

SENAT DU CANADA

1925

DÉBATS

DU

SENAT DU CANADA

1925

---

RAPPORT OFFICIEL

---

QUATRIÈME SESSION, QUATORZIÈME PARLEMENT—15-16 GEORGE V

*IMPRIMÉ PAR ORDRE DU PARLEMENT*



OTTAWA  
F. A. ACLAND  
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI  
1925  
92731—A, ½

# SÉNATEURS DU CANADA

PAR ORDRE D'ANCIENNETÉ

MARS 1925

L'HONORABLE HEWITT BOSTOCK, C.P., PRÉSIDENT

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
Les honorables		
PASCAL POIRIER.....	Acadie.....	Shediac, N.-B.
SIR JAMES ALEXANDER LOUGHEED, K.C.M.G., C.P.....	Calgary.....	Calgary, Alta.
HIPPOLYTE MONTPLAISIR.....	Shawinigan.....	Trois-Rivières, Qué.
ALFRED A. THIBAudeau.....	De la Vallière.....	Montréal, Qué.
GEORGE GERALD KING.....	Queens.....	Chipman, N.-B.
RAOUL DANDURAND, C.P.....	De Lorimier.....	Montréal, Qué.
JOSEPH P.-B. CASGRAIN.....	De Lanaudière.....	Montréal, Qué.
ROBERT WATSON.....	Portage-la-Prairie.....	Portage-la-Prairie, Man.
GEORGE MCHUGH.....	Victoria (O.).....	Lindsay, Ont.
FREDERICK L. BÉIQUE.....	De Salaberry.....	Montréal, Qué.
JOSEPH H. LEGRIS.....	Repentigny.....	Louiseville, Qué.
JULES TESSIER.....	De la Durantaye.....	Québec, Qué.
L.-O. DAVID.....	Mille Îles.....	Montréal, Qué.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
Les honorables		
HENRY J. CLORAN.....	Victoria.....	Montréal, Qué.
WILLIAM MITCHELL.....	Wellington.....	Drummondville, Qué.
HEWITT BOSTOCK, C.P. (Président).....	Kamloops.....	Monte Creek, C.-A.
JAMES H. ROSS.....	Moose Jaw.....	Moose Jaw, Sask.
L. GEORGE DE VEEBER.....	Lethbridge.....	Lethbridge, Alta.
GEORGES C. DISSAULLES.....	Rougemont.....	St-Hyacinthe, Qué.
NAPOLEON A. BELCOURT, C.P.....	Ottawa.....	Ottawa, Ont.
EDWARD MATTHEW FARRELL.....	Liverpool.....	Liverpool, N.-E.
WILLIAM ROCHE.....	Halifax.....	Halifax, N.-E.
LOUIS LAVERGNE.....	Kennebec.....	Arthabaska, Qué.
JOSEPH M. WILSON.....	Sorel.....	Montréal, Qué.
BENJAMIN C. PROWSE.....	Charlottetown.....	Charlottetown, I.-P.-E.
RUFUS HENRY POPE.....	Bedford.....	Cookshire, Qué.
JOHN W. DANIEL.....	St-Jean.....	St-Jean, N.-B.
JOHN GORDON.....	Nipissing.....	North Bay, Ont.
NATHANIEL CURRY.....	Amherst.....	Anherst, N.-E.
WILLIAM B. ROSS.....	Middleton.....	Middleton, N.-E.
EDWARD L. GIRROIR.....	Antigonish.....	Antigonish, N.-E.
ERNEST D. SMITH.....	Wentworth.....	Winoma, Ont.
ALEXANDER McCALL.....	Norfolk.....	Simcoe, Ont.
JAMES J. DONNELLY.....	South Bruce.....	Pinkerton, Ont.
CHARLES PHILIPPE BEAUBIEN.....	Montarville.....	Montréal, Qué.
JOHN McLEAN.....	Souris.....	Souris, I. P.-E.
JOHN STEWART McLENNAN.....	Sydney.....	Sydney, N.-E.
WILLIAM HENRY SHARPE.....	Manitou.....	Manitou, Man.
GIDEON D. ROBERTSON, C.P.....	Welland.....	Welland, Ont.
GEORGE LYNCH-STANTON.....	Hamilton.....	Hamilton, Ont.
CHARLES E. TANNER.....	Pictou.....	Pictou, N.-E.
THOMAS JEAN BOURQUE.....	Richibucto.....	Richibucto, N.-B.
HENRY W. LAIRD.....	Regina.....	Regina, Sask.
ALBERT E. PLANTA.....	Nanaimo.....	Nanaimo, C.-B.
RICHARD BLAIN.....	Peel.....	Brampton, Ont.
JOHN HENRY FISHER.....	Brant.....	Paris, Ont.
LENDRUM McMEANS.....	Winnipeg.....	Winnipeg, Man.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
Les honorables		
DAVID OVIDE L'ESPÉRANCE.....	Golfe.....	Québec, Qué.
GEORGE GREEN FOSTER.....	Alma.....	Montréal, Qué.
RICHARD SMEATON WHITE.....	Inkerman.....	Montréal, Qué.
AIMÉ BÉNARD.....	St-Boniface.....	Winnipeg, Man.
GEORGE HENRY BARNARD.....	Victoria.....	Victoria, C.-A.
WELLINGTON B. WILLOUGHBY.....	Moose Jaw.....	Moose Jaw, Sask.
JAMES DAVIS TAYLOR.....	New Westminster.....	New Westminster, C.-A.
FREDERICK L. SCHAFFNER.....	Boissevain.....	Boissevain, Man.
GEORGE HENRY BRADBURY.....	Selkirk.....	Selkirk, Man.
EDWARD MICHENER.....	Red Deer.....	Red Deer, Alta.
WILLIAM JAMES HARMER.....	Edmonton.....	Edmonton, Alta.
IRVING R. TODD.....	Charlotte.....	Milltown, N.-B.
JOHN WEBSTER.....	Brockville.....	Brockville, Ont.
ROBERT A. MULHOLLAND.....	Port Hope.....	Port Hope, Ont.
PIERRE EDOUARD BLONDIN, C.P.....	Laurentides.....	Montréal, Qué.
MICHAEL J. O'BRIEN.....	Renfrew.....	Renfrew, Ont.
JOHN G. TURRIFF.....	Assiniboia.....	Ottawa, Ont.
GERALD VERNER WHITE.....	Pembroke.....	Pembroke, Ont.
THOMAS CHAPAIS.....	Granville.....	Québec, Qué.
LORNE C. WEBSTER.....	Stadacona.....	Montréal, Qué.
JOHN STANFIELD.....	Colchester.....	Truro, N.-E.
JOHN ANTHONY McDONALD.....	Shediac.....	Shediac, N.-B.
WILLIAM GRIESBACH, C.B., C.M.G., etc.....	Edmonton.....	Edmonton, Alta.
JOHN McCORMICK.....	Sydney Mines.....	Sydney Mines, N.-E.
Rt. HON. SIR GEORGE E. FOSTER, P.C., G.C.M.G.....	Ottawa.....	Ottawa, Ont.
JOHN D. REID, C.P.....	Grenville.....	Prescott, Ont.
JAMES A. CALDER, C.P.....	Saltcoats.....	Regina, Sask.
ROBERT F. GREEN.....	Kootenay.....	Victoria, C.-A.
ARCHIBALD B. GILLIS.....	Saskatchewan.....	Whitewood, Sask.
SIR EDWARD KEMP, P.C., K.C.M.G.....	Toronto.....	Toronto, Ont.
ARCHIBALD H. MACDONELL, C.M.G.....	South Toronto.....	Toronto, Ont.
FRANK B. BLACK.....	Westmoreland.....	Sackville, N.-B.
SANFORD J. CROWE.....	Burrard.....	Vancouver, C.-A.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
Les honorables		
PETER MARTIN.....	Halifax.....	Halifax, N.-E.
ARCHIBALD BLAKE McCOIG.....	Kent (O.).....	Chatham, Ont.
ARTHUR C. HARDY.....	Leeds.....	Brockville, Ont.
FREDERICK F. PARDEE.....	Lambton.....	Sarnia, Ont.
GUSTAVE BOYER.....	Rigaud.....	Rigaud, Qué.
ONÉSIPHORE TURGEON.....	Gloucester.....	Bathurst, N.-B.
SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., K.C.M.G.....	North York.....	Toronto, Ont.
ANDREW HAYDON.....		Ottawa, Ont.
CLIFFORD W. ROBINSON.....	Moncton.....	Moncton, N.-B.

# SÉNATEURS DU CANADA

## PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

1925

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
Les honorables		
AYLESWORTH, SIR ALLEN, C.P., K.C.M.G....	North York.....	Toronto, Ont.
BARNARD, G.-H.....	Victoria.....	Victoria, C.-A.
BEAUBIEN, C.-P.....	Montarville.....	Montréal, Qué.
BÉIQUE, F.-L.....	De Salaberry.....	Montréal, Qué.
BELCOURT, N.-A., C.P.....	Ottawa.....	Ottawa, Ont.
BÉNARD, A.....	St-Boniface.....	Winnipeg, Man.
BLACK, F.-B.....	Westmoreland.....	Sackville, N.-B.
BLAIN, R.....	Peel.....	Brampton, Ont.
BLONDIN, P.-E., C.P.....	Laurentides.....	Montréal, Qué.
BOSTOCK, H., C.P. (Président).....	Kamloops.....	Monte Creek, C.-A.
BOURQUE, T.-J.....	Richibucto.....	Richibucto, N.-B.
BOYER, G.....	Rigaud.....	Rigaud, Qué.
BRADBURY, G.-H.....	Selkirk.....	Selkirk, Man.
CALDER, J.-A., C.P.....	Saltcoats.....	Regina, Sask.
CASGRAIN, J.-P.-B.....	De Lanaudière.....	Montréal, Qué.
CHAPAIS, T.....	Granville.....	Québec, Qué.
CLORAN, H.-J.....	Victoria.....	Montréal, Qué.
CROWE, S.-J.....	Burrard.....	Vancouver, C.-A.
CURRY, N.....	Amherst.....	Amherst, N.-E.
DANDURAND, R., C.P.....	De Lorimier.....	Montréal, Qué.
DANIEL, J.-W.....	St-Jean.....	St-Jean, N.-B.
DAVID, L.-O.....	Mille Iles.....	Montréal, Qué.
DESSAULLES, G.-C.....	Rougemont.....	St-Hyacinthe, Qué.
DE VEBER, L.-G.....	Lethbridge.....	Lethbridge, Alta.
DONNELLY, J.-J.....	South Bruce.....	Pinkerton, Ont.

## LISTE ALPHABÉTIQUE

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
Les honorables		
FARRELL, E.-M.....	Liverpool.....	Liverpool, N.-E.
FISHER, J.-H.....	Brant.....	Paris, Ont.
FOSTER, G.-G.....	Alma.....	Montréal, Qué.
FOSTER, TRÈS HON. SIR GEORGE E., C.P., G.C.M.G.....	Ottawa.....	Ottawa, Ont.
GILLIS, A.-B.....	Saskatchewan.....	Whitewood, Sask.
GIRROIR, E.-L.....	Antigonish.....	Antigonish, N.-E.
GORDON, G.....	Nipissing.....	North Bay, Ont.
GREEN, R.-F.....	Kootenay.....	Victoria, C.-A.
GRIESBACH, W.-A., C.-B., C.M.G., etc.....	Edmonton.....	Edmonton, Alta.
HAYDON, H.....		Ottawa, Ont.
HARDY, A.-C.....	Leeds.....	Brockville, Ont.
HARMER, W.-J.....	Edmonton.....	Edmonton, Alta.
KEMP, SIR EDWARD, C.P., K.C.M.G.....	Toronto.....	Toronto, Ont.
KING, G.-G.....	Queens.....	Chipman, N.-B.
LAIRD, H.-W.....	Regina.....	Regina, Sask.
LAVERGNE, L.....	Kennebec.....	Arthabaska, Qué.
LEGRIS, J.-H.....	Repentigny.....	Louiseville, Qué.
L'ESPÉRANCE, D.-O.....	Golfe.....	Québec, Qué.
LOUGHEED, SIR JAMES A., C.P., K.C.M.G.....	Calgary.....	Calgary, Alta.
LYNCH-STAUNTON, G.....	Hamilton.....	Hamilton, Ont.
MACDONELL, A.-H., C.M.G., etc.....	Toronto, South.....	Toronto, Ont.
MARTIN, P.....	Halifax.....	Halifax, N.-E.
MCCALL, A.....	Norfolk.....	Simcoe, Ont.
MCCOIG, A.-B.....	Kent (O.).....	Chatham, Ont.
MCCORMICK, J.....	Sydney Mines.....	Sydney Mines, N.-E.
MCDONALD, J.-A.....	Shediac.....	Shediac, N.-B.
McHUGH, G.....	Victoria (O.).....	Lindsay, Ont.
McLEAN, J.....	Souris.....	Souris, I.-P.-E.
McLENNAN, J.-S.....	Sydney.....	Sydney, N.-E.
McMEANS, L.....	Winnipeg.....	Winnipeg, Man.
MICHENER, E.....	Red Deer.....	Red Deer, Alta.
MITCHELL, W.....	Wellington.....	Drummondville, Qué.
MONTPLAISIR, H.....	Shawinigan.....	Trois-Rivières, Qué.

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
MULHOLLAND, R.-A.....	Port Hope.....	Port Hope, Ont.
O'BRIEN, M.-J.....	Renfrew.....	Renfrew, Ont.
PARDEE, F.-F.....	Lambton.....	Sarnia, Ont.
PLANTA, A.-E.....	Nanaïmo.....	Nanaïmo, C.-A.
POIRIER, P.....	Acadie.....	Shediac, N.-B.
POPE, R.-H.....	Bedford.....	Cookshire, Qué.
PROWSE, B.-C.....	Charlottetown.....	Charlottetown, I. P.-E.
REID, J.-D, C.P.....	Grenville.....	Prescott, Ont.
ROBERTSON, G.-D, C.P.....	Welland.....	Welland, Ont.
ROBINSON, C.-W.....	Moncton.....	Moncton, N.-B.
ROCHE, W.....	Halifax.....	Halifax, N.-E.
ROSS, J.-H.....	Moose Jaw.....	Moose Jaw, Sask.
ROSS, W.-B.....	Middleton.....	Middleton, N.-E.
SCHAFFNER, F.-L.....	Boissevain.....	Boissevain, Man.
SHARPE, W.-H.....	Manitou.....	Manitou, Man.
SMITH, E.-D.....	Wentworth.....	Winona, Ont.
STANFIELD, J.....	Colchester.....	Truro, N.-E.
TANNER, C.-E.....	Pictou.....	Pictou, N.-E.
TAYLOR, J.-D.....	New Westminster.....	New Westminster, C.-A.
TESSIER, JULES.....	De la Durantaye.....	Québec, Qué.
THIBAUDEAU, A.-A.....	De la Vallière.....	Montréal, Qué.
TODD, I.-R.....	Charlotte.....	Milltown, N.-B.
TURGEON, O.....	Gloucester.....	Bathurst, N.-B.
TURRIFF, J.-G.....	Assiniboia.....	Ottawa, Ont.
WATSON, R.....	Portage-la-Prairie.....	Portage-la-Prairie, Man.
WEBSTER, J.....	Brockville.....	Brockville, Ont.
WEBSTER, L.-C.....	Stadacona.....	Montréal, Qué.
WHITE, R.-S.....	Inkerman.....	Montréal, Qué.
WHITE, G.-V.....	Pembroke.....	Pembroke, Ont.
WILLOUGHBY, W.-B.....	Moose Jaw.....	Moose Jaw, Sask.
WILSON, J.-M.....	Sorel.....	Montréal, Qué.

# SÉNATEURS DU CANADA

## DANS CHAQUE PROVINCE

### ONTARIO—24

SÉNATEURS	ADRESSES
LES HONORABLES	
1 GEORGE McHUGH.....	Lindsay.
2 NAPOLÉON A. BELCOURT, C.P.....	Ottawa.
3 GEORGE GORDON.....	North Bay.
4 ERNEST D. SMITH.....	Winona.
5 ALEXANDER McCALL.....	Simcoe.
6 JAMES J. DONNELLY.....	Pinkerton.
7 GEORGE LYNCH-STAUTON.....	Hamilton.
8 GIDEON D. ROBERTSON, C.P.....	Welland.
9 RICHARD BLAIN.....	Brampton.
10 JOHN HENRY FISHER.....	Paris.
11 JOHN WEBSTER.....	Brockville.
12 ROBERT A. MULHOLLAND.....	Port Hope.
13 MICHAEL J. O'BRIEN.....	Renfrew.
14 GERALD VERNER WHITE.....	Pembroke.
15 JOHN D. REID, C.P.....	Prescott.
16 TRÈS HON. SIR GEO. E. FOSTER, C.P., G.C.M.G.....	Ottawa.
17 SIR EDWARD KEMP, C.P., K.C.M.G.....	Toronto.
18 ARCHIBALD H. MACDONNELL, C.M.G., etc.....	Toronto.
19 ARCHIBALD BLAKE McCOIG.....	Chatham.
20 ARTHUR, C. HARDY.....	Brockville.
21 FREDERICK F. PARDEE.....	Sarnia.
22 SIR ALLEN BRISTOL AYLESWORTH, C.P., K.C.M.G.....	Toronto.
23 ANDREW HAYDON.....	Ottawa.
24 .....	

## QUÉBEC—24

SÉNATEURS	DIVISIONS SÉNATORIALES	ADRESSES
LES HONORABLES		
1 HIPPOLYTE MONTPLAISIR.....	Shawinigan.....	Trois-Rivières.
2 ALFRED A. THIBAUDEAU.....	De la Vallière.....	Montréal.
3 RAOUL DANDURAND, C.P.....	De Lorimier.....	Montréal.
4 JOSEPH P. B. CASGRAIN.....	De Lanaudière.....	Montréal.
5 FREDERICK L. BÉIQUE.....	De Salaberry.....	Montréal.
6 JOSEPH H. LEGRIS.....	Repentigny.....	Louiseville.
7 JULES TESSIER.....	De la Durantaye.....	Québec.
8 L.-O. DAVID.....	Mille Îles.....	Montréal.
9 HENRY J. CLORAN.....	Victoria.....	Montréal.
10 WILLIAM MITCHELL.....	Wellington.....	Drummondville.
11 GEORGE C. DESSAULLES.....	Rougemont.....	St-Hyacinthe.
12 LOUIS LAVERGNE.....	Kennebec.....	Arthabaska.
13 JOSEPH M. WILSON.....	Sorel.....	Montréal.
14 RUFUS H. POPE.....	Bedford.....	Cookshire.
15 CHARLES PHILIPPE BEAUBIEN.....	Montarville.....	Montréal.
16 DAVID OVIDE L'ESPÉRANCE.....	Golfe.....	Québec.
17 GEORGE GREEN FOSTER.....	Alma.....	Montréal.
18 RICHARD SMEATON WHITE.....	Inkerman.....	Montréal.
19 PIERRE EDOUARD BLONDIN, C.P.....	Laurentides.....	Montréal, Qué.
20 THOMAS CHAPAIS.....	Granville.....	Québec.
21 LORNE C. WEBSTER.....	Stadacona.....	Montréal.
22 GUSTAVE BOYER.....	Rigaud.....	Rigaud.
23 .....	.....	.....
24 .....	.....	.....

## NOUVELLE-ÉCOSSE—10

SÉNATEURS	ADRESSES
LES HONORABLES	
1 EDWARD M. FARRELL.....	Liverpool.
2 WILLIAM ROCHE.....	Halifax.
3 NATHANIEL CURRY.....	Amherst.
4 WILLIAM B. ROSS.....	Middleton.
5 EDWARD L. GIRROIR.....	Antigonish.
6 JOHN S. McLENNAN.....	Sydney.
7 CHARLES E. TANNER.....	Pictou.
8 JOHN STANFIELD.....	Truro.
9 JOHN McCORMICK.....	Sydney Mines.
10 PETER MARTIN.....	Halifax.

## NOUVEAU-BRUNSWICK—10

LES HONORABLES	
1 PASCAL POIRIER.....	Shédiac.
2 GEORGE GERALD KING.....	Chipman.
3 JOHN W. DANIEL.....	St. John.
4 THOMAS JEAN BOURQUE.....	Richibucto.
5 IRVING R. TODD.....	Milltown.
6 JOHN ANTHONY McDONALD.....	Shédiac.
7 FRANK B. BLACK.....	Sackville.
8 ONÉSIPHORE TURGEON.....	Bathurst.
9 CLIFFORD W. ROBINSON.....	Moncton.
10 .....	.....

## ILE DU PRINCE-ÉDOUARD—4

LES HONORABLES	
1 BENJAMIN C. PROWSE.....	Charlottetown.
2 JOHN McLEAN.....	Souris.
3 .....	.....
4 .....	.....

## COLOMBIE-ANGLAISE—6

SÉNATEURS	ADRESSES
LES HONORABLES	
1 HEWITT BOSTOCK, C.P. (Président).....	Monte Creek.
2 ALBERT E. PLANTA.....	Nanaïmo.
3 GEORGE HENRY BARNARD.....	Victoria.
4 JAMES DAVIS TAYLOR.....	New Westminster.
5 ROBERT F. GREEN.....	Victoria.
6 SANFORD J. CROWE.....	Vancouver.

## MANITOBA—4

LES HONORABLES	
1 ROBERT WATSON.....	Portage-la-Prairie.
2 WILLIAM H. SHARPE.....	Manitou.
3 LENDRUM McMEANS.....	Winnipeg.
4 AIMÉ BÉNARD.....	Winnipeg.
5 FREDERICK L. SCHAFFNER.....	Winnipeg.
6 GEORGE HENRY BRADBURY.....	Selkirk.

## SASKATCHEWAN—6

LES HONORABLES	
1 JAMES H. ROSS.....	Moose Jaw.
2 HENRY W. LAIRD.....	Regina.
3 WELLINGTON B. WILLOUGHBY.....	Moose Jaw.
4 JOHN J. TURRIFF.....	Ottawa, Ont.
5 JAMES A. CALDER, C.P.....	Regina.
6 ARCHIBALD B. GILLIS.....	Whitewood.

## ALBERTA—6

SÉNATEURS	ADRESSES
LES HONORABLES	
1 SIR JAMES ALEXANDER LOUGHEED, K.C.M.G., C.P.....	Calgary.
2 L. GEORGE DE VEBER.....	Lethbridge.
3 EDWARD MICHENER.....	Red Deer.
4 WILLIAM JAMES HARMER.....	Edmonton.
5 WILLIAM A. GRIESBACH, C.B., C.M.G., etc.....	Edmonton.
6 .....	.....

# DÉBATS

DU

# SÉNAT DU CANADA

QUATRIÈME SESSION DU QUATORZIÈME PARLEMENT DU CANADA, CONVOQUÉ  
POUR LA GESTION DES AFFAIRES, LE JEUDI, CINQUIÈME JOUR  
DU MOIS DE FÉVRIER, MIL NEUF CENT VINGT-CINQ,  
DANS LA QUINZIÈME ANNÉE DU RÈGNE DE

*Sa Majesté le Roi George V*

## SÉNAT

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Jeudi, 5 février 1925.

Son Excellence le Gouverneur général du Canada ayant convoqué aujourd'hui le Parlement du Canada pour la gestion des affaires, le Sénat se réunit à deux heures et demie de l'après-midi. Le Président est à son fauteuil.

### OUVERTURE DE LA SESSION

L'honorable Président fait part au Sénat d'un message qu'il a reçu du secrétaire de Son Excellence le Gouverneur général l'informant que Son Excellence se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, à trois heures de l'après-midi, pour ouvrir officiellement la session du Parlement du Dominion.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Quelques instants plus tard, il reprend sa séance.

### DISCOURS DU TRÔNE

A trois heures, Son Excellence le Gouverneur général se rend à la salle du Sénat et prend place au pied du Trône. Son Excellence requiert la présence des membres de la Chambre des Communes, et ceux-ci étant venus avec leur Président, il plaît à Son Excellence d'ouvrir la quatrième session du quatorzième Parlement par le discours suivant :

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes.

Il me fait plaisir de vous souhaiter la bienvenue à la quatrième session du quatorzième parlement.

La situation économique du monde entier s'est améliorée considérablement depuis la dernière session. Au Canada, l'année 1924 accuse un progrès sensible. Dans le commerce seul, l'excédent des exportations sur les importations a été de plus de \$260,000,000. L'année actuelle commence avec la perspective d'un développe-

ment stable et solide. La situation financière et commerciale laisse entrevoir le retour prochain de l'or pour étalon de monnaie courante.

Le problème qui préoccupe le plus mes ministres à l'heure actuelle est celui du coût de la vie, et ils font tous leurs efforts pour améliorer les conditions qui s'y rattachent.

L'économie même la plus rigoureuse dans les dépenses publiques ne suffit apparemment pas à recoudre cette question pressante ni celle des impôts qui en est l'accessoire. La solution définitive de ce problème dépend en grande partie de l'accroissement de la production et de l'établissement de marchés nouveaux et plus vastes. Il ne faut pas oublier que le fardeau actuel des impôts est dû principalement aux dépenses incontrôlables provenant des obligations imposées par la guerre et de la situation obérée des chemins de fer nationaux.

Afin d'aider à cet accroissement par l'exploitation de nos riches productions naturelles, rien n'est négligé pour attirer les meilleurs immigrants vers le Canada et assurer leur établissement dans les régions inexploitées que traverse notre immense réseau de transport. Des mesures seront prises en temps et lieu pour activer la colonisation d'autres territoires fertiles telle que la région de la rivière La Paix.

Le coût de la production des matières premières et des articles nécessaires à la vie a été diminué par les réductions faites au tarif et à la taxe sur les ventes lors de la dernière session. Néanmoins, il devient de plus en plus évident que les frais d'exploitation et les taux de transport par terre et par mer constituent un facteur aussi important que le tarif douanier quant à leur effet sur les productions et le coût de la vie. Mes conseillers sont d'opinion que le parlement devrait surtout étudier, au cours de la présente session, la question d'effectuer une plus grande liberté dans le trafic des denrées par l'uniformisation des taux de transport ferroviaire entre provinces et localités et par la diminution de ces taux sur les expéditions maritimes des produits de la ferme, des mines, des forêts, des pêcheries et de nos industries manufacturières.

Il est évident qu'une mesure quelconque de contrôle sur le transport par terre et par mer est essentielle si l'on veut activer le commerce interimpérial, l'exportation en général et le commerce canadien dans les ports du Canada.

La procédure qui sera peut-être la meilleure à suivre relativement aux taux de transport par chemin de fer dépendra en quelque sorte, nécessairement, de la décision de la Cour Suprême dans l'appel concernant le traité de la Passe-du-Nid-du-Corbeau. Au sujet des taux océaniques, les dispositions voulues ont été prises

pour surmonter les entraves causées au commerce d'exportation par cette puissante coalition connue sous le nom de North Atlantic Steamship Conference. Vous serez invités à approuver une mesure tendant à permettre au gouvernement du Canada de contrôler certains taux océaniques.

Le gouvernement a l'intention d'outiller nos ports importants du Saint-Laurent et du littoral de l'Atlantique et du Pacifique de manière qu'ils puissent répondre à toutes les exigences de la navigation moderne.

Pour assurer une meilleure collaboration dans l'administration des lois des deux pays concernant la contrebande ainsi que la poursuite et l'extradition des personnes prévenues d'infraction aux lois anti-narcotiques de l'un ou de l'autre pays, des traités entre le Dominion du Canada et les Etats-Unis ont été négociés et signés. Avant d'être ratifiés, ils seront soumis à votre approbation.

Vous serez priés de sanctionner la convocation d'une conférence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, afin d'étudier la question d'amender l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord quant à la constitution du Sénat et à d'autres points importants.

Vous prendrez connaissance, au cours de la session, de certaines conventions commerciales ainsi que d'une législation relative à la manutention et à la mise sur le marché du grain canadien; vous serez en outre saisis d'autres affaires importantes.

Membres de la Chambre des Communes,

Les comptes publics pour le dernier exercice financier et les prévisions budgétaires pour l'exercice qui commence seront soumis sans délai. Dans la préparation de ces dernières, il a fallu tenir compte de la nécessité de continuer à pratiquer l'économie sous le rapport des services de l'administration et des travaux publics. Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes,

Je prie la Divine Providence de guider et de bénir vos délibérations.

Il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de se retirer et la Chambre des Communes se retire.

Prières.

#### BILL DE CHEMIN DE FER

L'honorable M. DANDURAND dépose le bill A, concernant les chemins de fer.

#### PRISE EN CONSIDERATION DU DISCOURS DU TRÔNE

Sur proposition de l'honorable M. Dandurand, il est ordonné que le discours de Son Excellence le Gouverneur général soit pris en considération mardi prochain.

#### SENATEURS ABSENTS

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, je désire exprimer en votre nom les vives sympathies de cette Chambre au chef de la gauche, l'honorable sir James Lougheed, qui a, pendant plusieurs années, du siège que j'occupe, dirigé les procédures de cette Chambre. La nouvelle de sa maladie nous a tous attristés. Je l'ai vu hier, il me fait plaisir de vous annoncer que j'ai constaté une amélioration sensible dans son état. J'espère

qu'un repos de quelques jours le ramènera complètement à la santé.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien!

L'honorable M. DANDURAND: Quelques autres de nos honorables collègues dont la santé avait été chancelante, éprouvent aussi du mieux, et j'espère qu'à notre réunion suivant le prochain ajournement, sinon la semaine prochaine, nous retrouverons dans cette enceinte notre heureuse famille au grand complet.

Le Sénat s'ajourne à mardi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Mardi, le 10 février 1925.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires de routine.

#### COMITE DE SELECTION

Sur la proposition de l'honorable M. Dandurand, les sénateurs dont les noms suivent, sont choisis pour former le comité de sélection qui doit désigner les membres des différents comités permanents durant la présente session: Le très honorable sir George E. Foster, les honorables MM. Belcourt, Barnard, Daniel, Prowse, Robertson, Tanner, Watson, Willoughby et le proposeur.

#### EXPRESSIONS DE SYMPATHIE

MALADIE DE L'HON. SIR JAMES LOUGHEED—DEUIL DE MONSIEUR L'ORATEUR DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Messieurs, avant d'aborder l'ordre du jour, on me permettra, au nom de mes honorables collègues de l'opposition, de dire à l'honorable leader du Gouvernement (l'honorable M. Dandurand) combien nous apprécions l'allusion aimable et appropriée qu'il a bien voulu faire à la maladie et l'absence de notre vénéré leader, jeudi dernier. Nous nous réjouissons surtout de ce que l'honorable sénateur de Calgary (l'honorable sir James Lougheed), qui a été temporairement retenu par la maladie, soit maintenant entré dans la période de convalescence. Mon honorable collègue a parfaitement exprimé les sentiments qui nous animent tous et j'ai pensé que c'était peut-être la meilleure occasion de le remercier des

remarques qu'il a bien voulu faire dans la circonstance.

Pendant que j'ai la parole, je pourrai dire aussi que je suis sûr d'exprimer les sentiments de mes collègues de l'opposition en faisant part du profond regret que nous avons éprouvé à la nouvelle du deuil qui a frappé Son Honneur le président de la Chambre des Communes et en lui présentant, ainsi qu'à sa famille, nos condoléances. Je prierai l'honorable leader du Gouvernement de vouloir bien transmettre mes paroles à l'honorable président de la Chambre des Communes, afin qu'il sache que notre sympathie lui est acquise au moment où probablement la sympathie reconforte.

L'honorable M. DANDURAND: Messieurs, c'est avec plaisir que je transmettrai à Son Honneur le président de la Chambre des Communes les condoléances que vient présenter mon honorable collègue. Je suis certain que l'honorable président de la Chambre des Communes appréciera hautement les bons sentiments qu'il a exprimés et que nous éprouvons tous.

#### ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

Le Sénat passe à l'étude du discours prononcé par le gouverneur général à l'ouverture de la session.

L'honorable C.-W. ROBINSON: Honorables messieurs, je dois vous dire qu'avant d'adresser la parole pour présenter une motion ayant un caractère aussi officiel que celle-ci, j'ai cru bon de prendre des notes afin de mieux limiter mes remarques à un cadre restreint et de ne pas retarder trop les travaux du Sénat. On me pardonnera donc si je me reporte assez souvent à ces notes.

Je connais assez bien les traditions et la courtoisie de cette auguste assemblée pour savoir qu'on me pardonnera facilement les erreurs que je pourrai commettre, et c'est ce qui m'encourage à remplir la tâche, à tous autres égards agréable, de proposer l'adresse en réponse au gracieux discours de Son Excellence le gouverneur général.

Je comprends aussi qu'on ne s'attend pas à une thèse pour ou contre la politique du Gouvernement ou la législation prévue dans le discours du trône. Ce serait abuser de la patience de mes honorables collègues, en ce moment-ci, si toutefois la chose était possible, et je pourrais peut-être errer hors du sujet, étant donné que nous ne pouvons faire que des conjectures jusqu'à ce que les projets nous soient présentés sous une forme concrète.

Le discours du gouverneur général semble, d'après moi, résumer assez bien la situation

actuelle du Canada et promettre les mesures propres à fortifier l'ensemble de nos conditions économiques. En déclarant que la situation économique s'est sensiblement améliorée dans le monde entier, on affirme que l'industrie et le commerce sont des questions dont le Gouvernement, même dans les limites de notre propre territoire, n'est pas maître absolu. La proverbiale alternative des bons et des mauvais jours peut être, et est sans doute, due en grande partie à ce que les nations de l'univers dépendent les unes des autres, et cette situation s'accroît à mesure qu'un pays développe son commerce extérieur. Le Canada ayant, proportionnellement à sa population, un commerce extérieur beaucoup plus considérable que les Etats-Unis, ressent nécessairement plus le contre-coup de la situation commerciale des pays où ce commerce est centralisé. Par conséquent le fait de savoir que la situation économique s'est sensiblement améliorée dans le monde entier a probablement, pour la généralité des Canadiens, une signification plus grande que n'en aurait l'exposé d'une situation abstraite. Cela veut dire l'expansion et la confiance, le développement industriel, moins de chômage, un plus grand rendement agricole, la diminution des frais de transport; cela aidera aussi à chasser le souvenir des années de dépression qui sont venues à la suite de l'holocauste européen.

Les résultats obtenus en Canada en 1924 ne sont jusqu'à un certain point, que le corollaire des résultats acquis dans l'univers entier. L'excédent de nos exportations sur nos importations, qui s'élevait à 260 millions de dollars, indique d'une façon extraordinairement significative, que le commerce est en bonne posture. Quand on ajoute à cela la déclaration qui a été faite au sujet de la réduction de notre dette nationale, réduction de \$2,274,366, et l'autre déclaration annonçant que la circulation sur nos chemins de fer se fait chaque semaine plus intense, en dépit des mauvaises conditions climatiques, il faut conclure que notre industrie, nos finances et nos transports montrent tous des signes de convalescence et recouvreront bientôt, espérons le, une extraordinaire vigueur?

Le lendemain de l'ouverture de la session, M. J. Beaumont Pease, président de la banque Lloyd faisait de nouveau allusion, lors de l'assemblée annuelle tenue à Londres, au prochain retour de l'étalon-or, indiquant par là que l'espoir exprimé par Son Excellence le gouverneur général est dans les limites de la probabilité et conforme à l'opinion des plus hautes autorités de l'empire en matière de finances et d'affaires bancaires.

La situation du change dérouté le commun des mortels, mais les hommes d'affaires savent

que les fluctuations du marché aux changes et la dévalorisation des devises de certains pays d'Europe, y compris le Grande-Bretagne, ont nui considérablement à notre commerce extérieur et bien souvent diminué beaucoup le chiffre de nos exportations. Par exemple, nos marchands de bois des Provinces maritimes et de la province de Québec ont longtemps espéré que le retour de la livre sterling au pair améliorerait les conditions difficiles dans lesquelles ils ont dû travailler. Le rétablissement de l'étalon-or est leur seule garantie. L'annonce du président de la banque Lloyd que "le seul vrai problème pour nous est la date précise à laquelle nous pourrions rétablir sans crainte le libre cours de l'or", servira par conséquent à fortifier les espérances que le discours du trône a encouragées.

Les rapports de nos principaux banquiers et hommes d'affaires de même que les opinions exprimées par ceux qui étudient notre régime économique, s'accordent assez bien pour dire que le Canada est, d'une façon générale, dans une bonne situation. Bien que, comme partout ailleurs, il y ait des dépressions et des faiblesses locales, la situation générale semble accuser une amélioration régulière, graduelle, saine et permanente. Depuis 1918, toutes nos ressources de même que nos nerfs ont été soumis à une rude épreuve, mais quand nous envisageons cette période du point de vue économique et politique, il y a beaucoup de choses dont nous pouvons nous flatter. Nous avons consolidé nos ressources et assis la base de nos activités futures. Nous avons pour ainsi dire révolutionné notre réseau national de chemin de fer. De petits réseaux et des tronçons débilés et banqueroutiers ont été réunis en un vaste réseau dans l'administration duquel réside une nouvelle confiance et un moral rénové. Des voies ferrées dont l'entretien avait été négligé, faute de fonds, ont été remises en bon état; le matériel roulant et l'outillage ont, suivant le besoin, été réparés ou remplacés; et nous avons maintenant un réseau de voies ferrées assises solidement sur de bons terrassements, bien outillées et opérées par un service compétent, prêtes maintenant pour le trafic qui résultera certainement du progrès et de l'expansion généralement espérés de notre pays.

Le développement de notre force hydraulique a été considérable dans tout le Dominion, et nous donne beaucoup de confiance en l'avenir. La houille blanche abonde au Canada, cependant, il semble impossible d'en développer assez pour suffire au besoin. Le progrès de notre industrie minière marche de pair avec le développement des énergies électriques, et sous ce rapport, l'année 1924 a été remarquable. Les possibilités que renferme

ce domaine surpassent l'imagination. Les vastes couches précambriennes qui recouvrent un si grand nombre de milles carrés dans les provinces d'Ontario, de Québec et les provinces de l'Ouest, mises en exploitation à l'aide de la force hydraulique que la nature a mise si abondamment à notre disposition, font espérer que l'industrie minière au Canada va devenir un immense champ d'exploitation. Il n'y a pas que les industries qui bénéficieront du développement de nos forces hydrauliques entreprises soit par le gouvernement, soit par nos corporations privées. Ce développement aura aussi son influence sur notre vie domestique, sur l'industrie agricole, sur les conditions et le coût de notre existence.

Et ainsi, en dépit des difficultés financières qui ont assailli les gouvernements et les individus pendant ces années difficiles, le Canada a mis ordre à ses affaires, et aujourd'hui ses potentialités sont bien meilleures qu'elles ne l'étaient il y a quelques années.

L'administration du pays dans les conditions d'après-guerre a été une tâche bien ardue; il fallait une habileté peu ordinaire pour diriger le navire de l'Etat, en ménageant les susceptibilités, au milieu des vents contraires, des flots tumultueux, et de manière à l'approcher de plus en plus vers le port désiré. C'est presque par miracle qu'un gouvernement y ait pu réussir, et, selon mon humble opinion et sans aucune flatterie, je puis dire que l'administration actuelle mérite sa part de louanges pour avoir si bien réussi à éviter les écueils et les récifs parsemés tout le long de notre route.

En parlant du développement des forces hydrauliques, je veux mentionner les études faites au cours de l'an dernier au confluent des rivières Petitcodiac et Memramcook, dans la province du Nouveau-Brunswick. Nous avons là une force hydraulique potentielle très importante, unique en son genre et ne ressemblant en rien aux travaux d'exploitation électrique dans le monde entier, sauf, sous certains rapports, au barrage projeté de la rivière Severn dont le gouvernement de la Grande-Bretagne s'occupe actuellement et à l'étude duquel il a dépensé environ un demi-million de dollars. La différence existant entre les deux projets consiste dans les conditions physiques. Au Nouveau-Brunswick, comme la marée atteint une hauteur moyenne de trente-cinq pieds, le coût d'un cheval-vapeur sera une pure bagatelle comparé au coût du cheval-vapeur produit au barrage de la rivière Severn. Je crois qu'il y a là de grandes possibilités et que la Division des Forces hydrauliques du gouvernement du Canada devrait étudier ce projet avec le plus de soin possible pour voir s'il est réalisable et à l'avantage de nos chemins de fer nationaux du Canada. C'est un

projet trop vaste pour qu'il puisse être entrepris par une petite province; il concerne d'ailleurs la province de la Nouvelle-Ecosse et les chemins de fer nationaux du Canada tout autant que le Nouveau-Brunswick. Nous n'avons vu nulle part une exploitation considérable des courants marins comme force motrice, et les conditions de cette exploitation sont exceptionnellement favorables. Point n'est besoin de considérer la question de la ligne de faite, des prises d'eau ou des pluies. La réclame résultant de cette construction pourrait elle-même être un avantage pour le Canada; et songez à ce que cela voudrait dire pour les provinces maritimes, ce paradis tristement négligé des bords de l'Atlantique, de sentir le mouvement et l'impulsion d'une vie nouvelle par la distribution d'une force de deux cent milles chevaux-vapeur, maintenant inexploités, mais prêts à surgir à l'appel d'un gouvernement entreprenant et courageux.

La législation que l'on nous annonce et qui aura pour but d'égaliser les taux de transport par terre et par eau nous promet d'apporter un remède efficace à un mal dont souffre sérieusement notre organisme politique. Cette différence dans les taux de transport, et le tarif de nos chemins de fer, qui peut souvent nous paraître excessif et qui paralyse le commerce de nos ports de mer, nous mettent dans une situation économique qui peut être comparée au mal dont souffrent parfois les êtres humains atteints d'artério-sclérose. Il fait souffrir tout l'organisme. Dans le cas d'un individu, la cure ne saurait être que partielle, mais si tout l'état souffre, la guérison peut être complète, si le diagnostic est bien établi et si le médecin applique un remède efficace. Notre système de transport par terre et par eau doit fonctionner librement, sans entrave et scientifiquement, pour assurer et maintenir la prospérité du commerce de l'état, tout comme le bon fonctionnement du système artériel assure la santé du corps humain.

Il y a là une question d'intérêt spécial pour toutes les parties du pays. Elle rappelle à notre esprit la différence dans les tarifs, la convention de la Passe-du-Nid-de-Corbeau, la surveillance et l'administration de nos chemins de fer, l'agrandissement de nos ports, nos embranchements, le marché domestique du combustible produit au Canada, l'écoulement de notre blé en Europe, et une multitude d'autres sujets de même nature. Il me vient souvent à l'idée que les Provinces maritimes, où j'ai eu la bonne fortune de naître, de grandir et de vivre, seraient dans une position plus avantageuse, si nos facilités de communication avec le reste du Canada étaient moins grandes. Pendant que nos petites industries périssent et meurent, l'argent que nous pourrions faire, en expédiant aux Etats-

Unis notre poisson et nos produits forestiers, s'en va dans la bourse des manufacturiers des provinces de Québec et d'Ontario en retour des denrées qu'ils nous expédient et que les chemins de fer nationaux du Canada transportent à des tarifs si avantageux pour eux; mais nous avons fini par nous habituer à cet état de choses. Les droits des Provinces maritimes sont aujourd'hui une source d'ennui pour tous ceux qui tiennent les rênes du pouvoir. Ce feu, couvant sans cesse, s'enflamma du fait que le bureau de vérification des comptes de nos chemins de fer nationaux du Canada, et ses deux cents fonctionnaires, furent transportés par l'administration, de Moncton à Montréal; le résultat de cette action fut un malaise et une crainte que ce ne fût là qu'un premier pas. J'admets que l'administration agissait ainsi en vue de réduire le coût des opérations et de coordonner les services, mais je doute fort qu'elle ait obtenu ce résultat. D'autre part, elle a sérieusement compromis le bonheur et la prospérité de toute une région.

Pendant que je parle des conditions locales, je veux revenir quelque peu au sujet des tarifs de transport. Pour faire une entité de notre Dominion et pour unir plus étroitement nos provinces, il semble nécessaire de faire passer par nos ports canadiens, de l'Atlantique ou du Pacifique, tout notre commerce extérieur, sauf celui avec les Etats-Unis. Aucune difficulté n'existe au sujet des ports de l'océan Pacifique. Tout notre commerce s'y rend naturellement aux navires faisant le transport sur les deux océans. Sur l'océan Atlantique, les choses sont différentes. Nous y avons un bon nombre de ports, dont quelques-uns sont ouverts à la navigation durant l'été seulement, et dont plusieurs sont libres durant toute l'année, et malgré ces avantages, nous laissons une grande partie de notre commerce se diriger vers les ports des Etats-Unis, aussi loin que la Nouvelle-Orléans, et contribuer au maintien de ces ports, pendant que languit le commerce de nos ports de Halifax et de Saint-Jean.

Devons-nous nous étonner s'il y a du mécontentement dans les Provinces maritimes? Il doit y avoir un remède pour le mal qui y existe. Pendant la guerre, qu'aurions-nous fait sans ces ports? Faut-il s'en servir seulement selon notre caprice? Il est vrai que le trafic s'écoule par les voies où le tarif est moins élevé, et ce fait indique, selon moi, le remède à appliquer. La loi projetée pour réglementer les tarifs de transport par mer et par terre ouvre une nouvelle terre promise à la population du bord de la mer. Si le tarif du transport est tel que la population de l'Ouest canadien puisse récolter tout le

fruit de son travail, il contribuera à améliorer sensiblement les conditions dans cette partie de notre pays, et le Canada tout entier profitera des avantages du transport à meilleur marché, pendant que l'expédition de nos produits dirigés vers nos ports nationaux apportera aux ports de Halifax et de Saint-Jean, ainsi qu'aux autres ports canadiens de l'Atlantique, un secours efficace et un rayon d'espoir en l'avenir.

Je ne connais rien des détails de la loi projetée, si ce n'est ce que nous ont annoncé les journaux, et je ne fais qu'ébaucher les grandes lignes de ce projet dont la réalisation serait d'une importance primordiale pour une vaste région, et l'une des plus anciennes de notre commune patrie. C'est là un acte de courage qui suscite la critique, mais j'espère que l'on ne perdra pas de vue le but que l'on se propose d'atteindre. L'on doit en agir ainsi, si l'on ne veut pas que la population des Provinces maritimes perde entièrement confiance en la bonne foi du reste du Canada.

Cette partie du discours du trône qui nous annonce que les autorités des diverses provinces seront appelées à discuter, dans une conférence, avec les autorités du Dominion, des amendements proposés à l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, ne traite pas d'une procédure nouvelle. Cet Acte a déjà subi des modifications dans le passé, et, si je ne me trompe, toutes les provinces ne furent pas appelées à considérer ces modifications. C'était là, il me semble, une procédure dangereuse à suivre. Vers 1912, l'on établit une nouvelle base de la distribution des subsides aux provinces. Le Manitoba profita plus que les autres de ce remaniement. L'île du Prince-Edouard, ce jardin du Golfe, après des demandes réitérées, finit par obtenir \$100,000 de plus. Les autres provinces croyaient avoir des titres à faire valoir, mais on ne les consulta même pas. Vers le même temps, on agrandit les limites des provinces d'Ontario et de Québec, mais je doute qu'il y ait eu une conférence à ce sujet. Il n'y a nul doute qu'à cette conférence fédérale de toutes les provinces, celles-ci auront plusieurs questions à soumettre. J'ai même à l'idée plusieurs problèmes que songent à faire étudier certaines de nos provinces, et le débat sur ces problèmes ne pourra produire que de bons résultats.

Il a si peu de temps que je fais partie du Sénat qu'il serait téméraire de ma part d'apporter mon avis au sujet des réformes que l'on devrait y accomplir. Je crois qu'il n'y aurait pas de mal à suivre l'exemple que nous a donné la Grande-Bretagne dans sa réforme de la Chambre des Lords. Dans le peu de temps que j'ai passé au milieu de vous, j'ai pu, par observation, constater l'habileté dé-

L'honorable C.-W. ROBINSON.

ployée par les deux chefs et par un grand nombre de sénateurs des deux côtés de la Chambre, si l'on peut vraiment dire qu'il y a ici deux partis. Je conçois qu'il est difficile de croire que des hommes qui ont souvent et longtemps rompu la lance dans l'arène politique puissent mettre absolument de côté leur esprit de parti dès qu'ils ont franchi l'enceinte du Sénat, mais plus nous nous débarrasserons de nos préjugés de partisans, plus nous prouverons au peuple que nous constituons un corps utile et honorable. Les occasions où le Sénat doit affirmer son indépendance par ses actions, peuvent ne pas être très fréquentes, mais comme le frein de secours dans un automobile, il peut alors éviter une catastrophe.

Le gouvernement démocratique sous l'égide de la Couronne britannique est probablement le meilleur que ce vieux monde ait jamais conçu, et aucun autre mode de gouvernement n'a pu supplanter le mode des deux Chambres. Il y a des défauts dans ce mode comme dans tous les autres, et il y en aura toujours. Il serait peut-être bon d'apporter comme réforme des deux Chambres un règlement exigeant que ne pourront briguer les suffrages populaires que ceux qui ont fait des études d'économie politique.

Le corps politique d'un pays peut être comparé à un corps humain. Nous sommes comme les médecins et les chirurgiens d'une faculté cherchant à établir un diagnostic et à prescrire des remèdes sans avoir, dans bien des cas, la compétence requise. Si nous établissions des degrés de compétence nécessaire, et si nous obligeions tous ceux qui veulent entrer dans une carrière politique à subir un examen pour obtenir ces degrés, avant de mettre leurs noms sur la liste des candidats, que les méthodes suivies par le Parlement seraient changées! Que le volume du Hansard serait réduit! Que les démagogues jetteraient les hauts cris!... Mais pourquoi se livrer à des rêves irréalisables?

J'ai l'honneur de proposer, appuyé par l'honorable M. Tessier:

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement:—

Au général Son Excellence, le très honorable Julian Hedworth George, baron Byng de Vimy, général en retraite et mis à la réserve des officiers de l'Armée, chevalier grand-croix de l'ordre très honorable du Bain, chevalier grand-croix de l'ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, membre de l'ordre royal de Victoria, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, le Sénat du Canada, assemblés en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

L'honorable JULES TESSIER: J'ai l'honneur d'appuyer la motion pour prendre en considération le discours de Son Excellence, et je demande l'indulgence de cette Chambre.

Après les années difficiles que nous avons traversées, il est consolant d'entendre Son Excellence annoncer qu'il y a progrès dans notre commerce extérieur, puisque nous avons diminué d'une manière notable nos importations et augmenté nos exportations avec un excédent en notre faveur de \$260,000,000. Tous les économistes prédisent que les affaires vont s'améliorer en 1925.

A New-York et à Londres, on partage cette opinion. Il y a eu une crise dans l'industrie textile qui s'est fait sentir au Canada, moindre cependant que celle qui a sévi en Angleterre et aux Etats-Unis, où les manufactures de coton ont été en partie fermées alors que les nôtres travaillent dans de meilleures conditions. Aussi a-t-on vu des Canadiens qui, depuis quelques années, avaient été attirés aux Etats-Unis par l'appât de salaires plus élevés, revenir au pays en assez grand nombre.

Le sort des cultivateurs, tant dans l'Ouest que dans l'Est, s'est amélioré, et il suffira d'une bonne récolte cette année pour que le pouvoir d'achat de notre population donne un regain d'activité à nos industries.

Si ce progrès industriel et agricole se produit, ce sera tout à l'avantage de nos chemins de fer et au bénéfice de nos ports de mer.

L'Ouest se plaint depuis longtemps qu'il y a un trop grand parcours à faire pour que ses produits atteignent facilement la mer. L'ouverture du canal de Panama et l'outillage du port de Vancouver vont permettre à l'Alberta de se servir d'un port plus rapproché, ouvert toute l'année pour l'expédition de ses produits à un taux plus rémunérateur. Nous croyons que les produits de la Saskatchewan et du Manitoba en destination d'Europe, pourraient être transportés à meilleur compte par le Transcontinental *via* Québec.

Le programme du Gouvernement indique l'intention d'uniformiser les taux de fret, de contrôler les taux océaniques, d'améliorer l'outillage des ports du Saint-Laurent et du littoral de l'Atlantique et du Pacifique. Il y est aussi question d'immigration et d'activer la colonisation dans la région de la rivière de la Paix. Je dois aussi mentionner l'annonce d'une conférence entre les gouvernements fédéral et provinciaux où il sera question de modifier la constitution du Sénat.

La réalisation de ce programme est pleine de promesses pour l'avenir.

Si nous considérons le fait que notre dollar comme celui des Etats-Unis vaut le pair, tandis que le livre sterling est encore dépréciée et le franc d'un pays riche et économe comme la France ne vaut qu'un tiers de sa valeur

normale, nous ne devons pas être trop pessimistes. Cependant, d'où vient que malgré cet excédent de \$260,000,000, dans notre commerce extérieur, il existe une dépression dans les affaires et une hésitation à risquer des capitaux dans des industries nouvelles, et comme conséquence de ce manque de confiance il y a chômage? Où est l'argent entré au pays, fruit de cet excédent reçu l'an dernier?

Nous avons eu le tort de verser aux Etats-Unis 100 millions de dollars en paiement de leur charbon lorsque nous en possédons ici en quantité illimitée.

De plus, nous avons payé au moins 20 millions aux chemins de fer américains, aux vaisseaux de leurs grands lacs, à leurs éleveurs, à leurs arrimeurs et ouvriers pour transporter notre grain vers Buffalo et New-York au lieu de le transporter à nos ports sur nos propres chemins de fer. Cet argent est perdu pour le pays et cette politique a été la cause de beaucoup de critique et de mécontentement.

Le rapport officiel des statistiques reproduit par *Le Soleil* (de Québec) démontrant le mouvement d'exportation du blé canadien pour l'année de moisson finissant le 31 août 1924 se lit comme suit:

	Boisseaux	Boisseaux
Vers les Etats-Unis, pour les consommateurs et les meuniers...		21,000,000
Vers les ports américains, par la voie de Buffalo, etc., pour les exportateurs...		141,000,000
Vers Montréal, pour exportation...	61,000,000	
Vers St-Jean, pour exportation...	9,500,000	
Vers Québec, pour exportation...	2,500,000	
		73,000,000
Vers Vancouver, pour exportation...		54,000,000
		289,000,000

Durant la même période, les taux de fret de Fort-William au Saint-Laurent et à Buffalo ont été les suivants:

Vers Montréal, par eau, en moyenne...	9½ cts par boisseau
Vers Québec, par eau, en moyenne...	11½ cts par boisseau
Vers Buffalo, par eau, en moyenne...	2 cts par boisseau
Vers Montréal et Québec, par chemin de fer...	21 cts par boisseau

Lorsque le chemin de fer transcontinental fut d'abord ouvert au trafic, le taux du transport de Fort-William à Montréal et à Québec était de 6 cents par minot. Comme le taux actuel de 21 cents est prohibitif, le trafic est poussé vers les bateaux de Fort-William, de là il prend la route moins coûteuse de Buffalo à New-York. Les taux océaniques de New-York en Europe étant en moyenne de 3 cents par minot moins cher que ceux de Montréal

en Europe, et les assurances maritimes faisant des conditions plus favorables sur la route de New-York nous sommes ainsi frustrés de notre commerce légitime, perdant l'immense commerce d'exportation, le montant qui devrait être réalisé par la manutention des deux tiers de notre blé, un commerce énorme aussi considérable en volume que toute l'exportation du grain de Montréal.

Rien d'étonnant à ce que les fermiers de l'Ouest et les habitants de nos ports de mer soient unanimes à critiquer un système aussi désastreux, système qui a été condamné par le Sénat du Canada en juin 1922, après une enquête approfondie, système forçant le producteur à payer des taux exorbitants, qui enlève à nos chemins de fer un revenu se chiffant à 15 ou 20 millions de dollars, qui pourraient être mieux dépensés à faire vivre nos employés de chemins de fer plutôt que ceux des routes prospères entre Buffalo et New-York. De plus cette politique prive nos ports de mer, spécialement Québec, Halifax et Saint-Jean aussi bien que Montréal, du commerce maritime sur lequel ils avaient le droit de compter depuis la construction du chemin de fer transcontinental par le gouvernement en 1904. Il était entendu à ce moment que le grain de l'Ouest serait transporté par ce chemin de fer aux ports canadiens outillés pour le recevoir. J'ai la conviction que c'est pour continuer la politique de Laurier et pour remédier à cette injustice que le premier article du discours du trône propose l'uniformisation des taux de fret. Pourquoi payerions-nous 21 cents par minot pour transporter du blé de Fort-William à Montréal ou Québec quand pour une égale distance à l'ouest de Fort-William, le taux n'est que de 11 cents?

Quant au contrôle des taux océaniques, rien peut-il être plus juste et plus raisonnable que de tenir compte, par une diminution proportionnelle des taux, de la distance épargnée? Mais que voyons-nous?

Halifax est presque 700 milles plus près de Liverpool que ne l'est New-York, Québec est plus près de 500 milles, Montréal de 350. Cependant, ces trusts maritimes qui font de gros profits, chargent trois cents de plus par minot pour transporter notre blé de Montréal en Europe que de New-York en Europe.

On ne peut que féliciter le gouvernement de prendre l'initiative de ce contrôle des taux maritimes. Espérons qu'il réussira à convaincre les assureurs à accorder un taux d'assurance égal aux vaisseaux fréquentant les eaux canadiennes et américaines.

Quant à l'amélioration et à l'outillage de nos ports sur le littoral est et ouest et sur le Saint-Laurent, il est évident que l'on ne peut s'attendre à satisfaire le commerce si on man-

que du nécessaire pour répondre aux exigences de la navigation moderne.

La production du grain dans l'Ouest est huit fois plus considérable qu'elle était il y a vingt ans. Malgré la nécessité d'une économie rigoureuse dans les dépenses publiques il faut tenir compte que la perte d'un commerce qui enrichit nos voisins du sud nous appauvrit d'autant. La solution de cette question est urgente.

Le Gouvernement est en train de la résoudre, puisqu'à Vancouver, à Prince-Rupert et à Montréal, des élévateurs et des docks sont en construction. Les travaux pour l'amélioration du port se poursuivent activement à Québec qui a cédé, il y a quelques années, au Gouvernement des propriétés valant 2 millions de dollars. Je comprends que l'Ouest et le pays des grands lacs sont pourvus d'élévateurs et hangars pour abriter 200 millions de minots de blé, tandis que les ports de l'Est, Montréal, Québec, Halifax et Saint-Jean n'en peuvent recevoir que 20 millions. Buffalo est aussi très bien outillé sous ce rapport et, en partie me dit-on, au moyen de l'argent canadien.

Quant au port de Québec, il souffre d'une injustice par le fait que les compagnies de chemin de fer exigent un taux plus élevé pour y transporter des marchandises de l'Ontario et de l'Ouest que pour transporter ces mêmes marchandises à Montréal, alléguant qu'elles doivent recevoir une compensation additionnelle en raison de la plus grande distance parcourue. Par contre, les compagnies maritimes chargent sur les marchandises expédiées de Québec le même taux que de Montréal, d'où il résulte que le port de Québec se trouve placé dans une position défavorable et injuste en considérant le tarif de long parcours, c'est-à-dire les taux combinés de chemin de fer et de transport maritime, bien que le total de milles soit le même. Il est évident qu'il faut remédier à cette situation intolérable.

Par la construction du chemin de fer transcontinental national, Québec se trouve plus rapproché par 214 milles de Winnipeg que ne l'est Montréal. Ce chemin de fer a été bâti en vue de relier les provinces de l'Ouest aux provinces de l'Est et d'ouvrir une nouvelle route pour l'écoulement des marchandises produites par les provinces de l'Ouest se dirigeant vers l'Europe avec Québec comme son terminus de l'Est.

Ce chemin de fer, bien que complété depuis plusieurs années, n'a pas encore été utilisé pour le grain. Un jour viendra, nous l'espérons, quand cette route bâtie au prix des plus grands sacrifices devra être utilisée pour rencontrer les besoins du commerce toujours grandissant.

L'honorable JULES TESSIER.

Québec étant le terminus d'été des principales lignes de chemin de fer traversant notre pays et possédant l'un des plus vastes ports naturels d'Amérique, propriété des contribuables du Canada, est tout désigné pour accommoder dans un avenir prochain une quantité plus grande de navires d'un fort tonnage fréquentant la voie du Saint-Laurent. Ce port est accessible de l'océan à tous les étages de la marée pour les plus gros navires.

La prospérité du port de Québec a été retardée pendant bien des années par le manque de facilités, et par les taux prohibitifs chargés par les compagnies de transport. Le Gouvernement, par les nouveaux développements proposés à l'Anse-Wolfe, remédiera à l'une de ces difficultés. La question du réajustement des taux de chemin de fer sur les marchandises d'exportation annoncé par le Gouvernement, rendra justice, nous l'espérons, au port de Québec. Par ce fait, le Gouvernement contribuera à placer ce port sur une base commerciale solide, et il pourra faire concurrence aux autres ports canadiens, étant placé sur un pied d'égalité avec eux.

Il ne faut pas oublier que les ports de Québec et de Montréal sont nécessaires pour le transport des produits canadiens sur la route du Saint-Laurent, et que le trafic originant en Canada est amplement suffisant pour le fonctionnement à pleine capacité de ces deux ports, sans porter entrave à leur prospérité mutuelle.

Les statistiques prouvent d'une façon concluante que plus de la moitié de la récolte du blé du Canada est expédiée chaque année par les ports américains.

L'ouest canadien a été pourvu dans le cours des années passées d'élévateurs à grain d'une capacité se chiffrant à environ 200,000,000 de minots, tandis qu'il n'existe aux ports de mer dans l'est du Canada, que des élévateurs d'une capacité d'environ 20,000,000 de minots. La conséquence naturelle est que ce grain devant être expédié dans un temps très limité, les facilités des ports de l'Est sont incapables de répondre à ces exigences et comme conséquence, ce grain est transporté aux ports de l'Atlantique par voies de chemin de fer américain. L'on peut dire sans exagération que durant les dix dernières années le Canada a payé au delà de \$60,000,000 en frais de transport aux chemins de fer et aux vaisseaux des lacs américains, qui auraient pu être dépensés dans notre pays si ce grain avait été transporté vers les ports canadiens. Le seul moyen de remédier à cette situation anormale est d'outiller nos ports nationaux d'une façon adéquate, afin de leur permettre de rencontrer les exigences du trafic originant en Canada.

Le projet d'amélioration au port de Québec pour les vaisseaux d'un fort tonnage a reçu

l'approbation des différentes compagnies de navigation et des chemins de fer canadiens. La résolution suivante, adoptée par la Shipping Federation of Canada, le 19 mars 1924, se passe de commentaires, et justifie pleinement les projets d'amélioration proposés pour le port de Québec :

Pétition de la Shipping Federation of Canada, constituée en corporation par une loi du Dominion du Canada, avec un capital-actions de plusieurs millions de dollars dont une grande partie a été souscrite et payée par des canadiens, et qui possède ou représente un jaugeage possible de 977,799 tonnes affecté au commerce océanique ou côtier avec les ports du Saint-Laurent.

Considérant que les facilités du port de Québec ne sont pas suffisantes pour l'accostage des plus grands navires et que la profondeur du chenal ne permet pas à ces navires de se diriger vers les ports en amont de Québec, et

Considérant que les bassins d'accostage servant aux navires océaniques sont tous loués pour la prochaine saison de navigation et qu'il n'y en a plus de disponibles pour les autres navires qui voudraient venir faire le service à Québec, et

Considérant qu'à l'heure actuelle, une grosse compagnie de paquebots veut acquérir à Québec des facilités qu'on ne peut lui donner, et

Considérant qu'au moins les deux tiers des passagers et des chargements arrivant à Québec sont à destination d'autres provinces, et

Considérant que la route du Saint-Laurent est la principale artère commerciale du Canada, et que tout trafic diverti vers les ports du sud par suite du manque de facilités dans nos propres ports, représenterait une perte nationale, et

Considérant que le Gouvernement a déjà dépensé des sommes considérables pour venir en aide à la navigation et que l'expansion du commerce qui en est résultée durant les vingt dernières années a largement remboursé au Canada les dépenses faites de ce chef, et

Considérant que le public préfère voyager directement pour aller dans un pays ou en revenir sans modifier la longueur du séjour qu'on a l'intention d'y faire, en étant obligé de passer par un territoire étranger, et

Considérant que vos pétitionnaires ont reçu des commissaires du havre de Québec, pour approbation, un plan général des facilités qui sont maintenant ou qui seront nécessaires au commerce du port de Québec, et que ce plan a reçu l'approbation unanime de vos requérants, et

Attendu que vos pétitionnaires, tout en hésitant à recommander ce plan au Gouvernement, vu la période de crise financière que nous traversons, sont absolument convaincus que si les routes commerciales et de navigation du Canada ne reçoivent pas tout l'encouragement et toutes les améliorations qu'il nous est possible de leur donner, il y a du danger que nos ports canadiens ne puissent soutenir la concurrence avec les ports du sud, où chaque année, l'on dépense des sommes fabuleuses en améliorations de toute sorte et pour en faire des ports océaniques avec toutes les facilités modernes, et que ceux-ci nous enlèvent une grande partie de notre trafic.

En raison de ce qui précède, vos pétitionnaires croient qu'une subvention devrait être votée aux commissaires du havre de Québec pour leur permettre de commencer ce travail national qui est urgent si l'on considère que les bassins d'accostage nouveaux que l'on construirait ne pourraient être livrés au commerce océanique avant cinq ans. De plus vos pétitionnaires ont la plus entière confiance aux commissaires actuels du havre de Québec, et croient fermement que tout l'argent voté par le Gouvernement sera judicieusement dépensé pour les besoins actuels et futurs du port de Québec.

Le Canada est un vaste pays et l'Ouest nous a éblouis, faisant naître chez nos hommes d'Etat des espérances, peut-être trop brillantes. Aussi après l'acquisition de ces territoires par notre Dominion, on s'est empressé d'y construire à grands frais des chemins de fer dont l'exploitation pèsera lourdement sur les épaules des contribuables de tout le Canada tant qu'il n'y aura pas une population suffisante pour les alimenter par son travail et le transport de ses produits. C'est pour cela que le Gouvernement annonce qu'il veut encourager l'immigration et il semble vouloir inviter les nouveaux venus à se diriger vers la vallée de la rivière de la Paix (Peace River Valley) citée comme une des régions les plus fertiles du Nord-Ouest. Espérons que ces immigrants seront choisis avec soin de manière à être un actif et non un passif dans notre communauté. L'autre jour, pendant une visite faite à Québec par un grand nombre de citoyens de l'Ontario, désireux de promouvoir un sentiment de bonne entente, j'ai entendu un homme à l'esprit large, le Rév. M. Bruce Taylor, exprimer son appréciation du mode de colonisation fait par les Canadiens Français qui arrivaient en groupe avec leurs prêtres, implantant avec eux des principes de moralité et de religion qui leur permettent de vivre heureux tout en poursuivant leur rude labeur. Il disait que lui, ministre protestant, voyait avec plaisir l'établissement de ces groupes d'agriculteurs formant une base solide pour la fondation d'une nation. En relisant les premières pages de notre histoire du Canada, on voit que les premiers colons envoyés sur nos rives par la France ont été choisis avec le plus grand soin. C'étaient des hommes courageux et de bons chrétiens, et ils ont semé des traditions qui ont été conservées par notre bon peuple de la province de Québec. Je suis sûr que les autorités fédérales vont faire de grands efforts pour nous amener une bonne et saine immigration.

J'ai lu dans les journaux qu'on voulait faire construire un nouveau chemin de fer dans la vallée de Peace-River. J'espère que l'on n'ira pas trop vite dans la réalisation de ce projet et que si l'on décide de construire de nouvelles lignes, on se souviendra que la province de Québec n'a que la moitié de la longueur de chemin de fer qu'elle a le droit d'avoir en proportion de sa population et que nous avons des régions fertiles où les colons sont très éloignés des grandes voies entre autres le district nord du lac Saint-Jean, Mistassini et Péribonka ou près de dix mille colons attendant des communications par voie ferrée.

Dans le discours du Trône, il est fait allusion à la réforme du Sénat. On me permettra de dire qu'il faudra apporter de très forts ar-

guments et des raisons qui n'ont pas encore été données pour nous convaincre de la nécessité de cette réforme.

L'acte de la Confédération, en créant cette branche du Parlement, a voulu constituer un pouvoir pondérateur chargé de protéger les minorités et les grandes institutions de manière à garantir leur stabilité et de reviser la législation parfois passée trop hâtivement par la Chambre des communes. C'est un rempart contre les poussées des passions populaires.

Formé par des hommes dont le mérite a été pour la plupart reconnu par l'électorat et parmi ceux qui ont joué un rôle à la tête des corporations professionnelles, commerciales et agricoles, le Sénat n'a pas démerité depuis la Confédération. La porte de la vie publique a été ouverte à beaucoup d'entre nous par le peuple que nous continuons à servir dans cette Chambre. C'était le désir des pères de la Confédération que le Sénat eût dans son sein des ministres avec portefeuilles, et jusqu'à ces dernières années il a été de tradition de nous donner des ministres étant à la tête de départements très importants. Il me semble que cette tradition n'aurait pas dû être interrompue. Nous avons actuellement comme leader de cette Chambre un homme distingué, éminemment qualifié pour diriger le département le plus important. Il possède l'estime générale et je n'ai pas de doute que nous verrions avec grande satisfaction sa promotion. Ce sera justice à lui rendre et à rendre à cette honorable Chambre.

Nous sommes heureux de constater par le discours du Trône que le Gouvernement soumettra pour être approuvé par les Chambres un traité entre les Etats-Unis et le Canada pour assurer la meilleure administration des lois concernant la contrebande et le droit de poursuivre et d'extrader les personnes prévenues d'infractions aux lois de l'un ou l'autre pays. Nous félicitons le Gouvernement de cette initiative ainsi que notre distingué ministre de la Santé, monsieur le docteur Béland, de l'attitude courageuse qu'il a prise à Genève lors de la conférence convoquée pour l'étude de cette question. Choisi comme président d'une des commissions, ce qui est à son honneur comme à celui du Canada, il appuya l'opinion que la seule solution du problème serait une entente pour restreindre la production de l'opium à la quantité nécessaire aux fins légitimes de la médecine, s'attaquant ainsi à la racine du mal. Un travail intelligent et soutenu se poursuit au département de la santé par M. le docteur Amyot et ses assistants pour combattre le fléau qu'est l'usage des narcotiques. Ceux qui suivent la lutte énergique faite par eux pour empêcher l'entrée en contrebande et l'odieuse trafic de ces drogues pernicieuses, leur sont reconnaissants de ce qu'ils

font pour protéger notre pays contre ce terrible mal.

Le Canada a pris sa place dans les grandes conférences internationales qui ont eu lieu en Europe, et nos représentants ont fait preuve d'une culture et d'une science égales à celles des ambassadeurs des autres nations. Nous avons fait un pas important vers notre autonomie en signant nous-mêmes pour le Canada des traités avec le gouvernement des Etats-Unis et on annonce que dans quelques jours, le Canada sera officiellement représenté à Washington par un diplomate qui sera choisi parmi les membres de cette Chambre, un homme qui a joué un rôle des plus distingués dans notre monde politique. La mission de nos hommes d'Etat est de se joindre à ceux qui veulent éloigner le spectre hideux de la guerre et faire régner la paix pour le progrès et le bonheur de l'humanité.

L'honorable G.-D. ROBERSON: Messieurs, on me permettra de féliciter nos honorables collègues qui ont respectivement proposé et appuyé cette adresse des remarques très intéressantes qu'ils nous ont présentés, ainsi que des renseignements très instructifs qu'ils nous ont fournis. Je commenterai surtout le discours de l'honorable sénateur de Moncton (l'hon. M. Robinson), car je dois avouer que je n'ai pas pu comprendre celui que notre autre honorable collègue (l'hon. M. Tessier) a prononcé dans sa langue et je le prie de bien vouloir me pardonner si, faute d'avoir pu comprendre, je n'y fais pas allusion.

L'honorable sénateur de Moncton que nous sommes enchantés d'avoir entendu pour la première fois dans un long discours, est un homme qui s'est beaucoup distingué dans sa province et je suis sûr qu'il fera honneur à cette assemblée. Je n'ai pas besoin de parler de notre honorable collègue qui a appuyé la motion, car nous connaissons si bien son expérience et son talent que nous l'écoutons toujours avec plaisir.

J'ai admiré la franchise et l'impartialité avec laquelle l'honorable sénateur de Moncton nous a signalé cette première partie du discours du trône où il est dit que la situation économique universelle s'était améliorée durant l'année passée. Puis il nous a assuré que le Gouvernement canadien n'en revendiquait pas le mérite. Voilà qui est franc. Aussitôt après cela, il y a une autre phrase dans le premier paragraphe du discours du trône que mon honorable collègue approuve, mais qui, tout en étant vraie, n'implique pas, d'après moi, tout l'encouragement qu'on pourrait en déduire. Il est dit que l'année 1924 a été une année de progrès notable pour le Canada et que nos exportations ont dépassé nos importations de 260 millions de dollars.

Mon honorable collègue a peut-être oublié que cette situation satisfaisante provient de ce que nos importations, en 1924, ont baissé de 907 à 812 millions, soit une différence de 85 millions de dollars, ce qui automatiquement augmente la marge entre exportations et importations. Il suit donc que si nos importations—ce qui veut dire la faculté pour nos gens d'acheter de leurs voisins à l'étranger—continuent à baisser de 95 à 100 millions tous les ans, on dira probablement encore, même si nos exportations n'augmentent pas, que la situation s'améliore sensiblement. C'est pourquoi je fais des réserves à sa déclaration disant que l'excédent des exportations sur les importations est un signe de prospérité.

J'aurai l'occasion plus tard de parler de notre convalescence commerciale et aussi de la convalescence de nos chemins de fer à laquelle mon honorable collègue a fait allusion. Je peux être d'accord avec lui pour dire que le char de l'Etat a peut-être eu un voyage aussi mouvementé depuis dix ans que depuis les trois dernières années. Mais on se rappelle qu'il y a un an, peut-être moins, ceux qui le conduisaient chantaient la gloire du libre-échange et la mort de la protection. Nous allions avoir la route plus libre, échanger plus librement nos produits avec les autres nations. Mais les espoirs qu'éprouvait le peuple et qu'il avait le droit d'éprouver, ne se sont pas tout à fait réalisés. Bien qu'il y ait eu tendance à un échange commercial plus libre à cause d'une réduction du tarif douanier, destinée, comme le disait le Gouvernement, à faciliter le commerce international et à réduire le coût de l'existence, cette politique n'a pas donné, j'en suis sûr, les résultats que le Gouvernement en attendait. Avant que le Parlement se réunisse, cette année, le premier ministre a annoncé au public que, maintenant, il allait attendre un peu pour voir si oui ou non l'essai d'un plus libre échange et de la réduction du tarif allait réussir avant de remanier de nouveau les droits de douane. A tout juge impartial, cela indique qu'il ne s'agissait que d'une expérience et que le Gouvernement lui-même n'est pas sûr si elle a réussi ou non. Donc on n'a pas l'intention, cette année, de continuer l'expérience; le Gouvernement se propose plutôt de suivre une autre voie, et, changeant de mission, d'essayer de modifier les taux de transport maritime.

Le discours du trône dit: "L'année 1924 a été une période de progrès notable." Tâchons de réfléchir pour voir au juste quel a été ce progrès. Quand on parle de progrès national, surtout dans un jeune pays comme le nôtre, on pense évidemment à l'expansion du commerce extérieur, à l'augmentation des rendements de toutes sortes, à l'augmentation du revenu public, à un meilleur équilibre entre les recettes

et les dépenses, à l'accroissement de la population, à la diminution du coût de la vie et à l'amélioration de la situation des habitants en général en raison de la plus-value constamment acquise par les biens-fonds qu'ils possèdent. En outre, il y a cette question qui se présentera encore longtemps à tous les Canadiens: Notre grande entreprise de chemin de fer nationaux fait-elle des progrès ou non?

Examinons un peu quelques-uns de ces facteurs importants, afin de savoir si oui ou non le Canada a fait de notables progrès en 1924. Quand on considère que le total du commerce extérieur du Canada, exportations et importations, est inférieur de 48 millions et demi à celui de la période correspondante il y a un an, il est difficile de considérer cela comme un signe de progrès notable. Quant aux revenus de l'Etat, la *Gazette du Canada*, journal officiel du gouvernement, indiquait il y a quelques jours, que les revenus des dix derniers mois accusent une diminution de \$50,750,000 sur la même période, l'année précédente. Nous avons donc lieu de croire que pour les douze mois de l'exercice, la différence atteindra 60 millions de dollars. Si la nation, à l'exemple d'une entreprise privée, pouvait, à mesure que ses revenus baissent, diminuer ses dépenses dans une proportion égale, afin d'obtenir le même résultat net à la fin de l'exercice, on pourrait dire au moins qu'on tient bon. Mais le document officiel montre que les dépenses n'ont diminué que de \$429,000, de sorte qu'avec une économie de \$429,000 dans les dépenses et une perte de \$50,000,000 dans les revenus, on n'a guère raison de dire que 1924 a été une année prospère.

Il est possible que notre population ait augmenté. Si le fardeau que le peuple a à supporter se repartit sur un nombre d'individus croissant d'année en année, alors la part de chacun se trouve proportionnellement allégée. Qu'est-ce qui s'est passé en 1924, à ce sujet? Le bureau de la statistique, qui est rattaché au ministère du commerce, indique, dans son rapport, que, durant l'exercice financier se terminant en avril 1924, ce qui vaut encore mieux pour le Gouvernement, il est venu de l'étranger au Canada 148,560 personnes classées comme immigrants. Or, les autorités américaines nous disent dans leurs rapports officiels que, durant la même période ou à peu près la même, 181,973 personnes ont émigré du Canada aux Etats-Unis. En d'autres termes, il est parti 33,000 personnes de plus qu'il n'en est venu et nous avons dépensé, pour l'immigration, comme en font foi les comptes publics distribués ce matin, la somme de \$3,482,000 pendant ces douze mois. Cela nous a donc coûté trois millions et demi pour aboutir à une diminution de population.

L'honorable G.-D. ROBERTSON.

On ne peut guère appeler cela un signe de prospérité ni d'avancement. Il est possible toutefois que les gens qui sont ici aient prospéré, que la valeur de votre maison, de votre commerce, de votre ferme, ait augmenté sensiblement durant l'année passée. L'intéressé est le seul à le savoir; mais cela m'étonnerait beaucoup si, d'une façon générale, ces valeurs n'avaient pas diminué plutôt qu'augmenté.

Environ 50 p. 100 des habitants de ces pays sont soit des salariés soit des personnes à la charge de salariés. Ils ont à compter sur l'occasion qu'on peut leur fournir de gagner leur vie.

A ce propos, nous voyons que même à la fin de juillet et au commencement d'août, c'est-à-dire la période estivale, le gouvernement fédéral a jugé nécessaire de convoquer pour le 3 septembre une conférence sur le chômage, pour étudier, de concert avec les représentants des municipalités et des provinces, les mesures à prendre pour remédier au chômage qui existait alors et qui promettait de s'aggraver à mesure que l'année avancerait. Il me semble que si le pays avait été prospère et que tout allât si bien et si régulièrement, c'était plutôt extraordinaire de prévoir, au beau milieu de l'été, une situation devant nécessiter la convocation d'une pareille conférence. Je n'importunerai pas le Sénat avec une analyse détaillée de la situation actuelle, mais je dis qu'elle est grave et que nous ne cessons, depuis dix jours, d'en avoir des preuves. Par conséquent, avec l'exode de 181,000 des nôtres en une seule année, avec le chômage qui est encore plus grave qu'il ne l'était il y a un an, on ne peut pas dire que le pays soit prospère ou qu'il ait fait des progrès pendant l'année. Non seulement il y a un grand nombre d'ouvriers sans travail, mais ceux qui sont occupés ont, dans beaucoup de cas, été obligés d'accepter des salaires moindres, parce que les employeurs ne pouvaient pas payer plus ou que les industries ne pouvaient pas supporter des frais plus élevés.

La faculté du consommateur d'acheter même les articles nécessaires à l'existence se ressent souvent de tout cela. On a dit au public, il y a un an, que les réductions et modifications apportées au tarif douanier allaient faire baisser les prix des instruments de production et des vivres, ce qui amènerait une réduction du coût de la vie pour le consommateur. Des milliers, que dis-je, des centaines de milliers de gens qui, dans ce pays, sentaient le fardeau de la cherté de la vie, comptèrent sur l'application de ce remède universel. Quel a été le résultat? Dans le courant de l'année, la vie a renchéri, d'après les rapports officiels du département du Travail et du Bureau de

la statistique. En face des rapports officiels du Gouvernement, personne ne peut nier que le coût de la vie soit plus élevé qu'il y a un an. Par conséquent, les réductions apportées au tarif douanier n'ont apparemment pas fait baisser le coût de la vie.

Permettez-moi, messieurs, en passant, de signaler certains exemples qui pour moi ont une signification bien plus grande que n'en pourrait avoir un raisonnement théorique à ce sujet. Voici deux grands pays l'un à côté de l'autre, parlant en grande partie la même langue et se ressemblant beaucoup au point de vue des idéals et du mode d'existence de ceux qui les habitent. L'un a un tarif douanier très élevé; l'autre, un tarif modéré. Aujourd'hui, la vie est en général moins chère qu'en Canada.

L'honorable M. DANDURAND: On le conteste.

L'honorable M. ROBERTSON: Donnez des preuves. La vie coûte moins cher aujourd'hui aux Etats-Unis qu'au Canada. La moyenne des salaires des ouvriers américains est plus élevée qu'au Canada.

L'honorable M. DANDURAND: Bravo, bravo.

L'honorable M. ROBERTSON: Et c'est une des raisons qui expliquent pourquoi tant de Canadiens émigrent. Outre l'impossibilité pour eux d'avoir du travail au pays à quelque prix que ce soit, il y a des avantages qui les attirent de l'autre côté de la frontière. Or, est-ce à cause d'un bas tarif ou d'une politique de libre-échange que là-bas la vie coûte moins cher et qu'il y a plus de travail? Certainement non.

Prenons un autre exemple: Il y a de l'autre côté de l'océan, deux pays qui se touchent presque: la France et l'Angleterre. La France, si je comprends bien, a, depuis deux ans, élevé son tarif douanier, dans certains cas de 60 p. 100. L'Angleterre n'en a pas fait autant. Quelle est la situation dans ces deux pays aujourd'hui? Un million et demi d'immigrants sont venus en France; l'industrie y est partout très active; personne ne chôme et le coût de la vie y est sensiblement moindre qu'en Angleterre, pays de libre-échange, où 1,200,000 gens affamés acceptent des secours de l'Etat.

Devant des exemples aussi frappants, personne ne peut logiquement, d'après moi, faire autrement que de conclure que nous n'avons pas, durant 1924, fait les progrès qu'on aurait pu accomplir sans les expériences que j'ai mentionnées. Je souhaite sincèrement que le Gouvernement, cette année, au moins n'embarrasse pas ou ne bouleverse pas la situation commerciale. D'autre part, on pourrait sou-

haiter qu'il améliore la situation, si la chose n'était pas impossible à cause des engagements qu'il a pris.

Le discours du trône se fait probablement remarquer autant par ce qu'il omet de dire que par ce qu'il dit réellement. Il y a des problèmes qui préoccupent aujourd'hui le public canadien et dont il n'est pas fait mention dans le discours du trône. Connaissant si bien la modestie et l'attitude réservée de l'honorable leader du Sénat (l'honorable M. Dandurand), j'ai presque envie de m'interrompre pour lui fournir l'occasion de nous expliquer une chose que la plupart des gens au Canada ne comprennent pas, je le sais, et que beaucoup d'entre nous ne sont même pas en état de saisir pour le moment. Je veux parler du résultat de la conférence à laquelle notre honorable collègue a assisté à Genève et où le protocole maintenant fameux a été élaboré et rédigé avec l'approbation et l'appui, si je comprends bien, de notre honorable collègue. C'est le résultat d'une conférence relative aux réparations qui avait eu lieu, l'été précédent, en Angleterre et à laquelle l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) représentait le Gouvernement canadien. Comme suite à cette importante conférence, il fut décidé d'en tenir une autre à Genève pour étudier le moyen d'assurer encore mieux le maintien de la paix internationale; c'est de là qu'est sorti le protocole, document aujourd'hui fameux. Si j'en saisis bien les termes et le sens, il porte qu'après sa ratification par les différents pays, la Société des nations sera revêtue du pouvoir absolu et arbitraire de maintenir et d'appliquer ses décrets. Autrement dit, si un conflit s'élève en Tchéco-Slovaquie à propos d'une question de frontière, ou en Chine, ou n'importe où ailleurs, les armées de terre et de mer du monde entier seront à la disposition de cette institution centrale. Si c'est exact, je voudrais bien que l'honorable sénateur nous donnât, dans ses détails l'historique des pourparlers et quelques explications sur la raison au juste pour laquelle on a pris cette décision.

Pour en revenir à ce qui est dit dans le discours du trône, on me permettra de parler brièvement de l'immigration. J'ai déjà parlé de l'émigration et aussi en réalité de l'immigration en ce qui concerne les étrangers qui viennent au Canada; je n'entrerai pas dans plus de détails. Mais nous avons un mouvement migratoire à l'intérieur même du pays en raison des nécessités saisonnières et je dois dire au Sénat et au Gouvernement qu'à ce sujet, il y a lieu d'apporter de sensibles modifications. C'est une amélioration qu'il faut, et si elle est effectuée, cela aidera considérablement à améliorer les rapports et les

sentiments existant entre les différents groupes de ce grand pays.

Chaque année, depuis probablement quarante ans, l'Ouest fait appel à l'Est, lui disant: Viens m'aider à récolter ma moisson. Sans ce secours, bien souvent la moisson n'aurait pas pu être récoltée; de sorte que tous les ans des milliers d'hommes, en général des jeunes gens, vont dans l'Ouest pour aider aux récoltes et la moisson est sauvée. En 1919, le gouvernement prit des dispositions pour procurer plus systématiquement la main-d'œuvre nécessaire à la moisson et pour la répartir plus raisonnablement; on a continué le système depuis ce temps-là avec plus ou moins de succès. Mais je désire signaler la situation très grave qui existait l'an dernier au moment de la récolte ou immédiatement avant. Pour moi, la chose mérite d'être mentionnée, afin que le Gouvernement évite, si possible, que cette malheureuse situation ne se renouvelle et qu'il retienne la main-d'œuvre jusqu'à ce qu'on en ait besoin.

Mes services, dans une autre sphère, m'obligent de voyager considérablement. Or, je me trouvais par hasard à Moose-Jaw, le troisième dimanche du mois d'août dernier, et là j'ai été témoin d'un état de choses qui m'a paru lamentable. Il y avait à Moose-Jaw, ce jour-là environ 800 aoûtérans qui étaient venus de l'est du Canada. Il y avait déjà près d'une semaine qu'ils étaient arrivés. Ce même soir, il y en arriva un autre train plein. Il n'avait pas de travail pour un seul d'entre eux et la plupart avaient peu ou pas d'argent. Dans la rue principale de Moose Jaw, il y a entre la chaussée proprement dite et le trottoir un espace de dix à douze pieds de largeur recouvert de gazon. Sur ce gazon gisaient, comme autant de morceaux de bois, des centaines d'hommes qui n'avaient pas d'autre couche, et pour la plupart, même pas l'argent nécessaire pour acheter de quoi manger. Qu'attendaient-ils? Qu'on leur fournisse l'occasion de travailler. Dans toute la région, s'étendaient de superbes champs de blé qui commençaient juste à mûrir, mais pas un seul bon à faucher avant une semaine. On avait commencé de faucher un peu dans les plaines du Portage, mais pas en Saskatchewan. La scène qui se présentait à moi me rappelait des étés secs d'autrefois, alors que petit garçon, il me fallait mener paître les vaches sur la route, tandis qu'en dedans de la clôture il y avait de superbes champs de foin, de blé, etc., qu'elles auraient bien voulu goûter, mais qu'elles ne pouvaient atteindre. De même ces hommes étaient là, privés du nécessaire, peut-être inconnus des cultivateurs qui, quelques jours plus tard, auraient besoin de leurs services.

L'honorable G.-D. ROBERTSON.

Je prétends qu'il devrait y avoir une collaboration plus étroite entre ceux qui ont besoin de main-d'œuvre et le gouvernement, qui tâchera de la leur procurer, afin qu'on puisse faire face aux besoins sans causer les privations ni créer la situation honteuse qui existait à l'époque dont je parle. Si l'on veut conserver et consolider les rapports entre les habitants de l'est qui veulent aller dans l'ouest pour voir le pays en même temps qu'aider à faire la moisson et les habitants de l'ouest qui ont besoin de cette aide, il ne faut plus que cette situation se renouvelle.

Un conducteur de train que je connais personnellement et qui a fait un très intéressant discours à la législature de la Saskatchewan, l'autre jour, m'a dit à moi-même qu'une semaine auparavant, cinquante-deux hommes avaient voyagé d'une station à l'autre, installés sur les sabots de freins ou dans les fourgons de son train. Ils cherchaient le moyen d'obtenir de quoi manger jusqu'à ce qu'on puisse les engager pour la moisson, mais en vain.

A ce même propos, je tiens à signaler un autre incident, qui s'est produit quelques semaines plus tard. La conférence sur le chômage dont j'ai parlé a eu lieu ici le 3 septembre. Je n'en critique pas les résultats, mais ils ne furent guère brillants. Pendant la conférence, on donna lecture d'un télégramme qu'on venait de recevoir, disant qu'on avait besoin de 2,000 hommes de plus pour la moisson, cela au moment où je savais qu'il y avait déjà excès de main-d'œuvre. Eh bien, messieurs, cela n'est pas franc et je ne me cacherai pas pour dire au Gouvernement et à tous ceux qui trempent là dedans que c'est injuste d'essayer de jouer de la sorte avec des êtres humains.

Le Gouvernement a cru sage de déclarer dans le discours du trône que les conseillers de Son Excellence considéraient la cherté de la vie comme le plus important problème et qu'on faisait tous les efforts possibles pour y remédier. Je suppose que c'est ce que cela signifie, mais je dois dire franchement qu'il y a beaucoup de gens au Canada qui acceptent cela sous réserve, parce que bien qu'on ait catégoriquement prétendu, il y a six ans, s'intéresser autant au même sujet, que trois ans plus tard le Gouvernement actuel soit arrivé au pouvoir, ait administré les affaires publiques depuis ce temps-là et ait eu l'occasion de trouver une solution, le coût de la vie n'a pas diminué. Je ne pense pas que la nouvelle panacée dont on propose de faire l'essai cette année, qui est la réduction des taux de transport maritime annoncée dans le discours du trône comme devant aboutir au résultat voulu, ait l'effet qu'on attend.

Depuis nombre d'années, il y a eu de temps en temps des luttes de tarif sur terre et sur mer. Le Gouvernement du Canada n'a pas encore très bien réussi à se rendre maître des tarifs de transport par terre. Il y a encore beaucoup à faire. Mais s'il entreprend, avec les moyens rares et peu adéquats dont il dispose, de se rendre maître du commerce maritime, je crains qu'il se trouve en face d'une tâche impossible. Je ferai également remarquer au Gouvernement que cela comporte de gros risques. C'est une grande entreprise que de vouloir se rendre maître du commerce maritime. C'est une grosse responsabilité, et si par hasard il devenait nécessaire de protéger les navires en mobilisant la marine canadienne et peut-être d'autres forces, afin de défendre la décision du Gouvernement d'avoir la haute main sur le commerce maritime, cela pourrait créer de grosses complications.

Mais, en supposant même que la chose réussisse, examinons sérieusement pendant un instant l'effet que cela pourra avoir. Concédonsons pour l'instant que le Gouvernement réussisse à organiser et à subventionner un service de navires comme le suggère le document que nous avons devant nous, dans le but de transporter une quantité assez considérable, sinon la majeure partie des produits canadiens aux marchés étrangers. Que propose-t-on? Non pas que les compagnies les transportent à des prix moindres. Non. Le président de la compagnie en formation, disait à ses actionnaires, il n'y a pas plus de deux semaines: "Gardez vos titres. Nous avons un marché en train qui va les faire monter au pair. Nous allons avoir beaucoup de marchandises à transporter à des taux rémunérateurs, ce qui fera de notre entreprise un succès". Voilà ce que ses paroles laissaient entendre. Le Gouvernement propose de faire prendre autant que possible au trafic du pays une direction particulière à des taux qu'on admet comme non rémunérateurs pour celui qui transporte la marchandise et de subventionner ce dernier à même votre portefeuille et le mien pour l'indemniser de la part prise à l'exécution du programme. Quel sera le résultat final?

Il arrive qu'au lieu de faire supporter les frais par les acheteurs légitimes, on taxera, pour payer la subvention, des gens qui ne sont nullement concernés dans le transport de la marchandise. Je trouve que cette proposition n'est guère pratique.

En outre, supposons qu'on s'entende, qu'on subventionne des compagnies maritimes pour transporter la totalité des produits Canadiens à l'étranger et que pour en défrayer le coût, on taxe les contribuables, quel en sera l'effet sur le coût de la vie au Canada? Est-ce que

cela le fera baisser comme le dit le discours du trône? Je dis que non; ce résultat sera absolument contraire. Cela rendra les produits plus rares et plus chers en Canada, parce que les contribuables seront taxés ici pour permettre d'expédier ces produits à l'étranger.

Le discours du trône indique que le gouvernement a l'intention d'apporter certaines modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, touchant la juridiction et les pouvoirs du Sénat. On projette une conférence avec les provinces pour discuter la question. Je suis sûr qu'on ne doit pas s'opposer et qu'on ne s'opposera pas à une conférence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ou les autorités municipales, s'il le juge à propos d'en avoir une, de sorte qu'il ne sert à rien de discuter sur ce point.

C'est bien beau de se lever ici et de critiquer le gouvernement et son programme énoncé dans le discours du trône; mais je me demande si cela servira à quelque chose à moins que nous n'apportions des idées nouvelles. Si la situation que j'ai essayé de vous dépeindre est exacte, si l'on doit réellement douter de la prospérité du pays durant l'année passée, et si les conditions que je vous ai exposées représentent fidèlement l'état de choses actuel, on est susceptible de se décourager. Il ne le faut pas. En effet, il n'existe pas un seul pays au monde ayant des possibilités comparables à celle du Canada.

Mon honorable collègue de Moncton (l'hon. M. Robinson) a parlé de l'exploitation de l'énergie hydro-électrique, qui va certainement faire sortir de la terre, un jour, des richesses incalculables et qui fera probablement du Canada un des pays les plus riches de l'univers. Mais pour l'instant, il faut nous occuper de la présente génération plutôt que des générations futures. Or, que peut-on faire pour éviter une diminution des revenus, pour empêcher l'exode de nos nationaux, pour augmenter notre population et les affaires de nos compagnies de transport, sans quoi il est impossible de réussir? Il me semble que les Canadiens feraient bien de tenir compte de l'expérience de ces deux grands pays qui sont les Etats-Unis et la France, en même temps que de la politique qu'ils ont suivie avec tant de succès. J'estime que si nous pouvions par notre politique intérieure réussir à développer notre propre pays, au lieu de s'occuper tant du reste de l'univers, on servirait tout aussi efficacement la patrie. Comment peut-on y arriver? J'ai reçu, l'autre jour, une lettre du maire d'une de nos grandes villes de la province de Québec au sujet du chômage. Il savait que je m'étais occupé

de la chose, il y a quelques années, en ma qualité de ministre de la couronne. Mon correspondant me disait que sa ville possédait d'assez grosses industries qui souffraient beaucoup de la préférence douanière accordée récemment à la Grande-Bretagne. 1,300 de leurs ouvriers chômaient, ce qui ne s'était jamais vu, et la ville devait pourvoir à l'entretien d'environ 300 familles qui n'avaient pas de quoi vivre.

Il s'agit de savoir si le Canada est tenu de s'occuper d'abord de ses nationaux et de leur procurer du travail, au lieu de les priver de leurs moyens d'existence en modifiant le tarif douanier et de créer du travail pour les habitants des autres pays. D'après moi, c'est sur nos propres gens que nous devons d'abord veiller: on ne devrait pas accorder de préférence à une autre nation, si cela empêche les gens de notre pays de gagner convenablement leur vie.

Vient ensuite la question de transport à laquelle se rattache intimement notre réseau national en particulier, mais peut-être autant le réseau du Pacifique-Canadien. Pour que ces réseaux réussissent, il faut augmenter leur chiffre d'affaires. Personne n'a plus d'intérêt à voir les chemins de fer Nationaux réussir que le public canadien, si ce n'est la compagnie du Pacifique-Canadien elle-même qui, étant, d'après son président, le plus gros contribuable du Canada, a aussi un intérêt dans les chemins de fer de l'Etat.

Quand on pense que dans ce vaste pays, il n'y a que 221 habitants par mille de voie ferrée, tandis que chez nos voisins du sud la proportion est de 450, on doit forcément conclure que la solution de notre problème des transports dépend de l'augmentation de notre population. Il faut à nos chemins de fer une plus grosse clientèle. A ce sujet, j'estime qu'on ne devrait plus construire de nouvelles lignes de chemin de fer, à moins de nécessité absolue et prouvée jusqu'à ce que les vastes territoires actuellement desservis approvisionnent suffisamment les lignes existantes.

Je prie mes honorables collègues de bien vouloir me pardonner la longueur de mon discours. On aura certainement, dans le cours de la session, l'occasion de discuter plus à fond chacun de ces sujets. On me permettra juste une autre remarque importante. Peut-être jugera-t-on que le moment est mal choisi pour la faire. Depuis environ vingt ans, j'ai eu à voyager dans tout notre pays. Messieurs, j'estime que c'est le devoir de tous les membres du Parlement de se tenir au courant, autant que possible, durant l'intervalle des sessions, des conditions qui existent dans nos régions les plus reculées, afin que, lorsque nous nous réunissons dans cette enceinte, nous puis-

L'honorable G.-D. ROBERTSON.

sions comprendre un peu mieux que nous ne l'avons fait jusqu'ici, les difficultés du voisin et être mieux disposés les uns envers les autres.

Il est difficile pour le mineur de Nouvelle-Ecosse de comprendre le raisonnement de son patron dans le conflit qui existe en ce moment entre employeurs et employés de cette grande industrie, dont le développement a été si gravement retardé par d'interminables conflits du travail. De même, le cultivateur de l'Ouest ne comprend pas, d'après moi, la mentalité, ni les problèmes des habitants des villes et même des campagnes de l'Est. Il est également vrai que le citoyen de l'Est qui n'a jamais vu les grandes plaines de l'Ouest et qui ne connaît rien des ambitions et des difficultés des gens de cette région, ne peut pas saisir comme il faut leur point de vue. Aussi, je dis qu'il serait bon que les membres du Parlement, soit individuellement, soit de quelque façon que le gouvernement juge à propos d'encourager, se mettent au courant des circonstances entourant les questions qui sont soumises à notre examen.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Messieurs, j'offre à mon tour des compliments à nos honorables collègues du Nouveau-Brunswick (l'hon. M. Robinson) et de Québec (l'hon. M. Tessier). Ils ont envisagé d'un point de vue très élevé les questions mentionnées dans le discours du trône, et qui les intéressaient. L'honorable sénateur du Nouveau-Brunswick est un homme doué de beaucoup d'expérience et de logique. C'est une bonne acquisition pour le Sénat. Quant à mon honorable collègue de Québec, il est ici depuis si longtemps et nous apprécions si bien le concours qu'il apporte à nos travaux, que je n'ai pas besoin de le féliciter d'une façon spéciale, si ce n'est de lui rendre le même hommage qu'il a lui-même bien voulu m'adresser.

Je ne trouve pas grand'chose à redire aux remarques de l'honorable sénateur de Welland (l'hon. M. Robertson). Il critique un peu, mais pas assez violemment pour que je m'en offense. Il a déjà fait partie d'un ministère et, naturellement, il sait que si la critique est aisée, l'art est difficile. Ayant été ministre jusque vers la fin de 1921, il comprend le bouleversement que la guerre a causé dans la situation économique de la plupart des pays du monde. Il est certainement très difficile de rétablir les choses dans leur état normal et nous, en Canada, nous ressentons les effets de la grande guerre, non seulement sur notre pays mais sur d'autres aussi, même ceux qui n'ont pas pris part au conflit. Tous ont été frappés par le cataclysme.

Mon honorable collègue a demandé si nous avons fait des progrès depuis 1924. Or, j'esti-

me que la situation est meilleure aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a un an. Nous avons eu dans l'Ouest une récolte, je ne dirai pas extraordinaire, mais très rémunératrice; il y a eu aussi une bonne récolte dans l'Est et la situation s'annonce plus brillante.

Vers la fin de son discours, mon honorable collègue a dit que sa politique serait de s'occuper de nos propres nationaux et de protéger leur intérêt au moyen d'un tarif douanier plus élevé. Bien qu'il n'ait pas employé cette expression, c'est évidemment ce qu'il voulait dire, car il a critiqué les préférences qu'on fait en faveur d'autres parties de l'empire.

Tout d'abord, je lui ferai remarquer qu'il faut faire précéder l'application de son remède d'une condition que je juge essentielle. Mon honorable collègue s'en tient à la doctrine d'après laquelle on doit donner au manufacturier le marché domestique et le protéger pour lui.

L'honorable M. ROBERTSON: Pour l'ouvrier.

L'honorable M. DANDURAND: Je lui ferai observer qu'il faut d'abord lui rendre ce marché profitable, qu'il faut que ce marché ait les moyens d'acheter. Or, cette faculté d'achat n'existe que lorsque la grande catégorie des consommateurs qu'on appelle la classe agricole est prospère. D'où provenait le ralentissement de notre développement industriel? Cela provenait uniquement de ce que nos marchés ne pouvaient pas, comme auparavant, absorber les produits de cette industrie. Lorsque la plus grande des industries, l'agriculture, est paralysée au point de ne plus rien rapporter et que les cultivateurs peuvent difficilement ou ne peuvent plus du tout faire face à leurs engagements envers les banques, qu'arrive-t-il? Le consommateur dit à sa femme et à ses enfants qu'ils devront continuer de porter leurs vieux vêtements, parce qu'il lui est impossible d'aller chez le marchand s'endetter encore plus.

Le marchand, sentant qu'il n'y a pas de demande, réduit ses commandes au grossiste, qui, à son tour, achète moins du fabricant. Voilà ce qui s'est produit dans tous les Etats-Unis et le Canada. Nos grands établissements industriels ont dû ralentir la fabrication parce que les consommateurs n'avaient pas les ressources nécessaires pour acheter. Si la classe agricole n'est pas prospère, c'est futile de vouloir élever une muraille de Chine pour empêcher les gens d'acheter en dehors du pays. Le problème est autrement compliqué et on ne peut pas le résoudre simplement en disant qu'on va augmenter le tarif douanier.

On a dit maintes fois qu'en augmentant le tarif douanier, on augmentait souvent les impôts. Par conséquent, dans un pays aux conditions géographiques aussi difficiles que les

nôtres, il faut chercher autre chose que le tarif douanier. Mon expérience m'a appris que tant que l'activité et la prospérité règnent au pays, on entend rarement nos industriels se plaindre de la concurrence étrangère. Le grand problème pour nous, c'est de réduire les frais de transport et de production pour que le producteur ait une plus grande marge de profits. Je parle des producteurs agricoles, ceux qui créent les richesses sur lesquelles les manufacturiers et autres industriels doivent principalement compter pour l'écoulement de leurs produits.

Peut-être est-il regrettable d'avoir ouvert l'Ouest à la colonisation et poussé nos opérations jusqu'aux Rocheuses avant d'avoir établi quelques millions de gens de plus dans les provinces de l'Est. Il aurait peut-être mieux valu—on est toujours plus sage, une fois le fait accompli—essayer de développer nos provinces de l'Est et d'accroître leur population avant de coloniser les provinces de l'Ouest. Toutefois, il y a des gens qui sont établis là-bas et qui estiment que les prix inférieurs qu'on leur a payés pour leurs produits depuis quelques années, sauf l'automne dernier, et les frais très élevés de production et de transport, empêchent l'agriculture dans l'Ouest d'être rémunératrice. C'est pour nous un devoir impératif de la rendre lucrative, et si nous réussissons à réduire les frais de transport sur terre et sur mer, ce sera un grand pas de fait vers la solution du problème.

Mon honorable collègue (l'honorable M. Robertson) a parlé des efforts que se propose de faire ou que fait le Gouvernement pour réduire les frais de transport maritime. S'il existe réellement un monopole du transport maritime, le Canada, en prenant l'initiative, peut espérer avoir l'appui des autres dominions qui ont aussi à en souffrir, et également l'appui de la métropole. Mon honorable collègue dit: Si vous diminuez les tarifs, ils seront insuffisants et les contribuables en général en supporteront les frais. J'espère que non, au contraire, j'espère que nous pourrions obtenir des taux moins élevés, mais qui laisseront cependant un bénéfice, et qui ne causeront pas de frais aux contribuables. Même si cela devait leur imposer quelques charges, mon honorable collègue ne devrait pas trop s'en scandaliser. En effet, j'ai lu, avant la session, cette déclaration d'un personnage que mon honorable collègue connaît très bien et dont il partage peut-être l'opinion, à savoir que "pour permettre aux produits des provinces de l'Ouest d'atteindre plus facilement les marchés ainsi établis, l'ensemble du Dominion devrait partager le fardeau que ces provinces sont seules à porter, soit en contribuant aux frais de transport en long par-

cours, soit par n'importe quelle forme d'assistance".

L'honorable M. ROBERTSON: Sur terre.

L'honorable M. DANDURAND: Donc il y a des gens qui sont disposés à payer leur part des frais de transport par voie ferrée. Le principe serait le même, s'il y avait sur mer des pertes à partager entre contribuables. Mais tout cela servirait à réduire les frais de production dans ces trois provinces de l'Ouest. Or, si, même aux frais des contribuables en général, on peut réussir à rendre l'agriculture dans l'Ouest plus lucrative, je crois que le peuple consentira à faire ce sacrifice, parce que cela amènera la prospérité dans l'Est à cause de l'augmentation du pouvoir d'achat des habitants de ces trois provinces.

Mon honorable collègue ne s'est pas étendu sur la question de l'immigration. Il s'est contenté de dire que nous étendions tranquillement nos opérations en Europe, mais il a mentionné cela pour mieux affirmer que nous perdions notre population par l'émigration aux Etats-Unis.

Naturellement, on a eu beaucoup de difficulté à remettre en marche l'immigration vers notre pays. Toute notre publicité, toute notre propagande en Europe avait été suspendue et n'avait pas été reprise, lorsque le gouvernement actuel est entré en fonctions. Il a fallu organiser tout le service et tout recommencer en Europe afin d'atteindre les futurs immigrants. Puis les prix de transport ont énormément augmenté, ce qui empêche beaucoup de gens de traverser l'océan pour venir au Canada. La tentative qu'on se propose de faire pour se rendre maîtres des taux de transport maritime fera peut-être augmenter le nombre des immigrants. On ne doit pas oublier que le colon satisfait est le meilleur agent d'immigration; or, sous ce rapport, nous n'avons eu depuis quelques années aucune aide de la part des cultivateurs d'Europe établis dans l'Ouest. On espère que s'ils réussissent mieux, ils attireront eux-mêmes d'autres immigrants en écrivant à leurs parents et amis. Je ne crois pas que ce soit demander à la Providence l'impossible en souhaitant que l'Ouest et, en général, tout le Canada, ait une bonne récolte. Certes, nous n'espérons pas une de ces récoltes extraordinaires qui n'arrivent qu'occasionnellement, mais une récolte assez abondante et des prix assez généreux pour remettre nos concitoyens de l'Ouest sur pied. Je souhaite que l'Ouest et l'Est soient gratifiés, l'été prochain, d'une pareille récolte.

Mon honorable collègue a parlé d'émigration. Il a cité une des causes du départ de certains des nôtres vers le sud: c'est que les salai-

L'hon. M. DANDURAND.

res ont considérablement augmenté aux Etats-Unis parce qu'on a fermé la porte de ce pays aux immigrants européens, tout en la laissant ouverte du côté du Canada. Ainsi il y a eu dans certaines grandes villes insuffisance de main-d'œuvre, causant une augmentation des salaires. Il fut un temps où les Etats-Unis recevaient cinq cent mille à un million d'immigrants par an; les deux tiers d'entre eux s'établissaient dans les villes, ce qui maintenait le prix de la main-d'œuvre à un chiffre raisonnable. Mon honorable collègue, qui a été un des grands défenseurs des ouvriers, admettra que lorsqu'un journalier peut avoir un dollar par heure, c'est une situation anormale, c'est le monde renversé et le chiffre est peut-être même plus élevé.

L'honorable M. WATSON: Deux dollars par heure.

L'honorable M. DANDURAND: On me dit même que c'est deux dollars par heure.

L'honorable M. ROBERTSON: Deux dollars par jour dans les plaines du Portage.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'est donc pas surprenant que certains des nôtres aient été attirés par ces salaires plus élevés. Mon honorable collègue, parlant du nombre de gens qui ont traversé la frontière, a dû avoir recours aux statistiques américaines, compilées à Washington. Un pays ne tient jamais compte de ceux qui partent, mais seulement de ceux qui y arrivent. Beaucoup de gens qui quittent nos vieilles provinces s'en vont avec l'intention de revenir. Or, le Canada n'avait jamais pris note du nombre de gens qui revenaient. Pour la première fois, en mars dernier, on a demandé à nos fonctionnaires de prendre note du nombre de Canadiens qui revenaient au pays après un séjour aux Etats-Unis d'au moins six mois et de pas plus de trois ans. On s'est ainsi rendu compte qu'il en revenait en moyenne 4,000 par mois. Quel chiffre aurait-on atteint si on avait fait entrer dans les statistiques ceux qui étaient restés moins de six mois aux Etats-Unis? Je connais des centaines de gens, sur la frontière, qui vont de la province de Québec dans les états du Maine ou du New-Hampshire, avec l'intention de revenir au bout de trois ou quatre mois et qui reviennent effectivement au Canada.

Je tiens à répéter au Sénat une très intéressante déclaration faite en d'autres lieux. D'après le département d'immigration des Etats-Unis 742,000 Canadiens ont traversé la frontière de 1900 à 1920, c'est-à-dire un dixième de notre population à cette époque. Mais que dit le service du recensement des Etats-Unis? J'ai cité les chiffres du département de

l'Immigration, mais le service du recensement déclare qu'en 1920, il y avait 78,000 Canadiens de moins aux Etats-Unis qu'en 1910. Pour se rendre compte de la valeur des statistiques qu'on a mentionnées pour l'année courante, il faudra attendre le recensement de 1920, c'est-à-dire cinq ans, et alors on sera peut-être surpris de voir que les gens qui semblaient avoir émigré aux Etats-Unis ne sont plus là. La plupart d'entre eux sont revenus au Canada dans l'intervalle.

L'honorable M. TANNER: L'honorable sénateur veut-il dire qu'il n'y a pas d'émigration du Canada aux Etats-Unis?

L'honorable M. DANDURAND: Une émigration du Canada? Oh, si; mais il y a aussi une émigration des Etats-Unis.

L'honorable M. TANNER: Mon honorable collègue veut-il nous laisser croire qu'il en revient autant qu'il en part?

L'honorable M. DANDURAND: Je cite simplement ces deux chiffres: Le département de l'Immigration déclare que de 1910 à 1920, 742,000 Canadiens d'origine ont émigré aux Etats-Unis; mais lorsqu'a eu lieu le recensement, on a trouvé que le nombre des Canadiens d'origine aux Etats-Unis avait diminué de 78,000 durant cette même période.

L'honorable M. TANNER: Mon honorable collègue sait-il qu'on peut déduire à peu près ce qu'on veut des statistiques qu'il vient de nous citer. Mais quand vous parcourez le pays, que vous voyez des villages dépeuplés et que vous savez que les gens sont partis pour ne plus revenir, vous n'êtes guère disposé à avoir confiance dans ces statistiques.

L'honorable M. WATSON: Ils reviennent.

L'honorable M. DANDURAND: Je cite ces chiffres uniquement pour affirmer, en même temps que mon honorable collègue (l'honorable M. Tanner), qu'il ne faut pas trop ajouter foi aux statistiques de l'autre côté. C'est pour répondre à mon honorable collègue que je cite ces chiffres, qui, s'ils sont explicables, sont tout à fait frappants.

L'honorable M. TANNER: Nous avons des autorités comme le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, l'ancien secrétaire provincial de cette même province, qui a résigné ses fonctions il y a quelques semaines et d'autres hauts personnages qui sont venus à Ottawa et ont fait part aux membres du gouvernement fédéral de ce qu'ils appellent un exode alarmant de jeunes gens. M. Armstrong, premier ministre de Nouvelle-Ecosse est venu ici, il y a un an, et nous a informés que les colonies de pé-

cheurs de Nouvelle-Ecosse se dépeuplaient, ce qui est exact. Elles sont dépeuplées; en réalité, elles n'existent plus.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable collègue en connaît évidemment la raison.

L'honorable M. TANNER: L'honorable sénateur dit que les statistiques prouvent le contraire.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne dis pas que ce n'est pas vrai, mais mon honorable collègue sait très bien que le pêcheur de Nouvelle-Ecosse est attiré de l'autre côté. Il souhaiterait peut-être de revenir à 1911 et de ne pas avoir voté contre la réciprocité à cette époque.

L'honorable M. TANNER: Ce que nous voulons, ce sont des habitants et non des chiffres.

L'honorable M. DANDURAND: Je sais qu'il y a également dans le Nouveau-Brunswick des gens qui ne cessent de déplorer qu'on ait rejeté la réciprocité en 1911, et je crois que la Nouvelle-Ecosse, aujourd'hui, ne refuserait pas la réciprocité avec les Etats-Unis.

L'honorable M. TESSIER: Mais on ne peut pas l'avoir.

L'honorable M. ROBERTSON: Très bien; on ne peut pas l'avoir. C'est juste.

L'honorable M. DANDURAND: On ne peut pas l'avoir; mais quand on pouvait, on l'a refusée.

L'honorable M. ROBERTSON: On n'a jamais pu l'avoir.

Le très honorable sir GEORGE FOSTER: Il s'agit de la garder une fois qu'on l'a.

L'honorable M. DANDURAND: Naturellement, on doit aussi tenir compte de cela.

Mon honorable collègue (l'honorable M. Robertson) a prétendu qu'il y avait plus de chômage au Canada qu'aux Etats-Unis. Or, le *Federal Reserve Bulletin* du mois de décembre donne les conditions d'emploi aux Etats-Unis pour les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre. Voici ce qui y est dit:

Le nombre indice pour les conditions d'emploi aux Etats-Unis pendant les mois de juin, juillet, août, septembre et octobre accuse une diminution de 12 p. 100, tandis qu'au Canada la diminution a été de 6.6 p. 100.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable collègue me permettra de l'interrompre un instant pour lui faire remarquer que s'il veut se reporter aux statistiques de janvier à mai inclusivement, il trouvera une situation tout à fait différente; mais dans la troisième semaine de mai 1924, une vague d'incertitude

a balayé les Etats-Unis, comme il arrive toujours dans ce pays à l'approche d'une élection. Mon honorable collègue a choisi la période de juin à octobre. Les élections ont eu lieu le 4 novembre; aussitôt après, l'activité a repris et est de plus en plus intense depuis ce temps-là; car, comme l'honorable sénateur l'a dit il y a quelques minutes, on demandait de la main-d'œuvre en offrant des prix alléchants.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai cité les chiffres indices relatifs à l'emploi de la main-d'œuvre dans l'industrie manufacturière et les chemins de fer du Canada et des Etats-Unis, lesquels chiffres sont basés sur une moyenne de 100, déclarée par les employeurs en 1923. Mon honorable collègue verra, d'après ce relevé, que la situation se rapprochait plus de la normale aux Etats-Unis qu'au Canada. Il prétend que ces chiffres ne s'appliquent qu'à une partie de l'année 1924; mais je crois qu'il trouverait, d'après les fluctuations mensuelles, que la situation, en ce qui concerne le chômage, n'est pas plus mauvaise au Canada qu'aux Etats-Unis.

Quant aux faillites, j'estime que nous sommes en bien meilleure posture que les Etats-Unis. En 1922, il y a eu 3,695 faillites; mais dans ce chiffre, on comprend non seulement les établissements industriels, mais aussi toutes les maisons de commerce du pays. En 1923, le nombre des faillites s'éleva à 3,247, et en 1924, à 2,474. En 1922, le passif des 857 gros établissements tombés en faillite représentait 31 millions de dollars; en 1924, il n'y en avait plus que 625 avec un passif de 36 millions.

D'après le rapport de Dun, le troisième trimestre de 1924 a battu tous les records en matière de faillites aux Etats-Unis.

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER: Puis-je faire remarquer à mon honorable collègue qu'il ne pousse pas son raisonnement jusqu'au bout, autrement, s'il poursuivait d'année en année, il arriverait à un moment où il n'y aurait plus de faillites, parce qu'il ne resterait plus personne pour faillir.

L'honorable M. DANDURAND: C'est ce que mon honorable collègue prétend; mais je vais lui montrer qu'aux Etats-Unis le nombre n'a cessé d'augmenter, de sorte qu'il devait rester quelques établissements. Ici, le nombre des faillites diminuait.

Voici ce que dit le rapport de Dun:

Le mois de mars 1924 constitue un record en matière de passifs de faillites. En 1924, il y a eu en tout 20,615 faillites commerciales, avec un passif de \$514,225,000. C'est une augmentation de près de 2,000 faillites et de \$4,000,000 de passif, comparativement à 1923. Bien que le nombre et l'importance des faillites eût été plus élevées en 1921 et 1922 qu'en 1923 et 1924, cette dernière

L'hon. M. ROBERTSON.

année tient la tête des vingt-cinq dernières années. Elle dépasse sensiblement le total des deux années 1919 et 1920 mises ensemble et de beaucoup le total de la panique de 1908.

Pour se faire une idée de la situation aux Etats-Unis, voyons maintenant combien de banques sont tombées en faillites. En 1924, il y en eut 613, le plus gros chiffre annuel durant la présente génération. Ces faillites représentaient un passif de 202 millions, ce qui n'a été dépassé que deux fois depuis 25 ans. A la page 10 du rapport de Dun du 10 janvier, on trouvera le total des passifs et le nombre des banques qui ont suspendu leurs paiements depuis 22 ans, soit de 1903 à 1924. En 1922, aux Etats-Unis, 277 banques ont fait faillite, accusant un passif de 77 millions; en 1923, 578 avec un passif de 203 millions, en 1924, 613 avec un passif de 202 millions. Ce pays, avec un tarif de protection élevée, semble avoir souffert plus que le Canada.

Mon honorable collègue a émis des doutes sur notre expansion industrielle. Voyons ce que les chiffres indiquent de 1921 à 1924? Ces statistiques divisent les produits canadiens exportés en trois catégories: matières premières, articles en partie manufacturés et articles finis ou presque finis. L'année 1921 fut une année anormale:

Exportations de produits canadiens par degrés de fabrication pour les exercices de 1914 et de 1921 à 1924		
	Valeur	Pour cent
1914		
Matières premières.. . . .	272,593,581	63.16
Articles en partie manufacturés..	43,660,533	10.12
Articles finis ou presque finis..	115,334,325	26.72
Total.. . . . .	431,538,439	100.00
1921		
Matières premières.. . . .	524,075,762	44.07
Articles en partie manufacturés..	193,641,676	16.20
Articles finis ou presque finis..	471,446,263	39.73
Total.. . . . .	1,189,163,701	100.00
1922		
Matières premières.. . . .	329,370,942	44.49
Articles en partie manufacturés..	107,227,564	14.49
Articles finis ou presque finis..	303,642,174	41.02
Total.. . . . .	740,240,680	100.00
1923		
Matières premières.. . . .	416,278,028	44.69
Articles en partie manufacturés..	150,957,734	16.21
Articles finis ou presque finis..	364,215,681	39.10
Total.. . . . .	931,451,443	100.00
1924		
Matières premières.. . . .	453,521,750	43.39
Articles en partie manufacturés..	175,974,117	16.83
Articles finis ou presque finis..	415,855,189	39.78
Total.. . . . .	1,045,351,056	100.00

Par conséquent, nous avons fait des progrès en ce qui concerne les articles en partie ou complètement manufacturés. Cela indique, d'après moi, que notre industrie manufacturière est en bonne posture.

En 1921, nos importations de produits manufacturés dépassaient de 261 millions nos exportations; 120 millions, en 1922; 59 millions, en 1923 et 47 millions en 1924. Cela indique que nous avons développé graduellement nos manufactures pour faire face aux besoins de nos marchés. Il semblerait donc que les articles étrangers ne prennent pas la place des articles du pays autant qu'on voudrait le faire croire, mais qu'au contraire nous gagnons graduellement du terrain. C'est encore un signe de la prospérité du Canada.

L'honorable M. DAVID: Moins d'argent pour acheter.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable collègue a dit que le prix de la vie n'avait pas baissé. Qu'on me permette de citer les chiffres du bureau de la statistique. Voici quelle a été la moyenne du budget alimentaire: 1921, \$12.10; 1922, \$10.29; 1923, \$10.52; 1924, \$10.31, c'est le budget d'une famille de cinq personnes pour la nourriture. Voici maintenant le budget comprenant la nourriture, le combustible, l'éclairage et le logement: 1921, \$22.71; 1922, \$20.88; 1923, \$21.07; 1924, \$20.80.

Cela indique une diminution graduelle; mais je reconnais que les conditions sont telles qu'il est difficile d'abaïsser le coût de la vie. J'ai maintes fois déclaré que les salariés avaient profité des conditions exceptionnelles qui existaient pendant la guerre pour faire augmenter leurs salaires. Ils se sont montrés peu disposés à les laisser diminuer et le résultat est que, tout en gagnant plus, ils sont obligés de payer plus pour ce dont ils ont besoin, situation qu'ils se sont eux-mêmes attirée en grande partie. Si le coût d'un bâtiment a doublé, il est logique que l'ouvrier qui vient la louer ait à payer le double du loyer qu'il avait l'habitude de payer. C'est la même chose pour le charbon et autres articles nécessaires à l'existence, surtout ceux qui entraînent de gros frais de transport. Les salaires payés sur les chemins de fer, dans les mines, dans les entreprises forestières, bien que ces derniers aient diminué, récemment, contribuent tous à faire renchéris le coût de l'exis-

tence et il est assez difficile de le diminuer tant que les salaires resteront ce qu'ils sont.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable collègue conclut-il que pour diminuer le coût de la vie, il faut au préalable réduire les salaires?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai cité des faits. C'est un des problèmes qui nous confrontent, une des conditions dont on doit tenir compte et mon honorable collègue aurait mauvaise grâce de parler de la cherté de la vie, lorsque lui-même est un de ceux qui ont contribué à augmenter le coût de l'existence. J'ai connu d'autres gens que les ouvriers qui insistaient pour "conserver ce qu'ils avaient". C'est une condition dont il faudra tenir compte et l'on doit des explications aux salariés, et au public en général, car les ouvriers doivent savoir qu'on ne peut pas louer au même prix des maisons qui ont coûté plus cher à construire à cause de l'augmentation des salaires. C'est logique et il faut leur faire comprendre que la situation actuelle provient en partie des salaires élevés qui leur sont versés.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

### Reprise de la séance

L'honorable M. DANDURAND: Messieurs, il conviendra peut-être de faire consigner au compte-rendu officiel de nos débats, un état comparatif des prix de différentes denrées alimentaires constituant le budget d'une famille dans différentes villes du Canada et des Etats-Unis, lequel a été compilé par notre service des statistiques du commerce intérieur. Ce relevé comprend d'une part les villes de Montréal, Toronto, Windsor, Winnipeg et Vancouver; de l'autre: Boston, Buffalo, Chicago, Détroit, Minnéapolis et Seattle. On indique aussi les totaux pour le Canada et les Etats-Unis.

L'honorable M. STANFIELD: Sont-ce les prix de gros ou de détail?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne peux que citer ce que j'ai devant moi. Ce sont évidemment les prix de détail.

## BUREAU FEDERAL DE LA STATISTIQUE.—SERVICE DU COMMERCE INTERIEUR

Coût d'un budget alimentaire comprenant des objets et des quantités en usage en certaines villes du Canada au mois de juillet 1924

Denrées	Quantité	Montréal	Toronto	Windsor	Winnipeg	Vancouver	Canada
Bifteck dans la surlonge..	1 livre	31.5	32.8	29.6	29.8	33.6	29.7
Bifteck dans le gîte à la noix	1 "	26.3	24.3	22.6	20.6	24.6	24.1
Rôti dans les côtes..	2 "	53.0	48.6	42.2	41.2	44.2	44.2
Rôti dans le paleron..	2 "	26.6	29.2	30.4	24.0	26.0	31.2
Bacon en tranches..	1 "	30.8	33.9	32.5	33.7	42.4	35.7
Saumon..	½ "	8.5	8.5	9.2	9.0	8.1	8.1
Lait frais..	6 pintes	72.0	70.8	78.0	72.0	66.6	71.4
Beurre..	3 livres	117.0	118.2	114.0	118.5	126.9	117.9
Fromage..	2 "	56.4	57.8	52.2	58.2	46.4	56.8
Saindoux..	2 "	40.2	39.8	38.8	37.4	33.6	41.2
Œufs frais..	1 douzaine	39.5	36.8	33.0	30.9	33.8	31.8
Pain..	15 livres	102.8	100.5	100.5	90.0	95.3	100.5
Farine..	10 "	45.0	41.0	38.0	43.0	43.0	43.0
Avoine roulée..	5 "	25.5	26.0	24.5	26.0	27.0	27.0
Riz..	2 "	20.6	20.0	22.4	22.0	17.2	20.8
Pommes de terre..	2 quarts	65.3	71.7	76.1	66.0	66.7	64.0
Oignons..	1 livre	7.8	7.7	9.7	6.9	5.5	8.3
Blé d'Inde en conserve..	½ "	5.7	5.4	5.4	6.4	5.9	6.0
Pois en conserve..	1/5 "	3.5	3.2	3.3	3.3	3.6	3.7
Sucre..	4 "	37.6	37.2	38.0	42.0	38.4	40.8
Thé..	½ "	35.5	33.8	34.4	34.8	34.0	34.7
Café..	½ "	13.7	14.0	12.8	12.2	13.3	13.6
Pruneaux..	1 "	14.9	14.5	16.6	15.2	14.5	15.9
Ensemble..		\$8.80	\$8.76	\$8.64	\$8.44	\$8.56	\$8.70

## BUREAU FEDERAL DE LA STATISTIQUE.—SERVICE DU COMMERCE INTERIEUR

Coût d'un budget alimentaire comprenant des objets et des quantités en usage en certaines ville des Etats-Unis au mois de juillet 1924

Denrées	Quantité	Boston	Buffalo	Chicago	Détroit	Minneapolis	Seattle	E.-U.
Bifteck dans la surlonge..	1 livre	64.9	40.3	41.9	40.1	33.9	32.0	40.7
Bifteck dans le gîte à la noix	1 "	52.6	33.5	32.7	32.4	30.2	27.0	34.6
Rôti dans les côtes..	2 "	78.0	58.0	63.6	56.8	53.2	51.4	58.2
Rôti dans le paleron..	2 "	50.0	43.6	41.8	41.6	41.8	33.6	42.0
Bacon en tranches..	1 "	36.5	30.0	41.0	35.1	38.3	44.4	36.4
Saumon..	½ "	7.4	6.8	8.1	7.4	9.4	7.6	7.8
Lait frais..	6 pintes	80.4	72.0	84.0	84.0	60.0	69.0	81.0
Beurre..	3 livres	154.2	148.5	142.2	147.6	134.4	141.0	148.5
Fromage..	2 "	71.4	68.8	77.0	70.4	62.2	69.4	68.3
Saindoux..	2 "	34.6	31.8	35.2	35.2	33.4	35.6	34.2
Œufs frais..	1 douzaine	56.3	38.2	39.7	38.2	31.4	39.2	39.4
Pain..	15 livres	127.5	126.0	145.5	132.0	133.5	147.0	130.5
Farine..	10 "	55.0	45.0	44.0	44.0	49.0	45.0	48.0
Avoine roulée..	5 "	45.0	37.5	42.5	45.0	40.5	44.5	44.0
Riz..	2 "	22.6	19.2	21.2	19.4	19.4	23.6	20.0
Pommes de terre..	2 quarts	108.0	93.0	108.0	84.0	96.0	123.0	99.0
Oignons..	1 livre	8.4	7.3	7.1	6.8	7.4	5.0	6.9
Blé d'Inde en conserve..	½ "	6.3	5.1	5.3	5.2	4.4	5.9	5.3
Pois en conserve..	1/5 "	4.3	3.3	3.6	3.5	3.3	4.0	3.6
Sucre..	4 "	32.4	30.8	32.4	32.4	34.4	36.8	33.6
Thé..	½ "	34.6	32.5	36.1	31.9	32.3	37.9	35.4
Café..	½ "	12.4	9.8	10.9	10.4	11.4	11.1	10.6
Pruneaux..	1 "	17.4	16.4	19.2	17.9	17.8	14.3	17.4
Ensemble..		\$11.60	\$9.97	\$10.83	\$10.21	\$9.79	\$10.48	\$10.46

Mon honorable collègue, en parlant du coût de la vie, nous a demandé de comparer la situation en France et en Grande-Bretagne—l'un, pays libre-échangiste; l'autre, pays protectionniste—ajoutant que, d'après lui, la vie est moins chère en France qu'en Grande-Bretagne. Je suis convaincu du contraire. J'ai passé quelques semaines en France, l'automne dernier et là je me suis laissé dire que les prix avaient monté à tel point que le ministre Herriot avait jugé nécessaire d'essayer

L'hon. M. DANDURAND.

de les limiter. Le fait est que le franc n'a plus qu'un quart de sa valeur normale. Si vous discutiez la chose avec les Français, vous sauriez que le coût de la vie est trois fois ce qu'il était sur la base du franc. Donc la vie est chère là-bas, mais je doute qu'on puisse faire des comparaisons dans des conditions aussi exceptionnelles.

Mon honorable collègue a suggéré deux moyens de remédier au présent état de choses:

protéger nos industries et cesser la construction de nouvelles lignes de chemin de fer. La dernière proposition est susceptible de remettre sur le tapis la question du point de vue adopté par le Sénat, l'an dernier. Or, ce point de vue n'était pas celui de mon honorable collègue, puisque le Sénat a confirmé la nécessité de construire 21 ou 22 lignes sur un total de 26 qui nous était demandé. Le Sénat, après avoir étudié les projets un par un, a décidé qu'on peut faire certaines dépenses utiles, même si l'état des finances est précaire. On peut être financièrement embarrassé et, en même temps, considérer comme une bonne chose d'emprunter pour le bien de son commerce. C'est pourquoi je ne suis pas prêt à dire qu'il ne faut plus, sous aucun prétexte, dépenser un sou en embranchements.

Je sais que mes honorables collègues des deux partis désirent qu'on étudie sérieusement le cas de la région de la Rivière de la Paix, dont près de la moitié des habitants est déjà partie, faute de pouvoir vendre les produits du sol. C'est une région pleine de ressources et il s'agit de savoir si, l'ayant ouverte à la colonisation, nous devons prendre des dispositions pour garder les colons qui s'y trouvent et pour y amener des milliers de gens qui viendraient, s'ils savaient pouvoir vendre leurs produits en les expédiant à Vancouver, qui est le point du littoral le plus rapproché.

Mon honorable collègue a fait remarquer que le discours du trône ne disait rien de l'œuvre accomplie à la cinquième assemblée de la Société des nations qui eut lieu à Genève, en septembre dernier. Il a ajouté que la question était assez importante pour devoir être mentionnée, car il semblait qu'on eut mis, d'après les nouveaux amendements au pacte, toutes les armées de terre et de mer du monde à la disposition de la Société des nations. Je ne pense pas que le moment soit venu de faire une déclaration au Sénat à ce sujet. Le très honorable sénateur d'Ottawa (sir George E. Foster) a donné avis d'une motion qui soulèvera peut-être toute la question. Mon honorable collègue a dit que les délégués canadiens avaient adhéré au protocole; or, cela est sujet à certaines réserves. La plupart des délégués, y compris les représentants du Canada, n'avaient aucun mandat de leurs gouvernements respectifs. Certes, ils comprenaient l'importance de ce document, mais ils n'avaient pas le droit de lier leur gouvernement en y apposant leur signature. On proposa de dire dans la résolution que les délégués voyaient d'un bon œil l'œuvre accomplie par l'Assemblée et désiraient la recommander à l'attention de leurs gouvernements respectifs. C'est ce qui fut adopté. A mon retour de Genève, j'ai eu l'occasion d'expli-

quer le protocole à diverses institutions publiques. Pour le comprendre, il faut se reporter au pacte. Avant d'étudier les obligations qu'assument les différents pays en vertu du protocole, ils faut connaître celles qui ont déjà été acceptées par les nations signataires du pacte au palais de Versailles, le 29 juin 1919. Ce document porte la signature du très honorable Charles T. Doherty et de l'honorable Arthur L. Sifton dont les noms seront consignés dans l'histoire comme étant ceux des représentants du Canada.

D'une façon générale, je peux dire que les principes fondamentaux du protocole se trouvent dans le pacte de la Société des nations. Lorsque viendra le moment d'étudier les amendements projetés, il s'agira de savoir si le Canada se trouve à assumer de nouvelles responsabilités et, dans l'affirmative, s'il doit les accepter. Pour l'instant, je tiens simplement à signaler à mes honorables collègues que le pacte oblige les signataires d'appliquer des sanctions économiques à l'agresseur, de donner leur concours financier et militaire. Le pacte déclare en outre que le conseil de la Société des nations—je ne cite pas les termes exacts—définira la part de contribution des différentes nations. Cette prérogative du conseil de la société disparaît en vertu du protocole. Le conseil n'a plus d'ordres ni d'avis à donner aux membres relativement à la proportion dans laquelle chacun d'eux doit contribuer; il déclare simplement que la sanction est applicable et il appartient alors aux membres d'apporter leur concours à la société, chacun suivant ses moyens.

Mes honorables collègues se rappelleront qu'il est dit à l'article X du pacte que les nations s'engagent à garantir l'intégrité territoriale de chacune d'entre elles. On a essayé, au cours des quatre premières sessions de l'Assemblée, de dégager le Canada de cette obligation que les Etats-Unis avaient refusé d'accepter. Durant la quatrième session de l'Assemblée en 1923, la délégation canadienne présenta un projet de résolution qui aurait été adopté, n'eût-ce été le vote de la Perse qui empêcha l'unanimité de l'Assemblée. Cet amendement était sous la forme d'une clause interprétative, stipulant que les obligations découlant de l'article X seraient limitées par la situation géographique et que le Parlement statuerait en dernier ressort sur la mesure de la contribution militaire. En d'autres termes, l'amendement interprétant l'article X et qui fut presque adopté, permettait de tenir compte de la situation géographique d'un pays, en même temps qu'il reconnaissait la suprématie de chaque Parlement. Il ne fut pas accepté, mais mes honorables collègues, en lisant le protocole y trouveront ces mêmes garanties.

Naturellement, on trouvera que les sanctions économiques et financières sont devenues plus rigoureuses pour la nation adhérent au protocole et la question soulevée par les japonais vers la fin de la session exige peut-être certaines explications.

Je n'entrerai pas dans les autres détails du protocole. Je dirai simplement que ce sont des amendements au pacte qui oblige déjà le Canada de donner au conseil de la Société des nations son appui dans le domaine économique, financier et militaire. J'attendrai une autre occasion, peut-être quand on abordera la motion de notre très honorable collègue pour déposer les documents devant le Sénat et expliquer le fonctionnement du protocole d'après le pacte de la Société des nations.

L'honorable J. P. B. CASGRAIN: Si aucun de nos honorables collègues de l'opposition ne désire prendre la parole maintenant, je suis tout prêt à adresser les remarques que j'ai à faire. Elles ne prêteront guère à discussion.

Je suppose, puisque nous discutons sur le discours du trône, que la première chose à faire, suivant l'ancienne coutume, est de féliciter les honorables sénateurs qui ont respectivement proposé et appuyé l'adresse. Je n'ai pas eu le bonheur d'être ici, cet après-midi, pour les entendre, mais je suis sûr que l'ex-premier ministre du Nouveau-Brunswick, qui est depuis longtemps dans la carrière politique, a dû s'acquitter de sa mission avec distinction. Quant à notre honorable collègue qui a appuyé la motion, voici trente-neuf ans qu'il est dans la politique. Il n'en est jamais sorti depuis 1886, de sorte qu'il a certainement dû fort bien s'acquitter lui aussi de sa tâche.

Il y a beaucoup de choses dans le discours du trône qui méritent d'être discutées. D'abord, l'intention qu'a le gouvernement de faire baisser le coût de la vie, question dont il s'occupe attentivement. Sur ce point, nous dirons tous: *Amen*. Certes nous voudrions tous voir baisser le coût de la vie, mais avec le blé à \$2 le boisseau...

L'honorable M. McMEANS: Non, non.

L'honorable M. CASGRAIN: Si le blé se vend \$2 le boisseau, le prix du pain, ce soutien de la vie, va monter. La cherté de la vie a aussi son bon côté, mais mon honorable collègue de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) dit: Oh non! Tout cela dépend de qui ça blesse.

L'honorable M. McMEANS: Le prix n'est pas de \$2 le boisseau.

L'honorable M. CASGRAIN: Non? Est-ce \$2.08 ou \$2.10?

L'hon. M. DANDURAND.

L'honorable M. McMEANS: Le dernier prix qui m'a été donné est environ \$1.92.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est un très bon prix f.a.b. Winnipeg ou Fort-William. Ça n'a pas l'air comme si le coût de la vie allait diminuer avec le blé à \$1.92 et, il y a quelques jours, il était à \$2. Je regrette que l'ex-ministre du Travail (l'honorable M. Robertson) ne soit pas présent. Le coût de la vie ne peut guère diminuer tant que les salaires ne baisseront pas; or, je suis sûr que l'ex-ministre du Travail s'opposerait à une réduction des salaires comme mon honorable collègue de Winnipeg s'oppose à la diminution du prix du blé. Entre les deux, le consommateur est forcé de pâtir.

Puis il y a la question des taux de chemins de fer. La réglementation des taux de chemins de fer est une chose très sérieuse. Ce sont encore nos amis de l'Ouest qui demandent toujours des tarifs moins élevés, alors que ce ne sont pas eux qui paient la différence. Prenons un exemple: la province de Saskatchewan. C'est une province vaste, la première des prairies; sa population est à peu près celle de la ville de Montréal. Elle demande une réduction des taux de chemins de fer. Mais on ne doit pas oublier qu'une pareille réduction augmente le déficit des chemins de fer nationaux et que quelqu'un est obligé de le combler. Qui le comblera? Ce n'est pas la Saskatchewan. En effet, si vous examinez le rendement de l'impôt sur le revenu, vous verrez que la moyenne est de \$2 par habitant en Saskatchewan, tandis que dans la province de Québec, il est de \$10 et dans l'Ontario, \$9.25. Ontario et Québec sont les deux provinces qui auraient à payer pour ces réductions. Or, qui a les chemins de fer? Ce n'est pas la province de Québec. Il y a là-bas quatre fois plus de lignes de chemins de fer, proportionnellement à la population, que dans la province de Québec. La Saskatchewan, avec une population à peu près égale à celle de Montréal, a une fois et demie de plus de voies ferrées que l'ensemble de la province de Québec.

L'honorable M. WATSON: Les chemins de fer de la Saskatchewan ne rapportent-ils pas tous?

L'honorable M. CASGRAIN: Non, ils ne rapportent pas tous. Mon honorable collègue ne devrait pas dire le contraire, car M. Beatty, président du Pacifique-Canadien, a déclaré ici-même sous serment, que toutes les lignes à l'ouest des Grands lacs accusaient, en moyenne, \$8,000 par mille de recettes brutes, tandis que toutes les lignes à l'est des Grands

lacs, accusaient, en moyenne, \$11,000 par mille.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur veut-il me permettre?

L'hon. M. CASGRAIN: Je ne fais que commencer.

L'honorable M. McMEANS: Il a été démontré ici même—l'honorable sénateur d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff) a exposé les faits et les a établis une fois pour toutes—qu'il n'y a pas un embranchement dans le Manitoba, ni dans la Saskatchewan, qui ne rapporte pas des bénéfices. C'est de ces embranchements que les marchandises partent, et toutes ces lignes rapportent. Le mal vient de la ligne transcontinentale qu'a fait construire le vénéré leader de mon honorable collègue, et aussi de toutes les autres lignes principales. On a rien à dire contre les embranchements d'où part le trafic dont mon honorable collègue et ses concitoyens de la province de Québec bénéficient et vivent aujourd'hui—le trafic qui développe le port de Montréal et la province de Québec.

Pourquoi mon honorable collègue dit-il une chose pareille, après qu'on l'a contredit je ne sais combien de fois dans cette enceinte et qu'on a prouvé incontestablement, après l'exposé des faits, que ces embranchements de Saskatchewan et du Manitoba rapportent depuis le premier jour de leur mise en exploitation? L'honorable sénateur a fait maintes fois la même déclaration. Je voudrais que notre honorable collègue d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff) fût ici. Il avait toutes les preuves devant lui, l'an dernier, et l'honorable sénateur de Lanaudière (l'honorable M. Casgrain) n'a jamais osé les contester. Aujourd'hui, il veut dire que la province de Québec paie pour les chemins de fer de la Saskatchewan. La province de Québec paie en ce moment pour la ville de Montréal qui a bénéficié de tout ce transport des marchandises amenées là par les chemins de fer dans lesquels la nation a engagé des millions de dollars. Il faut que cela cesse. Je regrette de le dire, mais ce sont des déclarations comme celles que vient de faire l'honorable sénateur—personnage très influent en Canada—qui arrivent aux oreilles des gens de l'Ouest...

L'honorable M. CASGRAIN: Je l'espère.

L'honorable M. McMEANS: Or, en disant de pareilles choses aux gens de l'Ouest on intensifie cette différence de points de vue entre l'Est et l'Ouest, qui s'est accentuée presque au point de menacer la confédération. J'espère que mon honorable collègue en tiendra compte, lorsqu'il adressera la parole dans cette enceinte, qu'il aura un peu d'égard pour

les habitants de l'Ouest et qu'il cessera de chanter toujours la même antienne au sujet de la province de Québec, de ce qu'elle paye et le reste, parce que cela ne s'appuie pas sur la réalité. Il n'y a aucune raison de dire cela et l'honorable sénateur fait beaucoup plus de mal qu'il ne le pense. Je ne voudrais pas interrompre mon honorable collègue, lorsqu'il adresse la parole...

L'honorable M. CASGRAIN: On ne le dirait pas.

L'honorable M. McMEANS: Mais je ne peux pas laisser passer de pareilles remarques sans protester.

L'honorable M. CASGRAIN: Merci. J'ai cité une déclaration qu'on n'a pas contredite. J'ai dit que M. E. W. Beatty, devant un comité de la Chambre des Communes, avait déclaré que toutes les lignes à l'ouest des lacs accusaient \$8,000 de recettes brutes par mille, tandis que toutes les lignes à l'est des lacs donnaient \$11,000 par mille. Or, si une section rapporte \$8,000 et l'autre \$11,000, lorsque l'ensemble du réseau accuse un déficit, d'où viennent les pertes? Voilà ce que je voudrais savoir. Si vous voulez savoir d'où vient le déficit...

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur me permettra-t-il juste une remarque?

L'honorable M. CASGRAIN: Mon honorable collègue voudrait-il nous dire où trouver le déficit? Dans la province de Québec, il y a 500 habitants par mille de voies ferrées; dans les prairies, il n'y en a que 120. Nous avons les voyageurs et les marchandises.

L'honorable M. McMEANS: Juste une question. Le gouvernement que mon honorable collègue défend si ardemment a présenté un projet de loi, l'an dernier, pour la construction de nouvelles lignes dans l'Ouest...

L'honorable M. CASGRAIN: C'est là où il a eu tort et j'ai voté contre le projet.

L'honorable M. McMEANS: Je le sais, mais l'honorable sénateur appuie le gouvernement qui l'a proposé, c'est le gouvernement qu'il appuie qui a présenté ces projets d'embranchements. Le Sénat en a rejeté quelques-uns et le propre leader de mon honorable collègue a lancé une campagne contre cette honorable assemblée pour ne pas avoir approuvé la construction de nouvelles lignes dans l'ouest. Parce que le Sénat a rejeté deux projets d'embranchements, le premier ministre a créé dans tout le pays une agitation pour réformer le Sénat. Comment mon honorable collègue peut-il concilier tout cela? Il dit qu'il y a trop de lignes de chemin de fer dans

l'Ouest. Nous avons rejeté deux projets de nouvelles lignes, parce que nous pensions qu'on ne devait pas les construire et le même gouvernement dont l'honorable sénateur est un très servile défenseur—je le dis sans vouloir l'offenser—veut en faire construire d'autres. Soyez donc conséquent avec vous-même, soyez donc logique quand vous discuterez.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur n'a pas contesté l'exactitude des chiffres que j'ai cités. Voilà quel était l'argument et il n'y a pas encore répondu. Je lui donne encore l'occasion de pouvoir le faire et contester les chiffres.

L'honorable M. McMEANS: Que dites-vous?

L'honorable M. CASGRAIN: Mon honorable collègue ne s'en tient pas au sujet en discussion, qu'a-t-il à dire au sujet du chiffre des recettes qui sont respectivement de \$8,000 et de \$11,000 par mille?

L'honorable M. McMEANS: Je suis sûr que l'honorable sénateur n'y connaît rien.

L'honorable M. CASGRAIN: Mon honorable collègue conteste-t-il l'exactitude des chiffres de \$8,000 et \$11,000?

L'honorable M. McMEANS: Je n'ai pas...

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur en conteste-t-il l'exactitude?

L'honorable M. McMEANS: Vous le savez, la même chose...

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur conteste-t-il les chiffres?

L'honorable M. McMEANS: La même chose est arrivée à la dernière session. Mon honorable collègue avait tenu le même langage et avait exigé que je lui fisse des excuses; mais l'honorable sénateur d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff) qui était documenté...

L'honorable M. CASGRAIN: Non, il ne l'était pas.

L'honorable M. McMEANS: Je n'ai pas les chiffres devant moi, ce soir.

L'honorable M. CASGRAIN: Alors, asseyez-vous.

L'honorable M. L'ESPERANCE: Reprenons le sujet en discussion.

L'honorable M. McMEANS: Veuillez faire attention, s'il vous plaît.

L'honorable M. CASGRAIN: Donc, comme je le disais, la province de Québec, compte 500 habitants par mille de voie ferrée, et les provinces des prairies, 120. Si l'on abaisse les tarifs des chemins de fer et que les réseaux

fassent moins de recettes, qu'arrivera-t-il? Il faudra bien que quelqu'un comble la différence; il faudra augmenter les impôts. Or, ce que je voulais faire ressortir, c'est que dans Québec, il y aura cinq contribuables par mille de voies ferrées, au lieu d'un seul dans les provinces des prairies. Pour parler plus littéralement, on taxera quatre personnes dans Québec chaque fois qu'on n'en taxera qu'une seule dans les provinces des prairies. Par conséquent, d'où viendra la majeure partie de l'argent nécessaire pour contre-balancer ces réductions du tarif des chemins de fer? On ne peut l'obtenir qu'au moyen d'impôts; et il faudra en trouver, si on restreint les recettes des chemins de fer. Tout le monde sait que le transport des marchandises constitue la principale source de revenu d'un chemin de fer. Sur chaque cinq dollars perçu par le réseau du Grand-Tronc, il y en avait quatre qui provenaient du service des marchandises et un du service des voyageurs. Sur le Pacifique-Canadien, les trois quarts des recettes provenaient des marchandises, ce sont donc les marchandises qui comptent le plus. Or, si l'on diminue le tarif des marchandises, il faudra trouver des fonds pour combler le déficit. Je prétends que ce sont les provinces d'Ontario et de Québec qui seront appelées à le combler; car si la Saskatchewan est taxée dans la même proportion que pour l'impôt sur le revenu, elle payera \$2 par habitant, tandis que la province de Québec en paiera \$10 et l'Ontario, \$9.25. Voilà la situation. Il n'y a pas de quoi en avoir honte, mais il appert que les choses sont ainsi. Nous payons donc pour la Saskatchewan et je ne la blâme pas si nous laissons perpétuer ce système.

Cette année, nous avons besoin et grandement besoin de chemins de fer dans la province de Québec. On a découvert dans le nord de la province des mines qu'on dit égales à celles d'Ontario. Il n'y a pas de chemins de fer dans cette région et on parle d'en construire. A la législature de Québec, l'honorable M. Patenaude, qui fit autrefois partie du ministère Borden a dit: "Nous avons trop de lignes de chemins de fer, on n'en a pas besoin là-bas". On propose de construire une ligne de Mont-Laurier vers le nord en passant par Rouyn et d'autres localités qu'on suppose être riches en minerais précieux.

L'honorable M. McMEANS: Mais pourquoi la province de Québec ne les construit-elle pas?

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien! Que la province de Québec la construise, mais nous voudrions que, de leur côté, les trois provinces des Prairies se chargent de la construction du chemin de fer de la baie d'Hud-

son. C'est une suggestion très à propos. Mon honorable collègue est cause que mon discours va être beaucoup plus intéressant que je ne le pensais, vu le peu de sénateurs présents. Voilà vingt ans et plus qu'il est question dans cette enceinte du chemin de fer de la baie d'Hudson. Je me rappelle qu'un de nos honorables collègues, malheureusement absent en ce moment pour cause de maladie, disait, parce que je m'opposais à la construction de ce chemin de fer: "Nous venons d'entendre la plainte annuelle du prophète Jérémie". Je commence à penser que j'étais bon prophète. Il arrive maintenant que les provinces vont se charger elles-mêmes de sa construction.

Quant aux taux de transport, la question est très simple. Personnellement, je trouve que c'est aux expéditeurs qu'il appartient de payer les prix nécessaires, afin qu'on n'ait pas besoin de taxer pour cela ceux qui n'ont rien à expédier. A mon avis, c'est une proposition très simple et très juste. Le principe est le même que pour les anciennes routes à péage, où tous ceux qui passaient avaient à payer un droit. Que ceux qui veulent expédier les marchandises paient les taux nécessaires.

La province d'Ontario est un peu mieux partagée que la province de Québec en ce qui concerne les chemins de fer. Elle a un mille de voies ferrées par 250 habitants, ce qui représente le double de nos lignes de la province de Québec. Toutefois, je dois dire que le trafic est plus considérable dans l'Ontario; c'est autour de Toronto que la circulation est la plus intense, aussi bien sur le Pacifique-Canadien que sur le chemin de fer National. L'honorable ex-ministre du Travail (l'hon. M. Robertson) sait que c'est dans les grandes villes manufacturières et industrielles d'Ontario et non dans la province de Québec que les chemins de fer font le plus d'affaires. Mais il y a des gens de l'ouest qui voudraient prétendre que c'est là aussi d'où provient le déficit. Dans les prairies, la plupart du temps il n'y a que quelques wagons de marchandises à transporter par les lignes d'embranchement et il faut pendant toute l'année avoir le matériel roulant à portée pour ne s'en servir que pendant trois mois au plus.

L'honorable M. WATSON: Il y a 400 millions de boisseaux de blé.

L'honorable M. CASGRAIN: On n'a que trois mois pour faire les recettes, tandis que dans l'Ontario les chemins de fer ont des marchandises à transporter toute l'année. Certains de nos collègues qui n'ont jamais étudié la question voudraient faire croire au Sénat que le déficit provient de la région où se fait le plus gros chiffre d'affaires et que l'excédent de recettes est fourni par la région où l'on ne transporte rien pendant neuf mois par an.

L'honorable M. WATSON: Quatre cent millions de boisseaux de blé.

L'honorable M. CASGRAIN: Il y a autre chose. Le prix de transport du blé ne laisse qu'une très petite marge de bénéfice. Je remercie l'honorable sénateur de Portage-la-Prairie (l'hon. M. Watson) de m'avoir rappelé ce détail. Le blé est l'article dont le transport coûte le moins cher. On le transporte pour ainsi dire au prix de revient; cela ne rapporte pas. Ce sont les petites marchandises qui sont avantageuses à transporter: elles rapportent trois ou quatre fois plus par tonne que le blé. On dit que le blé est un produit qui compte énormément. Eh bien, il y a nombre d'années, alors que le chemin de fer du Pacifique-Canadien avait pour ainsi dire le monopole des transports, je me trouvais sur le même train que sir Thomas Shaughnessy, devenu plus tard lord Shaughnessy et je lui disais: "Le Pacifique-Canadien doit faire beaucoup d'argent, car la récolte de blé a été bonne et c'est votre chemin de fer qui a eu à transporter ce grain". Il me répondit: "Le blé n'entre que pour un huitième dans les recettes de la compagnie". Cela se passait il y a longtemps, lorsque le Pacifique-Canadien avait le monopole.

Laissons la question des tarifs de chemins de fer et abordons celle des taux de transport maritime. L'Angleterre a une grande flotte de commerce; pourtant elle n'a jamais pu se rendre maîtresse des taux de transport maritime, et il n'y a pas une puissance au monde qui puisse le faire. Ces taux sont fixés journellement et aussi régulièrement que la cote de la bourse. S'ils baissent d'un huitième de farthing, on le télégraphie dans le monde entier. Pour qu'un navire faisant le commerce maritime puisse résister à la concurrence, il doit remplir trois conditions essentielles: il doit d'abord exiger le moins de capital possible; ensuite, il lui faut employer la main-d'œuvre la moins chère et enfin donner le plus haut rendement.

Je dis qu'il doit exiger le moins possible de capital. Tout le monde sait que lorsqu'on va acheter un navire en Angleterre, on paie 25 ou 30 p. 100 comptant, le reste vous étant prêté sur hypothèque au plus bas taux d'intérêt qui existe au monde. Le navire sera bien assuré. Ce sont les constructeurs eux-mêmes qui l'assurent et, s'il coule ou si un accident quelconque lui arrive, cela équivaut à une bonne vente, voilà tout, on ne perd rien. Les Anglais sont incomparables dans le domaine des affaires. Ainsi donc les navires de la marine marchande anglaise nécessitent un capital moindre que tout autre.

Au sujet de la main-d'œuvre, que dire des lascars? Que dire des ouvriers chinois? Les

bahitants de la côte du Pacifique connaissent ces Chinois qui arrivent à bord des navires du Pacifique-Canadien et qui ne mangent qu'une poignée de riz et un morceau de poisson cru. On leur paie je ne sais quel salaire. Que reçoivent les lascars? Allez dans un port maritime quelconque et vous y verrez autant de noirs que de blancs. On y rencontre aussi des Norvégiens; je connais des matelots norvégiens qui reçoivent \$6 par mois, nourris seulement de bœuf de conserve et de biscuits de matelots et qui sont forts et résistants. Un capitaine norvégien que je connaissais bien et qui était un homme très instruit, recevait la somme énorme de \$40 par mois et il s'attendait à avoir \$50. Telle est la concurrence que nous devons soutenir sur les mers. Y pouvons-nous quelque chose? Il est possible que la réglementation des frets ait un effet déplorable; comme on a télégraphié cette nouvelle partout, et que les armateurs sont à établir l'itinéraire de leurs navires pour l'été prochain, s'ils pensent qu'ils rencontreront, non pas de l'hostilité, mais de la mauvaise volonté, c'est-à-dire un règlement qui les empêche de réclamer tout ce qu'ils peuvent obtenir, ils diront simplement: "Nous irons dans un autre port". Il n'y a aucun doute à ce sujet. C'est là qu'est le danger.

Ces navires rapportent-ils? Voyez dans le "London Times" la cote des actions des compagnies maritimes. Rappelez-vous que je fais cette déclaration en y engageant ma parole de sénateur et d'homme qui n'a jamais trompé cette Chambre, depuis 25 ans, du moins pas volontairement. Si la Chambre a été induite en erreur, c'est parce que je ne possédais pas de meilleurs renseignements. Voyez dans le *London Times* la valeur actuelle des actions. Comparez-la à ce que valaient ces actions en 1922 et vous verrez que des actions qui se vendaient alors 45 shillings, ne valent plus que 16 shillings. Des gens bien informés m'ont dit qu'elles ne se vendraient pas aujourd'hui la moitié de ce qu'elles valaient en 1922.

Certains pensent que les armateurs font trop d'argent et l'on parle de la "North Atlantic Conference," dont même la marine marchande du gouvernement canadien faisait partie, de sorte que je me demande comment nous pourrions réglementer les frets; mais comme je vais le démontrer nous pourrions agir dans un autre sens. On me dit—je l'ai appris seulement entre midi et une heure aujourd'hui—que les Américains expédient de Montréal plus de la moitié de leur blé. J'ai entendu parler maintes fois du blé que l'on envoyait à Buffalo, et autres choses du même genre; mais c'est la première fois qu'on me dit que 55 p. 100 du blé expédié du port de Montréal est du blé américain. On ne nous parle jamais de cela. Si

L'hon. M. CASGRAIN.

nous accordons des subventions à des navires dans le but de réduire les frets, les Américains pourront dire: "Très bien, nous allons interdire toute exportation de blé, sauf de nos ports." Et le port de Montréal subira de ce fait des pertes considérables.

L'honorable M. DANDURIAND: Ne seraient-ils pas heureux de bénéficier de taux moindres?

L'honorable M. CASGRAIN: Oui, mais si le gouvernement fixe, au moyen d'une subvention, un tarif réduit, et enlève ainsi aux chemins de fer américains une partie de leur clientèle, on me dit que les Etats-Unis ordonneront aux exportateurs d'expédier leurs produits par les voies et les ports américains, tout comme nous tentons de forcer nos exportateurs à employer les ports canadiens.

Il se pose une autre question très grave. J'ai sous les yeux une liste des vaisseaux construits en dehors du Canada, du début de 1922 à la fin de 1924. Dans cette liste sont indiqués les noms et les dimensions des navires, le nom du constructeur, l'endroit où ils ont été construits, l'année de leur construction, leur tonnage brut et le nom des propriétaires; j'y vois que nous avons acheté récemment, de 1922 à 1924...

L'honorable M. DANDURIAND: Qui?

L'honorable M. CASGRAIN: Les Canadiens ont acheté 45 navires, mentionnés dans cette liste, et je connais certains vaisseaux qu'on n'y a pas inclus. Une note au bas de la page se lit ainsi:

En plus des navires mentionnés, 10 vaisseaux destinés au commerce côtier sont en construction en Angleterre et seront prêts pour l'armement au début de 1925. Le prix d'achat des navires énumérés dans ce tableau dépasse 40 millions.

Voilà 40 millions de bon argent canadien qu'on a expédié du pays en Angleterre, pour y acheter des vaisseaux. Je connais une compagnie, une grosse compagnie qui n'a pas moins de deux chantiers de construction navale en ce pays, et qui fait construire cette année trois navires en Angleterre, parce que nos chantiers ne peuvent les construire à aussi bon marché. Après être allé aux renseignements, j'ai appris que les navires anglais entrent au Canada sans être sujets à des droits de douane.

Les salaires entrent pour une large part dans le coût des navires, c'est-à-dire pour 50 p. 100. En Angleterre, on donne \$11.25 par semaine aux hommes employés à la construction des vaisseaux et, au Canada \$22.65, soit environ le double; cette différence dans les salaires nous empêche de soutenir la concurrence, en ce domaine. Imaginez ce qui se serait produit si ces 40 millions consacrés à

l'achat de navires avaient été dépensés au pays, étant donné qu'ils furent construits avant la guerre, alors que nous construisions nos propres vaisseaux. Dans ce cas, on aurait pu consacrer cette somme au paiement des salaires. Nous aurions pu de la sorte distribuer 20 millions aux ouvriers canadiens; il aurait fallu de plus, pour ces navires, du fer et du charbon, ce qui aurait procuré du travail à nos mineurs. Je prétends que nos ouvriers auraient, en salaires, d'une façon ou de l'autre, touché une somme totale de \$37,000,000, laquelle serait ensuite revenue aux fermiers, car où ces ouvriers auraient-ils pris de quoi déjeuner le matin? Ils se seraient adressés au fermier. Pour le repas du midi, la même chose se serait répétée, de même que le soir et, en définitive, le fermier aurait bénéficié de cet argent.

J'espère que, au cours de la session, le gouvernement fera en sorte que nos chantiers de construction navale puissent reprendre le travail. Si je ne me trompe, le gouvernement a reçu des pétitions à cet effet. Nos chantiers ont certainement chômé assez longtemps. On me dit qu'il y a 15 grands chantiers de construction navale, dans tout le Canada, de l'Atlantique au Pacifique—à Halifax, Saint-Jean, le long du Saint-Laurent, à Pointe Lévis, sur les Grands lacs, à Collingwood et en Colombie-Anglaise. L'on pourrait certainement trouver un moyen de redonner de l'activité à ces chantiers, qui ont chômé assez longtemps. Cela aurait des avantages considérables non seulement pour les milliers d'ouvriers employés dans les chantiers, mais aussi pour les cultivateurs. On ne se plaindrait pas, alors, des frais de transport, car les produits se vendraient sur place, ce qui dans une large mesure, éliminerait les frais de transport.

*(Exclamations.)*

L'honorable M. CASGRAIN: Deux des trois navires de la compagnie que j'ai mentionnée font le service de Montréal à Port-Arthur et à Fort William; le troisième, le plus grand, qui est un des rares charbonniers ayant ses propres machines pour charger et décharger les marchandises, distribuent actuellement du charbon américain aux ports du lac Ontario. Voici donc un navire qui transporte du charbon américain et qui n'a pas été construit par les ouvriers canadiens. N'est-il pas temps que nous tentions de remédier à cet état de choses?

Les industries du charbon et de l'acier, au Canada offrent vraiment un spectacle affligeant. Pourquoi voit-on des navires arrivant d'Angleterre, chargés de charbon anglais et passant près du Cap-Breton? J'admets qu'il est difficile d'extraire le charbon du Cap-

Breton; mais, d'un autre côté, quelle est la différence entre les salaires payés aux ouvriers anglais et ceux des ouvriers du Cap-Breton? Certains de mes honorables collègues connaissent ce point beaucoup mieux que moi. Quoi qu'il en soit, des navires anglais apportent soit du charbon anglais, gallois ou écossais, soit du charbon gras; l'an dernier, une quantité plus considérable que les années précédentes remonta le fleuve Saint-Laurent. Cependant nous avons des mines réputées les meilleures du monde. Je vois que l'ex-ministre du Travail approuve d'un signe de tête.

Le gouvernement serait bien inspiré d'accorder une protection quelconque à notre charbon. Ce dernier produit, dans une proportion de 40 p. 100, est du petit charbon, et il ne jouit, pratiquement, d'aucune protection. On peut employer, dans les fournaies perfectionnées qu'on possède maintenant, du petit charbon gras, aussi bien que du petit anthracite; quand on a un rideau de cheminée, il peut parfaitement produire la vapeur nécessaire et être aussi avantageux que le charbon américain qui lui fait concurrence.

Quel est le résultat? Nos mineurs du Cap-Breton et de Springfield chôment, parce que les droits sur le charbon ne sont pas assez élevés; cet état de choses est grave, car les gens de cette région tirent leurs moyens de subsistance des houillères. Quand les mines de charbon sont prospères, la Nouvelle-Ecosse et même le Nouveau-Brunswick, qui est voisin, connaissent la prospérité et les produits agricoles servent à nourrir les hommes employés à l'extraction du charbon. J'espère fermement que le gouvernement, au cours de la présente session, viendra en aide aux aciéries et aux houillères du Cap-Breton.

L'honorable M. ROBERTSON: Puis-je poser une question à mon honorable collègue? Il est vrai, si je ne me trompe, que le mineur anglais, ne chômant pas, gagne autant que celui du Cap-Breton; mais n'est-il pas exact de dire, parce qu'une grande partie du transport océanique se dirige vers l'est, que le charbon vient des pays de Galles au Canada sous forme de lest et que le charbon étranger entre au pays faute de protection?

La raison que mon honorable collègue invoque en faveur du petit charbon ne s'applique-t-elle pas à toutes les variétés de charbon de cette région?

L'honorable M. CASGRAIN: Mon honorable collègue a parfaitement raison. Très souvent les navires s'en vont en emportant du charbon en guise de lest et même ils sont contents de le prendre. J'ai vu du blé servir de lest. J'ai vu des navires de la compagnie Allan transportant du blé comme lest et ramenant le même blé à leur retour de Liverpool.

Mais il ne reste pas moins vrai que c'est très regrettable. Si le Gouvernement, d'une part et les mineurs, d'autre part, y mettaient de la bonne volonté, la situation s'améliorerait. Il est temps de s'unir. Les mineurs travailleraient régulièrement et à la fin de l'année ils auraient plus d'argent qu'ils n'en ont aujourd'hui en travaillant à intervalles irréguliers. A l'heure actuelle, il n'y a pas une compagnie au Cap Breton qui puisse occuper des gens à empiler du charbon pendant tout l'hiver, parce qu'il faut le remuer de nouveau au moment de l'expédition, de sorte que, durant l'hiver, il y a peu de travail parce que cela ne rapporte pas de faire travailler.

Quant aux aciéries qui emploient une grande quantité de houille, quelle est la situation? On importe de l'acier en barres de Belgique à Saint-Jean à meilleur marché qu'on ne peut le fabriquer dans cette localité. Quand on en fabriquait au Cap-Breton, il fallait presque quatre tonnes de houille pour faire une tonne d'acier; maintenant, cette industrie est tombée et les provinces maritimes souffrent énormément. Je profite de cette occasion pour souhaiter qu'on prenne des dispositions au cours de cette session pour améliorer cette pénible situation.

Maintenant en ce qui concerne les navires sur les grands lacs—je regrette que l'honorable sénateur de Simcoe (l'hon. M. Bennett) ne soit pas ici—la perspective n'est pas non plus très brillante. Il y a des gens qui ont payé leurs titres à leur pleine valeur et qui n'ont pas touché de dividende depuis quatre ans. Ce n'est certainement pas parce que ces navires rapportent trop. Mes honorables collègues doivent finir par comprendre que c'est un commerce peu lucratif que font les navires canadiens sur les grands lacs. Au mois de mai et peut-être en juin, on les emploie à transporter tout le blé qui reste de l'automne précédent. Cela ne demande pas beaucoup de temps. A la fin de mai ou au milieu de juin, tout le blé est arrivé à destination et alors que leur reste-t-il à faire pendant tout l'été? Nos navires n'ont pas le droit d'aller dans les ports américains, dans la zone de Misissaba, par exemple, et y prendre une cargaison. Malgré tout, lorsque arrive l'automne, notre gouvernement suspend parfois l'application des lois de cabotage et permet aux navires américains de faire ce que nos navires à nous ne sont pas supposés faire. Cela s'est produit, il n'y a pas plus de deux ans, et il en est résulté un tel encombrement que les navires canadiens ont perdu un voyage.

Voilà un tableau bien sombre. Regardons maintenant l'autre côté de la médaille. Il n'y a pas de doute que la situation au Canada s'améliore beaucoup. La preuve nous en est fournie par deux de nos plus grandes institu-

tions qui disent n'avoir jamais eu une meilleure année. Si vous lisez la revue annuelle du *Montreal Herald*, vous y trouverez des lettres de secrétaires de "boards of trade" et de chambres de commerce, des maires de différentes municipalités qui tous s'accordent à proclamer les progrès faits en 1924. Ces gens-là ne se sont jamais vus et ne pouvaient donc pas conspirer pour faire de faux rapports. Il y a des lettres de la Colombie-Anglaise, des provinces maritimes et des provinces du centre. Tous disent que 1924 a été leur meilleure année et ils citent les améliorations effectuées dans leur localité pendant cette période. Donc la situation est meilleure et si le Gouvernement voulait donner suite aux suggestions que je suis en train de faire, cela irait encore mieux.

Il y a une question qui prime, la plus grave qui se soit jamais présentée au Parlement du Canada et elle se rapporte à un fait journalier: je veux parler du détournement des eaux par le service sanitaire de Chicago. Ce détournement veut dire qu'on a porté atteinte à notre patrimoine, qu'on a diminué le débit du Saint-Laurent, qu'une puissante nation étrangère a nui à la navigabilité des grands lacs, du Saint-Laurent et du port de Montréal, d'abord pour le besoin des égouts de Chicago, et éventuellement pour décharger ces eaux dans le Mississippi. Lorsque j'ai appris que la cause avait été portée devant la Cour suprême des Etats-Unis, j'ai pensé que le gouvernement américain plaiderait contre le service sanitaire de Chicago. J'ai ici un résumé des plaidoyers présentés à la Cour suprême des Etats-Unis, en octobre 1924. Il porte le titre suivant: Le District sanitaire de Chicago, appelant, contre les Etats-Unis d'Amérique, intimés. Le document que j'ai dans ma main est le résumé du plaidoyer de l'appelant. Là, j'ai celui de l'intimé, c'est-à-dire le gouvernement américain. Vous pouvez voir d'après l'usure du document, que je l'ai feuilleté plus d'une fois. Vous y trouverez la déclaration du procureur général des Etats-Unis, qui dit que le détournement est illégal. Il le maintient pendant 319 pages et le document en contient 321. Il détruit son argument dans les deux dernières. C'est un procès très intéressant. J'en ai parlé dans cette enceinte, il y a quinze ou seize ans. En effet, l'origine en remonte à plus d'un siècle. L'idée de prendre de l'eau du lac Michigan et la première loi américaine à ce sujet datent de 1822.

En 1827,—l'état d'Illinois n'était pas constitué à cette époque, je suppose—les Etats-Unis autorisèrent effectivement la construction d'un canal d'une largeur illimitée et d'une profondeur non stipulée, avec 90 pieds de chaque côté du canal, pour déverser les eaux du lac Michigan dans l'Illinois. Les travaux commencèrent en 1845 et le canal a été construit.

Aujourd'hui, nous avons la parole du procureur général qui dit qu'on prend dix fois plus d'eau qu'il ne faut pour les besoins de la navigation. L'histoire de ce procès est longue. La cause a été devant les tribunaux pendant seize ans. D'abord elle fut soumise au juge Landis qui, me dit-on, est bien connu et qui est maintenant l'autorité régissant les équipes de baseball des Etats-Unis.

L'honorable M. DANDURAND: Il était de Chicago.

L'honorable M. CASGRAIN: Il était et il est encore de Chicago. Il entreprit la cause et commença à recueillir les témoignages. Combien de temps pensez-vous qu'il lui a fallu pour recueillir les dépositions, messieurs? Il prit six ans et après ces six années, il commença à étudier le dossier. Or voilà qui est étrange, car, comme vous le verrez dans cet ouvrage américain, il n'était pas nécessaire de s'adresser aux tribunaux. Le procureur général dit que le gouvernement américain aurait pu employer la force, qu'il aurait pu mobiliser les troupes pour tout arrêter; mais on ne l'a jamais fait. Donc, le juge Landis réfléchit encore six ans, ce qui fait douze, puis rendit ce qu'on appelle là-bas un décret, et au Canada, un jugement. Mais il donna à entendre qu'il modifierait peut-être ce jugement et cela lui a pris trois années de plus pour décider si oui ou non il le modifierait. Le jugement resta ce qu'il était. Il déclarait que l'acte était illégal. Quiconque s'est occupé de la question des cours d'eau sait qu'on ne peut pas dévier un cours d'eau au bénéfice de l'un et au détriment de l'autre. Non seulement c'est un principe de droit international, mais aussi de droit commun. Donc, le juge Landis finit par déclarer qu'il ne modifierait pas son jugement, et le district sanitaire de Chicago interjeta appel à la Cour Suprême des Etats-Unis, à Washington. Voici le plaidoyer du service sanitaire et voilà celui du gouvernement américain.

Au commencement de janvier, la Cour Suprême des Etats-Unis confirma naturellement le jugement du juge Landis, mais elle n'a pu s'empêcher de qualifier de "sans précédent" le retard qui avait eu lieu. Elle n'a pas précisément censuré le juge, mais elle fit allusion en termes judiciaires très polis que nos honorables collègues membres du barreau comprendraient, à ce retard extraordinaire et absolument inexcusable. Pendant tout ce temps-là, les travaux suivaient leur cours et un jour arriva où l'on fut en face d'un fait accompli, d'une chose qu'on ne pouvait plus défaire. On avait dépensé cent millions de dollars. Est-ce probable, messieurs, qu'on aille détruire un ouvrage de cent mil-

L'eau qui devrait se déverser dans le St-Laurent va d'abord dans la rivière des Plaines, puis dans l'Illinois, ensuite dans le Mississippi pour tomber dans le golfe. C'est une vieille, bien vieille histoire, mais ce dont tout le monde ne se rend pas compte, c'est la quantité d'eau qui nous est enlevée. Des journaux parlent de 4,167 pieds cubes par seconde; cela paraît très peu. Même ce chiffre-là est du camouflé. Il y a eu une sorte de traité conclu entre le Canada et les Etats-Unis d'après lequel ce dernier pays avait droit à 250,000 pieds cubes par minute. Si vous divisez cela par soixante, vous arrivez au chiffre que je viens de mentionner. Ce soi-disant traité fut conclu et signé le 11 janvier 1909, et fut ratifié par le Sénat américain au mois de mai de la même année. Ce qui me paraît incroyable, c'est que les trois commissaires britanniques consentirent effectivement à signer le traité, malgré que le district sanitaire de Chicago en violait toutes les dispositions au moment même où ce traité fut signé. Il est très facile de tenir compte de la quantité d'eau passant dans un canal; or quand ils voulurent consulter les registres, on refusa de leur laisser voir les documents des cinq années antérieures à la signature du traité. Je ne sais pas qui étaient ces commissaires britanniques, mais ils signèrent le traité sans savoir ce qu'ils signaient et au moment même où l'autre partie en cause leur refusait catégoriquement de les laisser consulter les documents ou les dossiers en sa possession.

Dans tous les cas, le traité a été signé et je crois qu'en Canada comme dans tout l'empire, un traité est un traité, non un chiffon de papier et que nous devons le respecter. Mais pourquoi consentirions-nous à donner plus de 250,000 pieds cubes par minute? Voilà la question. Dans le jugement rendu par la Cour Suprême des Etats-Unis, le mois dernier, il est dit: vous ne prendrez pas plus de tant, mais on ajoute que le ministre de la guerre aura le droit d'accorder un permis. Or hier, nous avons appris qu'un permis avait été accordé pour le double de la quantité stipulé dans le traité. On ignore les droits du Canada. On n'en tient aucun compte. C'est tout comme si les Etats-Unis étaient les maîtres absolus de la situation.

On prend actuellement 600,000 pieds cubes par minute, ce qui fait 10,000 pieds par seconde. On me permettra de faire une comparaison pour que mes honorables collègues aient une idée de la quantité d'eau détournée. Prenez un lac d'une superficie de 31 milles carrés. Eh bien, cela abaisserait le niveau de ce lac d'un pied par jour. A Chicago, qui a trois millions d'habitants, on emploie chaque jour pour les égouts et les

besoins domestiques autant d'eau que Montréal, avec un tiers de sa population, en emploi en une année. On nous dit que c'est dans un but sanitaire. Vous connaissez le lac Abitibi. C'est un grand lac de 350 milles carrés. Eh bien, privé des eaux qui s'y déversent, le lac Abitibi serait tari en 66 jours par ce canal.

Le St-Maurice est un assez gros fleuve. Son débit est de 10,000 pieds cubes par seconde avec le barrage Gouin. Sous le ministère de sir Lomer Gouin, on a construit à la source du St-Maurice un immense barrage, qui double effectivement le débit du fleuve, parce que les eaux sont retenues au printemps pour être lâchées durant l'été. Le nouveau débit est de douze mille pieds cubes par seconde, tandis que le débit naturel ne dépassait pas la moitié. Or, le canal de Chicago prend presque deux fois plus que le débit naturel du St-Maurice.

Le Saguenay est un grand fleuve qui prend sa source dans le lac Saint-Jean. Son débit minimum, avant la construction des ouvrages qui existent maintenant, était à peine supérieur à la quantité d'eau détournée par Chicago, laquelle est aujourd'hui exactement un sixième du débit du Saguenay.

La grande usine de la commission hydro-électrique à Chicago, qui aura une capacité de 500,000 ou 600,000 chevaux-vapeur n'emploie qu'un tout petit peu plus d'eau que le service sanitaire de Chicago.

M. Marlan F. Stone, procureur général des Etats-Unis, dit qu'on prend dix fois plus d'eau qu'il n'en faut pour les besoins de la navigation. Ils prennent dix fois plus d'eau que le canal de Lachine.

Vous voyez tous l'Ottawa ici. Le débit normal de l'Ottawa—je parle du débit naturel, il est réglé aujourd'hui—est de 15,200 pieds cubes par seconde; en ce moment, Chicago prend 12,000 pieds cubes; car, maintenant que le procès est fini on prend plus d'eau que jamais.

Je dois dire que de ce canal qui a environ 28 milles de long, on retire maintenant, à un endroit appelé Lockport, à quatre ou cinq milles au nord de Joliette, une force électrique de 36,000 chevaux-vapeur, avec une chute de 34 pieds. Si cette eau passait au-dessus des chutes de Niagara et coulait jusqu'à Montréal, il faudrait multiplier ce chiffre par dix pour avoir à peu près l'énergie qui pourrait être exploitée avec la même quantité d'eau.

Quel a été l'effet sur nos lacs? Cela a abaissé le niveau de tous les lacs d'un demi-pied, sauf le lac Supérieur, ce qui signifie qu'un navire de charge ordinaire perd sur chaque cargaison environ 400 tonnes ou 13,200 boisseaux de blé qu'il ne peut pas transporter.

L'hon. M. CASGRAIN.

Comme on se base sur vingt voyages chacun de ces navires perd un voyage par année. La Fédération des armateurs américains—ils le disent eux-mêmes—perdent au bas mot un million de dollars par année par suite de l'abaissement du niveau des lacs.

La Fédération des armateurs canadiens a déposé sa réclamation entre les mains du ministre de la guerre des Etats-Unis. Les armateurs canadiens prétendent qu'ils perdent \$273,093 en amont de Montréal, par suite de l'abaissement des eaux. Rappelez vous que ces chiffres sont cités dans les plaidoyers mêmes des Etats-Unis. En aval de Montréal, la perte est estimée à \$322,675. Remarquez bien, messieurs, qu'à Montréal l'eau a baissé de dix pouces et quart. Vous voyez combien de marchandises de plus prendrait un navire qui pourrait augmenter son tirant d'eau de dix pouces. Voilà ce qu'on perd. En ajoutant ces chiffres, on trouve un total de \$595,768 que le canal de Chicago fait perdre annuellement aux compagnies de navigation du Canada.

Pensez aux millions qu'on a dépensés pour creuser le chenal à sa profondeur actuelle. Il ne faut pas oublier non plus que les navires ont été construits spécialement pour le service du Saint-Laurent, et afin de pouvoir utiliser jusqu'au dernier pouce d'espace. Or, depuis dix ans ou à peu près, il n'y a pas un seul navire qui ait été capable de prendre une charge complète. Il s'en faut, comme je l'ai dit, de 400 tonnes, ce qui est considérable, on le reconnaîtra. En outre, comme tous les canaux ont été faits pour un tirant d'eau de 20 pieds, y compris l'écluse Poe, l'écluse Canadienne, etc, je ne sais combien de navires se sont échoués. Lorsqu'il s'agit de l'obstruction d'un cours d'eau, le gouvernement fédéral canadien ou le gouvernement américain a le droit d'intervenir, parce que personne n'a le droit d'obstruer un cours d'eau. Il est bien évident qu'un cours d'eau se trouverait obstrué si, par exemple, un pont se trouvait trop bas et que les bateaux ne pussent pas passer dessous sans le frapper. Or, on crée aussi une obstruction si on fait baisser l'eau à tel point que les navires touchent le fond. Aux yeux de la loi, il y a obstruction dans ce cas-ci, comme dans celui d'un pont trop bas, et il faut y remédier. Le gouvernement des Etats-Unis déclare qu'on n'a pas le droit de nuire à la navigabilité d'un cours d'eau aux Etats-Unis. M. R. J. Maclean, secrétaire du comité des voies fluviales de la Chambre de commerce de Détroit, affirme—ce n'est pas moi qui le dit—que ce détournement d'eau est un acte diabolique, nuisant à la navigabilité de tout le Saint-Laurent et de tous les grands lacs. Messieurs, le Saint-Laurent est le plus

grand trésor dont nous ayons hérité. C'est le patrimoine de tous les Canadiens et le voilà menacé par une puissante nation étrangère. C'est l'artère essentielle à notre vie commerciale et la voici saignée par le service sanitaire de Chicago pour rendre le Mississippi plus navigable.

Un grand Canadien est allé aux Etats-Unis où il y est devenu célèbre; je veux parler de James J. Hill. Il parlait un jour des cours d'eau, car c'était un sujet propre à attirer la faveur populaire. La question des voies fluviales vient par spasmes ici comme partout ailleurs. Mon honorable collègue, qui est à côté de moi et qui dort...

L'hon. M. BELCOURT: Je n'ai pas dormi une seconde.

L'hon. M. CASGRAIN: Je demande pardon à mon honorable collègue. Ses yeux étaient clos.

Les sénateurs qui étaient ici, il y a quinze ans, se rappelleront tout le bruit qu'on fit à propos du canal de la baie Georgienne. Tous les sénateurs étaient en faveur de ce canal, sauf un seul, qui eut le courage de se lever et de dire ce qu'il pensait. C'était le sénateur W. C. Edwards qui déclara que le canal de la baie Georgienne n'était bon à rien. Tous le regardèrent d'un mauvais œil et le considérèrent comme un grognon; mais, en réalité, c'est lui qui avait raison. J'étais un des coupables; je fis ici même de longs discours en faveur du projet. Mon honorable collègue de Mille Îles (l'honorable M. David) doit se rappeler qu'il m'avait demandé au nom d'un de ses amis de soulever le débat au Sénat et c'est ce que je fis. J'avais passé de longues heures à étudier le sujet et je crois que j'avais fait un aussi bon discours que les autres. Mais je reconnais, aujourd'hui, que les renseignements que nous avions à l'époque n'étaient pas aussi exacts qu'ils auraient dû l'être, car ce n'est pas économique d'avoir de gros navires dans ces canaux restreints. Par conséquent, si l'on avait construit le canal de la baie Georgienne, les navires, comme le disait le sénateur Edwards, auraient pris moins de temps à faire le grand tour qu'à passer par le canal.

Aux Etats-Unis, la même chose s'est produite. On discutait, lorsqu'en 1907, M. Hill annonça que le commerce des Etats-Unis avait décuplé, tandis que les chemins de fer n'avaient que doublé ou triplé. Les chemins de fer ne pouvaient donc plus suffire et il fallait, disait-il, avoir un canal des lacs jusqu'au sud, soit 1,610 milles, d'une profondeur de 20 pieds pour que les océaniques puissent entrer dans le golfe du Mexique et aller jusqu'à Chicago; ainsi tous les pavillons du monde flotteraient dans la rade de Chicago.

M. Hill était un rusé politicien et les hommes politiques rusés s'inquiètent toujours de l'opinion publique. S'ils s'aperçoivent que le public veut telle chose, ils déclarent que c'est ce qui manquait depuis toujours et ils se mettent à faire des discours dans ce sens. Puis la question prend de l'ampleur et pour la notoriété certains journaux s'en emparent. Quant aux journaux récalcitrants, on les approche. Les entrepreneurs espèrent qu'on leur adjugera les travaux; les agents d'immeubles et tous ceux que cela intéresse pour leur industrie, se mettent dans le mouvement.

A cette époque-là, M. Hill craignait des restrictions au sujet des chemins de fer; aussi il alla à Chicago et fit un discours à propos de ce canal. Mais le même M. Hill disait, il y a quelques années, que pour naviguer sur le Mississippi, il faudrait d'abord en lasser et plâtrer le fond et les bords. Ensuite on s'aperçut que pour faire les 1,610 milles aller et retour, un navire prendrait 45 jours. Mais l'agitation continua et, en 1907, Théodore Roosevelt descendit le Mississippi en bateau, de Keokuk à Memphis, et jamais on n'avait vu pareille célébration. Les rives du fleuve étaient noires de monde, les sirènes crièrent toute la nuit et à cela se mêlaient les sifflets, la musique des fanfares et les vivats de la foule. Mais il retourna à Washington et sembla avoir tout oublié cela.

Deux ans plus tard, arriva M. Taft. Je raconte cela à cause des rumeurs concernant la canalisation du Saint-Laurent. M. Taft descendit lui aussi le Mississippi en bateau et il y eut une grande assemblée à laquelle 5,000 personnes étaient présentes. Il fut alors entendu qu'il y aurait un canal. Cela se passait en 1909, et on n'a pas encore donné un coup de pioche. Je ne suppose pas qu'on commence jamais non plus le canal du Saint-Laurent.

Après ce que nous avons vu faire par nos amis de l'autre côté de la frontière, nous devrions prendre garde de nous associer avec eux pour la canalisation du Saint-Laurent à partir du lac Ontario. Oui, nous devrions être prudents, quand, aujourd'hui, après le jugement de la Cour suprême, nous voyons le ministre de la guerre accorder au service sanitaire de Chicago l'autorisation de prendre pendant cinq ans le double du volume d'eau stipulé dans le traité. Que peut-on espérer avec eux? Absolument rien. Le Canada a protesté, mais en vain. Nous n'avons jamais pu obtenir satisfaction. Ils ont continué de prendre l'eau qui ne leur appartenait pas et nous n'avons pas pu les en empêcher.

Il y a des gens qui disent: Vous appartenez à la Société des Nations; pourquoi ne vous adressez-vous pas à elle et ne faites-vous pas

en sorte que les \$500 que vous versez quotidiennement vous rapportent quelque chose? Or, pensez-vous que les Etats-Unis se soucieraient beaucoup de la Société des nations? C'est une excellente institution, faite pour les anges et non pour les hommes. Pourtant, on dit que la Société des nations pourrait régler toutes ces petites difficultés. Mais je n'y ai pas grande confiance, car je ne sais pas combien il y en a de sincères parmi ceux qui s'adressent à cette société. Je crois que cet homme d'Etat, visionnaire illuminé, le très honorable sir Robert Cecil, est peut-être sincère; cependant il semble se contredire en déclarant que si l'on ne se conformait pas aux décisions de la Société des nations, l'Europe cesserait d'exister. On ne les a pas souvent suivies et l'Europe existe encore. Il se contredit, lorsqu'il se prononce en faveur de la base navale de Singapour, où l'on va ériger la plus grande forteresse que le monde ait jamais connue. S'il ne doit plus y avoir de guerre, à quoi cela peut-il servir? L'Australie peut-elle être sincère, elle qui, après avoir respiré l'air vivifiant du lac Lemman, dégusté les vins mousseux de France et observé le fonctionnement de cette merveilleuse institution qu'on appelle les frais de représentation, va demander la forteresse de Singapour? Que dire de la Nouvelle-Zélande? Elle est exactement dans la même position.

Que dire de la France qui a une armée plus forte que jamais? Et l'Angleterre, avec ses troupes à Cologne et la construction des plus gros navires de guerre qu'on ait jamais vus. Prenez le *Renown*. Le monde n'a jamais rien vu de pareil à ce navire qui a fait le tour du monde pour annoncer la marine de la Grande-Bretagne. Est-ce que cela annonce la paix? Non, je ne pense pas qu'on puisse attendre du secours de la Société des nations. Elle touchera chaque jour nos 500 dollars, dont 200 vont à ce socialiste notoire qu'est Albert Thomas pour maintenir le socialisme dans le monde.

Nous n'avons qu'une seule ressource; c'est au pied du trône que nous trouverons du secours. Nous avons le bonheur de faire partie d'un grand empire, le plus grand que le monde ait jamais connu, un empire qui couvre un quart de la surface du globe, 17 millions de milles carrés depuis la guerre et 15 millions avant; un empire englobant un quart de la population mondiale et tout cela sous le pouvoir de notre roi Georges. C'est là que le plus humble des sujets peut déposer ses griefs. La prière d'un peuple de huit millions devrait certainement être entendue. Je crois que si nous nous adressions à l'Angleterre, nous aurions justice. Les Etats-Unis font une chose qu'ils déclarent eux-mêmes illégale, en nui-

L'honorable M. CASGRAIN.

sant à la navigabilité du Saint-Laurent et des grands lacs pour améliorer une voie allant des lacs au golfe du Mexique. Je dis que si nous nous adressions à Sa Majesté le roi, nous serions entendus et que le Canada recouvrerait si non tous ses droits—car nous avons abandonné une partie de notre patrimoine—au moins ce qui en reste. Nous avons certainement fait assez de sacrifices. Il y a des hommes ici et à la Chambre des communes qui ont perdu leurs fils à la guerre; d'autres ont été prisonniers des Allemands et auraient préféré se faire tuer sur le champ de bataille.

Je n'ai pas honte de proclamer que je suis un impérialiste. Je l'ai toujours été et j'espère l'être toujours. Je crois en l'unité de l'empire, non pas dans son démembrement en petites nations jouant à l'état souverain dans la Société des nations, à Genève. Nous devrions être protégés et il n'y a qu'une seule place où nous pouvons obtenir cette protection, c'est au pied du trône. C'est la puissance de l'Angleterre qui, seule, peut nous donner cette protection, et l'Angleterre le sait. Le ministre des colonies, le très honorable Colonel Amery est au courant. J'ai pris soin de lui faire parvenir un certain journal régulièrement. Il a été prévenu que notre réclamation de \$595,768 représentant nos dommages annuels, devrait être transmise à l'ambassadeur de Grande-Bretagne à Washington—le véritable ambassadeur—en lui demandant d'en effectuer le recouvrement. S'il ne réussit pas, si l'on parle de réparations, alors il y a le très honorable Winston Churchill, qui, en sa qualité de chancelier de l'Echiquier, verse, je crois, 55 millions de livres sterling par année aux Etats-Unis. Nous lui dirons: Avant de verser cette somme, rappelez-vous qu'il y a des sujets de Sa Majesté au Canada que l'on dépouille de leurs droits. Retenez cet argent, remettez-le à Ottawa; nous en avons besoin, il est à nous. Nous avons prouvé que nous étions fidèles à la Grande-Bretagne. Il ne faut pas que nous soyons les seuls à être fidèles. Voilà le moment de le prouver, et je suis assez impérialiste et fier de l'être pour croire que l'Angleterre nous aidera, qu'elle fera en sorte de faire valoir les droits du Canada, et que copiant cette maxime vieille de deux mille ans, *Civis Romanus sum*, lorsque nous dirons *Civis Britannicus sum*, on respectera nos droits dans le monde entier.

L'hon. M. McMEANS: Messieurs, je n'avais pas l'intention de prendre part au débat sur le discours du trône, mais je ne peux pas m'empêcher de féliciter l'honorable sénateur qui m'a précédé, de même que mes honorables collègues qui ont respectivement pro-

posé et appuyé la motion actuellement en discussion.

L'honorable sénateur qui a proposé la motion a, dans un discours admirable et très étudié, analysé la situation du Canada. Mais si vous examinez attentivement son discours vous verrez qu'il n'indique aucune méthode propre à améliorer cette situation. Notre honorable collègue qui a appuyé l'adresse a fait, j'ai lieu de croire, un très beau discours, mais je regrette de ne pas l'avoir compris, à cause d'une lacune dans mon instruction.

Toutefois, comme je l'ai dit au début, je désire féliciter l'honorable sénateur qui vient d'adresser la parole. Je ne sache pas qu'on puisse trouver un plus sévère réquisitoire que celui qu'il a fait contre le gouvernement. Il a condamné le gouvernement d'un bout à l'autre. Il l'a condamné pour vouloir réduire les taux de transport maritime; il l'a condamné pour vouloir construire des embranchements dans la Saskatchewan et ailleurs dans l'Ouest. En un mot, il a condamné tout ce qui est proposé dans le discours du trône.

Le discours du trône est remarquable pour ce qu'il omet de dire. Tous mes honorables collègues, comme le public, savent pertinemment que le pays dépérit, que nos industries sont menacées et que les cultivateurs de l'Ouest souffrent de la cherté des transports. Il n'y a rien dans le discours du trône qui laisse supposer la moindre amélioration. Le peuple demande du pain; le gouvernement lui jette une pierre.

Dans le dernier discours qu'il a prononcé à Toronto, il n'y a pas longtemps, le premier ministre a dit qu'il ne modifierait plus le tarif douanier. Or, à la grande convention libérale à laquelle mon honorable collègue qui m'a précédé a pris une part active, si je ne me trompe, on avait promis le libre-échange.

L'honorable M. CASGRAIN: Non, non.

L'honorable M. McMEANS: On a cité à cette époque-là, beaucoup de choses dont on n'a jamais entendu parler depuis. Le Gouvernement a réduit ou a prétendu avoir réduit les droits sur les machines agricoles, et il allait faire bien plus. Il avait dit—et c'est ce que je tiens à signaler—que la chose publique serait administrée avec la plus stricte économie. A-t-on diminué les frais d'administration? A-t-on fait des économies? Au contraire, les frais ont augmenté. Le Gouvernement a imposé des charges qui écrasent le peuple. Il est pour ainsi dire impossible de lancer une entreprise industrielle et les gens ont de la peine à continuer leur commerce. Les contribuables sont saignés à blanc et au lieu de l'économie pro-

mise, le fardeau est devenu plus lourd qu'auparavant.

Mon honorable collègue a parlé longuement du gouvernement des Etats-Unis. En ce qui concerne le détournement des eaux, je suis parfaitement d'accord avec lui. Mais qu'est ce que fait le Gouvernement à ce sujet? Ce Gouvernement que mon honorable collègue défend avec tant d'ardeur, a-t-il agi? Non, pas du tout. Sur ce point également, il a montré la faiblesse du Gouvernement actuel.

Il y a une chose sur laquelle je tiens à attirer l'attention de mon honorable collègue, et c'est principalement pour cela que j'ai pris la parole. Je ne perdrai pas de temps à examiner les notes que j'ai ici au sujet des chemins de fer de l'ouest. L'honorable sénateur a déclaré maintes fois dans cette enceinte que les gens de Québec et d'Ontario souffraient de ce qu'on construisait des lignes dans l'ouest qui ne rapportaient rien. J'ai eu l'occasion, une fois, de contredire l'honorable sénateur et, le lendemain, il est venu nous dire que c'était la première fois depuis vingt-cinq ou vingt-sept ans que quelqu'un avait eu l'audace de le contredire dans cette enceinte. Il prétendait avoir des chiffres pour prouver ce qu'il avait avancé. L'honorable sénateur d'Assiniboia (l'hon. M. Turriff) lui répondit qu'il se chargeait de déposer devant le Sénat, si on l'y autorisait, des statistiques prouvant que toutes les lignes d'embranchement des provinces de l'ouest, soit dans le Manitoba, la Saskatchewan ou l'Alberta, rapportaient, aussi bien sur le réseau du Pacifique-Canadien que sur le réseau national. A l'appui de ses dires, l'honorable sénateur d'Assiniboia citait comme autorité la commission des chemins de fer qui avait fait une étude du sujet. Malgré tout, l'honorable sénateur de Lanaudière (l'hon. M. Casgrain) profite de toutes les occasions pour déclarer au Sénat que les contribuables de la province de Québec et d'Ontario—il met les deux, parce que c'est une comparaison entre est et ouest—paient pour les lignes des provinces de l'ouest.

L'honorable M. CASGRAIN: Absolument.

L'honorable M. McMEANS: Que mon honorable collègue me permette de citer ce qui a été dit. Juste un instant, je lui citerai les chiffres.

L'honorable M. CASGRAIN: Si j'ai tort, je serais heureux qu'on me le prouve.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur de Lanaudière soulevant une question d'ordre personnel a dit ceci:

C'est la première fois depuis vingt-quatre ans que quelqu'un me contredit.

Ensuite il continua en disant qu'il avait l'intention de soulever de nouveau la question. Voici ce que l'honorable sénateur d'Assiniboia (l'hon. M. Turriff) a dit et il n'a jamais été contredit depuis :

Je tiens à opposer à cette déclaration le plus formel démenti et à déclarer que le Pacifique-Canadien et le National-Canadien font deux fois plus de recettes nettes dans l'Ouest que dans l'Est. Je profiterai de la première occasion qui me sera offerte à une séance ultérieure pour faire consigner les statistiques au compte rendu officiel, car je les ai ici.

L'honorable M. CASGRAIN: Mais il ne l'a jamais fait et les chiffres n'ont point paru.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur veut-il dire que cette déclaration n'est pas exacte?

L'honorable M. CASGRAIN: Oui.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur veut-il dire au Sénat que les lignes de la Saskatchewan et des autres provinces des prairies ne rapportent pas?

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai prouvé ce que j'avais dit.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur l'affirme-t-il encore aujourd'hui?

L'honorable M. CASGRAIN: Absolument.

L'honorable M. McMEANS: Qu'elles ne rapportent pas et qu'elles n'ont jamais rapporté?

L'honorable M. CASGRAIN: Je dis que le chemin de fer national a un gros déficit.

L'honorable M. McMEANS: Oui.

L'honorable M. CASGRAIN: Nous sommes d'accord là-dessus.

L'honorable M. McMEANS: Oui.

L'honorable M. CASGRAIN: Il y a un déficit. Je dis que les recettes totales représentent \$8,000 par mille dans l'Ouest et \$11,000 par mille dans l'Est. Où est le déficit?

L'honorable M. McMEANS: Je ne sais pas, mais je me figure qu'il provient des lignes du nord du lac Supérieur qui vont vers Montréal. Je tiens à corriger l'impression que mon honorable collègue a créée relativement aux embranchements des provinces des Prairies. Il y a là-bas une quantité de produits à transporter et ce n'est pas de là que provient le déficit. L'honorable sénateur a tort de prononcer des paroles qui sont susceptibles de faire croire que la province d'Ontario ou la province de Québec paient pour les lignes des provinces des Prairies, car c'est justement le contraire. Les bénéfices sur les longs parcours dont l'honorable sénateur a parlé aident à développer la grande ville de Montréal qui en

L'honorable M. McMEANS.

profite le plus possible, aussi bien dans son industrie manufacturière que dans son commerce extérieur. J'espère donc que mon honorable collègue changera d'avis.

L'honorable M. CASGRAIN: Mon honorable collègue me permettra juste une question. Si ces chemins de fer rapportaient dans le nord-ouest—et c'est là où sont les longs parcours—comment se fait-il que lorsqu'ils appartenaient aux différentes provinces, le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta, il nous a fallu en prendre possession et payer les coupons que les provinces n'avaient jamais payés?

L'honorable M. McMEANS: Je vais en donner la raison à mon honorable collègue. C'est parce que le Gouvernement qu'il appuyait a fait construire un chemin de fer appelé le Transcontinental, dans les régions du nord, là où il n'y avait pas un village qui puisse fournir des marchandises à transporter.

L'honorable M. CASGRAIN: Cela n'a aucun rapport avec la région située à l'ouest de Winnipeg.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur n'est pas assez naïf pour penser que ce n'est pas avantageux de construire un chemin de fer dans une région fertile où l'on peut poser des rails à peu de frais avec très peu de régalage à faire, parce qu'il n'y a pas de roc à tailler, ni aucun travail de la sorte à effectuer.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable sénateur peut-il me dire ce que le Grand-Tronc-Pacifique a coûté à la nation?

L'honorable M. McMEANS: Je l'ignore. Je n'ai pas les chiffres.

L'honorable M. CASGRAIN: Je vais le dire à mon honorable collègue. Le Grand-Tronc-Pacifique a coûté \$50,000 le mille de Winnipeg à Edmonton; le Transcontinental ne va pas au delà de Winnipeg.

L'honorable M. McMEANS: Ce chiffre ne me surprend pas. Mais sous les auspices de qui a-t-on construit le Grand-Tronc-Pacifique? Où était l'honorable sénateur au moment où il a été construit?

L'honorable M. CASGRAIN: Ici même.

L'honorable M. McMEANS: Il était ici appuyant le projet. Les lignes des provinces des Prairies ne font pas perdre un sou. C'est dans ces provinces que se récolte le grain. Je me rappelle l'époque où le blé pourrissait sur les voies d'évitement, parce qu'il n'y avait pas de trains pour le transporter. Si l'honorable sénateur persiste dans l'attitude qu'il a prise à l'égard de l'ouest, je lui dirai que les

gens de l'ouest sont bien indépendants; ils pourraient, s'ils le voulaient, expédier leur grain par une ligne autre que celle qui passe au nord du lac Supérieur et éviter le port de Montréal.

L'honorable M. CASGRAIN: On construit actuellement un élévateur à Buffalo dans ce but-là.

L'honorable M. McMEANS: C'est possible, mais que l'honorable sénateur comprenne bien que ses déclarations irréflechies et non autorisées font beaucoup de mal, beaucoup plus de mal qu'il ne pense. Les pionniers qui habitent les prairies s'efforcent de développer ce pays en dépit de difficultés dont mon honorable collègue n'a aucune idée; ils paient des taux de transport exorbitants pour expédier leurs produits à travers le Canada et, malgré tout, l'honorable sénateur a l'audace de déclarer que les provinces de Québec et d'Ontario paient pour les provinces de l'ouest. C'est ridicule, c'est absurde et je suis surpris d'entendre cela de la bouche de l'honorable sénateur. Je suis sûr qu'il n'y a pas un autre membre du Sénat qui oserait en dire autant.

L'honorable sénateur condamne le Gouvernement au sujet des taux de transport. Je ne risquerai pas une opinion là-dessus. Il est possible que le Gouvernement ait raison. S'il peut trouver le moyen de faire baisser les tarifs maritimes, je l'appuierai; en effet, j'estime que, à ce point de vue, il a l'occasion d'améliorer le sort des contribuables. C'est la seule chose dans le discours du trône qui offre quelque soulagement au peuple. L'industrie est étouffée. Les cultivateurs de l'ouest soupirent sous le fardeau de frais de transport excessifs et, cependant, mon honorable collègue ne veut pas qu'on les diminue. L'honorable sénateur siège du côté ministériel et les journaux nous apprennent qu'il fait des discours ici et là dans le pays pour défendre le Gouvernement. Il dit même que c'est le meilleur gouvernement du pays.

L'honorable M. CASGRAIN: Le meilleur comparé aux autres.

L'honorable M. McMEANS: Il vante les mérites de ce Gouvernement. Prenez les journaux de Toronto ou de Montréal et vous y verrez que l'honorable sénateur fait des discours dans le sens que j'indique.

L'honorable M. LAIRD: C'est le *Montreal Herald* qui le dit.

L'honorable M. McMEANS: Mais quand il prend la parole dans cette enceinte, c'est pour condamner aussitôt tout ce que le Gouvernement a fait. Ainsi, aujourd'hui, il le condamne à propos des taux de transport. Le Gouvernement étudie en ce moment le tarif

du Nid-de-Corbeau; il n'y a pas de doute que s'il désire conserver le pouvoir, il va annuler la décision de la commission des chemins de fer et celle de la Cour suprême. Il a déjà jeté un os à ronger aux progressistes. L'honorable sénateur applaudit le Gouvernement quand il fait le tour du pays; mais quand il est ici, il le condamne sur toute la ligne.

L'honorable M. CASGRAIN: Oh non.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur devrait être conséquent avec lui-même.

L'honorable M. CASGRAIN: Lisez mon discours demain et vous verrez que je ne le condamne pas.

L'honorable M. McMEANS: Alors ne parlons plus de ces embranchements.

L'honorable M. CASGRAIN: Vous avez trop de lignes là-bas. Combien avez-vous d'habitants par mille de voie ferrée dans le Manitoba? Mon honorable collègue m'a posé plusieurs questions auxquelles j'ai répondu. Peut-être voudra-t-il me permettre de lui en poser une à mon tour?

L'honorable M. McMEANS: Je ne peux pas le dire.

L'honorable M. CASGRAIN: Et l'honorable sénateur discute la question des chemins de fer!

L'honorable M. McMEANS: J'irai plus loin. L'honorable sénateur a condamné les embranchements.

L'honorable M. CASGRAIN: Et j'ai voté contre.

L'honorable M. McMEANS: Voté contre, l'an dernier. Cependant ce fameux Gouvernement qu'il vante tant dans tout le pays a lancé une campagne contre le Sénat, parce qu'il avait rejeté certains embranchements. Comment l'honorable sénateur concilie-t-il sa position de sénateur ministériel avec la déclaration qu'il nous a faite, ce soir? Il sait que le premier ministre a annoncé, l'an dernier, qu'il allait réformer le Sénat, parce que celui-ci avait rejeté certains projets d'embranchements contre lesquels mon honorable collègue avait voté. On a reçu un télégramme du gouvernement de la Saskatchewan, disant: Il faut que vous abolissiez le Sénat.

L'honorable M. CASGRAIN: Sir Wilfrid Laurier avait eu lui aussi l'idée de réformer le Sénat.

L'honorable M. McMEANS: Pendant qu'il était conservateur, non pas lorsqu'il fut libéral. L'honorable sénateur n'a-t-il pas dit qu'un

projet de loi adopté trois fois par la Chambre des Communes devrait devenir loi?

L'honorable M. CASGRAIN: Je l'ai dit et je le maintiens.

L'honorable M. McMEANS: Mon honorable collègue, au cours de sa carrière politique, a-t-il connu un projet de loi adopté trois fois par la Chambre qui ait été rejeté par le Sénat?

L'honorable M. CASGRAIN: Non.

L'honorable M. McMEANS: Cependant l'honorable sénateur applaudit le Gouvernement qui va restreindre les pouvoirs du Sénat. Pourquoi n'est-il pas conséquent avec lui-même? Ne vaudrait-il pas mieux pour lui et pour le Sénat qu'il change de banquette et qu'il vienne siéger de notre côté? C'est le meilleur appoint que nous puissions avoir. Si l'honorable sénateur voulait tenir le même langage en public qu'il a tenu dans cette enceinte, ce soir, en condamnant le Gouvernement, il rendrait un grand service. Evidemment, on ne peut pas attacher grande importance à ce qu'il dit en dehors, mais je crois qu'ici c'est bien sa pensée qu'il exprime. S'il y avait une élection demain, je ne vois pas comment l'honorable sénateur pourrait voter pour le Gouvernement après l'avoir condamné ici même.

Mon honorable collègue a parlé de barres d'acier et de toutes sortes de choses et il a montré les difficultés résultant de la réduction du tarif douanier, mais il n'a suggéré aucun remède. Voilà un Gouvernement qui est comme un hibou dans le désert, comme un pélican dans la forêt vierge. Il n'a pas de politique, il n'a aucun programme à soumettre au peuple, aucun moyen à suggérer pour remédier à la situation dans laquelle le pays se trouve à l'heure actuelle. Il n'est plus question d'économie. La dette nationale augmente d'année en année et le peuple gémit sous le poids des impôts.

L'honorable M. DANDURAND: On a réduit la dette de plus de deux millions en janvier dernier.

L'honorable M. McMEANS: De combien a-t-elle augmenté pendant les huit premiers mois de l'année? D'après les journaux, nous avons perdu 40 millions de dollars en droits de douane seulement. J'ai appris de très bonne source que le budget du chemin de fer national atteindra 90 millions de dollars.

L'honorable M. CASGRAIN: Où est tout le bénéfice qu'il a fait dans l'ouest?

L'honorable M. McMEANS: C'est l'est qui le mange. On va encore ajouter 90 millions au fardeau des contribuables et en même

L'honorable M. McMEANS.

temps, le Gouvernement étouffe les industries. Les usines sont fermées; les gens n'ont pas de travail. De nos jeunes Canadiens élevés à grands frais, 600,000 ont quitté le pays. Cependant le Gouvernement n'a rien à offrir au peuple. Pendant combien de temps cette situation va-t-elle durer? Faut-il que nous supportions encore longtemps ce fardeau d'impôts, sans espoir de soulagement? Je ne peux pas comprendre l'attitude de mon honorable collègue, mais je le félicite d'avoir condamné le Gouvernement actuel.

L'honorable M. DANDURAND: Moi, je ne le condamne pas.

L'honorable J. D. TAYLOR: Messieurs, il me semble qu'il y a encore quelques éclaircissements à apporter, c'est pourquoi je propose l'ajournement du débat.

Sur la proposition de l'honorable J. D. Taylor, le débat est ajourné.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

Mercredi, le 11 février 1925.

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi sous la présidence de l'honorable Hewitt Bostock.

Prières et affaires de routine.

## DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

### ADRESSE EN REPONSE

Le Sénat reprend le débat ajourné hier sur la prise en considération du discours de Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session et sur la motion de l'honorable M. Robinson, proposant qu'une adresse soit présentée à Son Excellence, pour la remercier de son gracieux discours.

L'honorable M. TAYLOR: Honorables messieurs, les leaders de cette Chambre ont présenté des félicitations bien méritées au proposeur de l'Adresse et à celui qui l'a appuyée, je crois donc inutile, qu'un simple membre de cette Chambre y ajoute quoi que ce soit.

Permettez-moi de dire à l'honorable représentant de De Lanaudière (l'hon. M. Casgrain), qui nous a si grandement intéressé hier soir, que d'après mon humble opinion, sa part au débat sur l'Adresse est beaucoup plus importante que tous les arguments contenus dans le discours du trône.

Je remarque qu'au début du discours, on fait grand cas de l'amélioration qui s'est

opérée depuis la dernière session, dans la situation économique du monde entier; mais les auteurs du document ont la modestie de ne pas aller plus loin et s'abstiennent de s'en attribuer tous les mérites. Tout d'abord, ils nous parlent du progrès sensible accompli en 1924, s'appuyant sur le fait que dans le commerce, l'excédent des exportations sur les importations a été de plus de \$260,000,000. Par modestie encore, ils évitent d'analyser la nature de ces exportations dont la plus grande partie consiste en matières premières du pays, et qui ont passé nos frontières sans que le gouvernement songeât à y mettre le moindre obstacle. Nos gouvernants savaient cependant que notre population industrielle prenait en même temps le même chemin que nos produits et passait aux Etats-Unis.

Il me semble que les honorables messieurs qui ont préparé le discours du trône ont eu l'esprit contaminé par ces chiffres fantastiques fournis par le cabinet, et qui nous ont été présentés ici, comme ils l'ont été au public dans l'autre Chambre. On nous dit encore que le problème qui préoccupe le plus le gouvernement à l'heure actuelle, est celui du coût de la vie,—déclaration que j'approuve entièrement et qui se rattache à ce que je disais tout à l'heure au sujet de nos exportations. Un peu plus loin, on nous dit que le fardeau actuel des impôts est dû principalement aux obligations imposées par la guerre; mais on passe sous silence le fait que les Canadiens, et particulièrement les industries canadiennes, paient en impôts, toute notre quote-part des dépenses occasionnées par la guerre, en d'autres termes, que les taxes que l'on appelle taxes de guerre couvrent toute la contribution que nous devons comme résultat du conflit. Par conséquent, si nos industries languissent et si notre population souffre d'un malaise toujours croissant, ce n'est pas parce que le service public manque des revenus provenant de sources ordinaires, puisque nous avons, comme je le disais il y a un instant, des taxes spéciales pour faire face à notre part des frais de la guerre.

Bien plus, tandis que nos voisins du sud, nos rivaux dans l'industrie, ont été en grande partie soulagés du fardeau des dépenses de guerre et ont pu revenir aux conditions normales d'affaires, nous n'avons rien fait au Canada pour régler notre conduite sur celle des Etats-Unis. Prenez par exemple, notre impôt sur le revenu, qui pèse si lourdement sur toutes nos industries; elles sont de cent pour cent plus élevées, (de plusieurs cents pour cent dans les grandes industries) qu'aux Etats-Unis. Il y a quelques années à peine, on répondait à l'opposition, qui prétendait qu'on devait augmenter notre taxe sur le

revenu afin d'atteindre davantage les accapareurs du pays, que si nous imposions au Canada une taxe moindre que celle imposée aux Etats-Unis, nos industries et par suite les revenus qui en dérivent, passeraient aux Etats-Unis. Ce raisonnement était parfaitement juste dans le temps, et je crois qu'il l'est encore aujourd'hui; et le fait d'imposer au Canada, un impôt sur le revenu qui diffère aussi désavantageusement pour nous de celui imposé aux Etats-Unis, contribue beaucoup à faire passer nos industries de l'autre côté des lignes.

Nos tarifs postaux ont aussi été augmentés durant la guerre. Ils sont de 50 à 100 p. 100 plus élevés, dans toutes les classes d'affaires, qu'aux Etats-Unis. Pensez-vous que cette différence énorme n'a pas un effet sérieux sur les industries des villes situées tout près de la frontière des Etats-Unis? Les autres taxes, telles que celles des ventes, ont le même effet. Sans entrer dans les détails, je désire faire remarquer d'une manière générale, que le Gouvernement, en maintenant ces lourdes taxes tandis qu'aux Etats-Unis, on a supprimé en grande partie l'impôt sur le revenu et réduit sensiblement le tarif des postes, contribue lui-même d'une façon très oppressive, à augmenter le coût de la vie et à entraver les industries.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur nous indiquera-t-il, au cours de ses remarques, par quel autre genre de revenu, il remplacerait ces impôts?

L'honorable M. TAYLOR: Je crois, honorables messieurs, que c'est beaucoup trop demander à un membre de cette Chambre. Il appartient aux honorables messieurs chargés de l'administration du gouvernement, de me montrer le chemin, d'autant plus qu'à titre de simple sénateur, je n'ai ni la responsabilité ni le droit de prendre part à la substitution d'un impôt par un autre. Mon unique privilège est de protester comme je le fais actuellement. Une grande partie du discours du trône est consacrée à des questions en cours et suggère un moyen terme de règlement, si je puis employer cette expression. Se sentant incapable d'attaquer les questions intérieures, le gouvernement lance ses opérations sur les hautes mers et propose d'encourager le peuple canadien à se libérer lui-même de l'oppression des taux océaniques. On nous annonce que les détails nous seront fournis plus tard. Pour ma part, je les attends avec un profond intérêt. D'après ce que j'ai lu dans les journaux et les déclarations de certains ministres qui ont fait mention des articles de la presse, le gouvernement en est arrivé à la conclusion que les taux océaniques

sont trop élevés et que le commerce canadien ne peut plus les supporter. Il ne faut pas oublier toutefois que le Gouvernement possède en propre une grande partie des navires engagés dans le transport maritime et qu'il n'a jamais, à ma connaissance, laissé entendre au public que ses taux étaient différents de ceux imposés par la "North Atlantic Conference" ou autre organisation semblable sur les côtes de l'Atlantique ou du Pacifique. Mais il nous arrive avec la proposition réconfortante d'acquérir dix navires avec lesquels il entreprendra la lutte du transport sur mer contre le monde entier. Et comment fera-t-il cette lutte? En promettant une réduction des taux océaniques? Non, mais en promettant, d'après ce que je vois, de payer à même le Trésor, environ 25 p. 100 du prix du tonnage, tandis que les compagnies de navigation privilégiées avec lesquelles on fera des arrangements, feront le transport aux taux imposés aujourd'hui par les autres navires; les trois quarts seulement du tarif étant payés par les expéditeurs, et l'autre quart par le gouvernement. Quand j'étudie ce projet, je le trouve en tous points digne de son auteur qui par l'expérience acquise dans les différents postes qu'il a occupés en Angleterre et en Europe, a toujours eu quelque entreprise fantastique à proposer à son gouvernement.

J'arrive maintenant au paragraphe qui m'a réellement décidé à prendre part à ce débat. Il se lit comme suit:

Vous serez priés de sanctionner la convocation d'une conférence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, afin d'étudier la question d'amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord quant à la constitution et aux pouvoirs du Sénat et à d'autres points importants.

Voilà une bien faible conclusion des menaces de l'année dernière: une conférence avec les gouvernements provinciaux qui conseilleront au gouvernement ce qu'il convient de faire avec le Sénat. Je me demande si c'est la question la plus importante à débattre entre les provinces et le gouvernement. Il me semble avoir entendu parler des ressources naturelles du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan. Je ne sache pas que cette question ait encore été réglée. Peut-être est-ce une des autres questions importantes qui doivent être traitées à la conférence entre les provinces et le Dominion en même temps que la question du Sénat? J'ai entendu parler de questions très importantes, qui devaient être discutées entre le gouvernement fédéral et celui de la Colombie-Anglaise: question relative à la restauration de notre zone de chemins de fer, en raison de certains événements dont il n'est pas nécessaire de donner les détails actuellement; questions traitant des pêcheries, des profits qui nous ont été enlevés

L'honorable M. TAYLOR.

dans l'industrie de la fourrure des phocinés et de mille autres sujets importants. Sûrement ces questions doivent occuper l'attention du gouvernement beaucoup plus que la réforme du Sénat. J'ai vu par les journaux qu'il existait en Nouvelle-Ecosse un ferment de trouble causé par le manque d'action du gouvernement au sujet des intérêts de cette province. La même situation existe au Nouveau-Brunswick à propos du port de Saint-Jean dont on ne fait pas usage en hiver, tandis qu'on dirige le trafic canadien vers les ports étrangers. Il est évident que tous ces problèmes sont plus importants et méritent davantage l'attention d'une conférence entre les provinces et le gouvernement fédéral que les agissements du Sénat dont on fait une question primordiale. Quelle conclusion devons-nous tirer de cette attitude envers le Sénat? La Chambre Haute est le seul frein que l'on puisse imposer à la Chambre des Communes, (j'allais dire à la faiblesse de la Chambre des Communes) mais naturellement il ne serait pas à propos de parler ici de l'autre Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur pourrait limiter ses remarques à l'exécutif.

L'honorable M. TAYLOR: Oui. Je remercie l'honorable chef du gouvernement au Sénat de m'avoir suggéré cela. Je dirai donc l'exécutif représentant la Chambre des Communes. Nous voyons donc l'exécutif le plus faible qui ait jamais existé, entreprenant de supprimer l'unique frein qui puisse arrêter les fantaisies et les folies de la Chambre élective afin qu'elle soit alors revêtue d'une omnipotence qui voilerait son incompetence. Il me semble que la présente administration veut détourner l'attention du public sur sa conduite politique actuelle en lui faisant croire, comme toujours, qu'il est urgent de réformer le Sénat. Personnellement, je me sens très propre au service et en parfaite santé. Je ne vois rien à redire sur la gauche du Sénat. Mais depuis la dernière session, j'ai entendu beaucoup parler, en Colombie-Anglaise, de ce que le premier ministre avait à reprocher au Sénat. Il a visité cette province vers la fin d'octobre. Il lançait alors partout des menaces d'exécutions contre la Chambre Haute. Dans les provinces des prairies, il déversa son éloquence au sujet de certains bills d'embranchements qui furent rejetés par le Sénat. Il est prouvé aujourd'hui que ces bills étaient inutiles, puisque les embranchements mentionnés ont été construits par des entreprises privées et sans qu'il en coûte un dollar au pays. Il passa ensuite dans la Colombie-Anglaise. Naturellement, nous avons là nos propres troubles et nous ne perdons pas notre temps

à nous apitoyer sur le sort des embranchements dans la Saskatchewan; le peuple de cette province est parfaitement capable de se lamenter lui-même. Mais la Colombie-Anglaise devait avoir sa part des plaintes du premier ministre contre le Sénat; et que croyez-vous qu'il ait trouvé pour la circonstance? Aucun tort n'a été fait par le Sénat à la Colombie-Anglaise lors de la dernière session. Le comité de cette Chambre, a, je crois, traité en toute justice les projets présentés par cette province.

L'honorable M. DANDURAND: Libéralement.

L'honorable M. TAYLOR: Oui, libéralement. J'apprécie la libéralité du Sénat qui dans l'état d'esprit où il se trouvait alors, n'a pas fait subir à la Colombie-Anglaise, l'effet de ses idées sinistres. Je me souviens très bien de la dernière séance de ce comité, si je puis en parler ici, et bien que cette Chambre n'en ait point reçu de rapport officiel. On était arrivé à l'étude du dernier bill figurant au programme. L'honorable leader de la droite, (l'hon. M. Dandurand), siégeant au comité à titre de représentant du gouvernement, s'adressa à l'avocat général du Canadien National, assis à côté de lui; il avait eu avec lui un long entretien et il lui dit: "Nous n'avons plus qu'un seul bill au programme; le bill concernant l'embranchement de Kamloops-Kelowna; quelle est votre opinion sur cette question, M. Ruel?" J'espère que ma mémoire ne me fait pas défaut. M. Ruel, s'adressant au cruel comité du Sénat, (ou, si vous le préférez, au comité du cruel Sénat), répondit: "Je n'ai qu'à me féliciter de la courtoisie et de la bienveillance que ce comité a montrées au cours de l'étude des bills relatifs aux embranchements du Canadien-National"; et il continua ses remarques sur le même ton faisant l'éloge de la courtoisie et de la bienveillance du comité. M. Ruel, en cette circonstance, était le porte-voix du Président Thornton et du bureau de direction des chemins de fer Nationaux Canadiens. Cependant, le premier ministre, en arrivant dans la Colombie-Anglaise, fit une attaque à fond de train contre le Sénat, critiquant amèrement son attitude envers les gens mêmes qui nous avaient remerciés de notre bienveillance et courtoisie.

J'ai ici un article publié dans le *Daily Province* de Vancouver, journal le plus en vue dans la Colombie-Anglaise. Nous y trouvons, en titres flamboyants, la déclaration suivante:

King déclare que le Sénat a forcé Thornton d'avoir une entrevue avec les autorités du C.P.R. Il dit que si l'embranchement Kelowna n'est pas construit, il saura pourquoi. Il fait appel aux électeurs de Vernon

et affirme qu'en toute justice Yale devrait élire un libéral.

Sous le dernier titre, il y a quelque chose d'intéressant que j'aimerais à lire.

S'appuyant sur le bon traitement qu'il a accordé aux provinces de l'Ouest qui n'ont élu que quelques libéraux à l'ouest des Grands lacs, lors des élections générales, le premier ministre dit...

Ceci se passait à une grande assemblée tenue dans la ville de Vernon.

Vous ne m'avez envoyé que quatre ou cinq députés. Je vous ai donné quatre ministres dans le cabinet. Je fais appel maintenant aux électeurs de Yale et je leur demande au nom de la chevalerie, de la justice et de la décence, d'envoyer un autre représentant à Ottawa pour appuyer la politique de l'Ouest.

Chevalerie, justice et décence. Je vous prie de retenir ces expressions: un très honorable monsieur, se faisant l'apôtre de la chevalerie, de la justice et de la décence et au nom de ces trois attributs, menant contre le Sénat la campagne que vous connaissez.

Dans le même temps à peu près, un ministre du gouvernement de M. King avait envoyé un message aux organisateurs du parti libéral dans la circonscription de Yale, où se préparait alors une élection partielle. La population de Yale avait un chemin de fer en construction depuis un grand nombre d'années et qui était presque achevé, (il n'y avait plus à faire que l'achat et le posage des rails); elle était devenue rétive parce que depuis un an, on n'avait fait aucun travail à ce chemin de fer. Le président de la chambre de commerce de Kelowna, adressa le message suivant:

Kelowna, 2 octobre 1924. Sir Henry Thornton, Montréal. Rumeurs sont de nouveau courantes que Kelowna peut fort bien rester entre les mains du C.P.R. à qui on vendrait l'embranchement. Cette transaction serait très impopulaire dans la vallée. Pouvez-vous nous rassurer? Signé: Grote Stirling, président.

Le Président Thornton répondit comme suit:

Montréal, 3 octobre, Grote Stirling, président, chambre de commerce, Kelowna. Avant d'adopter ce bill d'embranchement, le Sénat a donné instruction aux deux chemins de fer d'essayer de trouver une solution qui assurerait le meilleur service possible au coût le moins élevé pour le pays. Voir Débats du Sénat, pages 695 à 697. Le bill fut adopté avec la conviction que les chemins de fer nationaux canadiens seraient sur le même pied que le C.P.R. et que les négociations commencées seraient continuées et poussées jusqu'au bout. Certaines propositions ont été faites au C.P.R. et nous en attendons encore la réponse. Je ne puis en dire davantage à présent. Signé: H. W. Thornton.

Le 3 octobre, le Président Thornton ne pouvait en dire davantage. En même temps, le ministre des Chemins de fer, dans le cabinet, envoyait un autre message. Il ne s'adressait pas au président de la chambre de commerce; son message était purement d'ordre politique, adressé aux organisateurs libéraux en charge de la campagne. L'organisateur général fédéral, et l'organisateur local du parti libéral,

reçurent de l'honorable Geo. P. Graham, le même message suivant :

Le Sénat, en adoptant le bill concernant l'embranchement de Kamloops-Kelowna, a posé comme condition, qu'aucune construction ne serait entreprise avant qu'une tentative ait été faite par les présidents du C.N.R. et du C.P.R. dans le but d'effectuer une vente de la propriété au C.P.R. Les travaux de l'embranchement sont retardés par ces négociations en cours.

Naturellement, la réception de ces messages a créé un très fort ressentiment dans l'Okanagan; non pas contre le Président Thornton, car les organisateurs officiels du parti libéral ne voulaient pas faire une propagande hostile à leur ami sir Henry Thornton, mais tout spécialement contre les membres conservateurs du Sénat. On demanda aux électeurs de la circonscription de Yale, d'assouvir leur vengeance sur le candidat du parti conservateur, en le rendant responsable des soi-disant erreurs de son parti et en l'ostracisant. Sans doute, les honorables messieurs qui m'ont entendu lire ces messages, savent aussi bien que moi, qu'ils sont contraires à la vérité et représentent des faits impossibles. Toute personne, au courant des procédures parlementaires, admettra cela, et ces messages ne pouvaient induire en erreur que ceux qui ignorent où s'arrêtent les restrictions qui peuvent être imposées par le Parlement aux actes législatifs.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami ne met pas en doute les déclarations de sir Henry Thornton et du ministre des Chemins de fer?

L'honorable M TAYLOR: Oh, oui.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai écouté attentivement la lecture des dépêches et si ma mémoire ne me fait pas défaut, j'admets qu'ils expriment exactement l'attitude du comité chargé de l'étude de cette question.

L'honorable M. TAYLOR: Le Président Thornton a envoyé une deuxième dépêche qui est plus explicite que celle dont je vous ai donné lecture. Celle-là représentait le premier effort, elle n'exprimait pas toute la pensée. Il y en a une autre.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne partage pas l'opinion de mon honorable ami lorsqu'il dit que ces dépêches n'expriment pas exactement la conduite du Sénat. Le comité de cette Chambre a demandé aux deux chemins de fer de se concerter. Je suis positif sur ce point.

L'honorable M. TAYLOR: Je vais relire le message politique adressé par le ministre des Chemins de fer; car, je préfère m'occuper de lui plutôt que du Président Thornton, qui n'étant pas membre du Parlement, n'a pas le même avantage de parler pour lui-même. Je relis le message dudit ministre:

L'honorable M. TAYLOR.

Le Sénat, en adoptant le bill concernant l'embranchement de Kamloops-Kelowna, a posé comme condition qu'aucune construction ne serait entreprise avant qu'une tentative ait été faite par les présidents du C.N.R. et du C.P.R. dans le but d'effectuer une vente de la propriété au C.P.R. Les travaux de l'embranchement sont retardés par ces négociations en cours.

A part la dernière phrase, je dis que le message du ministre des Chemins de fer, le collègue de mon honorable ami, est entièrement faux du commencement jusqu'à la fin et que les documents officiels du Sénat le prouvent amplement.

L'honorable M. DANDURAND: J'admets que nous avons tous deux une idée très nette de ce que le Sénat a fait. Si mon honorable ami parle de l'attitude de cette Chambre après la présentation du rapport du comité, il peut se servir des documents officiels et prouver qu'ils ne contiennent aucune trace de l'entente en question; et cependant, je serais fort surpris si au cours du débat sur ce bill, devant le comité général, ou après la production du rapport du comité spécial ou lors de la troisième lecture du bill, il n'y a pas eu une déclaration indiquant la procédure suivie par le comité. Mais si le ministre fait allusion au travail et aux décisions du comité, je crois que mon honorable ami admettra qu'il a exprimé exactement ce qui s'est passé en comité et que la rencontre des deux présidents des chemins de fer n'est que le résultat des décisions du comité. De sorte que la dépêche du ministre des Chemins de fer est confirmée par celle du Président Thornton qui déclare avoir agi d'après la décision du comité des chemins de fer au Sénat. Je me demande encore comment mon honorable ami peut arriver à la conclusion que la déclaration du ministre des Chemins de fer n'est pas exacte, alors qu'il semble avoir exposé exactement la ligne de conduite imposée par le comité des chemins de fer aux deux compagnies.

L'honorable M. ROBERTSON: Je me permettrai de dire, avec la permission de mon honorable ami, que nous ne voulons pas, ici, avoir le moindre doute sur l'intention qui a dicté une dépêche aussi importante que celle dont il est question actuellement. Tout d'abord, il ne faut pas oublier que le ministre des Chemins de fer ne pouvait pas savoir exactement ce qui s'est passé aux assemblées de notre comité des chemins de fer; et que de plus il n'aurait pas été opportun d'en rendre publiques les discussions.

L'honorable M. DANDURAND: En tous cas, il était du devoir du ministre de savoir ce qui s'était passé en comité.

L'honorable M. ROBERTSON: Les honorables sénateurs qui faisaient partie du comité, se souviennent que les négociations ont

eu lieu à l'instigation du comité des chemins de fer au Sénat. Les présidents des deux chemins de fer ne purent se rencontrer pour en arriver à une entente parce que, comme l'a dit sir Henry Thornton, certaines propositions avaient été faites au Pacifique-Canadien qui n'avait pas encore rendu sa réponse lorsque le bill fut discuté en cette Chambre. C'est pourquoi le Sénat trancha la question en adoptant le bill; ce qui permettait aux intéressés d'avoir le service des deux chemins de fer. Il appert que plusieurs mois après, le ministre des Chemins de fer envoya une dépêche dont la teneur était absolument trompeuse.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne puis pas accepter cette déclaration, car je me souviens très bien que cette question particulière a été discutée par le comité. Nous disons le comité parce qu'en réalité, dans la discussion de ces bills, il remplaçait le comité général. Je crois avoir fait remarquer au comité, (et si les documents officiels rapportent ce qui s'est passé, ils me rendront justice), qu'il était impossible qu'une entrevue puisse avoir lieu entre les deux compagnies de chemins de fer, vu la date de la prorogation qui était proche et le peu de temps dont pouvait encore disposer le comité. La raison primordiale était que le président du Pacifique-Canadien n'était pas à son poste à Montréal. On m'avait prévenu que la compagnie du Pacifique-Canadien ne pourrait entreprendre les négociations d'entente avant un certain temps. Je crois qu'on m'avait dit aussi qu'il faudrait envoyer des ingénieurs visiter les lieux et que ce travail remettrait à plusieurs semaines ou plusieurs mois la réponse à la lettre du Président Thornton. Cette lettre du Canadien-National avait été écrite suivant les instructions formelles d'un comité unanime sur cette question. Toutefois, on insista pour que le bill fut adopté. Je remarque que sir Henry Thornton cite les pages du Hansard. J'ai insisté personnellement sur l'adoption du bill afin de mettre les chemins de fer Nationaux du Canada sur le même pied que le Pacifique-Canadien et je crois que c'est en raison de cette insistance que j'ai obtenu l'adoption du bill. De sérieuses objections furent présentées, mais je me souviens très bien que je me suis appuyé sur le principe que les deux compagnies de chemins de fer devaient être placées sur un pied d'égalité et je crois que sur ce point, la mémoire de mon honorable ami n'est pas aussi fraîche que la mienne.

L'honorable M. TAYLOR: Honorables messieurs, je crois que devant le comité, l'insistance de mon honorable ami, le leader du gouvernement en cette Chambre, n'a pas été

aussi prononcée qu'il veut bien le faire croire. Je n'étais pas membre de ce comité, mais j'ai assisté régulièrement à ses assemblées. Mon impression fut alors que mon honorable ami (l'hon. M. Dandurand), était le leader d'un mouvement tendant à éviter la construction de l'embranchement Kamloops-Kelowna. Comme représentant de la Colombie-Anglaise, j'étais satisfait de voir le comité suggérer une entrevue entre les présidents des deux compagnies, dans le but de s'assurer si la construction d'une seconde ligne était nécessaire en cet endroit. J'étais d'ailleurs, parfaitement au courant des intentions du chemin de fer Canadien-National au sujet des embranchements de l'Okanagan. Je savais que dans l'opinion de la direction, (je parle de la direction du chemin de fer et non pas de la direction politique), cet embranchement était considéré comme absolument essentiel à la consolidation de l'entreprise de la compagnie dans la Colombie-Anglaise. Je supposais donc naturellement qu'au cours de l'entrevue requise par le comité, sur les instances, (si ma mémoire ne me fait pas défaut), de l'honorable M. Dandurand lui-même, le chemin de fer Canadien-National insisterait sur l'importance qu'il y avait pour lui et le public de cette région, de construire les embranchements dans l'Okanagan.

Je n'avais, je le répète, aucune crainte au sujet de la proposition alors présentée.

Plus tard, à une autre assemblée du comité, j'entendis dire,—par l'honorable leader de cette Chambre, je crois,—que le comité n'avait pas encore reçu de rapport sur le résultat de ces négociations. On a pris des notes, comme le dit l'honorable sénateur, et les déclarations faites ici de mémoire peuvent être vérifiées; mais, me fiant encore à ma mémoire, je dirai que M. Macleod, ingénieur consultant des chemins de fer Nationaux du Canada et ancien gérant général, émit l'opinion que d'après l'attitude adoptée par le chemin de fer Pacifique-Canadien, et bien que les négociations n'aient encore abouti à aucune décision officielle, le chemin de fer Canadien-National n'obtiendrait pas satisfaction. Par conséquent, d'après l'opinion de M. Macleod, le comité pouvait très bien poursuivre la délibération du bill, comme si les négociations n'avaient pas été entamées, car elles pourraient se prolonger indéfiniment, et il tenait à ce que le bill fût adopté.

Voici le point: Un ministre du cabinet, l'interprète du gouvernement dans cette Chambre, siège dans un comité du Sénat et propose une conférence dans le but d'empêcher la construction d'une deuxième ligne dans l'Okanagan. Il prend part à l'organisation de cette conférence, s'aperçoit que les membres du comité ne partagent pas son opinion; et le

comité fait, à l'unanimité, rapport du bill sans amendement, recommandant au Sénat de l'adopter. A la troisième lecture...

L'honorable M. DANDURAND: Non. Que mon honorable ami me permette de lui dire qu'il est complètement dans l'erreur quand il dit que le comité n'était pas d'opinion que les présidents des deux chemins de fer aient une entrevue. Je puis affirmer que le comité décida à l'unanimité, de demander aux deux présidents de se rencontrer et d'étudier ensemble la situation. Je suis absolument certain que ce fut la décision prise par le comité. Je suis sûr que le secrétaire du comité adressa une lettre à chacun des présidents.

L'honorable M. TAYLOR: Je crois que la déclaration de l'honorable leader de cette Chambre est parfaitement exacte. J'essayais tout à l'heure d'expliquer cela; mais la conclusion fut que les négociations n'aboutirent point et que M. Macleod fit au comité la déclaration que j'ai citée il y a quelques instants; à savoir: qu'il n'avait aucune confiance dans l'issue heureuse des négociations. Ma mémoire ne me fait pas défaut sur ce point.

L'honorable M. DANDURAND: Je répète que mon honorable ami fait erreur.

L'honorable M. TAYLOR: Ce n'est pas tout. J'ai parlé tout à l'heure de ce qui avait eu lieu à la dernière assemblée du comité, et j'ai mentionné les termes élogieux employés par M. Ruel, l'avocat général et le porte-voix du président du chemin de fer Canadien-National; l'ami et le confident de l'honorable leader de cette Chambre. M. Ruel et mon honorable ami avaient été en conférence pendant trois semaines. J'ai la conviction que lorsque l'honorable leader du Sénat demanda à M. Ruel: "Qu'avez-vous à dire au sujet de ce bill"? il savait d'avance, pour l'avoir lui-même fait naître, quelle serait la réponse.

Lorsque j'ai parlé de cet épisode, je n'ai fait allusion qu'aux termes élogieux qui ont été employés. J'aurais dû ajouter ceci: M. Ruel termina en disant: "En raison de la bienveillance que le comité a toujours montrée pour les autres bills, il me semble que j'abuserais du comité en lui demandant d'adopter celui-là aujourd'hui." Je dis que ces paroles se trouvent dans les notes sténographiques prises à l'assemblée du comité où M. Ruel a virtuellement demandé le retrait du bill concernant l'embranchement Kamloops-Kelowna. En d'autres termes, il a demandé qu'il soit rejeté.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne me souviens pas du tout de cet incident.

L'honorable M. TAYLOR.

L'honorable M. TAYLOR: L'honorable monsieur en trouvera le compte rendu parmi les notes qui ont été prises à l'assemblée du comité. Ces paroles furent prononcées en guise de conclusion.

Je me permettrai de rappeler à mon honorable ami que le bill aurait alors été rejeté si le comité n'avait immédiatement levé la séance sans autre commentaire, parce qu'il était une heure et 10 et que la discussion aurait dû être suspendue à une heure précise. Lorsque le comité reprit sa séance à 8 heures du soir, M. Macleod se présenta de nouveau de son propre chef et fit un éloquent plaidoyer en faveur de l'adoption du bill. Il remarqua aux membres du comité que d'après son opinion, nous recouvrerions les \$5,500,000 déjà dépensés et recevriions en plus l'intérêt sur les \$2,000,000 qui étaient nécessaires pour compléter la ligne. Il prétendait que la ligne accuserait des bénéfices dès le début de son exploitation. Mon honorable ami doit se souvenir qu'un fonctionnaire du Pacifique-Canadien qui fut plus tard appelé devant le comité, railla cette prétention comme étant ridicule et absurde et que la discussion se termina par le seul discours que je fis devant le comité au cours de ses trois semaines de travail. Je parlai en faveur de la construction de cet embranchement, faisant ressortir son importance, tant pour le public de l'endroit que pour le Canadien-National et immédiatement après, le comité adopta le bill à l'unanimité et l'envoya au Sénat.

Je dis que jamais une déclaration ne fut aussi cruellement fautive que celle émise par le ministre des Chemins de fer, qui, dans un but purement politique, et pour induire les électeurs de Yale en erreur et les faire voter comme ils ne l'auraient certainement pas fait s'ils avaient connu la vérité, leur représenta que le Sénat avait empêché la construction de l'embranchement Kamloops-Kelowna. Le président Thornton lui-même eut honte de la part qu'il avait prise dans cette déclaration lancée pendant la campagne électorale. J'ai en ma possession, deux autres messages du président Thornton, a part celui que j'ai déjà lu. Voici celui qui est daté du 21 octobre 1924:

Très Hon. W. L. Mackenzie King, Vancouver:—Relativement au cas de Kelowna, comme vous devez le savoir d'après les renseignements qui vous ont été envoyés dernièrement par le ministre des Chemins de fer...

Je dois vous dire qu'il y avait eu à ce sujet, une petite consultation de famille. L'élection de Yale approchait; il fallait racher, si possible, une circonscription; ce qui, après tout, ne put être accompli. Le très

honorables Mackenzie King, l'honorable George P. Graham et le président Thornton travaillaient de concert, comme je viens de le démontrer. Ils fabriquaient des munitions pour tromper les électeurs dans cette élection partielle de Yale. Le président Thornton le laisse à entendre par son message :

Comme vous devez les avoir d'après les renseignements qui vous ont été envoyés dernièrement par le ministre des Chemins de fer, le Sénat a imposé une restriction bien définie, nous obligeant à essayer d'arriver à une entente amicale avec le C.P.R.; obligation que je me crois sincèrement en honneur tenu de mettre à exécution, si possible.

Mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand), dit que le premier message du Président Thornton était conforme aux décisions du comité. Je suis d'accord avec lui quant au message lui-même, car le président du Canadien-National ne se montre pas aussi hardi dans le premier message que dans le second, mais je dis que ce second message du président Thornton au très honorable Mackenzie King, est, comme celui du ministre des Chemins de fer, absolument faux quant aux termes mêmes et que rien ne le justifie.

L'honorable M. DANDURAND: Je me permettrai de faire remarquer à mon honorable ami que si le président Thornton avait dit autre chose, il aurait, à mon avis, manqué à son devoir envers le Sénat. J'étais au comité. Nous avons pris une décision qui n'a pas été renversée. Le mandat donné à notre secrétaire consistait à demander aux deux présidents d'avoir ensemble une entrevue. La demande fut transmise aux deux compagnies et je crois que le président du Canadien-National devait suivre l'avis qui lui était transmis par la lettre du secrétaire du comité. Cette lettre était ainsi conçue :

Monsieur.—Le comité des chemins de fer du Sénat a étudié le bill n° 33, intitulé: Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada, division Kamloops-Kelowna, province de la Colombie-Britannique, dont copie est ci-incluse. Le comité a remis l'étude du bill à mercredi prochain, 25 courant, afin de permettre au Canadien-National de se consulter avec la compagnie du Pacifique-Canadien, sur la possibilité de fournir, avec le moins de frais possible un service dans le district. Le comité désire que vous ayez une conférence avec les directeurs de la compagnie du Pacifique-Canadien et que, mercredi prochain vous présentiez vos propositions au comité des chemins de fer.

Cette lettre fut envoyée aux deux compagnies. On m'avisait que le président des Chemins de fer nationaux du Canada, avait suivi les instructions données et ce ne fut qu'après avoir conclu que nous ne pouvions obtenir de réponse du Pacifique-Canadien, qui avait le droit d'examiner une proposition impliquant une dépense de plusieurs millions, que je suggérai mon idée. J'ai pris part à la résolution qui a été adoptée et tout ce que j'ai fait alors

peut être mis à la vue du Sénat et du pays tout entier. Je n'ai jamais eu, et je n'ai pas davantage aujourd'hui, d'arrière-pensée. Il n'y a eu de ma part aucun jeu politique ou autre. J'étais absent du continent américain pendant tout le mois d'octobre, donc mon état d'esprit est celui de juin 1924. Je n'ai pas l'intention de vous retarder en vous dévoilant cet état d'esprit, mais il est contenu dans la résolution qui fut adoptée à l'unanimité par le comité et par laquelle les deux compagnies devaient se consulter. Je me souviens d'avoir déclaré, (et je crois qu'il serait facile de trouver que je fis cette déclaration ici même), que le Canadien-National devrait avoir le droit de construire et que le bill d'embranchement proposé devrait être adopté afin qu'au cours des négociations, il soit sur le même pied que le Pacifique-Canadien.

L'honorable M. TAYLOR: C'est précisément ce que je disais. Du commencement jusqu'à la fin, mon honorable ami a suggéré l'idée que l'embranchement Kamloops-Kelowna ne devait pas être adopté. C'était sa proposition.

L'honorable M. DANDURAND: Les notes prises au comité parlent d'elles-mêmes; mais le comité en général semblait être imbu de l'opinion qu'il y aurait peut-être possibilité de rentrer dans les millions qui ont été engloutis dans cette entreprise inachevée; et je crois que la dépense \$5,000,000 fut expliquée par la déclaration que cette somme n'avait pas été employée à la construction d'un chemin de fer, mais à certains travaux confiés à des vétérans ou au public après la démobilisation. Je ne saurais dire aujourd'hui, qui a fait cette déclaration, mais je puis affirmer qu'elle n'est pas tombée de mes lèvres. C'était une justification de ce qu'avait fait le gouvernement en 1920. Quoi qu'il en soit, telle était l'opinion du comité en général, et me reportant à mes notes, je vois que j'appuyai cette opinion. Le comité décida à l'unanimité que les deux compagnies de chemins de fer devaient être invitées à se consulter. Je suis très surpris que mon honorable ami m'attribue le mérite d'avoir obtenu ce résultat contre la volonté de tous les membres du comité. Je crois que nous étions tous d'honnêtes gens, ayant juré de faire notre devoir envers le pays, et essayant d'étudier chaque cas selon sa valeur et décidant d'après notre jugement. Et c'est en réalité ce que nous avons fait.

L'honorable M. TAYLOR: Honorables messieurs, je répète que je ne me suis jamais opposé à ce que le comité examine le cas d'après ses avantages et désavantages. J'étais présent, et j'ai entendu ce dont l'honorable

sénateur vient de nous entretenir. J'ai entendu sa proposition d'une conférence entre les deux présidents, et je n'y trouvai rien à redire, car je savais que l'intention, libre de tout esprit de parti, de la Direction du chemin de fer Canadien-National était de construire cet embranchement, et j'avais la conviction qu'elle saurait faire ressortir aux yeux des autorités du chemin de fer Pacifique-Canadien la nécessité de cette seconde ligne. Mais voyez le contraste entre cette disposition d'esprit et la déclaration d'intérêt politique, faite à dessein par le ministre des Chemins de fer et le premier ministre. Voici un de leurs collègues prenant un bill qui lui vient des Communes pour être présenté au Sénat, et exerçant son droit de leader du comité du Sénat, en suggérant qu'il n'est peut-être pas nécessaire du tout de construire cette ligne. Il a le droit de suggérer cela. Sa proposition n'a eu aucun effet sur le comité, qui dans sa sagesse, décida d'accorder pleine et entière autorité pour la construction de l'embranchement du chemin de fer Canadien-National. Cette Chambre ne connaissait pas les négociations et conversations qui avaient eu lieu en comité, car on ne lui permit pas de les connaître. Le Sénat adopta à l'unanimité le rapport du comité, et rejeta par une écrasante majorité, la proposition de l'honorable représentant de Middleton, (l'honorable W. B. Ross), tendant à retarder la construction de cette ligne dans le but d'entamer d'autres négociations.

Telle est la conduite du Sénat, conduite tendant toujours à faciliter l'adoption du bill. Malgré cela, nous voyons le très honorable chef du gouvernement conduisant une campagne contre cette Chambre en appuyant une déclaration directement contraire aux faits, et d'après laquelle le Sénat aurait mis des entraves à la construction de cette ligne. Je dis que nous n'avons pas, dans toute l'histoire politique de ce pays, d'épisode aussi disgracieux que celui-ci, où un premier ministre, un honorable parmi les honorables, revêtu de la dignité de membre du Conseil privé de l'Empire, s'est abaissé à flatter l'électorat en faisant une déclaration absolument contraire à la vérité, dans le but de gagner une élection partielle.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami n'est pas juste dans ses paroles, puisque j'affirme que suivant moi, le président du chemin de fer Canadien-National est encore responsable des instructions que nous lui avons données, et qu'il devra expliquer à moi-même et peut-être au Sénat, comment il a exécuté le mandat qu'il a reçu de nous.

L'honorable M. TAYLOR.

L'honorable M. TAYLOR: Je puis dire à mon honorable ami ce qui a été fait. J'ai un autre message du Président Thornton. J'en ai déjà lu un en entier et un autre en partie; mais j'en ai un troisième ici. Au cours de la campagne dans Yale, une haute autorité demanda au Président Thornton, dans un message que j'ai vu, sur quoi il se basait en déclarant que le Sénat avait imposé certaines conditions à cette législation. On lui demanda de déclarer explicitement de quelle autorité il avait ainsi écrit au président Stirling et à la Chambre de Commerce de Kelowna et au très honorable Mackenzie King, comme premier ministre. Quelle fut la réponse à cette question qui lui était posée? Huit jours seulement après s'être adressé à M. Mackenzie King, dans les termes que j'ai cités, et s'être engagé sur son honneur le plus sacré, à exécuter et compléter les négociations, qu'arriva-t-il? Je relis:

Relativement au cas de Kelowna, comme vous devez le savoir d'après les renseignements qui vous ont été envoyés dernièrement par le ministre des Chemins de fer, le Sénat a imposé une restriction bien définie...

Notez bien ces mots: "Le Sénat" non pas le secrétaire d'un comité du Sénat...

Ce sont ces mots-là qui, je le répète, impliquent une idée absolument fautive de la situation...

Le Sénat a imposé une restriction bien définie, nous obligeant à essayer d'arriver à une entente amicale avec le C.P.R.; obligation que je me crois sincèrement en honneur, tenu de mettre à exécution si possible.

Je dis que même les instructions du secrétaire du Comité du Sénat ne s'accordent pas avec cette déclaration. Les instructions étaient de chercher à savoir si dans l'intérêt du pays, il était préférable de fusionner les deux lignes ou d'en construire une deuxième. Il n'était pas question de faire passer notre ligne en la possession du chemin de fer Pacifique-Canadien.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami voudrait-il relire la dernière déclaration? J'étais disposé à en partager l'idée.

L'honorable M. TAYLOR (lisant):

Comme vous devez le savoir d'après les renseignements qui vous ont été envoyés dernièrement par le ministre des Chemins de fer, le Sénat a imposé une restriction bien définie, nous obligeant à essayer d'arriver à une entente amicale avec le C.P.R.; obligation que je me crois sincèrement en honneur, tenu de mettre à exécution si possible.

Son honneur le plus sacré y était engagé le 21 octobre. Il reçut un message lui demandant: "Qu'est-ce qui a créé cette impression sur vous?" Après avoir examiné les faits, il en est arrivé évidemment à la conclusion qu'il lui était impossible de faire concorder ses mes-

sages avec les faits de sorte que la dépêche suivante fut envoyée aux organisateurs politiques de l'élection partielle de Yale, au nom du gouvernement. Elle est adressée à Thomas Bulman, Kelowna, C.-B. :

Embranchement Kelowna, votre lettre du 17—Watson—Président a décidé que cet embranchement devant être complété par nous-mêmes ou le C.P.R. ou conjointement, il est inutile de retarder ces travaux en vue de négociations futures, mais ils doivent être commencés aussitôt que nous aurons réglé les droits de passage pour nos trains de construction entre Kamloops et Ducks.

Le 21, son honneur le plus sacré était engagé à compléter les négociations; le 29, après réception d'un message très significatif, il décida que ses histoires du passé ne signifiaient plus rien du tout et qu'il n'existait maintenant aucun obstacle à l'exécution immédiate des travaux de construction.

Maintenant, M. Mackenzie King n'a pas approuvé tout cela là-bas, sans être au courant des faits; il avait avec lui parmi le groupe qui l'accompagnait, un membre de cette Chambre, (je le vois assis derrière mon honorable ami de la droite), un honorable sénateur qui savait ce qui s'était fait et ce qui ne s'était pas fait dans cette Chambre; et il aurait suffi à M. Mackenzie King d'un moment d'entretien avec cet honorable monsieur pour s'assurer si le Sénat avait pris l'attitude qu'on lui prêtait.

L'honorable M. DANDURAND: Mais mon honorable ami ne semble pas comprendre que si je m'étais trouvé moi-même avec le Premier, je m'en serais rapporté entièrement à la communication de sir Henry Thornton par rapport à l'attitude du Sénat.

L'honorable M. TAYLOR: Honorables messieurs, je regrette beaucoup d'entendre mon honorable ami parler ainsi. Je ne m'imaginai pas qu'il puisse appartenir à la catégorie dans laquelle je me vois forcé de le placer. J'espère qu'après réflexion, mon honorable ami retirera la déclaration qu'il fait actuellement.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami doit comprendre que je suis très sincèrement convaincu que Sir Henry Thornton,—s'il croyait à la possibilité d'une entente entre le C.P.R. et le C.N.R.—en permettant d'accorder à cette partie du pays un service satisfaisant tout en effectuant pour le Canada une forte économie dans les dépenses à compte du capital, considérait qu'il était de son devoir de mener ces négociations à bonne fin. Dans ces conditions, et ma conviction est basée sur l'attitude du Comité, comment mon honorable ami peut-il être surpris? J'exprime en toute sincérité ce que je crois avoir été la volonté du Sénat du Canada.

Après que nous avons arrêté en Comité le meilleur parti à prendre dans l'intérêt du pays, comment mon honorable ami peut-il s'attendre à ce que je me rende ridicule en changeant d'opinion sans raison plausible? J'approuve encore aujourd'hui l'attitude prise par le comité. Je n'ai pas eu de motif de changer mes vues. On ne m'a pas présenté d'argument susceptible d'ébranler mes convictions, et je crois que Sir Henry Thornton devait, en homme d'honneur, suivre les instructions qu'il avait reçues et continuer les négociations. J'aurais été très peiné de le voir agir autrement. Ces négociations sont peut-être terminées; je l'ignore. Le Président du Pacifique-Canadien peut avoir refusé de discuter la question. Un motif que ne pouvait infirmer Sir Henry Thornton peut avoir décidé les deux compagnies à poursuivre les travaux de construction.

L'hon. M. TAYLOR: Il me semble que l'opinion de cette Chambre doit avoir plus de poids qu'une lettre émanant du secrétaire d'un comité du Sénat, alors même que cette lettre est dictée par le leader de cette Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur prétend-il que la situation ne fut pas discutée ici lorsque le bill nous fut présenté? Je me souviens très bien d'avoir déclaré dès le début que nous pourrions nous en rapporter à ce qui avait été fait dans le comité qui remplaçait pratiquement le comité général.

L'hon. M. TAYLOR: Je vais lire à mon honorable ami ce qui s'est passé dans cette Chambre. Il est parfaitement exact qu'au cours des délibérations ici, l'honorable sénateur a fait remarquer que le bill avait seulement pour objet de conférer certains pouvoirs. Suivant moi, il n'avait aucun droit de faire cette déclaration. Ni les termes du bill, ni le rapport du Comité, n'impliquaient cette idée. Je suis au courant des procédures parlementaires, et je sais que les conversations qui ont lieu au Sénat où dans tout autre corps parlementaire, n'entrent pas dans la rédaction d'un acte législatif. J'ai supposé que l'honorable sénateur voulait en être quitte à bon marché et je n'ai pas trouvé à redire.

L'honorable M. DANDURAND: Je discutais clairement la situation et je ne cherchais pas à en être quitte à bon marché.

L'hon. M. ROBERTSON: Non, à tout prix!

L'honorable M. DANDURAND: Je crois avoir toujours soutenu mon opinion et j'espère avoir acquis le respect de mon honorable ami. S'il en était autrement, je n'en con-

tinuerai pas moins d'essayer à être logique et honorable dans cette Chambre.

L'honorable M. TAYLOR: Dans ce cas, j'ai fait erreur en croyant que mon honorable ami cherchait à en être quitte à bon marché. J'avais cette impression; et elle était partagée par un autre honorable membre de cette Chambre. Il est ici, et il peut confirmer ce que j'avance. Je ne puis parler en son nom, mais je puis dire ce qu'il a fait. Je veux parler de l'honorable représentant de Middleton, (l'hon. W. B. Ross) qui, parlant après le leader dans cette Chambre, dit ce qui suit:

Honorables messieurs, je conclus ces quelques remarques en proposant la motion suivante:

"Que ce bill ne subisse pas actuellement sa troisième lecture mais qu'elle soit remise à trois mois de cette date."

Je répète que ma motion n'a pas pour objet de faire rejeter le bill, mais qu'elle est faite dans le but de donner aux deux compagnies de chemin de fer, le temps de se consulter. Si les négociations ne produisent aucun résultat, nous pourrions alors dans douze mois, reprendre l'étude de cette question."

Cette motion était une proposition directe faite au Sénat. En réponse aux remarques de l'honorable leader de cette chambre, une motion fut présentée demandant la remise du bill à trois mois afin que les négociations pussent être terminées. Un vote du Sénat fut pris sur cette motion.

L'honorable M. DANDURAND: Ai-je répondu à l'honorable représentant de Middleton?

L'honorable M. TAYLOR: Je crois que l'honorable W. B. Ross ne regut aucune réponse.

L'honorable M. DANDURAND: Il serait certainement extraordinaire qu'un amendement soit proposé et mis aux voix sans commentaire.

L'honorable M. TAYLOR: Je parle d'après mes souvenirs. Il est facile de consulter le Hansard.

L'honorable M. ROBERTSON: Le Hansard n'indique pas que l'honorable leader du Sénat ait répondu à l'honorable représentant de Middleton.

L'honorable M. DANDURAND: N'ai-je pas exprimé l'opinion que les chemins de fer Nationaux du Canada devraient être mis sur un pied d'égalité avec le Canadien-Pacifique?

L'honorable M. TAYLOR: Certainement, et c'est ce qui m'a fait dire que l'honorable sénateur s'en tirait à bon marché; qu'il n'avait pas réussi à faire rejeter le bill par le comité et que, naturellement, lorsqu'un leader s'aperçoit que ses vues ne sont pas partagées

L'honorable M. DANDURAND.

sur une question, il a toujours une excuse à faire valoir. Je ne fus donc pas surpris de voir mon honorable ami s'en tirer en déclarant que le bill conférerait certains pouvoirs.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami fait erreur. J'ai proposé l'adoption du bill en comité.

L'hon. M. TAYLOR: Mon honorable ami me permettra de lui dire que j'ai bien présent à la mémoire l'état de détresse où il se trouvait ce soir-là, et l'activité qu'il déploya auprès de ceux qui étaient disposés à rejeter le bill.

L'honorable M. DANDURAND: L'attitude de mon honorable ami est tellement soupçonneuse que je ne veux pas être responsable de ce qu'il croit avoir vu dans mon regard.

L'honorable M. TAYLOR: J'y ai vu tout, sauf une lueur de sympathie.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que mon honorable ami était, au comité, plus près de son leader que de moi-même, et il lui aurait été plus facile de lire sa pensée que de lire la mienne.

L'honorable M. TAYLOR: C'est une attaque contre un honorable sénateur qui est absent. Je crois que c'est une injustice.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami avait devant lui tous les membres du comité et je suis surpris que sa clairvoyance ne se soit exercée qu'à mon égard, alors que mes actions lui semblaient malencontreuses. J'ai proposé l'adoption du Bill. Je l'ai discuté en entier; j'ai consulté la carte géographique, j'ai étudié la situation avec le défunt M. MacKelvie, et il fut décidé que les deux compagnies devaient se consulter.

J'assume toute ma part des responsabilités. Le bill était en mon pouvoir, et cependant j'ai consenti à ce que les deux compagnies se consultent. Peut-être même ai-je suggéré cet arrangement? La consultation n'ayant pas eu lieu, la question fut remise à une date ultérieure, et je proposai l'adoption du bill. Telles furent mes malencontreuses actions en comité, et je suis surpris que mon honorable ami persiste à vouloir lire mes pensées intimes. Je désire qu'il exerce d'abord sa clairvoyance sur son propre leader et cherche à trouver quelle était l'idée de celui-ci sur les pensées intimes des membres du comité.

L'honorable M. TAYLOR: Nous avons aussi l'attitude, plus prononcée encore, du très honorable Mackenzie King; car après tout, c'est au leader du gouvernement que je fais allusion. L'honorable leader de cette

Chambre était, comme il le dit, absent du pays, pendant le mois d'octobre.

Voici la position extraordinaire dans laquelle se trouve aujourd'hui cette Chambre: D'un côté, le leader du gouvernement qui désire réformer ou abolir le Sénat en raison de l'attitude qu'il a prise dans l'étude du bill concernant la ligne Kamloops-Kelowna; de l'autre, le représentant du gouvernement en cette Chambre disant que le Sénat a eu raison d'agir comme il l'a fait. Etant quelque peu familier avec les coutumes constitutionnelles, je trouve la situation passablement embarrassante. M. King devait être au courant des faits car parmi ceux qui l'ont accompagné dans son voyage en Colombie-Anglaise, il y avait un membre de cette chambre, avec lequel il lui était facile de converser, avec lequel il a certainement conversé. Malgré cela, il parcourut la circonscription de Yale; semant parmi les électeurs, des déclarations trompeuses et approuvant les messages de messieurs Graham et Thornton. Or le président Thornton, reconnaissant par la suite que sa déclaration était fausse, l'avait retirée. Le premier ministre fut avisé par son organisateur que les candidats conservateurs et leurs lieutenants démentaient partout ses déclarations. Au lieu de se renseigner sur l'exactitude des faits, l'honorable Mackenzie King lança une dépêche de nuit, adressée à chaque maire et à chaque président de chambre de commerce dans les quatre arrondissements intéressés. Pouvez-vous concevoir que le premier ministre du Canada s'abaisse jusqu'à employer un tel procédé sans se renseigner sur les faits réels? Il lança un message politique dans lequel il répétait des déclarations dont on lui avait fait sentir l'inexactitude, de la manière la plus positive, la plus directe et la plus évidente. Voici la teneur de son message aux maires et présidents des chambres de commerce dans les quatre arrondissements constituant la circonscription fédérale de Yale.

On m'apprend que, faisant allusion à l'embranchement Kamloops-Kelowna, le sénateur Taylor a déclaré publiquement dans toute la circonscription de Yale, que la résolution présentée au Sénat par l'honorable W. B. Ross demandant la remise à trois mois de la troisième lecture du bill, avait pour objet de permettre les négociations avec le C.P.R. et qu'elle fut rejetée par la majorité conservatrice au Sénat.

J'ai déjà lu la déclaration de l'honorable sénateur Ross, dans laquelle il affirme que tel était l'objet de sa motion. Je crois qu'il connaissait cet objet mieux que M. Mackenzie King, et je préfère m'en tenir à la déclaration du motionnaire.

L'expression "majorité au Sénat" n'est pas exacte. J'ai dit que sans distinction de parti, tous les sénateurs de la Colombie-Anglaise qui enregistrèrent leurs votes sur cette mo-

tion demandant un délai, votèrent contre elle. Ce n'est pas tout. Ce que j'ai dit de la Colombie-Anglaise s'applique à l'Alberta, à la Saskatchewan, au Manitoba et à l'Ontario même, sauf une exception. En tout cas, peu importe. Ce n'était pas une majorité conservatrice, mais le désir unanime des sénateurs de l'Ouest. Mackenzie King continue en m'attribuant les paroles qui suivent:

Que le bill fut adopté sans restrictions et que le gouvernement reçut instruction d'entreprendre les travaux de construction.

Il est évident que je n'ai pas employé le terme "reçut instruction". J'ai dit que le gouvernement était autorisé par une disposition spéciale, à avancer l'argent jusqu'à la vente des obligations.

M. Mackenzie King me prête encore les paroles suivantes:

"Que la motion Ross étant rejetée, les négociations n'avaient pas avoir lieu. Il paraît aussi que le sénateur Taylor déclara qu'il y avait complot du gouvernement dans le but de faire rejeter le bill et que je me servais du sénateur Dandurand, dans ce but. On me dit que M. Meighen appuie cette déclaration.

Permettez-moi d'affirmer immédiatement que jamais je n'ai essayé de diffamer ainsi l'honorable leader de cette Chambre. Si j'avais eu à déclarer lequel de ces deux honorables messieurs, se servait de l'autre, j'aurais très probablement interverti l'ordre ci-dessus, qui est très flatteur pour M. Mackenzie King.

Je dirai que de telles déclarations, faites par le sénateur Taylor ou M. Meighen, sont entièrement fausses et n'ont absolument aucune raison d'être.

Premier ministre exemplaire! Le monsieur qui parle de chevalerie, de décence et de justice! Oui, selon la remarque de l'honorable sénateur siégeant à droite, en affirmant que les faits exposés par le sénateur Taylor étaient faux. Je relève la remarque et n'oublie pas dans quel esprit elle est faite, et je dis que suivant mon opinion...

L'honorable M. WATSON: Je n'ai rien dit.

L'honorable M. TAYLOR: ...on ne doit pas à la légère, accuser un membre de cette Chambre, de faire une fausse déclaration. L'honorable sénateur de la droite peut avoir un autre idéal.

L'honorable M. WATSON: Mon honorable ami fait erreur; je n'ai absolument pas parlé de lui.

L'honorable M. TAYLOR: J'ai entendu ce qu'a dit l'honorable sénateur.

L'honorable M. WATSON: Qu'a-t-il dit? Pénétrez-vous la pensée des autres?

L'honorable M. TAYLOR: Non; je dis qu'un honorable membre de cette Chambre

qui est prêt à accepter une accusation fautive, peut très bien, en la circonstance, garder le silence, mais moi, je ne le puis. Je crois que ma protestation a toute sa raison d'être. Lorsqu'un honorable sénateur apprend que le premier ministre du Canada l'accuse d'avoir, de concert avec le leader de l'opposition aux Communes, faussé la vérité, de propos délibéré, il y a certainement matière à récrimination. Pour ma part, je suis absolument disposé à relever toute imputation de ce genre à mon égard. Je prouverai de plus que ce message lui-même...

L'honorable M. WATSON: Je n'ai pas parlé du message.

L'honorable M. TAYLOR: Je parle du texte du message.

L'honorable M. WATSON: Alors, parlez-en.

L'honorable M. TAYLOR: Je parle du message que contient cette lettre.

L'honorable M. WATSON: Encore une fois, parlez-en tout à votre aise, mais ne parlez pas de moi.

L'honorable M. TAYLOR: Je consens volontiers à ne pas mentionner le nom de l'honorable sénateur. Je n'ai aucun désir de discuter son attitude. Je cite les paroles de M. King:

Je dirai que de telles déclarations, faites par le sénateur Taylor ou M. Meighen, sont absolument fausses et n'ont absolument aucune raison d'être.

Autrement dit, M. King nie que l'honorable représentant de Middleton ait déclaré quel était l'objet de sa motion. M. King nie que le Sénat ait adopté ce bill sans y imposer des restrictions. Les statuts sont là pour le prouver. Il dit qu'il est faux que le gouvernement ait reçu instruction d'entreprendre les travaux de construction. Si vous employez le terme "a été autorisé" au lieu de "a reçu instruction," la déclaration est parfaitement exacte, et la dénégation est telle que décrite par le très honorable monsieur, et alors,

La motion W. B. Ross étant rejetée, il ne devrait pas y avoir de négociations.

Je dis que le rejet de cette motion est le témoignage officiel du Sénat, préférant la construction aux négociations. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Toutefois, le très honorable Premier, sans prendre le temps de s'enquérir des faits s'embarque dans une campagne contre la Chambre Haute, tout en sachant que la ligne de conduite adoptée par le Sénat était conforme au désir du leader du Gouvernement en cette Chambre et que celui-ci la justifie lui-même aujourd'hui.

Maintenant, permettez-moi de vous dire que vous ne donnerez pas satisfaction à la

L'honorable M. TAYLOR.

population de l'Okanagan en lui proposant des négociations à la place des travaux de construction. Le désir unanime est d'avoir une ligne de communication avec le chemin de fer Canadien-National et ni M. King ni aucun de ses lieutenants ne s'aventureraient à leur proposer des négociations. L'unique objet dans toute cette campagne, était de porter préjudice à la cause des conservateurs en accusant ce parti au Sénat, d'avoir retardé l'adoption du Bill. En même temps, on portait une autre accusation contre le Sénat.

L'honorable M. BELCOURT: Puis-je poser une question à mon honorable ami?

L'honorable M. TAYLOR: Oui monsieur.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami ne se plaint-il pas que les travaux de construction se poursuivaient jusqu'à un certain point que j'ignore, durant les négociations? En d'autres termes, se plaint-il de ce que les travaux se poursuivaient en attendant le résultat des négociations?

L'honorable M. TAYLOR: Je n'ai pas même songé à cela.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami d'Ottawa, (l'honorable M. Belcourt), ne vient pas de la région de l'Okanagan.

L'honorable M. ROBERTSON: Les travaux de construction ne sont pas encore commencés.

L'honorable M. TAYLOR: Je me plains des calomnies proférées par le très honorable monsieur, contre le Sénat, et du fait qu'elles sont la base de son appel au peuple pour réformer cette Chambre. Je crois qu'il aurait mieux fait de parler de l'administration Mackenzie King.

Il a calomnié le Sénat, non seulement sur la question du Bill d'embranchement Kamloops-Kelowna, mais aussi sur une autre question discutée ici au cours de la dernière session. Je n'ai ici aucun document de la main du premier ministre, mais je possède la littérature répandue par son parti au cours de la campagne électorale dans la région de Yale et j'y lis ce qui suit:

#### Législation pour les soldats

Le gouvernement Mackenzie King essaie depuis deux ans d'obtenir justice en faveur des vétérans blessés et de leurs dépendants; mais il est toujours entravé par le Sénat dont la forte majorité est conservatrice. Nous n'obtiendrons justice qu'après avoir réformé le Sénat.

Il y a aussi une citation du harsard du 19 juillet, dans laquelle les paroles foudroyantes du premier ministre forment un contraste pitoyable avec le petit paragraphe que nous lisons dans le discours du Trône aujourd'hui,

où il est question d'une conférence des provinces. Permettez-moi de vous rappeler les faits. Ce bill nous fut présenté par le leader du Gouvernement en cette Chambre (l'honorable M. Dandurand), le collègue de Mackenzie King. Tous nous avons encore présentes à la mémoire, les expressions d'horreur avec lesquelles il présenta le bill; ses craintes sans doute justifiées au sujet des dispositions du projet de loi; ses regrets de constater que la session étant fort avancée, il nous était presque impossible de saisir toute l'étendue de cette législation. Nous n'avons pas oublié non plus ce qui advint. Le bill fut envoyé à un comité qui ne représentait pas la majorité conservatrice du Sénat, mais qui était composé de quatre membres de la droite et de quatre de la gauche, et qui furent nommés à l'unanimité. Le comité se réunit. Je ne faisais pas partie de ce comité; je n'étais pas présent, mais je crois comprendre qu'une couple seulement de fonctionnaires des ministères intéressés furent appelés à rendre témoignage en qualité d'experts. Le comité fit un rapport unanimement adopté par ses membres et qui fut présenté à cette Chambre par l'honorable M. Pardee, président du comité, et tout récemment, Whip en chef du parti libéral—parti de Mackenzie King. Le Sénat adopta le rapport du comité. Je n'affirmerai pas qu'il fut adopté à l'unanimité. Je crois qu'un ou deux militaires de la droite n'approuvaient pas certaines dispositions du bill; mais enfin le rapport rallia presque tous les votes de cette Chambre. Il fut accepté par le collègue du très honorable Mackenzie King, (l'honorable M. Dandurand); il l'accepta à titre de membre du comité et de leader du Sénat. Cependant, le très honorable premier ministre, le leader de notre leader, dit:

Cette année, nous avons des bills qui ont été adoptés en cette Chambre à trois sessions différentes du parlement et qui ont été chaque fois rejetés par la Chambre Haute. Je désire donner à cette Chambre, l'assurance qu'à la prochaine session du Parlement, le gouvernement fera des démarches dans le but d'obtenir, si possible, les moyens par lesquels, la Chambre des communes aura le pouvoir de placer aux Statuts des bills qu'elle présentera et adoptera sur l'avis et avec le consentement de ses membres, nous agirons suivant des procédures à peu près analogues à celles qui ont été adoptées par le parlement du Royaume-Uni. . . . et le gouvernement prendra les moyens d'obtenir le plus rapidement possible, le résultat désiré.

On serait porté à croire que le moyen le plus rapide" consisterait à demander la démission du collègue du très honorable premier ministre, en raison de son attitude dans cette Chambre au sujet du bill en question. Je regretterais beaucoup qu'une telle idée fut mise à exécution. Toutefois ce me semble être l'unique moyen correspondant à l'empressement du premier ministre. Personne n'a

plus que moi, de respect pour l'honorable M. Dandurand, mais il est évident que s'il est encore le représentant du gouvernement dans cette Chambre, c'est que le très honorable Mackenzie King ne prend pas les moyens les plus rapides qu'il préconise. Je regrette d'avoir parlé si longuement, mais lorsque le très honorable leader du gouvernement, au cours d'une élection partielle, met en jeu l'existence du Sénat et non seulement fait des déclarations contraires aux faits, mais volontairement et sans honte, impute à d'autres hommes publics qui ne sont pas de son avis, de fausses déclarations, il me semble qu'il est temps que cette Chambre se lève pour se défendre.

Pour moi, humble membre du Parlement, j'ai, avant d'avoir atteint cet honorable poste, étudié plusieurs parlements, et je crois que le plus bel actif d'un parlement consiste en l'honnêteté, l'intégrité et la franchise de ses membres.

L'honorable J. G. TURRIFF: Honorables messieurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais en lisant dans le *Hansard* du Sénat le compte rendu de la séance d'hier soir, je constate que mon nom a été mentionné deux ou trois fois. Pour cette raison, je dirai donc quelques mots.

On se souviendra que l'année dernière, l'honorable représentant de DeLanaudière, (l'hon. M. Casgrain), a déclaré à plusieurs reprises en ma présence, que les gros profits des chemins de fer étaient réalisés dans l'Est du Canada qui faisait ainsi les frais de ces entreprises. Hier soir, au cours de ses déclarations, il a fait allusion au fait que la population de la Saskatchewan ne payait en impôts sur le revenu que \$2 par tête, quand la population de la province de Québec paye \$10. Cette déclaration peut être exacte, mais il ne faut pas oublier que la population de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Ouest en général, paie des centaines de mille dollars et même des millions de dollars de profits aux marchands et aux importateurs de Montréal, qui peuvent alors payer une taxe élevée. Il en résulte que directement et indirectement, la population de la Saskatchewan contribue à cette taxe et les marchands de Montréal ont le bénéfice du revenu.

Je traiterai particulièrement de la question des profits réalisés par le Pacifique-Canadien dans l'Ouest en comparaison de ses profits dans l'Est. Je répète, sans crainte d'être contredit, que le Pacifique-Canadien a réalisé et réalisera encore beaucoup plus de profits dans l'Ouest que dans l'Est. Les rapports mêmes de l'administration du chemin de fer indiquent clairement que les dividendes sont payés à même les profits réalisés dans l'Ouest. Ces profits proviennent en grande partie, au-

jourd'hui, comme par le passé, du transport du blé, dont une partie est expédiée dans l'Est. Les chiffres que j'ai l'intention de vous soumettre, ne sont pas ceux que l'honorable représentant de DeLanaudière essaya de nous présenter au cours de la dernière session, comme provenant d'un individu haut placé dans les affaires de chemins de fer, et qui avait peur ou honte de donner son nom. Mon honorable ami de DeLanaudière voulait que ces chiffres soient acceptés comme conclusion finale. Les chiffres que je veux vous donner ont été fournis sous serment et présentés au ministère des Chemins de fer par les principaux fonctionnaires du C.P.R. M. Symington, au cours de son témoignage, déclare que ces chiffres émanent de la Compagnie du Pacifique-Canadien. Il dit que pendant une période de cinq ans, les dépenses d'exploitation du C.P.R. ont été comme suit: Lignes de l'Est, \$160,000,000; lignes de l'Ouest, \$231,000,000.

Permettez-moi, avant d'aller plus loin, et afin que les honorables messieurs comprennent bien la situation, de vous rappeler ce qui s'est passé l'année dernière. La parole était à l'honorable représentant de DeLanaudière, (l'honorable M. Casgrain). Il essayait de prouver que les gros bénéfices réalisés par le C.P.R. étaient dus au trafic de l'Est. Je lui posai une question:

Dois-je comprendre d'après vos remarques d'hier et celles que vous faites actuellement, que les chemins de fer font plus de bénéfices avec leurs lignes de l'est qu'avec celles de l'Ouest?

L'honorable M. Casgrain: Oui.

L'honorable M. Turriff: Si je n'enfreins pas les règlements...

L'honorable M. Casgrain: Vous les enfreignez actuellement, et je dirai que nous sommes tous dans le même cas.

L'honorable M. Turriff: Je désire simplement nier cette déclaration et affirmer que le C.P.R. et le C.N.R. font deux fois plus de profits nets...

Remarquez que je parle de profits nets, non pas de profits bruts.

...dans l'Ouest que dans l'Est; et au cours de la prochaine session, je saisirai la première occasion de consigner les chiffres au Hansard, car je le ai en ma possession.

Etant tombé malade, il me fut impossible de mettre mon projet à exécution; mais j'ai l'intention de le faire aujourd'hui. Hier soir, pendant que l'on discutait cette question, l'honorable représentant de Winnipeg (l'honorable M. McMeans), posa quelques questions à l'honorable M. Casgrain qui répondit, entre autres choses:

Mon honorable ami peut-il nous dire ou trouver les déficits? Dans la province de Québec, nous avons 500 personnes par mille tandis que dans les provinces des prairies, il y en a seulement 120. Nous avons le peuple qui achète les billets, qui voyage et qui fournit les marchandises à transporter.

Cet argument ne vaut rien, car si dans la province de Québec, il y a quatre fois autant

L'honorable M. TURRIFF.

de personnes par mille de chemin de fer que dans l'Ouest, en revanche, chaque personne, dans les Provinces maritimes, produit deux fois autant de marchandises à transporter, que quatre personnes dans Québec.

Voici le témoignage de M. Symington:

Au cours de cette période de cinq années...

C'est-à-dire de 1911 à 1914. . .

...les frais d'exploitation du Pacifique-Canadien furent comme suit: Ligne de l'Est, \$160,000,000; lignes de l'Ouest, \$231,000,000 ou 44 p. 100 de plus. La proportion par dollar était comme suit: Est, 72 cents; Ouest, 60 cents; prairies de l'Ouest, 56 cents; autrement dit, \$1.00 de revenu coûte 72 cents dans l'Est, et 60 cents dans l'Ouest. Les revenus nets dans l'Est étaient de \$43,500,000; et dans l'Ouest \$91,500,000; c'est-à-dire qu'après avoir déduit les frais d'exploitation, les revenus nets étaient de \$48,000,000 de plus dans l'Ouest que dans l'Est; soit une différence de 110 p. 100.

Vous voyez donc, honorables messieurs, que pendant cette période de cinq années, les profits nets réalisés sur les lignes de l'Ouest ont été plus du double de ceux qu'on a réalisés sur les lignes de l'Est. Je parle du Pacifique-Canadien. Ces chiffres sont tirés des témoignages donnés sous serment par les fonctionnaires de cette compagnie et ne peuvent être récusés.

De 1912 à 1916, nous avons les résultats suivants:

Revenu d'exploitation: Est \$226,500,000; Ouest, \$356,500,000; l'Ouest indiquant une supériorité de 57½ p. 100 sur l'Est.

Coût d'exploitation par dollar de revenu: Est, 73.3; Ouest 57; prairies de l'Ouest 54.5. Les revenus nets dans l'Ouest se chiffèrent à \$92,500,000 de plus que dans l'Est; soit une différence de 154 p. 100.

Revenus nets: Est, \$60,000,000; Ouest, \$152,500,000.

L'honorable M. Crerar demande ensuite:

Ces chiffres s'appliquent-ils au C.P.R., M. Symington?

Et M. Symington répond:

Oui, ce sont les chiffres du C.P.R.

L'honorable M. BEIQUE: Où l'honorable sénateur prend-il ce qu'il lit? Quel est le titre de l'ouvrage?

L'honorable M. TURRIFF: C'est le rapport du comité de la Chambre des communes sur le coût du transport par voie ferrée en 1922.

Les premiers chiffres que je viens de lire correspondent à une époque à laquelle le Canadien-Nord n'était pas encore terminé; c'est pourquoi je ne puis fournir que les chiffres du Pacifique-Canadien. M. Symington dit:

Ces chiffres ont été fournis par la compagnie elle-même sur notre demande, au cours de la discussion des différents taux soumis à la Commission des chemins de fer.

Ce sont les mêmes chiffres qui furent présentés conformément à la loi, par les fonctionnaires du Pacifique-Canadien au bureau de la commission des chemins de fer.

Il dit ensuite que les taux sont plus élevés en Colombie-Anglaise, mais ce n'est pas la question que je traite.

Les revenus bruts furent: Est, \$70,500,000; Ouest, \$144,500,000. Autrement dit, les revenus net de l'Ouest excéderaient ceux de l'Est par \$74,000,000, ou 105 p. 100. Remarquez que les revenus bruts n'accusaient que 20 p. 100 de différence et les revenus nets 105 p. 100.

En présence de ces chiffres, comment l'honorable représentant de DeLanaudière (l'honorable M. Casgrain), peut-il nous dire à chaque session, que les profits réalisés dans l'Est sont supérieurs à ceux de l'Ouest?

L'honorable M. McMEANS: Je crois qu'il est allé plus loin et a dit qu'Ontario et Québec payaient pour ces routes.

L'honorable M. TURRIFF: En réalité, tous les dividendes réalisés et payés par le Pacifique-Canadien aux détenteurs d'actions ordinaires proviennent du surplus des profits réalisés dans l'Ouest comparés à ceux de l'Est.

L'honorable M. BEAUBIEN: Oh, oh.

L'honorable M. TURRIFF: Mon honorable ami peut rire. Ces chiffres ont été fournis par les fonctionnaires du Pacifique-Canadien dont mon honorable ami est un des directeurs.

L'honorable M. BEAUBIEN: Oh, non, je ne suis pas un des directeurs.

L'honorable M. TURRIFF: Et aussi, je suppose, un actionnaire important. Je suis heureux que l'Ouest lui fournisse ses dividendes, mais les honorables sénateurs ne devraient pas être si prompts à dire que les profits viennent de l'Est car cette déclaration est inexacte. Je vais maintenant vous donner les chiffres pour l'année 1921; c'est-à-dire il y a quatre ans. Les revenus d'exploitation dans l'Est furent de \$85,500,000; et dans l'Ouest, \$101,900,000. Autrement dit, les revenus dans l'Ouest accusent \$16,500,000 de plus que dans l'Est; soit une différence de 19 p. 100. Les dépenses d'exploitation correspondaient à 77.21 pour l'Est; et 70.54 pour l'Ouest. Les frais d'exploitation sont moins élevés dans l'Ouest et naturellement les profits nets sont plus grands. Les revenus nets pour cette année 1921 furent: Est, \$11,000,000; Ouest, \$30,000,000, ou à peu près trois fois autant que ceux de l'Est. Les revenus nets de l'Ouest s'élevèrent à \$19,000,000 de plus que ceux de l'Est, soit 107 p. 100.

On demanda à M. Symington:

Q. Où avez-vous obtenu ces chiffres?—R. Ils ont été fournis par le C.P.R. aux commissaires du bureau des chemins de fer lors de l'enquête sur les taux de transport que nous venons de discuter. Ils ont été fournis à la requête du gouvernement que je représente.

C'est-à-dire le gouvernement du Manitoba. Voici d'autres éclaircissements au sujet des

profits du Pacifique-Canadien. L'honorable M. Crerar demande:

Q. Ces chiffres s'appliquent à quelle période?—R. Aux derniers six mois de 1920; la forte augmentation des taux de transport du grain fut mise en vigueur assez vite pour s'appliquer à la récolte de 1920. En juillet, le profit net fut de \$622,000 sur les lignes de l'Est; et de \$1,053,000 sur celles de l'Ouest; en août: lignes de l'Est, \$855,000; lignes de l'Ouest, \$1,654,000. Il n'y a peut-être pas lieu de trop se plaindre de la différence. En septembre, il y a un plus fort mouvement de grain dans le sud du Manitoba où le grain mûrit et est expédié pendant ce mois-là. Les chiffres sont comme suit: Septembre: Est, \$1,379,000; Ouest, \$2,759,000. Octobre: Est, \$1,400,000; Ouest, \$6,588,000.

De sorte qu'au mois d'octobre, les profits nets du Pacifique-Canadien étaient comme suit: Est, \$1,400,000; Ouest, \$6,588,000

En novembre le profit net sur les lignes de l'Est se chiffre à \$416,000 et sur les lignes de l'Ouest, à \$4,948,000; soit plus de dix fois autant. En décembre, les profits sont comme suit: Est, \$139,756; Ouest, \$3,828,951. Soit un grand total de \$4,871,830 pour l'Est et \$20,822,726 pour l'Ouest. Remarquez que les revenus nets de juillet et août sont, dans l'Ouest, de \$1,000,000 et \$1,600,000 respectivement. Une partie du grain commença à arriver en septembre et immédiatement le profit net atteignit le chiffre de \$2,700,000. Le mois d'octobre, ai-je dit, donna un profit net de \$6,588,000; ce qui ne s'était jamais vu encore dans l'histoire du Pacifique-Canadien.

En présence de ces chiffres, donnés sous serment par les fonctionnaires du Pacifique-Canadien, comment mon honorable ami peut-il faire croire à cette Chambre et au public, que le Pacifique-Canadien réalise plus de profits dans l'Est que dans l'Ouest? Considérant non pas les revenus mais les profits nets, je dis que le chemin de fer fait plus avec l'Ouest qu'avec l'Est.

Maintenant, permettez-moi de vous dire qu'il y a beaucoup de discussion au sujet des taux de la Passe du Nid-de-Corbeau. Je lis dans les journaux de l'Est, qu'on fait beaucoup de bruit au sujet des taux spéciaux dont bénéficie l'Ouest et de la distinction qui est faite entre les deux parties du pays. Je tiens à faire remarquer ici que si les anciens taux de la Passe du Nid-de-Corbeau étaient totalement mis en vigueur, ils comprendraient 15 ou vingt articles manufacturés surtout dans l'Est, et il n'y en aurait que deux pour lesquels les taux seraient plus élevés que ceux de l'Ouest. Alors, pourquoi se plaindre que les taux de l'Ouest sont trop bas; lorsque le taux le moins élevé est encore supérieur aux taux généraux de l'Est?

L'honorable M. SCHAFFNER: Afin de rendre l'explication plus claire, l'honorable sénateur voudrait-il nous dire où se trouve la ligne de division entre l'est et l'ouest?

L'honorable M. TURRIFF: A Fort-William.

L'honorable M. GORDON: Comment calcule-t-on les profits sur chaque division? Supposez qu'un wagon de marchandises quitte Montréal et soit envoyé directement à Vancouver; comment divisez-vous le profit?

L'honorable M. TURRIFF: Tous les chemins de fer ont un compte pour les frais de transport d'un chargement du point d'expédition au lieu de destination. Les lignes de l'Ouest reçoivent crédit pour le transport jusqu'à Fort-William.

L'honorable M. GORDON: Presque tout le grain de l'ouest est expédié à Port-Arthur et ne va pas plus loin. L'Est bénéficie peu du transport du grain; mais les expéditions venant de l'Est, de Montréal par exemple, et destinées à l'Ouest, sont une source considérable de profits pour les lignes de l'Ouest.

L'honorable M. TURRIFF: Mon honorable ami semble être sous l'impression que dans l'Ouest, nous n'expédions que du grain. Sans doute le blé et les céréales constituent les principaux articles; mais c'est avec le blé que les chemins de fer font leurs plus gros bénéfices. Dans bien des cas, un wagon de blé pèse de 80,000 à 100,000 livres. Le blé est chargé aux élévateurs de la Saskatchewan ou du Manitoba et envoyé par trains complets jusqu'à Fort-William ou Port-Arthur. Ces trains sont mis sur une voie de garage où ils sont déchargés en très peu de temps. Les wagons, dès qu'ils sont vides, sont repris par la compagnie de chemin de fer qui les renvoie dans l'ouest. Il n'y a pas de temps perdu et aucuns frais de chargement ou déchargement. Le blé, l'avoine, l'orge et le lin sont les denrées dont le transport assure les plus gros profits aux chemins de fer. Beaucoup de profits et peu de dépenses.

Remarquez combien les chiffres ont changé en juillet et août. Jusqu'au mois de septembre, il y a peu de différence entre les profits réalisés sur les lignes de l'Est et de l'Ouest. En septembre, les profits augmentent sensiblement sur les lignes de l'Ouest. En octobre et novembre, ces profits atteignent presque dix fois ceux des lignes de l'Est. C'est tout simplement parce qu'un dollar de revenu coûte environ 55 cents sur les lignes de l'Ouest et 70 cents sur celles de l'Est où les articles de transport sont de nature différente. Il y a aussi d'autres articles dans l'Est, mais je le répète, le blé est l'article principal sur le transport duquel on s'attend à faire des bénéfices.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mon honorable ami me permet-il de lui poser une question?

L'honorable M. Schaffner.

L'honorable M. TURRIFF: Certainement.

L'honorable M. BEAUBIEN: L'honorable sénateur se souvient-il que l'année dernière, lorsque le comité des chemins de fer discutait le prolongement de certaines lignes dans l'Ouest, M. Ruel, qui représentait le Canadien-Nord, a dit que les chemins de fer ne réalisaient pas de bénéfices avec le transport du blé?

L'honorable M. TURRIFF: Malheureusement, je n'ai assisté à aucune des assemblées de ce comité, mais je me souviens d'une déclaration qui m'a été faite, il y a plusieurs années, par sir William White, gérant général des lignes de l'Ouest du Canadien-Pacifique et un des hommes les plus sérieux du pays. Il m'a dit que dans les prairies, toute ligne de chemin de fer traversant une lisière de terrain de douze milles de largeur, réalisait des bénéfices. Il devait être au courant des faits. Je crois que M. Ruel et M. Macleod ont déclaré, non pas devant le comité du Sénat, mais au cours d'une enquête tenue il y a un an ou deux, par la Chambre des communes, qu'en raison de la rapidité du transport sur les grandes lignes, la plupart des embranchements qui les alimentent rencontrent leurs frais d'exploitation. J'oserai dire que tout embranchement construit dans les prairies, est une source de revenus. Il ne peut en être autrement. Les frais de construction sont peu élevés en comparaison de ce que coûte une ligne construite dans une région rocheuse. Ce n'est pas dans les prairies que le gouvernement perd son argent, mais dans la Colombie-Anglaise où il faut traverser les montagnes, et dans cette partie inculte du pays entre les prairies et l'Est. Aucune compagnie de chemin de fer n'a de déficit dans les prairies.

L'honorable M. SCHAFFNER: C'est pour quoi on demande des embranchements. Ils sont une source de bénéfices.

L'honorable M. TURRIFF: Certainement. Chaque embranchement des prairies sera une source de revenu pour le pays après avoir remboursé ses frais d'installation. Il y en a ailleurs qui ne donneront pas ces bons résultats; entre autres un ou deux qui ont été approuvés par le Sénat l'année dernière. Cet après-midi, nous avons entendu une longue discussion sur l'embranchement de Kelowna. D'après mon opinion, le gouvernement voulait construire cet embranchement dans le but de gagner l'élection de Yale; et mes honorables amis de l'opposition le voulaient aussi pour la même raison. Je crois que c'était, des deux côtés, une question de parti.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: C'est très mal.

L'honorable M. TURRIFF: Suivant moi, cette ligne ne devrait pas être construite. Je ne suis pas très au courant de la question, mais je sais qu'il y a un ou deux embranchements dans l'est...

L'honorable M. SCHAFFNER: Dans l'Ouest?

L'honorable M. TURRIFF: Non, je parle maintenant de l'Est. Un des bills d'embranchements fut rejeté, et si j'avais été présent, j'aurais voté pour en faire rejeter un ou deux autres qui, je le crois, ne donneront jamais de bons résultats financiers. Pourquoi engager \$12,000,000 ou \$15,000,000 dans la construction d'un embranchement sur lequel il n'y a jamais eu depuis 35 ou 40 ans, assez de trafic pour rencontrer les frais d'exploitation, sans parler des profits sur le capital englouti? Je voterai contre tout embranchement des prairies qui d'après moi ne pourrait fournir assez de trafic pour rencontrer les frais d'exploitation. Je n'approuverai jamais la construction d'un embranchement—que ce soit dans l'Est ou dans l'Ouest,—si je crois qu'il ne sera pas profitable. Tout homme a le devoir de ne rien faire qui soit de nature à rendre pire la situation actuelle de nos chemins de fer. On ne devrait jamais engager de capital sans être certain d'obtenir au moins l'intérêt de l'argent engagé. Je ne puis comprendre pourquoi l'administration des Chemins de fer nationaux embarrasserait le réseau d'un embranchement qui serait une charge additionnelle et rendrait la situation plus difficile. Il est du devoir du gouvernement et du devoir de mon honorable ami de s'opposer à la construction de tout embranchement qui ne serait pas profitable.

L'honorable M. McMEANS: Comment voulez-vous alors que le gouvernement gagne une élection?

L'hon. M. TURRIFF: Vous avez vu qu'après tout, il n'a pas gagné l'élection de Yale. Il devrait se rappeler ce fait et ne pas essayer de construire des embranchements inutiles, même dans le but de gagner une élection.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Ce devrait être une leçon pour le gouvernement.

L'honorable M. TURRIFF: Je suis convaincu que le parti qui adoptera comme ligne de conduite de ne construire que des embranchements dont l'exploitation sera profitable, gagnera plus de votes en fin de compte, que celui qui gaspillera l'argent du peuple par des constructions de lignes inutiles.

L'honorable M. SCHAFFNER: Que dites-vous de la région de la Rivière La Paix?

L'honorable M. ROBERTSON: Je suppose que mon honorable ami se souvient qu'un certain nombre de projets d'embranchements soumis à cette Chambre, l'année dernière, n'étaient pas requis par la direction du Canadien-National.

L'honorable M. TURRIFF: Je ne me souviens pas si j'étais présent lorsque cette question fut mise sur le tapis. Si ces embranchements n'étaient pas requis par la direction des chemins de fer, c'était une raison de plus pour ne pas les construire. J'ai confiance en ceux qui dirigent nos chemins de fer. Sir Henry Thornton a obtenu déjà d'excellents résultats, en dépit des circonstances, et je crois que le gouvernement agira sagement en suivant les avis de la direction concernant certains embranchements dont la construction, en ce moment du moins, n'améliorerait pas la situation.

La situation du chemin de fer Pacifique-Canadien est indiquée par les résultats du mois de novembre 1921. J'admets avoir choisi un cas spécial comme exemple. Sur \$6,000,000 d'affaires, les profits sont seulement de \$4,400.

Pour réaliser \$1.00, il faut dépenser 99.23 cents et sur \$6,000,000 d'affaires, le bénéfice est de \$4,400. Dans l'Ouest, après avoir fait pour \$11,000,000 d'affaires, les bénéfices se chiffraient à plus de \$5,000,000.

Honorables messieurs, mon intention était de vous donner ces chiffres l'année dernière, mais malheureusement, je n'ai pu le faire. Cette question m'a toujours préoccupé, et lorsque mon honorable ami de De Lanaudière a réitéré sa déclaration que les bénéfices réalisés dans l'Est servaient à payer pour le service de l'Ouest, j'ai voulu prouver que cette déclaration était inexacte; et si je n'ai pas convaincu mon honorable ami, c'est qu'il n'a pas toute l'habileté que je lui attribuais.

En réalité, les profits réalisés sur les lignes de l'Ouest, représentent à peu près le double, ou peut-être même plus que le double, des bénéfices obtenus sur toutes les autres lignes du Pacifique-Canadien.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Honorables messieurs, il reste quelques minutes avant la suspension de la séance; cela me suffira peut-être pour terminer mes remarques.

Je trouve plus qu'étrange que la politique du gouvernement soit ce qu'elle est.

L'honorable M. GORDON: Quelle est-elle?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je vais essayer de la décrire. Le gouvernement s'appuyant en même temps sur l'Est et sur l'Ouest est là qui vacille.

L'honorable M. DANDURAND: C'est un gouvernement national.

L'honorable M. BEAUBIEN: Et, chose étrange, le gouvernement agit avec beaucoup de précaution, lorsqu'il s'agit de l'Ouest; mais il n'est pas si difficile en ce qui regarde l'Est. N'importe quel arrangement, aussi mauvais soit-il, semble convenir à l'Est. Par la conduite du gouvernement nous serions portés à croire qu'il perd de son influence dans cette région-là, mais il y est encore puissant avec ses soixante-cinq députés de la province de Québec, bien que cette province industrielle ne reçoive de la part du gouvernement aucune protection appréciable et qu'elle ait peu d'espoir d'en jamais recevoir. Le gouvernement ne tenant aucun compte des grandes et importantes industries de cette province, a augmenté la préférence douanière pour l'Angleterre. Quoi qu'on dise, rien n'a été fait pour arrêter l'émigration. Quand j'entends les chiffres lancés d'un côté à l'autre de la Chambre, pour établir, d'une part, que le pays est prospère et, de l'autre, qu'il est pauvre, je ne peux m'empêcher de penser à ce que disait une fois sir Wilfrid Laurier à la Chambre des communes: "Messieurs, disait-il, quel que soit le raisonnement d'un côté ou de l'autre, à ce sujet, il existe un facteur décisif: lorsque les gens ont de l'argent dans leur poche, ils sont à l'aise; quand ils n'en ont pas, ils sont pauvres."

Or, messieurs, depuis l'avènement du gouvernement actuel, que s'est-il passé? Le public a perdu, en dépôts, 60 millions de dollars! Pourtant il n'y a pas très longtemps que ce gouvernement est entré en fonctions.

Nos honorables collègues du parti ministériel s'efforcent de justifier la politique d'immigration du gouvernement; mais comment peuvent-ils expliquer que dans Québec, le gouvernement provincial s'alarme tellement de l'exode des nôtres qu'il a annoncé son intention de faire l'impossible pour l'arrêter? Pourquoi avoir mobilisé tout le clergé de la province pour empêcher l'émigration? On a cité de récentes statistiques; mais quelles qu'elles soient, tout le monde doit reconnaître, du moins aucune personne de bonne foi ne peut nier qu'un grand nombre des nôtres sont partis. Allez dans n'importe quelle localité; vous y trouverez je ne sais combien de foyers déserts. Savez-vous qu'à Toronto, au cours de l'année passée, des écoles entières ont dû être fermées, faute d'écoliers? Ai-je besoin de vous apporter des preuves de l'état déplorable dans lequel le pays se trouve? Devrai-je vous citer les paroles que prononçait récemment sir Frederick Williams-Taylor, directeur général de la Banque de Montréal? On ne peut pas nier qu'il soit absolument sincère et

L'honorable M. BEAUBIEN.

impartial dans sa description plutôt décourageante de la situation du Canada. Un directeur général de la Banque de Montréal doit peser avec beaucoup de soin ses paroles. Or voici ce qu'il dit:

Ce n'est pas s'illusionner que de dire que les affaires sont, pour le moins, calmes. Les impôts sont rendus au point de décourager toute nouvelle entreprise. Un grand nombre de nos établissements industriels ne travaillent que la moitié du temps; leurs bénéfices sont moindres ou nuls. La vie est chère et le chiffre de la population ne change pas ou diminue.

Qu'est-ce que cela veut dire? Notre population n'augmente pas? Alors, où va notre accroissement naturel, s'il n'y a pas d'exode aux Etats-Unis? Pourquoi faut-il que nos usines ne travaillent que la moitié du temps? Est-ce là de la prospérité?

L'honorable M. DANDURAND: Le cultivateur n'a pas les fonds nécessaires pour acheter.

L'honorable M. BEAUBIEN: Eh bien, mon honorable collègue me permettra de lui dire ceci: Si le cultivateur avait nos marchés que vous avez donnés, pas même vendus, mais abandonnés aux étrangers, il pourrait faire de l'argent, parce que nos gens, travaillant, pourraient gagner et dépenser. Qu'avez-vous fait? Vous avez vidé nos usines. Je pourrais citer des fabriques employant généralement 4.000 personnes à Montréal, qui, aujourd'hui, sont closes et vides.

L'honorable M. DANDURAND: Cela ne s'applique pas à l'Ouest.

L'honorable M. BEAUBIEN: L'Ouest ne constitue pas tout le pays.

L'honorable M. DANDURAND: Ils vendent leur blé à Liverpool.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne parle pas de l'Ouest; je ne pense pas que ce soit nécessaire. Les gens là-bas vendent leur grain à raison de \$2 le boisseau. Ce n'est pas vous qui en êtes la cause.

L'honorable M. DANDURAND: Non, mais leur récolte a été deux fois moindre.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je suppose bien que l'honorable sénateur n'accepterait pas de reproches pour cela.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne réclame aucun mérite.

L'honorable M. BEAUBIEN: Discutons donc l'influence que la politique du Gouvernement peut avoir sur la prospérité de la nation. Je prétends que vous avez abaissé les droits de douane et que vous avez vidé nos fabriques. Si ma déclaration ne vous suffit pas, voudrez-vous accepter celle du président d'une très grande association: celle des fabri-

cants de chaussures du Canada? Cette industrie se trouve principalement dans la province de Québec. Or, voici justement la déclaration d'un personnage de cette province qui vous donne soixante-cinq députés.

M. Deslongchamps, président de l'association dit...

L'honorable M. DANDURAND: A cela j'opposerai le discours de son successeur dont le ton est différent. Je croyais l'avoir devant moi. Dans tous les cas, je l'ai dans mon bureau.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mon honorable collègue me permettra. M. Deslongchamps est le président de l'Association des fabricants de chaussures.

L'honorable M. DANDURAND: Il l'était, l'an dernier. Je vais aller chercher le texte du discours du président actuel.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je suppose que je vais être obligé de continuer, bien que mon honorable collègue soit parti. J'aurais voulu qu'il entendît la déclaration de M. Deslongchamps, qui est la suivante:

Il est essentiel de remédier aux conditions d'ordre interne et externe qui sont la cause du chaos dans lequel se trouve actuellement l'industrie de la chaussure en Canada, si l'on veut que cette industrie survive.

Voilà, une industrie qui, au Canada, a son siège principal dans la province de Québec. A l'heure actuelle, elle souffre pour ne pas dire qu'elle meurt de ce que le Gouvernement préfère voir importer des chaussures non seulement de la Grande-Bretagne même, mais d'Allemagne en passant par l'Angleterre. Pourtant, on prétend que la politique actuelle convient au pays. Ce qui me surprend, messieurs, c'est que le Gouvernement puisse continuer la politique qu'il a adoptée.

Au point de vue industriel, il n'y a pas de doute que la province de Québec a été maltraitée. On ne peut pas employer d'autre terme. C'est pour cela que nous voyons tant de nos compatriotes traverser la frontière. Il n'est pas douteux que le rétablissement d'une protection douanière raisonnable nous permettrait de conserver la jeune génération au pays et peut-être même ramènerait beaucoup de nos nationaux qui ont dû quitter leur patrie pour aller chercher de l'autre côté de la frontière du travail dans toutes sortes d'industries.

Messieurs, je suppose que si, faisant une tentative, vous réussissiez, cela vous encouragerait à continuer. Après avoir injustement traité la province de Québec au point de vue industriel, le parti ministériel tente aujourd'hui quelque chose qui, à mon sens, est beaucoup plus grave. Il attaque la province de Québec au point de vue constitutionnel. Pour la première fois, depuis la Confédération,

on voit un gouvernement s'attaquer—ce n'est pas autre chose—au château-fort des minorités dans le Dominion. En effet, il n'y a pas de doute que le pacte de confédération instituait le Sénat gardien des droits des minorités.

Si mes honorables collègues veulent bien me le permettre, je citerai très brièvement quelques passages d'un ouvrage admirable écrit par un homme d'Etat très remarquable d'Ontario. C'était un libéral qui, si je ne me trompe, avait à son entrée au Sénat, certaines idées préconçues à l'égard de cette assemblée et qui y trouva ensuite de bonnes raisons pour changer d'avis à son sujet. Je veux parler de sir George Ross.

D'abord je tiens à citer ce que sir John Macdonald disait relativement à la création du Sénat; ensuite je donnerai l'avis de l'honorable George Brown, afin de mieux faire comprendre la pensée et l'objectif des Pères de la Confédération. Voici ce que sir John Macdonald disait le 6 février 1865, lorsque les résolutions adoptées par la Conférence de Québec étaient discutées au Parlement du Canada:

Afin de protéger les intérêts locaux de chaque province, nous avons jugé nécessaire de donner aux trois grandes régions de l'Amérique britannique du Nord une représentation égale dans la Chambre haute, chacune de ces régions, dans la fédération projetée, ayant des intérêts différents. Il y a l'Ouest du Canada, pays agricole, éloigné de la mer et renfermant la population la plus considérable qui a principalement des intérêts agricoles à sauvegarder. Puis c'est le Bas-Canada dont les intérêts sont distincts et différents et qui veut surtout conserver intactes ses institutions et ses lois contre un pouvoir plus fort, plus considérable ou plus nombreux. Il y a aussi les provinces maritimes, dont chacune a des intérêts propres à la région, des classes et des intérêts que nous ne connaissons pas dans le Haut-Canada. Aussi on a prévu l'idée mûrie du législateur dans la Chambre Haute, dont la mission sera de tempérer et de contrôler la législation, sans en prendre l'initiative, de telle sorte que chacune de ces grandes régions sera représentée également par 24 membres. . . . A la Chambre Haute sera confié le soin de protéger les intérêts régionaux. Il en résulte que les trois grandes régions auront un nombre égal de représentants pour défendre leurs propres intérêts contre les combinaisons des majorités dans l'Assemblée.

Au cours du même débat l'honorable George Brown s'exprimait en ces termes:

Nos amis du Bas-Canada ne nous ont concédé une représentation basée sur la population qu'à la condition d'avoir l'égalité dans la Chambre Haute. Ce sont là les seules conditions d'arrangement possibles et pour ma part je les ai acceptés volontiers. En maintenant les frontières actuelles des régions et en donnant la direction des affaires locales à des institutions locales, on reconnaît, jusqu'à un certain point, la diversité des intérêts et une raison pour les provinces moins peuplées d'assurer la protection de leurs intérêts par l'égalité de la représentation dans la Chambre Haute. . . . Si en raison de la concession que nous avons faite d'égaliser la représentation dans la Chambre Haute, nous ne pouvons imposer au Bas-Canada des lois qu'il pourrait considérer comme étant contraires à ses intérêts, nous aurons du moins ce que nous n'avons jamais eu jusqu'ici, c'est-à-dire le pouvoir de l'empêcher d'imposer

ce que nous considérons comme étant injuste à notre égard. Je crois que c'est un accommodement raisonnable et je suis sûr que les résultats seront faciles et satisfaisants.

Messieurs, autant que je sache, c'est la première fois que le gouvernement attaque le Sénat. Tout à l'heure, je demanderai la permission de rappeler certaines discussions qui ont eu lieu à ce sujet. Nous voyons, aujourd'hui, sous la forme d'une phrase très inoffensive dans le discours du trône, la première attaque réelle contre la constitution de notre pays, contre cette partie de la constitution qui doit être et qui est la plus sacrée pour la province de Québec. Or, cette attaque vient d'un ministère qui ne tient debout que grâce à la province de Québec.

Je ne veux point parler des discours prononcés par le premier ministre et par d'autres; cela me conduirait très loin et n'ajouterait aucun poids à mon argument. Je crois pouvoir résumer mon raisonnement en disant que l'accusation portée contre le Sénat dans un but exclusivement politique est, à mon sens, extrêmement préjudiciable, parce qu'elle suscite une propagande contre la constitution nationale. Autrement dit, le premier ministre et ceux qui lui ont emboîté le pas, ont représenté le Sénat comme étant une institution aux idées étroites et réactionnaires dont l'attitude reflète un parti pris et un désir d'obstruction, qui enraye le progrès et qui n'a guère autre chose à faire que de protéger les classes riches et privilégiées. On considère cette assemblée comme un instrument dont les deux partis se servent chacun à leur tour pour atteindre leur but.

Mes honorables collègues me permettront de citer brièvement quelques faits historiques, pour prouver que ces accusations sont mal fondées. A mon sens, jamais une accusation n'a été si peu justifiée. Depuis la Confédération, le Sénat canadien a rempli son rôle au moins aussi bien, sinon mieux que la Chambre des Communes. Il n'a jamais rejeté un projet de loi important, sans raison grave, et si l'on veut me permettre de rappeler les projets dont il a été saisi pendant un certain nombre d'années, on reconnaîtra, je l'espère, que le Sénat n'a point fait preuve de trop de zèle et certainement pas de parti pris politique.

Sir George Ross, dans son ouvrage, dit que depuis la Confédération jusqu'en 1903, le Sénat reçut de la Chambre des Communes, 5,871 projets de lois. Sur ce nombre, 1,246, soit 21.5 p. 100, furent amendés et 113, soit 2 p. 100, furent rejetés. Durant la même période le Sénat envoya 1,294 projets à la Chambre des Communes, dont 396, soit 31.4 p. 100, furent amendés, et 113, soit 8.1 p. 100,

L'honorable M. BEAUBIEN.

rejetés. En d'autres termes, la Chambre des Communes s'est montrée à l'égard des projets du Sénat quatre fois plus sévère que le Sénat ne l'a été pour les projets de l'autre Chambre.

Voyons maintenant s'il y a eu un parti qui ait pu se servir du Sénat pour l'avancement de ses intérêts politiques. Si on veut bien me le permettre, je citerai les paroles mêmes de sir George Ross qui dit ceci :

Ce relevé montre que la Chambre des Communes a plus souvent amendé et rejeté les projets du Sénat que ce dernier ne l'a fait à l'égard des projets des Communes. On dit couramment que le Sénat s'est servi de sa majorité adverse à la majorité de la Chambre des Communes, lorsque les deux assemblées n'étaient pas d'accord et c'est pour cela qu'on l'accuse de parti pris politique.

De 1867 à 1903, le parti conservateur avait la majorité au Sénat. Durant la même époque, il eut, pendant 24 ans, la majorité à la Chambre des Communes. Or le relevé indique très peu de différence dans le nombre des projets de lois amendés ou rejetés par le Sénat, pendant ces deux périodes. Par exemple, au cours des vingt-quatre années où la majorité fut conservatrice dans les deux Chambres, le Sénat fut saisi de 2,569 projets de lois, dont 673, soit 26.2 p. 100 furent amendés...

Ce qui est une proportion plus élevée que celle que j'ai citée, il y a un instant. . . . .  
...et 44, soit 1.7 p. 100, furent rejetés.

Pendant les 12 années où la majorité fut conservatrice au Sénat et libérale à la Chambre des Communes, le nombre des projets de lois soumis au Sénat s'éleva à 1,261, dont 282, soit 22.3, furent amendés, et 44, soit 3.4 p. 100, rejetés.

Pendant les huit années (1903-1911) où la majorité fut libérale dans les deux Chambres, le Sénat, sur un total de 714 projets de lois, en amenda 258, soit 36 p. 100, et en rejeta 17, soit 2.3 p. 100.

Durant les deux années (1912-1913) où la majorité fut libérale au Sénat et conservatrice à la Chambre des Communes, sur 415 projets, le Sénat en amenda 60, soit 14.4 p. 100, et en rejeta un seul.

Je remarque qu'il est six heures.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable collègue veut-il proposer l'ajournement du débat?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je vais le proposer.

L'honorable M. DANDURAND: Avant que mon honorable collègue présente sa motion, je tiens à lui présenter mes excuses. J'ai fait une erreur en disant que M. Deslongchamps n'était plus président de l'Association des fabricants de chaussures. J'ignore s'il a été réélu ou non. Je voulais parler de la déclaration de M. S. Roy Weaver, le gérant de l'Association des fabricants de chaussures du Canada, que j'avais pris pour le successeur de

M. Deslongchamps. Il est possible que ce dernier soit encore président.

La motion de l'honorable M. Beaubien est adoptée et le débat est ajourné.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

JEUDI, le 12 février 1925.

La séance est ouverte à trois heures.

Prières et affaires de routine.

ENGAGEMENT DES SERVICES DE M.  
O. F. BROTHERS

DEMANDE DE DOCUMENTS

Par l'honorable M. TANNER:

Qu'il émane du Sénat un ordre pour la production d'un état faisant connaître à quelles dates, depuis 1921, O. F. Brothers, rédacteur du *Listening Post* de Montréal, a été employé par le gouvernement; dans quels départements il a servi; la nature de ses services; les divers montants qu'il a reçus comme rémunération pour ses services ou comme allocations.

La motion est adoptée.

SUITE DE LA DISCUSSION SUR L'ADRESSE EN REPONSE AU DISCOURS DU TRONE

Le Sénat passe à la suite de la discussion sur le discours prononcé par Son Excellence le Gouverneur général à l'ouverture de la session et sur une motion de l'honorable M. Robinson proposant une adresse en réponse.

L'honorable M. BEAUBIEN (suite): Messieurs, à notre dernière séance, j'ai fait une brève allusion aux événements passés pour démontrer le mieux possible quel était l'objectif—je pourrai peut-être ajouter même l'espoir—des Pères de la Confédération en créant le Sénat sous sa forme actuelle. Je me suis attaché à démontrer que le Sénat avait, autant que le peut une institution humaine, atteint cet objectif, et réalisé ces espérances. Si vous voulez bien me prêter encore quelques instants d'attention, je tâcherai de terminer mon raisonnement.

La première période dont j'ai parlé couvre environ les quarante-six années qui ont suivi la confédération. Chose étrange, pendant ce temps-là, le Sénat s'est montré beaucoup plus indulgent envers les initiatives de la Chambre des communes que cette dernière ne le fut pour celles du Sénat. En effet, nous trouvons que durant cette période, sur l'ensemble des projet de lois d'intérêt public qui furent soumis à cette assemblée, créée expressément

pour les scruter, 2 ou 3 p. 100 seulement furent rejetés chaque année. Il me semble que c'est là une proportion bien modeste, ne laissant aucunement soupçonner chez le Sénat l'idée fixe de contrecarrer les opinions ou les désirs de la Chambre basse.

Selon moi, il a été démontré que le Sénat n'a jamais fait preuve de parti pris. La chose peut paraître étrange, car, après tout, nous avons nos idées bien arrêtées en matière de politique, cependant, il est arrivé souvent que le Sénat fut plus sévère envers les projets du gouvernement, lorsque celui-ci avait la majorité dans les deux Chambres, que lorsque celles-ci étaient de nuance politique différente.

Honorables messieurs, je vous demande de m'accorder encore votre attention pendant que je toucherai à un sujet qui, suivant moi, est beaucoup plus important que la question de nombre. Vous avez dû vous poser cette question: Certes, le Sénat n'a rejeté que deux ou trois pour cent des projets de lois qui lui ont été soumis, mais comprenaient-ils des mesures importantes que la Chambre des communes considérait comme étant essentielles à la prospérité publique? Non, messieurs. Bien que, en examinant attentivement les projets soumis par une Chambre à l'autre, on en trouve certains auxquels le parti majoritaire de la Chambre des communes attachait beaucoup d'importance et qui furent modifiés, complètement changés ou même rejetés, il ne faut pas oublier, cependant, que cette assemblée a été librement créée par le peuple. Le Sénat canadien n'est pas une réplique de la Chambre des lords. En nous confiant un mandat le peuple agissait sans contrainte. Après tout, ceux qui ont créé cette institution étaient libres de le faire; or, ils nous ont choisis comme ils ont choisi le gouvernement et l'autre Chambre. Nous ne descendons pas de vieilles familles devant leur titre ou leur rang, peut-être à un acte de piraterie, certainement à un coup de force, exécuté maintes fois injustement et au grand détriment de l'ensemble de la nation. Non, messieurs, notre origine est aussi démocratique que celle des Communes. D'ailleurs regardons autour de nous. Combien, parmi ceux qui rehaussent l'autorité de cette assemblée, viennent de la Chambre basse? Ont-ils changé parce qu'ils sont venus dans cette enceinte? Ont-ils modifié leur idées? N'est-ce pas des rangs du public qu'ils viennent chaque année pour retourner dans ce même public, après chaque session, se mêlant au peuple, vivant sa vie et restant aussi démocrates que les membres de la Chambre des communes?

C'est pourquoi il est juste, à mon avis, de dire qu'il y a une énorme différence entre la Chambre des lords et le Sénat canadien. Ce

dernier est une institution démocratique, créée dans le but de scruter et surveiller la législation. On lui a confié une mission qu'il doit remplir, et lorsque se présente devant nous un projet de loi important, notre première préoccupation doit être de nous acquitter de notre mission sans crainte, sans s'occuper des menaces qui nous sont faites, même si elles viennent d'un premier ministre et de tout son parti.

Voyons un peu quelles sont les mesures importantes qui nous ont été soumises dans le passé et comment le public a apprécié l'attitude du Sénat. J'invoque encore la même autorité que j'ai citée hier, autorité qu'aucun des partis ne mettra en doute. Sir George Ross était un homme de talent; je crois que toute sa vie durant, il fut un Grit endurci. Il était entré au Sénat animé d'un parti pris contre cette assemblée, mais il changea d'avis; c'était le résultat de l'expérience acquise au cours des années qu'il avait passées au Sénat, à servir la nation. Or, que disait-il au sujet de certains projets de lois importants proposés par la Chambre des communes et rejetés par le Sénat pendant les 46 années qui suivirent la confédération. Voici ses paroles:

Malgré la protection accordée au Sénat par la constitution et la similitude d'origine et de situation entre les membres des deux Chambres, il est arrivé certains cas importants, au point de vue public, où l'on a considéré l'attitude du Sénat comme une malicieuse atteinte aux prérogatives de la Chambre populaire. Je citerai les suivantes parmi les plus dignes de mention:

1. Rejet du projet de construction du chemin de fer d'Esquimalt et Nanaïmo, sous le ministère Mackenzie.
2. Rejet du projet de construction d'un chemin de fer d'Atlin à Dawson, sous le ministère Laurier.
3. Modification du projet d'achat du chemin de fer de Drummond, sous le ministère Laurier.
4. Modification du projet d'amélioration des grandes routes, sous le ministère Borden.
5. Renvoi du projet d'aide navale, sous le ministère Borden.

En ce qui concerne les trois premiers, on peut dire sans crainte que bien peu de gens, aujourd'hui, songeraient à en critiquer la modification ou le rejet, quelque dépit qu'en aient éprouvé leurs auteurs. Les deux premiers ne furent jamais représentés. Le troisième fut modifié à tel point qu'il fut jugé acceptable lorsque représenté, si bien que, au pis aller, on n'a fait que retarder d'un an la réalisation du but visé par ses auteurs. Le quatrième fut amendé deux fois et les amendements du Sénat furent deux fois rejetés par la Chambre des Communes. Le cinquième fut renvoyé jusqu'à ce que les électeurs eussent eu l'occasion de se prononcer, lors de la dissolution du parlement.

Sir George dit plus loin, à ce même sujet:

L'expérience n'a pas démontré non plus, du moins en Canada, que la deuxième idée, l'idée mûrie par le peuple telle que l'exprima le Sénat, ne soit pas à la fin du compte l'opinion qu'on confirme une fois réflexion faite tandis qu'il est arrivé plus d'une fois que l'opinion de la Chambre des Communes fut répudiée par le peuple, dont elle prétendait être le porte-parole par excellence. Ainsi, la Chambre des Communes, en 1878, sous le ministère MacKenzie, croyait représenter l'opinion publique en matière de politique nationale. Les élections qui suivirent prouvèrent qu'elle avait tort. On peut en dire autant du projet de loi réparatrice en 1896,

L'honorable M. BEAUBIEN.

sous le ministère de sir Mackenzie Bowell et de la réciprocité, sous le ministère de sir Wilfrid Laurier, en 1911. Pas une fois le Sénat n'a été contredit par les électeurs; ceux-ci, d'autre part, ont souvent répudié l'opinion de la Chambre des Communes.

Qu'on me permette maintenant de parler brièvement de la deuxième période, celle de 1912-1913 à 1924. J'ai entre les mains la liste complète des projets de lois de la Chambre des Communes qui ont été rejetés par le Sénat et, à ce sujet, je tiens à remercier le greffier de la peine qu'il s'est donnée pour cela. Il y en a, en tout 41; le nombre se trouve sensiblement augmenté par les projets de chemin de fer qui nous ont été soumis récemment. Cela couvre une période de 13 ans. Mes honorables collègues voient, par conséquent, que la proportion des bills rejetés reste à peu près la même. Autrement dit, le Sénat a continué d'exercer son contrôle. On a amené le blé au moulin et la même quantité de mauvais grain a été rejetée.

On objectera sans doute que si le nombre des projets rejetés n'a pas augmenté, on aurait dû reconnaître l'importance de certains d'entre eux qui prime dans l'opinion du peuple. Or, messieurs, ce n'est que depuis deux ans, je crois, que nous nous trouvons en sérieux désaccord avec la Chambre des Communes. Ai-je besoin de signaler les raisons de cette querelle? Il y avait la question des lignes de chemin de fer à prolonger en 1923. Mes honorables collègues du parti ministériel n'ont pas besoin, j'en suis sûr, qu'on leur indique les raisons pour lesquelles ces projets ont été rejetés. Il était évident que le Sénat ne pouvait pas se prononcer à bon escient, si on lui jetait à la fois tous ces projets à la dernière minute de la session.

Ce sont à peu près les mêmes projets qui nous ont été soumis l'an dernier, plus la loi des pensions. Encore une fois, messieurs, ces bills nous sont arrivés peu avant la prorogation. Tout le monde sait qu'il était physiquement impossible pour nous de dire sincèrement si la distribution de l'énorme somme mentionnée dans le bill était faite selon les mérites. Pouvions-nous trancher la question en quelques heures? C'était impossible. Qu'est-il arrivé? Si mes souvenirs sont exacts, la loi existante fut prorogée et personne n'a souffert. Aujourd'hui comme l'an dernier, nous sommes libres d'examiner le sujet, si toutefois le Gouvernement veut bien nous en saisir assez tôt.

Je n'ai pas besoin de faire de commentaires sur la question des lignes de chemin de fer. Tout le monde sait que le comité des chemins de fer du Sénat et ensuite l'assemblée plénière ont consacré au sujet une attention plus que passagère. Il n'y a pas un honnête homme qui puisse dire qu'un seul de ces projets ait

été examiné à la hâte ou à la légère. Nous avons pesé avec soin chacun de ces projets de lois, certainement avec beaucoup plus de soin qu'ils ne l'avaient été ailleurs. Quant à ceux qui furent mis de côté, on peut dire: *Errare humanum est*. Il est humain de se tromper; mais dire que nous nous sommes délibérément trompés, je le nie; dire que nous n'avons pas consacré au sujet qui nous était soumis toute l'intelligence et la bonne volonté dont nous étions capables, je le nie aussi.

Passons maintenant au troisième projet de loi. Pour beaucoup de gens, c'est toucher un point particulièrement sensible. Ce projet nous a été présenté deux fois et, deux fois, nous avons fait la même objection. Nous avons dit: Il y a deux raisons pour lesquelles le projet ou plutôt l'amendement à la loi, ne doit pas être adopté. D'abord, parce que cela créerait une injustice. La loi serait obligatoire pour les uns et ne le serait évidemment pas pour les autres. La loi était applicable pour le capital; elle ne pouvait pas l'être pour le travail. Mais il y avait une autre raison, essentielle dans les circonstances: c'est que l'amendement projeté était clairement anticonstitutionnel. Qu'est-il arrivé? Nous venons d'être saisis de la décision rendue par le Conseil privé le 25 janvier dernier. Que dit-elle? Elle confirme l'opinion du Sénat. Aujourd'hui, toute la loi est rejetée. C'était un empiètement sur les droits des provinces et c'est ainsi que l'a jugé le Conseil privé.

Donc, messieurs, si nous ne nous sommes pas montrés trop sévères à l'égard des projets de lois qui nous ont été soumis par la Chambre des Communes, et que, dans le cas des projets les plus importants, nous ayons eu, après tout, de bonnes raisons pour agir comme nous l'avons fait, alors—c'est la question que je pose au Gouvernement—pourquoi, aujourd'hui, vient-on nous faire des menaces? Oui, pourquoi?

Messieurs, c'est plus qu'étrange; pour la première fois depuis la Confédération, nous sommes sérieusement menacés; car j'estime que c'est une sérieuse menace. Bien que je ne partage pas leurs opinions, il y a un grand nombre de membres du cabinet que je respecte trop, pour penser que leurs paroles ne sont que du pathos. Je les considère comme une grave menace. Pourquoi vient-elle d'un gouvernement qui doit pour ainsi dire son existence à la province qui a le plus besoin de la protection du Sénat?

Je n'aime pas, lorsque je discute sur les lois, adopter le point de vue régional; mais, dans l'occurrence, la Constitution m'y oblige. N'oubliez pas, messieurs, que lorsque le Sénat a été institué, on a reconnu les intérêts régionaux et qu'on a imposé à chacun de nous le devoir de protéger ces intérêts. Or, mon

devoir à moi est de parler pour ma province, et c'est pour cela que j'adresse la parole. Ce que je dirai pour ma province, mes collègues pourront en grande partie le dire pour la leur; mais, dans la circonstance, je n'ai pas de mandat pour parler au nom d'autres provinces. Lorsque les intérêts régionaux sont menacés, je ne suis autorisé à agir que pour ma propre province, ou plutôt je devrais dire, étant donné la constitution, pour ma circonscription; car ma province, pour que les intérêts régionaux soient intégralement et dûment protégés, a été sectionnée, chaque section étant confiée aux soins d'un sénateur. Par conséquent, il me semble que c'est non seulement mon droit, mais mon devoir de parler pour la province de Québec. Je répète que je trouve extraordinaire qu'un Gouvernement dont l'existence dépend presque entièrement de cette province qui lui donne 65 députés ministériels, attaque pour la première fois le Sénat et la Constitution nationale.

Il y a des gens qui diront: Vous avez tort; on a toujours attaqué le Sénat. Or, voulez-vous me permettre de mentionner les attaques dont il a été l'objet? Ces attaques n'avaient d'autre poids que l'éclat de la voix qui les portait et elles étaient lancées là où elles ne pouvaient certainement faire aucun tort. Je vais rapidement les passer en revue.

L'honorable David Mills, en 1874, suggéra de faire nommer les sénateurs par les provinces. La proposition fut écartée sans que la Chambre des Communes prit même un vote.

De 1874 à 1905, pas un mot contre le Sénat. Puis en 1906 et en 1908, M. McIntyre, alors député de Perth, suggéra de modifier la durée du mandat des sénateurs. A l'exemple de la première, cette idée fut écartée sans être mise aux voix.

Puis vint la proposition de sir Richard Scott, qui, en 1909, voulut rendre le Sénat électif. Elle eut le même sort que les autres; il n'y eut pas de vote. La question fut mise de côté.

En 1909 et en 1910, M. Lancaster, député de Lincoln, proposa d'abolir le Sénat. Lorsque sa proposition fut mise aux voix, il n'y eut dans toute la Chambre des communes que 22 députés pour l'appuyer. M. Lancaster, non satisfait, revint à la charge en 1911 avec la même proposition. Qu'arriva-t-il? Il n'y eut même pas de vote. Ce fut la fin du chapitre.

Veillez vous rappeler, messieurs, qu'à ce moment-là tout le monde savait qu'il était futile de menacer le Sénat et que même si une pareille proposition avait été adoptée, c'eût été peine perdue.

Mais, aujourd'hui, que se présente-t-il? C'est beaucoup plus grave. Si le Gouvernement est sincère que devra-t-il faire? Quelle est la marche à suivre? Comment devra-t-il

s'y prendre pour atteindre le Sénat? Voici la marche à suivre indiquée par sir George Ross; lorsque j'en aurai donné lecture, mes honorables collègues pourront se former une opinion sur la valeur de la petite menace polie et discrète que contient le discours du trône. Voici ce que sir George Ross dit:

Bien que ce soit au parlement impérial qu'il appartient au bout du compte, de modifier la constitution, les préliminaires doivent être l'objet de beaucoup de soin et de délibération. Si je comprends bien la constitution, ces préliminaires comprennent trois phases:

1. Le consentement de toutes les parties qui ont fusionné toute ou partie de leur souveraineté dans la constitution.

2. L'approbation par les deux Chambres du parlement du Canada des amendements projetés.

3. La ratification par une loi du gouvernement impérial.

J'ai entendu l'honorable leader du Sénat dire: Très bien. Il approuve évidemment ce que je viens de lire, à savoir qu'un gouvernement qui est vraiment sérieux, qui ne veut pas se moquer du public, mais qui désire réellement abolir ou restreindre les pouvoirs du Sénat, doit employer cette marche à suivre. Il a délibéré commencé. Non pas, messieurs, que je sois effrayé des conséquences immédiates que peut avoir la démarche du gouvernement. Je sais parfaitement que s'il confère de la chose avec les provinces, on n'arrivera pas à une entente. Ce n'est pas cela que je crains, car j'ai examiné le passé du Sénat et je n'y trouve aucun motif pour que le Gouvernement s'interpose et désire ouvertement amender la constitution. J'ai cherché ailleurs. J'ai écouté attentivement ce qui se disait dans le public. J'ai entendu des plaintes de l'Ouest, d'un grand nombre de nos concitoyens dont beaucoup de gens très respectables. Bien qu'ils ne soient pas enracinés en Canada, avec le temps, ils deviendront de plus en plus attachés au sol et aux traditions de notre passé glorieux, comme la généralité des habitants de ce pays. Or, qu'est-ce que ces gens de l'Ouest ou plutôt certains d'entre eux, ont dit? Ils se sont plaint de ce que les sénateurs leur refusaient certaines lignes de chemins de fer et ils ont demandé au tout-puissant parti libéral de leur présenter la tête du Sénat aussitôt qu'elle serait coupée.

Qu'ai-je entendu encore? J'ai écouté et entendu dire par d'autres, moins nombreux qu'on le suppose et qui réclament l'abolition du Sénat, que ce dernier faisait obstacle à une législation qu'on considère comme étant une législation de progrès. Messieurs, je vous citerai le Congrès des métiers et du travail. J'ai devant moi un numéro de la *Gazette* de ce matin, dans lequel il est dit qu'une section de ce congrès, la Fraternité des employés des chemins de fer canadiens, suivant l'exemple du congrès des métiers et du travail, est

L'honorable M. BEAUBIEN.

venue en pèlerinage à Ottawa pour demander au premier ministre de vouloir bien faire disparaître cet obstacle au progrès. Je me contenterai, messieurs, de faire remarquer que ceux qui demandent, aujourd'hui, l'abolition du Sénat sont les mêmes qui réclament des lois pour la fixation d'un barème de salaires, le contrôle des contrats de travail, l'assurance-chômage et les pensions de vieillesse. Naturellement, je comprends très bien que des gens qui ont ces idées-là, désirent voir disparaître le Sénat. Comment peuvent-ils espérer que le Canada adopte une pareille législation qui embarrasse aujourd'hui une partie de l'Europe et la Grande-Bretagne en particulier, tant que le Sénat existera? Non, ils le savent et voilà pourquoi, dans l'impossibilité de surmonter l'obstacle, ils veulent le faire disparaître.

Le gouvernement a entendu les plaintes de l'Ouest, et les demandes des unions ouvrières; il les a fait siennes. Ceux qui, au pays, devraient donner l'exemple du respect envers la constitution, se laissent remorquer par d'autres pour qui la constitution de notre pays a peu d'importance, ou encore qui, pour satisfaire leur intérêt particulier, n'hésitent pas un instant à la mettre de côté. N'est-ce pas là un sérieux état de choses? Voilà, messieurs, ce que, d'après moi, nous ne devons pas perdre de vue. Ceux à qui incombe la responsabilité d'éduquer le peuple réclament la suppression d'une des principales garanties données par la Confédération.

Ici, les hommes font une courte apparition. Bien souvent, ils laissent de bons souvenirs, mais ils sont disparus. Le Sénat, lui, existe depuis la confédération et il est fait pour tenir encore très longtemps. Il a une mission à remplir et chacun de ses membres, quelles que soient ses opinions, a sa part de responsabilité dans l'accomplissement de cette mission.

N'est-ce pas déplorable, messieurs de voir un homme comme le premier ministre, emporté par les réclamations d'un petit groupe, venant ici après avoir prononcé d'imprudentes paroles et se croyant obligé de remplir ses promesses en adoptant une législation qui peut devenir la source d'incalculables ennuis à l'avenir?

Certes vous pourrez conférer avec les provinces, vous pourrez avoir toutes les délibérations possibles; mais prenez garde et rappelez-vous la minorité dans ma province qui a tant en jeu.

Pourquoi enseigner aux gens à déchirer la constitution? Car c'est ce que cela veut dire. C'est un crime contre la constitution, crime grave que le gouvernement n'a pas le droit de commettre. Je ne voudrais pas faire de

personnalités, mais on me permettra de dire que ceux qui représentent ma province à la Chambre des Communes n'ont pas le droit de participer à cette démarche, car c'est une attaque contre la forteresse où, en entrant dans la confédération, nous avons déposé notre droit le plus sacré; celui de rester ce que nous sommes.

Je regrette d'avoir parlé plus longtemps que je ne le désirais; mais vous me pardonnerez peut-être de vous retenir encore quelques instants pour vous citer deux déclarations très significatives: je souhaite que mes honorables collègues du parti ministériel ne les oublient pas. Nous ne sommes pas loin des élections générales. Il peut paraître habile, pour l'instant, de dire aux classes laborieuses ou à cette section des classes laborieuses qui s'est fait entendre, ou encore aux quelques récriminateurs de l'Ouest: Nous allons maintenant attaquer le Sénat. Aidez-nous à conserver le pouvoir et alors la Chambre des Communes sera seule maîtresse. La Chambre des lords, cette institution réactionnaire qui nous fait obstacle depuis la confédération n'existera plus. Nous prendrons sur nous la responsabilité de saper la confédération, s'il le faut, afin de se rendre à vos désirs et d'obéir à vos ordres.

Mais ils devraient réfléchir et se rappeler que peu de pays, après tout, ont un passé égal au nôtre. Ils devraient se rendre compte que le Canada a connu la prospérité, la paix et la quiétude. Ils devraient savoir que des gens nous sont venus d'Europe où ils ne pouvaient trouver, à l'état latent, ni paix, ni justice. Pourquoi sont-ils venus à nous? Messieurs, c'est parce que nos ancêtres ont eu la sagesse d'asseoir solidement cette confédération à laquelle ces gens-là sont heureux de se joindre. On devrait se rappeler que grâce à la prudence avec laquelle on a su unir les deux grandes races du Canada par la confédération, elles ont marché continuellement côte à côte vers le progrès, dans la paix et l'harmonie. Le gouvernement devrait respecter cette harmonie et, au lieu d'exciter la foule à faire l'assaut de la confédération, il devrait journellement prêcher le respect et l'administration de l'œuvre sacrée de nos ancêtres.

Mes honorables collègues qui sont vis-à-vis de moi n'ont pas besoin de prendre ma parole. Voilà ce que sir Wilfrid Laurier avait à dire sur la confédération et la façon dont les hommes d'Etat canadiens devaient la traiter. En 1907, en proposant "qu'une adresse soit présentée à Sa Majesté pour faire amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord" permettant d'augmenter les subventions aux provinces, sir Wilfrid Laurier s'exprimait en ces termes:

Voilà plus de quarante ans qu'ont eu lieu les diverses conférences dont est sortie la confédération canadienne et voilà exactement quarante ans, cette année, que le parlement impérial, donnant suite aux résolutions adoptées par la conférence de Québec, votait l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, en vertu duquel la confédération fut établie et se trouve renfermée la charte des droits, privilèges et libertés du Dominion. C'est assurément avec une joie bien légitime et un orgueil bien pardonnable que nous, Canadiens, nous constatons qu'il s'est écoulé près d'un demi-siècle avant qu'il fut nécessaire de modifier d'une manière notable les dispositions de l'acte primitif. C'est aussi assurément la preuve que la tâche entreprise et menée à bien par les pères de la confédération avait été bien conçue et bien exécutée.

A cet égard nous pouvons nous féliciter d'avoir été plus heureux que nos voisins; car à peine avait-on mis la dernière main à l'acte d'union, qu'il fallut y faire des modifications. A peine la loi était-elle adoptée qu'il fallut y faire dix amendements. Deux autres furent ajoutés bientôt après, et enfin trois autres, plus tard, à la suite de cette terrible guerre civile qui eut lieu quelques quatre-vingts ans après la rédaction du document primitif.

Voici maintenant, messieurs, ce que le très honorable sir George Foster, qui honore maintenant le Sénat de sa présence, répondait à sir Wilfrid Laurier, à ce même sujet:

Je ne suis pas de ceux qui croient qu'une constitution est une règle de fer qui ne saurait se plier à certaines exigences. Tout de même, j'exprime l'opinion du premier ministre et probablement l'opinion de la majorité des membres de la Chambre, en disant que la constitution sous laquelle différents peuples conviennent à un moment donné de s'engager à vivre ensemble leur vie nationale en vertu d'un pacte fédératif, doit être traitée avec respect et qu'il faut plus qu'un motif commun pour en déplacer l'assiette. Il peut même se produire des difficultés, des maux, des faiblesses, mais, d'un autre côté il reste à savoir s'il ne vaut pas mieux parfois endurer ces maux et affronter ces difficultés, plutôt que d'aboutir à des changements fréquents qui amoindrieraient petit à petit le caractère sacré et inviolable de la constitution ou du pacte pour le réduire à la nature d'un simple marché variable au gré des exigences politiques, financières ou autres.

On me permettra, en terminant, de recommander à nos honorables collègues du parti ministériel de méditer cette pensée: Ils n'ont rien à gagner si ce n'est peut-être un avantage politique insignifiant et passager. Pourquoi ne peuvent-ils pas jeter sur cet avantage un voile d'oubli? Cette responsabilité leur pèsera un jour. N'avons-nous pas assez de vraies difficultés à résoudre? Au lieu d'essayer de changer la constitution et, partant, de troubler la paix des gens qui se sont assemblés pour la faire, pourquoi n'essayeraient-ils pas de nous doter d'une bonne législation, au point de vue douanier, par exemple? Pourquoi ne pas s'efforcer de fermer l'issue par laquelle nos forces s'échappent à l'étranger? Ils pourraient nous aider bien mieux d'autre façon, mais surtout éviter de donner le mauvais exemple à tout le pays, exemple qui peut être suivi par d'autres à l'avenir, en dépit des efforts tardifs de nos honorables collègues.

L'honorable M. DAVID: Messieurs, j'abrègerai de moitié les remarques que j'avais l'intention de présenter. Je crois qu'il convient

pour moi de dire, en commençant, que j'approuve tout ce que les deux leaders du Sénat ont dit au sujet des discours prononcées par nos honorables collègues qui ont respectivement proposé (l'hon. M. Robinson) et appuyé (l'hon. M. Tessier) l'adresse. J'ajouterai que je partage les sentiments de regret qui ont été exprimés relativement à la maladie et l'absence de sir James Loughheed, dont j'ai si souvent apprécié le talent et l'affabilité depuis 25 ans. A l'honorable ex-ministre du Travail (l'hon. M. Robertson) je peux dire qu'il mérite l'honneur qu'on lui a fait en le choisissant pour remplacer le grand homme qu'est son chef.

Quant à l'honorable leader du Sénat (l'hon. M. Dandurand), si je ne lui adressais pas de compliments, ce serait parce que je lui en ai faits trop souvent. Toutefois, je pourrais peut-être répéter ce qu'une dame disait un jour à un monsieur qui lui faisait un compliment: "Madame, lui dit-il, je vous ai si souvent complimentée que je ne sais si je dois le faire encore cette fois-ci." "Oh, répondit-elle, certainement; un compliment fait toujours plaisir, même si l'on pense qu'il n'est pas juste." Or, cette fois-ci, il serait juste et ce que je dirais serait sincère.

Je limiterai surtout mes remarques à la question de la réforme du Sénat; cela pour plusieurs raisons, entre autres, parce que si je disais tout ce que je me proposais de dire, je répèterais une grande partie de ce que l'honorable sénateur de Montarville (l'hon. M. Beaubien) a si bien exposé.

Mes honorables collègues savent que depuis vingt-cinq ans, j'ai soulevé à maintes reprises dans cette enceinte la question de réforme du Sénat. Cela donna lieu à plusieurs bons discours, dont un de sir George Ross, que je me rappelle particulièrement. Mais la question ne fut pas mise aux voix, car, après avoir entendu les remarques de certains de nos honorables collègues, j'ai conclu qu'on préférerait laisser les choses telles qu'elles étaient et qu'un changement soulèverait peut-être plus d'objections que le régime actuel. Je n'ai jamais changé d'avis. J'ai toujours dit et je continuerai de dire jusqu'à la fin de mes jours que toute réforme ayant pour effet d'abolir le Sénat, de restreindre ses pouvoirs, ou de l'empêcher d'amender et de rejeter les lois adoptées par la Chambre des Communes, serait contraire à l'esprit et au bon fonctionnement de notre constitution, contraire aussi aux intentions et aux déclarations de ceux qui en sont les auteurs et constituerait une violation du pacte ou contrat accepté par les différentes provinces lorsqu'elles consentirent à se grouper en Confédération.

L'honorable sénateur de Montarville a démontré que l'honorable sir John Macdonald

L'honorable M. DAVID.

était d'avis que le Sénat avait été institué pour protéger les minorités et l'autonomie des différentes provinces. Il n'y a pas doute que les Pères de la Confédération voulaient créer un corps politique assez fort et assez indépendant pour reviser, modifier, et même rejeter les projets de lois trop facilement ou trop hâtivement adoptés par la Chambre des Communes, souvent sous la pression d'influences plus ou moins préjudiciables aux intérêts généraux de la nation. Leurs intentions sont clairement énoncées dans les comptes-rendus des conférences de Halifax et de Québec, ainsi que dans les discours prononcés dans les deux Chambres. Je me proposais de citer certains passages des discours faits à cette époque par les Pères de la Confédération, mais je ne pense pas que ce soit nécessaire maintenant.

Lorsque fut établie la Confédération, j'étais un jeune homme. Quoi qu'on pense, j'étais très jeune; mais, malgré cela, je m'intéressais à la politique, surtout à la question de confédération. J'ai assisté à toutes les assemblées tenues à cette époque là et j'ai entendu sir Georges Etienne Cartier, de sa voix forte, proclamer, pour engager les Canadiens français à accepter l'article de la constitution condamnant la province de Québec à ne jamais avoir plus de 65 représentants: "N'ayez crainte; il y aura une garantie, une compensation, en ce sens que la province de Québec, aura au Sénat un tiers des membres pour la représenter." Cet argument, cette explication furent répétés par tous les journaux qui appuyaient la politique de sir George Etienne Cartier.

Le Sénat devait être constitué de telle façon qu'il offrit une garantie aux minorités et pour l'autonomie des provinces. Cette garantie, il est vrai, s'est trouvée sensiblement amoindrie par l'introduction dans le Sénat des représentants du Nord-Ouest. Il semble que les Pères de la Confédération n'aient pas prévu le développement de cette région, ni considéré l'effet de sa représentation lorsqu'elle serait plus peuplée que le reste du pays. Etant donné sa déclaration, il n'est pas certain que Cartier eût accepté la nouvelle constitution, s'il avait prévu ce qui arrive aujourd'hui.

Dans tous les cas, on ne peut pas nier que la création d'un Sénat ayant le pouvoir de modifier et même de rejeter les lois adoptées par la Chambre des Communes fut une des conditions essentielles du pacte conclu entre les vieilles provinces et, par conséquent, on ne peut apporter aucune modification à ce pacte sans l'avis et le consentement de chacune d'elles. Inutile de dire qu'il faut aussi le consentement du Sénat et que celui-ci n'est probablement pas disposé à se laisser dépouiller

de ses pouvoirs, ni à se laisser amputer ou guillotiner. Il faut aussi avoir le consentement du parlement impérial. Or, avant d'obtenir tous ces consentements, surtout celui du Sénat, il coulera encore beaucoup d'eau sous le pont d'Ottawa. Le premier ministre pourra dire que ce n'est pas de sa faute s'il n'a pas pu remplir ses promesses, mais que c'est la faute du Sénat. Ce ne sera pas la première fois qu'un gouvernement essaiera de se disculper en faisant du Sénat le bouc émissaire et je suis surpris que le gouvernement ait jugé à propos d'abandonner cette ressource. Mais le premier ministre n'est pas sur un lit de roses; toutefois, il a déjà fait preuve d'habileté en réprimant les dangereux éléments qui menaçaient constamment de renverser son gouvernement.

A toutes les raisons invoquées par les Pères de la Confédération pour justifier l'institution du Sénat et les pouvoirs qu'il possède, il faut ajouter celle-ci: c'est que l'extension du suffrage populaire et son effet sur la composition des Chambres basses rendent plus nécessaires que jamais la création de Chambres hautes. On ne peut pas nier que, au Canada comme partout ailleurs, les assemblées législatives formées de groupes et d'éléments divers, soient portées à adopter des lois qui méritent d'être contrôlées. Comment se fait-il que beaucoup d'hommes politiques éminents ne prévoient pas les conséquences du système électoral actuel et des pernicieuses théories et doctrines qui envahissent les classes populaires? Certes, plusieurs des réformes préconisées pour améliorer la situation des travailleurs sont bonnes et justes; mais malheureusement, après avoir été préconisées par des gens raisonnables, elles sont gâtées par de dangereux démagogues qui veulent renverser les principes fondamentaux de la société. L'histoire nous apprend que c'est généralement là le résultat des initiatives populaires les plus bienfaisantes; nous en avons aujourd'hui de tristes et frappants exemples en Russie et même en Angleterre.

Au sujet des classes laborieuses qui sont opposées au Sénat et qui en demandent l'abolition, comme vient de le dire l'honorable sénateur de Montarville (l'hon. M. Beaubien), est-ce que le Sénat s'est jamais opposé à une loi juste dont devait bénéficier la classe ouvrière? Qu'avons-nous refusé qui fut raisonnable et juste? Et quel est celui qui refuserait à l'avenir de faire ce qu'il jugerait être dans l'intérêt des travailleurs, pourvu que ce ne fût pas contre les intérêts de toutes les autres classes de la société?

On invoque l'exemple de l'Angleterre pour justifier le changement projeté. Mais il ne faut pas oublier que notre Sénat n'est pas du tout constitué comme la Chambre des lords

et que sa mission est différente. La Chambre des lords n'existe pas comme le sénat canadien en vertu d'une constitution écrite et d'un pacte spécial conclu par les différentes provinces dans un but spécial qui est, comme vient de le déclarer l'honorable sénateur de Montarville (l'hon. M. Beaubien) de protéger l'autonomie et les droits de ces provinces ainsi que des minorités. Or la majorité des lords, formée en grande partie de membres héréditaires, riches propriétaires fonciers, jaloux de leurs traditions ancestrales, n'est pas considérée comme étant favorable aux réformes qu'exigent les progrès modernes et les besoins de notre époque. D'autre part, notre Sénat est réellement comme l'a dit l'honorable sénateur de Montarville, aussi démocratique que la Chambre des communes, étant composé en grande partie d'anciens députés qui, par conséquent, ont subi l'élection, sont restés en contact avec le peuple et n'ont aucun intérêt, ni privilège spécial à protéger. Il n'y a donc pas lieu de craindre, comme pour les autres, l'influence de leurs idées politiques et sociales. D'ailleurs, attendez; moi, je ne le verrai peut-être pas, mais mes honorables collègues qui sont encore jeunes verront qu'avant longtemps, l'Angleterre regrettera d'avoir restreint les pouvoirs de la Chambre des lords. Dans tous les cas, je répète que notre Sénat a été institué en vertu d'un accord spécial qu'on ne peut pas modifier sans son consentement ni celui de chacune des provinces qui ont participé à cet accord. Or, je suis sûr que ce consentement, on ne l'obtiendra jamais.

Pourquoi toute cette agitation contre le Sénat? Simplement parce qu'il a jugé à propos, dans l'intérêt de la nation, d'épargner une dépense de plusieurs millions de dollars pour des embranchements qui n'étaient pas urgents sans compter qu'il ne possédait pas les renseignements voulus pour justifier une dépense aussi considérable au moment où l'économie était jugée nécessaire, qu'elle était réclamée par le peuple et préconisée par le gouvernement lui-même. Comme on ne peut pas nier que le Sénat ait fait ce qu'il jugeait être dans l'intérêt du pays, on peut difficilement comprendre qu'on veuille invoquer son attitude dans la circonstance comme un argument en faveur de son abolition ou de la restriction de ses pouvoirs. Au contraire, on devrait complimenter le Sénat de s'être montré assez indépendant pour avoir fait ce que l'intérêt national commandait de faire. Il ne fut pas question de parti pris politique, car beaucoup de libéraux—j'en connais au moins un—ont voté avec les conservateurs sur cette question.

Si l'on doit priver le Sénat du droit d'arrêter un projet qu'il juge dangereux et préjudiciable à l'intérêt général du pays, autant vaut l'abolir, car il ne pourrait pas remplir la

mission qui est la raison même de sa création.

Je crois, messieurs, en avoir dit assez long sur cette question, qui, naturellement, exige d'amples explications. L'honorable sénateur de Montarville (l'hon. M. Beaubien) a si bien parlé et si bien expliqué le sujet que je ne pense pas avoir besoin d'en dire plus long.

Maintenant, passons à un autre sujet: Le gouvernement peut être fier de ce que la balance commerciale nous est favorable et que nos exportations dépassent considérablement nos importations. Cela prouve que notre commerce est prospère. Mais il ne faut pas oublier que la plus grande partie de cet excédent d'exportation consiste en produits naturels, surtout en bois et en blé. Cet élément de prospérité est temporaire, accidentel et peut être renversé par de mauvaises récoltes. En outre, le pays ne serait-il pas plus prospère si l'industrie était en meilleure posture et qu'elle employât plus de main-d'œuvre, procurant ainsi aux différentes classes de la société plus d'argent pour acheter ses produits, autrement dit, augmentant le pouvoir d'achat du consommateur.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai remarquer à mon honorable collègue que nos exportations de produits manufacturés sont bien supérieures à celles de l'exercice précédent.

L'honorable M. DAVID: Oui, mais que dira mon honorable collègue des articles manufacturés importés d'Angleterre et des Etats-Unis, qui constituent une dangereuse concurrence pour nos propres produits? Mais je n'en dirai pas plus long à ce sujet tant que nous n'aurons pas tous les renseignements qu'on voudra bien nous donner, je l'espère. Je me contenterai de rappeler à mes honorables collègues que l'an dernier, j'avais fait une proposition au sujet de la préférence douanière. Je m'étais efforcé de démontrer que l'importation d'articles étrangers faisait beaucoup de tort à certaines de nos industries, surtout en ce qui concerne les chaussures, les articles en fer et les articles en laine. Eh bien, de récentes statistiques ont prouvé que j'avais raison. Mais, comme je viens de le dire, j'attendrai de plus amples renseignements pour faire d'autres remarques à ce sujet. Toutefois, j'espère que si les manufacturiers, surtout les fabricants des articles que j'ai mentionnés, s'adressent au gouvernement et que les statistiques indiquent clairement qu'ils souffrent de la concurrence de l'étranger, le gouvernement agira dans leur intérêt et dans l'intérêt du pays tout entier. Je ne peux pas croire que le gouvernement refuserait de faire pour ces industries ce qui est absolument nécessaire.

L'honorable M. DAVID.

Je voulais parler aussi de notre immixtion dans les affaires et les querelles de l'Europe; mais comme le Sénat en sera saisi lors de la discussion du protocole, je réserverai mes remarques pour ce moment-là. Je me contenterai de rappeler que j'ai exprimé, il y a deux ans, la crainte que notre participation aux délibérations de la Société des nations soit une cause de friction et de diverses complications dans nos rapports avec l'Angleterre et les Etats-Unis. Je crois pouvoir démontrer que mes craintes étaient bien fondées, mais je n'en dirai pas plus long pour le moment.

Je tiens simplement à relever certaines remarques faites par des journaux anglais et quelques personnages de Montréal tendant à prouver que notre idée d'une politique canadienne est exagérée. Je concède que les Canadiens-français sont portés à considérer les intérêts canadiens avant tous les autres. Ce sentiment est facile à expliquer. Messieurs, les Canadiens-français ont plus de raisons que toute autre race d'être attachés au Canada, plus surtout que ceux qui sont venus bien plus tard au pays. Nous sommes les héritiers, les descendants des grands hommes qui ont tant peiné, tant souffert et qui ont versé leur sang pour introduire en ce pays la civilisation chrétienne. D'un bout à l'autre du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, des eaux glaciales de la baie d'Hudson aux rives fleuries du Mississippi, ils ont laissé des traces de leur héroïsme. Le peu de prospérité que nous ayons, c'est à l'existence de ces hommes que nous le devons. Les rochers de nos montagnes, les eaux de nos rivières, les arbres de nos forêts, tout chante leurs louanges. Ceux qui ont lu l'histoire de la fondation de Montréal doivent trouver naturel que nous nous sentions obligés de conserver ce glorieux héritage qui nous a été légué et de consacrer toute notre énergie au bonheur et à la prospérité d'un pays pour lequel nos ancêtres ont fait de tels sacrifices.

Messieurs, on parle beaucoup de la Bonne Entente. De nombreux visiteurs d'Ontario viennent dans la province de Québec afin de créer une entente entre les deux races. Il y a certaines questions qui sont la cause de la division—je les mentionnerai plus tard—et qui seront toujours la cause d'une division tant qu'elles n'auront pas disparu de la Confédération. En réalité, que nous soyons de descendance française ou anglo-saxonne, nous devons être fiers de notre origine, fiers des hauts faits de nos ancêtres, fiers des grandes choses qu'ont accomplies la France et l'Angleterre en Europe et dans le monde entier. Nous, en Amérique, surtout au Canada, nous devons nous efforcer de faire ici ce qu'ils ont fait ailleurs. Donc, nous ne devons avoir qu'un seul et même

but: celui de faire du Canada un heureux foyer pour nos enfants et pour les millions de gens qui viennent vivre chez nous et qui continueront à venir, surtout s'ils ont raison d'espérer qu'ils ne seront pas sujets aux calamités et aux troubles qui affligent le continent européen.

Quand je pense aux éléments de progrès et de prospérité que le Canada possède, je ne peux pas comprendre, ni approuver une politique qui nuise à sa glorieuse destinée. En effet un pays fondé et développé par les deux plus grandes nations du monde ne peut avoir qu'un glorieux et brillant avenir, pourvu que son peuple consacre toute son activité et son énergie au développement de ses ressources naturelles.

Ma conclusion est que la meilleure façon de faire notre devoir envers l'Angleterre et le Canada, en même temps que de créer entre les différentes races et provinces de notre pays cette union dont on parle tant, c'est d'adopter une politique vraiment canadienne, ayant pour objectif spécial la prospérité et le bonheur du Canada, ainsi que le soin de son avenir. N'oublions pas, en traçant notre programme politique, international et économique qu'il faut tenir compte du fait que nous sommes en Amérique et non en Europe, que nous avons comme voisine une des plus grandes nations du monde, qui nous fournit presque tout le capital dont nous avons besoin pour exploiter nos ressources naturelles et avec laquelle nous devons vivre en paix et en harmonie, dans l'intérêt même de l'Angleterre. N'oublions pas non plus que notre situation en Amérique est bien différente de celle de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande.

Je terminerai par ces mots que prononçait Edward Blake dans la province d'Ontario en 1871 et en 1872, et qui devraient être la devise inspiratrice de notre politique: "Le Canada avant tout."

L'honorable J. S. McLENNAN: Honorables messieurs, connaissant la modestie de nos honorables collègues qui ont respectivement proposé et appuyé l'adresse, je n'ai pas besoin d'ajouter d'éloges à ceux qu'ils ont déjà reçus, si ce n'est de dire que je suis, comme tous leurs collègues, heureux de les voir dans cette assemblée. L'un possède déjà une grande expérience; l'autre arrivé plus récemment, saura prendre une part active aux travaux du Sénat et nous aidera à le défendre contre les périls qui apparemment l'attendent.

Je me suis senti prêt à partager l'optimisme de mon honorable collègue qui a proposé l'adresse, mais je me suis rendu compte que je subissais l'influence de ton si encourageant de son discours. Certes, je ne suis pas inquiet

sur le sort du Canada, connaissant ses ressources et sachant ce que son peuple a déjà accompli. D'ailleurs, sans aller plus loin, je n'ai qu'à remarquer ce qui s'est produit l'an dernier. Je crois comprendre qu'il s'est pris chaque jour, en 1924, pour un million de dollars d'assurances-vie au Canada. Or l'assurance-vie est une forme de l'épargne qui exige certainement de l'argent comptant, en même temps que des obligations futures. Je vois que nos valeurs sont activement recherchées parmi les gens dont toute la prospérité dépend de l'exactitude de leurs pronostics quant à la solidité des valeurs nationales ou commerciales et industrielles. Ces gens-là sont des Américains et ont tout lieu de nous connaître.

Mais d'un autre côté, il faut aussi reconnaître qu'il y a du chômage et que les affaires sont calmes. Les gens émigrent, ce qui cause beaucoup d'inquiétude et de mécontentement parmi les gens d'affaires. Mais j'estime que l'inquiétude et le malaise dus aux difficultés commerciales ne sont pas aussi grands que ceux que nous cause l'incertitude dans laquelle nous sommes au sujet de la tournure que vont prendre les événements dans un avenir rapproché. Naturellement, la question douanière est la plus importante; elle touche pour ainsi dire toutes les phases de l'activité commerciale. Les déclarations de nos ministres et les lois récemment adoptées ont eu pour effet de paralyser les affaires. On n'agrandit plus les usines, on ne lance plus de nouvelles entreprises et les banques regorgent de fonds qu'elles ont de la difficulté à placer; tout cela parce qu'on ne sait pas ce qui va se produire. Voilà ce qui est plus grave. Il me semble que si les hommes d'affaires savaient définitivement qu'il va y avoir une diminution du tarif douanier, quelle qu'elle soit, et que cette diminution dût demeurer en vigueur pendant un certain temps, ils seraient regaillardis et prendraient plus facilement des initiatives qu'ils ne peuvent le faire lorsque personne ne connaît la durée, ni les conséquences de telle ou telle politique. Je suis sûr que mon honorable collègue qui est vis-à-vis de moi (l'hon. M. Dandurand) et qui a bien l'air d'être endormi—je sais qu'il ne l'est pas—ne m'accusera pas de parti pris, si je dis que cette situation provient en grande partie de ce que le gouvernement n'a pas de politique arrêtée.

Ce sentiment n'existe pas qu'au Canada. J'ai ici le numéro de novembre du "Bulletin Commercial" que publie le ministère du Commerce des Etats-Unis. C'est un ouvrage très bien fait. Si mes honorables collègues ne l'ont pas encore vu, qu'ils l'examinent; ils éprouveront comme moi un sentiment de fierté, en voyant que les observateurs indépendants et entraînés d'un autre pays ont tant de choses

à dire sur le Canada, ses ressources et sa façon de traiter ses affaires. D'autre part, mes honorables collègues éprouveront le même sentiment de crainte que j'ai éprouvé, en observant les efforts habiles et acharnés que fait ce département du gouvernement américain pour aider ses négociants et exportateurs à capturer le marché canadien. Voici les titres: Le commerce régi par les lois canadiennes. La politique douanière du Canada et le commerce extérieur des Etats-Unis. La part des Etats-Unis dans le commerce étranger au Canada. Les capitaux américains en Canada. Les banques canadiennes. On donne jusqu'à un plan pour l'envoi de commis-voyageurs en Canada, avec les prix des chemins de fer, hôtels, et autres frais.

L'honorable M. DANDURAND: Quelle est la date de l'édition?

L'honorable M. McLENNAN: Le 3 novembre 1924.

Mais ce que je tiens à signaler, c'est l'article traitant spécialement de la politique douanière du Canada et du commerce extérieur des Etats-Unis qui a été préparé par M. Henry Chalmers, chef de service des tarifs étrangers. Voici ce qu'il dit:

Depuis le retour au pouvoir du parti libéral sous la direction de M. Mackenzie King, en 1921, le gouvernement s'est évertué à diminuer le tarif douanier et semble avoir eu pour cela l'appui de l'élément progressiste.

Cela, nous le savons.

Le tarif canadien est sujet à révision chaque printemps, alors que le ministre des Finances présente au parlement le "budget", qui comprend l'ensemble du programme financier du gouvernement pour l'exercice suivant. Chacun des trois budgets du gouvernement actuel comportait un changement dans les droits de douanes et presque toujours dans le sens d'une réduction.

Dans un paragraphe précédant celui que je viens de lire, il est question de l'établissement de succursales américaines au Canada. C'est le seul parmi tous les articles touchant le Canada qui oublie de donner des statistiques complètes et, autant que je peux juger, exactes. On ne donne pas le nombre de ces succursales. Nous le savons, nous en connaissons aussi l'importance. Or, beaucoup de gens nous disent que ces établissements, aujourd'hui, marquent le pas, attendant de savoir s'ils doivent s'agrandir ou retourner dans leur propre pays, fermant leurs fabriques canadiennes et amortissant les déboursés qu'ils ont faits ici, en augmentant pour le Canada les prix des produits de leurs usines principales établies aux Etats-Unis.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable collègue veut-il nous dire ce qu'ils attendent?

L'honorable M. McLENNAN.

L'honorable M. McLENNAN: Ils attendent de savoir ce que sera la politique du Canada.

L'honorable M. BELCOURT: Ne la savons-nous pas?

L'honorable M. McLENNAN: Je parle uniquement du point de vue des principes psychologiques. Il me semble que ce serait très naturel.

L'honorable M. BELCOURT: Le discours du trône est assez explicite.

L'honorable M. McLENNAN: Je n'en ai pas conclu que ce soit encourageant.

L'honorable M. BELCOURT: Il est dit qu'il n'y aura aucun changement dans le tarif.

L'honorable M. McLENNAN: Pour cette année.

L'honorable M. BELCOURT: Oui. Alors ils ont ce qu'ils attendaient.

L'honorable M. McLENNAN: Dans ce cas, il est possible que les affaires reprennent aussitôt, ce que nous souhaitons tous.

L'honorable M. BELCOURT: C'est la réponse à la question, quand ils la verront.

L'honorable M. McLENNAN: Nous verrons.

L'honorable M. ROBERTSON: Ils attendront la fin du parlement.

L'honorable M. McLENNAN: Voici ce que je voulais citer:

En réalité, il se fait actuellement certaines démarches qui dans un an sont susceptibles de rendre bien moins avantageuse l'exploitation de succursales au Canada, du moins au point de vue du commerce avec l'étranger.

Je serais curieux de les connaître. Je les ignore et en présence d'un critique aussi sévère, je ne ferai aucune supposition. Mais je pense que les membres du gouvernement et mes honorables collègues du Sénat feraient bien de réfléchir à ce qui a bien pu, en novembre dernier, arrêter l'établissement de succursales américaines en Canada ou engager celles qui y sont à se retirer, si ce n'est la conduite du gouvernement canadien.

Je concède que dans une période comme celle que le commerce en général traverse en ce moment, la tâche de n'importe quel gouvernement est extrêmement difficile. Nous essayons de faire faire par des institutions parlementaires beaucoup de choses qui ne sont pas de leur compétence. Elles existent dans un but politique, celui de préserver et d'étendre les droits du peuple, les faire reconnaître, et de les sauvegarder, de veiller à la

sécurité du pays ou de la nation, ainsi qu'aux bons rapports entre les individus qui l'habitent. Bien qu'aucun pays n'ait jamais été indifférent envers les intérêts matériels sur lesquels son existence reposait, pendant des siècles le but principal a été d'abord d'obtenir, ensuite de préserver les droits du petit peuple, et les institutions parlementaires constituaient le meilleur moyen d'atteindre ces objectifs. Mais, aujourd'hui, les problèmes économiques et industriels ont plus de poids, plus d'importance. Toutes les libertés fondamentales et primaires ayant été obtenues et étant maintenant solidement établies, c'est l'industrie qui, dans le pays, est devenue la question la plus importante à résoudre pour le bien-être de ses habitants. Evidemment, une grande partie de l'industrie marche indépendamment du gouvernement. Mais dans un grand nombre de cas où les gouvernements et les institutions parlementaires, tels que nous les avons à l'heure actuelle, doivent s'interposer, la même loi élémentaire s'applique comme pour les individus, à savoir: le principe de la conservation et c'est ce qui fait qu'il est excessivement difficile de résoudre efficacement les problèmes économiques.

J'ai ici dans un petit cahier quelques statistiques indiquant l'importance que l'industrie a prise au Canada. En 1890, nous exportions pour 85 millions de marchandises. En 1923, nos exportations se chiffraient à plus d'un milliard. Autrement dit, nos exportations ont décuplé, pendant que notre population doublait. La remarque faite par l'honorable leader il y a un instant, confirme mon raisonnement. En 1890, les articles manufacturés ne représentaient que 6 p. 100 de nos exportations; en 1923, la proportion était de 40 p. 100 sans compter 16 p. 100 d'articles mentionnés comme partiellement manufacturés. Je ne sais si l'on fait entrer là-dedans le bois à papier, soit écorcé ou non. Dans tous les cas, voilà les statistiques. Toute cette augmentation s'est produite en 30 ans environ; elle continuera probablement dans la même proportion.

Je regrette, par conséquent, de ne trouver dans le discours du trône aucune allusion à une commission du tarif que j'avais espéré voir instituer après certaines remarques faites à la Chambre des Communes à la fin de la dernière session. Il semble que nous devions attendre le résultat d'une autre élection avant d'avoir cette commission.

L'honorable M. BELCOURT: Mais mon honorable collègue dit qu'il est prêt à accepter une réduction?

L'honorable M. McLENNAN: Une réduction de quoi?

L'honorable M. BELCOURT: J'ai cru comprendre de la part de mon honorable collègue qu'il préférerait une réduction du tarif à l'incertitude.

L'honorable M. McLENNAN: Non, j'ai dit qu'il vaudrait mieux que le pays sût qu'il allait y avoir une réduction, en supposant qu'elle soit raisonnable. Si cette réduction était faite pour une période déterminée, le pays s'en accommoderait mieux...

L'honorable M. BELCOURT: Oui, je comprends.

L'honorable M. McLENNAN: ...que de l'incertitude dans laquelle il est actuellement.

L'honorable M. BELCOURT: C'est ce que je m'évertuais à dire et c'est ce que j'avais compris.

L'honorable M. McLENNAN: Quant à la commission du tarif, je sais que ceux qui la favorisent ou qui s'y opposent ou qui s'en soucient peu ne se trouvent pas tous dans le même parti politique. Je sais depuis longtemps que l'ensemble du problème, qui comprend non seulement le tarif douanier, mais aussi les transports et tout ce qui touche la production et la distribution est une chose extrêmement complexe et difficile, qui ne peut pas se régler par des demandes particulières, parfois sincères, parfois aussi motivées par un désir de gain personnel. Il faudrait un organe indépendant auquel chacun pourrait s'adresser pour faire valoir ses droits, relativement au tarif douanier. Si l'on tenait compte du point de vue des consommateurs ou, par exemple, de la manière dont les difficultés de transport par chemins de fer ou autrement peuvent annuler l'effet du tarif douanier, le pays y gagnerait énormément.

L'honorable M. CASGRAIN: Puis-je poser une question à mon honorable collègue pendant qu'il est sur ce sujet? Que penserait-il d'un tarif uniforme comme celui que nous avons avant la Confédération? Il ne serait plus alors question de tarif scientifique.

L'honorable M. McLENNAN: Cela aurait certainement des avantages très marqués.

L'honorable M. CASGRAIN: Bravo!

L'honorable M. McLENNAN: La chose m'a été suggérée par un discours de notre ami, M. Jones, à McGill.

L'honorable M. CASGRAIN: Parfaitement, M. Frank P. Jones.

L'honorable M. McLENNAN: C'est un homme qui a fort bien réussi dans les affaires et qui possède une grande expérience commerciale. Par exemple, cette commission du

tarif pourrait examiner la proposition et si elle l'approuvait, la chose serait très simple.

Je dois dire, en passant, que je ne propose pas une commission de tarif dans le genre de celle qui existe aux Etats-Unis, laquelle fixe les droits de douane. Je crois que ce serait difficile en vertu de notre Constitution.

L'honorable M. BELCOURT: C'est une commission permanente, n'est-ce pas?

L'honorable M. McLENNAN: Oui. Mais la commission dont je parle examinerait les faits, de sorte que le public saurait sur quoi le Gouvernement s'est basé pour fixer les droits à tel ou tel taux.

Un de mes collègues me disait, l'autre jour, que sa maison avait perdu une grosse clientèle, parce que quelqu'un était allé dire au ministre que tel ou tel article n'était pas fabriqué au Canada, et que, par suite, on avait supprimé les droits sur cet article.

L'honorable M. GORDON: Voilà le malheur au Canada.

L'honorable M. McLENNAN: C'est possible; mais il y a différentes façons de s'y prendre.

Comme vous le savez, messieurs, je viens d'un grand centre industriel, où presque tout est arrêté depuis six mois, aussi bien dans les aciéries que dans les mines de charbon, lesquelles marchent très mal. La situation là-bas, est devenue si grave et a tellement atteint la prospérité de la Nouvelle-Ecosse, qu'une députation est venue trouver le gouvernement ici même, il y a quelques semaines. Elle représentait les chambres de commerce et le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Le premier ministre de la province cita en tout ou en partie, un article d'un journal qui est généralement contre lui et il ajouta: "Cela, je le confirme". Je crois que pareille harmonie sur une question semblable est chose qui ne s'est jamais vue en Nouvelle-Ecosse. La députation a pu signaler au gouvernement que le tarif *ad valorem* sur le charbon, alors qu'il était le même que les autres lorsqu'il fut imposé, n'était plus aujourd'hui que la moitié ou le tiers; la diminution a été à peu près la même pour l'acier. En outre, les progrès faits dans l'art d'utiliser les combustibles ont changé complètement la situation relativement au petit charbon. Autrefois, on le laissait entrer en franchise. On le vendait à Sydney à 15 cents la tonne. On ne savait quoi en faire, il fallait s'en débarrasser. On déclara donc qu'il n'y avait aucun mal à ce que les Etats-Unis en importent dans le Haut Canada. Evidemment, nous ne pouvions pas en expédier du Cap-Breton. La situation est complètement changée. La valeur, comme

L'honorable M. McLENNAN.

combustible, du petit charbon fraîchement extrait n'est aujourd'hui que très peu inférieure à celle du tout-venant.

Il y a encore un autre facteur. Les usines du Cap-Breton souffrent de la concurrence des aciéries de Belgique et d'autres pays européens à change bas. La loi prévoit seulement certains droits *ad valorem* sur les produits venant de certains pays. On ne tient pas suffisamment compte de ce qu'un pays comme le nôtre a pour ainsi dire l'étalon or, tandis que les devises de ces autres pays ne valent plus qu'un quart de leur valeur normale. Le libre-échangiste lui-même doit admettre que la concurrence de ces pays à change bas est absolument injuste et j'espère que le gouvernement saura y remédier.

L'honorable M. GORDON: Quel est le remède?

L'honorable M. McLENNAN: C'est, lorsqu'on impose les droits de douane, de fixer l'estimation à une proportion raisonnable, disons 50 p. 100. Je crois que c'est ce qu'on fait pour les droits *ad valorem*, mais cela ne s'applique pas aux articles comme l'acier que nous fabriquons et pour lequel il y a un droit spécifique de tant par tonne.

L'honorable M. CASGRAIN: Il y a un droit spécifique aussi sur le charbon.

L'honorable M. McLENNAN: Oui, mais il est tombé de 25 et 30 p. 100 à 7 ou 8 p. 100.

L'honorable M. GORDON: Puis-je demander à mon honorable collègue s'il préfère voir instituer une commission de tarif ou bien imposer tout de suite un tarif rigoureux?

L'honorable M. McLENNAN: La commission du tarif serait bien préférable. Ce serait une méthode plus permanente et plus étroitement liée aux besoins du pays, qui ont changé de temps en temps, à mesure que le pays se développait et qui changeront encore avec nos progrès.

Cette commission tiendrait le public au courant. Elle s'adresserait à son bon sens, à son patriotisme, à son désir de faire du Canada un pays complet sous tous les rapports. Nous avons institué des universités, non pas parce que nos fils ne peuvent pas aller s'instruire ailleurs, mais bien parce que nous voulons que le Canada soit une vraie nation, non pas isolée du reste de l'univers, mais capable de se suffire à elle-même et dotée de tout ce qu'une nation ayant de l'ambition et un idéal, doit posséder. C'est pour cela que les Canadiens désirent avoir des industries dans le pays même. Or avec le tarif imposé par nos voisins du sud, la chose est impossible sans une politique de protection que justifieraient d'ailleurs les résultats obtenus.

L'honorable M. GORDON: Mon honorable collègue qui vient des Provinces maritimes connaît parfaitement la situation et les besoins des aciéries et des mines de charbon de cette région. Je cherche à me renseigner. Or, voici ce que je voudrais savoir: Ne pense-t-il pas que ces industries prospéreraient, si l'on imposait des droits assez élevés sur le charbon?

L'honorable M. McLENNAN: Je le crois. Mais je ne m'attendais pas à cette question de la part de mon honorable collègue.

L'honorable M. GORDON: N'est-ce pas là ce que mon honorable collègue cherche? Je désire simplement savoir s'il veut uniquement une commission du tarif ou des droits de douane assez élevés.

L'honorable M. McLENNAN: A l'heure actuelle, comme il n'existe pas de commission, il nous faut certainement un tarif suffisamment élevé. Mais je voudrais qu'on traitât cette question de tarif douanier d'une façon plus stable et plus satisfaisante pour le public, en créant une commission.

L'honorable F. B. BLACK: Honorables messieurs, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les remarques faites, cet après-midi, sur l'adresse en réponse au discours du trône, surtout celles de nos honorables collègues de la province de Québec qui ont parlé de l'aspect constitutionnel des réformes qu'on pourrait suggérer ou proposer, touchant l'assemblée dont nous faisons partie. J'ai vraiment été très heureux d'assister à ce débat et d'obtenir les renseignements qui nous ont été donnés.

Personnellement, je dois dire que je n'ai pas encore pris au sérieux cette question de réforme du Sénat. En relisant l'histoire du Canada et les différents débats qui ont eu lieu de temps en temps à la Chambre des Communes, je vois qu'à chaque fois qu'on a réclamé une réforme du Sénat, la demande au lieu d'être inspirée par un sentiment démocratique, provenait d'un désir de tyrannie. Chaque fois que les députés ont proposé la réforme du Sénat, c'était parce qu'ils ne pouvaient pas obtenir exactement ce qu'ils voulaient. D'autre part, jamais, à ma connaissance, le Sénat n'a contrecarré, par ses décisions, une opinion affirmée par les électeurs. Ces boutades proviennent toujours de ce qu'une Chambre s'offusque des critiques et des corrections de l'autre, alors que cette autre Chambre a justement été créée pour cela lors de la Confédération.

Il y a deux grandes races au Canada: Les Anglais-Saxons et les Français. Les deux pays dont ces races proviennent ont essayé le système d'une Chambre unique et, après en avoir fait l'expérience, sont revenues à celui des deux Chambres. La Grande-Bretagne,

lorsque Cromwell abolit la Chambre des lords...

L'honorable M. BELCOURT: Le Parlement.

L'hon. M. BLACK: Cromwell lui-même a dit qu'il avait pensé que c'était l'intervention de la divine Providence qui lui avait permis d'abolir la Chambre des lords, quel fut le résultat? Cromwell n'était au pouvoir que depuis quelques années, lorsqu'il s'écria: "qu'on me donne une Chambre des lords ou j'abandonne la direction des affaires publiques de la Grande-Bretagne". Il arriva que sous le régime de Cromwell, on rétablit les deux Chambres.

La même chose est arrivée en France, la patrie de l'autre section de notre confédération canadienne. A l'époque de la Révolution française, tout fut aboli. Puis on institua une seule assemblée et cet état de choses dura jusqu'à ce qu'on eut un échec aussi grand qu'en Angleterre. Aujourd'hui, la France a deux assemblées: une Chambre haute et une Chambre basse. L'histoire des nations les plus avancées dans les temps modernes prouve la nécessité d'avoir deux Chambres, l'une, contrebalançant l'autre.

Le Canada, aujourd'hui, est aussi démocratique que n'importe quel pays au monde. Notre régime de deux Chambres est l'essence et l'esprit de la démocratie, tandis que le système d'une Chambre unique est l'essence et l'esprit de la tyrannie. Qu'elle vienne d'en bas plutôt que d'en haut, c'est quand même la tyrannie, et il serait malheureux que cette forme de tyrannie existât dans notre pays.

Quant aux provinces de l'est qui ont fait la Confédération, il n'y a pas de doute qu'elles voulaient, à cette époque, avoir deux Chambres, et qu'elles s'en tiendront à cette idée.

J'aurai quelques brèves remarques à présenter au sujet du discours du trône. Personnellement, je suis et j'ai toujours été conservateur. Je suis partisan de conserver mes ressources. Si j'ai un dollar, j'estime que je ne dois dépenser que quatre vingt quinze cents et qu'il me faut placer le reliquat en réserve, au lieu de dépenser le tout ou même plus.

J'ai constaté avec plaisir le ton optimiste du discours du trône. Cependant, je ne peux pas tomber d'accord avec ceux qui l'ont si éloquemment commenté et qui, dans leurs discours, nous ont demandé de croire qu'on s'était inspiré de l'esprit de progrès et d'économie. Reportez-vous au deuxième paragraphe du discours du trône où il est dit ceci au sujet du coût de la vie: "Même la plus stricte économie dans les dépenses publiques ne suffira pas à résoudre le problème." Cela

laisse supposer que le Gouvernement actuel a pratiqué la plus stricte économie pendant le dernier exercice. Je ne veux pas, à une heure aussi avancée, entrer dans tous les détails de cette question; mais je tiens à rappeler à mes honorables collègues et je prierai l'honorable leader du gouvernement de le signaler à ses collègues du cabinet, ce que je disais dans cette enceinte au mois de mai dernier sur une question à peu près semblable à celle que nous discutons aujourd'hui. Voici mes paroles:

"Le Canada est le seul pays anglo-saxon au monde qui paie les plus lourds impôts, sans que cela ait réduit sensiblement la dette nationale. Plus que tout autre pays de l'univers, le Canada souffre d'être trop gouverné."

Ces remarques étaient absolument justes lorsqu'elles furent faites en mai dernier; elles sont aussi justes aujourd'hui et je ne pense pas qu'aucun des partisans du Gouvernement actuel, ni aucun optimiste dans tout le Canada, ne soit assez optimiste pour dire qu'on ait réellement diminué les frais d'administration, ou qu'on se soit véritablement efforcé d'améliorer notre situation financière et commerciale et de placer le pays en meilleure posture qu'il était, il y a un an.

Le fait est que, l'an dernier, j'ai fait certaines propositions, basées non sur des conjectures, mais bien sur des statistiques et des faits. J'ai clairement exposé, à cette époque là, différents moyens par lesquels le Gouvernement actuel ou n'importe quel autre gouvernement pourrait très facilement effectuer une économie de 15 millions dans ce qu'on appelle les dépenses fixes de l'Etat. Il n'y a pas de doute qu'un gouvernement qui le voudrait véritablement, pourrait, étant donné l'état précaire de nos finances, épargner des millions de dollars de fonds publics en adoptant certaines des suggestions faites. J'ai, à la même époque, indiqué comment on pourrait économiser 50 millions en évitant d'autres dépenses; mais rien, je pense, n'a été fait.

Nous avons appris par les discours prononcés dans l'autre Chambre à ce sujet, qu'on prétendait avoir réduit la dette nationale de 2 millions durant l'année. Si c'est vrai, c'est une excellente chose; mais le chiffre est si insignifiant, qu'il ne mérite guère qu'on s'y arrête.

Le discours du trône nous dit plus loin qu'on s'occupe attentivement du développement de nos industries. A ce propos, je me contenterai de parler des Provinces maritimes sans entrer dans beaucoup de détails. Toutefois, j'attirerai votre attention sur la situation que dénotent la fermeture des usines, le marasme commercial, etc.

L'honorable M. BLACK.

L'honorable sénateur de Cap-Breton (l'honorable M. McLennan) a signalé la situation qui existe dans les Provinces maritimes. Il y a un an, ici-même et à la Chambre des Communes, on a attiré l'attention du gouvernement sur le nombre des établissements industriels qui fermaient leurs portes; pourtant, je ne sache pas que jusqu'ici on ait fait quelque effort, soit par le tarif douanier, soit par tout autre moyen, pour faire rouvrir ces usines et procurer du travail à nos ouvriers.

Qu'on me permette d'exposer la situation des Provinces maritimes en commençant par le Cap-Breton et en allant jusqu'à la frontière du Maine. Au Cap-Breton, la mine "Jubilee" est fermée depuis deux ans. Elle employait en moyenne 500 ouvriers et il est arrivé qu'il y en eut jusqu'à 700. La houillère n° 1, qui employait 70 hommes, a cessé complètement ses opérations. L'aciérie de Sydney Mines, qui employait 800 ouvriers, est fermée et ne fait absolument rien. La fermeture de ces trois établissements a jeté 1,400 ouvriers sur le pavé. Les uns sont allés aux Etats-Unis, les autres vivent dans la misère. Cela n'empêche pas le gouvernement de prétendre que le pays est florissant et en très bon état financier.

Ce n'est pas tout, au Cap-Breton, les mines et les industries qui s'y rattachent emploient des milliers d'ouvriers. Travaillent-ils tout le temps? Non. Depuis douze mois, la moyenne d'emploi n'a été que de trois jours par semaine. Si notre industrie était aussi florissante qu'on veut bien nous le faire croire dans les discours que nous avons entendus depuis trois jours, ces gens là seraient constamment occupés. Ils ne travaillent que la moitié du temps; le commerce languit. Les cultivateurs dans le voisinage des mines n'ont pas de débouchés et les négociants ont de la peine à subsister. Regardez les rapports de Dun & Co., et vous verrez quel est l'effet de cette situation sur le commerce du Cap-Breton.

Passons maintenant à la région de New-Glasgow, en Nouvelle-Ecosse, qui comprend New-Glasgow, Trenton et Stellarton. Il est vrai que dans cette région la British Empire Steel Company a, dans une large mesure, la haute main. Or, la situation y est la même qu'au Cap-Breton, sauf que le nombre des usines complètement closes est moins grand. La moyenne d'emploi là-bas est de deux ou trois jours par semaine, et n'était-ce le tarif des salaires qui est assez élevé, les ouvriers seraient incapables d'entretenir leur famille.

Je parlerai maintenant de la situation à Halifax. Là les chantiers maritimes ne font rien, les usines, pas grand chose et la cons-

truction est absolument nulle. En décembre dernier, les métiers de la construction employaient 7,000 hommes de moins qu'il y a trois ans. En réalité, à cette époque là, il y avait 1,100 chômeurs et deux ou trois cents maisons, autrefois occupées, qui étaient vides.

L'honorable M. TANNER: Je peux dire à mon honorable collègue que les chantiers de l'Etat étaient très occupés.

L'honorable M. BLACK: La charité: on leur faisait casser de la pierre pour qu'ils puissent vivre. Voilà ce que la politique de progrès de ce Gouvernement a fait pour la ville d'Halifax.

Si nous allons à Amherst, que voyons-nous? Nous trouvons les quatre principaux établissements industriels fermés; non seulement 2,000 ouvriers sont sans travail, mais beaucoup ont quitté la ville. De tous côtés on voit des maisons avec leurs portes et volets clos.

Parlons maintenant du Nouveau-Brunswick. La situation y est la même qu'en Nouvelle-Ecosse. A Saint-Jean par exemple, cinq des principales usines sont fermées: la "Maritime Nail Works", la "St. John Foundry and Metal Company", la "Fowler Axe and Machinery Company" et les tanneries Peter. Trois des plus grandes usines de la province n'ont rien fabriqué depuis deux ans. Voilà ce que la politique de progrès du Gouvernement actuel a fait pour la ville de Saint-Jean.

Je passerai ensuite à une ville qui se trouve sur la frontière américaine: St-Stephen, sur la rivière de Sainte-Croix. A venir jusqu'à l'an dernier, il y avait là une petite fabrique d'engrais chimiques très prospère. Il est vrai qu'elle n'employait que 70 ouvriers; mais à raison d'une moyenne de cinq personnes par famille, cela fait un nombre assez raisonnable dans une petite ville. A la suite des changements faits dans le tarif douanier, l'an dernier, cette fabrique a fermé ses portes; les ouvriers sont allés de l'autre côté de la rivière de Sainte-Croix. Mais ce qu'il y a de pire, et de plus grave, c'est que la même société qui fabriquait ces engrais chimiques en Canada et les vendait dans la province de Nouveau-Brunswick, les fabrique maintenant aux Etats-Unis et continue de les vendre dans le Nouveau-Brunswick au même prix par tonne et par sac qu'auparavant. Les Etats-Unis ont soixante-dix de nos bons citoyens et la ville de St-Stephen perd un nombre égal d'habitants; tout cela sous le régime du Gouvernement actuel.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable collègue veut-il nous dire pourquoi cette société a traversé la frontière?

L'honorable M. BLACK: A cause des changements douaniers effectués par le gouvernement qu'appuie mon honorable collègue. Elle fabrique dans une plus grande usine...

L'honorable M. BELCOURT: A meilleur compte aux Etats-Unis.

L'honorable M. BLACK: Oui, une usine qui a un marché de 60 à 80 millions d'individus, qui emploie 700 à 800 ouvriers et un meilleur outillage peut naturellement fabriquer avec un peu moins de frais.

L'honorable M. BELCOURT: Comment pouvait-on éviter cela?

L'honorable M. BLACK: En laissant les droits de douane comme ils étaient; il aurait même mieux valu les élever d'environ 5 p. 100.

L'honorable M. BELCOURT: Ce n'est pas certain.

L'honorable M. BLACK: Aussi certain que le jour suit la nuit, et la nuit, le jour. Elevez le tarif douanier et tout de suite la prospérité renaît en Canada.

L'honorable M. BELCOURT: N'est-il pas vrai que ces gens-là ont traversé la frontière pour avoir un débouché plus considérable et pour éviter les droits de douane en fabriquant en territoire américain?

L'honorable M. BLACK: Non. Ils fabriquaient uniquement pour le province de Nouveau-Brunswick.

L'honorable M. BELCOURT: Et cela leur suffisait?

L'honorable M. BLACK: Ils y trouvaient leur profit, jusqu'à ce qu'on change les droits de douane. A ce moment-là ils ont fermé leurs portes et, aujourd'hui, les mêmes produits sont importés des Etats-Unis en Canada.

Si mon honorable collègue veut un autre exemple, je lui en citerai un moins éloigné. Le gouvernement a changé les droits sur les instruments agricoles. Il est vrai qu'il a sauvé la compagnie Massey-Harris et peut-être d'autres grandes sociétés du même genre, mais qu'est-il arrivé dans les petites villes, le long de la frontière d'Ontario? Il y avait environ 400 petites usines se rattachant à la fabrication des instruments agricoles, qui manufacturaient des pièces pour la compagnie Massey-Harris, la International Harvester et autres gros établissements. Le léger changement effectué, l'an dernier, a permis aux gros de continuer. Jusque-là très bien. Cela, pourquoi? Parce qu'ils pouvaient faire venir leurs matières premières sans payer de droits. Mais

qu'est-il arrivé aux fabricants d'érous, de boulons et autres pièces qui entrent dans l'assemblage des machines pour les grosses usines? Presque tous ont fermé boutique ou ne travaillent qu'une partie du temps. Pour l'information de mon honorable collègue et d'autres aussi, j'espérais avoir, aujourd'hui, les statistiques touchant le nombre d'usines au Canada qui, pour cette raison ou pour une ou deux autres, ont fermé leurs portes et le nombre des sociétés qui ont fait faillite. J'aurai les détails dans un jour ou deux et c'est avec plaisir que je les communiquerai, mais, en chiffres ronds, 1,100 usines ont vu leur production diminuer des trois quarts depuis douze mois, à cause des changements que le Gouvernement a effectués dans le tarif douanier au cours de la dernière session du Parlement. Je fais aussi compiler le nombre des employés que cela touche, et c'est avec plaisir que je donnerai plus tard non seulement le nombre exact des usines fermées, le nombre exact des usines ne travaillant qu'à la moitié ou au quart de leur capacité, mais aussi le nombre des employés privés de travail à cause des changements dont j'ai parlé.

Il y a une autre proposition intéressante dans le discours du trône: celle qui concerne les transports. C'est une question qui m'intéresse beaucoup, parce que, la nationalisation ayant pris des proportions considérables en Canada, le problème des transports est un des problèmes les plus essentiels que nous ayons à résoudre. Ce serait vraiment une bonne chose si le Gouvernement pouvait trouver le moyen de faire diminuer les frais de transport.

Je pourrais peut-être vous donner un simple exemple de ce que j'entends dire par cela. Notre agriculture languit, comme nos autres industries. Le marasme de l'industrie manufacturière aura forcément un effet désastreux sur l'agriculture et la question des transports a beaucoup d'importance pour les deux. L'industrie forestière est-elle aussi languissante? Certes, les prix du bois ont été bien plus élevés depuis trois ans qu'ils ne l'avaient été pendant n'importe quelle période équivalente avant la guerre. La différence est d'environ \$4.50 à \$5 les mille pieds. On se demandera alors pourquoi les marchands de bois ne font pas d'argent. Or, depuis les trois dernières années, au moins, les marchands de bois de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick—et je crois qu'il en est de même de la province de Québec—n'ont pas fait un sou de profit. Ceux qui exploitaient des forêts domaniales ou des forêts louées de l'Etat, n'ont pas pu, dans la plupart des cas, gagner suffisamment pour acquitter les droits. Les autres qui exploitaient des forêts privées—

L'honorable M. BLACK.

je sais ce qui en est, car je suis du nombre—ont reçu depuis trois ans un prix qui leur permettait de payer les frais d'exploitation et d'abattre leurs arbres sur leur propriété mais ils n'ont même pas pu recouvrer la valeur qu'avait le bois avant d'être abattu. On peut dire sans exagérer que les trois cents millions de pieds de bois qui sont sortis de la province de Nouveau-Brunswick depuis trois ans ont donné une perte sèche comme produit brut. Je doute que le produit de la vente de ce bois ait couvert les frais de transport aux scieries, de sciage et de chargement à bord des trains. Je ne blâme pas le gouvernement actuel pour cela. Je ne fais que signaler le malheureux état de choses qui existe. Mais si le gouvernement pouvait faire diminuer les frais de transport, cela améliorerait beaucoup la situation.

Par exemple, on paie aujourd'hui environ \$9 par mille pieds pour transporter du bois de construction d'un endroit quelconque du Nouveau-Brunswick disons à Toronto, et cela coûte \$8 pour le transporter du même endroit à Boston. Le barème McAdoo bouleversa complètement les tarifs de transport. Antérieurement, cela coûtait respectivement \$3.50 et \$4 de moins par mille pieds. Cette seule différence constitue un bénéfice énorme. La moitié seulement représente pour les marchands de bois un profit raisonnable. En prenant des mesures pour diminuer les frais de transport des produits naturels ou de tous les produits, le Gouvernement peut rendre un grand service au pays.

J'ai cité l'exemple du bois. Prenons un autre produit qui intéresse particulièrement le cultivateur. Je viens d'une région où l'on cultive beaucoup de foin. On n'en exporte qu'une petite quantité, environ 15,000 tonnes par année. Il y a quelques années, pour expédier ce foin à Sydney, l'un des débouchés naturels, cela coûtait \$3.40 la tonne. Aujourd'hui on paie \$6.80, si je me rappelle bien, pour le faire transporter au même endroit. Or, le cultivateur reçoit, dans cette région, \$9 la tonne pour le foin non pressé. La main-d'œuvre est beaucoup plus onéreuse qu'autrefois. Les terres de culture, là-bas, valent de \$110 à \$125 l'acre, et le prix de revient d'une tonne de foin est environ de \$3 la tonne. Le résultat est que le cultivateur ne fait aucun bénéfice. Si l'on pouvait le faire bénéficier de la différence entre le nouveau et l'ancien prix de transport, il aurait au moins une marge de profit raisonnable.

L'honorable M. BELCOURT: Où prendre cette différence? Il faut que quelqu'un la paie.

L'honorable M. BLACK: Eh bien, au lieu de donner une subvention à une compagnie maritime pour transporter nos produits de l'autre côté de l'Atlantique, de grâce faisons en sorte que les transports à l'intérieur du pays ne coûtent pas trop cher.

On peut en dire autant des pommes de terre. Cette année, les cultivateurs ont eu 32 à 40 cents par boisseau. S'ils avaient pu obtenir une diminution de 5 à 7 cents par boisseau sur les prix de transport, cela leur aurait permis de faire un bénéfice raisonnable.

Je vous cite ces chiffres simplement pour prouver autant que possible l'effet qu'aurait une réduction des prix de transport ou le pouvoir de les fixer.

Mon honorable collègue (l'honorable M. Belcourt) demande comment le Gouvernement peut arriver à cela. Eh bien, s'il voulait seulement adopter la suggestion que j'ai faite l'an dernier, rien que sur le chemin de fer national, il économiserait suffisamment. Or, remarquez-le bien, c'est le Gouvernement qui est responsable du chemin de fer national. L'Etat est propriétaire du réseau et le gouvernement qui dirige les destinées de ce pays devrait diriger les destinées des différents services publics. S'il l'avait fait, il aurait pu économiser suffisamment pour diminuer les tarifs de transport.

L'honorable M. BELCOURT: Qu'aviez-vous suggéré?

L'honorable M. BLACK: Il ne me reste plus que douze minutes. Si mon honorable collègue veut se reporter aux pages 218, 219, 220 et 221 du compte rendu des débats de l'an dernier, il verra ce dont il s'agit.

Le Gouvernement pourrait aussi faire un peu moins de réclame pour certains personnages et s'occuper un peu plus des transports. Non pas que je veuille rapetisser sir Henry Thornton, car je considère qu'il s'y entend en matière de chemin de fer. Cependant, de même que le chef d'une entreprise garde la haute main sur son personnel, et empêche ses employés de se mettre en tête des idées baroques, le gouvernement, à mon avis, devrait surveiller d'un peu plus près la direction des chemins de fer et veiller à ce qu'elle ne se laisse pas entraîner par de semblables idées. Pourquoi les contribuables du Canada iraient-ils payer des frais d'un service radiophonique pour le chemin de fer national? Cependant, je crois comprendre que ce chemin de fer a aujourd'hui six postes d'émission, qui coûtent approximativement \$50,000. Je dis approximativement; il y en a qui coûtent \$90,000, d'autres \$70,000. Le tout représente un placement de \$500,000 et les frais annuels d'entretien s'élèvent à environ \$200,000. En outre,

il y a l'intérêt sur le capital engagé qui, à 5 p. 100, représente \$25,000. Voilà donc \$225,000, mis à la charge des contribuables, et pourquoi? Ce doit être pour faire de la réclame en faveur du président ou d'autres fonctionnaires du réseau national. Cela n'abaisse pas les prix de transport. J'ai voyagé sur des trains où le "radio" fonctionnait; je ne pouvais ni me reposer, ni lire, ni parler. J'aurais préféré qu'il n'y en eût pas et j'oserais dire que la moitié ou les trois quarts des voyageurs ne tiennent pas à entendre ces appareils leur crier aux oreilles, mais préfèrent lire, fumer, converser avec leurs amis ou causer affaires. Que vise-t-on? Permettre à certaines personnes de faire connaître leurs vues. C'est le plus grand système de réclame que j'aie encore jamais vu, et cela n'a aucune utilité pour le public. Les contribuables ne l'ont jamais autorisé et ils auraient bien préféré, messieurs, voir consacrer cette somme de \$225,000 à la réduction du tarif de transport, n'eût-ce été que sur un seul article, plutôt qu'à l'émission de sons à travers le continent nord-américain.

Mais ce n'est pas tout. Si vous alliez à Winnipeg vous y verriez une grande enseigne électrique qui a coûté aux contribuables \$2,000. Elle a été placée là pour annoncer quelque chose qui n'est jamais arrivé ou qui n'a duré que quelques jours. On avait pensé qu'il serait bon d'avoir un train très rapide entre Winnipeg et Toronto. Certains d'entre nous croyaient devoir faire perdre au Pacifique-Canadien sa clientèle en ayant un service plus rapide que le sien. Aussi on eut un train de Winnipeg à Toronto qui mettait quelques heures de moins que le Pacifique-Canadien et l'on plaça cette magnifique enseigne électrique qui coûta aux contribuables la somme de \$2,000. Au bout de quelques jours le chemin de fer national s'aperçut que ce service était difficile et il le supprima; mais l'enseigne est restée. On a dépensé \$2,000 pour l'ériger, sans compter tout ce que cela a coûté aux contribuables pour assurer ce service extraordinaire pendant trois ou quatre jours, modifier les horaires, faire imprimer de nouveaux indicateurs et effectuer tout ce que nécessite le changement d'heure d'un service de parcours direct. Cette expérience a coûté aux contribuables plusieurs milliers de dollars.

L'honorable M. BELCOURT: Le Pacifique-Canadien n'a-t-il pas fait la même chose?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. BLACK: Pas avant d'y être forcé par le chemin de fer National.

L'honorable M. BELCOURT: Justement. C'est la concurrence.

L'honorable M. BLACK: Ensuite, les esprits les plus réfléchis décidèrent que c'était ridicule. Mon honorable collègue est-il d'avis que les chemins de fer du Canada se fassent concurrence pour se tuer? Approuve-t-il cela?

L'honorable M. BELCOURT: Non; je ne cherche pas à le justifier.

L'honorable M. BLACK: Voilà ce que je voudrais savoir. Où trouverez-vous quelqu'un qui puisse justifier une pareille concurrence? Je n'ai aucun intérêt pécuniaire dans le chemin de fer Pacifique-Canadien; mais je vous dis, messieurs, que c'est criminel de faire faire à notre chemin de fer National une concurrence ruineuse pour le chemin de fer du Pacifique-Canadien. Ces deux réseaux sont établis ici: gardons-les. Il y a des capitaux canadiens dans les deux. Le public a plus d'argent placé dans le chemin de fer du Pacifique-Canadien que n'en ont les directeurs de cette société; en effet, on lui a donné du terrain, des subventions, et tout l'argent est sorti de notre poche. Nous sommes, après tout, les propriétaires virtuels de ces deux réseaux et c'est l'intérêt des Canadiens de les voir tous deux prospérer. Evidemment, c'est dans l'intérêt des contribuables de veiller à ce que le chemin de fer national soit aussi encouragé et aussi bien traité que le chemin de fer du Pacifique-Canadien; mais il est également contraire à l'intérêt national de construire des lignes qui enlèveront au chemin de fer du Pacifique-Canadien sa clientèle, simplement pour le plaisir de la lui enlever, comme on le proposait dans le Nouveau-Brunswick, l'an dernier. C'est aussi contraire à l'intérêt public d'inaugurer un service extraordinaire entre Ottawa et Montréal, ou Winnipeg et Toronto, ou ailleurs, dans le seul but d'arracher la clientèle de l'autre réseau qui, après tout, est une société canadienne. Au point de vue pratique, c'est une mauvaise politique. Jamais vous ne verriez deux maisons de commerce agir ainsi. Supposons que mon honorable collègue et moi soyons dans le même genre de commerce: nous ferons en sorte de le rendre le plus lucratif possible; mais si nous sommes tant soit peu intelligents et que nous ne voulions pas courir à la faillite, nous n'irons pas baisser nos prix pour s'arracher mutuellement des clients. C'est absurde; pourtant je crains que la direction des chemins de fer nationaux ne le fasse dans plusieurs cas, c'est pourquoi je dis que le gouvernement—qu'il soit celui-ci ou un autre—devrait exercer un contrôle assez rigoureux sur elle.

On m'a dit autre chose et j'ai lieu de croire que c'est exact: la direction des chemins de fer nationaux se propose, paraît-il, de dépenser environ 50 millions à Montréal. Il est certain

L'honorable M. BELCOURT.

qu'elle a acheté ou s'est engagée à acheter des terrains dans la ville de Montréal et qu'elle se propose d'en acheter d'autres. Certes, la gare Bonaventure, à Montréal, n'est pas une gare bien aménagée; elle n'est pas aussi belle que la gare du Pacifique-Canadien. Il est possible aussi qu'aussitôt que les finances le permettront, le gouvernement ou le chemin de fer national, ait lieu de faire des dépenses raisonnables dans la métropole; mais, personnellement, je dis que ni le gouvernement, ni la direction du chemin de fer national, ne sont excusables d'acheter aujourd'hui dans cette ville des terrains qui ne sont pas nécessaires pour l'instant, ni de proposer l'érection d'un énorme édifice devant éclipser celui du Pacifique-Canadien, alors que la gare actuelle suffit aux besoins de la circulation. Toute dépense à compte du capital, soit pour la réclame, soit pour l'aménagement des gares, est injustifiable, à moins qu'elle ne soit une source directe de bénéfices, ou que le gouvernement ait dans sa caisse plus d'argent qu'il ne lui en faut pour les besoins courants, c'est-à-dire à moins qu'il n'ait suffisamment de revenus pour se payer des ornements comme ceux que j'ai mentionnés.

La dépense de 50 millions qu'on se propose de faire à Montréal est inspirée par la même idée qui a fait acheter un pâté de maisons à l'angle de la rue King, à Toronto, en face des bureaux du Pacifique-Canadien. A Toronto, nous avons une superbe gare qu'on n'utilise pas à cause d'une mésentente entre le gouvernement fédéral et la ville de Toronto et dont je ne connais pas les détails. Or, à quelques pas seulement de cette nouvelle gare, on a dépensé une somme énorme pour l'achat d'un angle de rue où l'on se propose d'ériger un nouvel édifice. Pourquoi? Non pas parce qu'on en avait besoin plus que d'une cinquième roue à une voiture. Pas du tout; je n'ai pas besoin de dire à ceux de mes honorables collègues qui connaissent un peu Toronto, que si l'on a voulu installer des bureaux pour la vente des billets à cet endroit, c'est dans le seul but de faire la concurrence. Le chemin de fer national a une autre raison d'être, du moins au temps actuel. Or, les contribuables ne sont pas d'humeur à participer aux luttes particulières entre présidents ou directeurs de chemin de fer. Ils réclament des économies et tant qu'on n'en fera pas, ils ne seront pas satisfaits. Le gouvernement actuel ne conservera pas le pouvoir, lorsqu'il se représentera devant le peuple, s'il pense que le public désire de pareilles dépenses; aucun gouvernement pensant et agissant de la sorte, ne résisterait.

Il y a juste trois mots que je suggérerais à l'honorable leader du gouvernement de faire inscrire sur sa porte, afin de les voir chaque

fois qu'il entre. Quand je dis le leader du gouvernement je parle non seulement de l'honorable leader du Sénat, mais aussi du leader du gouvernement à la Chambre des communes et je pense qu'il serait bon que nous en fissions tous autant. Les trois choses les plus importantes pour le Canada en ce moment, sont les suivantes: d'abord, la protection; ensuite, les transports; enfin, la conservation. Ces trois mots englobent tout l'avenir du Canada. Chaque fois qu'on a diminué le tarif douanier—et les deux partis l'ont diminué—cela a été suivi d'un désastre. Si le libre-échange, au lieu d'être une simple théorie, était un régime en pratique dans le monde entier, je serais libre-échangiste. Mais il n'y a pas une seule nation libre-échangiste dans l'univers actuellement. La Grande-Bretagne est bien plus protectionniste que le Canada. Les Etats-Unis, nos voisins du Sud, ont le tarif douanier le plus élevé qu'on ait encore jamais retracé dans l'histoire. Or, c'est enfantin de supposer que nous, qui vivons à côté d'eux, nous puissions développer notre industrie sans nous protéger contre leur production beaucoup plus intense et leurs ressources de fabrication beaucoup plus grandes.

Pour ce qui est des transports je crois en avoir dit assez; d'autres, parmi nos collègues qui sont mieux au courant, en ont dit plus. Nous serions très heureux de voir diminuer les prix de transport maritime, mais avant de dépenser les fonds publics pour les faire baisser, essayons donc de remanier les prix de transport à l'intérieur du pays, afin d'accomplir ce que visait la Confédération, c'est-à-dire pour que les Provinces maritimes puissent obtenir ce qu'elles méritent et ce qui leur revient en vertu du pacte de la Confédération; pour que l'Ouest et l'Est puissent être réunis; pour que ces différentes régions, souffrant actuellement d'un tarif de transport désavantageux, puissent voir ce désavantage au moins quelque peu corrigé. On peut le faire, messieurs. Si les autorités des chemins de fer et le Gouvernement voulaient se réunir et étudier la chose, je suis sûr qu'ils trouveraient le moyen de le faire.

On a dit que l'esprit de révolte régnait dans les Provinces maritimes. Ce n'est pas vrai. Les habitants des Provinces maritimes sont aussi fidèles à leur pays que ceux de n'importe quelle autre région. Mais, vous le savez, il arrive un jour, où un pied endolori fait tant de mal qu'on ne peut plus porter de chaussures. C'est ce qui va arriver bientôt dans les Provinces maritimes et c'est le devoir du Gouvernement de veiller à ce qu'on guérisse la plaie avant d'être obligé d'enlever la chaussure. Si le Gouvernement, au lieu de nous servir des platitudes, nous offrait quelque chose

de bien défini en matière d'économie et de réduction de taux de transport et ce qui est encore plus essentiel, qu'il nous donnât une certaine protection pour nos industries, le pays reviendrait à son état normal, il n'y aurait ni question des Provinces maritimes, ni question de l'Ouest et nous serions encore une fois un peuple uni.

Sur la proposition de l'honorable M. Pope, le débat est ajourné.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

Séance du vendredi, 13 février 1925.

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable Hewitt Bostock.

Prières et affaires de routine.

#### DEMISSION DE L'HONORABLE JUGE RUSSELL

##### INTERPELLATION

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. L'honorable Juge Russell, de la Cour suprême de la Nouvelle-Ecosse, a-t-il démissionné?
2. A quelle date a-t-il démissionné?
3. Quelqu'un a-t-il été nommé pour remplir la vacance survenue?
4. Quelle est la personne qui a été nommée pour remplir cette vacance?

L'honorable M. DANDURAND:

1. Oui.
2. La démission a été acceptée par un arrêté ministériel, daté du 1er octobre 1924, et entrant en vigueur le 5 octobre 1924.
3. Non.
4. Voir réponse n° 3.

#### DISCOURS DU GOUVERNEUR GENERAL

##### ADRESSE EN REPONSE

Le Sénat reprend le débat ajourné hier, sur la motion de l'honorable M. Robinson: qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général en réponse au gracieux discours qu'elle a prononcé à l'ouverture de la session.

L'honorable RUFUS H. POPE: Honorables messieurs, je remarque l'absence du proposeur de la motion et de celui qui l'a appuyée; toutefois je désire les féliciter de la manière habile dont ils ont traité le maigre programme contenu dans le discours du Trône. Nous sommes habitués depuis longtemps à ne trouver dans le discours du Trône, que bien peu de

choses concernant les conditions réelles du pays ou les questions que, de temps à autre, le Gouvernement juge à propos de présenter au Parlement. Ce n'est pas la première fois qu'on nous présente un programme court et peu chargé. Cependant, le discours du Trône contient certaines questions qui, si elles ne sont pas résolues judicieusement, peuvent compromettre la prospérité du Canada.

Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir, je l'ai, à deux ou trois reprises, engagé à adopter pour le pays, des lois fiscales et autres qui soient bien définies. Je suppose qu'on m'a attribué de l'esprit de parti. On a conclu que ceux avec lesquels je sympathisais n'étant plus au pouvoir, je prenais plaisir à critiquer le Gouvernement plutôt que de lui permettre d'exécuter un programme tendant au développement et à la prospérité du pays. J'affirme, honorables messieurs que telle n'a jamais été mon attitude envers le Gouvernement au pouvoir; qu'il soit ou non conforme à mes opinions. J'ai critiqué librement les deux partis; et aujourd'hui, dans la position où se trouve le Canada, nous devons être pénétrés de la nécessité d'adopter une ligne de conduite qui activera le progrès du pays au lieu de le retarder. Il est grand temps, je crois, que les honorables membres de cette Chambre, sans distinction de parti, reconnaissent que le Gouvernement a négligé d'adopter une politique nationale, et s'est livré à un jeu purement politique. Rien n'est plus désastreux pour un pays, que d'avoir un gouvernement, qui à la suite d'une élection dont le résultat lui accorde le pouvoir, continue, dans ses réunions en Conseil, le jeu politique de la campagne électorale au lieu d'adopter courageusement un programme national.

Le cabinet a seul la responsabilité de proposer des lois contribuant à la prospérité du pays. Mais je répète que le Cabinet actuel est devenu un comité de politiciens qui n'étudient les questions qu'au point de vue des conséquences qu'elles peuvent avoir pour eux ou leurs partisans; ils se demandent tout d'abord si telle ou telle loi qu'ils devraient adopter pour le bien du pays ne sera pas désapprouvée par un groupe dont ils ont besoin pour former leur majorité. Cet esprit est et sera toujours, un grand malheur pour le Canada, quel que soit le parti de ceux qui en sont imbus, et je n'hésite pas à dire que c'est l'esprit qui règne aujourd'hui.

J'ai beaucoup observé durant ces derniers dix jours. Ayant flâné, si je puis m'exprimer ainsi, autour du trône, pendant nombre d'années, il ne m'est pas difficile de surprendre même les secrets de la Chambre du Conseil; et je puis dire en toute vérité,

L'honorable M. POPE.

que le Cabinet actuel se laisse beaucoup plus influencer par les exigences politiques que par les besoins réels du Dominion. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le discours que l'on a persuadé à Son Excellence de prononcer devant nous, pour être convaincu de ce que je dis. Le premier ministre, au cours de son voyage dans les provinces de l'Ouest, a déclaré de la manière la plus expressive, (et d'après les journaux, au milieu des applaudissements les plus bruyants), qu'on allait se dispenser des services de cette honorable Chambre, ou tout au moins, qu'on allait y faire de tels changements qu'elle deviendrait inutile. Naturellement, depuis son retour, il a modifié et remodifié ses plans lorsqu'il s'est trouvé devant le Cabinet, composé de représentants des différentes parties de notre Canada; si bien qu'aujourd'hui sa première ardeur a presque complètement disparu.

Hier, l'honorable représentant de Montarville, (l'honorable M. Beaubien), a fait allusion à la province de Québec et je suppose qu'il parlait au nom des Canadiens-français. Je me permettrai de lui dire, ainsi qu'à cette Chambre, qu'il exprimait l'opinion de toute la province de Québec, car l'élément protestant ou, si vous le voulez, la minorité de langue anglaise, est absolument d'accord avec la majorité dans cette province, pour déclarer qu'il est opposé à tout changement que l'on voudrait apporter dans la constitution de cette Chambre, pour supprimer le droit du peuple de réclamer la protection de cet honorable corps parlementaire chaque fois que les droits des minorités, française ou anglaise, seront violés. Permettez-moi de dire de plus à mon honorable ami, l'honorable M. Dandurand, et au Cabinet dont il fait partie, qu'ils n'auront pas l'audace de mettre ces menaces à exécution, malgré toutes les vantardises du premier ministre dans l'Ouest. Celui-ci savait qu'il lui était facile de soulever là-bas, l'enthousiasme, vu qu'il s'adressait à une population composée en grande partie d'étrangers au pays, de nouveaux colons, peu au courant des circonstances qui ont amené la Confédération. Ces gens-là ignorent les raisons très sages, je crois, qui ont amené les Pères de la Confédération, représentant les majorités ou les minorités au Canada, à concevoir l'idée d'établir une deuxième Chambre qui ne puisse se laisser influencer par l'agitation qui en certaines circonstances, trouble l'opinion publique. Dans toutes les provinces, on discuta la sagesse de créer une deuxième Chambre. Partout on en comprit la nécessité, et la province de Québec insista plus que toute autre partie du pays sur cette nécessité. J'ajouterai encore, honorables messieurs, que si la province de Québec n'avait pas obtenu cette garantie que

lui procure la Chambre Haute, (et je parle en particulier de cette partie de la province que j'ai l'honneur de représenter), il n'y aurait pas eu de Confédération en 1867.

J'ai dit l'autre jour à Montréal, et avec raison, je crois, que le Sénat était tellement supérieur, intellectuellement parlant, au très honorable premier ministre du Canada, que bien qu'il ressent le besoin de réformer cette honorable Chambre, il ne saurait par où commencer. Je n'ai aucune raison de changer ma déclaration. Je remarque que, faisant allusion au discours que j'ai prononcé à cette assemblée de dames, à Notre-Dame de Grâce, l'honorable M. Cardin, ministre de la Marine et des Pêcheries, a déclaré que j'avais soulevé la question d'annexion. Jamais! Je n'ai jamais parlé d'annexion en cette circonstance. Tout ce que je sais, c'est que dans la province de Québec un grand nombre de Canadiens de langue française et de langue anglaise, ont été forcés de passer dans les Etats de la Nouvelle-Angleterre, et pourraient demander l'annexion de ces Etats au Canada. C'est toute l'annexion dont il est question dans notre province, et nous n'en sommes pas fiers. Je crois que le Gouvernement devrait adopter une législation, fiscale ou autre, de nature à arrêter ce courant d'émigration. L'autre jour, l'honorable leader de cette Chambre a présenté des chiffres. Je n'en parlerai pas, car plusieurs honorables sénateurs ont donné à maintes reprises des chiffres qui figurent au Hansard où on peut les trouver si on désire les lire.

Mais permettez-moi de rappeler que l'on porte entre 186,000 et 208,000, le nombre des personnes qui ont quitté, l'année dernière, le Canada pour les Etats-Unis. Ce chiffre, quel qu'il soit, ne représente que ceux qui ont payé la taxe de \$8 et qui par suite sont inscrits sur les livres des Etats-Unis. Mais il y en a beaucoup d'autres qui ont traversé la frontière. Les chiffres produits ne représentent pas plus que 50 p. 100 du nombre total de ceux qui passent aux Etats-Unis. J'oserais dire que 400,000 personnes ont traversé les lignes il y a deux ans. L'honorable sénateur dit que cette émigration a diminué depuis un an. J'espère que l'honorable monsieur ne s'attend pas à ce que nous perdions cette année un demi-million d'individus, comme l'année dernière; et si le nombre d'émigrés diminue, ce n'est pas une raison pour dire que la politique du gouvernement est bonne. Lorsqu'il parle du mouvement de la population entre les deux pays, il signale une condition toute naturelle. Il y aura toujours un mouvement de va-et-vient entre le Canada et les Etats-Unis. Mais notre législation doit tendre à faire venir au Canada les citoyens des Etats-Unis et non pas à faire émigrer les canadiens

aux Etats-Unis. Tant que ce but ne sera pas atteint, il est inutile de nous donner des chiffres qui ne signifient rien. Ils ne représentent aucunement la situation financière du pays, mais indiquent simplement que nous ne pouvons envoyer un demi-million d'individus aux Etats-Unis tous les ans. L'honorable monsieur a parlé de protection et a cité des chiffres. Voyons quel a été l'effet de la politique adoptée depuis quelque temps par le gouvernement relativement à l'agriculture. Il s'est formé dans l'Ouest, un parti connu sous le nom de parti progressiste. Les progressistes sont les maîtres du gouvernement actuel. Le révérend M. Hoey, dans son discours, lui dicte la ligne de conduite à suivre, et lui dit que ses partisans de l'Est n'ont aucune part dans l'accomplissement du programme administratif. Il s'agit simplement pour le ministre d'accepter ce qui lui est proposé ou de démissionner. C'est ce qui prouve encore ce que je disais tout à l'heure; à savoir que le cabinet actuel est une organisation de parti et non un groupe d'hommes d'Etat travaillant à la prospérité du Canada en général. Les progressistes ont demandé une politique pour eux-mêmes. Il ne faut pas perdre de vue que la population agraire de l'Est est double de celle de l'Ouest. Les intérêts des cultivateurs de l'Est sont aussi importants que ceux des cultivateurs de l'Ouest. Toute dépense, nécessaire ou inutile, faite par un gouvernement quelconque du pays, est payée à même les taxes imposées aux cultivateurs comme aux autres citoyens. Si vous construisez dans la ville de Montréal, le pont qui est projeté, les cultivateurs vont contribuer à cette dépense; qu'elle soit faite par l'administration ou la commission du port. Le blé de l'Ouest et les produits de l'Est, contribueront ensemble à la construction du pont. Il en est ainsi pour tout. Lorsque les premiers colons, dont faisaient partie mes ancêtres, se fixèrent dans les cantons de l'Est, quand mon grand-père, qui était un Loyaliste, s'y établit, une seule hutte existait à l'endroit où se dresse aujourd'hui la ville de Sherbrooke. Ces pionniers vivaient alors dans des conditions primitives. Ils prirent leurs haches et se mirent au travail, construisant des huttes chaudes et confortables, ainsi que de bonnes granges. Ils amenèrent leurs familles et commencèrent à cultiver la terre pour subvenir aux besoins de tous. Ils récoltèrent du lin dont ils tirèrent de la toile, et fabriquèrent avec la laine de leurs moutons, des tissus pour se vêtir. Ils étaient groupés ensemble et subvenaient à leurs besoins. Ils n'avaient pas d'impôts à payer. Ces charges n'existaient pas. On leur donna gratuitement du terrain afin de les encour-

rager à donner suite à leurs sentiments patriotiques, à quitter les Etats-Unis et à venir vivre au Canada. Nous avons fait la même chose dans l'Ouest en donnant tout ce que nous pouvions donner pour encourager la colonisation dans cette partie du pays. Voilà les conditions dans lesquelles sont venus s'établir les premiers colons. La nature avait fait le sol généreux. Après avoir défriché la terre, l'homme avait à sa disposition toute la fertilité que Dieu avait mise là pour le récompenser de ses labeurs. Les récoltes vinrent. Aucune taxe ne fut imposée, sauf plus tard pour la construction d'une route; mais alors les colons furent requis d'aider aux travaux de construction. J'avais à peu près cinquante ans, lorsque je payai mon premier impôt de voirie, et ce fut en travail que je l'acquittai. Nos écoles aussi étaient primitives et peu coûteuses. Mais il fallait progresser, et le chemin de fer fit son apparition. Il traversa la rivière; les routes furent améliorées; la valeur des fermes augmenta; et le sol, quelque peu épuisé alors, produisit du foin et d'autres produits qui au lieu d'être consommés sur la ferme, furent emportés au loin par les chemins de fer et les navires; on appelait cela l'expansion de la civilisation.

Plus tard, le vieillard quitta la ferme. Il transporta sa propriété à son fils et fit des arrangements par lesquels celui-ci devait avoir soin de toute la famille. Cela voulait dire des impôts. La terre n'était plus libre d'obligations. Disons qu'elle fut vendue pour \$3,000 ou \$4,000. Il fallait payer l'intérêt de cet argent. Puis vinrent s'ajouter les impôts pour les écoles et la voirie. Bientôt on entendit cette remarque (elle me fut répétée si souvent que je déteste d'en parler): "Ce jeune homme ne réussit pas aussi bien que son père". C'était vrai, et pourquoi? Parce que le père avait épuisé le sol en lui demandant tout sans jamais rien lui rendre; c'est un mode que l'on adopte encore aujourd'hui dans l'Ouest. Nous avons dans l'Ouest des terrains de choix, comme par exemple, à Portage-la-Prairie, où le sol est d'une richesse presque incomparable. Les vallées du Saint-Laurent et du Richelieu étaient aussi fertiles. Le terrain y était plus riche que dans les montagnes où j'habitais. C'est pourquoi notre ferme s'épuisa plus vite. L'impôt augmenta; il fallut hypothéquer la terre, et le jeune homme ne put payer ni les taxes ni les intérêts sur l'hypothèque et il abandonna la ferme.

Voyons quel encouragement le colon reçut dans ce temps-là. En 1889-90, le gouvernement était dirigé par sir John-A. Macdonald. Mon très honorable ami, (le très honorable sir George E. Foster), était ministre des Fi-

nances. Après avoir discuté à fond la question avec ceux qu'on supposait être au courant de la situation, le gouvernement attaqua le problème dans toute son ampleur. Ce n'était pas alors une organisation de politiciens. Lorsque nous demandâmes une augmentation de protection sur les produits de la ferme, on nous accorda trois ou quatre cents. Ce droit n'a jamais été augmenté; au contraire, il a été réduit, car en 1889, date à laquelle il a été mis en vigueur, le bifteck se vendait 10 ou 12 cents la livre, de sorte que l'augmentation de trois cents par livre représentait 40 p. 100. C'était encourageant; et pour la première fois, dans ma vie, je vis des barils de porc canadien remplacer au chantier les viandes venant de Chicago. Mon très honorable ami, comprenant la position du cultivateur, nous rendit en 1889 un grand service dont nous connaissons les résultats. Mais bientôt survint la lutte en faveur d'une réciprocité illimitée; et dans les circonscriptions bordant les états du Maine et du Vermont, nous primes 11 sièges sur 13. Une erreur fut cause que nous ne pûmes l'emporter dans douze comtés. Permettez-moi de vous dire, honorables messieurs, que les individus ne peuvent prospérer s'ils broient du noir du matin au soir; et ce qui est vrai des individus s'applique également aux nations. Il faut de l'encouragement. Peut-être n'obtient-on pas tout ce qu'on espérait, mais on a au moins le courage d'aller de l'avant. Permettez-moi de faire encore allusion aux cantons de l'Est. Je parle pour eux maintenant, et j'espère que vous me pardonneriez cette restriction. Dans cette partie du pays, le sol est épuisé, et aujourd'hui, nous avons à faire face à la concurrence des Etats-Unis, un pays étranger qui a un surplus de produits de toutes sortes: jardinage, beurre, œufs, etc., dont il veut se débarrasser. Ces produits arrivent sur le marché avant les nôtres que nous ne pouvons plus écouler.

Je vais vous citer un exemple: Nous avons eu dans les cantons de l'Est une température très rigoureuse en novembre, décembre et janvier. Nous n'avions pas eu de froid aussi intense depuis 25 ans; et je crois que plusieurs autres régions du Canada ont aussi souffert d'une température au-dessous de zéro. Si un homme, ayant 100 poules, levait 15 ou 20 œufs par jour, pendant ces trois mois, particulièrement en décembre et janvier, c'est qu'il accordait une attention spéciale au soin de ses poules. Il était obligé de pourvoir à la nourriture de 100 poules. Le printemps arrive plus vite dans les Etats du sud, et au moment où notre homme commence à vendre ses œufs, la Chine et les autres pays du sud nous en-

voient ces mêmes produits, et les prix du marché, à Montréal et à Toronto, tombent immédiatement. La semaine dernière, les œufs se vendaient 50 cents la douzaine. Vous savez ce que cela signifie dans nos campagnes. Les œufs sont expédiés, vendus et revendus plusieurs fois avant d'arriver au consommateur. Je crois que si l'on ne remédie pas à la situation, on va ruiner cette industrie. D'autre part, si vous voulez expédier des œufs aux Etats-Unis, vous aurez à payer un droit de 8 cents par douzaine. Nos voisins se protègent. Mon honorable ami a dit l'autre jour que notre situation actuelle était due à ce que nous n'avions pas la réciprocité. Je sais qu'il est plein de vie et j'en suis heureux, mais sa voix me semble venir d'outre-tombe, quand je songe au sort qu'a eu cette réciprocité en 1911 et au discours du président des Etats-Unis, à l'exposition internationale du bétail, à Chicago. Il disait: "Allons-nous permettre au bétail canadien de concurrencer le nôtre sur notre propre marché?" Je sais qu'il existe quelque part des individus qui cherchent à retirer un homme enseveli dans une caverne. De même, s'ils essaient jamais de déterrer les anciens partisans de la réciprocité, ils auront à creuser plus profondément que la première fois. Non; la réciprocité est inutile; donnez-nous quelque chose de pratique.

Revenons maintenant à la question de la fertilité du sol. J'en parle en connaissance de cause, et je dis sans hésitation que si vous entreprenez de rendre aux terrains des cantons de l'Est les phosphates et la chaux qu'ils ont perdus depuis plus d'un siècle, vous allez dépenser beaucoup plus que vous ne l'avez fait pour la construction des chemins de fer, depuis les premiers jours du C.P.R. Mais alors qu'allons-nous faire? Quel secours devons-nous attendre de vous? Avez-vous une espérance à nous donner? Serons-nous traités comme les anciens esclaves de Rome? Vous connaissez l'histoire. Lorsque les autocrates et les guerriers eurent pris possession de Rome, ils découvrirent qu'ils pouvaient, pour nourrir leurs armées, faire venir le grain de leurs possessions en Italie et ailleurs. Ils le firent et ruinèrent l'empire romain. Dans le monde aujourd'hui, de grands écrivains disent qu'il n'y a pas d'avenir pour notre civilisation; et ils avancent des arguments très forts à l'appui de leur assertion. Je ne suis pas de leur avis; mais s'il est vrai qu'il n'y a pas d'avenir pour nous, nous avons actuellement le genre de gouvernement qu'il nous faut. S'il y a possibilité de donner un espoir quelconque à la classe agricole, faites-le en lui accordant les marchés auxquels elle a droit. Je refuse absolument de croire qu'une nation étrangère a le droit de nourrir et de vêtir les citoyens du Canada. C'est le

principe fondamental sur lequel repose toute prospérité; c'est ce principe qui a été la source d'énergie de cette politique nationale formulée en 1878, et qui a sauvé la situation alors que notre unique marché étranger était aux Etats-Unis.

Permettez-moi de vous dire que si nous accordons des privilèges spéciaux à l'Angleterre ou à tout autre pays, nous devrions, en retour, obtenir les mêmes privilèges. Notre part dans la prospérité de l'empire consiste à faire prospérer le Canada. De 1914 à 1918, nous avons prouvé à prix d'or et de vies humaines, que nous aimions l'empire, que nous le chérissions et que nous le considérons comme l'organisation la plus puissante du monde civilisé. Nos sentiments sont connus par toute l'Angleterre, il est inutile d'insister sur ce point. Mais je doute que les signatures de mon honorable ami, apposées au protocole, soient une preuve d'attachement à la mère-patrie.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai rien signé.

L'honorable M. POPE: Vous n'avez rien signé? Avez-vous rapporté le document? Vous êtes un fidèle représentant du gouvernement actuel: vous n'avez rien fait. Je vous félicite de vous tenir solidement avec le gouvernement.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon honorable ami le permet, je lui dirai que les membres de la Ligue des Nations ont simplement recommandé ce document à la sérieuse considération des différents gouvernements. Il est le résultat du travail sérieux d'hommes en vue et très avertis.

L'honorable M. POPE: Et votre devoir vous oblige de le recommander sérieusement à l'attention de votre gouvernement? Eh bien, je le regrette.

L'honorable M. DANDURAND: Et j'ajouterais qu'il est approuvé par le très honorable sir Robert Borden lui-même.

L'honorable M. POPE: Je parlais de votre gouvernement. Il y a une grande différence entre votre gouvernement et sir Robert Borden; toute la différence du jour et de la nuit. Vous n'aimez pas que j'applique au gouvernement l'expression "organisation de parti"; j'en emploierai une autre et je l'appellerai "cabinet de touristes"; vous avez fait le tour du monde. J'en suis content, car jamais un cabinet n'a eu plus besoin d'élargir ses vues que celui qui est actuellement au pouvoir. D'ailleurs il est préférable que vous soyez hors du pays, car au moins pendant ce temps-là, vous ne causez aucun dommage ici. Ne croyez pas que je

parle ainsi par jalousie. Non, mais au contraire, j'espère que ces voyages extraordinaires à travers le monde, en vous donnant des idées plus larges, produiront d'excellents résultats pour le Canada.

J'ai beaucoup de sympathie pour les cultivateurs de l'Ouest, car je me suis moi-même livré à la culture et à l'élevage dans cette région. Mais leurs vues sont étroites. Je comprends leur situation, mais je puis leur dire qu'ils ne gagneront rien à frapper à la porte que les Etats-Unis leur ont fermée au nez. Ils ne gagneront rien à envoyer leur blé chez nos voisins du sud, qui le mélangeront au leur, et nous feront concurrence sur les marchés du monde. On nous dit que quelqu'un s'occupe de cette question. Peu importe, ma déclaration est exacte. Je n'ai pas une haute opinion des Etats-Unis sur ce point. Je ne me soucie pas qu'un individu qui me fait concurrence ait la manutention de mes produits. On a prouvé, il y a 25 ou 30 ans, que le Manitoba pouvait produire un excellent blé, donnant un plus grand rendement, et un meilleur pain que tous les autres blés connus. Nous nous sommes aperçus alors que nous avions un marché facile pour notre blé dans le monde entier. La Russie n'est pas à craindre; elle ne reprendra pas avant plusieurs années, sa place sur le marché du blé dans le monde, et il y a lieu de croire qu'elle ne sera jamais plus un concurrent sérieux pour nous. Sauf une lisière de terrain au nord des Etats-Unis, c'est le Canada qui produit le plus de blé de tout le nord du continent. Le Manitoba a donné jusqu'à 89 boisseaux à l'acre. Nous possédons les plus beaux champs de blé du monde. Je parle du blé d'exportation. Personnellement, je voudrais que le gouvernement étudiat s'il ne serait pas opportun d'interdire l'exportation de notre blé, d'établir au Canada assez de minoteries pour y moudre tout notre blé et d'exporter la farine seulement en gardant ici les produits auxiliaires de cette industrie. Il fut un temps où, dans les cantons de l'Est, nous payions \$7, \$8, \$9, \$10, \$12, \$16, \$17, \$18 et \$20 pour une tonne de son. Aujourd'hui elle nous coûte plus de \$30. Il en est de même pour l'avoine et tout le grain de moindre coût employés à la nourriture du bétail et à la production du beurre. Le grain est actuellement trop cher pour qu'il soit possible de produire du beurre dont le prix pourra faire concurrence à celui des pays du sud, tels que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui envoient sur le marché de Montréal, en plein hiver, du beurre à 25, 28 et 30 cents la livre.

Honorables messieurs, je dis, et je parle par expérience, que le cultivateur de l'Est ne peut, dans ces conditions, vivre et payer ses dettes. Allez sur le marché et voyez ce qui

[L'hon. M. Pope.]

s'y passe. L'entreposeur fait une réserve de beurre. Il n'est pas nécessaire qu'il en entrepose des wagons entiers pour être le maître du marché. Le cultivateur des cantons de l'Est va le trouver et lui dit: "M. Armstrong—ou tout autre nom qu'il vous plaira de lui donner,—j'ai du beurre à vendre; voulez-vous l'acheter?" L'entreposeur lui offrira 28 cents la livre. "Je ne puis accepter 28 cents; ne pouvez-vous m'offrir davantage?" "Non" dit-il, "c'est le plus haut prix que je puisse payer. Je sais que vous êtes un producteur de beurre, et je vous offre 28 cents." En payant le son \$30 la tonne, et la farine de maïs de \$40 à \$50 la tonne, il est impossible de vendre le beurre 28 cents la livre si l'on veut réaliser des profits. Sa production coûte davantage. Dans ces conditions, le cultivateur est obligé de quitter la terre et d'aller chercher fortune ailleurs. Il n'y a rien qui lui donne confiance en l'avenir. S'il attend une semaine au deux, et revient vers l'acheteur, le prix peut avoir baissé de un ou deux cents; il est obligé de vendre; il lui faut se décider un jour ou l'autre. Il y a une banque qui le harcèle sans cesse et demande une somme à compte d'un billet échu. Il est bien compris que les banques ne lui accordent aucune concession. Cette question n'est pas mentionnée dans le discours du Trône. Je dis donc que le cultivateur est obligé de vendre son beurre au prix qu'on lui offre. Tout le beurre ne vient pas de l'Australie, mais il en viendra assez pour les besoins du marché, si notre homme n'accepte pas 28, 26 ou 25 cents la livre. Il n'est pas protégé.

Maintenant, si les cultivateurs de l'Ouest avaient des vues nationales, pourquoi ne chercheraient-ils pas à connaître notre situation? Nous la leur aurions fait connaître sans hésitation et avec plaisir. Mais non, ils nous ont considérés comme des manufacturiers, et rien de plus. Il est vrai que nous encourageons jusqu'à un certain point, l'établissement et l'expansion des industries afin d'améliorer le marché domestique qui est, quoi qu'on en dise, le meilleur marché du monde. L'exportation est utile à cause du surplus dont vous pouvez disposer; et dans ce cas, vous devez accepter les prix qui vous sont offerts. Mais le marché domestique est le meilleur et plus il est rapproché du cultivateur, plus il lui est profitable et plus il donne de valeur à son terrain. C'est la population de l'Est qui édifie les assises de l'Ouest. L'Est a assumé de formidables obligations pour l'établissement et le progrès des provinces de l'ouest. Je croyais alors, et je crois encore, que nous avions raison d'agir comme nous l'avons fait, mais je crois aussi que nous, cultivateurs de l'Est, qui sommes

aussi nombreux que ceux de l'Ouest, avons droit à la coopération de ce groupe qui impose au gouvernement actuel une politique de bas tarif. Je pense que ce groupe est injuste envers nous en prétendant pouvoir décider seul quel doit être le tarif des produits agricoles. L'établissement de ce tarif a donné de maigres résultats. Peu importe que ces messieurs de l'Ouest paient \$1 ou \$50 de moins pour leurs lieuses. Ils ont actuellement, et ils auront pendant plusieurs années, un bon marché pour leur blé. Ils ne le vendront peut-être pas toujours \$2, mais les perspectives du marché du blé sont bonnes, si les cultivateurs ne surproduisent pas. S'ils commettent cette erreur, ils en subiront les conséquences. Ils n'ont pas à craindre la concurrence quant à la quantité, et s'ils veulent récolter la qualité de blé que leurs terrains peuvent produire et ne pas dépasser la production normale, ils réaliseront certainement de bons bénéfices. Ils n'ont aucune raison de surproduire. Ils ne devraient pas appuyer un gouvernement qui, au mois de mars, (le mois prochain), ne serait pas en mesure de leur faire connaître la situation du marché du blé dans le monde entier. Notre pays est le seul où on sème le blé au printemps pour le récolter en automne. Tout le blé de l'Australie et de l'Amérique du Sud est aujourd'hui sur le marché, et d'ici à trente jours, tous les cultivateurs au Canada, devraient être au courant de la quantité de blé que notre pays sera appelé à fournir au monde entier, et ils pourraient alors prendre leurs dispositions en conséquence. Le cultivateur canadien devrait être mis au courant des produits qui manqueraient et que le Canada peut fournir. Malheureusement, au lieu d'un gouvernement qui s'intéresse à nous, nous avons un conseil politique qui s'occupe à gagner des élections.

Etudions maintenant la question d'aider le cultivateur au point de vue financier. Je désire consacrer quelques instants à ce sujet. Dans les cantons de l'Est, un cultivateur ne peut espérer réussir avec le régime actuel. On me dit que la situation est plus avantageuse en d'autres parties du Canada où on accorde un plus grand crédit au cultivateur. Tant mieux, mais ce n'est pas le cas chez nous. Quatre-vingts pour cent des sommes déposées dans les banques de villages sont envoyés dans les grands centres tels que Montréal et Toronto. Autrefois, nous pouvions emprunter de nos voisins; il nous demandait simplement: "Pour combien de temps voulez-vous emprunter?" Et si vous répondiez: "Pour un an", on vous disait: "C'est très bien, vous pouvez avoir l'argent." Mais les banquiers n'agissent pas ainsi. Si vous pouvez vous procurer un endos-

seur, peut-être consentiront-ils à vous accorder l'emprunt, mais ils vous diront alors: "Pour soixante jours ou 90 jours?" Vous répondrez qu'il vous est impossible, dans ce court espace de temps, de vendre votre bétail sur le marché; mais on vous fera remarquer que la banque ne peut enfreindre les ordres du bureau chef. Le bureau chef! voilà le grand mot! Que connaissent-ils à Montréal ou à Toronto? Croyez-vous qu'ils aient, là-bas, la moindre idée de notre situation? Pensez-vous que ces gens de la haute finance se soucient même de le savoir? Je ne dirai pas que je possède les capacités requises pour dicter au pays ou au Parlement la méthode à adopter; mais personnellement, je crois que les banques et les compagnies fiduciaires, qui sont habituées à prêter de l'argent, devraient participer à la mise en application de cette méthode, quelle qu'elle soit.

J'étais l'autre jour à Sutton, ville située près de la frontière, et j'ai appris que les gens de cet endroit avaient été obligés de s'adresser à des institutions des Etats-Unis pour contracter des emprunts. Ils ont obtenu, sur hypothèques ou autrement, plus de \$200,000; somme qui leur était nécessaire pour se maintenir. Ce sont des faits comme celui-là qui, s'ils se répètent, peuvent à la longue amener l'annexion. Ces gens-là ne manquaient pas de loyauté envers le Canada; ils avaient un urgent besoin d'argent et ne pouvaient en obtenir des institutions de leur propre pays. Je vous cite cet exemple à seule fin de vous faire connaître la situation.

J'ai fait les mêmes remarques l'année dernière lorsque nous avons discuté nos méthodes bancaires. Je ne dis pas que ma parole ou celle de tout autre honorable membre de cette Chambre devrait faire loi, mais si le gouvernement ne peut pas la réfuter, il devrait au moins la prendre en considération, quelle que soit la personne qui la profère. Mon opinion était alors qu'il était suffisant de prolonger d'un an les chartes des banques et de permettre aux banquiers du Canada de s'entendre, si possible, avec nos cultivateurs sur un nouveau projet ou un système additionnel d'opérations bancaires qui serait compatible avec les besoins de l'agriculture. Le cultivateur a besoin d'un crédit à long terme tout autant que d'un crédit à brève échéance. Nous devrions adopter les modes de banques qui existent en Norvège, en Danemark, en Allemagne, et qui existaient même autrefois en Russie. Les Etats-Unis d'Amérique ont adopté ces systèmes jusqu'à un certain point, dans les prêts aux cultivateurs. Ils n'ont rien inventé, mais ils ont eu le bon sens d'aller en Europe, d'y étudier les méthodes qui donnaient satisfaction, et de les appliquer aux

besoins de leur propre pays. Nos gouvernants auraient pu en faire autant. C'est ainsi que dans les Etats de l'Ouest américain on peut évaluer à plusieurs millions et même à des centaines de millions de dollars l'amélioration apportée à la situation du cultivateur. Nous pourrions, de la même manière, améliorer la situation de nos cultivateurs de l'Est et de l'Ouest. Remarquez bien que la valeur d'un terrain ne dépend pas seulement de la nature des produits que vous pouvez en tirer. Il faut aussi tenir compte jusqu'à un certain point de la population. Pensez-vous que si les Etats-Unis avaient seulement 25,000,000 de population au lieu d'en avoir 110 ou 120 millions, les terrains de culture dans les Etats du centre et de l'ouest auraient la même valeur? Non, certainement. Par conséquent, plus nous garderons de gens au pays, en leur offrant la perspective d'y gagner leur vie, plus nous augmenterons la valeur des propriétés de nos cultivateurs.

Un monsieur, qui m'a paru être très sérieux et qui s'occupe d'opérations financières en Angleterre, était à Ottawa, hier, et m'a demandé quels genres de placements je recommanderais aux financiers de Londres. "Excluez-vous les mines?" lui dis-je. "Oh, oui", répondit-il; "les mines et toute autre spéculation; je parle seulement des placements industriels".

Honorables messieurs, que pouvais-je lui recommander? Le ministre de l'Intérieur a déclaré avant-hier aux Communes, qu'il ne désespérait pas d'abaisser le tarif jusqu'au libre-échange. S'il ne l'a pas dit exactement, ses paroles avaient au moins ce sens-là. Il sonnait à nouveau le glas de la protection au Canada. Que pouvais-je alors répondre à mon ami? Je lui demandai s'il n'avait pas quelque chose à me suggérer. "Que diriez-vous de la pâte de bois et des fabriques de papier?" Je lui répondis: "Mon cher ami, à titre de Canadien, je serais heureux de voir l'Angleterre placer des centaines de millions de son argent au Canada pour en développer les industries. Nous avons besoin de capitaux. Qu'est-il arrivé à ces fabriques de papier? Pendant la grande guerre, la demande de leurs produits était extraordinaire, et le capital a été à plusieurs reprises, majoré de plusieurs millions afin d'éviter le paiement de la taxe qui revenait au gouvernement. On émit des obligations pour un montant plus élevé que la valeur de l'actif. Je dis à mon ami: "L'actif réel de ces usines, ce sont les forêts qu'elles possèdent en propre". Remarquez bien que je ne parle pas de ces forêts de l'extrême nord, mais uniquement de celles qui sont tributaires de ces usines. J'ajoutai: "Inspectez ces forêts avant de prêter un seul dollar, et si vous

jugez qu'elles contiennent assez de bois pour permettre à ces usines d'opérer avec succès jusqu'à ce que vous soyez remboursé, alors agissez suivant votre opinion; dans le cas contraire, je dirai: Abstenez-vous de prêter". Pourquoi? direz-vous. Parce que nous fournissons aujourd'hui aux Etats-Unis, plus que la moitié de leur papier à journal. Nous nous faisons concurrence à nous-mêmes. Nous avons fait baisser les prix, de \$85 et \$75 la tonne, à \$65. Le nombre de nos usines à papier augmente à cause de cette majoration du capital et de la manière dont les finances sont gérées; mais il en résultera une débâcle générale.

Honorables messieurs, si nous avons eu dans le gouvernement une organisation étudiant avec soin la question de nos forêts et cherchant à en assurer la conservation; et si nous avons des compagnies anonymes, protégeant le public en n'émettant des actions que dans une juste limite, j'aurais pu donner une réponse différente au monsieur en question. Je lui ai dit que le meilleur usage qu'il pouvait faire de son argent était de le placer sur les terres boisées dans l'est canadien, car je prévoyais de grands changements dans le pays. Nous allons avoir un nouveau gouvernement, un nouveau système de protection, qui non seulement encouragera notre population à rester au pays, mais encore y amènera une immigration considérable. Mais pourquoi faire venir des immigrants lorsque nos propres citoyens émigrent?

Songez à notre situation actuelle. Considérez une famille de huit ou dix enfants dont l'éducation de chacun a coûté peut-être \$500 ou \$1,000. Cette jeunesse passant aux Etats-Unis, nous perdons le bénéfice de nos plus belles intelligences. Nos voisins n'accepteront pas des idiots, car ils en ont assez eux-mêmes. Ils veulent ce que nous avons de mieux. La perte de ceux qui vont s'ensevelir dans la vie industrielle des Etats-Unis, bien que moins cruelle pour nous, est aussi néfaste pour le développement de l'industrie au Canada que la perte de ceux qui dorment leur dernier sommeil dans la terre de France. L'exode est interrompu. Qu'allons-nous faire? Allons-nous reculer ou avancer? Nous ne pouvons pas rester inactifs; et voilà ma conclusion. Ceux qui n'agissent pas n'arrivent à aucun résultat. Si nous n'avancions pas, d'autres avanceront à notre place, et par ce fait même nous aurons rétrogradé. Si nous voulons avancer, je vous déclare franchement qu'il faut un marché canadien pour le producteur canadien. Notre peuple doit se vêtir et se nourrir à même les produits du pays; et toutes nos grandes industries doivent être prospères pour que nous vendions nos

produits agricoles. Je ne demande pas d'encourager l'établissement des monopoles, car ce n'est pas nécessaire. Nous pouvons avoir une Commission du Tarif qui étudiera les conditions mondiales et fera rapport sur la situation financière et industrielle. Nous pourrions alors établir des industries dans le pays, sur une base quelque peu différente, peut-être, de celle de 1878. Le cabinet actuel, s'il est bien renseigné, et si sa constitution diffère d'un conseil de politiciens, pourra accomplir quelque chose, pourvu qu'il soit capable d'étudier ce sujet intelligemment.

Nous pourrions établir un conseil de représentants devant lesquels seraient traduits ceux qui essaieraient de violer les droits du peuple canadien. Il est facile de mettre cette idée à exécution et de donner toute confiance possible au peuple. Aux élections générales, qui auront lieu prochainement,—vers le mois d'octobre, probablement,—si le gouvernement peut avoir assez d'énergie pour en décider ainsi, je crois que tous les honorables sénateurs penseront comme moi qu'il faut répondre au défi qui nous est lancé, et qu'une nouvelle occasion nous est offerte de jouer un rôle sur la scène politique du Canada. On prétend qu'étant inamovibles, nous n'avons pas la confiance du peuple. Est-ce que les juges du Dominion du Canada ne sont pas dans le même cas? Vont-ils perdre la confiance du public parce qu'ils sont inamovibles, ou parce qu'ils appartenaient autrefois à un parti, qu'ils étaient membres du Parlement ou ministres dans le Cabinet? Il serait tout aussi logique de dire que les juges devraient être élus par le peuple que de demander l'élection des sénateurs.

Si nous voulons progresser au Canada il faut adopter une politique de saine protection, et donner à toutes les classes le même traitement. Il faut faire une étude détaillée des pays qui nous font concurrence; il nous faut connaître les conditions de leur main-d'œuvre, de leurs finances et de leurs industries, et nous devons adopter une politique qui nous placera sur le même pied qu'eux. Nous avons une abondance de matières premières au Canada. Il faut employer nos gens à les travailler et à les finir au Canada. Nos citoyens pourront alors acheter nos produits de la ferme et nous aurons ainsi créé par tout le Canada une prospérité à laquelle le peuple a droit après les sacrifices énormes qu'il a faits au cours de la Grande Guerre.

L'honorable C.-E. TANNER: Honorables messieurs, j'ai quelques observations à faire avant la fin de cette délibération.

Je disais hier à mon honorable ami, le leader de la Chambre, que les rapports statistiques,

auxquels il faisait allusion, n'étaient pas une preuve satisfaisante de stabilité de politique, du moins, en ce qui concerne ma province. Je lui mentionnai le fait que les régions habitées par nos pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse s'étaient considérablement dépeuplées et mon honorable ami de me répondre, si j'ai bien compris, que tel n'eût pas été le cas si nous avions voté en faveur de la réciprocité.

A ce sujet, honorables messieurs, je vous demande ceci, et je vous le demande à titre de Canadien, qui ai vécu en ce pays toute ma vie et espère y demeurer le reste de mes jours, n'est-il pas temps que nous cessions de compter sur les Etats-Unis et d'agir comme si nous étions leur adjoint? Ne pouvons-nous pas nous maintenir par nous-mêmes, et nous faudra-t-il nous traîner toujours à genoux en quête de réciprocité? Quant à moi, je crois que le peuple canadien devrait tenir ferme et faire comprendre à nos amis et voisins du sud que nous tenons à nos droits, et que bien que nous soyons disposés à traiter avec eux sur une base juste et équitable, nous savons que nous pouvons faire de notre Dominion un pays aussi grand que le leur, notre nation rivalisant avec celle des Etats-Unis. Cependant, nous n'y parviendrons jamais tant que nous persisterons à croire que nous ne pouvons vendre notre poisson ou notre charbon, ni utiliser notre pâte de bois, sans recourir aux Etats-Unis en toute circonstance.

Telle n'était pas la manière de voir de mon honorable ami de l'opposition, il y a vingt ans, non plus que celle de son chef politique d'alors. Telle n'était pas l'opinion de sir Wilfrid Laurier, en 1903, lorsque, avec mon honorable ami, il entreprit son programme de construction de chemins de fer. L'espoir de sir Wilfrid et de mon honorable ami, était, à ce moment-là, de faire du Canada un grand pays, un pays indépendant, dans son commerce et dans ses moyens de transport.

Il m'a semblé, en entendant les remarques de mon honorable collègue, que nous ferions bien de nous rappeler ce que notre honorable ami avait dit au peuple canadien, en 1903. Je n'ennuierai pas mes honorables amis par une longue lecture, et ne citerai qu'un extrait des principes de sir Wilfrid Laurier, en 1903. Voici les paroles qu'il prononça en Chambre, à cette époque:

Après l'examen de ces faits, le Parlement et le peuple canadiens se dresseront-ils dans leur fierté et auront-ils le courage de nous permettre d'avoir accès à nos propres ports, en tout temps, depuis janvier jusqu'à décembre, non seulement par une voie ferrée, mais par deux ou plus, et nous placeront-ils dans la position de dire à nos voisins américains: "enlevez quand vous le voudrez les privilèges restrictifs que vous avez mis à la frontière, nous avons conquis notre indépendance commerciale."

Il dit aussi en cette même occasion :

Ce nouveau chemin de fer sera un nouvel anneau dans cette chaîne de l'union. Non seulement ouvrira-t-il un nouveau champ à la colonisation dans une région jusqu'ici inoccupée et inexploitée; non seulement poussera-t-il le trafic canadien dans les voies canadiennes; non seulement resserrera-t-il les liens du vieux et du nouveau Canada, il nous procurera de plus notre indépendance commerciale, et il nous libérera pour toujours du fardeau des privilèges que nous avons été contraints d'accorder sur le trafic traversant notre frontière.

Mon but, honorables messieurs, est seulement de prouver que tels sont les principes qui devraient prédominer aujourd'hui. Au lieu d'entendre mon honorable ami insinuer que si les pêcheurs quittent aujourd'hui la Nouvelle-Ecosse, c'est que nous avons eu tort de ne pas accepter le projet de réciprocité, il m'eût plu de lui entendre réitérer les sentiments exprimés par son honorable chef, en 1903.

Je donnerai aussi brièvement ce possible de plus amples renseignements à mon honorable ami. On a dit, je crois, que tout commentaire venant des Provinces maritimes émane des conservateurs et se résume à une propagande politique. Je pourrais citer à mon honorable ami des preuves du contraire beaucoup plus nombreuses que celles que je vais donner; en voici deux, cependant, qui convaincront mes honorables collègues qu'il n'y a eu aucune propagande politique de cette sorte. Quant aux pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, je citerai le rapport d'une interview qui a eu lieu, en 1923, avec l'honorable E.-H. Armstrong, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Il est vrai qu'il préconisait alors la réciprocité, et peut-être la préconise-t-il encore, mais je cite la partie de ce rapport traitant ce sujet et tel que relaté dans la *Montreal Gazette*, en date du mois d'avril 1923. Il dit :

Le tarif Fordney et les tarifs excessifs du transport des marchandises, le manque de tarif préférentiel et autres erreurs, ont tellement découragé les populations de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard, qu'elles se croient négligées. La réciprocité, dit le premier ministre, eût été chose facile en vue de l'expansion commerciale des Provinces maritimes. Ceux qui connaissent l'état de choses dans notre région le savent très bien.

J'ai cité ses paroles intégralement, mais comme le remarquera mon honorable ami, s'il appuie sur l'avantage de la réciprocité, il appuie aussi sur l'importance des tarifs de transport. Le même article poursuit :

Le premier ministre dit que les Provinces maritimes tout en écartant l'idée de séparation, ressentent vivement le fait qu'elles n'ont pas été traitées avec justice par les autres provinces du Dominion. On leur a fait comprendre, dit-il, qu'elles sont et devraient rester isolées, plus ou moins oubliées, tolérées, tout au plus, et qu'elles ne devraient pas recevoir le même traitement que les provinces privilégiées de l'Ouest.

[L'hon. M. Tanner.]

Voilà ce que dit le leader du gouvernement libéral de la province de la Nouvelle-Ecosse. Je cite un autre extrait de la même interview :

En attendant, on est généralement très mécontent de la situation. Les cultivateurs ne peuvent disposer de leurs produits, notamment de leurs pommes de terre. Les commerçants de bois, pratiquement ruinés en 1921 et 1922, ont été encouragés par l'arrivée des wagons à marchandises, mais leur perspective n'est guère brillante.

Telles sont les vues exprimées par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, libéral éminent, comme le sait mon honorable ami.

Je lirai maintenant une autre assertion du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, publiée la même année, dans un journal intitulé *The Canadian Grocer*. Il est l'auteur de cet article spécial au sujet des problèmes de la Nouvelle-Ecosse. Il mentionne, entre autres, les différends existant entre le capital et le travail, dans les districts houillers de la province; il traite aussi la question des tarifs de transport, puis celle des pêcheries. Je lirai ce qu'il dit après avoir signalé les tarifs onéreux dont souffrent les Provinces maritimes :

Pour remédier à cet état de choses, il faudrait que le Canada tout entier se rendît compte des difficultés des Provinces maritimes, alors que les tarifs excessifs sur le transport des marchandises paralysent nos industries.

Voilà des paroles énergiques si l'on considère qu'elles émanent du leader du gouvernement libéral de la province de la Nouvelle-Ecosse.

Il dit concernant la question des pêcheries :

Un troisième problème que la Nouvelle-Ecosse essaie de résoudre est celui de l'écoulement avantageux des produits considérables de ses pêcheries. Le commerce du poisson frais périlite en raison des tarifs excessifs de messagerie jusqu'au Canada central, et de l'adoption du tarif Fordney à Washington.

Il appert donc que M. Armstrong ne croit pas que le tarif Fordney soit la seule question à examiner. Lorsque le poisson des Provinces maritimes est exclu des marchés américains par le tarif Fordney, nous avons certes le droit de rechercher les marchés des centres canadiens. Ainsi qu'il le signale, ces matières, qui sont du ressort du gouvernement fédéral, —les tarifs excessifs de marchandises et de messagerie,—ont éliminé toute possibilité d'écouler le poisson des Provinces maritimes sur les marchés des provinces centrales.

Or, afin que l'on ne pense pas que M. Armstrong est seul de l'avis exprimé dans les extraits que j'ai lus, je lirai un paragraphe du journal libéral le plus important de la Nouvelle-Ecosse, le *Morning Chronicle d'Halifax*, qui disait en juin 1923 :

Il faut que la population des Provinces maritimes continue à appeler l'attention des autorités de chemin

de fer et du peuple canadien à l'état de choses actuel, afin que l'on obtienne bientôt la réduction des tarifs-marchandises élevés qui nuisent au développement de notre vie industrielle dans les provinces de l'Atlantique.

Bien entendu, on dira que les conservateurs sont les seuls à parler ainsi dans le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse; mais je cite les chefs éminents du parti libéral de la Nouvelle-Ecosse, afin de prouver à mon honorable ami et aux membres de cette Chambre que les plaintes au sujet de ces questions importantes pour les Provinces maritimes viennent des libéraux, comme des conservateurs.

Permettez-moi de citer à mon honorable ami un autre extrait du *Morning Chronicle* au sujet de la situation actuelle. Dans un article publié en juillet 1923, ce journal emploie un langage beaucoup plus énergique qu'aucun journal conservateur de là-bas. Il remonte à 1867 et parle de l'impasse dans laquelle se trouvaient alors les provinces d'Ontario et de Québec, et il dit:

Ces provinces ne pouvaient ou ne voulaient plus coopérer. Séparément, elles étaient prêtes à se jeter à la gorge l'une de l'autre. Il s'agissait de pourvoir un contre-poids au moyen des Provinces maritimes. On cajola le Nouveau-Brunswick pour le faire entrer dans cette union stérile. La Nouvelle-Ecosse y fut entraînée par les cheveux de la tête, selon la phrase imagée et expressive de l'époque. Plus tard, l'île du Prince-Edouard se laissa séduire et joignit aussi l'union. Toute promesse qui leur avait été faite, soit séparément ou collectivement, tout arrangement fait avec ces provinces ont été méconnus ou violés. On leur avait promis de plus vastes marchés, ainsi que de plus grands avantages. Ceux dont ils avaient joui précédemment leur furent enlevés effrontément.

L'Intercolonial devait les relier économiquement avec l'Ouest. Mais, à leur détriment, et presque à leur ruine, il est devenu le moyen de les voler au bénéfice des réseaux de chemin de fer de l'Ouest, qui préférèrent les raccordements avec les ports maritimes américains. Dans aucun pays, chez aucun peuple, d'après aucune entente politique, on n'avait vu une spoliation plus honteuse, plus flagrante des droits d'une population qui ne pouvait user de représailles.

Telle est la nature des sentiments propagés dans les Provinces maritimes par le principal journal libéral, et mon honorable ami n'a pas à s'étonner du grand mécontentement qui existe là-bas.

Mon honorable ami s'est plu à la lecture de certaine statistique afin de nous prouver qu'il n'y a ni chômage, ni de difficultés causées par la cherté de la vie.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami est dans l'erreur. J'ai dit que le chômage avait été de 12.6 aux Etats-Unis, cependant qu'il n'avait été que de 6.6 au Canada.

L'honorable M. TANNER: Je ne connais rien de ce 12.6 ou du 6.6, mais je sais, comme le sait aussi mon honorable ami, le représentant du Cap-Breton, que jamais dans l'histoire de la

Nouvelle-Ecosse, le chômage n'a créé une situation aussi désespérée que pendant ces deux dernières années. Les conditions dans le comté de Pictou ont été terribles. Celles du Cap-Breton ont été presque aussi mauvaises. Je suppose que mon honorable ami, pendant qu'il lisait ces rapports relatifs au travail, au chômage et à la cherté de la vie, avait en sa possession des rapports imprimés qui lui avaient été présentés, ainsi qu'au gouvernement, par les Chambres de commerce associées de l'île du Cap-Breton, en décembre dernier, rapports indiquant, à un point de vue commercial et non-politique, l'état réel des choses dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

En outre, cette déclaration de faits, tels qu'ils existent plus spécialement dans les industries de houille et d'acier de la province, est signée par l'honorable E.-H. Armstrong, premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, qui y donne son imprimatur. Le 6 janvier 1925, il écrivait ainsi à l'honorable premier ministre du Canada:

Qu'il me soit permis de vous donner mon assurance personnelle qu'aucun de ceux qui constituaient la délégation n'était inspiré par quelque autre motif que celui de faire connaître au Gouvernement, ainsi qu'à vous-même, certains faits qui, de l'avis des délégués, sont très inquiétants; ils croient sincèrement qu'il existe un état de choses qui non seulement demande un remède mais qui peut être amélioré. Permettez-moi d'y ajouter mon appui personnel des vues exprimées par la délégation, de les réitérer, vous demandant avec instance d'y voir au plus tôt.

Que vous a demandé cette délégation? Elle a fait remarquer que 120 millions de l'argent canadien passent chaque année, de l'autre côté de la frontière, pour l'achat de charbon extrait des mines américaines, pendant que nos houillères canadiennes ne sont exploitées que la moitié du temps ou pas du tout. Dans la Nouvelle-Ecosse, les mineurs n'ont obtenu qu'un, deux ou trois jours de travail par semaine; et tandis qu'ils se promènent dans les rues, le charbon des Etats-Unis arrive en abondance et librement au Canada.

L'honorable M. DANDURAND: L'antrace.

Le très honorable sir GEO.-E. FOSTER: Oh, non, la houille bitumineuse.

L'honorable M. TANNER: Je ne mentionne que les représentations faites par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, lui-même.

L'honorable M. SCHAFFNER: Qu'a demandé cette délégation?

L'honorable M. TANNER: Une augmentation de droits,—droits protecteurs,—sur le charbon étranger.

L'honorable M. SCHAFFNER: Mon honorable ami pourrait-il nous dire les noms de quelques-uns des délégués?

L'honorable M. TANNER: Je ne connais pas ces noms, car ils ne sont pas mentionnés ici. Il n'est question que des Chambres de commerce associées de l'Île du Cap-Breton. Je désire faire inscrire dans nos comptes-rendus ce que ces délégués ont dit, pour que mes honorables collègues sachent que le Gouvernement est saisi de la question:

Les industries alliées de la houille et de l'acier de la Nouvelle-Ecosse sont depuis plusieurs années dans un état déplorable. Actuellement, le chômage et la détresse qui en est résultée chez ceux dont la subsistance dépend de cette industrie, sont beaucoup plus sérieux qu'en tout autre temps.

On redoute pour l'avenir un fléchissement d'affaires encore plus sérieux dont il résulterait une grande misère.

Je ferai remarquer à mes honorables amis que cette déclaration émanant d'une telle source, est très grave. Il y est signalé que ces industries alliées emploient quelque 25,000 hommes, et que près du cinquième de la population de la Nouvelle-Ecosse compte sur ces deux grandes industries de la houille et de l'acier pour sa subsistance. La situation, selon ces délégués, est donc très sérieuse puisque la ruine menace ces industries. "Jamais", dit ce rapport, "le travail n'a été si rare et incertain, l'avenir si peu encourageant, la classe industrielles si découragée, qu'en ce moment".

J'ai dit qu'il entrait au pays pour 120 millions de dollars de charbon, pendant que nos houilleurs chôment. En ce qui concerne l'acier et ses produits, ce document dit qu'en 1913, il y avait au Canada vingt-deux hauts fourneaux; six seulement ont fonctionné en 1923, et lors de la visite de la délégation, le nombre des hauts fourneaux n'était que de deux. Mais, tandis que les hauts fourneaux canadiens ne chauffent plus, il arrive des Etats-Unis pour 138 millions de produits de fer et d'acier, de fabrication américaine, travail pour lequel des milliers d'ouvriers reçoivent de bons salaires, alors que les ouvriers de nos aciéries canadiennes se promènent par les rues cherchant en vain du travail. Voilà, en résumé, ce que l'on a dit au sujet des aciéries.

Je termine en lisant tout simplement le sommaire qui se trouve à page 26 du rapport:

La députation, résumant ses représentations, ne peut que répéter que la situation des industries de la houille et de l'acier, dans la Nouvelle-Ecosse, ainsi que des divers intérêts qui en dépendent, est réellement désespérée, et qu'ils n'ont aucun espoir de soulagement, non plus qu'aucun espoir de prospérité permanente dans la Nouvelle-Ecosse, à moins que le Gouvernement, qui, seul, a les moyens en son pouvoir, n'y remédie.

On ne peut prévoir toute l'étendue du malheur que voudrait dire pour notre pays la diminution de la

[L'hon. M. Tanner.]

production houillère à tel point que sa part dans notre consommation domestique se réduirait à une quantité négligeable.

Non seulement l'absence de concurrence domestique avec le charbon importé contribuerait-elle à hausser le prix du charbon au Canada, mais il nous faudrait compter toujours sur un autre pays pour ce produit indispensable, alors que la Nouvelle-Ecosse, sur qui, jusqu'ici, nous comptons, aurait cessé d'approvisionner le Canada oriental.

Avant de conclure, honorables messieurs, je dois répéter qu'il ne s'agit aucunement en ceci de question politique, mais d'une affaire provinciale et nationale, sur laquelle tout le monde est d'accord.

Si la Nouvelle-Ecosse, en particulier, doit être considérée comme associée dans le Dominion du Canada, une associée digne d'attention et qui mérite d'être traitée comme faisant partie de la Confédération, alors il faut sauvegarder les intérêts de cette province. Le Canada ne saurait être prospère et content lorsqu'une de ses régions tombe en ruine, que sa population la quitte, la fuit comme la peste. Il faut y voir. Ces messieurs qui sont venus ici représenter leur province, ont exposé les faits avec justesse. Ils n'ont dit que ce qui est arrivé, et n'ont suggéré que ce qu'il importe de faire. Ils déclarent que la protection accordée par le tarif ne vaut rien; que le charbon menu, dont 40 p. cent vient de la Nouvelle-Ecosse, n'est pas protégé. Les Etats-Unis nous envoient leur charbon menu, en franchise, et il en est de même de leur anthracite.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami me permet une question? A-t-il quelquel rapport indiquant les chiffres annuels dans l'approvisionnement du charbon de la Nouvelle-Ecosse au Canada central depuis, disons, dix, quinze ou vingt ans?

L'honorable M. TANNER: Je ne crois pas pouvoir donner ce renseignement à mon honorable ami.

L'honorable M. BELCOURT: Je crains que mon honorable ami ne parle d'un état de choses qui existe depuis longtemps. Autant que je sache, ce n'est pas là une nouvelle situation.

L'honorable M. ROBERTSON: Voyez page 30 de la brochure.

L'honorable M. TANNER: Oh, oui. La production du charbon y est indiquée pour 14 ans, de 1911 à 1924. Je crois que mon honorable ami (l'hon. M. Belcourt) demande quelle a été la proportion qui en est venue au Canada central.

L'honorable M. BELCOURT: Je suppose que nous en aurions ainsi quelque idée.

L'honorable M. TANNER: La production du charbon, en 1911, a été de 6,208,444 tonnes de 2,240 livres. En 1924, elle a été de 4,973,184.

L'honorable M. ROBERTSON: De combien a-t-elle été en 1913?

L'honorable M. TANNER: En 1913, elle a été de 7,203,913 tonnes; et de 7,005,000 tonnes, en 1914. Depuis, sauf en 1923, elle a baissé de 5,000,000 à 4,000,000. En 1923, elle a quelque peu dépassé 6,000,000.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami sait sans doute que la guerre a enlevé un grand nombre de mineurs.

L'honorable M. TANNER: Oh, je le sais.

L'honorable M. DANDURAND: Que la production a baissé de 6,000,000 à 4,000,000, pendant la première année de la guerre?

L'honorable M. TANNER: Oui, je le sais. Les mineurs du Cap-Breton ont envoyé un superbe contingent à la guerre.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami (l'hon. M. Dandurand) me permet-il de corriger l'impression qu'il a donnée?

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'est pas une impression, car j'étais un des directeurs de la Dominion Steel Corporation, et je sais très bien pourquoi la production a diminué de six millions à quatre.

L'honorable M. ROBERTSON: La guerre a commencé en 1914, et c'est en 1916, que ces mines ont donné un rendement de 7,276,009 tonnes de houille...

L'honorable M. DANDURAND: La production a augmenté graduellement.

L'honorable M. ROBERTSON: ...comparativement aux cinq millions et demi de 1924. Cette assertion ne tient donc pas debout.

L'honorable M. BELCOURT: La fabrication de munitions n'expliquerait-elle pas l'accroissement de production?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne suggère rien; je n'ai que répondu à l'assertion de mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand).

L'honorable M. BELCOURT: Je désirerais faire la suggestion moi-même.

L'honorable M. TANNER: Je tiens surtout à insister sur les représentations des délégués de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami me permet-il de lui faire une question? Attribue-t-il entièrement la diminution de la production dans la Nouvelle-Ecosse aux tarifs de transports? Ne pourrait-on pas l'at-

tribuer en grande partie à la situation industrielle dans tous les pays, tout aussi bien qu'au Canada?

L'honorable M. TANNER: Je l'ignore. J'accepte volontiers la déclaration de ces messieurs qui ont préparé ce rapport pour le Gouvernement, et celle du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, jusqu'à récemment commissaire des Travaux publics et Mines, en charge de la division des Mines, dans le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse. Ils nous assurent que les industries de la houille et de l'acier sont dans un état désespéré.

L'honorable M. LAIRD: Mon honorable ami me permet-il une question?

L'honorable M. TANNER: Oui.

L'honorable M. LAIRD: N'est-il pas vrai que lors de la dernière élection fédérale ou d'une élection partielle, un représentant du gouvernement promit une hausse du tarif?

L'honorable M. TANNER: Oh, oui.

L'honorable M. LAIRD: Comment explique-t-il alors qu'il n'ait pas été haussé?

L'honorable M. TANNER: Nous avons des volumes de promesses de cette nature,—des volumes,—des pages entières de promesses de revision des droits sur l'acier. Mon honorable ami, le leader du Gouvernement le sait.

L'honorable M. ROBERTSON: N'ont-ils pas été révisés?

L'honorable M. TANNER: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Que dites-vous du gouvernement protectionniste d'avant 1921?

L'honorable M. TANNER: Si le ministre actuel de la Défense nationale n'eût pas fait cette promesse,—j'ai en ma possession de volumineux discours prononcés par lui sur les tribunes...

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami m'expliquera-t-il comment il se fait que le gouvernement précédent, lequel était imbu de haut protectionnisme, n'a pas pourvu à cette situation?

L'honorable M. TANNER: Je ne saurais le dire; mais, l'an dernier, vous avez aboli les droits sur les instruments aratoires...

L'honorable M. DANDURAND: Mais non pas ceux sur le charbon.

L'honorable M. TANNER: ...au bénéfice de la classe agricole de l'Ouest.

J'ai un discours prononcé par mon ami, M. Macdonald, dans lequel il a fait des promesses aux fabricants d'acier de Trenton. Il a accusé

les conservateurs d'avoir déjà réduit le tarif. Il a dit: "Lorsque vous m'élirez au parlement d'Ottawa, je verrai à ce que les droits sur les articles d'acier, qui entrent dans la fabrication des instruments aratoires, soient imposés à nouveau, afin que vous ayez beaucoup de travail à faire ici dans l'aciérie de Trenton", et il devait faire imposer un droit sur l'antracite aussi bien que sur la houille bitumineuse venant des Etats-Unis.

L'honorable M. BELCOURT: Avez-vous quelques chiffres indiquant ce qu'il faudrait faire, et jusqu'à quel point la situation pourrait être améliorée?

L'honorable M. TANNER: On est d'avis là-bas que nous avons légitimement droit à une grande partie des marchés de Québec et d'Ontario.

L'honorable M. BELCOURT: Supposons qu'il en soit ainsi, quelle espèce de droit faudrait-il pour remédier à la situation?

L'honorable M. TANNER: Je crois que si le tarif était élevé probablement au niveau de celui de 1879, cela serait suffisant. Je ne sais si je pourrais indiquer la proportion exacte en ce moment. Je ferai remarquer ceci à mon honorable ami: lorsque ce droit fut imposé, le charbon de la Nouvelle-Ecosse était placé dans nos caves pour \$3 la tonne; le droit sur le charbon américain était de 60c; aujourd'hui, il me faut payer \$12 la tonne pour le charbon rendu à ma porte et il me faut encore payer pour le faire entrer.

L'honorable M. BELCOURT: A quelle distance de la mine?

L'honorable M. TANNER: Et le droit est de beaucoup moindre qu'il ne l'était.

L'honorable M. BELCOURT: Mais, c'est tout près de la mine.

L'honorable M. TANNER: Je le sais bien.

L'honorable M. BELCOURT: On ne saurait blâmer les tarifs de transport pour cette hausse du prix de \$3 à \$12.

L'honorable M. TANNER: C'est ce que nous payons. Cet aspect de la question a été traité dans le rapport. On nous demande de hausser les droits sur le menu charbon au moins au niveau du tarif actuel sur le charbon bitumineux et d'y inclure le poussier et les criblures de charbon. On demande en outre l'imposition d'un droit sur le charbon employé pour fabriquer l'acier et les produits métallurgiques, actuellement exempts de droits, et l'on veut aussi la révision du tarif sur les produits du fer et de l'acier. Il me fera plaisir de laisser voir ce document à mon honorable ami, s'il ne l'a pas déjà vu.

[L'hon. M. Tanner.]

L'honorable M. BELCOURT: J'aimerais à le voir.

L'honorable M. TANNER: Je ne voudrais pas prolonger la discussion par des détails. Ayant appelé l'attention de la Chambre au fait que le gouvernement est saisi de cet important document, je crois avoir accompli mon devoir à ce sujet.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami voudrait-il nous dire jusqu'à quel point il croit qu'il soit possible d'aider à l'industrie houillère?

L'honorable M. TANNER: Oh, je ne l'entreprendrais pas cet après-midi; je n'ai pas suffisamment étudié le sujet.

L'honorable M. BELCOURT: Cela améliorerait-il la situation?

L'honorable M. TANNER: Avant de conclure mes remarques au sujet des tarifs de transport et autres droits, je désirerais ajouter à la déclaration de sir Wilfrid Laurier, que j'ai lue, l'assurance que nous a donnée l'honorable M. Fielding, en 1903. Il s'est exprimé ainsi:

Après toutes ces années où les Provinces maritimes ont été les victimes de l'astuce, de tromperies et de faux-fuyants, il est vraiment temps que nous leur tenions parole, et que nous leur donnions une voie ferrée traversant tout le territoire canadien, d'un océan à l'autre.

Il y a une autre question qui intéresse au plus haut point la population des Provinces maritimes et spécialement celle de la Nouvelle-Ecosse. Cette population désire que tout le trafic canadien se rende par les voies ferrées canadiennes à nos ports canadiens de l'Atlantique ou du Pacifique, au lieu d'être diverti vers les ports américains.

Avec la permission de mes honorables collègues, je ferai quelques observations au sujet d'une question discutée par quelques membres du Sénat. C'est la constitution du Sénat. Je ne discuterai pas cette question très longuement, mais j'y ai pensé quelque peu, et j'aimerais à signaler certains points. A mon sens, il n'y a aucun parallèle à établir entre le Sénat du Canada et la Chambre des Lords. Je crois que ce fait a été clairement prouvé en cette Chambre par les orateurs qui m'ont précédé. Le Sénat a été constitué par statut; La Chambre des Lords existe depuis des siècles. Aucune loi écrite ne pourrait diminuer les pouvoirs de cette dernière. Les pouvoirs du Sénat sont explicitement définis dans la loi de l'Amérique britannique du Nord. Or, voici que l'on accuse le Sénat de faire ce pourquoi précisément il a été créé.

Je concède que la constitution qui gouverne le Canada peut faire l'objet d'un examen sérieux. Il faudra peut-être faire un

jour ou l'autre des remaniements dans l'intérêt public; mais si l'on décide d'en agir ainsi, ce ne devra être que pour des motifs très sérieux, et après de mûres considérations.

On aurait tort de dire ou de penser que la création du Parlement en Angleterre, a été une œuvre faite à la hâte. Autant que je me souviens, la loi qui le créait n'a été adoptée qu'après que la Chambre des Lords, telle qu'elle était alors constituée, eut délibérément décidé de faire opposition au gouvernement Campbell-Bannerman. Du moins, telle fut l'accusation portée; et ce que j'en ai lu ne peut que me convaincre que cette allégation était juste, car, presque toutes les mesures importantes soumises à la Chambre des Lords, à cette époque, par le gouvernement Campbell-Bannerman, furent soit mutilées ou rejetées complètement; et je crois que l'histoire confirmera l'assertion que le gouvernement Campbell-Bannerman avait en ce temps-là, réellement le droit de se plaindre de la Chambre des Lords. Malgré ses griefs, le gouvernement Campbell-Bannerman fut très lent à proposer la réforme de la Chambre des Lords, et je crois avoir raison de dire que ce n'est que lors de l'avènement d'un autre gouvernement que la loi du Parlement fut adoptée. Je me souviens d'avoir lu tout récemment, dans "Spender's Life of Campbell-Bannerman", une très intéressante discussion à ce sujet; Campbell-Bannerman avait préparé de longs discours dans lesquels il exprimait une grande crainte que la réforme de la Chambre des Lords ne fût suivie de malheurs plus grands que ceux dont on avait souffert.

Or, qu'est-il arrivé au Canada? Toute cette agitation a été causée par une petite colère politique. Il y a un an, le Sénat, en remplissant le devoir qui lui était imposé par la loi de l'Amérique britannique du Nord—celui de sauvegarder le bien-être populaire et nos intérêts financiers,—s'attira, de la part du premier ministre, la menace de l'abolition de cette Chambre. Sont-ce là les dispositions dans lesquelles il faut aborder la question d'une réforme constitutionnelle? Est-ce là l'attitude à adopter en abordant une question aussi importante que celle de la refonte de la loi de l'Amérique britannique du Nord? A mon sens, tout ce projet est erroné; il l'est pour les motifs que je viens de mentionner, et parce qu'il ne saurait être justifié.

Qu'est-il arrivé? Le premier ministre est allé dans l'Ouest. J'ai une lettre écrite par un honorable membre de cette Chambre, l'honorable représentant d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), et dans laquelle il reproche au premier ministre d'avoir présenté sous un faux jour la décision du Sénat relativement aux chemins de fer de la province de l'Al-

berta. Il prouve clairement que pour capter la faveur populaire, en agitant cette question de la réforme du Sénat, le premier ministre a délibérément dénaturé l'acte de cette honorable Chambre. Nous avons eu l'autre jour la déclaration de l'honorable sénateur de la Colombie-Anglaise (l'honorable M. Taylor), qui a accusé le premier ministre d'avoir prononcé d'autres paroles inexacts concernant le chemin de fer Kelowna, dans la Colombie-Anglaise. C'est une disgrâce pour notre pays, honorables messieurs, de voir notre premier ministre se ballader en répétant, dans le seul but de se procurer de petits avantages politiques, des attaques injustes contre les honorables membres de cette Chambre et en déclarant même qu'il est prêt à modifier la loi constituant le Sénat parce que, comme le disait un de nos collègues, le gouvernement ne peut agir à sa guise. Je suis porté à croire qu'un tel premier ministre, tout digne qu'il puisse être sous d'autres rapports, ne restera pas longtemps au pouvoir. Nous ne sommes tous ici que pour peu de temps, mais la constitution et cette institution demeureront toujours; et il n'appartient pas à l'homme investi d'un pouvoir temporaire de dire que non seulement il châtira les sénateurs, parce qu'il se croit personnellement blessé par un de leurs actes, mais qu'il anéantira l'institution entière.

L'honorable M. BELCOURT: Où prenez-vous cette expression?

L'honorable M. TANNER: Dans les discours prononcés par le premier ministre dans l'Ouest. Lisez ce qu'a dit l'autre jour le leader des progressistes.

L'honorable M. BELCOURT: Où le premier ministre a-t-il dit qu'il allait anéantir cette institution, ou d'autres paroles de même signification?

L'honorable M. TANNER: Ma figure de langage est peut-être un peu énergique, mais j'ai voulu exprimer le sens réel des paroles du premier ministre. Il devait faire de grandes modifications; il allait enlever à cette Chambre son aiguillon; faire des honorables sénateurs des ornements inutiles, n'ayant ni force ni pouvoir. Je ne saurais faire de différence entre l'anéantissement du Sénat et l'abolition de ses pouvoirs. L'un est aussi mal que l'autre. Il est allé dans l'Ouest, et a fait ces déclarations dans la Colombie-Anglaise, l'Alberta et d'autres régions occidentales. Le leader des progressistes en a été tellement impressionné qu'il s'attendait, a-t-il dit l'autre jour, à quelque mesure draconienne relative au Sénat. Mais le premier ministre est devenu plus sage à son arrivée dans l'Est. Rendu à Toronto,

il a modéré son attaque; puis, je crois qu'à Québec, il n'a pas même mentionné le Sénat. Ou il l'a oublié, ou il lui a semblé plus sage de n'en rien dire.

L'honorable M. SCHAFFNER: En tout cas, il a reculé.

L'honorable M. TANNER: A son retour à Ottawa, il a énoncé son projet de conférence interprovinciale. Toutefois, je ne traiterai pas ce sujet plus longuement. Je dirai tout simplement que je n'ai pas pris la chose au sérieux, non seulement pour les raisons que j'ai mentionnées, mais parce que j'ai eu connaissance d'une lutte de même nature, dans la Nouvelle-Ecosse. Nous avons là un conseil législatif, un conseil législatif libéral, où il n'y a qu'un seul conservateur. Depuis trente ans, les membres du gouvernement libéral de la province préconisent la politique de l'abolition du conseil législatif, et ils sont allés jusqu'à exiger de ceux qui entrent dans cette institution la promesse écrite, signée de leurs noms, de voter pour l'abolition de ce conseil législatif. Leurs coffres sont remplis de ces engagements, tous signés par de bons libéraux.

L'honorable M. BELCOURT: Des libéraux seulement?

L'honorable M. SCHAFFNER: Il n'y a personne autre.

L'honorable M. TANNER: Et savez-vous, honorables messieurs, que ce conseil législatif est plus solidement établi aujourd'hui qu'il ne l'était il y a trente ans? On n'avait pas plus l'intention de l'abolir, il y a trente ans, qu'aujourd'hui; et l'on n'a pas plus l'intention de l'abolir aujourd'hui, qu'il y a trente ans.

L'honorable M. DANDURAND: Demandez-vous toujours des promesses écrites?

L'honorable M. TANNER: Oh! oui, et chose remarquable, on dit que ces libéraux exemplaires ne veulent pas voter selon leur promesse; de fait, ils manquent à cet engagement.

L'honorable M. DANDURAND: Les a-t-on mis à l'épreuve?

L'honorable M. TANNER: Oh! oui, parfois. On dit qu'il y en a un ou deux qui se tiennent consciencieusement debout lors de la mise aux voix. Ils se placent parmi les derniers, et s'ils s'aperçoivent que la majorité se prononce contre l'abolition, ils votent en faveur de cette abolition; mais ils s'assurent tout d'abord du résultat en voyant le vote des autres. Me rappelant ce fait, et me rappelant aussi que mon honorable ami, en 1904, je crois, préconisait l'abolition ou la réforme du Sénat, je ne redoute aucun danger de la

[L'hon. M. Tanner.]

menace actuelle du très honorable William Mackenzie King.

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Honorables messieurs, je me lève pour répondre à la question de l'honorable représentant d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt). Il a demandé un renseignement que l'honorable préopinant n'avait pas sous la main, et il a dit que la production du charbon dans la Nouvelle-Ecosse avait probablement été moindre, en 1924, que pendant les années de la guerre, en raison du fait que les articles nécessaires pendant la guerre ne l'étant plus maintenant, la production en avait naturellement diminué. La consommation du charbon dans l'Est canadien, en 1924, a été de 9,719,000 tonnes, dont 4,150,000 tonnes furent importées, et 5,569,000 tonnes produites au pays. En 1920, l'année où la production au Canada a atteint son plus haut point, l'importation du charbon des Etats-Unis, pour le même territoire, a été de 2,628,000 tonnes, et la production canadienne, de 6,370,000 tonnes. En d'autres termes, alors que la consommation a augmenté, la production a baissé de trois-quarts de million de tonnes. Mon honorable ami ne s'était donc pas fait une idée exacte des faits, si nous en jugeons d'après ce rapport.

L'honorable M. DANIEL: Est-ce là tout du charbon bitumineux?

L'honorable M. ROBERTSON: C'est tout du charbon bitumineux.

L'honorable JOHN McCORMICK: En ce qui concerne la question de l'honorable représentant d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt), il serait important de nous rappeler que lorsque fut imposé le tarif actuel de 53c. la tonne sur le charbon bitumineux et 14c. sur le menu charbon, selon le tarif de 1897, le prix du tout-venant, livré à bord du navire, était d'environ \$2.50 et celui du menu charbon était de 60c. L'écart était plus considérable alors qu'il ne l'est maintenant. Cela se comprend facilement, lorsque nous nous rappelons que les hauts-fourneaux ont été établis au Canada depuis l'imposition de ce tarif en 1897. Après l'établissement de l'industrie de l'acier au Canada, le prix du menu charbon a augmenté beaucoup plus que celui du tout-venant, parce que dans les grandes aciéries, ainsi que dans la fabrication du coke, on emploie surtout le menu charbon. Je n'ai pas les chiffres indiquant exactement la différence de prix, mais je crois qu'en 1897, le menu charbon se vendait 60c. et le tout-venant \$2.50; l'an dernier, le tout-venant importé des Etats-Unis, dans les provinces d'Ontario et de Québec, fut évalué par les préposés de la douane, à la frontière, au prix de \$3.20.

L'honorable M. BELCOURT: Est-ce là la différence entre le prix du charbon de la Nouvelle-Ecosse et celui des Etats-Unis?

L'honorable M. McCORMICK: Non, non; je parle du charbon importé en concurrence avec le nôtre.

L'honorable M. BELCOURT: L'écart entre le prix du charbon de la Nouvelle-Ecosse et celui du charbon importé est de \$3 et quelques cents?

L'honorable M. McCORMICK: Non. J'essaie de prouver que le droit sur le charbon bitumineux n'est plus guère une protection, cependant il était une protection raisonnable, en 1897. Alors, le prix du charbon était de \$2.50 la tonne, à bord, Sydney; et le droit de 53c. la tonne était de 20 p. 100 environ. Aujourd'hui, le prix du charbon est de \$4.50 la tonne, et le droit est le même, savoir, 53c.; soit, un droit de pas plus de 12 p. 100.

L'honorable M. BRADBURY: Si l'on imposait un droit très élevé, suffisant pour exclure le charbon américain, le charbon de la Nouvelle-Ecosse se vendrait-il au même prix que le charbon que l'on importerait?

L'honorable M. McCORMICK: Cela dépendrait du prix du transport par voie ferrée. Les difficultés du transport ne permettraient peut-être pas à la Nouvelle-Ecosse d'en envoyer dans la province d'Ontario. C'est une question importante, et nous l'examinerons probablement plus tard.

Il ne faut pas oublier qu'à cause de sa position géographique, et du prix élevé du transport, la Nouvelle-Ecosse ne peut plus expédier dans le Canada central, les produits qu'elle y envoyait autrefois; par exemple, le charbon, pendant l'hiver. Jusqu'au moment de la guerre, nous envoyions du charbon de Springhill à Montréal, pendant l'hiver. Maintenant le prix prohibitif du transport nous empêche d'écouler nos produits à Montréal.

Il a été importé au Canada, en 1923, 3,800,000 tonnes de menu charbon bitumineux; ce charbon n'est imposé que d'un droit de 14c. la tonne. Ce droit est insignifiant et ne protège nullement. Une grande partie de ce charbon, sujet au droit de 14c. la tonne est importé et mêlé avec du tout-venant et vendu au consommateur, soit dans Québec, soit dans l'Ontario, au même prix que le tout-venant. Le consommateur reçoit ainsi une plus grande proportion de menu charbon provenant de l'exploitation ordinaire de la houille, et lorsque ce charbon se vend comme tout-venant, le pays perd un revenu de 39c. la tonne; chaque tonne de menu charbon bitumineux, qui entre au Canada dans de telles conditions, contribue à priver les mineurs de la province de la Nou-

velle-Ecosse d'un marché auquel ils auraient légitimement droit dans la province de Québec.

Je demande donc qu'en toute justice, puisque l'on emploie ce charbon pour les mêmes fins que le tout-venant, l'on impose le menu charbon du même tarif que celui dont est frappé le tout-venant, soit, 53c. la tonne. Nous en avons le droit, car nous souffrons, faute de protection suffisante. Pendant la guerre, ainsi que l'a dit mon honorable ami, la production de la Nouvelle-Ecosse a été de quelque 6 millions de tonnes. Nous avons eu à souffrir tout d'abord de ce que cette guerre nous a enlevé un grand nombre de nos hommes. Je suis fier de dire que, dans le district minier, où je demeure, notre population s'est rendu compte de son devoir, et de cette population de 12,000 âmes, qui habitent Sydney-Mines, Florence et le Bras d'Or, 1,031 hommes, pour la plupart houilleurs ou ouvriers dans les aciéries, se sont enrôlés volontairement.

Notre industrie houillère eut à souffrir encore d'une autre manière. Le charbon expédié sur notre grand marché de la province de Québec, représentait quelque 2 millions et quart de tonnes. Il était transporté en grande partie, —non pas entièrement,—par une classe spéciale de navires. Ces navires furent réquisitionnés pour le service de l'Empire, et furent affectés au transport en Europe des approvisionnements et munitions des alliés, durant la guerre; deux ans après la fin des hostilités, on ne nous les avait pas encore renvoyés.

Il est un autre facteur important sur lequel je désirerais insister, et c'est que la valeur du menu charbon a considérablement augmenté depuis 1897. Lorsque le droit de 14c. la tonne a été imposé, ce charbon valait à peu près 60c. la tonne. Aujourd'hui, on ne prélève qu'un même droit de 14c. sur un produit évalué par le ministère de la Douane, l'an dernier, à \$3.20 la tonne. Ce n'est pas du tout un tarif protecteur.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami nous dira-t-il quel droit il faudrait imposer?

L'honorable M. McCORMICK: La population minière de la Nouvelle-Ecosse croit qu'il faudrait imposer un droit de 53c. sur le menu charbon bitumineux.

L'honorable M. BELCOURT: Et vous désirez en outre une modification considérable dans le tarif-marchandise? Que serait-elle?

L'honorable M. McCORMICK: Je ne discuterai pas cette question maintenant. Une grande partie de la production totale du charbon de la Nouvelle-Ecosse provient de la région du Cap-Breton; il s'en trouve aussi dans le comté de Pictou. Le charbon est

expédié au cours de la saison de navigation. On l'expédie par eau, moyen de transport le plus économique. Si le droit sur le menu charbon bitumineux, de même que sur le tout-venant, était fixé à 53c. la tonne, nous pourrions retarder la réduction du tarif de chemin de fer. La situation serait beaucoup améliorée, et ce droit douanier contribuerait à la solution des problèmes de la population minière de la province de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable J.-W. DANIEL: Afin de répondre en partie à la question posée par l'honorable sénateur de Selkirk (l'hon. M. Bradbury), je pourrais dire que le charbon que l'on consomme dans le chauffage de cet édifice, provient du Nouveau-Brunswick. Je ne sais combien on en paie la tonne, mais on m'a dit que la qualité de ce charbon, est très bonne, et que le Gouvernement économise une somme considérable d'argent en l'employant à la place de celui dont il faisait usage auparavant.

La motion proposant l'adresse est adoptée.

Le Sénat s'ajourne au mardi, 10 mars, à 8 heures du soir.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSROCK.

Séance du mardi, 10 mars 1925.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir.  
Prières et affaires de routine.

#### BILL DE DIVORCE

L'honorable M. Willoughby dépose le bill A, intitulé: Loi corrigeant une erreur d'écriture dans le chapitre 166 des statuts de 1924, intitulé: "Loi pour faire droit à James Henry Kirkwood."

#### EXPORTATION DE PATE DE BOIS—IMPORTATION DE L'ANTHRACITE

##### INTERPELLATION

L'honorable M. WHITE demande au gouvernement:

1. Quelle quantité de pâte de bois a été exportée du Canada aux Etats-Unis durant le dernier exercice financier?

(a) Provenant des terres privées.

(b) Provenant des terres de la Couronne.

2. Quelle a été la valeur de l'antracite importé des Etats-Unis au Canada durant le dernier exercice financier?

3. Quelle a été la valeur de l'antracite importé de Grande-Bretagne durant le dernier exercice?

L'honorable M. DANDURAND:

1. (a) Exportation de pâte de bois du Canada aux Etats-Unis durant l'exercice finan-

[L'hon. M. McCormick.]

cier se terminant le 31 mars 1924: 1,444,693 cordes; valeur \$14,322,714.

(b) A l'exception de la Nouvelle-Ecosse, les diverses provinces ont des règlements prohibant plus au moins complètement, l'exportation de la pâte de bois provenant des terres de la Couronne.

Les renseignements mis à notre disposition ne permettent pas d'établir la petite quantité de pâte de bois produite sur les terres de la Couronne et exportée à l'étranger.

Si les règlements provinciaux sont strictement mis en vigueur, on peut en conclure que la presque totalité de la pâte de bois exportée durant le dernier exercice financier, provient des terres privées.

2. Valeur de l'antracite importé des Etats-Unis au Canada durant le dernier exercice financier: \$41,934,241.

3. Valeur de l'antracite importé de la Grande-Bretagne durant le dernier exercice financier: \$2,070,865.

Ces réponses ont été préparées par le Bureau de la Statistique du Dominion et approuvées par l'honorable ministre de cette division.

#### PRESENTATION DE CONDOLEANCES

HOMMAGE A LA MEMOIRE DES HONORABLES SENATEURS BOLDOC, YEO, GODBOUT, FOWLER, MURPHY ET COTE

##### DEUIL DE L'HONORABLE M. DANDURAND

L'honorable N.-A. BELCOURT: Honnables messieurs, un bien triste événement, que nous déplorons tous et auquel vous me permettez de faire allusion, a placé sur mes épaules, une tâche particulièrement difficile et même périlleuse en la circonstance, vu le peu de temps que j'ai eu à ma disposition pour réfléchir et préparer mon discours. Je suis en effet chargé de présenter nos condoléances et l'expression de notre sincère sympathie à l'occasion du départ pour un monde meilleur, d'un si grand nombre de nos collègues. Au cours des douze derniers mois, l'inévitable, cruel et insatiable moissonneur de la Mort a fait d'exceptionnels ravages dans nos rangs. Ses victimes parmi nous sont au nombre de six: L'honorable représentant de la division sénatoriale de Lauzon, dans la province de Québec, feu le sénateur Bolduc; l'honorable représentant de Prince-Est, dans l'Île du Prince-Edouard, feu le sénateur John Yeo; l'honorable représentant de la division sénatoriale de LaSalle, dans la province de Québec, feu le sénateur Godbout; l'honorable représentant de Kings et Albert dans le Nouveau-Brunswick, feu le sénateur Fowler; l'honorable représentant de Tignish, dans l'Île du Prince-Edouard, feu le sénateur Patrick Murphy; et l'honorable représentant d'Edmonton, feu le sénateur Jean Côté.

Feu M. Bolduc a fait partie du Parlement pendant près d'un demi-siècle; exactement quarante-huit ans, dont quarante à titre de sénateur. Il fut président de cette Chambre pendant toute la durée d'un Parlement et il remplit sa charge avec tact et impartialité. M. Bolduc a été le contemporain, l'ami et le conseiller de tous les premiers ministres depuis la Confédération; depuis le très honorable sir John A. Macdonald jusqu'au très honorable W. L. Mackenzie King. Toujours, il a pris une part active à la conduite des affaires publiques; soit ici, soit en dehors du Parlement. Très attaché à son parti, il fut en même temps un collègue très sociable, très indulgent et un adversaire strictement juste.

Très rares sont nos hommes publics qui ont comme lui et aussi longtemps servi fidèlement leur province natale et le Canada en général. De lui on peut dire en toute justice: qu'il fut en tout temps et en toutes circonstances: "l'homme honnête et bon." "*Vir probus et bonus.*"

Feu M. Yeo était un des hommes les plus aimables et les plus affables qu'on puisse rencontrer dans les deux Chambres; et il a fait partie de l'une et de l'autre. Le nombre de ses années de service, tant à la Législature de sa propre province qu'à la Chambre des Communes, à Ottawa, et finalement au Sénat, n'a peut-être pas d'égal dans les annales politiques du Canada. Il venait d'atteindre sa majorité lorsqu'il fut élu membre de l'Assemblée Législative de l'Île du Prince-Edouard, sa province natale. Il conserva ce poste sans interruption, pendant trente-trois ans. Il passa les trente-deux années qui suivirent, au Parlement du Canada, huit ans à la Chambre des Communes, vingt-quatre au Sénat. Toujours il se montra un représentant assidu et très soucieux des intérêts du pays.

Il comptait par conséquent soixante-cinq années de service public. Il conquit dès le début, et il conserva jusqu'à la fin, la confiance, l'admiration et l'affection qu'il méritait largement, de tous ceux qui le connurent; quels que soit leur parti, leur religion ou leur race. Quel noble et patriotique exemple du devoir fidèlement accompli, nous a laissé notre cher ami et collègue, aujourd'hui disparu! Que cet exemple est bien de nature à inspirer ceux qui après nous seront appelés à continuer notre œuvre!

Feu M. Godbout est pour nous un autre exemple remarquable du devoir accompli. Il a fait son œuvre patiemment, sans ostentation mais avec fruit. Toujours, il a été modeste, affable, et prêt à rendre service à tous ceux qui avaient besoin de lui, tant dans sa profession qu'à titre de représentant au Parlement. Tous ceux qui l'ont connu, ont été profondément

impressionnés par sa dignité et son amabilité. Pendant quatorze ans il fut membre de la Chambre des Communes, et sénateur pendant vingt-deux ans. Il s'est toujours acquitté de ses devoirs en parfait gentilhomme.

Feu l'honorable M. Fowler, représentant de Kings et Albert, fut toujours, à la Chambre ou dans les comités, un orateur parlementaire ardent, précis, toujours prêt et toujours sur la brèche.

Il était tenace dans ses vues et ses idées des hommes et des choses et il lui arrivait parfois de s'exprimer dans un langage vigoureux et même agressif. Cependant, cette attitude d'indépendance de pensée et d'action, avait une tendance à se soumettre volontairement à la force de la logique ou des convenances. Sa coopération dans les comités avait une grande valeur en raison de ses connaissances professionnelles, de son expérience et de son habitude d'approfondir les choses très sérieusement. Il était certainement, lorsqu'il fut atteint par la maladie qui l'emporta, un membre très précieux de cette Chambre.

Feu le sénateur Patrick Charles Murphy était le type presque parfait de cette grande race chevaleresque de la Verte Erin. Il était originaire de cette île dont les fils ont pénétré aux quatre coins du monde et y ont pris souvent une part éminente dans la conduite des affaires publiques. Ils y ont mérité et reçu l'appui généreux des autres races du pays; mais nulle part cet appui a été plus prononcé qu'au Canada, où très souvent les honneurs et les postes publics leur ont été conférés par préférence. Ceux de la race à laquelle j'ai l'honneur d'appartenir, se sont montrés particulièrement généreux à cet égard.

Sa puissance d'observation, son sens d'analyse, son air jovial et son bel esprit faisaient de lui un adversaire de grande valeur et dangereux à la fois. Comme beaucoup de ses compatriotes, il prit toujours une part active aux affaires publiques et longtemps avant sa nomination au poste de sénateur, il était connu et aimé des gens de sa circonscription, à cause de ses nombreuses qualités, de ses capacités professionnelles et des bonnes dispositions qui le portaient toujours à rendre service à tous ceux qui avaient besoin de lui. Il eut la rare distinction de compter quatre de ses fils au service du pays pendant la Grande Guerre.

La mort prématurée de l'honorable Jean Léon Côté, nous fait déplorer la perte d'un des sénateurs les plus récemment nommés. Elle nous rappelle aussi que si notre fin est inévitable et certaine, rien n'est moins incertain que l'heure et la manière de cette fin. Parmi les collègues qui nous ont quittés et dont je viens de parler, nous remarquons à la fois le

plus jeune et le plus âgé des membres de cette Chambre. Feu M. Côté, a, comme la plupart des honorables messieurs qui m'écoutent, servi son pays de différentes manières et dans des conditions quelquefois très difficiles.

Il passa plusieurs années dans le Nord-Ouest où il fut pionnier d'abord, puis ingénieur civil; dans le Klondyke où il s'occupa de mines, dans le nord de l'Alberta où il fut élu à l'Assemblée Législative, pour devenir plus tard ministre dans le cabinet provincial. Les connaissances qu'il avait acquises sur le nord et ses besoins, et son expérience dans ces régions, en faisaient un représentant qui certainement, aurait rendu de grands services dans cette Chambre. J'ai eu le privilège de le connaître intimement, d'avoir avec lui des relations d'amitié et d'affaires, et j'ai toujours eu la plus haute opinion de sa probité et de ses capacités. Je désire présenter aux épouses, enfants, parents, amis, et voisins de nos collègues disparus, notre profonde sympathie et leur exprimer l'espoir qu'ils obtiendront le courage et la consolation nécessaires pour les aider à supporter la perte sensible qu'ils ont subie. Ma tâche, si pénible et si difficile qu'elle soit, n'est pas encore terminée. Je suis absolument convaincu de répondre à votre désir et à votre attente, si, en cette occasion, j'exprime, au nom de chaque honorable membre de cette Chambre, des sentiments de profonde et sincère sympathie à l'adresse du leader du gouvernement au Sénat pour la triste et cruelle épreuve qu'il a subie récemment. De toutes les séparations qui ont lieu sur cette terre,—et elles sont nombreuses pour tous,—aucune ne peut être comparée à la perte de la compagne de notre vie, à notre suprême amie, à notre conseillère et collaboratrice.

Le leader de cette Chambre, dont les vertus du cœur et de l'esprit, les manières amicales et aimables, sont universellement reconnues; qui remplit les devoirs difficiles de sa charge avec une courtoisie qui ne fait jamais défaut et une considération égale pour tous, peut être certain qu'il a mérité la très sincère sympathie qu'il reçoit aujourd'hui de la part de chaque honorable sénateur à l'occasion de son grand deuil. J'ai moi-même, eu la bonne fortune d'être depuis longtemps un ami personnel de M. et Mme Dandurand. J'ai eu plusieurs fois le privilège d'applaudir aux succès littéraire de feu Mme Dandurand; succès qui lui ont valu de grands honneurs au Canada et à l'étranger. J'ai été témoin du respect et de l'admiration que lui avaient gagnés ses vertus de femme, de mère et d'épouse, ainsi que le vif intérêt et la part qu'elle a toujours prise aux affaires publiques, sans sortir de la sphère que Dieu a assignée à la femme. Ceux-là même qui ont eu le

[L'hon. M. Belcourt.]

privilège de connaître Mme Dandurand, ne peuvent mesurer toute l'étendue de la perte subie par notre ami et collègue. Il aura toutefois la consolation de savoir que nous connaissons tous le tendre et infatigable dévouement dont il a entouré sa chère compagne, durant les longues années de son invalidité.

Nous souhaitons ardemment que notre honorable ami conserve la force et le courage dont il a plus que jamais besoin pour remplir les devoirs impérieux, difficiles et de grande responsabilité, qui lui incombent.

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Permettez-moi, honorables messieurs, de corroborer les paroles de mon honorable ami, le représentant senior d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt), en y ajoutant quelques mots de condoléance.

La mort, comme le temps, ne respecte personne. Depuis la prorogation du Parlement, plusieurs de nos collègues ont disparu. Parmi eux se trouvent, au point de vue des années de service au Parlement et dans cette Chambre, le plus ancien et le plus jeune des honorables sénateurs; des hommes chargés d'années et d'expérience et d'autres à la fleur de leur énergie physique et intellectuelle. Je suis convaincu que tous ici, nous entretenons des sentiments particulièrement tendres et amicaux, envers feu l'honorable M. Bolduc, ancien président de cette Chambre. Sa longue vie a été bien remplie, et depuis près d'un demi-siècle, il est connu au Parlement et parmi le peuple du Canada. L'honorable M. Bolduc était un illustre descendant d'une noble famille française qui, il y a plus de 250 ans, contribua à l'établissement et à la colonisation du Bas Canada. Peu d'hommes ont plus que lui joui de la confiance, du respect et même de l'affection du peuple. Pendant nombre d'années, il fut élu presque à l'unanimité, député du comté de Beauce où ses nombreux et éminents services étaient appréciés. Au Sénat, son amabilité et sa prévoyance le rendirent cher à tous ses collègues; à la première occasion, il fut élevé au poste honorable de Président de cette Chambre. Plusieurs honorables sénateurs ont conservé le plus agréable souvenir des services qu'il a rendus alors. On aura longtemps présentes à la mémoire, la bonne humeur, l'amabilité et la justice avec lesquelles il accomplissait chacun de ses devoirs officiels ou sociaux. On peut en vérité dire de lui, qu'il embellissait tout ce qu'il touchait.

Nous ne pouvons pas oublier davantage la grâce, la dignité et la courtoisie de Madame Bolduc, chaque fois qu'elle s'associait à son mari pour accueillir bien souvent les honorables membres de cette Chambre.

Mon honorable ami, le représentant senior d'Ottawa a si délicatement fait allusion aux

excellentes qualités du sénateur Bolduc ainsi qu'aux services éminents qu'il a rendus, qu'il serait superflu d'en dire davantage. Cependant, j'ajouterai que notre cher défunt était aimé de tous et que son souvenir occupera toujours dans le cœur de chacun de ses collègues, une place importante.

Feu le sénateur Yeo, représentant Prince-Est, était un pionnier de sa province natale. Son ardeur et son zèle dans le commerce ont contribué beaucoup au développement et à la prospérité de cette partie du Dominion. Il a consacré près de quarante années de sa vie au service public dans sa province natale, à titre de représentant à l'Assemblée Législative ou de ministre dans le gouvernement provincial. Il fut pendant un certain temps Président de l'Assemblée Législative. Ses services furent si bien appréciés, qu'il fut envoyé à la Chambre des Communes et plus tard nommé au Sénat. Pendant plus d'un demi-siècle, il a rendu d'éminents services dans le commerce et dans la politique, et il a terminé cette longue et honorable carrière, à l'exemple de ces solides navires qu'il a construits, en traversant le barrage pour se rendre à la mer.

La vie active de feu notre ami et collègue, le sénateur Godbout, a été bien dépeinte par l'honorable M. Belcourt. Je n'ai pas eu le plaisir et le privilège de connaître intimement le sénateur Godbout. Il était si modeste, et comme l'a si bien dit l'honorable représentant d'Ottawa, il accomplissait son œuvre avec tant de grâce et de dignité réservées, qu'on ne le remarquait pas parmi ses collègues, et que par suite, je n'ai pas eu l'occasion d'apprécier toute sa valeur. Je partage cependant les sentiments exprimés par mon honorable ami d'Ottawa et avec lui je fais l'éloge de notre regretté collègue et de ses nombreuses et hautes qualités.

Feu le sénateur Fowler, représentant King et Albert, était bien connu dans le monde politique de la Chambre des Communes et du Sénat. C'était un homme qui défendait sans crainte toute cause qui l'intéressait profondément et en laquelle il avait foi. On pouvait dire de lui qu'il était un ami loyal ou un digne adversaire. Dans la sphère politique, il parlait quelquefois sans prendre de gants, il était même parfois agressif, mais ses amis politiques comme ses ennemis lui reconnaissaient un esprit large et un grand cœur. Comme on vient de le dire, il ne vécut pas longtemps et nous fut enlevé à un âge où il pouvait rendre les plus grands services. Notre sympathie est peut-être plus profonde pour ceux qui partent jeunes que pour ceux qui nous quittent chargés d'années.

Le sénateur Murphy était bien connu à Ottawa et dans sa province natale. Il nous

a été enlevé dans la fleur de l'âge, et sa mort prématurée, a tranché une vie pleine d'activité qu'il a employée au service de ceux au milieu desquels il vivait. Feu le sénateur Murphy était né dans la petite province de l'Île du Prince-Edouard, où il grandit et rendit de grands services à titre de médecin. Plus tard il représenta sa province au Sénat. Tous nous regrettons cette mort prématurée, et nous adressons à sa veuve et à ses amis, l'expression de notre sympathie la plus sincère.

Les apparences ne permettaient certainement pas de prévoir la fin si prochaine de l'honorable M. Côté. Son beau physique, sa constitution vigoureuse et aussi forte que son caractère, tout en lui faisait espérer que pendant bon nombre d'années, nous aurions le bénéfice de ses services dans cette Chambre. C'était un pionnier de l'Alberta; il a beaucoup contribué au déploiement de la bannière de la civilisation dans cette province qu'il connaissait mieux que tout autre peut-être. Sa mort est une perte réelle pour sa province et pour le pays tout entier. Nous, de ce côté de la Chambre, sommes unanimes à présenter aux membres des familles éprouvées, et aux amis des sénateurs défunts, notre respectueuse et sincère sympathie.

Je m'unis à l'honorable représentant d'Ottawa pour présenter à notre respecté leader dans cette Chambre, la sympathie de tous mes collègues, particulièrement de la gauche, à l'occasion de la perte douloureuse qu'il vient de subir. Plusieurs parmi nous n'ont peut-être pas connu intimement Madame Dandurand. J'ai eu l'honneur et le plaisir de faire sa connaissance, il y a quelques années. Elle était alors une invalide; et je puis dire que l'on rencontre rarement une personne supportant ses souffrances physiques, plus gaiement et avec plus de courage et de patience que le faisait Madame Dandurand. Elle se distinguait par ses bonnes œuvres et ses études littéraires; elle était très charitable et les paroles ne peuvent rendre toute la force des sentiments que l'on voudrait exprimer à notre ami le leader de cette Chambre, dans cette heure d'épreuve.

L'honorable PASCAL POIRIER: Honorables messieurs, je crois devoir ajouter quelques mots aux éloges si bien sentis et si bien exprimés que l'on vient de faire de nos collègues disparus, parce que deux d'entre eux venaient du Nouveau-Brunswick et que je suis le doyen des représentants de cette province. La plupart des sénateurs du Nouveau-Brunswick ont atteint un âge avancé. L'un d'eux, le sénateur Wark a même dépassé la centaine. Mais qu'est-ce que cent années, mille années, quant l'heure de la mort a sonné? Tout ce qui n'est pas éternel est de courte

durée; et le temps lui-même, avec lequel nous mesurons nos vies humaines, n'est peut-être qu'un concept; il est, tout au plus, un passage entre deux éternités. Demain n'est pas encore qu'hier n'est déjà plus. Il ne reste de la vie, que les souvenirs des actions accomplies pendant sa courte durée.

Nos collègues, aujourd'hui disparus, étaient de vrais chrétiens, qui sans doute ont servi leur Maître fidèlement et sont allés jouir de l'éternelle récompense réservée aux élus. Mais ils ont aussi servi leur pays et ils ont légué un héritage dont nous, les survivants, sommes les légataires et les bénéficiaires. Cet héritage consiste en exemples de vies employées à accomplir des œuvres bonnes et utiles. Chacun d'eux, dans sa propre province, s'est illustré non seulement dans l'accomplissement de bonnes œuvres, mais aussi dans les sphères de l'activité humaine où ils s'étaient respectivement engagés: l'industrie, le commerce, et la pratique des professions libérales. On peut au moins dire des bonnes œuvres: qu'elles nous précèdent et restent après nous comme des phares sur lesquels se guident les générations à venir. Longfellow a dit avec raison qu'en partant, nous laissons pour ceux qui nous suivront, des empreintes de notre passage sur cette terre.

Permettez-moi en terminant de présenter à l'honorable leader de cette Chambre, mes plus sincères condoléances à l'occasion de l'irréparable perte de sa compagne, Madame Dandurand.

L'honorable M. le **PRESIDENT**: Honorables messieurs, j'ai l'honneur de porter à la connaissance du Sénat, que j'ai reçu la lettre suivante:

Montréal, 9 mars 1925.

Mon cher monsieur le président:—

Voulez-vous avoir la bonté de transmettre à mes collègues mes plus sincères remerciements pour les messages de sympathie qu'ils m'ont envoyés à l'occasion du décès de madame Dandurand et pour leur magnifique offrande de fleurs.

Bien sincèrement à vous,

R. Dandurand.

Je crois devoir expliquer aux honorables messieurs du Sénat, qu'en cette circonstance, j'ai pensé exprimer leur désir en donnant instruction au Greffier de faire envoyer une couronne au nom de tous les sénateurs, et en transmettant à l'honorable M. Dandurand, l'expression de la sincère sympathie des membres de cette Chambre.

Quelques honorables **SENATEURS**: Très bien, très bien.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

L'hon. M. POIRIER.

Présidence de l'honorable **HEWITT BOSTOCK**.

Séance du mercredi, 11 mars 1925.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires de routine.

## RECETTES DES CHEMINS DE FER SUR LES VOIES DE L'EST ET LES VOIES DE L'OUEST

### RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

L'honorable M. **CASGRAIN** demande au gouvernement:

1. Quelles sont les recettes brutes par mille sur toutes les lignes de chemins de fer à l'ouest de Fort-William, et quelles sont les recettes brutes de toutes les lignes de chemins de fer à l'est de Fort-William?
2. Quelles sont, dans chaque cas, les dépenses nettes d'exploitation sur lesdites lignes?
- 3 et 4. Quelles sont les recettes dans les trois provinces des Prairies et les dépenses brutes?

L'honorable M. **DANDURAND**: Ces renseignements sont contenus dans une lettre reçue du ministère des Chemins de fer et des Canaux et qui se lit comme suit:

Mon cher sénateur Dandurand,—Nous avons pu obtenir de l'administration des chemins de fer nationaux du Canada des renseignements répondant aux questions 1 et 2 de l'interpellation prise en considération mardi, de l'honorable sénateur Casgrain. Vous trouverez ces renseignements sous ce pli.

Comme la comptabilité des chemins de fer n'enregistre pas séparément les recettes et les dépenses dans chaque province, il est impossible même au nom des chemins de fer nationaux du Canada de répondre aux questions 3 et 4.

Le bureau de la Statistique du ministère du Commerce ne peut pas donner le renseignement demandé dans toutes les questions concernant le chemin de fer Canadien du Pacifique.

L'état de compte inclus dans la lettre ne se rapporte qu'aux questions 1 et 2, et se lit comme suit:

## CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

	Voies canadiennes seulement	Tout le réseau, y compris les voies des Etats-Unis
1. A l'Ouest de Fort William...	\$ 6,465	\$ 6,565
A l'Est de Fort-William .. .	13,138	14,612
2. A l'Ouest de Fort-William...	\$ 6,575	\$ 6,650
A l'Est de Fort-William .. .	11,886	13,031

## TRAITE DE CONTREBANDE CANADO-AMERICAIN

### RESOLUTION D'APPROBATION

Le Sénat se forme en comité pour considérer le message suivant de la Chambre des Communes:

Résolu par le Sénat:—Qu'il est expédient que le Parlement approuve le Traité pour la suppression de la contrebande sur la frontière internationale entre la Puissance du Canada et les Etats-Unis, pour faciliter l'arrestation et la poursuite des personnes qui en-

freignent les lois sur les drogues narcotiques d'un gouvernement ou de l'autre, et pour des fins afférentes, lequel a été signé à Washington le six juin mil neuf cent vingt-quatre, et signé au nom de Sa Majesté pour le Canada par le plénipotentiaire y nommé; et demandant à Leurs Honneurs de s'unir à cette Chambre pour approuver ledit traité.

L'honorable M. DANDURAND: Honnables messieurs, vous constaterez que les deux résolutions sur l'ordre du jour ont rapport à des traités internationaux. Je désire attirer l'attention de cette Chambre sur le fait que ces traités ont été négociés et signés d'après la procédure conforme aux résolutions de la Conférence Impériale d'octobre 1923. L'on se rappellera qu'à cette conférence, les nations-sœurs ont consenti à ce que chaque nation faisant partie du Commonwealth Britannique, ait le droit de négocier ses propres traités en tant qu'ils comprennent des affaires tombant sous leur propre juridiction. Le plus grand nombre de sujets que nous avons à débattre et à régler avec nos amis au sud de notre frontière, sont des affaires essentiellement canadiennes.

Outre ces deux résolutions, l'autre Chambre a deux autres conventions ou traités semblables, dont le Parlement doit s'occuper. Ainsi se trouve clairement définie l'autonomie des différentes parties de l'empire constituant les Dominions à gouvernements autonomes. La résolution d'octobre 1923 est précise: si une nation-sœur transigeant avec une puissance étrangère s'aperçoit dès l'ouverture ou au cours des négociations qu'une autre partie de l'empire—soit la Grande-Bretagne, l'Australie, l'Afrique-Sud ou la Nouvelle-Zélande—est concernée, celle-ci doit être avertie afin qu'elle puisse assister à ces conférences pour la sauvegarde de ses intérêts.

Le but de la première résolution que je vous soumet est d'obtenir l'approbation d'un traité coopératif entre deux pays pour la suppression de la contrebande à la frontière. C'est tout naturel, vu notre situation géographique par rapport à notre voisin du sud, que nous coopérons avec lui pour la mise en vigueur et le respect des lois de chaque pays. En 1923, à Ottawa, se tint une Conférence entre les employés des Douanes des deux pays, afin d'en venir à une entente d'aide réciproque pour la suppression de la contrebande. Des projets de résolutions furent acceptés à cette Conférence, et forment maintenant la base du traité signé le 6 juin 1924, par le secrétaire d'Etat Hughes, pour les Etats-Unis et par le représentant de Sa Majesté le Roi, au nom du Canada, le ministre de la Justice, l'honorable M. Lapointe.

L'honorable M. DAVID: Le gouvernement britannique fut-il averti?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami fait allusion au gouvernement an-

glais à Londres. Je ne saurais dire s'il l'a été, ni si les autres Dominions furent avertis de nos négociations. Vu qu'elles étaient essentiellement canadiennes, il était inutile d'en avertir les autres nations-sœurs. C'est un fait avéré, pour ce qui concerne les traités, que la Grande-Bretagne, d'après la résolution d'octobre 1923 s'est mise sur un pied d'égalité avec les autres nations-sœurs. Cette résolution assurant à chaque nation-sœur la liberté de traiter ses propres affaires étrangères d'une manière générale, s'applique à la Grande-Bretagne aussi bien qu'aux Dominions.

Ce Traité fut ratifié par le Sénat des Etats-Unis, le 12 décembre 1924. Lorsqu'il aura été approuvé par le Parlement canadien, il sera ratifié par le Canada, et un échange de ratifications s'ensuivra.

L'article 1er de ce Traité se rapporte aux renseignements échangés entre les employés des deux gouvernements en ce qui concerne la partance des vaisseaux ou le transport des cargaisons sujettes aux droits douaniers et traversant la ligne frontière internationale. Il pourvoit à ce qu'au départ des vaisseaux, s'il y a eu lieu de croire que la contrebande d'articles prohibés doit se faire dans le pays limitrophe, les employés du pays exportateur doivent en informer le pays voisin afin de prévenir tout travail de contrebande.

L'article 2e pourvoit à ce que le permis de départ soit refusé à tout bateau s'appêtant à mettre à la voile, soit d'un port canadien, soit d'un port américain, pour un autre port désigné, si l'on a raison de croire que ce bateau ne peut se rendre à destination à cause de sa condition, de son tonnage et de son apparence générale, et si la cargaison se compose de marchandises dont l'entrée est interdite dans le pays voisin. En d'autres mots, si par hasard, un permis de départ est demandé pour Cuba, d'un port des Etats-Unis, ou pour les Indes occidentales, d'un port canadien, et que d'après l'officier ministériel, ce bateau n'a pas la capacité ou le tonnage requis lui permettant de tenir en haute mer, ou si cet officier a de forts soupçons que ce bateau n'est pas destiné au port désigné, ce sera son devoir de lui refuser son congé. Je dois dire que le ministre des Douanes a, il y a déjà quelques mois, adopté des règlements à cet effet.

L'article 3e du Traité contient une clause pour le retour au propriétaire de tous biens volés de l'autre côté d'une frontière, et saisis par les officiers des Douanes. Je vous en donnerai un exemple concret. Des centaines d'automobiles sont amenés, disons de Rouse's Point à Montréal. Ils sont saisis par les officiers douaniers et vendus à l'enchère au

profit des Douanes, sans s'occuper du fait que la victime de ce vol dans l'autre pays pourrait se présenter et réclamer sa propriété. L'on m'a dit que certaines gens ayant volé des autos n'hésitent pas à les remettre pratiquement entre les mains des douaniers pour les y faire saisir, et, après la saisie, lorsqu'ils étaient mis en vente, ces personnes se présentaient et les achetaient pour une chanson; après quoi, l'auto fraîchement peint et sous une étiquette canadienne, retournait aux Etats-Unis ne payant qu'un droit d'entrée dérisoire sur une machine pendieuse. Je mentionne ce cas comme l'un des abus couverts par le Traité. Le propriétaire d'un article volé peut le suivre du Canada aux Etats-Unis, ou *vice versa*, et le recouvrer en faisant valoir ses titres.

L'article 4e se rapporte à un échange de renseignements quant aux noms et aux activités de personnes soupçonnées de contravention aux lois des deux pays. Il est de toute nécessité que les employés des deux côtés de la frontière préviennent ce mal et travaillent de concert, pour la protection du peuple de l'un ou de l'autre pays. Plus forte sera la coopération entre les employés des deux pays, mieux nos lois seront appliquées.

Il y a une autre clause dans ce Traité, permettant à un pays qui a besoin de témoins d'un autre pays—plus spécialement des employés s'occupant des infractions à la loi de ce pays—d'appeler ces témoins, lesquels ont la permission de se rendre à l'appel. Le pays assignant s'engage à défrayer les dépenses des témoins ainsi appelés.

L'article 6e du Traité comporte une clause ayant trait au transport des prisonniers, des registres et du recouvrement des marchandises lorsque l'infraction a été commise contre les lois des drogues narcotiques. D'après le traité de 1908, les officiers de l'un ou de l'autre pays conduisant des prisonniers arrêtés pour des offenses spécifiées, pouvaient, d'après certains règlements conduire leurs prisonniers à travers le territoire de l'autre pays. La convention présente y ajoute les délits contre les lois des drogues narcotiques. Ceci s'applique à tout endroit de la frontière traversé par un chemin de fer ou tout autre chemin.

L'article 7e permet l'importation au Yukon, à travers le territoire américain, de liqueurs au sujet desquelles on a suivi les lois et les règlements. Cela équivaut au droit de transport des liqueurs alcooliques par le canal ou le chemin de fer de Panama. Je dois ajouter que cette autorisation d'expédier notre alcool que Scagway au Yukon a été permise pendant un grand nombre d'années, lorsque soudainement, quelques officiers américains décidèrent

L'hon. M. DANDURAND.

qu'il n'était pas en leur pouvoir d'accorder cette autorisation. Le présent règlement accorde pleinement au Canada le droit de transporter son alcool à travers le territoire américain d'après les lois et règlements du Yukon.

Le Traité sera en vigueur une année, alors qu'il sera sujet à trente jours d'avis. Il sera mis en force dix jours après sa ratification.

Si je ne fais erreur, lorsque, il y a quelque deux ans, nous discutons la loi de Tempérance, le très honorable représentant d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster) proposa un tel règlement empêchant les Canadiens d'enfreindre les lois des Etats-Unis. C'est un pas dans la bonne direction. Peut-être n'est-il pas aussi grand que l'eût désiré mon honorable ami, mais j'espère qu'il sera reçu avec faveur par cette Chambre.

Je propose, appuyé par l'honorable M. Watson, l'adoption de la résolution.

L'honorable G. D. ROBERTSON: Honnables messieurs, non dans le but de critiquer mais plutôt pour avoir des renseignements, je désire faire quelques remarques. Il est probable que mon honorable ami le leader du gouvernement pourra renseigner la Chambre et m'éclairer sur différents points que j'ai en vue.

Mon honorable ami a spécifiquement déclaré que les termes de ce Traité sont tels qu'ils ne se rapportent qu'aux affaires qui sont essentiellement du ressort des gouvernements des Etats-Unis et du Canada, sous leur propre juridiction, et n'affectent aucune des autres nations de l'empire britannique. Je crois qu'ils s'appliqueront dans la plupart des cas. Je vois, ou crois voir, qu'en certaines circonstances le gouvernement anglais s'apercevra que des citoyens de la Grande-Bretagne sont engagés dans telle ou telle situation.

L'article 1er du Traité rend obligatoire, sur requête de la part des deux gouvernements, de se donner l'un à l'autre les renseignements se rapportant à l'expédition de marchandises sujettes aux droits, en transit d'un pays à l'autre. Les articles suivants permettent à chaque pays d'assigner des témoins de l'autre pays, afin d'aider à la poursuite et à la condamnation de ceux qui enfreignent les lois. Il se pourrait fort bien que des sujets britanniques, n'étant pas citoyens du Canada, soient arrêtés à la suite d'une désobéissance vraie ou supposée des lois de contrebande. Si, d'après les termes du Traité, le gouvernement canadien par ses employés, était la cause que des sujets britanniques non canadiens fussent arrêtés et amenés à paraître au criminel, il me semble que le gouvernement anglais serait intéressé, au moins indirectement, dans l'application du traité. Je demanderais à mon ho-

norable ami si ce point de vue a été étudié par le gouvernement.

Je constate aussi que l'article 1er pourvoit à ce que les renseignements, quant à l'envoi de marchandises par mer ou par terre, ne soient fournies que sur demande. Mais, le dernier paragraphe dudit article a trait aux cargaisons en partance pour les ports étrangers, et le gouvernement, paraît être forcé de donner sans demande préalable, les détails se rapportant à la partance de ces vaisseaux. Peut-être mon honorable ami pourrait-il nous dire pourquoi l'on a établi une distinction entre les marchandises expédiées par terre et par eau.

De plus, je constate que l'on accorde toute latitude au ministère des Douanes pour déterminer ce qui peut être un bateau des hautes mers. Ce serait assez difficile d'en donner une explication exacte, car personne n'ignore que de très petits bateaux, même des canots ont traversé l'Atlantique, comme expérience ou sport, etc. L'on simplifierait ce travail, si l'on donnait une direction simple pour la gouverne des employés des Douanes, vu que la décision de l'un d'eux peut différer totalement de celle d'un autre employé à un autre port. Ce serait sage de la part du gouvernement de nommer un tonnage minimum permettant d'accorder congé à un bateau en partance pour un port océanique—je veux dire Cuba, les Indes occidentales ou le Mexique.

Je voudrais aussi poser cette question à mon honorable ami: Supposons qu'un bateau, reconnu capable de naviguer en haute mer, par le ministère des Douanes, démarre d'un port canadien pour Cuba, par exemple, et que deux ou trois jours après, il redemande un permis de mettre à la voile, encore d'un port canadien, n'est-ce pas que le fait d'avoir demandé son congé pour Cuba quelques jours auparavant pourrait être invoqué comme une raison pour que le gouvernement lui refusât ce second permis?

Je veux aussi m'enquérir d'une coutume que l'on m'a dit exister sur les côtes du Pacifique et ayant trait au transport des liqueurs. Je ne suis pas certain que l'information soit absolument vraie, mais je la crois telle. L'on m'a dit que le gouvernement de la Colombie-Anglaise exige du bateau en partance des papiers certifiant qu'il s'est rendu au port auquel il était destiné; c'est-à-dire qu'un bateau quittant le port de Vancouver en destination d'un port du Mexique ou de la côte du Pacifique, avant d'obtenir un autre permis de départ du dit port de Vancouver, doit prouver qu'il s'est bel et bien rendu au port inscrit sur son premier permis. L'on m'a dit aussi qu'il arrive fréquemment que des bateaux en destination du Mexique, produisent

des papiers attestant qu'ils ont fait le voyage aller et retour en-deçà de 48 ou 60 heures du temps de leur départ de Vancouver.

Le très honorable Sir GEORGE E. FOSTER: N'étaient-ce pas des vaisseaux aériens?

L'honorable M. ROBERTSON: Pas que je sache. Ils pouvaient être des bateaux à carburateur ou plus probablement à alcool. Voici les différents articles sur lesquels mon honorable ami pourrait nous renseigner et nous dire si ces cas ont été prévus.

L'honorable M. DANDURAND: Certaines questions se rapportant à ce Traité ne peuvent être résolues que par des officiers des Douanes. Je regrette de n'avoir pas auprès de moi le sous-ministre de ce ministère. Si mon honorable ami pense qu'elles soient tellement importantes que la motion d'adoption du Traité devrait être remise, il me sera très agréable d'obtenir les renseignements demandés, même si nous la remettons à demain.

Je dirai à mon honorable ami que je ne prévois pas comme lui dans sa première question, des difficultés possibles avec les autorités de la Grande-Bretagne, au cas où un sujet Britannique, non citoyen du Canada, serait amenable pour un procès entre les Etats-Unis et le Canada. Il ne serait sujet à arrêt que par sa faute, faute commise de son plein gré sur le territoire canadien, dont il relèverait d'après notre code criminel. De ce côté, il n'y a aucune difficulté possible.

Quant aux bateaux naviguant en haute mer il est assez difficile de leur assigner un tonnage minimum. Un officier des Douanes peut refuser de remettre à un bateau son permis de partance, s'il croit que ledit bateau n'atteindra pas le port désigné sur sa feuille de route. Dans le cas d'un armateur de bonne foi, il n'aurait qu'à produire des preuves convaincantes qu'il a l'intention de se rendre au port désigné, dont sa correspondance ferait foi. La pratique courante facilitera ces différentes opérations. De même, si un bateau parti pour Cuba, revient à un autre port quelques jours après l'émission de son congé, un deuxième permis peut lui être refusé, et je crois qu'il serait sage pour l'officier des Douanes d'agir ainsi. Si, dans ces différents cas, l'armateur ou le capitaine prétendent avoir été injustement traités, il leur est loisible de s'adresser au ministère à Ottawa, et d'établir leur bonne foi.

Ce sont là tous les renseignements que je puis donner à mon honorable ami sur ces trois points.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne désire nullement que la résolution soit retardée, mais j'avais pensé qu'il serait intéressant d'a-

voir les explications de mon honorable ami, sur les points mentionnés. Le principe de la fixation d'un minimum ou d'un maximum a été résolu par les gouvernements provinciaux, exemple: la force de la bière. J'ai pensé qu'un principe identique pouvait être suivi en décrétant qu'aucun bateau d'un tonnage moindre que 50 ou 100 tonnes ne pût recevoir son congé de départ pour un port océanique.

L'honorable M. DANDURAND: Ce serait à l'avantage de cette Chambre d'avoir de plus amples renseignements sur les différents points soulevés par mon honorable ami. Nous devrions adopter la résolution, mais je transmettrai au ministre des Douanes les remarques de mon honorable ami, et le prierai de les prendre en considération.

Le très honorable Sir GEORGES E. FOSTER: Je suis peiné d'entendre mon honorable ami employer le terme "devrions" qui est hypothétique. Qu'un bateau de n'importe quel tonnage parte aujourd'hui d'un port des Grands lacs à destination de Cuba, obtienne son permis de partance, et revienne deux ou trois jours après, demandant un autre permis, il ne devrait pas y avoir de "peut-être" en tout ceci. Si l'on ne met pas ce traité en force, les Etats-Unis prendront tout ce qui pourra être à leur avantage; il y a ici plus qu'une question concernant les douaniers Américains ou Canadiens. C'est une violation si flagrante de l'esprit de la loi qu'elle conduit au mépris de la loi là où elle est connue, et je pense qu'un employé des Douanes coupable d'un tel acte devrait être immédiatement remercié de ses services.

La résolution est acceptée.

L'honorable M. DANDURAND: Proposé.

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes par un des greffiers à la table, pour annoncer à cette Chambre que le Sénat a accepté ladite résolution, en remplissant l'espace laissé en blanc par les mots "Sénat et"

La motion est acceptée.

#### TRAITE D'EXTRADITION ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS RESOLUTION DE RATIFICATION

Le Sénat passe à l'étude de la résolution suivante, que lui a transmise la Chambre des Communes:

Qu'il soit résolu par le la Chambre des communes:—Qu'il est expédient que le Parlement approuve la convention intervenue entre Sa Majesté et le Président des Etats-Unis d'Amérique pour étendre la liste des crimes au sujet desquels l'extradition peut être accordée quant à certains délits commis aux Etats-Unis et au Canada, sous l'empire de la convention conclue entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis le 12 juillet 1889, le 13 décembre 1900, le 12 avril 1905, et le 15 mai 1922; laquelle a été signée à Washington le huit janvier

L'hon. M. ROBERTSON.

mil neuf cent vingt-cinq, et signée au nom de Sa Majesté pour le Canada par le plénipotentiaire y nommé; et que la Chambre l'approuve.—(L'honorable M. Dandurand.)

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, la convention dont nous sommes saisis a été conclue entre Sa Majesté britannique au nom du Dominion du Canada et les Etats-Unis. Cette convention vise l'extradition des délinquants qui ont violé les lois tendant à supprimer le trafic des drogues narcotiques. Il s'agit effectivement d'ajouter certains actes criminels à la liste des crimes pouvant déjà faire l'objet d'une extradition.

Comme nous le savons tous, le droit international ne contraint pas à extraditer les délinquants qui ont transgressé la loi d'un autre pays, mais cette extradition peut faire l'objet d'un traité spécial. Depuis 1842, plusieurs traités de ce genre furent signés à différentes époques entre Sa Majesté britannique et les Etats-Unis, notamment en 1889, 1900, 1905 et 1922. Ces traités stipulaient l'extradition des personnes trouvées *prima facie* coupables de certains crimes. La liste de ces crimes comprend aujourd'hui le meurtre, l'homicide involontaire, le crime d'incendie, l'abus de confiance, le parjure, la subordination et d'autres crimes qualifiés. Le projet qui nous occupe concerne le Canada et les Etats-Unis. Il tend à augmenter la liste des crimes ou délits contre les lois tendant à supprimer le trafic des narcotiques, et il a pour effet de permettre l'extradition des criminels ou délinquants.

Des traités d'extradition antérieurs conclus entre Sa Majesté britannique et les Etats-Unis en 1842, 1900, 1905 et 1922, visaient la perpétration des crimes et les cas où les délinquants étaient réfugiés aux Etats-Unis ou dans une partie de l'Empire britannique. Le traité actuel se borne aux actes criminels commis aux Etats-Unis ou dans le Dominion du Canada, lorsque l'accusé se trouve respectivement au Canada ou aux Etats-Unis.

L'organisation mondiale du trafic des drogues et l'envergure de ce trafic ont commandé la conclusion du présent traité. Notre continent est affligé de vastes trafiquants de narcotiques dans les principaux centres américains et canadiens. Au Canada, le trafic sévit surtout à Montréal, à Toronto, à Winnipeg et à Vancouver. Au cours du procès, ou même au cours de l'enquête menée sur les opérations des personnes soupçonnées d'importer des drogues narcotiques dans le monde interlope ou de les distribuer sur place, il arrive fréquemment que les inculpés passent la frontière, au delà de laquelle ils se savent en parfaite sûreté contre l'extradition. Le département de la Santé publique estime que, chaque année, dix à douze gros trafiquants

réussissent à échapper à la justice canadienne. Il va sans dire qu'un nombre encore plus élevé de trafiquants américains viennent se réfugier au Canada, où la justice américaine ne peut les atteindre.

Notre département de la Santé publique et la division des narcotiques du revenu de l'intérieur des Etats-Unis travaillent en étroite coopération. Ils se renseignent réciproquement et interceptent parfois des consignations de drogues. Il y a un an environ, à la demande des autorités canadiennes, les Etats-Unis ont intercepté, à New-York, une consignation de 100,000 onces de morphine d'héroïne et de cocaïne, à destination d'une firme fictive de Montréal.

Il est donc impérieux d'adopter un traité d'extradition qui contribuera à supprimer ce trafic.

Je propose que le Sénat approuve la résolution des Communes

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables messieurs, la réflexion de l'honorable sénateur des Mille-Isles (l'hon. M. David) se présente à nouveau. Le gouvernement britannique connaît-il les stipulations de cette convention? D'après les termes de l'article 1, le gouvernement britannique était partie au traité d'extradition, sur lequel vient se greffer le projet qui nous occupe. Les autorités américaines pourraient bien, ce me semble, rechercher un sujet britannique et non un citoyen canadien, et demander son extradition. En vertu de cette convention, le Canada serait obligé de livrer ce sujet britannique à la justice américaine. Le gouvernement britannique ne me paraît pas être tout à fait désintéressé dans cette convention. Mon honorable ami pourrait peut-être élucider ce point.

L'honorable M. DANDURAND: Ma réponse sera celle que j'ai déjà faite à la première observation de mon honorable ami. Aux termes de cette convention, une personne ayant commis un acte criminel aux Etats-Unis ne peut être arrêtée que si elle fuit la justice américaine et se réfugie au Canada. L'extradition est demandée parce que cette personne se trouve au Canada, et l'accusé est renvoyé dans son pays de provenance, les Etats-Unis, quels que puissent être le nom, la nationalité et l'origine de l'accusé. Si le criminel a perpétré son acte aux Etats-Unis, puis franchi la frontière, la justice américaine le poursuit au Canada. Un mandat d'amener est lancé, et le gouvernement américain demande l'extradition du criminel. Si la preuve de la culpabilité est alors établie *primâ facie* devant le commissaire d'extradition, le Dominion du Canada est obligé de livrer l'accusé aux autorités américaines, sans avoir à s'enquérir de la nationalité du

criminel. L'accusé a commis un crime aux Etats-Unis, son extradition est demandée, et il ne serait pas reçu à faire valoir qu'il vient de Grande-Bretagne ou de France. Le Sénat compte plusieurs membres du Barreau, et je les prie de me signaler mon erreur, si mon interprétation de la loi est défectueuse et si ma mémoire est infidèle. Je suis convaincu qu'en présence d'une preuve *primâ facie*, les tribunaux pourraient extradier un accusé et l'envoyer dans le pays d'où il vient. Pareillement, si le Canada demande l'extradition d'une personne accusée d'avoir commis un des actes criminels tombant sous le coup du traité, je suis convaincu que les tribunaux américains refuseraient d'examiner l'origine de l'inculpé.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: L'honorable sénateur aura-t-il l'obligeance de m'éclaircir un point? Le Parlement a-t-il déjà ratifié le traité intervenu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis au sujet de l'extradition des criminels? Cette ratification a-t-elle été nécessaire? Autant que je me rappelle, Sa Majesté conclut les traités avec des pays étrangers, et ces traités ne sont pas soumis au Parlement. Du moins, ils ne l'étaient pas dans le passé. C'était la prérogative royale.

S'il a fallu soumettre ce traité au Parlement pour le rendre légal, en vertu de quelle autorité le gouvernement canadien en étend-il l'application? Maintenant que l'Empire britannique a été morcelé en mille parties constitutives, je ne puis guère m'exprimer comme je le désire. Si le traité a tout d'abord été conclu entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, comment pouvons-nous le replâtrer en y ajoutant quoi que ce soit?

L'honorable M. DANDURAND: La réponse est très facile. Le traité de 1842 a été conclu entre Sa Majesté britannique et le président des Etats-Unis. Suivant le régime de l'époque, le traité embrassait l'Empire britannique, car il n'existait pas alors de Dominions autonomes. Je ne me rappelle pas d'une manière positive, mais j'ai une vague impression que le traité fut soumis au Parlement britannique, et que ce traité s'appliquait à tout l'ensemble de l'Empire britannique. Puisque les Dominions ont reçu le pouvoir de légiférer dans les matières de leur propre ressort, l'autorité du Parlement du Canada s'étend aux affaires de la juridiction du Canada. Et d'après mon interprétation de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, l'Acte confédératif conférait *in esse* au Dominion du Canada le pouvoir de statuer sur les questions dont la portée franchissait la frontière. Ces pouvoirs ne furent pas exercés, mais ils furent graduellement élargis de manière à cadrer avec les besoins et les désirs du Parlement canadien.

Aujourd'hui, six ou sept Cabinets conseillent Sa Majesté le roi sur toutes les questions relevant de ces parlements, et l'Exécutif canadien a informé Sa Majesté britannique, le roi de Grande-Bretagne et des dominions d'outre-mer, des négociations poursuivies, et il l'a prié de nommer un plénipotentiaire revêtu du plein pouvoir de signer le traité avec les Etats-Unis au nom du Canada. Par conséquent, le document déposé devant le parlement est un document signé par Sa Majesté britannique, qui est la même autorité que celle qui a signé le traité de 1842. L'Exécutif de ce parlement a poursuivi des négociations et, par un arrêté en conseil, il a prié Sa Majesté le roi de nommer son délégué afin de signer le traité. Sur l'avis de son Cabinet canadien, Sa Majesté le roi a désigné ce délégué. Il s'agit donc aujourd'hui, pour le parlement du Canada, de ratifier un traité de Sa Majesté le roi au nom du Canada. Voilà comment, à mon sens, la constitution fonctionne à l'heure actuelle.

J'ai déjà parlé sur cette question, et je m'écarterais du règlement si je la discutais une deuxième fois. Cependant, si la Chambre y consent, j'ajouterai qu'en 1886 sir John A. Macdonald et sir George-Etienne Cartier traversèrent l'océan pour demander au parlement britannique d'adopter le pacte fédéral comme étant un traité entre les quatre provinces de l'Est. Sir John A. Macdonald demanda même au cabinet britannique d'appeler le Canada "royaume du Canada". Il insista fortement, et il crut un moment qu'il avait réussi à obtenir ce titre pour le Canada. Toutefois, à la dernière minute, le ministre des Colonies perçut des difficultés, qui surgiraient non pas à Londres, mais chez nos voisins du Sud, et il proposa le nom de "Dominion du Canada". Il redoutait l'appellation de "Royaume du Canada", peut-être parce que ce nom paraissait impliquer une division de pouvoir plus tranchée, et parce que le Royaume du Canada paraissait être une entité aussi autonome et indépendante que le Royaume d'Angleterre. Le ministre s'effrayait de l'expression mais je prétends qu'il nous a accordé la chose.

Nous parlons de la Couronne. Ce terme a deux interprétations. Il peut signifier seulement le roi ou le roi en conseil. Il y a la Couronne, Sa Majesté le roi—l'emblème qui groupe tous les britanniques dans leur affection pour le représentant du souverain; et il y a la Couronne qui représente le roi en conseil. Le roi en conseil est la véritable autorité. Il reçoit son autorité du parlement et, en 1867, cette autorité fut transférée du roi au parlement. C'est le parlement britannique qui a délégué une partie de son autorité au parlement canadien et qui nous a conféré les

L'hon. M. DANDURAND.

pouvoirs nécessaires pour administrer ce pays—prélever des impôts, imposer des droits sur les produits étrangers, même sur ceux de la mère patrie, lever une armée, appeler les soldats sous les drapeaux et organiser une milice. Voilà les pouvoirs que le parlement britannique a octroyés au parlement canadien. A partir de cette époque, le roi en conseil, comme nous le connaissons avant 1867—le roi en conseil pour le Canada—n'était plus à Londres, mais au Canada. Le roi ne réside pas ici, mais par l'entremise de son délégué, le Gouverneur général, le Canada a joui de tous les pouvoirs d'une nation autonome et a effectivement réalisé le désir de sir John A. Macdonald et a été le royaume du Canada.

Je ne revendique pas pour le gouvernement actuel l'introduction de ce régime, qui a été établi par l'administration dont plusieurs honorables sénateurs de la gauche ont fait partie. L'arrêté en conseil qui demandait à Sa Majesté le roi de nommer un plénipotentiaire canadien à Washington, le très honorable sir Robert Borden, demande à laquelle Sa Majesté le roi a acquiescé, inaugurerait une politique aujourd'hui exercée et qu'a reconnue et acceptée la Conférence de 1923.

Il est admis que le roi peut prendre conseil des différents Cabinets des Dominions britanniques en ce qui concerne leurs propres affaires. Nous sommes des nations-sœurs. Si nous n'étions pas une nation-sœur—s'il nous fallait nous soumettre à un autre Cabinet, que ce soit celui du Sud-Afrique, de l'Australie ou de Londres—si nous étions obligés de faire reviser nos arrêtés en conseil par un autre Cabinet—nous serions encore les sujets des sujets de Sa Majesté britannique, et notre statut serait inférieur à celui des balayeurs des rues de Londres, qui peuvent élire et renverser le Cabinet qui nous gouvernerait. Je prétends que, par l'élargissement de nos propres pouvoirs, nous avons acquis une parité avec le Parlement de la Grande-Bretagne. Nous ne sommes pas, je le réitère, les sujets des sujets du roi. Le roi, Sa Majesté britannique, signe un traité qui est une annexe de l'ancien traité conclu par Sa Majesté britannique en 1842. J'émet l'avis que l'Australie, le Sud-Afrique et la Nouvelle-Zélande exercent une action parallèle à la nôtre, et que l'autonomie contribuera à resserrer l'unité de l'Empire.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Honorables messieurs, je me range parmi ceux qui n'éprouvent aucunement le désir de faire du Canada une nation-sœur. J'ose exprimer l'humble opinion que cet éternel ancrage, bien ou mal à propos, dans l'esprit de la population, de l'idée que les Canadiens ne

sont pas des sujets britanniques, mais que le Canada fait simplement partie d'une association de nations unies, pour le moment, à la Bretagne, ne contribue pas au maintien de l'Empire britannique. A mon sens, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord avait pour objet de nous conférer et nous a conféré le plein pouvoir de légiférer à l'égard des questions canadiennes, et de conclure des marchés avec les pays étrangers au sujet des questions du ressort du Canada, et uniquement de son ressort. Je n'ai jamais compris, et je n'ai jamais pu comprendre pourquoi on a cru nécessaire, dans la conclusion de ces marchés, d'invoquer le pouvoir de faire des marchés. Nous pouvons, quand bon nous semble, aller à New-York et passer avec les Etats-Unis un contrat pour construire un canal ou négocier un emprunt de \$5,000,000. Cela ne comporte en aucune façon le pouvoir de conclure des traités. Plusieurs semblent d'avis que, tout en ayant la faculté de passer un contrat avec un étranger, nous n'avons pas le droit d'en passer un avec un gouvernement étranger. Je suis de l'avis contraire, et je crois que nous avons toujours eu cette faculté.

Le point qui m'intéresse—ce point peut être académique—implique la liberté du sujet. Le Gouvernement canadien entreprend de conclure avec un gouvernement étranger un traité aux termes duquel il assume le droit d'arrêter et de livrer à ce gouvernement étranger un sujet britannique qui n'a pas commis de crime d'après la loi de son propre pays. Aux yeux de la loi de son pays, ce sujet britannique est innocent et il a droit à sa liberté. Mais le Gouvernement canadien conclut un traité, et il assume l'autorité de constituer cet homme prisonnier, de le conduire à la frontière pour le livrer au gouvernement étranger. Quelle autorité le Gouvernement canadien possède-t-il, de par l'Acte de l'Amérique du Nord, qui est la constitution de ce pays? Le Gouvernement possède l'autorité d'adopter des lois afin de maintenir la paix, le bon ordre et le bon gouvernement du Canada.

L'honorable M. DANDURAND: Voilà le point.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Il n'a jamais jusqu'à ces derniers temps—jusqu'à aujourd'hui, si je ne m'abuse fortement—assumé le pouvoir d'appréhender un citoyen canadien qui n'a jamais perpétré de crime sous le régime des lois canadiennes, et de le mener à la frontière pour le livrer à une justice étrangère. Dans les limites humaines, le Parlement britannique est omnipotent. Il a le contrôle absolu sur la vie, sur la liberté et sur les biens de tous les sujets britanniques.

L'honorable M. DANDURAND: En Grande-Bretagne, non pas au Canada.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Par tout l'univers.

L'honorable M. DANDURAND: Non pas au Canada.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Je demande pardon à mon honorable ami. J'affirme qu'il a ce pouvoir dans tout l'univers. Il pourrait demain adopter une loi qui abrogerait l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, et s'il adoptait une pareille loi...

L'honorable M. DANDURAND: Et larguait la remorque.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Excusez-moi un instant. Je parle du point de vue juridique. De ce point de vue, la Grande-Bretagne pourrait demain abroger l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, ou adopter une loi qui dominerait l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Elle en a le pouvoir. Bien entendu, la Grande-Bretagne ne l'exercera pas. Le Parlement de la Grande-Bretagne peut défaire ce qu'il a fait. Je ne parle que de son autorité. Or, notre Parlement n'est pas revêtu de ce pouvoir. Il n'est investi que des pouvoirs que lui a conférés l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Le Conseil privé infirme constamment des lois qu'a adoptées le Parlement fédéral concernant la population de ce pays. Il en a infirmé une tout dernièrement. Il révoque constamment en doute notre autorité. Notre Constitution est écrite.

L'honorable M. DANDURAND: Entre les provinces et l'autorité fédérale.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Non pas, mais elle décide si l'Acte de l'Amérique britannique du Nord nous a conféré le pouvoir nécessaire. Voilà le point à régler: "Où trouvons-nous ce pouvoir dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord?"

Je ne puis comprendre comment une conférence de Premiers ministres, ou des résolutions adoptées par des Cabinets, puissent élargir le cadre de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Si, il y a 20 ans, Sa Majesté britannique a été obligée de conclure un traité aux termes duquel les Canadiens pouvaient être extradés aux Etats-Unis, je ne connais aucune loi du Parlement britannique qui nous confère cette autorité. Et un Canadien mis en état d'arrestation pourrait, sous l'empire de la loi de l'habeas corpus, se pourvoir en appel et soulever devant les tribunaux toute la question de l'autorité de ce Parlement d'accorder cette extradition.

Je suppose toujours, ainsi que l'a affirmé l'honorable leader du gouvernement, que ces traités sont nécessairement sanctionnés par le Parlement de la Grande-Bretagne. S'ils ne

sont pas nécessairement sanctionnés par un Parlement, et que Sa Majesté britannique puisse, sous son seing et sceau, édicter une loi qui empiète sur la liberté d'un sujet britannique, c'est alors une simple formalité que de les adopter ici.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami a mal interprété mes paroles, s'il en a inféré que le parlement britannique doit nécessairement approuver ou ratifier les traités conclus par Sa Majesté le roi. Je me rappelle qu'au sujet du traité de Paris, le premier ministre alors en exercice, M. David Lloyd George, a déclaré que, bien qu'il s'agit de la question du droit du parlement britannique d'intervenir, le traité était d'une telle envergure qu'il fallait le soumettre au parlement britannique. Je mentionne ce fait, parce que je n'ai pas affirmé que la doctrine était incontestée en Grande-Bretagne.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je suis sous l'impression que, d'après la coutume moderne, Sa Majesté soumet les traités à la ratification du parlement. J'ai été surpris d'entendre l'honorable sénateur affirmer qu'un traité fut soumis au parlement à une époque aussi reculée que 1846. Je n'ai pas le texte formel, mais j'étais sous l'impression que le fait s'est passé il y a quinze, ou tout au plus vingt ans.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai dit que le traité de 1842 avait peut-être été soumis au parlement, mais je ne pourrais l'affirmer.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je ne voudrais pas retenir la Chambre plus longtemps. J'ai assumé que la Constitution britannique prescrivait la présentation d'un traité au Parlement avant que ce traité pût devenir loi et conférer, ainsi que projeté, l'autorité d'appréhender un sujet britannique dans les Dominions britanniques pour un crime commis à l'étranger. Il me semble que cette présentation doit être nécessaire. En effet, ce genre de traité est particulier, et il diffère assez des conventions ordinaires entre nations. Si la présentation au parlement est nécessaire, je ne connais aucune autorité qui confère au Parlement canadien le droit de ratification.

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables messieurs, si nous nous rangeons à l'avis que le Dominion du Canada n'a pas, par l'entremise de son Parlement, juridiction sur une personne qui a commis un crime en pays étranger, quel contrôle avons-nous sur notre immigration? Supposons qu'un indésirable s'introduise au pays. A-t-on jamais contesté le droit du Canada d'évincer cet indésirable? Le

L'hon. M. LYNCH-STAUNTON.

même principe se pose exactement dans le cas qui nous occupe.

En examinant la question d'un point de vue différent, on ne peut guère révoquer en doute que le Canada possède cette juridiction. Ne sommes-nous pas les maîtres dans notre propre domaine? Supposons qu'un homme ait commis un crime aux États-Unis. Quand ce criminel pénètre dans notre territoire, et tant qu'il y reste, ne relève-t-il pas de notre juridiction, et n'avons-nous pas le droit de le chasser et de le déporter? Il me semble que nous possédons ce droit. Eh bien, si nous avons ce pouvoir, nous devons l'exercer de quelque manière, et ce moyen est l'extradition. A mon avis, ce bill ne comporte pas d'autre pouvoir.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai remarquer à mon honorable ami, ou plutôt à l'honorable sénateur de Hamilton (l'hon. M. Lynch-Staunton), qu'il a voté en faveur d'une loi qui conférait à nos agents d'immigration le droit de permettre ou de refuser à un sujet britannique l'entrée au pays, et que, l'an dernier, il s'est opposé à l'abrogation de cette loi.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Parce que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord nous a conféré le pouvoir de légiférer à l'égard du Canada. Mais c'est autre chose que de légiférer à l'égard des États-Unis.

L'honorable M. BEAUBIEN: Ma foi, le principe est le même. Nous ne délibérons pas en ce moment la question de savoir si l'autorité que nous entendons exercer provient d'une source ou d'une autre. Nous examinons la question de savoir si nous sommes revêtus de cette autorité. A mon sens, voilà le point.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Qui nous confère ce pouvoir?

L'honorable M. BEAUBIEN: Que nous le possédions parce que le Canada a le droit de légiférer en matière criminelle, ou parce que le Canada a le droit de légiférer à l'égard de l'immigration, peu importe. Du moment que le Canada possède ce pouvoir, nous avons juridiction. Il nous suffit de savoir que nous sommes les maîtres dans notre propre territoire. Si nous pouvons refuser l'accès de notre pays à un indésirable, ou si nous pouvons chasser de notre territoire un indésirable qui y est entré, nous avons le droit d'étudier et d'adopter cette résolution. Somme toute, la résolution ne prévoit que l'expulsion d'un étranger qui s'est introduit au pays et qui est accusé d'un crime. Nous réglons une procédure d'extradition. Cette procédure nous permettra d'arrêter un criminel, ou prétendu criminel, de le conduire aux confins de notre territoire, à la frontière, jusqu'où s'étend notre

autorité. Au delà de la frontière, l'accusé est livré à la justice américaine, qui exerce une semblable juridiction sur son propre territoire.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Me sera-t-il permis de dire un mot au sujet de sir John Macdonald? L'honorable monsieur a signalé le fait que sir John Macdonald a proposé le nom de "royaume du Canada". Je suppose que ce précédent a été cité afin de démontrer que sir John Macdonald était d'avis que nous devons être l'une des nations-sœurs.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable LYNCH-STAUNTON: Et que nous devons être Canadiens. En bien, je ferai remarquer que sir John Macdonald a dû modifier ses vues, parce qu'il a déclaré entre autres choses: "Sujet britannique je suis né, sujet britannique je mourrai."

L'honorable M. DANDURAND: Où est la contradiction?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Nous allons être une nation-sœur. Nous ne pouvons être sujets britanniques si nous sommes une nation-sœur.

L'honorable M. BELCOURT: Honorable messieurs, les difficultés de mon honorable ami me paraissent purement imaginaires. Le pouvoir de légiférer en matière criminelle comporte le pouvoir d'édictier et de régler tout ce qui est accessoire à ce pouvoir. Or, il ne fait aucun doute que ce Parlement a été investi de toute l'autorité voulue pour statuer en matière criminelle. L'Acte de la Confédération est un acte de la Couronne, aussi bien qu'un acte du Parlement.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: L'honorable sénateur affirme la chose, mais sur quoi repose son affirmation?

L'honorable M. BELCOURT: Je tâche de répondre à mon honorable ami et de lui faire remarquer que l'Acte confédératif n'est pas seulement une délégation de pouvoirs de la part du parlement britannique, mais aussi de la part de la Couronne. Que vous considérez le droit de négocier des traités comme relevant exclusivement de la Couronne, ou que vous considérez que ce droit appartient à la fois à la Couronne et au Parlement et qu'un traité négocié par la Couronne doit être soumis au Parlement aux fins de ratification, j'affirme que nous sommes amplement à couvert dans le présent cas. En effet, par l'Acte confédératif, la Couronne s'est jointe au Parlement pour conférer à notre pays le pouvoir absolu et exclusif de légiférer en matière criminelle dans les limites de notre territoire. Ce pouvoir comporte le droit de conclure ou de modifier les traités relatifs à l'extradition. Per-

sonne n'a, avant ce moment, contesté notre droit de conclure des traités d'extradition.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Personne ne l'a jamais affirmé auparavant.

L'honorable M. BELCOURT: Quelle meilleure assertion que l'adoption même d'une loi? Pas d'assertion! Vraiment, la loi même est bien l'affirmation la plus solennelle du droit qui se puisse concevoir. Ce n'est pas une simple déclaration; c'est l'acte même que mon honorable ami conteste. Et il dit que personne ne l'a jamais affirmé auparavant.

Dans le présent cas, il y a une autre réponse, qui est absolument concluante: à l'égard de ce traité, la Couronne a nommé un délégué au Canada pour aller négocier le traité. Mon honorable ami ne soutiendra certes pas que ce traité négocié avec les Etats-Unis d'Amérique doit nécessairement être ratifié par le Parlement britannique.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: S'il doit être ratifié de quelque façon, il doit l'être par le Parlement britannique.

L'honorable M. BELCOURT: Mais pourquoi devrait-il l'être, si, il y a environ soixante ans, le Parlement britannique et la Couronne nous ont conféré le pouvoir d'accomplir cet acte même? Mon honorable ami érige des obstacles pour le simple plaisir de les renverser.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Si j'ai un client, je porterai la question devant les tribunaux.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Cela s'appliquera-t-il à l'extradition des personnes par voie de mer aussi bien que par voie de terre?

L'honorable M. BELCOURT: Je puis encore ajouter que nul n'a encore contesté ce pouvoir. Au Traité de Paix, auquel mon très honorable ami a pris une part très proéminente, avec d'autres Canadiens, et aux différentes Conférences impériales tenues depuis, nos délégués n'ont pas simplement agi en vertu de l'autorité canadienne, mais en vertu des pouvoirs directs conférés par la Couronne. Je pense que mon honorable ami vit dans le passé. Au cours des cinquante dernières années, plusieurs événements sont survenus qui ont évidemment passé inaperçus à ses yeux.

L'honorable F. L. BELIQUE: Honorables messieurs, j'hésite à me prononcer sur une question aussi délicate, n'ayant pas eu l'occasion de l'examiner. Les remarques que j'ai entendues me décident cependant.

Je suis tout à fait d'avis que nous devons élargir nos droits constitutionnels. Il serait

très à propos que notre Dominion ait le pouvoir de conclure des traités et de les signer, comme il le fait aujourd'hui dans toutes les matières qui concernent exclusivement les intérêts du Dominion du Canada. Il est indéniable que ce Parlement a le pouvoir d'adopter des lois qui nous permettent de livrer à un pays étranger ceux qui violent les lois de ce pays étranger, que cette personne soit un sujet britannique ou un aubain. Si je comprends bien la question soulevée par l'honorable représentant de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton), elle a une portée un peu plus vaste. Le traité qui est modifié n'a pas été adopté par ce Parlement, mais par le Parlement de la Grande-Bretagne. La question peut se poser de savoir si un parlement doit ratifier un traité de cet ordre, et si ce parlement doit être le parlement britannique ou le parlement canadien. Si je saisis bien, tel est le point.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Tel est le point.

L'honorable M. BEIQUE: La question peut se poser à l'occasion de ce traité. Une personne arrêtée et livrée aux Etats-Unis pourrait contester la validité du traité.

L'honorable M. BELCOURT: Une disposition de notre Code criminel règle ce point. Il ne s'agit pas de contrebande, mais d'extrader un homme qui a commis un crime aux Etats-Unis. Il n'est aucunement question de contrebande.

L'honorable W. B. ROSS: Est-il impérieux que nous adoptions la résolution aujourd'hui même? Y a-t-il un empêchement à en différer l'adoption jusqu'à demain?

L'honorable M. DANDURAND: Absolument aucun.

L'honorable W. B. ROSS: La question n'est pas aussi facile qu'elle le paraît, et je propose l'ajournement du débat.

La motion est adoptée, et le débat est ajourné à demain.

## ENTRAVES AU TRAVAIL DU SENAT

### MOTION D'AJOURNEMENT

L'honorable M. ROBERTSON: Avant que l'on propose la motion d'ajournement, je demanderais le privilège de faire une observation que je crois être dans l'ordre. Il y aura cinq semaines demain que le Parlement a été convoqué. Ce soir il n'y a rien sur le feuillet. L'autre Chambre ne nous a pratiquement pas envoyé de législation.

L'on se rappellera que ces trois dernières années surtout, à chaque session, l'on a attiré

L'hon. F. L. BEIQUE.

l'attention du gouvernement à ce sujet, le priant avec instance de faire un effort spécial pour faire parvenir à cette Chambre, dès les premiers jours de la session si possible, la législation soumise au Parlement. Nous entendons dire au dehors, et nous le prévoyons même, que la prorogation sera hâtive—le gouvernement ne tenant pas à une session prolongée; je crois donc qu'il n'est que juste et raisonnable que nous insistions sur ce fait et demandions de nouveau que cette Chambre ne soit pas mise dans la situation embarrassante de ces trois dernières années, quand, dans les derniers jours de la session, nous sommes encombrés par l'étude de lois importantes.

Je crois qu'il y a nombre de mesures très importantes qui non seulement méritent, mais demandent une inspection minutieuse et une étude approfondie. J'ai à l'idée plus particulièrement ce fait: l'an dernier, le premier ministre, une heure avant la prorogation du Parlement, fit une remarque assez acerbe qui n'était ni à l'honneur de cette Chambre, ni à celui du gouvernement même. Cette déclaration fût prise par le peuple comme une menace contre le Sénat, et elle était faite je crois à cause de délais, qui dans mon humble opinion, n'étaient imputables qu'au gouvernement. De fait, des projets de lois engageant des millions de dollars ne furent pas adoptés l'année dernière, parce que quelques-uns d'eux ne furent envoyés à cette Chambre que quelques heures avant la prorogation du Parlement.

Je prierais donc mon honorable ami, le chef du gouvernement dans cette Chambre, d'attirer l'attention du gouvernement sur ce sujet. Je ne doute pas qu'il accueille favorablement cette demande, d'après ses déclarations personnelles dans cette Chambre, l'an dernier. Nous pourrions peut-être, par sa sympathie et son énergie, obtenir pour cette Chambre, l'envoi à plus brève échéance de toute législation importante devant être étudiée à cette session.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, nous venons de parler de la Constitution qui nous fut octroyée en 1867, laquelle est pratiquement une copie de celle du Parlement de la mère-patrie. Depuis 1867, si l'on consulte le Hansard, depuis que ledit Hansard existe—le Sénat n'en ayant pas les premières années—l'on trouvera le même reproche. C'est une situation à laquelle on peut difficilement remédier. Nous y sommes toujours revenus, et les représentants des gouvernements ont toujours promis de faire tout leur possible pour hâter l'arrivée de la législation.

S'il y a quelque chose dans le travail du Parlement empêchant certaines mesures importantes d'être envoyées à la Chambre Haute à temps pour qu'elles soient étudiées d'après l'usage courant, il ne nous reste que deux choses à faire: Soit que le Sénat retienne le Parlement suffisamment longtemps pour lui permettre d'étudier la loi projetée lorsqu'elle nous est remise, et en dispose, soit qu'il la remette à la prochaine session. Il n'y a pas d'autre alternative.

Au cours de cette session j'ai examiné les projets de lois inscrits au feuillet de la Chambre des Communes, et j'ai insisté auprès de mes collègues, pour l'envoi au Sénat de toute loi n'ayant aucun rapport avec les questions financières et ne nécessitant pas sa mise au jour dans l'autre Chambre. Je suis sous l'impression que nous aurons moins de législation à cette session qu'aux précédentes.

Pendant ces trois dernières années, les différents ministères nous ont surchargés de lois diverses. J'ai fait remarquer à mes collègues qu'une foule d'amendements aux lois des différents ministères, présentés à chaque session, pourraient être mis à l'étude tous les cinq ans, à moins qu'ils ne fussent urgents. S'il ne nous est pas possible d'obtenir la législation importante avant les derniers jours de la session, le Sénat n'a que deux choses à faire: remettre cette législation à une autre session, ou bien l'étudier sans trop s'occuper des susceptibilités des députés, qui ayant terminé leurs travaux, ont hâte de s'en retourner chez eux.

L'honorable M. SCHAFFNER: Pourrait-on renvoyer les lois d'une session à une autre? Est-ce que tout travail ne finit pas avec l'ajournement de la session?

L'honorable M. DANDURAND: Naturellement, un bill qui n'est pas adopté au Sénat, doit passer par les deux Chambres à la session suivante avant de devenir loi. En ce qui concerne le bill des Pensions, nous avons adopté quelques-unes des clauses, et remis les autres.

Je vais essayer d'obtenir de chacun de mes collègues une liste des projets qui pourraient nous être soumis sous peu, par les différents ministères, et je pourrai probablement avant la fin de cette semaine, ou au plus tard mardi prochain, faire une déclaration à cette Chambre.

L'honorable W. B. ROSS: Je vous ferai remarquer que l'une des deux alternatives suggérées par mon honorable ami, comme solution à cette situation, ne l'améliore guère. Lorsque nous renvoyons à trois mois un bill soumis à cette Chambre, sous prétexte que nous n'avons pas le temps voulu de l'étudier,

la situation n'est pas meilleure, car si la Chambre des Communes nous renvoie de nouveau ledit bill à la fin de la session suivante, nous sommes dans la même position que lors de sa première présentation. Quant au bill que nous avons remis faute de temps, pourquoi n'est-il pas ici actuellement?

L'honorable M. DANDURAND: Je puis répondre à mon honorable ami, vu que ce matin même j'ai demandé au ministre du Rétablissement des soldats de l'état civil, s'il ne pourrait pas présenter son bill cette semaine. Vu que c'est un bill de crédit, il ne peut être présenté dans cette Chambre. Il leva les épaules me disant que les vétérans lui demandaient une entrevue, et, quoique le bill fût prêt, il ne l'avait pas inscrit sur le feuillet de la Chambre, voulant auparavant s'entendre avec ces messieurs.

L'honorable W. B. ROSS: Ce qui prouve que nous avons raison de ne pas adopter ce bill l'an dernier, car, en somme, ils n'ont pas encore décidé ce que sera ce bill.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre a de fait son bill de l'an dernier, l'œuvre d'un comité de la Chambre des Communes. Il avait simplement ajouté les conclusions des messieurs de ce comité à son bill qui ne nous fut envoyé que deux ou trois jours avant la fin de la dernière session. C'est, je suppose, le bill actuel. Il ne m'a pas dit qu'il était en tout semblable à celui de l'année dernière, mais j'ai compris que c'était le même. Vu que les différentes Associations de vétérans désiraient lui faire quelques suggestions et probablement le faire amender, il en a retardé la présentation de jour en jour.

L'honorable W. B. ROSS: Mais ces vétérans, s'ils n'agissent pas cette année, n'auront aucun blâme à adresser à cette Chambre. Ils auraient dû se présenter dès les premiers jours de la session afin de permettre au gouvernement de proposer un bill que nous aurions pu étudier à fond. Le blâme retombe sur des innocents en cette matière: cette Chambre est blâmée pour un acte dont elle n'est pas coupable.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai un vague souvenir qu'il y a quinze ans, un projet de législation très important concernant les assurances ne nous fut envoyé qu'à la fin d'une session, et l'étude de ce bill fut remis à la session suivante. A la troisième session, vu que ce n'était pas un bill de crédit, il fut présenté au Sénat à un temps où nous eûmes tout le loisir voulu pour nous en occuper, et je crois que nous en fîmes une loi modèle.

L'honorable M. POPE: Lorsque le premier ministre se promène dans le pays menaçant l'existence du Sénat, menaçant de restreindre ses pouvoirs, il est temps, je crois, que nous soyons reconnus par l'autre Chambre, et qu'elle nous envoie sa législation à temps pour notre considération. Je sais que c'est une vieille histoire, mais quand un parti politique, dirigé par le premier ministre, menace l'existence de cette Chambre, je dis qu'il est temps que nous dissions aux membres de l'autre Chambre que s'ils tiennent à ce que nous adoptions leurs projets de lois ils devraient certainement nous envoyer leurs bills en temps voulu.

Le Sénat s'ajourne à trois heures, demain après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK

Jeudi, le 12 mars 1925.

La séance est ouverte à trois heures.

Prière et affaires de routine.

## LE PROTOCOLE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

### DEMANDE DE DOCUMENTS

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER propose:

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de faire déposer sur le bureau du Sénat:

Une copie du Protocole de Genève, du rapport soumis à ce sujet par les commissions de la cinquième Assemblée de la Société des Nations et du Procès-verbal de ladite Assemblée, indiquant en détail la discussion et l'action exercée à cet égard et copies de toute correspondance entre les gouvernements du Canada et de la Grande-Bretagne, ou entre des membres de ces gouvernements, se rattachant à ce sujet.

Il dit: Messieurs, aujourd'hui a lieu à Genève une importante réunion faisant suite aux séances du Conseil de la Société des Nations, au cours de laquelle on suppose que le chancelier du gouvernement de la Grande-Bretagne fera une déclaration au sujet du protocole et de l'attitude de son gouvernement et des Dominions britanniques à cet égard. Si, à Genève l'intérêt est concentré particulièrement aujourd'hui sur la nature de cette déclaration et l'effet qu'elle aura d'abord sur le protocole, ensuite sur l'œuvre de la Société, il n'est pas moins grand dans toutes les chancelleries des cinquante-cinq nations membres de la Société, dont quarante-huit ont unanimement approuvé dans le protocole même le résultat des travaux de la dernière session de l'Assemblée. Quant à savoir si la chose suscite beaucoup d'intérêt à Ottawa ou dans le Canada, je fais

L'hon. M. DANDURAND.

se à chacun le soin de s'en rendre compte. Mais quiconque consacre la moindre attention au sujet ne peut faire autrement que de comprendre et reconnaître son importance et la portée de ses conséquences. Je ne veux pas trop critiquer, mais je ferai remarquer ceci: Est-ce que, à tout bien considérer, l'existence d'un accord si péniblement réalisé et si soigneusement élaboré depuis bientôt cinq ans—accord dans lequel le Canada est une des nations concernées—ne méritait pas que le gouvernement canadien prenne conseil, donne des renseignements et peut-être fournisse l'occasion de faire des suggestions. Le chef du gouvernement a déclaré maintes fois très justement qu'il n'était pas partisan d'engager le Canada dans les querelles, les combinaisons ou les accords susceptibles d'entraîner une intervention militaire, sans avoir préalablement consulté le Parlement.

Des VOIX: Très bien, très bien.

Le très honorable GEORGE E. FOSTER: C'est l'attitude qu'il convient de prendre. Mais je me demande s'il n'y a pas une chose plus importante que le fait pour le Canada d'être entraîné dans une guerre, et au sujet de laquelle le Parlement devrait être consulté. Il peut arriver ceci: c'est qu'on engage aujourd'hui même le Canada à amoindrir, peut-être même à détruire ce que tant de peuples de l'univers après de longs efforts ont fini par considérer comme étant la mesure suprême de paix, la meilleure garantie contre la guerre. Je me demande aussi s'il n'aurait pas été conforme à notre procédure parlementaire et à notre constitution démocratique de renseigner le Parlement et de le consulter sur l'attitude qu'il convenait au Canada de prendre, depuis plus d'un mois qu'il est en session.

L'honorable M. CASGRAIN: On attend l'Angleterre.

Le très honorable GEORGE E. FOSTER: Je prierai mes honorables collègues de bien vouloir ne pas m'interrompre. Certes, j'espère bien qu'au cours de mes remarques, certaines questions surgiront dans l'esprit de mes collègues, mais je leur serais très reconnaissant de bien vouloir attendre la fin de mon discours pour en faire part. Le sujet est important et assez complexe; or, on perd le fil de ses idées quand on est interrompu. Je me ferai un plaisir de répondre dans la mesure du possible aux questions qui pourront m'être posées plus tard. C'est donc entendu.

La première chose que je tiens à signaler à l'attention de mes honorables collègues, c'est ceci: Mettons le Protocole à part du Pacte et ne manquons pas de placer l'un et l'autre là où il le faut; autrement dit, ne critiquons pas

le Protocole à cause de ce qui se trouve dans le Pacte. Si je ne me trompe, il y a beaucoup de critiques mal fondées. En effet, il y en a qui critiquent dans le Protocole des conditions qui n'ont rien de nouveau, ni d'extraordinaire, qui existent déjà dans le Pacte et auxquelles le Canada et toutes les autres nations membres de la Société ont adhéré depuis cinq ans. Il faut faire cette distinction et considérer uniquement ce que le Protocole contient de nouveau.

Donc, d'abord, au point de vue négatif, le Protocole ne tend pas du tout à supplanter le Pacte, à le remplacer. Il ajoute très peu, si même il ajoute quoi que ce soit, aux engagements pris déjà en vertu du Pacte; il n'ajoute rien à toute la série des sanctions du Pacte. Le fait est que dans deux ou trois cas, il atténue ces sanctions en limitant les conditions. On fera bien de ne pas perdre cela de vue et l'on pourra probablement mieux saisir et suivre le sujet en se reportant au Pacte même. Dans le préambule du Pacte, toutes les nations qui sont devenues membres de la Société des nations se sont engagées à ne pas recourir à la guerre. Voilà l'introduction même du Pacte. Toutes les nations membres de la Société ont fait cette promesse, sont convenus de la tenir et l'ont tenue depuis cinq ans intégralement ou presque.

Après l'engagement de ne pas recourir à la guerre, le Pacte préparait la voie pour éviter la guerre en indiquant d'autres moyens de régler les conflits internationaux. Quels étaient-ils? Les nations se sont engagées à recourir à l'arbitrage, aux jugements du tribunal, à la médiation et aux bons offices du Conseil de la Société des nations. Voilà quels furent les trois moyens proposés pour atténuer, sinon supprimer totalement les risques de guerre en cas de différend.

D'après le Pacte, l'arbitrage était facultatif; l'appel à la cour aussi; l'arbitrage était prévu, mais pour les sujets seulement qui paraissaient aux intéressés eux-mêmes susceptibles d'être réglés de cette façon.

Le recours au tribunal était ou devait être assuré par la création de la Cour de justice internationale; mais on laissait aux intéressés le soin de décider s'ils devaient soumettre leurs griefs à cette Cour. Pour faciliter la chose, pour préparer le terrain, le Pacte spécifiait quatre différentes catégories de sujets particulièrement susceptibles d'être soumis à la Cour permanente de justice, lorsqu'elle serait instituée: Premièrement, l'interprétation d'un traité; deuxièmement, tout point de droit international; troisièmement, tout fait qui, s'il était établi, constituerait la violation d'un engagement international; quatrièmement, toute peine nécessaire comme réparation pour

la rupture d'un engagement international. Mais dans tous les cas, les intéressés eux-mêmes étaient libres de s'adresser ou non à la Cour.

Sauf les questions que je viens d'énumérer, toutes les autres devaient être laissées au Conseil de la Société et pour cela on indiquait la marche à suivre, qui était la suivante; Les deux parties au conflit devaient exposer leur version au Conseil par l'entremise de leurs représentants, en donnant tous les détails. Le premier devoir du conseil, après avoir entendu ces exposés, était de dire aux intéressés: Messieurs, ne pouvez-vous pas régler ceci entre vous? Nous sommes à votre disposition. Nous vous conseillons de vous mettre d'accord. Nous vous indiquons les moyens de régler votre différend d'une manière raisonnable. Voulez-vous le régler et que ce soit dès maintenant une affaire finie? Si le conseil réussissait, l'incident était clos et un rapport était fait en conséquence. Dans le cas contraire, le conseil présentait ses conclusions et ses recommandations, et si elles étaient adoptées à l'unanimité, le différend se trouvait réglé; lorsqu'il n'y avait pas unanimité dans le conseil, les parties au conflit se débrouillaient à leur guise. A ce moment-là, les méthodes pacifiques cessaient et la guerre pouvait être permise. Toutefois, si l'une des parties au conflit faisait valoir que la question tombait, d'après le droit international, sous la juridiction intérieure de l'Etat, alors on s'adressait à la Cour permanente de justice et si celle-ci la jugeait dans le même sens, tout s'arrêtait là. La Cour rendait son jugement et l'incident était clos. Le Conseil n'avait pas le droit d'aborder, ni de juger les causes qui, en vertu du droit international, relevaient de l'autorité de la nation ou de l'Etat même.

Or, le Protocole intervient là où, par suite du manque d'unanimité au sein du Conseil, les parties au conflit devenaient absolument libres de se faire la guerre. Le Protocole intervient, dis-je, avec de nouvelles déclarations dont je ferai aussi bien de vous citer les deux principales: Dans le Pacte, les nations s'engageaient à ne pas recourir à la guerre; dans le Protocole, elles déclarent: d'abord que la guerre d'agression constitue un crime international, ensuite que l'arbitrage devrait être obligatoire pour tous les différends entre nations.

Voilà les deux points sur lesquels le Protocole dépasse et complète le Pacte. Ne les perdons pas de vue. Je dis qu'on a établi là un record dans l'histoire des peuples, que jamais déclaration plus courageuse, ni plus franche n'a été faite par les nations réunies depuis que le monde existe. On ne l'a point

faite dans un moment d'excitation; c'est l'évolution, le résultat de cinq ans de travaux, pendant lesquels on a étudié le Pacte et observé les lacunes qui s'y trouvaient encore en même temps que les moyens nécessaires pour le perfectionner, afin qu'il réponde au noble but pour lequel il a été conclu. Pas de guerres d'agression; arbitrage de tous les différends: voilà ce qu'on a visé.

A la suite de ces déclarations, les nations disent dans le Protocole: "Le différend ne doit pas dégénérer en guerre; il doit être soumis à l'arbitrage." On ordonne au Conseil d'étudier de nouveau la question et d'engager les parties à soumettre leur litige à un règlement judiciaire ou arbitral. Si c'est impossible et que l'une des parties demande l'arbitrage, alors le Conseil doit veiller à ce que les arbitres soient nommés par l'accord des parties ou autrement, et le règlement est laissé au comité d'arbitres. Mais si aucune des parties ne demande l'arbitrage, le Conseil reprendra l'examen du différend et si son rapport est voté à l'unanimité de ses membres autres que les représentants des parties au litige, sa décision devient finale et l'on doit s'y conformer. Toutefois, si le Conseil n'est pas unanime, la cause n'est pas abandonnée. Le Conseil, de sa propre initiative et par son propre pouvoir, nomme et organise un comité d'arbitres, leur soumet le différend et les nations signataires s'engagent à se conformer à cette solution et à la faire exécuter. Donc, en vertu du Protocole, aucun différend ne doit être réglé par la guerre; tous doivent être réglés de la façon que j'ai indiquée, c'est-à-dire soit par l'arbitrage ou la Cour permanente, soit par le Conseil lui-même agissant à l'unanimité.

Juste à ce moment-là, il y a une autre condition qui se présente et je veux l'exposer clairement. Il y a une nouvelle disposition dans le Protocole d'après laquelle si un membre déclare la guerre les frais de la guerre ou de toute opération entreprise par la Société des nations pour réprimer l'agression du membre récalcitrant, seront supportés par l'Etat agresseur qui déclara la guerre en dépit de son engagement envers la Société des nations. Voilà qui spécifie et annonce d'avance à tout futur agresseur qui brisera ses engagements et s'insurgera contre l'esprit universel, représenté par la Société des nations, qu'il en supportera les frais, et la communauté des nations, lui mis à part, c'est-à-dire la Société des nations veillera à ce que le membre récalcitrant n'impose pas ses volontés à l'autre Etat qui aura accepté la décision de bonne foi et qui aura rempli ses obligations.

Voilà qui démontre assez bien la différence entre le Protocole et le Pacte en matière d'obligations. Au sujet des sanctions, je m'aper-

çois lorsque je converse avec un adversaire du Protocole que ses objections seraient tout aussi appropriées s'il n'y avait pas de Protocole, car elles sont basées sur les obligations et sanctions déjà énoncées dans le Pacte. Certes, il y a beaucoup de gens qui ne se sont pas encore rendu compte que le pacte de la Société des nations contenait déjà des obligations et des sanctions, qui ne savent pas ce que ces sanctions comportent, jusqu'où elles vont, ni comment elles doivent être appliquées. Or, on peut dire véritablement que le Protocole ne contient pas une seule sanction de plus que celles qui existaient déjà dans le Pacte et n'exigent de ses signataires aucun acte de répression autre que ceux déjà établis dans le Pacte, et qui sont les obligations acceptées par tous les membres actuels de la Société des nations.

Je remarque également qu'on comprend mal la véritable situation du Conseil. Ainsi, il est tout naturel, quand on apprend que le Conseil est composé de dix personnes, de dire: Je m'oppose absolument à placer mon pays sous la direction de dix membres d'un conseil quel qu'il soit et où qu'il siège, qui lui dictera ce qu'il doit faire en tant que nation et qui appliquera ces différentes sanctions. A l'envisager de cette façon, cela paraît exagéré; mais n'enlevons pas au Conseil sa véritable importance, son véritable poids. Ce conseil ne consiste pas seulement en dix personnages, aussi doués, aussi compétents et aussi sages soient-ils; il est composé des dix principales nations, membres de la Société. Il n'est pas fait seulement d'individus réunis dans la circonstance pour se prononcer sur les sanctions; c'est une assemblée permanente de dix grandes nations appartenant à la Société, représentant tous les pays membres de la Société qui leur ont délégué leurs pouvoirs pour réaliser leurs vœux exprimés sous forme d'engagements, de sanctions et d'obligations de leur part.

Il faut aussi tenir compte de ceci: c'est que ces dix nations ne sont pas représentées simplement dans une seule occasion. Les réunions sont consécutives et ont un caractère pour ainsi dire permanent. Elles s'assemblent tous les deux mois et quand elles ne sont pas en session, elles se tiennent constamment en rapports diplomatiques. Elles ont dans le secrétariat la meilleure organisation de conseillers et d'employés dont le talent et l'expérience sont hors de doute et qui suivent constamment les questions que le Conseil a à étudier. Tout ce qui se passe fait l'objet de rapports constants entre le Conseil et le secrétariat. Il n'y a pas une seule question dont on aborde la discussion et qui soit tranchée avant d'avoir été préparée. Ces dix nations ne sont pas sans posséder une immense influence dans le domaine diplomatique, financier, commercial ou autre. Elles sont

officiellement représentées dans tous les pays du monde. Les cinquante-cinq nations membres de la Société sont en communication constante les unes avec les autres et sont tout à fait au courant de leurs actions réciproques.

Ce que je veux faire bien comprendre à mes honorables collègues et ce dont je veux moi-même me pénétrer, c'est que seule une organisation extraordinaire prendra ses décisions et fera ses recommandations non pas sous l'impulsion du moment, mais comme un jugement découlant d'une connaissance constante et uniforme de l'œuvre qu'elle poursuit et aussi de la facilité avec laquelle elle sait s'adapter à cette œuvre. Il est donc peu probable que ces nations recommandent des mesures impossibles ou déraisonnables; car elles savent, en les recommandant, que ce sont elles qui seront principalement chargées de les exécuter, de sorte qu'elles agiront certainement avec prudence sachant qu'il y a des sanctions à appliquer.

Quelles sont ces sanctions? Pas les sanctions du Protocole, mais bien les sanctions du Pacte. Elles vont en progressant. Si un agresseur a besoin d'être châtié, s'il ne veut pas respecter ses engagements et déclare la guerre à son voisin, alors le Conseil, c'est-à-dire les dix nations qui le composent, avec tout le pouvoir et l'influence dont elles disposent, peuvent recommander ce qu'il convient de faire, dans le sens qui suit: d'abord, rompre aussitôt tous rapports commerciaux. Est-ce important pour une nation? Tout à coup elle se trouve en face de cette situation, c'est que si elle ne règle pas son litige à l'amiable et qu'elle déclare la guerre, elle risque de voir cesser ses rapports commerciaux et financiers avec les cinquante-quatre autres membres de la Société. C'est une terrible perspective à envisager pour une nation avant d'avoir recours à la guerre. Cela peut être suivi de l'interdiction complète de tous rapports financiers, commerciaux ou personnels entre les nationaux de l'Etat agresseur et ceux des autres nations membres ou non de la Société des nations. Prenez ces deux seules sanctions, établissez-les définitivement, quand on les connaîtra et qu'on croira que la Société des nations les fera jouer comme elle l'a promis, ne sera-ce pas une influence suffisante pour restreindre et même dans la plupart des cas supprimer absolument la guerre, sans qu'on ait souvent besoin même de les appliquer? Y a-t-il une nation parmi tout ce groupe qui voudrait risquer un pareil châtiement à la suite d'une agression de sa part? Supposons qu'une nation, la Turquie, par exemple, persiste et entre en guerre contre la Bulgarie. Il ne faut pas aussitôt conclure que le Conseil enverra immédiatement des ordres, disant au Canada,

S-8

par exemple: Nous voulons que vous envoyiez tout de suite un quart de votre flotte et un tiers de votre armée et qu'il en fera autant avec d'autres membres de la Société. Ce n'est pas cela qui arriverait. Le Conseil n'a pas d'autre pouvoir que de conseiller ou de recommander ce qu'il conviendrait de faire; libre ensuite à l'Etat lui-même de faire ce que le Conseil recommande. Au bout du compte, c'est la nation même qui est son propre juge et qui décide si, oui ou non, elle doit se conformer à ces recommandations. Mais si elle est loyale et consciente de sa bonne réputation, tout porte à croire qu'elle acceptera sa part de responsabilité, si elle y est invitée par le Conseil de la Société.

Or, si ces premières dispositions échouent—si elles échouent toutes—on demandera la rupture des rapports avec l'agresseur. Si c'est une puissance qui a des ports maritimes, on fera intervenir la marine pour effectuer le blocus. Mais un blocus ne veut pas dire une guerre navale et peut s'effectuer sans même un coup de canon; car il est probable que cela n'irait jamais plus loin et qu'une simple mais efficace démonstration de force ramènerait l'agresseur à la raison.

Examinons la chose raisonnablement. Voici cinquante-cinq nations. Pour une raison ou pour une autre, l'idée a germé et s'est répandue que lorsque viendra le moment de faire jouer ces sanctions, la flotte britannique sera réquisitionnée pour faire toute la besogne et qu'elle sera par conséquent obligée d'abandonner en partie son rôle très approprié qui est de veiller sur la très vaste étendue de son propre domaine. D'abord, c'est le Conseil de la Société des nations qui propose et recommande les dispositions à prendre, et la Grande-Bretagne fait partie de ce Conseil. C'est l'essence même du groupement que toutes les nations coopèrent loyalement entre elles, de sorte qu'à ce moment-là, ces nations, en décidant la conduite à suivre, savent qu'elle est réalisable et que chacun prend la part qui lui revient.

J'ai dit, il y a un instant, que le Protocole atténue les sanctions du Pacte. C'est vrai, dans ce sens que le Pacte en disant que ces sanctions seront applicables et que le Conseil devra les recommander, ne laisse aucune discrétion. Il n'en est pas ainsi dans le Protocole, qui dit que ces dispositions seront recommandées "dans la mesure que permettent la situation géographique et la condition des armements de chacune des nations membres de la Société." Dans ce cas-là, la Grande-Bretagne, étant membre du Conseil et l'un de ses membres les plus influents, est bien placée pour savoir d'abord ce qu'on recommande et par conséquent ce qu'on peut faire et ce qu'il convient de faire. Aussi,

le Canada, à mon avis, ne doit pas prendre le mors aux dents et déclarer qu'il ne veut pas s'engager à des sanctions de crainte d'être obligé de faire sa juste part en exécution des obligations de la Société des nations. Imaginez-vous ces dix nations, là-bas à Genève, examinant la situation. La Grande-Bretagne est là. On ne peut pas penser qu'elle veuille recommander d'exiger une chose déraisonnable de la Nouvelle-Zélande, du Canada ou de l'Australie. Elle est là sur place, et cela est une garantie suffisante pour qu'on ne nous demande rien qui ne soit pas raisonnable.

Mais supposons que vous teniez compte de cette réserve du Protocole. Qu'est-ce que le Conseil de la Société des nations pourrait demander au Canada? Il n'a pas de marine de guerre. Il n'a que quelques troupes permanentes et une petite milice. Ensuite tenez compte de sa position géographique. Où le conflit pourrait-il éclater? Peut-être une guerre, disons entre la Hongrie et la Roumanie. On a pris une partie du territoire hongrois qui constitue maintenant une partie de la Roumanie. Il est possible que la Hongrie veuille reprendre possession de ce territoire, et, en dépit de toutes ces sanctions, entre en guerre contre la Roumanie. Voilà donc situé le théâtre de la guerre. Dans ce cas, les armées des nations contiguës membres de la Société seraient celles que le Conseil de la Société désignerait naturellement pour empêcher la Hongrie d'exécuter ses desseins contre la Roumanie. Il ne serait pas question de l'intervention de la marine. Deux ou trois petits navires suffiraient pour garder l'accès libre aux ports de la Roumanie.

Les possibilités sont les mêmes pour la grande majorité des nations entre lesquelles une guerre pourrait éclater. Chacune doit être jugée suivant sa situation géographique et son voisinage. Ce sont les conditions qui indiqueraient les mesures à prendre et ceux par qui elles doivent être prises. Je n'en dirai pas plus long là-dessus. J'ai cité simplement un ou deux exemples pour faire comprendre, du point de vue pratique, ce qui pourrait arriver relativement à l'exécution et à l'imposition de ces différentes sanctions.

Il serait peut-être bon de signaler maintenant un autre résultat du Protocole, au point de vue de la définition et de la clarté qui étaient ses principaux objectifs. En quoi consiste l'agression et qui devra juger quel est l'agresseur? Le pacte en laissait le soin au Conseil dont la décision à cet égard devait être unanime. C'était une tâche bien désagréable pour le Conseil et c'était en même temps un pouvoir dangereux à lui conférer. Le Protocole surmonte la difficulté en définissant l'agresseur. Ces définitions comprennent à peu près toutes

les éventualités possibles et il n'y a que quelques rares cas où le jugement final est laissé au Conseil de la Société des nations.

L'agresseur est celui, par exemple, qui recourt à la guerre contre un autre membre de la Société des nations en violation du Pacte. Lorsque, dans le but d'atténuer les risques de guerre, des zones de délimitation sont établies entre nations qui ne sont pas revenues en très bons termes et sont placées sous l'autorité de la Société des nations, tout Etat violant ces lignes de délimitation est un agresseur. Est aussi agresseur tout Etat qui refuse de soumettre son différend à l'arbitrage, ou à la Cour, ou au Conseil. Est encore agresseur tout Etat, qui, lorsqu'un jugement arbitral est rendu, refuse de l'exécuter ou déclare la guerre à l'autre partie qui a soumis et accepté le jugement arbitral ou la décision.

Ainsi, la voie est toute tracée pour la Société des nations et son Conseil. On détermine l'agresseur et il devient alors facile de fixer les punitions et d'exécuter les sanctions. Mais si le Conseil était saisi d'un cas qui ne fut pas défini, alors il aurait le droit de se prononcer à l'unanimité de ses membres. Mais pendant qu'on décide cette question, le Protocole lie les deux parties au litige avec ce qui est en réalité des conditions d'armistice, lesquelles doivent être fixées entre les deux et respectées tant que le différend n'est pas réglé. Tout Etat qui, dans la circonstance, et avant que la décision soit rendue, ou immédiatement après, entre en guerre, est un agresseur. Donc, le Protocole a aplani une difficulté et a précisé ce qui était, en vertu du pacte, une tâche très délicate pour le Conseil.

Le Protocole, comme je l'ai déjà dit, n'est pas destiné à supplanter le Pacte. Il tend à préciser et à renforcer ses moyens d'organisation et de définition; c'est le devoir impérieux de tous les signataires d'approuver l'introduction de ces amendements dans le Pacte même, afin de ne pas avoir au bout du compte deux documents prêtant à confusion, comme à l'heure actuelle, mais un seul document, le Pacte tel qu'il serait amendé par le Protocole.

Je ne veux pas être trop long et je souhaite que mes remarques appellent une discussion éclairée et sensée de cette grande question. C'est en effet une grande question. Mais il y a deux ou trois objections auxquelles je tiens à répondre brièvement.

D'abord, il y a la question du statu quo. Certains me disent: Je n'aime pas ce Protocole, parce qu'il dit qu'il ne doit pas y avoir de guerre d'agression et, par conséquent, vous rédigez un document appuyée par la Société des nations qui fixe pour toujours les frontières actuelles de l'Europe. Ce statu quo n'est pas

décéré par le Protocole; il l'a été par la conférence de la paix qui l'a inséré dans le Pacte. L'article 10 l'établit aussi clairement que possible. Ne blâmez donc pas le Protocole pour cela. Voilà cinq ans que nous vivons sous le régime de ce statu quo énoncé dans le Pacte, et je vous demande, vous qui êtes des hommes raisonnables: Aurait-on pu faire autrement que de garantir le caractère sacré des frontières, l'existence politique des nouveaux États créés par la Conférence de la paix? Pouvez-vous me le dire? Comment pouvait-on faire autrement? Où en seraient tous ces États aujourd'hui, s'ils n'avaient pas eu la garantie, lorsque la conférence de la paix les a créés et a fixé leurs frontières, que ces frontières seraient protégées? Autrement il n'y aurait aucune sécurité; ç'aurait été pour ainsi dire immédiatement le chaos.

Mais, dira-t-on, ils ne pourront pas toujours exister! Il n'est pas nécessaire qu'ils existent toujours. Mais il n'y a que deux façons de les changer: d'abord par la méthode arbitraire de la guerre et, dès ce moment, c'est le chaos en Europe et même dans le monde entier. La Pologne a ses trente millions de nationaux. A une époque reculée de l'histoire, c'était une nation libre. Puis vint le démembrement, et ensuite les multiples souffrances d'un peuple opprimé par trois puissances tyranniques. Aujourd'hui, l'esprit de la vieille Pologne renaît et est incarné dans ces trente millions d'individus qui ont leurs frontières déterminées. Allez-vous les laisser violer par une nation européenne, quelle qu'elle soit? Pensez-vous que la chose puisse se faire sans une guerre meurtrière? Et quels sont ceux qui se partageraient les dépouilles?

Les mêmes remarques s'appliquent à la Tchéco-Slovaquie et à tous les États reconstitués. Comment pouvez-vous les changer? Certainement pas par la guerre. Le Pacte lui-même constitue un moyen d'y arriver et avec la bonne volonté qui se manifeste, avec les bons sentiments et la communion d'idées des nations de l'univers, on peut espérer qu'à l'avenir, tout ce qui peut être de nature à ébranler la paix définitive de l'Europe et du monde sera d'une façon ou de l'autre atténué et réduit à des conditions plus équitables et plus favorables, à la rectification par des moyens pacifiques. L'article 19 du Pacte offre une porte de sortie; le Pacte impose des obligations et des devoirs pour protéger les droits et atténuer les peines des minorités. Les multiples influences pacifiques et calmantes de la Société des nations rapprocheront un peu plus les peuples et si un jour—pas maintenant—on se rend compte qu'il existe des inégalités et des différences qu'il est préférable pour les nations de faire disparaître de leur propre initiative et sur l'avis de leurs nations sœurs, on peut

espérer une amélioration. Mais c'est chose impossible dans le fracas et l'horreur de la guerre. Tenter une chose pareille ou même permettre l'occasion de le tenter serait, comme je l'ai dit, vouloir plonger l'Europe dans le chaos et soulever une autre guerre universelle.

Puis il y a le problème russe. Certains disent: Mais la Russie ne fait pas partie de la Société des nations; qu'arrivera-t-il si la Russie refuse d'y entrer et décide de reprendre les territoires qu'elle possédait autrefois, malgré qu'elle les ait mal gouvernés? Protocole ou non, vous ne pouvez pas sortir de cette impasse. La Russie est susceptible de se venger, même s'il n'existait pas de Protocole ou s'il n'existait pas de Pacte. Mais si jamais elle tentait de se venger contre les pays qui ont aujourd'hui leurs libertés et dont on a fixé les frontières, elle ne pourrait le faire qu'au prix d'une guerre européenne. La Russie peut dire: Je veux la Lithuanie, la Lettonie, l'Esthonie et ma part de la Pologne. Et après? Si on la laissait faire, elle envahirait la Pologne et se trouverait voisine de soixante millions d'Allemands qui n'ont pas encore appris à aimer les Français comme des frères. Or, avec ou sans Protocole, une pareille tentative de la part de la Russie entraînerait inévitablement la guerre. Le Protocole en atténue-t-il le danger? Je prétends que oui, parce que la Russie se rend compte de la situation. La Russie sait que si le Protocole est adopté et si, par conséquent, les cinquante-cinq nations coopèrent loyalement entre elles, une semblable tentative de sa part serait vouée à un échec. Est-ce qu'à cause du Protocole, il est moins probable que la Russie se lance dans une expédition de ce genre? Je pense que oui avec toutes les sanctions et le groupement de forces énormes. Après tout, la Russie n'est qu'un pays entre beaucoup d'autres et n'est pas financièrement ni économiquement capable de soutenir bien longtemps une guerre devant autant d'obstacles. Aussi mon opinion est que le problème russe serait plus facile à résoudre.

Mais examinons la situation en ce qui concerne l'Empire britannique. La Russie peut attaquer par l'est ou par l'ouest. L'Empire britannique est depuis des années et sera encore probablement longtemps sous le coup de la menace d'une attaque russe en Extrême-Orient. Sans le Protocole, si les Russes attaquaient l'Empire britannique par l'est, il lui faudrait se défendre seul; mais avec le Protocole, gage de bonne volonté et de coopération, toutes les nations se ligueraient avec la Grande-Bretagne contre la Russie. Pour moi, le péril russe se trouve atténué et amoindri plutôt qu'accentué.

Puis vient la question de l'Empire, des Dominions éloignés de la métropole. Ce Protocole, s'il est établi et qu'il devienne applicable,

aidera-t-il à maintenir et à affermir les relations qui existent entre nous ou bien aura-t-il pour effet de bouleverser ces relations, de les relâcher et peut-être même de les rompre? Examinons attentivement le sujet. Nous, dominions d'outre-mer, nous sommes membres de la Société des nations depuis cinq ans; nous avons eu depuis ce temps-là les mêmes obligations que la Grande-Bretagne. A n'importe quel moment, au cours de ces cinq ans, s'il avait fallu appliquer des sanctions, il nous aurait fallu assumer notre part de responsabilité. Et pourquoi pas? Le Canada se propose-t-il d'aspirer au titre de nation, de se vanter de son indépendance pour tout ce qui le concerne dans son statut de nation, et d'avoir tout cela sans aucune responsabilité? S'il veut être une nation, il lui faut en avoir la stature et en assumer les obligations. Je ne pense pas qu'il s'y oppose. Je ne pense pas qu'il ait l'intention de dire: Je veux prendre tous les avantages, mais aucune charge.

Est-ce ou n'est-ce pas à l'avantage du Canada? Sommes-nous en faveur de la guerre d'agression? Qui voulons-nous attaquer? Au cas où il s'élèverait un différend entre les Etats-Unis et le Canada, voulons-nous être libres d'attaquer et de régler le litige par une guerre? Advenant des difficultés avec le Japon, est-ce que nous tenons à être libres de défendre notre cause? Ou bien craignons-nous des difficultés du côté des Esquimaux, de l'extrême nord et désirons-nous pour cela être libres de lancer nos armées vers cet endroit? Vraiment, de tous les pays du monde, le Canada est le dernier qui veuille laisser subsister la possibilité d'une guerre d'agression. Il a tout à perdre d'une pareille guerre et tout à gagner de sa suppression. Sans le Protocole et sans le Pacte, advenant un différend entre les Etats-Unis et lui, il n'aurait que lui-même sur qui compter. Ce serait la même chose dans le cas d'un litige avec le Japon. S'il était encore pays britannique, comme j'espère qu'il le restera toujours, il profiterait de la puissance de la Grande-Bretagne; mais à part cela il n'aurait pas l'aide des nations du monde réunies. Avec le Protocole, advenant une agression contre le Canada, les forces de la Société des nations se ligueraient pour le défendre.

Le Canada n'a certainement rien à redouter ni d'une déclaration condamnant la guerre d'agression, ni d'une déclaration préconisant le règlement des litiges par l'arbitrage et les moyens pacifiques. Existe-t-il une méthode plus raisonnable? Y en a-t-il une qui soit plus à désirer, qui soit aussi peu incommode et aussi peu onéreuse? Quel est l'autre moyen

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.

qui finisse par écarter la menace, le risque d'une guerre possible?

Le Canada ne profite pas de la guerre. Si vous ne le croyez pas, prenez le résultat de la dernière guerre: D'une part, un prix élevé pour le blé pendant une courte période, une vie d'extravagance, des profiteurs innombrables, de gros dividendes et de gros salaires; d'autre part, 60,000 morts, des centaines de milliers de blessés, une dette dont le poids se fera sentir encore à la troisième génération. Vraiment, il n'y a aucun sujet de litige assez important entre le Canada et n'importe quel autre pays pour que nous tenions à le régler par les armes. Quelles sont généralement les causes des différends internationaux? Quelquefois il s'agit d'une question de frontières. Quelle est la frontière au monde qui mérite d'entraîner une guerre universelle? Tout homme sensé sait que l'humanité a aujourd'hui des intérêts infiniment plus communs qu'il y a cent ans. A cette époque-là, on n'aurait pas pu invoquer un sentiment comme la solidarité, la communauté des nations. Aujourd'hui, on ne peut rien invoquer de plus noble, car étant donné les conditions actuelles et les perfectionnements futurs, et avec un système mondial établi sur de meilleurs sentiments, il n'y a pas une nation qui ne ressente les conséquences de la guerre jusqu'au fond même de son organisme social et économique.

Prenez, par exemple, le cas de la Serbie et de l'Autriche: Quel était le sujet du litige? Une frontière; une querelle au sujet d'un assassinat. Certes, cela avait son importance, mais si l'on avait eu à cette époque une société de cinquante-cinq nations, groupées et liguées comme elles le sont aujourd'hui, personne n'ira croire que l'Allemagne aurait déclaré la guerre. C'est l'opinion de nos plus grands hommes d'Etat et de nos meilleurs diplomates. Il semble, en effet, qu'il n'y a rien d'assez précieux qui ne puisse se régler par des moyens pacifiques plutôt que par le terrible jugement de la guerre et la guerre sera cent fois plus épouvantable à l'avenir qu'elle ne l'a été dans le passé.

Voilà donc la situation en ce qui concerne l'Empire britannique qui peut être attaqué de tous les coins du monde. Avec le Protocole il a tout à gagner et rien à perdre. S'il est victime d'une agression, il a derrière lui l'appui loyal et juste des autres nations appartenant à la Société.

Un mot maintenant au sujet de l'immigration. Pas plus tard que ce matin, je lisais dans le journal une nouvelle assez grave: on disait qu'on ne devait probablement pas conclure à la condamnation du Protocole, que le dernier mot n'était pas encore dit et qu'il se passerait

encore beaucoup de temps avant que son sort soit décidé, mais que la Grande-Bretagne tenait surtout, pour elle et ses Dominions, à rester maîtresse de son immigration. Or, c'est un des principes les plus élémentaires du droit international que l'immigration doit être régie par la nation même, qui est libre de décider qui doit entrer chez elle—entrer par la porte de devant et sortir par la porte d'arrière. Le Japon ne l'a jamais contesté, ni aucune autre nation, que je sache. Le Japon le fait aujourd'hui à l'égard de la Chine et il ne s'oppose point à cette proposition. C'est vraiment curieux de voir consacrer tant d'espace à dire que la Grande-Bretagne craint pour elle-même et ses Dominions que le Protocole les prive du droit de régir leur immigration. Sur ce point, il n'y a certes rien à craindre.

Je vais vous donner lecture de l'opinion juridique anglaise sur cet amendement à l'égard de la juridiction actuelle d'un pays sur ses propres affaires domestiques, Sir Cecil Hurst, qui était le conseiller juridique du ministère des Affaires étrangères au moment où ceci fut discuté, avait été prié de donner son opinion, et la voici :

La délégation britannique, croit comprendre, en acceptant cet amendement, que le texte maintenant adopté qui est supposé modifier l'article 5, assure le droit qu'a le Conseil de prendre les dispositions qu'il juge à propos et de nature à sauvegarder la paix internationale conformément aux dispositions actuelles de l'article 11 du pacte. Nous l'acceptons parce que nous croyons qu'il ne confère aucun nouveau pouvoir ou prérogative ni au Conseil, ni à l'Assemblée. Ces pouvoirs sont déjà déterminés dans le pacte tel qu'il existe actuellement et nous ne les étendons pas par ce texte.

Je pourrais citer nombre d'opinions identiques venant de juristes anglais, mais c'est suffisant pour donner une idée de la chose.

Il y a dans tout le Protocole une seule chose qui me préoccupe et encore je ne crois pas que ce soit une grosse difficulté.

L'honorable M. BELCOURT: Le très honorable sénateur voudrait-il nous dire pourquoi le gouvernement anglais a apparemment ses doutes quant à la nature et l'effet du Protocole et ne paraît pas disposé à l'accepter?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mon honorable collègue le sait probablement aussi bien que moi. Je ne voudrais pas risquer une opinion, pas plus que le gouvernement de la Grande-Bretagne n'a encore exposé au Parlement ou ailleurs, par la bouche de M. Chamberlain, la nature de ses objections. Il est possible que la chose se fasse aujourd'hui; je l'ignore. Mais je vais vous dire ce qui est significatif. On ne peut pas prendre un journal américain, ni même un autre journal étranger qui discute cette question sans y voir déclarer apparemment avec sincérité que le gouvernement britannique hésite parce que

les Dominions d'outre-mer sont opposés au Protocole. Or, je ne sais pas si c'est exact. Nous le saurons un jour ou l'autre; je trouve même qu'on devrait déjà le savoir.

Il y a juste un point qui me donne un peu à réfléchir et sur lequel je ne peux pas me prononcer. Dans quelle position se trouvera le sociétaire qui après s'être présenté devant la Cour internationale où l'aura appelé un autre Etat pour décider un point de droit national—disons une question d'immigration—et avoir perdu sa cause, s'adressera de nouveau à la Société des nations, en vertu de l'article 11 en lui disant: Nous n'en sommes pas encore arrivés à une entente avec notre nation-sœur; nous vous le signalons, nous vous prions d'en prendre note et de voir ce que vous pouvez faire pour corriger la situation. Le Conseil n'a aucune autorité pour aborder de nouveau une question de juridiction en matière d'immigration, déjà jugée par la Cour permanente. Tout ce qu'il peut faire, c'est prêter ses bons offices pour adoucir les relations entre les deux pays afin d'éviter un nouveau conflit.

L'honorable M. BELCOURT: Ne pourrait-il pas l'aborder de nouveau avec le consentement unanime?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Une fois la décision rendue, on ne peut pas la renier. Voilà où nous en sommes. Si le conseil répond à cette dernière demande de l'Etat en cause: Non, nous ne pouvons pas intervenir dans cette question de juridiction; la chose a été réglée et tout ce que nous pouvons faire c'est de rendre les rapports aussi agréables que possible entre vous deux, alors je ne vois pas dans quelle situation se trouve cet Etat dont la demande a été rejetée par la Cour et qui ne peut pas s'adresser au Conseil. Je voudrais que ce point fût plus clair. Sir Cecil Hurst et d'autres ont exprimé une opinion identique. Il y en a d'autres qui pensent qu'à ce moment-là l'Etat peut être excusable de recourir à la guerre.

Je ne prends pas à l'égard de ce Protocole une attitude extrême. Je ne pense pas que l'humanité, sous sa forme la plus concentrée, ait jamais accompli une œuvre parfaite. Elle fait un arrangement comparativement parfait et réalisable. Le Protocole est le résultat de cinq ans d'expérience et de travail vers la réalisation d'un noble but qui est la paix permanente et la suppression de la guerre. Il contient les conclusions de ces cinq années d'expérience. Il peut y avoir certaines et peut-être plusieurs dispositions qu'il sera possible d'améliorer après une autre année d'étude, après qu'on aura examiné les objections qui pourront se présenter et qu'on aura essayé d'y obvier; on trouvera peut-être le moyen, dis-

je, de les améliorer afin de les rendre aussi parfaites que possible. Mon impression est que ni aujourd'hui, ni plus tard, le gouvernement britannique ne se plaindra du Protocole. Je ne pense pas non plus que les Dominions d'outre-mer aient adopté cette attitude. Ce que je souhaite et ce que je crois devoir arriver, c'est que la décision sera remise à plus tard, qu'il y aura des propositions, des pour-parlers et des modifications et que tout cela reviendra devant la Société des nations à sa prochaine assemblée annuelle.

J'ai confiance que ces deux déclarations contre la guerre d'agression et en faveur de l'arbitrage des différends internationaux, une fois jetées aux yeux du monde à bout de force pour qu'il y puise ses espoirs, ne seront jamais reniées. Cela prendra peut-être plus de temps que nous ne le pensons actuellement, mais, finalement, on atteindra le grand objectif.

Pour terminer je vous citerai les dernières paroles prononcées par le Dr Benes, ministre des affaires étrangères de Tchéco-Slovaquie, lorsqu'il a déposé devant l'Assemblée le rapport de la troisième commission dont il était le rapporteur :

Notre but était de rendre la guerre impossible, de l'anéantir, de la tuer. Pour l'atteindre il fallait créer un système de règlement pacifique de tous les conflits susceptibles de se produire. En d'autres termes, il fallait créer un système d'arbitrage, tel qu'aucun différend international soit juridique, soit politique, pût y échapper. Le système élaboré ne laisse en effet aucune porte ouverte, il interdit toutes les guerres et il prescrit pour tous les différends le règlement pacifique.

Mais le caractère absolu du système d'arbitrage devait se retrouver dans toutes les parties du projet, pour toutes les questions de principe. Une seule lacune, où qu'elle fut dans le système, une porte ouverte ou la moindre fissure par où put se glisser telle ou telle mesure de force et le système tout entier s'écroulait.

Aussi l'arbitrage est prévu pour tous les différends et l'agression est définie de telle sorte qu'il ne puisse y avoir d'hésitation pour le Conseil lorsqu'il s'agit de la constater.

Les mêmes raisons nous portaient à combler les lacunes du pacte et à définir les sanctions de telle façon qu'il n'y eût pas moyen d'y échapper et que le sentiment de sécurité fut à la fois définitif et complet.

Enfin la conférence de réduction des armements est liée indissolublement à tout ce système: il n'y a pas d'arbitrage ni de sécurité sans désarmement; il n'y a pas de désarmement sans arbitrage ni sans sécurité.

C'est véritablement de la paix du monde qu'il s'agit.

La cinquième assemblée a entrepris une œuvre d'une importance politique mondiale qui doit, si elle réussit, modifier profondément les conditions politiques de la société actuelle. Nous avons fait faire cette année-ci un grand pas en avant à nos travaux. Si nous réussissons, la Société des nations aura rendu un service appréciable au monde moderne. Ce succès dépend, pour une part, de l'Assemblée elle-même et, pour une autre part, de chacun des gouvernements. Nous présentons à l'Assemblée de nos travaux, cette œuvre riche d'espoir. Nous le prions de l'examiner avec attention et de la recommander à l'acceptation des gouvernements.

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.

Ces deux rapports, présentés respectivement par M. Benes et M. Politis, furent adoptés unanimement par les quarante-huit nations représentées à l'Assemblée de la Société à Genève.

L'honorable J. P. B. CASGRAIN: Messieurs, vous comprenez qu'après un torrent d'éloquence comme celui dont nous venons d'être témoins, il m'est vraiment difficile, n'approuvant pas tout ce qui a été dit, de répondre à notre très honorable collègue sans autre préparation que d'avoir suivi les travaux de la Société des nations depuis sa création. Au début, j'étais un fervent partisan de la Société des nations, car je pensais qu'elle ferait beaucoup de bien; mais maintenant, après cinq ans, je ne sache pas qu'elle ait accompli grand'chose. La guerre est finie depuis cinq ans et personne ne s'attendait à une autre guerre en si peu de temps.

Un officier très distingué, un général italien qui commandait une division pendant la guerre, me disait à Montréal: Personne n'a besoin de craindre une guerre avant au moins dix ans, parce que la guerre exige des préparatifs. S'il survenait une guerre, ce serait probablement de l'Allemagne qui tient à reprendre non seulement l'Alsace et la Lorraine, mais aussi la région fertile de la Pologne qu'elle a perdue. Toutefois, rappelez-vous que pour faire la guerre, il faut nourrir des troupes et que l'Allemagne, bien qu'elle fasse des préparatifs, n'est pas en état de faire la guerre maintenant et qu'elle ne le sera pas avant plusieurs années.

Ce n'est certainement pas la Société des nations qui a empêché la guerre depuis cinq ans; ce n'était pas elle non plus avant la grande guerre, puisqu'elle n'existait pas, ce qui n'a pas empêché le monde de vivre longtemps en paix.

Notre très honorable collègue a parlé d'une guerre avec les Etats-Unis; or nous avons eu 112 ans de paix avec les Etats-Unis sans société des nations. On n'a donc pas besoin d'elle pour garder la paix. Quand nous regardons le monde, nous y voyons de très étranges conditions. Ici nous avons des gens qui parlent de paix et qui disent qu'il n'y aura plus de guerre, tandis que d'autres pensent que c'est une utopie et qu'il y aura des guerres tant qu'il y aura des êtres humains sur la terre.

Mais que fait actuellement l'Empire britannique dont notre honorable collègue est un des plus brillants citoyens? J'ai ici les chiffres: il propose de dépenser 50 millions de dollars pour établir une base navale à Singapour. J'ai un long article que je n'ai pas le temps de

citer, mais qui indique que si la Grande-Bretagne insiste sur la réalisation de son projet, le Japon devra lui aussi établir une base navale à proximité. Est-ce un signe de paix? On est en train de construire à Singapour, en ce moment, la forteresse la plus formidable et la plus coûteuse qu'on ait jamais vue. Plus que cela, il y a des gens au Canada qui auraient voulu nous voir contribuer à cette dépense. Le gouvernement actuel n'est pas tombé dans le panneau et n'y tombera pas, je pense. Mais quand on voit la Grande-Bretagne faire une dépense de 50 millions de dollars pour cela, peut-on dire que c'est un signe de paix? Je ne parle pas des préparatifs formidables qu'on fait pour la guerre aérienne; on invente les plus grands navires aériens qui se soient jamais vus.

Le très honorable sénateur a dit d'abord que nous devons faire une distinction entre le Protocole et le Pacte. Cela m'a surpris, car il avait toujours chanté les louanges du Pacte depuis qu'il a été conclu. Je vous le demande: qu'est-ce qui arrive à propos du Pacte? Le trouve-t-on mauvais? Pas du tout; notre honorable collègue dit qu'il est bon; mais apparemment, il ne l'est pas aujourd'hui. Voici donc le Protocole. Or, le Protocole est simplement le développement de l'article 10 que le très honorable sénateur n'a pas mentionné. L'article 10 est la clef du Pacte de la Société des nations et il dit que si une nation attaque l'intégrité territoriale d'une autre nation, toutes les autres prendront les armes en s'écriant: Non, ne dérangez pas ces frontières.

Tous mes honorables collègues connaissent la proposition de l'Angleterre qui était prête à garantir la France contre toute agression de la part de l'Allemagne relativement à l'Alsace et la Lorraine; mais l'Angleterre n'était pas prête à garantir que les frontières des autres pays constitués dans l'est de l'Europe seraient indéfiniment maintenues. Ainsi, il y a ce fameux corridor qui va de la Pologne à Dantzig, cette bande de terre, large environ de 30 milles, qui traverse l'Allemagne et isole une partie de son territoire pour aller aboutir à la ville libre de Dantzig. Or, tout le monde sait que Dantzig n'est pas un territoire neutre à l'heure actuelle; c'est un véritable arsenal et les Allemands n'attendent que le moment d'en chasser les Polonais, qu'il existe une société de nations ou non, avec ou sans Protocole. Ceux qui ont tracé ce corridor peuvent être de grands hommes d'Etat, mais ils connaissent certainement bien peu la nature humaine. Mes honorables collègues pensent-ils qu'une puissante nation comme l'Allemagne consentira à laisser demeurer ce territoire qui l'isole en partie jusqu'à la mer?

Le très honorable sénateur a dit que le Pacte n'était pas parfait. Je suis sûr qu'il ne l'est

pas en ce qui concerne la délimitation de ces frontières. L'ensemble du traité de Versailles a été fait surtout pour plaire à M. Woodrow Wilson, alors président des Etats-Unis. Les auteurs du traité pensaient que ce serait une excellente chose d'avoir la collaboration des Etats-Unis et c'est pour cela qu'ils ont cédé à M. Wilson. M. Clémenceau a dit qu'il avait cédé je ne sais combien de fois au président Wilson afin d'assurer la collaboration des Etats-Unis; ceux-ci avaient fait énormément d'argent avec la guerre—on dit qu'ils ont aujourd'hui dans leurs coffres les deux tiers de l'or du monde.

Le président Wilson, qui est toujours resté maître d'école, prit simplement une carte et fit les divisions sans considérer les conditions topographiques, c'est-à-dire sans tenir aucun compte dans la délimitation des frontières, ni des montagnes, ni des cours d'eau. Il me semble que dans ce traité de Versailles, on a laissé faire presque tout ce qu'on voulait. On a même permis au Canada, à la Nouvelle-Zélande et à tous les pays qui le voulaient de le signer. Personne n'a demandé: Etes-vous un Etat souverain? Que faites-vous ici? Pourquoi voulez-vous signer ce document? On s'est écarté et on a laissé l'Angleterre amener à sa suite tous ses Dominions. Il y a des signataires dont on n'avait jamais entendu parler auparavant et on verra un jour l'absurdité de cette conduite. Tout le monde était si content de voir la guerre finie que quelqu'un s'est écrié aux Etats-Unis: Nous ne nous opposons aucunement à ce que le roi d'Angleterre ait sept votes, mais nous en voulons un pour chacun de nos quarante-huit états dont certains ont une population plus élevée que celle du Canada et encore plus que celle de la Nouvelle-Zélande, de l'Etat libre d'Irlande, de l'Australie ou de l'Afrique du sud.

Le très honorable sénateur a été à Montréal, l'autre jour. Or, j'ai ici un article de journal au sujet de la nouvelle disant que si la Grande-Bretagne ne tuait pas le Protocole, elle insisterait sur sa modification. Le journal ajoutait:

Cela confirme ce que nous disions, savoir que sir George E. Foster avait tort lorsqu'il a dit à ses auditeurs de Montréal que le sort du Protocole dépendait du Canada et que si le Canada ne l'approuvait pas, il tomberait du coup.

Mes honorables collègues savaient-ils que nous prenions tant d'importance? Voilà cinquante-cinq nations qui veulent une certaine chose; mais tout s'écroule, simplement parce que le Canada ne s'empresse pas de ratifier le Protocole. Que dire des autres? Etions-nous les seuls à pouvoir le faire échouer? Le journal ajoute:

L'idée du Canada approuvant le Protocole avant que la Grande-Bretagne se prononce est évidemment ab-

surde. Cela pourrait placer la Grande-Bretagne dans une position embarrassante et faire paraître le Canada ridicule.

Autant qu'on puisse voir, la Grande-Bretagne n'a pas l'air d'être très en faveur du Protocole; elle semble essayer tout simplement de se retrancher derrière les Dominions en disant: Nous ne pouvons rien dire pour le moment; il faut que nous consultions nos Dominions.

Il est arrivé plus d'une fois que l'Angleterre ait fait des propositions sans nous consulter. Pourquoi nous consulterait-elle aujourd'hui plus que les autres fois? Il n'y a pas longtemps, à Lausanne, elle a conclu un traité sans nous consulter et le premier ministre du Canada a déclaré: "Nous n'avons rien à y voir." Pour m'en assurer, j'ai pris la peine d'écrire à M. Lloyd George qui a été premier ministre de Grande-Bretagne et qui devait savoir à quoi s'en tenir, lui demandant si cela ferait une différence que le Canada ne signe pas le traité de Lausanne. Il me répondit: "Non, je ne pense pas que cela fasse une différence; le traité était conclu du moment que le roi Georges et son gouvernement le ratifiaient, mais, bien entendu, le Canada est libre de faire un traité distinct avec la Turquie." On semble oublier que nous sommes en guerre avec la Turquie. Je ne l'oublie pas, car mon fils a fait face aux canons turcs pendant neuf mois. Comme nous n'avons pas participé au traité de Lausanne, nous sommes encore en guerre avec la Turquie. Il y en a qui disent que nous sommes une nation, que nous signons des traités. Eh bien, la meilleure chose à faire serait d'envoyer un représentant en Turquie pour signer ce traité, sans quoi nous resterons en guerre avec elle. Cela ne nous nuit guère et je suppose que mes honorables collègues ne reconnaissent pas que nous sommes en guerre avec la Turquie.

Le Protocole est le développement de l'article 10; du moins je le considère comme tel. Si l'article 10 avait réellement le sens qu'il indique, je pourrais être en faveur de la Société des nations, car alors on aurait au moins quelque chose qui en vaudrait la peine. En d'autres termes, la Société des nations serait un surétat doté d'une armée et d'une marine, un tribunal ayant un shérif pour faire exécuter ses jugements. En matière internationale, la force armée remplace le shérif.

La paix repose sur la bonne volonté; c'est très bien, mais la Société des nations semble avoir été instituée pour des anges et non pour les hommes tels que nous les connaissons. Si ce Protocole devait amplifier, renforcer l'article 10, comme le prétend notre très honorable collègue, que dirait-on du très honorable Charles Doherty, lui qui, lorsqu'il a été délégué à

L'hon. M. CASGRAIN.

l'assemblée de la Société, a proposé de supprimer complètement l'article 10? La proposition ne fut pas adoptée, mais donna lieu à un long débat.

Sir Lomer Gouin y est allé ensuite et pour commencer, tout allait très bien. Il proposa d'insérer dans le pacte une clause interprétative de l'article 10, interprétative à sa manière et faisant dire à l'article ce qu'il ne disait pas, car une interprétation conforme à la lettre eut été inutile. Les clauses interprétatives que proposent les avocats ont pour but de donner au document un autre sens que celui qu'indique le texte. Dans tous les cas, la proposition fut agréée et renvoyée à un comité. Les journaux ont dit qu'elle avait été adoptée par le comité, puis elle revint devant l'Assemblée. Mais, là, sur cinquante-cinq nations, toutes étaient en faveur sauf une seule. Et quel était le délégué dissident? Le représentant de la Perse. Il est bien évident qu'il y avait été poussé par l'une des grandes puissances.

Le très honorable sénateur (le très honorable sir George E. Foster) n'a cessé d'insister sur ce nombre de cinquante-cinq nations. Quelles sont-elles? Je prétends, messieurs, qu'il n'y a au monde que huit nations qu'on puisse appeler des Etats véritablement indépendants: La Grande-Bretagne, la Chine, le Japon, la Russie, l'Allemagne, la France, l'Italie et les Etats-Unis d'Amérique. Voilà les huit. Quant aux autres, elles n'existent que parce qu'on le veut bien et à condition qu'elles n'élèvent pas la voix. Or, ces petites nations sont justement celles dont nous entendons dire qu'elles se réunissent à Genève parce que leurs représentants peuvent rencontrer là d'éminents hommes d'Etat. Que dis-je, les colonies même y vont, comme le Canada, et nos hommes d'Etat, lorsqu'ils respirent l'air embaumé du lac Lemman ou qu'ils dégustent les mousseux de France, pensent qu'ils représentent réellement là-bas un Etat souverain.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur a laissé de côté les Irlandais!

L'honorable M. CASGRAIN: Les Irlandais y sont aussi et je compte sur eux pour briser le Pacte.

Tout le monde sait que la population mondiale est de 1,600 millions d'individus. C'est le nombre que vous trouvez dans n'importe quelle géographie. Il y en a 400 millions dans l'Empire britannique, et presque autant en Chine. Voilà déjà la moitié de la population mondiale. Le Japon compte 100 millions d'âmes.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Combien en Chine?

L'honorable M. CASGRAIN: On dit qu'il y a 300 à 400 millions d'habitants; on dit aussi qu'il est très difficile de fixer un chiffre exact. Certains auteurs prétendent qu'il y en a plus; d'autres prétendent qu'il y en a moins. Disons que la population de la Chine est entre 300 et 400 millions. Celle de la Russie est de 175 millions. C'est le chiffre d'avant-guerre, mais depuis la guerre et sous le magnifique régime bolcheviste, la population a dû bien diminuer. Sous le beau régime bolcheviste, la Russie a massacré un grand nombre de ses propres nationaux; mais, d'autre part, il y a, pour compenser, l'accroissement naturel. Dans tous les cas, les géographes disent 175 millions. Puis viennent l'Allemagne avec 70 millions, la France avec 40 millions, l'Italie avec 35 millions et enfin la grande République des Etats-Unis avec 120 millions, soit un total de 1,340 millions sur 1,600 millions que représente la population mondiale. Donc, voilà les huit nations qui ont vraiment le droit de parler et qui ont l'or.

On dira: Que faites-vous de la Pologne? Mais que vaut l'argent polonais aujourd'hui? C'est un pays très fertile, tout le monde le sait, mais c'est un peuple qui apparemment n'a jamais pu se gouverner très bien lui-même. On se souvient que la Pologne fut autrefois une grande nation, alors qu'un grand monarque, Louis XV, roi de France, était heureux d'épouser la fille du roi de Pologne. Mais les Polonais ne semblent pas avoir fait de progrès et ils sont un peu insoucients.

L'honorable M. DANDURAND: Ils se tirent fort bien d'affaires maintenant.

L'honorable M. CASGRAIN: Tant mieux, j'en suis heureux.

En déduisant 1,340 millions, représentant la population de ces huit nations, de 1,600 millions qui est le chiffre global, il reste 260 millions d'habitants répartis entre quarante-sept nations. Si nous calculons que l'Empire britannique englobe sept nations, il en reste donc quarante, ce qui donne pour chacune une population moyenne de cinq millions et demi. Malgré tout, on fait grand état du nombre de 55 nations. La Perse est du nombre et elle n'a pas versé sa contribution à la Société des nations depuis je ne sais combien de temps. La République de Libéria en est une autre. Je voudrais bien savoir combien il y a de blancs dans ce pays-là. Pourtant elle compte comme nation dans la Société.

On parle d'arbitrage et du respect des nations pour la Société. Comment peut-on dire une chose pareille après ce qui est arrivé à Corfou? Mussolini a bombardé Corfou. Si jamais il y eut une attaque et une attaque brutale, c'est bien celle-là. Qu'a fait la Société des

nations? Elle essaya de faire des remontrances, mais Mussolini refusa catégoriquement l'arbitrage et répondit à sir Eric Drummond: Si vous insistez sur l'arbitrage et que vous cherchiez à intervenir, nous nous retirerons complètement de la Société des nations. Quelques semaines plus tard sir Eric Drummond quitta Genève et alla expliquer à Mussolini qu'il pouvait faire tout ce qui lui plaisait, pourvu que l'Italie reste membre de la Société. Comme vous pouvez le voir, c'est un arrangement à la bonne franquette.

On nous dit aussi que la Société des nations déterminera qui est l'agresseur. Qui a déclenché la dernière guerre? Personne ne semble pouvoir le découvrir. Les Allemands disent aujourd'hui que ce sont les Français. Cela nous rappelle la fable de La Fontaine: Le Loup et l'Agneau. D'après le loup, l'agneau était l'agresseur. Dans tous les cas, lorsque la Société des nations aura déterminé l'agresseur, qu'arrivera-t-il? Tous les frais de guerre seront à la charge de l'agresseur. Nous avons gagné la dernière guerre; il n'y a pas de doute que l'Allemagne était l'agresseur et que le monde entier s'était ligué contre elle. Avons-nous touché beaucoup de l'Allemagne depuis cinq ans et touchons-nous beaucoup maintenant? Paiera-t-elle? Non.

L'honorable M. BELCOURT: Les Allemands ont fait plus qu'acquitter le premier versement qu'ils avaient convenu de faire.

L'honorable M. CASGRAIN: Si mon honorable collègue est satisfait des recouvrements, c'est très bien.

L'honorable M. BELCOURT: C'est la vérité.

L'honorable M. CASGRAIN: Alors pourquoi la France se plaint-elle tant? Pourquoi dit-elle qu'elle ne peut pas se faire payer les réparations? Prenez n'importe quel journal de France; ils le disent tous. Ils sont unanimes à proclamer que toute la difficulté provient de ce qu'on ne paie pas les réparations. Les Français se consoleraient peut-être en apprenant de la bouche de notre honorable collègue qu'ils ont été payés, alors qu'ils ne le savaient pas.

Surprendrai-je mes honorables collègues en leur disant qu'il y a plus de blancs en dehors que dans la Société des nations. C'est beaucoup dire, mais c'est vrai. Il y a cinquante-cinq nations dans la Société, mais ce sont pour la plupart des populations noires. J'ai ici les chiffres et, si vous voulez, je les citerai. En dehors de la Société, il y a la Russie avec ses 175 millions d'habitants, l'Allemagne avec 70 millions et les Etats-Unis avec 120 millions, soit 365 millions c'est à dire 100 millions de plus que la population de ces 48 nations.

Voyons maintenant le nombre de blancs représentés dans la Société des nations. L'Angleterre en a environ 60 millions. On ne comptera pas les nègres d'Afrique, car cela doublerait le nombre, mais la France a 40 millions de blancs. Puis l'Italie avec 35 millions, l'Amérique du sud avec 60 millions. Il y a aussi la Pologne. Dans ce qui reste de l'Autriche, il y a disons 8 ou 9 millions d'habitants. Les estimations varient et il est possible qu'il n'y en ait que 6 millions. Ensuite vient le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, la Roumanie, etc. Mettez 75 millions, ce qui est généreux. Cela fait un total de 270 millions de blancs dans la Société, tandis qu'il y en a encore 365 millions en dehors.

Notre très honorable collègue (le très honorable sir George E. Foster) a parlé longuement du Pacte. Il a dû être modifié depuis la publication du document que je me suis procuré il y a quelques instants à la bibliothèque et dans lequel il est dit qu'il n'y a que neuf membres dans le Conseil. C'était la France, l'Angleterre, le Japon, l'Italie, une place vacante pour les Etats-Unis et quatre autres membres à être désignés par la Société.

Ces quatre membres du Conseil seront désignés librement par l'Assemblée et aux époques qu'il lui plaît de choisir. . . . Les représentants de la Belgique, du Brésil, de l'Espagne et de la Grèce sont membres du Conseil.

Si vous calculez, vous arriverez au nombre de huit, parce que les Etats-Unis n'ont pas fait partie de la Société. Or, mon très honorable collègue nous dit qu'ils sont au nombre de dix. Je ne vois pas comment on a ajouté les deux autres.

L'honorable M. DANDURAND: L'Assemblée a porté de quatre à six le nombre des membres à être désignés par elle.

L'honorable M. CASGRAIN: Mussolini a dit aussi: "Ne venez pas me parler de la Société des nations. Elle n'est bonne qu'à une chose". Je dois dire que j'ai puisé cela dans un article de Stéphane Lauzanne. Mussolini a dit: "Cette Société est toute pour l'Angleterre et la France qui y occupent tous les bons postes, tandis que nous, Italiens, nous n'en avons aucun. Nous n'en retirons aucun avantage, de sorte que nous ne sommes guère en sa faveur et si vous n'approuvez pas notre attitude, nous nous retirerons."

Je viens justement de lire le budget de la Société et je remarque que sir Eric Drummond y fait bonne figure. Combien pensez-vous qu'on dépense pour les "frais de représentation" du secrétariat de la Société? Ils ont de nombreux traducteurs là-bas mais depuis cinq ans, même dans la version anglaise, on se sert de l'expression "frais de représentation". On ne l'a jamais traduite pour les lecteurs anglais.

L'hon. M. CASGRAIN.

Ce doit être une bien vilaine chose pour qu'on ne veuille pas laisser savoir aux Anglais ce que c'est. J'ai déjà traduit l'expression moi-même dans cette enceinte. Cela veut dire: faire mener joyeuse vie à tout le monde et mener joyeuse vie soi-même. Je vois que les frais de représentation d'une seule section s'élèvent à 150,000 francs-or, soit \$30,000. Avec cela, il y a de quoi s'amuser.

Lorsque la Grande-Bretagne ne veut pas que la Société soit saisie de telle ou telle question, je suppose que sir Eric Drummond est prévenu et qu'il n'en est pas fait mention sur l'ordre du jour. L'Egypte a demandé l'appui de la Société des nations. Elle avait déclaré une sorte d'indépendance; puis le sirdar fut assassiné et la Grande-Bretagne fit sentir son autorité en y envoyant des navires et des troupes. Je dois dire que l'Egypte ne fait pas partie de la Société des nations, mais cela ne fait rien. C'est un petit pays et il a le droit d'être protégé. Quel appui l'Egypte a-t-elle reçu? Sa demande n'étant pas sur l'ordre du jour, lorsqu'eut lieu l'assemblée, on ne put la discuter.

Je vois que le Conseil s'est réuni à Rome. Il y a une autre chose très curieuse dans cette Société des nations. Elle a toute son installation à Genève; mais je suppose que les membres du Conseil aiment à voyager et à se distraire, puisque ce sont les autres qui paient; aussi vont-ils de place en place. Donc, si mon information est exacte, ils se réunissent à Rome. Pourquoi à Rome? Et Genève, qu'en fait-on? Si vous voyiez le luxe de leurs palais et de leurs bureaux à Genève, vous vous demanderiez pourquoi ils ont besoin d'aller à Rome ou ailleurs. Ils ont à Genève 150 sténographes. Malgré tout, ils se réunissent à Rome.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Ils ne se réunissent pas à Rome. Pourquoi dire une chose pareille?

L'honorable M. CASGRAIN: Que se passe-t-il à Rome en ce moment?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je n'en sais rien.

L'honorable M. CASGRAIN: M. Austen Chamberlain y est allé. Il a traversé Paris, l'autre jour.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je ne sais pas ce que fait le pape, ni ce que fait Mussolini; mais je sais que le Conseil de la Société des nations se réunit à Genève.

L'honorable M. CASGRAIN: Je suis très heureux qu'on me corrige. J'avais vu que M. Austen Chamberlain était allé à Rome.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je n'ai pas pris la peine de contester ou de mettre en doute la véracité d'un grand nombre des déclarations de l'honorable sénateur; autrement je n'aurais pas cessé de l'interrompre.

L'honorable M. CASGRAIN: Je souhaite que mon très honorable collègue le fasse dans mon propre intérêt.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je n'ai jamais entendu quelqu'un persister aussi longtemps à travestir la vérité.

L'honorable M. CASGRAIN: Je serais très heureux si mon très honorable collègue voulait bien me corriger. Je peux lui assurer que je suis absolument sincère et je ne désire rien de mieux que l'on m'indique en quoi je fais erreur.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mais si on vous corrige, vous n'en tenez pas compte.

L'honorable M. CASGRAIN: Le point important est de se faire montrer son erreur, afin d'avoir l'occasion d'en tenir compte. Or voici ce que j'ai dit entre autres choses: c'est qu'il y a plus de blancs en dehors que dans la Société. Mon très honorable collègue le conteste-t-il?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mon honorable collègue ferait aussi bien de me demander: Il y a une lune dans le firmament; le niez vous?

L'honorable M. CASGRAIN: Ce n'est pas une réponse. Prenez votre géographie et constatez-le. En tout cas, j'aime les interruptions mieux que ne les aime mon très honorable collègue. Il aurait été beaucoup plus facile pour moi de lui poser des questions dès le début, mais je me suis abstenu de le faire.

Quant à la question des frontières, le Protocole veut dire que si elles sont modifiées, ce sera un cas de guerre auquel non seulement les Européens, mais nous-mêmes serons mêlés. Le Canada n'était pas en faveur de l'article 10 du Pacte et, par la bouche de ses représentants, on en a demandé la suppression. Plus tard, sir Lomer Gouin, membre d'un autre gouvernement, a été là-bas et a essayé de le faire amender. Malgré tout cela, nous avons un Protocole qui est le développement de ce que nous ne voulions pas avoir. J'ai été très heureux d'entendre dire par notre très honorable collègue, à la fin de ses remarques, que le Protocole ne serait pas adopté à cette session-ci—il l'admet lui-même—mais qu'il serait modifié. Il sera comme beaucoup d'autres décisions de

la Société des nations, remis aux calendes grecques, et il n'en sortira que du vent.

L'honorable M. POIRIER: Messieurs, je vois dans le journal de cet après-midi que le très honorable Austen Chamberlain a prononcé un mémorable discours sur la Société des nations, exposant l'attitude de la Grande-Bretagne au sujet de cette importante question. Je demande la permission de proposer l'ajournement de ce débat à mardi prochain, pour permettre, dans l'intervalle, au Sénat d'aborder des projets de résolutions peut-être plus pressants que cette discussion plutôt académique.

L'honorable M. DANDURAND: Avant de mettre la proposition de mon honorable collègue aux voix, on me permettra de faire une déclaration. Je ne suis pas chargé de la faire, mais elle m'est inspirée par la question posée au très honorable sénateur d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster) quant à la raison pour laquelle la Grande-Bretagne refuserait probablement d'adhérer au protocole. Le très honorable sénateur a dit que la rumeur voulait que la Grande-Bretagne fut embarrassée par l'attitude des Dominions. Je ne peux rien dire des autres Dominions, mais je déclare que le Canada n'a eu aucune influence sur l'attitude prise par la Grande-Bretagne dans la circonstance.

Sur la proposition de l'honorable M. Poirier, le débat est remis.

## SAISIE DE SPIRITUEUX EN NOUVELLE-ECOSSE

### DEMANDE DE DOCUMENTS

L'honorable M. TANNER propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production de copie de toute la correspondance, et de toutes les déclarations statutaires, rapports et autres pièces en la possession du département des Douanes et de l'Accise, relativement à la saisie opérée, en décembre 1924, de spiritueux réclamés par Neil M. MacDonald, propriétaire d'hôtel, de Reserver Mines, comté de Cap-Breton, N.-E.

La motion est adoptée.

L'honorable M. TANNER propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production de copie de toute la correspondance, et de toutes les déclarations statutaires, rapports et pièces en la possession du département des Douanes et de l'Accise, relativement à la saisie de spiritueux opérée, en décembre 1924, dans le local de Lambert Matthews, d'Edwardsville, comté de Cap-Breton, N.-E.

La motion est adoptée.

## BILL DU CODE PENAL

### PREMIERE LECTURE

Bill n° 3, intitulé: Loi modifiant le code criminel (Responsabilité de l'imprimeur.—  
L'honorable M. Planta.

## BILL DE DIVORCE

## ERREUR CORRIGEE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture du bill A, intitulé: Loi à l'effet de corriger une erreur dans le chapitre 166 des Statuts de 1924, "Loi pour faire droit à James Henry Kirkwood".

Il dit: Messieurs, le bill est court et en voici l'explication. Au cours de la dernière session, John Henry Kirkwood s'est adressé au Parlement pour obtenir le divorce. Le projet de loi fut recommandé par le comité des divorces, mais, par erreur, on y avait inscrit le nom de James Henry Kirkwood et il fut adopté sous cette forme par les deux Chambres du Parlement. Ce bill-ci a pour but de corriger l'erreur commise l'an dernier et de substituer le prénom de "John" à celui de "James".

L'article 2 du bill donne à la loi un effet rétroactif à compter du 19 juillet 1924, date de la sanction royale du bill de l'an dernier. La rectification est nécessaire étant donné que l'intéressé s'est remarié depuis.

L'honorable M. BELCOURT: Je suppose que l'honorable sénateur veillera à ce qu'on ait toutes les preuves voulues?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Quant à l'erreur de noms?

L'honorable M. BELCOURT: Quant à l'identité.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le greffier du comité a fait une enquête et possède des déclarations assermentées. Le comité n'en a pas encore été saisi.

L'honorable M. BELCOURT: Je suppose que lorsque le projet viendra devant le comité, on fournira toutes les preuves.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le greffier du comité a tout vérifié, mais si l'on désire que la question vienne de nouveau devant le comité, je n'ai pas d'objection.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que le projet de loi sera renvoyé au comité.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il le sera dans tous les cas. Je veux bien qu'on renvoie le bill au comité après sa deuxième lecture.

L'honorable M. BELCOURT: Je fais simplement remarquer qu'on a besoin de preuves.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le greffier n'aurait pas été jusque là sans avoir les preuves.

L'honorable M. McMEANS: Qu'est-ce que cela peut faire qu'un homme se marie sous le nom de James, alors qu'il s'appelle John?

L'hon. M. TANNER.

L'honorable M. DANIEL: Il s'agit de la même personne, dans les deux cas.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable collègue se rappellera que ceci a été présenté comme bill d'intérêt public. Je ne vois pas comment il va présenter les preuves. Le bill devra être renvoyé au comité général.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui, c'est exact.

L'honorable M. BELCOURT: L'honorable sénateur ferait mieux de réserver la discussion.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Après la deuxième lecture, je proposerai le renvoi du bill au comité des divorces.

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

L'honorable M. WILLOUGHBY propose avec l'autorisation du Sénat, que le bill soit renvoyé au comité des divorces.

(La motion est adoptée.)

## LE TRAITE D'EXTRADITION ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS

## RATIFICATION

Le Sénat passe à la suite du débat entamé la veille sur la motion de l'honorable M. Dandurand, proposant d'approuver la résolution suivante de la Chambre des Communes:

La Chambre des communes décide qu'il y a lieu pour le Parlement d'approuver la convention intervenue entre Sa Majesté et le président des Etats-Unis d'Amérique pour étendre la liste des délits au sujet desquels l'extradition peut être accordée quant à certaines infractions commises aux Etats-Unis et au Canada, sous l'empire de la convention conclue entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis le 12 juillet 1889, le 13 décembre 1900, le 12 avril 19005, et le 15 mai 1922; laquelle a été signée à Washington le huit janvier mil neuf cent vingt-cinq, et signée au nom de Sa Majesté pour le Canada par le plénipotentiaire désigné à ladite convention; et la Chambre l'approuve.

L'honorable W. B. ROSS: Messieurs, je n'ai que quelques remarques à présenter au sujet de la motion dont nous sommes saisis, et mon intention n'est point de la critiquer trop vivement. Hier, je ne savais trop si nous légiférons au nom du Canada ou s'il s'agissait simplement d'adopter ce qu'on pourrait appeler une résolution de circonstance faisant savoir que nous consentions et adhérons à ce qui avait été fait en vertu d'une loi impériale. Je ne sais pas où nous prenons le droit de conclure en notre propre nom un traité ou une convention; je ne vois pas non plus quel peut être l'effet, au point de vue légal, de la simple adoption d'une proposition de ce genre. La meilleure manière de m'en rendre compte, c'est de me reporter à ce qui se faisait il y a quinze ou vingt ans.

Si je comprends bien, en vertu de la loi d'extradition de 1870, qui avait remplacé l'ancienne loi de 1842, et qui est encore en vigueur, bien qu'elle ait pu être modifiée dans quelques-uns de ses détails, lorsqu'on effectuait une convention avec un pays étranger au sujet de l'extradition des criminels, le gouvernement impérial promulguait un arrêté en conseil stipulant les conditions de l'accord, c'est-à-dire les crimes pour lesquels un individu pouvait être extradé de l'un ou l'autre pays réciproquement. Cet arrêté ministériel devait être présenté au Parlement impérial dans les dix ou quinze premiers jours de la session suivante et devait aussi être publié dans la *London Gazette*, publication correspondant à notre *Gazette du Canada*. Après cela, il devenait loi.

Ce que je veux savoir aujourd'hui, c'est si la convention qu'on nous demande d'approuver a été conclue d'après les dispositions de la loi de 1870. Autrement dit, qui a autorisé notre ministre de la Justice à aller à Washington? Est-ce le gouvernement du Canada agissant en son nom propre, ou est-ce Sa Majesté le roi Georges sur l'avis de son conseil impérial? Si M. Lapointe avait été délégué à Washington par Sa Majesté le roi, il serait exactement dans la même position que M. Balfour ou lord Bryce et sa situation serait parfaitement établie.

Or, l'accord a été conclu. A-t-il fait l'objet d'un arrêté en conseil de la part du gouvernement impérial et a-t-il été publié dans la *London Gazette*? Sinon, je ne vois pas très bien comment il est devenu en vigueur. Je comprends parfaitement que le gouvernement anglais nous dise: L'autorité relève du gouvernement impérial; nous vous consulterons et si vous avez des propositions à nous faire nous chargerons le représentant que vous désignerez de conclure votre convention, puis nous promulguerons le décret et nous le publierons dans la *Gazette*. Vous pourrez ensuite la présenter à votre parlement pour qu'il la ratifie ou qu'il la rejette. S'il la rejette nous ne la publierons pas; autrement elle sera consignée dans le journal officiel.

Tout ce qu'on a fait est parfaitement légal jusqu'au moment où l'on a conclu l'accord. C'est une sorte de *modus vivendi*; mais je ne comprends pas qu'il y ait une loi impériale changeant les dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du nord et nous permettant de donner nous-mêmes force de loi à cet accord. Je voudrais savoir du leader du gouvernement comment M. Lapointe a été délégué à Washington. Est-ce en vertu d'un décret de notre gouvernement? Dans l'affirmative, n'y a-t-il eu que ce décret? A-t-

on fait quelque chose en Angleterre, et dans l'affirmative, quoi?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne peux communiquer à mon honorable collègue que ce qui m'a été dit officiellement. Le cabinet canadien a adopté un arrêté en conseil priant Sa Majesté le roi d'autoriser quelqu'un à signer la convention avec les Etats-Unis. Sa Majesté a bien voulu désigner le ministre de la Justice pour le représenter et signer l'accord en question. Ainsi, je ne vois pas qu'il y ait quelque difficulté à accepter le document à première vue, sauf qu'on veuille l'examiner au point de vue constitutionnel. C'est Sa Majesté pour le Dominion du Canada, et le président des Etats-Unis—l'un représenté par le ministre de la Justice, l'autre par le secrétaire Hughes—qui se sont entendus et qui ont signé cette convention. Tout ce qu'on demande au parlement canadien c'est d'approuver la convention même, c'est-à-dire l'acte accompli par le délégué de Sa Majesté le roi de Grande-Bretagne et des Dominions d'outre-mer. Mon honorable collègue pense qu'en vertu de la loi de 1870, sur laquelle sont basés les droits d'extradition entre le Canada et les Etats-Unis, il y a d'autres formalités à remplir, comme, par exemple, la publication de l'avis de cet accord dans la *London Gazette*.

L'honorable W. B. ROSS: La présentation de l'accord au parlement impérial.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Il faut un décret du ministère anglais.

L'honorable W. B. ROSS: Certainement.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne veux pas, pour le moment, entrer dans la question de droit constitutionnel, cela ne pourrait se faire qu'en Angleterre, si mon honorable collègue avait raison, ce que je ne suis pas prêt à admettre. Mais admettant qu'il ait raison, si les autorités anglaises devaient promulguer un décret et publier notre convention supplémentaire dans la *London Gazette*, ce ne pourrait pas se faire avant que le Parlement du Canada eût approuvé l'acte qui s'applique exclusivement au Dominion. Toutefois, les observations que vient de faire notre honorable collègue au sujet de la marche à suivre, seront examinées par le département de la Justice dont on communiquera les conclusions au Sénat. Cela ne nous empêche pas, entre temps, d'approuver l'accord conclu entre Sa Majesté britannique et les Etats-Unis.

L'honorable W. B. ROSS: Il serait peut-être intéressant pour le Sénat de se rappeler certaines dispositions de la loi de 1870, chapitre 52 de 32-24 Victoria. Les voici:

Acte pour amender la loi concernant l'extradition des malfaiteurs.

(2) Lorsqu'une convention aura été faite avec un Etat étranger au sujet de la remise à cet Etat de malfaiteurs réfugiés, Sa Majesté pourra, par ordre en conseil, ordonner que le présent Acte soit appliqué à cet Etat étranger.

Il faut donc un arrêté en conseil. Puis:

Sa Majesté pourra, par le même ordre ou par un ordre subséquent, limiter l'effet de cet ordre et le restreindre aux malfaiteurs réfugiés qui se trouvent ou sont soupçonnés de se trouver dans la partie des possessions de Sa Majesté désignée dans l'ordre, et rendre l'application dudit acte sujette à telles conditions, exceptions et restrictions qui pourront être jugées convenables.

Tout ordre de cette nature devra citer ou contenir les termes de la convention et ne restera pas en vigueur plus longtemps que la convention elle-même.

Tout ordre de cette nature sera soumis aux deux Chambres du Parlement, dans la période de six semaines après son émission, ou, si le Parlement ne siège pas alors, dans la période de six semaines après la réunion alors prochaine du Parlement, et il sera aussi publié dans la *London Gazette*.

Mes honorables collègues voient qu'il y a trois formalités nécessaires: l'arrêté en conseil stipulant les conditions de l'accord, la présentation au Parlement impérial et la publication dans la *Gazette*.

Notre honorable collègue ne nous a pas dit quelle procédure le gouvernement entend suivre. Si l'on supposait qu'on ne fait que pressentir le Parlement du Canada à ce sujet, on pourrait adopter la motion sans plus de discussion, parce qu'elle serait communiquée aux autorités impériales qui promulgueraient un décret, présenteraient l'accord au Parlement et le publieraient dans la *Gazette*. Autant que je peux voir, voilà comment on devrait procéder.

Ce que je ne sais pas, c'est en vertu de quelle autorité nous donnons à cette convention force de loi, et je voudrais que l'honorable sénateur nous l'indiquât avant d'adopter cette résolution. Je comprends parfaitement que du moment que le Canada cherche à avoir la plus grande autonomie possible, il puisse être bon, en attendant des changements dans notre constitution, nous permettant de conclure des traités et conventions avec les Etats étrangers, d'établir une sorte de *modus vivendi* suivant lequel le gouvernement impérial ait le droit de dire: Nous pouvons éviter la difficulté en vous priant de nous dire ce que vous voulez et de désigner votre représentant; nous ferons tout cela pour vous et ainsi vous aurez ce que vous désirez tout en adoptant la procédure conforme à la loi anglaise.

Toute la difficulté provient de ce qu'on se figure, à tort, je crois, que le Canada est une nation. C'est une idée que je n'ai jamais prise. J'estime que le Canada est une colonie. C'est comme le navire traîné par le remorqueur: il doit suivre son sillage. Si

L'hon. M. DANDURAND.

jamais il allait à angle droit avec lui, la seule chose à faire serait de couper le câble et de le lâcher. Je ne sais pas trop s'il est bon d'inculquer dans l'esprit de nos gens l'idée que le Canada est une nation. Voici un exemple qui prouve qu'il n'en est pas une. Mais on peut en faire l'expérience autrement. Il a été question d'envoyer un ambassadeur à Washington; mais a-t-on jamais entendu dire que les Etats-Unis enverraient un ambassadeur au Canada?

L'honorable M. DANDURAND: Mais c'est possible, si nous en envoyons un là-bas.

L'honorable W. B. ROSS: Ils enverront peut-être un consul et un très bon consul; mais il est peu probable et presque impossible que les Etats-Unis envoient un ambassadeur au Canada, un autre en Australie, et un autre en Nouvelle-Zélande. Ce serait très embarrassant pour eux.

En encourageant les gens à croire que le Canada est une nation, on risque aussi d'avoir des ennuis. Je me rappelle qu'il a été déjà question de ne pas recevoir notre ambassadeur à Washington et j'ai entendu à ce sujet des commentaires malveillants à l'égard des Etats-Unis. Or, il importe avant tout que notre gouvernement veille à ce que les bons rapports existant entre les Etats-Unis et le Canada soient maintenus à tout prix et qu'on ne fasse rien d'évitable qui puisse susciter une mésintelligence ou même prêter à des soupçons de mésintelligence.

J'estime qu'on ferait aussi bien de ne pas bouger dans la circonstance. Si l'on doit adopter cette résolution comme une sorte de *modus vivendi* entre le gouvernement impérial et nous et que le gouvernement impérial lui donne ensuite force de loi, c'est parfait; mais si nous prenons sur nous d'en faire une loi, je voudrais savoir en vertu de quelle autorité.

L'honorable M. DANDURAND: Mais nous ne le faisons pas.

L'honorable W. B. ROSS: C'est ce que je veux savoir.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable collègue sait bien que ce n'est pas un projet de loi que nous discutons; c'est simplement une résolution d'approbation.

L'honorable W. B. ROSS: Dois-je comprendre qu'on demandera simplement au gouvernement impérial de considérer ceci comme une expression d'opinion de la part de notre gouvernement, et de lui donner force de loi.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas prêt à dire que le raisonnement de mon honorable collègue est juste. Il ne l'affirme

pas lui-même. Il désire des renseignements; il ne dicte pas la loi.

L'honorable W. B. ROSS: Non, je ne dicte pas la loi. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de le faire. L'honorable sénateur est lui-même notre oracle; nous avons le droit à des réponses de sa part et nous en avons. Quelques-unes sont très bonnes. Mais je voudrais savoir de lui ce que nous faisons au sujet de cette résolution. Que signifie-t-elle? Est-ce une expression d'opinion ou est-ce un document qui sera adressé au gouvernement anglais en le priant de prendre les dispositions nécessaires pour donner à cette convention force de loi? C'est à l'honorable sénateur qu'il appartient de nous donner des renseignements à ce sujet.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Je ferai remarquer à l'honorable leader du Sénat que le gouvernement anglais n'a jamais conclu un traité avec l'étranger, relativement à l'extradition de criminels, en vertu de cette loi. Il s'est contenté de faire une convention, résumée dans un arrêt du conseil et ratifiée par le gouvernement américain ou tout autre gouvernement étranger, qui suivait la même procédure, soit par un acte de leur législature, soit par décret ministériel, si la chose existe là-bas. L'article qu'on a cité commence par ces mots: Lorsqu'une convention aura été faite avec un Etat étranger, etc.

Or il n'y a rien dans cette loi exigeant que l'accord soit soumis à l'approbation du parlement. C'est une nouvelle méthode que nous inventons ici. La convention doit être déposée devant le parlement en Angleterre, d'après cette loi. Pourquoi alors aurait-on besoin de notre approbation?

L'honorable M. BEIQUE: Je tiens à signaler une certaine disposition de la loi impériale déjà citée dont il convient de tenir compte. C'est l'article 18 du chapitre 5 des statuts 33-34 Victoria, dont on a déjà cité certains passages:

18. Si par une loi ou ordonnance décrétée par la législature d'une possession anglaise, avant ou après la passation du présent acte, il est pourvu à l'extradition, dans les limites de ladite possession, des malfaiteurs réfugiés qui se trouvent ou sont soupçonnés être dans les limites de ladite possession anglaise, Sa Majesté pourra, soit par l'ordre en conseil appliquant le présent acte à un Etat étranger, ou par tout autre ordre subséquent, soit suspendre, dans les limites de cette possession anglaise, l'opération dudit acte ou d'une de ces parties, en tant qu'il a trait à cet Etat étranger, et aussi longtemps que la loi ou ordonnance sus-mentionnée y sera en vigueur et pas plus longtemps.

Il y a une autre formule, mais je n'ai pas besoin d'en citer plus long.

Puis si nous nous reportons au chapitre 155 des statuts révisés du Canada, 1906, nous trouvons à l'article 4, ce qui suit:

Dans le cas de tout état étranger au sujet duquel l'application au Royaume-Uni de la loi du parlement du Royaume-Uni passée en l'an 1870 et intitulée: An Act for amending the law relating to the extradition of criminals'...

...C'est la loi en question.

...et toutes lois la modifiant, est soumise à quelque prescription, condition, restriction ou exception, etc.

En examinant les arrêtés en conseil promulgués en Angleterre, en vertu de la loi impériale, chapitre 52 de 33-34 Victoria, je trouve, par exemple, dans les statuts de 1902, le décret suivant:

Considérant que par les actes d'extradition, 1870 à 1895, il est statué, entre autres choses, que chaque fois qu'un arrangement aura été conclu...

Puis on cite la loi impériale et, à la suite de la convention, il est dit ceci:

Et attendu que les ratifications de ladite convention ont été échangées à Washington, etc.

C'est pourquoi Sa Majesté, par et de l'avis de son Conseil privé, et en vertu de l'autorité que lui confèrent lesdits actes cités, ordonne et il est par le présent ordonné, que le et après le 13<sup>me</sup> jour de juillet, mil neuf cent un, lesdits actes s'appliqueront dans le cas des Etats-Unis et de ladite convention avec le président des Etats-Unis d'Amérique.

Pourvu toujours...

...et voici la disposition sur laquelle j'attire votre attention:

...Pourvu toujours que l'application desdits actes sera suspendue dans la Puissance du Canada, tant que les dispositions de l'acte canadien de 1886...

...c'est la loi de 1886 qui est contenue dans le chapitre 155, dont j'ai parlé...

...intitulé: Acte concernant l'extradition des criminels fugitifs y resteront en vigueur et pas plus longtemps.

Par conséquent, d'après moi, la situation est la suivante: Une loi impériale a été édictée en 1870 pour l'ensemble de l'Empire, mais avec cette réserve qu'elle ne s'appliquerait pas aux possessions britanniques qui préféreraient faire leur propre loi et c'est ce qui est arrivé. Le Canada ayant fait sa propre loi, c'est celle-là, autrement dit le chapitre 155 des statuts révisés, qui s'applique à notre pays.

Puis, bien entendu, il s'agit de savoir si l'accord a été conclu régulièrement. Ainsi on a parlé du mode de publication. Est-ce que ce doit être par arrêté en conseil publié en Canada ou par arrêté en conseil publié en Angleterre?

L'honorable W. B. ROSS: Est-ce que les dispositions dont vous venez de donner lecture sont prises dans une loi canadienne ou une loi impériale?

L'honorable M. DANDURAND: C'est un arrêté en conseil.

L'honorable M. BEIQUE: J'ai cité la loi impériale dont l'honorable sénateur a parlé.

Puis j'ai cité notre propre loi qui, en vertu de l'article 18 de la loi impériale supplante cette dernière en ce qui concerne le Canada. Ensuite j'ai cité un des arrêtés en conseil promulgués en Angleterre en vertu de la loi impériale et qui représente, je crois, la forme adoptée pour tous ces décrets. Il appert, d'après cet arrêté, que l'application de la loi impériale est suspendue tant que la loi canadienne sera en vigueur. Il est donc bien clair que, dans la circonstance, ce n'est pas la loi impériale qui nous régit, mais bien la loi canadienne, c'est-à-dire le chapitre 155 qui commence en disant dans l'article 3 de la première partie :

3. Dans le cas de tout Etat étranger avec lequel il existe une convention d'extradition, la présente partie s'applique durant l'existence de cette convention.

Puis à l'article 4 :

Dans le cas de tout Etat étranger au sujet duquel l'application au Royaume-Uni de la loi du parlement du Royaume-Uni...

Autrement dit la loi de 1870—alors les dispositions de cette loi ne s'appliqueront pas et ce sera la loi canadienne qu'on appliquera.

L'honorable W. B. ROSS: Comment la convention devient-elle en vigueur d'après cette loi canadienne? Est-ce par une loi, par un arrêté en conseil ou par proclamation dans la Gazette du Canada?

L'honorable M. BEIQUE: Je pense que c'est par arrêté en conseil; et ce peut être un décret du conseil canadien.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Un arrêté en conseil du Canada?

L'honorable M. BEIQUE: Oui. Tout d'abord j'avais l'impression que ce devait être un décret impérial.

L'honorable W. B. ROSS: Est-ce que la loi canadienne citée par l'honorable sénateur est une loi relative à l'extradition?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, c'est le chapitre 155 des statuts révisés de 1906.

L'honorable M. BEIQUE: La question est un peu compliquée, mais en l'examinant de près, je suis porté à croire qu'elle est réellement régie par la loi canadienne, parce que dans tous les arrêtés en conseil promulgués en Angleterre en vertu de la loi impériale de 1870 ou ses amendements, on trouve toujours cette disposition :

Pourvu, toujours, que l'application desdites lois...

C'est-à-dire la loi de 1870 et ses amendements. . .

...soit et demeure suspendue dans la Puissance du Canada tant que les dispositions de la loi du parlement canadien édictée...

L'hon. M. BEIQUE.

en telle ou telle année; je dirai maintenant tant que le chapitre 155 des Statuts révisés du Canada. . .

...y restera en vigueur et pas plus longtemps.

L'honorable W. B. ROSS: Quelle est la disposition dans la loi canadienne qui exige l'approbation? Quelle est la nécessité de l'approbation?

L'hon. M. BEIQUE: Je crois que c'est parfaitement inutile.

L'honorable M. DANDURAND: Qu'on choisisse ou non de soumettre la convention à l'approbation du Parlement, c'est matière de politique. La convention nous est présentée et mes honorables collègues verront qu'il est dit à l'article 2 :

L'application de la présente convention est limitée aux cas où les délits mentionnés dans l'article précédent ayant été commis dans les Etats-Unis ou dans la Puissance du Canada, la personne accusée du délit est trouvée dans les Etats-Unis ou dans la Puissance du Canada respectivement.

J'ai tâché de rencontrer le ministre de la Justice; malheureusement il est absent de la ville aujourd'hui. J'ai examiné la correspondance avec les autorités britanniques concernant la convention supplémentaire d'extradition entre le Royaume-Uni et les Etats-Unis qui est entrée en vigueur en 1922, mais qui remontait à l'année précédente. En effet le 17 décembre 1921, le Cabinet canadien par un arrêté en conseil (C.P. N° 4583) avait prié Sa Majesté le roi de désigner un représentant pour signer la convention qui permettait d'ajouter un seizième délit à la liste des délits rendant passibles d'extradition: désertion délibérée, ou refus délibéré de pourvoir à l'entretien de sa femme ou de ses enfants. Toute la correspondance porte sur l'arrêté en conseil que le Canada était obligé de promulguer pour autoriser la signature de cette convention. Comme l'ambassadeur américain, M. George Harvey, avait été autorisé par les Etats-Unis à signer, Sa Majesté le roi, à la suite de l'arrêté en conseil du mois de décembre 1921, chargea lord Curzon de Keddleston de signer. Les signatures furent échangées le 15 mai 1922, en vertu de l'arrêté en conseil du Canada du 17 décembre 1921.

Je m'aperçois que cette convention est pour ainsi dire identique à celle de 1922. L'article 2 que j'ai cité est copié textuellement sur l'article 2 de la convention signée en 1922, mais qui avait été autorisée par le décret du conseil canadien en décembre 1921. Les fonctionnaires du département de la Justice n'avaient aucun doute quant au droit du Canada à commencer les procédures par un décret du conseil, mais ils estimèrent qu'avant de préparer un mémoire, il leur fallait étudier l'af-

faire à fond. C'est la raison qui m'a fait dire à l'honorable sénateur que même s'il était dans le vrai, il n'y aurait pas de mal à ce que le Parlement déclarât qu'il approuve la décision de Sa Majesté le roi d'ajouter cet article 17 à la liste des crimes rendant leurs auteurs passibles d'extradition. C'est toutefois au département de la Justice à étudier la discussion qui vient d'avoir lieu et à préparer un mémoire que je soumettrai avec plaisir à cette Chambre.

L'honorable M. ROBERTSON: Les enfants posent quelquefois des questions bien embarrassantes à répondre. J'ai posé par hasard hier une question qui a soulevé un débat très intéressant et très instructif. A ce moment-là, je pensais à un incident qui s'est répété deux ou trois fois dans cette Chambre au sujet d'un autre bill. On a mentionné le fait qu'il y avait eu des plaintes dans le pays parce que des sujets anglais, pas citoyens canadiens, pouvaient être déportés sans procès, et il m'est venu à l'idée qu'il existait une autre loi au sujet de laquelle une semblable question pourrait être soulevée et créer un conflit d'opinion, sinon de juridiction, entre les gouvernements canadiens et anglais. Je voudrais, comme l'a fait remarquer l'honorable sénateur de Middleton (l'honorable W. B. Ross), que nous essayions d'éviter qu'une dispute de ce genre pût survenir, et que les relations les plus cordiales existent toujours entre le peuple canadien et celui de la mère-patrie.

Je suis très satisfait des explications qui ont été données, sauf un point sur lequel je voudrais demander des éclaircissements à l'honorable sénateur de De Salaberry (l'hon. M. Béique). Le décret impérial qu'il vient de nous lire a-t-il trait à un amendement spécial au traité d'extradition ou est-il d'application générale? S'il est d'application générale je crois que nous n'avons pas à nous inquiéter. S'il a trait à un fait particulier ou à une loi spéciale, je persiste à croire que nous devrions absolument suivre la procédure qui a été adoptée dans ce cas-là.

L'honorable M. BEIQUE: Je ne puis que répéter ce que j'ai déjà dit, à savoir que le décret impérial mettant en vigueur la loi impériale de 1870 ne s'applique pas aux possessions anglaises qui ont déjà une législation à cet effet. Il s'en suit que la loi impériale de 1870 n'est applicable que dans les possessions anglaises qui n'ont pas légiféré à ce sujet. Comme nous l'avons fait, c'est notre propre législation qui régit en la matière.

D'après notre législation—et je réponds maintenant à l'honorable sénateur de Middleton (l'hon. W. B. Ross)—l'article 8 du cha-

pitre 155 des Statuts révisés du Canada dit ce qui suit:

La publication dans la *Gazette du Canada* d'une convention d'extradition, ou d'un arrêté en conseil fait foi de cette convention ou arrêté.

Il me semble donc que la publication au Canada serait suffisante. Je dois dire que jusqu'à cet après-midi, alors que j'ai étudié la question plus à fond, j'étais sous l'impression, comme l'honorable sénateur de Middleton, que toute l'affaire tombait sous le coup de la loi impériale anglaise, mais j'ai changé d'idée lorsque j'ai eu pris connaissance de l'article 18 de cette loi. J'ai constaté que c'était la loi canadienne qui s'appliquait en réalité à cette question.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis dire à l'honorable sénateur que l'harmonie la plus parfaite règne entre les fonctionnaires du Département de la Justice dans leurs rapports avec les autorités anglaises sur toutes ces questions.

L'honorable M. BELCOURT: Me permettra-t-on d'ajouter, et ce sera une réponse peut-être plus directe à la question de l'honorable sénateur qui dirige l'Opposition (l'hon. M. Robertson) que le décret du Conseil mentionné dans la Loi anglaise de 1870 est d'application générale.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est ce que je voulais savoir.

L'honorable M. BELCOURT: En ce sens que d'après la loi adoptée en 1870 par le Parlement, des Traités ou des Conventions pouvaient être conclues avec les différentes parties du monde. La publication dont l'honorable sénateur de Middleton (l'hon. W. B. Ross) a parlé a trait à un décret du Conseil ratifiant toute Convention ou Entente conclue avec une autre puissance. Ce décret du Conseil est celui que vise le statut de 1870; c'est celui qui servirait à ratifier toute Convention ou tout Traité et qui doit être publié dans la Gazette royale. Cette disposition est donc d'application générale. Une disposition spéciale ayant été insérée pour le Canada, comme l'a expliqué l'honorable sénateur de De Salaberry (l'hon. M. Béique), il ne s'agit plus du fonctionnement général du statut, d'après lequel un décret spécial du Conseil doit être promulgué pour pouvoir ratifier tout arrangement particulier conclu avec une autre puissance.

L'honorable M. ROBERTSON: La raison pour laquelle j'ai posé la question à l'honorable sénateur de De Salaberry est que j'avais déduit de ses paroles que le décret du Conseil qui avait été cité datait de 1901, et je pensais qu'il s'appliquait peut-être à quelque Con-

vention qui avait pu être signée tout comme on se propose de la faire pour celle-ci. Je croyais que le décret du Conseil avait trait au document lui-même et que, dans ce cas, on devrait agir de la même façon aujourd'hui. Du moment que le décret du Conseil a une portée générale, je suis parfaitement satisfait.

L'honorable M. BELCOURT: Il n'y a aucun doute que nous ne sommes pas tenus de publier cette Convention dans la Gazette royale. Il nous faut peut-être cependant la publier dans la Gazette du Canada, je n'en suis pas certain, mais il me semble que l'idée de la Loi anglaise n'a jamais été de faire publier quoi que ce soit dans la Gazette royale, à l'exception des décrets impériaux.

L'honorable W. B. ROSS: Quel est le but de cette résolution?

L'honorable M. DANDURAND: D'obtenir l'approbation du Parlement canadien.

L'honorable W. B. ROSS: Une simple expression d'opinion?

L'honorable M. DANDURAND: Une approbation pure et simple.

L'honorable W. B. ROSS: Il ne s'agit pas de législation?

L'honorable M. DANDURAND: Pas du tout.

L'honorable M. WILLOUGHBY: A moins que vous teniez à adopter cette résolution aujourd'hui, je demanderais l'ajournement du débat. Je suis satisfait des explications qu'a données l'honorable sénateur de De Salaberry (l'hon. M. Beique).

L'honorable M. DANDURAND: Je suggère alors que nous l'adoptions parce que, comme il n'y a plus rien au feuillet pour demain, j'ai l'intention de proposer que la Chambre s'ajourne jusqu'à mardi.

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est ce que j'ai constaté moi aussi. Nous y regardions peut-être en même temps.

La résolution est adoptée.

L'honorable M. DANDURAND propose:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des communes par un des greffiers à la Table pour informer cette Chambre que le Sénat a acquiescé à ladite résolution en remplissant l'espace laissé en blanc par les mots "Sénat et".

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, 17 mars, à 8 heures du soir.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du mardi, 17 mars 1925.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir.  
Prières et affaires de routine.

#### VACANCES A LA JUDICATURE

L'honorable M. TANNER demande au gouvernement:

1. Quelles sont, par ordre chronologique, les dates où des vacances se sont produites dans les cours supérieures, de district et de comté, au Canada, depuis le 1er janvier 1922?

2. A quelle date respective chacune de ces vacances a-t-elle été remplie, et qui a été nommé à ces postes vacants?

L'honorable M. DANDURAND: Le ministère de la Justice m'envoie la réponse suivante:

Cour Suprême de la province d'Ontario:

Sutherland, J.—décédé le 23 mai 1922. Vacance remplie le 7 octobre 1922 par la nomination de R. Smith.

Meredith, C. J.—décédé le 21 août 1923. Vacance remplie le 31 août 1923 par la nomination de sir W. Mulock.

Maclaren, J.—Vacance créée par la mise à la retraite, et non encore remplie.

Cour de comté—Ontario:

Carleton—Gunn, J., décédé le 10 janvier 1922. Vacance remplie le 15 février 1922 par la nomination de J. A. Mulligan.

Victoria—McMillan, J., Jr., décédé le 24 août 1922. Vacance non remplie.

Wentworth—Snider, J., mis à sa retraite le 29 mars 1922. Vacance remplie par la nomination de W. T. Evans.

Huron—Dickson, J., décédé le 17 décembre 1923. Vacance non remplie.

Northumberland et Durham—Ward, J., a pris sa retraite le 23 août 1924. Vacance remplie par la nomination de M. G. Cameron en date du 23 août 1924.

Bruce—Greig, J., mis à la retraite le 29 janvier 1924. Vacance non remplie.

#### INSPECTION AU MINISTÈRE DES DOUANES ET DE L'ACCISE

L'honorable M. TANNER demande au gouvernement:

1. Au cours de 1923 et 1924, à quelles dates respectives l'inspecteur en chef du ministère des Douanes et de l'Accise a-t-il visité les cités de Toronto, Montréal, Winnipeg, Québec et Vancouver aux fins d'inspection?

2. Au cours de 1923 et 1924, à quelles dates respectives un inspecteur-adjoint, du bureau de l'inspecteur en chef, à Ottawa, a-t-il visité ces cités aux fins d'inspection?

3. Quels sont les inspecteurs-adjoints qui ont visité ces cités?

L'honorable M. DANDURAND: Voici la réponse que j'ai reçue du ministère: "Comme le travail pour se procurer ce renseignement

est assez long, la motion devrait être changée en une demande de documents." Je demande que la motion soit modifiée de la façon suggérée.

La motion, telle que modifiée, est agréée.

#### DEPART DE NAVIRES

L'honorable M. TANNER demande au gouvernement :

1. Combien de navires sont partis, en 1924, de Montréal, Québec, Vancouver, Halifax et Saint-Jean, à destination de ports étrangers (a) avec chargement seulement, (b) avec passagers seulement, (c) avec chargement et passagers?

L'honorable M. DANDURAND: Vu que les renseignements demandés nécessitent des recherches assez longues, cette interpellation devrait être changée en demande de document.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables messieurs, l'honorable motionnaire étant absent, puis-je suggérer que nous réservions jusqu'à son retour, notre décision au sujet de sa motion? Il me semble qu'il n'est pas plus difficile de donner les réponses aux questions posées qu'il le sera de déposer un document lorsque les renseignements auront été obtenus. On désire peut-être rayer du feuilleton cette interpellation. Je demande que l'on réserve cet article de l'ordre du jour au moins jusqu'à demain, ou jusqu'à ce que l'honorable motionnaire soit présent.

L'article est réservé.

#### SAISIES DE SPIRITUEUX DANS LA NOUVELLE-ECOSSE

L'honorable M. TANNER demande au gouvernement :

1. Le département des Douanes et de l'Accise est-il informé qu'en décembre 1924, dans le local de Lambert Matthews, d'Edwardsville, Cap-Breton, N.-E., il a été opéré une saisie d'une quantité de spiritueux, dont D. V. Mancini a réclamé la propriété?

2. Le département est-il intervenu en cette affaire et a-t-il pris des mesures pour faire remettre ces spiritueux à leur prétendu propriétaire?

3. Le département a-t-il fait remettre ces spiritueux? S'il les a fait remettre, pour quels motifs et à quelle date?

4. Quelles étaient la nature et la quantité des spiritueux compris dans la saisie?

5. Par qui et en vertu de quelle autorité la saisie a-t-elle été opérée?

6. Si les spiritueux n'ont pas été remis, l'affaire est-elle close, ou bien le département l'a-t-il mise à l'étude?

L'honorable M. DANDURAND:

1. Oui.

2. Le ministère des Douanes et de l'Accise a agi en vertu des dispositions de la Loi des douanes, et nulle mesure n'a été prise pour faire remettre ces spiritueux à leur prétendu propriétaire.

3. Non.

4. Vingt-cinq seizièmes de pipe de rhum; dix caisses de gin; deux caisses d'eau-de-vie;

trente-deux caisses de whiskey; trois sacs remplis de bouteilles de whiskey.

5. La saisie a été faite par Angus Young, officier spécial des douanes et de l'Accise, sur réception d'une plainte disant que ces spiritueux avaient été importés en contrebande.

6. Aucune décision n'a encore été prise.

L'honorable M. TANNER demande au gouvernement :

1. Le département des Douanes et de l'Accise est-il informé qu'en décembre 1924, il a été opéré une saisie de spiritueux réclamés par Neil M. MacDonald, propriétaire d'hôtel, de Reserve Mines, comté de Cap-Breton, N.-E.?

2. Le département est-il intervenu en cette affaire et a-t-il pris des mesures pour faire remettre ces spiritueux à leur prétendu propriétaire?

3. Le département a-t-il fait remettre ces spiritueux? S'il les a fait remettre, pour quels motifs et à quelle date?

4. Quelles étaient la nature et la quantité des spiritueux compris dans la saisie?

5. Par qui et en vertu de quelle autorité la saisie a-t-elle été opérée?

6. Si les spiritueux n'ont pas été remis, l'affaire est-elle close, ou bien le département l'a-t-il mise à l'étude?

L'honorable M. DANDURAND:

1. Oui.

2. Le ministère des Douanes et de l'Accise a agi en vertu de la Loi des douanes, et nulle mesure n'a été prise pour faire remettre ces spiritueux à leur prétendu propriétaire.

3. Non.

4. Trente et une caques contenant du rhum, paraît-il; quatre caisses que l'on dit contenir du whisky.

5. La saisie a été faite par Angus Young, officier spécial des Douanes et de l'Accise, sur réception d'une plainte disant que ces spiritueux avaient été importés en contrebande.

6. Aucune décision n'a été rendue.

L'honorable M. TANNER demande au gouvernement :

Postérieurement aux périodes embrassées dans les réponses du gouvernement, Débats du Sénat, du 3 juin 1924, page 354—jusqu'à aujourd'hui—

(a) Quelles sont la valeur et la quantité des spiritueux introduits ou emmagasinés dans les entrepôts de douane de la cité de Halifax, N.-E.?

(b) Quelles sont la valeur et la quantité des spiritueux de ces entrepôts de douane à l'époque mentionnée et depuis emmagasinés dans ces entrepôts qui ont été exportés?

(c) Dans quels pays ces spiritueux ont-ils été exportés?

L'honorable M. DANDURAND: L'on m'a demandé que cette interpellation soit changée en demande de document. Nous pouvons la réserver.

L'interpellation est réservée.

#### ENTREPOTS DE DOUANES A HALIFAX

L'honorable M. TANNER demande au gouvernement :

Depuis le 18 décembre 1923.

(a) Quelles personnes ou compagnies le département des Douanes et de l'Accise a-t-il autorisées à tenir des entrepôts de douane pour les spiritueux dans la cité de Halifax, N.-E.

(b) A quelle date chacune de ces personnes ou compagnies a-t-elle été autorisée?

(c) Ces entrepôts de douane ont-ils été approuvés ou recommandés par le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ou par des personnes représentant ce gouvernement?

L'honorable M. DANDURAND:

(a) Nom du propriétaire d'entrepôt	Date de l'autorisation
J. E. Morse et Cie. . . . .	25 fév. 1920
The Condran Co. Ltée. . . . .	21 août 1924
Officier naval de l'arsenal du port. . . . .	2 mai 1921
Compagnie d'importation franco-canadienne. . . . .	17 mars 1923
Scotia Import & Export Co..	25 nov. 1921
Royal Mail Steam Packet Co.	12 fév. 1921
Forsyth & Davidson. . . . .	30 oct. 1922
Commission des Vendeurs de liqueurs. . . . .	30 avril 1921
Furness Withy & Cie Ltée. . . .	15 août 1923
Atlantic Import Co. Ltd. . . .	27 déc. 1923
H. R. Silver, Cie Ltée. . . . .	2 fév. 1923

(b) Réponse à (a).

(c) Oui

## FEU LE SENATEUR BENNETT

### HOMMAGES A SA MEMOIRE

L'honorable M. DANDURAND: Honora-bles messieurs, je suis peiné d'avoir à faire part au Sénat du décès de l'un de ses membres: l'honorable M. Bennett n'est plus. Il était encore au milieu de nous et plein de vie au dernier jour de la dernière session. C'était un membre actif de cette Chambre. Il a consacré la plus grande partie de sa vie aux affaires publiques. Il y a quelque trente-trois ans, il était élu pour la première fois à la Chambre des Communes, et depuis ce temps, il n'a guère cessé de faire partie de l'autre Chambre ou de celle-ci.

L'honorable M. Bennett était un homme de parti, ardent, combatif, toujours prêt à prendre l'offensive et souvent très agressif. Travailleur énergique, il était armé de pied en cap quand il se levait dans cette Chambre ou dans la Chambre des Communes. On a dit qu'il appartenait à une école, maintenant à son déclin, et qui prenait la politique aussi au sérieux que la religion. Bien qu'il fût toujours violent dans l'attaque, nous l'aimions pour sa sincérité et sa loyauté. Au point de vue social, il était un ami très affable.

J'ai eu l'avantage de faire une visite quotidienne à sa chambre, voisine de la mienne, et de jouir de son agréable conversation. Il se plaisait à me prévenir des charges à fond de

[L'hon. M. Tanner.]

train qu'il allait lancer contre le gouvernement, pour que je prépare ma défense. Il s'était spécialisé dans les questions de transport et employait beaucoup de son temps à chercher la solution des problèmes qui nous occupent.

Nous regrettons tous, j'en suis convaincu, le départ subit du sénateur Bennett, et nous exprimons à madame Bennett notre douleur et notre profonde sympathie.

L'honorable M. ROBERTSON: Honora-bles messieurs, la mort de notre ami le sénateur Bennett, comme les décès récents de beaucoup de nos collègues, nous rappelle l'incertitude de la vie et la certitude de la mort. Il y a plusieurs années que dans le même espace de temps, la mort n'avait fait autant de victimes parmi les membres du Sénat, qu'elle n'en a faites durant les derniers douze mois.

Comme mon honorable ami de la droite vient de le si bien dire, notre ami le sénateur Bennett était un membre actif et éminent de cette Chambre, et pendant plus d'un quart de siècle—de fait, depuis exactement 34 ans—il a joué un rôle important dans la politique du pays, soit comme membre de cette Chambre ou comme député aux Communes. On le remarquait pour sa sincérité et pour l'ardeur avec laquelle il exprimait ses vues; et je crois vraiment qu'il y a peu d'hommes au Parlement du Canada qui ont pris une part aussi active que le sénateur Bennett dans les débats des deux Chambres et dont les paroles étaient plus justes que les siennes. Il préparait minutieusement les sujets qu'il devait traiter devant la Chambre, il recueillait avec soin tous les faits dont il avait la preuve, évidente, selon lui, pour appuyer ses assertions.

L'honorable leader du gouvernement a bien raison de dire que la mort du sénateur Bennett marque le départ d'un autre de nos vieux parlementaires. Je lisais l'autre jour que feu sir Sam Hughes, ancien ministre de la Milice, l'ex-greffier de la Chambre des Communes, M. Northrup, feu notre ami le sénateur Bennett, et M. Maclean, encore membre de la Chambre des Communes, entrèrent tous dans la vie publique, la même année, 1891, et qu'ils formèrent un groupe uni durant toute leur vie parlementaire. L'on ajoutait que l'école politique à laquelle ils appartenaient était en train de disparaître. Si cette assertion est vraie, elle doit nous porter à réfléchir, car le Canada a autant besoin, aujourd'hui, d'hommes publics ardents, sincères, honnêtes et combatifs qu'à toute époque de son histoire depuis la Confédération.

J'exprime certainement le sentiment de tous mes honorables collègues de ce côté de la

Chambre, qui se sont tenus en relations constantes avec le sénateur Bennett depuis son entrée au Sénat, en 1917, en disant que son départ nous cause un vif et profond regret. Comme nous l'avons tous connu dans la vie sociale, et que nous avons aussi connu madame Bennett, nous présentons à celle-ci, dans son deuil, nos sincères condoléances, et je suis sûr que tous les membres de nos familles qui la connaissent bien, se joindront à nous dans l'expression de notre douleur.

#### CODE CRIMINEL (RESPONSABILITE DE L'IMPRIMEUR)

L'honorable M. PLANTA propose la deuxième lecture du bill 2, intitulé: Loi modifiant le Code criminel (responsabilité de l'imprimeur).

L'honorable M. CASGRAIN: Si ce bill crée une nouvelle offense criminelle, il devrait nous être expliqué.

L'honorable M. PLANTA: Honorables messieurs, l'objet des modifications apportées au bill est très bien exposé dans la note explicative imprimée en regard du texte. Cette note se lit comme suit:

Il arrive souvent que des déclarations fausses et diffamatoires apparaissent dans des feuilles, brochures et livres qui sont distribués et répandus sans qu'il y ait rien à la face de ces écrits pour indiquer par qui la feuille est imprimée ou qui est responsable de sa publication. L'objet de la présente loi est de résoudre la difficulté d'établir la preuve de l'impression et de la publication, et de fournir les moyens de découvrir les noms et adresses de la personne ou des personnes qui en sont responsables.

Ce projet de loi est basé sur les lois britanniques, dont il est en grande partie une reproduction, décrétées aux mêmes fins et qui sont en vigueur depuis plusieurs années. En vertu de 2 et 3 Victoria (1839) c. 12, art. 2, toute feuille ou tout livre qui est destiné à la publication et à la circulation doit porter à sa face le nom et l'adresse de l'imprimeur. Et en vertu de 32 et 33 Victoria (1869), c. 42, article 1, l'imprimeur doit pendant six mois de l'année civile conserver soigneusement un exemplaire au moins de chaque feuille qu'il imprime, et il doit y écrire le nom et l'adresse de celui qui l'a employé et payé pour en faire l'impression, et il doit montrer cet exemplaire à tout juge de paix qui, au cours de ces six mois, demande à voir cette feuille.

Tous mes honorables collègues se rappelleront sans doute que, de temps à autre, des auteurs dont on ne pouvait connaître les noms, ont publié des écrits diffamatoires, et qu'ils ont échappé au châtement que méritaient leurs diffamations. L'objet du bill est d'empêcher l'impression de tels écrits. C'est tout ce que je connais du projet de loi.

L'honorable M. CASGRAIN: Le Code criminel impose-t-il une amende?

L'honorable M. PLANTA: Oui, le bill y pourvoit.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, au premier coup d'œil jeté sur

ce bill, il me vint à l'idée que déjà le Code criminel contenait une disposition ayant le même effet; mais plus tard, je me suis rappelé que cette disposition ne s'appliquait qu'aux cas d'infraction à la Loi électorale. Je crois qu'il est interdit de publier, en temps d'élection, un écrit dont le nom de l'imprimeur ou de l'auteur n'est pas mentionné. Je ne sais depuis combien de temps cette disposition a été mise dans nos statuts, mais si elle est juste dans le temps d'élection, je ne vois pas pourquoi elle ne le serait pas toujours.

L'honorable M. CASGRAIN: Mon honorable collègue mentionne l'imprimeur. Que veut dire ce mot? Souvent, dans une imprimerie, un homme donne des ordres. Mon honorable ami veut-il dire le propriétaire de l'établissement ou celui qui fait le travail.

L'honorable M. PLANTA: Le propriétaire devrait être responsable de tout travail fait dans son imprimerie.

L'honorable M. DANDURAND: Si nous consultons la Loi des élections, nous verrons que c'est l'imprimeur, l'homme qui émet le document venant de son atelier.

L'honorable W. B. ROSS: L'article 1-(b) du chapitre 24 décrète que l'imprimeur doit garder une copie de l'imprimé pendant six mois. Dans les colonies, les choses changent plus rapidement que dans la mère-patrie, d'où semble provenir cette loi, et un imprimeur peut ici fermer son atelier au bout d'un mois. Doit-il, comme l'exige le statut, tenir un bureau ouvert pendant six mois, pour y garder les copies imprimées? Il me semble que l'on pourrait biffer cette disposition qui me paraît onéreuse. L'autre disposition me paraît raisonnable, et je ne m'y oppose pas. Si un homme publie un écrit tombant sous l'empire de ce bill, il devrait y faire apposer son nom.

L'honorable M. McMEANS: Ne serait-il pas bien de soumettre ce bill à un comité spécial? Il y aura bien d'autres amendements au Code criminel durant le cours de la session, et ce comité pourrait étudier ce bill avec les autres.

L'honorable M. PLANTA: Je consens volontiers à soumettre le bill à un comité spécial.

L'honorable M. DANDURAND: Naturellement, nous ne pouvons en agir ainsi qu'après la deuxième lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. PLANTA: Je propose que le bill soit soumis à un comité spécial composé des honorables sénateurs Dandurand, Pardee, Ross (Middleton), Belcourt, Beau-

bien, McMeans, Willoughby et le motionnaire.

La motion est adoptée.

### PROTOCOLE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Le Sénat reprend le débat ajourné le 12 mars, sur la motion suivante du très honorable sir George E. Foster:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de faire déposer sur le bureau du Sénat:

Une copie du protocole de Genève, du rapport soumis à ce sujet par les commissions de la cinquième assemblée de la Société des nations et du procès-verbal de ladite assemblée, indiquant en détail la discussion et l'action exercée à cet égard et copies de toute correspondance entre les gouvernements du Canada et de la Grande-Bretagne, ou entre des membres de ces gouvernements, se rattachant à ce sujet.

L'honorable PASCAL POIRIER: Honorables messieurs, jusqu'ici on se posait cette question: "Qui a gagné la guerre?" Désormais, on se demandera: "Qui a tué la paix?" Plusieurs nations ont prétendu avoir contribué d'une manière particulière à la victoire, bien que le triomphe final fût la conséquence des énergies rassemblées de l'univers entier. La France a soutenu qu'elle a remporté, pour ainsi dire seule, la bataille de la Marne, et que durant toute une année, elle fut seule à se dresser entre l'Allemagne et le reste du monde. L'Angleterre, avec autant de raison, dit que la victoire aurait été impossible sans sa puissante flotte montant la garde sur les mers du monde pour remporter enfin la glorieuse victoire de Jutland. De leur côté, les Etats-Unis prétendent qu'en entrant en lice, à la onzième heure, avec une couple de millions d'hommes et autant de billions de dollars, ils purent terrasser un ennemi déjà épuisé. Tout ceci est vrai; mais nul pays ne peut réclamer pour lui seul la gloire d'avoir gagné la guerre.

On pourra toutefois accuser une nation en particulier d'avoir tué le protocole de la paix. Selon toutes les apparences, cette nation est le Canada. Au moins, les journaux nous apprennent que c'est le Canada, avec, à sa suite, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud et l'Inde, qui a déterminé l'attitude prise par le gouvernement britannique sur cette question. M. Austen Chamberlain l'a lui-même déclaré.

Sans doute, il y a d'autres raisons. Il fallait que le secrétaire des Affaires étrangères pour l'Angleterre alléguât quelques raisons de son crû, et c'est ce qu'il a fait; mais, selon moi, ces raisons ne valent guère. Par exemple, il dit que le gouvernement britannique s'oppose au protocole, parce que les nations provocatrices en retireront tous les avantages, en cela qu'elles auront pu choisir leur point d'assaut, si

[L'hon. M. Planta.]

le Conseil des Nations ordonne la suspension de tout mouvement. A cet ordre, chaque nation doit rester dans la position qu'elle occupe alors. Je ne vois pas comment la nation qui attaque pourrait se trouver dans une position plus avantageuse, après quarante-huit heures, ou même après quatre ou cinq jours.

L'argument suivant qu'il invoque ne me paraît pas plus solide. Il prétend que la flotte anglaise se trouverait dans une position désavantageuse en ayant à attendre que l'agresseur lui soit désigné. Je ne vois pas pourquoi. On ne peut pas s'attendre à ce que la flotte anglaise se jette aveuglément dans la guerre, frappant à droite et à gauche, sans savoir qui est l'agresseur, et personne dans le monde entier n'est plus à même de déterminer qui est l'agresseur que le Conseil des Nations, qui se tient à l'affût et qui a des renseignements que nulle autre organisation ne possède.

Ces arguments de M. Austen Chamberlain démontrent, à mon avis, soit que le ministère britannique ne peut offrir aucune raison qui vaille, ou qu'il ne peut pas dévoiler la vraie raison de l'attitude qu'il a prise. Apparemment, c'est parce que le Canada et les autres colonies se sont prononcés contre le protocole. Le Canada est la plus importante des possessions anglaises; il a pris les devants et les autres colonies l'ont tout simplement suivi.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami me permettra-t-il de répéter une parole que j'ai prononcée, le 12 mars, et qu'il n'a peut-être pas entendue? A la page 133 du Hansard, j'ai dit ceci:

Je ne peux rien dire des autres Dominions, mais je déclare que le Canada n'a eu aucune influence sur l'attitude prise par la Grande-Bretagne dans la circonstance.

L'honorable M. POIRIER: Je ne dis pas que l'honorable leader du gouvernement ne s'est pas ainsi exprimé, mais M. Chamberlain dit le contraire.

L'honorable M. DANDURAND: J'en doute beaucoup.

L'honorable M. POIRIER: Les journaux nous ont rapporté le discours de M. Chamberlain, et les dépêches, surtout celles publiées dans le *Star*—je les ai lues aussi dans d'autres journaux—affirment carrément que les colonies ont pris une attitude à laquelle l'Angleterre n'était pas prête à s'opposer. Naturellement, M. Chamberlain n'a pas dit que le gouvernement Baldwin prenait cette attitude parce que Ramsay MacDonald avait pris une position contraire. Cela peut être, mais personne ne l'a dit publiquement. Mais on a affirmé officiellement que la décision des co-

lonies a motivé l'attitude de l'Angleterre à cet égard.

Je ne pense pas que Chamberlain, le héros de Birmingham, que Beaconsfield et Gladstone seraient fiers de ceux qui leur ont succédé aux Affaires étrangères. En la présente circonstance, le secrétaire des Affaires étrangères me rappelle—et je dis ceci avec tout le respect qui lui est dû,—le général irlandais qui fuyait avec son régiment en détournée, et qui, quand on lui demanda pourquoi il se sauvait, répondit: "Je suis leur chef, donc je dois les suivre." L'Angleterre, qui est le chef de ses colonies, les suit dans la route que, selon toutes les apparences, le Canada leur a indiquée.

L'honorable M. DANDURAND: D'après les règlements de cette Chambre, je crois que mon honorable ami est obligé d'accepter mon affirmation.

L'honorable M. POIRIER: C'est ce que j'ai fait, et je répète que je l'accepte; mais à l'encontre de cette assertion, il y a celle d'Austen Chamberlain.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis dire que je fais cette déclaration d'une manière officielle.

L'honorable M. POIRIER: Alors, pour ne pas dire plus, quelqu'un fait erreur. J'ai dit: le Canada; j'aurais dû dire: le gouvernement du Canada. Tout ceci a été décidé sans que l'on connaisse l'opinion du Canada, ni celle de son parlement actuellement réuni. Je prétends que cette Chambre, ainsi que l'autre, avait le droit d'être consultée sur une question aussi importante.

Honorables messieurs, vous savez comme moi que nos gouvernements se sont opposés au protocole, parce qu'ils craignaient que le Canada pût être entraîné dans une guerre, sans être consulté et sans y avoir consenti. Les deux gouvernements ont proclamé qu'il est nécessaire de consulter le parlement avant de prendre part à une nouvelle guerre. Mais qu'a fait ce gouvernement? Il a engagé le Canada de telle façon qu'à l'avenir, nous pouvons être entraînés sans le savoir non seulement dans une guerre, mais dans toutes les guerres de l'Angleterre. Je répète que nous aurions dû être consultés, que le premier ministre ne représente pas l'opinion publique aussi bien que si les deux Chambres avaient été consultées.

L'attitude du Canada dans toute cette affaire me paraît très étrange. L'on a admis le Canada parmi les cinquante-quatre membres de la Société des Nations, comme une puissance souveraine indépendante, ce qu'il n'est pas. On l'a accepté par tolérance. L'An-

gleterre céda aux instances du Canada, et réclama l'adhésion des autres nations qui consentirent à sa demande pour ne pas troubler l'harmonie universelle. La France prétendit que ses colonies avaient autant le droit d'être représentées à la Société des Nations que les colonies de l'Angleterre, mais, pour l'amour de la paix, elle céda. De toutes les nations du monde, l'Angleterre est la seule qui, outre sa voix, peut compter sur la voix de quatre colonies, ce qui la rend quatre fois plus puissante que n'importe quel autre pays formant la Société des Nations.

Quelle attitude le Canada a-t-il prise lorsqu'on étudia le Pacte de la Société des Nations? Il y a un dicton qui dit que dans une réunion d'hommes, les jeunes peuvent se montrer, mais ne doivent pas parler. C'est le contraire qui eut lieu: le Canada se montra à peine, mais il se fit souvent entendre. Il se fit entendre quand M. Fielding, ministre des Finances, proposa, appuyé par M. Lapointe, que l'article 10 fût soumis à un comité chargé d'en donner l'explication. L'article 10 est rédigé dans un anglais clair et dans un français non moins lucide. Cette proposition eut pour effet de montrer que la principale colonie de la Grande-Bretagne, et, par conséquent, les autres colonies et peut-être l'Angleterre elle-même, n'étaient pas favorables à l'article 10.

Qu'a fait l'autre parti politique? Il est allé plus loin. Le juge Doherty a tout simplement proposé l'abrogation de l'article 10. Le Pacte de la Société des Nations, sans l'article 10, serait semblable à un homme à qui l'on aurait enlevé le cœur. L'article 10 pourrait se tenir par lui-même; l'on pourrait édifier tout autour. Enlevez au Pacte l'article 10 et tout l'édifice s'écroule. Cette attitude du Canada était étrange. Mes honorables collègues remarqueront que je ne fais pas de cette affaire une question de parti. Le point culminant de la situation fut la récente dépêche de notre premier ministre, avec les résultats que l'on sait.

Il existe une fausse notion du Pacte de la Société des Nations. D'aucuns prétendent—la chose a été dite en cette Chambre—que le but apparent du protocole est de susciter des guerres. Un homme d'Etat anglais éminent, qui semble être devenu furieux, l'a publié dans la presse du monde entier. On trompe l'opinion publique dans cette affaire. Il est criminel et absurde, honorables messieurs, d'accuser les cinquante-quatre nations, toutes en faillite, sauf une, qui ont versé leur sang sur les champs de bataille, et dont plusieurs comptent des millions de veuves et un plus grand nombre d'orphelins, de s'organiser pour susciter d'autres conflits. Je dis, honorables messieurs, que de tels propos ne sont pas seulement méchants, mais qu'ils sont criminels.

La Société des Nations ne découle pas nécessairement du Traité de Versailles. C'est une chose différente. Elle est née de la victoire, et ne se rapporte aucunement au Traité. Elle a pris corps simplement parce que l'univers entier avait été témoin des horreurs de la lutte et s'était rendu compte que la guerre n'est rien autre chose qu'un enfer. Les nations ont cru qu'elles devaient s'unir pour assurer la paix du monde, tout comme elles s'étaient ralliées pour sauver le monde. Voilà d'où est sortie la Société des Nations, et pourquoi elle existe.

Cette Société a formé l'Assemblée des Nations. Nous avons un conseil des Nations; nous avons un Conseil des ambassadeurs; nous avons un Secrétariat. Le tout fonctionne harmonieusement dans le même but, parce que l'Assemblée et les Conseils émanent des mêmes nations, qui toutes désirent maintenir la paix. Tous ces corps travaillent de concert, parce que, bien que groupés différemment, ils ne forment réellement qu'une unité. Il est absolument évident que toutes ces assemblées et tous ces conseils n'ont qu'un but: le maintien de la paix.

Comment se compose l'Assemblée des Nations? Elle comprend trois représentants de chacune, dont un seul a le droit de voter, de ces cinquante-quatre nations. Les deux autres représentants agissent comme conseillers, tout en ayant le privilège, comme la chose se passe dans nos comités, de prendre part aux discussions. Les cinquante-quatre nations y sont représentées.

Il y a ensuite le Conseil des Nations. Il ne nuit en rien à l'autre institution. Le Conseil des Nations, comme vous le savez, est composé de quatre représentants nommés en permanence. Il y en avait d'abord cinq, mais le siège des Etats-Unis reste vacant. A ces quatre représentants permanents sont ajoutés quatre autres mandataires des nations de moindre importance. Les quatre nations représentées en permanence sont l'Angleterre, la France, l'Italie et le Japon. C'est là un groupe imposant. Je ne sais pas exactement quels sont les quatre autres...

L'honorable M. DANDURAND: Le nombre de membres élus du Conseil a été porté à six.

L'honorable M. POIRIER: Je parle de sa formation première. Il y en avait d'abord cinq, mais il n'en resta que quatre, quand les Etats-Unis se firent retirés. Les premiers nommés étaient, je crois, la Belgique, l'Espagne, le Brésil et la Chine. Diverses nominations ont été faites depuis, et, comme l'a dit mon honorable ami, le nombre de mem-

bres a été augmenté. Ces huit nations sont sur un pied d'égalité, à un tel point qu'il faut qu'elles soient unanimes pour accomplir quoi que ce soit. On ne saurait être unanime que dans une décision juste. La plus petite de ces nations, en apportant son veto, peut immobiliser la plus puissante nation du monde; mais elle ne le fait pas, car les plus grandes comme les plus petites nations n'ont qu'un but: la paix, et ce qu'elles décident doit être évidemment juste, vrai, utile et humain. Après ces considérations, peut-on dire que ces puissantes organisations ont été fondées pour susciter des guerres?

Non. Le Pacte de la Paix n'a été possible que par l'union des nations qui se sont engagées dans la guerre, qui ont rallié sous les drapeaux soixante-dix millions d'hommes, dont dix millions sont morts au champ d'honneur et trente millions sont revenus blessés. Un mouvement analogue pour assurer la paix avait déjà été tenté par la Ligue Amphictyonique. Les Grecs avaient mis en œuvre cette idée, en liguant toutes les colonies grecques. Les croisades n'étaient que l'union des nations chrétiennes contre les infidèles. Henri IV tenta une semblable entreprise. La Conférence de la Haye était un embryon de Société des Nations, mais un tel projet ne pouvait réussir avant la dernière guerre. L'occasion s'est alors présentée, et on en a pris avantage. Or, le Canada est une des premières nations à contrecarrer les desseins de la Société des Nations, à mettre des bâtons dans les roues, si je puis m'exprimer ainsi. Ce n'est pas à notre gloire, honorables messieurs. Je ne suis pas fier des délégués qui sont allés en Europe représenter l'un et l'autre de nos gouvernements.

Quelle est la situation actuelle? On formule plusieurs solutions. Tout le monde désire la paix, mais je le répète, il est évident que quelqu'un a mis des obstacles à l'établissement d'une paix universelle. Quels projets a-t-on suggérés qui seraient aussi efficaces que la Société des Nations? En Angleterre, ces propositions se résument, soit à une alliance entre l'Angleterre, la France et la Belgique; ou bien à une entente entre l'Angleterre, la France, la Belgique l'Italie et l'Allemagne, ou encore, à la réalisation du projet d'isolement préconisé par le colonel Amery. Aucun de ces plans n'offre, d'après moi, une solution véritable. Une alliance entre l'Angleterre, la France et la Belgique formerait certainement une organisation très puissante. Mais ce serait revenir à un état de choses existant depuis le commencement du monde...

L'hon. M. CASGRAIN: Et qui existera toujours.

L'hon. M. POIRIER: Et dont les conséquences furent toujours néfastes. Le pacte qui comprendrait l'Allemagne serait, à mon avis, plus faible que le premier, parce que trois hommes, honnêtes et sincères, unis ensemble, sont plus forts que cinq, quand la parole de l'un d'eux ne vaut pas mieux qu'un chiffon de papier. Il y a aussi le projet d'isolement. Honorables messieurs, l'isolement de n'importe quel pays au monde est impossible aujourd'hui. Depuis l'invention des sous-marins, avec les moyens de porter la guerre dans les airs, l'isolement, de toute façon, même le splendide isolement où l'Angleterre se trouvait avant la guerre, est impossible. Pourquoi? Le détroit qui sépare l'Angleterre et la France n'est plus—et ici je me sers de l'expression d'Austen Chamberlain—qu'un simple fossé. Pour protéger l'Angleterre, il faut qu'on puisse empêcher une armée victorieuse sur le continent de se rendre jusqu'à Calais. Rendu à Calais, l'ennemi est aux portes de l'Angleterre. La portée du canon est telle qu'il serait possible de faire un barrage sur le rivage opposé. Au moyen de mines flottantes, on peut immobiliser complètement une flotte, et, avec des avions, on peut envahir l'Angleterre. L'Angleterre n'est plus isolée. Elle constitue, à tous égards, une nation européenne, voire Continentale. Gibraltar lui appartient. Gibraltar est en Europe, et l'Angleterre est installée à Gibraltar, comme chez elle. Et puis il y a le canal de Suez. Le canal de Suez est nécessaire à la conservation de l'Inde. Tout cela signifie que l'Angleterre n'est plus isolée.

Sommes-nous isolés? Point du tout, honorables messieurs. Si l'Angleterre était en guerre et en danger, nous serions aussi en guerre et en grand danger, et nous nous empresserions de venir en aide à la mère patrie, comme des lionceaux à l'appel de leur mère. Vous vous rappelez tout ce qu'on a dit, lorsque le parlement canadien autorisa l'envoi de contingents en Afrique? Vous vous souvenez tous de la guerre sud-africaine. L'Angleterre n'était pas en péril lors de cette guerre. Plusieurs Anglais, et parmi eux des hommes éminents ont déclaré publiquement que cette guerre était injuste. Un bon nombre de gens sur notre continent pensaient et disaient la même chose. L'Angleterre n'était nullement en danger. Quand on demanda au Canada d'envoyer du secours, sir Wilfrid Laurier, alors au pouvoir, répondit: "Il faut que nous consultions le parlement." Le parlement fut-il consulté? Sous la poussée irrésistible d'une vague qui entraînait toute l'opinion, nous envoyâmes des soldats à l'Afrique du Sud, avant de consulter le parlement et le gouvernement de sir Wil-

frid Laurier, alors à son apogée aurait été balayé du pouvoir, s'il s'y était opposé. Le Canada voulait se battre, parce que l'Angleterre se battait.

La même chose se répéterait aujourd'hui, honorables messieurs. Si l'Angleterre était en guerre et gravement menacée, le parlement n'aurait pas le temps d'intervenir. Supposons que le gouvernement au pouvoir voulût consulter le parlement. Le Canada n'attendrait pas; nous courrions au secours de l'Angleterre. L'isolement n'existe pas, ni pour les individus ni pour les nations. L'homme a été créé pour vivre en société, et les peuples doivent aussi être sociables.

Le protocole est désormais lettre morte. On peut le faire revivre sous une autres forme, mais il ne reviendra jamais sous sa forme primitive. Je ne suis ni prophète, ni voyant, ni fils de prophète, mais mes yeux interrogent parfois le ciel serein du soir pour y chercher des signes avant-coureurs de la température du lendemain. Regardons le firmament; que voyons-nous? Nous apercevons le Japon formant une alliance avec la Russie. Cette alliance n'est pas fondée sur l'amitié, car, depuis leur dernière guerre, l'amitié n'existe plus entre ces deux pays. Quel est donc le but de cette entente mystérieuse? La Russie, n'appartenant pas à la Société des Nations, est libre de conclure un traité sans en révéler les conditions. Quel est l'objet de cette alliance? Est-ce d'attaquer la Chine? La Chine n'est qu'un outil dans leurs mains.

Les signes précurseurs d'une grande guerre apparaissent maintenant à l'horizon. Il y avait très peu de gens en Angleterre et en France, qui croyaient que l'Allemagne se préparât à la guerre. L'homme d'Etat le plus éminent de l'Angleterre, le roi Edouard, vit clair, et il avertit ses ministres; il prit sur lui-même de jeter les bases d'une alliance avec la France, sans laquelle l'Allemagne aurait peut-être triomphé du reste du monde. La même chose se passe actuellement dans l'Extrême-Orient.

Quand les premières nouvelles de ce traité nous parvinrent, elles étaient accompagnées d'une déclaration disant que la Russie s'engageait à fournir au Japon 200.000 hommes. Le Japon n'a nul besoin de 200.000 Russes; il est très puissant, et la Chine, la seule nation qui l'avoiisine, est très faible. Contre qui le Japon dirigerait-il ces 200.000 soldats? Aujourd'hui la Chine se trouve sous l'influence du Japon et de la Russie. Le jour où la Russie et le Japon le voudront, la Chine se rangera de leur côté.

Il y a deux ans, honorables messieurs, nous approuvons une série de conventions arrêtées entre les Etats-Unis et l'Angleterre et ayant pour objet la réduction des armements navals, l'interdiction des gaz empoisonnés comme

matériel de guerre et la garantie du *statu quo* des possessions insulaires dans l'océan Pacifique. Le Japon limita à dix ans la garantie concernant les possessions insulaires et coloniales. Pourquoi dix années?

Permettez-moi de vous citer l'extrait suivant pris dans un journal qui nous arrive de Genève:

"Dans une assemblée privée tenue hier soir, les délégués à Genève ont porté leur attention sur un rapport alarmant au sujet de l'Asie, devenu un véritable arsenal, où l'on emmagasine et fabrique des fusils, des canons et des munitions en si grande quantité que nous sommes portés à croire qu'il faille autre chose que des conventions platoniques pour empêcher la guerre entre certaines nations."

Ce renseignement sensationnel fut pris en sérieuse considération. Les délégués connaissent probablement des détails que nous ne possédons pas.

Comme je l'ai dit, je ne suis ni prophète ni voyant, mais je puis en regardant le ciel y apercevoir un amoncellement de nuages annonçant la tempête. A mon avis, la coalition de ces trois grandes puissances est dirigée contre l'Amérique. Elle ne peut s'être formée contre aucune autre nation. Des raisons géographiques et autres l'en empêchent. Mais pourquoi serait-elle dirigée contre le Canada? Les raisons sont nombreuses et vous les connaissez toutes. Vous savez que le Japon a été blessé dans sa fierté nationale par certaines lois des Etats-Unis relatives à l'immigration. Nous, au Canada, nous ne permettons pas aux Japonais ou aux Chinois de venir ici et de s'y établir à titre de citoyens libres. La Chine a bonne mémoire; elle n'oublie pas que le commerce d'opium lui fut autrefois imposé; que Pékin, la Ville Sainte, fut pillée par des nations alliées et qu'alors un bon nombre de belligérants ont passé sur notre chemin de fer Intercolonial. Cette alliance, que nous ne pouvons pas ignorer est dirigée contre les Etats-Unis et le Canada. Il faut remarquer que le Japon a appuyé presque toutes les objections des représentants du Canada; mais, par une manœuvre plus habile, il a fait des réserves ici et là. Le Canada avait aussi certaines réserves, et la principale était au sujet de l'article 10. Les réserves du Japon étaient d'une nature plus délicate. Le Japon ne s'oppose pas non plus d'une manière catégorique au protocole, mais il continue à faire des réserves, renforçant ainsi l'attitude du Canada.

Honorables messieurs, rien ne peut empêcher la formation d'une flotte immense de l'autre côté du Pacifique. Le traité de Washington que nous avons ratifié ici, limite la flotte de l'Angleterre à 525,000 tonnes. Les Etats-Unis ne peuvent dépasser le même tonnage. Comme nous faisons partie de la nation britannique, nos intérêts sont liés aux siens; les Etats-Unis sont sur le même pied que la

Grande-Bretagne, de sorte que celle-ci n'a plus la suprématie. Mais le Japon a droit à 325,020 tonnes. Le traité ne mentionne aucunement la Chine. La Chine est donc libre de construire une flotte de son choix. Le traité ne mentionne pas non plus la Russie, puissance touchant à l'océan Pacifique. Qu'est-ce qui pourrait empêcher la Russie de se faire construire une flotte par le Japon? Il y a au Japon des constructeurs de navires aussi habiles que ceux que l'on trouve dans les autres pays. A nombre égal, comme la chose a été démontrée dans leurs batailles navales avec la Russie, les Japonais sont aussi bien outillés que toute autre nation de l'univers. Que la Russie fasse construire vingt-cinq navires du type le plus moderne, et les deux nations alliées contre l'Amérique disposeraient d'une flotte de presque 800,000 tonnes. Et la Chine? Elle aussi pourrait se construire une flotte. Il est possible qu'avant dix ans nous voyions apparaître de l'autre côté du Pacifique une marine de guerre dirigée contre les Etats-Unis et le Canada. Les Etats-Unis ne peuvent dépasser le tonnage d'environ un demi-million de tonnes, fixé par le traité. Nous connaissons tous la politique navale du Canada.

Quelle sera notre situation? Lorsque l'Angleterre est en guerre, nous sommes en guerre, car nous sommes une colonie. Mais quand nous sommes en guerre, l'Angleterre ne l'est pas nécessairement. Les obligations morales qui lient l'Angleterre au Canada nous lient également à l'Angleterre. L'Angleterre, en face d'un grand danger, peut tout simplement nous abandonner. Et pourquoi pas? Nous sommes une nation libre—au moins nous prétendons l'être.

Ainsi donc, le Canada et les Etats-Unis auront à lutter contre les forces de ces trois puissantes nations dont la population réunie représente presque la moitié de celle de l'univers, dont les ressources sont illimitées, et qui n'ont à craindre aucune attaque venant de l'ouest. Or, honorables messieurs, les Etats-Unis auront alors besoin de tous les milliards de dollars qu'ils ont accumulés. Remarquez-le bien, je ne parle pas contre les Etats-Unis, je suis un ami des Etats-Unis. Mais ils sont la cause principale de la faillite de la Société des Nations, et en ceci, ils ont l'appui du Canada.

Honorables messieurs, en cette occurrence, nous dirions, comme on disait aux temps bibliques: "Montagnes, couvrez-vous," car si l'Angleterre s'abstenait, nous ne serions pas protégés. Le Japon et ses alliés renverseraient tous les obstacles que nous pourrions leur opposer dans la Colombie-Britannique, et comme conséquence de leur victoire, ces trois nations coalisées domineraient le pays.

J'espère, et mes prières secondent mon espoir, que nous n'aurons jamais à déplorer le

message que notre premier ministre, M. King, envoya à la Société des Nations. C'est à ce message que l'on doit attribuer l'effondrement de cet édifice imposant, glorieux et sacré, érigé selon la parole du Christ: "Pour que la paix s'établisse entre les hommes de bonne volonté."

Sur proposition de l'honorable M. Robertson, le débat est ajourné.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du mercredi, 18 mars 1925.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires de routine.

#### BILL DE DIVORCE

L'honorable W. B. ROSS dépose le bill B, intitulé: Loi pour faire droit à Jessie Louise Cowan.

#### LIEUTENANT-COLONEL ERIC MACDONALD

L'honorable M. TANNER demande au gouvernement:

1. Le lieutenant-colonel Eric Macdonald, D.S.O., M.C., a-t-il, en 1924, ou depuis, postulé un emploi d'inspecteur des pénitenciers?
2. A-t-il été recommandé pour exercer cet emploi. S'il l'a été, à quelle date?
3. Sa recommandation ou nomination a-t-elle été publiée dans la *Gazette du Canada*? Si elle a été publiée, à quelle date?
4. A-t-il exercé cet emploi, et s'il l'a exercé, quand et depuis combien de temps?
5. Quel traitement est attaché à cet emploi?

L'honorable M. DANDURAND: Réserve!

L'honorable M. TANNER: Je ferai remarquer à mon honorable ami que cette interpellation a été inscrite à l'ordre du jour depuis plus d'un mois. Ces questions sont très simples, et il est très facile d'y répondre. Je ne blâme en rien mon honorable ami, car je sais qu'il nous donnerait les renseignements s'il les possédait. Il aura peut-être la bienveillance de rappeler à ceux qui doivent les lui donner qu'il y a longtemps que ces questions sont inscrites à l'ordre du jour.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a deux ou trois semaines, j'ai vu l'honorable ministre de la Justice, et, je lui ai demandé pourquoi je n'avais pas encore reçu sa réponse. Je lui manifestai en même temps mon désir de disposer de tous les articles de l'ordre du jour. Il lut la question et me dit: "On aurait dû

vous répondre avant ce jour." Je n'ai pu le revoir depuis, mais ce matin, j'ai téléphoné à son secrétaire qui, après avoir consulté l'ordre du jour, me répondit: "La commission du service administratif n'a-t-elle pas encore répondu à votre question?"

L'honorable M. SCHAFFNER: A d'autres la responsabilité!

L'honorable M. DANDURAND: "Non, lui dis-je. Voulez-vous en prendre note et voir à ce que la commission du service public ou une autre division réponde à notre question?" Il me promit d'y voir.

L'honorable M. TANNER: Nous l'aurons peut-être le 21 avril.

L'honorable M. DANDURAND: Ou le premier avril.

L'article est réservé.

#### DEPART DES NAVIRES

L'honorable M. TANNER demande au gouvernement:

1. Combien de navires sont partis, en 1924, de Montréal, Québec, Vancouver, Halifax et Saint-Jean, à destination de ports étrangers—(a) avec chargement seulement, (b) avec passagers seulement, (c) avec chargement et passagers?

L'honorable M. DANDURAND: On a suggéré de changer cette motion en une demande de documents.

L'honorable M. TANNER: Je n'ai pas d'objection à proposer qu'elle soit modifiée pour demander la production d'un document. La demande de document est adoptée.

#### ENTREPOTS DE DOUANE A HALIFAX

L'honorable M. TANNER demande au gouvernement:

Postérieurement aux périodes embrassées dans les réponses du gouvernement, Débats du Sénat, du 3 juin 1924, page 354—jusqu'à aujourd'hui—

(a) Quelles sont la valeur et la quantité des spiritueux introduits ou emmagasinés dans les entrepôts de douane de la cité de Halifax, N.-E.?

(b) Quelles sont la valeur et la quantité des spiritueux de ces entrepôts de douane à l'époque mentionnée et depuis emmagasinés dans ces entrepôts qui ont été exportés?

(c) Dans quels pays ces spiritueux ont-ils été exportés?

L'honorable M. DANDURAND: Je suggère que cette motion soit traitée comme la précédente.

L'honorable M. TANNER: Je ne crois pas qu'il y ait de raison pour changer cette interpellation en une demande de document. L'an dernier, j'ai fait des questions semblables se rapportant à toute la période de 1921 à 1924, et la réponse nous est arrivée moins de dix jours après. Cette interpellation ne couvre qu'une période de quelques mois, et elle a

été inscrite au Feuilleton, il y a dix jours. Je préfère la maintenir comme interpellation, et je ne vois pas pourquoi l'on n'y répond pas.

L'honorable M. DANDURAND: Je me guide sur les documents que je possède. La réponse que j'ai reçue du ministère—non du ministre, absent pour cause de maladie,—se lit comme suit:

Le renseignement doit être obtenu du port. On devrait modifier la motion en une demande de document.

Je répète ce que l'on me dit. J'essaierai d'obtenir une réponse pour le 21 avril; cependant, un document parviendrait à cette Chambre tout aussi tôt que les réponses demandées. Je suivrai cependant la suggestion de mon honorable collègue.

L'honorable M. TANNER: Je fais remarquer à mon honorable ami que l'an dernier, j'ai pu obtenir les renseignements détaillés pour quatre années. Le renseignement que je demande maintenant, couvre moins d'une année.

L'honorable M. DANDURAND: C'est bien. Nous allons laisser l'interpellation au Feuilleton.

L'interpellation reste au Feuilleton.

#### BILL D'INTERET PRIVE

##### REMISE DE TAXE

L'honorable M. STANFIELD propose:

Que la taxe acquittée à la dernière session relativement au bill intitulé: "Loi modifiant la loi constitutive du Conseil du Collège presbytérien de Halifax" soit remise aux pétitionnaires, moins le coût de l'impression et de la traduction.

Il dit: Cette motion se rapporte à un bill adopté l'an dernier par la Chambre des Communes et le Sénat, et concernant le Collège presbytérien de Halifax, où viennent étudier les futurs pasteurs de l'église presbytérienne. Ceux qui s'occupaient du bill n'ont malheureusement pas demandé la remise de la taxe. Je crois que le Sénat a toujours coutume de rembourser cette taxe, moins les frais d'impression et de traduction, pour tous les bills concernant les institutions charitables ou religieuses.

La motion est adoptée.

#### BILL DE DIVORCE

##### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la troisième lecture du bill A, intitulé: Loi corrigeant une erreur d'écriture dans le chapitre 166 des statuts de 1924, intitulé: "Loi pour faire droit à James Henry Kirkwood".

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que le dossier sera assez complet pour

[L'hon. M. Tanner.]

satisfaire la Chambre des Communes, car ceci change pratiquement le Statut.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je puis affirmer à mon honorable ami que les archives du greffier des comités sont tellement complètes que personne n'y trouvera à redire. Ces archives prouvent que c'est simplement une erreur d'écriture et indiquent les mesures prises pour la corriger. Le fait est que l'homme voulait se marier de nouveau et qu'il ne pouvait obtenir le certificat voulu du Régistrateur général, à Toronto. Le Greffier des comités se rendit à cette dernière ville et exposa les faits au Régistrateur général. Ceci est tout consigné aux archives.

La motion est adoptée. Le bill est lu pour la troisième fois, et adopté.

#### BILL NUMERO 1.—SUBSIDES

##### PREMIERE LECTURE

Un message est reçu de la Chambre des Communes avec le bill 28, intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1926".

Le bill subit sa première lecture.

##### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill, et dit:

Honorables messieurs, l'estimation des crédits qui doivent couvrir les dépenses du prochain exercice financier a été distribuée aux honorables membres de cette Chambre, et ce bill a pour objet de voter la somme de \$31,409,846.82 qui représente un sixième des dépenses de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1926.

Ce bill pourvoit à ce qu'un état détaillé des dépenses faites sous l'empire de cette loi soit déposé à la Chambre des Communes du Canada durant les premiers quinze jours de la prochaine session du Parlement.

Je propose la deuxième lecture du bill.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

##### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill. La motion est adoptée. Le Bill est adopté après avoir subi sa troisième lecture. Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du jeudi 19 mars 1925.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires de routine.

### SANCTION ROYALE

L'honorable Président communique au Sénat une lettre qu'il a reçue du secrétaire du Gouverneur général l'informant que le très honorable F. A. Anglin, suppléant le Gouverneur général se rendra à la salle du Sénat cet après-midi, à trois heures et quinze minutes pour donner la sanction royale à un certain bill.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

Le très honorable F. A. Anglin, Gouverneur général suppléant, s'étant rendu au Sénat et étant assis au pied du Trône, et la Chambre des Communes ayant été requise de venir et étant venue avec son Orateur, le très honorable Gouverneur général suppléant donne la Sanction Royale au bill suivant:

"Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1926."

Après le départ de la Chambre des Communes, il plaît au très honorable substitut du Gouverneur général de se retirer, et le Sénat reprend sa séance.

### NOMINATION DU LIEUTENANT-COLONEL ERIC MACDONALD

L'honorable M. TANNER demande au gouvernement:

1. Le lieutenant-colonel Eric Macdonald, D.S.O., M.C., a-t-il, en 1924, ou depuis, postulé un emploi d'inspecteur des pénitenciers?
2. A-t-il été recommandé pour exercer cet emploi? S'il l'a été, à quelle date?
3. Sa recommandation ou nomination a-t-elle été publiée dans la *Gazette du Canada*? Si elle a été publiée, à quelle date?
4. A-t-il exercé cet emploi, et s'il l'a exercé, quand et depuis combien de temps?
5. Quel traitement est attaché à cet emploi?

L'honorable M. DANDURAND:

1. Oui.
2. (a) Oui.  
(b) Le 7 août 1924.
3. (a) Oui.  
(b) Le 18 octobre 1924.
4. Non.
5. De \$2,820 à \$3,300.

Je puis ajouter que je viens de recevoir une lettre du secrétaire de la Commission du Service civil. Ce monsieur a remarqué qu'hier, j'ai dit que les renseignements que je viens de vous donner avaient été demandés à la Commission du Service civil. M. Foran me dit qu'il ne sait pas pourquoi je n'ai pas reçu sa réponse qu'il a envoyée le 12 mars,

une couple d'heures après la réception de la question transmise par le secrétaire d'Etat. Je fais cette déclaration pour que l'on n'accuse pas la Commission du Service civil d'être négligente dans son travail.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mon honorable ami a-t-il quelque chose à dire de l'intermédiaire responsable du délai?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas d'autre renseignement.

### CAISSE DE CANTINE

L'honorable M. GRIESBACH propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production:

- (a) De copie de l'arrêté ministériel (C.P. 3887) daté du 12 octobre 1921, qui autorisait le versement, à même la caisse de cantine, de la somme de \$120,000 à J. W. Margeson, T. O. Cox et W. C. Arnold, à titre d'administrateurs pour la répartition de cette somme entre des organisations de vétérans;
- (b) D'un rapport faisant connaître comment cette somme, ou partie de cette somme, a été dépensée;
- (c) De copie de toute la correspondance échangée entre les administrateurs et tout département administratif, et entre les administrateurs et les organisations de vétérans.

### CAISSE D'INVALIDITE

L'honorable M. GRIESBACH propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production de copie:

- (a) De l'acte de fidéicommis ou de toute lettre, document ou pièce écrite, arrêté ministériel ou autre mémoire attestant l'établissement d'un fidéicommis relatif à la caisse généralement connue sous le nom de Caisse d'invalidité, ou se rapportant à cette caisse;
- (b) D'un état de cette caisse, avec indication des recettes et dépenses, depuis son établissement jusqu'à aujourd'hui;
- (c) De toute la correspondance, y compris les états des dépenses d'argent par l'entremise de l'administrateur et des organisations de vétérans, avec mention des personnes à qui des sommes d'argent ont été payées depuis la création de cette caisse.

### AJOURNEMENT DU SENAT

L'honorable M. DANDURAND: Mes honorables collègues remarqueront que l'ordre du jour est épuisé et qu'il n'y a rien au Feuilleton pour demain et les jours suivants. Il m'a fallu tenir compte de la déclaration officielle faite à la Chambre des Communes et disant qu'après le présent débat sur les taux de fret océaniques, le budget sera présenté dans l'espoir qu'on pourra clore avant Pâques le débat qui suivra sa présentation. Comme il est évident que nous ne recevons aucun projet de loi avant Pâques, je propose que quand le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'au mardi, le 21 avril, à huit heures du soir.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables messieurs, nous prenons note des observations de mon honorable ami le leader du gouvernement et nous appuyons, un peu à regret,

sa motion; nous lui demandons toutefois de bien vouloir faire des instances auprès de qui de droit afin de nous procurer un programme d'affaires bien rempli pour notre retour. S'il ne réussit pas dans cette tâche, il nous faudra alors nous occuper de la chose officiellement en appelant l'attention de l'autre Chambre sur un état de choses qui, selon moi, ne devrait pas se continuer.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, 21 avril, à huit heures du soir.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du mardi, 21 avril 1925.

Le Sénat se réunit à 8 heures du soir.

Prières et affaires de routine.

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIERE LECTURE

Les bills suivants sont déposés:

Bill C, intitulé: Loi pour faire droit à George Thomas Grigor. — L'honorable W. B. Ross.

Bill D, intitulé: Loi pour faire droit à Ethel May Sherriff. — L'honorable M. Haydon.

Bill E, intitulé: Loi pour faire droit à Max Arno Frind. — L'honorable M. Haydon.

Bill G, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Burns. — L'honorable M. McCall.

Bill H, intitulé: Loi pour faire droit à Fred Herdman Ogden. — L'honorable M. McCall.

Bill I, intitulé: Loi pour faire droit à Marion Gooderham Smith. — L'honorable sir Edward Kemp.

Bill J, intitulé: Loi pour faire droit à Edith Marie Wiles. — L'honorable M. Robertson.

Bill K, intitulé: Loi pour faire droit à Annie Kate Winch. — L'honorable M. Green.

Bill L, intitulé: Loi pour faire droit à Florence Kate Coutts. — L'honorable M. Green.

Bill M, intitulé: Loi pour faire droit à George Kerr Jess. — L'honorable M. Green.

### DEUXIEME LECTURE

Bill B, intitulé: Loi pour faire droit à Jessie Louise Cowan. — L'honorable W. B. Ross.

## CAISSE D'INVALIDITE

L'honorable M. GRIESBACH demande au gouvernement:

1. M. E. H. Scammell, l'assistant-sous-ministre du ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile, est-il l'administrateur d'une caisse connue sous le nom de Caisse d'invalidité, et s'il en est l'administrateur,

[L'hon. M. Dandurand.]

2. A quelle date a-t-il été chargé de cette administration, quel était le montant en caisse, et dans l'affirmative,

3. Quelle était la provenance de cette caisse?

4. Existe-t-il un acte de fidéicommis, une pièce, une lettre, un arrêté ministériel, ou un mémoire qui indique la nature de ce fidéicommis?

5. De combien cette caisse s'est-elle augmentée depuis qu'elle a été confiée à cet administrateur, et quelle est la provenance de cette augmentation?

6. L'administrateur a-t-il versé, à même cette caisse, des sommes d'argent à des organisations de vétérans, et s'il en a versé,

(a) A quelles personnes, corporations ou organisations?

(b) A quelles dates a-t-il effectué ces versements?

(c) Quel en a été le montant?

(d) A quelles fins?

(e) En vertu de quelle autorité?

7. Le Gouvernement a-t-il, par arrêté ministériel, autorisé l'administrateur à prêter la somme de \$15,000, prélevée sur cette caisse, à l'Alliance fédérale des vétérans, et s'il l'a autorisé,

8. (a) L'Alliance fédérale des vétérans a-t-elle sollicité ce prêt?

(b) L'Alliance fédérale des vétérans a-t-elle réellement reçu cette somme? et si elle ne l'a pas reçue,

(c) Qui l'a reçue?

9. Le Gouvernement sait-il que l'Alliance fédérale des vétérans allègue,

(a) Qu'elle n'a jamais sollicité de prêt,

(b) Qu'elle n'a jamais reçu cette somme.

10. Lorsque l'administrateur a versé la somme de \$15,000 à la personne ou aux personnes qui ont reçu de lui le ou les chèques, a-t-il exigé que cette personne ou ces personnes lui présentent un rapport par écrit des dépenses de cette somme ou de ces sommes, et s'il l'a exigé,

(b) Ce rapport a-t-il été reçu?

11. A qui le Gouvernement se propose-t-il de s'adresser pour obtenir le remboursement de cette somme?

L'honorable M. DANDURAND:

1. Oui.

2. Le premier octobre 1915, date où fut versée la première contribution de \$25,000 par M. James Carruthers, de Montréal.

3. Réponse au numéro deux.

4. Il n'y a pas d'acte de fidéicommis, mais la nature du fidéicommis a été décrite dans un mémoire écrit.

5 (a) Autre contribution de M. James Carruthers, de Montréal: \$75,000, dont \$35,000 furent plus tard versés à l'Institut des aveugles du Canadien-National, à la demande de feu M. Carruthers.

(b) Les autres sommes contribuées par environ cinquante personnes se chiffrent à \$28,708.70.

6. Oui.

(a) A l'Association des vétérans de la Grande guerre.

(b) (1) En mai 1923; (2) en juin 1924.

(c) (1) \$5,000 (remboursés à même le crédit voté d'après l'article 543, 1923-1924); (2) \$5,000.

(a) A l'Association des vétérans du Dominion.

(b) (3) Le 2 octobre 1924; (4) le 5 janvier 1925.

(c) (3) \$5,000; (4) \$5,000.

(d) (1) Pour aider à défrayer les dépenses occasionnées en recueillant les témoignages et en soumettant certains cas à la considération du comité parlementaire, de la Commission Royale et des membres de la Commission des Pensions du Canada.

(2) (3) et (4) Pour maintenir un bureau de réclamations.

(e) Celle de l'administrateur.

7. Non; mais un arrêté ministériel en date du 16 septembre 1924 (C.P. 1596) prescrit: "Que les administrateurs nommés en vertu du bill concernant la Caisse de cantine et qui doit être présenté à la prochaine session du Parlement, soient priés de rembourser à la Caisse d'invalidité la somme de \$15,000, à même les fonds qui leur ont été confiés."

8 (a) Demande en a été faite par M. C. G. MacNeil, directeur de l'Association des vétérans de la grande guerre et de l'Alliance des vétérans du Dominion au nom de ces associations.

(b) Les chèques pour les deux premiers montants furent émis en faveur de l'Association des vétérans de la grande guerre; les autres étaient en faveur de "l'Alliance des vétérans du Dominion".

(c) Réponse à (b).

9. Aucun renseignement.

10. Les versements d'octobre et de janvier étaient accompagnés de lettres demandant que les destinataires fournissent un état détaillé des dépenses, aussitôt que les sommes auraient entièrement été dépensées."

(b) Non.

11. Réponse au numéro 7.

### CAISSE DE CANTINE

L'honorable M. GRIESBACH demande au gouvernement:

1. Combien y avait-il dans la caisse généralement connue sous le nom de Caisse de cantine, lorsque ce fonds fut versé au Gouvernement du Canada, et à quelle date ce versement a-t-il été effectué?

2. De combien cette caisse s'est-elle augmentée depuis que le Gouvernement du Canada en a été mis en possession? Quelles ont été les dates de ces augmentations, par quel moyen se sont-elles produites et quelle en a été la provenance?

3. Quelles sommes ont été versées à même cette caisse?

(a) A quelles personnes, corporations ou organisations?

(b) A quelles dates ces versements ont-ils été effectués?

(c) En quels montants?

(d) Quelles fins?

(e) En vertu de quelle autorité?

4. Si des sommes ont été versées à des organisations de vétérans, à même la Caisse de cantine, quelle en a été la répartition et d'après quels renseignements la répartition a-t-elle été opérée?

5. Quelles mesures le Gouvernement a-t-il prises pour s'assurer et pour assurer aux vétérans de l'armée expéditionnaire du Canada que les sommes versées à même cette caisse à des organisations de vétérans ont

été déboursées par elles conformément à la réponse à la question 3 (d) ci-dessus?

6. Si des sommes d'argent ont été versées, à même cette caisse, à des organisations de vétérans, et que ces organisations n'aient pas déboursé ces sommes conformément à la réponse à la question 3 (d) ci-dessus, quelles mesures le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre pour recouvrer ces sommes, ou pour assurer leur emploi par des organisations de vétérans, conformément à la réponse 3 (d) ci-dessus?

7. A combien s'élève aujourd'hui la Caisse de cantine?

L'honorable M. DANDURAND: Le rapport complet de la Commission royale des pensions et du rétablissement des soldats dans l'état civil, publié comme document parlementaire 203A, 1924, contient un état détaillé de la Caisse de cantine, et montre la provenance des sommes remises au gouvernement du Canada, ainsi que toutes les dépenses, jusqu'au 30 juin 1924.

2. Depuis la publication de ce document parlementaire, le ministère des Finances a inscrit l'intérêt suivant au crédit de la Caisse:

(a) Intérêt à la date du 22 avril

1924 .....\$ 6,250

(b) Intérêt dû au 29 octobre 1924. 6,250

Total.....\$ 12,500

3. Nul versement n'a été fait autre que ceux indiqués dans ledit document parlementaire qui a été mentionné et qui indique par qui toute dépense a été autorisée.

4. Les versements aux différentes associations de vétérans ont été autorisés par les arrêtés ministériels suivants: C.P. 2378, en date du 5 juillet 1921; C.P. 3519, en date du 21 septembre 1921; C.P. 3647, en date du 24 septembre 1921; C.P. 3887, en date du 12 octobre 1921. Le gouvernement ne possède aucun renseignement sur la manière dont on devait distribuer cet argent sauf ce que contiennent ces arrêtés ministériels publiés comme documents parlementaires.

5. Le gouvernement n'a aucune raison de supposer que les conseils d'administration nommés par l'ancien gouvernement en vertu des arrêtés ministériels précités, se sont montrés négligents dans l'accomplissement des devoirs qui leur étaient attribués par les termes de ces arrêtés ministériels.

6. Réponse au numéro 5.

7. \$2,154,747.02. Cette somme comprend des obligations du Dominion du Canada échéant en 1943, dont le coût, d'après l'entrée aux livres, est de \$245,625.00.

### ENTREPOTS DE DOUANE A HALIFAX

L'honorable M. TANNER demande au gouvernement:

Postérieurement aux périodes embrassées dans les réponses du Gouvernement, Débats du Sénat, du 3 juin 1924, page 354—jusqu'à aujourd'hui—

(a) Quelles sont la valeur et la quantité des spiritueux introduits ou emmagasinés dans les entrepôts de douane de la cité de Halifax, N.-E.?

(b) Quelles sont la valeur et la quantité des spiritueux de ces entrepôts de douane à l'époque mentionnée et depuis emmagasinés dans ces entrepôts qui ont été exportés?

(c) Dans quels pays ces spiritueux ont-ils été exportés?

L'honorable M. DANDURAND:

(a) Valeur .....\$ 1,420,023  
Quantité ..... 110,107 P.G.

(b) Valeur .....\$ 945,925  
Quantité ..... 64,204 P.G.

(c) Puerto Cortez, Honduras, La Havane, Cuba; St. Johns, Terre-Neuve; Saint-Pierre, Mi-quelon; Guanajo, Honduras; Georgetown, Iles de Caicos

#### SOMMES PAYEES A LA MONTREAL GAZETTE

L'honorable M. FARRELL propose, au nom de l'honorable M. Roche:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production d'un état indiquant:

Combien le Gouvernement a-t-il payé à la *Montreal Gazette*, dans chacune des années comprises entre 1911 et 1924 inclusivement, pour impressions, publicité et souscriptions?

La motion est adoptée.

#### VERSEMENTS AUX ASSOCIATIONS DES VETERANS DE LA GRANDE GUERRE

##### DEMANDE DE DOCUMENT

L'honorable M. GRIESBACH propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production:

(a) De copie de l'arrêté ministériel (C.P. 2378), du 5 juillet 1921, en vertu duquel la somme de cinquante mille dollars (\$50,000) a été versée à John Barnett, N. F. Parkinson, R. B. Maxwell et C. G. MacNeil, les administrateurs de l'association des vétérans de la Grande guerre;

(b) D'un état indiquant comment cette somme, ou partie de cette somme, a été dépensée.

La motion est adoptée.

#### BILLS D'INTERET PRIVE

Les bills suivants sont déposés:

Bill F, intitulé: Loi concernant la *Essex Terminal Ry. Co.*—L'honorable M. McCoig.

Bill 10, intitulé: Loi concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, de London, Canada, et ayant pour objet de changer son nom en celui de "London Fire Insurance Company of Canada".—Le très honorable sir George Foster.

Bill 13, intitulé: Loi concernant un brevet de la *West Virginia Pulp and Paper Company.*—L'honorable M. White (Pembroke).

Bill 14, intitulé: Loi concernant un brevet d'Edgeworth Greene.—L'honorable M. White (Pembroke).

Bill 17, intitulé: Loi concernant la compagnie dite *The Alberta Railway and Irrigation Com-* [L'hon. M. Tanner.]

*pany.*—L'honorable M. DeVeber.

Bill 18, intitulé: Loi concernant la *Manitoba and North Western Railway Company of Canada.*—L'honorable M. Watson.

Bill 23, intitulé: Loi concernant la *Toronto Terminals Railway Company.*—L'honorable M. Dandurand.

Bill 34, intitulé: Loi constituant en corporation la *British Consolidated General Insurance Corporation.*—L'honorable M. Griesbach.

Bill 36, intitulé: Loi constituant en corporation la *Guaranty Trust Company of Canada.*—L'honorable M. McCoig.

#### TORONTO TERMINALS RAILWAY COMPANY

L'honorable M. DANDURAND dépose le bill 23, intitulé: Loi concernant la *Toronto Terminal Railway Company.*

#### CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

L'honorable M. ROBERTSON: Avant l'ap- pel de l'ordre du jour, je désire demander au leader du gouvernement au Sénat à quelle date cette Chambre peut espérer que le rapport annuel des chemins de fer nationaux du Canada sera déposé sur le bureau du greffier et distribué à tous les sénateurs. J'ai appris qu'il avait été déposé dans l'autre Chambre, et je crois que c'est par oubli que l'on ne l'a pas envoyé ici.

L'honorable M. DANDURAND: S'il est vrai que ce rapport a été déposé dans l'autre Cham- bre, je ne vois pas pourquoi nous ne l'aurions pas demain. J'y verrai.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du mercredi, 22 avril 1925.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après- midi, et le président occupe le fauteuil pré- sidentiel.

Prières et affaires de routine.

#### BILLS DE DIVORCE

Les bills suivants sont déposés:

Bill N, intitulé: Loi pour faire droit à Thomas Almer Shields.—L'honorable M. Haydon.

Bill O, intitulé: Loi pour faire droit à Roderick James Ellis.—L'honorable M. Pope.

Bill P, intitulé: Loi pour faire droit à Florence Mann.—L'honorable W. B. Ross.

Bill Q, intitulé: Loi pour faire droit à Samuel John Pegg, junior.—L'honorable M. McLean.

Bill R, intitulé: Loi pour faire droit à Harry Hambleton.—L'honorable M. Blain.

Bill S, intitulé: Loi pour faire droit à Issie Klinmentz, autrement connue sous le nom de Issie Climans.—L'honorable M. Blain.

Bill T, intitulé: Loi pour faire droit à John Hutchison Durnan.—L'honorable M. Blain.

Bill U, intitulé: Loi pour faire droit à Richard James Wright.—L'honorable M. Blain.

Bill V, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Ellen Ayre.—L'honorable M. Blain.

#### TROISIEME LECTURE

Bill B, intitulé: Loi pour faire droit à Jessie Louise Cowan.—L'honorable M. B. Ross.

### CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

#### RAPPORT ANNUEL

L'honorable M. DANDURAND: Honnables messieurs, je désire déposer sur le bureau de la Chambre le rapport annuel, imprimé en anglais et en français, du réseau des chemins de fer nationaux du Canada. L'on m'a dit que ce rapport avait été distribué par la poste aux membres de cette Chambre.

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable leader du Gouvernement veut-il dire que le rapport annuel du Canadien-National a été distribué?

L'honorable M. DANDURAND: C'est ce que l'on m'a dit. Il paraît qu'il a été distribué, soit par la poste ou le bureau de distribution, aux membres des deux Chambres du Parlement. Je n'ai fait aucune démarche pour savoir si c'était vrai.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'en ai pas encore reçu une copie. J'ai aussi demandé à plusieurs de mes collègues s'ils l'avaient reçue, et tous s'accordent à dire qu'ils ne l'ont pas eue. C'est pour cette raison qu'hier, j'ai demandé ce qu'il était advenu du rapport et j'ai prié le leader de le déposer.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais immédiatement voir à sa distribution.

### LE PROTOCOLE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

A l'appel de l'ordre du jour:

Reprise du débat ajourné sur la motion du très honorable sir George E. Foster:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de faire déposer sur le bureau du Sénat:

Une copie du protocole de Genève, du rapport soumis à ce sujet par les commissions de la cinquième assemblée de la Société des nations et du procès-verbal de ladite assemblée, indiquant en détail la discussion et l'action exercée à cet égard et copies de toute correspondance entre les gouvernements du Canada et de la Grande-Bretagne, ou entre des membres de ces gouvernements, se rattachant à ce sujet.

L'honorable G. D. ROBERTSON: Honnables messieurs, lors du dernier débat sur cette motion, le très honorable représentant d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster) était absent, et c'est en son nom que j'ai proposé l'ajournement du débat. Je n'ai pas l'intention de parler sur ce sujet, car je crois que le très honorable motionnaire l'a exposé clairement et sous tous ses aspects. Il peut cependant y avoir quelques-uns de nos honorables collègues qui désirent exprimer leurs vues sur la question, avant la fin du débat. Mon honorable ami, le leader du Gouvernement, a joué un rôle important dans l'adoption du protocole et il désire peut-être exposer longuement son opinion. Qu'il sache donc que je n'ai rien à dire sur ce sujet maintenant, et qu'il peut continuer le débat, s'il le juge à propos.

L'honorable M. DANDURAND: Le représentant du Gouvernement au Sénat termine ordinairement le débat sur une motion de cette nature. Je voulais suivre la coutume de la Chambre et j'attendais naturellement que tous mes honorables collègues qui le désiraient eussent exprimé leurs vues avant de prendre moi-même la parole. Il est, je crois, fort à propos que je saisisse la première occasion favorable pour expliquer à cette honorable Chambre les actions des délégués canadiens à Genève et la décision du Gouvernement au sujet du protocole. Je ne puis le faire maintenant. Si personne ne désire parler sur le sujet, cet après-midi ou demain, je proposerai que le débat soit remis à mercredi prochain.

Sur proposition de l'honorable M. Dandurand, le débat est ajourné.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du jeudi, 23 avril 1925.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires de routine.

#### LOI DE LA PREUVE

L'honorable M. McMEANS dépose le bill W, intitulé: Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada, relativement au témoignage de personnes accusées de délits.

## EMPLOYES A L'ELEVATEUR D'EDMONTON

L'honorable M. GRIESBACH demande au Gouvernement:

1. Quel est le nombre total des personnes employées à l'élevateur fédéral d'Edmonton, Alberta?
2. Combien d'entre elles sont des vétérans de l'armée expéditionnaire du Canada?

L'honorable M. DANDURAND:

1. Il y en avait 26 au 15 mars 1925.
2. Huit des employés ont été récemment nommés. Plusieurs des employés de l'élevateur d'Edmonton y sont arrivés par permutation.

## CAISSE D'INVALIDITE

A l'appel de l'Ordre du jour, l'honorable M. Griesbach se lève et dit:

Honorables messieurs, il y a quelques semaines, avant l'ajournement, je demandai la production de documents, correspondance, etc., concernant l'établissement de la Caisse d'invalidité. En même temps, j'inscrivais au Feuilleton une question relative à un prêt de \$15,000 de cette Caisse à l'Alliance des vétérans du Dominion:

L'Alliance fédérale des vétérans a-t-elle sollicité ce prêt?

La réponse donnée fut que:

Demande en a été faite par M. C. G. MacNeil, directeur de l'Association des vétérans de la Grande guerre et de l'Alliance des vétérans du Dominion, agissant au nom de ces associations.

Dans la correspondance produite, il n'y a aucune trace de cette demande. Les lettres qu'elle contient se rapportent à une correspondance antérieure. La demande elle-même est aussi précieuse que tout le reste de la correspondance, et je prierais l'honorable leader du gouvernement de faire déposer, comme document supplémentaire, sur le bureau du Sénat, la demande faite par M. MacNeil, quelle que soit le corps, au nom duquel elle a été formulée, pour le prêt mentionné plus haut. Le dossier sera alors assez complet.

L'honorable M. DANDURAND: Je transmettrai au ministre du rétablissement des soldats dans l'état civil, les remarques de mon honorable ami.

## BILLS DE DIVORCE

L'honorable M. McCOIG dépose le bill X, intitulé: Loi pour faire droit à Hélène Marie Pritchard.

### DEUXIEME LECTURE

Bill C, intitulé: Loi pour faire droit à George Thomas Grigor.—L'honorable M. Ross (Middleton).

Bill D, intitulé: Loi pour faire droit à Ethel May Sheriff.—L'honorable M. Haydon.

L'honorable M. McMEANS.

Bill E, intitulé: "Loi pour faire droit à Max Arno Frind.—L'honorable M. Haydon.

Bill G, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Burns.—L'honorable M. McCall.

Bill H, intitulé: Loi pour faire droit à Fred Herdman Ogden.—L'honorable M. McCall.

Bill I, intitulé: Loi pour faire droit à Marion Gooderham Smith.—L'honorable sir Edward Kemp.

Bill J, intitulé: Loi pour faire droit à Edith May Wiles.—L'honorable M. Robertson.

Bill K, intitulé: Loi pour faire droit à Annie Kate Winch.—L'honorable M. Green.

Bill L, intitulé: Loi pour faire droit à Florence Kate Coutts.—L'honorable M. Green.

Bill M, intitulé: Loi pour faire droit à George Kerr Jess.—L'honorable M. Green.

## BILLS D'INTERET PRIVE

L'honorable M. McCOIG propose la deuxième lecture du bill F intitulé: Loi concernant la Essex Terminal Railway Company.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable collègue voudra-t-il bien nous expliquer l'objet du bill?

L'honorable M. McCOIG: Honorables messieurs, quand le bill sera étudié en comité, je serai capable de vous donner plus de renseignements à son sujet, et je le ferai avec plaisir.

L'honorable M. ROBERTSON: Je crois que c'est la coutume de donner des explications sur l'objet d'un bill avant sa deuxième lecture. J'espérais obtenir de l'honorable sénateur quelques mots expliquant le but du bill.

L'honorable M. McCOIG: Je n'ai pas maintenant tous les renseignements que mon honorable ami désire, mais je les lui donnerai plus tard. Je puis lui affirmer qu'il sera satisfait.

L'honorable M. ROBERTSON: Je veux bien croire que ce bill ne contient rien d'extraordinaire, mais c'est contraire à la coutume d'adopter la motion pour la deuxième lecture d'un bill sans que les honorables membres de la Chambre sachent de quoi il s'agit.

L'hon. M. McCOIG: Si tel est le désir de mon honorable ami, je consens à remettre la deuxième lecture à plus tard. Ce bill contient une disposition accordant une prorogation de délai telle qu'il arrive souvent dans les bills de même nature. Une partie de cette voie est déjà en exploitation, je crois.

L'honorable M. ROBERTSON: Ainsi l'objet du bill est de proroger le délai pour la construction de la voie, et c'est là ce que veut nous dire notre honorable ami.

L'honorable M. McCOIG: Oui. Une partie de cette voie ferrée est dans le comté d'Essex.

L'honorable M. LAIRD: Quelle est la longueur de la voie projetée?

L'honorable M. McCOIG: Je crois qu'elle a environ vingt milles.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. ROBERTSON propose, au nom du très honorable sir George Foster, la deuxième lecture du bill 10, intitulé: Loi concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, de London, Canada, et ayant pour objet de changer son nom en celui de "London Fire Insurance Company of Canada".

Il dit: Parlant au nom du très honorable parrain du bill, permettez-moi de dire que son objet est de changer son nom "The London Mutual Fire Insurance Company of Canada" en retranchant le mot "Mutual", et en la nommant: "The London Fire Insurance Company of Canada."

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

Bill 13, intitulé: Loi concernant un brevet de la "West Virginia Pulp and Paper Company".—L'honorable M. White (Pembroke).

Bill 14, intitulé: Loi concernant un brevet d'Edgeworth Greene.—L'honorable M. White (Pembroke).

Bill 17, intitulé: Loi concernant la compagnie dite "The Alberta Railway and Irrigation Company".—L'honorable M. De Veber.

Bill 18, intitulé: Loi concernant la "Manitoba and North Western Railway Company of Canada".—L'honorable M. Watson.

Bill 34, intitulé: Loi constituant en corporation la "British Consolidated General Insurance Corporation".—L'honorable M. Griesbach.

Bill 36, intitulé: Loi constituant en corporation la "Guaranty Trust Company of Canada".—L'honorable M. McCoig.

#### TORONTO TERMINALS RAILWAY COMPANY

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 23, intitulé: Loi concernant la "Toronto Terminals Railway Company".

Il dit: Honorables messieurs, ce bill comporte une modification de la Loi adoptée en 1924, concernant la construction du viaduc de Toronto.

Cet ouvrage sera construit par la compagnie dite: "The Toronto Terminals Railway Company", organisée et dirigée par les deux compagnies du chemin de fer Canadien du Pacifique et la compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada. En vertu de la convention

du viaduc, chaque compagnie doit faire certains travaux qui ne sont pas du ressort de la "Toronto Terminals Railway Company", et ce projet de loi a pour but de donner au Canadien-National l'autorisation de faire les dépenses qui lui incombent pour la construction d'une partie de ces travaux. Il ne change pas le montant des dépenses, ni les pouvoirs accordés pour l'émission des obligations.

L'honorable M. ROBERTSON: Puis-je demander à mon honorable ami si la compagnie du Pacifique-Canadien qui est l'autre corporation intéressée dans cette affaire, reçoit par ce bill la même autorisation que nous donnons à celle du Canadien-National d'employer une partie des subventions à des travaux qu'elle est obligée d'entreprendre seule à part ceux qu'elle fera conjointement avec l'autre compagnie?

L'honorable M. DANDURAND: Non, je ne crois pas que ce bill attribue quelque pouvoir à la compagnie du Pacifique-Canadien. Ce projet de loi ne concerne que le Canadien-National, et si le Pacifique-Canadien désire obtenir des pouvoirs plus étendus que ceux qu'il possède, il doit s'adresser au Parlement.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

#### CREDITS RURAUX

##### DEBAT ET ENQUETE

L'hon. W. B. WILLOUGHBY se lève conformément à l'avis de motion qui suit:

Qu'il attirera l'attention du gouvernement sur les crédits ruraux et qu'il demandera s'il a l'intention de présenter, au cours de la présente session, un projet de loi à cet égard.

Il dit: Honorables messieurs, si l'honorable leader du gouvernement peut donner à cette Chambre l'assurance que son gouvernement a l'intention de présenter cette année, un projet de loi relatif aux crédits ruraux, il est absolument inutile de discuter actuellement le sujet; et dans ce cas j'attendrai, pour faire mes remarques, que le Bill soit présenté au Sénat.

L'hon. M. DANDURAND: Mon honorable ami peut exprimer ses vues et peut-être auront-elles une influence sur l'action du gouvernement. Tout ce que je puis dire, c'est que le sujet est à l'étude et que la question est actuellement devant le cabinet.

L'hon. M. WILLOUGHBY: Sans doute, l'étude de cette question dure depuis très longtemps. L'année dernière, nous avons eu le rapport du docteur Tory, président de l'université de l'Alberta, et cette année nous avons son rapport supplémentaire. J'avais espéré que nous aurions le rapport final du docteur

Tory l'année dernière, et que le gouvernement serait en mesure de présenter un Bill.

La question des crédits ruraux est très importante, au moins pour les provinces de l'Ouest. Quelles que soient mes opinions politiques, je dois, à titre d'habitant de l'Ouest, faire cette libre profession de foi: Nous, des provinces des Prairies, ne bénéficions pas, et n'avons pas la prétention de bénéficier autant que les autres parties du Canada, d'un tarif de protection. En réalité, nous en bénéficions moins que toute autre région du Canada. Toutefois, à titre de Canadien, croyant à une politique nationale, non par esprit de parti, mais parce qu'elle assure le relèvement général du Canada, qu'elle rencontre l'idéal du pays tout entier et lui permet de compter sur ses seules ressources, je suis prêt à oublier les désavantages qui, pour les provinces des Prairies, peuvent quelquefois résulter d'un tarif de protection. Pour les mêmes raisons, je suis prêt à mettre de côté mes opinions personnelles à ce sujet, afin de ne pas entraver l'adoption d'une loi applicable à tout le Canada, et qui serait avantageuse pour tout le pays.

On a déversé beaucoup de blâme sur nos amis les progressistes, parce qu'ils ont, peut-être à tort, trouvé à redire contre les conditions dans l'Ouest et la conduite du gouvernement. Je crois que dans bien des cas, le gouvernement n'était pas à blâmer et que la situation chez nous est due à des causes naturelles et économiques. Elle est due surtout à la période de déflation qui a suivi la guerre; déflation qui malheureusement a atteint l'agriculture plus que toute autre industrie du pays. Au Canada, l'agriculteur qui est situé loin des grandes villes ou dans une province peu peuplée, doit chercher à l'étranger, un marché pour le surplus de ses produits et il doit accepter les prix fixés par le marché mondial. Je n'ai pas l'intention de discuter un seul instant, la question de la protection et du libre-échange en pareil cas. Je mentionne le fait afin de faire mieux comprendre que dans l'Ouest, en raison de notre situation, parce que nous sommes éloignés du marché central du grain, notre produit principal, nous avons besoin d'une législation spéciale qui résolve les problèmes de l'Ouest. Nous avons besoin d'une compensation des autres provinces, et particulièrement du centre du Canada, pour les désavantages que nous crée notre situation géographique. Parmi les remèdes qu'on pourrait suggérer, plusieurs pourraient être traités d'hérésie financière, par les honorables sénateurs qui ne sont pas habitués à entendre exposer ici les vues de l'Ouest avec autant de force qu'on le fait dans l'autre Chambre. Mais nous, qui avons l'expérience

d'un long séjour dans les provinces des Prairies, en connaissons les conditions défavorables et savons qu'une législation spéciale a sa raison d'être. Le problème des taux de transport par voie ferrée est une des questions épineuses qui intéressent le Canada tout entier. La décision qui a été rendue au sujet de la Passe du Nid-de-Corbeau permet de supposer que le gouvernement devra cette année s'occuper de cette question de transport. Les taux de transport dans l'Ouest ne sont pas plus élevés qu'ailleurs. C'est à tort souvent que l'on blâme nos compagnies de chemins de fer, en prétendant que nos taux sont plus élevés au Canada que dans les autres pays. J'habite l'Ouest et je m'intéresse à la question du transport dans les provinces des Prairies; mais je n'hésite pas à dire qu'au Canada nous avons des taux qui peuvent être comparés avantageusement à ceux des autres pays. Ainsi, pour transporter notre grain et nos autres produits, les taux sont moins élevés que ceux des endroits correspondants des Etats-Unis, et moindres que ceux des autres Dominions de l'empire. Néanmoins, les provinces des Prairies, en raison de leur position géographique, requièrent une législation spéciale concernant ces taux de transport.

Il y a un an ou deux, j'ai fait, dans cette Chambre, une comparaison entre l'Ouest du Canada et la République Argentine—un de nos principaux concurrents pour le grain sur les marchés européens—au point de vue du coût de transport. J'ai démontré que la République Argentine, bordant la mer et étant traversée par une grande rivière, peut transporter par eau sur le marché européen, bien que la distance soit deux fois plus grande, son grain et son bétail, à meilleur marché que le peuvent nos cultivateurs de l'Ouest. On dira peut-être que le transport par eau est moins coûteux que par voie ferrée, mais cette explication ne règle pas la situation dans les provinces des prairies.

L'année dernière, au cours de mon voyage à l'étranger, j'ai eu l'occasion de me renseigner sur les taux en vigueur dans les Dominions situés aux antipodes du Canada. J'ai constaté, qu'en certains cas, des pays qui sont trois fois plus éloignés que nous des marchés européens, ont quand même l'avantage sur le Canada dans le transport de leurs produits. Dans les provinces de l'Ouest, cette situation nous porte à réfléchir.

J'admets que la question de la Passe du Nid de Corbeau, présente actuellement l'aspect d'un cul-de-sac. Il faut absolument remédier à cette situation. Une législation s'impose, tant pour l'Est que pour l'Ouest. La Commission des Chemins de fer ne peut exer-

cer aucun pouvoir d'après la décision de la Cour Suprême et il appartient au Parlement d'agir. Mais je prétends qu'en agissant, le Parlement doit encore accorder aux provinces de l'Ouest, des conditions avantageuses. Nous ne pouvons pas exiger des chemins de fer un service qui leur occasionnera des pertes. La proposition ne serait pas profitable. Le C.P.R. qui est administré avec succès, a le droit d'assurer son existence, et je crois qu'il serait nuisible au crédit du Canada, de demander à cette compagnie de chemin de fer, de réduire ses taux de transport au point de ne pouvoir payer un dividende ordinaire et raisonnable. Je ne parle pas de nos chemins de fer nationaux qui pendant longtemps encore, ne nous présenteront quand même que des déficits. Je suis d'avis que les taux devraient être proportionnés au capital engagé et au service, mais en même temps, il ne faut pas oublier que l'Ouest a besoin de taux plus avantageux pour le transport de son grain et de son bétail. Il y a un autre point: Un comité de cette Chambre a fait un rapport sur le chemin de fer de la Baie d'Hudson. J'avais l'honneur de faire partie dudit comité. Je sais que notre proposition a été considérée comme une hérésie venant des gens de l'Ouest...

L'honorable M. SCHAFFNER: Voilà le remède.

L'honorable M. WILLOUGHBY: ...et une chose absolument ridicule, peut-être au point de vue des gens de Montréal. Je ne suis pas du tout de cet avis. Je puis admettre que nous avons peut-être exagéré, au moins en ce qui concerne le grain, les avantages à retirer de la construction du chemin de fer de la baie d'Hudson, mais nous n'aurons pas que du grain à expédier par cette route. Nous aurons, entre autres choses, du bétail, de la viande et ses sous-produits. Heureusement pour nous dans l'Ouest, les prix qui ont été longtemps très bas, ce qui a causé la ruine des éleveurs, ont maintenant une tendance à la hausse et font présager des temps meilleurs. Le chemin de fer de la baie d'Hudson sera l'artère principale pour l'expédition de nos produits à l'étranger et améliorera considérablement la situation actuelle en ce qui concerne le grain. Je ne dis pas que Nelson soit le meilleur port. Ces remarques ont simplement pour but de servir de base à une conclusion que je désire faire accepter à cette honorable Chambre, ou au moins que je désire lui faire étudier davantage, à savoir: que les provinces des Prairies ont besoin, et méritent à certains points de vue, une attention spéciale. Ce sont des simples remarques préliminaires à l'étude d'un des remèdes, qui d'après mon opinion, amélioreraient la situation dans l'Ouest du Canada.

Nous savons qu'en Angleterre, la question des crédits ruraux n'a pour ainsi dire jamais eu sa raison d'être. C'est le pays par excellence, des prêts individuels; le gouvernement ne s'en mêle pas; tout est débattu entre le prêteur et l'emprunteur. Ce système est particulier à l'Angleterre et n'existe peut-être pas ailleurs dans le monde. Nous avons suivi l'exemple de la mère-patrie jusqu'à un certain point; mais ce que nous avons fait n'a pas été imité par les autres grands dominions; comme je vais le démontrer dans quelques instants. Le continent n'a jamais suivi l'exemple de l'Angleterre. Depuis plus d'un siècle, l'Allemagne a établi des organisations dans le but de faire des prêts aux cultivateurs. Le gouvernement a surveillé ces transactions, a réglé les taux d'intérêt et les gains possibles. On ne cherchait pas à réaliser des profits, mais à rendre service au public. La plus ancienne de ces organisations est la "Landshaften" d'Allemagne; c'est une institution établie exclusivement dans le but de prêter aux populations rurales des sommes plus ou moins considérables à un taux modéré d'intérêt. Des obligations, garanties par la suite, sont vendues sur le marché au taux de 4 ou 4½ p. 100 et les produits sont versés aux emprunteurs. Les allemands ont aussi un système de crédits à brève échéance, et des sociétés anonymes qui s'occupent de prêts. Ajoutons-y les banques d'épargnes et vous avez la liste complète des organisations établies dans l'intérêt de la population rurale.

En France, il y a le Crédit Foncier, institution bien connue et ayant le monopole des prêts sur immeubles; et le Crédit Agricole dont les opérations ont une plus grande envergure. Ces institutions sont jusqu'à un certain point, des corporations privées, mais je crois que les taux sont fixés par le gouvernement. Ils le sont certainement pour le Crédit Foncier.

Tous les pays d'Europe ont des institutions semblables. Je traite ce sujet très superficiellement, car le rapport du docteur Tory est un excellent résumé de plusieurs autres rapports qui ont été faits sur cette question. Le meilleur de tous ceux qui ont été publiés,—et je vois que le docteur Tory en fait mention,—est celui de M. Cahill, avocat anglais, qui, à la demande de la Chambre des communes anglaises, a fait une étude du système allemand. Plus tard, le gouvernement de la Saskatchewan fit un rapport et présenta un Bill. Cette province, ainsi que celles de l'Alberta et du Manitoba, envoyèrent en Europe des représentants qui se joignirent à la commission organisée sous les auspices de la Chambre de commerce des Etats du Sud de l'Amérique pour aller étudier la question en Allemagne.

Les méthodes employées dans les autres pays étant clairement exposées dans l'admirable précis du docteur Tory, dont tout le monde peut se procurer une copie, je ne m'attarderai pas à vous les expliquer ici.

Aux Etats-Unis, pays vaste et riche, et où la situation agricole est à peu près la même qu'au Canada, le cultivateur ne peut faire d'emprunt à des conditions raisonnables. Aussi voyons-nous que, dans ce pays immensément riche, où il y a des institutions importantes telles que les compagnies d'assurances ou autres établissements de prêts, il se fait, dans les états de l'ouest, un effort systématique pour établir une méthode de prêts à l'usage des cultivateurs. Il s'agit d'obtenir, non seulement des emprunts à longue échéance, mais aussi à échéance intermédiaire. On peut déjà obtenir des prêts à courte échéance en s'adressant aux banques.

Dans nos provinces de l'Ouest, on a demandé à grands cris un meilleur système bancaire. Il y a longtemps que j'habite l'Ouest,—plus longtemps peut-être que je n'oserais l'avouer,— et je crois pouvoir dire que nos banques fonctionnent généralement bien et qu'on n'a rien à leur reprocher. Mais elles ont été établies pour les besoins du commerce et non pour ceux des cultivateurs. Les crédits qu'elles accordent sont à courte échéance seulement, c'est-à-dire à trois mois, ou sur billets, renouvelables peut-être de période en période. Aux Etats-Unis, les crédits à échéance intermédiaire, qui sont accordés sur des garanties analogues aux garanties accessoires exigées par nos banques, ont généralement une durée de trois années. Les crédits pour une plus longue période sont d'un autre genre et ne rentrent pas dans les opérations ordinaires des banques. Au Canada, nous avons une loi qui malheureusement limite à cinq ans, le terme des emprunts. C'est-à-dire que l'emprunteur a le droit de rembourser en cinq ans. Cette loi avait pour objet de protéger l'emprunteur contre la rapacité de certaines compagnies qui prêtaient à des taux très élevés sans accorder le privilège de rembourser avant l'échéance. Pour nos cultivateurs des provinces des Prairies, cinq ans est une période trop courte. Il faut trouver le moyen de leur accorder vingt, trente et même quarante années comme cela se pratique sur le continent européen, et établir un principe d'amortissement. Dans presque tous les endroits où cette méthode existe, l'emprunteur a le privilège de rembourser à certaines périodes fixes. Les autres Dominions de l'Empire britannique sont beaucoup plus avancés que nous dans ce genre de législation et cette lacune de notre part est de nature à nous nuire plus tard dans notre politique d'immigration. Sauf la Commission de l'établissement des soldats-colons,

notre gouvernement n'a aucune organisation s'occupant de faire venir des immigrants au Canada, de les placer sur des terres et de leur procurer l'aide qui leur permettra de réussir et de prospérer. Dans le Sud-Africain, dans quelques états de l'Australie et particulièrement dans la Nouvelle-Zélande, il existe une législation à cet effet. Dans notre pays, quand nous n'aurons plus de terres à concéder aux immigrants, il faudra alors les aider financièrement.

Règle générale, ils ont peu de ressources. Notre devoir est de faire d'abord un bon choix de colons, de les placer ensuite sur la terre et de les aider à s'y établir. Cela entraînera des pertes en certains cas, mais nous avons aussi des pertes avec la commission d'établissement des soldats-colons, malgré l'excellence de son administration. D'ailleurs les pertes que nous avons éprouvées étaient dues en partie à la déflation des valeurs. Lors de l'acquisition des terrains, les prix en étaient élevés, de sorte que le soldat les a payés très cher; et plus tard, ces terrains ont perdu de leur valeur par suite de la déflation, et le colon s'est découragé.

Je ne crois pas que la Nouvelle-Zélande ait subi beaucoup de pertes dans l'exécution de son plan. D'après les renseignements que j'ai obtenus,—renseignements qui sont à la portée de tous, l'on a évité la difficulté en établissant un moratorium qui a permis aux colons de traverser la crise financière. Au Canada, nous avons dû également avoir recours au moratorium. Actuellement, le gouvernement de la Nouvelle-Zélande achète des terres.

Au cours de mes voyages, j'ai constaté qu'à Auckland, le gouvernement avait acheté une grande étendue de terrain pour le revendre aux colons à des conditions faciles de paiement et à taux d'intérêt peu élevé.

J'ai dit que mes remarques seraient brèves, mais je désire mentionner un ou deux points d'ordre pratique que nous pourrions développer plus particulièrement lorsque le gouvernement présentera,—au cours de la session, je l'espère—un Bill sur cette question. Quelle méthode allons-nous adopter? Personnellement je ne crois pas qu'il soit pratique, de suivre ici l'exemple des Etats-Unis. Je souhaiterais cependant que ce fût possible car la méthode qu'on y suit a, dans tous les cas l'avantage de protéger l'emprunteur contre l'avidité de certaines personnes. Dans la Saskatchewan et le Manitoba, nous avons une commission gouvernementale traitant directement avec les cultivateurs. Naturellement nous rencontrons l'objection dont parle le docteur Tory et qui est évidente pour nous tous, à savoir: que la politique peut intervenir et jouer son rôle. La densité de population et les grandes richesses des Etats de l'ouest

central auxquels aujourd'hui s'applique plus particulièrement la méthode en vigueur, ont permis à nos voisins d'établir des associations. L'une d'elles vend ses obligations dans toutes les parties des Etats-Unis. Je ne crois pas qu'au Canada, nous puissions placer des obligations de cette nature sur le marché et obtenir un taux raisonnable d'intérêt, sans qu'elles soient garanties par le gouvernement fédéral. Je crois donc qu'en fin de compte,—c'est une simple proposition que je fais et j'ose espérer qu'on en offrira une meilleure—il faudra que nous suivions la ligne de conduite indiquée, et apparemment approuvée, par le docteur Tory, c'est-à-dire que les gouvernements fédéral et provinciaux du Dominion devront coopérer à l'exécution du plan proposé. Il faudrait que le gouvernement fédéral fournisse l'argent et le fournisse en quantité suffisante pour obtenir des résultats satisfaisants. Il émettrait des obligations et vendrait des valeurs. L'argent serait prêté aux provinces qui en feraient la demande et qui donneraient des garanties en conséquence. Je suppose que seules les provinces des prairies profiteraient de cette proposition.

Je ne parle pas au nom des provinces de l'Ouest, mais je crois que le gouvernement de la Saskatchewan serait disposé à accepter une telle proposition. Actuellement, il vend ses propres obligations sur le marché et en place les produits à la disposition des cultivateurs sous forme de prêts. Ces prêts ont atteint le chiffre de \$9,000,000. Le gouvernement ne paie que cinq pour cent sur les montants empruntés qui proviennent en grande partie des fonds d'amortissement des municipalités et villes de cette province. Ce taux d'intérêt ne tente pas le capitaliste ordinaire qui emprunte l'argent des banques à sept, huit, ou neuf pour cent. Dans ces conditions, seuls les capitalistes occupant une fonction publique, sont intéressés. Si ces obligations étaient garanties par le gouvernement fédéral, on pourrait les vendre à un taux d'intérêt moindre que celles qui sont garanties par quelqu'une des provinces de l'Ouest.

Je vais suggérer pour obtenir de l'argent à bon marché, un autre moyen qui va choquer les financiers de cette Chambre. Je suggère que ces obligations soient exemptes d'impôt. Nous ne ferions que suivre l'exemple des Etats-Unis où les obligations émises au bénéfice des crédits à longue échéance sont exemptes de taxe. Si nos voisins, qui ont un pays riche et vaste, trouvent bon d'adopter ce principe, je n'ai pas honte de proposer que nous suivions leur exemple. Je connais parfaitement les objections qui peuvent être soulevées contre l'exemption en question, mais il n'est pas moins vrai qu'aux Etats-Unis, mal-

gré les mêmes objections, ces obligations sont émises par millions chaque année, tout simplement parce qu'elles se vendent à meilleures conditions que celles qui sont sujettes à l'impôt sur le revenu ou à tout autre genre de taxe. Sans doute ce sont les riches corporations et les gros financiers qui achèteront ces obligations; toutefois je suis parfaitement disposé à approuver le gouvernement actuel ou tout autre gouvernement qui adoptera cette solution pour le bénéfice des cultivateurs de l'Ouest. A quel taux d'intérêt obtenons-nous de l'argent aujourd'hui? D'après les remarques que je viens de faire, vous êtes en droit de supposer que le taux est comparativement élevé. Il est certainement trop élevé pour l'industrie agricole. J'ai eu l'honneur et le privilège d'étudier les deux aspects de la question. J'ai fait partie du bureau de direction de deux compagnies de prêts. L'une d'elles fait encore des affaires importantes. Et je puis vous affirmer que ces compagnies des provinces des Prairies et particulièrement de la ville de Winnipeg, ont eu bien des difficultés à surmonter. Les unes ont dû verser les dividendes au compte du capital, les autres, inscrire la dépréciation au compte des profits et pertes. Mais aujourd'hui que les conditions sont plus stables, les compagnies de prêts ne courent pas grand risque de subir des pertes. Je connais une compagnie puissante de Winnipeg, qui s'est enrichie, et dont les réserves se sont accumulées, du fait qu'elle a prêté dans le passé, à un taux d'intérêt très élevé. Les prêts étaient peu considérables, mais les conditions sont aujourd'hui plus stables qu'autrefois, et nous connaissons mieux qu'autrefois quels terrains de l'Ouest sont propres à l'agriculture. Il fut un temps où les homesteads étaient en grande demande, où la colonisation était florissante, et il était parfois difficile de connaître si telle région était ou n'était pas favorable à l'agriculture. Il fallait distinguer entre les terres propres à l'élevage et celles qui étaient propres à la culture des céréales. Aujourd'hui, nous nous sommes instruits d'après la meilleure méthode, l'expérience, et nous savons que dans certaines parties de l'Ouest, particulièrement l'Alberta, et, à un moindre degré, la Saskatchewan, que nous supposions à tort être surtout propres à la culture des céréales, on se livre maintenant à l'élevage du bétail. Ce sont les prêts faits sur ces terrains qui ont causé à certaines compagnies de l'Est et de l'Ouest, les difficultés dont je parlais tout à l'heure.

Je me souviens d'un temps où, dans le Manitoba, on pouvait emprunter, sur une terre de première qualité, au taux de sept pour cent; et le montant de l'emprunt n'excédait

pas cinquante pour cent, et plus souvent même quarante pour cent, de la valeur du terrain. Mais tandis qu'au Manitoba, l'argent était à sept, nous plus à l'ouest, devons payer huit. Actuellement le taux d'intérêt au Manitoba est de huit pour cent et à l'ouest de cette province, nous payons souvent huit et demi et même neuf.

L'honorable M. DANDURAND: A quel taux le gouvernement de la Saskatchewan prête-t-il?

L'honorable M. WILLOUGHBY: A six et demi pour cent, je crois, mais il n'y a plus de fonds. Depuis longtemps il y a eu plus de demandes d'emprunts que d'argent à prêter.

L'agriculture n'est pas une industrie qui enrichit son homme, mais elle est la base de la prospérité du pays. Elle est très importante et sera pendant longtemps la principale industrie de notre Dominion. Il est donc absolument nécessaire, dans l'intérêt de la nation tout entière, qu'elle soit une industrie profitable. Le cultivateur, malgré son intelligence et son esprit d'économie, ne réalise pas de gros bénéfices. Sa prospérité se borne à acquérir pour lui et sa famille, une moyenne aisance. Il n'atteindra jamais ce degré de fortune que nous voyons dans les villes. Il lui faut économiser de tous côtés et par tous les moyens; et le meilleur de tous, est d'obtenir à un taux d'intérêt moins élevé, l'argent dont il a besoin. Tandis que le cultivateur d'Ontario paie cinq et demi ou six pour cent, celui de la Saskatchewan et du Manitoba paie huit ou plus. Le taux est trop élevé pour l'importance de l'industrie. Le fermier des Etats-Unis, grâce à la méthode en vigueur chez nos voisins, paie au plus six pour cent et quelquefois même cinq et demi, car il existe un règlement d'après lequel le taux exigible ne doit pas dépasser un prix auquel l'argent est emprunté.

Je crois qu'il peut varier d'environ un et un sixième pour cent.

Il nous faut pouvoir emprunter à bas intérêt. J'ai entendu dire que ce serait un moyen sûr d'induire les gens à créer des dettes. Je ne crois pas que cela puisse s'appliquer au cultivateur qui fera un emprunt à longue échéance. Il est obligé de fournir des garanties; de payer les intérêts et le principal emprunté. Si le cultivateur est tenté quelquefois de faire des dettes, c'est en achetant au magasin des instruments aratoires ou autres objets semblables, mais lorsqu'il s'agit d'un emprunt permanent sur une terre, je ne crois pas que le cultivateur demande plus qu'il n'a réellement besoin. D'ailleurs, le pourrait-il même s'il le voulait?

L'honorable M. WILLOUGHBY.

Les provinces de l'Ouest sont dans des conditions spéciales. Comme elles sont situées au centre d'un continent, leurs concurrents ont l'avantage sur elles au point de vue de la situation géographique. Le transport des produits de l'Ouest est beaucoup plus élevé, si on les compare à la moyenne du transport dans les autres pays, en raison de la distance à parcourir. Nous avons un climat rigoureux. La vie est passablement chère, car nous avons à nous protéger dans le nord-ouest, contre l'hiver, qui est une période de non production. Mais par contre, si nous avons à payer des tarifs de transport très élevés, la nature nous gratifie de l'abondance de ses trésors. Notre force de récupération est surprenante. Si nous avons une bonne récolte de blé cette année, et que les prix actuels se maintiennent, l'Est sera surpris de cette force de récupération que nous possédons. A titre d'ancien habitant de l'Est, j'affirme sans crainte, que le Canada ne peut être prospère si les provinces de l'Ouest ne le sont pas. L'un ne peut exister sans l'autre. Les habitants de l'Ouest, je ne parle pas de ceux qui se plaignent constamment de tout et de tous, mais de ceux qui ont à cœur la prospérité du pays tout entier, demandent simplement d'être traités de la part de leurs frères de l'Est, avec bonté et générosité. Ils espèrent donc que le gouvernement jugera à propos, au cours de la présente session, de présenter un bill ayant pour objet d'établir des crédits ruraux.

Sur la motion de l'honorable M. Michener, le débat est ajourné.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, 28 avril, à huit heures du soir.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du mardi, 28 avril 1925.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir.

Prières et procédures de routine.

#### BILLS DE DIVORCE

Les bills suivants sont déposés:

Bill Y, intitulé: Loi pour faire droit à Laura Grace Davis.—L'honorable W.-B. Ross.

Bill Z, intitulé: Loi pour faire droit à Alice Brouse.—L'honorable W.-B. Ross.

Bill A2, intitulé: Loi pour faire droit à Vera Thelma Gooderham.—L'honorable W.-B. Ross.

Bill B2, intitulé: Loi pour faire droit à Robert Lawrence Anderson.—L'honorable W.-B. Ross.

Bill C2, intitulé: Loi pour faire droit à Pearl Hibbard.—L'honorable M. Turriff.

Bill D2, intitulé: Loi pour faire droit à William John Taylor.—L'honorable M. Willoughby.

Bill E2, intitulé: Loi pour faire droit à Albert Edward Cottrell.—L'honorable M. Willoughby.

Bill F2, intitulé: Loi pour faire droit à Florence May Mott.—L'honorable M. Haydon.

Bill G2, intitulé: Loi pour faire droit à Ellen Mary Harvey.—L'honorable M. Haydon.

Bill H2, intitulé: Loi pour faire droit à Stella Florence Brickenden.—L'honorable M. Haydon.

Bill I2, intitulé: Loi pour faire droit à Frank Alexander Michel, autrement connu sous le nom de Frank Mitchell.—L'honorable M. Haydon.

Bill J2, intitulé: Loi pour faire droit à Thelma Adeline Rose Hands.—L'honorable M. Haydon.

Bill K2, intitulé: Loi pour faire droit à Jean Veronica Margaret Wright.—L'honorable M. Haydon.

Bill L2, intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Darcy Blinn McCrimmon.—L'honorable M. Haydon.

Bill M2, intitulé: Loi pour faire droit à Thomas George McElligott.—L'honorable M. Haydon.

Bill N2, intitulé: Loi pour faire droit à Alvin Wesley Richards.—L'honorable M. Haydon.

Bill O2, intitulé: Loi pour faire droit à Cecil Tanner.—L'honorable M. Haydon.

Bill P2, intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Ellen McGowan.—L'honorable M. Haydon.

Bill Q2, intitulé: Loi pour faire droit à Edith Kearsley Smith.—L'honorable M. Blain.

Bill R2, intitulé: Loi pour faire droit à James Raymond Armstrong.—L'honorable M. Blain.

Bill S2, intitulé: Loi pour faire droit à Joséphine Royant.—L'honorable M. Blain.

Bill T2, intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Margaret Burkart.—L'honorable M. Blain.

#### BILLS D'INTERET PRIVE

Les bills suivants sont déposés:

Bill 21, intitulé: Loi concernant la compagnie dite "The Marconi Wireless Telegraph Company of Canada", à responsabilité limitée.—L'honorable M. Haydon.

Bill 33, intitulé: Loi concernant "The Restigouche Log Driving and Boom Company".—L'honorable M. Robinson.

Bill 35, intitulé: Loi concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Canada sur la Vie.—L'honorable M. Green.

Bill 39, intitulé: Loi concernant la "Joliette and Northern Railway Company".—L'honorable M. Gordon.

Bill 40, intitulé: Loi concernant La Compagnie du chemin de fer Electrique d'Ottawa.—L'honorable M. Belcourt.

#### ENTREPOTS DE DOUANE POUR LES SPIRITUEUX DANS LA NOUVELLE-ECOSSE.

##### INTERPELLATION

L'honorable M. TANNER demande au gouvernement:

1. Si c'est la pratique et la politique arrêtée du Département des douanes et de l'accise d'exiger l'approbation écrite des gouvernements provinciaux avant d'autoriser qui que ce soit à tenir un entrepôt de douane pour y emmagasiner des boissons spiritueuses?

2. Depuis quand cette politique ou cette pratique est-elle suivie?

3. Telle a-t-elle été sans interruption la politique ou la pratique suivie à l'égard de la province de la Nouvelle-Ecosse?

4. Si non, quelles ont été la pratique et la politique du Département à l'égard de cette province?

5. Quelle personne ou quelles personnes en Nouvelle-Ecosse le département avait-il l'habitude de reconnaître comme agissant en la matière pour le gouvernement de cette province et pour donner le consentement requis?

6. Y a-t-il eu échange de correspondance entre le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse ou quelques-uns de ses membres et le département sur cette question et notamment au sujet de la personne que le département doit reconnaître à cette fin particulière?

L'honorable M. DANDURAND:

1. Cette pratique n'est pas suivie dans tout le Canada, mais elle a été appliquée dans quelques provinces.

2. Dans les provinces où cette politique a été suivie, elle l'a été depuis le mois de décembre 1916.

3. Depuis décembre 1916. Oui.

4. Réponse au numéro trois.

5. L'inspecteur en chef nommé d'après la loi de tempérance de la Nouvelle-Ecosse.

6. Il n'y a aucune correspondance de cette nature dans les archives de ce ministère.

#### FONDS DE CANTINE

##### INTERPELLATION

L'honorable M. GRIESBACH demande au gouvernement:

1. A-t-il été versé, à même le fonds de cantine, une somme d'argent à la Société de la Croix-Rouge, division de Québec, et s'il en a été versé,

(a) Quel montant?

(b) A quelles dates?

2. A-t-il été versé, à même le fonds de cantine, une somme d'argent à d'autres branches ou divisions de la Société de la Croix-Rouge au Canada, et s'il en a été versé,

(a) A quelles divisions et branches?

(b) A quelles dates et en quels montants?

L'honorable M. DANDURAND: Aucun montant n'a été versé, à même le fonds de cantine, à la Société de la Croix-Rouge, division de Québec, ou autre.

### CAISSE D'INVALIDITE

#### RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

L'honorable M. DANDURAND: Lors de la dernière réunion de cette Chambre, l'honorable représentant d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) m'a demandé de plus amples renseignements concernant la caisse d'invalidité. Il désirait savoir si M. McNeil avait fait une demande d'emprunt par écrit. Voici ce que l'on me répond: Le ministre a entrevu l'administrateur, M. Scammell. La correspondance échangée entre l'administrateur et M. McNeil a été produite.

### LA REFORME DU SENAT

L'honorable M. TURGEON propose:

Que, de l'avis de cette Chambre, il est inopportun d'apporter des modifications à la Constitution du Canada telle qu'établie par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et ses amendements, ainsi que l'énonce le Discours du Trône prononcé à l'ouverture de la présente session du parlement, à moins que les provinces, que ces modifications affecteraient n'y donnent leur unanime consentement exprimé par leurs Législatures respectives.

Pour mieux étayer ma proposition, je donnerai un aperçu de l'histoire de notre Confédération, et je sollicite votre indulgence.

Dès le milieu du dix-neuvième siècle, les colonies Anglaises de l'Amérique du Nord furent dotées par la Providence d'une pléiade d'hommes d'état instruits et formés à une école de justice et de liberté.

Lorsque fut conçue l'idée de la Confédération de toutes les provinces, il se trouva nombre d'hommes qui, par leur idéal britannique très élevé, étaient tout naturellement désignés pour représenter les législatures de leurs provinces respectives.

La législature de la Nouvelle-Ecosse choisit les honorables messieurs Charles Tupper, William-A. Henry, Jonathan McCully, Robert-B. Dickey et Adams-G. Archibald.

Celle de la province du Nouveau-Brunswick nomma les honorables messieurs Samuel-L. Tilley, Will-H. Stevens, J.-M. Johnson, T. Mitchell, E.-B. Chandler, Hamilton Gray, Charles Fisher.

De la province de l'Île du Prince-Edouard furent envoyés les honorables messieurs J.-H. Gray, E. Palmer, W.-H. Pope, A.-D. MacDonald, G. Coles, J.-H. Haviland, E. Whelan.

Terre-Neuve délégua les honorables messieurs F.-B.-T. Carter et Ambrose Shea.

Tous ces législateurs avaient été formés à l'école d'hommes dont les faits et gestes avaient commandé l'estime de l'Empire Britannique et de l'univers. Dès 1827, messieurs

L'honorable M. GRIESBACH.

Uniacke et Haliburton, à la suite d'efforts renouvelés, secondés par une éloquence entraînante, avaient obtenu du gouvernement anglais que le serment d'office des membres de la législature de la Nouvelle-Ecosse fût amendé de manière à permettre aux catholiques romains d'y siéger.

L'éloquence irrésistible, l'ardeur et le génie de Joseph Howe, qui, par des moyens justes et pacifiques avait obtenu un gouvernement responsable pour la Nouvelle-Ecosse, étaient leur guide. Le Nouveau-Brunswick et l'Île du Prince-Edouard bénéficièrent aussitôt des efforts de Joseph Howe et obtinrent à leur tour le gouvernement responsable.

Vingt ans auparavant Joseph Howe avait prédit la construction d'un réseau ferroviaire non-seulement d'Halifax à Québec, mais d'Halifax aux Montagnes Rocheuses à travers les prairies de l'Ouest. Il entrevoyait dès son jeune âge, la fondation d'un grand empire d'aspirations britanniques.

Du Canada furent délégués l'honorable Sir Etienne-P. Taché, John-A. Macdonald, Sir Georges-Etienne Cartier, l'honorable J.-C. Chapais, Georges Brown, Oliver Mowat, Thomas-D'Arcy McGee, Sir Hector Langevin, Alexander Galt, Taschereau, Joseph Cauchon, Alexander Campbell, William Macdougall et autres.

Tous étaient des hommes d'état émérites, de haute origine anglaise ou animés d'un amour profond pour le sol qu'ils habitaient et que leurs pères avaient conservé à l'Empire Britannique, quand en 1812, par un fait d'armes digne des Spartes, 300 Canadiens-français et quelques Ecosseis avaient repoussé l'invasion Américaine à Châteauguay.

L'honorable M. CASGRAIN: Une armée de six mille hommes.

L'honorable M. TURGEON: Les représentants du Canada étaient ennuyés des dissensions locales et des préjugés égoïstes des différents partis. Ils résolurent de faire du Canada entier un pays pacifique. Le Haut-Canada désirait que la représentation fût basée sur la population, mais le Bas-Canada n'avait pas voulu se soumettre à cette condition. Sous la poussée de leur patriotisme ardent et de leurs nobles aspirations s'élevant au-dessus des troubles et des embarras domestiques, ils entrevirent le bonheur du peuple Canadien et des générations futures dans la consolidation et l'homogénéité de l'Amérique Britannique du Nord.

Ces hommes se concertèrent pour jeter les assises de notre édifice confédératif destiné à perpétuer le noble et haut idéal britannique. Les délégués du Canada descendirent la côte

de l'Atlantique découpée de havres profonds et accessibles. S'arrêtant à l'Île du Prince-Edouard, ils rencontrèrent les délégués des autres provinces. Continuant leur route ils visitèrent Halifax et Saint-Jean, contemplant d'un oeil émerveillé les ports de mer dont Joseph Howe leur avaient parlé, havres placés là par la main de la Providence, leur avait-il dit, non seulement pour le bénéfice des Provinces Maritimes, mais pour servir de débouchés aux immenses pays sis à l'ouest. Les délégués du Canada, étonnés des avantages à retirer d'une voie nationale, proposèrent aux délégués des Provinces Maritimes de leur ouvrir les marchés de l'ouest par la construction du chemin de fer de l'Intercolonial.

Tous les délégués se réunirent enfin à Québec, alors la capitale du Canada. Mettant de côté préjugés et affinités politiques, n'ayant en vue que le bonheur des générations futures, ils se rencontrèrent en un commun esprit de conciliation. Une pensée commune les rallia dans des conférences tenues, comme je le disais dans mon jeune âge, sous le sourire bienveillant de la Providence. Le conciliabule dura plusieurs jours, et de gré à gré l'on vint à un arrangement formant la base d'un traité inviolable, dont l'issue fut la fédération des provinces de l'Amérique britannique du Nord sous un gouvernement fédéral.

Pour former ce gouvernement central, chaque province abandonna quelques-uns de ses privilèges ne maintenant que des prérogatives et des droits reconnus et garantis par le gouvernement fédéral. Celui-ci se chargeait de toutes questions relatives à l'industrie et au commerce ainsi qu'au développement général de tout le pays. C'était un pacte régulier entre les provinces d'alors. Celles qui seraient formées plus tard et se joindraient au parlement fédéral, jouiraient d'un même statut, auraient la même protection, accepteraient les mêmes responsabilités et posséderaient les privilèges particuliers qui leur seraient accordés.

Les droits provinciaux étaient: la reconnaissance de la langue française; les droits des minorités quand à l'enseignement religieux—les minorités présentes et futures; le développement de leurs ressources sur terre et sur eau telles que l'agriculture, les forces hydrauliques, la construction des chemins, et autres pouvoirs qu'il serait très long d'énumérer. Les petites provinces de l'est devaient avoir la même autorité pour la gouverne générale du pays que les grandes provinces de l'ouest.

Le parlement siégeant à Ottawa n'a aucun pouvoir d'altérer les droits consentis aux provinces, sans le consentement de leurs différents corps législatifs. Le pouvoir fédéral, créé par les concessions provinciales, ne peut être changé, ni être restreint sans le consen-

tement unanime des parties contractantes jouissant de droits égaux.

Je pourrais citer des dispositions des articles 91 et 92 de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord qui sont très explicites, mais je ne crois pas qu'il soit essentiel de les lire en entier. Je désirerais tout simplement attirer l'attention de cette honorable Chambre sur le fait que chaque règlement mentionné à l'article 91, ayant trait à l'énumération des pouvoirs respectifs consentis aux provinces, ne peut être amendé qu'avec la sanction formelle de chaque province autonome.

L'article 92 de l'Acte mentionne tous les droits consentis à chaque province, droits que le gouvernement fédéral ne peut ni modifier ni restreindre. L'article 91 énumère les pouvoirs dont les provinces ont consenti à se dépouiller pour les intérêts généraux du pays, sous la condition absolue qu'aucune altération n'y serait faite sans leur consentement. Chaque province signa le pacte et le fit ratifier par le Parlement Britannique agissant au nom de chacune, afin qu'il fût impossible de n'y rien changer, sauf à la demande de chacune des parties contractantes.

Nous considérerons maintenant les principes fondamentaux sur lesquels la Constitution a été établie. En premier lieu, la représentation d'après le chiffre de la population. La province d'Ontario—alors dénommée le Haut-Canada—s'y était engagée, et la confédération eût été impossible, si ce principe n'avait été admis. Mais comment les petites provinces de l'Est pouvaient-elles accepter la représentation d'après la population quand leur territoire est limité par la mer, que l'augmentation de leurs habitants devait être forcément restreinte, et que les provinces de l'Ouest obtiendraient des représentants de plus en plus nombreux par l'accroissement continu de leur population?

Il a été dit récemment à la Chambre des Communes que dans peu d'années, la députation albertaine sera aussi nombreuse que celle de l'Ontario. Il en sera de même pour la Saskatchewan, le Manitoba et aussi la Colombie-Anglaise. C'est vers ces régions que se déversera le flot des immigrés, mais plus particulièrement dans les provinces des prairies. Une certaine population de cette partie du Canada ne sera jamais parfaitement imprégnée du véritable esprit canadien. Nous devons donc toujours avoir en vue ce que peut nous réserver l'avenir.

Comme je le disais à l'instant, l'idée première était d'établir l'autorité fédérale en prenant comme base la représentation d'après la population. La province du Haut-Canada s'était engagée à faire prévaloir ce principe primordial pour elle. Il y avait alors danger

que les petites provinces fussent ruinées ou absorbées et elles n'acceptèrent cette clause qu'à la condition expresse qu'une deuxième chambre, appelée le Conseil Législatif—maintenant le Sénat—fût instituée. Cette chambre haute se réservait le droit de reviser et d'amender les lois adoptées par la Chambre des Communes. Afin de protéger leur indépendance on accorda aux petites provinces une représentation permanente plus forte au Sénat, sans laquelle la Confédération ne durerait pas vingt-quatre heures. Vu que ce mode de représentation était imposé à toutes les provinces sans exception, les délégués de l'Île du Prince-Edouard et de Terre-Neuve se retirèrent. L'Île du Prince-Edouard se joignit aux autres plus tard. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de répéter ici les remarques des délégués à cette conférence. Néanmoins, c'est un fait reconnu et qui ne devrait être ignoré d'aucun Canadien, que sans la création du Sénat, la Confédération eût été impossible. Non seulement pour la protection des minorités de race et de religion, mais aussi pour la sauvegarde des petites provinces, l'on accorda au Sénat des pouvoirs spéciaux. Vu la représentation plutôt faible des petites provinces à la Chambre des Communes, on consentit à accorder aux trois provinces maritimes réunies, vingt-quatre sièges sénatoriaux. Un nombre égal de sièges fut alloué à chacune des deux autres, les provinces de Québec et d'Ontario. Depuis la formation des nouvelles provinces de l'Ouest, suivant en cela l'esprit de la Constitution, vingt-quatre autres sénateurs ont été nommés pour les représenter à la Chambre haute.

Je touche maintenant au point principal de ma résolution et je tiens à faire connaître aux honorables membres de cette Chambre toute mon admiration pour la Constitution du Canada. Je me suis toujours incliné non seulement devant la majesté, mais aussi devant l'inviolabilité de cette Constitution. En maintes occasions, il m'a été donné d'entendre mon très honorable ami, sir George-E. Foster, le représentant d'Ottawa, parler à la Chambre basse du respect de la Constitution. C'est un pacte qui mérite, certes, l'admiration des hommes indépendants de toutes les nations. M. Bourassa le définit le plus beau et le plus digne qui fut jamais signé, et sur ce point je suis de son avis. Depuis quelque temps l'on parle beaucoup d'y introduire des changements. J'ai été peiné, en ces dernières années, de constater avec quelle légèreté certains Canadiens, et même nos meilleurs journaux qui dirigent l'opinion publique, parlent de la Constitution.

Je ne fais que répéter aujourd'hui ce que j'ai toujours dit depuis mon entrée dans la vie

L'honorable M. TURGEON.

publique. En quittant le collège je dirigeai mes pas vers le Nouveau-Brunswick pour m'y créer un avenir. Je fus immédiatement nommé principal d'une école d'enseignement supérieur dans la paroisse de Beresford, où je jouissais des pleins privilèges accordés par le vieux traité scolaire. Douze mois plus tard, un remaniement de la loi de l'instruction publique nous enlevait tous ces privilèges. Nous combattîmes alors pour le maintien de nos droits. Les cours de justice se prononcèrent et déclarèrent que ces privilèges n'étaient pas légaux, mais qu'ils étaient de simples règlements établis par les commissions scolaires.

Désirant savoir au juste quels étaient nos droits, nous continuâmes la lutte. Nous n'étions pas encore convaincus qu'un changement pût être effectué, sauf du consentement unanime de toutes les provinces fédérées. Nous croyions que le Nouveau-Brunswick ne consentirait pas à changer le régime établi. Je fus un des premiers, dans le district que j'habitais, à conseiller à mes compatriotes et à mes coreligionnaires de cesser la lutte et de s'efforcer encore d'obtenir des concessions du gouvernement, afin de permettre l'admission des élèves et des instituteurs catholiques aux écoles. Nous avons procédé lentement, et nous jouissons maintenant d'un système d'éducation sous lequel les deux éléments, franco-catholiques et anglo-protestants, s'entendent comme des frères, aussi heureux les uns que les autres, s'accordant réciproquement tous les privilèges que la province peut octroyer. Voilà comment on respecte la Constitution que j'ai voulu conserver intacte, si possible. Je savais que le premier changement en provoquerait d'autres et que si nous forcions la main de nos frères en religion des autres provinces, ce serait à notre détriment. J'ai souffert par amour de la Constitution, et je ne fais que répéter aujourd'hui ce que j'ai prêché ces cinquante dernières années.

Et l'on parle maintenant de la remanier. On discutera bientôt dans une conférence les changements projetés. Mes honorables collègues ont dû lire l'admirable ouvrage de Sir Georges W. Ross sur la Constitution. L'auteur relate qu'à la première conférence de toutes les provinces du Dominion, convoquée en 1907, par Sir Wilfrid Laurier, il fut établi que la Constitution ne pouvait être modifiée par d'autre moyen.

Permettez-moi d'ajouter que j'ai quelque peu contribué à cette décision de Sir Wilfrid Laurier. Permettez-moi aussi de lire la correspondance que j'ai alors échangée avec lui, car j'étais d'avis que les provinces qui demandaient une augmentation de leurs subventions ne procédaient pas régulièrement. Ma lettre à cet

effet était datée du 17 septembre 1906. Comme vous le voyez il y a près de vingt ans que je lui adressais la même demande que je fais aujourd'hui à son successeur. Ces lettres sont en français, mais je vais vous en donner la version anglaise, remettant les originaux au Hansard pour l'édition française.

Bathurst, N.-B., 17 septembre 1906.

Très Hon. sir Wilfrid Laurier,  
Président du Conseil,  
Ottawa, Ont.

Mon cher sir Wilfrid,

Veillez me permettre de vous faire part de mes vues sur la question de l'augmentation des subsides aux provinces—avant la conférence sur cette question.

Je ne suis pas adverse à donner certaines appropriations aux gouvernements provinciaux pour leur permettre de venir en aide d'une manière plus efficace et plus patriotique à l'éducation populaire et à la colonisation, mais je considère que tout changement dans notre constitution est un grand danger qu'il nous faut prévenir avant tout, et ne permettre que par des moyens strictement constitutionnels.

Lorsque nous aurons brisé notre constitution dans un article, on nous demandera de la briser dans un autre.

Je suis étonné et chagrin de voir la légèreté avec laquelle l'honorable premier et des représentants de la province de Québec demandent ce changement. Ils devraient savoir qu'ailleurs, dans nos Provinces maritimes, on demandera d'amender la constitution de manière à maintenir la représentation aux Communes à l'état où elle était au premier parlement. Par suite notre représentation au Sénat sera diminuée.

Ce serait enlever du coup à la province de Québec la plus belle part de son autonomie, et par suite, toutes ses prérogatives spéciales.

Que ne demanderait-on pas plus tard.

Je suis irrésistiblement opposé à cette proposition de mes collègues des Provinces maritimes. Je résisterai de toutes mes forces à cet empiètement, dans l'intérêt de la province de Québec comme dans l'intérêt de la population catholique en particulier dans les Provinces maritimes.

Je serai seul peut-être. Néanmoins, je résisterai. Mais je ne serai pas seul. J'aurai mon collègue acadien, M. LeBianc, s'il est au Sénat, il m'aidera là-haut.

J'ai regretté, à la dernière session, de n'avoir pu reprendre le débat sur la motion de M. Hughes, que j'avais ajourné.

Mon désir serait que nous donnions de "Better Terms" aux provinces en leur votant un montant annuel, proportionné à leur population respective, pour un plus grand avancement de l'éducation et de la colonisation, en leur laissant la liberté des méthodes à choisir pour ces fins, comme aujourd'hui.

Telles sont mes vues.

J'ai tenu à vous en faire part, surtout afin que les Provinces maritimes ne puissent réclamer l'unanimité des députés de ces provinces dans leurs prétentions—surtout celle de la représentation.

Nous serons aussi forts avec 30 députés contre 185 qu'avec 35 contre 230 à 235. La proportion sera la même et l'Ouest demandera proportion égale.

Veillez croire à ma profonde considération, comme toujours.

Votre tout dévoué,  
(Signé) Onésiphore Turgeon.

Voici la réponse que j'ai reçue du très honorable sir Wilfrid Laurier:

Ottawa, le 19 septembre 1906.

Confidentielle.

Mon cher Turgeon,

Je viens de recevoir votre lettre du 17 de ce mois, et je vous prie d'accepter mes remerciements. Je suis

heureux de voir que vous vous intéressez sérieusement aux grandes questions de la politique. Les considérations que vous m'exprimez méritent une attention sérieuse. Pour moi la question se résume simplement à celle-ci et je crois que vous partagerez mes vues: Est-il opportun de changer la constitution sur la demande de quelques provinces seulement? et n'est-il pas préférable d'affirmer le principe que pour être accordée, cette demande devrait être unanime de la part des provinces; Si ce point de vue était adopté, je crois qu'il rencontrerait absolument les objections que vous signalez. J'ai examiné sérieusement cette question, mais je ne suis arrivé encore à aucune solution définitive.

Je serai heureux si vous voulez me donner de nouveau vos vues sur ce sujet.

Croyez-moi bien, comme toujours,

Mon cher Turgeon,

Votre tout dévoué,

(Signé) Wilfrid Laurier.

O. Turgeon, écr., M.P.,

Bathurst, N.-B.

Je répondis:

Bathurst, N.-B., 24 septembre 1906.

Très Hon. Sir Wilfrid Laurier,

Président du Conseil,

Ottawa, Ont.

Mon cher sir Wilfrid,

A mon retour d'Halifax, je trouve votre bienveillante lettre du 19 de ce mois, en réponse à la mienne au sujet de la question des subsides et autres qui pourraient être soumises à la prochaine conférence des premiers ministres provinciaux qui aura lieu dans quelques jours.

Je suis bien sensible à l'attention que vous avez portée à mes remarques.

Les considérations que je vous ai soumises ont, de tout temps, fait l'objet de mes méditations, et c'est au sujet de ces grandes questions de la politique que mes compatriotes et mes coreligionnaires du Nouveau-Brunswick jettent leurs plus sérieux regards sur moi.

J'apprécie hautement la gravité que vous accordez à mes objections, et je suis heureux de savoir que vous la partagez avec moi.

Je m'empresse de répondre à votre bienveillante demande de vous donner mes vues sur la suggestion que vous me faites: "Est-il opportun de changer la constitution sur la demande de quelques provinces seulement? et n'est-il pas préférable d'affirmer le principe que pour être accordée, cette demande devrait être unanime de la part des provinces?"

En réponse, j'ose dire, malgré ma sollicitude, que ce principe rencontrerait les objections que je vous ai signalées, et éviterait la destruction des garanties données à la province de Québec dans sa représentation aux Communes et aux catholiques de la Puissance par la clause 93 sur l'éducation et les droits et privilèges des minorités, catholique ou protestante, au sujet de l'enseignement religieux.

La représentation, et les droits des minorités dans l'enseignement religieux, sont les deux principes nationaux, qu'il nous faut, à tout prix, conserver intacts, et invulnérables.

C'est la province de Québec qui, seule, peut les sauvegarder pour ses compatriotes et coreligionnaires des autres provinces.

Le principe de l'unanimité des provinces étant admis, il va de soi que la province de Québec se protégera dans ce qu'elle a de plus cher et plus sacré.

Les autres questions toutes d'intérêt pécuniaire, pourraient nous soumettre à des pertes, des sacrifices relatifs, qui rencontreraient compensation plus ou moins adéquate dans le cours du temps et des événements.

Toutefois, en parlant d'unanimité des provinces, je n'entends pas seulement l'unanimité des premiers ministres du jour, mais l'unanimité des législatures provinciales.

Un premier ministre, même un premier ministre de Québec, pourrait bien, dans un accès de fièvre de sub-

sides monétaires, se soumettre à un riche sur le représentation. Mais il n'en serait pas ainsi de tout un corps législatif.

De plus, ce principe de l'unité des provinces a déjà été considéré comme sacré.

Sir Albert Smith, en 1869, sur la question des "Better Terms" pour la Nouvelle-Ecosse a dit: "No change of the constitution could be effected, except by the Imperial Parliament on an address from the Local Legislatures of all the provinces."

L'honorable M. Blake, en 1872, sur la question des écoles du Nouveau-Brunswick, a dit: ". . . The Imperial Parliament would never amend the British North America Act, in the particular in which the motion asked, without the assent of the Province affected."

Or, toutes les provinces sont affectées par ces propositions de subsides et de représentation.

Jusqu'à aujourd'hui, seules, les législatures du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard ont adopté des adresses au sujet de la représentation ainsi que des subsides.

Québec a agi sur la question des subsides, mais non sur celle de la représentation.

Les autres législatures n'ont pas encore agi.

Tout bien considéré, je crois réellement que le principe d'unité des législatures provinciales rencontrerait les objections que je vous ai signalées dans ma lettre du 17 de ce mois.

Encore un mot, s'il vous plaît: je n'admets pas les protestations d'une certaine partie de la presse de Québec que les Pères de la Confédération n'ont pas prévu le développement du pays et de l'Ouest en particulier. N'était-ce pas en considération de l'accroissement futur de l'Ouest que les Pères de la Confédération donnaient aux petites provinces de l'Est une représentation beaucoup plus forte et immuable au Sénat, afin de leur compenser la perte de leur influence aux Communes, par l'accroissement de la représentation de l'Ouest en cette Chambre. Le Sénat nous fut donné pour la protection des petites provinces et des sections faibles. C'est là que celles-ci devront chercher protection.

N'était-ce pas en vue du développement de l'Ouest que sir George Cartier suppliait les Canadiens-français de s'emparer de l'Ouest. Après la Confédération, les gouvernements de Québec et des Provinces maritimes ont laissé leurs enfants s'en aller par milliers aux Etats-Unis, au lieu de chercher à les garder, ou à les diriger vers l'Ouest.

Au sujet des chemins de fer, je serais avec M. Emmerson qu'il vaudrait mieux les avoir tous sous le contrôle de l'autorité fédérale.

Veuillez accepter ces remarques avec votre bienveillance ordinaire, et bien croire,

Mon cher premier, à ma haute considération avec mes meilleurs souhaits de succès.

Votre tout dévoué serviteur,

(Signé) O. Turgeon

Il est évident qu'avant de changer la Constitution, sir Wilfrid Laurier voulut avoir la décision de toutes les provinces. Il invita à une conférence des représentants des neuf législatures. L'Alberta et la Saskatchewan qui n'avaient obtenu leur statut provincial que depuis un an, y étaient représentées. Ce fait fut mentionné dans son Adresse au parlement de la Grande-Bretagne et dans le discours du Trône de la session suivante. Malheureusement, depuis quelques années, bien peu ont fait l'éloge des Pères de la Confédération et de leur travail, ou ont fait ressortir les avantages de la Constitution dont nous occupons aujourd'hui. Depuis la guerre mondiale qui a bouleversé les nations du globe, nous entendons ré-

L'honorable M. TURGEON.

péter que la Constitution n'est qu'un chiffon de papier. Elle est surannée, dit-on, comme si la vie d'une nation se comptait par années et non par siècles, et comme si cette constitution ne devait pas s'appliquer à l'avenir comme au temps présent. Ces illustres hommes d'état que je viens de nommer se ligèrent ensemble et jetèrent les fondations d'un monument devant servir non seulement aux générations passées, mais aussi aux générations futures. J'ajouterai que le Sénat n'a pas encore rempli tout le rôle que lui ont assigné les Pères de la Confédération. Il fut créé plus particulièrement pour les temps futurs—et ces temps ne viendront jamais assez tôt—où la population du pays se chiffrera dans les 50 ou les 75 millions d'habitants. J'ai lu la remarque de mon très honorable ami d'Ottawa—le très honorable sir George-E. Foster—disant que dans un avenir non lointain notre population atteindrait ce chiffre de 75 millions. On appréciera alors l'impérieuse nécessité de la Chambre Haute, la sagesse de ses délibérations, car le Sénat saura repousser les demandes bruyantes que le peuple fera sous l'impulsion du moment et qui pourront bouleverser le pays et le plonger dans des malheurs sans nom. On se figure aujourd'hui que notre Constitution est la pire de toutes, et l'on semble croire que toutes les autres constitutions ont quelque mérite. Le Sénat des autres nations a quelque raison d'être, dit-on, mais le Sénat canadien est le pire de tous. Je ne parle pas pour moi-même—les décades passent, et la limite de la vie est vite franchie. Mais j'entrevois dans l'avenir un Canada agrandi, et pour assurer sa grandeur et sa prospérité, il nous faut une deuxième chambre, capable de résister à la vague de l'opinion populaire qui pourrait parfois causer de graves perturbations.

L'on prétend aussi que le maintien du Sénat est très coûteux. Des journaux du Canada, dont quelques-uns de la province d'Ontario, que j'admire pour leur sagesse, leur perspicacité et leur jugement modéré, prétendent même que l'on devrait abolir le Sénat par raison d'économie. Qu'il me soit permis de leur dire que le jour où le Sénat sera aboli, la Confédération sera démembrée et chaque province redeviendra une entité distincte. Après tous les sacrifices consentis pour la réalisation de nos aspirations et de nos désirs, le peuple canadien est à la veille du bonheur s'il veut seulement avoir la même patience qu'eurent les Pères de la Confédération. Je disais: je suis très surpris de voir dans les journaux la proposition draconienne de l'abolition du Sénat, et je fus étonné de lire dans le *Citizen* d'Ottawa, en date du 7 février 1925, l'entrefilet suivant:

Une autre ligne d'action serait peut-être futile; mais, il est très possible que dans l'état d'esprit actuel du peuple canadien, la résistance à la réforme du Sénat

puisse conduire à l'élimination complète de ce corps. Après tout, en ces temps d'économie rigoureuse, ce serait une très forte épargne pour le pays que de l'abolir.

Je mentionne plus particulièrement le *Citizen* d'Ottawa, parce que c'est l'un des journaux pour lesquels j'ai le plus de respect, quoique je ne sois pas toujours de son avis.

Nous parlons beaucoup d'économie. Nous voulons économiser en diminuant de moitié le service administratif, en abolissant le Sénat, et en retranchant d'autres dépenses. Les administrations économes ne sont pas toujours les meilleures. Ce n'est pas une dépense de quelques millions de dollars qui apportera la prospérité au pays, mais bien l'exploitation raisonnée de ses ressources et de ses possibilités économiques. Les gouvernements soviétiques dépensent peu: le paysan est dépouillé de sa récolte et doit se contenter des miettes que l'on veut bien lui laisser. Il est déjà assez difficile de boucler notre budget sans songer à adopter le régime soviétique. D'autres pays traversent une période aussi critique que le Canada.

Je sais d'autre part que le Sénat n'est pas parfait et que ma présence ici n'ajoutera pas à sa perfection. La Chambre des Communes n'est pas parfaite non plus, tout comme le Sénat, elle a pu commettre bien des erreurs. J'ai dû moi-même me tromper bien des fois. La perfection n'est pas de ce monde et puisque nous sommes sujets à errer, il faut se pardonner les uns aux autres. D'un autre côté, nous savons que le Sénat, en différentes occasions, a rendu d'appréciables services au Canada. Je citerai deux exemples:

Le gouvernement libéral auquel j'ai toujours sincèrement appartenu proposa, en 1898, la construction d'un chemin de fer au Yukon. Le Sénat repoussa la mesure. L'exécution de ce projet aurait fait perdre des millions de dollars au pays; mais la fièvre de l'or régnait à cette époque. L'on croyait que la construction de cette voie ferrée était nécessaire à l'exploitation de cette région lointaine.

De nouveau, en 1913, le Sénat rejeta un crédit de \$35,000,000 voté par la Chambre des Communes pour la construction de quelques vaisseaux destinés à la Grande-Bretagne. Cette dépense n'eut été profitable ni au Canada ni à la Grande-Bretagne. Une économie de 35 millions fut alors réalisée, et, sous prétexte d'économie, on veut abolir le Sénat parce qu'il coûte \$500,000 annuellement, au pays. Le Sénat, en rejetant ces bills, épargna plusieurs millions au peuple canadien, montant plus que suffisant pour pourvoir à son maintien depuis sa création et pour des années à venir.

Nos réformateurs prétendent qu'il faut réformer le Sénat, s'il ne peut être aboli. Le

*Statu quo* du Sénat leur répugne. Ils s'opposent à un Sénat permanent ou à un Sénat non électif. Tous ont leurs suggestions à émettre. Quelques-uns veulent que le Sénat soit électif, d'autres veulent que les provinces en choisissent les membres.

Après mûre réflexion, nous devons reconnaître que les Pères de la Confédération ont sagement agi quand ils ont institué un Sénat inamovible, vu les garanties qu'il nous donne pour l'avenir.

J'ai dit qu'aucun changement ne pouvait être fait sans l'assentiment des provinces, et qu'il faudrait, comme le fit sir Wilfrid Laurier en 1907, soumettre au parlement britannique pour sa ratification, la décision unanime de toutes les provinces. Ce procédé est le seul logique, car lors de l'établissement des provinces, les Pères de la Confédération ayant rédigé un projet de loi qu'ils appelèrent l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le soumirent au parlement anglais. M. Adderley en proposa l'adoption à la Chambre des Communes anglaises dans les termes suivants:

La Chambre peut se demander quel est notre but en nous immisçant en une question de ce genre. Comme ce pacte comporte des concessions mutuelles de la part des provinces, il faut admettre, après réflexion, qu'une autorité extérieure doit le sanctionner. Il est vrai que nous avons confié à des colonies de moindre importance que celles-ci, la tâche d'établir leur propre constitution. Il y a deux ans nous avons adopté une loi générale qui conférerait à toutes les colonies pourvues de gouvernements représentatifs le pouvoir de modifier, en tous temps et dans certaine limite, leur constitution, mais il est manifeste que le système fédératif ne peut s'appliquer aux assemblées constituantes. Si cette fédération projetée a fait le sujet d'un traité spécial et d'un pacte des plus délicats entre les provinces—s'il a prêté à des compromis et à des concessions mutuelles—il est évident qu'une autorité de l'extérieur doit sanctionner le traité intervenu entre elles. C'est là notre rôle dans l'étude de ce bill.

Ces paroles furent prononcées par monsieur Adderley lorsqu'il présenta l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, à la Chambre des communes à Londres. Il est donc de toute nécessité qu'un agent spécial extérieur, le parlement impérial en ce cas-ci, sanctionne les changements consentis d'un commun accord par les provinces.

Nous entendons beaucoup parler de la rupture des quelques liens qui nous unissent à l'empire britannique. Quant à moi, je revendique le maintien des liens matériels qui nous relient à l'empire. Ce serait non seulement une folie mais un très grand danger pour le Canada que de les rompre. Les intérêts et l'autorité du Canada seront mieux sauvegardés par les autres nations du monde s'il fait partie intégrante de l'empire britannique que s'il en était séparé. De même il est préférable que le gouvernement impérial nomme le gouverneur général, car alors chaque citoyen canadien

appréciera plus hautement le fait qu'il appartient au plus grand empire de la chrétienté. Notre union à l'empire favorisera mieux nos intérêts que si nous étions une nation indépendante, voisine d'une grande république avec laquelle nous avons vécu en harmonie jusqu'à ce jour, et avec laquelle nous voulons rester en paix pendant les siècles futurs.

Cette bonne entente sera d'autant mieux protégée que le Canada fera partie de l'empire britannique. D'autres voudraient abolir l'appel au Conseil privé. Ce point de vue ne m'intéresse pas personnellement, n'étant pas avocat, mais j'affirme qu'après tout, le meilleur tribunal pour le règlement final des questions d'administration publique et que le pouvoir de les référer à ce tribunal contribuent à la stabilité canadienne. J'espère que les liens unissant l'âme canadienne à celle de l'empire britannique seront protégés par tous, et j'aime à croire que pas un seul membre de cette Chambre ne voudrait les voir brisés.

D'autres veulent un Sénat électif. C'est possible. Si, lors de la conférence qui sera bientôt convoquée par l'honorable premier ministre et son gouvernement, l'on décide à l'unanimité que les sénateurs doivent être élus par le vote populaire et non nommés, il est plus que probable que le parlement de la Grande-Bretagne sanctionnera ce changement. En discutant ce point particulier de la nomination ou de l'élection des membres du Sénat, je tiens à vous faire remarquer que les Pères de la Confédération des provinces maritimes insistèrent fortement sur la mise en vigueur du principe de la nomination des sénateurs par le gouvernement du Canada. Mon très honorable ami de l'opposition, le très honorable sir Georges E. Foster, j'en suis sûr, partage mon opinion à ce sujet. Le but principal de ce choix était de réunir ainsi un groupe d'hommes indépendants et probes, qui, étudiant les mesures émises par la Chambre des Communes considéreraient surtout le bien du pays en général. S'ils en arrivaient à la conclusion que ces mesures devaient être rejetées, ils exerceraient leur droit de veto comme ils le firent dans les deux cas que j'ai mentionnés. Pour la sauvegarde du bonheur futur du Canada il vaut mieux que le Sénat soit un corps indépendant.

Les membres de la Chambre des Communes font constamment valoir les prérogatives des parlements et des sénats des autres pays. Je m'en tiens plus particulièrement au Sénat, à la constitution et à la prospérité future du Canada. Les Pères de la Confédération conçurent la constitution en tenant compte des relations entre toutes les classes de notre population—de la minorité tout aussi

bien que de la majorité—à cette époque-là comme à l'avenir. Notre situation diffère de celle qui existe en d'autres parties du monde.

Quelques-uns de nos jeunes gens doués de talents supérieurs et d'une intelligence vive, veulent dans leur zèle outré, tout remanier, et s'écrient: Nous voulons un sénat électif, nous sommes démocrates. Moi aussi je suis un démocrate, mais je veux une démocratie saine et modérée qui ne se laissera pas entraîner au communisme. D'autres prétendent que les sénateurs devraient être nommés par les provinces, vu que leurs fonctions consistent à protéger les provinces qu'ils représentent. J'admets qu'un des devoirs du Sénat est de protéger les minorités des différentes provinces et de défendre les mesures qui concernent ces dernières, mais là ne s'arrêtent pas leurs devoirs. Les sénateurs doivent surveiller d'abord les intérêts de tout le pays car ils sont moins liés que les membres de la Chambre des Communes, par les intérêts locaux ou secondaires. Depuis sa fondation et aujourd'hui encore, le tiers au moins des membres du Sénat ont, avant d'arriver ici siégé dans les législatures de leurs provinces respectives. Il n'y a pas une seule province qui ne soit représentée à l'heure actuelle, au Sénat, par des anciens députés aux législatures provinciales, et plusieurs d'entre eux y ont même rempli les charges les plus responsables. Le Sénat a besoin d'hommes de cette trempe, plus peut-être que de ceux qui sont pratiquement étrangers à la politique fédérale et aux intérêts qui en découlent, et auxquels ils n'ont jamais porté beaucoup d'attention. Un sénateur ayant déjà siégé à la Chambre des Communes s'intéressera tout autant aux choses provinciales qu'aux fédérales. Je prétends donc que le gouvernement fédéral est le mieux en mesure de faire ces nominations.

On posera bien des questions, mais elles seront résolues, je me plais à le croire, par la conférence que le premier ministre et son gouvernement ont décidé de convoquer. Eût-on voulu modifier ou restreindre les pouvoirs du Sénat sans le consentement des provinces, j'eusse été le premier à protester. Personne ne respecta sir Wilfrid Laurier plus que moi, et ne vénéra autant sa mémoire. Néanmoins, je pris la liberté, comme je l'ai démontré, de lui exposer mes vues et mes craintes quand il fut question d'adopter une politique contraire à mon jugement et aux dictées de ma conscience.

Il se peut que je n'approuve pas sans réserve la politique que le gouvernement pourra adopter. Toutefois, fidèle à mon attitude indépendante à l'égard d'un homme que je vénérerais tant, je m'en remettrai à la décision des pro-

vinces pourvu qu'elles soient unanimes. Nombre de délégués se rendront à cette conférence dans le dessein de réformer le Sénat, si possible. Je souhaite que dans leurs délibérations, ils soient aussi prudents et circonspects que le furent les Pères de la Confédération et les délégués des neuf provinces, lors de leur réunion à Ottawa en 1906.

De nombreuses mesures à examiner et à discuter seront présentées à cette conférence. On nous dit que des dames de grand talent ont rendu d'appréciables services à leurs provinces, et désirent être nommées au Sénat. Je suis peiné qu'il ne me soit pas permis de leur ouvrir les portes de notre sanctuaire. Elles devront s'adresser à la conférence et obtenir la sanction des neuf provinces. Et si elles réussissent, j'ose dire que le parlement britannique acquiescera à cette requête, comme aux autres. Tenant compte de tous ces problèmes et des difficultés qui existent déjà au Canada, je souhaite qu'à cette conférence, les premiers ministres des diverses provinces apportent dans l'étude de ces questions le même soin que les Pères de la Confédération, il y a 57 ans. Ils ne devront pas se rendre à cette conférence avec l'idée arrêtée que notre constitution est surannée et d'aucune utilité pratique. Ils s'apercevront qu'elle a du bon et que cette conférence sera d'autant mieux vue et d'autant plus respectée par la population éclairée du Canada, que ses décisions se conformeront davantage à la sagesse, à la noblesse et à la grandeur d'âme des Pères de la Confédération.

Sur motion de l'honorable M. Chapais, le débat est remis à demain.

## POSITION D'INSPECTEUR DES PENITENCIERS

### DEMANDE DE DOCUMENT

L'honorable M. TANNER propose :

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production de copie de toute la correspondance échangée, en 1924, ou depuis, entre le premier ministre et le ministre de la Justice et les membres du gouvernement de la Nouvelle-Ecosse, et d'autres personnes de la Nouvelle-Ecosse, au sujet du lieutenant-colonel Eric McDonald, D.S.O., C.M., ou de toute autre personne comme aspirant à un poste d'inspecteur des pénitenciers.

La motion est adoptée.

## IMPORTATION DE FER, D'ACIER ET D'OBJETS DE LAINE

### DEMANDE DE DOCUMENT

L'honorable M. DAVID propose :

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production d'un état comparatif des chaussures, du fer, de l'acier et des objets de laine fabriqués qui ont été importés d'Angleterre et des Etats-Unis au cours des deux derniers exercices clos le 1er avril 1925.

Il dit : Je désire modifier ma motion pour que cet état comprenne trois ans au lieu de deux.

La motion est amendée et adoptée telle que modifiée.

## BILLS DE DIVORCE

### TROISIEME LECTURE

Bill C, intitulé : Loi pour faire droit à George Thomas Grigor.—L'honorable M. Ross (Middleton).

Bill D, intitulé : Loi pour faire droit à Ethel May Sherriff.—L'honorable M. Haydon.

Bill E, intitulé : Loi pour faire droit à Max Arno Frind.—L'honorable M. Haydon.

Bill G, intitulé : Loi pour faire droit à Elizabeth Burns.—L'honorable M. McCall.

Bill H, intitulé : Loi pour faire droit à Fred Herdman Ogden.—L'honorable M. McCall.

Bill I, intitulé : Loi pour faire droit à Marion Gooderham Smith.—L'honorable Sir Edward Kemp.

Bill J, intitulé : Loi pour faire droit à Edith Mary Wiles.—L'honorable M. Robertson.

Bill K, intitulé : Loi pour faire droit à Annie Kate Winch.—L'honorable M. Green.

Bill L, intitulé : Loi pour faire droit à Florence Kate Coutts.—L'honorable M. Green.

Bill M, intitulé : Loi pour faire droit à George Kerr Jess.—L'honorable M. Green.

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIEME LECTURE

Bill N, intitulé : Loi pour faire droit à Thomas Almer Shields.—L'honorable M. Haydon.

Bill O, intitulé : Loi pour faire droit à Roderick James Ellis.—L'honorable M. Pope.

Bill P, intitulé : Loi pour faire droit à Florence Mann.—L'honorable W.-B. Ross.

Bill Q, intitulé : Loi pour faire droit à Samuel J. Pegg, Jr.—L'honorable M. McLean.

Bill R, intitulé : Loi pour faire droit à Harry Hambleton.—L'honorable M. Blain.

Bill S, intitulé : Loi pour faire droit à Izzie Klinmentz.—L'honorable M. Blain.

Bill T, intitulé : Loi pour faire droit à John Hutchison Durnan.—L'honorable M. Blain.

Bill U, intitulé : Loi pour faire droit à Richard James Wright.—L'honorable M. Blain.

Bill V, intitulé : Loi pour faire droit à Mary Ellen Ayre.—L'honorable M. Blain.

Bill X, intitulé : Loi pour faire droit à Helen Marie Pritchard.—L'honorable M. McCoig.

## TORONTO TERMINALS RAILWAYS COMPANY

### ETUDE EN COMITE ET RAPPORT

Sur proposition de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill 23, intitulé: Loi concernant la "Toronto Terminals Railway Company".

L'honorable M. Belcourt préside.

L'article 1, le préambule et le titre sont adoptés.

Le bill est rapporté sans amendement.

### TROISIEME LECTURE

Sur proposition de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la troisième fois et est adopté.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du mercredi, 29 avril 1925.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires de routine.

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIERE LECTURE

Les bills suivants sont déposés:

Bill U2, intitulé: Loi pour faire droit à Jacob Thuna.—L'honorable W. B. Ross.

Bill V2, intitulé: Loi pour faire droit à William John Fuller.—L'honorable W. B. Ross.

Bill W2, intitulé: Loi pour faire droit à Alfred Augustus Jacques.—L'honorable M. Pardee.

Bill X2, intitulé: Loi pour faire droit à Paul Zizis.—L'honorable M. Robertson.

Bill Y2, intitulé: Loi pour faire droit à Annie Blunt.—L'honorable M. Robertson.

Bill Z2, intitulé: Loi pour faire droit à Grace Harrington Bloom.—L'honorable M. Gordon.

Bill A3, intitulé: Loi pour faire droit à Ian Somerled Macdonald.—L'honorable G. V. White.

### TROISIEME LECTURE

Bill N, intitulé: Loi pour faire droit à Thomas Almer Shields.—L'honorable M. Haydon.

Bill O, intitulé: Loi pour faire droit à Roderick James Ellis.—L'honorable M. Pope.

Bill P, intitulé: Loi pour faire droit à Florence Mann.—L'honorable W. B. Ross.

Bill Q, intitulé: Loi pour faire droit à Samuel J. Pegg, Jr.—L'honorable M. McLean.

[L'hon. M. David.]

Bill R, intitulé: Loi pour faire droit à Harry Hambleton.—L'honorable M. Blain.

Bill S, intitulé: Loi pour faire droit à Izzie Klinmentz.—L'honorable M. Blain.

Bill T, intitulé: Loi pour faire droit à John Hutchison Durnan.—L'honorable M. Blain.

Bill U, intitulé: Loi pour faire droit à Richard James Wright.—L'honorable M. Blain.

Bill V, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Ellen Ayre.—L'honorable M. Blain.

Bill X, intitulé: Loi pour faire droit à Helen Marie Pritchard.—L'honorable M. McCoig.

## CAISSE D'INVALIDITE

### RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables messieurs, il y a quelques jours, j'ai inscrit au Feuilleton une question concernant une somme de \$15,000 qui devait être prêtée à même le fonds de la Caisse d'invalidité à l'Alliance des Vétérans du Dominion, en vertu d'un arrêté ministériel autorisant ce prêt. J'ai demandé la production de tous les documents se rapportant à cette affaire. Le dossier produit ne contient pas la demande originelle de M. MacNeil qui remplit la double fonction de directeur de l'Association des Vétérans du Dominion et de directeur de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre. La demande écrite d'emprunt en faveur de l'un de ces deux corps ne figure pas au dossier, mais j'ai attiré l'attention de l'honorable leader du gouvernement sur cette omission, et j'ai demandé que la demande écrite d'un emprunt fût déposée dans cette Chambre. L'on me répond maintenant que cette demande n'est qu'une demande verbale au cours de certaines conversations. Voici ce que je désire: Que le gouvernement réponde si M. MacNeil a demandé qu'un prêt soit fait, à même les fonds de la Caisse d'invalidité, à l'Alliance des Vétérans du Dominion, ou si cette demande a été faite pour un prêt, à même la dite caisse, à l'Association des Vétérans de la Grande Guerre. Je veux que le gouvernement dise ce qui est résulté des conversations, si telles conversations il y eut, au lieu d'une demande écrite d'emprunt.

## PROTOCOLE DE LA SOCIETE DES DES NATIONS

Le Sénat reprend le débat ajourné le 17 mars sur la motion suivante du très honorable sir George E. Foster:

Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de faire déposer sur le bureau du Sénat:

Une copie du protocole de Genève, du rapport soumis à ce sujet par les commissions de la cinquième Assemblée de la Société des nations et du Procès-verbal de ladite assemblée, indiquant en détail la

discussion et l'action exercée à cet égard et copies de toute correspondance entre les gouvernements du Canada et de la Grande-Bretagne, ou entre des membres de ces gouvernements, se rattachant à ce sujet.

L'honorable R. DANDURAND: Honorables messieurs, je désire, tout d'abord, élucider deux points qui constituent une critique de la méthode adoptée par le gouvernement, dans le règlement de cette question.

On a dit que la décision du Conseil aurait dû, au préalable, être soumise au Parlement. Ma réponse à ce grief est que le gouvernement devait, en premier lieu, décider s'il allait recommander au parlement d'adhérer ou non au protocole. S'étant prononcé pour son rejet, le gouvernement a communiqué sa décision au secrétariat de la Société des nations. Comme le conseil de la Société des nations avait fixé au 14 mars la date de sa réunion, il y avait urgence à renseigner le conseil en vue de son action ultérieure. A ma connaissance, aucun gouvernement n'a procédé autrement. Le parlement reste libre de désapprouver la décision du gouvernement.

La deuxième critique, formulée par l'honorable sénateur de Shédiac, est peut-être plus sérieuse. L'honorable sénateur a fait observer que l'action du gouvernement canadien avait influencé la décision de la Grande-Bretagne. J'ai aussitôt affirmé que le Canada n'était pour rien dans cette décision. La Grande-Bretagne nous communiqua ses conclusions le 3 mars dernier et, à cette date, le Canada n'avait encore exprimé, à ce sujet, aucun avis. Quand le gouvernement reçut le communiqué britannique, il avait déjà commencé l'étude du protocole et en avait saisi ses aviseurs techniques et juridiques, et ce n'est que plus tard qu'il adopta les conclusions communiquées au secrétariat de la Société des nations. Il y avait déjà quelque temps que les termes de notre message étaient à l'étude, et ceux qui ont lu les notes britannique et canadienne pourront facilement se rendre compte qu'elles ont été rédigées sans aucune entente préalable.

Le secrétaire pour les Affaires étrangères, le très honorable Austin Chamberlain, pouvait affirmer, à bon droit, le 14 mars, que les Dominions étaient tous d'accord pour rejeter le protocole mais il n'eût pu faire cette déclaration le 3 mars, car à cette date, le Canada n'avait pas encore émis d'opinion.

En outre, le Protocole devait être approuvé par la majorité des membres permanents du Conseil; la Grande-Bretagne, la France, l'Italie et le Japon. La France l'approuva; la Grande-Bretagne et l'Italie le rejetèrent. Le sort du Protocole était réglé. Il fallait aussi l'assentiment de dix autres membres de la Société, et ce nombre fut largement dépassé. La signature du Canada ne changeait en rien la

situation, puisque les Grandes Puissances avaient déjà décidé du sort du Protocole.

La Grande-Bretagne a suivi les avis de ses conseillers et experts. Son action s'est exercée en pleine indépendance pour des considérations politiques, sur lesquelles je reviendrai plus tard.

Je passe maintenant au mérite de la question et à la décision du gouvernement.

Avec l'honorable M. Macdonald, le ministre de la Défense, je représentais le Canada à Genève. Notre situation était plutôt délicate. En effet, aux quatre assemblées antérieures, la délégation canadienne s'était constamment efforcée de faire conférer au Parlement canadien de plus amples pouvoirs discrétionnaires dans l'application de l'article 10, tandis que le projet modificatif du Pacte avait pour objet d'accroître les obligations des membres de la Société.

En vertu de l'article 10, les membres de la Société s'engagent à respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société.

En somme, vers quel but les efforts de la cinquième assemblée, en septembre dernier, ont-ils convergé?

La Société fut créée "pour développer la coopération entre les nations et pour leur garantir la paix et la sécurité internationale". Que propose-t-on pour atteindre ce but? La réduction des armements. L'article 8 du Pacte dit: "Les membres de la Société reconnaissent que le maintien de la paix exige la réduction des armements nationaux au minimum compatible avec la sécurité nationale et avec l'exécution des obligations internationales imposées par une action commune."

Cet article fait ressortir la nécessité qu'il y a de réduire les effectifs de guerre et de coopérer dans l'exécution des obligations internationales, et il enjoint au Conseil de préparer des plans en vue de ces réductions.

Durant des siècles, le principe contraire a régi le monde: *Si vis pacem para bellum*.

Devant la faillite répétée de cette vieille maxime, les Alliés décidèrent, à Versailles, d'en prendre la contrepartie, et de proclamer la nécessité du désarmement.

Durant les cinq dernières années, le Conseil et l'Assemblée s'attaquèrent à ce problème, mais sans succès.

Avant la signature du Traité de Versailles, il était admis que, sans garantie, le désarmement était une utopie. Pour donner cette garantie, le traité tripartite: Grande-Bretagne, France, Etats-Unis, fut ébauché; il protégeait la France contre toute agression injustifiée.

Ce traité ne fut pas ratifié; la garantie ne fut pas donnée et l'Europe demeura dans un état de malaise et de nervosité.

La première et la deuxième assemblées chargèrent une commission provisoire de dresser des plans pour la réduction des armements, et la troisième assemblée, se rendant enfin compte que, sans garantie de sécurité, il était impossible d'y parvenir, adopta la fameuse résolution 14 qui donnait ordre à la Commission provisoire mixte d'élaborer un projet de traité assurant à une nation attaquée une aide immédiate et efficace.

La Commission présenta à la quatrième assemblée, tenue en 1923, un projet de traité qui fut soumis à la délibération des gouvernements. Certaines nations l'approuvèrent, mais la plupart, dont la Grande-Bretagne et le Canada, le repoussèrent.

Tel était le résultat d'un travail de plusieurs années, lorsque la cinquième assemblée s'ouvrit à Genève, en septembre dernier.

La grande préoccupation restait la même: celle de réduire les armements et d'orienter par là l'univers vers la paix.

Là où existe la crainte, il ne peut y avoir de tranquillité d'esprit. Aujourd'hui, comme après toutes les guerres, ce que l'on constate, c'est la crainte que le vaincu inspire au vainqueur. A Genève, j'ai entendu le comte von Bernstoff, dans un discours prononcé devant une société de paix, faire cette remarque: "On réclame partout la sécurité. La sécurité contre qui? Contre l'Allemagne, la vaincue et la seule nation qui ait entièrement désarmé?"

Et pourtant cette crainte est naturelle et justifiée. L'Allemagne est une puissante nation qui peut se relever rapidement. Elle est prolifique, et elle n'a point de colonies où déverser le surplus de sa population. Se résignera-t-elle à rester perpétuellement dans l'état que lui a imposé le Traité de Versailles? Ses voisins en doutent fort et tant que les fissures subsisteront dans le Pacte, tant qu'il n'existera pas une réelle garantie d'assistance mutuelle, il ne faut pas compter sur le désarmement.

M. Ramsay Macdonald apporta une nouvelle formule à Genève: la substitution de la loi de la justice à celle de la force. Pour atteindre ce but, l'arbitrage obligatoire de tous les différends surgissant entre les nations sera désormais la règle, et la nation repoussant l'arbitrage sera tenue pour l'agresseur et mise hors la loi. Pour la première fois, dans l'histoire du monde, une proposition aussi avancée était formulée par le premier ministre d'une grande puissance et présentée aux délégués officiels de 54 nations. Depuis des siècles, on avait pu dire avec vérité: "Homo homini lupus".

Cette nouvelle doctrine dans les affaires internationales est celle qui gouverne les individus dans les sociétés civilisées—seule la jungle y échappe.

[L'hon. M. Dandurand.]

L'arbitrage obligatoire devrait être l'Evangile de la démocratie, car elle signifie l'égalité devant la loi: le fort, le puissant acceptant d'être sur le même pied que le plus faible.

On peut guère espérer que cette audacieuse innovation soit acceptée sans résistance. J'ai eu l'avantage de lire la discussion de cette question à la Chambre des Communes anglaises. Nous y relevons maintes objections intéressantes: "l'arbitrage est une excellente solution, mais il ne devrait pas être obligatoire dans le règlement de toutes les questions". Si cette objection est fondée, elle signifie que la force prime encore le droit, que la force brutale ne peut être réfrénée. On ajoute que cette mesure est trop radicale et que le monde n'est pas encore prêt à s'y soumettre, que le progrès procède par lentes étapes, que c'est un bel idéal, mais présentement irréalisable. M. Ramsay Macdonald me sembla avoir donné la vraie réponse: "Proclamez le principe, et les nations de l'Europe s'habitueront à cette idée d'arbitrage dont elles finiront graduellement par s'imprégner; lentement peut-être, mais sûrement, elles penseront en termes de paix."

Je me demande si, pour agir, il va nous falloir attendre un autre cataclysme dans lequel pourrait sombrer notre civilisation.

Ce fut une heure vraiment solennelle que celle où les représentants officiels des deux plus puissantes nations européennes acceptèrent la parité de traitement, l'égalité absolue avec les petites nations devant la Cour permanente de Justice internationale et, pour les questions non juridiques, devant une commission d'arbitrage. A l'objection soulevée que le danger d'un déni de justice restait constant, j'emprunte la réponse d'un député aux Communes anglaises: "Mieux vaut courir ce risque, mille fois moins désastreux, que la plus heureuse des guerres."

A Genève, M. Ramsay Macdonald exprima l'avis que le jeu des sanctions économiques contre une nation réfractaire produirait son effet si la réduction générale des armements était approuvée. On se rendit bientôt compte que dans l'état de nervosité où se trouvent aujourd'hui les nations européennes, il ne pouvait être question de désarmement tant que la sécurité ne serait pas garantie au moyen de sanctions militaires. Le protocole fut donc étayé sur cette trilogie: arbitrage, sécurité et désarmement. Ces principes n'étaient pas nouveaux, car le Pacte les renfermait déjà dans son cadre. Les mailles de ce document n'étaient cependant pas assez serrées. Si le conseil de la Société n'est pas unanime dans ses conclusions, le Pacte, en son article 15, réserve aux membres de la Société le droit d'agir comme ils le jugeront nécessaire pour le maintien du droit et de la justice. Cette stipulation

autorise expressément la guerre. Aux termes du Protocole, une décision finale et liant les parties est toujours rendue, sinon par l'unanimité du Conseil, du moins par des arbitres. L'agresseur est désigné et dénoncé. Si le Conseil ne peut, dans le plus bref délai, déterminer l'agresseur, il prescrit aux belligérants un armistice, et celui qui le viole est réputé l'agresseur.

Selon l'opinion du rapporteur, la grande lacune du Pacte serait enfin comblée.

La question doit probablement se poser en maints esprits: "Si le Protocole possède quelque valeur, pourquoi le gouvernement l'a-t-il rejeté?"

Parlant au nom de la délégation canadienne à Genève, j'ai dit que le Canada serait sans doute disposé à souscrire au principe de l'arbitrage obligatoire. Quant à la question des sanctions, j'ai ajouté que le Canada serait prêt à les accepter contre lui-même, mais j'ignorais dans quelle mesure il pourrait s'engager à les imposer à autrui. J'ai reconnu que le Protocole formait un tout logique et harmonieux, qui répondait aux besoins essentiels de l'Europe et qui devait principalement s'appliquer au continent européen. J'ai déclaré que notre gouvernement et notre parlement auraient à examiner dans quelle mesure ce document pouvait satisfaire aux conditions de notre pays et à juger si celui-ci pouvait loyalement en remplir toutes les obligations.

Pour bien préciser notre situation actuelle, il faut se rappeler l'attitude du Canada à Genève, durant les cinq dernières années.

Quelle a été notre politique depuis la signature du Pacte de Versailles en juin 1919? Il est notoire que le Pacte était la conception du président Wilson, le fondateur reconnu de la Société des Nations. Tous les Alliés adhérèrent à ce grand projet, sur l'assurance du président Wilson que, si nous restions unis, nous pouvions gagner la paix, tout comme, par l'union, nous avions gagné la guerre. Le retrait de son propre pays a démontré la vérité de sa déclaration: divisés, nous avons perdu la paix. Il était facile d'assurer la paix et de créer en Europe un sentiment de sécurité, si les Etats-Unis jouaient, dans la Société, le rôle d'arbitre désintéressé. Grâce à la coopération des Etats-Unis, les risques à courir étaient minimes. L'aspect des choses changea radicalement le jour où le Canada se trouva seul, en Amérique du Nord, pour répondre à l'appel de secours dans une Europe désespérée. Je me demande si le Parlement canadien aurait assumé les obligations stipulées dans le Pacte, eût-il su que les Etats-Unis refuseraient d'y adhérer. Voici l'opinion que j'exprimai à ce sujet, le 4 septembre 1919, lorsqu'on pressait le Sénat de ratifier sans retard le Traité de Versailles:

"Avant de voter pour ce traité, je veux m'assurer que toutes les principales nations y adhèrent et, tout particulièrement celle qui a joué le principal rôle dans la création de la Société des nations: les Etats-Unis. Inutile de nous hâter tant que le Sénat américain n'aura pas ratifié le traité. La France elle-même ne l'a pas encore approuvé.

"Dans quelle posture nous trouverions-nous si les Etats-Unis d'Amérique refusaient de l'approuver? Le monde est en ébullition. La guerre bat encore son plein sur toutes les frontières de la Russie, dans la vallée du Danube; des nuages menaçants planent sur l'Adriatique, sur la péninsule des Balkans et sur l'Arménie. Entreprenons-nous seuls en Amérique, de mobiliser nos troupes pour tenter d'établir la paix en Europe, en Asie et en Afrique? Gardons-nous bien d'offrir le contraste d'un Canada bataillant aux quatre coins du globe pour l'idéal de la paix, saignant et souffrant, et de la grande République américaine, jouissant à ses côtés de la paix et de la prospérité. Les Etats-Unis ont tracé la voie dans l'établissement de la Société des nations. Attendons leur décision. S'ils se dérobent, la Société des Nations, telle que conçue à Paris, ne saurait exister, et, dans cette occurrence, ce serait un acte de folie pour le Canada d'y entrer. Attendons."

L'abstention des Etats-Unis a imposé à nos délégués à Genève, l'obligation de proposer chaque année, le retrait ou la modification de l'article 10 du Pacte. En 1923, la quatrième assemblée paraissait disposée à agréer l'adjonction d'une clause interprétative à l'article 10. Une seule voix fut défavorable, celle de la Perse.

Voici les termes de cette clause interprétative:

"Il est conforme à l'esprit de l'article 10 que, dans le cas où le Conseil estimait devoir recommander l'application de mesures militaires, comme suite à une agression, à un danger ou à une menace d'agression, il aura à tenir compte notamment de la situation géographique et les conditions spéciales de chaque Etat.

"Il appartient aux pouvoirs constitutionnels de chaque membre de juger, en ce qui concerne l'obligation de maintenir l'indépendance et l'intégrité du territoire des membres, dans quelle mesure ledit membre est tenu d'assurer l'exécution de cette obligation par l'emploi de ses fonctionnaires.

"Toutefois, la recommandation donnée par le Conseil sera considérée comme de la plus haute importance et sera prise en considération par tous les membres de la Société avec le désir d'exécuter de bonne foi leurs engagements."

Dans la rédaction du Protocole, ce fut notre devoir de présenter aux membres du comité

de rédaction que les termes de cette clause interprétative devraient figurer dans les amendements dont ils étaient saisis. Le Protocole contient deux articles qui peuvent probablement conférer à notre Parlement un pouvoir discrétionnaire aussi étendu. J'admets, toutefois, que les avis sont partagés sur ce point. Ce sont les articles 11 et 13 :

“ 11. Dès que le Conseil a fait aux Etats signataires l'injonction prévue au dernier alinéa de l'article 10 du présent Protocole, les obligations desdits Etats, en ce qui concerne les sanctions de toute nature visées aux alinéas 1 et 2 de l'article 16 du Pacte, deviennent immédiatement opérantes, afin que ces sanctions puissent porter leurs effets contre l'agresseur sans retard.

“ Ces obligations doivent être interprétées en ce sens que chacun des Etats signataires est tenu de collaborer loyalement et effectivement pour faire respecter le Pacte de la Société des Nations et pour s'opposer à tout acte d'agression dans la mesure que lui permettent sa situation géographique et les conditions spéciales de ses armements.

“ 13. Eu égard aux sanctions militaires, navales et aériennes dont l'application éventuelle est prévue à l'article 11 du présent Protocole, le Conseil aura qualité pour recevoir les engagements d'Etats déterminant par avance les forces militaires, navales et aériennes que ces Etats pourraient faire intervenir immédiatement afin d'assurer l'exécution des obligations dérivant à ce sujet du Pacte et du présent Protocole.”

Quelle que soit l'interprétation donnée à ces clauses, le gouvernement canadien est d'avis que le Protocole réaffirme l'article 10 et rend plus rigoureuses certaines dispositions portant sur l'application de sanctions économiques et militaires dans presque toutes les guerres futures—sanctions difficiles à exécuter, plus particulièrement par le Canada, si les Etats-Unis n'étaient pas d'accord. Il n'est pas facile, je l'avoue, d'apercevoir les multiples problèmes qui pourraient découler d'une pareille éventualité et il est sage de s'arrêter, de réfléchir et de bien étudier la situation, avant de s'engager définitivement.

Telle est l'opinion professée par le gouvernement et exprimée dans la dépêche du 9 mars dernier, adressée au Secrétariat de la Société. Le gouvernement adhère au principe de l'arbitrage et se déclare disposé à considérer l'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour permanente de Justice internationale. Il n'est cependant pas prêt à recommander l'adhésion aux dispositions du Protocole tendant à appliquer des sanctions économiques et militaires dans presque toutes les guerres futures.

[L'hon. M. Dandurand.]

La dépêche canadienne est concise dans ses termes, mais il est important d'exprimer clairement toute la pensée qu'elle contient. Il est évident que les objections de certains pays, y compris la Grande-Bretagne et le Canada, dépassent le cadre du Protocole. Tous les délégués qui se sont rendus à Genève depuis 1920 ont constaté que la communion dans le travail crée une admirable atmosphère de coopération en vue de la paix mondiale. Par contre, chaque pays a des experts qui scrutent les conclusions de ses délégués et les étudient d'un point de vue exclusivement national.

Le spectre de la guerre plane sur l'Europe. C'est là que peut éclater la tempête.

Le Canada est d'un autre continent. Lors de la ratification, à Paris, du traité tripartite, par lequel la Grande-Bretagne et les Etats-Unis s'engageaient à appuyer la France pour repousser toute agression allemande, le Canada refusa d'y apposer sa signature. La Grande-Bretagne était directement intéressée, le Canada ne l'était pas au même degré. Le projet de traité d'assistance mutuelle, de 1923, reconnaissait l'injustice qu'il y aurait d'imposer au Canada l'obligation de participer aux guerres européennes, et il ne faisait intervenir et coopérer que les nations faisant partie du continent en cause. Il allait plus loin : il suspendait son application au Canada, aussi longtemps que les Etats-Unis n'adhéreraient pas au traité d'assistance mutuelle.

Quel est le principal motif qui a poussé le gouvernement britannique à rejeter le protocole et proposer à sa place des conventions régionales? Son action est basée sur ce qu'il juge être la mesure de l'intérêt de la Grande-Bretagne.

C'est la pensée qu'exprime le secrétaire pour les Affaires étrangères, le très honorable Austin Chamberlain, dans son discours du 24 mars, à la Chambre des Communes. Il dit que, vue l'effondrement du traité tripartite, la France a droit à une garantie de sécurité. Et il continue (p. 316) :

“ Son droit d'espérer quelque chose de notre part à ce sujet est reconnu. Notre intérêt à garantir cette sécurité et notre obligation de le faire sont reconnus, et ils constituent notre politique générale. Mon plus vif désir est de trouver une base de politique nationale sur laquelle nous puissions tous tomber d'accord et à laquelle nous coopérons tous sincèrement. Cette base, je la trouve dans l'intérêt spécial que nous avons aux frontières occidentales de l'Allemagne. C'est l'enseignement de notre histoire. Toutes les grandes guerres, nos plus grandes guerres, ont eu pour but d'empêcher une puissante nation militaire de dominer

l'Europe et de dominer en même temps les côtes de la Manche et les ports des Pays-Bas. Nos ancêtres combattirent l'Espagne. Nos grands-pères combattirent Napoléon. Il y a quelques années, nous avons nous-mêmes combattu l'Allemagne. Notre sécurité est en jeu. C'est un devoir auquel nous ne nous sommes jamais soustraits et auquel nous ne faillirons jamais."

Il ajoute (p 320) :

"Il est également évident que, de l'avis du gouvernement de Sa Majesté, nos obligations ne peuvent s'étendre à toutes les frontières. Voilà le motif, le principal motif pour lequel nous avons rejeté le Protocole. C'est à cause de l'extension de nos obligations les plus sérieuses. Nous avons cependant cru que si nous ne pouvions pas nous engager dans toutes les sphères, nous pourrions nous engager dans celle où nos intérêts sont le plus clairement en jeu."

Le très honorable Herbert Fisher, qui exposa la vraie pensée du parti libéral, après que Lloyd George eût, dans un discours irréfléchi, établi la vérité de l'axiome de lord Chesterfield "qu'il suffit d'une bien faible dose de sagesse pour gouverner un grand empire", M. Fisher exprima pratiquement la même opinion que M. Austin Chamberlain. A mon sens, le Protocole contenait la pensée française "que l'Empire britannique devait souscrire à l'ensemble du règlement de la paix de Versailles", et il ajoute (p. 395) :

"Permettez-moi d'exposer à la Chambre la véritable opinion française; elle n'est pas sans logique. Les Français nous disent: "Nous avons livré une guerre longue et désastreuse à laquelle, vous, la nation anglaise avez participé autant que nous. Vous avez contribué avec nous, à remporter la victoire, vous êtes au même titre responsables du règlement de la paix. Nous avons établi ces républiques de la Pologne, de la Tchéco-Slovaquie, et le royaume de la Yougo-Slavie, mais l'Europe est dans l'insécurité. Il se peut que plusieurs de ses frontières soient mal tracées, il se peut que la paix contienne plusieurs injustices mais, tout pesé, une frontière mal déterminée et les petites injustices de l'Europe sont plus tolérables qu'une autre grande guerre. N'est-ce pas l'intérêt du peuple de la Grande-Bretagne de dire à l'Europe: "Nous garantissons ce règlement, nous garantissons chaque parcelle de la Pologne, de la Bessarabie, de la Yougo-Slavie et de la Tchéco-Slovaquie." Si vous vous joignez à nous pour maintenir la nouvelle Europe, soyez assurés qu'elle ne sera plus troublée, et que toute une génération pourra jouir de la paix."

"Voilà la thèse française et j'estime qu'elle mérite d'être considérée avec respect. Je ne pense pas, cependant, que la Grande-Bretagne

s'y range jamais. Je ne crois pas que la nation britannique consente jamais à garantir le règlement de l'est de l'Europe. Le peuple anglais dira: "Nous ne sommes pas responsables de la politique de l'est et nous ne pouvons souscrire à un règlement susceptible, par suite de faute politique et d'erreur, de troubler la paix. Dans tous les cas nos intérêts en sont trop éloignés."

N'avais-je pas raison d'affirmer que les objections au Protocole en dépassent le cadre et atteignent en même temps le Pacte? Elles sont dirigées contre l'article 10, sujet constant des protestations du Canada, article qui garantit l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les membres de la Société.

Tout le long de cet intéressant débat survenu aux Communes anglaises, nous pouvons entendre le leitmotiv, la plainte récurrente que le Pacte n'est plus ce qu'il était lors de sa signature à Versailles, car les Etats-Unis étaient alors présents et sont maintenant absents. C'est ce que dit en propres termes la réponse officielle de la Grande-Bretagne à la Société des nations.

Si la nation britannique redoute l'article 10 et si elle déclare ouvertement qu'elle ne veut pas se lier à nouveau aux obligations que cet article contient au sujet des frontières orientales de l'Europe, si la Grande-Bretagne, dis-je, qui est une nation européenne, adopte cette attitude, est-il surprenant que le Canada, pays d'Amérique, ne puisse s'engager à appliquer des sanctions économiques et militaires dans presque toutes les guerres futures du continent européen, aussi longtemps que sa grande voisine du Sud se cantonnera dans son indifférence et contempera avec impassibilité les événements mondiaux?

Le Protocole est positivement un document européen s'appliquant aux conditions européennes. La France a conclu des traités de garantie avec la Belgique, la Pologne, la Tchéco-Slovaquie, la Roumanie et le royaume de Yougo-Slavie. Ces traités sont d'un caractère défensif. Ils assurent la sécurité jusqu'à un certain degré, mais non le désarmement. L'Allemagne est entrée en pourparlers avec le gouvernement britannique et lui a soumis les propositions suivantes, que M. Chamberlain a esquissées en termes généraux, comme suit (p. 318) : L'Allemagne propose la conclusion avec les Puissances qui ont des intérêts sur le Rhin, d'un pacte qui garantisse le *statu quo* et elle accepte volontairement et définitivement pour elle-même la frontière occidentale imposée par le Traité de Versailles. Elle exprime son consentement à conclure de pareils traités d'arbitrage avec d'autres Etats limitrophes et elle est prête à renoncer sans réserve à toute idée de recourir à la guerre afin de modifier les frontières de l'Europe établies par le traité. A l'égard des

frontières orientales, elle n'est pas prête à affirmer qu'elle abandonne tout espoir de modifier un jour certaines de ses dispositions par des négociations amiables, par la voie diplomatique ou, peut-être, par les bons offices de la Société des nations.

Cette déclaration du gouvernement allemand fait luire dans l'univers le premier espoir de rétablir la stabilité et la paix en Europe. Si l'Allemagne est réellement sincère et que cette proposition reçoive l'appui général du peuple allemand, une ère nouvelle peut s'ouvrir. Il faut admettre que l'élection d'Hindenburg, en avril dernier, a assombri l'horizon, et ne tendra pas à apaiser les soupçons ni à ébranler les scepticismes.

Tout gêné qu'il est par sa situation géographique, le Canada, par la voix de son gouvernement, a déclaré qu'il accorderait son loyal appui à la Société des nations. Il souscrit au principe d'arbitrage et croit que l'étroit contact de toutes les nations du globe, assemblées tous les ans pour coopérer à la solution des problèmes internationaux, est essentiel au maintien de la paix universelle.

L'honorable M. BEIQUÉ: Honorables messieurs, après le discours sage et éloquent que nous venons d'entendre, j'hésite à prendre part à ce débat. Toutefois, ne fût-ce que pour montrer l'intérêt que je porte à la Société des Nations, je crois qu'il est de mon devoir de vous dire quelques mots. Je propose donc l'ajournement du débat.

Sur proposition de l'honorable M. Béique, le débat est ajourné.

#### MODIFICATIONS A LA CONSTITUTION DU CANADA

Le Sénat reprend le débat, ajourné hier, sur la motion suivante de l'honorable M. Turgeon:

Que, de l'avis de cette Chambre, il est inopportun d'apporter des modifications à la Constitution du Canada telle qu'établie par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et ses amendements, ainsi que l'énonce le discours du trône prononcé à l'ouverture de la présente session du parlement, à moins que les provinces, que ces modifications affecteraient n'y donnent leur unanime consentement exprimé par leurs législatures respectives.

L'honorable T. CHAPAI: La question dont le Sénat est en ce moment saisi est une des plus importantes qu'on puisse discuter dans cette assemblée. Elle évoque un grand principe constitutionnel et, elle ouvre la voie à tout un aperçu d'histoire politique. Il convient donc de la traiter aussi complètement que possible, d'élargir le champ de la discussion et de rappeler au Parlement et à l'opinion certains faits et certaines considérations essentiels dans l'étude d'un tel sujet. Compant sur l'indulgence de mes collègues, je tâ-

[L'hon. M. Dandurand.]

cherai d'apporter mon humble contribution à l'accomplissement de cette tâche.

Tout d'abord il me semble opportun de rappeler que la sagesse politique a presque partout induit les auteurs de constitutions à instituer des chambres hautes. Bien que l'existence du Sénat ne soit pas en jeu à l'heure actuelle, j'estime qu'il n'est pas moins à propos de mettre ce fait en pleine lumière. Passons donc rapidement en revue les différents Etats et gouvernements du monde.

Presque tous ont adopté le régime des deux Chambres. Est-il besoin de mentionner ici l'Angleterre, "Mère des Parlements", modèle de tous les gouvernements constitutionnels. C'est là qu'est né ce régime de contrepoids et d'équilibre, grâce auquel la combinaison des trois pouvoirs, la Couronne, les lords et les communes, a si bien contribué à assurer la stabilité et la solidité de l'édifice politique. Quittant la Grande-Bretagne, nous traversons la Manche. Nous voici en France, l'ancienne mère patrie d'un si grand nombre de citoyens canadiens. Nous y trouvons deux assemblées: le Sénat et la Chambre des députés. Il en est de même dans le pays voisin, la Belgique. Vient ensuite la Hollande, où les Etats généraux sont divisés en une première et une deuxième Chambre. Le Danemark a un Landsting et un Folketing; la Norvège, un Lagting et un Odelsting; la Suède une première et une deuxième Chambre. En Pologne, il y a un Sénat et une Chambre des députés; en Allemagne, un Reichsrat et un Reichstag; en Roumanie, un Sénat et une Chambre des députés; en Autriche, un Bundesrat et un Nationalrat. La Suisse a deux Chambres: le Conseil national et les Conseils d'Etats; l'Italie, l'Espagne et le Portugal ont un Sénat et une Chambre des députés.

Si nous franchissons d'un bond l'Eurasie, à l'autre bout du monde, en Extrême-Orient, nous trouvons le Japon avec une Chambre des lords et une Chambre des députés. Puis descendant vers les mers du sud et dépassant les archipels du Pacifique, nous rencontrons l'Australasie, où le Parlement fédéral de la Confédération consiste en un Sénat et une Chambre de représentants; pendant que les Etats de la Nouvelle-Galles du sud, de Victoria, de l'Australie méridionale, de l'Australie orientale et de la Tasmanie ont chacun un Conseil législatif et une Assemblée. Plus loin encore, dans la Nouvelle-Zélande, la législature se compose d'un Conseil législatif et d'une Chambre de représentants. Si d'Océanie nous revenons vers l'ouest, nous atteignons l'Afrique méridionale. Là aussi, il y a deux Chambres; un Sénat et une Assemblée. Continuant notre course et traversant le vaste Atlantique, nous arrivons dans l'Amérique du sud, où partout

existe le système de la dualité parlementaire. Le Brésil, l'Argentine, le Chili, le Pérou, la Bolivie et toutes les autres petites républiques comme le Paraguay, l'Uruguay, le Vénézuéla et l'Equateur ont un Sénat et une Chambre de députés. Il en est de même dans l'Amérique centrale et au Mexique. Enfin, nous voici chez notre grande voisine du sud, où ce régime des deux Chambres a atteint son maximum de développement. Depuis le puissant gouvernement central, à Washington, jusqu'au plus petit Etat de l'union américaine, partout on trouve deux Chambres. si bien que les Etats-Unis sont gouvernés, comme nation, par un Sénat et une Chambre de représentants fédéraux, et, comme confédération, par quarante-huit Sénats et Assemblées d'Etat.

Voici ce qu'écrivit lord Bryce, dans son bel ouvrage intitulé: *The American Commonwealth*, au sujet de cette dualité parlementaire universelle aux Etats-Unis:

La nécessité de deux Chambres est considérée aujourd'hui comme un axiome. En effet, vu la tendance qu'a naturellement une assemblée à agir trop à la hâte et à devenir tyrannique et corrompue, on a besoin d'y mettre un frein en instituant en même temps une autre Chambre possédant une autorité égale.

Les Américains équilibrent leurs législatures en les divisant, comme les Romains équilibraient leur corps exécutif en substituant deux consuls à un monarque. Les seuls Etats qui ont essayé le système de la Chambre unique sont la Pensylvanie, la Georgie et le Vermont. Tous les trois l'ont abandonné; le premier, après 4 ans d'essai; le deuxième, après 12 ans et le troisième, après 50 ans. A ces rares exceptions près, c'est le "quod semper, le quod ubique, le quod ab omnibus" de la doctrine constitutionnelle américaine.

L'examen que nous venons de faire prouve incontestablement que presque toutes les nations civilisées ont adopté le régime des deux Chambres. Toutefois, on pourrait objecter que les faits ne sont pas des arguments et que l'existence de secondes chambres dans le monde entier ne prouve pas qu'elles soient nécessaires, ni utiles. Je concède que les faits ne constituent pas toujours à eux seuls une démonstration concluante. Mais la raison des faits en est une, et dans le cas actuel il est facile de comprendre que cet extraordinaire concert de nations, d'accord pour instituer et conserver le dualisme parlementaire, est déterminé par de puissants motifs, qu'on voudra bien me permettre d'analyser.

D'abord le régime des deux Chambres assure une meilleure législation. La préparation des lois est une chose sérieuse et importante. Une loi doit être inspirée en même temps par le jugement, l'expérience et la justice, en vue de servir le bien général et de protéger les intérêts particuliers légitimes. Une bonne loi est un bienfait public; une mauvaise loi est un fléau public. Une bonne loi contribue efficacement à maintenir l'ordre et la concorde; une mauvaise loi est un élément de désordre

et de perturbation. Une bonne loi élève le niveau social; une mauvaise loi l'abaisse. Une bonne loi affermit dans l'esprit public le respect de l'autorité; une mauvaise loi tend à le détruire. Une bonne loi peut répandre la prospérité et la confiance jusqu'aux derniers confins d'un Etat; une mauvaise loi est susceptible de semer la ruine et la discorde d'un bout à l'autre d'un pays. Tant qu'elle demeure, la bonne loi distribue ses bienfaits; de même, tant qu'elle subsiste, la mauvaise loi multiplie ses méfaits. Et trop souvent, dans les prétoires, où la justice devrait être reine, on entendra cette douloureuse parole: *dura lex, sed lex*.

Messieurs, la responsabilité de nos législateurs est grande et redoutable dans nos gouvernements parlementaires. Aussi que de soins exige la préparation des lois? Pour faire une bonne loi, il faut de toute nécessité de la réflexion, de l'attention, de l'étude. Pour faire émerger la raison, l'expérience et la justice des ténèbres du parti pris, de l'erreur et de la partialité, il faut des efforts constants et sincères. On ne peut donc jamais prendre trop de précautions dans l'élaboration des lois. Ce projet, qui peut être une cause de bonheur ou de malheur pour un certain nombre de citoyens, sinon pour la nation tout entière, ne manquez pas de le soumettre à différentes épreuves successives avant de l'insérer définitivement dans les statuts. Après l'avoir étudié à fond, demandez à un autre corps d'en recommencer l'étude et de l'amender dans la véritable acception du mot. Il est possible que les législateurs qui ont été chargés des premiers d'en rédiger les dispositions aient été surchargés de besogne et qu'ils aient manqué de temps pour s'en acquitter efficacement. Il est possible aussi qu'ils se soient laissé indûment influencer ou qu'ils aient été injustement intéressés. Faites reviser et corriger le travail primitif par une deuxième assemblée moins surchargée, et moins accessible aux influences. Et après tout cela, la loi ainsi édictée ne sera pas parfaite, mais elle sera aussi bonne et aussi bienfaisante que le comporte l'infirmité humaine.

Qu'on me permette de citer ici l'opinion d'un grand juriste. Story, dans ses "Commentaires sur la constitution des Etats-Unis" s'exprime en ces termes:

"Comme la législation agit nécessairement ou est susceptible d'agir sur l'ensemble de la société, qu'elle touche à des intérêts très difficiles et très complexes et qu'elle exige des ajustements exacts et des dispositions efficaces, il est on ne peut plus important de la faire étudier séparément par différents esprits, s'inspirant d'opinions et de sentiments différents et parfois contraires, afin de la rendre aussi parfaite que la sagesse humaine puisse la faire. Par conséquent, une juridiction d'appel, qui, alternativement, agit et subit une contre action dans l'exercice de ses fonctions, doit

pouvoir et inévitablement vouloir effectuer d'une manière adéquate son travail de révision. On sait combien, malgré les précautions prises pour assurer une délibération efficace, toute législation humaine est imparfaite, combien elle est incertaine dans ses principes et plus encore dans son utilité; combien défectueuse, dans leur variété, les dispositions pour protéger les droits et redresser l'injustice. Par conséquent, tout ce qui naturellement et nécessairement éveille le doute, sollicite la prudence, attire l'attention, stimule la vigilance et l'étude, est une aide précieuse contre la précipitation dans l'élaboration des lois aussi bien que contre les concessions à l'indolence, à l'ambition égoïste, aux ruses employées par les démagogues corrompus et ineptes. Pour cette fin, on n'a pas trouvé jusqu'ici de meilleur expédient que la création d'un corps de censeurs indépendants, chargés de reviser les projets de loi d'autres législateurs et de les amender, de les modifier ou de les rejeter librement, sauf à voir ses propres projets de loi soumis à la même épreuve."

Outre cette heureuse influence du régime de dualité, de cette double épreuve parlementaire sur la législation ordinaire, il faut les considérer aussi comme un utile obstacle aux commotions subites, aux initiatives imprudentes, à l'abus du pouvoir et à ces explosions imprévues de préjugés qui sont inévitables dans toute société politique.

A ce propos, je voudrais livrer à la réflexion de mes collègues ces paroles d'un autre éminent auteur de droit constitutionnel, le chancelier Kent, qui, dans ses "Commentaires sur le droit américain" s'exprime ainsi:

"La division de la législature en deux assemblées distinctes et indépendantes est basée sur de si raisonnables principes politiques et est si bien recommandée par le langage non équivoque de l'expérience, qu'elle a recueilli l'approbation générale des citoyens de ce pays. Un des premiers buts de cette séparation de la législature en deux assemblées, exerçant distinctement des pouvoirs égaux, est de détruire les mauvais effets de l'excitation subite et violente, des mesures précipitées dictées par la passion, le caprice, le parti pris, l'intérêt personnel ou l'intrigue politique qui—on en a fait la triste expérience—exercent une puissante et dangereuse influence dans les assemblées unies. Il est moins à craindre qu'une décision hâtive aille jusqu'à prendre le caractère solennel d'une loi, si elle doit être arrêtée dans sa course et être l'objet d'une discussion et probablement d'une revision jalouse, revêtant le caractère d'une critique, de la part d'une assemblée rivale, siégeant à un endroit différent et dans des conditions plus avantageuses pour éviter les préjugés et corriger les erreurs de l'autre corps.

J'espère, messieurs, que j'ai exposé assez clairement les puissants motifs qui ont inspiré l'adoption et le maintien du système des deux Chambres dans presque tous les pays vivant sous un régime constitutionnel.

Poussant mon examen plus loin, je voudrais maintenant vous montrer comment ces motifs se sont complétés et affermis dans l'esprit de nos hommes d'Etat, les pères de notre constitution, lorsqu'ils ont institué cette deuxième Chambre, le Sénat du Canada. Il leur fallait tenir compte des conditions spéciales dans lesquelles se trouvaient les parties constituantes de cette confédération canadienne qu'ils s'efforçaient d'établir. Notre Dominion

allait être composé de provinces, sollicitées, il est vrai, par des aspirations et des buts communs, mais séparées, d'autre part, par des différences de croyance, de nationalité et d'intérêts. La province de Québec spécialement était dans une situation très particulière. C'était une province française et catholique, dont le peuple, profondément enraciné dans le sol canadien depuis trois siècles, avait une histoire et des traditions qui lui étaient propres et tenait avec raison à conserver sa langue, ses institutions et ses lois. Elle était prête à tendre la main aux autres provinces de l'Amérique britannique du Nord pour fonder une grande confédération. Et c'est un fait reconnu que son illustre chef, à cette époque, sir Georges-Etienne Cartier, fut peut-être celui qui contribua le plus puissamment à l'œuvre de 1867. Mais, en même temps, les habitants de la province de Québec avaient justement à cœur de préserver leurs droits historiques et nationaux. Les provinces maritimes avaient, elles aussi, des intérêts spéciaux à surveiller. Et de toutes ces conditions particulières découlaient l'opportunité et la nécessité d'inclure des sauvegardes dans la nouvelle constitution.

Il fut convenu que, pour la Chambre qui devait être en quelque sorte la réplique de la Chambre des communes anglaise, on adopterait le principe de la représentation d'après la population. C'était là un sujet de discussion depuis un quart de siècle entre le Haut et le Bas-Canada. En 1840, lorsque les deux Canadas avaient été réunis sous une seule législature, on avait décrété l'égalité de représentation pour chaque province, quoique le Bas-Canada eut 200,000 âmes de plus que le Haut-Canada. Les citoyens du Bas-Canada avaient dû se soumettre à cette inégale égalité. Quelques années plus tard, les chiffres se trouvèrent renversés à la suite de l'immigration britannique; et alors commença l'agitation pour donner au Haut-Canada une représentation basée sur son chiffre supérieur de population. Le Bas-Canada combattit le changement, soutenant que l'acte d'union avait réglé la question et établi le principe suivant lequel chaque province devait être considérée comme une unité distincte, et devait avoir le même nombre de représentants. La lutte se poursuivit avec acharnement pendant des années, au Parlement, dans les journaux et dans les assemblées publiques. Mais la population du Haut-Canada s'accroissant sans cesse, on se rendit compte qu'il fallait trouver une solution satisfaisante. Cette solution fut la fédération des provinces britanniques. La nouvelle constitution accordait à chacune d'elles une législature locale qui devrait connaître exclusivement des questions d'instruction, de

droits de propriété, de droit civil, etc. On put alors admettre que pour la Chambre des communes fédérale il fallait concéder la représentation basée sur la population. Mais, naturellement, cela signifiait que le Bas-Canada y serait en minorité. Même perspective pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Et cette "capitis diminutio" ne devait pas leur agréer. Ce fut le point difficile dans la discussion de la constitution. La création de la seconde Chambre vint fournir l'heureux moyen de concilier ces opinions contraires. Dans le Sénat, la représentation ne devait pas être basée sur le chiffre de la population. La province de l'Ontario et la province de Québec auraient le même nombre de représentants, soit 24 chacune, et les trois provinces maritimes en auraient autant. La difficulté était surmontée, l'obstacle était supprimé, le problème était résolu. Et il n'est pas téméraire d'affirmer que, sans la création du Sénat, sans la constitution particulière qu'on lui a donnée, la tentative de confédération aurait abouti à un misérable échec et qu'on chercherait vainement aujourd'hui le Dominion du Canada sur la carte du continent nord-américain.

Pour prouver que ceci n'est pas simplement de l'histoire fantaisiste, je citerai les témoignages d'hommes dont l'autorité est incontestable. Voici la déclaration de sir John Macdonald, au cours des débats sur la confédération :

"Afin de protéger les intérêts locaux de chaque province, nous avons jugé nécessaire de donner aux trois grandes régions de l'Amérique britannique du Nord une représentation égale dans la Chambre haute, chacune de ces régions, dans la fédération projetée, ayant des intérêts différents. Il y a à l'ouest du Canada, pays agricole, éloigné de la mer, renfermant la population la plus considérable, et ayant à sauvegarder principalement des intérêts agricoles. Puis, c'est le Bas-Canada dont les intérêts sont distincts et différents et qui veut surtout protéger ses institutions et ses lois contre un pouvoir plus fort, plus considérable ou plus nombreux. Il y a aussi les provinces maritimes dont chacune a des intérêts propres à la région, ainsi que des classes et des intérêts que nous ne connaissons pas dans le Haut-Canada. Aussi dans la Chambre haute, dont la mission sera de tempérer et de contrôler la législation, sans en prendre l'initiative, chacune de ces grandes régions sera représentée également par 24 membres."

Après le grand chef conservateur, écoutons George Brown, cet ardent libéral, le fondateur du parti "grit". Voici en quels termes il s'est exprimé au sujet des résolutions de Québec :

"Nos amis du Bas-Canada ne nous ont concédé une représentation basée sur la population qu'à la condition d'avoir l'égalité dans la Chambre haute. Ce sont là les seules conditions d'arrangement possibles et, pour ma part, je les ai acceptées volontiers. En maintenant les frontières actuelles des régions et en donnant la direction des affaires locales à des institutions locales, on reconnaît jusqu'à un certain point la diversité des intérêts et une raison pour les provinces moins

peuplées d'assurer la protection de ces intérêts par l'égalité de la représentation dans la Chambre haute... Je crois que c'est un compromis raisonnable et je suis sûr que les résultats seront faciles et satisfaisants."

Je citerai maintenant les paroles d'un autre membre de la conférence de Québec, sir Alexandre Campbell, prononcées au cours du même débat, mais à la Chambre haute, le Conseil législatif du Canada uni :

"La principale raison a été de donner à chacune des provinces un moyen de protection suffisante pour ses intérêts locaux—garantie qu'on craignait ne pas devoir trouver dans une Chambre composée d'une députation basée sur le chiffre de la population, comme ce serait le cas dans l'Assemblée générale. Il fut décidé que, dans une assemblée, il y aurait un nombre déterminé de membres désignés par la couronne pour faire contrepoids à l'autre assemblée dans laquelle on reconnaîtra le principe de la représentation suivant la population."

Je ne peux m'empêcher d'ajouter à ces déclarations des hommes d'Etat qui ont rédigé la constitution du Canada, celle que fit, quarante ans plus tard, le grand chef libéral, sir Wilfrid Laurier. Voici ce qu'il disait en 1906, alors qu'il était premier ministre :

"Il y a, d'après moi, une considération absolument concluante et essentielle, c'est que d'après notre système de gouvernement, une deuxième Chambre est une sauvegarde dont les petites provinces ont absolument besoin contre la violation possible de leurs droits par les provinces plus fortes."

Devant de pareilles déclarations et de pareils faits, on ne peut s'empêcher de conclure que le Sénat est une partie inhérente de notre constitution nationale. Y toucher serait attaquer le pacte fédératif; et les vieilles provinces, surtout celles de Québec, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard auraient le droit de considérer cette tentative comme un manque de foi. En d'autres termes, on doit considérer le pacte fédératif comme un traité. Pour me servir des paroles de sir John Macdonald, les résolutions de Québec "avaient le caractère d'un traité conclu entre les différentes colonies et avaient été adoptées à la suite de mutuelles concessions". C'est ce que souligna Thomas D'Arcy McGee au cours des débats sur la confédération, en disant :

"Ni vous, ni nous n'avons le pouvoir de le modifier; car modifier un traité, c'est le détruire."

Mais il ne suffit pas de démontrer que le système de la dualité parlementaire est universel, qu'il est basé sur la raison et l'expérience et, en outre, que l'institution du Sénat, en 1867, fut inspiré par des motifs particulièrement justes et urgents. Il convient aussi de prouver son utilité et de repousser les critiques dont il a été l'objet.

Comme j'ai essayé de l'expliquer au début de ce discours, l'existence d'une deuxième Chambre, est, par elle-même, la garantie d'une meilleure législation. A cet égard, le Sénat

canadien n'a pas failli. Au cours du débat sur l'adresse, l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a cité des chiffres extraits d'un ouvrage écrit par un homme qui fut autrefois un des membres en vue de cette Chambre: sir George Ross. Qu'on me permette de m'en servir. Des statistiques soigneusement compilées ont permis à sir George Ross d'affirmer que, de 1867 à 1913, sur 5,871 projets de lois envoyés par la Chambre des communes au Sénat, celui-ci en avait amendé 1,246, soit 21.5 p. 100. Ces amendements furent acceptés et eurent pour résultat, sans aucun doute, de rendre meilleure la législation soumise. Je n'ai pas ici les chiffres officiels pour la période s'étendant de 1913 à 1925, mais j'oserais dire qu'ils nous permettraient d'arriver à la même conclusion.

Je tiens à citer ici un passage d'un discours prononcé, il y a nombre d'années, par un ancien membre de cette Chambre, au cours d'un débat sur la réforme du Sénat. L'honorable M. McMullen disait alors:

"J'ai fait un examen approfondi des projets de lois dont le Sénat a eu à s'occuper durant la dernière session et j'ai constaté que, nonobstant le grand nombre de membres des Communes et de comités nombreux nommés par cette dernière Chambre pour épurer les dispositions contenues dans les divers projets de lois qui lui avaient été soumis, j'ai constaté, dis-je, qu'il avait été jugé nécessaire de modifier ces projets de loi après leur dépôt devant le Sénat. Ce dernier a fait, lors de la dernière session, pas moins de deux cent trois amendements aux bills qui lui ont été envoyés des Communes, et quarante-sept de ces amendements se rapportaient même à des bills du gouvernement. En sorte que, après tout, le Sénat n'a pas été inactif. Cependant, la presse et les Communes semblent l'ignorer tout à fait. Les bills sont amendés par le Sénat et renvoyés aux Communes. Les amendements se ensuite lus et agréés et il n'est plus question du travail fait par le Sénat."

Parmi les nombreux exemples de l'utilité des revisions et des modifications effectuées par cette Chambre, qu'on me permette d'en rappeler un qui créa naguère toute une sensation. Le Sénat avait été saisi d'un projet de loi relatif à certaines améliorations au Fort-Francis. Le projet avait passé par toutes ses phases régulières à la Chambre des Communes, puis avait été renvoyé au comité compétent du Sénat. La société d'exploitation avait passé un contrat avec la ville du Fort-Francis. Avant d'entamer l'étude du bill, le comité demanda ce contrat. Au bout d'un certain temps, on produisit le document et on s'aperçut alors que si le projet avait été adopté sans modification, il aurait privé la ville de tous les avantages que le contrat lui procurait. Il fallut refaire entièrement le texte du projet de loi, ne laissant que le préambule du projet primitif. Sans le Sénat, les habitants du Fort-Francis auraient eu la désa-

gréable surprise d'apprendre que leur projet les privait de tous les avantages et de tous les droits que ce projet et le contrat étaient expressément destinés à leur procurer.

J'ai choisi cet exemple, parce qu'il démontre bien la nécessité de la revision dans la préparation des lois. Il y a des circonstances où personne n'en est plus convaincu que nos co-législateurs de la Chambre des communes. Sir Richard Cartwright, après avoir passé trente-sept ans dans la Chambre populaire, déclara un jour "qu'on avait déjà vu les Communes adopter un projet de loi tout en souhaitant avec ferveur que le Sénat le rejette".

L'utilité législative du Sénat, clairement démontrée par des faits, a été cause que beaucoup d'hommes politiques ont changé d'avis à son sujet. Sir George Ross, ancien premier ministre d'Ontario, et qui fut certainement l'un des plus brillants leaders du parti libéral, a fait cette franche déclaration dans son ouvrage intitulé: "Getting into Parliament and after":

"J'étais entré au Sénat avec des idées préconçues. Le Sénat fait-il vraiment œuvre utile, au point de vue public, ou bien n'est-il simplement là que pour enregistrer ce que fait l'autre Chambre? Sur ce point, je sus vite à quoi m'en tenir. Je me rendis compte, aussi bien par ses comités que par ses débats francs et pratiques, que grâce aux amendements qu'il apportait à certains projets que lui envoyait la Chambre des communes, il en accroissait l'utilité et parfois même protégeait l'intérêt public. Le député qui présente un projet de loi se laisse quelquefois guider par des questions d'intérêt local ou politique et cette façon étroite d'envisager le projet en cache souvent les conséquences finales. J'ai trouvé que le Sénat se laisse moins influencer, si même il se laisse influencer le moins, par ces considérations locales, et qu'il devient ainsi le gardien de tous les intérêts concernés. En faisant cela, il encourt parfois la haine des spécialistes. Mais le tout est plus grand que la partie, et plus large est la base d'une législation, plus celle-ci est utile au pays."

Dans le même ouvrage, sir George Ross admet qu'il avait un autre préjugé en entrant au Sénat; il dit:

"Je me figurais aussi que le Sénat traitait les questions publiques à la légère et ne se donnait pas la peine de bien s'enquérir de leur mérite. Encore un préjugé qui disparut après quelques semaines de travail en comité. J'ai longtemps participé à l'étude de presque toutes les questions publiques imaginables dans ces comités, et nulle part ailleurs ai-je vu un plus grand désir de considérer tous les aspects du projet qu'il s'agissait d'examiner. Quelle que fut l'influence de ceux qui le défendaient, on écoutait patiemment la contre-partie et l'on ne se prononçait qu'après mûre délibération. Il est possible que les conclusions fussent mauvaises, mais les intentions, rarement, pour ne pas dire jamais."

À côté de ces commentaires de sir George Ross, je voudrais placer l'amende honorable d'un autre membre de cette Chambre, dont le parti pris n'a pu résister à l'expérience acquise au cours des travaux des comités et des débats du Sénat. Je veux parler de l'hono-

nable M. McMullen, qui avait été nommé sénateur après avoir fait partie de la Chambre des communes pendant plusieurs années. Voici ce qu'il disait, au cours d'un débat sur la réforme du Sénat, en 1908 :

"Je ne siége pas ici depuis aussi longtemps que plusieurs de mes honorables collègues. Jadis, vu mon ignorance, j'ai cru que le Sénat était un inutile fardeau pour le pays. J'admets avoir pensé cela. Je croyais alors que nous pouvions gouverner le pays sans l'assistance du Sénat. Mais après avoir siégé ici, après avoir pris connaissance du travail exécuté par le Sénat et avoir constaté que ce travail s'accroît de session en session, je ne vois pas bien, aujourd'hui, comment le Canada pourrait se passer d'un Sénat, quel qu'il soit."

On dira peut-être que ces déclarations de convertis auraient eu plus de poids si elles n'étaient pas venues de la bouche de membres du Sénat. A cela on peut répondre que ces admissions franches et honnêtes étaient d'autant plus dignes de foi qu'elles venaient d'hommes dont les préjugés n'avaient pas su résister à l'expérience acquise par eux comme membres de la Chambre haute.

Mais reportons-nous aux témoignages de gens de l'extérieur, dénués de toute prévention, ou de parti pris. J'ai eu dernièrement l'avantage de parcourir un ouvrage encore inédit, dont l'auteur est en relation avec une grande université américaine. C'est une étude sur le Sénat canadien. Voici quelques lignes que j'en ai détachées :

"Les comités du Sénat chargés d'étudier les projets de lois d'intérêt privé sont, sans aucun doute, l'organe qui fonctionne le mieux dans le corps législatif de tout le Parlement fédéral"

Puis plus loin :

"Vraiment, en fait de travail législatif, la Chambre des communes a beaucoup à apprendre du Sénat."

Voilà l'appréciation d'un homme étranger à nos discussions et à nos divergences, qui se consacre à l'étude impartiale des questions constitutionnelles.

Nous ne saurions omettre non plus, le témoignage d'un autre écrivain dont le nom est bien connu dans ce palais législatif. Voici ce qu'écrivit M. Bourinot dans son ouvrage sur "Le gouvernement fédéral au Canada" :

De temps à autre, le Sénat vote des amendements qui indiquent jusqu'à quel point ses membres comprennent bien et sont aptes à étudier certains sujets; et la législation des Communes, souvent adoptée à la hâte—parce que cette assemblée est trop surchargée de besogne—est corrigée et cela d'une façon très avantageuse pour le pays."

Personne n'était mieux en état de porter un jugement éclairé sur ce sujet que M. Bourinot qui avait été si longtemps greffier de la Chambre des communes, et qui, par conséquent, avait une connaissance directe de tout ce qui concernait la législation et les amendements apportés par le Sénat aux projets adoptés en premier lieu par la Chambre basse.

Mais ce n'est pas simplement en amendant et en améliorant les lois que le Sénat a rendu des services au pays. Certes, c'est une excellente chose d'amender et d'améliorer les lois imparfaites, mais retarder ou empêcher l'adoption de lois mauvaises ou douteuses vaut peut-être encore mieux. Or, ce devoir désagréable mais urgent, le Sénat n'a pas manqué de le remplir. Je ne veux pas passer en revue les projets sur lesquels s'est exercée son autorité préventive. Je me contenterai de citer quelques exemples frappants.

Il y eut en 1874, le projet du chemin de fer d'Esquimalt à Nanaïmo, qui aurait entraîné une dépense de deux ou trois millions de dollars. Le Sénat le rejeta en donnant comme raison que c'était une entreprise inopportune et inutile. Le gouvernement de l'époque ne présenta pas de nouveau le projet, justifiant par là le vote de la Chambre haute. Et ainsi se trouva épargnée pour le pays une dépense publique de deux ou trois millions.

Quelques années après, le Sénat adopta la même attitude à l'égard d'un autre projet de chemin de fer; celui d'Atlin à Dawson, dans le Yukon. Il le rejeta et le gouvernement l'abandonna. Une fois de plus la Chambre haute avait protégé l'intérêt public.

Le pouvoir pondérateur du Sénat se fit sentir lors du projet du chemin de fer du comté de Drummond. Cette mesure fut rejetée la première fois à cause de ses dispositions inadmissibles; ayant été modifiée à une session subséquente, elle fut adoptée par la Chambre haute, bien que la grande majorité des sénateurs fut encore opposée au gouvernement de l'époque.

Le même pouvoir se manifesta lors du projet de loi de la marine en 1913. Je n'ai pas l'intention d'en discuter l'aspect politique. Je rappellerai simplement la juridiction dilatoire exercée alors par le Sénat, qui refusa d'approuver le projet tant qu'il n'aurait pas été soumis au jugement du peuple. Il faut ajouter que, par là, trente-cinq millions restèrent, dans la caisse du Canada.

Les projets de lois que je viens de mentionner étaient des projets gouvernementaux, se rapportant à la politique générale. Mais le Sénat en a rejeté beaucoup d'autres, dont quelques-uns très importants. D'après les statistiques déjà citées, je constate que de 1867 à 1924, il en a rejeté en tout 154. Règle générale, ces projets de lois malheureux méritaient le sort qu'ils ont eu, car ils s'inspiraient de principes faux ou visaient à des fins peu désirables. On peut donc affirmer sans crainte qu'à cet égard le Sénat a fait également œuvre utile. Dans l'ensemble, pour me servir des paroles de sir George Ross :

"L'expérience a démontré que les décisions du Sénat étaient en fin de compte, conforme à l'opinion réfléchie du peuple, tandis qu'il est arrivé plus d'une fois que l'opinion de la Chambre des Communes fut répudiée par le peuple dont elle prétendait être le porte-parole par excellence."

Jose dire que l'utilité du Sénat dans l'amendement des lois et aussi dans la suspension ou le rejet de mesures repréhensibles, est suffisamment démontrée.

Voyons maintenant les critiques dont le Sénat est l'objet. La plus grave est celle qui l'accuse de parti pris politique, et je crois fermement que c'est aussi la moins fondée. Sans doute, il est absolument sûr que le Sénat n'est pas composé d'hommes tombés de quelque lointaine planète et étrangers à nos divisions politiques. Il y a dans cette Chambre des libéraux, des conservateurs et des progressistes. Mais, que l'esprit de parti soit ici l'esprit dominant, je le nie catégoriquement. Je ne suis pas un des plus anciens membres du Sénat, par la date de ma commission—voici ma sixième session—mais depuis que j'en fais partie, j'ai observé, j'ai écouté, j'ai pris note de ce que j'ai vu et entendu, et je dis, avec une conviction absolue, que l'esprit dominant du Sénat est un esprit de modération, d'impartialité, de juste indépendance, de retenue politique. Quelquefois, mais rarement, des paroles vives peuvent être prononcées; quelquefois, mais rarement, l'esprit de parti peut apparaître un instant; mais au fond de toutes les discussions de tous les débats, on sent la détermination latente de ne pas dépasser une certaine limite, de ne pas abuser du pouvoir constitutionnel qui appartient à cette Chambre, de laisser faire même si l'on n'acquiesce pas et de ne pas pousser l'objection jusqu'au rejet.

En 1874, après la chute du cabinet que dirigeait sir John Macdonald et l'arrivée au pouvoir du gouvernement Mackenzie, sir Alexander Campbell, le leader conservateur au Sénat, fit les déclarations suivantes:

"Le parti auquel j'appartiens a subi une défaite complète, et ce sera l'un des faits remarquables de notre histoire politique. Mon but en le mentionnant est simplement d'appeler l'attention des honorables membres sur ce que je crois être leur devoir. La très remarquable expression d'opinion publique manifestée aux dernières élections met toute la responsabilité d'un côté, et je crois que le Sénat démontrera son utilité en contribuant à réaliser les désirs de notre peuple tels qu'ils seront formulés par l'autre Chambre..... Pour ma part, et je puis parler pour d'autres sénateurs appartenant à mon parti, nous serons prêts à recevoir avec toute la considération et toute l'impartialité possible chaque mesure que le gouvernement présentera. Il ne rencontrera pas d'opposition factieuse, inspirée par un esprit d'hostilité. Nous serons heureux d'aider le gouvernement à perfectionner les mesures qui pourront être soumises à la considération du Sénat."

Les sages principes énoncés en cette circonstance ont été généralement suivis dans cette

[L'hon. M. Chapais.]

Chambre, aussi bien par les majorités libérales que par les majorités conservatrices. J'en appelle à notre histoire constitutionnelle pour appuyer cette assertion. En 1874, le gouvernement libéral de M. Mackenzie a vu presque toutes ses principales mesures adoptées par un Sénat conservateur. En 1896, le gouvernement libéral de sir Wilfrid Laurier a vu presque toutes ses principales mesures adoptées par un Sénat conservateur. En 1911, le gouvernement conservateur de sir Robert Borden a vu presque toutes ses principales mesures adoptées par un Sénat libéral. Et, depuis 1922, le gouvernement libéral de M. Mackenzie King a vu presque toutes ses principales mesures adoptées par un Sénat conservateur.

Je sais qu'il y a eu des exceptions; mais elles ont été rares et non sans justification. Durant les deux dernières années, le premier ministre a pu signaler les projets de chemin de fer et le projet de loi des pensions. Examinons ces deux cas.

En 1923, le Sénat fut saisi, quarante-huit heures avant la fin de la session, d'un "projet de loi concernant la construction de certaines lignes sur le chemin de fer Canadien-National". Il s'agissait de construire vingt-neuf embranchements au coût approximatif de vingt-huit millions de dollars, chiffre évidemment trop bas et qu'il aurait fallu doubler pour ne pas dire plus. A ce moment-là, nos chemins de fer accusaient un déficit de soixante millions. Et l'on demandait au Sénat, deux jours avant la prorogation, d'adopter, à la hâte et aveuglement, un projet de loi décrétant la construction de vingt-neuf nouvelles lignes de chemin de fer, et entraînant une dépense additionnelle de près de cinquante millions de dollars. Le projet de loi était d'une telle nature, et il était présenté dans des conditions si extraordinaires, que l'honorable sénateur pour Salaberry (l'hon. M. Béique) fit immédiatement la déclaration suivante:

"Ce n'est pas à la veille de la prorogation qu'un bill de cette nature devrait être envoyé à cette Chambre... Le pays a été mis sur le bord de la banqueroute par la construction d'un trop grand nombre de chemins de fer—voies dont l'exploitation entraîne une perte annuelle d'environ cent millions. Assurément, cette Chambre, corps indépendant, doit au pays d'affirmer son pouvoir et de faire son devoir."

Et à la suite de l'honorable sénateur pour Salaberry, notre honorable collègue pour Ottawa (l'hon. M. Belcourt) se leva et dit:

"Je me joins à mon honorable collègue pour demander le retrait du projet de loi."

De plus, au cours du débat, le leader du Sénat lui-même, qui représentait le Gouvernement, a dit: "Je comprends que ce projet de loi nous arrive à un moment très tardif de la session". Le renvoi du projet à six mois fut voté par 47 voix contre 10. Voilà l'un des

crimes commis par le Sénat. Tous les citoyens intelligents ont approuvé son attitude.

A la session de 1924, le Sénat fut saisi, cette fois-là deux mois avant la fin de la session, de vingt-six projets de lois pour la construction d'autant d'embranchements—un bill pour chaque ligne au lieu d'un bill général—qui furent envoyés au comité des chemins de fer où on les discuta à fond, chacun à son mérite. Finalement, dix-huit d'entre eux furent adoptés et votés. Aucun homme juste ne pourrait nier la rectitude du Sénat dans cette circonstance.

Quant à la loi des pensions, voici les faits. Un comité de la Chambre des communes avait passé une grande partie de la session à étudier le bill et à recueillir des témoignages. Mais le Sénat ne fut saisi du projet de loi que la veille du jour où la prorogation devait avoir lieu. C'était un projet très important, entraînant de fortes charges pour le pays et réglant des cas très compliqués. En proposant la deuxième lecture, le 18 juillet 1924, le leader du Sénat indiqua clairement son incertitude: "J'attends avec quelque nervosité, dit-il, l'opinion du Sénat quant à la manière de traiter ce projet de loi". Qu'est-il arrivé? Quoique la session fut à son déclin, qu'on fut à la veille de la prorogation, et qu'on n'eût guère de temps, les deux leaders s'entendirent pour constituer un comité auquel le projet fut envoyé. Ce comité se réunit, étudia chaque article, fit les modifications qu'il jugea opportunes et rapporta le bill au Sénat. Voici la déclaration que fit le leader de cette Chambre au cours du débat qui suivit:

Je n'ai pas l'intention d'imposer cette mesure au Sénat à cette heure tardive de la session, si cette Chambre veut en remettre l'étude à plus tard... J'ai consenti à ce que le bill fût envoyé au comité pour que nous sachions quelles sont les clauses nécessaires à l'application de la loi. Nous nous sommes formés en comité, et nous avons fait davantage: nous avons examiné chaque article du projet de loi, et après avoir entendu le témoignage des experts, nous avons décidé de ne pas faire d'autres changements durant la session actuelle. J'approuve le rapport du comité, et je l'appuierai.

Le rapport fut adopté et le bill, après avoir été lu une troisième fois, fut renvoyé à la Chambre des communes qui ne voulut pas accepter les amendements du Sénat. Celui-ci en fut informé à onze heures du matin, le 19 juillet, quatre heures avant l'heure fixée par le Gouvernement pour la prorogation. Dans de pareilles circonstances, le Sénat ne voulut pas se manquer à lui-même et maintint sa décision, sachant bien que la question reviendrait sur le tapis à la prochaine session, alors qu'on aurait amplement le temps de la discuter et de l'étudier. Là encore, on peut dire que l'attitude du Sénat était inattaquable.

Messieurs, qu'on scrute les dossiers du Sénat depuis 1867, et l'on s'apercevra que la

Chambre haute a fidèlement accompli la mission qui lui a été confiée par les auteurs de notre constitution. Il a amélioré des projets défectueux. Il en a rejeté qui étaient nuisibles et retardé d'autres qui étaient douteux. Dans l'ensemble, il a sagement exercé ses pouvoirs d'amendement et de suspension. Pas un homme sensé n'affirmera que le Sénat n'a jamais failli, qu'il n'a jamais erré. Mais aucun de ses détracteurs ne pourra citer un cas où il se soit délibérément opposé à des initiatives ayant en vue de servir les meilleurs intérêts de la nation. Quand et comment le Sénat canadien a-t-il fait obstacle à de sages réformes? Quand et comment le Sénat canadien a-t-il opposé son veto à des projets ayant pour but d'élever notre niveau social? Quand et comment a-t-il refusé de collaborer à l'adoption de mesures vraiment progressives? Quand et comment a-t-il prétendu faire prévaloir sa volonté sur celle du peuple clairement exprimée? On ne trouvera rien de semblable aux pages de ses annales.

Enfin arrivons au point décisif: le choix des membres du Sénat. Sur ce point encore moins que sur tout autre, on ne peut s'attendre à rencontrer l'unanimité. Durant les vingt dernières années, ce sujet a provoqué quatre ou cinq débats importants dans cette enceinte. Et, chaque fois, les opinions les plus divergentes ont été exprimées.

Cette Chambre est un corps dont les membres sont choisis par voie de nomination. Aurait-il plus de valeur s'ils étaient élus? Dans l'affirmative, quel serait le meilleur mode d'élection? Ce pouvoir serait-il confié aux législatures provinciales ou conviendrait-il mieux de créer des districts électoraux composés de plusieurs circonscriptions, comme on l'avait fait pour l'ancien Conseil législatif du Canada, avant la Confédération? Ne serait-il pas préférable de combiner les deux méthodes, la nomination et l'élection, les uns devant être nommés, les autres, élus? Faudrait-il fixer une limite d'âge ou substituer un terme d'office à l'immovibilité? Toutes ces questions et d'autres encore ont été discutées à maintes reprises dans cette assemblée. Je me suis fait un devoir de lire tous ces débats et je dois dire que j'ai été frappé par la force des arguments présentés à l'encontre de ces divers changements qui pourraient être introduits dans la constitution du Sénat. On a fait valoir de très fortes objections contre l'élection des sénateurs par les législatures ou par de grands collèges électoraux, contre la combinaison des deux systèmes, contre la fixation d'une limite d'âge et la limitation du terme d'office. En face de toutes ces opinions différentes, on peut difficilement faire autrement que de tomber d'accord avec Hearn, le

grand auteur de droit constitutionnel, quand il dit :

"Il n'existe peut-être pas une question constitutionnelle plus difficile au point de vue pratique, ou moins apte à recevoir une solution par l'effort intellectuel du penseur politique, que celle de l'institution d'une Chambre haute dans un jeune pays."

C'est sans doute cette difficulté qui, au cours d'un de ces débats, il y a plusieurs années, a induit un membre du Sénat, encore heureusement parmi nous, à proposer l'amendement suivant :

"Par suite des objections très sérieuses qui ont été soulevées relativement aux différents systèmes de réforme qui ont été suggérés par les membres de cette Chambre individuellement, et vu les différences considérables d'opinions exprimées sur cette question, la constitution actuelle du Sénat paraît être, somme toute, celle qui convient le mieux à ce pays; que, de plus, afin que cette Chambre puisse fournir la pleine mesure de son utilité, il est grandement désirable que des mesures soient prises pour la tenir occupée d'une manière plus constante et pour soulager la Chambre des communes d'une partie de ses travaux et ainsi abrégier les sessions du parlement."

Je ne voudrais pas me prononcer définitivement sur le mérite de cette proposition; mais je suis disposé à admettre que la composition de la Chambre haute, sous le régime actuel, depuis 1867, a justifié dans une large mesure, l'opinion émise par notre collègue. Quel a été l'un des principaux objets, sinon le but principal, de tous les projets de réforme du Sénat? N'était-ce pas de rendre cette Chambre plus représentative, dans le sens le plus ample, c'est-à-dire de faire en sorte qu'elle représente plus complètement les énergies intellectuelles, professionnelles, commerciales, industrielles de la nation canadienne. Cela me paraît incontestable.

Eh bien, examinons la composition du Sénat depuis les cinquante-huit ans qu'il existe. Que trouvons-nous? Au début de sa carrière, presque tous ses membres avaient autrefois fait partie des législatures des différentes provinces. Vingt d'entre eux avaient été ministres dans leurs gouvernements locaux. Treize étaient présidents ou directeurs de banque; vingt étaient avocats, six étaient intimement liés aux œuvres universitaires, trois étaient journalistes, trois étaient agriculteurs, douze étaient membres d'importantes compagnies, quatre étaient directeurs de chemins de fer; onze étaient à la tête de grandes maisons commerciales; deux étaient notaires et un était médecin. Assurément on pouvait considérer ce corps comme suffisamment représentatif.

Mais peut-être, depuis ses débuts, le Sénat a-t-il perdu quelque chose de son caractère primitif. Voyons cela. Après un laps de quarante-six ans, voici comment était composé cette Chambre. Je cite encore l'ou-

[L'hon. M. Chapais.]

vrage intitulé: "Getting into Parliament and after", publié en 1913 :

Quels sont ceux qui occupent ces fauteuils cramoisis? demandait Sir George Ross.

L'un a été premier ministre du Canada, sept ont fait partie du Conseil privé de Sa Majesté, trente-sept ont été membres de la Chambre des communes; deux, premier ministre de gouvernements provinciaux, dix-sept, membres d'une législature provinciale; un, juge de la cour supérieure. Les autres ont brillé dans le commerce et l'industrie ou se sont fait un nom comme professionnels. De tels hommes peuvent se passer d'un sang illustre. Le Sénat du Canada n'a pas besoin d'autre généalogie.

Si sir George Ross vivait encore aujourd'hui, il pourrait ajouter à son livre une page semblable. Jetant un coup d'œil sur cette Chambre, il y verrait huit anciens ministres ou membres du Conseil privé de Sa Majesté; trente-neuf anciens membres de la Chambre des Communes, un ex-premier-ministre d'une province, sept ex-ministres de gouvernements provinciaux, vingt-quatre anciens membres de législatures provinciales, un ex-président de la Chambre des communes, quatre ex-présidents d'assemblées provinciales. Il se rendrait compte, en outre, que le Sénat est encore en contact avec toutes les classes de la société. Il trouverait ici dix négociants, ou administrateurs de maisons de commerce, huit journalistes, quatre industriels, vingt avocats, onze président ou administrateurs de banque, trente-cinq membres de sociétés industrielles, cinq professeurs ou gouverneurs d'universités canadiennes, onze agriculteurs, trois membres de la Société Royale, un major général, un général de brigade, dix colonels ou lieutenants de notre milice canadienne, cinq médecins, deux notaires et un ingénieur civil.

N'est-il pas vrai que les divers éléments qui composent notre société ne pourraient guère être mieux ou plus complètement représentés? Nous lisons souvent dans les articles ou les discours traitant de la réforme du Sénat qu'il serait à souhaiter que les universités, les chambres de commerce, les professions libérales y eussent leur représentation. Eh bien, ceci ne devrait pas être donné comme "desideratum"; c'est un fait accompli. Les universités sont représentées, le commerce est représenté, l'industrie est représenté, la presse est représentée, la littérature et la science sont représentées, l'agriculture est représentée, le travail est représenté, toutes les formes de l'activité canadienne sont représentées dans le Sénat. Et tout cela semble démontrer que l'attitude prise ici même, il y a dix-sept ans, par l'honorable sénateur pour Salaberry (l'honorable M. Béique), n'était pas vraiment sans raison.

Si nous passons de la représentation des divers intérêts de la nation à la valeur personnelle de ceux qui ont fait l'ornement de

cette Chambre, là encore nous avons le droit d'éprouver quelque fierté. Les noms de sir Alexander Campbell, de Ferguson Blair, de Joseph Cauchon, de Pierre-Joseph-Olivier Chauveau, de George Brown, de Charles de Boucherville, de Louis-Rodrigue Masson, de sir Alexandre Lacoste, de sir John Abbott, de sir George Drummond, de sir Mackenzie Bowell, de sir Auguste-Réal Angers, de sir William Hingston, de sir Oliver Mowat, de sir Richard Cartwright, de sir George Ross, pour ne parler que des disparus, sont tous des noms historiques, qui brillent parmi les plus illustres du pays. Et le corps législatif qui les a vus siéger dans son enceinte ne saurait être représenté comme ayant manqué de talent, d'expérience, de savoir, d'éloquence et de patriotisme.

Messieurs, je dois m'excuser de vous avoir retenus si longtemps. Un discours *pro domo* est une tâche toujours ingrate et souvent mal venue. Néanmoins, j'estime que notre collègue, l'honorable sénateur de Bathurst (l'honorable M. Turgeon) a droit à des félicitations pour avoir présenté son projet de résolution. On peut espérer que ce débat éclairera l'opinion publique, surtout l'élément qui n'est pas très favorable à la Chambre haute. Une certaine classe de nos concitoyens a certainement l'impression que le Sénat n'est pas l'ami de la démocratie. La démocratie! Un grand mot et une grande force! L'autocratie s'est effondrée. L'aristocratie, comme puissance politique, est une ombre qui s'évanouit. Voici l'ère de la démocratie. La démocratie, c'est la nouvelle déesse du monde. Ses autels sont entourés d'une foule de fervents adorateurs, et ses statues sont à demi voilées par les nuages parfumés de l'encens. Loin de moi la pensée d'ébranler les piliers du temple. Mais je voudrais rappeler à ceux qui veulent réellement comprendre ce qu'"il y a dans un nom" et qui cherchent toujours à atteindre derrière le nom la réalité, qu'il peut y avoir et qu'il y a deux sortes de démocraties. Il y a une fausse démocratie, et il y a une vraie démocratie. La fausse démocratie est la démocratie qui veut substituer la tyrannie de la populace à la tyrannie du despote, qui cherche à remplacer le gouvernement du mérite par le gouvernement du nombre, qui hait la supériorité et exalte la médiocrité, qui veut abaisser ce qui est élevé au lieu d'élever ce qui est bas. Sous l'impulsion de pareils sentiments, cette fausse démocratie a une tendance fatale vers le socialisme, qui, par une pente naturelle, conduit au communisme. Et ainsi, d'étape en étape, une nation qui suit jusqu'au bout les dictées de cette fausse démocratie, devient la proie de ce régime indes-

criptible, le soviétisme, qui, après avoir détruit les principales institutions, la richesse et l'énergie productrice de la Russie, a institué, sur un monceau de ruines, une autocratie pire que celle des tsars. C'est malheureusement ce genre de démocratie qu'ont applaudi avec un si stupéfiant enthousiasme les chefs de toutes les nations alliées, pendant la grande guerre. Ils devaient bientôt recueillir le juste prix de leur aveugle acquiescement.

Heureusement, d'un autre côté, il y a la vraie démocratie, qui sait que niveler, ce n'est pas édifier; dont le vœu légitime est d'ouvrir toutes grandes les portes des catégories sociales et de rendre plus faciles et plus sûrs les rapports entre les classes; qui réclame avec raison l'égalité de tous les citoyens devant la loi, et qui, pour couronner le travail, le courage et les nobles efforts, demande le libre accès de tous aux plus hautes récompenses de la vie publique; qui condamne les divisions intestines, mais prêche la fraternelle émulation et le secours mutuel. Dieu veuille que ce genre de démocratie, cette démocratie sage et chrétienne soit celle que notre peuple honore et pratique dans l'avenir! Qu'il me soit permis d'ajouter que cette démocratie n'a rien à craindre de ce Sénat. Si la fausse et odieuse démocratie dont j'ai essayé de tracer les signes caractéristiques peut être sûre de trouver toujours dans cette Chambre un mur inébranlable, la démocratie véritable et éclairée que nous respectons tous pourra toujours s'adresser avec confiance au Sénat canadien, où l'attendent une oreille attentive, une main secourable et un cœur sympathique.

Sur la proposition de l'honorable W. B. Ross, le débat est ajourné.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK

Séance du jeudi, 30 avril 1925.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires de routine.

#### CAISSE D'INVALIDITÉ

##### RENSEIGNEMENTS ADDITIONNELS

L'honorable M. DANDURAND: J'ai reçu une réponse à la question posée hier par l'honorable représentant d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) au sujet de la Caisse d'invalidité. La voici:

La demande d'emprunt des fonds de la Caisse d'invalidité a été faite par M. MacNeil au nom de l'Association des Vétérans de la grande guerre.

Le ministre a suggéré que le prêt fût plutôt fait à l'Alliance des vétérans du Dominion, qui, selon lui, représentait toutes les organisations de vétérans.

L'arrêté ministériel, si je ne me trompe, a été adopté en ce sens.

### BILLS DE DIVORCE

Les bills suivants sont déposés:

Bill B3 intitulé: Loi pour faire droit à Arthur Beldon Morrison. L'honorable M. Gordon.

Bill C3 intitulé: Loi pour faire droit à George Edward Sharp. L'honorable M. Turriff.

Bill D3 intitulé: Loi pour faire droit à Marjorie Morton. L'honorable M. Turriff.

Bill E3 intitulé: Loi pour faire droit à William Ernest Hampson. L'honorable M. Turriff.

### DEPENSES DES CHEMINS DE FER

L'honorable M. DAVID propose:

Que soit nommé un comité du Sénat pour présenter, après enquête, un rapport sur le meilleur moyen de soulager le pays de ses ruineuses dépenses de chemins de fer, avec pouvoir de faire assigner des témoins et produire des pièces et dossiers, et que ledit comité soit composé des honorables sénateurs suivants: MM. Ross (Middleton), Dandurand, Robertson, Belcourt, Lynch-Staunton, Pardee, Béique, Webster (Stadacona), Robinson, Watson, Calder, Griesbach, Green et du proposant.

Il dit: Honorables messieurs, la motion s'explique d'elle-même et il me suffira d'ajouter quelques mots pour bien faire ressortir le but que je me propose.

Il est inutile de répéter ce que tout le monde pense et dit sur la situation financière des chemins de fer nationaux du Canada. Cette situation est un sujet de profonde inquiétude pour tous ceux qui ont à cœur la prospérité du pays. Il faut à tout prix prendre des mesures pour remédier à ce désastreux état de choses dont la continuation pourrait compromettre l'avenir du Canada et causer une augmentation des impôts déjà trop lourds et déjà trop nuisibles à l'expansion de notre commerce et de nos industries. Il est évident que nous ne pourrions pas réduire nos taxes, — comme on le fait dans presque tous les pays, — tant que nous serons obligés de faire face aux déficits de ces chemins de fer et de payer des intérêts énormes qui augmentent nos obligations financières.

On ne peut nier que le mal existe; mais comment y remédier? Cette question fait le sujet de nombreuses discussions et de bien des divergences d'opinions. En général, on admet que si les opérations de nos deux grands réseaux de chemins de fer étaient placées

L'honorable M. DANDURAND.

sous une seule et même direction, les causes principales des maux dont nous nous plaignons disparaîtraient. Mais à qui confier l'opération et l'administration de ces réseaux? "Au gouvernement, par la méthode de nationalisation" disent certaines personnes. "Au Pacifique Canadien" selon d'autres. Enfin, des "journalistes et autres personnes éminentes affirment que la "coopération" serait préférable.

L'objet de ma motion est d'élucider ce point. Je crois fermement que le Sénat devrait donner une preuve de son zèle pour les intérêts du pays et montrer qu'il a la compétence requise pour discuter un des plus grands problèmes politiques et financiers du monde. Je suis convaincu que le Comité, après avoir entendu des experts en matières de finance et de chemins de fer, présenterait un rapport qui serait apprécié et qui ferait honneur au Sénat.

Je regrette de n'avoir pas présenté cette motion plus tôt; mais considérant ce qui se passe à la Chambre des Communes, j'ai raison de croire que le Comité aura tout le temps voulu pour faire enquête et présenter son rapport.

J'ai souvent dit, et écrit dans certains journaux, que le Sénat était composé d'hommes capables de traiter toutes les questions importantes qui pouvaient être soulevées dans notre monde politique; et je suis convaincu que la situation financière actuelle de nos chemins de fer est une de ces questions qui nous permettra d'affirmer l'utilité de cette Chambre. Je propose donc la motion qui est inscrite à mon nom.

L'honorable M. LAIRD: Honorables messieurs, je ne veux pas mettre d'entraves au projet de mon honorable ami, ni m'opposer à la nomination du Comité en question, mais je tiens à faire remarquer que le choix des membres de ce comité ne me semble pas heureux.

Je remarque que sur quatorze membres, quatre seulement représentent les provinces de l'Ouest. La Saskatchewan, qui occupe le troisième rang au point de vue de la superficie, et qui peut-être, requiert le plus de chemins de fer, n'est représentée que par un seul membre. Je crois que le Comité, ainsi constitué, sera, dès le début porté à préjuger; et je suggérerai à l'honorable proposant, de reviser dans une certaine mesure, la liste qu'il a présentée, afin que les provinces des prairies ne soient pas aussi maigrement représentées.

L'honorable M. DAVID: La représentation est basée sur la population de chaque province. C'est ainsi que la province de Qué-

bec a quatre représentants, la province d'Ontario, quatre, et chacune des autres provinces, un représentant. Nous avons fait pour le mieux. Si l'on croit nécessaire de modifier la motion, je ne m'y oppose pas. Je ne vois pas comment on pourra l'améliorer. Personnellement, je n'entreprendrai pas le changement, car je ne crois pas pouvoir faire mieux.

L'honorable M. LAIRD: Tout ce que je puis dire, c'est que le rapport du comité, quel qu'il soit, n'aura pas grand effet dans le pays, si la liste des membres n'est pas modifiée.

L'honorable M. McMEANS: Il est important de considérer la question au point de vue des intérêts des différentes parties du Canada.

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables messieurs, je suggérerai au proposant de modifier les termes de sa motion. Il est nécessaire que le champ d'enquête soit suffisamment vaste, mais il ne doit pas l'être trop. Les mots "le meilleur moyen de soulager le pays de ses ruineuses dépenses de chemins de fer", ont une trop grande portée. Il est permis de douter de la possibilité d'accomplir autant que cela. Je proposerai que ces mots soient remplacés par les suivants: "les opérations des chemins de fer nationaux du Canada". Le Comité aurait toute la latitude nécessaire et le peuple ne serait pas porté à se créer des espoirs chimériques.

L'honorable M. BEAUBIEN: Quelle serait alors la teneur de la motion?

L'honorable M. GRIESBACH: (lisant)

Un comité du Sénat soit nommé pour présenter, après enquête, un rapport sur les opérations des chemins de fer nationaux canadiens avec pouvoir de faire assigner des témoins et produire des pièces et dossiers.

actuellement, il se lit comme suit:

Un comité du Sénat soit nommé pour présenter, après enquête, un rapport sur le meilleur moyen de soulager le pays de ses ruineuses dépenses de chemins de fer.

Le champ est trop vaste; et si, à la fin de l'enquête, le Comité n'arrive pas à une solution, il laissera le peuple sous l'impression que nos travaux ont été faits en pure perte.

L'honorable M. BELCOURT: Mais mon honorable ami doit tout de suite se rendre compte, d'après les observations faites par l'honorable proposant, qu'il détruit par là même l'objet de l'enquête. L'honorable représentant des Mille Iles, (l'honorable M. David), n'entend pas, selon toute apparence, que les opérations de l'enquête soient limitées aux chemins de fer nationaux du Canada, il désire que le Comité se renseigne sur les opérations des chemins de fer du Canada en général, et qu'il découvre, si possible, les moyens

de fusionner les deux réseaux, ou d'établir une méthode de coopération entre les deux administrations ou encore qu'il fasse toute autre proposition analogue. C'est la déduction que je fais des remarques que je viens d'entendre.

L'hon. M. DAVID: C'est exact.

L'honorable M. BELCOURT: Dans ce cas, mon honorable ami peut se rendre compte que le changement qu'il propose limiterait le champ d'action du Comité et le but de l'enquête.

L'honorable M. GRIESBACH: Absolument. Je me suis mépris sur l'objet de la motion. S'il s'agit de faire enquête sur la situation des chemins de fer du Canada en général, le champ est encore plus vaste; mais si l'honorable proposant pense qu'il est avantageux pour le pays d'en agir ainsi, je ne m'y oppose pas. Je croyais qu'il voulait limiter l'enquête aux chemins de fer nationaux du Canada.

L'honorable M. DAVID: Afin de me rendre au désir de la Chambre, je consens à renvoyer l'étude de ma motion à une date ultérieure. Mais n'oubliez pas, honorables messieurs, que la session est déjà avancée, et que si vous désirez avoir une enquête et un rapport sur les moyens à prendre pour améliorer les conditions actuelles, vous devez procéder aussi rapidement que possible. Je suis parfaitement disposé à suivre l'avis de l'honorable représentant de la Saskatchewan, (l'honorable M. Laird), mais je ne sais pas comment y arriver. S'il a quelque moyen à me proposer, je serai heureux de l'entendre. Quant à moi je ne puis faire mieux.

Le très honorable sir GEORGE FOSTER: Je désire faire une seule critique, mais peu sévère. En écoutant la lecture de la motion, j'ai remarqué que l'expression "ruineuses" me paraissait passablement exagérée. Je proposerai à mon honorable ami des Mille Iles d'y substituer le mot "excessives".

L'honorable M. DAVID: J'y consens.

L'honorable M. CALDER: Honorables messieurs, je propose que la motion soit de nouveau inscrite aux procès-verbaux pour mardi prochain afin que nous puissions l'étudier. Quant à la motion elle-même, je trouve que ses termes contiennent pratiquement l'admission de la part du Sénat, que l'état de nos affaires est ruineux.

L'honorable M. DANDURAND: Mais j'attirerai l'attention de mon honorable ami sur la proposition qui vient d'être faite.

L'honorable M. CALDER: Je ne l'ai pas remarquée.

L'honorable M. DANDUDAND: Que le mot "excessives" soit substitué au mot "ruineuses".

L'honorable M. CALDER: Je ne suis pas certain non plus que ce nouveau terme soit acceptable. Je crois que c'est une question importante. La remarque de l'honorable représentant de Regina, (l'honorable M. Laird), mérite considération; et de plus, il y a peut-être d'autres régions du Canada qui désiraient être représentées sur un Comité de ce genre. Nous aurons largement le temps de nous occuper de cette question, et je crois que rien n'empêche que la motion soit réservée jusqu'à ce que nous ayons eu l'occasion de l'étudier et d'examiner la liste des membres qui formeront le comité d'enquête.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois également qu'il y a lieu de remettre à une date ultérieure, la discussion de cette motion; mais entre temps, je conseille à mon honorable ami de Regina, d'étudier la base sur laquelle le Comité sera constitué. S'il croit que la Saskatchewan a droit à une plus forte représentation, il devra s'attendre à la même prétention de la part des autres provinces. Les honorables sénateurs qui ont des remarques à formuler concernant la forme ou la substance de la motion en question, pourront s'entendre, d'ici à mardi prochain, avec le proposant, et mercredi, nous aurons le résultat des efforts réunis des honorables messieurs.

L'honorable M. CHAPAIS: Honorables messieurs, nous pourrions peut-être substituer le mot "lourdes" au mot "ruineuses". Sans aucun doute, les dépenses sont lourdes.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Très onéreuses.

L'honorable M. BELCOURT: Il n'est pas nécessaire d'ajouter un adjectif, surtout au superlatif.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Supprimez l'adjectif.

L'honorable M. BELCOURT: Pourquoi ne pas dire tout simplement "dépenses"? Si je comprends bien, l'honorable représentant des Mille Îles, (l'honorable M. David), désire que cette question soit discutée à fond. Il n'a pas de parti pris ou de fantaisie à satisfaire. Il désire que le Comité soit saisi de la situation des chemins de fer en général et il invite les honorables messieurs de cette Chambre à exercer leurs talents et à se ser-

L'honorable M. DANDURAND.

vir de leur expérience pour trouver un moyen de régler temporairement ou d'une façon permanente, partiellement ou totalement, la difficulté actuelle. Il veut que la Chambre s'intéresse à la question dans son ensemble; et je me permets de dire qu'il a agi sagement en demandant que la question soit soumise à un comité au lieu d'être discutée par la Chambre. En effet, ce comité aura l'avantage d'assigner des témoins et d'interroger des personnes d'expérience.

Aujourd'hui, les journaux sont saisis de cette question et je crois qu'il est bon que le Sénat sache quelle est l'arrière-pensée de sir Henry Thornton, quel est son plan et sa proposition. Je crois qu'il est à propos de demander une enquête. Je n'ai pas eu l'avantage de m'entretenir sur ce sujet avec mon honorable ami, mais je reconnais l'importance de la question, et je sais qu'il est urgent de la résoudre. Je crois que le Sénat devrait saisir avec empressement l'occasion de faire faire une enquête aussi importante que celle qui est proposée. Je ne vois pas pourquoi la motion ne serait pas adoptée aujourd'hui, et s'il est utile d'ajouter quelques noms à la liste actuelle des honorables sénateurs qui doivent former le comité, je ne m'y oppose pas et je suis convaincu que mon honorable ami ne s'y oppose pas non plus. Il nous a expliqué le principe sur lequel il s'était guidé pour établir son choix, mais si une meilleure méthode peut être adoptée, on doit sûrement nous la faire connaître. Mon honorable ami de Regina, (l'honorable M. Laird), n'aime pas la composition du Comité. Il pourrait nous dire ce qu'il a à suggérer? Nous pourrions alors probablement adopter la motion, le comité pourrait s'organiser et commencer son travail. Il est évident que la motion implique un travail gigantesque qui occupera tout le temps dont le comité pourra disposer; car cette besogne doit être faite convenablement.

L'honorable W. B. ROSS: Je comprends que la liste a été dressée en se basant sur la population des provinces. Je désirerais qu'elle le fût sur le principe de représentation. Je crois que ce serait la méthode la plus juste.

L'honorable G. D. ROBERTSON: C'est précisément ce qui a été fait.

L'honorable W. B. ROSS: Non; car je comprends qu'on s'est basé sur la population. Dans cette Chambre, l'Ouest est représenté par 24 sénateurs; Ontario par 24; Québec, et les provinces maritimes, 24. Que les membres du comité soient choisis en proportion de ces membres. Quant à l'expression "ruineuses" je proposerai de lui substituer le mot

"lourdes", de façon que la motion se lise comme suit: "de soulager le pays de ses lourdes dépenses de chemins de fer". Personne n'espère libérer totalement le pays de ses dépenses de chemins de fer.

L'honorable M. BELCOURT: Pourquoi ne pas adopter la proposition de mon honorable ami qui a suggéré le mot "excessives"? Je ne crois pas que cette expression puisse vexer qui que ce soit.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Vous pourriez employer le mot "inutiles". Je ne crois pas que nous puissions jamais nous débarrasser des chemins de fer; donc ils occasionneront toujours des dépenses, mais nous devons essayer de nous débarrasser de celles qui sont inutiles.

L'honorable W. B. ROSS: Ces mots: "dépenses excessives" ou dépenses ruineuses" ne sont que l'expression de préjugés en ce qui concerne cette entreprise. Mais si vous demandez au comité de s'enquérir si le pays peut être soulagé d'une partie des lourdes dépenses des chemins de fer, vous ouvrez sans réserve la porte à la discussion.

L'honorable M. GORDON: Je suis surpris de constater qu'il y a, même dans cette Chambre, des honorables messieurs qui s'opposent à l'expression "ruineuses". Je crois qu'ils n'ont pas une conception exacte de la situation actuelle des chemins de fer. Je ne crois pas que le mot "excessives" soit juste du tout, et pour ma part, je suis parfaitement disposé à accepter le mot "ruineuses". Quant à la composition du Comité, il peut y avoir divergence d'opinion; mais je suis surpris de constater que dans cette Chambre, on puisse dire que les opérations des chemins de fer au Canada ne sont pas ruineuses.

L'honorable M. McMEANS: L'expression ne s'applique pas au Pacifique-Canadien.

L'honorable M. GORDON: Elle s'applique à la duplication des services.

L'honorable M. ROBERTSON: Parlant franchement sur la motion de mon honorable ami, je crois que l'on peut affirmer que les obligations du Canada ont été, par suite des complications survenues à propos des chemins de fer, augmentées de \$100,000,000 au cours des derniers douze mois. Il est vrai également que le chef de l'exécutif des chemins de fer nationaux du Canada a fait publiquement des suggestions concernant une coopération possible avec son grand concurrent le Pacifique-Canadien, ou une entente mutuelle tendant à réduire les frais d'exploitation. D'autre part, un député éminent a fait à la Chambre des Communes, un discours très

éloquent en faveur de la fusion des deux réseaux et de leur exploitation par une seule administration nationale. J'approuve entièrement l'objet de la motion de mon honorable ami. Une enquête claire et précise est absolument indispensable pour éclairer l'opinion publique. Je crois également que l'enquête faite par le Sénat donnera plus de satisfaction au pays que si elle était faite par la Chambre des Communes où il peut régner parfois un esprit politique assez prononcé. Quant au personnel constituant le Comité, il est facile d'en changer la liste plus tard, si, après réflexion et sérieuse considération, on juge à propos de le faire; mais je ne voudrais pas que l'enquête fût retardée, ce qui arriverait certainement si nous ne disposons pas de la motion aujourd'hui. Je désire que la motion soit adoptée; mais on pourrait peut-être substituer le mot "inutiles" au mot "ruineuses". Si plus tard, un honorable sénateur désire faire un changement dans le personnel du Comité, il sera possible de lui donner satisfaction.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois pouvoir faire une proposition qui rencontrera toutes les opinions qui ont été exprimées. Je propose à mon honorable ami de substituer le mot "lourdes" au mot "ruineuses" et d'ajouter à la fin de sa motion les mots "avec pouvoir de s'adjoindre d'autres membres".

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je propose qu'on prenne en considération la distance en milles de chemins de fer dans chaque province.

L'honorable M. LAIRD: Avant de clore le débat, permettez-moi de dissiper l'idée que mon attitude sur cette question pourrait être motivée par un esprit de clocher. Dans ce pays, nous allons quelquefois trop loin, dans la discussion des questions d'intérêt public, en soulevant les intérêts locaux, la ligne de démarcation des provinces, etc. Suivant moi, la question actuelle est d'importance nationale plutôt que provinciale. Nous nous proposons de faire enquête sur la situation qui existe au Canada et le Comité qui est chargé de faire cette enquête est composé de 10 représentants de l'Est et quatre de l'Ouest. Je répète que je ne veux pas faire preuve d'étroitesse d'esprit en cette occasion, mais il me semble cependant que la composition de ce comité n'est pas tout à fait équitable. Si la Chambre désire adopter la motion aujourd'hui, je crois que le proposant pourrait me donner satisfaction en ajoutant simplement les noms suivants: Les honorables messieurs Turriff, Bradbury, et Mitchell. L'Ouest serait ainsi représenté par trois sénateurs de plus. Je propose l'addition de ces noms.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne m'oppose pas à cette motion, mais je tiens à faire remarquer que mon honorable ami n'est pas juste, lorsqu'il dit que l'Ouest est représenté par quatre membres et l'Est par dix membres. Il ne doit pas oublier que dans sa bouche, le mot "Est" couvre une étendue considérable du pays. J'ai toujours cru qu'en de telles circonstances, le Canada était divisé au moins en trois parties. En parlant de l'Est, nous incluons les provinces maritimes, dont les intérêts, en matières de chemins de fer, sont différents de ceux des provinces de l'Ontario et de Québec.

L'honorable M. le PRESIDENT: Honorables messieurs, je comprend qu'il plaît à la Chambre d'amender la motion en substituant le mot "lourdes" au mot "ruineuses" et en ajoutant à la fin de ladite motion les mots "avec pouvoir de s'adjoindre d'autres membres".

Cette modification étant adoptée, je vais inscrire la motion sous cette nouvelle forme.

La motion, telle qu'amendée, est adoptée.

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIEME LECTURE

Bill Y, intitulé: "Loi pour faire droit à Laura Grace Davis."—(L'honorable W. B. Ross.)

Bill Z, intitulé: "Loi pour faire droit à Alice Brouse."—(L'honorable W. B. Ross.)

Bill A, intitulé: "Loi pour faire droit à Vera Thelma Gooderham."—(L'honorable W. B. Ross.)

Bill B2, intitulé: "Loi pour faire droit à Robert Lawrence Anderson."—(L'honorable W. B. Ross.)

Bill C2, intitulé: "Loi pour faire droit à Pearl Hibbard."—(L'honorable M. Turriff.)

Bill D2, intitulé: "Loi pour faire droit à William John Taylor."—(L'honorable M. Willoughby.)

Bill E2, intitulé: "Loi pour faire droit à Albert Edward Cottrell."—(L'honorable M. Willoughby.)

Bill F2, intitulé: "Loi pour faire droit à Florence May Mott."—(L'honorable M. Haydon.)

Bill G2, intitulé: "Loi pour faire droit à Ellen Mary Harvey."—(L'honorable H. Haydon.)

Bill H2, intitulé: "Loi pour faire droit à Stella Florence Brickenden."—(L'honorable M. Haydon.)

Bill O2, intitulé: "Loi pour faire droit à Frank Alexander Michel (connu aussi sous le nom de Frank Alexander Mitchell)."—(L'honorable M. Haydon.)

L'honorable M. LAIRD.

Bill J2, intitulé: "Loi pour faire droit à Thelma Adeline Rose Hands."—(L'honorable M. Haydon.)

Bill K2, intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Veronica Margaret Wright."—(L'honorable M. Haydon.)

Bill L2, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Darcy Blinn McCrimmon."—(L'honorable M. Haydon.)

Bill M 2, intitulé: "Loi pour faire droit à Thomas George McElligott."—(L'honorable M. Haydon.)

Bill N2, intitulé: "Loi pour faire droit à Alvin Wesley Richards."—(L'honorable M. Haydon.)

Bill O2, intitulé: "Loi pour faire droit à Cecil Tanner."—(L'honorable M. Haydon.)

Bill P2, intitulé: "Loi pour faire droit à Ruth Ellen McGowan."—(L'honorable M. Haydon.)

Bill Q2, intitulé: "Loi pour faire droit à Edith Kearsley Smith."—(L'honorable M. Blain.)

Bill R2, intitulé: "Loi pour faire droit à James Raymond Armstrong."—(L'honorable M. Blain.)

Bill S2, intitulé: "Loi pour faire droit à Josephine Royant."—(L'honorable M. Blain.)

Bill T2, intitulé: "Loi pour faire droit à Gertrude Margaret Burkart."—(L'honorable M. Blain.)

## BILLS D'INTERET PRIVE

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. HAYDON propose la deuxième lecture du Bill 21, intitulé: "Loi concernant la compagnie dite The Marconi Wireless Telegraph Company of Canada, à responsabilité limitée."

L'honorable M. McMANUS: L'honorable sénateur aurait-il la bonté de nous donner l'explication de ce bill?

L'honorable M. HAYDON: Honorables messieurs, vous savez que ce bill a été adopté par la Chambre des Communes. Le comité des chemins de fer, aux Communes, a apporté quelques modifications au bill. Ces amendements ont pour effet de placer la fixation des taux entre les mains de la Commission des chemins de fer.

La compagnie fut constituée en corporation en 1903. Ce bill a pour objet de substituer au nom "The Marconi Wireless Telegraph Company of Canada" celui de "The Canadian Marconi Company".

Un autre paragraphe du bill a pour objet d'abaisser à un dollar chacune la valeur au pair des actions de deux dollars et cinquante cents.

C'est une question de régie interne du ressort des actionnaires. On demande au Parlement de ratifier ce nouveau règlement de la compagnie.

L'article 3 du bill pourvoit à un changement de termes qui, si le bill est adopté, seront analogues à ceux contenus dans la loi des compagnies de prêts. Enfin, l'article 4 du bill a pour objet d'accorder à la compagnie le pouvoir d'exploiter un service de communications téléphoniques dont les taux seront déterminés par la commission des chemins de fer au lieu d'être comme actuellement fixés par le Gouverneur en conseil.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

Bill 35 intitulé: Loi concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Canada sur la Vie.

L'honorable M. GORDON: propose la deuxième lecture du Bill 39, intitulé: Loi concernant la "Joliette and Northern Railway Company".

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable proposant pourrait-il me dire si cette compagnie est une de celles qui, l'année dernière, désiraient tant construire la ligne de Joliette au Trancontinental. Je désirerais savoir aussi si les travaux ont été commencés.

L'honorable M. GORDON: Je regrette de ne pouvoir dire si les travaux sont commencés; mais cette compagnie est celle qui...

L'honorable M. DANDURAND: C'est la compagnie qui a été constituée en corporation l'année dernière?

L'honorable M. GORDON: Oui. Ce Bill a pour objet d'augmenter les pouvoirs d'emprunt de la compagnie, de \$35,000 à \$40,000 par mille de chemin de fer. Les directeurs de la compagnie s'aperçoivent qu'ils ont besoin de cette augmentation.

La motion est adoptée et le Bill est lu pour la deuxième fois.

## BILL CONCERNANT LA LOI DE LA PREUVE EN CANADA

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. McMEANS propose la deuxième lecture du Bill W, intitulé: Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada relativement au témoignage de personnes accusées d'infractions.

L'honorable M. GORDON: Veuillez nous expliquer l'objet de ce Bill.

L'honorable M. McMEANS: Honorables messieurs, ce Bill est très important. Il traite

de la question des témoignages de personnes accusées d'infractions. La loi actuelle permet à un accusé de témoigner en sa propre faveur et à défaut de ce faire, ni le juge, ni l'avocat de la poursuite ne peut en faire le sujet de commentaires. Si l'accusé témoigne, il peut être interrogé contradictoirement sur la question de savoir s'il a déjà été déclaré coupable d'infraction. En Angleterre la méthode adoptée est tout à fait différente: Si un accusé témoigne en sa propre faveur, on ne peut lui demander s'il a déjà été coupable d'infraction—sauf dans des cas particuliers—mais s'il ne témoigne pas, son abstention peut faire le sujet de commentaires par le juge. L'objet de ce Bill est d'adopter la loi anglaise.

Je n'ai pas présenté ce Bill uniquement de mon propre chef. J'en ai discuté les détails avec un juge très éminent, ayant une longue expérience en matières criminelles et qui est fortement d'opinion que notre loi devrait être la même que la loi anglaise. Il s'est présenté un cas à Red Deer, qui a suscité de nombreux commentaires. La presse y a consacré une page entière de journal. Un Danois, traversant un petit village pendant la nuit pour se rendre à une scierie, vit une lumière dans une maison,—il paraît que la femme de la maison était allée à une petite soirée et que son mari était couché.—Notre Danois, à ce qu'il paraît maintenant, entra dans la maison avec l'intention évidente d'y passer la nuit. La femme revint et lorsqu'il la vit, il voulut s'enfuir. Elle appela son mari qui sauta à bas du lit. Il y eut lutte entre les deux hommes; et l'étranger sortit un couteau et tua son adversaire qui avait charge d'une nombreuse famille. Le Danois fut poursuivi et rejoint à quelques milles de la ville; il fut arrêté et poursuivi pour meurtre. Le jury le trouva coupable. Il y eut appel du jugement et la question qui se présenta fut celle-ci: "Pourquoi l'accusé ne fut-il pas appelé et pourquoi n'a-t-il pas témoigné en sa propre faveur?" L'avocat de la défense avait refusé qu'on lui permit de témoigner, et on donna comme raison, à la Cour suprême, que l'accusé avait déjà été auparavant trouvé coupable d'infraction dans son pays d'origine. Il était la seule personne en mesure de déclarer ce qui s'était passé, mais en faisant cette déclaration, il s'exposait à un interrogatoire contradictoire. La cause fut entendue à la Cour d'appel de l'Alberta et je dois dire, avec tout le respect que je dois aux personnes qui composaient la Cour, qu'ils commirent une grande erreur. L'avocat de la défense demanda qu'on entendit le témoignage de son client. La Cour d'appel suivit la coutume

anglaise, d'après laquelle le témoignage n'ayant pas été donné en première instance, il ne pouvait être entendu en appel. La Cour décida donc qu'elle ne pouvait entendre le témoignage. Toutefois elle permit à l'avocat de la défense de lui déclarer la nature du témoignage qui aurait été donné si le prisonnier avait témoigné en sa propre faveur; et la sentence fut levée. Au lieu de trouver l'accusé coupable de meurtre, la Cour d'appel le condamna à cinq ans de pénitencier. Cette sentence ne fut pas approuvée par le public de l'endroit; on jugeait que la Cour aurait dû ordonner un nouveau procès. La raison pour laquelle un prisonnier ne prend pas avantage du privilège,—si on peut employer ce terme,—de témoigner en sa propre faveur, est qu'il a deux craintes: premièrement, que les jurés ne le croient pas; et deuxièmement, —et c'est peut-être le point le plus important,—qu'une sentence très sévère lui soit infligée, s'il est déclaré coupable.

Le prisonnier n'a réellement aucune protection s'il ne témoigne pas en sa propre faveur. Bien que d'après la loi, ce défaut de témoigner ne puisse faire le sujet de commentaires, ni par le juge, ni par l'avocat de la poursuite, les jurés sont là et ils sont au courant de la situation. Ils savent qu'un prisonnier peut témoigner en sa propre faveur, s'il le désire; et la disposition par laquelle son refus de témoigner ne peut pas faire le sujet de commentaires, ne lui accorde pas, suivant moi, beaucoup de protection, car les jurés tirent de ce refus leurs propres conclusions. Si nous adoptons la méthode anglaise, d'après laquelle l'accusé ne peut pas être interrogé contradictoirement sur ses condamnations antérieures, sauf dans les cas spéciaux que je viens de lire, son défaut de témoigner n'aura pas d'excuse et pourra faire l'objet de commentaires de la part du juge qui dirigera l'attention des jugés sur le fait que le prisonnier ayant le privilège de témoigner, s'est abstenu de le faire. Je n'ai pas l'intention de demander instamment l'adoption, cette année, du Bill présenté. Je désire qu'il soit renvoyé à un comité spécial de cette Chambre, qui prendra les moyens nécessaires afin d'obtenir tous les renseignements dont il aura besoin pour s'éclairer sur les faits. Un exemplaire du Bill peut être adressé à chaque Juge et au Procureur général de chaque province du Canada. Lorsque leurs réponses et l'expression de leurs opinions auront été reçues, c'est-à-dire l'année prochaine, le Bill pourra être présenté de nouveau et nous pourrions alors profiter des témoignages écrits de toutes ces personnes d'expérience. Cette méthode de procéder a été suivie précédemment

L'honorable M. McMEANS.

au sujet d'un Bill présenté à cette Chambre et concernant les appels en causes criminelles. L'enquête dura deux ou trois ans. Chaque Juge en chef et chaque Procureur général des provinces du Canada reçut un exemplaire du Bill; et le Comité put ainsi se guider sur l'expérience et les opinions de ces hommes de loi pour arriver à une conclusion.

L'honorable M. DANDURAND: Si le Sénat décide de renvoyer ce Bill à un comité spécial, je propose que l'on joigne à l'exemplaire qui sera adressé à chaque Juge et au Procureur général de chaque province du Canada, un compte rendu des remarques de mon honorable ami.

L'honorable M. McMEANS: Je ne crois pas que ce soit nécessaire.

La motion est adoptée et le Bill est lu pour la deuxième fois.

#### RENVOI D'UN COMITE SPECIAL.

L'honorable M. McMEANS propose:

Que ce bill soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables messieurs: Belcourt, Dandurand, Pardee, Haydon, Willoughby, Ross (Middleton), Tanner, Barnard, Lynch-Staunton, Beaubien, Girroir, et du proposant.

Je ferai remarquer, honorables messieurs, que j'ai choisi exclusivement des honorables sénateurs appartenant à la profession légale.

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à mardi, 5 mai, à 8 heures du soir (heure avancée).

Président: L'honorable HEWITT BOSTOCK.

Mardi, 5 mai 1925.

La séance est ouverte à trois heures.

Prières et affaires de routine.

#### L'HONORABLE SIR JAMES LOUGHEED

##### SON RETOUR AU SENAT

L'honorable M. DANDURAND: Avant d'aller plus loin, voulez-vous me permettre de dire que je crois me faire l'interprète de tous les membres de cette Chambre en souhaitant la bienvenue à sir James Lougheed à l'occasion de son retour parmi nous. C'est une grande joie pour nous tous de le voir revenu à la santé et je puis lui avouer que nous nous sommes bien ennuyés durant son absence.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il est très difficile—pour ne pas dire impossible—

d'exprimer ses sentiments dans une occasion comme celle-ci, surtout après des paroles aussi affables. Je sens que je ne pourrai jamais m'acquitter de la dette de reconnaissance contractée envers mes collègues du Sénat pour la sympathie, l'affabilité et l'estime qu'ils m'ont témoignées durant ma maladie. Inutile de dire qu'en cette occasion la question de parti a été complètement laissée de côté et j'ai été particulièrement touché du fait que mes camarades du Sénat se sont tous montrés aussi aimables pour moi les uns que les autres en cette occasion. Un homme qui est gravement malade trouve un adoucissement à ses souffrances dans la sympathie et l'affabilité que lui témoignent de temps en temps ses amis et je puis dire que je l'ai pleinement compris. J'ai eu l'occasion de me faire une nouvelle idée de l'humanité et de la bonté de mes semblables et je vous assure qu'aussi longtemps que je vivrai, je garderai un souvenir ineffaçable de la sympathie qui m'a été témoignée dans cette circonstance.

Affaires de routine.

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIERE LECTURE

Bill F3, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Strathy.—L'honorable M. Pope.

Bill G3, intitulé: Loi pour faire droit à Minnie Williams Goldberg.—L'honorable M. Gordon.

Bill H3, intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Dorothy Rutenberg.—L'honorable W. B. Ross.

Bill I3, intitulé: Loi pour faire droit à Charles Arthur Sara.—L'honorable W. B. Ross.

Bill J3, intitulé: Loi pour faire droit à Frederick George Randall Lacey.—L'honorable W. B. Ross.

Bill K3, intitulé: Loi pour faire droit à Mollie Weiner.—L'honorable M. Harmer.

Bill L3, intitulé: Loi pour faire droit à Norma Evelyn Stevens Hammond.—L'honorable M. Harmer.

## DETTE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

### QUESTION

L'honorable M. TAYLOR demande au gouvernement:

1. De combien s'est accru, durant chacune des années comprises entre 1918 et 1924 inclusivement, la dette consolidée et non consolidée des Chemins de fer nationaux du Canada et des compagnies affiliées?

2. Quel montant total a exigé l'intérêt de la dette consolidée des Chemins de fer nationaux du Canada durant chacune des années comprises entre 1918 et 1924 inclusivement?

3. Quel a été le surplus ou le déficit de l'exploitation durant chacune des années comprises entre 1918 et 1924?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas de réponse pour l'honorable sénateur. La

raison en est que son enquête remonte avant l'organisation des chemins de fer nationaux et que les renseignements qu'il demande doivent être obtenus d'autres sources. Il faudra peut-être quelque temps pour se procurer les renseignements concernant les années antérieures. Si l'honorable sénateur ne veut se renseigner que sur l'administration des chemins de fer depuis leur fusion en un seul réseau, il devrait peut-être modifier sa question pour avoir une réponse plus vite.

La question reste au feuillet.

## INSPECTEUR DES PENITENCIERS

### QUESTION

L'honorable M. TANNER demande au gouvernement:

1. Le poste d'inspecteur des pénitenciers, auquel le lieutenant-colonel Eric McDonald, D.S.O., C.M., était aspirant, a-t-il été rempli d'une manière permanente?

2. Quelqu'un faisait-il fonction d'inspecteur? Dans l'affirmative,

(a) Qui?

(b) Durant quelle période?

(c) Quels sont actuellement son lieu de résidence et son emploi?

3. Si la personne qui faisait fonction d'inspecteur n'en exerce plus les fonctions, pourquoi en a-t-elle été démise?

4. Quels sont les noms, lieux de résidence et emplois des aspirants à ce poste?

5. Y avait-il des vétérans parmi les aspirants. Dans l'affirmative, quels sont-ils?

6. Quel rang chacun des aspirants a-t-il obtenu à la suite des examens écrits que la Commission du service civil leur a fait subir?

7. Quelles étaient les conditions d'éligibilité indiquées dans l'avis donné par la Commission du Service civil?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai une réponse pour l'honorable sénateur, mais elle n'est pas aussi complète qu'il semble le désirer. La réponse à la première question est non. La réponse à la deuxième est oui. (a) G. R. Jackson; (b) 4 mars 1924 au 24 décembre 1924, inclusivement; (c) 34, quatrième avenue, Ottawa. Occupation actuelle, inconnue.

La réponse à la troisième question est: Expiration du certificat d'emploi temporaire.

Quant à la quatrième question, j'ai une liste de noms de quelque quarante-huit postulants que j'hésite à donner parce que je me demande si l'on devrait créer un tel précédent ou s'il est juste de publier une liste de tous les postulants.

En ce qui concerne la cinquième question, je suis prêt à communiquer la réponse privéement à l'honorable sénateur, mais pas à la faire insérer dans les Débats parce que dans ce cas, elle deviendrait publique, et nous verrions ensuite des milliers de personnes nous demander les listes des divers postulants et le nombre de points qu'ils ont obtenus, ce qui, d'après moi, nuirait au bon fonctionnement de l'administration du Service civil.

Quant au n° 6, je remets à l'honorable sénateur la liste des candidats sur laquelle il pourra puiser lui-même les détails qui l'intéressent. Trois candidats seulement se sont, à la suite de l'examen écrit, et du rang obtenu pour l'instruction et l'expérience, qualifié pour l'examen oral. Le colonel Eris W. McDonald avait le plus fort total de points. Je puis donner à l'honorable sénateur pour sa satisfaction personnelle, le rang obtenu par les autres candidats.

La réponse au n° 7 est: Instruction équivalente à un diplôme d'école supérieure et de préférence un titre universitaire; expérience et instruction de nature à développer les facultés d'observation; aptitudes à faire des inspections et des rapports sur le travail, la discipline et la conduite générale dans les différents pénitenciers; connaissances des procédés de fabrication des produits des pénitenciers; connaissance de la nature et des prix des produits employés dans la fabrication et des produits fabriqués dans les pénitenciers; tact, intelligence, honnêteté, vivacité d'esprit et bonnes facultés de perception.

L'honorable M. TANNER: Je suppose que l'honorable sénateur peut me dire si cet individu du nom de Jackson qui remplissait temporairement ce poste était ou non un vétéran?

L'honorable M. DANDURAND: Je l'ignore. Je ne connais que ce qui se trouve dans le document que j'ai en main.

#### COMMISSAIRES DU COMMERCE ET DE L'IMMIGRATION QUESTION

L'honorable M. BEAUBIEN demande:

1. Quels sont le nom, le poste actuel, le traitement l'allocation de subsistance, les dépenses casuelles, s'il en est, et les dépenses annuelles totales pour le pays, de

chaque commissaire de commerce ou d'immigration, ou représentant du Canada?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai une réponse pour l'honorable sénateur. Je vais la déposer sur la Table sans la lire:

Département de l'Agriculture—

Nom: W. A. Wilson.

Titre: agent vendeur des produits agricoles, Londres, Angleterre.

Traitement: \$5,040.

Indemnité: \$1,200.

Total des dépenses pour 1924-1925: \$8,844.47.

Département des Affaires extérieures—

Bureau du Haut Commissaire, Londres:

Représentant: l'honorable Peter C. Larkin.

Poste actuel: Haut Commissaire pour le Canada.

Traitement: \$10,000 par année.

Indemnité: \$5,000 par année.

C'est tout ce que touche le représentant.

Bureau de l'agence de Paris, Paris, France—

Représentant: Philippe Roy.

Poste actuel: Commissaire général pour le Canada.

Traitement: \$12,000 par année.

Indemnité: \$2,500 par année.

C'est tout ce que touche le représentant.

Représentation canadienne à Washington—

Représentant: M. M. Mahoney.

Poste actuel: Représentant, Ministère des Affaires extérieures à Washington.

Traitement: \$5,000 par année.

Indemnité: \$1,800 par année.

C'est tout ce que touche le représentant.

Représentation canadienne à Genève—

Représentant: W. A. Riddell.

Poste actuel: Officier-conseil du Dominion du Canada, Société des Nations.

Traitement: \$6,000 par année.

C'est tout ce que touche le représentant.

## DÉPARTEMENT DU COMMERCE

Commissaires et assistants commissaires du commerce	Poste actuel	Salaire	Indemnité	Dépenses contin- gentes pour la dernière année expirée, 1923-1924		Dépenses totales annuelles, 1923-1924
				\$	c.	
C. M. Croft, intérimaire.....	Auckland.....	2,040	750	9,771	38	12,561 38
D. S. Cole.....	Bristol.....	3,180	1,200	7,391	73	11,771 73
A. S. Bleakney.....	} Bruxelles.....	3,900	1,200	8,733	62	16,653 62
Y. Lamontagne, asst.....		1,920	900			
E. L. McColl.....	Buenos-Ayres.....	3,900	2,000	14,392	28	20,292 28
H. A. Chisholm.....	Calcutta.....	4,100	2,000	14,493	04	20,593 04
G. R. Stevens.....	} Capetown.....	3,540	1,500	14,033	92	22,238 92
R. S. O'Meara, asst.....		2,040	1,125			
A. F. MacEachern, intérimaire.....	Dublin.....	2,040	900	fondé		2,940 00
				8 déc. 1924		
G. B. Johnson.....	Glasgow.....	4,800	1,200	8,807	65	14,807 65
L. D. Wilgress.....	Hambourg.....	4,800	1,200	9,275	64	15,275 64
Jas Cormack.....	Kingston.....	3,180	1,000	10,173	24	14,353 24
J. F. Smith.....	} Liverpool.....	4,620	1,200	9,957	66	18,597 66
H. A. Scott, asst.....		1,920	900			
H. Watson.....	Londres.....	5,760	2,000	18,481	63	26,241 63
D. H. Ross.....	Melbourne.....	5,760	2,000	14,672	81	22,432 81
C. N. Wilde.....	Mexico.....	3,360	2,000	10,343	75	15,703 75
W. Mel. Clarke.....	} Milan.....	5,000	1,500	14,506	98	24,051 98
J. J. Guay, asst.....		1,920	1,125			
F. Hudd.....	New-York.....	3,540	2,000	16,203	01	21,743 01
H. Barré.....	Paris.....	3,900	1,500	8,051	89	13,451 89
H. R. Poussette.....	Port d'Espagne.....	5,280	800	fondé juin		6,080 00
				1924		
P. W. Cook.....	Rio de Janeiro.....	3,180	2,000	8,035	14	13,215 14
F. H. Palmer.....	Rotterdam.....	3,180	1,700	11,828	45	16,708 45
L. M. Cosgrave.....	Shanghai.....	3,000	1,500	12,041	92	16,541 92
A. B. Muddiman.....	Singapore.....	3,360	2,000	11,239	91	16,599 91
A. E. Bryan.....	} Kobe.....	4,620	2,000	19,113	04	29,273 04
J. A. Langley, asst.....		2,040	1,500			
Agent commercial— B. Millen.....	Sydney, N.G.S.....	486 64			13 36	500 00

## DÉPARTEMENT DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION

Nom	Poste actuel	—	Appointe- ments annuels		Indemnité annuelle
			\$	\$	
Sullivan, W. R.....	Agent d'im., 3e cl.....	Ile Ellis, N.-Y.....	2,400		780
Grant, Hubert.....	Insp. d'imm.....	Ile Ellis, N.-Y.....	1,320		420
Stahl, James.....	Agent d'im., 2e cl.....	Boston, Mass.....	2,160		420
Williams, T. B.....	Insp. div. d'im., 2e cl.....	Londres, Angleterre.....	3,300		500
Creery, Wm.....	Sur. insp. d'imm., 2e cl.....	Seattle, Wash.....	1,980		300
Lister, J. B.....	Insp. d'im.....	Seattle, Wash.....	1,560		300
Bowlby, M. A.....	Agent d'ém., 2e cl.....	Boston, Mass.....	2,400		500
Nethery, W. S.....	Agent d'ém., 2e cl.....	Columbus, O.....	2,400		500
Broughton, C. J.....	Agent d'ém., 3e cl.....	Chicago, Ill.....	3,000		500
MacLachlan, J. M.....	Agent d'ém., 3e cl.....	Détroit, Mich.....	3,000		500
Pilkie, A. E.....	Agent d'ém., 3e cl.....	DesMoines, Iowa.....	2,640		500
Brooks, A. E.....	Agent d'ém., 1ère cl.....	DesMoines, Iowa.....	1,560		500
Black, W. E.....	Agent d'ém., 2e cl.....	Fargo, N. D.....	2,400		500
McDonell, D. N.....	Agent d'ém., 1ère cl.....	Fargo, N. D.....	1,560		500
Charette, G. J.....	Agent d'ém., 2e cl.....	Fall River, Mass.....	1,920		500
Cook, G. A.....	Agent d'ém., 2e cl.....	Great Falls, Mont.....	2,400		500
Fraser, W. J.....	Agent d'ém., 1ère cl.....	Great Falls, Mont.....	1,560		500
Harrison, F. A.....	Agent d'ém., 3e cl.....	Harrisburg, Pa.....	3,000		500
Garratt, R. A.....	Agent d'ém., 3e cl.....	Indianapolis, Ind.....	3,000		500
Johnstone, M. J.....	Agent d'ém., 3e cl.....	Kansas City, Mo.....	2,880		500
Smith, C. E.....	Agent d'ém., 1ère cl.....	Kansas City, Mo.....	1,560		500
Laurier, C. A.....	Agent d'ém., 2e cl.....	Manchester, N.H.....	2,400		500
Riordon, J. B.....	Agent d'ém., 2e cl.....	Portland, Me.....	1,920		500

DÉPARTEMENT DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION—*suite*

Nom	Poste actuel	—	Appointements	Indemnité
			annuels	annuelle
			\$	\$
Haddeland, Knute.....	Agent d'ém., 3e cl.....	St. Paul, Minn.....	2,640	500
Bracken, W. D.....	Agent d'ém., 1ère cl.....	St. Paul, Minn.....	1,560	500
Porte, J. L.....	Agent d'ém., 3e cl.....	Spokane, Wash.....	3,000	500
Rutledge, O. G.....	Agent d'ém., 2e cl.....	Syracuse, N.-Y.....	2,400	500
Roche, Gilbert.....	Agent gén. d'im., côte du Pacifique.....	San Francisco, Cal.....	3,500	900
Delorme, L. A.....	Agent d'ém., 2e cl.....	Woonsocket, R.I.....	1,920	500
Featherston, J. E.....	Commis. d'im. pour le Canada en Chine.....	Hong-Kong.....	4,200	2,000
Kerr, F. W.....	Agent d'ém., 3e cl.....	Liverpool, Ang.....	3,000	500
Allen, C. A.....	Agent d'ém., 3e cl.....	Glasgow, Ecosse.....	3,000	500
Lothian, David E.....	Agent d'ém., 2e cl.....	Aberdeen, Ecosse.....	2,040	500
Lough, J. H.....	Agent d'ém., 3e cl.....	Belfast, Irlande.....	2,640	500
Story, Wm.....	Agent d'ém., 1ère cl.....	Dublin, Irlande.....	1,560	500
Campbell, F.....	Agent d'ém., 3e cl.....	Cambridge, Ang.....	3,000	500
Cardale, J.....	Agent d'ém., 3e cl.....	Bristol, Ang.....	3,000	500
Everett, E. G.....	Agent d'ém., 2e cl.....	Birmingham, Ang.....	2,400	500
Hornsey, Geo.....	Agent d'ém., 2e cl.....	York, Ang.....	1,920	500
Griffith, Wm.....	Agent d'ém., 3e cl.....	Bangor, Pays de G.....	2,640	500
Murphy, D. J.....	Agent d'ém., 3e cl.....	Southampton, Ang.....	2,760	500
MacDonald, Mlle A.....	Agent d'ém., 2e cl.....	Inverness, Ecosse.....	1,920	500
Little, W. R.....	Dir. d'ém. d'Europe.....	Londres, Ang.....	5,700	2,000
O'Kelly, A.....	Asst. dir. d'ém. d'Euro.....	Londres, Ang.....	3,900	900
Dalby, Fred.....	Commis principal.....	Londres, Ang.....	3,000	500
Coward, G. S.....	Agent d'ém., 1ère cl.....	Londres, Ang.....	1,560	500
Perdue, J. G.....	Agent d'ém., 1ère cl.....	Cambridge, Ang.....	1,560	500
Faux, E. R.....	Agent d'ém., 1ère cl.....	?	1,560	500
McCharles, M. D.....	Agent d'ém., 1ère cl.....	?	1,560	500
Cotsworth, F. B.....	Agent d'ém., 1ère cl.....	?	1,560	500
Mitchell, J. A.....	Agent d'ém., 3e cl.....	Anvers, Belg.....	2,640	500
Chapdelaine, J. A.....	Agent d'ém., 1ère cl.....	Anvers, Belg.....	1,560	500
Cormier, O.....	Agent d'ém., 2e cl.....	Hambourg, All.....	1,920	500
Bélangier, E.....	Agent d'ém., 3e cl.....	Paris, France.....	2,640	500
Buchanan, G. A. B.....	Agent d'ém., 2e cl.....	La Haye, Holl.....	1,920	600
Jops, J. A.....	Agent d'ém., 3e cl.....	Danzig, All.....	2,640	800
McBrearty, R.....	Agent d'ém., 1ère cl.....	Danzig, All.....	1,560	800
Petersen, A. O.....	Agent d'ém., 2e cl.....	Riga.....	1,920	500

## INSTALLATIONS DE RADIOS SUR LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

## QUESTION

L'honorable M. LYNCH-STANTON demande au Gouvernement :

1. Combien a coûté, jusqu'à date, toutes les installations radiophoniques reliés aux chemins de fer nationaux du Canada ?
2. Quels sont les frais de service mensuel de ces installations ?
3. Quel en est le revenu mensuel ?
4. Quelles fins commerciales ces installations servent-elles ?

L'honorable M. DANDURAND :

1. Le coût initial des postes émetteurs de radio des Chemins de fer nationaux, au 31 mars 1925, était de \$40,324.08. Cette somme comprend un montant de \$18,259.59 pour le poste d'Ottawa, un autre de \$22,058.17 pour le poste de Moncton et un troisième de \$6.32 en rapport avec celui de Vancouver.

2. Les frais mensuels d'exploitation de ces postes sont : Ottawa, \$1,579.13; Moncton, \$987.18.

L'honorable M. DANDURAND.

3. Aucun revenu direct, mais la direction a de nombreuses preuves basées sur les rapports du département du trafic, que la réclame faite par l'entremise de ces postes a produit une augmentation dans les recettes du réseau. Au cours du mois de janvier, dix programmes ont été émis du poste d'Ottawa; la direction a reçu 3,122 télégrammes, cartes et lettres, accusant réception des émissions, soit une moyenne de 312 par concert. Ces messages venaient de toutes les parties du Canada, de presque tous les grands centres des Etats-Unis et de Cuba.

La moyenne des messages reçus pour les émissions du poste de Moncton est de 350. Ces messages proviennent des Provinces Maritimes, de Terre-Neuve, des Etats de la Nouvelle-Angleterre, de Québec, d'Ontario, etc. Dernièrement, les représentants de la compagnie à Moncton ont reçu quatorze lettres venant des Iles britanniques accusant réception de l'émission, et l'on peut présumer à bon droit que l'intérêt manifesté par les signa-

taires de ces lettres produira une augmentation des affaires du réseau.

#### 4. Annonces et publicité.

### DIFFEREND DES MINES DE CHARBON DE LA NOUVELLE-ECOSSE

#### DEBAT ET QUESTION

L'honorable G. D. ROBERTSON se lève pour parler sur l'avis de motion suivant :

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la gravité des conditions qui se sont produites dans les districts houillers de la Nouvelle-Ecosse, et qu'il demandera quelle action le gouvernement entend exercer, s'il entend en exercer, afin de déterminer un règlement du différend entre les houilleurs et la British Empire Steel Corporation.

Il dit: Honorables Messieurs, en attirant l'attention du Sénat sur cette question je n'ai nullement l'intention d'épiloguer sur le différend qui a surgi en Nouvelle-Ecosse pas plus que de condamner ou approuver la conduite de l'une ou de l'autre des parties qui y sont mêlées. Toutefois, je sou mets respectueusement que c'est une situation qui mérite d'être étudiée par le Parlement et d'être envisagée par le peuple canadien plus sérieusement qu'elle ne l'a été jusqu'ici, parce qu'elle en est rendue à un point où il ne s'agit plus seulement d'un conflit industriel local mais d'une question d'intérêt public pour toute la population du Canada, même pour celle qui est très éloignée de la scène de ce conflit. C'est pourquoi je prends la liberté d'attirer l'attention du Sénat sur ce sujet, ayant encore présent à l'esprit comment une situation semblable s'est produite il y a quelques années et comment elle prit une nouvelle impulsion en 1919, dès que le peuple d'un bout à l'autre du pays en eût connaissance et s'y intéressa. Il n'est pas bon de voir le peuple d'un pays s'exalter au sujet d'un différend industriel qui peut exister dans une localité, parce que, bien souvent, il s'ensuit des malentendus et des méprises qui prennent des années à se dissiper.

Je demande l'indulgence de la Chambre pour passer en revue, pendant quelques instants, d'une façon plus ou moins détaillée—plutôt moins, je l'espère—quelques-uns des facteurs qui ont amené la situation actuelle. Je me les rappelle à peu près, vu que pendant une période de quatre ans, alors que je faisais partie du cabinet, j'ai connu tous les détails de ce problème auquel j'étais intimement lié.

La province de la Nouvelle-Ecosse possède des mines de charbon et des aciéries très bien exploitées, dont la production est bien supérieure à la demande pour les produits manufacturés de cette industrie. On peut dire, je crois, sans crainte de se tromper, que, depuis la guerre, le nombre de mines en exploitation et d'ouvriers qui y sont employés est bien trop élevé pour la demande actuelle. C'est

la raison pour laquelle il a été jusqu'ici très difficile, pour ne pas dire impossible, les trois quarts du temps, d'employer régulièrement les milliers d'ouvriers qu'occupent ces industries. C'est là que le gouvernement fédéral devrait intervenir, et l'honorable leader du gouvernement devrait voir à ce que les autorités fédérales s'intéressent à cette phase du problème.

Il existe au Canada un système permettant—et je crois qu'il a très bien réussi jusqu'à présent—de placer les vétérans sur des terres. Les mineurs du Cap-Breton comptent dans leurs rangs environ 4,000 vétérans, dont la plupart sont nés et ont été élevés sur des fermes de la Nouvelle-Ecosse et qui sont parfaitement au courant de ce genre de vie et de travail. Il me semble que ce serait rendre un grand service, non seulement à eux mais à la communauté toute entière et au pays en général, si l'on prenait la peine de placer un certain nombre de ces hommes dans d'autres régions du Canada, où ils auraient plus de chance de réussir, en les faisant bénéficier des avantages du système d'établissement des soldats sur les terres ou de quelque chose d'analogue.

Un différend industriel de longue durée s'est produit dans cette même région en 1909. Il dura environ six mois—tout un hiver. J'ai découvert en 1918, au cours d'une enquête sur la situation telle qu'elle existait alors, que toute la difficulté provenait de cette longue lutte opiniâtre qui avait eu lieu en 1909 et qui était encore fraîche à la mémoire de la plupart de ces hommes.

Je me suis rendu compte, en 1918, qu'il fallait essayer d'induire tous les intéressés à oublier le passé, à envisager leurs intérêts communs tels qu'ils existaient à cette époque et à s'occuper de l'avenir de l'industrie plutôt que de se chamailler au sujet d'une affaire qui n'était pour ainsi dire plus que de l'histoire ancienne. La production du charbon en Nouvelle-Ecosse, en 1918, avait tellement diminué qu'il n'y avait plus assez de charbon pour satisfaire à la demande. Le gouvernement du Canada, par la voix de son premier ministre, demanda à la Dominion Iron and Steel Company, comme elle s'appelait alors, d'augmenter sa production pour pouvoir approvisionner les navires qui se trouvaient à ce moment-là dans les ports de Halifax et de Sydney avec des cargaisons pour l'Europe et qui avaient besoin de charbon pour faire la traversée. Le président de la Dominion Coal Company déclara au premier ministre, en ma présence, que, si la production n'était pas plus forte, la faute en incombait uniquement aux mineurs qui faisaient tout en leur pouvoir pour la restreindre. Cela me parut inconcevable et au cours de la discussion que

j'eus alors avec le président de la compagnie, en présence du premier ministre et d'un ou de deux membres du cabinet, je finis par apprendre, d'après les chiffres qui m'étaient présentés, que la production journalière de chaque homme, au lieu de diminuer, avait augmenté d'environ sept-dixièmes de tonne. L'erreur provenait de ce que le calcul avait été basé sur le nombre total d'hommes employés à tous les travaux de la mine au lieu de l'être sur le nombre de mineurs proprement dits.

L'honorable M. DANDURAND: Cela se passait en 1918?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. Une nouvelle enquête permit de découvrir que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse n'avaient pas reçu d'augmentation de salaire correspondante à la hausse du coût de la vie ou à l'augmentation accordée aux ouvriers en général depuis le début de la guerre jusqu'à cette époque. Les chantiers maritimes de Halifax avaient été considérablement agrandis et plusieurs grosses industries avaient été établies dans les Provinces maritimes; la main-d'œuvre était en grande demande et les ouvriers étaient mieux payés pour travailler au grand jour, au grand air, que pour extraire du charbon dans le fond des mines. Etant des êtres humains, comme nous tous, ils voulaient naturellement travailler pour un meilleur salaire, dans des conditions plus satisfaisantes. C'était le moment de leur accorder une compensation équivalente à l'augmentation dont bénéficiaient tous les autres ouvriers du fait de la guerre.

Au cours d'une entrevue, d'abord avec un comité représentant les ouvriers et le gérant de la compagnie à Sydney, puis avec le bureau d'administration de la compagnie à Montréal, une entente provisoire fut conclue, sujette à ratification par les représentants des ouvriers et les ouvriers eux-mêmes; cette ratification fut obtenue par la suite et, en 1918, l'affaire qui menaçait de mal tourner, fut réglée à la satisfaction générale.

Il est vrai que, d'après ce règlement, la compensation accordée aux mineurs de la Nouvelle-Ecosse était de 30 pour cent inférieure à celle que recevaient les mineurs des autres parties du Canada et des Etats-Unis. Je dois avouer, toutefois, qu'il n'y avait aucune injustice de ce côté, vu qu'avant la guerre et jusqu'à ce moment-là, le coût de la vie dans les Provinces maritimes avait toujours été moins élevé que dans les autres parties du Canada. De plus, quiconque connaît le district houiller de la Nouvelle-Ecosse, sait que le coût de production du charbon et de son transport à la surface y est beaucoup plus élevé que dans les autres districts houillers.

L'honorable M. ROBERTSON.

L'honorable M. BELCOURT: N'est-il pas vrai qu'à cette époque, les mineurs avaient le logement en plus de leurs salaires?

L'honorable M. ROBERTSON: Je répondrai à mon honorable ami que dans la plupart des cas on leur fournissait ce qu'on appelait une maison. Certaines de ces maisons étaient assez confortables, mais dans la plupart des cas, et mon honorable ami ne pourra pas dire le contraire s'il les a vues, elles n'étaient pas ce qu'on peut appeler des logis confortables pour des ouvriers. Mais cela n'a rien à faire avec la question qui nous occupe actuellement.

Un nouvel arrangement eut lieu en 1919, à la suite de négociations directes entre les patrons et les mineurs et graduellement, mais sans interruption, on essaya, avec quelque succès, de ramener la sympathie perdue et d'établir la confiance mutuelle nécessaire au succès de l'industrie.

L'honorable M. BELCOURT: Quelle était la cause de ce manque de confiance?

L'honorable M. ROBERTSON: Je crois l'avoir expliqué il y a quelques minutes.

L'honorable M. BELCOURT: La différence des salaires.

L'honorable M. ROBERTSON: Non, les difficultés de 1909, lorsque des hommes furent tués de propos délibéré et leurs familles jetées sur le pavé. Je crois avoir dit qu'en 1918, lorsque ce problème nous fut de nouveau soumis, la rancœur qui s'était fait jour en 1909 existait encore.

L'honorable M. BELCOURT: J'ai bien compris cela mais mon honorable ami ne nous a pas donné la cause des difficultés de 1909.

L'honorable M. ROBERTSON: Je demande bien pardon à l'honorable sénateur. Revenons à 1920—parce que les contrats avaient été renouvelés de commun accord avec quelques petites variantes, en 1918, 1919 et 1920 et que l'accord de 1920 n'expirait que le 1er décembre 1921—durant cette période de quatre années, de 1918 à 1921, il y eut une tendance de plus en plus marquée à faire disparaître cette méfiance, à créer la confiance et à conclure des ententes que les deux parties respectèrent et observèrent jusqu'au bout. L'accord expirait le 31 décembre 1921. Ils essayèrent d'en négocier un nouveau en 1922, mais échouèrent. On essaya tout au moins de conserver les bonnes relations qui existaient jusqu'ici et de les encourager, mais la grève fut déclarée, presque subitement et, avant même pour ainsi dire qu'elle ne fût déclarée, des troupes étaient envoyées en Nouvelle-Ecosse. Je n'ai pas l'in-

tention d'entrer dans les détails de cette affaire. On a prétendu à ce moment-là que cette intervention était absolument inutile.

De nouveau, en 1923, comme les honorables sénateurs s'en souviennent, toute l'armée permanente du Canada, de Winnipeg aux provinces de l'Est,—cavalerie, infanterie, artillerie—fut envoyée en Nouvelle-Ecosse où elle séjourna plusieurs semaines. Je dois dire que je suis fermement convaincu que cette politique n'était pas de nature à régler de façon satisfaisante des différends industriels, pas plus que d'encourager la coopération et de restaurer la confiance entre patrons et employés.

Je ne veux pas discuter la question de savoir si le Gouvernement avait ou non raison d'agir ainsi, mais je désire faire remarquer que l'année dernière, le Parlement a modifié la loi dans ce sens que la demande d'intervention militaire devra venir désormais du Procureur général de la province dans laquelle les troupes sont réclamées, vu que c'est la partie qui fait une telle requête qui doit en payer les frais.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Qui a demandé jusqu'ici l'aide des troupes?

L'honorable M. ROBERTSON: Le juge de comté du Cap-Breton.

L'honorable M. DANDURAND: Le département de la Défense n'avait d'autre alternative que de répondre à cet appel.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne critique pas ce qui a été fait, mais je veux prouver que c'était absolument inutile. Cette année il y a eu là-bas un nouveau conflit qui a duré deux mois. Les troupes ne pouvaient pas être envoyées à moins que le Procureur général n'en fit la demande. Aucune requête de ce genre n'a été présentée et cependant, bien que près de 28,000 personnes soient sur le point de mourir de faim, ou tout au moins, manquent du strict nécessaire, pas un sou de dommage n'a été causé à la propriété et personne n'a été molesté. Voilà pour moi la meilleure preuve qu'il était tout à fait inutile et maladroit d'envoyer à la hâte des troupes canadiennes au Cap-Breton deux années de suite pour faire une simple démonstration de force contre des gens semblant parfaitement tranquilles et paisibles.

Je veux faire une autre observation. J'estime qu'il existe beaucoup trop de lois fédérales édictées dans le but d'unir les différentes parties de cet immense Dominion. Au nombre de ces lois figurait la Loi des enquêtes en matière de différends industriels qui a été en vigueur de 1907 à l'année dernière. Le fonctionnement et l'administration de cette loi

ainsi que ses effets s'appliquaient aux gens de la Colombie-Anglaise comme aux citoyens de la Nouvelle-Ecosse et, à l'exception de la loi criminelle, c'était une des rares lois qui s'appliquait à tous les citoyens du pays.

L'envoi par le gouvernement fédéral au Cap-Breton, en 1923, de toutes les troupes cantonnées à l'Est de Winnipeg, causa un petit différend industriel dans les entreprises hydro-électriques d'Ontario, et le ministre du Travail déclara, en plein Parlement, je crois, que la raison pour laquelle il réclamait un Bureau de conciliation dans cette affaire,—ce qui amena par la suite le litige qui causa l'abrogation de la Loi,—était qu'il n'y avait pas de troupes disponibles dans l'Ontario et qu'il craignait des désordres à Toronto. Ceux qui ont pris cette décision et qui ont amené ce résultat sont donc seuls responsables du sort qu'a eu la Loi des enquêtes en matière de différends industriels. D'un autre côté, le Canada doit se sentir fier et heureux que l'amendement à la Loi de la milice, adopté l'année dernière, ait donné de si bons résultats.

Passons maintenant à la question de savoir si le gouvernement provincial ou fédéral aurait dû venir au secours de ces pauvres gens de la Nouvelle-Ecosse. A première vue, on serait tenté de répondre dans la négative—que le Gouvernement ne doit pas faire la charité à des gens d'une certaine localité; que ce serait un mauvais précédent. Cela serait peut-être vrai si le Gouvernement n'était pas responsable de l'état de choses motivant cette aide ou ce secours.

De 1918 à 1924, le Gouvernement fédéral, par l'entremise de son Département du Travail, fit apparemment tout ce qu'il put pour maintenir et établir la paix industrielle dans ce district jusqu'en 1921, alors que le Département de la milice s'en mêla et que le Gouvernement fédéral sembla s'intéresser plus que jamais à l'industrie de l'acier et du charbon. Et voilà que tout à coup, en 1925, il fait volte-face et s'écrie: "Cela ne nous regarde pas; vous pouvez crever de faim, vous pouvez faire tout ce que vous voudrez, cela nous touche peu et nous n'avons pas l'intention de vous venir en aide". Je laisse au Gouvernement le soin, s'il le juge à propos, d'expliquer cette volte-face, mais je considère que le fait de n'avoir rien tenté, par conciliation ou arbitrage, pour essayer de régler ce différend qui devient une affaire d'intérêt public s'étendant bien au delà du district où il a pris jour, est pour le moins extraordinaire et exige une explication.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur voudrait-il avoir la bonté de nous dire quel est le changement qui s'est produit dans l'attitude du Gouvernement fédéral

à part le changement motivé par les modifications apportées à la loi et que mon honorable ami approuve? Les autorités fédérales n'ont pas pris sur elles d'envoyer des troupes au Cap-Breton; c'est la loi qui a obligé le Gouvernement fédéral à répondre à l'appel qui lui était fait par les autorités locales.

L'honorable M. ROBERTSON: Je regrette d'avoir à différer d'opinion avec mon honorable ami, le leader du Gouvernement, touchant l'obligation d'accorder la requête du juge de la Nouvelle-Ecosse d'envoyer les troupes qui y ont été dépêchées, et cela pour deux raisons: premièrement, je ne pense pas que ce monsieur eut le droit ou le pouvoir de réquisitionner des troupes en dehors du district militaire dans lequel il se trouvait; deuxièmement, je ne crois pas qu'il eut le pouvoir de donner des ordres au Gouvernement fédéral. Le Gouvernement fédéral avait le droit de disposer de ses propres troupes comme bon lui semblait et c'était à lui de décider s'il fallait envoyer les troupes réclamées. D'après ce que nous savons maintenant, il est certain que l'intervention militaire n'était pas nécessaire.

L'honorable M. DANDURAND: Il aurait fallu que le Gouvernement changeât la loi.

L'honorable M. ROBERTSON: Pas du tout. Qu'ont fait d'autres Gouvernements dans des circonstances semblables? Vous vous rappelez la grève de St-Jean, N.-B. alors que l'on demanda l'aide de la troupe. Pas un soldat ne fut envoyé. Seuls quelques membres de la gendarmerie à cheval furent dépêchés sur les lieux pour maintenir l'ordre, et ils y réussirent. Je me souviens qu'en 1920, le Procureur général de la province d'Ontario demanda un jour par téléphone d'envoyer de suite un fort détachement de troupes dans la ville de Thorold, dans le comté de Welland, mon propre comté, pour protéger la propriété. Nous l'avertîmes que la province d'Ontario devrait défrayer les dépenses de ces troupes et lui demandâmes s'il y avait réellement besoin d'un si grand nombre de soldats. Quel fut le résultat? Le Procureur général d'Ontario constata immédiatement qu'il n'y avait pas besoin de la troupe, et au lieu de soldats, on lui dépêcha, sur sa demande, 125 gendarmes à cheval qui en vingt-quatre heures se saisirent de cinquante-huit revolvers trouvés sur des étrangers qui voulaient créer des désordres dans l'usine en question. Il existe donc des précédents montrant que des Gouvernements ont, dans le passé, fait une enquête préalable et ont usé de jugement avant d'ameuter toute une population et de faire les frais d'envoyer la milice à l'autre bout du pays pour régler des disputes triviales.

L'honorable M. DANDURAND.

Revenant au différend qui existe aujourd'hui, voyons ce qui s'est passé l'année dernière. La British Empire Steel Corporation, telle que constituée actuellement, avait conclu, l'année dernière, avec les mineurs une entente qui expirait, pour toutes les clauses moins une, le 31 décembre 1924, si je ne me trompe. D'après cette entente, les taux de salaires et les conditions de travail devaient rester en vigueur jusqu'à la fin de 1924; à cette date, on devait négocier une nouvelle entente et jusqu'à ce moment, ou durant les négociations, les hommes chargés de veiller à l'entretien de la mine devaient, quoi qu'il arrivât, rester à leur poste. L'année 1924 s'acheva. Je vois que le président de la British Empire Steel Corporation, dans une déclaration qu'il a fait publier, prétend que, d'après l'accord de l'année dernière, les salaires des ouvriers ont été augmentés de 7 pour cent. A la fin de l'année, la compagnie décida que les salaires devraient être diminués de 10 pour cent. Les hommes dirent: "Nous ne pouvons pas accepter cette condition, nous avons à peine travaillé la moitié du temps, en 1924. Nous sommes aujourd'hui dans les dettes jusqu'au cou et nous ne pouvons pas faire face à nos obligations. Nous ne pouvons pas accepter de diminution de salaire." Les patrons répondirent, probablement avec raison: "Le coût de production est plus élevé que le prix de vente de nos produits." Nous savons tous que, si c'est réellement le cas, aucune industrie ne peut se maintenir dans de telles conditions. C'est pourquoi les patrons dirent: "Si vous acceptez cette diminution à laquelle nous vous demandons de consentir, nous ne fermerons pas nos portes; nous continuerons à exploiter la mine, nous vous donnerons tout le travail possible et nous instituerons une enquête sérieuse sur toute l'affaire. Lorsqu'elle sera terminée, nous négocierons un nouveau contrat," ce n'est peut-être pas une description très exacte de ce qui s'est passé, mais c'en est le résumé. Les hommes répondirent: "Nous n'y consentirons jamais, mais nous allons vous dire ce que nous allons faire; nous allons continuer à travailler aux salaires de 1924 et sous le régime de l'accord que nous avons conclu l'année dernière. Faites votre enquête; faites-la bien; faites-la complète; qu'elle s'étende au côté financier de cette grande industrie; faites-nous savoir quel est l'intérêt que doit rapporter l'argent qui y a été placé, etc. Mais laissez en vigueur l'échelle de salaires de 1924 jusqu'à ce que l'enquête soit terminée. A ce moment-là, nous parlerons d'un nouveau contrat." Là-dessus, les patrons rétorquèrent: "Nous ne pouvons pas accepter de telles conditions". A quoi se

résumait jusqu'ici le différend? A une diminution de salaire de 10 pour cent.

L'honorable M. BELCOURT: Les ouvriers étaient-ils en grève à ce moment-là?

L'honorable M. ROBERTSON: Non. Des négociations étaient en cours durant tout ce temps-là. Voyant qu'il n'y avait pas d'entente possible, la compagnie, si ma mémoire est bonne, demanda la nomination d'un Bureau de conciliation sous le régime de la Loi des enquêtes en matières de différends industriels. Bien que la loi elle-même fut lettre-morte, le Bureau fut constitué; les hommes dirent, toutefois: "Il est inutile pour nous de nous présenter devant ce Bureau." Ils envoyèrent aux membres du Bureau, pour leur information personnelle, une déclaration écrite, mais ils ne se présentèrent pas devant le Bureau. Je n'ai pas d'affaires à les censurer pas plus qu'à approuver ce qu'ils firent. Si j'avais eu un mot à dire dans une situation semblable, je me serais certainement présenté devant le Bureau. Quoi qu'il en soit, ils décidèrent autrement.

Les négociations ayant échoué, on proposa l'arbitrage. J'ai déjà fait allusion aux funestes expériences qu'ont faites les ouvriers dans le passé et de leur lamentable manque de confiance envers les patrons. J'ai toute raison de croire qu'un certain nombre d'administrateurs de la compagnie désiraient sincèrement et honnêtement en arriver à une solution satisfaisante et équitable par arbitrage, mais on ne put s'entendre. Dans mon humble opinion, la faute en incombe aux tristes expériences faites par les ouvriers dans le passé. Qu'arriva-t-il alors?

L'honorable M. BELCOURT: Pourquoi ne purent-ils s'entendre?

L'honorable M. ROBERTSON: Les deux parties ne purent s'entendre. Je répète que les hommes n'avaient pas confiance dans la proposition d'arbitrage et que ce manque de confiance était dû en grande partie aux expériences passées.

L'honorable M. BELCOURT: Aucun accord ne fut conclu?

L'honorable M. ROBERTSON: On se chicanait maintenant pour savoir qui est responsable de qui est arrivé. La compagnie prétend, je crois, que les ouvriers se sont mis en grève. Les hommes, de leur côté, disent que la compagnie leur a retranché tout crédit dans ses magasins. Dans la plupart de ces localités minières l'unique magasin de la place appartient, me dit-on, aux compagnies minières et c'est là que les ouvriers doivent acheter ce qu'il leur faut. Ils achètent à crédit et on leur retient le montant des achats qu'il font sur leur salaire. Les rapports véridiques que nous avons reçus, nous ont appris que les hommes n'avaient pas

assez travaillé et pas assez gagné pour payer ce qu'ils devaient. Les hommes considèrent le fait de leur retrancher tout crédit au magasin de la compagnie comme une déclaration de lock-out ou un acte de vengeance de la part de la compagnie, et tous quittèrent l'ouvrage.

L'honorable M. SCHAFFNER: Le magasin de la compagnie était-il le seul dans la place ou y en avait-il d'autres?

L'honorable M. ROBERTSON: Dans la plupart des localités minières, l'unique magasin de la place appartient aux compagnies. A Glace Bay, il y en a d'autres.

L'honorable M. McLENNAN: Je crois qu'il y a bien peu d'endroits où il n'y ait que le magasin de la compagnie.

L'honorable M. ROBERTSON: J'accepte la parole de mon honorable ami de Sydney, mais je ferai remarquer que pas plus tard que samedi dernier, j'ai appris que tous les marchands de la ville de Glace Bay devaient se réunir aujourd'hui et faire tout probablement une cession volontaire de leurs biens en faveur de leurs créanciers parce qu'ils ne peuvent pas continuer à faire des affaires dans les conditions actuelles; tous ont fait crédit aux ouvriers dans la limite de leurs moyens et ils ne peuvent pas faire face à leur obligations.

Cela nous amène à une date plutôt récente, il y a deux mois, lorsque ce conflit eut lieu. Il importe peu au point de vue de la solution du différend, qu'il s'agisse d'une grève ou d'un lock-out. Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse fit, par la suite, une démarche prouvant qu'il était plein de bonnes intentions, mais qui, malheureusement ne donna pas grands résultats. Il invita le président de la British Empire Steel Corporation et celui de l'Union des mineurs à se rencontrer—en sa présence, je suppose, puisque la conférence devait avoir lieu à Halifax. La discussion dura deux jours. Nous n'en connaissons cependant pas les détails; tout ce que nous savons c'est qu'elle n'aboutit à rien.

Je ne voudrais pas ennuyer mes honorables collègues, mais d'un autre côté, je désire étudier la question minutieusement et l'exposer avec franchise. Voyons pour quelles raisons l'une ou l'autre partie refuserait de capituler.

L'honorable M. BELCOURT: L'honorable sénateur me permettrait-il de lui poser une question? J'espère qu'il ne m'en voudra pas de l'interrompre. Qu'advint-il des négociations entamées par le premier ministre? Quel en fut le résultat?

L'honorable M. ROBERTSON: J'essaye précisément d'expliquer que le premier ministre appela ces deux messieurs auprès de lui

et essaya d'en arriver à une entente. Il ne put y arriver. La conférence se termina sans qu'un arrangement eût pu être conclu.

L'honorable M. BELCOURT: Des offres furent-elles faites?

L'honorable M. ROBERTSON: Certainement.

L'honorable M. BELCOURT: En quoi consistaient-elles?

L'honorable M. ROBERTSON: Elles étaient les mêmes que celles qui avaient été faites auparavant.

L'honorable M. BELCOURT: Quelle était leur nature?

L'honorable M. ROBERTSON: Je croyais avoir bien expliqué à la Chambre il y a quelques minutes que les patrons proposaient une diminution de salaire de 10 pour 100 et offraient de continuer l'exploitation de la mine dans ces conditions.

L'honorable M. BELCOURT: J'ai cru comprendre que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse avait proposé un nouvel arbitrage. Je ne connais rien de l'affaire; je désire simplement me renseigner. N'ont-ils pas accepté l'arbitrage?

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai déclaré bien explicitement qu'ils avaient refusé d'accepter l'arbitrage.

L'honorable M. BELCOURT: Ce sont les ouvriers qui ont refusé?

L'honorable M. ROBERTSON: Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse a déposé devant la législature un projet de loi qui s'appliquera à de semblables cas dans l'avenir.

L'honorable M. BELCOURT: L'honorable sénateur peut-il me dire oui ou non si le premier ministre a fait les propositions d'arbitrage aux patrons comme aux employés, lorsqu'il les a fait venir devant lui?

L'honorable M. ROBERTSON: Il est probable que c'est ce qu'il a fait. Je n'ai jamais dit le contraire.

L'honorable M. BELCOURT: Il serait important de le savoir.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai dit en réponse à mon honorable ami que le premier ministre avait convoqué les deux représentants auprès de lui pour discuter la situation. Ils discutèrent pendant deux jours et ne purent en arriver à une entente. La discussion ne servit à rien.

L'honorable M. ROBERTSON.

L'honorable M. BELCOURT: Il est important de savoir sur quoi a roulé la discussion.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai déjà dit que nous n'étions pas en mesure de le savoir et que je n'en connaissais pas les détails.

L'honorable M. McCORMICK: Je puis expliquer d'où venait le désaccord entre patrons et ouvriers. Deux facteurs sont intervenus en cette affaire. La compagnie demandait une diminution de 10 pour cent et les ouvriers une augmentation de 10 pour cent. Au cours des négociations et au moment où, comme l'a dit mon honorable ami, le premier ministre les convoquait, les ouvriers avaient consenti à se désister de leur demande d'augmentation de 10 pour cent et à travailler sous le régime de l'accord et au salaire de 1924. Si je suis bien informé, la compagnie refusa de faire toute concession.

L'honorable M. ROBERTSON: Continuait...

L'honorable M. McLENNAN: L'honorable sénateur me permettra-t-il de l'interrompre un instant?

L'honorable M. ROBERTSON: Si c'est pour poser une question, certainement.

L'honorable M. McLENNAN: Si je me souviens bien, il s'est passé quelque chose avant l'entrevue que les représentants eurent avec M. Armstrong, le premier ministre. Celui-ci suggéra que les ouvriers devraient reprendre l'ouvrage au salaire de 1924. La compagnie accepta, mais les hommes refusèrent.

L'honorable M. ROBERTSON: Pas du tout.

L'honorable M. McLENNAN: C'est ce qui s'est passé tout d'abord, puis ce fut le contraire qui se produisit.

L'honorable M. ROBERTSON: Si mon honorable collègue dit vrai, c'est une chose que j'ignore. Je veux montrer maintenant quelle était la situation au moment où eut lieu la conférence convoquée par le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse. Il y avait encore une divergence de 10 pour cent, et pour un temps seulement, jusqu'à ce qu'une enquête approfondie pût être faite par des personnes impartiales, désintéressées, je suppose.

L'honorable M. CASGRAIN: Les parties en cause en acceptaient d'avance le résultat.

L'honorable M. ROBERTSON: La commission chargée de faire toute enquête que l'on pourrait ordonner à l'avenir, devrait être com-

posée de personnes choisies en dehors de la province de la Nouvelle-Ecosse et absolument indépendantes des patrons et des ouvriers.

Au cours de l'entrevue qu'ils eurent avec le premier ministre, les ouvriers refusèrent de faire la moindre concession; pour quelle raison? J'ai signalé qu'un accord avait été conclu en 1924 entre les hommes et la compagnie et que les ouvriers demandaient le maintien des taux de salaire fixé par cet accord. Le coût de la vie, d'après la Gazette du Travail, est un peu plus élevé en 1925 qu'il ne l'était il y a un an, lorsque cet accord fut signé. Aux yeux des ouvriers, toute diminution de salaire était donc injustifiée. Il leur en coûtait aussi cher pour vivre et ils ne travaillaient que très irrégulièrement. Ils dirent cependant: "Nous sommes prêts à accepter les taux de 1924 et à rester dans le statu quo jusqu'à ce qu'une enquête ait eu lieu. A ce moment-là, si vous pouvez nous montrer, ou si l'enquête prouve que vous avez dit vrai lorsque vous avez déclaré que le coût de production excédait le prix de vente, nous serons prêts à négocier un nouvel accord avec vous".

Il est bon de faire remarquer aussi que, tandis que le premier ministre, il y a quelques jours seulement, félicitait le peuple canadien, spécialement les chefs de famille et les ouvriers des bons résultats obtenus grâce à la diminution du coût de la vie depuis l'arrivée de l'administration actuelle au pouvoir, tandis que le premier ministre parlait ainsi, le numéro de la Gazette du Travail du mois d'avril, que je n'ai reçu qu'aujourd'hui, montre, d'après les statistiques officielles du Département du Travail lui-même, que le coût de la vie était plus élevé au mois de mars 1925 qu'en mars 1922, il y a trois ans.

L'honorable M. BEAUBIEN: L'honorable sénateur pourrait-il me dire quelle différence il y a entre les chiffres du coût de la vie de ces deux mois?

L'honorable M. ROBERTSON: Elle est minime.

L'honorable M. BEAUBIEN: L'honorable sénateur voudrait-il tout de même nous l'indiquer? C'est très important.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne vais pas le crier par-dessus les toits, comme l'a fait le premier ministre. Je n'ai pas l'intention de commettre la même erreur que lui.

La situation qui existe dans la Nouvelle-Ecosse est curieuse et unique dans un sens, si on la compare aux différends industriels ordinaires. Il ne s'agit pas seulement d'un simple désaccord entre un patron qui administre une entreprise qui est son bien et celui de ses actionnaires et ses employés; le différend actuel

touche de près une troisième partie, et non la moins importante, la population de la province de Nouvelle-Ecosse. Depuis nombre d'années, cette province tire ses revenus de la production des mines de charbon situées sur son territoire. La royauté, si ma mémoire est bonne, est de 12½ centins par tonne—je suis prêt à rectifier ce chiffre, si je me trompe. Depuis une demi-douzaine d'années environ, la production moyenne des mines de la Nouvelle-Ecosse a été de 6,600,000 tonnes par année; mettons 6,000,000 en chiffres ronds. Si les mines étaient exploitées 300 jours par année—ce qui n'est pas le cas—la province retirerait un revenu de \$2,500 par jour. Si elles ne fonctionnaient que la moitié du temps, la production devrait être doublée pour produire le même revenu. Le chiffre que j'ai cité représente la production moyenne de chaque année. Par conséquent, le revenu de la province est, de ce chef, d'un demi-million de dollars ou plus par année. La province de la Nouvelle-Ecosse perd actuellement ce montant. De plus, la population de la Nouvelle-Ecosse, par sympathie pour les ouvriers, paye pour aider ces gens qui vont connaître la misère tant que durera ce conflit.

Je maintiens que rien de bon ne peut résulter du prolongement indéfini de ce différend, parce que c'est durant les mois d'été que les houillères de la Nouvelle-Ecosse produisent le plus de charbon. Et, comme l'a très bien dit M. Wolvin, si les mines restent fermées durant la saison d'été, avec notre production limitée et notre marché restreint durant les mois d'hiver, il y aura beaucoup de misère, et la charité publique a des limites. M. Wolvin n'a pas prononcé cette dernière phrase, mais je considère qu'en effet on ne peut pas faire indéfiniment appel à la charité publique pour un aussi grand nombre de personnes; je crois que le public va finir par se dire qu'il doit tout de même y avoir une solution à ce problème.

Si la province de la Nouvelle-Ecosse a un intérêt dans cette affaire, comme c'est le cas, et perd de ce fait un revenu de \$2,500 par jour tant que le différend se continuera, pourquoi ne suggère-t-elle ou ne fait-elle pas suggérer par un de ses représentants ou par une des parties en cause que les trois intéressés se réunissent pour discuter l'affaire. La province de la Nouvelle-Ecosse devrait dire aux patrons comme aux ouvriers: "Vous voulez aller jusqu'au bout pour montrer que vos demandes et l'attitude que vous avez prise sont justifiées". La province perd actuellement \$500,000 par année. Cette somme représente beaucoup plus que le 10 pour cent qui fait l'objet du litige, vu que le nombre des grévistes n'atteint pas 6,000. Dans mon humble opinion, la province de la Nouvelle-Ecosse pourrait très bien dire à

la British Empire Steel Company: "Donnez à ces hommes les salaires que vous offrez plus le dix pour cent qu'ils réclament et déduisez ce dix pour cent du montant de la royauté due à la province jusqu'à ce qu'une enquête ait eu lieu." Il faudrait de trente à soixante jours pour organiser une Commission et faire l'enquête, mais ne serait-ce pas mieux que de prolonger ce différend soixante autres jours et de créer une situation pire encore que celle qui existe à présent, sans espoir d'en arriver à une solution? Pouvez-vous croire que, comme l'annoncent les journaux du matin, 7,000 tonnes de charbon américain ont été déchargées à Sydney? N'est-ce pas ridicule?

L'honorable M. PROWSE: Voilà le point.

L'honorable M. ROBERTSON: Combien de temps le peuple de ce pays va-t-il encore consentir à secourir 25,000 ouvriers et leurs familles, alors que l'on devrait pouvoir régler cette affaire?

L'honorable M. BELCOURT: L'honorable sénateur a-t-il soumis sa suggestion au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse?

L'honorable M. ROBERTSON: Ne résidant pas dans cette province et n'étant pas mêlé à l'affaire, je ne crois pas avoir le droit de faire des suggestions au premier ministre de la Nouvelle-Ecosse, mais en ma qualité de citoyen canadien je présume avoir le droit d'attirer l'attention du gouvernement sur cette question qui est devenue d'une importance capitale non seulement pour la population de la province de la Nouvelle-Ecosse, mais pour le peuple canadien tout entier. J'espère donc que mon honorable ami, le leader du gouvernement dans cette Chambre jugera bon d'attirer l'attention de quelqu'un—du premier ministre de la Nouvelle-Ecosse ou du premier ministre du Canada—sur le fait qu'une suggestion de ce genre a été faite. Il me semble que si cette solution était acceptable pour tous les intéressés, tout le monde y gagnerait. Les hommes pourraient retourner de suite à l'ouvrage, les mines fonctionneraient de nouveau, on n'aurait plus à enregistrer de pertes comme celles qui ont été faites jusqu'ici, et la province de la Nouvelle-Ecosse retirerait un petit revenu au lieu de ne rien recevoir du tout.

L'honorable M. PROWSE: L'honorable sénateur me permettra-t-il une question? Un point n'est pas très clair à mon esprit. Est-ce la faute des mineurs ou celle de la British Empire Steel Company si du charbon américain peut être amené en Nouvelle-Ecosse à un prix moindre que le charbon de la Nouvelle-Ecosse?

C'est certainement la faute des mineurs ou de la compagnie.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas d'idée de ce que peut être le prix du charbon, rendu à Sydney, mais je suppose qu'il a fallu en faire venir là parce que les aciéries fonctionnent tandis que les mines sont fermées.

L'honorable M. PROWSE: Est-ce la faute de la compagnie ou celle des mineurs?

L'honorable M. ROBERTSON: Ce n'est pas à moi à décider cette question. Je ne possède aucun renseignement me permettant de me faire une opinion à ce sujet.

Je termine mes remarques en disant que depuis deux mois la situation qui existe là-bas n'a fait qu'empirer, que la misère augmente constamment et que le fossé qui sépare les deux parties en cause s'élargit de jour en jour. Le public est venu généreusement, par des dons en argent et en nature, en aide à ces gens. J'en suis fier. Je crois qu'il ne pouvait guère en être autrement; voir une population venir en aide à des femmes et des enfants dans le besoin montre qu'elle est mue des vrais principes d'humanité et de charité. Mais cela ne solutionne pas le problème et ne règle pas le différend qui existe. Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse a déposé devant la Législature un projet de loi qui, lorsqu'il aura été adopté, permettra l'application d'une loi d'arbitrage obligatoire très sévère. Les deux parties au différend seront obligées de l'accepter, et au cas de refus, la loi imposera à la récalcitrante des peines très rigoureuses. Si patrons et ouvriers étaient d'accord, s'ils s'entendaient bien, si aucun désaccord sérieux ne survenait entre eux, ils pourraient parfaitement se réunir et discuter avec quelque chance de succès la question de savoir s'il serait bon pour eux d'avoir une loi d'arbitrage obligatoire régissant leurs relations; mais lorsque les relations entre patrons et employés sont aussi tendues que celles qui existent actuellement dans la Nouvelle-Ecosse, je prédis qu'il sera impossible de mettre une telle loi en vigueur et qu'elle ne fera qu'augmenter l'antagonisme actuel en le dirigeant peut-être contre le gouvernement. Je prétends que c'est une erreur de présenter et d'essayer de mettre en vigueur une législation compulsive pour les patrons comme pour les employés lorsque ceux-ci sont au beau milieu d'un conflit comme celui qui se poursuit actuellement.

L'honorable M. BELCOURT: Quelle est la solution?

L'honorable M. ROBERTSON: Dans mon humble opinion il n'y a que celle que j'ai déjà indiquée. Il me semble que la compagnie ne

pourrait pas rejeter une telle proposition parce qu'elle lui donne exactement ce qu'elle demande. D'un autre côté, les ouvriers ne pourraient pas non plus refuser de reprendre le travail et d'exploiter les mines s'ils recevaient la compensation qu'ils réclament. Quant à la province de Nouvelle-Ecosse, cet arrangement lui procurerait une petite source de revenus.

L'honorable M. BELCOURT: Quelle serait, d'après mon honorable ami, la solution permanente?

L'honorable M. ROBERTSON: Cet arrangement serait d'un immense bénéfice pour la population de la Nouvelle-Ecosse, tout aussi bien que pour la British Empire Steel Company et ses employés, vu que cette industrie est son principal marché et que c'est d'elle qu'elle tire indirectement ses moyens d'existence. J'espère donc que mon honorable ami, le leader du gouvernement, examinera bien attentivement les suggestions que j'ai faites.

Je n'avais pas l'intention d'aborder le côté de la question soulevée par l'honorable sénateur d'Ottawa (l'hon. M. Belcourt), mais je veux toutefois dire un mot à ce sujet. D'après moi, la seule solution permanente que l'on puisse espérer réside dans le rétablissement graduel—il devra forcément être graduel—de cette confiance réciproque sans laquelle il est impossible de maintenir la paix industrielle entre patrons et employés. Cette confiance existe dans d'autres entreprises d'utilité publique au Canada. J'en parle en connaissance de cause vu que je me suis trouvé à faire partie, durant vingt-neuf ans, d'une catégorie d'employés d'une grande entreprise d'utilité publique, de nos voies de transport; durant ces vingt-neuf années, il ne s'est pas produit un seul désaccord ayant dégénéré en conflit ou en grève et, depuis sept ans, nous avons un tribunal d'arbitrage volontaire auquel sont soumis de commun accord tous les différends que les employés et la compagnie de chemin de fer ne peuvent pas régler par négociation directe. Jusqu'à présent, 247 causes ont été soumises à ce tribunal sur lequel les deux parties sont également représentées; sur les 247 décisions qui ont été rendues, 247 ont été acceptées. Je maintiens que des industriels peuvent toujours s'entendre avec leurs employés, mais pour cela, il faut que la confiance règne.

Je pourrais citer d'autres industries qui ont suivi cet exemple et réussi à établir au bout de nombreuses années, de solides relations avec leurs ouvriers. Au mois de janvier 1920, je crois, j'avais l'honneur d'être invité à la réunion ouvrière annuelle de la Spanish River Pulp and Paper Company, au Sault Sainte-

Marie; pendant deux jours, le président, tous les officiers de la compagnie et environ 140 employés discutèrent les affaires de la compagnie pour l'année suivante, le programme des opérations, le moyen de réduire les frais d'exploitation dans les chantiers et dans les scieries et tous semblaient prendre le même intérêt à l'avenir de la compagnie.

L'envoi de troupes dans une localité où existe un différend industriel et l'adoption de lois coercitives pour l'une ou l'autre partie ne réussiront jamais à établir de telles relations qui ne peuvent reposer que sur la confiance mutuelle. Si les gouvernements qui sont censés régir le peuple ne font pas preuve de confiance...

L'honorable SMEATON WHITE: Supposons que le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse mette à exécution le projet de mon honorable ami, qu'un tribunal d'arbitrage soit nommé, que sa décision soit défavorable aux ouvriers et que ceux-ci ne la trouvent pas de leur goût, comment va-t-il faire respecter cette décision?

L'honorable M ROBERTSON: L'honorable sénateur d'Inkerman (l'honorable M. White) me pose publiquement une question qu'il m'a déjà posée plusieurs fois privément et que j'ai eu le plaisir de discuter longuement avec lui. Je lui dirai donc publiquement ce que je pense bien lui avoir dit privément, c'est qu'il n'y a aucune possibilité d'obtenir de l'une ou l'autre partie une garantie absolue qu'une telle décision sera respectée par la contrainte qui, pour moi, n'est pas un remède pour les êtres humains, parce que, dans toutes les sphères, l'homme a besoin d'une certaine liberté individuelle, d'une certaine liberté d'action.

Les unions d'employés de chemin de fer, dont je fais partie n'ont jamais, depuis vingt-neuf ans, répudié une entente, n'ont jamais eu avec les patrons de dispute qui n'ait pu être réglée à l'amiable. Nous avons eu des difficultés, mais nous nous étions engagés à les soumettre à un tribunal que nous avons nous-mêmes créé et nous avons toujours obtenu un règlement satisfaisant, acceptable pour les deux parties. Je répète à l'honorable sénateur d'Inkerman que, pour moi, c'est la seule et, dans mon humble opinion, la meilleure garantie qui puisse être donnée à un patron. Si ces hommes prennent à cœur le succès de l'industrie qui leur donne de l'ouvrage et que de cordiales relations existent entre ouvriers et patron, comme cela devrait être, cette industrie continuera à fonctionner sans interruption.

Je comprends très bien que dans l'industrie de la houille, il faut absolument que les patrons sachent exactement quel sera le chiffre

de leur production parce que les contrats de vente se font à l'avance. Il est avéré, et je crois que tous les honorables sénateurs le savent, que l'union des mineurs, dont font partie les ouvriers de la Nouvelle-Ecosse, a la réputation, une réputation s'étendant sur une période de quarante ans, de n'avoir jamais répudié une entente. La situation, là-bas, est donc à peu près la même que pour nos chemins de fer et je prétends que si l'on pouvait établir entre la British Empire Steel Company et ses employés le même esprit de camaraderie, de coopération et de confiance que celui qui existe sur nos chemins de fer, par exemple, il n'y aurait pas lieu de s'accuser de garanties.

L'honorable M. BELCOURT: L'honorable sénateur nous a dit que c'était une impossibilité.

L'honorable M. ROBERTSON: Je maintiens que c'est une impossibilité tant que la confiance n'aura pas été rétablie au bout d'un certain nombre d'années et qu'elle ne sera pas redevenue ce qu'elle devrait être.

L'honorable M. McLENNAN: Au cours de vos remarques, n'avez-vous pas insinué que le règlement devrait consister non pas dans l'augmentation de dix pour cent sur les salaires actuels, mais dans le rétablissement de l'échelle de salaires de 1924, parce que les hommes étaient prêts à l'accepter?

L'honorable M. ROBERTSON: Mon idée, —j'espère que je me suis bien fait comprendre, mais peut-être que non,—est que les mines soient remises en exploitation, que la compagnie paye aux hommes les salaires de 1924 moins dix pour cent, que la province paye le dix pour cent durant l'intervalle, et que l'enquête étant terminée, tous les ouvriers ayant repris l'ouvrage, les mines étant en exploitation et un certain degré de confiance s'étant de nouveau fait jour, il serait possible de conclure un accord ou contrat basé sur les recommandations de la commission et de continuer sans arrêt l'exploitation de l'industrie.

L'honorable M. PROWSE: L'honorable sénateur voit-il un moyen de solutionner le différend actuel? Comment les Etats-Unis peuvent-ils arriver à lutter avec la British Empire Steel Company et envoyer du charbon là-bas? Mon honorable ami fait-il un plaidoyer en faveur des ouvriers ou de la corporation, je n'en suis pas bien sûr? Il y a certainement chez les ouvriers ou dans la compagnie un tort à réprimer pour que les Etats-Unis puissent expédier dans un endroit quelconque de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick ou de l'Ile du Prince-Edouard, du charbon qui coûte \$1.20 de moins la tonne que celui de la British Empire Steel Company.

L'honorable M. ROBERTSON.

Il y a quelque chose d'anormal quelque part; c'est ce que je voudrais trouver et c'est ce que le public veut savoir.

L'honorable M. ROBERTSON: Il est tout probable que si ma suggestion est adoptée et est reconnue acceptable, la commission qui sera nommée pourra répondre à cette question. Je ne me risquerai pas à y répondre moi-même.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Honorables messieurs, le sujet soulevé par l'honorable sénateur qui m'a précédé est d'une gravité exceptionnelle. Deux groupes importants sont face à face, composés, l'un de milliers d'ouvriers, l'autre d'une des plus grosses compagnies industrielles du pays. L'honorable sénateur a fait preuve, comme d'habitude, dans son discours, de la mentalité qui lui est coutumière. Je ne la lui reproche pas. Il a pris la défense des ouvriers et vous a exposé leur cas. En cela, il a été très modéré et très habile, comme toujours.

La lutte qui se poursuit actuellement intéresse trop le pays pour que l'on ne considère, pour se former une opinion, qu'un côté de la question. Si vous me le permettez, je vais vous montrer, aussi brièvement que possible, l'envers de la médaille. Je suivrai l'exemple de mon honorable ami et userai de la même modération que lui.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne voudrais pas interrompre mon honorable ami, mais je désire lui enlever l'impression que j'ai essayé de faire un exposé de cette question au seul point de vue des ouvriers. Si j'avais voulu le faire, je m'y serais pris tout autrement. Je n'ai cherché à exposer que les faits tels que je les vois, dans le but d'en arriver, dans l'intérêt public, à une solution satisfaisante, aussi bien pour le patron que pour l'ouvrier. Je ne sais pas si les ouvriers de la Nouvelle-Ecosse partageront mes idées, et je ne veux pas que le Sénat soit sous l'impression que j'ai tenté de faire un plaidoyer en faveur des ouvriers qui sont mêlés à cette affaire. J'ai essayé d'exposer la situation au point de vue de ce qui me paraît être l'intérêt public à l'heure actuelle, et j'espère que l'honorable sénateur ne me prêterait pas d'autres intentions.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne me suis évidemment pas bien fait comprendre. J'ai dit que mon honorable ami avait envisagé cette question avec sa mentalité habituelle et l'avait traitée en conséquence. Je ne vois pas pourquoi je changerais d'idée; c'est encore mon impression. La meilleure façon de traiter cette question devant un auditoire comme celui qui

m'écoute est d'exposer les faits. Je vous demanderai donc d'examiner avec moi le rôle qu'ont joué, d'un côté les ouvriers et de l'autre la compagnie, dans la crise qu'ils ont eu à traverser depuis quelques années.

Reportez-vous avec moi, si vous le voulez bien, à 1921, époque à laquelle les ouvriers avaient atteint leur but, c'est-à-dire qu'ils avaient réussi à obtenir les salaires les plus élevés jamais payés au pays. Ils présentaient un front uni; l'Union des mineurs d'Amérique s'était infiltrée au Canada; ses membres s'étaient fortifiés pour la guerre et par la guerre; ils avaient réussi à faire reculer les capitalistes et à faire augmenter leurs salaires jusqu'au moment où, en 1921, ils chantèrent victoire alors qu'ils étaient payés plus qu'ils n'avaient jamais espéré l'être.

Mais, comme vous le savez, après la marée haute vient le baissant. A un état anormal succèdent des conditions normales. Cela peut prendre plus ou moins de temps mais c'est inévitable. Un certain état de choses existe, puis la réaction se produit. Qu'avons-nous vu depuis ce temps-là? Nous avons vu depuis deux ou trois ans l'Union des mineurs d'Amérique résister à l'état normal qui gagne peu à peu du terrain sur eux et les force dans leurs retranchements; ce qui est regrettable pour nous, c'est qu'une partie de leur ligne de front ait été établie chez nous. Au mois de novembre 1921, le contrat entre l'Union des mineurs d'Amérique, section 26, et la British Empire Steel Company, devait expirer dans trente jours. La compagnie fit des démarches auprès des hommes. Ceux-ci demandèrent un certain délai pour réfléchir. On le leur accorda. En décembre eut lieu à Montréal une conférence pour discuter la question de salaires. La compagnie montra aux ouvriers que l'état de ses affaires l'empêchait de payer les salaires actuels, autrement dit la compagnie n'avait d'autre alternative que de diminuer les salaires ou de cesser de vendre son charbon. Si elle ne baissait pas les salaires, qui se chargerait de hausser pour elle le prix du charbon sur le marché? On expliqua donc aux hommes que la compagnie ne pouvait pas continuer à payer tels salaires et qu'il lui fallait les diminuer.

Que firent les ouvriers? Ils refusèrent de discuter toute diminution de salaire. Avis fut alors donné, tel que prescrit par le contrat, et la réduction fut appliquée au mois de janvier 1922. Les ouvriers s'adressèrent immédiatement au gouvernement fédéral pour avoir un Bureau de conciliation et, après que les hommes et la compagnie eurent choisi leurs représentants, M. Gillen fut nommé président

de ce Bureau. M. Gillen rendit sa décision. La compagnie dit: "Très bien, le tribunal a été constitué; il a rendu jugement; nous l'acceptons." Les ouvriers déclarèrent de leur côté: "Nous le rejetons."

L'honorable M. GORDON L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Serait-il assez aimable de nous dire quels étaient les salaires journaliers payés aux ouvriers à cette époque, et ce qu'ils ont été chaque fois qu'ils ont été changés?

L'honorable M. BEAUBIEN: Si mon honorable ami veut bien m'écouter quelques minutes il verra, je crois, que sa question est oiseuse. Ce qui importe, ce ne sont pas les salaires d'hier ou d'avant-hier, mais ceux qui sont payés aujourd'hui.

Après avoir refusé d'accepter la décision rendue, l'Union des mineurs d'Amérique réclama une conférence à Montréal. On la leur accorda. Leurs directeurs s'y rendirent, discutèrent, firent et signèrent un accord. Au nombre de ces directeurs, comme se le rappellent les honorables sénateurs, se trouvait McLachlan; il était à ce moment-là secrétaire de l'Association ou du conseil local n° 26. A peine étaient-ils arrivés en Nouvelle-Ecosse qu'ils répudièrent l'accord conclu et l'élément radical de l'Union des mineurs détrôna Baxter, le respectable président de l'Association, prit sa place, fit faire une élection et la gagna.

Au mois d'août suivant, une autre conférence eut lieu et les administrateurs de la compagnie signèrent un nouvel accord—non pas pour une diminution mais pour une augmentation de salaire. Qu'arriva-t-il? Tout de suite après, une assemblée générale eut lieu à Sydney et ce deuxième accord fut répudié, tous les hommes reçurent l'ordre de quitter l'ouvrage et les mines furent laissées sans la moindre protection; elles furent abandonnées à l'inondation et à la destruction. Tous les ouvriers chargés des travaux d'entretien furent retirés, et cela contrairement à une clause bien explicite du contrat qui dit que, même dans le cas d'une grève ou d'une cessation de travail, ces hommes doivent se faire un point d'honneur de rester à leur poste et de faire leur devoir. Ils n'en furent pas moins retirés.

En 1922 et 1923, les salaires furent augmentés deux fois. La dernière augmentation équivalait à 7 pour cent du salaire des ouvriers. Je vais maintenant répondre à l'honorable sénateur. J'ai parlé il y a un instant des salaires les plus élevés que ces hommes aient jamais reçus. Dernièrement, malgré l'énorme diminution du coût de la vie, ces hommes recevaient à peine 20 centins de moins qu'en 1921, c'est-à-dire à peu près 2 pour cent, pour l'ouvrier le mieux payé, et

environ 3 pour cent, pour le moins bien payé, de moins que ce qu'ils recevaient en 1921. Voilà dans quelle position se trouvaient ces hommes au mois de décembre dernier alors qu'ils firent des démarches auprès de la compagnie pour obtenir une nouvelle augmentation de salaire.

Qu'arriva-t-il? Souvenez-vous que dans le dernier différend entre ces deux groupes, l'un d'eux s'était, par deux fois, incliné devant le jugement du tribunal. Deux fois, la compagnie avait dit: "Oui, M. Gillen a rendu jugement; nous l'acceptons, M. Scott a rendu jugement, nous l'acceptons aussi." De plus, elle avait apposé sa signature au bas de deux accords. La compagnie était naturellement prête à les respecter tous les deux, mais les hommes les rejetèrent. La compagnie rencontra les ouvriers en décembre dernier et leur dit qu'il lui était matériellement impossible de continuer ses opérations avec les salaires actuels. J'entends des gens dire que la compagnie fait des millions, qu'elle n'a pas de cœur, qu'elle ne pense pas aux souffrances que les ouvriers endurent. Quiconque sait lire sait que la compagnie n'a pas réalisé l'intérêt sur ses obligations l'année dernière—n'a pas gagné assez d'argent pour payer l'intérêt sur l'argent qu'elle avait emprunté pour continuer ses opérations. Voilà la vérité et c'est à cause de cela qu'elle alla trouver les ouvriers et leur dit: "Nous ne pouvons pas continuer; il va vous falloir accepter une diminution de 10 pour cent en chiffres ronds." Les hommes répliquèrent: "Nous voulons une augmentation de 10 pour cent."

Bref, la compagnie dit aux hommes: "Vous ne voulez rien accepter de ce que nous vous proposons; rien ne peut vous convaincre; nous sommes prêts à accepter tout jugement et le juge sera nommé par un des trois tribunaux que vous choisirez vous-mêmes, mais vous devez vous incliner devant ce jugement comme nous le ferons nous-mêmes; nous nous y engageons d'avance." Que répondirent les hommes? "Nous ne prenons pas d'engagement de la sorte." Qu'arriva-t-il par la suite?

Le premier ministre de la Nouvelle-Ecosse alla trouver les ouvriers et leur dit: "Je vais instituer une enquête; ceux qui présideront à cette enquête rendront jugement et les deux parties devront s'y conformer." Que répondit la compagnie? Elle dit: "Oui, nous nous y conformerons." Que répondirent les mineurs? "Nous ne nous y engageons pas." La compagnie n'avait pas autre chose à faire que de fermer ses portes ou, pour être plus exact, la compagnie dit aux hommes: "Vous avez quitté l'ouvrage, nous ne pouvons plus rien vous avancer; nous allons fermer nos portes

et cesser de vous faire crédit." Les ouvriers sont en grève et la compagnie attend maintenant que les ouvriers reviennent au bon sens et à de meilleurs sentiments.

Examinons maintenant qui a tort ou qui a raison. Toute la question est celle-ci: combien la compagnie peut-elle payer? Quels salaires les ouvriers devraient-ils recevoir? Je vous ai déjà dit que la compagnie n'avait même pas pu gagner l'année dernière l'intérêt sur l'argent qu'elle avait emprunté. Que recevaient les ouvriers? Prenons par exemple la Dominion Coal Company; elle emploie un peu plus de 6,000 hommes; 3,141 d'entre eux, aux salaires actuels—que ces ouvriers veulent faire augmenter—reçoivent plus de \$6.91 par jour, pratiquement \$7 par jour. Des autres, 1,712 reçoivent plus de \$4 par jour, de \$4 à \$6.30, et 1,217 de \$3.50 à \$3.99 par jour. Il reste 183 jeunes garçons et vieillards employés à diverses besognes; on les garde parce que la compagnie ne veut pas les renvoyer. Un jeune garçon peut être gardé parce que sa mère est veuve. Ces employés, 183 sur 6,000 reçoivent moins de \$3.50 par jour. Près de 5,000 reçoivent plus de \$4 par jour. Voyons maintenant ce que ces hommes pourraient gagner ailleurs. C'est une comparaison équitable. Un pasteur bienveillant—le révérend M. McEvoy, je crois,—dans un beau mouvement d'éloquence...

L'honorable M. ROBERTSON: Avant que mon honorable ami ait fini de traiter la question de salaire je me permettrai de lui dire que j'ai trouvé ce soir dans ma correspondance, —j'ai été absent quelques jours,—une lettre qui a trait à la question du chômage en général. Il est dit dans cette lettre que les mineurs de la Nouvelle-Ecosse n'ont travaillé en moyenne que 76 jours l'année dernière. L'honorable sénateur pourrait-il nous dire si c'est bien le cas?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je l'ignore, mais il est bien évident qu'une compagnie est en affaires pour réaliser des bénéfices et que, pour y arriver, il faut qu'elle fasse des affaires. Il est clair que si elle ne fait pas d'affaires c'est qu'il y a un motif très sérieux qui l'en empêche. J'essaye précisément de montrer à mon honorable ami quel est ce motif. Lorsqu'il le connaîtra, il en viendra peut-être à la même conclusion que moi, c'est-à-dire que l'application d'un peu de liniment sur un ulcère cancéreux ne peut produire grand effet même si, pour l'appliquer, on emploie toute la douceur possible. Il ne guérira pas le mal.

Examinons maintenant ce que reçoivent ces mineurs. Prenons-les par la main et guidons-les hors de ces puits obscurs où ils sont si maltraités. Prenons, par exemple, les hommes

d'expérience employés dans les mines de la Nouvelle-Ecosse et qui gagnent \$7 par jour et voyons un peu ce qu'ils pourraient gagner ailleurs. Les chiffres que je vais citer sont tirés d'un document officiel: "Salaires et heures de travail au Canada", publié en 1925. Ces ouvriers pourraient exercer le métier de charpentier en Nouvelle-Ecosse. Les charpentiers gagnent \$4.50 par jour. Les peintres, de leur côté, reçoivent \$5.28 par jour, les plombiers, \$4.80, les tailleurs de pierre, \$5.90, les électriciens, \$4.80. Il n'y a que deux corps de métier, les briquetiers et les plâtriers, qui gagnent jusqu'à \$7.30 par jour,—les deux seuls métiers où ces hommes pourraient gagner la moyenne de leur salaire vu qu'ils reçoivent de \$6 à \$12 et \$15 par jour.

Quant aux manœuvres, que pensez-vous qu'ils gagnent? N'oubliez pas que ceux qui sont employés dans les mines ou autour des mines reçoivent au moins \$3.50 par jour. Que gagnent les manœuvres en Nouvelle-Ecosse? Leur salaire est de \$2.80 par jour.

Voyons maintenant ce qu'ils pourraient gagner dans d'autres entreprises minières en Nouvelle-Ecosse, dans les mines de charbon, d'argent et de nickel. Je lis ces statistiques concernant les salaires comme elles me tombent sous les yeux, sans cependant omettre aucun chiffre. Voici quels sont les salaires actuels: \$2.50, \$3, \$3, \$2, \$3, \$3, \$3, \$3, \$3, \$3, \$3.50, \$2, \$2.25, \$4, \$3, \$3.50, \$2.50, \$3, \$3.50, \$2.50, \$2.50, \$2.50, \$2.50. C'est à peine la moitié de ce que ces hommes reçoivent à l'heure actuelle.

Il y a un autre argument qui frappera encore davantage, je crois, mon honorable ami. J'ai toujours eu le plus profond respect pour l'Union dont il fait partie. De fait, aucune union au monde n'a réussi à obtenir pour ses membres des salaires plus élevés. Je dois dire toutefois que j'ai été surpris de la différence qui existe entre les salaires des cheminots et ceux des mineurs. Voyons un peu ce que gagnent les cheminots—et mon honorable ami pourrait peut-être garder une page de ce livre pour défendre un jour son Union sur le parquet de cette Chambre. Prenons les chefs de train. Mon honorable ami nous a parlé des responsabilités d'un chef de train et je les comprends parfaitement. La vie de centaines de personnes est entre ses mains. C'est en lui que la compagnie place toute sa confiance. C'est lui qui perçoit les billets. C'est pour ainsi dire un capitaine de navire, il doit donc posséder toutes les aptitudes voulues. Que reçoit-il? Le salaire d'un chef de train de voyageurs est de \$4.27 par jour. Celui d'un chef de train de marchandises est de \$5.80 par jour. Le serre-frein reçoit \$2.93 par jour, le préposé aux bagages, \$3.04, le mécani-

en, \$6, le chauffeur, \$4.48 et ainsi de suite. J'ai des doutes sur l'exactitude de ces chiffres, parce que je crois qu'ils s'appliquent au taux de temps et demi pour les heures supplémentaires de travail, ce qui fait une différence.

N'est-il pas raisonnable, cependant, de prétendre que les mineurs reçoivent de très bons salaires? Toutes les âmes sensibles compatissent actuellement avec eux. Il y a certainement de la misère dans certains foyers. Mais n'est-il pas vrai que dans tout le pays, d'un océan à l'autre, à n'importe quelle porte que vous frappiez, vous ne pourriez pas obtenir pour ces hommes, vu leur genre de travail et leurs capacités, un salaire équivalant à celui qu'ils gagnent actuellement. Voilà quelle est la situation.

Maintenant, quel est le remède? Avant d'aborder ce sujet, je voudrais vous citer deux chiffres. Rappelez-vous que les salaires actuels de ces hommes sont, à peu de chose près, ceux de 1921. Qu'est le coût de la vie aujourd'hui à côté de ce qu'il était en 1921? En 1921 l'indice officiel était à 190, aujourd'hui, il est descendu à 152. Les ouvriers sont-ils malheureux ou sont-ils mieux aujourd'hui qu'ils ne l'étaient en 1921? En 1921, ils touchaient à peu près les mêmes salaires qu'aujourd'hui et le coût de la vie était 50 pour 100 plus élevé.

L'honorable M. ROBERTSON: Ils avaient de l'ouvrage à cette époque.

L'honorable M. BEABIEN: Je vais en parler tout à l'heure. A l'heure actuelle, le coût de la vie a baissé de 50 pour cent et ils touchent les mêmes salaires.

Nous arrivons maintenant au véritable motif de la dispute. "Donnez-leur de l'ouvrage" dit mon honorable ami. Je vais essayer de trouver un moyen de leur donner de l'ouvrage. Tout le monde s'accorde à dire que l'Union des mineurs d'Amérique a semé la discorde dès son entrée dans le pays; non seulement elle a semé la discorde, malgré tout ce qu'a pu dire mon honorable ami, mais aussi elle a répudié ses contrats. Elle l'a fait à plusieurs reprises. J'ai cité deux exemples de riches propriétés qui avaient été vouées à la ruine parce que des clauses de contrats, on ne peut plus claires et commissoires, avaient été violées. Qu'a-t-elle fait dans les Provinces maritimes? D'après moi, c'est un des symptômes les plus graves de la maladie que nous cherchons à découvrir. Elle a pris l'ascendant sur une population d'Ecosseis et d'Irlandais, tous gens honnêtes, sobres, intelligents et respectables, respectueux des lois et pratiquant leur religion. Des individus qui ne songent qu'à changer l'ordre des choses ont apporté avec eux en traversant la frontière, certaines idées, ont accaparé ces

mineurs, hommes sobres, sains de corps et d'esprit et en ont fait la population que vous trouvez là aujourd'hui; une population qui ne reconnaît même pas la main qui la nourrit. Comment s'y sont-ils pris? Je vais vous le dire. McLachlan fut arrêté en 1923 pour avoir proféré des paroles séditeuses. La violence de son langage n'avait pas de bornes. Il fut condamné à deux ans de prison. Au bout de quelques mois, il était remis en liberté. Quelle influence cachée, mystérieuse, avait ainsi pu obtenir sa libération. Je l'ignore, mais je m'en doute un peu. McLachlan s'est remis à l'œuvre. Il est maintenant rédacteur du *Maritime Labour Herald*. Voulez-vous un exemple de ce que publie ce journal? Ecoutez bien:

Loyer, intérêts et bénéfices ne sont qu'un vol légalisé au détriment de la classe ouvrière.

Tous les bénéfices viennent de la même source, l'exploitation de l'ouvrier.

Avant sept ans, les mineurs du Cap-Breton et les ouvriers métallurgistes de Sydney auront mis la main sur les mines et les aciéries.

On ne fait rien de rien et comme le capital n'est qu'une fiction inventée par une bande de brigands, il ne produit rien et, ne produisant rien, ne devrait pas donner de revenus.

Mais, me direz-vous, quelle influence ce journal a-t-il sur les unions ouvrières? Ecoutez bien la résolution que ces gens, district 26 de l'union des mineurs ont adoptée dernièrement:

(a) Aucun contrat ne garantissant pas l'échelle de salaires en vigueur au mois de décembre 1921, ne devra être signé par les officiers de ce district.

(b) que cette convention sympathise avec tous les ouvriers du Canada à quel que corps de métier qu'ils appartiennent et se déclare prête à signer, avec toute autre organisation ouvrière, un accord comprenant: (1) l'obligation pour chacune des parties à cet accord, de travailler à l'unification de tous les ouvriers canadiens; cette invitation s'adresse tout spécialement aux houilleurs de l'ouest.

L'unification! Et vous allez voir quel est leur but.

(2) Ces accords devant régler les détails de ce qui sera fait conjointement pour assurer l'existence des ouvriers de ce pays, soit avec, soit sans le consentement du Gouvernement.

(3) Ignorant le gouvernement, nous demandons à tous les soldats et représentants subalternes de la loi de se joindre à nous pour essayer d'obtenir pour notre classe et la leur, la classe ouvrière du Canada, des moyens d'existence et le libre accès à tous les moyens d'existence qui existent au pays. A tous les soldats et représentants subalternes de la loi nous demandons de ne pas tirer sur les ouvriers si on leur en donne l'ordre. Si on vous demande d'arrêter les ouvriers, ne bougez pas. Si on vous demande de les espionner, n'en faites rien. Profitez plutôt de votre position et des avantages qu'elle vous donne pour aider les ouvriers dans la lutte générale qu'ils ont entreprise contre leurs exploités.

Voilà la résolution qui a été adoptée par l'Union.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami n'a sûrement pas l'intention de

L'honorable M. BEAUBIEN.

mettre le Sénat sous une fausse impression. Il sait parfaitement, j'en suis sûr, que l'Union des mineurs d'Amérique à laquelle il a fait allusion, n'a jamais rien eu à faire avec une propagande du genre de celle dont il vient de nous donner un aperçu et que le parti communiste, tel qu'il existe dans ce pays, en est seul responsable. Les bonnes organisations ouvrières du Canada, qui comprennent des centaines de milliers de braves citoyens canadiens gagnant leur vie avec des salaires quotidiens ou mensuels, ne partagent pas les idées de celui qui a écrit ce que vient de nous lire mon honorable ami et il serait injuste de prêter de tels sentiments aux organisations ouvrières de ce pays.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne vois pas très bien la distinction que veut faire mon honorable ami. Il existe à Sydney, Nouvelle-Ecosse, une succursale de l'Union des mineurs d'Amérique, n'est-ce pas?

L'honorable M. McCORMICK: L'honorable sénateur me permettrait-il de l'interrompre?

L'honorable M. BEAUBIEN: Et qui est connue sous le nom de District n° 26, le district dans lequel se trouvent les mineurs dont je parle.

Ce n'est pas tout. Je continue:

(4) Que ce district n° 26 de l'Union des mineurs d'Amérique...

C'est assez explicite.

...fasse immédiatement une demande pour être admis dans l'Internationale rouge des unions ouvrières et qu'un délégué soit choisi par cette convention pour nous représenter au prochain congrès de l'Internationale rouge des unions ouvrières qui doit avoir lieu à Moscou.

L'honorable M. McCORMICK: L'honorable sénateur me permettrait-il de donner une petite explication à ce sujet? Je ne serai pas long.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je veux bien.

L'honorable M. McCORMICK: Je ne parlerai pas du différend qui a surgi entre la compagnie et ses ouvriers, mais il me semble que pour ne pas mettre le Sénat et le pays sous une fausse impression, une explication à ce sujet est indispensable. Je désire qu'il soit bien compris tout d'abord que les répudiations de contrats ont eu lieu alors que ce McLachlan était à la tête de l'Union. Depuis ce temps-là, il ne peut aspirer à aucun poste dans l'Union des mineurs d'Amérique. Bien plus, l'Union des mineurs d'Amérique, depuis son apparition en Nouvelle-Ecosse—je n'y faisais pas attention auparavant—a toujours respecté les ententes que ses officiers ont conclues avec des

organisations faisant affaires au Canada, et elle les respecte encore aujourd'hui. Il faut dire, en toute justice, que ce McLachlan et le journal qu'il publie là-bas, ne représentent en aucune façon les ouvriers de la Nouvelle-Ecosse. Le fait suivant vous en donnera une nouvelle preuve. C'est au moment où McLachlan et ses amis étaient à la tête de l'union ouvrière du Cap-Breton que des désordres eurent lieu à Sydney et aux mines, lorsque les magasins furent pillés et que des déprédations furent commises tout autour des aciéries. La grande masse des ouvriers de l'endroit n'approuvait pas ces excès et aujourd'hui ils ont de nouveaux chefs. On peut avoir des opinions différentes sur l'attitude des ouvriers et celles des patrons. Je ne les discuterai pas, mais je voudrais signaler un autre côté de la question. On dira peut-être que durant la grève ou tant qu'a duré l'état de choses qui s'en est suivi, la compagnie avait raison de fermer ses magasins. C'est précisément ce qui a aggravé la situation. Une bonne moitié des ouvriers de la British Empire Steel Company avait l'habitude—je crois que la compagnie l'a admis elle-même dernièrement et je pense que c'est exact—de s'approvisionner aux magasins de la compagnie.

Quelques honorables SENATEURS: A l'ordre.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je demande pardon à mon honorable ami.

Quelques honorables SENATEURS: A l'ordre.

L'honorable M. McCORMICK: Je n'ai qu'une explication à donner. Je ne veux pas que l'on soit sous une fausse impression.

L'honorable M. CASGRAIN: Vous ferez votre discours plus tard.

Quelques honorables SENATEURS: A l'ordre.

L'honorable PRESIDENT: L'honorable sénateur n'a pas le droit de faire un discours.

L'honorable M. McCORMICK: Je donnais simplement des explications.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je crois comprendre que l'honorable sénateur de Sydney-Nord,—et si j'étais à sa place, je parlerais peut-être plus longtemps,—veut prendre la défense de la population de Sydney-Nord...

L'honorable M. McLENNAN: Sydney Mines.

L'honorable M. BEAUBIEN: ... de Sydney Mines. C'est tout naturel. J'avais cru cependant m'être bien fait comprendre. Je suis allé là-bas et ai observé les gens. Je l'ai

vu aller à l'église; j'ai remarqué la façon dont les femmes et les enfants s'habillaient et comment ils se conduisaient,—comme ils se conduisaient bien; je l'admets. Mais, malgré tout, il y a là-bas une association, personne ne peut le nier, qui adopte des résolutions comme celle que je viens de lire. Je sais parfaitement que les ouvriers ont été entraînés par des hommes qui sont bolchévistes dans le fond de l'âme. Je ne prétends pas que tous les membres de l'union partagent ces idées, mais il est malheureusement trop vrai que ces hommes, qui sont d'honnêtes gens, se laissent influencer par ces individus et les craignent. Tout le monde sait aujourd'hui qu'ils tiennent des assemblées et que personne n'a le courage de se lever et de dire: "Je veux travailler: je ne veux pas vivre d'aumônes ou de charité." Personne n'ose se lever—et pourquoi? Parce que ces Rouges savent comment les faire tenir cois; s'ils n'y arrivent pas par la force ou par les menaces, ils les traitent de vendus, parce qu'ils savent que ce sont des honnêtes gens et qu'en les accusant ainsi, ils touchent leur corde sensible.

Vous allez peut-être penser que j'exagère; mon honorable ami me taxera peut-être de partialité, et me dira que les choses se seraient passées de la même façon sans l'union des mineurs d'Amérique et sans M. Lewis qui, tel un général, donne l'ordre à ses hommes d'endiguer le cours normal des événements.

Voici encore un exemple qui ne vaut guère mieux. Qu'est-il arrivé dans la Colombie-Anglaise lorsque les mineurs firent grève pendant plusieurs mois et forcèrent finalement les compagnies à leur verser des salaires que cette industrie n'était pas en mesure de payer, vu que les houillères des Etats-Unis n'emploient pas que des unionnistes? Dans la Virginie occidentale, 80 pour cent de la production de charbon est le fruit du travail d'hommes qui ont quitté l'union parce qu'ils aimaient mieux travailler tous les jours qu'un mois seulement. M. Lewis ne peut retenir ses hommes, mais il les garde aussi longtemps qu'il peut. Il sait que si la ligne de front est percée quelque part, ce sera la retraite générale. Qu'advient-il alors du général si les troupes retraitent dans tous les secteurs? En conséquence, le mot d'ordre est: "pas de diminution de salaire quoi qu'il arrive." Après avoir fait grève pendant des mois, les mineurs de la Colombie-Anglaise se décidèrent à aller trouver les propriétaires de mines et leur dire: "Il nous faut du travail." Les propriétaires de mines ouvrirent leurs livres, tout comme l'a fait la British Empire Steel Company, et déclarèrent: "Regardez, messieurs. Voyez le prix de revient du charbon; voyez ce que coûte celui qui nous vient des Etats-Unis pour

concurrer notre propre produit." Les hommes répondirent: "Vous avez raison, mais nous ne pouvons pas accepter de diminution de salaire à moins de quitter l'union des mineurs." Telle fut la conclusion. Les propriétaires dirent: "C'est à vous de décider. Nous ne pouvons pas faire mieux." Et il arriva que les ouvriers quittèrent l'union des mineurs et à l'heure actuelle tous travaillent, gagnent de l'argent, et Fernie est une ville aussi prospère et aussi heureuse qu'auparavant. Les unionistes ont été renvoyés aux Etats-Unis retrouver leur chef, M. Lewis.

Ne pensez pas que j'exagère. Permettez-moi de vous lire un article publié le 18 mars dans le *Star*, de Montréal, et qui contient ce qui suit:

Il y a de la misère et de la souffrance autour des houillères du Cap-Breton et femmes et enfants y pâtissent et y souffrent injustement.

C'est le corollaire inévitable d'une grève industrielle. C'est une part du prix que les grévistes doivent payer pour avoir le droit de se servir de cette arme dispendieuse. C'est un facteur dont les meneurs tiennent toujours compte lorsqu'ils déclarent la grève.

Les messieurs d'Indianapolis, qui sont de vieux combattants endurcis, devaient savoir que des centaines de familles connaîtraient la faim et la misère dès le moment où la compagnie ne distribuerait plus d'enveloppes de paye à la fin de la semaine. Ils devaient savoir que dès le moment où les marchands cesseraient de faire crédit et que le chef de famille resterait les bras croisés à la maison, il faudrait qu'il arrivât des secours de quelque part pour acheter les nécessités de la vie.

Ces messieurs d'Indianapolis, avec leur longue expérience et leur magnifique organisation, n'ont pas dû se lancer dans cette lutte sans calculer ce qu'elle coûterait et sans prendre des dispositions pour parer à l'état de choses qu'ils savaient devoir s'ensuivre, tout comme le jour succède à la nuit. Croire qu'ils ont pu se lancer les yeux fermés dans une telle affaire serait les accuser d'insensibilité, inhumainement brutale ou de vulgaire incapacité, ce que dément toute leur carrière.

Naturellement, ces messieurs d'Indianapolis prétendent qu'il n'y a pas de grève; que c'est la British Empire Steel Company qui a congédié ses employés. C'est faire preuve de bien peu d'esprit que de sortir une histoire comme celle-là au beau milieu d'une tragédie. Tous ceux que les préjugés n'aveuglent pas savent parfaitement, et ces excellents et zélés organisateurs du Sud mieux que tout autre, que la compagnie n'a pas congédié ses ouvriers.

La British Empire Steel Company n'aurait jamais songé à fermer ses portes et à jeter dehors ses employés au moment même où, après avoir imploré et supplié pendant des mois, elle venait de recevoir de la compagnie des chemins de fer nationaux une grosse commande de rails en acier qui devaient être fabriqués dans des laminaires employant des centaines de tonnes de charbon.

La compagnie n'aurait pas de gaieté de cœur fermé ses portes au nez des hommes chargés de l'entretien de ses propriétés au risque de voir celles-ci endommagées pour des centaines de milliers de dollars.

La compagnie n'aurait assurément pas décrété un lock-out le jour même où elle avait accepté de continuer à exploiter les mines jusqu'à ce qu'une commission impartiale eût fait une enquête sur le problème des salaires—proposition à laquelle l'Union des mineurs d'Amérique n'a jamais voulu donner son consentement.

L'honorable M. BEAUBIEN.

Cette pauvre excuse du lock-out est une plaisanterie cruelle tombée de la bouche de ceux qui ont décrété la grève—les messieurs d'Indianapolis.

\* \* \*

Les frais d'exploitation des houillères du Cap-Breton sont très élevés. Le charbon peut être amené aujourd'hui par voie d'eau de la Virginie occidentale, en passant près du Cap-Breton, et peut faire concurrence, à Trois-Rivières, au produit de la Nouvelle-Ecosse. Si les ouvriers continuent de réclamer des augmentations de salaire, avant même que les contrats annuels soient expirés et s'ils appuient ces demandes par des grèves, c'en est fait de l'industrie du charbon dans la Nouvelle-Ecosse.

Des protestations se sont fait entendre, il y a quelques jours, en Angleterre parce que des contrats pour la construction de navires—une des principales industries de la Grande-Bretagne—avaient été accordés à une maison allemande, bien que la compagnie anglaise se fut déclarée prête à payer une forte prime si le travail était fait en Angleterre. On a admis en général que si l'Angleterre n'avait pu faire des prix aussi avantageux que l'Allemagne, cela était dû à la différence des salaires payés dans les deux pays. Mais quelles clameurs ne se seraient pas fait entendre en Angleterre s'il avait fallu que l'échelle de salaires eût été fixée par une Internationale à la solde de l'Allemagne et si les représentants allemands de cette organisation eussent déclaré la grève sous prétexte qu'ils n'étaient pas satisfaits de l'échelle de salaires en vigueur dans le moment. Le Canada ne peut pas supporter éternellement que les salaires des ouvriers d'une de ses industries fondamentales soient réglés par les messieurs d'Indianapolis.

N'existe-t-il pas, à part cette question de salaires, une antipathie de source secrète et mystérieuse contre cette compagnie, soutenue en grande partie par du capital anglais? La British Empire Steel Company a-t-elle porté sur les nerfs de quelques capitalistes étrangers? Est-il possible que ceux qui n'ont pas réussi à l'englober cherchent aujourd'hui, par dépit, à la détruire?

\* \* \*

Ayant organisé le bal, c'est aux messieurs d'Indianapolis de payer les violons. Les dépêches télégraphiques nous apprennent qu'il y a du dénûment et de la misère à Sydney. Le retard apporté à prélever des fonds sur le respectable compte de banque de l'Union des mineurs d'Amérique et les envoyer à Sydney est inexplicable. S'il y a du dénûment et de la misère, pourquoi les organisateurs étrangers tardent-ils tant à les soulager? Qu'ont à répondre les messieurs d'Indianapolis?

J'ai sous la main un article de la *Gazette* de Montréal du 23 avril, qui se lit comme suit:

La guerre a fait dépenser des milliards d'argent emprunté, dont les ouvriers ont largement profité. Les salaires atteignirent des chiffres inconnus jusqu'ici et furent trop souvent dépensés à peine reçus. Le prix de tous les articles monta aussi et, dans certains cas, continua à monter après la guerre. Les lourds impôts qu'eurent à payer les maisons d'affaires rendirent la situation encore pire. S'ils ne hâtèrent pas la dépression, ils contribuèrent à retarder le relèvement. Nombre d'industries en ressentirent les effets. Les rapports des compagnies commerciales et industrielles montrent qu'au Canada, comme dans d'autres pays, de nombreuses entreprises ont été exploitées sans aucun bénéfice, voire même à perte. Ceux dont le capital était engagé dans ces entreprises acceptèrent cet état de choses et gardèrent leurs établissements ouverts, sachant parfaitement, par expérience, que la situation s'améliorerait avec le temps et que les affaires prenant un nouvel essor, ils ne tarderaient à réparer leurs pertes. Les ouvriers, en tant que classe, furent les premiers à béné-

ficier de cette politique. Dans certains cas, une diminution des salaires permit de continuer les affaires et aida à amoindrir les effets de la dépression. Dans d'autres cas, de fortes unions ouvrières réussirent, par des grèves ou des menaces de grève et en paralysant de puissantes industries, à maintenir le taux des salaires au niveau où il était pendant la guerre et même à le faire augmenter. Le cas des mineurs de la Nouvelle-Ecosse donne une idée du résultat obtenu dans certains cas. L'exploitation des mines n'a rien rapporté l'année dernière. Les producteurs de charbon des autres districts miniers ont vendu leur produit à des prix contre lesquels les mines de la Nouvelle-Ecosse ne pouvaient pas lutter dans les conditions actuelles. Le marché du St-Laurent, qui était autrefois le principal débouché des mines de la Nouvelle-Ecosse, a réduit ses commandes. Le charbon des Etats-Unis, du Pays de Galles et d'Ecosse a accaparé le marché qui faisait vivre les mines du Cap-Breton et les a forcés de diminuer les heures de travail l'année dernière. C'est alors qu'une proposition tendant à ramener les salaires plus près du niveau d'avant-guerre, de façon à pouvoir lutter contre la concurrence, fut accueillie par une demande d'augmentation des salaires au niveau du temps de guerre. L'exploitation des houillères est une entreprise commerciale; elle ne peut être établie sur une base permanente que si l'argent que les propriétaires ont placé dans ces mines leur rapporte quelque chose. Si l'on ne peut pas y arriver, la mine peut être exploitée pendant une certaine période comme l'année dernière, mais on ne peut pas faire de travaux d'agrandissement et au bout d'un certain temps le travail est suspendu; le résultat est qu'au lieu de toucher des salaires passables, les ouvriers ne reçoivent rien du tout. Il faudra forcément que les salaires trop élevés soient diminués dans plusieurs industries si l'on veut voir l'industrie et le commerce se stabiliser et prendre de nouveau leur essor. Il n'y a pas qu'au Canada que les choses sont ainsi. L'industrie houillère en Angleterre a subi une dépression et les compagnies de transport en ont ressenti les effets. Le chemin de fer London and North-eastern a adopté un régime d'économies, et il réduit son personnel. Le chemin de fer Great Western en fait autant et se propose d'enlever à ses employés la semaine de 48 heures qui a coûté, avant d'être établie, tant d'argent aux unions. Le trafic actuel ne permet pas aux compagnies de chemin de fer de maintenir leur chiffre de dépenses et quelques-unes, tout comme les propriétaires locaux de houillères, ne font pas assez d'argent pour payer des dividendes. Une industrie ne peut résister longtemps à un tel état de choses.

Voilà qui est clair. Quiconque saisit la situation sans parti pris et sans faire preuve de ce que je qualifierais de mentalité professionnelle, voit parfaitement d'où vient le mal. Si la compagnie avait menti lorsqu'elle a donné le coût de production du charbon, est-ce qu'elle aurait offert à quatre reprises différentes de faire examiner ses livres par un juge quelconque et se serait engagée à se soumettre à sa décision? Assurément non. Les administrateurs de cette compagnie n'auraient pas été assez fous ou assez imprudents pour agir ainsi. D'un autre côté, ne pensez-vous pas que les messieurs d'Indianapolis, comme on les appelle, et les chefs du mouvement parmi les ouvriers, qui ne manquent pas d'habileté et peuvent savoir à quoi s'en tenir sur l'actif et le passif de la compagnie—car, si vous examinez leur livre de banque, vous verrez qu'ils brassent des millions chaque année—ne pensez-vous pas que ces messieurs

auraient ouvert le bal et auraient dit: "Oui, nous vous avons enfin, nous allons vous montrer que vous avez menti." L'ont-ils fait? Pas du tout; il n'existe pas sur terre de tribunal assez élevé pour eux; ils se substituent à la loi.

Le seul remède susceptible d'assurer une guérison complète est de tenir à l'écart cette peste venue de l'autre côté de la frontière qui empoisonne notre population. Un pauvre individu qui vient de l'Amérique centrale, est examiné dès son arrivée ici pour voir s'il ne souffre pas d'ophtalmie, à cause du danger possible de contamination et pour éviter qu'il reste à notre charge, s'il est pauvre. Si on lui découvre la moindre des choses, on le renvoie immédiatement d'où il vient. Mais qu'une armée bien organisée, avec des millions à sa disposition, s'en vienne ici, ruine nos industries, empoisonne l'esprit de nos ouvriers, les fasse chômer pendant des mois, sème la misère partout, l'on ne fait rien pour lui interdire l'entrée du pays. Ce serait peut-être une bonne chose de faire dire au gouvernement de la Nouvelle-Ecosse par l'entremise de l'honorable sénateur (l'hon. M. Robertson) qu'il est temps que nous songions à nous protéger. Ne pensez plus à cette compagnie, si vous voulez; ne pensez plus aux mines de la Colombie-Anglaise, ne pensez plus à hier ni à aujourd'hui, mais songez à demain. Qu'allez-vous faire pour nous protéger? Ne pouvez-vous nous protéger que contre les individus qui n'ont pas le sou, qui arrivent ici un par un et qui sont absolument inoffensifs comparés à ces organisations? N'est-il pas temps que nous ayons un système de protection, de véritable protection, contre les gens de cet acabit, parce que, s'ils sont capables, comme ils l'ont prouvé dans le passé, de corrompre une population aussi saine et aussi honnête que celle du pays de mon honorable ami (l'hon. M. McCormick), nous n'avons rien à espérer nulle part. Je conseille au gouvernement de nous fournir ces moyens de protection et, lorsque des individus comme McLachlan ont été jugés et condamnés à deux ans de prison, de ne pas les libérer au bout de trois mois. C'est un très mauvais exemple et nous en avons la preuve dans ce qui se passe d'un bout à l'autre des Provinces maritimes.

L'honorable JOHN S. McLENNAN: Je n'ai rien à faire avec la compagnie minière pas plus qu'avec les grévistes. La question de savoir si les salaires devraient être réduits ou non est très complexe. Chaque côté donne ses arguments. D'après ce que j'ai entendu dire par des personnes qui ne font pas partie de la British Empire Company, mais qui connaissent très bien l'industrie houillère, mon

impression est que le Cap-Breton aura bien du mal à reconquérir les marchés du Saint-Laurent qu'elle a perdus.

Il y a vingt ans les compagnies du Cap-Breton expédiaient sur le Saint-Laurent tout le charbon qu'elles pouvaient y envoyer. Elles réussissaient à faire concurrence au charbon des Etats-Unis et de Grande-Bretagne. Au bout de 20 ans, le Cap-Breton occupait une position enviable alors que son charbon pouvait rivaliser avec le charbon anglais ou américain. Puis il perdit peu à peu du terrain et le charbon américain ainsi qu'une certaine quantité de charbon anglais, commença à arriver. La guerre fit que les compagnies de charbon eurent beaucoup de difficulté à se procurer des navires pour transporter leur produit et nous dûmes bientôt baisser pavillon sur le Saint-Laurent devant le charbon américain. Le résultat fut que la production des mines de charbon du Cap-Breton diminua graduellement. Les mines américaines peuvent fournir deux ou trois fois plus de charbon que ne l'exige la demande. En Angleterre, plusieurs mines ferment leurs portes et l'on a vu des propriétaires offrir leur mine aux ouvriers pour qu'ils continuent à l'exploiter sur une base d'affaires, sans qu'il en coûte un sou au propriétaire. Une chose plus extraordinaire encore s'est produite dans une petite exploitation houillère d'Ecosse; les mineurs récoltèrent un certain montant d'argent et l'offrirent aux directeurs en garantie des pertes qu'ils pourraient faire durant les six mois suivants. Voilà l'état dans lequel se trouve l'industrie de la houille non seulement au Cap-Breton, mais dans le monde entier.

Des négociations se poursuivent depuis le mois de décembre dernier pour régler le conflit de la Nouvelle-Ecosse, mais toutes ont échoué jusqu'ici. Je crois qu'il n'est que juste de dire cependant que le premier ministre Armstrong, que je ne connais pas, a fait preuve d'une légère hésitation remarquée par moi et d'autres, il y a quelque temps, mais il a agi admirablement en cette affaire et a montré beaucoup de détermination et de patience.

Je crois que des erreurs ont été commises des deux côtés. Je considère que les hommes ont été mal avisés, mais j'ai constaté qu'ils revenaient à de meilleurs sentiments envers la compagnie et je ne voudrais pas attribuer à l'union des mineurs d'Amérique le rôle néfaste joué par le District N° 26 sous la conduite de ce McLachlan. Je dirai comme l'honorable sénateur qui m'a précédé, que c'est un tort d'avoir libéré McLachlan, car depuis ce temps, il se croit très important.

Depuis un an, cependant, il y a progrès. Je suis convaincu que les relations ne sont plus aussi tendues, bien que cela n'apparaisse pas

L'honorable M. McLENNAN.

à l'œil nu. J'étais au Cap-Breton il y a trois semaines et d'après ce que l'on m'a dit et ce que j'ai pu voir, on ne constate pas cet acharnement qui au cours des conflits précédents, a tant nui à la compagnie et aux ouvriers eux-mêmes. On m'a aussi dit que la circulation du *Maritime Labour Herald* commençait à diminuer; comme question de fait, lorsque j'ai quitté Sydney dimanche soir, j'ai entendu dire que le numéro de samedi serait le dernier qui paraîtrait. Je m'intéresse beaucoup à la ville de Sydney, mais je considère que ce que peut dire le *Labour Herald* et qu'il continue à paraître ou non, n'a pas grande importance.

L'honorable M. ROBERTSON: Je sais pourquoi le *Labour Herald* va discontinuer sa publication. Je m'inquiète peu de ce qu'il peut dire mais il y a une raison pour cela.

L'honorable M. McLENNAN: Si je suis bien informé, c'est parce que les mineurs ne le lisaient plus.

L'honorable M. ROBERTSON: La raison en est que l'imprimerie où il était publié a été détruite par un incendie la semaine dernière.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mon honorable ami ne savait pas que ce journal était aussi ardent.

L'honorable M. McLENNAN: Je puis assurer mon honorable ami que l'imprimerie existait encore le jour de mon départ. C'est tout ce que j'en sais. Personne n'attribue cet incendie à la "Besco"?

L'honorable M. ROBERTSON: Pas du tout.

L'honorable M. McLENNAN: La circulation de ce journal baissait parce que la population ne le lisait plus et je suis certain que tous ceux qui ont parlé sur cette question et qui connaissent les mineurs du Cap-Breton savent que ce sont des hommes bien pensants; ils sont honnêtes et avec leur intelligence, la compagnie pourrait encore, je crois, très bien prospérer; c'est le résultat que nous attendons. J'ai remarqué un titre d'un journal dont un de mes collègues nous a cité des extraits; le lendemain du jour où l'on connut la nouvelle de l'insuccès de la conférence d'Halifax, un journal exprima le désir et l'espoir de voir se rouvrir cette conférence et se continuer l'œuvre de reconstruction jusqu'au succès définitif.

Sur motion de l'honorable M. McCormick, la suite du débat est remise à demain.

## BILLS DE DIVORCE

### TROISIEME LECTURE

Bill Y, intitulé: Loi pour faire droit à Laura Grace Davis—L'hon. M. Ross (Middleton).

Bill Z, intitulé: Loi pour faire droit à Alice Brouse.—L'hon. M. Ross (Middleton).

Bill A2, intitulé: Loi pour faire droit à Vera Thelma Gooderham.—L'hon. M. Ross (Middleton).

Bill B2, intitulé: Loi pour faire droit à Robert Lawrence Anderson.—L'hon. M. Ross (Middleton).

Bill C2, intitulé: Loi pour faire droit à Pearl Hibbard.—L'hon. M. Turriff.

Bill D2, intitulé: Loi pour faire droit à William John Taylor.—L'hon. M. Willoughby.

Bill E2, intitulé: Loi pour faire droit à Albert Edward Cottrell.—L'hon. M. Willoughby.

Bill F2, intitulé: Loi pour faire droit à Florence May Mott.—L'hon. M. Haydon.

Bill G2, intitulé: Loi pour faire droit à Ellen Mary Harvey.—L'hon. M. Haydon.

Bill H2, intitulé: Loi pour faire droit à Stella Florence Brickenden.—L'hon. M. Haydon.

Bill I2, intitulé: Loi pour faire droit à Frank Alexander Michel (aussi connu sous le nom de Frank Alexander Mitchell).—L'hon. M. Haydon.

Bill J2, intitulé: Loi pour faire droit à Thelma Adeline Rose Hands.—L'hon. M. Haydon.

Bill K2, intitulé: Loi pour faire droit à Jean Veronica Margaret Wright.—L'hon. M. Haydon.

Bill L2, intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Darcy Blinn McCrimmon.—L'hon. M. Haydon.

Bill M2, intitulé: Loi pour faire droit à Thomas George McElligott.—L'hon. M. Haydon.

Bill N2, intitulé: Loi pour faire droit à Alvin Wesley Richards.—L'hon. M. Haydon.

Bill O2, intitulé: Loi pour faire droit à Cecil Tanner.—L'hon. M. Haydon.

Bill P2, intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Ellen McGowan.—L'hon. M. Haydon.

Bill Q2, intitulé: Loi pour faire droit à Edith Kearsley Smith.—L'hon. M. Blain.

Bill R2, intitulé: Loi pour faire droit à James Raymond Armstrong.—L'hon. M. Blain.

Bill S2, intitulé: Loi pour faire droit à Josephine Royant.—L'hon. M. Blain.

Bill T2, intitulé: Loi pour faire droit à Gertrude Margaret Burkart.—L'hon. M. Blain.

#### DEUXIEME LECTURE

Bill U2, intitulé: Loi pour faire droit à Jacob Edward Thuna.—L'hon. W. B. Ross.

Bill V2, intitulé: Loi pour faire droit à William John Fuller.—L'hon. W. B. Ross.

Bill W2, intitulé: Loi pour faire droit à Alfred Augustus Jacques.—L'hon. M. Pardee.

Bill X2, intitulé: Loi pour faire droit à Paul Zizis.—L'hon. M. Robertson.

Bill Y2, intitulé: Loi pour faire droit à Annie May Blunt.—L'hon. M. Robertson.

Bill Z2, intitulé: Loi pour faire droit à Grace Harrington Bloom.—L'hon. M. Gordon.

Bill A3, intitulé: Loi pour faire droit à Ian Somerled Macdonald.—L'hon. G. V. White.

Bill B3, intitulé: Loi pour faire droit à Arthur Beldon Morrison.—L'hon. M. Gordon.

Bill C3, intitulé: Loi pour faire droit à George Edward Sharp.—L'hon. M. Turriff.

Bill D3, intitulé: Loi pour faire droit à Marjorie Morton.—L'hon. M. Turriff.

Bill E3, intitulé: Loi pour faire droit à William Ernest Hampson.—L'hon. M. Turriff.

#### BILL D'INTERET PRIVE

##### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. ROBINSON propose la deuxième lecture du bill n° 133, intitulé: Loi concernant la Restigouche Log Driving and Boom Company.

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable sénateur pourrait-il nous expliquer brièvement l'objet de ce projet de loi?

L'honorable M. ROBINSON: Le bill n'a pas pour but d'augmenter les pouvoirs ou les privilèges de la compagnie; il n'y touche pas du tout. Il s'agit seulement d'une question d'économie interne, concernant une nouvelle émission d'obligations. La Log Driving Company finance cette émission. Un certain nombre d'obligations ont été acquittées et la compagnie demande le privilège d'en émettre d'autres. Les raisons qu'elle donne me semblent très bonnes.

La compagnie a été constituée en corporation en 1879 par la Législature du Nouveau-Brunswick. En 1910, elle changea de nom et la nouvelle compagnie obtint une charte du Parlement du Canada. Ce bill ne s'applique pas à la charte et ne touche pas aux droits de franchise. C'est une simple question de régie interne.

La motion est agréée et le bill subit sa deuxième lecture.

#### BILL DE LA PUBLICATION DES LOIS

##### PREMIERE LECTURE

Bill n° 41, intitulé: Loi concernant la publication des lois.—L'hon. M. Dandurand.

Le Sénat s'ajourne à demain, trois heures de l'après-midi.

Séance du mercredi, 6 mai 1925.

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi sous la présidence de l'honorable Hewitt Bostock.

Prières et affaires de routine.

### BILLS DE DIVORCE

#### PREMIERE LECTURE

Bill M 3, intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Yaffe.—L'honorable M. Green.

Bill N 3, intitulé: Loi pour faire droit à Charles William Dickinson.—L'honorable M. Green.

Bill O 3, intitulé: Loi pour faire droit à Charles Murray Cransie.—L'honorable M. Blain.

Bill P 3, intitulé: Loi pour faire droit à Frederick William Mallyon.—L'honorable M. Schaffner.

### FONDS DE CANTINE ET VERSEMENTS A L'ASSOCIATION DES VETERANS DE LA GRANDE GUERRE

#### DEMANDE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS

L'honorable M. GRIESBACH: Je désire attirer l'attention du leader du gouvernement sur ma motion du 19 mars, pour la production de certains documents, y compris une copie de l'arrêté ministériel (C.P. 3887) etc., et un rapport à ce sujet; et aussi ma motion du 21 avril pour la production d'une copie de l'arrêté ministériel (C.P. 2378) et d'un état de dépenses. Il me semble que les fonctionnaires du ministère chargé de fournir les renseignements ont eu largement le temps de faire droit à ma demande. Je prie l'honorable leader du gouvernement de bien vouloir demander au ministre en question de se hâter afin que ces documents nous soient transmis le plus tôt possible.

L'honorable M. DANDURAND: Si l'honorable sénateur veut bien m'envoyer une copie de son mémoire, je n'attendrai pas que les Débats soient distribués, mais je communiquerai aujourd'hui même avec le ministre chargé de fournir les renseignements.

### REPRESENTATION A LA CHAMBRE DES COMMUNES

#### MOTION

L'honorable GEORGE LYNCH-STAUNTON propose:

Que, de l'avis du Sénat, une humble Adresse devrait être présentée à Sa Majesté pour la prier d'amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, de façon à réduire proportionnellement le nombre des représentants à la Chambre des Communes, afin de diminuer sensiblement le nombre total des représentants à ladite Chambre.

L'honorable M. ROBINSON.

Il dit: Honorables messieurs, j'ai l'intention de discuter cette question à deux points de vue: premièrement, l'utilité de la Chambre des Communes, deuxièmement, ce qu'elle coûte au pays. Honorables messieurs, ne soyez pas découragés si je remonte à Guillaume le Conquérant. L'histoire nous apprend que dans les premiers temps du parlement anglais, le roi gouvernait seul le pays; et jusqu'à nos jours, toutes nos lois parlementaires commencent par ces mots:

"Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:"

Le roi Guillaume ne permettait pas aux barons féodaux de le gouverner. Il ne permettait pas aux princes et aux ducs de diviser l'Angleterre comme ils divisèrent les autres pays du continent, mais il soumit les barons et le peuple au gouvernement du roi en conseil. Ce mode a été en pleine vigueur jusqu'à l'expiration de la dynastie des Tudors. Il est vrai que vers le règne d'Edouard 1er, le roi somma auprès de lui ceux qu'il désirait avoir pour constituer la Chambre des Lords, et ordonna aux shérifs des différents comtés de sommer les chevaliers de se présenter afin de donner leur consentement à la législation établie par le conseil du royaume. Plus tard, le Roi, sachant que ces chevaliers n'étaient qu'un instrument dans sa main, consentit à leur accorder une certaine participation à la fixation des taxes imposées au peuple. Jusqu'à l'adoption de la Loi de Réforme, en 1832, les membres du Parlement anglais n'étaient en aucun sens, les représentants du peuple. Autrefois, les tenanciers du Roi éleisaient les chevaliers ou membres du Parlement. Lorsque ce régime fut aboli, les représentants furent élus par la lie des faubourgs ou les villes telles que Plymouth, qui sur une population de 70.000 habitants, comptait moins de 500 électeurs. Personne ne peut dire que sous un tel régime, l'ancienne Chambre des Communes anglaise représentait le peuple. Le Roi avait le pouvoir suprême et le conserva jusqu'à l'avènement des Georges. Les membres du Parlement se contentaient d'approuver les lois sans prendre part à leur création. La législation était alors, comme aujourd'hui, l'œuvre du gouvernement; et les membres du Parlement y donnaient leur assentiment.

Lorsque le Bill de la Réforme du Parlement fut présenté, il accordait au peuple le droit d'élire des membres du Parlement. Ce droit fut d'abord accordé à tous ceux qui étaient franc tenanciers d'un immeuble valant au moins 40 schellings; finalement, le suffrage devint universel dans le royaume.

Lorsque la Confédération du Canada fut établie, nos institutions parlementaires furent basées sur celles existant en Angleterre au temps de la Réforme et elles n'ont pas changé depuis 56 ans.

Et quelles sont-elles? On dit souvent que les représentants du peuple légifèrent pour le pays et que, à la Chambre des Communes, "la voix du peuple est la voix de Dieu." On est sous l'impression que le peuple gouverne par ses représentants. Tel n'est pas le cas. Autrefois, le Roi était le souverain de l'Empire; aujourd'hui, le Premier ministre est le souverain du Canada.

Expliquons-nous. Comment se fait l'élection des membres du Parlement? En pratique et non en théorie, ou si vous préférez, en théorie et en pratique, le corps électoral est divisé en deux, trois ou quatre partis; et lors d'une élection générale, les leaders de ces partis tracent un programme qu'ils soumettent aux électeurs. Les candidats du gouvernement promettent au peuple que s'ils sont élus, ils appuieront la politique ministérielle. Les candidats de l'opposition promettent d'appuyer leur leader et le peuple vote pour des candidats qui, au Parlement, seront ministériels ou antiministériels, suivant le cas. Le peuple ne les élit pas pour légiférer dans ses intérêts. La majorité du peuple a confié au gouvernement l'administration du pays et elle a envoyé ses représentants pour appuyer ce gouvernement. Les minorités ont agi de la même manière en ce qui concerne l'opposition.

L'autre jour, à la Chambre des Communes, lorsque le gouvernement proposa d'envoyer le Bill de la Marine marchande à un comité, j'entendis le leader de l'opposition dire que le gouvernement dérogeait complètement à la coutume parlementaire et que, cette législation émanant du gouvernement, celui-ci devait la soumettre à la Chambre des Communes et l'avertir qu'il en prenait la responsabilité et qu'il y liait le sort du gouvernement. En réalité, il dit qu'il n'y avait aucun précédent ou aucune excuse pour envoyer à un comité, un bill du gouvernement, sous prétexte que l'unique rôle des membres de la Chambre des Communes consistait à approuver ou à rejeter la législation, tout comme le représentant du Roi approuve et rejette une loi qui lui est soumise après avoir été votée par le Parlement. Et l'honorable monsieur avait parfaitement raison,—si je puis parler ainsi de lui,—de dire que les gouvernements ont pris l'habitude de ne pas consulter la Chambre des Communes, mais de se contenter de soumettre leur législation à son approbation, en lui faisant comprendre qu'un refus de sa part sera traité comme un

manque de confiance, et amènera la démission du gouvernement et la dissolution de la Chambre. C'est l'attitude adoptée par tous les gouvernements qui ont des institutions britanniques, et le peuple s'attend à ce qu'ils prennent cette attitude. C'est pourquoi je dis que les députés ne sont envoyés à la Chambre que pour approuver ou désapprouver l'action du gouvernement. Avant d'être appelé à former un ministère, le Premier ministre est le leader d'un parti. Lorsqu'il en est requis par Son Excellence, le Gouverneur général, il choisit ses subordonnés et lui seul communique avec le chef de l'Etat, et il a le droit de demander, quand bon lui semble, la démission de ses ministres. J'ai entendu dire qu'un Premier ministre éminent avait pour s'en servir à son gré la démission signée d'avance de chacun de ses ministres, dès leur nomination. Le Premier ministre dicte au Conseil la législation qui doit être adoptée et le Conseil la présente à la Chambre des Communes.

L'autre jour nous avons vu les membres des Communes se montrer rebelles et prolonger inutilement le débat. Le Premier ministre leur a fait observer que le gouvernement ne tolérerait pas une telle conduite et que s'ils ne changeaient pas d'allure, il dissoudrait la Chambre. Ces paroles ramenèrent les membres à leur devoir et l'ordre fut rétabli. C'est un des nombreux exemples qui indiquent la position exacte d'un député à la Chambre des Communes. Il n'est pas indépendant; il n'a aucune autorité; il est simplement un partisan qui doit se soumettre. La Chambre des Communes n'a jamais eu la prétention de représenter l'opinion publique. On n'a jamais vu, dans l'histoire du Canada, un Parlement donner un vote de non-confiance au gouvernement. Une fois, la Chambre des Communes est venue bien près de le faire, lorsqu'en 1873, quelques partisans de Sir John Macdonald ont passé à l'opposition; et si, à ce moment-là, Sir John n'avait pas démissionné, il y aurait eu probablement un vote de non-confiance. Mais nous avons vu plusieurs gouvernements être défaits aux élections, parce qu'ils n'avaient pas la confiance du peuple, et que leur législation et leurs actions n'étaient pas approuvées par le public canadien. Mais, sauf une fois, nous n'avons jamais vu la Chambre des Communes voter contre un gouvernement impopulaire. Les députés au Parlement n'ont jamais exprimé les opinions du peuple. Ils ont toujours reconnu qu'ils devraient être partisans de leur chef.

Si nous avons un corps législatif comme le Collège électoral des Etats-Unis, nous aurions

des avantages non moindres que ceux que nous donne la Chambre des Communes. Lorsque nos voisins ont à choisir un Président, les deux, trois ou quatre candidats présentent chacun un programme et celui qui a le plus acceptable, dans l'opinion du corps électoral, devient le Président des Etats-Unis et gouverne le pays dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés.

Si notre but était de connaître l'opinion du peuple, ne faudrait-il pas constituer la Chambre des Communes en Collège électoral et demander à ses membres de venir à Ottawa ou même d'y envoyer, comme cela se fait à Washington, leur vote en faveur de M. Mackenzie King ou de M. Arthur Meighen? Alors l'élu gouvernerait le pays jusqu'à l'élection suivante, comme il le fait aujourd'hui. Je prétends que cette indocile Chambre des Communes n'est pas nécessaire, qu'elle n'est d'aucune valeur avec notre mode de gouvernement où le premier ministre, avec son cabinet, est souverain. Le Parlement n'est pas la curie romaine, un corps législatif ou exécutif; il est simplement l'appui du gouvernement.

Etudions maintenant la question au point de vue du coût de l'administration des affaires du pays. Je sais que les politiciens sont parfaitement indifférents à la question d'économie, qu'ils la considèrent comme impopulaire et peu attrayante. Je sais que l'on rit de celui qui parle d'économiser un, cinq ou dix millions de dollars; mais je me souviens que M. Gladstone a dit une fois, qu'un homme public qui faisait fi d'un schelling, ne méritait pas d'être Chancelier d'Angleterre. En admettant même qu'on fasse la sourde oreille à mes remarques, c'est notre devoir, quand l'occasion se présente, d'attirer l'attention sur le coût exorbitant de l'administration des affaires du pays.

Le Canada, avec ses neuf millions de population, a un Parlement fédéral composé de 235 membres et ce nombre augmente toujours. Je crois qu'aux prochaines élections générales, nous aurons le privilège d'en compter 250. Nous avons 16 ou 17 ministres retirant des indemnités qui pour la majorité sont princières. Une élection générale coûte au pays plus de \$2,000,000. Notre législation annuelle coûte \$1,250,000. Nous avons à Toronto, un parlement pour la province d'Ontario. Il comprend 110 membres retirant \$2,000 chacun. L'administration des affaires de cette province coûte \$45,000,000 par année. Je ne connais pas les chiffres s'appliquant aux autres provinces, mais on me dit que l'administration de la province de la Colombie-Anglaise, avec une population de 500,000 habitants, coûte la jolie somme de \$16,000,000. Dans l'Alberta, où la population est de 588,

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON.

456 habitants, il y a 7 ministres coûtant \$44,400 par année et 60 députés coûtant \$120,000 annuellement. La Colombie-Anglaise a 8 ministres, rétribués à \$30,000, et 47 députés coûtant \$94,000. Le Nouveau-Brunswick, 7 ministres touchant \$27,500 et 48 députés recevant \$43,200. La Nouvelle-Ecosse, 4 ministres coûtant \$21,000 et 43 députés dont les indemnités s'élèvent à \$43,000. Ontario a 9 ministres coûtant \$60,000 et 110 députés recevant \$222,000. Québec a 85 députés touchant \$170,000. Cette dernière province a aussi 10 ministres, mais leur indemnité est si modeste qu'elle ne figure pas à l'almanach que j'ai consulté. La Saskatchewan, dont la population est de 251,000 habitants, a 7 ministres coûtant \$43,500.

L'honorable M. GRIESBACH: La population de la Saskatchewan est beaucoup plus élevée que cela; elle dépasse 700,000.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Ce sont les chiffres du dernier relevé. Cette province a 64 députés coûtant \$111,200. L'île du Prince-Edouard a 4 ministres recevant \$10,000; 30 députés et un Conseil législatif au coût de \$15,000. Prenons un exemple dans le gouvernement fédéral: Nous avons un ministère de l'Agriculture qui coûte \$7,000,000 par an et emploie 1,500 personnes. Le ministre affirme qu'il ne peut se dispenser d'un seul de ces fonctionnaires.

Dans chaque province nous avons aussi un ministère de l'Agriculture qui coûte probablement la moitié de ce que coûte celui du gouvernement fédéral. Nous avons un ministère du Travail pour le Dominion et dans chaque province nous en avons un autre. Et ainsi de suite; chaque fois qu'on le peut, on crée un nouveau ministère dans chacune des provinces. "Comme l'âne robuste de la bible, nous plions sous deux faix: les charges fédérales et les charges provinciales". Et si nous n'étions pas des ânes, nous n'endurerions pas cela.

Les provinces sont administrées de la même manière que le Dominion. Songez que la ville de Toronto et le comté de York ont 19 députés à la Législature et environ une douzaine au Parlement à Ottawa. Je ne connais pas le nombre de députés de Toronto et de Montréal, à la Chambre des Communes, mais ils sont légion. Et à quoi sont-ils utiles? Un seul homme ne pourrait-il pas venir de Toronto et un autre de Montréal, par exemple, et présenter les demandes de ces deux villes? Un seul représentant ne pourrait-il pas faire antichambre et obtenir du ministère des Travaux publics, les entreprises dont ses commettants ont besoin, tout aussi facilement que le font une douzaine de députés? Considérez non seulement l'inutilité, mais le coût du

régime actuel. Dans une ville, les frais d'élection d'un seul député, s'élèvent à \$25,000. Autrefois, les comtés se plaignaient d'avoir à envoyer un député à la Chambre parce qu'ils devaient payer son indemnité; mais aujourd'hui, nous nous sommes laissés persuader qu'il était avantageux d'avoir une douzaine de députés par circonscription. Où sont les avantages? Personne ne peut le dire. Que font-ils à la Chambre des Communes? J'ai devant moi un volume du hansard; il contient 3,000 pages de discours débités depuis l'ouverture du Parlement, et si vous pouvez y trouver une seule idée nouvelle, ou un argument qui n'est pas répété cent fois au cours de ces 3,000 pages, que je mange le hansard tout entier!

Le très honorable sir GEORGE FOSTER: Si vous le mangez, vous aurez l'estomac plein de vent.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Les discours sont un peu plus nombreux au cours de la présente session parce qu'il y a dans l'air un courant d'élection prochaine. Qui-conque va à la Chambre des Communes écouter les discours qui s'y font actuellement, ne peut s'empêcher de se rappeler cette belle strophe de Shakespeare:

Little Jack Horner  
Sat in the corner,  
Mixing election pie  
He groped in the mud  
And pulled out a dud,  
And said, "What a statesman am I".

Revenons maintenant à la question sérieuse. La Chambre des Communes n'est pour nous d'aucun avantage et son maintien est très dispendieux. Si les gouvernements qui se succèdent ne trouvaient pas nécessaire de se procurer des sommes énormes pour induire le peuple à réélire la multitude de ses partisans, aurions-nous été témoins du gaspillage formidable qui a eu lieu par rapport à la construction de nos chemins de fer? A la veille de chaque élection, nous avons contracté des obligations publiques exorbitantes et nous savons que ceux qui créaient ces dépenses n'étaient pas assez naïfs pour ignorer que ces chemins de fer n'étaient pas nécessaires; mais il fallait assurer l'élection de deux ou trois cents députés au Parlement, et le seul moyen de se procurer le nerf de la guerre était de se procurer l'aide des entrepreneurs ou de ceux qui bénéficieraient de ces dépenses publiques. Lorsque nous aurons disparu, quel-qu'un laissera probablement après lui l'histoire intime de l'administration gouvernementale au Canada sous le régime de ses différents ministères, et je ne doute pas que cette histoire soit aussi piquante que les lettres de Walpole sur les épisodes de son temps.

Maintenant, honorables messieurs, je n'ai jamais vu la nécessité d'un Sénat aussi nombreux que le nôtre. Je crois que notre mode d'administration gouvernemental est entièrement disproportionné. Aux Etats-Unis, avec une population de 115,000,000, il y a seulement deux sénateurs par état, et je ne sache pas qu'on ait jamais demandé d'en augmenter le nombre. Il est vrai qu'il y a en outre, une assemblée de six à sept cents représentants, mais pour la dépense qu'elle entraîne, elle n'est pas plus avantageuse au pays que ne l'est le Sénat, et n'aide ni ne nuit à l'administration publique. Je n'en dirai pas davantage. Je crois que la Chambre des Communes ne nous est d'aucun avantage et que si elle était simplement un collège électoral élisant le gouvernement à périodes fixes, elle nous serait aussi utile qu'elle l'est aujourd'hui. J'ajouterai, au risque de paraître parler par intérêt qu'il est nécessaire d'avoir un groupe d'hommes qui puissent mettre un frein aux actions du gouvernement. Le Sénat ne remplit pas ce rôle auprès de la Chambre des Communes, puisque celle-ci ne peut rien faire. Le Sénat met un frein aux actions du gouvernement, car celui-ci peut tout faire; il a tout pouvoir. Le rôle du Sénat est celui d'un chien de garde, il doit scruter les actions du gouvernement, quelque soit le parti auquel il appartient, et voir à ce qu'il n'empiète pas sur les droits du peuple.

Il est dans la même position qu'étaient les barons, lorsqu'ils mirent un frein à la tyrannie du roi Jean. Le rôle du Sénat est de surveiller le Premier ministre et son cabinet qui possèdent le pouvoir aujourd'hui, et suivant moi, nous ne pouvons supprimer entièrement ce frein modérateur. Un Sénat électif serait subordonné au gouvernement lui-même, qui pourrait le dissoudre, comme il peut dissoudre la Chambre des Communes. Les députés de la Chambre des Communes savent qu'ils peuvent perdre leur indemnité et être mis au ban du parti, s'ils n'obéissent pas aux ordres du gouvernement, et ils agissent en conséquence. Le Sénat sait que le gouvernement n'a aucun pouvoir sur lui. Les gouvernements passent, mais le Sénat demeure. Je vais, en quelques mots faire remarquer, comme on l'a déjà fait très souvent, qu'il y a un très grand nombre de Canadiens qui vivent aux dépens du reste de notre population. J'ai entendu dire que dans toutes nos divisions administratives, depuis le gouvernement fédérale jusqu'aux conseils municipaux, le service public au Canada, comprend 500,000 personnes; ce qui revient à dire que sur une population de 9,000,000, il y en a 2,000,000 qui vivent aux dépens des autres 7,000,000. Nous sommes littéralement infestés de fonctionnaires publics. L'autre jour, un monsieur, qui a une petite

manufacture à Hamilton, est venu à mon bureau et m'a dit: "Écoutez, avec les taxes, les dépenses d'administration du pays et les inspecteurs officiels, il est préférable de ne pas être dans le commerce". Écoutez encore ceci: Un homme m'écrivait dernièrement qu'il avait une certaine quantité d'œufs à vendre. Il demandait 39 cents la douzaine. Je lui répondis de me les envoyer; ce qu'il fit. A Ottawa, il existe une loi d'après laquelle vous êtes obligés de classer les œufs et on vous donne à cet effet une formule à remplir. Je pris donc les œufs, je les classifiai en première, deuxième et troisième catégories, j'inscrivis au bas de la formule le prix que j'avais payé et je renvoyai le document à mon homme. L'autre jour un inspecteur vint me trouver et me dit: "Avez-vous acheté des œufs"? Oui, lui répondis-je, et je lui présentai les trois factures. "Oh!" dit-il, "vous ne vous êtes pas conformé à la loi". Et qu'est-il arrivé? Mon ami reçut trois mandats de comparution en cours de police et il découvrit qu'il était passible d'une amende de \$500 dans chaque cas. Il comparut devant le juge, et les plaintes furent renvoyées. Le jour suivant il reçut encore trois autres mandats de comparution. Il me dit alors: "Vous ne sauriez croire toutes les difficultés que je rencontre. J'ai seize inspecteurs continuellement à mes trousses". Je lui répondis: "Donnez-m'en la liste". La voici: inspecteur spécial pour chacune des branches suivantes: cochons, engrais, fromage, beurre, fruits et légumes, aliments et drogues, oiseaux migrateurs, gibier, santé publique, société protectrice des animaux, manufactures, installations électriques, fumée, travail féminin, poids et mesures. Voilà les difficultés que rencontre un petit commerçant de Hamilton. Sauf le Portugal, y a-t-il au monde un pays plus bureaucrate que le Canada? Mon ami a oublié de mentionner l'inspecteur du gaz, et celui de la bière 4.4 qui va être nommé prochainement. La situation est la même par tout le Canada. Lorsque nous adoptons une loi, nous ne devrions pas oublier que nous créons un nouvel essaim d'inspecteurs. N'êtes-vous pas d'avis qu'un seul homme pourrait facilement inspecter un établissement dont le chiffre d'affaires ne dépasse peut-être pas la somme de \$500,000 par année?

Notre dette publique est énorme. Nous sommes gouvernés par une bureaucratie coûteuse, et cependant nous ne surveillons pas le moins du monde lorsque le gouvernement nous présente de nouvelles dépenses.

Chaque nouveau gouvernement augmente nos frais d'administration. Ce matin, j'ai lu dans le *Journal* d'Ottawa, un article dans lequel on emploie l'expression "optimisme

idiot". Je ne suis pas un optimiste idiot; j'ai confiance dans l'avenir du Canada; je sais que nous possédons de grandes ressources; mais j'essaie de n'être pas entraîné par un verbiage insensé, lorsqu'il s'agit de l'avenir du pays. J'examine le passé, et j'essaie à prévoir ce qui arrivera, d'après ce qui est arrivé. Nous savons que depuis un siècle, notre population n'a pas conservé son accroissement naturel. Nous savons que notre dette est énorme et qu'elle augmente de cent millions chaque année. Nous savons que nous sommes engagés à participer à toute guerre à laquelle l'Empire prendra part. Nous avons même participé à la suppression d'une rébellion au Sud-Africain; et dernièrement encore, on nous a demandé si nous participerions à une guerre contre les Turcs. Nous avons vu ce qu'il en coûte d'aller en guerre. Nous avons à faire face, non seulement à notre dette des chemins de fer qui augmente formidablement, mais étant donné que dans l'espace d'un siècle, il y a, dans l'Europe barbare, trois, quatre ou cinq guerres, nous avons raison de croire que d'ici à vingt ou trente ans, nous serons encore engagés dans quelque expédition qui nous coûtera non seulement du sang, mais des centaines de millions de dollars. Je ne crois pas que nous puissions espérer une augmentation de population plus rapide à l'avenir, que par le passé, et par conséquent, je suis inquiet au sujet de notre dette actuelle et de celle qui nous attend plus tard.

Comment pourrions-nous payer? Comment le peuple survivra-t-il, si nous ne surveillons nos dépenses? Une population, faible comme la nôtre, située dans un pays où il est difficile de réussir, où les moyens sont peu nombreux, doit agir avec prudence. Cependant, nous courons, bannières déployées, et musique en tête, vers le gouffre de la ruine financière. Personne ne peut indiquer une issue. Personne ne peut dire comment le Canada arrivera à éteindre sa dette. Je remarque que M. Lapointe nous disait il y a quelques jours que nous devons prendre courage parce que l'Australie était dans une situation pire que la nôtre et que le Sud-Africain avait plus de dettes que nous. L'honorable monsieur doit avoir vu jouer la pièce intitulée: "Happy", où il est question d'un homme qui s'est cassé une jambe et qui exhibe une joie exubérante. Et comme quelqu'un s'étonnait de son attitude, il répondit: "Je suis heureux parce que je ne me suis pas cassé les deux jambes". Je ne crois pas que toutes les protestations des journaux et tous les arguments que l'on pourra avancer, empêchent

ront ceux qui tiennent la destinée du pays dans leurs mains de nous embarrasser avec ces dépenses toujours croissantes. "Quelle que soit la profondeur du gouffre où nous sommes, il y a toujours un autre gouffre plus profond qui s'ouvre pour nous engloutir".

Je propose, honorables messieurs, que l'Acte de l'Amérique britannique du Nord soit modifié de façon à réduire le nombre des représentants à la Chambre des Communes et à la ramener à un chiffre fixe qu'on ne pourra plus changer. Un court amendement réduisant le nombre de députés de la province de Québec, disons de 65 à 50, aurait le résultat désiré. La représentation pour tout le Dominion, à la Chambre des Communes, se chiffrait alors à environ 200 membres. Le pays devrait être représenté par districts, et non pas d'après les centres locaux de population, comme actuellement, car il est par-dessus tout désirable que le gouvernement, s'il lui faut des conseillers, les obtienne de toutes les parties du pays. Il n'y a aucun avantage à avoir 15 ou 20 députés représentant un grand centre de population; mais s'il est avantageux d'avoir des conseillers, qu'ils soient choisis dans les différentes parties du pays, de façon qu'ils puissent expliquer les conditions qui existent et présenter les demandes du peuple.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables messieurs, je n'ai pas l'intention de faire un long discours. Mon honorable ami nous a certainement fourni matière à réfléchir et depuis quelque temps, nous avons besoin de quelque chose pour occuper notre pensée. Je propose donc que le débat sur cette motion soit ajourné maintenant, afin que nous puissions digérer, sans crainte d'avoir du vent dans l'estomac, ce qui vient de nous être exposé; et, ce qui est peut-être plus important, que nous puissions présenter des suggestions naissant des remarques de mon honorable ami.

Sur la motion du très honorable sir George E. Foster, le débat est ajourné.

## BILLS DE DIVORCE

### TROISIEME LECTURE

Bill U-2, intitulé: Loi pour faire droit à Jacob Edward Thuna.—L'honorable W. B. Ross.

Bill V-2, intitulé: Loi pour faire droit à William John Fuller.—L'honorable W. B. Ross.

Bill W-2, intitulé: Loi pour faire droit à Alfred Augustus Jacques.—L'honorable M. Pardee.

Bill X-2, intitulé: Loi pour faire droit à Paul Zizis.—L'honorable M. Robertson.

Bill Y-2, intitulé: Loi pour faire droit à Annie May Blunt.—L'honorable M. Robertson.

Bill Z-2, intitulé: Loi pour faire droit à Grace Harrington Bloom.—L'honorable M. Gordon.

Bill A-3, intitulé: Loi pour faire droit à Dan Somerled Macdonald.—L'honorable G. V. White.

Bill B-3, intitulé: Loi pour faire droit à Arthur Beldon Morrison.—L'honorable M. Gordon.

Bill C-3, intitulé: Loi pour faire droit à George Edward Sharp.—L'honorable M. Turriff.

Bill D-3, intitulé: Loi pour faire droit à Marjorie Morton.—L'honorable M. Turriff.

Bill E-3, intitulé: Loi pour faire droit à William Ernest Hampson.—L'honorable M. Turriff.

## BILL D'INTERET PRIVE

### DEUXIEME LECTURE

Bill 40, intitulé: Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Electrique d'Ottawa.—L'honorable M. Belcourt.

## CREDITS RURAUX

### DEBAT ET ENQUETE

Le Sénat reprend le débat, ajourné le 23 avril, sur la motion de l'honorable M. Willoughby:

Qu'il attirera l'attention du gouvernement sur les crédits ruraux et qu'il demandera s'il a l'intention de présenter, au cours de la présente session, un projet de loi à cet égard.

L'honorable EDWARD MICHENER: Honorables messieurs, le sujet de cette enuête n'est peut-être pas d'une aussi grande importance que les questions constitutionnelles, nationales ou internationales que nous avons débattues ces jours derniers. Toutefois, c'est une question d'urgence immédiate pour certaines parties du Canada.

L'honorable représentant de Moose Jaw (l'hon. M. Willoughby), qui a présenté la motion, a parlé au point de vue des intérêts de la Saskatchewan. Je désire exprimer les vues de l'Alberta, sœur-jumelle de la Saskatchewan. Ces deux provinces portent peut-être plus d'intérêt à cette question que les autres parties du Canada. Je crois cependant, honorables messieurs, que le principe est d'une application beaucoup plus étendue. Il s'agit de fournir de l'argent à l'industrie fondamentale de ce pays.

Presque tous les pays progressifs ont élaboré et adopté un plan quelconque, différent du système commercial des banques, dans le but de venir en aide, financièrement, aux agriculteurs. Depuis un quart de siècle, l'agriculture

a évolué comme les autres industries. La main-d'œuvre a fait place aux instruments aratoires; et aujourd'hui, le cultivateur n'est plus un homme de peine, mais un véritable machiniste. La culture ne se fait plus par les mêmes méthodes qu'autrefois; ces nouvelles méthodes nécessitent plus de dépenses et par suite requièrent un capital plus élevé. Il semble que jusqu'à présent, aucun gouvernement ne s'est occupé sérieusement, au Canada, d'élaborer un plan convenable pour aider financièrement les cultivateurs. Le système bancaire actuel s'applique au commerce et ces prêts à court terme ne rencontrent pas les besoins de l'homme qui est sur la terre. L'industrie agricole est profitable, mais les rentrées ne se font pas aussi rapidement que dans les autres industries. Le cultivateur doit attendre un an, deux ans, trois ans même avant de réaliser ses profits qui sont représentés par l'agrandissement de sa terre, l'augmentation de son stock et de son roulant, mais très peu d'espèces sonnantes.

Aucun pays nouveau ne peut se développer sans capital. Nous avons aujourd'hui, au Canada, d'immenses étendues de terrains qui sont peut-être les plus fertiles du monde. Il suffirait d'avoir le capital et la main-d'œuvre pour obtenir une production presque incalculable et faire de notre Dominion, un pays extraordinairement riche. Mais tant que le gouvernement actuel ne fera pas un effort sérieux pour trouver un moyen d'encourager l'agriculture en établissant un meilleur mode d'emprunt, nous ne pouvons pas espérer retirer tous les bénéfices possibles de ce vaste champ d'action. Je vous parlerai donc pendant quelques minutes, de la nécessité d'établir dans ma province, un système quelconque de crédit agricole, et pour le pays tout entier, d'un meilleur système bancaire, aux fins d'encourager l'agriculture.

L'honorable représentant de Moose Jaw, (l'hon. M. Willoughby), a parlé de certaines méthodes en vogue dans différentes parties du monde. En Allemagne, ils ont une culture intensive de la terre et un système bancaire établi spécialement dans l'intérêt de l'emprunteur. En conséquence l'argent peut être obtenu à un taux d'intérêt peu élevé et à long terme. Il s'ensuit qu'un individu qui, dans le but de développer sa terre, fait un emprunt remboursable en versements annuels comprenant l'intérêt et un amortissement du principal, ne paie pas plus que le taux ordinaire imposé par les compagnies de prêts.

En France, le mode opéré par le Crédit Foncier est quelque peu différent. Je n'en connais guère les détails, mais je crois qu'il encourage la production.

L'honorable M. EDWARD MICHENER.

Les Etats-Unis nous offrent l'exemple, le plus frappant peut-être, d'un nouveau mode d'encouragement à l'agriculture. Ce mode est différent de celui qui s'appliquait et s'applique encore aux opérations commerciales. Ils ont un Conseil de Prêts sur terrains, qui opère par l'intermédiaire des succursales des banques fédérales et qui fournit les fonds aux cultivateurs pour un terme de plusieurs années et d'après la méthode d'amortissement. Le taux d'intérêt est aussi bas que possible; on y ajoute seulement les frais d'opération. Dans sept provinces du Canada, nous avons une loi régissant les crédits ruraux, mais une ou deux seulement se sont prévaluées de cette loi. Les autres n'ont pu obtenir un taux d'intérêt avantageux pour la somme d'argent dont elles avaient besoin et n'ont pas pu mettre la loi en vigueur.

C'est pourquoi ce mode n'est pas établi dans les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan. Dans l'Alberta, province à laquelle je fais particulièrement allusion, il n'y a pas de capital disponible pour les besoins du colon.

La Nouvelle-Zélande, l'Australie et l'Union du Sud-Africain, ont des crédits agricoles, qui permettent au colon de faire des emprunts à long terme et à un taux d'intérêt peu élevé. Ces pays ont également d'autres moyens par lesquels un homme actif et honnête peut prendre de la terre et, sans beaucoup de capital, assurer son avenir et celui de sa famille. Au Canada, nous n'avons pas de ces encouragements à offrir aux colons. Dans l'Alberta, les compagnies de prêts ont abandonné les opérations; soit en raison des pertes qu'elles ont subies par suite des mauvaises récoltes et de la déflation qui a suivi la guerre, soit à cause peut-être de la loi provinciale d'après laquelle elles peuvent difficilement obtenir une première hypothèque. La province est naturellement responsable de ces conditions et ne devrait pas nécessairement s'attendre à ce que le gouvernement fédéral répare ses erreurs. Toutefois, il résulte de tout cela que les compagnies ne prêtent plus d'argent. De plus, les banques, qui, il y a trois ans, prêtaient largement, dans la province, ont été forcées de devenir des bureaux de recouvrements, et naturellement, il n'y a pas d'argent disponible pour le cultivateur. Si sa récolte manque totalement ou en partie, que fera-t-il? Pendant la guerre, le cultivateur a, pour des raisons, en partie patriotiques, augmenté son roulant et agrandi sa terre afin d'activer la production. Il en résulte qu'aujourd'hui, beaucoup de cultivateurs, pionniers

de cette province, se trouvent dans une position embarrassante.

Peut-être sont-ils en dette avec les compagnies d'instruments aratoires, auxquelles elles doivent peut-être payer un pour cent par mois. Peut-être ont-ils aussi des comptes en souffrance dans les magasins et sur leurs terres, une hypothèque pour laquelle il paient huit ou dix pour cent d'intérêt. Le cultivateur ne peut, dans ces conditions, remonter le courant, surtout si la récolte vient à manquer. Il n'y a pour lui aucun moyen de s'acquitter. Jusqu'à ces derniers temps, les marchands ont aidé beaucoup de colons à se tirer d'affaires en leur faisant du crédit, mais le crédit des marchands est épuisé, et ils ne peuvent plus faire de commerce qu'au comptant. Il en résulte que le cultivateur, tout en possédant des terrains, des instruments aratoires et autre noulant, se trouve absolument sans ressources et sans aide. Plus son besoin d'argent est grand à cause du manque de récolte, moins il a de chances d'en obtenir des banques qui ne trouvent pas la proposition avantageuse.

Il est donc urgent pour cette province de trouver une méthode qui permettra au colon de traverser de telles crises et lui fournira les moyens de devenir, lui et sa famille, une acquisition permanente pour le pays. Devant les difficultés actuelles, des centaines et des milliers de colons ont dû abandonner leurs terres, et je regrette d'avoir à dire qu'un grand nombre d'entre eux sont allés chez nos voisins du sud où les chances de succès semblent être meilleures. Un mode de crédits agricoles qui permettrait aux colons de consolider leurs dettes, et de les mettre sur une base meilleure, qui leur assurerait la possibilité de payer leur hypothèque,—intérêt et principal,— par amortissements et de se libérer totalement par la suite, aurait pour effet de décider des milliers d'entre eux à rester sur la terre et à devenir une ressource permanente pour le Canada. Je ne suis pas en faveur de prêter trop libéralement sur terrains, mais dans un pays nouveau, il est absolument nécessaire que le cultivateur puisse obtenir du capital pour les besoins légitimes de son industrie, autrement, je ne vois pas que la province puisse progresser beaucoup.

Ce problème se rattache à la politique d'immigration du pays. Le gouvernement nous dit qu'il désire voir le colon s'établir sur la terre; c'est ce genre d'immigrant qu'il demande. Mais pourquoi dépenser tant d'argent pour faire venir ces immigrants au Canada, si nous n'avons aucun moyen d'aider ceux qui ont peu de ressources à se fixer sur la terre et à s'y maintenir avec succès? Si les gens qui sont actuellement sur des terres dans les provinces de l'Ouest, ne peuvent y rester

en raison des conditions actuelles, comment pouvons-nous espérer que des étrangers venant s'établir dans un pays qu'ils ne connaissent pas et apportant peu de fortune avec eux puissent réussir? Nous avons d'ailleurs à faire concurrence à la Nouvelle-Zélande et à l'Australie où existent des facilités pour l'établissement des colons sur les terres. Si le gouvernement veut réussir avec sa politique d'immigration, il faut absolument qu'il adopte des mesures qui permettent d'aider le colon financièrement. Autrement nous courrons à un échec. Nous savons tous que le premier besoin du Canada à l'heure actuelle est d'augmenter sa population. Nous avons une administration gouvernementale, et assez de chemins de fer pour une population au moins double de la nôtre, mais pour décider les colons à venir s'établir sur les terrains fertiles éloignés des centres, il nous faut adopter des moyens qui leur feront espérer de réussir.

Nous entendons aujourd'hui des gens dire qu'au Canada, il n'y a ni Est ni Ouest, que nous sommes tous unis. Ne nous faisons pas d'illusions; l'Est et l'Ouest existent réellement; il y a une grande distance entre les deux et leurs problèmes sont très différents. Mais à tout problème, il y a une solution, et je crois qu'il est possible de résoudre les problèmes de l'Est et de l'Ouest dans l'intérêt des terres du Dominion.

Pour cela il faut faire mutuellement des concessions. L'Est doit en faire et l'Ouest doit aussi tendre la main. J'ai entendu des représentants de l'Est s'opposer à toute mesure prélevant au nom du Canada tout entier, de l'argent destiné à créer des crédits ruraux dans les provinces des prairies.

Honorables messieurs, il me semble que le succès de notre politique d'immigration, l'augmentation de notre population, l'avancement et le développement de nos régions agricoles, dépendent de l'établissement d'un mode de crédits ruraux. Et à moins que l'Est puisse offrir à l'Ouest l'aide qui lui est nécessaire pour surmonter la crise qu'il traverse, il y a peut-être espoir de voir notre grand Dominion prospérer dans un avenir rapproché.

L'honorable représentant de Moose Jaw a parlé des difficultés de l'Ouest au point de vue économique; du coût de transport, lourd fardeau pour le colon de l'Ouest, du tarif qui entrave beaucoup la vente de ses produits à nos voisins du sud. Il y a quelques années, nous pouvions vendre à Chicago le bétail et les produits que nous ne pouvions pas expédier au marché européen. Ce débouché était très profitable, mais aujourd'hui, le tarif nous a fermé le marché américain. Nos difficultés pourraient être adoucies jusqu'à un certain point si nous avions les mêmes facilités que

les cultivateurs de l'Est pour développer nos terres. Même dans la vieille province d'Ontario, nous trouvons beaucoup de terres qui autrefois produisaient du blé et qui aujourd'hui sont en pâturages. Un seul homme s'occupe de trois, quatre ou cinq terres qu'il utilise à l'élevage des animaux, au lieu d'y cultiver du grain.

L'agriculture ne semble pas être aussi profitable qu'autrefois, même dans l'Ontario. Le problème ne consiste-t-il pas à aider l'agriculture par des avances d'argent, à établir un mode de prêts qui permettra au cultivateur d'employer l'argent avec avantage? L'homme sur la terre ne peut pas payer un taux d'intérêt aussi élevé que celui exigé d'un commerçant ou d'un manufacturier qui réalise ses profits rapidement. Le cultivateur doit pouvoir obtenir son argent à plus long terme et à un taux moins élevé. Et si nous voulons que notre principale industrie au Canada, soit prospère, il faut trouver un moyen de l'aider financièrement; car si notre industrie agricole végète, les autres industries du pays ne pourront pas réussir.

Pour que le cultivateur puisse prospérer, il faut qu'il obtienne l'argent à 4, 5 ou 6 pour cent; afin qu'il puisse le placer sur des animaux ou des instruments aratoires et améliorer ses méthodes de culture. Il ne peut pas payer, 8, 9 et 10 pour cent et réaliser des profits.

Le docteur Tory, président de l'université de l'Alberta, a préparé un rapport sur les crédits agricoles dans les différents pays du monde. Ce rapport fut publié par ordre du Parlement et distribué au cours d'une session précédente. Un rapport supplémentaire a été publié et distribué au cours de la présente session. J'espère que les honorables sénateurs liront ces rapports avec attention, car ils sont très bien rédigés. Le docteur Tory s'est donné beaucoup de peine pour obtenir des renseignements dans différentes parties du monde, et il nous a donné un résumé splendide de toute la question. J'espère que si le gouvernement juge à propos de présenter un bill au cours de la présente session, les honorables messieurs de cette Chambre lui feront bon accueil, et qu'en rendant leur décision, ils se souviendront, que beaucoup d'autres questions intéressant le Canada dépendent du succès ou de l'échec des provinces des prairies dans un avenir très rapproché. Le docteur Tory, dans son rapport supplémentaire, considère quatre méthodes différentes pour venir en aide à l'agriculture, afin de stimuler cette industrie et de donner un nouvel encouragement à ceux qui vivent du produit de la terre. Il parle d'abord des compagnies de prêts, et étudie la possibilité de leur confier l'exécution du plan. Jusqu'à un certain point, c'est ce qui a lieu aux Etats-

Unis. Toutefois ce mode ne répond pas au but que l'on se propose et qui consiste à rencontrer le besoin réel de ceux qui demandent de l'argent. Ces compagnies prêtent pour réaliser des profits, donc si nous voulons réellement encourager l'industrie agricole, base du succès de nos autres industries, il faut lui accorder une préférence, et lui procurer l'argent à prix coûtant, plus les frais d'administration. De cette façon, nous encourageons le cultivateur à rester sur la terre. Le docteur Tory parle ensuite des corporations, mais la même objection se présente contre elles.

En troisième lieu, il mentionne le crédit agricole des Etats-Unis. Pour l'adopter, il faudrait peut-être que le Canada fût plus vaste et plus peuplé. De plus ce mode exige une administration coûteuse. Il ne serait donc pas sage de l'adopter au pays actuellement. Le docteur Tory recommande ensuite une coopération des gouvernements fédéral et provinciaux. Il suggère qu'un Bill soit présenté par le gouvernement du Dominion établissant que les sommes requises par les provinces qui désirent prendre avantage du Bill, soient garanties par le crédit du pays. La loi provinciale actuelle pourrait alors être uniformisée de façon que chaque province soit responsable des sommes qu'elle aurait reçues du Dominion à un taux d'intérêt beaucoup moins élevé. Cette responsabilité des provinces éviterait toute perte pour le Dominion. Chaque province intéressée pourrait alors, par l'intermédiaire d'une Commission composée d'hommes d'affaires compétents, prêter avec prudence l'argent à sa disposition, en donnant par exemple la préférence aux cultivateurs qui désirent consolider leurs dettes pour lesquelles ils paient un taux élevé d'intérêt; et les établir sur une base leur permettant de se libérer. Nous avons aujourd'hui dans l'Alberta, des milliers de gens qui ne pourront jamais payer les dettes qu'ils ont contractées. Il leur est impossible de rester sur la terre, surtout si la récolte vient à manquer. Dans l'Ouest, nous avons plus que les habitants de l'Est, à surmonter les obstacles naturels. La gelée, la sécheresse, la grêle, sont plus dangereuses que dans l'Est. Si un individu a le malheur de voir sa récolte détruite par la grêle, vingt-quatre heures avant la moisson, il est dans une position bien difficile, car, personne ne peut lui venir en aide. Dans la province d'Ontario, si une personne éprouve des difficultés, causées par la maladie ou une perte d'argent, il peut s'adresser à un voisin qui probablement a quelques économies et qui l'aidera. Dans l'Ouest, c'est impossible. En général, personne n'a d'argent à prêter, de sorte qu'il est facile de comprendre qu'un in-

dividu qui est plongé dans le malheur par les coups de la nature, ne peut pas espérer recevoir l'aide qui lui permettrait d'attendre de meilleures conditions. La Commission, donnerait je le présume, la préférence à des cas spéciaux de ce genre, et l'usage à bon escient des fonds à disposer, serait, je crois, un grand encouragement pour les colons qui sont déjà dans l'Ouest, et une attraction pour d'autres qui pourraient y venir et s'installer avec chance de succès sur les terres de nos provinces des prairies.

Je comprends qu'il est difficile pour les honorables représentants de l'Est du Canada de comprendre exactement dans quelles conditions se trouvent leurs frères des provinces des prairies. Et c'est probablement la raison pour laquelle ces honorables messieurs ne voient pas la nécessité d'engager le crédit du Dominion pour aider la classe agricole, et particulièrement celle de l'Ouest. Je crois cependant, honorables messieurs, que l'adoption d'une méthode telle que préconisée par le docteur Tory aurait non seulement l'avantage d'aider beaucoup au développement des provinces des prairies, mais contribuerait de plus à la prospérité de l'Est et du pays tout entier. J'espère donc, honorables messieurs, que vous voudrez bien accorder votre bienveillante attention à l'étude de cette question, et que le leader du gouvernement dans cette Chambre voudra bien attirer l'attention de son gouvernement, et l'attention du pays, sur la nécessité de trouver un moyen d'apporter une aide financière à l'industrie agricole qui est la base de toutes nos industries. En agissant ainsi, nous placerons l'agriculture sur de meilleures assises et nous serons en droit d'espérer qu'à l'avenir nous verrons notre population augmenter et notre pays se développer plus rapidement que par le passé.

L'honorable M. BELCOURT: Honorables messieurs, mon attention a été attirée sur ce sujet, il y a plusieurs années, et j'y ai beaucoup réfléchi. Je crois que nous devons féliciter l'honorable représentant de Moose Jaw, (l'hon. M. Willoughby), d'avoir présenté cette motion au Sénat. Mon opinion sur cette question n'a pas changé, et je crois que le pays devrait accepter la suggestion qui vient d'être faite et qui est, suivant moi, des plus importantes et des plus pratiques.

Le sujet n'est pas nouveau. Il a eu son origine à la suite de la guerre de Sept ans, alors que Frédéric le Grand s'aperçut que ses barons et ses seigneurs souffraient de très grandes difficultés par suite de la dépression agricole causée par les ravages de la guerre. L'idée qui a été mise à exécution dans plusieurs pays d'Europe et qui est appliquée

aujourd'hui aux Etats-Unis, est la même que celle dont était animée Frédéric le Grand. Il obligea les grands tenanciers de terres à conclure une sorte d'arrangement par lequel ils convinrent d'hypothéquer leurs terrains et d'employer l'argent à faire des prêts sur garanties, d'après le principe qui a été suivi depuis. Le plan eut un succès très marqué et immédiatement, il fut mis en pratique par différents pays européens; entre autres la Norvège, la Suède, la France, l'Allemagne, l'Italie et d'autres encore. En France, il a donné naissance au Crédit Foncier, dont on nous a parlé tout à l'heure, et en Italie, au Credito Fondario qui a un succès formidable.

En 1913, à peu près à l'époque où on attira mon attention sur ce sujet, j'eus le grand avantage,—on me permettra peut-être cette remarque personnelle,—de discuter la question avec feu le duc d'Argyle, dont le fils, le duc actuel, était intéressé dans une compagnie qui avait l'intention d'établir ce genre d'entreprise dans le Nord-Ouest canadien. Malheureusement la guerre survint. Je discutai la question avec le duc et le fondateur de la compagnie. Vers la même époque, le président Taft avait établi une Commission, connue sous le nom de Commission des Etats-Unis. Elle était chargée de faire ce qu'a fait récemment le docteur Tory, à savoir: étudier la question sur les lieux et à fond. Ces commissaires furent envoyés en Europe. Ils parcoururent l'Allemagne et les autres pays où ce mode de crédits ruraux avait été adopté et mis en pratique. L'ambassadeur Herrick, qui était alors en Allemagne s'intéressa personnellement à cette question. Le résultat de tout ceci fut qu'un rapport rédigé avec soin,—celui du docteur Tory est tout aussi soigné,—fut envoyé au Président des Etats-Unis; et en 1916, une loi fédérale fut adoptée, établissant la manière et les conditions dans lesquelles la méthode proposée serait mise en pratique aux Etats-Unis. Malheureusement il y eut des retards.

La compagnie qui fut constituée à cette époque pour mener l'entreprise à bonne fin, (The Federal Land Bank), ne put opérer en raison des procédures légales prises contre elle. On prétendit que la Loi fédérale était *ultra vires* et un empiètement sur les droits de l'Etat. Il y eut procès, et ce ne fut qu'en 1916, que le plan, qui avait si bien réussi en Europe, fut mis à l'épreuve aux Etats-Unis. Quoique le plan ne soit en opération aux Etats-Unis que depuis 1920, tout honorable sénateur qui lira les rapports du docteur Tory, et autre publication sur ce sujet, sera émerveillé des résultats obtenus. Aux Etats-Unis comme au Canada, la dépression agri-

cole en 1920, 1921 et 1922 fut très prononcée. L'industrie agricole avait, durant la guerre, atteint son apogée; et presque immédiatement après l'armistice, elle périclita complètement. Si, à cette époque, le système des crédits ruraux n'avait pas existé dans plusieurs états de l'Union, la dépression aurait été plus prononcée. C'est grâce à ces crédits ruraux que la situation a été sauvée en plusieurs endroits des Etats-Unis. Je suis absolument convaincu que si ce mode de prêts eût existé au Canada, la dépression n'aurait pas été aussi sensible. Le principe fondamental de ce mode est la communauté des intérêts. Plusieurs personnes s'associent. Elles hypothèquent leurs terres afin d'émettre des garanties dont on peut disposer facilement. En somme, ce sont des garanties négociables. Les Etats-Unis sont divisés en douze districts dans chacun desquels il y a une ou plusieurs Associations Nationales de Cultivateurs. Les cultivateurs s'unissent et souscrivent à une partie du fonds social,—pas moins, je crois, de cinq pour cent du montant à emprunter.—L'association locale prend ces hypothèques et les passe au Bureau fédéral siégeant à Washington et ayant la direction générale. Ces hypothèques sont des garanties contre lesquelles on émet des obligations, représentant la même valeur, comme cela se pratique en Allemagne et ailleurs. Le montant prêté ne dépasse pas cinquante pour cent de la valeur réelle; de sorte que les obligations émises au montant des prêts, sont parfaitement garanties. Je ne traiterai cette question que brièvement car elle est assez compliquée et comprend bien des détails. Par l'entremise de ce Bureau fédéral, nos voisins ont pu fournir aux cultivateurs de presque toutes les parties des Etats-Unis, et même des endroits arides de l'Arizona, l'argent nécessaire à acheter des terres et des instruments aratoires. Cette institution permit aussi d'augmenter la production et de faire face aux améliorations nécessaires.

L'honorable M. GRIESBACH: Quelle est la différence entre le taux d'intérêt payé par le cultivateur et le taux courant?

L'honorable M. BELCOURT: J'y arrive justement. Le taux exigé des cultivateurs est de 5½ à 7 pour cent. En réalité, la moyenne a été plus près de 6½ que de 7 et le remboursement se fait par amortissements.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Et le taux est le même dans toutes les parties des Etats-Unis.

L'honorable M. BELCOURT: Oui. L'amortissement s'étend à une période de 32 ou

L'honorable M. BELCOURT.

34 ans. Le cultivateur peut ainsi acheter de la terre, l'améliorer, se procurer les instruments dont il a besoin pour augmenter la production; et à l'expiration de 30 ans, il a tout payé et s'est entièrement libéré. Honorables messieurs, ceci n'est pas un rêve; ni un plan fantaisiste. C'est une réalité d'un siècle en Europe, où quelques-unes des compagnies de prêts ont renouvelé leur capital jusqu'à 25 fois.

L'honorable M. GRIESBACH: J'ai compris que le taux d'intérêt exigé du cultivateur était de 6½ pour cent. Quel taux aurait-il si ces compagnies n'avaient pas existé?

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami est aussi bon juge que moi sur cette question. Nous savons tous qu'au Canada, même dans les meilleures régions, un cultivateur ne peut obtenir d'argent à moins de 7 p. 100 et il doit s'estimer très heureux s'il peut l'avoir à ce taux-là. Dans le Nord-Ouest, nous savons que personne ne peut obtenir d'argent à moins de 7 ou 8 p. 100, et que parfois on doit payer 9 et 10 p. 100. Quiconque lit les rapports du docteur Tory, peut se rendre compte de ce qui se fait aujourd'hui aux Etats-Unis, non seulement dans les régions les plus prospères, mais partout. S'il en est ainsi, la question doit intéresser non seulement nos amis de l'Ouest, mais elle est aussi d'un intérêt vital pour tous les cultivateurs du pays. Il y a quelques instants, j'entendais dire que dans l'Ontario, il y avait de grandes terres, qui autrefois produisaient du grain et qui aujourd'hui sont converties en pâturage. Si le cultivateur pouvait, par le moyen dont je viens de parler, se procurer de l'argent pour activer la culture, sûrement ces terres ne resteraient pas longtemps en pâturage, mais elles produiraient de nouveau du grain. L'établissement de ces caisses rurales de crédit serait donc avantageux pour l'Est comme pour l'Ouest. Aux Etats-Unis, lorsque les "Federal Farm Banks" furent établies, le gouvernement avançait à chacune des banques de district, trois quarts d'un million de dollars. Cette somme a été remboursée depuis longtemps. Aujourd'hui ces banques rencontrent parfaitement leurs dépenses. Tout ce que je vous dis actuellement n'est pas nouveau; c'est l'histoire de tous les systèmes de crédits ruraux établis en Europe.

L'honorable M. GORDON: L'honorable sénateur a parlé d'obligations couvrant une période de 30 années et aussi d'hypothèques. Veut-il dire que l'argent est prêté à ce long terme sur hypothèque?

L'honorable M. BELCOURT: Voici: On donne une hypothèque, pour disons 30 ans, qui couvre le principal et l'intérêt, remboursables par amortissements. La période de 30 années permettra au cultivateur de se libérer complètement de sa dette. Avec ces hypothèques, la compagnie émet des obligations qu'elle place sur le marché où elles sont vendues sans difficulté. Ce système a le grand avantage de ne pas obliger le cultivateur à s'adresser à un prêteur ordinaire ou à une corporation privée. Ces prêteurs ne veulent pas faire d'avances pour dix, quinze, vingt ou trente ans. Peut-être prendront-ils une hypothèque pour cinq ans, ou pour dix ans, mais pas davantage. Grâce à cette communauté d'intérêt dans les hypothèques, il est possible d'émettre des obligations contre les meilleures garanties du monde, car après tout, la terre est la plus sûre des garanties. Les obligations ainsi émises sont absolument négociables. Elles peuvent être à trois mois, six mois, un an ou à plus long terme; et si un des détenteurs de ces obligations se trouve, à un moment donné, dans certaines difficultés ou a lui-même des dettes à rencontrer, il n'a qu'à présenter ses obligations et il recouvre son argent. Je répète que ce système a l'avantage d'obvier à la difficulté dont je parlais tout à l'heure, savoir: le cultivateur n'est pas à la merci des compagnies ordinaires de prêts.

L'honorable W. B. ROSS: Je demanderai à l'honorable monsieur de vouloir bien, avant de reprendre son siège, nous donner quelques autres renseignements. Quel est le nombre requis pour former une coopérative? Je comprends qu'un seul individu ne peut pas emprunter sur hypothèque, mais qu'il faut plusieurs personnes pour pouvoir emprunter. Est-ce bien cela?

L'honorable M. BELCOURT: Non. J'ai dit tout à l'heure qu'on établissait l'Association Nationale des Cultivateurs...

L'honorable M. ROSS: Je comprends cela.

L'honorable M. BELCOURT: Et d'après les renseignements que j'ai pu obtenir, il n'est pas nécessaire qu'un certain nombre de cultivateurs s'engagent à hypothéquer leurs terres. Le nombre, restreint au début, augmente graduellement. Un certain nombre de cultivateurs peuvent hypothéquer leurs terres aujourd'hui, d'autres demain et ainsi de suite. Le procédé est toujours le même et le nombre augmente. Le mode en vigueur aux Etats-Unis permet d'établir une de ces hypothèques, quelque petit qu'en soit le nombre.

L'honorable M. ROSS: Si j'étais cultivateur aux Etats-Unis et que j'hypothèque ma

terre avec la coopérative, ne serais-je pas tenu responsable dans le cas où un autre cultivateur de l'association ne rencontrerait pas ses obligations?

L'honorable M. BELCOURT: Non. Chaque emprunt est personnel. Le prêt est absolument individuel. Il n'existe pas de responsabilité commune. Peut-être le mot "pool" (intérêts mis en commun) n'est-il pas le terme exact.

L'honorable M. ROSS: C'est le point que je ne comprends pas.

L'honorable M. BELCOURT: Peut-être n'aurai-je pas dû employer ce terme. J'ai voulu dire qu'un certain nombre de cultivateurs se réunissent pour former cette Association Nationale des Cultivateurs. Je ne sais pas s'il doivent être dix, vingt ou cinquante. Ils disent: nous allons emprunter de l'argent de la manière suivante: Nous allons acheter un certain montant de capital dans cette Association, que nous formons aujourd'hui; et nous allons hypothéquer nos terres; puis par l'intermédiaire du Bureau fédéral, qui siège à Washington, nous allons obtenir de l'argent". Le Bureau à Washington émet des obligations ou débetures, ou bons—nommez-les comme vous voudrez—au montant de ces prêts.

L'honorable L. D. WEBSTER: Ces prêts peuvent-ils entraîner la forclusion?

L'honorable M. BELCOURT: Je le suppose. Il peut arriver qu'un emprunteur ne puisse pas rembourser.

L'honorable M. WEBSTER: Non.

L'honorable M. BELCOURT: Dans un article que j'ai lu, il n'y a pas très longtemps, on mentionnait le pourcentage de ceux qui n'ont pas pu rembourser. J'ai oublié quel était le nombre, mais je sais qu'il était très restreint.

L'honorable M. WEBSTER: Qu'arrive-t-il dans le cas d'un individu qui meurt avant l'expiration des 30 années et n'a pas libéré son hypothèque?

L'honorable M. BELCOURT: Ce qu'il arrive dans tous les cas semblables. Le représentant légal s'en occupe.

L'honorable M. WEBSTER: Le représentant légal ou plutôt les héritiers assument-ils la responsabilité de l'emprunt?

L'honorable M. BELCOURT: L'emprunt est garanti par la terre et les légataires doivent s'en occuper d'une manière ou de l'autre. Lorsque, par exemple, mon honorable ami disparaîtra, son représentant légal s'occupera,—pas aussi bien que lui probablement,—

de ses obligations. Il en est de même en ce qui concerne ces prêts.

L'honorable M. WEBSTER: Oui, mais les héritiers peuvent refuser de continuer les paiements.

L'honorable M. BELCOURT: Alors il faudra vendre la propriété.

L'honorable M. WEBSTER: Et si la propriété ne représente pas la valeur de l'emprunt?

L'honorable M. BELCOURT: La garantie doit valoir le montant du prêt, puisque celui-ci ne peut représenter plus de 50 pour cent de la valeur de la propriété hypothéquée.

L'honorable M. WEBSTER: La propriété peut avoir subi une dépréciation de plus de 50 pour cent de sa valeur.

L'honorable M. BELCOURT: Evidemment, ce sont des risques ordinaires à courir. Il ne faut pas croire, honorables messieurs, qu'on est protégé contre toute éventualité. Je n'avance pas ma propre opinion, je vous cite simplement ce qui a été accompli, par ce mode de prêts, dans différents pays européens et ce qui se fait aujourd'hui aux Etats-Unis. Je n'ai aucun doute que toute personne qui se rendra compte des résultats obtenus, sera parfaitement convaincue que le mode est bon et qu'il est probablement le meilleur au monde.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur n'a pas exposé le but principal de l'émission des obligations, qui est d'avoir toujours de l'argent liquide à prêter.

L'honorable M. BELCOURT: C'est vrai. Je croyais avoir rendu ce point très clair en disant que le mode adopté offrait une solution à la difficulté que rencontre le cultivateur en besoin d'argent. Ce moyen permet d'émettre des garanties, sur hypothèques, que l'on peut facilement négocier.

L'honorable M. DANDURAND: Et on remplit ainsi le trésor.

L'honorable M. BELCOURT: Oui. Je crois avoir déclaré que la "Landschaffen" d'Allemagne avait renouvelé son crédit une vingtaine de fois. Les obligations sont émises contre la garantie des hypothèques; au fur et à mesure que l'argent rentre, il est prêté sur garanties. Ces garanties servent à émettre des nouvelles obligations et ainsi de suite, indéfiniment.

L'honorable W. B. ROSS: Garanties sur la terre?

L'honorable M. BELCOURT: Exactement.

L'honorable M. BELCOURT.

L'honorable M. ROSS: Supposons qu'un individu, dans le Nord-Ouest, ayant déjà une hypothèque sur sa terre, mais possédant un bon troupeau d'animaux et un bon roulant, désire se procurer de l'argent. Voici ce qui se faisait en Allemagne,—et c'est, je crois, la vraie mutualité:—Si, par exemple, cinq cultivateurs désiraient emprunter de l'argent, non pas sur la terre mais sur biens meubles, ils formaient une coopérative, empruntaient un certain montant et se le distribuaient. Mais ils étaient alors solidairement responsables.

L'honorable M. BELCOURT: Les banques ordinaires peuvent prêter sur biens meubles, sur les produits de la ferme. Mais en raison de certaines difficultés légales, elles ne peuvent prêter directement sur la terre. Mon honorable ami ainsi que tous ceux qui, dans cette Chambre, appartiennent à la profession légale, savent que les banques ne peuvent pas se livrer à ce genre de transactions, mais qu'elles peuvent prêter sur bien meubles. Elles peuvent accepter des reçus d'entrepôts, des hypothèques mobilières, etc., et elles ont de plus à leur disposition, plusieurs autres moyens de faire des prêts. Mais tout ceci ne règle pas la difficulté. Ce dont on avait besoin en Europe à l'époque de la dépression agricole dont j'ai parlé, ce dont on avait besoin aux Etats-Unis il y a dix ou douze ans, et ce dont nous avons besoin au Canada aujourd'hui, en raison de notre forte dépression agricole, c'est un moyen par lequel l'agriculteur pourra se procurer rapidement les fonds nécessaires pour traverser la crise actuelle.

L'honorable W. B. ROSS: Sur garantie de sa terre?

L'honorable M. BELCOURT: Exactement.

L'honorable M. ROSS: Si je comprends bien, le mode des crédits ruraux n'engage que le terrain.

L'honorable M. BELCOURT: On a prévu le cas de ...

L'honorable M. WILLOUGHBY: Les banques accordent des crédits à termes intermédiaires.

L'honorable M. BELCOURT: ... de ce qu'on est convenu d'appeler crédits ruraux à termes intermédiaires. Mais ce n'était pas le point que je discutais. Mon honorable ami comprend certainement que le sujet est très vaste et que le peu de temps dont nous disposons, ne me permet pas de traiter la question sous tous ses aspects. J'essayais de donner une idée générale de la situation, afin

d'induire les honorables membres de cette Chambre, à lire le rapport présenté l'année dernière par le docteur Tory, ainsi que le rapport supplémentaire dont vient de parler l'honorable M. Michener. Voilà le but que j'avais en vue lorsque j'ai pris la parole. Ces rapports sont des plus intéressants et méritent, je crois, qu'on les lise avec attention et qu'on les étudie sérieusement.

Presque toutes nos industries, sauf l'agriculture, peuvent aujourd'hui obtenir des crédits. Il est facile pour un commerçant d'obtenir l'argent nécessaire pour faire face à ses affaires. Le crédit est aujourd'hui la base du commerce dans le monde entier. Supprimez le crédit et vous détruisez le commerce. Seul le cultivateur est privé de cette ressource précieuse. Souvent, bien qu'il offre la meilleure des garanties, il a peu ou n'a point de chance d'obtenir les fonds dont il a besoin; ou s'il les obtient, c'est au taux de 10 ou 12 pour 100. Au Canada, peut-être plus qu'ailleurs, il est vrai de dire que l'industrie agricole est la plus indispensable de toutes et qu'elle est la base de notre prospérité. Mais alors, nous pouvons dire logiquement qu'elle devrait jouir des avantages qui sont mis à la disposition des autres industries du pays. Si nous établissons l'agriculture sur une bonne base, si nous donnons au cultivateur les moyens de tirer de la terre tous les bénéfices qu'il peut en attendre, nous verrons immédiatement toutes nos autres industries se développer et prospérer. Je disais tout à l'heure que toute l'industrie et tout le commerce reposent aujourd'hui sur le crédit. Aux Etats-Unis, on a développé le crédit jusqu'au point de permettre aux commerçants en gros d'assurer tous leurs comptes courants. Les associations de crédit chez nos voisins, émettent maintenant des polices d'assurance, garantissant aux commerçants en gros, que tous leurs comptes courants seront totalement payés; et ce système est si bien organisé, et la surveillance est si complète, que les pertes occasionnées par ces sortes d'assurances n'atteignent pas la proportion de un pour mille. Je cite cet exemple afin de bien faire comprendre combien nous avons eu tort en ne mettant pas à la disposition de la plus importante de nos industries, les moyens qui procurent de tels avantages et dont jouissent en d'autres pays, toutes les industries.

Le prêteur d'argent, je ne parle pas de celui qui cherche un taux usurier, mais du prêteur ordinaire, veut avant tout pouvoir recouvrer ses fonds prêtés, lorsqu'il en a besoin. Il ne veut pas immobiliser son capital, si je puis m'exprimer ainsi. Dans ces conditions, il ne peut pas prêter au cultivateur; ou plutôt, le cultivateur n'a aucun avantage en empruntant de ces personnes-là.

J'ai étudié cette question, et c'est pourquoi je n'hésite pas à dire que le gouvernement serait parfaitement justifiable d'établir un mode quelconque de crédits ruraux, analogue à celui qui, aux Etats-Unis, a donné de si bons résultats. Il serait justifié par les déclarations des honorables sénateurs qui m'ont précédé dans la discussion sur ce sujet et par la nécessité où nous sommes d'augmenter notre population.

Si vous lisez avec soin le rapport du docteur Tory, vous constaterez que ce mode est aujourd'hui adopté dans presque tous les pays européens. Il est mis en pratique dans les pays qui cherchent leur immigration où nous la cherchons nous-mêmes. En Nouvelle-Zélande et en Australie, le mode de crédits agricoles est établi depuis des années et c'est grâce à lui, ainsi qu'à la méthode de vente des terres, que ces pays obtiennent la meilleure classe d'immigrants, tandis qu'au Canada, nous n'en obtenons pas du tout. Aux Etats-Unis, cette méthode de procurer l'argent au cultivateur, a eu un tel succès, que depuis dix ans, un grand nombre de nos cultivateurs de l'Ouest ont quitté leurs terres et sont allés en acheter d'autres chez nos voisins qui leur accordaient de meilleurs avantages. Le docteur Tory fait mention de ces faits dans son rapport.

L'honorable W. B. ROSS: Des cultivateurs canadiens sont allés dans la Nouvelle Angleterre et ont fait la même chose.

L'honorable M. BELCOURT: Ils sont allés dans la Nouvelle Angleterre, au Dakota et dans le Minnesota, afin de bénéficier des avantages plus haut cités. Ils ont emprunté de l'argent, qui, joint au capital qu'ils possédaient, leur a permis d'acheter de la terre. On leur accorde trente années pour se libérer des dettes qu'ils ont ainsi contractées. Ils améliorent leurs terres et activent la production. Je me laisse peut-être emporter par mes impressions, mais il me semble qu'aujourd'hui rien ne serait plus avantageux pour le pays et plus justifiable aux yeux du peuple, que l'établissement par le gouvernement du Canada, d'un mode de crédits ruraux, analogue à celui qui est établi aux Etats-Unis et en Europe.

Je n'avais pas l'intention de parler aussi longuement. Mes honorables amis qui m'ont précédé ont traité le sujet sous presque tous ses aspects et je n'ai pris la parole que pour appuyer davantage sur l'importance de cette question que j'ai étudiée attentivement, il y a déjà dix ou douze ans. Je n'ai pas eu l'occasion d'y apporter beaucoup d'attention depuis, mais les discours que je viens d'entendre ont réveillé mes impressions d'autrefois. Personnellement, je suis disposé à appuyer les idées de mes honorables amis de l'Ouest et

je le fais avec grand plaisir. Et je ne parle pas pour l'Ouest seulement, mais aussi pour l'Est qui, je le crois, retirera de cette institution des crédits ruraux, autant de bénéfiques que les populations des provinces des Prairies. J'espère que les députés à la Chambre des Communes et le gouvernement attaqueront cette question sérieusement, et que, sinon cette année, du moins dans un avenir rapproché,—le plus tôt sera le mieux,—nous aurons une loi qui permettra de surmonter les difficultés actuelles, causées par la dépression agricole, une loi qui secondera puissamment notre politique d'immigration, et qui permettra à notre meilleur et plus sûre industrie de se développer. Il semble, après tout, que le Canada est appelé à devenir le grenier du monde. Je ne fais pas cette déclaration par vantardise. La population des Etats-Unis augmente rapidement. Son attention est dirigée beaucoup plus sur les autres industries que sur l'agriculture. Si la population continue à augmenter chez nos voisins, dans les mêmes proportions que depuis quelques années, ils ne récolteront jamais assez de produits pour leur subsistance. Ils devront avoir recours au Canada. Le temps est donc arrivé de nous préparer et de placer notre industrie agricole sur une base qui nous permettra de récolter les bénéfices qui sont en réserve pour nous.

Permettez-moi, honorables messieurs, d'ajouter ceci: J'ai pensé plus d'une fois que nous avons fait et que nous faisons constamment une sérieuse erreur. Si nous voulons chercher quelles sont les richesses que Dieu a mises à notre disposition, et quelles sont nos ressources naturelles, nous en viendrons immédiatement à la conclusion que ce sont nos champs fertiles, nos forêts, nos pêcheries et nos mines. Ces ressources, nous les avons en abondance et c'est vers elles que devraient converger toutes nos énergies et notre activité. Nous avons commis et commettons encore une erreur en essayant d'établir au Canada, ce que j'appellerai des industries artificielles; l'industrie textile par exemple. Nous allons chercher le coton à des centaines ou des milliers de milles de distance. Le Canada n'est pas la place où cette industrie est profitable. Dieu n'a pas créé notre pays pour ce genre de commerce. Nous ne cultivons pas de coton. Pourquoi ne pas employer toute notre attention, notre intelligence, nos énergies et notre temps à développer ce que nous avons sous la main, au lieu de chercher à établir des industries artificielles qui demandent continuellement un tarif de protection, ou des subventions, ou tout autre genre

L'honorable M. BELCOURT.

d'assistance? Il me semble que si nous voulons sortir de l'ornière profonde où nous sommes actuellement, nous devons nous mettre à réfléchir et à réfléchir sérieusement. Nous ne pouvons pas persister à agir comme nous l'avons fait depuis si longtemps, c'est-à-dire à nous reposer sur la richesse de notre sol, de nos forêts et de nos pêcheries, et sur l'abondance des biens que Dieu a mis à notre disposition. Nous ne pouvons pas indéfiniment nous vanter de ce que nous possédons et continuer d'en user sans méthode et sans coordination. Nous devons cesser de gaspiller. Notre pays ne peut pas survivre si nous n'agissons pas en hommes d'affaires et si nous n'essayons pas de protéger et de conserver nos ressources naturelles. Nous ne pouvons pas, dans notre essor, suivre l'allure vertigineuse des Etats-Unis; nous ne pouvons pas suivre son développement gigantesque dans toutes les branches du commerce et de l'industrie. Notre climat est différent, et nous rencontrons d'autres difficultés qu'ils n'ont pas. Nous sommes un grand peuple, un bon peuple, un peuple sensé, intelligent et habile; mais tout cela n'est pas suffisant. Nous ne pouvons pas nous fier sur nos talents; nous devons travailler; nous devons réfléchir sur ce que nous allons faire et adopter des bons principes économiques et des méthodes d'affaires reconnues comme étant pratiques et profitables. Et commençons par appliquer ces principes à l'agriculture.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, il me semble que je devrais me féliciter d'avoir suggéré à l'honorable représentant de Moosejaw (l'honorable M. Willoughby), de discuter l'objet de la motion qu'il avait inscrite au Feuilleton de la Chambre. Il a eu tout d'abord l'intention d'attendre afin de voir quelle attitude le gouvernement allait prendre sur ce sujet au cours de la présente session. Je lui ai suggéré de développer son idée afin que le gouvernement puisse aussi en prendre connaissance.

Ma proposition nous a valu l'avantage d'entendre, outre la déclaration de l'honorable représentant de Moosejaw, les splendides discours de l'honorable représentant de Red-Deer (l'honorable M. Michener), et de l'honorable représentant senior d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt). Je suis convaincu que le gouvernement continuera, en meilleure connaissance de cause, l'étude qu'il a commencée sur la question des crédits ruraux et qu'il arrivera à une solution heureuse et juste de ce problème important.

## DIFFERENDS DANS LES DISTRICTS HOULLERS DE LA NOUVELLE- ECOSSE

### CONTINUATION DU DEBAT

Le Sénat reprend le débat ajourné hier sur la motion de l'honorable M. Robertson:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la gravité des conditions qui se sont produites dans les districts houillers de la Nouvelle-Ecosse, et qu'il demandera quelle action le gouvernement entend exercer, s'il entend en exercer, afin de déterminer un règlement du différend entre les houilleurs et la British Empire Steel Corporation.

L'honorable JOHN McCORMICK: Cette question étant très importante pour la province de la Nouvelle-Ecosse et particulièrement pour la région que j'habite, je désire profiter de cette occasion pour dissiper certains malentendus et certaines impressions fausses qui ont pris naissance dans l'esprit du public et peut-être aussi dans l'esprit d'un certain nombre d'honorables sénateurs. J'indiquerai en même temps ce que je crois être les causes du différend qui se prolonge dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse. Sans aucun doute, une grande partie de la difficulté actuelle existait avant le transport des houillères aux propriétaires actuels: "la British Empire Steel Corporation". Je ne dirai pas qu'on a eu tort d'envoyer la milice en 1909; mais les mineurs de cette province ne sont certainement pas des gens qui méprisent la loi, comme semble le penser le public en certains endroits, à cause des troubles qui ont eu lieu récemment aux houillères.

Permettez-moi de déclarer ici, que depuis le commencement des difficultés, il n'y a pas eu de désordres dans les houillères; aucun acte n'a été commis, qui nécessitât l'intervention de la milice ou même de la police provinciale. Je puis ajouter qu'au cours des opérations minières dans cette partie du Canada, de 1828 à 1909, nous n'avons eu à signaler que deux grèves sérieuses. Je dirai encore que dans cette région du Cap-Breton, nous avons une forte population indigène. Par indigènes, j'entends les fils et petit-fils de nos premiers colons. Pendant toute la période plus haut citée, et même en 1909, et jusqu'à ce jour, pendant les troubles qui ont eu lieu dans cette région, aux mines de Sydney, à Florence et à Little Bras d'Or, jamais il n'a été nécessaire de faire appel à la milice ou à la police locale pour maintenir l'ordre.

L'industrie du charbon et de l'acier en Nouvelle-Ecosse, représente la plus grande organisation financière de la province. La compagnie emploie plus de personnes que toute autre corporation au Canada, à l'exception des chemins de fer. Depuis le commencement de l'année 1870, elle a approvisionné de charbon les Provinces maritimes; et de plus, grâce à

l'amélioration des conditions d'opération et de transport, elle a augmenté la production de charbon et obtenu sur le marché de Québec le placement de deux millions de tonnes par année. Ce marché fut désorganisé pendant la guerre, par suite de la perte de plusieurs navires qui furent mobilisés pour le transport des munitions et des provisions en Angleterre et dans les pays alliés. La population de la Nouvelle-Ecosse n'eut pas trop à souffrir de la perte de ces navires, car la demande d'acier pour la fabrication des munitions fut si forte qu'elle exigea la consommation d'une plus grande quantité de charbon, et que par suite, il y eut de l'emploi pour tous ceux qui pouvaient travailler aux mines.

La "British Empire Steel Corporation", après avoir pris possession des propriétés eut à surmonter les difficultés causées par la perte des navires. Ce manque de navires se fit sentir pendant un certain temps, et la compagnie étant par suite incapable de répondre aux demandes venant de la région du Saint-Laurent, les Etats-Unis s'emparèrent de ce marché. Depuis, les affaires ont repris peu à peu.

Je dois mentionner ici la cause réelle du différend actuel dans les mines. Jusqu'à ces derniers temps, nous avions, dans la personne de James McLachlan et de ses associés, des leaders non seulement radicaux mais communistes. La conduite de ces leaders produisit un mauvais effet sur les mineurs qui se mirent à détester leurs patrons et crurent à propos de vouloir dicter la conduite de la compagnie. M. McLachlan influença non seulement l'élément radical, qui ne représente qu'une faible fraction de la population, mais encore ceux qui avaient un meilleur jugement.

Voici la teneur de l'appel que McLachlan fit aux mineurs: "Vous avez refusé les augmentations de salaires parce qu'une institution financière s'est établie ici avec un capital plus ou moins fictif". La compagnie a nié cette accusation et d'autres déclarations faites par McLachlan dans ses discours. Il dit encore que la compagnie avait acheté d'autres propriétés qui ne produisaient rien et où personne n'était employé. Il citait entre autres les chantiers de construction à Halifax d'où il n'était pas sorti un seul navire depuis l'armistice; et les aciéries de Sydney Mines qui n'avaient pas été en opération depuis que la compagnie les possédait. Il fit ressortir que les hommes qui descendent dans les entrailles de la terre, doivent y travailler pour fournir non seulement le capital et les bénéfices auxquels ont droit les entreprises en opération, mais encore pour maintenir celles qui sont improductives telles que les aciéries et les chantiers de construction. Ces déclarations peuvent être exactes ou fausses,

ou exactes en partie seulement, mais en tous cas, elles sont la cause du mécontentement des hommes. D'ailleurs, ces déclarations n'ont été prouvées d'aucune façon.

J'espère et j'ai raison de croire qu'un meilleur esprit règne aujourd'hui dans cette région. Il y a quelques années déjà, j'étais humilié d'entendre ces résolutions communistes parmi une population qui ne partageait pas ces opinions ou sentiments. Les mineurs de la Nouvelle-Ecosse sont des gens qui observent la loi. Nulle part sur ce continent, vous ne trouverez un groupe de travailleurs, plus rangés, plus paisibles et plus intelligents que celui des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse. L'Union du district n° 26, n'a pas de plus grands ennemis dans la province, que McLachlan et sa bande. Il a tellement suscité l'indignation de la compagnie par sa conduite, en demandant et en obtenant la répudiation de certains contrats, et en ordonnant une grève, qu'il a perdu la confiance des "United Mine Workers" et qu'il a été déclaré inéligible à toute poste de représentant ou à toute autre position dans l'Union des mineurs. McLachlan a encore dit aux hommes: "Vous extrayez du charbon qui est vendu à un certain prix; vous avez droit à une explication de ce prix et le peuple entier de la province y a droit." Cette déclaration m'a frappé quelque peu. J'étais à Halifax en 1923, quelques jours avant Noël; le charbon des mines du Cap-Breton se vendait alors \$11.50 la tonne. Quelques semaines plus tard, on me dit qu'il avait atteint le chiffre de \$12.50. C'est une question qui mérite d'être étudiée. J'accompagnais une députation de ma propre ville et je discutais avec le premier ministre certaines questions intéressant la partie nord de la province. Je lui fis remarquer qu'il était nécessaire de prendre une décision au sujet de ces prix du charbon, qu'une enquête devrait être faite et que seul le gouvernement avait la responsabilité de faire cette enquête. Mais on ne fit rien. Or, je n'hésite pas à dire qu'une enquête fera connaître au peuple et aux mineurs la valeur des déclarations qui leur ont été faites, et prouvera s'il est nécessaire ou non de demander ces prix élevés pour que la compagnie réalise des revenus légitimes sur son capital engagé, et que les travailleurs reçoivent le salaire juste, raisonnable et même généreux auquel ils ont droit pour le travail dangereux qu'ils font.

Je crois qu'une grande erreur a été commise et je le regrette. Avant la dernière entrevue, M. Armstrong a promis un bureau de conciliation qui étudierait la question. La décision de ce bureau devait être finale. La compagnie offrit de payer, pendant que durerait

L'honorable JOHN McCORMICK.

l'enquête, les salaires au taux de 1924, mais l'offre fut refusée. Au cours de la dernière entrevue, M. Armstrong faisait un dernier effort pour arriver à une entente entre la compagnie et ses employés. Les hommes avaient abandonné leur demande de 10 p. 100 d'augmentation et consentaient à accepter les taux de 1924; mais la compagnie refusa toute concession.

Quant à la proposition de l'honorable représentant de Welland, (l'hon. M. Robertson), je la crois outrée. Je ne pense pas que la province de la Nouvelle-Ecosse puisse abandonner entièrement la royauté sur le charbon. Cette année, la production de charbon a été très faible et par suite le montant de royauté peu élevé. Je crois qu'en acceptant une réduction de 50 p. c. sur la royauté, disons 66 centins par tonne, on ferait un grand pas vers l'entente, et que probablement, la compagnie se rendrait à la demande des hommes et accorderait le taux de salaire en vigueur en 1924.

Je suis heureux de dire que le gouvernement du Dominion s'est efforcé à deux reprises de venir en aide à cette importante industrie des provinces maritimes. L'année dernière, il a accordé une réduction sur les taux de transport de notre charbon pour en faciliter l'expédition dans les endroits plus à l'ouest, dans les provinces de Québec et d'Ontario. Cette année, une importante concession, très appréciable surtout pour l'île du Cap Breton, fut accordée relativement au transport du charbon par eau. Mais je crois qu'il y a une autre question qui devrait occuper l'attention du gouvernement, pas actuellement peut-être à cause des lourdes obligations déjà contractées, c'est la possibilité de faire passer le charbon de la Nouvelle-Ecosse sur les grands lacs. Le prix de transport du charbon du Cap Breton à Montréal, par voie ferrée, s'élève à \$3.60 la tonne, tandis que par eau, en temps ordinaire, on peut le transporter pour environ 85 centins. Nos chemins de fer ont déjà beaucoup de peine à rencontrer leurs obligations, et même avec les progrès accomplis en ce sens par Sir Henry Thornton, les concessions qui nous sont faites ne sont que temporaires. Mais si les canaux entre Montréal et le lac Ontario étaient creusés d'avantage, disons jusqu'à 22 pieds, le charbon pourrait être expédié en chargements de 4,000 ou 5,000 tonnes, directement des mines aux ports d'Ontario sans transbordement. Je crois que non seulement l'industrie des mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse en bénéficierait, mais que la province d'Ontario serait beaucoup plus libre pour son approvisionnement de charbon. Il n'y a aucun doute sur la possibi-

lité d'obtenir des mines de la Nouvelle-Ecosse tout le charbon bitumineux dont la province d'Ontario a besoin. Le comté d'Inverness possède quelques-unes des plus belles mines de charbon de la Nouvelle-Ecosse. Elles ont des veines d'une épaisseur de six, huit et dix pieds et peuvent fournir une qualité de charbon qui n'est surpassée dans la province, que par les mines du territoire que j'habite et qui sont les meilleures de la province.

Dix-sept milles carrés de ces terrains miniers sont actuellement donnés à bail, et il y en a d'autres, appartenant à un honorable monsieur de cette Chambre, qui possède deux excellentes veines de charbon. Une de ces veines a une épaisseur de huit pieds et l'autre de six pieds. Si le gouvernement acquérait la voie longeant la côte dans le comté d'Inverness, il est probable et même presque certain, que l'île du Cap Breton pourrait fournir du charbon bitumineux, du charbon de cuisine et même du charbon pouvant jusqu'à un certain point, remplacer l'antracite, pour subvenir à tous nos besoins.

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le débat est ajourné.

#### BILL D'INTERET PRIVE

##### PREMIERE LECTURE

Bill 42, intitulé: Loi modifiant la Loi de 1911 concernant les Commissaires du havre de Toronto.—L'hon. M. Macdonnell.

#### BILL CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

##### PREMIERE LECTURE

Bill 44, intitulé: Loi modifiant la Loi de la Convention concernant les oiseaux migrants.—L'hon. M. Dandurand.

#### BILL CONCERNANT LES GRANDES ROUTES DU CANADA

##### PREMIERE LECTURE

Bill 68, intitulé: Loi ayant pour objet de prolonger la durée de la Loi des grandes routes du Canada.—L'hon. M. Dandurand.

#### BILL CONCERNANT LES RENTES VIAGERES SERVIES PAR L'ETAT

##### PREMIERE LECTURE

Bill 71, intitulé: Loi modifiant la Loi des rentes viagères servies par l'Etat, 1908.—L'hon. M. Dandurand.

#### BILL DES PENSIONS

##### PREMIERE LECTURE

Bill 70, intitulé: Loi modifiant la Loi des pensions.—L'hon. M. Dandurand.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à 3 heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du jeudi, 7 mai 1925.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires de routine.

#### AJOURNEMENT DU SENAT

L'honorable M. DANDURAND: Honnables messieurs, comme nous épuiserons probablement l'ordre du jour cet après-midi, nous ne siégerons pas demain, à moins que l'on s'y oppose; mais ce vendredi est le dernier où il n'y a pas de séance, car le travail nous arrive maintenant de la Chambre des Communes. Ainsi, quand cette chambre s'ajournera cet après-midi, elle restera ajournée jusqu'à huit heures du soir, mardi prochain.

COLIN MCKENZIE, C.R.

#### INTERPELLATION

L'honorable M. TANNER demande au gouvernement:

1. Colin MacKenzie, C.R., de Sydney, Nouvelle-Ecosse, a-t-il été employé par quelque département du gouvernement, ou autorisé à visiter le Royaume-Uni en 1924?

2. Dans quel but devait-il faire cette visite?

3. Quelle a été la date de son départ et celle de son retour?

4. Quelle rémunération reçoit-il, et doit-il recevoir

(a) pour services,

(b) pour dépenses,

(c) pour autres fins?

5. A-t-il présenté un rapport ou fait quelque déclaration concernant le but de sa visite et, dans l'affirmative, le gouvernement est prié d'en faire le dépôt sur le bureau de la Chambre.

L'honorable M. DANDURAND:

1. Non.

2, 3, 4 et 5. Réponses au n° 1.

#### FONDS DE CANTINE—PAIEMENTS AUX VETERANS

##### DOCUMENTS PRODUITS PAR ORDRE DU SENAT

L'honorable M. DANDURAND: Selon l'ordre émané par le Sénat en date du 19 mars 1925, permettez-moi de déposer sur le bureau du Greffier, la copie d'un arrêté ministériel—C. P. 3887—du 12 octobre 1921, un état de dépenses ainsi que la copie de toute la correspondance. Ces documents sont produits à la suite de la motion de l'honorable représentant d'Edmonton (l'hon. M. Griesbach).

Hier, l'honorable représentant a fait mention d'un autre arrêté ministériel aussi requis, mais je vois par une lettre du sous-secrétaire d'Etat que cet arrêté a été déposé sur le bureau de cette chambre le 21 avril 1925. Comme cette lettre peut aussi se rapporter à d'autres sujets, je fais aussi bien de la lire.

Je vois dans les débats du Sénat qu'hier, le 6 de mai, l'honorable sénateur Griesbach s'est plaint de ce que deux documents n'ont pas été produits.

L'un d'eux se rapporte à l'arrêté du conseil—C.P. 3887—en date du 12 octobre 1921. Les autorités de ce ministère crurent qu'une partie des renseignements demandés par l'ordre du Sénat devait être fournie par le ministère de la Défense Nationale et ils firent une demande en conséquence. Nulle réponse n'avait encore été donnée, quand ce matin l'on téléphona au ministère de la Défense qui répondit n'avoir aucun renseignement. Vous trouvez le document sous ce pli.

C'est le document que je viens de déposer.

Le second se rapporte à l'arrêté du conseil—C.P. 2376—Ce document a été produit le 28 avril dernier.

## REPRESENTATION A LA CHAMBRE DES COMMUNES

### ERREUR DE TRADUCTION

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable M. BLONDIN: Je désire appeler l'attention de cette honorable chambre sur une motion inscrite au feuilleton d'hier au nom de l'honorable représentant de Hamilton (l'hon. M. Lynch-Staunton).

Le texte anglais se lit comme suit:

That in the opinion of the Senate an humble address should be presented to His Majesty, praying that the British North America Act be amended so as to reduce the representation in the House of Commons to the end that the whole representation in that House be substantially decreased.

La version française contient à la quatrième ligne les mots suivants:

Pour réduire le nombre des représentants de la province de Québec à la Chambre des communes...

Il me semble juste de corriger la traduction de manière que le français rende exactement le texte anglais. Je fais une proposition dans ce sens.

L'honorable PRESIDENT: Permettez-moi de porter à votre connaissance que, ce matin, le greffier appela mon attention, et alla à la source des renseignements, sur ce sujet. Il m'informe maintenant que la différence dans les deux textes est due à une erreur de la part du traducteur qui reçut une copie inexacte du texte anglais et en fit une traduction sans comparer ce texte avec l'original. Naturellement, le greffier fera corriger ce texte traduit. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire que l'honorable sénateur fasse une motion.

L'honorable M. DANDURAND: L'avis est-il toujours inscrit au Feuilleton?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Une motion ne me paraît pas nécessaire. L'avis paraîtra demain dans sa forme corrigée.

L'honorable M. BLONDIN: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND.

## BILLS D'INTERET PRIVE

### TROISIEME LECTURE

Bill 34 et ses modifications, intitulé: Loi constituant en corporation la British Consolidated General Insurance Corporation.—L'honorable M. Griesbach.

Bill 36 intitulé: Loi constituant en corporation la Guaranty Trust Company of Canada.—L'honorable M. McCoig.

Bill 35 intitulé: Loi concernant la compagnie d'Assurance Mutuelle du Canada sur la vie.—L'honorable M. Green.

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIEME LECTURE

Bill F3, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Strathy.—L'honorable M. Pope.

Bill G3, intitulé: Loi pour faire droit à Minnie Williams Goldberg.—L'honorable M. Gordon.

Bill H3, intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Dorothy Rutenberg.—L'honorable W.-B. Ross.

Bill I3, intitulé: Loi pour faire droit à Charles Arthur Sara.—L'honorable W.-B. Ross.

Bill J3, intitulé: Loi pour faire droit à Frederick George Randall Lacey.—L'honorable W.-B. Ross.

Bill K3, intitulé: Loi pour faire droit à Mollie Weiner.—L'honorable M. Haydon.

Bill L3, intitulé: Loi pour faire droit à Norma Evelyn Stevens Hammond.—L'honorable M. Haydon.

## PUBLICATION DES LOIS

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 41 intitulé: Loi concernant la publication des lois.

Il dit: Honorables messieurs, ce bill contient quelques amendements au chapitre 2 des statuts révisés du Canada 1906. Ils seront expliqués en comité.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi le 12 mai, à huit heures du soir.

Séance du 12 mai 1925.

Le Sénat se réunit à 8 heures du soir sous la présidence de l'honorable Hewitt Bostock.

Prières et affaires de routine.

## BILLS D'INTERET PRIVE

### PREMIERE LECTURE

Bill R3, intitulé: Loi concernant la "Calgary and Fernie Railway Company".—L'honorable M. Haydon.

Bill W3, intitulé: Loi changeant le nom de l'«Union chrétienne de Tempérance des femmes du Canada» en celui d'«Union chrétienne nationale de Tempérance des femmes du Canada».—L'honorable M. Robertson.

### BILLS DE DIVORCE

#### PREMIERE LECTURE

Bill Q3, intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Rebecca Mains.—L'honorable M. Haydon.

Bill S3, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Ruth Badgley Shaw.—L'honorable M. Blain.

Bill T3, intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Helena Caldwell.—L'honorable M. Blain.

Bill U3, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Strachan Reid Harvey.—L'honorable M. Blain.

Bill V3, intitulé: Loi pour faire droit à Esther Charlotte Ancel.—L'honorable M. Blain.

### REDACTION DES DEBATS ET BUREAU DES STENOGRAPHERS

L'honorable président présente au Sénat la communication suivante adressée au greffier de la Chambre par le rédacteur des débats du Sénat et chef des sténographes.

Ottawa, 7 mai 1925.

Cher M. Blount:

Je désire porter à votre attention le cas de M. Thomas Bengough, du bureau des débats et compte-rendus. Il fait régulièrement partie du personnel des sténographes du Sénat depuis 1909. Depuis 1917, alors que le personnel actuel fut organisé, il est sténographe surnuméraire, ses services ne devant être requis qu'en cas d'urgence; mais, depuis quelques années, par suite de l'augmentation considérable du travail, surtout dans les comités, sa présence et ses services ont été requis à peu près comme les sténographes réguliers. Les appointements de ceux-ci sont actuellement de \$3,240 par année, avec un maximum de \$3,360, tandis qu'il est payé au taux de \$2,000. De plus, les rapporteurs réguliers figurent sur la liste des employés permanents et jouissent des avantages de la Loi de retraite, tandis que M. Bengough n'a qu'un emploi sessionnel et temporaire, qui ne lui donne aucun droit à une pension au moment de sa retraite. Je puis ajouter qu'il s'est toujours montré consciencieux et capable dans l'exécution des travaux qui lui ont été confiés.

Dans les circonstances, je recommande que ses appointements soient portés, à dater du commencement de la session, à \$3,000 par session, les versements qui lui seront faits chaque année ne devant pas dépasser ce montant.

Votre tout dévoué,

Albert Horton,  
Rédacteur des débats et chef du  
Bureau des sténographes.

Monsieur A. E. Blount,  
Greffier du Sénat.

Sur motion de l'honorable M. White, ladite communication est renvoyée au comité permanent des débats et compte rendus.

### BILL CONCERNANT LES FONDS DE CANTINE

#### PREMIERE LECTURE

Bill 32, intitulé: Loi concernant la distribution des fonds de cantine.—L'honorable M. Dandurand.

### BILL CONCERNANT LES REMANIEMENTS ET TRANSFERTS DE FONCTIONS DANS LE SERVICE PUBLIC

#### PREMIERE LECTURE

Bill 43, intitulé: Loi modifiant la Loi autorisant les remaniements et transferts de fonctions dans le service public.—L'honorable M. Dandurand.

### BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER SAINT JOHN AND QUEBEC

#### PREMIERE LECTURE

Bill 110, intitulé: Loi autorisant une prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer Saint John and Quebec, entre Centreville, dans le comté de Carleton, et Andover, dans le comté de Victoria, N.-B.—L'honorable M. Dandurand.

### PROCUREURS OFFICIELS DES SOLDATS INTERPELLATION

L'honorable M. GRIESBACH demande au Gouvernement:

1. La nomination de procureurs officiels des soldats, créés par la loi de 1923, a-t-elle eu d'heureux résultats, et ces procureurs officiels ont-ils exercé leur ministère d'une manière satisfaisante envers le gouvernement et envers les vétérans de l'armée expéditionnaire canadienne?

2. Dans quelle mesure, ces procureurs officiels des soldats ont-ils, depuis leur nomination, soulagé l'administration fédérale de l'Association des vétérans de la Grande guerre des fonctions que cette administration exerçait auparavant dans ses rapports avec la Commission des pensions et le département du rétablissement des Soldats dans la vie civile?

L'honorable M. DANDURAND:

1. Oui.

2. On ne peut pas se procurer la statistique indiquant le nombre de cas qui ont fait le sujet d'une correspondance ou de discussions entre le ministère et l'Association des vétérans des soldats de la Grande guerre. Les procureurs des soldats ont fait rapport que du 3 octobre 1923 au 31 août 1924, ils ont pris en considération, 5,393 appels et 1,620 autres cas; du 1er septembre 1924, au 31 mars 1925, ils ont fait rapport de 11,262 entrevues et de 18,121 lettres envoyées. L'on peut supposer que les travaux des procureurs des soldats ont eu pour résultat de diminuer le nombre des demandeurs qui autrement auraient sans doute adressé leurs plaintes à l'Association des vétérans de la Grande guerre.

## PROPRIETE D'UN QUAÏ A LOCKEPORT, NOUVELLE-ECOSSE

### INTERPELLATION

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. Depuis 1921, le gouvernement a-t-il acquis, par achat ou d'autre manière la propriété d'un quai, à Lockeport, Nouvelle-Ecosse?
2. Quand et de qui l'a-t-il acquise?
3. Quel a été le prix de la propriété?
4. Depuis l'acquisition, la propriété a-t-elle été réparée ou agrandie?
5. Si elle a été réparée ou agrandie, à quelle date l'a-t-elle été, et quel a été le coût de ces réparations ou de cet agrandissement?

L'honorable M. DANDURAND:

1. Oui.
2. Le 7 septembre 1922; de M. F. W. Sutherland.
3. \$4,200,000.
4. Oui.
5. (a) Au cours de l'exercice financier 1923-1924; (b) \$5,866.63.

### CAISSE D'INVALIDITE

#### DEMANDE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS

L'honorable M. GRIESBACH propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production de:

(a) Copie du mémoire soumis par C. G. MacNeil, secrétaire-trésorier fédéral de l'Association canadienne des vétérans de la Grande guerre, à l'honorable ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile et mentionné dans une lettre du 10 juin 1924, adressée par le susdit C. G. MacNeil à E. H. Scammell, assistant sous-ministre du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile.

(b) Copie d'un état détaillé de la dépense d'un emprunt de \$15,000 obtenu de la Caisse d'invalidité par l'Alliance canadienne des vétérans, en vertu du décret ministériel (C.P. 1596) de 1924, état détaillé qui est mentionné dans une lettre, en date du 5 janvier 1925, de E. H. Scammell, assistant sous-ministre du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, à C. G. MacNeil, secrétaire de l'Alliance canadienne des vétérans.

(c) Si le plein montant n'a pas été dépensé par quiconque a touché ladite somme, un état détaillé de la partie qui a été dépensée conformément à la lettre de E. H. Scammell, sous-ministre du département du Rétablissement des soldats dans la vie civile, à C. G. MacNeil, président de l'Alliance canadienne des vétérans, en date du 2 octobre 1924.

La motion est adoptée.

#### ENQUETE SUR LES PENSIONS—MONTANTS VERSES A L'ASSOCIATION DES VETERANS DE LA GRANDE GUERRE.

#### DEMANDE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS

L'honorable M. GRIESBACH propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production d'un état indiquant:

(a) Les montants qui ont été versés par le gouvernement à C. G. MacNeil ou à l'Association des vétérans de la Grande guerre en rapport avec l'enquête de la Commission royale sur les pensions et le rétablissement.

(b) Un état indiquant les sommes qui ont été versées

L'honorable M. DANDURAND.

par le gouvernement à M. Bowler, avocat de Winnipeg, pour services professionnels ou autres, en rapport avec l'enquête de la Commission royale sur les pensions et le rétablissement.

(c) Indiquant aussi qui a autorisé ces paiements, dans quel but ils ont été faits et à quelles dates.

La motion est adoptée.

### PAIEMENTS AU "VETERAN"

#### DEMANDE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS

L'honorable M. GRIESBACH propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production d'un état indiquant:

(a) Le montant versé par le gouvernement à une revue ou publication de ce genre appelée le *Vétéran*.

(b) Dans quel but et pour quelles raisons ces paiements ont-ils été faits?

(c) Qui les a autorisés?

Pour référence, voir le rapport de l'Auditeur général 1922-23, section YY, pages 190 à 193.

La motion est adoptée.

### BONI PAYES AUX EMPLOYES DE L'ARSENAL DE QUEBEC

#### DEMANDE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS

L'honorable M. TANNER propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production de toute la correspondance, de tous les documents, arrêtés ministériels et autres pièces, relatifs aux boni payés durant la dernière guerre aux employés de l'arsenal fédéral de Québec, et d'un rapport indiquant le mode de fixation de ces boni, et indiquant quel montant de ces boni, s'il en est, est resté impayé.

La motion est adoptée.

### FEU LE COLONEL CHAMBERS, GENTILHOMME HUISSIER DE LA VERGE NOIRE.

#### HOMMAGE A SA MEMOIRE

L'honorable M. DANDURAND: Honnables messieurs, nous déplorons la mort subite du colonel Chambers, Gentilhomme Huissier de la Verge noire.

Ceux d'entre nous qui, depuis quelques années, ont connu le colonel Chambers, sentent qu'ils ont perdu un ami personnel et intime. Il était l'amabilité même, toujours prêt à rendre service, à aider et à plaire. Sa mort nous cause une grande perte. Il était très instruit et ses manières étaient affables.

Il a poursuivi deux vocations avec un égal zèle: Pendant toute sa vie, il fut soldat et écrivain; et dans ces deux voies, il a servi la nation. Il a toujours eu un profond sentiment du devoir. Il ne ménageait pas ses peines dans l'exécution de ses fonctions variées, et jamais il n'omettait le plus petit détail.

De bonne heure il montra une inclination naturelle pour l'armée. A l'âge de 14 ans, il commandait les "Montreal High School Cadet Rifles". Il entra dans la milice dont il fut

toujours un membre très actif. Il prit part à la campagne du Nord-Ouest, en 1885.

Depuis 1904, il était au service du pays à titre de fonctionnaire supérieur du Parlement. Pendant les sessions, nous avons été journellement en contact avec lui et nous avons eu maintes occasions d'apprécier ses aimables qualités.

Le gouvernement utilisa souvent ses services à titre de représentant officiel, à cause de sa dignité, de son tact, de sa connaissance des hommes et de son affabilité.

Je désire exprimer à Madame Chambers et à sa famille, notre vive et sincère sympathie dans leur profonde douleur.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Honorables messieurs, nous avons tous été fort surpris d'apprendre par les journaux, ce matin, la mort prématurée de notre ami très estimé, le colonel Chambers, Huissier de la Verge noire au Sénat. A la dernière séance de cette Chambre, il était au milieu de nous, remplissant les fonctions auxquelles il n'avait jamais failli depuis 21 ans; et sans aucun doute, comptant bien les remplir encore avec le même zèle, pendant plusieurs années, non seulement envers le Parlement mais envers la nation toute entière. J'ai toujours été fier d'appeler le colonel Chambers, mon ami. Je le connaissais très intimement, ayant été pendant environ 35 ans en relations plus ou moins directes avec lui. Dans sa jeunesse, il fit partie du personnel d'un journal des Territoires du Nord-Ouest. Ainsi que le disait tout à l'heure mon honorable ami, il combattit en 1885, sous les ordres du général Middleton, lors de la seconde rébellion de Riel; puis il revint à Montréal, sa ville natale. Plus tard, il fut rédacteur d'un journal très influent, connu aujourd'hui sous le nom de *Calgary Herald*, et c'est pour cette raison qu'il vint s'établir alors dans la ville que j'habite. Il rendit de grands services. Les talents qu'il déploya dans la rédaction de ce journal indiquaient sa haute compétence comme journaliste. Ayant obtenu par la suite une meilleure position, il revint à Montréal, où il s'occupa des journaux les plus importants de la ville.

Parmi mes nombreux amis, je ne connais pas d'homme possédant autant de qualités charmantes et une plus grande affabilité que feu le colonel Chambers. Il semble qu'il possédait toutes les qualités dont la nature peut nous gratifier. Ses amis étaient légion; je crois qu'il n'a jamais eu un seul ennemi ou qu'il n'a même jamais prononcé une parole désobligeante à l'égard de qui que ce soit.

De tous les hommes que j'ai connus, il fut l'un des plus ardents au travail. Comme le disait tout à l'heure mon honorable ami, feu le colonel Chambers ne fut pas seulement journaliste; il fut aussi l'auteur d'un grand

nombre d'ouvrages parmi lesquels se distinguent plusieurs traités importants sur notre histoire nationale. Il fut secrétaire de l'Association Parlementaire de l'Empire et à ce titre, il fit plus que tout autre au Canada pour cimenter les liens entre notre pays et la Grande-Bretagne. L'art militaire éveilla chez lui un profond intérêt. Depuis son service pour la répression de la deuxième révolte de Riel, il écrivit, jusqu'à sa mort, un grand nombre d'articles sur des sujets militaires, et prit une part active à toutes les œuvres importantes de la milice canadienne. Nous savons tous qu'il fut le censeur en chef du gouvernement pendant la Grande guerre et qu'à ce titre aussi, il rendit de grands services au pays.

Sans déprécier ses prédécesseurs, je puis dire que dans l'accomplissement de ses devoirs comme Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, nul n'a rendu de plus grands services que le colonel Chambers. Personne au Canada n'avait plus que lui, la connaissance des précédents, de la science et des traditions parlementaires, ainsi que du cérémonial du Parlement. Dans toutes ces questions importantes, le Parlement et le gouvernement du Canada s'en rapportaient aux connaissances du colonel Chambers.

Sa mort fut si subite qu'elle en est presque tragique. Le connaissant intimement, je puis dire qu'il ne se croyait pas si prêt de sa fin. Nous partageons tous les sentiments exprimés par l'honorable leader du Gouvernement et nous adressons à sa veuve et à ses enfants, l'expression de la plus profonde sympathie du Sénat. Sa mort est une perte sensible pour le Parlement et le Canada tout entier.

## BILL D'INTERET PRIVE

### TROISIEME LECTURE

Bill 17, intitulé: Loi concernant la compagnie dite "The Alberta Railway and Irrigation Company".—L'honorable M. De Veber.

Bill 18, intitulé: Loi concernant la "Manitoba and North Western Railway Company of Canada".—L'honorable M. Watson.

Bill F, intitulé: Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.—L'honorable M. McCoig.

Bill 21, intitulé: Loi concernant la compagnie dite The Marconi Wireless Telegraph Company of Canada, à responsabilité limitée.—L'honorable M. Haydon.

Bill 39, intitulé: Loi concernant la "Joliette and Northern Railway Company".—L'honorable M. Gordon.

Bill 42, intitulé: Loi modifiant la Loi de 1911 concernant les Commissaires du havre de Toronto.—L'honorable M. Macdonell.

## BILLS DE DIVORCE

## TROISIEME LECTURE

Bill F3, intitulé: Loi pour faire droit à Dorothy Strathy.—L'honorable M. Pope.

Bill G3, intitulé: Loi pour faire droit à Mimie Williams Goldberg.—L'honorable M. Gordon.

Bill H3, intitulé: Loi pour faire droit à Ruth Dorothy Rutenberg.—L'honorable M. Ross (Middleton).

Bill I3, intitulé: Loi pour faire droit à Charles Arthur Sara.—L'honorable M. Ross (Middleton).

Bill J3, intitulé: Loi pour faire droit à Frederick George Randall Larey.—L'honorable M. Ross (Middleton).

Bill K3, intitulé: Loi pour faire droit à Mollie Weiner.—L'honorable M. Haydon.

Bill L3, intitulé: Loi pour faire droit à Norma Evelyn Stevens Hammond.—L'honorable M. Haydon.

## DEUXIEME LECTURE

Bill M3, intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Yaffe.—L'honorable M. Green.

Bill N3, intitulé: Loi pour faire droit à Charles William Dickinson.—L'honorable M. Green.

Bill O3, intitulé: Loi pour faire droit à Charles Murray Cramsie.—L'honorable M. Schaffner.

## BILL CONCERNANT LES GRANDES ROUTES

## DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: propose la deuxième lecture du Bill 68, intitulé: Loi ayant

pour objet de proroger la durée de la Loi des grandes routes du Canada.

Il dit: Honorables messieurs, ce bill ne contient qu'un paragraphe, à part du titre. Ce paragraphe se lit comme suit:

Le délai dans lequel les diverses provinces du Canada peuvent obtenir et recevoir les sommes assignées aux dites provinces sous le régime des dispositions de la Loi des grandes routes du Canada, chapitre cinquante-quatre du Statut de 1919, tel que prorogé par le chapitre quatre du Statut de 1923, est par la présente loi prorogé pour une période supplémentaire de deux ans.

Les honorables sénateurs désirent peut-être savoir quelles sont les provinces qui ont mérité de recevoir le plein montant des sommes assignées d'après les dispositions de la Loi des grandes routes du Canada. En voici la liste:

Les provinces du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Ecosse, de la Colombie britannique, et d'Ontario. En ce qui concerne la province d'Ontario, on retient \$300,000 jusqu'à l'achèvement de trois contrats spécifiés. Certaines provinces devront faire du travail pendant plusieurs autres saisons, si le temps est favorable, pour pouvoir toucher le plein montant de la subvention qui leur est accordée. La Saskatchewan, trois saisons, y compris l'année courante; le Manitoba deux saisons, y compris l'année courante; l'Île du Prince Edouard, deux saisons, y compris l'année courante; l'Alberta, trois saisons, y compris l'année courante.

La province de Québec devrait terminer ses travaux cette année. Je ferai figurer au Hansard un tableau des projets pour lesquels des contrats ont été passés entre le gouvernement fédéral et les provinces, jusqu'à la date du 28 février 1925.

TABLEAU DES PROJETS TELS QUE PREVUS PAR CONTRATS, ENTRE LE GOUVERNEMENT FEDERAL ET LES PROVINCES, AU 28 FEVRIER 1925

	Distance en milles d'après contrat	Coût estimatif total d'après contrat		Moyenne du coût estimatif par mille d'après contrat		40% du coût estimatif d'après contrat		Coût total des travaux d'après contrat au 31 décembre 1924		40% du coût au 31 décembre 1924		Total de la subvention fédérale acquise par chaque province au 31 décembre 1924		Total de la subvention fédérale versée à la province au 28 février 1925		Total de la subvention fédérale non versée à la province		Total de la subvention fédérale attribuable d'après contrat		Distance en milles d'après contrat, non encore construite	
		\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.	\$	c.
Ile du Pr.-Edouard	697-93	1,508,637	50	2,198	50	603,455	00	1,385,968	61	554,387	554,387	408,273	09	195,181	31	670-5	27-43				
Nouvelle-Ecosse.....	474-78	3,671,800	00	7,850	52	1,468,720	00	3,997,298	32	1,593,919	33	1,461,477	90	7,242	01	474-78					
Nouv.-Brunswick..	1,237-2	2,909,612	50	2,384	90	1,163,845	00	3,166,938	26	1,266,775	30	1,163,845	00			350-0	887-2				
Québec.....	1005-16	11,775,279	49	11,714	83	4,710,111	79	12,099,303	43	4,839,721	37	4,748,420	00			954-66	50-5				
Ontario.....	637-82	13,743,577	13	21,547	74	5,497,430	86	15,218,785	82	6,087,514	33	5,877,275	00			564-88	72-94				
Manitoba.....	1455-01	3,812,201	35	2,620	05	1,524,880	54	3,289,880	66	1,315,952	26	1,313,632	84			958-2	496-81				
Saskatchewan.....	1753-42	4,356,666	02	2,476	20	1,742,666	41	3,685,664	40	1,474,265	76	1,434,484	11			1551-0	208-42				
Alberta.....	466-0	1,655,400	00	3,552	36	662,160	00	536,932	67	214,773	07	210,585	93			177-0	289-0				
Col.-Britannique..	368-75	3,129,887	53	8,680	70	1,251,955	00	3,224,144	23	1,289,637	69	1,251,955	00			263-71	105-04				
Totaux.....	8102-07	46,563,061	52	5,747	05	18,025,224	60	46,604,916	40	18,641,966	56	18,063,086	98			5964-73	2137-34				

Ontario a absorbé presque toute sa subvention, moins \$300,000 retenus pour assurer l'exécution de deux ou trois contrats particuliers.

\*Subvention totale demandée.

†On espère que, cette année, un contrat sera passé pour le montant.

J'ai aussi un tableau indiquant les détails des dépenses faites par la Commission des grandes routes du Canada, de 1919-20, au premier janvier 1925.

Désignation	1919-20	1920-21	1921-22	1922-23	1923-24	1924-25 au 31 janv. 1925	Total
	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.	\$ c.
Appointements.....	6,253 54	15,118 10	36,272 49	46,278 43	45,176 50	26,473 45	175,572 51
Frais de déplacement.....	2,029 75	1,674 38	7,032 13	6,956 87	8,628 59	4,441 76	30,763 48
Télégraphe, téléphone et mes- sageries.....	24 58	207 93	575 74	345 12	260 49	1,621 66	3,035 52
Dépenses générales.....	51 45	235 52	519 87	2,829 16	1,668 11	183 11	5,487 22
Avances indéterminées.....					4,600 00	1,071 56	5,671 56
Voitures du département.....			4,755 65	889 31	2,764 23	2,900 00	11,309 19
Impressions et papeteries.....	429 66	1,389 65	1,899 40	1,960 90	3,141 48	1,043 38	9,864 47
Totaux.....	8,788 98	18,625 58	51,055 28	59,259 79	66,239 40	37,734 92	241,703 95

Coût d'administration: environ 1½ pour 100.

Voici, d'après le rapport de l'ingénieur, le montant approximatif des dépenses en 1924 pour les projets à compléter dans la province d'Ontario, d'après la Loi des grandes routes du Canada:

Projet n° 4—Kingston-Brockville, \$16,545.20.  
 Pourcentage des travaux accomplis: 84.  
 Projet n° 5—Brockville-Prescott, \$23,804.90.  
 Pourcentage des travaux accomplis: 74.  
 Projet n° 6—Prescott-Ottawa, \$58,000.  
 Pourcentage des travaux accomplis: 68.  
 Projet n° 33—Ottawa-Pointe-Fortune, \$120,000.  
 Pourcentage des travaux accomplis: 54.  
 Ces dépenses sont actuellement vérifiées. Quarante pour cent de ces montants sont payables en vertu de la loi.

Je propose la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. REID: Je désire demander à l'honorable leader (l'hon. M. Dandurand), si le gouvernement a l'intention de continuer à subventionner les provinces pour la construction des grandes routes, à part ce qui est mentionné dans le bill actuellement à l'étude.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais pas quelle sera la politique suivie à cet égard. Je sais seulement que nous prorogons la durée de la loi des subventions afin de permettre l'exécution des travaux qui ne sont pas encore terminés d'après les contrats actuels. Je me renseignerai au sujet des subventions qui pourraient être accordées à l'avenir par le gouvernement.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

## BILL DES PENSIONS

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 70, intitulé: Loi modifiant la loi des pensions.

L'honorable M. DANDURAND.

Il dit: Honorables messieurs, vous devez vous rappeler que vers la fin de la dernière session, un bill contenant certains amendements fut présenté à cette Chambre. Une partie de ce bill fut adoptée par le Sénat qui remit à plus tard, pour les étudier davantage, les autres clauses qui pouvaient être présentées de nouveau à une session ultérieure. Je comprends que le bill actuel contient pratiquement les mêmes alinéas que nous avons renvoyés l'année dernière, et j'ai maintenant l'honneur d'en proposer la deuxième lecture. Il contient une ou deux variantes de peu de conséquence et que j'indiquerai lorsque nous en ferons l'étude en comité. Je crois que l'objet du bill actuel est le même que celui de l'année dernière; c'est-à-dire qu'il a pour base le rapport d'un comité de la Chambre des Communes, qui l'a étudié pendant la plus grande partie de la dernière session.

Ce bill nous est maintenant présenté. Je n'ai pas l'intention, en en proposant la deuxième lecture, de vous en détailler les différents aspects, car chaque article sera minutieusement étudié lorsque le bill sera discuté par le comité général. Si les honorables sénateurs désirent alors de plus amples renseignements, je les leur donnerai. Actuellement, je me contenterai de proposer la deuxième lecture du bill.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: A la condition qu'il soit renvoyé au comité.

L'honorable M. DANDURAND: L'année dernière j'ai cru qu'il était préférable que le bill soit renvoyé à un comité spécial. Aujourd'hui je n'insiste pas sur la nature du comité qui en fera l'étude. Le comité peut être permanent ou spécial; je m'en rapporterai pour cela à la voix du Sénat; mais je crois que le bill doit être renvoyé à un comité afin que

nous puissions obtenir l'avis d'experts professionnels.

L'honorable M. GRIESBACH: Comme vient de le dire l'honorable leader du gouvernement, le bill qui est actuellement à l'étude, contient un grand nombre de paragraphes qui ont été rejetés l'année dernière, pour la raison bien connue que le bill nous avait été présenté aux dernières heures de la session. Toutefois, le bill actuel contient quelques passages nouveaux et intéressants qui, suivant moi, pourraient peut-être, après réflexion, être améliorés en les modifiant. J'ai donc l'intention de proposer que le bill soit renvoyé à un comité spécial du Sénat.

Je désire attirer l'attention de la Chambre sur le fait que prochainement, un autre bill concernant les anciens soldats, nous sera présenté. Je veux parler du bill concernant les fonds de cantine. Plusieurs des honorables sénateurs ont reçu, des représentants d'organisations des anciens soldats, des dépêches et autres communications contenant certaines remarques au sujet du bill. Les représentants demandaient à être entendus. Afin de pouvoir donner suite à ces réclamations, il faut que le bill soit renvoyé à un comité spécial de cette Chambre; et ce même comité pourrait également s'occuper, en temps et lieu, du bill concernant les fonds de cantine.

La Chambre et le pays ont entendu certaines rumeurs et déclarations inquiétantes au sujet des fonds détenus par le gouvernement, à titre d'administrateur, pour les anciens soldats; aussi ai-je couvert ce point dans la préparation de ma motion qui se lit comme suit:

Que le bill 70, intitulé: Loi modifiant la loi des pensions, soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables messieurs Belcourt, Black, Dandurand, Laird, Lougheed, Macdonell, Pardee, Robinson, Ross (Moose-Jaw), Sharpe, Turgeon et du proposant, et que ledit comité soit autorisé à s'enquérir de tout ce qui concerne le Fonds de cantine et la Caisse d'invalidité, à assigner des personnes, à faire produire des documents et à interroger des témoins sous serment.

L'honorable PRESIDENT: Avant que cette motion soit présentée à la Chambre, le bill devrait subir sa deuxième lecture.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. GRIESBACH: Je propose maintenant ma motion.

L'honorable M. DANDURAND: Mes idées sont un peu confuses quant à la forme de cette motion. Je ne vois pas d'inconvénients à ce que la première partie, qui a trait au renvoi du bill devant un comité spécial, soit adoptée, mais l'honorable monsieur va plus loin et demande que les sujets des fonds de cantine et de la Caisse d'invalidité soient aussi renvoyés au comité.

L'honorable M. BEIQUÉ: Le bill nous a-t-il été présenté?

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur n'a pas fait mention d'un bill; il a dit: Le sujet des fonds. Il est vrai que nous avons un bill, concernant les fonds de cantine, qui a subi sa première lecture et dont la deuxième lecture a été renvoyée à jeudi prochain. Ne serait-il pas préférable, pour se conformer à la règle, que mon honorable ami attende l'adoption de la deuxième lecture du bill et propose alors son renvoi au même comité?

L'honorable M. GRIESBACH: Ma motion a pour objet de demander le renvoi du bill des pensions à un comité et, comme le fait remarquer mon honorable ami, elle va plus loin, car elle a aussi pour objet de renvoyer au même comité le sujet des fonds de cantine et de la caisse d'invalidité. Le sujet des fonds de cantine dont il est question, ne doit pas être confondu avec le bill concernant cette question. Le bill des fonds de cantine et l'histoire de ces fonds, sont deux choses tout à fait différentes.

Les fonds de cantine ont été entre les mains du Gouvernement depuis cinq ou six ans, pendant lesquels l'intérêt s'est accumulé. Certaines sommes ont été retirées de cette caisse, et c'est au sujet de ces retraits que je demande une enquête. Lorsque le bill concernant la disposition des fonds qui sont encore entre les mains du Gouvernement subira sa deuxième lecture, la Chambre agira comme bon lui semblera; mais parce que je me sers, dans ma motion, des mêmes termes employés pour désigner le bill, il ne s'ensuit pas que l'expression "fonds de cantine" signifie le bill concernant ces fonds.

L'honorable M. BEIQUÉ: Honorables messieurs, je ne m'oppose pas à l'objet de cette motion, mais je crois qu'il est contraire aux règlements de traiter ainsi une question, ayant trait à un autre bill inscrit à l'ordre du jour de cette Chambre. Nous nous exposons à avoir deux rapports différents: le rapport du comité auquel le bill des pensions est renvoyé et le rapport sur le bill des fonds de cantine. Je crois que l'honorable M. Griesbach devrait suivre la suggestion de l'honorable leader de la Chambre et abandonner la dernière partie de sa motion. Il aura l'occasion de nous présenter de nouveau sa suggestion dans un jour ou deux. Lorsque le bill des fonds de cantine subira sa deuxième lecture, on pourra le renvoyer au même comité.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables messieurs, je crois que mon honorable ami serait bien avisé, s'il limitait sa motion à l'objet spécifique du bill

qui nous est actuellement présenté. Je dois avouer que je ne suis pas suffisamment au courant de la situation concernant les fonds de cantine, pour me permettre de juger s'il est ou non, nécessaire de soumettre cette question à l'étude de ce comité ou de tout autre comité. Mon honorable ami présente une motion dont la première partie pourrait parfaitement rencontrer mon approbation et celle de plusieurs autres honorables sénateurs, mais dont la deuxième partie n'aurait peut-être pas le même sort. Elle contient deux sujets distincts; c'est pourquoi le Sénat ne saurait se prononcer. Nous comprenons parfaitement l'objet du bill qui est à l'étude et nous pouvons décider si ce bill doit on ne doit pas être renvoyé à un comité. Mais il nous est bien difficile de dire si une question qui n'a pas encore été soumise à notre considération doit être ou ne doit pas être renvoyée à un comité spécial ou à un autre comité. Plus tard, si mon honorable ami veut nous indiquer ce qu'il croit devoir être soumis à une enquête, nous pourrions donner une décision pour ou contre. Je crois que c'est la meilleure ligne de conduite à adopter en la circonstance.

L'honorable M. GRIESBACH: J'accepte la suggestion, mais l'on paraît ne pas m'avoir compris. Si le bill concernant les fonds de cantine ne nous est jamais présenté, ou s'il était retiré après avoir été présenté dans l'autre Chambre, je demanderais quand même une enquête sur l'administration des fonds de cantine, qui ne se rapporte pas du tout à ce bill.

Dans la deuxième partie de ma motion, je fais allusion à la caisse d'invalidité, dont le cas est identique à celui des fonds de cantine. Je consens à retirer la dernière partie de ma motion, tout en me réservant le droit de proposer plus tard que la question des fonds de cantine soit soumise au même comité...

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Certainement.

L'honorable M. GRIESBACH: ... et d'y ajouter les mots que je retranche à dessein dans la présente motion.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande à mon honorable ami de considérer la nécessité qu'il y a pour lui de donner avis qu'il proposera la nomination d'un comité pour faire enquête sur les fonds de cantine et la Caisse d'invalidité, car s'il se contente d'en faire mention ici, il peut manquer son but, ou être arrêté par un point du règlement. Cette Chambre n'a reçu aucune motion concernant une enquête sur la Caisse d'invalidité. Si le Bill concernant les fonds de cantine est renvoyé à un comité, disons au même comité, l'honorable

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER.

sénateur aura le droit d'entrer dans tous les détails depuis l'établissement de cette caisse. Je crois que mon honorable ami ferait mieux de donner avis de ses deux motions, que nous pourrions considérer, disons jeudi prochain, alors que nous étudierons l'autre Bill. Les deux motions pourraient alors être adoptées et ces questions renvoyées au même comité. En tous cas, nous pouvons continuer notre travail, puisque l'honorable monsieur déclare qu'il retire la deuxième partie de sa motion.

L'honorable PRESIDENT: Honorables messieurs, plaît-il à la Chambre que l'honorable sénateur modifie sa motion en supprimant les mots suivants:

Et que ledit comité soit autorisé à s'enquérir de tout ce qui concerne les Fonds de cantine et la caisse d'invalidité, à assigner des personnes, à faire produire des documents et à interroger des témoins sous serment.

La partie ci-dessus, de la motion serait retirée.

L'honorable M. CASGRAIN: Oui, jusqu'à nouvel ordre.

L'honorable PRESIDENT: La motion se lit alors comme suit:

Que le bill 70, intitulé: Loi, modifiant la loi des pensions, soit renvoyé à un comité spécial composé des honorables messieurs: Belcourt, Black, Dandurand, Griesbach, Laird, Loughheed (Sir James), Macdonnell, Pardee, Robinson, Rose, (Moose Jaw), Sharpe et Turgeon.

L'honorable M. GRIESBACH: Mais il faudrait y ajouter la dernière partie de ma motion originale.

L'honorable PRESIDENT: "avec autorité d'assigner des personnes, de faire produire des documents et d'interroger des témoins sous serment". Est-ce le désir de la Chambre, que ces mots soient ajoutés?

La motion, telle que modifiée, est adoptée.

## BILL CONCERNANT LES RENTES VIAGERES SERVIES PAR L'ETAT

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: propose la deuxième lecture du Bill 71, intitulé: Loi modifiant la Loi des rentes viagères servies par l'Etat, 1908.

Il dit: Honorables messieurs, la Loi des rentes viagères a été adoptée dans le but d'encourager les habitudes d'économie et de mettre à la portée des personnes résidant ou domiciliées au Canada, le moyen de pourvoir à leur vieillesse, en achetant des rentes. On a fait remarquer que 95 pour 100 des gens au-dessus de 70, n'avaient que leur salaire journalier pour vivre ou étaient complètement à la charge d'autres personnes; et c'est afin de remédier à cette situation au Canada, que la Loi fut placée aux Statuts. Toute personne au-dessus de cinq



Les changements se rapportant aux points que je viens de mentionner, sont indiqués dans les articles 10 et 11 du présent Bill et sont le résultat d'une conférence entre l'Imprimeur du Roi et l'ancien sous-ministre de la Justice, aujourd'hui l'honorable M. Newcombe, juge à la Cour Suprême du Canada, et qui était alors membre de la Commission de Revision des Statuts.

En présentant cet amendement nécessaire à la Loi, on a jugé qu'il serait bon de profiter de cette occasion pour reviser la Loi toute entière de façon à la rendre conforme aux conditions et méthodes actuelles en ce qui concerne l'impression, la reliure et la distribution des statuts. Les raisons de ces changements secondaires sont expliquées dans les notes placées à chaque page en regard du Bill. Le crédit voté comme partie de l'article 46—Imprimerie, Reliure et distribution des Statuts annuels—\$16,000, page 16 des crédits 1925-26, et inclus dans le chapitre "Legislation", est de fait administré sous la direction du ministre chargé du Département des Publications et de la Papeterie.

Jusqu'en 1920 ce département était administré sous la direction du secrétaire d'Etat. En 1920, il fut transféré au ministère du Travail. Ce changement d'administration nécessite un certain nombre de modifications d'ordre secondaire dans les termes du Statut, et c'est pourquoi on a ajouté un nouvel article (article 2) au bill qui nous est présenté. Après avoir consulté le ministère de la Justice et avoir obtenu son approbation, le bill actuel fut rédigé dans le but d'en faire une loi nouvelle et complète au lieu de se borner à une modification de la loi actuellement en vigueur.

L'article 1 est adopté.

L'article 2 est adopté.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y a pas de changement aux articles 3, 4, 5 et 6, sauf dans le numérotage.

Les articles 3, 4, 5 et 6 sont adoptés.

Article 7.—Copies certifiées des lois fournies sur demande; honoraires.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Y a-t-il un changement dans l'article 7?

L'honorable M. DANDURAND: On suggère d'y insérer la manière dont on disposera des honoraires.

Le greffier des parlements recevra. . . . avant d'en faire la livraison, un honoraire de deux dollars en sus du coût de l'exemplaire imprimé.

Le greffier du Sénat, qui est le greffier des parlements, croit que l'on devrait insérer les mots "pour le receveur général". Il est évident que le montant des honoraires est remis au receveur général.

L'honorable M. DANDURAND.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Qui est le "greffier des parlements"?

L'honorable M. DANDURAND: M. Blount.

L'honorable M. BELCOURT: Le greffier du Sénat.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Lui donne-t-on se titre dans les Statuts?

L'honorable M. BELCOURT: Je ne sais pas, mais lorsqu'une demande d'un exemplaire certifié d'une loi du Parlement a été faite dans le passé, le greffier du Sénat a fourni la copie certifiée. C'est la coutume, mais je ne puis dire en vertu de quel texte elle est établie.

L'honorable M. DANDURAND: Le greffier du Sénat est, par Statut, greffier des parlements. Toutefois, nous ne changerons pas l'article 7 du bill.

L'article 7 est adopté.

Les articles 8 et 9 sont adoptés.

Article 10.—Lois imprimées en deux parties distinctes; ce que chacune doit contenir.

L'honorable M. DANDURAND: Le paragraphe "a" de l'article 10 contient un petit changement. Il se lit comme suit dans la loi actuelle:

(a) Aux membres des deux chambres du parlement, respectivement, le nombre d'exemplaires qui peut être de temps à autre fixé pour chacun d'eux par une résolution conjointe des deux chambres, ou, en l'absence de résolution à cet effet, le nombre d'exemplaires fixé par le Gouverneur en conseil.

D'après l'amendement proposé, la distribution sera fixée par le Gouverneur en conseil seulement.

L'honorable W. B. ROSS: Pourquoi ce changement? La méthode actuelle ne donne-t-elle pas satisfaction?

L'honorable M. DANDURAND: On m'a donné comme raison que c'était un arrêté ministériel et que les deux Chambres n'avaient pas conjointement étudié la question.

L'honorable W. B. ROSS: Elles n'ont pas exercé leur droit?

L'honorable M. DANDURAND: La phrase qui a été supprimée est la suivante:

Qui peut être de temps à autre fixé par une résolution conjointe des deux chambres, ou, en l'absence d'une résolution à cet effet.

Ensuite viendront les mots: fixé par le Gouverneur en conseil.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dorénavant, la résolution conjointe des deux Chambres ne sera pas nécessaire?

L'honorable M. DANDURAND: Non; la décision du Gouverneur en conseil suffira. Je ne puis dire à combien d'exemplaires chaque

membre aura droit. Je suis sous l'impression que nous en recevrons un ou deux, version française au anglaise.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je n'ai jamais reçu plus qu'un exemplaire. C'est la coutume, je crois.

L'honorable SMEATON WHITE: Jeudi prochain, à la réunion du comité mixte des impressions, nous discuterons cette question de la distribution du hansom aux membres du Sénat et de la Chambre des Communes. Nous ne savons pas qui établit les règlements. Est-ce le comité mixte des impressions ou, comme il est prescrit dans le bill, le Gouverneur en conseil? Est-ce le ministre? Nous désirons savoir qui a le pouvoir d'établir les règlements.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai considéré qu'il était de mon devoir de signaler au Sénat quels étaient les changements proposés.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: C'est raisonnable.

L'honorable M. DANDURAND: J'attire votre attention, honorables messieurs, sur le fait que la loi actuelle décrète que les membres des deux Chambres du parlement avaient droit au nombre d'exemplaires fixé par une résolution conjointe des deux Chambres, ou, à défaut de telle résolution, au nombre fixé par le Gouverneur en conseil.

...qui peut être de temps à autre fixé par une résolution conjointe des deux chambres, ou, en l'absence de résolution à cet effet.

Autrement dit, nous supprimons ce qui a trait à la résolution conjointe; et je ne sais pas si cette question est du ressort du comité des impressions. Je le suppose; mais en tous cas, nous abolissons le droit accordé aux deux Chambres du Parlement, de fixer le nombre d'exemplaires des lois qui pourront être distribués à chaque membre et nous abandonnons absolument la décision sur cette question, au Gouverneur en conseil.

L'honorable M. BELCOURT: Je suppose qu'il y a deux raisons pour ce faire: premièrement pour établir l'uniformité; car le paragraphe (a) accorde au Gouverneur en conseil le pouvoir de fixer le nombre d'exemplaires qui seront distribués à chaque membre, tandis que le paragraphe (b) lui accorde le même pouvoir en ce qui concerne la distribution aux services publics, etc. Je crois qu'il est quelque peu embarrassant d'avoir à obtenir de temps à autre, ou chaque année, une résolution conjointe des deux Chambres pour fixer le nombre d'exemplaires qui seront distribués annuellement.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le comité des impressions s'occupe invariable-

ment de cette question; il en est fait mention dans son rapport.

L'honorable M. BELCOURT: C'est conforme à la loi. Elle prescrit que le nombre d'exemplaires peut être fixé par une résolution conjointe des deux Chambres. On supprime ce pouvoir, et je crois qu'on le fait pour obtenir l'uniformité et pour obvier à l'inconvénient d'avoir à obtenir chaque année l'adoption d'une résolution conjointe des deux Chambres. Nous laissons maintenant au Gouverneur en conseil le soin exclusif de fixer le nombre d'exemplaires à distribuer dans tous les cas.

L'honorable M. DANDURAND: Evidemment, le Parlement aurait toujours le droit de porter plainte au gouvernement si la distribution était insuffisante.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: La méthode actuelle a-t-elle donné lieu à quelque confusion?

L'honorable M. POPE: A-t-elle donné lieu à des erreurs de la part du gouvernement?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas au courant de toutes les raisons qui ont motivé le changement proposé. Je demanderai aux anciens de cette Chambre, qui faisaient partie du comité, s'ils ont jamais exercé ce droit. Peut-être a-t-on pensé que le privilège n'étant pas utilisé, il était préférable de rédiger ce paragraphe (a) conformément au paragraphe (b).

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je ne vois pas très bien toute la portée de ce changement. Je comprends qu'il s'agit des lois adoptées par le Parlement et de leur distribution.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: D'après la loi actuelle, le nombre d'exemplaires à distribuer était, ou devrait être, fixé par une résolution conjointe des deux Chambres. La question était discutée ouvertement et chacune des deux Chambres était exactement au courant du nombre d'exemplaires qui seraient distribués. La résolution, une fois présentée, pouvait être discutée quant au nombre d'exemplaires des Statuts à accorder à chaque membre. Il est maintenant question de supprimer cette méthode. J'étais autrefois membre du comité des impressions, et je crois me rappeler que ce comité n'a jamais eu, ou n'a jamais exercé, le pouvoir de fixer le nombre d'exemplaires qui seraient distribués. Je ne crois pas davantage qu'on se soit opposé, par résolution conjointe, à ce qui devait être fait. Maintenant, le conseil, c'est-à-dire le gouvernement, peut décider du nombre de copies

à distribuer; mais si je demande, à titre de sénateur, deux exemplaires ou plus, le gouvernement aura-t-il le droit de m'accorder une demi-douzaine d'exemplaires, si je les demande et s'il juge que j'en ai besoin? Dans ce cas, la méthode serait très irrégulière. Je suppose que l'objet de l'amendement que nous discutons est de distribuer à chaque membre le même nombre d'exemplaires et de ne faire aucune différence entre eux. Si le gouvernement distribuait les exemplaires trop librement, la dépense pourrait devenir forte pour le pays. Les exemplaires de nos Statuts sont très intéressants pour les avocats, les magistrats et autres personnes aux idées semi-juridiques, mais la méthode de distribution qui est proposée me semble un peu vague.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois qu'il y a une clause pourvoyant au paiement par le public, des exemplaires additionnels.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Oui, mais ce paiement est effectué après la distribution des exemplaires, de sorte que le Parlement ne pourrait plus agir.

L'honorable G. D. ROBERTSON: Je propose à mon honorable ami que nous réservions l'étude de cette clause jusqu'à ce que le comité mixte des impressions, qui doit, comme nous l'annonce son président, l'honorable Smeaton White, se réunir jeudi prochain, décide si l'amendement proposé empiète ou n'empiète pas sur ses prérogatives. Je partage l'avis du très honorable représentant d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster), qui prévoit un abus possible, si l'amendement est adopté. En admettant même qu'il n'y ait jamais d'abus, pourquoi en courir les risques? Sans aucun doute le président du comité mixte des impressions attirera l'attention de ses collègues sur cette question jeudi prochain, et nous pourrons alors avoir un débat qui renseignera cette Chambre.

L'honorable M. BEIQUE: Il n'y a aucun changement dans le paragraphe (b). Le paragraphe (a) est modifié relativement à la distribution des exemplaires aux membres du Parlement. Le Gouverneur en conseil fixera le nombre à distribuer. Le paragraphe (b) s'applique aux services publics, corps administratifs et fonctionnaires publics.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne m'oppose nullement à ce que cette clause soit réservée jusqu'à la semaine prochaine, mais j'attire l'attention de mon honorable ami sur les termes de la loi actuelle:

...qui peut être de temps à autre fixé par une résolution conjointe des deux chambres.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER.

L'honorable SMEATON WHITE: C'est-à-dire que le comité mixte des impressions adopterait cette résolution conjointe.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pouvons passer à l'étude des autres articles et réserver celui-ci pour une date ultérieure.

Le paragraphe (a) est réservé.

Le paragraphe (b) est adopté.

Article 11.—Impression et reliure des lois.

L'honorable M. DANIEL: Cet article, tel qu'il vient d'être lu, apporte-t-il quelque changement dans l'impression des exemplaires?

L'honorable M. DANDURAND: Les notes explicatives sur cet article sont les suivantes:

L'article du Statut se lit comme suit:

14. Les lois sont imprimées dans le format octavo royal, sur papier fin, en petit cicéro, chaque page ayant trente-deux emmes sur cinquante-cinq emmes, etc....

On propose maintenant de substituer, après les mots "papier fin", les mots suivants:

...en caractères de onze points, et ne doivent pas mesurer plus de quatre pouces et trois quarts de largeur par huit pouces et demi de longueur.

Ces expressions me font l'effet du grec. Je comprends que la modification projetée a pour objet de mettre de côté une terminologie surannée d'imprimeur et de la remplacer par les termes modernes du métier. Les personnes qui sont au courant de ce genre de travail pourront juger si les expressions employées dans le nouvel article 11 sont courantes ou ne le sont pas. Je suppose qu'elles le sont.

L'honorable M. BELCOURT: L'honorable sénateur de Montréal pourrait peut-être nous dire quelle sera la conséquence de ces nouveaux termes au point de vue de l'impression. Nécessiteront-ils une méthode différente; et dans l'affirmative, quelle sera la nature des changements? Je ne comprends rien à cette expression "caractères de 11 points".

L'honorable SMEATON WHITE: Je ne crois pas qu'il y ait de changement. D'un côté vous aurez l'expression "cicéro" et de l'autre l'expression "caractères de 11 points". Maintenant, le caractère sera désigné en points, tandis qu'autrefois, on lui donnait des noms particuliers. Le changement de phraséologie s'applique à la grosseur du caractère.

L'honorable M. BELCOURT: Est-ce la même chose en d'autres termes?

L'honorable SMEATON WHITE: Oui; c'est l'explication que j'en donnerais.

L'article 11 est adopté.

Article 12.—Projets de loi sanctionnés au cours de la session.

L'honorable M. DANDURAND: Les mots: "Secrétaire d'Etat" sont remplacés par le mot: "Ministre", et le mot "partie" remplace le mot "volume".

L'article 12 est adopté.

L'article 13 est adopté.

Article 14.—L'imprimeur du roi doit tenir compte du nombre d'exemplaires distribués.

L'honorable M. ROBERTSON: Puis-je demander au leader du gouvernement quelle est la signification des mots "de quelle manière" qui figurent dans ce article? L'Imprimeur du Roi fera-t-il la distribution directement de l'Imprimerie nationale aux personnes intéressées, ou bien les exemplaires des Statuts seront-ils envoyés comme d'habitude par le Bureau de distribution?

L'honorable M. BELCOURT: L'expression "de quelle manière" s'applique aux noms des personnes auxquelles les Statuts sont adressés ou distribués.

L'honorable M. DANDURAND: La réponse se trouve dans les notes explicatives placées en regard du texte du bill:

14. Ce renseignement a longtemps paru dans le rapport annuel du département de la papeterie et des impressions publiques. L'article 15 de la loi actuelle correspond au présent article. Il se lit comme suit:

"15. L'imprimeur du roi doit, avant l'ouverture de chaque session du parlement, faire un rapport en triple expédition au gouverneur général, indiquant,—

(a) le nombre d'exemplaires des lois de chaque session qui ont été imprimés et distribués par lui depuis la dernière session;

(b) les départements, corps administratifs, fonctionnaires publics et individus auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux et sur quelle autorité il l'a fait;

(c) le nombre d'exemplaires des lois de chaque session restant alors par devers lui;

(d) un compte détaillé des dépenses qu'il a faites pour mettre à effet la présente loi, afin qu'il soit pris des dispositions pour pourvoir au paiement de ces dépenses, après que ce compte a été apuré et approuvé.

2. Ce rapport est soumis à chaque chambre du parlement, dans les quinze premiers jours de chaque session".

L'honorable M. ROBERTSON: Je comprends que mon honorable ami désire nous faire comprendre que l'expression "et de quelle manière" signifie "d'après les pouvoirs conférés" et non pas à la discrétion de l'Imprimeur du Roi.

L'honorable M. BELCOURT: Non, la distribution sera faite d'après les dispositions du bill.

L'honorable M. DANDURAND: D'après la loi.

L'article 14 est adopté.

Les articles 15, 16 et 17 sont adoptés.

On rapporte progrès.

## TRAITE DE DEMARCATIION DE LA FRONTIERE ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS

### PROJET DE RESOLUTION D'APPROBATION

Conformément à l'ordre du jour, le Sénat prend en considération le message de la Chambre des Communes priant le Sénat de se joindre à cette Chambre pour approuver le traité déposé en Chambre le jeudi, 26 février 1925, intervenu entre Sa Majesté, au nom du Canada, et les Etats-Unis d'Amérique, touchant la démarcation nouvelle de la frontière internationale entre les deux pays, lequel document a été signé à Washington, le vingt-quatre février mil neuf cent vingt-cinq, et signé au nom de Sa Majesté pour le Canada par le plénipotentiaire y nommé.

L'honorable M. DANDURAND: Le traité a été distribué, et les termes en sont si clairs qu'il n'est pas nécessaire d'en donner une longue explication. Il a été signé à Washington le 26 février dernier, au nom de Sa Majesté, pour le Canada, par l'honorable ministre de la Justice, et au nom du président des Etats-Unis, par le secrétaire d'Etat Hughes. Il a été ratifié par le Sénat des Etats-Unis le 12 mars dernier. Par les dispositions de ce traité, les limites de la frontière internationale seront déterminées plus exactement à trois endroits différents entre le Canada et les Etats-Unis, et la commission établie par le traité de 1908 est maintenue. L'article I du Traité s'applique à la ligne de démarcation de la frontière internationale le long du lac des Bois et au point le plus au nord-ouest dudit lac. La ligne de démarcation entre le Canada et les Etats-Unis, de l'embouchure de la rivière Pigeon au point nord-ouest du lac des Bois, croise à cinq endroits la ligne frontière du point nord-ouest du lac des Bois aux montagnes Rocheuses, laissant deux petites étendues d'eau américaine dans le lac des Bois, d'une superficie totale de deux acres et demie, entièrement entourée d'eaux canadiennes. D'après le nouveau traité, il est proposé de faire du point d'intersection le plus au sud le point de jonction des deux sections de frontière, au lieu du point nord-ouest établie par le traité de 1908. Par ce changement les deux petites étendues d'eau américaine dans le lac des Bois deviendront eaux canadiennes.

Aux termes de l'article II, la ligne frontière entre le lac des Bois et les montagnes Rocheuses consistera en une série de lignes droites reliant les bornes actuelles au lieu de suivre, d'après les termes du traité de 1908, une ligne ayant la courbure de la parallèle de latitude nord du 49°. Cette courbe ne dévie de la ligne droite que d'un tiers de pied sur une longueur d'un mille et un tiers entre les bornes. La ligne droite sera plus praticable que l'ancienne ligne courbe.

L'article III s'applique à la ligne de démarcation entre un point situé dans la baie de

Passamaquoddy et le milieu du chenal Grand-Manan, entre le Nouveau-Brunswick et l'état du Maine. Cette ligne est prolongée sur une distance de 2,383 mètres en passant par le milieu du chenal de Grand-Manan, jusqu'en haute mer, parce qu'il y a une petite zone d'eau dans le chenal du Grand-Manan, dont la juridiction est contestée.

L'article IV stipule que la commission des frontières sera maintenue dans ses fonctions. Elle est composée d'un commissaire canadien et d'un commissaire des Etats-Unis. Son premier travail est presque terminé. Elle continuera de faire l'inspection, de réparer ou de localiser de nouveau les bornes et bouées, de tenir la frontière libre et de maintenir en tous temps une démarcation précise de cette frontière.

Les différentes sections de la frontière entre le Canada et les Etats-Unis représentent, y compris l'Alaska, une distance de 5,520 milles et comprennent 7,734 bornes. La frontière est boisée sur un parcours de plus de mille milles et on y a coupé des éclaircies de 20 pieds de largeur. L'inspection continue est nécessaire afin d'éviter que les bornes se détériorent et que les éclaircies se bouchent par suite de la repousse des arbres.

Le Canada n'aura pas de déboursés à faire pour les traitements des fonctionnaires de la commission, car les fonctions de commissaire ont été fusionnées avec celles du directeur général des arpentages, et le reste du personnel sera fourni par le service topographique et géodésique. Le règlement de démarcation de la frontière est une question jugée assez importante pour faire l'objet d'un traité, parce qu'elle touche aux droits souverains et territoriaux. Dans le nord de l'Amérique, nous sommes assez heureux pour régler ces questions en paix et à l'amiable, comme dans le cas actuel, ou par arbitrage. Il est important de conserver les bornes en bon état, car nous n'avons pas de soldats pour les garder.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Qui étaient les commissaires canadiens?

L'honorable M. DANDURAND: Les deux commissaires qui ont signé le traité?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Le secrétaire d'Etat, Hughes, pour les Etats-Unis, et le ministre de la Justice, l'honorable M. Lapointe, au nom de Sa Majesté, pour le Canada. Ce traité doit être maintenant ratifié par les deux Chambres du Parlement.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Quels fonctionnaires officiels de la Couronne

L'honorable M. DANDURAND.

ont recommandé les changements qui ont été faits?

L'honorable M. BELCOURT: Un pour le Canada et un pour les Etats-Unis.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Etait-ce le directeur général des arpentages?

L'honorable M. DANDURAND: Le travail dure depuis longtemps.

L'honorable M. DANIEL: Honorables messieurs, bien que ce traité paraisse très acceptable et que la question ait été étudiée avec soin, je crois qu'il n'est que juste de demander que le ministre dépose sur la table du Sénat une ou plusieurs cartes géographiques indiquant les modifications proposées. Je remarque qu'un de ces changements s'applique à la baie de Fundy, et je voudrais connaître la nature de ce changement. Je suis d'avis qu'avant de nous demander d'approuver un tel traité,—les modifications peuvent être ou ne pas être importantes,—on devrait nous permettre de consulter les cartes géographiques indiquant la nature des changements proposés.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis dire à mon honorable ami que je partage entièrement son opinion. J'ai lu le traité en entier et je ne puis expliquer en quoi il diffère de celui de 1908. J'ai pu lire les détails, mais je n'ai pu me rendre compte *de visu*. Ce matin, j'ai demandé au ministère de l'Intérieur de nous procurer une carte géographique que je pourrais déposer sur la table et qui permettrait à tous les honorables sénateurs de profiter du même avantage que j'ai eu la semaine dernière, lorsque je suis allé moi-même dans une des divisions du ministère où j'ai étudié sur la carte ce que signifiait exactement le traité. Je vais renvoyer la discussion de cette motion à demain après-midi ou à une date plus éloignée, afin que nous puissions obtenir cette carte.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Quelle est la superficie du territoire en cause?

L'honorable M. DANDURAND: Il y a une légère altération dans la ligne de démarcation de la frontière: une petite étendue d'eau de 2½ à 3 acres est ajoutée au territoire canadien; et par la substitution d'une ligne droite du lac des Bois aux montagnes Rocheuses, à la ligne courbe de la 49e parallèle, environ 20 acres deviennent la propriété des Etats-Unis. C'est tout ce que contient le traité. Il est du plus haut intérêt de se rendre compte de l'effet de ces changements au lac des Bois et entre le Nouveau-Brunswick et l'état du Maine. A ce dernier endroit, les honorables mes-

sieurs constateront simplement que la ligne est projetée de deux ou trois mille mètres en haute mer.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Les territoires impliqués sont-ils établis?

L'honorable M. BELCOURT: Pas sur les eaux.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il n'y a pas que les eaux. Je comprends qu'il y a du terrain. Acquérons-nous des Américains ou donnons-nous de notre territoire aux Etats-Unis?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai déclaré que la différence était, je crois, de quatre pouces par mille et un tiers.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cela représente une terre très étroite.

L'honorable M. DANIEL: Quel est le changement effectué dans la ligne de démarcation, du Grand-Manan à la terre ferme?

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y a aucun changement sur terre; sur l'eau, la ligne est prolongée en haute mer.

L'honorable M. DANIEL: Cela signifie que nous ajoutons aux possessions des Etats-Unis?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami pourra s'en rendre compte lorsqu'il verra la carte.

L'honorable M. BELCOURT: Je proposerai à mon honorable ami de demander qu'on joigne à la carte géographique un rapport du commissaire, afin que nous puissions mieux comprendre les changements.

L'honorable M. DANDURAND: Ils sont très clairs.

L'honorable M. DANIEL: Nous avons déjà donné aux Etats-Unis toute la partie nord du Maine. Je suppose que nous allons maintenant leur donner la baie de Fundy?

L'honorable M. DANDURAND: Non. L'article III se lit comme suit:

Attendu que le traité conclu le 21 mai 1910 entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis définissait la frontière internationale qui sépare le Canada et les Etats-Unis et s'étend d'un point situé dans la baie de Passamaquoddy entre l'île Treat et le cap Friar jusqu'au milieu du chenal Grand Manan et stipulait que l'emplacement de la ligne ainsi définie devrait être établie et marquée par les Commissaires nommés aux termes du traité du 11 avril 1908;

Et attendu que les arpentages accomplis aux termes dudit traité du 21 mai 1910 ont démontré que l'extrémité de la frontière établie par ledit traité, au centre du chenal de Grand Manan, n'est pas à une distance de trois milles marins du rivage de l'île de Grand Manan dans le Dominion du Canada et de la rive de l'Etat du Maine, Etats-Unis, et qu'il y a une petite zone d'eau dans le chenal du Grand Manan, entre ladite extrémité et la haute mer, dont la juridiction est contestée;

La difficulté est probablement survenue parce que le Canada et les Etats-Unis réclamaient la limite de trois milles, et comme il n'y avait pas six milles en tout, il a fallu tirer la ligne quelque part.

L'honorable M. CASGRAIN: Il a fallu atteindre un point où la baie avait une largeur de six milles marins.

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le débat est ajourné.

## CONVENTION DU LAC DES BOIS

### RESOLUTION ET APPROBATION

Le Sénat prend en considération le message de la Chambre des Communes, priant le Sénat de se joindre à cette Chambre pour approuver la Convention et le Protocole, déposés en Chambre, le jeudi, vingt-six février mil neuf cent vingt-cinq, intervenus entre Sa Majesté, au nom du Canada, et les Etats-Unis d'Amérique, touchant le règlement du niveau du lac des Bois, et afférant aux lettres identiques de référence soumettant à la commission internationale conjointe certaines questions relatives au règlement du lac à La Pluie et autres cours d'eau en amont, lesquels documents ont été signés à Washington le vingt-quatre février mil neuf cent vingt-cinq, et signés au nom de Sa Majesté, pour le Canada par le plénipotentiaire y nommé.

L'honorable M. DANDURAND: Honnables messieurs, cette convention est le résultat des négociations commencées en 1912, lorsque la réglementation du niveau et de la décharge des eaux du lac des Bois fut renvoyée à la commission mixte internationale. La commission déposa son rapport en 1917; le Canada accepta les recommandations en 1919; l'état du Minnesota les rejeta. Une conférence fut tenue à Ottawa en 1922; les pourparlers furent continués à Washington en 1923 et aboutirent au projet de la commission actuelle. Le gouvernement canadien l'accepta, mais le gouvernement des Etats-Unis, en raison de l'opposition locale du Minnesota, ne prit de décision qu'en février 1925, alors que le secrétaire d'Etat déclara que son gouvernement était prêt à accepter.

Le traité fut ratifié par les Etats-Unis, le 14 mars dernier, et je puis dire à mon honorable ami que ce traité est conforme à l'arrêté ministériel adopté, à sa propre requête, en décembre 1921.

L'objet de cette convention est d'élever le niveau des eaux du lac des Bois et de le maintenir aussi uniforme que possible afin, surtout, d'augmenter le développement de la force hydraulique sur la rivière Winnipeg qui descend du lac des Bois. Les barrages et autres ouvra-

ges nécessaires pour contrôler et régler l'écoulement des eaux, ainsi que l'agrandissement de la décharge du lac, sont établis à la demande du gouvernement canadien et suivant la récente entente,—au sujet du barrage Norman, —effectuée par le ministre de l'Intérieur et acceptée par les provinces d'Ontario et du Manitoba. Il est cependant nécessaire d'obtenir le consentement des Etats-Unis, car ces ouvrages peuvent causer l'inondation des terres basses bordant le lac des Bois aux Etats-Unis.

Voici, brièvement, ce que stipule la convention :

1. L'établissement d'un Bureau canadien du contrôle du lac des Bois; et aussi, d'un Bureau de contrôle international, composé de deux ingénieurs ayant le contrôle du réglage du niveau du lac, lorsque ce niveau montera, ou baissera au-dessous d'un certain nombre de pieds; avec droit d'en appeler au Bureau de la Commission mixte internationale.

2. Augmentation de la capacité de débit des décharges du lac des Bois, aux frais du gouvernement canadien.

3. Les Etats-Unis assument toute la responsabilité des frais d'une servitude d'inondation, jusqu'à un certain niveau du lac, accordée sur toutes les terres bordant le lac des Bois aux Etats-Unis; et des ouvrages de protection et autres mesures nécessaires.

4. En considération des engagements pris par les Etats-Unis, le gouvernement du Canada consent à payer au gouvernement des Etats-Unis, la somme de \$275,000 et la moitié de l'excédent du coût de la dépense si celle-ci est faite dans les cinq ans de l'entrée en vigueur de la présente convention. Les deux tiers de ces montants devant être répartis parmi les compagnies de pouvoirs bénéficiant de ces travaux.

5. Aucun détournement des eaux vers aucun autre bassin, sauf avec autorisation des pays intéressés et l'approbation de la commission mixte internationale.

Le protocole, accompagnant la convention, stipule comme suit :

1. Les plans des travaux concernant le débit des décharges, sera soumis au Bureau international de contrôle.

2. Les travaux de protection, exécutés par les Etats-Unis, seront soumis au Bureau international de contrôle.

3. Le Canada aura droit d'être représenté dans le personnel du tribunal ayant à déterminer la répartition du coût de la servitude d'inondation.

4. Un membre du Bureau canadien sera aussi membre du Bureau international.

En même temps, il est proposé de soumettre à la commission mixte internationale, par lettres de renvoi identiques, certaines questions relatives à la possibilité de régler les niveaux du lac La Pluie et autres eaux supérieures du bassin hydrographique du lac des Bois; le coût, et sa répartition entre les divers intéressés; nature et importance des avantages que chacun retire des travaux actuels pratiqués sur le lac La Pluie et aux chutes Kettle.

Ces entreprises des deux gouvernements, par lettres de renvoi identiques, à la commission mixte internationale, furent le sujet d'une importante discussion entre l'état du Minnesota et les autorités fédérales à Washington. Cet

L'honorable M. DANDURAND.

état ne voyait pas quel intérêt il avait dans le réglage du niveau des eaux du lac des Bois et il craignait que si ces travaux étaient accomplis et que le Canada obtienne tout ce qu'il désirait, notre pays ne se joigne pas aux Etats-Unis pour s'occuper du lac La Pluie et de ses affluents. Mais toutes ces questions ont été réglées. Nous avons obtenu que les travaux concernant le niveau des eaux du lac des Bois soient entrepris et nous nous unissons aux Etats-Unis pour étudier la possibilité de régler les niveaux des eaux du lac La Pluie.

Il est inutile d'insister sur l'importance de ces travaux. Nos amis du Manitoba savent à quoi s'en tenir sur ce point. L'enquête importante conduite par la commission mixte internationale sur les questions concernant le lac des Bois indique d'une manière concluante que les recommandations contenues dans son rapport sont absolument nécessaires et pratiques. Les intérêts de la navigation, des pêcheries et du commerce du bois en bénéficieront, et de plus, Kenora, Winnipeg et le sud du Manitoba seront assurés d'une force hydraulique suffisante. Sans aucun doute, l'avantage le plus important pour nous consiste en ce que, d'après le traité, le lac, avec sa superficie de 1,485 milles carrés, deviendra un réservoir où l'eau s'accumulera. et la décharge étant augmentée de 6,000 à 11,000 pieds l'écoulement des eaux de la rivière Winnipeg au sortir du lac des Bois, sera pratiquement doublé. Il en résultera une augmentation de 150,000 forces de chevaux par 24 heures. La rivière Winnipeg est à peu près la seule source d'énergie alimentant le sud du Manitoba et on peut dire que le développement industriel de cette partie du pays dépend de la force hydraulique de cette rivière. Outre les établissements situés à la décharge du lac: "The Lake of the Woods Milling Co.", avec un rendement, lorsque le niveau du lac est normal, de 10,000 barils de farine par jour; la "Keewatin Power Company" qui fournit l'énergie électrique aux minoteries, usines de pâte de bois et autres industries de Kenora, il existe trois établissements importants sur la rivière Winnipeg au Manitoba: l'établissement appartenant à la ville de Winnipeg, à la Pointe de Bois, ayant actuellement une installation de 74,400 H.P. et représentant un capital d'au delà de \$13,250,000. La "Manitoba Power Company" à Great Falls, ayant une installation de 56,000 H.P. et représentant un capital de \$7,600,000. La "Winnipeg Electric Railway Co.", à Pinawa, ayant une installation de 37,800 H.P., représentant un capital de \$6,200,000.

À la Pointe de Bois, l'établissement appartenant à la ville de Winnipeg se trouve dans des conditions telles que pour obtenir le plein rendement, il est indispensable d'avoir au lac

des Bois un emmagasinement maximum des eaux tributaires de ce lac.

Je propose donc :

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour approuver la Convention et le Protocole, déposés en Chambre, le jeudi vingt-six février mil neuf cent vingt-cinq, intervenus entre Sa Majesté, au nom du Canada, et les Etats-Unis d'Amérique, touchant le règlement du niveau du lac des Bois, et afférant aux lettres identiques de référence soumettant à la Commission internationale conjointe certaines questions relatives au règlement du lac à La Pluie et autres cours d'eau en amont, lesquels documents ont été signés à Washington le vingt-quatre février mil neuf cent vingt-cinq, et signés au nom de Sa Majesté, pour le Canada par le plénipotentiaire y nommé, en remplissant l'espace laissé en blanc par les mots "Sénat et".

La motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Mercredi, 13 mai 1925.

La séance est ouverte à trois heures.

Prières et affaires de routine.

#### REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DIVORCE

Sur les 95e et 96e rapports du comité permanent des divorces :

L'honorable M. WILLOUGHBY: Messieurs, j'expliquerai brièvement un changement projeté qui ne vise pas particulièrement ces rapports, mais qui pourra s'appliquer lorsque le Sénat sera saisi d'une demande de remboursement de frais. Chaque fois qu'il y a un remboursement, lorsque le requérant plaide virtuellement "in forma pauperis", on a l'habitude de faire grâce de tous les frais, sauf les frais d'impression, que depuis longtemps, en réalité depuis 1912 environ, on estime à une moyenne de \$25. Or l'impression de nos rapports et tout ce qui se rapporte à leur publication coûte maintenant beaucoup plus cher. J'ai prié le greffier du comité et d'autres qui sont chargés de ces travaux de calculer le coût moyen et ils m'assurent qu'il est d'environ \$40. Par conséquent, à l'avenir, dans les rapports concernant les cas où il doit y avoir un remboursement de frais, nous ajouterons les mots "moins la somme de \$40 pour frais d'impression" ou une autre expression ayant le même sens. Dans les cas contestés, les frais s'élèvent souvent jusqu'à \$300 ou plus, mais il ne s'agit pas de ceux-là en ce moment.

#### BILLS DE DIVORCE

##### PREMIERE LECTURE

Bill X3. intitulé: Loi pour faire droit à Birdie Cohen Gould.—L'honorable M. Haydon.

Bill Y3, intitulé: Loi pour faire droit à Walter Roderick Wilson Robinson.—L'honorable M. Haydon.

#### FONDS DE CANTINE ET D'INVALIDITE

##### ENQUETE PAR UN COMITE SPECIAL

L'honorable W.-A. GRIESBACH: Pour faire suite au débat d'hier soir au sujet des fonds de cantine et de la caisse d'invalidité, j'ai l'honneur, avec le consentement du Sénat, de présenter le projet de résolution qui suit:

Qu'un comité spécial composé des honorables messieurs: Belcourt, Black, Dandurand, Griesbach, Laird, Loughheed (Sir James), Macdonell, A. H., Pardee, Robinson, Ross (Moose Jaw), Sharpe et Turgeon, soit nommé pour faire enquête sur tout ce qui a trait aux questions suivantes ou pourrait en découler, à savoir: l'administration des fonds de cantine et de la caisse d'invalidité et l'emploi qui a été fait des emprunts faits à ces fonds; la fabrication et la vente des coquelets en papier par le département du Rétablissement des soldats et leur revente par les différentes organisations de vétérans; et que ledit comité ait le pouvoir d'envoyer quérir personnes, documents et dossiers et d'interroger des témoins sous serment.

J'expliquerai volontiers la proposition si quelque honorable sénateur le désire.

Son Honneur le PRESIDENT: Avant de mettre la proposition aux voix, je ferai remarquer que les membres de ce comité sont les mêmes que ceux du comité constitué hier soir par le Sénat, pour étudier une autre question, et je me demande si ceci ne devrait pas être sous la forme d'instructions au comité plutôt que d'une résolution. Je n'ai pas eu le temps d'examiner la chose et je ne voudrais pas me prononcer sur-le-champ.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois comprendre que l'honorable sénateur donne un avis de motion.

Son Honneur le PRESIDENT: Non, il demande, avec le consentement du Sénat, que la proposition soit étudiée. Si le Sénat préfère la laisser comme avis de motion, on peut procéder de cette façon.

Le très honorable Sir GEORGE E. FOSTER: Toute question de mérite mise à part, il n'est que juste que l'auteur d'une résolution comme celle-ci expose les motifs pour lesquels il croit nécessaire d'induire le pays dans les dépenses d'une enquête. Il peut y avoir de bons motifs—j'avoue que je ne les connais pas—mais il semble un peu anormal d'adopter une résolution de ce genre sans qu'on

nous explique pourquoi ce comité doit être institué.

L'honorable M. DANDURAND: Notre honorable collègue pourrait peut-être nous donner ses explications dès maintenant ou encore convertir sa proposition en avis de motion et remettre ses explications à demain. Je suppose que le Sénat est prêt à entendre notre honorable collègue maintenant; d'autre part, on peut très bien attendre à demain. Le fait est que c'est demain seulement qu'on abordera la deuxième lecture du bill relatif aux fonds de cantine.

L'honorable M. GRIESBACH: Je n'ai aucune objection à présenter ceci comme avis de motion; mais j'avais l'impression qu'il faudrait remettre la discussion à mardi et je tenais à ce qu'on se prononçât sans retard. Quant aux motifs à invoquer, je les exposerai volontiers.

Le Sénat sait probablement comment la caisse des fonds de cantine a été constituée. En 1919-20, plus de 2 millions de dollars ont été envoyés au Canada pour être distribués par le gouvernement fédéral. Cette somme est restée entre les mains du gouvernement depuis ce temps-là, s'accumulant avec l'intérêt. A maintes reprises, comme en font foi les rapports déposés, on a puisé à même ces fonds certaines sommes d'argent qui ont été versées à différents particuliers et sociétés. Les renseignements que je possède indiquent qu'on a versé une fois \$120,000 et une autre fois \$50,000. Je prétends que les anciens combattants ont le droit de savoir à quoi a servi cet argent. Après tout, c'est le leur, comme on l'a souvent dit à la Chambre; ils ont le droit de savoir à qui il a été versé et ce qu'on en a fait.

En ce qui concerne le versement de \$120,000, sans parler des sociétés qui ont reçu cet argent...

L'honorable M. LAIRD: A quelle date ce versement a-t-il été effectué?

L'honorable M. GRIESBACH: Le décret ministériel porte le No 3887 et date du 12 octobre 1921. L'état que j'ai reçu indique clairement les personnes et sociétés auxquelles l'argent a été versé, mais, autant que je sache, on n'a pas rendu compte de l'emploi de ces fonds.

Quant à l'autre décret ministériel accordant \$50,000 à l'Association des vétérans de la grande guerre, il a été rendu compte d'une somme de \$28,449.50 et voici ce que disait le rapport présenté à la Chambre:

On n'a aucun relevé de compte pour le reliquat, de \$21,150.43.

Pour ce qui est du compte de \$28,449.57, j'ose affirmer que les anciens combattants

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER.

n'approuveront pas la façon dont cette somme a été dépensée. Il y a certains chefs de dépense qui me paraissent très suspects et qu'il serait bon de signaler au Sénat.

Ensuite, il y a la caisse d'invalidité qui a été instituée grâce à la générosité de M. James Carruthers.

L'honorable M. BELCOURT: Avant que mon honorable collègue passe à l'autre question, j'aimerais bien à savoir comment et dans quel but le fonds des cantines a été institué. Je n'en connais absolument rien.

L'honorable M. GRIESBACH: Je pensais que tout le monde le savait. Le fonds des cantines du corps expéditionnaire britannique est le surplus provenant de l'exploitation des cantines de l'armée britannique sur tous les fronts pendant la dernière guerre; lequel surplus s'élève à plusieurs millions de dollars. La part du Canada représente un peu plus de deux millions qu'on a déclaré appartenir aux soldats. Le problème pendant quelque temps a été de savoir comment répartir équitablement cet argent et c'est ce qui est fixé dans le bill des fonds de cantine.

L'honorable M. TESSIER: D'où provenait l'argent?

L'honorable M. GRIESBACH: De la bourse des soldats, en paiement de provisions de bouche achetées aux cantines militaires.

L'honorable M. BELCOURT: Et où les fonds étaient-ils?

L'hon. M. GRIESBACH: Entre les mains du gouvernement qui les a reçus d'Angleterre après la distribution de 1920, et l'intérêt s'est accumulé. C'est sur cet intérêt qu'on a prélevé l'argent versé aux différentes sociétés.

L'honorable M. TANNER: Y a-t-il eu d'autres personnes, à part les soldats eux-mêmes, qui ont participé à l'administration de ces cantines et contribué à gagner cet argent?

L'honorable M. GRIESBACH: Les cantines ont toujours été administrées par des militaires.

L'honorable M. TANNER: Entièrement par des soldats?

L'honorable M. GRIESBACH: Entièrement par des organisations militaires.

Quant à la caisse d'invalidité, je dois dire que c'est une caisse dont la majeure partie, je crois, a été fournie par feu M. James Carruthers, de Montréal. On a recueilli en outre, sous forme de dons, une somme d'environ \$135,000, sur laquelle on a fait de petits prêts et autres versements.

Vers la fin de l'an dernier ou le commencement de cette année, on a pris dans cette caisse

une somme de \$15,000 dans des circonstances qui, pour ne pas dire plus, méritent d'être examinées. Mes honorables collègues se rappelleront que j'ai posé plusieurs questions au sujet de cette caisse d'invalidité et que j'ai eu de la difficulté à connaître la vérité. J'ai surtout essayé de savoir l'origine de ce versement; autrement dit, entre qui l'affaire a-t-elle été conclue et à la demande de qui on a payé cette somme? Mes recherches, jusqu'ici, m'ont fait savoir qu'un certain jour, M. MacNeil, secrétaire de l'Association des vétérans de la Grande Guerre, et aussi de l'Alliance des vétérans du Dominion qui était une fédération de sociétés d'anciens combattants jusqu'à ce qu'elle fut récemment dissoute ou détruite, était venu demander au ministre du Rétablissement civil des soldats un prêt de \$15,000, à même la caisse d'invalidité, pour l'Association des vétérans de la Grande Guerre. Le ministre, d'après la réponse qu'on m'a communiquée, aurait refusé de faire cette avance à l'Association des vétérans de la Grande Guerre, mais il aurait consenti à prêter la somme à l'Alliance des vétérans du Dominion à même la caisse d'invalidité. Un arrêté ministériel fut promulgué un peu plus tard, décrétant un prêt de \$15,000 à l'Alliance des vétérans du Dominion à même la caisse d'invalidité, et cette somme devait être remboursée avec l'argent que le ministre, à ce moment-là, croyait devoir être voté en faisant la répartition des fonds de cantine. Autrement dit, on prélèverait \$15,000 sur le montant réparti d'après le projet de loi dont nous devons être saisis, lequel montant devait être remis à l'Association des vétérans de la Grande Guerre.

L'arrêté ministériel était basé sur une fausse conception et de faux renseignements. On se demande si la chose s'est faite à dessein ou non. Mais ce qui importe pour le moment, c'est que l'arrêté ministériel décrète un prêt de \$15,000 à l'Alliance des vétérans du Dominion à même la caisse d'invalidité. Je prétends que le ministre n'avait pas le droit de prélever cette somme sur la caisse d'invalidité dans ce but.

L'administrateur de ces fonds est M. Scammell, sous-ministre adjoint du département du Rétablissement civil des soldats. Il se met en devoir d'avancer les quinze mille dollars. Il fait un chèque de \$1,000, un autre pour la même somme, un troisième de \$3,000, le tout payable à l'Association des vétérans de la Grande Guerre. Or, je prétends qu'on n'avait aucunement le droit de faire cette opération. J'ai déjà fait remarquer que l'arrêté ministériel portait sur un prêt de \$15,000 à l'Alliance des vétérans du Dominion; par conséquent, ce versement de \$5,000 n'était nullement autorisé.

Les deux autres chèques, chacun de \$5,000, étaient faits au nom de l'Alliance des vétérans du Dominion, conformément à l'arrêté ministériel. Autant qu'on peut juger d'après les débats de la Chambre des Communes, les renseignements qui y ont été donnés et les réponses et rapports que j'ai reçus, M. MacNeill, qui est soit président ou secrétaire de l'Alliance des vétérans du Dominion et aussi secrétaire de l'Association des vétérans de la Grande Guerre, a pris les chèques faits au nom de la première institution et les a convertis à l'usage de l'Association des vétérans de la Grande Guerre.

J'estime que les faits que j'ai exposés sont suffisants pour justifier une enquête. C'est un devoir auquel le Sénat ne peut pas se soustraire et que lui imposent les anciens combattants d'un bout du pays à l'autre, quelles que soient les sociétés auxquelles ils appartiennent, sans compter que beaucoup d'entre eux ne font partie d'aucune organisation.

De là je passerai à la question des coquelicots de papier. Mes honorables collègues savent qu'une fois par an, à une époque déterminée, les sociétés de vétérans vendent dans tout le Canada des coquelicots de papier. Ces fleurs sont faites par des associations travaillant sous l'autorité du département du Rétablissement civil, qui, à leur tour, les vendent aux sociétés de vétérans par lesquelles elles sont offertes ensuite sous forme de collecte publique ou autrement. On se figure généralement qu'une seule organisation a le monopole de cette vente au Canada. Les anciens combattants apprennent qu'il y a des différences de prix, et ceci crée des difficultés lorsqu'il s'agit de revendre les fleurs, et très peu de gens savent ce qu'on fait avec le produit de ces collectes. Il serait bon qu'une autorité quelconque, probablement le Sénat, établisse les principes devant régir la vente de ces articles, car, après tout, c'est une entreprise de l'Etat. Puis, dans l'intérêt des donateurs dont le patriotisme et la charité sont souvent mis à contribution, on devrait savoir également ce que devient l'argent donné et connaître tous les détails de l'opération.

Voilà les trois points qui, d'après ma motion, devraient être soumis à un comité du Sénat. Hier soir, j'ai pensé les inclure dans l'ensemble des questions de pensions qui sont envoyées à ce que j'appellerais un comité des affaires militaires. Peu m'importe la façon dont on veuille procéder, pourvu qu'on étudie le sujet. Demain, nous allons aborder l'examen du bill des fonds de cantine qui, j'espère, règle une fois pour toutes la répartition de ces fonds et les met à l'abri de ceux qui seraient portés à en abuser, pour ne pas dire plus. Comme je l'ai fait remarquer, hier soir, le bill des fonds de cantine n'a aucun rapport avec l'enquête

que je propose sur l'emploi de ces fonds. Le projet de loi se rapporte à ce qui se fera à l'avenir, mon enquête porte sur ce qui s'est fait dans le passé.

Si j'ai omis quoi que ce soit d'intéressant, je me ferai un plaisir de compléter mes explication. Peu m'importe que ma proposition soit présentée comme avis de motion ou autrement; ce que je désire, après cette explication, c'est qu'on fasse en sorte d'instituer l'enquête sans retard, car elle peut durer quelque temps, et le comité aura peut-être des témoins à faire comparaître.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Puisque c'est moi qui ai suscité l'explication qui vient de nous être donnée, je tiens à dire que je ne l'ai pas fait parce que je m'opposais à l'étude du sujet, mais, désirant me renseigner comme les autres, j'ai pensé qu'il convenait d'exposer les motifs de cette proposition. Maintenant que nous sommes renseignés, je crois que notre honorable collègue a justifié sa demande et je n'ai aucune objection à ce qu'on se prononce immédiatement.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne m'oppose pas à l'adoption immédiate de la motion. Bien entendu, l'exposé que nous venons d'entendre est grave à plusieurs égards et le ministre dont l'attitude a été commentée aura peut-être une déclaration à faire. Je ne retarderai pas l'adoption de cette motion, mais lorsqu'on abordera le bill des fonds de cantine demain, si le ministre qui administre ce fonds ou qui en a la haute surveillance, désire faire une déclaration, il me la communiquera.

L'honorable M. BELCOURT: Il me semble qu'il serait bien préférable d'attendre pour réunir ce comité qu'on ait discuté le bill qui doit être présenté demain en deuxième lecture. Je ne suis pas d'accord avec mon honorable collègue quand il dit qu'il n'y a aucun rapport entre les deux sujets.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le comité ne se réunira probablement pas avant la semaine prochaine.

L'honorable M. BELCOURT: Je veux tout simplement m'assurer qu'il ne se réunira pas avant qu'on ait discuté le projet de loi.

(La motion est adoptée.)

#### BILL D'INTERET PRIVE

##### PREMIERE LECTURE

Bill n° 26, intitulé: Loi concernant le brevet de Walter W. Williams.—L'honorable M. White (Pembroke).

L'honorable M. GRIESBACH.

#### BILL DE LA GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

##### PREMIERE LECTURE

Bill n° 115, intitulé: Loi modifiant la Loi de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada.—L'honorable M. Dandurand.

#### BILL DES FAILLITES

##### PREMIERE LECTURE

Bill Z3, intitulé: Loi modifiant la Loi des faillites.—L'honorable M. Dandurand.

#### VACANCES DANS LE SENAT

Sur l'ordre du jour:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: J'attire l'attention de l'honorable leader du gouvernement sur le fait qu'il y a dans le Sénat sept postes vacants qui auraient dû être remplis avant aujourd'hui. Il y en a qui sont vacants depuis longtemps. Puis-je demander à l'honorable sénateur ce que le gouvernement a l'intention de faire à ce sujet?

L'honorable M. WATSON: On manque de candidats.

L'honorable M. DANDURAND: Je communiquerai volontiers la question à mes collègues dès la première occasion. Mon impression est qu'on a pensé qu'il était préférable d'attendre la conférence interprovinciale avant de faire ces nominations, car la conférence peut se prononcer en faveur de la réduction du nombre des sénateurs.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Peut-être le gouvernement attend-il une élection générale pour faire ces nominations?

L'honorable M. DANDURAND: Il est possible qu'il y en ait qui le pensent, mais je serais surpris qu'un seul d'entre nous ait cette idée. Je ne l'ai certainement pas.

#### BILLS DE DIVORCE

##### TROISIEME LECTURE

Bill M3, intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Yaffe.—L'honorable M. Green.

Bill N3, intitulé: Loi pour faire droit à Charles William Dickinson.—L'honorable M. Green.

Bill O3, intitulé: Loi pour faire droit à Charles Murray Cramsie.—L'honorable M. Blain.

Bill P3, intitulé: Loi pour faire droit à Frederick William Mallyon.—L'honorable M. Schaffner.

## BILL DES GRANDES ROUTES

## EXAMEN EN COMITE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat passe à l'étude en comité du bill n° 68, intitulé: Loi prorogeant la Loi des grandes routes du Canada.

Présidence de l'honorable M. Gordon.

Le bill est rapporté sans amendement.

## TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.

## BILL DE LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 44, intitulé: Loi modifiant la Loi de la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

Il s'exprime en ces termes: Peut-être ferai-je aussi bien d'expliquer ce projet de loi. Il est très court, de sorte que les explications seront utiles pour l'étude en comité.

Ce projet modifie l'article 4 de la Loi de la Convention concernant les oiseaux migrateurs en y ajoutant un nouvel alinéa (aaa) établissant de nouvelles conditions pour lesquelles des règlements peuvent être adoptés. Ce changement est devenu nécessaire à cause du jugement de la Cour d'appel du Manitoba dans la cause du Roi contre Douglas Stuart, d'après lequel il appert que la loi actuelle interdit la possession, durant la saison prohibée, d'oiseaux migrateurs légalement capturés pendant la saison permise précédente. Avec cette nouvelle disposition, on pourra adopter des règlements permettant de posséder des oiseaux migrateurs-gibier durant une partie de la saison prohibée, afin que ces règlements répondent aux besoins de chaque province.

L'amendement à l'article 5 décrète que tous les gardes-chasse et gardes-pêche de la province d'Ontario seront établis d'office gardes-chasse sous le régime de la Loi de convention concernant les oiseaux migrateurs. Les autorités provinciales se sont engagées à faire respecter cette loi dans tout l'Ontario. Toutefois, elles veulent que ces nominations soient faites en vertu de la loi fédérale et que leurs gardes-chasse n'aient droit à aucune portion des amendes imposées dans les poursuites instituées par eux, ainsi que le prescrit l'article 12 de la loi. Il est aussi décrété que le Gouverneur en conseil pourra étendre les dispositions de cet article aux gardes-chasse et gardes-pêche des autres provinces qui le demanderont.

L'article 6 de la présente loi est modifié à cause du changement indiqué dans l'alinéa (aaa) de l'article 4.

Le principe de ces amendements a été approuvé par les services de chasse des provinces de Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick, Québec, Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Anglaise. La province de l'île du Prince-Edouard est la seule dont on n'ait pas reçu de réponse.

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

## BILL DES RENTES VIAGERES DE L'ETAT

## EXAMEN EN COMITE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill n° 71, intitulé: Loi modifiant la Loi des rentes viagères de l'Etat, 1908.

Présidence de l'honorable M. Willoughby.

Article 1 (restrictions quant aux personnes et au montant).

L'honorable M. DANDURAND: J'ai expliqué, hier soir, le but de cet amendement; je n'ai donc rien à ajouter, à moins qu'on n'ait des questions à poser.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Il y a une chose que je voudrais savoir. Au cours de ses explications, hier soir, mon honorable collègue a dit que l'application de cette loi avait été transférée au département du Travail en 1922. J'ai eu à m'occuper un peu de cette loi et de son fonctionnement autrefois et je sais qu'elle passa ensuite sous l'autorité du département des Postes. Mon opinion était et est encore jusqu'à un certain point—je ne vois rien qui puisse la changer—que la loi devrait dépendre du département des Finances. Une rente viagère est une opération financière et le département des Finances a une organisation et un personnel pour l'administration des affaires financières. Le département des Postes a un service du même genre et il était juste qu'on la lui transportât, mais je n'ai jamais pu comprendre la raison pour laquelle on va confier au département du Travail l'application d'une loi concernant les rentes viagères servies par l'Etat. Il me semble que le département du Travail n'est pas organisé pour appliquer une loi financière comme celle-ci, tandis que cette organisation existe dans les autres départements.

L'honorable sénateur connaît-il la raison du changement et sait-il si oui ou non le service fonctionne plus économiquement?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne peux donner aucun renseignement à mon très hono-

nable collègue sur les deux points qu'il a soulevés. S'il voulait bien laisser adopter ceci...

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Oui. Je voulais simplement me renseigner.

L'honorable M. DANDURAND: J'aurai le renseignement lors de la troisième lecture. J'ai ici un des représentants du département, mais très probablement il ne voudrait pas exprimer d'opinion sur le principe qui a motivé ce changement.

(L'article 1 est adopté).

(Le préambule et le titre sont adoptés).

Il est fait rapport de l'état du projet de loi.

### TRAITE CONCERNANT LA FRONTIERE ENTRE LES CANADA ET LES ETATS-UNIS

#### APPROBATION

Le Sénat passe à la suite de la discussion sur le message de la Chambre des Communes priant le Sénat de se joindre à cette Chambre pour approuver le traité et le protocole entre Sa Majesté, au nom du Dominion du Canada, et les Etats-Unis touchant la démarcation nouvelle de la frontière internationale entre les deux pays, lesquels documents ont été signés à Washington, le 24 février 1925, et signés au nom de Sa Majesté pour le Canada par le plénipotentiaire y nommé.

L'honorable M. DANDURAND: Je me suis procuré pour l'honorable sénateur de St-Jean (l'hon. M. Daniel) une carte indiquant la ligne prolongée entre le Nouveau-Brunswick et le Maine. J'en ai déposé une autre sur le bureau du Sénat pour l'information des membres en général. Si l'honorable sénateur qui veille particulièrement sur les intérêts de sa ville et de sa province est satisfait, je proposerai l'adoption de la résolution.

L'honorable M. DANIEL: Je me suis donné la peine, ce matin, d'aller voir le sous-ministre des Affaires extérieures, comme me l'avait suggéré mon honorable collègue hier. Il m'a expliqué ce qu'on proposait au sujet du prolongement de la frontière dans la baie de Fundy. D'après ce que je peux voir, on prolonge la ligne de démarcation d'un mille et demi. Je n'y vois aucun inconvénient, pourvu que les commissaires que nous désignerons pour tracer cette ligne défendent nos intérêts aussi bien que les commissaires des Etats-Unis défendront les leurs.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Et qu'ils les ont défendus dans le passé.

L'honorable M. DANIEL: Par conséquent, je compte bien que la frontière projetée sera fixée comme il faut.

L'honorable M. DANDURAND.

Je dois dire, que sur cette première carte qui vient, je crois, du département de l'Intérieur, l'île de Grand Manan est située dans la province de la Nouvelle-Ecosse. On devrait savoir que cette île appartient à la province de Nouveau-Brunswick et il est assez curieux qu'un cartographe expert présente au Sénat une carte contenant une semblable erreur.

En ce qui concerne le lac des Bois, j'ai tâché de me rendre compte exactement de ce qu'on veut faire. La carte est assez embrouillée. Je ne peux pas voir d'après les explications ce que nous donnons au juste. Je vois très bien ce que nous recevons: deux acres et demi d'eau. Mais, pour moi, la carte n'indique pas clairement ce que nous donnons. L'honorable sénateur le comprend ou le voit peut-être mieux que moi.

L'honorable M. DANDURAND: Il est difficile d'indiquer ce que nous abandonnons aux Etats-Unis, parce que c'est infinitésimal tout le long de la ligne. Je peux me tromper, car je n'ai plus devant moi les chiffres que j'ai cités hier, mais je crois que la différence représente quatre pouces pour chaque mille et un tiers. On a ordonné de redresser la courbe qu'on avait voulu tracer entre les bornes frontalières pour suivre le 49ème parallèle. Il y a un mille et un tiers entre chaque borne; par conséquent, pour suivre ce parallèle, l'écart avec la ligne droite serait d'environ quatre pouces d'une borne à l'autre. Il est impossible d'indiquer sur la carte une distance aussi petite. Tout le long de la frontière on a essayé de suivre la courbe, mais on s'est aperçu que cela ne servait à rien, au point de vue pratique. Comme la courbe était en notre faveur, en redressant la ligne, nous nous trouvons à perdre en moyenne quatre pouces d'une borne à l'autre, tout le long de la frontière. Il est difficile de faire l'addition. On estime qu'en tout cela représentera une superficie de vingt acres, mais à chaque point de la frontière, il n'y a qu'une différence de quatre pouces en moyenne.

L'honorable M. DANIEL: Ce que je ne comprends pas très bien, c'est jusqu'où le Minnesota s'étend le long de la ligne marquée. D'un côté, il y a la province d'Ontario, de l'autre la province du Manitoba et au sud l'état du Minnesota; mais la carte n'indique pas distinctement, suivant moi, l'exacte étendue de terrain. Je parle de la petite carte, non pas de celle que mon honorable collègue a entre les mains. Peut-être d'autres le comprennent-ils mieux que moi.

L'honorable M. DANDURAND: Si je comprends bien, la ligne venant de l'est et celle venant de l'ouest ne se rencontreraient pas en arrivant au lac des Bois. Sur une certaine

distance, les deux lignes s'entrecroisaient à plusieurs endroits. La ligne a été redressée et le résultat est que le Canada reçoit deux acres et demi d'eaux américaines. Cette question a été très attentivement étudiée par nos fonctionnaires et je vois qu'on les complimenterait pour le travail qu'ils ont accompli.

Où mon honorable collègue voit-il qu'on ait fait figurer l'île de Grand Manan dans la province de Nouvelle-Ecosse? Ce n'est pas ce qui est marqué sur la carte que j'ai reçue du commissaire adjoint, M. Craig.

Je propose la résolution suivante:

Que le Sénat se joint à la Chambre des communes pour approuver la Convention et le Protocole déposés en Chambre le jeudi, vingt-six février 1925 et intervenus entre Sa Majesté, au nom du Canada, et les Etats-Unis d'Amérique, touchant la démarcation nouvelle de la frontière internationale entre les deux pays, lesquels documents ont été signés à Washington, le vingt-quatre février mil neuf cent vingt-cinq et signés au nom de Sa Majesté pour le Canada par le plénipotentiaire y nommé, en remplissant l'espace laissé libre par les mots "le Sénat et".

Le très honorable Sir GEORGE E. FOSTER: Messieurs, il y a là quelque chose qui peut avoir de très graves conséquences. Il est possible que dans un avenir très éloigné, il s'élève un litige entre la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick à propos de frontière et alors il serait injuste pour le Nouveau-Brunswick qu'on aille déterrer cette vieille carte et se baser là-dessus pour annexer l'île de Grand Manan à la province de Nouvelle-Ecosse. C'est un sujet de discussion qu'on devrait régler dès maintenant.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais pas sur quelle carte mon honorable collègue l'hon. M. Daniel) a vu l'île de Grand Manan en Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. DANIEL: Vous verrez que sur votre carte on a d'abord indiqué cette île comme étant en Nouvelle-Ecosse, mais évidemment quelqu'un au département des Affaires extérieures a remarqué que le cartographe avait fait une erreur et il l'a corrigée.

L'hon. M. DANDURAND: Comme l'honorable sénateur l'a signalé, on a imprimé "Nouvelle-Ecosse". Cela peut être une inadvertance de la part du dessinateur. Toutefois lorsque la carte a été remise au fonctionnaire responsable, il a effacé "Nouvelle-Ecosse" et a mis "Nouveau-Brunswick". Par conséquent, le Nouveau-Brunswick n'a rien à craindre.

Le très honorable Sir GEORGE E. FOSTER: Très bien.

L'hon. M. ROCHE: Je ferai remarquer qu'autrefois tout le Nouveau-Brunswick appartenait à la Nouvelle-Ecosse. Peut-être est-ce une vieille carte?

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable sénateur pourrait-il me dire si c'est l'intention du Gouvernement ou de la Commission mixte de faire déplacer ces bornes de quatre pouces le long du 49<sup>e</sup> parallèle?

L'honorable M. DANDURAND: D'après les conditions de la convention, la ligne sera redressée, ce qui comporte un certain avantage. Je ne suis pas expert en la matière, mais je comprends que lorsqu'on traverse une forêt on doit maintenir un espace libre de vingt pieds; or, c'est un avantage pour ceux qui ont à entretenir la ligne d'avoir une ligne droite plutôt qu'une ligne courbe.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cela ne changera pas la situation des bornes. L'écart de quatre pouces se trouvera simplement au sommet de la courbe.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. DANIEL: Il y a déjà une commission de nommée pour situer, entretenir ou renouveler les bornes-frontière tombées, ces frais étant répartis également entre le Canada et les Etats-Unis. Cette commission a un mandat de six ans à partir de la signature de la convention. Telle est l'autorité qui est chargée de faire poser ces bornes, conformément à la convention et de veiller à leur entretien pendant les six prochaines années.

(La motion est adoptée).

## LE CONFLIT DES MINES DU CAP BRETON

### FIN DU DEBAT

Le Sénat passe à la suite du débat institué le 6 mai sur l'avis suivant donné par l'honorable M. Robertson:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur la gravité des conditions qui se sont produites dans les districts houillers de la Nouvelle-Ecosse, et qu'il demandera quelle action le gouvernement entend exercer, s'il entend en exercer, afin de déterminer un règlement du différend entre les houillers et la British Empire Steel Corporation.

L'honorable M. DANDURAND: Messieurs, j'ai proposé l'ajournement du débat, parce que j'ai pensé que pas un autre membre ne désirait adresser la parole.

L'honorable sénateur de Welland (l'hon. M. Robertson) et ex-ministre du Travail, a signalé au Sénat la situation grave qui existe actuellement dans la région des houillères de Nouvelle-Ecosse, et il a demandé ce que le Gouvernement avait l'intention de faire pour régler le conflit entre les mineurs et la British Empire Steel Corporation.

Le Gouvernement estime qu'il a épuisé toutes ses ressources de persuasion, en vue d'aboutir à un règlement à l'amiable. Si l'on peut lui indiquer quelque nouveau moyen, il

examinera volontiers la suggestion, qu'elle qu'en soit la source. La question est maintenant entre les mains des autorités provinciales.

Le gouvernement de la Nouvelle-Ecosse connaît exclusivement des droits civils et de propriété dans la province. C'est lui qui a constitué la British Empire Steel Corporation et qui est propriétaire des mines qu'exploite cette société. La Législature de la Nouvelle-Ecosse qui vient de proroger s'est occupée de l'affaire.

L'honorable sénateur de Welland a fait une suggestion qui s'adresse directement au Gouvernement et à la Législature de la Nouvelle-Ecosse; c'est à eux de l'examiner, car leur juridiction est exclusive.

Ma réponse s'arrêterait ici, si l'honorable sénateur n'avait pas dit que la méfiance des employés était principalement due à l'attitude des autorités fédérales qu'il semble rendre responsables de l'envoi des troupes aux mines de Sydney vers la fin de juin 1923. L'honorable sénateur a été plus loin. Il a prétendu que cet acte était la cause lointaine, mais directe du jugement du Conseil privé déclarant la loi des différends industriels hors de la compétence du gouvernement fédéral, étant donné que le manque de troupes à Toronto, à cette époque avait poussé le département du Travail à insister sur une enquête arbitrale pour la grève qui menaçait d'éclater parmi les employés de la commission hydroélectrique.

D'après ma connaissance de la loi et des faits, je dois dire que l'honorable sénateur est absolument dans l'erreur. Le gouvernement n'a pas envoyé de troupes à Sydney. Celles qui y sont allées y furent réquisitionnées par les autorités locales en vertu des articles 81 et 82 du chapitre 41 des Statuts révisés de 1906. L'article 80 dit que la milice peut être réquisitionnée pour réprimer des émeutes et l'article 81 est ainsi conçu:

L'officier de district commandant dans quelque localité que ce soit, s'il est présent dans la localité et capable d'agir, ou s'il n'est pas ainsi présent et est incapable d'agir par maladie ou pour une autre cause, l'officier le plus élevé en grade de la milice active dans une localité quelconque, appelle cette milice ou ce qu'il en juge nécessaire, pour empêcher ou réprimer toute telle émeute ou violation de la paix appréhendée ou déjà commencée, lorsqu'il en est requis par écrit par les autorités civiles ci-dessous mentionnées; toutefois si la troupe permanente est disponible, à l'avis de l'officier auquel la demande est faite, il doit être employé un nombre suffisant d'hommes de cette troupe avant que l'on ait recours à d'autres corps de milice et elle doit remplacer cet autre corps de milice, si elle est ainsi appelée au service aussitôt que la troupe permanente est disponible et dans la mesure dans laquelle elle est disponible.

L'article 82 indique qui peut réquisitionner en général. Il est ainsi rédigé:

Si la localité, où cette émeute ou cette violation de la paix se produit ou est appréhendée, est organisée en

L'honorable M. DANDURAND.

municipalité, le maire ou le préfet ou autre chef ou chef intérimaire de la municipalité, avec deux juges de paix, ou, si ce maire, préfet ou autre chef ou chef intérimaire refuse ou est incapable d'agir le juge de la cour de comté ou de district, ou l'un des juges de la cour de comté ou de district, qui a juridiction dans la localité, agissant seul, ou, s'il n'y a pas de tel juge, tout juge de la cour supérieure qui y a juridiction, peut, par réquisition par écrit, requérir la milice active ou telle partie qu'il en faut à venir sous les drapeaux.

Ces deux articles indiquent qui a le droit de réquisition et à qui la réquisition doit être adressée. Dans le cas qui nous occupe, c'est le juge de la cour de comté qui a ordonné la réquisition, laquelle, en vertu de la loi, fut adressée au commandant de la place. Agissant sous l'empire des dispositions de la loi, M. le juge Duncan Finlayson, de la cour de comté signa, en cette qualité, la réquisition. Le commandant de la place envoya immédiatement les troupes permanentes qui étaient sous ses ordres puis, jugeant que c'était insuffisant, au lieu de mobiliser sa milice, comme il avait le droit de le faire, demanda au quartier général de la milice à Ottawa de lui envoyer un certain effectif de troupes permanentes. Le quartier général, suivant la lettre et l'esprit de la loi qui ordonne d'employer de préférence la troupe permanente, se rendit à sa demande.

L'honorable sénateur a été plus loin en disant que, d'après lui, on n'avait pas besoin des troupes en 1923. Il n'appartenait pas au Gouvernement de décider si on en avait besoin ou non; cela n'était pas laissé à sa discrétion. Mais il fit instituer une enquête sur le conflit qui avait éclaté dans les aciéries de Sydney et qui avait amené la réquisition des troupes.

Cette commission d'enquête était composée du Dr G. W. Robertson, de M. J.-J. Johnson, C.R., de Charlottetown et de M. Fred Bancroft de Toronto, représentant ouvrier bien connu. Voici quelques extraits de son rapport qui fut unanime:

Une grève générale fut déclarée par l'union et commença entre 3 et 4 heures du matin, le 28 juin.

A partir du 28 juin au soir, des bandes de grévistes, masqués et dans beaucoup de cas armés de bâton, attaquèrent l'établissement et en chassèrent de force les hommes employés au travail de l'entretien. Ce soir-là il y eut des émeutes sérieuses à la barrière n° 4. De nombreuses voies de fait furent commises. Des pierres et des bouteilles furent lancées. Le sous-chef de la police de Sydney fut frappé après être tombé sur le sol. La police locale était absolument incapable de faire face à la situation et de maintenir l'ordre. Le magistrat W. A. G. Hill, pendant qu'il lisait la loi contre les attroupements, fut frappé à la tête par une pierre et s'évanouit. La nature de la situation fut portée à la connaissance de Son Honneur le juge Finlayson, qui réquisitionna la milice active pour venir en aide à l'autorité civile.

Le lendemain, vendredi, les fours à coke furent attaqués. Le soir, une foule de plusieurs centaines d'hommes se tint devant la barrière n° 4, lançant des pierres et autres projectiles. Des agents de police et d'autres furent blessés. Quelques grévistes brisèrent la clôture

et, portant des masques sur la figure et armés de bâtons et d'autres armes, chassèrent de l'établissement les préposés à l'entretien.

Le samedi matin, 30 juin, deux cent quarante-six soldats arrivèrent de Halifax, sous le commandement du colonel W. H. P. Elkins. Le samedi soir il y eut de nouvelles émeutes hors la barrière n° 4. Il y avait là une foule nombreuse, criant, hurlant et lançant des pierres. Un détachement de soldats stationné à l'intérieur de l'établissement pour aider la police à empêcher une descente, fut attaqué à coups de pierres et dû se retirer hors de la portée des projectiles. Un magistrat lut la loi contre les attroupements, mais la foule des émeutiers ne se dispersa pas complètement.

Le lendemain matin, 1er juillet, un détachement de la police provinciale arriva sous le commandement du colonel Eric Macdonald. Le soir, une foule considérable s'était rassemblée devant la barrière n° 4. Elle se conduisait d'une manière turbulente et menaçante, lançant des pierres et autres projectiles. La police provinciale dispersa l'assemblée illégale et supprima l'émeute.

A partir de ce temps, des patrouilles de la police provinciale et de la milice ont empêché de nouvelles émeutes.

Son Honneur Duncan Finlayson, juge de la Cour de Comté, a comparu devant les commissaires par pure courtoisie. Il a déclaré qu'il a signé la réquisition appelant les troupes à Sydney parce qu'il y avait devant lui ce qu'il considérait une preuve suffisante pour le justifier de prendre cette mesure, le tout conformément à la loi régissant cette question.

Voici maintenant la conclusion du rapport:

Il ressort des témoignages que la milice a donné à l'autorité civile une aide efficace en protégeant la vie, la liberté, l'ordre et la propriété conformément à la loi.

La milice et la police provinciale n'ont été en aucun temps ni dans aucune acception du terme, employées comme "briseurs de grève". Elles n'ont pris aucune part au différend industriel et n'ont favorisé aucune faction.

Un grand nombre de témoins connaissant bien la situation et quelques-uns des événements qui se sont produits pendant que l'établissement était attaqué et pillé, pendant que l'émeute régnait et pendant que la vie et la propriété étaient mises en péril, ont déclaré qu'il était absolument nécessaire d'appeler les troupes à l'aide de l'autorité civile.

Les commissaires sont d'avis, d'après les témoignages entendus et ce qu'ils ont compris de la situation, après l'audition de nombreux témoins, que la police locale était absolument insuffisante pour faire face à la situation qui s'était produite, qu'un état d'émeute a régné pendant quelques jours et quelques nuits et que la présence de la milice était nécessaire et bienfaisante.

L'honorable sénateur a également parlé du conflit qui éclata dans les houillères du Cap Breton en 1922, disant que "l'on avait lancé les troupes en Nouvelle-Ecosse, alors que la grève était à peine déclarée". Les troupes furent réquisitionnées par les autorités locales, en vertu de la loi de la Milice. Cette loi a été amendée l'an dernier. Maintenant, c'est le procureur général de la province qui doit prendre sur lui de réquisitionner la troupe. Je suis heureux de voir que l'honorable sénateur approuve cette modification.

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Je suis reconnaissant à notre honorable collègue pour les renseignements qu'il a bien voulu nous donner sur l'attitude du Gouvernement à l'égard de ce conflit industriel, qui, malheureu-

sement, dure encore dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse. Si je n'étais pas profondément convaincu que la justice finit toujours par triompher dans tous les grands conflits, la situation actuelle me découragerait. L'explication de l'honorable sénateur a clairement démontré qu'en 1923 le gouvernement a effectivement envoyé en Nouvelle-Ecosse des troupes recrutées dans un vaste territoire s'étendant même jusqu'à Winnipeg, et il est clair qu'un juge de cour de comté n'avait pas le droit de les réquisitionner.

L'honorable M. DANDURAND: Le commandant de la région avait le droit de le faire.

L'honorable M. ROBERTSON: Tout cela, c'est de l'histoire ancienne et on y a remédié avec les amendements de l'an dernier.

On me permettra de signaler brièvement ce que je considère comme un malheureux aspect de cette regrettable affaire. Dans le discours que j'ai prononcé, il y a quelques jours, j'ai voulu indiquer une solution, donner une directive en vue de faire cesser cette résistance qui dure depuis quelques semaines et qui ne fait qu'empirer la situation et intensifier de plus en plus l'antagonisme de part et d'autre. Certes, notre honorable collègue de Montarville (l'hon. M. Beaubien), que je regrette de ne pas voir ici, cet après-midi, ne paraît pas avoir grande confiance dans les employés et leur soi-disant chefs et conseillers. J'ai essayé de démontrer—et j'espère avoir réussi—que les rapports entre employeurs et employés ne peuvent pas être satisfaisants, si l'on n'a pas confiance dans la sincérité des uns et des autres. Notre honorable collègue qui a adressé la parole après moi, ce jour-là, a des rapports intimes avec la grande industrie en question et je demande aux sénateurs qui sont présents, aujourd'hui, si l'on ne doit pas déduire de son discours, qu'il ne faut accepter aucun avis, ni intervention, comme il l'a appelée, de la part du syndicat des mineurs pour aider à résoudre la difficulté. Si c'est là son attitude, ce doit être aussi celle de la compagnie et si mon honorable collègue et ceux qui administrent avec lui cette grande industrie ont une pareille opinion des citoyens américains responsables et estimés à qui il a fait personnellement allusion, comment peut-on blâmer le pauvre mineur qui souffre depuis des années de l'état de choses dont il se plaint et contre lequel il se révolte aujourd'hui, d'avoir les mêmes sentiments à l'égard de ceux qu'il blâme pour sa malencontreuse position?

Notre honorable collègue a nommé le président de l'Union des mineurs, M. Lewis. Je veux être juste envers tout le monde, mais il me semble que l'honorable sénateur, avec sa persuasive éloquence habituelle, a créé l'im-

pression que, d'après lui du moins, ce monsieur était indésirable au Canada.

Je tiens, messieurs, à relater quelques faits pour l'information du Sénat et je m'arrêterai là.

Son Honneur le **PRESIDENT**: Je dois faire remarquer à l'honorable sénateur qu'il n'a pas le droit de donner la réplique.

L'honorable **M. ROBERTSON**: Qu'on veuille bien m'excuser.

Son Honneur le **PRESIDENT**: Bien entendu, le Sénat peut l'y autoriser, mais l'article 36 du règlement dit ceci:

La réplique est permise à un sénateur qui a proposé la deuxième lecture d'un projet de loi ou fait une motion distincte, mais pas à celui qui a proposé un amendement, la question préalable, un ajournement pendant le débat, une motion sur l'étude des amendements des Communes ou une instruction à un comité.

L'honorable sénateur remarquera qu'il s'agit ici simplement d'une interpellation.

L'honorable **M. ROBERTSON**: Je m'incline devant la décision de M. le Président et je demanderai respectueusement que la Chambre veuille bien me laisser continuer encore quelques minutes.

L'honorable **M. DANDURAND**: Je ferai remarquer à l'honorable sénateur que notre honorable collègue (l'hon. M. Beaubien) qui a adressé la parole après lui peut demander le même privilège.

L'honorable **M. BELCOURT**: Ou n'importe quel autre membre.

L'honorable **M. DANDURAND**: Ou n'importe quel autre membre. Voilà l'inconvénient.

L'honorable **M. ROBERTSON**: Je veux simplement signaler quelques faits sans entrer dans la discussion du sujet, car j'estime qu'il est absolument injuste de laisser cette impression dans l'esprit de mes collègues à l'égard d'un citoyen américain aussi éminent que M. Lewis.

L'honorable sénateur a déclaré positivement que tout le monde admettait que le trouble avait commencé avec l'arrivée au pays des organisateurs du syndicat des mineurs. Or, en réalité—et je le sais personnellement—ils sont venus dans les houillères en 1918, à la suite d'un accord spécifique avec le président de la Dominion Iron and Steel Company. Celui-ci s'était rendu à New York, où il avait eu un entretien avec le représentant du syndicat à l'hôtel Vanderbilt. D'après lui, il était nécessaire et opportun de stabiliser la situation dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse et il s'engagea à collaborer avec l'organisation syndicale des mineurs dans le but d'endiguer la vague de bolchevisme qui à ce moment-là passait sur le Canada. Je sais que le syndicat

L'honorable **M. ROBERTSON**.

des mineurs envoya trois représentants dans la province d'Alberta, les garda là pendant trois mois, réussit à arrêter une contribution mensuelle de \$9,000 qui servait à faire de la propagande bolshéviste dans l'Ouest et contribua largement à faire cesser l'état de choses peu satisfaisant qui régnait là-bas. Depuis environ quarante ans, le syndicat des mineurs n'a jamais brisé délibérément un engagement. M. Lewis a sous sa haute direction aux Etats-Unis d'un à deux millions de membres de ce syndicat, qui avec leurs familles, représentent la moitié de la population du Canada et environ dix-huit nationalités, car je crois que les règlements du syndicat sont publiés en dix-huit langues différentes. Sa tâche est formidable. Le nombre de membres et l'influence du syndicat des mineurs aux Etats-Unis sont une des meilleures garanties qu'ait le public pour éviter de temps à autre de graves désordres dans l'industrie minière. Ce contrôle sur une population cosmopolite et composée en grande partie d'illettrés, a une heureuse influence et le public américain le comprend. C'est pourquoi notre honorable collègue devrait se reprendre, quand il dit qu'un citoyen américain de ce type n'est pas désirable au Canada.

Qu'on me permette d'expliquer pourquoi j'ai cette question tant à cœur. Les quelques mineurs du Canada représentent une proportion infime en comparaison de ceux qui sont aux Etats-Unis et M. Lewis n'a pas à s'intéresser particulièrement à la situation canadienne autrement qu'à ce qui touche cette catégorie de travailleurs. Je vous citerai un cas analogue, existant dans une sphère plus restreinte. Mon humble fonction est de servir une certaine catégorie d'employés de chemins de fer au Canada. A part les réseaux canadiens, il y a quatre chemins de fer aux Etats-Unis dont j'ai à m'occuper, pour ce qui est des rapports entre les compagnies et les employés. Que penserai-je ou que ressentirai-je si les directeurs des chemins de fer américains avec qui je traite et avec qui je suis dans les meilleurs termes, faisaient dire par un membre du Congrès à Washington que Robertson et les hommes de sa trempe devraient être déportés quand ils traversent la frontière?

L'honorable **M. DANDURAND**: L'honorable sénateur traverse-t-il quelquefois la frontière?

L'honorable **M. ROBERTSON**: Fréquemment.

L'honorable **M. DANDURAND**: Alors pourquoi se plaint-il de ce que le premier ministre traverse la frontière pour sa santé?

L'honorable **M. ROBERTSON**: Je ne me suis pas plaint.

L'hon. M. DANDURAND: Non?

L'hon. M. ROBERTSON: Personne ne m'a jamais entendu me plaindre de ce qu'il ait traversé la frontière.

L'honorable M. DANDURAND: Je croyais que l'honorable sénateur avait, au cours d'un de ses discours, critiqué le premier ministre. Je suis heureux qu'il ait eu l'occasion de démentir ce qu'avait publié, je crois, la *Gazette*, à savoir que l'honorable sénateur avait, dans un discours à Montréal, reproché au premier ministre d'avoir été aux Etats-Unis et cela à l'époque même où son honorable voisin de droite (sir James Loughheed) y était, ainsi que sir Robert Borden.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai fait en effet observer que le premier ministre avait quitté le Canada pendant le débat sur le budget de 1924, qu'il avait fallu retarder ce débat de plusieurs jours à cause de son absence et que cette année encore, il était absent aux Etats-Unis au moment où le budget se discutait. Je ne l'ai pas critiqué.

L'honorable M. DANDURAND: Cela n'a pas prolongé le débat.

L'honorable M. ROBERTSON: Je voulais donc faire remarquer, lorsque mon honorable collègue a si habilement essayé de détourner l'attention de la Chambre, qu'il est très regrettable de voir des hommes publics de l'un ou l'autre pays faire des remarques aussi désobligeantes à l'adresse de citoyens respectables du pays voisin, lorsque leurs fonctions les appellent en dehors de leur territoire. On pourrait en dire autant de beaucoup de financiers et d'industriels qui ont de gros intérêts dans ce pays. En réfléchissant bien, voici ce que je déduis des remarques de notre honorable collègue: c'est que si lui, qui est un des administrateurs de cette grande société, est si intensément hostile aux ouvriers et à des hommes comme M. Lewis, comment peut-on jamais espérer que ceux qui sont l'objet de cet antagonisme soient bien disposés à l'égard des gens qui leur témoignent ce sentiment? Je demande encore une fois instamment au Gouvernement de ne pas cesser de chercher le moyen de rétablir la confiance réciproque et de faciliter la reprise des pourparlers.

Si cette obstination dure deux ou trois mois de plus, la saison estivale sera avancée et comme M. Wolvin, le président de la Besco, l'a très bien dit, si la continuation de cette lutte force les ouvriers à rester sans ouvrage tout l'été, ils souffriront certainement, parce qu'il y a très peu à faire en hiver. Ainsi les gens qui souffrent ne bénéficieront pas autant qu'ils sont en droit d'espérer des bonnes intentions et des efforts du

public compatissant. Il est donc très important qu'on ne retarde pas à faire cesser l'obstination actuelle et à instituer une méthode par laquelle on puisse régler cette déplorable situation.

L'honorable N.-A. BELCOURT: Messieurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat, mais, à l'exemple de mon honorable collègue, je vous prie de bien vouloir m'écouter pendant quelques instants. Je ne peux pas, tacitement ou autrement, acquiescer à l'extraordinaire doctrine que nous venons d'entendre et que notre honorable collègue ne néglige jamais de préconiser dans cette enceinte.

L'honorable sénateur a parlé de M. Lewis que je ne connais nullement et dont je ne me soucie pas du tout. Je ne dirai rien contre lui, si ce n'est en ce qui concerne les fonctions officielles qu'il vient remplir dans ce pays à l'occasion d'une grève dans une de nos industries canadiennes. Je dis que ni M. Lewis, ni d'autre membre d'un syndicat, que ce soit l'union des mineurs, l'Internationale ou n'importe quoi, n'a de fonctions officielles à remplir au Canada à l'occasion de grèves ou de conflits industriels quelconques. Personnellement, j'estime que le Canada ne doit aucune reconnaissance à ces trois messieurs dont notre honorable collègue nous a parlé et qui auraient, paraît-il, été dans l'Ouest arrêter la propagande bolshéviste. Cette besogne appartient au Canada et aux Canadiens. Nous n'avons jamais chargé ou essayé de charger qui que ce soit en dehors du Canada de veiller à ce qu'on ne viole pas nos lois. Il n'appartient pas au syndicat des mineurs, ni à aucun de ses représentants de venir au Canada remplir de pareilles fonctions et ils n'ont certainement pas droit à des remerciements.

L'attitude qu'adopte notre honorable collègue dans la circonstance est tout à fait erronée. Elle est basée sur un principe absolument faux, celui qui veut que ces sociétés, quelles qu'elles soient, aux Etats-Unis ou en Europe, aient le droit de venir au Canada, d'y être bien accueillies et d'être autorisées à régler nos différends industriels. Je m'oppose énergiquement à ce qu'on prêche une pareille doctrine dans notre pays. Je dis que ces représentants n'ont rien à faire ici.

Il n'y a pas bien longtemps, alors que j'étais député d'Ottawa aux Communes, un agent de syndicat ouvrier était venu à Ottawa et, en vingt-quatre heures, avait réussi à faire déclarer la grève générale des employés de l'Imprimerie nationale, qui est une institution de l'Etat, et pendant trois semaines cet homme défia le gouvernement du Canada.

Mon honorable collègue n'oublie jamais, chaque fois qu'il en a l'occasion, d'approuver cette façon d'agir. Qu'est-ce que ce monsieur Lewis avait à faire dans notre pays? Certes, l'honorable sénateur dit qu'il avait été invité. Cela peut être une excuse, mais ce n'était pas le moment de répondre à l'invitation. Et qui sont les trois autres dont l'honorable sénateur a parlé et les nombreux agents de syndicats et fomenteurs de grèves qui viennent des Etats-Unis au Canada? Peu m'importe le syndicat ou la société dont ils font partie; non seulement ils n'ont aucune mission officielle à remplir, ni aucun droit à exercer au Canada, mais je dis que leur place n'est pas dans ce pays. En venant ici, ils interviennent, eux étrangers, dans nos affaires strictement domestiques. Je proteste aussi formellement que possible contre l'encouragement qu'on peut donner à une pareille doctrine, surtout au Sénat. Je comprendrais qu'un membre du Parlement, pour des motifs personnels, allât tenir un pareil langage aux électeurs, mais je prétends qu'on ne devrait pas préconiser une idée semblable, surtout dans cette Chambre.

Le fait d'encourager cette agitation, soit de l'extérieur, soit en venant personnellement chez nous prêcher ces doctrines, est absolument irrégulier, injustifiable et contraire au droit international, et, pour ma part, je ne peux faire autrement que de protester.

De ce regrettable conflit de la Nouvelle-Ecosse je ne connais que ce que m'en ont dit l'honorable sénateur et nos autres collègues. Je le déplore autant qu'un autre et je souhaite qu'on le règle bientôt. Je n'ai pas pris la parole dans le but de discuter cette situation, car je compatis autant que mon honorable collègue avec ceux qui en souffrent. Mais ce que je condamne absolument et ce contre quoi je proteste encore une fois, c'est de préconiser de pareilles doctrines dans cette Chambre.

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable sénateur voudrait-il me permettre de lui poser une question? Si un groupe d'actionnaires d'une société industrielle quelconque du Canada engageait les services d'un Américain pour diriger leur entreprise, l'honorable sénateur prétend-il que cela serait répréhensible?

L'honorable M. BELCOURT: J'ai fait une exception. J'ai dit que peut-être, M. Lewis était excusable dans la circonstance, mais c'est un seul cas sur une douzaine du même genre que je pourrais citer et où il n'y eut aucune invitation. L'honorable sénateur parle de trois personnes qui sont allées dans l'Alberta sans aucune invitation et sans la

L'honorable M. BELCOURT.

moindre excuse. Ces gens sont allés là-bas et ont agi de leur propre initiative. C'est contre ces interventions constantes de la part du syndicat des mineurs et des autres syndicats américains et européens que je proteste. Mon honorable collègue sait qu'ils s'interposent dans tous les pays du monde; ils s'immiscent dans tout et essaient de faire prévaloir leurs doctrines. Ils prétendent avoir le droit d'aller d'un pays à l'autre, de traverser toutes les frontières d'Europe et de venir jusqu'ici pour dire à nos gens ce qu'ils doivent faire et, comme je l'ai dit, pour défier les gouvernements.

(Le débat est clos).

## LE PROTOCOLE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

### DEMANDE DE DOCUMENTS

Le Sénat passe à la suite du débat institué le 29 avril sur la motion suivante du très honorable sir George E. Foster:

Qu'une humble Adresse soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général le priant de faire déposer sur le bureau du Sénat:

Une copie du Protocole de Genève, du rapport soumis à ce sujet par les commissions de la cinquième Assemblée de la Société des Nations et du Procès-verbal de ladite Assemblée, indiquant en détail la discussion et l'action exercée à cet égard et copies de toute correspondance entre les gouvernements du Canada et de la Grande-Bretagne, ou entre des membres de ces gouvernements, se rattachant à ce sujet.

L'honorable M. BEIQUÉ: Messieurs, je tiens à dire tout d'abord que l'honorable leader du Sénat a clairement démontré, dans son discours du 29 avril, que le gouvernement canadien avait bien accompli son devoir envers la nation, en refusant de soumettre le Protocole à la ratification du Parlement. Le câblogramme du premier ministre au secrétaire général de la Société des Nations, en date du 9 mars 1925, ne pouvait pas être mieux rédigé et, à mon humble avis, on ne peut faire autrement que de l'approuver. Il exprime admirablement l'attitude que le Canada, comme membre de la Société, doit adopter dans la circonstance:

Premièrement, le Canada doit continuer à appuyer de tout cœur la Société des Nations, surtout son œuvre de conciliation, de coopération et de publicité.

Deuxièmement, nous ne considérons pas qu'il soit dans l'intérêt du Canada, ni de l'Empire britannique, ni même de la Société des Nations de recommander au Parlement d'adhérer au Protocole, surtout à ses strictes dispositions touchant l'application des sanctions économiques et militaires dans presque toutes les guerres futures. Pour en arriver à cette conclusion, nous avons considéré, entre autres, l'effet que pourrait avoir la non-participation des Etats-Unis, lorsqu'on tenterait d'appliquer les sanctions, surtout dans le cas d'un pays contigu comme le Canada.

Troisièmement, le Canada étant fermement partisan de soumettre les litiges internationaux à un tribunal mixte d'enquête ou d'arbitrage et ayant participé à certains engagements notables dans ce domaine, nous

serions disposés à étudier la question d'accepter, sous certaines réserves, la juridiction obligatoire de la Cour permanente dans les litiges de son ressort, ainsi que le moyen de compléter les dispositions du pacte pour le règlement des différends d'ordre non juridique, y compris un mode d'enquête mixte, se réservant le droit de décider en définitive les questions domestiques, sans s'engager autrement à faire exécuter les décisions concernant d'autres Etats.

Quatrièmement, le Canada est disposé à participer à toute conférence générale sur la réduction des armements qui ne comportera pas l'acceptation préalable du Protocole.

Pour que les sanctions économiques précitées puissent jouer, il faudrait que toutes les grandes puissances les appliquent à la nation en rupture de pacte. En effet, si la nation récalcitrante pouvait continuer ses rapports commerciaux avec une grande puissance comme les Etats-Unis, le blocus perdrait beaucoup de son importance et serait susceptible d'entraîner le Canada et d'autres nations de l'empire britannique dans de graves difficultés avec la république américaine.

Au cours du débat qui eut lieu en Angleterre, plusieurs orateurs ont approuvé l'attitude du gouvernement canadien à l'égard du Protocole et aucun ne l'a condamnée. L'ex-premier ministre, M. J. R. Macdonald, après avoir critiqué le discours de M. Austen Chamberlain, à Genève, a déclaré que la résolution canadienne était encourageante et avantageuse.

Le très honorable Herbert Fisher s'est exprimé en ces termes :

Je regrette que M. Austen Chamberlain se soit trouvé dans l'impossibilité d'adopter l'attitude du gouvernement canadien qui, en beaucoup moins de mots, manifeste, d'après moi, une grande sympathie, et se montre disposé à étudier certains aspects du Protocole avec le désir de bien les peser et de voir s'il ne serait pas possible de s'engager plus avant dans cette voie. Le gouvernement canadien s'est déclaré prêt à examiner de nouveau l'article 3 du Protocole, invitant les membres de la société à accepter la juridiction de la Cour permanente de justice dans les différends d'ordre juridique et il s'est déclaré prêt à examiner aussi la possibilité d'élargir ou de modifier la disposition du Pacte relative aux différends d'ordre non-juridique.

On a tenté de justifier l'acceptation du Protocole parce que, d'après l'article 10 du Pacte, le Canada s'est engagé avec les autres membres à "respecter et à maintenir contre toute agression extérieure l'intégrité territoriale et l'indépendance politique présente de tous les membres de la Société". Je prétends que la portée de cet engagement a été déterminée lorsque tous les membres de la Société, à l'exception de la Perse, votèrent en faveur de la résolution suivante le 25 septembre 1923 :

L'Assemblée désirant préciser la portée des obligations inscrites dans l'article 10 du Pacte, en ce qui concerne les points soulevés par la délégation du Canada, adopte la résolution suivante :

"Il est conforme à l'esprit de l'article 10 que, dans le cas où le Conseil estimerait devoir recommander l'application de mesures militaires, comme suite à une agression, à un danger ou à une menace d'agression, il

aura à tenir compte notamment de la situation géographique et des conditions spéciales de chaque Etat.

Il appartient aux pouvoirs constitutionnels de chaque Etat de juger, en ce qui concerne l'obligation de maintenir l'indépendance et l'intégrité du territoire des Membres signataires dans quelle mesure cet Etat est tenu d'assurer l'exécution de cette obligation par l'emploi de ses forces militaires.

Toutefois, la recommandation donnée par le Conseil sera considérée comme de la plus haute importance et sera prise en considération par tous les Membres de la Société avec le désir d'exécuter de bonne foi leurs engagements.

D'après moi, peu importe que la résolution n'ait pas été adoptée du fait que la Perse s'y opposa; il appartiendra toujours aux pouvoirs constitutionnels de chacun des membres de déterminer s'il doit prêter son aide, et dans quelle mesure il doit le faire. J'en trouve la preuve dans le débat sur le Protocole qui eut lieu le 24 mars 1925, à la Chambre des Communes d'Angleterre, alors que tous ont paru convenir que si l'Allemagne attaquait la France sur sa frontière de l'Ouest, il serait du devoir de l'Angleterre d'intervenir et de soutenir la France, à cause de son intérêt commun avec elle, mais qu'on ne pouvait pas espérer l'intervention de l'Angleterre dans le cas d'une attaque par l'Allemagne sur sa frontière orientale. Dans le premier cas les articles 42, 43 et 44 du traité de Versailles, qui se rapportent particulièrement à la frontière occidentale, seraient respectés; dans l'autre cas, l'article 10 du Pacte, bien que d'application générale, serait ignoré. J'avoue que cette distinction me déçoit. J'espérais que l'Angleterre et la France auraient uni leurs efforts pour assurer l'exécution du traité de Versailles et du Pacte, au moins en Europe, où leurs intérêts sont identiques sur toutes les frontières.

Si l'on permettait à l'Allemagne d'étendre sa frontière orientale de façon à englober tous les peuples de langue allemande, comme elle y aspire peut-être, ce serait, je le crains, l'annihilation de l'Autriche, de la Pologne et d'autres nations nouvellement constituées, et l'Allemagne deviendrait si forte que la France et l'Angleterre ne pourraient plus l'empêcher d'étendre pareillement sa frontière occidentale. Alors que tout le monde convient que la victoire de la Marne fut un miracle, sans lequel la France et l'Angleterre seraient restées à la merci de l'Allemagne, je ne puis comprendre que pour un motif quelconque, elles rendent possible une nouvelle guerre européenne.

Il est évident et avéré que la Grande-Bretagne et la France ont un intérêt commun. Dans son discours du 24 mars, sur le Protocole, après avoir rappelé les guerres passées et signalé la nécessité d'empêcher, "une grande puissance militaire de dominer l'Europe et en même temps de se rendre maîtresse du littoral de la Manche et des ports des Pays-Bas", M. Chamberlain, a ajouté :

Notre sécurité est en jeu. C'est un devoir auquel nous ne nous soumes jamais soustraits et auquel nous ne fallirons jamais.

Il a cité ensuite le texte des articles 42, 43 et 44 du traité de Versailles :

42. Il est interdit à l'Allemagne de maintenir ou de construire des fortifications, soit sur la rive gauche du Rhin, soit sur la rive droite, à l'ouest d'une ligne tracée à 50 kilomètres à l'est de ce fleuve.

43. Sont également interdits, dans la zone définie à l'article 42, l'entretien ou le rassemblement des forces armées, soit à titre permanent, soit à titre temporaire, aussi bien que toutes manœuvres militaires de quelque nature qu'elles soient et le maintien de toutes facilités matérielles de mobilisation.

44. Au cas où l'Allemagne contreviendrait, de quelque manière que ce soit, aux dispositions des articles 42 et 43, elle serait considérée comme commettant un acte hostile vis-à-vis des Puissances signataires du présent traité et comme cherchant à troubler la paix du monde.

Puis il a ajouté :

Nous sommes par conséquent directement liés par traité. La paix du Monde et de l'Empire britannique dépend de l'observance et du maintien de ce traité.

On ne pouvait pas exprimer plus catégoriquement sa foi dans le traité de Versailles et la détermination de la Grande-Bretagne à aider la France en protégeant ses frontières orientales contre l'Allemagne. M. Chamberlain exprimait sans doute l'opinion de la Chambre des Communes d'Angleterre et du peuple anglais.

Jusqu'ici, l'exécution du traité de Versailles a été pour la France une cruelle opération.

Premièrement, le traité fut en grande partie l'œuvre de feu Woodrow Wilson, alors président des Etats-Unis. La France l'accepta en prenant naturellement pour acquis, que le traité et le pacte seraient ratifiés par tous les Alliés, sauf la Russie, et avec la promesse d'un traité tripartite entre la Grande-Bretagne, la France et les Etats-Unis garantissant la France contre de nouvelles attaques de la part de l'Allemagne.

Deuxièmement, le Congrès américain refusa de ratifier le traité de Versailles et le Pacte et, à cause de ce refus, la Grande-Bretagne se déroba au traité tripartite.

Troisièmement, une forte pression fut exercée, surtout par les Etats-Unis, pour amener la France à participer à la conférence du désarmement à Washington, où on lui fit connaître de façon plutôt cavalière quel était le tonnage des gros navires de guerre (500,000 tonnes) jugé indispensable à la sécurité de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis, et le tonnage accordé à la France (300,000 tonnes). Je n'ai pas besoin de qualifier cette façon d'agir, surtout de la part des Etats-Unis.

Quatrièmement, une campagne des mieux organisées, fut menée dans le monde entier contre le prétendu militarisme de la France,

L'honorable M. BEIQUÉ.

pour la forcer à faire une suite de concessions importantes à l'égard des réparations.

Cinquièmement, depuis l'Armistice, l'Allemagne a toujours reçu l'appui moral de quelques-uns des pays alliés, ce qui lui a permis d'organiser et d'effectuer sa banqueroute frauduleuse.

Sixièmement, privée de l'appui des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne et menacée d'isolement en face d'une Allemagne forte et entièrement libérée de toutes dettes domestiques et extérieures, la France éprouva la nécessité de conclure, pour sa protection, des traités défensifs avec la Pologne et la Tchéco-Slovaquie, deux membres de la Société des nations, dont l'intégrité territoriale et l'indépendance politique sont placées sous la protection de la Société. Aujourd'hui la France serait obligée de dénoncer ces traités si elle voulait, en cas d'attaque de la part de l'Allemagne sur sa frontière de l'Ouest, obtenir l'alliance de la Grande-Bretagne.

Abandonner la Pologne et la Tchéco-Slovaquie à la merci de l'Allemagne serait de la part de la France un acte indigne qu'elle ne commettra pas, j'en suis certain, et qui encouragerait l'Allemagne à méconnaître le traité de Versailles.

Je suis convaincu que la France aspire uniquement à assurer la paix de l'Europe, dont dépend sa sécurité, et j'ai trop confiance dans l'équité et dans le bon jugement du peuple Anglais pour croire que tous ses efforts ne convergeront pas vers ce but.

Ce qui augmente mon espoir, c'est de voir que dans le débat de la Chambre des Communes anglaises, tous les orateurs, sauf M. Lloyd George, qui a saisi une occasion nouvelle de démentir sa conduite passée, ont manifesté leurs vives sympathies à l'égard de la France, et ont reconnu qu'elle a droit à l'appui de l'Angleterre.

Je ne puis non plus concevoir que les Etats-Unis soient aveugles au point de ne pas comprendre la grave responsabilité morale qui pèse sur eux pour avoir refusé de ratifier le traité de Versailles et le Pacte.

Pour terminer, permettez-moi d'emprunter la belle péroraison de M. Austen Chamberlain et de l'appliquer presque intégralement à la grande République, notre voisine :

"Les hommes d'Etat de notre pays ont une responsabilité. Bien que ce ne soit pas entièrement de notre faute, notre politique a été hésitante et illogique. Notre influence—et ceux qui sont venus comme moi en contact avec les hommes d'Etat d'Europe et d'ailleurs, ont pu le constater—a souffert de cette hésitation et de cette inconséquence, mais voici que se présente à nous une occasion de réparer le passé. Je vois dans le pacte dont il est maintenant question avec l'Allemagne, l'aube de jours meilleurs.

Sans nous, on ne peut rien faire; on marchera sûrement, lentement peut-être, vers un nouveau désastre. Avec notre concours, les dangers de guerre disparaîtront, et une ère de paix sera assurée. L'Empire britannique, dont les dominions sont séparés de l'Europe, mais qui est rattaché à celle-ci par ces îles, peut faire ce qu'aucune autre nation au monde ne pourrait accomplir, et de l'Occident comme de l'Orient, j'entends le cri général qu'il dépend de l'Empire britannique d'assurer la paix."

(La motion est adoptée).

Le Sénat s'ajourne à demain à trois heures.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du jeudi, 14 mai 1925.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires de routine.

### IMPRESSIONS ET PUBLICATIONS DU PARLEMENT

Le troisième rapport du comité mixte des deux chambres concernant les publications du Parlement, est déposé.

L'honorable SMEATON WHITE: Je désire faire savoir à l'honorable leader du Gouvernement que le comité mixte des publications a fait l'étude du paragraphe (a) de l'article 10 du bill n° 41 concernant la publication des lois. Ce comité est d'avis qu'il a le pouvoir légal de diriger la distribution des publications parlementaires, et quand les statuts seront imprimés, ils seront requis de voir à la distribution des volumes aux membres des deux chambres du Parlement.

L'honorable M. DANDURAND: Ainsi, le comité ne s'oppose nullement au projet de loi?

L'honorable M. WHITE: Non, parce que nous croyons que la loi nous donne déjà le pouvoir de faire cette distribution.

### COUR SUPREME DE LA NOUVELLE-ECOSSE

#### INTERPELLATION

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. La vacance survenue à la Cour Suprême de la Nouvelle-Ecosse, à la suite de la démission de monsieur le juge Russell, à courir du 5 octobre 1924, a-t-elle été remplie? Dans l'affirmative, qui a été nommé?

2. Le gouvernement sait-il qu'une autre vacance a été créée, en avril dernier, par le décès de monsieur le juge Ritchie? Cette vacance a-t-elle été remplie? Par qui?

3. Si ni l'une ni l'autre de ces vacances n'a encore été remplie, est-ce à cause de l'insuccès du gouvernement à obtenir le consentement d'une personne ou de personnes disposés à accepter la nomination?

4. Pourquoi ces nominations sont-elles différées?

L'honorable M. DANDURAND:

1. Non.

2. Le Gouvernement a appris la mort de l'honorable juge Ritchie, décédé aux Bermudes, le 21 avril dernier. Il n'a pas encore été remplacé.

3. Non.

4. Les positions vacantes seront remplies aussitôt que possible.

### BILLS D'INTERET PRIVE

#### TROISIEME LECTURE

Bill 33 intitulé: Loi concernant "The Restigouche Log Driving Boom Company". L'honorable M. Robertson.

### RENTES VIAGERES DE L'ETAT

#### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: propose la troisième lecture du bill 71 intitulé: Loi modifiant la loi des rentes viagères servies par l'Etat, 1908, et dit: Quand ce bill fut étudié en comité, mon très honorable ami (le très honorable Sir George E. Foster) m'a demandé quelques renseignements que je veux lui donner aujourd'hui. La division des rentes viagères a été transférée du ministère du commerce au ministère des postes, le 1er janvier 1912. Mon très honorable ami, qui était alors ministre du commerce, donna comme explication du changement, que les bureaux de poste, et tout le rouage du service postal pourraient appliquer la loi plus économiquement et avec de meilleurs résultats. Pour obtenir un progrès plus sensible, le ministère du travail fut chargé d'administrer les rentes viagères au mois de mai, 1922. Depuis que ce dernier ministère en a la direction les affaires de cette division ont constamment augmenté, comme le démontre le tableau suivant:

	Exercice financier	Nombre de rentes émises	Recettes
Sous la direction du			
Ministère des Postes.. ..	1921-22	277	\$ 748,159 73
Ministère du Travail.. ..	1922-23	339	1,028,353 07
Ministère du Travail.. ..	1923-24	409	1,450,042 41
Ministère du Travail.. ..	1924-25	488	1,607,989 58

On se sert des avantages du service postal autant qu'auparavant.

L'on croirait que la division des rentes viagères devraient être naturellement administrée par le ministère des finances, mais celui-ci, surchargé de la besogne occasionnée par la dernière guerre, n'a pas voulu augmenter ses responsabilités en assumant la direction des rentes viagères.

La motion est adoptée, le bill subit sa troisième lecture, et est adopté.

## BILL DE DIVORCE

### DEUXIEME LECTURE

Bill Q3 intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Rebecca Mains.—L'honorable M. Haydon.

Bill S3 intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Ruth Badgley Shaw. L'honorable M. Blain.

Bill T3 intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Helena Caldwell.—L'honorable M. Blain.

Bill U3 intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Strachan Reid Harvey Strachan.—L'honorable M. Blain.

Bill V3 intitulé: Loi pour faire droit à Esther Charlotte Ancel.—L'honorable M. Blain.

## BILL D'INTERET PRIVE

### DEUXIEME LECTURE

Bill R3 intitulé: Loi concernant "The Calgary and Fernie Railway Company".—L'honorable M. Haydon.

Bill W3 intitulé: Loi à l'effet de changer le nom de "The Dominion Woman's Christian Temperance Union" à celui de Canadian National Woman's Christian Temperance Union.—L'honorable M. Robertson.

## FONDS DE CANTINES

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du Bill 32 intitulé: Loi concernant la distribution des fonds de cantine, en ces termes:

Honorables messieurs, l'on se rappellera que ce Bill fut présenté au Sénat, durant la dernière session. La mémoire de mes collègues est peut-être meilleure que la mienne. Je ne me rappelle pas si le Bill en entier fut renvoyé à plus tard ou modifié, ou si les modifications que nous y avons faites ne furent pas agréées. Peu importe, c'est pratiquement le même Bill qui nous est maintenant présenté. Je ne sache pas que l'on y ait fait beaucoup de changements. Il contient au sujet du Territoire du Yukon, une disposition que le dernier Bill ne contenait peut-être pas. Tout de même, nous examinerons très minutieusement la mesure, lorsqu'elle sera soumise au Comité. Il vaut mieux que le Sénat entende le rapport officiel du Bill des Fonds de Cantine tel qu'inscrit au préambule.

Considérant que certains profits provenant des opérations des cantines au cours de la dernière guerre et d'autres sources, se sont accumulés; et considérant que ces profits représentent plus particulièrement: (i) la part

L'honorable M. DANDURAND.

attribuée à l'armée expéditionnaire du Canada sur les profits réalisés par l'exploitation des cantines sous le contrôle du War Office britannique; (ii) les profits réalisés par l'exploitation des cantines sous le contrôle des différentes unités de l'armée expéditionnaire du Canada outre-mer; (iii) la part de profits allouée au gouvernement du Canada, pour être répartie entre les œuvres charitables canadiennes de la guerre par le Comité du cinématographe du War Office, et provenant des profits que ce comité a réalisés en exhibant des vues prises dans la zone des opérations actives; (iv) la part attribuée à la marine royale du Canada par l'Amirauté; et considérant que le Receveur général du Canada a maintenant en mains la somme de \$2,350,000, plus ou moins, représentant lesdits parts et profits, ainsi que l'intérêt de ces parts et profits; et considérant qu'en raison de l'intervention de Son Excellence le Gouverneur général une part spéciale de \$5,000 a été faite par le Conseil d'administration de la Caisse des services-unis, à même la portion des fonds de cantines attribuée au Royaume-Uni, au bénéfice des vétérans de l'armée impériale et de leur familles domiciliés au Canada, avec la demande de l'administrer selon qu'il pourra être décidé par le gouvernement du Canada; et considérant qu'il est désirable que la distribution de ces montants soit faite de telle sorte que les ex-membres des forces et les personnes à leur charge puissent en bénéficier.

Des différents projets suggérés pour la distribution de ces fonds de cantine aux soldats revenus du front, nuls ne furent acceptés. Si je ne me trompe, un vote fut pris à ce sujet, mais le Gouvernement ne reçut aucun mandat pour l'administration de ces fonds, vu la divergence des réponses reçues. Voici ce que l'on propose maintenant: établir un Conseil Central d'Administrateurs et distribuer équitablement le montant total aux provinces d'après leurs populations proportionnelles. La distribution et l'administration seront confiées aux Conseils d'Administrateurs provinciaux. Tel est le projet dans ses grandes lignes. Je n'entrerai pas dans les détails du Bill, car il me faudrait pratiquement en lire toutes les clauses. Afin que le Sénat connaisse au juste la situation présente, je le mettrai simplement au courant de la régie des fonds de cantine depuis qu'ils furent transférés, de l'autre côté de l'Atlantique, au Trésor Fédéral.

Le Gouvernement actuel n'a disposé d'aucune somme appartenant à cette caisse depuis le 29 décembre 1921, date à laquelle il prit les rênes du pouvoir.

Cette caisse est la même aujourd'hui qu'alors, et contient en plus l'intérêt accumulé. Elle est entre les mains du Receveur Général. Les montants versés à même les fonds de cantine le furent en vertu des arrêtés en Conseil de l'Administration précédente, aux dates suivantes: en juillet 1921, \$50,000; en septembre 1921, \$20,000; en septembre 1921, \$12,500; le 17 octobre 1921, \$120,000 formant un total de \$202,500. Une somme de \$4,175.10 ne fut pas dépensée, de sorte que le montant total des sommes payées et dépensées d'après les susdits arrêtés en Conseil, s'élève à \$198,-

324.90. Ces sommes furent versées à différentes organisations militaires du pays.

J'ai dit que j'essairais d'obtenir pour cette Chambre quelques renseignements à propos de l'article se rapportant à la Caisse d'Invalidité. Tous ces sujets seront discutés au Comité, mais que l'on me permette de donner le compte rendu suivant sur la Caisse d'Invalidité. Les soldats revenus de la guerre ne contribuèrent pas à cette caisse commune. Ce montant fut d'abord souscrit pour acheter des mitrailleuses. Plus tard, le Gouvernement se chargea de ces achats et le ministre de la Défense Nationale remit le montant souscrit au fidéicommissaire, en attendant une décision sur son mode d'emploi au bénéfice des hommes revenus de la guerre. Un rapport, en date du 7 mars 1925, de M. E.-H. Scammell, relate l'histoire complète de la Caisse d'Invalidité. Un crédit voté par la Chambre des Communes en 1923, établit qu'il était bon de pourvoir au maintien d'un bureau de réclamations à Ottawa. Cet argent devait être utilisé pour la remise partielle de dépenses effectuées par les différentes organisations militaires dans l'accomplissement de devoirs ayant trait au règlement de réclamations. Quelques semaines auparavant, le fidéicommissaire avait consenti un prêt de \$5,000 provenant de ce crédit, à la G.W.V.A.

En 1924 et 1925, à même la Caisse d'Invalidité, trois prêts de \$5,000 chacun, furent consentis dans le même but, soit à la G.W.V.A. soit à l'Alliance des Vétérans du Dominion, par le fidéicommissaire M. Scammell. Le principal bailleur de fonds à la Caisse d'Invalidité était M. James Carruthers de Montréal.

La correspondance échangée entre le ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile et Sir Arthur Currie, et déposée sur la table de la Chambre des Communes en mars dernier, révèle que Sir Arthur Currie avait consulté M. James Carruthers au sujet du prélèvement de certaines sommes de la Caisse d'Invalidité pour le maintien du bureau des réclamations. Sir Arthur Currie, dans une lettre adressée au Premier Ministre, en date du 7 mai 1923, transmet le consentement que donne M. James Carruthers pour l'emploi des fonds de la caisse d'Invalidité au maintien d'un bureau de réclamations.

L'honorable M. GRIESBACH: Puis-je savoir si cette lettre est au dossier et si elle a été apportée à ma demande?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais pas si elle a été demandée par mon honorable collègue, mais je crois avoir sous la main la copie de cette correspondance. Je n'ai pas à la déposer ici, mais je la remettrai

à l'honorable monsieur, ou je la produirai à la première réunion du Comité.

Trois paiements de \$5,000 chacun furent effectués en conséquence—le premier à la G. W.V.A. et les deux autres à l'Alliance des Vétérans du Dominion. Le ministre avait l'intention de verser ces sommes à l'Alliance des Vétérans du Dominion. L'arrêté ministériel concernant ce prêt de \$15,000 fut approuvé après qu'il eut été remis à la G.W.V.A. hors de la connaissance du ministre. Comme on le constatera à la lecture du mémoire préparé par le fidéicommissaire, M. Scammell, celui-ci ne croyait pas outrepasser ses droits de commissaire en consentant ce prêt.

En trois occasions différentes, sir Arthur Currie, dont la correspondance a été déposée sur le bureau de la Chambre des Communes, fit voir au gouvernement l'importance du maintien du bureau des réclamations. Les fonds de la caisse d'invalidité auraient pu être mis à la disposition d'un bureau de réclamations par un arrêté en conseil n'en exigeant pas le remboursement. La clause insérée dans l'arrêté en conseil a pour but de garantir le paiement des montants prêtés par le fidéicommissaire. Il fut démontré que le bill des fonds de cantine, non rejeté, mais retardé par le Sénat, réservait \$100,000 pour le maintien d'un bureau de réclamations. Les commissaires qui avaient la garde de ce montant étaient priés de le rembourser à la caisse d'invalidité.

Je crois qu'il est de mon devoir de donner ces explications; toutes ces questions seront toutefois examinées par le comité.

La motion est adoptée, et le bill subit sa deuxième lecture.

#### RENVOI AU COMITE

L'honorable M. DANDURAND: Comme nous avons déjà décidé que le bill des pensions serait soumis à un comité spécial, je propose que ce bill soit renvoyé au même comité.

L'honorable M. GRIESBACH: Il est à souhaiter, avant la ratification de la motion, qu'un exposé des faits ayant trait à ces deux caisses fasse suite à celui du leader du gouvernement. La différence essentielle entre les deux caisses consiste en ce que celle des fonds de cantine fut transmise au Canada par les fidéicommissaires des fonds de cantine anglaise, que le gouvernement canadien en est l'administrateur, sans autre réserve que l'argent a été fourni par les soldats canadiens et qu'il leur appartient. D'un autre côté, la caisse d'invalidité fut fondée par M. Carruthers qui y contribua un certain montant. Elle a été de plus alimentée par les contributions d'un grand nombre de personnes de tout le Canada. Le gouvernement nomma M. Scammell administrateur de cette

caisse, de sorte qu'elle a un particulier comme fidéicommissaire.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable collègue est-il positif que M. Scammell fut nommé administrateur par le gouvernement et non par M. Carruthers lui-même?

L'honorable M. GRIESBACH: Il fut nommé par le ministre d'abord, et il remplaçait le gouvernement dans la gérance des fonds sous-crits. Voici une caisse fondée par les contributions de plusieurs personnes et vous avez un administrateur. En l'absence de tout document officiel, nous sommes forcés d'avoir recours à la correspondance échangée entre les divers intéressés pour connaître la nature de ce dépôt. J'avoue qu'ainsi fut établi pour quelque temps l'administration du dépôt par fidéicommissaire jusqu'à ce que l'administrateur lui-même pût préparer et envoyer à tous les souscripteurs une lettre circulaire expliquant l'emploi des fonds à lui confiés. Cette action en arrêta plus ou moins le fonctionnement, car il était entendu que l'argent dépensé le serait pour les soldats invalides.

Quant aux fonds de cantine, le gouvernement en est l'administrateur sans mandat par écrit. Le gouvernement de 1921 n'est certainement pas à blâmer, et n'a pas eu tort d'avancer certaines sommes d'argent à qui il a cru bon de le faire. Mon accusation est que les personnes qui obtinrent l'argent ne le dépensèrent point d'après la manière prévue par le gouvernement, et c'est ce qui fera le sujet de l'enquête.

La situation est toute autre en ce qui concerne la caisse d'invalidité. Vous avez là un dépôt administré par un fidéicommissaire, et un document en réglant l'emploi. D'après ce document, l'argent mis entre les mains de l'administrateur ne doit être employé qu'aux profits des invalides. Je prétends que le gouvernement n'avait pas le droit de permettre à l'administrateur de consentir un prêt à l'encontre des données de l'acte fiduciaire—car cette action équivaut à une permission.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable collègue a dû remarquer que le gouvernement déclare l'administrateur seul juge du droit de prêter ce montant de \$15,000, et qu'il n'est intervenu que dans le but de faire rembourser aux fonds de cantine de l'argent avancé et qui appartenait de fait aux soldats.

Le comité aura à se prononcer sur ce sujet et à juger jusqu'à quel point le gouvernement avait le droit de compter sur l'approbation du Parlement pour la remise de ces \$15,000 à la caisse d'invalidité. Jusqu'à maintenant, il a eu l'approbation de la Chambre des Communes, et le sujet est maintenant devant le Sénat.

L'honorable M. GRIESBACH.

L'honorable M. GRIESBACH: L'explication avancée par l'honorable leader diffère d'avec les réponses données antérieurement, à savoir que le commissaire lui-même avait voulu faire ce prêt de la manière dont il a été fait. Néanmoins, ainsi que vient de le dire mon honorable collègue, le sujet sera discuté en entier au comité, et nous saurons alors à quoi nous en tenir.

La motion soumettant le bill au comité spécial est adoptée.

## BILL DES REMANIEMENTS ET TRANSFERTS DE FONCTIONS DANS LE SERVICE PUBLIC

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose ainsi la deuxième lecture du bill numéro 43 intitulé: Loi modifiant la Loi autorisant les remaniements et transferts de fonctions dans le service public:

Ce bill a très peu d'importance, mais la commission de refonte des statuts suggère qu'il soit adopté. Dans quelques-unes des lois concernant les ministères, comme, par exemple, la Loi du ministère de l'Agriculture, S.R., chapitre 67, où le transfert des fonctions est tout particulièrement autorisé, il y aura un article qui correspond à celui que présente ce projet de loi, c'est-à-dire qui autorise la substitution du ministre et des fonctionnaires du ministère auquel le transfert est effectué, au ministre et aux fonctionnaires du ministère ainsi transféré. Et pour éviter le double emploi et faire taire les doutes sur ces substitutions dans le cas de ministères non mentionnés spécialement, on suggère, au nom de la commission de refonte des statuts, que la prescription relative à la substitution soit rendue générale en l'incorporant dans la loi générale.

1. Est modifié le chapitre six du Statut de 1918 intitulé: Loi autorisant les remaniements et transferts de fonctions dans le service public par l'insertion de l'article suivant immédiatement après l'article un dudit chapitre:

2. Quand sous le régime des dispositions de la présente loi, ou en vertu de toute autre autorité légitime, des pouvoirs, devoirs ou fonctions, ou le contrôle ou la direction de toute partie du service public sont transférés d'un ministre de la Couronne à tout autre ministre de la Couronne, ou d'un ministère ou division du service public à tout autre ministère ou division du service public, le ministre, le ministère auquel ou la division à laquelle ces pouvoirs, devoirs, fonctions, contrôle ou direction sont transférés, et les fonctionnaires compétents de ce ministère ou de cette division remplacent, à cet égard, et possèdent et peuvent exercer les pouvoirs et devoirs respectifs qu'exerçaient ou que pouvaient exercer antérieurement le ministre, le ministère ou la division et les fonctionnaires respectifs du ministère ou de la division d'où ces pouvoirs, devoirs, fonctions, contrôle ou direction sont ainsi transférés comme susdit.

Cela veut dire que si une division, ou un département du service public, est transféré à

un autre ministère, les fonctionnaires de cette division ou de ce département seront sous la juridiction et la direction du chef du département auquel ils auront été attachés.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

## BILL DU CHEMIN DE FER ST. JOHN AND QUEBEC

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 110, intitulé: Loi autorisant une prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer St. John and Quebec, entre Centreville, dans le comté de Carleton, et Andover, dans le comté de Victoria, N.-B.

Il dit: Honorables collègues, l'objet principal de ce bill est de proroger jusqu'au 31 décembre 1927 le délai pour l'achèvement de ce chemin de fer.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cette voie fait-elle partie du réseau national?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne le crois pas, mais je donnerai le renseignement demandé par mon honorable ami lorsque le bill sera étudié en comité.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable collègue voudra-t-il nous dire en même temps qui seront les bailleurs de fonds pour l'achèvement de ce chemin?

L'honorable M. DANDURAND: Je donnerai tous les renseignements à mon honorable ami lorsque nous serons en comité.

L'honorable M. DANIEL: Je puis dire que ce chemin de fer a été construit en entier par la province du Nouveau-Brunswick. S'il est construit jusqu'au point d'abord désiré, la province le terminera. Je ne sais si ce gouvernement lui accordera une subvention, mais le chemin a été construit par la province du Nouveau-Brunswick, qui en est propriétaire.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: N'est-il pas exploité par le gouvernement du Canada?

L'honorable M. DANIEL: Il est présentement sous la direction des chemins de fer nationaux du Canada, moyennant certaines conditions; la province reçoit 40 p. 100 des revenus, je crois, et le C.N.R. reçoit la balance.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: C'est-à-dire s'il reste quelque chose.

La motion est adoptée et le bill subit sa deuxième lecture.

## CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

### ETUDE EN COMITE ET RAPPORT

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill n° 44, intitulé: Loi modifiant la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs.

L'honorable M. McMeans occupe le fauteuil.

Les articles 1 et 2 ont été ratifiés.

Article 3—personne ne devra acheter, vendre ou posséder des oiseaux, etc..

L'honorable M. GRIESBACH: Puis-je demander une question au leader du gouvernement? Si ma mémoire ne fait pas défaut, lorsque la loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs fut soumise en premier lieu, le rapport donné à la Chambre disait qu'elle était basée sur un traité quelconque conclu avec les Etats-Unis, au sujet du traitement de ces mêmes oiseaux, lorsqu'ils se trouvaient en ce dernier pays. Je ne sais si mon souvenir est fidèle. Le leader du gouvernement pourrait me dire quelle a été la ligne de conduite des Etats-Unis, et s'ils ont adopté une loi protégeant ces oiseaux pour continuer la protection que nous leur donnons chez nous, ou bien si nous protégeons ces oiseaux jusqu'à leur pleine croissance pour le bénéfice des sportsmen de la grande république. Je voudrais me renseigner sur ce point.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas ce renseignement sous la main, mais je l'obtiendrai avant la troisième lecture du bill.

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne veux pas retarder la législation à ce sujet, mais je tiens à dire que nombre de chasseurs du pays sont sous l'impression que nous préservons et élevons ces oiseaux pour les exploits cynégétiques des sportsmen au sud de la ligne-frontière.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que lorsque ces oiseaux émigrent au sud, suivant en cela l'exemple de nombreux émigrés canadiens, ils reviennent avec une famille plus nombreuse.

L'honorable M. GRIESBACH: Ils élèvent leurs familles en ce pays. L'analogie est encore plus frappante.

L'article 3 est adopté.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill sans amendement.

## CHANGEMENTS PROJETES DANS LA CONSTITUTION DU CANADA

Le Sénat reprend le débat ajourné le 29 avril sur la motion de l'honorable M. Turgeon:

Que, de l'avis de cette Chambre, il est inopportun d'adopter des modifications à la Constitution du Canada telle qu'établie par l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et ses amendements, ainsi que l'énonce le discours du Trône prononcé à l'ouverture de la présente session du parlement, à moins que les provinces, que ces modifications affecteraient n'y donnent leur unanime consentement exprimé par leurs Législatures respectives.

L'honorable W. B. ROSS: Honorables collègues, je puis vous promettre que mes remarques au sujet de cette résolution seront brèves. Mon intention n'est pas de parcourir le terrain si bien couvert par les deux sénateurs qui ont traité cette question. L'honorable M. Turgeon qui a proposé la motion et l'honorable M. Chapais, représentant de Granville, ont tous deux prononcé des discours très élaborés. Le discours de l'honorable représentant de Granville révèle un travail très approfondi, et il sera toujours pour cette Chambre un document des plus précieux.

Je ne crois pas qu'il ait exagéré la somme de travail fournie par cette Chambre, il est peut-être même resté en deçà de la vérité. Le Sénat peut, à juste titre, se glorifier de certains faits qui n'ont pas été mentionnés par l'orateur. Il n'était probablement pas membre de cette Chambre à cette date. Si, parfois, vous retracez l'histoire des actions du Sénat et si vous étudiez le travail de ses membres, vous constaterez qu'ils n'ont pas à rougir de la part qu'ils ont prise à la législation du Canada.

Mon honorable collègue de Granville établit d'abord la preuve que nous avons fait un travail important, et, en deuxième lieu, que l'établissement du Sénat canadien est une des bases de la Convention ou Pacte, incorporé dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord. Il nous reporte au travail accompli par la Convention de Québec, travail dont j'ai déjà eu à m'occuper devant un comité de cette Chambre. Il fait allusion aux discours prononcés et aux résolutions adoptées à cette Convention.

Mon honorable collègue, j'en suis convaincu, nous donne un vrai rapport du travail fait à cette Convention. L'existence d'un sénat représentant les différentes provinces, et nommé par le gouvernement, fut la condition *sine qua non* de la Confédération. Si ce principe n'avait pas été accepté, la Confédération n'aurait pas eu lieu; de plus, si ce Pacte était altéré sans le consentement de toutes les provinces qui en ont arrêté les stipulations, la Confédération tomberait infailliblement. L'on peut répondre: Qu'importe! Si à une réunion des différentes provinces, elles acceptent ces changements, c'est à elles de se prononcer. Si, d'un autre côté, une seule province s'y oppose, les changements seront nuls. Quant à moi, je préférerais abandonner la discussion et attendre les résultats de la conférence proposée, qui me

L'honorable M. GRIESBACH.

semble être une retraite savante, couvrant l'audacieuse déclaration de guerre lancée contre cette Chambre, dans les prairies. Je le répète, je préférerais abandonner la discussion sur cette question, mais il convient d'examiner un ou deux points concernant cette Chambre. On peut atteindre le Sénat de deux manières, soit en l'abolissant, soit en modifiant ses pouvoirs.

Il est d'importance primordiale de reconnaître au juste le travail accompli par cette Chambre dans la législation canadienne, non seulement du point de vue émis par l'honorable représentant de Granville, en ce qui concerne les amendements aux mesures proposées, mais aussi en arrêtant ou dirigeant la législation qui pourrait être adoptée par une seule Chambre gouvernant sans le frein modérateur du Sénat. Ce serait un malheur pour le pays.

En retraçant brièvement l'histoire de trois parlements à chambres uniques, j'essaierai de montrer sous son vrai jour ce qui pourrait arriver et arriverait infailliblement au Canada si le Sénat était aboli. Si vous étudiez la Constitution des Etats-Unis, vous voyez que le gouvernement national comprend deux chambres et un président guidés par une constitution écrite. Le président a un droit de veto qui ne peut être annulé que par un vote des deux tiers du Parlement. Si celui-ci ne suit pas la Constitution, la Cour suprême des Etats-Unis lui trace la voie à suivre. C'est ainsi que les choses se passent dans le gouvernement national. Si vous étudiez les gouvernements des Etats de l'Union Américaine, vous constatez que, sans exception, ils ont tous deux chambres et un gouverneur. Une clause de la Convention nationale contient une restriction protectrice énonçant que le conseil législatif d'un Etat ne peut pas intervenir dans un contrat. Tout essai de la part du gouvernement d'un Etat de violer ou d'abolir un contrat serait déclaré inconstitutionnel par la Cour suprême des Etats-Unis. C'est un point important à retenir. En outre, le gouverneur d'un Etat—que je suppose être celui de New-York, pour illustrer ma pensée—a trente jours de délai pendant lesquels il peut rejeter une loi adoptée par la législature. Tous ces faits vous montrent quelle prudence sauvegarde la législation américaine. Sous ce rapport le peuple est opposé à tout changement. Les Etats-Unis ont fait l'expérience des gouvernements à une seule chambre. L'Etat de la Pennsylvanie, entre autres, en a fait l'essai sans succès. Comme le déclarait l'un des leurs, il manquait une roue à la machine, de même que si vous enlevez une pièce au mouvement d'horlogerie d'une montre, elle ne tiendra pas le temps. Les Etats de la Georgie et du Vermont ont aussi essayé ce régime et l'ont abandonné.

La principale différence qui existe entre notre Constitution et les Constitutions des Etats-Unis consiste dans le mandat du Gouverneur général et son droit de veto. Aux siècles passés, le roi d'Angleterre exerçait ce pouvoir de refuser la sanction d'une loi. L'opinion courante est qu'il a perdu ce droit, mais il n'en est rien. Le droit de veto existe encore. Il peut être exercé par le gouvernement exécutif au lieu de l'être par le roi. Maintenant, si une loi est promulguée par les deux chambres, le roi n'a pas le droit de l'abroger, car il doit suivre l'avis de son exécutif. Naturellement, si celui-ci lui conseillait de ne pas sanctionner un bill, il suivrait son avis. En ce qui concerne la politique canadienne par rapport au droit de veto, le Gouverneur général doit se laisser guider par le gouvernement, et le seul pouvoir pouvant aller à l'encontre de la législation de la Chambre des Communes est le Sénat. S'il n'y avait pas de Sénat et que la Chambre des Communes informât le Gouverneur général de l'adoption d'un bill, celui-ci, par son exécutif, devrait naturellement le sanctionner. Qu'arriverait-il? Dans une Chambre des Communes sans Sénat et sans veto—le veto étant entre les mains du gouvernement au pouvoir—vous auriez un groupe d'hommes pouvant faire la pluie et le beau temps. Un homme libre, sans contrainte, avec le pouvoir de faire des lois et ce qu'il lui plaît, est un tyran. Deux hommes, dans la même situation, sont deux tyrans, de même que le seraient vingt, cent ou deux cents hommes. Par ces exemples, j'ai voulu vous démontrer ce que sont en réalité les gouvernements n'ayant qu'une chambre législative.

En 1649, la Chambre des Communes en Angleterre prétendit qu'elle seule avait le droit d'adopter des lois et que la Chambre des lords était non seulement inutile, mais positivement désavantageuse pour ce pays. La Chambre des Communes gouverna seule pendant quatre ans. Durant ce laps de temps, les choses allèrent de mal en pis, la Chambre s'immisçant dans les affaires privées, entrant en conflit avec les libertés individuelles, lésant les intérêts particuliers à tel point qu'Olivier Cromwell en vint à dire qu'elle était la plaie purulente du Commonwealth. En 1653, l'armée intervint et une nouvelle constitution fut adoptée établissant une Chambre et un protecteur. Cromwell essaya de gouverner le pays pendant quatre années avec une seule Chambre. Cette période de temps écoulée, il rassembla ses partisans et leur dit: "J'abandonne le protectorat à moins que vous ne m'accordiez une deuxième Chambre. Il faut que vous me l'accordiez, il me faut une soupape de sûreté entre moi et une Chambre des Communes tumultueuse; je ne puis m'en passer." Cette deuxième chambre lui fut accordée.

Ce point est élucidé: la création d'une chambre haute en Angleterre ne date pas de la Restauration, mais elle doit son origine aux besoins indispensables du temps lorsque Cromwell détenait le pouvoir, et cela avant le retour de Charles II sur le trône. L'on peut conclure de tout ceci qu'une deuxième chambre croît tout naturellement du sol et des conditions économiques d'un pays.

Lors de la révolution française en 1791, une nouvelle constitution fut préparée, comprenant une seule Chambre sur les actes de laquelle le roi avait un droit de veto. Cette situation dura deux ans, mais comme elle était intolérable, l'on forma la Convention nationale qui gouverna pendant trois ans au moyen d'une Chambre unique. A l'exception d'un seul autre corps législatif dont je ferai mention dans quelques instants, cette chambre commit plus de crimes qu'aucune autre législature du monde. En 1795, la France adopta une nouvelle constitution et se donna deux chambres. Si vous relisez l'histoire de la France, le trait suivant vous frappera: le premier acte accompli par la nouvelle chambre haute française fut de diminuer de moitié les crédits du budget présentés par la chambre basse, ce qui nous prouve qu'en toutes les situations critiques des gouvernements, l'un des mérites essentiels d'une deuxième chambre est de diminuer les dépenses publiques votées par la Chambre basse. La même chose peut se dire à l'honneur de cette Chambre aujourd'hui. Thiers, qui a beaucoup écrit sur ce sujet, déclare que la France s'était rendu compte qu'elle pouvait fort bien se gouverner sans un roi, mais qu'elle ne saurait exister sans une deuxième chambre.

De 1795 à nos jours, la France a toujours eu deux chambres. Quoique le niveau moral de la France fut très bas de 1791 à 1795, elle reprit son ascension progressive dès qu'elle en vint à une législature comprenant deux chambres d'où émanait une législation raisonnée, car au temps où elle était gouvernée par un seul corps de représentants, des milliers de lois étaient adoptées, et souventes fois, altérées de quatre à cinq fois le même jour. C'est la caractéristique d'une chambre souveraine: toute résolution adoptée par elle devient loi.

Ce ne sont pas tous les désavantages d'une seule chambre souveraine. En France comme en Angleterre, ces parlements à chambre unique intervinrent dans les décisions des cours de justice. Tout homme traduit en justice pouvait, s'il avait de l'influence, s'adresser à la législature et en obtenir ce qu'il désirait. Ne serait-il pas déplorable qu'un pays anglo-saxon eût un gouvernement se substituant aux cours de justice? La liberté serait entravée et le pauvre serait opprimé.

Il y a, de nos jours, siégeant à Moscou, un gouvernement à chambre unique. Entre autres forfaits, les Soviets ont massacré leur souverain et sa famille, répudié leur dette nationale, et, autant qu'il est en leur pouvoir, annihilé l'Eglise et violé les droits de la propriété sans s'occuper des titres fonciers. Ils ont tout bouleversé. Un des derniers exploits de leur législature a été d'édicter une loi légalisant le malthusianisme et établissant à grands frais un hôpital d'Etat où les femmes enceintes qui s'y présentent, peuvent recourir à l'avortement. Ces faits ont été relatés par une délégation ouvrière anglaise, plutôt amie des Russes, qui se rendit d'Angleterre en Russie pour étudier *de visu* les conditions dans ce dernier pays.

Tel est le procès-verbal d'un parlement à chambre unique, et je me base sur ces faits pour dire qu'une once d'expérience vaut une livre de théorie. Vous pouvez posséder toute la théorie voulue sur les chambres basses ou les chambres hautes, mais si en étudiant l'histoire, vous en venez à la conclusion que l'essai des parlements simples a été fait sans succès, vous devez en conclure qu'il y a des lacunes inhérentes à ce mode de gouvernement.

J'ai beaucoup étudié ce sujet et je lui ai donné toute l'attention possible. J'ai voulu en cette occasion abréger mes remarques. Il y a quelques années, j'écrivis un article, publié par le *Canadian Law Times*, 1919, volume XXXIX, dans lequel je traitais des gouvernements à une seule chambre de France et d'Angleterre. Pour récapituler ce que j'ai dit, qu'il me soit permis de vous donner lecture d'un paragraphe de cet article qui se lit ainsi :

"Les gouvernements Anglais et Français à une seule chambre..."

Et à ces derniers, l'on peut ajouter maintenant le parlement Russe—

... "s'étaient chargés de tous les pouvoirs administratifs. Tous deux prouvèrent que les parlements sans frein, à une seule chambre, ont les défauts suivants: le désir de se maintenir au pouvoir et de changer leur constitution selon leur bon plaisir."

Ce sentiment leur est propre à tous. Ceux qui connaissent l'histoire de la constitution anglaise ou française, ou de la constitution russe, savent qu'un gouvernement à une seule chambre, fait la constitution au jour le jour. Il juge ses propres partisans. Il décide qui sera accepté ou rejeté, qui sera élu ou non. Cromwell porta cette accusation contre le parlement simple en Angleterre, et cette accusation est irrécusable. Il en fut de même en France, il en est de même aujourd'hui en Russie.

Le deuxième défaut mentionné en cet article est le mépris des droits privés. Un parlement souverain ne tient aucun compte de la liberté personnelle. La Chambre unique n'hésitait pas à emprisonner un homme et à le lais-

ser en prison. Quelques-uns de ses actes furent abominables.

Troisièmement, le parlement souverain a méprisé les droits de propriété et des contrats. Inutile de s'y arrêter, le fait est constaté.

Une autre faiblesse de ces gouvernements "est d'usurper les pouvoirs judiciaires au moyen de comités, ou par une législation *ad hoc*." Comme le disait Cromwell, la sécurité n'existe plus, car vous pouvez adopter aujourd'hui une loi se rapportant à un acte d'hier— la Chambre unique d'alors agissait ainsi.

Un autre défaut est l'injustice faite aux minorités. La majorité d'une Chambre unique fera comme il lui plaira, dédaignant complètement la minorité.

La faiblesse de ce mode de gouvernement consiste aussi dans la continuité de ses lois imparfaites. En sus de ce qui vient d'être dit, le gouvernement à chambre unique a ce désavantage d'être à la merci de la populace. A Paris, la législature était continuellement attaquée, et son renversement devint une science. Ces exploits eurent lieu à Londres mais sur une plus petite échelle, car en Angleterre, un homme à poigne solide, Cromwell, tenait la populace en laisse. Des troubles peuvent se produire aussi bien au sein des parlements qu'à l'extérieur. Dans un groupe de 300 hommes, un orateur populacier peut soulever ses auditeurs, enflammer leurs passions et les entraîner à commettre des actions répréhensibles, non seulement à l'extérieur mais dans l'enceinte du parlement même. Les mesures qu'ils adoptent deviennent lois. Elles peuvent entraîner le pays à un désastre national, vu qu'il n'y a aucun moyen d'en arrêter ou d'en détourner le cours.

Il est tout à fait opportun d'examiner ce qui se passe dans les provinces qui ont aboli la chambre haute. Feu M. Lash, à la suite de feu M. Whitney, disait qu'au point de vue de l'économie publique de l'Ontario, la plus grande erreur du parlement de cette province fut l'abolition de son conseil législatif. Quiconque observe la politique ontarienne sera du même avis. Des causes ont déjà été retirées des cours et réglées par la législature. Le fait suivant mérite une attention particulière. Le Parlement impérial a proposé une loi pour l'abolition du *fiat* du procureur général. La permission de poursuivre la Couronne doit être obtenue du procureur général, mais le bill maintenant soumis au Parlement impérial pourvoit à l'abandon de cette exigence, permettant à tout homme qui croit avoir à se plaindre de poursuivre le gouvernement. La Couronne peut aussi poursuivre un individu. Voici le fait singulier qui se présente: au moment précis où ce reliquat de royauté que l'on juge être de la tyrannie, est à la veille d'être aboli en Angle-

terre, le parlement de la province d'Ontario le ressuscite. La commission hydroélectrique est une institution que vous ne pouvez poursuivre en Ontario sans le consentement préalable du procureur général. Si le procureur général vous est personnellement hostile et vous refuse le droit de prendre action, qu'allez-vous faire? Votre réclamation peut être juste, mais vous ne pouvez pas la faire valoir. Il est tout à fait curieux que dans cette démocratique province l'on en revienne à la procédure en honneur du temps de Guillaume le Conquérant.

L'honorable M. BELCOURT: Que mon honorable collègue me permette de lui rappeler que la situation est la même au fédéral en ce qui concerne le décret exécutoire. Le ministre de la Justice peut le refuser.

L'honorable M. ROSS: J'ai bien essayé, mais sans succès, de faire abolir cette mesure.

L'honorable M. BELCOURT: La situation n'est pas meilleure au fédéral qu'au provincial.

L'honorable M. ROSS: Elle l'est en ce qui concerne les chemins de fer.

L'honorable M. BELCOURT: Non en rapport avec les fiats.

L'honorable M. ROSS: Mais si. Il n'est pas nécessaire d'obtenir un décret exécutoire pour poursuivre le Canadien-National. Il peut être poursuivi dans n'importe quelle Cour du Canada, que ce soit à la Cour de comté ou à la Cour suprême, et lui aussi a le droit de poursuivre en cour de justice.

L'honorable M. BELCOURT: Oui, parce qu'il ne fait pas partie de l'administration de la Couronne.

L'honorable M. McMEANS: N'y a-t-il pas une clause spéciale à ce sujet?

L'honorable M. ROSS: Elle est incluse dans la loi des chemins de fer.

L'honorable M. BELCOURT: Oui.

L'honorable M. ROSS: Je disais qu'en Angleterre on exerce une pression pour enlever cette clause exigeant le fiat, tandis que la province d'Ontario la ressuscite.

L'honorable M. BELCOURT: Je m'étonnais de la conclusion déduite par mon honorable collègue, alléguant que la situation créée dans Ontario était la preuve d'un pas rétrograde due à un parlement unique. Je ne puis suivre mon honorable ami sur ce terrain. Nous avons ici un parlement composé de deux chambres, et les mêmes conditions existent. Je parle, bien entendu, des décrets exécutaires.

L'honorable M. ROSS: Oh, oui, en ce qui a rapport aux frais. Le premier venu vous dira

que le fiat est une coutume tyrannique. Nous en avons hérité, mais la législature ontarienne la crée. Le cas est dissemblable. Je voulais surtout montrer du doigt que cette législature à chambre unique, établie pourtant depuis peu, a déjà manifesté les faiblesses des parlements similaires de l'Angleterre et de la Russie.

C'est à peu près tout ce que j'ai à dire sur ce sujet. Lorsque la proposition sera soumise à la conférence, il sera bon de savoir quelles seraient les suites de l'abolition ou de la modification des pouvoirs du Sénat. Une chambre unique en Angleterre n'ayant que le *veto* de renvoi d'un protecteur, fut un insuccès aussi prononcé que celui qui attend tout parlement sans un pouvoir modérateur. Un *veto* arrêtant temporairement la législation pour une durée de deux ans, ne sauverait pas la situation. Il nous faut un corps indépendant comme l'est le Sénat canadien, légiférant comme l'a fait cette Chambre depuis que j'en fais partie. Je n'ai pratiquement constaté aucun abus de pouvoirs en cette Chambre. Nous avons retardé et modifié certains bills, et nous ferons de même à l'avenir sans aucun doute. Je verrais avec peine un changement quelconque abolissant le Sénat, ou ne lui accordant qu'un droit aléatoire de *veto*, tel que suggéré par certaines personnes. J'affirme que si l'on en vient à cette conclusion, vous aurez une chambre unique et autocrate. L'histoire de ces chambres est remplie d'erreurs et d'infamies.

L'honorable M. BELCOURT: Mon voisin, l'honorable représentant de De Salaberry (l'honorable M. Béique), m'a prié de proposer l'ajournement du débat pour lui, vu qu'il désire parler sur cette motion. Si aucun autre des honorables messieurs de cette Chambre ne désire adresser la parole cet après-midi, je propose l'ajournement en faveur de mon honorable ami de De Salaberry.

Sur motion de l'honorable M. Belcourt, le débat est remis.

#### AJOURNEMENT DU SENAT

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, je désirerais mettre les honorables membres de cette Chambre au courant du programme à suivre au cours des prochains huit ou dix jours. Je propose l'ajournement du Sénat jusqu'à demain, et de demain jusqu'à 8 heures lundi soir. Nous nous proposons d'avoir trois séances la semaine prochaine, lundi soir, mardi et mercredi, et d'ajourner pour le congé légal jeudi. L'autre Chambre ne siègera pas ce jour-là. Il nous est déjà arrivé de siéger en de semblables occasions, à la fin d'une session, lorsque nous étions pressés par le travail, mais vu qu'il nous sera facile de régulariser le travail à faire, mon intention est de proposer,

mercredi, que la Chambre s'ajourne alors jusqu'au mardi suivant. Dans l'intervalle, il y aura deux congés, un le jeudi et l'autre le lundi, 25 courant. Je donne ce renseignement pour que les honorables sénateurs puissent agir en conséquence.

Le Sénat s'ajourne à demain, à 3 heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du vendredi, le 15 mai 1925.

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi.

Prières et affaires de routine.

### FROMAGE DE LA NOUVELLE-ZELANDE AU CANADA

#### INTERPELLATION

Par l'honorable M. JOHN WEBSTER :

(a) Quelle quantité de fromage de la Nouvelle-Zélande est entrée au Canada depuis le 1er janvier 1925 et quelle en est la valeur?

(b) Quel est le montant des droits qui ont été perçus sur ces expéditions?

(c) Quel est le montant des droits qui doivent être remboursés sur le produit ci-dessus lorsqu'il est exporté?

(d) D'après cet arrangement, le produit peut-il après avoir passé par les procédés de fabrication, être marqué et vendu comme fromage canadien?

(e) Si tel est le cas, le gouvernement estime-t-il que ce soit juste pour les producteurs canadiens qui fabriquent et exportent la meilleure qualité de fromage qui se fasse dans le monde entier?

L'honorable M. DANDURAND :

(a et b) La statistique canadienne des marchandises importées indique le pays d'où ces marchandises ont été expédiées directement au Canada, de sorte que le pays d'origine de ces produits n'est pas toujours inscrit. D'après les renseignements fournis, les importations de fromage de la Nouvelle-Zélande du 1er janvier au 30 avril 1925, pour consommation au Canada, ont été de 5,716,339 livres évaluées à \$1,227,368, et les droits de douane prélevés sur ces importations ont été de \$121,133.53.

(c) Aucune remise n'a été faite.

(d) Ce fromage n'est ni marqué ni vendu comme fromage canadien.

(e) Réponse au numéro (d).

### COMITE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES CONCERNANT LES TAUX DE TRANSPORTS OCEANIQUES

#### REFUS DE DOCUMENTS OFFICIELS

A l'appel de l'ordre du jour :

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Honorables messieurs, qu'il me soit permis d'atti-

L'honorable M. DANDURAND.

rer l'attention de mon honorable ami sur la situation anormale survenue, je puis dire, entre les Communes et le Sénat, et qui ne devrait pas se répéter. Jeudi dernier, un honorable membre de cette Chambre demanda au greffier du comité de la coalition des transports maritimes, siégeant présentement, copie des témoignages reçus par ce comité. Ces témoignages, je crois, ont été imprimés et distribués aux membres de la Chambre des Communes et aux correspondants officiels des journaux. Il lui fut répondu qu'aucune copie ne serait remise aux membres du Sénat; que ces témoignages sont imprimés pour le seul usage de la Chambre des Communes et de la galerie de la presse.

J'ignore si l'autre Chambre s'arroge le droit de voter des crédits et de traiter des sujets compris dans l'enquête qui se poursuit actuellement sans s'occuper du fait que le Sénat est une branche du Parlement, au même rang que la Chambre des Communes, et qu'il a autant droit qu'elle aux documents parlementaires imprimés pour l'usage du Parlement.

Je puis à peine croire que le premier ministre ou les membres du gouvernement soient complices d'une telle action; mais je serais réellement tenté de croire que les Communes veulent fermer la porte au Sénat.

Je remarquai, l'autre jour, l'expression: Sénat hostile, tombée des lèvres du premier ministre. Une telle accusation d'hostilité de la part du Sénat, soit contre le gouvernement, soit contre la Chambre des Communes, ne peut être basée sur l'attitude prise par cette Chambre en rapport avec les mesures publiques qui nous sont soumises de temps à autre. Si nous exerçons notre jugement et cherchons à protéger l'intérêt public du pays par notre étude des bills publics, je ne vois pas en quoi l'on peut nous accuser d'être hostiles aux Communes. Si nous jugeons des faits sous un angle différent de leur, ou si nous ne sommes pas d'accord avec eux dans l'étude de chacune des mesures publiques qui nous sont soumises, il ne s'ensuit pas que le Sénat puisse être accusé d'être hostile aux Communes.

Maintenant, si l'on doit continuer en cette voie—si, par exemple, une attitude telle que celle prise par le greffier de ce comité se répète, attitude qu'on lui ordonna de prendre—

L'honorable M. BELCOURT: Qui lui donna cet ordre? Est-ce l'Orateur?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ses supérieurs.

L'honorable M. BELCOURT: Le président du comité?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Non, ses supérieurs. Je ne puis dire ce qu'il adviendra.

L'honorable M. BELCOURT: Je pense qu'il est très important que nous sachions d'après quelles instructions ce greffier a agi.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je crois que cette Chambre devrait prier Son Honneur le président de prendre des renseignements à ce sujet, et de s'assurer si l'on a donné instruction à ce greffier de nous refuser des documents parlementaires auxquels nous avons autant droit que les membres de la Chambre des Communes. S'il a été autorisé à agir ainsi, l'on a posé un acte de mécontentement qui ne contribuera pas au travail harmonieux des deux Chambres. Je désire tout simplement attirer l'attention de mon honorable ami sur cette anomalie tout en exprimant l'espoir qu'il s'en informera.

L'honorable M. DANDURAND: J'avais l'intention de poser la même demande que l'honorable représentant senior d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt): jusqu'à quel point la réponse obtenue par mon honorable ami est-elle la réponse officielle de la Chambre des Communes?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: M. Davidson, je crois, reçut ses instructions de M. Todd qui tenaient les siennes du greffier de la Chambre. Le greffier de la Chambre inaugure apparemment une nouvelle ligne de conduite marquée au coin de l'économie dans les dépenses des impressions parlementaires, avec l'intention probable que nous nous occupions de nos propres impressions.

L'honorable M. DANDURAND: Ce procédé serait très regrettable. Si c'était là le procédé voulu par la Chambre des Communes—et je ne puis pas le croire—cela voudrait simplement dire que si nous le jugeons nécessaire, nous pourrions recommencer toute l'enquête pour notre seul bénéfice. Si une enquête concernant un bill public qui doit être examiné par cette Chambre est en cours, il va sans dire que nous avons droit à autant de lumière que l'autre Chambre. J'appuie la suggestion de mon honorable ami que je crois être le meilleur procédé, de prier l'honorable président de cette Chambre d'obtenir les renseignements voulus à ce sujet. Je ne doute pas que ce soit là la meilleure manière de les obtenir, vu que cette question n'est pas gouvernementale, mais qu'elle relève des privilèges de la Chambre des Communes. Naturellement, la Chambre des Communes peut ordonner de limiter la distribution des imprimés d'un rapport de comité à ses seuls membres, mais dans ce cas, le Sénat déciderait ce qu'il aurait de mieux à faire, lorsque cette même mesure lui serait soumise.

L'honorable W. B. ROSS: Honorables messieurs, si je demande à un fonctionnaire ayant

la garde des documents de l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement et qu'il me les refuse, je serai enclin à croire qu'il n'agit pas ainsi de son propre chef et que le gouvernement du jour est responsable de sa conduite.

L'honorable M. DANDURAND: Est-ce là l'action du gouvernement ou l'action de la Chambre des Communes?

L'honorable W. B. ROSS: Ce n'est pas au sénateur demandant ces documents de tenir une enquête de coroner afin de savoir si l'employé subalterne avait le droit d'agir comme il l'a fait. Le sénateur est en droit de déduire que c'est d'après la volonté du gouvernement et d'après ses instructions que l'on a agi ainsi, jusqu'à ce que le gouvernement ait désavoué l'action.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas prêt à admettre ce raisonnement, car l'employé peut être un fonctionnaire de la Chambre des Communes et non un employé du gouvernement.

L'honorable W. B. ROSS: Jugez-le comme vous le voudrez. Il y a deux têtes au lieu d'une, voilà tout: la Chambre des Communes est responsable, ou le gouvernement l'est. Mais lorsque je demande une copie des témoignages, je ne crois pas que j'aie à faire la navette entre la Chambre des Communes et le gouvernement. J'ai le droit de prétendre que j'ai un grief, et c'est au gouvernement du jour de le redresser.

L'honorable M. DANDURAND: Je consens à prendre ma part de responsabilité lorsque je sens que je dois m'en charger, mais je ne me prononcerais pas sur...

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dois-je déduire de l'observation de mon honorable ami que les Communes ont le droit de dicter la pratique à suivre dans la distribution des publications du Parlement? Je ne puis accepter cette explication, car, tel que je le comprends, le vote couvre les impressions du Parlement, et le comité mixte des impressions et des publications décide de la quantité d'exemplaires à imprimer, de leur mode de distribution et de tout ce qui s'y rapporte.

L'honorable M. BELCOURT: Mon opinion est en tout conforme à celle de mon leader. Cette affaire tombe sous la juridiction de la Chambre des Communes. Il se peut que le gouvernement du jour exerce plus ou moins d'influence sur la Chambre, mais la responsabilité finale d'une action de ce genre retombe sur la Chambre des Communes et non sur le gouvernement. La Chambre des Communes vote les crédits, ce n'est pas le gouvernement du jour qui est responsable. En définitive, la

responsabilité retombe sur la Chambre—peu importe la part prise par le gouvernement pour induire la Chambre à prendre cette attitude.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mais tous les subsides doivent provenir du gouvernement.

L'honorable M. BELCOURT: Pas nécessairement. Ces crédits peuvent venir de la Chambre.

L'honorable W. B. ROSS: Pas du tout.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Aucun représentant qui ne fait pas partie du cabinet ne pourrait les présenter.

L'honorable M. BELCOURT: Ils pourraient être votés sur la recommandation d'un comité.

L'honorable W. B. ROSS: Il faudrait une recommandation du Gouverneur général.

L'honorable M. DANDURAND: Non. Mon honorable ami pourrait proposer lui-même qu'un comité du Sénat soit autorisé à demander les documents, à faire comparaître les personnes et à prendre les témoignages. Sa proposition impliquerait une dépense de fonds publics qui n'aurait pas besoin d'être recommandée par une résolution du Gouverneur général en conseil.

L'honorable M. BELCOURT: En théorie et de fait, le gouvernement est tout simplement un comité de la Chambre des Communes envers laquelle il est responsable. Ce point ne peut être discuté, car telle est la loi. D'après la loi britannique, le cabinet du jour n'est qu'un comité de la Chambre des Communes, responsable envers la Chambre des Communes, retenu ou rejeté par le vote de la Chambre des Communes, et je maintiens que la responsabilité pour l'impression des publications parlementaires, ou la distribution des lois, ou la procédure du Parlement, est entièrement de la compétence du Parlement et non de celle du gouvernement, de sorte que si le Parlement adopte une ligne de conduite à ces sujets, il doit en prendre la responsabilité.

L'honorable M. DANDURAND: De toute manière, nous serons mieux renseignés lorsque Son Honneur le président aura pris les renseignements requis s'il veut bien se charger de ce travail.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Doit-il rencontrer le gouvernement à la Chambre du Conseil privé ou braver les membres de la Chambre des Communes? Où doit-il diriger ses pas en partant pour cette mission? Il me semble que Son Honneur le président devrait causer du sujet avec l'Orateur de la Chambre des Communes et savoir d'où provient la difficulté.

L'honorable M. BELCOURT.

Mais que la conduite adoptée est donc stupide! Un bill du gouvernement est présenté à l'autre Chambre, et, après discussion, est soumis à un comité. Le gouvernement n'a pas assez de connaissances pour savoir ce qu'il en doit faire et il veut être avisé. Il donne alors instruction à un comité de la Chambre des Communes de se procurer tous les renseignements possibles. Nous siégeons ici et nous devons examiner ce bill; nous avons autant besoin de ces renseignements que les membres de la Chambre des Communes. Il est absurde de nous empêcher d'avoir les renseignements quelques jours avant que la mesure nous soit soumise. Le terme "hostile" du premier ministre pourrait peut-être être appliqué dans un autre sens, à cette Chambre. Je ne sais comment il épela le mot, mais il serait très approprié s'il l'eût épilé: "h-o-s-t-e-l" (hôtel), vu que cette Chambre fait l'office de nourrice pour tout ce qui vient de la Chambre des Communes.

L'honorable W. B. ROSS: Je désire attirer votre attention sur l'article 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord qui confirme mon argument:

Il ne sera pas loisible à la Chambre des communes d'adopter aucune résolution, adresse ou bill pour l'appropriation d'une partie quelconque du revenu public, ou d'aucune taxe ou impôt, à un objet qui n'aura pas, au préalable, été recommandé à la Chambre par un message du Gouverneur général durant la session pendant laquelle telle résolution, adresse ou bill est proposé.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne contredis pas cette assertion.

L'honorable W. B. ROSS: Alors, pourquoi prétendre que la Chambre des Communes peut effectuer des dépenses sans autorité?

L'honorable M. DANDURAND: De la même manière que nous le faisons.

L'honorable W. B. ROSS: Vous agissez d'abord, et par une fraude pieuse, vous obtenez ensuite la recommandation voulue.

L'honorable M. BELCOURT: Je parlais du refus par un fonctionnaire de la Chambre des Communes de distribuer un certain document. Mes remarques s'appliquaient à ce cas précis, et non pas au vote des subsides ou des crédits. Ce que je veux dire, c'est que si un tel ordre a été donné par le greffier de la Chambre, ou par la Chambre elle-même, la Chambre devra en prendre la responsabilité, peu importe l'auteur de cette injonction. Supposons que le gouvernement ait induit le greffier ou le président d'un comité à agir ainsi, la responsabilité en retombe sur les Communes, et sur les Communes seules.

Son Honneur le PRESIDENT: Honorables messieurs, le greffier du Sénat a été plus favo-

risé que les honorables membres de cette Chambre, car il a reçu régulièrement des copies des témoignages rendus, depuis que le comité s'est mis à l'œuvre. Ce renseignement peut vous être utile. J'ai sous la main le deuxième numéro des procédures du comité, et à la page 4, je lis ce qui suit :

Il est ordonné que ledit comité soit autorisé à faire imprimer ses minutes et ses procès-verbaux au jour le jour pour l'usage des membres du Comité, et que le règlement 74 soit suspendu à cette fin.

Mes honorables collègues se rappelleront que le règlement 74 de la Chambre des Communes traite de l'impression des documents, et se lit comme suit :

Toute motion à l'effet de faire imprimer un document est d'abord soumise au comité mixte des Impressions, lequel en fait un rapport, avant que la question soit mise aux voix. B.p. 258.

La suspension de ce règlement donne droit au comité de faire imprimer les témoignages sans les soumettre au comité des impressions. Je comprends que le coût en est payé à même les fonds votés pour les impressions, et est chargé au compte des dépenses des Chambres du Parlement. Il est indiscutable que tous les membres du Parlement ont droit à ces témoignages imprimés. Je vais m'aboucher le plus tôt possible avec l'Orateur de la Chambre des Communes.

L'honorable M. DANDURAND: Je me demande, après cette explication, si le comité a donné des instructions pour que la distribution des procès-verbaux soit limitée aux seuls membres du comité? Dans ce cas, plus des deux tiers des membres de la Chambre des Communes n'y auraient pas droit. Néanmoins, Son Honneur l'Orateur s'en informera.

L'honorable M. BRADBURY: Puis-je dire un mot? Ce midi, comme je passais en face du bureau de poste, M. McMaster, le président du comité, me rejoignit. Je lui demandai: "Comment se fait-il que nous ne puissions avoir les procès-verbaux de votre comité?" Il me regarda et dit: "Ne les recevez-vous pas?" "Non, lui répondis-je. Je viens justement de m'informer au bureau de poste s'il y en avait pour la distribution." Il s'arrêta au guichet et y réitéra ma demande. On lui répondit qu'on n'en avait pas. Il me dit: "J'y verrai." Ceci démontre qu'il n'est pas au courant de la situation.

## LOI DE LA CONVENTION CONCERNANT LES OISEAUX MIGRATEURS

### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill 44, Loi modifiant la Loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs. Il dit:

Honorables messieurs, mon honorable collègue d'Edmonton, (l'honorable M. Griesbach) m'avait demandé des renseignements au sujet de la mise en vigueur de cette loi. La loi de la convention concernant les oiseaux migrateurs est la loi donnant force légale à la mise en opération de la convention concernant les oiseaux migrateurs, conclue entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour la protection des oiseaux migrateurs du Canada et des Etats-Unis.

Subséquentement à la ratification de cette convention, les Etats-Unis adoptèrent une loi intitulée: Loi du Traité concernant les oiseaux migrateurs, dont une copie est à la disposition de mon honorable collègue. D'après cette loi, les autorités américaines adoptèrent les règlements soulignés dans la codification ci-jointe. Les autorités américaines se sont efforcées de mettre cette loi en vigueur et d'en faire observer les règlements. La loi et les règlements concordent tous deux avec le pacte et lui donnent force de loi. Les fonctionnaires des Etats-Unis sont en relation suivie avec ceux du ministère canadien chargé de l'administration de la loi concernant les oiseaux migrateurs, et les fonctionnaires américains ont tenu constamment le ministère au courant des mesures prises pour la mise en vigueur du traité aux Etats-Unis, et des poursuites intentées aux délinquants pour faire observer les lois établies par ce traité.

Les chasseurs des Etats-Unis se sont vu refuser de nombreux privilèges qu'ils avaient auparavant. Le résultat final du traité fut de rendre uniformes les saisons où la chasse des oiseaux migrateurs est permise, et de donner à ces oiseaux une protection suffisante dans toute l'étendue qu'ils visitent tant au Canada qu'aux Etats-Unis. Les résultats obtenus ont été satisfaisants, tel que le démontrent les nombreux rapports reçus par le ministère, de toutes les parties du Canada. Vu les restrictions imposées aux Etats-Unis, les oiseaux ainsi épargnés, plus nombreux chaque printemps, regagnent les domaines où ils vont se reproduire au nord du Canada. Fait digne de remarque, des particuliers ainsi que les autorités américaines, mirent de côté de grandes étendues de terrain pour la préservation du gibier aquatique, dans des Etats aussi importants que la Louisiane, où ces oiseaux ne sont nullement molestés pendant leur hivernement. Une grande partie des oiseaux aquatiques du Canada hivernent dans les Etats du sud. Ce traité a rendu de précieux services, surtout parce que, entre autres avantages, il apporte une protection plus grande aux oiseaux aquatiques.

Des gardes-chasse compétents nous assurent que peu d'oiseaux aquatiques migrateurs s'envoleraient maintenant chaque printemps vers

les régions du nord du Canada, si ce traité n'avait pas été conclu.

La motion est agréée, le bill subit sa troisième lecture, et est adopté.

## BILLS DE DIVORCE

### TROISIEME LECTURE

Bill Q3, intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Rebecca Mains.—L'honorable M. Haydon.

Bill S3, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Ruth Badgley Shaw.—L'honorable M. Blain.

Bill T3, intitulé: Loi pour faire droit à Lillian Helena Caldwell.—L'honorable M. Blain.

Bill U3, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Strachan Reid Harvey Strachan.—L'honorable M. Blain.

Bill V3, intitulé: Loi pour faire droit à Esther Charlotte Anceel.—L'honorable M. Blain.

### DEUXIEME LECTURE

Bill X3, intitulé: Loi pour faire droit à Birdie Cohen Gould.—L'honorable M. Haydon.

Bill Y3, intitulé: Loi pour faire droit à Walter Roderick Wilson Robinson.—L'honorable M. Haydon.

## BILL DE FAILLITE

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill Z3, intitulé: Loi modifiant la Loi de faillite.

Il dit: Honorables messieurs, l'opération de la loi de faillite permet de découvrir de temps en temps les points faibles qu'il y a dans la loi et qui nécessitent des modifications. Ce bill couvre plusieurs questions plus ou moins importantes, mais qui sont, pour la plupart, des questions d'administration. L'une d'elles a son importance pour les cultivateurs. Je n'entrerai pas maintenant dans les détails de chaque clause; ce travail se fera mieux en comité; mais je me contenterai de proposer la deuxième lecture du bill et de suggérer aux honorables sénateurs qui font partie du barreau et à tous ceux que la loi intéresse, de profiter de cette fin de semaine pour étudier les clauses que je proposerai devant le comité lundi soir.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami voudrait-il nous donner, avant la deuxième lecture, une idée générale de l'objet du bill? Je n'ai pas ce bill en main, et je désire vivement en prendre connaissance au plus tôt. Les amendements apportent-ils des changements importants à la loi actuelle? Nous avons si souvent modifié la loi de faillite

L'honorable M. DANDURAND.

qu'il est difficile de dire exactement quelle en est la teneur actuelle. Plusieurs des changements déjà opérés se rapportent à des questions de procédure. Je remarque que le projet qui nous est présenté contient quelques nouvelles dispositions très importantes et s'appliquent particulièrement aux cultivateurs.

L'honorable M. DANDURAND: Je viens de déclarer en effet qu'il y avait une clause intéressante les cultivateurs; je vais l'expliquer à mon honorable ami.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cette clause est entièrement nouvelle, n'est-ce pas?

L'honorable M. DANDURAND: Elle repose sur le fait que les cultivateurs ne peuvent pas, généralement, se conformer à la loi parce qu'ils ne tiennent aucun genre de comptabilité. La nouvelle clause a été ajoutée pour remédier à cet inconvénient. Le paragraphe 5 de l'article 58 prescrit que la Cour refusera ou suspendra la libération si un ou plusieurs des faits mentionnés à l'article 59 sont prouvés contre le failli. Les faits mentionnés aux paragraphes (b) et (c) de l'article 59 sont les suivants: que le failli a omis de tenir des livres de comptes et qu'il a continué son commerce après avoir connu son état d'insolvabilité. On fait remarquer que dans le cas d'un cultivateur insolvable, la preuve de ces deux faits ne devrait pas lui enlever le droit à la libération, parce que peu de cultivateurs tiennent des livres de comptes et qu'une mauvaise récolte peut les rendre insolubles, bien qu'ils ne puissent cesser de cultiver la terre.

L'honorable M. STANDFIELD: Comment un cultivateur, qui ne tient pas de livres de comptes, peut-il faire son rapport sur le revenu?

L'honorable M. BELCOURT: Il n'en fait pas.

L'honorable M. DANDURAND: Je comprends que plusieurs d'entre eux n'en font pas, car leurs revenus sont si maigres qu'ils ont droit à une considération spéciale. Ceci prouve que les revenus résultant des travaux très pénibles qu'ils font ne sont pas aussi considérables que ceux résultant de travaux beaucoup moins durs.

L'honorable M. BELCOURT: La mémoire peut me faire défaut, mais il me semble que l'année dernière nous avons amendé la loi de faillite dans le but d'exempter le cultivateur.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le cultivateur de la province de Québec?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami peut se rendre compte que les

deux raisons qui priveraient le fermier de la libération, d'après la loi actuelle, ne peuvent en maintes circonstances être alléguées contre lui. L'une d'elles est l'omission de tenir des livres de comptes. Beaucoup de cultivateurs ne comprennent pas l'importance de la tenue des livres. La seconde raison, c'est qu'il a continué son commerce après avoir connu son état d'insolvabilité. Personne ne reprochera à un cultivateur devenu insolvable de continuer à cultiver sa terre pour vivre.

Cet amendement est une des principales modifications apportées à la loi. Les autres concernent des questions d'administration; nous les discuterons à la prochaine réunion de la Chambre en comité général.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je suppose que l'expression "cultivateur" s'applique aux progressistes?

L'honorable M. BELCOURT: Il peut, toutefois, être nécessaire de faire une distinction.

L'honorable M. BRADBURY: Ils sont parfois mineurs ou acheteurs de grain.

L'honorable M. DANDURAND: Le progressiste ne devrait pas être insolvable, car il est alerte et entreprenant.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il pourrait être progressiste dans ce sens.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

## BILL D'INTERET PRIVE

### DEUXIEME LECTURE

Bill 26, intitulé: Loi concernant un brevet de Walter W. Williams.—L'honorable G. V. White.

## BILL CONCERNANT LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 115, intitulé: Loi modifiant la Loi de la royale gendarmerie à cheval du Canada.

Il dit: Ce Bill ne contient qu'un article modifiant la loi de la royale gendarmerie à cheval du Canada, chapitre 91 des Statuts révisés de 1906. Il se lit comme suit:

Les pensions aux officiers, à leurs veuves, et aux gendarmes, accordées avant le septième jour de juillet mil neuf cent dix-neuf, doivent être remaniées en conformité des taux de soldes d'officiers et gendarmes prévus par ladite Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada telle que modifiée le septième jour de juillet mil neuf cent dix-neuf et antérieurement, mais ce remaniement n'autorise en aucun cas les versements de pensions qui en résultent avant l'adoption du présent article.

Depuis plusieurs années, le gouvernement a été saisi d'une requête constante et pressante, demandant qu'on s'occupe des anciens membres de la royale gendarmerie à cheval mis à la retraite avant 1919, avec des pensions très modiques. Ils ont rendu de grands services au pays, et en raison du coût élevé de la vie, ils sont pour la plupart dans un état voisin de la pauvreté. Environ 90 ou 95 individus bénéficieront de cet amendement. Actuellement ils reçoivent une somme totale de \$31,387.18; d'après la nouvelle échelle, ce montant sera porté à \$59,607.30.

L'honorable M. BRADBURY: Ces augmentations seront-elles rétroactives?

L'honorable M. DANDURAND: Non. Et naturellement le nombre de ces pensions ira toujours en diminuant.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mais l'augmentation datera de l'adoption de la loi?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. GRIESBACH: Je crois devoir dire quelques mots au sujet de ce bill. L'année dernière, j'ai attiré l'attention de la Chambre sur cette question, et je suis heureux d'apprendre que cette année, le bill qui nous est présenté a reçu un accueil enthousiaste à la Chambre des Communes ainsi que parmi les journalistes et le peuple canadien en général. Le travail de la Gendarmerie à cheval dans l'Ouest, est bien connu de tout le peuple des provinces des prairies, et ceux qui vont bénéficier de cette législation ont joué un rôle prééminent dans l'établissement et le développement des provinces de l'Ouest. Plusieurs de ces hommes pensionnés il y a 10, 15 ou 20 ans, après 20 ou 25 années de services, ne retirent que \$9 ou \$10 par mois. Depuis ce temps-là, le coût de la vie a augmenté rapidement et le pouvoir d'achat du dollar n'est plus aujourd'hui que de 33 cents environ. Le peuple canadien ne peut faire moins que de prouver sa gratitude envers ces hommes pour les services désintéressés qu'ils ont rendus autrefois, en reconnaissant la différence du coût de la vie et en admettant que l'échelle des pensions dans les autres branches du service public est beaucoup plus libérale que celle qui s'applique à la royale gendarmerie à cheval. Par conséquent, nous devrions adopter ce bill.

L'honorable M. DANIEL: Quel serait le montant que recevrait, d'après ce bill, chacun des hommes dont vient de parler mon honorable ami?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai actuellement que le montant total, mais lorsque le bill sera devant le comité, j'aurai les

renseignements que demande mon honorable ami.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: La liste est inscrite dans le bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

**BILL CONCERNANT LES REMANIE-  
MENTS ET TRANSFERTS DE  
FONCTIONS DANS LE SER-  
VICE PUBLIC**

**ETUDE EN COMITE ET RAPPORT**

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Gordon pour étudier le bill 43, intitulé: Loi modifiant la Loi autorisant les remaniements et transferts de fonctions dans le service public.

Article 1—Devoirs et pouvoirs du ministre et du ministère doivent être exercés par le ministre et le ministère auxquels le transfert des fonctions est fait.

L'honorable M. DANIEL: Je demanderai à l'honorable leader de la Chambre s'il s'agit ici de transferts d'individus dans un ministère ou uniquement d'un ministère tout entier ou d'une division tout entière? Il est question de ministère ou de division, mais on ne parle pas des transferts individuels d'un ministère à un autre ministère du service public. Si le bill concerne les transferts d'individus, la question d'appointements entre en jeu. Par exemple, un employé du service public, appartenant à un ministère et qui est transféré dans un autre ministère, pourrait ne pas recevoir autant dans sa nouvelle position que dans l'ancienne. Je ne suis pas avocat et je ne saurais interpréter les documents légaux; par conséquent, je ne puis dire, d'après la teneur de cet article, s'il y est question de transferts individuels ou seulement de transferts de ministères ou transferts de divisions.

L'honorable M. DANDURAND: Par la lecture du bill, je jugerais qu'il s'agit de transferts de ministères ou divisions de ministères; mais au lieu de proposer la troisième lecture du bill cet après-midi, je vais me renseigner un peu mieux sur l'opération de cette clause, et je pourrai alors répondre à la question de mon honorable ami, lors de la troisième lecture du bill.

L'article 1 est adopté.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill, sans amendement.

L'honorable M. DANDURAND.

**BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE  
FER ST. JOHN AND QUEBEC**

**ETUDE EN COMITE**

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. McLennan pour étudier le bill 110, intitulé: Loi autorisant une prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer St. John and Quebec entre Centreville, dans le comté de Carleton, et Andover, dans le comté de Victoria, N.-B.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, il s'agit d'une prorogation formelle de la loi autorisant la construction du chemin de fer St. John and Quebec entre Centreville, dans le comté de Carleton, et Andover, dans le comté de Victoria. C'est non seulement une prorogation, mais la remise en vigueur d'une loi qui aurait dû être prorogée il y a deux ans. La Chambre des Communes accorda la prorogation, mais chose étrange, le bill ne fut jamais présenté au Sénat.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je suppose qu'on a pensé pouvoir se passer de nous.

L'honorable M. DANDURAND: De sorte que, par suite d'une erreur, la loi, de fait, n'existe plus. L'objet du bill est donc de faire revivre la loi et d'en prolonger les pouvoirs pendant deux ans. Sans doute cette ligne doit tôt ou tard être achevée et le plus tôt sera peut-être le mieux.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: C'est une question très douteuse.

L'honorable M. DANDURAND: Car la ligne qui devait être construite par le gouvernement du Nouveau-Brunswick et mise en opération par l'Intercolonial, indique une perte, pour la province, de \$250,000 par an; et une perte égale pour l'Intercolonial et les chemins de fer nationaux canadiens. On n'a encore pris aucune disposition relativement à l'achèvement de cette ligne. Lorsqu'elle sera terminée, la condition financière sera probablement améliorée.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: J'en doute beaucoup.

L'honorable M. GORDON: Je comprends que la partie actuellement en opération accuse une perte.

L'honorable M. DANDURAND: De \$250,000 par année.

L'honorable M. GORDON: Quelle sera la perte lorsque la ligne sera achevée?

L'honorable M. DANDURAND: Tout d'abord, il appartient au gouvernement du Nouveau-Brunswick de prendre les moyens de terminer la ligne et de fournir le capital. Il ne s'agit actuellement que d'accorder à la compagnie une prorogation de délai pour continuer les travaux. Les propriétaires du chemin de fer auront à décider s'ils désirent continuer les travaux au cours des deux années qui vont suivre. S'ils ne continuent pas les travaux dans cet espace de temps, ils devront s'adresser à nous de nouveau afin d'obtenir une nouvelle prorogation.

L'honorable M. DANIEL: Le prolongement de cette ligne jusqu'au chemin de fer National du Canada est absolument nécessaire, si vous voulez supprimer les déficits actuels. Tout d'abord, l'intention était de donner au Transcontinental la route la plus directe à la mer, et cette ligne fut construite suivant la pente du Transcontinental. Lorsque la ligne fut construite, il fut entendu avec le ministre des Chemins de fer, dans le gouvernement actuel, que la ligne serait achevée et mise en opération comme partie du Transcontinental et elle fut construite en pentes douces pour qu'on puisse sans difficulté la réunir au réseau. La ligne proposée doit être achevée et ajoutée au National-Canadien afin d'éviter les déficits. Je ne sais pas si la proposition actuelle aura ce résultat. Je ne crois pas que le Transcontinental aille à Andover. Je crois que la ligne devra être prolongée jusqu'à Grand-Falls.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cela supprimera-t-il les \$55,000,000 par année?

L'honorable M. DANIEL: Cela évitera de contracter plusieurs autres centaines de mille dollars de pertes; et si le même bon sens est appliqué à l'administration des autres lignes de chemins de fer au Canada, je crois qu'elles obtiendront le même succès que nous attendons de cette ligne, si elle est terminée comme il a été primitivement décidé.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Voilà une heureuse solution de toute la difficulté.

L'article 1 est adopté.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

#### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

## BILL DE DIVORCE

### PREMIERE LECTURE

Bill A4, intitulé: Loi pour faire droit à James Hooper Robins.—L'honorable M. Mulholland.

## BILL CONCERNANT LES DIFFERENDS INDUSTRIELS

### PREMIERE LECTURE

Bill 25, intitulé: Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907.—L'honorable M. Dandurand.

## BILL CONCERNANT LES TERRES FEDERALES

### PREMIERE LECTURE

Bill 75, intitulé: Loi modifiant la Loi des terres fédérales.—L'honorable M. Dandurand.

## BILL CONCERNANT LE TARIF DES DOUANES

### PREMIERE LECTURE

Bill 118, intitulé: Loi modifiant le tarif des douanes, 1907.—L'honorable M. Dandurand.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi, 18 mai, à 8 heures du soir.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Lundi, 18 mai 1925.

Le Sénat se réunit à huit heures du soir.

Prières et affaires de routine.

## COMITE DES COMMUNES SUR LES TAUX OCEANIQUES

### DOCUMENTS OFFICIELS

L'honorable PRESIDENT: Honorables messieurs, j'ai l'honneur de vous informer que, suivant la proposition de vendredi dernier, j'ai rencontré Son Honneur l'Orateur de la Chambre des Communes. L'honorable président m'a exprimé son très vif regret qu'un malentendu se soit produit ou qu'un honorable membre de cette Chambre ait été mal renseigné par quelque fonctionnaire de la Chambre des Communes. Je dois aussi vous apprendre que le greffier du Sénat m'a notifié ce soir qu'environ quatre-vingt-dix exemplaires complets des témoignages rendus devant le comité des taux océaniques sont à la disposition des honorables membres de cette Chambre qui en désirent un exemplaire.

Son Honneur l'Orateur de la Chambre des Communes m'a communiqué la lettre suivante:

Ottawa, 16 mai 1925.

L'honorable Hewitt Bostock,  
Président du Sénat,  
Ottawa.

Cher monsieur le président :

J'ai pris connaissance de la discussion survenue hier au Sénat au sujet de la distribution de l'exemplaire imprimé des procès-verbaux du comité des Communes qui étudie actuellement les taux de transport océanique. Les honorables sénateurs qui ont parlé en cette occasion paraissent être sous l'impression que des ordres avaient été donnés à ce sujet par le Gouvernement, ou par moi-même, ou par le greffier de la Chambre ou bien par quelque autre fonctionnaire, pour que ces exemplaires ne fussent distribués qu'aux députés. Je puis dire, cependant, que c'est le comité seul qui a réglé cette question. La résolution que vous avez citée indique clairement que ces documents doivent être imprimés pour l'usage des membres du comité. Il n'y est pas question des sénateurs non plus que des députés. Mais après enquête je constate, ce matin, que cinq cents exemplaires ont été imprimés en tout et que chaque député en a reçu. Les ordres à cet effet venaient, non pas du greffier de la Chambre, mais du greffier en chef du comité qui, à la demande de plusieurs députés, avait jugé à propos de faire cette distribution. Je dois ajouter qu'en ce faisant, il suivait une vieille coutume qui est respectée aussi dans votre honorable Chambre. Vous devez vous rappeler que lorsque le Sénat tint une enquête sur le projet de construction du chemin de fer de la Baie d'Hudson et sur la question du combustible, il donna ordre de faire imprimer les témoignages, mais n'en distribua pas d'exemplaires aux membres de la Chambre des communes. On a toujours pris ici pour principe qu'un document provenant d'un comité ne devenait document parlementaire, en ce sens qu'il devait être distribué aux membres des deux Chambres, que lorsqu'il avait été déposé sur le bureau de la Chambre.

Du débat qui a eu lieu hier dans votre honorable Chambre, je déduis que vos collègues désirent recevoir ces documents, et je considère que ce n'est que juste. Le comité spécial sera donc prié de modifier l'ordre qu'il a rendu il y a quelques semaines, afin que les députés et les sénateurs puissent recevoir au jour le jour des exemplaires imprimés des témoignages et des délibérations.

J'ai l'honneur d'être,  
Monsieur le président du Sénat,  
Votre tout dévoué,

Rodolphe Lemieux,  
Président des Communes.

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIERE LECTURE

Du projet de loi (bill B4), déposé par l'honorable M. Haydon, tendant à faire droit à Kathleen Mary Ricketts.

Du projet de loi (bill C4), déposé par l'honorable M. Haydon, tendant à faire droit à Mary Alina Marguerite Peat.

Du projet de loi (bill D4), déposé par l'honorable W. B. Ross, tendant à faire droit à Sædie Dennis.

Du projet de loi (bill E4), déposé par l'honorable W. B. Ross, tendant à faire droit à Isabel Davidson.

Du projet de loi (bill F4), déposé par l'honorable W. B. Ross, tendant à faire droit à Jacob Ross.

L'honorable PRESIDENT.

Du projet de loi (bill G4), déposé par l'honorable John Webster, tendant à faire droit à John Delbert Boddy.

Du projet de loi (bill H4), déposé par l'honorable M. Turriff, tendant à faire droit à Edward Hugh Reid.

### TROISIEME LECTURE

Du projet de loi (bill X3), déposé par l'honorable M. Haydon, tendant à faire droit à Birdie Cohen Gould.

Du projet de loi (bill Y3), déposé par l'honorable M. Haydon, tendant à faire droit à Walter Roderick Wilson Robinson.

## BILL DES REMANIEMENTS ET PERMUTATIONS DANS LE SERVICE CIVIL

### TROISIEME LECTURE

Du projet de loi (bill n° 43), déposé par l'honorable M. Dandurand, autorisant les remaniements et transferts de fonctions dans le service public.

### BILL DE FAILLITE

#### ETUDE EN COMITE

Sur la proposition de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité général pour discuter le projet de loi (bill n° 43) modifiant la loi de faillite.

L'honorable M. Robinson préside le comité.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande la permission de faire venir sur le parquet de la Chambre M. Varcoe, l'un des légistes.

L'article 1 est adopté.

Sur l'article 2—interprétations "syndic", "syndic autorisé":

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, l'objet de cet article est de remplacer l'alinéa (jj) de l'article 2 de la loi de faillite. La nature de l'amendement est clairement indiquée dans le bill.

(jj) "syndic" ou "syndic autorisé" signifie, suivant le contexte, une personne...

et voici les mots ajoutés:

...y compris une compagnie fiduciaire.

Le but de l'amendement est de permettre aux compagnies fiduciaires d'agir en qualité de syndics. Un certain doute existe quant à leur droit d'être nommées. En effet, l'alinéa (k) de l'article 2 exclut ces compagnies dans sa définition de "corporation". A l'alinéa (aa), l'expression "personne" comprend "une corporation telle que limitativement définie par le présent article. L'alinéa (jj) définit le syndic comme étant "une personne nommée par les créanciers conformément aux dispositions de

la présente loi". Par conséquent, en juxtaposant ces textes, il semble que la compagnie fiduciaire ne peut agir à titre de syndic.

L'honorable M. CASGRAIN: Ces compagnies n'agissent-elles pas en cette qualité?

L'honorable M. DANDURAND: Elles agissent en cette qualité. Les compagnies fiduciaires ont été exclues de la définition du mot "corporation" afin d'exclure les compagnies fiduciaires insolubles, mais l'intention n'a jamais été de priver les compagnies fiduciaires du droit d'agir comme syndics.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ou de liquider leurs propres biens.

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Elles ne rentrent pas dans le cadre de cette loi, mais elles ont la faculté de liquider d'autres biens.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Y a-t-il une distinction entre les compagnies fiduciaires provinciales et les compagnies fiduciaires fédérales? Cette définition comprend-elle ces deux espèces de compagnies?

L'honorable M. DANDURAND: Il n'existe pas de distinction. La définition comprend les deux espèces.

L'honorable M. CASGRAIN: Comment pouvons-nous affecter les compagnies provinciales?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je ne dis pas que nous le devrions.

L'honorable M. BEIQUE: Il s'agit simplement d'autoriser les compagnies fiduciaires.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Puisqu'il s'agit d'autoriser une compagnie fiduciaire provinciale à agir comme syndic, nous ferions bien d'examiner la loi d'interprétation contenue dans les statuts fédéraux, afin de déterminer ce qui constitue une compagnie fiduciaire. Il s'agit d'une loi fédérale, et, en toute probabilité, la loi d'interprétation peut, dans sa définition de "compagnie fiduciaire", en limiter le sens à une compagnie fiduciaire fédérale.

L'honorable M. DANDURAND: Je me demande si, dans l'administration de la loi de faillite, la présente loi ne prévaudrait pas sur toute autre loi. Nous définissons l'expression "compagnie fiduciaire". Cet article comprend un amendement à l'article d'interprétation.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ce n'est pas ce point que je vise, mais la loi d'interprétation générale.

L'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—nomination d'un séquestre intérimaire:

L'honorable M. DANDURAND: Les honorables messieurs constateront que l'article 3 contient un amendement au paragraphe 1 de l'article 5 de la loi, par l'adjonction, après "le tribunal peut", des mots "s'il n'a pas été nommé de gardien et". La paragraphe, ainsi amendé, serait ainsi conçu:

Le tribunal peut, s'il n'a pas été nommé de gardien et s'il est démontré que cela est nécessaire pour la protection des biens, en tout temps après la présentation d'une pétition en faillite, et avant qu'une ordonnance de séquestrer soit rendue, nommer un séquestre intérimaire des biens du débiteur, ou d'une partie de ces biens, et il peut enjoindre à ce séquestre de prendre possession immédiate de ces biens ou d'une partie de ces biens.

Il arrive souvent qu'après une cession autorisée faite à un séquestre officiel et après la nomination d'un gardien par le séquestre officiel, il est présenté une pétition pour faire déclarer en faillite le débiteur insolvable. Sous le régime de l'article 5, il est présenté une demande pour faire nommer un séquestre intérimaire, malgré qu'un gardien soit déjà en possession des biens. Il surgit des différends entre le séquestre intérimaire et le gardien. Il n'y a pas lieu de nommer un séquestre intérimaire, si un gardien a déjà été nommé. Cet amendement a été inspiré par un juge qui ne s'occupe que de la liquidation des biens de personnes insolubles.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le séquestre intérimaire ne fournit-il pas de garantie?

L'honorable M. DANDURAND: Oh, oui.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il n'en est pas fait mention ici.

L'honorable M. DANDURAND: La loi le prévoit.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je ne pense pas que la loi prévoit la nomination d'un séquestre intérimaire, en ce qui concerne la garantie.

L'honorable M. DANDURAND: Depuis la dernière session, j'ai eu l'occasion de lire la loi tout entière, et j'y ai relevé une disposition à cet effet.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Apparemment, la présente loi ne prévoyait pas la nomination d'un tel séquestre.

L'honorable M. DANDURAND: Le séquestre, le séquestre intérimaire et le gardien sont tous trois tenus de fournir une garantie.

L'honorable M. BEIQUE: Il ne s'agit pas d'établir un nouveau rouage, mais simplement d'exclure un double rouage.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cet article traite de la nomination d'un fonction-

naire dont la loi ne prévoyait apparemment pas la nomination, c'est-à-dire la nomination d'un séquestre intérimaire, à défaut de gardien. Si la loi ne prévoyait pas cette nomination, il me semble manifeste qu'elle n'a pu le contraindre à fournir une garantie.

L'honorable M. DANDURAND: La loi prévoyait deux emplois, celui de gardien, que peut nommer le séquestre officiel, et celui de séquestre intérimaire, que le tribunal peut nommer; et je suis convaincu que la loi renferme une disposition visant ces deux séquestres.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je pose une simple question. Le sujet ne m'intéresse pas autrement.

Sur l'article 4—administration des biens de cultivateurs insolubles par un fonctionnaire du gouvernement provincial:

L'honorable M. WILLOUGHBY: Cet article est nouveau.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Et le régime est nouveau.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Dans une certaine mesure, il institue un nouveau régime pour le cultivateur insoluble. J'ignore si quelqu'une des provinces a édicté un règlement pour nommer un fonctionnaire chargé d'administrer les biens des cultivateurs en détresse financière. Je sais cependant que, depuis la guerre, une loi de moratorium figure dans les statuts de la Saskatchewan. On a soulevé la question de droit pour savoir si cette loi pouvait, sans déclaration, s'appliquer généralement à l'individu, mais je ne sais si un tribunal s'est prononcé sur ce point.

A mon avis ce projet de loi est très désirable, et il me semble qu'il faudrait élargir la portée de cet article, de manière à autoriser le Gouverneur en conseil à faire par décret ce que peut accomplir une loi de la législature. En Saskatchewan, de même qu'au Manitoba, si je ne me trompe, un fonctionnaire est nommé par le gouvernement, qui devient un intermédiaire entre les créanciers et le cultivateur débiteur. Il exerce ses bons offices; il n'exerce absolument aucune coercition, parce qu'il n'est pas fait état du moratorium du temps de guerre.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon honorable ami veut me prêter son attention, il constatera que la proposition est contenue dans l'amendement:

8c. Par dérogation à toute disposition de la présente loi, si le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province a autorisé un fonctionnaire du gouvernement provincial, chargé, en vertu d'une loi provinciale...

L'honorable M. WILLOUGHBY: Voilà le point: "chargé en vertu d'une loi provinciale".

L'honorable sir JAMES LOUGHEED.

L'honorable M. DANDURAND: Poursuivons et voyons si la portée n'est pas plus vaste:

...chargé, en vertu d'une loi provinciale, de fonctions que le lieutenant gouverneur en conseil estime être, à quelque égard que ce soit, analogues aux fonctions de gardien et de syndic, à agir en qualité de gardien et de syndic sous le régime de la présente loi, le séquestre officiel doit, en cas de cession de la part d'une personne livrée exclusivement à l'exploitation ou à la culture du sol, nommer ce fonctionnaire comme gardien.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Au point de vue légal, la présente loi ne dominerait-elle pas une loi provinciale? Il est évident que les provinces n'ont pas liberté d'adopter une loi de faillite, si ce Parlement légifère à ce sujet. Le point a été établi. S'il en est ainsi, comment pouvons-nous supposer qu'une loi relative aux biens des cultivateurs insolubles figure dans le recueil des lois d'une province? Ce me paraît être une fausse supposition.

L'honorable M. BEIQUE: Ce l'était avant l'adoption de cette loi.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui, je le sais.

L'honorable M. BEIQUE: La plupart des provinces avaient des lois relatives à la répartition des biens du débiteur, et, d'après leur fonctionnement, ces lois équivalaient à la loi de faillite. La province de Québec n'a pas abrogé sa loi, qui s'applique aux cultivateurs comme au reste de la population.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dans ce sens, mon honorable ami me permettra-t-il de lui demander s'il estime qu'il pourra y avoir une juridiction ou autorité paritaire dès que ce Parlement aura légiféré en matière de faillite? Sur la foi des décisions rendues, je serais d'avis que la présente loi l'emporterait sur la loi provinciale.

L'honorable M. BEIQUE: La loi provinciale n'a pas le caractère d'une loi de faillite; elle est censée être de juridiction provinciale. Elle prévoit simplement la distribution des biens du débiteur autrement que par saisie.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cette loi a-t-elle été rendue depuis l'adoption de la présente loi?

L'honorable M. BEIQUE: Non, elle existait avant cette adoption. La loi provinciale a été maintenue parce qu'elle n'était pas une loi de faillite, et pour la simple raison qu'elle établissait un autre mode de saisie des biens du débiteur.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais lire l'article, et mon honorable ami se rendra compte, je pense, que son point sort de la question:

8c. Par dérogation à toute disposition de la présente loi, si le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province a autorisé un fonctionnaire du gouvernement provincial, chargé, en vertu d'une loi provinciale, de fonctions que le lieutenant-gouverneur en conseil estime être, à quelque égard, que ce soit, analogues aux fonctions de gardien et du syndic, à agir en qualité de gardien et de syndic sous le régime de la présente loi, le séquestre officiel doit, en cas de cession de la part d'une personne livrée exclusivement à l'exploitation ou à la culture du sol, nommer ce fonctionnaire comme gardien.

Par conséquent, la loi prévoit que si un fonctionnaire est chargé de fonctions similaires qui, nous devons le présumer, sont constitutionnelles et *intra vires* de la province, le fonctionnaire ainsi nommé est tenu d'agir en qualité de gardien, dans le cas de cession par une personne livrée exclusivement à la culture du sol.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami ne saisit pas mon point. Il existe une disposition portant qu'à défaut, par le parlement fédéral, d'adopter une loi de faillite, les provinces peuvent légiférer en matière de liquidation et de distribution des biens, mais qui leur interdit d'adopter une loi de faillite dans toute son intégrité. Toutefois, les provinces possèdent un pouvoir presque équivalent, car l'Acte de l'Amérique britannique du Nord leur confère cette autorité. Mais l'autorité judiciaire va plus loin et déclare qu'immédiatement après l'adoption d'une loi de faillite, les provinces ne peuvent plus légiférer à cet égard.

Si les statuts des provinces renferment une loi à cet effet, cette loi y figure parce que ces provinces ont exercé leur autorité ou juridiction avant que ce parlement ait exercé sa juridiction en adoptant une loi de faillite. Maintenant que nous avons invoqué l'autorité que nous confère l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de légiférer en matière de faillite, la loi contenue dans les statuts provinciaux cesse d'avoir son effet.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami ajouterait-il qu'elle cesse d'avoir effet même si elle ne reçoit pas son application comme loi de faillite?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Les provinces ont légiféré dans la mesure qu'elles ont pu. Toutes les provinces ont atteint la limite, et l'autorité judiciaire a indiqué cette limite. S'il en est ainsi, cet article tend à valider cette loi et comporte que les provinces et ce parlement peuvent à la fois légiférer. Cela me paraît être une contradiction de l'autorité judiciaire sur cette question particulière.

L'honorable M. DANDURAND: Dans la rédaction de cet amendement, le ministre de la Justice a désiré permettre aux provinces de l'Ouest, ou à toute autre province, de faire

administrer les biens des cultivateurs par un fonctionnaire du gouvernement. On dit que les cultivateurs n'ont pas de biens libres de charges, ni de valeur disponible pour couvrir les frais d'administration. Ils ne peuvent donc bénéficier actuellement de la loi de faillite et obtenir leur libération. Cet article a été suggéré par le conseil canadien d'agriculture et par certains représentants de l'Alberta au parlement. Je poursuis la lecture de l'article 4 (2):

Un fonctionnaire ainsi nommé au poste de gardien par le séquestre officiel est dès lors, en sus de ces fonctions, et est censé être le syndic autorisé, comme s'il eût été nommé en vertu du paragraphe (1) de l'article 15 de la présente loi, et il doit continuer à être le syndic autorisé jusqu'à ce qu'il ait été régulièrement révoqué conformément au paragraphe (2) dudit article 15.

Je lirai aussi le paragraphe 3:

Lorsque ce fonctionnaire provincial est nommé gardien et syndic, il n'a pas droit d'être rémunéré comme gardien ou syndic ni de se faire payer, comme frais de gardien, les frais quelconques énumérés à la Partie III des Règles générales.

Je ne vois pas que soit reconnu le droit de l'autorité provinciale de légiférer au même titre que le Parlement du Canada. Le bill se borne à déclarer que si le lieutenant-gouverneur a nommé un fonctionnaire chargé de fonctions qu'il estime être analogues à celles de gardien ou de syndic aux termes de la présente loi, ce fonctionnaire peut être nommé, et il exerce les fonctions de registraire d'une cour, une certaine similitude avec celle-ci.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cela présuppose que les provinces ont une loi ayant une certaine similitude avec celle-ci.

L'honorable M. DANDURAND: Elles pouvaient faire nommer un fonctionnaire pour la distribution des biens des personnes insolubles, et cette nomination était parfaitement légale et constitutionnelle. Le fonctionnaire ainsi nommé pour liquider ces biens, ou le registraire d'un tribunal chargé de certaines fonctions ayant quelque ressemblance avec celles-ci, pouvait assumer le devoir de liquider les biens peu importants des cultivateurs qui ne possédaient presque aucun actif liquide pour couvrir les frais d'un syndic ou d'un séquestre officiel.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Il me semble qu'un fonctionnaire nommé en vertu d'une loi provinciale ne peut être revêtu des pouvoirs suggérés ici. En effet, si les biens d'un insolvable tombent sous le coup de la présente loi, aucune des lois provinciales ne s'applique.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Et elles cessent d'exister.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Je parle du fonctionnaire nommé en vertu d'une loi provinciale qui le saisit des biens de la personne insolvable. La loi de faillite remplace la loi provinciale et met les biens sous son administration. A défaut de biens à administrer, aucun fonctionnaire ne peut être nommé. Il me semble que l'article 8c est mal rédigé.

Je comprends que la province de Québec possède une loi qui lui confère le pouvoir de nommer un gardien ou curateur, comme on le désigne dans cette province. Toutefois, si le fonctionnaire mentionné ici est nommé en vertu de la loi des personnes insolvable, je ne sais trop comment le présent article pourra recevoir son application.

L'honorable M. BEIQUE: Je relèverai la remarque de l'honorable leader de la gauche (l'honorable sir James Lougheed). D'après la constitution, les pouvoirs des provinces en certaines matières cessent dès que le parlement fédéral légifère sur ces mêmes matières. La législation en matière de faillite est de la juridiction exclusive du parlement fédéral. Mais quand une province légifère sur la distribution des biens des débiteurs, elle ne légifère aucunement à l'égard de la faillite, et les tribunaux ont statué dans ce sens. Cette loi provinciale particulière ne peut donc pas être affectée par une loi que le parlement fédéral a adoptée au sujet de la faillite. Je ne connais et ne puis imaginer aucun arrêt judiciaire qui décrète que l'adoption d'une loi de faillite par le parlement fédéral rend désuète et périmée cette loi provinciale particulière. Je suis assez au courant de cette question, parce que la loi que je vise a été adoptée par la province de Québec, qui a été la première à adopter une loi de ce genre. J'ai moi-même préparé le bill, et j'ai réussi à le faire adopter par la législature contre l'avis du procureur général alors en exercice et qui est depuis devenu le juge Loranger. Le procureur prétendait que la nature du bill n'était pas celle d'une loi de faillite, et que le projet de loi ne rentrait par conséquent pas dans les attributions de la législature. J'ai prétendu le contraire et j'ai fait adopter par la législature une loi que le tribunal a examinée et maintenue.

Quant au point soulevé par l'honorable sénateur de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton), cet article prévoit simplement que si une province a confié à une personne résidant dans la province le soin de veiller à la distribution des biens d'un débiteur, et que les fonctions de ce fonctionnaire soient analogues à celles d'un agent chargé de protéger les biens d'un débiteur, ou à celles réservées à un gardien sous le régime de la loi de faillite, ce fonctionnaire peut agir en cette qualité. D'a-

L'honorable sir JAMES LOUGHEED.

près l'amendement, la loi de faillite recevrait tout son application et tout son effet; mais au lieu d'être nommée par le séquestre officiel, la personne à qui serait confiée la garde des biens serait forcément désignée par la province.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Comment une loi provinciale peut-elle nommer un homme gardien ou syndic sous l'autorité de la présente loi?

L'honorable M. BEIQUE: Tel n'est pas l'effet de la loi. La loi se borne à énoncer que s'il existe une personne possédant telles ou telles qualités, le tribunal ou le séquestre officiel doit nommer cette personne gardien. Dans la province de Québec, nous avons des shérifs et des huissiers; d'autres provinces ont des shérifs. Qu'est-ce qui empêcherait le parlement de décréter que la personne à désigner comme gardien doit être le shérif du district?

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: La chose est certainement possible, mais cette loi n'en fait rien.

L'honorable M. BEIQUE: Mais cela revient au même. Au lieu de dire le shérif, la loi désigne un autre fonctionnaire.

L'honorable M. DANDURAND: Pourquoi mon honorable ami persiste-t-il à prétendre qu'aucun fonctionnaire revêtu, à quelque degré que ce soit, de fonctions analogues aux fins de distribuer des biens appartenant aux autorités provinciales ne peut exercer ces fonctions en vertu de la présente loi? Pourquoi mon honorable ami prétend-il que les droits du parlement fédéral empêchent ce fonctionnaire d'agir? Si je ne me trompe, dans l'Alberta, sur une immense étendue de terre inculte et incultivable, une espèce de moratorium fut décrété par la présente loi, et un fonctionnaire fut nommé pour protéger les bénéficiaires du moratorium. Pour quelle raison le parlement fédéral ne désignerait-il pas un fonctionnaire rétribué par le gouvernement provincial et qui serait tenu de liquider, sans frais, les biens peu importants des cultivateurs?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Aucune objection à cela.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Pourquoi cette personne ne pourrait-elle pas être nommée par le tribunal, sans l'autorité de cet article? Il n'existe aucune objection à la nomination de cette personne. S'il était statué que ce gardien aurait priorité en vertu de cette loi...

L'honorable M. BEIQUE: L'objet de l'article est d'éviter les frais. L'article prescrit la nomination de cette personne, qui n'a droit à aucune rémunération.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami mentionne la loi incorporée dans les statuts de Québec avant l'adoption de la présente loi, et traitant des biens des débiteurs insolubles, mais nous ignorons dans quelle mesure les autres provinces peuvent avoir légiféré à ce sujet. Par conséquent, l'article, dans ses termes actuels, reconnaît cette loi ou suppose qu'elle a été insérée dans les statuts des autres provinces, à défaut de l'adoption d'une loi de faillite par le parlement fédéral. Inutile de reconnaître ce fait ou de le commenter. Il serait tout à fait aussi à propos de dire que les autorités provinciales devraient nommer un syndic ou gardien.

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons la restriction suivante:

...le séquestre officiel doit, en cas de cession de la part d'une personne exclusivement livrée à l'exploitation ou à la culture du sol, nommer ce fonctionnaire comme gardien.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Voilà la difficulté. Lorsque la province nomme un fonctionnaire gardien ou syndic des biens, la première objection consistera à attaquer la nomination parce que les fonctions de ce fonctionnaire ne sont pas analogues à celles d'un gardien ou d'un syndic nommé sous le régime de la présente loi. Pourquoi faire naître des litiges? Et vous en produisez de très fertiles.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Pourquoi ne pas laisser entièrement de côté le cultivateur?

L'honorable M. CASGRAIN: Très bien, très bien.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je ne soulève pas ce point. Il me semble, cependant, que ce serait une abondante source de litiges, et des actions seraient intentées devant les tribunaux pour faire annuler cette nomination, pour le motif, que le lieutenant-gouverneur en conseil de la province s'est mépris quand il a supposé que les fonctions du fonctionnaire étaient analogues à celles du syndic sous le régime de la présente loi.

L'honorable M. BLONDIN: Dans son état actuel, la loi entre en conflit avec le Code civil de la province de Québec, lequel définit la faillite comme étant la situation d'un commerçant qui a cessé ses paiements. Je me suis toujours demandé pourquoi la loi de faillite, qui a essentiellement trait au commerce, atteint les citoyens particuliers n'exerçant aucune opération commerciale. Voilà ma première observation.

Voici ma deuxième. Plus je lis la loi, plus il me semble qu'elle tend à éluder la difficulté créée—du moins dans la province de Québec—je ne puis dire pour les autres provinces—

par le fait que le Code civil, en prévoyant une administration dans ce que nous appelons ici les matières de faillite, ne statuait pas sur la faillite, mais sur les affaires d'un homme qui a cessé d'acquiescer ses obligations.

L'an dernier j'ai présenté un amendement au Sénat, mais je n'ai pas insisté pour le faire adopter. Mon amendement répétait les termes du Code civil et restreignait aux commerçants l'application de la loi de faillite dans la province de Québec, ce qui, d'après moi, aurait résolu la difficulté.

On m'a fait part que si l'amendement était adopté, l'administration des biens serait exercée par le protonotaire du district, et que des règlements avaient été établis à cette fin. Dans la province de Québec, le cultivateur n'était pas plus commerçant qu'avocat. J'ai abandonné mon amendement parce que les protonotaires ont fait observer que, l'année précédente, aucun cultivateur n'avait été déclaré en faillite, et qu'il était préférable de conserver le *statu quo*. Je voudrais savoir si la loi s'applique à toutes les classes de la société ou exclusivement aux commerçants. Je crois que chaque cultivateur de l'Ouest est un commerçant.

L'honorable M. CASGRAIN: Un commerçant?

L'honorable M. BLONDIN: Oui, un commerçant de grain.

L'honorable M. CASGRAIN: Le cultivateur de Québec est un commerçant de pommes de terre.

L'honorable M. BLONDIN: Je ne pense pas qu'ils puissent être comparés à aucun égard. Nous avons un bien plus grand nombre de cultivateurs qui vivent sur leurs fermes, y élèvent leurs familles et prélèvent un faible revenu chaque année, et qui ne comptent pas sur leurs récoltes pour payer leurs terres. Il importe de bien définir et de bien élucider l'application de la loi.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: L'honorable monsieur entend-il que la loi fédérale de faillite ne devrait s'appliquer qu'aux personnes livrées au commerce ou à l'industrie?

L'honorable M. BLONDIN: Oui.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Le point me paraît très osé, car le commerce et l'industrie rentrent dans les attributions du parlement fédéral. Je n'ai jamais entendu dire que le commerce comprenait l'exercice du droit ou l'agriculture, et pendant que nous y sommes, il me semble que nous devrions entièrement soustraire le cultivateur à l'application de la présente loi.

L'honorable M. BEIQUE: La loi, telle qu'adoptée, vise tous les membres de la société, y compris les cultivateurs et les avocats, sauf cette exception, que le cultivateur n'est pas forcé de se soumettre à l'application de la loi des personnes insolvables, bien qu'il le puisse. J'ai toujours prétendu qu'il ne rentrait pas dans les pouvoirs de ce parlement de soumettre les cultivateurs à la loi des débiteurs insolvables. On a toutefois porté la question devant les tribunaux, autant que je sache, et lorsque j'ai dans le temps soulevé l'objection, la loi était adoptée. On a passé outre. Les cultivateurs et les autres citoyens de la province de Québec ont profité de la loi des personnes insolvables et, pour ma part, j'ai vivement regretté que mon honorable ami n'ai pas persévéré à faire adopter son projet de loi l'année dernière. Je n'ai aucunement apprécié les motifs qui l'ont déterminé à renoncer à son projet. J'ai toujours été d'avis, et je suis encore d'avis qu'il n'existe aucune raison d'appliquer la loi de faillite aux cultivateurs, et que cette question échappe à la juridiction de ce parlement.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON. Si le gouvernement provincial le veut, il peut faire retomber sur le malheureux cultivateur tous les frais de ce fonctionnaire.

L'honorable M. CASGRAIN: J'ai entendu dire que la possibilité pour le cultivateur de déclarer faillite avait ruiné son crédit; on affirme qu'il peut refuser de payer les instruments qu'il achète.

L'honorable M. BLONDIN: J'avouerai franchement que je doutais du succès de l'amendement que j'ai proposé l'année dernière. La loi de faillite est une loi très extraordinaire; c'est une loi d'exception. Notre Code civil décrète que tous les biens d'un citoyen ordinaire sont la garantie commune de ses créanciers; mais une exception est établie. Dans le commerce, le propriétaire ou le possesseur de marchandises peut les liquider à l'improviste, et la loi de faillite a pour but de permettre à tous ses créanciers de saisir immédiatement les marchandises.

L'honorable M. WILLOUGHBY: A mon sens, cette mesure législative est désirable. Je ne partage aucunement l'avis de mes honorables amis de la gauche. Je ne traite pas de la question de légalité ni de constitutionnalité.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: L'honorable monsieur voudra-t-il nous renseigner sur la loi en vigueur dans sa province?

L'honorable M. WILLOUGHBY: L'Alberta possède une loi qui ressemble à celle indiquée par l'honorable leader du gouvernement. Je

L'honorable M. LYNCH-STAUTON.

puis vous renseigner sur la province de la Saskatchewan. Dans cette province, il existe un fonctionnaire, qui est, ou était M. Oliver, et qui agit comme intermédiaire entre le créancier et le débiteur. Son titre n'est pas officiel, que je sache. C'est un simple médiateur entre les deux parties. Il tâche de trouver un terrain d'entente pour le règlement de leurs affaires. Telles étaient autrefois ses fonctions, et je ne crois pas qu'elles aient changé.

L'amendement actuellement soumis présuppose une loi provinciale suivie d'un arrêté en conseil. Cela signifie qu'en Saskatchewan, et peut-être au Manitoba, où la loi, je pense, ressemble beaucoup à celle de notre province, il faut attendre une autre session pour que la loi nécessaire soit adoptée, car je ne crois pas que pareille loi existe dans l'une ou l'autre de ces provinces. La Saskatchewan aura une élection qui portera, je suppose, un autre gouvernement au pouvoir. Il se peut que la prochaine session tarde à s'ouvrir. En tout cas, elle n'aura pas lieu avant plusieurs mois.

Si le Sénat adopte ce projet de loi et que vous convainquez les honorables sénateurs de la droite de sa constitutionnalité, j'émetts l'avis que le gouvernement provincial devrait être autorisé, sans autre mesure législative, à mettre la loi en vigueur pour que la province puisse en bénéficier.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Mettre quoi en vigueur?

L'honorable M. WILLOUGHBY: S'il n'existe pas aujourd'hui de loi en Saskatchewan ou au Manitoba, alors le lieutenant-gouverneur ne peut rendre un arrêté en conseil...

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Non.

L'honorable M. WILLOUGHBY: ...à moins qu'une loi ne soit d'abord adoptée. Si la province n'a pas nommé quelqu'un qui soit revêtu de fonctions analogues à celles du gardien sous le régime de la loi fédérale, pourquoi ne pas conférer au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de faire cette nomination sans la loi de la législature? Par ce moyen, la province pourrait en profiter cette année.

L'honorable M. BEIQUE: Je crois que le point est juste. Les termes de l'article comportent deux prescriptions: une loi de la législature et un arrêté en conseil. L'honorable sénateur est d'avis, et il a raison, je pense, que la loi de la législature n'est pas nécessaire, et que l'arrêté en conseil suffit.

Si la portée de la loi est restreinte, comme on l'a fait observer au cours de la discussion, je ne pense pas que la loi s'applique à Québec. J'approuve l'objet du bill, parce qu'il diminue les dépenses. Je crois cependant que le

gouvernement serait bien avisé d'étudier le point soulevé par l'honorable leader de l'opposition (l'honorable sir James Lougheed), quant aux doutes qui pourraient surgir de l'application de cet article. Il faudrait mieux le préciser. La personne visée par l'article devrait être mieux définie. Il y a, comme l'a signalé l'honorable monsieur, danger de litige. A la première lecture de l'article, j'étais sous l'impression qu'il s'appliquait à Québec ainsi qu'aux autres provinces, et je suis certain qu'il ne s'y applique pas. Si je ne me trompe, le projet de loi ne doit pas viser Québec, mais les provinces de l'Ouest qui ont nommé un fonctionnaire particulier.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Ne pourrions-nous pas réserver cet article?

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, je n'entends pas précipiter l'adoption de cette mesure législative. Nous pourrions consacrer tout le temps nécessaire pour rédiger le bill et en étudier la portée. Je reconnais qu'il existe, dans la province de Québec, un certain mouvement d'opinion contre le fait d'assimiler le cultivateur au commerçant. Mais bien qu'on ne puisse appliquer la loi de faillite au cultivateur, celui-ci peut bénéficier de la loi. Si c'est le désir de la Chambre, nous réserverons l'étude de cet article. Néanmoins, comme il ne s'applique qu'aux provinces qui ont nommé un fonctionnaire à cette fin, nous pourrions répondre à l'objection de mon honorable ami de Moose Jaw (l'honorable M. Willoughby) en retranchant les quatrième, cinquième et sixième lignes.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Vous voulez disjoindre l'article 8c?

L'honorable M. DANDURAND: L'article 8c. Je propose que nous maintenions les trois premières lignes:

8c. Par dérogation à toute disposition de la présente loi, si le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province a autorisé un fonctionnaire du gouvernement provincial...

Puis je supprimerais "chargé, en vertu d'une loi provinciale, de fonctions que le lieutenant-gouverneur en conseil estime être analogues aux fonctions de gardien et de syndic", et le reste de l'article se lirait ainsi:

...à agir en qualité de gardien et de syndic sous le régime de la présente loi, le séquestre officiel doit, en cas de cession de la part d'une personne livrée exclusivement à l'exploitation ou à la culture du sol, nommer ce fonctionnaire comme gardien.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Ce serait préférable.

L'honorable M. DANDURAND: Cela écarterait le danger de litige, la nécessité d'adopter une loi, et conférerait l'autorité au lieutenant-gouverneur en conseil.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ne serait-il pas préférable et plus uniforme de déroger que, par dérogation à toute disposition de la présente loi, le lieutenant-gouverneur en conseil peut nommer ce fonctionnaire? Cela conférerait à chaque province l'autorité pour nommer un fonctionnaire, bien que cette province n'ait pas de loi dans ses statuts.

L'honorable M. DANDURAND: N'arrivons-nous pas au même résultat en retranchant les mots que j'ai indiqués?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cela limiterait l'application de l'article aux provinces qui ont déjà nommé un fonctionnaire, sous le régime d'une loi provinciale.

L'honorable M. BEIQUE: La proposition de l'honorable monsieur a l'avantage d'écarter le doute quant au pouvoir de la législature de faire cette nomination.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Oui.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui. Conférez au lieutenant-gouverneur en conseil le pouvoir de nommer ce fonctionnaire.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Non; de l'autoriser.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ou de l'autoriser.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que nous approfondissions cet article et que nous le délibérions plus tard.

Par dérogation à toute disposition de la présente loi, si le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province a autorisé ou autorise un fonctionnaire du gouvernement provincial à agir en qualité de gardien et de syndic sous le régime de la présente loi, le séquestre officiel doit, en cas de cession de la part d'une personne livrée exclusivement à l'exploitation ou à la culture du sol, nommer ce fonctionnaire comme gardien.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Ce serait mieux.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je crois que ce serait beaucoup mieux. Cela cadrerait avec la proposition de l'honorable leader de la gauche (l'honorable sir James Lougheed).

L'honorable M. DANDURAND: Si le Sénat est disposé à accepter l'amendement, je le proposerai.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: C'est parfait.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose donc le retranchement des mots "chargé, en vertu d'une loi provinciale, de fonctions que le lieutenant-gouverneur en conseil estime être analogues aux fonctions de gardien et de syndic".

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Vous avez omis, après "a autorisé", "ou autorise".

L'honorable M. DANDURAND: Au lieu de "a autorisé" mettons "autorise".

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: L'article est maintenant au point.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable président du comité aura-t-il l'obligeance de lire l'article tel qu'amendé?

Le président du comité: L'article tel qu'amendé est ainsi conçu:

Par dérogation à toute disposition de la présente loi, si le lieutenant-gouverneur en conseil d'une province autorise un fonctionnaire du gouvernement provincial à agir en qualité de gardien et de syndic sous le régime de la présente loi, le séquestre officiel doit, en cas de cession de la part d'une personne livrée exclusivement à l'exploitation ou à la culture du sol, nommer ce fonctionnaire comme gardien.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: C'est parfait. "Le séquestre officiel doit..... nommer ce fonctionnaire comme gardien." Existe-t-il un gardien sous le régime de la loi fédérale?

L'honorable M. DANDURAND: Oh, oui.

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 5—priorité des jugements existants en certaines provinces:

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Quel est le sens de cet article?

L'honorable M. BEAUBIEN: Mon honorable ami daignera-t-il nous expliquer cet article?

L'honorable M. DANDURAND: Je l'expliquerai. D'après le paragraphe 16 actuel de l'article 11, les jugements en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick enregistrés avant l'entrée en vigueur de la loi de faillite ne doivent pas être affectés par les paragraphes 1 et 10, qui accordent la priorité à l'ordonnance de cession ou de séquestre. La raison est que, dans ces provinces, un jugement est considéré comme une garantie. L'hypothèque légale dans Québec est semblable, et elle aurait dû faire l'objet d'une disposition analogue. L'amendement tend à remédier à cette omission.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami admettra sans hésitation, je suppose, qu'un jugement rendu dans la province d'Ontario ou dans les autres provinces est aussi précieux à son bénéficiaire qu'en Nouvelle-Ecosse, au Nouveau-Brunswick ou dans la province de Québec. Pourquoi cette discrimination?

L'honorable M. DANDURAND: Si mon honorable ami veut me dire pourquoi il a fait

L'honorable M. DANDURAND.

une discrimination en faveur de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, lorsqu'il a déposé le bill de faillite, je lui dirai pour quelle raison Québec devrait posséder le même avantage.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je me défends d'avoir alors connu le fait. Mais je ne comprends pas ce genre de discrimination.

L'honorable M. DANDURAND: Mon objection n'est pas sérieuse.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le jugement du tribunal en faveur d'un créancier dans une autre province est tout aussi précieux au créancier que le jugement rendu dans ces trois provinces. Aucune loi provinciale ne pourrait soustraire ces jugements à la loi de faillite. En effet, lors de l'adoption de la loi de faillite, malgré leur priorité, ces jugements tombaient sous le coup de la loi.

L'honorable W. B. ROSS: C'est peut-être l'explication pour la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. C'est un mode de garantie dans ces deux provinces, au lieu d'une hypothèque, pour obtenir une confession de jugement. Ce jugement est enregistré, et la loi décrète qu'il lie les biens au même titre que l'hypothèque. Ce mode existe-t-il dans l'Ontario?

L'honorable M. DANDURAND: En apparence, cette disposition a été établie en faveur des jugements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, et non en faveur d'Ontario. Je puis cependant affirmer que Québec est entièrement protégé, parce que, dans cette province, un jugement rendu contre un débiteur, et enregistré, a le même effet qu'une hypothèque.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Il en est de même dans Ontario.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne me prononcerai pas à l'égard des autres provinces. Je connais ce qui concerne ma province, et les jugements rendus dans Québec ont été exceptés, comme ceux de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick. C'est à cause de cette omission que le ministère de la Justice a accédé aux demandes que lui ont adressées des juges chargés d'appliquer la loi, et proposé l'amendement. Si les honorables sénateurs qui font partie du barreau des autres provinces prétendent que leur situation est identique, et si le principe est bien fondé, rien n'empêche de généraliser le cas.

L'honorable M. BEAUBIEN: La province de Québec a un excellent motif. Le Code civil énonce clairement qu'un jugement enregistré équivaut à une hypothèque, à moins qu'il

n'ait été enregistré dans les trente jours de la faillite. Dans ce cas, le créancier hypothécaire doit établir sa bonne foi. Si je saisis bien, on propose de remanier tout ce régime.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable M. BEAUBIEN: Les termes de la loi établissaient une exception, dont nous proposons la disparition.

L'honorable M. DANDURAND: Non, non. L'exception visait la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, et elle oubliait Québec.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: D'après la loi de Québec, si j'emprunte \$500, j'accorde au prêteur un jugement qui constitue une hypothèque? C'est la remarque de l'honorable monsieur au sujet de la loi de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. DANDURAND: Il peut en être ainsi en Nouvelle-Ecosse, mais non pas dans Québec.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Votre loi de Québec ressemble à la nôtre dans Ontario.

L'honorable M. DANDURAND: C'est-à-dire que nous devons poursuivre pour obtenir jugement.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui, et les brefs d'exécution sont confiés au shérif?

L'honorable M. DANDURAND: Non. Nous enregistrons les jugements.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mais l'effet est obligatoire. Toutes ces terres sont liées par ces jugements.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne puis me prononcer sur les lois des diverses provinces, mais la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick sont évidemment exceptés, car leurs jugements, une fois enregistrés, ont le même effet qu'une garantie hypothécaire; et Québec se trouve exactement dans la même position. Des juges chargés d'administrer la loi dans cette province ont fait valoir certaines raisons, et il est proposé d'ajouter les mots "et de Québec" après "Nouvelle-Ecosse, Nouveau-Brunswick".

L'honorable M. BEAUBIEN: Si je comprends bien, l'effet de l'article est d'établir une distinction entre les hypothèques antérieures à l'entrée en vigueur de la loi et les jugements enregistrés postérieurement. Je discute simplement ce qui se produira après la mise en vigueur de la loi de faillite. Est-il exact que, postérieurement à l'entrée en vigueur de la loi, un jugement enregistré dans la province de Québec n'aura pas priorité sur la faillite? C'est ce que je désire savoir.

L'honorable M. DANDURAND: Je lirai le paragraphe 16 de l'article 11:

(16) Les dispositions des paragraphes un et dix du présent article ne s'appliquent pas à un jugement ou à un certificat de jugement enregistré contre des biens réels ou immeubles soit dans la province de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick ou de Québec antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi, lequel jugement ou certificat de jugement est devenu, sous l'empire des lois de la province où il a été enregistré, un gage ou une hypothèque sur ces biens réels ou immeubles.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami est versé dans la loi de Québec. Puis-je lui demander s'il est possible d'enregistrer un jugement pouvant être obtenu dans cette province? Ce jugement ne devient-il pas un gage ou une hypothèque?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dans ce cas, un jugement dans Québec confère un avantage supérieur?

L'honorable M. DANDURAND: Une priorité.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Une priorité à l'encontre des autres provinces? Un jugement dans les autres provinces a le même effet, je suppose. Une fois émis, les brefs d'exécution sont exécutoires contre les terres du débiteur, qui ne peut les aliéner avant d'avoir satisfait au jugement. Dans les provinces de l'Ouest, le jugement comporte une priorité selon son ordre d'enregistrement.

L'honorable M. BELCOURT: L'enregistrement d'un bref d'exécution dans Ontario confère au créancier une priorité pour les frais seulement.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Il n'en confère pas d'autres dans la province de Québec?

L'honorable M. BELCOURT: Oui, il en confère un autre. Dans Ontario, la situation diffère tout à fait de celle de Québec. Un jugement enregistré dans Québec, avec l'avis prescrit, donne à celui qui l'a obtenu une priorité sur les créanciers ordinaires—pour ainsi dire une hypothèque; mais il n'en est pas ainsi dans Ontario.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Comment cette loi de faillite pourrait-elle avoir effet sur un jugement dans la province de Québec? Car dès que le jugement est obtenu, il est enregistré.

L'honorable M. BELCOURT: Non; le jugement est enregistré, mais il l'est au tribunal, chez le protonotaire, qui l'inscrit dans les registres officiels qu'il tient.

L'honorable M. DANDURAND: Par le registraire.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Quelle espèce de jugement ne serait pas exemptée de cette loi?

L'honorable M. BELCOURT: Pour avoir priorité, ou créer un droit réel de quelque sorte, il faut enregistrer le jugement au bureau du registraire de la division du comté, accompagné d'un avis signifiant l'intention que le jugement porte sur telle ou telle propriété, laquelle doit être décrite. Si les biens ne sont pas décrits, vous n'avez aucun gage ni aucune priorité.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ne pourrait-on pas le faire avec différents jugements?

L'honorable M. BELCOURT: Non, car ce n'est que par occasion que vous enregistrez un jugement, et ce jugement doit constituer un gage sur la priorité. Il arrive souvent que vous obteniez jugement contre des débiteurs qui ne possèdent pas de biens immeubles, et vous n'avez pas l'occasion d'enregistrer de jugement, à moins que le jugement ne constitue un gage sur les immeubles du débiteur.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: L'objet du jugement est-il une propriété particulière?

L'honorable M. BELCOURT: Oui, et une copie certifiée du jugement du tribunal auquel doit être joint un avis doit être remis au registraire lorsqu'il lui est demandé d'enregistrer ce jugement particulier contre cette propriété particulière. Le jugement n'a absolument aucune valeur, à moins qu'il ne soit accompagné de cet avis.

L'honorable M. DANDURAND: Permettez-moi de vous signaler que cette mesure législative ne concerne que les jugements enregistrés antérieurement à la mise en vigueur de cette loi de 1920. Le point est très important.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je demanderais à mon honorable ami si l'enregistrement du privilège ou de l'hypothèque créée par un jugement rentre nettement dans les droits d'une province? C'est une méthode pour la distribution de l'actif d'un failli; de quelle manière l'autorité fédérale peut-elle intervenir à cet égard?

L'honorable M. DANDURAND: Nous parlons à cette objection, en ce qui concerne la province de Québec, en restaurant dans leurs droits ceux qui possédaient une priorité grâce à l'enregistrement d'un jugement avant l'entrée en vigueur de la présente loi.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mais à l'égard des jugements passés aux mains du syndic, car avant l'adoption de la loi, il en

L'honorable M. DANDURAND.

a certainement été confié au syndic dans la province de Québec. Jusqu'à la date de l'adoption de cette loi, ces jugements étaient évidemment assujettis à la loi de faillite. Autrement, vous ne feriez pas adopter cette mesure législative.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, mais il peut y avoir litige à ce sujet.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Supposons que l'objet de ces jugements ait passé aux mains du syndic, qui peut avoir vendu les biens et en avoir distribué le produit. Qu'advient-il alors?

L'honorable W. B. ROSS: Cela rouvrirait toutes les procédures de la liquidation.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Comment rétablirez-vous ces jugements auxquels il a été satisfait à même les biens du failli? Il se peut que les biens aient été liquidés et que le syndic en ait distribué l'actif.

L'honorable M. DANDURAND: Je doute fortement que quelqu'un puisse profiter de cette mesure législative.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mais si le syndic ne l'a pas fait, il n'a pas rempli son devoir.

L'honorable M. DANDURAND: Le bill énonce:

(16) Les dispositions des paragraphes un et dix du présent article ne s'appliquent pas à un jugement ou à un certificat de jugement enregistré contre des biens réels ou immeubles soit dans la province de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick ou de Québec, antérieurement à l'entrée en vigueur de la présente loi, lequel jugement ou certificat de jugement est devenu, sous l'empire des lois de la province où il a été enregistré, un gage ou une hypothèque sur ces biens réels ou immeubles.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Vous feriez mieux de réserver cet article.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Vous devrez élaborer un autre système.

L'honorable M. BEIQUÉ: Le jugement ne pourrait pas affecter le produit des biens qui a été distribué.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il faut le décréter, sans quoi vous rétablissez le statut de ces biens dans Québec à cette date particulière.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'insisterai pas sur l'adoption de cet article; nous en remettrons l'étude à plus tard.

L'honorable M. BEAUBIEN: Pour la mise en vigueur de ce projet de loi, je veux déterminer si une hypothèque enregistrée sur les biens d'une personne qui devient en faillite conservera à cette hypothèque le rang que lui ont accordé les tribunaux civils?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. En prenant pour acquis que le projet de loi sera adopté et que cet amendement sera incorporé dans la loi, j'affirme que les jugements enregistrés avant 1920, année de l'entrée en vigueur de la loi de faillite, conserveront leur privilège et leur priorité. Si notre loi est constitutionnelle, tous les jugements enregistrés subséquemment à l'entrée en vigueur de la loi de faillite sont assujettis à l'enregistrement sous le régime de la loi de faillite de 1920.

L'honorable M. BEAUBIEN: Ce qui veut dire qu'ils perdront leur rang?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. BEAUBIEN: Cela équivaut à supprimer complètement l'article du Code civil, lequel décrète que les jugements auront priorité selon leur date d'enregistrement. Comment mon honorable ami peut-il maintenant que c'est constitutionnel?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne discute aucunement ce point.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mais il est temps que nous étudions cet aspect.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: C'est-à-dire que si le jugement ne tombe pas sous la loi de faillite, sa validité est maintenue.

L'honorable M. DANDURAND: Si la loi de faillite est inconstitutionnelle, chaque fois qu'elle entreprend de modifier le Code civil de la province de Québec, alors le jugement enregistré avant ou après 1920 aura sa pleine vigueur et son plein effet, mais les tribunaux devront statuer sur ce point.

L'honorable M. BEAUBIEN: Cela revient à dire: "Adoptons la loi, et laissons aux tribunaux le soin de se prononcer."

L'honorable M. DANDURAND: Je tâche de remédier à ce que je crois être une grave injustice envers ceux qui ont enregistré un jugement avant l'entrée en vigueur de la loi de faillite dans la province de Québec. Ces personnes ont acquis des droits lorsqu'elles ont obtenu leurs jugements. Mon honorable ami dit: "Vous laissez dans la loi le principe que les jugements du tribunal seront sans effet s'ils ne sont pas enregistrés avant 1920." C'est la vérité, mais mon honorable ami est libre d'attaquer le principe admis dans la loi de faillite. S'il le fait, nous étudierons le point.

L'honorable M. BEAUBIEN: Si un mal existe, nous devrions tâcher d'y remédier, mais il me paraît évident qu'il y a manque de juridiction.

L'honorable M. BELCOURT: Je n'en suis pas sûr.

L'honorable M. WILLOUGHBY: La loi est-elle rétroactive?

L'honorable M. BELCOURT: Non, je ne l'appellerais pas rétroactive.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Elle est certainement rétroactive.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne vois aucune objection à cette mesure législative, car l'article se borne à mentionner la date de l'entrée en vigueur de la loi, et il ne peut viser les jugements rendus depuis. Il se peut que nous ne remédions pas à tout le mal, et que, dans l'intervalle écoulé depuis 1920, des jugements aient pu être rendus dans la province de Québec. Si cette disposition avait été insérée dans la loi de 1920, ces jugements auraient été protégés, et ils auraient obtenu la priorité que leur a procurée l'enregistrement. Je ne sais en quoi consiste le remède à apporter. Il va sans dire que cela ne peut s'appliquer aux autres jugements rendus dans Québec, mais s'applique uniquement aux jugements qui ont fait l'objet d'une liquidation sous le régime de la loi de faillite.

Pour ce qui regarde la question de constitutionnalité, puis-je rappeler à mon honorable ami que, d'après maints arrêts du Conseil privé, lorsque le parlement du Canada statue sur des sujets de sa juridiction, il peut incidemment édicter des mesures qui sont absolument en conflit avec les questions de juridiction législative provinciale. Le parlement peut affecter les droits de propriété et les droits civils dans la province de Québec, et il l'a souvent fait; mais le Conseil privé a jugé qu'il est tout à fait régulier d'exercer la juridiction fédérale à l'égard d'une question relevant clairement de cette juridiction.

L'honorable M. BEAUBIEN: Le point n'est pas occasionnel.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le seul moyen de satisfaire l'honorable sénateur de Montarville sur le point qu'il a soulevé serait de déclarer dans la présente loi que tous les jugements ainsi enregistrés ne tomberaient pas sous le coup de cette loi. Ce serait une situation irrégulière.

L'honorable M. BELCOURT: Vous ne pouvez agir de la sorte, parce que certains de ces jugements ont été exécutés conformément aux dispositions de la loi de faillite.

L'honorable M. BEIQUÉ: Le point soulevé par l'honorable représentant de Montarville est très fort, dans cette mesure-ci: qu'un jugement obtenu avant l'adoption de la loi de

faillite et enregistré pour viser une propriété constituait un droit civil acquis. Il accordait une priorité aux créanciers d'après le droit civil; il y avait donc un droit civil acquis. Je ne pense pas que le parlement fédéral ait juridiction pour détruire ce droit civil. Je partage l'avis de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt), et j'estime que le Conseil privé a rendu des arrêts qui ont reconnu le pouvoir de ce parlement de légiférer en matière de faillite pour régir l'acquisition des droits civils ou empêcher la revendication de droits civils postérieurement à l'adoption de la loi de faillite.

L'honorable M. DANDURAND: Je pense que la discussion a grandement élucidé la situation.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Elle l'a rendu confuse au même degré.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que l'article soit réservé. Cela nous permettra d'étudier la nécessité d'ajouter une disposition restrictive qui embrassera la liquidation des biens dans les cas où des jugements ont été enregistrés avant la mise en vigueur de la loi de faillite de 1920, et dans le cas où la liquidation a été entièrement effectuée et où le syndic a obtenu sa libération.

L'article 5 est réservé.

L'article 6 est adopté.

Sur l'article 7—tractations avec un failli non libéré:

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Qui est le "cédant autorisé"?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: De quelle façon est-il autorisé? Que signifie cet adjectif?

L'honorable M. DANDURAND: Le "cédant autorisé" est celui qui s'est adressé au séquestre officiel et a fait cession de ses biens. Lorsqu'il est autorisé à faire cette cession, il est un cédant autorisé.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Il est un failli.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, mais il n'a pas encore été déclaré en faillite.

L'honorable M. BELCOURT: Pourquoi l'appelle-t-on "autorisé"?

L'honorable M. DANDURAND: Parce qu'il a été régulièrement autorisé à faire cession sous le régime de la loi.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il a fait une cession volontaire. Je crois que l'expression est malheureuse.

L'honorable M. BEIQUE

L'honorable M. DANDURAND: Un cédant autorisé est celui dont les dettes dépassent \$500.

Je désire présenter un amendement afin d'insérer après le mot "séquestre" les mots "ou fait une cession autorisée".

L'honorable M. BEIQUE: Cet amendement n'aura-t-il pas pour effet de valider les tractations qui pourraient être invalides?

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons les mots "de bonne foi".

L'honorable M. BEIQUE: La tractation peut être opérée avec un créancier de bonne foi. Toutefois, aux termes de la loi, elle pourrait être nulle parce qu'elle accorderait une priorité illégitime à un créancier. Je propose d'insérer les mots "et par ailleurs valides".

L'honorable M. DANDURAND: L'objet de l'article 34 est de valider les tractations effectuées par un failli—c'est-à-dire par la personne contre qui une ordonnance de séquestre a été rendue—à même les biens acquis par lui après l'ordonnance de séquestre. Il faudrait étendre l'application de l'article aux tractations opérées par un cédant—un failli volontaire—relativement aux biens acquis par lui après qu'il a fait une cession autorisée. Depuis les amendements de 1923, ces biens appartiennent aux créanciers, en conséquence de l'article, tout comme les biens acquis après une ordonnance de séquestre. Ces modifications auraient dû être effectuées en 1923.

L'honorable M. BEIQUE: Mon amendement n'est pas opposé au but proposé, et il empêcherait la validation des tractations.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami ne critique pas le mode d'amendement proposé, mais il prétend qu'il faudrait encore le modifier.

L'honorable M. BEIQUE: Oui.

L'honorable M. ROSS: Je ne suis pas d'avis que l'amendement proposé soit nécessaire. L'article ne s'applique qu'aux biens, meubles ou immeubles, acquis par le séquestre après l'ordonnance de séquestre. S'il est fait un transport à un créancier en vue de lui accorder une préférence, le transport ne serait pas de bonne foi et il constituerait une contravention flagrante à la loi de faillite.

L'honorable M. BEIQUE: Dans ce cas, je retire ma proposition.

L'article 7 est adopté.

Sur l'article 8—libération du syndic:

L'honorable M. DANDURAND: Dans l'article 8, les mots "à défaut par le syndic de faire cette demande en conséquence" sont

ajoutés et, dans le paragraphe 3, les mots suivants sont retranchés entre les mots "tribunal" et "et que la preuve":

...et qu'une période de deux ans s'est écoulée après le paiement du dividende définitif.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: D'après la loi actuelle, un syndic peut recevoir cinq pour cent et l'avocat cinq pour cent. Aux termes du présent article, le syndic doit produire ses comptes et les faire approuver par les inspecteurs ou par le tribunal. Un très grand nombre d'abus se sont glissés. J'apprends que les frais des avocats et des syndics dépassent de beaucoup les frais accordés par la loi, parce que les inspecteurs ne la comprenaient pas. Je propose donc que nous retranchions les mots "les inspecteurs ou".

L'honorable M. DANDURAND: A quelle ligne?

L'honorable M. LYNCH-STANTON: A la première ligne du paragraphe 3. Cela obligerait le syndic à soumettre ses comptes au tribunal. Les juges savent à quels frais le syndic et les avocats ont droit; les inspecteurs l'ignorent. Le paragraphe serait donc ainsi conçu:

Lorsque le tribunal a approuvé par écrit les reçus, les déboursés et les comptes...

C'est-à-dire le juge en matière de faillite. Je crois que le paragraphe aurait dû être ainsi rédigé dès l'origine.

L'honorable M. DANDURAND: Ma seule objection est que cela augmenterait les frais.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Non. La loi limite les frais à une certaine proportion. Cela n'accroîtrait pas les frais.

L'honorable M. BEIQUE: Cela ne les augmenterait pas.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a cet avantage, que très souvent les inspecteurs sont désintéressés dans la liquidation.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Les inspecteurs approuvent les choses sans les comprendre.

L'honorable M. BEIQUE: Je me rallie à l'amendement proposé.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne puis certes pas engager le ministre de la Justice, mais nous lui soumettrons le point avec l'amendement de l'honorable monsieur.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Très bien. Dans l'intervalle, vous réserverez l'article.

L'honorable M. DANDURAND: Non, nous l'adopterons.

L'amendement de l'honorable M. Lynch-Staunton est adopté, et l'article 8, ainsi amendé, est adopté.

Sur l'article 9—examen du failli par le séquestre officiel:

L'honorable M. DANDURAND: En vertu du paragraphe 1 de l'article 54, le cédant autorisé est tenu de se présenter en personne pour être interrogé par le séquestre officiel sans ordonnance du tribunal. Toutefois, pour les corporations, aucune disposition n'indique quel officier doit se présenter. Le but de l'amendement est de réparer l'omission.

L'article 9 est adopté.

Sur l'article 10—dispositions relatives à la libération dans le cas des cultivateurs:

L'honorable M. DANDURAND: Lors de la deuxième lecture, j'ai eu l'occasion d'expliquer pourquoi cet article a été inséré. Le paragraphe 5 de l'article 58 décrète que le tribunal doit refuser ou suspendre la libération, si l'un quelconque des faits mentionnés à l'article 59 est établi contre le débiteur insolvable. Les faits mentionnés aux alinéas (b) et (c) sont que la personne insolvable a négligé de tenir des livres et qu'elle a poursuivi son commerce en se sachant insolvable. On fait observer que, dans le cas d'un débiteur insolvable, la preuve de ces deux faits ne le prive pas du droit de se faire libérer, parce que peu de cultivateurs tiennent des livres, et une mauvaise récolte peut rendre le cultivateur insolvable, mais il ne peut cesser la culture. Je propose l'adoption de l'article 10.

L'article 10 est adopté.

Sur l'article 11—pouvoir du ministre de la Justice d'autoriser certains juges à exercer les pouvoirs d'un tribunal, etc.:

L'honorable M. DANDURAND: Le présent paragraphe 6 de l'article 64 permet au ministre de la Justice d'autoriser les juges de comté ou de district à exercer la juridiction en matière de faillite, si le juge en chef de la Cour supérieure ne peut exercer la juridiction. Cependant, le désir est de permettre au ministre de conférer juridiction aux juges locaux, en sus de la juridiction exercée par la Cour supérieure, au lieu de la remplacer. De plus, on désire autoriser le ministre à restreindre la juridiction conférée, s'il le juge à propos; par exemple, leur conférer seulement l'autorité judiciaire des régistres.

L'article 11 est adopté.

Sur l'article 12—qui peut exercer comme avocat, etc., devant les tribunaux de faillite:

L'honorable M. DANDURAND: L'abrogation de l'article 87 est proposée parce qu'en vertu de cet article des avocats d'une province ont plaidé devant le tribunal d'une autre province dans des procédures de faillite. Cet article était justifié lorsqu'il fut pour la première fois édicté. En effet, on croyait que le parlement établissait de nouveaux tribunaux

de faillite. Aujourd'hui, il est certain que le parlement confère simplement aux tribunaux provinciaux juridiction en matière de faillite, et qu'il ne possède par conséquent pas d'autorité pour permettre aux avocats d'une province d'exercer dans une autre province. L'article est vraisemblablement *ultra vires*.

L'article 12 est adopté.

Sur l'article 13—peine contre celui qui agit comme syndic sans cautionnement:

L'honorable M. DANDURAND: L'alinéa (b) de l'article 96 a pour simple objet d'effectuer un changement qui aurait dû être opéré en 1923 et de concilier l'article avec l'article 14.

L'article 13 est adopté.

L'article 14 est adopté.

L'honorable M. DANDURAND: J'ignore combien d'articles nous avons réservés.

L'honorable M. BEIQUE: Un seul.

Rapport est fait sur l'état du projet de loi.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Mardi, 19 mai 1925.

La séance est ouverte à trois heures.

Prières et affaires de routine.

## BILL DE DIVORCE

### PREMIERE LECTURE

Bill n° 14, intitulé: Loi pour faire droit à Sydney Charles Simmons.—L'honorable M. McCoig.

## LE COMMUNISME AU CANADA

### INTERPELLATION

L'honorable M. BEAUBIEN demande:

Si le gouvernement sait que le président McLeod, le vice-président McDonald et le secrétaire McKay des United Mine Workers d'Amérique, district 26, ont publiquement pris part à une démonstration communiste tenue à Glace-Bay, N.-E., le 1er jour de mai dernier, et que tous trois, à cette occasion, ont suivi le drapeau rouge à la tête de leurs sections respectives.

L'honorable M. DANDURAND: Réservez.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je tiens à dire quelques mots seulement au sujet de la question que j'ai fait inscrire. Je désire être très bref, mais je crois que je dois à la Chambre, sinon à moi-même, de donner quelques explications.

Son Honneur le PRÉSIDENT: Je ferai remarquer à l'honorable sénateur que la façon dont sa question est rédigée ne l'autorise pas

L'honorable M. DANDURAND.

à faire des commentaires. Mais il peut adresser la parole si la Chambre y consent.

L'honorable M. BEAUBIEN: Alors, je demande à la Chambre de bien vouloir me permettre de dire quelques mots. Je pensais réellement que le règlement m'autorisait à commenter la proposition telle qu'elle était présentée.

L'honorable M. DANDURAND: Non, sauf si l'honorable sénateur avait dit dans son avis de motion "qu'il attirerait l'attention sur".

L'honorable M. BEAUBIEN: Je le regrette. C'est ma faute et j'espère qu'on me pardonnera.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: On vous pardonne.

L'honorable M. BEAUBIEN: Le débat sur les troubles qui ont éclaté dans les mines de Nouvelle-Ecosse a dégénéré en une discussion plutôt personnelle. Ce n'est pas ainsi que j'entends l'envisager, mais je considère que quiconque parmi les membres de cette Chambre s'exprime comme je l'ai fait, doit être en mesure de prouver ce qu'il dit; s'il ne le fait pas, il est une cause de discrédit pour le Sénat.

L'honorable sénateur de Welland (l'honorable M. Robertson) trouve très regrettable que des hommes publics jugent à propos de faire des remarques désobligeantes à l'égard d'un groupe d'honnêtes citoyens américains venus ici en raison de leurs fonctions. Poursuivant son discours, il a pour ainsi dire déclaré que mes remarques à l'égard de l'Union des mineurs n'avaient aucune raison d'être.

Je rappelle que l'honorable sénateur n'a pas contesté un seul des faits que j'ai exposés à cette Chambre. Par conséquent, il appert que l'association qui, selon lui, n'a pas violé un seul engagement depuis quarante ans qu'elle est en existence, a effectivement violé, à plusieurs reprises, dans le cas qui nous occupe, les contrats qu'elle avait signés. Aucun des faits exposés au Sénat n'a été contesté; pourtant mon honorable collègue prétend que j'aurais dû au moins prouver mes déclarations. Que le Sénat veuille bien retenir ceci: la seule excuse que l'Union des mineurs puisse invoquer, c'est que tout le trouble, tout le manque de sincérité qui s'est manifesté là-bas, en Nouvelle-Ecosse, était absolument en dehors de sa compétence.

Quelle est la réalité? En 1918, après maintes tentatives, l'Union des mineurs fut autorisée à venir parmi les ouvriers de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick avec l'entente que les salaires de ces ouvriers ne devaient pas être basés sur ceux des Etats-Unis, étant donné que la situation était différente au Canada. En d'autres termes, la politique officielle de

l'Union des mineurs est la suivante: l'offre du charbon aux Etats-Unis est toujours plus forte que la demande; quels que soient les salaires payés aux ouvriers, les propriétaires de mines devront toujours fermer les mines dont l'exploitation est coûteuse, et en exploiter d'autres à meilleur marché; ils ne dépasseront pas une profondeur déterminée, mais s'attaqueront à d'autres mines où la substance minérale est pour ainsi dire à la surface du sol; enfin, l'emploi des mineurs doit être uniforme. Or, tout le monde sait que ces conditions n'existent pas dans notre pays et que l'extraction de la houille de la Nouvelle-Ecosse coûte très cher. Aussi l'Union des mineurs fut-elle avertie que si elle entrait dans ce domaine, elle devrait toujours tenir compte, pour la fixation des salaires des mineurs canadiens, de ce que les conditions sont différentes ici de celles des Etats-Unis.

L'Union des mineurs a été maîtresse absolue en Nouvelle-Ecosse depuis 1918. Peut-on prétendre que tout ce qu'a fait la succursale n° 26 de l'Union des mineurs ne comporte aucune responsabilité de sa part? Savez-vous, messieurs, combien cette association a perçu d'argent des houillères de la Nouvelle-Ecosse, l'an dernier? La British Empire Steel Company a dû verser à cette Union la somme de \$246,000. Et pourquoi? L'acceptation de cet argent n'entraînait-elle pas une certaine responsabilité? L'Union des mineurs n'a-t-elle aucune autorité sur ses membres? En 1922-23, un certain McLachlan s'est servi d'un langage séditieux. Qu'a fait l'Union? Bien entendu, on arrêta McLachlan et on le mit en prison. Aussitôt, il fut éclipsé, pour ainsi dire, et un nouveau groupe survint: un nouveau président dans la personne de McLeod et un nouveau secrétaire du nom de McKay. Tels sont les hommes qui prirent la direction de l'Union des mineurs là-bas. Qu'ont-ils fait depuis? Les contrats ont été violés et l'arbitrage a toujours été refusé. Ce n'est pas tout.

J'ai prétendu qu'il y avait toujours eu des difficultés depuis l'arrivée de l'Union des mineurs; je vais le prouver.

J'ai ici les preuves de ce que j'ai dit au sujet des difficultés du Pas du Nid-de-Corbeau. Je les trouve dans le numéro du "Coal and Fuel Record" du 1er mars 1925. Ce journal est publié à Vancouver. Lorsque mes honorables collègues l'auront lu et l'auront comparé à mon discours, ils reconnaîtront que, loin d'avoir exagéré, je suis resté bien en deçà des limites de la réalité.

La Crow's Nest Pass Coal Co. et les mineurs

La Crow's Nest Pass Company possède l'une des plus riches houillères de l'Amérique septentrionale. C'est de la houille grasse de haute qualité, convenant spécialement à l'usage des chemins de fer, des usines à vapeur, des forges et des fabriques de coke. Les

mines de la compagnie sont très bien outillées pour être exploitées économiquement et en toute sécurité. Elles ont une excellente administration, M. W.-R. Wilson, le président et directeur-général, ayant acquis une renommée mondiale en exploitant avec succès des mines de charbon en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis, au Canada et dans le Sud-Africain. Les mines ont actuellement un rendement annuel de 1,000,000 tonnes de houille et de 200,000 tonnes de coke. Elles pourraient fournir 10,000 tonnes par jour, si on l'exigeait et leur exploitation à plein rendement ferait de Fernie la ville la plus considérable et la plus importante de l'intérieur de la Colombie-Anglaise.

Malheureusement, pendant la guerre, le gouvernement fédéral a entrepris de diriger l'exploitation de toutes les houillères au Canada, sous prétexte qu'il fallait, à tout prix, en maintenir le rendement. Les mineurs étaient organisés sous la direction de l'Union des mineurs d'Amérique, laquelle était aux mains d'étrangers opposés à la guerre et souvent influencés par des nationaux opposés aux alliés ou mal disposés à leur égard. Il arriva que l'Union des mineurs profita de toutes les occasions pour susciter des difficultés, exiger de plus hauts salaires ou insister sur les conditions d'emploi qui augmentaient les frais d'exploitation et diminuaient le rendement de la main-d'œuvre. La situation devint instable. Le gouvernement afin d'assurer l'approvisionnement de combustible, se rendit à toutes les exigences.

A cause des grèves fréquentes et des interruptions dans l'exploitation qui réduisaient la période de travail à un peu plus de six mois par année, les chemins de fer s'aperçurent qu'ils ne pouvaient plus compter sur cette source d'approvisionnement pour le combustible dont ils avaient besoin et furent forcés de remplacer le charbon par le mazout. Les hauts fourneaux qui employaient du coke du Pas du Nid de Corbeau furent obligés de donner leurs commandes ailleurs. Le "Great Northern Railway" dont dépend la "Crow's Nest Pass Coal Co." et qui prenait jusqu'à 2,000 tonnes par jour dut abandonner sa propre mine et s'adresser ailleurs. Il arriva que le marché de la compagnie fut complètement désorganisé; les mineurs ne purent travailler qu'une partie de temps; la production diminua et à la prospérité d'antan succéda le marasme, aussi bien dans les affaires de la compagnie que dans le commerce en général.

La dernière grève, qui se prolongea du mois d'avril au mois de novembre, l'an dernier, donna le coup de grâce. Les mineurs ayant chômé depuis longtemps et l'union des mineurs étant incapable de subvenir aux besoins des hommes à qui elle avait fait abandonner le travail, ce fut la misère et la privation. Certains mineurs allèrent s'embaucher dans les mines de minerai ou dans les chantiers forestiers. Ils s'aperçurent que dans les premières le travail était plus pénible et moins bien rétribué que dans les houillères et ils auraient bien voulu reprendre leur métier habituel. Puis vint l'acalmie dans l'industrie forestière et ceux qui y avaient trouvé un soulagement passager furent de nouveau sans emploi. Lorsque la législature se réunit à Victoria, une des premières propositions dont elle fut saisie fut la demande de M. Thos. Uphill, membre de l'Assemblée, proposant que le gouvernement provincial vienne en aide aux mineurs sans emploi de Fernie. Il fit un sombre tableau de leur détresse et de celle de leurs familles et pour laquelle ils étaient seuls à blâmer. Ils n'avaient droit à aucun secours dans la circonstance, mais, dans sa générosité, le gouvernement ordonna la construction de routes pour employer temporairement les mineurs. Les salaires payés par le gouvernement pour les travaux publics n'étaient pas comparables à ceux qu'ils gagnaient dans les houillères, et ce n'était guère agréable de travailler dans la neige et la glace à cette saison.

M. Wilson, qui était directeur-général de la "Crow's Nest Pass Coal Company" avait prévu depuis longtemps ce qui allait arriver. A maintes reprises, il avait tâché de faire comprendre raison aux mineurs dans

l'espoir d'en arriver à une entente définitive qui serait à l'avantage mutuel de la compagnie et des ouvriers. L'Union des mineurs qui était au pouvoir d'un groupe de bolchevistes résista à toutes les tentatives de règlement jusqu'à ce que les mineurs, désespérés, décidèrent de se débarrasser de l'organisation qui leur avait causé tant de peines et de déboires. Ils s'abouchèrent avec M. Wilson pour savoir s'il pourrait les aider dans leur malheur. Il leur exposa bien franchement la situation, faisant remarquer que la reprise des opérations dépendait surtout d'eux, qu'avec les gros salaires, l'indemnité de vie chère et les conditions d'emploi en vigueur depuis quelques années, il était impossible pour la compagnie d'écouler ses produits aux prix élevés qu'elle serait obligée d'exiger, que les hauts-fourneaux pouvaient amener du coke de Pensylvanie à meilleur marché que la compagnie ne pouvait le leur fournir, et par conséquent, qu'il fallait abaisser les salaires et supprimer la gratification du temps de guerre pour pouvoir diminuer le coût de la houille et du coke, trouver de nouveaux débouchés et procurer plus de travail.

Les ouvriers acceptèrent les conditions et bientôt leurs difficultés avec la compagnie avaient disparu. Les mines de Coal Creek et de Michel reprirent le travail. M. Wilson alla lui-même à St-Paul pour placer le charbon de la compagnie et revint avec une commande d'environ 2,000 tonnes par jour. Les fours à coke de Fernie et de Michel furent rallumés. L'extraction de la houille coûtant moins cher, on fit la réduction nécessaire sur le prix du coke pour les hauts-fourneaux. Comme par enchantement, l'industrie fut ressuscitée et placée sur un pied satisfaisant pour tous les intéressés. La compagnie avança même aux ouvriers une partie de leur salaire pour leur permettre de passer la période de Noël.

Fernie est de nouveau prospère. Les mines sont aussi actives que le marché le permet. Encore une fois, de Vancouver à Winnipeg on se sert de la houille du Pas du Nid-de-Corbeau. Il est possible que la compagnie obtienne une commande de 600,000 tonnes de charbon à vapeur pour lequel des soumissions sont actuellement demandées. Les mineurs se sont réorganisés en union locale, connu sous le nom d'Association des mineurs de la Colombie-Anglaise et n'ont plus aucun rapport avec l'Union des mineurs d'Amérique.

En réalité, toutes ces difficultés auraient pu être évitées, si y a longtemps, si les ouvriers avaient voulu se montrer raisonnables. S'ils ont subi des pertes, c'est entièrement leur faute. Il n'y a rien comme une leçon pour faire comprendre l'intérêt réciproque existant entre employeurs et employés. L'époque est passée où les employeurs étaient autocrates et intransigeants. Ils apprécient trop bien ce que valent la collaboration et la bonne volonté de leurs employés pour l'intérêt commun.

La "Crow's Nest Pass Coal Company" ne cherche pas à exploiter les autres. Pendant des années, elle n'a pas payé plus de 6 p. 100 d'intérêt à ses actionnaires et, certaines années, elle n'a pas pu payer de dividende à cause des difficultés de main-d'œuvre. Ce n'est pas un rendement suffisant pour une industrie aussi onéreuse que celle de la houille où il faut tenir compte tous les ans de la déperdition de l'actif de même que de l'intérêt sur le capital.

M. Wilson, ses collaborateurs et les mineurs méritent des louanges pour avoir su s'entendre à l'amiable. Il est à souhaiter que ce soit le signe d'une nouvelle ère de prospérité pour la plus grande exploitation houillère de la Colombie-Anglaise, de succès pour la compagnie et de satisfaction pour les mineurs. Le moment est venu où tous ceux qui font partie d'une industrie doivent collaborer entre eux. Le succès ou l'insuccès dépend du désir qu'a la direction de tenir compte autant que possible de l'intérêt de ses employés et aussi du désir qu'ont les employés de donner à l'employeur le meilleur service possible dans l'exercice de leur métier.

L'honorable M. BEAUBIEN.

L'honorable M. BRADBURY: Qui publie cela?

L'honorable M. BEAUBIEN: C'est une publication bien connue qui traite de tous les combustibles.

Je demanderai aussi la permission de faire consigner deux affidavits prouvant que le président, le vice-président et le secrétaire, tous directeurs de l'Union des mineurs, succursale n° 26, ont pris part à la démonstration communiste à Glace-Bay, le 1er mai dernier. Les voici:

Je soussigné Angus MacCauley, de la ville de Glace-Bay, dans le comté de Cap-Breton, sergent de police, fais, sous serment, la déclaration suivante:

Le 1er jour de mai, 1925, j'ai vu personnellement M. J. W. McLeod, président de l'Union des mineurs, succursale n° 26, M. Joseph Nearing, vice-président, et M. A. A. McKay, secrétaire-trésorier de cette même organisation, dans les rangs des manifestants du 1er mai, dans la rue Union, dans la ville de Glace-Bay.

Angus MacAuley.

Assermenté devant moi à Glace-Bay, comté de Cap-Breton, ce quizième jour de mai 1925.

F. C. Simonson,

Juge de paix dans et pour le comté de Cap-Breton.

Je, soussigné M. Kehoe, de la ville de Glace-Bay, dans le comté de Cap-Breton, agent de patrouille, fais, sous serment, la déclaration suivante:

Le premier jour de mai 1925, j'ai vu personnellement M. J. W. McLeod, président, et M. Joseph Nearing, vice-président de l'Union des mineurs, succursale n° 26, dans les rangs des manifestants du 1er mai, dans la rue Commerciale, dans la ville de Glace-Bay.

George M. Kehoe.

Assermenté devant moi à Glace-Bay, comté de Cap-Breton, ce 15e jour de mai 1925.

F. C. Simonson,

Juge de paix dans et pour le comté de Cap-Breton.

Voyez-vous ces messieurs, représentants d'une société honorable et respectable—car ils font partie de l'Union des mineurs—marchant derrière le drapeau rouge? Nous savons tous, messieurs, ce que représente le drapeau rouge; je n'ai pas besoin d'en parler bien longtemps. Nous savons quelle en a été la signification pour la Russie; il a signifié sa perte: le meurtre et le pillage. Mais c'est son affaire. Si les Russes veulent traiter la femme comme un animal, cela les regarde. S'ils ont perdu l'instinct naturel de la paternité et abandonné pour ainsi dire leurs enfants à la communauté et que le père ne veuille plus reconnaître son fils, cela les regarde. Mais je dis que notre devoir est de résister à une initiative aussi perverse. Partout où il se dresse au Canada, le drapeau rouge s'attaque à notre régime et à notre civilisation. Y a-t-il quelqu'un pour le nier? Pourquoi M. McLeod, président de l'union n° 26, suivait-il le drapeau rouge? Je ne pense pas qu'il ait des penchants naturellement mauvais, mais il était obligé de prendre part à cette procession derrière le drapeau rouge. Pourquoi le vice-président a-t-il été obligé d'en faire au-

tant? A-t-on protesté? Qu'arriverait-il, je vous le demande, si un directeur d'une grande société commerciale ou industrielle n'était pas répudié par elle après avoir commis un acte semblable? On verrait mon honorable collègue se lever et tancer le capital; en cela il aurait parfaitement raison. Mais, messieurs, que devons-nous conclure d'une pareille conduite? Voilà des hommes, des chefs, qui acceptent ce que le drapeau rouge symbolise, et remarquez-le bien, personne n'a le droit d'ouvrir la bouche au parlement pour condamner leurs idées. Voilà ce qu'on me reproche.

Je ne veux pas relater ce que l'Union des mineurs a fait aux Etats-Unis. Peut-être mon honorable collègue se rappellera-t-il ce qui s'est passé à Herrin, Ill. Il s'est commis là-bas le crime le plus atroce qui ait jamais été perpétré par les ouvriers, et cela après que M. Lewis eut déclaré que les ouvriers de surface, comme on les appelle, je crois, qui manœuvraient une pelle à vapeur, n'étaient pas des briseurs de grève et devaient être traités en conséquence. Mes honorables collègues se rappellent qu'au moins cinquante de ces ouvriers furent traîtreusement attirés en dehors de la mine, et aussitôt sortis, acculés contre une clôture de fil de fer barbelé et fusillés par cinq cents mineurs. Dix-neuf d'entre eux moururent sur-le-champ, et beaucoup d'autres succombèrent par la suite. Est-ce un acte recommandable?

Dans un débat comme celui-ci où l'on recherche la cause d'un litige, je prétends avoir le droit de la signaler, sans vouloir aller plus loin que ce qui s'est passé dans notre propre pays. L'agitation et ses terribles conséquences durera aussi longtemps que des éléments étrangers, soit des Etats-Unis ou d'Europe, maintiendront chez nous la méfiance et la méfiance entre le capital et le travail.

Je dis que le seul remède, si remède il y a, c'est que le gouvernement, quel qu'il soit, prenne des mesures rigoureuses pour nous protéger contre une pareille contamination.

Je vous remercie, honorables messieurs, d'avoir bien voulu m'écouter avec tant d'attention.

L'honorable W.-A. GRIESBACH: Messieurs, les remarques de l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) me fournissent l'occasion de faire quelques commentaires sur le sujet qui nous occupe. J'approuve la conclusion de mon honorable collègue, à savoir que le gouvernement a besoin de prendre des mesures énergiques dans la circonstance, mais pour cela je me place à un point de vue différent.

Tout d'abord, il serait bon de préciser les conditions auxquelles nous avons à faire face

au Canada relativement à cette question. Avant la guerre, nous connaissions bien le socialisme de la vieille école. Il y a plusieurs définitions du socialisme, mais celle qui est le plus généralement acceptée est celle qui préconise la possession collective des choses employées en commun. Je répète que le socialisme est la possession collective des choses employées en commun et le socialiste d'avant-guerre croyait qu'on pouvait établir cet état de choses par des moyens constitutionnels. Depuis la guerre, nous avons le communiste. Le communiste croit au socialisme, c'est-à-dire à la possession collective des choses employées en commun, mais il va plus loin. Il dit qu'on ne peut obtenir et conserver cette possession collective des choses employées en commun que par la dictature du prolétariat. Puis il continue en disant que la dictature du prolétariat ne peut être instituée et maintenue que par la force. Voilà la différence entre le communiste et le socialiste.

Dans toute les sphères de l'activité humaine, dans toutes les classes de la société, aujourd'hui, la lutte se fait entre l'esprit conservateur et l'esprit radical. Nous la trouvons dans la politique; nous la trouvons dans les affaires. Nous la trouvons partout et surtout parmi les travailleurs manuels et encore plus dans l'organisation syndicale de ce pays, cette terrible lutte entre le syndiqué modéré et le syndiqué radical.

On me permettra de repasser brièvement ce que le communisme a fait là où il a été essayé. En Russie, comme l'a fait remarquer mon honorable collègue, le communisme a tué des millions de gens, y compris presque tous les membres des classes instruites, et les grands hommes de la science, de l'art et de l'industrie ont pour ainsi dire été tous annihilés. Il a détruit ses chemins de fer et ses établissements industriels, sa religion et sa culture. Il a créé une situation économique dont la Russie ne se rétablira probablement pas d'ici à un quart de siècle.

Je ferai remarquer que le communisme en Russie a réduit les ouvriers et les agriculteurs à l'esclavage. Les preuves en sont tellement fortes que je n'ai pas besoin de les signaler. Certains de mes honorables collègues ont peut-être lu les articles de M. Marccoson que publie le *Saturday Evening Post*. Dans notre propre bibliothèque on peut trouver d'innombrables livres, brochures et traités sur la destruction de tout ce qu'il y avait de bon en Russie et surtout sur l'esclavage de la classe ouvrière et de la classe agricole.

Non content de ce qu'il a accompli en Russie, le communisme cherche à s'étendre dans le monde entier par la propagande la mieux or-

ganisée qu'on n'ait jamais vue et apparemment soutenue par des fonds illimités. On trouve aujourd'hui les traces de cette propagande dans presque tous les pays civilisés; pour ceux qui ont voulu la voir, elle est devenue manifeste, surtout dans ces pays-là.

En 1919, dans le Sud-africain, la guerre civile a été sur le point d'éclater et une enquête a révélé que Moscou était la source de tout le trouble.

Dans l'Inde, les troubles qui ont éclaté étaient dus aux agitateurs envoyés par la Troisième Internationale.

On connaît parfaitement les rapports existant entre les communistes du Cap-Breton et les communistes de Russie. Il y a quelques jours, Moscou envoyait un chèque de \$5,000. Je crois qu'on l'a refusé, mais on a absolument établi la preuve des rapports existant entre les communistes de Russie et ceux du Cap-Breton.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mon honorable collègue me permettra de l'interrompre pour dire que ce chèque a été accepté depuis.

L'honorable M. GRIESBACH: Très bien; cela prouve encore plus que le rapport existe, que l'argent a été accepté et que les autorités de Moscou sont largement responsables des troubles du Cap-Breton.

Les communistes ont fait leur apparition en France, où ils ont soulevé un vrai problème. Leur intervention en Angleterre est bien connue de tous ceux qui lisent les journaux anglais.

Les communistes ont aussi fait leur apparition au Canada. Le premier de ce mois, il y a eu, à Edmonton, une manifestation à laquelle participèrent un grand nombre d'ouvriers; parmi les manifestants se trouvait un groupe de garçons de douze à seize ans, appelés "jeunes communistes". Tout le monde sait qu'il existe à Winnipeg, à Fort-William et à d'autres endroits dans l'Ouest, des "classes du dimanche" dans le but de propager les doctrines communistes parmi la jeunesse.

Je pourrais peut-être donner lecture de deux ou trois articles de journaux se rapportant aux agissements des communistes au Canada. Prenons Winnipeg:

Les vétérans s'attaquent à l'armée communiste—L'enrôlement de la jeunesse par les Rouges met Winnipeg en émoi

Winnipeg, 24 janvier.—La campagne organisée par la section militaire du parti communiste local parmi les jeunes gens de Winnipeg a soulevé les protestations générales, et le bureau de direction de l'Association des vétérans de la grande guerre dirige la contre-attaque.

La campagne de recrutement est dirigée par Malcolm Bruce, de Toronto, qui est membre du bureau international des communistes. Il a laissé entendre qu'avant d'être accepté dans les rangs de "l'armée", il fallait passer un sévère examen, mais il est satisfait des

L'honorable M. GRIESBACH.

résultats. La campagne durera encore pendant plusieurs jours.

Devant l'activité des communistes, l'association des vétérans a donné l'alarme. E. Browne Wilkinson, président des vétérans de terre et de mer, a déclaré qu'il fallait se montrer ferme dans la circonstance.

"Les membres de notre association, a-t-il dit, se sont engagés à rester fidèles à la constitution britannique et nous ferons tout notre possible pour aider les autorités compétentes à se débarrasser de ce néfaste communisme".

A Drumheller, grand camp minier de la province d'Alberta, il y a eu, à un moment donné, une discussion qui a failli démembrer la société de cette localité. Je citerai tout au long le rapport publié dans le *Edmonton Bulletin* du 19 janvier:

Les communistes en révolte.—La commission scolaire va-t-elle être obligée de forcer les enfants à respecter le drapeau.

Drumheller, 19 janvier.—La commission scolaire de Drumheller doit aujourd'hui faire face à une révolte en miniature qui a éclaté parmi les enfants des écoles au sujet du salut au Union Jack et des chants nationaux "O Canada" et "Dieu sauve le Roi".

Une très petite minorité composée des enfants des communistes les plus acharnés, a refusé de saluer le drapeau et de chanter les hymnes nationaux. Comme on leur demandait la raison de leur refus, ils ont répondu que c'était l'ordre de leurs parents. Lewis McDonald, le chef des communistes de Drumheller, a défié publiquement la commission scolaire, à sa dernière réunion, de faire saluer le drapeau ou de faire chanter les hymnes nationaux par ses enfants. Il a également fait aux commissaires la dissertation habituelle des communistes, disant que le drapeau britannique symbolisait la haine de tous les autres pays et le drapeau rouge, emblème national russe, l'amour de tous les autres pays.

L'Union des mineurs avait comme représentants à la réunion de la commission, W. D. Lewis et Lewis McDonald de l'union Atlas, M. M. Bryson et McLeod, de l'union Midland, tandis que le parti travailliste du Canada était représenté par Harry Smith, R. Hall et M. McGinnis. La plupart d'entre eux sont des anciens combattants, mais ils ont des idées très radicales et ils en veulent à tout ce qui est britannique. Toutefois, le point de mire était McDonald (connu dans le monde de la boxe sous le nom de Kid Brown), car il est surintendant de la classe des jeunes communistes à Drumheller composée de quelques centaines de jeunes garçons, à qui l'on inculque des idées communistes. Les mères prétendent que si leurs enfants ont agi ainsi, c'est à la suite de cet enseignement et non d'après les ordres qu'elles leur ont donnés. Plusieurs d'entre elles étaient présentes à la réunion; les autres avaient été vues privément; toutes s'accordent à dire qu'elles n'ont aucune objection à ce que leurs enfants saluent le drapeau et chantent les hymnes nationaux. Toutefois elles ont prétendu que Brown (ou McDonald) avait une grosse influence sur les enfants.

Madame J. Thompson, de Newcastle, a dit aussi que plusieurs mères de famille étaient venues lui demander s'il ne serait pas possible de faire quelque chose pour contrecarrer l'influence de McDonald sur leurs enfants.

Je tiens à faire remarquer à la Chambre qu'il est dit dans ce rapport qu'un certain McDonald, ou Brown, attire les enfants et leur enseigne les doctrines communistes qui les entraînent dans des difficultés avec la commission scolaire contre le gré de leurs parents.

Le principal des écoles, M. Heywood, a déclaré que la fille de McDonald, Kathleen McDonald, s'était levée

en classe pendant qu'on lisait l'histoire d'Edith Cavell pour dire que son père lui avait dit que cette histoire était un mensonge comme toutes les histoires de guerre.

La commission a écouté pendant deux heures les deux versions, et a décidé, unanimement, de s'en tenir aux instructions données aux instituteurs et institutrices, insistant pour que tous les élèves saluent le drapeau et chantent les hymnes nationaux, lorsqu'on le leur demande dans le cours ordinaire des études. Tout nouvel acte de désobéissance devra être immédiatement rapporté à la commission; des mesures seront alors prises par l'autorité compétente et ceux qui sont responsables de cette révolte absolument inutile seront poursuivis devant les tribunaux. La gendarmerie qui doit veiller à faire respecter la loi sous ce rapport, surveille attentivement ce qui se passe et surtout les agissements de McDonald avec ses cours de la Ligue des jeunes communistes. Les gens de Drumheller sont outrés et exigent que les autorités fédérales et provinciales prennent immédiatement des dispositions; ils font remarquer que des actes séditeux comme ceux que commet McDonald créent sans cesse des ennuis dans une région où il y a un assez grand nombre d'étrangers.

D'autre part, McDonald prétend que les communistes combattent la commission scolaire, la gendarmerie et les gouvernements, si nécessaire, et il semble que le calme ne soit pas prêt de se rétablir, à moins que les autorités compétentes n'interviennent et ne prennent les dispositions voulues pour assurer la discipline dans les écoles et le respect dû au drapeau et aux hymnes nationaux du Canada.

Bien entendu, en toute justice pour l'Union des mineurs, il faut dire que la grande majorité des membres est opposée à toute entrave à la discipline scolaire et lutte contre ce manque de respect pour le drapeau; il ne faut pas oublier non plus que le parti communiste est entièrement distinct de l'Union des mineurs.

Je citerai maintenant un journal de Toronto, appelé *The Worker*, simplement pour prouver qu'il y a des communistes dans tout le Canada et qu'ils sont actifs. Ce journal a publié, le 17 janvier dernier, un appel du parti communiste, concordant bien avec celui dont j'ai parlé, il y a un instant, au sujet du recrutement de l'armée communiste en janvier 1925:

La semaine du 18 au 25 janvier sera une semaine de recrutement pour le parti et la ligne des jeunes communistes.

En dépit de l'apathie générale qui se manifeste dans le mouvement ouvrier au Canada, le parti communiste a réussi à maintenir sa force numérique. Mais ce n'est pas suffisant. Dans toutes les villes, il y a des ouvriers qui ont fini par considérer le parti communiste comme le parti révolutionnaire qui se bat pour la classe ouvrière. Beaucoup d'entre eux se proclament communistes. Un communiste doit au moins appartenir au parti; leur place est dans le parti communiste du Canada.

Depuis que le parti communiste existe, nous avons beaucoup semé; maintenant nous devons commencer à organiser une véritable force révolutionnaire au Canada. R'en ne sert de dire: Je serai là au moment voulu. Les révolutions ne se produisent pas comme ça. Il faut un objectif, de la préparation, de l'organisation. Lénine a enseigné que les partis bolshévistes sont taillés et modelés dans les luttes journalières des ouvriers et qu'il faut une volonté et un but fermes pour élever la classe ouvrière au pouvoir par la dictature prolétarienne.

Les ouvriers canadiens, et des milliers de pauvres cultivateurs souffrant d'une misère sans précédent. Le spectre du chômage s'étend sur le pays. Le mouvement syndical est une organisation faible et anémique.

Remarquez bien ceci:

Le mouvement syndical est une organisation faible et anémique. Partout où se réunissent les ouvriers se manifestent le mécontentement et le désespoir. Camarades! Que ceci soit le signal de l'action et de l'organisation! Il n'y a pas d'autre véritable centre révolutionnaire aujourd'hui que l'Internationale communiste.

Le parti communiste demande à tous les ouvriers révoltés de se joindre à lui. Le régime capitaliste n'a que l'aviilissement en réserve pour l'ouvrier. Vous les syndicalistes militants, les ouvriers sans emploi, les rebelles non organisés, votre place est dans l'organisation révolutionnaire, dans le parti communiste du Canada.

Ouvriers! Voulez-vous que les fabriques, les mines, les usines et les ateliers appartiennent à ceux qui produisent, à la classe ouvrière? Voulez-vous libérer le cultivateur du prêteur rapace? Voulez-vous que les banques deviennent la propriété de l'Etat, des ouvriers et des cultivateurs? Voulez-vous réorganiser les syndicats afin qu'ils puissent se rendre réellement maîtres de la production?

Je répète encore une fois: que les syndicats ouvriers puissent se rendre maîtres de la production?

Alors, enrôlez-vous dans les rangs du parti communiste pour la lutte révolutionnaire!

Pour un parti révolutionnaire et combattif des ouvriers canadiens! Pour un parti communiste léniste! Le comité central exécutif. Le parti communiste du Canada.

J'ai cité ces articles pour prouver au Sénat que l'organisation communiste existe au Canada, et qu'elle y est sérieusement active et vigoureuse. J'espère avoir au moins fait comprendre que l'organisation communiste est une organisation radicale au sein des syndicats ouvriers, et qu'il y a une lutte qui se fait entre les syndiqués modérés, d'une part, et les syndiqués radicaux ou communistes, d'autre part.

La méthode des communistes au Canada, comme partout d'ailleurs, est de s'introduire dans l'organisation syndicale ouvrière et de travailler en dessous. C'est un de leurs principes fondamentaux et ils réussissent assez bien. Dans tous les syndicats ouvriers, on trouve des gens imbus de ces idées-là.

Il y a un autre facteur que je ne peux passer sous silence, c'est que généralement le personnage le plus influent d'une union ouvrière est le secrétaire. On le paie suivant son talent, et le chiffre de ses appointements dépend des efforts qu'il fait pour maintenir la force numérique de même que le versement des cotisations de son syndicat. Bien qu'il soit en tête de l'organisation, il ne peut guère se permettre de parler, car s'il se mettait en devoir de chasser les communistes, il diminuerait par là le nombre des membres payant cotisation et susciterait ainsi une lutte intestine. Autant que j'ai pu observer, je suis porté à croire que le secrétaire rétribué est un des éléments les plus faibles dans la lutte des syndiqués modérés.

Il y a un autre élément bien remarquable dans toutes les organisations de ce genre. Nous l'avons remarqué dans les sociétés militaires, où nous avons vu l'homme qui s'était le plus

distingué quand il s'agissait de déblayer une tranchée ennemie avec la baïonnette ou la bombe, refuser de prendre part à une discussion acrimonieuse avec ses camarades à propos d'un sujet particulier. Il ne veut pas se disputer et si dans la réunion, à laquelle il assiste, il s'élève une discussion un peu acerbe, il est rare qu'il revienne. De même on remarque chez les ouvriers syndiqués, que les meilleurs sujets. les bons citoyens respectueux des lois se retirent de l'organisation aussitôt que s'élève une discussion acrimonieuse entre les modérés et les autres, de telle sorte que les communistes, bien qu'étant la très petite minorité, font le plus de bruit, et réussissent, surtout dans l'Ouest, à se rendre maîtres des syndicats ouvriers. Il faut se rappeler également que notre situation économique actuelle fait le jeu de l'agitateur. C'est une excellente occasion pour le communiste. Que jamais renaisse la prospérité et le communiste est fini au Canada. Mais l'époque actuelle lui fournit une belle occasion et on remarquera qu'il brille surtout là où il y a de graves conflits industriels.

Qu'on me permette de signaler que non seulement par ce que nous a appris le passé, non seulement parce que, en Russie, le communiste a fait des esclaves de l'ouvrier et du cultivateur, mais bien à cause de la philosophie du communiste, d'une part, et du syndicaliste, d'autre part, il y a une différence d'opinion bien marquée, un conflit distinct entre ces deux types. Il ne peut pas y avoir de syndicalisme sous la férule communiste. Sous le régime collectiviste, il n'y a pas de place pour le trade-unionisme; les chefs de syndicats et les chefs communistes le savent bien. Comme je l'ai dit, il y a un instant, il se fait entre eux une lutte silencieuse, mais tenace. Il ne peut pas y avoir une entente catégorique entre leurs partisans, et c'est parmi ceux-là que le communisme fait le plus facilement des adeptes. Je prétends que le communisme et le trade-unionisme sont incompatibles, et, quant aux chefs des deux côtés, ils se considèrent les uns et les autres comme des ennemis.

C'est un problème, un grave problème, et je prétends que nous ne devons pas le laisser s'aggraver davantage comme il le fera certainement si nous n'agissons pas. Il doit y avoir quelque chose à faire. La difficulté provient de notre situation économique. Néanmoins, on peut dire une chose, c'est qu'il ne convient pas de se croiser les bras. Certes, il ne faut pas maltraiter le travail organisé. Tâchons de le comprendre ainsi que le problème de sa lutte, et ne le laissons pas lutter sans lui prêter toute l'aide possible. La première chose à faire, c'est de comprendre la difficulté, les différences existant entre ces deux catégories d'individus et, comme de bons citoyens, d'aider l'ouvrier syn-

L'honorable M. GRIESBACH.

diqué qui est, lui aussi, un bon citoyen, à combattre le mal qui menace son existence en même temps que l'existence de toute la nation.

J'ajouterai autre chose. Il est possible d'envisager la dictature du prolétariat obtenue par des moyens constitutionnels. Certains peuvent l'envisager sans crainte. Nous, dans ce pays-ci, savons que tout régime sera acceptable et accepté s'il a l'appui d'une majorité suffisante. Il est possible qu'un jour la dictature du prolétariat reçoive l'appui de la majorité et on peut se demander comment on acceptera ce nouvel état de choses. La même chose s'est produite en Italie et a donné lieu à l'organisation fasciste. Mais l'institution de la dictature du prolétariat par la force est une affaire tout à fait différente. En réalité, c'est le vol en masse et j'ose croire que le vol en masse au Canada sera opposé par la résistance en masse. J'estime qu'il est très à propos, au moment où se répand la doctrine communiste sous un langage qui touche tous les états d'esprits, qu'une autorité compétente quelconque déclare positivement ce que le Canadien pense du projet d'instituer la dictature du prolétariat par la force. Les hommes qui ont du sang dans les veines ne s'y plieront pas et les projets communistes ne peuvent se réaliser sans la guerre civile au Canada. Il serait bon de le dire hautement, cela contribuerait beaucoup à faire comprendre à tous les intéressés ce que ce projet signifie exactement et où il peut mener.

L'honorable G.-D. ROBERTSON: Messieurs, l'honorable sénateur d'Edmonton a soulevé un sujet qui, à mon humble avis, a une importance nationale. Je prends la parole pour faire quelques brefs commentaires et faire consigner de façon exacte les principes et le programme de l'organisation trade-unioniste de l'Amérique du Nord et aussi les principes et le programme du parti communiste, afin qu'en comparant le tout à ce qui a été dit, il y ait, si l'on en a besoin un jour, des informations bien définies concernant les programmes exacts de ces forces rivales dans le domaine industriel.

Je suis sûr que la plupart de nos honorables collègues conviendront que la propagande faite et les progrès accomplis au Canada surtout depuis 1917, ne sont pas dans le meilleur intérêt de la paix et de la bonne administration de notre pays. Je me rappelle très distinctement la situation très grave qui a surgi dans l'Ouest en 1919. Je me rappelle avoir été à Winnipeg et avoir écouté patiemment les griefs qu'on m'exposait. Après avoir écouté tout ce que ces gens avaient à me dire, je leur ai répondu: "En admettant que tout ce que vous m'avez dit soit vrai et que vous soyez les seuls à

avoir raison, je ne peux cependant pas comprendre comment vous puissiez espérer convaincre le public du Canada que vous avez raison d'abandonner le travail et de priver les femmes et les enfants d'eau, de lait, de pain, de glace et autres articles nécessaires à l'existence." Le chef du comité des grévistes de Winnipeg à cette époque, qui était et est encore un des communistes les plus en vue du Canada, me regarda en face et me dit: "L'organisation trade-unioniste a toujours fait obstacle au progrès du socialisme et il faut la détruire." Comme je comprenais parfaitement bien les intentions de ces messieurs, la situation fut traitée en conséquence et plus tard réglée; mais, cependant, pas avant qu'une assemblée publique de 4,000 personnes eut voté des résolutions proposant de battre un certain membre du gouvernement et de le renvoyer à Ottawa pour lui apprendre ce que le communisme était capable de faire.

Par conséquent, messieurs, je peux parler avec connaissance de cause. Au lieu de présenter des arguments ou de discuter des détails, il serait peut-être préférable d'exposer au Sénat quels sont exactement les objectifs et les intentions de ceux qui font partie de l'organisation trade-unioniste dans le continent nord-américain et aussi les objectifs et les intentions de ceux qui trouvent que les méthodes trade-unionistes sont trop pondérées et qui se proposent d'atteindre leur but plus vite par les méthodes d'action directe dont l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) a parlé.

Vers 1879—je ne suis pas bien certain de l'année—fut fondée dans la ville de Philadelphie, aux Etats-Unis, une organisation connue sous le nom de "Knights of Labour". Ce devait être une société de combat qui devait attaquer le capital chaque fois que l'occasion se présentait. Peu de temps après, débuta le mouvement syndicaliste qui, depuis, a toujours plus ou moins fait concurrence à l'idée plus radicale de l'action directe. L'organisation syndicale se consolida et devint ce qui est maintenant la Fédération américaine du Travail, aux principes de laquelle ont souscrit l'Union des mineurs d'Amérique et 101 autres syndicats divers. Les principes de la Fédération américaine du Travail, d'après ses documents officiels, sont les suivants:

Considérant qu'il se fait dans toutes les nations de l'univers une lutte de plus en plus intense qui aura de terribles résultats pour les millions de gens qui peinent, s'ils ne se groupent pas pour leur protection et leur avantage mutuels, il appartient donc aux représentants des syndicats ouvriers d'Amérique...

—que comprend le Canada—

...assemblés en convention d'adopter les dispositions, et de propager les principes parmi les ouvriers de notre pays, qui les uniront de façon permanente pour obtenir la reconnaissance des droits qu'ils méritent.

C'est pourquoi nous nous déclarons en faveur de la fondation d'une fédération complète qui englobera toutes les associations ouvrières d'Amérique, organisées...

Remarquez bien:

...sous le régime trade-unioniste.

Voici, d'après l'article 4 de la constitution de la Fédération, quels sont ses objectifs:

Une fédération américaine de toutes les trades-unions nationales et internationales pour s'aider mutuellement, pour encourager la vente des produits portant la marque syndicale, pour obtenir des lois dans l'intérêt de la classe ouvrière, et influencer l'opinion publique, en faveur du travail organisé, par des moyens pacifiques et légaux.

Voilà les principes sur lesquels la Fédération américaine du Travail a été fondée, et qui en sont encore la base. Son programme économique contient plusieurs articles qui sont les suivants:

1. L'abolition de toutes les formes de servitude involontaire, sauf comme châtiment d'un crime.
2. Enseignement gratuit, livres scolaires gratuits et instruction obligatoire.
3. Protestation incessante contre l'abus de l'injonction dans les conflits du travail.
4. Une journée de travail de pas plus de huit heures par vingt-quatre heures.
5. La stricte recognition de la journée de huit heures au maximum dans toutes les entreprises fédérales, d'état, ou municipales et d'un salaire quotidien non inférieur au tarif du même métier dans la voisinage de l'endroit où les travaux s'exécutent...

Ce qui est exactement la clause relative aux salaires raisonnables qu'on met dans tous les contrats du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux du Canada depuis 1907.

6. Un jour de repos sur sept.
7. L'abolition du système d'entreprise dans les travaux publics.
8. La municipalisation des services d'utilité publique.
9. L'abolition du système de travail à la pièce.
10. L'inspection sanitaire des usines, ateliers, mines et maisons particulières.
11. Responsabilité des employeurs en cas d'accident ou de perte de vie.

Ce dont il est question dans nos lois relatives à la réparation des accidents de travail.

Je n'ai pas besoin d'énumérer toute la liste, mais je le ferai si le Sénat le désire. Voilà quels sont les principaux articles.

L'honorable M. BELCOURT: Je voudrais connaître le reste.

L'honorable M. ROBERTSON: Très bien, je n'y vois pas d'objection.

12. La nationalisation des services de téléphone et de télégraphe.

Ils n'allaient pas encore jusqu'à inclure tous les services de transport.

13. L'adoption de lois contre le travail des enfants dans les Etats où il n'en existe pas, et son interdiction absolue là où de pareilles lois existent.

14. Le même droit de suffrage aux femmes qu'aux hommes.

15. L'établissement de terrains de jeux nombreux et convenables pour les enfants dans toutes les villes.

16. L'initiative, le referendum, le mandat impératif et le droit de rappel...

que beaucoup d'entre nous n'approuvent peut-être pas.

17. La continuation de la campagne en faveur de l'établissement de bains publics dans toutes les villes.

18. L'obligation dans tous les permis de construction délivrés par les villes de réserver dans chaque maison ou logement quelconque une salle et une installation de bain.

19. Nous sommes en faveur d'un régime financier d'après lequel toute la monnaie devra être émise exclusivement par le Gouvernement avec les restrictions et règlements qui en empêcheront la manipulation par les banques à leur propre avantage.

Voilà tout le programme.

Je demanderai maintenant à mes honorables collègues d'écouter patiemment quel est le programme du parti communiste, lequel, comme l'a dit l'honorable sénateur d'Edmonton, est la résultante du mécontentement de certains ouvriers de l'Amérique du Nord qui se plaignaient de la lenteur qu'on apportait à atteindre les buts énoncés dans le programme dont je viens de donner lecture. Ce programme communiste a été complété et encouragé en grande partie par la propagande qui nous est venue particulièrement d'Europe. Je ferai aussi remarquer qu'une des grandes difficultés dans l'organisation syndicale au Canada résulte de ce que des gens qui ne sont pas originaires du Canada et qui ont passé par les rudes expériences des pays européens, apportent ici leurs griefs et s'attendent à y corriger immédiatement ce qu'ils ont été absolument incapables de corriger chez eux, et que pour arriver à ces fins, ils épousent la cause des communistes de notre pays et en deviennent souvent les chefs. Ce n'est pas général, mais la plupart des chefs communistes au Canada ne sont pas des Canadiens d'origine.

Je me rappelle avoir assisté à une séance du Congrès des métiers du Canada, en septembre dernier, et avoir pu prendre un vote qui établissait une démarcation distincte entre les forces communistes et les forces trade-unionistes parmi les délégués à cette convention. Sur 265 délégués, je crois, il y avait 47 communistes. Ce vote peut donner à mes honorables collègues une idée de la force relative de chaque faction. Cependant, pour moi, ce n'est pas un indice exact, car, comme l'a fait remarquer notre honorable collègue d'Edmonton, le trade-unioniste qui possède sa petite maison, qui veut rester en bons termes avec son patron et ses voisins, fuit la discussion et les disputes qui éclatent aux réunions des syndicats. Il y a beaucoup de communistes qui se font élire en se séparant de leur propre groupe. Ils ne sont pas élus par le vote populaire de la localité d'où ils viennent. Néanmoins, ils sont là. Or, il convient que nous sachions exactement quels sont leurs buts et leurs intentions. C'est pour-

L'honorable M. ROBERTSON.

quoi je ferai consigner le programme du parti communiste qui est le suivant:

Le parti communiste est l'expression réelle de la lutte du Travail contre le Capital. Son but est de mener cette lutte jusqu'à la conquête du pouvoir politique, le renversement du régime capitaliste et la destruction de la bourgeoisie.

Le parti communiste se prépare à la révolution dans ce sens qu'il élabore un programme d'action immédiate représentant les luttes de la masse des prolétaires. Ces luttes doivent s'inspirer d'un esprit et d'un but révolutionnaires.

Le parti communiste est essentiellement un parti d'action. Il fait comprendre aux travailleurs l'oppression dont ils sont l'objet et l'impossibilité pour eux d'améliorer leur sort sous le régime capitaliste. Il dirige les luttes des ouvriers contre un régime capitaliste, leur donnant plus d'ampleur et un but mieux déterminé pour aboutir à la révolution des masses.

Mes honorables collègues se rendront compte que les buts visés par le parti communiste sont bien différents et même diamétralement contraires à ceux de l'organisation trade-unioniste. La Fédération américaine du Travail qui représente de trois à quatre millions d'ouvriers syndiqués, ne prend fait et cause pour aucun parti politique; elle appuie les candidats qui, à l'avis des membres de cette grande organisation, se montreront justes envers la classe ouvrière.

Je continuerai de citer le programme du parti communiste qui dit ceci:

1. Le parti communiste prétend que la lutte des classes est essentiellement une lutte politique, c'est-à-dire une lutte pour conquérir le pouvoir gouvernemental.

(a) Le parti communiste ne cessera de prêcher avant tout la révolution du prolétariat, le renversement du régime capitaliste et l'établissement de la dictature du prolétariat.

Une fois l'opposition de la bourgeoisie brisée et après que la bourgeoisie aura été graduellement absorbée par les groupes ouvriers, la dictature du prolétariat cessera jusqu'au jour où l'Etat et les classes sociales disparaîtront.

(b) La participation aux campagnes parlementaires, qui dans la lutte générale du prolétariat n'est que secondaire, a pour unique but de faire de la propagande révolutionnaire.

(c) Les représentants parlementaires du parti communiste ne présenteront ni n'appuieront aucune réforme. Les parlements et la démocratie politique serviront à faciliter l'organisation de la classe ouvrière contre le capital et les représentants parlementaires ne cesseront jamais d'exposer le caractère oppressif du régime capitaliste, se servant de la tribune législative pour insister sur la lutte des classes. Ils expliqueront comment le parlementarisme, la démocratie parlementaire trompe les ouvriers, et comment les semblants de réformes et les projets législatifs du régime capitaliste ne sont qu'autant de faux-fuyants sans importance pour la classe ouvrière.

(d) On ne briguera de charges publiques et on ne participera à des élections que pour les corps législatifs comme les conseils municipaux, les législatures d'Etat et le Congrès national.

(e) Le caractère non équivoque de la lutte des classes doit être maintenu dans toutes les circonstances. Aussi, le parti communiste, dans les campagnes et les élections, et dans tous les autres sphères d'activité, ne collaborera pas avec d'autres groupes ou partis qui ne sont pas engagés à faire cette lutte révolutionnaire des classes, tels que le parti socialiste, le parti travailliste, la "Nonpartisan League", le "People's Council", les "Municipal Ownership Leagues", etc.

Le programme est assez long et peut-être n'ai-je pas besoin de le lire en entier. Mais je le ferai, si mes collègues le désirent. Toutefois, il y a ici deux ou trois articles importants.

L'honorable M. BEIQUE: Mieux vaut tout lire.

L'honorable M. HARMER: Lisez-le en entier.

L'honorable M. ROBERTSON: (Lisant):

II. Le parti communiste se montrera surtout actif dans les luttes industrielles de la classe ouvrière, afin de souligner l'importance des grèves relativement au renversement du régime capitaliste.

(a) Le parti communiste participera à des grèves en masse, non seulement pour atteindre le but de ces grèves, mais pour en développer l'idée révolutionnaire.

(b) La grève en masse est un facteur très important dans le cours des événements d'où les ouvriers tirent leurs idées et leurs actes pour la conquête du pouvoir.

(c) Les grèves en masse là où le capital est concentré tendent toujours à dégénérer en une grève générale qui prend un caractère politique et manifeste l'impulsion vers la dictature du prolétariat.

Dans ces grèves générales, le parti communiste soulignera la nécessité de maintenir l'industrie et de se charger des fonctions sociales accomplies habituellement par les capitalistes et les institutions du capital. La grève ne doit plus être isolée et passive; il faut la rendre positive, générale et agressive, afin de préparer les ouvriers à se rendre maîtres absolus de l'industrie et de la société.

(d) Chaque organisation locale ou régionale du parti se tiendra en contact avec chacun des établissements industriels de son territoire, ateliers, usines et mines, et dirigera son agitation en conséquence.

Tel est l'article qui se rapporte directement à ce qu'a dit l'honorable sénateur d'Edmonton (M. Griesbach), à savoir qu'il se faisait une agitation dissimulée, toujours dans le but de capter les postes officiels dans les syndicats et de se rendre maître de l'organisation trade-unioniste dans l'intérêt du communisme.

(e) On organisera des comités partout où cela sera possible pour faire faire dans chaque atelier ou usine de l'agitation communiste par les ouvriers qui y sont employés. Ces comités seront reliés les uns aux autres, et aussi au parti communiste, afin que le parti se tienne toujours en contact avec les ouvriers et puisse les mobiliser contre le capital.

III. Le parti communiste doit s'occuper activement de révolutionner les syndicats ouvriers.

Je vous prie de bien remarquer cette déclaration. Je la répète:

III. Le parti communiste doit s'occuper activement de révolutionner les syndicats ouvriers.

Par opposition au système syndicaliste de la Fédération américaine du Travail, le parti communiste préconise l'unionisme industriel et les organisations unionistes dans l'industrie qui s'inspirent des idées révolutionnaires. L'unionisme industriel n'est pas seulement un moyen de faire la lutte quotidienne au capital; son but est la révolution, impliquant la nécessité de faire cesser le régime parlementaire capitaliste. C'est un facteur dans l'action finale pour la conquête du pouvoir, parce qu'il servira de base à l'administration industrielle de la fédération communiste.

(a) Le parti communiste reconnaît que la Fédération américaine du Travail est une association réactionnaire qui sert de rempart au Capital.

Messieurs, vous voyez quelle grande différence d'opinion existe entre ceux qui adhèrent

au programme de cette organisation et ceux qui adhèrent aux principes et au programme du trade-unionisme légitime, ces derniers étant disposés à travailler de concert avec les autres classes de la société pour développer nos institutions nationales, aussi bien dans le domaine industriel que politique. Je tiens à faire remarquer que l'Union des mineurs, dont le nombre de membres à l'époque où cet ouvrage a été écrit...

L'honorable M. BELCOURT: Qui en est l'auteur?

L'honorable M. ROBERTSON: C'est l'Annuaire ouvrier des Etats-Unis pour 1920.

L'honorable M. BELCOURT: C'est l'organe de la Fédération américaine du Travail?

L'honorable M. ROBERTSON: Non, il est publié à New-York par une société tout à fait distincte.

L'Union des mineurs d'Amérique est affiliée à la Fédération américaine du Travail dont elle est un des principaux soutiens. Il y a au sein de cette organisation un grand nombre de gens qui ont des tendances communistes ou qui font partie de groupes communistes.

Comme je l'ai fait remarquer, il y a quelques jours, la constitution et les publications de l'Union des mineurs d'Amérique sont publiées en dix-huit différentes langues, parce que dans cette industrie, il y a des centaines de milliers d'ouvriers qui ne sont pas Américains, ni Canadiens de naissance—il n'y en a cependant pas autant au Canada qu'aux Etats-Unis—et c'est une tâche excessivement ardue et délicate de diriger un nombre aussi considérable d'individus, dont beaucoup sont plus ou moins illettrés.

Après la discussion qui a eu lieu et qui pour- ra avoir lieu par la suite à ce sujet, le Sénat comprendra une chose: c'est que l'organisation trade-unioniste de l'Amérique du Nord, y compris le Canada, est une association qui désire collaborer avec les autres classes de la société telles qu'elles existent, qui demande uniquement d'être traitée justement, qui est prête à soumettre à l'arbitrage ses différends avec les employeurs et les faire régler à l'amiable, qui toujours respecte la loi et s'y conforme, et qui ne partage aucunement les doctrines que je viens de citer, lesquelles ne représentent que les idées d'une minorité de nos ouvriers.

L'honorable M. BELCOURT: L'honorable sénateur peut-il nous citer un cas où la Fédération américaine du Travail a combattu ou protesté contre les actes, les doctrines ou la propagande des communistes?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. Sans vouloir prolonger le débat, je peux rappeler à mon honorable collègue les déclarations faites

à maintes reprises par feu M. Gompers, qui était président de la Fédération. Je citerai, par exemple...

L'honorable M. BELCOURT: Je ne veux pas parler d'opinions personnelles. Je conviens parfaitement que M. Gompers a parfois protesté violemment, mais je veux dire une action concertée de la part d'un ou plusieurs syndicats, un véritable acte pour combattre les communistes.

L'honorable M. ROBERTSON: Pourquoi les Etats-Unis ne sont-ils pas entrés en guerre avant le mois d'avril 1917? Tout le monde sait que c'est parce que le gouvernement de ce grand pays pensait que l'opinion publique n'était pas suffisamment bien disposée pour lui permettre de prendre cette décision aussi vite qu'il l'aurait peut-être désiré. Trois semaines avant la déclaration de guerre par les Etats-Unis, qu'est-il arrivé? Le conseil exécutif de la Fédération américaine du Travail a tenu une réunion à la suite de laquelle M. Samuel Gompers a informé le président des Etats-Unis que les ouvriers appuieraient le gouvernement s'il désirait entrer en guerre en faveur des Alliés. En mai 1917, environ trois semaines et trois jours après que les Etats-Unis eussent déclaré la guerre, il y eut à Washington une grande conférence à laquelle assistèrent probablement, quatre-vingts des plus grands employeurs de main-d'œuvre de tout genre de la grande république et autant de représentants ouvriers. A ce moment-là, il fut entendu que l'organisation trade-unioniste collaborerait avec le gouvernement américain pour les besoins de la guerre. Avant cette date, la politique de la Fédération américaine du Travail avait été une politique de paix, mais lorsque cette grande nation se rendit compte, comme s'en étaient rendu compte toutes les autres nations du monde avant elle, qu'on devait mettre de côté pour le moment les idées personnelles et mettre en commun tous les efforts pour mettre fin au conflit universel, la Fédération du Travail répudia tous ceux qui ne voulaient pas aider sincèrement à leur pays, et c'est à partir de ce moment que le parti communiste commença de se détacher définitivement de l'organisation trade-unioniste. Avant cela, on ne savait pas qui était communiste ou qui ne l'était pas. Plus tard, on a pu faire la distinction. Je prétends que c'est une preuve que l'organisation trade-unioniste a repoussé absolument les principes que j'ai cités pour se rallier positivement à la loi et à l'ordre. A la demande du gouvernement canadien de l'époque, j'ai assisté à cette conférence de Washington; par conséquent, j'ai pu me rendre compte personnellement que c'était bien là le mobile et le sentiment de toute l'assemblée. Quatre millions

L'honorable M. ROBERTSON.

d'ouvriers syndiqués américains se sont alliés aux autres classes de la société dans cette grande entreprise et depuis ce temps-là, la séparation entre trade-unionistes et communistes s'est de plus en plus affirmée et accentuée.

L'honorable M. CASGRAIN: Est-ce que l'élément modéré a pris quelques dispositions à l'égard du président du district n° 26 après qu'il eût suivi le drapeau rouge? A-t-on fait quelque chose?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne savais pas, avant que l'honorable sénateur eut fait inscrire son avis d'interpellation au Feuilleton, que M. McLeod ou d'autres avaient participé à la manifestation du 1er mai dont on a parlé, et je doute fort que M. Lewis le sache, même à l'heure actuelle. Je peux affirmer que l'Union des mineurs a renvoyé McLachlan pour cette même raison, et il se peut qu'elle agisse lorsqu'elle sera mise au courant des faits. J'ignore si elle est au courant ou non.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai rien à répondre à la demande formulée par l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien). Le département du Travail tâche probablement de se renseigner directement au Cap-Breton, mais, pour de moment, je ne peux pas fournir le renseignement. L'honorable sénateur garantit que sa déclaration est exacte et je suppose qu'on peut l'accepter jusqu'à ce que le Sénat ait la preuve du contraire.

Je dois dire à l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) que depuis la fin de la guerre, le gouvernement a suivi de près les mouvements du parti communiste dans tout le Canada et n'ignore pas le danger de la propagande qui se fait surtout parmi la jeune génération. Les autorités savent les efforts qu'on fait dans différentes villes comme Winnipeg, Fort-William et ailleurs, pour enrôler les enfants d'étrangers en les engageant à suivre des classes, soit le dimanche ou d'autres jours, où l'on enseigne les principes communistes. Je ne sais pas ce qu'on fait pour contre-carrer cette propagande, mais j'ai eu l'occasion de savoir que le gouvernement est parfaitement bien au courant des agissements de ces gens-là dans tout le pays.

(La demande est retirée.)

#### LA PUBLICATION DES LOIS

Le Sénat se forme de nouveau en comité et passe à l'examen du bill n° 41, intitulé: Loi concernant la publication des lois.—L'honorable M. Dandurand.

Présidence de l'honorable M. Robinson.

Alinéa (a) du paragraphe 3 de l'article 10 (distribution aux membres du Parlement):

L'honorable M. DANDURAND: Cet alinéa se rapporte à la distribution des lois. On supprime les mots "qui peut-être de temps à autre fixé par une résolution conjointe des deux Chambres ou, en l'absence de résolution à cet effet". La disposition est maintenant ainsi conçue:

Aux membres des deux Chambres du Parlement respectivement, le nombre d'exemplaires qui peut être de temps à autre fixé pour chacun d'eux par le Gouverneur en conseil.

On m'informe qu'il n'y a jamais eu de résolution mixte des deux Chambres concernant la distribution des lois et que depuis 1867, cela a toujours été laissé au soin du Gouverneur en conseil. Je crois comprendre que le comité mixte des impressions ne s'oppose pas à la modification.

L'honorable W.-B. ROSS: Etant donné ce qui s'est passé pour la distribution des comptes rendus de comités l'autre jour, j'estime qu'on aurait aussi bien fait de laisser la loi comme elle est. Maintenant nous n'aurons peut-être plus du tout d'exemplaires. Quelqu'un au Conseil privé peut se mettre en tête que nous n'y avons pas droit, tout comme on le pensait, l'autre jour, au sujet du compte rendu des témoignages.

L'honorable M. DANDURAND: Non. Ceci s'applique à la distribution des lois qui, depuis 1867, est faite par le Gouverneur en conseil.

L'honorable W.-B. ROSS: Mais nous avions au moins l'occasion de la faire nous-mêmes, si le Gouverneur en conseil ne le faisait pas. C'est une occasion qu'on supprime.

L'honorable M. DANDURAND: La chose est si peu importante que je n'insisterai pas sur l'amendement, s'il y a la moindre objection. L'honorable sénateur doit comprendre que le Gouverneur en conseil est obligé de s'occuper de la distribution des lois et que le premier qui y a droit est le législateur, le membre du Parlement. Ce n'est pas parce que nous avons eu l'habitude de ne recevoir qu'un seul exemplaire que le gouvernement nous contestera le droit d'en avoir un deuxième.

L'honorable M. TANNER: Le Sénat ne devrait pas abandonner ce droit, tout minime soit-il. Il est possible que nous n'ayons pas profité du droit de fixer le nombre d'exemplaires à distribuer, mais il se peut qu'on désire en profiter un jour ou l'autre. J'ai cru comprendre de la part du président du comité mixte des impressions, l'autre jour, que nous sommes protégés par la loi générale, ce qui n'est pas le cas. Si ce projet de loi est adopté sous la forme projetée, il annulera la loi générale. J'avais l'intention de proposer de conserver l'ancienne disposition et je le ferai à moins

que l'honorable sénateur ne consente à modifier sa motion.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai dit que je n'insisterais pas sur cet amendement, vu qu'il a si peu d'importance. A l'heure actuelle, et cela depuis 1867, c'est toujours le Gouverneur en conseil qui s'en est chargé, et jamais il n'y a eu de résolution. Comme je crois que ceci est une révision de toute la loi, il me faudra rétablir la disposition telle qu'elle était.

L'honorable M. TANNER: Il faut rétablir tout l'article.

L'honorable M. DANDURAND: Oui; c'est pourquoi je demande au président de modifier l'article en supprimant l'alinéa (a) du bill actuel et en y substituant l'ancien alinéa (a). (L'amendement de l'honorable M. Dandurand est adopté.)

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait de l'état du projet de loi avec ses amendements.

#### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.

### BILL DES DIFFERENDS INDUSTRIELS

#### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 25, intitulé: Loi modifiant la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907.

Messieurs, on sait que le Conseil privé a déclaré que la loi des enquêtes en matière de différends industriels de 1907 était inconstitutionnelle, parce qu'elle empiétait sur la juridiction des provinces.

Le projet de loi dont nous sommes saisis a pour but de corriger les vices de la loi de 1907 en la modifiant de telle sorte qu'elle ne s'applique qu'à ce qui relève de l'autorité fédérale. L'article 2a décrit la portée de la loi ainsi modifiée. Mes honorables collègues remarqueront qu'on a ajouté au bill trois dispositions que nous avons discutées et adoptées au cours de la dernière session.

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

### BILL DES TERRES FEDERALES

#### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 75, intitulé: Loi modifiant la loi des terres fédérales.

Messieurs, ce bill comprend trois dispositions. L'une a trait aux conditions d'inscription pour les terres de Saskatchewan et d'Alberta au sud de la limite méridionale du 16e township. Elle est ainsi rédigée :

(4) Par dérogation à toute disposition contenue dans la présente loi, il n'est accordé à aucune personne une inscription pour des terres situées dans la partie des provinces de la Saskatchewan et de l'Alberta au sud de la limite méridionale du township 16 du système d'arpentage des terres fédérales, à moins que cette personne ne pousse à la satisfaction du ministre de l'Intérieur qu'elle a son domicile permanent et dirige des opérations agricoles sur une ferme de quatre-vingts acres au moins et éloignée de neuf milles au plus en ligne directe, du lopin de terre pour lequel elle désire l'inscription, à l'exclusion de la largeur des réserves de chemins traversés dans le mesurage, ou que cette personne ne soit le père, la mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur d'un colon ayant son domicile permanent et dirigeant des opérations agricoles comme susdit.

Le but de cet amendement est de limiter les concessions de homesteads dans la partie méridionale de l'Alberta et de la Saskatchewan aux personnes réellement domiciliées et ayant une entreprise agricole dans le voisinage des terrains offerts comme homesteads. Cette restriction permettra aux gens déjà domiciliés dans la région qui en connaissent l'état et qui ont pu en retirer leur subsistance, d'y rester et d'établir des membres de leur famille, s'ils le désirent.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je demanderai à l'honorable sénateur, à propos des terrains dont il parle, s'il abolit à dessein le droit d'inscription de colons et d'anciens combattants, c'est-à-dire le droit de priorité qu'ils possèdent encore dans le territoire qu'on se propose de mettre à part.

L'honorable M. DANDURAND: Tout ce que je sais, c'est qu'il est interdit de concéder des homesteads dans ces zones. J'ai ici la carte, mais mes honorables collègues qui viennent de cette région connaissent très bien le territoire. Il comprend les régions de Moose-Jaw et de Lethbridge.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il y en a peut-être qui se figurent que la ville de Moose-Jaw est juste au-dessus du 16e township.

L'honorable M. DANDURAND: Nous discuterons les détails en comité, mais on m'informe que l'exception n'est faite que pour ceux qui connaissent le terrain et qui ne pourraient pas se plaindre si leur expérience leur coûtait trop cher. Le deuxième article a trait au droit de passage sur les terrains des écoles. Il y est dit ceci :

Par dérogation à toute disposition contraire de la présente loi, le ministre peut vendre des terrains des écoles...

Et voici ce qu'on ajoute :

...à titre d'emplacement pour tout projet, ou pour réservoir, église, cimetière ou hôpital, etc.

L'honorable M. DANDURAND.

L'honorable M. CASGRAIN: Ceci ne s'applique qu'aux terrains des écoles.

L'honorable M. DANDURAND: Simplement à la vente des terrains qu'on a besoin de traverser pour une entreprise quelconque.

L'honorable M. BELCOURT: Je ferai remarquer que cela peut constituer une grave injustice. La description est assez large pour inclure des terrains scolaires sur lesquels il y a déjà des constructions.

L'honorable M. DANDURAND: J'attire l'attention de mon honorable collègue sur la loi actuelle qui dit ceci :

Par dérogation à toute disposition contraire de la présente loi, le ministre peut vendre des terrains des écoles pour emplacement de réservoir, église, cimetière ou hôpital, à un prix qui fixera un fonctionnaire du ministère comme valeur courante réelle du terrain.

On fait une restriction. Le ministre qui pouvait vendre des terrains des écoles pour emplacement de réservoir, d'église, de cimetière ou d'hôpital, ne pourra plus désormais les vendre que lorsqu'on a besoin d'y avoir un droit de passage pour n'importe quelle entreprise ou comme emplacement pour un réservoir, une église, etc.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Si on veut que cet article s'applique d'une façon générale, pourquoi spécifier les mots "réservoir", "église", etc., après le mot "entreprise"? Un réservoir est une entreprise, et même un cimetière en est une. Dans l'interprétation de cette disposition, la description générale sera limitée par la description spécifique qui la suit. Si l'on veut donner un pouvoir discrétionnaire assez étendu, il faut que la description générale vienne en dernier.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai dit qu'on faisait une restriction, mais je m'aperçois que non.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il y a évidemment une restriction à cet endroit.

L'honorable M. DANDURAND: On aura le droit désormais de vendre des terrains des écoles sur lesquels on a besoin d'un droit de passage ou à titre d'emplacement pour un réservoir. On peut avoir besoin de traverser des terrains concédés ou des terrains d'écoles pour se procurer de l'eau. Si l'on autorise l'ouvrage principal, comme le fait la loi, il faut nécessairement permettre aussi d'amener l'eau au réservoir.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je n'avais pas remarqué les mots "sur lesquels on a besoin d'un droit de passage". Je croyais qu'il s'agissait de n'importe quelle entreprise.

L'honorable M. DANDURAND: Non, c'est pour le droit de passage.

L'honorable M. BELCOURT: Ce n'est pas cela que je critique, mais je dis que la disposition est tellement large qu'elle peut comprendre les terrains sur lesquels il existe déjà une école. Par exemple, on est susceptible de prendre une école pour avoir un droit de passage ou pour un réservoir, suivant les termes de l'article. Je ne pense pas que ce soit l'objet de l'article.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il faudra payer.

L'honorable M. BELCOURT: Le sens de l'article est assez large pour s'appliquer à de pareils cas.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suppose pas que si l'on avait besoin de traverser un certain terrain pour amener de l'eau à un réservoir, on dût pour cela endommager ou détruire les bâtiments qui s'y trouvent déjà.

L'honorable M. CASGRAIN: Cela coûterait beaucoup plus cher de démolir le bâtiment que de le contourner.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: On fera payer pour cela, ce qui empêchera de prendre ce droit de passage inutilement.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

## BILL DU TARIF DES DOUANES

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 118, intitulé: Loi modifiant le tarif des douanes, 1907.

Messieurs, vous avez devant vous le bill avec ses tableaux. Je n'ai pas besoin d'énumérer les articles. La chose la plus importante, je crois, est l'augmentation des droits sur le menu charbon qui étaient autrefois les suivants: tarif de préférence britannique, 10 cents; tarif intermédiaire, 12 cents; tarif général, 14 cents. Le tout-venant était frappé d'un droit de 53 cents. Maintenant on établit les mêmes droits pour les deux sortes. Voici les droits qu'on propose par tonne pour l'article 558, qui comprend le tout-venant et le charbon menu: tarif de préférence britannique, 35 cents; tarif intermédiaire, 45 cents, et tarif général, 50 cents. C'est peut-être l'article le plus important.

L'honorable M. CASGRAIN: On diminue le droit sur le tout-venant qui était de 53 cents?

L'honorable M. DANDURAND: On l'abaisse à 50 cents.

L'honorable M. DANIEL: Je voudrais poser une question au ministre. L'article 4 dit ceci:

La présente loi est censée entrer en vigueur le vingt-cinquième jour de mars mil neuf cent vingt-cinq.

Le projet de loi n'est pas encore adopté. Ai-je raison de supposer que si sur les articles mentionnés dans ces tableaux et importés depuis le 25 mars, il a été payé un droit plus élevé que celui spécifié dans la présente loi, l'excédent sera remboursé et que le contraire sera fait pour les articles que la présente loi frappe d'un droit plus élevé qu'auparavant?

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre a annoncé les changements projetés le 25 mars et le tarif change à partir de ce moment-là. S'il y a une légère diminution de tarif, ceux qui ont payé des droits supérieurs depuis le 25 mars doivent certainement avoir le droit de se faire rembourser. Mais j'ignore si la chose s'est présentée.

L'honorable M. DANIEL: Prenez, par exemple, les droits sur le charbon gras. La différence est assez sensible. Autrement dit, ceux qui ont importé ce charbon depuis le 25 mars auront à payer beaucoup plus qu'ils n'auraient payé si cette loi n'était pas adoptée.

L'honorable M. DANDURAND: Ils ont payé l'augmentation depuis le 25 mars.

L'honorable M. DANIEL: Vraiment?

L'honorable M. DANDURAND: Oh! oui.

L'honorable B. GRIESBACH: Ces propositions faisaient partie de l'exposé financier?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. GRIESBACH: La règle du parlement est que le tarif s'applique à partir du moment même où il est annoncé dans l'exposé financier.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

## BILL DE DIVORCE

### DEUXIEME LECTURE

Bill A4, intitulé: Loi pour faire droit à James Hooper Robbins.—L'honorable M. Mulholland.

## BILL DES FAILLITES

### SUITE DE L'EXAMEN EN COMITE

Le Sénat se forme de nouveau en comité et passe à la suite de l'examen du bill n° Z3, intitulé: Loi modifiant la loi de faillite.—L'honorable M. Dandurand.

Présidence de l'honorable M. Robinson.

Article 5 (priorité des jugements existants en certaine province):

L'honorable M. DANDURAND: Messieurs, nous avons réservé l'examen de l'article 5 qui ajoute la province de Québec à l'exception

faite pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick.

(16) Les dispositions des paragraphes un et dix du présent article ne s'appliquent pas à un jugement ou à un certificat de jugement enregistré contre des biens réels ou immeubles soit dans la province de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick ou de Québec.

L'honorable M. BELCOURT: On n'a pas besoin de l'expression "either" dans la version anglaise.

L'hon. M. DANDURAND: Puisqu'on ajoute la province de Québec, on devrait employer le mot "any". On mettait "either" lorsqu'il y avait deux provinces, mais maintenant qu'il y en a plus de deux, il faut changer.

L'honorable M. BELCOURT: Pourquoi ne pas dire simplement "in the provinces of" et enlever le mot "either"?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cela pourrait vouloir dire les trois provinces ensemble.

L'honorable M. DANDURAND: Le sous-ministre m'a signalé le mot "either". Il convenait bien lorsque l'article n'avait trait qu'aux deux provinces de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, mais il faut lui substituer le mot "any" maintenant qu'on a ajouté la province de Québec.

Je tiens à citer l'opinion du sous-ministre de la Justice à propos de l'amendement projeté. On s'est demandé s'il était nécessaire de protéger les liquidations de faillites qui ont pu toucher les hypothèques légales enregistrées antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi de 1920. Le sous-ministre estime que cette réserve n'est pas nécessaire. Voici son avis:

Je ne crois qu'il soit nécessaire de modifier l'article 5 pour protéger les opérations relatives à la liquidation des biens effectuées entre la date de l'entrée en vigueur de la loi de faillite le 1<sup>er</sup> juillet 1920, et la date de l'entrée en vigueur de la présente loi. L'article 5 aura pour effet d'attribuer une certaine qualité aux jugements enregistrés antérieurement au 1<sup>er</sup> juillet 1920, mais cette qualité ne sera attribuée que lorsque la présente loi entrera en vigueur; Ces jugements ne posséderont cette qualité que lorsque la présente loi entrera en vigueur; par conséquent cela ne changera pas ce qui a été fait auparavant.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mais il oublie ce point très important, c'est que le jugement n'avait pas et n'aura pas cette qualité avant l'adoption de la présente loi. Par conséquent, il est possible qu'une hypothèque légale ait été incluse dans la liquidation, qu'elle ait été liquidée et que le produit ait été distribué aux créanciers.

L'honorable M. DANDURAND: Il prétend que cela aurait été fait légalement puisque cette loi-ci n'a aucun effet rétroactif.

L'honorable M. DANDURAND.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui, cela aura été fait légalement. C'est très bien, si vous ne cherchez pas à rétablir l'état de cette hypothèque légale...

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: ...et de le faire tomber sous l'empire de cette loi.

L'honorable M. DANDURAND: Il prétend que la présente loi n'aura d'effet qu'à partir de la date de sa sanction. N'ayant aucun effet rétroactif, elle ne changera pas ces hypothèques légales.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Et que dire des hypothèques légales non liquidées?

L'honorable M. DANDURAND: La présente loi ne les changera aucunement. Je propose l'adoption de cet article avec la modification.

M. le PRÉSIDENT: Substituer "any" à "either" dans la version anglaise.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je considère que l'on ne devrait pas procéder à la troisième lecture de ce bill avant d'avoir fait imprimer l'amendement et de l'avoir examiné à ce point de vue.

L'amendement de l'honorable M. Dandurand est adopté, et l'article 5, ainsi modifié, est adopté.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait sur l'état du bill ainsi modifié.

## BILL DE LA ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL

### EXAMEN EN COMITE ET RAPPORT

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité et passe à l'examen du bill n° 115, intitulé: Loi modifiant la loi de la royale gendarmerie à cheval.

Présidence de l'honorable M. Stanfield.

Article 1 (remaniement des pensions accordées avant le 7 juillet 1919):

L'honorable M. DANIEL: Je rappelle au ministre qu'il avait promis au comité d'indiquer quel serait le chiffre de la pension que recevrait un gendarme en vertu de ce changement, c'est-à-dire à combien se monterait chaque pension.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai indiqué le total de l'augmentation. Je crois qu'il s'élève au plus à \$27,000 ou \$28,000. Bien entendu, il diminuera graduellement. On peut se rendre compte des taux de pension en regardant les tableaux qui doivent se trouver

dans la loi de 1919. Nous pourrions peut-être finir l'examen en comité, et lors de la 3e lecture, je communiquerai les renseignements à mon honorable collègue.

L'honorable M. DANIEL: C'est simplement une curiosité de ma part, mais je tenais à le savoir.

L'honorable M. DANDURAND: On a dressé à une certaine époque un barème basé sur le chiffre de rétribution. Ce chiffre de rétribution a graduellement augmenté et ceux qui ont été mis à la retraite subséquemment ont touché plus. Les pensions des gendarmes qui ont pris leur retraite avant 1919 seront maintenant basées sur les nouveaux taux de solde.

(L'article 1 est adopté.)

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait de l'état du projet de loi.

#### BILL D'INTERET PRIVE

##### PREMIERE LECTURE

Bill n° 38, intitulé: Loi constituant en corporation les Chevaliers de Pythias de l'Amérique du Nord.—L'honorable M. Pope.

#### BILL DE L'EMBRANCHEMENT DE TURTLEFORD

##### PREMIERE LECTURE

Bill n° 69, intitulé: Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Turtleford et un point du township 48, rang 12, à l'ouest du 3e méridien, dans la province de Saskatchewan.—L'honorable M. Dandurand.

#### BILL DE L'EMBRANCHEMENT DE BENGOUGH-WILLOWBUNCH

##### PREMIERE LECTURE

Bill n° 74, intitulé: Loi concernant la construction d'un ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Bengough et un point à ou près Willowbunch dans la province de Saskatchewan.—L'honorable M. Dandurand.

#### BILL DU DEPARTEMENT DE L'IMMI- GRATION ET DE LA COLONISA- TION.

##### PREMIERE LECTURE

Bill n° 112, intitulé: Loi modifiant la loi du département de l'Immigration et de la Colonisation.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK

Séance du mercredi, 20 mai 1925.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires de routine.

#### BILLS DE DIVORCE

Les bills suivants sont déposés:

Bill J4, intitulé: Loi pour faire droit à Harriet Elizabeth Couch.—L'honorable M. Haydon.

Bill K4 intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Helen Strickland.—L'honorable M. Haydon.

Bill L4 intitulé: Loi pour faire droit à John Henry North.—L'honorable W. B. Ross.

Bill M4 intitulé: Loi pour faire droit à Walter Thomas Pratchett.—L'honorable W. B. Ross.

Bill N4 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Jane Apedaile.—L'honorable W. B. Ross.

Bill O4 intitulé: Loi pour faire droit à Cecil Donnelly.—L'honorable M. Schaffner.

##### TROISIEME LECTURE

Bill A4 intitulé: Loi pour faire droit à James Hooper Robins.—L'honorable M. Mulholland.

##### DEUXIEME LECTURE

Bill B4 intitulé: Loi pour faire droit à Kathleen Mary Ricketts.—L'honorable M. Haydon.

Bill C4 intitulé: Loi pour faire droit à Mary Alina Margaret Peat.—L'honorable M. Haydon.

Bill D4 intitulé: Loi pour faire droit à Sadie Dennis.—L'honorable W. B. Ross.

Bill E4 intitulé: Loi pour faire droit à Isabel Davidson.—L'honorable W. B. Ross.

Bill F4 intitulé: Loi pour faire droit à Jacob Ross.—L'honorable W. B. Ross.

Bill G4 intitulé: Loi pour faire droit à John Delbert Boddy.—L'honorable John Webster.

Bill H4 intitulé: Loi pour faire droit à Edward Hugh Reid.—L'honorable M. Turriff.

#### L'HONORABLE F. L. BEIQUE

##### NOMINATION AU CONSEIL PRIVE

A l'appel de l'Ordre du jour:

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Les journaux du matin nous annoncent l'agréable nouvelle que l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) vient d'atteindre l'âge de quatre-vingts ans.

Des honorable SENATEURS: Très bien, très bien.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: ... et que ses amis, qui sont légion, le félicitent d'avoir atteint cet âge avancé. Je suis sûr que ses collègues du Sénat, particulièrement de ce côté (gauche) de la Chambre seront trop heureux de pouvoir lui présenter leurs félicitations, et je profite de l'occasion pour le faire en leur nom. Le gouvernement a voulu couronner sa vie publique en le faisant asseoir ce matin comme membre du Conseil privé.

Des honorables SENATEURS: Très bien.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Nulle récompense n'est mieux méritée. Depuis vingt-trois ans, mon honorable collègue a participé activement à nos délibérations et a contribué, probablement plus que tout autre, aux travaux législatifs du Sénat canadien. Membre distingué du barreau de sa province natale, il nous a fait bénéficier de sa haute expérience. Nous souhaitons que notre honorable collègue, bien qu'il ait atteint la limite ordinaire de la vie, puisse encore consacrer de nombreuses années au service du Sénat et de la nation.

Des honorables SENATEURS: Très bien.

L'honorable M. DANDURAND: Je remercie l'honorable sénateur de Salaberry (l'honorable M. Béique) d'avoir donné au Sénat l'occasion d'être unanime.

Inutile d'exprimer les sentiments des honorables sénateurs de la droite et des citoyens de Montréal, à l'égard de l'honorable sénateur parvenu à ses quatre-vingts ans. Nous apprécions et admirons ses merveilleuses qualités. Toute sa vie a été consacrée au service de son pays. A tout seigneur, tout honneur. Je considère que le gouvernement n'a fait que son devoir en récompensant comme il convenait un sénateur dont le concours est si précieux.

Des honorables SENATEURS: Très bien.

L'honorable T. C. CHAPAI: Je crois de mon devoir de dire quelques mots en français à l'occasion de cet événement, qui est certainement un événement considérable pour le Sénat du Canada. Les leaders de la Chambre ont exprimé admirablement nos sentiments, et je suis sûr d'être l'interprète de ceux des membres de cette Chambre qui parlent la langue française spécialement, en offrant en leur nom à notre vénérable collègue de Salaberry nos félicitations les plus cordiales et nos compliments à l'occasion de ce bel anniversaire et des circonstances qui l'ac-

L'honorable sir JAMES LOUGHEED.

compagnent. J'ai entendu dire souvent par des gens qui avaient atteint l'âge de 80 ans et à qui l'on faisait compliment en leur disant que c'était un bel âge—je leur ai entendu dire que c'était un compliment peu flatteur après tout. Mais lorsqu'il est accompagné d'une réalité aussi éclatante que celle dont nous avons un exemple dans la personne de notre honorable collègue, ce compliment est d'une telle vérité qu'il constitue le plus beau des éloges. Et c'est bien le cas pour notre honorable collègue. A l'âge de 80 ans où il est parvenu, il manifeste dans cette Chambre une vigueur, une lucidité d'intelligence, une ardeur au travail véritablement admirables. Je suis heureux de voir que dans cette Chambre du Sénat, nous avons encore—Dieu merci!—un grand nombre de ces hommes qui ont vécu de longues années dans le service public, et dont l'expérience, dont les talents et dont le labeur nous sont tellement précieux. Permettez-moi de dire que ce sont des hommes comme l'honorable sénateur de Salaberry qui donnent à ce Sénat le prestige, l'éclat et la réputation dont il jouit, malgré tout, j'en suis convaincu, parmi la population de la Puissance du Canada.

L'honorable F. L. BEIQUE: Messieurs, je crains d'être trop profondément ému pour répondre comme je le voudrais, aux bienveillantes paroles qu'on vient de m'adresser. J'ai eu dans ma vie deux surprises bien agréables: la première, au début de ma carrière publique, quand l'honorable sir Wilfrid Laurier m'écrivit pour m'offrir un siège dans cette Assemblée; le seconde, hier soir, lorsque le premier ministre eut la bonté d'annoncer que je serais aujourd'hui asseoirment comme membre du Conseil privé.

Je suis entré au Sénat avec la conviction que notre devoir national, et surtout le devoir de la Chambre haute, était d'employer l'effort commun à la construction de notre édifice national. Je croyais que pour atteindre ce but, nous n'étions pas obligés de renoncer à notre allégeance politique, mais qu'il nous fallait envisager les choses d'un point de vue plus large, essayer d'examiner chaque question sous tous ses aspects et de la régler dans le meilleur intérêt du pays, indépendamment des partis politiques. C'est ce que j'ai tâché de faire dans toute la mesure de mes connaissances et de mon jugement. Il est possible que je n'aie pas satisfait tout le monde, mais ma conscience est tranquille.

A mon âge, après avoir vu tant d'amis chers disparaître l'un après l'autre, c'est une grande compensation et une très grande consolation pour moi, de penser que j'ai pu nouer ici tant

d'amitiés nouvelles. Je vous remercie cordialement de vos bonnes paroles.

Des honorables SENATEURS: Bravo! Très bien!

#### FONDS DE CANTINE ET CAISSE D'INVALIDITE

L'honorable M. GRIESBACH: Le 12 de ce mois, nous avons adopté des motions demandant la production de certains documents. J'ai attendu ces documents avec patience, mais nous en avons maintenant besoin pour l'enquête qui se poursuit. Puis-je savoir de mon honorable ami le leader du gouvernement à quelle date ces documents seront déposés sur le bureau de la Chambre?

L'honorable M. DANDURAND: Mes honorables collègues qui désirent obtenir une prompt réponse à leur question, m'aideraient certainement, si tous les jours, ils y reportaient ma pensée afin que je puisse renouveler mes efforts pour les obtenir.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Une grande partie de la session serait employée à ce travail.

#### BILL DE LA FAILLITE

Troisième lecture du bill Z3 intitulé: Loi modifiant la loi de la faillite.—L'honorable M. Dandurand.

#### ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

##### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill 115 intitulé: Loi modifiant la loi de la Royale Gendarmerie à Cheval du Canada.

Il dit: J'ai promis de donner à l'un de mes honorables collègues certains renseignements sur ce bill quand il serait soumis pour la troisième lecture. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'inscrire au hasard toute la liste des appointements touchés ainsi que les augmentations de pensions. Je vais donner à mon honorable collègue un état contenant ces renseignements. Quand nous avons étudié ce bill en comité, j'ai dit qu'après son adoption, nous aurons atteint le point maximum des dépenses. Malheureusement, depuis ce temps, celui qui devait recevoir la plus grande augmentation est décédé. Je vais déposer la liste des augmentations sur le bureau du greffier.

La motion est adoptée, et le bill est adopté après avoir subi sa troisième lecture.

#### BILL DES TERRES FEDERALES

##### ETUDE EN COMITE ET RAPPORT

Sur proposition de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill 75 intitulé: Loi modifiant la loi des terres fédérales.

L'honorable M. BEAUBIEN occupe le fauteuil.

Article 1.—Conditions d'inscription pour les terres de la Saskatchewan et de l'Alberta au sud de la limite méridionale du township 16:

L'honorable M. DANDURAND: Je prie M. Hume, du ministère, de venir sur le parquet de la Chambre.

Lors de la discussion sur la motion pour la deuxième lecture de ce bill, l'on m'a demandé si l'application de cette loi serait préjudiciable aux soldats établis dans cette région. Ma réponse est négative.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Quel est l'objet de cette clause restrictive? Quelles sont les raisons qui l'ont motivée?

L'honorable M. DANDURAND: La loi des homesteads et les règlements qui en découlent, ne s'appliqueront plus à cette région de la Saskatchewan et de l'Alberta. Seules les personnes qui ont un domicile réel et des familles dans ces régions, auront le droit d'obtenir une inscription de homestead parce qu'elles connaissent la qualité du sol et les risques qu'elles courent.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je crois maintenant savoir la raison de ce bill.

L'honorable M. DANDURAND: Il restreint le droit d'inscription pour les homesteads aux personnes seules qui connaissent parfaitement la région.

L'article 1 est adopté.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill sans amendement.

##### TROISIEME LECTURE

Sur proposition de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la troisième fois, et est adopté.

#### BILL DU TARIF DES DOUANES

##### ETUDE EN COMITE ET RAPPORT

Sur proposition de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill 118 intitulé: Loi modifiant le tarif des douanes, 1907.

L'honorable M. GILLIS occupe le fauteuil.

Les articles 1, 2 et 3, le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill sans amendement.

#### TROISIEME LECTURE

Sur proposition de l'honorable M. Dandurand, le bill est adopté après avoir subi sa troisième lecture.

Le Sénat s'ajourne jusqu'au mardi, 26 mai, à huit heures du soir.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK

Séance du mardi, 26 mai 1925.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires de routine.

#### LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

L'honorable M. DANDURAND dépose le bill n° 119, intitulé: Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre, 1915.

1.

Province	Taxes municipales	Taxes provinciales	Total
Nouvelle-Ecosse . . . . .	\$ 467 77	\$ 67,475 00	\$ 67,942 77
Nouveau-Brunswick . . . . .	1,632 90	.....	1,632 90
Québec . . . . .	689,310 67	33,737 65	723,048 32
Ontario . . . . .	1,213,394 58	367,145 47	1,580,540 05
Manitoba . . . . .	148,145 16	273,405 78	421,550 94
Saskatchewan . . . . .	420,696 51	76,339 43	497,035 94
Alberta . . . . .	139,260 95	66,862 12	206,123 07
Colombie-Anglaise . . . . .	174,589 33	251,010 80	425,600 13
	\$2,787,497 87	\$1,135,976 25	\$3,923,474 12

2. Les taxes suivantes sont dues et payables pour l'année 1924, mais sont contestées:

Taxes municipales:

Ville de Montréal . . . . .	\$68,893 90
Ville de Québec . . . . .	34,546 57
Ville d'Ottawa . . . . .	15,000 00

Taxes provinciales:

Province de Québec . . . . .	\$ 28,918, 65
Province du Manitoba . . . . .	180,280 78
Province de l'Alberta . . . . .	40,414 57
Province de la Colombie-Anglaise . . . . .	251,010 80

—3. Voir réponse au numéro 1.

L'honorable M. GILLIS.

#### TRAITE CANADA-FINLANDE

L'honorable M. DANDURAND dépose le bill n° 128, intitulé: Loi concernant le commerce entre le Canada et la Finlande.

#### PRODUITS LAITIERS

L'honorable M. DANDURAND dépose le bill n° 72, intitulé: Loi modifiant la Loi des produits laitiers.

#### TAXES DES CHEMINS DE FER NATIONAUX DU CANADA

L'honorable M. ROBINSON demande au gouvernement:

1. Quel est le montant total des taxes de toute nature dont sont frappées les propriétés possédées ou dirigées par les chemins de fer nationaux du Canada, dans chacune des provinces du Canada, pour l'année 1924?

2. Une partie du montant de ces taxes est-elle contestée et, dans l'affirmative, quel est le montant pour chaque province?

3. Quel montant de ces taxes, s'il en est, est payable directement à chaque province?

L'honorable M. DANDURAND:

#### BILL DE DIVORCE

L'honorable M. HAYDON dépose le bill n° T4, intitulé: Loi pour faire droit à Samuel James Connor.

#### TROISIEME LECTURE

Bill n° B4, intitulé: Loi pour faire droit à Kathleen Mary Ricketts.—L'honorable M. Haydon.

Bill n° C4, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Aline Marguerite Peat.—L'honorable M. Haydon.

Bill n° D4, intitulé: Loi pour faire droit à Sadie Dennis.—L'honorable W. B. Ross.

Bill N° E4, intitulé: Loi pour faire droit à Isabel Davidson.—L'honorable W. B. Ross.

Bill n° F4, intitulé, Loi pour faire droit à Jacob Ross.—L'honorable W. B. Ross.

Bill n° G4, intitulé: Loi pour faire droit à John Delbert Boddy.—L'honorable John Webster.

Bill n° H4, intitulé: Loi pour faire droit à Edward Hugh Reid.—L'honorable M. Turriff.

#### DEUXIEME LECTURE

Bill n° I4, intitulé: Loi pour faire droit à Sidney Charles Simmons.—L'honorable M. McCoig.

#### MINISTERE DE L'IMMIGRATION ET DE LA COLONISATION (BILL)

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 112, intitulé: Loi modifiant la Loi du ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

Il dit: Honorables messieurs, l'article 4 de la loi du ministère de l'Immigration et de la Colonisation décrète que tous les devoirs et pouvoirs attribués à un ministre de la Couronne en vertu de la loi de l'immigration soient transférés et conférés au ministre de l'Immigration et de la Colonisation; l'adoption de cette loi transférera donc au ministre de l'Immigration le pouvoir qu'avait le ministre de la Justice, en vertu de l'article 43 de la loi de l'immigration, d'émaner des mandats de détention. L'amendement actuellement proposé rétablit simplement la procédure prescrite par la loi de l'immigration et suivie pendant un grand nombre d'années, jusqu'à ce qu'elle soit invalidée par un jugement rendu, il y a plusieurs mois, par les Cours de la Colombie-Britannique.

Apparemment, lors de l'adoption de la loi, l'on ne s'aperçut pas que les pouvoirs conférés par la loi d'immigration au ministre de la Justice devaient être transférés au nouveau ministre de l'Immigration à la date où la division de l'immigration serait détachée du ministère de l'Intérieur, et, de fait, après l'établissement d'un ministère spécial de l'Immigration, on continua à suivre la même procédure que par le passé. La question fut attaquée devant les tribunaux de la Colombie-Britannique qui trouvèrent que le ministre de la Justice avait été dépouillé de son pouvoir d'émaner des mandats de détention. Le présent bill a pour objet de conférer de nouveau ce pouvoir au ministre de la Justice. Il est mieux à tous égards que ce droit reste entre les mains du ministre de la Justice, parce qu'il a la direction des pénitenciers et qu'il est tout logiquement désigné pour donner au préfet des pénitenciers l'ordre de détenir les prisonniers qui doivent être déportés. Autrement, le mandat de détention serait émis par le ministre de

l'Immigration et directement transmis à un fonctionnaire en dehors de son ministère, le préfet d'un pénitencier. C'est tout ce que contient ce bill.

L'honorable M. BRADBURY: Ce bill modifie-t-il de quelque façon la loi de la déportation? Touche-t-il aux pouvoirs conférés par cette loi au ministère de l'Immigration et donne-t-il au ministre de la Justice le pouvoir de déporter?

L'honorable M. DANDURAND: Non. Le ministre de la Justice agit d'après les instructions reçues du ministère de l'Immigration. Le seul pouvoir qu'exerce le ministre de la Justice est de donner suite au rapport du ministère de l'Immigration en ordonnant au préfet de détenir le prisonnier après que celui-ci aura purgé sa sentence et de le remettre ensuite aux officiers chargés de sa déportation. C'est simplement une question de maintenir la procédure qui a été suivie depuis la Confédération, mais qui a été interrompue quelque peu par l'adoption de la loi de 1920 dont les dispositions transféraient les questions d'immigration à un ministre spécial.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

#### ETUDE EN COMITE

Sur proposition de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill.

L'honorable M. Beaubien préside.

L'article 1 est adopté.

Articles 2 et 3—validité des ordres du ministre de la Justice, droits sauvegardés.

L'honorable M. BRADBURY: Quels sont ces articles? Veuillez les lire, s'il vous plaît.

L'honorable PRESIDENT DU COMITE (lisant):

2. Tout ordre jusqu'ici rendu ou émis par le ministre de la Justice aux termes de l'article quarante-trois de la Loi de l'immigration, est censé valide et exécutoire et l'avoir été pour toutes fins et objets.

L'honorable M. DANDURAND: Cet article devrait être lu avec l'article 3.

L'honorable PRESIDENT DU COMITE (lisant):

3. La présente loi ne doit porter atteinte à aucuns droits qui résultent d'un jugement ou d'un ordre qui peut avoir été jusqu'ici prononcé, rendu ou accordé par un tribunal quelconque.

L'honorable M. DANIEL: L'article 3 n'a-t-il aucun effet rétroactif?

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable W. B. ROSS: Il a un effet rétroactif, excepté pour ce qui fait le sujet

d'une décision. Il a un effet partiellement rétroactif. Mais nous ne nous y opposons pas.

Les articles 2 et 3 sont adoptés.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill sans amendement.

#### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la troisième fois, et adopté.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK

Séance du mercredi, 27 mai 1925.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires de routine.

### IMPORTATIONS DE FER, D'ACIER ET DE LAINAGES

#### DEMANDE DE RAPPORT

L'honorable M. DAVID: Je voudrais bien savoir de l'honorable leader de cette Chambre quand il espère fournir l'état, que j'ai demandé, concernant l'importation de chaussures, de fer, d'acier et de lainages manufacturés.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose qu'il s'agit d'une demande de rapport. Je n'en ai pas la date, mais si l'honorable monsieur veut me la fournir, je demanderai au secrétaire d'Etat pourquoi ce rapport ne nous est pas encore parvenu.

#### BILLS DE DIVORCE

Les projets de loi suivants sont déposés:

Bill Q4, intitulé: Loi pour faire droit à Andrew Toulouse.—L'honorable M. Haydon.

Bill R4, intitulé: Loi pour faire droit à Albert Plue Jessop.—L'honorable M. Haydon.

#### TROISIEME LECTURE

Bill I4, intitulé: Loi pour faire droit à Sidney Charles Simmons.—L'honorable M. McCoig.

Bill J4, intitulé: Loi pour faire droit à Harriet Elizabeth Couch.—L'honorable M. Haydon.

Bill K4, intitulé: Loi pour faire droit à Margaret Helen Strickland.—L'honorable M. Haydon.

L'honorable W. B. ROSS.

Bill L4, intitulé: Loi pour faire droit à John Henry North.—L'honorable W. B. Ross.

Bill M4, intitulé: Loi pour faire droit à Walter Thomas Pratchet.—L'honorable W. B. Ross.

Bill N4, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Jane Apedaile.—L'honorable W. B. Ross.

Bill O4, intitulé: Loi pour faire droit à Cecil Donnelly.—L'honorable M. Schaffner.

### DIFFERENDS INDUSTRIELS

#### ETUDE EN COMITE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité pour examiner le bill n° 25, intitulé: Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907.

Présidence de l'honorable M. Gillis.

L'honorable M. DANDURAND: Je prie M. Brown de venir sur le parquet de la Chambre.

L'article 1 est adopté.

Les sous-alinéas (i) et (ii) du nouvel article 2A sont adoptés.

Au sujet du sous-alinéa (iii) du nouvel article 2A—différends par suite d'un malaise national:

L'honorable M. BEAUBIEN: De quoi s'agit-il?

L'honorable M. DANDURAND: (lisant): (iii) "Au différend que, par suite d'un malaise national réel ou redouté, le gouverneur en conseil déclare subordonné aux dispositions de la présente loi."

La clause s'explique d'elle-même. Il s'agit de cas où on redoute un malaise national.

L'honorable M. BEAUBIEN: Ne s'agit-il pas de la clause sur laquelle toute la discussion a roulé l'an dernier?

L'honorable M. DANDURAND: Non; ceci n'est que le résultat du jugement rendu par le Conseil privé, et il s'agit de décréter une loi limitant l'autorité de ce parlement à des matières fédérales.

Le sous-alinéa (i) du nouvel article 2A est adopté.

Le nouvel article 2B est adopté.

Article 2—déclaration statutaire devant accompagner la demande pour la nomination d'un Bureau d'enquête.

L'honorable M. REID: Pourquoi ces changements sont-ils faits?

L'honorable M. DANDURAND: Il ne s'agit que d'un léger changement, que l'on a souli-

gné, et en voici la raison: La clause énonce qu'il doit être fait une déclaration à l'effet qu'il n'y a pas eu de règlement et que le différend a été suivi de négociations, mais que toutes tentatives afin d'obtenir un arrangement satisfaisant sont restées lettres mortes. Le but de l'amendement est de prévenir le cas où les parties intéressées n'ont pu se mettre d'accord à cause de la mauvaise volonté de l'une d'entre elles. Certains mots ajoutés, afin de prévenir cette éventualité, démontrent que la déclaration doit démontrer qu'il a été impossible d'obtenir une conférence ou d'entrer en négociations.

L'honorable M. REID: S'il n'y a pas eu une demande urgente pour ces changements, je voudrais savoir pourquoi on les fait. De qui la demande vient-elle?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne me rappelle pas la discussion dernière ou qui a suscité l'intervention du ministère, mais j'ai lieu de croire que le changement est le résultat de l'expérience acquise au cours de l'application de cette clause parce qu'on ne pouvait faire la déclaration que les négociations n'avaient pas réussi lorsque, de fait, il n'y avait eu aucune négociation, d'une des parties ayant refusé d'y participer. Ce léger amendement a été adopté l'an dernier, je crois, sans discussion. Mon honorable ami peut facilement voir que le but de l'article est de couvrir le cas où on n'a pu arriver à une entente parce que les parties n'ont pu entrer en négociations.

L'honorable M. REID: Naturellement, il ne peut y avoir aucune objection à adopter les changements rendus nécessaires par les jugements du Conseil privé, mais je crois que nous devrions avoir le soin de nous limiter aux changements qui sont réellement nécessaires. Nous ne devrions pas nous exposer au danger de rendre encore plus grande la difficulté d'attirer le capital dans nos industries par crainte de différends entre patrons et ouvriers.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai lieu de croire que l'an dernier, le Sénat a adopté à l'unanimité ce léger amendement à l'alinéa 2 de l'article 15. Si l'objection de mon honorable ami se rapporte à tous les amendements qui doivent nous être soumis, nous pourrions les discuter séparément; mais il constatera que le présent amendement se rapporte à la déclaration statutaire devant être faite par l'une des parties, et si mon honorable ami veut bien lire la clause attentivement, il se rendra compte que cet amendement vient bien à propos.

L'honorable M. REID: Je ne m'oppose pas particulièrement à cette clause; je ne veux qu'attirer l'attention sur la nécessité d'être prudents en ce qui concerne la législation ou-

vrière. Je crois que nous ne devrions pas, sans nécessité, obstruer le fonctionnement d'une loi qui a fonctionné de façon satisfaisante depuis tant d'années.

L'article 2 est adopté.

Article 3—rapports entre parties devant demeurer inaltérables durant les procédures devant un Bureau d'enquête.

L'honorable M. BEAUBIEN: S'agit-il de la clause qui a été deux fois rejetée par le Sénat?

L'honorable M. DANDURAND: Non. Mon honorable ami est dans l'erreur. Elle fut adoptée à la dernière session, je crois, presque à l'unanimité. Peut-être mon honorable ami s'est-il résigné à la voir adoptée, mais en comité, il y a eu division sur deux clauses, et, dans chaque cas, la majorité du Sénat s'est ralliée au principe contenu dans cette clause, et elle fut acceptée de consentement unanime et fut lue une troisième fois.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je suis peiné d'avoir induit le Sénat en erreur: je ne me rappelle pas que la clause eût été adoptée l'an dernier. Je sais pertinemment qu'elle ne fut pas adoptée sans une vigoureuse opposition de la part de certains membres de cette Chambre. Il va sans dire qu'en troisième lecture il est absolument inutile de recommencer la lutte.

Je veux attirer votre attention sur le fait que ce principe est absolument injuste. Naturellement, le but de la loi est limité, et par conséquent cette injustice ne sera pas aussi grande qu'auparavant, mais le principe existe encore, et partout où la loi sera mise en opération, elle fonctionnera injustement. Tous savent parfaitement bien qu'elle impose une obligation à l'une des parties et non à l'autre. Tous savent qu'on ne peut pas imposer à des hommes appartenant à une union qui n'est pas constituée en corporation une obligation légale de ne pas entrer en grève—et les unions, en ce pays, ne sont pas constituées en corporation. C'est une illusion insérée dans le Statut. D'un autre côté, il est connu de tous que cette clause peut fonctionner contre le capital et, je vous le demande, pourquoi devrions-nous, dans cette Chambre, sciemment faire naître une injustice? Sommes-nous obligés de le faire?

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable monsieur prend pour acquis qu'il y a une injustice.

L'honorable M. BEAUBIEN: Tous le savent. Mon honorable ami va-t-il soutenir qu'il peut, par une clause, empêcher 10,000 hommes d'entrer en grève? Tous savent que cette clause est absolument futile en ce qui concerne les ouvriers, mais qu'elle fonctionne au détriment de toute corporation. Avec cet amendement, pas une corporation n'osera faire un change-

ment de salaires, même pour de bonnes raisons, et, pendant ce temps, elles peuvent accumuler des marchandises qu'elles ne réussiront jamais à vendre, parce qu'elles auront été produites à des salaires absolument exagérés.

Pourquoi sommes-nous pressés d'adopter une telle législation? C'est ce que je ne puis comprendre. Encore une fois, je proteste contre cette manière d'agir qui s'est répétée deux ou trois fois dans cette Chambre. Même si je suis seul, je dois protester. C'est absolument injuste. Nous sommes constamment pressés parce que l'on appelle la voix populaire. Mais la voix populaire demande justice quand elle analyse la situation. Cette clause est injuste, parce qu'elle ne fonctionne que contre une partie, et je ne crois pas qu'elle doive être adoptée.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai déjà entendu mon honorable ami parler sur cette clause et, quoiqu'il ait de fermes opinions et les exprime avec force, il a été défait l'an dernier dans cette Chambre par un vote de 28 à 15, ce qui démontre probablement que la majorité a été guidée par un autre point de vue. Ce point de vue est le principe de l'égalité. Maintenant, mon honorable ami prétend que cette loi nous paraît basée sur un principe d'égalité. Un journal bien respectable, la *Montreal Gazette*,—que je lis chaque matin en prenant mon café,—disait dans son numéro d'aujourd'hui:

Une nouvelle clause du Bill pourvoit à ce qu'un patron déclarant ou causant un lock-out ou effectuant un changement de salaires ou d'heures de travail contraire aux dispositions du Bill sera passible d'une amende d'au moins \$100 et n'excédant pas \$1,000 pour chaque jour ou fraction de jour qu'un lock-out ou tel changement sera en force. Il n'y a pas une pareille pénalité de pourvue dans le cas de ceux qui causent une grève contrairement aux dispositions du Bill.

Eh bien, je suis content parfois de trouver une erreur dans mon évangile du matin, afin de pouvoir croire que je ne suis pas la seule personne faillible dans le pays. Naturellement, l'auteur de cet article avait le bill devant lui, et avait lu l'amendement, mais il n'a pas vu la clause dans la loi même, qui se lit comme suit:

Tout employé qui se met en grève contrairement aux dispositions de la présente loi est passible d'une amende d'au moins dix dollars et d'au plus cinquante dollars pour chaque jour ou partie de journée que cet employé est en grève.

Il n'y avait pas de nécessité de présenter un tel amendement dans ce bill, parce qu'il est déjà dans la loi.

Mon honorable ami déclare qu'il y a une injustice en ce que l'employé ne peut être atteint. Eh bien, il a été atteint à différentes reprises, et j'attire l'attention sur le fait que le bill crée une obligation personnelle de la part de chacun des ouvriers.

L'honorable M. BEAUBIEN.

Il y a eu, en tout, dix-neuf poursuites d'après la loi des enquêtes en matière de différends industriels, depuis sa mise en vigueur. Six de ces poursuites furent contre des patrons accusés des infractions suivantes: lock-outs illégaux, violations de contrats, réduction de salaires avant que le Bureau de conciliation ait pu régler le différend; dix furent contre des employés accusés d'avoir pris part à des grèves illégales, d'avoir incité quelqu'un à se mettre en grève, d'avoir aidé une grève, etc., et dans trois de ces poursuites une injonction fut demandée afin d'empêcher le Bureau d'enquête de procéder.

Mon honorable ami prétend que les parties doivent rester neutres jusqu'à ce que le Bureau d'enquête se soit prononcé. Quelle que soit la décision du Bureau d'enquête, nous savons tous qu'elle peut être rejetée, et les parties sont alors libres d'agir comme elles l'entendent. Y a-t-il réellement une injustice du fait que le *statu quo* sera maintenu durant l'enquête?

L'honorable M. BEAUBIEN: Sera-t-il maintenu? Voilà la question.

L'honorable M. DANDURAND: L'essence même de cette loi est de prévenir des grèves. Elle a bien rempli son but. Dans 600 cas, elle a prévenu des grèves. Qu'arrivera-t-il si nous décrétons que le patron sera mis à l'amende s'il refuse de maintenir le *statu quo*? Avant de répondre à cette question, je veux dire que la loi telle qu'elle est dans les Statuts oblige le patron à maintenir le *statu quo*; la seule chose qu'elle ne dit pas, c'est qu'il sera mis à l'amende s'il désobéit à la loi. Je crois qu'il est légal de dire: "Vous allez respecter cette loi; il y aura une amende si vous la violez;" surtout quand une amende est imposée à l'autre partie au contrat.

Quelle sera la situation si nous adoptons l'amendement? Il s'ensuivra un avis au patron qu'il doit maintenir le *statu quo*. C'est lui qui décide s'il doit réduire les salaires ou s'il doit changer les conditions d'un contrat; et sachant qu'il doit donner trente jours d'avis, il peut fixer sa propre date. C'est parce qu'il peut fixer sa propre date que je ne vois pas d'injustice dans cet amendement. Il sait qu'il devra attendre le résultat de l'enquête. Point n'est besoin pour lui de violer l'esprit de la loi: il n'a qu'à savoir qu'il sera mis à l'amende. Il avait une obligation morale aussi bien que légale en vertu de la loi existante. Maintenant, nous disons que s'il désobéit à la loi il devra payer l'amende tout comme le pauvre employé doit le faire. Il se préparera à cette éventualité, et prendra l'occasion aux cheveux en donnant l'avis nécessaire afin de se soustraire à la décision, si elle lui déplaît.

Mon honorable ami a déclaré que nous ne devrions pas changer ce qui est bien—que nous ne devrions pas menacer le capital. J'attire l'attention sur le fait que la loi a reçu les éloges de la plupart des pays civilisés du monde; et si nous pouvons perfectionner une législation qui garantit un minimum de grèves, je crois que nous aurons accompli de la bonne besogne pour le peuple du Canada. Nous avons été les pionniers dans cette sorte de législation. En voyageant en Europe, un ou deux ans après la mise en vigueur de cette loi, j'ai trouvé qu'elle était considérée comme un nouvel instrument de paix dans les conflits industriels. Je crois que nous allons dans la bonne direction en replaçant l'application de cette loi dans les mains des autorités fédérales, et en établissant une égalité entre patrons et ouvriers. Il y avait égalité d'obligation de maintenir le *statu quo*, mais il y avait inégalité envers l'employé en ce qui concernait l'amende imposée. Il fut décidé par un vote de deux contre un dans cette Chambre qu'il devrait y avoir égalité entre les parties, et je suis bien sûr que cette clause ne sera pas rejetée après avoir été adoptée par un tel vote à la dernière session.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable monsieur a dit, il y a un instant, que ce bill avait été adopté au Sénat à la dernière session. Puisqu'il en est ainsi, je lui demanderais pourquoi il n'est pas devenu loi. Il ne fut pas accepté...

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami est dans l'erreur. Il fut adopté au Sénat.

L'honorable M. CASGRAIN: Mais il fut envoyé à l'autre Chambre où il fut rejeté.

L'honorable M. DANDURAND: Mais ce ne fut pas cette clause qui l'empêcha d'être adopté.

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable monsieur déclare que ce bill est exactement celui qui fut adopté l'an dernier. Y a-t-il eu un changement d'âme ou d'opinion dans l'autre Chambre qui le porte à croire qu'il sera adopté cette année?

L'honorable M. DANDURAND: Je vais répondre à mon honorable ami. Nos amendements ne furent pas acceptés dans l'autre Chambre à la dernière session parce que l'honorable monsieur de Middleton (l'honorable W. B. Ross) y ajouta un amendement transférant le pouvoir du ministre du Travail de choisir le tiers-arbitre sur ces bureaux d'arbitrage, au juge en chef de la Cour supérieure ou de la Cour suprême. Ce fut à cause de cette clause que le bill ne fut pas ratifié par les Communes, mais l'amendement que nous discutons

maintenant avait été adopté aux Communes. Naturellement, le ministre du Travail n'a pas introduit dans ce bill l'amendement touchant les tiers-arbitres. Mais il l'approuva quand ce bill fut refusé aux Communes après son retour de cette Chambre à la dernière session. Le présent amendement, toutefois, fut adopté au Sénat, comme il avait été adopté par les Communes.

L'honorable M. McMEANS: Cette loi a-t-elle été déclarée *ultra vires* par le Conseil privé?

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Cette loi, telle qu'elle apparaît au Statut, a été déclarée *ultra vires*. Les présents amendements sont soumis à cette Chambre afin de se conformer au jugement du Conseil privé.

L'honorable M. McMEANS: C'est-à-dire que la loi elle-même fut déclarée *ultra vires*.

L'honorable M. DANDURAND: Quelques-unes de ses dispositions.

L'honorable M. McMEANS: Seulement quelques-unes de ses dispositions?

L'honorable M. CASGRAIN: L'honorable monsieur parle d'égalité. Il prétend qu'il y a égalité entre le patron et l'employé. Il le prétend parce que le bill impose une amende au patron ainsi qu'à l'employé. Mais comment une amende peut-elle être recouvrée d'un employé? L'honorable monsieur peut-il nous dire combien des milliers d'employés en ce pays ont payé cette amende durant les derniers vingt ans?

L'honorable M. DANDURAND: Le représentant du département du Travail me dit que les employés ont payé leurs amendes...

L'honorable M. CASGRAIN: Combien—une douzaine?

L'honorable M. BEAUBIEN: Six.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est maintenant le temps de nous le laisser savoir, avant que le bill soit adopté.

L'honorable M. ROBERTSON: Combien d'employés furent condamnés à l'amende?

L'honorable M. CASGRAIN: Je n'en sais rien. C'est une législation borgne; elle favorise un côté au détriment de l'autre; c'est un cas de "face vous gagnez et pile je perds". C'est ce que le texte signifie.

L'honorable M. REID: En prenant part à cette discussion, je désire qu'il soit compris que je ne suis lié à aucune des parties en cause, mais que je veux voir dans nos Statuts une loi qui sera dans les meilleurs intérêts du

pays tout entier. La première partie de ce bill, comme je le comprends, a pour but de continuer à mettre en force la loi concernant les différends industriels qui a été en opération depuis tant d'années. Je crois que nous sommes tous d'avis que cette loi devrait continuer à fonctionner. Elle a donné de bons résultats dans le passé et continuera à donner de bons résultats à l'avenir. Le leader du gouvernement a déclaré que d'autres pays ont copié la loi telle qu'elle a existé dans nos Statuts depuis de si nombreuses années. C'est la vérité, mais il n'y avait pas dans cette loi de clauses semblables à celles contenues dans ce bill.

Mais il y a un autre aspect à cette question. Aujourd'hui, dans ce pays, il y a un grand nombre d'industries qui pincent le vent de près. A l'heure actuelle, tout se passe bien entre patrons et ouvriers; mais le Parlement pourrait réduire le tarif dans une veillée, et en conséquence, une industrie pourrait être forcée de réduire ses salaires; et pourtant le patron doit donner trente jours d'avis.

L'honorable M. DANDURAND: J'attire l'attention de mon honorable ami sur le fait que la loi de nos Statuts mentionne les trente jours, et même si cet amendement est rejeté, cette prescription demeure dans la loi. L'article 57 de la loi dit:

Les patrons et les employés doivent donner un avis d'au moins trente jours de tout changement projeté dans les conditions du travail au sujet du salaire ou des heures; et chaque fois qu'un différend a été soumis à un conseil, et tant que le conseil n'a pas finalement agi, aucune des parties ni les employés dont les intérêts sont en jeu ne changeront les conditions du travail au sujet du salaire ou des heures.

L'honorable M. REID: L'honorable monsieur daignera-t-il continuer à lire et me dire si une amende de \$1,000 par jour est imposée, quand l'avis de trente jours n'est pas donné? C'est ce que je discutais à l'instant.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami voudra bien toujours se rappeler que cette loi ne s'applique pas aux industries ordinaires, mais à des utilités publiques inter-provinciales, telles que chemins de fer et télégraphes. Ainsi la condition à laquelle mon honorable ami fait allusion n'existe pas.

L'honorable M. REID: Si ce bill ne s'applique qu'aux utilités publiques, c'est une raison encore plus forte pour ne pas y insérer cette disposition. En ce qui concerne les chemins de fer, ils fonctionnent de façon bien satisfaisante; ils ont un Bureau nommé par eux-mêmes, et n'ont aucun trouble. Je ne crois pas que les employés de chemins de fer aient demandé d'insérer cette clause. Quand vous légiférez pour les utilités publiques ou les travaux du gouvernement, vous entrez dans la

L'honorable M. REID.

voie et à la session prochaine vous proposerez un bill pour que la loi s'applique aux industries manufacturières ou autres. Nous avons, dans nos Statuts, trop de lois édictées pour le bien du pays en général. Je crois que nous devrions procéder lentement dans cette sorte de législation et attendre que les patrons ou les ouvriers agissent. S'ils n'ont pas réclamé ou demandé cette législation, nous ne devrions pas insister. Agissons ouvertement, et voyons qui la réclame. Le gouvernement la veut-il pour ses utilités publiques? Je ne le crois pas. Les chemins de fer la veulent-ils? Je ne le pense pas. Je crois qu'aucun gouvernement libéral, conservateur ou progressiste, demandera une clause imposant une amende de \$1,000 par jour. Comme on l'a déjà dit, vous ne pouvez pas recouvrer une amende d'un employé. Cette clause n'a jamais été édictée pour les ouvriers se mettant en grève, mais pour ceux qui, après s'être mis en grève, se rendaient coupables de violence. Des ouvriers se rendant coupables de tels actes devraient être passibles d'une amende, mais nulle autre infraction à cette loi ne devrait être ainsi punie par une amende; et je défie le leader du gouvernement de m'en signaler une seule autre. Parce qu'une amende de \$10 est imposée à un employé, cela ne constitue pas une raison pour qu'une industrie soit passible d'une amende de \$1,000.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami semble être effrayé de l'amende de \$1,000. J'attirerai son attention sur le fait que la loi inscrite dans nos Statuts pourvoit à cette amende. Je vais lire l'article à mon honorable ami:

58. Un patron qui déclare ou cause une contre-grève contrairement aux dispositions de la présente loi est passible d'une amende d'au moins cent dollars et n'exécédant pas mille dollars pour chaque jour ou partie de journée que dure cette contre-grève.

Mon honorable ami peut voir que l'on ajoute maintenant les mots "ou effectue un changement dans les salaires ou les heures".

58. Un patron qui déclare ou cause une contre-grève ou effectue un changement dans les salaires ou les heures, contrairement aux dispositions de la présente loi, est passible d'une amende d'au moins cent dollars et d'au plus mille dollars pour chaque jour ou partie de journée que dure cette contre-grève ou ce changement.

Les mots "ou ce changement" sont aussi des mots nouveaux.

Pourquoi les mots nouveaux sont-ils ajoutés? Pourquoi ont-ils été oubliés en 1907? Mon honorable ami en verra la raison. C'est parce que, en 1907, les salaires étaient généralement peu élevés, et la tendance était de les augmenter. Jamais personne n'avait pensé qu'il surviendrait un tel changement dans les conditions économiques qu'à un certain temps, le patron déclarerait son intention de réduire les salaires. On ne pouvait prévoir, en 1907, que

le patron pourrait un jour imposer une telle réduction. Maintenant les rôles sont changés, la situation n'est plus la même. Le Travail a obtenu une augmentation de salaires. En certains cas, je crois que ces salaires devraient être réduits. Je ne crois pas que tous les salaires augmentés durant la guerre, à cause de conditions spéciales et du coût plus élevé de la vie, devraient rester élevés. Mais mon honorable ami sait maintenant la raison de ce léger changement. Tout ce que le patron pouvait imaginer était un lock-out et non pas une réduction de salaires. C'était l'autre partie qui luttait pour un changement de salaires. Maintenant qu'ils doivent être réduits, il doit y avoir une peine imposée à quiconque réduit les salaires sans se conformer à la présente loi, qui déclare qu'en attendant que le différend soit soumis à un Bureau d'enquête, le *statu quo* doit être maintenu. C'est tout.

L'honorable M. REID: Je voudrais une explication additionnelle. Je suppose que la loi que l'honorable leader vient de citer s'applique à toutes les industries.

L'honorable M. DANDURAND: Non, seulement aux utilités publiques. C'est tout ce dont il s'agit dans la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

L'honorable M. REID: Si j'ai bien compris l'honorable sénateur de Welland (l'honorable M. Robertson), il a prétendu que la loi s'applique seulement aux chemins de fer et aux utilités publiques.

L'honorable M. CASGRAIN: Et aux mines.

L'honorable M. DANDURAND: Nous avons adopté les premières clauses de ce bill d'amendement. Elles font revivre le pouvoir qu'avait le gouvernement fédéral d'appliquer la "Loi des enquêtes en matière de différends industriels" à des matières de juridiction fédérale, dans la mesure que le Conseil privé a indiquée en déclarant que nous ne pouvons pas envahir la juridiction provinciale et que nous devons limiter notre action à la sphère fédérale.

L'honorable M. REID: La loi des enquêtes en matière de différends industriels qui a été soumise au Conseil privé, si je me la rappelle bien, s'appliquait à toutes les industries qui étaient sous la juridiction du gouvernement du Dominion.

L'honorable M. DANDURAND: Non. Mon honorable ami est dans l'erreur. Seulement aux utilités publiques. Je vais citer la clause.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand) m'écouterait-il quelques instants? Je ne tire pas cette conclusion de la clause interprétative. L'article

2 limite l'étendue de l'application de la loi. Que dit cet article?

(1) La présente loi ne s'applique qu'aux différends suivants:

(i) Au différend qui se rattache à l'emploi dans des travaux, entreprises ou affaires, ou y ayant trait, qui relèvent de l'autorité législative du parlement du Canada,...

Ceci est assez large.

...y compris, mais sans restreindre la généralité des suivants.

Puis-je attirer l'attention de mon honorable ami sur l'alinéa (g)?

(g) les travaux, entreprises ou affaires d'une compagnie ou corporation constituée par le Parlement du Canada ou sous son autorité.

Ce qui veut dire que toutes compagnies ou corporations devant leur raison d'être à un Acte du Parlement ou à des lettres patentes émises par le département du secrétaire d'Etat tombent sous la juridiction de cette loi.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais répondre à mon honorable ami.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je dois dire que de prime abord cela m'a paru extraordinaire; mais, sans doute, les fonctionnaires du département de la Justice ont apporté toute leur attention à la rédaction de ce bill. Ils avaient reçu une leçon du Conseil privé, et ils ont rédigé ce bill quand ils étaient encore sous l'influence de cette punition sévère. Ils ont dû faire bien attention. Maintenant, quelle est l'opinion du département de la Justice?

L'honorable M. DANDURAND: Je vais la donner à mon honorable ami. Je dois dire d'abord que cette législation a été minutieusement examinée et surveillée par le département de la Justice. Si mon honorable ami veut consulter l'article 2B du bill d'amendement, il lira:

2b. Les dispositions de la présente loi sont interprétées de façon qu'elles ne s'appliquent qu'à la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, et non de manière à étendre la signification du mot "patron" tel qu'il est défini à l'alinéa (c) de l'article deux de ladite loi.

Qu'est-ce qu'un "patron"?

"Patron" veut dire toute personne, compagnie ou corporation qui emploie dix personnes ou plus...

L'honorable M. BEAUBIEN: Où se trouve ceci?

L'honorable M. DANDURAND: Ceci se trouve dans l'ancienne loi. Ce bill d'amendement dit que ses dispositions devront être interprétées comme se rapportant seulement à l'application de la "Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907".

L'honorable M. BEAUBIEN: Que signifie le mot "patron"?

L'honorable M. DANDURAND (lisant) :

“Patron” signifie toute personne, compagnie ou corporation qui emploie dix personnes ou plus et qui possède ou exploite quelque propriété minière, quelque agence de transport ou de communication, ou quelque service public, y compris, sauf les réserves ci-dessous: les chemins de fer où la traction se fait à la vapeur, à l'électricité ou autre force motrice, les steamers, les lignes de télégraphe et de téléphone, les usines à gaz lumière électrique, les distributions d'eau, ou un certain nombre de ces personnes, compagnies ou corporations agissant de concert ou qui, de l'avis du ministre ont des intérêts communs.

L'honorable M. BEAUBIEN: Cette dernière partie semble assez large.

L'honorable L. C. WEBSTER: C'est bien large.

L'honorable M. BEAUBIEN: Quelle interprétation mon honorable ami donne-t-il à cette dernière partie de l'alinéa? Est-elle restreinte par la première partie?

L'honorable M. DANDURAND: Cela signifie un groupe. Je ne voudrais pas blesser les sentiments de mon honorable ami—cela signifie un “merger” par exemple, ou un “trust”. Donc, un patron peut-être plusieurs individus.

L'honorable M. ROBERTSON: Puis-je me permettre d'attirer l'attention de mon honorable ami sur ce fait, que d'après l'opération de la loi dans le passé, un différend pouvait couvrir plusieurs mines de charbon, par exemple, disons, dans la province de la Nouvelle-Ecosse—peut-être 26 ou 30 mines. Elles avaient de communs intérêts. D'après cette clause, il était possible d'établir un Bureau de Conciliation pour régler un différend impliquant tous les patrons, quoique dans ce cas il n'existait probablement pas de “merger”.

L'honorable M. DANDURAND: Cette disposition s'appliquerait aussi à la Fédération Maritime (Shipping Federation).

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

L'honorable M. WEBSTER: S'appliquerait-elle à l'industrie de bottines et de chaussures?

L'honorable M. ROBERTSON: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Non; parce qu'il y a tant de monde qui vont nu-pieds que la chaussure n'est pas une nécessité absolue. Une utilité publique est un service dans lequel une tierce partie est vitalemment intéressée, et c'est afin de protéger le public contre des conflits dont il pourrait souffrir que cette loi a été mise en vigueur.

L'honorable M. BEAUBIEN: Répondant directement à l'honorable sénateur de Welland, je puis dire que toute mine constituée en corporation par lettres patentes, dans n'importe

L'honorable M. BEAUBIEN.

quelle province, se trouverait immédiatement sous le régime de cette loi.

L'honorable M. ROBERTSON: Antérieurement à la décision du Conseil Privé.

L'honorable M. BEAUBIEN: Tout différend au sujet de toute mine constituée en corporation par lettres patentes émises par le Département du secrétaire d'Etat du Canada se trouverait immédiatement sous le régime de ce bill.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai lieu de croire que tous les honorables membres de cette Chambre comprendront que c'est le devoir du gouvernement du Dominion et des autorités de voir à ce que cette loi s'applique à tous les ouvrages sous la juridiction fédérale. Mon honorable ami oublie qu'il est de prime importance de maintenir la loi, l'ordre et la prospérité dans ce pays, et que des grèves ne profitent à personne. Cette loi a eu le bon effet de prévenir des grèves et des lock-outs. De plus, plus, nous avons passé cette phase du bill; nous en sommes maintenant à l'article 3.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mais mon honorable ami oublie tout à fait que la loi qui, prétend-il, a rendu de si grands services, n'a jamais contenu les dispositions qu'il veut maintenant y introduire par cet amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Les conditions ne sont plus les mêmes.

L'honorable M. BEAUBIEN: Donc, vous aviez auparavant une loi de conciliation; personne n'était contraint; et c'est ce qui faisait son mérite.

L'honorable M. DANDURAND: Mais mon honorable ami est dans l'erreur.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je vais revenir à cela dans un moment. Les parties étaient réunies et étaient priées d'en venir à une conférence conciliatrice. Il n'avait rien d'effrayant à l'horizon. C'est ainsi que la loi atteignait réellement le but pour lequel elle avait été adoptée. Mais que faites-vous maintenant? Mon honorable ami dit: “La loi contenait déjà une obligation, et nous rendons cette obligation plus lourde”. Vous aviez mis dans le statut une obligation qui n'obtenait de résultats ni d'un côté ni de l'autre. Les deux parties y étaient absolument indifférentes; en conséquence, l'esprit de la loi n'est qu'une mesure de conciliation, telle qu'elle l'a toujours été depuis sa mise en force. Elle ne contenait aucune contrainte. Mais maintenant vous la changez.

L'honorable M. DANDURAND: Nous la corrigeons.

L'honorable M. BEAUBIEN: Vous aviez une clause qui était censée imposer une obligation, mais qui, de fait, n'en imposait pas. Par conséquent, la loi n'était autre chose qu'une loi de conciliation. Mais, comme je l'ai déclaré l'an dernier devant cette Chambre, vous lui donnez de la prise. C'est ce que vous allez faire.

L'honorable M. DANDURAND: On doit respecter la loi.

L'honorable M. BEAUBIEN: Et vous prenez des mesures pour qu'elle ne s'applique que dans un sens.

L'honorable M. DANDURAND: Non. J'in vite mon honorable ami à lire l'article 59.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je vais soumettre ce cas à mon honorable ami. Il y a probablement 50,000 ou 60,000 employés sur les chemins de fer au Canada à l'heure actuelle; peut-être plus. Si une grève était déclarée demain sans avis, mon honorable ami prétendrait-il qu'il serait possible d'imposer, ou de songer à imposer, une amende à l'un de ces cinquante ou soixante mille hommes? Une idée semblable ne lui viendrait pas à l'esprit; il la repousserait.

L'honorable M. DANDURAND: S'ils agissaient illégalement?

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui, en se mettant en grève. Depuis la mise en vigueur de la loi, il y a eu six causes de cette nature—six en regard de 500,000 ouvriers au Canada.

L'honorable M. ROBERTSON: Parce qu'ils n'ont pas violé la loi.

L'honorable M. BEAUBIEN: Six causes en vingt ans. Et mon honorable ami sait qu'il y a eu une absolue violation de cette loi, pas une, mais plusieurs fois.

L'honorable M. ROBERTSON: Sur les chemins de fer?

L'honorable M. BEAUBIEN: Non, pas sur les chemins de fer. Les délibérations du comité, ce matin, ont démontré qu'il ne peut pas y avoir de grève sur les chemins de fer. Nous savons tous comment le fardeau des salaires sur les chemins de fer s'est élevé de trente millions, environ, à soixante-quinze millions—une augmentation de 250 pour cent. Croyez-vous qu'il soit possible aux ouvriers sur les chemins de fer de déclarer une grève? Non; pas avant que le peuple devienne affamé et soit obligé d'aller trouver ces messieurs et de leur demander de bien vouloir réduire leurs salaires. Le gouvernement osera-t-il appliquer les rigoureuses dispositions de ce bill aux 60,000 ouvriers des chemins de fer? Je voudrais bien voir le gouvernement qui oserait le faire. Mais on va les appliquer au

capital, parce que le capital est chose anonyme. Quoiqu'il représente des milliers et des milliers de pauvres, aussi bien que de riches, c'est une chose que l'on peut frapper et qui n'use pas de représailles, parce que le capital ne vote pas comme l'homme dans la rue. Voilà pourquoi l'on propose cette mesure si extraordinaire. Il y a des mentalités justes et équitables en circonstances ordinaires, mais qui ne le sont pas lorsqu'il s'agit de comparer le nombre à ce que je pourrais nommer la qualité. Quand d'un côté, vous avez 500,000 ouvriers et de l'autre 5,000 corporations, le gouvernement ne peut faire autre chose que de pencher du côté des 500,000 voteurs. C'est la règle. Si ce cas était soumis à un jury composé de juges, je prétends qu'en moins d'une demi-heure, ils demanderaient au gouvernement: "Cette clause est-elle obligatoire pour l'ouvrier? Pouvez-vous nous assurer qu'elle l'est?" Le gouvernement ne pourrait pas dire qu'elle est obligatoire, car elle ne l'est pas. Les juges diraient. "Nous allons attendre que vous ayez trouvé une méthode qui vous permette d'appliquer cette loi d'une manière équitable pour les deux côtés; alors vous demanderez notre jugement." C'est là ce qui arriverait. Mais, malheureusement, cette mentalité n'existe pas aujourd'hui. Je le regrette. Mais je ferai remarquer à mon honorable ami que la portée de la loi est bien plus étendue qu'il ne le pense. Elle s'applique à toutes corporations qui s'appellent "patron" d'après la définition de l'article cité, et qui ont été constituées en corporation par une loi du parlement ou par lettres patentes émises par le département du secrétaire d'Etat du Canada. En vérité, voilà une loi bien large.

L'honorable SMEATON WHITE: Je voudrais demander à mon honorable ami ce qu'il entend par les mots "se mettre en grève"?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami en trouvera la signification dans la clause interprétative:

"Grève" ou "se mettre en grève" (sans restriction du sens ordinaire de l'expression) signifie cessation de travail de la part d'un certain nombre d'employés agissant d'un commun accord, ou refus concerté d'un certain nombre d'employés de continuer de travailler pour un patron, en conséquence d'un différend, dans le but de forcer leur patron ou d'aider à d'autres employés à forcer leur patron d'accepter certaines conditions d'emploi.

L'honorable M. REID: Je voudrais avoir une explication un peu plus claire de l'application de cette loi aux chemins de fer et aux utilités publiques. J'ai lu la loi, et je dois avouer que je pense qu'il comprend toutes sortes d'industries. L'alinéa (e) du paragraphe 2A se lit comme suit:

La présente loi ne s'applique qu'aux différends suivants:

(e) les travaux, entreprises ou affaires qui appartiennent à des aubains, qu'ils exécutent ou exploitent, y compris les corporations étrangères qui immigrent au Canada pour y faire le commerce;

Je comprends que cet article s'appliquerait à toute industrie, disons des Etats-Unis, qui pourrait avoir établi ou désirerait établir une succursale au Canada. L'article qui vient d'être cité ne pourrait-il pas s'appliquer à des utilités publiques telles que mentionnées à l'alinéa (g):

(g) les travaux, entreprises ou affaires d'une compagnie ou corporation constituée par le parlement du Canada ou sous son autorité.

Je comprends que cet article signifie que si une compagnie obtenait une charte du parlement du Canada, cette loi s'y appliquerait. Mais la disposition va plus loin et dit: "par le parlement du Canada ou sous son autorité". Vu que le parlement du Canada a donné au secrétaire d'Etat le pouvoir d'émettre des chartes pour des corporations, sans une loi du parlement, la présente loi s'appliquerait à toute compagnie qui détient une charte fédérale. Mais elle va encore plus loin. Il y a des milliers de compagnies constituées en corporation par des législatures provinciales, et il s'agit de les traiter comme les autres. Le paragraphe (iv) se lit comme suit:

(iv) Au différend qui relève exclusivement de la juridiction législative d'une province et qui, par les lois de la province, est subordonné aux dispositions de la présente loi.

En d'autres termes, d'après mon interprétation de cet article, il signifie que cette loi s'appliquera à toute compagnie ou patron qui a placé de l'argent dans une industrie constituée en corporation par une loi du parlement du Canada. Cet article se rapporte à d'autres qu'à des corporations de chemins de fer. On veut que cet article s'applique aussi aux provinces, et cela soulève des problèmes sérieux, car il se peut que des questions de politique provinciale interviennent. Je voudrais que le leader du gouvernement me dise si mon interprétation est erronée.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami verra que le nouvel article 2B limite le fonctionnement de cet amendement au patron tel que défini par la "Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907".

2B. Les dispositions de la présente loi sont interprétées de façon qu'elles ne s'appliquent qu'à la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, et non de manière à étendre la signification du mot "patron" tel qu'il est défini à l'alinéa (c) de l'article deux de ladite loi.

Mon honorable ami devra s'en rapporter à la loi même pour trouver ce que veut dire

L'honorable M. REID.

le mot "patron". Il constatera que la disposition ne s'applique qu'aux utilités publiques.

L'honorable M. REID: Mais nous avons en plus toutes ces autres dispositions.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami devra lire la clause 2A, qui dit:

2A. (1) La présente loi ne s'applique qu'aux différends suivants:

(i) Au différend qui se rattache à l'emploi dans des travaux, entreprises ou affaires, ou y ayant trait, qui relèvent de l'autorité législative du parlement du Canada, y compris, mais sans restreindre la généralité de ce qui précède.

Il y eut quelques exemples donnés pour la direction des cours, et on les trouvera dans les alinéas de (a) à (g); mais ils n'ont jamais été donnés de nature à limiter cet énoncé général—que la loi s'appliquera à tout différend mentionné au paragraphe (i); et d'après la loi de 1907, il ne peut s'appliquer qu'aux utilités publiques.

L'honorable M. REID: Comme il sera impossible de disposer de cette loi cet après-midi, je suggère que l'honorable leader consente à en réserver l'étude jusqu'à demain. C'est une loi très importante qui devrait être soigneusement étudiée.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai lieu de croire que mon honorable ami sympathisera avec moi, quand je lui dirai que, s'il nous a fait part de toutes ses lumières sur cet article, l'ajournement du débat jusqu'à demain présente un plus grave danger. D'autres sénateurs poseront les questions qui ont déjà été posées, et à cinq heures, on nous demandera d'ajourner jusqu'au jour suivant, alors que nous aurons un autre groupe de sénateurs qui demanderont les mêmes questions. J'ai déjà été témoin de ceci dans la Chambre des communes. Un soir, de huit heures jusqu'à minuit, le ministre de la Justice d'alors, le très honorable C. J. Doherty, fut obligé de donner à dix reprises les mêmes renseignements qu'on lui demandait au sujet d'une loi, et je voyais des messieurs entrer et je leur entendais dire: "Malheureusement, je n'y étais pas quand l'honorable monsieur donnait ses renseignements"; de telle sorte que tout était à recommencer. Si mon honorable ami a à peu près épuisé ses arguments, ne nous permettra-t-il pas de clore la séance de ce comité, et d'entendre la troisième lecture demain?

L'honorable M. REID: Je sympathise naturellement avec l'honorable leader, mais en même temps, quand un bill important comme celui-ci nous est soumis, je m'oppose très fermement à ce que nous l'adoptions les yeux fermés. Je crois qu'il devrait être discuté à

fond. Nous avons amplement le temps, même si le débat devait durer jusqu'après-demain. L'honorable leader dit que d'autres sénateurs vont entrer. Je crois que chaque sénateur dans cette Chambre devrait avoir tous les renseignements possibles sur cette législation.

L'honorable M. DANDURAND: Mais c'est le devoir de chaque sénateur d'être à son siège.

L'honorable M. REID: Certainement, mais il y a des époques particulières où chaque sénateur ne peut pas y être. Un bill comme celui-ci ne devrait pas être adopté avec précipitation. Je n'ai pas épuisé tout ce que j'avais à dire sur le sujet; mais si l'honorable leader désire procéder, j'y consens volontiers.

L'honorable M. CASGRAIN: Je crois sincèrement que l'honorable monsieur a parfaitement raison. La nuit porte conseil et quand les membres de cette Chambre auront bien réfléchi aux dispositions de ce bill, ils pourront peut-être apporter de très bons arguments.

L'honorable M. DANDURAND: Voici deux ans qu'ils dorment dessus.

L'honorable M. CASGRAIN: Mais après avoir causé entre eux, ils pourraient demain éclairer notre gouvernement, quoique je ne veuille pas dire que celui-ci ait besoin de lumières. Toutefois, je viens de recevoir une lettre très importante. L'on s'est plaint que nous n'avions pas eu assez à faire durant cette session, et je pense que nous devrions aimer à discuter sur le sujet. Le mot "parlement" veut dire en français une place où l'on parle, et nous devrions avoir un peu plus à dire ici.

Cette lettre provient de l'Institut canadien des Mines et de Métallurgie:

Honorable J. P. B. Casgrain,  
Le Sénat du Canada,  
Ottawa Ontario.

23 mai 1925.

Cher monsieur,

L'Exécutif de l'Institut a noté avec regret que le Bill n° 25 "Loi pour amender la loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907, a de nouveau, été adopté à la Chambre des communes et sera soumis sous peu au Sénat.

Vous pouvez vous rappeler que nous vous avons écrit le 10 juin 1924, protestant contre le bill et que nous avons enregistré plusieurs objections bien fondées, soulevées par des exploiters de mines et par cet Institut.

Depuis cette date, il ne s'est rien produit qui puisse induire l'Exécutif de l'Institut à changer son opinion enregistrée l'an dernier. De fait, l'adoption de ce bill pendant que les conditions industrielles du pays sont bouleversées, serait très préjudiciable, et nous demandons que le bill soit soigneusement étudié avant d'être approuvé.

Des représentants de l'Institut et des exploiters de mines seraient heureux d'avoir l'occasion de vous ren-

contrer à Ottawa au cas où nous aurions besoin de plus amples renseignements.

A vous fidèlement,

Geo. C. Mackenzie,

Secrétaire-trésorier.

Sûrement, dans un cas comme celui-ci, la discussion pourrait être remise à un autre jour.

L'honorable M. ROBERTSON: Hier soir seulement, j'ai découvert par hasard que ce même Institut, qui, depuis des années, s'est religieusement opposé à ce bill, n'a pas engagé son agent accoutumé pour le représenter ici, parce que ces messieurs de l'Institut prétendent qu'ils ne sont pas intéressés, étant donné que la décision du Conseil Privé exempte les organisations provinciales, telles qu'une compagnie minière locale, de l'application de cette loi.

L'honorable M. BEAUBIEN: Cette loi s'appliquera-t-elle au Cap-Breton?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui. C'est pour cela que le gouvernement fédéral a dit "N'y touchez pas", qu'il est resté coi, et n'a rien fait en rapport avec la situation lamentable qui existe actuellement en Nouvelle-Ecosse. Le gouvernement dit: "Nous n'avons aucune responsabilité".

Puis-je faire remarquer à mon honorable ami de Grenville (l'honorable M. Reid) que les amendements compris dans ce bill ont été adoptés par les deux Chambres, ces deux dernières années, et que dans ces deux occasions, elles furent discutées à fond et en détail.

Je suis plutôt de l'avis de mon ami le leader du gouvernement qu'il n'est pas du tout nécessaire de continuer à discuter des points qui ont été réglés à deux reprises différentes, et qu'on nous demande d'approuver de nouveau.

L'honorable M. WEBSTER: Puis-je demander à l'honorable leader si le paragraphe qui suit s'appliquerait aux mines de charbon:

(iii) Au différend que, par suite d'un malaise national réel ou redouté, le Gouverneur en conseil déclare subordonné aux dispositions de la présente loi.

L'honorable M. DANDURAND: Le jugement du Conseil Privé dit qu'il devrait s'appliquer à ces mines.

L'honorable M. BEAUBIEN: En ce cas il s'applique à tout et à rien. Afin de ne pas rester sous une fausse impression, je voudrais poser au gouvernement une question simple et franche; je voudrais lui demander si cet amendement s'applique ou non aux mines locales dans les différentes provinces, exploitées par des compagnies constituées par lettres patentes ou par loi du Parlement du Dominion. L'honorable monsieur de Welland daignera-t-il poser cette question? Sinon, je vais le faire moi-même.

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable monsieur peut poser la question, s'il le désire. D'après moi, il n'est pas du tout nécessaire de la poser. Selon le paragraphe iii le Gouverneur en Conseil peut déclarer toute industrie, utilité publique pourvu que ce soit dans l'esprit de la loi et qu'il y ait urgence. Je pense que si j'étais un patron, dans ce cas, je m'opposerais à ce qu'un bureau d'enquête fût nommé, et ferais tout comme la Commission Hydro-Electrique a fait, l'an dernier; et je serais appuyé par les tribunaux et par le Conseil Privé. C'est une proposition insensée, et une clause inepte dans le bill; mais elle n'affecte pas l'administration de la loi tant que l'administration de cette loi reste dans les limites de ce paragraphe; par conséquent la clause ne peut causer de préjudice, et je ne m'en tourmente pas. Le patron est protégé en tout temps.

L'honorable M. BEAUBIEN: L'honorable leader répondra-t-il à ma question—car je m'aperçois que, comme d'habitude, l'honorable monsieur de Welland n'a pas voulu y toucher,—cette question ne lui plaisait pas.

Voici ma question: d'après l'alinéa (g) de l'article 2A il est bien évident que cette loi s'appliquera aux différends se rattachant aux travaux, entreprises ou affaires d'une compagnie ou corporation constituée par ou sous l'autorité du Parlement du Canada—c'est la première qualité requise, si je puis m'exprimer ainsi; et la seconde, dit mon honorable ami, est la restriction dans le mot "patron". Je veux savoir si une mine constituée en corporation par lettres patentes à Ottawa, mais exploitée exclusivement dans une seule province tomberait sous le régime de la "Loi des enquêtes en matière de différends industriels", telle qu'amendée.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Référez-vous-en au Conseil Privé.

L'honorable M. BEAUBIEN: Non; je puis obtenir une réponse directe de mon honorable ami, le leader de la Chambre. Si je ne croyais pas qu'il me donne une telle réponse, je ne lui demanderais pas la question. Je sais que je vais obtenir une réponse directe.

L'honorable M. DANDURAND: Une réponse de moi?

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui, sûrement, j'attends.

L'honorable M. DANDURAND: Tout ce que je puis dire, c'est que ce texte m'est venu de la Chambre des Communes. Il a été soumis à cette Chambre par le ministre du Travail, et approuvé par le ministre de la Justice. Le département de la Justice l'a déclaré absolument conforme au jugement du Conseil Privé. Je le soumetts tel que je l'ai reçu du département de

L'honorable M. BEAUBIEN.

la Justice, avec la sanction de ce département. Mon honorable ami, sûrement, ne me demandera pas mon opinion personnelle sur la portée de quelques-unes de ces clauses. Je puis dire que j'ai mes propres craintes quant à l'application de quelques-uns de ces articles, mais comme le dit l'honorable monsieur de Welland (l'honorable M. Robertson) ils sont insérés dans la loi; il est sûrement à souhaiter qu'il y ait divergence d'opinion sur leur aspect légal et qu'ils subissent l'épreuve des tribunaux. Je ne voudrais pas admettre que le Conseil Privé aurait tort de déclarer que nous outrepassons l'autorité du Parlement du Canada par rapport à quelques dispositions de ce bill. J'ai mes doutes à un certain point de vue, mais je crois qu'il est très important que les autorités fédérales soient revêtues du pouvoir de prévenir des grèves dans un champ qui est généralement le sien, et dans ce but, je recommande le projet de loi au Sénat.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je demande humblement pardon à cette Chambre et à l'honorable monsieur, d'avoir posé ma question d'une façon si obscure que l'honorable monsieur n'a pu y répondre. J'ai cru que ma question était claire, mais je vais la répéter de nouveau. S'il y a du trouble dans une mine constituée en corporation à Ottawa, cette mine se trouve-t-elle sous le régime de la loi des enquêtes en matière de différends industriels? Si mon honorable ami a quelques doutes, il pourra peut-être obtenir des renseignements tout près de lui.

L'honorable M. DANDURAND: L'alinéa 9 du premier article s'appliquerait à ce cas: il se lit:

Les travaux, entreprises ou affaires d'une compagnie ou corporation constituée par ou sous l'autorité du Parlement du Canada.

L'honorable M. REID: Mon honorable ami voudra-t-il nous dire pourquoi ce paragraphe ne s'appliquerait pas à une industrie?

L'honorable M. DANDURAND: Parce que la portée de la loi est limitée. Le bill mentionne les mines et les utilités publiques. Si mon honorable ami veut lire l'article 1 du bill, il trouvera la description de la plupart des utilités auxquelles s'applique la loi. Il se peut qu'il y en ait d'autres qui ne soient pas mentionnées, mais auxquelles s'applique la déclaration générale.

L'honorable M. GORDON: Honorables messieurs, l'insertion de cette clause dans le bill de l'an dernier me donnait bien des craintes, et je me rappelle très bien que d'après les renseignements obtenus du leader de la Chambre en ce temps, il était entendu qu'elle s'appliquerait à toutes les mines. Nous savons tous que

dans le nord d'Ontario et de Québec, il y a aujourd'hui un grand développement minier; et si cette loi doit s'appliquer à des compagnies employant dix ouvriers ou plus, elle fonctionnera d'une manière bien opposée à l'intérêt de petites compagnies qui sont dans leur période de développement. Supposons que demain, un propriétaire soit sous l'impression qu'il ne peut plus payer les salaires qu'il a l'habitude de payer pour développer sa mine et y attirer l'attention publique, et qu'il décide de cesser tout travail ou de payer des salaires moindres, d'après cette disposition, il devra continuer à payer à ses hommes les salaires qu'ils avaient coutume de recevoir.

L'honorable M. CASGRAIN: Comment pourra-t-il le faire s'il n'a pas d'argent?

L'honorable M. REID: L'emprunter du gouvernement.

L'honorable M. GORDON: C'est précisément ce que je veux démontrer. Si cette clause est laissée dans le bill, elle va sérieusement retarder le développement de cette région, et je crois que le gouvernement ferait bien de la retirer.

L'honorable L. C. WEBSTER: Puis-je suggérer à mon honorable ami de remettre cette discussion à demain?

L'honorable M. DANDURAND: Je crois avoir entendu mon honorable ami faire une demande semblable à plusieurs reprises à la dernière session.

L'honorable L. C. WEBSTER: Et elle fut toujours reçue avec courtoisie.

L'honorable M. DANDURAND: J'attire l'attention sur le fait que les amendements ne changent pas la position de ces mineurs.

L'honorable M. GORDON: Mais la peine qui sera imposée d'après l'article 4 est nouvelle. Il n'y avait pas de telle peine dans l'ancienne loi.

L'honorable M. DANDURAND: La peine est la même.

L'honorable M. GORDON: Pourquoi en faire le sujet d'une nouvelle loi?

L'honorable M. DANDURAND: Pour rendre la loi plus claire.

L'honorable M. CASGRAIN: Qu'arriverait-il à quelques-uns de ces mineurs s'ils n'avaient pas les \$1,000? Plusieurs d'entre eux n'ont pas cette somme.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami doit comprendre que depuis 1907 cette loi a été appliquée d'une manière intelligente et humaine, et qu'il n'y a pas eu de cas comme en cite mon honorable ami. On peut

imaginer toutes sortes de cas, mais dans l'application générale de cette loi, on n'a pas été sévère pour ces petites compagnies. C'est à l'avantage général du Canada de maintenir la paix entre le capital et le travail. Dans le cas dont parle mon honorable ami, il y aurait peu de capital investi.

L'honorable M. BEAUBIEN: Pouvons-nous demander à l'honorable monsieur d'ajourner ce débat jusqu'à demain? Il s'agit d'une question encore plus sérieuse, c'est-à-dire la constitutionnalité de la loi.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon honorable ami désire ajourner sur ce point, je suggère que nous siégeons ce soir. Nous ne réglerions pas cette question avant trois heures demain matin.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'imposer des séances du soir à cette époque de la session. Pourquoi tant se hâter à faire adopter ce bill? Après tout, c'est une affaire bien sérieuse. Le fonctionnement de cette loi va régir des compagnies faisant affaires exclusivement dans une province. Supposons qu'une mine dans la province de Québec ait été constituée en corporation par lettres patentes du gouvernement fédéral, et qu'il y ait du trouble—un différend entre le travail et le capital, une grève—immédiatement le gouvernement fédéral dira que la loi s'applique. D'après moi, elle ne s'appliquerait pas, parce qu'il s'agirait purement et simplement d'une question de droit civil, et qu'on se demanderait si le contrat liant les ouvriers à la compagnie et la compagnie aux ouvriers, lequel contrat est exclusivement une matière de droit civil, serait du ressort du parlement fédéral ou de la législature provinciale. Je suis d'avis qu'il tomberait sous la juridiction provinciale, vu que le Conseil privé en a décidé ainsi. Pourtant, il est bien évident que nous pouvons interpréter cette loi comme s'appliquant à un tel cas.

Nous sommes ici pour reviser. Nous l'avons dit au gouvernement il y a deux ans; il n'en a fait aucun cas. Quel a été le résultat? Le résultat a été que le bill ne fut pas adopté. Nous ne voulons pas édicter des lois contraires à la constitution; pourquoi devrions-nous hâter l'adoption de celle-ci?

L'honorable M. DANDURAND: Veuillez remarquer que toute la question de constitutionnalité est contenue dans l'article 2. Nous revoyons un vieil ami. Mon honorable ami et moi avons fait chacun une demi-douzaine de discours durant six ou huit heures, sur la clause qui nous occupe en ce moment. S'il désire discuter la constitutionnalité de la loi, il ne peut plus le faire maintenant qu'en troisième lec-

ture. Permettez-moi, s'il vous plaît, de proposer l'adoption de l'article 3, qui est la clause à l'étude actuellement, et sur laquelle nous avons voté deux fois il y a deux ans—en comité et en troisième lecture—et encore l'an dernier. Le Sénat ne sera pas plus avancé demain dans la discussion de cet article qu'il ne l'est maintenant. Je suis sûr que mon honorable ami ne désire pas imposer à celui qui doit l'expliquer une répétition de ce que nous venons d'entendre.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne veux pas ennuyer la Chambre, mais mon honorable ami sait que l'article 3 rend toute la loi inadmissible. Sans l'article 3, elle n'est pas nuisible. J'attire l'attention du gouvernement sur les conséquences de cet article. Vous lui donnez maintenant prise dans chaque province où vous n'avez pas juridiction. Pourquoi devriez-vous faire cela?

L'honorable M. DANDURAND: Nous l'avons fait l'an dernier.

L'honorable M. BEAUBIEN: Et le Conseil privé vous a dit que vous aviez tort.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, mais non sur le principe contenu dans cet article, parce qu'il contient très peu. La loi disait que si un "patron" causait un "lock-out", il était passible d'une amende jusqu'à concurrence de \$1,000; maintenant, nous disons que s'il change les conditions de salaires et d'heures de travail, il est passible d'une amende. C'est tout. Cela revient au même, parce que ce changement peut être la cause d'un lock-out. Nous éclaircissons la situation, et il me semble qu'après la longue discussion que nous avons eue, le Sénat devrait être prêt à voter.

L'article 3 est adopté.

L'article 4 est adopté.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill.

#### EMBRANCHEMENT TURTLEFORD

##### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 69, intitulé: Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Turtleford et un point du township 48, rang 12, à l'ouest du troisième méridien, dans la province de Saskatchewan.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: J'aimerais à avoir quelques renseignements concernant ces deux bills de chemins de fer. Jusqu'à quel point le gouvernement de la province de la Saskatchewan se propose-t-il de subventionner ces chemins? Je comprends

L'honorable M. DANDURAND.

qu'une aide substantielle est proposée par ce gouvernement.

L'honorable W. B. ROSS: Pourquoi ne pas remettre ces deux bills jusqu'à demain?

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que nous pourrions les examiner en deuxième lecture. Je pourrai obtenir alors tous les renseignements que mon honorable ami désire.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cet embranchement est sur la liste, mais nous pouvons l'étudier demain et montrer ce que le Sénat a accompli à la dernière session.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami n'oubliera pas que les crédits ont été votés l'an dernier.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Le ministre de la Saskatchewan, et d'autres de cette province, qui ont parlé devant le comité, ont déclaré que l'argent était en banque.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oh, oui, mais il ne fut pas offert par le gouvernement.

L'honorable M. DANDURAND: Oh, je crois qu'il le fut. Je l'ai offert, mais nous siégeons en comité.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui, mais vous n'aviez aucun contrôle sur les fonds.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

#### BILL DE LA LIGNE D'EMBRANCHEMENT BENGOUGH-WILLOW-BUNCH

##### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 74, intitulé: Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Bengough et un point à ou près Willowbunch, dans la province de Saskatchewan.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

#### TORONTO TERMINALS RAILWAY COMPANY

L'honorable M. DANDURAND dépose le bill 143, intitulé: Loi concernant la *Toronto Terminals Railway Company*.

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK

Poste

Coût  
annuel

JEUDI, 28 mai 1925.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires de routine.

BUREAUX DES COMMISSAIRES DU  
COMMERCE

## INTERPELLATION

L'honorable M. BEAUBIEN demande au gouvernement:

1. Quel est le coût annuel de chacun des bureaux des commissaires de commerce du gouvernement du Canada?

2. Quelle est la composition du personnel de chacun de ces bureaux, avec indication des fonctions, du traitement, des frais de subsistance, etc., de chaque commissaire de commerce, employé, etc.?

L'honorable M. DANDURAND:

1.

Auckland, Nouvelle-Zélande.....	\$12,561 38
Bristol, Angleterre.....	11,771 73
Bruxelles, Belgique.....	16,653 62
Buenos-Aires, République Argentine....	20,292 28
Calcutta, Indes.....	20,593 04
Cape Town, Sud-Afrique.....	22,238 92
*Dublin, Etat libre d'Irlande.....	2,940 00
Glasgow, Ecosse.....	14,807 65
Hamburg, Allemagne.....	15,275 64
Kingston, Jamaïque.....	14,353 24
Liverpool, Angleterre.....	18,597 66
Londres, Angleterre.....	26,241 63
Melbourne, Australie.....	22,432 81
Mexico, Mexique.....	15,703 75
Milan, Italie.....	24,051 98
New-York, New-York, E.-U. d'A.....	21,743 01
Paris, France.....	13,451 89
†Port d'Espagne, Trinidad.....	6,080 00
Rio-de-Janeiro, Brésil.....	13,215 14
Rotterdam, Hollande.....	16,708 45
Shanghai, Chine.....	16,541 92
Singapore, Indo-Chine anglaise.....	16,599 91
Kobe, autrefois Yokohama, Japon.....	
Exposition de l'Empire britannique, Wembley.....	29,273 04

\*Etabli le 8 décembre 1924..... 2,820 C0

†Etabli en juin 1924.

Poste	Personnel	Titre	Traitement	Allocation de subsistance
Auckland.....	C. M. Croft.....	Commissaire de commerce suppléant.....	\$170 00	\$ 62 50 par mois.
	Mlle J. Neill.....	Sténographe.....	£16/13/4	— " "
Bristol.....	D. S. Cole.....	Commissaire de commerce....	\$265 00	\$100 00 " "
	Mlle L. M. Vaughan.....	Sténographe.....	£21/11/6	— " "
	Mlle D. V. Bunnell.....	Sténographe.....	3/0/0	— " semaine
Bruxelles.....	A. S. Bleakney.....	Commissaire de commerce....	\$325 00	\$100 00 par mois.
	H. Jones.....	Commis.....	80 00	— " "
	Mlle Gmur.....	Sténographe.....	Francs 182.00	— " "
Buenos-Ayres.....	E. L. McColl.....	Commissaire de commerce....	\$325 00	\$166 66 " "
	J. Moreira.....	Commis, service des renseigne- ments commerciaux.....	\$185 80	— " "
	D. D. Forster.....	Commis.....	Pesos 300.00	— " "
Calcutta.....	H. A. Chisholm.....	Commissaire de commerce....	\$341 66	\$166 66 par mois.
	K. C. Sen.....	Secrétaire-sténographe.....	Roupiés 185.00	— " "
	D. N. Biswas.....	Commis au classement et au courrier.....	90.00	— " "
Cape-Town.....	Singha D. Sen.....	Organisateur des bazars.....	50.00	— " "
	G. R. Stevens.....	Commissaire du commerce....	\$295 00	\$125 00 par mois.
	R. S. O'Meara.....	Sous-commissaire du commer- ce.....	170 00	93 75 " "
Cape-Town.....	Mlle A. E. Simpson.....	Sténographe.....	£23/11/9	— " "
	Mlle E. Elliott.....	Sténographe.....	17/6/8	— " "
	Mlle F. Summer.....	Sténographe.....	16/0/0	— " "
Dublin.....	A. F. MacEachern.....	Suppléant du commissaire du commerce.....	\$180 00	\$ 75 00 par mois.
	Mlle K. M. Sullivan.....	Commis.....	£14/16/8	— " "
Glasgow.....	G. B. Johnson.....	Commissaire du commerce....	\$400 00	\$100 00 par mois.
	Mlle C. J. McNichol.....	Sténographe.....	£21/2/6	— " "
Hambourg.....	L. D. Wilgress.....	Commissaire du commerce....	\$400 00	\$100 00 par mois.
	C. I. Rooke.....	Commis.....	Reichs- marks421.	— " "
	Mlle E. Burghardt.....	Sténographe.....	224.73	— " "

Poste	Personnel	Titre	Traitement	Allocation de subsistance
Kingston.....	James Cormack.....	Commissaire du commerce....	\$265 00	\$ 83 33 par mois.
	F. L. Casserly.....	Commis.....	£30/16/5	— “ “
	Thos. Davis.....	Messenger.....	1/5/0	— “ semaine.
Liverpool.....	J. F. Smith.....	Commissaire du commerce....	\$385 00	\$100 00 par mois.
	H. A. Scott.....	Sous-commissaire du commerce....	160 00	75 00 “ “
	Mlle H. A. Gabler.....	Sténographe.....	£17/1/7	— “ “
	Mlle M. C. Reilly.....	Sténographe.....	13/0/0	— “ “
	A. L. McCredie.....	Correspondant à Londres durant la saison des fruits.....	1/0/0	— “ semaine.
Londres.....	Harrison Watson.....	Commissaire du commerce....	\$480 00	\$166 66 par mois.
	C. G. Venus.....	Premier commis.....	£35/15/0	— “ “
	Mlle E. M. H. Chapman.....	Sténographe.....	27/13/4	— “ “
	Mlle M. E. Lester.....	Sténographe.....	19/10/0	— “ “
	Mlle C. A. M. Harvey.....	Sténographe.....	15/8/4	— “ “
Melbourne.....	D. H. Ross.....	Commissaire du commerce....	\$480 00	\$166 66 par mois.
	Chas. Hartlett.....	Premier commis.....	£30/12/4	— “ “
	Mlle D. R. Cordell.....	Sténographe.....	20/10/6	— “ “
	Mlle K. Couper.....	Sténographe.....	12/1/0	— “ “
Sydney.....	B. Millin.....	Agent commercial.....	£9/11/8	— “ “
Mexico.....	C. N. Wilde.....	Commissaire du commerce....	\$280 00	\$166 66 par mois.
	Carlos Valencia.....	Commis.....	Mex. 350 00	— “ “
Milan.....	W. McL. Clarks.....	Commissaire du commerce....	\$416 66	\$125 00 par mois.
	J. J. Guay.....	Sous-commissaire du commerce....	160 00	93 75 “ “
	Mlle M. E. Cernushi.....	Sténographe.....	Lire 1,500.00	— “ “
	Mlle O. Verzocchi.....	Sténographe.....	Lire 1,100.00	— “ “
	C. Novi.....	Garçon de bureau.....	Lire 325.00	— “ “
New-York.....	F. Hudd.....	Commissaire du commerce....	\$295 00	\$166 66 par mois.
	St. John Betts.....	Commis.....	143 33	— “ “
	Mlle M. Sahulka.....	Sténographe.....	115 00	— “ “
	Mlle B. Fitzpatrick.....	Sténographe.....	105 00	— “ “
Paris.....	H. Barré.....	Commissaire du commerce....	\$325 00	\$125 00 par mois.
	J. R. Deant.....	Commis.....	Francs— 1,600.00	— “ “
	Mlle M. Mathews.....	Sténographe.....	1,500.00	— “ “
Port d'Espagne.....	H. R. Poussette.....	Commissaire du commerce....	\$440 00	\$ 66 66 par mois.
	J. H. Francis.....	Commis.....	\$90.00 monnaie des Indes occ. angl.....	— “ “
	C. Genteaume.....	Sténographe.....	\$35.00, monnaie des Indes occ. angl.....	— “ “
Rio-de-Janeiro.....	P. W. Cook.....	Commissaire du commerce....	\$265 00	\$166 66 par mois.
	C. J. Hams.....	Commis.....	150 00	— “ “
	B. Borgie.....	Messenger.....	Milreis 120,000	— “ “
Rotterdam.....	F. H. Palmer.....	Commissaire du commerce....	\$265 00	\$141 66 par mois.
	Mlle D. S. Hailstone.....	Commis.....	Florins— 225.00	— “ “
	Mlle H. von Bellen.....	Sténographe.....	90.00	— “ “
Shanghai.....	M. L. Cosgrave.....	Commissaire du commerce....	\$250 00	\$125 00 par mois.
	Mad. M. Hancock.....	Sténographe.....	Taëls 190.00	— “ “
	Mlle K. Cumming.....	Sténographe.....	Mexicain \$75 00	— “ “
Singapore.....	A. B. Muddiman.....	Commissaire du commerce....	\$280 00	\$166 66 par mois.
	Mme K. L. Carruthers.....	Sténographe.....	Straits \$250 00	— “ “
	Husin.....	Tambi.....	Straits 15 00	— “ “

Poste	Personnel	Titre	Traitement	Allocation de subsistance
Kobé, ci-devant Yokohama.	A. E. Bryan.....	Commissaire du commerce....	\$385 00	\$166 66 par mois.
	J. A. Langley.....	Sous-commissaire du commerce.....	\$170 00	\$125 00 " "
	Mlle G. E. King.....	Sténographe.....	Yen 200.00	— " "
	R. Yoshimura.....	Traducteur.....	Yen 75.00	— " "
	H. Sawa.....	Garçon de bureau.....	Yen 30.00	— " "
	Mlle H. Ota.....	Commis.....	Yen 70.00	— " "
	H. R. Tasai.....	Traducteur.....	Yen 50.00	— " "
Exposition de l'Empire britannique.	Y. Lamontagne.....	Sous-commissaire du commerce.....	\$160 00	\$ 75 00 par mois.

## DETTE DES CHEMINS DE FER NATIONAUX

### DEMANDE DE PRODUCTION DE DOCUMENT

L'honorable M. TAYLOR demande au gouvernement :

1. De combien s'est accru, durant chacune des années comprises entre 1918 et 1924 inclusivement, la dette consolidée et non consolidée des Chemins de fer nationaux du Canada et des compagnies affiliées?
2. Quel montant total a exigé l'intérêt de la dette consolidée des Chemins de fer nationaux du Canada durant chacune des années comprises entre 1918 et 1924 inclusivement?
3. Quel a été le surplus ou le déficit de l'exploitation durant chacune des années comprises entre 1918 et 1924?

L'honorable M. DANDURAND: Je demande à l'honorable monsieur de bien vouloir transformer sa question en demande de production de document. Ainsi, sa question ne sera pas reportée de jour en jour au feuilleton. J'ai fait savoir à l'honorable sénateur que le renseignement était difficile à obtenir, du fait qu'il porte sur une ou deux années avant la fusion des voies ferrées. C'est pour ce motif que je le prie de convertir sa question en demande de production de document.

L'honorable M. TAYLOR: Je suis forcé de me rendre à la suggestion du leader de la Chambre. Il me semble, pourtant, qu'une demi-heure suffirait à un comptable pour donner ce renseignement. Il y a cinq semaines que la question figure au feuilleton.

L'honorable M. DANDURAND: Si l'honorable monsieur consent à transformer sa question en demande de production de document, je lui promets de demander à l'administration des chemins de fer nationaux, par l'entremise du ministère des Chemins de fer, de faire diligence.

(La question est transformée en demande de production de document.)

### NOMINATION DE JOSEPH McDONALD

#### DEMANDE DE PRODUCTION DE DOCUMENT

L'honorable M. TANNER propose:

Qu'il émane un ordre du Sénat pour la production de copie de toute la correspondance et de tous les docu-

ments et autres écrits relatifs à la nomination ou à la recommandation en vue de la nomination de Joseph McDonald, en 1924 ou 1925, au poste d'agent de l'Accise dans le district de Lingan ou de Glace-Bay, Nouvelle-Ecosse, et relatifs au refus du département des Douanes et de l'Accise de le nommer à ce poste.

(La motion est adoptée.)

## SEANCES DU SENAT

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable M. DANDURAND: Certains de mes collègues m'ont signalé que très peu de sujets figurent à l'ordre du jour pour demain, et ils ont émis l'avis que le Sénat pourrait s'ajourner cet après-midi jusqu'à mardi soir prochain. Comme nous expédierions probablement beaucoup de besogne aujourd'hui, je me range à cet avis. Plusieurs s'opposent fortement à un ajournement jusqu'à mardi et désirent que nous siégeons demain. Je m'en remets à la décision de la Chambre.

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIERE LECTURE

Du projet de loi (bill S4), déposé par l'honorable W. B. Ross, tendant à faire droit à Cecil Hunter.

### TROISIEME LECTURE

Du projet de loi (bill J4), déposé par l'honorable M. Haydon, tendant à faire droit à Harriet Elizabeth Couch.

Du projet de loi (bill K4), déposé par l'honorable M. Haydon, tendant à faire droit à Margaret Helen Strickland.

Du projet de loi (bill L4), déposé par l'honorable W. B. Ross, tendant à faire droit à John Henry North.

Du projet de loi (bill M4), déposé par l'honorable W. B. Ross, tendant à faire droit à Walter Thomas Pratchett.

Du projet de loi (bill N4), déposé par l'honorable W. B. Ross, tendant à faire droit à Mary Jane Apedaile.

Du projet de loi (bill O4), déposé par l'honorable M. Schaffner, tendant à faire droit à Cecil Donnelly.

## BILL DES DIFFERENDS INDUSTRIELS

## TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du projet de loi (bill 25), modifiant la loi des enquêtes en matière de différends industriels.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne proposerais pas d'amendement, mais je désire consigner mes doutes très sérieux sur la constitutionnalité de ce projet de loi.

L'honorable W. B. ROSS: Une ou deux remarques au sujet de ce bill. L'an dernier, j'ai présenté ou appuyé une motion tendant à faire insérer une disposition qui ne figure pas dans ce projet de loi, savoir, la nomination du tiers-arbitre par le juge en chef de la province ou par le juge en chef de la Cour suprême du Canada.

Si j'étais d'avis que cette mesure législative eût la moindre validité, je présenterais la même motion aujourd'hui. Je n'en ferai rien, car je ne reconnais aucune validité au projet de loi. Il s'agit d'une question de droit sur laquelle il appartient aux tribunaux de statuer, et nous n'avons pas à voter ici sur sa constitutionnalité.

Il y a quelques années, ou même l'année dernière, l'humble employeur ou le petit ouvrier aurait éprouvé de grandes difficultés à attaquer la validité de la loi. Mais, avec l'arrêt du Conseil privé pour éclairer aujourd'hui les tribunaux, chaque individu a le moyen de ne pas se laisser opprimer par la loi. Pour ce motif, peu m'importe que le projet de loi soit adopté.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je m'associe aux remarques de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) et de l'honorable sénateur de Middleton (l'honorable M. Ross). J'ai attentivement lu l'arrêt du Conseil privé, et je ne suis pas convaincu de la constitutionnalité de certains articles du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'insisterai pas sur les points soulevés par mes honorables amis. Hier, j'ai exprimé mes vues en termes moins véhéments. Cependant, le projet de loi a été élaboré avec un soin tout particulier par le ministère de la Justice, à la lumière de l'arrêt du Conseil privé. Nous laissons donc le bill et la loi à leur sort.

L'honorable W. B. ROSS: N'est-ce pas le ministère de la Justice qui a élaboré la première loi des enquêtes en matière de différends industriels? Ce ministère n'a-t-il pas mis son sceau à sa constitutionnalité lors de l'adoption de la loi?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne pourrais dire.

L'honorable M. DANDURAND.

L'honorable M. BEAUBIEN: Les opinions n'ont-elles pas été fortement partagées à la Chambre des Communes?

L'honorable M. DANDURAND: Non. A la lecture du débat, j'ai compris que le bill visait la première partie de la loi, en tant qu'elle était constitutionnelle. Les Communes ont ajouté deux ou trois articles adoptés par les deux Chambres, mais que le bill ne contenait pas lors de sa présentation.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

## BILL DE DIVORCE

## DEUXIEME LECTURE

Du projet de loi (bill P4), déposé par l'honorable M. Haydon, tendant à faire droit à Samuel James Connor.

## BILL DES PRODUITS LAITIERS

## DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du projet de loi (bill 72), modifiant la loi des produits laitiers.

Il dit: Honorables messieurs, ce projet de loi apporte un amendement à la loi des produits laitiers, et il est très court. Son objet est d'empêcher l'exportation d'un produit laitier inférieur ou d'un produit laitier falsifié en quelque façon. Le fromage et le beurre non classés, et pour lequel un certificat n'a pas été délivré, ne peuvent pas être exportés.

La question a été soulevée par ceux qui ont intérêt à écouler nos produits sur les marchés du globe, de manière à obtenir le plus de profit possible pour l'excellent produit canadien. Et si l'on tolère l'exportation d'un produit inférieur, le bon renom du produit canadien en souffrira. Le ministre de l'Agriculture a expliqué le point dans l'autre Chambre, qui a unanimement voté en faveur du projet de loi. Cette mesure législative est bien fondée, car elle permet de refuser le classement d'un produit jugé indigne d'être écoulé sur le marché canadien ou étranger.

L'honorable M. PLANTA: Honorables messieurs, j'approuve entièrement l'objet du bill. Sa disposition me paraît cependant plutôt arbitraire, et elle devrait être qualifiée. Elle confère au fonctionnaire le pouvoir de décider, et de refuser de classer, et il pourrait être animé de motifs personnels. Je me demande comment il serait possible de savoir si le produit était inférieur ou non, à moins de le classer. Pour cette raison, je proposerai un amendement en comité.

L'honorable M. DANDURAND: Si l'honorable monsieur a son amendement à l'esprit...

L'honorable M. PLANTA: C'est l'amendement qui a été présenté aux Communes.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur peut-il l'indiquer pour que nous ayons le profit de sa proposition quand nous étudierons le bill en comité?

L'honorable M. PLANTA: Mon amendement tend à remplacer la disposition du bill par la suivante:

Le refus de classer les produits laitiers jugés impropres à l'exportation.

Cela atteindrait le but visé par le ministère et enlèverait en même temps à un fonctionnaire, qui pourrait ne pas être équitable, le pouvoir arbitraire que ce projet de loi lui confère.

L'honorable M. BELCOURT: Vous n'écarterez cependant pas la difficulté. Si vous énoncez "jugés impropres à la consommation" ou quelque autre disposition au même effet, quelqu'un devra quand même décider le point.

L'honorable M. PLANTA: Mais le bill actuel n'oblige aucunement le fonctionnaire à classer le produit, et le fonctionnaire peut opposer un refus catégorique et arbitraire. Aux termes de mon amendement, il serait tenu de classer le produit afin de constater s'il est inférieur ou non.

L'honorable M. BELCOURT: Le bill se borne à ajouter un alinéa à l'article 3, lequel prévoit l'autorité du Gouverneur en conseil d'établir des règlements. Il ne nomme aucun fonctionnaire et ne délègue aucune obligation particulière.

L'honorable M. PLANTA: Exactement; mais qui exécutera ces règlements? Voilà le point. L'obligation d'appliquer le règlement pourrait être confiée...

L'honorable M. BELCOURT: Elle doit être confiée à quelqu'un.

L'honorable M. PLANTA: Je n'entrerai pas en discussion avec l'honorable monsieur, qui est bien trop retors pour moi. Je désire cependant présenter cet amendement, que je crois bien fondé.

L'honorable M. ROBERTSON: L'honorable leader du gouvernement peut-il nous apprendre s'il a été fait une enquête, et nous dire les motifs de cet amendement? Je me rappelle qu'à l'avant-dernière session les deux Chambres ont adopté une mesure législative identique, relativement au classement des œufs, et je sais que cette mesure a fait naître des difficultés et a entraîné une forte perte pour les détaillants et les marchands, sans rapporter de profit particulier aux consommateurs.

Je me demande si cette mesure est opportune. Le Parlement du Canada a-t-il le droit d'adopter une loi qui aurait pour effet d'imposer la consommation au Canada de tous les produits inférieurs et d'exporter les seuls produits excellents? Que les pays importateurs imposent les restrictions qui leur plairont. Ce n'est pas notre rôle et nous ne devons pas contraindre notre population à consommer le résidu, ou ce que les fonctionnaires estimeront être des produits inférieurs et impropres à l'exportation. A mon avis, le principe du projet de loi est erroné.

L'honorable M. DANDURAND: Lorsqu'un amendement est déposé, nous ne devons pas oublier que le Parlement a déjà légiféré en la matière, et qu'il a très minutieusement étudié la question. L'article que nous nous proposons d'amender est ainsi conçu:

3. (1) Le Gouverneur en conseil peut établir des règlements concernant:

(a) le classement des produits laitiers destinés à l'exportation;

(b) l'établissement ou la désignation de dépôts de classement;

(c) la délivrance de certificats de classement;

(d) les marques spéciales que doivent faire les fabricants sur les paquets de produits laitiers destinés au classement;

(e) l'établissement de types, définitions et classes pour les produits laitiers; et

(f) l'imposition de droits pour le classement des produits laitiers.

(2) Le Gouverneur en conseil peut, par règlement, prescrire l'époque de l'entrée en vigueur de tout règlement fait sous le régime de la présente loi, la sorte ou les sortes particulières de produits laitiers auxquels ce règlement s'applique, et la partie ou les parties du Canada où il doit être mis en vigueur.

L'honorable monsieur peut donc se rendre compte que nous avons déjà assez bien couvert le terrain. Etant donné mes très faibles notions dans la science de l'agriculture, je n'entreprendrai pas de vouloir éclairer quelques-uns de mes collègues mieux versés que moi dans ce sujet. Si le bill subit sa deuxième lecture, je me propose de le renvoyer au comité de l'agriculture et des forêts, lequel est composé de neuf membres. Tous ne sont pas des produits de la ferme, bien que certains membres, comme l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Béique) et l'honorable représentant d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt), puissent être des agriculteurs. Je sais que l'un d'eux est un grand agriculteur, bien qu'il ne se livre pas lui-même très activement à l'agriculture.

L'honorable M. BELCOURT: Je m'y suis déjà livré.

L'honorable M. DANDURAND: Je savais que mon honorable ami possédait une ferme. Quoi qu'il en soit, les sénateurs qui se sont

déjà intéressés à cette mesure législative pourront assister aux séances du comité et prendre part à la discussion. Les experts du département seront présents et exprimeront leurs vues sur le sujet. Cela accélérera la délibération et nous connaissons la valeur de l'amendement proposé.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité de l'agriculture et des forêts.)

## BILL DES REVENUS DE GUERRE

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du projet de loi (bill 119) modifiant la loi spéciale des revenus de guerre.

Il dit: Honorables messieurs, ce bill amende la loi spéciale des revenus de guerre de 1915, dont la portée est déjà considérable. Je propose que le bill subisse sa deuxième lecture. Nous pourrions aussi lui faire subir sa troisième lecture, car nous ne pouvons pas amender ce projet de loi sans réduire le revenu, ce qui échappe à notre juridiction, ou sans accroître les charges qui pèsent sur le peuple. La Chambre peut se former en comité général pour étudier chaque article du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

### ETUDE EN COMITE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité général pour étudier le bill.

L'honorable M. Willoughby préside le comité.

Sur l'article 1—"chèque":

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami aura-t-il l'obligeance de donner à la Chambre un renseignement général sur l'objet de ce projet de loi? Le bill est long et compliqué, et pour lui faire subir sa deuxième lecture cet après-midi afin d'en étudier les divers articles en comité, il nous faut tellement accélérer la délibération de cette mesure qui augmente les charges des contribuables canadiens, que nous aimerions avoir de la part de mon honorable ami l'assurance réconfortante que ces charges ne seront pas trop lourdes.

L'honorable M. BELCOURT: En apparence, il y a réduction des impôts.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais si mon honorable ami me prêtait son attention quand j'ai parlé lors de la deuxième lecture. J'ai fait observer que le bill est général, qu'il ne contient pas un seul article, mais qu'il en renferme plusieurs. J'ai jugé préférable d'expliquer chaque article en particulier, parce que chaque article a une portée particulière.

L'honorable M. DANDURAND.

J'espère pouvoir les expliquer à la satisfaction de mon honorable ami.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le bill augmente-t-il le revenu d'une façon sensible? Impose-t-il de nouveaux impôts?

L'honorable M. DANDURAND: Je l'ai examiné minutieusement, d'abord pour le comprendre. J'ai constaté que, dans certains cas, il augmente le revenu, et que dans d'autres il le diminue.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Y a-t-il équilibre?

L'honorable M. DANDURAND: J'apprends qu'il y a à peu près équilibre.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Nous pourrions adopter les premiers articles, ce qui adoucirait la mesure, pour rencontrer de très graves obstacles dans la dernière partie. Mon honorable ami pourrait donc nous donner une assurance quant à son effet général.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis expliquer chaque article.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Abordons alors l'article 1.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, car autrement je pourrais être forcé de me répéter.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami le retirera peut-être avant que nous allions bien avant.

L'honorable M. DANDURAND: Peut-être.

Sur l'article 1—"chèque":

L'honorable M. DANDURAND: Les honorables sénateurs qui ont des exemplaires du projet de loi et qui ont lu les notes explicatives n'ont pas besoin d'autres explications. J'expliquerai toutefois l'article pour être compris de tous les membres de la Chambre, même de mon honorable ami qui est loin de nous, l'honorable représentant de Bedford (l'honorable M. Pope).

Est modifié le premier paragraphe de l'article douze de la Loi spéciale des revenus de guerre, 1915, tel que modifié par le chapitre quarante-sept du Statut de 1922, par l'addition de l'alinéa suivant à ce paragraphe, à titre d'alinéa (e):

Le mot "chèque" est déjà défini dans la loi, mais cette autre définition est ajoutée:

(e) Le mot "chèque" comprend aussi tout document écrit, non tiré sur une banque ni adressé à une banque, en retour duquel une banque effectue le paiement d'une somme d'argent.

L'objet de l'amendement est d'atteindre diverses méthodes qui, depuis l'imposition d'un droit de timbre de 2 cents par \$50 sur les chèques, ont été pratiquées afin d'esquiver le paiement de la taxe. Je mentionnerai une de ces méthodes.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Donnez-nous un exemple.

L'honorable M. DANDURAND: Une note de livraison serait remise au vendeur, avec mention du prix de l'article, mais non adressée à une banque. Cette note ne peut évidemment pas s'appeler chèque, et nul timbre n'y est apposé, bien que l'intention soit de remplacer le chèque. Et à la suite d'une entente avec le client, la banque a payé la note. Cette nouvelle définition de "chèque" visera différentes méthodes de ce genre dans beaucoup d'opérations commerciales, et grâce auxquelles on évite de donner à une banque l'ordre de payer un certain montant afin d'éviter le droit de timbre.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami nous dira-t-il si des banques autorisées du Canada ont pratiqué cette éludation de la loi? Ont-elles participé à la série de fraudes pratiquées envers le revenu de la Couronne?

L'honorable M. DANDURAND: Ma réponse à cette question directe ne compromettra personne, si je dis que la chose a été pratiquée avec la sanction du ministère de la Justice. Ce dernier a déclaré que, aux termes de la loi spéciale des revenus de guerre, les documents de cette nature n'étaient pas imposables. Cette déclaration du ministère de la Justice a permis l'exercice de ces opérations.

L'honorable M. GORDON: Puis-je demander à mon honorable ami si cela s'applique à un ordre au sein d'une compagnie à son bureau central, et qui pourrait être encaissé à la banque, mais qui ne l'est pas, parce que le détenteur le présente au bureau central?

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur veut-il répéter sa question?

L'honorable M. GORDON: Je demande s'il faudrait apposer un timbre sur un ordre émis au sein d'une compagnie et adressé à son siège central?

L'honorable M. DANDURAND: Non, à moins que l'ordre ne soit envoyé à une banque et ne serve au retrait de fonds.

L'honorable M. GORDON: Je connais des cas où l'on a cru qu'un timbre devait être mis sur ces ordres et où ces timbres ont été régulièrement apposés.

L'honorable M. DANDURAND: Ils sont déjà taxés.

L'honorable M. GORDON: Je sais que des timbres ont été mis sur ces ordres, et je désire savoir si cette apposition est nécessaire.

L'honorable M. DANDURAND: Elle le sera certainement en vertu de cet amendement.

D'après l'esprit de la loi, un timbre était nécessaire chaque fois qu'un ordre a été envoyé à une banque.

L'honorable M. GORDON: Le document dont je parle n'irait pas nécessairement à une banque; il serait transmis au bureau social de la compagnie.

L'honorable M. DANDURAND: S'il ne va pas à la banque, il n'est pas nécessaire de mettre de timbre.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—droit de timbre sur lettres de change à demande, etc., ou tirées sur une personne hors du Canada:

L'honorable M. DANDURAND: Les honorables messieurs constateront que les mots nouveaux sont soulignés.

Si une lettre de change transférée ou délivrée à une banque ou émise par une banque est payable sur demande, ou à vue. . .

Voici le nouveau texte—

...ou si une lettre de change transférée ou délivrée à une banque ou émise par une banque est tirée sur une personne en dehors du Canada d'après la teneur de la lettre. . .

et la clause continue:

...cette lettre, pour les fins de la valeur du timbre qui doit y être apposé ou empreint, est censé tirée pour une somme d'au plus deux mille cinq cents dollars.

L'objet de l'amendement est de fixer à un dollar le maximum du droit de timbre sur les effets étrangers. La taxe que l'article 3 (a) impose sur ces effets n'est pas limitée. Comme aucun maximum n'était fixé sur les lettres de change étrangères, ce défaut de fixation occasionnait un transfert des dépôts ou deniers en dehors du Canada, en cas d'opérations en dehors du Canada—disons, aux Etats-Unis—et de vastes sommes étaient transférées. Sur \$100,000, les droits de timbres s'élevaient à \$40. Les personnes négociant dans de tels chiffres tâchent naturellement d'économiser le plus souvent possible cette taxe de \$40, et elles ouvrent un compte à l'étranger. En conséquence, dans les grandes opérations, le Canada a non seulement perdu la taxe ordinaire, mais aussi le dépôt, effectué dans un pays étranger pour faire face aux obligations. Ainsi donc, les banques et le public ont été privés de ces sommes, qui seraient autrement restées au pays. L'objet de l'amendement est de limiter le paiement de la taxe sur ces lettres de change à un montant ne dépassant pas la taxe sur \$2,500.

L'honorable sir EDWARD KEMP: L'honorable monsieur peut-il nous apprendre quel est le total du revenu annuel provenant des droits de timbres sur les chèques?

L'honorable M. DANDURAND: En 1924, le revenu dérivé des timbres. v compris les

chèques en relief, a été de \$8,771,285.15; en 1925, il a atteint \$9,324,456.36.

L'honorable M. GORDON: Je suppose que cela comprend les timbres sur les effets.

L'honorable M. DANDURAND: Non. Cela comprend les timbres sur les reçus.

L'honorable M. GORDON: J'en profiterai pour dire un mot au sujet de la taxe imposée sur les billets. D'après la loi actuelle, le maximum du droit de timbre sur un chèque est de \$2.

L'honorable M. DANDURAND: Il est de \$1 sur les chèques.

L'honorable M. GORDON: Le maximum est alors de \$2. Sur les billets, si je comprends bien, il est de 4 cents par \$100.

L'honorable M. DANDURAND: Il est illimité.

L'honorable M. GORDON: Cette différence est-elle motivée? L'emprunteur paierait \$4 sur \$10,000; \$40 sur \$100,000; et \$400 sur \$1,000,000. Mais le prêteur n'est tenu d'acquitter qu'un maximum de \$1, même sur un chèque de \$1,000,000. Je désire savoir si cette différence est motivée.

L'honorable M. DANDURAND: A première vue, les chiffres de mon honorable ami ne sont pas absolument exacts.

L'honorable M. GORDON: Comment?

L'honorable M. DANDURAND: Le prêteur doit supporter une partie de la charge de l'emprunteur. Il est vrai que le souscripteur d'un billet peut acquitter \$400 en droits de timbres, tandis que le tireur d'un chèque de un million de dollars doit acquitter une simple taxe de \$1, mais il s'agit de savoir qui supporte la plus grande partie de la charge. Nous soulevons un point d'ordre économique, que je ne suis pas prêt à discuter.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami connaît-il des cas où le souscripteur d'un billet est en mesure de désigner au bénéficiaire qui acquittera le droit de timbre? Il me semble que cette taxe est imposée en raison inverse de la capacité de payer. C'est celui qui peut émettre son chèque sans difficulté qui paie la plus faible taxe, c'est-à-dire \$1, et le montant du chèque est illimité. Mais lorsqu'un pauvre malheureux est dans une impasse financière, et souscrit un billet à ordre, il doit acquitter 4 cents par \$100. Cela revient à dire que, en sus de la livre de chair qu'il doit donner au créancier, il doit payer une taxe sur la livre de chair.

L'honorable J. H. ROSS: Le système est tout à fait erroné.

L'honorable M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami (l'honorable sir James Lougheed) demande s'il y a des cas où l'emprunteur peut supporter une partie de ces charges absorbées par le prêteur. Je ne vise que les sommes élevées, car mon honorable ami de Nipissing (l'honorable M. Gordon) a parlé de un million.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cela ne fait qu'intensifier la difficulté.

L'honorable M. DANDURAND: La personne qui emprunte un million se souciera peu de payer quelques dollars de plus quand elle émet ses débiteures ou ses billets, avec garanties accessoires.

J'ai demandé au département de m'expliquer la raison pour laquelle les prêts à demande et à vue sont frappés d'un droit plus élevé que les chèques. C'est une question de régime qu'il faudrait discuter sur un plan plus élevé. Je n'ai pu arriver à comprendre, je dois l'avouer, le motif réel de cette répartition dans l'impôt. Est-ce parce que—et cette raison est probablement valable—le chèque est un instrument d'un usage quotidien? Contre des milliers de chèques émis, très peu de billets sont souscrits, et c'est peut-être pour cette raison que le chèque est assujéti à une taxe moindre. Je ne puis l'affirmer. J'avoue que je n'ai pas encore réussi à obtenir un motif qui me satisfasse.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il serait préférable de réserver cette disposition.

L'honorable M. GORDON: Nul ne peut apporter de meilleure raison qu'en invoque parfois mon honorable ami, mais je peux lui assurer qu'il n'a aucunement justifié le maintien de cette distinction. Tous les ans, depuis l'entrée en vigueur de la loi, je lui ai posé la même question. Il est absolument ridicule de supposer que l'emprunteur est en meilleure situation que le prêteur d'acquitter la taxe. Mon honorable ami donne à entendre que très peu de billets sont souscrits. Je regrette de lui dire qu'en ce pays, surtout aujourd'hui, des milliers de personnes souscrivent des billets chaque jour.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: C'est une institution très populaire.

L'honorable M. DANDURAND: Je viens de trouver le coupable.

L'honorable M. GORDON. Qui est-ce?

L'honorable M. DANDURAND: John Bull.

L'honorable W. B. ROSS: Supposons qu'un chèque soit antidaté de trois mois, vous pouvez le faire servir de billet à ordre. Qu'arrive-t-il dans ce cas? La loi prévoit-elle ce cas particulier?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas saisi le point de mon honorable ami.

L'honorable M. ROSS: Supposons qu'un homme me prête de l'argent et que je lui donne mon chèque sur ma banque, daté du 1er octobre prochain, et qu'il le présente à la date régulière.

L'honorable M. DANDURAND: A sa présentation, il devra porter un timbre.

L'honorable M. ROSS: Oui, je le sais; mais le taux de la taxe sera celui des chèques, et le chèque a fait fonction de billet à ordre, et il échappera à la taxe sur les billets.

L'honorable M. DANDURAND: Ce serait assurément un chèque.

L'honorable M. GORDON: Est-ce la raison, parce que l'un s'appelle chèque et l'autre s'appelle billet?

L'honorable M. DANDURAND: Non. J'ai tâché de connaître la raison, pour renseigner mon honorable ami.

L'honorable M. GORDON. Oui, je le sais.

L'honorable M. DANDURAND: Et la seule raison que j'ai pu obtenir est que, depuis plus d'un siècle, dans le régime des droits de timbre, cette distinction a prévalu en Grande-Bretagne. Cela ne me satisfait pas quant à la sagesse du régime, mais il a la respectabilité de l'âge.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je puis dire à mon honorable ami que la tendance est de faire retomber les impôts sur ceux qui sont le moins en état de les acquitter, et dans le cas actuel, la tendance continue.

L'honorable W. B. ROSS: La différence entre les chèques et les billets ne provient-elle pas de ce que l'argent est échangé plus rapidement et plus fréquemment par chèque que par billet?

L'honorable M. DANDURAND: Comme je l'ai fait observer, les chèques sont d'un usage quotidien, et tous paient par chèque. Des milliers de chèques sont émis, tandis que très peu de billets sont souscrits.

L'honorable M. GORDON: Mon honorable ami saisira peut-être mieux la situation si je lui donne un exemple. Un homme va à la banque et escompte un billet de \$10,000. Il doit acquitter \$4 en droits de timbre. Mais ce n'est pas son seul mode de paiement; il escompte son billet, puis il émet des chèques contre ce billet, et il paye de nouveau la taxe ordinaire sur les chèques. Il n'existe pas de raison pour que l'emprunteur soit plus taxé que le prêteur. Nous devons supposer que le prêteur est plus riche que l'emprunteur. Et vous assujettissez

celui-ci à une taxe plusieurs fois supérieure à celle qui frappe le prêteur. Je demande respectueusement au leader de signaler ce fait au gouvernement, avant que nous adoptions ce projet de loi. De la sorte, il pourra savoir si nous ne pouvons amender le bill de manière à mettre les billets sur le même pied que les chèques, en ce qui concerne la taxe.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne puis donner à mon honorable ami l'espoir que cette décision soit prise à la présente session. Je demanderai au ministère de trouver parmi son nombreux personnel un philosophe expert en mesure d'étudier toute la situation...

L'honorable M. BELCOURT: Nécessité n'a pas de loi.

L'honorable M. DANDURAND: ...et de découvrir le motif du régime établi en Grande-Bretagne.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Sa réponse dépendra de la question de savoir s'il est plus accoutumé de souscrire des billets que d'émettre des chèques.

L'honorable M. DANIEL: N'est-ce pas le vieux principe que c'est le consommateur qui doit payer? Or, l'emprunteur est dans la situation du consommateur. L'ensemble des impôts et toutes les augmentations dans la valeur de la main-d'œuvre et des matières retombent sur le consommateur, plutôt que sur le marchand qui débite les marchandises. Bien que je ne sois pas aussi grand financier que mon honorable ami siégeant à ma droite (l'honorable M. Gordon), il me semble que c'est sur le consommateur que pèsent tous les impôts.

L'honorable M. POIRIER: Dans le cas actuel, il y a équilibre, car le prêteur doit acquitter l'impôt sur le revenu, et quand le chiffre atteint \$1,000,000, cet impôt dépasse certainement les \$400 que l'emprunteur doit verser.

L'honorable M. GORDON: Puis-je faire remarquer à mon honorable ami que la plupart des capitalistes qui disposent de sommes aussi élevées possèdent des obligations exemptes d'impôt. Cet argument ne tient pas.

Je rappellerai au chef du gouvernement que j'ai soulevé cette question chaque année depuis les trois ou quatre dernières années; mais on n'en a évidemment tenu aucun compte.

On fait aujourd'hui une faible concession — si vous me permettez d'aborder le sujet avant que nous arrivions à l'article — en exonérant du droit de timbre les chèques de \$5 et moins. A mon sens, c'est s'engager dans la mauvaise voie. Le meilleur moyen d'obtenir le revenu est de prélever un faible droit de timbre. Il faudrait cependant procéder d'une

manière équitable. Et j'estime qu'au lieu d'exonérer du droit de timbre les chèques de \$5 et moins, on ferait mieux de placer l'emprunteur sur le même pied que le prêteur.

L'honorable sir EDWARD KEMP: Mon honorable ami a tenté de justifier l'action du gouvernement, qui a imposé une plus lourde taxe sur les billets que sur les chèques, en se prévalant du précédent établi en Angleterre depuis deux ou trois siècles. Je ferai observer à mon honorable ami qu'en Angleterre le droit de timbre est de quatre cents, deux pennies, que le montant du chèque soit de quelques shillings ou de un million de livres. Cela simplifie toute la situation.

Un de nos collègues a dit que la nécessité forçait le gouvernement à exercer certaines actions. Eh bien, ce genre de taxe—deux cents sur un chèque de \$50, quatre cents sur un chèque de \$51, et six cents sur un chèque de \$101—est un des modes de taxation les plus compliqués et les plus vexatoires que nous ayons, et il n'existe, que je sache, aucun précédent en Angleterre. J'espère que le gouvernement trouvera le moyen de remédier à cette espèce d'impôt, jugé vexatoire dans plusieurs régions du pays. Si vous établissiez une faible taxe générale équivalente à celle imposée en Grande-Bretagne, la situation ne causerait pas un tel mécontentement. Toutefois, les gens ne comptent pas sur les commis et sur les bureaux pour faire leur travail, et ils oublient le montant exact. La banque se plaint d'avoir à exiger deux, quatre ou six cents, ou plus. Lors de l'adoption de la taxe, je l'ai jugée illogique et j'espère que le gouvernement profitera de la première occasion pour la supprimer.

Si je ne me trompe, les découverts à la banque sont frappés d'une taxe plus élevée que celle imposée sur les chèques. Est-ce possible? Si un homme a la malchance d'être à découvert à une banque, combien exige-t-on de lui?

L'honorable M. DANDURAND: Quatre cents par cent dollars. Le principe est le même, mais le droit de timbre est illimité. La taxe sur les chèques est limitée à un dollar.

L'honorable W. B. ROSS: J'ai un autre point à signaler. Lorsque la taxe fut imposée pour la première fois, l'assujetti était libre de payer le droit, soit en timbres d'accise, soit en timbres-poste. Avant 1878, il existait un droit de timbre. Avant son abolition, ce droit fut modifié de manière à permettre à l'assujetti d'employer des timbres-poste ou des timbres d'accise. Je me rappelle très parfaitement que plusieurs ont, dans le temps, exprimé à sir Thomas White leur opinion que le public trouvait ce régime très commode. Lors de l'application de la taxe actuelle pendant la guerre,

l'assujetti avait la faculté de se servir de timbres-poste ou de timbres d'accise. Je me rappelle aussi avoir dit à sir Thomas White que, d'après mon expérience de l'ancienne loi, cette méthode était appropriée. Une seule raison a pu motiver le remaniement de la loi de façon à prescrire l'emploi de timbres d'accise, au lieu de timbres-poste, et c'est, je suppose, le désir de déterminer le revenu provenant des droits de timbres. Maintenant que ce chiffre est à peu près établi, pourquoi ne pas changer le régime? Le public s'en trouverait infiniment mieux. Au cours des trois derniers mois, il m'est arrivé de ne pouvoir me procurer de timbres d'accise. Certaines pharmacies et librairies vendent des timbres-poste, mais ne tiennent pas de timbres d'accise. Il arrive parfois qu'il est très difficile de se procurer cette dernière espèce de timbres, ce qui crée des situations vraiment embarrassantes. Je souhaite que mon honorable ami éclaire le Cabinet, quand l'occasion s'en présentera, et qu'il le décide à rétablir le régime que nous avions il y a quelques années, et qui permettait à l'assujetti d'employer indifféremment des timbres-poste ou des timbres d'accise.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis apprendre à mon honorable ami que, dès l'origine du régime, j'ai été d'avis que le public trouverait très incommode l'emploi de tout autre timbre que le timbre-poste ordinaire. Le ministre des Douanes a fait valoir que nous ne pourrions déterminer le chiffre du revenu provenant de la taxe. Une raison a aussi été présentée, et elle méritait d'être pesée. Le ministère des Postes est très étendu, et son activité s'accroît constamment. Dans ce ministère, un changement dans le tarif postal, dans les frais de taux de transport et de livraisons de toute sorte peuvent augmenter les dépenses. Et il importe extrêmement qu'un ministère susceptible d'accroître à ce point ses dépenses soit fixé sur son revenu.

L'honorable W. B. ROSS: Mais votre expérience et vos recettes provenant des droits de timbres ne vous ont-elles pas appris que le bureau de poste doit exercer ses opérations?

L'honorable M. DANDURAND: Un *modus operandi* satisfierait mon honorable ami. Ce serait de convaincre le ministre des Postes que chaque bureau de poste devrait vendre des timbres d'accise tout comme des timbres-poste.

L'honorable W. B. ROSS: Ce système serait très apprécié.

L'honorable M. BELCOURT: Dans l'étude générale de la question des impôts, il est très important de bien fixer la source du revenu. Pendant longtemps encore nous devons as-

quitter de lourdes taxes, et seule l'expérience nous démontrera le meilleur mode d'impôt. Il est impossible d'appliquer un régime sans connaître les sources du revenu et la somme provenant de chaque source. A l'heure actuelle, un certain revenu est tiré de sources pouvant difficilement le produire. Par contre, d'autres sources peuvent rendre davantage. Il faut donc étudier avec soin ces différentes sources et les analyser à l'occasion. Et cette tâche incombe non seulement au ministère des Douanes et de l'Accise, d'une part, et au ministère des Postes, d'autre part, mais aux autres ministères mêmes, pour que le gouvernement puisse fonder son régime d'impôts sur les exigences ou les possibilités du revenu.

L'honorable W. B. ROSS: Je désire poser une autre question à l'honorable sénateur. Le receveur des postes reçoit-il un tantième sur le montant des timbres qu'il vend, non seulement des timbres-poste mais des timbres d'accise?

L'honorable M. DANDURAND: Dans certains cas, oui. Il existe deux ou trois catégories de bureaux de poste. Dans l'une de ces catégories, le receveur des postes touche une faible commission sur la vente des timbres, mais il ne vend pas actuellement de timbres d'accise. Au début, le receveur des postes craignait l'apposition de timbres d'accise sur les lettres et la confusion qui s'ensuivrait. Cependant, une fois que l'emploi des timbres d'accise serait devenu général, le receveur des postes se serait habitué à l'idée d'offrir cette facilité à la population.

L'honorable W. B. ROSS: Si vous remontez à 1870 ou à 1880, vous constaterez que non seulement les receveurs des postes touchaient une commission sur la vente des timbres, mais que les pharmaciens et les libraires pouvaient acheter pour \$100 de timbres et percevoir une commission d'environ 2½ pour 100.

L'honorable M. DANDURAND: Il existe une commission pour les timbres de l'accise. Je ne puis toutefois dire si elle est payée aux banques qui les vendent. Les banques doivent tenir ces timbres, et les pharmacies et les librairies peuvent en avoir, et une faible commission est accordée.

L'honorable M. BELCOURT: Quelle perte estimative le revenu subira-t-il par suite de la suppression du droit de timbre sur les chèques de \$5 et moins?

L'honorable M. DANDURAND: Le ministère n'a pas encore estimé cette perte; il faudrait conjecturer. Les banques seraient mieux en mesure de l'estimer.

L'honorable M. BELCOURT: Quelle est la conjecture?

L'honorable M. DANDURAND. Mon honorable ami sera forcé d'attendre à la prochaine session pour obtenir ce renseignement.

L'honorable M. GORDON: J'éprouverais un très vif regret si le gouvernement rétrogradait au point de permettre l'emploi des timbres-poste. Nous parlons sans cesse des méthodes anticommerciales du gouvernement. Comme il a, en cette occasion, adopté des méthodes pratiques, pourquoi les changer? Ce serait absurde, et mieux vaut les conserver.

Quant à la prétendue taxe vexatoire, je suppose qu'elle s'applique aux chèques peu élevés. Quoi qu'il en soit, j'approuve cette taxe, parce que ce serait le plus facile et le plus simple moyen de prélever le revenu. Je regrette donc qu'on ait fait même cette petite concession aux chèques d'un faible montant.

(L'article 2 est adopté.)

Sur l'article 3, nouveau paragraphe 14 de l'article 12 de la loi—droit de timbre sur chèque défini au paragraphe 1 (e):

L'honorable M. DANDURAND: Cet article découle de l'extension de la définition du mot "chèque":

Nul ne doit présenter à une banque pour encaissement un chèque tel que défini à l'alinéa (e), etc.

Etant donné qu'on a étendu la définition du mot "chèque", l'apposition d'un timbre doit être prévue.

L'honorable W. B. ROSS: Mais un homme présente son chèque, et la banque y appose un timbre pour lui.

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'est pas un chèque; c'est l'équivalent d'un chèque.

L'honorable W. B. ROSS: Le commun des mortels se met dans des difficultés parce qu'il présente un chèque sans timbre, et sans connaître mieux.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Pourquoi ne pas prescrire qu'il doit être timbré comme un chèque?

L'honorable M. DANDURAND: C'est la même chose.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED. Mais les sous-alinéas suivants, (i), (ii), (iii), me paraissent tout à fait inutiles.

L'honorable M. DANDURAND: Le secrétaire-légiste les a ajoutés simplement pour rendre la chose plus claire et intelligible.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: La rédaction me paraît défectueuse.

L'honorable W. B. ROSS: Il faudrait énoncer qu'une banque ne doit pas payer de chèques sur lesquels le timbre n'a pas d'abord été apposé.

L'honorable M. DANDURAND: A l'article 17, mon honorable ami trouvera la proposition contraire.

(L'article 3, nouveau paragraphe 14, est adopté.)

Sur l'article 3, nouveau paragraphe 15 de l'article 12 de la loi—droit de timbre sur lettre de change destinée à l'étranger:

L'honorable M. DANDURAND: L'objet est de rendre impossible la vente de devises étrangères au moyen de l'émission de lettres de change par qui que ce soit; cela signifie les corporations.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ou les particuliers?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable sir EDWARD KEMP: Comment le gouvernement peut-il frapper d'amende une personne qui néglige d'apposer un timbre sur une lettre de change, si cette lettre va à Londres, à Paris ou ailleurs pour être encaissée?

L'honorable M. DANDURAND: Si elle est vendue, elle doit tomber dans les mains d'une autre personne, et cette personne doit s'assurer qu'elle possède un instrument légal.

L'honorable sir EDWARD KEMP: Il y a inconséquence. Si mon honorable ami a un compte à Paris, et qu'il émette un chèque payable sur sa banque à Paris, et néglige d'apposer un timbre sur le chèque...

L'honorable M. DANDURAND: Cette clause ne vise pas ce cas-là. Elle ne s'applique qu'à la vente à une tierce personne.

(L'article 3, nouveau paragraphe 15 de l'article 12 de la loi, est adopté.)

Sur l'article 3, nouveau paragraphe 16 de l'article 12 de la loi—droit de timbre sur chèque défini au paragraphe 1 (e):

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il est très mal avisé d'édicter une peine pour un acte de cette nature, quand l'omission a pu ne pas être délibérée. Des hommes d'affaires présentent un chèque à la banque, et il n'est peut-être pas commode de le timbrer. Dans ce cas, la banque peut elle-même apposer le timbre et le faire payer par le tireur du chèque. Pourquoi imposer une amende au tireur, qui n'a pas de timbre à apposer?

L'honorable M. BELCOURT: Ou qui peut oublier d'en apposer un.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui. Un très petit nombre de la population est au fait de cette loi.

L'honorable M. DANDURAND: La loi que nous modifions renferme la même disposition,

L'honorable M. ROSS.

et cette disposition a été appliquée depuis quelques années. Nous devons avoir une loi générale qui contienne une prescription générale et impose une sanction. Cette peine n'est pas appliquée, à moins qu'il n'y ait tentative de fraude, et que le contrevenant n'ait été convaincu d'avoir sciemment commis une contravention. Je ne sache pas que des poursuites aient été exercées à cet effet. Nous ne pouvons donc nous plaindre qu'une personne ait été frappée de peine pour une négligence insignifiante. Nous savons tous que les timbres mal collés se détachent, et pourtant aucune poursuite n'a été exercée. Toutefois, si les autorités découvrent une tentative délibérée d'éluider la taxe, elles peuvent appliquer la sanction prévue au présent paragraphe.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Pourquoi ne pas proportionner la peine au délit? Au lieu d'imposer une amende de \$50, ou l'amende de \$100 prévue au paragraphe suivant, une très faible peine pécuniaire suffirait, sans être excessive, contre le tireur innocent d'un chèque.

L'honorable W. B. ROSS: Aucune peine ne devrait frapper la personne qui envoie le chèque. Vous éditez une amende contre la banque qui paie un chèque sans timbre. Pourquoi ne pas se contenter de cette disposition? A moins qu'un homme ne pratique la fraude, vous ne l'inquiétez pas. Je ne vois pas l'utilité de cette amende, à moins qu'elle ne s'applique à la banque chargée de percevoir le montant.

L'honorable M. BLACK: Je ne partage pas l'avis des deux derniers orateurs sur ce point. L'amende évite beaucoup de difficultés à l'homme d'affaires ordinaire. Si la banque était frappée d'amende, les tireurs enverraient leurs chèques sans timbres, et les hommes d'affaires qui les recevraient encourraient l'amende. S'il doit être édicté une peine pécuniaire, qu'elle frappe le tireur du chèque. Toute autre peine constituerait un déni de justice et serait contraire à l'objet du bill.

L'honorable W. B. ROSS: Je ne suis aucunement de cet avis. Si je donne un chèque de \$50 sans y apposer de timbre, et que la banque en paie le montant, elle me fait payer \$50.02.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je ferai remarquer à mon honorable ami de Westmoreland (l'honorable M. Black) que l'obligation ne retombe pas sur le tireur du chèque, mais sur la personne qui le présente à l'encaissement.

L'honorable M. BLACK: Le chèque peut passer par sept ou huit mains avant de parvenir à la banque. Les droits de timbres sur ce

chèque peuvent s'élever à un dollar, et c'est la personne qui le présente à la banque qui perd le dollar.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: C'est elle qui devrait acquitter le droit.

L'honorable M. BLACK: Non; c'est le tireur du chèque.

L'honorable M. DANDURAND: Mon impression est que la clause pénale sert à avertir le public qu'il est tenu d'accomplir une certaine chose. Lorsqu'une banque reçoit un chèque sans timbre, elle peut apposer le timbre et en exiger le montant, ou elle peut le refuser. Néanmoins, si elle constate que des chèques qui lui sont transmis ne sont jamais timbrés, elle peut avertir le déposant et lui dire qu'il existe une loi et une amende.

L'honorable M. BELCOURT: Très souvent, la loi est appliquée par des magistrats de comté, dont on a dit l'autre jour que, dans une de nos provinces d'élite, 90 pour 100 se défendaient d'avoir la moindre notion de la loi. Ces articles rendent passible d'amende celui qui, quelle que puisse être son intention, accomplit un certain acte. Cette personne peut être parfaitement innocente, ou avoir été coupable d'une simple négligence ou inadvertance, ou bien de ne pas avoir collé suffisamment le timbre.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le gouvernement peut mettre une colle inférieure sur les timbres.

L'honorable M. BELCOURT: Oui, toutes ces choses peuvent devenir des délits, et la personne peut être jugée par un de ces juges de paix ignorants, qui ne considérera que le délit, sans tenir compte de l'intention, et infligera une amende de \$50, car il n'a pas de pouvoir discrétionnaire quant au montant de l'amende.

L'honorable M. DANDURAND: Malgré tout, cette disposition comporte un danger d'injustice qui ne me plaît guère.

L'honorable M. BLACK: L'honorable monsieur désire-t-il édicter une autre peine?

L'honorable M. BELCOURT: Le Code criminel édicte une peine en cas d'intention de désobéissance à la loi.

L'honorable M. BLACK: Dans tout le pays, l'application de cette loi n'a donné lieu à aucune injustice. La banque appose toujours un timbre.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne sache pas que les cas que j'ai mentionnés se soient déjà produits; mais les magistrats sont libres d'exercer de basses jalousies, qui se manifestent

parfois dans les villages, et ils ont beau jeu pour commettre une injustice. Le ministère devrait étudier la question pour savoir s'il n'atteindrait pas le même but sans l'aide d'une disposition législative aussi draconienne.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis rassurer tous les membres de la Chambre en leur signalant que le ministère des Douanes a seul le pouvoir d'exercer des poursuites afin de recouvrer le montant du timbre non apposé sur un instrument. Ce sont les termes précis de l'article 20 de la loi.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le ministère aura-t-il la même bienveillance et la même générosité dans l'application des peines contre la contrebande, surtout envers les dames qui importent des bas de soie et d'autres articles similaires?

L'honorable M. DANDURAND: Certes, il se peut que la perte sur les bas de soie soit supérieure à la perte d'un timbre de deux sous sur un chèque de \$50. Il ne faut pas oublier qu'il s'agit d'un impôt, et si un assujetti manque de l'acquitter, il ne peut être poursuivi que par la partie lésée, c'est-à-dire par Sa Majesté.

L'honorable W. B. ROSS: Le but n'est-il pas atteint quand la banque est tenue responsable de la perception du droit de timbre? Le gouvernement perçoit l'impôt, et c'est son seul but.

L'honorable M. DANDURAND: La question de savoir qui doit être tenu responsable a été longuement débattue.

L'honorable W. B. ROSS: Vous tenez les deux personnes responsables?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. On a décidé qu'il était judicieux de rendre quelqu'un responsable de l'apposition du timbre, et d'obliger aussi la banque à veiller à ce que le timbre fût apposé lors de la présentation de l'instrument. Comme l'obligation est double, l'amende doit frapper les deux parties.

L'honorable M. GORDON: J'étais sous l'impression que l'objet de loi était d'obliger le tireur d'un chèque à y apposer un timbre. Il semble, cependant, d'après le paragraphe 16 du bill, qu'il n'en est pas ainsi.

L'honorable M. BELCOURT: C'est l'obligation de tous ceux par les mains de qui le chèque passe.

L'honorable M. GORDON: Mais ne devrait-ce pas être le tireur?

L'honorable M. BELCOURT: Si le tireur est le détenteur du chèque, c'est son obligation.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami ne doit pas oublier que le paragra-

phe 16 a trait à la nouvelle définition de "chèque", donnée à l'alinéa (e) de l'article 1. Cet alinéa prescrit que le mot "chèque" comprend aussi tout document ou écrit, non tiré sur une banque ni adressé à une banque. Or, le paragraphe 16 a trait à ce document.

L'honorable W. B. ROSS: Cela renforce d'autant plus mon objection. Les banques connaissent la loi, car, à chaque heure du jour, elles doivent s'occuper de questions légales, tandis que l'homme de la rue n'a peut-être jamais lu la loi.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami sait que la loi figure dans les statuts depuis 1915.

L'honorable W. B. ROSS: Mais ce projet de loi est nouveau; je ne vise que la partie nouvelle.

L'honorable M. DANDURAND: La loi même énonce:

Nulla personne ne doit émettre un chèque payable à ou par une banque ou tiré sur une banque ou adressé à une banque et exigeant ou ordonnant le paiement d'une somme d'argent, à moins qu'il n'y soit apposé un timbre adhésif...

L'honorable W. B. ROSS: Je le sais, mais ces dispositions sont nouvelles, et ce doit être quelque invention récemment trouvée par le diable.

L'honorable M. DANDURAND: Du moment que nous créons une nouvelle forme de chèque, nous appliquons le même principe.

L'honorable M. BELCOURT: Je doute de la nécessité de répéter ces dispositions, si la loi les contient déjà.

L'honorable M. DANDURAND: La raison est que nous avons élargi la définition du mot "chèque".

L'honorable M. BELCOURT: Pourquoi ne pas se borner à prescrire que les peines déjà édictées dans la loi s'appliqueront? Il n'est pas nécessaire de couvrir toute une page pour le prescrire.

(Le nouveau paragraphe 16 de l'article 12 de la loi est adopté.)

(Les nouveaux paragraphes 17 et 18 de l'article 12 de la loi sont adoptés.)

Sur le nouveau paragraphe 19 de l'article 12 de la loi—droit de timbre sur relevé du montant maximum des avances.

L'honorable M. DANDURAND: L'objet de ce paragraphe est d'assujettir à la taxe les avances de la nature décrite et faites par qui que ce soit, et de viser certaines corporations qui exercent des opérations de banque.

L'honorable M. BELCOURT: Quelle en est la nécessité?

L'honorable M. DANDURAND:

L'honorable M. DANDURAND: Parce que ces corporations exercent des opérations de banque et qu'elles doivent être astreintes aux mêmes conditions et aux mêmes obligations que celles auxquelles les banques sont soumises.

L'honorable W. B. ROSS: J'ignore la portée de l'alinéa (a) du paragraphe 19, alinéa très important. Est-il entièrement nouveau?

L'honorable M. DANDURAND: "Cet article", dit la note explicative que mon honorable ami a sous les yeux, "est à peu près dans les mêmes termes que ceux des alinéas (c) et (d) du paragraphe 3 de l'article 12. Il a pour effet de rendre impossibles les avances faites par une personne et telles qu'elles sont ici décrites."

L'honorable W. B. ROSS: C'est pour atteindre les compagnies fiduciaires, je suppose.

L'honorable M. DANDURAND: Exactement, et d'autres établissements du même genre.

L'honorable M. TODD: Je désire poser, à ce sujet, une question à l'honorable leader du gouvernement. Si je ne me trompe, il n'existe pas de droit de timbre sur un billet, à moins que ce billet ne passe par une banque. Est-ce exact?

L'honorable M. DANDURAND: C'est exact.

L'honorable M. TODD: Si un billet portant une garantie accessoire ne passe pas par la banque, pourquoi l'assujettir à la taxe?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas bien saisi la question.

L'honorable M. TODD: Aux termes de cet article, un billet pourvu d'une garantie accessoire est soumis au droit de timbre. Je ne vois pas la logique de cette taxe.

L'honorable M. DANDURAND: La loi traite le billet comme s'il passait par la banque.

L'honorable M. TODD: Mais si je comprends bien, un billet qui ne va pas à la banque n'est pas assujettit au droit de timbre.

L'honorable M. McLEAN: Si vous voulez en encaisser le montant, un timbre ne doit-il pas être apposé sur le billet—en cas de poursuite, par exemple?

L'honorable M. TODD: Oui, si vous poursuivez.

L'honorable M. DANDURAND: Cette disposition s'applique aux compagnies fiduciaires exerçant des opérations de banque.

L'honorable M. TODD: J'ai cité le cas d'un particulier. Je ne comprends pas qu'un billet, non escompté à la banque, ne soit pas soumis

au droit de timbre, tandis que le même billet, muni de garantie accessoire, y est assujéti.

L'honorable M. DANDURAND: J'apprends que les grandes compagnies, comme les compagnies d'assurance et les compagnies fiduciaires, exercent ce genre d'opération, et l'objet de la loi est de les astreindre à la taxe que doivent acquitter les établissements de banque exerçant des opérations de même nature.

L'honorable M. TODD: Si ces compagnies peuvent consentir un prêt sans garantie accessoire, pourquoi ne pas les astreindre au droit de timbre?

L'honorable M. DANDURAND: L'idée de mon honorable ami me paraît équitable, mais sa réalisation augmenterait les impôts dans des proportions formidables.

L'honorable M. GORDON. Je voudrais élucider ce point. Mon honorable ami a dit qu'un billet souscrit, mais non payable à une banque, n'est pas passible du droit de timbre. J'ai toujours cru qu'il y était assujéti.

L'honorable M. BRADBURY: Impossible de poursuivre sans apposer un timbre sur le billet.

L'honorable M. GORDON: Mais la loi prescrit qu'un timbre est requis.

L'honorable M. DANDURAND: La question de mon honorable ami ne se rapporte pas à cet article.

L'honorable M. GORDON: Si mon honorable ami veut strictement s'en tenir à l'article, je réserverai ma question, mais je veux être bien renseigné sur ce point. Je désire obtenir une réponse de l'honorable monsieur ou du fonctionnaire administratif. Un billet souscrit, mais non payable à la banque, est-il passible du droit de timbre?

L'honorable M. DANDURAND: Je répondrais dans la négative.

L'honorable M. GORDON: Vous avez répondu à ma question.

L'honorable M. BELCOURT: Vous ne pourriez réclamer en justice le paiement d'un billet, si un timbre n'est pas apposé sur ce billet.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: C'est notre seule chance de connaître nos obligations.

L'honorable M. GORDON: Je sais que des billets sont constamment souscrits et ne parviennent jamais à la banque, et pourtant des timbres y sont apposés.

L'honorable W. B. ROSS: C'est de l'argent perdu.

L'honorable M. GORDON: D'après la réponse, cet argent est perdu.

L'honorable M. DANDURAND: Non pas perdu. La loi ne fixe pas de limite.

L'honorable W. B. ROSS: Tout dépend du point de vue, je suppose.

L'honorable M. GORDON: Mais est-ce légal ou illégal?

L'honorable M. DANDURAND: D'après mes renseignements, ma réponse doit être négative.

L'honorable M. GORDON: L'honorable sénateur répond non.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Vous obtenez à très bon compte un important avis légal.

L'honorable M. GORDON: Je veux bien préciser ce point. Supposons qu'un billet payable à une banque ne soit jamais présenté à la banque, mais que le montant en soit perçu du souscripteur du billet. Ce billet n'est-il pas soumis à la taxe?

L'honorable M. DANDURAND: Je lirai l'article 19 du bill:

Toute personne qui n'étant pas une banque au sens du présent article, consent une avance sur le nantissement ou le transfert de débetures, d'obligations, d'actions ou d'autres valeurs, pour en garantir le remboursement, doit tous les trois mois, le dernier jour de mars, le dernier jour de juin, le dernier jour de septembre et le dernier jour de décembre de chaque année, ou dans les cinq jours qui suivent, préparer un relevé établissant le montant maximum des avances ainsi consenties, non soldées à la clôture des affaires un jour quelconque durant la période de trois mois ou une partie de cette période finissant alors, et elle doit apposer sur le relevé, à l'époque de sa préparation, un timbre ou des timbres de la valeur de deux cents pour chaque cinquante dollars et fraction de cinquante dollars compris dans le montant maximum des avances comme susdit, et la personne qui consent l'avance doit remettre immédiatement ce relevé à la personne à qui les avances ont été consenties, et le montant des timbres ainsi apposés doit être immédiatement versé au prêteur par l'emprunteur.

C'est cet article que nous délibérons.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mais cet article ne concerne aucunement les billets.

L'honorable M. GORDON: Cela ne s'applique aucunement à ma question.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami me demande un renseignement au sujet des billets. L'objet de cet article est de mettre les corporations et les sociétés sur le même pied que les banques.

L'honorable M. GORDON: J'ai peut-être fait une légère digression. Mon honorable ami me comprendra mieux si je lui pose ma question autrement. Supposons que j'emprunte une somme d'argent d'un ami et que

je lui donne mon billet personnel. Suis-je tenu de mettre un timbre?

L'honorable M. DANDURAND: Non, si le billet ne va pas à la banque, ou s'il n'est pas donné de garantie accessoire.

L'honorable M. BRADBURY: Si le souscripteur du billet ne met pas de timbre, que le billet ne soit pas payé et que l'intéressé désire réclamer en justice, comment s'y prendra-t-il?

L'honorable J. H. ROSS: Il apposera un timbre, voilà tout.

L'honorable M. DANDURAND: Si une personne a prêté de l'argent sur un billet souscrit par un particulier, le prêteur peut poursuivre en vertu du billet.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Comme il prête de l'argent, il tombe alors sous le coup du paragraphe 19, alinéa (a).

L'honorable W. B. ROSS: Oûi, s'il a une garantie accessoire.

L'honorable M. DANDURAND: C'est-à-dire, sur débetures.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Non. "Débetures, obligations, actions ou autres valeurs." Cela peut être considéré comme une garantie.

(Le nouveau paragraphe 20 de l'article 12 de la loi est adopté.)

(Le nouveau paragraphe 20 de l'article 12 de la loi est adopté.)

Sur le nouveau paragraphe 21 de l'article 12 de la loi—sur billet à titre de garantie subsidiaire:

L'honorable M. BELCOURT: Cela peut résoudre le problème. Si vous apposez un timbre sur la garantie subsidiaire, vous n'êtes pas obligé d'en apposer un sur le billet; mais si vous n'en mettez pas sur la garantie, vous devez en mettre un sur le billet.

L'honorable M. DANDURAND: Pour réclamer en justice, vous devez utiliser le billet. Dans ce cas, vous devez apposer un timbre.

L'honorable M. BELCOURT: C'est ce que nous n'avons cessé de dire.

L'honorable M. DANDURAND: La loi, avant ce projet d'amendement, imposait une double taxe, et l'objet est d'alléger le droit de timbre et de n'imposer qu'une seule taxe.

(Le nouveau paragraphe 21 de l'article 12 de la loi est adopté.)

Sur le nouveau paragraphe 22 de l'article 12 de la loi—transfert du compte d'un client à une autre banque:

L'honorable M. GORDON.

L'honorable M. BELCOURT: Quelle est la disposition relative au transfert d'un montant d'un compte appartenant au même crédit à la même banque?

L'honorable M. DANDURAND: Un transfert peut être effectué, sans taxe, d'une succursale d'une banque à une autre succursale de la même banque.

(Le nouveau paragraphe 22 de l'article 12 de la loi est adopté.)

Sur l'article 4, nouveau paragraphe 2 de l'article 13 de la loi—droit de timbre sur mandats d'argent et chèques de voyageurs:

L'honorable M. DANDURAND: Les mots soulignés sont nouveaux et étendent la taxe sur les mandats d'argent et les chèques de voyageurs aux effets émis par une banque ou par toute personne. Ces effets ne sont maintenant imposables que lorsqu'ils sont émis par une compagnie de messagerie.

(Le nouveau paragraphe 2 de l'article 13 de la loi est adopté.)

(Les nouveaux paragraphes 10 et 1 de l'article 13 de la loi sont adoptés.)

(L'article 5 est adopté.)

Sur l'article 6—le ministre peut permettre que le timbre soit apposé au récépissé:

L'honorable M. DANDURAND: Cela diminue de \$50 à \$10 l'amende pour la première infraction. Le ministre possède un pouvoir discrétionnaire.

L'honorable M. TANNER: Que connaît l'honorable dirigeant de la Chambre au sujet de l'application de cette taxe sur les récépissés? Pour ma part, j'estime que cette taxe sur les chèques est une véritable nuisance, mais la taxe sur les récépissés est inique. Je ne crois pas que cinquante pour cent des assujettis acquittent en réalité cette taxe. Le ministère connaît-il le nombre de personnes qui devraient l'acquitter et le nombre de corporations qui l'acquittent? J'observe très fréquemment que des personnes donnent des récépissés sans jamais songer à y apposer des timbres. J'apprends que cette taxe est entièrement méconnue.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis informé que le ministère des Finances, après avoir réglé le sort de beaucoup d'autres impôts, s'occupe d'instruire le public pour le forcer à remplir cette obligation. Si le ministère fait une enquête approfondie de la question, il constatera, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, que cette règle est plus souvent transgressée qu'observée. Je reçois tous les jours les comptes que j'ai payés et auxquels est jointe une formule portant la mention: "Notre endossement sur votre chèque tier dra

lieu de récépissé." J'ai observé que les gens reçoivent les mêmes formules. Une partie du compte est détachée et renvoyée à l'envoyeur, à qui l'on dit qu'un récépissé n'est pas nécessaire. Toutes sortes de méthodes sont adoptées, surtout par les grandes corporations ou compagnies, à qui l'économie d'un timbre de deux sous représente à la longue une somme importante. Si le ministère fait une enquête pour connaître les moyens employés afin d'éludef la taxe, et qu'il applique la loi avec un peu plus de rigueur, il prélèvera un revenu appréciable.

L'honorable sir EDWARD KEMP: Mon honorable ami entend-il que celui qui paie un compte avec un chèque sur lequel un timbre est apposé doit, en outre, acquitter un droit de timbre pour le récépissé.

L'honorable M. DANDURAND: Non. C'est le créancier à qui une somme de plus de \$10 ou plus est payée qui doit mettre un timbre sur le récépissé. Comme il endosse le chèque, lequel est remis au tireur, il informe celui-ci qu'il n'est pas nécessaire de délivrer un récépissé.

L'honorable sir EDWARD KEMP: C'est tout à fait régulier et juste. Ce n'est pas éluder la loi.

L'honorable M. DANDURAND: La loi prescrivait que, pour rendre valide un récépissé d'une somme de plus de \$10 ou plus, un timbre devait y être apposé.

L'honorable sir EDWARD KEMP: Non pas, certes, si le paiement a lieu par chèque.

L'honorable M. TANNER: Mon honorable ami nous dit que le ministère va serrer de près ceux qui tenteront d'éludef la taxe. Comment s'y prendra-t-il? Cet amendement desserrera l'étou, et le ministère, au lieu d'appliquer la loi, exonérera l'assujetté qui essaiera de se soustraire à la taxe.

L'honorable M. DANDURAND: Pour la première infraction.

L'honorable M. TANNER. Je le sais. pour la première infraction. La raison est que la mise en vigueur de la loi coûte très cher. Mais il appartient au gouvernement de faire observer la loi, malgré la dépense qu'entraîne son exécution, et le ministère adopte la politique du moindre effort. Je sais parfaitement bien, comme l'a dit mon honorable ami, que les grandes corporations éludent cette loi. Mais pourquoi l'éluent-elles? Parce que le gouvernement ne l'applique pas. J'ai constaté, ici même à Ottawa, que l'importantes maisons d'affaires délivrent, sans y apposer de timbres, ce que j'appellerais des récépissés, et que mon honorable ami désignera sous le même nom.

Ainsi, j'achète pour \$30 à \$40 de marchandises dans un des grands magasins—comme la chose est arrivée dans le cas que je cite—et je vais payer le caissier, qui me remet une feuille au bas de laquelle est timbrée la formule "Avec remerciements". C'est un récépissé; et pourtant les magasins prétendent que ce n'en est pas un, et que ce n'est qu'une note. Ils ne se croient donc pas obligés d'y apposer un timbre. Puis-je demander quelle est l'attitude du ministère? Le ministère répond: "Il n'y a pas de doute à ce sujet; mais nous ne sommes pas sûrs que le magasin ait raison." Voilà une très extraordinaire attitude de la part du ministère. Nul profane n'a jamais donné cette interprétation à un document de cette nature. C'est un mémoire des marchandises, portant la mention "Avec remerciements". Avec quels remerciements? De l'argent payé, sans doute. Et le ministère dit à ce commerçant: "Peut-être avez-vous raison de dire que ce document n'est pas un récépissé." Le ministère va-t-il accepter l'interprétation donnée par ce commerçant? Voilà ce qui se passe à la connaissance du ministère, en cette ville, dans plus d'une maison d'affaires. Quelle est l'opinion du ministère?

L'honorable M. DANDURAND: On m'apprend que, d'après la description que l'honorable sénateur donne de l'opération, un timbre est nécessaire, et le ministère s'organise afin d'appliquer la loi à ce genre de cas.

L'honorable M. TANNER: Quelle est l'attitude du ministère?

L'honorable M. DANDURAND: Il prépare son organisation afin d'atteindre...

L'honorable M. TANNER: Que fait le ministère dans les Provinces maritimes? Il poursuit des assujettis, tandis qu'ici, à Ottawa, et dans ses environs, il ne les inquiète pas. Il décrète: "Nous ne vous infligerons pas d'amende; vous vous en tirerez avec \$10." Que représentent \$10 pour l'un de ces grands magasins à rayons?

L'honorable M. DANDURAND: Cet amendement vise la première infraction. Comme mon honorable ami le sait, il faut tempérer la rigueur de la justice par la clémence envers les contrevenants, qui peuvent invoquer leur innocence ou leur ignorance de la loi. Pour le premier délit, le ministre est revêtu d'un certain pouvoir discrétionnaire. Il peut alors imposer une amende de \$10, mais son pouvoir est limité à la première infraction.

L'honorable M. TANNER: J'allais lire la correspondance que j'ai échangée avec le ministère au sujet de l'un des cas que j'ai mentionnés.

La question comporte deux points. Tout d'abord, la loi est la loi. L'amendement proposé n'entre pas en vigueur avant le 2 juillet. Dans l'intervalle, il y a deux ou trois mois, le ministre a entrepris d'émettre des instructions. "Ne poursuivez plus de gens; contentez-vous de leur infliger une amende de \$10." Qui confère cette autorité au ministre? Comment le public peut-il observer la loi quand le ministre entreprend d'y passer outre?

Le deuxième point a trait aux récépissés. Je tairai les noms, mais voici la réponse du ministre à un monsieur que cette question intéresse:

Je désire aussi vous signaler une autre particularité, en ce qui concerne ce cas. A l'aide d'un timbre en caoutchouc, on a empreint sur le récépissé délivré les mots "Février 1925, avec remerciements". Vu que ces mots n'étaient pas un accusé de paiement d'une somme, le magasin était sous l'impression qu'ils ne constituaient pas un récépissé. J'avoue qu'un certain doute existait à cet égard, mais lorsque le gérant s'est adressé au ministre, nous lui avons répondu que les mots "avec remerciements" signifiaient que le magasin reconnaissait avoir reçu quelque chose. Or, comme le droit de timbre ne frappe que les paiements en espèces, la reconnaissance peut seulement s'appliquer à une somme d'argent. Le ministre n'est pas de cet avis, dans les circonstances, comme dans le cas d'une personne qui délivrerait un récépissé régulièrement libellé et n'y apposerait pas de timbre.

Que pensez-vous d'un département qui ergote ainsi, et qui dit d'abord qu'un timbre est requis, puis déclare par écrit que cet acte constitue une réelle violation de la loi? Qu'est-ce qu'il considère comme une réelle violation de la loi? Je ne connais pas la différence entre une violation réelle et une violation frauduleuse. Dans les deux cas, il y a violation. Ou bien le magasin est tenu d'apposer un timbre, ou bien il n'y est pas tenu. Quand un département veule décréter: "Nous ne savons pas s'il faut apposer un timbre ou ne pas en apposer, mais nous ne pensons pas que ce soit une réelle violation de la loi", je ne suis aucunement surpris que la population ne respecte pas la loi. Si la loi doit être respectée, que le département la respecte, et qu'il donne justice à tous. S'il laisse les magasins à rayons de cette ville agir à leur guise—et plusieurs de ces magasins agissent ainsi—comment peut-il espérer que les gens des bois sortent de leur tanière pour aller acheter des timbres d'accise afin de les apposer sur les récépissés?

L'honorable M. DANDURAND: La question n'est certes pas facile à résoudre. Il est avéré que nous pouvons aller à un magasin et acheter un article de \$10 ou plus, le payer et recevoir l'article au comptoir. Nous ne demandons pas de reçu. C'est un paiement au comptant. Or, si le magasin, pour exercer un contrôle sur ses employés, enregistre dans sa caisse la somme payée, et nous délivre une

copie de la note—dont je pourrais me passer—la personne qui me remet cette copie peut très bien prétendre qu'elle n'est pas obligée de me délivrer un récépissé et qu'elle ne devrait pas être frappée d'amende parce qu'elle m'a remercié d'être entré au magasin.

L'honorable M. TANNER: Je ne blâme pas mon honorable ami. Mais je connais plusieurs autres cas semblables à celui que j'ai cité. Il me semble que certaines catégories de gens ont constamment méconnu la loi. Ces gens sont allés à la Douane, et un agent de la Douane s'est, avec beaucoup d'égards, rendu au magasin pour demander au gérant d'apposer un timbre, et l'amende de \$10 n'a pas été infligée. Plus tard, un directeur a écrit au ministre, et le sous-chef du ministre a répondu. Il est de mon devoir de signaler ce fait à mon honorable ami, parce que je sais qu'il appliquera la loi avec équité.

L'honorable M. DANDURAND: Je veillerai à ce que le fait soit signalé au ministre.

L'honorable M. BLACK: C'est une révélation pour moi, et si cette interprétation a été appliquée dans la cité d'Ottawa, c'est presque la seule localité où la chose a eu lieu. Je sais que d'après l'interprétation que les hommes d'affaires, les chambres de commerce et les associations commerciales du Nouveau-Brunswick ont donnée à la loi, il était nécessaire d'apposer un timbre de deux cents sur tout document, quand l'opération commerciale était pour une somme de \$10 ou plus.

L'honorable M. SCHAFFNER: Et s'il n'est pas délivré de récépissé?

L'honorable M. BLACK: S'il n'est pas délivré de récépissé, et s'il n'est donné qu'une note ou une contre-note. Je n'appartiens pas à l'Association des marchands détaillants, mais j'ai lu un extrait du procès-verbal de son assemblée, où la question a été débattue, et on a signalé aux membres de l'Association le fait qu'ils ne comprenaient pas très clairement le point. Tous ceux d'entre nous qui ne sont pas avocats peuvent quand même préciser le point en lisant le texte législatif. Il ressort de ce texte qu'un timbre de deux cents doit être apposé sur tout document constituant une reconnaissance, même s'il s'agit d'une simple note. Il est indéniable que telle a été l'interprétation donnée à la loi dans presque tout le Canada. A mes yeux, il paraît y avoir connivence entre le ministre et les commerçants de la cité d'Ottawa pour tolérer ce régime.

L'honorable M. DANDURAND: J'apprends que, suivant l'interprétation du ministre des

Finances, s'il n'est pas délivré de récépissé, un timbre n'est pas requis. L'article 14 de la loi spéciale des revenus de guerre de 1915, lequel régit ce point, définit le mot "reçu":

Pour les fins du présent article, l'expression "reçu" comprend tout billet, mémoire ou écrit par lequel il est reconnu ou exprimé qu'il a été reçu, déposé ou remboursé des fonds s'élevant à dix dollars ou plus ou une lettre de change ou billet à ordre pour une somme s'élevant à dix dollars ou plus, ou par lequel il a été reconnu qu'il a été réglé, acquitté ou payé une dette ou demande, ou partie d'une dette ou demande, d'un montant de dix dollars ou plus; ou qui signifie ou comporte une pareille reconnaissance et qu'il soit ou non signé du nom de quelque personne.

Le ministère est d'avis que s'il est effectué une vente au comptant et qu'il ne soit pas demandé ni donné de reçu, l'opération est valide.

L'honorable M. DANDURAND: Néanmoins, il y a le chèque de, disons \$15, que reçoit le créancier en paiement d'une dette. Ce chèque est endossé, perçu, et l'argent est échangé. Pour encaisser le chèque, le créancier à l'ordre de qui il est fait payable l'endosse, et cet endossement vaut un reçu distinct. Aucun timbre n'est cependant requis sur cette forme de reçu figurant sur le document même.

L'honorable M. BLACK: Aurez-vous l'obligance de relire ce dernier article?

Pour les fins du présent article, l'expression "reçu" comprend tout billet, mémoire ou écrit par lequel il est reconnu ou exprimé qu'il a été reçu, déposé ou remboursé des fonds s'élevant à dix dollars ou plus ou une lettre de change ou billet à ordre pour une somme s'élevant à dix dollars ou plus, ou par lequel il a été reconnu qu'il a été réglé, acquitté ou payé une dette ou demande, ou partie d'une dette ou demande, d'un montant de dix dollars ou plus; ou qui signifie ou comporte une pareille reconnaissance...

L'honorable M. BLACK: C'est exactement mon point "qui signifie ou comporte". Le reçu est très clairement une reconnaissance qui signifie que la lettre de change a été payée. S'il est donné une contre-note reconnaissant un paiement, il faudrait y apposer un timbre. Le ministère s'est prononcé dans ce sens en ce qui concerne la cité de Saint-Jean, et je puis produire cette interprétation.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas encore lu la dernière disposition de l'article, laquelle renforcera peut-être grandement l'argument de mon honorable ami:

...et qu'il soit ou non signé du nom de quelque personne.

L'honorable M. BLACK: Tout ce qui indique qu'une opération de \$10 ou plus a été effectuée.

L'honorable M. McLEAN: Je désire que le leader du gouvernement élucide bien ce point. Si une personne entre dans un magasin et achète pour \$15 de marchandises, le

commis prépare une note et la présente à la caisse, où elle est certifiée payée. Cette note est-elle assujettie à la taxe?

L'honorable M. DANDURAND: On m'apprend que cette note constitue un reçu.

L'honorable M. BLACK: Je ne puis arriver à comprendre pourquoi le ministère émet un pareil doute à l'égard de la cité d'Ottawa.

L'honorable M. DANDURAND: J'ignore de quel ministère l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) tient son renseignement.

L'honorable M. TANNER: Du ministère des Douanes et de l'Accise. La lettre a été écrite par le sous-ministre.

L'honorable M. DANDURAND: Ma foi, c'est au ministère des Douanes de s'enquérir à ce sujet.

(L'article 6 est adopté.)

Sur l'article 7—taxe non exigible sur les articles exemptés:

L'honorable sir EDWARD KEMP: C'est un nouvel article, n'est-ce pas?

L'honorable M. DANDURAND: Ce sont des exemptions.

L'honorable sir EDWARD KEMP: Pourquoi établir cette distinction quand vous exemptez seulement certaines catégories de personnes?

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur peut le savoir en lisant le texte:

Les plantes potagères; les formes pour bottes, bottines et souliers, y compris les chaussures en caoutchouc, et les modèles et matrices pour bottes, bottines et souliers y compris les chaussures en caoutchouc; les marchandises énumérées aux item 453e, 469a du Tarif des douanes...

C'est-à-dire, les machines à essence et les machines à creuser des puits. Ce sont des instruments de production.

L'honorable sir EDWARD KEMP: Ce ne sont pas tous des instruments de production. Pourquoi en exempter quelques-uns et non pas tous les exempter? Quel est le principe fondamental de l'exemption?

L'honorable M. DANDURAND: Ce ne sont pas les seules exemptions; il y a des additions à la liste.

Les articles et matériaux qui servent exclusivement à la fabrication des marchandises énumérées aux item 453a et 469a.

Ce sont les machines de navires et les machines à creuser des puits.

L'honorable sir EDWARD KEMP: Pourquoi ces machines ne sont-elles pas assujetties à la taxe comme les autres espèces?

L'honorable M. DANDURAND: Parce que ce sont des instruments de production; l'objet est d'encourager le développement de nos ressources naturelles.

L'honorable sir EDWARD KEMP: Mais il existe des centaines de machines qui sont des instruments de production, et elles sont soumises à une taxe de 5 pour 100.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon honorable ami veut la liste des autres articles exemptés, il la trouvera assez longue.

L'honorable sir EDWARD KEMP: Où tirez-vous la ligne de démarcation?

L'honorable M. DANDURAND: C'est le ministère des Finances qui étudie minutieusement ces questions, et le tarif est modifié lorsque l'intérêt de la production l'exige.

L'honorable sir EDWARD KEMP: Voilà comment je vois la situation. Depuis que le gouvernement a institué cette taxe inique sur les ventes, ceux qui ont le plus protesté et qui possédaient le plus d'influence auprès du gouvernement...

L'honorable M. DANDURAND: J'ignore si mon honorable ami était ministre du gouvernement en 1921, mais s'il l'était, il doit montrer plus d'égards pour sa progéniture, car cette taxe fut établie en 1921.

L'honorable sir EDWARD KEMP: Oui, mais la taxe était de 1 pour 100.

L'honorable M. DANDURAND: Elle était alors de 4 pour 1000.

L'honorable sir EDWARD KEMP: Oh non; elle était de 1 pour 100.

L'honorable M. DANDURAND: On m'apprend qu'elle était bien de 4 pour 100.

L'honorable sir EDWARD KEMP: Je dis qu'elle ne l'était pas.

L'honorable M. BELCOURT: Quelle différence cela fait-il dans le principe?

L'honorable sir EDWARD KEMP: La taxe sur les ventes était de 1 pour 100, ou de 1½ pour 100, et sur certains articles, elle était un peu différente. En théorie, la taxe s'appliquait à tout le pays. Il y a au Canada de grandes et petites industries, de grands et de petits commerces, et la taxe frappait toute la population. Une certaine classe de gens vinrent à Ottawa et déclarèrent: "Cette taxe pèse si lourdement sur nous que nous ne pouvons pas l'acquitter et exercer notre commerce." En conséquence, la taxe fut graduellement atténuée au point de n'atteindre que quelques entreprises industrielles et les grandes industries du pays. En effet, les industries que mon honorable ami a

L'honorable sir EDWARD KEMP.

mentionnées cet après-midi échappaient tout à fait à ce genre de taxe.

Ces grandes industries sont aujourd'hui les seules prospères, et elles le sont parce qu'une dépression est survenue au Canada. Tous les pays du globe écoulent leurs produits à tout prix, et les droits de douane sur ces produits sont très faibles. Notre pays n'est pas protégé comme les Etats-Unis le sont, et ces compagnies achètent de personnes qui sont forcées de vendre, et elles réalisent ainsi un large profit. Dans les rapports qu'elles publient, elles accusent parfois des profits d'un million de dollars par année, et ces compagnies sont exonérées de la taxe.

Par contre, par tout le Canada, de petites fabriques sont en état de faillite, et elles versent 5 pour 100 sur leur chiffre d'affaires. On peut facilement constater l'effet de cette taxe sur le pays en ce moment. C'est la taxe la plus inique qui ait jamais été imposée dans l'univers, et il n'en existe pas de pareille sous le soleil. Ni les Etats-Unis ni la Grande-Bretagne n'ont jamais tenté d'en imposer une semblable.

Comment percevrez-vous une taxe des faillites, de ceux dont le chiffre d'affaires se traduit par un déficit à la fin de l'année? Quel est aujourd'hui l'effet sur le ministère des Finances? Je crois que le ministère aurait honte de révéler la situation réelle. Dans toutes les régions du pays, des assujettis doivent au ministère des milliers de dollars que le fisc ne peut recouvrer parce que les redevables sont sans argent. Ces redevables ne réalisent aucun profit, à cause de l'état des affaires. Dans ces conditions, comment peuvent-ils verser 5 pour 100 sur leur chiffre d'affaires? La chose est impossible. Cette taxe a créé un manque de confiance dans le pays, et elle a été plus nuisible que toute autre espèce d'impôt.

La situation est telle que des redevables font chaque année savoir au gouvernement qu'ils ne peuvent acquitter cette taxe, et c'est un fait. Examinez votre loi, et vous constaterez que les exemptions se rétrécissent. Si la taxe sur le chiffre d'affaires est indispensable, que tous y soient sujets, aussi bien les gens prospères que ceux qui ne le sont pas. C'est la ville d'Ottawa qui exprime les plus vifs griefs, et c'est elle qui est le plus exemptée. Cette année, les exonérations ne sont pas aussi importantes que dans les autres sessions, mais voilà un exemple.

Je prétends que cette loi mènera à la faillite nombre de nos petites mais très importantes entreprises industrielles. Les journaux, les circulaires et l'expérience que j'ai acquise dans un ou deux conseils de direction m'ont appris que des organisations industrielles du pays émettent des obligations dont le chiffre varie

de \$50,000 et \$500,000. Pourquoi les émettent-elles? Pour solder les découverts à la banque et, dans beaucoup de cas, pour acquitter cette taxe. J'ai récemment demandé à un banquier: "Que signifient toutes ces émissions d'obligations par ces petites compagnies dans tout le Canada?" Il m'a répondu: "Il est interdit de s'adresser à la banque pour obtenir une hypothèque sur un immeuble, mais la banque peut dire à son client: "Emettez, sous l'autorité de la loi, des obligations au montant de \$50,000 ou \$100,000, et employez une partie du produit à régler votre découvert."

Comme je l'ai fait observer, cette méthode peut être très avantageuse pour la banque, mais elle est très défavorable aux industries du pays. S'il faut prélever le revenu, imposez cette taxe aux marchands de gros et de détail, et imposez une taxe moins lourde aux manufacturiers, mais ne la faites pas peser sur les faillis. Il est écrasant pour un commerçant de verser au gouvernement \$50,000 à \$100,000—5 pour 100 de son chiffre d'affaires. Plusieurs entreprises canadiennes ont un chiffre d'affaires d'un million de dollars, et c'est sur ce chiffre brut que doit être acquittée cette lourde taxe de \$50,000. La chose est impossible et ce régime mettra les entreprises en faillite, les unes après les autres.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: L'article est rejeté.

L'honorable M. DANDURAND. Non, je crois que nous nous engageons dans la bonne voie—dans celle qui plaît à mon honorable ami: l'exemption de la taxe sur les ventes. Si mon honorable ami daigne parcourir la liste des articles exemptés, il devra admettre que cette exemption est justifiée.

L'importante industrie des chaussures s'est plainte, pour diverses raisons que je n'entreprendrai pas d'énumérer, de la dureté des temps. Cette industrie est un peu favorisée à l'égard de certains articles qui entrent dans la fabrication des chaussures.

Les formes pour bottes, bottines et souliers, y compris les chaussures en caoutchouc, les modèles et les matrices pour bottes, bottines et souliers, y compris les chaussures en caoutchouc.

Les fabricants de chaussures ont bien accueilli ces exemptions, et je suis parfaitement sûr que mon honorable ami approuve ces exemptions.

D'autres articles suivent à peu près le même régime que l'an dernier. Cette disposition de la loi ne renferme donc pas d'abus. Mon honorable ami semble craindre qu'une influence indue ne soit exercée au siège central, mais ces amendements ne paraissent rien comporter qui puissent justifier cette crainte.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Pourquoi exempter les machines à essence?

L'honorable M. DANDURAND: Les machines à essence étaient déjà exemptées, et le mot "à essence" est supprimé, mais le mot "machines" est conservé. Cela favorisera l'achat des machines que les pêcheurs peuvent employer de bonne foi dans leur industrie. Ces exemptions sont suffisamment sauvegardées, et ces amendements contribueront à protéger efficacement cette industrie que nous voulons protéger et à laquelle nous voulons aider.

L'honorable sir EDWARD KEMP: Je ne m'oppose pas à la protection de l'industrie des chaussures à l'égard de cet impôt. J'estime cependant que beaucoup d'industriels et de commerçants du pays sont dans une situation tout aussi difficile que la situation dans laquelle se trouve l'industrie des chaussures. Pourquoi favoriser cette industrie particulière, lorsque des centaines et des milliers d'autres sont dans la même situation.

L'honorable M. DANDURAND: En réalité, l'industrie des chaussures n'est pas exemptée; l'exemption ne s'applique qu'aux modèles.

L'honorable sir EDWARD KEMP: On a réduit de moitié la taxe sur l'industrie des chaussures.

(L'article 7 est adopté.)

(L'article 8 est adopté.)

Sur l'article 9—abrogation de la priorité des taxes d'accise:

L'honorable W. B. ROSS: C'est le plus important article que nous ayons à délibérer aujourd'hui. Je me demande s'il ne serait pas sage d'y ajouter quelques mots dans ce sens: "et cet article est censé n'avoir jamais été édicté".

J'espère que l'abrogation de cet article maintiendra la loi dans son état actuel, et que l'on ne songera plus à créer des charges et des gages sur l'actif d'un homme. Quel a été le régime dans le passé? Cet article 17, que nous abrogeons, énonce que les taxes spéciales prévues par la présente loi constituent un premier gage sur l'actif de l'assujetti. Or, nul ne sait encore à combien s'élèvera cette taxe. La loi ne renferme aucun dispositif pour recouvrer le montant de la taxe, ni pour protéger le gouvernement contre l'assujetti qui vend ses biens.

Je doute que ce premier gage puisse rapporter quoi que ce soit, à moins que le gouvernement n'intente une action pour faire valoir ce gage, qu'il ne prenne une injonction contre le redevable qui s'enfuit avec ses biens, et à moins qu'il ne nomme un séquestre afin de prélever le produit des biens pour donner effet au gage. La loi ne contient aucune disposition qui permette d'exécuter ce gage. La loi me paraît être surtout provocatrice, car elle est inopérante. Ne serait-il pas préférable de

bien préciser la situation, et de décréter que cet article est abrogé et qu'il est censé n'avoir jamais été en vigueur?

L'honorable M. DANDURAND: La proposition de mon honorable ami, si elle était adoptée, serait, je le crains, de nature à créer le chaos.

L'honorable M. BELCOURT: En outre, cela rouvrirait quantité de procès.

L'honorable W. B. ROSS: L'effet serait simplement d'annuler les poursuites.

L'honorable M. BELCOURT: Non. Si vous décrétez que la loi n'est jamais censée avoir été édictée, cette disposition annulera ipso facto tout ce qui a été fait depuis son décret. Par exemple, la priorité a été exercée dans des centaines de cas. Vous bouleverseriez tout ce qui a été accompli dans ce sens, et vous rouvririez tous ces procès. Un propriétaire aurait la faculté d'intenter une action et de dire: "Cette loi est supposée n'avoir jamais été édictée; l'exercice de votre priorité est donc absolument nul; la distribution de mes biens est donc invalide, et j'ai, par conséquent, le droit de recouvrer le montant qu'on m'a fait versé." Vous ouvrirez tous les cas où la priorité a été exercée. Et mon honorable ami prétend éviter les litiges.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Y a-t-il eu des cas de cette nature?

L'honorable M. BELCOURT: Je l'ignore; mais il a dû s'en produire.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'en est certainement produit.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je suis porté à en douter.

L'honorable M. BELCOURT: Vous créeriez assurément des litiges. Des procès seraient inévitables.

L'honorable W. B. ROSS: Il faut pourtant adopter certaines mesures, car la situation n'est aucunement satisfaisante. Prenez le cas de la taxe imposée l'année dernière. Supposons qu'un gage ait été constitué il y a trois mois. Supposons maintenant que, dans deux ou trois semaines, ce projet de loi devienne loi. Le gage ou le privilège qui était en vigueur il y a trois mois sera-t-il maintenu?

L'honorable M. DANDURAND: Il ne le sera pas s'il n'a pas été exercé.

L'honorable W. B. ROSS: C'est exactement mon point, si vous le jugez ainsi. Maintenons le gage lorsqu'il a été exercé et perçu, mais lorsque, antérieurement à la présente loi, ce prétendu premier gage a été réclamé, mais n'a pas été perçu, il sera périmé.

L'honorable W. B. ROSS.

L'honorable M. BELCOURT: C'est mon avis. Le dernier article décrète que la loi entrera en vigueur le 1er juillet. Ce jour-là, toute priorité de cette nature sera périmée, si elle n'a pas été exercée.

L'honorable W. B. ROSS: Pourquoi le sera-t-elle?

L'honorable M. BELCOURT: Parce qu'elle est abolie; l'article est abrogé.

L'honorable W. B. ROSS: Le présent article est abrogé.

L'honorable M. BELCOURT: Mais qu'abolit-il? Il abolit la priorité. Le 1er juillet, toutes ces priorités disparaîtront absolument.

L'honorable W. B. ROSS: Toutes les priorités qui auraient été exercées si la loi n'eût pas été abrogée; mais qu'advient-il du régime de la loi pour le passé?

L'honorable M. BELCOURT: Dans le passé, ou bien le gage a été exécuté et perçu, et il n'y a plus à y revenir; ou bien il n'a pas été exécuté. Certains gages subsistent encore, et nous les abolissons.

L'honorable W. B. ROSS: Non, vous ne les abolissez pas. Vous décrétez que la loi est abrogée.

L'honorable M. BELCOURT: Mais si la loi qui décrétait la priorité est abrogée, alors tout le régime est aussi aboli.

L'honorable W. B. ROSS: Je le nie absolument. Si vous avez constitué un gage l'année dernière et que ce gage soit en vigueur, l'abrogation de la loi pour l'avenir n'affectera pas le gage de l'année dernière.

L'honorable M. BELCOURT: Je n'ai pas le moindre doute à ce sujet. Le fait est absolu. L'autorité en vertu de laquelle vous justifiez le gage n'existe plus. Vous n'avez plus d'autorité pour justifier le gage.

L'honorable W. B. ROSS: Vous n'avez plus d'autorité pour imposer un gage, mais qu'advient-il du gage que vous avez déjà imposé? Certains de ces gages ont été perçus, tandis que d'autres ne l'ont pas été.

L'honorable M. BELCOURT: Aucune procédure et aucun sacrement n'ont consacré cette taxe; c'est la loi qui l'a imposée. Or, la loi est abrogée; vous ne pouvez donc plus faire valoir le gage ni le réclamer; il a disparu.

L'honorable W. B. ROSS: Je ne partage aucunement l'avis de l'honorable monsieur. Vous abrogez la loi. Cela concerne l'avenir, mais ne vise pas le passé. Nos statuts renferment cette clause d'interprétation; et cette disposition est formelle.

L'honorable M. DANDURAND: Nous ne ferons pas aujourd'hui subir au bill sa troisième lecture, et je demanderai au ministère de la Justice de se prononcer sur le point soulevé par mon honorable ami. Je ne pense pas que l'effet puisse être rétroactif lorsqu'aucune action n'a été exercée. Au 1er juillet, si aucune action n'a été exercée, je prétends que les priorités enregistrées ou créées en vertu de cette loi seront absolument écartées.

L'honorable W. B. ROSS: Une action a été exercée, mais non menée à bonne fin. Un cas est actuellement en litige; il s'agit de la liquidation des biens d'un failli. Supposons qu'un règlement ait été commencé, que vous revendiquiez votre gage et que le règlement ne soit pas conclu. Qu'arrivera-t-il alors, si vous abrogez l'article 17?

L'honorable M. DANDURAND: Si une action a été exercée, j'estime qu'elle est valable.

L'honorable W. B. ROSS: J'admets que lorsqu'une action est exercée et menée à bonne fin, il n'y a plus à y revenir. Il existe cependant des cas—j'en connais un—où des négociations se poursuivent afin d'en arriver à un règlement, la Couronne faisant valoir sa priorité, et l'assujetti niant l'existence de ce gage. Lorsque cet article aura été abrogé, il existera un gage que vous ne pourrez pas dire revendiqué. Il est en voie de revendication. Qu'advient-il de ce gage? Les négociations cesseront-elles et la Couronne se désistera-t-elle de revendiquer son gage à même les biens du failli?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le gage devient nul.

L'honorable W. B. ROSS: Pourquoi ne pas le décréter?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Aucune loi ne pourra faire exécuter le gage.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui expliquer le point d'une autre manière? Imaginons un cas. Le liquidateur a fait état de cette priorité et il l'a classée en conséquence, mais le gage n'est pas encore perçu. Au 1er juillet, le liquidateur n'a pas encore exécuté le gage, et le droit de l'exécuter est périmé. Les créanciers ne lui objecteront-ils pas: "Cette priorité n'existe plus. Si vous l'aviez exercée avant le 1er juillet, elle aurait été valable, mais vous n'en avez rien fait." Les créanciers pourraient certes obtenir une injonction contre une distribution qui reconnaîtrait cette priorité le 2 juillet. Mon honorable ami doit donc admettre qu'il ne peut plus exister d'autorité pour faire exécuter le gage.

(L'article 9 est adopté.)

(Les articles 10 et 11 sont adoptés.)

(Le préambule et le titre sont adoptés.)

(Le bill est rapporté sans amendement.)

Le Sénat s'ajourne au mardi, 2 juin, à huit heures du soir.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du mardi, 2 juin 1925.

Le Sénat se réunit à 8 heures du soir.

Prières et affaires de routine.

#### BILLS DE DIVORCE

##### PREMIERE LECTURE

Bill T4, intitulé: Loi pour faire droit à Matthew Wilson Lazenby.—L'honorable M. Daniel.

Bill M4, intitulé: Loi pour faire droit à Evelyn Laura Herlehy.—L'honorable M. Daniel.

Bill V4, intitulé: Loi pour faire droit à Lois Kathleen Purdy.—L'honorable M. Gordon.

#### GREFFIER DES COMITES ET GREFFIER DES PROCES-VERBAUX ET JOURNAUX.—CHIFFRES D'APPOINTEMENTS.

L'honorable PRESIDENT: J'ai l'honneur de vous faire part de la communication suivante, que j'ai reçue du Greffier du Sénat:

La Commission du service civil a préparé pour le poste de greffier des comités et greffier des procès-verbaux et journaux les chiffres d'appointements suivants qu'elle soumet à l'approbation du Sénat.

Appointements:

Mensuels: \$175, \$185, \$195, \$205, \$215.

Annuels: \$2,100, \$2,220, \$2,340, \$2,460, \$2,580.

Sur la motion de l'honorable M. Daniel, la communication est renvoyée au comité permanent de Régie Interne et des Comptes imprimés.

#### MARQUE DE COMMERCE "CHICKEN HADDIE"

##### ENQUETE

L'honorable M. McLEAN demande au gouvernement:

1. Si quelqu'un est autorisé à accorder une marque de commerce à des personnes empaquetant du "Chicken Haddie".

2. Si cela s'applique exclusivement à ces personnes, car le "Chicken Haddie" est connu comme étant un poisson ordinaire et a été empaqueté depuis les trente dernières années.

3. Je désire savoir si cette marque de commerce est enregistrée, et par qui, et si elle exclut toute autre personne d'empaquetier la même espèce de poisson sous le même nom, ou de la mettre en vente sous le même nom.

L'honorable M. DANDURAND: Le 5 avril 1911, l'expression "Chicken Haddies" fut enregistrée comme marque spécifique de commerce concernant la vente de poisson. La demande en était faite par la "Maritime Fish Corporation Limited", de Montréal. Dans sa demande, ladite corporation déclarait qu'elle était la première à se servir de cette marque de commerce et que personne avant elle n'en avait fait usage. Si cette déclaration n'était pas exacte, l'enregistrement ne donnerait pas à cette corporation le droit exclusif d'employer cette marque de commerce.

L'honorable M. McLEAN: Voici une lettre d'un des plus importants marchands de poisson des Provinces maritimes. Elle se lit comme suit:

Nous espérons sincèrement que cette question du "Chicken Haddie" sera réglée avec justice. Notre raison principale est que plusieurs personnes très méritantes, qui désirent se livrer au commerce du poisson en conserves, bénéficieraient d'une solution favorable de cette question. Afin de vous montrer l'injustice qui existe actuellement, je vous dirai qu'un commerçant important, ne vendant que du poisson frais, offrit en vente du "Chicken Haddie", et reçut promptement un avis de la "Maritime Fish Corporation", lui annonçant qu'il ne pouvait pas offrir de marchandise sous le nom de "Chicken Haddie", parce que le gouvernement avait donné à ladite corporation, le monopole de cette marque. Quelle situation ridicule! Le Gouvernement pourrait tout aussi bien accorder le monopole de la vente de la morue, du saumon ou "chicken Halibut", à un seul établissement; et nul autre ne pourrait mentionner le nom de ces poissons ou les offrir en vente sous ces noms. Il est vrai que le gouvernement a admis avoir été trompé, il y a 10 ou 12 ans, lorsque la "Maritime Fish Corporation" fit usage de ce terme, mais elle a la marque "Lily" qui est enregistrée et contre laquelle nous n'avons rien à redire. Vous comprendrez cependant que nous, aussi bien que les autres intéressés, nous nous opposons à ce qu'elle accapare un terme général pour en faire une marque spéciale de commerce. Je suis convaincu que si vous possédiez le "chicken Haddie" dans votre province, vous auriez la même opinion que nous et que vous comprendriez facilement l'injustice qui existe actuellement.

Je voudrais savoir si la "Maritime Fish Corporation" a le monopole de tout le poisson et s'il est impossible à toute autre personne de l'offrir en vente, soit frais, salé ou gelé, en se servant d'un nom différent de celui qui a été enregistré par cette corporation.

L'honorable M. DANDURAND: J'hésite à exprimer une opinion sur une question que je ne connais pas du tout. J'ai simplement lu la réponse, d'après laquelle, la marque de commerce, si elle a été accordée en 1911 sous de fausses représentations, peut facilement être supprimée par des procédures légales; mais je répète que je ne suis pas du tout au courant de cette question.

L'honorable M. McLEAN: La personne qui a écrit cette lettre, fait partie d'un des plus importants établissements s'occupant du commerce du poisson. Sa compagnie a intenté un procès en cour dans le but de faire

supprimer ce monopole,—c'est le terme qu'elle emploie—ou ce droit exclusif de préparer le "Chicken Haddie", ou de le vendre à l'état de poisson frais, ou gelé, ou salé ou sous toute autre forme. Je lui ai dit qu'en faisant la demande, j'obtiendrais du gouvernement le renseignement désiré; ce qui éviterait de faire un procès.

L'honorable M. DANDURAND: Le "Chicken Haddie" était-il connu et placé sur le marché avant 1911?

L'honorable M. McLEAN: Certainement.

L'honorable M. BELCOURT: Il me semble que mon honorable ami a fourni lui-même la réponse à sa question en déclarant que des procédures légales avaient été commencées. Je suppose que la cause a été portée à la Cour de l'Échiquier. Les droits conférés par cette marque de commerce et la question de savoir s'il y a infraction en préparant le "Chicken Haddie" sous un autre nom, sont des questions qui doivent être réglées par la cour et non par le parlement.

L'honorable M. McLEAN: Je ne partage pas cette opinion, car tous ceux qui se livrent au commerce du poisson en conserve sont sous l'impression que le gouvernement n'a pas le droit d'accorder à un particulier le droit exclusif à une marque de commerce pour la préparation d'une sorte de poisson. Cependant cela a été fait et la corporation en question a pratiquement le monopole de cette sorte de poisson.

L'honorable M. BELCOURT: La cour a seule le pouvoir de décider de cette question. Le parlement ne peut donner une décision dans ce sens-là.

L'honorable M. McLEAN: Je suppose que le gouvernement pourrait retirer sa décision parce qu'elle a créé un monopole sur cette marque de poisson.

L'honorable M. BELCOURT: Si cette corporation prétend que la marque de commerce qui lui a été accordée lui donne le monopole, seule une cour de justice peut décider si elle a raison ou si elle a tort.

L'honorable M. BRADBURY: Les autres intéressés seraient tenus d'intenter un procès.

L'honorable M. BLACK: Est-ce à dire qu'une marque de commerce, pour un produit d'utilité générale, accordée par le gouvernement, ne peut pas être supprimée? Ce "Chicken Haddie" n'est pas une marque, c'est une sorte de poisson. Le gouvernement pourrait dire alors qu'il a le droit d'accorder une marque de commerce pour la vente du homard en conserve et que nulle autre personne dans

L'honorable M. McLEAN.

le Dominion ne pourrait le préparer. Ce serait un principe ridicule.

L'honorable M. DANDURAND: J'appelle l'attention de mon honorable ami sur cette situation. D'après la loi et les règlements qui en découlent, il y a un fait accompli. Un procès a été intenté; une demande a été faite. Maintenant, je crois que la loi contient une disposition d'après laquelle on peut en appeler au commissaire ou au ministre. Nous avons révisé la loi tout entière au cours de la dernière session ou il y a deux ans. Nous avons passé plusieurs heures à l'étudier, mais je ne me souviens pas du texte. Il se peut qu'à l'expiration d'un certain temps, il ne soit plus possible de porter la cause devant la cour de l'échiquier; mais comme l'a dit l'honorable représentant d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt), c'est une question qui doit être étudiée par un homme de loi.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Il me semble qu'il existe un moyen très logique et très raisonnable de régler cette question. Lorsque le Parlement donne un nom à la préparation spéciale d'une substance distinctive—"Chicken Haddie", par exemple—il le fait sous forme d'une marque de commerce exclusive, comme, par exemple, "Lily", dans le cas actuel, ou tout autre nom qu'il juge à propos. Mais il me paraît absurde de prétendre que la marque de commerce ainsi obtenue, s'applique à tout le "Chicken Haddie" (merluche), quel que soit le mode de préparation. La marque de commerce n'est pas accordée par une loi du Parlement, mais par le commissaire ou le ministre agissant en vertu d'une loi et suivant certaines dispositions de cette loi. Par conséquent, suivant moi, il faudrait soumettre le cas au ministre, qui le ferait examiner; ou demanderait l'opinion du ministère de la Justice qui déciderait si la marque de commerce comprend toutes les sortes de poisson portant le nom en question. Cette procédure me semble très simple et très facile à suivre. Pourquoi obliger des gens à porter une cause aussi simple en cour et peut-être jusqu'au Conseil privé d'Angleterre, lorsqu'ils peuvent s'adresser tout simplement au ministre lui-même?

L'honorable M. BELCOURT: Mais il en est d'une marque de commerce comme de tout autre concession faite par la Couronne; une concession de terrain, par exemple. La concession, une fois octroyée, ne peut être changée, supprimée ou interprétée. Il appartient à la cour seulement de la discuter. Si les personnes à qui cette marque de commerce appartient affirment qu'elle leur accorde des droits à un monopole, toute autre personne qui se croit lésée dans ses intérêts, a le droit de s'a-

dresser à la cour qui décidera s'il y a infraction. Elle ne peut demander à la Couronne d'interpréter les termes d'une concession qu'elle a elle-même accordée. La cour seule a le pouvoir de le faire.

L'honorable M. BRADBURY: Je demanderais à mon honorable ami qui est bon avocat, s'il ne serait pas plus simple d'établir une procédure-type en adressant une demande au ministère? Cette demande pourrait être faite par une de ces compagnies qui s'occupent du produit de la pêche. Il me semble que si le ministère a le pouvoir d'accorder un monopole à quelqu'un, il ne peut pas refuser à un autre le droit de pêche.

L'honorable M. BELCOURT: Mon opinion est que le seul moyen d'arriver à une solution est le suivant: que ces personnes qui préparent le "Chicken Haddie", continuent leurs opérations et laissent la corporation qui prétend avoir le monopole, intenter des poursuites judiciaires si elle le désire. Ou bien encore que ceux qui ont à souffrir de ce monopole, s'adressent à la Cour de l'échiquier; c'est ce qui a été fait, si je comprends bien ce que vient de dire mon honorable ami. La cause est devant les tribunaux, et c'est une raison de plus pour que le Parlement n'intervienne pas et ne donne pas de décision. Tout le monde comprendra que dans les circonstances, le Parlement n'a pas d'autre attitude à prendre.

L'honorable M. McLEAN: Lorsque cette question me fut soumise, je pensai pouvoir me renseigner sur l'étendue des concessions accordées à la "Maritime Fish Corporation" et pour arriver à ce résultat, j'ai cru devoir m'adresser au leader du gouvernement et lui demander de communiquer avec ceux qui avaient émis la marque de commerce en vertu de son autorité. Mon intention était de demander que le fonctionnaire qui avait accordé la concession, la retirât, eût-elle, dans son opinion, été accordée sous de fausses représentations.

L'honorable M. DANDURAND: Je vais communiquer avec le chef du ministère et essayer d'obtenir le renseignement dont mon honorable ami a besoin.

## NOMINATION DES FONCTIONNAIRES DU SENAT

### MOTION

L'honorable M. DANIEL propose:

Que, de l'avis du Sénat, tous les fonctionnaires occupant des sièges sur le parquet de la Chambre du Sénat, et tombant sous le coup de la loi du service civil, devraient être choisis et nommés par le Sénat, et qu'il faudrait demander à la Commission du service civil de soustraire ces emplois à l'application de la loi du service civil.

Il dit: Honorables messieurs, depuis que j'ai donné avis de cette motion, j'ai appris que la Commission du Service Civil a agi, je ne sais dans quel sens, et peut-être serait-il nécessaire de modifier ma motion au lieu de l'adopter telle qu'elle est. Ma motion a été suggérée par la mort du Gentilhomme Hussier de la Verge Noire, qui crée une position vacante. Avant l'adoption de la Loi du Service Civil, ce fonctionnaire était nommé par la Couronne, tout comme l'étaient le Greffier du Sénat et le Greffier de la Chambre des Communes.

L'honorable M. DANDURAND: Et le Sergent d'Armes.

L'honorable M. DANIEL: Lorsque la Loi du Service Civil fut adoptée, les deux fonctionnaires dont je viens de parler, furent mis au rang des sous-ministres, et par suite, ne tombèrent pas sous le coup de la Loi du Service Civil. Les nominations à ces fonctions sont encore entre les mains de la Couronne. Les autres fonctionnaires qui occupent des sièges sur le parquet de la Chambre du Sénat étaient autrefois nommés par le Sénat, mais aujourd'hui, ils le sont par la Commission du Service Civil. Il en est de même pour la position occupée par le Gentilhomme Hussier de la Verge Noire. Toutefois, la Loi du Service Civil contient une clause que je vais lire. Je la trouve à l'article 34 de la Loi de 1918:

Chaque fois qu'il est autorisé ou prescrit de faire quelque chose que le Gouverneur en conseil doit exécuter ou qui doit être effectuée par voie d'arrêté en conseil, cette chose, lorsqu'il s'agit des fonctionnaires, commis et employés du Sénat ou de la Chambre des communes, doit se faire par le Sénat ou par la Chambre des communes, selon le cas, par voie de résolution.

Et plus loin:

Ou, si cette chose est nécessaire pendant les vacances du Parlement...

C'est-à-dire pendant la prorogation du Parlement. . .

...par le Gouverneur en conseil...

Mais, remarquez ce qui suit:

...subordonnement à la ratification du Sénat, de la Chambre des communes, ou des deux Chambres, selon le cas, à la session prochaine.

Il me semble que cela nous justifie de prétendre que, pendant la session, ces questions sont de la juridiction de la Chambre à laquelle s'applique la nomination particulière dont il est question.

J'ajouterai que nous avons déjà un précédent dans le cas de la Chambre des Communes, qui a adopté une résolution au sujet de la position de Sergent d'Armes de cette Chambre. Cette position était autrefois sous la juridiction de la Commission du Service Civil; et par l'adoption de cette résolution

L'honorable M. DANIEL.

par la Chambre des Communes, la nomination fut transférée à cette Chambre—je suppose que cela signifie au gouvernement.

La position de Gentilhomme Hussier de la Verge Noire est unique en son genre et ne ressemble en rien aux autres positions du Service Civil. Elle est, pourrait-on dire: *Sui generis*.

Dans la classification, publiée il y a quelques années, je lis que les qualités que doit posséder le Gentilhomme Hussier de la Verge Noire et les devoirs qui lui incombent sont les suivants:

Diriger les cérémonies pendant les fonctions de l'Etat et du parlement ainsi que les réceptions accordées aux visiteurs publics distingués; conseiller les autorités fédérales et provinciales sur les questions de préséance et l'usage de l'étiquette officielle et établir ces questions au besoin; au cours des sessions du Parlement, assister aux séances du Sénat; convoquer la chambre des communes à celle du Sénat à l'ouverture et à la clôture du Parlement, et en pareilles occasions, lorsque des bills ont été approuvés; et exécuter tout autre travail connexe requis.

De plus, notre défunt Gentilhomme Hussier de la Verge Noire remplissait beaucoup d'autres devoirs envers le Sénat. Par exemple, lorsque l'ancien Sergent d'Armes de cette Chambre prit sa retraite, les devoirs de sa charge furent confiés au Gentilhomme Hussier de la Verge Noire.

L'honorable M. BELCOURT: Puis-je demander à mon honorable ami par quelle autorité ce transfert fut accompli? Le fut-il par cette Chambre?

L'honorable M. DANIEL: La position de Sergent d'Armes est restée vacante; elle n'a jamais été remplie. Je ne sais pas si une résolution fut adoptée à cet effet, mais les fonctions de l'emploi furent transférées au Gentilhomme Hussier de la Verge Noire. De plus, sur la recommandation du Comité de Régie interne et des comptes imprévus, un certain nombre d'autres fonctions remplies par le Sergent d'Armes dans les autres branches du Parlement, et concernant la régie interne du Sénat, furent transférées au Gentilhomme Hussier de la Verge Noire. Nous savons tous qu'il en résulta une grande amélioration dans la discipline et l'exécution des devoirs qu'avaient à remplir ceux qui furent ainsi placés sous la direction du Colonel Chambers.

Je ne veux pas discuter plus longtemps cette question. Je crois qu'il est évident pour chacun de nous, que la nomination d'un fonctionnaire, qui, outre les fonctions d'apparat qui lui incombent, remplit beaucoup d'autres devoirs concernant notre régie interne, appartient plutôt au Sénat qu'à la Commission du Service Civil. Celle-ci n'a généralement qu'une manière de juger les capacités des

candidats à une position: l'examen sur les belles-lettres ou autres sujets analogues. Ce genre d'examen ne saurait suffire au choix d'un candidat à la position de Gentilhomme Huissier de la Verge Noire. Je crois que nous sommes tous d'avis que cette nomination devrait être confiée au Sénat lui-même; et ma motion n'a pas d'autre but que celui-là. Naturellement, elle inclut aussi les positions de Greffier, greffier adjoint et greffier en loi, mais la mort prématurée du colonel Chambers, a été le motif principal de la motion que je propose actuellement.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Puis-je demander à mon honorable ami s'il a l'intention de régler cette question ce soir?

L'honorable M. DANIEL. J'entretenais cet espoir. J'ai entendu dire que la commission du service civil avait transféré ses pouvoirs concernant cette nomination, mais j'ignore comment et à qui. D'après la loi, elle peut agir sur une résolution de cette Chambre, de la Chambre des Communes ou du Gouverneur en conseil; et de plus, elle peut agir sans aucune de ces résolutions. Un honorable sénateur est peut-être en mesure de soumettre un amendement qui pourrait être adopté et remplacerait la motion actuelle.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, je n'ai pas d'exemplaire du rapport de la commission du service civil, mais je l'ai lu, et je crois pouvoir fournir assez exactement au Sénat le renseignement nécessaire. Le Conseil ou le premier ministre, ayant été avisé régulièrement et officiellement de la mort du Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, une communication fut envoyée à la commission du service civil lui demandant de transférer ses droits à la nomination de ce fonctionnaire et de ceux qui occupent un siège sur le parquet de cette Chambre. La commission y a, je crois, consenti volontiers. Je ne saurais dire exactement de quelles positions il est fait mention dans le rapport, mais il est évident que celle de Huissier de la Verge Noire en fait partie, puisque la mort du colonel Chambers était la cause de cette requête. Toutefois, la commission du service civil déclare que le pouvoir de faire la nomination est une question qui devra être discutée par les employés juristes de la Couronne. J'en conclus que d'après le rapport, la position de Gentilhomme Huissier de la Verge Noire n'est plus sous la juridiction de la commission du service civil, de sorte que la motion de mon honorable ami est déjà adoptée *pro tanta*.

L'honorable M. DANIEL: Je crois que l'honorable ministre va un peu loin. Si le but de la motion est atteint par la décision de la

commission du service civil, la nomination du Gentilhomme Huissier de la Verge Noire est entre les mains du Sénat, mais je n'ai pas compris que la commission se soit prononcée aussi explicitement.

L'honorable M. DANDURAND: La commission, dans son rapport, déclare très clairement qu'elle ne peut définir à qui revient le pouvoir de faire la nomination et qu'elle laisse aux fonctionnaires légistes le soin de décider ce point. Je dois avouer que je n'ai pas étudié minutieusement cette question; mais je sais qu'en 1867,—pour des raisons qui ne sont pas indiquées dans la résolution,—le Sénat a décidé que les nominations à certaines positions, comprenant celle dont il est ici question, seraient confiées à la Couronne qui ferait ces nominations.

Maintenant, on peut soulever cette question: La résolution prise par le Sénat en 1867, est-elle remise en vigueur par la décision actuelle de la commission du service civil? Naturellement, le Sénat s'est joint à la Chambre des Communes pour substituer la décision de la commission du service civil à celle qui aurait dû être prise d'après la résolution de 1867. La question est maintenant de savoir si les fonctionnaires de la Couronne, après avoir étudié la situation, diront que le *statu quo ante* existe et que les pouvoirs conférés par la résolution de 1867 sont remis en vigueur. D'après moi,—et je parle sous réserve, car je n'ai pas étudié cette question avec soin,—si la résolution de 1867 est remise en vigueur par la décision actuelle de la commission du service civil, le Sénat serait encore le maître de la situation et pourrait révoquer la résolution de 1867. Naturellement, je ne connais pas la raison qui a motivé cette résolution aux premiers jours de la Confédération, ni pourquoi le Sénat a confié,—jusqu'à l'adoption de la loi du service civil,—à la Couronne, le soin de faire ces nominations. Je suppose qu'aucun des honorables sénateurs qui m'écoutent, ne se souvient de cet événement ou peut nous renseigner sur ce sujet. Sans doute, l'action du Sénat, en 1867, était basée sur certain droit existant, autrement la résolution n'aurait pu être adoptée. Je dois avouer que je ne comprends pas la raison,—et je n'en vois aucune,—qui a poussé le Sénat à se départir, en 1867 et depuis, de son droit à la nomination de son propre personnel. Il me semble qu'il aurait dû au moins conserver un certain pouvoir et insister pour que les noms des candidats choisis par la Couronne soient soumis à l'approbation de cette Chambre. Nous pouvons adopter une autre manière de procéder; ce que décidera le Sénat sera loi pour moi; mais je puis dire ici que je tiens du premier ministre ministre lui-même, qu'au cas où la Couronne conserverait le pouvoir de

nommer ces fonctionnaires, jamais il ne suggérera un nom ou n'appuiera une nomination sans le consentement du Sénat.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Honorables messieurs, je ne crois pas que cette question soit aussi compliquée que le pense mon honorable ami. La situation est très simple et facile à comprendre en se reportant à la loi du service civil. L'objet de cette loi était, et est encore, de transférer à la commission du service civil le pouvoir accordé depuis 1867 à la Couronne ou au gouvernement de faire ces nominations, c'est-à-dire que les nominations faites par le Gouverneur en conseil étaient en réalité les choix de la Couronne. Ces nominations sont maintenant du ressort de la commission du service civil. Si une nomination devait être faite par une autorité moindre que le Gouverneur en conseil, cette nomination tombe sous le l'autorité de la Commission du service civil. Il n'y a aucun doute que la Couronne n'a plus le pouvoir de nommer le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, puisque le gouvernement lui-même a reconnu ce transfert de pouvoir à la commission lorsqu'il a demandé à la commission de se dessaisir de son droit à la nomination du Gentilhomme Huissier de la Verge Noire. Si le gouvernement n'avait pas conclu que la position était de la compétence de la commission, il pourrait, comme le pense mon honorable ami, affirmer qu'il a le pouvoir de faire cette nomination. Mais il ne peut le prétendre après la décision qu'il a prise et que je viens d'expliquer. La soustraction de l'emploi a eu lieu d'après l'article 38b de la loi du service civil, chapitre 22 des Statuts de 1921:

(1) Lorsque la Commission décide qu'il n'est ni praticable ni dans l'intérêt public d'appliquer la présente loi à un ou plusieurs emplois, elle peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, les soustraire, en totalité ou en partie, à l'application de la loi, et édicter les règlements qu'elle juge à propos concernant le mode d'action à leur égard.

Il faut ajouter, d'après le renseignement qui nous est fourni par mon honorable ami, que la Commission n'a pas encore édicté les règlements concernant le mode d'action à l'égard de cette nomination.

L'honorable M. DANDURAND: Elle en a remis la décision aux fonctionnaires légistes de la Couronne.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Alors, je prétends que ces fonctionnaires doivent être guidés par les Statuts. Le statut que je viens de vous lire indique très clairement que la Commission a le pouvoir de soustraire l'emploi à l'application de la loi.

Au chapitre 12 des Statuts de 1918, nous avons l'article 34, qui indique comment la nomination doit être faite:

L'honorable M. DANDURAND.

Ce qui dans la présente loi se rapporte à la nomination, à la permutation, à la promotion, aux traitements aux augmentations et à la classification dans le Service intérieur ainsi que les dispositions de l'article trente-deux, s'appliquent aux fonctionnaires, commis et employés à titre permanent des deux chambres du Parlement et de la Bibliothèque du Parlement, et chaque fois qu'il est autorisé ou prescrit de faire quelque chose que le Gouverneur en conseil doit exécuter ou qui doit être effectué par voie d'arrêté en conseil, cette chose, lorsqu'il s'agit des fonctionnaires, commis et employés du Sénat ou de la Chambre des communes, doit se faire par le Sénat ou la Chambre des communes, selon le cas, par voie de résolution.

Par conséquent, il me semble que la manière dont la nomination doit se faire, est clairement énoncée. Elle doit être faite par le Sénat. Le rapport du Président de cette Chambre est pratiquement le rapport du Ministre de la Couronne et le Sénat agit comme le Gouverneur en Conseil. La clause prescrit que le Gouverneur en Conseil doit faire la nomination. Nous avons le Gouverneur en conseil dans cette Chambre: le Président, agissant à titre de Ministre et le Sénat à titre de conseil. Le Statut y pourvoit expressément. Si la nomination est faite au cours de la prorogation, le Gouverneur en conseil fait la nomination, qui est ratifiée à la session suivante par la Chambre à laquelle s'applique la nomination. Mais pendant la session du Parlement, la Chambre intéressée fait elle-même la nomination. De plus, je partage entièrement l'opinion de mon honorable ami lorsqu'il dit que le Sénat devrait seul avoir voix au chapitre lorsqu'il s'agit de nommer ses propres fonctionnaires qui occupent des sièges sur le parquet de cette Chambre. Le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire en particulier, est plus en contact avec les honorables membres du Sénat, que tout autre fonctionnaire de cette Chambre,—plus que notre Greffier lui-même—et il est nécessaire qu'il soit *persona grata* auprès du Sénat; et je vois pas de meilleur moyen d'obtenir ce résultat, que de faire nous-mêmes le choix de ce fonctionnaire.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur est-il certain qu'il s'agit de la nomination d'un fonctionnaire du Sénat et non d'un fonctionnaire du Parlement?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cette question serait discutable si le gouvernement n'avait pas demandé à la Commission du Service civil de soustraire la nomination à l'application de la loi et de la placer sous la juridiction de la Chambre elle-même. Si le gouvernement n'avait rien fait, il aurait pu, très logiquement supposer que la position n'avait jamais été placée sous l'empire de la loi, mais qu'elle était sous la juridiction de la Couronne depuis 1867 et que rien dans la

loi, ne prescrivait le contraire. Mais le gouvernement n'a pas pris cette attitude.

L'honorable M. DANDURAND: L'action du gouvernement ne change pas le statut. La Chambre des Communes aurait-elle le même droit que nous à la nomination? Je me demande si le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire n'est pas plus qu'un fonctionnaire du Sénat.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Peut-être; mais, à l'exception du Sénat lui-même, le gouvernement est la plus haute autorité qui puisse discuter ce sujet. S'il ne réclame pas le droit de faire la nomination lui-même, ce droit doit nécessairement revenir au Sénat, quelles que soient les dispositions de la Loi du Service civil, qui d'ailleurs ne prescrit pas que les deux Chambres du Parlement peuvent faire la nomination. La position est attachée au Sénat, donc il me semble logique que cette Chambre ait le pouvoir de faire la nomination. J'espère toutefois que le gouvernement reconnaîtra qu'il est désirable qu'il en soit ainsi.

L'honorable M. DANDURAND: Je demanderai à mon honorable ami de relire la disposition d'après laquelle la Commission du Service civil semble être investie du pouvoir de régler les conditions de cette sous-traction. . .

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mais la Commission ne l'a pas fait.

L'honorable M. DANDURAND: . . . et ce pouvoir semble justifier les autorités d'avoir soumis le cas aux fonctionnaires légistes de la Couronne.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: (lisant):

Lorsque la Commission décide qu'il n'est ni praticable ni dans l'intérêt public d'appliquer la présente loi à un ou plusieurs emplois, elle peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, les soustraire, en totalité ou en partie, à l'application de la loi, et édicter les règlements qu'elle juge à propos concernant le mode d'action à leur égard.

L'honorable M. DANDURAND: Cette disposition ne justifie-t-elle pas la soumission du cas aux fonctionnaires de la Couronne? Je me demande en vertu de quel pouvoir ce règlement a été établi?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Sans avoir accordé beaucoup d'attention à cette question, je crois pouvoir dire que les pouvoirs de la Commission ne vont pas jusque-là, car l'article 34 prescrit de quelle manière une nomination sera faite par l'une ou l'autre des deux Chambres du Parlement. Si le statut est explicite sur ce sujet, il est manifeste que la Commission du Service

civil ne peut pas supplanter le statut par une résolution.

L'honorable M. BELCOURT: L'article 34 n'a-t-il pas cette signification?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: L'article 34 signifie réellement ce qu'il énonce, c'est-à-dire. . .

L'honorable M. BELCOURT: Les fonctionnaires des deux Chambres seront nommés par ces deux Chambres respectivement.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Par les Chambres du Parlement elles-mêmes, respectivement.

L'honorable M. BELCOURT: C'est ce que prescrit l'article 34.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui. Par conséquent, la teneur de l'article 38B, s'appliquant aux règlements que peut établir la Commission, ne peut pas s'appliquer au cas actuel. J'espère toutefois que le Sénat n'entrera pas en conflit avec le gouvernement du jour au sujet de cette nomination.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis très heureux de voir cette question discutée sous tous ses aspects et particulièrement au point de vue légal. J'ai moi-même suggéré au ministre de la Justice, lorsque j'ai entendu lire ce rapport, que peut-être le Sénat aimerait à présenter ses vues sur la question, aux fonctionnaires légistes de la Couronne avant que ceux-ci se prononcent.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Si je comprends bien, la Commission du Service civil a soustrait cette fonction spéciale à l'application de la loi?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: La soustraction est absolue?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. A la prochaine séance de la Chambre, je présenterai le rapport de la Commission du Service Civil.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: J'aimerais à le voir.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que la demande comprend les fonctionnaires qui occupent des sièges sur le parquet de la Chambre, et je crois que la réponse est conforme à la demande. Sans aucun doute, il est question avant tout de la position de Gentilhomme Huissier de la Verge Noire, car la mort du Colonel Chambers a été la cause de la requête.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Une personne dont l'autorité me semble évidente, m'a laissé sous l'impression que la Commission du Service civil n'en n'était pas arrivée à une telle entente.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui, elle y est arrivée.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai vu le document de mes propres yeux.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: N'importe, il serait très intéressant de voir ce que contient réellement ce document. Une question très importante nous est soumise et nous ne pouvons pas nous entourer de trop de renseignements. *Prima facie*, je n'aime pas cette situation qui exige qu'on demande continuellement à la Commission du Service civil de soustraire certaines positions à l'application de la loi. Nous avons la loi. Elle a été faite par le Parlement. Si le Parlement a changé d'idée,—si le gouvernement à d'autres vues en ce qui concerne certaines fonctions,—et que le Parlement soit d'accord avec le gouvernement, il me semble que le meilleur moyen et le plus juste, est d'amender la loi de façon à soustraire les nominations à ces fonctions, de l'application de la loi, plutôt que de demander continuellement à la Commission de faire ces soustractions. Ces demandes sont toujours accompagnées d'une certaine pression qui, suivant moi, nuisent beaucoup à l'indépendance de la Commission et au respect qui lui est dû. Que le Parlement déclare ses vues concernant certaines positions, et qu'il modifie ensuite la loi en conséquence.

L'honorable M. DANDURAND: Mais dans le cas qui nous occupe il n'est pas nécessaire d'amender la Loi, car la requête faite à la Commission du Service civil est basée sur une disposition restrictive de la Loi, autorisant une telle requête.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Et la Commission a donné son consentement?

L'honorable M. BELCOURT: Honorables messieurs, si mon honorable ami a raison, je crois que nous devons en conclure que jamais,—depuis l'adoption de la Loi de 1918 au moins,—la Commission du Service civil n'a eu juridiction ou quoi que ce soit à dire sur cette question. Si j'ai bien suivi les arguments de mon honorable ami, j'en arrive nécessairement à cette conclusion.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami fait-il allusion à ce que j'ai dit?

L'honorable M. BELCOURT: Oui. Si tel est le cas, la juridiction de la Commission du

L'honorable M. DANDURAND.

Service civil a été supprimée complètement en 1918, et elle n'a rien à soustraire ou à dire aujourd'hui.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Non, pas à cette époque-là—pas avant que la Loi fut amendée en 1921.

L'honorable M. BELCOURT: Si je comprends bien, mon honorable ami dit qu'après l'adoption de l'article 38, la Commission n'avait plus de pouvoirs à exercer sur les fonctionnaires des deux Chambres.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Non, je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. BELCOURT: J'ai compris que mon honorable ami disait que depuis cette date, la Commission du Service civil n'avait plus de juridiction du tout sur les fonctionnaires des deux Chambres.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oh! non; au contraire.

L'honorable M. BELCOURT: Je voulais être certain sur ce point.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: La loi, chapitre 12 des Statuts de 1918, fut adoptée comme résultat du fait que nous avons abandonné notre droit de faire les nominations; et nous l'avons transféré à la commission du service civil.

L'honorable M. BEIQUE: Je comprends que par l'article 34, chaque branche du Parlement avait le pouvoir de nommer ses propres fonctionnaires.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Non.

L'honorable M. BELCOURT: Si l'article 34 ne signifie pas cela, que signifie-t-il?

L'honorable M. BEIQUE: C'est ce qu'il signifie.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Jusqu'en 1918, la commission du service civil n'avait aucune autorité de nommer un fonctionnaire du Parlement. Elle avait le pouvoir de nommer les fonctionnaires des différents ministères.

L'honorable M. BELCOURT: Peu importe.

L'honorable M. BEIQUE. Cela ne fait aucune différence.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mais en 1918, on a augmenté le pouvoir de la commission.

L'honorable M. BEIQUE: Une loi a été adoptée en 1918; voyons ce qu'elle contient. Elle se lit comme suit:

Ce qui dans la présente loi se rapporte à la nomination, à la permutation, à la promotion, aux traitements, aux augmentations et à la classification dans

le service extérieur ainsi que les dispositions de l'article trente-deux, s'appliquent aux fonctionnaires, commis et employés à titre permanent des deux Chambres du Parlement et de la Bibliothèque du Parlement.

Ceci ne s'applique pas à la question, mais lisons plus loin :

Et chaque fois qu'il est autorisé ou prescrit de faire quelque chose que le Gouverneur en conseil doit exécuter ou qui doit être effectuée par voie d'arrêté en conseil, cette chose, lorsqu'il s'agit des fonctionnaires, commis et employés du Sénat ou de la Chambre des communes, doit se faire par le Sénat ou par la Chambre des communes suivant le cas, par voie de résolution.

Suivant moi, cela signifie que chaque fois qu'un fonctionnaire ou employé du Sénat sera nommé par arrêté en conseil, sa nomination aura lieu par résolution du Sénat, et de même un fonctionnaire ou employé de la Chambre des Communes sera nommé par résolution de cette Chambre.

Il me semble que nous avons à décider si le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire est un fonctionnaire du Parlement ou du Sénat. Bourinot, parlant des fonctionnaires du Sénat, fait allusion au Gentilhomme Huissier de la Verge Noire comme appartenant à cette Chambre; et May dit aussi que ce fonctionnaire, en Angleterre, appartient à la Chambre des Lords. Si, donc, il est fonctionnaire du Sénat, il me semble que sa nomination est régie par l'article 34 du chapitre 12 des Statuts de 1918 et que, comme vient de le dire l'honorable représentant d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt), la commission du service civil n'a aucune juridiction dans ce cas-là.

Elle ne peut pas soustraire de l'opération de la loi une position sur laquelle elle n'a pas juridiction.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je prétends tout le contraire.

L'honorable M. FISHER: Honorables messieurs, si nous désirons simplement savoir par qui la nomination doit être faite, je crois qu'il suffit de modifier la motion de l'honorable représentant de St. John. Je propose donc :

De supprimer tous les mots après le mot "Sénat".

La motion se lirait alors comme suit :

Que, de l'avis du Sénat, tous les fonctionnaires occupant des sièges sur le parquet de la Chambre du Sénat, et tombant sous le coup de la loi du service civil, devraient être choisis et nommés par le Sénat.

Il me semble que la motion ainsi conçue exprime parfaitement nos vues sur cette question.

L'honorable M. BELCOURT: Mais ce serait une contradiction dans les termes, car, d'une part, nous admettons que la loi du service civil s'applique à ces positions, et, d'autre part, nous admettons que cela ne devrait pas être.

L'honorable M. FISHER: Alors je changerais l'amendement comme suit :

Que, de l'avis du Sénat, tous les fonctionnaires occupant des sièges sur le parquet de la Chambre devraient être choisis et nommés par le Sénat.

Avant de présenter ma motion, je demanderai à l'honorable leader si le gouvernement a l'intention de réclamer le droit de faire la nomination.

L'honorable M. DANDURAND: Sans répondre officiellement, je puis affirmer que j'exprime l'opinion du conseil tout entier en disant qu'après avoir pris connaissance du rapport de la commission du service civil, suggérant que les fonctionnaires légistes de la Couronne soient consultés, la question a été ou sera renvoyée à ces fonctionnaires. J'hésite même à dire que la chose n'a pas déjà été faite, mais il semble évident que le rapport de la commission du service civil doit suivre son cours. Je ne puis dire quelle a été la décision, mais, étant donné la teneur du rapport, je crois qu'on ne pouvait faire autrement que de suivre l'avis donné par la commission.

L'honorable M. FISHER: Je remercie l'honorable sénateur du renseignement qu'il nous donne; renseignements qui, j'en suis certain, convaincra la Chambre que le gouvernement a l'intention de réclamer le droit de faire la nomination.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne puis dire cela, car le gouvernement n'a entre les mains que le rapport de la commission du service civil. Comment mon honorable ami peut-il s'attendre à ce que le gouvernement exprime une opinion ou agisse, lorsque l'aspect légal de la question doit être examiné par les fonctionnaires de la Couronne, suivant l'avis de la commission du service civil?

J'ajouterai, cependant, que je suis autorisé à déclarer que si, en raison d'une conclusion quelconque, la Couronne obtenait le pouvoir de faire la nomination, le Sénat serait consulté, car je n'admettrais pas qu'un haut fonctionnaire du Sénat, qui est journellement en contact avec la Chambre, soit nommé sans être *persona grata* avec cette Chambre.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je demanderai à mon honorable ami de bien vouloir modifier cette méthode de consultation,—si je puis employer ce terme,—et permettre que le Sénat suggère le candidat et que le gouvernement ratifie la nomination. Je parle au cas où le gouvernement assumerait le droit de faire la nomination, ce dont je doute beaucoup.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande que le Sénat ne prenne aucune décision au

sujet de la motion de mon honorable ami. Cette question est importante; si importante, que le Sénat, en décidant, dans sa sagesse, de réclamer le droit de faire la nomination de tous les fonctionnaires occupant des sièges sur le parquet de cette Chambre, infirmerait la décision qu'il a prise antérieurement et par laquelle il établit un autre genre de procédure. Nous ne devons pas oublier qu'en 1867, le Sénat a déclaré que certaines nominations étaient du ressort de la Couronne ou appartenaient à la Couronne. Je ne me souviens pas des termes exacts de la résolution. La question est tellement importante que le Sénat doit l'étudier très minutieusement; d'autant plus que la commission du service civil, à laquelle le Parlement du Canada a accordé certains pouvoirs, a, sous certaines conditions que nous ne connaissons pas, soustrait cette position de l'opération de la loi.

Je vous ai fait part de l'objet du rapport que je déposerai sur la table à la prochaine séance.

L'honorable M. POPE: Je ne vois pas comment nous avons créé un précédent par notre résolution de 1867. A cette date, aucune des deux Chambres n'avait d'organisation et la commission du service civil n'existait pas.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne prétends pas que le Sénat soit lié par cette résolution de 1867, car il peut toujours la révoquer.

L'honorable M. BELCOURT: J'espère que sans proposer un sous-amendement, mon honorable ami de Brant (l'honorable M. Fisher) consentira à ce que le débat soit ajourné à une date ultérieure, afin que nous puissions obtenir tous les renseignements dont nous avons besoin. Il n'est pas nécessaire de faire la nomination immédiatement. L'honorable leader du gouvernement vient de nous dire que nous serons ici pendant encore cinq ou six semaines.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, mais j'ajouterai ceci: le gouvernement aura, je crois, besoin d'argent avant la fin de la session et le Huissier de la Verge Noire devra frapper bientôt à la porte de la Chambre des Communes.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Puis-je demander à mon honorable ami si cette déclaration concernant les cinq ou six semaines, indique une décision nouvelle?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami était absent lorsque nous avons eu, sur cette question, une conversation intime.

L'honorable M. DANIEL: Le gouvernement n'aura-t-il pas très prochainement besoin

L'honorable M. DANDURAND.

d'argent? Comment l'obtiendra-t-il sans le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire?

L'honorable M. DANDURAND: Nous devons adopter un Bill de crédits supplémentaires.

L'honorable M. CASGRAIN: Je ne puis croire que la nomination du Gentilhomme Huissier de la Verge Noire puisse avoir une influence sur les finances du pays. Supposons qu'il ne soit pas là à cette date particulière; qu'il se soit fait écraser par un tramway; la marche ordinaire des affaires du Parlement en serait-elle arrêtée?

Je crois que le gouvernement, ou cette Chambre, pourrait ordonner à quelqu'un de se rendre à la Chambre des Communes et d'informer les députés que Son Excellence, le Gouverneur général, les attend au Sénat.

L'honorable M. BEIQUE: Je partage l'idée de mon honorable ami d'Ottawa, l'honorable M. Belcourt), qui demande l'ajournement du débat. Je crois qu'il est convenable d'en agir ainsi, puisque la question est à l'étude dans l'autre Chambre.

L'honorable M. FISHER: Je propose l'ajournement du débat.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je suggère à mon honorable ami d'attirer l'attention du gouvernement sur cette motion, afin qu'il connaisse l'opinion de cette Chambre.

L'honorable M. BELCOURT: Nous n'avons pas encore adopté la motion.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Nous allons l'adopter maintenant.

L'honorable M. DANDURAND: Non; mais je me proposais d'attirer l'attention des fonctionnaires de la Couronne,—s'ils étudient actuellement cette question,—sur le débat qui a eu lieu dans cette Chambre.

Sur motion de l'honorable M. Fisher, le débat est ajourné.

## BILL DE LA PREUVE EN CANADA

### PREMIERE LECTURE

Bill 27, intitulé: Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.—L'honorable M. Dandurand.

## BILL CONCERNANT LES DROGUES NARCOTIQUES

### PREMIERE LECTURE

Bill 46, intitulé: Loi modifiant la loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1923.—L'honorable M. Dandurand.

## BILL CONCERNANT LES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

### PREMIERE LECTURE

Bill 73, intitulé: Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires.—L'honorable M. Dandurand.

## BILL CONCERNANT LA LOI DES FRUITS

### PREMIERE LECTURE

Bill 117, intitulé: Loi modifiant la Loi des fruits.—L'honorable M. Dandurand.

## BILL CONCERNANT LA LOI DES EPIZOOTIES

### PREMIERE LECTURE

Bill 150, intitulé: Loi modifiant la Loi des épizooties.—L'honorable M. Dandurand.

## BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

### PREMIERE LECTURE

Bill 151, intitulé: Loi modifiant la Loi des territoires du Nord-Ouest.—L'honorable M. Dandurand.

## BILL N° 2 DES SUBSIDES

### PREMIERE LECTURE

Bill 171, intitulé: Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1926.—L'honorable M. Dandurand.

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du Bill. Il dit: La présente loi peut être citée sous le titre: Loi des subsides n° 2, 1925. Elle pourvoit à ce qu'une somme n'excédant pas \$31,409,846.82 puisse être payée sur le fonds du revenu consolidé, pour subvenir à diverses charges et dépenses du service public à compter du premier avril 1925 jusqu'au trente et unième jour de mars 1926, auxquelles il n'est pas autrement pourvu, soit un sixième du montant de chacun des différents articles qui doivent être votés et qui sont énumérés dans le budget, pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 1926.

La motion est adoptée et le Bill est lu pour la deuxième fois.

### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du Bill.

La motion est adoptée et le Bill est lu pour la troisième fois et adopté.

## ANNIVERSAIRE DE LA NAISSANCE DU ROI

### AJOURNEMENT DU SENAT

A l'ordre du jour:

L'honorable M. DANDURAND: Avec la permission de la Chambre, je propose que, en raison de l'anniversaire de la naissance du Roi, lorsque le Sénat s'ajournera ce soir, il reste ajourné jusqu'à jeudi prochain à 3 heures de l'après-midi.

La motion est adoptée.

### BILLS DE DIVORCE

#### TROISIEME LECTURE

Bill P4, intitulé: Loi pour faire droit à Samuel James Connor.—L'honorable M. Haydon.

#### DEUXIEME LECTURE

Bill Q4, intitulé: Loi pour faire droit à Andrew Toulouse.—L'honorable M. Haydon.

Bill R4, intitulé: Loi pour faire droit à Albert Plue Jessop.—L'honorable M. Haydon.

Bill S4, intitulé: Loi pour faire droit à Cécil Hunter.—L'honorable W. B. Ross.

### BILLS D'INTERET PRIVE

#### TROISIEME LECTURE

Bill 13, intitulé: Loi concernant un brevet de la "West Virginia Pulp and Paper Company".—L'honorable M. White (Pembroke).

Bill 26, intitulé: Loi concernant un brevet de Walter W. Williams.—L'honorable M. White (Pembroke).

Bill 14, intitulé: Loi concernant un brevet d'Edgeworth Green (tel qu'amendé).—L'honorable M. White (Pembroke).

Bill W3, intitulé: Loi changeant le nom de "l'Union Chrétienne de Tempérance des femmes du Canada" en celui d'"Union chrétienne de Tempérance des femmes canadiennes".—L'honorable M. Robertson.

Bill 10, intitulé: Loi concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, de London, Canada.—L'honorable M. Béique.

## BILL CONCERNANT LA TORONTO TERMINALS RAILWAY COMPANY

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 143 intitulé: Loi concernant la Toronto Terminals Railway Company, en ces termes: Mes honorables collègues se souviendront que l'an dernier nous adoptions une loi concernant la Toronto Terminals Railway Company, d'après laquelle le Pacifique-Canadien et les chemins de fer nationaux s'entendirent pour la construction de

facilités de têtes de lignes. Le but de ce projet de loi est d'altérer la procédure relative à l'appel des séances des actionnaires de la Toronto Terminals Railway Company. Ce changement, autant que je puis en juger, permettra de soumettre aux actionnaires, réunis en assemblée annuelle, certaines questions qui auparavant n'étaient étudiées qu'à une assemblée spéciale.

La motion est agréée et le bill subit sa deuxième lecture.

### CONVENTION DE COMMERCE ENTRE LE CANADA ET LA FINLANDE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 128, intitulé: Loi concernant le commerce entre le Canada et la Finlande:

Honorables messieurs, ce marché ou pacte avec la Finlande fut étudié l'an dernier, mais les craintes exprimées qu'il serait dommageable à plusieurs grandes industries canadiennes, retardèrent son adoption. L'article sur lequel on appuya le plus fortement fut celui de la production du papier kraft. On nous fit alors remarquer que les importations de toutes sortes, de la Finlande, étaient très faibles. De fait, la valeur totale des marchandises importées de la Finlande, au Canada, se chiffrait au 31 mars 1924, à \$6,090; au 31 mars 1925, le total des importations accuse une légère augmentation, et se monte à \$16,593. Pour l'année finissant le 31 mars 1924, nos exportations à la Finlande donnent la somme de \$1,754,279, montant qui a diminué cette année, bien qu'il soit encore au-dessus du million, soit \$1,038,009.

Lorsque nous examinons la liste des articles que la Finlande peut exporter en ce pays, nous n'en voyons aucun pouvant nuire de quelque façon aux intérêts commerciaux du Canada. Nos exportateurs ont à cœur de développer ce commerce. Ils craignaient, l'an dernier, que des privilèges spéciaux ne fussent accordés à nos voisins du sud, nos concurrents les plus sérieux sur ce marché. Leur appréhension était fondée, car le 2 mai 1925, les Etats-Unis et la Finlande, après un échange de notes, s'accordaient réciproquement le traitement de la nation la plus favorisée. Le *modus vivendi* établi pour les droits d'importation et d'exportation fut mis en vigueur le 17 mai 1925. Les autres clauses du pacte seront mises en opération dès que le gouvernement Finlandais aura informé les Etats-Unis de la ratification du traité par une loi. L'accord peut être aboli après trente jours d'avis de l'une ou l'autre des parties contractantes, ou par entente mutuelle. D'après les renseignements obtenus du ministère du com-

merce des Etats-Unis, les principaux produits ci-après mentionnés au tarif finlandais, jouissent de droits réduits en vertu du traité. Les mêmes droits s'appliquent maintenant aux marchandises de provenance Américaine qui sont:

Les raisins, les confitures de fruits, les confiseries, les viandes en conserve, le poisson, les fruits et les légumes, la moutarde préparée, les eaux minérales, les tabacs autres que les cigares et les cigarettes, certains tissus de chanvre, laine et soie, les dentelles et garnitures, les tricots de soie, les tissus de soie caoutchoutés, les vêtements en soie ou garnis de soie ou de broderie, les parapluies de soie, les fleurs artificielles, les sacs, les porte-feuilles, etc.; quelques bois ouvrés, les blancs pour cartes, les étiquettes, etc.; les papiers de tenture; certains produits d'ivoire, de cellulose, etc.; les chaussures...

Articles dans lesquels nous avons un intérêt spécial—

...gants de cuir, marchandises en or, en argent et en platine, couteaux et fourchettes de tables avec manches en ivoire, dorés ou argentés, etc.; ciseaux dorés ou argentés, etc.; armes à feu; véhicules de toutes sortes et leurs roues à bandage de caoutchouc, excepté les voitures pour le transport du bois et les camions à moteur; les phonographes et autres instruments à musique...

dont nous exportons une grande quantité—

...les phonographes et autres instruments musicaux, excepté les pianos et les orgues; les articles de luxe en porcelaine, les parfums, et autres marchandises.

Le Canada est maintenant prévenu et doit être sur le qui-vive pour obtenir le traitement de nation favorisée de la part de la Finlande. Nous pouvons l'obtenir en acceptant une clause du pacte conclu entre la Grande-Bretagne et la Finlande, qui dit:

Les stipulations du présent traité ne s'appliquent pas à l'Inde ou à aucun des Dominions autonomes, colonies, possessions ou pays gouvernés sous un protectorat, à moins qu'avis ne soit donné par le représentant de Sa Majesté britannique à Helsingfors du désir de Sa Majesté que lesdites stipulations s'appliquent au territoire en question.

Néanmoins les marchandises fabriquées ou produites dans l'Inde, ou dans les Dominions autonomes, colonies, possessions ou pays gouvernés sous un protectorat bénéficieront en Finlande du même traitement dont jouiraient des marchandises semblables si elles étaient produites dans le Royaume-Uni, aussi longtemps que les marchandises produites ou fabriquées en Finlande jouissent dans l'Inde, ou dans ces dominions, colonies, possession ou pays gouvernés sous un protectorat un traitement aussi favorable que celui accordé à toutes les marchandises fabriquées ou produites de provenance étrangère.

D'après cette clause, à laquelle nous adhérons en vertu du projet de loi maintenant soumis au Sénat, nous accorderons à la Finlande le traitement de nation favorisée. D'où il suit que le droit de douane sur les papiers sera réduit de 25 pour cent à 20.25 pour cent. Les bois ouvrés, de 25 pour cent à 20.25. Les machines de 27.50 à 22.50. Les chaussures, bottines et souliers qui sont taxés à 30 pour cent, ne le seront que de 27.50. De fait, la valeur du papier "kraft" importé l'an dernier

n'atteignit que le chiffre de \$2,777, tandis que notre production de "kraft", manille, carton, paille, fibre de bois et autres papiers à emballage fut de \$7,666,174, dont on exporta pour \$3,153,515. Notre exportation de papier "kraft" comprend donc 50 pour cent de notre production totale, et il n'y a guère de danger qu'avec un droit de 25 pour cent, la Finlande puisse augmenter ses ventes sur notre marché.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Honorables messieurs, aucun contrat n'a autant d'importance qu'un contrat entre deux pays; et aucun n'est aussi complexe, n'a de conséquences plus sérieuses ou aussi difficiles à prévoir qu'un contrat de cette sorte présenté en quelques mots.

Je ne prétends pas que ce pacte ne soit pas favorable au Canada, mais je crois que nous devons agir avec une grande circonspection, après avoir fait tous nos efforts pour obtenir tous les renseignements qui pourront nous indiquer les résultats d'un tel contrat sur le commerce du Canada. Je sou mets à mon honorable ami qu'il serait prudent de soumettre ce contrat à un comité de la Chambre—de préférence au comité des banques et du commerce—afin que le fonctionnaire de la Couronne, qui a préparé le contrat, puisse nous donner tous les renseignements requis, et aussi afin que ceux dont le commerce pourrait souffrir ou être sérieusement atteint par ce traité puissent être entendus.

Personnellement, je n'attache pas grande importance au fait qu'il nous est permis d'être partie à ce contrat par la vertu d'un traité conclu entre la Finlande et la Grande-Bretagne. La Grande-Bretagne est un pays libre-échangiste; lorsqu'elle propose à un autre pays de lui donner les meilleures conditions possibles, elle ne donne rien du tout. La protection n'existe pas sur le marché britannique; il est ouvert à toutes les nations du monde; une telle offre de sa part est réellement une invitation à un pays de se joindre aux autres nations du globe. La Grande-Bretagne n'a absolument rien à sacrifier, mais nous, nous avons à consentir des sacrifices. Et, quand un pacte de cette nature est adopté, quels avantages comporte-t-il? La conséquence finale, c'est que la clause du traitement de nation favorisée devient applicable, et ainsi, tous les pays avec lesquels nous concluons un pacte de cette sorte, peuvent bénéficier du traité conclu entre notre pays et la France. Quel sera le résultat si ce traité s'applique à toutes les nations? Un traité de cette nature veut simplement dire que nous nous acheminons de plus en plus vers le libre-échange. Je ne dis pas que ce soit là le but principal de ce contrat, mais tel en sera probablement le résultat. Il me semble qu'il est de notre devoir de prendre

tous les renseignements possibles, et la meilleure manière d'obtenir toutes les opinions sur ce pacte, c'est de suivre la procédure généralement suivie, même pour des pactes beaucoup moins importants que celui-ci, c'est-à-dire de renvoyer la proposition à un comité qui entendra les témoignages pour ou contre. Nous pourrions alors prendre une décision plus éclairée.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED. Je partage absolument les vues de mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) en rapport avec ce pacte. Lors de la dernière session, nous l'avons rejeté à la quasi-unanimité des votes. Si nous adoptons ce traité sans mieux l'étudier, nous serons sujets à des commentaires plutôt défavorables, vu l'attitude prise par le Sénat l'an dernier. La législation concernant les traités à l'étranger est celle que nous connaissons la moins.

L'honorable M. BEAUBIEN: C'est vrai.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Nous ne pouvons pas nous familiariser avec les raisons qui en ont amené les négociations. Nous pouvons toujours nous renseigner sur la valeur des lois qui se rapportent à notre politique intérieure. Il n'est pas suffisant de soumettre un traité de cette nature à l'étude de cette Chambre, nous fût-il même présenté avec toute l'habileté qu'y déploie mon honorable collègue. Il peut être bien au courant de la situation, cependant, je n'ai aucun doute que s'il subissait un interrogatoire contradictoire sur les raisons qui ont amené sa négociation, il serait plus ou moins embarrassé pour répondre. Assis autour de la table du comité avec les fonctionnaires ministériels au courant du sujet, les membres du Sénat intéressés apprendraient les causes et les raisons qui ont amené les négociations concernant ce traité. J'oserais dire qu'aucun des honorables membres de cette Chambre ne pourrait ce soir se faire une conception intelligente de son but et de sa raison d'être. Personne d'entre nous ne saurait donner de renseignements sur la source de ce traité, ni expliquer son effet sur le commerce du pays. Je suggère alors à mon honorable collègue, vu l'avantage qu'il y a pour nous de l'approfondir plus particulièrement et d'en connaître les mérites, que ce bill soit envoyé au comité des banques et du commerce, où nous pourrions entendre les explications données par les fonctionnaires ministériels qui sont au courant de ces transactions, afin que nous sachions à quoi nous en tenir en l'acceptant ou en le rejetant.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, j'admets qu'il est assez difficile à une réunion d'hommes de saisir la portée de ce pacte, à l'énoncé simple de

chiffres et de faits d'ordre plutôt technique. Mon intention première était de suivre la routine habituelle, de proposer la deuxième lecture de ce bill et de le renvoyer alors au comité plénier de la Chambre où je serais prêt à répondre aux questions posées, à donner les renseignements qui élucideront le sujet, et à produire tous les documents et les statistiques en ma possession. Toutefois, je n'ai aucune objection à adopter la méthode qui m'a été suggérée. C'est une variante du procédé généralement suivi par cette Chambre au sujet des traités conclus ou à conclure. J'admets que le comité des banques et du commerce pourra plus facilement obtenir des renseignements exacts des employés des différents ministères qui se sont occupés de ces différentes mesures.

Je désire ajouter encore un mot en faveur de ce projet de loi et de l'entente conclue avec la Finlande. Mettons de côté les préjugés traditionnels. Mon honorable ami de Montarville craint une diminution des droits douaniers. Il préconise des droits plus élevés au pays. J'attirerai votre attention sur le fait qu'il y a un aspect consolant à la situation économique du Canada; c'est l'expansion de son commerce à l'étranger, cette expansion apporte une protection et une prospérité plus grandes aux manufacturiers du pays. Le marché domestique est limité, et les fabricants doivent chercher au dehors l'écoulement de leurs marchandises. Comme la Finlande importe pratiquement toutes ses marchandises ouvrées, comme ses exportations en ce pays sont minimes et se composent de quelques articles seulement, je dis que nos manufacturiers n'ont rien à craindre de sa concurrence. J'ai sous la main une liste des effets achetés en Finlande dont le coût total se chiffre à \$6,000, tandis que nos marchandises vendues par nous dans ce pays en 1924, ont une valeur de \$1,754,000. Si nos manufacturiers prévoient et envisagent l'avenir de sang-froid, ils n'ont pas à craindre que l'importation du papier kraft Finlandais accapare notre marché, comme ils le craignent l'an dernier. La valeur de la production de cet article au Canada atteint la somme de \$7,666,000 par an, et nous en exportons annuellement pour un montant de \$3,153,000. En une période de dix mois, la Finlande nous en a vendu pour un total de \$2,777. A la dernière session, cet article fut le seul qui souleva des objections. C'était le cauchemar de quelques manufacturiers de papier kraft. Lorsque je parcours la liste des marchandises que nous exportons, j'en conclus que nous devrions accepter ce pacte, malgré la crainte illusoire des manufacturiers de papier kraft, afin que

L'honorable M. DANDURAND

la vente des produits du Canada, produits agricoles ou manufacturiers, sur le marché Finlandais, continue à augmenter, comme elle l'a fait en ces dernières années.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il se peut fort bien que nous soyons très enthousiastes du projet lorsqu'il nous reviendra du comité.

L'honorable M. DANDURAND: De nombreuses protestations se firent entendre d'un bout à l'autre du pays lors du rejet de ce pacte à la dernière session. Je ne blâme pas l'action du Sénat. Le Sénat, ne prétendant pas à l'infaillibilité, a le droit de se tromper. Je ne crois pas qu'une autre Chambre dont les pouvoirs émanent du vote populaire ait cette prétention. Toutefois, je prierais mes honorables collègues de se rendre au comité des banques et du commerce auquel ce bill est renvoyé. Qu'ils y viennent avec un esprit impartial et la volonté de promouvoir les intérêts vitaux du pays.

La motion est adoptée, le bill subit sa deuxième lecture et est renvoyé au comité permanent des banques et du commerce.

## CONVENTION DE COMMERCE AVEC LES PAYS-BAS

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 129, intitulé: Loi concernant une certaine convention commerciale entre Sa Majesté et la Reine des Pays-Bas:

Honorables messieurs, une convention commerciale entre le Canada et les Pays-Bas fut signée à Ottawa le 11 juillet 1924. Cette convention englobe les Pays-Bas, les Indes Néerlandaises, Surinam et Curacao.

La population des Pays-Bas et de leurs possessions est la suivante:

Pays-Bas . . . . .	6,977,230
Java et Madura . . . . .	35,017,200
L'Ile de Célèbes . . . . .	1,200,000
Sumatra . . . . .	5,858,800
Bornéo . . . . .	2,000,000
Les Iles Molusques . . . . .	560,000
Les Indes Occidentales	
Hollandaises . . . . .	53,700
La Guinée Hollandaise . .	113,181
Total . . . . .	51,780,111

L'honorable M. ROCHE: Bornéo est-elle complètement sous la domination Hollandaise?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne le crois pas, mais d'après les renseignements que j'ai ici, les possessions Hollandaises dans l'île

de Bornéo ont une population de 2,000,000 d'âmes.

Les droits douaniers dans tous ces pays sont peu élevés. Aucun traité et aucune convention n'imposent un taux plus bas que le tarif général. D'après les documents parlementaires de la Hollande, ce pays étudie présentement l'avantage qu'il retirerait de la mise en vigueur d'un mode par lequel il pourrait par représailles, établir une différence sur certaines matières sujettes à des droits douaniers. Ce projet est à l'étude et sera éventuellement couvert par une nouvelle loi. Les nouvelles lois des droits douaniers ne parlent pas de ce sujet.

Les importations principales des Pays-Bas au Canada sont les suivantes: le beurre de cacao, le gin, les rejets d'arbrisseaux et les plants de jeunes arbres, le tabac, l'amidon, le hareng salé, la soie artificielle, la ficelle d'engravage, les barres pour chemins de fer, les ampoules électriques, les diamants non montés, les teintures anilines, le protoxyde de plomb, l'oxide de zinc, la glycérine à explosifs, les jouets. Sur le plus grand nombre de ces marchandises, il n'y a pratiquement aucune différence entre nos droits tarifaires généraux et les taux fixés par la convention.

Les exportations principales du Canada aux Pays-Bas sont les suivantes: blé, farine, avoine, orge, tourteaux, lait condensé, saindoux, nettoyeuses électriques par le vide, automobiles, nickel et amiante.

Le total de nos importations des Pays-Bas au Canada pour l'année finissant le 31 mars 1924, se chiffre à \$5,359,980, et celui de l'année finissant le 31 mars 1925 à \$5,077,323.

Le montant de nos exportations en Hollande est comme suit: pour l'année finissant le 31 mars 1924, \$9,488,881; pour l'année finissant le 31 mars 1925, \$12,644,245.

Il se fait un commerce très important entre le Canada et les possessions Hollandaises, surtout avec les Indes Hollandaises Orientales. Les importations de ce pays au Canada au cours des onze mois se terminant avec février 1925, s'élevèrent à \$2,941,187, consistant surtout en sucre, café et thé. Les droits concédés sur ces articles sont les mêmes que ceux du tarif général.

Pendant ce même intervalle, les exportations du Canada aux possessions Hollandaises se montèrent à \$1,350,067. Elles comprennent des pneus en caoutchouc, des automobiles et du saumon en conserve.

Les Etats-Unis jouissent auprès des Pays-Bas du traitement de nation favorisée. Nos exportateurs appréhendent d'être supplantés sur ce marché qui devient de plus en plus important, et craignent que des avantages spéciaux dont ils ne pourront jouir, ne soient

accordés par les Pays-Bas aux exportateurs américains.

D'après le présent contrat, la Hollande renonce au droit de percevoir une taxe sur les marchandises en transit sur son territoire, mais je ne saurais dire jusqu'à quel point elle s'est prévalu de ce droit. Elle avait le privilège de frapper d'un impôt les marchandises destinées à l'Allemagne et aux autres pays, passant par les Pays-Bas.

L'honorable M. BEAUBIEN: Ce privilège est stipulé dans tout contrat de ce genre.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai ici un exposé. . .

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je suggère que ce bill soit renvoyé, comme l'autre au comité des Banques et du Commerce. Nous pourrions y étudier à fond les questions soulevées.

L'honorable M. DANDURAND: Afin que mes honorables collègues puissent juger du résultat de ce pacte sur la perception de nos droits douaniers, je dois leur dire que pour l'année statutaire se terminant le 31 mars 1925, sur les principales importations des Pays-Bas se montant à \$4,075,792, les droits de douane d'après les taux du tarif intermédiaire, furent de \$20,297.38, moindres que d'après les taux du tarif ordinaire. D'après les taux mentionnés au pacte, la réduction eût été de \$28,094.80. Sur la même base, la diminution des droits prélevés d'après le tarif intermédiaire sur le total de nos importations se chiffrent à \$5,077,323, était de \$25,373.72. D'après les taux du pacte, elle serait de \$35,093.50.

La seule réduction tarifaire par rapport aux colonies Hollandaises serait celle des Indes Hollandaises Orientales et serait comme suit: \$5,843.33 sur les pistaches écalées, et \$791.45 sur le sagou et le tapioca. Les droits sur ces deux produits sont les mêmes d'après les taux mentionnés au pacte que d'après le tarif intermédiaire. Les Pays-Bas profitent actuellement de notre tarif intermédiaire.

La motion est agréée, et le bill subit sa deuxième lecture.

L'honorable M. BEAUBIEN: Ce bill doit être renvoyé au comité des Banques et du Commerce, n'est-ce pas?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Je propose qu'il soit renvoyé à ce Comité.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mon honorable collègue se rend compte qu'il nous est absolument impossible de juger de la valeur de ce pacte, à première vue. Je concède qu'il contient quelques clauses avantageuses, et il se peut fort bien qu'il nous soit très favorable,

mais, d'après moi, c'est le contrat le plus important que nous puissions faire. Nous engageons tous nos producteurs et exportateurs, tous, sans exception. Conséquemment l'on ne peut nous refuser toute l'opportunité voulue pour s'assurer du résultat qu'il produira. Nous ne pouvons apporter trop de soin pour nous procurer tous les renseignements voulus à ce sujet.

La motion est agréée, le bill est renvoyé au comité des Banques et du Commerce.

Le Sénat s'ajourne à jeudi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Aux nombreux correspondants qui nous ont écrit à ce sujet, nous avons fait part de cette explication.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Le ministre de la Justice peut intervenir, n'est-ce pas, s'il est d'avis qu'il y a eu une injustice?

L'honorable M. DANDURAND: La réponse semble assez formelle; cependant, je prierai le commissaire des brevets d'examiner la loi de nouveau afin de constater si le ministère de la Justice ne pourrait pas prendre des mesures à ce sujet.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je suis d'avis qu'il le peut.

L'honorable M. DANDURAND: Cela m'étonnerait. Néanmoins, s'il en était ainsi, l'affaire lui serait signalée.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Le jeudi, 4 juin 1925.

La séance s'ouvre à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires courantes.

#### BILLS D'INTERET PRIVE

##### PREMIERE LECTURE

Bill W4, intitulé: Loi concernant certains brevets de la "Accounting and Tabulating Machine Corporation".—L'honorable M. Griesbach.

Bill V4, intitulé: Loi relative à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.—L'honorable M. Willoughby.

Bill Z4, intitulé: Loi concernant le brevet de la Compagnie John E. Russell.—L'honorable M. Belcourt.

#### BILL DE DIVORCE

##### PREMIERE LECTURE

Bill X4, intitulé: Loi faisant droit à Frederick Ethelbert Shibley.—L'honorable M. Willoughby.

#### LA MARQUE DE FABRIQUE "CHICKEN HADDIE"

##### REPONSE SUPPLEMENTAIRE

L'honorable M. DANDURAND: Je tiens à faire part à l'honorable sénateur de l'Île du Prince-Edouard (l'honorable M. McLean) d'une lettre que je reçois à l'instant de M. George F. O'Halloran, le commissaire des brevets:

Je viens de lire dans les Débats du 2 courant le compte rendu de la discussion provoquée par la question de l'honorable sénateur McLean concernant la marque de fabrique "Chicken Haddies".

Le ministre ne peut pas changer ni retrancher une marque de fabrique, après qu'elle a été inscrite. Aux termes de la loi des marques et dessins de fabrique, ce pouvoir appartient uniquement à la cour de l'Echiquier.

L'honorable M. BEAUBIEN

#### LA POPULATION DU CANADA

##### INTERPELLATION ET DEBAT

L'honorable C. P. BEAUBIEN demande la parole, conformément à l'avis qu'il a donné.

Afin d'appeler l'attention du Gouvernement sur le regrettable fléchissement dans l'accroissement de la population du Canada, sur les causes et les conséquences de ce fléchissement et sur l'urgente nécessité d'y remédier, et pour demander au ministère quelle action il entend exercer à cet égard.

Honorables messieurs, les brèves remarques que je veux faire et pour lesquelles je réclame votre bienveillante attention portent sur un sujet que j'estime d'une importance souveraine pour le pays. Nulle part dans le monde, on ne peut se baser, pour prédire le bien-être et le bonheur futurs des individus, sur un facteur aussi certain que celui qui, au Canada, indique à l'avance la mesure de bonheur, de prospérité et de grandeur qui sera le partage de notre peuple, je veux dire l'accroissement de la population canadienne.

Afin de renfermer dans de justes bornes les quelques remarques que je me propose de faire, il me paraît sage d'en tracer tout d'abord le cadre. Nous nous trouvons au Canada dans une situation singulière. Etablis auprès de la plus grande nation du globe, tant par sa population que par sa richesse, auprès de la nation qui est sans conteste, la plus avancée dans la vie du progrès, une frontière de 3,000 milles de longueur nous relie à elle, au lieu de nous en séparer. En somme, les nôtres parlent la même langue, cultivent les mêmes coutumes et traitent leurs affaires de la même manière que les habitants du pays voisin. Les petits groupes subissant l'attraction des grandes agglomérations, nous sommes soumis à la formidable influence des Etats-Unis, influence qui s'étend en deçà de la frontière. Tous les jours, nous recevons de là-bas des écrits de toute sorte, des journaux et des revues.

Sans cesse et en tout lieu, la splendeur, les avantages et les attraits de la nation qui nous côtoie s'imposent à notre attention en exemples frappants. Nous avons constamment sous les yeux des pellicules cinématographiques qui embellissent la réalité, comme, seules, elles le peuvent faire, et qui, sous tous les aspects possibles, nous représentent le pays de l'Oncle Sam comme une terre promise.

Est-ce que j'exagère? Je ne le pense pas. Permettez-moi de citer ce que lord Newton a dit du cinéma américain à la Chambre des pairs. Ce qui est vrai à Londres l'est deux fois ici. J'emprunte ces paroles au *New York-Times*:

Appelant l'attention sur l'état actuel de l'industrie cinématographique anglaise, lord Nelson a demandé qu'une enquête départementale ait lieu.

"La proportion des pellicules étrangères exhibées ici s'élève à 90 p. 100 et à 99 p. 100 dans tout l'Empire", a-t-il dit. "Les fabricants de vues animées d'Angleterre sont maintenant incapables, pour ainsi dire, de rivaliser avec les fabricants des Etats-Unis. Dès l'invention du cinématographe, les Américains ont compris que le ciel leur offrait un moyen de s'afficher, de faire connaître leur pays, leurs coutumes, leurs marchandises de propager leurs idées et même leur langue, et ils s'en sont emparés comme d'un moyen de persuader à la terre entière que les Etats-Unis sont, en réalité, le seul pays qui compte.

Voilà le témoignage rendu dans la Chambre des pairs, à Londres, à 3,000 milles d'ici. Nous, qui vivons dans le voisinage immédiat des Etats-Unis, nous sommes beaucoup plus exposés à l'influence de cette redoutable propagande.

Depuis la Confédération, et même avant, jusqu'à la guerre, nous avons toujours puisé nos ressources monétaires à Londres. Où les puisons-nous maintenant? En 1923, la Grande-Bretagne nous a fourni deux millions quatre cent mille dollars pour développer notre pays et lui donner l'essor. Combien avons-nous emprunté des Etats-Unis, selon vous? Pas moins de 84 millions de dollars. A ce sujet, souffrez que j'invoque le témoignage de quelqu'un dont personne parmi mes auditeurs ne révoquera la parole en doute:

Dans le discours qu'il a prononcé à l'université de Manchester, Sir Robert Falconer, président de l'université de Toronto, a tracé un graphique des évolutions économiques importantes observées dans les rapports internationaux du Canada, non seulement depuis que la guerre a éclaté, mais même depuis trois ou quatre ans. En 1920, les fonds étrangers placés au Canada s'élevaient à 450 millions de dollars; aujourd'hui, ils dépassent \$4.640.000.000.

Pendant le même temps, les Etats-Unis remplaçaient la Grande-Bretagne à la tête des pays ayant des fonds placés dans le Dominion. En 1900, les capitaux étrangers qui s'y trouvaient appartenaient en majeure partie à des Anglais; aujourd'hui, les placements des Etats-Unis égalent ceux de la Grande-Bretagne, s'ils ne les dépassent pas. Des Canadiens ont fourni 58 p. 100 de la mise de fonds des établissements industriels du pays; des habitants du Royaume-Uni en ont versé un dixième et la part des Américains, qu'on estime à 858 millions de dollars, représente 31 p. 100. Le quart de tous les placements que les Etats-Unis ont faits à l'étranger se trouve au Canada.

Ce qui est vrai des placements est aussi vrai du commerce. Quarante et un pour cent de nos exportations s'en vont aux Etats-Unis, tandis que 34 p. 100 seulement se rendent en Grande-Bretagne. Les deux tiers de tout ce que le Canada achète au dehors proviennent du pays voisin. En réalité, nous vendons aux dominions britanniques près de quatre fois autant que la métropole leur vend.

Du point de vue de la géographie, cet état de choses est toujours irrémédiable. Il est oiseux de supposer que les rapports économiques du Canada et des Etats-Unis, pays qui ont une frontière commune de 3,000 milles de longueur, puissent être moindres que ceux du Canada avec une île dont il est séparé par une mer de 2,000 milles de largeur.

Cette opinion qu'énonçait sir Robert Falconer m'amène précisément au point de départ de mon raisonnement. La situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui n'est imputable à personne. Elle est inévitable. Nous sommes placés près d'un pays beaucoup plus grand et beaucoup plus important que le nôtre, et nous avons avec ce pays des points de contact infiniment nombreux. Voilà la situation du point de vue de la géographie. M'est-il permis d'ajouter un mot concernant la situation politique? Je n'appuierai pas sur ce sujet lorsque je vous aurai posé cette question: Avez-vous, avant la présente époque, entendu les critiques acerbes qui s'élèvent de certaines régions du pays, les plaintes qu'on étale au grand jour, contre la manière d'appliquer à certaines provinces les clauses du pacte de la Confédération?

Si vous y consentez, je vous poserai bien franchement une autre question. Dans vos entretiens avec ceux que vous connaissez le mieux, avec les gens qui sont le plus en état de juger de la situation, n'avez-vous jamais parlé à cœur ouvert et dit ce que vous pensiez de la situation présente du Canada relativement aux Etats-Unis, et de la situation qu'il occupera à l'avenir? Ceux d'entre vous qui ont eu de tels entretiens n'ignorent pas quelle en était la note dominante; en un mot—disons-le franchement—dans ces entretiens, nous avons manifesté un sentiment de grande perplexité au sujet de l'intégrité du territoire canadien.

Je me suis demandé si je devais tenir un tel langage devant cette Chambre, car il constitue une piètre réclame pour le Canada; Cependant, j'y suis contraint à la pensée de ce qui arrivera si la situation véritable demeure inconnue, principalement dans ma province.

C'est à la dernière session, si je ne me trompe, que le premier ministre de ce pays disait dans un autre endroit que le Canada avait à choisir de trois choses l'une: le *statu quo*, l'indépendance ou l'annexion aux Etats-Unis. Mes souvenirs sont peut-être infidèles; mais je crois que c'était la première fois qu'on avouait ouvertement, au Parlement canadien, la possibilité de l'annexion au pays voisin.

Ayant mis sous vos yeux le fond de mon discours, afin de n'être pas tenu d'y revenir,

je demande, honorables messieurs, à vous soumettre un enchaînement de faits et à connaître votre verdict. Qu'il me soit donc permis de continuer.

L'exode des Canadiens qui sont allés aux Etats-Unis a fait l'objet de maints commentaires. Cependant, j'ai remarqué que, dans un autre endroit, on ne semblait pas tomber d'accord sur les pertes que la population canadienne a subies depuis quelques années. Chose étrange, nous n'avons aucun moyen efficace de vérification relativement à un sujet d'une importance vitale pour le Canada. Chaque fois qu'un Canadien s'en va, nous perdons énormément, car j'affirme que deux étrangers, quels qu'ils soient, ne sauraient remplacer sur notre sol un enfant du pays qui émigre. Nous possédons des rouages de toute sorte; nous avons une armée disciplinée de fonctionnaires pour arrêter tous les étrangers à la frontière, les inspecter, prendre leur température, s'assurer du lieu de leur naissance, et demander d'autres détails; pourtant, une telle surveillance fait défaut quand il s'agit du départ des nôtres. N'est-il pas vrai, néanmoins, qu'il importe deux fois plus au pays de savoir qu'il est saigné à blanc que d'apprendre sur quelle infusion de sang nouveau il peut compter pour restaurer les forces qu'il perd sans cesse?

Honorables messieurs, vous croyez peut-être que ce contrôle serait coûteux et difficile. Il n'en est rien. Nous avons des employés à la frontière et les Américains en ont aussi. Il suffirait aux nôtres de jeter un coup d'œil sur les feuilles où les fonctionnaires des Etats-Unis inscrivent tous les Canadiens qui quittent le pays. Sans augmenter en rien notre budget administratif, nous pourrions de cette manière avoir tous les soirs sous les yeux un tableau complet et fidèle de l'émigration. Pourquoi, je vous le demande, le ministère a-t-il négligé de vérifier le nombre des citoyens que le Canada perd?

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que ce contrôle a été établi l'an dernier. C'était la première fois depuis 1867.

L'honorable M. BEAUBIEN: Ce contrôle n'existe pas, que je sache, bien que je puisse me tromper.

L'an dernier, dans l'autre Chambre, les avis étaient partagés au sujet de nos pertes. Comment les calculait-on? Etait-ce à l'aide de nos rapports officiels? Nullement. Allons donc! il fallait que des membres du Parlement, des ministres même, se rendissent à Washington, où, chapeau bas, ils priaient les ministères de bien vouloir ouvrir les livres et nous préparer des états statistiques. Il n'y avait pas d'autres sources de renseignements, et la discussion, là-bas, portait uniquement sur l'interprétation et

la valeur des données fournies par les Américains.

Que soutenaient les députés? L'on affirmait que, l'an dernier, il y avait eu 181,000 départs, tandis qu'un membre du ministère prétendait que le nombre des émigrés n'avait pas dépassé 165,000. Pendant l'année précédente, l'émigration nous avait privés de 103,000 citoyens, au dire de l'un, et de 83,000 seulement, d'après l'autre. Ainsi, en mettant les choses sous le jour le plus favorable, nous avons perdu plus de 83,000 des nôtres en 1923, et plus de 165,000 en 1924.

Je demanderai maintenant au Sénat si ce tableau est fidèle. Il n'y a pas de meilleure manière d'apprécier la statistique recueillie à Washington que de la comparer à nos propres données. C'est ce que j'ai fait. Personne n'ignore quelle cruelle déception nous a causée le résultat du recensement de 1921. Que nous a-t-il appris? Il nous a appris qu'en 1911, notre population comptait 7,206,000 âmes. Au cours des dix années suivantes—d'après un calcul rigoureux de tous les nouveaux-venus—il est arrivé au pays 1,975,000 immigrants, au moins. Les naissances, au taux le plus minime, soit 23 et une fraction par mille, ont accru notre population de 1,880,000 âmes, en chiffre rond. Après dix ans, le Canada aurait dû compter environ quatre millions d'habitants de plus; mais quelle était l'augmentation réelle à la fin de cette période décennale? Etait-elle de quatre millions, ou même de la moitié de ce chiffre? Non pas; elle n'atteignait qu'un million et demi.

Revenons maintenant à la source de renseignements qui nous est accessible: la statistique américaine. Que révèle-t-elle au sujet des migrations des nôtres qui se sont rendus dans la république voisine depuis dix ans? Elle accuse un déplacement de 742,000 personnes. Pourtant, près de deux millions et demi de Canadiens ont émigré, et personne n'ignore qu'ils se sont rendus aux Etats-Unis. Néanmoins, la statistique américaine démontre qu'il n'y a eu que trois quarts de million d'immigrés canadiens. Comment peut-on expliquer cet écart? La raison en est fort simple. La statistique ne tient compte que de la venue des personnes nées au Canada—telle est la première explication. De plus, nous subissons une perte énorme à cause de l'introduction subreptice des nôtres dans le pays voisin. Par conséquent, nous avons la preuve indéniable qu'il faut tripler le chiffre de 742,000, et qu'en ce faisant, nous n'exagérons aucunement. Ainsi, au cours de ces dix années, nous avons perdu près de deux millions et demi d'habitants ou, pour parler avec une exactitude rigoureuse—j'ai le calcul sous les yeux—2,273,000, ce qui repré-

sente une perte annuelle de 227,000 de nos concitoyens.

Je demanderai à mes honorables collègues si, pendant les dix années qui se sont écoulées de 1911 à 1921, ils ont jamais entendu chez nous un cri de protestation contre l'émigration aux Etats-Unis. Ce cri n'a pas retenti, que je sache. Pourtant, nous avons la preuve brutale, irréfutable, que pendant ces deux années, nous avons perdu plus d'un quart de millions d'habitants—227,000, bon an, mal an. Néanmoins, personne ne s'alarmait, personne même n'ouvrait les yeux.

Mais que s'est-il passé depuis deux ans? Pourquoi un tel tollé s'est-il fait entendre par tout le pays? C'est que nos concitoyens parlaient à pleins convois pour les Etats-Unis. Dame! dans le Québec, nous avons vu le gouvernement de la province remuer ciel et terre afin d'endiguer ce courant. Chez nous, nous avons entendu le clergé pousser un cri d'alarme. C'est qu'en 1923 et en 1924, les départs ont été beaucoup plus nombreux qu'à toute époque précédente. Et, je vous le demande, quel motif avons-nous aujourd'hui de considérer la statistique américaine de 1923 et 1924 sous un autre jour que celle qui a trait à la période décennale de 1911 à 1921? Je n'en connais pas. S'il est vrai qu'il fallait alors tripler le chiffre pour donner un aperçu de la vérité, pourquoi ne devrait-on pas également multiplier par trois le chiffre des émigrés des deux dernières années? Y a-t-il une raison de changer la base des calculs? Je n'en connais aucune et je suis persuadé qu'il n'en existe pas.

Multiplions ainsi les pertes que nous avons subies—procédé qui, je le regrette, nous conduira à la vérité pure et sans alliage. Que découvrons-nous? Un état de choses pitoyable. Ecoutez ceci: en 1923, il y a 102,520 départs pour les Etats-Unis, et ce chiffre, multiplié par trois, donne 307,560. L'année suivante, 181,194 Canadiens auraient émigré et, en appliquant le même procédé, c'est 543,582 qu'il faut dire. Mais, poussons nos calculs plus loin. Combien d'émigrés de langue française ont franchi la frontière depuis deux ans? D'après les renseignements puisés dans la statistique des Etats-Unis, il y en aurait eu 74,116 en 1923 et en 1924, et ce chiffre, triplé, donne 222,348. Les Canadiens d'origine française sont utiles au pays, selon moi. Nombre de mes collègues qui sont présents avoueront, je crois, que la population de la province de Québec, si elle a ses défauts, n'en est pas moins un facteur important d'équilibre dans la Confédération. Elle possède de bonnes et solides qualités qui sont des éléments précieux dans la formation d'une grande nation. Elle est sédentaire, profondément attachée au sol, satisfaite de son sort et respectueuse des lois. On lui a généralement

reconnu ces qualités, surtout ces dernières années. Or, où pourrait-elle se récupérer de ses pertes? Le pays ne reçoit pas de Français; il ne viendra pas d'émigrés de la France qui a besoin de tous ses fils; nous n'en attendons pas de la Belgique. Nous sommes isolés sur les rives du Saint-Laurent, et il nous faut garder ceux de notre sang pour remplir notre rôle dans la Confédération avec les autres nationalités et, principalement, avec nos concitoyens d'origine anglaise.

Je me suis permis de demander par écrit des renseignements aux personnes les plus renseignées de ma province, aux curés. La paroisse est l'embryon de la nationalité française au Canada. Outre qu'il est le chef de la paroisse, le curé est encore le pasteur de ses ouailles; il est auprès d'eux dans la maladie; il les reçoit à l'entrée dans la vie et il les accompagne jusqu'au bord de la tombe. Par conséquent, il connaît mieux que tout autre les allées et venues des gens qui sont sous sa tutelle. Me permettra-t-on de lire quelques-unes de ces lettres? En voici une qui est datée du 6 mai 1923.

Saint-Aimé, comté de Richelieu,

6 mai 1925.

Honorable monsieur,

J'éprouve un plaisir spécial à répondre à votre lettre du 23 d'avril dernier. J'espère que vous recevrez des différentes paroisses assez de renseignements pour vous éclairer sur ce troublant problème de l'exode des Canadiens. J'ai confiance que vos démarches pourront être utiles.

Voici les données relatives à l'émigration de mes paroissiens aux Etats-Unis:

44 familles comprenant en tout.. . . .	214 âmes
Jeunes gens d'autres familles.. . . .	30 âmes
Total.. . . . .	244 âmes

Ces chiffres ont trait aux deux années, 1923 et 1924:

Si mes recherches avaient remonté à quatre ou cinq années en arrière, la statistique établirait que la situation réelle dans cette localité est encore plus alarmante. De fait, cette paroisse de campagne qui, en temps normal, comprenait plus de 400 familles n'en comprenait plus que 288, d'après les inscriptions du mois d'octobre 1924.

Nous sommes complètement désorganisés. Si cela continue, nous serons en présence de la ruine.

Veillez remarquer qu'une seule de ces 44 familles qui sont parties pour les Etats-Unis, est revenue. Il n'y a rien de vrai dans ce mouvement "de retour au pays" dont certains journaux parlent tant.

D'un autre côté, ceux qui sont au courant du marasme général qui règne parmi les cultivateurs, ont toute raison de craindre une recrudescence dans l'émigration de nos familles, s'il se produisait une amélioration des conditions ouvrières dans les filatures de coton des Etats-Unis.

Je tiens à vous remercier de m'avoir procuré l'occasion de vous fournir les données statistiques contenues plus haut.

En voici une autre. Je remettrai toutes ces lettres à ceux de mes honorables collègues qui désireraient les lire. Je ne sais jusqu'à quel point je suis autorisé à nommer les

signataires. Ceux qui le désirent pourront voir les signatures.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Cela est inutile, il me semble.

L'honorable M. BEAUBIEN: Cette lettre vient d'une autre paroisse, et elle est datée du 5 de mai de la présente année:

Honorable monsieur,

Le départ de nos familles pour les Etats-Unis est une calamité à tous les points de vue. Vous avez parfaitement raison de mettre ce sujet sur le tapis.

Ici, dans cette ville, c'est le manque de travail qui porte mes concitoyens à traverser la frontière. Je n'ai pas à m'occuper des cultivateurs.

J'ai voulu obtenir des lettres venant des grandes villes, aussi bien que de la campagne.

Après l'examen de mes livres, je suis venu à la conclusion que 125 familles ont quitté ma paroisse au cours des deux dernières années.

Il me semble que, au lieu de dépenser tant d'argent pour attirer des étrangers, la conduite la plus sage serait de prendre des mesures pour retenir nos Canadiens au pays.

Encore une autre lettre:

Honorable monsieur,

Dans tout le comté de Richelieu, c'est la paroisse de . . . qui a le plus souffert de l'émigration vers les Etats-Unis. En 1922, il y avait dans ma paroisse environ 150 familles renfermant en tout 750 âmes; au mois de décembre 1924, il y avait 110 familles qui comprenaient 586 membres. Plus de 40 familles, les plus nombreuses, avaient quitté leurs terres pour se rendre dans les foyers industriels des Etats-Unis.

Et celle-ci:

Honorable monsieur,

En réponse à votre lettre, je dois dire que dix familles de ma paroisse sont parties pour les Etats-Unis en 1925 et cinq, en 1924. De plus, vingt jeunes gens sont aussi allés vivre là-bas. Cela fait une perte de cent personnes pour ma petite paroisse seulement. La moitié des terres sont abandonnées et nos Canadiens s'en vont aux Etats-Unis travailler dans les papeteries alimentées par du bois venant de nos propres forêts.

Lorsqu'il n'y a pas d'ouvrage dans les filatures de coton et les fabriques de lainages, il y a deux usines à pâte de bois et l'état du Maine attire nos Canadiens qui ne peuvent pas trouver d'ouvrage ici.

Voici une autre lettre datée du 20 de mai:

Honorable monsieur,

En réponse à votre lettre du 23 d'avril dernier, j'ai l'honneur de dire que, depuis deux ans, dans ma paroisse qui renfermait 1,580 âmes, 155 personnes sont parties pour les Etats-Unis. Cela est peu, comparé à l'exode des années antérieures. Aujourd'hui, si ce n'était de la difficulté de franchir la ligne 45e, le nombre de mes paroissiens serait diminué du tiers. En réalité, c'est une calamité, et nous nous demandons s'il est possible de réparer le mal.

En vous occupant de cette question, vous accomplissez une œuvre nationale et patriotique...

Cette lettre-ci porte la date du 24 de mai:

Honorable monsieur,

En réponse à votre très intéressante lettre du 23 d'avril dernier, je suis porté à crier: Bravo! En effet, notre chère province de Québec s'en va en ruine, et il est temps que nos chefs s'éveillent pour conjurer le danger.

Je ne connais pas la situation dans les autres provinces; néanmoins, dans la nôtre, il n'y a qu'un problème à résoudre: celui de retenir nos gens sur leurs

L'honorable M. BEAUBIEN

terres. Ce problème est le plus important, car tous les autres en dépendent.

J'ai été curé de . . . pendant quelques mois seulement. J'ai visité tous mes paroissiens (200 familles environ, et vous auriez été étonné si, à ma place, vous étiez venu en contact aussi intime avec eux. Les cultivateurs se croient bouffés par les autres classes de la société; leur crédit est tombé et leur travail n'est pas assez rétribué. De plus, les lourdes obligations de leur famille les effraient.

Quant à l'émigration, elle a cessé, nous dit-on. Oui, d'une part, et non, de l'autre. Dans ma paroisse, bien des gens partiraient pour les Etats-Unis, s'ils pouvaient vendre leurs terres ou les affermer avantageusement. De plus, il leur faudrait donner leurs instruments aratoires et, enfin, ils savent qu'ils auraient à travailler très fort pour gagner leur vie au delà de la frontière. Voilà pourquoi la désertion des champs paraît diminuer.

Je ne saurais vous apprendre le nombre exact des familles qui ont quitté ma paroisse en 1923 et en 1924, mais en consultant les livres des curés qui m'ont précédé, je constate que le chiffre de la population est le même qu'il y a vingt ans; c'est-à-dire que trente familles sont parties depuis quelques années.

Il en est une autre du 5 de mai:

Honorable monsieur,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre qui m'est parvenue hier.

En 1923 et en 1924, vingt-cinq familles ont quitté ma paroisse pour se rendre aux Etats-Unis, c'est-à-dire 151 personnes en tout. Cela est beaucoup sur un total de 250 familles; c'est le dixième de la population.

Toutefois, je m'aperçois que quelques paroisses ont plus souffert à cet égard que la mienne. Ici à . . . nous ne sommes qu'à cinq milles de distance des Chutes Shawinigan où nos gens trouvent un marché lucratif et d'accès facile, ainsi que du travail rémunérateur dans les établissements industriels. Néanmoins, je n'ai pas pu dissuader ces vingt-cinq familles de quitter le pays.

Dites à nos sénateurs et à nos députés canadiens-français qu'ils ont une lourde responsabilité envers nos compatriotes, voire même envers l'histoire. Dites-leur que nous comptons sur leur appui indispensable et demandez-leur en qui nous pourrions trouver des protecteurs s'ils ne nous protègent pas, eux.

Nous, prêtres, désirons certainement accomplir notre part de la tâche; cependant, nos représentants à la Chambre et au Sénat sont les chefs, et nous pouvons légitimement leur demander d'entrayer l'émigration aux Etats-Unis, si nous voulons conserver notre langue, nos institutions et notre influence dans notre beau Canada.

Il y a une autre lettre datée du 18 mai:

Honorable monsieur,

Trois familles ont pris le chemin des Etats-Unis en 1923-24. Il y a des cultivateurs qui, ne pouvant pas faire face à leurs paiements (vu qu'ils sont de la catégorie des gens qui ne peuvent pas gagner d'argent aujourd'hui, parce que leurs produits rapportent des prix infimes) partent pour les Etats-Unis, après avoir donné leurs terres et renoncé aux versements déjà effectués. Ou bien, ils vont travailler dans les manufactures américaines afin de prélever assez d'argent pour conserver leurs biens. Le malheur est que le Gouvernement ne s'inquiète pas de trouver un débouché pour les produits des cultivateurs qui, pris de découragement, partent pour les Etats-Unis. A moins que la situation ne s'améliore, un grand nombre de nos bons cultivateurs seront obligés d'abandonner leurs terres pour aller gagner leur vie dans les grandes villes américaines ou les petites villes canadiennes.

J'en aurais beaucoup plus à dire sur le sujet. Si je me trouvais à Ottawa, je pourrais aisément expliquer à nos hommes publics quelle est la situation de quelques-uns de nos cultivateurs, au moins, dans le comté de Rimouski.

Une autre est datée du 8 de mai :

Honorable monsieur,

En réponse à votre lettre du premier de mai, je dois dire qu'une seule famille est partie pour les Etats-Unis en 1923 et que deux familles nous ont quittés en 1924.

La raison en est qu'elles sont presque toutes rendues là-bas.

Sur une population qui comptait plus de 225 familles, il n'en reste que cent quatorze.

Je dois avouer que je suis plus que désireux de voir élever la barrière à une hauteur suffisante.

Honorables messieurs, je pourrais poursuivre mais je ne veux pas lasser cette Chambre. Voici la question qui se présentera à l'esprit de tous: "Il est regrettable, à n'en pas douter, d'avoir à constater cette déperdition, mais ne la compensons-nous pas, après tout? N'admettons-nous pas des étrangers? Ceux-ci ne valent pas nos propres enfants. Cependant, quelle est la vérité au sujet de l'immigration? Les chiffres sont assez déconcertants.

Honorables messieurs, nous avons reçu 137,320 émigrés en 1923 et 124,550, en 1924. Pendant les trois premiers mois de cette année, janvier, février et mars, nous en avons admis 10,792, comparativement à 23,880 pendant le trimestre correspondant de l'an dernier. C'est là une diminution de près de 60 p. 100.

En 1924, l'émigration nous a privés de 543,000 habitants; l'immigration nous en a procuré 124,000—perte sèche de 419,000.

La question se présente naturellement à l'esprit: combien d'immigrants ne sont venus au Canada que dans le dessein de faciliter leur entrée aux Etats-Unis? Durant la dernière période décennale, presque tous les immigrants, ou un nombre égal à eux, ont franchi la frontière en compagnie de plusieurs enfants du sol.

Honorables messieurs, combien l'Etat a-t-il déboursé pour l'immigration? L'an dernier, il dépensait \$3,800,000. Dans le même temps, les deux réseaux de chemins de fer consacraient à la même fin trois millions de dollars, en chiffres ronds. Nous avons envoyé à l'étranger, tant directement qu'indirectement, au moins six millions de dollars pris dans notre bourse, et il nous faut constater une perte de plus de 400,000 habitants!

L'honorable M. CASGRAIN: Non pas en une seule année.

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui, en une seule année—en 1924.

M'est-il permis d'insister sur ce fait et d'ajouter d'autres commentaires? Y a-t-il au pays quelqu'un qui se soucie de l'immigration? Avons-nous un ministre de l'Immigration? Avons-nous un programme? Personne n'ignore que, l'an dernier, on a proclamé à cor et à cri par tout le territoire, qu'il nous

arriverait 3,000 familles de choix, toutes recrutées dans les Iles-Britanniques, pour s'établir sur nos terres. Qu'est-il arrivé? Le projet tomba à plat. Nous ne reçûmes pas ce nombre de familles, tant s'en faut. Il en vint 500. On se proposait de faire occuper les terres désertées par des soldats qu'y avait établis le ministère chargé de leur réintégration dans la vie civile. Que fit alors le gouvernement? Il s'adressa aux compagnies de chemins de fer, en leur disant: "Donnez-nous des familles venant du continent." Chaque réseau était libre de choisir 600 familles. Quel fut le résultat? Ce projet tomba aussi à l'eau—et pourquoi? A cause des restrictions imposées à l'entrée des émigrés en ce pays. L'immigrant est tenu de posséder une certaine somme d'argent—\$500, je crois. L'Etat prélève \$400 sur cette somme, en disant: "J'en prendrai soin pour vous," et il garde les \$400 qui appartiennent à l'immigrant. Par toute la terre, on considère que c'est là un droit d'entrée prélevé sur l'immigrant; aussi, l'immigration a-t-elle été presque nulle.

Une chose qui m'étonne plus que toutes les autres, c'est qu'il y a au Canada des associations, comme celles des cultivateurs de l'Ouest qui se sont opposées à l'immigration.

L'honorable M. CASGRAIN: Elles ne veulent pas de l'immigration, dites-vous?

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui, les associations de cultivateurs de l'Ouest ont blâmé l'encouragement accordé à l'immigration. Pour quelle raison? Dans la ligne de conduite que s'est tracée un certain groupe de notre population, il est, je l'avoue, bien des choses que je ne comprends pas; cependant, celle-ci est une des plus étranges, des plus bizarres, de toutes. Dans ce pays où il y a plus de 400 millions d'acres de terres arables disponibles, où 15 p. 100 seulement des terres sont cultivées, où tout repose sur l'accroissement de la population—dans ce pays, bien que cela soit étonnant, des cultivateurs ne veulent pas que leur nombre augmente.

Cependant, honorables messieurs, je n'ai pas mission de dispenser le blâme. Si je ne nourrissais pas d'autres desseins, mes paroles mériteraient la censure. Mais non, je veux bien admettre qu'autrefois nous avons eu notre part de responsabilité relativement à cet état de choses. Les partis ne sont pas parfaits. Ils se composent d'être humains, et l'humanité pêche toujours par quelque côté. Mais, voici où je veux en venir. Maintenant que nous connaissons le mal dont nous souffrons, et ses terribles conséquences, nous faillirions à notre devoir en n'y portant pas remède. Permettez que je m'adresse à ma propre province. Elle a, je conviens, une

lourde responsabilité à porter. Sans elle, le présent ministère croulerait en moins de dix minutes. Sans elle, le gouvernement ne pourrait pas même tenter de tracer une ligne de conduite. Cela étant, que mes honorables amis de la droite me permettent de leur dire: Prenez garde pendant qu'il en est temps encore! Si vous n'ajoutez pas foi à mes paroles, je puis vous indiquer maintes personnes que vous croirez. Demandez-leur de vous dire ce qu'ils pensent en leur âme et conscience de l'avenir réservé à ce pays, si la situation ne s'améliore pas. La conviction pénétrant dans votre cerveau ne tardera pas à ébranler votre cœur. Ne me tenez pas rigueur, si je vous dis qu'il y a des remèdes, mais qu'il faut les appliquer sur l'heure. J'en mentionnerai un qui vous fera sourire sans doute; néanmoins, il est bon: "Pourquoi ne réservez-vous pas votre marché aux nôtres?" Oui, c'est de la protection que j'entends parler.

L'honorable M. DANDURAND: Ecoutez! écoutez!

L'honorable M. BEAUBIEN: Le ridicule est l'arme que mes honorables amis de la droite savent le mieux manier. En décochant un trait d'esprit, on peut provoquer des fusées de rire parmi tout le public; le programme incriminé est condamné et celui qui le défend est cloué au pilori. Je ne tenterai pas de démontrer ce que la protection pourrait faire pour les grandes villes...

L'honorable M. TURRIFF: Nous n'ignorons pas ce qu'elle a fait.

L'honorable M. BEAUBIEN: ... bien que je succomberai peut-être à la tentation de lire quelque chose. La nécessité opère des prodiges et si la présente situation alarmante faisait trouver à mes honorables amis de la droite, leur chemin de Damas. Ils pourraient peut-être lire avec avantage la résolution que l'association des manufacturiers canadiens a adoptée hier. Bien que vous ne pensiez pas que les manufacturiers soient un groupe très estimable de la société, vous semblez oublier qu'ils font vivre le tiers de la population et que leurs produits valent plus de trois milliards de dollars, tandis que la valeur des produits agricoles ne dépasse pas un milliard et demi. Cela ne leur donne-t-il pas droit à des égards? Après tout, n'est-ce pas une raison de leur prêter l'oreille et de peser leurs raisonnements dans une Chambre comme celle-ci? Voici la résolution:

Une politique douanière vigoureuse et stable est indispensable au progrès national du Canada; l'établissement d'une protection suffisante au moyen du tarif à l'égard de toutes les formes de la production canadienne devrait être la pierre angulaire du régime financier du Canada, une telle ligne de conduite unirait

L'honorable M. BEAUBIEN

plus fermement ensemble les provinces du pays, attirerait le capital, livrerait au commerce les ressources naturelles, raffermirait les présents établissements industriels et en ferait surgir de nouveaux, serait une source de revenus et un encouragement à l'immigration. Elle procurerait du travail, accroîtrait le trafic des ports nationaux, assurerait aux compagnies de transport des voyageurs et des marchandises, ferait baisser les taux et rendrait l'agriculture plus lucrative en procurant de plus vastes débouchés pour les produits agricoles.

Je prendrai maintenant la liberté de citer une autre opinion qui fait autorité. Cette fois, il s'agira du cultivateur. Celui-ci semble être l'objet de beaucoup de sollicitude basée sur le raisonnement suivant: "Ma foi! si nous tenons les manufacturiers en bride et si nous les obligeons à diminuer leurs prix, c'est pour vous, mon ami, afin que vous puissiez tout acheter à meilleur compte." Tel est le raisonnement. Mais, me permettrai-je d'appeler l'attention de mes honorables collègues de la droite sur l'opinion d'une personne qui fait autorité en agriculture, du moins, dans la province de Québec, opinion dont ils reconnaîtront le poids? Que dit le ministre de l'Agriculture dans le gouvernement de la province? Il y a quelques semaines, dans un discours au club de réforme, à Montréal, l'honorable M. Caron a jugé nécessaire de rappeler à ses amis d'Ottawa la nécessité de protéger le cultivateur. Voici le passage du journal qui rapporte ses paroles:

Le ministre conseille de protéger le cultivateur sur le marché domestique.—Le tarif canadien sur les denrées devrait égaliser celui des Etats-Unis, dit l'honorable J. E. Caron.—La meilleure manière de résoudre le problème est de remonter à la source. Le fromage de la province de Québec menacé sur le marché anglais.

Puis, on lit ces commentaires:

La protection du cultivateur canadien contre l'introduction au Canada des produits agricoles américains en élevant le tarif à la hauteur du tarif imposé par les Etats-Unis contre les produits canadiens, voilà ce que le ministre de l'Agriculture, l'honorable J. E. Caron, a demandé au dîner de samedi au club de Réforme. Après un discours sur des questions politiques, discours dont on trouvera un compte rendu dans une autre partie de ce journal, l'honorable M. Caron a fait un examen de l'état de l'agriculture dans la province, de manière à capter l'attention du nombreux auditoire qui remplissait tout l'espace disponible dans les salles du club.

C'est dans le pays près de nous, que se trouvent les marchés des industriels. Votre clientèle se recrute parmi les cultivateurs. Tandis que le tarif canadien applicable aux produits américains demeurerait le même, les Etats-Unis relevaient leurs barrières à tel point qu'elles nous ferment, pour ainsi dire, l'entrée de leur pays. Les Américains peuvent nous vendre leur beurre en acquittant un droit de 4 cents la livre, leur tarif empêche notre beurre de pénétrer aux Etats-Unis. Bien que j'aie foi en la réciprocité...

L'honorable M. DANDURAND: Très bien! très bien!

L'honorable M. BEAUBIEN: Il me faut relire cette phrase:

Bien que j'aie foi en la réciprocité, je prétends que, en attendant que nous l'obtenions, nous devrions relever

notre tarif sur les produits agricoles à la hauteur du tarif des Etats-Unis sur les mêmes articles, afin de protéger le cultivateur canadien qui a le droit d'être protégé. Il se peut que le relèvement par Ottawa du tarif applicable aux denrées agricoles des Etats-Unis contribuera à nous obtenir la réciprocité plus promptement que nous l'obtiendrions autrement.

Vous pensez peut-être, honorables messieurs, que le ministre de l'Agriculture du Québec est un homme fantasque, mais que direz-vous du premier ministre de la province et de l'honorable M. David? Comme il me plairait fort de consigner cette preuve dans les archives, me permettez-vous de lire un article qui a paru aujourd'hui dans cette estimable feuille qu'on nomme "The Gazette"?

Le parti libéral dans le Québec offre le spectacle d'une bizarre contradiction dans ses opinions sur le tarif. Pendant que les représentants de la province votaient d'une commune voix contre le principe de la protection à la Chambre des communes, un ministre du gouvernement provincial portait cette doctrine aux nues à Montréal. L'honorable M. Taschereau est un franc protectionniste; il prêche et pratique la protection, et il a manifesté sa croyance dans des textes de loi. Il réserverait les vastes ressources de la province à l'usage des Canadiens, ainsi que ses chutes d'eau, ses forêts et ses usines, afin de procurer de l'ouvrage à la population et de développer dans la pleine mesure les établissements industriels. L'honorable M. David, secrétaire de la province, qui gagne de plus en plus l'estime du public, partage les doctrines économiques de son chef. C'est un protectionniste consommé. Adressant la parole à Montréal, mardi soir, M. David a insisté sur la nécessité de conserver l'énergie hydraulique et les forêts de la province pour l'usage des Canadiens, au lieu de les faire servir à l'enrichissement des étrangers. Quant aux marchands, M. David s'est demandé s'ils auraient toujours à soutenir la concurrence d'articles qui ne représentent pas ce qu'ils sont censés représenter et qui, de ce fait, font une lutte déloyale à quelques industries nationales du Canada. Il a conseillé d'encourager l'achat de marchandises "fabriquées au Canada"; cependant, si le tarif est établi de manière à favoriser l'importation des marchandises étrangères, comment la production nationale peut-elle réussir?

Voilà trois des membres les plus influents du ministère libéral de la province de Québec, ayant à leur tête le premier ministre lui-même, qui réclament la protection à grands cris. Tenez-vous à en savoir la raison? Voici une petite nouvelle qui pourra vous éclairer quelque peu.

Les cultivateurs de la province de Québec sont en danger de perdre \$1,500,000 cette année, parce qu'ils n'ont pu se défaire d'environ 4,000 wagonnées de pommes de terre, ou qu'il leur a fallu vendre à des prix infimes une partie de la récolte.

La situation est tellement grave qu'on demandera à Ottawa de prendre des mesures afin de protéger les cultivateurs contre le retour d'un tel état de choses. Une députation de la province se rendra bientôt auprès du gouvernement fédéral.

Des renseignements officiels établissent que, par exemple, à Sainte-Luce dans le comté de Rimouski, qui est reconnu comme l'un des plus importants foyers de production des pommes de terre dans la province, on achète ces tubercules au prix de 25 cents le sac.

L'an dernier, les prix ont oscillé entre 85 cents et un dollar et dix dans les grandes villes. Des pommes de terre valant \$835,498 ont été importées, dit-on, des Etats-Unis au Canada. Cela représente 62,091,945 livres. Il est entendu que des gens ont recommandé à

Ottawa d'interdire l'importation des pommes de terre américaines et que M. Taschereau, le premier ministre semble approuver ce projet.

J'ai d'autres arguments, mais je ne les invoquerai pas. J'ai exposé ma thèse avec toute la clarté possible. Pour tous les Canadiens, depuis le cultivateur jusqu'au haut de l'échelle, conservons nos propres marchés. De cette manière nous garderons nos enfants au pays. Là doit être pour le Canada ou la clef du succès ou la pierre d'achoppement.

Maintenant, je voudrais brièvement émettre une idée. Il y a quelques mois, honorables messieurs, j'entendais parler à Montréal le général Dawes, président de la Commission du budget des Etats-Unis. Dans un discours d'une demi-heure, il a admirablement expliqué de quelle manière la dépense publique a été réduite de moitié depuis deux ans. Et quelle en est la raison? C'est qu'on a changé le principe sur lequel repose la répartition des deniers: au lieu de s'adresser aux divers départements, comme il était d'usage autrefois, et de leur demander: "Combien vous faut-il?" on est allé leur dire: "Voici ce que nous pouvons vous donner; nous devons ménager nos ressources, au lieu de nous endetter, et vous aurez à vous tirer d'affaires le mieux que vous le pourrez avec ce que nous vous donnons". N'est-ce pas parler d'or? Combien de temps pourrions-nous continuer à dépenser comme nous le faisons? Combien de temps pourrions-nous accroître notre dette et en supporter le poids? Je prétends, honorables messieurs, que l'heure est venue où nous devons couler ou surnager, et nous ne surnagerons que si nous réussissons à nous débarrasser des poids qui s'accroissent si rapidement autour de notre cou.

A ce sujet, laissez-moi faire allusion au problème des chemins de fer. Ceux qui ont entendu les remarquables témoignages recueillis au comité spécial de cette Chambre sur les dépenses des chemins de fer ne sauraient, selon moi, tirer qu'une seule conclusion: qu'il faut vendre le réseau national. Vendons-le; essayons la perte maintenant et courons le risque de nous rattraper plus tard sur ce que nous pourrions. Cependant, honorables messieurs, si on continue à nous saigner comme on l'a fait dans le passé, nous ne pourrions pas manger bien longtemps; il nous faudra couler. Avec le temps, il sera de plus en plus difficile de vendre notre chemin de fer, parce que le National-Canadien fait une propagande acharnée en faveur de la nationalisation. Personne ne l'ignore. On enfonce cette doctrine dans le crâne des gens. "Gardez votre propre chemin de fer; encouragez-le; payez vos passages à vous-même. Et lorsque sonnera l'heure où le Canada sera tenu de vendre son chemin de fer..."

L'honorable M. POIRIER: A qui?

L'honorable M. BEAUBIEN: Mon honorable ami n'assistait pas aux séances du comité où il a été prouvé que le National-Canadien peut maintenant gagner \$20,000,000 par année. A 5 p. 100, cette somme représente une mise de fonds de 400 millions de dollars. Or, j'ai compris, comme ont compris, je crois, tous les sénateurs présents, qu'il serait possible de vendre l'entreprise en établissant le prix sur cette base, avec la chance de recouvrer un jour une partie de notre perte grâce à une participation aux bénéfices futurs.

J'ajouterai autre chose. Je tiens à dire à mes collègues de la droite que, à mon humble avis, il nous faut cesser de livrer notre clientèle aux autres nations. Eh bien! aujourd'hui, sans rime ni raison nous abandonnons à la Suisse un commerce de dix-sept millions de dollars. Est-ce logique? La Suisse est un petit pays industriel enclavé, pour ainsi dire, au centre de l'Europe. C'est un pays de libre-échange qui ne peut rien nous offrir en retour. Depuis dix à quinze ans, la Suisse nous vend dix à quinze fois autant de marchandises qu'elle en achète de nous. Tous les ans, la balance du commerce avec ce pays est désolante. Les moindres commandes que nous refuserions à la Suisse nous serviraient à traiter avec d'autres nations et à en obtenir des avantages formidables. Mon honorable ami, le leader du Sénat, pourrait les porter en Belgique ou en France et obtenir d'importantes réductions en faveur de nos denrées. Pourtant, il se passe des jours, des mois et des années, et ce commerce est perdu pour nous sans aucune compensation. Des gens s'expatrient parce qu'ils ne peuvent pas vendre leurs produits; néanmoins, nous nous approvisionnons en Suisse. Est-ce sensé?

J'ai peint un sombre tableau. Tous les esprits sincères avoueront qu'il doit être sombre et je l'ai mis sous un véritable jour. Je veux que mes compatriotes le voient; autrement, j'aurais lancé en vain mon cri d'appel. Il faut qu'ils voient maintenant la vraie et lugubre réalité, avant qu'il soit trop tard. Les Canadiens doivent s'élever au-dessus des attaches politiques. Il est temps qu'ils songent à la patrie et à son avenir. Mais le feront-ils?

En somme, nous ne pouvons pas perdre de vue le sort que l'avenir nous réserve. Notre pays est le plus riche du monde en ressources naturelles. Qu'on y songe: 13,000 milles d'eaux côtières poissonneuses, près de la moitié de la circonférence terrestre! Où trouverait-on des forêts semblables aux nôtres? Elles couvrent un million d'acres dont la moitié renferme du bois excellent. La superficie de nos charbonnages dépasse de 60 p. 100 celle de toutes les formations houillères d'Eu-

L'honorable M. BEAUBIEN

rope. Un seul pays au monde, les Etats-Unis, renferme plus de charbon que le Canada. En quel endroit découvrirait-on de l'énergie hydro-électrique comme la nôtre—dix-neuf millions de chevaux-vapeur en état de produire 41 millions de forces. Où a-t-on jamais vu une race comme la nôtre, en temps de paix ou en temps de guerre? Qu'avons-nous accompli dans l'industrie pour exploiter et gérer ce vaste domaine? Grâce à notre production répartie entre toute la population, nous nous sommes conquis une place au premier rang des nations de la terre. Depuis plusieurs années, nous sommes à la tête des pays exportateurs.

Qu'il me soit simplement permis d'indiquer ce que nous avons fait. Ne renfermant que la moitié de 1 p. 100 de la population du globe, voici ce que le Canada a accompli. Il a produit:

- 90 p. 100 du cobalt du monde entier.
- 88 p. 100 de l'amiante du monde entier.
- 85 p. 100 du nickel du monde entier.
- 32 p. 100 du bois à pâte du monde entier.
- 20 p. 100 du bois de construction du monde entier.
- 20 p. 100 des conserves de poisson du monde entier.
- 18 p. 100 de l'avoine du monde entier.
- 15 p. 100 des pommes de terre du monde entier.
- 12 p. 100 de l'argent du monde entier.
- 11.5 p. 100 du blé du monde entier.
- 11 p. 100 de l'orge du monde entier.
- 4 p. 100 de l'or du monde entier.
- 4 p. 100 du cuivre du monde entier.

Tout cela a été produit par la moitié de 1 p. 100 des habitants de la terre. Eh bien! Etant donné des exploits partiels comme ceux-là; étant donné les immenses ressources naturelles que nous possédons; étant donné la trempe des nôtres, ne pouvons-nous pas, en lui signalant la vérité, inviter la nation à affirmer sa puissance et à contraindre le gouvernement à nous diriger vers notre noble destinée, et non de l'autre côté de la frontière?

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables messieurs, le sujet que l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a mis sur le tapis cet après-midi offre une telle importance pour le pays qu'il mérite, j'en ai la conviction, d'être traité d'un point de vue plus large et dans un cadre moins circonscrit que celui auquel mon honorable ami l'a restreint.

Il y a quelques semaines, pendant la discussion que l'exposé budgétaire a provoquée dans un autre endroit, il s'est quelque peu agi de l'émigration, et la Chambre et le public ont été ébahis des paroles de certains ministres d'Etat quant à l'émigration et à l'immigration, surtout au sujet du départ des Canadiens pour les Etats-Unis.

Aussitôt après, on s'est enquis auprès de moi de la vérité de ces déclarations, et pré-

voyant qu'elles deviendraient un sujet de discussion, mais ne voulant pas prendre la liberté d'exprimer uniquement mon avis, je me mis en rapport avec un bon nombre de gens du pays, avec des représentants de la classe ouvrière qui a grandement souffert de ce courant d'émigration. Je me dispenserai de citer l'amas des réponses reçues, car il faudrait deux jours pour les consigner dans les archives. Mais je tiens à consacrer quelques instants à compléter les commentaires qu'a faits sur cet incident mon honorable ami de Montarville. Le leader ministériel a interjeté la remarque que le gouvernement a pris, l'an dernier, des mesures afin d'enrayer ce courant d'émigration.

L'honorable M. DANDURAND: Non, ma remarque ne portait pas sur ce point. Il s'agissait du contrôle des émigrants à la frontière. Je sais que des règlements ont été établis l'an dernier et qu'il n'y en avait pas eu depuis la confédération. Je les ai fait demander afin d'en connaître la nature exacte.

L'honorable M. ROBERTSON: Il m'a été donné de m'assurer de la vérité, et je constate que voici ce qu'il en est à peu près. En 1923, des membres du Parlement s'inquiétèrent du nombre inusité des Canadiens qui partaient pour les Etats-Unis, et ils se mirent à recueillir des renseignements qu'ils durent puiser dans les archives américaines. Lorsque les chiffres furent signalés au Parlement qui s'aperçut qu'ils augmentaient sans cesse, le ministère s'enquit de la situation. Il fit des représentations aux autorités des Etats-Unis, ce qui eut pour résultat l'imposition d'autres restrictions et l'établissement de règlements nouveaux.

Antérieurement au premier de juillet 1924, tout Canadien qui se rendait dans le pays voisin était tenu de payer une capitation de huit dollars. Depuis cette date, il doit de plus se rendre au consulat américain le plus rapproché et y faire certaines déclarations sous serment pour lesquelles il lui faut remettre dix dollars au consul. Il peut ensuite aller à la frontière et demander d'être admis aux Etats-Unis. Un très petit nombre de ceux qui se proposaient d'émigrer connaissaient ces règlements jusqu'à il y a plusieurs mois. J'ai moi-même eu connaissance de quelques cas de ce genre.

Je puis en citer un, qui, à Cornwall, qui ne se trouve qu'à 50 milles de distance d'Ottawa. L'individu, accompagné de sa femme et de quatre enfants, se rendit à Windsor afin d'entrer aux Etats-Unis par Détroit. On ne lui permit pas de se présenter devant le consul américain à Windsor pour y faire ses déclarations sous serment et obtenir ses papiers, parce que les règlements exigent que ces formalités aient

lieu au consulat le plus rapproché du lieu de son domicile. Il fut donc obligé de laisser sa femme et ses enfants dans un hôtel de Windsor et de retourner à Cornwall pour se procurer les papiers nécessaires. Outre la taxe de dix dollars, il lui fallut payer ses frais de transport, ainsi que la pension de sa femme et de ses enfants. Voilà un exemple des avantages que les citoyens canadiens retirent des nouveaux règlements lesquels, à mon avis, n'ont pas eu pour résultat d'enrayer l'émigration dans le pays voisin!

Une nouvelle qui a paru dans le *Standard* de Montréal, le 19 de mars, nous apprend que, du 15 juillet 1924 au 31 janvier 1925 intervalle de sept mois, 72,371 citoyens canadiens se sont rendus aux Etats-Unis. C'est donc \$723,000 qu'ils ont dû déboursier, en sus de la capitation déjà imposée.

L'honorable M. DANDURAND: Assurément, mon honorable ami ne s'en plaint pas.

L'honorable M. ROBERTSON: Je me plains que les restrictions supplémentaires que les autorités américaines ont imposées à la demande du gouvernement canadien ont eu pour résultat, au cours de ces sept mois, de faire tomber dans la caisse des Etats-Unis, trois quarts de millions de dollars pris dans la bourse de citoyens canadiens, sans que ceux-ci en aient retiré le moindre bénéfice.

L'honorable M. DANDURAND: C'était un obstacle à leur départ du Canada.

L'honorable M. ROBERTSON: Certainement. Toutefois, je demande au Sénat si c'était la bonne manière de supprimer l'inconvénient. Avec une capitation de mille dollars, le principe serait le même; mais elle empêcherait complètement un citoyen canadien, qui ne trouverait pas d'ouvrage et serait incapable de gagner sa vie et de faire vivre sa famille, de se rendre dans un pays où il pourrait vivre de ses bras. Je me demande si le peuple canadien approuverait une telle conduite, et je déclare que celle qu'on a adoptée n'en diffère pas en principe.

L'honorable M. DANDURAND: C'est de l'autre côté de la frontière que la loi des contingents a été décrétée.

L'honorable M. ROBERTSON: Il s'agit de tout autre chose que de cette loi. Depuis un certain jour de janvier 1924, la loi des contingents s'est appliquée à tous ceux qui ne sont pas citoyens canadiens par la naissance. Bien qu'ils aient pu devenir citoyens canadiens par la naturalisation, la porte des Etats-Unis leur est fermée. Je donnerai à mon honorable ami un exemple pris sur le vif. Entre Winnipeg et Fort-William la voie du National-Canadien passe sur le territoire de l'Etat de Minnesota

sur une distance d'environ 50 milles, et contourne la rive sud du lac des Bois—il porte le nom de la division de Port-Arthur à Winnipeg. Le long de ces 50 milles, il y a quatre ou cinq gares dont chacune exige un employé ou deux, parfois trois. Comme il s'agit d'une division canadienne, ces employés obtiennent de l'avancement par rang d'ancienneté. Récemment, aux termes d'un marché avec la compagnie du chemin de fer, un télégraphiste a pu exiger son transfert à une certaine gare. Il était Canadien de naissance; malheureusement sa femme avait vu le jour à l'étranger. Il fut appelé à prendre cet emploi; cependant sa femme ne put pas l'accompagner, à cause de ces restrictions.

L'honorable M. DANDURAND: J'approuve les restrictions. . .

L'honorable M. ROBERTSON: Fort bien! puisque c'est le sentiment de mon honorable ami.

L'honorable M. DANDURAND: . . . si elles empêchent des Canadiens de franchir la frontière.

L'honorable M. TURRIFF: L'honorable sénateur est-il certain que c'est le Canada qui a demandé au gouvernement américain d'imposer cette taxe supplémentaire de dix dollars relativement au certificat du consul?

L'honorable M. ROBERTSON: Je puis fournir à mon honorable ami des renseignements à ce sujet. Dans le cas du citoyen de Cornwall qui s'est rendu à Détroit, et dans d'autres cas du même genre que je connais au même endroit, les employés du service de l'immigration des Etats-Unis ont déclaré aux gens ainsi incommodés: "Nous ne pouvons rien y faire, non plus que le gouvernement américain. Cela dépend d'une requête que le Canada a adressée à Washington au mois de juin dernier. Les honorables sénateurs qui, comme quelques-uns de nous, ont assisté à la réunion du comité, et qui ont dernièrement entendu les renseignements qu'ont donnés les témoins n'ignorent pas que les personnes très influentes qui se sont présentées l'autre jour au comité ont laissé entendre qu'il en était ainsi.

Sans invoquer les preuves que renferment plus de cent lettres que j'ai reçues, il est bien établi qu'il y a eu un nombre alarmant de Canadiens qui se sont rendus aux Etats-Unis. Il serait oiseux de lire ces témoignages afin de démontrer cette vérité. Je pourrais citer au Sénat des lettres que j'ai reçues de tous les coins du pays—non seulement de la province dont mon honorable ami a si bien parlé—afin de prouver que la même situation règne dans toutes les provinces. Cependant, mes rensei-

gnements ont plutôt trait aux groupes industriels qu'à la population agricole.

Exprimerai-je mon sentiment au sujet de quelques-unes des causes de cette émigration? Dans un rapport qu'il publiait, il y a quelque temps, le bureau fédéral de la Statistique démontrait qu'en 1924, le nombre normal des employés industriels avait fléchi. Ceux des chemins de fer ont diminué de 9,169 depuis le mois de décembre 1923. Pourquoi donc? C'est surtout parce que, cette année-là, les recettes brutes de nos voies ferrées ont diminué de plus de trente millions. Si les honorables sénateurs consultent l'édition de mai du "Canadian National Railways"—publication mensuelle—they apprendront que les frais d'exploitation du réseau national seulement ont baissé de \$14,500,000 de dollars, l'an dernier, tandis que la recette brute diminuait de dix-sept millions et demi. Sur ces quatorze millions et demi de diminution des frais d'exploitation, pas moins de \$10,217,000 provenant de l'abaissement des salaires représentent la perte subie par les 9,169 employés qu'un fléchissement de \$30,000,000 dans le chiffre de la recette a jetés sur le pavé. Mais quelle est la cause de ce fléchissement?

L'honorable M. DANDURAND: Une récolte déficitaire.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami a répondu comme répondent tous ceux qui veulent expliquer la situation.

L'honorable M. DANDURAND: Comme ont répondu les présidents des deux chemins de fer.

L'honorable M. ROBERTSON: Non; je veux remettre mon honorable ami dans la bonne voie. En effet, il était présent lorsque les deux présidents, étant interrogés sur ce point, ont déposé que la recette tirée du transport des céréales est relativement faible et ne représente qu'une minime partie de ces trente millions de dollars.

L'honorable M. DANDURAND: Oh! c'est là une question à part; toutefois, le résultat dont il s'agit provenait de l'insuffisance de la récolte.

L'honorable M. ROBERTSON: Non pas, je parlerai de cela tantôt. Si mon honorable ami consulte des articles précédemment publiés dans cette revue mensuelle, il trouvera la déclaration formelle que la perte était en grande partie attribuable—le président du Pacifique-Canadien a dit, si je ne me trompe qu'elle était surtout attribuable—au ralentissement du mouvement industriel. A mes yeux, ce ralentissement est la source de la plupart de nos embarras.

L'honorable M. ROBERTSON

L'honorable M. DANDURAND: Je demanderai à mon honorable ami de le prouver. En effet, les relevés de nos exportations démentent cette assertion.

L'honorable M. ROBERTSON: Ah! non. Je puis probablement ouvrir les yeux de mon honorable ami. Je regrette que les calculs ne soient pas à jour. On les a établis il y a deux ou trois mois, avant la fin de l'exercice. Au cours de l'année qui a pris fin le 31 décembre 1924, l'ensemble de nos exportations et de nos importations a atteint \$1,863,000,000 et, en 1923, il avait atteint \$1,921,000,000. Il y a donc eu une diminution de \$67,000,000. Si mes souvenirs sont fidèles, la comparaison poussée jusqu'à la fin de l'exercice au 31 mars 1925, accuse une perte sèche de \$75,000,000, et l'on en voit un indice dans un fléchissement de trente millions dans les recettes brutes de nos voies ferrées.

Je me permettrai d'ouvrir une parenthèse pour dire que je me rappelle fort bien l'explication que les membres du ministère ont donnée. A une élection complémentaire assez récente, un ministre a pris la parole devant un nombreux auditoire composé d'employés de chemins de fer auxquels il a dit que la fusion du Nord-Canadien et du Grand-Tronc avait amené la diminution du nombre des employés dans cette ville qui était desservie par le réseau national. Or, la fusion a eu lieu avant 1924; elle s'est accomplie à la fin de l'année précédente. Bien qu'elle remontât à plus d'un an, nous n'en constatons pas moins une baisse de 9,000 dans le nombre des employés. C'est une folie, un leurre, une injustice, un mensonge, de dire que la diminution de l'ouvrage provient d'une autre cause que du fléchissement des recettes brutes et du moindre volume des marchandises transportées.

Tournons maintenant les yeux vers une spécialité qui n'a pas de secrets pour moi—le service des gares et des télégraphes. Ces jours derniers, j'ai rencontré sur mon chemin un représentant de l'association des télégraphistes de la division ouest du réseau national. Je veux indiquer quel a été l'effet du ralentissement de l'activité et de la diminution des affaires du chemin de fer sur cette seule classe d'employés. Dans la région manitobaine du réseau national, 520 télégraphistes sont inscrits sur la liste d'ancienneté ou le rôle des employés. Le n° 358 est aujourd'hui le titulaire du dernier emploi, et il y a 142 hommes qui sont censés être des employés réguliers de ce service dans la province du Manitoba, et qui manquent d'ouvrage. Dans la Saskatchewan, la situation n'est guère différente: sur un total de 391 inscrits, c'est le n° 312 qui remplit le dernier emploi. Autrement dit, 79 télégra-

phistes battent le pavé. La province d'Alberta offre presque le même spectacle.

J'ai reçu du président du Pacifique-Canadien une dépêche qui me transmet au sujet de ce chemin des renseignements un peu moins détaillés pour l'excellente raison que cette compagnie a émondé son personnel un peu plus tôt que le National-Canadien.

Toujours est-il qu'on peut se rendre à n'importe quelle tête de ligne dans tout le pays pour se renseigner, et qu'on y verra des mécaniciens de locomotive ayant dix années de service qui manient la pelle et entretiennent les feux parce qu'il n'y a pas d'autre travail à leur donner.

En présence des ateliers fermés, de la contraction du trafic et des mille—voir même des centaines de mille—hommes qui battent le pavé et ne peuvent ni nourrir, ni vêtir leurs familles, le Gouvernement n'en continue pas moins à exhauser ou à faire exhauser les barrières afin de rendre plus difficile et plus coûteux l'accès d'un pays où ces gens-là obtiendraient du travail, je ne puis comprendre ce que le ministère a espéré gagner en suivant cette ligne de conduite.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami lui conseillera-t-il de leur offrir une prime pour inciter ces Canadiens à s'expatrier?

L'honorable M. ROBERTSON: J'apprendrai bientôt à l'honorable sénateur quel serait le remède. Mais j'ai peine à concevoir comment le Gouvernement peut attendre de bons résultats d'une telle ligne de conduite. En effet, celui qui pour un motif quelconque n'a pas d'emploi est tenu de partir et doit se rendre là où il peut obtenir de l'ouvrage. Je propose comme remède de lui procurer du travail au pays même.

Comment le pourrait-on? J'adopte en partie les idées de mon honorable ami de Montarville. En 1920, il m'était donné—ce que j'ai tenu pour un privilège—de faire partie d'une commission du tarif chargée d'étudier toute la situation économique du Canada. C'était du nouveau pour moi qui ne m'étais jamais frotté à ces questions-là; néanmoins, vu qu'elles intéressaient de près et au plus haut point plus d'un million d'ouvriers industriels du pays, je tâchai de bien me rendre compte des faits et de la répercussion du tarif sur les affaires. A la fin de l'enquête, je tirai la conclusion—dont je n'ai jamais démordu et ne prévois pas devoir démordre—qu'il devait y avoir un relèvement sensible des droits sur plusieurs articles, en 1921 ou dès que cela serait possible, car c'est une tâche longue et compliquée de repasser

toutes les inscriptions du tarif. Quelques droits pouvaient être assez élevés. De fait, il y en avait peut-être un ou deux qu'il y aurait eu lieu d'abaisser. Toutefois, un relèvement notable était surtout nécessaire. Pourquoi donc? Parce que trente-deux nations avaient ajouté d'autres restrictions et exhaussé leurs barrières après la guerre. Outre qu'elles avaient relevé leurs murailles douanières qui les séparaient du Canada, de nos ouvriers et de nos produits, elles jouissaient d'un autre avantage: la valeur du numéraire des pays étrangers était tellement dépréciée que la prétendue protection douanière qui était alors de règle au Canada, et qui l'est encore, se trouvait complètement supprimée, et que l'industriel et l'ouvrier du pays étaient dépourvus de toute protection dans des centaines de cas.

L'honorable M. TURRIFF: Pourquoi le Gouvernement dont mon honorable ami était membre n'a-t-il pas mis hache en bois en 1921? Il a conservé le pouvoir jusqu'en novembre ou en décembre.

L'honorable M. ROBERTSON: Voilà une demande légitime et ma réponse sera courtoise. Cette enquête prit fin le 7 de décembre 1920. Le temps manquait complètement pour remplir une tâche aussi formidable que la revision entière du tarif avant la réunion des Chambres. Cette revision aurait eu lieu en 1921 et le résultat aurait été soumis au Parlement à la session suivante si, en août ou en septembre de cette année, le premier ministre n'avait pas annoncé la dissolution des Communes qui fut suivie d'une élection générale. Le peuple jugea bon de changer de gouvernement. Je déclare au Sénat et à tous les intéressés que, sans cela, il y aurait eu pendant l'hiver de 1921-1922 un relèvement notable de tout le tarif. Alors, des centaines de mille ouvriers canadiens n'auraient pas été obligés de désertir leur foyer avec leurs familles, de renoncer à leur part d'intérêt et de s'expatrier pour chercher de l'ouvrage sur une terre étrangère.

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'est là qu'un péché d'omission. Mon honorable ami est coupable de deux péchés d'omission, car il a prêté la main à l'abaissement du tarif depuis 1918 et avant 1921.

L'honorable M. ROBERTSON: Non. Le tarif n'a pas été réduit deux fois, du moins, dans son ensemble.

L'honorable M. DANDURAND: Si. Les collègues de mon honorable ami ont fait deux brèches au tarif.

L'honorable M. ROBERTSON: Sans doute, mon honorable ami fait allusion aux impôts de

L'honorable M. ROBERTSON.

guerre dont l'ancien ministère a cru devoir soulager les contribuables dans une certaine mesure, sans aucunement toucher au tarif qui existait avant la guerre. Mes honorables amis ont cru bon et nécessaire d'augmenter d'autres impôts, sans se servir du tarif.

Il est bien d'autres moyens que le tarif de protéger une industrie, soit qu'il s'agisse des patrons ou des ouvriers, qui sont les deux groupes intéressés; les ouvriers l'étant beaucoup plus que les patrons. Ainsi, prenons les Etats-Unis. Les chaussures y sont importées en franchise. Pourquoi y aurait-il un droit? Fabriquant de si grandes quantités de chaussures, nos voisins ne craignent pas la concurrence. Leurs frais sont nécessairement et naturellement moins élevés que les nôtres.

L'honorable M. TURRIFF: Pour quelle raison?

L'honorable M. ROBERTSON: Ainsi, depuis l'an dernier, il y a aux Etats-Unis des acheteurs de chaussures à gouret. Les gens ne patinent guère dans le pays voisin, surtout depuis que M. Volstead y a élu domicile. Comme il n'y avait pas beaucoup de glace, on n'y fabriquait pas de grandes quantités de chaussures à gouret. Les Etats-Unis en ont importé pour une somme de cent à deux cent mille dollars. Qu'ont fait les autorités de la douane américaine? En l'absence d'un droit sur les chaussures qui aurait protégé le fabricant, elles ont déclaré que les chaussures à gouret sont des articles de sport, et elles ont prélevé 30 p. 100 sur ces chaussures. Voilà un exemple de la manière dont on peut protéger nos ouvriers et nos industries, lorsque le gouvernement entreprend de le faire. Cependant, que se passe-t-il? Par tous les moyens qui se présentent, par des méthodes aussi tortueuses que celle-là, et quelques fois plus tortueuses, l'Etat facilite l'importation et la mise en vente au Canada des produits de la main-d'œuvre mal rétribuée des autres pays, tandis que les ouvriers canadiens battent le pavé et que leur famille souffrent la faim. Je déclare au Gouvernement que cette question est d'une suprême importance pour la province dont mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) fait l'ornement. Il n'y a probablement pas d'endroit du Canada où les gens sont plus attachés à leur foyer, plus désireux de réussir et de vivre en paix dans leur milieu que dans la province de Québec. J'ai eu le plaisir d'habiter cette province pendant près de six ans. Né et élevé dans l'ouest d'Ontario et ayant eu jusque-là l'occasion de venir en contact ou de lier connaissance avec nos concitoyens de la province de Québec, je tiens à dire que j'ai été enchanté de mes rapports avec les Canadiens-Français. Il est

vrai de dire qu'il n'y a pas de citoyens dont la perte est plus sensible que celle des Canadiens-Français de naissance.

D'un autre côté, la plupart des émigrants des autres provinces sont des artisans d'élite qui peuvent exiger des salaires élevés et qui vont ailleurs pour les obtenir. Le plus souvent, ces artisans élèvent des familles et leurs enfants ont fréquenté l'école publique ou le lycée. Le père part et amène les siens avec lui. Après que nous avons fait les frais de les instruire et de former l'artisan jusqu'à ce qu'il connaisse son métier à fond et soit un citoyen utile, les uns et l'autre s'en vont dans un pays étranger qui profite de toutes les dépenses que nous avons faites pour eux. En conséquence, notre population industrielle ne renferme plus que les moins capables ou, du moins, les moins soucieux de se frayer un chemin parmi les ouvriers d'autres pays.

Nos meilleurs artisans sont remplacés par une médiocre immigration. Mes vues ne concordent pas entièrement avec celles de mon honorable ami de Montarville; cependant, je constate un écart d'environ 100,000 entre les années 1923 et 1924. L'émigration mensuelle a augmenté graduellement de 3,000 en janvier 1922 jusqu'à 19,177 au mois de juin 1924. Je ne parle que des émigrés inscrits. D'après les chiffres officiels des Etats-Unis, durant ces deux années-là, 351,109 des nôtres ont été légitimement admis dans le pays voisin par les employés du service de l'immigration. Pendant les deux mêmes années, le Canada a reçu 261,770 émigrés de tous les pays du monde et il a dépensé annuellement près de \$3,500,000 pour l'immigration. Du point de vue du revenu, n'importe-t-il pas que nous gardions notre population au pays?

L'honorable M. BEAUBIEN: Mon honorable ami voudra-t-il me prêter l'oreille un instant? Il sait, j'imagine, que les chiffres que les Etats-Unis mentionnent ne se rapportent qu'à ceux qui s'inscrivent comme Canadiens.

L'honorable M. ROBERTSON: Certainement.

L'honorable M. BEAUBIEN: Et que tous les autres qui quittent notre pays pour se rendre aux Etats-Unis sont inscrits en tant qu'immigrants venant de leur pays d'origine. Par conséquent, le nombre serait bien plus grand.

L'honorable M. ROBERTSON: Le secrétaire Davis affirme que depuis trois ans 700,000 personnes venant du Canada sont entrées aux Etats-Unis. Une bonne part est entrée clandestinement, il va sans dire, vu que nous avons la preuve que des gens ont traversé la frontière à Détroit et à Niagara à raison de 100 par jour, étant introduits en cachette dans le pays voisin moyennant finance. Il est donc

malaisé de savoir la perte que le Canada subit par suite de cette émigration. L'immigration légitime, connue, aux Etats-Unis s'élève à 500 personnes par jour.

Nous entendons demander ce que nous ferons de nos chemins de fer. Devons-nous les vendre ou les garder? Je me demande comment nous les vendrions, s'il nous en prenait fantaisie. Je soutiens que la première chose que nous ayons à faire, c'est d'adopter un programme national qui aura pour résultat de retenir notre population, de l'accroître, d'augmenter le trafic de nos voies ferrées et, par là, de diminuer notre déficit. Selon moi, c'est de ce côté que le pays doit s'empresser de tourner les yeux. Les gens d'affaires, sans parler des centaines de mille ouvriers qui, par suite de la ligne de conduite qu'adopte le gouvernement, se demandent avec terreur s'ils trouveront de l'ouvrage demain—les gens d'affaires, dis-je, se hâtent de conclure qu'il faut prendre sous peu des mesures; qu'il faut rebrousser chemin ou, du moins, tenter de remédier à l'état de choses déplorable qui existe maintenant.

Je prie le Sénat de ne pas m'en vouloir de m'être tant attardé à ce sujet. A tous mes collègues qui tiendraient à examiner la masse de preuves que j'ai devant moi et qui sont le fruit du savoir et de l'expérience de chefs de file recrutés par tout le pays, dans toutes les provinces et dans presque toutes les grandes villes, je déclare qu'il me fera plaisir de leur montrer ces preuves. En les scrutant, ils se convaincront qu'elles sont sans artifices et que certaines déclarations sont aussi touchantes qu'elles sont vraies.

J'espère que le gouvernement tiendra quelque compte du vigoureux plaidoyer de mon honorable ami de Montarville, et qu'il prendra au moins la peine d'examiner à fond quelques-uns de mes dires. Dans ce cas, il en viendra assurément à la conclusion que son intervention est nécessaire.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, je suis affligé, je ne m'en cache pas, du ton des deux discours que nous avons entendus cet après-midi. Je crains qu'il n'augmente pas la confiance du public. Je citerai l'avis de sir Vincent Meredith, président de la Banque de Montréal, qui, revenu récemment au pays, déclarait que c'est une pitié d'entendre sur une terre étrangère les incessantes lamentations qui s'élèvent du Canada. D'après moi, rien ne justifie ces jérémiades. L'état de notre commerce est sain. L'honorable sénateur de Montarville nous exposait cet après-midi ce que les Canadiens peuvent faire. Ils sont encore à l'œuvre; ils produisent et ils développent nos industries. Ils rencontrent des obstacles, mais ils les surmontent courageusement. Je me demande

quelle est la cause de ce sentiment de pessimisme qui règne dans les rangs de la gauche. Je ne reconnais pas la situation telle qu'on l'a peinte. Pour moi, le tableau n'est pas fidèle.

Mon honorable ami de Montarville a cité des lettres de curés qu'il a consultés et qui lui ont appris que les champs se dépeuplent. Mais c'est l'histoire des soixante-quinze dernières années au Canada. Lorsque mon honorable ami dit qu'un ministre influent, parlant aux Communes des divers problèmes que le Canada doit résoudre, a mentionné pour la première fois la possibilité de l'annexion aux Etats-Unis—éventualité qu'il n'admet pas—il prouve combien il est jeune. Je me rappelle qu'il y a quarante ans environ, un ministre très estimé, originaire de la province de Québec et représentant les cantons de l'Est, pendant qu'il expliquait combien il était difficile de retenir nos gens dans la province et de maintenir une ligne de séparation—non pas un trait d'union, comme le disait mon honorable ami—a donné à entendre que nos ancêtres avaient peut-être commis une erreur en établissant des Canadiens de langue anglaise près de la frontière.

On déserte les champs; mais il en est ainsi dans presque tous les pays que je connais. C'est une migration vers la ville. Montréal ne se dépeuple pas et la population de Toronto ne diminue pas, j'en suis certain. J'ai été quelque peu surpris d'entendre dire que, l'an dernier, un dénombrement paroissial avait accusé une augmentation de 50,000 dans le chiffre de la population de Montréal. Les grandes villes ressemblent à des aimants qui attirent les habitants des champs. Avec leurs salaires formidables qui sont très tentateurs, les Etats-Unis sont un autre aimant, plus puissant encore. Le contingent des immigrants ayant été fixé pour tous les pays d'Europe sans l'être pour le Canada, il n'est pas étonnant que quelques-uns des nôtres soient tentés de se rendre là-bas pour profiter de salaires que je n'ose pas mentionner, parce que je ne veux pas leur donner une plus grande publicité. Tous ceux qui se trouvent à portée de ma voie les connaissent.

Mon honorable ami a lu la lettre du curé d'une paroisse située à cinq mille de Shawinigan. Son correspondant dit: "Il est parti de ma paroisse quarante familles qui auraient reçu de bons salaires dans les usines de Shawinigan." Celles-là n'étaient pas tentées; elles ont été attirées par des parents rendus de l'autre côté de la frontière qui leur ont probablement appris ce qu'ils gagnaient, et elles sont parties. Voilà ce qui est arrivé et ce qui arrivera plus ou moins selon l'état du marché américain.

Parmi notre population rurale, les familles sont nombreuses. Chaque famille renferme quatre ou cinq fils et autant de filles, et quel-

L'honorable M. DANDURAND.

ques-uns des garçons sont attirés vers les villes et ils font leur choix. Ils correspondent avec des parents établis aux Etats-Unis. Il y a plus d'un million de Canadiens-Français dans les états de la Nouvelle-Angleterre.

L'honorable M. POPE: Plutôt près de deux millions.

L'honorable M. DANDURAND: Peut-être; car nous parlons de la deuxième génération, et nous n'ignorons pas que ces familles sont probablement aussi nombreuses là-bas qu'ici. Cependant, toutes proportions gardées, nos pertes ne sont pas plus fortes que celle de la Nouvelle-Ecosse. Les états de la Nouvelle-Angleterre fourmillent de Néo-Ecossais, et je me demande si l'on ne pourrait pas en dire autant du Nouveau-Brunswick. Nous nous trouvons dans cet embarras; nous souffrons de cette situation; néanmoins, nous tenons bon.

Mon honorable ami veut étayer sa thèse sur des données statistiques. Je lisais dernièrement que, si nous acceptions les chiffres fournis par Washington depuis trente ans, sans les multiplier par trois comme l'a fait mon honorable ami, il ne resterait presque pas de Canadiens de ce côté-ci de la frontière. Pourtant, le Canada renferme neuf millions de robustes habitants qui se lèvent le matin avec la détermination de ne pas se recoucher avant d'avoir accompli leur tâche. Nous sommes tous fiers d'eux lorsque nous contemplons la somme d'ouvrage qu'ils abattent tant aux champs qu'à l'usine.

Il y a trois à quatre ans, j'écrivais au ministre de l'Agriculture dont mon honorable ami a cité l'opinion, l'honorable M. Caron. Je lui disais ce qui, selon moi, engagerait la classe agricole à demeurer au pays—lui suggérant des moyens de rendre plus attrayante la vie à la campagne. Il me répondait que le problème était purement économique—qu'aussi longtemps qu'on offrirait cinq à six dollars par jour dans les grandes villes pour huit heures d'ouvrage, il serait extrêmement difficile de retenir nos fils aux champs à travailler douze à quatorze heures par jour pour une rémunération relativement faible. Outre cette circonstance dont il nous faut tenir compte, voici que les Etats-Unis offrent le double du salaire que les patrons canadiens peuvent payer; c'est ce qui amène le résultat dont témoignent quelques données statistiques. Pourtant, je suis convaincu qu'il y a des gens qui reviennent comme il y en a qui s'en vont.

Quelqu'un disait, cet après-midi, qu'il y a une émigration occulte. Je crois aussi qu'il y a aussi une immigration occulte—que des gens partent et demeurent à l'étranger quelques mois, peut-être un an ou plus, et qu'ils reviennent ensuite. Le dernier recensement, il est

vrai, démontre en apparence que nous avons perdu une partie de l'augmentation de notre population, si l'on fait entrer en ligne de compte l'accroissement causé par l'immigration; néanmoins, j'ai la conviction que, malgré les obstacles et le puissant aimant qui se trouve au delà de la frontière, nos Canadiens continueront à se multiplier et à faire des affaires d'or.

En augmentant la production, a-t-on dit, nous augmenterions la valeur du marché national et nous retiendrions les nôtres au pays. Même si ce remède accroissait la population, elle l'accroîtrait probablement dans les villes, au détriment des districts ruraux. S'il y avait de l'ouvrage dans les cités et les villes, il se ferait des vides dans les campagnes, et cela n'augmenterait pas ni ne contribuerait à maintenir la population du pays. Nous avons le marché national et nous avons fait des ventes à l'extérieur. Nous cultivons les marchés étrangers. En 1911, nous avons voulu obtenir aux Etats-Unis un débouché pour nos produits naturels afin d'aider à l'agriculture. Personne n'ignore que le parti libéral a sombré avec ce programme. Je consentirais à sonder de nouveau le sentiment populaire au sujet de la réciprocité à l'égard des produits naturels. J'ai déjà eu l'occasion de dire que, vingt ans avant l'élection de 1911, sir John A. Macdonald avait adopté comme programme la réciprocité appliquée aux produits du sol. En ce temps-là, le parti libéral préconisait la réciprocité absolue. Sir John lui opposait la réciprocité restreinte aux produits naturels.

Au mois de février 1891, tout le Canada approuva cette dernière, car ce fut le programme conservateur qui l'emporta, et, en votant pour la réciprocité absolue, les libéraux votèrent pour l'autre. En 1911, la réciprocité mitigée fut repoussée. Elle aurait été une aubaine pour le Canada, et je suis d'avis qu'il en serait de même aujourd'hui de la réciprocité avec les Etats-Unis à l'égard des produits naturels. On le niera peut-être, mais je suis convaincu que, s'il y avait une consultation populaire sur cette simple question, sans la complication d'une élection, les trois quarts des gens approuverait une convention douanière avec les Etats-Unis à l'égard des produits naturels. De 1854 à 1866, c'est ce qui a assuré la prospérité du Canada, et les hommes qui ont été témoins des résultats—il y en a encore quelques-uns en cette enceinte—ont compris en 1911 que la réciprocité ramènerait la prospérité au pays.

Eh bien, ce programme fut rejeté en 1911 et nous n'ignorons pas quelle est la situation aujourd'hui. Les Etats-Unis sont un pays de protection élevée; pourtant, honorables messieurs que constatons-nous lorsque nous consultons la statistique. Le Canada fait encore

des ventes considérables aux Etats-Unis, malgré leur tarif élevé. Je ne désespère pas de voir luire le jour où nous réussirons à rendre plus faciles les échanges avec nos voisins du sud; mais, en attendant, je tiens à consoler mon honorable ami de Montarville, à lui dire de reprendre courage, de jeter les yeux sur le travail accompli dans nos usines et dans nos champs.

L'agriculture est une industrie, et quoi qu'il en dise, c'est la plus grande industrie du Canada. Lorsqu'il affirme que les produits de la culture ont un moindre rendement que ceux de l'industrie manufacturière, il oublie, j'en suis sûr, que toute la population agricole a vécu des produits des champs et que, si la consommation était ajoutée aux ventes, nous aurions la preuve que l'agriculture est de beaucoup la plus grande industrie.

Je signale à mon honorable ami le fait qu'en établissant un parallèle entre l'agriculture et les autres industries, il est obligé de grouper ensemble toutes ces dernières. Qu'on prenne séparément les diverses catégories des industries canadiennes et qu'on compare leurs produits à ceux de l'agriculture. A tout prendre, l'industrie agricole est encore la plus grande, et nous ne devons pas, au moyen de la protection, rendre la vie trop chère en ce pays.

Nous n'ignorons pas combien est difficile l'administration de ce pays. Les Etats-Unis se sont trouvés en présence du même programme. Pendant des années l'Ouest s'est insurgé contre le prix élevé des produits industriels que l'Est lui vendait. De nos jours, la chose se répète au Canada. Les Provinces maritimes se plaignent aussi là-bas, des hommes haut placés récriminent parce qu'un tarif élevé porte préjudice à ces provinces; comme dans l'Ouest, on réclame des compensations. Les cultivateurs de l'autre extrémité du pays soutiennent que toute la population devrait verser son obole afin d'abaisser les tarifs-marchandise et leur laisser un bénéfice.

Telle est la situation où nous sommes; tout le monde cherche quelque chose à faire pour les cultivateurs de l'Ouest afin qu'ils réussissent ou qu'ils aient de quoi vivre. Etant donné cet état de choses, j'invite les critiques attirés du ministère à se rappeler que le Canada est très difficile à administrer; qu'il doit y avoir des concessions réciproques; que nous ne pouvons pas relever les droits au hasard en disant qu'en augmentant la protection, nous accroîtrons la production de nos établissements industriels. Il y a lieu de se demander si un tarif plus élevé assurerait une plus grande prospérité à la plupart des manufacturiers.

Que mes honorables amis se rendent auprès de l'association des manufacturiers canadiens, qu'ils parcourent la liste de ses membres, et

ils n'en trouveront pas cinq sur cent qui se plaignent du présent tarif. Ils n'en trouveront pas cinq sur cent, dis-je. Voilà pourquoi je refuse d'admettre qu'une résolution comme celle que mon honorable ami a lue interprète les sentiments des industriels du Canada. J'en rencontre tous les jours, et neuf sur dix n'ont rien à reprocher au tarif actuel. Je suis en contact avec quelques-uns; j'ai des intérêts dans des entreprises industrielles, et j'entends rarement des plaintes. J'ai parcouru les rapports annuels, et je n'y ai découvert aucun indice de crainte au sujet de l'insuffisance de la protection. Non; les manufacturiers jouissent d'une certaine dose de protection; ils paient des dividendes, et il n'y a qu'une poignée de manufacturiers canadiens que nous entendons gémir et demander que l'Etat les protège davantage.

Honorables messieurs, il est dangereux de relever les droits pour ceux qui n'ont pas un besoin pressant d'un secours temporaire de la part de l'Etat et des particuliers. Je connais des cas où le consommateur a souffert parce qu'on lâchait trop la bride au manufacturier. Il faut trouver un moyen d'avoir aussi égard au consommateur; celui-ci est un facteur important et il forme l'élément le plus nombreux de la population. Le cultivateur est du nombre des consommateurs et, je le répète, ne vous laissez pas emporter par l'idée que la protection est une panacée dont l'usage abusif fera régner l'âge d'or au Canada. Avant de le croire, parcourez les tableaux de notre tarif et vous verrez qu'ils renferment encore des droits de 27, 25, 22 ou 20 p. 100. Je déclare que les manufacturiers canadiens dont l'entreprise est établie depuis 25 à 30 ans prouvent que quelque chose cloche dans leur administration, lorsqu'ils ne peuvent pas rivaliser avec l'étranger sur le marché national. Prenons le fabricant canadien qui exporte et vend sa marchandise sur les marchés extérieurs. Il y entre en concurrence avec le monde entier; néanmoins, il juge avantageux d'envahir ces marchés tout en conservant la clientèle canadienne. N'oublions pas qu'il vend plus cher aux Canadiens qu'aux étrangers, qui ont le choix entre les produits de différents pays.

Je sais ce qui s'est passé aux Etats-Unis. Les fabricants de ce pays-là laissent voir clairement que le consommateur américain paie le quart de plus que l'étranger pour le même article. Il y en a qui m'en ont fait l'aveu—les uns avec des remords de conscience ou une certaine timidité—et, avant qu'il se prononce en faveur d'un tarif plus élevé, j'engage le Sénat canadien à réfléchir deux fois et à se rappeler qu'il faut avoir égard au consommateur.

L'honorable M. ROBERTSON: Si j'ai bien compris, mon honorable ami a donné à entendre qu'il n'y a pas eu de départs de Montréal

L'honorable M. DANDURAND.

—que le courant s'est dirigé des districts ruraux vers cette ville. Me permettra-t-il de lui dire qu'un journal de Montréal, daté du 7 de février, a publié un rapport indiquant que, de 48,605 ouvriers, il en avait 5,324 qui manquaient d'ouvrage au mois de février et 22,463 qui ne travaillaient qu'une partie du temps? Le même rapport démontre que 4,348 ouvriers, près du dixième, étaient allés chercher du travail aux Etats-Unis. Le rapport ajoute que ce chiffre est étonnant si l'on considère qu'il s'applique à des ouvriers d'élite.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai observer à mon honorable ami que Montréal renferme aujourd'hui une population de près d'un million; qu'elle grandit d'un jour à l'autre et que, dans une si vaste agglomération, il est naturel qu'un certain contingent se déplace. Malheureusement, les vides sont incessamment comblés par les apports des districts ruraux. La raison de l'attrait que Montréal exerce sur les habitants de la campagne saute aux yeux. Il y a à la ville de belles routes et des automobiles, et les jeunes gens aiment à voir du pays. Ces automobiles passent comme un tourbillon dans toute la province. La jeunesse entend parler des salaires qui ont cours à Montréal, du cinéma; elle visite la ville et voit ses principales rues resplendissantes. Ce sont là des attraits dont les districts ruraux sont dépourvus; aussi, les jeunes gens accourent-ils vers Montréal.

C'est là un problème qu'il nous faut résoudre. Il n'est pas surprenant qu'il y ait des allées et venues parmi une population si nombreuse. Lorsque des parents vivent aux Etats-Unis et invitent des membres de leur famille à s'y rendre, il est bien malaisé de retenir ceux-ci. Cependant, constatant que le métier du bâtiment se relève lentement et que la situation économique s'améliore, j'espère que nous verrons très peu de sans-travail à Montréal cet été. Il y a toujours des milliers de débardeurs qui trouvent parfois de l'ouvrage dans les chantiers; mais, pendant les hivers où il n'y a pas d'abatage du bois, il y a plus de chômage à la ville.

Je reconnais que la situation pourrait être meilleure; cependant, jetant les yeux partout, je vois que le dollar canadien est au pair, j'entends ce que disent les rois de la finance et de l'industrie, je lis les bulletins quotidiens que publient les journaux—la page financière contredisant parfois les articles pessimistes de la rédaction—je suis d'avis que nous avons lieu d'espérer et de remercier la Providence.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je me croirais certainement obligé de rétracter une partie de mes dires relativement à l'écart entre

la valeur de la production industrielle du Canada et la valeur de sa production agricole, si la statistique corroborait les assertions de mon honorable ami. Vu qu'il n'en est rien, me permettra-t-il de citer des renseignements obtenus du Gouvernement dont il fait partie?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai simplement répondu à une demande de mon honorable ami. J'ai voulu savoir s'il avait fait entrer en ligne de compte les articles consommés par le cultivateur chez lui.

L'honorable M. BEAUBIEN: J'ai emprunté mes chiffres au chapitre de la statistique financière du Canada qui a trait à la production. Il saute aux yeux que le mot production ne s'applique point à la vente des récoltes. Il est pris dans son acception courante, c'est-à-dire, il comprend la culture des moissons, l'extraction des minéraux, et le reste. On considère que la production agricole est le produit brut de la culture, et non le produit net. C'est là mon premier point.

Or, que prouve la statistique? En effet, je ne voudrais pas dépasser tant soit peu la vérité au sujet de la valeur de l'agriculture comparée aux autres industries. Nous prendrons l'année 1922 qui donne un bon aperçu de leur valeur relative. En 1922, le rendement de l'agriculture a été de \$1,485,109,796. Que sont les autres productions? Je tiens l'exploitation forestière pour une industrie; celle des pêcheries aussi, il va sans dire; la chasse des animaux à fourrure et le travail des mines. Je n'ai pas compris l'énergie électrique. La construction est une industrie, cela va de soi, et j'ai tenu compte du travail des manufactures. En retranchant l'énergie électrique, \$73,376,580, les réparations, \$89,108,737 et les produits de l'agriculture au montant que j'ai cité, du chiffre total de notre production soit \$4,485,487,785, il reste \$2,837,892,772, ou en chiffre rond, environ \$3,000,000,000 qui représente la production de l'industrie proprement dite.

L'honorable M. DANDURAND: J'aimerais beaucoup à disséquer ces trois milliards.

L'honorable M. ROCHE: En mentionnant la production brute de l'industrie manufacturière, mon honorable ami a fait abstraction de la grande quantité des matières brutes importées.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne puis que m'en rapporter à la statistique. Je puis me tromper jusqu'à un certain point, parce qu'elle peut être erronée. Admettant que je me tromperais de \$300,000,000, qu'importe? D'un autre côté, nous avons une production industrielle bien plus forte; il n'y a pas à sortir de là.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'en suis pas trop sûr.

L'honorable M. TURRIFF: D'après l'affirmation de mon honorable ami, la plupart des gens comprendraient que la production agricole est bien moindre que la production industrielle qui passerait à leurs yeux pour la production manufacturière.

L'honorable M. BEAUBIEN: C'est bien cela.

L'honorable M. TURRIFF: Mais les produits des pêcheries, des mines et des forêts, lorsqu'ils se vendent comme matières premières, ne sont pas des produits industriels dans le même sens que les produits ouvrés. Je prie mon honorable ami de dire quelle est la valeur totale des articles ouvrés comparativement à la valeur des produits agricoles.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je n'ai soumis ces chiffres que dans le dessein de prouver que l'association des manufacturiers canadiens représente des intérêts très considérables au Canada.

L'honorable M. TURRIFF: Cela ne souffre aucun doute.

L'honorable M. BEAUBIEN: Les membres de cette association sont ceux qui exploitent nos forêts, nos mines et nos pêcheries, je le sais. Il n'y a qu'un groupe de la population qui ne les exploite pas; ce sont les agriculteurs proprement dit. J'ai donc absolument raison de les mettre à part. D'un côté, j'indique la production des cultivateurs seulement. L'association des manufacturiers canadiens embrasse toutes les autres industries; c'est pourquoi je puis à bon droit faire voir quelle est la production de tous ces industriels groupés ensemble sous le nom d'association des manufacturiers. C'est tout ce que j'ai voulu dire, et c'est la vérité.

L'honorable M. SCHAFFNER: Le Gouvernement même nous dit que 5 p. 100 seulement des manufacturiers trouvent à redire.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y en a pas 5 p. 100.

L'honorable M. SCHAFFNER: Ils sont satisfaits du présent tarif?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. SCHAFFNER: Dix-neuf sur vingt sont satisfaits; c'est une bonne proportion.

L'honorable M. BEAUBIEN: Certes, je respecte beaucoup l'opinion de l'honorable leader de la droite, mais je ferai observer une chose. Je n'ai pas cité un seul fait sans en

donner la preuve. Quant à mon honorable ami, il devra prolonger ses veilles pour trouver l'ombre d'une preuve établissant que 95 p. 100 de manufacturiers sont satisfaits.

L'honorable M. GORDON: La statistique établit-elle que 5 p. 100 seulement des manufacturiers sont mécontents.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai cité ce chiffre par bonté d'âme. Je ne pense pas qu'il y en ait 5 p. 100.

(La séance du Sénat, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

## RECLAMATIONS D'INDEMNITES DE GUERRE PAR DES CANADIENS

### INTERPELLATION

L'honorable M. WILLOUGHBY demande:

Le Gouvernement a-t-il l'intention de prendre des mesures pour faire régier les réclamations des Canadiens, sujets britanniques, afin d'indemniser ces Canadiens du dommage causé à leurs biens mobiliers en Perse, par les troupes turques qui ont guerroyé en Perse pendant la Grande guerre, subséquemment au 1er août 1914, ces réclamations n'étant pas prévues dans la Convention signée le 23 novembre 1923, et passée conformément à l'article 58 du traité de Lausanne.

L'honorable M. DANDURAND: Les réclamations des sujets britanniques domiciliés au Canada ayant pour objet de les faire indemniser du dommage causé en Perse par les opérations des troupes turques depuis le 1er d'août 1914 sont du même genre que celles qui tombent dans les catégories énumérées dans l'annexe de l'article 244 du traité de Versailles, et elles seront réglées de la même manière.

## BILL DE LA COUR SUPREME

### PREMIERE LECTURE

Bill 16, intitulé: Loi modifiant la loi de la cour suprême.—L'honorable M. Dandurand.

## BILL DE L'INDUSTRIE LAITIERE

### PREMIERE LECTURE

Bill 109, intitulé: Loi modifiant la loi de l'industrie laitière.—L'honorable M. Dandurand.

## BILL CONCERNANT LES ANIMAUX DE FERME

### PREMIERE LECTURE

Bill 111, intitulé: Loi modifiant la loi concernant les animaux de ferme et leurs produits (1923).—L'honorable M. Dandurand.

## BILLS DE DIVORCE

### TROISIEME LECTURE

Bill Q4, intitulé: Loi faisant droit à Andrew Toulouse.—L'honorable M. Haydon.

Bill R4, intitulé: Loi faisant droit à Albert Pluc Jessop.—L'honorable M. Haydon.

L'honorable M. BEAUBIEN.

Bill S4, intitulé: Loi faisant droit à Cecil Hunter.—L'honorable M. Ross (Middleton).

## CHOIX DES FONCTIONNAIRES DU SENAT

### \* MOTION ET DEBAT

Le Sénat passe à la suite du débat, ajourné le 2 juin, sur la motion de l'honorable M. Daniel:

Le Sénat est d'avis qu'il devrait choisir et nommer tous les fonctionnaires occupant un siège sur le parquet de la salle du Sénat, et tombant sous le coup de la loi du service civil; et qu'il faudrait demander à la commission du service civil de soustraire ces fonctionnaires à l'application de cette loi.

L'honorable M. FISHER: Mes collègues qui étaient présents mardi doivent se rappeler que, au moment de la présentation de la motion de l'honorable sénateur de Saint-Jean, j'ai proposé un amendement. L'honorable leader du Sénat et deux autres sénateurs de la droite ont demandé que l'affaire fût réservée jusqu'à plus ample information de leur part. En jetant les yeux sur l'ordre du jour et le procès-verbal, je m'aperçois que l'amendement n'est pas exprimé. C'est probablement parce que je ne l'ai pas couché par écrit. Toutefois, je présume que j'ai le droit de soumettre cet amendement; aussi, appuyé par l'honorable M. Smith, je propose de modifier le texte de la manière suivante:

Le Sénat est d'avis qu'il devrait choisir et nommer tous les fonctionnaires occupant un siège sur le parquet de la salle du Sénat.

L'honorable M. DANDURAND: Avant que l'honorable sénateur présente sa motion, comme il en a le droit, il me sera probablement permis de communiquer au Sénat les documents que je lui ai promis mardi dernier. Mon honorable ami voudra peut-être remettre l'affaire, ou bien il fera ce qu'il jugera bon. Si j'interviens avant la présentation de l'amendement, c'est afin qu'il puisse faire son choix.

Je disais, l'autre jour, que la commission du service civil avait renoncé à ses droits à l'égard du poste d'huissier de la verge noire. Je ferai lecture de la lettre par laquelle elle annonce sa décision:

Commission du Service civil du Canada

Bureau du secrétaire,

Ottawa, 28 mai 1925.

Cher monsieur Lemaire,

J'ai l'honneur de vous apprendre que les Commissaires ont aujourd'hui mis à l'étude votre lettre du 26 du courant au sujet de l'emploi de gentilhomme huissier de la verge noire, et qu'ils ont décidé:

1. Qu'il n'est pas de l'intérêt public d'appliquer la loi du service civil à la nomination d'un fonctionnaire au poste de gentilhomme huissier de la verge noire;

2. Que ledit emploi, en ce qui concerne la nomination prochaine, soit complètement soustrait à l'application de la loi du service civil;

3. Que le choix du titulaire appartiendra à l'autorité compétente qui sera désignée par les avocats-conseils du Gouvernement.

Un mémoire, reproduisant la résolution prémentionnée et recommandant de soustraire ledit emploi à l'application de la loi du service civil, aux termes de l'article 38B de ladite loi est transmis sous ce pli afin qu'il soit nommé à l'approbation du Gouverneur général en conseil.

Bien à vous,

(Signé) Wm Foran,  
Secrétaire.

M. E. J. Lemaire,  
Greffier du Conseil privé,  
Ottawa, Ont.

Je présente aussi ce que je crois être le mémoire. Il est signé par deux commissaires et porte aussi la signature du premier ministre:

Commission du service civil du Canada  
Bureau du secrétaire.

A Son Excellence le Gouverneur général en conseil.  
La commission du service civil aux termes de l'article 38B de la loi du service civil de 1918 et de ses amendements recommande que le poste suivant parmi le personnel du Sénat du Canada soit complètement soustrait à l'application de la loi du service civil.

Gentilhomme huissier de la verge noire.

En conformité de l'article 38B de la loi, il doit être établi des règlements prescrivant de quelle manière se fera le choix de ce fonctionnaire.

La commission du service civil déclare:

1. Qu'il n'est pas de l'intérêt public d'appliquer la loi du service civil à la nomination d'un fonctionnaire au poste de gentilhomme huissier de la verge noire;

2. Que ledit emploi, en ce qui concerne la nomination prochaine soit complètement soustrait à l'application de la loi du service civil.

3. Que le choix du titulaire appartiendra à l'autorité compétente qui sera désigné par les avocats-conseils du Gouvernement.

Le premier ministre, ainsi que les deux commissaires, a apposé sa signature à ce mémoire.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED. Pour quelle raison a-t-il aussi signé le mémoire?

L'honorable M. DANDURAND: Afin d'inclure le mémoire dans un décret signé par le Gouverneur en conseil au désir de la loi. La commission ne put que faire une recommandation au Gouverneur en conseil, lequel l'approuve et la transmet à Son Excellence pour qu'il la signe.

Voici le texte du décret du Conseil:

C.P. 877

Ampliation d'une minute d'une séance du comité du Conseil privé, approuvée par Son Excellence le Gouverneur général le 3 juin 1925.

Il a été soumis au comité du Conseil privé un rapport, daté du 2 juin 1925, dans lequel le très honorable W. L. Mackenzie King, premier ministre, transmettait une recommandation de la commission du service civil, aux termes de l'article 38B de la loi du service civil (1918) et de ses amendements. Cette recommandation portait que l'emploi suivant: gentilhomme huissier de la verge noire, fût complètement soustrait à l'application de la loi du service civil.

La commission est d'avis qu'il n'est pas de l'intérêt public d'appliquer la loi du service civil à la nomination d'un fonctionnaire au poste de gentilhomme huissier de la verge noire. Aussi, a-t-elle recommandé que ledit emploi soit complètement soustrait à l'application de ladite loi.

Le comité abonda dans ce sens et soumet le rapport à l'approbation de Votre Excellence.

E. J. Lemaire,  
Greffier du Conseil privé.

Or, ce rapport et cette recommandation de la commission seront transmis aux avocats-conseils du gouvernement, vu qu'il s'agit d'un désistement de la commission.

L'article 38b de la loi du service civil est ainsi conçu:

Lorsque la commission décide qu'il n'est ni praticable ni dans l'intérêt public d'appliquer la présente loi à un ou plusieurs emplois, elle peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, les soustraire, en totalité ou en partie, à l'application de la loi, et édicter les règlements qu'elle juge à propos concernant le mode d'action à leur égard.

Voilà où en sont les choses. Je puis dire qu'il serait probablement peu sage de la part du Sénat d'exprimer son sentiment en cette occurrence, vu que les avocats-conseils du gouvernement devront dire à qui le choix appartient.

J'ai fait erreur l'autre jour lorsque, me fiant à ma mémoire, j'ai déclaré qu'en 1867, le Sénat du Canada avait délégué au gouvernement le pouvoir de nommer ses fonctionnaires. Je lirai le document, qui est un aveu plutôt qu'une délégation, chose bien différente:

Le comité spécial chargé de faire enquête et rapport sur la dépense extraordinaire du Sénat pendant la présente session, la première, à l'honneur de faire rapport que:

Sauf le choix du greffier du Sénat, de l'huissier de la verge noire et du sergent d'armes qui sont censés relever du Gouvernement, tous les autres emplois du Sénat, ainsi que les appointements des fonctionnaires dépendent du Sénat et sont régis par lui.

Aussi, nous sommes en présence d'une déclaration du Sénat qui a affirmé que ces emplois—et celui d'huissier de la verge noire est du nombre—sont censés relever du gouvernement. Le Sénat, j'imagine, était influencé par le fait que, sous l'Union du Canada, l'huissier de la verge noire était choisi par le ministère, et qu'en Grande-Bretagne, ce fonctionnaire était nommé par le cabinet. C'est là une simple hypothèse. La tradition joue un rôle important en ces matières, et voici dans les journaux du Sénat un aveu que cet emploi relève du gouvernement.

Je ne veux pas en ce moment discuter davantage cette affaire au sujet de laquelle je suis mieux renseigné que je l'étais mardi dernier. Ce jour-là, je l'avoue, je n'avais pas encore lu le texte. Je craindrais fort qu'une déclaration du Sénat portant qu'il lui appartient de nommer ce fonctionnaire ne fût contredite par les avocats-conseils du gouvernement. Lorsque nous aurons reçu leur rapport, nous nous en tiendrons à leur décision.

Le Sénat est libre d'agir à sa guise; mais je n'ai pas eu le loisir de discuter la question avec mon honorable ami d'en face ni avec l'honorable président. J'aurais été enclin à proposer aux avocats-conseils du gouvernement de s'adjoindre le rédacteur des lois du Sénat dans

l'examen de la question. Dans les circonstances, il y a lieu de tourner et de retourner cette question qui est discutable, le Sénat ayant déjà déclaré que le choix appartient au gouvernement. Ayant les faits sous les yeux, j'émettrai l'avis que le Sénat ne s'aventure pas à faire une déclaration que pourraient contredire les avocats-conseils du gouvernement.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je suggérerais de ne pas mettre en branle les avocats-conseils du Gouvernement en les invitant à se prononcer avant que le Sénat puisse exprimer son sentiment. L'avis qu'ils donneraient constituerait une décision *ex parte*. A un point de vue, ils ont des accointances avec le ministère, et je ne crois pas leur faire injure en disant qu'ils sont tenus de contrecarrer ses desseins le moins possible.

L'honorable M. DANDURAND: Il me répugnerait de souscrire à cette doctrine.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je ne m'attends pas que mon honorable ami l'accepte. Je dégage entièrement sa responsabilité. Cependant, si le gouvernement pressentait les avocats-conseils, ceux-ci auraient une assez bonne notion de ce qu'il désire, cela va de soi.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami ne croit-il pas plutôt qu'ils se guideraient sur le rapport de la commission du service civil?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Non. J'ai idée que la loi tranche entièrement l'affaire, et j'allais suggérer que nous invitions le rédacteur des lois du Sénat à s'unir aux avocats-conseils du ministère et à leur exposer notre sentiment au sujet de l'attribution du pouvoir de nomination. De cette manière, nous aurions voix au chapitre, pour ainsi dire. Je tombe d'accord avec mon honorable ami pour déclarer peu sage de la part de cette Chambre d'adopter une résolution, s'il existait des doutes concernant cette affaire. Toutefois, la motion du président de la commission de régie interne (l'honorable M. Daniel), telle que modifiée par l'honorable sénateur de Paris (l'honorable M. Fisher), n'est qu'une humble requête qui, d'après moi, exprime le sentiment de tous les membres de cette Chambre concernant le choix de ses fonctionnaires.

Cependant, la correspondance que mon honorable ami a lue paraîtra dans le hansard et, avant la prochaine séance, nous aurons pu parcourir ces lettres et nous prononcer à leur sujet.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis dire à mon honorable ami—je ne sais pas dans quelle disposition il recevra ma déclaration—que le Conseil ne peut prendre une décision

L'honorable M. DANDURAND.

qu'après un échange d'opinions qui sert de base à un projet de résolution. Cet échange d'opinions n'aura pas lieu et les avocats-conseils du ministère ne connaîtront pas par ce moyen l'avis du Conseil. Mon honorable ami sait quel est le sens de mes paroles. Ce document sera purement et simplement transmis aux avocats-conseils sans aucune recommandation. Ils pourront savoir que le Sénat a discuté la question, mais ils n'auront pas vent d'un débat au sein du Conseil.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED. Le premier ministre me semble avoir agi irrégulièrement et contrairement aux prescriptions de la loi, en faisant des avances à la commission du service civil. C'était à M. le président de faire la recommandation ou les premières démarches. Le poste était devenu vacant ici, il lui appartenait de préparer le rapport.

L'honorable M. DANDURAND: Aux termes de l'article 34?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui; je crois que c'est l'article 34. Je ne conçois pas pourquoi le premier ministre a pris l'initiative. Aucune disposition de la loi ne l'autorise à mettre la commission en branle.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne me rappelle pas comment il a été saisi de l'affaire; mais cela importe peu, à mes yeux. Il y a peut-être une question de préséance; cependant, nous n'avons pas à nous inquiéter de savoir quel est celui qui a fait les premières démarches, vu que la commission pouvait agir de son plein gré.

L'honorable M. BEIQUE: Honorables messieurs, l'autre jour, sous l'impulsion du moment, j'ai formulé mon avis. Je me guidais sur mes souvenirs de ce qui s'était passé dans ces murs, il y avait plusieurs années, lors de la discussion de la loi du service civil. Je me rappelais et je me rappelle encore que plusieurs membres du Sénat avaient vigoureusement soutenu que les deux chambres de la législature devaient conserver le droit de nommer leurs propres employés. Après la séance, pour en avoir le cœur net, j'ai examiné la question, et je ne m'en cache pas, j'ai tiré la conclusion qu'il y avait lieu de modifier notablement l'avis que j'avais exprimé au cours de la séance. Voilà pourquoi, j'émetts l'idée de laisser mûrir cette affaire, qui est très importante, et que les deux leaders de cette Chambre s'entendent avec M. le président. S'ils le jugent bon, ils demanderont le concours du rédacteur des lois et de tout autre fonctionnaire, afin de tâcher d'arrêter une conclusion unanime. En ce faisant, ils s'apercevront, je crois, qu'ils peuvent tomber d'accord sur une solution.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami était absent lorsque j'ai lu le rapport de la commission du service civil. En voici les conclusions:

Que ledit emploi, en ce qui concerne la nomination prochaine, soit complètement soustrait à l'application de loi du service civil;

Que le choix du titulaire appartiendra à l'autorité compétente qui sera désignée par les avocats-conseils du Gouvernement.

Ainsi, dans le cours régulier des choses, ce décret du conseil sera transmis aux avocats-conseils du Gouvernement. J'ai émis l'idée de prier le rédacteur des lois du Sénat de s'entendre avec eux et de leur faire part des sentiments du Sénat. Je suis sûr que tout mémoire d'un membre du Sénat, présenté par M. le président, sera bien accueilli des avocats-conseils du ministère, lorsqu'ils étudieront la question.

L'honorable M. FISHER: Je veux bien me rendre à la demande de l'honorable leader s'il permet que ma proposition soit inscrite à l'ordre du jour comme avis de motion.

L'honorable M. DANDURAND: Est-ce l'amendement de mon honorable ami qui sera inscrit comme avis de motion?

L'honorable M. FISHER: Oui.

L'honorable M. DANIEL: Dois-je comprendre que les avocats-conseils du Gouvernement ont présenté un rapport?

L'honorable M. DANDURAND: Non. Je ne crois pas que le décret du conseil fondé sur les conclusions de la commission du service civil soient en cours de transmission à l'heure présente.

L'honorable M. DANIEL: J'ai dû me tromper. J'avais compris que l'honorable ministre avait reçu le rapport des avocats-conseils du Gouvernement après la suspension de la séance.

L'honorable M. DANDURAND: Non; c'est le rapport de la commission qui renonce à son droit de nommer l'huissier de la verge noire à certaines conditions dont l'une est que les avocats-conseils du gouvernement diront à qui appartient le choix.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: De quelle manière entendez-vous ménager cette conférence?

L'honorable M. DANDURAND: L'affaire presse un peu, vu qu'une loi de finance, adoptée hier, devra être sanctionnée dans quelques jours. Il faudra nommer ce fonctionnaire. Aussi, je prierai demain le greffier du conseil privé de hâter l'envoi des documents et, si c'est le bon plaisir du Sénat, j'inviterai le sous-ministre, qui est le premier avocat-conseil, d'examiner l'affaire avec le rédacteur des lois au Sénat.

L'honorable M. FISHER: L'honorable leader consent-il à ce que ma proposition demeure inscrite comme avis de motion?

L'honorable M. DANDURAND: Certainement.

L'honorable PRESIDENT: Si je comprends bien, honorables messieurs, il s'agit, en réalité, d'un amendement à la motion principale. Il doit être de la nature d'une modification de la proposition de l'honorable M. Daniel. Il ne saurait y avoir deux motions distinctes sur le même sujet.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur de Saint-Jean consentira peut-être à retirer sa motion pour permettre à l'honorable sénateur de Brant (l'honorable M. Fisher) de lui substituer la sienne.

L'honorable M. DANIEL: L'affaire ne me semble pas offrir de difficulté. L'honorable sénateur de Brant a vraiment proposé son amendement. Il n'y a pas lieu de s'en prendre à lui parce que l'amendement ne se trouve pas dans les archives...

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai observer à mon honorable ami que M. le président n'a pas mis l'amendement aux voix, de sorte que le greffier, ne l'ayant pas eue, n'a pas pu la déposer au dossier.

L'honorable M. DANIEL: Je ferai quoi que ce soit pour faciliter les choses. Dans les circonstances, je retire ma motion afin que l'honorable sénateur puisse en présenter une autre.

L'honorable M. FISHER: Celle-ci passera toujours pour un avis de motion.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: M'est-il permis de suggérer qu'il vaudrait mieux remettre la première motion sur le tapis en temps opportun; par exemple, à la prochaine séance du Sénat. Dans ce cas, un honorable sénateur pourra proposer que les deux dernières lignes soient retranchées.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur n'est pas tenu de donner avis de son amendement; il n'a qu'à attendre que la motion revienne sur le tapis.

L'honorable M. FISHER: Cela me va parfaitement. Cependant, j'avais compris que l'honorable sénateur de Saint-Jean retirerait sa motion.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ne touchons pas à l'ordre du jour et qu'on s'abstienne de proposer l'amendement.

L'honorable PRESIDENT: Réservé jusqu'à demain.

L'honorable M. DANDURAND: Disons jusqu'à lundi.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: C'est fort bien.

La suite du débat est renvoyée à une autre séance.

### BILL CONCERNANT LA TORONTO TERMINALS RAILWAY COMPANY

#### ETUDE EN COMITE

Sur la proposition de l'honorable M. Dandurand, le Sénat siège en comité pour délibérer le bill 143, intitulé: Loi concernant la Toronto Terminals Railway Company.

Présidence de l'honorable M. BEAUBIEN.

Rapport est fait sur le bill qui n'a pas été modifié.

#### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu une 3e fois.

### BILL DE L'EMBRANCHEMENT DE BENGOUGH A WILLOWBUNCH

#### ETUDE EN COMITE

Sur la proposition de l'honorable M. Dandurand, le Sénat siège en comité pour délibérer le bill 74, intitulé: Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Bengough et un point situé à ou près Willowbunch, dans la province de la Saskatchewan.

Présidence de l'honorable M. Haydon.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, on me permettra de donner des précisions. Lors de la 2e lecture, il a été convenu que je fournirais des explications au comité.

Ce bill est l'un des trois que le Sénat a rejetés à la dernière session. Nous l'avions reçu des Communes et nous l'avions renvoyé à notre comité qui, après l'avoir modifié, le retourna à cette Chambre. Je ne me rappelle pas si le bill a été mis aux voix lors du rapport ou de la 3e lecture, mais cela ne tire pas à conséquence.

Le bill a causé bien du brouhaha dans le district où la ligne devait se construire. Trois projets différents avaient été longtemps discutés dans le sud de la Saskatchewan et la même divergence d'opinions éclata au Parlement. Le Nord-Canadien avait établi depuis sa ligne se rendant à Moose Jaw un embranchement qui, de Radville, se dirigeait à l'ouest dans la direction de Bengough où l'embranchement devait alors aboutir. Bengough se

trouve à plusieurs milles de la frontière des Etats-Unis et, naturellement, les habitants de cette région remuaient ciel et terre afin d'obtenir que la voie ferrée passât le plus près de chez eux.

Le bill que nous avons reçu des Communes voulait que la ligne partît de Radville et se dirigeât vers le sud. Les uns étaient d'avis qu'elle devait partir d'un autre endroit situé sur ce petit embranchement qui se rend à Bengough—d'une gare appelée Ritchie. D'autres voulaient qu'on prolongeât l'embranchement de Bengough. Le comité des chemins de fer du Sénat crut qu'il n'était pas en état de dire quel était le meilleur tracé et il recommanda de laisser la commission des chemins de fer décider l'affaire. Cette Chambre repoussa le projet de loi.

Il nous revient maintenant sous une forme nouvelle. L'on propose d'établir une ligne depuis Bengough jusqu'à Willowbunch, à 27 milles de distance.

La remise de l'affaire pendant un an a eu pour conséquence de doter cette région de deux voies ferrées, au lieu d'une. Le Pacifique-Canadien avait construit des lignes de l'est à l'ouest et vice versa. Après entente avec le National-Canadien, il a décidé de prolonger son embranchement vers l'est. C'est pourquoi l'agitation qui régnait dans le district où l'on voulait obtenir un meilleur service s'est apaisée, car la population aura le prolongement jusqu'à Willowbunch de l'embranchement de Bengough et, dans le sud le prolongement du Pacifique-Canadien qui se dirigera petit à petit vers l'est et se reliera un jour à sa ligne qui suivait la direction de l'ouest.

L'honorable M. DANIEL: Le ministre nous dira-t-il exactement quelle est la différence entre le bill de l'an dernier et ce projet-ci?

L'honorable M. DANDURAND: La carte que j'ai n'est pas grande. Le bill de l'an dernier avait pour objet l'établissement d'une ligne depuis Radville ou Ritchie dans la direction de l'ouest, conformément à la décision de la commission des chemins de fer. Notre comité avait décidé que la commission fixerait le tracé. Le bill reçut son coup de grâce au Sénat. Au lieu de permettre à la commission de choisir entre Radville, Ritchie ou Bengough, le présent bill permet au National-Canadien de prolonger vers l'ouest jusqu'à Willowbunch son embranchement dont Radville est le point de départ et Bengough, le terminus.

D'un autre côté, le Gouvernement a pris note de la promesse du Pacifique-Canadien qu'il prolongerait vers l'est la ligne qu'il a commencé à établir et qui passe entre Eddy-side et Buffalo-Gap. Ainsi, cette région que

L'honorable PRESIDENT.

devait partiellement desservir un embranchement qui, parti de Bengough, se serait dirigé vers l'ouest, sera mieux desservi encore par ces deux compagnies de chemin de fer qui se partageront le territoire, le Pacifique-Canadien prenant le sud et le National-Canadien gardant le nord. Quelqu'un a dit au comité qu'il y avait en banque des fonds provenant de la vente des obligations du Nord-Canadien, garanties par la province, pour la construction de cette voie ferrée. Cet aspect financier, ou cette contribution du Nord-Canadien, qui est maintenant le National-Canadien n'est pas mentionné dans le texte du projet de loi.

L'honorable M. DANIEL: Obtiendra-t-on des fonds de la province?

L'honorable M. DANDURAND: Non. La province a simplement garanti les obligations, et le prix de vente de celles-ci se trouve à la banque et c'est la province qui en dispose. Cependant ces fonds appartiennent à la province.

L'honorable M. DANIEL: Qui a garanti les obligations?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Malheureusement, on m'a fait sortir un instant, je connais fort bien cette région. Cette ligne est entièrement différente de celles qu'on projetait d'établir l'an dernier. Vous avez beau appeler la ligne de Willowbunch, c'est un court prolongement d'une ligne existante passant par Bengough. Cependant, en traversant la région, le Pacifique-Canadien se propose de desservir...

L'honorable M. DANDURAND: J'ai expliqué que, par suite du refus du Sénat d'approuver le bill de l'an dernier, la région sera desservie par deux voies ferrées.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Celle que mentionne le bill et cette ligne partant d'Assiniboia et se rendant au nord jusqu'à Fife-Lake. Celle-ci est comprise dans un projet de loi que j'ai présenté pour l'établissement d'une voie depuis Brownhead dans la direction de Fife-Lake au nord.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai demandé à l'avocat du National-Canadien comment se répartissait la contribution entre le prix de vente des obligations et le surplus que devait verser le chemin de fer. Voici ce qu'il m'écrivit:

Relativement à votre demande de cet après-midi, j'annexe un état indiquant comment les fonds de la fiducie sont détenus. Vous remarquerez qu'il y a en banque un solde de \$1,202,825.24 au crédit du trésorier de la province de la Saskatchewan. Vous remarquerez aussi à gauche de l'état la description des lignes pour lesquelles les effets garantis avaient été émis. Vous observerez encore que l'embranchement de

Turtleford à Halford n'est pas l'une des lignes que la liste mentionne. C'est un embranchement qui se dirige vers l'est en partant de la ligne portant le n° 6, c'est-à-dire, l'embranchement de Jackfish ou du nord-ouest de Battleford. Le prolongement de Willowbunch est une continuation de la ligne n° 13, mais à partir de l'extrémité des 75 milles garantis en premier lieu.

Pour nous permettre d'appliquer les fonds de la fiducie d'un million deux cent mille et quelques dollars au nouvel embranchement, il nous fallait faire adopter par le gouvernement provincial de la Saskatchewan une loi autorisant le lieutenant-gouverneur à substituer de nouvelles lignes aux anciennes inscrites sur la liste. J'annexe un exemplaire de la loi que nous avons fait adopter au mois de mars de l'an dernier. Si la ligne de Turtleford, ou celle de Radville, avait été autorisée par le Sénat, notre dessein était de faire substituer ces lignes ou des parties d'icelles aux anciennes lignes indiquées sur la liste. Vous remarquerez que l'autorisation de les substituer se trouve à l'article 5 (c) de la loi. Nous avons pourvu à cette substitution cette année avant le dépôt des bills dont vous êtes présentement saisis; de sorte que nous faisons simplement cette année ce que nous aurions fait l'an dernier relativement à l'emploi des fonds de la fiducie.

Je ne crois pas nécessaire d'entrer dans plus de détails. Je consignerai dans le hansard une description de cette ligne:

Cette ligne remplace le projet de Radville vers le sud-ouest, projet qui fut rejeté par le Sénat, l'année dernière. Au cours de la discussion à la Chambre, quelqu'un a déclaré que si le Pacifique-Canadien voulait établir une ligne vers l'est dans la région du lac Fife, l'administration du National serait consentante à s'abstenir dans le pays qui s'étend au sud-ouest de Radville. Aujourd'hui, le Pacifique est prêt à bâtir dans le district du lac Fife, mais en partant de l'Assiniboia, dans l'intention plus tard de prolonger la ligne vers l'est dans la direction du territoire que la ligne du sud-ouest de Radville devait occuper. Le réseau national est revenu à son premier plan: la prolongation de son embranchement de Maryfield, de Bengough à Willowbunch.

Cette ligne est construite pour remplir les engagements pris dans le passé et pour doter la ville de Willowbunch de communications par voies ferrées, ainsi que pour abrégier la distance à parcourir en voiture par les cultivateurs établis vers le sud.

On calcule que la région desservie par la ligne fournira aux transports 650,000 boisseaux de grain en moyenne par année, outre 170 chargements de wagon dans les deux sens composés de bestiaux, houille, bois et marchandises diverses. La nouvelle ligne évitera aux cultivateurs qu'elle est appelée à desservir un parcours moyen de dix milles en voiture; estimée à  $\frac{1}{3}$  de cent par minot et par mille, l'épargne calculée sur 650,000 boisseaux fera gagner aux cultivateurs, annuellement, \$48,750 sur le transport du grain seul.

Le coût des travaux est évalué à \$945,000; mais on a fait avec le gouvernement provincial de la Saskatchewan un arrangement qui permettra d'y faire contribuer \$400,000 pris sur le fonds du fidéicommiss constitué anciennement pour les frais d'établissement de lignes ferrées dans la Saskatchewan. Ce qui réduit la somme à voter par le parlement à \$545,000.

Voici l'explication concernant la subvention provinciale:

Voilà quelques années le chemin de fer Nord-Canadien émit pour une valeur de 2,817,000 livres sterling des actions-débetures à 4 p. 100 garanties par la province de la Saskatchewan. Cette émission résultait de ce que la province de la Saskatchewan s'était engagée à garantir des valeurs pour la construction de certains embranchements jusqu'à concurrence de \$15,000 du mille. La moyenne du prix de vente fut de 96.84. De temps en temps on a puisé dans ce fonds et aujourd'hui il

reste une encaisse de \$1,202,825.24 à la banque canadienne du Commerce inscrite au crédit du trésorier provincial de la Saskatchewan pour le compte de la compagnie du chemin de fer Canadien-Nord. Sur ce qui reste, la banque paye 4½ p. 100 par année lequel montant est versé au chemin de fer pour solder les intérêts sur les valeurs; la somme des valeurs dont le dépôt découle se chiffre à \$1,242,074. Les intérêts atteignent \$51,120.06 par année. Le montant qu'il faut payer sur les valeurs est \$49,682.96, ce qui laisse au chemin de fer un bénéfice de \$1,437.10.

Ni la province ni le chemin de fer n'a l'usage du principal lequel, comme il est dit plus haut, sert à la banque du Commerce dans ses opérations ordinaires.

C'est l'argent qu'une loi adoptée en 1924 par la Chambre d'assemblée de la Saskatchewan a permis d'utiliser pour d'autres lignes, avec le droit de transférer à celles-ci une partie des fonds. Le solde en banque sera maintenant réparti entre l'embranchement de Bengough, dont nous nous occupons maintenant et l'embranchement de Turtleford qui viendra plus tard sur le tapis.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Tous les fonds dont l'emploi est autorisé par les lois de la province sont-ils absorbés?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, sauf cette somme de \$1,200,000.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je veux faire certaines observations concernant ces deux bills. Quelqu'un a dit à bon droit que le devoir du Sénat consiste à mettre obstacle à l'adoption de lois insuffisamment mûries. Je ne me rappelle rien qui justifie aussi bien la conduite du Sénat que ce que nous voyons aujourd'hui. A la dernière session, il nous est venu des Communes deux bills, dont l'un autorisait l'établissement de 115 milles de voie ferrée au prix de \$3,706,000, et l'autre la construction de 102 milles qui auraient coûté \$2,313,000. Lorsque nous les avons reçus, ces bills ne renfermaient aucune disposition concernant l'octroi d'une subvention du gouvernement de la province ou de toute autre source. Pendant que la question se discutait au comité, un fonctionnaire du gouvernement provincial, je crois...

L'honorable M. DANDURAND: C'était le ministre de l'Agriculture.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: ...a fait allusion à une subvention éventuelle; mais il n'en était pas question dans le projet de loi.

Dans cette circonstance, il s'agit, pour bien dire, des deux mêmes voies ferrées. Le bill de Radville, comme on le nommait, avait trait à l'établissement d'un chemin de fer de 115 milles qui aurait coûté \$3,706,000. La distance est maintenant réduite à 27 milles et l'entreprise coûtera \$545,000, au lieu de \$3,706,000! Autrement dit, nous avons échappé à l'obligation de construire 88 milles de voie

L'honorable M. DANDURAND.

ferrée, et cette partie du pays semble absolument satisfaite de l'arrangement que renferme le bill.

En disant que l'entreprise coûtera \$545,000, je fais entrer en ligne de compte, bien entendu, la subvention de \$400,000 que versera le gouvernement provincial. C'est-à-dire que le coût total des 27 milles sera de \$945,000 à compte desquels la province paiera \$400,000, laissant un solde de \$545,000 au compte du réseau national.

Quant à l'embranchement de Turtleford, le bill que les Communes nous avaient transmis l'an dernier avait trait à la construction de 102 milles de voie ferrée au coût de \$2,313,000. La distance n'est plus que de 67 milles et le prix de \$1,871,000. De cette manière, nous évitons la construction de 33 milles de voie ferrée, et nous obtenons du gouvernement provincial une subvention de \$801,000, de manière à ne laisser qu'une dépense nette de \$1,070,000 au compte du réseau national.

En résumé, les deux projets de loi de l'an dernier prévoyaient une dépense de \$6,019,000 pour l'établissement de 220 milles de voie ferrée. Par les présents projets, nous contentons le public en dépensant \$1,615,000, au lieu de \$6,019,000, et en faisant économiser au pays \$4,404,000.

Mon honorable ami a bien indiqué, l'an dernier, que le gouvernement provincial détenait cette subvention; mais nous ne devons pas oublier que le Parlement n'était pas renseigné sur ce sujet et que les bills ne décrétaient pas le paiement de cette subvention. Nul ne saurait dire comment les fonds eussent été appliqués plus tard. Nous n'avions pas d'autres renseignements que ceux que renfermaient les bills, tels que transmis par les Communes.

L'honorable M. BEIQUE: En tout cas, il n'y avait que \$1,200,000.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui. Si j'appelle l'attention du Sénat sur ce sujet, c'est uniquement pour justifier notre ligne de conduite à la dernière session. La prudence et la sollicitude que nous avons témoignées en repoussant ces projets de loi feront honneur au Sénat canadien.

En premier lieu, il régnait à la dernière session une notable divergence d'opinions, principalement à l'égard du chemin de fer de Radford, les parties elles-mêmes ne pouvant pas apparemment tomber d'accord sur le tracé. On suggérait trois projets différents, et la commission des chemins de fer devait en définitive départager les opinions.

Quant à l'embranchement de Turtleford, on ne pourrait pas dire que les cartes étaient aussi mêlées; néanmoins, l'accord n'était pas

parfait. Aujourd'hui, cependant, les deux parties du territoire semblent absolument satisfaites et, je le répète, nous avons fait économiser au pays \$4,404,000.

L'honorable M. DANDURAND: Afin de disculper les chemins de fer nationaux, je me bornerai à rappeler que cette somme de \$1,200,000 appartenait au Nord-Canadien, ce qui veut dire au National-Canadien. Elle provenait des obligations dont il devait payer l'intérêt de sorte qu'à un moment donné elle serait tombée dans ses coffres.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il est difficile de dire quel usage on en aurait fait.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas l'intention de reprocher au Sénat sa conduite de l'an dernier. Je rappellerai seulement que la commission des chemins de fer aurait probablement pu amener l'entente qui est intervenue entre les deux compagnies. Il lui appartenait de dire où la voie aboutirait. Elle aurait peut-être choisi Bengough, et, dans ce cas, les frais d'établissement auraient été moindres, la ligne étant plus courte.

D'un autre côté, faisant abstraction de la perte de temps—et je ne suis pas certain qu'il y en ait eu—je suis convaincu que le district sera bien desservi par les deux voies ferrées.

Quant à l'embranchement de Turtleford qui viendra ensuite sur le tapis, nous économisons de l'argent dans le moment, il va sans dire. En effet, nous ne le pousserons pas aussi loin que nous l'aurions poussé l'an dernier. Il appartiendra au Sénat de dire quand il sera sage de la part des chemins de fer nationaux du Canada de franchir le prochain pas.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: En ce qui concerne la perte de temps, je n'ai pas encore appris que les chemins de fer nationaux aient notablement avancé la construction des lignes que nous avons autorisées à la dernière session.

L'honorable M. DANDURAND: Malheureusement, le Sénat a siégé jusque vers la fin de juillet, et la saison a été perdue.

(L'article 1er est adopté.)

Article 2 (partie du coût doit être fournie par la compagnie du Nord-Canadien et le reste par la compagnie du National-Canadien).

L'honorable M. GORDON: Puis-je savoir dès maintenant combien la compagnie a dépensé pour le nivellement?

L'honorable M. DANDURAND: J'avais ce renseignement; cependant, il se trouvait dans le rapport publié l'an dernier, je renvoie mon honorable ami au hansard de l'an dernier qui

renferme les précisions. En déposant le bill, nous avons fait connaître ce que la compagnie a dépensé pour ce chemin de fer.

(L'article 2 est adopté.)

(Les articles 3 à 8 inclusivement, ainsi que l'annexe, le préambule et le titre, sont adoptés.)

(Rapport est fait sur le bill qui n'a pas été modifié.)

#### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 3e fois et adopté.)

#### BILL CONCERNANT L'EMBRANCHEMENT DE TURTLEFORD

##### ETUDE EN COMITE

Sur la proposition de l'honorable M. Dandurand, le Sénat siège en comité pour délibérer le bill 69, intitulé: Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Turtleford et un endroit du township 48, rang 12, à l'ouest du troisième méridien, dans la province de la Saskatchewan, Présidence de l'honorable M. Haydon.

L'honorable M. GORDON: Quelle est la recette estimative de la ligne projetée?

L'honorable M. DANDURAND: L'an dernier, les fonctionnaires et les ingénieurs de la compagnie nous ont renseignés. Ils nous ont convaincu que le territoire déjà occupé est fertile et que cet embranchement, comme la plupart des autres dans cette région se suffirait à lui-même. Je ne vois pas ici l'honorable sénateur de Moose Jaw. S'il était présent, il confirmerait ce que je dis.

L'honorable M. GORDON: Cependant, nous avons pu être éclairés depuis sur le revenu probable de cette ligne-là. Je me suis demandé si l'avis que les fonctionnaires des chemins de fer nationaux ont exprimé l'an dernier concorderait avec l'opinion qu'ils entretiennent aujourd'hui. Nous tenons du président de la compagnie que, l'an dernier, le réseau national a perdu plus de cinq millions de dollars dans le transport des céréales bien que mon honorable ami de la Saskatchewan nous ait si souvent répété que le chemin de fer tirait ses bénéfices de cette source. Vu la perte considérable esuyée de ce chef par le chemin de fer National, et vu les renseignements supplémentaires qu'on peut avoir cette année, je me demande s'il y a lieu d'établir quelques-uns de ces embranchements, celui-ci, par exemple.

L'honorable M. DANDURAND: Le mémoire que j'ai à la main est ainsi conçu:

Turtleford, S.-E., mille 0-67.	Coût
Régalage dépassant la voie,—23 milles.	
Projeté en 1925,—20 milles de régala- ge et 30 milles de voie. . . . .	\$ 755,000
Projeté en 1926,—24 milles de régala- ge, 37 milles de voie et 67 milles de ballastage..	1,116,000
	<hr/>
	\$1,871,000
A déduire les fonds fiduciaires. . . . .	801,000
	<hr/>
A voter. . . . .	\$1,070,000

On projette en 1925, par voie de publicité de concurrence, le régala-ge de 44 milles posant comme condition qu'un parcours de 20 milles doit être terminé pendant la saison de 1925 et le reste l'année suivante; on compte aussi poser 30 milles de voie en 1925 au coût de \$755,000 pour l'année 1925. En 1926 on veut achever le régala-ge, et aussi la pose des rails et le ballastage et en général terminer la ligne jusqu'à la borne milliaire 67.

Le parcours de 23 milles actuellement régala-ge fut commencé en 1920 et terminé en 1921; outre cela on n'a pas fait de travaux sur cette ligne.

Ce parcours de 67 milles fait partie de la ligne Turtleford-Hafford telle qu'elle fut proposée à la Chambre des communes et adoptée par cette Chambre le 27 juin 1923 et le 16 mai 1924 et rejetée les deux fois, par le Sénat.

La région que traverse cet embranchement a une surface ondulée, boisée par endroits où poussent des massifs de petits peupliers; le reste est prairie. La région convient, pour une large part à la culture mixte; mais une partie considérable s'adapte aussi à la culture du blé. Les terres sont occupées, en majorité; il s'en fait même un développement notable surtout dans le voisinage du lac Meeting, qui est à peu près à mi-chemin entre Turtleford et Hafford.

Ce qui justifie la construction de cette ligne c'est qu'un grand nombre de colons y sont établis aujourd'hui et, ils se trouvent tellement éloignés d'un chemin de fer qu'ils peuvent à peine supporter le transport de leurs produits en voiture jusqu'à la voie finie.

On estime que cette ligne recevra en moyenne 1,400,000 boisseaux de grain chaque année en sus de 500 wagonnées, allant et venant, d'animaux, de houille, de bois d'œuvre et d'autres marchandises. Grâce à sa construction les cultivateurs auraient à faire quelque 32 milles de moins en voiture pour transporter au chemin de fer les 1,400,000 boisseaux de grain, production annuelle qu'on attend du district; si on fixe à  $\frac{1}{2}$  de sou du mille par boisseau les frais de ce transport en voiture, on voit que les fermiers réaliseront de ce seul chef une économie de \$336,000. A l'heure qu'il est nous avons déboursé \$207,200 pour l'empire de la voie et pour le régala-ge; ce placement ne rapporte rien. Les envois consignés de ce district seront presque tous transportés à une grande distance, ainsi ce trafic va alimenter sensiblement les autres lignes du réseau.

Bien qu'il coûte \$1,871,000 pour achever la ligne jusqu'à la borne milliaire 67 une entente conclue avec le gouvernement provincial de la Saskatchewan fait que ce dernier consent à nous avancer \$801,000 des fonds fiduciaires prélevés antérieurement à l'intention de la construction de lignes de chemin de fer dans la province de la Saskatchewan. Par conséquent le parlement n'aura à voter que \$1,070,000.

Je puis ajouter que les avis sont fort partagés sur la question de savoir si le transport du grain est rémunérateur. Mon honorable ami connaît le sentiment du Pacifique-Canadien sur le rendement de ce service. Bien que le montant exact des bénéfices provenant du transport des céréales de l'Ouest soit encore incertain, il y a beaucoup à dire en faveur du projet d'agrandir la zone de production afin

L'honorable M. DANDURAND.

de procurer au chemin de fer du trafic d'entier parcours qui lui sera profitable.

L'honorable M. GORDON: Voici un embranchement qui coûtera près de deux millions. Il est probable, nous dit-on, qu'il aura plus d'un million de boisseaux de blé à transporter et environ 500 wagonnées d'autres marchandises. Tout dernièrement encore, j'ai examiné la question et constaté qu'on rendait le blé à la tête des Grands lacs pour 22 à 24c. Or, c'est faire une large part au chemin de fer, en lui attribuant 10c. par boisseau. S'il en est ainsi, il me semble que la recette qu'il peut attendre du transport du blé est d'environ \$100,000 auxquels il faut ajouter ce que rapporteront les 500 wagonnées d'autres marchandises. Quel que soit notre désir de voir l'Ouest et tous les autres coins du Canada desservis par des voies ferrées et des lignes tributaires, le pays, à mes yeux ne fait que continuer les dépenses monstrueuses des quelques dernières années. Il ne semble pas y avoir de cesse, bien que nous soyons dans un piteux état pour lui procurer les fonds nécessaires.

L'honorable M. DANDURAND: Tous nos collègues de la Saskatchewan déclareront qu'il n'y a pas dans leur province un seul chemin de fer qui n'accuse pas un excédent de recettes.

L'honorable M. GORDON: Je tombe d'accord avec l'honorable leader. Je n'ai jamais entendu un sénateur de la Saskatchewan, ni les sénateurs de quelques autres provinces protester ici contre la construction d'embranchements. Tous disent qu'il faut les établir très près les uns des autres. Quelques-uns pensent que ces embranchements doivent se multiplier dans tout le pays à des distances de dix à quinze milles au plus.

L'honorable M. DANDURAND: Ah! non.

L'honorable M. GORDON: Plusieurs d'entre eux le disent.

L'honorable M. DANDURAND: A trente milles de distance.

L'honorable M. GORDON: Si nous le pouvons, je voudrais les voir tous construits, mais je ne pense pas que nous le puissions.

L'honorable M. TURRIFF: Dans les calculs qu'il vient de faire, lorsqu'il a alloué 10c. pour le transport du blé tout le long de l'embranchement et la différence pour le remorquage jusqu'à Fort-William, mon honorable ami n'a pas tenu compte du fait qu'il y aurait aussi un bénéfice sur le réseau principal.

L'honorable M. GORDON: Combien?

L'honorable M. TURRIFF: A en juger par les dépositions recueillies au comité de l'autre Chambre, une bonne partie des bénéfices des deux chemins de fer, du Pacifique-Canadien surtout, provient du transport du blé en grandes quantités. On le transporte à bon marché dans des convois de 50 à 60 wagons. C'est là la source des bénéfices des chemins de fer. Les honorables sénateurs de la Saskatchewan et des autres provinces des prairies, ont parfaitement raison de dire que là où il y a une lisière de terrain suffisante des deux côtés d'un embranchement, celui-ci donnera un excédent de recettes.

J'ai entendu le ministre des Chemins de fer du gouvernement de la Saskatchewan dire que pas un seul mille de la ligne dont la province avait garanti les obligations avait accusé un déficit, et que la province n'aurait rien perdu sur ces obligations si les chemins de fer nationaux du Canada ne s'en étaient pas emparée.

L'honorable M. GORDON: Qui a dit cela?

L'honorable M. TURRIFF: C'est le ministre des Chemins de fer du gouvernement de la Saskatchewan. Je l'ai entendu tenir ce langage qui est absolument vrai. Il y a plusieurs années, feu sir William White, gérant général du C.P.R., m'a déclaré à moi-même que, lorsqu'il y avait des deux côtés d'un embranchement construit dans les prairies une bande de terre de dix milles de largeur, cet embranchement était une entreprise lucrative au point de vue de tout le réseau.

Je n'approuverais pas l'établissement de voies parallèles. Il y en a eu d'établi dans certains cas où la chose était difficile à éviter; mais, règle générale, ce sont les chemins de fer qui l'ont voulu. Pendant que j'étais membre de la Chambre des communes, le Nord-Canadien a fait dans ma circonscription les études préliminaires d'un embranchement, et il se disposait à entreprendre les travaux l'année suivante; mais le Pacifique-Canadien, s'autorisant de sa première charte entreprit aussitôt d'établir une ligne ayant le même parcours sur une distance de 40 milles. On pourrait lancer une pierre d'une voie à l'autre. Le Nord-Canadien s'est dit: "Autant vaut mettre fin à cela une fois pour toutes," et il a poursuivi les travaux de construction, bien que le Pacifique-Canadien eût pris les devants. Cette conduite n'est pas excusable, et l'Etat eut tort de la tolérer cette fois-là. Il aurait dû dire: "Si vous persistez à établir ces deux embranchements parallèles sur une distance de 40 milles, vous n'obtiendrez jamais un autre dollar de moi pour vous aider à construire des embranchements ou quoi que ce soit. Il aurait promptement mis le holà. Cependant, il ne l'a pas dit.

Deux voies ne seront pas d'un bon rapport là où il ne devrait y en avoir qu'une. Mais, au Manitoba, dans la Saskatchewan et dans l'Alberta, là où des deux côtés d'un embranchement se trouvent des terres à blé, à avoine et des pâturages—non pas dans les vastes régions septentrionales—il est avantageux de construire un chemin de fer.

On a soutenu à mainte reprise, en cette enceinte, que nous ne devrions pas construire d'embranchements, parce que les chemins de fer de l'Etat accusent annuellement des déficits.

Qu'arriverait-il si nous n'en construisions pas? Le Pacifique-Canadien en établirait. Son réseau principal se rend jusque dans l'Est et la compagnie se trouverait dans une position très avantageuse. Le réseau de l'Etat ayant deux lignes aboutissant à l'est et reliant les deux extrémités du pays, il faut lui permettre de construire des lignes tributaires qui, selon moi, seront le salut du Canada. Celles-ci sont nécessaires pour recueillir la marchandise à expédier et à apporter. Nous payons surtout pour celle que nous expédions. Colonisons le pays.

Nous avons entendu parler aujourd'hui des gens qui s'exilent. Peut-on blâmer le cultivateur qui s'est établi à 40 ou 50 milles d'une voie ferrée parce qu'on lui a fait croire qu'il se construirait un embranchement dans la région, si, après avoir crevé de faim pendant des années et avoir peut-être charroyé du blé à 50 milles, il jette les yeux autour de lui afin de voir s'il ne peut pas améliorer son sort? Mais qu'on lui donne un chemin de fer à dix ou quinze milles de distance, il se tirera d'affaires et contribuera aussi au succès de la voie ferrée.

Honorables messieurs, j'approuve ces embranchements et je suis bien aise de voir que tous semblent assez bien disposés à en autoriser la construction. Celle-ci aura, j'en suis sûr, d'heureux résultats pour les chemins de fer et pour le pays.

L'honorable M. GORDON: Vu les renseignements que l'honorable sénateur peut puiser à la source que j'ai indiquée, et vu que le transport du grain par le réseau national a causé des pertes, je ne conçois pas comment mon honorable ami peut dire à bon droit que tous les embranchements sont rémunérateurs.

L'honorable M. TURRIFF: Je n'ai pas parlé de tous les embranchements. J'ai affirmé qu'un embranchement construit dans les prairies où l'on peut cultiver du blé et élever des bestiaux des deux côtés de la voie ferrée donnerait des bénéfices.

L'honorable M. GORDON: Comment se fait-il qu'il y ait perte en somme?

(L'article 1er est adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Article 3 (certificat du ministre quant au parcours).

L'honorable M. DANIEL: Le présent bill ou le gouvernement peut-il obliger la province de la Saskatchewan à fournir les fonds, ou bien se fie-t-on à son bon naturel?

L'honorable M. DANDURAND: Tout a été réglé.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami, le leader ministériel, a laissé entendre tantôt que, en toute probabilité, ces certificats auraient pu servir l'an dernier, si les bills qui nous étaient soumis avaient été adoptés. Il est bon, je crois, de tirer cette affaire au clair. On se rappelle qu'après le rejet de ces deux bills par le Sénat, l'année dernière, le premier ministre de la Saskatchewan a fait une déclaration relativement à l'emploi de l'argent déposé en banque et provenant de la vente des obligations du Nord-Canadien. L'argent devait servir à la construction des lignes que le Parlement n'avait pas approuvées. On croyait et on publiait que le projet se réaliserait aussitôt. Mais il n'en a pas été ainsi, parce que les intéressés se sont aperçus que ces fonds étaient destinés à l'établissement d'embranchements dénommés, et qu'ils ne pouvaient pas servir à d'autres fins avant que la législature de la Saskatchewan adoptât des prescriptions législatives permettant de les employer à la construction, dans la province, d'autres embranchements que ceux que mentionnaient les premiers bills autorisant la vente des obligations. C'est pourquoi je suis d'avis que ce serait créer une fausse notion que de dire que l'argent aurait été disponible et aurait servi à la construction de ces voies ferrées si nous avions adopté les projets de loi de l'an dernier.

L'honorable M. DANDURAND: Je relate-rais les faits. J'ignore si mon honorable ami était présent lorsque...

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: ...J'ai lu une lettre de M. Ruel qui expliquait qu'au mois de mars de l'an dernier, la législature, qui était en session, a adopté une loi répartissant le solde entre les divers embranchements. Cette loi renfermait une disposition qui permettait de transférer les fonds d'un embranchement à un autre. L'embranchement de Radville se trouvait sur cette liste. Celui de Turtleford ne s'y trouvait pas; mais, grâce aux pouvoirs que la loi leur conférait, les chemins de fer nationaux du Canada se proposaient de demander qu'une partie des fonds aille à cet embranchement.

L'honorable M. GORDON.

Ce qui s'est passé au cours de la discussion dont mon honorable ami parle a été provoqué par l'accusation que le Sénat avait mis obstacle à l'établissement de cette ligne. On a dit qu'il y avait assez d'argent, \$1,200,000, pour la construire et que les chemins de fer nationaux n'avaient pas à attendre une nouvelle intervention du gouvernement. Mon honorable ami doit se rappeler que cet argent pouvait être utilisé. Je me rappelle fort bien l'incident, parce que je me suis adressé au département des Chemins de fer afin de savoir pourquoi, puisque la somme était là, elle ne pouvait pas servir à la construction de l'embranchement, car c'était dans ce district que l'agitation avait lieu. On m'a représenté qu'il manquait \$34,000 ou \$54,000, et que les chemins de fer nationaux ne pouvaient pas commencer les travaux, même avec l'argent en caisse, parce qu'il leur faudrait se servir d'une certaine somme dont le Parlement n'avait pas autorisé l'emploi, qu'il avait plutôt refusé, de sorte que l'affaire resta en suspens. Cette déclaration se rapportait à la ligne de Radford mais l'agitation qui régnait dans cette région a été apaisée, j'imagine, par l'arrangement qui est intervenu entre le Pacifique-Canadien et les chemins de fer nationaux, arrangement qui donnera à la population deux voies ferrées, au lieu d'une.

L'honorable M. GORDON: Ces obligations qui ont rapporté \$801,000 étaient-elles vendues avant...

L'honorable M. DANDURAND: Ah! oui; elles le sont depuis longtemps. Mon honorable ami n'était pas présent apparemment lorsque je l'ai déclaré. L'argent se trouve à la banque.

L'honorable M. GORDON: Oui; mais depuis quand?

L'honorable M. DANDURAND: Depuis plusieurs années. Cependant, la banque a consenti à payer un intérêt un peu plus élevé que ce qu'il faut pour servir l'intérêt sur les obligations, de sorte que, bien que les fonds soient là, ils ne sont pas improductifs; ils rapportent un intérêt un peu plus élevé que celui qu'il fallait pour le paiement de l'intérêt sur les obligations.

(L'article 3 est adopté.)

(Les articles 4 à 8 sont adoptés.)

(L'annexe, le préambule et le titre sont adoptés.)

Rapport est fait sur le bill qui n'a pas été modifié.

#### TROISIEME LECTURE

Sur la proposition de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu une 3e fois et adopté.

## BILLS DE DIVORCE

## DEUXIEME LECTURE

Bill T4, intitulé: Loi faisant droit à Matthew-Wilson Lazenby.—L'honorable M. Daniel:

Bill U4, intitulé: Loi faisant droit à Evelyn Laura Herlehy.—L'honorable M. Daniel.

Bill V4, intitulé: Loi faisant droit à Lois Kathleen Purdy.—L'honorable M. Gordon.

## PREMIERE LECTURE

Bill A5, intitulé: Loi faisant droit à George William Quibell.—L'honorable M. Turriff

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

Séance du vendredi, 5 juin 1925.

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable Hewitt Bostock.

Prières et affaires de routine.

## DATE PROBABLE DE LA PROROGATION

L'honorable M. DANDURAND: Honnables messieurs, une rumeur, qui a pris naissance dans cette Chambre, cette semaine, veut que j'aie fait une déclaration officielle concernant la date de la prorogation du Parlement. Vous vous souvenez, qu'étant assemblés ici à huis clos, j'ai dit que j'espérais rester en votre compagnie jusqu'au 15 juillet. Cette déclaration fut reçue si froidement, que je vais faire un effort afin de persuader mes amis de la Chambre des Communes, que nous devrions proroger avant le premier juillet. Et je puis ajouter que certains députés bien en vue, entretiennent l'espoir de proroger plus tôt encore; bien que je ne puisse donner la date exacte. Il faut en conclure que le Sénat devra siéger plus assidûment et je proposerai aujourd'hui que lorsque le Sénat s'ajournera ce soir, il reste ajourné jusqu'à lundi soir prochain. Nous pouvons faire notre travail très convenablement en siégeant tous les après-midi et quelquefois le soir.

Quelques honorables SENATEURS: Très bien, très bien.

## BILLS DE DIVORCE

## PREMIERE LECTURE

Bill B5, intitulé: Loi pour faire droit à Alfred Percival Selby.—L'honorable M. Haydon.

Bill C5, intitulé: Loi pour faire droit à Charles Thomas Bolton.—L'honorable M. Haydon.

Bill D5, intitulé: Loi pour faire droit à Ada Durward.—L'honorable M. Haydon.

Bill E5, intitulé: Loi pour faire droit à Edward James Hogan.—L'honorable M. Willoughby.

Bill F5, intitulé: Loi pour faire droit à Roger Alexander McGill.—L'honorable M. Blain.

Bill G5, intitulé: Loi pour faire droit à John Perron.—L'honorable M. Blain.

Bill H5, intitulé: Loi pour faire droit à William Albert Everingham.—L'honorable M. Blain.

## TROISIEME LECTURE

Bill T4, intitulé: Loi pour faire droit à Matthew Wilson Lazenby.—L'honorable M. Daniel.

Bill U4, intitulé: Loi pour faire droit à Evelyn Laura Herlehy.—L'honorable M. Daniel.

Bill V4, intitulé: Loi pour faire droit à Lois Kathleen Purdy.—L'honorable M. Gordon.

## BILL CONCERNANT LA PREUVE EN CANADA

## DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 27, intitulé: Loi modifiant la loi de la preuve en Canada.

Il dit: Honorables messieurs, c'est un très court amendement au paragraphe 2 de l'article 5 de la loi de la preuve en Canada. Il est plutôt de nature technique. Je vais simplement proposer la deuxième lecture du bill, avec l'entente que le Sénat pourra toujours discuter le principe de l'amendement. La discussion pourra se faire plus facilement en comité.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

## BILL CONCERNANT L'OPIMUM ET LES DROGUES NARCOTIQUES

## DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 46, intitulé: Loi modifiant la loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1923.

Il dit: Honorables messieurs, l'expérience acquise par la mise en vigueur de la loi de l'opium et des drogues narcotiques, a montré la nécessité d'apporter un certain nombre de modifications à la loi de 1923. Une de ces modifications est devenue nécessaire parce que les tribunaux ont décidé que, d'après la loi telle qu'elle existe, un médecin qui peut être

gradué dans un pays étranger, mais qui n'a jamais été autorisé à exercer la médecine au Canada, peut légalement signer une commande de narcotiques. Une autre modification a pour but d'instituer une procédure de mise en accusation contre un médecin qui est un fort trafiquant. Actuellement, les autorités ne peuvent pas procéder sur la déclaration de culpabilité. Un autre amendement autorise des procédures contre un médecin qui fait le commerce des drogues sous prétexte qu'il exerce la médecine. Il y a aussi un amendement qui prescrit la confiscation des automobiles et autres véhicules lorsqu'ils servent à transporter des drogues narcotiques pour des fins illicites. D'autres amendements, qui sont d'ordre secondaire, pourront être expliqués en comité.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

## BILL CONCERNANT LES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du Bill 73, intitulé: Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires.

Il dit: Honorables messieurs, ce Bill contient deux amendements. L'article I a pour but de définir ce qui, pour les fins de la Loi des viandes et conserves alimentaires, doit être considéré des "conserves alimentaires". Cette définition n'avait pas été donnée. La seconde modification autorise le Gouverneur général à prescrire la qualité, les dimensions et la nature des boîtes ou autres contenants dans lesquels les conserves de fruits, de légumes ou d'autres produits (sauf le poisson et les mollusques), doivent être offerts en vente. Elle régleme aussi la surveillance de la qualité, de la quantité et du poids des produits offerts dans ces contenants. La modification projetée a pour objet d'autoriser spécifiquement la surveillance de la quantité ou du poids des produits qui se trouvent dans ces boîtes ou contenants. Cette autorisation n'est pas contenue dans la loi actuelle et ceci a eu pour effet de provoquer la confusion et dans certains cas des injustices.

L'honorable M. McMEANS: Je désire poser à l'honorable sénateur, une question qui n'a peut-être pas de relation avec le Bill que nous étudions. Ce projet de loi implique-t-il une augmentation de dépenses pour le pays, dans l'administration du ministère de l'Agriculture? L'année dernière, un Bill fut présenté à la Chambre des communes,—par le sous-ministre de l'Agriculture, je crois,—et adopté par le Sénat. Ce Bill a coûté beaucoup d'argent

L'honorable M. DANDURAND.

au pays et n'a produit aucun résultat. Je veux parler de la Loi concernant le classement des œufs. Je constate, d'après un rapport présenté à la Chambre des communes, que l'année dernière, le Trésor a déboursé \$200,000 pour ce classement des œufs; et autant que j'en puis juger, la mise en vigueur de cette Loi a causé beaucoup d'ennuis aux commerçants de détail. Autrefois la poule canadienne pondait comme elle le fait aujourd'hui et personne ne s'occupait d'elle. Aujourd'hui, si un épicier vend une douzaine d'œufs, il doit les classer en première, deuxième et troisième catégories. Des cultivateurs ou des jardiniers des environs de Winnipeg, apportèrent des œufs à la ville et les vendirent tout simplement comme autrefois, aux marchands qui les détaillèrent à leurs clients. Qu'arriva-t-il? Nous avons une légion de fonctionnaires là-bas,—je crois qu'un seul bureau en compte 22— qui s'occupent de la poule canadienne. Ces détaillants furent amenés en cour et mis à l'amende pour avoir vendu des œufs comme ils le faisaient autrefois. Quels avantages le pays a-t-il retiré des \$200,000 qui ont été dépensés l'année dernière pour faire le classement des œufs? Ce que nous savons, c'est que les commerçants d'œufs et les détaillants, ont eu beaucoup de responsabilité et d'ennuis. De plus, cette législation a eu pour effet d'augmenter le prix des œufs pour le consommateur. Il doit payer trois ou quatre cents de plus par douzaine à cause de ce classement.

L'honorable M. PLANTA: Et ils n'en sont pas meilleurs pour tout cela.

L'honorable M. McMEANS: Non. Pourquoi le gouvernement augmente-t-il chaque année le nombre déjà trop grand de fonctionnaires qui vivent aux dépens du pays, tandis que le peuple gémit sous le poids des impôts? Et si vous continuez à adopter des lois créant de nouveaux ministères, vous créez par le fait même, de nouveaux sous-ministres, fonctionnaires et commis, qui sont répartis de l'Atlantique au Pacifique. Quel bien en retire-t-on? Il y a quelque temps, j'ai mentionné ici un événement qui a eu lieu à Winnipeg. Les gouvernements, fédéral et provincial, avaient eux-mêmes acheté d'un certain boucher, du lard mariné pour l'envoyer à Chicago et l'y exposer comme échantillon de la plus belle viande qui se puisse trouver en Amérique. Cependant, ce boucher n'avait pas le droit d'expédier ce produit hors du Manitoba. Ainsi, bien que les gouvernements fédéral et provincial, aient acheté ce lard et l'aient exposé afin d'en faire connaître sa qualité excellente, bien que l'établissement du boucher en question fut en parfait ordre, ce commerçant, s'il avait vendu une seule livre

de ce lard dans la province de la Saskatchewan ou ailleurs, hors du Manitoba, aurait été immédiatement menacé de poursuites judiciaires par le ministère de l'Agriculture. Je ne pourrais moi-même me procurer cette viande pour ma table. Je crois même qu'en deux ou trois occasions, on a saisi sa viande.

Permettez-moi de dire ici, qu'il est grand temps que le peuple du Canada soit débarrassé de ce fardeau que j'appellerai "protection paternelle". On oblige le peuple à faire le classement des œufs, et une foule d'autres choses semblables, pendant qu'une horde de fonctionnaires vivent aux dépens du public. Il doit y avoir un remède à cela ou un moyen d'enrayer cette extravagance.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, il peut y avoir du vrai dans la déclaration de mon honorable ami du Manitoba, mais le blâme, s'il y en a, doit retomber sur nos épaules autant que sur celles des autres. Nous avons adopté la législation. J'ai actuellement en main quelques amendements proposés dans le but de remédier à la situation. Dernièrement, le comité de l'Agriculture du Sénat a été saisi d'un Bill émanant du ministère de l'Agriculture. Celui qui nous occupe actuellement vient de la même source, et je suis parfaitement disposé à le renvoyer, lorsqu'il aura subi sa deuxième lecture, au Comité de l'Agriculture, ainsi qu'un ou deux autres Bills que j'ai en mains. Le Comité pourra entendre les fonctionnaires du ministère et obtenir d'eux, des renseignements directs. Il pourra demander un état indiquant l'organisation de cette surveillance et pourra juger alors si les inspecteurs sont trop nombreux et s'il y a moyen d'en réduire le nombre en assignant au même inspecteur, l'examen de trois ou quatre produits différents. Peut-être l'inspection exige-t-elle des connaissances spéciales; je l'ignore. Si on juge à propos de renvoyer ce Bill au comité de l'Agriculture, mon honorable ami aura l'occasion de rencontrer les représentants du ministère de l'Agriculture et d'avoir avec eux une conversation tout à fait intime au sujet de la nécessité de cette inspection.

Je ne puis donner au hasard une opinion sur l'utilité de ce dernier travail. Sans aucun doute, il est fait dans l'intérêt du consommateur. Peut-être n'a-t-il pas besoin de toute cette protection, dont une partie au moins peut gêner son jugement et entraver sa liberté. Le Parlement a adopté la législation, c'est à lui de décider. Je serai satisfait si tous ces bills émanant du ministère de l'Agriculture sont étudiés par notre comité de l'Agriculture, en présence des fonctionnaires du ministère.

L'honorable M. McMEANS. Je désire rappeler à l'honorable sénateur que devant un

comité spécial de cette Chambre, établi dans le but de s'enquérir au sujet du coût de l'administration des affaires du pays, des témoignages furent rendus, indiquant que les sous-ministres étaient sous l'impression que l'importance de leur ministère était proportionnée au nombre de leurs employés.

L'honorable M. SCHAFFNER: C'est exactement ce qu'ils ont dit.

L'honorable M. McMEANS: Oui. Mon honorable ami admettra, je crois, que le pays est gouverné par les fonctionnaires, car les ministres ne sont pas inamovibles. Les sous-ministres ont admis devant le comité qu'ils jugeaient de l'importance de leurs ministères par le nombre d'employés qu'ils avaient et que ce facteur déterminait les appointements que devaient toucher les sous-ministres.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami ne devrait pas généraliser jusqu'à ce point.

L'honorable M. McMEANS: C'est la déclaration qui a été faite. On ne pratique pas l'économie, bien que nous sachions que le coût de l'administration des affaires du pays augmente dans des proportions démesurées. Nous avons maintes fois élevé la voix dans cette Chambre contre ces abus; nous avons cité l'exemple des autres pays, particulièrement de la Grande-Bretagne, où ces dépenses ont été réduites; cependant, le nombre des fonctionnaires de ce pays a toujours augmenté sans nécessité et le coût de l'administration devient exorbitant.

L'honorable M. McLEAN: J'ai envoyé à l'honorable leader du gouvernement un échantillon de poisson en conserve parce que ce poisson était des écrevisses mises en conserve par une maison de commerce de New-Jersey. Ce poisson est pêché dans le Honduras Anglais. Je voudrais savoir s'il est légal de permettre que ce produit entre au Canada sous le nom de homard. Ce n'est pas du homard et cependant il entre au Canada comme tel.

L'honorable M. DANDURAND: Je consens à renvoyer ce bill au comité de l'Agriculture.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois et envoyé au comité permanent de l'Agriculture.

## BILL CONCERNANT LES FRUITS

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 117, intitulé: Loi modifiant la loi des fruits.

Il dit: Par l'article 1, sont abolies les deux qualités suivantes de pommes, pommettes et poires: "Extra-belles et Belles mélangées"; et

"Belles et qualité "C" mélangées". La raison de cette abolition est qu'il a été constaté que, où l'emballage est employé, le mélange des qualités n'est pas désirable, et qu'il est très peu demandé.

Je ne donnerai pas de plus amples explications, car j'ai l'intention d'envoyer ce bill au comité de l'agriculture.

L'honorable M. SMITH. Je désire faire quelques remarques relativement au principe du bill.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne vois pas qu'il puisse y avoir de principe fondamental, car c'est un bill *omnibus*. Il contient trois ou quatre amendements. La deuxième lecture ne nous empêchera pas de discuter les détails du bill. Envoyons-le simplement devant le comité de l'agriculture où mon honorable ami pourra être entendu des experts. Lorsque le bill nous reviendra, nous pourrons prendre l'opinion du Sénat sur le principe du bill, s'il y en a un.

L'honorable M. SMITH: Je reconnais qu'il n'y a pas de principe particulier dans ce bill, mais il y a un principe qui s'applique à la présentation, non seulement du bill actuel, mais surtout du précédent; et c'est ce principe que je voudrais discuter. Nous recevons des bills qui contiennent des dispositions générales, accordant aux ministères le pouvoir de faire des règlements rigoureux. Cette coutume s'est beaucoup développée depuis plusieurs années. Je me souviens qu'autrefois, quand des bills de cette nature nous étaient présentés, ils contenaient les règlements proposés et nous pouvions alors les discuter. Aujourd'hui, les bills qui nous arrivent prescrivent simplement que le gouvernement peut faire tous les règlements. D'après mon expérience des deux dernières années, je n'ai rien à redire sur les règlements qui ont été faits, car j'ai toujours trouvé que les fonctionnaires du ministère avec lequel j'avais affaire, étaient courtois, qu'ils consultaient les représentants des industries en cause et adoptaient ensuite des règlements qui ne leur étaient pas nuisibles. Nous pouvons cependant, un jour ou l'autre, avoir des fonctionnaires qui ne seront pas aussi prudents, mais qui seront autocrates et adopteront des règlements qui ne plairont pas aux industriels intéressés. Je veux parer à cette éventualité.

Je connais la raison de la coutume actuelle; c'est de permettre aux fonctionnaires de faire accepter plus facilement ces bills. Si les règlements étaient imprimés dans le bill, ils donneraient lieu naturellement à de longues discussions dans les deux Chambres; et les ministres, n'étant peut-être pas au courant de tous les détails, pourraient difficilement faire adopter leurs bills. Il est beaucoup plus fa-

cile de faire adopter un bill général et de laisser au ministère le soin de faire les règlements.

L'honorable M. DANDURAND: N'y aurait-il pas une autre raison: le fait par exemple, que le ministère sait, par expérience, qu'il devra modifier les règlements de temps en temps?

L'honorable M. SMITH: Rien ne les empêche de modifier les règlements l'année suivante. Je ne m'oppose pas au bill, pourvu que ceux qui sont engagés dans cette industrie soient consultés. Il me semble que le gouvernement, devant, avant de faire des règlements, consulter les intéressés. Pour cette raison, je donne avis que, lorsque le bill sera envoyé au comité, je proposerai que les mots suivants soient insérés à l'alinéa (a) du paragraphe 3 de l'article 2:

Après consultation avec et avis de la Société d'horticulture du Canada.

Ce bill traite de règlements concernant les fruits. Nous avons une institution connue sous le nom de "Conseil d'Horticulture du Canada", qui a été établie il y a deux ou trois ans. Elle est subventionnée par le gouvernement et reçoit d'importantes cotisations des industries affiliées aux producteurs de fruits. Ce conseil était autrefois une organisation composée de producteurs de fruits, qui ont, nous le savons, beaucoup d'intérêts communs avec les autres membres du conseil. Ces industries comprennent les conserves, les confitures, les pépinières, les graines, le commerce en gros des fruits, etc., etc. Toutes ces industries sont représentées sur le bureau du Conseil de l'Horticulture, et ma résolution a pour objet de faire soumettre à ce conseil, toute législation qu'on aura l'intention d'adopter.

L'honorable M. BRADBURY: Pourquoi ne pas la soumettre au consommateur?

L'honorable M. SMITH: Le gouvernement a soin du consommateur. J'ai aussi l'intention de proposer en comité, que le bill ne soit mis en vigueur que 60 jours après qu'il aura été adopté. Actuellement, il est prescrit qu'il sera mis en vigueur aussitôt après son adoption, et l'on n'accorde ainsi aucune occasion à qui que ce soit de porter plainte au gouvernement. Bien que le bill ait été étudié par le Conseil d'Horticulture et les fonctionnaires du gouvernement, il peut y avoir des milliers de personnes au Canada, qui s'opposent au bill et ne peuvent pas faire entendre leurs réclamations. Je ne vois pas la nécessité de mettre le bill en vigueur immédiatement. On s'en passe depuis cent ans, et je ne demande que 60 jours.

L'honorable M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: Ces amendements proposés seront étudiés en comité.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois et envoyé au comité de l'agriculture.

#### BILL CONCERNANT LES EPIZOOTIES

##### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 150, intitulé: Loi modifiant la Loi des épizooties.

Il dit: Le paragraphe premier de l'article six tel qu'édicte en 1922, ne sera plus en force après le premier juillet 1925. Le projet de loi actuel, édicte de nouveau ce paragraphe sans fixer de date marquant la fin de son fonctionnement; on ne le juge pas nécessaire. Le bill traite de l'indemnité aux propriétaires d'animaux abattus.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

#### BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

##### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lection du Bill 151, intitulé: Loi modifiant la Loi des territoires du Nord-Ouest.

Il dit: La loi des territoires du Nord-Ouest, chapitre 62 des statuts révisés du Canada, 1906, est amendée par l'addition de l'alinéa suivant, après l'alinéa (p) du paragraphe premier de l'article huit:

(q) L'émission de patentes ou de permis à des savants ou des explorateurs qui veulent pénétrer dans lesdits Territoires et la prescription des conditions auxquelles ces patentes ou permis peuvent être accordés dans chaque cas, et des clauses pénales pour infractions de ces conditions.

Il paraît qu'il n'y a rien dans les statuts, permettant de régler et de réglementer l'invasion de nos territoires du Nord-Ouest par les savants et les explorateurs étrangers. Il est admis que les recherches scientifiques ne doivent pas être restreintes, mais on croit que lorsqu'elles sont faites par des étrangers, le gouvernement devrait en avoir connaissance et accorder son contentement par écrit. Cette mesure a pour objet de rendre obligatoire pour les savants et les explorateurs étrangers, l'obtention préalable d'un permis, pour pénétrer dans les territoires du Nord-Ouest.

J'avoue que cette manière de traiter les savants étrangers, est nouvelle pour moi. J'invite les honorables sénateurs à étudier le principe du bill, si principe il y a, afin que nous puissions le discuter en comité, la semaine prochaine.

L'honorable W. B. ROSS: Je dois dire que cette procédure est couramment employée en d'autres pays, et je crois que nous avons réellement besoin d'une législation de cette nature. En Grèce, par exemple, et dans tous les autres pays d'orient, il existe des règlements très sévères contre les savants qui veulent faire des recherches. Ils n'ont pas le droit d'emporter ce qu'ils découvrent. Nous avons dans l'Alberta une grande quantité de dinosauriens et autres fossiles du même genre, et il me semble que le peuple du Canada devrait avoir le privilège de les garder dans le pays, s'il le désire, et ne pas permettre aux étrangers de s'en emparer. Je crois que cette législation est très à propos.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas l'intention de mettre d'obstacle à mon propre bill, mais je désire simplement faire remarquer que c'est une déviation à la coutume actuelle, autant que je puis en juger.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

#### BILL CONCERNANT LE CHEMIN DE FER CANADIEN-DU-PACIFIQUE

##### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill (Y4), intitulé: Loi concernant la compagnie du chemin de fer Canadien-du-Pacifique.

Il dit: Honorables messieurs, cette Chambre a décidé que ce bill soit inscrit à l'ordre du jour pour subir sa deuxième lecture aujourd'hui. Le bill est très court; il a pour objet d'autoriser la construction de deux embranchements: un d'Assiniboia à Fife Lake, Saskatchewan, l'autre de Bromhead, Saskatchewan, dans une direction ouest. Ces deux embranchements se relient; et avec le bill qui nous est arrivé hier des chemins de fer nationaux canadiens, remplacent la ligne de Radville que nous avons discutée. Ces lignes répondent aux besoins du pays et je comprends que les bureaux de direction des chemins de fer nationaux et du Canadien-du-Pacifique sont arrivés à une entente amicale.

L'honorable W. B. ROSS: Ce n'est pas une double voie.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

#### MARQUE DE COMMERCE "CHICKEN HADDIE"

##### REPONSE A UNE INTERPELLATION

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable représentant d'Ottawa, (le très ho-

norable sir George E. Foster), m'a demandé hier si le ministère de la Justice n'avait pas le pouvoir d'intervenir dans le cas d'une marque de commerce accordée irrégulièrement. Je viens de recevoir la lettre suivante, du Commissaire des Brevets, M. George F. O'Halloran :

J'ai lu au Hansard d'hier, le compte rendu de la discussion au sujet de l'interpellation de l'honorable M. McLean sur la marque de commerce "Chicken Hattie".

La seule autorité ayant le pouvoir de modifier ou de rayer l'inscription d'une marque de commerce, est mentionnée à l'article 42 de la loi concernant les marques de commerce et les dessins de fabrique, dont je vous inclus une copie.

L'article 42 de la loi concernant les marques de commerce et les dessins de fabrique, se lit comme suit :

1. La cour de l'Echiquier du Canada peut, sur l'information du procureur général, ou à l'instance de toute personne lésée soit par l'omission, sans cause suffisante, d'une inscription dans le registre des marques de commerce ou dans les registres des dessins de fabrique, soit par quelque inscription faite sans cause suffisante dans l'un ou dans l'autre de ces registres, ordonner que l'inscription soit faite, rayée ou modifiée, ainsi qu'elle le juge à propos; ou elle peut rejeter la demande.

2. Dans les deux cas, elle peut statuer sur les frais des procédures de la manière qu'elle le juge à propos.

3. La cour peut dans toute instance formée en vertu du présent article, décider toute question dont la décision est nécessaire ou importe pour la rectification du registre.

L'honorable M. McMEANS: Si nous pouvons nous procurer une copie de la marque de commerce en question, nous saurions exactement ce qu'elle contient et nous pourrions juger si elle implique le monopole de cette sorte de poisson.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis convaincu que si l'honorable sénateur s'adressait au commissaire, celui-ci lui montrerait l'original de cette marque de commerce.

Le Sénat s'ajourne à lundi prochain, à 8 heures du soir.

Séance du lundi, 8 juin 1925.

Le Sénat se réunit à 8 heures du soir sous la présidence de l'honorable Hewitt Bostock.

Prières et affaires de routine.

#### BILLS DE DIVORCE

##### PREMIERE LECTURE

Bill I5, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Ella Mackey.—L'honorable M. Bradbury.

Bill J5, intitulé: Loi pour faire droit à Melvin Grant Cowie.—L'honorable M. Bradbury.

L'honorable M. DANDURAND.

#### BILL D'INTERET PRIVE

##### PREMIERE LECTURE

Bill K5, intitulé: Loi constituant en corporation la "Mutual Plan Company of Canada".—L'honorable M. Belcourt.

#### BILL RELATIF AUX CONDITIONS DE DIVORCE

##### PREMIERE LECTURE

Bill 4, intitulé: Loi concernant le divorce.—L'honorable M. Willoughby.

#### BILL CONCERNANT L'EMBRANCHEMENT CHINA-CLAY—SAINT-REMI D'AMHERST

##### PREMIERE LECTURE

Bill 169, intitulé: Loi modifiant la loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada, depuis l'extrémité de l'embranchement de China-Clay jusqu'à Saint-Rémi d'Amherst, dans la province de Québec.—L'honorable M. Dandurand.

#### BILL CONCERNANT LA CITE D'OTTAWA

##### PREMIERE LECTURE

Bill 172, intitulé: Loi ayant pour objet d'autoriser un contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa.—L'honorable M. Dandurand.

#### SITUATION DES CHEMINS DE FER AU CANADA

##### INTERPELLATION

L'honorable J. A. McDONALD se lève conformément à l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du gouvernement sur la situation générale et actuelle des chemins de fer au Canada, et qu'il demandera quelles mesures prend le gouvernement afin de réduire le coût de leur administration.

Il dit. Honorables messieurs, trois choses dérangent actuellement l'équilibre social: la situation des chemins de fer, les impôts et le manque de travail. Je constate qu'à la Chambre des Communes on consacre des heures entières à la discussion de questions triviales; six semaines ont été employées à la discussion du budget; mais je n'ai pas encore constaté qu'on fasse un effort sérieux pour exposer franchement et entièrement ces questions aux yeux du public. J'espère pouvoir, avant la fin de la présente session, exposer mes vues sur ces trois sujets importants. Ce soir, j'exposerai brièvement mes idées sur la question des chemins de fer.

Un faible pourcentage du peuple canadien s'intéresse à la question de l'impôt sur le revenu—quelques individus ici et là, un certain

nombre peut-être, parmi les honorables sénateurs qui m'écoutent. D'autres, en nombre moindre probablement, s'intéressent aux relations du Canada avec l'étranger. Parmi les plus distingués dans cette catégorie, il faut placer certains membres de cette Chambre. D'autres encore, s'occupent de la question du tarif; j'en vois ici ce soir; et je dois admettre que je suis de ce nombre et que, comme eux, je suis loin de sympathiser avec le genre de législation qui se fait actuellement concernant cette importante question. Mais tous ces groupes différant d'opinion sur certains sujets, sont unanimes lorsque nous attaquons la question des chemins de fer. L'entente est générale; tous les citoyens du Canada admettent que c'est le plus grand des nuages qui obscurcissent l'horizon à l'heure actuelle. Il menace l'avenir de notre pays. déconcerte ceux qui y arrêtent leur pensée et effraie les capitalistes qui voudraient aider nos industries.

L'homme qui sait que depuis cinq ans, notre pays, avec ses neuf millions de population et sa dette nationale de deux billions et demi de dollars, a placé en avances d'argent, en capital et en émissions d'obligations, la somme énorme de \$585,848,974 dans nos chemins de fer nationaux,—sans compter les intérêts,—et qui se contente d'être optimiste malgré tout, n'est pas un citoyen ami, mais un citoyen insensé.

Je ne suis pas versé dans la question des chemins de fer, mais nous avons vu des cas où l'homme sans expérience a montré le chemin au spécialiste; où le novice a fourni à l'expert les suggestions dont il avait besoin. C'est dans ces conditions que je vous suggère humblement, honorables messieurs, une méthode qui, je crois, mérite d'être considérée par mes amis ici présents, par le gouvernement du jour, par le ministre des Chemins de fer en particulier, par l'exécutif compétent qui administre actuellement nos chemins de fer, et enfin par tous les citoyens du Canada qui n'accordent d'attention qu'aux choses sérieuses.

Cette question n'est surpassée en importance que par l'expansion exagérée de nos chemins de fer et l'erreur énorme que nous commettons en centralisant outre mesure ces chemins de fer nationaux.

La centralisation de l'autorité peut être nécessaire en temps de guerre. J'y crois, pourvu qu'on ait le génie requis pour la circonstance; mais sûrement, l'état de guerre n'est pas une condition naturelle. Cette question ne fait de doute pour personne, mais je vais cependant insister davantage sur ce point. Un pays en état de guerre est un pays où le peuple tout entier est uni pour rencontrer un ennemi commun, l'exterminer ou se faire exterminer par lui. C'est exactement la situation dans laquelle nous nous trouvons aujourd'hui en face des

difficultés créées par nos chemins de fer. Ou, du moins, nous avons conscience qu'il s'agit: ou d'une banqueroute financière à brève échéance, ou d'une victoire économique si nous surmonter les difficultés actuelles.

Mais qui affirmera qu'en temps de paix, le peuple d'un pays a les mêmes dispositions de soumission à l'autorité et est animé des mêmes sentiments de sacrifices qu'en temps de guerre?

La centralisation de surveillance, en ce qui concerne l'opération de nos chemins de fer nationaux ne saurait réussir, à moins que les citoyens des différentes parties du Canada, dont les intérêts sont très divergents, n'engagent leurs intérêts dans le but d'obtenir pour une ou deux localités des avantages qui ne peuvent être applicables à toutes. Je dis qu'il est absolument impossible qu'une seule tête dirigeante, passant une partie de son temps aux Etats-Unis ou de l'autre côté des mers, une plus grande partie à Montréal ou en excursions dans les régions perdues de notre Dominion, puisse administrer une organisation aussi compliquée que celle de nos chemins de fer nationaux. Je suis animé du plus profond respect pour le président de nos chemins de fer. Je reconnais qu'il possède de grandes connaissances dans l'administration des chemins de fer, et de plus qu'il est entouré d'un personnel généralement compétent; mais enfin, ce ne sont pas des êtres surhumains. Ils sont naturellement enclins à établir une organisation qui soulagera leur propre tâche. Ils sont portés à faire des règlements que leurs subordonnés, dans les régions éloignées du pays, n'oseront pas changer. Quel est l'employé de chemin de fer qui, en Colombie-Anglaise, en Nouvelle-Ecosse ou dans tout autre province, entreprendra de défier l'autorité centrale, même s'il sait qu'en le faisant, il servira mieux les intérêts de la région qu'il habite? Je parle par expérience quand je dis que dans une certaine région du pays, non seulement l'homme en charge ne peut se conformer aux conditions et aux besoins de l'endroit, mais il ne réussit point à faire comprendre son point de vue au bureau central. La question dut être discutée avec l'exécutif par une personne étrangère au service; et elle ne fut discutée que plus tard seulement, car à cette époque, l'exécutif était trop occupé pour se faire expliquer le problème en question. Il est évident, honorable messieurs, que si j'ai eu connaissance de ce cas, et de plusieurs autres semblables, il en existe un grand nombre d'autres dans toute l'étendue du pays; et plusieurs d'entre eux sont mis à l'écart et ne sont jamais étudiés convenablement.

J'ai dit que la centralisation d'autorité avait une tendance à systématiser à outrance toute organisation et à empêcher d'accorder à cha-

cune de ses branches l'étude suffisante qui permet de répondre à ses besoins particuliers.

Les provinces d'Ontario et de Québec ont leurs propres problèmes; mais ces questions ne devraient pas faire négliger celles qui concernent les autres provinces et qui sont impérieuses.

Les provinces maritimes, et celles de l'Ouest, ont aussi leurs problèmes. Ils sont tous de nature différente, mais tous également importants puisqu'ils se rapportent au développement et au progrès de notre Dominion. Je vais discuter maintenant, mais brièvement, quelques détails de ma proposition.

Les provinces maritimes ont toujours protesté contre l'absorption de l'Intercolonial par les chemins de fer nationaux. Elles ne l'ont pas fait pour des raisons purement économiques; mais les raisons politiques vous sont bien connues ainsi qu'au peuple canadien; je n'en parlerai pas davantage. Je proposerai donc que nous revenions à l'ancien état de choses et que nous remettions la Division de l'Atlantique entre les mains de gens qui sont au courant des conditions et des besoins de cette région. Je proposerai la même chose pour les provinces d'Ontario, de Québec, et des provinces maritimes, car les intérêts de chacune peuvent être déterminés par sa situation géographique. Je placerais à la tête de chaque division, un gérant de district directement responsable envers le ministre des Chemins de fer à Ottawa. On dira probablement que nous revenons encore à la centralisation de l'autorité. Pas nécessairement, car chaque gérant aurait le même pouvoir que possède actuellement la tête dirigeante et nommerait lui-même les chefs des différentes divisions.

Les quartiers généraux de chaque division devraient être placés aux endroits les plus propices. Le gérant de division devrait avoir la surveillance absolue de tout ce qui concerne son district et devrait faire rapport au ministre des Chemins de fer. Tout son temps, toutes ses énergies et ses facultés devraient être placés au service des intérêts confiés à ses soins.

S'il était jugé nécessaire d'établir un bureau de conseillers auprès du ministre, dans le but d'obtenir une plus grande coopération et coordination, les gérants de districts pourraient adopter une résolution à cet effet au cours d'une de leurs assemblées régulières. Le ministre des Chemins de fer serait naturellement le président de ce bureau, et son sous-ministre en serait le vice-président.

Je n'ai peut-être pas donné assez d'explications au sujet des devoirs des gérants de division. Il est évident qu'on devrait les choisir parmi les hommes de grande expérience, habitués aux grandes entreprises, ayant les aptitudes requises pour un travail ardu et étant

absolument intègres. En un mot, des hommes, capables non seulement d'étudier les besoins et les aspirations du district dont ils auraient la charge, mais aussi et surtout, ayant le courage de dire "non" en temps et lieu. Ils devraient servir d'intermédiaires entre le ministre et le peuple afin de mettre un frein à l'égoïsme possible de ce dernier. Leurs difficultés pourraient être résolues en conseil, le bureau des conseillers constituerait une cour de dernier ressort.

On peut penser qu'il y aura de la difficulté à trouver des hommes possédant les qualités requises pour remplir avantageusement les fonctions de gérants de division. Je ne suis pas de cet avis, car je crois que nous avons au Canada, plus que partout ailleurs, un grand nombre d'hommes d'affaires possédant l'énergie et l'intégrité voulues.

Honorables messieurs, lorsque nous aurons une organisation de ce genre, l'administration de nos chemins de fer sera établie sur une véritable base d'affaires. Nous aurons répondu aux besoins des différentes régions du pays; et nous aurons fait naître une saine émulation qui mettra à l'épreuve les meilleures qualités commerciales de nos gérants. Dans ces conditions nous pourrons, en suivant l'exemple des autres grandes entreprises, nous débarrasser de nos difficultés actuelles.

Nous avons été témoins, dans le monde commercial, d'une corporation décentralisée qui a accumulé à grands pas depuis vingt ans une richesse énorme. Je veux parler de la Standard Oil Company, qui, il y a vingt ans au moins, a été divisée en un grand nombre de branches, suivant les états où elle opérait. Si j'ai bonne mémoire, cette décentralisation fut le résultat de la crainte qu'entretenait le peuple des Etats-Unis, de voir se développer, dans ce monopole de l'huile, une pieuvre dangereuse pour le commerce. Je me souviens d'une anecdote publiée dans les journaux à cette époque, indiquant comment John D. Rockefeller reçut la nouvelle que la cour autorisait la décentralisation de cette grande compagnie. Il jouait au golf lorsque la dépêche lui fut remise, et se préparait à lancer la balle. Il prit connaissance de la nouvelle, sourit et réussit parfaitement son coup. Les événements qui se sont succédés depuis ont prouvé que le sourire de John D. Rockefeller était celui d'un connaisseur. Lui-même a dit plus tard, que le monde s'achemine trop facilement vers la centralisation en matière commerciale. Il est évident aujourd'hui que la décentralisation de la "Standard Oil Company" fut une excellente chose pour cette compagnie. Il s'est établi et développé une certaine rivalité entre les différentes branches de l'organisation. Les gérants de ces branches diverses ont été plus à même de comprendre

les besoins des clients qu'ils servaient, ils ont pris l'initiative sans s'occuper des conditions existant par exemple dans le Kalamazoo ou le Nouveau-Mexique.

Considérons un autre genre de centralisation, qui nous est bien familier et qui possède plus de points analogues à la situation de nos chemins de fer canadiens. Je veux parler de l'organisation politique de notre Empire. Quel est celui d'entre nous, honorables messieurs, qui appuierait, tant soit peu, une proposition tendant à centraliser l'administration de ce grand Empire? Chaque partie constituante a ses propres intérêts; chaque état de ce vaste domaine impérial doit travailler à son propre développement, à sa prospérité future. Il est vrai qu'il existe une conférence impériale, qui se tient de temps à autre à Londres, et qui, à ma connaissance, n'a jamais fait grand mal, mais il n'en fut pas toujours ainsi. La domination et l'ingérence de "Downing Street" a été la cause, il y a plus de cent ans, de beaucoup d'ennuis, et j'oserais dire, de dégoût. Je ne me suis pas trompé en lisant l'histoire: la centralisation de l'administration de l'empire britannique qui a été une malédiction au lieu d'une bénédiction pour le Canada; et si aujourd'hui, il y a solidarité et succès dans l'empire, c'est grâce à la décentralisation de l'autorité. Je suis d'avis que nous devrions appliquer à nos chemins de fer nationaux le remède qui a si bien réussi à la "Standard Oil Company": la décentralisation, méthode qui a contribué si largement au développement de notre Empire, à sa prospérité et à l'établissement de liens d'une solide affection.

Je diviserai nos chemins de fer en sections: une de Fort-William en allant vers l'Ouest; une de Montréal à Fort-William et une de Montréal à Halifax. Je parlerai ce soir, des provinces maritimes. Je sais qu'une grande confiance est nécessaire au succès des chemins de fer. Autrefois, lorsque l'Intercolonial était opéré par nos propres hommes, et de la manière que je viens de décrire, non seulement nous n'accusions pas de pertes, mais nous réalisions des bénéfices. Aujourd'hui, je comprends que le déficit se chiffre à environ \$5,000,000 par an.

Pour vous donner une idée pratique du résultat de l'administration à Montréal par la méthode de décentralisation, je vous citerai l'exemple de ma propre expérience. Il y a quelques jours, je me rendis dans l'Ouest afin de solliciter une commande pour une importante industrie manufacturière des provinces maritimes. Je réussis entièrement. Je revins dans les provinces maritimes et j'eus une entrevue avec le chef du service des chemins de fer en cet endroit. Je lui exposai que mes clients entretenaient la crainte de ne pouvoir obtenir les instruments que je leur vendais, aussi rapi-

dement que s'ils les achetaient dans la province d'Ontario. "Pouvez-vous" lui dis-je, "me tenir au courant, chaque jour de l'endroit où mes marchandises seront rendues, afin que j'en fasse rapport?" "Oh! non" répondit-il, "nous n'avons pas le temps de faire cela, mais si vous vous adressez à Montréal, peut-être obtiendrez-vous ce que vous demandez". Je m'adressai à une autre compagnie de chemins de fer et au bout de cinq minutes, ma transaction avec eux était conclue.

Je vais vous donner un autre exemple. Une station importante de radio fut construite à Moncton, par la compagnie des chemins de fer nationaux et il fallait un instrument pour en faire l'opération. J'aurais désiré obtenir la commande et j'essayai de placer mon prix, mais on me répondit: "Votre instrument n'a pas la qualité requise." Remarquez que sir Henry Thornton avait dit—de bonne foi, je crois—que les intérêts des provinces maritimes devaient être pris en considération. Après deux mois de tergiversations et de voyages à Montréal, on me permit de placer mon piano en approbation et je remportai la victoire. J'ai eu connaissance qu'en certains cas, les manufactures et les mines des provinces maritimes furent contraintes de suspendre leurs opérations faute de wagons disponibles, pendant que des centaines des voitures non utilisées encombraient les voies de garage dans la province d'Ontario. Si ce chemin de fer était opéré par nos propres hommes, ils viendraient à ma manufacture solliciter le trafic; il y aurait concurrence entre les différentes sections et cette concurrence activerait les affaires et serait une source d'éducation pour les hommes.

Par la méthode que j'ai suggérée, toute personne qui par son commerce a besoin des chemins de fer, soit à l'est ou à l'ouest, pourrait s'adresser directement à l'autorité compétente dans sa localité et obtenir une réponse affirmative ou négative au lieu de s'entendre dire: "Nous n'avons pas le temps de nous occuper de cette question", ou encore: "Adressez-vous à d'autres." Je désire parler maintenant d'une autre question. J'ai en main un livre publié et distribué, avec les compliments des chemins de fer nationaux du Canada, (réseau du Grand-Tronc), et indiquant la ligne qui traverse le pays d'un océan à l'autre. Je tiens surtout à faire remarquer que cette ligne est indiquée de Sarnia à London, de London à Hamilton, de Hamilton aux Chutes de Niagara, des Chutes de Niagara à Toronto, de Toronto à Montréal et Québec et de Montréal à Portland. On ne parle pas des provinces maritimes; pas un mot du port de Saint-Jean, de l'Île du Prince-Edouard "Le jardin du golfe Saint-Laurent", ou des fameux lacs du Bras d'Or dans l'Île du Cap-Breton, ou de la patrie d'Évangéline. On ne

parle pas davantage de la Matapédia, de la Baie des Chaleurs, de la rivière Saint-Jean dans le Nouveau-Brunswick—l'Hudson du Canada—ou du port de Halifax avec le bassin Bedford et le Northwest Arm. Moncton, le cœur des provinces maritimes, n'est pas mentionné. Il n'y a que Portland qui compte,—pourquoi? Il y a anguille sous roche; faites-la sortir.

J'espère n'avoir pas parlé trop longtemps; je suis payé pour venir ici et donner toute mon attention à l'étude de ces problèmes. Je ne les ai pas résolus, j'ai au moins fait tout mon possible pour les résoudre. Nos chemins de fer courent à leur ruine et j'ai proposé à la Chambre le moyen de remédier à cette situation compliquée.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, si personne ne désire prendre la parole au sujet de l'interpellation de mon honorable ami, je dirai qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention du Président des chemins de fer nationaux du Canada sur les remarques que nous venons d'entendre.

L'honorable M. McDONALD: C'est un peu tard.

#### BILLS D'INTERET PRIVE

##### TROISIEME LECTURE

Bill 40, intitulé: Loi concernant la "Ottawa Electric Company."—L'honorable M. Belcourt.

Bill 42, intitulé: Loi modifiant la Loi de 1911 concernant les Commissaires du havre de Toronto.—L'honorable M. Macdonnell.

#### BILL CONCERNANT LA COUR SUPREME DU CANADA

##### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 16, intitulé: Loi modifiant la Loi de la cour Suprême du Canada.

Il dit: Ce bill contient des amendements à la Loi de la cour Suprême du Canada. Ils traitent du changement de date des sessions de la cour, des appels d'une cour de dernier ressort, de la permission d'appel par cour provinciale en dernier ressort, de la procédure en appel et du préavis de restriction de l'appel. Ces amendements sont suggérés par les membres du barreau de la cour Suprême. Je les expliquerai en comité.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

#### BILL CONCERNANT L'INDUSTRIE LAITIERE

##### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 109, intitulé: Loi mo-

L'honorable J. A. McDONALD.

diffiant la Loi concernant l'industrie laitière, 1914.

Il dit: Honorables messieurs, il sera plus facile de donner l'explication de ce bill lorsqu'il sera étudié en comité. Il contient un certain nombre d'amendements à la Loi concernant l'industrie laitière, et ce projet de modifications a pour but de rendre cette loi plus compréhensible, d'en éliminer les faiblesses qui se sont manifestées dans son administration durant ces cinq dernières années, et de prescrire des peines plus rigoureuses pour les infractions.

Si ma motion est adoptée, j'ai l'intention de renvoyer le bill devant le comité de l'Agriculture.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Sans doute le bill sera quand même étudié par le comité général de cette Chambre lorsqu'il nous reviendra du comité spécial.

L'honorable M. DANDURAND: Si la Chambre le désire, le bill sera étudié en comité général.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je doute que ce soit un bon principe d'envoyer un bill d'intérêt public aussi important que celui-ci, devant un comité spécial,—surtout un comité dont les membres sont peu nombreux,—et omettre le point le plus important, qui consiste à le soumettre au comité général. J'espère donc que mon honorable ami n'oubliera pas ce point important lorsque le bill en question reviendra du comité de l'Agriculture.

L'honorable M. DANDURAND: J'approuve la suggestion de mon honorable ami. Je reconnais que la valeur du comité de l'Agriculture ne réside pas dans le nombre, mais dans la qualité de ses membres; et je conseille fortement aux honorable sénateurs qui s'intéressent à ces bills, de paraître devant le comité et d'y suggérer les modifications qu'ils jugent à propos. Ils peuvent profiter de cette occasion pour soumettre leurs opinions.

Je profite de la circonstance pour rappeler aux honorables sénateurs, que deux ou trois comités spéciaux étudient actuellement des bills importants et je leur conseille de bien vouloir apporter autant d'attention et d'intérêt au travail de ces comités, qu'aux débats qui ont lieu dans cette Chambre. J'espère que ces comités auront un personnel complet lorsqu'ils discuteront les bills qui leur seront présentés.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la deuxième fois et il est renvoyé au comité spécial et permanent de l'Agriculture et des Forêts.

**BILL CONCERNANT LA LOI DES  
ANIMAUX DE FERME ET  
LEURS PRODUITS,  
1923**

**DEUXIEME LECTURE**

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 111, intitulé: Loi modifiant la Loi des animaux de ferme et leurs produits, 1923.

Il dit: honorables messieurs, ce bill a pour objet d'amender deux ou trois articles de la Loi des animaux de ferme et leurs produits. Il est proposé de modifier le paragraphe 2 de l'article 4 de la loi, de façon que tous les deniers reçus pour achats d'animaux de ferme, par des commissionnaires, et tous les fonds reçus par suite de ventes d'animaux de ferme, soient déposés en fiducie au compte des expéditeurs. L'article 5 est abrogé et remplacé par un autre qui prescrit l'émission de permis aux exportateurs d'animaux, de viande, de volaille, d'œufs et de laine. Un autre article prescrit que les œufs impropres à la consommation, ne doivent pas être mis en vente.

Ce bill est un de ceux qui doivent être envoyés au comité de l'agriculture

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur peut-il nous dire ce que ces amendements ajoutent aux dépenses de l'administration du pays? Je fais cette observation parce que j'ai remarqué, depuis que j'ai l'honneur d'appartenir à cette Chambre, que la mise en vigueur de ces amendements nécessite l'emploi d'un grand nombre de fonctionnaires et une forte dépense pour laquelle le pays ne retire aucun bénéfice appréciable. Je croirais être justifié de demander à l'honorable sénateur, chaque fois qu'il propose la deuxième lecture d'un bill, de nous déclarer si la mise en vigueur des amendements projetés implique une augmentation de dépenses par l'addition de nouveaux employés.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois pouvoir dire que dans la plupart des cas, ces amendements ne causeront aucune augmentation des dépenses, car ces lois sont actuellement dans les statuts; elles sont en opération et le personnel nécessaire à l'inspection est complet. D'ailleurs, les honorables sénateurs et les membres du comité de l'Agriculture pourront obtenir ces renseignements particuliers lorsque les sous-ministres et les experts du ministère de l'Agriculture comparaitront devant eux. On a dit qu'il y avait par tout le pays des inspecteurs pour toutes sortes de choses. Le comité pourra se renseigner sur ce point, et lorsque le bill reviendra au Sénat, nous pourrons prendre note des dépenses sup-

plémentaires qui pourraient être occasionnées inutilement par la mise en vigueur du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité de l'Agriculture et des Forêts.

**BILL DE DIVORCE**

**DEUXIEME LECTURE**

Bill A5, intitulé: Loi pour faire droit à George William Quibell.—L'honorable M. Turriff.

**BILL CONCERNANT LA LOI DE LA  
PREUVE EN CANADA**

**ETUDE EN COMITE**

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Robison, pour étudier le bill 27, intitulé: Loi modifiant la Loi de la preuve en Canada.

Rapport est fait du bill sans amendement.

**TROISIEME LECTURE REMISE A UNE DATE  
ULTERIEURE**

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je désire demander à mon honorable ami si on a attiré l'attention du gouvernement sur un cas quelconque où la loi n'a pu être appliquée avec effet dans une poursuite pour parjure intentée dans les conditions mentionnées?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami doit avoir remarqué les mots qui ont été retranchés du paragraphe 2 de l'article 5. La loi actuelle se lit comme suit:

2. Si relativement à quelque question, un témoin s'oppose à répondre pour le motif que sa réponse pourrait tendre à l'incriminer ou tendre à établir sa responsabilité dans une poursuite civile à l'instance de la Couronne ou de qui que ce soit, et si, sans la présente loi et sans la loi de quelque législature provinciale ce témoin eût été dispensé de répondre à cette question, alors encore que ce témoin ait été, sous l'autorité de la présente loi ou de quelque loi provinciale, forcé de répondre, sa réponse ne peut être invoquée et n'est pas non plus admissible à titre de preuve contre lui dans aucune instruction, non plus que dans aucune procédure pénale qui peut venir à être exercée contre lui, hors le cas de poursuite pour parjure par lui commis en rendant ce témoignage.

On propose de retrancher les derniers mots: "en rendant ce témoignage". Il est arrivé qu'un témoin, qui a demandé et qui a reçu la protection accordée par ce paragraphe a contredit son propre témoignage précédent et a fait une déclaration qui a été jugée exacte par la Couronne. Il ne peut être poursuivi pour parjure, d'après la loi actuelle, pour avoir fait une fausse déclaration dans une autre cour ou dans un autre cas. En raison de la protection conférée par le présent paragraphe, son premier témoignage ne peut être invoqué, contre lui

s'il est poursuivi en justice. Je ne sais pas si je me fais bien comprendre.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Vous l'exemptez d'être poursuivi en justice pour parjure dans une déclaration qu'il a faite? Je doute de la sagesse de ce principe. La loi actuelle rend une personne passible de poursuite en justice pour parjure, si elle s'est parjurée, tandis qu'elle la protège contre toutes les autres déclarations qu'elle peut faire.

L'honorable M. DANDURAND: Mais cet amendement ne la protège pas contre des poursuites en justice pour parjure.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Vous retranchez certains mots qui implicitement ont cette signification. Du moins je suis porté à le croire.

L'honorable M. DANDURAND: Non. L'amendement ne se limite pas aux mots "en rendant ce témoignage". Le témoin peut être poursuivi en justice pour parjure dans un autre cas, et le témoignage qu'il rend alors peut servir à établir qu'il s'est parjuré auparavant.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le nouveau paragraphe a une portée plus grande que l'ancien.

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Beaucoup plus grande.

La présente modification a pour but d'éviter la répétition d'une erreur judiciaire qui a été commise dans la Saskatchewan par le fait même que les mots "en rendant ce témoignage" étaient contenus dans l'article 5 de la loi de la preuve en Canada. L'amendement est recommandé par le procureur général adjoint de la Saskatchewan et les agents du Procureur général de cette province qui avaient charge des poursuites en question. La question fut étudiée par les fonctionnaires du ministère de la Justice et ils en vinrent à la conclusion, que vu le but premier de l'article 5, il n'était pas nécessaire d'insérer les mots en question et que le retranchement desdits mots ne causerait aucune injustice à qui que ce soit, mais que d'autre part l'article serait considérablement amélioré au point de vue de l'administration de la justice. D'après l'article actuel, si un témoin s'oppose à répondre pour le motif que sa réponse pourrait tendre à l'incriminer, sa réponse ne peut être invoquée et n'est pas non plus admissible à titre de preuve contre lui, hors le cas de poursuite pour parjure par lui commis "en rendant ce témoignage". Le retranchement de ces derniers mots a pour effet de permettre de se servir, contre l'accusé, de tout témoignage qu'il a rendu dans tout autre procès.

D'après les Statuts actuels, si "A" se parjure dans un procès et que dans un autre, il dise la vérité, le dernier témoignage ne peut être invoquée contre lui dans une poursuite pour parjure; tandis qu'il peut l'être si l'amendement proposé est adopté. L'objet du bill est de faire disparaître cette protection conférée par l'article 5 au sujet du parjure et je crois que cette mesure est sage, car il est absolument nécessaire à la bonne administration de la justice que le parjure soit enrayé.

Je tiens ce renseignement de M. Edwards, sous-ministre de la Justice.

L'honorable M. DANDURAND.

L'honorable M. McMEANS: Je ne puis comprendre pourquoi l'offense est limitée. S'il est convenable de faire une exception pour le parjure, ne devrait-on pas également faire une exception pour tous les autres crimes? Pourquoi faire une distinction entre le parjure et les autres crimes tels que le meurtre, l'incendie prémédité, etc., etc. Peut-être est-il sage d'adopter l'amendement proposé, mais je crois que c'est légiférer trop rapidement. Nous n'avons pas eu le temps d'étudier le bill. Je crois qu'une question de cette nature devrait être soumise à un comité qui pourrait consulter des autorités. Le Procureur général adjoint envoie de la législation au Parlement, c'est parfait; mais d'autres personnes qui peuvent être n'attachent pas autant d'importance que le gouvernement au jugement du Procureur général-adjoint de la Saskatchewan, désirent sans doute obtenir de plus amples renseignements.

L'honorable M. DANDURAND: Je vous donne l'opinion du sous-ministre de la Justice au Canada.

L'honorable M. McMEANS: Quand bien même. J'ai eu l'honneur de présenter dans cette Chambre, un bill ayant pour objet de modifier la même loi: La Loi de la preuve en Canada; mais nous n'avons pas montré autant de hâte à son égard que nous en déployons aujourd'hui. Au contraire, le comité, avant de recommander la législation, a jugé sage d'obtenir les opinions de tous les juges, de tous les procureurs généraux et d'autant d'avocats criminels éminents qu'ils ont pu approcher. Je doute beaucoup qu'il soit sage d'adopter aussi rapidement des amendements d'une telle importance, à moins qu'ils soient basés sur des principes fondamentaux ou appuyés par des autorités d'Angleterre. Cette mesure peut-elle être comparée à la loi anglaise? Quelqu'un peut-il répondre à cette question? Le sous-ministre de la Justice peut nous dire probablement si une loi analogue est en vigueur dans d'autres pays, si son application est satisfaisante, et nous donner également beaucoup d'autres renseignements. Mon but, en présentant au cours de cette session l'amendement à la Loi de la preuve, était de suivre la Loi anglaise qui a été notre guide dans un grand nombre de nos décisions. Elle nous a servi de base.

L'honorable M. DANDURAND: Le seul principe impliqué était le suivant: Un témoin pouvait toujours refuser de faire une déclaration, sous prétexte qu'il craignait de s'incriminer lui-même. C'était le principe du silence. Dans le but de briser ce silence et d'obtenir le témoignage dont la Couronne avait besoin pour rendre la justice, on accordait protection

au témoin si la question était de nature à lui faire craindre de s'incriminer lui-même. Mais les législateurs qui nous ont précédés ont pensé que, tout en accordant cette protection contre une poursuite pour crime ou participation à un crime, on ne devait pas le protéger s'il se parjurait.

L'honorable M. McMEANS: Seulement dans le cas où il rend témoignage.

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Pour ce cas-là seulement. Mais supposez qu'un témoin fasse, sous serment, une certaine déclaration devant un juge d'instruction et que plus tard, sous la protection de la cour, jugeant qu'il y va de son intérêt de modifier son témoignage, il déclare avoir fait un faux serment la première fois, et que maintenant il dise la vérité. On ne pourrait pas le poursuivre pour parjure. La cour d'appel de la Saskatchewan a déclaré que d'après la loi, telle qu'elle est, le témoignage donné par une telle personne ne pouvait être invoqué contre elle dans une poursuite pour parjure.

L'honorable M. McMEANS: L'amendement n'a-t-il pas une plus grande portée que cela? Ne soustrait-il pas complètement le parjure à la protection accordée?

L'honorable M. DANDURAND: Il maintient le droit du témoin à la protection contre une accusation de participation à un crime; mais il peut être poursuivi pour parjure s'il s'est réellement parjuré.

L'honorable M. McMEANS: Le but de l'amendement est de retrancher le crime de parjure de l'article 5, qui protège le témoin contre des poursuites en justice sur son propre témoignage. C'est-à-dire qu'il est entièrement protégé contre des poursuites pour meurtre, incendie prémédité, vol et différents autres crimes. Vous ne pouvez pas invoquer son témoignage contre lui. Mais s'il s'est parjuré, l'article en question ne le protège pas.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable W. B. ROSS: Je crois, honorables messieurs, que ce bill est une proposition entièrement nouvelle. Le projet est absolument différent, en principe, de la loi actuelle, et je dois avouer qu'il ne me plaît pas. Une personne peut avoir témoigné, il y a deux ans, et témoigner de nouveau aujourd'hui; et il peut être très facile de fabriquer une accusation de parjure contre elle. Je crois que cette modification détruit toute la loi.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne partage pas les vues de mon honorable ami. J'aurais préféré que cette question eût été

soulevée devant le comité. Je n'insisterai pas pour que le bill subisse aujourd'hui sa troisième lecture. Remettons-là à mercredi prochain, par exemple, afin de permettre à mon honorable ami de bien étudier la question.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je crois qu'il serait sage d'étudier ce bill avec soin d'ici à mercredi. Suivant moi, il s'agit d'un changement radical et de grande portée.

L'honorable W. B. ROSS: C'est une loi nouvelle.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Oui, quant aux questions de parjure. Il s'agit de savoir si le but qu'on propose sera atteint. Nous voulons délier la langue du témoin et lui faire dire la vérité; et s'il ne consent à la dire qu'en étant protégé, peut-être aidez-vous la justice en lui accordant la protection. Mais s'il est statué qu'il peut être poursuivi en justice pour parjure, si au cas où, durant un procès, disons, il témoigne contrairement à ce qu'il a déclaré au cours d'un interrogatoire préliminaire, il peut hésiter à parler, sachant qu'il s'expose lui-même à être poursuivi pour parjure, en faisant des déclarations directement contraires. Le résultat serait alors de fermer la bouche de l'accusé. Je parle seulement au point de vue des possibilités. Je ne veux pas protéger le parjure. Il est la frayeur de toutes les cours et de tous les comités.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je crois qu'il est sage de remettre à une date ultérieure, la troisième lecture du bill. Un point attire particulièrement mon attention: Si vous protégez un criminel contre un certain nombre de crimes dont il pourrait être accusé, vous voulez certainement qu'il vous dise la vérité. Vous pouvez avoir affaire à un témoin ayant la volonté de parler, mais s'il peut dire un mensonge sous serment, sans en être puni, vous n'avez aucune certitude d'obtenir la vérité. L'objet de la loi est, si je comprends bien, de faire parler la personne qui craint d'être trouvée coupable d'un certain crime; mais vous devez obtenir la certitude qu'elle dira la vérité, parce qu'elle saura qu'en disant un mensonge, c'est-à-dire en se parjurant, elle sera passible d'emprisonnement.

L'honorable M. McMEANS: La question mérite d'être étudiée.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je crois qu'il faut étudier la loi. Je comprends parfaitement qu'un témoin ne doit pas être protégé contre le parjure, car s'il peut se parjurer sans crainte d'être poursuivi en justice, il devient un témoin absolument sans valeur.

La motion relative à la troisième lecture du bill est renvoyée à une date ultérieure.

## BILL CONCERNANT L'OPIMUM ET LES DROGUES NARCOTIQUES

### ETUDE EN COMITE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Belcourt, pour étudier le bill 46, intitulé: Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1923.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande que M. Cowan soit autorisé à venir sur le parquet de la Chambre.

#### Article 1—Définitions.

L'honorable M. DANIEL: Le paragraphe (j) donne la définition du terme "médecin". Il dit:

(j) "Médecin" signifie une personne inscrite à titre de praticien médical et en règle sous le régime de la loi ou de l'ordonnance régissant l'exercice de la médecine et de la chirurgie dans la province ou le territoire dans les limites duquel a été donnée une ordonnance ou une commande pour une drogue et portant sa signature;

La note explicative, à la page opposée se lit comme suit:

Article 1. Ces modifications sont devenues nécessaires parce que les tribunaux ont décidé que, d'après la loi telle qu'elle existe, un médecin qui peut être gradué dans un pays étranger, mais qui n'a jamais été autorisé à exercer la médecine au Canada, peut légalement signer une commande de narcotiques.

Ce projet de loi exclut non seulement les médecins appartenant à la catégorie plus haut citée, mais interdit aux médecins gradués et pratiquant la médecine dans une province, de signer une commande de narcotiques dans une autre province. C'est dépasser le but indiqué par la note explicative que je viens de citer. Il est évident que ces cas-là ne se présenteront pas souvent. Par exemple, un membre du Parlement, qui est médecin, et qui pratique dans la province qu'il habite, serait criminellement responsable, d'après ce paragraphe, s'il signait, à Ottawa, une commande de narcotiques.

L'honorable M. CASGRAIN: Ils ne sont pas autorisés à pratiquer la médecine dans la province d'Ontario.

L'honorable M. DANDURAND: Un médecin est gradué par une province et pour cette province ou par le conseil du Dominion. Même dans ce dernier cas, il doit obtenir l'autorisation de pratiquer dans une province, et sans cette autorisation provinciale, les pharmaciens ne peuvent pas remplir ses ordonnances.

L'honorable M. DANIEL: Je comprends très bien tout cela, mais je fais remarquer que la note explicative n'explique rien.

L'honorable M. CASGRAIN: Bon nombre de médecins sont à Ottawa pendant la session.

L'honorable M. BEAUBIEN.

Supposez qu'ils désirent prescrire une ordonnance pour un des membres de leur famille; elle serait refusée par les pharmaciens. Il me semble que c'est aller un peu loin. Un homme ne pourrait pas prescrire une ordonnance pour ses enfants.

L'honorable M. DANIEL: Non, s'il n'est pas gradué dans la province d'Ontario.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je me souviens qu'il y a quelques années, la loi Roddick fut adoptée par le Parlement, dans le but de permettre à un médecin de pratiquer dans toutes les provinces du Dominion. Pourquoi la politique fédérale reconnaissant le droit d'un médecin de pratiquer dans toutes les provinces du Dominion, n'est-elle pas mise en force? Il me semble que nous approuvons simplement la doctrine étroite du provincialisme. Pourquoi un médecin qui a l'autorisation de pratiquer dans la province de Québec, ne pourrait-il pas, s'il est ici, donner un certificat tout aussi bien qu'un médecin de la province d'Ontario? Pourquoi dirions-nous qu'un médecin gradué et exerçant la médecine, n'a pas la compétence requise dans ce cas?

L'honorable M. DANDURAND: Si je pouvais réunir ici quelques douzaines de membres des diverses universités du Canada, mon honorable ami aurait fort à faire pour concilier leurs différents points de vue.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mais nous avons déjà donné une décision.

L'honorable M. DANDURAND: Ce n'est qu'après un débat très agité que le bill Roddick a été adopté; mais mon honorable ami doit se souvenir que l'approbation des législatures provinciales était nécessaire à sa mise en vigueur. Cette décision a été rendue parce que les provinces qui avaient établi certains degrés universitaires ne permettaient pas que des ordonnances fussent émises par des médecins venant d'une province où le degré universitaire était considéré inférieur au leur. Cette sévérité se relâchera peut-être avec le temps.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Elle ne se relâchera pas tant que nous ferons de la législation comme celle-ci.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami ne pourrait pas légiférer sur ce point d'après la loi actuelle, ce serait aller à l'encontre de la loi Roddick, loi fédérale qui a été acceptée par toutes les provinces.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Si je comprends bien, la loi Roddick accorde à un médecin le droit de pratiquer la médecine

dans toutes les provinces du Dominion,—et un grand nombre profitent de cet avantage.— Le Parlement s'est prononcé irrévocablement pour le principe et maintenant, il s'en éloigne...

L'honorable M. DANDURAND: Non, mon honorable ami fait erreur.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: ... pour résoudre une question qui me paraît bien simple, à savoir: établir une disposition relative à l'achat de drogues narcotiques.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami fait erreur. Le praticien qui est gradué d'après la loi Roddick, ne peut exercer son art que dans une province tombant sous cette loi, et s'il a l'autorisation de pratiquer dans cette province.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Si nous discutons aujourd'hui le sujet en général, nous autoriserions le médecin à pratiquer sa profession dans tout le Canada. L'intervention des autorités provinciales a été la seule question qui nous a empêchés d'accorder cette liberté aux médecins. J'espère que le Parlement actuel n'approuve pas l'étroitesse de vues qui est évidente dans cette doctrine d'après laquelle une province peut interdire à un médecin de pratiquer dans une autre province; et ce, malgré la loi fédérale l'autorisant à pratiquer dans tout le Canada.

L'honorable M. DANDURAND: C'est la loi.

L'honorable PRESIDENT: A titre de président du comité, j'attire votre attention sur le fait que ceci ne semble pas exclure l'inscription fédérale.

L'honorable M. CASGRAIN: Si vous retranchez les mots "la province ou le territoire", ce sera parfait. Nous nous occupons du pays tout entier.

L'honorable M. DANDURAND: Non, non.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: L'alinéa (j) de l'article I spécifie distinctement la province ou le territoire.

(j) "Médecin" signifie une personne inscrite à titre de praticien médical et en règle sous le régime de la loi ou de l'ordonnance régissant l'exercice de la médecine et de la chirurgie dans la province ou le territoire dans les limites duquel a été donnée une ordonnance ou une commande pour une drogue et portant sa signature;

L'honorable M. DANDURAND: Naturellement, s'il est inscrit dans toutes les provinces, son certificat est valide.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: C'est pratiquement l'exclusion de la grande majorité des médecins.

L'honorable M. DANDURAND: Peut-être, mais c'est la lettre de la loi. La loi provin-

ciale est suprême. Cette question a été très minutieusement étudiée lorsque le bill Roddick a été présentée devant le Parlement. Ce bill a été à l'étude pendant deux ou trois sessions; et finalement on a trouvé une formule qui donnait satisfaction aux provinces.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Autrement, il est probable que le bill n'aurait pas été adopté.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable M. BEAUBIEN: Un médecin qui donne une ordonnance est évidemment un praticien; donc si je comprends bien, il a le droit de pratiquer exclusivement dans sa province, ou d'après la Loi Roddick, il a le droit de pratiquer dans tout le Dominion. Si un pharmacien reçoit un certificat d'un médecin qui n'a pas le droit de pratiquer dans la province, il sait que ce certificat n'est pas valide. Alors pourquoi insérer cela dans la loi?

L'honorable M. DANDURAND: Parce qu'un pharmacien, dans une province, ne peut recevoir un certificat d'un médecin qui n'a pas le droit de pratiquer dans cette province.

L'honorable M. BEAUBIEN: Très bien. C'est tout ce qui est spécifié ici. Pourquoi le répéter? Vous l'avez déjà dans la loi.

L'honorable M. DANDURAND: Ces modifications sont devenues nécessaires parce que les tribunaux ont décidé que, d'après la loi telle qu'elle existe, un médecin qui peut être gradué dans un pays étranger, mais qui n'a jamais été autorisé à exercer la médecine au Canada, peut légalement signer une commande de narcotiques et obtenir d'un pharmacien au Canada, une certaine quantité de narcotiques. La définition des expressions "médecin", "médecin vétérinaire" et "dentiste" est ajoutée pour rendre plus claire l'esprit de l'article 6 de cette loi.

L'honorable M. McMEANS: La note explicative simplement que:

Ces modifications sont devenues nécessaires parce que les tribunaux ont décidé que, d'après la loi telle qu'elle existe, un médecin qui peut être gradué dans un pays étranger...

Pourquoi limiter ainsi les explications? Si je comprends bien, la Loi actuelle autorise tous les médecins à exercer leur profession.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Non.

L'honorable M. McMEANS: Alors la note n'est pas exacte.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, elle est exacte.

L'honorable M. BEAUBIEN: Pourquoi la loi est-elle plus prohibitive pour un médecin d'une province quelconque du Canada, qu'elle ne l'est pour un médecin qui pratique dans un pays étranger? Voilà qui est extraordinaire.

L'honorable M. DANDURAND: J'attire l'attention du comité sur le fait que la définition du terme "médecin" n'a jamais été donnée d'après la Loi. Vous ne la trouvez pas dans la Loi d'Interprétation. C'est pourquoi nous la donnons dans ce bill.

L'article 1 est adopté.

Les articles 2, 3, 4 et 5 sont adoptés.

Article 6—certaines préparations sont exceptées.

L'honorable M. DANDURAND: Cette modification a pour objet d'éliminer complètement la codéine de la Loi, et de défendre l'emploi de l'héroïne dans les préparations dites "proprietary", ou médicaments de famille.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Pourquoi éliminer complètement une drogue particulière?

L'honorable M. DANDURAND: C'est le résultat de la Conférence de Genève. Il a été résolu d'éliminer complètement l'héroïne.

L'honorable M. DANIEL: La note donne l'explication suivante:

Cette modification a pour objet d'éliminer complètement la codéine de la loi.

Je n'ai pas la Loi en main et je ne comprends pas la signification de cette note. Est-ce à dire que l'usage de la codéine est entièrement interdit?

L'honorable M. DANDURAND: On m'a dit que la codéine n'est pas une drogue dont on contracte l'habitude de faire usage; et cette opinion a été maintenue dernièrement à la Conférence de Genève. L'héroïne est une drogue très dangereuse.

L'honorable M. DANIEL: La vente de la codéine est prohibée entièrement?

L'honorable M. DANDURAND: La codéine sera retranchée complètement de la loi fédérale, mais elle restera dans la loi provinciale de pharmacie.

L'honorable M. McMEANS: Je comprends que les risques d'une peine sévère ou même d'un emprisonnement, sont si grands, que les pharmaciens refusent absolument de vendre l'héroïne.

L'honorable M. DANDURAND: C'est un bon résultat. Les médecins pourront encore prescrire l'héroïne, mais elle ne fera plus partie des remèdes dits "proprietary".

L'honorable M. DANDURAND.

L'honorable M. McMEANS: Je ne m'oppose pas à cela; mais on me dit que si le médecin peut la prescrire, d'autre part, il ne peut pas l'obtenir.

L'honorable M. DANDURAND: Je comprends que les médecins eux-mêmes ont déclaré qu'ils ne voulaient pas la prescrire, et c'est pourquoi elle a été complètement éliminée.

L'honorable M. McMEANS: Un médecin très éminent m'a dit que personne ne pouvait plus l'obtenir dans une pharmacie. Toutefois, cela ne tire pas à conséquence.

L'article 6 est adopté.

Les articles 7 et 8 sont adoptés.

Article 9—droit de perquisition par un agent de la paix.

L'honorable W. B. ROSS: Que contient la note explicative concernant cet article?

L'honorable PRESIDENT: Que l'insertion des mots "et si c'est nécessaire, fouiller de force toute personne découverte en ce lieu" permettrait...

...à un agent de police de perquisitionner sur la personne, dans la rue, des individus soupçonnés d'avoir des narcotiques, sans être tenu au préalable d'obtenir un mandat de recherche. Cette mesure est depuis longtemps préconisée par les autorités de police par tout le Canada, car c'est précisément en ce temps-là, dans la majorité des cas, qu'un agent de police a raison de croire que des individus se livrent à la distribution ou au colportage des narcotiques sur la rue. A l'époque actuelle l'agent de police ne peut agir avant d'avoir au préalable obtenu un mandat de perquisition, car naturellement il s'écoule un délai considérable avant qu'il puisse, dans le jour, trouver un magistrat ou un juge pour se procurer le mandat requis; ce qui empêche l'agent de procéder d'une façon prompte et efficace à l'arrestation des délinquants; sans mentionner les difficultés qui se présentent, dans des causes de cette nature, la nuit, les samedis après-midi, les dimanches et les jours fériés alors que les magistrats et les juges ne sont pas disponibles aux cours de justice. La plupart de ces trafiquants de drogues savent qu'ils sont exempts de toute perquisition et ne peuvent être molestés sur la rue, car la police n'est pas autorisée de les arrêter et de procéder à la recherche de narcotiques. Ceci naturellement s'applique à presque toutes les grandes villes où le trafic est des plus considérables.

L'article 9 est adopté.

L'article 10 est adopté.

Article 11—modification de l'annexe.

L'honorable M. DANDURAND: Par cette modification, on veut tout simplement éliminer la codéine des dispositions de la loi et rendre l'annexe conforme à la modification apportée à l'article 6.

L'article 11 est adopté.

Rapport est fait du bill sans amendement.

#### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée; le bill est lu pour la troisième fois et est adopté.

## BILL CONCERNANT LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

### ETUDE EN COMITE ET RAPPORT

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Beaubien, pour étudier le bill 151, intitulé: Loi modifiant la loi des territoires du Nord-Ouest.

Article I—émission de permis aux savants.

L'honorable M. DANDURAND: Je sou mets l'amendement qui suit à l'alinéa (9):

...à la seconde ligne de l'alinéa, retrancher les mots "qui veulent" et après le mot "pénétrer" ajouter les mots: "dans aucune partie ou parties desdits".

L'honorable PRESIDENT: L'alinéa, tel qu'amendé, se lit comme suit:

(q) L'émission de patentes ou de permis à des savants ou des explorateurs, de pénétrer dans certaine partie ou parties desdits Territoires et la prescription des conditions auxquelles ces patentes ou permis peuvent être accordés dans chaque cas, et des clauses pénales pour infractions de ces conditions.

L'article I, tel qu'amendé, est adopté.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill tel qu'amendé.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 3 heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du mardi, 9 juin 1925.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires de routine.

### BILLS DE DIVORCE.

#### PREMIERE LECTURE

Du projet de loi (bill L5), déposé par l'honorable W. B. Ross, tendant à faire droit à Euphemia Tudor Slade;

Du projet de loi (bill M5), déposé par l'honorable W. B. Ross, tendant à faire droit à Marion Roberts Edmiston;

Du projet de loi (bill N5), déposé par l'honorable M. Willoughby, tendant à faire droit à William Morgan Floyd;

Du projet de loi (bill O5), déposé par l'honorable M. Blain, tendant à faire droit à Harry Iven Jones;

Du projet de loi (bill P5), déposé par l'honorable M. Haydon, tendant à faire droit à Edith Smith;

Du projet de loi (bill Q5), déposé par l'honorable M. Haydon, tendant à faire droit à Mary Helen Wallace;

Du projet de loi (bill R5), déposé par l'honorable M. Haydon, tendant à faire droit à Elizabeth Ethel McSherry;

Du projet de loi (bill S5), déposé par l'honorable M. Haydon, tendant à faire droit à Wilbert Newell Hurdman.

### BILL D'INTERET PRIVE

#### SUSPENSION DU REGLEMENT

L'honorable M. GRIESBACH propose:

Que l'article 119 du Règlement soit suspendu, en tant qu'il se rapporte au bill W4, intitulé: "Loi concernant certains brevets de la Accounting and Tabulating Machine Corporation".

Il dit: Ce bill a été soumis au commissaire des brevets afin d'établir la validité de certains brevets tombés en déchéance à cause du défaut d'acquitter les droits ou de fabriquer les articles d'invention. La compagnie a éprouvé des embarras financiers, mais elle est aujourd'hui en état de poursuivre la fabrication des machines couvertes par le brevet. Le dispositif de ce projet de loi ressemble à plusieurs autres projets de loi présentés au Sénat cette session et la session dernière.

(La motion est adoptée.)

### DETTE NATIONALE ET POLITIQUE FISCALE

L'honorable LENDRUM McMEANS présente la motion suivante:

Qu'il attire l'attention du Sénat sur l'énorme accroissement de notre dette nationale et sur les conditions peu satisfaisantes de notre politique fiscale; et qu'il demandera si le gouvernement a l'intention de modifier cette politique fiscale au cours de la présente session.

Il dit: Honorables messieurs, j'hésite beaucoup à faire cette interpellation, mais j'espère qu'après avoir exposé à la Chambre certains faits et certains chiffres concernant la situation financière du Canada, l'honorable leader du gouvernement pourra nous donner des explications qui répandront un rayon d'espoir sur notre avenir national.

Vu les conditions peu satisfaisantes qui règnent en ce pays à l'égard de notre politique fiscale et de nos obligations croissantes, je dois implorer votre indulgence dans la tâche que j'entreprends de vous faire part de certaines pensées que j'ai approfondies au cours des quelques derniers mois.

Le pays chancelle sous l'écrasante charge de notre dette publique. Les derniers chiffres révèlent que cette dette atteint \$2,419,000,843. Ces chiffres sont effrayants, mais il faut y greffer nos obligations de chemins de fer, lesquelles font en réalité partie de notre dette nationale. Au 31 mars de cette année, nos obligations de ce chef s'élevaient à \$913,913,083. Nous pouvons donc estimer à \$3,333,000,756.29 ce que nous pouvons appeler notre dette fédé-

rale. Comme cette dette retombe sur une population de moins de neuf millions d'habitants, elle est accablante, et les gens sérieux se demandent durant combien de temps le contribuable pourra la supporter. A elle seule, la dette fédérale représente plus de \$370 pour chaque homme, femme ou enfant du Canada. En présence de cette situation alarmante, nous ne constatons aucun effort sérieux pour diminuer, dans une mesure appréciable, les dépenses du pays. Le gouvernement continue à s'engager dans de fortes dépenses qui se traduisent par une énorme augmentation des impôts. On se demande aujourd'hui pendant combien de temps la population pourra supporter ces charges.

Cette année, la dette s'est accrue de \$2,059,932, et le service de l'intérêt de la dette globale a exigé \$129,185,911. Or, ce montant dépasse de \$20,000,000 le revenu total des gazettes pour l'année, selon l'indication de la *Gazette du Canada*, numéro du 11 avril, page 3,133.

Malgré l'aggravation de notre dette nationale, on n'a tenté aucun effort intelligent ou sincère vers l'économie. Si nous tenons compte de la situation financière du Canada, nos dépenses au compte du capital sont démesurées, et elles accusent un mépris, difficile à comprendre, de l'opinion publique.

Dans un article de fonds, le *Journal d'Ot-tawa*, résume la situation. Cet article vaut d'être lu, et il fera connaître à la Chambre les motifs qui m'ont poussé à soulever cette question:

\$5,000,000 pour le port de Québec

Emboitant le pas à un crédit de \$1,300,000 pour le port de Prince-Rupert, une avance de \$5,000,000 en espèces vient d'être faite au port de Québec. Au nom de la simple logique, il est permis de se demander où s'arrêtera cette accumulation des dépenses générales? Nul ne veut empêcher l'agrandissement du port de Québec, et tous désirent que nous ayons des aménagements suffisants pour cadrer avec notre commerce. Mais quel esprit sain peut, en tenant compte de la situation du Canada et de tous les autres facteurs essentiels, croire que le développement du port de Québec exige, à l'heure actuelle, une dépense de cinq millions de dollars?

Le gouvernement canadien a déjà avancé \$13,000,000 à la Commission du port de Québec. Sur cette somme élevée, pas un sou d'intérêt n'a été payé, et les intérêts accumulés atteignent aujourd'hui \$8,000,000. Bien que, depuis 1887, le Trésor canadien n'ait perçu aucun intérêt, et bien que plusieurs autres millions de dollars soient dus à des banques, le gouvernement choisit cette période de dette et de dépression pour avancer à Québec cinq autres millions.

Cette avance aurait quelque excuse si les aménagements actuels du port étaient surtaxés; mais qui peut croire qu'ils le sont? S'ils sont surtaxés, et s'ils servent à plein rendement, pourquoi le port n'a-t-il pas réussi à acquitter au moins une partie de l'intérêt? La vérité est tout autre. Depuis des années, Québec se plaint que le trafic se détourne vers d'autres routes et que son port est inactif. Nous savons, à nos frais, que le trafic sur le Transcontinental national est faible.

L'honorable M. McMEANS.

Depuis 1911, soit depuis quinze ans, la population du Canada s'est à peine accrue d'un demi-million. Dans cette période, nous avons engagé des capitaux pour l'établissement de 22,000 milles de voies ferrées. Nous avons dépensé des millions à Halifax, des millions à Saint-Jean, des millions à Montréal, des millions à Victoria, à Prince-Rupert et à Vancouver. L'an dernier, la dépense au compte du capital de nos chemins de fer nationaux a absorbé \$118,000,000, dont \$65,000,000 ont été affectés à la construction de nouvelles voies ferrées et à l'achat d'un nouveau matériel. Dans la même période, nous avons voté des millions pour l'érection d'un nouveau pont à Montréal, pour la construction d'élevateurs et d'autres installations à Edmonton, à Vancouver et à Prince-Rupert.

Est-il permis de se demander où s'arrêtera cette danse des millions? Les frais fixes qui pèsent aujourd'hui sur le Canada s'élèvent à \$130,000,000, ce qui représente plus de la moitié de notre revenu. Nous avons à faire face à un déficit annuel d'environ 50 millions. La culmination de nos impôts de guerre met en grave péril notre développement industriel et commercial. Dans les circonstances, la sagesse ne nous conseille certes pas de nous lancer dans une vaste dépense qui n'est pas vitalement indispensable à notre développement.

Nous savons parfaitement comment on justifie toutes ces dépenses et comment on invoque constamment la nécessité nationale. Mais le premier besoin national de l'heure présente consiste à comprimer nos dépenses en vue d'éteindre notre dette, et à faire tendre nos efforts à alléger les charges qui pèsent sur la population.

Ce ne sont pas les avertissements qui ont manqué à nos gouvernements. Nos esprits les plus sains, nos financiers les plus pondérés, ont mainte fois signalé le danger de la voie dans laquelle nous nous engageons. A son humble manière, le "*Journal*" n'a cessé—au risque d'être traité de pessimiste—de protester, mais en vain, contre cet apparent oubli des réalités. Le gouvernement actuel, qui a été porté au pouvoir sur un appel à l'économie, et dont le programme de 1919 dénonçait les extravagances et les impôts, a persisté à pécher contre l'économie. Depuis son avènement, nous enregistrons contre lui une augmentation de \$200,000,000 dans notre dette, soit un million par semaine.

Le mode des impôts canadiens est extrêmement dangereux. L'an dernier, les taxes fédérales, provinciales et municipales ont prélevé des neuf millions de Canadiens \$700,000,000, soit un quart de la valeur de la production nette et un cinquième de la production brute du pays. Comment le Canada peut-il prospérer si ce régime est maintenu?

Dans les cinq dernières années, la Grande-Bretagne a soldé des centaines de millions de sa dette, diminué en maintes occasions ses impôts, abaissé le coût de la vie de sa population et rétabli la base-or. Elle y est parvenue malgré d'énormes engagements, malgré les millions consacrés à la charité, et en dépit des dépenses gigantesques exigées pour la défense. Dans les cinq dernières années, les Etats-Unis ont amorti de \$5,000,000,000 leur dette nationale, ramené de \$55 à \$27 la capitation de leurs impôts fédéraux, et liant la protection de leurs industries à l'économie dans les dépenses, ils ont procuré à leur population un bonheur sans parallèle, de nos jours. L'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Sud-Afrique et même le petit Etat libre d'Irlande ont réussi à équilibrer leur budget, à acquitter leur dette, à réduire leurs impôts et à abaisser le coût de la vie.

De toutes les nations de langue anglaise, le Canada est la seule qui s'endette. Plus économique de la vérité que des deniers publics, M. King affirme que la dette a été réduite, et des journaux comme le *Star* de Toronto se font ses perroquets. Néanmoins, si vous consultez l'Annuaire canadien publié par le gouvernement, vous y releverez ces chiffres:

	Dette nette
1921.. . . . .	\$2,340,878,984
1922.. . . . .	2,422,135,802
1923.. . . . .	2,453,776,869
1924.. . . . .	2,417,783,275

Et pourtant ces chiffres ne comprennent pas l'augmentation de notre dette ferroviaire, que le gouvernement porte à un compte distinct, mais que l'homme le moins intelligent fera entrer en ligne de compte comme obligation publique. En pure vérité, la dette nationale s'est accrue de \$200,000,000 sur celle de 1921.

Conjugué avec l'état de notre énorme dette nationale, cet article éditorial révèle une situation grave, et qui justifie un membre de cette Chambre d'implorer l'indulgence dans ses efforts pour indiquer une manière de résoudre quelques-unes de nos difficultés.

Nos cultivateurs des provinces de l'Ouest semblent croire qu'une politique tarifaire de protection leur sera nuisible et que le libre-échange leur sera favorable. A mon sens, cette conclusion est tout à fait erronée. En effet, aucun groupe et aucune classe du Dominion du Canada ne retireraient de plus grands avantages que les cultivateurs d'un régime fondé sur des mesures fiscales qui protégeraient toutes les classes, y compris notre classe agricole.

Une sage politique patriotique réduirait nos achats aux Etats-Unis, équilibrerait leurs achats au Canada et enrayerait ainsi l'exportation annuelle de nos capitaux. Une pareille politique servirait de levier et ouvrirait à l'étranger des marchés de choix au surplus de nos produits agricoles, grâce à des tarifs réciproques. Les cultivateurs des Prairies semblent oublier que les chemins de fer ne sont occupés au transport du blé que durant une partie de l'année, et que les voies ferrées doivent transporter d'autres marchandises pour continuer leur service avec profit pendant le reste de l'année. Si nous augmentons notre commerce avec l'Europe et avec l'Asie au moyen de tarifs réciproques, les chemins de fer canadiens transporteront des milliers de tonnes additionnelles de marchandises à l'est et à l'ouest. Le trafic qui serait ainsi obtenu effacerait les déficits du réseau ferré national, bénéficierait aux autres réseaux de transport, réduirait les taxes fédérales et fournirait la seule base immédiatement pratique pour réduire les taux de transport.

Chaque année, les achats que le Canada fait aux Etats-Unis dépassent de plusieurs millions les achats que les Etats-Unis font au pays.

Etat indiquant le commerce du Canada avec les Etats-Unis

(Chiffres extraits du "Rapport du ministère des Douanes et de l'Accise", sauf les chiffres de 1924, extraits du "Rapport mensuel du commerce du Canada", de mars 1924).

Exercice clos le 31 mars	Importations des Etats-Unis au Canada	Exportations du Canada aux Etats-Unis
1910.. . . . .	\$223,501,809	\$113,150,778
1911.. . . . .	284,934,739	119,396,801
1912.. . . . .	356,354,478	120,534,634
1913.. . . . .	441,141,562	167,110,382
1914.. . . . .	410,786,001	200,459,373
1915.. . . . .	428,616,927	215,409,326
1916.. . . . .	398,693,720	320,225,080
1917.. . . . .	677,631,616	486,870,690
1918.. . . . .	791,906,125	441,390,920
1919.. . . . .	746,920,654	477,745,659
1920.. . . . .	801,100,700	501,130,117
1921.. . . . .	856,176,820	560,701,936
1922.. . . . .	515,958,196	304,104,177
1923.. . . . .	540,989,738	380,347,721
1924.. . . . .	601,295,339	441,650,861

Dans les cinq exercices clos le 15 mars 1915, nos achats aux Etats-Unis ont excédé de \$1,200,000,000 les achats des Etats-Unis au Canada. Pendant les cinq exercices clos le 15 mars 1924, les achats du Canada aux Etats-Unis ont dépassé de \$1,400,000,000 les achats des Etats-Unis au Canada. En conséquence, les wagons de chemins de fer nous arrivent remplis de marchandises des Etats-Unis, et des quantités de wagons traversent la frontière, vides ou partiellement vides. Les marchandises importées des Etats-Unis ne procurent toujours au Canada qu'un minimum de transport, car les expéditeurs américains ont l'habitude de se servir de leurs propres wagons pour effectuer le transport de toutes les marchandises à destination du Canada. Règle générale, ces importations excessives des Etats-Unis doivent être indiquées dans les déclarations d'expédition par voies ferrées américaines jusqu'au dernier port de sortie avant d'entrer au Canada. Des ports situés à la frontière de la province de Québec jusqu'à Montréal, la distance n'est que de quarante-cinq milles, et la grande partie de ces marchandises importées et destinées à la province de Québec trouvent leur marché en deça de cinquante milles de la frontière américaine. Par conséquent, ces importations rapportent très peu aux chemins de fer canadiens.

En deçà de cent milles des ports-frontière d'Ontario, la grande partie de nos importations des Etats-Unis, et destinées à la province d'Ontario, est consommée, et nos chemins de fer retirent encore très peu de profit du transport de ces marchandises importées.

Les grandes régions de consommation de la province du Manitoba sont situées en deçà de soixante à quatre-vingts milles de la frontière américaine, et l'immense quantité de produits importés des Etats-Unis, et consommés dans le Manitoba, rapporte très peu à nos voies ferrées et contribue bien faiblement à résoudre notre problème ferroviaire dans cette province. Les mêmes faits se reproduisent

pour l'ensemble des importations tout le long de la frontière jusqu'à la côte du Pacifique. En effet, la majorité des centres de consommation des provinces des Prairies sont à proximité de la frontière américaine. Au lieu d'être transportées par le Transcontinental canadien à l'est et à l'ouest, ces marchandises sont transportées par voies ferrées américaines. Il en est ainsi des marchandises transportées par voie de mer et qui devraient être déchargées à des ports canadiens et transportées aux divers centres canadiens par nos chemins de fer. A l'heure actuelle, des navires chargés de produits canadiens se rendent en Europe pour nous revenir avec du ballast ou partiellement chargés. Les chiffres du commerce canadien à l'étranger établissent l'exactitude de ce relevé:

Etat indiquant le commerce du Canada avec l'Europe (Chiffres extraits du "Rapport du ministère des Douanes et de l'Accise", sauf les chiffres de 1924, extraits du "Rapport mensuel du commerce du Canada" pour mars 1924).

Exercice clos le 31 mars	Importations d'Europe au Canada	Exportations du Canada en Europe
1910.. . . . .	\$126,875,109	\$ 162,347,809
1911.. . . . .	146,162,320	149,687,387
1912.. . . . .	155,801,803	166,137,304
1913.. . . . .	189,156,317	200,367,189
1914.. . . . .	181,328,500	246,200,085
1915.. . . . .	116,425,089	245,273,869
1916.. . . . .	91,768,233	523,339,256
1917.. . . . .	122,359,819	844,762,650
1918.. . . . .	92,948,815	1,082,740,909
1919.. . . . .	80,545,452	687,862,409
1920.. . . . .	152,781,681	675,881,956
1921.. . . . .	265,468,746	516,444,912
1922.. . . . .	155,748,553	369,412,940
1923.. . . . .	180,043,241	462,281,292
1924.. . . . .	201,793,765	469,053,760

En conséquence, les taux de transport maritime pour les exportations canadiennes ne sont pas aussi bas qu'ils le seraient si le commerce canadien était mieux équilibré.

Dans l'intérêt des cultivateurs de l'ouest, le Canada devrait chercher à transférer autant que possible ses importations nécessaires, des Etats-Unis aux pays européens qui achètent de nous, et stipuler que les marchandises importées doivent être transportées par les navires directement aux ports canadiens. Les conditions actuelles, tant à l'égard des importations d'Europe que des Etats-Unis, ont une vaste influence sur la prospérité générale de notre pays. Si nos chemins de fer n'ont pas assez de marchandises à transporter, ils ne peuvent prospérer. Chacun de leur déficit annuel augmente la dette des chemins de fer, accroît l'intérêt à servir et recule l'époque où des réductions rationnelles pourront être opérées dans les taux de transport. Dans les présentes conditions, les cultivateurs de l'ouest se plaignent d'avoir à payer des taux élevés pour transporter les produits à leurs marchés;

L'honorable M. McMEANS.

mais toute réduction dans ces taux aura pour contre-coup l'augmentation des déficits des chemins de fer nationaux, lesquels ne peuvent, à leur tour, être payés que par d'autres impôts. De plus, les cultivateurs des Prairies se plaignent des taux élevés pour le transport de tout ce qu'ils achètent. Ils disent que les taux sont aujourd'hui si élevés qu'ils constituent une lourde charge sur l'industrie agricole du Canada et sur nos autres industries. Cependant, si les conditions actuelles subsistent, cette charge augmentera sans doute, vu les déficits annuels de nos chemins de fer.

Etant donné l'agitation constante des producteurs de blé des trois provinces de l'ouest au sujet des taux de transport, examinons un instant la situation pour constater si les griefs de ces producteurs de blé, des trois provinces de l'ouest sont réellement fondés, en ce qui concerne les taux de transport sur les articles dont ils ont besoin.

Je tiens en main un ouvrage très intéressant, intitulé "Will Canada Blunder Again", de la plume de J. L. Payne, qui est considéré comme l'une des meilleures autorités en matière ferroviaire, à Ottawa, car il a pendant des années été au service du ministère des Chemins de fer. L'auteur analyse la situation des chemins de fer au Canada et, à la page 12, traitant des taux de transport pour le grain, il fait un résumé de conditions. Je lirai ses remarques à ce sujet, et je laisserai à la Chambre et au pays le soin de décider si les griefs des producteurs de blé sont réellement justifiés.

Je désire discuter ce point, et je demanderai au leader du gouvernement si le présent gouvernement se propose d'étudier la question des taux de transport et des taux de chemins de fer en général.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami sait que les Communes sont saisies d'un projet de loi et il sait qu'un arrêté ministériel a été rendu.

L'honorable M. McMEANS: Je serai très bref, parce que j'espère que nous aurons un rayon d'espoir en ce qui concerne les taux de transport et les impôts canadiens. M. Payne expose:

Le transport d'un boisseau de blé par voie des lacs et par voie ferrée, de Regina à Montréal, coûte 27 cents, soit \$9 la tonne, y compris les frais d'élevateur et les autres frais accessoires.

Le transport d'une tonne de marchandises, au wagon, de Montréal à Regina, coûte \$39.80, soit près de quatre fois et demie autant que le coût de transport d'une tonne de blé, en sens inverse.

Ces deux faits renferment dans leur cadre toute la question des taux de transport, telle qu'elle se présente aujourd'hui. Ils renferment tous les éléments de la classification. Généralement parlant, le transport d'une tonne de blé, de Regina à Montréal, coûte autant que le transport d'une tonne de marchandises, de Montréal

à Regina; et pourtant la règle "ce que le trafic peut supporter" comporte une inégalité de traitement très fortement en faveur des producteurs de grain.

Étudions très franchement et analysons cette question des taux de chemins de fer pour les produits agricoles, et pour le blé en particulier. Au seuil même de cette étude, trois faits se détachent en relief: Les voici:

1. Les taux de transport canadiens sont les plus bas du globe.

2. Les cultivateurs canadiens payent pour le transport de leurs produits des taux moins élevés que les taux que doivent payer les cultivateurs des autres pays.

3. Les producteurs de grain de l'ouest bénéficient de tarifs particulièrement de faveur; par contre, presque toutes les autres classes doivent acquitter des taux bien plus élevés afin de permettre d'abaisser le plus possible les taux de transport pour les produits agricoles.

L'auteur a sous les yeux les chiffres des recettes moyennes par tonne-mille dans presque tous les pays. Nulle base des taux de transport n'est si précise ni si générale, car elle tient compte des deux facteurs prépondérants; les taux et la distance du transport. Comme démonstration, voyons ces taux pour certains pays:

	cent
Canada.....	.987
Etats-Unis.....	1.125
Suède.....	3.830
Norvège.....	4.411
Nouvelle Galle du Sud.....	3.202
Australie-Sud.....	3.105
Grande-Bretagne.....	2.943
Bésil.....	6.010

Ces chiffres se rapportent à 1923. Ils sont typiques. Ils indiquent que les taux américains sont de .14 p. 100 plus élevés que les taux canadiens, tandis que le tarif des taux de transport dans d'autres pays sont de trois à six fois plus élevés que les taux en vigueur au Canada.

Ces faits établissent, sans controverse, que les producteurs de grain du Canada bénéficient de taux bien inférieurs à ceux que leurs concurrents doivent acquitter dans d'autres pays.

Non seulement ils ont cet avantage sur leurs concurrents, mais ils bénéficient, en outre, de taux moins élevés que les taux auxquels sont soumis les producteurs canadiens de tout autre objet de nécessité courante. Il existe dix classifications. La première classe comprend les marchandises et les objets dans la fabrication desquels l'adresse humaine et la main-d'œuvre ont une large part. Ces articles sont assujettis au tarif le plus élevé. Le grain rentre dans la huitième classe, et les bestiaux dans la neuvième. Cela signifie que sept classes sont assujetties à un tarif plus élevé que le grain et les bestiaux. Dans la dixième classe se rangent les matières premières grossières et en vrac, comme le charbon, le sable, le gravier et d'autres de même nature, lesquelles ne comportent qu'une très faible adresse humaine et main-d'œuvre.

Nous venons d'indiquer la différence entre les taux de transport de la première classe et ceux de la huitième classe. Cependant, il est étrangement significatif que l'agitation qui a produit la crise actuelle est provoquée par ceux qui bénéficient de la septième et de la huitième classe. Ceux qui sont obligés d'acquitter des taux supérieurs n'expriment aucun grief.

Les efforts que l'on tente aujourd'hui au Canada afin d'amener la réduction des taux sur le grain de l'ouest ont eu leur parallèle aux Etats-Unis. Après plusieurs mois d'agitation, les appelants ont enfin saisi de la question la "Interstate Commerce Commission", à Washington. L'enquête a été longue et approfondie. Après avoir pesé les dépositions d'après leur valeur, la Commission a décidé que "nous trouvons que le tarif actuel des taux est juste". Il n'y a même pas un an que la Commission a rendu son jugement.

Un point mérite d'être examiné: les taux américains sur le blé exporté sont d'environ trente pour cent

supérieurs aux taux canadiens. A tous égards, les conditions du service des chemins de fer et de l'écoulement du blé sont essentiellement les mêmes des deux côtés de la frontière.

Dans la longue enquête tenue à Washington, la citation d'une décision du département du Commerce a été un facteur. D'après cette décision, vu l'infériorité des frais généraux et vu d'autres conditions, le coût de la production du blé dans les provinces des Prairies était de 40 cents moins élevé par boisseau que dans les Etats de l'ouest. S'il en est ainsi, il faut en conclure que le producteur de grain de l'ouest canadien possède le double avantage du coût de production le moins élevé et des taux de transport les plus bas qui soient dans l'univers.

J'ai lu cet exposé, surtout dans le but de faire connaître quelle est l'opinion dans l'ouest au sujet des taux de chemins de fer. Je ne partage pas cette opinion, et je ne prétends pas qu'il ne faut pas réduire ces taux. Pendant que le gouvernement discute dans l'autre Chambre les taux de transport—et les taux de la Passe-du-Nid-de-Corbeau, je crois, sont aujourd'hui limités au blé et à la farine—il tend toujours aux cultivateurs de l'ouest, ou au parti progressiste, l'appât de la réduction des taux de transport. A mon avis, les cultivateurs de l'ouest se laissent leurrer.

Tous mes collègues ont dû recevoir des "Western United States Railways", qui représentent 67 chemins de fer, un mémoire au bas duquel nous lisons ceci:

Leur demande de commandes qui leur rapporteraient un profit net de 5½ p. 100 signifie une demande d'un montant qui serait d'environ \$185,000,000 supérieur à celui que ces chemins de fer ont perçu en 1924.

Comment le gouvernement peut-il justifier l'espoir qu'il fait luire aux yeux des cultivateurs de l'ouest, que les taux de transport vont être diminués? Est-ce honnête? C'est malhonnête. Il a concédé aux progressistes les taux de la Passe-du-Nid-de-Corbeau, et pour se soustraire au problème, il a décidé d'en confier la solution à la Commission des chemins de fer, de la revêtir de tous les pouvoirs et de toute l'autorité voulue pour régler les taux, et d'ainsi éviter d'autres critiques de la part du groupe qui le maintient au pouvoir.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable monsieur croit-il que le Sénat est le forum propice à la discussion et à la fixation des taux des chemins de fer?

L'honorable M. McMEANS: Non, mais je crois qu'il y a trop longtemps que le gouvernement du Canada fait du camouflage. Il confie la tâche à la Commission des chemins de fer; et appel peut être interjeté à la cour suprême.

L'honorable M. DANDURAND: Le gouvernement n'a pas déferé l'affaire à la cour suprême; les appelants se sont eux-mêmes pourvus en appel.

L'honorable M. McMEANS: N'ai-je pas raison de dire que le gouvernement refuse de rendre une décision ?

L'honorable M. DANDURAND: Le gouvernement ne devait pas se prononcer sur les points de droit avant que fût décidée l'interprétation à donner à la loi.

L'honorable M. McMEANS: Je prétends qu'on leurre aujourd'hui le peuple canadien. Mon honorable ami représente la province de Québec, et \$5,000,000 vont encore être votés pour le port de Québec. Combien ont coûté au pays les efforts en vue d'établir ce port? La bourde colossale qu'a été la construction du Transcontinental a coûté \$200,000,000, et on l'a construit afin de pouvoir transporter du blé à Québec, à six cents le boisseau en 1916. Cet argent a été dépensé pour faire de Québec un port; mais aujourd'hui Québec n'est pas un port. Et quelle action le gouvernement a-t-il exercée? Il a augmenté de 400 p. 100 ce taux et il l'a porté à 25 cents le boisseau, de sorte qu'aujourd'hui le taux pour le transport du blé, d'Armstrong au port de Québec, est d'environ 20 cents. Cela n'empêche pas le gouvernement de puiser un autre cinq millions dans le Trésor public pour améliorer un port en déficit depuis les huit ou dix dernières années, et qui n'a jamais versé un sou d'intérêt sur ses emprunts. Il y a un autre point que je ne comprends pas, et je voudrais qu'on me l'éclaire. J'avouerai franchement à l'honorable monsieur que s'il peut me donner des renseignements afin de me démontrer que je vais trop loin, je serai enchanté de les recevoir. Je voudrais qu'il m'explique pour quelle raison les taux de transport sont si élevés sur le Transcontinental, qu'on a construit à grands frais pour faire de Québec un port. Il faut admettre que ce port a été un fiasco.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami ne pense-t-il pas que l'avance de \$5,000,000 à la Commission du port de Québec est moindre que l'avance faite par ses propres amis au port de Halifax?

L'honorable M. McMEANS: Je condamne la dépense, peu importe que ce soient mes amis ou les membres de la droite qui l'aient faite. Vous détenez aujourd'hui les rênes du pouvoir, et j'affirme qu'il faut trouver un moyen pour enrayer les dépenses.

L'honorable M. DANDURAND: Nous sommes tous d'accord sur ce point.

L'honorable M. McMEANS: J'en suis très heureux. J'étais sûr d'avoir l'assentiment de mon honorable ami pour mon attitude. L'an

L'honorable M. DANDURAND.

dernier, il n'est passé par l'élevateur de Québec que 5,000,000 de boisseaux de blé, et le port n'a reçu que 5,000 bestiaux, bien que son développement ait coûté approximativement \$200,000,000. Je me réjouirais fortement si les taux de transport de l'ouest étaient réduits, mais je voudrais que les gouvernants actuels exposent les faits sous leur vraie couleur.

Si les faits relatés dans l'ouvrage de M. Payne sont exacts, et je ne doute pas de leur exactitude, ils sont une preuve assez concluante que les cultivateurs ou producteurs de blé de l'ouest canadien jouissent, au seul point de vue des taux de transport, d'un grand avantage sur leurs concurrents américains. Non seulement ils bénéficient, pour le transport de leurs produits, d'un taux de 25 à 30 p. 100 moins élevé, mais, ainsi que l'ont établi les témoignages rendus devant la Commission d'enquête américaine, ils peuvent produire le blé à un coût de quarante pour cent inférieur, par boisseau, au coût auquel le boisseau revient aux producteurs américains. Nous pouvons donc dire, à bon droit, qu'ils sont dans une meilleure situation que celle où se trouvent tous les autres cultivateurs ou producteurs de blé du monde.

S'il en est ainsi, comme il a été démontré, pourquoi toutes ces doléances et toute cette agitation destructive de la part d'une classe aussi privilégiée sur tous ses autres concurrents du globe?

Le mouvement progressiste dans l'ouest du Canada a été engendré par le manque de prévoyance politique de la part du gouvernement. Les progressistes constituent un groupe sur lequel le gouvernement en exercice compte, quand est posée une question de non-confiance. Quand vous enlevez quelque chose à l'ensemble d'un corps politique pour la livrer à une classe qui représente une faible minorité, vous affaiblissez tout le régime sous lequel nous vivons. Je suis heureux de dire que je crois le mouvement progressiste en train de mourir. Les cultivateurs de l'ouest commencent à se rendre compte de la situation nationale et à voir l'insuccès de l'administration actuelle à ériger les industries canadiennes. Les progressistes commencent à constater les extravagances, et ils se raviseront bientôt pour retourner au vieux système de deux partis, alors que le bon vieux parti conservateur dirigeait avec succès les affaires du pays.

L'honorable M. TURRIFF: Ils ne retourneront certainement pas au parti conservateur.

L'honorable M. SHARPE: L'élite d'entre eux y retournera.

L'honorable M. McMEANS: Dans la publication "Steam Railways of Canada", j'ai relevé certaines statistiques que je désire consigner aux Débats. Depuis 1913, le nombre de tonnes de marchandises transportées par nos chemins de fer, et de provenance canadienne, a très peu augmenté.

(Etat de certaines statistiques de chemins de fer (Ces chiffres sont extraits des "Statistiques des chemins de fer à vapeur du Canada", telles que compilées par le Bureau fédéral de la Statistique).

Exercice clos le 30 juin	Tonnes provenant de lignes canadiennes	Tonnes reçues de lignes américaines	Lignes canadiennes à voie unique, (non compris les droits de passage)
1913 . . . . .	56,829,297	27,317,214	29,303
1914 . . . . .	57,873,657	23,553,833	30,794
1915 . . . . .	49,257,996	22,134,119	.....
1916 . . . . .	62,950,122	26,287,034	37,434
1917 . . . . .	67,134,164	31,330,530	38,604
1918 . . . . .	63,385,790	34,039,620	38,878
1919 . . . . .	61,022,577	30,326,787	30,057
1920 . . . . .	65,095,577	34,954,469	39,883
1921 . . . . .	55,323,943	28,406,886	39,771
1922 . . . . .	61,048,312	26,260,724	39,773
1923 . . . . .	67,888,328	34,370,605	40,094

En 1923, la dernière année pour laquelle une statistique a été publiée, le nombre de tonnes de produits canadiens transportées par nos voies ferrées n'a été que d'environ 20 p. 100 supérieur à celui de 1913, et depuis 1913, le nombre de milles de voies ferrées s'est accru de 33½ p. 100.

Le Canada ne peut plus longtemps négliger de résoudre son grave problème de transport. Inutile que j'insiste sur l'absolue nécessité, pour nos chemins de fer, de prélever un plus grand revenu par l'augmentation du trafic. Cette nécessité est admise. En procurant aux chemins de fer, tant vers l'est que vers l'ouest, un maximum de transport, le Canada serait en mesure d'en acquitter les frais et de créer des conditions qui permettraient la réduction des taux, tout comme une fabrique fonctionnant à plein rendement produit des articles aux plus bas prix possibles.

Une politique tarifaire vraiment nationale produirait ce résultat. Elle développerait les industries manufacturières, et augmenterait par suite le volume du trafic pour les matières premières, pour les articles demi-finis et finis, de même que le volume du trafic des voyageurs en accroissant la population. Ainsi, elle développerait rapidement des conditions qui contribueraient à abaisser les taux de transport, à la fois pour l'expédition des produits destinés aux cultivateurs des provinces des Prairies et pour l'expédition des produits agricoles de ces provinces.

Un tarif général qui équilibrerait notre commerce avec les Etats-Unis amènerait aussi les hommes d'affaires canadiens à exercer une pression sur Washington pour empêcher ce détournement de commerce. Cela conduirait assurément à des négociations grâce auxquelles le marché américain pourrait être ouvert au bétail de l'Ouest. Tout esprit réfléchi doit reconnaître que ce pays ne peut ouvrir de débouchés privilégiés pour nos exportations en ouvrant toute grande, comme nous le faisons aujourd'hui, la porte de nos marchés aux produits d'autres pays.

L'ouverture, à l'étranger, de marchés privilégiés pour les produits agricoles canadiens exige l'établissement d'un tarif général pouvant servir de base à une heureuse tractation. Tel est le moyen qu'emploient presque tous les autres pays.

Par exemple, lorsque les délégués du gouvernement des Indes Occidentales sont venus au Canada pour négocier un accord de préférence tarifaire entre ces dominions britanniques et le Canada, ils ont énuméré leurs principaux articles d'exportation: le sucre brut, les fèves de cacao, le rhum, les limons, l'arrowroot, etc. Ils ont dit au Canada: Vous devez nous accorder des préférences substantielles sur ces produits, sans quoi nous ne pourrions pas négocier de traité." Ils voulaient une préférence pour leurs principaux produits sur notre marché, en échange des préférences qu'ils accordaient à nos produits sur leur propre marché. Ils ont ainsi marchandé avec le Canada et réussi à conclure un accord basé sur le tarif douanier. S'ils n'avaient pas eu de tarif de protection, ils n'auraient pas pu obtenir cette préférence pour leurs principales exportations.

Lorsque la France entame des négociations avec un autre pays pour conclure un traité de commerce, ses négociateurs mettent toujours de l'avant les principaux produits que la France peut importer, et, par la négociation de ces traités, la France tâche de développer des débouchés pour ses exportations.

La France a fortement relevé son tarif douanier afin d'être mieux en mesure de marchander en vue d'obtenir d'autres pays un tarif de faveur. Le journal officiel du département des chambres de commerce du gouvernement britannique, publié le 8 janvier 1925, indique, à la page 54, que la France relève encore son tarif dans le dessein de pouvoir le réduire quand elle traite avec d'autres pays afin d'obtenir pour ses produits des marchés privilégiés, sans que ces réductions ne paralysent ses propres industries, savoir:

La notice du projet de loi français, après avoir mentionné la révision du tarif général proposée, décrit la nature et l'objet du projet

de loi, non destiné à remplacer ou à ajourner la revision du tarif normal, mais nécessaire pour permettre à la France de négocier avec avantage les importants accords commerciaux actuellement à l'étude. Par conséquent, le projet de loi tend à relever les droits de douanes concernant les industries françaises qui ne peuvent, à cause des charges créées par la guerre, faire face à la libre concurrence étrangère, étant donné les droits actuels. Le projet de loi n'oublie pas que les articles de certains pays, aujourd'hui soumis au régime du tarif général, bénéficieront probablement à l'avenir du tarif minimum et du tarif intermédiaire entre le tarif général et le tarif minimum.

La France se rend compte de la sagesse qu'il y a d'établir un tarif assez protecteur pour lui permettre de négocier avec succès afin d'obtenir un tarif de préférence sur les marchés étrangers.

Autre exemple: les Etats-Unis ont la haute main sur les marchés de Cuba parce que des tarifs de préférence exclusive ont été conclus entre ces deux pays. Ils ont également la prépondérance sur les marchés des Iles Hawaï, des Philippines, de l'Alaska, de Porto-Rico, et sur nombre d'autres marchés.

Notre pays est un grand exportateur de produits agricoles en Europe. Néanmoins, à cause du peu d'attention prêtée aux considérations fondamentales du développement de notre chemin de fer national, aucun effort n'est tenté afin d'ouvrir pour ces produits des marchés privilégiés à l'étranger. Pourquoi cette négligence de cette importante question?

La France frappe le blé d'un droit très élevé d'environ 37 cents le boisseau. L'Espagne impose sur le blé un droit d'environ 50 cents. De plus, ces pays ont décrété l'interdiction à l'importation. La requête que des milliers d'Espagnols ont adressée à leur gouvernement indique leur effort pour obtenir du blé dur canadien. Voici cette requête:

#### Importations de blé étranger

Madrid, 6 mai.—La discussion entre les cultivateurs et les minotiers catalans au sujet de l'importation du blé se poursuit. Les minotiers persistent à demander l'autorisation d'importer 10,000 tonnes de blé dur du Manitoba, lequel, disent-ils est absolument nécessaire à leur industrie, et qu'ils pourraient se procurer à bien meilleur marché que le blé dur espagnol, dont le prix demandé est de 63 pesetas par quintal métrique. Il n'y a actuellement aucun indice qu'ils obtiendront cette autorisation. Service commercial Reuter—Extrait du Journal de la chambre de commerce, Londres, 18 mai 1923.

Voilà d'autres exemples des restrictions appliquées par d'autres pays et servant à limiter des marchés étrangers aux produits canadiens. Et pourtant, ces pays et d'autres sont de vastes importateurs de blé. Ils doivent en importer de grandes quantités, parce qu'ils n'en produisent pas suffisamment pour sub-

L'honorable M. McMEANS.

venir à leurs besoins. Toutefois, les importations sont restreintes à un point qui rend très difficile leur obtention de blé dur canadien.

Cette politique qui consiste à recourir à de rigoureuses tractations en vue de créer des marchés privilégiés pour leurs produits exportables n'est pas circonscrite à la France, à l'Espagne et aux Etats-Unis. L'Italie, la Suisse, la Belgique, l'Allemagne et tous les autres pays industriels d'Europe suivent la même politique. Je propose que le tarif général du Canada soit établi sur le même plan, de manière à fournir un levier que le pays pourra employer afin de forcer l'ouverture de marchés privilégiés à l'étranger pour les produits agricoles canadiens.

#### Revision tarifaire en Suisse—Nature de la nouvelle mesure

Les enquêtes menées depuis trois ou quatre ans ont leur effet dans le nouveau tarif général, dont l'objet est la négociation de traités. Les droits sur la majorité des articles ont été fortement relevés afin de servir d'arme dans les négociations avec d'autres Puissances. Ce tarif est considéré comme absolument indispensable à un petit pays comme la Suisse, dont la prospérité nationale est si étroitement liée à ses industries d'exportation. Comme toutes les nations voisines sont strictement protectionnistes, l'expérience a démontré que les principes du libre échange suivis par la Suisse avant 1902 ne sont pas favorables à l'industrie nationale. (Extrait du Journal de la chambre de commerce, Londres, 19 mars 1925.)

Ainsi donc, les autres nations sont actives pendant que le Canada somnole et que ses produits souffrent.

Le tarif actuel des Etats-Unis a pour but d'empêcher l'importation du blé et du bétail canadiens, si ce n'est en acquittant des droits qui élèveront le coût de ces importations à des chiffres presque prohibitifs. Lors de la mise à l'étude du tarif actuel par le Congrès américain, celui-ci a publié des rapports qui établissent clairement la vérité de cette assertion. Or, nous ne pouvons espérer que la politique tarifaire des Etats-Unis soit modifiée tant que le Canada leur livrera gratuitement le marché canadien en réduisant notre tarif.

Extrait du rapport du projet tarifaire d'urgence, tel que présenté par le comité des voies et moyens de la Chambre des représentants des Etats-Unis, le 13 avril 1921.

Le blé est l'un des produits que nous avons admis en grande quantité, et dont l'importation a gravement troublé et déprimé notre marché intérieur et fait subir de lourdes pertes aux producteurs de blé. Les mois de septembre, octobre, novembre et décembre sont les mois les plus actifs pour l'écoulement de notre blé. L'an dernier, durant ces trois mois, l'importation de 32,777,889 boisseaux de blé canadien pour la consommation intérieure a démoralisé nos marchés; une partie substantielle de ce blé est allée aux minoteries du Minnesota. Depuis, cette quantité s'est accrue de 44,600,000 boisseaux. Et ce qui est encore plus sérieux, on estime que les entrepôts de Fort-William, Canada, contiennent encore 35,000,000 de boisseaux de blé, qui n'attendent que l'ouverture de la navigation, c'est-à-dire une semaine, pour être expédiés à des ports américains

aux fins de consommation domestique. Les prix du blé aux Etats-Unis ne peuvent supporter la pression de ces importations qui augmentent constamment notre surplus. Ces importations se traduisent par une diminution rapide des prix, au point que ces derniers sont aujourd'hui bien inférieurs au prix de revient, et la ruine sera le sort des producteurs de blé aux Etats-Unis. Il est impérieux d'adopter ce projet de loi pour empêcher ce déversement de blé et d'autres denrées énumérées dans le projet de loi.

Cette citation démontre à l'évidence comment les Américains protègent et sauvegardent leurs cultivateurs et leurs producteurs. Il est certes temps que nous suivions la même politique et que nous adoptions une politique de protection vraiment nationale.

Avant la Grande guerre, tous les pays industriels de l'univers, excepté la Grande-Bretagne, poursuivaient leur développement industriel interne à l'abri d'un rempart douanier. Depuis la guerre, ils ont encore fortifié et élevé ces remparts, et seul le Canada poursuit une politique tarifaire opposée. Grâce à leur haut tarif de protection, ces pays excluent les articles de fabrication canadienne, tout en recherchant nos matières premières. Les "Commerce Reports" publiés par le gouvernement américain, numéro 44 du 3 novembre 1924, décrivent officiellement ce fait dans les termes suivants:

Dans l'ordre économique et social, le Canada peut être considéré comme un prolongement septentrional des Etats-Unis et, à beaucoup d'égards, notre commerce avec le Canada est plus de la nature d'un commerce intérieur que notre commerce étranger avec d'autres pays.

Le mouvement d'entrée aux Etats-Unis des matières premières canadiennes servant aux industries et le mouvement de sortie de ces matières sous forme d'objets partiellement ou entièrement fabriqués ne diffèrent pas du même mouvement entre l'ouest et le sud et la région nord-est plus industrialisée des Etats-Unis.

Ce qui précède est encore confirmé par le rapport de la Commission américaine du tarif sur ses fabriques d'asbeste. J'en citerai l'extrait suivant:

Les gisements d'amianté aux Etats-Unis sont tout à fait insuffisants pour satisfaire aux besoins domestiques et, malgré les efforts du gouvernement pour découvrir de nouveaux gisements, il est probable qu'il n'existe pas de très importants gisements dans notre pays.

Le Canada est aujourd'hui notre principale source d'approvisionnement. Notre voisin nous fournit bien 95 p. 100 du total de nos importations annuelles. La majeure partie des importations du Canada se compose de fibre fabriquée, et le reste est formé de fibre "brute". Nos importations d'autres pays se composent entièrement de fibre brute, et elles nous viennent en grande quantité du Sud-Afrique—de la Rhodésie et de l'Union du Sud-Afrique.

Le Canada produit environ 85 p. 100 du rendement mondial, et il exporte aux Etats-Unis à peu près 90 p. 100 du total de sa production annuelle.

Les Etats-Unis sont le plus grand pays producteur et consommateur d'objets d'amianté. On estime à \$60,000,000 ou \$70,000,000 le total annuel de la production domestique des seules matières textiles d'amianté. Cela ne comprend pas les objets en asbeste épaisse, tels que bardeaux, ardoises, papier ou bois de construction, bois et carton, revêtements de tuyaux et de chaudières, dont

la production annuelle atteint plusieurs millions de dollars.

Le Canada reçoit seulement cinq à six millions de dollars pour l'amianté brute que ces grandes industries américaines d'amianté transforment en produits qui leur rapportent jusqu'à \$100,000,000.

Les industries hautement protégées dans d'autres pays industriels déversent à l'étranger le surplus de leur production et rendent impossible le développement de toute industrie dans les autres pays où les tarifs sont extrêmement bas. Le plus grand facteur dans le coût de la production est le prix de la main-d'œuvre. Nous ne pouvons, au Canada, diminuer le coût de la main-d'œuvre bien au-dessous du niveau de son coût aux Etats-Unis, sans quoi les ouvriers canadiens, qui devraient amplement satisfaire leur ambition en ce pays, traverseraient la frontière pour aller travailler aux Etats-Unis, comme ils le font aujourd'hui. Le fait est fortement démontré par cet exode de centaines et de milliers de Canadiens qui ont été récemment contraints de s'expatrier, à cause des dures conditions régnant au Canada. Pour que le coût de la production puisse être diminué, nos fabriques doivent être en situation de produire à plein rendement, et d'ainsi répartir l'ensemble de leurs frais généraux, ce qui les amoindrirait et permettrait une production économique et la vente à de bas prix. Mais, tant que nos marchés seront inondés du surplus de la production étrangère, à la faveur de hauts ramparts douaniers, il est impossible que nos industries canadiennes produisent à plein rendement. La dépression des industries nationales a son dur contre-coup sur la prospérité de notre industrie agricole.

Avant l'adoption de la politique nationale, en 1878, les industries canadiennes se composaient presque exclusivement des pêcheries, de l'exploitation forestière, de l'exploitation minière et de l'agriculture. Dans ces conditions, le Canada n'aurait jamais réussi à construire et à entretenir le Pacifique-Canadien, car il n'y aurait pas eu assez de trafic pour que l'entreprise fût rémunératrice. Toutefois, l'adoption d'une politique de protection, en 1879, a développé nos industries et augmenté le trafic des chemins de fer. Sans nos industries, les chemins de fer n'auraient transporté que des produits finis de l'étranger et consommés par les entreprises d'agriculture, d'exploitation forestière, de pêcheries et d'exploitation minière, ainsi que les produits de ces industries. Nous n'aurions pu donner de l'essor à nos industries sans la politique nationale adoptée par sir John A. Macdonald en 1879, politique du parti conservateur jusqu'à sa défaite en 1896—soit durant une période de dix-huit ans. Sir Wilfrid est alors arrivé au pouvoir, sur la promesse d'éta-

blir une politique de libre-échange analogue à celle de l'Angleterre. L'histoire de ses quinze dernières années de gouvernement nous enseigne que, tout comme son grand prédécesseur, il s'est rendu compte que, pour être prospère, le Canada avait besoin d'une réelle politique de protection. Sous l'administration de ces deux grands hommes d'Etat canadiens, la protection a été maintenue, et le Canada a accompli des merveilles et connu la prospérité grâce à l'application de ce même régime de protection. Cette politique a érigé notre importante industrie manufacturière, a procuré de l'emploi à des centaines de milliers d'hommes, a créé un riche marché intérieur pour les produits agricoles. Sous le couvert de cette politique, le développement s'est opéré et a progressé parallèlement à l'agriculture, à l'exploitation forestière, à l'exploitation minière et aux pêcheries.

Si le Canada produisait les seuls matières textiles qui sont adaptées à la production au Canada, mais qui sont aujourd'hui exportées, plus de 50,000 wagons additionnels transporteraient les matières premières à nos fabriques de matières textiles.

A Hamilton, une fabrique de vitre est inactive. On me dit qu'aucune fabrique mieux outillée n'existe dans l'univers. Des fabriques tout aussi bonnes sont établies en Belgique et aux Etats-Unis. Or, cette fabrique de Hamilton a dû fermer ses portes parce que notre tarif ne la protégeait pas suffisamment contre certains pays étrangers, comme la Belgique, où le coût de la main-d'œuvre est d'environ le tiers de celle de notre pays. Hamilton peut produire de la vitre à aussi bon marché qu'aux Etats-Unis, où les conditions de la vie sont au même niveau qu'au Canada. Mais sans protection pour favoriser nos ouvriers canadiens, la fabrique de Hamilton ne peut subir la concurrence de ce coût peu élevé de la main-d'œuvre belge. Si cette fabrique fonctionnait aujourd'hui, 2,000 wagons transporteraient tous les ans des matières premières à Hamilton, entre autres de la paille pressée, des pièces de boîtes, de la cendre de soude, de la pierre calcaire, du sable, etc., tous des produits canadiens. Les producteurs de ces matières premières seraient à leur tour stimulés par l'élargissement de leurs marchés, et il leur faudrait un plus grand nombre de wagons pour transporter la matière première à leurs installations.

Si je comprends bien la situation, après la fermeture forcée de la fabrique de Hamilton, amenée par le manque d'une politique de protection, nous avons importé de la vitre belge à un prix supérieur à celui de la vitre de Hamilton. Le peuple canadien n'a donc pas profité d'une réduction de prix.

L'honorable M. McMEANS.

En outre, nous ne produisons qu'environ cinquante pour cent de notre consommation de sel, ce qui procure à nos chemins de fer un transport de 6,000 wagons par année. Si le Canada produisait, comme il le devrait, le deuxième cinquante pour cent, nos voies ferrées transporteraient 6,000 wagons de plus, le coût de production et les prix de vente du sel au Canada seraient inférieurs au coût et aux prix actuels, des centaines d'hommes trouveraient de l'emploi, et nos chemins de fer augmenteraient considérablement leur trafic.

A mon avis, nous pouvons atteindre ce but si nous adoptons une politique vraiment nationale, une politique qui rendrait le Canada indépendant de sa grande voisine du sud, et qui ne ravalerait pas notre pays à la condition de scieur de bois et de charrier d'eau au service des industries américaines.

Qu'est-ce qui constituerait, à mon avis, une politique nationale?

Ce serait une politique qui protégerait toute industrie légitime contre la concurrence étrangère; c'est-à-dire, une politique qui relèverait assez le tarif pour assurer les marchés canadiens aux producteurs canadiens. Par ce moyen, nous permettrions à toutes nos grandes industries de fonctionner à plein rendement, ce qui aurait pour effet d'employer des milliers de gens qui chôment aujourd'hui. Nous rapatrierions aussi les milliers de Canadiens qui ont traversé la frontière à la recherche d'un travail que le Canada n'a pu leur procurer, vu la fermeture de beaucoup de nos industries et le fonctionnement intermittent d'un bien plus grand nombre d'autres.

Outre le travail qu'elle procurerait à nos ouvriers, une telle politique créerait un vaste marché où nos cultivateurs seraient protégés.

Tout en préconisant une réelle politique de protection, je compte que les fabricants jouent franc jeu; d'abord, en produisant des articles d'aussi bonne qualité que ceux qui pourraient être importés, sans le tarif; puis, en se montrant justes envers le public consommateur, c'est-à-dire en lui vendant leurs produits à un prix raisonnable.

Je sais bien que certaines industries trouveront presque impossible de vendre leurs produits aux consommateurs à des prix correspondants à ceux des prix d'importation. Prenez, par exemple, nos maraîchers. Il serait absolument injuste d'espérer d'eux qu'ils fassent concurrence à la main-d'œuvre peu coûteuse et aux conditions climatériques du sud. Il nous faudrait, par conséquent, faire la part des conditions sur lesquelles ils n'ont aucun contrôle. Et si le maraîcher donnait en général un équivalent de l'augmentation du prix qu'il pourrait recevoir pour son produit, c'est-à-dire, s'il créait et stabilisait son industrie

dans tout le Canada et rendait notre pays indépendant des Etats-Unis à l'égard de l'industrie maraîchère, nous serions justifiés à protéger cette industrie, et le Canada en bénéficierait.

Le même argument pourrait s'appliquer à d'autres industries. Si l'on pouvait démontrer que le pays pourrait rapatrier des milliers de ses ouvriers, conserver ici des centaines de milliers de dollars qui seraient autrement payés à des pays étrangers et créer un vaste marché pour nos produits agricoles, ces circonstances mériteraient certes d'être étudiées profondément et pourraient justifier une Commission à décider que ces industries ont droit à plus que le prix d'achat des articles importés. Outre ces contingences, qui ne devraient pas se rencontrer dans beaucoup de nos industries, nous ne devrions pas permettre aux fabricants, aux cultivateurs ni aux maraîchers d'agir en mercantils et d'exiger des prix exagérés parce que leurs marchés sont protégés.

Nous pourrions atteindre ce but en nommant une Commission d'enquête sur le tarif. La Commission serait composée d'un petit nombre de membres, qu'il faudrait choisir parmi les plus qualifiés. Elle serait revêtue d'amples pouvoirs et autorisée à étudier chaque industrie, à analyser la production dans tous ses détails. Elle pourrait ainsi s'assurer que les industries protégées n'abusent pas de la protection qui les avantage. Elle soumettrait ses conclusions au gouvernement, et celui-ci endosserait toute la responsabilité à l'égard du tarif.

De plus, une politique vraiment nationale développerait nos houillères, car cette mise en valeur est absolument indispensable, si le Canada est appelé à devenir une grande nation. Nous avons d'immenses gisements de houille dans différentes régions du pays. Sur la côte de l'Atlantique, nous avons de vastes territoires houillers pouvant être exploités avec profit, et fournir tout le charbon nécessaire aux provinces de l'est, y compris Québec, et peut-être certaines parties de l'est de l'Ontario. Les provinces de l'ouest possèdent de riches gisements—surtout dans l'Alberta et sur la côte du Pacifique. Il faudrait exploiter toutes ces richesses houillères pour être indépendant au point de vue du combustible. Il ne faut plus que notre pays soit tributaire des Etats-Unis à cet égard. Il n'est pas impossible de concevoir une politique qui apportera dans l'Ontario le charbon de l'Alberta, et à Montréal le charbon de la Nouvelle-Ecosse. Il pourra être nécessaire de subventionner quelques-uns de nos chemins de fer, mais même si nous en subventionnons, l'ensemble du pays en bénéficiera. Cette industrie occupe aujourd'hui 31, 000 hommes et elle produit environ 40 p. 100 de la consommation de char-

bon. Mais si le Canada adoptait une politique qui produirait l'autre 60 p. 100 de ses besoins houillers, cette industrie emploierait alors 70,000 à 80,000 hommes, et ferait incidemment vivre quatre à cinq cent milliers de personnes. En conséquence, les produits agricoles auraient un vaste marché intérieur, et le Canada ne serait tributaire d'aucune autre nation pour son combustible.

Chaque année, nous versons aux Etats-Unis une moyenne de plus de \$70,000,000 pour le charbon. Nous pourrions conserver cette énorme somme au Canada, et l'exploitation houillère deviendrait l'une de nos plus importantes industries.

Pourquoi ne pas développer notre industrie du papier? Pour y réussir, il faudrait interdire l'exportation de la pâte de bois. L'an dernier, nous avons coupé 3,500,000 cordes de bois de pulpe représentant une valeur de \$188,000,000, nous en avons exporté 1,400,000 cordes aux Etats-Unis, et nous avons perçu de ce chef \$13,000,000, soit moins de \$10 la corde. Les 2,100,000 cordes fabriquées au Canada nous ont rapporté \$175,000,000, soit \$83 la corde, et cette fabrication a procuré du travail à des milliers d'hommes, ce qui a créé une grande industrie du papier. Si les 1,400,000 cordes que nous avons exportées avaient été fabriquées au pays avant d'être exportées, nous aurions perçu \$73 de plus la corde, soit \$102,000,000.

Si nous voulons tirer le plein bénéfice de nos grandes ressources naturelles, il ne faut pas les exporter sous forme de matières premières. A l'heure actuelle, nous ne sommes guère plus que des scieurs de bois et des charrieurs d'eau au service de nos voisins du sud, qui ont établi de grandes industries en employant les matières premières que leur fournit le Canada. Nous fournissons le bois dans son état naturel, et ce bois sert à la fabrication d'un bon quart de tout le papier à journal consommé aux Etats-Unis. Eh bien, le papier provenant de chaque corde de bois devrait être fabriqué au Canada, et si nous le fabriquions ici, l'industrie prendrait un immense essor et élargirait grandement notre marché pour les produits du sol.

J'appliquerais la même politique à nos produits minéraux, qu'il faudrait, autant que possible, entièrement traiter au Canada. Nous créerions ainsi d'autres vastes industries, qui emploieraient des milliers d'hommes et assureraient le marché domestique à nos produits de la ferme.

Nous devons adopter une politique courageuse si nous voulons sauver le pays de la ruine qui l'attend. Ainsi que je l'ai dit, le Canada produit 90 p. 100 de l'asbeste du globe, et les Etats-Unis reçoivent à l'état na-

tuel 90 p. 100 de cette production. Cette matière première nous rapporte une moyenne de \$5,000,000 à \$6,000,000 par année. Notre rusé voisin transforme cette matière première en articles valant \$100,000,000, érigeant ainsi de grands centres industriels, qui occupent des milliers d'employés, et créant un grand marché pour le cultivateur américain.

Si le Canada doit devenir une puissante nation, nous devons faire diligence et enrayer cette exportation de nos ressources naturelles à l'état brut. La politique que je propose assure la transformation de nos matières premières en articles finis, ainsi que la création de vastes industries qui emploieront des milliers d'hommes. En conséquence, des centaines de milliers de citoyens canadiens en retireront leur subsistance, et nous aurons un magnifique marché pour nos produits agricoles.

L'établissement de grandes industries devrait certes être le but de tous les Canadiens, mais notre présent régime tarifaire est un obstacle. Nous possédons de vastes ressources naturelles. Il ne faut cependant pas oublier qu'elles sont loin d'être inépuisables. Nous en tirons chaque année des millions de dollars qui servent à développer, aux Etats-Unis, de grands centres manufacturiers, à procurer du travail à des centaines de milliers d'ouvriers et à créer d'immenses marchés américains. C'est là une politique de suicide pour le Canada.

Nous n'avons jamais eu de politique franchement nationale. Nous avons bien eu un régime de protection, qui a fortement contribué au développement du Canada, et que les deux partis ont maintenu durant plus de trente ans. Toutefois, ce régime n'a pas réalisé tout ce qu'il aurait dû. Il faut en attribuer la cause principale aux perpétuels remaniements tarifaires. On a abaissé le tarif afin de plaire aux adeptes d'un bas tarif, puis on l'a encore abaissé parce que son régime ne contrôlait pas l'exportation de nos matières premières et parce que le consommateur n'était pas protégé par une politique vraiment nationale. Sous ce prétendu régime de protection, les manufacturiers ont constitué "une loi par eux-mêmes", les membres les moins scrupuleux de cette fraternité ayant abusé des avantages que leur accordait l'Etat. En conséquence de ce fait et de beaucoup d'autres, les produits fabriqués et vendus aux consommateurs canadiens ont, dans de nombreux cas, été très inférieurs à l'article importé, et le consommateur a été forcé de payer plus cher des articles de qualité inférieure. C'est l'un des abus contre lesquels le consommateur doit être protégé.

Voilà quelques-unes des raisons de l'impopularité de la protection, surtout chez les

cultivateurs, qui ne se sont pas crus traités avec justice et qui ont été obligés de payer des prix plus élevés pour des articles inférieurs, notamment pour les instruments aratoires.

Le grief est devenu général, et l'on s'est plaint que, sous le régime de la protection, les manufacturiers ne jouaient pas franc jeu. Si l'on appliquait bien la politique que j'ai esquissée, toutes les classes du Canada seraient protégées contre le mercantilisme, nos industries seraient établies sur une saine base d'affaires, et aucune classe n'en bénéficierait autant que nos cultivateurs. Elles profiteraient, en effet, de l'agrandissement de notre marché domestique par suite du développement des centres industriels par tout le pays. La création de grandes industries activerait le commerce dans toutes ses branches, procurerait à nos réseaux ferrés le trafic nécessaire au succès de leur service. Dans quelques années, une grande partie de l'écrasante dette ferroviaire qui pèse sur le pays pourrait être acquittée, et les cultivateurs canadiens seraient assurés d'un vaste marché domestique.

Tout considéré, le marché domestique est de beaucoup le plus important pour nos cultivateurs. Même aujourd'hui, avec nos centres industriels plutôt limités, nous consommons 90 p. 100 de nos produits agricoles, à l'exception de notre blé, et plus de 80 p. 100, y compris notre récolte de blé. Il est possible de fortement agrandir notre marché au moyen d'une politique vraiment nationale qui protégera équitablement toutes les classes.

Nul ne peut nier que ce marché domestique est celui qu'il faut protéger et développer dans le véritable intérêt de la classe agricole. Pourquoi permettre aux producteurs de grain de régenter la situation pour tâcher d'améliorer leur propre situation au détriment du vrai cultivateur qui cultive sa ferme douze mois par année, et non pas six mois par année, comme c'est le cas pour 75 p. 100 des producteurs de grain de l'ouest?

Je me rends compte du désavantage dans lequel se trouvent placés ces producteurs de grain à cause du long transport par voie ferrée. Mais les faits que j'ai exposés démontrent que ces producteurs sont en bien meilleure posture que leurs concurrents naturels, les producteurs de blé du Dakota et du Minnesota, ainsi que de tous les Etats producteurs de blé assujettis à un tarif de transport de 20 à 30 p. 100 plus élevé. Néanmoins, le gouvernement devrait prendre toutes les mesures raisonnables pour remédier à ce désavantage que les producteurs de grain de l'ouest éprouvent à l'égard de la distance. Ce remède ne devrait toutefois pas être au détriment de

l'ensemble de l'industrie agricole du Canada. Cette classe a souffert et souffre encore du manque de protection raisonnable et d'encouragement voulu, en ce qui concerne les grands marchés domestiques que le Canada peut et doit obtenir s'il veut encourager davantage les industries.

J'ose dire que dans aucun autre endroit du globe la même classe de gens que celle établie dans les trois provinces de l'ouest n'aurait pu accomplir la moitié de ce que cette classe a réalisé dans le même temps. Si elle a éprouvé des revers, c'est qu'elle s'est heurtée à de grands obstacles, tout comme la généralité des autres classes. La cause de beaucoup de leurs difficultés a été celle même des difficultés qu'ont subies toutes nos cités, ainsi que tous nos districts ruraux: l'extravagance. Le temps est certainement arrivé de nous unir et de nous rendre compte que nous avons un grand héritage que nous pouvons encore accroître, si nous pouvons arriver à trouver un terrain d'entente, et si nous nous établissons sur une base solide, aussi bien dans le monde social que dans le monde commercial.

Il me reste à ajouter que le Canada a été comblé, puisqu'il possède probablement les plus riches ressources du globe non encore mises en valeur; mais pendant combien de temps pourrons-nous résister à cette exportation de nos produits naturels—de notre nickel, de notre amiante et de notre bois de pulpe? Ce régime ne sera pas éternel, et si les dépenses de l'administration augmentent d'année en année et accroissent constamment la dette publique—je n'ai plus qu'à implorer le Ciel de venir en aide à notre pays.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose qu'aucun autre honorable sénateur n'a l'intention de consigner aux Débats ses vues sur la situation actuelle du Canada et sur le besoin d'adopter une autre politique fiscale que celle que nous avons en ce moment. Dans ce cas, je répondrai brièvement à mon honorable ami.

L'honorable JOHN McCORMICK: L'honorable monsieur me permettra-t-il de présenter certaines observations à ce sujet?

Je ne partage pas tous les sentiments exprimés par l'orateur précédent (l'honorable M. McMeans). Nous considérons généralement que la population est l'un des plus grands besoins du pays. Chaque année, nous sommes déçus non seulement de voir l'immigration décroître, mais, comme les journaux nous l'apprennent, de perdre 200,000 citoyens par année. Il est futile de parler de la réussite de nos chemins de fer, si nous ne pouvons conserver notre population. La raison de cet échec n'est pas difficile à trou-

ver. L'autre jour, un de nos collègues a fait, dans cette Chambre, une déclaration qui m'a surpris, comme elle a dû surprendre tous les honorables sénateurs. Notre collègue a demandé quelle était l'utilité de fabriquer en ce pays du coton ou des matières textiles. Il a même ajouté que nous ne devrions pas entreprendre cette fabrication parce que nous ne produisons pas de coton. Il oubliait entièrement que l'Angleterre, l'Irlande, l'Ecosse et le pays de Galles n'en récoltent pas, et que la majeure partie des matières premières fabriquées en Grande-Bretagne doit être importée de plusieurs milliers de milles au delà des mers. Il n'est pas surprenant que notre pays soit dans son état actuel, quand des membres du Parlement et des professionnels font des déclarations de ce genre.

Que faut-il penser des taux de chemins de fer? Nous rencontrons des hommes des Prairies qui ont, au cours des dernières années, exprimé des griefs parce qu'ils n'ont pas obtenu des concessions également refusées à d'autres. Ce fait n'est pas le seul que nous constatons. Nous constatons aussi que, dans certaines sections, les marchandises ont été transportées à perte, au profit des habitants de ces sections, pendant que d'autres supportaient la perte. Voilà quelques-uns des maux auxquels il faut remédier, et cette Chambre et le Parlement doivent s'employer à appliquer le remède. Nous ne pouvons continuer à perdre chaque année une partie de notre population et à paralyser par suite l'industrie. A cause de ce manque de politique, ou plutôt à cause du traitement différentiel, des villages ont été presque entièrement dépeuplés en Nouvelle-Ecosse.

Quels sont, sur la côte du Pacifique, les taux de transport, comparés à ceux de l'est? Le taux de l'est jusqu'à un endroit comme Winnipeg est de \$10.06 le cent; le taux pour le transport venant de l'ouest est de \$4.08½. Le taux de l'est jusqu'à Toronto est de \$2.12; celui de l'ouest à l'est est de \$1.67. En ce qui concerne le poisson, qui est presque entièrement transporté par le chemin de fer du gouvernement, nous observons une inégalité de traitement défavorable à notre population, mais favorable aux navires de pêche américains. En effet, nos commerçants doivent acquitter un droit de 2 cents la livre lorsqu'ils exportent du flétan aux Etats-Unis. Voilà les abus qu'il faudrait redresser.

Récemment, on a fait une déclaration au sujet des taux de chemins de fer. On a déclaré aux Communes que la Commission des chemins de fer statuerait sur la question. C'est une Commission d'experts instituée par l'homme d'Etat sir Wilfrid Laurier, et elle est sans doute composée d'hommes qui

devraient régler la question. Mais que propose-t-on? D'après les taux de la Passe-de-Nid-de-Corbeau, les cultivateurs expédient leur blé et leur farine à un taux moindre que le coût; et elle décrète que ces taux ne seront pas augmentés. Par conséquent, la Commission des chemins de fer sera empêchée d'établir un tarif normal sur ces articles qui constituent une très grande partie du trafic des chemins de fer.

M. Long, le gérant du trafic des chemins de fer nationaux a pourtant déclaré que si les taux de chemins de fer s'étaient accrus dans la même proportion que le prix des autres objets de nécessité, le réseau de l'Etat aurait réalisé l'an dernier \$35,000,000 de plus qu'en 1923. Nous jugeons toutefois qu'il faut déférer à la Commission des chemins de fer cette question des taux de chemins de fer, et nous défendons à cette Commission de modifier ces taux en quoi que ce soit. Pourquoi cette défense? Les cultivateurs des Prairies sont-ils dans une situation telle que les autres classes du pays, déjà lourdement taxées, n'obtiendront absolument aucune réduction? Est-il raisonnable de faire payer par d'autres les taux élevés du transport de leurs marchandises afin d'aider à payer le transport de la farine et du grain des provinces des Prairies?

Voilà quelques-unes des causes du mécontentement, et voilà quelques-uns des motifs pour lesquels nos citoyens quittent le pays, à raison de 100,000 par année.

S'il existe un moyen facile d'accomplir quelque chose sans faire retomber le fardeau sur autrui, qu'on adopte ce moyen. Chaque année, nous exportons des matières premières pour une valeur de plusieurs millions de dollars. En 1923, les Etats-Unis ont même importé du Canada 26,000,000 de boisseaux de grain. Qu'est-ce que cela prouve? Cela prouve que les Etats-Unis ne récoltent pas assez de grain pour satisfaire à leurs propres besoins. Sur cette quantité, 12,000,000 de boisseaux ont été moulus, et la farine a été consommée aux Etats-Unis; 14,000,000 de boisseaux ont été moulus dans des minoteries américaines et ont été exportés en farine. Il y a bien eu remise des droits pour le grain exporté, mais le son, le petit son et les recoupes de ces 14,000,000 de boisseaux de grain canadien ont servi au peuple américain pour nourrir leurs bestiaux. Les minoteries américaines ont occupé des employés dans cette mesure. Même cette quantité n'a pas suffi au besoin des Etats-Unis. La production américaine, qui est d'environ 700,000,000 de boisseaux par année, ce qui n'est qu'une faible proportion de la quantité récoltée dans nos prairies, est entièrement consommée aux

Etats-Unis. De plus, 65 p. 100 de la farine consommée dans les cités de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud le long de la côte de l'Atlantique est préparé avec du blé de l'Amérique du Nord, presque entièrement canadien, mais passant par les minoteries américaines et réexpédié des Etats-Unis.

Ce fait ne doit-il pas faire réfléchir le gouvernement? Que vos industriels et vos commerçants fassent une enquête, sans préjudice aux intérêts de la classe agricole ou de toute autre classe. Qu'ils déterminent à quels marchés du globe vous expédiez aujourd'hui votre farine et votre blé. Prenez bien garde de ne rien faire qui puisse nuire aux ventes sur les marchés que vous possédez déjà, ou qui puisse nuire à la possibilité d'augmenter vos ventes sur vos petits marchés. Et, sans employer le mot "représailles", ne pourrions-nous pas réussir? Ne pourrions-nous pas décréter qu'un pays qui impose, comme la chose se pratique aujourd'hui, une taxe de 42 cents le boisseau sur notre blé, ou qu'un pays qui imposerait une taxe de, disons supérieure à 15 cents le boisseau, aurait à acquitter une taxe correspondante de 42 cents sur notre blé à son exportation dans ce pays-là? Une faible proportion seulement des 700,000,000 de boisseaux de blé récoltés aux Etats-Unis est de la qualité du blé produit dans les provinces des Prairies canadiennes. Quel serait l'effet immédiat? A l'heure actuelle, l'exportation du blé canadien aux Etats-Unis apporte un trafic à leurs voies ferrées et à leurs navires, qui le transportent aux marchés du monde. Ce blé est consommé dans les Indes Occidentales, au Mexique et dans les pays de l'Amérique du Sud, ainsi qu'en Europe. Les minotiers recevront une remise des 42 cents qu'ils paient au gouvernement, mais si nous imposons un droit de 40 cents à l'exportation, ils ne pourraient pas recevoir cette remise, et la mouture de la farine coûterait aux minoteries américaines \$1.50 à \$2 le baril de plus qu'en ce pays. La mouture de tout notre blé aurait lieu au Canada, sans le moindre préjudice aux cultivateurs canadiens, autant que je puisse voir. Si nous imposons ce droit, dans quel autre pays pourrait-on se procurer du blé? Non pas en Argentine, en Australie ou en Nouvelle-Zélande, non plus qu'aux Indes. Nulle part dans l'univers, si ce n'est dans la Russie méridionale et en Sibérie, dont nous n'avons aucunement lieu de nous attendre à une concurrence dans un avenir rapproché.

Si le gouvernement s'appliquait à une mesure de ce genre, il procurerait, à mon avis, un réel bénéfice à ce pays. L'avantage, comme l'a fait remarquer mon honorable ami, ne

serait pas restreint aux cultivateurs. Si nous voulons développer le pays, conserver notre population et faire du Canada une importante nation—et il y a droit à cause de ses ressources naturelles—nous ne devons pas avoir un simple tarif ordinaire, mais un tarif de protection aussi élevé que celui des Etats-Unis. Comment pouvez-vous espérer, par exemple, que les cultivateurs, les laitiers, les producteurs de grain ou les maraîchers puissent prospérer sans protection? Quelle est leur situation? Leur industrie est plus pénible et plus coûteuse qu'elle ne le serait au sud de la frontière, où il y a deux ou trois récoltes par année, et où les récoltes sont plus précoces. Le tarif actuel ne protège guère nos producteurs. Conservez nos marchés pour nos cultivateurs et encouragez ceux-ci à rester sur le sol. Protégez de la même manière les cultivateurs, les laitiers, les manufacturiers et toutes les autres classes. Encouragez le plus possible l'industrie minière pour que l'affinage des métaux s'effectue au pays. N'exportez pas dans son état naturel votre amiante au sud, en Belgique ou en Allemagne, ce qui ne vous rapporte qu'une pitance, au lieu de procurer du travail à vos nationaux et d'accroître la valeur de l'article.

J'approuve sans réserve une semblable politique de protection, et je désire exprimer mon entière opposition au projet présenté au sujet du contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau. Je ne puis arriver à comprendre pourquoi ce projet stipule que ce contrat doit être maintenu. C'est une concession qui permet aux cultivateurs des Prairies de faire transporter leurs produits à un taux inférieur au coût, et de 15 à 20 p. 100 moindre que le taux payé par le cultivateur américain pour le transport de ses produits. Une Commission américaine a déclaré que la production d'un boisseau de blé coûte 35 cents plus cher aux Etats-Unis qu'au Canada. Dans ces circonstances, pour quelle raison, fin ou intention, le gouvernement déclare-t-il que la Commission des chemins de fer, composée d'experts qui consacrent leur temps et leur attention aux taux de chemins de fer, ne pourra avoir la haute main sur ces taux? Pourquoi lui dire "vous pouvez tout changer, mais ne touchez pas aux taux sur le grain et la farine" tels qu'établis dans le contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau?"

Dans notre région du pays, nous souffrons d'un traitement différentiel direct, et le gouvernement en a connaissance. Le poisson est transporté de la Colombie-Britannique à la moitié du taux exigé pour le poisson transporté sur la même distance, de l'est. Pour quel motif?

J'aborde maintenant un autre point. Il se peut que vous ne soyez pas tous d'accord, et il peut exister des divergences d'opinion sur les questions concernant les Provinces maritimes, sur ce qu'on appelle les droits de ces provinces. Mais les Provinces maritimes ont des motifs sérieux de se plaindre, et leurs griefs méritent d'être redressés. Ne vous méprenez pas à cet égard. Le peuple est patient et tolérant. Les esprits sont cependant en effervescence dans ces provinces, et s'il n'est pas fait droit aux griefs, des efforts seront tentés, je le crains, pour opérer un changement par d'autres moyens.

Ces deux provinces fabriquent une série de 101 articles, protégés par un droit variant de 20 à 35 p. 100. Quelle est la situation dans les Provinces maritimes? Elles ont un régime dont vous ne voudriez pas. Les taux de chemins de fer pour le transport de notre bois de construction sont prohibitifs. Il y a disparité de traitement défavorable à notre poisson. Vous ne voulez pas le transporter à un taux aussi faible que le taux exigé sur la côte du Pacifique. Vous ne voulez pas de nos produits laitiers, parce que vous en produisez plus qu'il n'en faut pour vos besoins. Nous avons une industrie houillère et métallurgique et comment la traitez-vous? Nous avons la plus belle aciérie du Canada, la seule qui soit complète, et depuis 14 ou 15 ans le tarif n'a pas varié, bien que les conditions aient changé depuis les cinq ou six dernières années. Le seul changement a eu lieu l'an dernier ou il y a deux ans. On a alors abaissé un tarif qui n'accordait déjà pas assez de protection au fer et à l'acier. Le tort causé dans cette occasion se fait fortement sentir sur l'industrie houillère et sur l'industrie métallurgique des Provinces maritimes. Pourquoi a-t-on agi de la sorte?

Que ce gouvernement soit réélu ou qu'un autre lui succède, le droit sur les 101 articles—matières textiles et autres—restera entre 20 et 35 p. 100, mais l'industrie houillère est aujourd'hui protégée par un droit de 10 p. 100. L'aciérie de Sydney fabrique des objets dans leur première forme—du fer en barres, des rails et des objets similaires; tandis que les objets fabriqués dans les fabriques par ici sont plus variés, et il rentre dans leur fabrication du fer et de l'acier sous une forme plus perfectionnée. Or, ces articles sont protégés par un droit s'élevant à 25, 30 ou 35 p. 100. Il est aussi prévu qu'à la demande de certaines personnes, ou dans certaines conditions, une réduction de droit peut être obtenue.

Hier, j'ai rencontré un homme très au courant de la quincaillerie du pays, notamment dans ces deux provinces. Il a traversé la frontière, vis-à-vis Prescott, et il a vendi des

poêles du même genre que ceux en usage de l'autre côté de la frontière. Bien qu'il eût importé au Canada des pièces de poêles moyennant un droit de 15 p. 100, il a dû acquitter un droit de 40 p. 100 sur les poêles vendus aux Etats-Unis.

Il faut faire une enquête sur ces conditions. Aucun homme sensé ne peut espérer entrer en concurrence avec les Etats-Unis dans les circonstances actuelles. Les citoyens du Canada ne sont pas surhumains. Comment pouvons-nous lutter, sans protection, contre un pays possédant une telle organisation, de telles richesses et autant d'industries variées? Comment pouvons-nous, sans établir un tarif, conserver notre population devant tant d'attrait au delà de la frontière? Ne craignons pas d'ériger un mur Jouanier. N'appréhendez pas que les gens vous disent: "Pourquoi fabriquer du coton en ce pays?" Dressez un tarif, et élevez-en le sommet. Si vous vous trompez, que ce soit en l'élevant trop. Par le tarif, nous pourrions rembarquer ceux qui abuseraient du consommateur canadien. Nous pourrions les priver de la protection du tarif. J'ai d'autres remarques à présenter à ce sujet, mais comme je n'ai pas de notes, je serai bref. Prenez la question du droit imposé à l'exportation du blé. Je désire savoir, et je voudrais que quelqu'un m'indique quel préjudice pourrait causer l'imposition de ce droit. L'effet ne serait-il pas de conserver le commerce dans notre pays au profit de nos propres minoteries, de procurer du travail à nos propres nationaux, du trafic à nos propres chemins de fer et plus de trafic à notre service de navigation que nous nous efforçons de développer?

Nous espérons qu'un accord avait été conclu avec l'Australie, mais nous apprenons qu'il reste en panne. Le parlement australien l'a approuvé et il attend que le Canada le ratifie. Autant que nous sachions, c'est l'influence du manufacturier américain qui retarde la conclusion du projet d'accord. Son influence est grande ici. L'Australie a augmenté de 25 à 75 p. 100 la proportion de la main-d'œuvre et des matières d'origine britannique qui entrent dans la fabrication des articles importés en Australie sous le régime de la préférence. Cela exclura de la préférence les fabricants américains d'automobiles au Canada. Les automobiles représentent une forte proportion de nos importations. L'attitude du gouvernement vous démontre sa mauvaise politique en fin de compte. Si l'acier et les autres matières qui entrent dans la fabrication des automobiles étaient produits par des fabriques canadiennes, nous ne serions pas paralysés comme nous le sommes aujourd'hui. En apparence, tout le régime ne repose sur aucun

L'honorable M. McCORMICK.

plan bien arrêté et n'encourage ni l'industrie, ni les travailleurs, ni le progrès ni le développement du pays en général.

J'ai félicité le gouvernement et je l'ai remercié de nous avoir accordé, en présence des conditions désespérées qui règnent en Nouvelle-Ecosse, un léger relèvement dans le droit d'importation du charbon pulvérisé américain. Mais si vous examinez la situation, voici ce que vous constatez. La cité de Hamilton possède un four à coke qui produit 320 tonnes par jour. Le but est de supplanter l'antracite américain. Cette entreprise est merveilleuse. Plusieurs parlent d'encourager la production de la houille dans les Provinces maritimes et son expédition de ces provinces; mais le droit de 50 cents que nous imposons pour empêcher le charbon d'arriver par le Saint-Laurent est remis à ces fabricants lorsqu'ils importent du charbon pulvérisé pour fabriquer du coke à Hamilton.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur peut-il nous indiquer une raison d'espérer que le charbon du Cap-Breton pourra un jour être transporté à Hamilton?

L'honorable M. McCORMICK: Je n'ai pas simplement exprimé mon espoir, mais ma conviction, quant à ce qui arriverait si l'on adoptait une certaine ligne de conduite. Si vous pouvez creuser les canaux à une profondeur de 22 pieds à partir de Lachine jusqu'au lac Ontario, j'ose dire que dans dix ans vous pourrez transporter jusqu'à Toronto et Hamilton toute la houille bitumineuse que vous désirerez. Et vous n'aurez pas à la recevoir d'une source d'approvisionnement actuelle; vous pourrez l'obtenir d'un terrain houiller entièrement nouveau, dans l'île du Cap-Breton, comté d'Inverness. Le gouvernement canadien possède une ligne qui traverse ce district jusqu'au littoral, et il a l'option de l'acheter dans deux ou trois ans. Ce district possède, comme mon honorable ami de la droite le sait, une veine de charbon aussi riche qui puisse se rencontrer, à l'exception de l'ancienne houillère de Sydney. Sa plus grande épaisseur est de huit pieds, et sa plus petite n'est pas inférieure à cinq pieds. Une autre veine, située à Broad-Cove, a une épaisseur de quinze pieds, et au dire d'un exploitant de houillère, c'est l'un des plus riches de la Nouvelle-Ecosse. Avec des têtes de lignes à Sydney, avec des poches comme nous en avons à Sydney et Sydney-Nord, avec des aménagements pour la livraison à ces nouveaux ports d'entrée, et avec le creusage des canaux pour admettre des navires de 4,000 à 5,000 tonnes, je dis que dans dix ans il existera une nouvelle source d'approvisionnement; vous apporterez un grand bénéfice aux Pro-

vinces maritimes, surtout à l'île du Cap-Breton. En même temps, vous ferez disparaître dans Ontario cette menace de mourir de froid à la suite d'une interdiction à l'exportation du charbon américain pendant une grève.

Ces remarques sont décousues. J'espère néanmoins avoir plus tard l'occasion d'exposer à la Chambre des faits d'une nature différente. J'ai l'espoir que l'honorable leader du gouvernement examinera la question et signalera à qui de droit le traitement différentiel infligé aux Provinces maritimes. Le poisson est admis à la côte du Pacifique pour la consommation domestique, au taux de un sou la livre. Par contre, si nous expédions du poisson à Portland ou à Boston, le droit est de deux cents la livre. Le coût du poisson transporté de la côte du Pacifique vers l'est jusqu'à Winnipeg ou Toronto n'est que la moitié du taux exigé pour le transporter de la côte de l'Atlantique. J'appelle l'attention du gouvernement sur ce sujet, et j'espère qu'il pourra prendre des mesures afin de supprimer cette inégalité de traitement. Je sais qu'on a récemment opéré une légère réduction de \$2.12 à \$2 sur les expéditions à Toronto. Toutefois, la disparité de traitement est toujours fortement défavorable aux Provinces maritimes, et Dieu sait que nous éprouvons déjà assez d'ennuis dans ces provinces pour que ce traitement injuste ne vienne pas s'y ajouter.

L'honorable M. DANDURANF: Honorables messieurs, le discours que nous venons d'entendre renferme un point qui me cause une vive surprise. Mon honorable ami ne peut comprendre que le gouvernement se propose de maintenir les taux de la Passe-du-Nid-de-Corbeau relatifs à la farine et au blé. Lorsqu'il s'est agi de fixer les taux, je pensais que nous étions tous d'accord pour accorder un traitement favorable à l'ouest.

L'honorable M. McMEANS: Je n'y ai aucune objection.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne fais pas allusion au discours de mon honorable ami de Manitoba, mais à celui que nous venons d'entendre, lequel est en contradiction avec le discours de mon honorable ami. Aucun représentant des Provinces maritimes ne condamnera le gouvernement, j'en suis sûr, de déclarer au début que, dans la fixation des taux, il faudrait procurer un avantage au cultivateur de l'ouest parce qu'il est très éloigné du littoral.

L'honorable M. McCORMICK: L'honorable monsieur veut-il nous donner la raison du projet? Quel en est le motif? Quel en est l'objet?

L'honorable M. DANDURAND: La question ferroviaire n'est pas ma spécialité, et je

n'ai pas étudié les conditions de transport. J'ai cependant un certain respect pour le consensus général de l'opinion, surtout de ceux qui représentent l'opinion publique. Or, tous reconnaissent que l'ensemble du pays doit faire certains sacrifices en faveur de notre grande industrie de blé dans l'ouest. Le manifeste politique du chef du parti conservateur reconnaît le principe que, dans la fixation des taux, il faut favoriser à un certain degré le cultivateur de l'ouest. Mon honorable ami émet l'avis contraire. Il n'a cependant pas élevé la voix pour condamner cette disposition de l'arrêté ministériel qui enjoint à la Commission des chemins de fer de réviser les taux et de les étudier afin de peser les revendications des Provinces maritimes, à l'époque de leur entrée dans la Confédération. Mon honorable ami réprouve ce qu'il croit être une faveur imméritée accordée au cultivateur de l'ouest, mais il passe sous silence le fait que la Commission des chemins de fer est tenue d'examiner sérieusement les revendications des Provinces maritimes.

Je reviens maintenant aux remarques de mon honorable ami de Manitoba (l'hon. M. McMeans). Il m'a adressé un appel tout particulier pour que je fasse lire un espoir que la situation s'améliorera au Canada. Il veut savoir si l'économie sera pratiquée, si notre commerce prendra plus d'essor et s'il y a espoir que les impôts seront réduits. Je puis simplement répondre à mon honorable ami que les actes sont bien plus difficiles que la critique, qu'il a appuyé des gouvernements qui ont des états de service, de sorte qu'il doit se montrer sympathique envers les nouveaux gouvernants. Je vais donner à mon honorable ami les raisons d'espérer, et je lui citerai des chiffres qui accusent une diminution dans les dépenses du pays. Le total des déboursés a atteint \$464,000,000, en 1921-22; en 1922-23, il a été ramené à 434,000,000; en 1923-24, il était de \$370,000,000; et pour le dernier exercice, il s'est abaissé à \$350,000,000. Ces chiffres révèlent que, l'année dernière, il a été opéré une réduction de \$20,000,000 sur l'exercice précédent, et une diminution de \$114,000,000 sur le dernier exercice du régime conservateur.

L'honorable M. McMEANS: Mon honorable ami tient-il compte de la subvention aux chemins de fer?

L'honorable M. DANDURAND: Non. Cela représente le total des déboursés figurant au budget.

Je parlerai maintenant des chemins de fer nationaux du Canada. En 1920, le Canadien National a accusé un déficit de \$32,000,000 dans ses frais de service; en 1921, un déficit de \$11,000,000; en 1922, un surplus de \$4,000,-

000; en 1923, un surplus de \$21,000,000; et, en 1924, à cause de la diminution des récoltes, un surplus de \$17,000,000. Après avoir acquitté les frais fixes, le total des déficits s'est réparti comme suit: en 1920, \$74,000,000; en 1921, \$72,000,000; en 1922, \$58,000,000; en 1923, \$52,000,000; et, en 1924, \$54,000,000.

Les avances faites aux chemins de fer au cours des six derniers exercices—c'est-à-dire les nouvelles avances—se sont réparties comme suit: En 1919-20, \$106,000,000; en 1920-21, \$144,000,000; en 1921-22, \$105,000,000; soit une dépense totale de \$355,000,000 pour ces trois années. Dans les trois derniers exercices, la situation s'est améliorée. Voici les avances pour ces trois exercices: en 1922-23, \$59,000,000; en 1923-24, \$85,000,000; en 1924-25, \$76,000,000; soit un total de \$220,000,000, ou une diminution de \$135,000,000 sur les trois exercices précédents.

L'honorable M. GORDON: Est-ce une dépense au compte du capital?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. C'est le total des avances que le pays a faites au chemin de fer National Canadien.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cela comprend-il les garanties endossées par le gouvernement canadien?

L'honorable M. DANDURAND: Non, je ne l'affirmerais pas.

Maintenant, les déboursés par tête de la population sont comme suit: en 1922, \$51.77; en 1923, \$47.50; en 1924, \$39.36; en 1925, \$37.51. Ces chiffres révèlent que la situation s'est constamment améliorée durant les trois derniers exercices. J'admets que le procédé est lent, mais mon honorable ami ne doit pas oublier que la guerre a coûté \$1,760,000,000 au Canada et que, pour y faire face, il a fallu entièrement recourir à l'emprunt. De ce chef, nous devons donc aujourd'hui affecter \$90,000,000 au service de l'intérêt. Non seulement il a fallu financer la guerre au moyen d'emprunts, mais il a aussi fallu emprunter \$413,000,000 pour combler les déficits ordinaires dans l'administration des affaires du pays. En outre, nous avons hérité de \$1,544,924,350 d'obligations exemptées de l'impôt.

Je pourrais citer et commenter les charges fixes et les dépenses obligatoires auxquelles nous devons faire face. Quelles que puissent être les économies sous d'autres chefs, nous avons des obligations à acquitter et qui rentrent sous la rubrique des dépenses obligatoires. Inutile de mentionner que, d'un seul coup, les frais de la marine marchande ont ajouté \$74,000,000, et je demande à mon honorable ami de se montrer un peu plus indulgent envers la présente administration, qui doit acquitter un intérêt, au taux de peut-être 5½

L'honorable M. DANDURAND.

p. 100, sur les \$10,000,000 que le Parlement a votés pour acheter les droits équitables du stock du chemin de fer canadien national. Depuis lors, on ne s'en est pas rendu compte, mais nous devons solder l'intérêt sur ces \$10,000,000.

Je n'ai pas l'intention de retenir la Chambre bien longtemps, ni de discuter les conditions financières du pays. Nous ne pouvons, la chose est avérée, très fortement diminuer les impôts. Et pourtant, ce gouvernement les a réduits d'environ \$30,000,000 l'an dernier. Je sais que certains sénateurs seront portés à se plaindre de cette forme de réduction. Nous avons cependant opéré une diminution dans les impôts prélevés, car, appelez-la protection ou désignez-la sous tout autre nom, les contribuables ont, l'an dernier, été allégés de quelque \$30,000,000 d'impôts.

Au titre du commerce, je puis encore apporter une certaine consolation à mon honorable ami. Dans l'exercice 1920-21, les importations ont été en excédent de \$30,000,000 sur les exportations; en 1922-23, les exportations ont dépassé de \$142,000,000 les importations; en 1923-24, les exportations ont excédé de \$165,000,000 les importations; et en 1924-25, le dernier exercice, les importations ont été en excédent de \$284,000,000 sur les importations. En 1920, notre dollar ne valait que 80 cents; il est aujourd'hui au pair, et parfois il fait même prime, à New-York.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable monsieur ne s'octroie pas le mérite de l'excédent des exportations sur les importations. Il est admis, en effet, que ces exportations comprennent des produits naturels non fabriqués, et ils nous reviennent sous forme d'articles fabriqués.

L'honorable M. DANDURAND: L'affirmation de mon honorable ami est bien générale. La semaine dernière, il a entendu l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) déclarer que notre rendement industriel dépassait notre production agricole. Mais cette assertion générale ne signifie pas grand-chose. Nous n'avons qu'à ouvrir les livres bleus pour connaître le chiffre de nos exportations, et je crois que, sur ce chapitre, mon honorable ami a besoin d'une certaine consolation.

L'honorable M. GORDON: Pour être juste, l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a parlé de la production du pays, et mon honorable ami parle des exportations.

L'honorable M. DANDURAND: En effet, l'honorable sénateur de Montarville a parlé de la production; mais qu'est-il advenu de cette production? Les livres bleus indiquent qu'elle

a été exportée du pays. Nous devons naturellement conserver au pays ce qui est nécessaire à la consommation domestique. Cependant, mon honorable ami n'a qu'à consulter les livres bleus pour savoir en quoi consiste ce surplus de \$284,000,000 des exportations sur les importations, et il constatera que nos fabricants ont fait assez bonne figure sur les marchés extérieurs.

L'honorable M. GORDON: L'honorable représentant du Manitoba (l'honorable M. McMeans) prétend cependant que le gros de ces exportations ne se compose pas d'objets fabriqués, mais de produits naturels.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami se rendra compte qu'en retour nous importons des produits naturels. Prenez le charbon que nous importons des Etats-Unis, et le coton brut qu'importe notre industrie textile. Si mon honorable ami daigne examiner la liste, il verra que nous importons d'énormes quantités de matières premières.

Après ces quelques remarques, qui répondent à la première partie de la question de mon honorable ami, je désire répondre à la dernière partie:

Et qu'il demandera si le gouvernement entend modifier sa politique fiscale cette session.

La réponse est catégorique, car le gouvernement a conscience que le pays a surtout besoin de stabilité dans son administration des douanes. Stabilité n'est pas synonyme d'immobilité; et nos fabricants ont besoin de savoir sur quoi ils doivent tabler pendant une certaine période, et connaître les conditions auxquelles ils auront à faire face. Lorsque j'examine la situation générale du Canada, au reflet de l'opinion exprimée à la dernière consultation électorale, et maintenue jusqu'à ce jour à la Chambre des Communes, je crois que le présent budget est bien équilibré; non pas un budget grandement remanié, mais un budget établi en vue de réduire le coût des matières premières et des instruments de production, afin d'alléger le fardeau qui pèse sur le peuple. Sur ce chapitre, nous avons sacrifié \$30,000,000 de notre revenu. Nous savons tous que notre pays est très difficile à administrer. Nous y rencontrons divers groupes qui ont été élus sur certains programmes. Je crois cependant que les fabricants canadiens, pour la vaste majorité, sont absolument indifférents à l'égard de la situation tarifaire, qu'ils en sont satisfaits, qu'ils sont prospères, qu'ils s'occupent de leurs propres affaires et que leur œuvre est laborieuse et continue. Il est très rare que vous les entendiez exprimer des griefs. J'excepte les fabricants de laines, qui prétendent que cette importation, non pas des Etats-Unis, mais de la Grande-Bretagne...

L'honorable M. GORDON: L'honorable leader ne nous nargue-t-il pas quelque peu à ce sujet? Que pense-t-il de l'une des industries de sa propre province—l'industrie des chaussures?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas terminé.

L'honorable M. GORDON: Vous aborderez ce sujet?

L'honorable M. DANDURAND: Oh, oui.

L'honorable M. GORDON: Par la manière dont vous parlez de la satisfaction des fabricants, il me semble que vous vous divertissez à nos dépens, car il est avéré qu'à l'heure actuelle les fabricants du pays sont mécontents.

L'honorable M. DANDURAND: Je connais des fabricants à qui j'ai demandé s'ils désiraient un relèvement du tarif, et qui m'ont répondu dans la négative.

L'honorable M. GORDON: Quelle industrie exercent-ils?

L'honorable M. DANDURAND: Une industrie prospère, comme la plupart des industries du pays.

L'honorable M. GORDON: L'industrie des chaussures?

L'honorable M. DANDURAND: Un ancien président de l'association des fabricants de chaussures a déclaré publiquement que, durant les premières années de l'après-guerre, les fabricants, suivant l'essor du marché, ont perdu la tête, agrandi leurs fabriques, construit des annexes et travaillé nuit et jour pour faire face à la demande mondiale de chaussures. Mais quand les conditions sont redevenues normales, a ajouté cet ancien président, ces fabricants se sont trouvés avec des installations assez grandes pour répondre trois ou quatre fois aux besoins de leur clientèle d'avant-guerre. Or, les fabricants moins fortunés qui avaient des stocks en main et qui ne possédaient qu'un faible crédit ont été obligés de les écouler à tout prix, ce qui a mené plusieurs d'entre eux à leur ruine. Les fabricants plus favorisés ont tenu le coup, et survécu. Ce n'était qu'un redressement des conditions après le bouleversement que nous avons traversé.

Les importations de la Grande-Bretagne ont accusé une légère augmentation, et une grande partie de ces importations a tiré parti de la voie maritime et est venue par le canal de Panama jusqu'à la côte du Pacifique. Nous relevons cependant une diminution correspondante dans les importations des Etats-Unis. Quand je considère la faible proportion des

importations par rapport à la valeur totale des chaussures consommées au Canada, je pense que nous devrions réfléchir deux fois avant d'augmenter le prix que les familles doivent payer pour les articles de première nécessité. Nous ne devons pas oublier le consommateur.

L'honorable M. GORDON: Et cela aux dépens de l'exode de tous ces gens qui quittent la province de Québec, où se fabrique la plus grande partie des chaussures canadiennes?

L'honorable M. DANDURAND: Non pas. Si mon honorable ami veut aller visiter les centres de la fabrication des chaussures, à Québec et à Montréal, pour étudier la situation, il constatera que ceux qui ont été prudents, ou qui avaient assez de capital pour commettre des imprudences, se sont maintenus. Ils doivent évidemment s'adapter aux conditions nouvelles. Cette déclaration faite par le président de l'association des fabricants, et que j'ai relevée et citée il y a un ou deux ans, tend à démontrer qu'il y a eu un surcroît de production sur un marché déprimé. Ces conditions doivent être redressées.

Quant aux lainages, je demande à ceux que la production canadienne intéresse tant de favoriser le produit canadien. Quand ils entrent dans un magasin, ils font comme la plupart des sénateurs qui m'entourent, et comme moi-même: ils achètent des produits anglais.

L'honorable M. GORDON: Que pensez-vous de l'industrie du tannage? Est-elle prospère?

L'honorable M. DANDURAND: Son cas ressemble beaucoup à celui de l'industrie des chaussures.

L'honorable M. GORDON: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: En général, connaissant les difficultés qu'éprouvent nos amis des Provinces maritimes, et connaissant la situation des provinces de l'ouest, nous devons user de circonspection et adopter un moyen terme jusqu'à ce que nous ayons trouvé la juste solution de nos difficultés présentes.

L'honorable M. GORDON: Que pensez-vous de toutes ces fabriques qui ferment leurs portes?

L'honorable M. DANDURAND: Il y a toujours des fabriques qui cessent leurs opérations, et mon honorable ami en connaît les causes: c'est parfois l'inexpérience, parfois le manque de capital, et parfois la mauvaise administration.

L'honorable M. DANDURAND.

## BILL DE DIVORCE

### PREMIERE LECTURE

Du projet de loi (bill A5), déposé par l'honorable M. Turriff, tendant à faire droit à George William Quibell.

## BILLS D'INTERET PRIVE

### TROISIEME LECTURE

Du projet de loi (bill R3), déposé par l'honorable M. Haydon, concernant la "Calgarie and Fernie Railway Company".

### DEUXIEME LECTURE

Du projet de loi (bill W4), déposé par l'honorable M. Griesbach, concernant certains brevets de la "Accounting and Tabulating Machine Corporation".

Du projet de loi (bill Z4), déposé par l'honorable M. Belcourt, concernant un brevet de la "John E. Russell Company".

## REPRESENTATION A LA CHAMBRE DES COMMUNES

### RETRAIT DE MOTION

A l'appel de l'ordre du jour:

Reprise du débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Lynch-Staunton:

Que, de l'avis du Sénat, une humble Adresse soit présentée à Sa Majesté pour la prier d'amender l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon à réduire le nombre des représentants à la Chambre des communes, afin de diminuer sensiblement le nombre total des représentants à ladite Chambre.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables messieurs, j'ai proposé l'ajournement du débat afin de ne pas clore l'étude de la question et pour permettre à ceux de nos collègues qui le désireraient de la discuter. J'exerçais le rôle du Bon Samaritain. Maintenant que mon rôle est rempli, je n'ai pas l'intention de discuter la motion moi-même, et je cède la parole à d'autres.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai posé en fait que mon honorable ami de Hamilton (l'honorable M. Lynch-Staunton) désirait formuler, dans une proposition, ses vues sur certains points constitutionnels qui l'ont hanté. Comme notre collègue a exposé ses vues, et comme il ne peut espérer atteindre un résultat pratique dans l'amendement de la constitution de la Chambre des Communes, il jugera peut-être à propos de retirer sa motion et de ne pas la mettre aux voix.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Retirée.

(La motion est retirée.)

## BILLS DE DIVORCE

## DEUXIEME LECTURE

Du projet de loi (bill X4), déposé par l'honorable M. Willoughby, tendant à faire droit à Frederick Ethelbert Shibley.

Du projet de loi (bill B5), déposé par l'honorable M. Haydon, tendant à faire droit à Alfred Percival Selby.

Du projet de loi (bill C5), déposé par l'honorable M. Haydon, tendant à faire droit à Charles Thomas Bolton.

Du projet de loi (bill D5), déposé par l'honorable M. Haydon, tendant à faire droit à Ada Durward.

Du projet de loi (bill E5), déposé par l'honorable M. Willoughby, tendant à faire droit à Edward James Hogan.

Du projet de loi (bill F5), déposé par l'honorable M. Blain, tendant à faire droit à John Perron.

Du projet de loi (bill H5), déposé par l'honorable M. Blain, tendant à faire droit à William Albert Everingham.

## BILL DE LA COUR SUPREME

## ETUDE EN COMITE

L'honorable M. DANDURAND propose que le Sénat se forme en comité général pour étudier le projet de loi (bill 16), modifiant la loi de la cour Suprême.

L'honorable M. Taylor préside le comité.

(Rapport est fait sur le projet de loi, sans amendement.)

## TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée, et le projet de loi est lu pour la troisième fois et adopté.)

NOMINATION DES FONCTIONNAIRES  
DU SENAT

## SUITE DE LA DISCUSSION

Le Sénat reprend la discussion, ajournée le 4 juin, sur la motion de l'honorable M. Daniel:

Que, de l'avis du Sénat, tous les fonctionnaires occupant des sièges sur le parquet de la Chambre du Sénat et tombant sous le coup de la loi du service civil, devraient être choisis et nommés par le Sénat, et qu'il faudrait demander à la Commission du service civil de soustraire ces emplois à l'application de la loi du service civil.

L'honorable M. FISHER: Quand j'ai proposé l'ajournement du débat, je n'avais pas le dessein de poursuivre la discussion de ce sujet. Je désirais simplement présenter un amendement afin de permettre à mes collègues d'exprimer leur opinion quant à

savoir si la nomination de tous les fonctionnaires sur le parquet de la Chambre devrait relever du Sénat même. L'amendement est rédigé dans les termes les plus brefs possibles, et la Chambre devrait être unanime à l'appuyer. Quelle que puisse être la décision, je crois opportun de procurer aux sénateurs l'occasion de se prononcer à ce sujet. Appuyé par l'honorable M. Smith, je propose donc en amendement:

Que, de l'avis de cette Chambre, tous les fonctionnaires occupant des sièges sur le parquet du Sénat doivent être choisis et nommés par le Sénat.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, je suis porté à m'associer à mon honorable ami l'auteur de la motion (l'honorable M. Daniel) et à l'auteur de l'amendement (l'honorable M. Fisher) quant à la compétence du Sénat dans le choix des fonctionnaires avec qui il vient quotidiennement en contact. Je crois que c'est l'opinion générale. Ma seule difficulté est la convenance d'exprimer ce désir quand nous sommes aux prises avec une question de droit.

Nous savons tous que la Commission du service civil s'est dessaisie de la charge de l'huissier de la Vergé noire. Il appartient maintenant aux légistes de la Couronne de déterminer l'autorité de qui relève cette nomination. Il me répugne d'entrer en discussion lorsque la question est *sub judice*. Je n'ai pas approché les légistes de la Couronne, et je suis sûr qu'ils ont seulement été approchés par le délégué du Sénat, c'est-à-dire par le secrétaire-légiste du Sénat. Avant d'entrer à la Chambre cet après-midi, je me suis cru obligé de m'enquérir de la situation actuelle, et j'ai appris que le secrétaire-légiste n'avait pas encore reçu de rapport écrit.

La seule chose dont je ne sois pas certain est l'opportunité d'adopter cette résolution, vu la résolution du Sénat, en 1867. Aux termes de cette résolution, la nomination de l'huissier de la Vergé noire relevait de la Couronne. Tout d'abord, comme j'ai eu l'occasion de le dire, avant d'avoir lu le texte de cette résolution-là j'étais d'avis que le Sénat procédait dans le cadre de ses pouvoirs. Mais, après lecture du texte, j'ai constaté, à ma surprise, que ce pouvoir était dévolu à la Couronne. Nous déclarerons maintenant:

Que, de l'avis du Sénat, tous les fonctionnaires occupant des sièges sur le parquet du Sénat doivent être choisis et nommés par la Couronne.

Je ne m'oppose pas à l'expression de cet avis. J'ignore quelle sera l'opinion du roi en conseil—car la Couronne doit signifier le roi en conseil—ou quelle sera son opinion si les légistes de la Couronne déclarent que cette nomination appartient au roi en conseil, ou à la Couronne. Quoi qu'il en soit, inutile

d'étudier cette situation, tant que nous n'en serons pas saisis. Or, nous sommes simplement saisis de la résolution et de l'amendement, et je n'ai pas le dessein d'exprimer une opinion contraire au désir des honorables messieurs, si fervent soit-il.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Comme mon honorable ami n'a pas l'intention de s'opposer à la motion, je ferai observer à la Chambre que si elle désire exprimer ses vues à ce sujet, c'est le moment propice. En effet, l'article 38B du chapitre 22 des Statuts de 1921 énonce:

Lorsque la Commission décide qu'il n'est ni praticable ni dans l'intérêt public d'appliquer la présente loi à un ou plusieurs emplois, elle peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, les soustraire, en totalité ou en partie, à l'application de la loi, et édicter les règlements qu'elle juge à propos concernant le mode d'action à leur égard.

Je crois que l'ordre de la Commission ne mentionne pas le mode à suivre pour remplir cette vacance. Il est donc manifeste que la Commission ne s'est pas entièrement acquittée de son devoir.

L'honorable M. DANDURAND: Elle croit s'en être acquittée, du moment qu'elle a déferé la question aux légistes de la Couronne.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il ne s'agit pas d'un règlement quant au mode de nomination, mais d'une simple suggestion de la part de la Commission pour éluder la responsabilité qui lui incombe. Pour que son ordre soit valide, la Commission doit y mentionner la manière dont la vacance doit être remplie. Cette résolution ne fait qu'exprimer l'opinion de la Chambre quant à un autre mode de nomination.

Des VOIX: Adoptée.

L'honorable PRESIDENT: L'honorable sénateur de Nipissing (l'honorable M. Gordon) veut-il occuper le fauteuil?

L'honorable M. Gordon occupe le fauteuil.

L'honorable M. BOSTOCK: Comme ni l'un ni l'autre des leaders n'a indiqué à la Chambre la différence entre l'amendement et la motion primitive, il serait peut-être à propos, avant que la Chambre exprime un avis, d'indiquer la portée de l'amendement. La motion, telle qu'en premier lieu présentée par l'honorable sénateur de Saint-Jean (l'honorable M. Daniel), exprime un avis du Sénat à cet égard. Le greffier n'y est pas mentionné. Or, à l'époque de la mise en vigueur de la loi du service civil, il a été décrété que le greffier serait nommé par le gouvernement en exercice. La motion, telle que présentée par l'honorable monsieur, signifiait que les fonctionnaires sur le parquet de la Chambre, à l'exception du greffier, devaient être nom-

L'honorable M. DANDURAND.

més par le Sénat. Mais l'amendement de l'honorable représentant de Brant (l'honorable M. Fisher) exprimerait l'avis que la nomination du greffier devrait être faite par le Sénat.

Je ne sais si la Chambre a bien saisi ce point. Si telle est l'opinion que les honorables sénateurs désirent exprimer, c'est parfait.

L'honorable M. DANIEL: Dois-je comprendre que les mots "et tombant sous le coup de la loi du service civil" sont disjoints de l'amendement?

L'honorable M. BOSTOCK: Oui.

L'honorable M. GILLIS: Le greffier est-il nommé par la loi?

L'honorable M. BOSTOCK: Non, la charge de greffier est remplie par le gouvernement en vertu de la loi du service civil?

L'honorable M. DANDURAND: Mais c'était avant la loi du service civil.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je ferai observer que la motion ne peut viser le greffier de la Chambre, parce qu'il ne tombe pas sous la loi du service civil. Elle ne peut donc s'appliquer à lui. La résolution ne peut viser que les fonctionnaires dont la nomination relève présentement de la Commission du service civil.

L'honorable M. BOSTOCK: Mais l'amendement énonce "Que, de l'avis du Sénat, tous les fonctionnaires occupant des sièges sur le parquet du Sénat..."

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cela présuppose que leur nomination relève de la Commission du service civil, et cela ne peut concerner le greffier.

L'honorable M. BOSTOCK: A mon avis, la motion est trop générale.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: S'il est désirable, nous pouvons énoncer "à l'exception du greffier de la Chambre" Je fais cette suggestion au motionnaire.

L'honorable M. FISHER: Je suis certes tout à fait disposé à accepter cette modification.

L'honorable M. BOSTOCK: Il serait peut-être préférable d'insérer dans l'amendement les mots qui figurent dans la motion primitive: "et tombant sous le coup de la loi du service civil".

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ce serait parfait.

L'honorable M. FISHER: L'amendement sera alors ainsi conçu:

Que, de l'avis du Sénat, tous les fonctionnaires occupant des sièges sur le parquet du Sénat, et tombant sous le coup de la loi du service civil, devraient être choisis et nommés par le Sénat.

L'honorable **PRESIDENT** ayant repris le fauteuil:

(L'amendement de l'honorable M. Fisher est adopté.)

## BILL DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. **DANDURAND** propose la troisième lecture du projet de loi (bill 151), modifiant la loi des territoires du Nord-Ouest.

Il dit: Honorables messieurs, le bill est ainsi conçu:

L'émission de patentes ou de permis à des savants ou des explorateurs qui veulent pénétrer dans lesdits Territoire et la prescription des conditions auxquelles ces patentes ou permis peuvent être accordés dans chaque cas, et des clauses pénales pour infractions de ces conditions.

Je désire retrancher les mots "qui veulent pénétrer dans lesdits territoires", et les remplacer par les mots "pour pénétrer dans lesdits territoires ou dans une partie de ces territoires".

(L'amendement proposé est adopté.)

(Le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

## BILL DES PRODUITS LAITIERS

### ETUDE EN COMITE

L'honorable M. **DANDURAND** propose que le Sénat se forme en comité général pour étudier le projet de loi (bill 72), modifiant la loi des produits laitiers.

L'honorable M. Gordon préside le comité.

### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. **DANDURAND** propose la troisième lecture du bill.

(Rapport est fait sur le projet de loi, sans amendement.)

## BILL DES FRUITS

L'honorable M. **DANDURAND** propose que le Sénat se forme en comité général pour étudier le projet de loi (bill 117), modifiant la loi des fruits.

(L'article 1 est adopté.)

Sur l'article 2—pouvoirs du ministre:

L'honorable **PRESIDENT**: Un amendement a été apporté à cet article. Je consulte la Chambre pour savoir si l'article, ainsi amendé, est adopté.

L'honorable M. **DANDURAND**: L'amendement comporte l'insertion des mots "après consultation avec le Conseil d'horticulture du

Canada, et", de sorte que l'alinéa (a) du nouveau paragraphe sera ainsi conçu:

Le Ministre, après consultation avec le Conseil d'horticulture du Canada, et avec l'approbation du Gouverneur en conseil, a le pouvoir de prescrire des qualités supplémentaires.

(L'article 2, ainsi amendé, est adopté.)

(Les articles 3 et 4, ainsi que le préambule et le titre, sont adoptés.)

(Rapport est fait sur le projet de loi, sans amendement.)

### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. **DANDURAND** propose la troisième lecture du bill tel qu'amendé.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

## BILL DES EPIZOOTIES

### ETUDE EN COMITE

L'honorable M. **DANDURAND** propose que le Sénat se forme en comité général pour étudier le projet de loi (bill 150), modifiant la loi des épizooties.

L'honorable M. Taylor préside le comité.

(Rapport est fait sur le projet de loi, sans amendement.)

### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. **DANDURAND** propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

## BILL DES VIANDES ET CONSERVES ALIMENTAIRES

### ETUDE EN COMITE

L'honorable M. **DANDURAND** propose que le Sénat se forme en comité général pour étudier le projet de loi (bill 73), modifiant la loi des viandes et conserves alimentaires.

L'honorable M. Taylor préside le comité.

(Rapport est fait sur le projet de loi, sans amendement.)

### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. **DANDURAND** propose la troisième lecture du projet de loi.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

## BILL DES ANIMAUX DE FERME ET DE LEURS PRODUITS

### ETUDE EN COMITE

L'honorable M. **DANDURAND** propose que le Sénat se forme en comité général pour étudier le projet de loi (bill 111), modifiant la loi des animaux de ferme et leurs produits, 1923.

L'honorable M. Taylor préside le comité. (Rapport est fait sur le projet de loi, sans amendement.)

#### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.  
Mercredi, 10 juin 1925.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires de routine.

#### BILLS DE DIVORCE

##### PREMIERE LECTURE

Bill T5, intitulé: Loi pour faire droit à Maud Crawford Ross.—L'honorable M. Haydon.

Bill U5, intitulé: Loi pour faire droit à Bertha Matilda Queen.—L'honorable M. Haydon.

Bill V5, intitulé: Loi pour faire droit à William Garfield Reed.—L'honorable M. Black.

#### LES EDIFICES DU PARLEMENT

##### ETAT DES CHAUSSEES ET TROTTOIRS

L'honorable M. POIRIER prend la parole sur la motion suivante dont il a donné avis:

Qu'il attirera l'attention du gouvernement sur l'état disgracieux des chemins et trottoirs qui conduisent de la rue Wellington au Sénat et à la Chambre des communes; et demandera si c'est son intention de continuer à les réparer, ou s'il se propose de les refaire à nouveau et convenablement.

L'honorable M. POIRIER: Il n'est pas nécessaire d'expliquer au long le vœu que je fais pour que les avenues, chemin et trottoirs qui conduisent au parlement soient construits de manière à s'harmoniser avec les magnifiques édifices parlementaires qui sont à la veille d'être terminés. L'ensemble donne l'impression d'un homme parfaitement mis, dont la chaussure serait négligée et les talons acculés. Cela ne doit pas être. Cela ne convient pas. J'imagine bien que le gouvernement y verra, mais j'ai cru de mon devoir d'attirer l'attention du leader du gouvernement dans cette Chambre sur ce fait plutôt disgracieux, et j'espère qu'il attirera l'atten-

L'honorable M. DANDURAND.

tion du ministre des Travaux publics et que ce qui ne peut être fait dans le moment sera fait l'année prochaine, lorsque nous reviendrons ici.

L'honorable M. DANDURAND: Je dois dire à l'honorable sénateur que le vœu qu'il exprime a déjà été exaucé. Je me suis adressé au ministre des Travaux publics, qui m'a donné des explications qui m'ont été satisfaisantes, et j'espère bien qu'elles le seront aussi pour l'honorable sénateur de Shédiac. Le ministre des Travaux publics m'informe que les routes, ainsi que les trottoirs et les chaussées, qui entourent le parlement sont à se refaire et qu'elles seront bientôt terminées. Quant au chemin qui mène de la rue Wellington au parlement—trottoirs et chaussées—il y sera pourvu dès que la tour du parlement sera complétée. J'espère que, lorsque nous reviendrons ici, le printemps prochain, nous constaterons que tout est en bon état.

Pour les quelques rares sénateurs qui n'ont pas l'avantage de comprendre la langue française, je dois dire que la réponse du département des Travaux publics est la suivante:

On va immédiatement finir les allées qui sont en arrière et sur les côtés du parlement et celles du devant seront refaites aussitôt que la tour sera achevée.

#### L'IMPORTATION DE HOMARDS

##### INTERPELLATION

L'honorable JOHN McLEAN prend la parole sur la motion suivante dont il avait donné avis:

1. Le ministère des Douanes et de l'Accise sait-il qu'on importe et qu'on vend au Canada les langoustes en conserve sous l'étiquette "Rock Lobster", faisant ainsi une concurrence déloyale à l'industrie canadienne du homard en conserve?
2. Est-il permis d'importer au Canada ce crustacé sous le nom de "Rock Lobster"?
3. Le ministère des Pêcheries est-il au courant des faits ci-dessus, et, dans l'affirmative, quelles mesures entend-il prendre pour protéger l'industrie canadienne du homard en conserve?

Honorables messieurs, comme vous le savez tous, le commerce des homards est très important dans les Provinces maritimes, où il y a environ 120 conserveries employant en moyenne chacune quarante personnes.

L'honorable M. DANIEL: Vous voulez dire quarante personnes chacune.

L'honorable M. McLEAN: Oui. Ces homards vendus sous le nom de "Rock lobster" se prennent dans le Honduras britannique et sont mis en boîte dans le Nouveau Jersey. Si on les mettait en boîte au Canada et qu'on les expédiât aux Etats-Unis, quel que soit le nom qu'on leur donnerait, il y aurait des savants qui voudraient savoir s'ils

ont été importés sous leur véritable appellation.

Il y a autre chose que je tiens à faire remarquer au gouvernement. Depuis que les Américains ont imposé un droit de 2 cents la livre sur tous les genres de poissons, les pêcheurs des bancs ne peuvent plus porter leur poisson à Gloucester ou à Boston sans le transborder dans des bateaux américains. D'un autre côté, les pêcheurs de Gloucester —je veux parler de la Gordon Pugh Company— envoient, chaque printemps un gros bateau chargé de sel qui, comme l'honorable leader du Sénat le sait, est admis en franchise lorsqu'il est destiné à la salaison du poisson et ce sel est distribué à différents endroits où l'on sale la morue. La compagnie emploie des gens de la localité pour pêcher la morue et à l'automne, sans avoir besoin d'un certificat consulaire, elle emporte ce poisson pris par des sujets britanniques en dedans de la zone des trois milles et l'importe aux Etats-Unis, je crois, en franchise. J'ignore si le gouvernement est au courant de la chose, c'est pourquoi je tiens à la lui signaler. C'est absolument injuste, car nous ne pouvons pas expédier de poisson aux Etats-Unis sans un certificat consulaire en indiquant la valeur etc., tandis qu'il suffit à ces gens-là de déclarer leurs bateaux.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis heureux que notre honorable collègue nous ait fait part de son opinion à ce sujet. Malheureusement, je ne suis pas en mesure de répondre aux trois questions qu'il a fait inscrire au Feuilleton. Je prierais l'honorable sénateur de vouloir bien laisser sa demande au Feuilleton et je communiquerai ses remarques aux autorités compétentes afin qu'il puisse avoir une réponse plus complète que celle que je pourrais lui donner autrement.

L'honorable M. McLEAN: Je dois dire que j'ai été voir le commissaire des pêcheries qui m'a laissé entendre qu'il n'était pas bien au courant de la chose, mais qu'il prendrait des renseignements pour savoir le nom qu'on donne à ces langoustes dans le Honduras britannique. Cela se passait il y a deux mois et je n'ai pas encore le renseignement.

L'honorable M. DANDURAND: Je communiquerai les remarques de l'honorable sénateur au département.

(La demande est réservée).

#### LES PROPRIETES DU CHEMIN DE FER NATIONAL A TORONTO

##### INTERPELLATION

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON adresse la question suivante au Gouvernement:

1. Quel est le propriétaire de l'immeuble formant le coin nord-ouest des rues King et Yonge, à Toronto?

2. Se propose-t-on d'ériger un édifice sur cet immeuble, et, dans l'affirmative, par qui cet édifice serait-il construit et quel en sera le coût estimé?

3. Si cet édifice ne doit pas être érigé par les Chemins de fer nationaux canadiens, ni par le gouvernement, ces Chemins de fer ou le gouvernement favorisera-t-il les opérations financières de cette entreprise ou se porte-t-il, directement ou indirectement, responsable de la dépense que cette construction comporte?

4. Si l'édifice doit être construit par un autre que le gouvernement ou que les Chemins de fer nationaux, le gouvernement ou les Chemins de fer nationaux ont-ils conclu quelque contrat ou ont-ils convenu de conclure un contrat relatif à l'occupation de cet édifice ou d'un certain espace de cet édifice? Dans l'affirmative, quel espace doit être occupé, quel doit être le loyer annuel de cette occupation, et par qui le loyer doit-il être payé.

L'honorable M. DANDURAND: La réponse qu'on me communique et qui n'est pas détaillée, a déjà été donnée par le ministre des Chemins de fer lui-même. La voici:

La transaction à laquelle cette série de questions se rapporte fait encore l'objet de pourparlers. Bien que les négociations soient assez avancées, aucune recommandation n'a encore été faite par le bureau exécutif du chemin de fer national au ministre des Chemins de fer pour être soumise au Gouvernement au sujet de la vente de cette propriété.

#### FEU L'HONORABLE SENATEUR McCALL

##### HOMMAGES A SA MEMOIRE

L'honorable M. DANDURAND: Messieurs, j'ai le regret de faire part au Sénat du décès d'un de nos estimés collègues, l'honorable M. McCall.

L'honorable Alexander McCall était membre du Sénat depuis 1913. Né en 1841, il a vécu une vie heureuse, longue et utile et il est mort octogénaire. C'était un homme simple, bon et distingué. Il appartenait à une race vigoureuse qui a fait sa marque partout où elle a passé, surtout au Canada. Nous devons beaucoup de nos qualités de cœur et d'esprit aux Ecossais. Le sénateur McCall était un bel exemple de la race. Il jouissait de la confiance et de l'affection des gens parmi lesquels il vivait; ils lui avaient confié le mandat le plus précieux qu'ils pouvaient lui donner, celui de représentant à la Chambre des Communes et ses chefs politiques ratifièrent ce choix en l'envoyant au Sénat où il sut vite se lier d'amitié avec tous ses collègues. Je présente à sa famille nos plus sincères condoléances.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Messieurs, j'approuve tout ce que l'honorable leader du Sénat vient de dire à l'égard de notre regretté collègue. M. le sénateur McCall était un des nôtres depuis quinze ans; il avait été auparavant membre de la Chambre des Communes, où il avait su représenter ses commettants fidèlement et habilement.

Comme membre du Sénat, il a toujours manifesté beaucoup d'intérêt pour les nombreuses questions publiques et la législation dont nous étions saisis de temps à autre; à de rares exceptions près, il assistait régulièrement aux séances. On peut dire qu'il était un des membres silencieux du Sénat; on entendait rarement sa voix dans une discussion publique. Néanmoins, il s'intéressait aussi vivement à la chose publique que ceux qui se faisaient le plus remarquer dans le débat. Il avait des idées bien arrêtées sur les sujets qui fréquemment soulèvent des différences d'opinion entre les membres d'un corps représentatif, mais il n'hésitait jamais dans ses conversations privées ou dans un vote à se prononcer consciencieusement sur les questions qui l'intéressaient.

L'honorable sénateur McCall était né en 1841; par conséquent, il avait dépassé d'une décade et demie la durée ordinaire de l'existence. Il laisse derrière lui le souvenir d'une vie pieuse, droite et toujours égale. Sa mort prive le Sénat d'un homme hautement estimé par ses concitoyens et particulièrement par ses collègues de cette Chambre.

#### LA CONTREBANDE SUR LA FRONTIÈRE CANADIENNE

##### INTERPELLATION

L'honorable G. D. ROBERTSON: Messieurs, on me permettra de signaler au leader du gouvernement que le 11 mars dernier, le Sénat a discuté une résolution pour approuver un traité ayant pour objet de supprimer la contrebande entre le Canada et les Etats-Unis. Après quelques discours, l'honorable leader du gouvernement avait donné à entendre que si on laissait passer la résolution, il s'adresserait au département des Douanes pour avoir le renseignement que le Sénat désirait au sujet de la limitation de la grosseur des navires appelés océaniques à qui l'on devait donner congé pour l'exportation de spiritueux. Je soulève de nouveau le sujet, surtout à cause de certains incidents regrettables qui ont eu lieu dans la péninsule de Niagara que j'ai l'honneur de représenter dans cette Assemblée. J'ajouterais que je suis sûr, d'après les renseignements qui m'ont été donnés, que si l'on faisait une enquête, on se rendrait compte que le département des Douanes délivre actuellement des autorisations à de simples bateaux à rames sur la rivière Détroit et je suppose aussi sur le Niagara. Lorsqu'ils peuvent traverser, tout va bien; autrement ils atterrissent du côté canadien et vendent leur chargement de spiritueux.

Sur la frontière de Niagara la situation est devenue grave. Je citerai cette dépêche de Buffalo publiée dans le *Toronto Star* et qui est intitulée: Les "secs" d'Amérique excités par notre inertie. Ils prétendent que les

L'honorable sir JAMES LOUGHEED.

douaniers canadiens tolèrent délibérément la contrebande des spiritueux.

L'attitude des autorités canadiennes "favorables au commerce des spiritueux" est cause qu'on a renforcé le service de surveillance pour la contrebande de l'alcool le long de la frontière de Niagara, d'après ce qu'ont déclaré aujourd'hui le percepteur des douanes, M. Bradley et le procureur Templeton.

Le procureur Templeton a vivement critiqué les hommes politiques du Canada. "Le gouvernement américain, a-t-il dit, est fatigué de cette attitude moqueuse des hommes politiques canadiens. Lorsque le Canada et les Canadiens apprendront que nous n'avons besoin d'aucune des choses qu'ils ont chez eux, depuis leur bière factice jusqu'aux brouettes qu'on colporte le long de la frontière, ils s'apercevront combien il peut devenir important et profitable de tâcher de collaborer un peu avec les autorités de la nation voisine. L'attitude des autorités canadiennes qui ont délibérément toléré la contrebande de spiritueux qui se fait ouvertement du Canada aux Etats-Unis, sans aucun égard pour l'opinion publique des Etats-Unis, est aussi répugnante que cette prétendue bière de 2.2 p. 100 pour laquelle les mêmes individus essayent d'obtenir de la bonne monnaie américaine".

Je signale la chose à notre honorable collègue, parce que je sais qu'un grand nombre de nos citoyens respectables de la région de Niagara s'inquiètent depuis quelque temps de la contrebande de spiritueux qui se pratique et de la présence dans cette région des gens qui en font le commerce. Il arrive même que les habitants craignent de s'aventurer sur les grandes routes la nuit, à cause des puissantes automobiles qui sont supposées servir à ce commerce et qui circulent dans la contrée à toute vitesse sans que leurs conducteurs s'occupent des autres personnes qui sont sur les routes.

Je suis sûr que si l'on faisait une enquête, on découvrirait que la restriction introduite dans la résolution à la demande du Sénat, laquelle exige qu'on fixe une limite raisonnable pour le tonnage des bateaux à qui l'on peut donner congé pour le transport des spiritueux, que cette restriction, dis-je, n'est pas respectée et qu'on donne des autorisations à tous les bateaux, même de simples bateaux à rames. A mon humble avis, cette façon de procéder justifie les critiques que nous adressent les autorités américaines.

L'honorable M. DANDURAND: Quelle est la date à laquelle a été adoptée la résolution dont mon honorable collègue vient de parler?

L'honorable M. ROBERTSON: Le 11 mars. Voici ce que l'honorable leader du gouvernement a dit à la fin du débat:

Ce serait à l'avantage de cette Chambre d'avoir de plus amples renseignements sur les différents points soulevés par mon honorable ami. Nous devrions adopter la résolution, mais je transmettrai au ministre des Douanes les remarques de mon honorable ami, et le prierai de les prendre en considération.

Mon très honorable collègue à ma gauche (le très honorable sir George E. Foster) estimait que la réponse du leader du gouverne-

ment n'était guère catégorique et il insista pour que l'on fournisse le renseignement. Je pense bien que l'honorable sénateur avait l'intention de l'obtenir, mais apparemment, il a oublié de s'en occuper.

L'honorable M. DANDURAND: Il est difficile de faire respecter cette loi, car notre frontière qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique est si longue que cela serait une charge considérable pour le Trésor canadien, s'il fallait placer des douaniers sur toutes les routes qui la traversent et sur toutes les rives des lacs.

Je me renseignerai au sujet de ce que notre honorable collègue a dit concernant l'octroi des permis. Cette plainte sera communiquée au département des Douanes. Je dois dire que le ministre des Douanes qui administre ce département depuis trois ans et qui voit à l'application de la loi en question, est tombé malade et qu'il a été remplacé temporairement par un de ses collègues qui n'est peut-être pas aussi bien au courant de la situation que lui. Je n'attache pas beaucoup d'importance aux remarques insignifiantes que publient les journaux américains.

L'honorable M. ROBERTSON: Je ferai remarquer à mon honorable collègue que cela a été publié par un journal de Toronto, le *Toronto Star*.

L'honorable M. DANDURAND: Mais n'était-ce pas la reproduction d'une nouvelle publiée à Buffalo?

L'honorable M. ROBERTSON: Non. C'était apparemment une dépêche du correspondant spécial du *Star* à Buffalo.

L'honorable M. DANDURAND: D'une façon générale, je crois que les simples citoyens, les fonctionnaires et les hommes politiques du Canada peuvent facilement se comparer à ceux qui représentent les mêmes classes de la société de l'autre côté de la frontière. Je sais qu'on suivra scrupuleusement la ligne de conduite fixée par le Parlement qui veut qu'on collabore avec les autorités américaines. Avant de juger les faits, j'attendrai l'enquête que fera probablement le département des Douanes.

L'honorable M. ROBERTSON: Puis-je répéter la suggestion faite, le 11 mars dernier, de fixer un tonnage minimum pour les bateaux à qui l'on doit donner des autorisations. En effet, un bateau de 100 tonnes, par exemple, est absolument incapable de transporter une cargaison en haute mer jusqu'à Cuba ou au Mexique, où son congé lui permet d'aller. L'honorable sénateur avait alors dit que le département des Douanes veillerait sûrement à cela. Je fais remarquer aujourd'hui que la

chose ne semble pas être bien réglée, et qu'on devrait fixer un tonnage minimum pour les bateaux auxquels ces autorisations sont accordées.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je prierai l'honorable leader du gouvernement de bien vouloir donner le renseignement demandé par mon honorable collègue (l'honorable M. Robertson). La question a plus d'importance que l'honorable sénateur n'a paru y attacher, lorsqu'il a excusé pour ainsi dire le manque de collaboration pour la contrebande des spiritueux qui se fait à la frontière.

L'honorable M. DANDURAND: Telle n'était pas mon intention.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je sais que ce n'est pas le cœur de mon honorable collègue qui parlait, mais ses paroles lui ont échappé dans la circonstance. C'est l'impression qu'elles m'ont laissée et je ne voudrais pas qu'elles soient interprétées de cette façon par l'ensemble de la nation.

L'honorable M. DANDURAND: Je croyais qu'il avait déjà été décidé que le Canada serait aussi loyal que les Etats-Unis, lorsqu'il s'agirait de demander à ses représentants de collaborer avec les autorités douanières du pays voisin.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mon honorable collègue a ajouté que notre frontière était si étendue et qu'il y avait tant d'occasions de passer en fraude qu'un homme qui veut faire de la contrebande croit pouvoir passer 99 fois sur 100 à cause du manque de surveillance de la part des autorités ou de l'étendue de la frontière.

L'honorable M. DANDURAND: Evidemment, je ne sais pas si les Américains ont plus de douaniers que nous en avons le long de la frontière; mais s'ils ont à se plaindre du Canada dans la région de Niagara, le Canada a aussi à se plaindre des Etats-Unis pour la contrebande énorme de soieries et d'autres articles contre laquelle nous essayons de nous protéger par une loi qui sera bientôt proposée au Sénat.

L'honorable M. POPE: Dans ma région, on passe une grande quantité de whiskey en fraude des Etats-Unis dans la province de Québec.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Si cela continue, cela va démoraliser la province de Québec.

L'honorable M. POPE: Cela démoraliserait des éléments plus faibles que la province de Québec.

L'honorable M. WATSON: Question de goût.

## LE CHEMIN DE FER CENTRAL DE NIPISSING

### INTERPELLATION

L'honorable M. GORDON: Avec la permission du Sénat, je signalerai à l'attention de l'honorable leader un sujet très important pour l'ensemble du pays.

Il y a environ deux ans, j'ai eu l'honneur de présenter un projet de loi pour prolonger le chemin de fer central de Nipissing jusque dans le nord de l'Ontario et dans la province de Québec. Je dois dire que ce chemin de fer est une filiale du chemin de fer de Témiscaming et du Nord de l'Ontario, qui appartient au gouvernement d'Ontario. La compagnie s'est mise à construire sa ligne et l'avait presque achevée jusqu'à la frontière d'Ontario, lorsque la province de Québec est intervenue en disant: On ne passe pas. Aujourd'hui, la construction de cette ligne est arrêtée, bien que la compagnie ait été autorisée par un acte du Parlement à la construire et qu'elle ait sur les lieux dans la province de Québec tous les matériaux nécessaires qui ne peuvent être amenés là qu'en hiver. Si l'on arrête la construction de cette ligne en ce moment, cela entraînera de grosses pertes pour la compagnie. Je demanderai à l'honorable leader du Gouvernement quels sont les droits que la province de Québec a fait valoir auprès du gouvernement fédéral pour empêcher la construction de cette ligne.

L'honorable M. DANDURAND: Je conseille à mon honorable collègue de faire de sa dernière phrase le sujet d'une question écrite, afin que je puisse déposer les documents. N'ayant aucun dossier devant moi, il m'est impossible de répondre à l'honorable sénateur. Je sais qu'il y a eu de la correspondance et que certaines dispositions ont été prises, mais je ne peux pas, sur-le-champ, donner à l'honorable sénateur les renseignements exacts qu'il désire. Aussitôt que mon honorable collègue aura fait inscrire sa question, je la communiquerai au département des Chemins de fer afin d'avoir le renseignement.

L'honorable M. GORDON: Cela me satisfait.

L'honorable M. DANDURAND: Je dois dire que d'après notre régime, les provinces sont en quelque sorte autonomes. Je n'ai pas à juger, du point de vue juridique, la question que l'honorable sénateur a soulevée. J'espère que nos rapports ne sont pas si tendus, ni l'autonomie provinciale si exclusive,

L'honorable M. POPE.

que nous ressemblions aux Etats-Unis, où souvent il faut avoir recours aux formalités d'extradition pour transférer un prisonnier d'un Etat à l'autre. C'est un des exemples extraordinaires—il peut y en avoir d'autres—de l'autonomie que les Etats-Unis ont conservée. Cela n'a aucun rapport avec le sujet en discussion, si ce n'est pour indiquer à mon honorable collègue que les provinces comme les Etats peuvent faire valoir leur autonomie.

## BILLS DE DIVORCE

### TROISIEME LECTURE

Bill B5, intitulé: Loi pour faire droit à Percival Selby.—L'honorable M. Haydon.

Bill C5, intitulé: Loi pour faire droit à Charles Thomas Bolton.—L'honorable M. Haydon.

Bill D5, intitulé: Loi pour faire droit à Ada Durward.—L'honorable M. Haydon.

Bill E5, intitulé: Loi pour faire droit à Edward James Hogan.—L'honorable M. Willoughby.

Bill F5, intitulé: Loi pour faire droit à Roger Alexander McGill.—L'honorable M. Blain.

Bill G5, intitulé: Loi pour faire droit à John Perron.—L'honorable M. Blain.

Bill H5, intitulé: Loi pour faire droit à William Albert Everingham.—L'honorable M. Blain.

Bill I5, intitulé: Loi pour faire droit à Frederick Ethelbert Shibley.—L'honorable M. Willoughby.

### DEUXIEME LECTURE

Bill I5, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Ella Mackey.—L'honorable M. Bradbury.

Bill J5, intitulé: Loi pour faire droit à Melvin Grant Cowie.—L'honorable M. Bradbury.

## BILLS D'INTERET PRIVE

### TROISIEME LECTURE

Bill Y4, intitulé: Loi concernant la compagnie du chemin de fer du Pacifique-Canadien.—L'honorable M. Willoughby.

### DEUXIEME LECTURE

Bill K5, intitulé: Loi constituant en corporation la "Mutual Plan Company of Canada".

L'honorable M. BELCOURT: Messieurs, au sujet de ce projet de loi, j'ai l'honneur de proposer:

Qu'on suspende l'article 119 du règlement en ce qui concerne le bill K5, intitulé: Loi constituant en corporation la "Mutual Plan Company of Canada".

C'est pour permettre de renvoyer le bill au comité plus rapidement que ne le permet le règlement.

(La motion est adoptée.)

## LOI DE DIVORCE

### MOTION POUR LE DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. WILLOUGHBY propose la deuxième lecture du bill n° 4, intitulé: Loi concernant le divorce.

Messieurs, le sujet de ce bill est très simple, bien qu'il évoque un principe très important. Il a été présenté à la Chambre des communes par un député et après un long débat et le rejet de plusieurs amendement, a été finalement adopté par une grande majorité. On m'a chargé de le présenter au Sénat, sans doute parce que je suis président du comité des divorces; je vous le soumetts, espérant que vous lui ferez bon accueil.

La modification que ce bill apporte à la loi actuelle n'est guère frappante; néanmoins, pour ceux qui ne se sont pas occupés des questions de divorce, je pourrai peut-être, pendant quelques instants du moins, expliquer ce qu'est la loi du divorce actuellement au Canada et quelle est son origine.

Nous savons tous qu'ici la femme est placée absolument sur le même pied que l'homme, lorsqu'il s'agit d'obtenir le divorce. Il en est de même dans les Provinces maritimes. Dans l'île du Prince-Edouard on peut obtenir le divorce en s'adressant au Conseil provincial, c'est le gouverneur en conseil. Dans les deux autres, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Ecosse, il y a des tribunaux de divorce. Là aussi la femme est sur le même pied que l'homme et peut obtenir le divorce pour les mêmes motifs que lui. Dans les provinces d'Ontario et de Québec, il n'existe pas de loi de divorce. Chacun des divorces prononcés par le Sénat constitue une loi distincte.

On me permettra une courte digression pour parler d'un certain publiciste canadien en matière juridique qui, à maintes reprises, en des termes injustifiables et extraordinaires a contesté au point de vue juridique et constitutionnel, le droit du Parlement d'accorder le divorce. Je le signale en passant, à cause des articles que ce personnage a fait publier dans la presse du Canada. Plus d'une fois, on s'est plaint de moi, demandant ce que j'allais répondre. Or, c'est une question que je ne veux pas me mettre à discuter. Il est bien évident que nous n'avons pas continué depuis la Confédération à exercer ce droit d'accorder le divorce sans avoir toute l'autorité voulue pour le faire et ce serait, d'après moi, déroger à la dignité du parlement que d'entrer dans une discussion à ce sujet. Je me contenterai de dire ceci: Depuis la Confédération, depuis que

le premier divorce a été accordé, la question de divorce a toujours été signalée à l'attention des plus hautes autorités de cette Chambre en matière de jurisprudence. Il y a eu dans les deux Chambres un grand nombre de membres qui, à cause de leurs principes religieux, étaient absolument opposés au divorce, et ce serait insulter à leur intelligence que de penser qu'ils seraient restés silencieux et qu'ils n'auraient pas protesté contre l'exercice d'un pouvoir que le parlement n'aurait pas possédé.

Dans l'Ouest canadien, c'est-à-dire dans le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Anglaise, l'homme et la femme ne sont pas placés sur le même pied en ce qui concerne l'obtention du divorce. De quel désavantage la femme souffre-t-elle? Dans la loi, telle qu'éditée primitivement en Angleterre pour la création de tribunaux de divorce—c'est-à-dire la loi du divorce et des causes matrimoniales, 1857, chapitre 85—on énonçait à l'article 27 les motifs pour lesquels on pouvait demander le divorce. Je vais lire cet article qui n'est pas long:

Il sera légal pour tout homme marié de présenter une pétition audit tribunal, demandant la dissolution de son mariage, et donnant comme motif que sa femme, depuis la célébration de ce mariage, s'est rendue coupable d'adultère.

Telle est l'obligation de l'homme.

Et il sera légal pour toute femme mariée de présenter une pétition audit tribunal, demandant la dissolution de son mariage, et donnant comme motif que depuis la célébration de ce mariage, son mari s'est rendu coupable d'adultère incestueux, ou de bigamie avec adultère, ou de viol, ou de sodomie, ou de bestialité, ou d'adultère accompagné des vices qui, sans l'adultère, lui auraient donné droit à une séparation de corps et de biens, ou d'adultère accompagné d'abandon, sans excuse raisonnable, pendant deux ans ou plus.

Dans ces conditions se rapportant à la femme, il n'y en a que deux qui soient importantes, au point de vue pratique. Les cas de bigamie avec adultère, d'adultère incestueux, de viol, de sodomie ou de bestialité, sont extrêmement rares. Les demandes basées sur l'adultère accompagné de sévices sont très fréquents dans l'Ouest canadien, comme elles l'étaient en Angleterre, avant la modification dont je vais parler. Les cas d'adultère doublé d'abandon sans excuse raisonnable pendant deux ans étaient assez fréquents.

J'ai signalé ce qui, dans le cours ordinaire des choses, constitue la différence entre les droits de l'homme et ceux de la femme. Un seul acte d'adultère, non pardonné et commis sans connivence, etc., donne à l'homme le droit au divorce; mais lorsqu'il s'agit de la femme, dans presque tous les cas qui se présentent au tribunal, il faut qu'il y ait adultère doublé de sévices ou d'abandon pendant deux ans sans excuse raisonnable.

Comment se fait-il que ce soit devenu la loi au Canada? Il serait peut-être utile de discuter pendant quelques instants ce genre de législation pour l'avantage de ceux d'entre nous à qui elle n'a jamais été signalée. En Angleterre, jusqu'en 1857, les causes de divorce étaient entendues, comme on le sait, par la Chambre des lords. La procédure était excessivement coûteuse. Il fallait d'abord présenter le litige au tribunal, obtenir un jugement, le faire exécuter, poursuivre la tierce personne et faire encre beaucoup de choses avant de pouvoir finalement présenter la demande à la Chambre des lords. On a trouvé que cette procédure était extrêmement coûteuse et qu'elle empêchait de faire droit à ceux qui croient au divorce pour des motifs suffisants. Il arriva donc qu'en 1857, le parlement anglais édicta la loi dont j'ai cité un article et qui est encore la loi en vigueur, sauf quelques modifications subséquentes.

Dans les provinces d'Ontario et de Québec, il n'existait aucune loi de divorce à l'époque de la confédération, et comme le parlement fédéral n'a pas adopté de loi générale, pour le divorce, les gens d'Ontario et de Québec sont obligés de s'adresser au Sénat. Dans les Provinces maritimes il y avait des tribunaux de divorce avant la confédération et, on se le rappelle, l'acte fédératif continuait les lois alors en vigueur et applicables dans les différentes provinces du Canada qui entraient dans la confédération.

Dans le Manitoba, depuis le mois de juillet 1870, nous avions les lois anglaises en tant qu'elles étaient applicables aux conditions de notre existence.

La loi de 1885 relative aux Territoires du Nord-Ouest déclarait que la loi anglaise, telle qu'elle existait le 15 juillet 1870, serait la loi applicable aux Territoires et comme, en vertu de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le divorce était une prérogative propre au parlement du Canada, la loi anglaise telle qu'elle était en 1857 devint *ipso facto* la loi de la Saskatchewan et de l'Alberta. La Colombie-Anglaise entra dans la confédération en 1871 et les femmes de cette province sont dans la même position que les femmes des trois provinces des Prairies.

Voilà ce qui explique pourquoi la femme, dans l'Ouest du Canada, n'est pas traitée de la même façon que la femme de l'Est. On a pensé pendant longtemps dans l'Ouest que personne n'avait même le droit de s'adresser au tribunal pour obtenir le divorce; mais à la suite d'un procès porté jusqu'en Angleterre, le Conseil privé décida que la loi anglaise, telle que je l'ai citée, était en vigueur dans les provinces des Prairies. Il fallut alors organiser des tribunaux provinciaux et établir des règlements

régissant l'obtention des divorces. C'est ce qui explique la disparité de traitement qui existe à l'heure actuelle. Le Sénat, comprenant avec raison, je crois, l'amélioration constante du rôle de la femme dans la société, lui a accordé les mêmes droits que l'homme en ce qui concerne les motifs de divorce. C'est tout à l'honneur de cette Chambre accusée souvent d'agir contrairement à la volonté du peuple, d'avoir établi cette égalité de traitement entre les deux sexes.

Tout ce qu'on vise dans le projet qui nous est soumis, c'est de placer la femme sur le même pied que l'homme dans l'Ouest canadien. Certes, les femmes de l'Ouest pourraient s'adresser au Sénat et obtenir le divorce pour des motifs suffisants. Mais notre règlement exige que la demande soit faite en personne et que les témoins comparaissent en personne devant le comité. A beaucoup de points de vue c'est très bien, et cela tend à restreindre le nombre des demandes. Le résultat est que depuis deux ans—je n'ai pas vérifié—nous n'avons reçu aucune demande de personnes domiciliées dans les provinces des Prairies, bien que nous ayons eu des demandes de gens ayant habité l'Ouest, mais qui sont venus demeurer ensuite dans l'Est.

Le Parlement anglais a pris l'initiative de ce que nous demandons aujourd'hui au Sénat de faire. Il y a une commission anglaise qui a rédigé un rapport très intéressant et très détaillé sur le divorce. Il y a quelques années, je me suis permis de discuter ce rapport assez longuement dans cette enceinte. La commission fut instituée en 1912 et représentait toutes les classes de la société anglaise, y compris les deux partis politiques, bien qu'elle n'eût aucun caractère politique. Deux rapports furent faits par cette commission qui était présidée par M. Gorrell Barnes, plus tard lord Gorrell, qui était très au courant de la question du divorce. Certaines recommandations contenues dans le rapport de la majorité étaient également approuvées dans le rapport de la minorité. Elles avaient trait à l'extension des motifs de divorce, mais cependant pas assez pour offenser qui que ce soit. Je mentionne cela seulement en passant. On recommandait que la femme et l'homme soient traités également et il est assez étrange de voir que c'est justement cette recommandation de la majorité à laquelle adhéraient aussi la minorité. L'archevêque d'York fut un de ceux qui signèrent le rapport de la minorité; lui et les deux autres signataires du rapport de la minorité étaient d'avis de mettre l'homme et la femme sur un pied d'égalité.

Jamais le Parlement anglais n'a adopté un projet de loi pour donner entièrement suite aux rapports, soit de la majorité, soit de la minori-

té. En 1921, on essaya de faire adopter une loi comme celle que nous proposons aujourd'hui, mais la tentative ne réussit pas. Toutefois, en 1923, le Parlement anglais adopta un projet de loi qui est exactement identique à celui que nous présentons maintenant. Il fut adopté à la Chambre des Communes par une énorme majorité; puis il alla à la Chambre des lords où il fut présenté par lord Buckmaster, appuyé par lord Birkenhead, un membre du gouvernement. Malgré l'opposition de certains membres n'admettant pas le divorce, il fut adopté par une énorme majorité, et aujourd'hui c'est la loi en Angleterre.

Maintenant, qu'on me laisse dire quelques mots de la loi qui établit une distinction entre les droits de la femme et ceux de l'homme. La femme est obligée de prouver qu'elle est victime de sévices. On pense que c'est chose facile; eh bien, je vous dirai que c'est une des choses les plus difficiles pour une femme à prouver contre son mari devant un tribunal de divorce. Je ne veux pas citer beaucoup de jugements, mais il y en a un qu'on m'a remis et que j'ai pris la peine de vérifier. C'est un jugement de la Cour d'appel d'Ontario qui indique ce qu'on entend par sévices. Voici ce qu'il dit:

Pour prouver qu'il y a eu sévices, il faut démontrer qu'il y a eu des actes susceptibles de causer, ou qui ont causé, la maladie ou des troubles mentaux pouvant menacer la santé ou la raison de la personne en question et qu'il y a tout lieu de croire que cet état de choses continuera.

Tous les avocats qui ont défendu la cause de femmes se plaignant de sévices devant un tribunal de divorce ont trouvé que c'était extrêmement difficile à prouver.

L'honorable M. BELCOURT: Ce que l'honorable sénateur vient de citer se rapportait-il à une demande de pension alimentaire?

L'honorable M. WILLOUGHBY. Oui. Bien entendu, il n'y a pas de tribunaux de divorce dans l'Ontario. Mais il y a le procès de Russell contre Russell au cours duquel on a suivi le précédent établi par les cours d'Ontario. Il a été suivi par les tribunaux de l'Alberta et de la Saskatchewan.

L'autre motif, celui de l'abandon pendant deux ans sans excuse raisonnable, paraît être, à première vue, une chose bien simple à prouver. C'est loin d'être aussi difficile à établir que les sévices, mais il arrive parfois que ce n'est pas si facile qu'on pense. Le Parlement anglais a adopté une loi en 1884, je crois, d'après laquelle la femme peut plus facilement prouver l'abandon. On propose donc, dans ce projet-ci, de faire disparaître les inégalités et de placer la femme sur le même pied que l'homme lorsqu'il s'agit de demander le divorce.

Ce n'est point le comité des divorces dont j'ai l'honneur d'être temporairement le président, qui vous présente ce projet de loi; il ne vous fait aucune recommandation. Il se contente de juger les preuves comme le ferait un tribunal, c'est-à-dire d'une façon tout à fait impartiale. Nous agissons en qualité de juges et tout ce que nous avons à faire, c'est de soumettre la recommandation du comité à l'approbation du Parlement. N'importe quel autre membre du Sénat aurait pu vous présenter ce projet de loi et il est possible qu'il se soit mieux acquitté de sa tâche que moi. Je dis cela pour faire bien comprendre que notre comité n'a rien à voir à ce projet qui ne vient pas ici comme une recommandation ni une proposition de sa part.

L'honorable M. BELCOURT: Quelle est la règle du comité des divorces relativement à l'égalité de traitement des deux sexes?

L'honorable M. WILLOUGHBY: Le comité du Sénat a toujours traité hommes et femmes également.

L'honorable THOMAS CHAPAIS: Messieurs, je suis sûr qu'aucun de vous ne sera surpris de me voir prendre la parole pour m'opposer à ce projet de loi. Je le combats parce que je suis entièrement et absolument opposé au divorce. Pour moi, le divorce est un grand fléau social. Pendant des siècles, après l'avènement du christianisme, on ne le trouvait dans les lois d'aucune nation chrétienne. L'indissolubilité du mariage était un principe incontesté. Malheureusement, dans les temps modernes, l'esprit religieux s'affaiblissant, sous la pression de l'intérêt et de la passion, le divorce commença à se développer régulièrement jusqu'à ce qu'il fut reconnu par les gouvernements et les Parlements. Ce n'était pas avancer, mais bien rétrograder. On revenait au paganisme. C'était anéantir la conception chrétienne du mariage et la stabilité de la famille. On ne pouvait rien imaginer de mieux pour dissoudre ces deux institutions fondamentales. Le divorce est la prime la plus alléchante à l'infidélité et à la violation des vœux solennels prononcés au pied de l'autel. Il tend indubitablement à diminuer la natalité. C'est un très puissant agent de mauvaise éducation, qui fait que de malheureux enfants, impitoyablement déchirés par des influences contraires et douloureusement ballotés par d'hostiles démarches, sont privés de ce noble amour double, de cette sollicitude, de cette sage direction et de cette sainte collaboration du père et de la mère qui sont le plus sûr moyen d'inculquer la moralité et la droiture dans l'esprit des générations qui poussent et la meilleure garantie de la grandeur future d'une nation. Théodore Roosevelt a dit: "Le divorce est un fléau pour

une nation, une malédiction pour la société et une menace pour la famille." Or, cette menace croît de plus en plus et est de nouveau stimulée.

Les statistiques à ce sujet sont éminemment significatives: En Angleterre, le nombre de décrets *nisi* pour le divorce rendus définitifs pendant l'année 1921 s'est élevé à 3,464 comparativement à 1,654 en 1919 et 577 en 1913. Le registraire-général des naissances, décès et mariages, dans son rapport pour 1919, disait que le nombre de divorces accordés cette année-là était environ 50 p. 100 plus élevé que celui de 1918, qui pourtant constituait un record, et à mesure que les divorces augmentaient, le nombre de divorcés qui se remariaient augmentait dans une proportion équivalente.

Aux Etats-Unis, les tribunaux sont submergés par les demandes de divorce. En 1922, on a atteint le chiffre de 148,554. On dit qu'une enquête faite il y a quelques années, avait démontré que dans les états d'Oregon et de Washington, pendant une période de six mois, la proportion avait été d'un divorce par deux mariages. C'est cet état de choses qui a fait dire à un ecclésiastique distingué de New-York, le docteur William T. Manning, "que le régime actuel de divorce facile aux Etats-Unis est, à certains égards, moins moral que le régime de la polygamie".

Je ne veux pas importuner le Sénat en citant de trop longues statistiques. Qu'on me permette de dire un mot seulement de la situation en France, en ce qui concerne la rupture des liens matrimoniaux. Les plus récentes statistiques indiquent qu'en 1922, on a accordé dans ce pays 33,000 divorces au lieu de 11,657 en 1919, soit une augmentation de près des deux tiers.

Hélas, nos propres statistiques prouvent que le Canada suit le pas et fait tout ce qu'il peut pour se mettre au rang des autres pays où la facilité du divorce tend à abaisser le niveau social. Au Canada, en 1918, on avait accordé 90 divorces. Quatre ans plus tard, en 1922, le chiffre s'élevait à 544. Pour ne citer que les demandes accordées par le Parlement depuis dix ans, le nombre est monté de 33 qu'il était en 1914, à 117 en 1923. Ces chiffres ne sont-ils pas assez alarmants pour nous permettre de répéter la vieille maxime des Romains: Caveant conules!

Le divorce est le fléau de l'Europe, le fléau de l'Angleterre, le fléau des Etats-Unis et sera bientôt le fléau du Canada. Et qu'on me permette d'ajouter que cette malédiction est réservée au Sénat canadien.

L'honorable M. CHAPAI.

Animés d'une pareille conviction et d'un pareil sentiment, comment pourrions-nous accepter un projet de loi comme celui-ci qui tend à faciliter et à généraliser encore plus le divorce? Il ne peut faire autrement que d'accroître le nombre déjà trop grand de foyers brisés et de familles désunies. C'est bien évident. Si vous décrêtez que tel acte, qui jusqu'ici n'était pas reconnu comme un motif suffisant de divorce, sera dorénavant accepté, vous ouvrez aussitôt la porte à une infinité de cas où le caractère sacré du mariage sera menacé, et l'utilité sociale du lien matrimonial se trouvera détruite. Le fait d'accorder un nouveau moyen d'obtenir le divorce ne peut pas avoir d'autre résultat que d'augmenter sensiblement le nombre des divorces. C'est ce qui est arrivé en Angleterre après qu'on eut adopté la loi permettant aux femmes d'Angleterre de réclamer le divorce pour cause d'adultère de la part du mari. Permettez-moi de lire cette dépêche datée de Londres, 25 avril 1924:

Un des points saillants de la réouverture prochaine des tribunaux est le nombre considérable de demandes de divorce présentées en vertu de la nouvelle loi qui donne aux femmes les mêmes droits que les hommes relativement au motif de divorces, c'est-à-dire la preuve d'inconduite. Il y a près de 600 demandes déposées aux greffes des tribunaux et non contestées.

Les défenseurs de ce projet de loi ont un argument qu'ils croient incontestable. Ils disent: Nous luttons pour la justice. Nous cherchons à faire disparaître la honteuse disparité de traitement existant entre l'homme et la femme. Jusqu'ici, au Canada, seul l'homme peut demander le divorce pour cause d'adultère seulement. On ne peut, par ce moyen, faire droit à la femme qui ne peut obtenir un divorce en n'offrant d'autre preuve que l'adultère du mari. C'est injuste. Que les deux sexes soient égaux devant la loi! Donnons-leur une égale facilité d'atteindre ce noble but: le droit de rompre le plus sacré des liens humains."

Un pareil argument peut paraître plausible à première vue. De graves adversaires du divorce s'y sont même laissé prendre. Pourtant ce n'est qu'un exécrationnable sophisme. Si la faculté d'obtenir le divorce était un bienfait moral et social, j'accepterais l'argument de l'inégalité et je dirais: "Que ce bienfait soit pour la femme comme pour l'homme". Mais, bien au contraire, c'est un fléau moral et social. L'exercice de cette faculté est une faute, une transgression des principes religieux et sociaux. Va-t-on prétendre, parce que des lois répréhensibles ont permis au mari de commettre cette faute et cette transgression, que je suis obligé d'accorder à la femme la même facilité de commettre les mêmes fautes? Suis-je forcé,

parce que de mauvaises lois, anti-chrétiennes et anti-sociales, rendent cette transgression possible de la part de l'homme, de voter une autre mauvaise loi, anti-chrétienne et anti-sociale rendant aussi possible la transgression de la part de la femme? Quel non-sens! C'est assez et même trop d'avoir légalisé la faute de l'homme. Ne me demandez pas d'en faire autant en y ajoutant la faute légale de la femme sous le merveilleux prétexte de rétablir l'égalité. Que c'est étrange d'ainsi mal employer les mots! L'égalité dans le bien est vraiment une noble ambition, mais on devrait jamais viser à l'égalité dans le mal; on devrait plutôt la craindre et la repousser énergiquement.

J'irai plus loin. Même si cet argument d'inégalité n'était pas du pur sophisme, il faudrait voir si la distinction si longtemps maintenue par les lois anglaises entre l'adultère de l'homme et l'adultère de la femme comme motif légal de divorce, était due uniquement à l'esprit arbitraire des législateurs masculins. Longtemps le Parlement britannique a résisté aux tentatives souvent répétées, pour faire disparaître cette distinction des statuts. Pensez-vous que cette vive et constante opposition n'était pas motivée? Les adversaires de ce projet considéraient que l'adultère de la femme avait, au point de vue social, des conséquences plus graves, plus pernicieuses et plus funestes que l'adultère du mari. Au point de vue moral, bien entendu, la faute est la même. Aux yeux de Dieu, la faute du mari et la faute de la femme pèsent également dans la balance de la justice éternelle. Mais au point de vue social, la différence est très marquée. Cette distinction a été bien définie par le lord chancelier d'Angleterre au cours du débat sur le projet de loi tendant à établir une cour de divorce en 1857. Qu'on me permette de citer ses paroles:

Le lord Chancelier a déclaré que la proposition du noble comte présentait l'apparence d'une profonde justice, puisque les deux sexes devaient jouir des mêmes privilèges. Cette proposition semblait raisonnable au premier abord. Néanmoins, leurs seigneuries n'avaient pas à examiner si la faute était aussi grave dans un cas que dans l'autre, mais on leur demandait d'adopter la loi qui pourrait être la plus avantageuse pour le pays. La question n'était pas de savoir si l'époux en commettant l'adultère n'est pas, aux yeux de Dieu, aussi fautif que l'épouse, mais bien si un acte aussi déplacé et coupable de la part du mari appelait la sanction qu'on doit appliquer quand un acte semblable est commis par l'épouse. Sans vouloir discuter la question au point de vue moral ou religieux, tout homme doit sentir que l'outrage n'est pas le même. Dans l'intérêt de ses enfants ou de son mari même, une femme peut, sans déchoir, pardonner l'adultère commis par son mari. Personne n'oserait suggérer qu'un mari en fasse autant, et cela pour une des raisons nombreuses qui ont été indiquées par les juristes, c'est-à-dire que l'adultère de la femme peut être le moyen d'imposer au mari des enfants illégitimes, tandis que l'adultère du mari ne peut jamais avoir le même effet à l'égard de la femme.

Nous pourrions citer beaucoup d'autres opinions. Voici une déclaration de Lord Palmerston:

Il me semble qu'il n'y a pas un homme raisonnable qui, ayant étudié la constitution de la société et les résultats du mariage, puisse faire autrement que de constater, quelle que soit la nature du crime moral, que les conséquences de l'adultère sont absolument différentes dans le cas de la femme.

Voilà certes un argument très frappant. Pour en faire saisir toute la portée, supposons le cas d'un noble ou d'un homme riche, possesseur de grandes propriétés et de gros capitaux, dont la femme commet l'adultère et donne naissance à un enfant illégitime. Si la faute est gardée bien secrète, il peut arriver que cet enfant illégitime hérite des titres, des biens ou de la richesse du mari trompé, et cela au détriment des enfants légitimes. Vous pouvez voir tout de suite quelle injustice et quelle spoliation l'adultère de la femme peut causer aux familles, quel mal peut en résulter pour la société.

Je crois avoir démontré que ceux qui s'opposent à ce projet de loi ne sont pas animés d'un esprit d'injustice. Ils ne se laissent guider que par leur profond attachement aux principes les plus sains, fermement convaincus que des lois comme celle-ci constituent un danger réel pour la société. La famille est la pierre fondamentale de la société. Le divorce est le plus formidable des ennemis de la famille, et toute loi qui tend à l'encourager, à le multiplier et à le populariser est absolument anti-sociale. Dans notre pays comme dans bien d'autres, on s'est déjà trop avancé dans cette voie. Ne pensez-vous pas, messieurs, qu'il soit temps de s'arrêter?

Les passions, l'égoïsme et la perfide luxure se heurtent en flots pressés contre la dernière digue qui protège la famille. N'allez pas prêter la main à cette œuvre de destruction. Si vous n'avez pas l'audace de fermer tout à fait les portes, n'allez pas les ouvrir plus grandes, n'allez pas livrer passage à ce flot mugissant d'immondices. Au contraire, fermez davantage les portes, rendez-les moins accessibles, faites qu'elles soient moins faciles à ouvrir. Ne soyez pas des complices dans cette œuvre de désagrégation qui se poursuit, en Canada comme ailleurs, contre nos institutions sociales. La question du divorce est une phase de cette œuvre destructive. Le divorce tend à la destruction de la famille. Et c'est pour mieux atteindre cette fin que ses défenseurs se cachent sous le masque de l'équité, de la justice, de la sympathie et de la pitié à l'égard des souffrances des époux malheureux. Je ne conteste pas l'existence de ces souffrances dans bien des cas, mais je dis que le divorce n'est

pas un remède ou du moins que c'est un remède pire que le mal.

Il est vrai que nous voyons, en ce bas monde, des maris et des femmes dont la vie est brisée sans qu'il y ait eu faute de leur part; mais nous devons nous rappeler qu'il faut considérer le bien de la masse avant les infortunes accidentelles des individus. Que les victimes de mariages malheureux souffrent avec courage et dignité. Ces souffrances ne seront pas vaines si elles ont pour résultat de préserver cette grande institution qu'est la famille, la famille dans toute sa stabilité et dans toute sa force, si elles peuvent préserver son influence sacrée qui en fait le principal soutien de la société et le repart de la nation.

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH: Messieurs, je n'aurai qu'un mot à dire au sujet de ce projet de loi, qui me paraît devoir rendre le divorce plus facile pour la femme. Si ceux qui considèrent que les sexes devraient être traités également, voulaient proposer de rendre le divorce plus difficile pour l'homme, ce serait bien différent; mais à défaut d'un projet dans ce sens, j'ai l'intention de m'opposer à l'adoption de ce projet.

L'honorable M. McMEANS: J'ai écouté avec beaucoup de plaisir notre honorable collègue qui a adressé la parole de ce côté-ci de la Chambre; il convient de le féliciter de son éloquence qui n'est jamais surpassée et rarement égalée dans cette Chambre. Mais laissant de côté son talent à cet égard, si nous examinons le projet qui est devant nous, nous devons nous rendre compte qu'il ne s'agit pas du tout d'une loi concernant le divorce.

Le Sénat et la Chambre des communes accordant le divorce et la seule loi qu'ils suivent est la loi anglaise qui traite également les deux sexes. Que le divorce soit une mauvaise chose, comme l'ont déclaré certains de nos collègues, c'est une tout autre question; mais je crains fort qu'il soit établi définitivement. On le reconnaît comme un acte légal, il est en vigueur dans certaines provinces, et il est reconnu par le Sénat qui traite également les deux sexes dans la circonstance.

Qu'arriverait-il si ce bill n'était pas adopté? Les habitants d'Alberta, de Saskatchewan et du Manitoba, lorsqu'il s'agirait d'obtenir le divorce pour cause de sévices de la part du mari, s'adresseraient au Sénat. Qu'y gagnerait-on? Ce serait plus onéreux pour eux, le Sénat serait surchargé de besogne et, dans beaucoup de cas, cela pousserait les gens à aller aux Etats-Unis où ils obtiendraient le divorce pour des motifs que nous n'admettrions pas.

D'après la loi anglaise, à venir jusqu'en 1923, il fallait prouver qu'il y avait eu sévices

L'honorable M. CHAPAIS.

de la part du mari. C'est une chose très difficile à déterminer, au point de vue juridique. Certains juges ont été jusqu'à dire que l'adultère de la part du mari constitue jusqu'à un certain point des sévices. D'autres ont défini les sévices comme devant faire craindre pour la vie ou mettre l'existence d'une personne en danger. Dans tous les cas, le parlement anglais a dû étudier à fond la question avant d'adopter la loi de 1923 qui reconnaît l'égalité des sexes.

Nous savons que dans les provinces de l'Ouest—Manitoba, Saskatchewan et Alberta—la loi qui permet d'accorder le divorce ne prescrivait rien à cet égard. Si je comprends bien, elle instituait simplement des cours de divorce et décrétait que ces cours auraient les mêmes pouvoirs que les cours siégeant à Westminster, en Angleterre. Les cours de l'Ouest avaient donc le droit de connaître des demandes de divorce, mais au lieu de se baser sur la loi telle qu'elle était en Angleterre en 1923, elles s'appuyaient sur celle de 1857 ou 1858. C'est encore celle-là qu'elles suivent à l'heure actuelle, et il appartient aux juges de déterminer jusqu'à quel point on doit prouver qu'il y a eu sévices en même temps qu'adultère.

Ce projet-ci nous a été soumis après avoir été longuement débattu à la Chambre des communes qui l'a adopté. Il serait absurde de dire aux gens de l'Ouest: "Vous pouvez agir sous l'empire de la vieille loi de 1858, mais si vous voulez profiter de celle qui existe en Angleterre actuellement, il faudra vous adresser au Sénat."

Quelle que soit notre opinion sur le divorce, il ne peut pas en être question relativement à ce projet. Il s'agit tout simplement de faire appliquer la loi anglaise à ces provinces de l'Ouest, car le bill ne touche pas d'autres provinces. Je ne vois pas comment un homme intelligent, tout opposé qu'il puisse être au divorce, puisse s'opposer à ce projet de loi.

L'honorable M. BEIQUE: Je prends la parole pour signifier mon intention de voter contre ce projet de loi et cela pour deux raisons: D'abord, je suis opposé au divorce sous toutes ses formes, à cause de mes convictions religieuses; ensuite, même si je n'étais pas un adversaire du divorce, je m'opposerais à ce projet de loi, parce que, d'après moi, la faute n'est pas la même venant du mari que venant de la femme pour les fortes et excellentes raisons qu'a citées l'honorable sénateur de Granville (l'honorable M. Chapais) dans son brillant discours.

On a critiqué, en certains milieux, les Pères de la Confédération parce qu'ils ont reconnu le divorce en élaborant la constitution. Certes,

ils ont déclaré, par le paragraphe 26 de l'article 91, que la législation concernant le mariage et le divorce relèverait exclusivement de l'autorité fédérale. Ils avaient à déterminer la juridiction du parlement du Canada et celle des provinces; ils étaient donc obligés d'aborder le sujet, d'autant plus que le divorce existait à l'époque et qu'on ne pouvait par conséquent pas l'ignorer. Puis, ils étaient obligés d'en tenir compte parce que dans le paragraphe 12 de l'article 92, qui énumère les sujets tombant sous la juridiction exclusive des provinces, nous trouvons la célébration du mariage. Il leur fallait nécessairement déclarer quelle serait d'autorité législative dans l'un et l'autre cas. Il n'est donc pas surprenant que les Pères de la Confédération aient traité le sujet comme ils l'ont fait. Ils auraient pu le réserver à la compétence exclusive des provinces, mais ils ont jugé à propos de le placer sur la juridiction fédérale, sauf la célébration du mariage. Il restait donc au parlement à décider s'il convenait de légiférer en la matière. Jusqu'à ce jour, c'est-à-dire depuis 50 ans, nous sommes restés sans législation à cet égard et j'estime qu'on peut encore continuer de s'en passer.

L'honorable M. BARNARD: Messieurs, venant d'une province de l'Ouest, que mes collègues de la région située un peu plus à l'est considèrent parfois comme peu digne de mention, je dois dire que ceci est une question très importante et pleine d'intérêt pour les gens de cette province.

Le discours de l'honorable sénateur de Granville (l'honorable M. Chapais) m'a vivement intéressé. Non seulement je ne partage pas ses conclusions, mais je diffère totalement d'opinion avec lui quant à certaines des raisons qu'il invoque. Il dit que le divorce est la cause de foyers brisés, d'enfants abandonnés, etc. Je ferai remarquer que le foyer est brisé bien avant qu'on accorde le divorce et qu'on néglige les enfants bien avant d'entamer le procès.

Je ne veux pas continuer le débat pour le moment, car je tiens à consulter quelques autorités qui intéresseront le Sénat. C'est pourquoi je propose la remise du débat.

L'honorable M. REID: Avant que la proposition soit mise aux voix, puis-je demander à l'honorable leader du gouvernement si ce bill doit être discuté en comité? Comme j'ai l'intention de proposer un amendement, je suppose que je pourrais le présenter à ce moment-là.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: C'est un projet d'intérêt public.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur doit comprendre que ce n'est

pas moi qui présente ce projet de loi et comme j'ai l'intention de voter contre, j'espère qu'il n'ira pas jusqu'à l'examen en comité.

L'honorable M. CHAPAIS: Ce serait préférable.

Sur la motion de l'honorable M. Barnard, la remise du débat est ordonnée.

## BILL DE L'EMBRANCHEMENT DE CHINA CLAY

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill 169, intitulé: Loi concernant la construction d'une ligne du chemin de fer national allant de l'extrémité de l'embranchement de China Clay à Saint-Rémi d'Amherst, dans la province de Québec.

Messieurs, lorsqu'un bill semblable nous a été présenté l'an dernier, il a été longuement question de la protection dont il convenait d'entourer la caisse du chemin de fer national, relativement au coût d'un droit de parcours. Mes honorables collègues se rappellent qu'on avait déjà construit huit milles de voie ferrée de China Clay vers Saint-Rémi d'Amherst; il restait deux milles à faire. Il appert qu'une compagnie constituée par l'autorité provinciale avait obtenu le droit d'emprise et avait exécuté certains travaux sur cette distance de deux milles. Nous avons déterminé dans le bill de l'an dernier le maximum à payer pour l'achat de ces deux milles sur lesquels certains travaux avaient été faits. Je ne me rappelle plus à l'heure actuelle si la compagnie avait encore l'option de construire à côté ou d'acheter une autre emprise, faute d'obtenir la première. En tout cas, le bill que voici a pour objet de porter le maximum à payer pour cette emprise de \$5,000 à \$14,000, la somme devant être fixée par la cour de l'Echiquier.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Quelle est la distance?

L'honorable M. DANDURAND: Deux milles. L'honorable ex-ministre des Chemins de fer (M. Reid), qui était mieux au courant que nous de cette question d'emprise, avait suggéré de fixer un maximum. Il y a eu de longs pourparlers entre la compagnie du chemin de fer national et les propriétaires de cette ligne; on a jugé à propos de s'adresser de nouveau au Parlement et de lui demander d'augmenter le maximum que j'ai mentionné, les prix devant être sujets à la révision et à la décision de la cour de l'Echiquier. L'honorable sénateur tenait à protéger les finances du chemin de fer national, mais je crois comprendre qu'il accepte le projet actuel. Je crois moi-même que si on me l'acceptait pas, le chemin de fer national serait obligé de choisir un autre tracé

pour aller à Saint-Rémi d'Amherst et il est possible, après tout, que le tracé actuel soit le meilleur.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: L'honorable sénateur veut-il nous dire à qui l'on va concéder du terrain, car je crois comprendre qu'on va en concéder?

L'honorable M. DANDURAND: Non. Ce projet a été abandonné. Il n'y aura pas de concession de terrain.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il en avait été question au comité, l'an dernier.

L'honorable M. DANDURAND: On m'informe que la chose a été réglée par un arrêté du conseil de la province de Québec.

(La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.)

#### EXAMEN EN COMITÉ

L'honorable M. DANDURAND propose que le Sénat se forme en comité pour l'étude de ce projet de loi.

L'honorable M. REID. J'avais compris que le bill serait envoyé au comité permanent des chemins de fer. On se rappelle que je me suis opposé au projet, l'an dernier. Premièrement j'estimais qu'on ne devait pas construire ces deux milles de voie ferrée. Le bill de l'an dernier, si je me rappelle bien, allouait \$35,000 par mille pour la construction ou l'achat de cette ligne d'une longueur de deux milles. Ce n'est pas de ce chiffre que je me suis plaint, ni même d'allouer plus de \$5,000 pour l'emprise et les travaux déjà exécutés. Mais je me suis rappelé que lorsque j'étais ministre des Chemins de fer, il y avait, au sujet de cette ligne, certaines réclamations de vieille date que je ne considérais pas comme étant justes.

Lorsque le bill est venu devant le comité des chemins de fer, l'an dernier, les représentants du chemin de fer, si je me rappelle bien, insistent beaucoup sur la construction de cette ligne de deux milles jusqu'à un petit village. M. Ruel, l'un des hauts fonctionnaires de la compagnie, m'en a parlé il y a un ou deux jours. Il m'a dit que les représentants de la compagnie, après avoir visité les lieux, s'étaient aperçus qu'on avait fait beaucoup plus de travaux qu'ils ne pensaient tout d'abord et que le chemin de fer valait plus de \$5,000. Autrement dit, la compagnie épargnerait de l'argent, même si elle payait un peu plus de \$5,000 pour se servir de cette ligne, et si nous refusions d'allouer plus, elle serait obligée de choisir un autre tracé plus coûteux. Il a ajouté que la compagnie se limitait à une somme de \$14,000.

L'honorable M. DANDURAND: Sans admettre que cela aille jusque-là.

L'honorable M. DANDURAND.

L'honorable M. REID: Bien entendu. Il m'a assuré que si l'affaire était portée devant la cour de l'Echiquier, la compagnie contesterait la réclamation et s'en tiendrait au chiffre de \$5,000, mais il trouve qu'il ne serait pas juste de fixer le maximum à \$5,000. Je lui ai répondu que si l'on avait définitivement décidé de construire ces deux milles de voie ferrée et que ce fut moins coûteux, même en payant plus de \$5,000, de suivre ce tracé que d'en prendre un autre, je ne m'opposerais pas au projet lorsqu'il serait présenté au comité des chemins de fer auquel il pourrait donner les mêmes explications qu'à moi. Je voudrais donc qu'on renvoyât le bill au comité des chemins de fer qui pourrait recueillir de la bouche de M. Ruel les explications qu'il m'a déjà données. Il indiquerait au comité les raisons pour lesquelles il désire qu'on augmente le maximum et s'il peut convaincre le comité, comme il m'a convaincu, qu'il serait préférable de payer un peu plus, je ne m'opposerais pas à ce que le comité se prononce en faveur du projet. Je voudrais donc l'honorable leader du Sénat envoyât ce bill au comité des chemins de fer, comme on l'a fait pour les autres bills de chemin de fer.

L'honorable M. DANDURAND: Puisque notre honorable collègue est convaincu du bien-fondé des arguments du représentant du chemin de fer national, le Sénat pourrait peut-être se fier à son jugement pour faciliter les choses et adopter le projet en comité général. La question est bien simple. L'affaire doit aller devant la cour de l'Echiquier. La compagnie du chemin de fer national se défendra le mieux possible. Le maximum est fixé à \$14,000. Je prierai mon honorable collègue de ne pas insister sur le renvoi du bill au comité des chemins de fer, puisqu'il est lui-même satisfait et qu'aucun autre membre ne l'a demandé.

L'honorable M. REID: Ma seule objection, c'est qu'on va peut-être établir un précédent. Nous pouvons être saisis d'autres projets qui devraient être envoyés au comité des chemins de fer. J'estime que les autres membres du comité devraient entendre les explications de M. Ruel. Cela ne prendrait pas beaucoup de temps et ensuite le bill pourrait suivre le cours ordinaire de la procédure.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable collègue peut être sûr que s'il se présente un autre projet d'embranchement tant soit peu important, je ne m'opposerais pas à ce qu'on l'envoie au comité des chemins de fer. Ce comité a examiné tous les projets d'embranchements l'an dernier. Nous avons consacré plus de temps à cette petite ligne de deux milles qu'aux lignes représentant des millions de dollars. On propose de porter le maximum

de \$5,000 à \$14,000, mais la somme exacte doit être fixée par la cour de l'Echiquier. En vérité, ce projet n'a pas tant d'importance qu'on doive abandonner la procédure ordinaire qui est d'adopter ces bills en comité général.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je ferai remarquer à mon honorable collègue que bien qu'il puisse être convaincu de la justesse de la proposition et que l'honorable sénateur de Grenville (l'hon. M. Reid) ait été satisfait des explications du procureur en chef du chemin de fer national, il y a quatre-vingt-dix et quelques sénateurs qui n'ont pas eu l'avantage de discuter la chose avec le procureur de la compagnie. L'an dernier, le même bill avait été envoyé au comité des chemins de fer et c'est celui qui a prêté le plus à discussion. Cela provenait peut-être de l'insignifiance du parcours qui n'est que de deux milles, bien que la ligne soit, j'imagine, de la largeur régulière. Il est possible que mon honorable collègue soit entièrement satisfait, mais on ne peut pas garantir que les autres membres du Sénat le soient.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'empêche pas mes collègues d'étudier le projet de loi. Ils peuvent le discuter en comité général. Je ferai cependant remarquer à l'honorable sénateur que la compagnie a le droit de construire un embranchement de six milles sans s'adresser au Parlement, et dans le cas qui nous occupe, il ne s'agit que d'une ligne de deux milles.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mais elle ne peut pas y dépenser \$28,000 sans le demander au Parlement.

L'honorable M. DANDURAND: Que mon honorable collègue me permette de rafraîchir sa mémoire? La situation actuelle est plutôt pénible pour trois ou quatre localités assez importantes dont les gens attendent la construction de ces deux milles de voie ferrée qui leur éviteront les dix milles de voiture qu'ils sont maintenant obligés de faire pour aller jusqu'à China Clay. Le prolongement proposé mènera le chemin de fer jusqu'à Saint-Rémi d'Amherst dont dépendent déjà trois ou quatre villages dans un rayon de dix ou douze milles.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cela ne causera aucun retard. Le projet ne deviendra pas loi avant d'être sanctionné par le délégué du Gouverneur général.

L'honorable M. DANDURAND: C'est vrai.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ce sera réglé d'ici là.

L'honorable M. DANDURAND: Le délégué du gouverneur général viendra, même

sans la Verge Noire. L'honorable sénateur insiste-t-il?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: C'est un mauvais précédent à créer. Bien qu'on puisse considérer ces projets d'embranchement comme des initiatives du gouvernement, ce sont néanmoins des bills de chemin de fer qu'on renvoie habituellement au comité des chemins de fer, ponts et télégraphes.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande cela parce qu'on a déjà tant discuté le sujet.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Si l'honorable sénateur veut nous assurer qu'il n'y a aucun danger à envoyer le bill au comité des chemins de fer, je consens à ce qu'il aille devant le comité général.

L'honorable M. DANDURAND: Il serait aussi en sécurité là-bas qu'ici.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Très bien.

La motion de l'honorable M. Dandurand est adoptée et le Sénat passe à l'examen du bill en comité général, sous la présidence de l'honorable M. Gordon.

Sur l'article 1 (commencement de la construction sujet à certaines conditions):

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Quelles sont les réclamations qu'il s'agit de régler?

L'honorable M. DANDURAND: Il s'agit simplement des droits sur l'emprise.

Si le Gouverneur en conseil approuve le tracé de ladite ligne de chemin de fer, après qu'aura été établi le tracé de la voie de la Compagnie de chemin de fer de la Rivière Rouge entre China-Clay et Saint-Rémi-d'Amherst, l'indemnité à payer par la Compagnie à l'égard de l'acquisition d'un titre parfait à ce droit de passage et toute construction antérieure là-dessus, doit à la demande de la Compagnie, être déterminée par la cour de l'Echiquier du Canada et être basée sur la valeur de ces droits de passage et construction antérieure pour la Compagnie, mais ne doit en aucun cas excéder quatorze mille dollars. Après cette détermination, la Compagnie devra verser à la cour de l'Echiquier le montant de l'indemnité ainsi déterminé, lequel doit être distribué par la cour, par sommes que la cour peut fixer, entre les personnes ayant déposé des réclamations à cet égard.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Combien a-t-on déjà réclamé? On a dû déterminer une somme, car le gouvernement a fixé le prix à \$14,000 le mille.

L'honorable M. DANDURAND: On m'informe que la compagnie qui a fait les travaux sur cette ligne a fait de gros déboursés pour l'assiette de la voie. Je ne sais pas combien elle prétend avoir payé pour l'emprise. Il ne peut être question de \$25,000, ni de \$30,000, mais ce qu'elle prétend avoir dépensé. Bien

entendu, la marge est grande entre \$5,000 et ce que la compagnie réclame. Je ne sais pas comment le chemin de fer national est arrivé au chiffre de \$14,000; mais dans tous les cas, voilà la situation.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Est-ce que cette somme est simplement destinée à régler ces réclamations, ou bien est-ce qu'elle comprend une certaine contribution de la part du gouvernement au chemin de fer national?

L'honorable M. DANDURAND: Non. Bien entendu, c'est le chemin de fer national dont il s'agit.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Demandra-t-il ensuite une somme additionnelle pour la construction de la ligne?

L'honorable M. DANDURAND: Non. La chose a été réglée l'an dernier lorsque nous avons approuvé la construction de la ligne, mais nous avons limité à \$5,000 la somme à verser pour ces réclamations.

L'honorable M. REID: Si je me rappelle bien, lorsque j'ai été saisi de l'affaire, il y avait une société de Montréal qui était propriétaire des deux milles. Elle avait fait d'assez gros travaux—en réalité tout le ballast était posé et la voie était prête à recevoir les rails—lorsqu'éclata le litige avec Mackenzie et Mann. Ces derniers ne voulaient pas prendre la ligne à cause des grosses réclamations pour ces deux milles. Lorsqu'il s'est agi de la faire acheter par le chemin de fer national, on demanda une très grosse somme pour ces deux milles, et j'ai compris, à l'époque, que rien n'avait été versé à ceux qui avaient fait le travail. La société fit faillite et ne put honorer ses engagements. La somme que nous avons votée devait servir à payer les gens de la localité qui avaient fait le travail, et elle devait inclure l'emprise.

L'an dernier, on prétendit qu'il fallait \$30,000 ou \$35,000 pour payer ceux qui avaient fait le travail. J'ai pensé que c'était trop et qu'on devait limiter le chiffre à \$5,000. Toutefois, M. Ruel me dit que les travaux ont été réellement faits et que la somme de \$5,000 est vraiment moindre que ce qu'on devrait payer. Il estime qu'on devrait verser plus que cela, bien que l'autre partie ne veuille pas accepter \$14,000. L'argent n'a même pas été déposé au tribunal et la compagnie de chemin de fer va plaider pour verser le moins possible.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Le dernier article dit:

La compagnie devra verser à la cour de l'Echiquier le montant de l'indemnité ainsi déterminé, lequel doit être distribué par la cour par sommes que la cour peut

L'honorable M. DANDURAND.

fixer, entre les personnes ayant déposé des réclamations à cet égard.

Puis vient la question de répartition. Si je comprends bien, il y a la compagnie qui réclame \$25,000 ou environ; puis il y a une autre réclamation de la part de ceux qui ont fait le travail et qui prétendent que la compagnie ne les a pas payés. Est-ce que les réclamations de ces derniers seront également jugées par la cour?

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose qu'on a ajouté cela pour que tous ceux qui ont contribué à la construction de la ligne puissent faire valoir leurs droits.

(L'article est adopté.)

Le préambule et le titre sont adoptés.

Le bill est rapporté sans amendement.

#### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.

#### BILL DE LA VILLE D'OTTAWA

##### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill n° 172 intitulé: Loi autorisant une convention entre Sa Majesté et la corporation de la ville d'Ottawa.

Messieurs, comme tous les membres de cette Chambre le savent, le gouvernement fédéral verse depuis nombre d'années une somme de \$75,000 à la ville d'Ottawa en considération de services rendus par elle. La ville d'Ottawa, depuis plusieurs années, surtout depuis la guerre, demande au trésor une augmentation. Jusqu'ici on a refusé cette augmentation, mais cette année, après de longs pourparlers, le gouvernement a consenti de demander au Parlement de porter la subvention de \$75,000 à \$100,000. Je crois comprendre que les autorités de la ville d'Ottawa ne sont pas satisfaites. Elles ne protestent pas au point de refuser \$75,000, mais elles réclament une bien plus grande indemnité par suite de l'augmentation des frais d'administration. Ce bill constitue l'accord qui régira nos rapports avec la ville d'Ottawa à ce sujet pour les cinq prochaines années.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Obtenons-nous de nouveaux avantages?

L'honorable M. DANDURAND: L'accord n'est pas autrement modifié.

L'honorable M. DANIEL: Ceci est en plus de ce qu'on verse à la ville pour les frais d'embellissement.

L'honorable M. DANDURAND: Oh oui.

L'honorable M. DANIEL: Et cette dernière somme se monte à \$100,000 ou \$150,000.

L'honorable M. DANDURAND: Oui. En plus de cette subvention maintenant demandée, on verse \$150,000 par an à la Commission d'embellissement.

L'honorable J. G. TURRIFF: Messieurs, je ferai remarquer qu'en plus de la somme dont il est question, le gouvernement paye chaque année environ \$365,000 à la ville d'Ottawa. Non pas que je veuille m'opposer au paiement de la somme qu'on propose, mais je tiens à faire remarquer à l'honorable leader du gouvernement que nous louons actuellement de particuliers à Ottawa des immeubles pour lesquels nous payons en chiffres ronds \$1,000,000—plus de \$990,000—et qu'aussitôt que ces immeubles sont loués au gouvernement, elles ne sont plus sujettes aux taxes municipales. Il me semble qu'il serait préférable et, au bout du compte, plus économique de ne pas faire exempter de taxes les bureaux loués par le gouvernement et que celui-ci paye ses taxes comme tous les autres et fixe les loyers en conséquence. En effet, pour ces immeubles exempts de taxes le gouvernement paye de gros loyers. En général, ils sont bien plus élevés que ceux que leurs propriétaires toucheraient de particuliers s'ils avaient à payer des impôts. Je voudrais que le gouvernement en prit note. Ce sujet n'est pas nouveau; je l'ai déjà mentionné dans l'autre Chambre et ici aussi, je crois. On devrait faire quelque chose dans le sens que j'ai indiqué.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

#### EXAMEN EN COMITE ET RAPPORT

Sur la proposition de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Taylor.

L'article 1, le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill sans amendement.

#### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.

#### BILL DES DOUANES

##### PREMIERE LECTURE

Bill 145, intitulé: Loi modifiant la loi des douanes.—L'honorable M. Dandurand.

#### BILL DU PORT DE QUEBEC

##### PREMIERE LECTURE

Bill 160, intitulé: Loi pourvoyant à de nouvelles avances au port de Québec.—L'honorable M. Dandurand.

#### BILL DE COMPENSATION AUX EMPLOYES DE L'ETAT

Bill 167, intitulé: Loi modifiant la loi ayant pour objet d'accorder une indemnité lorsque des employés de Sa Majesté sont tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs.

#### BILL DES EMPLOYES DES POSTES

##### PREMIERE LECTURE

Bill 168, intitulé: Loi modifiant la loi du service civil de 1918 concernant certains employés des Postes.—L'honorable M. Dandurand.

#### BILL D'EMPRUNT POUR LE SERVICE PUBLIC

##### PREMIERE LECTURE

Bill 170, intitulé: Loi autorisant le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public.

#### BILLS D'INTERET PRIVE

##### PREMIERE LECTURE

Bill 20, intitulé: Loi concernant un brevet appartenant à la "Concrete Surfacing Machinery Company".—L'honorable M. Belcourt.

Bill W5, intitulé: Loi concernant un brevet appartenant à la "John E. Russell Company".—L'honorable M. Belcourt.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures.

Président: l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Jeudi, 11 juin 1925.

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi.

Prières et affaires de routine.

#### ACCORD COMMERCIAL AVEC LA FINLANDE

##### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill n° 128, intitulé: Loi concernant le commerce entre le Canada et la Finlande.

L'honorable M. BEAUBIEN: Pour quelle raison presse-t-on l'adoption de ce bill?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: En attendent-ils des nouvelles en Finlande?

L'honorable M. DANDURAND: Non, mais il se peut que le substitut du Gouverneur-général vienne demain. Les Etats-Unis ayant

signé un accord avec la Finlande, il serait peut-être bon que nous informions nos exportateurs des avantages que pourra leur donner le traité. La question a été étudiée à fond par le comité des banques et du commerce et, après avoir entendu les explications du Commissaire du commerce extérieur attaché au ministère des Finances le comité a adopté le projet à l'unanimité.

La motion est approuvée et le bill lu une troisième fois et adopté.

#### CONVENTION AVEC LES PAYS-BAS TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill n° 129, intitulé: Loi concernant une convention commerciale entre Sa Majesté et la Reine des Pays-Bas.

Il dit: Ce que je viens de dire pour le bill précédent s'applique également à cet accord avec la Reine des Pays-Bas. Le comité a étudié avec soin et en détails les résultats que pourra avoir cet accord sur le commerce déjà considérable entre notre pays et les Pays-Bas. Nous leur avons vendu l'année dernière pour \$12,000,000 de marchandises. Ils nous en ont vendu pour \$5,000,000. Un grand nombre de ceux qui travaillent à développer ce commerce considèrent que l'adoption de cet accord leur permettra de compter désormais à coup sûr sur les bénéfices qu'ils en retirent actuellement.

L'honorable M. SMITH: Il était entendu, lorsque ces deux bills furent envoyés au comité, que le principe même des bills pourrait être discuté lorsque le rapport du comité serait présenté au Sénat. Je désire donc dire quelques mots au sujet de ce traité avec les Pays-Bas.

Ce traité comporte une réduction des droits de douane sur une certain nombre d'articles. C'est un des nombreux traités qui ont été négociés depuis deux ou trois ans avec différents pays et qui, tous, entament le principe de la protection. Nous n'avons pas, dans ce pays, de politique bien définie de protection, de libre-échange ou de tarif de revenu. Nous devrions, à mon avis, en avoir une. Nous sommes censés avoir une politique générale de protection, mais ce n'est en réalité qu'un mélange sans nom. Certains articles sont bien protégés, d'autres le sont suffisamment, mais il y en a un grand nombre d'autres qui devraient être protégés et qui ne le sont pas assez ou pas du tout.

Le peuple canadien a, à maintes reprises, approuvé le principe de protection, et la raison en est qu'en jetant un coup d'œil autour de lui, il s'est aperçu des résultats que ce principe a donnés dans le monde entier depuis cin-

L'honorable M. DANDURAND.

quante ans. Il fut un temps où la politique de protection existait en Grande-Bretagne et à ce moment-là, ce pays était tout-puissant sur les marchés mondiaux. La Grande-Bretagne espéra conserver cette suprématie en supprimant les droits sur les importations, en faisant en sorte que le coût de la vie fut très bas et la main-d'œuvre bon marché. Les autres nations, Allemagne, France, Etats-Unis et la plupart des pays du monde, s'aperçurent toutefois que cette politique les empêcherait à tout jamais de devenir fortes, puissantes et prospères; elles adoptèrent en conséquence la politique de protection—et je ne crois pas qu'il existe dans cette Chambre un seul sénateur qui puisse dire qu'elle n'a pas donné de bons résultats. De pays agricole qu'ils étaient il y a cent ans, les Etats-Unis sont devenus un des plus puissants pays manufacturiers du monde entier. Qui oserait dire qu'ils auraient pu y arriver s'ils n'avaient pas protégés leurs industries? Pour ma part, je ne le crois pas, et je ne vois pas comment l'on pourrait soutenir une telle prétention.

Malheureusement, la position dans laquelle nous nous trouvons est pire. Non seulement il nous faut lutter contre les pays européens où la main-d'œuvre est très bon marché, mais nous avons à côté de nous les Etats-Unis, avec une frontière de 3,000 milles, et une production considérable qui leur permet de fabriquer la plupart des articles à meilleur marché que nous. Notre position, comparée à celle des autres pays du monde, est donc encore pire que ne l'était celle des Etats-Unis, il y a cinquante ou cent ans.

Il me semble que si nous voulons nous maintenir et devenir un jour une grande nation, il nous faut de toute nécessité adopter une politique adéquate de protection. Je pense que le mot "adéquate" exprime exactement ce que nous désirons, à moins que nous ne disions "et pas plus qu'adéquate". Je n'approuve pas l'imposition de droits plus élevés que cela n'est nécessaire. Nous savons tous que lorsque les droits sont plus élevés qu'il ne faut, cela prête à des abus, et nous ne saurons jamais si une industrie est trop protégée tant que nous n'aurons pas une commission d'experts chargée de scruter le tarif, de passer en revue toutes les industries du pays et de faire rapport au Gouvernement en lui disant ce qu'il y a à faire pour que les industries canadiennes soient mises sur le même pied que celles des autres pays. Tant que nous n'aurons pas une Commission de ce genre, nous ne saurons pas où nous allons. Nous ne le savons pas maintenant. Nous nous contentons d'arrangements plus ou moins satisfaisants. Comme je l'ai déjà dit, certaines industries jouissent

de plus de protection qu'elles n'en ont réellement besoin, d'autres en ont juste assez et d'autres pas suffisamment. Plusieurs industries ont déjà disparu, d'autres agonisent à l'heure actuelle et les canadiens quittent le pays en grand nombre. Nos gens s'en vont parce qu'ils ne trouvent pas de travail ici.

Le devoir du gouvernement est de voir à ce que les habitants du Canada et ceux qui peuvent venir s'établir ici trouvent de l'ouvrage. La politique du gouvernement est inconséquente et elle le sera toujours tant que nous n'aurons pas une commission d'experts en matière tarifaire qui sera chargée de se rendre compte des besoins des différentes industries et d'indiquer au gouvernement les mesures à prendre. Ce sera alors au gouvernement de décider quelle politique il devra adopter, une politique de protection, de tarif de revenu, ou de libre-échange. A l'heure qu'il est, le gouvernement ne peut pas savoir et personne ne peut dire si une industrie a assez, trop ou trop peu de protection. Seuls, ceux qui sont engagés dans cette industrie sont en mesure de le dire et leurs livres devraient être ouverts à cette commission d'experts. Après que les représentants de chaque industrie se seront présentés et auront exposé leur cas, en indiquant leurs besoins, la commission devra se rendre compte s'ils ont bien dit la vérité. Elle devrait avoir le droit d'examiner leurs livres et d'aller plus loin même si cela est nécessaire, c'est-à-dire de se rendre dans le pays qui leur fait le plus de concurrence et se rendre compte si ce qu'ils disent est bien vrai. Une fois en possession des faits, elle devra faire rapport au gouvernement et celui-ci devra imposer sur les articles en question un droit permettant au manufacturier canadien d'être sur le même pied que son plus fort concurrent étranger. C'est assurément la moindre des choses qu'on puisse exiger du gouvernement. J'irais même plus loin et je m'arrangerais pour que le Canadien soit quelque peu avantagé. Je ne vois pas pourquoi il ne le serait pas.

L'honorable leader du gouvernement a nié qu'il existât une dépression au Canada. Je veux lui prouver, sans crainte d'être contredit, qu'une très forte dépression existe au pays. Je vais le prouver sans crainte d'être démenti par l'honorable leader du gouvernement ou tout autre membre de cette Chambre.

Nous avons un chemin de fer national et nous savons exactement la quantité de marchandises qu'il transporte. On peut avoir par là une idée de la prospérité du pays. Si les gens ne font pas d'affaires, ils n'ont rien à expédier. Si, au contraire, les affaires sont bonnes, le chiffre des expéditions s'en ressent.

L'année dernière, les chemins de fer nationaux seuls ont transporté 770,000 tonnes de fer et d'acier de moins que l'année précédente. Cela indique assurément que l'industrie du fer et de l'acier n'est pas florissante. Il s'est expédié par les chemins de fer nationaux, sans compter le Canadien-Pacifique sur lequel la même chose a dû se produire, 770,000 tonnes de fer et d'acier de moins que l'année précédente.

Ceux qui veulent défendre les administrateurs des chemins de fer nationaux prétendent que la diminution de trafic l'année dernière était due au fait que la récolte de blé n'avait pas été aussi bonne que l'année précédente. C'est faux. Le réseau n'a transporté l'année dernière que 691,000 tonnes de blé de moins que l'année précédente. Comme question de fait, les trois premiers mois ont battu tous les records pour le transport du blé sur ce réseau parce qu'il avait à transporter du blé de la récolte précédente qui avait été superbe. La quantité de blé transportée l'année précédente, n'a été que de 691,000 tonnes inférieure à celle de l'année précédente, tandis que la diminution pour le fer et l'acier a été de 770,000 tonnes. La dépression dans l'industrie de l'acier a été pire que celle qui s'est produite, si l'on peut s'exprimer ainsi, dans la production du blé.

De plus, on a transporté 115,000 tonnes de moins d'automobiles et de camions. Ces chiffres prouvent bien que les gens ne faisaient pas assez d'argent pour pouvoir s'acheter autant d'automobiles et de camions que l'année précédente, et pourtant cette année-là n'avait pas été non plus très brillante.

Nous comparons 1924 à 1923. Cette dégression existe depuis 1921, date du commencement de la déflation et, depuis ce temps-là, les choses n'ont fait qu'empirer. L'année dernière, 1924, a été la pire de toutes. Prenons maintenant les articles manufacturés et les marchandises non classées. Ils donnent mieux que toute autre chose une idée de l'activité de la population de ce pays. Nos chemins de fer nationaux en ont transporté l'année dernière 680,000 tonnes de moins que l'année précédente et, si les chiffres sont les mêmes pour le Pacifique-Canadien, la diminution est fabuleuse. Elle égale la quantité de blé qui a été transportée. Pour la pierre taillée, la diminution est de 260,000 tonnes; pour le minerai de fer, de 287,000 tonnes pour le bois scié et équarri, de 561,000 tonnes.

Si ces chiffres signifient quelque chose, ils veulent certainement dire qu'il existait à ce moment-là dans le pays une dépression qui arrêtait l'activité de la vie industrielle, et je considère que c'est une preuve irréfutable de la gravité de la situation.

L'honorable leader du gouvernement a laissé entendre que 5 p. 100 seulement des manufacturiers n'étaient pas satisfaits de l'état de choses actuel. Il base peut-être son opinion sur le nombre de délégations qui se sont présentées devant le gouvernement. Je soupçonne fort que les délégations se soient aperçues, dès l'arrivée de ce gouvernement au pouvoir, qu'il était inutile de venir ici demander de l'aide sous forme de protection tarifaire. J'ai moi-même présenté à diverses reprises plusieurs délégations. Nous avons été reçus de façon très courtoise; on nous a écouté attentivement; on n'a jamais essayé de réfuter nos arguments, mais on nous dit finalement, sur un ton très doux, que le moment n'était pas bien choisi de réclamer une plus forte dose de protection.

Le traité que nous discutons aujourd'hui n'est, comme je l'ai déjà dit, qu'un des nombreux traités qui ont été négociés. Nous avons commencé avec le traité français, dont celui-ci est une copie. Le traité français a débuté par une réduction des droits sur les vins. C'était un des principaux articles. Il nous a fallu donner quelque chose en retour pour induire les Français à signer le traité et comme le vin est leur principale industrie, nous avons consenti à abaisser les droits sur les vins ordinaires de 55 centins à 15 centins le gallon. C'est une très grosse concession. Quel en a été le résultat? La culture du raisin dans Ontario qui couvre une étendue de 10,000 acres de terre en a reçu un tel coup qu'il n'aurait pas même valu la peine de faire pousser des vignes si un autre événement n'était pas survenu au même moment. Les vigneron furent chassés de la province de Québec qui était leur principal marché, mais la prohibition fut décrétée dans Ontario et l'usage du vin fabriqué dans la province fut autorisé. Les importations dans Ontario étant interdites, le fabricant de vin de cette province eut la main haute sur le marché d'Ontario, ce qui lui permit, je crois, de faire de très bonnes affaires. Son débouché n'en était pas moins réduit à la province au lieu de s'étendre à tout le pays.

Nous négocions actuellement un traité avec l'Australie. Je ne connais pas les détails de ce traité; nous attendons de l'avoir en main pour pouvoir en juger. D'après ce que j'ai appris cependant, une des dispositions de ce traité est que les produits des fruits, les fruits en conserves, les articles fabriqués avec des fruits bénéficieront pour leur entrée au Canada du tarif préférentiel britannique. Les partisans de ce Gouvernement prétendent qu'ils abaissent ces droits et que les cultivateurs ont besoin de toutes ces concessions. Les cultivateurs de l'Ouest demandent au Gouvernement, revolver au poing, d'effectuer des réductions

afin de leur permettre de produire. L'on dit que l'imposition de droits sur le blé et les bestiaux ne peut rien leur donner et que seule l'abolition des droits sur les articles qu'il leur faut acheter peut leur être de quelque utilité. Voilà où de nombreuses industries pourraient bénéficier d'une augmentation de protection, mais au lieu de l'accorder aux cultivateurs, le Gouvernement la supprime complètement. Chaque fois qu'un traité est signé avec un pays quelconque on enlève quelque chose sur ce que produit le cultivateur, et l'on me dit qu'une partie des concessions que nous allons faire dans le traité australien comporte une réduction des droits sur les produits manufacturés des fruits.

Quant aux droits sur les fruits, je vais vous démontrer qu'ils sont ridiculement bas. Ce tarif est pour moi un véritable pot-pourri; il n'est pas logique. Les droits sur un bon nombre d'articles manufacturés sont de 30 ou de 25 pour cent tandis que les droits sur les fruits sont tous des droits spécifiques qui ont été établis, il y a quarante ans, et n'ont pas été changés depuis, à une ou deux exceptions près. Il y a quarante ans, un droit de 2 centins ou même de un centin la livre pouvait donner assez de protection, mais le coût de production de ces mêmes fruits a aujourd'hui doublé et triplé et cependant les droits sont les mêmes. Le prix est basé sur le coût, et le prix a doublé ou triplé parce que le coût a de son côté doublé ou triplé et malgré tout, les droits n'ont pas varié. Un droit de 25 pour cent il y a quarante ans ne représente plus aujourd'hui que 10 pour cent.

Nous avons importé au Canada l'année dernière pour \$722,000 de pommes. Bien que les droits sur les pommes aient été portés par le gouvernement précédent à 90 centins par baril, ils ne sont encore que de 18½ pour cent. C'est loin des droits imposés sur les articles manufacturés.

Le droit sur les abricots, dont nous avons importé pour une valeur de \$79,761, est de ½ centin par livre, ce qui représente ad valorem 7½ pour cent. La valeur des importations de cerises se chiffre à \$79,674 et le droit est de 2 centins la livre, équivalant seulement à 11 pour cent. On a fait venir pour \$609,318 de pêches sur lesquelles le droit est de 1 centin la livre, ce qui, ad valorem, représente 24 pour cent, le seul chiffre qui se rapproche des droits de protection dans ce pays. Nous avons importé pour \$807,059 de poires, avec un droit de ½ centin la livre, qui équivaut à 11½ pour cent ad valorem. Les prunes importées au Canada représentent une valeur de \$358,212, sur lesquelles le droit est de 30 centins le boisseau ou 8½ pour cent. Nous avons acheté à l'étranger pour \$750,400 de fraises avec un droit

de 2 centins la livre, équivalant à 13 $\frac{3}{4}$  pour cent.

Les honorables sénateurs peuvent constater, d'après ces chiffres, combien tous ces droits sont minimes. Ce ne sont pas du tout des droits de protection. Ce ne sont même pas des droits susceptibles de procurer des revenus. Nous pourrions, en augmentant ces droits du double de ce qu'ils sont à présent, doubler le montant du revenu provenant de ces fruits et en importer tout autant qu'aujourd'hui. Même si les importations étaient moindres qu'à présent, le droit serait tout au moins une protection pour les producteurs de fruits.

La pomiculture est une magnifique industrie qui emploie plusieurs milliers de personnes, mais depuis quatre ans, elle a subi une dépression comme il ne s'en était jamais vu dans l'histoire du pays. Les récoltes de fruits ont été très bonnes, et si ce n'était de ces importations, ces fruits pourraient être écoulés sur le marché à un prix rémunérateur. Nous importons autant de fruits au moment ou nos propres fruits sont mis sur le marché, que nous en produisons, bien que nous produisons à perte. Il n'est pas exact de dire que ces fruits arrivent ici lorsque les nôtres ne sont pas sur le marché. On prétend que les prunes, les pêches et les poires sont expédiées ici au moment ou les nôtres ne sont pas encore prêts à être offerts en vente. Les statistiques des livres bleus contredisent cette théorie. J'ai devant moi un état couvrant les cinq dernières années, mais je me contenterai de citer les chiffres de l'année dernière pour les prunes. Nos prunes sont mises sur le marché durant les mois de juillet, août, septembre et octobre; ce sont les meilleurs mois au point de vue de la production. Au mois de juillet dernier, nous avons importé 31,000 boisseaux de prunes—je ne parle que des prunes parce que je ne veux pas encombrer les débats—et tout le reste est à l'avenant. En août, nous en avons importé 30,000 boisseaux; en septembre 30,000 aussi.

L'honorable M. ROCHE: L'époque à laquelle les prunes poussent ne varie-t-elle pas d'une année à l'autre?

L'honorable M. SMITH: Non. Dans l'Ontario, nous n'avons manqué qu'une seule récolte de prunes en 40 ans. Il est arrivé très souvent que des milliers de paniers de prunes se perdaient à terre parce que le marché regorgeant, chaque mois durant toute la saison, de prunes américaines, on ne se donnait même pas la peine de les ramasser. On peut se demander: "Comment cela se fait-il? Elles doivent sûrement se vendre plus cher". Effectivement, elles se vendent plus cher; les gens payent le double pour ces prunes américaines

qui ne sont pas la moitié aussi bonne que les nôtres. Ces dernières sont actuellement produites à perte et elles coûtent bien meilleur marché que les prunes américaines. La chose est curieuse et peut sembler difficile à expliquer, mais elle est très compréhensible.

La moitié des prunes, pêches et poires sont vendues par le fruitier à son petit étal. Il les vend à la livre ou par petites quantités. Il s'est rendu compte, à la longue, que les fruits d'Ontario, s'abîmaient très vite. Ils ne durent pas longtemps après maturité; si, par accident, il les garde une journée, quelques-uns commenceront à se gâter et il lui faudra faire un triage. S'il les garde deux ou trois jours, ce sera pire et il devra en jeter un grand nombre. Il sait qu'il aura plus de bénéfice à acheter des fruits de la Californie qui se conservent mieux. Ces fruits sont à peu près comme les navets; ils ne sont pas très bons au goût, mais ils ont belle apparence; ils sont gros et beaux, bien emballés, et le fruitier n'y perd rien, mais y gagne, au contraire. Ces fruits lui coûtent deux fois plus cher que les nôtres, mais le client n'en sait rien, parce qu'il n'en achète qu'un ou une douzaine à la fois, et qu'il ne paye probablement pas plus cher que pour des fruits domestiques qu'il achèterait en petite quantité. Le fruitier empoche la différence, parce qu'il gagne ce que lui auraient fait perdre les fruits canadiens endommagés. Il en résulte que la moitié des fruits vendus au Canada sont des fruits de Californie ou de l'ouest parce qu'ils se conservent bien et qu'ils sont vendus un peu plus cher au consommateur.

Je considère que l'imposition d'un droit raisonnable de protection, même si ces fruits continuent d'entrer au pays, permettrait tout au moins au gouvernement de doubler le revenu sur ces importations, et si elle leur en ferme l'entrée, aiderait au producteur de fruits en lui fournissant de nouveaux débouchés. Il existe des gens qui sont portés à croire qu'avec un droit de protection, le consommateur devra payer un article plus cher qu'il ne vaut. C'est la plus grande fausseté qui ait été dite dans des assemblées publiques ou qui ait été publiée dans des journaux, et je puis vous en donner facilement la preuve.

Il y a quarante ans, on imposa un droit de 2 cents la livre sur les raisins. Le gouvernement découvrit que les raisins importés se vendaient cher, parce qu'ils venaient d'Espagne, et un droit de 2 centins semblait bien raisonnable. C'était un droit raisonnable pour les raisins espagnols, mais qu'arriva-t-il? Nos producteurs s'aperçurent que la culture de la vigne était une affaire payante et ils en mirent des acres et des acres en culture jusqu'au jour où ils purent vendre des raisins,

—c'était il y a trente ans et cela dure encore, —à un prix inférieur au droit de douane. Est-ce que le consommateur a été obligé de payer le droit sur ces raisins? Pendant vingt ans, les producteurs de raisin se sont contentés d'un bénéfice net de 1 centin ou 1½ centin par livre tandis que le droit était de 2 centins. Les droits se chiffraient à 100 ou 200 pour cent.

L'honorable M. DANDURAND: Ce qui signifie qu'il n'y aurait pas besoin d'imposer de droits sur ces produits.

L'honorable M. SMITH: Pas du tout; cela signifie qu'il mirent la main sur le marché canadien et purent le conserver, parce qu'il y avait un droit sur ces produits. Le consommateur n'en souffrait pas; il pouvait acheter ces raisins au prix de production. Il en serait de même pour tous les autres fruits. Imposez un droit suffisant pour donner une protection raisonnable, 25 ou 30 pour cent, et vous en verrez le résultat; nous serions en mesure de trouver un débouché pour tous les fruits qui se perdent actuellement à terre et le consommateur ne paierait que ce qui serait suffisant pour permettre au producteur de se rembourser du coût de production et de faire, je l'espère, un léger bénéfice.

Il y a aussi d'autres produits agricoles au sujet desquels je veux dire un mot. Nous avons négocié un traité avec l'Italie, et l'année dernière, nous avons importé de ce pays 754,803 livres de conserves de tomates. C'est le résultat de ce que les droits ont été, par ce traité, abaissés de 1½ centin à 1 centin la livre, ce qui représente 12½ pour cent. Le gouvernement place un droit de 35 pour cent sur l'article manufacturé, et de 12½ pour cent sur le produit de la ferme, et l'on vient de dire que ce gouvernement est très bien disposé à l'égard des cultivateurs canadiens. La Belgique et la France, grâce au traité qui a été négocié l'année dernière, ont expédié ici 894,168 livres de pois en conserves en payant un droit équivalant à 10½ pour cent. Pourquoi fixer les droits à 8, 10 ou 11 pour cent sur les produits de la ferme, lorsqu'ils sont de 25 à 35 pour cent sur les autres articles, spécialement lorsque l'on a au pouvoir un gouvernement qui prétend être l'ami du cultivateur? Tous ces produits sortent des mains de cultivateurs; les produits de la ferme ne consistent pas seulement en blé et en bestiaux. Ce traité pourvoit à une réduction de 5 pour cent—de 20 à 15 pour cent—sur les produits agricoles qui peuvent être cultivés au pays. Les droits sont abaissés, comme sur d'autres produits que j'ai énumérés, à 10 ou 15 pour cent, ou quelque chose d'analogue. Je veux parler des rosiers et des plants de jeunes arbres,

L'honorable M. SMITH.

composés principalement d'arbustes et de plantes vivaces et décidues. On prétend que les fleuristes achètent des rosiers, mais je sais que ce n'est pas le cas. Ces rosiers sont achetés par des marchands détaillants et des grainetiers qui les vendent au détail dans leurs magasins. Le Canada en a importé pour \$28,000. Les fleuristes en ont peut-être acheté pour \$1,000 par année. Ces rosiers, tout comme les autres plants de pépinière, tels que les arbustes et les arbres, peuvent pousser tout aussi bien ici qu'en Hollande; nous en avons cependant importé pour \$72,000.

Certains diront: "Si l'on peut les cultiver ici tout aussi bien qu'en Hollande, pourquoi ne le fait-on pas pour approvisionner le marché?" La réponse est facile. La main-d'œuvre en Hollande coûte 11 centins l'heure. J'ai sous les yeux un état du département du Travail d'Ottawa montrant que des accords bons pour un an ont été signés entre l'union des journaliers agricoles et les cultivateurs aux conditions suivantes: Novembre, à avril, 10 centins l'heure; avril à juillet, 11 centins l'heure; août à septembre, 13 centins l'heure; octobre, un mois, 12 centins l'heure; soit une moyenne de 11 centins l'heure pour la main-d'œuvre, tandis qu'ici il nous faut payer de 25 à 35 centins l'heure. Tout le monde sait que la main-d'œuvre est le principal facteur de production sur une ferme. Les importations représentent au moins 75 pour cent de main-d'œuvre, et celle-ci coûte 11 centins l'heure, tandis qu'ici elle coûte 25 ou 30 centins l'heure. Donc, elle coûte là-bas bien moins que la moitié de ce qu'elle coûte au Canada. Tout le monde peut se rendre compte qu'avec une telle différence dans le coût de production, un droit de 15 pour cent n'est pas suffisant pour nous permettre de rivaliser avec les importateurs étrangers; pour y arriver, il faudrait un droit d'au moins 30 ou 35 pour cent, mais au lieu de l'augmenter à 35 pour cent, on le diminue de 20 à 15 pour cent sur des rosiers, qui sont des articles de luxe. On pourrait trouver quelque excuse pour ne pas augmenter les droits sur les articles de première nécessité comme les produits alimentaires, mais quelle raison peut-on donner pour réduire, au détriment des cultivateurs, le prix d'un article de luxe qui peut être produit ici tout comme en Hollande, et à aussi bon marché, si l'on pouvait avoir la main-d'œuvre au même prix? Les producteurs de fruits ne réclameraient pas de protection, si la main-d'œuvre était aussi bon marché ici qu'en Hollande, en Belgique ou en France. Nous pourrions, dans ce cas-là faire face à la demande sans aucune protection, vu que nous pouvons faire ce que les autres font; mais lorsqu'il nous faut payer des hommes 30

centins l'heure, nous ne pouvons pas produire un article aussi bon marché que notre concurrent qui, lui, ne paye que 10 centins l'heure pour la main-d'œuvre. Le gouvernement devrait voir à ce que tout ce qui peut être produit dans le pays y soit produit. C'est du moins mon opinion.

Ce traité n'est qu'un des nombreux accords de ce genre conclus sans égard pour les industries naturelles de ce pays. Ce sont les meilleures industries qu'un pays puisse avoir, et ceux qui se sont lancés dans des entreprises de ce genre sont aujourd'hui dans une position très précaire. Nombre de nos producteurs du district de Niagara ne peuvent pas payer leurs dettes. Ils n'ont pas réalisé de bénéfices depuis quatre ans. Ils ont produit pendant plusieurs années sans profit ou à perte. Un simple trait de plume pourrait cependant changer cet état de choses.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne dirai qu'un mot pour protester contre la façon dont ce Traité a été conclu avec les Pays-Bas. Le gouvernement a eu beaucoup de misère à négocier le traité avec la France, qui comporte plusieurs centaines d'articles. Aujourd'hui, le gouvernement s'abouche avec les Pays-Bas et donne à ce pays le bénéfice de tout le traité français avec ses centaines d'articles sur lesquels d'importantes réductions ont été consenties.

Quelle excuse le gouvernement a-t-il pour agir ainsi? Elle est très simple, à mon avis. Il s'est dit: "Il n'y a pas de danger; ces produits ne sont d'aucune utilité pour les Pays-Bas; ils n'en utiliseront que quelques-uns; la balance commerciale entre notre pays et les Pays-Bas penchant de notre côté, pourquoi ne pas signer le traité?" Je m'y oppose pour deux raisons. Premièrement, parce qu'on est porté à tirer profit, le lendemain, d'avantages qui vous sont accordés et dont on ne peut tirer profit le jour même. La deuxième objection est beaucoup plus sérieuse. L'Allemagne fait actuellement concurrence à nos manufacturiers en envoyant ses produits en Grande-Bretagne où ils sont finis, puis ils sont ensuite écoulés sur notre marché. Si l'Allemagne se sert ainsi de l'Angleterre située à des centaines de milles, que va-t-il résulter de ce traité, et jusqu'à quel point les fabricants allemands vont-ils se servir des Pays-Bas comme intermédiaires pour écouler leurs marchandises?

Si le gouvernement ne veut faire bénéficier ce pays que de quelques-uns des articles contenus dans le traité français, pourquoi ne le dit-il pas? Si les ministres signaient un contrat pour eux-mêmes, ils prendraient plus de précautions et ne donneraient pas sans compter le bénéfice de centaines d'articles, lorsque quelques-uns seulement seront utilisés. Ne vaudrait-il pas mieux restreindre le contrat et

dire aux Pays-Bas: A quoi bon vous donner le bénéfice de tous les articles? Vous ne pouvez pas les utiliser; nous allons vous donner juste ce qu'il faut et garder le reste. Quel est le véritable but de ce traité? Je répète qu'il est parfaitement visible. Lorsque le gouvernement veut réduire le tarif d'une façon directe, il rencontre une sérieuse opposition, mais lorsqu'on peut y arriver au moyen de traités, le résultat est le même et l'opposition est bien moins forte. Prenez la liste des pays avec lesquels nous commerçons, et notez les noms de ceux qui bénéficient des avantages de la clause de la nation la plus favorisée; vous serez surpris. Depuis quelques années, le gouvernement a donné de l'extension à ce traité, et il continue de le faire.

Quel en est le résultat? Il est certain que sous peu, tous les pays du monde bénéficieront de la clause de la nation la plus favorisée du traité français, qui comporte de très appréciables réductions et devrait être, je crois, limité à la France qui, en échange, a fait de très importantes concessions au Canada. Qu'arrive-t-il aujourd'hui? Tous ces avantages sont octroyés en masse à tous les pays du monde et il s'en suit que notre barrière tarifaire est rompue sur toute sa longueur—une partie étant cédée à un pays, une deuxième à un autre, si bien qu'actuellement, il n'y a guère d'endroit dans cette barrière qui ait conservé sa hauteur primitive. Pour ma part, je prétends qu'il n'est pas nécessaire, et le gouvernement le reconnaît, d'accorder aux autres pays des réductions générales comme celles qui figurent dans le traité français. Je maintiens, de plus, que d'ici à deux ans, notre marché sera inondé de marchandises allemandes expédiées des Pays-Bas, et je répète que c'est un moyen indirect de réduire le tarif qui est essentiel—aujourd'hui plus que jamais—non seulement au manufacturier, mais aussi, comme l'a très bien dit l'honorable sénateur qui m'a précédé (l'honorable M. Smith), aux cultivateurs de ce pays. Sans lui, vous ne pouvez pas garder au pays votre population; sans lui, vous ne pouvez pas payer vos dettes; sans lui, vous vous mettez très sérieusement en danger, et vous vous exposez à détruire complètement peut-être l'intégrité du Canada.

L'honorable M. DANDURAND: Je connais les théories de l'honorable sénateur; nous avons déjà eu l'occasion de les entendre; elles sont toujours très bien présentées. Il n'aime pas que le Canada et les autres pays s'octroyent des avantages réciproques selon la méthode de traitement de la nation la plus favorisée. Il ne voit que les importations qui pourraient être faites au pays; il ne voit pas les avantages réciproques que pourrait

retirer le Canada. Prenons, par exemple, ce traité avec les Pays-Bas. L'honorable sénateur dit, naturellement, que les Pays-Bas possèdent certains produits naturels. Nous connaissons les capacités de ce pays, nous savons ce qu'il produit, mais ne profitera-t-il pas des autres avantages qui lui sont accordés pour envahir notre marché? Pour moi, c'est une crainte bien puérile. Nous savons ce que produit la Hollande et ce qu'elle a produit depuis des centaines d'années. Nous savons ce qu'elle expédie ici, mais il ne faut pas oublier que si la Hollande nous envoie pour \$5,000,000 de marchandises, les producteurs canadiens en expédient dans ce pays pour \$12,000,000. C'est quelque chose pour le manufacturier; c'est quelque chose pour l'ouvrier; c'est quelque chose qui contribue à notre prospérité.

L'honorable sénateur craint que ce traitement de la nation la plus favorisée accordé aux autres pays, nuise au Canada. Je ne vois pas comment cela pourrait être. L'honorable sénateur n'accompagnait-il pas le très honorable sénateur d'Ottawa (le très honorable sir George Foster) en 1921, lorsqu'il est allé en France pour y conclure un accord provisoire? N'y ont-ils pas réussi? Ils ont fait les meilleurs arrangements possibles, mais ils n'ont pu obtenir le traitement de la nation la plus favorisée.

L'honorable M. BEAUBIEN: L'honorable sénateur me permettra-t-il de dire un mot? Nous avons obtenu tout ce qu'a pu avoir M. Fielding et bien plus même; l'honorable sénateur, ne devrait pas nous reprocher aujourd'hui de ne pas avoir obtenu assez.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur a-t-il réussi à obtenir le traitement de la nation la plus favorisée sur le marché français?

L'honorable M. BEAUBIEN: Nous avons eu tout ce que mon honorable ami a pu avoir lorsqu'il a accompagné M. Fielding, pas un iota de moins; de plus nous avons obtenu que le gouvernement français fasse disparaître la différence de traitement qui existait entre les Etats-Unis et le Canada sur le marché français. N'est-ce pas suffisant? C'est bien mieux que ce qu'a jamais pu faire le parti libéral.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur oublie qu'à peine avait-il le dos tourné, le gouvernement français s'arrangeait avec les Etats-Unis pour accorder de nouveaux avantages à ce pays. Si nous avions réussi à obtenir le traitement de la nation la plus favorisée sur le marché français, nous

L'honorable M. DANDURAND.

aurions bénéficié de tous les avantages accordés aux Etats-Unis.

Je maintiens que le Canada a bénéficié du résultat de nos démarches pour obtenir des faveurs—faveurs réciproques si vous voulez—des nombreux pays avec lesquels nous avons conclu des traités. On peut le constater d'après notre commerce d'exportation, qui a pris de l'essor en France grâce aux démarches de mon honorable ami, et qui continuera à en prendre grâce au traité que nous avons signé avec ce pays. Les honorables sénateurs de l'opposition ne s'imaginent certainement pas que nous puissions aller dans un pays quelconque et obtenir sur son marché certains avantages sans lui donner en retour quelque chose, si peu cela soit-il, et de plus quelque chose dont le consommateur canadien puisse bénéficier. En théorie, je suis libre-échangiste parce que je suis libéral. Je reconnais toutefois qu'il existe des barrières tarifaires entre les nations, mais je considère que ce n'est pas une grosse perte que d'obtenir des importations qui ne fassent pas trop de tort à nos industries et qui profitent au consommateur. Je considère que si ce n'était du stimulant qui nous vient du dehors, nos produits canadiens végéteraient.

Je n'ai pas l'intention de retracer tout le tableau exposé par l'honorable sénateur du district de Niagara (l'honorable M. Smith), mais je puis lui avouer que, comme lui, je crois que le Canada se trouverait bien d'avoir une Commission de techniciens qui examineraient un par un chacun des articles de notre tarif. Nous attendons depuis quinze ans la nomination d'une telle Commission. Le gouvernement précédent présentait bien un projet de loi qui fut quelque peu modifié au Sénat, mais il n'essaya jamais bien sérieusement de créer une Commission du tarif. Je me suis laissé dire qu'il y avait à cette époque de grandes divergences d'opinion à ce sujet dans les rangs du parti conservateur, voire même dans le Cabinet. Aujourd'hui, il y a des libéraux, et je suis un de ceux-là, qui croient qu'une telle Commission rendrait de grands services au Canada. Elle sera, j'espère, créée avant longtemps, mais je dois dire à l'honorable sénateur que les délégations qui viennent ici de toutes les parties du pays pour réclamer au gouvernement des réductions de droits ne se composent pas exclusivement de cultivateurs. Je puis lui affirmer que j'ai vu nombre de délégations de manufacturiers de ce pays venir ici demander des réductions de droits au bénéfice de leur propre commerce.

La préparation d'un tarif est une opération des plus compliquées. Je crois que j'ai déjà eu l'occasion de dire ici qu'en 1904 ou 1905, l'Association des Manufacturiers canadiens

eut l'idée de préparer un tarif scientifique. Ce tarif devait être préparé par les différentes sections de l'Association, celles du fer, de l'acier, des matières textiles et devait couvrir toute la liste. Ils travaillèrent durant des mois pour essayer de concilier les différents intérêts de leurs propres sections et groupes, mais ils échouèrent et avouèrent leur impuissance. Les différents intérêts étaient en conflit; il y avait une divergence d'opinion entre le producteur de matières premières et le fabricant de produits finis. Et cependant, ils travaillaient d'une façon académique, sur le papier; ils n'avaient pas à compter avec le consommateur. Ils essayaient dans leur intérêt personnel purement égoïste—le mot est peut-être un peu fort—de préparer un tarif idéal qu'ils auraient ensuite présenté au gouvernement. Se préoccupaient-ils du consommateur? J'ose dire que cette pensée ne leur est jamais venue, même pour un instant, à l'esprit. Et malgré tout, ils échouèrent lamentablement dans cet essai de préparation d'un tarif idéal. Leurs experts travaillaient de concert, et parfois lorsqu'ils arrivaient à s'entendre, l'un d'eux écrivait le soir au ministre des Finances pour lui dire: "Voilà ce qui s'est passé hier; j'ai consenti à cette réduction de droit sur mes produits parce qu'il me fallait le faire pour pouvoir obtenir une réduction sur les matières premières entrant dans la fabrication de ces produits. Prenez bien note cependant que je diffère d'opinion avec le reste de mon groupe sur cette question". M. Fielding avait en mains des centaines de lettres venant de gens qui, à ce petit jeu de concessions mutuelles, avaient dû consentir à une réduction, et le résultat fut qu'ils ne réussirent jamais à créer ce tarif idéal qui aurait assuré la prospérité des manufacturiers du Canada. J'aperçois dans cette Chambre l'honorable sénateur junior d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster), qui a conduit la barque de notre commerce pendant un certain nombre d'années. Il doit rire dans sa barbe lorsqu'il m'entend parler de querelles de manufacturiers au sujet de la part de bénéfices qu'il leur faut prélever sur le consommateur et de ce qui doit appartenir à A ou à B. La préparation d'un tarif adéquat n'est pas aussi facile que les gens se l'imaginent. "Adéquat" est un très joli mot dans la bouche de ceux qui l'emploient, mais il est dur à accepter pour celui qui doit signer le rapport présenté au Conseil et soumettre son projet au Parlement en disant: "Voilà le tarif destiné au Canada."

L'honorable M. TANNER: Pourquoi ne pas couper au plus court et revenir au tarif Fielding de 1897, l'âge d'or? Ce tarif était

considéré dans la Nouvelle-Ecosse comme un tarif de protection.

L'honorable M. DANDURAND: M. Fielding avait ses idées; il avait ses formules et une politique à lui. Ce dont on se plaint surtout, même dans cette Chambre, c'est de l'augmentation de la préférence sur les lainages et les chaussures, augmentation décrétée sur les instances de l'honorable M. Fielding, alors qu'il était ministre des finances. On peut ne pas approuver cette augmentation, mais c'est sa longue expérience qui la lui a dictée. Il a été le père de la préférence et il s'est rendu compte que la préférence devait être augmentée en faveur de ceux dont les marchés sont grands ouverts aux produits canadiens. J'attire l'attention de l'honorable sénateur sur le fait que le Canada serait aujourd'hui en bien meilleure posture et que nous n'entendriions pas de plaintes ni de récriminations si le peuple canadien avait accepté en 1911 le cadeau que l'honorable M. Fielding voulait lui faire.

L'honorable M. TANNER: L'honorable sénateur sait parfaitement qu'après que M. Fielding eût soumis son tarif en 1897, on se plaignit qu'il avait remporté son tarif chez lui et l'avait présenté de nouveau un mois plus tard avec la politique protectionniste qu'il y avait réinsérée.

L'honorable M. DANDURAND: Le tarif de 1897 parle par lui-même. Je sais que les manufacturiers réclament une augmentation en 1906-07, mais ils reconnurent qu'ils travaillaient nuit et jour et qu'ils faisaient des affaires d'or. Ils déclarèrent, en réponse aux questions de M. Fielding, que ce n'était pas le présent qu'ils craignaient, mais l'avenir, étant donné qu'une vague de dépression avait fait son apparition aux Etats-Unis et qu'il y avait danger de voir le marché canadien inondé de marchandises américaines vendues à sacrifice. Voyant qu'ils étaient parfaitement satisfaits de l'état de choses actuel, au lieu d'augmenter le tarif en 1907, M. Fielding leur donna ce qui semblait faire le mieux leur affaire, à savoir la clause protectrice qui avait pour but d'empêcher l'avalanche de marchandises américaines sur nos marchés dans les périodes de dépression. Voilà ce qu'il leur accorda, mais il ne lui vint jamais à l'idée d'augmenter le tarif, car il ne perdait pas de vue l'intérêt des consommateurs.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur se prétend libre-échangiste. Pourquoi, alors, n'a-t-il pas mis en vigueur le tarif qui figurait au programme du parti libéral il y a quelques années.

L'honorable M. McCORMICK: J'ai quelques mots à dire.

L'honorable PRÉSIDENT: L'honorable sénateur n'a pas le droit de parler.

L'honorable M. McCORMICK: Comment cela?

L'honorable PRÉSIDENT: La question est sur la troisième lecture du bill.

La règle 37 dit:

Dans tous les cas, la réponse du proposeur de la motion originelle termine le débat.

La motion est approuvée et le bill lu une troisième fois et adopté.

## IMPORTATION DE "ROCK LOBSTER"

### QUESTION

L'honorable M. McLEAN: demande au Gouvernement:

1. Le ministère des Douanes et de l'Accise sait-il que l'écrevisse en boîtes de fer-blanc est importée au Canada et vendue au Canada sous l'étiquette "Rock Lobster", faisant ainsi une concurrence déloyale à l'industrie canadienne du homard en conserves?

2. Est-il permis d'importer au Canada ce crustacé sous le nom de "Rock Lobster"?

3. Le ministère des Pêcheries est-il au courant des faits ci-dessus et, dans l'affirmative, quelles mesures entend-il prendre pour protéger l'industrie canadienne du homard en conserves?

L'honorable M. DANDURAND: J'ai une réponse pour l'honorable sénateur. Elle était probablement prête avant que le département ait eu connaissance des remarques qu'il a faites hier. Voici la réponse:

1. Il n'y a rien dans les dossiers du Département qui ait trait à cette question.

2. Non.

3. Oui. Le Département de la Marine et des Pêcheries a décrété que le mot "écrevisse" devrait figurer sur les étiquettes des boîtes importées pour être vendues au Canada en plus du mot "langouste".

## POSITION DU COL. A. H. BORDEN

### QUESTION

L'honorable M. TANNER: Demande au Gouvernement:

1. Quelle position le colonel A. H. Borden a occupée, durant l'année courante, dans le département de la Milice ou dans nos services militaires.

2. Quels sont: (a) le salaire, (b) les allocations que comportent cette position.

3. A-t-il pris sa retraite, et, dans l'affirmative, depuis quelle date?

4. Est-il actuellement en congé; et, dans l'affirmative, pour combien de temps est-il en congé; et quel taux de salaire comporte ce congé?

5. A quelle allocation annuelle aura-t-il droit au moment de sa retraite?

L'honorable M. DANDURAND: Réservée.

L'honorable M. TANNER: L'honorable sénateur pourrait-il essayer de m'avoir une ré-

L'honorable M. McMEANS.

ponse à cette question? Il ne faut pas plus de dix ou quinze minutes pour obtenir le renseignement que je demande.

L'honorable M. DANDURAND: Sur ma demande, mon secrétaire a téléphoné deux fois au département. Je vais essayer de voir le sous-ministre moi-même.

L'honorable M. TANNER: Ce retard n'a pas sa raison d'être.

L'honorable M. DANDURAND: Je sais qu'on a donné une explication quelconque pour ce délai, mais ma mémoire me fait défaut.

## BILL D'AIDE AUX DEPOSANTS DE LA HOME BANK

### PREMIERE LECTURE

Bill 182, intitulé: Loi ayant pour objet de venir en aide aux déposants de la "Home Bank of Canada".—L'honorable M. Dandurand.

## NOMINATION DE FONCTIONNAIRES DU SENAT

### OPINION DES LEGISTES DE LA COURONNE

Sur l'ordre du jour:

L'honorable M. DANDURAND: J'ai reçu une copie de l'opinion des légistes de la Couronne, représentés par le sous-ministre de la Justice, au sujet de la nomination de l'Huissier de la Verge noire. Je vais vous la lire:

Ministère de la Justice  
Canada

Ottawa, 8 juin 1925.

Cher monsieur,

J'ai bien reçu votre lettre du 4 courant au ministre de la Justice, contenant des copies d'un décret du Conseil (C.P. 877) en date du 3 courant, au sujet de la position d'Huissier de la Verge noire. Je comprends d'après votre lettre, que vous désirez avoir une opinion générale sur la légalité et les effets du décret du Conseil en question, aussi ai-je discuté l'affaire en détail avec M. Creighton, le greffier en loi du Sénat.

Je dois dire tout d'abord que, d'après moi, il est indiscutable que le Gentilhomme Huissier de la Verge Noire est un fonctionnaire du Sénat; que jusqu'en 1918, il était nommé par la Couronne; que le droit de la Couronne de faire cette nomination n'était pas discuté et avait été reconnu par le Sénat lui-même dans une résolution adoptée en 1867; qu'il est fonctionnaire permanent du Sénat et que les dispositions de la Loi du Service civil concernant cette nomination s'appliquent à lui en vertu de l'article 34; et qu'en conséquence, à moins qu'il ne soit décidé que la position ne tombe plus sous le coup de la Loi, d'après les dispositions de l'article 38B de ladite loi, c'est à la Commission du Service civil de faire cette nomination. La question se résume donc à savoir si cette position a été exclue valablement de l'application de la Loi du Service civil et dans l'affirmative, par qui et de quelle façon doit être faite la nomination.

L'article 38B de la Loi du Service civil se lit comme suit:

"38B. (1) Lorsque la Commission décide qu'il n'est ni praticable ni dans l'intérêt public d'appliquer la présente loi à un ou plusieurs emplois, elle peut, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, les soustraire, en totalité ou en partie, à l'application de la loi et édicter les

règlements qu'elle juge à propos concernant le mode d'action à leur égard."

On remarquera que d'après cet article, la Commission du Service civil a le droit de faire deux choses: (a) exclure la position, en tout ou en partie, de l'application de la loi, et (b) édicter tels règlements qu'elle jugera à propos de faire pour indiquer comment la position doit être remplie, le tout sujet à l'approbation du Gouverneur en Conseil. Forte de ces droits, la Commission a fait la recommandation suivante au Gouverneur en Conseil:

"La Commission du Service civil recommande, d'après les dispositions de l'article 38B de la Loi du Service civil de 1918, telle qu'amendée, que la position suivante dans le personnel du Sénat du Canada soit exclue de l'application de la Loi du Service civil:

"Gentilhomme Huissier de la Verge noire.

"D'après l'article 38B de la Loi, la Commission doit édicter des règlements indiquant comment la nomination devra être faite:

"La Commission du Service civil recommande:

"1. Qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'appliquer la Loi du Service civil à la nomination d'un fonctionnaire au poste de Gentilhomme Huissier de la Verge noire;

"2. Que ladite position, en ce qui concerne cette nomination imminente, soit complètement exclue de l'application de la Loi du Service civil;

"3. Que le droit de faire cette nomination soit dévolu à l'autorité compétente fixée et nommée par les légistes de la Couronne".

Et c'est sur cette recommandation que le décret du Conseil mentionné plus haut fut adopté. En voici la teneur:

"Le Comité du Conseil privé a étudié un rapport, en date du 2 juin 1925, du très honorable W. L. Mackenzie King, le premier ministre, soumettant une recommandation de la Commission du Service civil, conformément à l'article 38B de la Loi du Service civil de 1918, telle qu'amendée, à l'effet que la position suivante dans le personnel du Sénat du Canada soit complètement exclue de l'application de la Loi du Service civil, à savoir: Gentilhomme Huissier de la Verge noire.

"La Commission du Service civil est d'opinion qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'appliquer la Loi du Service civil à la nomination d'un fonctionnaire à la position de Gentilhomme Huissier de la Verge noire et elle a recommandé en conséquence que ladite position soit complètement exclue de l'application de ladite loi.

"Le comité approuve cette décision et la soumet à l'approbation de Votre Excellence".

Après avoir examiné attentivement les dispositions ci-dessus et les observations très documentées de M. Creighton, ce Département est d'opinion que tout ce qui a été fait a pour résultat, d'exclure la position en question de l'application de la Loi du Service civil et de donner de nouveau au Gouverneur en Conseil, qui l'avait auparavant, le droit de faire cette nomination.

Après avoir exposé les vues de ce Département, il est bon de discuter les différentes objections mises de l'avant par M. Creighton et de donner l'opinion du Département à ce sujet.

M. Creighton prétend en premier lieu que la recommandation de la Commission du Service civil aurait dû être approuvée par une résolution du Sénat plutôt que par un décret du Gouverneur en Conseil. Cette opinion serait basée sur l'article 34 de la Loi du Service civil qui dit en substance que lorsque le Gouverneur en Conseil est autorisé à prendre telle ou telle décision, c'est au Sénat, s'il s'agit de fonctionnaires, de greffiers ou d'employés du Sénat, qu'en revient l'initiative. Le Département reconnaît que cet argument est assez plausible, mais il ne peut conclure qu'il est bien fondé. La disposition en question a trait seulement aux décisions à prendre en cas de nominations, transferts, promotions, appointements, augmentations et classement et elle ne s'applique pas à une décision à prendre au sujet de l'exclusion d'une ou plusieurs positions de l'application de la Loi du Service civil.

J'ajouterais qu'il existe des précédents à l'appui de cette opinion comme dans le cas par exemple de l'assistant-greffier et du sergent d'armes de la Chambre des communes.

(2) M. Creighton prétend aussi que le décret du Conseil approuvant la recommandation de la commission ne contient pas le texte intégral de la recommandation mais seulement la partie qui a trait à l'exclusion complète de la position de l'application de la Loi du Service civil. Le département ne croit pas cependant que cette circonstance puisse porter atteinte à la validité de la recommandation du décret du Conseil. Le département est d'opinion que le décret du conseil approuve implicitement la recommandation de la Commission du Service civil telle que soumise et qu'en tout cas, cette recommandation n'a d'autre effet que d'exclure la position de l'application de la Loi du Service civil et de restituer le droit de nomination à l'autorité compétente. Le paragraphe 1 ne fait que déclarer qu'il n'est pas dans l'intérêt public d'appliquer la Loi du Service civil à la position en question. Le paragraphe 2 n'a pas d'importance, vu que la partie principale de la recommandation excluant complètement la position de l'application de la loi, il s'en suit nécessairement que ladite position, en ce qui concerne la nomination écheante en est entièrement exclue.

Quant au paragraphe 4, M. Creighton prétend qu'il a pour effet d'autoriser les légistes de la Couronne à désigner eux-mêmes qui doit faire la nomination. Le département considère que cette interprétation est erronée et que le paragraphe, pris dans son vrai sens, signifie tout simplement que la nomination devra être faite par l'autorité compétente, quelle qu'elle soit, à qui ce soin était dévolu avant que la position tombât sous le coup des dispositions de la Loi et que c'est sur ce point que les légistes de la Couronne sont priés de donner leur opinion.

(3) On a suggéré de plus que le droit de la Couronne à faire cette nomination lui ayant été enlevé par la Loi du Service civil et conféré à la Commission du Service civil, le fait d'exclure la position des dispositions de la Loi, de la façon décrite ci-dessus n'est pas suffisant pour restaurer à la Couronne le droit de nomination. Toutefois, par suite de ce qui est dit plus haut, le département ne peut pas accepter cette opinion.

Votre tout dévoué,

W. Stuart Edwards,  
Sous-ministre de la Justice.

Somme toute, l'opinion du département de la Justice est que, du moment que la Commission du Service civil met la loi de côté ou déclare qu'elle ne doit pas s'appliquer à la position d'Huissier de la Verge noire, le droit de faire cette nomination retourne à l'autorité auquel il appartenait lors de son transport à la Commission du Service civil. Si c'est le cas, je dis que, pour les autres fonctionnaires qui occupent des sièges sur le parquet de cette Chambre et qui ont été nommés lorsque le Sénat a adopté la Loi du service civil, la Commission du Service civil peut, quand elle le voudra, se désister du droit de nommer ces fonctionnaires et que ce droit ayant été transporté à la Commission par le Sénat lui-même, c'est au Sénat qu'il revient comme auparavant.

En ce qui concerne la nomination de l'Huissier de la Verge noire, je dois dire que j'ai eu avant d'entrer à la Chambre, un moment d'entretien avec le premier ministre qui m'a informé qu'ils serait très heureux de discuter

avec les leaders du Sénat le choix de la personne à nommer. Sachant que tous les sénateurs ont une confiance absolue dans l'ancien leader du Sénat, je suis certain que cette Chambre n'aurait pas d'objection que l'honorable sénateur et moi-même nous nous abouchions avec le premier ministre à ce sujet.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Malgré la façon dont mon honorable ami a présenté les vues du Gouvernement sur cette question, je regrette de ne pouvoir les partager.

L'honorable M. DANDURAND: Ce ne sont pas les vues du Gouvernement que j'ai exposées.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je dois dire que je me doutais fort, au moment où le Gouvernement a mis cette affaire en branle ou plutôt a mis la Commission du Service civil en branle—qu'il avait l'intention de se réserver le droit de faire cette nomination. Je me suis aussi rendu compte que, en présence de l'ordre douteux de la Commission du Service civil par lequel elle décline d'exercer les droits qui lui ont été conférés par le Statut, chapitre 12, de 1918, il y avait bien peu de chances pour que la question de cette nomination fût laissée au Sénat.

Le Statut est pourtant bien explicite; il explique bien clairement que l'ordre d'exclusion doit être accompagné d'une disposition sur la façon dont la nomination devra être faite. D'après moi, tout ordre de la Commission du Service civil qui ne mentionne pas comment la nomination doit être faite, est de nul effet. Voici ce que dit le Statut:

Soustraire ce ou ces emplois, en totalité ou en partie, à l'application de la loi et édicter les règlements qu'elle juge à propos concernant le mode d'action à l'égard de ce ou ces emplois.

L'honorable sénateur ne peut certainement pas dire que l'ordre de la Commission du Service civil est conforme à cette loi. La Commission du Service civil n'a pas inclus dans son ordre la façon dont la nomination devait être faite. Cela a été laissé en blanc—laissé en blanc pour permettre au Gouverneur en conseil de faire cette nomination comme bon lui semblera.

L'honorable M. DANDURAND: Après que les légistes de la Couronne ont donné leur opinion.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je déclare positivement que je ne partage pas les vues des légistes de la Couronne. Mon assertion que les légistes de la Couronne iraient tout probablement au devant des désirs du Gouvernement est, je crois, pleinement confirmée par les faits.

L'honorable M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai déclaré l'autre jour à l'honorable sénateur que je n'étais pas prêt à accepter cette assertion un peu trop générale que les légistes de la Couronne se laisseraient influencer par l'atmosphère de l'édifice dans lequel ils travaillent. Comme question de fait, mon honorable ami sera peut-être surpris d'apprendre que le greffier en loi du Sénat est la seule personne qui semblait s'intéresser à l'affaire et que c'est lui qui, à ma demande, a été voir le sous-ministre de la Justice. Je n'ai rencontré M. Edwards qu'occasionnellement, lorsque j'avais besoin de lui pour les affaires du Sénat en l'absence de M. Newcombe, mais j'ai assez confiance dans les sous-ministres et dans leur esprit d'autorité pour savoir que M. Edwards ne s'est laissé guider par aucune influence. Nous nous disons quelque fois entre nous que les ministres ne sont que des figurants et qu'en réalité ce sont les sous-ministres qui mènent la barque. Je crois qu'il y a du vrai là dedans.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Peut-on en appeler à une cour supérieure dans un cas comme celui-là?

#### BILL DE LA PREUVE AU CANADA

##### ENVOYE A UN COMITE SPECIAL

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill n° 27, intitulé: Loi modifiant la Loi de la preuve au Canada.

Il dit: Nous avons déjà eu sur ce bill un débat à la suite duquel nous avons décidé de remettre à plus tard notre décision finale. Vous vous souvenez tous en quoi consiste le bill. A l'heure actuelle, un témoin peut se présenter devant un tribunal et demander la protection de la cour contre certains aveux qu'il pourra faire au cours de son témoignage. La loi sous ce rapport n'est pas changée. Le témoin appelé à comparaître au cours d'un procès pourra demander à être protégé contre tout aveu qu'il pourra faire au sujet d'un délit qu'il aura pu commettre, mais il ne sera protégé que pour avoir participé à un délit. Il ne sera pas protégé si, après avoir obtenu la protection du tribunal, il se parjure. Il ne sera peut-être pas poursuivi pour s'être parjuré dans le témoignage qu'il aura rendu sous la protection de la cour, mais il y a une phrase qui limite le droit de le poursuivre pour parjure sur le témoignage qu'il aura rendu dans cette cause-là. Si, après avoir obtenu la protection du tribunal, il se parjure, il pourra être poursuivi pour ce parjure, mais la Cour d'appel de la Saskatchewan a maintenu que si ce témoignage démontre qu'il s'est parjuré en une autre occasion, le témoignage

dans lequel il est censé avoir dit la vérité ne doit pas servir contre lui pour démontrer qu'il s'est parjuré dans une autre cause. Le projet de loi qui nous est soumis a pour effet de permettre de lui accorder la protection de la cour toutes les fois qu'il est appelé à témoigner dans une cause, mais il peut être poursuivi pour parjure pour n'importe quel témoignage qu'il aura rendu soit dans cette cause soit dans une autre.

L'honorable sénateur de Middleton (l'honorable W. B. Ross) a prétendu que si nous laissons le témoin sujet à une poursuite pour parjure dans une autre cause où il aura déclaré sous serment le contraire de ce qu'il déclare sous la protection du tribunal, nous sommes susceptibles de le voir refuser de témoigner. L'honorable sénateur a demandé: "Qu'obtenons-nous en retour de la protection que nous lui accordons?" Nous obtenons son témoignage. Jusqu'à maintenant, il avait le droit de se tenir coi—de refuser de répondre de peur de s'incriminer, mais le Statut lui permet maintenant de parler librement sous la protection de la cour. Si, en adoptant cet amendement, nous laissons un témoin savoir que, tout en ayant la protection du tribunal pour le témoignage qu'il rend, il ne l'aura pas pour celui qu'il a rendu la veille et qu'il sera poursuivi pour parjure—ce qu'il aura admis inévitablement lui-même en déclarant tout le contraire de ce qu'il a déclaré auparavant—il ne voudra plus ouvrir la bouche."

Cet argument est inattaquable et irréfutable; il n'y a pas de doute qu'il y a là un danger. Le département de la Justice qui a étudié sérieusement la situation, en est venu à la conclusion que, entre la crainte exprimée par l'honorable sénateur de Middleton et le danger de laisser le témoin se parjurer, il vaut encore mieux recommander l'amendement que nous avons devant nous.

L'honorable M. McMEANS: Je regrette que le leader du Gouvernement juge à propos de presser la troisième lecture de ce bill. Je ne suis pas convaincu que ce soit une bonne mesure et j'estime qu'elle devrait être étudiée avec soin. La situation, telle que je la comprends est la suivante: d'après la loi anglaise, personne n'est requis de rendre un témoignage compromettant pour lui-même. La Loi de la preuve au Canada fut ensuite adoptée et, d'après les dispositions de cette loi, un témoin ne peut pas refuser de répondre à une question l'incriminant, mais bien que la loi l'oblige à répondre à des questions, même si ces réponses peuvent l'incriminer, le juge a le droit de lui dire: "Le témoignage que vous allez rendre en cette occasion ne servira contre vous dans aucune autre cause, au criminel

ou au civil." La personne rend donc son témoignage et, d'après la loi, il est passible de poursuite s'il se parjure, c'est-à-dire, que s'il réclame la protection du tribunal et fait ensuite un faux-serment, il peut être condamné pour parjure. Voilà la loi telle qu'elle est actuellement. L'amendement modifie complètement cette disposition en disant: "On vous accorde la protection de la cour pendant que vous allez rendre témoignage, mais vous êtes susceptible d'être poursuivi pour parjure si vous ne dites pas la vérité et votre témoignage pourra servir à vous faire condamner pour avoir commis un parjure en une occasion précédente." Voilà, d'après ce que je puis voir, l'effet de l'amendement et je considère qu'il n'a pas été suffisamment étudié.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: N'est-ce pas la loi actuelle?

L'honorable M. McMEANS: Non; s'il rend témoignage et obtient la protection du tribunal, il ne peut pas être poursuivi; on ne peut pas se servir de son témoignage pour le poursuivre pour quoi que ce soit.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Autre que pour parjure.

L'honorable M. McMEANS: Après que le tribunal lui a accordé sa protection par cette formule: "On ne se servira pas de ce témoignage contre vous", il peut être poursuivi pour parjure dans cette cause, mais on ne peut pas se servir de son témoignage pour le poursuivre pour parjure dans une cause précédente. Si l'amendement est adopté, le témoignage qu'il rend pourra servir à le faire condamner pour s'être parjuré en une occasion précédente. C'est une modification radicale de la loi anglaise qui dit qu'une personne ne doit pas rendre témoignage pour se condamner elle-même. Je suppose qu'un homme qui sait qu'il pourra être poursuivi pour un parjure commis précédemment, n'hésitera pas à se parjurer une deuxième fois; de fait, je crois qu'il serait impossible de lui faire rendre témoignage.

J'estime que des changements aussi radicaux dans des lois bien établies ne devraient pas être faits sans avoir été longuement étudiés. J'ai eu l'honneur de présenter cette année à cette Chambre un amendement à la Loi de la preuve au Canada, copié sur la loi anglaise, amendement protégeant le prisonnier qui rend témoignage, en lui permettant de refuser de répondre à des questions touchant des condamnations précédentes. J'ai présenté cet amendement après avoir consulté le juge en chef d'une des provinces, qui possède une grande expérience de la loi criminelle et qui considère que c'est une très bonne mesure

susceptible, d'après lui, d'aplanir bien des difficultés dans l'administration de la loi criminelle. Un comité fut nommé, et il décida sur-le-champ de faire envoyer une copie du bill à tous les procureurs-généraux pour avoir leur opinion avant d'adopter le bill. Comme ces copies, d'après ce qu'on m'a dit, n'ont pas encore été expédiées, je crois qu'il serait bon d'y joindre le présent bill de façon à bénéficier de l'expérience de ceux qui sont chargés de l'administration de la loi criminelle. J'ai le plus profond respect pour le sous-ministre de la Justice et le personnel de son département, mais je considère qu'il leur manque l'expérience que l'on acquiert lorsqu'on est mêlé à des procès de ce genre, et je crois qu'ils se basent sur des théories qui peuvent avoir du bon, mais on ne connaît pas à l'avance la valeur des résultats qu'elles donneront. Rien ne nous presse, et il serait bon de pouvoir profiter de l'expérience de ceux qui sont chargés de l'administration de la loi criminelle pour savoir si cette mesure est bonne ou non. J'espère que le leader du gouvernement se rangera à mon avis de façon que nous puissions bénéficier de ces opinions lorsque le bill sera présenté pour troisième lecture.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: L'effet de ce bill est que si un homme, en rendant témoignage avoue s'être parjuré en une occasion précédente, il peut être poursuivi.

L'honorable M. DANDURAND: Pour ce parjure.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: C'est exactement ce que signifie le bill. Pourquoi avoir choisi le parjure? Si un homme avoue qu'en une certaine occasion il a commis un meurtre, il ne sera pas poursuivi. Le parjure est-il un mal qui devrait être, au point de vue de l'administration de la loi criminelle, placé dans une catégorie autre que le meurtre ou tout autre crime de nature grave? Cet amendement est, d'après moi, des plus illogiques. Un aveu fait à la barre des témoins devrait pouvoir servir contre un témoin pour tous les crimes de nature grave ou ne devrait pas servir du tout. La raison pour laquelle on a choisi le parjure dépasse ma compréhension. La Cour d'appel n'aurait pas pu rendre une décision différente parce que la loi dit bien explicitement que pour tous les crimes avoués, un tel témoignage ne peut donner lieu à une poursuite.

L'honorable M. DANDURAND: Excepté le parjure.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Il n'avait jamais été question, lorsque la loi primitive a été préparée, d'exclure le parjure, et j'estime que l'honorable leader du gouverne-

ment devrait demander comment il se fait que le parjure a été excepté, lorsque nous acceptons le principe qu'un homme ne peut pas être poursuivi pour l'aveu qu'il fait d'anciens crimes. Je considère que la loi actuelle est basée sur le bon sens. Lorsque nous faisons venir une personne à la barre, c'est pour qu'elle rende témoignage et dise la vérité; nous lui disons donc: "Vous pouvez dire tout ce que vous voudrez; on ne s'en servira jamais contre vous".

L'honorable M. DANDURAND: Si elle dit la vérité.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: "On ne s'en servira pas contre vous si vous dites la vérité". On va lui dire maintenant: "Faites bien attention; si vous vous êtes jamais parjuré dans votre vie, on va vous le reprocher, aussi continuez de mentir pour vous protéger". En insérant cette disposition dans la loi, nous admettons que, même si nous accordons la protection du tribunal, nous ne pouvons pas nous fier aux déclarations du témoin. Nous prétendons que si le parjure seul est sujet à procès, le témoin risque gros en se parjurant, et qu'en conséquence, il dira la vérité. C'est enfantin et je ne partage pas du tout cette opinion.

A moins de renoncer complètement au principe et de dire que toute personne pourra être appelée comme témoin, qu'elle sera obligée de répondre et qu'elle sera exposée à toutes les pénalités que peuvent lui attirer ses aveux, nous ne devrions pas adopter ce bill. Si nous l'adoptons, nous devrions le rendre applicable non seulement au parjure, mais à tous les autres crimes, meurtre, crime d'incendiaire, du premier au dernier. Je ne savais pas encore que le parjure était un crime plus grave que les autres.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je désire dire quelques mots seulement pour appuyer la suggestion qui a été faite par l'honorable sénateur de Winnipeg (l'hon. M. McMeans). J'ai une très grande confiance dans l'assistant procureur-général et je respecte ses connaissances légales. Nous pouvons quelquefois différer d'opinion, comme cela arrive entre avocats, mais je doute fort qu'il soit responsable de cet amendement. Mon expérience dans l'administration de la loi criminelle me fait croire que ce changement ne facilitera pas du tout la capture des criminels ni leur châtiement, parce qu'il ferme la bouche de celui qui a déjà fait un faux serment et dont on espère, grâce à la protection que lui donne la loi, tirer la vérité en le faisant comparaître comme témoin. S'il est possible plus tard de poursuivre pour parjure, je suis de l'avis de l'honorable sénateur d'Hamilton (l'hon. M. Lynch-Staun-

ton) qu'il se parjurera de nouveau. Vous voulez surtout avoir la vérité, et je dirai comme l'honorable sénateur de Winnipeg qu'il vaudrait mieux remettre cette clause à la prochaine session en attendant d'avoir l'opinion de juges dont les fonctions les mettent continuellement en contact avec les causes criminelles, et aussi, peut-être, des magistrats de police des grandes villes. Si l'on considère alors que la clause est bonne, je n'aurai plus rien à dire à l'encontre de cette mesure.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je crois que les fins de justice sont mieux desservies par la loi actuelle qu'elle ne pourraient l'être par l'amendement proposé, et c'est pourquoi je partage l'opinion de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans).

Voici comment je comprends la question. Le criminel est amené pour comparaître devant le juge. Celui-ci le regarde et lui dit: "Nous voulons que vous parliez; vous pouvez avouer tout crime que vous avez pu commettre dans le passé et vous ne serez pas inquiété". Mais la loi va plus loin et dit: "D'un autre côté, vous devez dire la vérité". En d'autres termes, si le criminel dit la vérité lorsqu'il est appelé à rendre témoignage, tout le reste est oublié. Autrement dit, rien de ce qu'il peut dire dans son témoignage ne peut servir contre lui. Quel va être l'effet de la mesure que vous proposez? Vous allez détruire l'effet de la loi actuelle. Que dites-vous au criminel? Vous lui dites: "Mon ami, vous pouvez tout avouer, excepté que vous vous êtes parjuré; si vous l'avouez, vous serez poursuivi". En d'autres termes: "Ce que vous allez dire aujourd'hui peut vous faire condamner pour parjure à cause de ce que vous avez dit auparavant et, dans ce cas-là, vous irez en prison". Je ne crois pas que ce soit un bien bon moyen de connaître la vérité. Vous voulez faire parler un témoin pour savoir la vérité, et vous le mettez en présence d'une menace qui l'empêchera de dire la vérité parce que, s'il la dit, il ira au pénitencier. Connaissant la loi, le témoin dira au juge: "Si je dis la vérité aujourd'hui, cela prouvera que j'ai fait un faux serment hier, et j'irai en prison, n'est-ce pas?" Le juge ne pourra répondre que dans l'affirmative et le témoin refusera alors de parler, ou s'il parle, ce sera pour dire un mensonge qui le sauvera de la prison.

Il me semble que la loi actuelle est bien plus efficace pour des fins de justice; le témoin peut admettre par exemple qu'il a commis un meurtre ou qu'il s'est parjuré. En tout cas, je doute fort que cet amendement améliore la loi et je ne vois aucune raison d'en précipiter l'adoption; il vaudrait mieux l'étudier comme il faut auparavant.

L'honorable M. DANDURAND: Vu que j'ai proposé la troisième lecture du bill, si le Sénat opine pour la suggestion qui a été faite, quelqu'un n'a qu'à proposer que le bill ne soit pas lu une troisième fois aujourd'hui, mais qu'il soit laissé de côté jusqu'à ce que nous ayons obtenu l'opinion des juges et des procureurs-généraux.

L'honorable M. McMEANS: C'est avec plaisir que je propose en amendement:

Que ce bill ne soit pas lu une troisième fois maintenant, mais qu'il soit envoyé au comité spécial de cette Chambre auquel a été soumis le bill W et cela dans le but d'obtenir l'opinion de différents juges, procureurs généraux et fonctionnaires.

L'honorable PRESIDENT: L'honorable sénateur ayant déjà parlé sur cette question n'a pas le droit de proposer d'amendement.

L'honorable M. PLANTA: Je le propose alors à sa place.

L'amendement proposé est adopté.

## BILLS DE DIVORCE

### TROISIEME LECTURE

Bill I5, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Ella Mackey.—L'honorable M. Bradbury.

Bill J5, intitulé: Loi pour faire droit à Melvin Grant Cowie.—L'honorable M. Bradbury.

### DEUXIEME LECTURE

Bill L5, intitulé: Loi pour faire droit à Euphemia Tudor Slade.—L'honorable W. B. Ross.

Bill M5, intitulé: Loi pour faire droit à Marion Roberts Edmiston.—L'honorable W. B. Ross.

Bill N5, intitulé: Loi pour faire droit à William Morgan Floyd.—L'honorable M. Wiloughby.

Bill O5, intitulé: Loi pour faire droit à Harry Iven Jones.—L'honorable M. Blain.

Bill P5, intitulé: Loi pour faire droit à Edith Smith.—L'honorable M. Haydon.

Bill Q5, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Helen Wallace.—L'honorable M. Haydon.

Bill R5, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Ethel McSherry.—L'honorable M. Haydon.

Bill S5, intitulé: Loi pour faire droit à Wilbert Newell Hurdman.—L'honorable M. Haydon.

## LOI DE DIVORCE

### DEBAT SUR MOTION POUR DEUXIEME LECTURE

Le Sénat reprend le débat ajourné de la veille sur la motion pour deuxième lecture du bill n° 4, intitulé: Loi respectant le divorce.

L'honorable G. H. BARNARD: Je n'ai pas l'intention de discuter bien longuement la teneur de ce bill. Je puis dire que la juridiction en matière de divorce dans la province de la Colombie-Anglaise et dans les autres provinces de l'ouest, les seules je crois que touche ce bill, est basée sur la loi anglaise connue sous le nom de "Loi du divorce et des causes matrimoniales", 1857. D'après les lois de la Colombie-Anglaise, cette province devait adopter la loi anglaise telle qu'elle existait en 1858. Le résultat est que le tribunal provincial et depuis, le Conseil privé, ont décrété que "la Loi du divorce et des causes matrimoniales" était en vigueur dans la province de la Colombie-Anglaise. On a jugé bon en Angleterre de modifier la loi à plusieurs reprises dans le but d'en perfectionner l'administration, et c'est ainsi que des amendements furent adoptés en 1860, 1866, 1868, 1873 et 1884. Ces mesures étant des lois impériales, ne s'appliquent pas à la province de la Colombie-Anglaise, et il en est résulté que les tribunaux de cette province ont approuvé, en exerçant cette forme particulière de juridiction, certaines difficultés, parce qu'ils n'avaient pas à leur disposition un mécanisme aussi parfait que celui dont disposent les tribunaux anglais. Il n'est pas nécessaire de rappeler qu'en 1857, lorsque ce projet de loi fut élaboré, la femme occupait sur le terrain politique une position bien différente de celle qu'elle occupe aujourd'hui. A cette époque, par exemple, la "Loi des biens de la femme mariée" n'existait pas. Lorsqu'une femme se mariait, tous ses biens passaient à son mari; elle perdait tout droit sur ces biens, à moins qu'ils ne fussent protégés par un contrat. Aujourd'hui la "Loi des biens de la femme mariée" la protège sous ce rapport et sous bien d'autres. Aujourd'hui, la femme a le droit de vote et se trouve sur le même pied que l'homme au point de vue politique. Il est donc juste, d'après moi que, pour ce qui, pour elle comme pour l'homme, a le plus d'importance dans la vie, elle soit mise sur un pied d'égalité avec l'homme. Cette question a été discutée à fond par le Comité royal sur le mariage et le divorce, mentionné hier par l'honorable sénateur de Moose Jaw (l'honorable M. Willoughby), et j'ai l'intention de faire consigner dans les Débats une ou deux décisions du comité ainsi que quelques courts extraits des témoignages qui ont motivé ces décisions, et une ou deux déclarations faites à la Chambre des Lords lorsque les amendements furent adoptés en Angleterre. Les arguments sont présentés d'une façon bien plus concise et dans un langage bien plus châtié que je ne pourrais le faire moi-même, aussi ai-je pensé que le moyen

L'honorable M. PLANTA.

le plus expéditif était de les lire. Parlant de la pratique en usage avant l'année 1857, lorsque les divorces étaient accordés par le Parlement seulement, et lorsque d'après les coutumes parlementaires en Angleterre, la femme était obligée de fournir bien plus de preuves que l'homme pour obtenir le divorce, le rapport dit ce qui suit:

Ils semblent avoir été fortement influencés par l'idée que la faute de la femme est bien plus grave que celle de l'homme parce que sa faute peut introduire dans la famille de la progéniture illégitime et aussi par l'impression qu'une femme pardonnera plus vite à son mari si celui-ci la trompe que ne le fera le mari si c'est la femme qui commet l'adultère.

La position des femmes a changé du tout au tout depuis l'époque où les bills privés étaient en honneur au Parlement, et l'on ne partage plus aujourd'hui les idées qui prévalaient au 17<sup>e</sup> et au 18<sup>e</sup> siècles. Si l'adultère est un délit, les idées modernes veulent qu'il le soit aussi bien pour l'homme que pour la femme et l'on refuse de partager l'opinion que l'homme doit pardonner bien moins facilement que la femme. Quant à la prétention que l'effet, sur la famille, de l'adultère commis par l'homme n'est pas le même que celui commis par la femme, il faut se rappeler que si l'on considère la question au point de vue public et non pas seulement au point de vue de l'homme et de la femme en particulier, l'acte d'un homme, bien qu'il n'atteigne pas sa propre famille en atteint une autre et que la femme, si elle ne peut pas obtenir le divorce, a le droit de quitter son mari et de demander la séparation judiciaire. S'il faut qu'une femme soit obligée de pardonner à son mari et qu'elle ne puisse pas obtenir le divorce parce qu'il faut qu'elle l'absolve, on se trouve dans une curieuse situation. Cette situation mérite que la loi vienne en aide à la femme à qui on ne laisse que le droit, à son gré, ou de punir son mari en lui infligeant un célibat forcé, avec le résultat qu'il lui faut choisir entre le non-usage pour le reste de ses jours, de ses fonctions naturelles, ou la rémission de la faute de son mari avec le risque de lui voir continuer des relations charnelles régulières avec une autre femme.

La loi actuelle contient une autre anomalie.

#### C'est-à-dire la Loi de 1857.

Une femme peut obtenir le divorce pour viol. Le crime envers l'Etat est plus grave cependant que s'il s'agissait d'un simple adultère, mais la gravité de la faute envers la femme est la même dans les deux cas. C'est-à-dire que si un homme commet un adultère dans des circonstances qui en constituent un viol, sa femme peut obtenir le divorce, mais si ces circonstances n'existent pas, elle ne peut pas l'obtenir bien que dans les deux cas, la faute, en ce qui la concerne, soit absolument la même.

Les décisions du comité apparaissent aux paragraphes 210 et 211 du rapport:

En principe, il n'y a pas de raison d'appliquer deux types différents de moralité à deux personnes unies par les liens du mariage, et ce qui rend cette différence encore plus extraordinaire c'est qu'elle n'est pas applicable au droit à la séparation judiciaire, vu que l'homme, ou la femme, peut obtenir un jugement de cette nature pour un seul acte d'adultère. Ceux qui prétendent que la séparation judiciaire est une plus grande punition que le divorce ont probablement raison, car la séparation peut entraîner un célibat perpétuel sans qu'un nouveau mariage soit permis, ce qui n'est pas le cas pour le divorce. De sorte que la punition infligée à un homme pour un seul acte d'adultère sera peut-être plus forte que celle qui pourra être infligée pour la faute, beaucoup plus sérieuse, d'adultère régulier avec mauvais traitements ou désertion, bien que la femme puisse, même dans ce dernier cas, obtenir un

jugement en séparation et non en divorce.

A part la justice même, la meilleure raison pour placer les deux sexes sur un pied d'égalité est que, lorsqu'il y a deux règles différentes, on est porté à appliquer la moins bonne aux deux parties. La situation sociale et économique des femmes a beaucoup changé depuis cent ans, et même depuis cinquante ans. La "Loi des biens de la femme mariée", de 1882, leur a donné un nouveau status au point de vue des biens; elles se lancent librement aujourd'hui dans le commerce ou dans les professions libérales; elles s'occupent d'affaires municipales et scolaires ainsi que de l'administration de la Loi des pauvres et prétendent devoir être mises sur le même pied que les hommes. A notre avis, il est impossible d'avoir des règles différentes de moralité dans les relations matrimoniales sans créer l'impression que l'on ne rend pas justice aux femmes, impression qui ne peut avoir pour effet que de diminuer le respect dans lequel les femmes tiennent les lois du mariage.

La recommandation contenue dans l'article 219, se lit comme suit:

Nous en sommes venus à la conclusion que la seule façon satisfaisante de solutionner le problème, c'est-à-dire les relations personnelles entre mari et femme, est de les placer sur un pied d'égalité et de déclarer que toutes les raisons qui seront bonnes pour un mari pour obtenir le divorce devront l'être aussi pour la femme. On peut en toute sécurité laisser à la femme le soin de savoir si oui ou non elle exercera ses droits, et l'on peut s'attendre avec raison, comme le prouve l'expérience tentée actuellement en Ecosse, que des considérations d'ordre physique, social, pécuniaire ou autres, produiront leur effet naturel et feront que la femme ne profitera pas de ces droits, du moins dans la grande majorité des cas, sans avoir pour cela des raisons assez bonnes pour que parents et amis ne puissent faire autrement que de l'approuver.

Ils déclarent bien explicitement dans l'article 218:

Nous n'avons pas ignoré les arguments basés sur des considérations physiologiques pas plus que les conséquences différentes de l'immoralité dans un cas et dans l'autre, mais il nous semble que les autres considérations exposées dans ce rapport l'emportent sur ces arguments.

Le fait qu'il y a eu un rapport minoritaire est très significatif. Ce rapport est signé par trois membres du comité: l'archevêque d'York, sir William Anson et Lewis T. Dibdin. Le rapport lui-même recommandait d'autres raisons sur lesquelles baser une cause de divorce. Le rapport minoritaire était dissident sur ce point, mais il approuvait la recommandation que les deux sexes fussent placés sur un pied d'égalité. C'est ce qui apparaît à la page 191 du rapport minoritaire:

Nous approuvons la recommandation faite dans le rapport majoritaire que, quelles que soient les raisons permises à un mari pour obtenir le divorce, la femme devrait pouvoir profiter des mêmes raisons dans une cause contre son mari.

Les partisans de ce bill demandent tout simplement que les femmes des quatre provinces de l'ouest soient mises sur le même pied que toute autre femme qui s'adresse au Parlement du Canada pour demander le divorce. La coutume dans ce Parlement est, depuis que j'ai entendu parler pour la première fois de bills de divorce, et je suppose

qu'il en a toujours été ainsi, que les deux sexes soient traités absolument de la même façon. Les partisans de ce bill disent qu'il n'y a pas de raison pour qu'elles soient, sous prétexte que ces tribunaux ont une juridiction limitée qui leur a été conférée il y a cinquante ou soixante ans, en état d'infériorité—c'est réellement le cas—vis-à-vis des femmes des autres provinces du Canada.

Les listes de vote à la Chambre des Lords et à la Chambre des Communes parlent par elles-mêmes. A la Chambre des Communes anglaises, cet amendement fut adopté par 257 voix contre 26. A la Chambre des Lords le vote fut le suivant: contents, 95; non-contents, 8. Au nombre de ceux qui votèrent en faveur du bill à la Chambre des Lords se trouvaient l'archevêque de Canterbury, l'évêque de Londres, l'évêque de Southwark et deux anciens Lords-chanceliers, Lord Buckmaster et Lord Birkenhead. Laissez-moi vous citer l'opinion de l'archevêque de Canterbury sur ce bill:

Mais nous considérons—du moins je considère—que lorsque nous nous trouvons en présence d'un point comme celui qui est soulevé dans ce bill, nous n'avons pas d'autre alternative. Quelle qu'importante que soit l'obligation découlant de la Loi du mariage, il y en a une plus importante encore si cela est possible, c'est l'obligation de respecter la loi divine qui est uniforme pour l'homme comme pour la femme quant à la question de moralité. Si nous admettons que la loi divine, telle qu'expliquée aux hommes depuis des siècles par ses meilleurs interprètes, a décrété qu'il n'y a pas de distinction essentielle entre l'homme et la femme quant à l'obligation de moralité, nous devons, c'est du moins mon opinion, appuyer ce bill qui supprime la différence que la loi actuelle établit entre les deux sexes. Pour toutes ces raisons, je ne vois pas comment je pourrais faire autrement qu'appuyer une mesure, limitée comme l'est celle-ci, à ce point particulier.

L'honorable M. SCHAFFNER: Cela se rapporte à la loi de 1923?

L'honorable M. BARNARD: Exactement, c'est-à-dire à ce qui dans cette loi touche aux provinces de l'ouest.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Est-ce bien de cette loi qu'il s'agit?

L'honorable M. BARNARD: Oui.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Pourquoi n'est-ce pas la même phraséologie? Elle est tout à fait différente.

L'honorable M. BARNARD: Le résultat est le même. Voici maintenant ce qu'a dit Lord Birkenhead:

La question est la suivante: si un mari a trompé sa femme, doit-on, ou ne doit-on pas fournir à celle-ci le même remède que celui qui a été fourni par le mari dont la femme a commis des actes d'infidélités? La réponse à cette question est encore à venir. Je ne vois comment quelqu'un qui croit, non pas nécessairement à l'égalité politique entre les deux sexes, mais à un traitement équitable pour l'homme et pour la femme de la part de la législature, peut répondre avec quelque chance de succès à ceux qui se font les défenseurs de cette réforme.

Je passe maintenant à la dernière citation que je voulais faire; je crois qu'elle plaira tout particulièrement à mes amis les libéraux, puisqu'elle vient d'une autorité comme le très honorable M. Gladstone. Il parlait sur le bill de 1857, lorsqu'on essaya de faire insérer dans la mesure un amendement semblable à celui que nous avons sous les yeux aujourd'hui:

En comité, à la Chambre des communes, M. Drummond proposa un amendement ayant pour but d'établir l'égalité des deux sexes, mais le Procureur général s'y opposa sous prétexte que le bill avait pour effet de modifier la procédure et qu'on ne pouvait pas toucher à la loi même.

Il est bon de remarquer que l'objection soulevée par le Procureur général qui, je suppose, était chargé de faire adopter cette mesure, ne portait pas sur le mérite du bill, mais simplement sur le fait que le projet de loi n'avait d'autre but que de modifier la procédure, que la loi était une affaire réglée et qu'il s'agissait seulement de sa mise en vigueur.

M. Gladstone soutint que la loi n'était pas établie. D'après lui, l'introduction du divorce "a vinculo" était un mal, mais s'il fallait l'introduire, il était en faveur de l'égalité de traitement.

"Je considère que le fait d'introduire ce principe d'inégalité entre l'homme et la femme est un mal bien plus grand que celui que pourraient produire de nouvelles cause de divorce "a vinculo", et je maintiens tout d'abord que si l'on prétend que l'indissolubilité du mariage est le résultat de l'application des doctrines de la religion chrétienne sur terre, on doit encore bien mieux prétendre que c'est de cette religion que découle l'égalité des sexes. On en trouve des traces dans les temps les plus reculés, mais ce sont les doctrines particulières de l'Evangile concernant la relation personnelle qui existe entre tout chrétien, homme ou femme, et la personne de Notre-Seigneur, qui forme la base solide et indestructible de l'égalité des sexes d'après la loi chrétienne."

Comme conclusion, tout ce que j'ai à dire, c'est que si nous commettons la même erreur, nous serons en bonne compagnie. Je considère que ce bill devrait, au point de vue de l'équité et de la justice, recevoir l'appui des membres de cette Chambre, et je me propose de voter en faveur de cette mesure.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: L'honorable sénateur serait-il assez bon de répondre à la question suivante? Je ne connais pas très bien la loi de divorce, mais je vois ce qui suit dans la loi anglaise:

Une femme a légalement le droit de présenter au tribunal une requête demandant l'annulation de son mariage sous prétexte que son mari a, depuis la célébration de ce mariage, et depuis l'adoption de cette loi, commis des actes d'adultère; pourvu que rien dans la loi ne diminue ou supprime les droits qu'avait la femme immédiatement avant l'adoption de cette loi.

Je comprends que la loi de la Colombie-Anglaise et des autres provinces est identique à ce qu'était la loi anglaise avant l'adoption de la mesure que je viens de lire.

L'honorable M. BARNARD.

L'honorable M. BARNARD: Cet amendement, oui.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Pourquoi alors ne pas avoir reproduit la loi anglaise dans ce bill? Il me semble aller beaucoup plus loin que la loi anglaise.

L'honorable M. BARNARD: Je puis dire à l'honorable sénateur que je n'ai jamais eu l'occasion d'adresser la parole au proposeur de ce bill à la Chambre des Communes, l'honorable député de Calgary. J'ignore absolument pourquoi il l'a rédigé de cette façon. J'ai lu le bill et il m'a paru satisfaisant.

L'honorable N. A. BELCOURT: Les quelques remarques que j'ai à faire ne seront pas influencées par mes opinions religieuses ou par ce que vous pourrez appeler mes scrupules de conscience. Je traiterai la question exclusivement au point de vue de la loi, de la loi naturelle et des besoins de l'ordre social. Nous avons complètement perdu de vue, dans les discussions qui ont eu lieu au Parlement, dans la presse et autre part sur la question du divorce, les considérations fondamentales, essentielles, qui devraient entrer en ligne de compte lorsqu'il s'agit de mariage et de divorce. J'ai peur que nous nous soyons contentés de concentrer nos efforts et notre attention sur les gens qui ont contracté des unions malheureuses. Désireux que nous étions de venir en aide à ceux qui ont conclu un marché devenu mauvais pour eux par la suite, nous avons presque constamment et régulièrement ignoré les intérêts beaucoup plus élevés de la société, de la famille et de la progéniture des conjoints. Il se peut que, dans ce pays, cela soit dû au fait que, au Parlement tout au moins, il n'y a jamais eu de véritable discussion sur les mérites ou les démérites du divorce. Aucun bill, aucune proposition touchant la question du divorce en général ne nous a été soumise. Il est vrai que nous avons à étudier les bills de divorce et que nous en adoptons chaque année; mais les divorces que recommande notre comité sont des cas exceptionnels; ils font exception à la loi générale. Nous ne possédons pas de législation générale sur le divorce. Nous n'avons envisagé la question du divorce que par rapport aux cas particuliers qui nous ont été soumis. Si vous me le permettez, je voudrais essayer d'exposer ces principes fondamentaux par rapport à la loi naturelle et à l'ordre social. C'est une erreur de croire que l'on peut légiférer sans tenir compte des obligations et des sanctions de la loi naturelle et des nécessités impérieuses de l'ordre social. Bien au contraire, le droit de légiférer est et doit toujours être subordonné aux lois de la

nature, et s'y conformer. Pour le bien de la société, l'observance de la loi naturelle est une nécessité fondamentale, indispensable au maintien et au progrès de l'ordre social. Les devoirs et les obligations des parents ont leur source dans la loi naturelle et leur accomplissement est nécessaire non seulement pour le bien de la famille, sur laquelle repose la société, dont elle est la base fondamentale, mais pour la société elle-même. Chez tous les êtres, depuis l'homme jusqu'au dernier degré de l'échelle, les parents ont des devoirs envers leur progéniture et la vérité nous oblige à admettre que tous les animaux, à l'exception de l'homme, n'y manquent jamais. Il est de la plus haute importance que l'Etat s'intéresse à cette progéniture, à ses citoyens, parce que la stabilité et le progrès de la race humaine est en proportion directe du développement physique et moral de ses sujets. L'Etat se doit, dans l'intérêt d'une bonne administration, de la paix, de l'ordre et d'une politique saine, d'encourager et de promouvoir l'établissement et la stabilité du mariage et en même temps et pour les mêmes raisons, de s'opposer par tous les moyens possibles à la destruction de la famille.

Le divorce est le pire ennemi de la famille. Lorsque les liens de la famille sont brisés, la société en souffre parce que les enfants manquent grandement de soins, lorsqu'ils ne sont pas tout à fait abandonnés. L'éducation familiale de ses citoyens étant d'un intérêt immédiat et direct pour l'Etat, son devoir manifeste est d'assurer l'exécution du contrat conclu entre les deux parties et d'insister, à cause de cet intérêt même, sur l'accomplissement des devoirs ainsi assumés. Le devoir de l'Etat, reconnu dans tous les pays du monde, est d'encourager, de favoriser et de promouvoir le mariage; comme corollaire de ce devoir, il en est un autre qui est de maintenir, de préserver et de protéger le mariage et surtout d'empêcher que les liens de la famille ne soient brisés par le divorce.

Le mariage, qu'il soit considéré comme sacrement ou simplement comme contrat civil, qu'il soit envisagé d'un point de vue ou de l'autre, que nous le tenions pour un mariage légal ou civil, constitue de toute façon un contrat, contenant comme tout autre contrat, des liens et des obligations comme en contiennent des contrats sanctionnés par la loi. C'est un contrat d'après lequel les parties contractantes assument certaines responsabilités, toutes les obligations qui découlent du contrat, qu'elles y soient stipulées expressément ou qu'elles soient dictées par la loi naturelle. Ce n'est pas un contrat d'un jour, mais il dure jusqu'à la mort; ce n'est pas un contrat qui doit durer seulement le temps

qu'il plaira à l'un ou à l'autre des parties unies; ce n'est pas un contrat que l'on peut casser au gré de l'une ou l'autre des parties ou même des deux ensemble; c'est un contrat pour le mieux ou pour le pire; un contrat qui donne lieu à des droits qui deviennent acquis par l'une et par l'autre des parties contractantes, puis par les enfants qui naîtront de cette union, et finalement par la société ou la communauté à laquelle appartiennent les parties contractantes et sous la protection de laquelle ce contrat doit être exécuté. C'est un contrat que ni l'une ni l'autre des deux parties ne devrait avoir le droit de briser à cause de ces droits dévolus aux enfants et d'autre part, à la société organisée. C'est une théorie entièrement nouvelle et qui n'a jamais été appliquée à aucun autre contrat que celle qui veut que le contrat de mariage puisse être cassé par le divorce même pour ceux à qui ce contrat a attribué des droits; une théorie d'après laquelle les droits acquis des enfants et de la société peuvent, bien que ceux-ci n'aient jamais participé à la rupture du contrat, leur être enlevés parce qu'une des parties est fatiguée de le respecter, à cause d'un caprice ou d'un désir de l'un des contractants. Un contrat de mariage, considéré comme sacrement et comme contrat civil, ou simplement comme contrat civil est, à tous égards, un contrat non seulement autorisé, mais encouragé par la loi, par une bonne politique et par le sens commun et, en fin de compte, est conforme à la loi naturelle. Comme tous les autres contrats, il crée des droits acquis. Existe-t-il une autre espèce de contrat en vertu duquel des droits ont été acquis, qui puisse être cassé par la volonté ou le caprice de l'une des parties? La seule raison mise de l'avant par ceux qui prétendent que ce contrat solennel peut être cassé est qu'il est devenu d'exécution difficile; que ce contrat a fait la vie plus ou moins misérable pour les parties contractantes; qu'il est devenu un poids pour elles, et, ainsi de suite. Existe-t-il une autre sorte de contrat que la loi autorise à casser parce qu'une des parties contractantes le trouve onéreux ou d'exécution trop difficile? Pourquoi tolérer que le plus sacré et le plus sérieux de tous les contrats, le plus indissoluble, même aux yeux de la loi et à cause de ses conséquences vis-à-vis de la société, puisse être cassé et détruit plus facilement qu'un contrat couvrant une simple transaction commerciale ou même des biens meubles? Il n'en est presque partout de même, que le caractère sacré du mariage, son indissolubilité, la nécessité de le garder intact et de le préserver des nombreux dangers auxquels il est exposé, sont devenus pour

beaucoup des idées arriérées. Ce sentiment a pris tant d'ampleur, est devenu si général, que pour la génération actuelle, le mariage n'est qu'un jeu et que toute sa signification et son caractère spirituels ont presque complètement disparus. C'est presque toujours un désir de changer, de prendre une autre personne pour vous tenir compagnie, qui pousse au divorce.

L'Etat a multiplié les occasions et les facilités de donner libre cours à ce caprice, à ce désir de changement. Les autorités compétentes ont calculé que, en tenant compte de certaines analogies, il existe actuellement 363 différents motifs de divorce reconnus par les tribunaux des Etats-Unis et de plusieurs autres pays. Combien de temps durera la société organisée et la communauté si l'on continue à tolérer un tel état de choses; si la base même de la société, de la famille, est sapée, brisée et détruite pour de tels prétextes? Chez plusieurs grandes nations, cet état de choses n'est que de la polygamie et de la polyandrie camouflée.

L'Etat est partie au contrat de mariage. Il l'a encouragé. Il s'est engagé à le protéger, et à protéger particulièrement la société et les enfants qui naîtront. Quelle disposition ou quel principe de loi naturelle autorise l'Etat à casser ce contrat à la demande de l'une ou l'autre des parties et à supprimer ainsi les droits acquis aux enfants et à la société? Le devoir primordial des parents et de l'Etat est de former les meilleurs citoyens possibles pour le bien de l'Etat ou de la société ainsi que pour le bien de la famille. On prétend que la question du divorce a été réglée par l'Acte de la confédération. Cette assertion est basée, je suppose, sur les dispositions de l'article 92 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, qui confère au Parlement fédéral le droit exclusif de légiférer en matière de mariage et de divorce. Il est clair que cela n'a rien réglé quant à la nature de tout divorce qui peut être sanctionné. Ces dispositions n'impliquaient pas et n'impliquent pas encore la nécessité et ne démontrent pas l'opportunité d'adopter une loi spéciale de divorce. Elles n'impliquent certainement pas que la législation fédérale doit accorder le divorce et non plus qu'elle ne peut pas l'interdire d'une façon absolue et pour tous les cas. Les droits du Parlement lui permettent parfaitement de rejeter une demande en divorce pour n'importe quelle cause et dans n'importe quelles circonstances. Le Parlement aurait tout aussi bien pu décréter que le divorce n'existerait pas et, de fait, c'est la position dans laquelle il se trouve puisqu'il n'a jamais adopté de loi générale de divorce. Les divorces accor-

L'honorable M. BELCOURT.

dés au Canada par le Parlement et les tribunaux qui possèdent cette juridiction ne portent pas le même cachet de protection et de précautions que dans tous les autres pays, spécialement aux Etats-Unis, où il n'y a qu'à demander le divorce pour l'obtenir. Dans tous les Etats de l'Union américaine, on ne peut obtenir un décret absolu de divorce qu'après un délai de 6 mois à 3 ans. En d'autres termes, pendant six mois et jusqu'à trois ans, dans certains cas, les parties qui ont demandé le divorce et en faveur desquelles un arrêt a été rendu, ne peuvent pas se remarier. Au Canada, une personne peut s'adresser au Parlement, obtenir le divorce, se remarier le lendemain et rester dans les limites de la loi.

L'honorable M. McMEANS: J'ai toujours compris qu'on accordait un décret *nisi* et qu'on fixait un certain délai de façon à pouvoir se rendre compte s'il y avait collusion entre les parties.

L'honorable M. BELCOURT: Ce n'est pas pour cela seulement, mais pour leur donner la chance de se repentir.

L'honorable M. McMEANS: Pas du tout.

L'honorable M. BELCOURT: Je maintiens que c'est une des raisons pour lesquelles le décret *nisi* ne doit être mis à exécution qu'à l'expiration d'un délai de six mois à trois ans.

L'honorable M. ROSS: En Angleterre, c'est six mois. Un arrêt est rendu, et il devient définitif au bout de six mois à moins qu'il ne soit prouvé qu'il y a eu collusion.

L'honorable M. BELCOURT: Je vous demande pardon; il devient définitif lorsqu'il est prouvé que les parties ne se sont pas raccommodées.

L'honorable M. BARNARD: Je crois que le décret *nisi* a été institué afin de donner au procureur du roi un délai de six mois après l'instruction de la cause pour lui permettre d'intervenir, et que s'il intervient et peut prouver qu'une des parties s'est mal conduite, il ne peut pas y avoir d'arrêt définitif.

L'honorable M. BELCOURT: Je crois que tout le monde admettra avec moi que si dans la limite de temps fixée par la loi, les parties en cause se raccommodent, il ne saurait y avoir d'arrêt définitif, pas plus aux Etats-Unis qu'ailleurs.

L'honorable M. McMEANS: Comment cela se fait-il? En se remarquant?

L'honorable M. BELCOURT: Ils ne peuvent pas se remarier avant l'expiration du temps fixé. Ce que je veux démontrer, c'est

que dans un pays où le divorce peut être obtenu même plus facilement qu'ici, il existe des dispositions, des précautions, quelque chose dont nous ne bénéficions pas ici, c'est-à-dire qu'il s'écoule un certain temps entre l'obtention du décret *nisi* et le moment où les parties peuvent se remarier, tandis qu'ici, au Canada, nous accordons le divorce aujourd'hui, et demain, les divorcés peuvent se marier de nouveau.

L'honorable M. McMEANS: Pas dans les provinces de l'Ouest.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Cela ne s'applique pas à ce bill qui touche seulement aux provinces où la femme n'est pas actuellement sur le même pied que l'homme. C'est tout ce qu'il y a dans ce bill. La règle *nisi*, dont vous parlez, est en vigueur partout.

L'honorable M. BELCOURT: J'essaie de prouver qu'en ce qui concerne le Canada, nous ne sommes pas plus avancés avec la coutume que nous avons adoptée pour le divorce que les pires pays au monde où le divorce est en pleine pratique.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ou les meilleurs d'entre eux.

L'honorable M. BELCOURT: Les meilleurs ou les plus faciles, si vous le voulez. Je dis qu'une des parties dans une cause de divorce peut se remarier le lendemain même du jour où le divorce a été accordé. Je ne pense pas que cela soit permis dans aucun autre pays au monde. Nous prétendons que nous sommes en meilleure posture, du moins que nous avons donné une grande somme de protection au mariage parce que nous avons limité les possibilités de divorce à deux causes—l'adultère et la cruauté. Il est impossible de déterminer la cruauté. Je ne pense pas qu'il existe une demi-douzaine d'hommes qui soient en état de s'entendre sur la classification des mauvais traitements ou sur la gradation de la cruauté.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Les tribunaux l'ont fait.

L'honorable M. BELCOURT: En accordant le divorce pour cruauté, vous avez admis, je crois, qu'il peut être accordé pour l'un ou l'autre des 363 motifs que j'ai mentionnés. Comme le dit le vieux proverbe: "La cruauté couvre une multitude de péchés", et c'est probablement plus vrai pour le divorce que pour n'importe quelle autre chose.

Permettez-moi de vous faire remarquer qu'il y a moins de divorces en Irlande que dans tout autre pays au monde—un par cinq ans—parce que les divorcés n'ont pas le droit de se remarier. On peut en dire autant de la province de Québec. Vous n'entendez jamais parler de divorces entre catholiques de la province de Québec; ils surmontent la difficulté au moyen de la séparation seule. Cela m'amène à exposer une raison sérieuse de mon opposition à ce bill. Cette mesure va certainement provoquer une augmentation considérable du nombre des divorces au Canada; ce bill, s'il est adopté, va sanctionner la détestable doctrine, la funeste doctrine, que le plus sacré, le plus solennel, le plus important de tous les contrats, qui contient les plus grands et les plus sacrés des droits acquis, peut être annulé entièrement et pour toujours pour satisfaire simplement le désir, le caprice ou la passion d'une personne dont le contrat vaille que vaille a manqué de donner de bons résultats. Allons-nous appliquer cette doctrine à tous les contrats, publics ou privés? Il nous faudra le faire si nous voulons être logiques, mais si nous appliquons cette doctrine, combien de temps la famille, l'ordre social et la civilisation subsisteront-ils? Je désire, en terminant, citer quelques statistiques tendant à démontrer que la criminalité a augmenté en proportion du nombre de divorces accordés. J'ai devant moi un tableau préparé par Augusto Bosco, un statisticien italien renommé. Il montre le nombre de suicides par 100,000 habitants, divisés entre célibataires, personnes mariées, veuves et divorcées. Il se lit comme suit:

Pays	Années	Suicides par 100,000 habitants			
		Célibataires	Personnes mariées	Personnes veuves	Personnes divorcées
Bavière.. . . . .	1895-1899	28.1	25.7	51.3	64.1
Belgique.. . . . .	1896-1900	17.4	18.2	32.2	135.6
Danemark.. . . . .	1891-1895	30.0	36.6	77.2	259.2
Prusse.. . . . .	1895-1899	26.5	28.8	51.8	103.2
Saxe.. . . . .	1896-1900	39.5	39.1	80.6	131.9
Suisse.. . . . .	1876-1885	29.0	30.1	53.8	157.2
Wurtemberg.. . . . .	1894-1898	23.9	24.1	37.7	82.0

Cela démontre, en ce qui concerne le suicide, quelles conséquences désastreuses le divorce a eues sur la société. Nous ne devons pas considérer seulement les souffrances et les ennuis de ceux qui ont contracté des mariages malheu-

reux; nous ne devons pas nous laisser entraîner par la pitié et la sympathie. Le divorce est plein de conséquences, de conséquences très graves pour la société. Allez-vous me dire sérieusement que si le nombre des divorces

aux Etats-Unis—qui est actuellement de 10 pour cent de celui des mariages—continue à augmenter, cette nation pourra survivre? Cröyez-vous qu'il soit possible de maintenir l'ordre social et la civilisation dans ce pays? Je prétends que si le divorce n'est pas restreint, l'avenir de la société est bien peu brillant partout où le nombre des divorces a atteint une telle proportion. Bien que nous ayons accordé bien moins de divorces par mille habitants que les Etats-Unis, nous avons établi le point de départ d'un état de choses semblable à celui de ce pays, et au lieu de chercher des raisons pour augmenter le nombre des divorces, le devoir manifeste du Parlement est de s'efforcer d'enrayer cette pratique funeste.

### BILL D'EMPRUNT POUR LE SERVICE PUBLIC

#### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 170, intitulé. Loi autorisant le prélèvement par voie d'emprunt de certaines sommes d'argent pour le service public.

Il dit: En vertu de cette loi, le ministre des Finances sera autorisé d'emprunter la somme de \$164,000,000 qui représente la dette venant à échéance au cours du présent exercice financier. Cela permettra de ne pas toucher au droit d'emprunt qui peut encore être exercé d'après la loi d'emprunt de 1924 jusqu'à concurrence de \$101,000,000.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Des arrangements ont-ils déjà été faits pour cet emprunt?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne saurais dire. Je n'ai vu aucune déclaration officielle à cet effet.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

#### TROISIEME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu la troisième fois et adopté.

Le Sénat s'ajourne à 3 heures de l'après-midi, demain.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du vendredi, 12 juin 1925.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires de routine.

L'honorable M. BELCOURT.

### SANCTION ROYALE

L'honorable PRÉSIDENT informe le Sénat qu'il a reçu une communication du secrétaire du substitut du Gouverneur général lui annonçant que le Très Honorable F. A. Anglin, suppléant le Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat à 5.45 de l'après-midi, pour donner la sanction royale à certains bills.

### MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. DANDURAND propose:

Que, le poste d'huissier de la verge noire étant vacant, un message soit envoyé à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le substitut du Gouverneur Général désire que les Communes se rendent immédiatement à la salle du Sénat, et que ledit message soit porté à la Chambre des Communes par un des greffiers à la table.

Il dit: Je présume qu'un des greffiers à la table ira porter ce message aussitôt après l'arrivée du Très Honorable Substitut du Gouverneur général. La motion est adoptée.

### BILLS DE DIVORCE

Les bills suivants sont déposés:

Bill X5, intitulé: Loi pour faire droit à Ella May Stacey.—L'honorable W.-B. Ross.

Bill Y5, intitulé: Loi pour faire droit à Jessie Harriet Mackey.—L'honorable M. Blain.

Bill Z5, intitulé: Loi pour faire droit à Edna Fox.—L'honorable M. Schaffner.

Bill A6, intitulé: Loi pour faire droit à James Jackson.—L'honorable M. Haydon.

#### TROISIEME LECTURE

Bill L5, intitulé: Loi pour faire droit à Euphemia Tudor Slade.—L'honorable W.-B. Ross.

Bill M5, intitulé: Loi pour faire droit à Marion Roberts Edmiston.—L'honorable W.-B. Ross.

Bill N5, intitulé: Loi pour faire droit à William Morgan Floyd.—L'honorable M. Willoughby.

Bill O5, intitulé: Loi pour faire droit à Harry Iven Jones.—L'honorable M. Blain.

Bill P5, intitulé: Loi pour faire droit à Edith Smith.—L'honorable M. Haydon.

Bill Q5, intitulé: Loi pour faire droit à Mary Helen Wallace.—L'honorable M. Haydon.

Bill R5, intitulé: Loi pour faire droit à Elizabeth Ethel McSherry.—L'honorable M. Haydon.

Bill S5, intitulé: Loi pour faire droit à Wilbert Newell Hurdman.—L'honorable M. Haydon.

## DEUXIEME LECTURE

Bill T5, intitulé: Loi pour faire droit à Maude Crawford Ross.—L'honorable M. Haydon.

Bill U5, intitulé: Loi pour faire droit à Bertha Matilda Quinn.—L'honorable M. Haydon.

Bill V5, intitulé: Loi pour faire droit à William Garfield Reed.—L'honorable M. Black.

## BILLS D'INTERET PRIVE

Bill W5, intitulé: Loi concernant un brevet appartenant à la John E. Russell Company.—L'honorable M. Belcourt.

Bill 20, intitulé: Loi concernant un brevet appartenant à la "Concrete Surfacing Machinery Company".—L'honorable M. Belcourt.

## BILLS DES DOUANES

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 145, intitulé: Loi modifiant la loi des douanes.

Il dit: Honorables messieurs, l'importation clandestine de marchandises au Canada a augmenté dans de telles proportions qu'elle est devenue préjudiciable au commerce et à l'industrie légitimes. Cette augmentation a induit le public à réclamer instamment la suppression de la contrebande et à demander que l'on fasse de plus grands efforts pour l'enrayer. Pour atteindre ce but, on a jugé nécessaire d'augmenter les peines prescrites par la loi des douanes, et d'ajouter d'autres peines pour les délits non prévus par cette loi. Les articles 206 et 219 de la loi sont ceux qui ont trait principalement à la contrebande et au commerce des marchandises importées clandestinement, et ce sont ces deux articles qui font l'objet de ce bill.

L'article 206, tel qu'il existe actuellement aux Statuts, prescrit que si quelqu'un se rend coupable de contrebande, les marchandises, si on les trouve, peuvent être saisies et confisquées, et, si on ne les trouve pas, le contrevenant encourt une amende égale à la valeur de cette marchandise, recouvrable devant toute cour de juridiction compétente. De plus une amende additionnelle n'excédant pas \$200 et d'au moins \$50, est infligée sur conviction par voie sommaire devant deux juges de paix, ou un emprisonnement d'un mois à un an, ou l'amende et l'emprisonnement à la fois.

Certaines dispositions de ce bill ont pour objet d'augmenter les amendes imposées. Lorsque la valeur des marchandises passées en contrebande, est moindre que deux cents dollars, l'amende reste la même, mais les marchandises ne peuvent être recouvrées. Lorsque la valeur des marchandises est de \$200 ou plus, le contrevenant est coupable d'un acte criminel

et passible d'une période d'emprisonnement d'au plus sept ans et d'au moins une année, pour une première infraction et d'une période de 3 à 10 ans, pour une deuxième infraction, et chaque infraction subséquente en sus de la confiscation des marchandises ou d'une somme équivalente à celles-ci. L'article 219 s'applique à ceux qui gardent ou vendent des effets clandestinement importés. Le changement a pour objet de rendre ces personnes coupables d'un acte criminel, si la valeur des marchandises est de \$200 ou plus. Les périodes d'emprisonnement sont les mêmes que celles spécifiées à l'article 206. La confiscation des effets ou d'une somme équivalente est aussi effectuée même s'il est impossible de recouvrer lesdits effets, ou ladite somme.

On a constaté qu'actuellement, beaucoup de personnes qui ne sont pas elles-mêmes coupables directement de contrebande, font le commerce des effets qu'elles savent avoir été illégalement importés, et on pense que l'imposition d'une peine plus sévère aura un effet salutaire.

L'article 177 de la Loi des Douanes, prescrit que le Ministre, lorsqu'il rend sa décision relativement à la confiscation des effets, a le pouvoir de fixer les périodes pendant lesquelles les marchandises confisquées pourront être recouvrées ou l'amende remise. Ce pouvoir a eu pour effet de forcer le Ministre à se montrer indulgent à cause de la pression exercée sur lui par certaines personnes. Lorsqu'on saura que le Ministre ne peut plus exercer ce pouvoir, les peines fixées par la Loi auront un plus grand effet. L'article 92 de la Loi de vérification, accorde le même pouvoir au Gouverneur en conseil. L'amendement proposé supprime également ce pouvoir; de sorte que les personnes faisant de la contrebande ou récelant des effets illégalement importés, sauront que les peines prescrites au présent article seront appliquées rigoureusement. Je crois que ces modifications seront bien vues par tous ceux qui se livrent au commerce légitime dans ce pays.

De nombreuses délégations d'individus qui ont placé leurs capitaux au Canada dans un commerce honorable, sont venues se plaindre au gouvernement, de la concurrence illégale et cruelle que les contrebandiers leur faisaient sur le marché canadien. Il ne faut pas oublier d'autre part, que cette contrebande cause une perte sérieuse au Trésor public. Je crois qu'il est temps de frapper sérieusement le transgresseur. L'avènement de l'automobile a créé une forte tentation de se livrer à la contrebande, donc j'espère que cette législation sera adoptée à l'unanimité dans cette Chambre.

L'honorable J. D. REID: Ayant occupé pendant plusieurs années le poste de ministre

des Douanes, je m'intéresse à ce bill plus peut-être que beaucoup d'autres honorables sénateurs. Je suis en faveur de punir sévèrement ceux qui font de la contrebande et je ne veux pas que mes remarques soient interprétées comme un désir de ma part de voir augmenter ce commerce illicite. La loi actuelle est très sévère. Si une personne est prise à faire de la contrebande, on confisque ses marchandises ainsi que le vaisseau ou le véhicule qui a servi au transport des effets confisqués. Cette punition est déjà bien sévère; mais ce n'est pas tout, car, ainsi que l'a dit l'honorable leader du gouvernement, le contrebandier est passible, sur conviction sommaire, devant deux juges de paix, d'une amende n'excédant pas \$200, et pas moindre que \$50, ou d'un emprisonnement pour une période n'excédant pas une année, mais pas moindre qu'un mois, ou à la fois, de l'amende et de l'emprisonnement.

Je ne m'oppose pas à ce que ces peines soient augmentées; à ce que la période d'emprisonnement soit aussi longue qu'il plaira au gouvernement d'en décider, et tout en ne m'opposant pas à certains autres amendements contenus dans ce bill, je m'oppose à celui qui est contenu dans le paragraphe 3 de l'article 1 du bill:

(3) Quiconque passe en contrebande ou introduit clandestinement au Canada, pour une valeur de deux cents dollars ou plus des marchandises soumises aux droits, est coupable d'un acte criminel et passible, en sus de toute autre peine à laquelle il est assujéti pour une infraction de cette nature, de l'emprisonnement pour une période d'au plus sept ans et d'au moins un an pour la première infraction, et de l'emprisonnement pour une période d'au plus dix ans et d'au moins trois ans pour la deuxième infraction et chaque infraction subséquente, et ces marchandises, si elles sont trouvées, sont saisies et confisquées sans faculté de rachat, ou, si elles ne sont pas trouvées, mais que la valeur en ait été établie, la personne ainsi coupable doit remettre la valeur ainsi établie de ces marchandises sans qu'il lui soit possible de la recouvrer.

Maintenant voici la partie importante:

4. Nonobstant les dispositions de l'article mille vingt-huit du Code criminel ou de tout autre statut ou loi, le tribunal ne peut, à l'égard d'une procédure sur un acte d'accusation assujéti au paragraphe trois qui précède,—

—C'est-à-dire le paragraphe que je viens de lire.

—ne peut imposer des peines moindres que celles qui y sont prescrites, et il doit dans tous les cas de culpabilité imposer à la fois l'amende et l'emprisonnement.

Par conséquent, un individu qui passe en contrebande pour une valeur de \$200 ou plus, est coupable d'un acte criminel.

Je ne crois pas que jusqu'ici le public ait envisagé ainsi cette offense. Ce que je trouve injuste, c'est que l'accusé n'a pas le droit d'appel. D'après la loi des douanes, après la mise en accusation et la condamnation, il y a l'appel à la cour suprême du Canada. Je

prétends que la justice britannique pure et simple demande qu'une personne accusée d'un tel crime, ait le droit de s'adresser à la cour d'appel. Je me suis renseigné auprès de ceux qui doivent administrer cette loi, et je sais qu'ils ne l'approuvent pas; mais l'agent de la société de protection veut mériter l'argent qu'il reçoit et il a travaillé en conséquence; envoyant des lettres à chaque député et sénateur qu'il a pu rejoindre, et entretenant l'espoir de voir surgir ainsi un grand nombre de criminels parmi des gens qui volontairement ne voudraient pas commettre une injustice.

Je connais des individus qui sont à la tête de maisons importantes et qui emploient un commis pour faire les entrées de douane. Quelquefois ces commis font de fausses entrées et gardent une partie de l'argent qui devrait être payé pour frais de douane. Je comprends que d'après la loi actuelle, si l'infraction était connue des fonctionnaires des douanes, l'employé serait tenu responsable et serait passible du pénitencier. D'après ce projet de loi, le patron ne pourrait éviter cette même peine, si son commis faisait une fausse entrée. Si un fonctionnaire des douanes entretenait une rancune contre un commerçant quelconque et qu'une plainte fût faite contre ce commerçant, à cause d'une fausse entrée d'un de ses commis, le commerçant, étant tenu responsable, devrait subir la peine d'emprisonnement et être disgracié, lui et sa famille, bien qu'il serait personnellement innocent du crime qui aurait été commis. Il y a aussi le cas de ceux qui viennent au pays sans savoir que les effets qu'ils y apportent sont sujets à des droits d'entrée. Ceux qui passent l'hiver dans les Etats du Sud, peuvent acheter pour \$300, ou \$400 de vêtements, et les ayant portés, croire qu'ils ne sont plus sujets aux droits de douane. D'après ce projet de loi, un fonctionnaire de la douane aurait le droit de confisquer ces vêtements et d'envoyer le propriétaire au pénitencier. Lorsque j'étais ministre des Douanes, si le bill actuel avait été loi, j'aurais pu envoyer au pénitencier un des citoyens les plus distingués de Montréal. Il avait acheté une automobile des agents de la Maison Hudson et il avait demandé à mettre le moteur à l'épreuve en faisant un voyage aux Etats-Unis avec sa famille. Il paya le prix demandé sauf les frais de douane qu'il promit de régler à son retour en passant par Rouse's Point ou les environs. La compagnie Hudson déduisit le montant des frais de douane qu'elle aurait dû payer; mais comme ils entrent leurs automobiles au prix de la manufacture, l'acheteur fut requis de payer la douane sur le prix de la machine aux Etats-Unis. Il refusa et

l'automobile fut confisqué. Le fonctionnaire de la douane était très fier de sa capture; je crois qu'il entretenait une certaine rancune contre le propriétaire de la machine. Lorsque le cas me fut soumis, il fut démontré qu'il n'y avait pas eu intention de commettre la moindre injustice; et comme l'acheteur n'hésita pas à payer la différence, l'affaire n'eut pas de suites. Mais si ce paragraphe 3 du projet que nous étudions, avait été loi, l'individu en question aurait été puni pour avoir fait une fausse entrée et il n'aurait pas eu le droit d'en appeler. Par conséquent, si ce paragraphe est adopté, des personnes qui n'ont jamais eu l'intention de faire mal, pourront devenir des criminels, car le juge qui entend la cause est obligé de condamner, puisque le paragraphe n'offre pas d'alternative.

Je propose donc que vu l'importance de ce bill, la deuxième lecture en soit remise à lundi prochain afin de permettre aux honorables sénateurs de l'étudier et de décider s'il rend justice aux citoyens du pays. Un ancien ministre des Douanes s'est opposé aux Communes, à l'adoption de ce paragraphe, sous prétexte qu'il n'était ni juste ni praticable; et je crois sincèrement que le ministre actuel, s'il était présent, ne présenterait pas un bill semblable. Je ne fais pas allusion au ministre intérimaire, qui a son propre ministère à gérer, et qui a présenté cette mesure parce qu'elle avait été préparée par les fonctionnaires du ministère des Douanes.

Je ne m'oppose pas à ce que les lois soient aussi sévères que possible, ou que les amendes infligées soient aussi élevées que le gouvernement le juge à propos; mais le paragraphe en question change l'effet de la loi et empêche le ministre d'être indulgent, même si les circonstances le demandent.

Lorsque j'étais ministre, si un homme comparait devant moi et que j'eus la conviction qu'il était innocent de toute intention de tromper le gouvernement, je lui disais: "Payez la différence des droits et tout sera dit". Ces questions ne m'ont jamais causé d'ennuis; je crois qu'il est injuste de ne pas se montrer indulgent lorsqu'il est évident qu'on n'a pas affaire à un criminel; de même qu'il n'est pas juste de critiquer le Ministre ou les fonctionnaires du ministère en disant qu'ils sont plus indulgents pour une personne que pour une autre.

Je ne veux pas faire de propagande en faveur d'une loi qui augmenterait la contrebande. Je suis d'avis que si des automobiles ou autres effets sont importés illégalement, les coupables doivent être poursuivis; mais mettons en pratique la justice britannique et faisons comparaître les inculpés devant une cour de justice où ils seront traités honnêtement

et avec impartialité; et donnons-leur le droit d'en appeler du jugement à la Cour suprême, s'ils le désirent. Ne faites pas des criminels avec des personnes qui n'ont jamais eu l'intention de commettre un crime. Je défie le leader du gouvernement de produire la déclaration d'un pays quelconque, dans le monde entier, à l'effet qu'il a dans sa législation sur les Douanes, un paragraphe comme celui dont il est question ici.

Le gouvernement des Etats-Unis ne voudrait certainement pas placer un paragraphe semblable dans sa Loi des Douanes.

Je demande encore à l'honorable leader de permettre que la deuxième lecture de ce bill soit remise à une date ultérieure, afin que les honorables sénateurs puissent lire et étudier ce nouveau projet de loi. Si alors, la Chambre décide d'adopter le bill, je ne m'y opposerai pas.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Honorables messieurs, cette législation, suivant moi, est unique en son genre. De quoi s'agit-il? De ceux qui éludent le paiement des droits de douane; et on se propose maintenant d'imposer, pour ces infractions, des peines plus fortes que celles qui sont imposées pour tous les crimes qui tombent sous les lois de notre pays. Si ces infractions constituent un crime aussi hideux, pourquoi n'en est-il pas de même pour ceux qui éludent le paiement de l'impôt sur le revenu? Pourquoi un contrebandier doit-il être condamné à 3 ans de pénitencier sans que le juge puisse suspendre la sentence?

L'histoire de l'administration de la loi criminelle britannique nous prouve qu'il est de pratique bien reconnue, qu'un tribunal doit avoir le droit de considérer les circonstances environnantes et de s'assurer si, même dans le cas d'offenses très sérieuses, il n'existe pas quelques circonstances atténuantes permettant à l'accusé d'obtenir l'indulgence de la cour. Ce projet de loi, au contraire, a pour objet d'enlever aux juges, auxquels pour la plupart on n'a rien à reprocher, ce droit de discernement qui leur a été accordé. Nous pensons que la loi sera mieux administrée si nous la rendons inexorable. Nous savons cependant que dans le passé, l'horrible rigueur de la loi a été la cause de plusieurs erreurs de justice. Supposez qu'un cas de ce genre soit soumis à un jury et qu'un avocat compétent lui expose que le juge qui préside n'a aucun pouvoir d'adoucir les rigueurs de la loi, qu'il est obligé d'envoyer au pénitencier un individu qu'ils savent en conscience, n'être pas coupable volontairement, croyez-vous que ce jury ne sera pas tenté d'oublier son devoir? La loi sera convenablement administrée, si le jury est convaincu par les explications de

l'avocat, que la Couronne exercera, le cas échéant, sa prérogative d'indulgence, que le juge exercera son discernement et qu'un accusé, qui peut être coupable en théorie, peut être moralement innocent. Et maintenant nous nous proposons de supprimer tous ces avantages, non pas au bénéfice de l'Etat, mais au bénéfice du trafiquant.

Je dis que, de ce fait, nous établissons un mauvais principe dans nos lois, un principe qui détruira la bonne administration de la justice et sera peut-être la cause d'injustices très sérieuses. On me dit que d'après ce projet de loi, si un individu entre dans le pays sans que les douaniers lui posent une seule question, et que ne connaissant pas la loi—car bien que l'ignorance de la loi ne soit pas une excuse, il est évident que beaucoup ne la connaissent pas, surtout la Loi des douanes—, il passe sans faire de déclaration, et qu'ensuite se ravisant, les douaniers courent après lui et trouvent en sa possession des effets imposables, il est passible de toutes les peines prévues par la loi.

Il ne faut pas oublier que ce projet de loi ne s'applique pas uniquement à ceux qui traversent les lignes à la faveur de la nuit ou qui recherchent les endroits isolés; ou à ceux qui font de fausses déclarations aux douaniers, mais il s'applique également à ceux à qui le fonctionnaire a dit, après avoir examiné les bagages: "Tout est parfait", et qui ensuite confisque les effets sous prétexte qu'ils n'ont pas déclaré ce qui était imposable. Les honorables sénateurs ici présents seraient surpris de connaître les conditions d'après lesquelles une personne peut être trouvée coupable. Ces cas-là sont tellement compliqués que j'ose dire qu'il est extrêmement injuste d'enlever à la Couronne, le droit de suspendre l'exécution d'un arrêt.

Il ne faut pas oublier non plus que les fonctionnaires de la douane reçoivent une partie des amendes. Si je comprends bien la Loi, le dénonciateur en reçoit la moitié. Ils peuvent fort bien laisser passer un individu et avoir l'intention de l'arrêter ensuite. Si la peine ne peut pas être remise, bien qu'il soit établi à la satisfaction du Receveur des douanes que l'inculpé n'est pas coupable, la Couronne n'a pas d'autre alternative que d'imposer la peine.

Qu'est-ce qui a motivé cette modification? Avons-nous découvert que la justice soit si scandaleusement administrée au Canada, que la Couronne remet les peines et exerce sa prérogative de clémence, injustement, à tort, et contre les principes établis? Je n'ai jamais eu connaissance de cela. Je n'ai jamais entendu dire que le ministère des Douanes s'était rendu coupable d'actes de favoritisme

L'honorable M. LYNCH-STAUTON.

ou de mauvaise conduite. Et il y a plus que tout cela en jeu. C'est un manque de confiance envers le ministre des Douanes, envers le gouvernement et envers l'administration de la Justice. Personnellement, je suis en faveur d'augmenter les peines, mais je crois qu'on devrait toujours laisser au juge le droit d'exercer son propre jugement ou à la Couronne le privilège de la clémence.

L'honorable C. P. BEAUBIEN: Honorables messieurs, je ne crois pas que le fonctionnaire qui a rédigé ce bill ait étudié très sérieusement le projet qu'il allait soumettre. Les deux honorables messieurs qui viennent de nous adresser la parole, ont clairement exposé les effets de ces modifications à la Loi. De plus, il y a d'autres résultats à prévoir. Les fins de la justice seraient renversées, car si un accusé est reconnu coupable et que le juge n'ait pas d'alternative, celui-ci est obligé de le condamner à la prison. Dans ce cas, il hésitera souvent avant d'appliquer la loi; et d'autre part, vous risquez en certains cas que les fonctionnaires des douanes pratiquent le chantage. Supposons qu'un individu a traversé une robe achetée à Paris, et dont le prix d'achat est inférieur à \$200 mais dont la valeur au Canada est estimée à \$200. Disons que cette robe est destinée à sa femme. Un douanier peut dire à cet individu: "Vous allez payer jusqu'au dernier centin ou bien je vous envoie en prison"; ou ce qui est encore pire: "Je vais envoyer votre femme en prison".

Vous présentez ce bill parce que l'Etat a été privé d'un faible montant de droits. Vous placez la personne coupable d'avoir dépouillé l'Etat de 30 ou 40 dollars, sur le même pied que celle qui a commis un crime hideux tel que le vol ou l'homicide. Est-ce raisonnable? Et pourtant c'est ce que vous faites aujourd'hui, sans y réfléchir. Quelles que soient les connaissances du peuple sur la question de la contrebande, et malgré le fait que tout le monde est sous l'impression que si ce n'est pas bien, ce n'est pas, après tout, déshonorant, vous allez placer le juge dans l'obligation de traiter ces contrevenants comme des criminels de bas étage.

Mais il y a encore d'autres conséquences. Une personne peut échapper à la perspicacité des agents de douanes et éviter l'amende. Ou bien elle peut être arrêtée et trouvée coupable. Ce serait malheureux, naturellement. Mais la loi va beaucoup plus loin. D'après l'article 2, la peine est suspendue sur la tête du contrevenant, pendant sa vie entière. Tant qu'une personne a en sa possession un effet imposable, valant \$200 ou plus et sur lequel les droits n'ont pas été payés, elle est passible sans que le juge puisse y rien changer, d'une période

d'emprisonnement de un, trois ou sept ans. Cette terrible et dégradante sentence est suspendue au-dessus de sa tête jusqu'à la fin de ses jours. Je dis que ce projet de loi n'est pas raisonnable. Toute loi doit être basée sur le sens commun; sinon elle ne sera pas acceptée par le peuple; et si elle n'est pas acceptée, elle ne sera pas observée. L'histoire nous en a donné la preuve en tous temps. Vous vous proposez d'adopter une loi détestable. Personne ne la reconnaîtra, et si certains juges doivent l'appliquer, le public se soulèvera contre vous. Mon honorable ami ne trouvera personne, de ce côté de la Chambre, désirant sacrifier le marché canadien pour le bénéfice des étrangers. Ce n'est certainement pas l'attitude des honorables sénateurs de la gauche, ni de ceux qui croient en une politique nationale. Mais mon honorable ami commet une grave erreur en supposant qu'il protège le marché canadien par l'établissement de peines si sévères qu'elles ne seront jamais imposées.

Ce projet aura pour effet de faire détester un grand nombre d'honorables fonctionnaires du gouvernement. Leur pouvoir sera si grand qu'ils pourront non seulement se montrer impudents, mais qu'ils pourront persécuter le peuple canadien dont ils ne sont après tout, que les serviteurs. Je crois fermement qu'on devrait au moins remettre la deuxième lecture de ce bill à une date ultérieure, afin de nous permettre de l'étudier avec soin. Si le gouvernement désire augmenter la peine parce qu'il pense que la contrebande est trop répandue, c'est parfait, mais il me semble qu'à moins de ne plus avoir confiance dans les cours de justice et croire qu'il est nécessaire d'entraver l'action des juges, de crainte qu'ils conspirent avec les criminels afin de leur permettre d'échapper à la loi, vous devez leur rendre ce que vous essayez de leur enlever, savoir: le pouvoir de faire usage de leur propre discernement. Vous devez accorder aux juges toute liberté d'appliquer la peine proportionnellement au crime, au lieu d'imposer une peine excessive et répugnante, comme il est établi par ce projet de loi.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Honorables messieurs, parmi les nombreux effets du péché originel sur l'homme, vous y découvrez l'amour de la contrebande. Je ne dirai pas que c'est un crime. Il semble que c'est plutôt dans la nature humaine de faire de la contrebande; ou bien c'est le désir d'exercer cet esprit de ressources qui est implanté en nous et plus particulièrement chez la femme. Si elles peuvent faire passer en contrebande des Etats-Unis au Canada, ces effets de fantaisie, qui peut-être se ven-

dent à meilleur prix ici, elles le feront certainement.

L'honorable M. BELCOURT: Cela leur donne une réelle émotion.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui, il y a des émotions et des fanfreluches. J'ai la conviction que nulle loi n'arrêtera la contrebande. La contrebande est aussi vieille que le monde, et elle sera pratiquée aussi longtemps qu'elle sera interdite. Elle a eu son origine dans le Paradis lorsque le commandement: "Tu ne feras pas"... fut donné. Je comprends que l'idée de ce projet de loi est attribuable à certaines organisations de marchands qui sont sous l'impression qu'un grand volume du commerce canadien passe aux Etats-Unis par le fait que nos gens vont faire des achats chez nos voisins du Sud et traversent leurs marchandises en contrebande. Celui qui a rédigé ce bill avait évidemment déjà goûté au gâteau, et à mesure qu'il préparait et développait la loi, le désir grandissait en lui d'en avoir davantage. Il s'énerma jusqu'à la frénésie, jusqu'à l'indignation; il perdit tout sens de la nature humaine, de la bonté, de la générosité et de la justice.

Permettez-moi de vous donner une idée de l'accumulation des peines—de la pyramide de peines qui vont s'accumuler sur les contrevenants. L'expression "pyramide" nous est très familière aujourd'hui. Nous l'avons employée par rapport aux impôts et nous pouvons très bien l'appliquer dans le cas qui nous occupe. Vous trouvez cette pyramide de peines au paragraphe (c) qui se lit comme suit:

(c) Tenté, de quelque autre manière que ce soit, de frauder le revenu en évitant de payer les droits ou quelque partie des droits sur des marchandises de quelque valeur que ce soit;

Ces marchandises, si elles sont trouvées, sont saisies et confisquées, sans qu'il soit possible de les recouvrer, ou, si elles ne sont pas trouvées, mais que la valeur en ait été établie, la personne ainsi coupable doit remettre la valeur établie de ces marchandises sans qu'il lui soit possible de la recouvrer.

(2) En sus de toute autre amende dont elle est passible pour une infraction de cette nature, cette personne:

Et ceci s'applique à la femme délicate tout autant qu'à l'homme fort et robuste; à tous ceux qui pourraient aller acheter aux Etats-Unis, un vêtement de \$200.

(a) Doit remettre une somme égale à la valeur de ces marchandises, laquelle somme peut être recouvrée devant tout tribunal de juridiction compétente; et

(b) Sur déclaration sommaire de culpabilité devant deux juges de paix, est passible en outre d'une amende d'au plus deux cents dollars et d'au moins cinquante dollars, ou de l'emprisonnement pour une période d'au plus un an et d'au moins un mois, ou à la fois de l'amende et de l'emprisonnement.

On pourrait croire que cette accumulation de peines donnerait satisfaction à l'Etat et que le contrevenant n'aurait plus la tentation

de violer la loi; mais à la page suivante du bill, nous trouvons les peines additionnelles que je vais citer:

(3) Quiconque passe en contrebande ou introduit clandestinement au Canada, pour une valeur de deux cents dollars ou plus des marchandises soumises aux droits, est coupable d'un acte criminel et passible, en sus de toute autre peine...

C'est-à-dire en sus des peines déjà accumulées...

En sus de toute autre peine à laquelle il est assujéti pour une infraction de cette nature, de l'emprisonnement pour une période d'au plus sept ans et d'au moins un an pour la première infraction, et de l'emprisonnement pour une période d'au plus dix ans et d'au moins trois ans pour la deuxième infraction et chaque infraction subséquente, et ces marchandises, si elles sont trouvées, sont saisies et confisquées sans faculté de rachat, ou, si elles ne sont pas trouvées, mais que la valeur en ait été établie, la personne ainsi coupable doit remettre la valeur ainsi établie de ces marchandises sans qu'il lui soit possible de la recouvrer.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: La seule chose qu'ils ne font pas est de leur couper les oreilles.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: S'ils avaient continué quelque peu, ils auraient déclaré que la contrebande est un crime capital.

L'honorable M. DANDURAND: Il fut un temps où on pendait un homme pour avoir volé un mouton.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Représentez-vous vos femmes et les amoureux revenant des Etats-Unis avec \$200 de marchandises et sujets non seulement à la confiscation de leurs effets et à cette déclaration sommaire de culpabilité, mais à un emprisonnement pour une période de 10 ans peut-être. Une telle loi suffirait à bouleverser des familles qui auraient vécu jusqu'alors dans la plus parfaite harmonie.

Il me suffit d'attirer l'attention de mon honorable ami sur l'accumulation de ces peines pour lui faire comprendre combien ce bill est déraisonnable et de quelle soif de sang a dû être animée la personne qui l'a rédigé.

L'honorable W. B. ROSS: Je désire demander à l'honorable leader du Gouvernement s'il est au courant de la nouvelle forme d'inquisition qui est actuellement établie par le ministère des Douanes. Autrefois, lorsque je revenais des Etats-Unis, on me demandait si j'avais quelque chose à déclarer; et on acceptait ma réponse ou on ne l'acceptait pas. Quelquefois, on examinait mon bagage. Mais aujourd'hui, on vous pose cette question: "Avez-vous acheté quelque chose aux Etats-Unis?" L'honorable leader est-il au courant de ce changement et pense-t-il qu'il soit légal de poser cette question? Une personne qui est allée aux Etats-Unis peut avoir eu un

L'honorable sir JAMES LOUGHEED.

accident. Il a peut-être mouillé ses vêtements et a été obligé d'en acheter d'autres. Devrait-il payer des droits de douane sur les vêtements qu'il aurait achetés pour cacher sa nudité? Ou bien encore s'il avait acheté une bouteille de whiskey et l'avait bue avant de rentrer au pays, serait-il tenu de payer les droits de douane sur ce liquide?

L'honorable M. BELCOURT: Ou sur les repas qu'il aurait pris?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: On pourrait peut-être confisquer la bouteille.

L'honorable M. ROSS: Il serait obligé de la livrer, je suppose. A mon point de vue, ce bill est révoltant. Ma conscience se révolte à l'idée que le gouvernement puisse présenter une mesure de cette nature. Je crois qu'il devrait être satisfait de la loi actuelle. Si vous étudiez chaque paragraphe du bill, vous serez surpris du nombre d'iniquités qui peuvent être commises. Je n'emploierai pas le temps de la Chambre à développer cet aspect de la question. Le bill a une trop grande portée. Il ressemble trop aux coutumes du moyen âge, alors qu'on ne se contentait pas de décapiter un homme, mais qu'on le coupait progressivement en morceaux.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: On le traînait et on l'écartelait.

L'honorable M. ROSS: Exactement. Ce bill a évidemment été inspiré par quelqu'un qui, ayant vu les peines infligées dans l'ancien temps, s'est évertué à en trouver de nouvelles à l'usage du ministère des Douanes. Je crois qu'il serait convenable et sage que le leader du gouvernement retire ce bill entièrement et s'en rapporte simplement à la Loi des Douanes qui est actuellement aux Statuts.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: L'honorable leader du gouvernement me permet-il de lui poser une question? Je connais le cas d'une dame qui ayant acheté une robe aux Etats-Unis, l'apporta au Canada;—elle n'avait pas payé les droits de douane—; l'année suivante, elle mit la même robe pour retourner aux Etats-Unis. Revenant au Canada, le fonctionnaire à la douane, lui demanda où elle avait acheté cette robe. "A New-York", répondit-elle. "A quelle époque l'avez-vous achetée?" "L'année dernière". Remarquez que cette robe était frappée de droits. Maintenant voici ma question: En supposant que le même cas se présente après l'adoption de ce projet de loi, et que la robe vaille \$300, la personne serait-elle envoyée au pénitencier?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le bill n'accorde aucun pouvoir de remettre la peine.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Elle serait obligée d'aller en prison.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose qu'elle subirait une peine double,—20 ans—, car elle aurait traversé deux fois les lignes.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oh, retirez le bill.

L'honorable M. ROSS: Oui, retirez-le.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, l'humanité aime la contradiction. Hier nous avons été témoins d'un débat sur la sainteté du principe de protection, et maintenant j'entends dire que la nature humaine proteste journellement contre ce principe, et j'entends déclarer qu'il est inné dans chaque homme et chaque femme d'importer illégalement des effets.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Nous avons actuellement assez de protection.

L'honorable M. DANDURAND: Revenons sérieusement à la question qui nous occupe. Je demanderai à mon honorable ami de songer à ceux qui doivent administrer cette loi répulsive des douanes, qui est contre nature. Depuis deux ans ces hommes ont été dénoncés, de l'Atlantique au Pacifique, comme ne faisant pas strictement leur devoir...

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Par qui?

L'honorable M. DANDURAND: ...et travaillant peut-être de concert avec les contrebandiers. Des délégations, composées d'hommes haut placés, sont venues à Ottawa—j'en ai reçu de Toronto, de Winnipeg, de Hamilton et de Montréal—déclarer que leur commerce était désorganisé; qu'ils payaient 25 ou 35 pour cent de droits sur leurs marchandises et devaient entrer en concurrence avec ceux qui faisaient le commerce de contrebande ici, dans les soieries et autres tissus. Ils semblaient envisager l'avenir avec découragement. Si les honorables sénateurs qui protestent contre la sévérité de ce projet de loi, avaient entendu ces princes du commerce, je suis convaincu qu'ils ne traiteraient pas aussi légèrement la législation qui nous est présentée.

Je ferai remarquer aux honorables messieurs que l'amendement divise les contrevenants en deux classes: ceux qui ne sont pas commerçants, mais qui n'ont d'autre but que de tricher le Trésor de petites sommes dues sur des articles qu'ils transportent d'un pays dans un autre, et qui sont traités pratiquement comme sous l'ancienne loi.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Où cette distinction est-elle faite?

L'honorable M. DANDURAND: A l'article 3, qui frappe ceux qui volent le pays, en le privant des droits qui lui sont dûs et qui empêchent le commerce légitime de survivre.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami peut-il nous indiquer en quoi la loi actuelle est insuffisante? E' si elle ne peut être appliquée, comment espère-t-il être plus heureux avec le projet qu'il présente aujourd'hui? Nous savons tous que les peines prescrites par la Loi des Douanes sont déjà très sévères.

L'honorable M. DANDURAND: Elles ne le sont pas encore assez pour effrayer ceux qui sont prêts à courir leur chance en violant les lois du pays.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: La question est de savoir si la Loi des Douanes peut être violée impunément.

L'honorable M. DANDURAND: Il arrive très souvent qu'ils ne sont pas découverts à la frontière. Dans l'espace des derniers trente jours, les policiers ont réussi à mettre la main sur un lot de soieries qui était transporté d'un endroit à l'autre dans la ville de Montréal, dans le but de le répartir entre un certain nombre de détaillants. Ces marchandises représentaient une valeur de plusieurs milliers de dollars. Lorsque le camion fut cerné, les occupants sautèrent à la gorge de policiers et firent usage de leurs revolvers. Ces criminels sont aujourd'hui sous les verrous.

L'honorable M. REID: D'après la loi actuelle, ces contrevenants peuvent être condamnés à la prison ou au pénitencier.

L'honorable M. DANDURAND: Depuis l'apparition de l'automobile,—qui n'existait pas lorsque la loi actuelle était administrée par l'honorable représentant de Grenville (l'honorable M. Reid),—la violation de la Loi des Douanes est devenue si générale, à cause des gros profits qui y sont attachés, que la main de la justice doit peser plus lourdement que jamais sur les transgresseurs. Si nous établissons des peines plus sévères et que nous montrions à ceux qui actuellement violent la loi, qu'en agissant ainsi, ils risquent de passer sept années au pénitencier, nous aurons réussi à refroidir considérablement leur hardiesse.

Je me borne maintenant à proposer la deuxième lecture du bill. Nous en commencerons l'étude en comité, lundi prochain; et si alors, en le discutant clause par clause, nous découvrons qu'il est possible de l'améliorer, ou qu'il serait préférable en certains cas de réduire les peines, je serai tout disposé à considérer ces changements au point de vue de la raison et du bon sens.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami ne pourrait-il pas faire préparer un article établissant une exception pour cette classe de touristes et de voyageurs que nous remontons sur nos bateaux, nos chemins de fer, etc.; allant d'un pays à l'autre, et qui ne peuvent être considérés comme des contrebandiers?

Ce bill s'applique à ces gens-là autant qu'aux contrebandiers de profession que mon honorable ami veut atteindre. Il contient toutes les dispositions nécessaires pour punir ceux qui violent les lois du Dominion en important illégalement des quantités de marchandises de prix; mais il ne semble qu'un article rédigé dans le sens que j'ai suggéré, réglerait la situation.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, j'approuve toutes vos observations. Le Sénat fait son devoir en attirant l'attention sur ce qu'il croit être des points faibles dans le bill. La deuxième lecture du projet de loi fournit l'occasion de faire ces remarques, qui seront peut-être confirmées par les changements proposés par le comité, mais qui, à tout événement, permettront aux experts intéressés d'étudier ces questions et de donner les raisons des changements proposés ou d'offrir des suggestions en vue d'améliorer cette législation.

Je propose la deuxième lecture au bill, sachant que le compte rendu de ce débat sera lu par le ministre ou le sous-ministre des Douanes, qui sera sur le parquet de cette Chambre, lorsque les amendements seront présentés et qui me guidera par ses conseil.

L'honorable M. REID: Je proposerai à l'honorable leader du gouvernement de se consulter avec ses collègues afin de décider s'il ne serait pas plus sage de renvoyer ce bill à la prochaine session. Le ministre des Douanes aurait alors tout le temps nécessaire pour étudier et comprendre la question. Après tout, c'est lui qui est réellement responsable de l'application de la loi. Je regrette que le chef actuel de ce ministère soit malade, et j'espère qu'il nous reviendra bientôt et qu'il aura l'occasion d'étudier ce projet de loi.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois pouvoir donner satisfaction à mon honorable ami. Je vais proposer que ce bill soit renvoyé, non pas au comité général, mais au comité des banques et du commerce. Les représentants du ministère des Douanes pourront ainsi présenter leurs notes et fournir les renseignements dont les membres du comité auront besoin.

L'honorable M. REID: Malgré tout mon respect pour le comité des banques et du commerce, je dois dire qu'étant donné l'importance

de ce bill, il me semble qu'il devrait être envoyé au comité général. L'honorable leader du gouvernement peut faire comparaître un fonctionnaire du ministère intéressé. Comme l'a fait remarquer mon honorable ami, (l'honorable sir James Lougheed), un grand nombre de touristes viennent au Canada et apportent des fruits ou autres choses semblables, sans savoir que ces effets sont impossibles. L'honorable leader du gouvernement sait parfaitement que le délateur a droit à 25 p. 100—et peut-être davantage aujourd'hui,— de l'amende imposée; et que certains de ces individus ne demandent pas mieux que d'obtenir tout ce qu'ils peuvent attraper. Il en résulterait que beaucoup de touristes ne viendraient pas au Canada. De plus, la classe pauvre en souffrira, car beaucoup de gens appartenant à cette classe, et qui introduisent au pays des objets de peu de valeur, seront passibles d'une amende de \$50; et s'ils ne peuvent pas la payer, ils devront aller en prison, car le ministre n'aura aucun pouvoir en la circonstance. Cependant, ces pauvres gens ne croient pas mal faire. En beaucoup d'endroits, le long de la frontière, dans les provinces de l'Ouest, il n'y a pas un douanier par 200 milles. Les gens traversent les lignes et vont probablement acheter quelques épiceries chez nos voisins. Si ces achats représentent en un mois, la somme de \$200, les acheteurs sont passibles du pénitencier; ou si la valeur est moindre, ils sont passibles d'une amende de \$200. Peut-être perdons-nous quelques dollars en droits d'entrées, mais nous évitons les dépenses occasionnées par l'emploi d'un grand nombre de fonctionnaires. Je crois que l'honorable leader du gouvernement devrait prendre tous ces détails en considération, et juger s'il ne serait pas sage de renvoyer l'étude de ce bill à une date ultérieure. Nous sommes aux dernières heures de la session, et nous n'avons pas le temps de renvoyer ce bill au comité et de l'étudier sérieusement.

L'honorable M. DANDURAND: Je regrette de ne pouvoir acquiescer à la demande de mon honorable ami. Il existe réellement une situation à laquelle nous devons faire face immédiatement. J'ai offert de renvoyer le bill devant le comité des banques et du commerce afin de pouvoir faire comparaître les fonctionnaires du ministère des Douanes.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Très bien, nous pourrions alors discuter la modification dont j'ai parlé tout à l'heure.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Permettez-moi de suggérer qu'on ne change pas la teneur des articles de la loi actuelle, mais qu'on les modifie par l'addition d'autres para-

graphes s'appliquant à ceux qui, d'après l'opinion du tribunal, font un commerce de contrebande.

La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

#### BILL CONCERNANT UNE INDEMNITE AUX EMPLOYES DU GOUVERNE- MENT POUR CAUSE DE BLESSURES.

##### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 167, intitulé: Loi modifiant la Loi ayant pour objet d'accorder une indemnité lorsque des employés de Sa Majesté sont tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs.

Il dit: Honorables messieurs, une loi fut adoptée en 1918, établissant qu'une indemnité serait accordée aux employés de Sa Majesté, qui auraient été tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs. Cette loi avait pour objet de régler le cas des employés du chemin de fer Intercolonial qui était alors fusionné avec les chemins de fer nationaux du Canada. Elle arrêta que les employés tombaient sous le coup de la loi provinciale d'indemnités et faisait allusion aux avantages qu'ils en recevaient. On a découvert que le terme "indemnité" tel qu'employé dans cette loi, ne s'appliquait pas aux frais de médecin et d'hôpital.

Le paragraphe abrogé oblige tout employé qui contribue au fonds de la caisse de prévoyance et qui devient incapable d'une façon permanente de vaquer à son occupation ordinaire dans le service par suite de blessures reçues pendant qu'il s'acquitte de ses fonctions, de choisir s'il accepte l'indemnité fixée d'après les termes de la loi de la caisse de prévoyance des employés des chemins de fer Intercolonial et de l'Île du Prince-Edouard, ou celle qui est fixée par la loi de la caisse provinciale de prévoyance. L'abrogation du paragraphe 4, permettra à cet employé de participer aux avantages prévus dans les deux lois.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cela signifie qu'il pourra bénéficier de ces lois?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, car la loi de la caisse de prévoyance, était une loi d'assurance qui exigeait une contribution de la part de l'employé, tandis que la loi d'indemnité, adoptée en 1918, n'exigeait pas de contribution. C'est la raison pour laquelle ces amendements ont été proposés. Je donnerai plus de détails lorsque le bill sera devant le comité.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: L'employé est exempt de toute contribution?

L'honorable M. DANDURAND: Il ne paie pas de contribution d'après la loi fédérale de 1918, mais il avait payé, avant 1918, d'après la loi provinciale de prévoyance; et il aura droit aux bénéfices provenant de cette loi.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Lui remboursera-t-on ce qu'il a payé depuis 1919?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne crois pas qu'il ait payé depuis 1918. J'aurai ce renseignement lorsque le bill sera devant le comité.

L'honorable M. REID: Lorsque le bill de 1918 fut adopté, l'intention était que dans chaque province, les employés des chemins de fer aient le droit de faire régler leurs cas par le bureau provincial des indemnités. Le bill actuel apporte-t-il un changement quelconque à cette situation?

L'honorable M. DANDURAND: Pas du tout; les employés des chemins de fer sont régis par les mêmes lois—les lois provinciales.

L'honorable M. BELCOURT: Il me semble que le bill ne traite pas ces questions du tout.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il ne traite que des dépenses d'hôpital.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

#### BILL CONCERNANT LES FONCTION- NAIRES DES POSTES

##### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 168, intitulé: Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, relativement à certains fonctionnaires des Postes. Il dit:

Ce projet de loi a pour objet de permettre à la Commission du Service civil de faire la nomination de fonctionnaires expérimentés, de directeurs de bureaux de poste rétribués au pourcentage sur le revenu, lorsque ces bureaux deviennent des bureaux réguliers avec un personnel. Pour toutes fins pratiques, c'est la remise en vigueur de l'article douze du chapitre huit du Statut de 1910, mais modifié de telle manière que la procédure relative aux nominations dans le Service civil est rendue conforme à celle qui existe aujourd'hui, c'est-à-dire, d'après un certificat de la Commission du Service civil.

Dans les bureaux de poste où le directeur de la poste est rétribué au pourcentage sur le revenu, ce directeur de la poste est tenu d'employer et de payer tous les aides nécessaires à la bonne exécution de tous les travaux. En ce qui concerne les bureaux de poste avec personnel, tous les fonctionnaires, y compris le

directeur de la poste, sont payés à même les crédits votés par le parlement, en conformité de la classification du Service civil.

Ce bill a pour objet de permettre à la Commission du Service civil de nommer permanentement des fonctionnaires qui ont acquis de l'expérience comme receveur des postes dans un bureau dont les traitements sont fixés au pourcentage, aux emplois réguliers de tel bureau, lorsque ce dernier est organisé selon la classification des salaires de la Commission.

L'amendement proposé constitue la remise en vigueur d'un article qui a été abandonné par erreur lorsque la Loi de 1918 fut rédigée. Personne ne sait comment l'erreur a pu être commise et l'opinion générale est qu'on aurait dû le conserver et qu'il est convenable de le remettre en vigueur.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

#### ETUDE EN COMITE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en Comité, sous la présidence de l'honorable M. Taylor pour étudier le bill.

Rapport est fait du bill, sans amendement.

#### BILL CONCERNANT L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

##### PREMIERE LECTURE

Bill 183, intitulé: Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917.—L'honorable M. Dandurand.

##### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.

L'honorable M. DANDURAND: Je comprends qu'il est trop tard pour que ce bill soit sanctionné, ainsi nous faisons aussi bien de le laisser au feuilleton.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

#### SANCTION ROYALE

Quelque temps après, le très honorable Francis Alexander Anglin, juge en chef du Canada, substitut du Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du trône, et

La Chambre des Communes étant venue, avec son Président, il a plu au très honorable substitut du Gouverneur général de sanctionner les bills suivants:

Loi corrigeant une erreur d'écriture dans le chapitre 166 des statuts de 1924, intitulé: "Loi pour faire droit à James Henry Kirkwood".

Loi concernant la Joliette and Northern Railway Company.

L'honorable M. DANDURAND.

Loi pour faire droit à Jessie Louise Cowan.

Loi constituant en corporation la Guaranty Trust Company of Canada.

Loi concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle du Canada sur la Vie.

Loi concernant la compagnie dite The Alberta Railway and Irrigation Company.

Loi concernant la Manitoba and North Western Railway Company of Canada.

Loi concernant la compagnie dite The Marconi Wireless Telegraph Company of Canada, à responsabilité limitée.

Loi concernant la Joliette and Northern Railway Company.

Loi pour faire droit à George Thomas Grigor.

Loi pour faire droit à Ethel May Sherriff.

Loi pour faire droit à Max Arno Frind.

Loi pour faire droit à Elizabeth Burns.

Loi pour faire droit à Fred Herdman Ogden.

Loi pour faire droit à Marion Gooderham Smith.

Loi pour faire droit à Edith Mary Wiles.

Loi pour faire droit à Annie Kate Winch.

Loi pour faire droit à Florence Kate Coutts.

Loi pour faire droit à George Kerr Jess.

Loi pour faire droit à Thomas Almer Shields.

Loi pour faire droit à Roderick James Ellis.

Loi pour faire droit à Florence Mann.

Loi pour faire droit à Samuel John Pegg, fils.

Loi pour faire droit à Izzie Klimentz (autrement connue sous le nom d'Izzie Climans).

Loi pour faire droit à John Hutchinson Durnan.

Loi pour faire droit à Richard James Wright.

Loi pour faire droit à Mary Ellen Ayre.

Loi pour faire droit à Helen Marie Pritchard.

Loi constituant en corporation la British Consolidated Assurance Corporation.

Loi ayant pour objet de proroger la durée de la Loi des grandes routes du Canada.

Loi concernant The Restigouche Log Driving and Boom Company.

Loi modifiant la Loi des rentes viagères servies par l'Etat, 1908.

Loi modifiant la Loi de la Convention concernant les oiseaux migrateurs.

Loi autorisant une prorogation de délai pour l'achèvement du chemin de fer Saint John and Quebec, entre Centreville, dans le comté de Carleton, et Andover, dans le comté de Victoria, N.-B.

Loi modifiant la Loi autorisant les remaniements et transferts de fonctions dans le service public.

Loi pour faire droit à Harry Hambleton.

Loi pour faire droit à Laura Grace Davis.

Loi pour faire droit à Alice Brouse.

Loi pour faire droit à Robert Lawrence Anderson.

Loi pour faire droit à Pearl Hibbard.

Loi pour faire droit à William John Taylor.

Loi pour faire droit à Albert Edward Cottrell.

Loi pour faire droit à Florence May Mott.

Loi pour faire droit à Ellen Mary Harvey.

Loi pour faire droit à Stella Florence Brickenden.

Loi pour faire droit à Frank Alexander Michel (autrement connu sous le nom de Frank Alexander Mitchell).

Loi pour faire droit à Thelma Adeline Rose Hands.

Loi pour faire droit à Jean Veronica Margaret Wright.

Loi pour faire droit à Ruth Darcy Blinn McCrimmon.

Loi pour faire droit à Thomas George McElligott.

Loi pour faire droit à Alvin Wesley Richards.

Loi pour faire droit à Cecil Tanner.

Loi pour faire droit à Ruth Ellen McGowan.

Loi pour faire droit à Edith Kearsley Smith.

Loi pour faire droit à James Raymond Armstrong.

Loi pour faire droit à Josephine Royant.

Loi pour faire droit à Gertrude Margaret Burkart.

Loi pour faire droit à Vera Thelma Gooderham.

Loi pour faire droit à William John Fuller.

Loi pour faire droit à Alfred Augustus Jacques.

Loi pour faire droit à Paul Zizis.  
 Loi pour faire droit à Annie May Blunt.  
 Loi pour faire droit à Grace Harrington Bloom.  
 Loi pour faire droit à Ian Somerled Macdonald.  
 Loi pour faire droit à Athur Beldon Morrison.  
 Loi pour faire droit à George Edward Sharp.  
 Loi pour faire droit à Marjorie Morton.  
 Loi pour faire droit à William Ernest Hampson.  
 Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.  
 Loi modifiant la Loi des terres fédérales.  
 Loi modifiant le Tarif des douanes, 1907.  
 Loi concernant la publication des lois.  
 Loi modifiant la Loi du ministère de l'Immigration et de la Colonisation.  
 Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels, 1907.  
 Loi pour faire droit à Dorothy Strathy.  
 Loi pour faire droit à Minnie Williams Goldberg.  
 Loi pour faire droit à Charles Arthur Sara.  
 Loi pour faire droit à Frederick George Randall Lacey.  
 Loi pour faire droit à Norma Evelyn Stevens Hammond.  
 Loi pour faire droit à Lillian Yaffe.  
 Loi pour faire droit à Charles William Dickinson.  
 Loi pour faire droit à Charles Murray Cramsie.  
 Loi pour faire droit à Frederick William Mallyon.  
 Loi pour faire droit à Ruth Dorothy Rutenberg.  
 Loi pour faire droit à Mollie Weiner.  
 Loi pour faire droit à Lillian Rebecca Mains.  
 Loi pour faire droit à Elizabeth Ruth Badgley Shaw.  
 Loi pour faire droit à Lillian Helena Caldwell.  
 Loi pour faire droit à Elizabeth Strachan Reid Harvey Strachan.  
 Loi pour faire droit à Esther Charlotte Ancel.  
 Loi pour faire droit à Birdie Cohen Gould.  
 Loi pour faire droit à Walter Roderick Wilson Robinson.  
 Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre, 1915.  
 Loi concernant un brevet de la West Virginia Pulp and Paper Company.  
 Loi concernant un brevet de Walter Wood Williams.  
 Loi concernant la Toronto Terminals Railway Company.  
 Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada entre Turtleford et un point du township 48, rang 12, à l'ouest du troisième méridien, dans la province de la Saskatchewan.  
 Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada entre Bengough et un point à ou près Willowbunch, dans la province de la Saskatchewan.  
 Loi concernant la Compagnie d'Assurance Mutuelle contre l'incendie, de London, Canada, et ayant pour objet de changer son nom en celui de London Fire Insurance Company of Canada.  
 Loi concernant un brevet d'Edgeworth Greene.  
 Loi concernant la Compagnie du chemin de fer Electrique d'Ottawa.  
 Loi modifiant la Loi de 1911 concernant les Commissaires du havre de Toronto.  
 Loi modifiant la Loi de l'opium et des drogues narcotiques, 1923.  
 Loi modifiant la Loi des produits laitiers.  
 Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires.  
 Loi modifiant la Loi des animaux de ferme et leurs produits, 1923.  
 Loi modifiant la Loi des épizooties.  
 Loi modifiant la Loi de la cour Suprême du Canada.  
 Loi pour faire droit à James Hooper Robins.  
 Loi pour faire droit à Jacob Edward Thuna.  
 Loi pour faire droit à Mary Alina Marguerite Peat.  
 Loi pour faire droit à Isabel Davidson.  
 Loi pour faire droit à Jacob Ross.  
 Loi pour faire droit à John Delbert Boddy.  
 Loi pour faire droit à Edward Hugh Reid.  
 Loi pour faire droit à Sidney Charles Simmons.

Loi pour faire droit à Kathleen Mary Ricketts.  
 Loi pour faire droit à Sadie Dennis.  
 Loi pour faire droit à Harriett Elizabeth Couch.  
 Loi pour faire droit à Margaret Helen Strickland.  
 Loi pour faire droit à John Henry North.  
 Loi pour faire droit à Mary Jane Apedaile.  
 Loi pour faire droit à Cecil Donnelly.  
 Loi modifiant la Loi concernant la construction d'une ligne des Chemins de fer nationaux du Canada depuis l'extrémité de l'embranchement de China-Clay jusqu'à Saint-Rémi-d'Amherst, dans la province de Québec.  
 Loi ayant pour objet d'autoriser un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.  
 Loi concernant le commerce entre le Canada et la Finlande.  
 Loi concernant une certaine convention commerciale entre Sa Majesté et la Reine des Pays-Bas.  
 Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.  
 Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 31 mars 1926.

Après quoi, il plaît au très honorable substitut du Gouverneur général de se retirer et les Communes se retirent.

Le Sénat reprend sa séance.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à lundi, 15 juin, à 8 heures du soir.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

LUNDI, 15 juin 1925.

La séance est ouverte à huit heures du soir.

Prières et affaires de routine.

## BILLS DE DIVORCE

1ère lecture

Bill B6, intitulé: Loi pour faire droit à Walter Roderick Lewis.—L'honorable W. B. Ross.

Bill C6, intitulé: Loi pour faire droit à Irene Muriel Corelli.—L'honorable W. B. Ross.

Bill T5, intitulé: Loi pour faire droit à Maud Crawford Ross.—L'honorable M. Haydon.

Bill U5, intitulé: Loi pour faire droit à Bertha Matilda Quinn.—L'honorable M. Haydon.

Bill V5, intitulé: Loi pour faire droit à William Garfield Reed.—L'honorable M. Black.

## BILL DES EMPLOYÉS DES POSTES

3e lecture

Bill n° 168, intitulé: Loi modifiant la Loi du service civil, 1913, concernant certains employés des postes.—L'honorable M. Dandurand.

## BILL DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

3e lecture

Bill n° 183, intitulé: Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917.— L'honorable M. Dandurand.

## INDEMNITE DES EMPLOYES DE L'ETAT

Examen en comité

Sur la proposition de l'honorable M. Dandurand, le Sénat passe à l'étude en comité du bill n° 167, intitulé: Loi modifiant la Loi ayant pour objet d'accorder une indemnité lorsque des employés de Sa Majesté sont tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs.

Présidence de l'honorable M. Belcourt.

Le bill est rapporté sans amendement.

3e lecture

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du projet de loi.

La motion est adoptée et le bill est lu une troisième fois et adopté.

## AIDE AUX DEPOSANTS DE LA HOME BANK

Motion pour deuxième lecture

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill n° 182, intitulé: Loi ayant pour objet de venir en aide aux déposants de la "Home Bank of Canada".

Messieurs, ce projet de loi a pour objet de rembourser une partie environ 35 p. 100, des dépôts figurant au crédit des déposants de la Home Bank of Canada lorsqu'elle a fermé ses portes, le 17 août 1923. Je tâcherai d'expliquer les faits d'une façon concise et d'exposer toute la question aussi brièvement que possible.

Cette subvention est basée non sur un droit légal, mais sur un droit moral fondé en équité; autrement dit c'est une créance juste et équitable, mais non recouvrable par la voie des tribunaux. Comme tous les sénateurs le savent, la loi des banques n'oblige pas le gouvernement de garantir les dépôts. Antérieurement à la dernière révision qui eut lieu en 1923, elle contenait bien certaines sauvegardes, mais la plupart sont devenues vaines et illusoire, lorsque la direction d'une banque était entre les mains de gens incompétents ou malhonnêtes. Avec l'ancienne loi, telle qu'elle était avant la révision, on pouvait facilement tromper le département des Finances. J'estime que les derniers amendements apportés à la loi des banques constituent une grande amélioration à cet égard. On exige

L'honorable M. DANDURAND.

maintenant que les rapports mensuels à être faits au département des Finances soient si complets qu'il n'y a plus, je crois, les échappatoires qui existaient autrefois. On a en outre établi un service d'inspection qui devrait assurer la sécurité voulue que n'offrait pas l'ancienne loi.

Les déposants de la Home Bank ont-ils un droit moral justifiant une indemnité de la part du Trésor? A mon avis, chaque cas doit être traité séparément et jugé d'après ses mérites. Nous avons eu en 1914 une demande identique de la part des déposants de la Farmers' Bank. Ceux-ci ont fait valoir, à l'époque, qu'ils avaient un droit moral, parce que le Trésor avait délivré un certificat suivant la déclaration qui lui avait été faite que le dépôt nécessaire avait été versé suivant la loi. Il arriva que la déclaration qui avait été consignée était, d'après les dispositions de la loi, inexacte. Le capital avait été constitué en partie avec le produit de billets. Est-ce que cela était suffisant pour établir, quatre ans plus tard, un droit moral de la part des déposants pour se faire rembourser? A l'époque, le Sénat répondit dans la négative.

Je ne suis pas prêt à dire que ceux qui formèrent la majorité dans le temps se soient tous inspirés du même motif. Je ne peux parler que pour moi. J'ai déclaré à ce moment-là, que cette faute initiale avait été corrigée—et c'est ce qu'on a admis—par le paiement des billets à échéance, et j'ai demandé au Sénat quel délai pouvait être exigé pour remédier à une pareille faute initiale. J'avais connu des banques—je l'ai dit à l'époque—qui existaient depuis vingt-cinq ans et qui avaient fait de bonnes affaires bien que leur permis eût été obtenu sur la déclaration trompeuse que le capital avait été entièrement versé, alors qu'il avait été, comme dans le cas de la Farmers' Bank, payé en partie avec des billets. Au cours du débat, j'ai soulevé la question de savoir si, dans le cas d'une banque qui, après s'être développée et avoir fait de bonnes affaires pendant des années, s'était vue obligée, pour cause de mauvaise administration ou autre, de fermer ses guichets, les déposants pouvaient invoquer une faute initiale comme celle que j'ai citée. J'ai prétendu que non. Je trouvais que du moment que la Farmers' Bank avait continué ses opérations pendant quatre ans et que la faute initiale avait été corrigée par le paiement des billets, il n'y avait pas de dette morale de la part du Trésor à cet égard.

Sir William Meredith, qui avait été chargé d'examiner le cas de la Farmers' Bank, avait déclaré ce qui suit:

Nonobstant les irrégularités de la part de Travers et sa mauvaise conduite au sujet de la demande du certificat, dont j'ai parlé, les preuves m'ont convaincu que si la banque avait été administrée honnêtement et avec prudence, il n'y avait pas de raison pour qu'elle ne dût pas réussir. Les billets qui avaient été donnés par les souscripteurs étaient pour la plupart bons et furent subséquemment honorés, et bien qu'on ait raison de dire que si le certificat n'avait pas été délivré par la commission du Trésor les actionnaires et les déposants n'auraient pas perdu leur argent, la cause effective de cette perte fut l'imprudence et la malhonnêteté de ceux qui étaient chargés d'administrer la banque et non le fait d'avoir accordé le certificat.

Le Sénat décida donc qu'il n'y avait pas de dette morale, parce que la faillite n'était pas due à une faute du département des Finances dans l'application de la Loi des banques.

Sur quoi est basée la réclamation actuelle? Les déposants ont prétendu qu'en 1916 et en 1918, la banque n'était pas en état de continuer ses opérations, que la chose avait été portée à la connaissance du ministre des Finances et que ce dernier avait le droit, en vertu de l'article 56A de la Loi des banques, de faire faire une vérification des comptes de la banque par une personne spécialement désignée pour cela.

Les déposants ont déclaré que si la vérification prévue à l'article 56A avait été faite, la banque aurait été obligée de fermer ses portes à ce moment-là, ou bien de se fusionner avec quelque autre banque ou autre institution et cela aurait sauvé complètement les déposants. Le ministre des Finances, en n'ordonnant pas cette vérification prévue à l'article 56A, avait tenu compte jusqu'à un certain point de l'état de guerre qui existait alors.

Qu'a fait le gouvernement au reçu de cette pétition des déposants de la Home Bank? Il recueillit les témoignages de leurs représentants et les déposants eux-mêmes se firent représentés à l'enquête de la commission royale. Cette commission était présidée par M. le juge McKeown. Son rapport fut déposé devant le Parlement et communiqué au comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes, lequel nomma un sous-comité de sept membres pour examiner le dossier et le rapport. Ce comité, après avoir bien pesé les preuves et le rapport de M. le juge McKeown, trouva qu'il y avait une réclamation légitime en équité contre le Trésor. La Chambre des communes adopta le rapport du comité qui était ainsi conçu:

Votre comité a siégé de temps à autre et a étudié le rapport intérimaire sur la Home Bank soumis par M le juge en chef McKeown ainsi que les témoignages dont il fait mention.

Votre comité est d'avis que les faits signalés et les témoignages dont il est fait mention dans ce rapport établissent clairement que les déposants de la Home Bank n'ont, aux termes de la loi du pays, droit de recevoir du gouvernement aucune compensation pour les

pertes qu'ils pourraient subir à la suite de la faillite de la Home Bank.

Mais votre comité est aussi d'avis que, vu les représentations faites au ministre des Finances, au cours des années 1916 et 1918, le gouvernement d'alors aurait pu faire, en 1916 et en 1918, une vérification efficace des comptes de la Home Bank, sous le régime de l'article 56A de la Loi des Banques, et que, si cette vérification ou si une enquête minutieuse des affaires de la banque avait été faite, il en serait résulté:—

1. Soit la liquidation immédiate de la banque;
2. Soit sa fusion avec une autre banque, avec le résultat qu'on aurait évité des pertes aux déposants de 1916 et de 1918.

Votre comité a étudié les témoignages rendus devant la Commission Royale par sir Thomas White, alors ministre des Finances et, en particulier, ses déclarations: "Je n'aurais jamais voulu placer un vérificateur spécial dans une banque et courir le risque, surtout à cette époque, de fermer l'établissement," (page 345); et plus loin: "Pour aucune raison, je n'aurais permis à une banque de faillir pendant la période indiquée. J'ai eu à faire face à des situations difficiles et dangereuses pendant la guerre. Dès le début, vu la panique qui régnait, le gouvernement, à ma demande, appuya les banques du Canada et donna publiquement assurance qu'il leur prêterait toutes sommes qu'elles pourraient requérir pour subvenir aux besoins occasionnés par la guerre et qu'il prendrait toutes autres mesures nécessaires pour sauvegarder la situation financière durant la continuation des hostilités." (page 359); et plus loin: "Les mesures que j'ai prises étaient discrétionnelles. Dans l'exercice de ses pouvoirs, un ministre doit faire la part des exigences du temps parce que ces exigences ont une portée directe sur les conséquences de son attitude vis-à-vis des banques et de la situation générale. Si vous commettez une erreur en nommant un vérificateur, en temps de paix, les conséquences seront peut-être de peu d'importance pour la banque, alors que, en temps de guerre, vous pouvez causer sa chute et, en outre, déclencher une calamité inouïe dans le pays." (page 743).

Votre comité n'a pas mission de discuter sur la manière dont sir Thomas White a utilisé les pouvoirs qui lui ont été conférés, ou de décider s'il a exercé sa discrétion à tort ou à raison.

Votre comité est d'avis que les faits signalés dans le rapport intérimaire soumis par M. le juge en chef McKeown, de même que les témoignages dont il y est fait mention, établissent que les déposants de la Home Bank ont, en équité, le droit moral d'attendre du pays une compensation pour toutes pertes qu'ils pourraient subir à la suite de la faillite de la Home Bank.

La Chambre des communes, lorsqu'elle fut saisie de ce rapport, l'adopta à l'unanimité. Tout le monde sait que le Cabinet, le gouvernement du jour, est l'exécutif de la Chambre des communes. Il a reçu un mandat de la Chambre des communes. Ceux d'entre nos collègues qui ont fait partie de l'autre Chambre pourront discuter à plusieurs points de vue la valeur de cette décision de la Chambre des communes. Tout ce que je peux dire c'est que lorsqu'une des Chambres du Parlement se prononce, elle ne peut le faire que par des actes publics; un rapport sur une question qui agite l'opinion publique et qui était du plus haut intérêt pour des milliers d'individus était suffisamment important pour être pris en sérieuse considération par les membres de cette Chambre à qui il était présenté, et je crois que le rapport du comité ex-

primait l'opinion réfléchie de la Chambre des communes. Il n'y eut pas une objection, pas une voix dissidente, d'où la présentation aux deux Chambres de la présente demande pour indemniser les déposants jusqu'à concurrence de \$5,450,000.

Je ne sais pas trop si je ne devrais pas m'arrêter ici et demander au Sénat de voter la deuxième lecture du bill dans les circonstances actuelles. Mais si mes honorables collègues veulent bien m'accorder quelques minutes, je voudrais aller un peu plus au fond de la question dont nous sommes saisis.

J'ai entendu dire que ce projet allait créer un dangereux précédent; qu'on n'avait donné aucune raison vraiment sérieuse pour secourir les déposants, comme nous demandons au Parlement de le faire, sous prétexte que tout le monde doit connaître la loi et que tout le monde, étant supposé être au courant des dispositions de la loi des banques, savait que le gouvernement ne garantissait pas les dépôts qu'on pouvait faire à la Home Bank.

Si nous sommes tous supposés connaître la loi, nous devons tous admettre que l'ignorance n'est pas une excuse des infractions à la loi, car il serait trop facile à quiconque la violerait de s'excuser ainsi. Pourtant, pour ce qui est des complications de la loi des banques je me demande si un seul d'entre nous oserait dire que tout le monde connaissait les détails de cette loi? J'estime que la masse du peuple est absolument incapable de faire une distinction entre les banques au point de vue de leur solidité. Il est impossible au commun des mortels de la faire, si l'on n'est pas en rapport intime avec quelque institution financière.

J'attire l'attention de mes honorables collègues sur la situation suivante: Si en 1916, et depuis, un déposant avait sollicité l'avis du gérant ou du président d'une autre banque ou qu'il eut demandé à de grands financiers ce qu'ils pensaient de telle ou telle banque, au point de vue de sa solidité, il se serait fait répondre d'une façon très prudente et très sage que bien qu'une banque puisse avoir un capital plus considérable que telle ou telle autre, toutes sont, aux yeux du monde de la finance, des institutions très solvables. J'ose dire que si l'on avait demandé l'avis de quelqu'un qui aurait eu des doutes à l'égard de telle ou telle institution, celui-ci aurait beaucoup hésité à en faire part de peur de causer une calamité pour le pays. On hésite d'autant plus à faire part de ses soupçons si l'on n'a pas de renseignements de source directe sur lesquels on puisse s'appuyer pour ébranler la confiance de son voisin.

Lorsqu'on lit la loi des banques, il est clair que chacun dépose ses fonds à ses risques et périls. Pour s'opposer à l'indemnité qu'offre

ce bill, on pourra dire que d'après la loi, chaque déposant dépose son argent à ses risques et périls. Si c'est la loi, pourquoi n'a-t-on pas obligé tous les établissements de banque d'inscrire en grosses lettres à leur façade les mots suivants: "Quiconque vient ici déposer son argent le fait à ses risques et périls." Telle était la loi. Eh bien, je me demande quel effet une pareille annonce aurait produit, autrefois, parmi le public. Si tout le monde avait été ainsi averti, pense-t-on réellement qu'il y aurait eu, à la date du 1er mai 1925, \$1,263,000,000 de dépôts d'épargnes de gens du peuple pour les besoins—besoins absolus et essentiels—de l'industrie et du commerce? Oui, au point de vue juridique, un homme dépose à ses risques et périls, mais au moins il a droit à la protection que lui garantit la loi des banques.

L'article 56A de la loi des banques porte que lorsqu'une plainte est faite au ministre des Finances, celui-ci peut faire faire par une personne de l'extérieur une vérification spéciale des comptes de la banque. La disposition n'est pas impérative, mais permet au ministre d'ordonner cette vérification. Donc, toute défectueuse qu'elle fût, la loi contenait cette sauvegarde; or la banque avait été l'objet d'une très grave dénonciation. Voici dans le rapport de M. le juge McKeown, page xxiv, la réponse à la question n° 1:

A. Le ministre des Finances n'a reçu aucune plainte au sujet de l'état de la Home Bank du Canada en 1915. Les plaintes ont été faites en 1916 et en 1918.

B. Voici quelles furent ces plaintes:

1. Qu'une somme équivalente à plus du double du capital versé et de la réserve de la banque se trouvait immobilisée dans quatre comptes, dont les valeurs en garantie ne pouvaient être réalisées.

2. Que des prêts tout à fait disproportionnés à l'actif de la banque avaient été consentis en retour de garanties insuffisantes qui laissaient à prévoir des pertes considérables;

3. Que des sommes représentant les intérêts en souffrance d'au moins trois comptes importants furent converties en bénéfices, d'année en année, et que les dividendes furent basés sur des gains factices;

4. Que les propositions adoptées dans une assemblée du conseil de direction, en vue d'établir le chiffre exact des crédits accordés et de préparer, à bref délai, un bilan constatant la situation de la banque, ne furent pas mises à exécution;

5. Que de faux rapports furent envoyés par les directeurs de la banque au ministère des Finances;

6. Que les instructions formelles données par le ministre des Finances en 1916, interdisant la capitalisation des intérêts impayés, ne furent pas suivies;

7. Que le président, ainsi que certains des directeurs de la banque, étaient redevables à la banque des sommes considérables portées en comptes personnels ou empruntées par l'intermédiaire de compagnies dans lesquelles ils avaient des intérêts financiers;

8. Que le vérificateur employé par la banque d'année en année était incompetent et que certaines affaires importantes ne furent pas portées à la connaissance du bureau de direction, ni à celle de M. Lash, l'avocat-conseil de la banque.

La question n° 2 s'énonce comme il suit: "Pour les cas où ces plaintes auraient été faites, est-ce qu'il a été révélé sur l'état des affaires de la Home Bank des

choses qui auraient pu motiver une enquête, en vertu des pouvoirs conférés au ministre des Finances par l'article 56A de la Loi des banques?"

Voici maintenant—car je ne veux pas lire tout le rapport—la réponse à la question n° 4:

Vu les considérants ci-haut, je suis d'avis qu'un examen effectué en 1916 et 1918 en vertu de l'article 56A de la Loi des Banques aurait eu comme conséquence, en matière d'administration des affaires de la banque,

(a) Une liquidation immédiate, sitôt l'examen terminé, ou encore,

(b) La fusion avec une autre banque.

Pour ce qui est des intérêts des dépositaires actuels:—

Un examen effectué en 1916 aurait évité toute perte aux dépositaires actuels.

Un examen effectué en 1918 aurait pu leur éviter des pertes.

Telle fut la dénonciation faite auprès du ministère des Finances. Cela se passait en janvier; or, au mois de mars suivant, ceux qui s'étaient plaints, c'est-à-dire les trois directeurs de l'Ouest,—M. Crerar était du nombre—écrivirent au ministre des Finances lui-même, l'informant qu'il y avait eu un changement dans l'administration et qu'on espérait sortir la banque d'embarras.

L'honorable M. BEAUBIEN: Etait-ce en 1916?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, au mois de mars 1916.

L'honorable M. ROCHE: Avant que notre honorable collègue aille plus loin, j'aimerais à lui poser la question suivante: Si l'on avait fait la vérification des comptes en 1918, de quelle source les déposants ayant des fonds à la banque à cette époque auraient-ils pu recouvrer leurs argent?

L'honorable M. DANDURAND: Voici ma réponse: En 1916, les dépôts s'élevaient à \$10,028,224 et, en 1918, à \$14,988,422; en 1923, lorsque la banque ferma ses guichets, grâce aux succursales qui avaient été fondées, ils s'élevaient à \$19,295,735, de sorte que la liquidation aurait été beaucoup plus facile en 1916 et en 1918 qu'en 1923. Je ne me chargerai pas de dire où l'on aurait pu prendre l'argent; mais M. le juge McKeown, après avoir recueilli les témoignages et examiné les pièces du dossier, déclare que la banque aurait fermé ses portes et réussi à rembourser les déposants par une liquidation, ou bien elle aurait été absorbée par quelque autre institution, car la clientèle d'une banque compense parfois pour le déficit.

Il est impossible d'exposer en quelques instants l'ensemble de la situation. J'ai cité une partie des conclusions du juge McKeown qui sont reproduites dans le rapport du comité de la Chambre des communes. J'ai ici une grande partie du témoignage de sir Thomas White,

et il suffit de lire cette déposition pour voir qu'il a eu raison d'agir comme il l'a fait. Sir Thomas White a déclaré que pour juger la conduite d'un ministre, il faut se mettre à la place de ce ministre pour tous les détails qui peuvent se présenter à lui, c'est mon avis. Sir Thomas White se dit convaincu qu'avec les renseignements qu'il possédait, il avait eu raison de donner les instructions qu'il avait données pour essayer de consolider la banque et lui permettre de continuer ses opérations.

On dit souvent et chacun de nous sait qu'on est plus sage une fois le fait accompli; pourtant, les déposants prétendent que pendant tout le cours des pourparlers entre les directeurs de la Home Bank et M. Lash, au moment de la réorganisation administrative qui suivit la plainte des directeurs de l'Ouest, sir Thomas White a fait ce qu'il a cru être le mieux, dans les circonstances, mais qu'il ne pouvait faire autrement que d'être frappé de la gravité de la situation qu'il a décrite. Or, pour que mes honorables collègues se rendent compte de l'idée que s'en faisait l'avocat éclairé de Toronto qu'on avait nommé pour essayer de remettre la banque dans la bonne voie, je citerai une lettre de M. Z. A. Lash à M. James Fisher qui correspondait pour les directeurs de l'Ouest et les conseillait à Winnipeg. La lettre dénonçant au ministre des Finances la situation de la banque dans les termes que j'ai cités, était datée du 22 janvier 1916. Le 29 février, soit un mois après, M. Lash adresse à M. Fisher la lettre suivante:

"Plus j'examine la situation de la banque, même en supposant que tous les comptes seront en définitive payés au complet, plus je me prends à douter qu'elle puisse continuer à faire des affaires. La somme immobilisée pour un temps indéfini dans quatre gros comptes représente probablement le triple du capital payé et plus de la moitié du total des dépôts. S'il arrivait quelque chose de nature à faire retirer même une partie relativement faible des dépôts, je ne vois pas comment la banque pourrait rester ouverte sans aide extérieure.

"J'ai dit à sir Thomas que depuis que j'avais un aperçu de la situation de la banque, j'avais eu pour unique but d'arranger les choses de manière que si le pire se produisait, l'on puisse liquider sans fermer. Cela ne peut se faire qu'avec l'aide des autres banques, et je demande au conseil des instructions précises afin que je sache jusqu'où je puis aller dans ce sens en consultant sir Thomas White, car il compte pour beaucoup dans la circonstance, il ne faut pas l'oublier. Il m'a dit, et je ne puis contester la justesse de son attitude, qu'à la suite des renseignements pour le moins inquiétants que vous lui avez fournis au nom des administrateurs de Winnipeg, la responsabilité retombait sur lui et qu'il ne pouvait pas s'y soustraire même si ceux qui avaient demandé son intervention désiraient qu'il s'abstienne d'agir."

Voilà ce qu'écrivait M. Lash qui avait examiné la situation et qui savait assez bien de quelle calamité la banque était menacée. C'est le 20 mars 1916 que M. Crerar a écrit qu'il avait réussi, grâce au changement d'administration, à faire ce qu'il n'avait pu accomplir avant de s'adresser au ministre des Finances.

M. le juge McKeown n'a pas voulu juger la conduite du ministre des Finances qui avait à exercer sa discrétion; je ne le ferai pas moi-même et je suis sûr qu'aucun de nous ne voudra le faire. Mais les déposants, après avoir été mis au courant de tous les faits, disent que si l'on n'avait pas été en état de guerre en janvier et février 1916, le ministre des Finances se serait senti beaucoup plus libre d'élucider la situation et de déléguer un vérificateur spécial.

En 1918, le ministre des Finances fut présenté par un M. Machaffie, je crois, que les directeurs de l'Ouest avaient délégué, de Winnipeg, auprès du bureau principal pour essayer de résoudre les difficultés de la banque. Ils avaient confiance en son intégrité, en sa lucidité d'esprit et en son intelligence. En 1918, il dénonça assez vivement les méthodes de la banque. Sir Thomas White s'adressa à un homme qu'il estimait et que tous ceux qui le connaissaient estimaient également, M. Lash, et aux directeurs de la banque pour obtenir des renseignements, menaçant de prendre toutes les mesures que son devoir lui imposerait si ces renseignements ne lui étaient pas fournis. Les déposants disent: "Nous avons été les victimes de l'état de guerre qui existait en 1916 et en 1918 et nous avons un droit moral contre la communauté représentée par le Parlement."

J'ai vu ce qui s'était passé après 1916 et 1918, l'effort formidable de l'administration de la banque pour obtenir des dépôts. Il y avait là des hommes qui considéraient que si, d'après la loi, le gouvernement n'offrait aucune garantie pour les dépôts d'épargne—et c'était vraie,—il y avait du moins l'article 56A et le département des Finances avait été bien informé de la situation de la banque.

Il n'y a probablement pas un membre de cette Chambre qui, ayant la responsabilité que portait sir Thomas White, eût jugé à propos d'agir autrement qu'il ne l'a fait. Il aurait pensé, comme sir Thomas White l'a déclaré dans ses dépositions, que s'il y avait un danger à nommer un vérificateur du dehors pour examiner les affaires de la banque en temps de paix, ce danger était encore bien plus grand en temps de guerre, alors que tout le monde était sur les nerfs et vivait dans la crainte du lendemain.

Je tiens à signaler à mes honorables collègues le précédent que vient de nous fournir la Grande-Bretagne. Je citerai quelques extraits du hansard anglais se rapportant à la déconfiture de la banque McGrigor. Le 24 novembre 1922, en réponse à une question de M. Herbert, touchant la possibilité d'une indemnité, le secrétaire d'Etat pour la guerre (le

L'honorable M. DANDURAND.

lieutenant-colonel Guinness) s'exprima en ces termes:

"Le ministère de la guerre n'a aucune responsabilité, au point de vue légal, en ce qui concerne les opérations de banque des agents de l'armée. Néanmoins le gouvernement reconnaît que ceux dont les comptes proviennent directement des rapports de ces agents avec l'armée ont un droit moral, et l'on proposera des crédits supplémentaires dans le but de leur venir en aide, dans la proportion de 10 shillings par livre sterling, en plus de l'actif existant. Le ministère de la guerre ne pourrait pas garantir la solidité de ces banques sans un droit de contrôle assez étendu; or, cette garantie et ce contrôle, d'après l'avis du conseil de l'armée, seraient contraires à l'intérêt public. Les deux agents actuels de l'armée, M. Cox et M. Holt, publient tous les deux des bilans vérifiés d'après lesquels le public peut juger de la solidité de leur établissement. Le conseil de l'armée ne voit aucune raison d'abandonner sa coutume d'employer ces sociétés comme agents."

Le 28 novembre on souleva de nouveau la question et voici quelle fut la réponse du lieutenant-colonel Guinness:

"... le ministère de la guerre ne répond nullement de la solidité de cette maison de banque. Il n'est responsable que des engagements de MM. McGrigor comme agents de l'armée et le travail de l'agence se termine avec le versement des fonds publics aux officiers intéressés, soit en mains propres, soit à leur compte chez McGrigor ou ailleurs. Quant à la question n° 17, je sais que cette banque de même que d'autres institutions d'une solidité douteuse, n'avait pas l'habitude de publier son bilan."

Le 5 décembre 1922, voici ce qui a été dit:

5. Le lt.-col. sir Aylmer Hunter Weston a demandé au sous-secrétaire d'Etat pour la guerre quel était le principe fondamental sur lequel on s'appuyait pour refuser de rembourser intégralement ces officiers qui avaient déposé leur argent chez McGrigor, la banque où le gouvernement avait versé leur solde, et pourquoi après avoir reconnu une dette morale envers ces officiers et avoir accepté de payer 10 shillings par livre sterling, il refuse de payer le supplément comparativement minime qui suffirait à combler leur perte totale, et qu'ainsi il cause du mécontentement parmi les officiers concernés?

Le lt.-col. Guinness—"La raison pour laquelle le gouvernement a agi ainsi, c'est que bien que l'Echiquier ne soit pas responsable des opérations de banque des agents de l'armée, il est prêt à reconnaître une certaine responsabilité morale dans la circonstance dont il s'acquitte avec la subvention proposée."

Le 12 décembre 1922, le secrétaire financier du ministère de la guerre faisait la déclaration suivante:

"Il s'agit, je le concède, d'un crédit extraordinaire. Je souhaite sincèrement de ne jamais avoir à en présenter comme agent de l'armée, et la somme nécessaire pour payer un dividende de 10 shillings à ces clients en plus de ce qu'ils toucheront sur le produit de la liquidation est évaluée à £340,000, y compris les frais de distribution. L'aide que le gouvernement propose de donner est sous forme d'un paiement de faveur."

Autrement dit, le versement de la solde des officiers se faisait par l'entremise de la banque McGrigor, une institution privée qui recevait les fonds du gouvernement. Parce qu'ils allaient toucher leur argent à cette banque, les officiers étaient enclins à le déposer là, et c'est pourquoi le gouvernement de la Grande-Breta-

gne a jugé qu'il avait une certaine responsabilité morale.

Des milliers et des milliers de pauvres gens—non pas des officiers et des gens généralement instruits, mais des pauvres—sont allés à la Home Bank, comme ils auraient été à n'importe quelle autre banque, s'il y en avait eu une autre, pensant que cette institution qui recevait leurs dépôts et les remboursait à demande, soit avec son propre argent, soit avec des billets de l'Etat, existait en vertu du consentement et de l'autorité du Parlement. Aucun d'eux ne soupçonnait que la banque pût être en mauvaise posture. En tout cas, je crois que nous sommes en train de liquider une chose du passé, et que les amendements apportés à la loi de 1923 nous épargneront de pareils désastres.

L'honorable G. D. ROBERTSON: Messieurs, le Sénat est actuellement saisi d'un projet d'un genre qu'il nous est donné bien peu souvent d'étudier. Heureusement il est rare que le Parlement ait à s'occuper de la faillite d'une banque et de l'indemnisation de ceux que cette faillite a touchés.

Dans le cas qui nous occupe, je conviens parfaitement avec l'honorable leader du gouvernement, que nous devons juger la cause suivant son propre mérite. Nous connaissons probablement tous les faits, mais on me pardonnera si j'essaye de les exposer brièvement. Cette situation frappe environ 250,000 personnes. Il y avait un peu plus de 60,000 déposants, ce qui veut dire qu'il y en a plus du double qui s'en sont ressentis. En outre, un grand nombre de sociétés de toutes sortes, sociétés fraternelles, religieuses, ouvrières et même des municipalités qui avaient déposé des fonds à la Home Bank et qui ont tout perdu. Bien souvent un seul déposant représentait un grand nombre de personnes. Je citerai quelques cas pour le prouver. A Toronto, il y avait un dépôt de \$12,000, représentant les fonds des employés des tramways de la ville; cette somme appartenait à 3,400 hommes. A Montréal, il y avait un dépôt de \$30,000 appartenant à ce qu'on appelle la Division n° 4, qui est un groupe de syndicats, représentant tous les employés des ateliers de chemin de fer du Canada. Cette somme de \$30,000, qui a été totalement perdue, appartenait à 35,000 ouvriers syndiqués. Je pourrais citer beaucoup d'autres cas semblables. Allez à Fernie, en Colombie-Anglaise, et vous verrez que non seulement plusieurs milliers de mineurs avaient toutes les économies de leurs unions respectives déposées à la Home Bank, mais que toutes les autres classes de la société étaient dans le même cas, parce que c'était la seule banque de la localité. Il serait trop long de relater ici la misère, la privation

et la souffrance que cette faillite a causées dans la localité en question. Mais ce que je veux souligner, c'est que la faillite de cette banque a frappé un bien plus grand nombre de personnes que n'indique en réalité le nombre des déposants inscrits dans les livres de la banque.

Avant d'entrer dans les détails de l'affaire, je voudrais signaler à mes collègues de ce côté-ci de la Chambre un aspect de la question qui a été discuté en d'autres lieux il y a quelques jours. Les déclarations qu'on a faites m'ont vivement surpris et je n'en comprends pas encore le motif. Le très honorable premier ministre a profité de l'occasion pour me reprocher personnellement d'avoir écrit une certaine lettre à M. W. T. J. Lee, président du comité de défense des déposants de la Home Bank en février dernier, et a laissé entendre au Parlement et au public que j'avais écrit cette lettre en ma qualité de leader temporaire du parti conservateur au Sénat. Comme vous le savez, notre estimé leader (sir James Loughheed) était malade à l'époque, mais tout en ayant tâché de remplir ses fonctions, je dois dire, surtout à mes collègues de ce côté-ci de la Chambre, que j'ai écrit la lettre en question, non pas en cette qualité, mais bien à titre purement personnel. Mon ami, M. Lee, que je connais depuis longtemps, a eu la loyauté de venir à mon bureau jeudi dernier pour me dire qu'il considérait cette lettre comme une communication personnelle qui lui avait été adressée en sa qualité de procureur et président de l'association de défense des déposants, et qu'il ne s'attendait pas à ce qu'on en fit l'usage qu'on en a fait.

Je n'ai pas besoin d'en dire plus long. Tous mes honorables collègues qui ont lu cette lettre dans les journaux ou dans le hansard savent qu'elle ne contient pas ce qu'on a prétendu. Mon grand respect pour le poste responsable et élevé qu'occupe le premier ministre m'empêche de dire ce que je pense d'une pareille conduite.

L'honorable M. CASGRAIN: Comment la lettre a-t-elle été rendue publique?

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable collègue demande comment elle a été rendue publique. D'après M. Lee—et son explication est confirmée par le hansard—un comité ou un sous-comité représentant les déposants est venu trouver le gouvernement et lui a demandé de voir s'il ne serait pas possible de faire voter la somme dans le budget, au lieu de présenter un projet de loi distinct; dans le cours de la discussion, il fut fait mention d'une opinion que j'avais exprimée en réponse à une demande de M. Lee. Je me trompe peut-être, mais je crois que le premier ministre a alors demandé la preuve, mettant

apparemment en doute la déclaration du comité, et celui-ci, à l'appui de ce qu'il avait dit, présenta au premier ministre une copie de la lettre qu'il garda et fit publier sans la moindre autorisation.

Pour prouver que je n'ai point écrit cette lettre à titre officiel, je dirai que j'avais échangé plusieurs autres lettres avec M. Lee au sujet de la Home Bank, entre autres le 30 mai 1924, le 31 mai, le 9 juin, le 11 juin et le 12 juin. Finalement, M. Lee m'a écrit—ce n'est pas moi—le 11 février, et la lettre du 27 dont il a été question était ma réponse. Au moment où M. Lee m'écrivait, il ne savait pas que je remplissais les fonctions décrites par le premier ministre. Je n'importunerai pas plus longtemps la Chambre avec cet incident, que je considère regrettable, venant d'un tel personnage.

Quant à la question qui nous occupe, l'honorable leader du gouvernement a cité des précédents après avoir dit qu'on devait la considérer suivant son propre mérite. Je conviens avec lui que c'est le mérite qui doit primer. Le Parlement est certainement un tribunal d'appel auquel les plus humbles sujets de Sa Majesté peuvent s'adresser, lorsqu'ils pensent avoir des griefs. A mon humble avis, le Parlement n'est pas une cour de justice. Le comité de la banque et du commerce de la Chambre des Communes, tout en admettant—et on doit l'admettre après la loi édictée par le Parlement l'an dernier—que les déposants d'une banque, quelle qu'elle soit, n'ont aucun recours contre l'Etat au point de vue juridique, a conclu qu'il y avait une obligation morale de la part du gouvernement et sa recommandation a été adoptée. Mais il y a d'autres précédents dignes de mention à part ceux qu'on a cités. Je signalerai cette déclaration faite le 29 janvier dernier et qui a probablement été publiée dans beaucoup de journaux. J'ai ici un exemplaire du *Toronto Globe* dans lequel est citée l'opinion suivante d'un avocat bien connu de Toronto:

En 1866, dit M. Reid, la vieille banque du Haut-Canada fit faillite. Elle avait un capital versé de plus de 3 millions et ses pertes furent énormes. Cette année-là, la banque avait transporté et cédé tout son actif à six administrateurs pour le réaliser et en faire le partage au prorata entre ses créanciers.

L'année suivante, en 1867, peu après la fédération des provinces canadiennes, c'est-à-dire à la première session du premier Parlement du Canada, tenue à Ottawa le 6 novembre, on adopta une loi ratifiant le transport mentionné et constituant les administrateurs en société sous le nom de "Les administrateurs de la Banque du Haut-Canada" avec pouvoir et autorité de continuer les opérations de la banque aussi longtemps que cela serait nécessaire pour tout liquider. Cette loi intitulée: "Loi pour le règlement des affaires de la Banque du Haut-Canada" fut adoptée par la Chambre des Communes et le Sénat, et édictée le 21 décembre 1867.

Le 12 mai 1870, continue M. Reid, la Chambre des Communes et le Sénat votèrent une autre loi cédant tous

L'honorable M. ROBERTSON.

les biens de la banque au gouvernement fédéral qui en devenait l'administrateur pour la liquidation de l'actif. D'après cette loi, le gouvernement fédéral assumait tous les pouvoirs des anciens administrateurs. L'administration des biens était transportée des administrateurs au gouverneur-général en conseil qui devait s'occuper de les vendre, de régler les réclamations des créanciers et de répartir comme il faut l'excédent.

En 1871 et de nouveau en 1882, on vota d'autres lois au sujet du paiement de différents comptes se rapportant à la banque, si bien que le gouvernement purgea toutes les dettes jusqu'à concurrence de 75 p. 100, abandonna sa créance d'un million que lui devait la banque et refusa d'imposer la double responsabilité aux actionnaires."

Le même personnage cite un autre cas survenu en 1883:

"La "Exchange Bank of Canada" de Montréal, s'étant trouvée pécuniairement embarrassée, le gouvernement de l'époque jugea à propos, dans l'intérêt du crédit du Canada et aussi des déposants et des actionnaires, de venir en aide à cette banque jusqu'à concurrence de \$300,000, ce qui permit de verser 70 p. 100 aux créanciers."

Puis il cite plusieurs autres cas plus récents, entre autres celui de la Banque Nationale. Je dis donc, en passant, qu'il y a d'autres précédents à part ceux que notre honorable collègue a cités qui nous donnent certainement le droit, si le cas actuel a quelque mérite, de voter une certaine somme comme on l'a fait dans des circonstances précédentes.

Voyons maintenant les mérites du cas qui nous occupe. Je dirai tout d'abord que la correspondance échangée entre M. Lee et moi pendant une période de six mois est toute basée sur cette opinion que j'avais et qu'il a contrecarrée, savoir que l'enquête du comité représentant les créanciers était trop limitée et aurait dû englober tout les incidents relatifs à la Home Bank depuis sa fondation jusqu'à la fermeture de ses guichets. De mai à février, voilà ce dont il a été question dans cette correspondance. Dans la lettre dont j'ai parlé il était fait mention des lettres précédentes.

Je signalerai brièvement quelle a été mon opinion depuis la faillite de la Home Bank: Il fallait faire une enquête complète et indépendante de la politique, et rendre un jugement suivant les constatations faites.

Qu'on me permette de remonter jusqu'à la fondation de la banque. La demande de constitution fut présentée au Parlement en 1903 et je remarque, chose singulière, que le projet de loi a été présenté d'abord au Sénat. Le 21 avril 1903, un bill, qui est devenu le chapitre 127 des statuts de 1903, fut présenté à cette assemblée et fut lu une première fois. La deuxième lecture eut lieu le 24 avril, et la troisième, le 29 mai de la même année. Le bill fut alors envoyé à la Chambre des communes où les trois lectures eurent lieu respectivement les 3, 5 et 19 juin. Apparemment il ne fut discuté ni à l'une ni à l'autre Chambre. Le

10 juillet 1903, la "Home Bank of Canada" était définitivement constituée.

Dans le bill n° 45, présenté au Parlement en 1904, on désignait les directeurs provinciaux de la banque et l'on demandait un certain délai pour se conformer aux dispositions de l'article 16 de la loi des banques qui exige un certain dépôt entre les mains du ministre des Finances avant que celui-ci permette à l'institution de commencer ses opérations. Ce bill fut présenté à la Chambre des communes le 12 avril 1904; le 15 avril, il était lu pour la 2e fois, et le 18, pour la 3e fois. Le compte-rendu officiel des débats de cette session indique que le ministre des Finances de l'époque s'est opposé à la 2e lecture du projet de loi, parce que c'était une violation de la loi des banques, et qu'il a demandé de réserver la 2e lecture jusqu'à ce qu'il ait eu le temps d'examiner l'affaire. Trois jours plus tard, le bill fut présenté de nouveau et fut lu une deuxième fois; trois jours plus tard, il fut lu pour la troisième fois. Les documents officiels n'indiquent pas et il est impossible de savoir si le ministre des Finances s'est alors déclaré satisfait ou s'il n'avait pas eu le temps d'examiner à fond le projet. Cette loi accordait aux directeurs de la banque un délai d'un an pour faire le dépôt nécessaire entre les mains du ministre des Finances. Qu'est-ce que ce délai signifiait? Il indiquait certainement que la situation financière des fondateurs n'était pas très solide.

Un an passa, et bien que les documents parlementaires ne disent pas ce qui eut lieu après cela, M. Reid, avocat représentant plusieurs déposants, a déclaré devant le juge McKeown —et personne ne l'a contredit, autant que je sache—qu'aucun versement n'avait été fait au ministre des Finances comme l'exigeait la loi des banques, si ce n'est huit jours après l'expiration du délai accordé par la loi spéciale, et que lorsqu'on délivra le certificat huit jours après, il n'existait plus aucune loi permettant à la banque de commencer ses opérations. C'est pourquoi j'ai prétendu et j'ai dit dans la lettre que le premier ministre a citée l'autre jour, que la banque avait débuté dans l'iniquité et la malhonnêteté, et qu'elle n'avait jamais été solvable. C'est peut-être beaucoup dire, mais je prie mes honorable collègues de bien vouloir se rappeler ce qu'a dit l'autre jour sir William Mulock, juge en chef de la Cour Suprême d'Ontario à propos des appels qu'il est en train de juger. A l'avocat qui demandait: "quand, d'après vous, la banque est-elle devenue insolvable"? M. le juge Mulock a répondu qu'elle était insolvable le jour même où elle ouvrit ses portes. La responsabilité morale du gou-

vernement existe donc réellement. Je ne cherche pas à blâmer telle ou telle personne; je ne fais que signaler le fait patent qu'il y avait une certaine responsabilité de la part du gouvernement et du Parlement pour avoir permis à une banque de commencer ses opérations, alors qu'elle était insolvable.

Ensuite, qu'arriva-t-il? Les mêmes personnes dont les noms étaient mentionnés dans le bill n° 45 et qui avaient demandé le délai, étaient pour la plupart membres du bureau de direction d'une grosse société immobilière de Toronto. Il est fort possible, et je me le suis laissé dire par des hommes d'affaires, qu'ils avaient eu l'idée de fonder cette banque pour se procurer, au moyen des dépôts qu'on y ferait, les fonds dont ils avaient besoin pour augmenter leur capital. Que ce soit ainsi ou autrement, il n'est pas moins vrai que peu après avoir commencé ses opérations, la Home Bank prit l'actif et le passif de l'autre société, bien que les garanties de cette dernière n'étaient pas de celles que la loi des banques lui permettait d'accepter. Il est vrai, —ma correspondance avec M. Lee le démontre, car il l'avoue franchement—qu'au nombre des gros placements qui ont causé la faillite de la banque, il y avait au moins celui qu'elle avait fait dans cette société financière. S'il y avait eu une inspection, comme l'honorable leader du gouvernement dit qu'il doit y en avoir une maintenant, et qu'on eût surveillé les transactions de ce genre, la Home Bank ne se serait probablement jamais mise dans les difficultés où elle s'est trouvée; aussi n'est-elle pas seule responsable du krach formidable qui s'est finalement produit.

La banque se maintint à flot jusqu'en 1916, date à laquelle l'un des directeurs de l'Ouest, M. Crerar, fit part au ministre des Finances de certaines choses qui lui semblaient un peu irrégulières. On fit une enquête sérieuse et il arriva, si je me rappelle bien les témoignages recueillis par le juge McKeown, que le ministre des Finances de l'époque exigea de certains directeurs qu'ils diminuassent leur dette envers la banque de plus de \$300,000 et aussi qu'ils déposassent entre les mains de la banque des garanties additionnelles pour les emprunts contractés.

En ce qui concerne certains prêts improductifs dont quelques-uns avaient été faits en Colombie-Anglaise, le ministre des Finances était indécis. Le directeur qui s'était plaint lui assura lui-même plus tard que les garanties étaient amplement suffisantes et qu'on réussirait à se faire rembourser. Ce directeur insista aussi auprès du ministre des Finances pour qu'il ne fasse pas faire une vérification publique des comptes ni qu'il révèle la situa-

tion de la banque, de peur que cela ne cause un désastre pour cette institution.

Le ministre des Finances se trouvait dans une situation délicate et difficile, mais il déclara franchement et honnêtement, comme il l'a toujours fait—car il a toujours été un homme intègre—que, quelle que fût la situation, il n'aurait pas laissé la Home Bank ni n'importe quelle autre banque tomber en faillite à cause de l'état de guerre et de l'effet que cette faillite aurait eu sur le public à cette époque.

Très peu de temps après la déconfiture de la Home Bank, qu'est-il arrivé? Il y eut une ruée sur la Dominion Bank et le gouvernement d'Ontario fut obligé d'y déposer \$1,500,000 pour stabiliser la situation et arrêter le retrait des fonds.

Maintenant, passons à autre chose. Sir Thomas White quittant le ministère pour se retirer dans la vie privée à cause de sa mauvaise santé, communiqua certains renseignements à son successeur que celui-ci fournit à son tour au ministre des Finances du nouveau gouvernement qui prit la direction des affaires publiques en 1921. Durant cet intervalle, la situation n'avait pas changé, mais peu après les gros prêts improductifs prirent une plus mauvaise tournure et en 1923, la situation était devenue critique.

Je dirai maintenant quelques mots des derniers jours de la Home Bank. De 1916 à 1923, comme mon honorable ami le leader du gouvernement l'a fait très justement remarquer, les dépôts augmentèrent très sensiblement et les représentants des déposants ont prétendu que si la banque avait été close en 1916 ou en 1918, les pertes auraient été beaucoup moins élevées. En écoutant notre honorable collègue, j'ai cru m'apercevoir que la différence entre les dépôts de 1918 et celui de 1923 représente virtuellement ce que le gouvernement propose maintenant de payer pour venir en aide aux déposants.

Dans les derniers jours de l'existence de la banque, on signala sa situation au gouvernement, lui demandant instamment de l'aider financièrement pour éviter le désastre. Nous ne savons pas au juste ce qui s'est passé à cette séance nocturne où les directeurs ont rencontré certains membres du Cabinet, y compris le premier ministre. Mais nous savons bien que le lendemain, le gouvernement décida qu'il ne pouvait rien faire, puisqu'il a été déclaré qu'au moins un membre du Cabinet agit de sa propre initiative. Nous voyons dans la déposition du ministre lui-même devant le juge McKeown que le lendemain, il alla avec plusieurs directeurs de la banque à Montréal où ils eurent une entrevue avec certains financiers, entre autres sir Vincent Meredith.

L'honorable M. ROBERTSON.

Nous voyons, d'après les témoignages, que le ministre intérimaire des Finances actuel, qui venait justement de prendre la direction du ministère, et qui n'était pas au courant de ce service—aussi je le plains plus que je ne le critique—est allé à Montréal avec eux et qu'il a déclaré à sir Vincent Meredith: "Je n'ai rien à dire; le gouvernement ne peut ni ne veut rien faire; je ne suis ici que comme témoin oculaire".

Eh bien, messieurs, je vous le demande: Qu'est-ce que le pays aurait pensé ou dit de sir Thomas White, si, lorsqu'on l'a approché en 1916 et en 1918 et que la situation eut été aussi grave qu'en 1923, il s'était croisé les bras et avait dit: "Le gouvernement ne peut rien faire, messieurs; je serai heureux si vous pouvez les aider; je ne suis ici qu'à titre de témoin oculaire". Réfléchissez-y bien, messieurs, et concluez vous-mêmes.

L'honorable M. DANDURAND: Mais la situation n'était pas la même.

L'honorable M. ROBERTSON: J'ai exposé les faits; si ce n'est pas exact, que mon honorable collègue me reprenne. Donc, au moment même où le gouvernement aurait dû agir, et alors que dans les occasions précédentes, il avait fait en sorte d'éviter un désastre financier sous la forme d'une faillite de banque, cette fois-là, il ne fit rien et laissa délibérément le désastre se produire, bien qu'il fût au courant de la situation et qu'il vît qu'il était imminent.

Je prétends, messieurs, qu'au bout du compte, l'Etat est responsable des actes de son gouvernement, peu importe ceux qui étaient chargés temporairement de son administration soit en 1903, 1904, 1916, 1918 ou 1923. Donc, puisqu'on aurait pu empêcher d'abord la banque d'être fondée, et qu'on pouvait plus tard sauver la situation, la nation est non pas légalement, mais moralement tenue de rendre justice à ceux qui ont innocemment souffert de cette irrégularité administrative, si je peux me servir de cette expression.

Dans une de mes lettres à mon ami M. Lee, je disais que j'étais convaincu, comme je le suis encore, qui si les faits que j'ai exposés au Sénat avaient été présentés en détail à la commission d'enquête dirigée par M. le juge McKeown, le public n'aurait pas hésité à juger ce que le Parlement devait faire. Peut-être avait-on de bonnes raisons pour ne pas aller jusque-là, et je ne critique personne, puisque le fait est accompli; mais je tâche, dans la faible mesure de mes moyens, de signaler au Sénat ces faits qui s'ajoutent à ceux que la commission d'enquête a examinés et sur lesquels le comité de la banque et du commerce de la Chambre des communes s'est basé

pour recommander d'indemniser intégralement les déposants de la Home Bank.

Le comité de la Chambre a présenté son rapport en 1924; par un vote de 27 voix contre 11, il recommandait à la Chambre de rembourser intégralement les déposants. La Chambre, à cette époque, jugea bon d'adopter ce rapport. Cette année, le ministre des Finances a présenté un projet de résolution, proposant non pas le remboursement en entier qui, d'après moi, aurait été très naturel dans la circonstance, mais un secours; car c'est bien un secours, malgré qu'on ne l'appelle pas ainsi; et la Chambre des communes par 100 voix contre 20 a approuvé la proposition du gouvernement. Le bill est maintenant devant nous.

Le Sénat a déjà été saisi dans des occasions précédentes, ou au moins dans un cas qu'on a cité ce soir, d'un projet de loi pour venir aider dans une certaine mesure ou peut-être même rembourser entièrement les déposants d'une autre banque. Ce n'est pas une raison parce que le Sénat a pu faire une erreur dans une décision qu'il a prise, je crois, à une très faible majorité, pour qu'il suive le précédent établi à cette époque, surtout en prenant en considération qu'il en existe d'autres que j'ai cités, si toutefois ces derniers ont quelque poids aux yeux de mes honorables collègues.

L'an dernier, le Parlement a fait, d'après moi, une erreur en modifiant comme il l'a fait la loi des banques; mais je m'abstiendrai de discuter le sujet, car je confesse que je ne suis guère versé en matières bancaires. L'article 16 de l'amendement de l'an dernier émet comme principe que quelles que soient les erreurs commises par le gouvernement, et que la loi exigeant l'inspection rigoureuse des banques soit appliquée ou non, l'Etat n'a aucune obligation envers le public. N'est-ce pas une loi extraordinaire? Cela ne ressemble-t-il pas au projet que nous discutons l'autre jour, qui tendait à priver les juges de tout pouvoir discrétionnaire dans l'application de la loi criminelle? Le Parlement ne devrait pourtant pas s'avouer incapable de rendre justice aux gens, à cause d'une loi absurde votée antérieurement. C'est pourquoi, je suis fortement d'avis, comme je l'étais auparavant, que le secours qu'on propose actuellement n'aurait jamais dû être proposé au Parlement sous la forme d'un projet de loi distinct. Du moment qu'il s'agit d'une disposition pour venir en aide et non une obligation découlant de la loi, on aurait dû procéder comme pour tous les crédits nécessaires à l'administration des affaires publiques.

Rien ne sert d'entrer dans les détails, puisque le bill est devant nous, mais j'ajouterai un dernier mot. Si nous nous reportions à ce

qui a été fait dans le passé, nous verrions que les allocations d'aide ou de commisération étaient toujours incluses dans le budget ou même accordées par un mandat du gouverneur général quitte à être présentées au Parlement avec le budget suivant. Voilà ce à quoi je pensais—et j'estime que c'est raisonnable—lorsque j'ai écrit à M. Lee qu'il serait peut-être bon de suggérer au Parlement de proposer la subvention de cette façon. Le gouvernement n'a pas jugé à propos de suivre la recommandation du comité, recommandation que j'approuvais, et nous a présenté le bill que voici. Je serais heureux de voir modifier ce bill de telle sorte que les petits déposants de \$1,000 ou \$1,500 soient remboursés intégralement et que le reste soit réparti entre les plus gros déposants. J'estime que des centaines de cas de misère et de souffrance dont on a eu connaissance depuis un an relativement à l'affaire de la Home Bank donnent amplement le droit au Parlement de faire cette distinction. Mais étant donné que le projet de loi nous est soumis à la fin de la session, bien que celle-ci dure depuis cinq mois et que la commission royale ait fait son rapport il y a longtemps, j'hésite à proposer un changement. Aussi j'appuie volontiers le projet que le gouvernement a présenté au Parlement à ce sujet. J'estime que le Parlement est le plus haut tribunal d'appel du peuple, non une cour de justice devant déterminer des questions juridiques, et qu'on doit le considérer comme un temple de justice chargé de défendre les faibles afin de faire une nation forte. Il appartient spécialement au Sénat, comme on l'a fait remarquer souvent ici, de protéger les droits des minorités. Faisons notre devoir.

Sur la motion de l'honorable M. Black, le débat est ajourné.

Le Sénat s'ajourne à demain, à 3 heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Mardi, le 16 juin 1925.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires courantes.

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIERE LECTURE

De quatre projets de loi:

Bill D6, tendant à faire droit à Lucy Eileen Johnston.—L'honorable M. Blain.

Bill E6, tendant à faire droit à Susan Ellen Taunton Love.—L'honorable M. Blain.

Bill F6, tendant à faire droit à Caroline Watters.—L'honorable M. Blain.

Bill G6, tendant à faire droit à Grace Wilhelmina Harrison.—L'honorable M. G. V. White.

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME  
LECTURES

Du bill G6, tendant à faire droit à William Frederick Hamilton Strangway.—L'honorable M. Pardee.

TRAIN EXPOSITION CANADIEN EN  
GRANDE-BRETAGNE

DEMANDE ET DISCUSSION

L'honorable C. P. BEAUBIEN prend la parole sur l'objet suivant:

Appeler l'attention du Sénat sur l'à-propos d'envoyer un train-exposition canadien en Grande-Bretagne et provoquer une déclaration du gouvernement sur ses intentions à cet égard.

Honorables messieurs, je sollicite votre patiente attention durant quelques moments pendant que je développerai devant vous une proposition qui, je l'espère, emportera vos suffrages et la décision favorable du Gouvernement.

J'ai déjà eu l'avantage, à la session dernière, de signaler à l'attention de la Chambre les résultats obtenus par le train-exposition canadien en France et en Belgique au cours de l'an 1923. Je ne veux pas répéter ce que j'ai dit en cette occasion; je désire seulement y ajouter quelques mots. Les résultats accomplis furent certainement avantageux au Canada. La France entière fut touchée de cet effort de notre pays. Dans toutes les villes où notre train-exposition s'est arrêté, il attira des foules toujours plus nombreuses. Notre entreprise suscita partout un profond courant de sympathie; la presse française, sans demander un sou de paiement, publia 2,800 colonnes de réclame, principalement à Paris. La valeur de cette réclame pour le Canada est bien au-dessus, on l'imagine sans peine, du prix que nous aurions pu en donner. Plusieurs collègues et moi-même avions la crainte que ce succès ne fût seulement de courte durée, que le souvenir ne s'en perdît bientôt sans laisser aucun effet sérieux et durable. Eh bien, messieurs mes collègues, j'ai la satisfaction de pouvoir vous apporter la preuve du contraire.

En 1922, l'année qui précéda le passage en France du train-exposition canadien, notre pays exportait en ce pays des marchandises pour une valeur de 12 millions de piastres; en 1923, nos exportations passaient à 17 millions et en 1924 elles faisaient un nouveau bond au chiffre de 25 millions.

L'honorable M. ROBERTSON.

Vous vous rappelez qu'avant le passage de notre train-exposition en Belgique, les exportations du Canada dans ce pays déclinaient rapidement d'une année à l'autre. Aussitôt après l'apparition du train-exposition canadien, les envois du Canada accusèrent une plus-value énorme. Voici le témoignage des statistiques officielles: en 1922, la valeur de nos exportations en Belgique est de 12 millions; en 1923, elle est de 13,328,000 dollars; en 1924, elle atteint 19,675,000 dollars.

Avant d'aller plus loin, je dois expliquer l'écart constaté entre les chiffres statistiques de l'administration canadienne et les statistiques françaises. J'ai éprouvé un certain trouble en apprenant que dans une autre assemblée un membre avait affirmé que nos exportations en France accusait une chute entre 1923 et 1924. J'ai pris la résolution de contrôler cette allégation, et pour cela j'écrivis en France afin de me procurer les chiffres officiels que j'ai ici par devers moi. Ils indiquent exactement les quantités de marchandises importées du Canada par la France sous le régime des droits du tarif de faveur consenti par nous à ce pays. Armé de ces renseignements j'allai voir le chef de notre service statistique. Je lui demandai une explication de cet état de choses. Il me fit réponse—j'ai justement cette réponse sous les yeux—qu'il était très difficile de se procurer des statistiques complètes même sur notre commerce avec les Etats-Unis. Il y a toujours un écart considérable entre la statistique de nos exportations aux Etats-Unis et la statistique américaine concernant les marchandises achetées en Canada. Il n'est donc pas étonnant de constater une différence entre les statistiques françaises et canadiennes, puisque la France et le Canada sont à 3,000 milles de distance et que nos marchandises sont expédiées à la France de différents ports de mer. Ce qui veut dire que même avec un service statistique très actif—et je dois reconnaître que notre *Annuaire Statistique* est un des mieux faits—on ne peut savoir d'une manière absolument sûre la destination finale que prennent nos envois.

Est-il rien qui nous importe plus que le mouvement de notre commerce? Ne devrions-nous pas savoir exactement les résultats de nos efforts en telle ou telle direction donnée? Pourquoi notre administration ne donnerait-elle pas l'instruction aux départements que cela concerne de se faire livrer par l'exportateur le nom du port par lequel il expédie ses marchandises et même le nom du pays de dernière destination? Si cela était fait, on saurait si le pays qui nous demande des concessions tarifaires est en état d'en profiter. En observant

les progrès de nos échanges avec tel ou tel pays, notre gouvernement serait en mesure de diriger les initiatives de nos négociants exportateurs.

Nous avons donc constaté un écart dû, je l'ai fait voir, aux informations insuffisantes communiquées au bureau de la statistique par certains départements ministériels, et à ce fait que 4,000,000 de boisseaux de grain ont pu être expédiés en France par les Etats-Unis en utilisant les ports canadiens. Il faudrait donc, si le fait est exact, défalquer quatre millions de dollars des chiffres que j'ai cités tout à l'heure, quoique, je le confesse, je n'ajoute pas à cette information une bien grande créance.

Néanmoins, je vous prie de remarquer, à l'appui de mon argumentation, des plus-values progressives passant de 12 millions à 17 millions et à 20 millions de dollars dans le cas de la France, et, dans celui de la Belgique, de 12 millions à 13 et 19 millions de dollars.

J'en arrive maintenant à l'objet de la proposition dont j'ai saisi l'Assemblée. Si un résultat favorable a pu être accompli en France et en Belgique, chacun ici n'ignore pas qu'il a pu l'être malgré les plus grandes difficultés. Des hommes qui me touchent de près m'ont assuré il y a quelques années qu'il était presque impossible de pénétrer sur le marché de la France à cause de son tarif surélevé. Messieurs, les difficultés étaient infiniment plus grandes en 1923, puisque la France avait augmenté encore les droits de son tarif et que le franc était tombé au quart de sa valeur normale. Qu'on se représente la tâche d'un exportateur canadien qui veut vendre à la France contre un tarif de droits augmentés de cent pour cent et contre une monnaie dévalorisée au quart de ce qu'elle est normalement, puisque l'acheteur doit payer avec des francs tombés à 5 cents. Malgré cela nos marchandises ont pénétré sur le marché français; nos envois y augmentent d'importance, et pourquoi? Parce que, honorables collègues, l'instrument dont on s'est servi est un instrument efficace. C'est cet instrument qu'avec votre permission et votre patronage je veux recommander au Gouvernement, le priant d'en faire un usage rémunérateur.

Que fait le Canada pour l'immigration? Un débat a eu lieu récemment dans une autre assemblée. Le Gouvernement dépense chaque année des sommes considérables dans ce service. Je n'exagère pas en disant que nous versons plus de trois millions de dollars au service de l'immigration, sans compter une somme probablement égale versée par les deux grands réseaux ferrés. Donc, le pays consacre

chaque année depuis quelque temps, six millions de dollars pour encourager l'immigration, et tout le monde sait les résultats que nous avons eus. Le courant immigrateur diminue d'intensité chaque année. Les immigrants étaient moins nombreux l'année dernière que l'année précédente, et cette année ils sont à peine 50 p. 100 du nombre arrivé en 1924.

Comment s'y prend-on pour attirer l'émigrant en Canada? C'est un peu comme les préparations d'artillerie de la récente guerre, quand on tirait des tonnes d'obus pour arriver à tuer un soldat ennemi. Que fait le service de l'immigration? Il commence par publier des réclames—je parle surtout de l'Angleterre—dans les journaux et revues, et ailleurs, préalablement à l'offensive que doit déclencher notre armée d'agents. Ceux-ci ont pour mission de faire sortir de partout les sujets propres à émigrer; et comme nous devenons chaque année plus difficiles dans le choix des immigrants, ces derniers diminuent d'une façon constante.

On me permettra de passer à un autre service. Que faisons-nous pour activer le commerce du Canada? Nous suivons les mêmes méthodes. Nous dépensons \$50,000 en réclames et annonces et nous entretenons un personnel d'agents commerciaux. Nous avons en France un commissaire du commerce qui représente dans ce pays tous les genres d'affaires. Il représente tous nos exportateurs auprès d'une nation de 38,000,000 d'individus, et il n'a seulement pas un seul échantillon ni un seul prix courant. Pense-t-on que ce soit là des moyens efficaces pour augmenter les ventes d'un pays? Nous avons en Grande-Bretagne cinq commissaires du commerce: un en Irlande, un en Ecosse, trois en Angleterre. Que font-ils? Ils publient quelques réclames, mais ils n'ont ni échantillons, ni prix courants. Tout ce qu'ils peuvent faire, c'est de réunir et de transmettre des renseignements sur le Canada.

Je voudrais convaincre l'honorable ministre d'opérer un changement. Je l'engagerai à réduire le crédit de 3 millions pour l'immigration et l'allocation de \$350,000 pour le commerce, et d'accorder une modeste somme pour l'objet que je vais expliquer. Au lieu de faire parler du Canada en payant tant la ligne dans les journaux et revues de la Grande-Bretagne, ne pourrait-on faire en sorte qu'ils entretiennent leurs lecteurs de notre pays sans que cela nous coûte un sou? Au lieu de prendre part à une grande exposition comme celle de Wembley, qui accomplit une œuvre excellente, ne pourrait-on en tenir une dans plusieurs centres, à meilleur marché que notre présence nous coûte à Wembley? Voilà ce que je propose. Appli-

quez à la Grande-Bretagne la formule du train-exposition, et vous en retirerez tous les avantages qu'a produits celui qui a parcouru la France et la Belgique.

Je m'explique. Quelle sorte d'immigrants désire le Canada? Des agriculteurs, des travailleurs de la terre. Dites-moi, est-ce que les cultivateurs emploient beaucoup de temps à la lecture des journaux? Sont-ils attirés par la vue des annonces? Tout le monde le sait, nul n'est moins gagné que par ce genre de propagande. Les paysans disposés à quitter leur pays sont-ils assez riches pour aller à Wembley? Ceux qui y vont ne fourniront pas un grand nombre de colons au Nord-Ouest. Personne ne quitte son pays sans y être obligé, sans être pauvre, sans manquer chez soi du moyen de gagner sa vie d'une manière convenable. Si cet homme est pauvre, s'il n'a pas d'autre ressource, il se décidera à dire adieu à son foyer et il s'expatriera. Cet homme n'est pas de ceux que vous verrez à Wembley; il ne partira pas des extrémités de la Grande-Bretagne, des montagnes d'Ecosse et de l'Irlande pour aller visiter Wembley. Il n'a pas les moyens de se payer un tel déplacement.

Je vous propose donc d'aller à cet homme. Allez dans tous les bourgs des trois royaumes; amenez-lui le Canada sur place. Faites comme on a fait en France, et dans chaque ville, vous attirerez des foules de 50,000 curieux et vous leur ferez admirer dans des vitrines brillamment illuminées, non seulement des échantillons des richesses naturelles du Canada, mais encore des objets fabriqués par nos ouvriers canadiens.

Que coûterait l'exécution d'un pareil plan? Tournons-nous encore une fois vers le passé et consultons notre expérience. Le train entier de trente wagons et les installations peuvent exiger une sortie de fonds de \$150,000, mais ce matériel demeure la propriété du gouvernement canadien qui pourra encore l'utiliser de la manière que j'expliquerai dans quelques instants. Cinquante mille dollars suffiraient pour faire le tour de l'Angleterre. A chaque arrêt, la population citadine et les habitants de la campagne environnante viendraient en foule admirer les vues du Canada projetées sur l'écran. Ces images animées les captiveront, et ceux qui sont susceptibles de répondre à votre appel viendront à vous. Votre exposition sera l'aimant qui attirera de tous les coins du vieux pays les sujets que le Canada désire. Ayant fait cela une fois, vous n'aurez pas besoin d'y retourner avant une autre génération, car vous aurez atteint tous les bons éléments que vous recherchez. On ne devra recruter que des sujets utiles, c'est entendu; mais en quelques mois, vous les aurez tous réunis et vous n'aurez dépensé que \$200,000.

L'honorable M. BEAUBIEN.

Le Canada consacre chaque année à la réclame une dépense de trois millions de dollars par l'entremise des chemins de fer et trois autres millions au budget fédéral, en tout 6 millions. La plus grande partie de cette somme est appliquée en Grande-Bretagne où les résultats sont minces. Sans parler de l'immigration, il ne faut pas perdre de vue que l'Angleterre est notre deuxième client en importance pour l'achat de nos produits. Ainsi, tout en faisant passer sous les yeux de ses habitants les merveilles du sol canadien, vous leur faites voir aussi toute la gamme de notre population industrielle. Nul autre moyen n'est comparable à celui-là pour stimuler le commerce, car vous parcourez ainsi tout le territoire britannique et entrez en contact avec la population entière. Vous révélez le Canada à ceux qui n'ont pas été à Wembley ni aux autres expositions. Un grand nombre de gens, plus même qu'en France et en Belgique, demanderont les marchandises canadiennes et notre commerce augmentera d'une façon extraordinaire, beaucoup plus qu'en France et en Belgique, parce qu'on n'a pas l'obstacle douanier, l'Angleterre étant libre-échangiste, et que sa monnaie vaut le pair; les Anglais sont en outre habitués à nos produits.

J'ajouterai encore un mot. Le coût total de l'entreprise, \$200,000, pourrait être divisé en quatre parts: les réseaux ferrés canadiens contribueraient chacun \$50,000; l'Angleterre mettrait sans doute de son côté \$50,000 pris sur le fonds de 3 millions de livres qu'elle accorde au mouvement d'émigration en Canada. Il resterait donc comme part du gouvernement fédéral un subside direct de \$50,000 et la contribution du réseau national, soit \$50,000.

Après la tournée d'exposition à travers l'Angleterre, le matériel demeurerait la propriété du gouvernement canadien, utilisable encore pour divers objets. Notre commerce avec l'Australie se développe rapidement. Qu'est-ce qui empêcherait le gouvernement d'expédier le train-exposition avec tous ses produits dans la grande île océanique, en vue d'y donner une nouvelle impulsion à notre commerce? Après l'Australie, on répéterait la démonstration en Nouvelle-Zélande. On pourrait aussi l'utiliser dans la république américaine pour encourager le mouvement touristique vers le Canada. Le Dominion reçoit chaque année 180 millions de l'industrie du tourisme, et cependant notre pays est presque inconnu d'un grand nombre d'Américains. Pourquoi n'enverrions-nous pas notre train-exposition aux Etats-Unis, surtout dans les parties susceptibles de nous envoyer des touristes? Notre industrie touristique doublerait en un an et nous apporterait 400 millions au lieu de 200; nous

n'aurions qu'à nous baisser pour les ramasser.

Encore un mot et j'ai fini. Il conviendrait de faire accompagner le train-exposition à travers la Grande-Bretagne par quelques orateurs canadiens choisis parmi les plus éloquents, qui adresseraient la parole aux nombreux auditeurs attirés autour de nos wagons. Ils défendraient notre pays contre les dénonciations virulentes dont il a été l'objet récemment. Je vois d'ici l'effet sur ces foules de la parole d'orateurs comme les deux leaders du Sénat et le représentant d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster). A chaque arrêt, ils inviteraient les Anglais à juger le Canada sur des réalités et leur démontreraient que notre pays est la terre promise à tous les hommes de courage et d'initiative.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, je propose en exemple à nos collègues et en particulier à ceux de la jeune génération l'énergie montrée par l'honorable sénateur dans la poursuite d'un idéal et dans l'exécution d'un projet dus à son esprit d'initiative. J'ai assisté jour par jour aux efforts constants de notre collègue pour faire réussir le plan qu'il avait conçu en Europe même. Il y faisait partie d'une délégation commerciale envoyée par le gouvernement du Dominion, dont les membres avaient été choisis par notre honorable collègue d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster). Il parcourut la France et acquit la certitude que les produits du Canada y étaient généralement inconnus. Rentré dans sa patrie, il proclama la nécessité de faire connaître les produits canadiens aux populations françaises en allant les mettre sous leurs yeux. Il entreprit de convaincre le gouvernement français et le gouvernement du Canada, et il réussit à obtenir leur concours. On donna suite à son projet et l'expérience fut tentée. J'allai, comme représentant du Canada, faire au Havre l'inauguration du train-exposition canadien. Je le vis dans plusieurs autres villes. De toutes parts les populations accoururent pour visiter les produits du Canada. Les vues cinématographiques données le soir enthousiasmèrent les assistants. Partout notre exposition ambulante excita la plus vive curiosité. Dans les villes où elle s'arrêta, les autorités constituées souhaitèrent la bienvenue aux délégués canadiens, donnèrent des réceptions et des banquets en leur honneur et toute la presse leur fit le plus sympathique accueil.

Je n'étais pas sans appréhension sur le résultat de la visite du train-exposition dans la grande capitale, Paris. Grâce aux démarches de notre honorable collègue, l'endroit le plus fameux de toute la France, la place de la Concorde, aux jardins des Tuileries, fut mis à la disposition de notre train qui attira aussitôt des milliers de Parisiens. L'entrée était gra-

tuite. Des centaines de mille spectateurs, du président de la République au plus humble ouvrier, se pressèrent autour des wagons et dans le diorama qui représentait des scènes canadiennes. Tous s'en retournèrent pleins d'admiration pour notre grand pays.

Si les Parisiens ont éprouvé un tel enthousiasme, je ne suis pas surpris que partout ailleurs en France notre exposition ait attiré des foules nombreuses. Je suis convaincu que les mêmes résultats nous attendent en Angleterre, si nous y renouvelons notre expérience des villes françaises. Je tiens à assurer notre honorable collègue que je suis avec lui de cœur et d'âme et que je m'efforcerai de faire partager mon optimisme à mes collègues du Commerce et de l'Immigration.

## AIDE AUX DEPOSANTS DE LA HOME BANK

### CORRECTION D'UNE ERREUR DANS LES DEBATS

L'honorable G. D. ROBERTSON: Honorables messieurs, j'attire respectueusement votre attention sur un oubli du compte rendu de la séance d'hier soir. Soit dans la composition ou dans la copie, on a oublié d'insérer le mot "pas" à la page 526. Cette omission me fait dire tout le contraire de ma pensée. Je crois la chose assez importante pour la signaler à l'attention de l'assemblée. La phrase en question est ainsi conçue:

Le ministre des Finances se trouvait dans une situation délicate et difficile, mais il déclara franchement et honnêtement, comme il l'a toujours fait—car il a toujours été un homme intègre—que, quelle que fût la situation, il aurait laissé la "Home Bank" ou n'importe quelle autre banque tomber en faillite à cause de l'état de guerre et de l'effet que cette faillite aurait eu sur le public à cette époque.

Ce que j'ai réellement dit est ceci:

Il n'aurait pas laissé la "Home Bank" ni n'importe quelle autre banque tomber en faillite à cette époque.

En justice pour l'ancien ministre des Finances, j'ai cru devoir porter cet oubli à la connaissance du Sénat et j'exprime le désir qu'il soit corrigé.

### MOTION POUR DEUXIEME LECTURE

L'honorable F. B. BLACK: En prenant la parole pour expliquer, bien brièvement, les raisons qui, à mon sens, s'opposent au vote de cette proposition, je n'ai pas grand espoir que je pourrai former la conviction des sénateurs qui m'écoutent. Si, en mars dernier, on m'avait demandé en cette Chambre ou ailleurs quel sort était réservé à un tel projet, j'aurais dit sans un instant d'hésitation: "Je ne crois pas que plus de dix ou douze sénateurs y donneront leur appui. Je doute même que ce nombre pourra être réuni." Je suis

surpris que durant les quelques semaines qui viennent de s'écouler, un certain nombre de membres de l'une et de l'autre Chambres aient si complètement changé d'opinion. De nombreux télégrammes ont été envoyés aux membres du Parlement. Nous avons même reçu plusieurs lettres, toutes concluant en faveur de l'adoption du bill. Une cabale fort adroite a été menée par les personnes intéressées. Je ne les en blâme pas, car j'éprouve une sincère sympathie pour les victimes du krach de la Home Bank comme pour les centaines de mille et même les millions de Canadiens qui ont fait des pertes d'argent dues à la même cause, c'est-à-dire à la guerre. Cette cabale a eu le plus grand succès, si j'en juge par le nombre de ceux qui ont changé d'avis. Les propagandistes n'appartiennent pas au grand public. Des neuf millions d'habitants que possède le Canada soixante milles sont intéressés à titre de déposants de la Home Bank, et ceux-là voudraient rentrer en possession de leur argent. C'est un sentiment bien humain. Cependant, le reste du pays est opposé à cete proposition.

Si cette question est exploitée dans un intérêt politique par l'un ou l'autre parti, ou par les deux à la fois, ils agissent à l'encontre du sentiment public et posent un principe qui, l'histoire législative canadienne est là pour le prouver, leur inspirera un regret qui les accompagnera durant toute leur vie et qui sera encore plus lourd à la génération qui nous succédera. En résumé, quel est l'objet de ce bill? C'est de distribuer cinq millions de dollars en indemnités aux déposants de la Home Bank. En premier lieu, qui fournira l'argent? Le gouvernement n'en a pas. Au contraire, il doit de l'argent. Il s'endette chaque année de 60 millions. Où va-t-il prendre l'argent? Il faudra aller sur le marché financier et l'emprunter pour en faire ensuite la distribution aux soixante mille déposants. Cela veut dire que ceux qui font l'opération, les hommes de la présente génération, ne paieront rien. Qui sont ceux qui rembourseront les cinq millions de dollars ajoutés à la dette du pays? Nos descendants à perpétuité. C'est une nouvelle charge ajoutée à celles qui accablent les contribuables canadiens et paralysent notre industrie.

Qu'est-ce qu'une banque? Ce n'est pas une institution nationale. Les banques ne sont pas nationalisées. Une banque est, dans le fait, une société autorisée, conformément aux lois, à faire un commerce lucratif. Voilà son unique fonction. Il est vrai que les banques qui existent en Canada se sont vu conférer certains privilèges spéciaux qui leur imposent en échange quelques obligations. Mais d'une

façon générale, on peut dire que les banques sont simplement des institutions commerciales qui prêtent de l'argent pour un bénéfice.

On a prétendu, sans beaucoup de logique et sans grande conviction, autant que j'ai pu en juger en écoutant les discours prononcés en cette Chambre ou par la lecture de ceux qui ont été faits dans une autre assemblée, que le public avait quelque responsabilité dans l'administration de la Home Bank. On a dit que cette institution avait été mal organisée et mal surveillée. Je ne m'attarderai pas à discuter les arguments qui ont été présentés. J'ai repassé tous les témoignages qui ont été entendus à l'enquête, et cela plus d'une fois. J'ai prêté attention aux arguments qui ont été développés, et je n'en ai pas entendu un seul, j'entends un argument sérieux, propre à me convaincre que le pays soit redevable pour un sou aux déposants de la Home Bank.

Je vous accorde que la Home Bank a été formée d'une société d'épargnes en banque ordinaire. Je puis dire qu'il n'y a pas en Canada, aujourd'hui, et qu'il n'y a jamais eu une banque qui n'ait pas de quelque façon, délibérément ou non, éludé quelques règlements établis par la loi des banques. La plupart du temps, l'erreur n'était pas voulue. J'affirme d'une manière générale—et je défie à cet égard toute contradiction, soit dans cette assemblée, soit de la part d'un administrateur de banque—que ces institutions ont toutes de quelque manière contrevenu à la loi des banques et se sont exposées à un désastre. Ni la loi, ni les précédents, je n'hésite pas à le dire, ne condamnent le pays à rembourser un sou aux perdants de la Home Bank.

Je compte que le représentant du Gouvernement nous apportera tout à l'heure des arguments sérieux au soutien de la proposition ministérielle. Nous plaignons le leader du Sénat de se trouver dans cette obligation. Il arrive que le leader d'un parti est parfois forcé de défendre des projets sur lesquels il aurait, s'il était libre, une opinion différente à présenter. Je fais toujours grand cas des paroles qui sortent de la bouche de l'honorable leader du groupe ministériel. Intéressé comme je le suis par cette question, j'ai prêté une attention toute particulière à ce qu'il nous a dit à la dernière séance. Après avoir considéré ce que j'appellerai l'essence de son argumentation, j'ai conclu que les administrateurs de la Home Bank ont péché grandement en ne faisant pas inscrire au-dessus de la porte de chacune de leurs succursales ces mots: *Celui qui dépose ici des fonds le fait à ses risques et périls.* Si cet avertissement avait été donné, on ne demanderait pas aujourd'hui

au Parlement d'indemniser les victimes d'un désastre financier.

Notre honorable collègue a dit à ce sujet que si cette précaution était prise, personne n'apporterait son argent aux maisons de banque. Si cela est vrai, il faudrait dire que notre système bancaire aurait besoin d'être nationalisé et administré comme notre réseau national de chemins de fer, et probablement, ce système produirait les mêmes désastreux résultats. Il me semble que l'honorable représentant de Welland (l'honorable M. Robertson), qui siège de ce côté, aurait dû nous exprimer son avis, toujours marqué au coin de la sagesse; je l'ai constamment écouté avec le même intérêt que j'éprouve pour la parole du leader ministériel. Après tous les arguments entendus à l'appui de l'indemnisation des déposants de la Home Bank, avec des fonds empruntés au Trésor, on voit que l'affaire se résume à ceci: une société de Montréal avait \$30,000 en dépôt à la Home Bank; une autre, dont le siège est à Toronto, en avait \$12,000. Or, dans un cas, il s'agit d'une union d'employés de tramways et dans l'autre, d'une union d'ouvriers de chemins de fer, et l'on a senti le besoin de les amadouer, et c'est pourquoi on a résolu de tirer \$5,000,000 des poches des contribuables pour les distribuer aux soixante mille déposants de la Home Bank. Je m'étonne qu'un pareil argument ait eu quelque valeur aux yeux d'un membre de cette assemblée. Certes, il est souverainement regrettable que les deux sociétés en question aient déposé et perdu leur argent dans cette banque; cependant, je connais soixante à soixante-dix sociétés semblables qui ont déposé leur argent dans d'autres institutions et ne l'ont pas perdu; celles-ci vont être obligées de prendre sur leurs propres fonds pour rembourser les victimes de la Home Bank.

L'honorable M. ROBERTSON: Je prierai l'orateur de citer les paroles mêmes que j'ai dites hier soir et qui ne forment aucun argument de la sorte.

L'honorable M. BLACK: Je n'ai pas sous la main le discours de l'honorable sénateur.

L'honorable M. ROBERTSON: Alors, il faut vous le procurer et le lire.

L'honorable M. BLACK: Notre honorable collègue a dit qu'une société d'employés de tramways de Toronto possédait \$12,000 en dépôt...

L'honorable M. ROBERTSON: Je prie notre collègue de donner lecture du passage de mon discours où il prétend que j'ai tenu ce langage.

L'honorable M. BLACK: Je n'ai pas le texte, mais sauf rectification par l'honorable

sénateur, j'ai mentionné les fondements de son allégation, du moins les conclusions auxquelles il tendait. Tout cela ne justifie pas le Parlement d'accorder un sou d'indemnité aux déposants de la Home Bank.

Il y a la question des précédents. Je ferai seulement une courte allusion aux précédents cités par le représentant du Gouvernement; car quiconque a connu les opérations des agents militaires Cox et Holt n'ignore pas que leur organisation ne ressemblait pas à celle des banques canadiennes. En ce qui concerne les allocations du département de la Guerre et de la Marine, ils étaient chargés de transmettre une partie des fonds déposés par le service de la solde des départements de l'Armée et de la Marine au crédit des officiers, servant pour la plupart au front des armées, et à certains ayants droit possédant des titres à cet argent déposé dans les banques. Ces organisations n'ont aucune ressemblance avec nos banques. L'objet de cette allocation de 10 shillings à la livre ne peut être comparé, selon moi, à la question actuelle.

Je relève cependant un fait analogue dans la demande adressée au Sénat en juin 1914 et comportant indemnisation de certains actionnaires de la Farmer's Bank. Je recommanderai à nos collègues la lecture intéressante du débat qui eut lieu devant vous en 1914. Il y a encore ici plusieurs membres qui prirent part à la discussion et votèrent pour ou contre la proposition. Cette proposition comportait le vote de \$1,200,000 des fonds du Trésor pour venir en aide aux actionnaires de la Farmer's Bank. C'était un secours à titre gracieux qu'on nous proposait. La demande actuelle est également pour un secours à titre gracieux, et rien autre chose. En 1914, on nous demandait ce secours quand les revenus publics étaient abondants et grandissaient chaque année, et lorsque la dette publique était à peu près nulle. A ce moment-là, nous aurions pu donner la somme de \$1,200,000, prise sur les revenus publics, sans presque nous en apercevoir. Cette Assemblée rejeta pourtant la proposition par un vote de 32 contre 25 et refusa de venir en aide à la Farmer's Bank. La question n'avait aucun sens politique; celle d'aujourd'hui n'a pas non plus de signification politique. En 1914, dix-neuf libéraux votèrent pour et quatorze votèrent contre. Chez les conservateurs, mêmes proportions dans le vote: treize pour et onze contre. Proportionnellement au nombre des votants les deux partis se divisèrent en deux camps à peu près égaux.

J'examinerai maintenant la justification de l'indemnité à titre gracieux. Le Sénat a déjà repoussé une requête semblable présentée par les victimes de la Farmer's Bank, en 1914,

lorsque le pays n'avait qu'une dette légère et qu'il était capable de donner ce secours en le prenant sur les recettes ordinaires, sans être obligé d'emprunter. Mais en 1925, quand nos fabriques modèrent leur activité, quand nos cultivateurs et autres citoyens s'en vont aux Etats-Unis, quand notre commerce s'arrête et que la dette publique s'augmente de plusieurs millions chaque année, le Gouvernement ose venir devant les Chambres nous proposer de charger les contribuables d'une dette additionnelle de cinq millions sur laquelle ces derniers devront payer l'intérêt à perpétuité.

Sans doute, on nous assure que c'est par sympathie que l'on agit. C'est ce qui ressort des explications fournies par l'honorable représentant de Welland (l'honorable M. Robertson). Le leader ministériel n'est pas aussi affirmatif à cet égard. Mon opinion propre — il est entendu que je n'engage que moi-même — est que ni dans cette Chambre ni dans l'autre, aucun membre ne saurait être convaincu de la légitimité du secours qu'on nous demande aujourd'hui sans être prêt à accorder la même faveur à tous ceux à qui la guerre a causé des pertes d'argent. Qui a perdu? Je vous citerai un exemple, celui des raffineries de sucre. J'avoue que les propriétaires n'ont pas plus de titres ni plus de droits à être indemnisés des pertes qu'ils ont subies que des milliers d'autres que je pourrais mentionner. Pourtant, c'est sur les conseils du Gouvernement qu'ils ont acheté à gros prix des quantités considérables de sucre pour les garder en stock, et ils n'avaient pas la liberté de la vendre ou ni de le déplacer. C'était une mesure de guerre. A l'armistice le prix du sucre tomba aussitôt. Qui supporta la perte? Les raffineurs qui avaient accumulé des stocks. Et cependant ils avaient agi sur les indications du Gouvernement. Mais il n'y a pas un déposant de la Home Bank qui lui a porté son argent sur le conseil ni à la requête du Gouvernement. Personne ne peut démontrer que le Parlement ait eu dans cette affaire la plus petite part de responsabilité. Les gens qui ont confié leur argent à la Home Bank le croyait là plus en sûreté qu'au fond du bas de laine ou du tiroir de leur bureau de toilette. Si la banque n'avait pas failli, leur argent y serait encore. Leur droit à être indemnisés par l'Etat est moins grand que le droit des raffineurs qui ont fait des pertes dues à la chute des prix lors de la signature de l'armistice.

Il y en a eu d'autres en semblable situation. Par exemple, les agriculteurs canadiens en 1917 et 1918. Pourquoi émigrent-ils de la province de Québec et des Provinces maritimes, et d'autres aussi? Je suis bien renseigné à

L'honorable M. BLACK.

cet égard parce que je suis agriculteur moi-même et que je suis revenu d'Europe en 1917. Au siège du Gouvernement on organisa la propagande en faveur de la production. On nous recommanda de cultiver des céréales, d'élever des bestiaux, de faire du beurre, de produire des denrées alimentaires, afin d'aider nos alliés à soutenir la guerre. Le Gouvernement ne cessa de réclamer plus de production. Qu'arriva-t-il? Chaque cultivateur laboura des champs que, dans les conditions ordinaires, il aurait laissé reposer; il se mit à élever des veaux et à engraisser des bœufs pour répondre à l'appel des autorités. Le cultivateur commença l'élevage des porceaux dans des conditions peu favorables, éloigné qu'il était des abattoirs, et ayant peu de chance de réussir en temps ordinaire, et pourquoi? Parce qu'on avait la guerre et que le Gouvernement canadien — que je ne blâme pas pour cela, c'était son devoir — à l'exemple du gouvernement anglais recommandait la surproduction. Il s'y jeta corps et âme. Mais quand la guerre fut finie le prix du blé tomba d'une piastre le minot; le foin perdit \$9 la tonne; le bœuf sur pied, qui se vendait 12 cents dans les Provinces maritimes, tomba à 4 cents  $\frac{1}{2}$  la livre. Tous les produits de la ferme diminuèrent tellement de prix qu'ils se vendaient à peine la moitié de ce qu'ils coûtaient au cultivateur. Tout cultivateur qui avait besoin d'aide payait les employés non plus une piastre par jour et la pension, comme auparavant, mais \$3, \$4 et jusqu'à \$5 par jour. Une faucheuse, qui se vendait \$45 en 1912, coûtait \$85 en 1916 et 1917. Les herbes, payées \$14 avant la guerre, valaient \$28, \$30 et \$40, suivant le type. Ainsi, la paix surprit le pays en pleine production agricole. Il faut du temps pour préparer un bœuf ou un porc pour la boucherie; les récoltes dépendent de la pluie et du soleil du bon Dieu pour grandir. Le cultivateur se trouva donc paralysé.

Je connais de nombreux agriculteurs qui étaient prospères en 1914 et 1915; qui avaient \$2,000, \$3,000, \$4,000 et plus déposés à la banque — je pourrais donner des noms et des dates — et à qui il ne restait plus un sou en 1921. Plusieurs ont dû hypothéquer leur terre pour continuer de faire instruire leurs enfants.

Récemment, l'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a mentionné des chiffres sur le mouvement émigrateur vers les Etats-Unis. Je ne crains pas de dire que tous ceux qui nous ont quittés ne seraient pas partis, si les conditions économiques en Canada étaient encore celles du temps de guerre. Pourquoi les cultivateurs ne seraient-ils pas dédommagés comme les dépo-

sants de la Home Bank? Je n'accuse pas les personnes qui ont confié leur argent à cette banque; mais j'examine la question de savoir s'il est juste de dépouiller Pierre pour revêtir Jean. C'est la classe des cultivateurs qui assure le développement du pays. L'histoire de la civilisation et du progrès établit péremptoirement que le travailleur du sol est à la base; puis vient le commerçant et en troisième lieu le manufacturier. Tous passent après le cultivateur. Le producteur, celui qui fait produire la terre, forme l'assise de tout pays. Les premiers blancs qui se sont établis en Amérique étaient des cultivateurs. La première fabrique érigée sur les côtes de l'Atlantique est venue après que de nombreux paysans eussent défriché la terre et construit leurs fermes. On voit d'abord le laboureur, puis le commerçant et enfin le chef d'atelier. C'est l'organisation qui convient au Canada. Mais nous chassons le travailleur agricole; nous paralysons le commerce; et quand le commerce manque les industries cessent d'être actives. Voilà ce qu'il faut dire de l'agriculteur.

J'ai une autre affirmation à présenter. Plus de sept mille établissements de commerce se sont retirés des affaires pour des raisons suscitées par l'état de guerre. Le gouvernement n'en est pas cause et le Parlement n'a aucune responsabilité dans la chute de la Home Bank. Il n'est pas plus responsable, du reste, des pertes éprouvées par les cultivateurs. Il a fait de son mieux dans des circonstances particulièrement difficiles. La guerre a troublé le cours des affaires humaines et a rendu nécessaire l'emploi de méthodes nouvelles pour faire face à des conditions nouvelles, avec cette restriction qu'on ne doit dédommager personne sans dédommager tout le monde. Si l'on commence par aider quelqu'un, la droiture, la probité nous font un devoir d'en faire plus. Nous ne pouvons pas remettre en activité les milliers de fabriques fermées depuis 1918; nous ne pouvons pas non plus remettre en culture toutes les terres qui ont été abandonnées; mais nous serions obligés d'examiner le cas de chacun et de nous livrer à une enquête pour savoir si telle ferme ou telle fabrique a cessé d'être exploitée pour des causes qui se rattachent à la guerre, et dans ce cas nous serions obligés d'indemniser leurs propriétaires, si nous décidons de voter le bill de la Home Bank.

Je passe à une autre catégorie, celle des anciens combattants. Le problème qui se dressait devant le Parlement était de restaurer dans la vie civile ces milliers de jeunes gens arrachés à leurs occupations, enlevés à leurs études, au bureau ou à l'atelier ou encore à la ferme, dont la vie se trouvait toute chan-

gée et qui nous revinrent incapables de reprendre leur ancien état. Les plus sages d'entre nous décidèrent qu'on devait autant que possible les diriger vers les occupations agricoles. On décida en outre qu'on leur donnerait toutes les chances de réussir dans la culture, de gagner de l'argent et d'élever convenablement leurs enfants. Des milliers d'anciens soldats se firent laboureurs dans les neuf provinces du Dominion; mais un petit nombre seulement purent persévérer. Ils se chargèrent d'une dette trop lourde à porter en acquérant des fermes payées les prix les plus hauts qu'on ait connus jusque-là. Je n'attache de blâme à personne, mais je rappelle l'histoire. On leur vendit \$100 de l'acre des terres qui aujourd'hui ne se vendraient pas \$10. Je sais des terrains qu'on s'est fait payer \$18 de l'acre et qu'on n'aurait pas pu vendre à d'autres qu'à la commission d'établissement de soldats. Ces terres étaient garnies de bâtiments de ferme et \$18 parut être un prix avantageux. Je pourrais acheter aujourd'hui les mêmes terres pour \$5 de l'acre; mais je ne les donnerais pas, parce que je serais obligé d'attendre vingt ans pour les revendre au même prix.

Les vétérans dûrent s'acheter des chevaux et les payer deux fois et demie le prix d'avant guerre; les machineries dans la même proportion. Tout se payait les prix les plus hauts. Le gouvernement a agi de bonne foi dans cette entreprise et les combattants de même. Je dis bien que l'Etat est venu en aide à ces braves gens; mais si nous convenons d'emprunter 5 millions de piastres pour rendre aux déposants de la Home Bank 50, 60 et 75 p. 100 de leurs pertes, nous sommes encore plus obligés d'examiner la situation de chaque vétérans de la guerre et de lui faire une situation sur sa ferme comme s'il s'était installé avec stock et roulant en 1914. Je ne puis pas admettre qu'on voie les choses autrement, si l'on tient compte des faits. Je ne comprends pas qu'un homme trouve raisonnable de dédommager les déposants de la Home Bank, dont la guerre a causé le désastre, s'il n'est pas en même temps décidé à rembourser de leurs pertes tous ceux à qui la guerre a fait perdre de l'argent.

J'espère, honorables messieurs, quand viendra l'heure du vote, que vous vous souviendrez que le pays compte sur le Sénat pour défendre ses intérêts. Dans une autre assemblée dont les membres sont élus au suffrage populaire, les exigences de la politique ont peut-être un peu plus d'influence sur les hommes qui la composent. A la veille d'une élection surtout, il est naturel que le vote des membres soit influencé par la considération

qu'il faudra, dans quelque temps, répondre de leur attitude devant les électeurs.

Pour nous, la nécessité de la réélection n'existe pas. Notre situation nous permet de peser les questions de cette nature avec calme et délibération. De telles influences ne doivent avoir aucune prise sur nous. Je fais partie de cette Chambre depuis peu de temps; je m'en estime très honoré. Je me suis aperçu que toutes les questions qui ont été débattues devant cette honorable Assemblée furent décidées selon leurs mérites. Le principe qui en guide les membres, c'est que chaque affaire doit être réglée selon ses propres mérites, et que leur premier devoir est de servir le pays qu'ils représentent plutôt que de favoriser des intérêts de parti.

Si je comprends bien le sentiment public, il est très en faveur de cette honorable Chambre, depuis trois ans surtout. La nation nous porte haut dans son estime, à cause des nombreuses sauvegardes dont nous avons entouré la législation et des économies considérables que nous avons assurées. J'ajoute, messieurs mes collègues, que si nous oublions ces principes de conduite que je viens de rappeler, et prêtons les mains au projet de tirer 5 millions des coffres du Trésor, qui sont presque vides, nous mériterons la condamnation publique qui ne manquera pas, soyez-en sûrs, de s'exprimer. Nos dettes s'augmentent sans arrêter et nul ne sait à quel moment le krach va se produire. Au lieu d'inscrire à la porte des banques des avertissements au public, il faudra plutôt, si cette loi est votée, repeindre au-dessus des barrières qui donnent accès à notre pays cette parole du Dante: "Vous qui entrez ici, abandonnez toute espérance."

L'honorable G.-G. FOSTER: Honorables messieurs, comme personne autre ne demande la parole, je sollicite votre attention pour quelques minutes pendant lesquelles j'expliquerai ma manière de voir sur le bill soumis à nos délibérations. Le projet comporte le paiement de \$5,450,000 prises dans les coffres du Trésor pour acquitter une dette dont, de l'aveu même du gouvernement, l'Etat n'est nullement responsable. Si cette affirmation est fondée—et je crois qu'elle l'est—les membres de cette Assemblée devront bien réfléchir avant de consentir à détourner du Trésor public une somme d'argent considérable en elle-même et dont le paiement, si le principe qui est à la base du projet est admis, entraînera plus tard le pays à des difficultés imprévues et à des pertes financières. Je déplore autant que n'importe qui les pertes supportées par les déposants de la Home Bank. S'ils ont subi des pertes, c'est parce que les administrateurs nommés par l'assemblée des actionnaires ont eu une mauvaise gestion qui a déterminé la

L'honorable M. BLACK.

ruine de la banque. Ce malheur ne m'autorise pas et mon serment ne me permet pas de prendre dans le trésor l'argent du peuple pour le donner à ceux qui ont perdu. Cette Chambre n'est pas une institution de charité. Nous n'avons pas mandat pour distribuer l'argent des contribuables en cadeau ou autrement. Notre mission est de payer les dettes du pays, d'administrer la chose publique, de protéger les intérêts du peuple et d'exécuter pour lui ses obligations, quand il en a. Tant qu'on ne m'aura pas prouvé—ce qu'on n'a pas encore fait—que l'Etat a contracté une sorte d'obligation envers les déposants de la Home Bank, je ne puis voter en faveur du projet ministériel. On a dit dans les colonnes des journaux et sur le parquet de cette Chambre, on a soutenu dans toutes les lettres-circulaires et dans les dépêches qu'on nous a envoyées, que l'Etat a contracté une espèce d'obligation morale à cause de l'attitude qu'a prise un ancien ministre des Finances, sir Thomas White, relativement à cette affaire. Je ne suis pas chargé par cet ancien ministre de justifier ses actes en cette circonstance, bien qu'il fût mon ami et collègue, et que j'eusse, comme je l'ai encore, la plus grande confiance en lui. Il n'a pas besoin d'être défendu. Je n'ai que ceci à dire: Si le représentant du gouvernement dans cette Assemblée ou quelque membre de ce côté (la droite) se fût trouvé à la place de sir Thomas White, il n'eût pas agi autrement que ce ministre.

L'attitude de sir Thomas White lui a-t-elle été imposée par l'état de guerre? A-t-il agi comme il l'a fait pour sauver nos banques d'un danger qui les menaçait? Sa conduite lui fut-elle inspirée par le souci d'éviter la ruine financière du Canada? Non; il a pris les précautions qu'un homme de sa valeur devait prendre. Il consulta le meilleur avocat. Il consulta aussi un représentant de l'Ouest le mieux au courant des affaires de la banque. Ayant donc pris l'avis de M. Thomas Crerar et de M. Z. A. Lash, sir Thomas White avait fait le nécessaire. Ces conseillers lui déclarèrent que la banque était solide et qu'elle passerait victorieuse à travers l'épreuve.

On a exploité un propos de sir Thomas White qui aurait dit qu'il ne fallait empêcher une banque de faillir. Mais tout le monde sait que le ministre ne voulait pas que les banques faillissent. Ceux d'entre nous qui ont fait partie des conseils d'administration—et j'en étais—savent par quelles angoisses nous avons passé pendant la guerre. Aucun désastre ne se produisit, et c'est dû à ce que nous avions dans ce temps-là un ministre des Finances éveillé qui protégea non seulement une banque, mais toutes nos institutions financières. Si les banques canadiennes ont pu

tenir tête à l'orage pendant toute la durée des hostilités, il faut en rendre grâce à ce vaillant ministre à qui il est injuste, de la part de ses adversaires politiques et quelquefois même de ses copartisans, dans la presse et à la tribune, d'adresser un blâme pour son attitude à l'égard de la Home Bank. Ni la commission d'enquête ni qui que ce soit n'ont pu établir que l'ex-ministre des Finances ait fait quoi que ce soit pour engager la responsabilité de l'Etat envers les déposants de la Home Bank, et par conséquent je n'accepte aucune responsabilité comme législateur.

Honorables collègues, c'est ma conviction que le peuple canadien n'est pas engagé, par les conditions qui ont amené la chute de la Home Bank, à verser à ses déposants une indemnité de \$5,450,000. Je connais des gens qui avaient dans cette institution un dépôt de \$4,000 à \$5,000 et qui vont bénéficier de cette loi absolument comme une humble laqueuse qui y possédait quelques économies et qu'on nous invite à dédommager. Je connais des hommes qui avaient plusieurs milliers de piastres dans la Home Bank et qui se préparent à saigner le trésor public, quand il ne leur est pas dû un sou.

Si le Gouvernement avait compris ce qu'il avait à faire, il n'aurait pas proposé cette mesure qui se présente du mauvais côté. Il se peut qu'un certain nombre de déposants aient subi une perte et qu'on ferait bien de leur venir en aide pour un motif de charité, mais ceux-là sont le très petit nombre et le montant en jeu est modeste. L'honorable sénateur de Welland (l'honorable M. Robertson) affirme que des milliers de syndicalistes avaient des fonds en dépôt. Un simple calcul nous démontrerait que chaque ouvrier se trouve propriétaire indivis de quelques sous. En entendant notre collègue nous décrire le découragement de ses amis, je n'ai pu m'empêcher de refuser créance à une situation aussi lamentable.

Honorables messieurs, le pays n'approuverait pas le Sénat de consentir à ce prélèvement. Je ne crois pas que le Sénat agirait avec justice et bon sens en accordant son adhésion au bill qui nous est soumis. Si d'autres membres ne demandent plus la parole, j'aurai l'honneur de proposer :

Que le projet de loi ne soit pas lu, mais qu'il soit ajourné à six mois d'aujourd'hui.

Dans l'intervalle, le gouvernement et ceux qui demandent cette mesure auront pu imaginer quelque autre mesure qui ne constituerait pas un précédent dangereux comme le bill actuel, s'il était adopté.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je ne puis laisser finir le débat sans exprimer mon opinion personnelle. Je n'ai pas à me justifier de me déclarer pour le projet en discus-

sion, puisque, en juin 1914, il m'appartint de défendre devant le Sénat un projet semblable relatif à la Farmer's Bank. Le gouvernement d'alors avait évidemment les mêmes idées que celles qui ont inspiré la conduite du présent ministre en ce qui concerne la Home Bank. Le projet de 1914 fut repoussé par le Sénat à une petite majorité. Voilà le précédent. Il en est un autre plus ancien que le bill de la Farmer's Bank. Au début de la Confédération le gouvernement central crut devoir régler la situation de la banque du Haut-Canada, de la liquider et de remplir à sa place les obligations contractées. Vers 1880, l'Exchange Bank eut le même sort. Le gouvernement de cette époque se chargea de rembourser les déposants. Le gouvernement de 1914 se crut donc autorisé par des exemples à proposer le bill de la banque des Cultivateurs; le cabinet actuel a dû se croire également justifié de demander au Parlement le vote du projet en discussion.

Le Parlement, dans l'opinion de quelques-uns, est une institution régie par des principes inexorables dont on ne saurait dévier. Au contraire, je pense que nulle assemblée ne se prête mieux aux exigences de différentes situations. Qu'est-ce que le Parlement? C'est l'assemblée des représentants du peuple choisis pour exprimer la volonté de la masse. Nul ne peut se dresser contre cette volonté. Ce sont eux qui font les lois. Ce qu'ils ont décidé hier, ils peuvent le défaire aujourd'hui. Ils peuvent proclamer que tel acte jugé innocent jusque-là, sera dorénavant réputé délit criminel. Ils peuvent établir la liberté là où régnait la tyrannie. Personne n'a le droit de dire: Le Parlement fera ceci ou ne fera pas cela, car il représente l'assemblée du peuple qui décide que telle chose doit être faite, vu les circonstances de certains faits.

Ainsi, par exemple, la question qui nous occupe. Le Parlement a jugé que les faits représentés par le gouvernement concernant la chute de la Home Bank, qui est un désastre d'intérêt national, sont tels qu'ils justifient l'intervention des pouvoirs publics. A qui fait-on tort? Qui est plus condamnable, ou de dédommager par un mouvement de sympathie soixante mille déposants qui ont souffert des privations et la perte de leur argent, ou de voter un montant égal pour l'exécution de travaux publics inutiles dans une circonscription dont on veut satisfaire les électeurs? Laquelle des deux propositions est-elle la plus mauvaise? Je n'aurais pas de difficulté à vous signaler, honorables messieurs, maints crédits votés récemment et qu'on ne pourrait pas défendre avec autant de raison que le bill de la Home Bank.

On dit: C'est un expédient. La plupart des mesures adoptées par le Parlement sont des

expédients. Je dis qu'il n'y a pas de projet qui vienne devant le Parlement, il n'y a pas d'allocation votée par le Parlement qui ne soient, à la vérité, une question d'à-propos; et alors, puisque celle-ci est une question d'à-propos, pourquoi la condamnerait-on? Est-ce mal à propos que les Chambres décident d'entendre le cri de soixante mille citoyens dont l'argent a été perdu dans la Home Bank et qui demandent d'être remboursés, qui supplient qu'on leur vienne en aide dans leur détresse? Pour moi, j'estime que la proposition est digne en tous points de l'intérêt que lui porterait le Parlement de n'importe quelle nation.

Je ferai remarquer à nos collègues de l'Est que la majorité des victimes de la Home Bank habitent à l'ouest de la province de Québec et qu'ils sont unanimes à réclamer le secours de l'Etat. Il n'est pas déraisonnable que je prie les représentants de l'est de Québec, qui ne viennent pas en contact avec les victimes du krach, de considérer la question au même point de vue que ceux d'entre nous qui habitent au milieu des gens qui ont eu à souffrir.

On affirme que l'allocation est toute de sympathie; c'est une proposition philanthropique. Je ne conçois pas que les adversaires de la mesure refusent de comprendre la situation du gouvernement et lui fassent un grief d'avoir été en butte aux importunités des déposants qui possédaient une organisation comme je n'en ai pas encore vue de plus perfectionnée dans une affaire de cette nature. Cette organisation s'est donnée la tâche de convaincre le gouvernement d'examiner sa requête. Il n'est pas un membre de cette Assemblée qui n'ait assisté chaque jour aux manifestations de cette propagande conduite dans les journaux, à la tribune et ailleurs. Cette propagande a eu son effet sur le gouvernement, car les ministres ne peuvent fermer l'oreille aux réclamations du public. Le gouvernement ne peut pas se soustraire au devoir d'écouter les vœux du peuple et d'agir en conséquence.

Je ne soutiens pas que le gouvernement avait l'obligation légale d'intervenir. On peut dire dans un sens qu'aucune obligation légale ne s'impose à un gouvernement. Le cabinet est le premier pouvoir dans un Etat. Il peut refuser en tout temps n'importe quelle responsabilité, mais quelquefois il accepte une responsabilité. On ne prétend pas que le gouvernement avait une responsabilité légale qui l'obligeait à rembourser les dépôts perdus. Que de fois, cependant, dans le cours ordinaire des choses, on prétend tenir un adversaire responsable aux yeux de la loi. Nous lui concédons le droit d'exiger de nous la bonne volonté de lui rendre justice, quoique la loi ne nous y oblige pas. Il arrive bien rarement que

l'Etat ait une responsabilité légale envers un citoyen. Le gouvernement peut agir de bon gré dans les cas où sa responsabilité juridique est absente, où il a encouru une simple responsabilité morale. Le gouvernement doit se faire un devoir, ici comme dans les autres pays, de prendre en considération des réclamations en marge des lois comme celles qui ont un fondement juridique. Je ne libère pas le gouvernement actuel ni ses prédécesseurs de toute responsabilité dans la gestion des établissements financiers. Depuis que je fais partie du Parlement j'ai entendu chaque année réclamer une inspection plus sévère de nos banques. Malgré cela, il a fallu le désastre de la Home Bank, en 1923, pour décider le gouvernement à réorganiser l'inspection des banques. Depuis ce malheur on a établi un système d'inspection qui en rend le retour quasi impossible. Si les gouvernements antérieurs avaient pu protéger efficacement les milliers de clients qui ont des dépôts dans toutes les banques, peut-on absoudre l'Etat de toute responsabilité pour s'être abstenu de prendre les mesures capables de protéger les déposants? De 1903, date de sa fondation, jusqu'à 1923, la Home Bank était un scandale. J'ai toujours été étonné que les autres banques canadiennes et les personnes qui étaient au courant des opérations de cette banque n'aient pas demandé au gouvernement d'intervenir pour empêcher un malheur. Avant l'arrivée au pouvoir du ministre Borden, en 1911, on savait que la banque avait acquis l'actif de la Home Savings and Loan Company, en violation de la loi des banques. Cette violation devait entraîner l'insolvabilité de la banque et enfin sa chute définitive. Le gouvernement d'alors ne bougea pas. Grâce à un bon système d'inspection le gouvernement aurait su que la banque avait pris la responsabilité de transactions interdites par la loi des banques. Le cabinet suivant fut averti par trois des administrateurs de la Home Bank, MM. Crerar, Persse et Kennedy, qui allèrent exposer au ministre des Finances la situation embarrassée de la banque. Sir Thomas White, qui était à la tête du ministère des Finances, ne fut pas laissé libre d'intervenir. Ces messieurs déclarèrent qu'ils voulaient simplement avertir le ministre de la situation et qu'ils se faisaient fort de la redresser eux-mêmes. M. Crerar partit pour la Colombie-Anglaise et M. Haney pour la Nouvelle-Orléans, dans le but d'aller examiner la valeur des sûretés qui menaçaient d'entraîner la chute de la banque. A leur retour, ils se déclarèrent satisfaits; l'administration fut réorganisée et sir Thomas White eut l'assurance que tout irait bien désormais. Le gouvernement changea en 1921. Peut-on dire que le nouveau cabinet est exempt de toute responsabilité? La situation

de la banque à ce moment-là était pire que jamais et faisait le sujet des conversations de tout le monde. Malgré cela, le nouveau ministre s'abstint de toute intervention. En présence de ces faits, soutiendra-t-on que le gouvernement n'a pas de responsabilité? Je l'absous de toute responsabilité juridique; mais est-il moralement indemne, sachant tout ce qui s'était passé? Je crois pouvoir dire que si jamais un gouvernement avait encouru la responsabilité morale de rembourser les déposants d'une banque en déconfiture, c'était cette fois-là. Je n'en dirai pas davantage, honorables messieurs, sauf qu'ayant défendu devant vous un projet semblable et ayant vu de près les maux causés par la chute de la banque, je me déclare favorable au bill par sympathie pour les déposants.

L'honorable M. DANDURAND: Je désire répondre en quelques mots à mon honorable ami le représentant d'Alma (l'honorable G. G. Foster). Il a dit en quelle admiration il tient notre ministre des Finances du temps de guerre. L'honorable sénateur a affirmé que l'ancien ministre avait pris la décision de maintenir notre organisation financière, s'il en dépendait de lui. Pour répéter son expression, ce ministre soutint courageusement les banques, afin que le Canada pût faire tout son devoir dans la poursuite de la guerre. Nous étions tous désireux de ne pas laisser voir les points faibles de nos institutions financières. Notre collègue se rappellera qu'au lendemain de la déclaration de guerre on a décidé de fermer la bourse des valeurs. Nous étions obligés de protéger le public et les institutions financières contre les spéculateurs et les pessimistes qui se montraient partout. Voilà ce que nous avons fait.

Le ministre des Finances connaissait la situation. Il se déclara prêt à appuyer toutes nos institutions financières. La loi des finances fut établie. C'était une mesure de défense. D'après cette dernière loi, les banques, en cas de difficultés, n'étaient pas réduites à demander secours aux institutions similaires pour avoir crédit sur la garantie de leurs biens; elles n'avaient qu'à solliciter l'aide du Gouvernement contre l'engagement des valeurs qu'elles avaient en porte-feuille. Tout alla bien et nous pûmes traverser l'effroyable crise sans affaiblir nos institutions financières. Quelques années après ces événements, nous félicitant des œuvres accomplies, notre attention se tourna vers un établissement de crédit qui, sans la guerre, eut été soumis à une enquête sévère et contraint de cesser ses opérations. Nous avons compris qu'en entourant le public de protections convenables, nous aurions sauvé les dépôts des clients confiés à la Home Bank

après 1916. Pour les raisons que j'ai énumérées—les mêmes qui ont sans doute empêché le ministre des Finances de donner suite aux dénonciations qui lui avaient été faites—le Gouvernement, s'adressant aux Chambres, leur tient ce langage: Tout ce que nous coûte la magnifique résistance que nous avons faite durant la guerre, c'est \$5,450,000. La somme est peu considérable et nous ne devons pas hésiter à la payer. J'espère donc que l'amendement sera repoussé et que le Sénat votera la deuxième lecture du bill. Je désire attirer l'attention de l'ancien ministre du Travail (l'honorable M. Robertson) sur une erreur qu'il a sans doute commise pas inadvertance, quand il a dit hier que le rapport du comité parlementaire proposait de rembourser entièrement les déposants.

L'honorable M. ROBERTSON: Le comité de 1924.

L'honorable M. DANDURAND: L'année dernière?

L'honorable M. ROBERTSON: Le rapport du comité des banques et du commerce déposé en 1924.

L'honorable M. DANDURAND: Non, notre collègue est dans l'erreur. J'ai lu les conclusions du rapport de ce comité. Je les ai citées dans mon discours. Elles ne font pas du tout mention de cela, pas un mot. L'honorable représentant est dans l'erreur. Cette erreur lui ayant été signalée, il verra qu'il a fait une confusion de documents.

L'honorable M. ROBERTSON: L'affirmation que j'ai faite hier soir était empruntée au compte rendu des délibérations d'une autre assemblée. J'avais lieu de le croire exact.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas responsable de l'exactitude de ce compte rendu. J'ai employé tout l'après-midi de samedi et de dimanche à repasser les discours qui ont été prononcés sur cette question dans la Chambre basse, et je n'ai pas remarqué cette information. Si notre honorable collègue veut bien se reporter à la page XIII, il verra, sous le titre IIe rapport, que la seule allusion à ce sujet est contenue au paragraphe suivant:

Votre comité est d'avis que les faits signalés dans le rapport intérimaire soumis par M. le juge en chef McKeown, de même que les témoignages dont il y est fait mention, établissent que les déposants de la Home Bank ont, en équité, le droit moral d'attendre du pays une compensation pour toutes pertes qu'ils pourraient subir à la suite de la faillite de la Home Bank.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas dit autre chose.

L'honorable M. DANDURAND: Pardonnez.

L'honorable M. ROBERTSON: Indemniser de toute perte, cela veut dire de toutes leurs pertes.

L'honorable M. DANDURAND: L'étendue de l'indemnité n'est pas mentionnée.

L'honorable M. ROBERTSON: De toute perte, dit le rapport.

L'honorable M. DANDURAND: Mais il reste la question du chiffre de l'indemnité. J'ai devant moi la déclaration des porte-parole des déposants qui se disent entièrement satisfaits d'une indemnité de 35 p. 100, celle qui est offerte.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je désirerais demander un renseignement à l'honorable ministre au sujet des dépositions. J'ai commencé à les parcourir, mais elles sont très longues et j'avoue éprouver de la difficulté à les comprendre. Quiconque de nos collègues a essayé à les comprendre dira comme moi. Je désirerais savoir de notre honorable collègue si M. White a effectivement déclaré que la guerre l'avait forcé à prendre des mesures qu'il n'aurait pas prises sans cela, ou qu'il a évité d'en prendre d'autres qu'il eut prises pour protéger les déposants.

L'honorable M. DANDURAND: Sans me reporter au texte, je puis dire que sir Thomas White a fait une longue déclaration. Il a expliqué qu'il est difficile pour un ministre de contrôler les faits et les renseignements qu'on lui rapporte. Il a montré le peu de moyens mis à la disposition des gouvernants pour faire face à une situation telle que celle-là. Il a expliqué que l'étude et le règlement d'un cas particulier doit tenir compte de la situation générale et que ses décisions doivent lui être dictées par le souci de l'intérêt public. Il dit que s'il est délicat, en temps ordinaire, d'envoyer un expert vérifier les comptes d'un établissement financier, à plus forte raison, en temps de guerre. Chacun appréciera les motifs de sir Thomas White. Il est difficile de dire si la situation qui existait à ce moment a seule inspiré à l'ex-ministre l'attitude qu'il a cru devoir observer.

L'honorable RUFUS POPE: Je veux occuper l'attention de l'Assemblée quelques instants seulement. Je crois devoir motiver mon vote de tout à l'heure, sachant toutefois que mes observations ne changeront pas le parti que mes collègues ont décidé de prendre.

J'ai prêté attention aux arguments développés par les représentants des deux partis, qui ont peint la situation créée par la guerre, ses exigences, l'incertitude sur la fin de la crise, les obligations contractées par le pays du fait de la guerre. Ces considérations n'ont aucune

L'honorable M. DANDURAND.

valeur à nos yeux dans le moment actuel. Si les engagements financiers que la guerre nous a laissés sont une cause d'embarras et de gêne pour le pays, ce dernier fait devrait peser d'un plus grand poids sur les décisions que nous avons à prendre que les raisons d'opportunité qu'un ancien ministre a estimées péremptoires.

On a cité des précédents établis au moment où notre crédit était bon, nos charges légères et nullement comparables à celles sous lesquelles nous ployons aujourd'hui. Je conçois que nos prédécesseurs aient, dans ces conditions, accordé l'aide de l'Etat à des citoyens qui avaient une réclamation morale contre le Gouvernement et qu'ils se soient montrés pitoyables. Les hommes publics d'aujourd'hui ne sont pas moins généreux que leurs prédécesseurs; mais ils doivent tenir compte de l'état lamentable de nos finances nationales. Si l'on admet d'emblée la réclamation de quiconque a une histoire à raconter, on n'en finira plus.

Il m'est venu de différents côtés que cette question a un aspect politique; que de son règlement dépend le vote dans un sens ou dans l'autre d'un certain nombre d'électeurs. C'est un argument qui ne me touche pas. Je déteste voir des membres dans cette assemblée et dans l'autre se diviser selon leurs couleurs politiques à propos d'une question comme celle-là, c'est-à-dire la responsabilité des banques et la responsabilité de l'Etat qui autorise ces institutions et leur confie les finances nationales, donnant ainsi à entendre au public que son argent est en sûreté entre leurs mains. Depuis notre enfance nous avons toujours entendu dire d'une affaire sûre: bon comme la banque.

J'accorde mon entière sympathie aux braves gens qui ont en toute confiance porté leurs économies à une telle institution, autorisée par le gouvernement et portant par le fait même l'estampille officielle. Si le projet avait visé à indemniser seulement les petits déposants, trompés par l'autorisation des pouvoirs publics, et si la somme donnée en dédommagement avait été réduite, il aurait eu mon adhésion, même dans la situation embarrassée où se trouvent les finances de l'Etat. Mais s'il faut opiner du bonnet à toute proposition de donner cinq millions ici, cinq millions ailleurs, je dis qu'en bons représentants de l'intérêt général, les membres de cette Chambre doivent, sans distinction de partis, se montrer hostiles à ces distributions d'argent. Il est temps qu'une assemblée indépendante comme le Sénat se dresse, sourde à tout appel aux sentiments de générosité ou de popularité, pour réclamer l'assainissement des finances du Canada. Pour toutes ces raisons, on peut

attendre encore six mois avant de voter sur cette question et je déclare me rallier à l'amendement.

L'honorable M. DANDURAND: Je prie Son Honneur le Président de me permettre de donner lecture d'un déclaration de sir Thomas White relative à la question posée par l'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien). J'ai cité hier plusieurs passages de la déclaration de sir Thomas White. Je crois avoir peint exactement la situation dans ma réponse à l'honorable sénateur.

Aux pages 381 et 382, à la fin du témoignage donné par Sir Thomas White devant Sa Seigneurie, le Commissaire, celui-ci demanda à l'ancien ministre jusqu'à quel point le fait que nous étions en guerre au temps de la transaction avait pu agir sur son esprit et influencer sa conduite en cette affaire, et Sir Thomas répondit: "Je suis très heureux de répondre à Votre Seigneurie, et je suis content que vous ayez soulevé cette question que je n'aurais pu toucher moi-même. Il est impossible qu'un homme puisse relater ce qui a pu motiver son état d'esprit à un moment donné, mais il n'y a aucun doute que le jugement de l'homme qui conduisait, pour ainsi dire, le chariot de la guerre, ait pu être influencé par les dangers qu'il y avait d'adopter une certaine ligne d'action plus qu'il ne l'aurait été durant une période de paix profonde. Je ne puis dire que les conditions qui existaient alors ont pu avoir une influence sur mes décisions, mais je ne puis affirmer qu'elles n'ont pas été un facteur motivant telle ou telle ligne de conduite."

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables messieurs, je regrette d'avoir à prier le Sénat de m'accorder son attention. Je n'ai pas un long discours à faire, mais je ne me sens pas disposé à parler cet après-midi et je voudrais proposer au Sénat le renvoi de la suite de la discussion. (Protestations.)

L'honorable M. SCHAFFNER: Ce débat dure depuis assez longtemps.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je suis bien de votre avis. Je n'ai pas l'habitude d'importuner le Sénat. Si l'Assemblée insiste, je vais essayer de poursuivre; mais nous pouvons faire d'autre besogne; je ne vois pas pourquoi on ne reprendrait pas cette discussion plus tard. Je prie instamment le Sénat de m'accorder cette faveur.

L'honorable M. DANDURAND: Si notre honorable ami n'est pas prêt à parler cet après-midi, ne consentirait-il pas à renvoyer ses observations à la troisième lecture, si elle doit avoir lieu? Il est possible que nous passions dès aujourd'hui à la discussion en comité. Si la discussion des articles n'a lieu que demain, notre collègue pourra prendre la parole en comité général ou en 3e lecture.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Oui, mais on est à la veille de prendre

le vote et il faut avoir formé son opinion. Cependant, la question offre certaines particularités sur lesquelles mon sentiment n'est pas encore fixé. Il ne convient pas de voter dans un sens ou dans l'autre sans avoir épuisé l'étude de la question. Je ne demande pas beaucoup de temps, mais très peu.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je désire appuyer la demande de mon très honorable ami. La question se ramène finalement, pour mon cas du moins, à la preuve d'un fait que la réponse du leader ministériel n'a pas rendue bien évidente.

La situation dénoncée au ministre des Finances en 1916 était très grave. L'argument en faveur du projet tire sa force du fait que le ministre aurait dû se servir des pouvoirs que lui confère l'article 56a de la loi des banques. Au lieu de cela, le ministre, paraît-il, a fait faire une enquête administrative dans les opérations de la banque, et ensuite les intéressés qui l'avaient informé le désarmèrent en se déclarant entièrement satisfaits. C'est un point très important. En quel sens conclut la preuve? Le ministre s'est-il abstenu de prendre les mesures qui s'imposaient dans les circonstances? Je ne suis pas encore parvenu à me convaincre à ce sujet, et j'aimerais, pour ma part, à être renseigné d'avantage.

L'honorable M. BELCOURT: Voulez-vous me permettre un mot sur ce point? En ce qui concerne l'attitude du ministre, il déclare lui-même qu'il ne pouvait permettre que la Home Bank ou toute autre banque fût mise en liquidation, pour ne pas nuire aux intérêts du Canada dans les circonstances critiques que le pays traversait. N'est-ce pas là une indication suffisante que son état d'esprit à ce moment-là, s'opposait à la liquidation de la banque? En d'autres termes, il décida après avoir fait faire une enquête, après avoir entendu M. Crerar et M. Lash, que son rôle était fini, puisque même si une nouvelle enquête avait démontré la nécessité de la liquidation, il ne l'aurait pas permise, à cause de la situation générale.

L'honorable W. B. ROSS: Je ne crois pas que ce fût là sa pensée. Il aurait pu remettre les affaires de la Home Bank à une autre banque.

L'honorable M. DANDURAND: Puisque le sentiment général semble être en faveur d'un ajournement, j'y acquiesce volontiers. Personnellement, je suis toujours disposé, on le sait, à me rendre aux désirs de nos collègues, et je résiste très rarement à pareille demande. Sans doute, je tiens compte du vœu contraire d'un bon nombre de nos collègues; néanmoins,

je cède à la requête, bien que, voyant approcher rapidement la fin de la session, nous eussions peut-être pu nous débarrasser de cette affaire dès aujourd'hui.

(La proposition du très honorable sir George E. Foster est adoptée et la suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.)

L'honorable W. B. ROSS: Je demanderai au ministre de nous dire combien de personnes, à part les déposants, sont intéressés dans le vote de cette loi et pour quel montant? Le bill a expressément pour objet de venir en aide aux déposants de la Home Bank. Dans le corps du projet, le terme "déposants" devient d'une application très générale. Ainsi l'article 3 déclare:

Les créanciers pour deniers en dépôt ou en comptes courants ayant droit de participer à la distribution mentionnée dans la présente loi, comprennent les porteurs de lettres de change émises par la Banque et non rentrés, les porteurs de chèques tirés sur la Banque, certifiés par la Banque et non rentrés à la date où la Banque a suspendu ses paiements, et les personnes ayant droit aux deniers perçus par l'agence de la Banque avant la suspension et non versés.

Combien y a-t-il de ces intéressés et quel est le montant qui leur revient à chacun?

L'honorable M. DANDURAND: Je possède un document contenant ces informations, mais je ne l'ai pas sous la main en ce moment. Je vais essayer de me le procurer pour la reprise de la discussion.

## BILL CONCERNANT LE DIVORCE

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable JULES TESSIER: Honorables messieurs, lorsque j'ai proposé le renvoi, je n'avais pas l'intention de faire un long discours sur ce sujet. Depuis, ayant lu les éloquentes paroles prononcées par l'honorable représentant de Granville (l'honorable M. Chaplin) et de l'honorable représentant d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt), je ne puis qu'ajouter que je partage entièrement leur opinion, car je ne saurais apporter de nouveaux arguments à l'appui de ma thèse.

Etant donné que le projet vise à étendre la facilité de divorcer, je n'étonnerai personne en disant qu'il ne peut obtenir l'adhésion de ceux d'entre nous qui sommes en principe partisans de l'inviolabilité du lien matrimonial. L'ordre naturel de la famille dépend de sa stabilité. Je ne comprends pas que les personnes qui ont juré devant les autels de rester unis l'une à l'autre aient le triste courage de solliciter la rupture de ce lien pour toutes sortes de raisons futiles. Le mariage est un contrat moral dont le but est quelque chose de plus élevé que la recherche du bonheur et le contentement des parties; il vise à l'accomplissement d'importants devoirs dont le

L'honorable M. DANDURAND.

principal est de procréer des enfants qui continueront une race pure et forte. Pour devenir de bons citoyens, les enfants ont besoin d'être entourés d'une surveillance affectueuse et avoir constamment sous les yeux des exemples et des traditions dignes d'être transmis à leurs descendants. Comment cet objet peut-il être rempli, si les enfants sont témoins des divisions de la famille qui se terminent en séparation que les tribunaux de divorce légalisent par la suite? Ces enfants passent d'un parent à l'autre et sont les victimes du divorce. Jugeant d'après les rapports de différents états de l'Union américaine, le lien du mariage y est rompu sous le plus léger prétexte. Le nombre grandissant des divorces dans le monde entier menace d'amener la dissolution sociale et montre que c'est un faux principe. Le bill ayant pour but de faciliter davantage l'obtention du divorce, je ne puis pas l'appuyer.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Honorables messieurs, ayant fait partie depuis plusieurs années du comité des divorces, je me suis adonné à l'étude de la doctrine sur le divorce. On peut déplorer le divorce, ce n'en est pas moins une institution de ce siècle, remontant même au siècle dernier et qui est entrée si profondément dans nos mœurs que vouloir l'abolir serait inutile. Il y a des institutions qui forment l'essence de notre civilisation; ce serait se montrer sage que d'en prendre philosophiquement son parti. Elles ont reçu la consécration de l'opinion publique; elles répondent à un besoin de notre temps. Et qu'on les approuve ou qu'on les condamne, les détruire est impossible. Le divorce est justement une des institutions les plus indéracinables de la société moderne. Les plus hautes intelligences s'en préoccupent, tant en Amérique qu'en Europe. Les gouvernements rendent des lois pour en régler l'application et prévenir les abus autant qu'il est possible.

La question est de savoir si le projet de loi s'écarte de la doctrine admise sur le divorce. Je soutiens que le rejet du bill serait un mouvement réactionnaire. La même proposition a été votée en Angleterre; elle a eu l'appui de l'archevêque de Canterbury, qui n'aurait pas donné son approbation à une mesure de ce genre, si elle n'avait pas eu ses avantages. Le principe du projet est déjà appliqué par le Parlement fédéral. Il l'est dans les Provinces maritimes; mais les quatre provinces de l'Ouest sont encore sous le coup de la vieille loi de 1857, rapportée en Angleterre. Le bill propose simplement de mettre le Canada sur le même pied que la Grande-Bretagne et de nombreux autres pays, et d'appliquer dans ces quatre provinces la loi déjà

mise en pratique dans les Provinces maritimes, et au Parlement fédéral, qui ont une législation semblable à celle contenue dans le projet en discussion.

Il est très désirable d'établir l'égalité devant la loi dans toutes les provinces. Si l'on maintient des distinctions odieuses entre les provinces, elles provoqueront la confusion et le mécontentement. Sur la seule question d'égalité, sans parler des autres motifs, on ne saurait s'opposer raisonnablement au projet.

Sur le fond de la question, il est bon qu'une femme ne puisse pas être maltraitée par son mari sans avoir un recours devant les tribunaux. Je vais rappeler le texte de la loi relatif aux mauvais traitements:

L'honorable M. BELCOURT: Tels que le tribunal les entend et non tels que le Parlement les admet; il y a là une différence.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Tels que le tribunal les entend. Un arrêt de la cour d'appel de l'Ontario, rendu en 1920, définit les services ou mauvais traitements ainsi qu'il suit:

Pour établir les sévices il faut prouver que les mauvais traitements ont produit ou sont de nature à produire un mal physique, une souffrance mentale ou sont exposés à diminuer d'une manière permanente sa santé corporelle, menacent sa raison, et qu'il y a lieu de croire que cet état de choses va continuer.

Le juge en chef Meredith se rallia avec réserve au jugement que je viens de citer et formula ce commentaire significatif:

La loi ne s'accorde pas avec les idées modernes sur l'état des relations qui doivent exister entre mari et femme. Cela est déplorable. La vie de la femme peut être un enfer, et elle demeure sans moyen de défense, si elle est assez robuste pour tout endurer sans que sa santé physique et mentale en souffre.

En 1921, le juge en chef Harvey, de l'Alberta, jugeant dans l'affaire Torsell, s'exprime en ces termes, page 200, *Alberta Law Reports*, XVIIe année.

En Angleterre, on a réglé que les sévices invoqués par l'épouse doivent être assez graves pour mettre en danger sa vie ou sa santé dans le présent ou dans l'avenir. Cette condition peut être désapprouvée, mais il appartient au législateur de la modifier, si telle est sa volonté.

L'honorable M. DANIEL: Est-ce que l'abandon du mari constituerait des sévices?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je me borne pour le moment à parler des sévices. Certains juges pourraient assimiler l'abandon au cas de mauvais traitements. Une femme mariée peut demander le divorce aujourd'hui dans l'une des provinces de l'Ouest. Le mari peut être un coquin, un débauché de la pire espèce, vivre en concubinage, et sa pauvre femme est désarmée. Mais je suppose qu'elle porte plainte devant le tribunal.

Le juge lui demande: Vous plaignez-vous de mauvais traitements? Est-ce que votre mari vous a battue? Et elle répond: Pas encore. Eh bien, reprend le juge, la cour ne peut rien pour vous tant que votre mari ne vous aura pas battue.

L'honorable M. BELCOURT: L'honorable sénateur s'éloigne un peu de la définition qu'il a lue tout à l'heure.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ainsi, l'épouse se prend à espérer qu'un jour elle pourra être battue en s'y prêtant de bonne grâce, afin d'avoir le moyen légal d'obtenir ce que la loi lui refuse tant qu'elle n'est pas rouée de coups.

Je suis certain que nos collègues ne veulent pas la perpétuation de cet état de choses. Le principe admis par le Parlement comme motif suffisant de divorce, admis aussi par les Provinces maritimes et l'Angleterre, devraient convenir également aux provinces de l'Ouest. Les femmes qui habitent ces provinces ont droit à la même liberté que leurs sœurs dans tout le reste de l'empire.

Pour ces raisons, je voterai le projet de loi avec plaisir.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables messieurs, il n'y a qu'une question à décider par le Sénat. S'il s'agissait d'établir le divorce dans le pays, et de créer une législation dans ce but, je serais d'accord sur plusieurs points de l'argumentation de ceux de nos collègues qui sont opposés au divorce. Mais l'objet du bill est uniquement de corriger une inégalité dont souffre une partie des citoyens. Et fait curieux, le Sénat lui-même a toujours accordé le divorce pour le motif invoqué dans le bill en discussion. L'absurdité de l'inégalité en question est rendue sensible par le fait que les femmes habitant l'Ouest peuvent venir devant le Sénat réclamer et obtenir le divorce en invoquant justement le motif qui fait le fond du projet de loi. On le voit donc, ce n'est pas l'institution du divorce qui est en question; il s'agit seulement de supprimer une inégalité injuste entre différentes divisions du pays. La justification invoquée pour faire disparaître l'inégalité en question est rendue plus évidente par le fait que le Sénat prononce lui-même le divorce pour des causes déjà admises dans le reste du Dominion et dont on demande la légalisation dans les quatre provinces de l'Ouest. Le reste porte donc sur l'unique question de savoir s'il convient de supprimer un passe-droit évident.

La motion pour la deuxième lecture est mise aux voix. Le vote est comme suit:

## Contents:

## Les honorables Messieurs

Barnard,	Mulholland,
Black,	Planta,
Blain,	Reid,
Calder,	Robertson,
Crowe,	Roche,
Curry,	Ross (Middleton),
Daniel,	Ross (Moose Jaw),
Fisher,	Robinson,
Foster,	Schaffner,
Foster (Sir George),	Sharpe,
Gillis,	Smith,
Green,	Tanner,
Griesbach,	Taylor,
Hardy,	Todd,
Harmer,	Turriff,
Haydon,	Watson,
Laird,	Webster (Brockville),
Lougheed (Sir James),	Webster (Stadacona),
McCoig,	White (Inkerman),
McLennan,	White (Penbroke),
McMeans,	Willoughby.—43.
Michener,	

## Non-contents:

## Les honorables Messieurs

Aylesworth (Sir Allen),	Dessaulles,
Béique,	Lavergne,
Belcourt,	Macdonell,
Blondin,	Montplaisir,
Bourque,	Tessier,
Chapais,	Thibaudeau,
Dandurand.	Turgeon.—14.

(La 2e lecture du projet de loi est adoptée.)

La séance suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

## REFORME DU SENAT

Le Sénat reprend le débat ajourné le 14 mai sur la motion suivante de l'honorable M. Turgeon:

Cette Chambre est d'avis qu'il est inopportun d'apporter des modifications à la Constitution du Canada telle qu'elle a été établie par l'acte de l'Amérique britannique du Nord et ses modifications, ainsi que l'annonce le discours du trône prononcé à l'ouverture de la présente session du parlement, à moins que les provinces que ces modifications affecteraient n'y donnent leur unanime consentement exprimé par leurs législatures respectives.

L'honorable F. L. BEIQUÉ: Honorables messieurs, après les brillants orateurs qui se sont fait entendre sur cette question, tant sur le parquet du Sénat qu'en dehors, je ne pourrais ajouter que peu de chose à ce qui a déjà été si bien dit.

On a blâmé le Gouvernement d'avoir décidé la réunion d'une conférence entre les autorités fédérales et les gouvernements provinciaux pour examiner l'à-propos de modifier la loi de l'Amérique britannique relativement à la constitution et aux pouvoirs du Sénat. Je ne me crois pas autorisé à chercher querelle au Gouvernement pour avoir convoqué cette conférence. Si on se souvient qu'une des premières fonctions du Sénat est de s'opposer aux lois

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.

hâtivement élaborées, et de rejeter quelquefois les bills votés à la Chambre basse, quand l'intérêt du pays le demande, il ne faut pas être surpris si cette Assemblée est en butte aux attaques des gens qui sont intéressés au vote de ces bills ou de la part de politiciens déçus dans leur attente. Quand ces attaques se prolongent et partent de différents côtés, le Gouvernement peut avoir raison, quand ce ne serait que pour ramener le calme, de soumettre la question à tous ceux qui ont intérêt à la voir résoudre, comme c'est le cas actuellement.

Je suis convaincu que les débats qui vont avoir lieu dans les journaux et à la conférence elle-même vont faire ressortir l'utilité des pouvoirs du Sénat et le bien qu'il fait dans l'exécution de ses devoirs et dans l'examen des bills soumis à son adhésion. Ajoutons que les journaux ne donnent la plupart du temps que peu de publicité aux travaux de cette Assemblée. Sans les attaques dont elle est périodiquement l'objet on ignorerait son existence et le bien qu'elle accomplit sans bruit.

Une motion fut présentée et éloquentement appuyée dans l'autre Chambre par le député de Calgary-Ouest. Elle est conçue ainsi qu'il suit:

La Chambre est d'avis que le Sénat, tel qu'il est constitué, n'est pas pour le plus grand avantage du Canada.

Le but avoué de l'honorable député était de provoquer une expression d'opinion concernant la nature des modifications à faire subir à la loi organique du Sénat, s'il en était ordonné ainsi. Comme on devait s'y attendre, le débat donna lieu à l'expression d'opinions variées, mais qui se ramènent à quelques principes indiscutables qui sont les suivants:

1. L'acte de l'Amérique britannique est la charte commune de la Confédération et des provinces; c'est de cette loi qu'elles tiennent leurs pouvoirs respectifs;

2. La loi de la Confédération, et particulièrement la constitution sénatoriale, a été le résultat d'un compromis participant de la nature d'un traité entre les quatre provinces qui ont constitué à l'origine la Confédération, c'est-à-dire l'Ontario, Québec, la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, traité comportant l'abandon par chacun des états contractants, d'une partie de leurs pouvoirs qui sont passés à la Puissance du Canada;

3. Si ce n'est dans le cas d'abus d'autorité et de violation de droits garantis par l'acte constitutionnel, aucun changement ni modification dans la Constitution ayant pour effet d'altérer en quoi que ce soit le compromis ou traité passé en 1867, n'aura lieu sans le consentement exprès de chacune des provinces;

4. Aux termes de l'acte de l'Amérique britannique de 1867 les pouvoirs du Sénat et de la Chambre des communes sont les mêmes pour la législation financière comme pour le reste, avec cette unique condition que les lois de finance sont de l'initiative de la Chambre des communes. Le ministre de la Justice, dans son brillant discours sur la motion, a soutenu chacune de ces propositions, qui a été reprise et défendue par tous les autres orateurs qui ont porté la parole. C'est la première fois que cette quatrième proposition qui est l'une des conclusions d'un comité spécial du Sénat institué pendant la session de 1918, reçoit l'approbation du ministre de la Justice, et je pourrais dire, de la Chambre des Communes.

Le député de Calgary-Ouest a prétendu que le Sénat n'a pas protégé les droits des minorités ni les libertés provinciales. L'assertion a sans doute été faite de bonne foi, car l'honorable membre n'a pas eu l'occasion de suivre ce qui se passe dans cette Assemblée. Je pourrais citer les statuts établis depuis un grand nombre d'années, du moins depuis que je fais partie du Sénat, et il me serait facile d'indiquer plusieurs circonstances dans lesquelles l'intervention du Sénat a sauvé les libertés provinciales.

Pour être bref, je me contenterai de lire une lettre que m'a adressée, le 5 mai, le distingué rédacteur des lois au Sénat. J'ai demandé à M. Creighton de vouloir bien examiner en détail les cas que je lui ai signalés. On verra qu'il est difficile de remonter aux sources, à cause de l'incendie qui a détruit les archives gardées au Parlement. Voici ce que dit la lettre:

Ottawa, 5 mai 1925.

Chem Monsieur Bélique:

Au sujet de la demande que vous m'avez faite de relater les circonstances dans lesquelles l'action législative du Sénat a eu pour effet de sauvegarder les libertés provinciales garanties par l'acte de l'Amérique britannique, je regrette de confesser que mes recherches n'ont pu ajouter grand chose aux sujets mentionnés dans notre conversation de jeudi dernier. On peut les ranger dans les catégories suivantes:

1. Chemins de fer.

Les dispositions qui, à la suite d'une longue histoire législative, ont été incorporées dans le code des chemins de fer sous les numéros 370 à 373 et 375, qui exigent le consentement des municipalités à la construction et à l'exploitation de lignes ferrées en bordure des routes et des places publiques, à la pose de fils de fer en travers des voies ferrées ou des routes et sur leur parcours. La protection du droit des citoyens à voyager librement et la réglementation de la hauteur des fils de fer, etc. L'adoption de dispositions concernant les raccordements et les bureaux de chemins de fer et la réglementation des tarifs. Protection du public aux passages à niveau. Egouttement des terrains.

2. Compagnies de télégraphe et de téléphone.

L'amélioration des dispositions relatives à ces services, telle qu'elle figure à l'article 375 de la loi des chemins de fer de 1919.

3. Compagnies électriques.

Opposition victorieuse du Sénat à l'établissement d'un monopole et à l'accaparement des richesses provinciales.

L'insertion dans les lois d'autorisation de dispositions protectrices semblables à celles contenues dans la loi des chemins de fer de 1919, l'insistance du Sénat à obtenu que ces dispositions soient toujours insérées.

4. Associations religieuses, philanthropiques, de bienfaisance et d'enseignement.

L'insertion dans les lois d'autorisation et actes subséquents de dispositions pour empêcher toute intervention dans les pouvoirs particuliers aux législatures provinciales énumérés aux articles 92 et 93 de l'acte de l'Amérique britannique, particulièrement en ce qui concerne le droit de propriété et l'exercice des droits civils.

L'intervention du Sénat dans ces matières s'est produite fréquemment.

Au sujet des questions d'enseignement, nombreuses ont été les interventions du Sénat, principalement en matière de religion et d'assistance. Deux cas importants sont à mentionner: la loi sur l'exercice de la médecine, chapitre 20 des Statuts de 1902, devenu le chapitre 137 des Statuts révisés de 1906, et la loi sur le Frontier College, chapitre 77 des Statuts de 1922.

5. Sociétés diverses.

Sociétés fondées dans un but patriotique, professionnel, artistique, scientifique, commercial et autres, dont un grand nombre ont fait l'objet d'un acte législatif et auquel le Sénat a accordé sa protection.

La disparition dans l'incendie du parlement des registres des comités, des registres de bills, des projets de loi en cours de délibération et autres documents législatifs du Sénat avant 1916 nous a privé des moyens les plus faciles et les plus expéditifs de refaire l'histoire de ces questions. Pour donner un renseignement exact et incontestable sur la législation commencée ou améliorée par le Sénat dans le but de protéger les libertés provinciales, il faudrait faire des recherches dans les archives du Sénat et dans le compte rendu de ses débats, quelquefois même dans ceux des deux Chambres, afin de se faire une juste idée de l'objet des inscriptions qui y sont portées. C'est un travail de longue haleine que je n'ai pas pu exécuter dans le peu de temps à ma disposition: cependant, j'ai parcouru plusieurs années des journaux législatifs et du hansom pour rafraîchir ma mémoire sur l'œuvre accomplie par le Sénat.

Vous pouvez dire sans crainte que si toutes les mesures de protection énumérées plus haut n'ont pas eu leur origine au Sénat, un bon nombre y ont été rendue effectives par le fait du Sénat.

Je regrette de n'avoir pu vous faire tenir cette lettre plus tôt, ni de l'avoir faite plus complète. Il m'a fallu plus de temps que je ne pensais pour trouver et peser les renseignements disponibles.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, j'aurais pu moi-même rappeler un certain nombre d'exemples. Mes collègues se souviendront que plusieurs années après le commencement de ce siècle—à partir de 1902, à ma connaissance—ces questions ont fait l'objet de débats entre nous et la Chambre des communes. Celle-ci a fini par céder à nos représentations et ces principes sont entrés dans notre législation; bills de chemins de fer, bills d'autorisation des compagnies fiduciaires, bills de toutes espèces; aujourd'hui, ces principes ne sont plus discutés.

L'honorable sénateur de Granville (l'honorable M. Chapais) nous a rappelé de nombreuses circonstances dans lesquelles le Sénat a épargné des sommes d'argent au Trésor, et l'honorable chef de l'opposition a complété la démonstration en rappelant le bill de l'embranchement de Bengough et celui de Turtleford. Il s'est résumé en ces quelques lignes:

En résumé, les deux projets de loi de l'an dernier prévoyaient une dépense de \$6,019,000 pour l'établissement de 220 milles de voie ferrée. Par les présents projets, nous contentons le public en dépensant \$1,615,000, au lieu de \$6,019,000, et en faisant économiser au pays \$4,404,000.

Je désire rappeler aussi qu'en 1919 lorsque le rachat du Grand-Tronc fut décidé, cette Chambre introduisit dans le bill une clause dont je pris l'initiative et qui épargna au pays une somme considérable. Il n'est pas facile d'en dire le chiffre. Je fis précéder ma motion des remarques suivantes qu'on trouvera à la page 373 du *hansard* de 1919:

Je crains que ce bill, tel que proposé, et particulièrement la clause II, ne signifie que le gouvernement soit forcé d'assumer entièrement la responsabilité des obligations de la compagnie du Grand-Tronc-Pacifique et de la compagnie des embranchements du Grand-Tronc-Pacifique, et que, par conséquent, toutes les réclamations que le gouvernement du Canada peut avoir contre l'une de ces compagnies soient annulées. Je crois qu'il est juste de fermer la porte à toute interprétation de cette nature. Le gouvernement du Canada ne doit pas être avantagé au détriment du Grand-Tronc, mais, d'un autre côté, celui-ci ne doit pas avoir le pas sur le Dominion du Canada.

Le chef actuel de l'opposition, qui était à ce moment-là le leader ministériel, voulut bien agréer mon amendement qui fut incorporé à l'annexe du chapitre 13 de la loi de 1920, dans les termes suivants:

19. Garantie et réclamation du G.-T.-P. Pour les fins de l'évaluation prévue au présent traité, les obligations du Grand-Tronc comme garant de toute dette de la "Grand Trunk Pacific Railway Company", ou de la "Grand Trunk Pacific Branch Lines Company", ou autrement, et les réclamations du gouvernement du Dominion du Canada, contre l'une ou l'autre des compagnies ci-dessus mentionnées, ou contre toute compagnie qui fait partie du réseau du Grand-Tronc de chemin de fer, ne sont pas considérées éteintes ni atteintes par quelque disposition de ladite loi.

Sans l'introduction de cette clause, je suis convaincu que les arbitres, au lieu de déclarer que les actions des porteurs ne valaient rien, leur auraient attribué un montant considérable.

Il est bon de profiter de cette occasion pour rappeler au public ce qu'il doit parfois au Sénat. Différentes opinions ont été exprimées ici et ailleurs sur le meilleur mode de choisir les membres du Sénat. On a vu combien l'unité d'opinion était impossible. Si comme quelques-uns le proposent, les membres du Sénat étaient élus, au suffrage populaire, on aurait tout simplement deux Chambres électives au lieu d'une. Les sénateurs pourraient, avec autant de raison, soutenir qu'ils expriment la volonté de leurs mandants. Il y aurait danger de conflit entre les deux Assemblées. Si, comme d'autres le souhaitent, les sénateurs étaient désignés par les législatures provinciales, on les choisirait probablement parmi les hommes politiques, intéressés à conserver le contact avec les groupes

de qui ils tiendraient leur nomination. Dans un cas comme dans l'autre, si le même parti politique demeurait longtemps au pouvoir dans une ou plusieurs provinces, tous les sénateurs envoyés par ces provinces seraient sans doute de la même couleur politique. Cette situation provoquerait des antipathies entre les provinces.

Si, comme il est généralement reconnu, le Sénat a pour mission d'empêcher l'adoption de mesures précipitées ou de lois dirigées contre les populations minoritaires, d'assurer le respect des libertés provinciales et de favoriser l'union nationale en maintenant un juste équilibre entre toutes les classes et tous les intérêts, il faudrait laisser la nomination de ses membres au corps le mieux qualifié, et pour ma part, je n'en connais pas qui offre de meilleures garanties que le cabinet fédéral avec son premier ministre qui ont le soin des affaires de l'Etat, la défense des intérêts généraux du pays, l'emploi de centaines de millions inscrits chaque année au budget, et qui nomment les juges dans notre magistrature. Le corps des ministres, au moins collectivement, possède plus que tout autre le sentiment de sa haute responsabilité; il a tous les moyens de se renseigner sur la dignité des élus nommés pour représenter au Sénat toutes les classes de la société, condition des plus importantes et difficile à obtenir avec un mode différent de nomination.

L'objection qu'on fait valoir à la nomination des sénateurs par la couronne, c'est que ce mode de nomination est antidémocratique et que les membres ainsi nommés ne tiennent pas assez compte des vœux du peuple. Dans mon humble opinion, si le progrès futur de la société est retardé, ce ne sera pas par des institutions du genre du Sénat canadien, mais par la diffusion prématurée du suffrage à des masses d'électeurs insuffisamment préparés à l'exercer.

Si l'on considère l'état du parlementarisme en Europe et sur le continent américain, on découvre qu'au lieu d'être en progrès, il retourne en arrière. La Russie est à la merci du soviétisme; en Italie et en Espagne, il a cédé la place à une dictature. L'Allemagne, la Hollande, la France et l'Angleterre, quoique à un degré moindre, sont menacées par le communisme. Presque toute l'Amérique du Sud est dans un état de perturbation; aux Etats-Unis, le congrès perd chaque jour de son prestige aux yeux de la nation. Le régime de la vraie démocratie doit être l'objectif de tous nos efforts, mais son application dépend du degré de connaissance que doit posséder le peuple pour en assurer le succès.

Tant que le corps électoral se composait de deux partis, le régime parlementaire a donné son effet; mais le fractionnement des partis qui s'est opéré en plusieurs pays menace de ruiner les institutions représentatives. Les classes laborieuses se croient opprimées par ce qu'on appelle le capitalisme des classes dirigeantes et savent que les droits politiques dont elles jouissent ont été conquis par elles de haute lutte. Les relations entre le capital et le travail se sont beaucoup améliorées, mais une certaine antipathie persiste entre eux qui cause un tort grave à la société et qu'on doit tâcher de faire disparaître aussitôt que possible. Nul plus que cette honorable Chambre n'est compétente à effectuer une réconciliation entre le capital et le travail et assurer l'union nationale, puisqu'elle se compose de membres des professions libérales, de banquiers, d'industriels, de marchands, d'agriculteurs, de représentants des unions ouvrières, enfin de toutes les classes de la société et de toutes les provinces, échangeant tous les jours d'une manière amicale leurs opinions. Je sais que chacun des membres de l'Assemblée diraient avec moi que grâce au contact journalier avec ses collègues et à un échange de vues avec eux, il a appris à étendre l'horizon de ses conceptions politiques. J'ai remarqué, quant à moi, que les votes au scrutin, tant sur le parquet du Sénat que dans les comités, sont peu à peu devenus moins fréquents.

Il a été question d'adopter le système en vigueur pour la Chambre des lords: c'est-à-dire que tout bill adopté par les Communes à trois sessions consécutives deviendrait loi, malgré l'attitude contraire du Sénat. Habitué que nous sommes à regarder le parlement anglais comme le modèle des institutions représentatives, nous sommes naturellement portés à suivre les exemples donnés par ce parlement. En traitant cette question, il ne faudrait pas oublier que nous n'avons point, comme en Angleterre, l'union législative, mais une fédération d'états ayant des intérêts divers et encore au début de leur développement. D'après notre Constitution, le nombre des représentants à la Chambre des communes est basé sur le chiffre de la population, et nous ne savons pas à quelles conséquences cela nous mènera. D'ici à deux générations, les quatre provinces de l'Ouest pourraient bien avoir la majorité dans la Chambre des communes. En adoptant pour les Communes le principe de la représentation d'après le chiffre de la population on a agi à bon escient, conformément aux exigences d'un pays démocratique; mais, par contre, on a jugé nécessaire d'établir une sauvegarde, en donnant à chacune des grandes divisions du pays l'égalité de représentation dans la Chambre haute.

Il est certain que la province de Québec n'aurait pas accepté l'union sans cette sauvegarde, qui importe également aux autres provinces. Parlant à titre de représentant de Québec et, si j'ose, d'autres provinces également, supposons que le Parlement soit saisi d'un bill comportant un remaniement des limites provinciales ou joignant l'Ontario à Québec, ou encore modifiant la base de la représentation aux Communes ou au Sénat. Si un tel projet passait en loi pour avoir été voté trois fois de suite par la Chambre des communes, est-ce que cette loi ne serait pas quand même inacceptable comme auparavant. On pourrait faire de nombreuses suppositions de ce genre. En terminant, je tiens à dire que je suis rendu à un âge où je ne puis avoir d'intérêt personnel dans la question et que je sens seulement le devoir de faire connaître mon avis. J'assiste à ma vingt-cinquième session. Comme d'autres de mes collègues, j'ai plusieurs fois réfléchi à la question de savoir s'il ne fallait point modifier quelque chose dans la constitution du Sénat. Je déclare que j'en suis venu à la conviction qu'aucune modification ne s'impose et que le Sénat est bien constitué tel qu'il l'est. Comme la plupart des institutions humaines, il n'est pas parfait et mérite quelquefois les critiques; mais l'expérience m'a démontré que, dans toutes les circonstances graves, il s'est montré à la hauteur de sa mission qui est de protéger les grands intérêts du pays.

L'honorable J. H. LEGRIS: Me sera-t-il permis de prendre quelques minutes du temps de cette chambre pour faire quelques remarques qui me sont suggérées naturellement par les éloquentes discours que nous avons entendus de la bouche des honorables sénateurs qui ont adressé la parole sur la motion que nous étudions présentement?

Je dois d'abord féliciter mon honorable ami de Bathurst (Hon. M. Turgeon) de l'excellente idée qu'il a eue de présenter cette motion devant le Sénat. Je dois aussi féliciter mon honorable ami représentant la division de Granville, ainsi que l'honorable représentant de Middleton et mon honorable ami de Montréal qui vient de reprendre son siège, pour les éloquentes discours qu'ils ont prononcés dans cette chambre sur la question du Sénat. Ils nous ont, chacun d'eux, donné un cours de droit constitutionnel sur le sujet.

Mon honorable ami le représentant de la division Granville, dans le savant discours qu'il a prononcé il y a quelques jours, a réfuté péremptoirement les arguments qui ont été invoqués ailleurs et par quelques journaux qui demandent la réforme, voire même l'abolition du Sénat, en énumérant les divers pays du monde gouvernés sous un régime constitu-

tionnel comme le nôtre, alors que partout, il existe deux Chambres. Le Canada serait donc seul à prendre les risques de se priver d'une deuxième chambre, quand, pour des raisons bien connues, il en a peut-être plus besoin que tous les pays dont mon honorable ami nous a énuméré la longue liste.

Ceci renverse suffisamment, je crois, les arguments de ceux qui invoquent la réforme et même l'abolition du Sénat canadien sans avoir suffisamment étudié les objections provenant des difficultés constitutionnelles qui surgiraient, et les besoins du pays, vu sa population hétérogène et sa formation particulière. Je sais que les raisons les plus populaires invoquées contre ce Sénat, sont que ses membres ne travaillent pas assez et qu'il coûte trop cher. A la première objection, je réponds que le Sénat a toujours rempli le rôle qui lui a été assigné par la constitution du pays. D'un autre côté, je dirai que je n'ai aucune confiance dans les différents modes de réforme qui ont été suggérés, surtout ceux qui auraient pour résultat de l'identifier plus ou moins avec la Chambre des communes.

Quant à ce qu'il coûte au pays, mon honorable ami de Granville a énuméré quelques-unes des très graves erreurs d'administration et de législation commises par le gouvernement et la Chambre des communes et que le Sénat a arrêtées, épargnant par là des sommes d'argent considérables au pays, sommes qui dépassent de beaucoup tout ce que le Sénat a coûté dans le passé et qu'il pourra coûter encore pour de longues années à venir.

Mon honorable ami de Granville a mentionné qu'en 1874, un Bill autorisant la construction d'un chemin de fer de Esquimalt à Nanaimo a été rejeté par le Sénat et qu'on n'en a jamais plus entendu parler. Ce chemin de fer aurait certainement coûté quelques millions et aurait ajouté un nouveau fardeau à celui que nous supportons déjà, un fardeau qui aurait été trop lourd et qui aurait tenu le pays écrasé sous des dettes et des taxes pour ainsi dire insupportables.

Mon honorable ami a cité un autre Bill autorisant la construction d'un chemin d'Atlin à Dawson City, dans le Yukon. Le coût de ce chemin a été estimé à trois millions, et il se serait bien chiffré à cinq ou six millions. C'est la manière ordinaire dans la construction des chemins de fer. C'est encore une somme considérable épargnée au pays par l'action du Sénat.

Plus tard, en 1913, le Sénat a repoussé le Bill autorisant la construction de trois Dreadnoughts. Le montant mentionné avait été de 35 millions, et il n'y a pas de doute que la dépense se serait montée à 50 millions, et

L'honorable M. LEGRIS.

nous aurions cet autre éléphant blanc à nourrir. Donc, le Sénat a encore épargné ces millions d'argent au pays.

Mon honorable ami a cité le Bill autorisant la construction de 29 embranchements de chemins de fer, que le Sénat a rejeté il y a deux ans. Quelques-uns de ces embranchements ont été considérés nécessaires, puisque le Gouvernement les a présentés de nouveau, à une session suivante, et que le Sénat les a autorisés. Ici encore le Sénat a épargné bien des millions de dépenses qui n'avaient pas leur raison d'être.

Il y a un grand nombre d'autres Bills, de moindre importance, que l'on n'a pas mentionnés, et que je ne mentionnerai pas non plus, afin de ne retenir cette honorable chambre que quelques minutes. Mais il me vient une réflexion qui est assez naturelle, il me semble. C'est que ces Bills qui ont été repoussés par le Sénat et qui auraient entraîné le pays dans des dépenses énormes ont toujours été rejetés par un Sénat hostile au gouvernement. On dit qu'il n'y a pas de partis politiques au Sénat, mais il y a quelquefois des sympathies s'il n'y a pas d'esprit de parti, et il serait à souhaiter que le Sénat eût toujours une majorité contre le gouvernement. Loin de moi l'idée de croire que le Sénat mettrait des objections inutiles dans les mesures du gouvernement. Toutefois, puisqu'on parle maintenant de la réforme ou de l'abolition du Sénat, j'aimais à faire ces remarques et je crois avoir démontré que le Sénat a rendu de très grands services au pays.

L'honorable GEORGE McHUGH: Honnables messieurs, la proposition que nous avons à discuter est des plus importantes. Je ne prétends rien ajouter de remarquable aux éloquentes et très intéressants discours prononcés par l'auteur de la motion, par son second et par l'honorable membre qui vient de reprendre son siège dont je n'ai pu malheureusement suivre, comme je l'aurais voulu, l'éloquente parole. Il serait bon, je crois, de faire distribuer dans le public le texte des discours prononcés sur cette question. On saurait par là quel travail accomplit le Sénat et de quelle utilité il est au pays. Je n'avais pas l'intention d'exprimer mon avis sur ce sujet quand une note me fut communiquée m'invitant à prendre la parole. J'en profiterai pour dire un mot de l'expérience que j'ai acquise dans la vie politique. J'ai commencé par faire partie de la Chambre des Communes et de ses comités; depuis vingt-cinq ans j'appartiens au Sénat et je prends part au travail des comités. Sans rien dire de trop, je crois que le Sénat porte aux projets de loi qui lui sont soumis une attention plus sérieuse qu'on ne le fait à la

Chambre des Communes. La tâche nous est plus facile, parce que la quantité d'affaires dont s'occupe la Chambre basse l'empêche de leur donner autant d'attention que nous-mêmes. La statistique citée par un orateur démontrant le grand nombre de projets adoptés par la Chambre des Communes, modifiés par nous et adoptés de nouveau avec ses modifications par les Communes, donne la preuve que le Sénat a plus de facilité pour faire l'examen des propositions législatives. Sans doute, les projets déposés devant les Communes y sont étudiés et améliorés, ce qui facilite d'autant notre besogne.

On a discuté dès avant l'union le mode suivant lequel les sénateurs seraient nommés. Je me souviens qu'auparavant, dans le haut et le bas Canada, on élisait un certain nombre de sénateurs. Dans le district que j'habitais nous avons élu deux fois l'honorable John Simpson, et un certain nombre de sénateurs étaient nommés par le gouvernement. Les fondateurs du Dominion connaissaient le fonctionnement de ce système électif et ils avaient également sous les yeux la constitution américaine qui fait élire les sénateurs par les législatures d'états. Malgré cela, les pères de la Confédération décidèrent, dans leur sagesse, de laisser le Sénat à la nomination de la Couronne. La suite a prouvé que le plan était excellent.

Il pourrait se produire des conflits entre les deux Chambres, mais il ne résultera pas de ces désaccords de trop grands inconvénients. Le ministère au pouvoir pourra se trouver en minorité dans le Sénat, situation pas toujours agréable, mais les conflits finissent toujours par s'arranger. En cas d'opposition à quelque mesure, celle-ci subit simplement un retard. Aussitôt que le Sénat se rend compte qu'un projet est dans l'intérêt du pays, il est aisé de le lui soumettre de nouveau à la session suivante et il passera. Il arrive que des considérations politiques influencent les sénateurs, mais le pays n'en éprouve pas un grand mal. Le Sénat sera, je crois, reconnaissant à l'auteur du projet de résolution, quand ce ne serait que pour l'occasion qu'il lui donne de faire connaître au pays l'utilité de son travail.

Je ne redoute pas les effets de la conférence projetée entre le pouvoir fédéral et les autorités provinciales. Le Sénat a été créé dans l'intérêt des provinces en minorité de population et, je puis ajouter, pour la défense des populations minoritaires dans les plus grandes provinces. Je suis sûr que le pacte fait en 1867 ne sera pas modifié sans la volonté unanime de tous ceux qui furent parties au contrat confédératif. Je me souviens encore des difficultés qu'il fallait vaincre pour élire nos sénateurs autrefois. En ce temps-là, les électeurs de tout un comté devaient se rendre à un

seul bureau de votation. Il n'y avait pas de routes nationales et les votants avaient les plus grandes difficultés à atteindre le bureau de votation pour l'heure de l'élection. Je doute que le mode électif ait une supériorité réelle pour nommer les sénateurs. Quand je promène mes regards sur cette Assemblée, je me dis que les hommes de cette époque déjà lointaine n'étaient pas supérieurs à ceux d'aujourd'hui.

L'honorable sir ALLEN AYLESWORTH: Honorables messieurs, ce n'est pas sans hésitation et sans une sincère défiance de mes moyens que je me décide à jeter quelques mots dans ce débat. Je n'oublierai pas un instant que je suis presque un novice dans cette Assemblée et que je porterai la parole devant de nombreux collègues plus âgés que moi et plus expérimentés, pour la plupart, dans les affaires publiques et parlementaires. J'ai lu avec soin et avec le plus grand intérêt les discours déjà prononcés à l'appui du projet de résolution porté à l'ordre du jour. Déposé par l'honorable représentant de Gloucester (l'honorable M. Turgeon), de la province du Nouveau-Brunswick, il a été brillamment défendu, j'aime à le dire, par un sénateur de la province de Québec dans la personne du représentant de Granville (l'honorable M. Chapais) et par un représentant de la Nouvelle-Ecosse, l'honorable sénateur de Middleton (l'honorable W. B. Ross). Après la lecture de leurs discours, j'ai vu que je ne pourrais rien ajouter aux revendications qu'ils ont si habilement formulées et à l'expression de sentiments qui sont aussi les miens.

Il m'a paru de mise que sur une question de cette importance le sentiment de ma province fût aussi présenté et que l'on connût l'avis de ceux de ses représentants qui ont l'avantage de pouvoir parler de *visu* de l'organisation politique existant avant la Confédération. En consultant la liste des sénateurs de l'Ontario je m'aperçus qu'à l'exception de l'honorable collègue qui m'a précédé (l'honorable M. McHugh), l'honorable représentant de Wentworth (l'honorable M. Smith) et moi-même, il n'y a personne en mesure de témoigner personnellement des faits qui se sont passés antérieurement à l'union des provinces. Je n'étais alors qu'un jeune écolier, mais dès cet âge je donnais les signes d'un zélé partisan. C'était de naissance, car mon père, mon grand-père et mon bisaïeul avaient fait de la politique avant la Confédération. Depuis l'inauguration, il y a un siècle, d'un nouveau parti politique dans le haut Canada, mon aïeul et mon bisaïeul furent des membres actifs du parti réformiste dans cette province.

Je m'autorise de ces réminiscences personnelles pour exprimer ma manière de voir sur la motion de notre collègue. Il ne sera pas inutile, je crois, de faire entendre l'opinion de la province d'Ontario et le sentiment qui animait l'ancien parti radical de 1860 à 1867, celui des *clear grits* du haut Canada à cette époque. C'est ce double point de vue que je veux exposer ce soir.

Nous savons tous, d'après l'histoire politique du Canada, que George Brown, le chef du parti *clear grit* du Canada occidental était fortement partisan d'une seconde chambre parlementaire, dont il reconnaissait l'utilité, sinon la nécessité. En cela il n'avait pas l'opinion unanime des membres de son parti. On ne peut mettre en doute que les hommes de 1860 à 1867 qui appuyaient George Brown dans le Haut-Canada étaient en majorité, du moins en grand nombre, opposés à l'institution d'une seconde Chambre. Toute leur vie ils avaient vu à l'œuvre une Chambre haute dans leur province et ils en étaient venus à considérer une seconde Chambre en partie élective, telle qu'elle l'était en ce temps-là, comme un instrument d'oppression. Ils étaient absolument opposés à cette institution gouvernementale. Cependant, ils étaient convaincus que sans le régime de la représentation d'après la population, ils n'obtiendraient jamais leurs droits politiques. On sait que dans la constitution de l'union qui nous a régis de 1841 à 1867 le bas et le haut Canada étaient représentés à l'assemblée législative par un nombre égal de représentants. Il en résulta un antagonisme politique qui aboutit à une impasse dont on s'échappa en 1860 par la formation d'un ministère de coalition entre George Brown et John MacDonald.

Brown et ses partisans étaient sûrs d'avoir obtenu une suffisante majorité des électeurs du Canada occidental. Ils avaient confiance qu'avec la représentation d'après la population, le Canada occidental, c'est-à-dire le parti réformiste de George Brown, pourrait gouverner le pays; par conséquent, du jour où naquit le projet de confédération, George Brown et ses amis se promettaient de faire introduire dans la nouvelle constitution le principe majoritaire. Ce que je veux démontrer est ceci: qu'il est abondamment prouvé par l'histoire que la confédération ou le pacte adopté à la conférence de Québec était un compromis. Le compromis porta sur la question qui tenait tant au cœur de George Brown. Si l'on accordait au parti du haut Canada la majorité dans le nombre des représentants à l'assemblée législative, autrement dit à la Chambre des communes, par quel moyen allait-on contrebalancer cet avantage pour satisfaire les pro-

vinces les moins peuplées, comme la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick, disposés à faire partie de l'union, comme aussi la province de Québec? Une voie s'ouvrait, celle qui fut adoptée par les fondateurs de la Confédération, c'est-à-dire l'établissement d'une seconde chambre composée, non d'après la population de chaque province, mais d'un nombre fixe de sénateurs. Une autre condition de l'accord devait reconnaître nécessairement à la seconde assemblée une autorité égale à celle de la Chambre populaire, excepté sur les questions de finances. Tel est le compromis qui fut adopté.

Enfin, ce que je voulais rappeler, c'est l'explication que l'on donna aux électeurs, aux partisans du parti de Brown dans le Canada occidental. Mon père et mon grand-père, exploitant tous deux la même ferme, appartenaient à la race des paysans ordinaires de la province et représentaient le type général des électeurs du haut Canada à cette époque. La question de maintenir une seconde Chambre ou Chambre haute était discutée, tous les jours que dura la conférence de Québec, dans les colonnes du *Globe* de Toronto, auquel la famille était abonnée. Ses articles étaient lus et discutés entre mon père, mon grand-père et leurs voisins, partout où ils se rencontraient, aux champs, à la grange, et leurs paroles tombaient dans mes oreilles avides de les entendre. C'est dans en connaissance de cause que j'affirme que les *clear grits* du Haut Canada, au moment de la conférence de Québec et au début de la Confédération, furent priés par George Brown, leur chef, non seulement dans ses discours à la tribune populaire ou dans les colonnes de son journal, mais dans des lettres personnelles, en conversations, de ne pas faire d'opposition à la création d'un Sénat dans la nouvelle constitution du pays, vu que c'était à cette condition qu'on obtenait la représentation d'après la population, que tel était le marché et qu'on devait l'accepter. Il fut accepté. Cette explication lui rallia le bon vouloir de ceux qui ne désiraient point la conservation d'une Chambre haute comme nous l'avons aujourd'hui. En présence de ces faits, étant donné que nous avons une seconde Chambre constituée dans le but exprès de garantir les droits et de protéger les intérêts des provinces minoritaires, ne sera-ce pas manquer à la parole donnée si une majorité dans un autre corps législatif ou parmi les provinces les plus peuplées se constituait pour retirer aux petites provinces la protection qu'elles avaient exigée et qu'on leur avait accordée de bonne foi? Le projet de résolution et le débat qu'il a soulevé, ou le discours

du trône qui a provoqué le dépôt de cette motion, ne soulève pas encore la question de maintenir une Chambre haute; vu cette circonstance, il n'y a peut-être pas lieu de la discuter ni même d'y faire une simple allusion. La motion s'attaque au fond même de la question. Il est inutile que je rappelle certains événements qui ont eu lieu avant l'ouverture de la présente session et la déclaration du discours du trône à cet égard. On y annonce la réunion d'une conférence entre les représentants des diverses provinces pour examiner l'à-propos de modifier la constitution du Sénat.

Il n'est pas question, autant que je sache, de proposer la suppression de la Chambre haute et de confier le gouvernement du pays à une seule Chambre. Il se pourrait que nul homme politique occupant une charge de responsabilité ou de caractère représentatif, ne voulût point, pour le moment, soutenir une proposition aussi grave. On a fait, par exemple, des suggestions tendant à modifier la constitution sénatoriale. Ainsi, on a proposé de rendre le Sénat électif ou de modifier autrement le mode de nomination de ces membres. Les deux propositions me paraissent également éloignées des conditions du pacte confédératif. Le système électif ne saurait être acceptable, car le mode de sélection des sénateurs a justement été choisi parce qu'il offre plus de garanties aux petites provinces et aux minorités dans chacune d'elles pour la protection de leurs intérêts. Comment une minorité, culturelle ou autre, dans une province, pourrait-elle obtenir la représentation à laquelle elle a droit dans cette Assemblée, si le choix du titulaire n'est pas réservé à la Couronne? Si les membres du Sénat étaient élus au suffrage populaire, qu'est-ce qui assurerait à une minorité quelconque dans une province le nombre de représentants qui lui appartient?

Mais cela est à côté de la question. La proposition ne fait pas, quant à présent, l'objet d'une décision pratique. Il s'agit plutôt —et j'ai tout lieu de croire que tel sera l'objet des délibérations de la conférence—de discuter la question de savoir s'il serait à propos d'introduire en Canada une disposition calquée sur celle qui a été adoptée en Angleterre au sujet de la chambre des lords. Autrement dit, est-ce que l'intérêt du pays demande que les pouvoirs du Sénat, qui a des attributions égales à celles de la Chambre des communes, soient restreints et limités? D'après mon humble opinion, cette modification introduit la question de l'abolition éventuelle du Sénat. On ne peut pas diminuer l'autorité d'une assemblée sans affaiblir sérieusement ses pouvoirs et mettre en question son existence même, aussitôt que la circonstance sera favo-

nable. Et remarquez bien, une telle diminution serait encore considérée par les petites provinces comme une violation des engagements pris, qui menacerait les droits et les intérêts que le Sénat a charge de surveiller et de défendre.

Je n'ai plus qu'un mot à ajouter, et j'espère qu'on me le permettra comme représentant de la province d'Ontario. Ma province est la plus peuplée de la Confédération depuis 1867. Elle possède, comme elle l'a toujours possédé depuis la Confédération, une majorité importante dans la Chambre des communes. Ma province n'a pas besoin d'être protégée. La majorité peut toujours se défendre. Mais que les habitants de l'Ontario réfléchissent qu'ils ne seront peut-être pas toujours la majorité. La province d'Ontario peut bien cesser un jour,—peut-être pas de notre vivant—d'être la province la plus peuplée du Dominion; il est probable qu'elle perdra cet avantage. Si la constitution du Sénat est modifiée à cet égard, l'Ontario se verra peut-être dans la situation d'une minorité et regretterait le jour où elle aurait pu conserver l'égalité de représentation dans une Chambre égale en autorité avec les Communes et en position de défendre ses intérêts propres, s'ils étaient attaqués. Pour tous ces motifs, mon opinion est que le Sénat doit voter le projet de résolution d'une voix unanime, puisqu'il déclare qu'il serait impolitique, lors de la conférence annoncée, de faire quelque modification à la constitution du Sénat tendant à diminuer ses pouvoirs à moins d'obtenir l'adhésion complète des provinces moins peuplées dont les intérêts seraient mis en péril.

L'honorable WILLIAM ROCHE: Honorables messieurs, j'ai écouté avec une attention suivie les observations qui ont été faites sur la condition politique de cette Chambre et ses relations constitutionnelles avec la Chambre des communes.

Il conviendrait de dire un mot de la composition du Sénat. On nous parle de sa dignité, de sa situation et des engagements contractés à son égard, mais on n'a pas assez insisté sur la personnalité individuelle de ses membres. Je demanderai pourquoi on s'élève contre le Sénat? D'où viennent les clameurs demandant sa suppression? Pas des rangs du public, certainement, car le public porte peu d'attention au Sénat et ne le connaît pas beaucoup. Tout ce qu'il en sait lui vient de quelques mauvaises plaisanteries imprimées dans quelque obscure feuille régionale qui laisse entendre que les sénateurs sont des vieillards qui siègent bien tranquillement, s'ajournent, se délassent et dont la plus grande fatigue est de toucher leur indemnité.

Au sein d'une autre assemblée on a exprimé l'idée d'abolir le Sénat ou du moins de limiter ses pouvoirs, s'il ne fait pas ce qu'on attend de lui. Nos collègues qui ont lu l'histoire se souviennent que lors de l'invasion des barbares, les Goths entrèrent à Rome et se précipitèrent vers la salle du Sénat. Là, ils virent les sénateurs tranquillement assis dans leurs chaises curules et discutant avec toute la dignité romaine les questions soumises à leur examen, ordonnant des mesures pour le service public, faisant le recensement des forces militaires de la république et s'acquittant dans le calme le plus parfait de leurs fonctions sénatoriales, inattentifs au cliquetis des armes et aux cris des envahisseurs. Décontenancés par le calme des sénateurs, que leurs menaces et leurs cris laissaient indifférents, les barbares se retirèrent, laissant le Sénat à l'exécution de ses devoirs. Il en sera peut-être ainsi des nouveaux iconoclastes qui réclament l'abolition du Sénat, mais qui, s'ils pénétraient dans cette salle, décideraient de nous laisser à nos délibérations. Je suppose que l'on invite les membres de la Chambre des communes pour mercredi, surtout ceux qui sont prompts à nier l'utilité de nos fonctions. Nous pourrions leur préparer une place d'où ils observeraient la dignité de nos débats, les égards qu'ont les orateurs les uns pour les autres, la déférence marquée aux opinions adverses, la prompt expédition des affaires législatives, enfin, toutes les manifestations d'une assemblée délibérante remarquable par l'élévation de son caractère; ils changeraient d'opinion entièrement. S'ils entraient dans nos salles de comité, ils verraient que les projets de loi qui nous sont transmis, quelquefois à peine ébauchés, de la Chambre des communes, ils apprendraient que les sénateurs qui discutent et examinent ces projets sont quelquefois les jurisconsultes les plus distingués du pays, ou des gens d'affaires qui se distinguent par leurs connaissances pratiques, renseignés sur toute sorte de sujets, formant ensemble un corps délibérant des mieux préparés à remplir la mission que leur a confiée le pays. Nos adversaires verraient que dans l'étude des mesures propres à favoriser l'intérêt commun les comités sénatoriaux n'ont pas de supérieurs comme assemblée délibérante. J'ai observé une certaine répugnance chez les membres des Communes à venir assister aux délibérations du Sénat. Pourtant, un grand nombre de sénateurs ont appartenu à la Chambre basse, aux assemblées législatives provinciales, aux conseils municipaux et apportent dans la discussion des sujets soumis à leur examen une masse d'informations d'un intérêt de haute valeur.

L'honorable M. ROCHE.

Si l'on modifiait la constitution du Sénat, quel serait l'avantage d'une seconde chambre élective? Notre collègue qui a parlé tout à l'heure (l'honorable M. Béique) a montré qu'elle serait tout simplement une assemblée rivale de la Chambre des communes; qu'elle pourrait soutenir des opinions différentes; qu'elle pourrait contrecarrer ou détruire des mesures établies par la Chambre des communes. Mais le système actuel permet l'élection des députés par le peuple. Les députés élisent un gouvernement; le gouvernement choisit les membres du Sénat qui sont désignés par la Couronne mais qui, en réalité, représentent le public. Ils sont le résultat de trois étapes; quoique à première vue les sénateurs doivent leur nomination au choix direct du gouvernement, ils n'en sont pas moins de vrais représentants du peuple, dont ils ne sont séparés que par deux intermédiaires, sans toutes les vicissitudes du mouvement politique, indifférents aux changements de ministère.

Le Sénat est un corps stable et respectueux des traditions, exécutant ses fonctions d'assemblée régulatrice, chargée de contrôler et de corriger les lois insuffisamment élaborées à la Chambre des communes. Le Sénat touche à la fin de ses travaux. Nous avons adopté un certain nombre de propositions, nous avons eu plusieurs débats. Je ne doute point que le Sénat ne soit encore à sa place à la prochaine session. Je ne doute pas non plus qu'après la dissolution de la Chambre actuelle, une autre sera réélue, mais le Sénat sera toujours ici. J'affirme que le Sénat demeurera en place et remplira ses fonctions traditionnelles toujours avec la même fidélité, sans crainte et sans reproche, insensible aux menaces comme aux flatteries et à toute autre influence. Le Sénat du Canada restera le Sénat créé à la Confédération, approuvé par le peuple pour la défense permanente de ses intérêts, de ses droits et de sa liberté.

L'honorable RAOUL DANDURAND: Honorables messieurs, le Sénat peut voter le projet de résolution en discussion sans que j'aie besoin d'ajouter quoi que ce soit aux arguments qui viennent d'être développés. Le débat s'est fait sur un ton de dignité et a intéressé, j'en suis sûr, tous les membres qui l'ont suivi.

J'ai déjà si souvent exprimé mon point de vue sur la constitution du Sénat et sur son mode de recrutement que je ne crois pas le moins utile de me répéter. A la dernière session, j'ai avoué qu'à la suite des deux ou trois débats auxquels j'ai pris part, mes opinions avaient quelque peu changé. La seule question qui s'impose à la plus sérieuse considération du Sénat, le reproche qu'il doit

éviter jalousement, c'est de paraître épouser les divisions qui jettent les parties politiques les unes contre les autres, d'adopter enfin les querelles parlementaires de la Chambre des communes; car si le Sénat montre de temps en temps une propension à se laisser influencer par les courants d'opinion et les passions mêmes qui se font jour dans la Chambre des communes, le peuple ne sera que trop porté, en semblable occurrence, à dire: Le Sénat n'est que la doublure de la Chambre des communes. Sans faire allusion aux conditions actuelles, je reconnais que quand un parti triomphe aux urnes et reçoit du peuple un mandat indiscutable et présente un projet combattu dans les Communes par la minorité repoussée des électeurs, le parti qui a reçu le mandat du peuple doit éprouver de l'irritation s'il arrive que le parti minoritaire a la majorité à la Chambre haute et que cette majorité use de sa force pour contrecarrer le parti dans ses projets de législation. Dans toute l'histoire du Sénat, c'est cette question qui a pu donner lieu au mécontentement et aux critiques et qui a, peut-être, indisposé l'opinion contre cette Chambre. En parlant ainsi, je pense à certaines circonstances qui se sont produites trop souvent depuis que nous sommes en confédération. En 1896, le parti libéral a remporté les élections. Le nouveau cabinet se trouva en présence d'une Chambre haute de quatre-vingt-un membres, dans laquelle il n'y avait que neuf ou dix sénateurs de principes libéraux. On peut se figurer l'état d'esprit du parti majoritaire dans la Chambre des communes quand un projet, que la minorité avait combattu dans la Chambre populaire, fut repoussé au Sénat où la majorité des membres avait adopté le point de vue de la minorité dans la Chambre basse. Le même fait se renouvela en 1911 lorsque le parti conservateur gagna les élections. Il trouva en face de lui au Sénat une majorité adverse. Comment douter que l'attitude de cette majorité ne fût des plus désagréables à la majorité populaire de la Chambre des communes. Ce n'est que dans ces circonstances, c'est-à-dire quand les divisions de parti de la Chambre des communes, se répètent dans la Chambre haute, que des critiques s'élèvent dans le pays.

Nos collègues se souviennent que j'ai plusieurs fois exprimé l'avis d'écarter de nos délibérations l'esprit de parti. Un moyen d'y arriver serait d'empêcher le Gouvernement d'être représenté dans le Sénat, et d'abolir l'opposition et le parti ministériel dans cette assemblée. Le travail du Sénat pourrait être préparé par un comité directeur. Les différents ministres qui composent le cabinet au-

raient la faculté de désigner, à leur gré, un membre du Sénat pour défendre leurs projets devant cette Assemblée. Cette tâche se trouverait répartie entre une quinzaine de membres, et tout le travail ne s'accumulerait pas sur une seule tête.

Je n'ai voulu que signaler une cause de critiques contre le Sénat. Je reconnais que les sénateurs sont des hommes comme les autres. Inconsciemment ou non, nous subissons jusqu'à un certain point l'influence produite sur notre esprit par nos attaches de parti et nos conceptions politiques. Je fais partie du Sénat depuis vingt-sept ans. Bien que, en certaines occasions, le Sénat ait paru céder à des considérations d'intérêt politique, je n'en suis pas moins prêt à dire que son œuvre de chaque session a été favorable au pays tout entier. Nos travaux, comme on l'a dit, se font tranquillement dans les comités. D'une façon générale, nous avons contribué notre part de science et de sagesse pour l'élaboration des lois, au plus grand avantage du Canada. Je n'ai rien à suggérer pour améliorer le Sénat, ni dans sa composition ni dans ses pouvoirs. Je l'ai vu à l'œuvre. Je ne fais aucune opposition au vote de la motion. Je confirmerai simplement la déclaration contenue dans le discours du trône annonçant une prochaine conférence entre le pouvoir fédéral et les gouvernements provinciaux. Le projet de résolution laisse entendre que la décision résultant des opinions recueillies des gouvernements provinciaux deviendra exécutoire; mais il ajoute cette condition que la décision devra réunir l'unanimité. C'est une clause conditionnelle. J'ignore si l'auteur de la résolution l'a faite à dessein:

Cette Chambre est d'avis qu'il est inopportun d'apporter des modifications à la Constitution du Canada telle qu'elle a été établie par l'acte de l'Amérique britannique du Nord et ses modifications, ainsi que l'annonce le discours du trône prononcé à l'ouverture de la présente session du parlement, à moins que les provinces, que ces modifications affecteraient, n'y donnent leur unanime consentement exprimé par leurs législatures respectives.

La condition est exprimée par ces mots: "à moins que les provinces, que ces modifications affecteraient, n'y donnent leur unanime consentement exprimé par leurs Législatures respectives."

Avant de terminer, je désire rappeler que depuis que je fais partie du Sénat, on a fait deux propositions pour concilier les divergences qui pourraient se produire et qui se produisent de temps en temps entre les deux Chambres. La première n'a jamais été rendue publique, que je sache. Il me semble qu'elle l'a été. Cette proposition date de 1897 ou 1898, lorsque sir Wilfrid Laurier demanda l'avis des quatre provinces qui ont constitué

la Confédération sur une modification constitutionnelle qui permettrait d'adopter le système américain consistant à réunir les deux branches de la législature en cas de conflit et de les faire voter ensemble comme si elles formaient une Chambre unique. Je crois que le Congrès résout ses difficultés par ce moyen, quoique, à ma connaissance, il n'y ait jamais recouru. Sir Wilfrid Laurier proposa aux provinces de Québec, d'Ontario, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse l'adoption du même moyen. Je l'accompagnais lorsqu'il est allé en faire la proposition au cabinet de Québec qui avait alors à sa tête M. Félix Marchand. Le gouvernement de Québec fut unanime à déclarer qu'un tel changement ne serait agréé ni par l'assemblée législative ni par le cabinet lui-même. Ces temps derniers, on a exprimé l'avis que la solution des conflits entre les deux Chambres devait être cherchée non dans la constitution américaine, mais dans celle de la Grande-Bretagne.

Il sera probablement proposé, à la prochaine conférence avec les provinces, d'imiter le système anglais. En vertu de ce système, quand un projet a été repoussé deux fois à la Chambre haute, la troisième fois ne l'empêche pas de devenir loi. Le bill adopté par la Chambre des communes reçoit la sanction royale. Nos honorables collègues le savent, la question de résoudre un conflit préoccupe les chefs de gouvernements. J'ai dit que deux propositions avaient été faites. Il y en a eu d'autres. Pour ma part, je ne crois pas que le travail du Gouvernement soit rendu plus facile par une modification quelconque des pouvoirs du Sénat. J'ai dit, l'année dernière, que tant d'opinions différentes ont été exprimées dans cette Chambre et dans l'autre sur ce sujet, qu'en désespoir de cause nous avons décidé de faire formuler un projet, afin de lui faire subir l'épreuve du vote. Je suis toujours de la même opinion.

L'honorable M. BELCOURT: Avant qu'on passe au vote, je suggérerais de modifier certaines parties de la motion. D'après le texte, il semblerait que le discours du trône laissait prévoir un changement dans la constitution du Sénat. Le discours du trône n'annonçait rien de tel, d'après moi.

L'honorable W. B. ROSS: Qu'est-ce qu'on laissait prévoir?

L'honorable M. BELCOURT: J'allais suggérer à l'auteur de la motion un texte comme le suivant qui, je pense, sera plus concis et exprimerait son intention tout aussi bien:

Le Sénat est d'avis qu'il est inopportun de modifier la constitution canadienne, établie dans l'acte de l'Amérique britannique et les actes subséquents...

Est-ce que cela ne suffirait pas?

L'honorable M. DANDURAND.

L'honorable M. BEIQUE: En ajoutant: "En ce qui regarde le Sénat".

L'honorable M. BELCOURT: Oui, en ce qui regarde le Sénat. La motion dirait tout. En votant le texte tel qu'il est, on admet un fait qui n'existe pas. Le discours du trône ne laisse pas prévoir une modification de la Constitution.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable représentant oublie la dernière partie de la motion.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne crois pas qu'elle soit nécessaire. En tout cas, je suggérerais le texte suivant:

Le Sénat est d'avis qu'il est inopportun, en ce qui concerne le Sénat de modifier la constitution canadienne, telle qu'elle a été établie par l'acte de l'Amérique britannique.

L'honorable M. TURGEON: Voulez-vous me permettre une explication. Je n'ai pas d'objection à faire valoir contre la nouvelle rédaction suggérée. J'avais prévu que les représentants des provinces réunis à la conférence auraient pu faire des changements qui, sans concerner le Sénat, auraient modifié les pouvoirs des différentes provinces. C'est pourquoi j'avais mis ce membre de phrase qui marque que le consentement unanime des provinces intéressées dans les changements effectués sera une condition nécessaire. Certains de ces changements pourraient concerner une province et ne rien changer dans la situation des autres.

L'honorable M. CHAPAIS: Il vaut mieux conserver tel qu'il est le texte de la motion.

L'honorable M. ROBERTSON: J'appellerai l'attention de l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) sur le passage du discours du trône relatif à cette question:

Vous serez priés de sanctionner la convocation d'une conférence entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux, afin d'étudier la question d'amender l'acte de l'Amérique britannique du Nord quant à la constitution du Sénat et à d'autres points importants.

D'après moi, on laisse entendre par là que la constitution canadienne, en ce qui regarde le Sénat, sera modifiée.

L'honorable M. BELCOURT: Non pas; on annonce simplement la convocation d'une conférence. En prévision de cette conférence le Sénat déclare qu'il ne juge pas nécessaire une modification de sa constitution.

L'honorable M. TURRIFF: Je désirerais demander un renseignement au représentant du Gouvernement. Si je comprends bien la portée de la proposition, il y est dit que pour être effectué, tout changement constitutionnel devra être agréé par la législature de chaque province.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Parfaitement.

L'honorable M. TURRIFF: Le consentement unanime s'entendrait du consentement donné par la majorité de la législature.

L'honorable M. DANDURAND: Non, donné par l'unanimité de la législature.

L'honorable M. TURRIFF: Autant vaut dire que nul changement n'est possible avant mille ans; comment espérer réunir l'unanimité des avis dans les huit ou neuf législatures?

L'honorable M. CASGRAIN: On aura l'unanimité des neuf provinces.

L'honorable M. TURRIFF: Voici, d'après moi, ce qui se passerait. Je suppose qu'un jour, l'opinion publique soit en faveur d'un changement dans la constitution sénatoriale. Il suffirait de l'opposition d'un seul membre de la législature de l'île du Prince-Edouard, par exemple, la plus petite province de la Confédération, pour empêcher toute amélioration. Est-ce que je me trompe?

L'honorable M. DANDURAND: Un peu. J'ai signalé à l'attention du Sénat la condition exprimée dans la motion par ces mots:

A moins que les provinces, que ces modifications affecteraient, n'y donnent leur unanime consentement, exprimé par leur législature respective.

Si l'île du Prince-Edouard se déclarait contre une modification qui ne pourrait pas la concerner, cette opposition n'empêcherait pas le changement de se faire. Voilà ce que je comprends.

(La résolution est adoptée.)

## BILLS DE DIVORCE

### DEUXIEME ET TROISIEME LECTURE

De quatre projets de loi:

Bill X5, tendant à faire droit à Ella May Stacey.—L'honorable W. B. Ross.

Bill Y5, tendant à faire droit à Jessie Harriet MacKay.—L'honorable M. Blain.

Bill Z5, tendant à faire droit à Edna Fox.—L'honorable M. Schaffner.

Bill A6, tendant à faire droit à James Jackson.—L'honorable M. Haydon.

## BILL CONCERNANT LES FRUITS

### LA CHAMBRE DES COMMUNES N'APPROUVE PAS LES AMENDEMENTS DU SENAT

Son Honneur le PRESIDENT informe le Sénat qu'il a reçu le message suivant de la Chambre des communes:

Résolu.—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'acquiesce pas à leur amendement au Bill n° 117, Loi modifiant la Loi des fruits, pour les raisons suivantes:

Parce que: (a) il réfère à une association par un titre défectueux;

(b) La tenue de consultations avec une association dont les membres sont recrutés dans toutes les parties du Canada peut souvent être difficile et même impossible;

(c) Le simple fait de consulter un corps de ce genre n'entraînerait pas de résultat efficace et semble être inutile.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, une légère modification a été faite en comité sur ce bill à la demande d'un sénateur:

"(3) (a) Le Ministre, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, a le pouvoir de prescrire des qualités supplémentaires pour les variétés individuelles de fruits.

A la suite du mot "ministre" le Sénat avait fait insérer: "après consultation du conseil d'horticulture".

Notre collègue, qui avait déposé cet amendement, s'est abstenu d'y insister davantage après avoir entendu le sous-ministre de l'Agriculture. Toutefois, le comité a jugé qu'il n'y aurait pas de mal à l'introduire dans le texte de l'article. Nous avons découvert une erreur de nom relatif au conseil, et, d'accord avec l'honorable sénateur (l'honorable M. Smith) qui avait présenté l'amendement, je propose au Sénat de se désister de ses modifications.

L'honorable M. SMITH: La Chambre nous communique trois motifs d'opposition à l'amendement du Sénat. Le premier comporte que le nom de "Horticultural Council" n'est pas exact; il eut fallu dire Conseil canadien d'horticulture. Il eut été facile de faire la correction dans une conférence entre la Chambre et le Sénat.

La deuxième objection vient de ce que le Conseil d'horticulture ne se réunit qu'une fois l'an, qu'il serait alors difficile pour le département de se mettre en communication avec le conseil. L'objection a une certaine valeur; aussi, je n'insiste pas sur mon amendement. Il me paraît étrange que les Communes aient pensé que le département ne pouvait pas trouver un moyen de communiquer avec le conseil, créé justement dans le but de donner son avis en pareille matière, et que le département devra continuer à établir des réglementations sans prendre l'avis de cette importante commission.

Le troisième motif d'opposition est fondé sur le fait supposé que l'amendement n'aurait aucun résultat pratique, comprenant par là que l'amendement ne vise qu'à provoquer l'avis du conseil sans reconnaître à ce dernier la faculté de le faire prévaloir. Je n'avais nullement la pensée de faire attribuer au conseil d'horticulture une autorité supérieure au département de l'Agriculture; je voulais seulement assurer l'exécution des fonctions qui lui étaient confiées.

En tout état de cause, puisque la Chambre des communes est contraire aux modifications

du Sénat et vu que la seconde objection a quelque valeur, je consens à les retirer.

L'honorable M. DANDURAND: Notre honorable collègue apprendra sans doute avec satisfaction que le rédacteur des règlements a déclaré avoir consulté au préalable le conseil d'horticulture.

(La motion de l'honorable M. Dandurand, déclarant que le Sénat n'insiste pas sur ces amendements, est adoptée.)

#### SUSPENSION DU REGLEMENT

L'honorable M. DANDURAND: A six heures, j'ai donné avis d'une suspension de l'application du règlement. Je sollicite du Sénat l'autorisation de transformer l'avis en motion, car la chose presse. J'ai l'adhésion de l'honorable leader de la gauche. Ma motion est celle-ci:

Qu'à partir d'aujourd'hui jusqu'à la fin de la session l'application des articles 23f, 24a, b, d, e, et h, 63, 105a (2), 117, 119, 129, 130 et 131 soit suspendue.

Le but de cette mesure est de favoriser la délibération plus rapide des projets de loi. Il y a exception pour l'article 105a, dont l'application est particulièrement onéreuse pour les sénateurs obligés de s'absenter durant les deux dernières semaines de la session. Vu que plusieurs de nos collègues ont été assidus à nos travaux depuis le commencement et ont besoin de s'absenter cette semaine, je propose la suspension de la sanction prévue à cet article.

(Cette motion est adoptée.)

Le Sénat s'ajourne à demain, trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Le mercredi, 17 juin 1925.

La séance est ouverte à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires courantes.

#### BILL D'INTERET PRIVE

##### TROISIEME LECTURE

Bill W4, intitulé: Loi concernant certains brevets de la "Accounting and Tabulating Machine Corporation".—L'honorable M. Belcourt.

Bill n° 20, intitulé: Loi concernant un brevet de la "Concrete Surfacing Machinery Company".—L'honorable M. Béique.

L'honorable M. SMITH.

Bill W5, intitulé: Loi concernant un brevet de la John E. Russell Company.—L'honorable M. Béique.

Bill Z4, intitulé: Loi concernant un brevet de la John E. Russell Company.—L'honorable M. Béique.

Bill n° 38, intitulé: Loi constituant en corporation les Chevaliers de l'Amérique du Nord.—L'honorable M. Béique.

##### PREMIERE LECTURE

Bill J6, intitulé: Loi constituant en corporation la "Detroit and Windsor Subway Company".—L'honorable M. Lynch-Staunton.

##### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON propose la 2e lecture du bill J6, intitulé: Loi constituant en corporation la "Detroit and Windsor Subway Company".

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur nous donnera-t-il des explications?

L'honorable M. CASGRAIN: De quoi s'agit-il?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Les explications seraient trop longues.

L'honorable M. CASGRAIN: Allez donc! Expliquez-vous. C'est un bill d'intérêt privé.

L'honorable M. TESSIER: Nous aimerions à vous entendre.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Le projet a trait au percement d'un tunnel sous la rivière Détroit, entre Windsor et Détroit.

L'honorable M. BELCOURT: S'agit-il d'instituer une nouvelle compagnie ou de proroger un délai?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: D'une nouvelle compagnie.

L'honorable M. WATSON: Construira-t-elle un pont ou un tunnel?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Elle percera un tunnel sous la rivière Détroit.

L'honorable M. DANDURAND: Un tunnel ordinaire, pas pour un tuyautage pour la bière 4.4 p. 100?

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Ah! non.

L'honorable M. LAIRD: Pas un chalumeau.

(La motion est adoptée et le bill est lu une 2e fois et adopté.)

## BILLS DE DIVORCE

PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME  
LECTURES

Bill I6, intitulé: Loi faisant droit à Wilfred Clarence Byron.—L'honorable M. Daniel.

Bill J6, intitulé: Loi faisant droit à Jessie Irene Yates.—L'honorable M. Schaffner.

Bill L6, intitulé: Loi faisant droit à Mary Ann Tattersall.—L'honorable M. Blain.

Bill M6, intitulé: Loi faisant droit à Walter Lewis Hawkins.—L'honorable M. Haydon.

CHEMIN DE FER DU NIPISSING DANS  
LA PROVINCE DE QUEBEC

## DEMANDE D'UN DOSSIER

L'honorable M. GORDON propose:

Que le Sénat ordonne le dépôt d'une copie de toute la correspondance ayant trait à la construction ou aux obstacles mis à la construction du chemin de fer Nipissing dans la province de Québec.

(La motion est adoptée.)

BILL DE L'EXTRACTION DU QUARTZ  
AU YUKON

## PREMIERE LECTURE

Bill n° 6, intitulé: Loi modifiant la loi de l'extraction du quartz au Yukon.—L'honorable M. Dandurand.

## BILL RELATIF AU CODE CRIMINEL

## PREMIERE LECTURE

Bill n° 147, intitulé: Loi modifiant le code criminel.—L'honorable M. Dandurand.

## CONGE DES VAISEAUX

## REPONSE A UNE INTERPELLATION

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, j'ai reçu du ministère des Douanes une déclaration relative à l'interpellation de mon honorable ami de Welland (l'honorable M. Robertson). Le ministre intermédiaire des Douanes et de l'Accise m'a adressé la lettre suivante:

Ottawa, 16 juin 1925.

A. l'honorable R. Dandurand,  
Au Sénat,  
Ottawa.

Mon cher collègue,

Le 10 du courant, vous m'écriviez pour me signaler les passages des débats du 11 de mars et du 10 de juin qui renferment des idées et des représentations relativement aux permis d'exportation, et pour me demander quelle était l'opinion du ministère des Douanes et de l'Accise.

La plainte exprimée par l'honorable G. D. Robertson pendant le débat du 10 du courant a trait à la nature des bateaux ou vaisseaux ayant à bord des liqueurs destinées à l'exportation et auxquels on donne congé dans les ports des Lacs.

Les ordres que les percepteurs ont reçus à ce sujet se trouvent dans une lettre circulaire datée du 2 janvier 1924, dont des exemplaires sont annexés. La première ne permet de donner congé qu'aux vaisseaux en bon état de navigation qui peuvent faire le voyage indiqué, et la seconde commande de refuser à tout vaisseau portant des liqueurs dont la destination nécessiterait le transport de ces liqueurs sur le territoire américain, par exemple, lorsqu'elles sont destinées à un endroit de l'intérieur et lorsque le vaisseau veut se rendre dans un port des Etats-Unis, disons, à Buffalo.

Tout à vous,

(Signé) J. P. A. Cardin.

Ministre intérimaire des Douanes et de l'Accise.

Les deux circulaires annexées à la lettre disent la même chose.

BILL CONCERNANT LES DEPOSANTS  
DE LA HOME BANK

## MOTION TENDANT A LA DEUXIEME LECTURE

Le Sénat passe à la suite du débat, ajourné hier, sur la proposition de l'honorable M. Dandurand, tendant à la 2e lecture du bill n° 182, intitulé: Loi ayant pour objet de venir en aide aux déposants de la "Home Bank of Canada".

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables messieurs, je me demande si, dans toute ma carrière publique, j'ai eu à prendre une décision dans des circonstances aussi désagréables que celles où je suis tenue de le faire dans le présent cas. Je reconnais volontiers que chacun a le droit d'exposer ses griefs et de plaider sa cause avec la plus grande ardeur devant un membre de l'une des deux Chambres de la législature. D'un autre côté, je réclame le droit—nous le réclamons tous—d'user de ma discrétion et d'arrêter la décision qui me paraît nécessaire et sage dans les circonstances.

Depuis que le Sénat est saisi de cette question, et même avant, l'idée a prévalu qu'elle sortait de l'ordinaire, qu'elle n'était pas isolée et sans aucun lien avec l'avenir. En apparence, d'autres pressentent, comme je le pressens moi-même, que nous frayons une voie qui deviendra un sentier battu, que nous créons un précédent qui servira de ligne de conduite. Aussi, n'étudie-t-on pas simplement le problème en lui-même et du point de vue de la situation présente; on recherche aussi ses résultats à venir.

Je n'ignore pas que ceux qui appuient le projet de loi ont d'abord voulu invoquer des faits antérieurs, et qu'ils ont ensuite ridiculisé l'idée qu'ils devaient se conformer à l'usage. J'ai peine à comprendre comment ils peuvent ainsi souffler le chaud et le froid; pourtant, ils l'ont tenté. Mes honorables amis qui sont en faveur du projet de loi ont presque tous invoqué des précédents au commencement de leurs discours. De ce côté-ci, l'honorable sé-

nateur qui dirige l'opposition (l'honorable sir James Loughheed), adoptant la même ligne de conduite, a, à bon droit, fondé son raisonnement sur des précédents qu'il a cités; puis, l'instant d'après, il s'est mis à déclarer que le Parlement est l'un des groupes les plus indépendants du monde entier, qu'il ne doit pas se croire lié par l'usage, qu'il se guide en grande partie sinon entièrement, sur l'opportunisme, qu'il est libre de défaire le lendemain ce qu'il a fait la veille et de ne pas tenir compte de sa conduite antérieure.

Or, sans être l'esclave de l'usage, je ne suis pas non plus un apôtre de l'opportunisme. Je ne saurais repousser l'idée que l'individu, la nation, la société et les institutions nationales sont formés par l'accumulation des précédents et que tout acte prémédité accompli dans la vie d'un particulier ou d'une nation détermine ce que sera l'acte suivant; qu'aujourd'hui dépend d'hier et que ce que l'on fait un jour doit se rapporter à ce que l'on sera appelé à faire à l'avenir; que nous ne devons pas toujours agir d'instinct d'après les circonstances de l'heure présente. Autrement, je doute fort que le caractère se formerait chez l'homme, ou que la nation elle-même se perpétuerait et progresserait. Ainsi, prenons le grand système de la jurisprudence. N'est-il pas vrai qu'à l'égard des vérités essentielles, ce grand système a été établi par l'accumulation des précédents et qu'un examen des plus attentifs des décrets du passé a lieu avant que les tribunaux se prononcent sur une affaire dont ils sont saisis?

Je suis d'avis que l'évolution et le maintien du Parlement reposent en grande partie sur ce principe, et que nous ne pouvons pas dire que nous prendrons entièrement pour règle de nos actions, les dictées de l'opportunisme, indépendamment de ce que nous avons déjà fait et de ce que nous aurons à faire à l'avenir. Il en est ainsi de la présente question. Je l'aborde non seulement du point de vue des précédents d'autrefois, mais aussi pénétré de ce sentiment qui anime aujourd'hui cette Chambre; ce que nous faisons aujourd'hui influera dans une large mesure sur ce que nous pourrons avoir à faire demain.

Après avoir posé cette prémisse d'une application générale, je demanderai sur quoi repose la réclamation que nous étudions. Les partisans de la présente mesure et les parrains du projet de loi avaient en l'idée, s'ils ne l'ont pas dit ouvertement, qu'il y avait eu un manquement de la part du département ou du ministre des Finances; que l'un ou l'autre n'avait pas accompli son simple devoir ou en avait été empêché par les événements ou les épisodes de la guerre. Bien que ce fait, s'il avait été établi, eût donné lieu à une légi-

time revendication, ceux qui appuyaient la demande adressée au gouvernement n'ont pas persisté à l'affirmer, et cette raison n'a pas été invoquée aux diverses étapes qui ont suivi la présentation de la demande. On admet maintenant que personne ne prétend que soit le rapport de M. le juge McKeown, soit la conduite de la Chambre des communes aux différentes phases de la procédure ou la conduite de ses comités, justifie la demande faite et qu'il faudrait accorder celle-ci pour ce légitime motif.

Cette prétention n'étant pas émise, la raison suivante, la principale, bien que ce ne soit pas la seule, c'est qu'il y a un titre moral ou, pour employer le langage du rapport de l'un des comités, "un titre moral en équité". J'ai tenté de découvrir dans la discussion et les rapports le sens exact d'un titre moral en équité. J'ai constaté que les gens étaient très prudents lorsqu'ils tentaient d'expliquer cette expression. Je remarque que, dans l'autre Chambre, tous les ministres qui ont été mis au défi de définir un titre moral ont négligé de relever le gant. En certains cas, l'on dit qu'un titre moral est un titre qu'il est impossible de faire entièrement reconnaître par le recours aux tribunaux, mais qui, néanmoins, impose à un particulier, à une corporation ou à un gouvernement, l'obligation d'y faire droit, au moins, par une indemnité ou par une allocation de commisération.

Au titre moral succède une autre raison invoquée dans les derniers débats et aux dernières étapes de cette affaire; la réclamation de guerre. Qu'il me soit permis de dire sur-le-champ que je me suis inquiété, comme d'autres membres de cette Chambre, de savoir exactement ce que le dossier révèle au sujet de l'humeur et de l'attitude de sir Thomas White à ce moment-là, considérant que le pays était en état de guerre. Quelqu'un a dit qu'il est évident que, si sir Thomas White n'avait pas été fortement ébranlé et influencé par le fait que le pays était en guerre et qu'une enquête par des gens du dehors pouvait compromettre les opérations militaires, il aurait agi autrement et que la perte n'aurait pas eu lieu. J'ai examiné ce point avec une extrême attention, j'ai lu ce qui s'est dit et ce qui s'est rapporté dans le dossier. Ma propre conviction est que sir Thomas White s'est conduit d'une manière parfaitement franche et honnête, dans les circonstances; qu'il a fait ce qu'il croyait devoir faire, et que personne de nos jours ne peut examiner la preuve et se convaincre que le principal motif ou la raison déterminante de la conduite de sir Thomas White a été le fait que le pays était en état de guerre. Voilà ce que j'ai à dire sur ce sujet.

Cependant, admettant que le Canada était en état de guerre, comme il l'était, et admettant que cela a influé sur les pertes subies subséquemment, nous sommes tenus de disséquer cette question et d'examiner cette prétendue raison de réclamer une indemnité. Mon honorable ami qui représente le ministère en cette enceinte a voulu répandre l'idée —il l'entretient peut-être lui-même—que, règle générale, le public a beaucoup de peine à comprendre et à apprendre les textes embrouillés de la Loi des banques. Je tombe d'accord avec lui au sujet de cette assertion générale. Cependant, lorsqu'il ne s'agit plus de la disposition de la loi par laquelle l'Etat refuse de garantir les dépôts, je déclare que, s'il y a quelque chose de connu en ce pays, les gens qui ont affaire aux banques connaissent à fond cette disposition de la Loi des banques. Les événements des quelques dernières années—par exemple, la déconfiture de la Farmers' Bank—ont signalé cette question à l'attention de groupes nombreux de notre population. Je crois inutile de m'appesantir là-dessus. Nous pouvons dire à bon droit que, de toutes les prescriptions des lois publiques qui s'appliquent aux opérations quotidiennes, il n'en est probablement pas une qui soit plus généralement connue que celle qui décerne que le déposant confie son argent à la banque à ses propres risques et périls et que l'Etat n'est aucunement comptable des pertes qui peuvent se produire.

Je dirai dès maintenant que, dans toute cette affaire, on a quelque peu abusé du mot "déposant", ou qu'on l'a mal compris. Bien que j'aie une notion de la Loi des banques et de ses prescriptions, j'avais une légère et confuse idée—peut-être plus que légère et confuse—que, dans toute la préparation du bill d'aujourd'hui, le déposant véritable était le seul être dont l'intérêt était en jeu et dont on reconnaissait les titres. Mais règle générale, qu'est-ce qu'un déposant? C'est le client d'une banque. Il se rend à la banque et il y fait un placement. Il y met son argent et il en retire l'intérêt. Mais il y a différents degrés. Quelques déposants prennent leur petit pécule ou leur gros magot et désirent le placer en un lieu relativement sûr où il rapportera un certain revenu. Ils portent la somme de leurs économies à la banque pour la mettre en sûreté, d'une part, mais aussi pour en recevoir un intérêt raisonnable. C'est un placement qu'ils font. Voilà une catégorie de déposants. Mais la définition des déposants dans le présent bill n'est pas restreinte à cette catégorie-là. Si les honorables sénateurs cherchent le sens attribué dans le bill au mot déposant ou à l'expression aide aux déposants, ils s'apercevront qu'ils embrassent

un groupe bien plus nombreux, qu'ils s'appliquent à tous les clients de la banque, sauf à un gouvernement, à une banque ou à un correspondant de banque. C'est pourquoi nous avons moins de sympathie pour l'homme d'affaires qui a un compte à la banque, qui est parfois débiteur et parfois créancier, et nous sommes moins portés à le considérer comme un objet de commisération et à croire que l'Etat doit voler à son secours. Aux termes du présent bill, c'est véritablement et exactement ce qui a lieu.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami doit comprendre que c'est là une question à étudier en comité, et non au moment de la 2e lecture.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mon honorable ami doit aussi se rendre compte qu'il y a des mois que le Gouvernement mitonne et couve son projet de loi qui est son dernier mot, autant que nous sachions. Il doit encore se rendre compte que ce projet nous engage à obliger toute la population à prêter de l'argent à l'Etat afin qu'il paie une part proportionnelle de deniers au millionnaire, aussi bien qu'au petit déposant de faibles économies dans une caisse d'épargne où ses fonds ont été engloutis.

Et force m'est de croire que l'honorable sénateur a ici mission de réaliser les desseins de son gouvernement. Il n'a pas apporté ce bill au Sénat et il n'en a pas proposé la 2e lecture dans l'unique intention de se retrancher derrière la déclaration que tout cela sera changé au comité. Je suis tenu de m'en rapporter aux paroles formelles et à la proposition du ministère.

Tout en éprouvant autant d'amitié et de sympathie que qui que ce soit pour le pauvre déposant qui a confié à la banque les économies amassées en quelques années, et qui les a perdues, je n'ai aucune commisération pour le commerçant, pour le millionnaire, pour l'homme bien étoffé, qui y a déposé ses fonds et les a perdus, mais qui a encore d'abondants moyens d'existence et qui peut se passer des aumônes ou des secours extorqués au pays.

Dans cette affaire, lorsque nous en venons à considérer les pertes causées par la guerre et les indemnités à accorder, il nous faut étendre un peu le champ de nos sympathies. Il y a d'autres victimes de la guerre. Nous ne devons pas nous arrêter à une seule catégorie. D'une extrémité à l'autre du pays, il est aujourd'hui d'autres pauvres familles qui vivent dans la gêne et la misère sans qu'on nous demande de faire pleuvoir sur elles nos sympathies. En témoignant de notre pitié à ceux qui ont subi des pertes du fait de la

guerre, nous nous bornons à une seule et unique catégorie. Mon honorable ami qui dirige l'opposition (l'honorable sir James Loughheed) a mis quelques-uns de nous en garde contre un excès de froideur dans l'examen de cette affaire, notamment les gens de l'Est qui vivent hors de la chaude atmosphère qui se fait sentir en d'autres endroits du Dominion. Il voulait que ces hommes au cœur froid se missent sous la lumière du soleil, pour ainsi dire, et s'échauffassent à la vue de circonstances d'un caractère régional qui aviveraient leur compassion. N'est-il pas à propos de répliquer que quelques-uns de ceux qui sont près de ces foyers de chaleur pourraient probablement apprécier les choses plus sainement, si on leur infusait une dose de froide raison en dehors de ces foyers surchauffés? Eh bien! posons une question claire: Quels sont ceux que l'adoption du présent bill intéresse? Mon honorable voisin de droite a fait une énumération assez complète des intéressés. Ce sont, a-t-il dit, 60,000 déposants, et probablement 200,000 personnes dont l'adoption ou le rejet du bill servirait ou léserait les intérêts. Qu'il me soit permis de dire que ces gens-là sont personnellement et égoïstement intéressés à l'adoption du bill. Avenant son adoption, ils retireront de l'argent de la caisse publique; si le bill est rejeté, ils n'en feront rien. Qu'ils aient droit à ce qu'ils réclament autant que leur conscience et leur état le leur permettent, ce n'en est pas moins un intérêt égoïste et nécessairement pervers qu'ils ont au succès du projet de loi.

Dans ces cercles-là, l'atmosphère est décidément échauffée. Je le sais; personne de nous ne l'ignore; quiconque a reçu des monceaux de dépêches et de lettres le priant de ne pas délaissier les signataires en ce moment critique le sait aussi. L'atmosphère est surtout chaude autour de ceux-là. Mais, que l'on retranche, si l'on veut, 200,000 personnes d'une population de neuf millions d'âmes, il en reste 8,800,000 dans le Dominion du Canada. Ceux-là se trouvent-ils dans une atmosphère bien chaude? Ces 8,800,000 habitants ne réclament pas l'adoption de ce projet de loi; les trois quarts du temps, tous hommes, femmes et enfants, ont supporté et supportent encore leur fardeau, ont enduré et endurent encore des pertes causées par la guerre. L'adoption du présent bill ne ferait ni plus ni moins que les obliger à prêter de l'argent à l'Etat pour payer les réclamations, du genre que j'ai indiqué, de 200,000 personnes.

Voilà une assertion qu'on ne peut guère démentir et qui devrait se graver dans votre esprit et avoir vraiment du poids.

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.

Mais que faut-il penser des autres? N'y en a-t-il pas d'autres, encore une fois, qui se tiennent aujourd'hui à l'écart dans ce vaste Dominion et qui ont subi des lourdes pertes, pertes d'argent, de bénéfices, de chances d'avenir, ainsi que d'autres pertes les touchant de plus près? Pourtant, ceux-là ne trouvent pas de ministère ni de législature, pour leur dire que, bien qu'ils n'aient pas d'argent, étant réduits à l'indigence et se trouvant en face d'onéreuses obligations, le ministère et la législature sont disposés à avoir pitié d'eux et à manifester leur sentiment en prélevant des fonds au moyen d'un emprunt afin de combler les pertes qu'ils ont essuyées.

Pendant que cette idée est fraîche dans ma mémoire, je tiens à protester sur l'heure contre le mode pernicieux d'opérations financières que ce bill adopte. Quel est celui qui ne connaît pas le caractère de l'homme qui se procure toujours des fonds par le moyen facile de billets à ordre, tant que ceux-ci sont acceptés, et qui croit avoir vaincu l'obstacle lorsqu'il a réussi à placer son billet ou son titre au porteur? Je demande à cette Chambre si c'est là le caractère de l'homme qui est un économiste prudent, un sage financier, un gérant sûr.

L'homme avisé qui songe à une dépense se demande: "Puis-je me la permettre? Ai-je l'argent dans ma bourse?" Règle générale, lorsque la réponse est négative, il renonce à son projet. Ce qui s'applique à un particulier s'applique aussi aux compagnies commerciales et s'applique intrinsèquement et foncièrement au Parlement. Cependant, un parlement ne doit pas avoir recours aux emprunts pour des fins charitables ou pour des besoins momentanés et secondaires. Les emprunts sont des moyens satisfaisants dans les grandes entreprises qui promettent de bons résultats, et même dans les entreprises nécessaires dont on n'a rien à attendre. Toutefois, règle générale, un gouvernement doit, dans ses opérations financières, tenir rigoureusement compte de ses facultés de payer rubis sur l'ongle, et il doit tailler son habit selon son drap. Il faut qu'un pays mesure sa dépense à son revenu. Mais, qu'il est facile, qu'il est vain et illusoire, de la part d'un gouvernement de dire: "Oui, il est vrai que nous n'avons pas d'excédent, que nous ne pouvons plus augmenter les impôts et que le fardeau du public est écrasant; cependant, voici qu'on exige de nous une dépense pour laquelle nous n'avons pas d'argent. Nous ne prendrons pas la responsabilité de l'inscrire dans la loi de finance et nous ne ferons pas courageusement face au déficit; mais, nous contracterons un emprunt et nous laisserons à la présente génération et

à la génération suivante le soin de le solder". En appliquant ce principe à ses opérations financières, le Parlement fait le premier pas dans le chemin de la ruine financière.

Prenons les annales de cette législature et les exemples qu'elles nous offrent; examinons tous les crédits ouverts pour des fins de générosité ou de commisération. Y trouvons-nous un seul cas où le Gouvernement ait accordé des secours après un grand désastre ou une calamité régionale, en effectuant un emprunt pour solder la dépense? C'est ce que fait le Gouvernement dans cette circonstance et, à mes yeux, il adopte un mode d'opérations financières qui ne peut que le conduire à la ruine, à moins qu'il n'y renonce.

J'étais sur le point de dire que d'autres personnes que les déposants de la Home Bank ont souffert de la guerre. J'ai déjà parlé de plusieurs classes. Il a déjà été question de cela au cours de ce débat; cependant la chose a assez d'importance pour qu'on y revienne. Quelles sont les autres classes qui ont souffert de la guerre? Les cultivateurs de ce pays en ont souffert. Personne n'a parcouru le pays en tous sens pour engager les gens à confier leurs dépôts à la Home Bank, tandis que des gens recrutés dans toutes les sphères de la société, depuis la plus élevée jusqu'à la plus infime, ont sillonné le territoire et imploré les cultivateurs d'employer leur argent, leurs muscles et leurs bénéfices à l'œuvre de la production agricole intensive et incessante. Les cultivateurs l'ont fait dans leur propre intérêt, mais aussi dans un but patriotique.

Or, qu'est-il arrivé? La guerre s'est poursuivie et lorsque les hostilités prirent fin tout à coup, il en est résulté en rien de temps une baisse d'un tiers dans les prix des produits agricoles comparativement à ce qu'ils étaient au moment où les cultivateurs avaient consacré leur argent et leurs muscles à l'obtention du résultat désiré. Pourtant, s'ils ont constaté l'affaissement des prix de leurs denrées, les cultivateurs ne se sont pas aperçus d'une égale diminution de leurs dépenses. Des mois et des années s'écouleront avant que leurs dépenses diminuassent. Que s'est-il passé? Aujourd'hui, il n'y a pas seulement 600,000 personnes en ce pays qui ont consacré leurs deniers et leur force musculaire au grand œuvre de l'agriculture; il n'y a pas seulement 60,000 ou 100,000 citoyens qui ont eu à souffrir; dans toute l'étendue du territoire, on trouve aujourd'hui des cultivateurs vivant dans la gêne et une quasi-indigence parce qu'il y a eu une guerre et qu'ils ont répondu à l'appel qu'on leur avait adressé. Et quel bon Samaritain, quel grand cœur, a demandé aux Communes ou aux Sénat d'emprunter plusieurs millions et de les remettre à ces cultivateurs

afin de les dédommager des pertes que la guerre leur a causées?

D'autres que les cultivateurs se sont trouvés dans la même situation. Songeons aux membres des professions libérales. Des avocats ont fermé leur étude et l'ont mise sous clef; ils ont traversé l'Atlantique pour prendre part à la guerre. Après avoir couru les risques des champs de bataille, ils ne sont revenus que pour constater que leurs clients s'étaient adressés à d'autres, que leurs entreprises assez heureuses auparavant étaient complètement ruinées et qu'il leur fallait recommencer sur de nouveaux frais. On peut en dire autant des médecins, des professeurs dans les universités et des instituteurs. Des mille et des dizaines de mille parmi eux ont agi de la même manière et ils sont rentrés au pays. Ils ont souffert et il souffriront encore des résultats de la guerre; mais je ne vois pas qu'on ait déposé au Parlement de projet de loi afin de les indemniser des pertes qu'ils n'auraient pas essayées si ce n'eût été de la guerre.

Nous passons ensuite aux étudiants. Combien d'élèves des lycées, des collèges et des universités ont renoncé à leurs études, après avoir bien commencé leur cours, ont combattu pendant la guerre, ont bravé les périls des champs de bataille et ne sont revenus plusieurs années plus tard que pour voir englouties les espérances de leurs jours de collège ou d'université? Ils auraient peut-être pu regagner le temps perdu par maintes années de labeur ardu, mais quelle brèche avait été faite dans leur vie d'étudiant, dans les jours de virilité! Je ne sais pas qu'il y ait jamais eu une proposition ou une revendication qui ait amené le Parlement à indemniser ces étudiants de ce qu'ils ont perdu par suite de la guerre.

On pourrait ainsi parcourir les industries créatrices, l'entreprise des transports et toutes les besognes et affaires du pays, et l'on constaterait les mêmes pertes causées par la guerre. Si nous prenons pour règle d'indemniser toutes les victimes de la guerre, nous devrions procéder sur un plus large pied afin que la règle soit juste et équitable dans son application.

Il est des pensées qui s'imposent nécessairement à notre esprit et nous avons lieu, je crois, de nous demander encore: Ces déposants de la Home Bank ont-ils compromis leur avenir? Ils avaient de l'argent comptant, les économies de quelques années. Cet argent leur appartenait sans que personne pût y prétendre. Ils l'ont confié à la banque et ils l'ont perdu; néanmoins, aucun de leurs membres ni aucune de leurs facultés, n'a été détruit ou menacé par de véritables risques de guerre. Ces déposants ont poursuivi leur tâche de tous

les jours, où qu'elle se trouvât. Ils ont gagné de l'argent et économisé ce qu'ils ont pu après avoir soldé leurs dépenses.

Parmi les autres classes dont j'ai parlé—étudiants, membres des professions libérales et autres—combien y en a-t-il qui ont mis en danger leurs facultés mentales ou corporelles, leur genre d'existence, leur vie même, à cause de la guerre? Et quelles compensations ont-ils reçues? Je vous mènerai dans un foyer que je connais—et il ne fait que réfléter des centaines et des milliers d'autres— et je vous dépeindrai ce tableau d'intérieur. Là, sont assis le père et la mère, tous deux d'un âge avancé. Ils avaient deux fils qui sont partis pour la guerre. L'un a renoncé à ses études au milieu de son cours; l'autre a quitté la vie des champs qu'il avait embrassée depuis des années. Après avoir passé deux, trois ou quatre ans sur les champs de bataille, l'un a été enseveli dans une terre étrangère, l'autre est revenu au foyer, n'étant pas meilleur, ni même aussi bon, qu'à son départ. Je vous prie, honorables messieurs au cœur généreux, de considérer, d'une part, cette femme, et d'autre part, l'homme qui a déposé mille dollars à la Home Bank et qui a perdu son argent. Interrogez-les tous deux. Quelle comparaison existe entre leurs sacrifices? Si vos sympathies vont à qui de droit, elles iront à la mère qui ne reçoit rien, bien qu'elle ait perdu son tout, et non à celui qui, dans le cours des affaires, afin de faire profiter son argent et de le mettre en sûreté, l'a déposé à la banque et l'a perdu, mais sans perdre autre chose, soit la vie, soit un membre, soit une espérance. Voilà, je crois, une leçon de choses qui peut bien servir de fond à un raisonnement ou être le mobile d'une action.

Je ne voudrais pas retenir trop longtemps l'attention de cette Chambre, et je sou mets simplement ces questions à peine ébauchées à l'examen de mes collègues du Sénat.

Je passerai maintenant à un autre point. Qu'est-ce qu'une banque? Lorsqu'il s'agit de la définir, une banque n'est qu'une corporation commerciale. Des capitalistes, plus ou moins nombreux, s'associent et, en observant les formalités d'usage, fondent une banque. Les opérations des maisons de banque, les prêts et le reste, sont aussi des affaires d'intérêt public. Ce que fait le Parlement, et tout ce qu'il fait, c'est de définir les pouvoirs et les attributions de ces corporations, d'établir des règlements auxquels elles doivent se conformer et de prendre des mesures relatives à certains actes de surveillance et d'inspection dont le gouvernement se charge pour accommoder les gens qui traitent des affaires avec ces compagnies et leur donner plus d'assurance, sans se porter garant des résultats, mais en fournissant une

plus ample protection à ceux qui font des opérations pour ces compagnies ou avec elles. C'est le gouvernement qui accorde une charte à la banque. Il fournit les moyens de surveillance dans la mesure du possible. Puis, il s'arrête là et dit: "Nous faisons ceci afin d'asseoir, autant que faire se peut, votre entreprise sur des bases solides; cependant, nous déclarons et répétons résolument que nous ne devenons pas responsables des résultats. Lorsque vous traitez avec cette banque, avec cette corporation, avec ces compagnies, vous le faites à vos risques et dépens."

Voici ce que je crains. On a été si près de prétendre que l'Etat est comptable des faillites que, advenant l'adoption du projet de loi, vous vous engagerez dans une voie qui vous amènera en fin de compte à reconnaître virtuellement que vous êtes responsables de la sécurité des déposants et du sort de la banque. Vous n'en êtes plus qu'à deux pas.

Mon honorable ami de la droite (l'honorable M. Dandurand) dit que, si nous avions eu la loi qui a été adoptée en 1924 et que nous avons maintenant, nous n'aurions pas été témoins de cette banqueroute. Comment le sait-il? Tout le monde l'ignore. Qu'on impose n'importe quelle inspection; l'élément humain est toujours présent à la banque, et vous n'êtes pas et vous ne serez jamais entièrement garantis contre les pertes. Si, sous le présent régime d'inspection, un raisonnement subtil trouve des motifs de tenir l'Etat responsable moralement, sinon légalement, des pertes, on peut être assuré que les esprits ne seront pas moins subtils à l'avenir et qu'un pas fait dans cette voie en entraînera un autre.

Je crois que mon honorable ami de ce côté-ci a fait signe à mon honorable ami d'en face qu'il ne l'approuverait pas au sujet de la loi réparatrice ou restrictive de 1924. Mon honorable voisin de droite (l'honorable M. Robertson) l'a qualifiée de loi insensée. Mon honorable ami de la droite a déclaré qu'elle nous préserverait d'ennuis semblables à ceux que nous avons déjà eus. L'honorable chef de l'opposition (l'honorable sir James Lougheed) a opiné dans le même sens. Voilà une divergence d'opinions parmi des personnes qui font autorité. Pourtant, lorsque mon honorable ami de ce côté-ci est prêt à faire litière de la loi de 1924 et de la déclaration que le gouvernement, en décrétant cette inspection, n'est pas devenu responsable des pertes, nous savons d'où le vent souffle. L'honorable sénateur déchirerait cette loi et faciliterait les réclamations fondées sur la théorie que, n'ayant fait ni ceci, ni cela, le gouvernement doit porter la responsabilité morale, ce qui revient à dire la responsabilité légale. Voilà la tendance des esprits, ten-

dance que nous accentuerions fortement en adoptant ce projet de loi. C'est là mon sentiment à ce sujet.

Je passerai maintenant à deux autres points par lesquels je terminerai les commentaires que j'ai à faire aujourd'hui. Au cours du débat, quelqu'un a dit à juste titre qu'à certaines époques les circonstances facilitent l'accomplissement d'un acte de bienveillance ou de réparation qui serait presque impossible en d'autres cas. Lorsque les coffres publics sont pleins, que les impôts sont raisonnables et ne constituent pas un fardeau trop lourd, si on désire lancer des projets qui ne sont pas indispensables ni autorisés par la loi, on a un peu plus de latitude qu'on en aurait dans d'autres circonstances. Je demande à tous les membres de cette Chambre, comme je me le demande à moi-même: Quelle est aujourd'hui la situation financière et économique du Canada? Nous le disons et le répétons à satiété, si bien que nos paroles ressemblent au grésillement de la pluie sur le roc qui produit quelque effet à la longue, bien qu'elle n'en produise guère au moment où elle tombe. Nous nous disons accablés d'une dette énorme—et nous le sommes. Ce n'est ni une fable, ni un rêve. La dette existe et neuf millions d'habitants doivent deux milliards et demi de dollars. Arrêtons-nous à un comparaisn afin de comprendre ce que ces chiffres signifient. Lorsque nous sommes entrés en guerre, plus de huit millions d'habitants devaient 333 millions de dollars. A présent, neuf millions de personnes doivent deux milliards et demi dont l'intérêt constitue un lourd fardeau, sans parler du capital qu'il faudra rembourser un jour ou l'autre. Cette dette n'est-elle pas assez élevée aujourd'hui?

Voici un bill qui tend à la grossir de cinq millions et demi de dollars. La caisse publique étant vide, les impôts qu'il nous faut acquitter afin de surnager étant intolérables, est-il sensé de nous empresser d'augmenter de cinq millions et demi une dette déjà écrasante, à moins que cela ne soit nécessaire et absolument nécessaire? Il y a lieu, il me semble, de nous le demander.

Mais, il y a autre chose. Les gens peuvent se taire parce qu'il n'est pas toujours sage de trop parler ou de parler avec trop d'empressément. Nous sommes tous jaloux de la réputation du Canada. Ni ici, ni ailleurs, nous ne voulons rien dire qui pourrait servir d'arme contre notre pays et aurait un effet déprimant chez nous, tout en nous suscitant des rivaux à l'étranger. Pourtant, nous ne devons pas fermer les yeux afin de ne pas voir la vérité. Tout le long de la frontière, il y a une nation forte, puissante et offrant

beaucoup d'attraits. Elle a toujours attiré nos gens et nos ressources; elle les attire encore et les attirera sans cesse. Il nous faut éviter d'accentuer le contraste entre les deux pays. Examinons ce qui se passe de l'autre côté de la frontière. Avec une opiniâtreté et une sagacité sans exemple, nos voisins, sous le président Harding, tout d'abord, et sous le président Coolidge, ensuite, se sont appliqués à deux tâches. L'une consistait à réduire annuellement de centaines de millions les dépenses publiques jusqu'à ce qu'ils les eussent presque réduites de moitié depuis l'Armistice. Qu'on tienne compte de cela. Cette réduction a été suivie de l'adoucissement et de la diminution des impôts. Lorsqu'une autre année se sera écoulée, l'impôt sur le revenu dans les Etats-Unis d'Amérique aura été presque scindé en deux. Au Canada, ni la dette publique, ni l'impôt sur le revenu, ne baisse d'une façon appréciable. Au contraire, notre dette augmente d'une année à l'autre. Le pays voisin étale tous ses avantages et laisse voir une dette qui décroît annuellement de plusieurs millions. Plus de 300 millions ont été défalqués de la dette l'an dernier. Cette année, les contribuables seront soulagés d'une somme d'impôts presque égale. Le contraste ne nous fait pas honneur. S'il existait auparavant une force d'attraction aux Etats-Unis, celle-ci est maintenant plus puissante, grâce à la diminution de la dette et des impôts, diminution qui rend la vie plus facile.

Que faisons-nous pour atténuer le contraste? Croyons-nous que s'il se maintient et augmente, les nôtres ne se sentiront pas de plus en plus attirés vers l'autre côté de la frontière et ne constateront pas l'influence que ce contraste exercera sur nos ressources? On ne saurait fermer les yeux sur cet état de choses. Ni les sophismes, ni les belles paroles ne viendront à bout de cette vérité.

Qu'on aille au sein de nos populations rurales. Qu'on s'adresse à son médecin pour savoir de lui combien de certificats il a remis, depuis un an—depuis un mois ou une semaine—aux Canadiens qui traversent la frontière et auxquels ces certificats sont indispensables pour entrer aux Etats-Unis. Qu'on aille trouver son curé, son pasteur, et l'on obtiendra la même réponse. Qu'on se rende auprès du ministre de la Colonisation de la province de Québec pour lui demander ce que l'expérience lui a appris à ce sujet et il fera le même récit. C'est là une affaire d'une extrême importance. Il nous faut remettre nos affaires en bon état, établir un semblant d'équilibre entre notre dépense et notre revenu, si nous ne pouvons pas dépenser un peu moins que ce que nous encaissons.

Je suis d'avis qu'il est du devoir du Sénat d'arrêter toutes les dépenses projetées et de lutter puissamment, opiniâtrement et incessamment afin de supprimer cet écart entre la dépense et le revenu, écart qui est préjudiciable dans le moment et qui pourrait facilement ruiner notre avenir—qui nuira certainement aux progrès que nous espérons accomplir dans un intervalle de temps déterminé.

Les membres du Sénat et des Communes ne sont pas absolument libres de faire prévaloir leurs préférences et leurs désirs individuels, ou de donner cours à leurs sympathies. Je loue et j'honore l'homme au cœur généreux et compatissant, car privé de la bonté du cœur, l'homme lui-même n'est qu'un temple sans autel, qu'un corps sans âme. Je déclare, cependant que les trois quarts du temps nos sentiments d'humanité doivent se manifester dans nos propres actions, et non par une décision du Parlement de prendre des fonds publics pour les employer à des œuvres de commisération.

Les membres du Sénat, je le déclare, sont des fiduciaires. L'argent que nous recevons ne nous appartient pas. Nous devons dans une certaine mesure mettre dans toutes nos actions des sentiments d'humanité et de la bonté de cœur; pourtant, il y a une limite que nous n'osons pas dépasser, lorsque nous permettons à notre pitié d'entamer le dépôt qui nous est confié. Si nous avons jamais eu un mandat à remplir, ce mandat consiste aujourd'hui à nous opposer fermement et résolument à toutes les dépenses qui ne sont pas absolument indispensables.

Comme vous tous, j'ai reçu des piles de lettres et de dépêches. Après tout, en cette Chambre et dans l'autre, nous sommes tenus d'accomplir nos devoirs en tant que gardiens des destinées de notre patrie et, surtout en tant que dépositaires de ses deniers et de ses ressources financières. Aussi, je me demande ce que je dois faire dans cette affaire-ci. Dans toutes les circonstances que j'ai rapidement exposées, est-il de mon devoir d'ajouter cinq autres millions et demi au chiffre de notre dette, de nos obligations, de notre passif, ou bien de réprimer mes sympathies naturelles en tant que particulier et de faire ce qui est juste et équitable pour mon pays dont l'intérêt est plus grand?

Qui a qualifié de calamité nationale cette déconfiture de la Home Bank? Quelqu'un l'a fait; pourtant, c'est tout autre chose qu'une calamité nationale. Comment peut-on exagérer ainsi le sens des mots? Il y aurait pu y avoir une calamité nationale si toutes les banques de ce pays avaient croulé ou avaient été sur le point de s'effondrer; dans ce cas,

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.

nous aurions été menacés d'un désastre national. Cette banqueroute n'est qu'un désastre régional, assez cruel en plusieurs cas, dans les endroits où cette banque faisait des affaires. Nos sympathies sont éveillées, notre sensibilité est remuée, car il y a des affligés dans ces lieux-là; cependant, il nous faut trouver un moyen terme et étendre nos réflexions et nos sympathies à tout le Canada. Ce qui m'offusque plus que toute autre chose, c'est l'injustice, la base absolument illusoire sur laquelle on se propose de faire reposer l'application de la présente loi. S'agit-il d'une allocation de commisération? Dans ce cas, les secours devraient être attribués aux plus nécessiteux. Existe-t-il un doute à ce sujet?

Pourtant, dans le présent cas, on n'établit pas de distinction entre les besoins plus ou moins grands et les montants des allocations de commisération. Votre millionnaire avait son compte dans cette banque; parfois, l'avoir l'emportait et, parfois, le doit était plus fort. Au moment de la banqueroute, il avait à la banque trois à quatre mille dollars à son crédit. Pourtant, il est l'un de ces déposants nécessaires qui sont des sujets de commisération! Et l'on nous demande, à vous et à moi, comme l'on demande aux hommes qui ont éprouvé des malheurs, et subi des pertes et qui ont supporté les uns et les autres, de délier les cordons de leur bourse et de lui remettre ces quatre mille dollars que, dans le cours des affaires, il se trouvait avoir dans cette banque? Entre temps, le millionnaire joue au golf; il se promène en automobile; il jouit de toutes les voluptés de la vie. Néanmoins, on nous met en demeure de dévaliser les contribuables de ce pays afin de lui rembourser cette somme. Cela ne se trouve-t-il pas dans le bill?

L'honorable M. DANDURAND: Mais, s'il se croit en état de le faire, mon très honorable ami pourra remédier à cela au comité.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Dans quelle situation se trouve le leader ministériel lorsqu'il nous apporte un bill qui est le résultat de trois à quatre années d'incubation, qui a été soutenu dans toutes sortes de comités et de démarches, puis dans le cabinet et lorsqu'il finit par dire: "Voici ce que nous y mettrons, ce que nous croyons juste, ce que nous demanderons" et c'est ce qu'ils ont demandé.

L'honorable M. DANDURAND: Et ce que les Communes ont ratifié.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je ne le conteste pas, mais je demanderai à mon honorable ami s'il se propose de toujours pren-

dre pour règle de conduite le dictum de la majorité de la Chambre des communes.

L'honorable M. DANDURAND: Non; mais je suis libre de modifier le bill au comité s'il laisse à désirer, à mes yeux.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Inutile d'insister là-dessus. Si c'est l'idée de commisération qui doit prévaloir, n'y a-t-il d'autres objets de pitié que ceux qui possédaient un avoir? Plusieurs centaines de cultivateurs canadiens, me dit-on, ont placé presque toute leur fortune dans des parts du capital, et ils l'ont perdue. On les assigne maintenant devant les tribunaux à cause de leur double responsabilité et, soit qu'on puisse ou qu'on ne puisse pas les obliger à doubler leur mise, on les poursuit avec acharnement. Il y a par tout le pays des centaines et des centaines de cultivateurs qui, de cette manière, sont aujourd'hui réduits à un état de pauvreté relative et de gêne. Ne sont-ils pas des objets de compassion, aussi bien que le spéculateur qui place son argent en vue de l'intérêt qu'il peut en retirer?

L'honorable M. DANDURAND: Les actionnaires sont des associés.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Dans ce cas, qu'on les traite comme des associés, et lorsqu'un pauvre homme a placé là tout son avoir et qu'à cause de cela il se trouve dans le besoin, il ne me répugne pas qu'on lui accorde une allocation de commisération lorsque l'affaire aura été sassée et ressassée et qu'on en aura vu le fond. Mais qu'on les mette tous sur le même pied. Ce sont des associés; par conséquent, qu'on traite l'autre de la même façon dans les mêmes circonstances.

L'honorable M. DANDURAND: Ils sont tenus de payer leurs dettes.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je trouve qu'une partie du bill est absolument inique et partielle dans son principe, et je suis de ceux qui ne peuvent pas tolérer qu'un bill soit appliqué de cette façon-là.

Enfin, je dirai qu'en ce qui me concerne, si nous examinons à fond toutes les circonstances et si nous découvriions des cas de besoin pressant et d'indigence, je ne ferais pas grise mine parce qu'on accorderait un dédommagement sur ce pied-là; cependant, je me refuse à dire qu'un prêt imposé à 8,800,000 habitants servira à payer des indemnités à des centaines et à des milliers de gens qui, bien qu'ils aient essuyé des pertes, n'en demeurent pas moins des membres de la société, encore debout, cossus et prospères.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon très honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question? N'était-il pas membre du ministère Borden en 1914, lorsque celui-ci a préparé un projet de loi semblable à celui-ci et l'a soumis au Parlement en lui demandant de rembourser les déposants d'une banque disparue? De plus, n'était-il pas un membre des Communes qui ont adopté ce projet de loi?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Puis-je répondre à mon honorable ami, dans son propre langage, que nous ne sommes pas entièrement liés par les précédents; qu'il n'y a pas de corps plus indépendant que le Parlement ou la Chambre des communes?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: C'est parler d'or.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Il m'a, je crois, assez fourni d'armes pour cela.

Mais, dans les précédents, les circonstances diffèrent beaucoup, et nul n'en invoque un à moins qu'il ne puisse l'adapter plus ou moins aux circonstances du moment, et celles d'aujourd'hui sont toutes autres qu'en ce temps-là.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cependant le principe est le même.

L'honorable F. F. PARDEE: Honorables messieurs, le très honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable sir George E. Foster) nous présente un tableau dont certains traits me causent une déception. Comme nous avions le projet de loi sous les yeux, j'espérais qu'on nous ferait grâce de certains commentaires que, selon moi, sont entièrement étrangers au sujet, bien qu'on nous les ait cornés aux oreilles si souvent ici à la présente session. C'est que nous ne pouvions pas accorder des secours à ces gens-là, parce que, de quelque côté que nous dirigions nos pas, nous nous apercevons que des milliers des nôtres nous quittent et que, en conséquence, le bill de la Home Bank ne devrait pas être adopté. Nous l'avons entendu rabâcher à satiété dans ces murs et dans l'autre Chambre. Je suis d'avis qu'un argument de cette sorte est tout à fait futile, et que c'est le fond du bill qu'il faut examiner.

Je n'aborde pas ce projet de loi du point de vue sentimental. Je lui accorderai ma voix parce que je crois que cette Chambre est tenue d'ouvrir ce crédit afin de remplir ce qui était véritablement le mandat des gouvernements précédents. Le très honorable sénateur dit que nous sommes grevés d'une fiducie et que nous devons considérer comme un dépôt les

deniers qui tombent dans la caisse publique. Cette remarque s'applique aussi au raisonnement que j'ai le dessein de soumettre au Sénat. Mon très honorable ami dit encore que ces pertes peuvent passer pour des pertes de guerre pour cette raison, s'il n'y en a pas d'autres, que le ministre intérimaire des Finances de l'époque, auquel l'état de cette banque a été dévoilé en premier lieu, sir Thomas White, a déclaré franchement qu'il n'aurait pas songé à rien faire pendant la guerre, en ce qui concernait la Home Bank, de crainte des conséquences que son intervention aurait entraînées pour le pays.

Quant à cette déclaration et à l'attitude de sir Thomas White, je ne me prononce ni dans un sens ni dans l'autre. Sir Thomas White pouvait être absolument convaincu qu'en faisant une telle démarche, il agirait mal, et je m'en tiendrai là. Cependant, je déclare que, s'il a pris cette attitude, il a implicitement reconnu qu'après s'être enquis des affaires de la Home Bank, il aurait eu à prendre des mesures énergiques. On ne saurait contredire cette déduction qui est aussi logique qu'une déduction peut l'être. Il a candidement assumé cette attitude et la Home Bank a eu le chemin libre.

Le très honorable sénateur a demandé ce qu'est une banque. D'abord, une banque obtient une charte de l'Etat qui l'entoure de sauvegardes pour une raison, une raison unique: afin de protéger les déposants et ceux qui traitent des affaires avec cette banque. C'est ici que naît la fiducia, et je déclare formellement que le ministère des Finances, dirigé par sir Thomas White à ce moment-là, était un fiduciaire et que, pour bien s'acquitter de son mandat, il aurait dû dire aux gens qui savaient que certaines choses se brassaient autour de la banque, qu'il considérait comme un devoir sacré de s'en enquérir. N'oubliez pas que je m'abstiens de critiquer la position que sir Thomas White a prise à cette époque-là.

Passons maintenant au ministère suivant, recruté dans le clan opposé. Le même état de choses lui fut signalé, ainsi qu'au ministre des Finances. Les gens s'inquiétaient; les déposants s'énermaient; les actionnaires s'effrayaient. Ils firent de nouvelles représentations; mais, pour un motif que j'ignore, on n'en fit pas plus de cas qu'on en avait fait des affaires portées à la connaissance du ministère précédent. La banque se maintint cahin-caha; puis, ce fut la banqueroute.

Me dira-t-on que, dans ces circonstances, deux ministères, deux ministères successifs, ayant été mis au courant de ces faits, il n'était pas du devoir de celui qui détenait le

pouvoir de faire en sorte, autant qu'il était humainement possible, que les affaires de la banque fussent examinées et que ces gens-là fussent sauvés, si faire se pouvait?

Le titre que reconnaît le présent bill se rapproche autant d'un titre légal que peut s'en rapprocher quoi que ce soit qui ne l'est pas. Je sais que ce n'est pas un titre légal; cependant, si jamais on a fait valoir auprès du Parlement un puissant titre moral, c'est bien celui des déposants de cette banque.

Mon très honorable ami nous représente un millionnaire qui joue au golf et se promène en automobile; pourtant, je tiens à dire que la plupart des déposants de la Home Bank sont de condition modeste et ne connaissent pas les plaisirs du golf ou de l'automobile. Ce sont des gens qui, par un travail pénible, ont amassé de faibles économies et les ont confiées à cette banque avec l'espoir et la certitude qu'elles seraient bien protégées et qu'on les leur rendrait lorsqu'ils en auraient le plus grand besoin, dans leur vieillesse. Ce sont ceux-là que le présent bill intéresse grandement.

Le très honorable sénateur parle de 200,000 âmes et déclare que cette banqueroute n'est pas une calamité nationale. J'affirme, pourtant, que très peu de calamités nationales ou autres, ont jamais fondu sur un petit pays comme le Canada, ou même sur des pays plus grands, et ont fait 200,000 victimes. Je le répète avec toute l'énergie dont je suis capable, s'il y eut jamais un cas où des gens ont eu un titre moral au remboursement des pertes qu'ils avaient essuyées, c'est bien celui-ci, vu les circonstances qui l'entourent.

Mon honorable ami dit encore: "Regardez donc les autres qui ont souffert. Il y a eu, il est vrai, des centaines d'autres victimes de la grande guerre. Cependant, ce pays les a dédommées autant qu'il a pu par des pensions, par des allocations à leurs familles et autrement, et il a fait tout ce qu'il était humainement possible de faire afin de les rétablir sur le pied où elles étaient auparavant.

Les cultivateurs n'ont pas cessé de produire, au dire de l'honorable sénateur. Cela est vrai. Ils ont aussi vendu leurs produits et, durant la guerre, ils ont obtenu les prix les plus élevés dont fassent mention les annales du Canada ou de tout autre pays. Pendant ces années-là, ils ont fait plus d'argent qu'à aucune autre époque de leur existence. Il est vrai qu'ils ont accru leur production pendant la dernière année de la guerre et que les prix ont baissé. Cependant, même si le cultivateur a subi une diminution de prix, son capital lui restait, tandis que le déposant de

cette banque a perdu le sien. Le cultivateur avait toujours sa terre, et il pouvait continuer à produire. Je nie vivement ce que dit l'honorable sénateur: que le cultivateur est presque dans l'indigence parce que les prix ont décliné. Le cultivateur s'est assez bien tiré d'affaires. Il peut avoir un dur sillon à creuser; cependant, étant donné le tempérament et la force musculaire des fils du sol, il en viendra à bout. Il n'a guère besoin de sympathie. Quant à la pauvre blanchisseuse et au pauvre journalier, ainsi qu'à tous les gens de cette catégorie qui ont confié toute leur petite fortune à la Home Bank, ceux-là, je le déclare, ont le plus puissant titre moral pour réclamer du Parlement les cinq millions et demi de dollars que mentionne le présent bill.

L'honorable J. D. REID: Honorables messieurs, avant d'exprimer mon suffrage, je désire faire quelques commentaires sur ce bill. A mes yeux, c'est l'un des plus importants projets de loi dont le Parlement ait jamais été saisi, et je crois que tous les membres du Sénat l'ont sérieusement étudié. Je regrette, cependant, qu'on ait attendu jusqu'aux deux ou trois derniers jours de la session avant de le mettre sur tapis. On aurait fort bien pu le déposer à une époque moins avancée, ce qui nous aurait permis de le renvoyer à un comité, de recueillir tous les faits qui s'y rattachent et de nous prononcer avec intelligence.

Honorables messieurs, j'ai la conviction que tous les membres de cette assemblée désirent bien faire. Nous n'avons pas le dessein d'être injustes envers les déposants de la Home Bank, ni envers les huit millions d'habitants de ce pays. Cependant, on ne nous a pas fait part des renseignements qui nous auraient aidé à nous prononcer, à dire s'il est juste et équitable de voter cette grosse somme d'argent.

J'ai prêté l'oreille aux discours des honorables sénateurs qui ont appuyé le projet de loi. Ils ont invoqué de puissantes raisons. Comme l'honorable préopinant (l'honorable M. Pardee), ils disent que, si nous n'adoptons pas ce bill, le pauvre journalier, la pauvre blanchisseuse et d'autres gens de cette catégorie souffriront d'une grave injustice. Il n'y a pas un membre de cette honorable assemblée qui ne serait bien aise d'accorder une allocation de commisération à ces gens-là qui ont perdu de l'argent dans la faillite de cette banque.

D'un autre côté, d'autres sénateurs ont signalé la grave injustice que nous commettrions envers les huit millions d'habitants de ce pays en adoptant ce bill. Ils ont fait

observer que ce serait augmenter d'un fort montant la dette publique.

On dit que c'est une mesure de guerre. Eh bien! le pays a déjà une dette de deux milliards dont une grande partie provient de notre participation au conflit. Pour ma part, s'il est juste que la population canadienne rembourse les déposants de la Home Bank et tous ceux que la guerre a appauvris, je suis d'avis que notre population ne refusera pas de régler les réclamations qu'elle croira légitimes et bien fondées.

Par le présent bill, on nous invite à voter \$5,450,000 pour remettre à chaque déposant 35 p. 100 de son dépôt. Tout en étant persuadé que nous aurions pu accorder une allocation de commisération, si nous avions reçu le bill assez tôt pour le renvoyer à un comité, je n'admets pas en ce moment que nous devions rendre une loi d'une application générale afin de rembourser à chaque déposant 35 p. 100 de son dépôt. Souffrez que je cite un exemple qui indiquera les motifs de mon refus. Plusieurs des administrateurs, ayant subi un procès, ont été reconnus coupables d'avoir causé la faillite de cette banque. Les uns pouvaient avoir de gros dépôts. En ce qui me concerne, je ne consentirais pour rien au monde à leur remettre 35 p. 100 des sommes qu'ils avaient en dépôt au temps de la faillite.

De plus, les journaux nous ont appris que c'est l'organisation de grandes compagnies par des administrateurs de la banque qui a entraîné la faillite de l'institution. Paiersons-nous à ces compagnies 35 p. 100 de leurs dépôts remettant indirectement l'argent aux administrateurs qui ont causé la faillite? Si j'en crois les propos que j'ai entendus, la majeure partie des dépôts faits à la banque appartenait aux véritables auteurs du désastre.

Si nous avions reçu le bill plus tôt, nous aurions pu nous renseigner là-dessus. Pourquoi tous les membres du Sénat n'auraient-ils pas eu une liste imprimée des déposants de la banque afin de savoir à qui ils paieraient ces 35 p. 100. D'ailleurs, nombre de personnes riches avaient de l'argent en dépôt dans cette banque, les unes ayant de grosses sommes et, aux termes du présent bill, on nous demande d'accorder 35 p. 100 de leurs dépôts à ces gens-là qui peuvent fort bien subir la perte. Néanmoins, des honorables sénateurs nous disent que, si nous n'accordons pas cet argent aux administrateurs et aux compagnies qui possédaient de gros dépôts, nous causerons du tort à la pauvre blanchisseuse et au pauvre journalier. Si j'avais sous les yeux la liste des déposants sur laquelle figureraient les noms d'individus comme ceux-

ci, je croirais avoir raison de me demander si nous ne pourrions pas faire quelque chose pour leur venir en aide. L'article 4 du bill décrète que :

Nulle disposition de la présente loi n'autorise le paiement d'une partie de cette somme à une personne ou à un gouvernement ayant droit à un privilège sur l'actif de la banque.

Cette prescription a trait aux gouvernements provinciaux comme au gouvernement fédéral. Les déposants ont déjà reçu 25 p. 100 et, avant de voter pour ou contre ce bill, je voudrais savoir si le gouvernement d'Ontario a obtenu le quart du million ou du million et demi qu'il avait confié à cette banque. Et que dire des autres gouvernements provinciaux? Garderont-ils cet argent et refuseront-ils de venir en aide aux habitants de leurs propres provinces? Je déclare que le gouvernement d'Ontario ne devrait pas verser cet argent dans sa caisse, mais qu'il est tenu de venir en aide aux déposants jusqu'à concurrence des 25 p. 100 qu'il a reçus. Si tous ces faits nous étaient exposés, nous pourrions, selon moi, faire économiser au pays une bonne tranche de ces cinq millions de dollars. Nous pourrions prendre les sommes inscrites au crédit des administrateurs et des compagnies dont j'ai parlé et, probablement, la somme qu'avaient à leur avoir les déposants cossus qui pourraient aisément en faire le sacrifice. En défalquant ces montants, nous réussirions à épargner une grosse dépense au pays, tout en rendant justice à ceux qui souffrent.

Encore une fois, honorables messieurs, il me répugne de voter pour le bill sans avoir de renseignements ou de preuves. D'un autre côté, il ne me plaît pas de voter pour l'amendement de l'honorable sénateur de Montréal (l'honorable M. Foster) parce que je pourrais ainsi commettre une injustice envers des gens que je ne connais pas.

Une autre raison qui me fait hésiter à me prononcer en ce moment au sujet de ce bill, c'est que le liquidateur n'a pas encore achevé sa tâche. Il lui reste des créances à encaisser. Il s'écoulera probablement trois, quatre ou cinq mois, avant qu'il sache combien recevront les déposants. Ne devrions-nous pas avoir sous les yeux le bilan définitif du liquidateur indiquant la somme totale qui leur était due au moment de la faillite? Le liquidateur ne devrait-il pas nous dire: "J'ai accompli mon devoir, j'ai bâclé l'affaire et j'ai payé 25, 30 ou 40 p. 100 aux déposants, selon le cas, et voici ce qu'ils perdront"?

J'ai un sous-amendement à présenter au Sénat. Je le lirai et le motiverai. Ma proposition est ainsi conçue :

Que l'étude du présent bill soit remise jusqu'au jour où le liquidateur de la Home Bank aura déposé son rap-

L'honorable M. REID.

port final donnant le total des pertes subies par les déposants après répartition entre ceux-ci des sommes réalisées sur l'actif, et où une liste complète des déposants indiquant le montant des pertes subies par chacun d'eux aura été dressée et soumise au Parlement.

Si ma proposition était agréée, honorables messieurs, il ne serait guère possible que ce bill franchisse sa dernière étape à la présente session. Mais serait-il injuste pour les déposants—ne serait-il pas juste pour le pays entier, pour tout le monde—de réserver le bill jusqu'à ce que nous obtenions ces renseignements? Si nous réussissons à les avoir avant la fin de la session, tant mieux; dans le cas contraire—and je me fais fort de dire qu'il faudra encore cinq à six mois au liquidateur pour achever sa tâche—nous ne commettrons pas d'injustice envers les gens de la catégorie dont l'honorable sénateur de Lambton (l'honorable M. Pardee) nous a entretenus. Nous agissons avec droiture et loyauté quand nous connaissons les faits, et la population canadienne approuvera notre conduite, il me semble. Grâce à cette proposition, nous pourrions économiser quelques millions sur les \$5,450,000 qu'on nous prie aujourd'hui de voter. Nous ne donnerions certainement pas \$250,000, ou plus, à celui qui aurait eu deux à trois millions dans cette banque. Nous n'accorderions pas d'argent, assurément, aux administrateurs qui ont été reconnus coupables et jetés en prison pour avoir ruiné cette banque.

Je ne saurais voter pour le bill sans avoir les faits sous les yeux et j'invite mes honorables collègues à appuyer cet amendement, au lieu de dire aux déposants: "Nous ne vous donnerons rien," et au public: "Nous remettons votre argent à ces gens-là sans nous renseigner." Ayons la chance d'examiner l'affaire à fond. Disons aux intéressés: "Nous ferons justice quand nous aurons les faits sous les yeux."

Si ma proposition est contraire au règlement, vu l'amendement qu'a proposé d'abord mon honorable ami, je demanderai à celui-ci de vouloir bien le retirer, afin qu'on puisse recueillir les opinions. Je le prierai de fournir aux membres de cette honorable assemblée l'occasion de s'enquérir des faits afin que nous puissions nous prononcer. Lorsque nous serons renseignés, il nous sera loisible de revenir à ce qu'il avait suggéré. Il n'y a personne en cette enceinte qui soit mieux disposé que mon honorable ami qui a proposé le renvoi à six mois, à rendre justice à tous, riches ou pauvres. Il désire agir avec droiture et loyauté. L'adoption de sa proposition pourrait entraîner une injustice.

C'est pourquoi, monsieur le président, je demande à soumettre mon amendement qu'appuie l'honorable M. White (Pembroke). Je ne

voudrais pas nuire à d'autres propositions dont le Sénat est saisi, mais si vous décidiez que je ne me suis pas conformé au règlement, je prierais l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Foster) d'agréer mon idée et de permettre à cette Chambre de faire un examen plus approfondi de cette affaire.

L'honorable M. MACDONNELL: Oserai-je suggérer que la liste que réclame le sous amendement nous éclaire sur deux points: l'occupation de chacun et son adresse.

L'honorable M. REID: Voici ce que je répondrai à mon honorable ami: Ma proposition a pour objet d'obtenir une liste des actionnaires et, lorsque cette liste sera entre les mains du comité, nous pourrions exiger tous ces renseignements et bien d'autres. Si nous voyons jour à adopter ma proposition, je crois que le Sénat, le Parlement et le public seront toujours disposés à rendre justice aux gens dont nous parlaient l'honorable sénateur de Lambton (l'honorable M. Pardee) et le ci-devant ministre du Travail (l'honorable M. Robertson), et à d'autres personnes de la même classe. Cependant, nous nous refusons, il me semble, à accorder 35 p. 100 à des déposants qui ont été administrateurs de la banque et qui ont causé sa ruine, ou à d'autres qui étaient embusqués derrière la banque et l'ont fait écrouler, bien qu'ils n'aient pas été pris dans les filets de la loi. Procurons-nous tous les renseignements. S'ils démontrent la nécessité de voter les cinq millions de dollars, chacun sera convaincu qu'il a pu se rendre compte des faits et connaître la situation, au lieu d'avoir été obligé d'approuver ce bill les yeux fermés.

L'honorable M. DANDURAND. Assurément, mon honorable ami ne croit pas que des sommes d'argent sont inscrites au crédit des administrateurs. Il sait fort bien que ceux-ci ont une double responsabilité et sont traduits en justice à cause de cela.

L'honorable M. REID: Je ferai observer au représentant du ministère que ce bill nous obligerait à répartir \$5,000,000 entre ceux qui avaient de l'argent en dépôt un certain jour. C'est ce que dit le bill et ce qui pourrait avoir lieu. Ces administrateurs recevront 35 p. 100, ce qui les aidera à dégager leur double responsabilité. Des cultivateurs qui n'avaient peut-être pas d'argent en dépôt, mais qui avaient employé leurs faibles économies à acheter des actions devront doubler leur mise sans recevoir une part de cette somme.

L'honorable M. DANDURAND: Mais, aux termes du présent bill, les déposants qui étaient administrateurs ne recevront rien.

L'honorable PRESIDENT: L'honorable sénateur de Grenville (l'honorable M. Reid)

voulait savoir si son sous-amendement est conforme au règlement. Je dois dire que je ne le pense pas. La proposition de l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Foster) était sous la forme d'un amendement à la motion principale:

Que le mot "maintenant" soit biffé et remplacé par les suivants "d'hui en six mois".

La proposition de l'honorable sénateur de Grenville n'est pas un amendement de l'amendement.

L'honorable M. REID: Je le regrette beaucoup. Vu la décision de l'honorable président, je prie l'honorable sénateur d'Alma de procurer à cette honorable assemblée l'occasion de se prononcer sur ma proposition et d'obtenir les preuves nécessaires, ce qui nous permettra de motiver notre décision pour ou contre le bill.

L'honorable W. B. ROSS: Je conseille à l'honorable sénateur d'insérer dans sa motion "que le bill ne soit pas lu avant trente jours", avant le reste du texte. Elle deviendra ainsi un amendement à la proposition de renvoi à six mois.

L'honorable M. REID: Je suis d'avis que la méthode directe serait la meilleure.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables messieurs, ceci ne serait-il pas un moyen de sortir de l'impasse? Si la proposition de mon honorable ami d'Alma (l'honorable M. Foster) n'était pas agréée, l'amendement de l'honorable préopinant deviendrait régulier.

L'honorable G. G. FOSTER: Honorables messieurs, je ne tiens pas mordicus à ce que j'ai proposé hier au Sénat. J'ai cru que ce que je demandais était pour le plus grand bien du pays. Du consentement de l'honorable sénateur qui a appuyé ma motion et avec l'assentiment des membres de cette Chambre qui en ont approuvé le principe, je veux bien retirer ma proposition de renvoi à six mois, et permettre à l'honorable sénateur de Grenville de présenter son amendement. Toutefois, je tiens à dire à mon honorable ami et au Sénat que, en faisant cette concession, je repousse en mon nom et au nom de ceux dont je suis l'interprète l'idée que, advenant un autre débat sur cette question à une autre session, j'épouserai les opinions de mon honorable ami. Lorsqu'un autre bill sera présenté, nous l'étudierons, comme toutes les autres mesures, avec la plus grande attention et le plus grand soin. Du consentement de mon honorable ami qui l'a appuyé, je retirerai l'amendement que j'ai proposé hier.

(L'amendement de l'honorable M. Foster est retiré.)

L'honorable **PRESIDENT**: Dans ce cas, c'est l'amendement de l'honorable sénateur de Grenville que nous discuterons.

L'honorable **J. G. TURRIFF**: Honorables messieurs, je désire expliquer brièvement la raison qui m'a engagé à appuyer le bill lorsqu'on l'a déposé. Je dois avouer, cependant, que les propos qu'ont tenus cet après-midi les honorables sénateurs de l'autre côté de cette salle m'ont semblé d'un grand poids.

Néanmoins, il y a un motif très puissant à mes yeux de ne pas abandonner les déposants à leur sort. Personne de nous n'ignore qu'au moment où l'état de la Home Bank fut signalé au gouvernement, la situation du pays était telle que le ministre des Finances crut avoir raison de ne pas intervenir ouvertement. S'il eut agi autrement, dix millions de dollars qui ont été déposés plus tard n'auraient pas été confiés à la Home Bank et les déposants auraient sauvé cette somme.

Je ne veux pas laisser entendre que j'adresse des reproches à sir Thomas White, qui était alors ministre des Finances. Selon moi, il n'a pas été plus blâmable que les autres membres du cabinet. Ils étaient tous logés à la même enseigne. Tout le monde peut être prophète après l'événement; mais, si nous avions été dans sa peau à ce moment-là, la plupart d'entre nous auraient probablement cru que, le pays étant en guerre, il aurait été dommageable pour le Canada de laisser cette banque faillir.

Sir Thomas White quitta son poste. Son successeur au ministère des Finances, ainsi que le gouvernement, furent mis au courant de tous les faits, et l'un et l'autre furent aussi blâmables que l'avait été l'ancien ministre. Plus tard, en 1921, il y eut un changement de gouvernement. Lorsque le ministre des Finances du présent ministère entra dans l'exercice de ses fonctions, il était aussi renseigné que son prédécesseur, et il ne changea rien. Pourtant, il n'a pas été plus coupable que ses collègues. Selon moi, ils tiraient tous sur la même corde.

C'est pourquoi, je suis irrésistiblement porté à tirer ces conclusions. Le premier gouvernement a eu tort de maintenir la banque sans tenter d'en faire l'inspection et de constater ce qui clochait et quelle était la situation véritable. Le deuxième gouvernement méritait le même reproche, ce qui est également vrai du présent ministère. Par conséquent, c'est l'État qui a été comptable des huit à dix millions de dollars déposés à la Home Bank, lorsqu'il était généralement connu que l'institution péchait par quelque endroit. Si trois gouvernements ou trois différents ministres des Finances ont été la cause des dépôts récents dont une grande partie a été perdue,

L'honorable **G. G. FOSTER**.

le ministère a certainement des obligations à remplir et il devrait accorder une compensation aux déposants.

Cependant, je suis persuadé qu'il y a grandement lieu de louer l'attitude des honorables sénateurs de Grenville (l'honorable M. Reid) et d'Alma (l'honorable M. Foster). J'approuve fortement l'idée émise: de ne reconnaître et de n'indemniser que les petits déposants. Si mon honorable ami de Grenville ne se trompe pas, il y a des gens qui possédaient des dépôts de centaines de mille dollars, ou même de millions de dollars. Je suis d'avis qu'il ne faut aucunement avoir égard à eux. Le gouvernement consentirait peut-être à modifier le projet de loi de manière à décréter que, seuls, seront payés les petits déposants de \$1,000 ou \$1,500 ou même \$2,000. Je ne refuserais pas d'appuyer une proposition qui tendrait à leur donner plus de 25 p. 100, si c'est là la part qu'on veut leur attribuer, et qui laisserait les gens à l'aise subir leurs pertes. Ceux qui avaient de gros dépôts et de grands intérêts commerciaux étaient plus en mesure de connaître depuis des années la situation précaire de la banque que le pauvre être qui avait placé les épargnes de sa vie entière, mille ou dix mille dollars ou beaucoup moins, sur lesquelles il comptait pour ses vieux jours. J'ai confiance que le gouvernement pourra faire quelque chose en ce cas; et, alors il aura mon cordial appui.

L'honorable **M. WATSON**: Nous pourrions voir à cela, lorsque le bill sera étudié en comité.

L'honorable **M. TURRIFF**: Oui, nous pourrions approfondir cette question en comité.

Honorables messieurs, c'est pour ces motifs que je me propose d'appuyer le bill. C'est une forte somme que \$5,450,000, à n'en pas douter. Cependant, si nous considérons que le gouvernement consacre à d'autres fins des montants variant de cinq à dix millions, je ne me fais pas scrupule de voter ces \$5,450,000, s'ils sont nécessaires, même si c'est créer un précédent. J'espère, cependant, que nous pourrions retoucher le projet de loi.

L'honorable **C. P. BEAUBIEN**: Honorables messieurs, je désire consacrer quelques instants à examiner cette importante question d'un point de vue quelque peu différent. Je voudrais corriger une notion erronée qu'on répand parmi nous. La fermeture de la Home Bank a causé dans la cité de Montréal, dans la petite ville que j'habite et en d'autres endroits de la province, d'aussi nombreux et d'aussi grands malheurs que dans les autres provinces. Voici l'une des principales raisons qui me portent à traiter brièvement ce sujet

cet après-midi. Je veux répondre aux nombreuses lettres de supplication que j'ai reçues d'êtres infortunés qui, ayant tout perdu leur avoir dans la Home Bank, nous supplient d'appuyer le projet de loi afin qu'ils puissent réchapper quelque chose du naufrage. A chacun d'eux, j'ai répondu que le Sénat était le meilleur juge en pareille matière et que le bill que nous avons maintenant sous les yeux serait étudié avec précaution et impartialité, et qu'il serait adopté ou rejeté selon qu'il mériterait de l'être.

Le motif allégué par les tenants de cette mesure, est qu'il s'agit d'une œuvre de commisération. Si leur raisonnement s'arrêtait là, le Sénat ne pourrait pas leur prêter l'oreille un seul instant. Les déposants qui n'auraient pas d'autres titres et viendraient nous dire: "Nous sommes des éclopés de la guerre" apprendraient que la justice et l'équité nous lient les mains et nous empêchent de les secourir.

Parcourons des yeux tout le territoire, de l'Atlantique au Pacifique. Presque tous les Canadiens sont plus ou moins des victimes de la guerre. Et la nation canadienne n'a-t-elle pas été déplorablement éprouvée? Par conséquent, il me semble qu'il ne suffit pas de dire qu'il s'agit dans ce cas d'une œuvre de commisération.

Mes honorables amis, surtout le leader de cette Chambre, ont très adroitement inventé une autre raison par l'emploi du mot "privilegiée" en parlant de la mesure que nous délibérons actuellement, et nous entendons dire qu'il s'agit d'une œuvre privilégiée de compassion. Fort bien, examinons-la sous ce jour. D'où naît le privilège? Pour répondre à cette question, je m'appuierai sur la preuve qui est au dossier. D'où naît le privilège dans le cas de la catégorie de gens dont nous nous occupons, des personnes qui devraient obtenir de nous une grosse somme d'argent appartenant à toute la population, à l'exclusion de la classe dont l'un des orateurs précédents (le très honorable sir George Foster) nous a entretenus avec tant de feu? Il naît de ceci.

Mes honorables amis de la droite ont dit que sir Thomas White, ministre des Finances en 1916 et en 1918, bien qu'il n'ait péché ni par commission ni par omission, se préoccupait de la guerre ou, si mieux vous aimez, se trouvait dans une situation telle que, afin de protéger les banques et, par leur entremise, notre crédit national, il s'est senti empêché d'intervenir; que, par conséquent, pour le plus grand bien du Canada, il a laissé se produire la calamité qui a fondu depuis sur les déposants de la Home Bank. C'est ce point-là que j'ai étudié de mon mieux dans le dessein de me former une opinion sur le

fond de l'affaire. Celui qui se laisse emporter par ses sympathies ou ses préjugés s'aventure sur un chemin très périlleux. La seule chose que nous ayons à faire, surtout dans ces murs, c'est de nous guider exclusivement sur les faits réels et le mérite de la cause. Prenons le dossier; et, afin de ne pas courir le risque de causer de tort aux ayants droit, je citerai la preuve et le rapport de M. le juge McKeown, rapport sur lequel est fondé le présent bill. En peu de mots, quels sont les faits?

Les voici: D'abord, en 1916, puis, en 1918, certaines représentations ont été faites au ministre des Finances au sujet de la situation financière de la banque dont il s'agit. Comment ont-elles été faites et comment ont-elles été reçues? Quelle a été la conduite du ministre? Qu'a-t-il jugé à propos de faire dans les circonstances? En 1916, il a reçu une lettre de trois administrateurs domiciliés dans l'Ouest, à la tête desquels se trouvait l'honorable M. Crerar. Cette lettre appelait son attention sur ce qui était évidemment la situation très grave de la Home Bank en ce temps-là. Cela ne souffre aucun doute. Que fit le ministre? Temporisait-il? Demeura-t-il inactif? Y eut-il indécision ou lenteur de sa part? Il mit aussitôt les officiers de la banque et le vérificateur choisi par les actionnaires—ceux qui protégeaient les actionnaires et qui, par conséquent, étaient des plus intéressés à ce qu'ils fussent payés; il les mit, dis-je, en demeure de lui présenter sans tarder un rapport spécial. Il fit plus. Il vit l'avocat de la banque, M. Lash, auquel lui et bien d'autres avaient confiance pour mille et une raisons. Que résulta-t-il de tout cela? Souffrez que je puisse ce renseignement dans le rapport de M. le juge McKeown. Je demanderai ensuite si, en 1916, il y eut un seul reproche à faire au ministre des Finances et, deuxièmement, s'il y avait chez lui une telle préoccupation au sujet de la guerre qu'on puisse la considérer comme la cause première du tort dont souffrent maintenant les déposants.

Après toute la correspondance—l'avertissement donné au ministre et la lettre de celui-ci à M. Lash et au vérificateur de la banque—voici ce que disait M. le juge McKeown:

Toutes ces communications et ces renseignements ont été reçus par le ministre dans les quatre semaines suivant la plainte des administrateurs de l'Ouest, ce qui montre qu'il n'a pas perdu de temps pour chercher à obtenir les renseignements nécessaires. La correspondance démontre que, si les administrateurs de l'Ouest et ceux de l'Est avaient réglé leur différend, il ne croyait pas devoir s'exempter de faire une enquête complète sur les affaires de la banque, (pièce 71, p. 162). Mais de nouvelles correspondances avec M. Lash et M. Crerar, des entrevues avec ces deux hommes et avec M. Haney, les renseignements reçus au sujet des comptes—dont une bonne part

était trompeuse et fautive—la promesse d'une enquête complète sur les affaires de la banque, sous la direction de MM. Haney et Machaffie, les renseignements fournis par ces deux messieurs (pièce 83, p. 172) et le désir entretenu par le ministre d'empêcher la déconfiture des banques, eu égard à la situation créée par la guerre, tout a contribué à le faire acquiescer à la demande unanime du conseil d'administration de ne pas instituer d'enquête. Aucun rapport du vérificateur n'a été demandé ni reçu. Une lettre de M. Crerar (pièce 81, p. 171) a représenté au ministre qu'un changement ayant eu lieu dans la direction, il était certain que les renseignements désirés par les administrateurs de l'Ouest au sujet des affaires de la banque, de même que les changements demandés, pouvaient s'obtenir sans l'aide de l'extérieur, que la situation s'était beaucoup améliorée depuis quelques mois, et qu'il valait mieux poursuivre l'enquête dans la banque plutôt qu'à l'extérieur.

Or, honorables messieurs, le rapport prouve que le ministre a tenté de se procurer des renseignements immédiats et qu'ils les a obtenus; que des gens dignes de confiance qui avaient porté plainte auprès de lui sont venus le trouver pour retirer leur plainte; que, parmi eux, se trouvait l'honorable M. Crerar, collègue du ministre des Finances dans le ministère, homme auquel il avait tout lieu d'avoir confiance, à cause de sa position, de sa réputation et, disons plus, de son intérêt même.

Et tout cela était corroboré par les renseignements que lui donnait M. Lash, l'avocat de la banque, dont la réputation était à l'abri du soupçon. Ces faits étaient encore corroborés par le rapport du vérificateur de la banque, vérificateur choisi, non par les administrateurs, mais par les actionnaires—par ceux-là mêmes qui, en le nommant, cherchaient à se protéger.

Ayant recueilli tous ces renseignements, la nouvelle direction étant à son poste, tous les administrateurs étant parfaitement satisfaits et son collègue au ministère lui affirmant que les griefs qu'il avait pu avoir n'existaient plus, le ministre se laissa fléchir, mais ce ne fut qu'après avoir usé de discrétion que lui laissait l'article 56A de la loi des banques, article dont je parlerai.

J'ai lu la preuve et je n'ai vu nulle part que le ministre ait déclaré que, dans ce cas-là, il n'était pas intervenu de crainte d'amener la déconfiture de cette banque pendant la guerre. On lui a vaguement demandé, il est vrai: "Monsieur le ministre, auriez-vous mis n'importe quelle banque en liquidation pendant la guerre"? Et il a répondu: "Non".

La question qui se présente à mon esprit est de savoir s'il est légitime d'appliquer une réponse générale à un cas particulier. Néanmoins, les honorables sénateurs de la droite viennent nous dire: "Voilà votre ministre; il avait un devoir clair à accomplir; s'il s'en était acquitté, les déposants auraient été protégés; s'ils présentent leur réclamation, c'est que le ministre représentait le public; par con-

L'honorable M. BEAUBIEN.

séquent, en loi et en équité, l'Etat est tenu de les indemniser. Je suis d'avis que mes honorables amis chercheront en vain dans le dossier un acte ou une abstention du ministre qu'ils puissent attribuer à la préoccupation que la guerre lui causait, comme l'honorable leader l'a fait avec tant d'habileté dans son argumentation.

En 1918, le ministre a été de nouveau prié de s'enquérir des affaires de la banque. Cette fois, la demande venait de M. Machaffie qui faisait au ministre un sombre tableau de la situation. On pourrait dire qu'après ce double avertissement du dehors, le ministre aurait certainement dû prendre des mesures. Mais arrêtons-nous afin d'examiner quel poids il devait attacher à la plainte de M. Machaffie qui avait porté ces accusations contre la banque:

M. Machaffie rétracta ensuite toutes ces affirmations dans une lettre adressée à la banque, dans laquelle il admettait que ces renseignements avaient été inexacts et incomplets et que sa première lettre pouvait créer une fausse impression sur la situation de la banque et la conduite de ses affaires. Le ministre était au courant de cette rétractation, dont la raison résidait dans le fait qu'il pouvait faire régler sa réclamation contre la banque. Si l'exactitude des renseignements relatifs aux affaires de la banque dépendait des affirmations de M. Machaffie, il serait peut-être exagéré de dire qu'il n'y fallait donner aucune attention. Mais reste le fait qu'il les avait rétractées dans des circonstances singulièrement de nature à les affaiblir et à montrer leur auteur sous un jour peu favorable. Si la question n'avait concerné que M. Machaffie et les dirigeants de la banque, personne n'aurait pu s'attendre à ce qu'on tienne compte des dires de M. Machaffie. En réponse à la lettre du ministre demandant un rapport sur ces questions, on lui soumit, le 29 octobre 1918, une longue déclaration signée par le président de la banque et présentée comme un rapport unanime du conseil, priant le président d'en transmettre une copie à M. Lash et une autre au ministre (pièce 96, p. 182). Le rapport parlait de ce qu'on avait fait en 1916, des changements opérés depuis dans l'administration de la banque, des comptes qui avaient causé tant de difficultés, et donnait une bonne note sur les comptes de la Colombie-Britannique et de la Nouvelle-Orléans; il niait qu'on ait versé des dividendes à même le capital, affirmait que les bénéfices réels de la banque justifiaient le paiement des dividendes, donnait les bénéfices nets de 1917 et 1918 et contestait les dénonciations de M. Machaffie contre l'entreprise de construction maritime; il affirmait au ministre que la situation de la banque s'était raffermie petit à petit, donnait des chiffres sur ce progrès pendant une période comprenant les années 1917 et 1918, et s'étendait longuement sur la situation améliorée de l'institution. Ce rapport était de nature à rassurer tous ceux qui le croyaient et était évidemment écrit dans ce but. Le ministre l'ayant reçu n'a pas cru qu'il était nécessaire d'ordonner une nouvelle enquête. Le rapport était rédigé de manière à soulever une question entre M. Machaffie et le président et les administrateurs de la banque et à masquer ainsi la vraie question en jeu.

Quelle était la situation après 1918? En 1916, ceux qui avaient porté une plainte l'ont retirée; tous étaient satisfaits, principalement ceux qui avaient un motif réel de vouloir se protéger parce qu'ils avaient garanti les déposants. En 1918, une plainte est portée par

un individu qui veut évidemment faire chanter la banque. Cela saute aux yeux; le ministre le sait et il attache très peu d'importance à la dénonciation, comme aurait fait tout honnête homme qui eut été à sa place. Les rapports lui sont remis et ils le satisfont.

Quelle a été l'attitude du ministre en présence de l'article 56A de la loi des banques? Cet article lui permet en de telles circonstances, de faire l'enquête qu'il juge à propos. Or, il ne reste plus qu'à examiner s'il a exercé sa discrétion à bon escient, prudemment et sagement. Il avait à choisir entre deux inspecteurs, rapports ou enquêtes—interne ou externe. Tout ce que le dossier laisse entendre, sans le dire, c'est que le ministre aurait dû opter pour une enquête par des gens du dehors. Etant maintenant en état de jeter les yeux sur le passé, nous pouvons conclure que cela eut mieux valu, et pourquoi? Parce que le ministre a été odieusement trompé; parce que les rapports ont été mensongers; parce que ceux qui les ont faits étaient des criminels. Pourtant, honorables messieurs, le jugerez-vous à la lumière de vos connaissances actuelles? Ce serait souverainement injuste pour le ministre et aussi pour la population canadienne, car l'un et l'autre sont au banc des accusés. En effet, on nous demande de condamner la population au paiement de plus de cinq millions de dollars. Fera-t-on le procès du ministre en se fondant sur ce que la passé révèle? Condamnera-t-on la population de ce pays à payer plus de cinq millions parce que nous connaissons les événements passés, tandis que le ministre pouvait simplement conjecturer ce qui arriverait? Ce serait injuste, je l'affirme.

Nous n'avons maintenant qu'à dire—et, à ce sujet, je me range carrément de l'avis de l'honorable sénateur d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster)—si, dans l'exercice de sa discrétion, le ministre a lié le pays à cette œuvre de secours. Réfléchissez avant de rendre votre arrêt. Voilà un homme dont la probité et la droiture sont à l'abri du soupçon; voilà un homme dont personne ne peut nier l'intelligence et la science des affaires. Il est mis en présence d'une situation où il doit user de la discrétion que la loi lui reconnaît. Il exerce cette discrétion de son mieux et avec tant de sagesse que mes honorables amis de la droite sont tenus de lui rendre témoignage et de s'écrier. "Comment! personne d'entre nous n'aurait agi autrement." Voilà comment le ministre a usé de son jugement et, à la lumière des circonstances de l'époque, il en a usé sagement. Personne, que je sache, n'a l'intuition surhumaine qui lui permettrait de pénétrer dans la pensée d'autrui. Le ministre s'est servi de la

discrétion que la loi lui laissait et des lumières que la Providence lui avait départies.

Adoptera-t-on une loi décrétant qu'un ministre, exerçant sagement sa discrétion, autant que Dieu lui a permis de dicerner le bien du mal et avec toute la diligence qu'une conscience pure peut lui inspirer, obligera le public à payer cinq millions ou plus? La discrétion est donnée sous diverses formes chez toutes les nations du monde, dans toutes les organisations, à presque toutes les phases de leur évolution. Ne vous y trompez pas, honorables messieurs, la liberté d'action qu'accorde l'article 56A n'est pas restreinte et, à moins d'une négligence grossière de sa part, le ministre ne saurait lier le pays.

Mais j'irai un peu plus loin. Quelle est l'intention de la loi? En laissant le ministre libre de faire une enquête ou de n'en pas faire, la loi n'impliquerait aucune obligation. Aucun devoir n'était imposé. Aujourd'hui, la retouche que la loi des banques a subie l'an dernier impose un devoir. Que dit la loi? Qu'il sera nommé un inspecteur général qui devra faire une inspection de toutes les banques, au moins une fois par année, ou plus souvent. Et qu'ajoute le législateur aussitôt après avoir établi quels sont les devoirs de l'inspecteur général? Dans un long article, il décrète que le pays ne sera responsable en aucune façon, même si ces devoirs ne sont pas accomplis. La loi ajoute que nous ne serons pas liés, même si l'inspecteur général n'observe pas ces rigoureuses prescriptions. Comme il est illogique de remonter au temps où la loi n'imposait aucune obligation, laissant le ministre absolument libre d'opter entre une enquête par la banque et une enquête par des gens du dehors, et de dire: "La loi n'impose aucune obligation, légale ou morale; pourtant, nous en créerons une et vous, habitants du Canada, signerez un chèque de \$5,000,000."

Tout en déplorant grandement la misère causée dans tout le pays, dans la cité de Montréal et dans ma petite ville d'Outremont; tout en déplorant grandement les souffrances amères de plusieurs personnes respectables, de nombre de mes amis, il me semble qu'il n'y a rien au dossier—et c'est sur le dossier que nous devons nous guider—qui nous donne raison de prélever cinq millions de dollars sur la population canadienne, à moins que nous n'y soyons clairement obligés en tant que dépositaires de ces fonds.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

L'honorable F. L. BEIQUÉ: Honorables messieurs, la plupart des membres de cette Chambre comprendront, j'en suis sûr, combien il est désagréable d'être placé dans une situa-

tion où l'on se croit tenu de combattre un projet dont l'auteur est un gouvernement dans lequel on a la plus entière confiance. Lorsqu'il faut de plus fermer l'oreille aux supplications de milliers de gens au milieu desquels se trouvent des amis, et même des parents, qui ont perdu toute leur fortune, tout ce qu'ils possédaient, dans la faillite de la Home Bank, ce ne sont plus des ennuis, c'est de la désolation que l'on éprouve. Force m'est d'avouer que c'est dans cette situation que je me trouve ce soir.

Si je comprends bien, le présent bill s'appuie sur deux raisons. Il a pour objet, nous dit-on, d'accorder une allocation de commisération; mais, tel qu'il est présenté à cette Chambre, il repose aussi sur le rapport du comité, rapport dont le leader ministériel a fait lecture. Je me reporte à la page 519 des Débats du 15 juin, et je me bornerai à lire le dernier paragraphe du rapport :

« Votre comité est d'avis que les faits signalés dans le rapport intérimaire soumis par M. le juge en chef McKeown, de même que les témoignages dont il y est fait mention, établissent que les déposants de la Home Bank ont en équité, le droit moral d'attendre du pays une compensation pour toutes pertes qu'ils pourraient subir à la suite de la faillite de la Home Bank.

A mon sens, c'est là le principal fondement du projet dont nous nous occupons actuellement. C'est pourquoi il nous faut examiner tout d'abord le titre moral. Nul ne prétend qu'il existe un titre légal. De l'aveu de tous, il n'y en a pas. On affirme, cependant qu'il y a un titre moral sur lequel le bill repose. Il découle de la preuve que l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a rappelée et citée.

Quant à moi, je suis d'avis qu'il n'existe pas de titre moral. A mon avis, le ministre des Finances de ce temps-là a fait ce que tout autre ministre aurait fait à sa place, et, dans les circonstances, on ne pouvait pas s'attendre qu'il prendrait sur lui de fermer les portes de la Home Bank. Une telle décision est un acte très grave de la part d'un ministre des Finances. Il avait reçu, il est vrai, une requête qui lui signalait l'état de la banque. Comme on l'a bien dit, il a pris des mesures qui ont eu pour résultat un examen des affaires de la banque par des gens compétents et le retrait de la requête par ceux-là mêmes qui l'avaient présentée. Je ne pense pas qu'il fût tenu d'aller plus loin ou qu'il y ait lieu d'invoquer à cet égard un titre moral, ainsi qu'on l'a prétendu.

Nous devons étudier cette question très attentivement du point de vue de l'usage, quant aux compagnies fiduciaires aussi bien qu'à l'égard des banques. Les honorables sénateurs doivent se rappeler que, depuis des années, on insistait auprès du gouvernement sur l'ins-

pection par l'Etat des affaires des banques. Le gouvernement a refusé de décréter cette inspection, de crainte d'engager sa responsabilité dans le cas de faillite d'une banque. Lorsqu'enfin il céda en 1924 et consentit à établir un mode d'inspection officielle, il fut entendu aux Communes et au Sénat qu'il n'engageait pas sa responsabilité; que ce n'était qu'une autre garantie qu'il donnait au public. Or, si nous reconnaissons, en adoptant ce bill que, par suite des circonstances mentionnées dans le rapport dont j'ai parlé, le gouvernement est moralement responsable, l'entente au sujet des conséquences de l'inspection officielle n'existe plus. Et chaque fois qu'une banque sera en mauvaise affaire, ce bill servira de précédent pour demander que les déposants soient indemnisés.

Mes honorables collègues ne doivent pas perdre de vue qu'en 1904, cette législature a adopté la loi des compagnies de fiducie. Celle-ci fut modifiée en 1921 et en 1924. Quelle est la situation, sous le régime de la première loi et de ses modifications? La voici: chaque compagnie de fiducie qui reçoit du public des dépôts, lesquels peuvent être aussi gros que ceux que l'on confie aux banques, est soumise à la surveillance du ministre des Finances et du surintendant de l'assurance, lequel est tenu par la loi d'examiner tous les ans la comptabilité de chaque compagnie et de présenter au ministre un rapport concernant sa situation financière. Si la doctrine de la responsabilité morale peut s'appliquer au cas qui nous occupe, elle s'appliquera plus encore aux compagnies fiduciaires embarrassées dont les déposants auront un droit moral à invoquer contre l'Etat et se serviront de cette loi comme d'un précédent.

Je n'ai pas eu le plaisir d'entendre les deux leaders de cette Chambre; cependant, j'ai lu leurs discours d'un bout à l'autre et j'ai remarqué que, selon l'usage, l'un a présenté le projet et l'autre l'a appuyé, avec le talent et l'habileté dont ils témoignent d'ordinaire. Toutefois, je me suis forcément aperçu que le représentant du ministère ne devait pas avoir une grande confiance dans sa cause puisqu'il s'est appuyé sur le fait que les déposants ont pu avoir l'idée que le gouvernement était responsable. Aucun déposant, j'en suis sûr, n'entretenait cette pensée, et il n'a jamais été nécessaire de faire comprendre aux déposants, par l'affichage d'un avis spécial, qu'ils n'avaient de recours que contre la banque.

La loi des banques est peut-être un peu en cause pour celui qui veut en pénétrer tous les détails, mais on sait partout que l'Etat n'est pas responsable—que seuls les actionnaires ont des comptes à rendre et que la banque ne jouit que des privilèges que lui confère la

loi. Par conséquent, je ne pense pas que ce raisonnement ait aucun poids.

Le chef de l'opposition (l'honorable sir James Loughheed) a fait une assertion d'une grande importance. Je relève ces paroles dans les Débats du 16 du courant.

De 1903, date de sa fondation, jusqu'en 1923, la Home Bank était un scandale. J'étais toujours étonné que les autres banques canadiennes et les personnes qui étaient au courant des opérations de cette banque n'aient pas demandé au gouvernement d'intervenir pour empêcher un malheur.

Ce raisonnement tend à prouver que le public connaissait l'état de la banque et qu'ayant les eux ouverts, il n'a pas craint de traiter les affaires avec elle. Dans les circonstances, sa conduite contribue beaucoup à faire rejeter l'idée que l'Etat est moralement responsable.

A ce sujet, je puis rappeler que l'institution civile de cette banque remonte à 1908. A cette époque-là, les actions se vendaient 133½. En 1913, la Home Bank acquit l'actif de la banque Internationale et ses actions se vendirent 128. Lorsque j'examine ce qu'il advint de ces actions à la bourse, je constate que, en 1915, le cours le plus bas a été de 65 et le plus élevé, de 87, de sorte qu'il était diminué de moitié et il a encore baissé, en 1917, jusqu'à 57, sans jamais dépasser 65. Assurément les clients de la banque sont censés avoir connue la situation générale de l'institution par les cours de la bourse, par le prix de vente des actions. S'ils ont déposé de grosses sommes d'argent—et c'est ce qu'on nous dit—en réponse à d'habiles sollicitations, ils ont assumé la responsabilité, et je ne vois pas comment la responsabilité morale de l'Etat peut être engagée.

Si on présentait ce bill uniquement comme une mesure de commiseration, au lieu de se fonder sur le rapport du comité spécial, pour ma part, il me répugnerait de refuser un examen plus approfondi de la situation, et je tiendrais à soulager autant de victimes que je pourrais. Mais, selon moi, ce n'est pas ainsi que l'on présente le projet et j'attache beaucoup d'importance au défaut relevé par l'honorable sénateur de Grenville. Comme le disait le représentant du ministère, nous pourrions y remédier en comité; cependant, je doute fort que nous aurions les renseignements voulus pour être en état d'établir une distinction entre ceux qu'il faut protéger et les gens qui ne méritent aucune pitié de la part du public. Il nous faudrait des rapports circonstanciés que nous ne pourrions pas obtenir au point où la session en est rendue.

Je ne crois pas devoir retenir le Sénat plus longtemps. C'est à regret que je suis tenu d'accomplir mon devoir comme membre de cette Chambre, et de voter contre le projet de loi.

L'honorable J. J. DONNELLY: Honnables messieurs, si je prends la parole ce n'est pas tant dans le dessein de discuter le fond du bill qu'afin de signaler la conséquence qu'aurait l'amendement de l'honorable sénateur de Grenville (l'honorable M. Reid): Personne de nous n'ignore quel aurait été le résultat du renvoi à six mois que proposait l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable G. G. Foster).

L'auteur de l'amendement a soutenu avec véhémence que nous ne devrions pas nous occuper de cette affaire avant plus ample examen; que nous devrions temporiser et laisser la question de côté pour le moment. Je serais enclin à tomber d'accord avec lui; mais nous sommes rendus aux derniers jours de la session et je suis persuadé que ce sera la dernière de cette législature, de sorte que l'adoption de l'amendement aurait pratiquement le même résultat qu'aurait eu le renvoi à six mois.

L'honorable sénateur de Grenville a soutenu que nous devrions attendre le rapport du liquidateur et le règlement final de la liquidation. Pourtant, M. Clarkson, le liquidateur, nous a déclaré que la balance de l'actif pourra rapporter de 5 à 10c. dans le dollar, et qu'il faudra peut-être attendre quatre à cinq ans pour savoir à quoi s'en tenir; ainsi donc nous ne pouvons guère attendre ce rapport.

Quant à l'idée émise par l'auteur de l'amendement qu'en adoptant celui-ci, nous aurions l'occasion de discuter en comité certaines retouches que le bill pourrait subir, je me demande si sa position est plus tenable; d'ailleurs, j'ai peut-être eu tort de croire qu'il disait qu'il ne fallait avoir égard qu'aux petits déposants. En plusieurs cas, les clients de la banque, des gens très riches, pouvaient n'avoir qu'un faible dépôt, tandis qu'en d'autres cas, des personnes dont les unes étaient âgées pouvaient avoir de quatre à cinq mille dollars qui constituaient toute leur fortune. Elles auraient droit à autant d'égards que ceux qui n'avaient que de petits dépôts.

J'ai écouté avec une vive attention le très honorable sénateur d'Ottawa. Connaissant son habileté à plaider sa cause, je puis dire que, tout en étant enchanté de voir qu'il est aussi bon orateur qu'autrefois, l'idée m'est venue qu'il aurait eu autant de succès s'il avait plaidé la contre-thèse.

Je tiens à discuter un ou deux des arguments qu'il a avancés, ainsi que les raisons invoquées par l'honorable sénateur du Nouveau-Brunswick (l'honorable M. Black). Tous deux ont dit que bien des gens ont subi de grosses pertes, et ils ont mentionné les cultivateurs. L'honorable sénateur de Lambton

(l'honorable M. Pardee) a assez bien réfuté cette assertion. Je suis en contact assez intime avec des cultivateurs de l'Ontario pour pouvoir dire que pendant la période décennale de 1914 à 1924, la classe agricole du Canada n'a pas souffert de la guerre, si ce n'est qu'elle a contractée des habitudes d'extravagance par suite des prix élevés qu'elle a obtenu de 1917 à 1920, et que, en certains cas, elle a assumé des obligations trop lourdes.

Plusieurs sénateurs ont soutenu avec un semblant de raison que les déposants ignoraient que l'Etat n'était pas responsable des dépôts. Naturellement, nous savons qu'il en est ainsi—que l'Etat n'est pas légalement responsable; néanmoins, j'ai interrogé de petits déposants, non pas des hommes d'affaires des grandes villes. Or, je suis convaincu que la moitié des déposants a confié son argent aux banques autorisées parce qu'elle croyait que l'Etat garantissait les dépôts. Cette idée était assez plausible, du moins, dans l'Ontario. En effet, il y a quelques années, de prétendues banques privées traitaient des affaires dans cette province et, en plusieurs cas, le résultat de leurs opérations a été si désastreux, que le Gouvernement a très sagement modifié la loi et défendu à ces corporations ou institutions financières d'inscrire les mots "banque" ou "banquiers" au-dessus de leur porte. Cette défense a engagé le public à placer ses dépôts dans les banques autorisées, et lui a donné lieu de croire que ceux-ci étaient garantis dans une certaine mesure par l'Etat.

Je faisais partie du Sénat en 1914 lorsque l'affaire de la Farmer's Bank est venu sur le tapis, j'ai appuyé le projet de loi tendant à venir en aide aux déposants de cette institution. Aujourd'hui, je serai conséquent avec moi-même en votant pour le présent bill.

L'honorable N. A. BELCOURT: Honorables messieurs, je me sens tenu de motiver très brièvement l'attitude que je prendrai à l'égard de ce bill, et je le ferai en considérant purement et simplement le principe qui est en jeu. Selon moi, c'est à tort qu'on a consacré une bonne partie de la discussion à proposer des modifications et à donner des conseils. Comme nous en sommes rendus à la 2e lecture, m'est avis que nous devrions nous borner à examiner le principe du bill.

Je l'avoue candidement, je me suis demandé à plusieurs reprises comment je voterais. Certains commentaires des adversaires du projet de loi m'ont fortement ébranlé. Etant avocat, on dira peut-être, comme on l'a déjà dit, que je parle en avocat, remarque qui discréditera plus ou moins mes paroles. Cependant, s'il est imbu de fortes convictions, un avocat est tenu de les exprimer, soit en cette enceinte,

L'honorable M. DONNELLY.

soit dans les cours de justice. L'opinion que j'exposerai au Sénat, bien qu'elle soit celle d'un avocat, n'en est pas moins digne d'un sérieux examen.

Tout d'abord, je peindrai en quelques mots la situation où se trouvaient la Home Bank, d'une part, et le Gouvernement, d'autre part, lors des révélations faites au ministre des Finances par M. Lash, M. Crerar et d'autres. Sir Thomas White se trouvait en présence de renseignements qui l'auraient obligé à agir, si ce n'eût été de l'état où était le pays à ce moment-là. Je veux dire que, s'il avait reçu de tels renseignements en temps normal, le devoir évident de sir Thomas White en tant que ministre des Finances aurait été d'intervenir, de prendre des mesures dans l'intérêt des déposants de la banque.

L'honorable M. BEAUBIEN: Ce point est d'une importance extrême, à mes yeux, et j'aimerais que mon honorable ami nous indiquât ce qui, dans la preuve, vient à l'appui de cette assertion, car je n'y ai rien trouvé.

L'honorable M. BELCOURT: J'y ai trouvé une foule de choses, mais je ne rapporterai pas tout ce que j'ai vu, je me reporterai seulement à la page 521 de nos Débats où se trouve le passage suivant d'une déposition recueillie par un comité de l'autre Chambre:

Un mois plus tard, le 29 de février, M. Lash adressait cette lettre à M. James Fisher:

"Plus j'examine la situation de la banque, plus je doute qu'elle puisse continuer ses opérations, en supposant même qu'un jour elle percevrait entièrement toutes ses créances. La somme indéfiniment immobilisée par quatre gros comptes représente probablement le triple du capital et plus de la moitié de la totalité des dépôts; et s'il survenait quelque chose qui porterait un nombre relativement faible de déposants à retirer leur argent, je ne vois pas comment la banque maintiendrait ses portes ouvertes, à moins d'un secours du dehors.

"J'ai dit à sir Thomas que, depuis que j'ai obtenu un aperçu de la situation de la banque, mon principal but a été de créer un état de choses qui, au pis-aller, permettrait de liquider les affaires sans fermer les portes.

"Cela ne peut avoir lieu qu'avec le concours d'autres banques et je veux obtenir du conseil d'administration des instructions précises afin de savoir jusqu'où je peux aller dans cette voie après avoir consulté sir Thomas White, car il est un facteur essentiel de la situation, facteur dont il faut tenir compte. Il m'a dit, et force m'est d'admettre que son attitude est la bonne, qu'après que vous lui aviez communiqué, de la part des administrateurs de Winnipeg, des renseignements qui sont fort inquiétants, pour le moins dire, la responsabilité reposait sur lui, responsabilité qu'il ne pouvait pas éviter et dont il ne pouvait pas se dégager, car ceux qui l'avaient prié d'intervenir lui demanderaient peut-être de ne pas aller plus loin."

Et il en est resté là.

L'honorable M. BEAUBIEN: Est-ce tout? Est-ce sur cette citation que mon honorable ami veut appuyer son opinion?

L'honorable M. BELCOURT: Oui.

L'honorable M. BEAUBIEN: Eh bien!...

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami a fait son discours. Il aura peut-être l'obligeance de me permettre de faire le mien. C'est une citation à l'appui de ma thèse. Peu m'importe qu'elle plaise ou déplaise à l'honorable sénateur, l'on doit me permettre d'exposer mon opinion.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mon honorable ami n'a pas besoin de s'échauffer en son harnais. Je lui demande simplement de dire comment cette citation vient à l'appui de sa thèse.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: C'est ce qu'il fait.

L'honorable M. BELCOURT: Parfaitement. J'ai seulement affirmé que le ministre des Finances de l'époque connaissait fort bien la situation de la banque à ce moment-là, et cette citation prouve que M. Lash la lui avait dévoilée. J'ajoute qu'en de telles circonstances, n'importe quel ministre des Finances serait intervenu afin d'empêcher que les déposants ne perdissent plus d'argent.

L'honorable W. B. ROSS: Quelle est la date de cette lettre?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je demande excuse à mon honorable ami, M. Lash n'a pas adressé cette lettre à sir Thomas White; il l'a envoyée au conseil d'administration, lui disant qu'à son avis la banque était éclopée.

L'honorable M. BELCOURT: Il me faudra relire ce passage.

L'honorable M. BEAUBIEN: Puis, il ajoute qu'il a discuté l'affaire avec sir Thomas White, sans dire que celui a admis que la banque était éclopée.

L'honorable M. BELCOURT: Je me demande s'il serait utile de relire ce passage. Mon honorable ami ne paraît pas d'humeur à bien interpréter la citation.

Le représentant du ministère me passe l'extrait suivant puisé dans le rapport du commissaire.

L'honorable M. BEAUBIEN: Oh! je l'ai lu.

L'honorable M. BELCOURT: Si je n'ai pas la faculté de comprendre facilement, mon honorable ami n'a guère l'esprit plus délié.

Dans le rapport provisoire de la commission royale, nous trouvons cette lettre de M. Z. A. Lash à M. James Fisher:

Plus j'examine la situation de la banque, plus je doute qu'elle puisse continuer ses opérations, en supposant même qu'un jour elle percevrait entièrement toutes ses créances, la somme indéfiniment immobilisée par quatre gros comptes représente probablement le triple du capital et plus de la moitié de la totalité des dépôts; et s'il

survenait quelque chose qui porterait un nombre relativement faible de déposants à retirer leur argent, je ne vois pas comment la banque maintiendrait ses portes ouvertes, à moins d'un secours du dehors.

L'honorable W. B. ROSS: Quelle est la date de cette lettre?

L'honorable M. BELCOURT: La lettre est datée du 29 de février 1916.

L'honorable W. B. ROSS: Est-ce avant ou après que M. Crerar eut écrit à sir Thomas White qu'il avait examiné les comptes?

L'honorable M. DANDURAND: La dénonciation est du 22 de janvier 1916. Un mois et quelques jours plus tard, le 29 de février, M. Lash, chargé par la nouvelle direction, du contentement du ministre des Finances qui avait confiance en lui, d'examiner la situation, conclut qu'il y a quatre gros comptes qui représentent le triple du capital et la moitié des dépôts. Il déclare qu'il ne sait pas comment la banque éviterait un naufrage advenant la moindre diminution du montant des dépôts. Il a causé de l'affaire avec sir Thomas White, dit-il, et celui-ci connaît fort bien la situation et, bien que les dénonciateurs voudraient qu'il n'aille pas plus loin, toute la responsabilité repose sur lui et il ne...

Quelques VOIX: Ah! ah!

L'honorable M. DANDURAND: Ceci est une réponse:

Il m'a dit, et force m'est d'admettre que son attitude est la bonne, qu'après que vous lui aviez communiqué, de la part des administrateurs de Winnipeg, des renseignements qui sont fort inquiétants, pour le moins dire, la responsabilité reposait sur lui, responsabilité qu'il ne pouvait pas éviter et dont il ne pouvait pas se dégager, car ceux qui l'avaient prié d'intervenir lui demanderaient peut-être de ne pas aller plus loin.

C'est ce qu'ils ont fait un mois plus tard.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami met-il la faute sur sir Thomas White?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, en ce que...

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Est-ce la seule raison?

L'honorable M. DANDURAND: Non. Je mets la faute sur lui parce qu'il n'a pas voulu fermer la banque pendant la guerre.

L'honorable W. B. ROSS: Pardon. J'ai posé une question et, le représentant du ministère étant intervenu, je n'ai pas obtenu de réponse.

L'honorable M. BELCOURT: J'exige qu'on me laisse poursuivre mon discours. L'honorable sénateur peut poser des questions à d'autres.

L'honorable W. B. ROSS: J'ai demandé au leader ministériel si la déclaration qu'il a lue

a été faite avant ou après que M. Crerar eut écrit à sir Thomas qu'il avait examiné les comptes de la Colombie-Anglaise et d'autres gros comptes et qu'il croyait que la banque se tirerait d'affaire.

L'honorable M. DANDURAND: Un mois avant.

L'honorable W. B. ROSS: Merci bien. C'est ce que je voulais savoir.

L'honorable M. BELCOURT: Je déclare en m'appuyant sur la preuve qu'au moment où il a décidé qu'il n'interviendrait pas dans les affaires de la banque, le ministre des Finances connaissait parfaitement la situation de celle-ci, car nous avons le témoignage de M. Lash, qu'il avait fait venir pour le conseiller, qui nous dit que, dans cette circonstance, il lui a appris quel était l'état véritable de la Home Bank.

Or, je demande à l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) si lui ou tout autre membre de cette Chambre peut entretenir un seul instant l'idée que le ministre n'était pas tenu d'intervenir. Ne l'aurait-il pas fait si ce n'eût été de la guerre, seule raison qu'il ait invoquée? Selon moi, cela saute aux yeux. C'est dans la preuve, et ni les branlements de tête ni les démentis ne changeront rien à la vérité.

L'honorable M. GORDON: L'honorable sénateur me permet-il de lui faire une question? La lettre qu'il a lue n'était pas adressée à sir Thomas White; elle était destinée à sir James Fisher, n'est-ce pas?

L'honorable M. BELCOURT: La lettre déclare que M. Lash a tenu ce langage à sir Thomas White. La preuve le démontre. Si les honorables sénateurs prêtent quelque attention et la lisent sans parti-pris, ils la comprendront.

Je crains d'être obligé de me répéter. J'avais l'intention de n'occuper que dix minutes environ, mais on a pris le temps dont je disposais.

Je soutiens que, dans les circonstances, le devoir manifeste de sir Thomas White était alors de fermer la banque sur-le-champ, de ne pas la laisser ouverte une heure de plus. Et je crois sans peine que c'est ce qu'il aurait fait dans des circonstances ordinaires et si ce n'eût été de la guerre.

Il a fait une autre déclaration qu'on ne nie pas. Il a dit que, durant la guerre, il n'aurait pas fermé une banque à n'importe quelle condition dans n'importe quelle circonstance...

L'honorable W. B. ROSS: Bravo!

L'honorable M. ROSS

L'honorable M. BELCOURT: ...qu'il considérait que le crédit national ne devait pas être mis en péril; que la fermeture de la Home Bank ou de toute autre banque aurait été de nature à nuire au crédit du pays et qu'il ne ferait rien dans ce sens. Telle était l'attitude de sir Thomas White et, je n'en doute pas, celle du ministère qui lui prêtait main forte. Donnez-lui le nom qui vous plaira—peu m'importe l'étiquette—dites que c'est un titre légal, un titre moral, un titre en équité ou un appel à la commisération—je mets en jeu ma réputation comme avocat lorsque j'affirme que, s'il s'agissait d'un différend entre citoyens, au lieu d'une réclamation d'un sujet contre l'Etat, les déposants auraient un droit absolu de saisir les tribunaux de l'affaire et de mettre en mouvement tous les rouages de la loi afin de faire admettre leur réclamation.

L'honorable M. GORDON: Je n'aime pas à couper la parole à mon honorable ami; cependant, je me crois tenu de signaler ce qui suit immédiatement la lettre qu'il a lue. Il s'apercevra que ses prémisses sont fausses. Voici ce que dit M. le juge McKown:

Ici, l'on peut faire remarquer...

L'honorable M. BELCOURT: Il me répugne fort de ne pas répondre à la question de mon honorable ami. Je veux bien répondre, mais je ne consens pas à laisser parsemer mon discours d'une demi-douzaine d'interruptions.

L'honorable M. GORDON: Je me contente de citer un extrait du rapport de M. le juge McKeown afin de prouver que l'honorable sénateur partait de prémisses absolument fausses. Si mon honorable ami veut bien lire...

L'honorable M. BELCOURT: Ah! non; je ne le veux pas.

L'honorable M. GORDON: Vous refusez parce que vous ne voulez pas être juste.

L'honorable M. BELCOURT: Cette remarque est très imparlementaire, et l'honorable sénateur n'a pas le droit de la faire et devrait la retirer.

L'honorable M. GORDON: Elle peut être imparlementaire; mais elle est vraie.

L'honorable PRESIDENT: Je suis d'avis que l'honorable sénateur devrait retirer ce qu'il a dit.

L'honorable M. GORDON: Eh bien! si j'y suis tenu, je le retire. Je n'en crois pas moins que l'honorable sénateur devrait lire cela.

L'honorable M. BELCOURT: Dites-moi où se trouve cette phrase et je la lirai.

L'honorable M. GORDON: Elle se trouve à la page 30 du rapport. La voici:

L'honorable M. BELCOURT: Je ne sais pas quel endroit mon honorable ami veut désigner.

L'honorable M. GORDON: La phrase suit immédiatement la lettre que mon honorable ami a lue.

L'honorable M. BELCOURT: Non, je n'ai pas vu cette lettre.

L'honorable M. GORDON: Ah! oui.

L'honorable M. BELCOURT: Voulez-vous dire...

L'honorable M. GORDON: C'est là l'interprétation de M. le juge McKeown.

L'honorable M. BELCOURT (il lit):

Ici l'on peut faire remarquer que cette communication n'était pas adressée à sir Thomas et que rien ne prouve qu'il ait été mis au courant des opinions de M. Lash exprimées ci-dessus.

Cependant, M. Lash dit le contraire dans sa lettre. Il déclare qu'il a fait connaître la situation à sir Thomas White.

L'honorable M. GORDON: Vous ne croyez donc pas M. le juge McKeown?

L'honorable M. BELCOURT (il lit):

J'ai dit à sir Thomas que, depuis que j'ai obtenu un aperçu de l'état de la banque, mon principal but a été de créer un état de choses qui, au pis-aller, permettrait de liquider les affaires sans fermer les portes.

L'honorable W. B. ROSS: Il ne dit pas qu'il l'a dit à sir Thomas White.

L'honorable M. BELCOURT: De plus, il a ajouté...

L'honorable W. B. ROSS: C'est une toute autre chose qu'il lui a dite.

L'honorable M. BELCOURT (il lit):

Il m'a dit, et force m'est d'admettre que son attitude est la bonne, qu'après que vous lui aviez communiqué, de la part des administrateurs de Winnipeg, des renseignements qui sont fort inquiétants, pour le moins dire, la responsabilité reposait sur lui.

Malgré toutes ces interruptions, je déclare qu'il n'est pas douteux que sir Thomas White savait fort bien quelle était la situation de la banque à ce moment-là; j'ajouterai que, s'il ne le savait pas, il était de son devoir de le découvrir.

L'honorable W. B. ROSS: Il ne l'a pas appris de M. Lash et vous cherchez à nous faire croire le contraire. Ce que vous avez lu ne prouve rien de tel.

L'honorable M. BELCOURT: Je rapporte les propres paroles de M. Lash.

Quelle a été la conséquence de la situation ainsi créée? D'une part, nous avons le ministre des Finances qui, je le répète, connaissait exactement l'état de la banque à ce moment-là. Il prévoyait les maux qu'entraînerait le mauvais état des affaires de la banque qui pourrait s'endetter davantage envers les déposants. Il s'en rendait pleinement compte, je n'en doute pas. Il croyait, disait-il, que la fermeture de la banque nuirait beaucoup au crédit national et il décida de ne pas la fermer, de la laisser continuer ses opérations, afin de ne pas compromettre le crédit du pays, malgré les conséquences qu'il prévoyait.

Je n'ai pas à blâmer l'attitude de sir Thomas White. De quelque manière qu'il soit arrivé à cette conclusion, je suis convaincu qu'il a agi avec la plus grande droiture et les plus grands égards pour tous les intéressés, surtout pour l'Etat. Je ne dirai même pas qu'il a commis une erreur de jugement. Mais je déclare qu'afin d'empêcher que le crédit national ne fût compromis, il résolut de laisser cette banque s'embourber davantage et les déposants ajouter de nouvelles pertes aux anciennes.

J'affirme avec beaucoup d'assurance que, au point de vue de la loi, si le différend s'était produit entre citoyens, la réclamation aurait prévalu, car il y aurait eu lieu d'opposer à la défense une fin de non-recevoir. Le ministre a dit: "Fort bien, vous souffrirez, mais l'Etat souffrira plus que vous; en attendant, il faut que vous enduriez vos pertes." C'était une promesse implicite qui liait le ministre de ce temps-là et qui a lié les ministères subséquents, et je prétends que le gouvernement, en proposant ce dédommagement, ne fait que tenir la promesse implicite de l'ancien ministre des Finances. Encore une fois, je crois qu'il n'existe pas de réclamation contre l'Etat qu'on puisse faire admettre par les tribunaux, car les dispositions de la loi de l'Echiquier ne s'appliquent pas à une réclamation de cette nature, et la loi des mesures de guerre n'accorde pas de recours en pareil cas. Il se peut—et je le crois—que les déposants n'aient pas de réclamation contre l'Etat au point de vue juridique; mais, je le répète, s'il s'agissait d'un différend entre citoyens, les perdants auraient un bon et valable recours légal devant les tribunaux.

Je crois inutile d'insister. J'espère que je me suis fait comprendre. J'espère qu'on a compris, par exemple, que je ne reproche pas à sir Thomas White la conduite qu'il a tenue. Il a usé de son jugement dans des circonstances fort pénibles, à une époque où reposait sur ses épaules une responsabilité plus lourde que celle de presque tous les autres citoyens du Canada. Toute la responsabilité retombait sur lui et je ne crois pas séant en ce moment de

lui reprocher la décision qu'il a prise. D'après la loi et les usages constitutionnels, c'était à lui de trancher la question. Il a pris cette décision, déterminé qu'il était à ne pas permettre aux déposants de demander que des procédures publiques fussent intentées pour fermer les portes de la banque, et à laisser ceux-ci subir les pertes qui, il le savait à ce moment-là, étaient inévitables si la banque continuait ses opérations.

L'honorable W. B. ROSS: L'honorable sénateur nous dira-t-il maintenant sur quelles paroles il appuie cette assertion?

L'honorable M. BELCOURT: Quelle assertion?

L'honorable W. B. ROSS: Celle que l'honorable sénateur vient de faire.

L'honorable M. BELCOURT: J'en ai fait plusieurs. Je ne saurais dire quelle est celle dont mon honorable ami entend parler.

L'honorable W. B. ROSS: L'honorable sénateur vient d'en faire une. Il n'en a pas fait deux à la fois. Je parle de la dernière—que sir Thomas White...

L'honorable M. BELCOURT: Que sir Thomas White a fait quoi?

L'honorable W. B. ROSS: Qu'il a demandé aux déposants de la Home Bank de subir une perte dans l'intérêt public.

L'honorable M. BELCOURT: Je n'ai pas dit qu'il le leur avait demandé.

L'honorable W. B. ROSS: Vous avez dit que c'était une déduction.

L'honorable M. BELCOURT: Oui.

L'honorable W. B. ROSS: Je demande maintenant sur quelles paroles vous appuyez cette déduction.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne l'appuie ni sur des paroles, ni sur des preuves.

L'honorable W. B. ROSS: Sur votre imagination, je crois.

L'honorable M. BELCOURT: Je l'appuie sur les circonstances, en tant que conséquence naturelle, logique, de ce qui s'est passé. Je ne l'appuie pas sur des preuves.

L'honorable W. B. ROSS: Fort bien. C'est ce que je pensais.

L'honorable M. BELCOURT: Mais, je ne comprends pas quel est le but de ces méchantes interruptions.

L'honorable W. B. ROSS: Elles ne sont point méchantes. En réalité, l'honorable sénateur porte des accusations contre sir Thomas White.

L'honorable M. BELCOURT.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne porte pas d'accusations.

L'honorable W. B. ROSS: Pardon. Ce sont des accusations, et des accusations graves; et je veux savoir s'il les fonde sur des preuves, ou sur son imagination seulement.

L'honorable M. BELCOURT: Encore une fois, je n'ai pas porté la plus légère accusation contre sir Thomas White. J'ai dit clairement que je n'en avais pas l'intention.

L'honorable W. B. ROSS: Vous portez des accusations lorsque vous vous livrez à des déductions.

L'honorable M. BELCOURT: Balivernes!

L'honorable W. B. ROSS: L'honorable sénateur nous a dit, tantôt, que sir Thomas White n'a rien fait et, l'instant d'après, il déclare qu'il est la cause de tout le mal.

L'honorable M. BELCOURT: Pour plaire à mon honorable ami, je ferai peut-être bien de répéter ce que je disais tantôt. Je ne me propose pas en ce moment, et personne ne devrait nourrir le dessein, de passer condamnation sur sir Thomas White parce qu'il a usé de sa discrétion comme il l'a fait lorsque cette affaire s'est passée. J'ai déclaré fort clairement que j'étais absolument certain que, quel que soit le motif auquel sir Thomas White a obéi, sa décision lui a été dictée par la plus insigne probité et par le grand intérêt que, en sa qualité de Canadien et de ministre d'Etat, il portait au bien public. Que pouvais-je dire de plus? Est-ce là une accusation contre qui que ce soit? Je crois que mon honorable ami devrait s'excuser de s'être servi de ce langage à mon adresse.

Quelques VOIX: Ah! ah!

L'honorable M. BELCOURT: Il n'avait pas de raison de s'en servir—absolument aucune.

L'honorable W. B. ROSS: Qu'entends-je? Attendez que votre discours soit publié et vous verrez que vous avez fait une insinuation.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne le verrai pas parce qu'il n'y en aura pas.

L'honorable W. B. ROSS: Dans ce cas, ne voyez pas le compte rendu. Si le sténographe ne passe rien, l'insinuation y sera.

L'honorable M. BELCOURT: Selon moi, la situation est bien nette—incontestable. A cause de la discrétion exercée par l'ex-ministre des Finances, les déposants de la Home Bank ont éprouvé de grosses pertes qu'ils n'auraient pas subies, s'il était intervenu à ce moment-là. Je ne lui fais pas le moindre reproche, mais cela ne change rien à l'affaire. Le fait

est que, par suite de son attitude, bonne ou mauvaise—je ne me prononce pas—ces gens-là ont subi des pertes qu'ils auraient évitées autrement, et j'affirme que la conduite du ministre laissait entendre que leur argent leur serait remboursé un jour.

L'honorable W. B. ROSS: Nous y voilà! Qu'on m'excuse un instant. C'est donc sa conduite qui a laissé entendre cela. Ce n'est pas une conclusion tirée des faits.

L'honorable M. BELCOURT: J'ai fait de mon mieux pour que mon honorable ami comprenne, mais il est évident qu'il ne veut pas me rendre justice.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai suivi le débat avec un vif intérêt, et je me demande si je ne pourrais pas en ce moment dire ce qui est, à mon avis, le juste milieu des opinions exprimées au Sénat. J'entends par là qu'il y a des opinions extrêmes et que celles qu'entretiennent les deux tiers des sénateurs constituent le juste milieu. Si je me trompe, on me le dira.

J'émettrai une idée, mais je veux auparavant exposer ce qui me paraît être l'opinion modérée de cette assemblée. C'est que le projet soumis au Sénat devrait s'appliquer à ce qu'on désigne ou à ce qu'on entend par l'expression "les comptes d'épargnes". Je ne préciserai pas en mentionnant aucun chiffre, attendu qu'un compte d'épargnes, qu'il soit de cinq cents ou de cinq mille dollars, peut représenter toutes les économies d'une famille. Il est donc assez difficile pour moi d'établir une ligne de démarcation entre un individu qui a une faible somme à son crédit et un autre qui a déposé ce qui semble être un gros magot, mais ce qui est toute sa fortune. Prenons, par exemple, le cas d'une veuve qui a reçu trois, quatre ou cinq mille dollars d'une compagnie d'assurance. Elle est entourée de ses petits. Assurément, personne ne prétendra qu'elle n'a pas le droit de bénéficier dans la pleine mesure du projet que nous étudions. Eh bien! je suis d'avis que le sentiment modéré du Sénat est que, si le bill s'appliquait à des cas comme celui-là, il serait adopté sans peine.

Voici l'idée que j'ai à émettre. D'après la pratique du Sénat et les usages parlementaires, j'ai le droit de me lier et de lier cette assemblée par la déclaration que je vais faire. Je demanderai que la deuxième lecture ait lieu pourvu qu'il soit entendu que nous n'approuvons pas le principe du bill; que nous siégeons en comité afin d'examiner les idées émises, par exemple, la proposition de ne pas admettre au partage des deniers les commerçants, ni ceux qui avaient obtenu des avances de la banque. Je ne fais qu'ébaucher le sujet.

Il faudrait être prudent en limitant le partage aux personnes qui ont des comptes d'épargnes; en effet, je me demande si, dans quelques succursales, tous les comptes ne sont pas des comptes d'épargnes, même lorsqu'ils sont désignés autrement. Les gens ont pu entrer dans ces succursales et y avoir déposé leur argent sans savoir qu'il existait un département d'épargnes. C'est pourquoi il nous faudrait prendre des précautions à cet égard. Mais, l'idée serait de ne pas faire bénéficier du présent bill les administrateurs, par exemple. Toutefois, si nous remettons l'étude en comité à un jour ou deux, j'aurais un texte clair décrétant que les administrateurs auxquels on réclame des centaines de mille dollars ne seront pas admis au partage.

On a soulevé des objections et cité des cas hypothétiques qui sont futiles, à mes yeux. Mais cela n'a pas d'importance, car, lorsque le drap sera devant nous, nous pourrons le tailler à notre gré et faire des changements qui restreindront la répartition des deniers aux personnes auxquelles tout le monde pense et que tout le monde veut protéger. Etant donné tous les avocats de talent qui sont réunis ici, il faudra peu de temps, j'en suis sûr, pour trouver un amendement qui plaira à tous et qui interprétera l'opinion modérée du Sénat.

Il y en a peut-être qui diront: "Nous ne consentirons pour rien au monde à créer un précédent." Nous voterons là-dessus et la majorité décidera. Il me semble que nous pouvons prendre une décision sans adopter l'amendement demandant une enquête qui nous ferait perdre du temps et nous obligerait à attendre le rapport final du liquidateur que nous ne recevrons peut être pas avant dix ans. J'ai ici une déclaration concernant la Banque de Vancouver, petite banque qui a fait faillite en 1914 et dont la liquidation n'est pas encore terminée. Nous entendons dire que la liquidation ne saurait rapporter que 5 p. 100 ou 10 p. 100, tout au plus, et personne de nous ne l'ignore. Nous pourrions attendre un an sans être plus avancés. C'est pourquoi je crois que, par le moyen que je suggère, nous pouvons, si c'est notre désir, venir en aide aux pauvres gens qui ont vraiment souffert de la fermeture de cette institution. Ceux qui agréeront cette idée ne seront pas liés par la deuxième lecture, et s'ils ne sont pas satisfaits lors de la présentation du rapport ou au moment de la troisième lecture, ils pourront voter contre le bill.

L'honorable M. REID: Les remarques du représentant du ministère s'appliquent, il va sans dire, à mon amendement. Je n'approuve pas son attitude, et voici pourquoi. En soumettant ma proposition, j'ai voulu faire res-

sortir le fait que le bill ne nous a été remis que deux ou trois jours avant la prorogation. J'ai soutenu que nous devrions avoir tous les renseignements nécessaires afin de décider s'il faut payer et, dans l'affirmation, quelle somme il faut payer. L'honorable leader nous invite à siéger immédiatement en comité et à décider que nous paierons un certain montant.

L'honorable M. DANDURAND: Non; ce n'est pas ce que je demande; mon honorable ami fait erreur. Je voulais simplement que nous passions à la deuxième lecture et que nous remettions l'étude en comité à après-demain. Si, pendant ces deux jours, nous pouvons trouver un amendement qui satisfasse mon honorable ami...

L'honorable M. REID: Nous n'avons rien appris concernant l'emploi de cette somme. Le gouvernement ne nous a pas fourni le moindre renseignement qui nous aurait permis de nous prononcer au sujet du bill. L'honorable sénateur pense-t-il qu'avant samedi soir, moment où aura lieu la prorogation, croit-on, il pourra recueillir toutes les données nécessaires et nous satisfaire tous, afin que nous puissions voter consciencieusement, comme nous y sommes tenus?

L'honorable M. DANDURAND: Je m'engage à fournir à mon honorable ami avant deux jours, tous les renseignements voulus. Si je ne réussis pas, nous aurons le choix entre prolonger la session ou remettre à plus tard l'adoption du projet de loi.

L'honorable M. REID: L'honorable leader ministériel me permettra de lui dire que les déposants devront attendre le rapport final du liquidateur afin de savoir quel solde leur revient.

L'honorable M. DANDURAND: Il leur faudra attendre cinq à dix ans.

L'honorable M. REID: Cinq ans, dites-vous?

L'honorable M. DANDURAND: De cinq à dix ans.

L'honorable M. REID: Si le représentant du ministère agréé ma proposition, dépose ce bill à la prochaine session et permet que le liquidateur vienne nous dire la somme qu'il a payée et quelles sont les chances de paiement du solde, nous pourrions fixer le montant que nous devrions payer et l'inscrire dans le projet de loi. Voilà qui est juste, il me semble.

L'honorable M. DANDURAND: Non, non.

L'honorable M. REID: Certainement.

L'honorable M. DANDURAND: Je désire rappeler à mon honorable ami quelle est la

L'honorable M. DANDURAND.

situation. Des milliers et des milliers de pauvres gens attendent après cet argent, et personne ne prendra soin d'eux pendant les prochains douze mois.

L'honorable M. REID: Douze mois? Allons donc! cette Chambre se réunira avant six mois. Les deux tiers de la somme que nous accorderions maintenant iraient à des gens qui n'attendent pas après parce qu'ils sont amplement pourvus, plutôt qu'aux pauvres Au demeurant...

L'honorable M. DANDURAND: Mais ce sont ces gens-là que nous écarterons si nous réussissons à rédiger un amendement satisfaisant.

L'honorable M. REID: Je serais vraiment chagrin que de pauvres déposants eussent à souffrir quelques mois de plus. Cependant, en justice pour les habitants de ce pays et vu le crédit qu'il faudra ouvrir, nous devrions être en mesure de nous prononcer intelligemment. Mais si nous adoptions le bill comme nous le propose le représentant du ministère, nous serions tenus d'accepter le montant qu'il fixe.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

L'honorable M. REID: Le montant est déjà inscrit dans le bill. Naturellement, tous les sénateurs sont libres de faire ce que bon leur semble, mais voici sur quel terrain je me place. J'ai déclaré cet après-midi et je répète que je suis d'avis d'indemniser les pauvres hères dont nous ont parlé le représentant du ministère et l'honorable sénateur de Lambton (l'honorable M. Pardee). S'il y a de pauvres blanchisseuses ou de pauvres journaliers qui souffrent, j'approuverais de grand cœur le projet de leur venir en aide. Mais, je ne veux pas qu'on accorde de l'argent à des administrateurs, à des compagnies ou à des particuliers qui vivent dans l'aisance. Je ne veux pas que nous adoptions à la hâte un bill que nous n'avons pas eu le temps d'étudier. Il me semble que cela n'est pas juste. En acceptant mon amendement, que le Sénat déclare qu'il veut avoir tous les renseignements nécessaires. Après les avoir obtenus, nous ferons ce qui est juste et équitable. Je consentirai à accorder une indemnité à ceux qui en ont besoin, mais j'en refuserai à bien des gens qui en auraient une aux termes du présent bill.

Je supplie le représentant du ministère de nous mettre en état de nous prononcer intelligemment, et je ne pense pas que personne ait à souffrir, même s'il nous faut remettre à deux mois l'adoption du projet de loi. Ce n'est pas une injustice, assurément. Je dirai plus. Si le Sénat agréé un amendement, nous ferons droit à ceux qui doivent être indemnisés ou qui sont dans le besoin. A la prochaine session, ceux-là

recevront la moitié de la somme, au moins. Tout en rendant justice à qui de droit, nous épargnerons à la population canadienne la dépense de millions de dollars, en n'adoptant pas à la hâte un bill de cette nature qu'on nous a forcés d'étudier deux ou trois jours avant la prorogation.

L'honorable M. ROBERTSON: Il semble exister un malentendu entre le représentant du ministère et l'honorable sénateur de Grenville. Si je comprends bien l'amendement, il a pour objet de réserver l'affaire jusqu'à ce que le liquidateur ait terminé ses travaux et présenté son rapport final. Il est donc évident que la législature ne pourrait plus s'en occuper avant des années, au moins.

Lundi soir, on faisait observer ici que la liquidation des affaires de la Banque du Haut-Canada, entreprise en 1867, ne s'est terminée qu'en 1887. Mon honorable ami, le leader ministériel, a rappelé que la liquidation des affaires de la Banque de Vancouver, dont la faillite remonte à 1914, est encore pendante. Par conséquent, si nous adoptions l'amendement, cela voudrait dire que les déposants de la Home Bank seraient probablement tenus d'attendre encore dix ans avant d'obtenir de nouveaux secours. J'espère sincèrement que l'auteur de l'amendement acceptera la proposition du représentant du ministère, qu'il consentira à ce que le bill soit étudié en comité et modifié dans la mesure où il nous est permis de le modifier ici. Si nous tombons d'accord, ce sera bel et bon; autrement, il sera encore temps de recueillir les opinions du Sénat. Si mon honorable ami exige que la question soit mise aux voix en ce moment, afin que nous sachions si les déposants de toutes les catégories seront privés d'aide pendant un intervalle de cinq à dix ans, je serai certainement tenu de voter contre son amendement.

L'honorable M. REID: Mon amendement n'a jamais eu pour objet d'empêcher qu'on fasse droit aux déposants avant cinq à dix ans. Au besoin, je consentirai sur l'heure à ce que le dépôt du nouveau bill soit fixé au milieu de la prochaine session. Le but de l'amendement est de permettre au liquidateur de nous remettre son rapport—ce qu'il pourra faire dès les premiers jours de la session. Nous fondant sur ce rapport, nous discuterons le projet et je ne demanderai pas d'autre prorogation de délai.

L'honorable M. ROBERTSON: L'amendement de mon honorable ami, tel qu'il l'a rédigé de sa propre main, est ainsi conçu.

Que l'étude du présent bill soit remise jusqu'au jour où le liquidateur de la Home Bank aura déposé son rapport final donnant le total des pertes subies par les déposants après répartition entre ceux-ci des sommes réalisées sur l'actif, et où une liste complète des dépo-

sants indiquant le montant des pertes subies par chacun d'eux aura été dressée et soumise au Parlement.

Or, je prends, honorables messieurs, que ce texte veut nécessairement dire que les déposants de la Home Bank devront attendre que l'actif ait été réalisé et réparti entre eux.

L'honorable M. REID: Si le Sénat l'interprète de cette manière, je le modifierai de façon à lui faire dire que, lorsque le liquidateur aura présenté un rapport à cette Chambre...

L'honorable M. PARDEE: Ce serait se jeter dans le feu pour éviter la fumée.

L'honorable M. REID: Je veux bien le modifier de toute manière, dire, par exemple: lorsque le Sénat aura sous les yeux les renseignements qui nous permettront de prendre une décision.

L'honorable M. ROBERTSON: Cela aurait le même effet que l'amendement de l'honorable sénateur d'Alma, lequel a été retiré cet après-midi; le même effet que le renvoi à six mois. Je suis convaincu que nous ne devrions pas y songer en ce moment. En effet, le président de l'Association de secours aux déposants m'apprend que plus des neuf dixièmes des déposants, qui sont plus de 60,000, possédaient des dépôts de moins que cinq mille dollars. Ainsi, les gros dépôts dont on a parlé sont certainement très rares, et le Sénat peut siéger en comité et corriger les articles du bill de manière à empêcher le paiement à qui que ce soit de sommes inutiles ou injustes. Cependant, nous devrions aller de l'avant et ne pas tarder à secourir ceux qui souffrent depuis deux ans des suites de la faillite de cette banque.

Me sera-t-il permis de lire une seule lettre que j'ai reçue ce matin et qui fera comprendre de quels cas je parlais. La lettre est datée d'hier. Elle a été écrite après que j'eusse adressé la parole en ces murs, lundi soir:

J'ai perdu mes moyens d'existence représentés par mon dépôt que m'avaient laissé ma mère et mon frère, tous deux décédés, afin de pourvoir à mon entretien. On m'a fait trébucher lorsque j'ai commencé à suivre l'école pendant ma cinquième année et j'ai enduré de grandes souffrances durant seize ans. Maintenant je suis une élopée qui a dû gagner sa vie, souffrant d'une maladie de la hanche. J'ai essayé le métier de couturière pour vivre, mais j'ai dû y renoncer. J'ai lu dans le *Globe* de ce matin que vous seriez bien aise d'indemniser complètement ceux qui avaient de petits dépôts lors de la faillite de la Home Bank. Mon dépôt...

...que sa mère et son frère lui avait laissé...

...était de \$2,846.71 le 17 d'août. Naturellement, j'ai reçu 25 p. 100; mais, je suis une jeune fille n'ayant ni amie, ni argent; je pourrais vivre encore longtemps et le monde a peu d'égards pour les malheureux; aussi, je vous prie de vouloir bien tenir compte de mon état et me remettre mon dépôt en entier, car c'est la seule

chose sur laquelle je puisse compter pour vivre. En vous remerciant, etc.

Voilà la classe de gens dont j'ai parlé et que nous ne devons pas tarder à secourir. Je veux bien écouter le conseil du représentant du ministre, siéger en comité et modifier les détails du bill de manière que personne n'en profite, sauf ceux qui ont besoin de secours et qui méritent d'être secourus promptement. J'espère que l'idée émise à ce sujet prévaudra.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Après ce qu'il a proposé, je demanderai à mon honorable ami s'il pourrait en deux jours ou dans un délai raisonnable remettre au comité du Sénat ou, au besoin, à un comité spécial une liste des créanciers de cette banque?

L'honorable M. DANDURAND: En tant que déposants?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Oui. Cette liste embrasserait tous ceux qui avaient un solde à leur crédit. Dans ce cas, bien des objections que je prévoyais disparaîtraient. Comme il le dit, mon honorable ami de Grenville ne veut pas que nous attendions que le liquidateur ait complètement fini son enquête sur l'actif de la banque, enquête qui pourrait fort bien durer huit à dix ans. Ce qu'il désire, ce sont les renseignements mêmes que la proposition de l'honorable leader semble nous promettre. Si nous les recevions avant deux jours ou dans un délai raisonnable, nous pourrions nous demander sérieusement s'il ne serait pas possible d'en venir à une entente.

L'honorable M. GORDON: Si je comprends bien, l'honorable leader nous remettra avant deux jours la liste des 60,000 déposants de la banque. Cependant, si nous avions cette liste, à quoi servirait-elle? Voilà une question. Et voici l'autre: La liste nous fera-t-elle connaître séparément les créanciers qui avaient des comptes, ainsi que ceux qui possédaient des dépôts au département d'épargnes?

L'honorable M. DANDURAND: Tout ce que je promets, c'est de...

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Pardon. Mon honorable ami s'engage-t-il à faire venir ici le liquidateur, M. Clarkson?

L'honorable M. DANDURAND: C'est précisément ce que j'allais dire. Tout ce que je promets, si ma proposition est agréée, c'est de demander au greffier du Sénat d'adresser une dépêche à M. Clarkson pour le mander ici demain matin.

Nous ne nous engageons pas à admettre le principe du bill. Nous saurons de M. Clarkson quels renseignements il peut nous don-

L'honorable M. ROBERTSON.

ner. Nous recevrons son témoignage devant un comité dans une des grandes salles et nous nous renseignerons à la source même.

L'honorable W. B. ROSS: Puisque le règlement est suspendu, je tiens pour acquis que vous pourriez renvoyer le bill au comité général sans procéder à la deuxième lecture.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne le pense pas. Peu importe que nous suivions l'usage et que nous lisions le bill une deuxième fois. Nous déclarons que nous n'en approuvons pas le principe. Nous voulons seulement l'étudier en comité.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: L'honorable sénateur nous dit qu'il aura ces renseignements demain. Ayant appris quel est le sentiment du Sénat, ne pourrait-il pas rédiger un amendement qu'il nous soumettrait en même temps? S'il se borne à nous communiquer les renseignements, nous nous chaufferons pendant deux ou trois jours de plus. Mais, s'il rédige et nous soumet demain ou après-demain, un amendement répondant aux désirs du Sénat...

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai observer à mon honorable ami que ce n'est pas la bonne manière de procéder. Je ne songerais pas à proposer un amendement avant d'avoir entendu M. Clarkson. A un moment donné, je demanderais qu'un comité composé de huit à dix membres de cette Chambre rencontre M. Clarkson et, après l'avoir interrogé, nous verrons jusqu'où nous pourrions aller en rédigeant un amendement.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Demandez maintenant la formation de ce comité.

L'honorable M. DANDURAND: Tout ce que je me propose de faire en ce moment, c'est de demander que nous procédions à la deuxième lecture sans que le Sénat épouse le principe du bill, mais afin de parvenir à l'étape suivante: la discussion des articles en comité. Nous remettrons l'étude en comité à vendredi, car le Sénat siégera samedi et, d'ici à vendredi après-midi, nous rencontrerons M. Clarkson et nous nous rendrons compte de la situation. Après l'avoir entendu, nous déciderons ce que nous ferons. Nous demeurons absolument libres et nous pourrions même proposer simplement que le comité lève la séance, ce qui donnerait le coup de grâce au bill. Il y a bien des manières de tuer un projet de loi pendant l'étude en comité ou au moment de la troisième lecture, de sorte que le Sénat est pleinement protégé. Le sort du bill est entre ses mains, et je demande seulement un délai suffisant afin

de voir si nous ne pourrions pas satisfaire cette assemblée au moyen d'un amendement qui serait soumis après le témoignage de M. Clarkson.

L'honorable M. CURRY: Je ne pense pas qu'il soit possible d'étudier ce bill et de le comprendre assez pour pouvoir nous prononcer à son sujet au cours de la présente session. Le Feuilleton renferme plus d'affaires que nous serons en état d'en régler avant la prorogation. Nous ne pourrions pas donner le fion à ce bill, comme le ferait un homme d'affaires, ou mieux, un banquier, ou comme nous le ferions nous-mêmes pour tout projet où le dixième de cette somme serait en jeu.

Je suis donc d'avis qu'il y a lieu de mettre aux voix l'amendement de l'honorable sénateur de Grenville.

L'honorable M. DANDURAND: C'est fort bien; allons aux voix.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Honorables messieurs, cette discussion a tourné en une espèce de joute oratoire entre les défenseurs et les adversaires du projet de loi. Nous perdons le sens des proportions, la notion de l'équilibre et le sentiment de nos devoirs envers le public. Si le Sénat a une réputation pour sa sagesse, il est en train de la perdre ou de la sacrifier en agissant comme il le fait.

Cette banque comptait 60,000 déposants. Ceux-ci demandent du pain, et nous leur donnons une pierre. A titre de membre du Sénat, je proteste contre une telle conduite, lorsque nous pourrions, en nous concertant, formuler un projet de loi sensé. C'est dans ce dessein que nous sommes réunis ici et nous devrions y rester pour le réaliser, quelque temps que cela prenne. Quant à moi, je suis prêt à le faire.

Tous ceux qui ont pris la parole ont admis que, dans cette affaire, doit éclater un sentiment de pitié pour les déposants pauvres et nécessiteux. Nous sommes tous d'accord là-dessus. Je ne crains pas de dire que le sénateur junior d'Ottawa lui-même (le très honorable sir George E. Foster) n'est pas moins porté que tout autre membre du Sénat à régler la question sur cette base. Bien qu'il ne m'ait pas autorisé à tenir ce langage, je me fais fort de dire qu'on s'apercevra qu'il en est ainsi si nous en venons à une solution de ce bill.

L'amendement de mon honorable ami revient à une motion de renvoi à six mois. L'honorable sénateur d'Alma eût mieux fait de maintenir sa proposition et d'annoncer au public en termes clairs et formels qu'il invitait le Sénat à donner le coup de grâce au projet de loi. C'est aussi le dessein de mon honorable ami de Grenville, car il ne doit pas se faire illusion au point de croire que le gou-

vernement acceptera ses déclarations quant à la manière de disposer du bill à la prochaine session. Mon honorable ami doit se rendre compte que, advenant l'adoption de son amendement, le bill tombera à l'eau et sera relégué aux oubliettes, pour ainsi dire. Tel n'est pas le désir du Sénat. Les déposants disséminés un peu partout, de la frontière occidentale de Québec à l'océan Pacifique, attendent du Sénat une action intelligible.

L'honorable M. GORDON: Le public aussi.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le public aussi. Les membres d'une autre Chambre sont les représentants du peuple et ils ont déclaré presque unanimement que cette question doit être réglée. Aurons-nous recours à des faux-fuyants? Chercherons-nous à nous dégager de la responsabilité qui nous incombe en proposant de remettre la solution du problème jusqu'à la fin de la liquidation que nous ne verrons pas avant cinq ans ou plus? J'ai causé ce soir avec l'un des inspecteurs à l'emploi du liquidateur, et mon interlocuteur m'a appris que M. Clarkson est absolument convaincu que l'actif de la Home Bank ne rapportera pas plus de 10 p. 100, et qu'il faudra de cinq à dix ans pour le réaliser.

Réserver ce projet jusqu'à ce que les affaires de la banque soient tirées au clair, ce serait de notre part faire affront au public, insulter le Sénat, et je n'entends pas y souscrire.

L'honorable M. CURRY: L'honorable sénateur de Grenville a expliqué clairement, il me semble, que l'affaire devra se régler à la prochaine session de la législature. Je ne crois pas que les déposants aient à souffrir dans l'intervalle. Ils ont déjà reçu le quart de leurs dépôts et, à n'en pas douter, ils avaient confié leur argent à la banque avec l'intention de l'y laisser longtemps. Même dans la lettre que l'honorable sénateur de Welland (l'honorable M. Robertson) a lue, la déposante admet qu'elle a reçu le quart de la somme. Or, le quart de \$2,800 est un montant plus élevé que celui que cette femme dépensera avant la prochaine session, de sorte qu'elle et ses semblables ne souffriront en aucune façon en attendant que les Chambres se réunissent de nouveau et puissent se prononcer sur le fond de la question.

Quelques VOIX: Votons! votons!

L'honorable M. McLENNAN: Je demande à proposer un amendement à l'amendement. Le voici:

Que tous les mots après les mots "liquidateur de la Home Bank aura déposé" soient biffés et remplacés par le texte suivant: "Un rapport indiquant les noms des déposants, leur status, le montant de leurs dépôts et toute autre information qui pourra être requise".

Si cela peut avoir lieu immédiatement ou avant deux jours, le Sénat obtiendra les renseignements dont il a besoin. Si le rapport n'est pas déposé avant la prorogation, nous devrons attendre jusqu'à la prochaine session, ce qui serait regrettable.

L'honorable M. DANDURAND: Je pris l'honorable président de lire l'amendement, puis le sous-amendement, tout au long, car je crois que ce dernier embrasse une partie du premier.

L'honorable PRESIDENT: Si je comprends bien, l'honorable sénateur de Grenville propose:

De biffer tous les mots à partir du mot "bill" et de les remplacer par le texte suivant:

Ne soit pas étudié plus longuement, mais que l'étude en soit remise jusqu'au jour où le liquidateur de la Home Bank aura déposé son rapport final donnant le total des pertes subies par les déposants après répartition entre ceux-ci des sommes réalisées sur l'actif et où une liste complète des déposants indiquant le montant des pertes subies par chacun d'eux aura été dressée et soumise au Parlement.

L'honorable sénateur du Cap-Breton (l'honorable M. McLennan) propose comme sous-amendement:

Que le bill ne soit pas étudié plus longuement, mais que l'étude en soit remise jusqu'au jour où le liquidateur de la Home Bank aura déposé son rapport indiquant les noms des déposants, leur status, le montant de leurs dépôts et toute autre information qui pourra être requise.

L'honorable M. DANDURAND: Par qui?

L'honorable M. McLENNAN: Par cette Chambre. C'est à elle qu'il remettra un rapport.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai simplement remarquer que tous ces amendements ne servent à rien et qu'ils devraient être rejetés, parce que nous atteindrons le même but en étudiant le bill en comité, vendredi, et en ayant l'entrevue avec M. Clarkson.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Promettez-vous de faire venir M. Clarkson?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: L'honorable sénateur dit-il qu'en repoussant ces amendements et en passant à la discussion des articles, nous n'approuvons pas le principe du bill?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. CALDER: Honorables messieurs, nous ne devrions pas, il me semble, trop nous empresser de mettre cette question aux voix. L'honorable leader a nettement déclaré qu'il ne demande à personne d'approuver la principe du projet de loi. Il n'est pas

L'honorable M. McLENNAN.

nécessaire de recueillir les opinions à ce sujet. Tout ce qu'il veut, c'est que le bill soit renvoyé au comité afin que nous obtenions les renseignements nécessaires pour que nous puissions voter avec intelligence. Voilà tout. Pourquoi serions-nous tenus de mettre aux voix la motion principale en ce moment? L'honorable sénateur a admis et il a bien fait comprendre qu'en votant la deuxième lecture, personne n'approuvera le principe du bill.

Quant à moi, je désire obtenir des renseignements et, tout en aimant mieux adopter le bill tel quel que de le repousser, il est d'importantes modifications que je voudrais lui voir subir et que nécessite l'intérêt public. Cependant, nous pourrions opérer ces retouches en comité. Nous serons ici plusieurs jours encore et, s'il le faut, nous pourrions y rester la semaine prochaine. Cette affaire est d'une grande importance, et des milliers de gens ont en ce moment les yeux rivés sur le Sénat. Pourquoi escamoter un vote? Renvoyons plutôt ce bill au comité.

L'honorable G. G. FOSTER: Honorables messieurs, j'ai écouté avec un vif intérêt les commentaires des chefs des deux côtés de cette Chambre et, que je regrette ou ne regrette pas d'avoir retiré ma proposition de renvoi à six mois, je l'ai fait dans un esprit de conciliation. Je m'aperçois maintenant que ma conduite ne nous conduira pas à un compromis; il y a trop de surexcitation en cette enceinte; ce bill provoque trop d'intérêt, louable ou repréhensible. Je suggère donc au représentant du ministère de réserver cette affaire jusqu'à demain, au lieu d'insister sur la mise aux voix des propositions de l'honorable sénateur de Grenville ou de son collègue de la Nouvelle-Ecosse.

Quelques VOIX: Non, non.

L'honorable G. G. FOSTER: Sur les entreprises, nous pourrions voir s'il est possible d'en venir à un accommodement afin de couper court au conflit.

L'honorable M. DANDURAND: J'inviterai mon honorable ami à agréer mon idée. En effet, il ne se trouve pas en plus mauvaise posture qu'auparavant. Il ne sera pas lié au principe du bill. S'il consent à la deuxième lecture à cette condition-là et si le bill est renvoyé au comité vendredi, je ferai en sorte qu'on téléphone aussitôt à M. Clarkson de venir ici par le train de nuit. Je ne pourrais pas le faire sans l'autorisation du Sénat. Le renvoi du bill au comité m'y autoriserait.

L'honorable G. G. FOSTER: Si le renvoi du bill au comité ne m'engage à rien et me laisse aussi libre qu'auparavant...

L'honorable M. DANDURAND: Absolument.

L'honorable M. McLEAN: J'aimerais à savoir du leader ministériel si, demain ou lorsqu'il viendra, M. Clarkson pourra nous dire quels sont ceux qui n'ont que de faibles dépôts, afin que les sénateurs qui combattent le bill par principe puissent accorder un, deux ou trois millions pour les indemniser.

L'honorable M. DANDURAND: Je m'occuperai de faire demander ces renseignements à M. Clarkson. Lorsque nous serons en sa présence, nous saurons exactement à quoi nous en tenir.

L'honorable M. REID: Dans ces circonstances, je consens au renvoi du bill au comité, bien que j'aie proposé un amendement. Toutefois, je dirai au représentant du ministère qu'il ferait bien d'obtenir les renseignements au plus tôt, si la prorogation doit avoir lieu samedi soir. De plus, je ne considère pas que le consentement que je donne m'empêchera de soumettre l'amendement de nouveau.

L'honorable M. DANDURAND: Non, assurément.

(L'amendement de l'honorable M. McLennan est retiré.)

(L'amendement de l'honorable M. Reid est aussi retiré.)

(La motion tendant à la deuxième lecture du bill est adoptée et le bill est lu une 2e fois.)

## BILL DU PORT DE QUEBEC

### MOTION TENDANT A LA DEUXIEME LECTURE —RENOI DU DEBAT

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du bill n° 160, intitulé: Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux commissaires du port de Québec.

—Honorables messieurs, le présent bill a pour objet de décréter de nouvelles avances à la commission du port de Québec. Nous l'apprenons par l'article 2 qui est ainsi conçu:

2. Le Gouverneur en conseil peut, de temps à autre, avancer et payer à la corporation des Commissaires du Havre de Québec, ci-après appelée "la Corporation", en sus des fonds dont l'avance à la Corporation a été ci-devant autorisée par les lois existantes pour la construction des améliorations du havre et qui, à la date de l'adoption de la présente loi, n'avaient pas été ainsi avancées, les sommes d'argent, ne dépassant pas en totalité la somme de cinq millions de dollars, qui peuvent être requises pour permettre à la Corporation de terminer la construction des installations de terminus du havre de Québec, dont les plans, devis et estimations ont été approuvés par le gouverneur en conseil avant l'adoption de la présente loi; et d'établir les nouvelles installations de terminus approuvées comme nécessaires pour équiper plus convenablement ledit port.

Les honorables sénateurs savent que le port de Québec est le plus grand, le plus profond, le plus sûr, de l'Amérique du Nord. C'est le port naturel du Saint-Laurent. Il a été créé par la nature et l'homme l'a utilisé, tandis que Montréal, ma ville natale, ne possède qu'un port artificiel. Néanmoins, la ville de Montréal, qui est à 180 milles plus loin à l'intérieur, occupe le premier rang depuis un siècle.

Le port de Québec reprend maintenant le terrain perdu, pour deux raisons principales. J'ai sous les yeux les études et les rapports du treizième congrès international de la navigation qui s'est réuni à Londres en 1923. Les sommaires des rapports présentés à ce congrès indiquent que les vaisseaux de ligne atteignent une longueur de près de 750 pieds et ont un tirant de 36 pieds, lorsqu'ils portent charge. On lit dans le compte rendu:

Il paraît évident qu'un port appelé à recevoir les plus gros vaisseaux ne devrait cesser ses efforts avant de pouvoir accommoder pendant le prochain quart de siècle des vaisseaux d'un tirant supérieur à celui des vaisseaux qui franchissent le canal de Suez, ou d'un tirant de 40 pieds.

Comme on le voit, la tendance est d'accroître le tonnage des vaisseaux pour assurer le transport économique des denrées sur l'océan. En ces dernières années, les armateurs n'ont pas cru prudent de faire conduire à Montréal les bateaux tirant plus de 27 pieds, de sorte que ces bateaux sont demeurés à Québec. Ils ne peuvent pas se rendre plus loin, si ce n'est pour prendre à Montréal une partie de leur cargaison qu'ils complètent à leur retour à Québec.

La deuxième raison pour laquelle le port de Québec reprend le terrain perdu, c'est que le niveau du fleuve a sensiblement baissé depuis quelques années, et que même des vaisseaux de 15 à 16 mille tonnes, se rendant à Montréal, ont dû, depuis trois ans, diminuer la cargaison qu'ils prenaient dans ce port et recevoir un chargement supplémentaire à Québec. J'ai vu moi-même des vaisseaux de ce tonnage qui ont été retenus pendant 24 heures à Montréal par la nécessité de débarquer le trop-plein de leur cargaison et de l'expédier par le chemin de fer à Québec où ils le reprenaient. En une seule saison plus de 30 vaisseaux de la classe dont je viens de parler ont été obligés de restreindre leur chargement à Montréal et de le compléter à Québec. La Fédération maritime, qui s'était contentée de laisser la plupart de ses bateaux se rendre à Montréal et qui ne s'intéressait guère au développement et à l'équipement du port de Québec, s'est vivement préoccupé de la situation et, après avoir étudié le problème en présence duquel elle se trouvait, elle a

adressé au premier ministre la résolution suivante datée de Montréal, le 29 mars 1924:

Pétition de la Fédération maritime du Canada, constituée en corporation par une loi du Dominion du Canada, avec un capital-actions de plusieurs millions de dollars dont une grande partie a été souscrite et payée par des canadiens, et qui possède ou représente une jauge possible de 977,799 tonnes affectée au commerce océanique ou côtier avec les ports du Saint-Laurent.

Considérant que les facilités du port de Québec ne sont pas suffisantes pour l'accostage des plus grands navires et que la profondeur du chenal ne permet pas à ces navires de se diriger vers les ports en amont de Québec, et

Considérant que les bassins d'accostage servant aux navires océaniques sont tous loués pour la prochaine saison de navigation et qu'il n'y en a plus de disponibles pour les autres navires qui voudraient venir faire le service à Québec, et

Considérant qu'à l'heure actuelle, une grande compagnie de paquebots veut acquérir à Québec des facilités qu'on ne peut lui donner, et

Considérant qu'au moins les deux tiers des passagers et des chargements arrivant à Québec sont à destination d'autres provinces, et

Considérant que la route du Saint-Laurent est la principale artère commerciale du Canada, et que tout trafic diverti vers les ports du sud par suite du manque de facilités dans nos propres ports, représenterait une perte nationale, et

Considérant que le Gouvernement a déjà dépensé des sommes considérables pour venir en aide à la navigation et que l'expansion du commerce qui en est résultée durant les vingt dernières années a largement remboursé au Canada les dépenses faites de ce chef, et

Considérant que le public préfère voyager directement pour aller dans un pays ou en revenir sans modifier la longueur du séjour qu'on a l'intention d'y faire, en étant obligé de passer par un territoire étranger, et

Considérant que vos pétitionnaires ont reçu des commissaires du havre de Québec, pour approbation, un plan général des facilités qui sont maintenant ou qui seront nécessaires au commerce du port de Québec, et que ce plan a reçu l'approbation unanime de vos requérants, et

Attendu que vos pétitionnaires, tout en hésitant à recommander ce plan au Gouvernement, vu la période de crise financière que nous traversons, sont absolument convaincus que si les routes commerciales et de navigation du Canada ne reçoivent pas tout l'encouragement et toutes les améliorations qu'il nous est possible de leur donner, il y a du danger que nos ports canadiens ne puissent soutenir la concurrence avec les ports du sud, où chaque année, l'on dépense des sommes fabuleuses en améliorations de toute sorte et pour en faire des ports océaniques avec toutes les facilités modernes, et que ceux-ci nous enlèvent une grande partie de notre trafic.

En raison de ce qui précède, vos pétitionnaires croient qu'une subvention devrait être votée aux commissaires du havre de Québec pour leur permettre de commencer ce travail national qui est urgent si l'on considère que les bassins d'accostage nouveaux que l'on construirait ne pourraient être livrés au commerce océanique avant cinq ans. De plus vos pétitionnaires ont la plus entière confiance aux commissaires actuels du havre de Québec, et croient fermement que tout l'argent voté par le Gouvernement sera judicieusement dépensé pour les besoins actuels et futurs du port de Québec.

(Signé) William I. Gear,  
Président.

(Signé) Thomas Robb,  
Secrétaire.

Ce sont ces représentations, dûment corroborées par d'autres faits, qui ont porté le gouvernement à mettre dans la bouche de Son

L'honorable M. DANDURAND.

Excellence le Gouverneur, à l'ouverture de cette session, les paroles suivantes:

Le Gouvernement a l'intention d'outiller nos ports importants du Saint-Laurent et du littoral de l'Atlantique et du Pacifique de manière qu'ils puissent répondre à toutes les exigences de la navigation moderne.

Comme le dit le mémoire, Québec a besoin de plus de mouillages. Il en a 22 à l'usage des paquebots océaniques, mais 9 seulement sont en état de recevoir les plus gros bateaux.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED:  
Neuf de plus?

L'honorable M. DANDURAND: Non, neuf sur les vingt-deux. Dans ces conditions-là, l'espace est insuffisant dans le port de Québec, depuis trois ans, et il le sera encore plus d'une année à l'autre. Les honorables sénateurs qui ont entendu lire l'article 2 du présent bill ont dû remarquer qu'une somme de \$5,000,000 sera prêtée à la commission du port, mais elle servira à l'exécution d'un programme qui ne sera complètement réalisé que dans cinq ans. Cela signifie que la commission aura besoin d'une avance annuelle d'un million de dollars, et j'insiste sur la nécessité de se mettre à l'œuvre immédiatement. Nous connaissons tous le principe élémentaire qui doit servir de guide aux gouvernements et que formule le vieil adage: "Gouverner, c'est prévoir." Il est de notre devoir d'exercer cette prévoyance indispensable. Il y a des gens enclins à critiquer et nous trouvons de ces pessimistes, il va sans dire, parmi notre population. J'avoue qu'en ce moment le passé ne m'intéresse guère et que je ne suis pas naturellement porté à regarder derrière moi. Ce qui m'intéresse, ce sont les problèmes de l'heure présente. Nous sommes tenus de les résoudre pour l'avenir et nous devons regarder devant nous.

J'ai entendu dire que Québec a reçu autrefois beaucoup d'argent, et que ce port semble avoir été improductif, attendu qu'il n'a pas payé à l'Etat l'intérêt sur les obligations qui se trouvent dans les coffres publics. M'est-il permis de rappeler aux honorables membres de cette Chambre qu'il y a deux genres de ports dans ce Dominion. Les uns sont administrés par des commissions et d'autres, par le ministère des Travaux publics. Dans un sens, Québec s'est trouvé dans une situation regrettable de comptabilité, parce que c'était un port régi par une commission. La commission est censée emprunter l'argent et, par conséquent, d'avoir les fonds qu'on lui avance. L'autre système est bien plus commode en ce qui concerne la comptabilité. En effet, les avances faites à un port sont de purs dons et ne constituent pas une dette.

On a dit que Québec doit une grosse somme pour l'intérêt; cependant, en jetant les yeux

derrière nous, nous verrions que les ports de ce pays n'ont pas été outillés avec des prières seulement. Il y eut peut-être des prières avant que le Trésor eût fourni l'argent.

L'honorable M. McLENNAN: A la veille d'une élection.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai un état qui démontre que, si Québec a reçu \$12,000,000 pour mettre son port sur le pied où il se trouve, Toronto a depuis je ne sais combien d'années une commission du port qui a reçu \$10,400,846 de la caisse publique; qu'Halifax a obtenu \$17,080,049; Saint-Jean, \$19,218,417; Port-Arthur et Fort-William, réunis, \$14,627,750. L'intérêt de ces sommes n'a pas été payé, et on ne s'attend pas qu'il le sera. Le gouvernement fédéral était tenu d'outiller ces ports comme il était tenu de fournir l'argent au port de Montréal pour son agrandissement, de draguer le chenal entre Montréal et Québec et de faire des avances à la commission du port de cette dernière ville. Je cite ces chiffres afin d'écartier l'idée que Québec a été l'objet d'un traitement de faveur.

Québec ne se trouve pas à la tête du lac Supérieur, ni sur le lac Ontario; c'est le grand port naturel en eau profonde du Saint-Laurent. Je rappellerai à mes honorables amis que Québec s'est trouvé dans une position assez malheureuse. Vu sa situation, il pouvait à bon droit s'attendre qu'il attirerait beaucoup de vaisseaux; mais plusieurs de ceux-ci ont passé outre et ont remonté le Saint-Laurent aussi loin qu'ils ont pu—jusqu'à Montréal. Cependant, il fallait outiller Québec et le gouvernement fédéral était tenu de le bien outiller, en grande partie pour un commerce qui rapportait peu à ce port, mais qui rapportait beaucoup au pays. Il fallait construire des quais et des pavillons pour nos immigrants. Cela coûtait cher et était improductif. Les commissaires ont prétendu que l'imposition d'une redevance sur chaque immigrant, comme cela se pratique en plusieurs autres pays, leur aurait permis d'acquitter l'intérêt sur une bonne partie de la dette, vu le grand nombre des nouveaux-venus à cet endroit. Le gouvernement fédéral ayant ordonné à tous les vaisseaux ayant des immigrants à bord de faire escale à Québec, le fardieu du port s'est trouvé accru.

Je rappellerai au Sénat—ce que la plupart de mes collègues savent—que la route du Saint-Laurent est de plus en plus recherchée par les voyageurs et que la capacité des vaisseaux a fort augmenté d'une année à l'autre. De 1917 à 1924, les ports de Montréal et de Québec—qu'on ne peut pas séparer vu que les bateaux qui ne peuvent pas atteindre Montréal doivent jeter l'ancre à Québec—ont reçu le nombre suivant de vaisseaux:

Année	Paquebots océaniques	
	Arrivages	Départs
1916.. .. .	151	147
1917.. .. .	152	158
1918.. .. .	153	160
1919.. .. .	155	168
1920.. .. .	156	169
1921.. .. .	173	171
1922.. .. .	259	259
1923.. .. .	258	260
1924.. .. .	282	381

L'honorable M. GORDON: Mon honorable ami peut-il nous donner séparément le nombre des vaisseaux qui sont venus à Québec ou qui en sont partis. La plupart de ces vaisseaux ne font qu'y passer, n'est-ce pas?

L'honorable M. McMEANS: Ils ne prennent pas de chargement à Québec, j'imagine.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai un relevé, daté du 12 juin, qui donne la jauge des paquebots océaniques qui ont fréquenté le port de Québec depuis dix ans. Ce relevé s'applique exclusivement à Québec:

Année	Jauge totale	
	Tonneaux	
1916 .. . . .	2,081,148	
1917 .. . . .	2,164,873	
1918 .. . . .	2,764,849	
1919 .. . . .	2,800,537	
1920 .. . . .	2,910,135	
1921 .. . . .	2,990,141	
1922 .. . . .	3,588,530	
1923 .. . . .	3,768,214	
1924 .. . . .	4,791,757	

Il y a eu une augmentation graduelle de 75,890 en 1916 à 1,023,543 en 1924.

J'ai aussi un état du tonnage brut des vaisseaux qui ont fréquenté la route du Saint-Laurent et se sont rendus à Québec et à Montréal depuis huit ans:

Année	Grand total	
	du tonnage brut	
1917 .. . . .	5,717,309	
1918 .. . . .	5,747,390	
1919 .. . . .	6,037,014	
1920 .. . . .	7,119,443	
1921 .. . . .	10,365,450	
1922 .. . . .	13,589,699	
1923 .. . . .	12,924,048	
1924 .. . . .	14,832,048	

Cet état indique que la route du Saint-Laurent est de plus en plus fréquentée, et le premier état, qui a trait au mouvement des vaisseaux dans le port de Québec, prouve que les progrès ne se sont pas ralentis.

Dernièrement, nous nous sommes renseignés sur la situation des chemins de fer, et personne de nous n'ignore que le transport des voyageurs est généralement reconnu comme le service improductif des voies ferrées. Le transport de la marchandise est plus lucratif. Cependant, le transport des passagers par les paquebots océaniques représente un actif considérable. Je ne suis pas prêt à préciser le rapport qui existe entre le transport des passagers et le transport du fret; je sais, cependant, que les vaisseaux de ligne qui viennent dans nos ports et dont le nombre et le déchargement augmentent prélèvent sur les passagers de grosses recettes à tel point qu'au commencement de la saison, il faut retenir un passage un mois ou deux d'avance. J'ajouterai que, à en juger par ce qui s'est passé en ces dernières années, nous avons lieu d'espérer attirer de plus en plus les touristes de la partie centrale de l'ouest des Etats-Unis, sans parler de mes concitoyens. Lors de mon dernier voyage par le Saint-Laurent et lorsque j'ai rencontré des Américains en Europe, j'ai été surpris d'apprendre qu'il nous vient de ports tels que Boston, sur l'Atlantique, des gens qui se rendent à Montréal ou à Québec afin de s'embarquer pour l'Europe. Il en viendra encore plus à Québec parce que les plus gros bateaux et les mieux aménagés devront s'arrêter là.

Nos voisins du sud connaissent mieux le Canada, et sachant qu'ils peuvent faire la traversée de l'océan en quatre jours, au lieu de six, lorsqu'ils partent des ports américains de Boston et New-York, et qu'ils peuvent aussi jouir pendant deux jours des paysages pittoresques des bords du fleuve, au lieu d'être ballotés par les vagues, sans compter les autres attraits de la route du Saint-Laurent et l'avantage de s'habituer pendant ces deux jours à se tenir en équilibre sur le pont, ce qui ne leur est pas facile lorsqu'ils partent directement de New-York ou de Boston, je suis convaincu qu'avant quelques années la route du fleuve attirera de nombreux Américains. Cette clientèle, outre celle des touristes canadiens, sera une source considérable de bénéfices pour nos voies ferrées, nos grandes villes et nos transatlantiques. Je suis persuadé que le Canada trouvera son compte à agrandir ses ports afin de recevoir les plus gros vaisseaux.

Nous ne saurions fermer les yeux sur la situation que nous dévoile la fédération maritime. Le Gouvernement a compris qu'il ne pouvait pas refuser de la voir parce que le moment est proche où de plus nombreux et de plus gros bateaux s'arrêteront à Québec sans remonter plus loin. C'est un devoir sacré

L'honorable M. DANDURAND.

pour nous de nous mettre à l'œuvre sans tarder pour réaliser un programme d'agrandissement afin de procurer de nouveaux mouillages à ce commerce océanique. Je parle ainsi, sans tenir compte des marchandises destinées à l'exportation qui peuvent à tout instant affluer dans le port de Québec par suite d'un remaniement des tarifs de chemin de fer, et indépendamment de la venue imminente des immigrants qui devront passer par là, puisque les Etats-Unis rendent plus rigoureuses leurs lois d'exclusion au moyen du principe des contingents.

Ayant fait ces observations, je demande à proposer la 2e lecture du bill. J'ai les plans et les estimations, ainsi que le budget des dépenses. Inutile de retenir plus longtemps le Sénat. Ce sont toutes des choses qui peuvent être examinées en comité.

L'honorable M. L'ESPERANCE: Comme il se fait tard, je voudrais proposer le renvoi de la suite du débat.

L'honorable M. DANDURAND: Vu qu'il se fait tard, nous pourrions peut-être procéder à la 2e lecture, si le débat ne doit pas être trop long.

L'honorable M. McMEANS: Mes commentaires seront très brefs.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami n'obtiendra pas que le bill soit lu une 2e fois ce soir.

L'honorable M. McMEANS: Je regrette de ne pouvoir pas complimenter le représentant du ministère sur les arguments spéciaux dont il s'est servi en présentant ce bill. Il a dit éprouver beaucoup de difficulté. Ce n'est qu'hier que, en réponse à une observation de ma part, il admettait qu'il était maintenant temps de mettre un frein aux dépenses de l'Etat.

Il serait oiseux de m'appesantir sur l'état actuel des finances du pays. Au cours du débat sur la question précédente, le sénateur junior d'Ottawa a traité ce sujet. Je disais l'autre jour que la dette nationale, y compris les déficits des chemins de fer, s'élève à \$3.-331,000,000. Il est notoire que le ministère nous demande de jour en jour et d'une semaine à l'autre d'augmenter cette dette. Les journaux ont déclaré que, depuis qu'il détient les rênes, le Gouvernement a, chaque semaine, ajouté à la dette publique l'énorme somme de deux millions de dollars par semaine.

En présence de cette dette formidable et de l'accroissement des frais administratifs, je me sens obligé d'élever la voix afin de protester contre la dépense d'une autre somme d'argent qui rendra encore plus lourd le far-

deau qui pèse sur la population canadienne, à moins qu'il ne s'agisse d'une entreprise indispensable. Le bill précédent nous aurait obligés à ajouter \$5,450,000 à la dette publique. Celui-ci l'accroît encore de \$5,000,000, de sorte que ces deux projets augmenteraient de \$10,000,000 le fardeau de la dette qui repose sur notre population, fardeau qu'elle ne peut guère supporter plus longtemps.

Si un besoin immédiat justifiait l'ouverture de ce crédit de cinq millions, ou si le représentant du ministère était en état de prouver qu'il y a lieu d'espérer que l'argent sera employé de manière à alléger le fardeau du public, je serais bien aise de l'approuver. Mais, quelle est la vérité? Loin de moi l'idée de jeter du discrédit sur le port de Québec, ou tout autre port du Dominion qui a besoin de plus d'argent. L'honorable sénateur a dit que nous avons dépensé de l'argent à Halifax, à Saint-Jean et ici et là, et qu'il est temps que nous en dépensions encore plus à Québec. Est-ce un raisonnement à présenter aux membres de cette Chambre?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne me suis certainement pas servi de ce raisonnement. J'ai dit que tout cet argent avait été employé utilement et que, bien qu'il n'eût pas rapporté d'intérêt à Halifax, à Toronto, à Fort-William et à Port-Arthur, ce n'était pas une raison de nous abstenir de faire cette dépense.

L'honorable M. McMEANS: Fort bien. Mais est-ce que la dépense d'un tas d'argent en ces endroits-là est une raison d'en jeter par la fenêtre ailleurs?

L'honorable M. DANDURAND: Non. Cependant, nous devons outiller nos ports.

L'honorable M. McMEANS: Ces projets sont présentés à un moment où il n'est bruit que d'une élection générale dans les journaux. Je n'en sais rien, mais je tiens à critiquer la dépense qu'on se propose de faire à Québec. Sir Wilfrid Laurier a entraîné le pays dans une dépense de \$200,000,000—je ne suis pas certain du montant; disons \$170,000,000—et tout cela a été dépensé afin de doter la ville de Québec d'un port. La construction du Transcontinental avait pour objet de faire de Québec un grand port d'où s'exporterait le grain de l'Ouest que le chemin de fer y apporterait. Qu'en est-il résulté? On a voté treize millions pour le port de Québec et, aujourd'hui la commission doit à l'Etat huit millions pour l'intérêt seulement sur lequel elle n'a pas payé un seul dollar. Pendant huit ans, elle a eu l'avantage d'une dépense de deux cent millions pour le Transcinen-

tal qui devait faire affluer le grain et tout le reste dans le port de Québec.

L'honorable M. DANDURAND: Elle n'a aucunement eu cet avantage.

L'honorable M. McMEANS: L'an dernier, après une dépense de \$200,000,000 pour faire de Québec un port d'exportation à l'usage de l'Ouest, on a expédié 1,500 têtes de bétail, bien qu'on eût consacré des sommes d'argent énormes à la construction d'élevateurs, de docks, et de quais. Et combien de grain a-t-on expédié de Québec? Cinq millions de boisseaux. Pourtant, l'honorable sénateur vient demander au Sénat d'engloutir cinq autres millions dans le port de Québec, sans pouvoir, à mon humble avis, démontrer que cette dépense est urgente. Le port de Québec s'est bien tiré d'affaire jusqu'à présent, mais d'où vient la nécessité d'ajouter cinq millions de dollars au fardeau qui écrase nos gens.

L'honorable sénateur a cité des rapports d'une société d'armateurs ou d'un autre groupe. Je pourrais couvrir le parquet de cette salle de requêtes et de rapports concernant le parachèvement du chemin de fer de la baie d'Hudson. Dans toute cette région, il y a des associations, des ingénieurs et des rapports, et tous demandent qu'un port soit établi dans la baie. Néanmoins, après qu'on a dépensé vingt millions, si je déposais aujourd'hui au Sénat un projet de loi décrétant que deux millions seront consacrés au parachèvement de cette voie, je n'aurais guère d'appui, je le crains, des honorables sénateurs de la droite.

Je crois savoir qu'une grosse somme d'argent a été dépensée pour creuser le chenal du Saint-Laurent entre Montréal et Québec; pourtant, voici que le Gouvernement vient nous inviter à dépenser cinq millions de plus pour un port qui ne réussira jamais bien, qui est aujourd'hui pourvu de tous les docks nécessaires et de tout ce qu'il faut pour accommoder le trafic, et il nous demande de nouveaux fonds pour creuser le Saint-Laurent et nuire à Québec. C'est à cela que revient le projet, et il faut mettre fin à de semblables aventures.

Je déclare à mes collègues que le public exige que le présent ministère lui rende des comptes. Il veut que la dette publique ne soit pas augmentée. Il demande qu'on réprime les gaspillages du Gouvernement auquel il infligera un châtement bien mérité si celui-ci refuse d'écouter la voix du peuple qui veut être soulagé de l'énorme fardeau des impôts écrasants, et qui veut aussi que ces grosses sommes d'argent ne soient pas votées d'année en année et ajoutées à la dette.

Je n'ai plus rien à dire. J'ai accompli mon devoir en protestant contre de nouvelles dépenses par le Gouvernement, à moins d'une puissante raison et d'une nécessité immédiate.

L'honorable M. L'ESPERANCE: Je propose le renvoi de la suite du débat.

L'honorable M. GORDON: Je voudrais auparavant lire une lettre que j'ai reçue d'un citoyen très influent de Québec que je ne puis pas nommer maintenant:

Vous vous rappelez qu'en 1922, je suis allé vous demander d'approuver l'allocation aux commissaires du port de Québec. Dans cette circonstance-là, avant de vous télégraphier, j'ai reçu l'assurance qu'ils demandaient cet argent pour les fins indiquées, savoir: mettre le port de Québec en état de recevoir 26 paquebots océaniques. Le rapport des commissaires du port prouve que ce but est atteint. La demande de nouveaux docks est absolument injustifiable. Les exportations partant de Québec sont faibles. Pendant le mois dernier, mois où les affaires ont probablement été aussi actives qu'elles le seront durant cette saison, la totalité des exportations maritimes a été...

L'honorable M. L'ESPERANCE: Nous avons le droit de connaître le nom de ce monsieur.

L'honorable M. GORDON: Je n'ai pas l'intention de dévoiler son nom en ce moment.

L'honorable M. DANDURAND: Que vaut la déclaration d'un inconnu?

L'honorable M. GORDON: Lorsque j'aurai lu la lettre, vous pourrez voir si elle a quelque valeur.

L'honorable M. PARDEE: Est-ce une lettre anonyme?

L'honorable M. GORDON: Non. La lettre ajoute:

Cargaison générale . . . . .	5,130 tonnes
Bois . . . . .	7,100 tonnes
Céréales . . . . .	259,000 boisseaux
Bétail . . . . .	1,070 têtes

Trois vapeurs modernes, deux probablement, auraient facilement pu transporter toutes ces exportations. C'est là la totalité des exportations maritimes du port de Québec pendant un prétendu mois d'activité. Il n'y a pas de commerce à présent et on n'en prévoit pas à l'avenir. Nous ne dépensons pas un seul dollar pour de nouveaux docks. Malgré l'argent dépensé pour le port, la situation n'a aucunement changé depuis 1922. L'une des pires choses en cette affaire c'est que le port actuel n'est pas entretenu. L'un des meilleurs hangars, le n° 29, pour lequel on a dépensé plus de \$20,000 l'an dernier, est en très mauvais état, et je crains qu'un vapeur prenant un chargement dans ce bassin ne puisse pas recevoir de grain vu que le transbordeur est dangereux. Il faudra dépenser plusieurs milliers de dollars pour cette partie des docks. Je crois savoir que le dommage est attribué au tremblement de terre, mais de nouvelles dépenses imputables sur le capital sont maintenues à l'arrière plan en attendant la fin de la présente ruée contre le Trésor.

Si les honorables sénateurs connaissaient le nom de ce citoyen de Québec, ils croiraient tout ce qu'il dit sur parole.

L'honorable M. McMEANS.

L'honorable M. L'ESPERANCE: J'aimerais à savoir son nom. Mon honorable ami me le montrera-t-il dans l'intimité?

L'honorable M. GORDON: J'en serai bien aise, après avoir obtenu la permission de l'auteur.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur a-t-il obtenu de l'auteur la permission de dévoiler son nom?

L'honorable M. GORDON: Je l'obtiendrai; je tâcherai de l'obtenir.

Sur la proposition de l'honorable M. L'Esperance, la suite du débat est renvoyée.)

## BILLS DE DIVORCE

### PREMIERE ET DEUXIEME LECTURES

Bill B6, intitulé: Loi pour faire droit à Walter Roderick Lewis.—L'honorable W. B. Ross.

Bill C6, intitulé: Loi pour faire droit à Irene Muriel Corelli.—L'honorable W. B. Ross.

## BILL CONCERNANT LES CONDITIONS DU DIVORCE

### ETUDE EN COMITE ET RAPPORT

Sur la proposition de l'honorable M. Wiloughby, le Sénat se forme en comité pour délibérer le bill n° 4, intitulé: Loi concernant le divorce.

Présidence de l'honorable M. Beaubien.

(Rapport est fait sur le bill qui n'a pas été modifié.)

### TROISIEME LECTURE

Sur la proposition de l'honorable M. Wiloughby, le bill est lu une 3e fois et adopté.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à trois heures de l'après-midi.

Présidence de l'honorable HEWITT BOSTOCK.

Séance du jeudi, 18 juin 1925.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires de routine.

## BILL DE L'INDUSTRIE LAITIÈRE

### TROISIEME LECTURE

Du projet de loi (bill 109), déposé par l'honorable M. Dandurand, modifiant la loi de l'industrie laitière, 1914.

BILL DES DOUANES  
TROISIEME LECTURE

Du projet de loi (bill 145), déposé par l'honorable M. Dandurand, modifiant la loi des douanes.

FONDS DE CANTINE, CAISSE D'INVALIDITE, ETC.

RAPPORTS DU COMITE SPECIAL

Sur certains rapports du comité spécial chargé de faire enquête sur les affaires relatives à l'administration du fonds de cantine, de la caisse d'invalidité, etc.

L'honorable M. BELCOURT: Nous n'avons guère le temps de commenter les rapports. Je m'abstiendrai donc de les discuter en détail. Je me bornerai à dire que le comité a tenu plusieurs longues séances et qu'il a fait une étude minutieuse de tous les faits mentionnés, à cause même de l'importance du sujet. Les rapports soumis à la Chambre sont à la fois le résultat d'un labeur assidu et d'une étude approfondie.

(Il est ordonné que les rapports soient pris en considération demain.)

POSTE DU COL A. H. BORDEN  
INTERPELLATION

L'honorable M. TANNER demande:

1. Quelle position le colonel A. H. Borden a-t-il occupée, durant l'année courante, dans le département de la Milice ou dans nos services militaires?
2. Quels sont: (a) le traitement, (b) les allocations que comporte cette position?
3. A-t-il pris sa retraite, et, dans l'affirmative, depuis quelle date?
4. Est-il actuellement en congé; dans l'affirmative, pour combien de temps est-il en congé; et quel taux de traitement comporte ce congé?
5. A quelle allocation annuelle aura-t-il droit au moment de sa retraite?

L'honorable M. DANDURAND:

1. Officier commandant du 2e district militaire.
2. (a) Traitement, \$4,745 par année; allocations, \$1,825.
3. Oui. Depuis le 31 mai 1925.
4. Non.
5. \$2,476.26 par année, ce montant devant être augmenté de \$302.95 après 1 148/365 année, lorsque les droits impayés pour service dans l'armée active auront été acquittés, et de \$111.59 après une nouvelle période de 2 35/365 années, lorsque tous les droits impayés auront été recouvrés; cette pension doit partir du 1er juin 1925.

BILL DE SECOURS AUX DEPOSANTS DE  
LA HOME BANK

AVIS DE REUNION AVEC LE LIQUIDATEUR

A l'appel de l'ordre du jour:

L'honorable M. DANDURAND: Avant l'appel de l'ordre du jour, je désire informer la Chambre qu'il y aura réunion du comité du commerce, à dix heures demain matin, pour entendre le liquidateur et obtenir de lui les renseignements mentionnés dans le débat, sur la motion pour la deuxième lecture de ce projet de loi. Un certain nombre de sénateurs seulement sont membres du comité, mais tous les sénateurs qui désireront assister à cette réunion seront les bienvenus.

L'honorable M. McLEAN: Dans quelle salle?

L'honorable M. DANDURAND: Dans la salle du comité des chemins de fer.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je remarque que le comité des chemins de fer est convoqué pour demain, à la même heure, je pense.

L'honorable M. DANDURAND: Le comité des chemins de fer est convoqué pour 10 heures 15. Nous avons préséance à 10 heures. Je ne sais quelle mesure a été renvoyée au comité des chemins de fer, mais si elle est importante, ce comité pourra se réunir dans une autre salle.

L'honorable W. B. ROSS: Le comité spécial chargé de s'enquérir des dépenses de chemins de fer est convoqué pour 11 heures 30 afin d'entendre M. Crerar.

L'honorable M. DANDURAND: Si nous siégeons à 10 heures—et je recommande aux membres du comité d'être présents à l'heure fixée—nous aurons une heure et demie avant la réunion du comité spécial.

L'honorable M. DANIEL: Je signalerai que le comité des chemins de fer, télégraphes et havres est convoqué pour 10 heures 15.

L'honorable M. DANDURAND: En effet, j'en ai été informé, mais j'ignore quel sera l'ordre du jour de ce comité. Il se peut que les sujets à délibérer ne soient pas très nombreux. Il n'y en a probablement qu'un seul, et s'il s'agit d'un bill transmis par la Chambre des communes, nous pouvons très bien remettre cette réunion à samedi ou à lundi.

L'honorable M. REID: Honorables messieurs, je ne veux faire aucune suggestion qui ne recevra pas l'approbation de la Chambre. Il me semble toutefois, vu le peu de questions

à l'ordre du jour, que nous pourrions terminer cet après-midi avant six heures. Ne pourrions-nous pas alors tenir cette réunion ce soir. Le bill de la Home Bank est le premier sujet inscrit au feuillet pour demain, et il serait peut-être préférable que nous ayons un peu plus de temps pour l'étudier.

L'honorable M. DANDURAND: Si l'ordre du jour est épuisé à six heures, je consens volontiers à ce que nous entendions le liquidateur à huit heures, car plusieurs autres comités doivent siéger demain.

## BILL DES AVANCES AU PORT DE QUEBEC

### DEUXIEME LECTURE

Le Sénat reprend la discussion, ajournée sur la motion de l'honorable M. Dandurand, pour la deuxième lecture d'un projet de loi (bill 160) pourvoyant à de nouvelles avances aux commissaires du havre de Québec.

L'honorable D.-O. L'ESPERANCE: Comme j'ai, pendant un certain nombre d'années, été identifié avec le port de Québec en ma qualité de président de sa commission du havre, je me crois tenu de présenter quelques remarques sur le projet de loi soumis à notre délibération.

J'ai écouté avec un très vif intérêt l'explication que le leader du gouvernement a donnée de ce bill. Dans la présentation de cette mesure, il a mentionné des faits et employé des arguments que je serai peut-être obligé de répéter, au risque de fatiguer cette honorable Chambre. J'ai aussi écouté avec attention les remarques de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans). Bien que je ne partage pas ses vues, je n'ai rien à critiquer sur la manière dont il a exposé son point en réponse au chef du gouvernement. Mais dans un discours très impressionnant prononcé ici la semaine dernière, l'honorable sénateur de Winnipeg a traité de notre dette nationale et particulièrement signalé cette mesure comme étant un projet de loi très extravagant et injustifié. Notre collègue a parfaitement le droit de s'exprimer comme il l'entend, mais j'espère ne pas l'offenser si je lui dis, qu'à mon humble avis, ses paroles ont été un peu indiscretes. Mes honorables collègues des deux côtés de la Chambre me donneront raison, j'espère, si j'affirme qu'au cours de ma longue, mais peut-être modeste carrière publique, je ne me suis jamais laissé guider par le sentiment. Mon attitude sur les questions publiques, d'importance nationale, a toujours été conforme aux dictées de ma conscience et de mon jugement, et elle n'a jamais été gouvernée par les passions soulevées dans ma province ou ailleurs. Je dois

L'honorable M. REID.

cependant dire à l'honorable représentant de Winnipeg que, dans son discours de la semaine dernière, il n'a pas, j'en suis sûr, désiré être injuste ni préjudicier au port de Québec. Toutefois, quand mon honorable ami a dénoncé avec tant d'énergie une mesure qui n'avait pas encore été soumise à cette branche du Parlement, et quand il s'y est opposé avec tant d'ardeur, il ne s'est pas rendu compte qu'il ouvrait la porte à une autre de ces campagnes de faussetés dont certains d'entre nous ont tellement souffert dans le passé, et qui ont causé un tel tort au pays.

On a dit, et à bon droit, que le transport est la clef de la prospérité nationale. Je n'aborderai donc pas cette question pour le simple motif qu'elle revêt une grande importance pour ma cité et mon district, mais parce qu'elle intéresse vitalemment le Dominion tout entier.

Il est vrai que notre situation financière est très grave, à cause surtout de l'acuité de nos problèmes de chemins de fer. Je ne partage cependant pas l'avis de ceux qui croient que l'économie et l'épargne peuvent seules opérer le salut du pays. Je suis d'avis que telle n'a pas été la politique suivie par les hommes éminents que l'histoire a qualifiés de fondateurs de nations. Pratiquons l'émondage dans les dépenses inutiles ou extravagantes. Par contre, ne barrons pas les avenues du commerce susceptibles d'un vaste développement et qui contribueront, à un haut degré, à obtenir le volume de trafic indispensable, si nous voulons réussir à résoudre nos difficultés ferroviaires.

A-t-on jamais fait d'efforts sérieux pour adopter une saine politique nationale, en ce qui concerne la coordination de nos voies ferrées, de nos canaux et de nos havres nationaux? Je n'hésite pas à répondre par la négative. Je ne retiendrai pas inutilement l'attention de la Chambre, et je ne vous citerai pas de statistiques, qui vous sont toutes familières. Il me suffira de vous dire que ce Dominion, doté comme il est de trois transcontinentaux ne le cédant en rien à tout autre chemin de fer du globe, et ayant accès aux ports canadiens, voit à notre honte 50 p. 100 de notre grain exportable prendre des voies ferrées américaines pour être dirigé vers des ports américains, d'où il est exporté au delà des mers.

Québec est l'un des plus profonds havres maritimes du monde. L'abaissement menaçant des eaux du Saint-Laurent en amont, à cause du déboisement, ou du détournement des eaux des Grands lacs vers le Mississipi, par voie de Chicago, ne peut nuire à ce port. En effet, le port de Québec est assez près de l'océan pour que la marée s'y fasse sentir, ce

qui donne à ce port l'avantage distinct d'une profondeur d'eau assurée en tout temps.

Par suite du creusage du Saint-Laurent en amont, Québec a perdu son ancienne suprématie, en ce qui concerne les navires d'un certain tirant d'eau. Le fait reste cependant que Québec est, et sera toujours, le seul port du Saint-Laurent où les plus gros navires peuvent accoster en tout temps et trouver un mouillage sûr.

Durant de nombreuses années, jusqu'en 1912, le port de Québec a été handicapé par le manque de facilités suffisantes pour les navires de fort tirant. C'est en 1912-13, sous l'administration de sir Robert Borden—et je dirai, en passant, que le port de Québec n'a jamais connu d'ami plus sincère ni de partisan plus intelligent que le distingué et éminent homme d'Etat qui présidait alors les destinées de notre pays—c'est en 1912-13, dis-je, que le port obtint son statut actuel. Le programme initial des travaux, esquissé par le regretté sir William Price, son premier président, après la réorganisation, comportait la construction de quelques postes de mouillage profond dans l'estuaire de la rivière Saint-Charles. En 1916, lorsque j'ai succédé à sir William, ce programme a été poursuivi, et l'on y a ajouté deux hangars modernes en béton et l'on a achevé l'élevateur à grain, dont la capacité actuelle est de 2,000,000 de boisseaux. Une fois achevés, ces postes de mouillage ont été utilisés par les gros navires de la "Canadian Pacific Steamship Company" et de la "Cunard Steamship Company".

Il existe aujourd'hui sept postes de mouillage profond pourvus de hangars utilisés comme suit :

Trois postes de mouillage, sur le brise-lames, juste assez pour recevoir les navires transportant des passagers et des immigrants. Lorsqu'ils sont occupés, ces postes de mouillage servent aux navires partis de Montréal et faisant route vers l'océan. Ces navires doivent compléter leur chargement à Québec, vu le faible niveau d'eau dans le chenal d'amont. On ne peut en permanence réserver aucun de ces postes de mouillage à une ligne de navigation particulière, car il faut en permettre l'accès aux navires arrivant avec des passagers, de façon à ne pas retarder le débarquement et l'inspection des immigrants.

Le quatrième poste de mouillage, vis-à-vis du hangar n° 28, est affermé à la "Canadian Pacific Steamship Company". Les cinquième et sixième postes de mouillage, vis-à-vis du hangar n° 27, servent aux cargaisons générales, telles que le bois, l'amiante et la pâte de bois. Ils servent aussi de place de repos, de nourriture et de chargement pour les bestiaux; ce trafic a de brillantes perspectives. Nous avons

le témoignage même des exportateurs de bestiaux que les installations de Québec ne se rencontrent nulle part ailleurs, et que l'expédition par voie de Québec leur économise environ \$5 par tête de bétail. Il va sans dire qu'aucun de ces postes de mouillage ne peut servir aux navires à passagers.

Le septième poste de mouillage, vis-à-vis du hangar n° 29, a été affermé à la "Cunard Steamship Line" et à la "Robert Reford Company".

Les deux derniers postes de mouillage profond à la maçonnerie le long des galeries à grain servent au chargement du grain, ainsi qu'aux navires-pétroliers, mais ils ne sont pas pourvus de hangars. D'après mes renseignements, avec l'affermage, en 1924, du poste de mouillage et du hangar n° 29 à la ligne Cunard pour un certain nombre d'années, le dernier poste de mouillage profond a été attribué, et il n'en reste aucun pour les autres gros navires. Ce fait est bien confirmé par la résolution de la Fédération de navigation du Canada, dont je cite les paragraphes suivants :

Attendu que les installations au port de Québec pour les navires de fort tonnage sont tout à fait insuffisantes, et que le tirant d'eau ne permettra pas l'usage des ports en amont de Québec, et

Attendu que la route du Saint-Laurent est la principale artère du commerce et de l'industrie du Dominion, et que tout détournement du trafic vers des ports du sud à cause du défaut d'établir des installations adéquates serait une perte nationale, et

Attendu que la Commission du port de Québec a soumis aux signataires du mémoire un plan général satisfaisant aux besoins présents et futurs du port de Québec, lequel plan a reçu l'approbation unanime de vos signataires, et

Attendu qu'il répugne à vos signataires de recommander ce plan au gouvernement dans ce temps de contraction financière, mais qu'ils sont cependant d'avis qu'à moins de développer le plus possible les routes canadiennes, le Canada est en danger de perdre le trafic qui se dirigera vers les ports rivaux du sud, où d'énormes sommes d'argent sont chaque année dépensées pour établir des installations modernes de terminus océaniques.

Pour ces motifs, vos signataires sont d'avis qu'un crédit devrait être accordé à la Commission du port de Québec pour lui permettre d'inaugurer cette entreprise nationale, urgente, si l'on considère que les nouveaux postes de mouillage ne pourront, avant cinq ans, servir au trafic océanique.

Cette résolution a été adoptée en 1924 et, d'après mes renseignements, la situation ne s'est pas améliorée depuis.

De peur que nous ne l'oublions, nos amis ont la bienveillance de nous rappeler, de temps à autre, que la Commission du port de Québec n'a pas encore versé d'intérêt sur les sommes empruntées du gouvernement fédéral. C'est vrai; mais la chose peut facilement s'expliquer par le fait que, dans le passé, le port de Québec a surtout servi au débarquement des immigrants, dont la moyenne annuelle a varié de 75,000 à 100,000. Ce trafic, qui fait usage des meilleures installations du port, ne

rapporte aucun revenu. Il faut néanmoins, chaque année, entretenir ces installations à des frais considérables, et il faut souvent aussi les améliorer à la demande des compagnies de navigation, comme il faut emprunter à cette fin des montants dont l'intérêt annuel est porté au compte de la Commission du port.

Le dragage du chenal entre Québec et Montréal a coûté au pays des sommes d'argent très élevées. Ce chenal a été établi non pas pour le port de Québec, mais exclusivement pour le port de Montréal; sans ce dragage, ce dernier port n'existerait pas. En tout état de cause, l'intérêt des millions de dollars déboursés pour creuser le chenal n'est pas imputé au port de Montréal, mais il est payé par tous les contribuables canadiens. Pourquoi donc la Commission de Québec serait-elle contrainte à établir et à entretenir des installations destinées aux immigrants, et dont le Canada tout entier bénéficie? Pourquoi est-elle obligée d'acquitter l'intérêt sur les sommes ainsi dépensées, lorsque ce port n'est pas autorisé à retirer de revenu ni à être indemnisé à cet égard?

La Commission du port vient d'achever la construction d'un entrepôt frigorifique moderne afin d'y emmagasiner les produits laitiers exportables, provenant des vastes et prospères régions agricoles tributaires de ce port. Cet entrepôt frigorifique écartera l'un des principaux obstacles qui empêchaient un plus grand nombre de navires d'accoster à ce port. Avec ces installations pour les articles périssables, le grain, les bestiaux et les divers produits, les navires pourront maintenant prendre à Québec des cargaisons variées, ce qui était auparavant impossible. En corroboration de ce fait, j'apprends qu'en mai le nombre de navires arrivés au port de Québec et partis de ce port s'est accru de 50 p. 100 sur la période correspondante l'an dernier, et que le tonnage a été comparativement plus élevé. Québec a de plus l'avantage distinct d'être plus rapproché de Winnipeg que tout autre port de l'Atlantique. Il est relié à ce centre de distribution de grain de l'ouest par l'un des chemins de fer l'un des mieux, sinon le mieux, régalez du monde entier.

Le port de Québec est de 500 milles plus rapproché de Liverpool que le port de New-York. Québec est desservi par les voies ferrées du Pacifique-Canadien et par celles du National-Canadien, qui ont directement accès à ses docks. Québec est la route des passagers entre le nord de l'Europe et le continent de l'Amérique du Nord; il m'est donc inutile d'en signaler les avantages à mes collègues, qui les connaissent tout aussi bien que

L'honorable M. L'ESPERANCE.

moi. Durant la saison de navigation, Québec est sans rival comme route de passagers. Sa popularité s'accroît sans cesse, et les voyageurs de toutes les catégories la choisissent de plus en plus. On ne peut apprécier en espèces sonnantes la réclame que le Saint-Laurent et le Canada retirent de cette source.

Le Congrès de Londres, tenu en 1923 sous les auspices des Congrès de l'Association internationale de navigation, et auquel toutes les nations étaient représentées, en est venu à la conclusion que le meilleur type général de navires était la classe de navires jaugeant de 20,000 à 25,000 tonnes. Le navire de 40,000 tonnes et plus est impraticable, et les navires de faible tonnage ne sont plus profitables. M. L. H. Saville, l'ingénieur en chef de l'Amirauté, a lu à ce Congrès un rapport de très haute valeur. Je vous en citerai deux paragraphes très typiques:

La proportion des navires tirant 30 pieds et plus est aujourd'hui très faible, mais elle s'accroît. Lorsque le canal de Suez sera creusé à 40 pieds, il est peu douteux que cette proportion s'élève fortement, et les ports de première classe gagneraient de creuser les canaux d'accès à une profondeur très peu inférieure à celle du canal de Suez.

Puis il ajoute:

Un port de première classe pour les passagers, et desservant le trafic de l'Atlantique, devra avoir une profondeur voisine de 40 pieds à l'étiage.

Quel est l'auteur de cette déclaration, honorables messieurs? Ce n'est pas votre humble serviteur; ce n'est pas la Commission de Québec; ce n'est pas non plus la Fédération de navigation du Canada: c'est l'expert naval et l'ingénieur en chef de l'Amirauté britannique.

Comme je l'ai déjà affirmé, Québec est, et sera toujours, le seul port du Saint-Laurent où peuvent mouiller des navires de 16,000 tonnes et plus. Si nous lions à ces facteurs favorables et à ces avantages incontestés que possède Québec, la certitude qu'un jour le fleuve Saint-Laurent sera navigable jusqu'à une période avancée en février, je considère que le Canada et l'Empire britannique ont, dans le port de Québec, un actif qu'il est impossible de trop estimer.

Afin de ne pas être taxé d'exagération à propos de cette assertion, permettez-moi de citer un extrait du rapport qu'ont dressé, sur la construction des ports, les célèbres experts britanniques, MM. Coode, Matthews, Fitzmaurice et Wilson, de Londres. En 1913, à la demande du regretté sir William Price, cette société délégua deux de ses membres, d'abord M. Coode, puis M. Wilson, pour présenter, après enquête, un rapport sur le meilleur moyen de développer et d'outiller le port de Québec, ainsi que sur la possibilité de

prolonger sa période d'activité. A la suite d'une longue et minutieuse étude, voici quelle fut la conclusion du rapport que ces experts ont soumis au sujet de la prolongation de la navigation sur le Saint-Laurent :

Jusqu'ici, la période de libre navigation annuelle a duré de la fin d'avril au commencement de décembre. Nous croyons cependant que la perspective de prolonger cette période jusqu'en février, au moins, est assez brillante, en ce qui concerne la navigation entre Québec et l'océan, pour justifier une enquête sur la question de sa possibilité. Vu le congestionnement qui se produit sous les conditions actuelles dans le trafic du grain de ce pays, et vu la situation unique que Québec occuperait alors parmi les ports canadiens, cette prolongation de la période de libre navigation serait d'un énorme profit pour Québec et pour le Canada en général, à la condition de donner à ce port l'outillage et tous les aménagements nécessaires.

Encore quelques remarques et je termine. Je regrette d'avoir retenu l'attention de la Chambre aussi longtemps; mon excuse est que j'ai rarement abusé de ce privilège. Tout en ayant une foi illimitée dans le succès définitif du port de Québec, je dois avouer que l'an dernier, après avoir entendu exposer les plans de la Commission du port de Québec, je n'ai pas d'abord été impressionné quant à leur urgence. Mais comme, suivant les renseignements fournis, ces plans ont reçu l'approbation du président du Pacifique-Canadien et du président du National-Canadien, j'ai modifié mes vues. Nous avons aussi le témoignage de la plus haute autorité sur cette question, la Fédération de navigation du Canada. Or, cette Fédération atteste qu'il faudrait poursuivre ces plans le plus tôt possible, car ils ne pourraient pas être achevés ni utilisés avant cinq ans. Dans le passé, les gros intérêts de Montréal n'avaient pas l'habitude de s'inquiéter ni de se soucier bien fort des améliorations du port de Québec. Il doit donc exister un motif bien puissant et bien urgent pour qu'une organisation, qui a son siège à Montréal, adresse en faveur de notre port une requête rédigée dans des termes aussi véhéments et aussi formels. Nul ne connaît mieux que cette Fédération, qui représente toutes les compagnies de navigation utilisant la route du Saint-Laurent, les projets présents et futurs des intéressés, en ce qui concerne l'utilisation du port de Québec.

Nul ne connaît mieux que la Fédération de navigation le désastre national où ce pays serait plongé, si nous annonçons demain que nous avons refusé de poursuivre l'aménagement du seul port d'eau profonde sur le Saint-Laurent, où peuvent et pourront toujours mouiller ces types de navires que le Congrès de Londres a recommandés en 1923 et qui, d'après l'un des plus grands experts navals du monde, remplacera dans un avenir rapproché tous les autres types de navires sur l'océan Atlantique.

En ce qui me concerne, je ne suis pas prêt à assumer la responsabilité de dire à cette honorable Chambre que la Fédération du Canada et les présidents de nos deux grands réseaux de chemins de fer ont formé une alliance avec le port de Québec et le gouvernement canadien pour tromper les contribuables du pays. Je suis convaincu qu'en appuyant cette mesure je sers les meilleurs intérêts du Canada, de même que les intérêts de ma cité et de mon district.

L'honorable J. G. TURRIF: Honorables messieurs, je n'avais pas le dessein de participer au présent débat. Durant la plus grande partie de la session dernière et dans la première partie de la présente session, je n'ai malheureusement pas été en mesure de prêter mon attention habituelle aux mesures soumises à la Chambre. Toutefois, quand je réfléchis à la situation actuelle du pays, il me semble que le projet de loi dont nous sommes saisis, et qui comporte la dépense de cinq autres millions de dollars pour aménager et approfondir le havre de Québec, est injustifié et n'est pas indispensable en ce moment. Au cours des dernières années, j'ai, en maintes occasions, visité le port de Québec, et à chaque visite, j'en ai observé les immenses quais et les immenses hangars, ainsi que tous les accessoires nécessaires à un grand port, mais je n'ai pas vu de marchandises à expédier. Le trafic faisait défaut et ne se dirigeait pas vers ce port. J'en conclus donc que les aménagements du port suffisent pour le moment.

Je suis un vieil enfant de Québec, et la cité de Québec a toute ma sympathie. Dans le passé, le port et la cité de Québec ont été ostracisés par tous les gouvernements du Canada. Mais quand la Commission du port de Québec présente un projet qui entraîne une dépense aussi élevée, elle devrait fournir des renseignements qui puissent convaincre la Chambre quant à l'absolue nécessité de cette dépense. Durant la saison de navigation, il se peut que le port de Québec soit encombré durant un ou deux jours. Toutefois, les facilités de Québec n'ont jamais donné leur plein rendement, et aujourd'hui elles ne le donnent pas plus.

On a fait fortement valoir le fait que le blé ne prend pas la route de Québec, qui possède un élévateur d'une capacité de 2 millions de boisseaux. Un élévateur de cette dimension peut annuellement recevoir six ou huit fois sa capacité d'emmagasinement, soit de 12 à 15 ou 16 millions de boisseaux par année. Or, quelle est la quantité qui a passé par cet élévateur? Si j'ai été bien renseigné, la plus grande quantité que cet élévateur ait jamais reçue dans une année est d'environ cinq millions de bois-

seaux et, dans la plupart des années, cette quantité a été beaucoup moindre.

Pourquoi dépenser cinq autres millions de dollars avant que le port de Québec ne puisse plus suffire à son trafic? Les membres du Parlement, tant les sénateurs que les députés, seront, j'en suis sûr, disposés à voter le crédit nécessaire pour ces nouveaux aménagements, et ils seront heureux de le voter, si l'on peut en démontrer la nécessité. Rien ne me plairait autant que de croire et de constater que le port de Québec a besoin de ces \$5,000,000 pour faire face à son trafic.

Prenez le blé. Qui peut penser que le port de Québec expédiera jamais une forte quantité de blé? Si l'un de mes collègues est sous cette impression, il se trompe grandement. Quel est l'obstacle au transport du blé à Québec? Le principal obstacle actuel est le gouvernement du Canada. C'est surtout son action, comme l'action de tous les gouvernements antérieurs, qui ont rendu difficile l'expédition du blé à Québec. Il ne faut pas oublier que les commerçants de blé n'ont aucun sentiment, non plus d'ailleurs que les expéditeurs ou les commerçants de presque toutes les autres denrées. Le blé suivra la route la plus facile et la moins coûteuse, que ce soit aux Etats-Unis ou au Canada.

L'honorable M. DANDURAND: Etant donné que l'honorable sénateur a affirmé d'une manière très générale que c'est le gouvernement du Canada qui empêche l'expédition du blé au port de Québec, puis-je lui demander, avant qu'il établisse ce point-là, s'il veut bien expliquer sa pensée?

L'honorable M. TURRIFF: Certainement, et j'en serai très heureux. J'allais aborder le point.

L'honorable M. DANDURAND: Je croyais que l'honorable monsieur allait passer outre.

L'honorable M. TURRIFF: Oh non. Je pense réussir à convaincre mon honorable ami, que j'admire beaucoup, et qui est très raisonnable. J'admire surtout son adresse et sa suavité et sa dextérité à faire adopter ses projets de loi par la Chambre, malgré l'opposition assez ferme et fréquente qu'il y rencontre. Je suis donc très heureux de lui exprimer les raisons pour lesquelles le gouvernement est, dans une certaine mesure, responsable.

Nous avons construit le Transcontinental National, il y a quelques années. Tous les chefs de cette entreprise ont, à maintes reprises, déclaré qu'un des motifs de cette construction était d'aider les producteurs de grain de l'ouest canadien à faire transporter leur grain à Liverpool ou à d'autres marchés étrangers, au plus faible taux possible. On a dit que le

L'honorable M. TURRIFF.

transport du grain par cette voie serait bien moins coûteux que le transport par voie ferrée et par voie d'eau, dans le passé. Peu de temps après la mise en service de ce chemin de fer, le gouvernement canadien a établi à cette fin un taux de six cents le boisseau, à partir d'Armstrong, localité située sur le Transcontinental et correspondant à Fort-William ou à Port-Arthur sur le C.P.R., jusqu'à Québec.

L'honorable M. DANDURAND: A quelle date?

L'honorable M. TURRIFF: Peu de temps après.

L'honorable M. CHAPAIS: En 1919.

L'honorable M. McMEANS: En 1916, le taux était fixé.

L'honorable M. TURRIFF: C'est à cette époque qu'on a haussé le taux?

L'honorable M. McMEANS: Non.

L'honorable M. TURRIFF: Mais c'est le taux établi; et j'ai entendu mon honorable ami le sénateur de Grenville (l'honorable M. Reid), qui était alors ministre des Chemins de fer, déclarer sur le parquet de la Chambre des communes, qu'on pouvait transporter le grain d'Armstrong à Québec sans aucune perte pour le chemin de fer. Eh bien, si ce taux avait été maintenu en vigueur, on transporterait à Québec beaucoup plus de grain qu'on n'en transporte aujourd'hui.

L'honorable M. TURGEON: On l'y aurait tout transporté.

L'honorable M. TURRIFF: Mais qu'est-il arrivé peu de temps après, à la demande, sans doute, des barons de Montréal. On a changé le taux pour le porter à combien? A 25 cents le boisseau. En présence de ces faits, suis-je justifié ou non de dire que le gouvernement est, dans une grande mesure, responsable de ce que le blé n'est pas expédié à Québec?

N'oubliez pas, ainsi que je l'ai fait observer quand on a porté ce taux à 25 cents le boisseau, que ce relèvement supprimait le trafic. Il est incontestable que le blé est transporté par la route la moins coûteuse. Un quart de sou de moins le boisseau détournera le blé vers la route la moins coûteuse, quelle que puisse être cette route.

Au cours du dernier ou des deux derniers mois, j'ai entendu des Canadiens se plaindre de l'une des compagnies de grain de l'ouest. Si je ne me trompe, il s'agissait d'une compagnie de la Saskatchewan.

L'honorable M. WILLOUGHBY: La Co-operative.

L'honorable M. TURRIFF: La "Saskatchewan Co-operative Company" à propos de la construction d'un élévateur dans la cité de Buffalo. A qui la faute? Surtout au gouvernement.

L'honorable M. DANDURAND: Mais le gouvernement ne fixe pas les taux.

L'honorable M. TURRIFF: Oui, le gouvernement fixe les taux dans une très grande mesure. Ces gens s'étaient proposés de construire un élévateur à l'extrémité est des Grands lacs. Avant de choisir Buffalo, ils ont signalé au gouvernement que nos navires canadiens transportaient le blé à Buffalo, à un jour de navigation plus loin que nos propres ports, à un taux moins élevé que le taux exigé de nos Canadiens. Ils ont donc demandé que, dans ces circonstances, lorsque le blé est transporté à Buffalo pour un demi-sou de moins qu'à nos propres ports, à un jour de navigation plus rapproché, le gouvernement devait intervenir et suspendre les lois de cabotage. La question a été soumise au ministre des Chemins de fer, qui a fait observer: "Pourquoi le ferais-je?" Et il n'en a rien fait. La *Saskatchewan Elevator Company* a alors ajouté "Nous devons transporter notre blé à Buffalo au plus faible taux possible", et elle a construit son élévateur à Buffalo. Cet endroit offre de nombreux avantages. La compagnie peut expédier de Buffalo à Montréal; de Buffalo à New-York; de Buffalo à Boston,—à tout port de mer. Voilà pourquoi le blé prend cette route. Le cas ne se serait produit, si le gouvernement avait ainsi répondu à la compagnie: "Si le taux de transport du blé par navires à des ports de mer américains est de un demi-sou moindre qu'à nos propres ports, bien que les ports américains soient à une journée de navigation plus éloignés, nous suspendrons les lois de cabotage et nous permettrons aux navires américains d'entrer au pays et de transporter notre blé jusqu'à l'extrémité inférieure des lacs, à un taux moindre que le taux de transport à Buffalo." En réalité, le blé a souvent été transporté jusqu'à Buffalo à un taux de 2 ou 2½ cents moins élevé le boisseau. Je suis, par conséquent, justifié de dire qu'à cet égard, en tout cas, le gouvernement est en partie à blâmer pour l'insuffisance de trafic à Québec.

On a apporté comme argument le creusage du havre de Québec. On a dit que, par ce moyen, Québec pourrait recevoir à meilleur marché le blé de l'Ouest. S'il en était ainsi, ou si la chose était possible, pensez-vous que

tous les représentants de la classe agricole à la Chambre des communes seraient absolument opposés à cette dépense, qui ajoutera cinq autres millions de dollars à la dette nationale? Ces représentants estiment que, dans les dix prochaines années, cette nouvelle dépense ne rapportera pas un sou de profit aux producteurs de grain de l'Ouest. Faut-il donc s'étonner qu'ils ne soient pas en faveur de ce projet de loi? La raison de leur attitude est que, tout en augmentant la dette du pays et les impôts qui retomberont sur le peuple, cette entreprise ne leur donnera aucun bénéfice.

La situation est grandement identique à l'égard des bestiaux. Québec possède les meilleurs aménagements du Canada pour l'expédition des bestiaux. Je suis tout à fait d'accord avec mon honorable ami du golfe, et je crois que ces aménagements de Québec ne sont nulle part ailleurs aussi perfectionnés. Pour quel motif Québec n'expédie-t-il pas de bestiaux?

En 1923, environ 5,000 têtes de bétail ont passé par le port de Québec. En 1924, ce chiffre est tombé à 1,505. D'après mes renseignements, cette année, bien que la saison ne soit pas très avancée, Québec a reçu environ 5,000 bestiaux, et je m'en réjouis. Il n'y a aucune raison pour que tout le bétail de l'Ouest ne soit pas expédié de Québec au delà de l'océan. Ce port est plus près de l'Ouest par le Transcontinental que Montréal par le National-Canadien ou le Pacifique-Canadien. Le raccourci est de plus de cent milles. Rien ne devrait donc empêcher le bétail, au moins, de prendre la route de Québec, car Québec est bien mieux aménagé et situé pour recevoir le bétail que pour recevoir le blé.

Il ne s'agit pas d'un simple crédit de \$5,000,000. Je me rappelle qu'il y a trois ou quatre ans nous avons été saisis d'un projet de loi tendant à octroyer à Québec \$5,000,000, je pense.

L'honorable M. DANDURAND: Non, \$1,500,000.

L'honorable M. TURRIFF: Est-ce tout?

L'honorable M. CHAPAS: \$500,000.

L'honorable M. TURRIFF: Je pensais que la dépense s'élevait à \$5,000,000 et qu'elle était répartie sur une période d'années. Quoi qu'il en soit, j'accepte la rectification.

J'entends dire de tous côtés que ces \$5,000,000 doivent être affectés à une entreprise entièrement nouvelle; et chacun répète que le port de Québec n'a pas encore donné son plein rendement. Si nous votons ce crédit, cela signifie que de nouveaux travaux seront inaugurés. Où cela conduira-t-il le Canada? Les journaux nous apprennent, et j'entends dire

que ces \$5,000,000 serviront à inaugurer l'entreprise, mais que son achèvement coûtera sans doute \$20,000,000. Rien de certain, mais qui peut indiquer au Canada, sous quelque administration que ce soit, des entreprises de port ou d'autres travaux publics qui n'aient pas en fin de compte coûté le double de leur estimation primitive? Si nous commençons ces travaux, nous inaugurons une entreprise qui pourra nous revenir entre \$20,000,000 et \$40,000,000.

Je ne veux pas être taxé de ladrerie. Le Canada est un vaste pays, et Québec a autant que Montréal ou Vancouver le droit d'être aménagé; mais le temps ne me paraît pas propice. Le Canada chancelle sous le poids de sa dette et de ses impôts. Y a-t-il une perspective d'alléger cette charge? Je me rappelle parfaitement qu'en 1920 et 1921, mes honorables amis de ce côté (la droite) ont promis de réaliser toutes sortes d'économies. Leurs résolutions à la Chambre des Communes, leurs discours électoraux—et j'en ai entendu un bon nombre—tendaient tous à l'économie. Ils ont fait ressortir la terrible situation où nous avait plongés la dette accumulée par les amis de l'opposition. Nous avons alors entrevu l'espoir qu'une tentative serait faite pour pratiquer l'économie. Je n'appuyais pas les honorables membres de la droite. Je croyais cependant que leur avènement au pouvoir ouvrirait une ère d'économie, que l'équilibre se rétablirait, et que si nous ne diminuions pas notre dette, du moins nous ne l'augmenterions pas d'un sou.

L'honorable M. BLACK: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une question? Il fonde son attitude sur la simple question d'économie. Je désire savoir comment l'honorable monsieur justifie ses remarques en faveur d'un crédit de \$5,450,000 aux déposants de la Home Bank?

L'honorable M. TURRIFF: Quel rapport existe-t-il entre la question de la Home Bank et celle que nous discutons?

L'honorable M. BLACK: C'est une question d'économie et une question de la dépense de \$5,000,000.

L'honorable M. TURRIFF: Je dirai très rapidement et très catégoriquement à mon honorable ami la raison de mon attitude. J'ai voté hier pour le remboursement des malheureux déposants qui ont perdu leurs fonds dans la Home Bank, parce que le gouvernement appuyé par mon honorable ami savait depuis des années, par l'entremise du ministre des Finances, que la banque était mal administrée et insolvable, et parce que les membres de ce gouvernement-là et leurs collègues sont restés

L'honorable M. TURRIFF

apathiques et ont permis au peuple canadien de déposer dix autres millions de dollars à la banque. Quand le gouvernement actuel prit les rênes du pouvoir, il tint absolument la même ligne de conduite. En conséquence, une grande partie de l'argent a été engloutie, et les gouvernements qui ont été en fonction jusqu'ici sont responsables de cette perte. Peut-être ne sont-ils pas légalement responsables; peut-être aucune action n'a-t-elle été exercée contre eux; néanmoins, ils sont responsables. Je prétends qu'un vote en faveur de ce bill-là est bien plus justifiable, même si le remboursement doit être complet, qu'un vote en faveur du crédit que nous sommes à étudier.

Mon honorable ami le leader du gouvernement demande \$5,000,000 pour un nouvel aménagement du port de Québec. Les journaux ont annoncé que le gouvernement se propose de dépenser \$17,000,000. Evidemment, ce montant ne sera pas dépensé tout à la fois. La somme de \$5,000,000 sera employée au creusement du havre de Québec pour que les gros navires puissent y mouiller, et l'on projette de dépenser \$17,000,000 à Montréal afin que les navires n'arrêtent pas à Québec. Est-ce logique?

Mon honorable ami de Québec (l'honorable M. L'Espérance) a soutenu très énergiquement que le navire de fort tonnage est le navire de l'avenir. Or, au cours de la dernière ou des deux dernières années, j'ai observé que le règne des grands navires a vécu, et qu'il n'y en aura plus. Deux navires de fort tonnage qui sont allés à Québec l'an dernier n'y vont pas cette année. Les navires de 20,000 à 30,000 tonnes ne sont pas un placement avantageux, et l'on a constaté que les navires d'un moindre tonnage sont plus profitables, parce leurs frais d'entretien sont beaucoup moins élevés, quand ces services sont inactifs.

Le port de Québec possède assez de facilités pour un vaste trafic, et j'espère voir le jour où le trafic se dirigera vers ce port. Toutefois, au nom de la logique, nous devrions modérer l'allure et ne pas nous engager dans cette dépense à un moment où le Canada est plongé dans une situation financière périlleuse.

Des honorables sénateurs de ce côté (la droite), ainsi que des sénateurs de l'autre côté, se sont souvent plaints de la modicité des taux de chemins de fer dans l'Ouest. A l'examen de certains taux de transport, j'ai constaté que, dans beaucoup de cas, les chemins de fer transportaient le blé, dans l'Est, à un taux bien moins élevé que dans l'Ouest. Je ne m'en plains pas, mais les honorables sénateurs ne devraient pas exprimer le grief qu'ils paient, dans l'Est, des taux beaucoup plus élevés que ceux de l'Ouest pour le transport du blé, parce que souvent il n'en est pas ainsi.

Je pourrais soulever beaucoup d'autres points. Je me bornerai cependant à ajouter quelques remarques. Nous ignorons combien Québec a coûté. Nous savons que \$22,000,000 ont été dépensés et qu'il est dû \$8,000,000 pour l'intérêt simple. Si l'intérêt était composé, ce montant serait double. Nous savons néanmoins ce que le gouvernement a dépensé pour le port de Québec; nous ignorons le montant que le ministère de la Marine et des Pêcheries y a dépensé. Voilà les renseignements qu'il faudrait procurer à la Chambre. A cet égard, tous les gouvernements ont, dans le passé, tenu la même ligne de conduite. Nous devrions obtenir tous les renseignements disponibles au sujet d'un projet de loi aussi important que celui-ci. Le bill est déposé dans les derniers jours de la session, et il nous est impossible d'avoir les renseignements nécessaires afin d'exprimer un vote intelligent.

L'honorable M. DAVID: Ce grief n'est pas nouveau.

L'honorable M. TURRIFF. Comme je n'ai pas de partisans dans cette Chambre, il serait absolument futile de ma part d'aller dire à M. King, le premier ministre: "Si vous ne déposez pas vos importantes mesures législatives au Sénat assez tôt pour que nous ayons l'occasion d'obtenir les renseignements nécessaires à la discussion intelligente de ces mesures, nous siégerons ici tant que nous ne les aurons pas obtenus, et même si la prorogation est retardée de deux ou trois semaines, le blâme retombera sur vous." Si nous décidions d'adopter cette attitude, une fois suffirait, car, à la prochaine session, le gouvernement ne courrait pas le risque d'être retardé de deux ou trois semaines, et il déposerait ses mesures et nous fournirait les renseignements nécessaires pour que nous puissions les discuter avec intelligence.

L'honorable M. DAVID: Très bien, très bien.

L'honorable M. TURRIFF: Si c'était la seule grande extravagance et le seul gaspillage de deniers publics, ce ne serait pas un malheur. Mais ce n'est qu'un spécimen du tout. Permettez-moi de donner encore deux ou trois autres exemples qui nous justifient à rejeter ce projet de loi. Prenez le pont de Montréal. Cette entreprise entraînera une dépense approximative de \$10,000,000, somme énorme. D'après mes renseignements, la chambre de commerce de Montréal, la métropole du Canada, a convoqué une assemblée à la suite de la déclaration que le gouvernement construirait ce pont. Or, les membres de cette chambre de commerce, composée des hommes d'affaires les plus en vue dans la cité de

Montréal, ont adopté une résolution par laquelle ils condamnaient le projet, parce qu'ils ne le jugeaient pas nécessaire, ou du moins prématuré. Eh bien, si les membres de la chambre de commerce de Montréal ont pris cette attitude, le pays est-il justifié à s'engager actuellement dans cette entreprise?

Prenez l'élevateur de Prince-Rupert. Qui peut croire que le blé est expédié par voie de Prince-Rupert? On projette d'y construire un élevateur qui coûtera \$1,000,000, je suppose. A mon sens, c'est une dépense d'ordre politique.

L'honorable JOHN WEBSTER: Un million et demi.

L'honorable M. TURRIFF: Cette dépense accroîtra la dette du Canada, et elle ne nous rapportera aucun bénéfice.

L'honorable M. SCHAFFNER: Je ne pense pas qu'un seul boisseau de grain ait jamais été expédié de Prince-Rupert.

L'honorable M. TURRIFF: Prenez l'élevateur de Halifax. Quelqu'un pense-t-il que cette dépense soit justifiable? Nous avons déjà dépensé \$16,000,000 à \$17,000,000 pour le port de Halifax, et l'on projette maintenant d'y construire un élevateur. J'ignore si cet élevateur doit emmagasiner du grain, ou s'il s'agit de tenir une promesse passée. Si nous voulons expédier le grain aux Provinces maritimes, pourquoi ne pas le diriger sur Saint-Jean? Il faudra ensuite le chemin de fer pour transporter ce grain à Halifax, et Dieu sait que le déficit ferroviaire est assez rapide. J'ai oublié de constater la distance, mais Halifax doit être éloignée de 200 à 300 milles de Saint-Jean. Pourquoi ne pas supprimer cette extravagance? Car c'en est une? Nous ne sommes pas en situation d'entreprendre ces grands travaux publics quand il n'y a pas la moindre perspective que le Canada recouvre jamais un sou de cette dépense.

Prenez le canal de Welland, pour lequel nous avons déjà dépensé \$50,000,000. Ce canal sera nécessaire à l'avenir, lorsque la route du Saint-Laurent sera creusée. Quelle peut cependant bien être l'utilité de ce canal, tant que nous ne poursuivrons pas le dragage du Saint-Laurent, à partir du lac Ontario jusqu'à Montréal? Ce projet de dragage est excellent, mais nous avons déjà dépensé \$50,000,000, et il reste encore à dépenser 50 autres millions avant que le canal soit de quelque utilité. Cela tend à confirmer mes remarques que presque toutes les entreprises publiques coûtent presque le double de leur estimation. Le coût estimatif était de \$50,000,000, et le coût définitif dépassera \$100,000,000. Dans l'intervalle, sur les \$50,000,000, il est dû chaque

année un intérêt de \$2,000,000 ou \$3,000,000, et ce montant vient augmenter la dette du Canada. Presque tous les ans, nous devons solder \$2,500,000 ou \$3,000,000 en frais fixes supplémentaires. Où atterrirons-nous si ces dépenses s'accroissent sans cesse?

L'honorable M. WATSON: Au port de Québec.

L'honorable M. TURRIFF: Mon général ami de Manitoba (l'honorable M. Watson) dit que nous atterrirons au port de Québec. Je voterai avec joie pour ce port lorsque ces perfectionnements seront nécessaires et justifiés et lorsque ce port donnera, de façon ou d'autre, un bénéfice au Canada. Je ne suis cependant pas d'avis que le moment est arrivé.

Il me répugne de faire les remarques qui vont suivre, mais elles sont conformes à la vérité, et je suis résolu à exprimer ma pensée.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Devons-nous siéger à huis-clos?

L'honorable M. TURRIFF: Non; je suis toujours prêt à exprimer mes vues en public. A mon sens, si le gouvernement ne cesse pas, dans un avenir rapproché, sa politique actuelle, nous aboutirons à l'une de ces trois conséquences. La première est la faillite et la répudiation; ces propos ne sont pas agréables. La deuxième est l'exode de notre population vers les Etats-Unis, où les impôts sont réduits de moitié. Cette conséquence serait aussi néfaste que la première, car le décroissement de notre population nous empêchera d'acquitter les lourdes taxes qui s'accroissent chaque année. La troisième conséquence, et la plus terrible, qu'il me répugne de mentionner dans cette enceinte, mais qui est à l'ordre du jour par tout le Canada, surtout dans les Provinces maritimes, est en définitive l'annexion, si la situation ne change pas.

Le gouvernement ne doit pas oublier que ces énormes dépenses ne lui seront d'aucune utilité auprès du corps électoral. D'après mon expérience à la Chambre des communes, chaque fois que j'ai obtenu des travaux publics —et je n'ai obtenu que deux édifices publics ruraux—ces travaux ont fait perdre des suffrages au gouvernement, ainsi qu'à moi-même.

Je ne pouvais laisser passer l'occasion sans enregistrer ma plus énergique protestation. Je n'éprouve aucun ressentiment contre le port de Québec, et je serais heureux de voter en faveur de ce projet de loi. Mais je suis convaincu que nous frapperons un écueil si nous ne mettons pas un frein à ces dépenses excessives qui augmentent énormément notre dette. Neuf autres millions de dollars sont inscrits dans le budget supplémentaire. Si nous ne

L'honorable M. TURRIFF.

réagissons pas, nous aboutirons fatalement à l'une des trois conséquences que j'ai indiquées.

Mon honorable ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) a récemment tracé un tableau très navrant des cultivateurs de Québec, sa province, mais ses remarques s'appliquaient également à la classe agricole de tout le pays. Il a dit qu'il fallait augmenter nos efforts pour amener des immigrants au Canada, et il a signalé le fait que le gouvernement et les deux principaux chemins de fer dépensaient \$6,000,000 pour l'immigration. A mon avis, le plan qu'il a suggéré ne serait pas très efficace, car nous ne pouvons aujourd'hui garder les immigrants qui nous arrivent, et à l'heure actuelle le nombre des émigrants canadiens dépasse celui de nos immigrants. Cette dépense de \$6,000,000 n'est donc qu'une autre extravagance. Un rapport présenté à l'autre Chambre, m'a appris que, l'an dernier, les frais de voyage des fonctionnaires d'un département se sont élevés à près de un million de dollars. Je signale la chose à mon honorable ami.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable monsieur devrait nous mentionner le nom du département.

L'honorable M. TURRIFF: Je ne crains pas de le mentionner: c'est le département de l'Agriculture. S'il n'y a pas réaction, nous courons à la faillite, notre population quittera le pays, ou nous aurons en définitive l'annexion. Je propose donc:

Que le bill 160 ne soit maintenant lu pour la deuxième fois, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres pour plus amples renseignements et pour plus ample considération.

L'honorable PRESIDENT: Je n'ai pas eu le temps d'examiner la motion, mais je ne crois pas qu'elle soit, à cette phase, conforme au règlement. Une motion de ce genre pourrait être présentée après la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. TURRIFF: Je la présenterai donc à la deuxième lecture.

L'honorable L. C. WEBSTER: Permettez-moi de compléter quelques-unes des remarques que l'honorable sénateur du Golfe (l'honorable M. L'Espérance) a, cet après-midi, présentées avec tant d'adresse à l'appui de ce projet de loi prévoyant l'établissement de terminus à Québec, le long de la rive du Saint-Laurent. C'est à la suite d'une étude très minutieuse de toute la route du Saint-Laurent que ce crédit de \$5,000,000 est demandé. Le mémoire que l'honorable leader du gouvernement et l'honorable sénateur du Golfe ont lu démontre la nécessité de cette

dépense. Je ferai simplement observer que ce mémoire établit la nécessité de ces têtes de lignes dans la cité de Québec.

Le mémoire de la Fédération canadienne de navigation a été dressé par une organisation représentant un tonnage de un million de tonnes brutes, capitalisée à plusieurs millions de dollars engagés dans des navires effectuant aujourd'hui le service au Canada. Le mémoire expose d'une manière très catégorique que le port de Québec est tout à fait insuffisant pour recevoir les navires de fort tonnage. Il expose aussi que le Saint-Laurent est la principale artère de l'industrie et du commerce du Canada, et que tout trafic détourné vers des ports du sud, à cause de cette insuffisance, serait une perte nationale. Il expose, en outre, que le plan général que la Commission du port de Québec a présenté à la Fédération, pour satisfaire aux exigences présentes et futures de ce port, a reçu l'appui unanime de la Fédération.

Si je ne me trompe, ces faits ont été confirmés par les fonctionnaires de la "Canadian Pacific Railway Steamship, Limited" et par l'administration des chemins de fer nationaux du Canada. Cette demande a aussi été approuvée par le ministère de la Marine et des Pêcheries, dont les fonctionnaires, de fidèles employés du Dominion du Canada, ont fait une étude très approfondie de la question sous toutes ses faces, et ont approuvé la demande.

On peut, à juste titre, qualifier le port de Québec de port national, aussi bien que de port naturel. Des milliers d'immigrants y ont passé, et je puis exprimer à l'honorable sénateur qui m'a précédé (l'honorable M. Turriff) mon espoir que des milliers d'autres immigrants y débarqueront pour aller s'établir dans nos provinces de l'Ouest.

Il est vrai que Québec n'a pas expédié autant de grain que nous l'avions espéré, mais je ne pense pas que Québec soit à blâmer pour la plus faible quantité expédiée. Il a existé et il existe encore une grande controverse quant au juste taux de transport, de l'Ouest à Québec, où la distance pour le transport par voie ferrée est de plusieurs centaines de milles plus courte qu'à tout autre port. Lorsqu'on aura remédié à cette situation des taux, il n'y a aucune raison pour qu'il ne soit exporté une plus grande quantité de grain, à la condition que Québec possède les facilités nécessaires à cette exportation du grain.

En 1904, comme l'a fait remarquer l'honorable sénateur d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff), on a déclaré que le grain serait transporté à Québec à un taux très modéré. Je demanderai cependant à mes collègues si ce taux a jamais été accordé aux exportateurs de grain pour plus qu'une très courte période? On me dit qu'on a promis de transporter le grain au

taux de 6 ou 8 cents le boisseau, des provinces de l'Ouest au port de Québec.

L'honorable M. SCHAFFNER: Mon honorable ami ne veut pas dire cela; il veut dire d'Armstrong ou de Cochrane, non pas de l'Ouest.

L'honorable L. C. WEBSTER: Non pas à partir du lieu de production du grain, mais du point de jonction. Environ 17 ans plus tard, en 1921, la chambre de commerce de la cité de Québec a discuté cette question, alors que des représentants de la commission des chemins de fer ont rencontré des représentants de cette cité. Il fut alors clairement démontré que cette promesse n'avait pas été tenue. La commission des chemins de fer répondit aux citoyens de Québec: "La cité de Québec ne possède pas les facilités voulues pour recevoir cette énorme quantité de grain, qu'elle recevrait si nous mettions en vigueur ce faible taux de transport." Mais quand la commission du port de Québec a demandé une subvention de \$5,000,000 pour l'outillage du havre en vue de l'exportation du grain, on lui a fait la réponse que nous avons entendue cet après-midi: "Mais le port de Québec n'expédie pas de grain; pourquoi donc avez-vous besoin de dépenser \$5,000,000?" Par conséquent, la commission du port de Québec se trouve placée dans un cercle vicieux. D'une part, on lui dit qu'elle n'a pas de grain et, de l'autre, on lui fait observer que son port n'est pas aménagé pour en recevoir.

L'abaissement de la profondeur de l'eau dans le chenal, entre Québec et Montréal, oblige les navires de fort tonnage à compléter, à la sortie, leur chargement à Québec, et quand des navires modernes et de plus fort tonnage suivront la route du Saint-Laurent, Québec sera le terminus de tous ces navires. Si vous le permettez, je lirai un article éditorial d'un journal de Montréal, de lundi, le 1er juin. L'article énonce:

Le port de Montréal s'assèche-t-il?

Quand le gouvernement fédéral a voté \$5,000,000 pour améliorer le port de Québec, a-t-il fait preuve d'une louable prévoyance et a-t-il prévu le jour où le détournement des eaux à Chicago rendra le canal de navigation à Montréal impraticable aux navires de fort tonnage? C'est un fait alarmant que, dans le port de Montréal, les eaux sont aujourd'hui de quatre à cinq pieds plus basses qu'à pareille époque l'an dernier. Actuellement, la profondeur n'est que de 31 pieds 10 pouces et, l'année dernière, elle était de 36 pieds un pouce.

A l'heure actuelle, le District sanitaire de Chicago détourne l'eau que jamais auparavant des Grands lacs, malgré l'arrêt d'une cour Suprême qui a condamné ce détournement. Rien n'indique que les autorités de Chicago aient l'intention de prendre des mesures afin de diminuer la quantité des eaux détournées et de s'en tenir à la quantité stipulée par le traité. En attendant, le niveau des eaux du Saint-Laurent continue de s'abaisser tous les ans, et il y a lieu de s'alarmer, car aujourd'hui la profondeur du chenal jusqu'à Montréal, même à cette époque de l'année, dépasse de bien

peu la profondeur nécessaire aux navires de fort tirant. Le détournement des eaux par Chicago, en dépit de l'arrêt formel de la cour Suprême des Etats-Unis, ne profite pas seulement à Chicago, mais augmente les facilités de navigation du Mississippi, diminuant ainsi la concurrence de la route du Saint-Laurent, des Grands lacs à la mer. En effet, par cette exploitation d'eau, le canal de drainage de Chicago assure une route navigable des Grands lacs au Golfe du Mexique.

Il nous répugne de penser que le gouvernement renonce à lutter contre Chicago, mais tout pesé, il peut être sage de créer à Québec des facilités, en prévision du jour où le niveau des eaux s'abaissera à un tel point que les navires océaniques ne pourront plus remonter jusqu'à Montréal.

Mes collègues ont pu lire dans le *Citizen* d'Ottawa, de ce jour, un article intitulé: "Le niveau des eaux du Saint-Laurent est exceptionnellement bas." L'article fait observer que, cette année, les eaux du fleuve Saint-Laurent sont plus basses que depuis plusieurs années, et la perte subie dans la diminution du transport atteindra, cette année, \$12,000,000. L'article ajoute que les armateurs des lacs attribuent cette diminution au vol de Chicago, et il contient beaucoup d'autres commentaires.

Il n'y a donc pas de raison pour que Québec, avec les aménagements voulus, n'exporte pas les bestiaux du Canada, au grand profit de nos cultivateurs. Il peut fournir le pâturage où, à la descente du train, les animaux peuvent être menés une couple de jours avant leur embarquement à bord des navires, et tous les cultivateurs connaissent l'importance d'un pareil pâturage et la valeur de ce traitement des animaux avant leur embarquement. Les compagnies de navigation vous diront que la plupart des morts de bestiaux se produisent entre Montréal et Québec, surtout dans les journées chaudes d'été. A Montréal, on a transbordé ces bestiaux des wagons dans les navires, et l'on sait que le plus grand nombre de ces animaux meurent sur cette courte partie de la route, entre Montréal et Québec.

Une autre question préoccupe aujourd'hui tous les Canadiens, et c'est celle de l'immigration. De quelle classe d'immigrants le Canada a-t-il besoin à l'heure actuelle? De la classe agricole, qui viendra de la Grande-Bretagne ou d'autres pays européens. Que devons-nous faire pour aider à amener au pays des milliers d'Américains? Nous devons leur offrir d'aussi bonnes perspectives qu'ils peuvent en trouver ailleurs.

Notre bétail est le meilleur du monde; notre blé est le meilleur qui soit; et nous avons, par la voie de Québec, la plus courte route pour le transport de nos produits aux marchés du globe.

L'honorable M. McMEANS: Vous oubliez le chemin de fer de la baie d'Hudson.

L'honorable M. WEBSTER: Il faudrait des navires à glace pour transporter le trafic

L'honorable M. WEBSTER.

des marchandises par cette voie-là. Avec les installations et les facilités voulues à nos ports du Saint-Laurent, nous devrions être en mesure de procurer à nos cultivateurs tout le bénéfice d'un transport à taux modéré, ce qui les placerait dans la situation la plus avantageuse pour faire concurrence à tout autre pays.

Etant donné l'importance et la richesse de nos ressources et de nos produits naturels, nous sommes obligés, en vue du transport et de l'exportation de ces produits, d'étudier avec soin les facilités de nos ports, d'aider de toute façon à les développer et d'assurer des aménagements suffisants. Si nous agissons dans ce sens, et que nous remanions les taux de transport, nous aurons des routes moins coûteuses et plus rapides par où nous pourrions expédier notre grain, nos bestiaux et nos produits par des ports canadiens, surtout par le port de Québec. C'est avec un vif plaisir que j'appuierai cette mesure législative.

L'honorable JULES TESSIER: Honorables messieurs, je tiens à expliquer mon vote sur ce projet de loi. Mes paroles n'auront pas, je le sais, la haute autorité de celles de l'orateur précédent, qui est l'un des principaux marchands du Canada et bien plus que moi au fait des questions de cet ordre.

J'ai prêté une oreille attentive au discours de l'honorable sénateur d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff), et les louanges qu'il a décernés au port de Québec m'ont grandement réjoui. Mon collègue a traité le sujet avec éloquence, et presque tous ses arguments ont été favorables à la mesure. Il a dit que le port de Québec est l'un des plus sûrs du Dominion; qu'il est plus rapproché de l'Europe que tout autre port du Canada; qu'il est bien plus rapproché de l'ouest grâce au Transcontinental, et que Québec est plus facile d'accès que Montréal. Mon collègue a même ajouté qu'il est natif de Québec. Il a présenté des arguments variés en faveur de ce port, et son seul argument défavorable a été la nécessité de l'économie. Mais, ainsi que l'a fait remarquer un honorable ami de la gauche, la tendance du représentant de l'Assiniboia à l'économie n'était pas aussi prononcée hier, lorsqu'il a parlé en faveur de l'octroi de \$5,000,000. Quoi qu'il en soit, l'honorable sénateur doit reconnaître qu'il existe une différence entre la véritable économie et la fausse économie. Le propriétaire qui ne dépense rien pour donner de la valeur à son immeuble pratique une fausse économie. Comme mon honorable ami possédait et doit encore posséder des propriétés dans le Nord-Ouest, son ancienne région, il sait parfaitement que, pour prélever un revenu sur des propriétés, il

faut y effectuer certaines dépenses. Or, le port de Québec est un précieux actif pour le Canada: c'est un actif national. Toutefois, comment pouvez-vous espérer y amener du trafic sans utiliser et aménager ce port comme il convient? Vous pouvez être assurés que les crédits que nous vous demandons pour ce port seront dépensés utilement. Le développement de ce port, qui fait partie de l'avenir national, augmentera notre richesse et accroîtra le revenu du pays.

Puisque, selon la remarque de mon ami d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff), le Transcontinental a été construit afin d'amener du trafic à Québec, le volume de ce trafic s'accroîtra le jour où le gouvernement prendra des mesures pour fixer un tarif adéquat et raisonnable qui permettra de transporter le grain et les bestiaux par voie du Transcontinental. Il faut établir ce tarif. L'inégalité de traitement dont souffre aujourd'hui le port de Québec est appelée à disparaître, et Québec doit obtenir justice. Il faut établir un tarif normal; non pas un tarif d'exception, mais un tarif conforme à celui des autres ports et aux autres grandes cités du Dominion.

Un honorable représentant de l'opposition a lu hier une lettre que lui a communiquée une personne dont il n'a pas mentionné le nom, mais qu'il a désignée comme étant un marchand de Québec. Il nous a exprimé l'opinion d'un simple particulier, et nous pouvons facilement écarter cette opinion. Je tiens en main un document qui exprime l'avis de presque tous les marchands de Québec, car il émane de la chambre de commerce de cette ville. En voici les termes:

Attendu que, depuis la guerre, le commerce du Saint-Laurent s'est accru dans de grandes proportions, tant dans le volume des importations que dans celui des exportations;

Attendu que le nombre des passagers voyageant entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique sur des navires suivant la voie du fleuve Saint-Laurent s'est aussi accru dans une forte mesure;

Attendu que le tonnage océanique s'est en conséquence accru au cours des cinq dernières années pour faire face aux besoins du trafic;

Attendu que cet accroissement de commerce par la voie du Saint-Laurent exige des navires de plus grande dimension et de plus fort tirant;

Attendu que le port de Québec est le port intérieur le plus éloigné sur le Saint-Laurent, et que sa profondeur d'eau lui permet de recevoir des navires de fort tonnage;

Attendu que les aménagements actuels, à Québec, sont insuffisants pour satisfaire aux exigences des gros navires;

Attendu que, dans l'intérêt national, il faut empêcher le détournement, vers des ports maritimes des Etats-Unis, du trafic de provenance canadienne et créer les aménagements voulus sur le fleuve Saint-Laurent pour recevoir ces gros navires, afin de cadrer avec la politique du "commerce canadien par voie des ports canadiens".

Attendu que la Commission du port de Québec a soumis des plans en vue du futur développement du

port et de l'établissement de nouveaux mouillages pour les navires de fort tirant;

Attendu que cette Chambre a étudié ces plans avec le plus grand soin, et qu'ils paraissent les plus convenables, tant au point de vue des emplacements choisis qu'au point de vue des facilités de transport à établir;

Attendu qu'il est urgent, afin de faire face aux exigences présentes et futures de la navigation, d'effectuer sans retard ces nouveaux perfectionnements au port de Québec.

Résolu: Que la chambre de commerce de Québec, à titre de corps constitué représentant les divers intérêts commerciaux, manufacturiers et maritimes de la cité de Québec, et du district, approuve les plans des nouveaux perfectionnements du port, nécessaires et urgents, et donne son entier appui à la demande de la Commission tendant à obtenir un crédit du Parlement du Canada afin d'établir au port de Québec ces nouvelles facilités pour les navires de fort tirant.

Telle est la résolution de la chambre de commerce, qui est supposée représenter tout le commerce du district de Québec. L'opinion d'un seul marchand ne peut l'emporter sur cette opinion générale.

Une certaine opposition s'est élevée contre ce projet de loi qui comporte une avance de \$5,000,000 par le gouvernement à la Commission du port de Québec, afin d'établir d'autres mouillages et d'autres entrepôts de grain pour les grands transatlantiques d'un trop fort tirant pour remonter jusqu'à Montréal. La *Gazette* de Montréal, après avoir cité les conclusions de la Fédération de la navigation de Montréal, ajoute:

Tel est le cas de Québec. Il faut aménager ce port afin de permettre aux navires de fort tirant d'y avoir accès tant que le chenal ne sera pas creusé jusqu'à Montréal, et cette dépense est projetée. Il faut cependant envisager sous un autre angle cette dépense de deniers publics. Sir Wilfrid Laurier avait l'habitude de leurrer et d'adamoüer les électeurs de cette province avec la promesse que le Transcontinental procurerait un volume de trafic suffisant pour tenir occupés tous les aménagements des ports de Montréal, de Québec, de Trois-Rivières, de Sorel et des ports intermédiaires. Ce rêve ne s'est jamais réalisé et ne se réalisera jamais. Montréal et Québec resteront les principaux ports du Saint-Laurent. On peut avec avantage y dépenser de l'argent, mais il faut observer cette différence entre les deux ports: l'un paie ses frais, tandis que l'autre est en carence. En 1924, Montréal a acquitté sur sa dette un intérêt de \$1,210,431, et, dans l'exercice suivant, il a versé un montant encore plus élevé. Québec ne paie aucun intérêt sur les deniers publics dépensés pour son port. Où est l'avantage de construire un port au détriment de l'autre? Québec se contentera-t-il d'accueillir les gros navires et d'être le port de débarquement des immigrants? S'il en est ainsi, il n'y a aucune objection à affecter des deniers publics au développement de Québec, même si la dépense ne rapporte pas de bénéfices immédiats. Le commerce d'exportation et d'importation est tel au Canada que les navires recherchent le port le plus avantageux. On ne peut approuver un développement de Québec ayant pour but d'acquérir le trafic de Montréal aux frais du Trésor public. On peut bien accorder une somme raisonnable pour aménager le port de Québec de façon à accommoder les navires de fort tonnage, mais un fait prédomine: le port de Montréal paie ses frais, reçoit la majeure partie du trafic et ne doit, dans aucune circonstance, tenir le second rang en ce qui concerne la dépense de deniers publics au profit d'un port qui ne rapporte aucun bénéfice.

D'ordinaire, il n'est pas prudent d'entrer en controverse avec la *Gazette*. Ce journal a acquis l'entière confiance du public par la rectitude de ses opinions et par son impartialité. Néanmoins, je demande la permission de faire, à cet égard, quelques remarques en faveur du port de Québec.

Parlant de Montréal et de Québec, la *Gazette* affirme: "L'un paie ses frais, l'autre est en carence." Cette affirmation n'est guère juste. Il est vrai que Montréal paie un faible taux d'intérêt sur sa dette au gouvernement, et que Québec acquitte seulement l'intérêt sur les obligations détenues par le public, et qu'elle n'en verse pas sur les obligations détenues par le gouvernement. Mais une commission de port n'est pas une compagnie par actions, ni une banque, obligée de produire assez pour verser un dividende. Cette commission n'est-elle pas plutôt l'organisme tout désigné pour diriger des travaux publics destinés à profiter au commerce de ce pays? Si la commission du port de Québec avait toujours été rémunérée par le gouvernement pour avoir aménagé des docks, établi des voies ferrées et érigé des constructions au service diligent des immigrants, elle aurait réussi à lui verser son intérêt, ou du moins une grande partie, et ses recettes auraient accusé un surplus supérieur aux \$171,549 enregistrés dans ses comptes d'exploitation pour le dernier exercice. Nul ne prétendra, je pense, que Montréal est forcé de payer l'intérêt sur les nombreux millions dépensés dans le creusage du chenal entre Québec et Montréal, non plus que sur les \$16,000,000 à dépenser au cours des dix prochaines années afin de creuser jusqu'à 35 pieds le chenal dont la profondeur n'est aujourd'hui que de 27 pieds. On pourrait cependant prétendre que ce creusage ne bénéficiera qu'à Montréal, mais cette prétention serait mal fondée, si l'on tient compte de l'avantage général du Canada.

La *Gazette* est loin d'être juste à l'égard de sur Wilfrid Laurier. Sir Wilfrid n'a jamais eu l'intention d'amadouer les électeurs avec la promesse que le Transcontinental procurerait in volume de trafic suffisant pour tenir occupés tous les aménagements des ports de Montréal, de Québec, de Trois-Rivières, de Sorel. Il croyait sincèrement, comme je le crois moi-même—malgré le peu de poids de mon opinion—et comme d'autres peuvent encore le croire, que le Transcontinental servirait de régulateur des taux de transport sur les lacs et amènerait à nos ports maritimes une bonne partie du grain de l'Ouest. Ce grain prend actuellement la route de New-York et d'autres ports maritimes des Etats-Unis. Tel a été le but de la construction du Transcontinental. Ce chemin de fer raccourcit de plus de 200 milles la distance entre Winnipeg et Québec

et Halifax, et si nous y ajoutons le pont de Québec, il a coûté au Canada \$180,000,000. Le Transcontinental fut mis à l'essai pour une année, en 1916, et la saison d'opération fut très active à Québec, et Montréal reçut une bonne partie du trafic. Toutefois, le taux de transport, qui était de 6 cents le boisseau, fut immédiatement augmenté, et il est aujourd'hui de vingt cents et trois quarts, donc prohibitif. Tout le transport est, en conséquence, effectué jusqu'à Fort-William, et la majeure partie prend, par eau, la route de Buffalo et de New-York. Les armateurs sont adroits. N'ayant plus de concurrence à subir, ils exigent 11 cents le boisseau pour transporter le grain par eau, de Fort-William à Montréal, mais ils le transportent à Buffalo au taux de 2 cents. Par conséquent, l'expéditeur peut payer les 9½ cents exigés par les chemins de fer, de Buffalo à New-York, où ils bénéficient du taux océanique, qui est en général de 2 à 3 cents moins élevé qu'à Montréal, et moins élevé aussi que l'assurance maritime.

Pour la dernière année de récolte terminée le 31 août 1924, l'exportation du blé canadien par l'Atlantique, de New-York et d'autres ports américains a atteint, en chiffres ronds, 141 millions de boisseaux, 60 millions étant partis de Montréal, 3 millions de Québec, 9 millions de Saint-Jean, Halifax n'en a pas exporté.

Nous avons donc perdu, pour notre propre grain, un commerce aussi considérable que toute la quantité de grain exporté de Montréal, et nous avons dû payer à des voies ferrées et à des compagnies de transport américaines 15 à 20 millions de dollars de notre propre argent pour détourner ce commerce de notre pays.

Si nous persistons à suivre cette politique, si nous puisons dans le Trésor canadien pour construire des élévateurs à Buffalo, si nous continuons à alimenter de blé les nouvelles minoteries de Buffalo pour leur permettre de concurrencer nos propres minoteries dans le commerce d'exportation qu'elle ont conquises sur les marchés étrangers, le détournement prendra une ampleur dont nous pouvons juger par le fait que, au cours des vingt dernières années, les compagnies de navigation de Fort-William ont augmenté huit fois la quantité de grain qu'elles transportent.

Ne nous faut-il pas un régulateur de transport, comme le Transcontinental, pour nous aider à conserver une faible partie de ce qui nous appartient? Sir Wilfrid Laurier a peut-être eu raison de nous doter d'un chemin de fer situé au nord. En créant un vaste trafic et en payant ses frais de service, ce chemin de fer a déjà justifié sa construction.

Le Pacifique-Canadien a été le salut du pays. Il a fait du Canada une nation. Il a été le plus grand facteur dans le merveilleux accroissement de nos importations et de nos exportations, de nos dépôts de banques et de notre revenu. Il a été loyal à l'Empire et au Canada, au point de prolonger de 200 milles son service d'hiver jusqu'à Saint-Jean. Presque toutes les familles ont placé une partie de leurs économies dans les actions de ce chemin de fer. Mais le Pacifique-Canadien se tourne aussi vers le nord. Au dire des journaux, l'un de ses principaux administrateurs a récemment déclaré à son auditoire, dans la région de l'Abitibi, que l'avenir du Canada est dans le nord. Il était parfaitement fondé à faire cette nette déclaration. La construction du chemin de fer du gouvernement d'Ontario au nord a mis en valeur l'argent de Cobalt et l'or de Porcupine, dont la richesse est incalculable. Elle a été cause de la découverte des merveilleux gisements cuprifères et aurifères à Rouyn. On dit que la même zone minérale s'étend au nord-est jusqu'à Chibougamau, où l'on a découvert d'importants gisements de cuivre, d'amiante et d'or. Quelques milles plus loin, au lac Mistassini, existe une vaste nappe d'eau presque aussi étendue que le lac Ontario, et la localité renferme du fer et de la pierre calcaire. De nouvelles voies ferrées établies au nord ont mis en valeur les chutes d'eau du Saguenay, du Saint-Maurice et de l'Abitibi, et elles ont donné au Canada la prépondérance dans le commerce du papier en Amérique. En même temps, ces chemins de fer ont produit un merveilleux et rapide mouvement de colonisation, qui a contribué à porter de 10,000 à 100,000 la population de la région du Saguenay et, en Abitibi, les forêts qui étaient silencieuses, il y a une décade, sont aujourd'hui peuplées de 20,000 hardis colons. Entre le lac Saint-Jean et l'Abitibi, la compagnie Duke-Price est à construire une usine de forces hydrauliques de un million de chevaux-vapeur, la plus grande du continent. Elle ne la construit pas à l'aide d'une subvention du gouvernement, comme dans Ontario, mais avec le capital privé. Vraiment, l'avenir du pays est déjà dans le Nord.

Tous ces faits ne tendent-ils pas à établir que nous ne devrions pas craindre de créer des facilités pour accroître le commerce de cette région septentrionale, facilités qui serviraient au transport du grain de l'ouest. Ne démontrent-ils pas que, malgré la présente dépression financière, l'avance faite à la Commission du port de Québec sera justifiée si elle est employée à créer des aménagements

pour recevoir des navires aussi gros que ceux qui accostent au port de New-York?

En l'espèce, il ne s'agit pas de concurrence entre Québec et Montréal. Il s'agit de tâcher à reconquérir la plus grande partie possible de notre commerce de grain qui a été détourné vers les ports maritimes des Etats-Unis, et à créer, à tous nos ports de mer, des aménagements qui nous permettraient de recevoir à l'avenir le trafic rapidement croissant, si l'on en juge par le passé.

Le comité spécial du Sénat, sous la présidence de l'honorable représentant du Golfe (l'honorable M. L'Espérance), a étudié cette question il y a trois ans, et, dans son rapport, il a formulé trois recommandations au gouvernement:

(1) D'abaisser les taux de transport des chemins de fer de l'Etat jusqu'à tous nos ports de mer—Montréal, Québec, Halifax, Saint-Jean. Vancouver et Prince-Rupert—de telle sorte que les cultivateurs trouveront plus profitable d'expédier leur blé par des ports maritimes du Canada que par des ports de mer américains.

(2) D'établir, à tous ces ports, des entrepôts de grain et des docks adéquats, de façon à leur permettre de recevoir tout le trafic.

(3) De prendre des mesures pour que les taux d'assurance maritimes, aux ports canadiens, soient les mêmes que ceux de New-York.

Le Sénat a adopté à l'unanimité ce rapport du comité qui a fait une étude très attentive de ces questions. Le projet dont nous sommes saisis n'est donc que la conséquence du travail du comité. Nous demandons aujourd'hui à la Chambre d'adhérer aux mêmes conclusions, et j'espère qu'elle adoptera ce projet de loi.

L'honorable T. CHAPUIS: Honorables messieurs, je n'ai pas le dessein de prononcer un long discours sur cette question. L'honorable sénateur de la division du Golfe (l'honorable M. L'Espérance), qui est assurément une autorité en la matière, car il a pendant de nombreuses années été le président de la Commission du port, a fourni toutes les explications et présenté tous les arguments. Mon seul désir est de mentionner des autorités, déjà citées dans cette Chambre, et d'établir, à l'aide de ces autorités, une chaîne d'arguments qui me paraissent irréfutables.

Je mentionnerai d'abord l'autorité de M. Beatty, le président de la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique. Dans une lettre adressée, à ce propos, au très honorable M. Mackenzie King, le premier ministre du Canada, M. Beatty a déclaré:

On m'a demandé d'indiquer l'attitude de la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique quant à la nécessité de ces dépenses, à un moment où le gouvernement se préoccupe profondément de la nécessité de pratiquer l'économie, et quant à savoir si, au cas où le projet serait favorablement accueilli, il y aurait objection du point de vue de cette compagnie.

J'ai indiqué aux membres de la Commission du port de Québec que si les circonstances sont telles qu'elle les a esquissées, de plus grandes installations devront être établies à Québec, dans un avenir assez rapproché...

Cette déclaration remonte à un an.

...et que je croyais que la Commission accomplissait un réel devoir public en signalant les faits à l'attention des autorités fédérales.

Voilà la première partie de la déclaration du président de la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique. Naturellement, quand il a fait cette déclaration, il n'a pas oublié qu'il était le chef de la plus grande corporation de chemins de fer du monde, et il a immédiatement ajouté:

Les nouveaux docks à construire seront contigus aux voies ferrées des chemins de fer nationaux du Canada, et ces voies sont dans le voisinage immédiat du quel que la Commission du port a l'intention d'acquérir et d'exploiter comme partie du service des docks. Le Pacifique-Canadien ne pourrait obtenir accès aux nouveaux quais que par entente pour le service en commun de la ligne des chemins de fer nationaux, à partir de Belair, et si une pareille entente assurant des conditions favorables pouvait être conclue, cette compagnie ne présenterait aucune objection au projet.

C'était ménager l'intérêt légitime du chemin de fer Canadien du Pacifique à l'égard des perfectionnements projetés au port de Québec. M. Beatty a ajouté ces paroles, qui ont une grande portée sur le sujet en discussion:

Quant à la nécessité d'installations additionnelles au port de Québec, il ne peut exister de doute, si l'abaissement du niveau des eaux continue...

Et cet abaissement s'accroît.

...et si un plus grand nombre de navires de fort tonnage doivent mouiller à ce port.

Voilà le premier chaînon de la chaîne des arguments que je désire exposer à la Chambre.

Nous avons ensuite l'autorité du président des chemins de fer nationaux du Canada, sir Henry Thornton, qui exprime ainsi son avis:

Le projet représente le seul plan réellement satisfaisant en vue d'une expansion future, et il a notre sincère appui.

Sir Henry songe ensuite à la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique, et il répond dans les termes suivants au désir formellement exprimé par le président de cette compagnie:

Si les docks projetés sont construits, nous serons heureux de considérer toute espèce d'entente raisonnable afin de donner au chemin de fer Canadien du Pacifique accès à l'emplacement que vous avez choisi.

Les deux présidents sont d'accord. L'un dit: "Nous devons avoir accès aux nouveaux docks"; et l'autre répond "Vous y aurez naturellement accès". Sir Henry Thornton ajoute:

L'honorable M. CHAPPAIS.

Je ne suis pas en mesure de préciser le degré d'urgence de ce projet, car cette urgence est conditionnée aux renseignements que devront fournir les compagnies de navigation.

Je veux être juste envers sir Henry Thornton. Il ne se prononce pas en ce qui concerne l'urgence et l'importance de l'entreprise et il se contente de déclarer:

Cette urgence est conditionnée aux renseignements que devront fournir les compagnies de navigation.

Voilà le deuxième chaînon de la chaîne. Maintenant, à la suite des déclarations du président de la compagnie du Canadien du Pacifique et du président du chemin de fer national du Canada, nous avons la déclaration de la Fédération de navigation du Canada. Des orateurs qui m'ont précédé l'ont citée, mais je désire en souligner un ou deux points. La Fédération déclare:

Les installations du port de Québec pour les navires de fort tonnage sont tout à fait insuffisantes.

La Fédération est renseignée à ce sujet, et c'est la meilleure autorité au Canada sur ce chapitre. Elle ajoute.

Le tirant d'eau ne permettra pas l'usage des ports en amont de Québec. Les postes de mouillages utilisables pour les navires océaniques au port de Québec ont maintenant tous été attribués pour la prochaine saison de navigation, et il n'y a plus de place disponible pour les autres navires qui peuvent désirer effectuer du trafic via Québec.

Et plus loin:

A l'heure actuelle, une importante compagnie de navires à passagers cherche un poste de mouillage pour ses navires au port de Québec, mais aucun n'est disponible, et au moins les deux tiers des passagers et des cargaisons arrivant au port de Québec sont à destination d'autres provinces du Dominion.

Voici la fin:

Vos signataires sont d'avis qu'il faudrait accorder un crédit à la Commission du port de Québec pour lui permettre d'inaugurer cette entreprise nationale...

Il ne s'agit pas d'une entreprise locale, mais d'une entreprise nationale.

...urgente, si l'on considère que les nouveaux postes de mouillage ne pourront, avant cinq ans, servir au trafic océanique. De plus, vos signataires ont la plus grande confiance dans la Commission du port de Québec, et ils croient que toute somme d'argent votée par ce gouvernement sera judicieusement dépensée à l'établissement d'installations pour les besoins présents et futurs du port de Québec.

Vous avez les trois autorités: le président du chemin de fer Canadien du Pacifique, qui déclare la nécessité et l'importance du projet, et qui exprime le désir naturel que, si ces docks sont construits, son chemin de fer doit y avoir accès. Le deuxième chaînon dans la chaîne de l'argument est la lettre de sir Henry Thornton, laquelle énonce que ce projet doit réellement être exécuté, mais que, pour ce qui est de l'urgence de l'entreprise, nous devons nous en remettre à l'autorité de la Fédération de navigation du Canada. Le troisième chaînon est la

déclaration de la Fédération de navigation, portant que ce projet est nécessaire, que c'est une entreprise nationale à exécuter sans retard, parce que son exécution ne sera pas achevée avant quatre ou cinq ans.

Je ne désire pas capter longtemps votre attention; je me bornerai à récapituler les principaux points de la question. Québec est l'un de nos ports nationaux. Dans l'ordre géographique et physique, c'est l'un des plus beaux ports intérieurs du globe. A l'heure actuelle, ses installations sont inadéquates, et la limite de ses aménagements nécessaires, même pour le trafic réel et les activités de transport, a été atteinte. A l'appui de cette assertion, je ne réitérerai pas la déclaration de la compagnie de navigation du Canada.

Si nous tenons compte du futur développement qui se produira indéniablement dans les opérations commerciales et dans celles du transport, l'insuffisance des installations du port de Québec sera d'autant plus à déplorer. Par conséquent, les nouvelles installations projetées sont nécessaires, et elles sont urgentes pour l'excellente raison qu'elles ne pourront être achevées avant quatre ou cinq ans. Non seulement ces installations assureront l'essor de notre commerce et de notre transport par des voies canadiennes, mais elles contribueront fortement à la prospérité du port de Québec, permettant ainsi à la commission du port de Québec d'acquitter, dans un avenir rapproché, l'intérêt sur ses emprunts, de créer un fonds d'amortissement qui éteindra, en peut-être moins de vingt ans, sa dette envers le gouvernement du Canada.

Pour tous ces motifs, j'estime que cette mesure législative est pleinement justifiée, et même si elle ne l'était pas, à titre de citoyen de Québec, je voterais sûrement pour la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables messieurs, permettez-moi de vous présenter de brèves remarques sur cette question. Nous avons rarement été saisis d'une mesure aussi importante et entraînant une telle dépense, avec d'aussi maigres renseignements pour nous éclairer.

Avant d'aborder la discussion du projet de loi, je soulignerai brièvement une remarque de l'honorable sénateur d'Assiniboïa (l'honorable M. Turriff), que je crois appropriée à la circonstance. Le 11 mars dernier, le Sénat s'est ajourné durant cinq semaines et, à sa rentrée, il a trouvé un ordre du jour vide. Une vigoureuse protestation a été enregistrée, à laquelle s'est associé le leader du gouvernement. Le leader a reconnu que nous étions justifiés à faire ressortir auprès du gouvernement—et il a promis de se faire notre interprète—la nécessité de nous transmettre, le plus tôt possible, les

importantes mesures législatives. Et pourtant, hier et avant-hier, nous avons étudié des projets de loi qui auraient dû nous être soumis beaucoup plus tôt, pour nous permettre de les délibérer avec toute l'attention voulue. Je regrette que des questions aussi importantes soient soumises à notre délibération dans les derniers jours de la session.

Je passe maintenant au niveau des eaux du Saint-Laurent. Ceux d'entre nous qui sont nés et ont été élevés sur des fermes savent que pour drainer des eaux dormantes il faut creuser un fossé. Et peu importe qu'il s'agisse d'un sillon de labour ou d'un dragage de quinze pieds dans le Saint-Laurent, plus le fossé est profond, plus les eaux s'écoulent rapidement. Et indépendamment de l'effet du canal de drainage de Chicago, un dragage de dix pieds dans le canal du Saint-Laurent à l'est de Montréal abaissera le niveau des eaux du Saint-Laurent. Il est, par conséquent, indubitable que le jour viendra où le port de Québec sera utilisé par les navires océaniques qui ne pourront se rendre jusqu'à Montréal. Pour ce motif, j'approuve l'établissement, au port de Québec, d'installations suffisantes, à mesure que le besoin s'en fera sentir.

Le projet de loi que nous étudions ne se borne cependant pas à perfectionner les installations actuelles du port de Québec, mais si j'en comprends bien l'objet, il est l'embryon d'un programme entièrement nouveau en vue de la création d'un nouveau port dans un nouvel emplacement. La construction du port de Québec, dans sa situation actuelle, a coûté une somme très élevée au Trésor public, et les fonds engagés dans cette entreprise n'ont jamais donné le moindre bénéfice. Ce port est situé dans le bassin de la rivière Saint-Charles. Cet emplacement fut choisi après une étude technique très approfondie, et mes collègues savent que cet emplacement peut être développé de manière à donner probablement le double de son rendement actuel. A mon sens, ce projet tend à la construction d'un nouveau port à un nouvel endroit, en amont de la citadelle de Québec, dans la partie profonde du chenal du Saint-Laurent, et le coût estimatif de l'entière exécution du projet atteindra au moins \$20,000,000. Je doute que la Chambre doive approuver une entreprise de cette envergure, sans posséder des renseignements suffisants sur la nature des plans et sur l'entrepreneur. La Chambre devrait aussi savoir si la commission du port de Québec surveillera ou dirigera la dépense de cette énorme somme d'argent, dont rien ne paraît indiquer que le pays retirera un bénéfice immédiat. Nous devrions, de plus, être renseignés sur la nécessité d'inaugurer sans retard ces travaux. J'opine très fortement que la Chambre devrait avoir

des renseignements précis et détaillés concernant le projet général, son objet, sa nécessité et concernant l'état actuel du trafic au port de Québec.

Pour ces motifs, j'incline à appuyer la motion de mon honorable ami d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff), mais je proposerais, en outre, que nous suivions la ligne de conduite que nous avons adoptée hier et que, sans nous prononcer sur le principe du bill, nous le renvoyions à un comité, devant lequel nous pourrions faire comparaître un représentant de la Commission du port de Québec. Nous pourrions alors nous procurer toutes les données disponibles, et nous pourrions les étudier avant de nous lancer dans une entreprise entraînant une dépense de \$20,000,000, en vue d'un développement entièrement nouveau et signifiant l'abandon des installations actuelles, en ce qui concerne le perfectionnement du port.

Il nous manque beaucoup d'éléments du projet. Cet après-midi, j'ai entendu dire que le port de Québec reçoit un fort trafic dont la Commission du port de Québec ne tire aucun revenu. Si d'autres ports, comme le port de Montréal, touchent un revenu d'un trafic similaire, nous ne sommes pas fondés à critiquer le port de Québec, parce que ce port n'équilibre pas ses frais. Nous devrions être renseignés à cet égard. Nous devrions aussi être renseignés sur le volume de trafic de toute nature passant par le port et sur le nombre de navires partant de Québec, à destination de ports océaniques. Nous devrions, en outre, avoir certaines notions sur le plan du projet d'ensemble que la Commission du port de Québec sera autorisée à exécuter, si nous adoptons cette mesure législative.

Ceux d'entre nous qui ont visité l'ancienne et belle cité de Québec doivent savoir que l'espace près de l'emplacement où l'on se propose d'exécuter cette entreprise est très limité pour y ériger des élévateurs, des hangars et d'autres constructions. A la vérité, c'est un banc de sable très peu profond entre les hautes eaux et la falaise, et la Chambre devrait avoir des renseignements précis pour savoir si l'espace sera suffisant pour le trafic qu'un port coûtant \$20,000,000 doit nécessairement recevoir afin d'espérer que l'entreprise soit rémunératrice.

Je me rallie donc à la motion de mon honorable ami d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff). J'ajouterai, cependant, qu'au lieu de différer la deuxième lecture, nous devrions procéder comme hier, c'est-à-dire, ne pas nous prononcer sur le principe du bill avant d'être mieux renseignés sur les détails, mais renvoyer le projet de loi au comité

L'honorable M. ROBERTSON.

des chemins de fer, télégraphes et havres, ce qui nous permettra d'étudier la mesure avec intelligence dans une couple de jours.

L'honorable JOHN McCORMICK: Honnables messieurs, malgré le fait que la dépense qu'entraînera l'adoption de ce bill accroîtra les impôts du pays, la question du transport au Canada revêt une telle importance que nous devrions étudier avec soin la dépense de \$5,000,000, à répartir sur cinq ou six années, en vue du perfectionnement d'un port national. On ne peut sérieusement douter que la route Winnipeg-Québec est la moins coûteuse pour le transport du grain ou d'autres produits.

De vifs griefs se sont élevés dans les Provinces maritimes contre l'utilisation du Portland et New-London, en liaison avec le réseau feré national, parce que ce sont des ports étrangers. Beaucoup de gens de ces provinces sont d'avis qu'il faudrait transporter le grain à Halifax et à Saint-Jean; mais dans les conditions actuelles, il est peut-être prématuré de demander l'utilisation de ces ports, tant que le National-Canadien n'accusera pas de bénéfices. Toutefois, je suis surpris d'entendre des sénateurs comme l'honorable représentant d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff) exprimer leur opposition au port de Québec. En effet, la question est de suprême importance pour la population des Prairies, car ce port transportera, au plus faible taux, leurs produits sur les marchés mondiaux.

Si nous examinons la carte géographique, nous constatons que la distance entre Winnipeg et Québec est de 1,349 milles, et que la distance entre Winnipeg et Portland est de 1,807 milles. Et rien ne justifie les chemins de fer de l'Etat à transporter les produits de l'ouest à des ports étrangers, du moins pendant la saison de libre navigation. Nulle partie du pays ne retirerait plus de bénéfice du transport des produits à Québec que l'intérieur de notre région des Prairies. J'approuve ce projet de loi, non seulement à cause des avantages du port de Québec, mais parce que j'estime que le problème du transport est d'importance souveraine en ce pays, et que toute dépense de deniers, dans la mesure où nous pouvons l'effectuer, ne pourrait être mieux employée qu'à une route de ce genre. La distance entre Winnipeg et Québec est de 458 milles plus courte que la distance entre Winnipeg et Portland. De plus, le chemin de fer de l'Etat est le plus approprié au transport, parce que sa pente est la plus faible de celles de toutes les voies ferrées se dirigeant de Winnipeg vers cette section de l'est.

Les Provinces maritimes espèrent que, du moins pendant la période de l'année durant

laquelle le Saint-Laurent est fermé à la navigation, l'Administration du réseau ferré national pourra cesser d'utiliser les ports de Portland et de New-London, étant donné l'avantage que procure le raccourcissement de la distance jusqu'à Saint-Jean ou jusqu'à Halifax *via* Québec. Ce projet paraît rationnel. En effet, les chemins de fer nationaux offrent le mode de transport le plus avantageux, de l'ouest à la côte de l'Atlantique, parce que la pente de ces voies ferrées est la moins inclinée, de sorte que la puissance d'une locomotive d'une certaine dimension est plus grande que celle des locomotives des réseaux du Pacifique-Canadien ou du Grand-Tronc.

C'est donc avec un vif plaisir que j'appuierai ce projet de loi.

L'honorable M. TURGEON: Honorables messieurs, ce bill cadre avec les vues que j'ai exprimées toute ma vie, et ceux de mes collègues qui ont, dans le passé, siégé avec moi aux Communes jugeront que je n'ai rien à ajouter à ce sujet. Je me bornerai donc à réitérer mes paroles d'autrefois, quant à la nécessité d'utiliser nos ports nationaux sur l'Atlantique et le Pacifique, de même que sur le Saint-Laurent. Tout mouvement dans cette voie sera au bénéfice national.

Il est temps, je crois, que l'on reconnaisse tous les avantages dont la nature a dotés le port de Québec, surtout la profondeur de ses eaux qu'aucun concours de circonstances n'abaissera probablement jamais. L'heure est arrivée de créer des postes de mouillage pour les navires de fort tirant et des installations modernes, dont les ports ont aujourd'hui besoin. Il faut perfectionner le port de Québec afin qu'il puisse recevoir tout le trafic qui s'y dirigera, et afin de faire face aux exigences d'un trafic croissant, car nous savons que l'avenir est aux navires de grand tonnage. A mesure que notre commerce se développera, nos ports devront aussi augmenter leurs installations, dont un plus grand nombre sera requis. Je me rappelle que l'ancien président du Grand-Tronc, M. Hays, a dit, à propos de la construction du Transcontinental, qu'il faudrait au Canada non seulement les ports de Québec, de Saint-Jean et de Halifax, mais une douzaine d'autres ports le long des côtes de l'Atlantique et du Pacifique.

La question du transport est une question de vie pour le Canada. A l'exception des Etats-Unis, il n'est aucun autre pays au monde où le transport est aussi essentiel à l'existence nationale, à cause de la dissémination de nos vastes ressources de toute nature sur les 4,000 milles de notre territoire, d'un littoral à l'autre. Nous pouvons dire que ces ressources sont inépuisables, si nous prenons les moyens voulus

pour les développer et les transporter dans d'autres pays.

J'appuierai cette mesure, parce que je sais que l'on reconnaît mieux de jour en jour l'utilité du Transcontinental, de Winnipeg à Québec, non seulement dans toutes les régions du Canada, mais également dans les pays étrangers. A cause de sa situation, ce réseau peut transporter à meilleur marché les produits agricoles de la Saskatchewan et du Manitoba. Une seule locomotive peut remorquer trois fois plus de tonnes de marchandises qu'une pareille locomotive ne peut en remorquer, par voie du Pacifique-Canadien jusqu'à Montréal ou Portland. Le Transcontinental procure un avantage particulier au transport des bestiaux, car la voie ferrée est plane de Winnipeg à Québec, et les bestiaux ne sont ni secoués ni tourmentés comme ils le sont sur les chemins de fer où la voie n'est pas aussi parfaite que celle-ci. La distance plus courte entre ces endroits permet un transport plus rapide et, à leur arrivée à Québec, les bestiaux sont en aussi bon état qu'à leur départ de Winnipeg. Ils arrivent à destination, au-delà de l'océan, en meilleur état et plus gras que s'ils eussent été transportés par une autre voie ferrée.

On en vient à reconnaître Québec comme un grand port national, auquel il faudrait donner tout l'outillage possible pour cadrer avec les besoins de l'avenir. Pour ces motifs, j'appuierai la mesure.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, comme je clos le débat, j'ajouterai une ou deux remarques. L'honorable sénateur de Welland (l'honorable M. Robertson) a admis...

L'honorable G. G. FOSTER: Entends-je bien que vous allez clore le débat?

L'honorable M. DANDURAND: Cela clôt la discussion pour la deuxième lecture.

L'honorable G. G. FOSTER: Cet amendement sera-t-il soumis au comité?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Sans nous prononcer sur le principe du bill.

L'honorable G. G. FOSTER: Si le projet de loi va être mis aux voix, je désire exposer mes vues sur le bill.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami peut régulièrement poursuivre ses remarques, et je me réserve le droit de clore ensuite la discussion. Je ne comprends pas bien pourquoi nous ne devons pas voter maintenant sur le principe du bill, pour la simple raison qu'une importante question est soumise au Sénat et au Parlement. La question peut être ainsi posée: Vu les représentations de la

Fédération de navigation, que l'abaissement du niveau des eaux entre Québec et Montréal alarme; vu que les navires qui, d'habitude, prenaient et chargeaient leur pleine cargaison à Montréal ont été, à un certain moment, obligés d'arrêter leur chargement à cause de l'insuffisance de la profondeur des eaux; vu que, dans une saison, 30 navires jaugeant de 15,000 à 16,000 tonnes, et qui, d'habitude, effectuaient leur plein chargement à Montréal, ont été forcés non seulement de s'abstenir de charger leur pleine cargaison, mais de décharger, perdant ainsi 24 heures dans l'envoi d'une partie de leur cargaison à Québec par voie ferrée, pour la recharger à Québec; en présence de ces faits, et sur le principe d'avancer \$5,000,000 pour compléter et développer le port de Québec où ils seront obligés d'arrêter, allons-nous assumer, en ce moment, la responsabilité de dire que nous n'acceptons pas le conseil qui nous est donné, devant le danger qui nous menacera dans un an ou deux, ou trois, d'un détournement des eaux, à Chicago, qui abaissera encore plus le niveau du Saint-Laurent et forcera les navires à fréquenter les ports du sud, au lieu de remonter le Saint-Laurent?

C'est un grand danger qui nous menace. Si le Sénat se déclare prêt à y faire face, c'est parfait. Toutefois, devant les déclarations qui nous ont été soumises, devant l'affirmation de la Fédération de navigation, dont les intérêts sont surtout concentrés à Montréal, que le sort de Montréal est, à son avis, pour ainsi dire lié au sort de Québec, nous devrions, je crois, déclarer dès maintenant que nous n'endosserons pas la responsabilité de différer l'outillage du port de Québec, mais que nous devons entreprendre de développer suffisamment ce port.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il est six heures.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami propose que nous renvoyions ce bill à un comité spécial, qui fera enquête sur l'emplacement, sur le plan de développement et sur le coût.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami me permet-il de l'interrompre? Je propose le renvoi du bill au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, et non à un comité spécial.

L'honorable M. DANDURAND: Quelle enquête ferions-nous dans ce comité? Nous prononcerions-nous sur la décision de la Commission du port...

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Certainement.

L'honorable M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: De prolonger son port dans une direction ou dans une autre? Imposerons-nous notre jugement quant à la dépense, qui doit être sous le contrôle des ingénieurs du département de la Marine et des Pêcheries? Je ne le crois pas.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Comment le savons-nous? Nous n'avons eu aucun renseignement à cet égard.

L'honorable M. DANDURAND: Mais mon honorable ami sait parfaitement que nous sommes à la deuxième lecture...

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Nous n'avons aucun renseignement pour nous guider.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai ici un état des dépenses, et je le déposerai sur le bureau de la Chambre en temps utile. En ce moment, il s'agit de savoir si nous allons accéder à la demande d'un prolongement du port de Québec et de son développement normal. C'est la seule question dont nous soyons saisis. Je doute qu'il soit judicieux de la renvoyer au comité des chemins de fer pour y entendre les ingénieurs de Québec, ou les ingénieurs du gouvernement, et décider du mérite de l'emplacement et de la dépense à effectuer. J'ai les plans et les chiffres, et je les déposerai sur le bureau de la Chambre. Nous pouvons certes confier ces détails aux ingénieurs experts, qui ont consulté les deux compagnies de chemins de fer. Nous connaissons l'emplacement exact. Il est situé juste en amont du Château Frontenac, et le long du Saint-Laurent vers l'anse Wolfe. Nous savons qu'il est magnifiquement situé sur la rive du Saint-Laurent. Nous connaissons tous ces faits, et nous devons, ce me semble, décider maintenant si nous assumerons ou refuserons d'assumer la responsabilité de rejeter la demande de la Fédération de navigation tendant à commencer immédiatement le développement du port de Québec afin d'assurer les possibilités de demain.

Mon honorable ami de Welland (l'honorable M. Robertson) a admis l'existence d'un danger, et son accroissement possible d'année en année, si nous échouons, par la voie diplomatique, à empêcher le détournement des eaux à Chicago. En présence de cette menace, courrons-nous le risque de désorganiser toutes nos facilités et tous nos avantages de transport sur le Saint-Laurent? Pour ma part, je ne suis pas prêt à endosser cette responsabilité, et je demande que cette question et le principe du bill soient maintenant mis aux voix.

L'honorable M. LYNCH-STANTON: Mon honorable ami me permet-il de lui poser

une question? N'est-ce pas un fait que, depuis les soixante dernières années, on a enregistré avec exactitude la hausse et la baisse des eaux dans les Grands lacs? N'est-ce pas aussi un fait qu'en plus d'une occasion—qu'en plus de dix occasions—les eaux ont été aussi basses dans les lacs et les rivières qu'elles le sont aujourd'hui? J'ai une copie du relevé des soixante dernières années.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas les données sous les yeux, mais je sais quelle est la conséquence manifeste de ce détournement durant les trois dernières années.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Est-il exact que les eaux ne sont pas plus basses dans les lacs et dans la rivière Sainte-Claire et dans toutes les rivières qu'elles l'ont été, en maintes occasions, au cours des soixante dernières années, pour lesquelles un relevé a été fait?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas prêt à répondre à cette question de mon honorable ami.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il est six heures.

Quelques SENATEURS: Le vote; le vote.

L'honorable M. DANDURAND: Si aucun sénateur ne désire parler...

L'honorable G. G. FOSTER: Honorables messieurs, je désire donner une explication de mon vote.

(A six heures, le Sénat suspend la séance.)

### Reprise de la séance

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

L'honorable G. G. FOSTER: Honorables messieurs, sans l'allusion de cet après-midi, qu'une certaine jalousie a régné, ou pourrait régner, entre Montréal et Québec, il est très possible que j'aurais donné mon vote sans songer à l'expliquer. Mais comme j'ai passé ma vie à Montréal, je peux assurer à mes collègues que nul ne peut affirmer à juste titre qu'il existe, dans la grande métropole, la moindre jalousie à l'égard du port de Québec. Montréal ne s'enorgueillit de rien tant au Canada que de l'histoire du progrès et du succès de la cité de Québec, et il est injuste et faux d'insinuer, à toute fin que ce soit, qu'il existe un sentiment de jalousie.

Je félicite les honorables sénateurs du Golfe (l'honorable M. L'Espérance) et de Stadacona (l'honorable M. Webster) pour les discours chaleureux et sincères qu'ils ont prononcés en cette Chambre. Je puis comprendre et apprécier tout leur orgueil et tout leur intérêt

dans ce port. Les années que l'honorable représentant du Golfe a consacrées au fidèle service de la Commission du port de Québec, en sa qualité de président, les années que l'honorable représentant de Stadacona a passées dans le monde commercial de cette cité, et le vif intérêt que tous deux ont manifesté, chacun dans sa sphère, les autorisent bien à venir ici faire valoir le droit de Québec et à plaider en faveur du développement de son port. Après les ardents discours qu'ils ont prononcés, et après avoir entendu les remarques de l'honorable dirigeant de la Chambre, il a dû paraître évident à tous les orateurs que la Chambre n'avait pas reçu des explications suffisantes ni les détails voulus à l'égard de ce projet, vu la somme d'argent en jeu et les futurs engagements que la mesure fait contracter au pays. Si nous avions toutes les données, il se peut que la Chambre fût disposée à voter un certain crédit pour inaugurer l'entreprise, sans l'obstacle suivant. On nous avoue franchement que cette entreprise coûtera \$20,000,000, dont \$5,000,000 seront dépensés cette année, et \$15,000,000 plus tard. Or, du moment que nous souscrivons au principe du développement de ce port, nous engageons le peuple canadien à une dépense de \$20,000,000. Et quel est le représentant de cette Chambre qui, faisant appel à son expérience dans les travaux publics passés, possède les chiffres lui démontrant que la limite de cette dépense est \$20,000,000, \$30,000,000 ou \$40,000,000? Je n'ai encore reçu d'aucune source les éléments qui me permettent de comprendre avec intelligence ce à quoi l'adoption de ce bill nous engage.

S'il faut développer le port, je ne comprends pas pourquoi nous ne le développons pas à son emplacement actuel. Certains disent que la rivière Saint-Charles s'envase; d'autres affirment qu'il existe des difficultés qui ne nous ont pas encore été expliquées à fond. Autant que je puisse juger, c'est pour nous le comble de la folie que de vouloir parler du développement dépeint dans ce projet, sans connaître tous les détails quant à la possibilité de développer l'ancien port à un coût beaucoup moindre. Je n'ai pas l'expérience d'un ingénieur, mais j'ai acquis de l'expérience dans les travaux publics de cette nature, et je ne crois pas qu'il soit jamais possible de construire, au coût de \$5,000,000, \$10,000,000, \$15,000,000, \$20,000,000 ou \$30,000,000, les installations décrites aux honorables représentants de cette Chambre. Je ne suis pas tout à fait certain qu'une dépense moindre à l'autre endroit ne réaliserait pas tous les travaux nécessaires.

Mais il y a un autre point. Qu'est-ce à dire du revenu de ce placement? Combien représente l'intérêt de \$20,000,000 à 5 p. 100? Nous demandons au peuple canadien de verser

\$1,000,000 par année, et l'on ne souffle pas un mot au sujet du revenu de ce placement. Sera-t-il de \$100,000? Allons-nous perdre \$900,000? Personne n'a ouvert la bouche. Je dis que celui qui est venu au Sénat pour nous demander de donner un appui sincère et honnête à un projet de ce genre aurait dû nous donner quelques chiffres pour démontrer le revenu de l'entreprise et les conditions dans lesquelles elle doit être dirigée.

En contemplant le tableau, je ne crois pas que l'on puisse construire assez de voie ferrées cadrant avec cette entreprise pour effectuer le transport qui en résultera selon l'avis de plusieurs. Prenez la cité de Montréal, par exemple. Tous ceux qui sont au fait du développement de la grande cité connaissent la largeur de ses voies ferrées et la distance où elles se prolongent afin de transporter des marchandises dans les deux sens. Ce tableau ne renferme pas cette possibilité, à moins que vous n'entriez dans le fleuve Saint-Laurent. De plus, on n'a aucunement indiqué à la Chambre la provenance de ce trafic. Mon honorable ami du Nouveau-Brunswick a parfaitement raison d'être attristé, et de souhaiter que le développement de ce port puisse soulager la condition du peuple canadien, occasionnée par le chemin de fer qui devait soulager Québec et les Provinces maritimes. Mais pour son malheur, cette voie ferrée a été conçue dans le péché; elle a connu l'iniquité, et elle n'a pas une chance sur un million, que ces quais soient construits ou non, de prospérer ou de procurer un bénéfice à la population du Canada. Je ne puis croire que le développement de ce port se traduira par la réussite de cette voie ferrée. A cause de cette croyance et à cause de notre manque d'argent aux fins de spéculation, il m'est impossible de voter en faveur de ce projet de loi.

L'honorable M. SMEATON WHITE: Honorables messieurs, j'abonde tout à fait dans le sens de l'honorable sénateur d'Alma (l'honorable M. Foster), qui nous a fait part du sentiment de Montréal pour le port de Québec. Nous en sommes tous très fiers, et si l'exécution de ce projet était de nature à bénéficier à la cité et au port de Québec, comme au Canada en général, nul plus que Montréal ne serait fier de le voir exécuter. J'ai certaines notions sur le port de Québec, que j'ai maintes fois visité. Je ne puis cependant être d'avis que cette dépense soit un besoin de l'heure présente et, pour ce motif, je voterai contre la mesure. Nous sommes tenus d'étudier tous les projets susceptibles de rapporter un certain bénéfice, même si nous ne pensons pas qu'il faille actuellement s'engager dans une forte dépense. Mais en ce qui concerne le projet qui nous occupe, même les gens de Québec ne

L'honorable G. G. FOSTER.

peuvent me convaincre de la nécessité immédiate de construire pour l'avenir. Pour cette raison, je m'opposerai au projet de loi.

L'honorable W. B. ROSS: Honorables messieurs, je désire faire certaines remarques avant de voter sur ce bill. J'ai souvent entendu dire que le Transcontinental pouvait amener à Québec un énorme trafic provenant du Nord-Ouest, et pendant des années j'ai espéré que cette prophétie se réaliserait. Je suis un peu de l'avis de l'honorable sénateur de Cap-Breton. Notre collègue pense que s'il était possible de transporter à Québec, par ce chemin de fer, le blé, les bestiaux et les autres riches produits du Nord-Ouest, à un taux moindre que par tout autre réseau, Québec posséderait un vaste trafic l'été et, durant peut-être deux ou trois mois d'hiver, alors que la navigation est fermée à Québec, Saint-Jean ou Halifax pourrait transporter ce qui resterait de ces produits.

A la première mention de ce bill, j'ai dit que c'était une question de voie ferrée. Je suis toujours du même avis. Pour une raison ou pour une autre, difficile à expliquer, le taux pour le transport du blé d'Edmonton à Port-Arthur, soit, en chiffres ronds, une distance de 1,300 milles, est de 15 cents le boisseau, tandis que le taux d'Armstrong à Québec, soit une distance de 900 et quelques milles, est de 20½ cents. Avant de voter pour une dépense à Québec, je veux recevoir une certaine assurance que le chemin de fer Transcontinental ne sera pas abandonné. Je déplore la manière dont ce crédit a été présenté, car si j'avais reçu une assurance raisonnable que le Transcontinental rendrait justice à Québec, je serais prêt à voter pour toute dépense modérée demandée par les autorités de transport afin de faire face au trafic, à Québec. Mais tant que je n'aurai pas reçu certaines explications ou une certaine assurance quant à la manière dont le chemin de fer sera exploité à l'ouest de Québec, je ne me sens pas enclin à voter pour une nouvelle dépense à cet endroit.

L'honorable M. CURRY: Honorables messieurs, je désire souscrire aux remarques des trois orateurs précédents. J'ai moi-même été entrepreneur et j'ai construit quelques quais à Halifax; je suis donc un peu familier avec le coût de cette entreprise. Dans les quelques dernières minutes, j'ai vu un tableau du projet de Québec, et je suis convaincu qu'après avoir dépensé le crédit de \$5,000,000 qu'on nous propose de voter, le port ne sera pas prêt à recevoir de navire. Nous avons eu cette même expérience à Halifax, il y a quelques années. Nous avons construit dans cette cité des terminus qui ne sont pas encore achevés; et bien

qu'environ \$15,000,000 ou \$16,000,000 aient été dépensés, on n'a pour ainsi dire pas encore utilisé ces terminus. Je crois que vous aurez la même expérience à Québec.

Si Québec devait attirer le trafic et obtenir tout le transport du Transcontinental-National, nous en aurions eu un certain indice avant aujourd'hui. Il y a huit ans que le chemin de fer est construit, mais vous ne pouvez déterminer les acheteurs ou les exportateurs de grain à se servir des installations déjà établies. Au cours des dix dernières années, je me suis souvent embarqué à Québec et j'y suis souvent débarqué, et je n'ai jamais constaté que même le quart des postes de mouillage était occupé. Si ce développement est effectué, je doute très fortement qu'il serve jamais. Les navires continueraient à utiliser les terminus actuels, qui sont plus commodes, comme ils le font à Halifax. Ainsi que je l'ai dit, on a dépensé \$15,000,000 à l'extrémité sud du havre, et les navires accostent encore aux quais nos 1, 2 et 3, à l'extrémité nord. Je suis parfaitement certain que tout argent dépensé à Québec sera absolument gaspillé, et que si vous poursuivez le terminus jusqu'à son achèvement, vous ne vous en tirerez pas à moins de \$30,000,000.

L'honorable M. BEIQUE: Honorables messieurs, je désire autant que mes collègues de la Chambre diminuer autant que possible les dépenses. Je dois avouer qu'en premier lieu l'annonce de ce projet de loi m'a causé une certaine inquiétude.

Une question importe à mon esprit. Peut-on nier que le port de Québec soit le port naturel du Saint-Laurent, que ce soit le mieux situé, et le port de l'avenir?

L'honorable M. CURRY: On peut en dire autant de Halifax.

L'honorable M. BEIQUE: Non, parce que Halifax est éloigné. Pour ma part, au lieu de jalouser Québec, j'ai été désappointé qu'on n'ait pas davantage développé le port de Québec. Toutefois, je n'ai pas le moindre doute—et j'ose dire que tous les honorables représentants de la Chambre sont du même avis—qu'on ne peut un seul instant abandonner le port de Québec.

L'honorable M. CURRY: Il l'a été jusqu'ici.

L'honorable M. BEIQUE: L'honorable monsieur remet-il l'avis que nous devrions pour toujours renoncer à l'idée d'avoir un port à Québec? Savons-nous quelle sera la situation de la navigation dans cinq ans? Si nous en considérons l'essor actuel, nous ne pouvons prédire ce qui se produira à l'avenir.

Je ne possède pas assez de notions pratiques sur la navigation ni sur les ports pour être à même de me prononcer moi-même à ce sujet,

mais j'ai en main la déclaration de l'Association de navigation, qui est une vaste association. Je ne crois pas que cette association conseillerait au pays d'agir à l'encontre des intérêts nationaux.

D'après les lectures faites à ce propos, je comprends que ce projet a reçu l'appui du président du Canadien du Pacifique. Cette compagnie de chemin de fer est intéressée plus que toute autre compagnie à l'avenir du Canada.

L'honorable M. CURRY: N'est-il pas naturel qu'une compagnie de navigation ou une compagnie de chemin de fer qui peut obtenir, sans frais pour elle-même, des installations supplémentaires, soit certes très heureuse que le gouvernement dépense de fortes sommes d'argent afin de la faire bénéficier de toutes sortes de commodités?

L'honorable M. BEIQUE: Ma réponse est que les intérêts du Pacifique-Canadien sont si étroitement liés à ceux du pays que l'intérêt du pays est celui même de la compagnie. Et je suis certain que, dans une question de cet ordre, le président du Pacifique-Canadien considérerait d'abord les intérêts du pays, plutôt que les intérêts immédiats de sa compagnie.

En ce qui me concerne, j'envisage la question à la lumière du fait que le port de Québec est le port naturel du fleuve Saint-Laurent. Le port de Montréal a acquis une grande importance, qui s'accroît constamment, parce que Montréal est situé 180 milles plus à l'intérieur que Québec. Il est plus rapproché des provinces de l'Ouest, ce qui lui confère un avantage. Mais, je le réitère, nous ne savons pas ce que l'avenir nous réserve, et je demande si nous allons nous exposer à la possibilité de perdre le bénéfice, peut-être dans cinquante ans ou plus, de la situation du port de Québec? Le trafic de ce port est assez important pour avoir attiré de grandes compagnies de navigation américaines. Ce port doit servir à suppléer au port de Montréal, et j'ignore dans quelle plus grande mesure il sera utilisé. En matière de représentant de cette Chambre, il m'incombe de suivre le conseil de la Fédération de navigation et des autres compagnies qui ont des intérêts en jeu, et qui sont meilleurs juges que moi en la matière. Pour ces motifs, je me propose de voter en faveur de ce projet de loi.

L'honorable C.-B. BEAUBIEN: Honorables messieurs, je ne puis pas très bien comprendre pourquoi, à cette phase de la délibération, on exige plus de détails que ceux qui ont été fournis à la Chambre. Si je saisis bien, il s'agit de voter sur la deuxième lecture du bill. Quel que puisse être le sort ultérieur de cette mesure

législative, quel que puisse être le comité auquel elle peut être renvoyée, nous avons uniquement à nous prononcer sur le principe du projet de loi. Si je ne m'abuse, nous ne devons étudier que le principe du bill, et nous devons bien nous rappeler que cette mesure, comme toutes les autres, en passant par ses étapes naturelles, nous procurera les renseignements que nous pourrions exiger. La question qui se pose en ce moment à la Chambre est de savoir si nous allons dépenser \$5,000,000, ou si nous devons nous abstenir de cette dépense.

Evidemment que nous sommes pauvres, évidemment que nous devons pratiquer l'économie, mais il y a un point d'arrêt. Allons-nous alléguer notre pauvreté chaque fois qu'il nous sera présenté une demande de crédit, et allons-nous rejeter cette demande pour ce motif de pauvreté? Permettez-moi de demander à mon honorable ami d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff) de se rappeler son attitude de l'an dernier—alors que nous étions aussi pauvres—quand nous avons discuté la question de prolongement de voies ferrées, quand nous avons sollicité des renseignements et quand les données que nous avons obtenues étaient loin d'être comparables aux éléments que nous possédons déjà à l'égard de cette mesure législative. Mon honorable ami maintient toutefois que nous dépensons constamment afin de prolonger les chemins de fer dans la région de l'Ouest, d'où nous transportons du blé; mais même si nous en transportons une grande quantité, il est douteux que l'opération soit fructueuse.

Qu'avons-nous à présenter à l'appui du principe de ce projet de loi? Je fais appel à l'expérience de mes collègues dans le monde des affaires et il serait difficile de trouver un jury de meilleure élite pour se prononcer sur un projet commercial de cette envergure. Le port de Montréal n'a pas toujours été prospère et, à ses débuts, il a éprouvé des difficultés. Il a dû emprunter du gouvernement fédéral, et il était alors douteux qu'il pût acquitter honnêtement l'intérêt sur son emprunt. Mais la nation canadienne a eu confiance dans le port de Montréal; elle lui a avancé les fonds. Et aujourd'hui nous acquittons l'intégralité de l'intérêt sur l'emprunt que nous a consenti le Trésor canadien. Eh bien, pourquoi le port de Montréal était-il alors un port national? Parce qu'il était le point extrême de pénétration fluviale au pays. Or, il est évident que le point de pénétration se déplace aujourd'hui. Pour quelle raison?

Il y a trente ans, lors d'un voyage en Europe, je me suis embarqué sur ce que je croyais être un très grand navire; et je demande à mes collègues lequel d'entre eux s'embarquerait aujourd'hui sur un navire de 5,000 tonnes

pour traverser l'océan? Nous avons maintenant des géants de mer jaugeant 55,000 tonnes, et les passagers ne s'aventurent plus à bord de navires qui ne jaugeant pas de 20,000 à 50,000 tonnes.

L'honorable M. ROCHE: Un navire de 55,000 tonnes peut-il remonter le Saint-Laurent?

L'honorable M. BEAUBIEN: Il peut se rendre à Québec.

L'honorable M. ROCHE: S'y rend-il?

L'honorable M. BEAUBIEN: Non, mais les navires qui s'y rendent sont d'un plus fort tonnage que dans le passé. Mon honorable ami ne devrait pas sourire; il n'a qu'à consulter l'histoire pour être édifié. Les navires qui accostaient autrefois à Québec étaient de 5,000; aujourd'hui, des navires de 20,000 tonnes y accostent. Et qui peut dire que, dans cinq ou dix ans, des navires de 30,000 à 40,000 tonnes ne s'y rendront pas?

L'honorable M. ROCHE: L'honorable monsieur sait-il que les compagnies de navigation renoncent maintenant aux navires de 50,000 tonnes et qu'elles considèrent que les navires de 15,000 à 20,000 tonnes sont ceux de l'avenir.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mon honorable ami veut-il poser cette loi pour la Chambre?

L'honorable M. ROCHE: Je le veux.

L'honorable M. BEAUBIEN: Dans ce cas, mon honorable ami fait erreur.

L'honorable M. ROCHE: J'ai connu un temps où les navires n'étaient que de 1,200 tonnes. La ligne Cunard a d'abord mis en service des navires de 1,200 tonnes. Il n'existe que trois navires de 55,000 tonnes, et ils viennent d'Allemagne. Il n'y en a pas d'autres d'un aussi fort tonnage.

L'honorable M. BEAUBIEN: Pas même l'*Olympic*?

L'honorable M. ROCHE: Non, aujourd'hui le plus grand navire jauge 46,000 tonnes.

L'honorable M. BEAUBIEN: Voici le point que je veux souligner à mon honorable ami. Supposons que nous ayons aujourd'hui atteint la limite du tonnage des navires qui ont grandi jusqu'à devenir des géants maritimes, pensez-vous que nous retournerons vraisemblablement aux navires de moins de 25,000, 30,000 ou 35,000 tonnes? Je défie mon honorable ami de démontrer à la Chambre qu'une compagnie maritime d'une certaine classe construit aujourd'hui des navires de moins de 30,000 tonnes pour transporter le nombre considérable

de ses passagers. Les compagnies n'en construisent pas d'un pareil tonnage, mais elles mettent en chantiers des navires de plus de 30,000 tonnes. Il y a deux ans, la ligne française construisit le *Paris*, navire de 36,000 tonnes. Prenez ce tonnage comme limite. A cette phase de la discussion qui porte sur le simple principe du bill, allons-nous, avant d'exiger des détails, priver le fleuve Saint-Laurent de tout le vaste transport des passagers, parce que, vraiment, ces passagers doivent être transportés par des navires de fort tonnage?

Je viens d'une cité qui est parfois supposée avoir un certain ressentiment contre Québec. C'est faux, et j'estime que nous avons l'esprit large à l'égard de Québec, comme envers le Dominion. Je ne considère pas cette question comme intéressant exclusivement Québec, ou exclusivement ma province. Le problème intéresse le Canada tout entier. Voilà à quel point de vue cette mesure doit être étudiée.

Comment cette question vous est-elle présentée? Les témoins que vous avez entendus ne se sont prononcés que sur le principe du bill. Vous avez eu le témoignage de toute la Fédération de navigation. Oubliez toutes les lignes affiliées à cette organisation. Oubliez aussi les chemins de fer nationaux du Canada, bien que la presque totalité des lignes dont nous avons l'an dernier autorisé la construction dans l'ouest ait été établie parce que deux employés du Canadien-National ont comparu devant nous et nous ont assuré que ces voies ferrées étaient nécessaires; et nous avons eu foi en leur témoignage. Nous avons bien aussi le Canadien-National qui approuve la mesure; mais oubliez ce témoignage. Nous avons encore le Pacifique-Canadien qui appuie ce projet. Oubliez que cette compagnie est la plus puissante compagnie de transport du pays, mais rappelez-vous qu'elle est notre plus forte contribuable, ou plutôt oubliez-le.

Mais si vous voulez un témoignage personnel, un témoignage individuel, libre de toute attache politique, écoutez un homme qui a prouvé son courage, son talent et sa probité dans le passé, j'ai nommé l'honorable sénateur du Golfe (l'honorable M. L'Espérance). Vous l'avez entendu cet après-midi. S'il vous fallait choisir parmi les membres de la Chambre l'homme le mieux qualifié, à tous les points de vue, pour rendre témoignage sur ce projet de loi, ne choisiriez-vous pas l'homme à qui, non pas le gouvernement actuel, mais le gouvernement précédent, a confié la présidence de la Commission du port de Québec. Cet homme a durant des années étudié les plans que vous critiquez aujourd'hui, tels que vous les voyez tracés dans les quelques pouces carrés d'une feuille de papier. Pendant des années, cet

homme a mûri ces plans, en a suivi le développement et a porté la responsabilité de l'administration du port de Québec. Pourriez-vous trouver de meilleur témoin? Prétendriez-vous qu'il se laisse emporter par la sympathie? Qu'a fait notre collègue l'année dernière? Quant on a projeté de construire un chemin de fer dans la province de Québec au coût de un million et demi de dollars, vous rappelez-vous son apostrophe au gouvernement: "Je dénonce ce chemin de fer, parce que cette dépense n'est pas justifiée." L'honorable sénateur d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff) a-t-il jamais tenu un pareil langage? Ce projet de chemin de fer a été abandonné parce que notre honorable collègue a eu le courage de se lever de son siège, malgré un très fort courant de sentiment dans sa propre province, et de déclarer que cette voie ferrée n'était pas nécessaire. L'honorable sénateur du Golfe a étudié toutes les possibilités de ce port, ainsi que les plans qui vous sont actuellement soumis, et il vous a présenté un admirable plaidoyer en faveur du principe de cette mesure législative.

Pour ma part, je considère ce projet comme une grande entreprise nationale, et si vous l'arrêtez vous arrêtez la vie même du pays. Je considère que ce crédit est essentiel, si l'on veut permettre au Canada de rompre les entraves qu'on lui a apportées. Ce crédit sera utile et fructueux; il produira l'intérêt qui servira à acquitter notre dette accumulée, et je voterai en faveur de la mesure.

L'honorable M. ROCHE: Honorables messieurs, je n'avais pas l'intention de prendre part à ce débat. L'an dernier, j'ai voté pour le dragage à Québec, et je voterai maintenant en faveur de cette mesure. On a toutefois présenté certaines remarques de nature à déprécier le port de Halifax, et je désire affirmer que s'il existe un port national, c'est le triple port de Halifax, de 15 milles de longueur et de 70 pieds de profondeur.

J'ai vu tous les navires dont l'honorable monsieur a parlé, j'ai vu les meilleurs de ces navires—entre autres l'*Olympic*—au quai de chemin de fer, à Halifax, quai voisin de mon propre quai. J'ai vu un bon nombre des plus grand transatlantiques, à l'exception des navires allemands. Je puis donc affirmer sans réserve que, durant la guerre, le port de Halifax a sauvé l'Empire britannique. Un convoi de 100 navires a parfois mouillé dans le bassin de Halifax, et si ce convoi n'avait pu trouver un abri dans le port de Halifax, l'Empire britannique aurait succombé dans la guerre.

L'honorable M. POIRIER: Quel rôle a joué Saint-Jean, dans le Nouveau-Brunswick?

L'honorable M. ROCHE: Saint-Jean joue parfois son rôle; parfois il n'en exerce pas. Je ne désire déprécier aucun port, mais quand on établit une comparaison entre des endroits et quand il s'agit de désigner un port exclusivement national, je dis que Halifax a droit à ce titre. Halifax est maintenant outillé pour accueillir tous les plus grands navires. A l'arrivée de l'"Olympic", le capitaine a demandé de faire évacuer le port, mais une fois sur les lieux, il a constaté que, dans l'un des ports, il y avait place pour 100 autres navires comme le sien.

Si l'on eût confié au pire ennemi de Halifax le soin de choisir l'endroit de ces terminus sud, il les aurait établis au lieu même où le gouvernement Borden les a établis—à l'endroit le plus exposé de Halifax, avec un bas-fonds à l'extérieur, et sans eau à l'intérieur. Par grand bonheur, il existait déjà des terminus en eau profonde, où pouvaient mouiller les plus grands navires, et où les navires désirant communiquer avec Halifax, ou obtenir du matériel et des marchandises, ou opérer un déchargement, pouvaient trouver des aménagements.

Aucun navire de 40,000 tonnes ou plus ne transporte exclusivement du grain. Les capitaines et les armateurs des lignes de l'Atlantique m'apporment leur témoignage probant. D'après eux, ces immenses navires pris aux Allemands—le *Majestic*, l'*Imperator*, et l'autre, trois navires d'à peu près le même tonnage—ne sont que des navires de parade, que les grandes compagnies maritimes de New-York gardent comme réclame. Ces navires ne sont pas profitables, et les compagnies paritimes comptent sur les navires d'un plus faible tonnage pour retirer des bénéfices qui maintiendront ces compagnies et ces géants maritimes.

Prenons un cas concret. L'autre jour, au cours de leur témoignage devant un comité, des représentants des lignes de navigation allant à Québec et à Montréal ont déclaré que ces lignes perdaient £3,000 à chaque voyage, parce que le tonnage des navires était trop considérable pour le trafic. Je ne veux rien dire qui soit de nature à déprécier le port de Québec ou le port de Montréal, mais je n'aime pas à entendre qui que ce soit qualifier de "port national" un port situé à 100 ou 200 milles en amont du fleuve, ou à un endroit plus en amont encore où la glace se forme en hiver et qui n'est pas navigable durant toute l'année, quand nous avons le port de Halifax qui peut accueillir tous les navires pendant l'année tout entière.

L'honorable E. D. SMITH: Je désire présenter des brèves remarques sur le principe

L'honorable M. POIRIER.

du bill, lequel comporte la dépense presque immédiate de \$5,000,000.

L'honorable M. DANDURAND: Non, dans l'espace de cinq ans.

L'honorable M. SMITH: On se propose d'inaugurer la construction de nouveaux docks dans la cité de Québec. Je désire autant que tout autre procurer les meilleures facilités d'expédition à tous nos ports océaniques. Certains pensent qu'un habitant du Canada central s'intéresse uniquement aux choses concernant sa propre région; mais je puis assurer à mes collègues de la province de Québec que nul d'entre eux ne désire plus vivement le succès et la prospérité des ports de Montréal et de Québec pour cadrer avec le trafic de ce Dominion que les habitants de la région centrale, qui vivent des exportations et des importations passant en grande partie par nos ports. Je ne m'oppose aucunement à perfectionner le port de Québec dans la mesure du possible et des exigences. Je suis toutefois d'avis que les partisans de cette mesure n'ont pas prouvé la nécessité de ce projet dans un avenir immédiat.

Quels sont les trois éléments qui constituent le trafic? Un de ces éléments est le trafic des passagers. Avant la guerre, 400,000 immigrants sont venus au pays, et nos aménagements ont suffi pour les recevoir, bien qu'il ait pu se produire un peu de congestionnement. Aujourd'hui, nous n'amenons plus que 100,000 immigrants. Par conséquent, nous n'avons certes pas un besoin immédiat de ces installations, vu l'état actuel de nos finances, et alors que le nombre de nos immigrants ne peut se comparer au mouvement d'immigration d'avant-guerre.

Le blé est l'un de nos principaux produits d'exportation. Québec possède un élévateur d'une capacité actuelle de 2,000,000 de boisseaux et pouvant recevoir jusqu'à 10,000,000 de boisseaux par année, d'après l'assertion de l'honorable sénateur d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff). Or, cette année, cet élévateur a reçu tout au plus 5,000,000 de boisseaux. Je me suis souvent demandé pourquoi il n'en a pas reçu une plus grande quantité. Nous nous rappelons tous que, à l'époque du projet et de la construction du Transcontinental, on a affirmé que ce chemin de fer serait de premier ordre et que ses faibles pentes lui permettraient de transporter le blé de l'Ouest au port de Québec, à un taux aussi modéré que par voie des lacs et des chemins de fer. Mais le fait ne s'est pas produit. J'en ignore la cause, et j'ai souvent tâché de la déterminer. Lors de la construction de cette voie ferrée,

on a déclaré que le taux serait de 6 cents. A ce taux-là, Québec serait devenu tellement congestionné que la construction de cinq ou six élévateurs y aurait été nécessaire. J'ai été surpris qu'on n'ait pu réussir à réduire le taux suffisamment pour permettre l'expédition d'une assez forte quantité de blé de l'Ouest afin de tenir cet élévateur en activité. On aurait ensuite étudié la situation pour savoir s'il n'aurait pas été possible de réduire encore le taux et de construire à Québec d'autres élévateurs. Toutefois, ceux qui régissent les taux et qui devraient être au courant de la situation ne les ont pas diminués. Or, tant qu'on n'aura pas abaissé les taux et tant qu'on ne transporter pas plus de blé à Québec, nous n'avons pas besoin d'autres installations pour la manutention du blé. Aucun des défenseurs de la mesure n'a fait valoir que de plus grandes installations sont nécessaires à l'heure actuelle.

Ce port expédie en grande quantité un autre produit que, j'espère, il continuera toujours à expédier: le bétail. Ceux qui nous sollicitent de voter ce crédit élevé ont affirmé au cours du débat que Québec est, de tous les ports canadiens, celui qui possède les meilleures installations pour l'exportation des bestiaux. On ne s'est jamais plaint que les installations de Québec étaient insuffisantes; au contraire, on affiche qu'elles sont les meilleures du pays. Il n'y a donc pas un besoin immédiat de voter cette somme de \$5,000,000 pour outiller le port aux fins d'exportation des bestiaux.

J'ai mentionné les trois principaux produits, et l'on n'a pas encore démontré dans le présent débat la nécessité de nouvelles installations pour le transport de ces produits. Lorsque le congestionnement se produira au port de Québec—et j'espère que ce sera bientôt—je serai l'un des tout premiers à voter les crédits nécessaires à l'entier outillage du port de Québec. Nous désirons bien outiller le port de Montréal, le port de Québec, de même que ceux des Provinces maritimes et celui de Vancouver; et je serai le premier à recommander vivement le vote d'un crédit fédéral suffisant pour établir des installations adéquates afin de recevoir tout le trafic qui se dirigera en toute vraisemblance vers l'un de ces ports. Mais dans les circonstances actuelles, et vu l'état de nos finances et vu que le besoin immédiat de ce crédit n'a pas été établi, nous pouvons attendre, pour agir, que le congestionnement se produise. Nous pourrions alors établir aussitôt les installations voulues—non pas dans cinq ans, mais dans un an. Un an d'avis nous permettra de construire à temps assez d'installations pour cadrer avec l'augmentation du trafic.

Malgré mes penchants à certains égards, je serai donc obligé de voter contre cette mesure. Malgré mes penchants, dis-je, parce que certains nous qualifieront sans doute de régionalistes, parce que les représentants de Québec appuient cette mesure, tandis que les représentants des autres provinces la repoussent. Ce n'est aucunement mon attitude. Comme je l'ai déjà dit, nul ne serait plus empressé que moi de voter en faveur d'un crédit qui développerait ces ports, si je jugeais que cette dépense est nécessaire.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, je répondrai à certaines questions qui m'ont été posées. Tout d'abord, je dirai à mon honorable ami que, tout en exposant certaines raisons qui pourraient motiver l'augmentation des facilités à Québec, raisons qu'il n'a cependant pas jugées assez motivées pour le décider à appuyer la mesure, il a cependant oublié de faire état d'une autorité qu'il a traitée avec mépris, et qui représente 977,799 tonnes brutes de navigation maritime et de cabotage en service sur le Saint-Laurent. Ce facteur est important et je voudrais le comparer avec le tonnage total à destination et en provenance de ce fleuve. Je veux dire la Fédération de navigation. Cette Fédération n'est-elle pas la plus vitalement intéressée? N'est-elle pas l'usagère de la route? Elle devrait être renseignée sur la question, car elle est située à Montréal, où tous ses intérêts sont centralisés. Or, cette Fédération déclare:

Pour ces motifs, vos signataires sont d'avis qu'un crédit devrait être voté à la Commission du port de Québec pour lui permettre d'inaugurer cette entreprise nationale, urgente, si l'on considère que les nouveaux postes de mouillage ne pourront, avant cinq ans, servir au service océanique.

Mon honorable ami a exposé certaines raisons qui, d'après lui, ne paraissent pas établir l'urgence de cette mesure; mais il a négligé de parler de cette importante déclaration formulée par les grandes compagnies qui sont intimement et essentiellement intéressées dans cette question des facilités de transport aux ports de Québec et de Montréal. Voilà la réponse à mon honorable ami.

Mon honorable ami de Middleton (l'honorable W. B. Ross) m'a demandé: "M'assurez-vous qu'on revisera les taux de transport par voie ferrée, de manière à procurer au Transcontinental un trafic qui alimentera et suralimentera le port de Québec?" Mon honorable ami sait que nous serons incessamment saisis d'un bill qui confère à la Commission des chemins de fer le droit de fixer les taux de chemins de fer par tout le Dominion, afin d'égaliser les taux.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Excepté pour le grain et la farine.

L'honorable M. DANDURAND: Oui. En ce qui concerne le grain et la farine, un maximum est fixé sur un certain parcours à travers les trois provinces des Prairies. A partir de ce point, on peut prétendre que les mêmes taux par mille devraient s'appliquer vers l'est. S'il en était ainsi, vous auriez la solution de la difficulté de mon honorable ami de Middleton et une complète réponse à sa question.

Mon honorable ami d'Alma (l'honorable G. G. Foster), je crois, m'a demandé si je peux lui garantir que les fonds engagés rapporteront un profit suffisant. Je lui réponds, en toute sincérité, que je ne puis lui donner cette garantie. Je ne puis la lui donner pour demain, ni pour après-demain. Mais la question se pose pour nous de décider ce qu'il faut faire pour outiller nos ports du Saint-Laurent. Nous nous sommes posé la même question quand nous avons étudié l'outillage des ports de Vancouver, de Fort-William et Port-Arthur, de Halifax et de Saint-Jean. Dans ces occasions-là, nul ne s'est levé de son siège pour déclarer que la dépense projetée serait infructueuse. Tout en pouvant ne pas rapporter de bénéfice immédiat, une certaine dépense peut être, et est souvent, essentielle et absolument nécessaire. L'avenir le dira. Je suis toutefois convaincu que, dans les conditions actuelles, les ports de Montréal et de Québec constituent un seul et même projet.

Je répète les paroles de l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Béique), que les conditions revêtent une telle forme que le sort de Québec se lie à celui de Montréal. Dans ces circonstances, nous manquerions à notre devoir si nous n'assurions pas l'avenir. N'avons-nous pas confiance que la route du Saint-Laurent continuera à se développer et à prospérer? Manquons-nous de confiance en notre pays? Ne croyons-nous pas que l'Ouest fournira tout le trafic nécessaire pour remplir un jour ou l'autre le port de Québec? Nous ignorons quel sera ce jour, mais la moindre altération dans les taux de transport le fera surgir.

Outre ces possibilités qui se dessinent, il y a le fait que seuls les navires ne jaugeant pas plus de 15,000 à 16,000 tonnes peuvent remonter le Saint-Laurent et charger une pleine cargaison à Montréal; et nous pouvons être assurés que les navires de fort tonnage devront remonter le Saint-Laurent si nous voulons capturer, conserver et développer le trafic des passagers.

Mon honorable ami de Wentworth (l'honorable M. Smith), qui m'a précédé, a dit que nous pouvions accueillir le trafic des passagers à l'entrée, à cause du ralentissement dans le mouvement d'immigration. J'appellerai encore son attention sur un point qu'il a omis, c'est-

L'honorable sir JAMES LOUGHEED.

à-dire le trafic des passagers à la sortie. Ce trafic est profitable. Il amène au Canada des milliers et des milliers de dollars américains. Non seulement l'ouest et l'ouest central, mais aussi les Etats de l'est de l'Union deviennent de plus en plus tributaires du Saint-Laurent. Comme je l'ai mentionné, j'ai rencontré dans des hôtels de Paris, au cours de mes nombreux voyages en France, des familles de Boston qui m'ont dit, à ma grande surprise, qu'elles avaient de préférence voyagé par la route du Saint-Laurent plutôt que de s'embarquer à leur propre port, et qu'elles avaient l'intention de faire le trajet de retour par la même route.

Mon honorable ami d'Amherst (l'honorable M. Curry) dit qu'il a acquis une certaine expérience dans le développement des ports, qu'il a vu sur une petite carte le projet de la Commission de Québec, et il est d'avis qu'il faudra plusieurs \$5,000,000 pour exécuter ce projet. Eh bien, je ferai observer à mon honorable ami qu'il y a quinze à vingt ans, la Commission du port de Montréal a fait venir d'Angleterre un éminent expert dans le développement des ports. Si je ne me trompe, deux experts sont venus. Ils ont minutieusement étudié les besoins du port de Montréal et son développement. Ils ont dressé un plan, mais après quinze années, il n'y a guère plus de la moitié de ce plan qui soit terminée. Il y avait même un pont devant aller du port à l'île Sainte-Hélène, et à la rive sud. Le plan de ces experts prévoyait le développement du port de Montréal durant une période de cinquante ou cent années. Mon honorable ami a examiné un plan aussi préparé par un expert, probablement pas le même expert étranger, comme l'a mentionné, je crois, mon honorable ami du Golfe (l'honorable M. L'Espérance). Ce plan sera développé à mesure des besoins du port de Québec, au cours des vingt, trente ou cinquante prochaines années.

L'honorable M. CURRY: Puis-je poser une question? Mon honorable ami doit admettre qu'il faut dépenser autant qu'il a été dépensé à Halifax avant de pouvoir accueillir le premier navire. Or Halifax a dépensé environ \$15,000,000, à une époque où les travaux ne coûtaient guère plus de la moitié de ce qu'ils coûteraient aujourd'hui.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis informé que ces facilités donneront au moins six autres postes de mouillage au port de Québec.

L'honorable M. CURRY: Non pas pour \$5,000,000.

L'honorable M. DANDURAND: Il y aura sans doute le développement. Quand vous aurez établi six nouveaux postes de mouillage,

vous aurez préparé la voie pour les agrandir. Il existe un plan arrêté et détaillé, que j'expliquerai au comité, pour cette dépense de \$5,000,000, comprenant tout le programme des cinq prochaines années. Mon honorable ami a entendu dire que Québec possède un élévateur pouvant être utilisé dans une bien plus grande mesure qu'aujourd'hui. D'après le plan qui vous est soumis, aucune partie des \$5,000,000 ne doit être affectée à l'élévateur. Je ne doute cependant pas que si les taux sont remaniés de manière à donner justice à Québec, nous aurons à demander un crédit spécial afin de construire à ce port un ou plusieurs autres élévateurs.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur sait-il qu'en 1921 la chambre de commerce de Québec s'est adressée à la Commission des chemins de fer pour faire réduire le taux de 20.75 cents le boisseau à partir d'Armstrong? Le taux primitif était de 6 cents le boisseau; ce taux fut porté à 25 cents, puis ramené à 20.75 cents. La Commission des chemins de fer a aussitôt répondu que le remaniement du taux était impossible. L'honorable monsieur sait que le gouvernement actuel a conféré à la Commission des chemins de fer l'autorité de régir les taux. Vu cette décision et la réponse faite à la chambre de commerce de Québec, comment pouvons-nous espérer une diminution des taux jusqu'à Québec? Cette Chambre a nommé un comité chargé de s'enquérir de la raison pour laquelle le taux d'Armstrong à Québec était si élevé. Un honorable représentant de Québec était le président de ce comité. Je n'ai jamais entendu dire qu'il y eût la moindre perspective d'obtenir une réduction dans le taux de transport d'Armstrong à Québec. Je ne comprends donc pas que mon honorable ami puisse faire lire devant cette Chambre pour l'influencer à voter \$5,000,000 des deniers publics en ce moment, l'espoir d'une réduction de ce taux.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'influence aucunement la Chambre; je réponds simplement à l'honorable sénateur de Middleton, et je lui dis que la Commission des chemins de fer est autorisée, en vertu du bill qui nous sera bientôt transmis, à reviser les taux en vue de les égaliser. C'est un mandat que le Parlement décernera à la Commission des chemins de fer—un mandat si clair que j'espère voir Québec trouver son équilibre.

Honorables messieurs, ayant donné ces explications, je vous confie le sort du bill, et je vous demande de tenir compte de l'avis exprimé par la Fédération de navigation, qu'il est urgent que ces travaux soient inaugurés maintenant.

Plusieurs SENATEURS: Le vote, le vote.

L'honorable PRÉSIDENT: Dois-je entendre que l'honorable représentant d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff) désire une décision sur son amendement?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Non, non. Retirez-le.

Plusieurs SENATEURS: Retirez-le.

L'honorable M. TURRIFF: Monsieur le président, je crois qu'il est contraire au règlement de présenter un pareil amendement après la deuxième lecture. D'après ce que j'ai lu du règlement depuis que j'ai présenté mon amendement, je suis convaincu que vous déciderez que l'amendement n'est pas, conforme au règlement. Je le retire donc.

(L'amendement présenté par l'honorable M. Turriff est retiré.)

La motion pour la deuxième lecture, mise aux voix, est adoptée.

#### ONT VOTE POUR

Les honorables messieurs:

Aylesworth (Sir Allen),	Legris,
Beaubien,	L'Espérance,
Béique,	McCoig,
Belcourt,	McCormick,
Bénard,	McHugh,
Blondin,	Montplaisir,
Calder,	Pardee,
Chapais,	Planta,
Dandurand,	Poirier,
Daniel,	Roche,
David,	Ross (Moose-Jaw),
Farrell,	Taylor,
Greisach,	Tessier,
Harmer,	Thibaudeau,
Haydon,	Turgeon,
King,	Webster (Brookville),
Lavergne,	Webster (Stadacona).—34.

#### ONT VOTE CONTRE

Les honorables messieurs:

Black,	Martin,
Blain,	McLean,
Crowe,	McMeans,
Curry,	Michener,
Donnelly,	Mulholland,
Fisher,	Robertson,
Foster,	Ross (Middleton),
Gillis,	Schaffner,
Gordon,	Shampe,
Green,	Smith,
Laird,	Tanner,
Lougheed (sir James),	Todd,
Lynch-Staunton,	White (Pembroke).—26.

(Le bill est lu pour la deuxième fois.)

L'honorable SMEATON WHITE: Honorables messieurs, j'ai parlé avec l'honorable sénateur de Rigaud (l'honorable M. Boyer). Autrement, j'aurais voté contre le bill.

L'honorable M. TURRIFF: Honorables messieurs, j'ai parlé avec l'honorable sénateur de Rougemont (l'honorable M. Dessaulles). Autrement, j'aurais voté contre le bill.

L'honorable M. McLENNAN: J'ai pairé avec l'honorable sénateur de De Lanaudière (l'honorable M. Casgrain). Autrement, j'aurais voté contre le bill. J'ai consenti à paier avant d'avoir entendu une claire explication.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que le bill soit étudié demain par le comité général de la Chambre.

L'honorable M. TURRIFF: Je propose en amendement à la motion de l'honorable leader du Sénat:

Que ce bill ne soit pas renvoyé au comité général de la Chambre, mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.

(L'amendement proposé par l'honorable M. Turriff est rejeté, et la motion de l'honorable M. Dandurand est adoptée.)

### BILLS DE DIVORCE

#### DEUXIEME ET TROISIEME LECTURE

Du projet de loi (bill D6), déposé par l'honorable M. Blain, tendant à faire droit à Lucy Eileen Johnston.

Du projet de loi (bill E6), déposé par l'honorable M. Blain, tendant à faire droit à Susan Ellen Taunton Love.

Du projet de loi (bill F6), déposé par l'honorable M. Blain, tendant à faire droit à Caroline Watters.

Du projet de loi (bill G6), déposé par l'honorable G. V. White, tendant à faire droit à Grace Wilhelmina Harrison.

#### PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURE

Du projet de loi (bill N6), déposé par l'honorable M. Fisher, tendant à faire droit à Ethel Foster.

### BILL DE L'EXTRACTION DU QUARTZ AU YUKON

#### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 6) modifiant la loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

Il dit: Honorables messieurs, cette mesure concerne le Yukon, et elle modifie la loi de l'extraction du quartz au Yukon. Le bill a été présenté par l'honorable député du district du Yukon aux Communes. Toutefois, comme son adoption paraissait urgente, le ministre de l'Intérieur a pris le bill sous sa tutelle, et il l'a fait adopter par les Communes. Nous en sommes aujourd'hui saisis.

J'espère que quelques-uns de mes collègues sont plus que moi au fait de la loi d'extraction du quartz dans le Yukon. Je ne donnerai pas d'explication, vu qu'il s'agit de modifications

L'honorable M. TURRIFF.

à la loi. Je proposerai la deuxième lecture, et nous nous formerons immédiatement en comité général pour étudier le bill.

#### ETUDE EN COMITE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité général pour étudier le bill.

L'honorable M. Taylor préside le comité.

(Rapport est fait sur le projet de loi sans amendement.)

### BILL DU CODE CRIMINEL

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du projet de loi (bill n° 147) modifiant le Code criminel.

Il dit: Honorables messieurs, la coutume est annuelle.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Une dure coutume annuelle.

L'honorable M. BELCOURT: Qui s'accroît chaque année.

L'honorable M. DANDURAND: Le bill contient 32 amendements au Code criminel. Ils sont tous importants, puisqu'ils créent des actes criminels. Je n'en choisirai pas un pour l'expliquer en détail, de préférence à un autre, car je les suppose tous d'égale importance. Je me contenterai de proposer la deuxième lecture du bill.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Sans nous prononcer sur le principe.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

#### RENOVI AU COMITE SPECIAL

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que le Sénat se forme en comité général pour étudier le bill.

L'honorable W. B. ROSS: Je signalerai à la Chambre que le bill contient dix pages et qu'il vise une multitude de sujets. Il nous faudra examiner presque tout le Code criminel, ou du moins une grande partie de ce Code. Nous ne devrions pas étudier ce projet de loi en comité général. Il serait préférable de le renvoyer à un comité spécial, comme nous l'avons fait pour deux ou trois autres mesures. Les membres du comité pourront donc prendre place autour de la table ronde au milieu des statuts et des recueils de lois, avec le concours du secrétaire-légiste, qui possède tous ces sujets sur le bout de ses doigts et qui pourrait nous aider à trouver les articles et à indiquer les relations entre les articles.

Je propose donc en amendement que ce bill soit renvoyé à un comité spécial, composé de

MM. Dandurand, Lougheed, Pardee, White (Inkerman), Barnard, McMeans, Willoughby, Robinson, Béique, Belcourt et du proposant.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, dans le passé, nous avons étudié ces amendements en comité général. Néanmoins, comme plusieurs de ces amendements nous sont soumis pour la deuxième ou troisième fois, il serait opportun qu'un fonctionnaire du ministère de la Justice comparaisse devant le comité spécial pour donner son point de vue. Quelques-uns des amendements sont techniques; d'autres sont d'ordre général. Ces derniers relèvent assurément du Sénat, mais je suis porté à approuver l'amendement de mon honorable ami pour que le secrétaire-légiste et un fonctionnaire du ministère de la Justice puissent comparaître devant ce comité.

(L'amendement de l'honorable M. Ross est adopté.)

Le Sénat s'ajourne à demain, à trois heures de l'après-midi.

#### Séance du vendredi, 19 juin 1925.

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi sous la présidence de l'honorable Hewitt Bostock.

Prières et affaires de routine.

#### STATISTIQUE DES DIVORCES 1925

L'honorable W. B. WILLOUGHBY: Honorables messieurs, j'ai en main un état préparé par le comité de divorce, et je crois qu'il vous intéressera.

La *Gazette du Canada* a publié 150 avis d'intentions de demandes pour la présentation au Parlement de pétitions de divorce. Sur ce nombre, 149 furent présentées au Sénat et étudiées par le comité de divorce. En voici le résultat:

Causes entendues.. . . . .	139
Bills de divorce recommandés.. . . . .	135
Bills de divorce rejetés.. . . . .	4
Causes non entendues.. . . . .	7
Pétitions retirées.. . . . .	3

Les 139 causes entendues représentaient 65 pétitions présentées par des maris et 74 par des femmes.

Les motifs sont répartis comme suit:

Adultère.. . . . .	137
Non-consommation.. . . . .	2

Cent vingt-sept pétitions provenaient de la province d'Ontario, et 12 provenaient de la province de Québec.

Les occupations des pétitionnaires, sont réparties comme suit:

1 comptable.
2 représentants de commerce.
1 relieur.
1 courtier.
1 entrepreneur de construction.
1 maître d'hôtel.
6 fonctionnaires publiques.
8 commis.
1 cuisinier.

1 caissier.
1 chauffeur.
1 voyageur de commerce.
1 pharmacien.
1 conducteur de voiture.
1 bouvier.
1 dentiste.
1 laitier.
1 fleuriste.
3 cultivateurs.
1 pelletier.
1 épicier.
2 manœuvres.
2 manufacturiers.
69 femmes mariées.
2 musiciens.
6 gérants.
4 marchands.
1 artisan.
1 wattman.
1 télégraphiste.
1 ordonnance.
1 agent de police.
2 plombiers.
1 pressier.
1 imprimeur.
1 conducteur de tramways.
1 mécanicien (machine fixe).
1 sténographe.
1 commis aux vivres.
1 instituteur.
2 commis vendeurs.
1 réparateur de pneus.
10 sans occupations définies.

Dans 59 cas, le comité de divorce a recommandé la remise de la taxe parlementaire, moins les frais d'impression.

Au cours de la présente session, le comité des divorces a tenu 21 séances d'une durée moyenne de deux heures et demie. Il y a eu aussi plusieurs séances de sous-comités.

Si tous les bills de divorce, recommandés par le Comité, et actuellement devant le Parlement, sont sanctionnés par le Gouverneur général, l'état comparé du nombre de divorces et de dissolutions de mariages accordés par le Parlement durant les dix dernières années, sera le suivant:

1916.. . . . .	24
1917.. . . . .	17
1918.. . . . .	15
1919.. . . . .	55
1920.. . . . .	100
1921.. . . . .	111
1922.. . . . .	102
1923.. . . . .	117
1924.. . . . .	130
1925.. . . . .	135

La dernière édition de la *Gazette du Canada* contenait dix-huit avis de présentation de pétitions de divorce pour la prochaine session du Parlement.

Ci-joint, le rapport du Bureau de la Statistique du Dominion pour l'année 1924, sur le Divorce au Canada. Le tout, respectueusement soumis,

A. H. Hinds,  
Greffier des Comités,  
Greffier du Comité de divorce.

Bureau Fédéral de la Statistique  
Section de la Statistique générale  
Ottawa

Statisticien du Dominion: R. H. Coats, B.-A., F.S.S. (Hon.), F.R.S.C.

Chef, Section de la Statistique Générale: S. A. Cudmore, M.A., F.S.S.

#### Le divorce au Canada, en 1924

Les statistiques des divorces prononcés par les cours et tribunaux de sept provinces et par la législature fédérale, pour les provinces d'Ontario et de Québec, sont compilées par la section de la Statistique Générale du Bureau Fédéral de la Statistique. En 1924, 543

divorces ont été accordés, soit 38 ou 7.5 p.c. de plus que l'année précédente. Le chiffre de 1924 n'est inférieur que de cinq unités à celui de 1921, qui constitue un record.

L'accroissement des divorces prononcés entre 1916 et 1921 fut attribué aux perturbations jetées par la guerre dans les foyers, d'où les maris étaient absents pendant de longues périodes; on attribua également la fréquence des divorces à la plus grande facilité donnée à la rupture des liens conjugaux; en effet, une décision du Conseil Privé Impérial permit aux tribunaux des provinces des prairies de prononcer le divorce. Le ralentissement survenu en 1922 et 1923 semblait correspondre à la cessation de l'anormalité du temps de guerre, mais le mouvement ascendant que l'on constate en 1924, six ans après l'armistice, doit évidemment être attribué à la plus grande facilité avec laquelle le divorce est maintenant accordé et, peut être aussi ce que cette procédure semble être plus aisément admise par nos mœurs. Remarquons, cependant, que l'on ne peut commenter les causes de l'augmentation ou de la diminution des divorces qu'avec une extrême prudence, puisque nous voyons par le tableau I qui va suivre, que ses fluctuations dans les différentes provinces sont tout à fait irrégulières.

La répartition des divorces prononcés en 1924 entre les différentes provinces (tableau I) en attribue 136 à la Colombie-Britannique, 118 à l'Alberta, 114 à l'Ontario, 77 au Manitoba, 42 à la Nouvelle-Ecosse, 28 à la Saskatchewan, 15 au Nouveau-Brunswick et 13 à Québec; il n'y en eut aucun dans l'île du Prince-Edouard où, depuis la Confédération, on n'en compte qu'un seul.

Entre toutes les provinces, l'Alberta présente l'augmentation la plus importante en 1924, c'est-à-dire 31 de plus qu'en 1923; viennent ensuite la Nouvelle-Ecosse, Ontario et Québec, avec des augmentations respectives de 20, 9 et 2; au contraire, la Saskatchewan, le Manitoba, le Nouveau-Brunswick et la Colombie-Britannique présentent des diminutions respectives de 13, 4, 4 et 3. Une autre constatation qui ne manque pas d'intérêt, c'est l'accroissement du nombre des divorces demandés par les femmes de la Nouvelle-Ecosse, du Manitoba et de l'Alberta et par les maris de la Nouvelle-Ecosse et de l'Alberta, ainsi que par la réduction du nombre de divorces accordés aux maris du Manitoba et aux femmes de la Saskatchewan. (Voir tableau 2).

Sexe des demandeurs de divorce.

La séparation entre les demandes de divorces émanant soit des maris, soit des femmes, démontre qu'en 1924, un

changement s'est produit sur l'année précédente. En 1922 et 1923, les divorces accordés aux maris canadiens représentaient respectivement 58 et 53.5 p. 100 de la totalité, mais en 1924, ce pourcentage descendit à 48.8. Il est probable que ce déplacement provient de la généralisation de la doctrine moderne des droits égaux pour les deux sexes. Si l'on compare les statistiques du divorce au Canada, en Nouvelle-Zélande et aux Etats-Unis, on y voit qu'en Nouvelle-Zélande, le divorce est accordé aux deux sexes dans une proportion sensiblement égale tandis qu'aux Etats-Unis, depuis 1889, sur trois divorces, deux sont au bénéfice de la femme pour un au bénéfice du mari.

En parcourant les statistiques du divorce en Nouvelle-Zélande on voit que la plus grande partie des divorces accordés aux maris ont pour cause l'adultère et l'abandon, tandis que la majorité des divorces accordés aux femmes sont basés sur l'abandon. Toutefois, aux Etats-Unis, 40 p. 100 des divorces accordés aux femmes ont pour cause les mauvais traitements et 44 p. 100 de ceux accordés aux maris ont pour cause l'abandon du foyer. Dans ce dernier pays comme en Nouvelle-Zélande, l'adultère de la femme cause plus de divorces que l'adultère du mari.

Divorces accordés aux Etats-Unis à des personnes mariées au Canada—

Un bulletin sur le mariage et le divorce, publié par le Bureau de Recensement des Etats-Unis, jette une vive lueur sur le question du divorce au Canada. En effet, cette publication nous apprend que nombre de gens obtenant leur divorce aux Etats-Unis s'étaient mariés au Canada. Ainsi, en 1922, les tribunaux des Etats-Unis ont prononcé 1,368 divorces entre époux mariés au Canada, ce nombre étant plus de 2½ fois plus grand que le nombre des divorces prononcés au Canada dans la même année. La population canadienne vivant aux Etats-Unis ne représente que 8.1 p. 100 du total de la population américaine née à l'étranger et cependant, les divorces prononcés dans la colonie canadienne constituent 36.2 p. 100 des divorces accordés aux Etats-Unis, pendant l'année, à des époux mariés dans les pays étrangers. Dans ce bulletin on peut lire ce qui suit: "Il est possible que maints Canadiens acquièrent un domicile aux Etats-Unis dans le seul but d'y obtenir le divorce, parce que généralement le divorce s'obtient plus facilement aux Etats-Unis qu'au Canada."

Sur les 1,368 divorces d'époux mariés au Canada, 462 furent prononcés par les tribunaux de l'état du Michigan, 135 dans l'état de Washington et 128 en Californie. Ottawa, 18 avril, 1925.

## I. DIVORCES PRONONCÉS AU CANADA, 1913-1924

(Jugements définitifs)

Année	Ont.	Qué.	Alta.	Sask.	Man.	N.-E.	N.-B.	C.-B.	Total pour le Canada
1913.....	20	4	4	1	6	.....	4	20	59
1914.....	18	7	4	2	2	10	12	15	70
1915.....	10	3	3	1	1	13	6	16	53
1916.....	18	1	1	2	2	14	11	18	67
1917.....	10	4	2	1	.....	8 <sup>1</sup>	6	23	54
1918.....	10	2	2	1	.....	24	10	65	114
1919.....	49	4	36	3	88	36	13	147	376
1920.....	91	9	65	26	42	45	15	136	429
1921.....	101	9	84	50	122	41	13	128	548
1922.....	90	6	129	37	97	35	12	138	544
1923.....	105	11	87	41	81	22	19	139 <sup>1</sup>	505
1924.....	114	13	118	28	77 <sup>2</sup>	42	15	136 <sup>1</sup>	543

NOTA.—Dans l'île du Prince-Edouard un seul divorce fut accordé entre 1868 et 1924; c'était en 1913.

<sup>1</sup>Dont un par le Parlement fédéral.

<sup>2</sup>Dont deux par le Parlement fédéral.

L'honorable M. WILLOUGHBY.

## II. DIVORCES PRONONCÉS AU CANADA EN 1923 ET 1924, PAR PROVINCES ET PAR SEXE DU DEMANDEUR

(Jugements définitifs)

Provinces	Au bénéfice des maris		Au bénéfice des femmes		Total	
	1923	1924	1923	1924	1923	1924
Ile du Prince-Edouard.....						
Nouvelle-Ecosse.....	14	20	8	22	22	42
Nouveau-Brunswick.....	10	7	9	8	19	15
Québec.....	4	5	7	8	11	13
Ontario.....	45	49	60	65	105	114
Manitoba.....	49	35 <sup>1</sup>	32	42 <sup>1</sup>	81	77 <sup>2</sup>
Saskatchewan.....	25	22	16	6	41	28
Alberta.....	58	65	29	53	87	118
Colombie Britannique.....	65	62	74 <sup>1</sup>	74 <sup>1</sup>	139 <sup>1</sup>	136 <sup>1</sup>
Canada.....	270	265	235	278	505	543

<sup>1</sup>Dont un prononcé par le Parlement fédéral.<sup>2</sup>Dont deux prononcés par le Parlement fédéral.

Comparaison avec les autres pays

Le tableau 3 présente les chiffres comparatifs, des divorces et des mariages en Angleterre et pays de Galles, en Australie, en Nouvelle-Zélande et en Canada, pendant les années 1916 à 1922 et 1923. La proportion des divorces prononcés en une certaine année par rapport aux mariages célébrés la même année, telle qu'établie ci-dessous, s'est accrue en Angleterre et pays de Galles, pendant 8 ans, de 0.35 à 0.91 p. 100; en Australie, de 1.53 p. 100 à 2.81 p. 100; en Nouvelle-Zélande,

de 2.41 p. 100 à 5.20 p. 100 et au Canada, de 0.1 p. 100 à 0.8 p.100. En ce qui concerne les Etats-Unis où les divorces sont très fréquents, en raison de la facilité de leur obtention, on voit qu'ils sont passés de 27,919 en 1887 à 42,937 en 1896, 72,062 en 1906, 112,036 en 1916 et 148,815 en 1922. Entre 1916 et 1922 le pourcentage des divorces par rapport aux mariages est monté de 10.8 à 13.2; durant la même période, le nombre des divorces s'est accru de 33 p.100.

## III. NOMBRE DES MARIAGES ET DES DIVORCES EN ANGLETERRE ET PAYS DE GALES, EN AUSTRALIE, EN NOUVELLE-ZÉLANDE ET AU CANADA, DANS LES DERNIÈRES ANNÉES

Année	Angleterre et Galles		Australie		Nouvelle-Zélande		Canada	
	Nombre de mariages	Nombre de divorces	Nombre de mariages	Nombre de divorces	Nombre de mariages	Nombre de divorces	Nombre de mariages	Nombre de divorces
1916.....	279,846	990	40,289	617	8,213	198	65,000 <sup>1</sup>	67
1917.....	288,855	703	33,666	652	6,417	221	60,000 <sup>1</sup>	54
1918.....	287,163	1,111	33,141	697	6,227	203	55,000 <sup>1</sup>	114
1919.....	369,411	1,654	40,540	891	9,519	337	70,000 <sup>1</sup>	376
1920.....	379,658	3,090	51,552	1,060	12,175	471	80,931	429
1921.....	320,852	3,522	46,869	1,405	10,635	513	69,732	548
1922.....	299,524	2,588	44,731	1,258	9,556	523	64,420	544
1923.....	292,408	2,667	44,541	.....	10,700	524	65,500 <sup>1</sup>	505
1924.....								543

<sup>1</sup>Approximativement.

### EMBRANCHEMENT DE ROUYN

#### INTERPELLATION

L'honorable M. BLONDIN demande au gouvernement:

1. L'administration des Chemins de fer nationaux du Canada et la province de Québec sont-elles actuellement en négociations relativement à la construction d'une ligne d'embranchement à partir d'un point situé à ou près d'O'Brien jusqu'au canton de Rouyn, province de Québec?

2. Dans l'affirmative, où en sont rendues ces négociations, sont-elles conduites entre l'administration des Chemins de fer nationaux du Canada et le gouvernement de la province de Québec?

L'honorable M. DANDURAND: Honnables messieurs, le ministère des Chemins de fer et Canaux me fait savoir qu'une compagnie d'intérêt privé a obtenu une charte du gouvernement provincial de Québec pour la construction d'une ligne de chemin de fer entre

la région minière de Rouyn et le Transcontinental. Le chemin de fer en question sera donc construit par cette compagnie qui d'après la Loi des Chemins de fer, pourra, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, louer la ligne à la compagnie des chemins de fer nationaux du Canada à certaines conditions qui seront stipulées par la suite.

L'honorable M. GORDON demande au gouvernement :

1. L'administration des Chemins de fer nationaux du Canada a-t-elle conclu un accord avec la compagnie du chemin de fer des mines Rouyn, ou avec une autre compagnie, de chemin de fer, ou est-elle en voie de négociation d'un accord avec quelque autre compagnie, relativement à

- (a) la construction de voies de chemin de fer,
  - (b) l'affermage de voies de chemin de fer, ou
  - (c) la mise en service de voies de chemin de fer,
- dans le district minier de Rouyn, province de Québec?

2. Dans l'affirmative,

- (a) Quels tracés de voies sont à l'étude?
- (b) Quelle est la nature de l'accord?

L'honorable M. DANDURAND :

- 1. a Non.
- b Non.
- c Non.
- 2. Voir réponse n° 1.

## BILL D'INTERET PRIVE

### REMISE DE LA TAXE PARLEMENTAIRE

L'honorable M. ROBERTSON propose :

Que la taxe parlementaire acquittée pour le bill (W3), intitulé : "Loi changeant le nom de l'Union chrétienne de Tempérance des femmes du Canada" en celui d'"Union chrétienne de Tempérance des femmes canadiennes" soit remise aux pétitionnaires, moins les frais d'impression.

L'honorable M. BARNARD : Je prie l'honorable proposant de nous donner quelques explications. A première vue, il est difficile de juger pourquoi on devrait remettre la taxe parlementaire à cette institution plutôt qu'à toute autre organisation d'intérêt privé. Un grand nombre de personnes au pays, n'approuvent pas les principes de cette institution particulière sur laquelle je désirerais avoir quelques renseignements.

L'honorable M. ROBERTSON : En réponse à la question soulevée par mon honorable ami de Vancouver, je dirai que suivant la coutume établie depuis longtemps, je crois, dans cette Chambre, on remet la taxe parlementaire aux organisations qui n'opèrent pas pour des bénéfices. L'entreprise dont il est question est purement philanthropique et est conduite par des gens qui entretiennent certaines idées sur la question de tempérance. Je crois que la requête actuelle est parfaitement en accord avec l'attitude de cette Chambre en d'autres circonstances semblables. Je ne puis en dire davantage à mon honorable ami.

L'honorable M. DANDURAND.

L'honorable M. BARNARD : Je répondrai ceci à mon honorable ami : Ces dames, qui sans doute sont très sincères dans leur tentative d'améliorer l'humanité, conduisent dans le pays, une campagne de controverse très prononcée. Tout récemment, le comité des bills d'intérêt privé a adopté un projet de loi ayant pour objet de constituer en corporation une institution de charité; et je ne sache pas que cette organisation ait fait une demande de remise de la taxe parlementaire. Pour ma part, je m'oppose à la remise qui nous est actuellement demandée, car je considère qu'il n'y a pas lieu de l'accorder. Si une organisation de pourvoyeurs, utile à ses membres, ou de brasseurs ou de distillateurs, ou toute autre organisation également répréhensible, demandait à cette Chambre la remise de la taxe parlementaire, je crois qu'on ne lui accorderait pas beaucoup d'attention. Il me semble que la situation est à peu près la même aujourd'hui et je répète que les gens dont nous nous occupons actuellement, conduisent dans le pays une propagande de controverse très prononcée. Je m'oppose à l'adoption de ce bill.

L'honorable M. ROBERTSON : Permettez-moi de faire remarquer, en réponse à l'observation de mon honorable ami, que ce bill n'a pas pour objet de créer une nouvelle organisation, mais simplement de changer le nom d'une organisation déjà existante. Ce changement est rendu nécessaire par suite d'une certaine complication qui est survenue au sujet de l'emploi du mot "Dominion", qui peut s'appliquer à un quelconque des dominions de l'Empire britannique. Le bill n'accorde aucun avantage spécial à cette organisation. Par conséquent, il me semble qu'on ne peut le comparer à un bill ayant pour objet de créer une nouvelle organisation.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER : J'espère que je ne me suis pas mépris sur le sens des paroles de mon honorable ami, (l'honorable M. Barnard). Au cours de ses remarques, il a parlé de l'Union chrétienne de Tempérance des femmes du Canada, puis des pourvoyeurs autorisés, des brasseurs et "autres gens également répréhensibles". Cette dernière expression est-elle une comparaison entre les pourvoyeurs autorisés et les brasseurs, ou entre ces deux organisations et l'Union chrétienne de Tempérance des femmes du Canada? Je ne comprends pas très bien l'idée de l'honorable sénateur.

L'honorable M. BARNARD : Je laisse le choix à mon honorable ami. Qu'il décide lui-même laquelle de ces organisations est la plus

répréhensible. Pour moi, mon opinion est faite.

La motion est adoptée.

### BILL DES TARIFS DE CHEMINS DE FER

#### PREMIERE LECTURE

Bill 181, intitulé: Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1919.—L'honorable M. Dandurand.

### BILL CONCERNANT L'EMBRANCHEMENT SUNNYBRAE—GUYSBOROUGH

#### PREMIERE LECTURE

Bill 210, intitulé: Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada entre Sunnybrae et Guysborough, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.—L'honorable M. Dandurand.

#### DEUXIEME LECTURE REMISE A UNE DATE ULTERIEURE

L'honorable M. DANDURAND: Si personne ne s'oppose à ce que le bill subisse sa deuxième lecture...

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je propose à mon honorable ami de mettre sa motion au vote. Ce serait un meilleur moyen de traiter ce sujet.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami est-il prêt à prendre le vote?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Aux voix.

L'honorable M. DANDURAND: Alors je propose que le bill subisse sa deuxième lecture demain.

Quelques honorables SENATEURS: Oh! oh!

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Vous prenez vos précautions.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que mon honorable ami a besoin de plus amples renseignements. Je crains qu'il n'ait pas changé d'opinion depuis l'année dernière et j'espère pouvoir lui soumettre, d'ici à vingt-quatre heures, des arguments qui le disposeront peut-être à approuver la deuxième lecture du bill.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Vous aurez fort à faire.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Pourquoi tant d'efforts inutiles?

La motion pour la deuxième lecture du bill est remise à une date ultérieure.

## SEANCES DU SAMEDI

### MOTION

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, j'ai le pénible devoir de proposer que lorsque le Sénat s'ajournera ce soir, il reste ajourné jusqu'à demain après-midi, en raison de la grande quantité de travail que nous avons à faire. Les Communes siégeront également.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Pourquoi ne pas dire demain matin?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Et profiter de la fraîcheur de l'avant-midi.

L'honorable M. DANDURAND: Alors, je propose que lors que le Sénat s'ajournera aujourd'hui, il reste ajourné jusqu'à 11 heures demain matin et qu'il y ait deux séances distinctes.

La motion est adoptée.

### CHEMIN DE FER DE NIPISSING DANS LA PROVINCE DE QUEBEC

#### DEMANDE DE PRODUCTION DE DOCUMENTS

##### Ordre du jour:

L'honorable M. GORDON: Je désire demander à l'honorable leader, à quelle date je puis espérer recevoir les documents dont j'ai demandé la production, par ma motion de mercredi dernier?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami est un peu exigeant. Je connais des honorables sénateurs qui ont attendu pendant plusieurs semaines la production de documents qu'ils avaient demandés.

L'honorable M. GORDON: Les renseignements que je demande sont très simples et leur production ne présente aucune difficulté.

L'honorable M. DANDURAND: De quoi s'agit-il?

L'honorable M. GORDON: Voici le texte de ma motion:

Ordonné qu'il émane un ordre du Sénat pour la production de copies de toute correspondance se rapportant à la construction ou à l'obstruction du chemin de fer du Nipissing dans la province de Québec.

L'honorable M. DANDURAND: Cette motion peut nécessiter un travail considérable de transcription. J'attirerai l'attention du secrétaire du ministère des Chemins de fer sur les remarques de mon honorable ami.

L'honorable M. GORDON: Je n'aurais pas insisté auprès de mon honorable ami si les renseignements demandés ne devaient pas faire le sujet d'un débat.

BILL CONCERNANT L'AIDE AUX DE-  
POSANTS DE LA "HOME BANK OF  
CANADA"

CORRECTION

Ordre du jour:

L'honorable M. ROBERTSON: Permettez-moi de parler encore de la malheureuse omission que j'ai mentionnée mardi dernier, et qui a été faite dans le compte rendu de mes remarques en date du 16 courant. Je ne veux pas causer d'injustice à mes bons amis les sténographes de cette Chambre. J'ai eu l'occasion de lire leurs notes manuscrites qui ont été transmises à l'Imprimerie Nationale et je me suis aperçu que mes paroles avaient été fidèlement reproduites et que l'erreur signalée ne dépend pas de nos sténographes.

BILL CONCERNANT LES AVANCES  
AUX COMMISSAIRES DU HAVRE  
DE QUEBEC

ETUDE EN COMITE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité sous la présidence de l'honorable M. Belcourt, pour étudier le bill 160, intitulé: Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux commissaires du havre de Québec.

L'honorable M. DANDURAND: Je demanderai au sous-ministre de la Marine et des Pêcheries de venir sur le parquet de la Chambre avec le général Tremblay.

L'article 1 est adopté.

Article 2—\$5,000,000 peuvent être avancés aux commissaires du havre pour installations de terminus.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Puis-je demander à mon honorable ami si on a préparé une évaluation des travaux à compléter; et, dans l'affirmative, quel en est le montant?

L'honorable M. DANDURAND: L'évaluation se chiffre à \$5,100,000; comprenant le dragage; etc., etc. Je vais déposer sur la table un plan indiquant les travaux à faire. Je demanderai aux honorables sénateurs de prendre place autour de la table afin de bien voir le plan.

(Après la conférence autour de la table.)

L'honorable M. DANDURAND: Je vais vous donner le coût de cette amélioration: dragage, \$1,533,000; couronnes de soutien et cloisons étanches, \$2,800,000; hangars à marchandises, \$200,000; service des bassins et échafauds, \$125,000; éclairage électrique, \$3,000; voies, \$65,000; débris provenant du creusage, \$125,000; conduits principaux, \$150,000. Total, \$5,100,000.

L'honorable M. GORDON.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Devons-nous en conclure que cette évaluation comprend toute l'entreprise? J'étais sous l'impression que cette somme ne représentait qu'une partie de l'entreprise générale qui coûterait vingt ou trente millions de dollars. Je désire savoir s'il y a une autre entreprise en perspective.

L'honorable M. DANDURAND: Ces travaux constituent le commencement de l'exécution d'un projet dont les développements logiques suivront les besoins qui se feront sentir de décade en décade. Les commissaires du havre de Québec, tout comme ceux de Montréal, ont obtenu d'experts européens éminents et expérimentés un plan complet des travaux à exécuter pour les développements futurs.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Vous voulez dire d'année en année, n'est-ce pas, et non de décade en décade?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami a raison de dire: d'année en année, car ces travaux dureront cinq ans. Mais les commissaires du havre de Québec ont l'espoir que, lorsqu'ils seront terminés, le fret arrivera en telles quantités que le gouvernement insistera pour que les améliorations soient poursuivies suivant les plans indiqués par les experts. Mon honorable ami ne voudrait certainement pas qu'on s'arrêtât en si bon chemin.

L'honorable Sir JAMES LOUGHEED: Certainement non.

L'honorable M. DANDURAND: Je vous donne le plan général.

L'honorable Sir JAMES LOUGHEED: Il me semble que le gouvernement doit avoir une idée de ce que sera ce plan général. Je suppose qu'il n'autorise pas une dépense de \$5,000,000 pour une entreprise dont il ne connaît pas l'issue. Je désire savoir deux choses: premièrement, ces travaux forment-ils une unité par eux-mêmes, ou nécessiteront-ils d'autres travaux par la suite?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, d'après les renseignements qui m'ont été fournis. Lorsque ces \$5,000,000 auront été dépensés en travaux projetés et définis, cette partie du plan général sera complète par elle-même. Il y aura des quais, des hangars et des voies reliant ces quais au chemins de fer du Pacifique-canadien et du Canadien-National.

L'honorable Sir JAMES LOUGHEED: Ces travaux seront complets par eux-mêmes?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable Sir JAMES LOUGHEED: Deuxièmement: Mon honorable ami peut-il me donner une idée approximative—je suppose qu'on ne peut exiger davantage—du coût de l'entreprise entière, en admettant que tout aille bien, que les espérances soient réalisées et que ces immenses navires descendent le Saint-Laurent, comme le faisait entendre hier mon honorable ami de Montarville?

L'honorable M. DANDURAND: Je répondrai que le plan est tracé en prévision d'un développement qui, correspondant aux besoins à venir, peut prendre 25 ans avant d'avoir atteint son point maximum. On n'a pas encore établi le coût de chaque phase de ce développement, mais il doit être considérable. Mon honorable ami n'ignore pas qu'il sera facile de décider la Commission du Havre, s'il existe le plus faible espoir d'un taux équitable de transport entre Armstrong et Québec.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cette question peut être réglée en un instant.

L'honorable M. DANDURAND: Peut-être. En attendant, nous allons exécuter cette partie du plan, sachant que ces travaux contribueront au développement du port de Québec pendant cinq ou dix ans à venir.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Quant aux taux de transport des produits d'Armstrong à Québec, vous avez déjà les moyens de répondre aux besoins du commerce.

L'honorable M. CURRY: Puis-je savoir combien plus de navires pourront mouiller dans ce havre, si l'on construit ces facilités additionnelles?

L'honorable M. DANDURAND: Six grands navires océaniques en plus de ceux que nous logeons actuellement. Il y aura six évitages de plus.

L'honorable M. GORDON: Si je ne me trompe pas, l'objet de ces développements est de donner accès aux navires de fort tonnage?

L'honorable M. DANDURAND: Exactement.

L'honorable M. GORDON: D'après les témoignages rendus devant le Comité des taux océaniques, je suis porté à croire qu'il y a tendance à employer des navires de moindre tonnage,—environ 10,000 tonnes—. Je crois comprendre que ce genre de navires est moins coûteux d'opération que ceux d'un plus fort tonnage. C'est, je crois, la raison invoquée par feu Sir William Petersen pour faire usage de ce genre de navires.

L'honorable M. TURRIFF: Si j'en crois l'honorable leader du gouvernement, ces nouveaux travaux sont exécutés, principalement en vue du transport du blé.

L'honorable M. DANDURAND: Non; mon honorable ami fait erreur. Les travaux actuels sont exécutés parce que les gros navires de passagers, qui transportent en même temps du fret, et qui arrivent à Québec, ne peuvent actuellement aller plus loin.

L'honorable M. TURRIFF: Mon honorable ami entretient l'espoir qu'en diminuant les taux de transport, le blé sera expédié d'Armstrong à Québec. Ce serait évidemment un grand avantage; mais mon honorable ami n'ignore pas que le ministre actuel des Chemins de fer,—son collègue—, n'a pas la même idée, puisqu'il a dit: "Pourquoi ferions-nous cela?" Il a raison, jusqu'à un certain point, de croire que le blé ne sera pas expédié par voie ferrée sur une aussi grande distance à moins que l'on applique des anciens taux,—ce que l'on n'a pas l'intention de faire. Suivant moi, le port de Québec peut actuellement loger tous les navires qui y viennent. Il contient sept évitages et il n'y a pas lieu d'espérer une réduction des taux de transport, permettant au Transcontinental d'amener une forte quantité de marchandises.

L'honorable M. DANDURAND: Je répète que la question d'amener le blé de l'Ouest est absolument indépendante des causes qui ont motivé les présentes améliorations.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Combien logera-t-on de gros navires?

L'honorable M. DANDURAND: On en logera six de plus.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur n'a-t-il pas dit qu'on espérait que le port de Québec recevrait une grande quantité de blé de l'Ouest?

L'honorable M. DANDURAND: Non. J'ai simplement dit, en réponse à une question posée par un honorable sénateur, que si la question des taux était réglée avantageusement, pour le port de Québec, ce dernier en bénéficierait énormément; mais ce point de vue n'entre pas en considération dans la proposition actuelle.

L'honorable M. McMEANS: Je crois que l'honorable sénateur n'entretient pas grand espoir de ce côté.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai discuté cette question hier, avec mon honorable ami. Mon seul espoir est basé sur le fait que nous allons recevoir un bill ayant pour objet d'accorder à la Commission des chemins de fer,

le pouvoir d'établir des taux, et contenant des dispositions relativement à l'égalisation de ces taux. Il peut en résulter quelque chose d'avantageux pour le port de Québec.

L'honorable M. McMEANS: Cette situation n'existait-elle pas avant l'adoption de la présente loi? La Commission des chemins de fer n'avait-elle pas le pouvoir d'établir les taux? Ma question a uniquement pour objet d'éviter que mes honorables collègues se bercent d'un espoir que je n'ai pas moi-même. Je suis un de ceux qui seraient très heureux de voir le grain prendre la direction du port de Québec, car ce serait très avantageux pour l'Ouest; et si le grain pouvait être expédié de Winnipeg à un taux moins élevé, plusieurs des problèmes que nous discutons actuellement, seraient résolus.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon honorable ami me le permet, je lui dirai que je ne puis comprendre son raisonnement. Il nous dit qu'une réduction des taux de Winnipeg à Québec, serait très avantageuse pour l'Ouest.

L'honorable M. McMEANS: Oui.

L'honorable M. DANDURAND: Dans ce cas, pourquoi les gens de l'Ouest ne prennent-ils pas leurs dispositions pour que leur grain soit expédié par le port de Québec et que des taux avantageux soient établis? Je comprends que l'Ouest s'est montré très indifférent sur la question d'utiliser le Transcontinental.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Non, non, ce n'est pas l'Ouest; ce sont les exportateurs. Dès que le grain sort des mains du producteur, celui-ci n'a plus rien à dire; ni lui ni l'acheteur à Winnipeg. Ce sont les maisons d'exportation qui ont la haute main sur l'expédition des grains.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis convaincu que si l'Ouest croyait qu'il est avantageux d'expédier son grain par Québec, il nous l'aurait dit depuis longtemps.

L'honorable M. McMEANS: Si l'honorable sénateur habitait l'Ouest, il entendrait souvent parler de ces taux de transport. Cette question préoccupe toutes les chambres de commerce des cités, villes et villages de nos provinces des prairies. On envoie des députations, et on proteste journellement contre les taux actuels.

L'honorable M. DANDURAND: Je voudrais que mon honorable ami s'en tienne à la question du Transcontinental.

L'honorable M. McMEANS: C'est ce que j'essaye de faire.

L'honorable M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que le blé, lorsqu'il est arrivé à Winnipeg, n'est plus entre les mains du producteur, qui dès lors ne s'y intéresse plus.

L'honorable M. McMEANS: C'est alors qu'il prend la route par laquelle le taux est le moins élevé.

L'honorable M. DANDURAND: Si le producteur était intéressé, il verrait à ce que le blé prenne la route de Québec. Mais il doit y avoir une bonne raison pour envoyer le blé à Port-Arthur et Fort-William.

L'honorable M. McMEANS: Je ne veux pas abuser du temps de la Chambre; je n'ai d'ailleurs qu'une chose à dire: La Commission du Havre de Québec, dont mon honorable collègue du Golfe, (l'honorable M. L'Espérance) était président, a fait une demande à la Commission des chemins de fer. Cette Commission fit une enquête sur le taux de transport et voici ce que dit alors un des Commissaires:

Monsieur le commissaire Rutherland a dit, d'après le compte rendu p. 2756: "Il faut être prudent en rendant cette pratique générale. Si nous considérons le fonctionnement des élévateurs à Port-Arthur et Fort-William et l'immense organisation créée pour le mouvement du grain, on comprend qu'il est difficile de faire adopter une méthode aussi radicale que celle d'un taux spécial pour une ligne de chemin de fer, elle bouleverserait tout le mouvement du grain et causerait un désastre économique dans le temps présent".

Tel fut le jugement d'un des commissaires des chemins de fer lorsque la chambre de commerce de Québec protesta énergiquement contre l'augmentation du taux de transport entre Armstrong et Québec, de 6 cents à 25 cents le boisseau. Plus tard le taux fut réduit à 20.75 cents. Je serais très heureux d'obtenir quelques renseignements sur ce point.

Tant que le taux de 20.75 cents par boisseau sera maintenu, toute concurrence est impossible et le grain devra être expédié par une autre route. Mon opinion n'est pas celle d'un expert; mais je ne voudrais pas qu'un seul honorable sénateur puisse entretenir l'espoir que cette somme énorme dépensée pour le port de Québec, pourra contribuer à amener le grain de l'Ouest par la route du Transcontinental. Cela est impossible en raison du taux de transport d'Armstrong à Québec et de la concurrence des taux de Port-Arthur et Fort-William.

L'honorable M. DANDURAND: Si mon honorable ami veut bien lire les remarques que j'ai faites sur la motion pour la deuxième lecture du bill, il verra que je n'ai pas donné cet encouragement.

L'honorable M. REID: Honorables messieurs, ce projet, tel que je le comprends, est pratiquement ce qui avait été proposé lorsque

le Transcontinental fut continué jusqu'à Québec.

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. REID: Un bill analogue, et comportant le même montant, je crois, nous fut présenté il y a une an ou deux. A cette époque j'insistai pour que la somme fut employée à des travaux analogues à ceux qui sont actuellement proposés, au lieu de l'appliquer à la rivière Saint-Charles. On nous fit alors remarquer qu'il fallait construire des jetées, etc. . . afin d'arrêter l'envahissement par la vase. Je crois que j'avais raison alors. L'argent qui a été dépensé sur la rivière Saint-Charles aurait pu être employé plus utilement aux travaux que l'on projette aujourd'hui.

L'honorable M. DANDURAND: Que mon honorable ami me permette de lui dire que la somme qui devait être employée en amélioration sur la rivière Saint-Charles, n'a pas été dépensée. Un certain montant a été utilisé pour du dragage et autres frais d'entretien, mais ce n'était qu'une partie de la somme spécifiée pour ces travaux. Un montant de \$500,000 était affecté à la continuation des quais vers le pont du chemin de fer; mais ces travaux ne furent pas exécutés.

L'honorable M. REID: En tous cas, la forte somme qui a été dépensée en cet endroit aurait pu être économisée. Quant aux travaux qui sont actuellement proposés, je dois dire que j'ai toujours été sous l'impression que les quais actuels étaient bien situés. Naturellement, les développements futurs nécessiteront probablement la construction d'un élévateur. C'est alors qu'il faudra faire cette dépense.

Je ne crois pas que les travaux projetés permettront à l'Ouest d'expédier son grain à meilleur marché par Québec. Les chemins de fer ne peuvent pas entrer en concurrence avec le transport par eau. Le taux par les lacs et les voies ferrées, de Winnipeg au Saint-Laurent est beaucoup moins élevé que le taux par voie ferrée seulement; de sorte que le chemin de fer ne peut pas entrer en concurrence. Mais n'ai-je pas raison de conclure qu'après avoir construit des quais à Québec, il faudra attendre bon nombre d'années avant qu'il soit nécessaire d'y construire un autre élévateur? Celui qui existe actuellement répondra pendant longtemps encore aux besoins de l'endroit.

L'honorable M. DANDURAND: Certainement.

L'honorable M. REID: J'ai raison sur ce point. Le projet original comprenait la construction d'un élévateur, n'est-ce pas? On devait aussi construire un long tunnel reliant un endroit de la ville de Québec, aux têtes de lignes situées de l'autre côté. La distance

entre ces deux points est, en ligne droite, d'un demi mille seulement, mais un train devrait faire 16 milles de détour pour les rejoindre; c'est-à-dire qu'il devrait monter jusqu'au pont et refaire le même trajet de l'autre côté de la rivière. Mais je ne vois pas qu'il y ait actuellement, nécessité de faire passer les marchandises par là. N'ai-je pas raison, par conséquent, de conclure que dans son projet, le gouvernement n'a pas l'intention de construire ce tunnel?

L'honorable M. DANDURAND: Certainement non.

L'honorable M. REID: La question se résume donc simplement à la construction des quais, et des hangars à marchandises. L'élévateur ne sera pas construit avant qu'il soit reconnu nécessaire. Ma conclusion est-elle exacte?

L'honorable M. DANDURAND: La supposition de mon honorable ami est absolument exacte.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami dit-il que l'honorable représentant de Grenville a raison de prétendre qu'un élévateur sera construit sur le nouvel emplacement?

L'honorable M. DANDURAND: Oh non!

L'honorable M. ROBERTSON: C'est ce qu'a dit l'honorable représentant de Grenville.

L'honorable M. REID: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Non. J'ai répondu, dès le début, à cette partie de la question de mon honorable ami. J'ai dit qu'il n'était pas question du tout de construire un élévateur actuellement.

L'honorable M. ROBERTSON: Alors, l'intention est évidemment de conserver les avantages qu'offre actuellement le bassin de la rivière Saint-Charles?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. ROBERTSON: Je crois que mon honorable ami a demandé et obtenu dans cette Chambre, il y a deux ans, une somme assez ronde pour améliorer et agrandir le port qui existait alors. Puis-je demander maintenant le renseignement que j'espérais obtenir hier? L'honorable sénateur peut-il me dire pourquoi on ne continue pas les travaux dans le bassin Saint-Charles,—côté de Beauport,—où le tiers du havre n'est pas encore construit?

En draguant ce havre et en construisant un mur de revêtement, on pourrait utiliser mille acres de terre en cet endroit. Pourquoi abandonne-t-on les travaux dans le havre, alors

qu'il est évident que plus tard il sera nécessaire d'en continuer l'entretien tout comme celui du havre nouveau?

L'honorable M. DANDURAND: Le projet de développement à cet endroit a été abandonné parce qu'on a reconnu qu'il serait plus coûteux de le continuer que d'entreprendre les nouveaux travaux projetés, et que d'autre part, le résultat qu'on obtiendrait dans le premier cas serait beaucoup moins satisfaisant à cause des sables qui sont constamment déposés par la marée, surtout quand le vent souffle dans certaines directions. Dans toute la province, on sait que Québec souffre du vent du Nord-Est. L'expérience a prouvé que la construction et l'entretien du havre au bassin Saint-Charles, seraient beaucoup plus coûteux que les travaux actuellement proposés.

L'honorable M. GORDON: Honorables messieurs, s'il était possible de transporter le grain sur le Transcontinental jusqu'à Québec, je suis convaincu que le montant qui nous est proposé ou même un montant plus élevé, serait adopté par cette Chambre sans la moindre difficulté. Mais je crois que nous jouons simplement avec les mots en disant que le grain peut être transporté économiquement de l'Ouest à Québec par le Transcontinental. N'avons-nous pas le témoignage rendu l'année dernière au sujet des taux de transport? Le Canadien National prétend que nos taux sont 50 pour cent moins élevés que ceux des Etats-Unis, et que pourtant, il a perdu \$5,000,000. Si un taux proportionnel était établi pour le transport du grain, de Armstrong à Québec, vous pouvez juger du déficit additionnel que le pays aurait à supporter. Par conséquent, je ne vois pas la possibilité de croire que le grain puisse jamais être transporté plus économiquement par cette route.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne veux pas, au point où nous en sommes, limiter la discussion au sujet de ce bill, mais je ferai remarquer que ces questions ont été débattues lorsque le bill a subi sa deuxième lecture. J'ai déclaré alors, et je répète aujourd'hui, que la possibilité d'expédier le blé par Québec, n'a jamais été une des raisons qui ont décidé le gouvernement à présenter ce projet. Il s'est basé sur le fait qu'il est actuellement de toute nécessité de pourvoir aux besoins des ports de Québec et de Montréal dont les intérêts sont communs. En effet, les gros navires ne peuvent aller plus haut que Québec; car le niveau de l'eau qui a graduellement baissé, oblige maintenant les navires d'un tirant d'eau de 27 pieds, à compléter leur cargaison à Québec. Cet inconvénient est dû probablement à la diversion des eaux de Chicago et aussi à

L'honorable M. ROBERTSON.

d'autres causes. La Fédération maritime s'est aperçue qu'il était nécessaire d'améliorer le port de Québec, vu les circonstances actuelles et parce que l'espace réservé au mouillage des navires n'est plus suffisant. Il faudra cinq ans pour compléter le projet qui nous est soumis et dont l'exécution devrait commencer immédiatement. La Fédération maritime a déclaré qu'il était urgent de se mettre à l'œuvre.

L'honorable M. McMEANS: Je ne poserais plus qu'une seule question à l'honorable leader. Voici la situation telle que je la comprends. Nous avons actuellement un havre qui possède tous les élévateurs dont nous avons besoin, et il est question de construire un nouveau havre ailleurs. Les travaux doivent être commencés cette année et continués plus tard; et l'autre havre sera abandonné complètement.

L'honorable M. DANDURAND: Quel autre havre? Non; le vieux havre ne sera pas abandonné.

L'honorable M. McMEANS: Je veux dire qu'il le sera jusqu'à un certain point, car si nous dépensons \$30,000,000 pour un nouveau havre, il va sans dire qu'il sera beaucoup plus moderne que l'ancien qui n'a pas été construit au bon endroit.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami ne doit pas oublier que les travaux seront exécutés au fur et à mesure que les développements les rendront nécessaires.

L'honorable M. McMEANS: Le havre actuel n'en a pas moins été construit au mauvais endroit.

L'honorable M. DANDURAND: On l'utilise complètement.

L'honorable M. McMEANS: Pouvez-vous répondre directement à cette question: Le port de Québec a-t-il été construit à une mauvaise place?

L'honorable M. BEAUBIEN: Je ne vois pas que nous ayons à admettre cela. L'ancien gouvernement était responsable de cette entreprise.

L'honorable M. McMEANS: Peu m'importe.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami pourrait demander à l'honorable représentant du Golfe, (l'honorable M. L'Espérance), la raison des anciens développements aux environs de la rivière Saint-Charles, depuis 30 ou 40 ans. Cette question ne date pas d'hier, loin de là. D'après la capacité des navires, il semble que l'endroit ait été bien choisi pour que le port se développe; mais

les conditions ont changé complètement et aujourd'hui, en raison du grand tirant d'eau des navires, le développement doit se faire à l'endroit indiqué sur la carte que vous avez vue.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Tous les points ont été discutés, sauf celui-ci: Est-il possible de placer des rails de chemin de fer et de faire le transbordement des marchandises, à l'endroit projeté, le long de la rivière, vu le peu d'espace qui existe entre la falaise et la rivière. Je sais que l'on a plaidé en faveur d'un endroit plus large.

L'honorable M. DANDURAND: Je répondrai que la distance entre le mur projeté et le pied de la falaise est de 700 pieds et plus. Les quais de Montréal ne sont pas aussi larges.

L'honorable M. L'ESPERANCE: Je crois devoir ajouter que ces plans ont été soigneusement étudiés par les présidents du C.P.R. et du C.N.R., qui n'ont certainement pas donné leur approbation sans avoir consulté leurs ingénieurs. Nous ne pouvons d'ailleurs croire que M. Beatty et Sir Henry Thornton eussent pu agir autrement. La Fédération maritime a pensé que les améliorations étaient nécessaires et elle a jugé que les plans soumis étaient les meilleurs qui puissent être préparés. Elle ajoute que non seulement ces travaux sont nécessaires, mais qu'il est urgent et dans l'intérêt national de les exécuter.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: J'ai compris que la Fédération faisait sa requête à la condition que les dépenses soient payées par l'Etat; mais ni la lettre de Sir Henry Thornton, ni celle du Président du C.P.R. ne portent à conclure que ces messieurs sont très enthousiasmés du projet ou qu'ils en pressent l'exécution.

L'honorable M. L'ESPERANCE: Ils l'approuvent.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Ils disent qu'ils coopéreront si le projet est mis à exécution, mais ils n'insistent pas autant que la Fédération.

Je désire maintenant parler d'une autre question. Mon honorable ami ne me désorienter pas en me parlant de l'opinion des ingénieurs. Le peuple connaîtra-t-il jamais les dépenses inutiles que les ingénieurs ont infligées au pays? Prenons comme exemple la question même qui nous occupe actuellement: que de fois, depuis plusieurs années, a-t-on corné à mes oreilles que la rivière Saint-Charles, avec son eau douce, le large espace de chaque côté de ses rives, les vents qui la balayent de toutes les directions et la tiennent libre de toute accumulation, etc, etc—

était l'endroit idéal pour le développement de Québec et la place convenable pour faire des améliorations. Chacun de vos ingénieurs d'alors a visité l'endroit, a réfléchi sur ces avantages, a mûri ses réflexions et en est arrivé à la conclusion que les améliorations devaient se faire là. Cependant les trois éléments qui ont détruit leur conclusion, n'ont pas été exposés en ces derniers temps. La rivière s'embourbait, les vents et les tempêtes de l'océan ramenaient sans cesse la vase qui était charriée par l'eau de la rivière. Toutes ces choses existent et cependant les ingénieurs...

L'honorable Sir JAMES LOUGHEED: Travaillez dans l'intérêt des entrepreneurs de dragage.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Oui, ils sont sûrs et certains que l'endroit est favorable; et voilà comment vous dépensez l'argent du peuple. Les ingénieurs ont-ils été réorganisés depuis deux ou trois ans? Je ne pense pas que ceux d'aujourd'hui soient meilleurs que leurs prédécesseurs. Sont-ils infaillibles? Ils viennent vous dire: "Tous nos prédécesseurs avaient tort; cet endroit n'est pas propice; nous ne réussirons jamais à y faire quelque chose de bien; voici la place qu'il vous faut." Ils exposent leurs conclusions et on nous demande de les accepter comme paroles d'évangile et de lancer notre argent dans cette entreprise coûteuse.

J'ai de forts doutes au sujet de la génération actuelle d'ingénieurs, que je ne crois pas être le moins du monde plus sage que l'ancienne, et je crains qu'elle nous engage dans une dépense inutile et que dans cinq ou dix ans, leurs successeurs viennent nous dire: "Oh non, ils avaient absolument tort." Voilà ce qui m'inquiète. Si nos ingénieurs avaient une parole d'évangile, si leurs conclusions étaient aussi infaillibles que les décrets du Pape, alors j'agis avec moins d'hésitation.

Maintenant pourquoi jouer ainsi avec cette question du transport du grain? Mon honorable ami sait très bien que Québec ne sera jamais, d'après les conditions géographiques actuelles, qui ne changeront pas au cours de sa vie ou de la mienne...

L'honorable M. DANDURAND: Je ne soulève pas cette question; je réponds simplement à une interpellation. On m'a demandé clairement si je croyais que ces travaux feraient changer la route que suit le grain; et je devais répondre.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mon honorable ami doit savoir qu'il n'y a aucun espoir que tout le grain suive cette route et que Québec fasse con-

currence aux autres ports. De sorte que vous ne faites pas cette dépense dans le but d'obtenir un grand commerce de grain que vous ne pourriez obtenir autrement.

L'honorable M. DANDURAND: Non.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Alors dans quel but faites-vous cette dépense de \$5,000,000? Considérant l'état actuel du port, peut-on espérer augmenter suffisamment le trafic pour avoir le droit, en conscience, de faire une nouvelle dépense de \$5,000,000? C'est le point que je veux éclaircir avant de me prononcer sur la nature du vote que je donnerai sur cette question.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami a voté contre le projet hier, par conséquent, sa conscience doit être en repos.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je ne sais pas; j'ai entraîné à ma suite un ferme adhérent de mon honorable ami afin d'éclairer son intelligence, mais je ne me souviens pas d'avoir voté pour ou contre le projet.

L'honorable M. DANDURAND: En détournant un partisan du projet, mon honorable ami exposait clairement son opinion.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je suppose qu'en réfléchissant, je serais arrivé à la conclusion que mon honorable ami de la droite aurait voté pour le projet.

L'honorable M. L'ESPERANCE: J'ai expliqué cette question hier, aussi clairement qu'il m'était possible de le faire, d'après mes vues. Je vais maintenant répondre aux remarques du représentant junior d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster), au sujet des erreurs qu'il dit avoir été commises par les ingénieurs.

Lorsque sir William Price, le premier président de la commission du havre de Québec, après la réorganisation de 1912-13, prit charge de ce port, on n'y voyait, à proprement parler, qu'un brise-lames et un bassin. Le port n'était pas aménagé pour recevoir les navires d'un fort tirant d'eau. Sir William se procura les services des meilleurs ingénieurs de Montréal et de Québec. L'ingénieur en chef du port de Québec était alors M. Boswell, l'un des ingénieurs les plus compétents, je crois, parmi ceux qui ont passé au Canada. Il avait eu nombre d'années d'expérience dans les ports. Sir William s'adressa ensuite à la firme Coode, Matthews, Fitzmaurice et Wilson, de Londres, qui envoya deux de ses membres étudier le meilleur moyen d'améliorer et d'aménager le port de Québec. Et l'endroit qu'ils déclarèrent être le plus propice au développement du port de Québec,—après avoir examiné les tra-

le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.

vaux,—était justement celui où les améliorations actuelles doivent être faites. J'ai lu plusieurs fois leur rapport. Ces ingénieurs disaient: "Vous avez fait ici certains travaux et dépensé déjà des sommes considérables; nous pensons que jusqu'à ce que le port de Québec se développe considérablement par le trafic, il est préférable que vous fassiez les améliorations ici." Dans ce temps-là, on ne supposait pas que les gros navires devraient arrêter à Québec. Peu de navires avaient alors plus de 25 pieds de tirant d'eau, et personne ne pensait que dix ans plus tard un si grand nombre de gros navires viendraient jusqu'à Québec. On était sous l'impression que Montréal aurait tous les navires gros et petits. Les ingénieurs nous ont dit: "Vous pouvez compléter le bassin de la rivière Saint-Charles, vers Beauport, et continuer vos travaux, ou bien revenir à l'autre projet et développer l'anse à Wolfe." C'est ce qu'on fait aujourd'hui. A cette époque, nous formions le projet d'endiguer la rivière Saint-Charles. Ces travaux représentaient une dépense de trois ou quatre millions de dollars. Nous avons dépensé environ \$1,000,000 de cette somme, puis la guerre nous a forcés de suspendre les travaux. Il est évident que vous ne pouvez pas dépenser \$4,000,000 pour endiguer la rivière Saint-Charles et continuer ensuite le développement du port, car la dépense serait alors doublée et même triplée. Les ingénieurs n'ont commis aucune erreur; nous faisons exactement ce qu'ils ont recommandé en 1912 et 1913.

L'honorable M. TURRIFF: Je crois que ce projet a été suffisamment appuyé par les déclarations du C.P.R., du C.N.R., et de la Fédération maritime. Et pourquoi ces organisations n'approuveraient-elles pas ces travaux? Ils ne leur coûteront absolument rien, donc, naturellement, elles les approuvent. Toutefois, cet après-midi, l'atmosphère s'est éclaircie, et je comprends que mon honorable ami, le leader du gouvernement, a déclaré que la dépense est faite dans le but de procurer des avantages aux gros navires qui amènent nos immigrants.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami fait erreur, je n'ai pas dit cela.

L'honorable M. TURRIFF: J'avais compris cela. En tous cas nous faisons venir chaque année 100,000 personnes qui passent ensuite aux Etats-Unis. Si nous dépensons \$5,000,000 pour ce nouveau projet, l'intérêt à 5 p. 100 sur cette somme, soit \$250,000 annuellement, représentera \$2.50 par chaque immigrant. La dépense est un peu forte. Les navires qui transportent ces immigrants viennent actuellement à Québec; je les ai vus décharger leur cargai-

son. Il me semble que cette énorme dépense n'est pas justifiée, car il est évident qu'après avoir terminé ces travaux et dépensé \$5,000,000, les améliorations ne seront pas complètes.

L'article 2 est adopté.

Article 3—l'intérêt sur les débetures durant la construction des ouvrages doit être porté au compte du capital.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami peut-il nous donner une idée de ce que seront les revenus du port? Nous prenons des dispositions pour le paiement des intérêts sur les débetures, ce qui signifie que les intérêts seront payés.

L'honorable M. DANDURAND: Quels sont les résultats à St-John, Fort-William et Port-Arthur?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je n'en sais rien, mais je comprends que nous avons dépensé environ \$12,000,000 à Québec, et que nous devons à peu près \$3,000,000 d'intérêts. Comment mon honorable ami espère-t-il pouvoir faire face au paiement des intérêts sur ces nouvelles débetures?

L'honorable M. DANDURAND: On m'a posé la même question hier, et j'ai répondu que je ne savais pas. J'ai déclaré qu'il y avait deux sortes de ports au Canada: ceux qui sont administrés par les commissaires de l'Etat et ceux qui sont administrés par l'Etat directement, c'est-à-dire par le ministère des Travaux publics. Ceux qui ont l'avantage d'être administrés directement par le ministère, n'ont pas à s'occuper de ces intérêts; qui deviennent un don; mais lorsqu'un port est administré par une commission, il y a tenue de livres, et l'intérêt y figure. Le résultat est cependant le même dans les deux cas.

Certains travaux publics doivent être sous la direction de l'Etat. Il appartient à l'Etat d'aménager les ports pour les besoins présents et futurs. J'espère que mon honorable ami ainsi que moi-même, vivrons assez longtemps pour aller contempler le port de Québec et dire: "Eh bien, nous avons agi sagement en développant ce port; voyez le splendide spectacle qu'offrent les navires qui le fréquentent".

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Puis-je demander à mon honorable ami si l'intention est de payer l'intérêt à même le principal? Je lis ce qui suit à la 29e ligne:

lesdits intérêts peuvent être servis à même ladite somme de cinq millions de dollars.

Il me semble que ce moyen de servir les intérêts, est très satisfaisant; et j'attire l'attention du gouvernement sur ce point du projet de loi afin qu'il ne l'oublie pas.

L'honorable M. DANDURAND: Je dois dire à mon honorable ami que ce paragraphe est normal.

L'honorable M. GORDON: Je voudrais savoir si le gouvernement a de l'argent à prêter à ces mêmes conditions?

L'honorable M. DANDURAND: Je le crois; en cas de nécessité, l'Etat fera toujours sa part.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: La somme de \$5,000,000 sera-t-elle suffisante pour compléter les travaux et servir les intérêts pendant les cinq années; ou bien devra-t-on voter une autre somme pour rembourser le pays des intérêts déjà payés?

L'honorable M. DANDURAND: Si je suis encore ici dans cinq ans, je pourrai alors répondre à mon honorable ami.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je crois que cette réponse est aussi précise que celles que donne ordinairement mon honorable ami.

L'article 3 est adopté.

Article 4.—Les plans, etc., des ouvrages doivent être approuvés.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je désire faire allusion à une question qui, sans doute aurait dû être traitée à l'article 2 du bill. Ces bills concernant les havres impliquent un principe auquel je me suis opposé dans le passé.

Je veux parler de l'habitude qu'on a prise de verser à une Commission les sommes votées pour certains travaux qui sont ensuite exécutés sous la propre responsabilité de la Commission. Je n'ai pas l'intention de critiquer la Commission du Havre de Québec, mais il me semble anormal que le ministère des Travaux publics verse ainsi une forte somme à une organisation étrangère, de laquelle il ne recevra aucun compte, et sur laquelle il place la responsabilité d'exécuter des travaux publics importants, alors que cette organisation n'est pas responsable devant le peuple. Quand je dis qu'elle n'est pas responsable, je ne veux pas parler des membres de la Commission du Havre personnellement; mais je veux dire que la Commission n'est responsable qu'envers le gouvernement. Le gouvernement est responsable envers le parlement, pour la manière dont l'argent du public est dépensé, et il me semble que nous ignorons un principe fondamental, à savoir: la responsabilité du gouvernement en ce qui concerne les dépenses publiques. Nous adoptons une méthode auto-cratique qui n'est pas désirable. Puis-je demander à mon honorable ami quelles disposi-

tions ont été établies pour la surveillance des dépenses qui seront faites d'après ce nouveau principe?

L'honorable M. DANDURAND: Les dépenses seront vérifiées par le ministère et par le vérificateur général. Nous avons même donné au Bureau de vérification, le pouvoir de surveiller les travaux et les finances de chaque port du Canada, que le port soit administré par une commission ou qu'il soit directement sous la direction du ministère des Travaux publics.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le Gouvernement surveille-t-il les plans?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, les plans doivent être approuvés par le gouvernement.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Comment les soumissions sont-elles traitées?

L'honorable M. DANDURAND: Les plans sont soumis à l'approbation du gouvernement, puis la Commission demande des soumissions et les transmet au gouvernement après les avoir acceptées.

L'article 4 est adopté.

Les articles 5, 6 et 7 sont adoptés.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du bill sans amendement.

#### TROISIEME LECTURE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

### BILL CONCERNANT LES FONDS DE CANTINE

#### LE RAPPORT DU COMITE SPECIAL EST ADOPTE

Le Sénat prend en considération les amendements suggérés par le comité spécial chargé d'étudier le bill 32, intitulé: Loi concernant la distribution des fonds de cantines.

L'honorable M. BELCOURT: Honorables messieurs, l'étude des questions traitées dans ce rapport et les suivants, particulièrement les trois premiers, a occupé une grande partie du temps du comité auquel ces questions ont été soumises. En essayant d'entrer dans les détails, je craindrais d'occuper beaucoup de temps, et au point où nous en sommes, les questions traitées n'étant pas d'importance capitale, je demanderai la permission de présenter mes remarques aussi brièvement que possible.

Les honorables messieurs qui ont lu le rapport, ont dû remarquer qu'il traitait de trois questions qui ne faisaient pas partie des bills soumis au comité, à savoir: Les fonds de cantine, la caisse d'invalidité et la vente des coquelicots. Les fonds de cantine forment la

L'honorable sir JAMES LOUGHEED.

somme de \$2,300,000, payée au gouvernement du Canada, par le gouvernement impérial et actuellement entre les mains du Receveur général du Canada. Cette somme représente une partie des profits réalisés pendant la guerre par les cantines. J'ignore quel est le montant total des profits réalisés par tous les corps britanniques, mais le gouvernement impérial a décidé que la somme plus haut citée représentait la part qui revenait au Canada. Cette somme est actuellement entre nos mains. Cette question est traitée complètement dans le bill 32, dont je parlerai plus tard. Sur ces \$2,300,000, le Conseil central d'administration de l'association des Vétérans de la Grande-Bretagne, a reçu les sommes suivantes: \$20,000 comme premier versement; ensuite, le 1er août 1921, \$10,000; le 1er septembre 1921, \$10,000; le 1er octobre 1921, \$10,000; le 7 octobre de la même année, \$10,000; le 1er novembre 1921, \$60,000; et le 13 décembre 1921; \$10,000. Vous voyez donc, honorables messieurs, qu'en moins de six mois, la somme de \$130,000 a été payée à l'association. Ce montant lui a été payé afin d'augmenter l'étendue et l'utilité de ses travaux. J'aurais peut-être dû ajouter qu'à part cette association, la "Dominion Alliance", les vétérans de terre et de mer, et sept ou huit autres organisations dont je ne me rappelle plus les noms s'occupaient des soldats revenus du front.

D'après les rapports et les livres de l'Association des Vétérans de la Grande guerre, qui furent vérifiés par le comptable du ministère du Rétablissement des soldats,—et il n'y a aucun désaccord entre l'association et le ministère en ce qui concerne ces dépenses—nous constatons que sur ces \$130,000, cette association a payé, \$46,000 à la publication hebdomadaire ou mensuelle connue sous le nom de "Veteran Limited"; \$36,653.29 en appointements; \$15,885.66 pour frais de voyage; \$11,200 en prêts à différents conseils provinciaux; \$5,241.79 pour frais de poste, dépêches et téléphone; honoraires à M. R. B. Maxwell, \$3,000; dépenses se rapportant à la convention, \$2,470.74; dépenses générales, \$2,161.87; et autres dépenses de même nature.

Tel qu'indiqué au rapport.

Il semble qu'aucune partie de ladite somme de \$130,000; n'a été attribuée au soulagement des vétérans sans emploi ou de leur famille.

Outre la somme de \$46,000 payée à la publication "Veteran" Limited, les livres indiquent que sous la rubrique "Publicité et Propagande", l'Association a dépensé \$6,045.95. Le rapport du Comité se lit comme suit:

(1) Que la caisse "Fonds de cantine" appartient à tous les anciens soldats de l'armée expéditionnaire du Canada et que, d'une manière générale, cet argent n'au-

rait dû être employé, en tout ou en partie, qu'au bénéfice direct de tous les anciens soldats.

(2) Il n'y aurait pas trop à redire de s'être écarté de cette ligne de conduite en consacrant une certaine somme au bénéfice de certains anciens soldats de l'Armée expéditionnaire du Canada ou de leurs familles, qui se trouvaient dans le besoin ou sans emploi, pourvu que ces cas ne soient pas du ressort des agences du gouvernement, maintenues aux frais du pays.

(3) Votre Comité ne peut pas croire qu'en accordant à ces organisations de vétérans, des subventions prises à même les fonds de cantine, le gouvernement ait prévu ou approuvé l'application de ces subventions uniquement au bénéfice de ces organisations et au paiement des appointements aux fonctionnaires employés aux quartiers généraux, à des frais de propagande, d'honoraires et autres dépenses d'administration. Si le gouvernement prévoyait et approuvait ces dépenses, votre comité est d'avis que les subventions n'auraient pas dû être faites à même les fonds de cantines.

La recommandation du Comité, à cet égard, se lit comme suit:

Votre comité recommande que la totalité de cette caisse des Fonds de cantine soit employée d'après les dispositions du bill 32, tel qu'amendé par le rapport du Comité spécial du Sénat, auquel ce bill a été soumis; sous la condition de rembourser à la caisse d'invalidité, la somme de \$15,000, dont il est spécialement fait mention dans le rapport de ce comité, sur la caisse d'invalidité.

L'honorable PRESIDENT: Je crois devoir attirer l'attention de l'honorable sénateur sur le fait que la motion porte sur l'étude des amendements au bill 32.

L'honorable M. BELCOURT: Alors, je devrais changer la nature de la motion, car ce n'est pas logique. Toutefois je dois me conformer au bon plaisir de la Chambre.

L'honorable PRESIDENT: Ma remarque a simplement pour objet d'éviter qu'on s'écarte de la question qui est à l'étude.

L'honorable M. BELCOURT: Tout ce que j'ai dit jusqu'à présent se rapporte à l'article 2 de l'ordre du jour. Il traite exclusivement des fonds de cantine; et je n'ai pas parlé d'autre chose.

L'honorable PRESIDENT: Je ferai remarquer que l'article 2, de l'Ordre du jour, se lit comme suit: "Prise en considération des amendements faits par le comité spécial auquel a été renvoyé le bill 32, Loi concernant la distribution des fonds de cantine". L'article 4, se lit comme suit: "Prise en considération du rapport du comité spécial sur la distribution des fonds de cantine". C'est de ce dernier rapport que parle l'honorable sénateur.

L'honorable M. BELCOURT: Je demande à la Chambre, la permission d'intervenir l'ordre des articles et de traiter d'abord la question du rapport; ensuite si cette question est adoptée, je parlerai du bill.

L'honorable PRESIDENT: Plaît-il à la Chambre que cette procédure soit adoptée?

Quelques honorables SENATEURS: Adopté.

L'honorable M. BELCOURT: Je n'ai rien à ajouter en ce qui concerne le rapport. Je laisse à la Chambre le choix de l'adopter ou de le rejeter.

La motion pour l'adoption du rapport du Comité est agréée.

L'honorable M. BELCOURT: Maintenant, je vais parler du bill. Je dirai simplement qu'il s'accorde en tous points avec les recommandations qui figurent au rapport que je viens de lire.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Nous allons le supposer.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Puis-je poser une question se rapportant à cette partie des fonds de cantine qui a été appliquée au bénéfice de cette publication hebdomadaire ou mensuelle, ("Vétéran Ltd."), de l'Association des Vétéran de la Grande guerre? Le gouvernement a-t-il autorisé cette dépense particulière, ou bien a-t-il simplement accordé à l'association, la somme de \$130,000 sans fixer l'usage qu'on devait faire de cet argent? Il semble étrange que le gouvernement subventionne un journal,—même s'il appartient aux Vétéran— à même les fonds de cantine.

L'honorable M. BELCOURT: Je crois qu'il a été démontré très clairement au comité, que le conseil central d'administration de l'Association des Vétéran, n'a pas employé cette somme de \$130,000 suivant les intentions exprimées par le gouvernement dans son arrêté en conseil n° 2378. Cet arrêté laisse entendre que l'argent a été avancé à l'Association des Vétéran de la Grande guerre, dans le but d'augmenter son essor et son utilité. Ce sont les termes de l'arrêté ministériel; mais l'argent a été dépensé au bénéfice du journal *The Veteran* et du bureau central d'administration de l'Association.

#### ETUDE EN COMITE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Taylor, pour étudier le rapport du comité spécial sur le bill 32, intitulé: Loi concernant la distribution des fonds de cantine.

L'article 1 est adopté.

Article 2.—"Fonds de cantine".

L'honorable M. ROCHE: Je n'ai pas très bien saisi la nature de la recommandation faite par le comité. A-t-il approuvé ou désapprouvé la manière dont l'argent a été dépensé? De

plus, je demanderai à l'honorable président du comité, si une recommandation a été faite concernant la balance de l'argent en caisse. Il est très difficile de ravoir l'argent qui a été dépensé à tort, si tel est le cas.

L'honorable M. BELCOURT: J'ai expliqué ce point, mais mon honorable ami ne m'a pas compris. S'il veut bien lire l'article 3 du rapport, il remarquera que le comité a déclaré qu'on n'avait pas fait un emploi judicieux de l'argent.

L'article 3 se lit comme suit:

(3) Votre Comité ne peut pas croire qu'en accordant à ces organisations de Vétérans, des subventions prises à même les fonds de cantine, le gouvernement ait prévu ou approuvé l'application de ces subventions uniquement au bénéfice de ces organisations et au paiement des appointements aux fonctionnaires employés aux quartiers généraux, à des frais de propagande, d'honoraires et autres dépenses d'administration. Si le gouvernement prévoyait et approuvait ces dépenses, votre comité est d'avis que les subventions n'auraient pas dû être faites à même les fonds de cantine.

Vient ensuite la recommandation d'amender le bill 32 d'après la teneur du rapport; et le bill, tel que modifié, est actuellement devant vous. Il contient les dispositions relatives à l'emploi de la balance des fonds de cantine.

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables messieurs, je crois pouvoir épargner le temps du comité en expliquant brièvement l'objet du bill et l'effet des recommandations du comité sur ce projet de loi. Le bill se divise en trois parties principales: Nous avons à notre disposition, une somme d'environ \$2,300,000 sur laquelle \$50,000 seront attribués à l'Association américaine de la Croix-Rouge pour être employés par ladite association, à porter secours aux ex-membres de l'armée expéditionnaire du Canada, qui sont très nombreux aux Etats-Unis. De plus, la somme de \$50,000 est attribuée à une organisation semblable dans la Grande-Bretagne, pour être employée au bénéfice des vétérans canadiens en Angleterre. La somme de \$20,000 doit être retenue pour le paiement de tous comptes ou réclamations non réglés et qui pourraient, par la suite être produits. La somme de \$100,000 doit être attribuée et versée à un bureau central d'administration qui sera établi à Ottawa. Le reste sera divisé entre les différentes provinces du Canada en proportion du nombre d'enrôlements, etc..., de chacune. Le Comité, dans son rapport, approuve le paragraphe du bill concernant la somme de \$50,000 attribuée à l'Association américaine de la Croix-Rouge, et la somme de \$50,000 attribuée à une association analogue en Grande-Bretagne. Il approuve également la retenue de \$20,000 pour le règlement des comptes non réglés et qui pourraient être présentés.

L'honorable M. ROCHE.

Enfin il approuve aussi la répartition du reste, entre les différentes provinces, d'après la méthode indiquée dans le bill. Mais le comité n'approuve pas l'allocation de \$100,000, à un bureau central d'administration qui doit être nommé et établi à Ottawa, non plus que l'établissement d'un bureau de règlement. Dans son rapport, le comité fait remarquer que tout l'argent des fonds de cantine appartient à tous les soldats du Canada et qu'on devrait en disposer de façon à leur en faire retirer tout le bénéfice. Il est d'avis qu'aucune fraction de cet argent ne devrait être employée à l'établissement d'un bureau central d'administration. Le comité en est arrivé à cette décision, après avoir entendu les témoignages des représentants d'un certain nombre d'associations de vétérans. De sorte que le comité recommande que le paragraphe b de l'article 6 du bill soit supprimé et qu'un amendement soit adopté à cet effet. Je dois attirer l'attention de la Chambre sur un autre article que nous retranchons du bill et sur lequel il est nécessaire de donner quelques renseignements. Le gouvernement Britannique a placé à la disposition du gouvernement canadien, la somme de £5,000, prise sur certains fonds, pour le bénéfice des ex-membres des forces impériales qui résident au Canada. Nous recommandons que le paragraphe concernant ces fonds soit rayé du bill. L'intention est de laisser au gouvernement le soin de disposer de cette somme de £5,000, selon ce qu'il croira pour le mieux. Par conséquent, tous les amendements qui seront proposés ont pour objet de mettre à exécution les recommandations du comité; recommandations dont je viens de vous parler.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mon honorable ami veut-il dire que la somme de \$100,000, attribuée au maintien d'un bureau à Ottawa, sera distribuée parmi les provinces?

L'honorable M. GRIESBACH: Oui. On a attiré mon attention sur un petit amendement que le comité a oublié de mentionner. Dans le rapport que vient de lire l'honorable représentant d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) vous remarquerez que nous recommandons de rembourser la somme de \$15,000 à la caisse d'invalidité dont il est question dans un autre rapport. On me faisait remarquer tout à l'heure qu'il serait nécessaire d'insérer dans le bill que nous étudions une disposition concernant ce remboursement. Si nous adoptons le bill sans y ajouter cette disposition, le gouvernement n'aura pas les fonds disponibles pour ce remboursement. Je proposerai donc cet amendement en temps et lieu.

L'honorable M. BELCOURT: J'ajouterai un seul mot au sujet de ce bill. Nous avions l'intention de créer deux bureaux. Un bureau central d'administration, composé de trois membres,—cette disposition a été rayée,—et un bureau provincial. Le bill, tel que présenté actuellement, ne pourvoit qu'à l'établissement d'un bureau provincial qui administrera les fonds dans les proportions établies par l'article 6.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Adopté.

L'honorable PRESIDENT: Les amendements proposés par le comité sont indiqués séparément et je les présenterai au fur et à mesure que les articles seront mis à l'étude. On propose de retrancher les mots suivants de l'article 2:

Sauf la part de £5,000 faite par le Conseil de la Caisse des services-unis. "Fonds britanniques" signifie cette part.

L'amendement est adopté et l'article 2, tel qu'amendé, est adopté.

Article 3.—conseil central d'administration.

L'honorable PRESIDENT: Le comité propose d'en retrancher les mots suivants:

Un conseil central d'administration, composé de trois membres servant sans rémunération, doit être nommé par le Gouverneur en conseil pour une période de trois ans, et il est rééligible, et

L'amendement est adopté.

L'honorable PRESIDENT: L'article 3 se lit alors comme suit:

Un conseil d'administration pour le territoire du Yukon, composé de trois membres servant sans rémunération, peut être nommé par le Gouverneur en conseil pour une période de trois ans, et il est rééligible.

L'article 3, tel qu'amendé, est adopté.

L'article 4 est adopté.

Article 5—la majorité doit se composer d'ex-membres des forces.

L'honorable PRESIDENT: L'article 5 se lit actuellement comme suit:

5. La majorité des membres du Conseil central d'administration et de chacun des conseils provinciaux d'administration, doit se composer d'ex-membres des forces qui ont fait du service outre-mer.

On se propose de retrancher les mots:

Du Conseil central d'administration et

L'amendement est adopté et l'article 5, tel qu'amendé, est adopté.

Article 6, paragraphe (a)—répartition des fonds; comptes non soldés:

L'honorable PRESIDENT: Le paragraphe (a) n'a pas été amendé.

Le paragraphe (a) est adopté.

Article 6—paragraphe (b), service et bureau de règlement à Ottawa.

L'honorable PRESIDENT: On propose de retrancher le paragraphe (b).

L'amendement est adopté.

L'honorable M. GRIESBACH: Je propose de remplacer le paragraphe (b) par le suivant:

La somme de \$15,000 sera versée à la Caisse d'invalidité en remboursement d'un prêt fait par le bureau d'administration de cette caisse à la "Dominion Veterans' Alliance".

L'amendement est adopté.

Paragraphe (c) "United Services Fund".

L'honorable PRESIDENT: Il n'y a pas d'amendement.

L'honorable M. ROCHE: Je désirerais savoir pourquoi nous verserions cette somme à une association établie aux Etats-Unis et sur laquelle nous ne pouvons exercer aucune influence et que nous ne connaissons pas. De plus, cet argent provient de nos soldats canadiens. Sans doute les marchandises furent achetées en Angleterre à un prix élevé et distribuées aux soldats à des prix plus élevés encore. Maintenant, les soldats veulent savoir où va l'argent qu'ils ont payé,—ils veulent savoir si cet argent sera dépensé en appointements ou envoyé à des organisations et s'ils en retireront quelque bénéfice. Il est facile de distribuer une grande somme d'argent, mais ceux qui doivent en bénéficier devraient avoir voix au chapitre. Je ne comprends pas pourquoi les soldats qui se sont enrôlés dans l'armée anglaise bénéficieraient d'une caisse créée et maintenue exclusivement par les soldats canadiens. Naturellement, les officiers y ont contribué largement aussi par l'achat d'objets de luxe et autres, mais il me semble que les simples soldats ne devraient pas être ignorés et devraient recevoir les bénéfices dérivés de l'accumulation des sommes qu'ils ont payées à même leur solde. Je comprends qu'ils recevaient un solde mensuelle en France, et qu'avec cet argent, ils achetaient toutes sortes de choses à la cantine. Je crois que s'il y a des bénéfices provenant de l'accumulation des sommes ainsi déboursées, le soldat canadien devrait en bénéficier.

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables messieurs, la réponse est très simple. On évalue à 100,000,—bien qu'on ne puisse faire un recensement exact,—le nombre des vétérans canadiens qui sont actuellement aux Etats-Unis. Ils ne peuvent pas participer à ces fonds. Le Comité a appris que des ex-membres de l'armée expéditionnaire canadienne qui habitent aux Etats-Unis, sont dans le besoin, et que depuis quelque temps, l'Association américaine de la Croix Rouge en prend soin. On propose de rembourser cette Association ou de lui procurer des fonds qui lui permettront de

continuer sa bonne œuvre. Il y a actuellement dans le Royaume-Uni un grand nombre d'excédentaires des forces,—bien qu'on ne connaisse pas exactement ce nombre—, et après la démobilisation, beaucoup d'entre eux se trouvaient dans le besoin. Ils ont été secourus à même la Caisse britannique, et le Comité a jugé à propos, sur l'avis des fonctionnaires du Ministère, d'approuver l'allocation de \$50,000 à la Grande-Bretagne. J'attire l'attention de mon honorable ami sur le fait que la somme de \$25,000, prise sur la Caisse britannique, a été envoyée au Canada pour le bénéfice des excédentaires de l'armée expéditionnaire anglaise qui sont ici.

Le paragraphe (c) de l'article 6 est adopté.

Les paragraphes (d) et (e) sont adoptés.

L'article 6 tel qu'amendé, est adopté.

Article 7—Fonds britanniques.

L'honorable **PRESIDENT**: Cet article est retranché.

L'amendement est adopté.

Article 8—Règlements.

L'honorable **PRESIDENT**: On propose de retrancher les mots: "du Conseil central d'administration, et pour la gouverne et la direction."

L'amendement est adopté.

L'article 8 tel qu'amendé est adopté.

Article 9—dépenses déduites de la part.

L'honorable **PRESIDENT**: On propose de retrancher les mots: "Conseil central d'administration et."

L'amendement est adopté.

L'article 9 tel qu'amendé, est adopté.

Article 10—Vacances.

L'honorable **PRESIDENT**: On propose de retrancher les mots: "du Conseil central d'administration ou."

L'amendement est adopté.

L'article 10 tel qu'amendé, est adopté.

L'article 11 est adopté.

Article 12—rapports au Ministre.

L'honorable **PRESIDENT**: On propose de retrancher les mots: "par le Conseil central d'administration.

L'amendement est adopté.

L'article 12, tel qu'amendé, est adopté.

Préambule:

L'honorable **PRESIDENT**: On propose de supprimer les mots:

...et considérant qu'en raison de l'intervention de Son Excellence le Gouverneur général, une part spéciale de £5,000 a été faite par le Conseil d'administration de la Caisse des services-unis, à même la portion des fonds de cantine attribuée au Royaume-Uni, au bénéfice des vétérans de l'armée impériale et de leurs familles domiciliés au Canada, avec la demande de l'administrer selon qu'il pourra être décidé par le gouvernement du Canada;

L'honorable **M. GRIESBACH**.

L'honorable **M. ROCHE**: Cet amendement aura-t-il pour effet de changer les conditions d'après lesquelles cet argent est donné par le gouvernement britannique? Nous ne pouvons pas changer ces conditions.

L'honorable **M. GRIESBACH**: Voici l'explication de ce changement: La somme envoyée par le gouvernement Britannique se chiffre à \$25,000 et devait être distribuée et administrée par le Conseil central d'administration établi d'après les dispositions du bill actuel; mais nous avons supprimé ce Conseil.

L'honorable **M. ROCHE**: Mais vous ne pouvez pas changer les conditions d'une donation.

L'honorable **M. GRIESBACH**: La donation est faite sans condition. Le gouvernement britannique envoie une certaine somme d'argent au gouvernement du Canada; cette somme reste tout simplement entre les mains du gouvernement.

L'amendement est adopté.

Le préambule tel qu'amendé, et le titre, sont adoptés.

Rapport est fait du bill tel qu'amendé.

#### TROISIEME LECTURE

L'honorable **M. DANDURAND**: propose la troisième lecture du bill tel qu'amendé.

La motion est adoptée et le bill, tel qu'amendé, est lu pour la troisième fois et adopté.

#### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SPECIAL

Le Sénat étudie le rapport du Comité spécial sur l'administration de la Caisse d'invalidité.

L'honorable **M. BELCOURT**: Honorables messieurs, ce rapport a été préparé avec beaucoup de soin et traite de la question dans tous ses détails. Il n'a aucune relation directe avec le bill des Pensions que nous discuterons plus tard. Les honorables sénateurs qui ont lu ou liront le rapport, seront complètement renseignés sur la question. Si toutefois quelqu'un désire poser des questions, nous essayerons d'y répondre; sinon, je proposerai l'adoption du rapport.

La motion pour l'adoption du rapport du comité est adoptée.

#### VENTE DE COQUELICOTS EN PAPIER

#### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE SPECIAL

Le Sénat étudie le rapport du Comité spécial sur la fabrication et la vente des coquelicots en papier, par le ministère du Rétablissement des soldats etc...

L'honorable **M. BELCOURT**: Ce que je viens de dire au sujet de la Caisse d'invalidité

dité, s'applique aussi au rapport qui est maintenant devant vous. Je crois pouvoir dire sans crainte que ce rapport ne s'applique en rien au bill des Pensions; il en est absolument indépendant et traite d'une question absolument différente. Ce rapport est très complet et très important. J'en propose l'adoption.

La motion pour l'adoption du rapport est adoptée.

#### FONDS DE CANTINE ET CAISSE D'INVALIDITE

##### CRITIQUES SUR LES RAPPORTS DU COMITE DU SENAT

L'honorable M. GRIESBACH: Je désire, si la Chambre le permet, faire une déclaration. Le *Journal*, d'Ottawa, publie aujourd'hui ce qui suit, au sujet des comptes rendus des débats qui viennent d'être lus.

Les rapports ne sont pas pris au sérieux

C. G. MacNeil, secrétaire du Conseil central d'administration de l'Association des Vétérans de la Grande Guerre, discutant hier soir les rapports du Comité spécial du Sénat sur l'administration des Fonds de cantine et de la caisse d'invalidité, disait: "Ceux qui connaissent les faits ne prennent pas ces rapports au sérieux. Ils consistent simplement en une reproduction des témoignages fournis par les témoins à charge et ignorent complètement les témoignages produits en faveur de l'association, par des personnes compétentes.

Honorables messieurs, ayant pris part aux travaux du comité, je désire simplement ajouter, que suivant les ordres de la Chambre, la procédure suivie par le Comité qui a été chargé d'étudier ces questions, sera publiée en temps et lieu ainsi que tous les documents s'y rapportant. A titre de membre de ce comité, je désire personnellement que le public soit à même de tirer ses propres conclusions après avoir pris connaissance des témoignages et des documents. Le Comité n'aura pas à s'excuser d'avoir fait ce rapport.

A six heures, le Sénat lève la séance.

#### BILL CONCERNANT LES PENSIONS ETUDE EN COMITE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill 70, intitulé: Loi modifiant la Loi des pensions. (tel qu'amendé par le Comité spécial).

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.

Article 4—pensions pour tuberculose pulmonaire.

L'honorable PRESIDENT: L'alinéa (a) du paragraphe 3 a été amendé par la suppression des mots: "est attribuable au service militaire ou".

L'honorable M. BELCOURT: L'objet de cet amendement est simplement de rendre cet article conforme aux autres.

L'honorable PRESIDENT: Et après le mot "service", page 3, ligne 1; insérer "pendant la guerre"; et après le mot "militaire"; page 3, ligne 8; insérer: "pendant la guerre".

L'honorable M. BELCOURT: Ces amendements sont conformes aux deux précédents.

L'honorable PRESIDENT: Après le mot "dispositions" page 3, ligne 17, insérer "de l'alinéa (b)".

L'article 4 tel qu'amendé est adopté.

Article 5—paiement définitif dans les cas d'invalidité dont le degré varie de 5 à 9 et de 10 à 14 pour cent; pension après qu'un paiement définitif a été accordé.

L'honorable PRESIDENT: On propose d'amender l'article 5 en retranchant à l'alinéa b, les mots à compter de la date du paiement définitif"; et en supprimant totalement l'alinéa (c).

L'article 5, tel qu'amendé, est adopté.

Article 6—détérioration des vêtements par suite d'une amputation.

L'honorable PRESIDENT: L'article 6 est amendé par la substitution du terme "des paragraphes" au terme "du paragraphe" et l'addition de ce qui suit comme paragraphe 4:

(4) Un membre des forces qui reçoit une pension à cause d'une invalidité, autre que l'amputation d'un bras ou d'une jambe, nécessitant l'emploi d'un appareil de prothèse, peut, à la discrétion de la Commission, toucher une allocation n'excédant pas cinquante-quatre dollars par année pour usure de vêtements, si la Commission est d'avis que l'emploi de cet appareil occasionne cette usure".

L'article 6, tel qu'amendé, est adopté.

Article 7—allocation annuelle pour soutien des père et mère.

L'honorable PRESIDENT: L'article 7 est modifié par la substitution du paragraphe suivant, au deuxième paragraphe de l'article.

"De plus, la Commission peut maintenir lesdits avantages, si elle est d'avis que le pensionnaire, à raison de circonstances échappant à son contrôle, ne peut continuer à contribuer à l'entretien de ses père et mère ou de ses père ou mère".

L'article 7, tel qu'amendé, est adopté.

L'honorable PRESIDENT: Les articles 8, 9 et 10 du bill original, sont rayés.

Article 10—pension à une mère veuve qui peut devenir à charge.

L'honorable M. GRIESBACH: Je désire donner quelques explications au sujet de cet article qui se lit comme suit:

Cependant, les dispositions du paragraphe sept du présent article s'appliquent à une mère veuve qui devient à charge après la mort du membre des forces et qui, de l'avis de la Commission, aurait été, en totalité ou à un degré important, soutenue par le membre des forces s'il n'était pas décédé.

L'objet de ce paragraphe est de placer les personnes qui peuvent devenir à charge sur le même pied que la mère veuve ou les parents à charge. Je m'explique: une femme a un fils qui s'est enrôlé pour la guerre. Celui-ci l'a désigné comme sa mère à charge et lui a assigné une partie de sa solde, etc... Ce fils se fait tuer. D'après la loi actuelle, cette femme a droit immédiatement à une pension de veuve qu'elle retire en entier. Maintenant, il y a dans le cas de celui qui s'enrôle sans désigner de personne à charge et qui est tué. Cinq, six ou sept ans après, la mère de ce dernier, devient à charge.—Disons que son fils meurt.—Sur ce, alléguant que son fils aurait eu soin d'elle s'il avait vécu, et que de plus, elle est à charge, elle a droit à la pension des mères; mais la pension qu'elle pourra recevoir sera sujette à des déductions correspondant aux revenus qu'elle a. Voilà la différence entre les deux classes. Dans le premier cas, la mère qui a envoyé son fils à la guerre, a droit à la pension entière; et dans le second cas, la mère a droit à la même pension, mais sujette à des réductions correspondant aux propriétés ou autres revenus qu'elle peut avoir. L'objet de l'amendement est de faire passer dans la première classe, toutes les personnes qui actuellement appartiennent à la deuxième; autrement dit de ne rien déduire sur leur pension, en raison des propriétés ou autres revenus qu'elles pourraient avoir. Le comité rejette ce paragraphe, que je n'approuve pas moi non plus; et je crois nécessaire de vous en donner la raison.

La suppression dudit paragraphe ne sera évidemment pas la cause de sérieuses privations. Les personnes qui appartiennent à la deuxième classe reçoivent la partie de la pension qui leur revient et elles ont leurs propres revenus. Remarquez que si elles n'ont aucun revenu, et sont complètement à charge, elles reçoivent le plein montant de la pension. En tous cas, elles reçoivent la partie de la pension qui leur revient et elles ont le bénéfice de leurs revenus. Je dis que ces personnes reçoivent tout le secours auquel elles ont droit dans les circonstances, et qu'elles ne peuvent pas prétendre à autant de bienfaisance de la part du gouvernement, que d'autres que je pourrais nommer.

Je considère que les vétérans devraient comprendre qu'en accordant des pensions, nous ne disposons pas d'une somme illimitée. La condition actuelle des finances du pays, demande que nous agissions avec prudence dans l'emploi de la somme dont nous pouvons disposer et il existe des catégories de personnes qui ont droit à plus de considération que la classe en question. La catégorie de personnes,

L'honorable M. GRIESBACH.

qui sous peu va nécessairement attirer l'attention du peuple est celle des vétérans qui se sont enrôlés à un âge avancé et qui sont aujourd'hui devenus vieux avant le temps et qui peuvent devenir à charge. Le nombre de ceux qui appartiennent à cette catégorie, augmente rapidement. Bientôt il s'agira de savoir ce que le gouvernement peut faire pour eux. Je crois que déjà les ministères se préparent à faire face à la situation, et sans doute cette Chambre aura, en temps et lieu, à étudier cette question. Ces hommes qui ont été eux-mêmes à l'action, et qui peuvent devenir à charge, méritent plus de considération que les personnes appartenant à cette seconde classe dont je parlais tout-à-l'heure. Je dis, par conséquent, que nous devons faire un tel usage de nos finances que, le jour où ces vétérans qui sont devenus vieux, seront à charge, nous aurons en main un reliquat dont ils pourront bénéficier. C'est pourquoi j'approuve la recommandation du comité, qui demande que ce paragraphe soit retranché.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mon honorable ami est sans doute très versé dans ces questions; aussi lui demanderai-je si ce bill aura pour effet d'augmenter le nombre des bénéficiaires et par suite le montant qui est alloué annuellement?

L'honorable M. GRIESBACH: Le bill tout entier?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Oui. La deuxième question, qui se rapporte à la première, est celle-ci: si nous ne perdons pas la tête et que tout en essayant de faire ce qui est juste et bien, nous ne nous laissons pas emporter par des questions de sympathie, avons-nous atteint la limite du nombre des pensions à accorder?

L'honorable M. GRIESBACH: En réponse à la première question, je dirai que le bill tel qu'il nous a été présenté, augmente certainement le montant à payer annuellement; mais le bill tel qu'amendé par le comité n'augmente pas beaucoup ce montant. Les commissaires du Bureau des Pensions évaluait à \$500,000, par année, la dépense qu'occasionnerait le paragraphe en question, mais il a été amendé et je ne saurais dire immédiatement quel est le montant d'augmentation qui en résultera.

L'honorable M. BELCOURT: Si mon honorable ami me le permet, je vais probablement pouvoir répondre au très honorable sénateur. Le paragraphe 8 du bill, qui a été rayé complètement, aurait augmenté considérablement le montant.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: D'un demi-million?

L'honorable M. BELCOURT: Je veux dire à deux points de vue. Le paragraphe (i) de l'alinéa (b) aurait nécessité une dépense d'un demi-million, d'après l'état qui nous a été fourni par le Président du Bureau des Pensions.

L'honorable M. WATSON: Par année?

L'honorable M. BELCOURT: Oui. Ensuite les alinéas (ii), (iii) et (iv),—j'ai oublié le montant mentionné par le colonel Thompson,—représente, si je ne me trompe pas, une augmentation de plusieurs millions. La déclaration du colonel Thompson était confirmée par M. Paton, son adjoint. Il s'agissait de deux ou trois millions. L'article tout entier est rayé. On peut donc, en toute justice, prétendre que le Comité a épargné au Trésor une somme de trois millions ou trois millions et demi de dollars.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Pouvez-vous aussi répondre à mon autre question: Avons-nous atteint la limite du nombre de pensions à accorder?

L'honorable M. GRIESBACH: Il est très difficile de répondre à cette question. Il faudrait savoir si la Loi restera telle qu'elle est ou si elle sera modifiée tous les ans.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Certainement; mais si elle reste telle qu'elle est maintenant?

L'honorable M. GRIESBACH: Si on n'amende plus la Loi? D'après les dispositions contenues dans ce bill, nous avons fixé à sept ans de la date du congé définitif, la période pendant laquelle la personne peut faire une demande de pension. Après cette période, elle devra joindre à sa demande, et à ses documents, une description des blessures en vertu desquelles elle réclame une pension. Dans ce cas, elle n'est pas exclue par les Statuts. Le nombre des pensions diminue en raison directe des nombreuses mortalités parmi les bénéficiaires. Le montant total à payer est légèrement plus élevé. D'après les prévisions budgétaires pour l'année courante, le montant total représente une augmentation de \$1,000,000 sur l'année dernière; mais je ferai remarquer à la Chambre que les prévisions budgétaires indiquent une diminution de \$1,000,000 en ce qui concerne le ministère du Rétablissement des soldats dans l'état civil. Ceci signifie que des hommes qui étaient sous traitement sont devenus bénéficiaires de pensions. Le pays n'y a ni gagné ni perdu.

Mais la Chambre doit s'attendre à faire face au problème de ceux qui deviennent vieux avant ce temps, c'est-à-dire de ceux qui se sont enrôlés à un âge avancé; et il y en a eu beaucoup. Il y en a qui se sont enrôlés à l'âge de 50 ans,

en disant qu'ils en avaient seulement 40; et ils ont fait leur part. Beaucoup de ceux-là n'ont plus la santé. Le ministère du Rétablissement des soldats a essayé un moyen de leur venir en aide; mais à moins que nous jouissions en ce pays d'une grande prospérité qui nous soulagerait de certaines charges, nous nous trouverons, d'ici à cinq ou six ans, dans la nécessité d'établir un asile de refuge pour les vieux soldats. Je ne vois pas comment nous pourrions éviter cela.

Je suppose que personne ne sait ce que l'avenir nous réserve. Nous devons de temps en temps amender la loi suivant les circonstances; et il me semble que nous avons apporté à ce bill toutes les modifications nécessaires. Nous aurons beaucoup de demandes; mais si nous envisageons la question comme des hommes d'Etat doivent le faire, et si nous songeons à l'avenir, nous pourrions nous occuper des quelques cas extrêmes qui pourront se présenter. D'autre part, les bénéficiaires ne vivent pas éternellement et leur pension finit avec eux.

L'honorable M. BELCOURT: Je crois qu'on peut dire que ce bill n'a pas sensiblement augmenté les charges du pays. Si elles sont aujourd'hui plus fortes qu'elles l'étaient il y a un an ou deux, c'est que ceux qui avaient droit à la pension l'ont demandée et l'ont obtenue. L'augmentation ne provient pas du bill lui-même.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Ma question était suscitée par un désir personnel de renseignements; et aussi parce que je craignais de voir se répéter ici l'abus scandaleux qu'on a fait des pensions aux Etats-Unis après la guerre civile. Soixante ans après la fin de cette guerre, les dépenses s'appliquant aux pensions étaient plus fortes peut-être qu'à toute époque de la guerre elle-même.

L'honorable M. GRIESBACH: Ce qui est arrivé aux Etats-Unis était dû au manque de renseignements. Ce point important a été négligé pendant la guerre civile en Amérique. D'autre part, au Canada, pendant la dernière guerre, les archives militaires ont été tenues mieux que dans toute autre semblable circonstance en tous autres pays. Les honorables sénateurs doivent se souvenir que 500 tonnes de documents sont revenues au pays et sont conservées à Ottawa. Les états de services de chaque homme sont conservés en triplicata. Le nom de chaque homme est mentionné de toute façon; le fait est consigné dans ses états de services qui contiennent un rapport fidèle de tout ce qui le concerne; soins médicaux, avancements, sentences, nominations, transferts, changements, absences sans permission, infrac-

tions, crimes, etc., etc. Il en résulte que dans l'application des lois que nous adoptons, il est très rare que nous n'ayons pas sur un homme, tous les renseignements requis. Un dossier peut parfois être incomplet à cause d'erreur de nom ou d'un accident quelconque, mais 999 fois sur 1,000, la documentation de chaque officier et homme de troupe qui a servi est complète. C'est la première chose à considérer pour éviter tout scandale sur la question des pensions. Je me suis occupé de certains cas de pensions aux Etats-Unis. J'ai eu connaissance qu'un homme de six pieds et six pouces a obtenu une pension sous prétexte que les couvertures qu'on lui avait fournies étaient trop courtes et qu'il avait eu des rhumatismes de ce fait. Il reçut \$13 par mois et ses arrérages de 40 années de pension.

En second lieu, les Statuts des Etats-Unis n'avaient pas été rédigés avec soin et par conséquent ne pouvaient donner satisfaction. La politique joue aussi son rôle et on prit la coutume d'adopter des lois spéciales au bénéfice de certains individus. Des milliers d'individus furent ainsi privilégiés à chaque session, et des lois furent adoptées en hâte à la Chambre—nous avons un peu ce genre de manœuvre au Canada—et personne ne demanda d'explications.

Donc, il nous faut d'abord être documentés et avoir des lois justes et équitables, qui s'appliquent aux circonstances et qui soient exactement suivies par les fonctionnaires du ministère et le Bureau des commissaires des Pensions; et administrées, non pas par sympathie, mais, comme je l'ai fait observer souventes fois, suivant la lettre de la loi. Si la loi n'est pas satisfaisante, cette Chambre est là pour la modifier. Si nous nous en tenons fermement à ces deux principes: la documentation et l'observance des lois qui sont aux Statuts, nous n'aurons pas les difficultés dont les Etats-Unis ont eu à souffrir.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: A-t-on fait des changements dans le Bureau des commissaires des Pensions?

L'honorable M. GRIESBACH: Je ne crois pas.

Le Très Honorable Sir GEORGE E. FOSTER: Il semblait y avoir, à un certain temps, un courant de mécontentement et d'antagonisme contre l'administration des Commissaires des Pensions. Ces sentiments ont-ils changé d'une manière appréciable?

L'honorable M. GRIESBACH: Je le crois.

L'honorable Sir JAMES LOUGHEED: Nous avons un Bureau d'Appel.

L'honorable M. GRIESBACH.

L'honorable M. GRIESBACH: Oui et ce Bureau est une garantie. Depuis qu'il est établi, il a entendu 1,200 causes et a rejeté les décisions du Bureau des Commissaires dans 300 de ces causes. C'est de bon augure.

L'honorable M. BELCOURT: En ce qui concerne le délai pendant lequel toutes les demandes doivent être faites, les honorables sénateurs peuvent lire l'alinéa 13 du nouveau paragraphe 3, où ils trouveront qu'une demande doit être faite:

(a) dans un délai de trois ans après la date du décès au sujet duquel la pension est réclamée; ou

(b) dans un délai de trois ans après la date à laquelle le requérant est tombé dans un état de dépendance; ou

(c) dans un délai de trois ans après la date à laquelle le requérant a été réformé ou libéré des forces.

Je crois par conséquent que nous pouvons affirmer que vers l'année 1927, nous serons en possession de toutes les demandes qui pourront être présentées, et qu'après cette date, nulle autre demande ne pourra être considérée, puisque le délai prescrit sera écoulé; autrement dit, toute demande faite après cette date 1927, sera prescrite.

L'article 10 est adopté.

Les articles 11, 12, 13, 14 et 15 sont adoptés.

Article 16—Appels:

L'honorable M. GRIESBACH: J'ai quelques remarques à faire au sujet de cet article car je me souviens très bien de ce qui eut lieu il y a deux ans, alors que j'ai différé d'opinion avec le Comité sur un certain point et que j'ai été fortement critiqué pour avoir paru accepter l'opinion du Comité, et l'avoir ensuite désapprouvée dans cette Chambre.

Cet article établit les raisons qui peuvent motiver un appel à l'égard d'un refus par la Commission des pensions d'accorder la pension. Lorsque cet article a été étudié par le Comité, celui-ci retrancha les mots "ou était le résultat de la mauvaise conduite"; et j'ai approuvé ce changement.

Voici la situation: Une demande de pension est faite à la Commission des pensions, et cette demande est refusée. La loi prescrit que d'après la preuve et le dossier, appel peut être interjeté; et que, si la Commission refuse une pension pour le motif que l'invalidité dont souffre le requérant, est le résultat de la mauvaise conduite, appel ne peut être interjeté.

Lorsque le Comité demanda à la Commission des pensions, la signification des mots "est le résultat de la mauvaise conduite", il lui fut répondu que si une demande de pension était faite, et que cette demande soit rejetée par la Commission pour le motif que l'invalidité dont souffre le requérant est le résultat

de la mauvaise conduite, ce motif pourrait être l'ivrognerie ou une maladie vénérienne. Je crois que le Comité a été sous l'impression que les mots qui ont été retranchés, auraient eu pour effet de permettre à un homme atteint d'une maladie vénérienne, d'obtenir une pension; mais tel n'est pas le sens ou la signification de ces mots.

Il est facile de s'apercevoir que si un homme fait une demande de pension parce qu'il souffre d'une maladie de cœur, et qu'au cours de l'examen médical, on découvre des traces de maladie vénérienne, et que les médecins de la Commission des pensions disent que la maladie de cœur ou son aggravation est due à la maladie vénérienne, la pension sera refusée pour cause de mauvaise conduite, et le requérant n'aura pas le droit d'appel.

Le ministre lui-même et la Commission d'Appel prétendent que si un homme a fait une demande qui a été refusée pour le motif que sa maladie ou invalidité est due à la mauvaise conduite, il a autant le droit d'interjeter appel dans ce cas que dans tout autre cas. La loi actuelle n'accorde pas de pension à un homme qui a eu une mauvaise conduite, ou qui a contracté une maladie vénérienne; au contraire elle la lui refuse pour toutes ces raisons et dans tous les cas de mauvaise conduite. Mais la question de savoir si le refus est bien fondé, est une autre considération; et le requérant, dans ce cas, devrait avoir le droit d'interjeter appel, car les médecins de la Commission de pension peuvent se tromper sur ce point comme sur bien d'autres. Les mots "ou était le résultat de la mauvaise conduite" qui ont été retranchés par le Comité, avaient été insérés à la demande de la Commission d'Appel, afin de permettre à un homme auquel la Commission des pensions avait refusé la demande, d'interjeter appel dans le cas où la pension était refusée pour le motif que l'invalidité était le résultat de la mauvaise conduite.

En raison de ce qui s'est passé, il y a deux ans et sur l'avis de mon savant et honorable ami (l'honorable M. Belcourt), je présente le cas au Sénat, et je laisse au Comité le soin de décider.

L'honorable M. BELCOURT: Puisque la question est entre les mains du Comité, je crois que le Président du Comité spécial qui a étudié ce bill, a le devoir de dire quelque chose à ce sujet. Je pense qu'il y a eu malentendu lorsque le Comité a étudié cet article. Très probablement, nous étions tous sous l'impression que ce nouveau paragraphe qui était inséré dans le bill et changeait la loi, s'appliquait aux droits à la pension et non pas

à la question d'appel. Personnellement, à titre de membre du Comité et de membre de cette Chambre, je crois que nous devrions rendre cet article conforme à l'intention du Comité; intention qu'il a mal exprimée à cause d'un malentendu dans la conception des termes.

Je partage entièrement l'opinion qu'a exprimée tout à l'heure mon honorable ami, savoir: qu'il devrait toujours y avoir appel de la décision de la Commission des pensions; que cette décision soit basée sur le motif de la mauvaise conduite ou tout autre motif. Les appels sont entendus par la Commission centrale, parce que la Commission des Pensions peut se tromper sur la valeur des droits d'un requérant. Je ne vois pas quelle différence il peut y avoir entre un requérant à qui on a refusé la pension pour le motif de la mauvaise conduite et celui à qui on l'a refusée par suite d'une erreur de la Commission des pensions. Il me semble que le premier a autant de droits que le second d'interjeter appel. Dans l'un ou l'autre cas, il s'agit de juger si la décision de la Commission des pensions est conforme à la preuve et au dossier.

Mon honorable ami me dit qu'il existe actuellement 12 cas de ce genre, c'est-à-dire où le droit d'appel a été refusé parce que la décision de la Commission des pensions qui a rejeté la demande, a été basée sur le motif de la mauvaise conduite.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Honorables messieurs, je me souviens de la discussion qui eut lieu devant le comité au sujet de l'élimination des mots en question. Le Président de la Commission des pensions, le colonel Thompson, insista pour qu'ils fussent retranchés, disant qu'ils avaient été insérés à son insu. Il conseilla fortement au comité de le rayer de l'article du bill.

Il est regrettable qu'une question soit soulevée sur un point technique aussi important alors que nous sommes privés de la présence des membres de la Commission des pensions, qui sont au courant du sujet. Je crois qu'il est très dangereux d'augmenter les droits d'appel. Les résultats démontrent que la Commission d'appel a ouvert ses portes à deux battants et que de fortes dépenses ont été infligées au pays par suite des décisions rendues par cette commission. Les commentaires ont été nombreux et, en bien des cas, on a condamné les décisions de la Commission d'appel. J'ai eu connaissance de cas où on a donné gain de cause à des hommes qui n'avaient jamais vu le théâtre de la guerre ou qui n'avaient jamais quitté la ville qu'ils habitaient; et le gouvernement a dû payer \$5,000 ou \$6,000 pour arranges d'indemnités, en

raison des décisions rendues par la Commission d'appel. Des faits semblables ne devraient pas exister. D'après ma connaissance de cette loi, je dis qu'il n'était pas nécessaire d'établir une Commission d'appel, et qu'il est très dangereux d'augmenter les droits d'appel, surtout au temps où nous sommes. La Commission des pensions a convenu de retrancher les mots en question et nous ne devrions pas les insérer sans la preuve formelle qu'ils sont absolument nécessaires.

L'honorable M. GRIESBACH: J'ai ici les remarques de la Commission des pensions. J'ai défendu ce paragraphe du bill et je crois qu'il n'est que juste que je lise les notes que j'ai en main. Elles expriment, en grande partie, les vues de l'honorable leader de l'opposition, (l'honorable sir James Lougheed). Voici ce que disent les Commissaires eux-mêmes:

Cet amendement augmente les droits d'appel. Actuellement, ces droits ne s'appliquent qu'aux cas où la Commission des pensions ou le ministère a refusé de considérer une demande pour les motifs que la blessure ou la maladie ou son aggravation qui a déterminé l'invalidité ou le décès, n'était pas attribuable au service militaire ou n'avait pas été contractée au cours du service militaire. Cet amendement prescrit que ceux dont on a refusé de considérer la demande pour le motif que l'invalidité était le résultat de la mauvaise conduite, auront aussi le droit d'interjeter appel. La Commission d'Appel a actuellement devant elle un grand nombre de cas à régler et ses progrès sont très lents. Tout dernièrement, elle a accepté des appels provenant de vétérans de l'armée Impériale qui ont obtenu jugement final. Si ce nouveau droit d'appel est accordé, il va créer des précédents qui seront des arguments très forts pour les personnes à charge à qui on aura refusé la demande parce qu'elles se seront mariées après que l'invalidité était apparente ou pour toute autre cause. On considère que les droits actuels d'appels sont assez nombreux et qu'on ne devrait pas les augmenter à moins que le gouvernement ne soit disposé à aller plus loin encore et à inclure tous les autres genres de refus et au besoin établir le droit d'appel pour motif d'imposition.

L'honorable M. WILLOUGHBY: M'intéressant à un cas particulier qui se rapporte au sujet que nous discutons, je demanderai à mon honorable ami la permission de lui poser une question. Un soldat coupable de mauvaise conduite, et qui par conséquent, n'a pas le droit d'interjeter appel, pourra-t-il, d'après ce bill, recouvrer le droit d'appel, si ce projet de loi est adopté? Cette législature aura-t-elle un effet rétroactif?

L'honorable M. GRIESBACH: Un homme qui a eu une maladie vénérienne peut faire une demande et obtenir la pension sous un autre prétexte. La maladie vénérienne n'inflige pas une tache pour la vie d'un homme. Mais si un homme fait une demande de pension parce qu'il est malade ou blessé et que cette maladie ou blessure ou son aggravation est le résultat de la mauvaise conduite,—mala-

L'honorable sir JAMES LOUGHEED.

die vénérienne, ivrognerie ou blessure qu'il s'est infligée lui-même,—sa demande sera rejetée et il n'aura pas le droit d'interjeter appel.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Pourrait-il, si ce bill devient loi, interjeter appel bien que ce droit lui ait été refusé auparavant? Bénéficiera-t-il de la nouvelle loi?

L'honorable M. GRIESBACH: Le comité a retranché les mots en question. Le bill, tel qu'adopté par la Chambre des communes et présenté au Sénat, prescrivait qu'un homme à qui on avait refusé une pension sous prétexte que son invalidité était due à la mauvaise conduite, n'avait pas le droit d'appel; et ces quelques mots ont pour effet de lui donner le droit d'appel. Le comité a décidé de retrancher ces quelques mots; mais depuis, le secrétaire de la Commission d'appel, m'a fait venir et m'a exposé l'autre point de vue que je viens de vous expliquer.

L'honorable M. McMEANS: Si une veuve qui a droit à une pension, est accusée de mauvaise conduite, a-t-elle le droit d'interjeter appel?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oui. La situation est différente.

L'honorable M. McMEANS: Non, non.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Lorsqu'une pension est supprimée.

L'honorable M. McMEANS: Non. L'homme meurt et sa veuve a une pension. Elle est accusée de mauvaise conduite et sa pension est supprimée. A-t-elle le droit d'interjeter appel?

L'honorable M. GRIESBACH: Son droit à la pension lui vient de son mari. Elle doit prouver d'abord que son mari avait droit à une pension pour invalidité.

L'honorable M. McMEANS: Là n'est pas la difficulté. La veuve jouit d'une pension; ensuite, elle est accusée de mauvaise conduite et la commission des pensions lui dit: "Nous ne vous servons pas de pension." A-t-elle le droit d'en appeler de cette décision?

L'honorable M. GRIESBACH: Non, mais ce bill contient une disposition...

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: La commission peut lui accorder une pension si sa conduite ne s'y oppose pas.

L'honorable M. McMEANS: Non. Personnellement, je ne partage pas l'avis de l'honorable représentant de Calgary (l'honorable sir James Lougheed), qui prétend qu'il ne devrait pas y avoir appel. Pourquoi a-t-on établi une commission d'appel, sinon pour entendre les appels?

L'honorable M. GRIESBACH: L'article 11, que nous venons d'adopter, se lit comme suit:

Toutefois, ladite pension ne doit pas être révoquée avant qu'il ait été permis à ladite pensionnaire de se défendre contre cette révocation devant la Commission, en personne ou par représentant accrédité, ou de la manière que la Commission peut ordonner; en outre, toute pension qui a été suspendue, discontinuée ou révoquée peut, à la discrétion de la Commission, être rétablie s'il est constaté que ladite pensionnaire a cessé de vivre dans les conditions pour lesquelles la pension a été suspendue, discontinuée ou révoquée.

Cet article s'applique à une femme qui jouit d'une pension et qui se conduit mal.

L'honorable M. McMEANS: Ou qui est accusée de mauvaise conduite.

L'honorable M. GRIESBACH: Oui; ou est accusée de mauvaise conduite. Autrefois, le ministère du Rétablissement des soldats dans la vie civile employait des femmes à titre de visiteuses. Elles allaient un peu partout. Quelques-unes d'entre elles appartenaient à cette catégorie de personnes qui se laissent facilement influencer et croient à première vue qu'une femme se conduit mal parce qu'elles l'ont entendu dire. Il en résultait que des rapports étaient faits et des pensions étaient révoquées, tandis que les pauvres pensionnaires ainsi traitées ne savaient rien de ce qui s'était passé, mais s'apercevaient un beau jour que leur chèque ne leur était plus envoyé. Cet article décerne que leur pension ne sera pas révoquée sans avis préalable et que les parties en cause auront le privilège de se défendre.

L'honorable M. McMEANS: Devant qui?

L'honorable M. GRIESBACH: Devant la commission des pensions.

L'honorable M. McMEANS: L'accusée peut-elle en appeler de la décision de cette commission?

L'honorable M. BELCOURT: Je le crois.

L'honorable M. McMEANS: Elle devrait avoir droit d'appel.

L'honorable M. BELCOURT: Je crois que ce droit existait dans la loi, avant l'introduction de cet amendement.

L'honorable M. McMEANS: Non.

L'honorable M. BELCOURT: Alors, cette législation n'accorde pas le droit d'appel. Je suis sous l'impression que, en principe, la loi actuelle accorde ce droit.

L'honorable M. McMEANS: Je suis de ceux qui croient que la veuve d'un soldat, qui a déjà le grand malheur d'être privée de son mari,—tué à la guerre,—ne devrait pas être sujette à cette surveillance de la part de la commission des pensions ou de qui que ce soit. Cette question est très vaste, et je crois

qu'elle n'est pas envisagée de la même manière par tout le monde. Il y avait, à Winnipeg, une femme qui n'avait pas d'autres ressources que sa pension. Elle fut accusée de mauvaise conduite. La commission révoqua sa pension sans lui en donner avis. Je suppose que la loi actuelle permet cela; mais, enfin, cette femme se trouvait absolument sans moyens d'existence. Que pouvait-elle faire?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: La loi des pensions prescrit que la pension pourra être rétablie dans le cas où la personne change de conduite.

L'honorable M. McMEANS: La difficulté est que cette femme niait l'accusation portée contre elle. Le cas fut présenté à Ottawa. On prit des renseignements ici, là-bas, un peu partout; mais pendant ce temps-là, cette femme était privée de toutes ressources.

L'honorable M. BELCOURT: N'avait-elle reçu aucun avis?

L'honorable M. McMEANS: Non. Une députation vint ici, se rendit à mon bureau et causa de l'affaire. Les opinions étaient divergentes et l'excitation était grande. Malgré tout mon respect pour la commission des pensions et le colonel Thompson, je dois dire que la pension fut révoquée sans appel.

L'honorable M. SCHAFFNER: L'honorable sénateur doit savoir qu'il y a eu enquête?

L'honorable M. McMEANS: Je voudrais savoir si parmi tous ces cas dont nous venons de parler, il y en a pour lesquels le droit d'appel existe. A quoi sert la commission d'appel s'il n'y a pas d'appels à entendre? Je suis en faveur d'accorder le droit d'appel dans tous les cas sans exception. Je sais, par expérience, que chaque fois qu'une erreur a été commise, la commission des pensions ou la cour, qui a commis l'erreur, a été la première à dire: "Nous serons très heureux que vous vous adressiez à une autorité supérieure qui pourra étudier la question à nouveau et signaler l'erreur qui a été commise."

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, nous étudions actuellement le paragraphe 16. J'ai présenté mes vues au sujet du texte du bill tel qu'il nous a été présenté par la Chambre des Communes. Il se lisait comme suit:

D'après la preuve et le dossier sur lesquels la Commission de pension a établi sa décision, appel peut être interjeté à l'égard d'un refus, par la Commission de pension, d'accorder la pension pour les motifs que la blessure ou la maladie ou son aggravation qui a déterminé l'invalidité ou le décès, n'était pas attribuable au service militaire ou n'avait pas été contractée au cours du service militaire.

Je me suis arrêté là un moment. Appel peut être interjeté si la commission des pensions décide que la blessure ou la maladie ou la mort n'est pas attribuable au service militaire. La commission des pensions peut avoir rendu cette décision après avoir découvert que la cause de la blessure ou de la maladie, ou de la mort, était due à la mauvaise conduite; mais si elle n'ajoute pas que le blessure, la maladie ou le décès n'est pas survenu au cours du service militaire, il n'y a pas d'appel possible. Elle peut déclarer que la blessure ou la maladie, ou son aggravation qui a déterminé l'invalidité ou le décès, n'a pas été contractée au cours du service militaire; et alors, appel peut être interjeté.

Tout ceci me semblait quelque peu illogique, mais on a prétendu qu'ayant déclaré la cause réelle de la maladie ou du décès, il ne peut y avoir appel de cette déclaration. C'est ce qui, je crois, a décidé le comité à rejeter l'amendement. Je dois avouer que je doute encore de la logique du...

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je ne vois pas la nécessité d'insérer ces mots, puisqu'il y a toujours droit d'appel s'il est déclaré que la maladie, ou son aggravation, qui a déterminé l'invalidité, n'a pas été contractée au cours du service militaire. Le droit d'appel est basé sur ce point et la cour étudie le cas en entier.

L'honorable M. GRIESBACH: Si la commission des pensions refuse le droit d'appel pour cause de mauvaise conduite, cette décision est finale et il n'y a rien à faire.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je ne suis pas certain de cela.

L'honorable M. GRIESBACH: C'est l'interprétation de la Commission des pensions.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il est regrettable que cette question n'ait pas été soulevée plus tôt. Nous avons discuté le bill en comité, le comité a été unanime et mon honorable ami était satisfait. Personnellement, j'en conclus que ce changement augmentera peut-être considérablement le nombre de cas qui seront présentés et occasionnera une dépense additionnelle assez élevée. Je propose de réserver cette question. Ce délai ne causera aucune injustice, puisque nous amendons la Loi des Pensions presque chaque année et que très probablement elle nous sera présentée de nouveau l'année prochaine.

L'honorable M. SHARPE: Je suis très surpris de constater que mon honorable ami présente un amendement ayant pour objet d'insérer de nouveau ce qui a été retranché par le comité. Nous avons étudié cette ques-

tion très minutieusement. Nous avons fait comparaître les membres de la Commission des pensions et nous avons décidé à l'unanimité, de retrancher les mots en question.

L'honorable M. GRIESBACH: J'étais alors tout aussi bien disposé que l'était l'honorable représentant de Winnipeg, (l'honorable M. Sharpe), mais depuis, j'ai eu une longue entrevue avec le secrétaire de la Commission d'appel.

L'honorable M. SHARPE: Il a comparu devant le comité.

L'honorable M. GRIESBACH: Non. Je partageais alors l'opinion du comité; mais depuis, j'ai reçu la visite du secrétaire de la commission d'appel, que je n'avais pas vu encore. Il m'a fait part d'un certain nombre de cas très précis et m'a donné justement l'explication de la question qui nous occupe. J'ai changé d'idée et j'ai essayé de vous expliquer les raisons de ce changement.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Malheureusement, nous n'avons pas eu l'avantage de voir le secrétaire de la commission des pensions. Pourquoi a-t-on établi la commission d'appel? Est-elle un simple ornement?

L'honorable M. DANDURAND: Trois cents décisions en appel ont été maintenues; donc elle n'est pas simplement un ornement.

L'honorable M. McMEANS: Mais pourquoi avoir une commission d'appel? Pourquoi en avoir établi une? Le gouvernement a nommé les commissaires et leur a accordé de gros appointements. Vous avez une commission des pensions, et une commission d'appel pour étudier à nouveau les cas. Maintenant vous décidez que cette commission d'appel ne s'occupera que de certains cas. Pouvez-vous trouver quelque chose de plus ridicule que cela?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Il y a un côté de la question que je voudrais expliquer aux honorables sénateurs pendant quelques minutes. Nous ne pouvons former une opinion que si les membres d'un comité ont étudié la question sous tous ses aspects, et ont entendu les témoignages pour et contre la question qui leur est soumise. Mon opinion, dans le cas qui nous occupe est basée sur le fait que le comité, en général, a étudié cette question minutieusement; qu'il l'a examinée, non pas en *ex parte*, mais avec des idées larges, et qu'il en est venu ensuite à une conclusion. Je préfère fonder mon jugement et ma décision sur le résultat du travail de notre comité, que sur la déclaration

L'honorable M. DANDURAND.

d'un membre de ce comité, qui nous dit qu'après que le comité a eu rendu sa décision, il a entendu le témoignage d'une autre personne et a changé d'idée. Ce même témoignage, s'il était entendu du comité tout entier, ne changerait peut-être pas la décision rendue. Je crois ne pas me tromper en me fiant au jugement bien mûri du comité. Si mon honorable ami a une opinion différente, en ce qui concerne la question qui nous occupe, je ne vois pas grand mal à ce que nous attendions jusqu'à l'année prochaine, alors que nous pourrions étudier de nouveau le sujet.

L'honorable M. GRIESBACH: Précisément.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je n'aime pas à voir ces droits d'appel augmenter continuellement. La commission d'appel est certainement utile, mais elle peut aussi être la cause d'une sérieuse augmentation de dépenses pour le pays.

L'honorable M. GRIESBACH: Je n'ai pas à m'excuser d'avoir soulevé cette question. Elle a son importance. Je partageais l'opinion du comité, mais on m'a présenté le sujet sous un autre jour, et j'ai cru bon de vous en faire part. Je n'insiste pas sur ce point cependant, et je me contente de le soumettre au comité.

L'article 16 est adopté.

Article 17—application de certaines dispositions et revision de cas:

L'honorable PRESIDENT: L'article 17 a été amendé par la suppression aux lignes 26 et 27, et à la ligne 35, des mots "trois, huit, neuf"; et par l'adjonction du paragraphe suivant, comme paragraphe 3.

L'article neuf de ladite loi est amendé par l'adjonction du paragraphe suivant:

(3) La Commission, représentée par un ou plusieurs de ses membres, peut, à discrétion, tenir des audiences dans toute partie du Canada afin d'entendre les témoignages ou les griefs au sujet des pensions.

Les amendements sont adoptés et l'article 17, tel qu'amendé, est adopté.

L'article 18 est adopté.

L'honorable M. GRIESBACH: Le paragraphe 13 contient une disposition d'après laquelle le boni est ajouté d'une manière permanente à la pension principale. Ce boni existe depuis 1919, je crois. Les honorables sénateurs n'ont pas oublié qu'au Canada, le boni représentait un tiers de la pension que nous avons payée et qu'il a été établi à cause du coût élevé de la vie. Chaque année on a demandé avec instance que ce boni soit ajouté à la pension d'une manière permanente. Au cours de la session dernière, on l'a prorogé pour une période d'une année. Ce projet de loi le rend permanent. La commission Ralston a recom-

mandé qu'il soit prorogé pour une autre période de cinq ans, mais la disposition insérée au paragraphe 13 de l'article 17 du bill le rend permanent et le comité a approuvé ce changement.

La décision du comité est appuyé par le fait que les montants des pensions accordés au Canada sont à peu près les mêmes que ceux qui sont accordés en Nouvelle-Zélande, en Australie et aux Etats-Unis; sauf qu'au Canada, un célibataire reçoit \$900 par an, tandis qu'aux Etats-Unis il reçoit \$1,200. Les hommes mariés reçoivent au Canada la même pension que ceux des Etats-Unis. Au Canada et aux Etats-Unis, les montants de pension sont fixés une fois pour toutes et l'objet de ce bill est d'ajouter le boni d'une manière permanente, à la pension principale.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Quel est le montant de l'augmentation?

L'honorable M. GRIESBACH: Il n'y a pas d'augmentation.

L'honorable M. DANDURAND: On ajoute la permanence.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: On ajoute le montant du boni au montant qui serait payé si le boni était supprimé.

L'honorable M. GRIESBACH: Exactement.

Rapport est fait du bill tel qu'amendé.

### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: propose la troisième lecture du bill 70, intitulé: "Loi modifiant la Loi des pensions", tel qu'amendé.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

### BILL CONCERNANT L'AIDE AUX DEPOSANTS DE LA HOME BANK

#### ETUDE EN COMITE

Sur la motion de M. Dandurand, le Sénat se forme en comité, sous la présidence de l'honorable M. Willoughby, pour étudier le bill 182, intitulé: Loi ayant pour objet de venir en aide aux déposants de la "Home Bank of Canada".

L'honorable M. DANDURAND: Je rappelle aux honorables sénateurs que l'étude de ce bill a été différée afin de leur permettre d'entendre l'exposé complet de la situation de la Home Bank, fait par le liquidateur, M. Clarkson. Ce monsieur a comparu ce matin devant le Comité des Banques et du Com-

merce, et un grand nombre d'autres honorables sénateurs étaient présents. Après avoir entendu la déclaration de M. Clarkson, le Comité nomma un sous-comité pour étudier la situation et préparer des amendements qui soient conformes à l'opinion générale du Sénat, que je croyais avoir bien saisie, lorsque nous discutons la deuxième lecture du bill, il y a deux ou trois jours. Le sous-comité était présidé par le Président du Comité des Banques et du Commerce. Il va soumettre les amendements proposés et j'espère qu'ils seront adoptés à l'unanimité.

L'honorable G. G. FOSTER: Honorables messieurs, ce sous-comité vous soumet un bill qu'il a adopté à l'unanimité. Nous avons apporté certains changements au bill original, tout en suivant ses termes autant que possible. Ces changements sont très importants et d'ordre matériel. Le plus important au point de vue des intérêts du pays, est que la limite des obligations du gouvernement, est réduite à \$3,000,000. Des dispositions ont été établies pour que les déposants dont la réclamation ne dépasse pas \$500 soient payés. D'autres dispositions s'appliquent à ceux dont la réclamation est plus élevée. Je vais remettre le texte de ces amendements au Président du Comité qui pourra les lire article par article.

L'honorable M. REID: Honorables messieurs, je désire vous dire quelques mots avant que nous entreprenions l'étude de ce bill. J'étais membre du Comité qui a adopté le bill tel qu'il est actuellement. Lorsque j'ai présenté une motion, il y a un jour ou deux, j'ai déclaré que suivant moi, si on accordait le temps nécessaire, il serait possible de présenter un bill dont les dispositions permettraient d'épargner une forte somme et seraient probablement plus avantageuses pour les créanciers et les déposants. Nous avons consenti à ce que le bill soit envoyé à un comité tout en déclarant formellement que nous n'en acceptons pas le principe. Toutefois, je suis satisfait du bill tel que rédigé actuellement. Je veux dire particulièrement que lorsque j'ai proposé mon amendement, j'ai demandé une prorogation de délai. La session est déjà avancée, et d'autres questions importantes vont nous être soumises. Il est donc impossible d'étudier minutieusement ce bill, étant donné le court espace de temps à notre disposition. Il est regrettable que le gouvernement ne nous fournisse pas l'occasion d'étudier cette question dans tous ces détails, car il est très probable que nous aurions pu économiser davantage pour le pays, et il est probable que certains déposants auraient encore été mieux traités. Quoi qu'il en soit, le

L'honorable M. DANDURAND.

Comité ayant adopté le bill tel qu'il vous est présenté, je me contenterai de protester contre l'habitude qu'à prise le gouvernement de nous envoyer des mesures aussi importantes, aux dernières heures de la session.

L'article 1 est adopté.

Article 2—paiement des montants dûs aux déposants de la Home Bank.

L'honorable Sir JAMES LOUGHEED: Le montant mentionné est de \$3,000,000 et le pourcentage 35 pour cent. Je voudrais savoir si la somme de \$5,450,000 fixée par le gouvernement, dans le bill original, était basée sur ce même pourcentage des dépôts?

L'honorable M. BEIQUE: Oui.

L'honorable M. LAIRD: Je trouve qu'il est absolument injuste de nous présenter un bill aussi important sans nous donner le temps d'en lire les différents articles. Il me semble qu'on aurait dû au moins nous en distribuer un exemplaire imprimé ou écrit à la machine. Nous aurions su alors ce que nous faisons. Nous ne pouvons entendre un seul mot de ce que lit le Président. Je dis qu'il est injuste de nous demander de voter l'adoption d'une mesure que nous ne connaissons pas.

L'honorable M. BEIQUE: Je crois pouvoir expliquer les changements qui ont été apportés à ce bill. Par le préambule, le gouvernement reconnaît sa responsabilité morale. Nous désapprouvons ce préambule et nous proposons de la remplacer par le suivant:

Considérant que certains créanciers de la Home Bank of Canada ont, par voie de pétition adressée au Gouverneur en conseil, exposé qu'ils ont, du fait de la suspension de cette Banque, subi de graves pertes qu'ils peuvent difficilement supporter, et qu'ils ont demandé qu'une aide pécuniaire puisse leur être apportée pour les motifs de commiseration et d'une prétendue responsabilité morale du Gouvernement du Canada quant aux causes de ces pertes; considérant que cette responsabilité n'est pas admise, mais qu'il est à propos de procurer une aide pécuniaire à certains desdits créanciers, ainsi que prévu à la présente loi: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des communes du Canada, décrète:

Ensuite, l'article 2 du bill, tel qu'imprimé, fixe un montant maximum de \$5,450,000. Nous réduisons ce montant maximum à \$3,000,000 par notre nouvel article 2. C'est le seul changement important apporté à l'article 2.

L'honorable M. REID: Le bill est très court; je demanderai à l'honorable monsieur de lire le nouvel article 2.

L'honorable M. BEIQUE: L'article 2 est remplacé par le suivant:

2. A même le fonds du revenu consolidé peut être payé et appliqué un montant n'excédant pas trois millions de dollars, afin de payer, en vertu des dispositions de la présente loi, aux diverses personnes qui étaient

créancières de la Home Bank of Canada, ci-après dénommée "la Banque", lorsque la banque a suspendu ses paiements, pour les deniers en dépôt ou en compte courant, les montants auxquels elles ont respectivement droit, tel que prévu ci-dessous; mais dans aucun cas un paiement ainsi effectué ne doit excéder trente-cinq pour cent de la réclamation des créanciers telle que réglée et approuvée par le tribunal dans les procédures en liquidation.

La formule insérée à la fin de ce paragraphe a été suggérée par le liquidateur, sous prétexte qu'il existait un certain nombre de réclamations sujettes à contestation et qui avaient été réglées par le tribunal dans les procédures en liquidation. La disposition limitant à 35 p. 100 le montant maximum accordé sur toute réclamation des créanciers, est nouvelle.

L'honorable M. DANDURAND: Mais le total de \$5,450,000 représentait 35 p. 100.

L'honorable M. BEIQUÉ: Oui, ce total permettait d'accorder 35 p. 100. L'amendement apporté à l'article 3 est sans conséquence. L'article 4, tel qu'imprimé, contient les dispositions suivantes:

4. Nulle disposition de la présente loi n'autorise le paiement d'une partie de cette somme

(a) à une personne ou gouvernement ayant droit à un privilège sur l'actif de la Banque en vertu de l'article 131 de la Loi des banques, ou

(b) à une banque ou à un correspondant de banque soit au Canada ou ailleurs.

Nous proposons d'ajouter ce qui suit aux deux paragraphes ci-dessus:

(c) à une personne qui est ou a été directeur de la banque, ou à sa succession, ou à une compagnie dans laquelle elle est ou a été actionnaire, ou à une firme dont elle est ou a été membre; ou

(d) au gouvernement d'une province, ou à une cité, à une ville, à un comté, à une municipalité, à une paroisse, à une commission scolaire, à un établissement d'enseignement, à un district d'embellissement local, à un district téléphonique, ou à une autre corporation ou institution semblable; ou

"(e) à une corporation, à une association, à une société, à un club, à une société de bienfaisance ou de secours mutuel, à une corporation religieuse ou ecclésiastique, à une association ouvrière, ou à toute pareille société, organisation ou association, quelle qu'elle soit; ou

(f) à un sénateur ou à un député à la Chambre des communes du Canada.

Toutes ces catégories de personnes sont exclues de la participation aux avantages établis par le projet de loi.

A la suite de l'article 4, nous suggérons d'ajouter ce qui suit pour venir en aide aux déposants.—Ces nouveaux paragraphes constitueront l'article 5 du bill:

(1) Les personnes ayant droit au paiement d'une aide en vertu de la présente loi seront celles des personnes créancières mentionnées aux articles deux et trois de la présente loi que le commissaire ci-après nommé trouvera spécialement en état de nécessité du fait de la suspension de la Banque.

(2) Sur requête à lui adressée par toute personne dont la réclamation a été réglée et approuvée par le tribunal dans les procédures en liquidation, le président de la Cour de l'Echiquier du Canada ou le juge puiné de cette Cour, agissant personnellement et non pour cette

cour, et ci-après dénommé "le commissaire", doit décider si le créancier a ou n'a pas droit de recevoir une aide pécuniaire d'après les dispositions de la présente loi et, s'il y a droit, quel en doit être le montant. La décision du commissaire est finale.

(3) Pour les fins de cette décision, le commissaire peut prescrire le délai durant lequel devront être déposées les réclamations pour recevoir cette aide; il peut aussi prescrire les témoignages, par déclarations sous serment ou autres, qui doivent être fournies à l'appui des réclamations, ainsi que la procédure nécessaire ou requise et toutes autres formalités que l'espèce exige.

(4) Aussitôt que possible après l'expiration dudit délai, le commissaire devra, au besoin, préparer et expédier aux liquidateurs de la Banque une liste indiquant les noms des personnes jugées par le commissaire comme ayant droit à l'aide prévue à la présente loi, ainsi que le montant d'aide auquel chacune de ces personnes a droit.

Vous pouvez constater, honorables messieurs que les paragraphes ci-dessus comprennent les dispositions qui serviront à guider le juge de la cour de l'Echiquier.

Vient ensuite le paragraphe B, qui deviendra l'article 6 du nouveau bill, et qui se lit comme suit:

Afin de faciliter le prompt règlement de cette affaire et d'éviter les dépenses se rapportant à l'administration de la présente loi,

(a) Tout créancier ayant une réclamation approuvée d'un montant ne dépassant pas cinq cents dollars aura droit de recevoir trente-cinq pour cent de ce montant sans enquête du commissaire sur cette réclamation;

Le liquidateur nous a appris qu'il existait 47,000 réclamations dont le montant était de \$500 ou moins. Le comité a pensé que si on faisait enquête sur toutes ces réclamations, on s'exposait à beaucoup de trouble et de dépenses. C'est pourquoi on a suggéré de ne pas les soumettre à une enquête, mais de les payer au taux de 35 p. 100 de leur valeur. Le paiement de ces réclamations représente une somme de \$1,000,000.

L'honorable M. GILLIS: Le paiement, au taux de 35 p. 100, des réclamations dont le montant est de \$500 ou moins, exigera-t-il une dépense de \$3,000,000?

L'honorable M. BEIQUÉ: Non; d'après les renseignements que nous avons, nous croyons que la somme de \$1,000,000 suffira; ou à peu près.

L'honorable M. GILLIS: Que fera-t-on du reliquat?

L'honorable M. BEIQUÉ: Le commissaire en disposera.

Ensuite, nous avons cette autre disposition:

(b) Tout créancier manquant de prendre avantage de la présente loi dans un délai de douze mois à compter de la date de son adoption sera absolument exclus de tout bénéfice en découlant.

Elle a pour objet d'éviter que l'argent reste indéfiniment entre les mains du liquidateur de la Banque. Il y a 53,000 déposants et il peut y en avoir un grand nombre, dont la réclama-

tion ne dépasse pas la somme de \$500, et qui prendront avantage de la présente loi.

Le Comité a jugé à propos de fixer la date après laquelle tout créancier sera absolument exclus de tout bénéfice découlant de la loi.

Le paragraphe C, se lit comme suit :

Le ministre des Finances doit, chaque année, soumettre au Parlement dans les quatorze jours qui en suivent l'ouverture, un état détaillé indiquant les noms et adresses de toutes les personnes qui ont reçu de l'aide en vertu de la présente loi, ainsi que le montant payé à chacune d'elles.

Viennent ensuite les articles 5, 6 et 7 tel qu'imprimés.

5. La distribution de ladite somme telle que prescrite dans la présente loi peut être faite par les liquidateurs de la Banque, et le versement de ladite somme peut être fait aux liquidateurs pour cette fin.

6. En cas de décès d'une personne qui était créancière comme susdit, le paiement doit être fait à ses exécuteurs testamentaires ou administrateurs.

7. Le gouverneur en conseil peut lever par voie d'emprunts, temporaire ou autre, sur la forme de garantie et aux termes et conditions que le gouverneur en conseil peut approuver, la somme ou les sommes d'argent requises pour effectuer le paiement autorisé par la présente loi, et toute somme ainsi levée doit faire partie du fonds du revenu consolidé.

J'ai oublié de dire qu'à la suite des alinéas c, d, e et f, énumérant les catégories de créanciers ne participant pas aux avantages conférés par la loi, nous suggérons d'ajouter ce qui suit :

Le commissaire doit statuer sur toute question découlant du présent article, et sa décision est finale.

Cette addition a été suggérée par le liquidateur. Il a fait remarquer qu'un certain nombre de déposants pourraient prétendre ne pas appartenir aux catégories exclues; et il a proposé que la décision soit laissée à la cour de l'Echiquier.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Y a-t-il une disposition permettant au commissaire de déléguer ses pouvoirs à d'autres de façon à permettre de tenir, en différents endroits du pays, des sessions de la cour? Je crois qu'il est nécessaire de prendre de telles précautions. Le commissaire pourrait facilement déléguer ses pouvoirs à un juge de la cour de comté ou à tout autre magistrat.

L'honorable M. BEIQUE: J'en ai fait la proposition, mais le comité a pensé que les dispositions du bill couvriraient ce point.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je ne vois pas que les dispositions du bill lui donnent ce pouvoir.

L'honorable M. BEIQUE: Je dois avouer que j'ai des doutes aussi sur ce point.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Quel genre de témoignage le commissaire doit-il accepter? Je pense que vous devriez insérer une disposition d'après laquelle il ne serait pas tenu d'accepter un témoignage de vive voix.

L'honorable M. BEIQUE.

L'honorable M. BEIQUE: Il est statué comme suit :

(3) Pour les fins de cette décision, le commissaire peut prescrire le délai durant lequel devront être déposés les réclamations pour recevoir cette aide; il peut aussi prescrire les témoignages, par déclarations sous serment ou autres, qui doivent être fournies à l'appui des réclamations, ainsi que la procédure nécessaire ou requise et toutes autres formalités que l'espèce exige.

L'honorable M. LYNCH-STAUNTON: Je veux faire remarquer que le commissaire peut considérer qu'il est tenu de recevoir les témoignages de vive voix, ce qui nécessiterait un grand nombre de séances. Il devrait avoir le droit d'accepter les témoignages qu'il juge convenables.

L'honorable M. BEIQUE: S'il existe un doute quelconque sur ce point, nous pourrions ajouter "par déclaration sous serment ou autrement". Ajoutons cela.

L'honorable M. McMEANS: Mon honorable ami est-il d'opinion que ce nouveau bill est un amendement au bill qui nous a été présenté par la Chambre des communes?

L'honorable M. BEIQUE: Oui.

L'honorable M. McMEANS: J'allais le féliciter d'avoir présenté un bill entièrement nouveau; un bill qui répond admirablement bien à la situation; mais je ne puis facilement croire que ce n'est qu'un amendement au bill original.

L'honorable M. REID: C'est le nom qu'on lui donne.

L'honorable M. PARDEE: Cette législation paraît très juste, d'après l'explication sommaire qu'on nous en a donnée; mais il me semble que toutes les réclamations se chiffrant à \$50 au moins devraient être payées en entier. Trente-cinq pour cent d'un montant aussi peu élevé, ne constitue pas une aide appréciable.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Peut-être; mais néanmoins, le changement est substantiel. Tout le monde sera traité sur un pied d'égalité.

L'honorable M. PARDEE: Je crois que le comité aurait dû considérer l'à-propos de payer entièrement les réclamations se chiffrant à \$50 ou moins.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Les déposants réclamant \$50 seraient mieux traités que ceux qui en réclament le double.

L'honorable M. PARDEE: Peut-être.

L'honorable M. McMEANS: J'espère que l'honorable sénateur ne parle pas dans son propre intérêt?

L'honorable M. PARDEE: Je n'ai jamais déposé un seul dollar.

L'honorable M. ROBERTSON: Je demanderai à mon honorable ami comment le Comité en est arrivé à la conclusion, qu'en éliminant toutes les classes et catégories de personnes dont il est fait mention dans le bill, le montant à payer serait réduit de \$5,400,000 à \$3,000,000. En ce qui concerne les demandes se chiffrant à \$500, les renseignements fournis par le liquidateur sont précis; mais les 35 pour cent mentionnés dans le bill, et nécessitant une dépense de \$5,400,000 représentaient, je suppose 35 pour cent du montant total de tous les dépôts. Maintenant, le Comité semble croire que la dépense sera réduite à \$3,000,000. Je voudrais savoir comment il arrive à cette conclusion.

L'honorable M. BEIQUE: D'après les chiffres fournis par le liquidateur. On lui a demandé quel serait approximativement le montant requis si on éliminait les catégories de déposants dont il est fait mention dans le bill; et il a répondu que d'après son meilleur calcul, il faudrait environ \$2,500,000 ou \$3,000,000. Il nous a donné une liste des demandes, ainsi que les différents montants et le nombre de demandes appartenant à chaque catégorie.

L'honorable M. ROBERTSON: Je suis heureux d'entendre l'honorable sénateur faire cette déclaration, car, d'après ce que j'avais compris ce matin, j'étais sous l'impression que le liquidateur ne pouvait pas fournir ces renseignements avant plusieurs jours et même plusieurs semaines. J'ignorais comment le comité avait pu en arriver à la conclusion qu'il nous a soumise.

Le liquidateur n'a-t-il pas suggéré qu'on porte à \$2,000 au lieu de \$500, la limite des réclamations qui seraient payées au taux de 35 pour cent du montant des dépôts?

L'honorable M. BEIQUE: Jusqu'à \$500.

L'honorable M. ROBERTSON: La proposition du liquidateur, telle que publiée cet après-midi dans les journaux, consistait à payer 35 pour cent de tous les dépôts se chiffrant à \$2,000 ou moins. Pourquoi le Comité n'a-t-il pas tenu compte de cette recommandation?

L'honorable M. BELCOURT: Le compte-rendu des journaux n'est pas exact.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: C'est une erreur commise par le reporter.

L'honorable M. BEIQUE: Exactement.

L'honorable M. ROBERTSON: Dans ce cas, le liquidateur devrait faire rectifier l'erreur.

L'honorable M. BEIQUE: Le liquidateur s'est montré très prudent. Il s'est contenté de répondre aux questions qu'on lui a posées et de fournir les renseignements convenables.

L'honorable M. ROBERTSON: Il y a un point que j'approuve entièrement, dans la recommandation du comité, c'est celui qui a trait aux membres du Parlement. Je suis un de ceux-là, et j'avais à la Home Bank, un dépôt de \$3,000. Je désire faire actuellement une déclaration; parce que depuis deux ou trois jours la rumeur a circulé dans les corridors de cet édifice, que si un vote était pris au sujet de ce bill, ou me mettrait au défi de voter en faveur du projet de loi. Je désire déclarer que je n'ai aucun intérêt pécuniaire dans cette mesure. Lorsque je reçus, il y a quelques jours, la lettre très pathétique que je vous ai lue, je pris la détermination de n'être influencé par aucun intérêt personnel dans l'accomplissement de mon devoir, et pour cette raison, j'assignai tous mes intérêts dans l'affaire de la Home Bank, à cette jeune fille invalide. Je tiens donc à dire au Comité qu'il ne m'a pas désappointé le moins du monde en privant les membres des deux Chambres du Parlement, de participer aux avantages conférés par le bill aux déposants qui ont des réclamations à présenter.

L'honorable M. BEIQUE: Cette disposition du bill est due à la proposition d'un des membres du Comité, qui l'a faite à la requête d'un honorable sénateur dont le montant de la réclamation était élevé, mais qui était déterminé à ne pas se prévaloir des dispositions du bill. Lorsque cette proposition d'exclure les sénateurs, nous fut présentée, nous avons jugé qu'elle devait s'appliquer également à tous les membres du Parlement. Non seulement le montant à distribuer, d'après le bill original, a été réduit considérablement, mais le fait que le gouvernement refusera de reconnaître qu'il est moralement responsable, permettra, je crois, d'économiser un autre montant très considérable. Je ne connais pas de législation par laquelle le Parlement ait jamais reconnu une telle responsabilité, donc nous aurions créé un précédent dangereux pour l'avenir. Tout d'abord, c'eût été contraire au principe de la Loi des Banques, comme nous l'a fait remarquer l'autre jour, l'honorable représentant de Montarville, (l'honorable M. Beaubien), et ensuite nous nous serions exposés à recevoir des demandes beaucoup plus sérieuses de la part des compagnies de fiducie, dont les opérations sont faites sous la direction du Surintendant des Assurances. Si le pays était tenu responsable de la malhonnê-

teté ou des erreurs commises par des employés ou des fonctionnaires du gouvernement, il pourrait avoir à payer des réclamations se chiffrant à plusieurs centaines de millions de dollars.

L'honorable M. BEAUBIEN: Cette législation a certainement fait disparaître le danger très sérieux dont on vient de parler. Je n'approuve pas le principe du bill, mais présenté sous cette forme, je ne m'opposerai pas à son adoption. Permettez-moi cependant de poser une question. Si j'ai bien compris, toutes les réclamations dont le montant se chiffre à plus de \$500 devront être accompagnées de la preuve.

L'honorable M. BEIQUÉ: Oui.

L'honorable M. BEAUBIEN: —que la personne adressant la demande, a besoin d'une aide pécuniaire—

L'honorable M. BEIQUÉ: Oui.

L'honorable M. BEAUBIEN: —et dans ce cas, le commissaire a le pouvoir d'accorder le montant qu'il jugera à propos?

L'honorable M. BEIQUÉ: Pourvu que ce montant n'excède pas 35 pour cent du montant de la réclamation approuvée par le tribunal.

L'honorable M. BEAUBIEN: J'attire l'attention de mon honorable ami sur la manière dont ce paragraphe est rédigé. Je ne vois rien à ce sujet dans ledit paragraphe. Je puis me tromper.

L'honorable M. BEIQUÉ: Le paragraphe 2 se lit comme suit:

2. A même le fonds du revenu consolidé peut être payé et appliqué un montant n'excédant pas trois millions de dollars, afin de payer, en vertu des dispositions de la présente loi, aux diverses personnes qui étaient créancières de la Home Bank of Canada, ci-après dénommée "la Banque", lorsque la banque a suspendu ses paiements, pour les deniers en dépôt ou en compte courant, les montants auxquels elles ont respectivement droit, tel que prévu ci-dessous; mais dans aucun cas un paiement ainsi effectué ne doit excéder trente-cinq pour cent de la réclamation des créanciers telle que réglée et approuvée par le tribunal dans les procédures en liquidation.

Ceci s'applique à toutes les réclamations.

L'honorable M. ROBERTSON: Remarquez l'expression: "ne pas excéder trente-cinq pour cent". Le Commissaire peut-il, d'après ce paragraphe, n'accorder que dix pour cent, s'il le juge à propos?

L'honorable M. BEIQUÉ: Certainement.

L'honorable M. ROBERTSON: N'est-ce pas contraire à l'esprit du bill? Si le Parlement ne peut pas changer le pourcentage,

L'honorable M. BEIQUÉ.

comment le Commissaire a-t-il le pouvoir de le faire?

L'honorable M. BEIQUÉ: Je ne le comprends pas.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je désire faire la déclaration suivante: Bien que j'aie déjà exprimé mon opinion au sujet du principe du bill, et que cette opinion n'ait pas changée, je n'ai pas l'intention de m'opposer à l'adoption de cette loi, telle que modifiée; d'autant plus que la responsabilité morale n'existe plus.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je n'approuve pas qu'on donne au commissaire le pouvoir de réduire le pourcentage. S'il juge qu'un cas est digne de compassion, il devrait payer les 35 pour cent. Je ne vois pas comment vous pouvez prétendre à l'uniformité de traitement en changeant le pourcentage. Il me semble dangereux d'établir ou d'essayer d'appliquer une telle doctrine. Pourquoi ne payerait-il pas 35 pour cent?

L'honorable M. BEAUBIEN: Sur les montants élevés?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Non. Il n'y aurait pas de montants élevés.

L'honorable M. BEIQUÉ: Je me permettrai de faire remarquer que ce ne serait ni logique, ni conforme au préambule du bill. Il est entendu qu'afin d'éviter des ennuis et des dépenses, les réclamations peu importantes...

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Oh! oui, nous parlons des cas où le montant est plus élevé que \$500.

L'honorable M. BEIQUÉ: Supposez qu'une personne réclame \$100,000.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il n'existe pas de cas semblables.

L'honorable M. BEIQUÉ: Je ne sais pas. Disons \$50,000. Serait-il juste et logique d'accorder 35 pour cent à ce déposant, alors que ceux qui sont dans le besoin, ne peuvent obtenir davantage? Il est possible qu'il ait besoin seulement de \$10,000 ou \$15,000. Je crois que ce ne serait pas logique.

L'honorable M. ROBERTSON: Dans ce cas, mon honorable ami devra modifier les remarques qu'il faisait tout à l'heure. Il disait que le liquidateur évaluait à \$3,000,000 la somme nécessaire pour indemniser ceux des déposants qui sont dans le besoin. Le liquidateur ne peut pas connaître ceux qui sont dans le besoin et ceux qui n'y sont pas; par conséquent, il ne pouvait pas faire une évaluation à moins de la baser sur un paiement de 35 pour cent.

L'honorable M. BEIQUE: Naturellement, en fixant un montant, nous supposons qu'il sera assez élevé pour faire face à tous les cas qui se présenteront. Il est à supposer que le commissaire se servira, avec discernement, du pouvoir qui lui a été accordé et que le principe du bill sera suivi.

L'honorable M. ROBERTSON: Il est donc évident que mon honorable ami s'attend à ce que le montant prescrit à l'article 2 du bill ne soit pas dépensé complètement?

L'honorable M. BEIQUE: Je l'espère bien.

L'honorable G. G. FOSTER: Le liquidateur était sous l'impression que \$2,000,000 ou \$3,000,000 ou \$4,000,000 suffiraient à tout régler. Nous avons adopté la somme de \$3,000,000 afin d'être certains qu'elle suffirait à payer toutes les dépenses.

L'honorable M. DANDURAND: D'après ce que dit mon honorable ami, en admettant même que le commissaire approuve toutes les réclamations, à part celles qui sont exclues de par les dispositions du bill, \$3,000,000 suffiraient pour tout payer?

L'honorable G. G. FOSTER: Tout, y compris les dépenses.

L'amendement est adopté.

Article 3—définition des créanciers pour deniers en dépôt ou en compte courant.

L'honorable PRESIDENT: Ajouter après le mot "perçus", à la dernière ligne de cet article tel qu'imprimé dans le bill, les mots "par la banque".

L'amendement est adopté et l'article 3, tel qu'amendé, est adopté.

Article 4—nul paiement à une personne ou gouvernement ayant droit à réclamation sur l'actif ni à une banque ou correspondant de banque.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami voudrait-il nous dire sur quel principe s'est appuyé le commissaire pour en arriver à la conclusion que toutes ces associations et sociétés fraternelles seraient exclues de toute participation aux avantages conférés par ce bill?

L'honorable M. BEIQUE: Parce qu'on suppose que la perte subie par chaque membre individuellement sera très faible en raison du nombre de personnes appartenant à chaque société.

L'honorable M. ROBERTSON: Ceci peut être vrai en certains cas, mais en bien des circonstances, le montant est très élevé. Je citerai, par exemple, la municipalité de Fernie, qui, d'après ce que j'ai compris, a perdu \$100,000.

L'honorable M. BEIQUE: J'ajouterai que, strictement parlant, cette exception n'est pas nécessaire. Le principe même du bill les exclut, puisque l'indemnité ne peut être accordée qu'en cas de besoin. Une municipalité ne peut pas être dans le besoin, dans le sens attribué au bill.

Les nouveaux alinéas (c), (d) et (e) sont adoptés.

L'honorable PRESIDENT: On propose d'ajouter ce qui suit comme alinéa (f):

(b) à un sénateur ou à un député de la Chambre des Communes du Canada.

Ensuite viennent les mots:

Le commissaire doit statuer sur toute question découlant du présent article, et sa décision est finale.

L'amendement est adopté.

Les alinéas 1 et 2 du paragraphe A sont adoptés.

Alinéa 3 du même paragraphe.

L'honorable M. BEIQUE: L'honorable leader de l'opposition, (l'honorable sir James Lougheed), a suggéré qu'il serait préférable d'autoriser le commissaire à déléguer ses pouvoirs. Le comité n'a pas été de cet avis.

L'honorable W. B. ROSS: Je crois que l'honorable leader de la droite retirera son objection sur ce point.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Est-ce à dire que le commissaire ira par tout le Canada, régler ces réclamations? Je ne vois pas d'autre moyen pour lui d'accomplir tous les devoirs de sa charge.

L'honorable M. BEIQUE: Le commissaire, à titre de juge de la cour de l'Echiquier, a, depuis nombre d'années, tenu ses séances dans toutes les parties du Canada. Je ne doute pas qu'il ira dans tous les endroits où il y aura un grand nombre de réclamations.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je me le représente, allant personnellement dans tous ces centres pour régler les réclamations.

L'honorable M. BEIQUE: Je crois que ce serait préférable à l'idée de lui permettre de déléguer ses pouvoirs.

L'alinéa 3, du paragraphe A, est adopté.

L'alinéa 4, du paragraphe A, est adopté.

Le paragraphe B est adopté.

Les articles 5, 6 et 7 du bill, sont adoptés.

Le paragraphe C est adopté.

Le préambule est adopté.

Titre:

L'honorable PRESIDENT: Le titre est changé; il se lit maintenant comme suit:

La présente loi peut être citée sous le titre:

Loi de secours à certains déposants de la Home Bank, 1925.

Le titre tel qu'amendé, est adopté.

L'honorable G. D. ROBERTSON: Monsieur le Président, je désire demander à mon honorable ami, si le commissaire aura le pouvoir, en certains cas, d'exercer son propre jugement. Un déposant dont la réclamation est fixée à \$500 ou moins, obtiendra règlement sans délai et sans frais. J'ai attiré l'attention de la Chambre, l'autre soir, sur un cas dont je ne connaissais absolument rien avant qu'il me fût révélé par lettre. Un infirme, qui avait un dépôt de \$2,800, est resté sans un sou vaillant. Un cas semblable peut se présenter dans un endroit très éloigné de la place où le commissaire tient ses séances, et il sera peut-être difficile, sinon impossible à la personne intéressée de se procurer l'argent nécessaire pour se rendre auprès du commissaire.

L'honorable M. LYNCH-STAUTON: Cette démarche n'est pas nécessaire.

L'honorable M. ROBERTSON: Ma proposition avait pour objet de déclarer clairement que le commissaire devrait, dans des cas semblables, exercer son propre jugement, et prendre les moyens nécessaires pour que la personne intéressée puisse comparaître devant lui.

L'honorable M. BEIQUE: Il a le pouvoir de le faire.

L'honorable W. B. ROSS: Ses pouvoirs sont très étendus.

L'honorable M. DANDURAND: Les honorables membres de cette Chambre ont encore présente à la mémoire la direction qu'a prise la discussion de la motion pour la deuxième lecture du bill. A cette occasion, j'ai dit que le gouvernement avait simplement agi d'après la résolution adoptée à l'unanimité par le comité de la Chambre des communes. Ce comité avait déclaré que les déposants de la Home Bank avaient en justice un droit moral à une compensation. La résolution fut adoptée par la Chambre des communes et ordre fut donné,—je dirai même un ordre quelque peu impératif—à l'exécutif de présenter une législation conforme au rapport. Le gouvernement a présenté le bill qui est devant nous. Il a pensé qu'il ne devait pas faire de distinction entre les différentes catégories de réclamations, lorsqu'il s'agissait de responsabilité morale, et il a proposé une somme qui permettrait d'accorder à chaque déposant, 35 pour cent du montant de sa réclamation. Le Sénat suggère maintenant que le principe du bill soit modifié. Il a le droit d'en décider ainsi. Nous sommes ici pour adopter, modifier ou rejeter les décisions de la Chambre des  
L'honorable PRESIDENT.

communes. Le Sénat a adopté un autre point de vue au sujet de ce bill. D'abord il rejette l'idée de responsabilité morale. Ensuite il ne veut s'occuper que, des cas où l'aide est absolument nécessaire. Dans ces conditions, j'aurais préféré qu'il ne s'écarte pas de ce nouveau principe, et j'avais suggéré que le commissaire examine tous les cas et applique le principe à chacun d'eux.

Le comité spécial, qui a préparé les amendements, et le comité général en ont décidé autrement. Ils établissent un règlement arbitraire d'après lequel tous les déposants ayant \$500 ou moins au crédit de leur compte, recevront 35 pour cent du montant de leur réclamation. Jusque là nous reconnaissons, je crois, le principe contenu dans le bill de la Chambre des communes; et d'après lequel on accordait un taux uniforme. Le comité avait ses raisons pour fixer cette limite et déclarer que tous les déposants ayant \$500 ou moins, recevraient 35 pour cent. Je n'ai pas reçu d'instructions spéciales. Je n'ai pas eu l'occasion de consulter mes collègues sur cette question. Je ne change rien au travail accompli par le Sénat, réservant mon droit d'exprimer l'opinion du Cabinet, si elle est confirmée par une résolution de la Chambre des communes. Sans autre protestation, nous allons envoyer ce nouveau bill à la Chambre des communes avec l'espoir qu'elle l'approuvera ainsi que le Cabinet.

L'honorable M. McHUGH: Monsieur le Président, je désire ajouter un mot. Pour la distribution des 25 pour cent qui ont déjà été payés aux déposants, le liquidateur avait ordonné à la banque de verser les montants sur présentation du livre de banque. Il me semble que cette méthode, appliquée à ceux dont le montant de la réclamation est \$500 ou moins, épargnerait beaucoup de difficultés au liquidateur ou au commissaire qui doit se déplacer. Je comprends que vous aller payer tous ceux dont les dépôts se chiffrent à \$500 ou moins. Pourquoi ne pas établir que ces paiements seront faits par les banques? Je dois dire que l'honorable sénateur qui avait un dépôt dans cette banque, a parlé pour lui-même et non pas pour les membres du Parlement en général, lesquels font partie de la catégorie qui est exclue des avantages conférés par le bill.

L'honorable M. BEIQUE: Il est inutile de s'inquiéter à ce sujet. Je suis certain que le commissaire et le liquidateur trouveront le moyen de faire payer ces réclamations, sans difficulté, car elles sont reconnues par le bill.

L'honorable W. B. ROSS: Le liquidateur a soulevé cette question aujourd'hui; il a dit

que des mesures seraient prises en conséquence.

Rapport est fait du bill tel qu'amendé.

#### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill tel qu'amendé.

La motion est adoptée et le bill tel qu'amendé est lu pour la troisième fois et adopté.

#### BILL DE DIVORCE

##### PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES

Bill O6, intitulé: Loi pour faire droit à James Deverell.—L'honorable M. Willoughby.

Bill P6, intitulé: Loi pour faire droit à Anita Allcock.—L'honorable M. Willoughby.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 du matin

Le samedi, 20 juin 1925.

#### PREMIÈRE SÉANCE

Le Sénat se réunit à onze heures du matin.  
Prières et affaires de routine.

#### BILL DES TAUX DE TRANSPORT PAR VOIE FERREE

##### DEUXIEME LECTURE

L'honorable R. DANDURAND propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill 181) modifiant la loi des chemins de fer.

Il dit: Honorables messieurs, ce bill a pour objet de conférer à la Commission des chemins de fer l'autorité nécessaire pour fixer et appliquer un tarif juste et raisonnable par tout le Dominion du Canada. Tous les membres de cette honorable Chambre connaissent la situation qui a dernièrement surgi dans l'application des taux stipulés par le contrat désigné sous le nom de Passe-de-Nid-de-Corbeau, conclu en 1897. L'an dernier, le Parlement a décidé que cette loi ne devait pas être suspendue plus longtemps. A la suite de cette décision, le chemin de fer Pacifique-Canadien s'est conformé à la volonté du Parlement suivant ce qu'il a cru être les droits de la compagnie en vertu de la loi, et il a restreint ses obligations au réseau ferré tel qu'il existait en 1897. Les provinces concernées ont porté plainte devant la Commission des chemins de fer, et demandé que les taux fussent appliqués à tout le réseau du Pacifique-Canadien, et qu'ils ne fussent pas limités simplement au réseau de 1897.

Mes collègues connaissent tous la décision qui s'en est suivie. La commission des chemins de fer a décidé qu'elle n'était pas liée par le contrat de 1897, que ses pouvoirs conférés par la

loi de 1903 l'emportaient sur cette loi-là, et elle a repoussé la requête du Pacifique-Canadien. Un appel de cette décision a alors été interjeté à la cour Suprême, sous deux chefs: la validité et la coercition de la loi de 1897—le contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau—et sa portée d'application. La cour Suprême a décidé que la Commission des chemins de fer avait erré en déclarant qu'elle n'était pas liée par le contrat de 1897; elle a jugé que le contrat était encore valide et que, dans l'exercice de ses fonctions, la Commission des chemins de fer devait en tenir compte relativement à la fixation des taux. Sur le second point, la cour Suprême a déclaré que le Pacifique-Canadien était fondé dans son interprétation de la loi, et qu'il n'était pas obligé d'étendre aux voies ferrées non comprises dans le réseau, tel qu'il existait en 1897, le privilège accordé aux provinces de l'Ouest.

Cette décision eut pour effet de créer la confusion et le chaos dans tout le pays, et il devint évident qu'il fallait trouver quelque moyen de remédier à la situation. En conséquence, le gouvernement a présenté au Parlement le bill dont nous sommes aujourd'hui saisis. Le projet de loi ne contient que deux articles:

(5) Nonobstant les dispositions du paragraphe 3, les pouvoirs attribués à la Commission sous le régime de la présente loi, pour fixer, déterminer et mettre en vigueur des taux équitables et raisonnables, et pour changer et modifier les taux, selon que peuvent, à l'occasion, l'exiger des circonstances nouvelles ou le coût du transport, ne doivent pas être limités ni d'aucune façon atténués par les dispositions d'une loi quelconque du Parlement du Canada, ou par un traité fait ou conclu en conformité de cette loi, qu'elle soit générale ou spéciale dans son application et qu'elle ait trait à un ou plusieurs chemins de fer particuliers, et la Commission ne doit faire grâce d'aucune accusation de disparité injuste, qu'elle soit exercée contre des expéditeurs, des consignataires ou des localités, ou de préférence indue ou déraisonnable, pour le motif que cette disparité ou préférence est justifiée ou prescrite par une entente faite ou conclue par la compagnie. Toutefois, par dérogation à toute disposition contenue dans le présent paragraphe, les taux du grain et de la farine sont, à et à compter de la date de l'adoption de la présente loi, régis par les dispositions de la convention conclue en conformité du chapitre cinq du Statut du Canada, 1897; mais ces taux s'appliquent à tout le trafic en circulation, à partir de tous les endroits sur toutes les lignes de chemin de fer à l'ouest de Fort-William jusqu'à Fort-William ou Port-Arthur, sur toutes les lignes actuellement ou désormais construites par une compagnie assujétie à la juridiction du Parlement.

(6) La Commission ne doit faire grâce d'aucune accusation de disparité injuste, qu'elle soit exercée contre des expéditeurs, des consignataires ou des localités, ou de préférence indue ou déraisonnable à l'égard des taux du grain et de la farine régis par les dispositions du chapitre cinq du Statut du Canada, 1897, et par la convention faite ou conclue en conformité dudit statut dans le territoire, et dont il est question au paragraphe qui précède immédiatement, pour le motif que cette disparité ou préférence est justifiée ou requise par ladite loi ou par une convention faite ou conclue en conformité de ladite loi.

4. Pour dissiper des doutes, les taxes mentionnées dans les tarifs déposés à la Commission à toute époque avant l'adoption de la présente loi et en conformité des

dispositions de la Loi des chemins de fer, 1919, sont et seront, censées des taxes légales jusqu'à ce qu'elles soient modifiées par des tarifs déposés à la Commission conformément à la présente loi, nonobstant les dispositions de quelque loi ou de quelque convention et nonobstant quelques jugements ou ordonnances rendus à ce sujet à toute époque avant l'adoption de la présente loi.

La restriction des pouvoirs de la Commission s'applique aux taux à fixer sur le grain et la farine, lesquels sont encore ceux stipulés dans le contrat du Nid-de-Corbeau.

Je crois que la Chambre et le pays en général souscriront à ce projet de loi. La Commission des chemins de fer a été constituée, surtout dans le but de régir les taux des chemins de fer, et elle est particulièrement qualifiée pour fixer ces taux. Aucun représentant de cette Chambre n'oserait, je suppose, exprimer l'avis que nous sommes mieux que la Commission des chemins de fer en mesure d'appliquer cette loi. Nous devons nous glorifier de l'œuvre de cette Commission.

On peut me faire observer que si la Commission possède toutes les qualités voulues pour accomplir cette œuvre, il n'existe aucun motif de l'empêcher d'exercer l'intégralité de cette fonction. Je répondrai que des hommes bien pensants, de toutes les régions du pays, sont fortement d'avis que, vu notre situation géographique, et afin de concilier les divers points de vue, nous devrions aborder dans un esprit de tolérance et de compromis les questions sur lesquelles les intérêts de l'est et de l'ouest paraissent être en conflit. On a dit que l'art de la politique est la transaction.

L'est éprouve le sentiment que la classe agricole de l'ouest, éloignée comme elle est du littoral, doit recevoir une certaine aide ou compensation, sous forme de plus grandes facilités de transport. L'ouest a tellement ressenti la gêne qu'il s'est tourné vers la baie d'Hudson. Il a cru entendre le murmure des flots à une distance guère éloignée, et pensé qu'il pourrait peut-être trouver un moyen facile de résoudre le problème, en se lançant vers la mer la plus rapprochée. Je mentionne la chose pour que les honorables sénateurs se rendent compte de la gravité des intérêts agricoles dans les trois provinces de l'ouest.

Je sais que l'ouverture du canal de Panama a procuré un débouché du moins aux cultivateurs de l'Alberta et qu'elle leur a fourni une route très avantageuse. Je suppose que la plupart des cultivateurs de cette province tournent les regards vers le port de Vancouver, qui a l'avantage d'être le plus rapproché et d'être ouvert durant les douze mois de l'année. Nous souhaitons tous le succès au port de Vancouver. Nous espérons que l'ouverture de cette nouvelle route atténuera les difficultés de notre classe agricole dans l'Alberta et la Saskatche-

L'honorable M. DANDURAND.

wan. Néanmoins, je ne suis pas absolument sûr que notre population de l'est n'enviera pas le léger avantage que ce projet de loi réserve aux producteurs de blé et d'autres produits dans les provinces de l'ouest.

L'honorable M. REID: Honorables messieurs, je désire présenter certaines remarques au sujet de ce bill. Tout d'abord, j'objecte à ce qu'une mesure de cette importance soit transmise au Sénat à une époque aussi avancée de la session. Ce projet intéresse presque tous les citoyens du Canada, de l'Atlantique au Pacifique, et il doit cependant être adopté sans que les membres du Sénat aient eu l'occasion de l'étudier au comité des chemins de fer, auquel il devrait être renvoyé, et sans que nous possédions les données qui nous permettraient de voter avec intelligence.

A la fin de ses remarques, l'honorable leader du gouvernement a dit que l'est devait faire et recevoir certaines concessions afin de voir régner une plus grande harmonie dans tout le Canada. A mon sens, le bill aura un effet diamétralement opposé. Les cultivateurs de l'Ouest obtiennent des taux de transport spéciaux sur le blé et la farine, de l'ouest à Fort-William et à Port-Arthur, et l'honorable monsieur et son gouvernement s'octroient un grand mérite à cet égard, en ce qui concerne l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. L'honorable dirigeant dit que le port de Vancouver est l'un des plus grands ports de l'ouest. C'est vers ce port que le grain est dirigé; mais ce bill n'énonce pas que les cultivateurs du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan obtiendront les mêmes taux que ceux de ces trois provinces jusqu'à la côte du Pacifique, si le grain peut être expédié à meilleur marché jusqu'à Vancouver et par voie du canal de Panama. Cette disparité n'est-elle pas de nature à occasionner des dissensions et des difficultés dans la Colombie-Britannique? La population de cette province ne sera-t-elle pas susceptible de penser que, tout en possédant un port maritime qu'elle désire développer, elle est injustement traitée quant à l'obtention d'une partie de ce trafic?

Si les taux de ces trois provinces jusqu'à Port-Arthur et Fort-William doivent être réduits, la Colombie-Britannique n'a pas besoin d'espérer que le port de Vancouver ou les autres ports de cette province acquerront de l'importance, comme le croit aujourd'hui la population de la Colombie-Britannique. Je suis donc fondé à dire que l'effet de ce bill sera peut-être de faire croire, aux citoyens de cette province qu'ils sont victimes d'un traitement injuste. En ce qui concerne la Colombie-Britannique, nous favoriserions la paix et l'harmonie en confiant sans réserve cette question

à la Commission des chemins de fer. La Colombie-Britannique serait alors en mesure de présenter sa requête à cette commission, de démontrer ses facilités et d'obtenir peut-être une partie de ce trafic. Un bill de ce genre devrait contenir les contrats conclus et respectés par tous les gouvernements depuis la Confédération. Et pourquoi ne les contient-il pas? Il est vrai qu'ils n'ont pas été passés par un acte du Parlement; mais ils l'ont été lors de la Confédération, et je sais que tous les gouvernements les ont observés jusqu'à aujourd'hui. Je parle de l'Intercolonial. Les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île du Prince-Edouard sont entrées dans la Confédération sous l'entente que l'Intercolonial serait mis en service sans profit. Aujourd'hui, il existe toutefois dans ces provinces, ou du moins dans une certaine partie de ces provinces, un sentiment qu'elles ont été traitées avec injustice; que cet accord a été violé, et que les taux de l'Intercolonial ont été tellement augmentés que ces provinces ne peuvent commercer avec les autres régions du Canada. Si vous adoptez ce projet de loi, que diront les provinces de l'est? Elles pourront dire: "Du moment que vous accordez à l'Ouest des taux aussi bas, la disparité étant en sa faveur, les taux entre Montréal et la Nouvelle-Ecosse et l'Île du Prince-Edouard s'accroîtront aussi". Ce traitement injuste n'est-il pas de nature à engendrer du ressentiment et du malaise dans les Provinces maritimes? Pourquoi ne pas leur accorder le même traitement qu'à l'Ouest? Confions à la commission des chemins de fer la régie des taux de transport, mais que ce gouvernement ou tout autre gouvernement l'avertisse qu'en ce qui concerne l'Intercolonial, les Provinces maritimes doivent avoir le bénéfice qui leur a été octroyé par entente verbale à l'époque de la Confédération. Et s'il n'existe pas de loi à cet effet, adoptons-en une. Cette mesure législative causera, je le répète, du ressentiment et du malaise dans les Provinces maritimes.

Abordons maintenant le cas des deux provinces centrales—Québec et Ontario. On peut y augmenter les taux de transport à cause des avantages procurés aux autres parties du Canada. Ces provinces ne s'opposent pas, je pense, même si leurs propres taux sont un peu plus élevés, du moment que les taux fixés favoriseront le développement de toutes les provinces de l'Ouest, dissiperont le malaise dans les Provinces maritimes et feront régner l'harmonie dans tout le Canada. Nous qui sommes des vieilles provinces, nous ferions peut-être plus que nous ne le devrions pour dissiper tout ressentiment et créer un lien solide entre toutes les provinces du Dominion.

Je ne sais si d'autres membres du Sénat par-

tagent mon sentiment, mais il n'est pas juste, ce me semble, de présenter au Sénat, 24 ou 48 heures avant la prorogation, une mesure de cette importance. Notre rôle ne devrait pas simplement consister à apposer notre signature. C'est exactement ma position. Comment pourrions-nous consacrer assez de temps à l'étude de ce projet de loi? Ce matin encore, je trouve sur mon pupitre une autre mesure très importante—un bill de 88 pages. Si vous en commencez dès maintenant la lecture, vous ne pourriez guère l'achever avant la prorogation.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai informé le président du comité qui a étudié le bill que nous accorderions à la mesure environ trois semaines d'attention.

L'honorable M. REID: Nous les lui accorderions ici? En adoptant cette attitude, l'honorable monsieur parle pour le gouvernement. Dans ce cas, j'espère qu'il y adhérera; nous verrons bien. J'ose dire qu'il suivra la ligne de conduite habituelle. Il se lèvera, expliquera la mesure—et il est très habile, de fait, nul ne peut mieux que lui soutenir une thèse, bonne ou mauvaise—et nous demandera de l'adopter. Eh bien, prenez le bill que nous délibérons. Y a-t-il, sous la calotte des cieux, une raison pour que le gouvernement n'ait pas en premier lieu présenté cette mesure législative au Sénat, quand nous avons dû rester ajournés pendant des semaines dans l'attente de projets de loi? Nous aurions pu entendre les témoignages, faire une étude approfondie du bill, lui donner la forme voulue et le renvoyer à la Chambre des Communes, qui aurait eu des semaines pour le délibérer.

Je désire enregistrer ma protestation contre le dépôt d'une mesure aussi importante à une phase aussi avancée de la session. Je soulignerai même ma remarque précédente, qu'au lieu de dissiper tout ressentiment, comme il se le propose, ce bill aura pour conséquence définitive de l'accroître. Le projet de loi commet une grave injustice envers tous les intéressés. Il est grossièrement injuste à l'égard des cultivateurs de l'Ouest, en ce qu'il ne leur permet pas d'utiliser les ports de la Colombie-Britannique, au même titre que les autres ports. Mais il est surtout injuste envers les Provinces maritimes en plaçant l'Intercolonial dans une telle situation que ce chemin de fer doit relever ses taux à cause de la réduction consentie à l'Ouest. Quand on aura constaté que non seulement le malaise règne toujours, mais qu'il s'est aggravé, quand on se sera rendu compte qu'une grave inimitié s'est produite entre les différentes régions du pays, on devra modifier cette loi à la prochaine session. S'il est présenté un amendement, j'espère que le gouvernement aura soin de le déposer d'abord au

Sénat, pour que nous ayons le temps de l'étudier minutieusement. S'il est présenté à la Chambre haute, je suis convaincu que nous pourrions le rédiger en des termes meilleurs que ceux du bill actuel, et nous saurons le transmettre aux Communes assez tôt pour leur permettre de le délibérer à fond et de le modifier comme elles le jugeront nécessaire.

L'honorable C. E. TANNER: Honorables messieurs, à cette phase de la session, il serait inutile de prolonger ce débat. Je désire cependant souscrire aux remarques de l'honorable sénateur de Grenville (l'honorable M. Reid), en ce qu'elles ont trait à ma province. Je veux consigner ma protestation contre l'introduction, dans ce bill, d'un tarif spécial aux provinces de l'Ouest. Je serais en faveur de confier l'ensemble de la question à la commission des chemins de fer, à qui nous accorderions l'entière liberté d'action. Mais le gouvernement n'en fait rien. Parmi les provinces, il en choisit trois—auxquelles je ne suis pas opposé—et il leur octroie des taux de faveur pour leurs produits. Si je saisis bien, ce tarif spécial est motivé par le facteur très important qu'est la récolte du grain dans la prospérité de l'Ouest. Je ne trouve pas à redire à ce motif. Je ferai toutefois observer que les produits de ma province sont en proportion aussi importants pour la Nouvelle-Ecosse que ceux des provinces des Prairies le sont pour l'Ouest. Par conséquent, si ce Parlement veut favoriser une province à cause de l'importance de ses produits, pour être logique, il doit favoriser d'autres provinces qui sont proportionnellement autant intéressées dans leurs produits. Si les provinces de l'Ouest ont droit à un tarif spécial pour le grain, je dis alors que la Nouvelle-Ecosse a droit à un tarif spécial pour son charbon, son poisson, son bois d'œuvre et ses autres produits.

L'honorable M. McMEANS: Honorables messieurs, je désire faire remarquer que ce bill ne renferme aucune disposition à l'égard du contrat passé en 1901 entre la province du Manitoba et le Canadian Northern. La considération du contrat a été que la province devait remettre au Canadian Northern les baux de 99 ans que cette compagnie avait obtenus de la Northern Pacific. A cette époque, la Northern Pacific avait construit certains embranchements se prolongeant dans le Manitoba. Inutile de retracer cet historique. Au lieu d'accorder d'autres subventions, le gouvernement a acquis ces lignes avec un bail emphytéotique de 99 ans. Puis, en vertu d'une loi provinciale, ratifiée, je crois, par le gouvernement fédéral, il a cédé les baux au Canadian Northern. On a prétendu, dans tout le pays,

L'honorable M. REID.

que la loi des chemins de fer dominait le contrat conclu entre le gouvernement du Manitoba et le Canadian Northern. Cette prétention n'a pas satisfait la province du Manitoba, qui a porté l'affaire devant les tribunaux. La cause a suivi les étapes ordinaires pour venir devant la Cour suprême du Canada. Celle-ci a jugé que la loi des chemins de fer dominait le contrat. Le gouvernement du Manitoba a interjeté appel au Conseil privé, où cet appel est pendant. Les honorables sénateurs reconnaîtront, certes, la justice de la situation. Comme la cause est pendante en appel et qu'elle sera décidée dans deux ou trois mois, il n'est juste ni équitable qu'une loi du Parlement supprime les droits du Manitoba. Nous sommes à la deuxième lecture du bill et, pour l'instant, je me borne à mentionner ce fait. J'ai l'intention de présenter un amendement quand le projet de loi sera discuté en comité général.

L'honorable J. G. TURRIF: Honorables messieurs, on s'est fort étendu sur les privilèges particuliers que ce bill confère à l'Ouest à l'égard des taux de transport. Je désire faire observer que cette mesure législative, au lieu de nous conférer des privilèges particuliers, nous enlève ceux qu'une loi du Parlement nous avait octroyés dans l'Ouest. Un article, le blé et la farine, reste intact, mais les privilèges sont supprimés sur douze ou treize autres produits. Je ne vois donc pas que nous recevions un bien grand privilège. De plus, pour quelle raison le blé et la farine des provinces des Prairies à destination de la côte du Pacifique ne bénéficieraient-ils pas des taux établis pour ces produits, lorsque ceux-ci sont expédiés par Montréal? Pourquoi ce traitement différentiel au détriment de tout l'Ouest? Pour quel motif Vancouver n'obtiendrait-il pas le même tarif que Fort-William pour le même produit? Ce projet de loi provoquera un grand mécontentement dans la Colombie-Britannique de même que dans les trois provinces des Prairies. Il régnera une agitation constante au sujet du traitement inégal infligé à Vancouver, et l'agitation dans les trois provinces de l'Ouest s'accroîtra très fortement à cause de la suppression des privilèges que nous garantissions une loi du Parlement, à l'égard d'autres produits que le grain et la farine. Les taux de transport devraient être uniformes, des Prairies à l'Est et à l'Ouest.

Vancouver reçoit aujourd'hui une grande partie du trafic de blé provenant de toute l'Alberta et la moitié occidentale de la Saskatchewan, à destination de l'Angleterre et des marchés étrangers. Il recevra près de la moitié de la production de blé des Prairies, et tant que les taux de l'Ouest et de l'Est

ne seront pas uniformes, il existera du mécontentement. Vous n'aviez qu'à lire les journaux de l'ouest, publiés durant le dernier ou les deux derniers mois, pour constater le mécontentement qui existe et qui continuera d'exister tant que ces taux ne seraient pas uniformisés. Il n'y a pas d'issue. Le pays a acheté et payé les concessions des taux dits Nid-de-Corbeau.

Le Pacifique-Canadien a reçu en espèces une subvention de plus de \$3,000,000 en équivalent de taux maximum fixés par le premier contrat du Nid-de-Corbeau et, par la suite, le Pacifique-Canadien a, de son propre gré, réduit les taux. Or, tout ce qui nous reste du contrat est le taux, dans une direction, sur un produit, le blé et la farine.

Ce taux n'est conservé que pour la moitié, car nous avons tous espéré que la moitié de notre récolte prendrait la route de l'ouest. Les provinces des Prairies retireraient un grand avantage, si les taux de transport vers l'ouest étaient uniformes, vu que le port de Vancouver est ouvert pendant toute l'année. Que la température actuelle dure encore six semaines, et il se produira le plus grand congestionnement qui se soit encore rencontré. Et si vous pouviez expédier vers l'ouest, à un taux aussi favorable que vers l'est, le congestionnement serait atténué. L'an dernier, le port de Vancouver a reçu environ 50,000,000 de boisseaux. Avec ses immenses élévateurs à blé et son port ouvert durant toute l'année, le danger d'une pareille obstruction serait évité.

Selon la remarque de mon honorable ami de Grenville (l'honorable M. Reid) ce bill traite avec injustice les Provinces maritimes. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Ces provinces ont droit à des égards.

Nous n'avons guère eu l'occasion d'étudier quels seraient les effets de ce projet de loi.

Une autre mesure législative de haute importance pour l'ouest est la loi des grains. Je ne suppose pas qu'aucun sénateur ait eu le temps de l'examiner. Il y a un jour ou deux, j'en ai trouvé un exemplaire sur mon pupitre, mais dans ces derniers jours de la session, le Sénat a été si occupé que je n'ai pas lu un seul article de ce projet de loi. J'en ignore la teneur et je n'ai pas la moindre perspective de pouvoir en examiner la portée. Cette mesure nous est jetée pour que nous l'adoptions. Nous devrions prendre au mot l'honorable leader du gouvernement, et s'il veut que nous prenions trois semaines pour délibérer le bill, nous devrions consentir à les passer ici afin de l'étudier à fond. Dans l'intervalle, la Chambre des Communes, qui est à blâmer, pourra s'armer de patience et contempler son œuvre

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai une offre à mon honorable ami. La Chambre des Communes n'a pas encore adopté la loi des grains, mais des exemplaires en ont été distribués au Sénat. Je suppose que la mesure concerne particulièrement les provinces de l'ouest.

L'honorable M. TURRIFF: Oui, en grande partie.

L'honorable M. DANDURAND: Si les honorables représentants de l'ouest veulent, d'ici lundi soir...

L'honorable M. REID: En travaillant le dimanche?

L'honorable M. DANDURAND: Ma foi, au lieu de jouer au golf. S'il veulent, dis-je, entreprendre de lire ce bill, de l'étudier et de nous faire part, lundi soir, si nous devons l'adopter, les autres sénateurs s'en remettront à leur jugement.

L'honorable M. REID: Je suis incertain à ce sujet. La mesure nous intéresse aussi dans Ontario.

L'honorable M. DANDURAND: Dans ce cas, mon honorable ami lira peut-être lui-même le bill, d'ici lundi soir. Si les honorables sénateurs les plus intéressés à ce projet de loi sont d'avis qu'il faut l'étudier minutieusement, et pour cela le renvoyer à un comité de cette Chambre, je n'hésiterai pas un seul instant à le renvoyer à la prochaine session.

L'honorable M. GORDON: Puis-je demander si le mot "grain" comprend les grains communs, ou quel en est le sens?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami est dans la même situation que moi—je n'ai pas lu le bill.

L'honorable M. GORDON: Je l'ai lu.

L'honorable M. TURRIFF: Mon honorable ami le chef du gouvernement a fait une suggestion. Ma foi, si les représentants de l'ouest étaient aussi sagaces et aussi habiles que mon honorable ami, il leur serait peut-être possible, d'ici lundi soir, de comprendre le bill et de juger s'il leur donne satisfaction. Pour ma part, je n'ai pas cette habileté. Même si je consacrais chaque minute, d'ici lundi soir, à étudier le projet de loi, il me resterait encore beaucoup à apprendre à son sujet. Cette bravade de mon honorable ami a donc la même valeur que la première.

L'honorable M. TANNER: Quelle est la pensée de l'honorable sénateur? Le renvoi du bill à la prochaine session causerait-il un très fort détrimment au pays?

L'honorable M. TURRIFF: Je l'ignore, mais on a consacré beaucoup de temps pour élaborer une loi satisfaisante. Durant l'année écoulée, une enquête minutieuse a eu lieu, et j'ignore quelles suggestions ont été présentées afin d'amender la loi. Je n'ai pas eu l'occasion de lire un seul article du bill. Je ne crois pas qu'il faille le renvoyer à six mois. Je suis cependant d'avis que le Sénat, qui exerce un contrôle sur la législation, devrait avoir l'occasion de perfectionner cette mesure législative. Or, cette occasion nous est refusée, quand nous savons que le gouvernement a l'intention de proroger les Chambres vers le milieu de la semaine prochaine, et j'enregistre ma protestation contre un pareil procédé.

L'honorable Sir JAMES LOUGHEED: Combien de temps resterez-vous ici?

L'honorable M. TURRIFF: Aussi longtemps qu'il le faudra pour étudier à fond ce bill, la loi des grains et toutes les autres mesures importantes que les Communes nous ont déversées depuis les trois derniers jours. Si vous examinez ces bills, vous constaterez qu'ils représentent plus de la moitié de tous les travaux de la session, bien que nous siégeons depuis quatre ou cinq mois.

L'honorable JOHN McCORMICK: Honorables messieurs, je désire m'associer aux remarques de l'honorable sénateur de Grenville (l'honorable M. Reid) et de l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner). Non seulement le bill ne renferme aucune disposition faisant droit aux Provinces maritimes, mais il tend à aggraver le fardeau qui pèse déjà sur les provinces de l'est. Je désire savoir d'après quelle base sont fixés les taux sur le grain et la farine des provinces des Prairies, et pourquoi il est prescrit que pas plus que le taux maximum exigé sur ces produits en vertu du contrat du Nid-de-Corbeau doit être en vigueur. Comme nous le savons, les taux de ce contrat remontent à 1897, alors que les frais d'exploitation étaient bien moins élevés qu'aujourd'hui; et il n'est ni juste ni équitable de demander aux autres régions que l'ouest de solder le déficit qui résultera des taux sur ces articles. En 1923, le grain, la farine et les autres produits agricoles constituaient 28 pour 100 de tout le trafic des chemins de fer canadiens, mais il ne faut pas oublier que les objets fabriqués au pays n'en constituent pas moins de 24 pour 100. Allons-nous demander aux manufacturiers de payer non seulement les frais de transport de leurs produits, mais aussi le déficit qui découle de l'application de ces taux sur le grain et la farine?

L'honorable M. TANNER.

Je ne souscris pas à la prétention de l'honorable sénateur d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff) et de l'honorable sénateur de Winnipeg (l'honorable M. McMeans) au sujet des contrats qui ont été conclus avec le "Canadian Northern" et les autres réseaux indépendants faisant aujourd'hui partie du réseau ferré national. Prenez ma province de la Nouvelle-Ecosse. Elle éprouve à l'heure actuelle de graves inconvénients à l'égard de l'importante industrie des pêcheries; il en est de même de la vaste industrie houillère et métallurgique de la région. La population de cette province éprouvera dorénavant un autre inconvénient. Je recommande au gouvernement de s'employer à trouver une certaine solution à cette question. S'il déclarait que les taux sur le grain et la farine ne seront pas moindres que les frais réels d'exploitation, sans faire entrer en compte les charges sur le capital, la Nouvelle-Ecosse et les autres provinces maritimes diraient qu'un effort sincère a été accompli afin de remédier à la situation en déférant la question à la commission des chemins de fer. Toutefois, les termes actuels du bill mécontenteront à la fois les provinces de l'Est, du Centre et de l'Ouest. Selon une haute autorité, le secrétaire de l'ancien ministre des Chemins de fer, et l'un des meilleurs fonctionnaires qui aient jamais été à l'emploi du ministère de M. Blair, les taux de chemins de fer au Canada, à l'époque de la construction du Transcontinental, étaient les plus bas du monde entier. Il a ajouté que les taux sur les produits agricoles étaient de 15 pour 100 moins élevés qu'aux Etats-Unis.

En terminant, je recommande au gouvernement de tenter un effort dans le but de régler cette question, mais je veux aussi protester contre l'obligation imposée aux autres régions du pays de payer des taux exorbitants afin que cette concession puisse être faite aux provinces des Prairies.

L'honorable M. BEAUBIEN: J'éprouve une très profonde sympathie envers ceux qui s'opposent au principe du bill tel que rédigé. Le seul motif pour lequel le gouvernement peut espérer des louanges, ou simplement de la tolérance, dans la présentation d'une pareille mesure, est l'absolue nécessité d'ignorer tous les contrats conclus jusqu'ici, afin de pouvoir coordonner les taux de transport dans tout le pays. A mon sens, aucun autre principe ne peut justifier ce projet de loi. La province du Manitoba a conclu avec le "Canadian Northern" un contrat pour lequel elle a donné une considération appréciable; mais même avant que le tribunal de dernier ressort ait statué sur ce contrat, ce bill annule le contrat. Il ne subsiste, de tous les contrats, qu'une

partie d'un contrat pour lequel les provinces de l'ouest n'ont donné aucune indemnité.

L'honorable M. SHARPE: L'honorable monsieur est-il d'avis que le gouvernement est justifié à annuler le contrat conclu par le Manitoba, et en vertu duquel toutes les ressources du Manitoba ont été nanties au "Canadian Northern"?

L'honorable M. BEAUBIEN: Non, je désapprouve tout à fait cette annulation, et si des contrats méritoires de ce genre sont annulés, ce gouvernement n'a pas le droit de maintenir un autre contrat pour lequel aucune telle considération n'a été donnée.

L'honorable M. SHARPE: Mais, pour la concession du contrat du Nid-de-Corbeau, le gouvernement a accordé au Pacifique-Canadien une subvention de \$3,000,000 ou \$4,000,000.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je dois m'excuser de tenir un langage aussi obscur. Il est indéniable que le peuple canadien a donné au C.P.R. une somme pour le contrat du Nid-de-Corbeau. C'est la raison pour laquelle le pays a droit de se plaindre. La population canadienne a octroyé une subvention au C.P.R., et c'est la population canadienne qui le libère aujourd'hui. A mon sens, la situation est très différente de celle où le Manitoba se trouve aujourd'hui par rapport à son propre contrat spécial. En effet, ce n'est pas le peuple canadien qui a octroyé au "Canadian Northern" les subventions et les avantages particuliers contenus dans ce contrat, sauf au Manitoba. Je proteste donc parce que ces droits me paraissent sacrés, et si vous les violez au Manitoba, vous les violerez dans toute autre province.

A l'heure présente, les Provinces maritimes constituent la tragédie du Canada. Elles ont une revendication contre nous et, en matière de transport, aucune autre partie du pays n'a un droit aussi sacré que le sien. Par notre façon de traiter ces provinces, nous ressuscitons l'ancienne tragédie d'une guerre barbare, quand la soldatesque exilait une partie de leur population. La seule différence est qu'aujourd'hui, ce n'est plus la soldatesque, mais la faim, et la nécessité, qui chassent la population des Provinces maritimes. En ce pays, ces provinces possèdent le premier droit relatif au transport, parce qu'elles sont entrées dans la Confédération sous la promesse formelle qu'elles obtiendraient satisfaction à cet égard. A mon sens, cette tragédie des Provinces maritimes réside surtout dans le fait qu'elle n'ont jamais obtenu le transport auquel elles avaient droit pour les indemniser d'avoir abandonné les routes commerciales qui leur ont valu,

avant la Confédération, une ère de prospérité avec les Etats-Unis.

Dans quelle situation se trouvent-elles aujourd'hui? Le gouvernement écarte aveuglément les contrats qui devraient le lier, et il maintient celui de la Passe-de-Nid-de-Corbeau seulement pour une partie de la population. Il conserve ce privilège, tout en sachant que le coût va se traduire pour le pays, et plus particulièrement pour la population des Provinces maritimes, par un vaste surcroît d'impôts.

Le principe de ce projet de loi est faux, en premier lieu, parce qu'il viole des contrats qui devraient être considérés comme sacrés; en deuxième lieu, parce qu'il ne conserve en vertu d'un privilège spécial qu'une partie d'un seul contrat; en troisième lieu, parce que le déficit de nos chemins de fer s'accroîtra, ce qui aggravera encore les impôts qui pèsent sur tout le pays, et surtout sur les Provinces maritimes, à qui l'on n'a jamais marqué les égards voulus quand elles sont entrées dans la Confédération sous des conditions spéciales.

L'honorable M. SHARPE: Honorables messieurs, je désire protester contre cette mesure législative. Je ne crois pas que son cadre actuel soit régulier. Il y a quelques années, le Manitoba est entré dans la Confédération avec l'appoint de toutes ses ressources, et le gouvernement fédéral a ratifié le traité. Aujourd'hui, le gouvernement le rejette entièrement, et il affirme que le Manitoba ne possède pas le moindre droit. Je proteste donc avec la plus vive énergie contre l'adoption de ce bill.

L'honorable M. TAYLOR: Honorables messieurs, je n'apprends pas à l'honorable dirigeant de la Chambre que ce bill tel que présenté lèse le sentiment public en Colombie-Britannique. Il y a des années que le gouvernement dont il fait partie reçoit des chambres de commerce et des autres interprètes des intérêts commerciaux de la Colombie-Britannique des mémoires très détaillés demandant l'égalisation des taux. Bien plus, des amis politiques de la Colombie-Britannique ont campé à la porte du Cabinet et ils ont, sur un ton fulminant, réclamé l'égalité à laquelle cette province a droit.

La réponse à cette demande consiste en ce projet de loi, qui ne se borne pas à perpétuer une injustice envers la Colombie-Britannique relativement aux taux de la Passe-de-Nid-de-Corbeau, mais l'étend à beaucoup d'autres points non prévus dans le contrat primitif, aggravant ainsi l'injustice à l'égard du commerce et de l'avenir de cette province.

Je rappellerai à l'honorable sénateur et à son gouvernement que la Colombie-Britanni-

que a passé, lors de son union à la Confédération, un traité formel qui lui garantissait un traitement égal à celui de chacune des autres provinces canadiennes au sujet de tous les services publics. La disparité de traitement que comporte cette mesure législative, en établissant pour le transport des provinces intérieures de l'Ouest vers l'Atlantique un taux moins élevé que pour le taux de transport, de ces provinces au Pacifique, me paraît être indéniablement une violation flagrante de l'accord conclu avec la Colombie-Britannique.

Je voudrais connaître la raison qui empêche de décréter, dans le bill, que le contrat du Nid-de-Corbeau relativement au grain et à la farine s'appliquera aussi bien au trafic à destination de l'Ouest jusqu'en Colombie-Britannique qu'au trafic à destination de l'est jusqu'à Fort-William.

L'honorable M. GRIESBACH: Il est un aspect de la question qu'il ne faudrait pas oublier. Le contrat du Nid-de-Corbeau a été d'une utilité prononcée lors de son inauguration, mais comme sa passation remonte à 1897, il s'est depuis formé, dans l'Alberta, de vastes populations qui ne retirent aucun bénéfice de ce contrat. De plus, l'application des taux stipulés dans ce contrat provoque dans le nord de cette province le chaos et la confusion, ainsi qu'une disparité de classe au détriment de ces nouvelles populations. La nécessité d'une certaine modification, d'un certain effort pour remédier à une situation grave, est d'une évidence générale, et cette mesure est un projet du gouvernement.

Je me joins à ceux qui ont demandé au gouvernement la raison pour laquelle le traitement accordé au grain et à la farine expédiés vers l'Ouest n'est pas le même que celui accordé aux produits expédiés vers l'est. Voici la solution que le gouvernement apporte à une grave situation. Si nous rejetons ce bill, la situation dans le nord de l'Alberta serait infiniment plus sérieuse qu'elle ne le sera sous le régime de ce projet de loi, si nous l'adoptons. Je veux signaler ce point de vue à la Chambre.

L'honorable M. BLACK: Comme je suis des Provinces maritimes, je suis forcé d'appeler l'attention de la Chambre sur une ou deux particularités qui affectent vitalemment les trois provinces maritimes. Il ne m'est pas nécessaire de souligner la très grave situation qui règne déjà dans ces provinces, et que l'honorable sénateur de Québec (l'honorable M. Beau-bien) a si bien décrites. Cette année, nous avons eu une démonstration pratique et frappante de cet état de choses, lorsqu'une très nombreuse délégation, représentant pour ainsi dire tous les intérêts commerciaux de ces trois provinces, est venue à Ottawa.

L'honorable M. TAYLOR.

Il importe de signaler de nouveau l'entente implicite conclue à l'époque de la Confédération, et par laquelle nous devons obtenir des facilités de communication et de transport par voie ferrée, pour nous indemniser de l'abandon de notre marché naturel. Durant une courte période, les Provinces maritimes ont joui, grâce à l'Intercolonial, d'un raisonnable degré de facilités de trafic. Mais depuis l'avènement d'Andrew G. Blair au ministère des chemins de fer, nous n'avons pas eu les facilités auxquelles nous avions droit. Au contraire, les mesures de trafic n'ont cessé d'être défavorables aux Provinces maritimes.

Le pacte de la Confédération comportait une entente non seulement implicite, mais formelle, que nous devons obtenir de raisonnables facilités de transport. Ce projet de loi tend à procurer à la Commission des chemins de fer une occasion d'établir les taux de transport sur une base équitable. Le projet renferme cependant une attrape, parce qu'à sa base il accorde à une certaine région de l'ouest canadien un traitement favorable pour le grain et la farine. Si ces produits sont soustraits à la juridiction de la Commission des chemins de fer, le fardeau qui pèse sur le reste du pays s'aggravera immédiatement, et vu les conditions qui règnent aujourd'hui dans les Provinces maritimes, le moindre surcroît de fardeau sera la dernière paille qui pourra casser les reins du chameau.

L'honorable M. DANDURAND: Mais mon honorable ami supporte déjà le fardeau.

L'honorable M. BLACK: Nous essayons cependant de nous en soulager. C'est là notre requête, mais vous ne vous proposez pas de le supprimer, et vous le laissez peser. Quand mon honorable ami a présenté cette mesure, il a déclaré que le gouvernement était obligé d'observer certains contrats. Parfait, observons-les. Sous le régime antérieur, le Parlement du Canada a octroyé \$300,000,000 au "Canadian-Northern", sous la garantie formelle que tout le trafic de ce réseau prendrait la voie des ports canadiens. Cette garantie impliquait que durant les sept ou huit mois d'hiver les exportations se feraient par les ports des Provinces maritimes. Si ce bill repose sur le principe que les contrats conclus par le gouvernement seront maintenus, je demande alors à mon honorable ami le leader de la Chambre d'insérer dans le bill la même condition qui est insérée dans cette entente, pour qu'à l'avenir tous les produits canadiens, ou de provenance canadienne, soient expédiés par des ports canadiens. Le bill ne réaffirme pas cette condition dans le traité avec le "Canadian Northern", lequel n'a jamais été exécuté.

De plus, s'il est accordé des conditions favorables à quelque région de l'ouest canadien, il faudrait en accorder d'aussi favorables aux Provinces maritimes. En effet, nulle partie du Canada ne souffre aujourd'hui—et je le dis avec le plus vif regret—d'une stagnation financière et commerciale comparable à celle de ces provinces, la première et principale cause de cette dépression étant les taux excessifs, à la fois de transport des marchandises et des messageries.

J'espère que l'honorable dirigeant du gouvernement se préoccupera, avant l'adoption de ce projet de loi, de faire protéger les droits de la minorité—parce que nous sommes une minorité—et de faire rendre justice aux provinces maritimes, tout comme à la région de l'ouest canadien qui est favorisée par ces dispositions spéciales.

L'honorable M. DANDURAND: Certains messieurs paraissent absolument ignorer l'action du gouvernement, ou du comité du Conseil privé qui s'est prononcé sur l'appel interjeté contre la décision de la Commission des chemins de fer. Ils paraissent ignorer qu'il a été enregistré un arrêt contenant des instructions à la Commission des chemins de fer d'examiner et décider les taux réguliers à fixer quand elle tentera d'égaliser les taux.

L'hon. M. BLACK: Moyennant certaines réserves.

L'honorable M. DANDURAND: Sous réserve du maintien du taux maximum sur le blé et la farine. Je suis prêt à défendre ce point, et si quelqu'un désire contester cet avantage concédé aux provinces de l'ouest, il pourra le faire en comité et la question sera mise aux voix.

Pour ce qui est de la Colombie-Britannique et des Provinces maritimes, le cabinet s'est montré aussi soucieux des intérêts de ces deux vastes territoires que peut l'être tout honorable membre de la Chambre. Il doit néanmoins tenir l'équilibre et veiller à ce que la Commission des chemins de fer soit revêtue de pouvoirs suffisants pour opérer une juste égalisation des taux. Il a donné à cette Commission des instructions contenues dans l'arrêt en conseil (C.P. 886) du 5 juin 1925. Je ne lirai pas maintenant les deux pages qui exposent les considérants du jugement de la cour Suprême sur l'interprétation légale du contrat, mais j'en lirai les conclusions:

Le comité est d'avis que le régime d'égalisation des taux de transport doit être reconnu dans la plus grande mesure possible comme étant le seul moyen de traiter avec équité toutes les parties du Canada, et comme étant la méthode la plus propre à faciliter l'échange de produits entre les diverses parties du Dominion, de même que l'encouragement de l'industrie et de l'agriculture et le développement du commerce d'exportation.

Le comité est aussi d'avis que pour mettre ce régime à effet, et considérant les faits soumis par conseils et par d'importantes organisations commerciales représentant diverses provinces et localités du Dominion quant aux inconvénients que subiraient ces provinces et localités par une étude partielle ou incomplète des taux de transport, une enquête minutieuse et approfondie de toute la question des taux de transport par voie ferrée dans le Dominion devrait être faite par la Commission des chemins de fer, corps constitué par le Parlement avec pleins pouvoirs, conférés par la loi, de fixer et régir les taux de chemins de fer.

Le comité est aussi d'avis que, vu que la production et l'exportation du grain et de la farine forment l'une des principales ressources du Dominion, et afin d'encourager un plus ample développement des grandes provinces productrices de blé dans l'ouest, et du développement desquelles le Canada dépend en grande mesure, il est désirable que le coût maximum du transport de ces produits soit déterminé et connu; il est par conséquent d'avis que le maximum établi pour les taux sur le grain et la farine, tels qu'aujourd'hui en vigueur en vertu du contrat de la Passe-du-Nid-de-Corbeau, ne devrait pas être excédé.

Le comité est aussi d'avis que, avant d'entreprendre cette enquête, il est essentiel d'assurer que les dispositions de la loi des chemins de fer relatives aux tarifs et péages, et la juridiction de la Commission sous son empire, ne soient entravées par aucunes restrictions autres que les dispositions concernant le grain et la farine ci-dessus mentionnées.

En conséquence, le comité recommande que la Commission reçoive instructions de faire une enquête approfondie sur les tarifs des chemins de fer et des compagnies de chemins de fer soumis à la juridiction du Parlement, en vue d'établir un tarif équitable et raisonnable, lequel, dans des circonstances et conditions substantiellement semblables, doit être d'application égale à toutes personnes et localités, de manière à permettre l'échange le plus libre possible de produits entre les diverses provinces et les divers territoires du Dominion, ainsi que l'essor de son commerce, tant extérieur qu'intérieur, en tenant dûment compte des besoins de ses industries agricoles et de ses autres industries fondamentales, et en particulier:

(a) De la revendication formulée au nom des Provinces maritimes qu'elles ont droit au rétablissement de la base des taux qu'elles possédaient avant 1919;

Ce sont des instructions à la Commission des chemins de fer.

(b) De l'encouragement du mouvement du trafic vers les ports canadiens;

C'est une réponse à la voix que je viens d'entendre.

(c) Du trafic croissant vers l'ouest et vers l'est par voie des ports de la côte du Pacifique, vu l'expansion du commerce avec l'Orient et le transport de produits par le Canal de Panama.

C'est une réponse à mon honorable ami de New-Westminster.

L'honorable M. TAYLOR: Mais votre bill ne suit pas ces directives.

L'honorable M. DANDURAND: Mon bill se borne à conférer à la Commission des chemins de fer un certain pouvoir d'égaliser les taux dans tout le Dominion, afin de permettre un libre échange des produits canadiens entre l'est et l'ouest.

Eh bien, honorables messieurs, nous sommés à étudier l'un des problèmes vitaux dont le Parlement doit trouver la solution. On a dit

qu'il fallait un certain courage de la part du gouvernement pour déposer au Parlement la présente mesure. Nous savions évidemment que ces voix se feraient entendre, que les intérêts locaux se manifesteraient, mais nous avons reconnu qu'il nous fallait faire face à la situation. Le chaos régnait dans une partie du Nord-Ouest; des récriminations percent en Colombie-Britannique par suite des taux élevés auxquels cette province est assujettie à cause des Rocheuses, une grande dépression sévit dans les Provinces maritimes et de vifs griefs s'y font jour. Allons-nous siéger ici, écouter les récriminations et les représentations exprimées au nom des intérêts de toutes les provinces et nous employer à incorporer dans ce bill des conditions qui seraient avantageuses à chaque province? Il en résulterait un plus grand chaos, et nous serions dépourvus de toute assise qui contribuerait à développer le commerce au Canada.

Nous avons déposé cette mesure, que le jugement de la Chambre devrait, ce me semble, approuver. La Commission des chemins de fer a reçu des instructions qui la guideront pour examiner la situation de la Colombie-Britannique et statuer sur son cas. La Commission sait que le port de Vancouver est ouvert et qu'il s'effectue vers l'Ouest un immense mouvement de blé. Elle connaît les conditions qui règnent dans les Province maritimes—nous les avons indiquées dans cet arrêté en conseil. S'il est un principe de violé, c'est dans le maintien d'un avantage—peut-être que l'avantage est grand—je l'espère—pour les trois provinces de l'ouest central, mais si le Sénat est, sur ce point, en désaccord avec la Chambre des Communes, il pourra se prononcer en comité.

L'honorable M. DAVIS: L'honorable sénateur veut-il me dire combien de temps durera cette exception en faveur des provinces des Prairies? L'an prochain, si les conditions sont changées, la Commission des chemins de fer sera-t-elle autorisée à supprimer cette exception?

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que la Commission pourra périodiquement reviser les taux, subordonnément aux conditions de la présente loi.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois.)

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi sous la présidence du président.

Affaires de routine.

L'honorable M. DANDURAND.

## LOI DES CHAMPS DE BATAILLE A QUEBEC

### PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 205), déposé par l'honorable M. Dandurand, concernant les champs de bataille nationaux à Québec.

## BILL DES PRISONS PUBLIQUES ET DE REFORME

### PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 206), déposé par l'honorable M. Dandurand, modifiant la loi des prisons publiques et de réforme.

## BILL DU TRAITE DE CONTREBANDE

### PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 207), déposé par l'honorable M. Dandurand, rendant exécutoire un traité signé le 6 juin 1924 entre Sa Majesté, pour le Canada, et les Etats-Unis d'Amérique, en vue de la suppression des opérations de contrebande et pour d'autres fins.

## BILL DE L'ACCISE

### PREMIERE LECTURE

D'un projet de loi (bill 234), déposé par l'honorable M. Dandurand, modifiant la loi de l'accise.

## BILL DES TAUX DE CHEMINS DE FER

### ETUDE EN COMITE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité général pour étudier un projet de loi (bill 181) modifiant la loi des chemins de fer, 1919.

L'honorable M. Robinson préside le comité.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—pouvoir de fixer les taux et de rendre exécutoire une échelle juste et raisonnable de taux:

L'honorable M. WATSON: M. le président, cette question des taux du Nid-de-Corbeau a intéressé le Parlement, et surtout l'ouest, depuis quelques années, et je suis au fait de la législation à ce sujet, tant au Manitoba qu'au Parlement fédéral à Ottawa. Il y a environ six ans, lorsqu'il a été suggéré de supprimer les taux du Nid-de-Corbeau, je me rappelle qu'on a soulevé une objection, et le gouvernement a retiré son projet d'amendement. L'année suivante, l'amendement a de nouveau été présenté, à la suite d'une certaine cabale, et le Sénat et les Communes ont adopté un bill tendant à suspendre durant trois ans, en vertu de la loi des mesures de guerre, l'application des taux de la Passe-de-

Nid-de-Corbeau. Cette suspension a duré jusqu'il y a deux ans.

Le pacte du Nid-de-Corbeau n'était aucunement une affaire de compassion. Comme question de droit, ces taux ont, depuis 1897, été garantis à la population du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta. A cette époque-là, le C.P.R. désirait prolonger sa voie ferrée jusqu'à la Passe-du-Nid-de-Corbeau. Il s'est donc adressé au gouvernement fédéral, et il a obtenu une subvention, sous forme de prime, d'un montant de 3½ millions de dollars afin de construire sa ligne, sous la condition, stipulée dans le contrat, que des taux fixes seraient accordés à la compagnie.

Mais les conditions ont tellement changé dans le monde entier, surtout dans l'ouest du Canada, qu'un remaniement des taux est nécessaire. Certains représentants prétendent que ce contrat avantage trop le Manitoba, l'Alberta et la Saskatchewan. Un changement effectué par ce bill et qui bénéficiera à l'ouest et écartera l'objection de mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach), est que les taux qui auparavant s'appliquaient seulement aux chemins de fer construits le long de la frontière méridionale de la province doivent s'étendre à toutes les voies ferrées des Prairies.

L'honorable M. GRIESBACH: Vous êtes très sûr de ce point?

L'honorable M. WATSON: Oui.

L'honorable M. GRIESBACH: Votre leader partage ces vues?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. WATSON (lisant):

Toutefois, par dérogation à toute disposition contenue dans le présent paragraphe, les taux du grain et de la farine sont, à et à compter de la date de l'adoption de la présente loi, régis par les dispositions de la convention conclue en conformité du chapitre cinq du Statut du Canada, 1897; mais ces taux s'appliquent à tout le trafic en circulation, à partir de tous les endroits sur toutes les lignes de chemin de fer à l'ouest de Fort-William jusqu'à Fort-William ou Port-Arthur, sur toutes les lignes actuellement ou désormais construites par une compagnie assujétie à la juridiction du Parlement.

Cette disposition énonce très clairement que l'ouest tout entier doit bénéficier des taux du Nid-de-Corbeau sur le grain et la farine—le grain comprenant évidemment le blé, l'avoine et l'orge; et avec cette disposition législative nous serons en meilleure situation qu'auparavant. Par conséquent, en ce qui me concerne, je retire toutes les objections que j'avais contre ce bill.

On a fait observer que le Manitoba avait actuellement une cause pendante en appel.

Le fait est exact, mais à mon sens, cet appel sera rejeté. En 1901 ou 1902, les membres du gouvernement du Manitoba sont venus à Ottawa et ils ont demandé que ces chemins de fer ne fussent pas placés sous la régie de la Commission des chemins de fer.

L'honorable M. SHARPE: Non, vous faites erreur.

L'honorable M. WATSON: Je puis me tromper, mais je pense que les tribunaux confirmeront cette prétention.

L'honorable M. SHARPE: C'est possible, mais si vous consultez les débats de ce jour-là, vous constaterez que sir Clifford Sifton et d'autres ont très nettement établi que la Commission des chemins de fer n'avait aucune juridiction sur le contrat conclu par le gouvernement du Manitoba.

L'honorable M. WATSON: Je le sais. J'ai alors pris une part active...

L'honorable M. SHARPE: Je n'en doute pas.

L'honorable M. WATSON:...et je me suis opposé à l'action du gouvernement du Manitoba qui confiait la question à la Commission des chemins de fer. Mais c'est le passé, et que la prétention de la province du Manitoba soit confirmée ou infirmée, je pense que, sauf pour le grain et la farine, les revendications importent peu, et que cette loi procure un réel bénéfice.

L'honorable M. LAIRD: Puisse-je demander à l'honorable monsieur quel avantage, à son avis, les cultivateurs de l'Alberta septentrionale retireront des concessions faites, lorsque, en réalité, la nouvelle route allant à la côte du Pacifique est aujourd'hui ouverte et qu'elle détournera vers cette côte tout le trafic provenant de l'Alberta?

L'honorable M. WATSON: Voici cet avantage. On a prétendu que le contrat s'appliquait seulement aux chemins de fer qui étaient construits en 1897. Maintenant les termes de ce contrat sont étendus à toutes les voies ferrées du Manitoba, de l'Alberta et de la Saskatchewan.

L'honorable M. LAIRD: Quel avantage procurera un chemin de fer dans le nord de l'Alberta, si tout le trafic du grain doit être détourné vers l'ouest?

L'honorable M. WATSON: Cela ne lui nuira pas si le grain est dirigé sur Fort-William.

L'honorable M. SHARPE: Dois-je comprendre que mon honorable ami voterait en faveur

de ce bill et supprimerait tous les droits acquis par le gouvernement du Manitoba?

L'honorable M. WATSON: Je prendrais ce bill plutôt que le risque de gagner ce procès.

L'honorable M. GRIESBACH: Je désire demander au chef du gouvernement quel argument milite en faveur du taux de préférence sur le grain et la farine à destination de l'est, lorsque ce taux n'existe pas sur les mêmes produits à destination de l'ouest? Je suis curieux de savoir quel argument le gouvernement apporte à ce sujet?

L'honorable M. DANDURAND: Grâce à l'action du gouvernement fédéral, le contrat de 1897 a procuré certains avantages aux provinces. Je ne dis pas que ces provinces étaient parties au contrat et qu'elles ont acquis des droits. Jusqu'à ce jour, les provinces des Prairies ont bénéficié de ces taux moins élevés. Reconnaissant le grand handicap dont ces provinces souffraient à cause de la longue distance sur laquelle elles doivent transporter leur grain jusqu'à la tête des lacs, le gouvernement est disposé à leur accorder l'avantage de ces taux afin de contribuer à développer cette région du pays, pour que les cultivateurs soient prospères, et aussi pour attirer dans l'Ouest un plus grand nombre d'immigrants, au bénéfice général du Canada. Nous attendons tous le résultat de la prochaine récolte. Mon honorable ami d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff) dit que, dans les six prochaines semaines, nous saurons si notre récolte sera abondante ou non. Cette vaste industrie n'intéresse pas seulement l'ouest, mais le Canada tout entier. Or, nous accordons cet avantage aux provinces de l'ouest, et d'aucuns prétendent que ce sera aux dépens des contribuables de tout le pays. Il s'agit de savoir dans quelle mesure nous y perdrons.

En même temps, le Pacifique-Canadien supporte une partie de cette perte, s'il en est. Cette compagnie de chemin de fer ne pourra pas s'adresser aux contribuables pour obtenir une compensation: elle doit supporter cette charge, et nous croyons qu'il est juste qu'elle la supporte, étant donné qu'en 1897 elle a conclu un accord et assumé certaines obligations. Mon honorable ami d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) dit: "Pourquoi n'avez-vous pas songé à accorder de pareils taux à l'Ouest?"— Cette proposition est tout à fait différente. Nos amis de la Colombie-Britannique se plaignent des taux plus élevés qu'ils doivent payer par suite du coût plus élevé des frais d'exploitation des chemins de fer à travers les Rocheuses. Ils ont prétendu que ce n'était pas observer justement les conditions

L'honorable M. SHARPE.

auxquelles ils sont entrés dans la Confédération; qu'on leur a alors promis un juste échange de produits entre leur province et les autres provinces; qu'on leur a promis une voie ferrée qui les reliait au Dominion, et ils ajoutent que la loi ne devrait les traiter inégalement ni dans sa lettre ni dans son esprit. Or, cela signifie la fixation des taux. Allons-nous décider ici, dans notre sagesse et avec nos faibles notions sur le trafic et les conditions des chemins de fer, allons-nous décider, dis-je, quels taux il faudra fixer, en tenant compte de l'intérêt général du pays, ainsi que de celui de la Colombie-Britannique? Je ne crois pas que nous soyons en mesure de régler cette question, et c'est parce que nous ne sommes pas en mesure d'aborder ce problème ni de fixer ces taux—le même argument s'applique aux Provinces maritimes—que nous avons jugé, en gens bien pensants, que cette question ne relève pas du Parlement. Ayant institué une commission composée d'hommes de grande expérience, entourés d'experts, et pouvant entendre toutes les parties intéressées, les chemins de fer, les provinces, les chambres de commerce et les autres organisations publiques, nous croyons que les membres de cette commission sont qualifiés pour statuer sur cette question. Par conséquent, le gouvernement a cru que le pays en général consentirait à contribuer au développement et à la prospérité de l'Ouest sans lesquels nous ne pouvons espérer accroître la population dans les trois provinces des Prairies.

Tel est le bill dont nous sommes saisis. Dans l'arrêt rendu par le Conseil privé sur l'appel des trois provinces des Prairies, certaines instructions ont été données à la commission des chemins de fer au sujet des problèmes des Provinces maritimes, des provinces de l'Ouest et de la Colombie-Britannique. Ce comité devrait accepter le bill dans ses termes actuels.

L'honorable M. REID: L'honorable monsieur vient de dire que le gouvernement a maintenu dans le projet de loi la clause relative au blé et à la farine, à cause du contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau de 1897.

L'honorable M. DANDURAND: Je dirai, en premier lieu, à cause des conditions régnant dans l'Ouest.

L'honorable M. REID: Si je l'ai bien compris, il a dit avant le lunch qu'un contrat a été passé et que le peuple canadien ou le Parlement doit respecter ce contrat. Et si j'ai bien saisi ses paroles, mon honorable ami a dit que le C.P.R. devait abaisser ses taux parce qu'il a reçu une subvention.

Je n'apporte pas cet argument pour faire manquer cette partie du bill, mais je désire présenter quelques remarques sur cet aspect de la question. Si l'on prétend que le C.P.R. ne doit pas relever les taux parce qu'il a reçu une subvention, bien que les frais de service aient doublé ou triplé, le même argument pourrait s'appliquer à toutes les autres provinces. Par exemple, une ligne a été octroyée sans réserve au Pacifique-Canadien entre Ottawa et Montréal. Des subventions ont aussi été accordées dans la province d'Ontario; néanmoins, à cause de ces subventions, nous ne considérons pas que les taux ne doivent pas être augmentés. Nul d'entre nous ne croyait que les frais d'exploitation s'élevaient dans cette proportion. En réalité, lors de l'octroi de ces subventions, nous croyions tous que les taux seraient diminués.

L'honorable sénateur a aussi parlé de la Colombie-Britannique. Son argument, si je l'ai bien compris, a été que nous devons tâcher d'accroître la population des trois provinces de l'Ouest en leur octroyant des taux plus modérés pour le transport de leur grain jusqu'au littoral. Or, si je me rappelle bien, la distance entre Edmonton et la côte du Pacifique est de 600 à 700 milles; d'Edmonton à la côte de l'Atlantique, elle est de 2,000 milles. Il en est de même, à un moindre degré, de la distance pour divers endroits de la Saskatchewan. Par conséquent, si l'honorable monsieur désire aussi vivement accroître la population et encourager l'immigration par la diminution des taux de transport, pourquoi fait-il subir cette inégalité de traitement à la Colombie-Britannique? Si ce bill autorisait la commission des chemins de fer à fixer des taux moins élevés que ceux stipulés dans le contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau, procurant ainsi aux cultivateurs un transport à meilleur marché, je reconnaîtrais que l'argument a une certaine valeur; mais je ne puis voir comment ils sont favorisés, du moment qu'il ne leur est pas permis d'expédier leurs produits à la côte du Pacifique sur une base équitable.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami se prétend-il mieux qualifié que la commission des chemins de fer pour fixer cette base équitable?

L'honorable M. REID: En ce qui me concerne personnellement, je dois avouer que je n'ai aucune qualité pour fixer les taux ou régir les chemins de fer; mais je dis qu'une organisation comme la commission des chemins de fer possède cette qualité, et j'ai la plus grande confiance en elle. Le gouvernement ne permettra cependant pas à cette commission de fixer

les taux pour les trois provinces jusqu'aux ports du Pacifique, comme ceux jusqu'à la côte de l'Atlantique. C'est en cela que réside l'injustice de cette mesure législative.

L'honorable M. DANDURAND: Si le bill renferme une disposition pour le maintien d'un taux moins élevé sur le grain et la farine transportés vers l'Est, et que la commission ait instructions d'opérer l'égalisation des taux, mon honorable ami ne croit-il pas que cela influencera cette commission à établir des taux qui donneront satisfaction à la Colombie-Britannique, quand la loi établit la base du taux de l'ouest à l'est? Il me semble que la Colombie-Britannique est à même de profiter des instructions données à la commission des chemins de fer.

L'honorable M. REID: Dans l'établissement des taux, la commission des chemins de fer doit considérer tous les chemins de fer canadiens dans leur état actuel. Elle ne peut dire que le contrat du Nid-de-Corbeau stipule un certain taux; elle doit fixer pour la Colombie-Britannique un taux prorata, comme pour toute autre province. Prenez l'Alberta: à cause du contrat du Nid-de-Corbeau, le taux peut être de 20 cents à Fort-William, et de 10 cents à Montréal, soit 30 cents, et la commission des chemins de fer peut accorder un taux de 30 cents de l'Alberta à la côte du Pacifique; mais les cultivateurs n'y trouveront aucun profit, bien que la distance jusqu'à la côte du Pacifique ne soit que de 600 à 800 milles. Si ma mémoire est fidèle, le National-Canadien peut aussi bien faire circuler un train aussi chargé d'Edmonton à Vancouver que d'Edmonton à Montréal; le taux ne devrait donc pas être différentiel. Si la commission doit adhérer au contrat du Nid-de-Corbeau, passé en 1897, alors que les salaires et les frais de services étaient si bas que les chemins de fer exploitaient à perte, les autres régions du Canada et la Colombie-Britannique auraient naturellement à supporter une part de cette perte, afin de permettre aux chemins de fer d'équilibrer leurs dépenses. Si le gouvernement est obligé de faire contribuer toutes les autres régions à l'acquiescement de cette dépense afin d'aider les cultivateurs des trois provinces des Prairies, pourquoi ne pas aller plus loin et procurer aux cultivateurs l'avantage des ports de la Colombie-Britannique?

Le leader du gouvernement a fortement insisté sur le point que nous devons nous en tenir à la loi du Parlement. S'il en est ainsi, pourquoi ne pas observer les autres lois qui ont été adoptées?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai aucunement tenu ces propos.

L'honorable M. REID: L'honorable monsieur a dit que nous devons respecter la loi parce qu'elle a été adoptée.

L'honorable M. DANDURAND: Non, nous l'abrogeons.

L'honorable M. REID: Vous n'en abrogez pas la principale partie.

L'honorable M. DANDURAND: Nous accordons simplement à l'Ouest un traitement de faveur sur le grain et la farine.

L'honorable M. REID: Mais ce Parlement fixe les taux qui ont été stipulés sur certains articles en 1897.

L'honorable M. DANDURAND: Deux articles.

L'honorable M. REID: Ce sont en réalité les principaux articles.

L'honorable M. DANDURAND: Au contraire, j'ai dit qu'il ne s'agissait pas d'un contrat entre ces trois provinces et le Pacifique-Canadien, mais d'un autre conclu entre le gouvernement du Canada et le C.P.R. et que le Parlement du Canada pouvait défaire ce qu'il avait fait. J'ai soutenu une thèse absolument contraire à l'argument de mon honorable ami.

L'honorable M. REID: Si c'était une loi du Parlement du Canada, une autre loi a été adoptée en 1911, et elle comportait un accord entre le "Canadian Northern" et l'Intercolonial en vue d'un échange de trafic. Il y a aussi eu une autre loi en vertu de laquelle tout notre trafic devait aller aux Provinces maritimes. Pourquoi l'honorable monsieur ne respecte-t-il pas ces lois, de même que le contrat inséré dans une loi adoptée en 1901 et par laquelle le "Canadian Northern", le "Northern Pacific" et le "Manitoba Southwestern" et d'autres chemins de fer ont convenu que certains taux fixés par ce contrat ne devraient pas être dépassés? Si nous devons adopter cette mesure législative à cause du contrat du Nid-de-Corbeau, le Parlement ne devrait pas alors violer ces autres contrats. Nous avons octroyé une subvention de \$30,000,000 au "Canadian Northern", sous l'entente formelle que chaque livre de trafic provenant de ces lignes serait dirigée vers les ports de l'Est; mais le gouvernement ne s'occupe pas de mettre ce contrat à exécution, et les Provinces maritimes ne reçoivent pas le trafic qu'elles devraient recevoir. La raison est évidemment la différence du coût entre les ports de Halifax et de Saint-Jean, et celui de Portland; toutefois, même si ces expéditions ne rapportaient pas de profit, le trafic amènerait du commerce aux Provinces maritimes, et

L'honorable M. DANDURAND.

elles obtiendraient une diminution dans les taux de transport. Je dis que si ce projet de loi est motivé par le contrat de 1897, nous devrions respecter les autres contrats, ou ne pas fonder ce bill sur ce motif.

La commission des chemins de fer est l'organe qui doit régulièrement fixer les taux, car ses membres possèdent l'expérience et savent distinguer entre le juste et l'injuste. Toutefois, dans le calcul de la fixation des taux, elle ne devrait pas être placée dans une situation telle qu'elle soit obligée d'établir un taux absolu, n'accordant qu'une faible marge de profit, ou résultant en une perte que d'autres provinces devront supporter. La commission des chemins de fer devrait être en posture d'accomplir ce qui est juste et équitable pour la collectivité.

Je ne désire pas aggraver les charges des trois provinces de l'Ouest. Je voudrais améliorer leur sort, si possible, mais ce bill ne sert pas leur intérêt. Je crois que le gouvernement devrait les faire bénéficier des ports de la Colombie-Britannique. Ce bill créera des ennuis à toutes les provinces du Canada. Il y aura du ressentiment parce qu'une province de l'Ouest subira un traitement injuste, ainsi que d'autres dans l'Est. Le dirigeant du gouvernement devrait sérieusement réfléchir avant de demander à la Chambre d'adopter ce bill, que nous aurions dû avoir l'occasion de l'étudier en comité, au lieu d'en précipiter l'adoption comme on nous presse de le faire. Si la délibération en comité révélait la justice et l'équité de la mesure, je voterais des deux mains pour son adoption. Je ne crois cependant pas qu'il en soit ainsi, et pour ce motif je m'oppose à ce projet de loi.

L'honorable M. GRIESBACH: Honorables messieurs, nous n'atteindrons aucun but pratique en discutant les contrats qui sont tout à fait inapplicables à la situation actuelle et qui, au point de vue pratique, sont aussi morts que Jules César.

L'honorable M. DANDURAND: Bravo, bravo.

L'honorable M. GRIESBACH: Le gouvernement fait face à une situation désagréable par suite de ce contrat du Nid-de-Corbeau, lequel, d'une part, est considéré en pleine vigueur et en plein effet et, d'autre part, défie la passation de ce contrat sont en danger d'être toute juste concurrence commerciale dans les provinces de l'Ouest. Par exemple, l'application de ce contrat commet une très grave injustice à l'égard de la cité d'Edmonton, et beaucoup d'autres centres qui n'existaient pas lors de la passation de ce contrat sont en danger d'être ruinés. Le gouvernement doit cependant exer-

cer quelque action, et voici son projet de loi, pour lequel je suis prêt à voter en tout temps.

Je partage entièrement l'avis de tous les orateurs qui ont affirmé que ce Parlement est tout à fait incapable de fixer des taux de toute nature. Nous n'avons ni les éléments du problème ni le temps de le résoudre. Par contre, je conviens d'emblée que la commission des chemins de fer est le seul organe qui puisse régulièrement fixer les taux pour le Canada. Nous devons nous résigner à confier cette tâche à la commission.

Le gouvernement a jugé à propos, dans ce bill, de se départir de ce sain principe qu'il a posé dans la désignation de deux produits qui doivent recevoir une attention particulière. J'imagine que le gouvernement est guidé par un esprit de transaction, probablement à cause de l'approche de l'élection. On ne peut pas trop l'en blâmer, mais c'est un écart de la proposition générale que la commission des chemins de fer devrait accomplir cette œuvre sans être empêchée ni entravée par une loi de ce Parlement. Je suis parfaitement d'accord sur ce point.

On pourrait espérer que la commission des chemins de fer, dans l'exercice de ses fonctions, tiendra compte des espérances bien intentionnées de l'arrêté en conseil rendu par le gouvernement. D'autre part, si la commission justifie les aptitudes que nous lui connaissons, elle ne tiendra aucun compte de l'arrêté en conseil, mais elle procédera à résoudre ce problème en le plaçant sur une large base, de façon à établir des taux d'application générale au Canada. Si nous obtenons ce résultat, nous ne pourrions obtenir mieux.

Sur la question générale de savoir si les provinces des Prairies ont droit à des égards particuliers, je ferai remarquer, à l'appui de notre prétention, que nous réclamons ces égards parce que les trois provinces de l'Ouest sont les seules de tout le Canada qui n'ont aucun moyen de communication par eau. Ces provinces forment une terre compacte dans l'intérieur du continent; tout notre transport doit s'effectuer par voie ferrée, tandis que les six autres provinces du Canada ont non seulement l'avantage de voies d'eau naturelles, mais aussi celui de la concurrence du transport par eau. Dans ces autres provinces ayant le transport par eau, les taux de chemins de fer ne peuvent dépasser les taux concurrents par voie d'eau. En conséquence, ces provinces posséderont toujours un juste taux de chemin de fer à cause de l'existence de ce transport par eau. Comme nous sommes privés de ce dernier genre de transport, il doit toujours exister des règlements arbitraires. Nous ne pouvons compter sur la concurrence, parce qu'il n'y en a pas, et nous sommes satisfaits de confier notre sort à

la commission des chemins de fer. Nous hésitions à le confier au Parlement pour la fixation des taux, et je puis dire, au nom de ma région, que nous acceptons la concession contenue dans cette mesure législative. Nous regrettons que le gouvernement ne puisse faire davantage et étendre la même concession aux produits à destination de l'Ouest. Le gouvernement aurait été bien avisé de considérer, qu'après tout, si ces produits sont expédiés à l'Ouest, ils ne le sont pas à l'Est; vous n'avez pas à les expédier dans les deux sens. Par conséquent, les compagnies de chemins de fer ne seraient pas en pire posture, si elles les expédiaient à l'Ouest que lorsqu'elles les expédient à l'Est. Quoi qu'il en soit, nous devons considérer ce bill comme un effort afin de résoudre un problème très épineux, et très grave dans l'Ouest, et pour ma part je suis prêt à accepter le bill dans son état actuel.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, me permettez-vous de citer l'opinion d'une personne qui a acquis le respect d'une si forte partie de la population, qu'il a été le chef de l'un des grands partis du Canada? Juste avant la réunion du Parlement, le leader du parti conservateur a annoncé un programme que les journaux ont publié. Je pourrais citer les journaux ou une résolution inscrite il y a deux mois au Feuilleton des Communes. Je pense que cette résolution reflétait l'opinion générale d'un important élément de ce pays. M. Marler, un député de talent, qui représente une circonscription de Montréal au Parlement, venait, peu de temps auparavant, d'exprimer des vues semblables et de démontrer qu'il fallait exercer quelque action pour faire face à ces conditions dont l'honorable sénateur d'Edmonton (l'honorable M. Griesbach) a mentionné l'existence dans les provinces de l'Ouest, si éloignées de l'océan. La dernière clause de la résolution du très honorable monsieur, qui était évidemment un programme destiné à être soumis aux électeurs, énonce:

Qu'afin de permettre aux produits des provinces de l'ouest et des Province maritimes de se rendre plus facilement aux marchés ainsi développés, les charges spéciales de transport supportées par ces provinces devraient être partagées par tout le Dominion soit par contribution aux frais de long transport ou par aide sous une forme quelconque.

L'honorable M. McCORMICK: L'honorable monsieur veut-il désigner le nom de l'auteur?

L'honorable M. DANDURAND: Le très honorable M. Meighen. Tel était le programme. Je crois que, sous à peu près la même forme, il a été présenté à l'autre Chambre. En tout cas, il revêtit toute l'importance qu'il faut

attacher à la déclaration d'un chef de parti. Or, le gouvernement adresse au Parlement et apporte au problème de l'Ouest la solution même qu'a suggérée le leader du parti conservateur. J'étais convaincu que cette proposition ne soulèverait aucune objection. Pourtant, mon honorable ami de Grenville (l'honorable M. Reid) s'est déclaré fortement opposé ce matin — de même que l'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) — à l'idée d'accorder une certaine compensation à nos provinces de l'Ouest, à cause des inconvénients qu'elles subissent. La proposition me paraît équitable et, en tout cas, les provinces d'Ontario et de Québec n'envieront pas aux cultivateurs de l'Ouest cet avantage, si appréciable puisse-t-il être. Puis-je ajouter que, par cette même loi, nous astreignons le Pacifique-Canadien à une partie de l'obligation qu'il a assumée en 1897, alors qu'il a reçu trois millions et demi pour construire le chemin de fer de la Passe-de-Nid-de-Corbeau. Pour ces trois motifs, je demande que nous adoptions ce projet de loi dans ses termes actuels.

L'honorable G. D. ROBERTSON: Honorables messieurs, je désire relever une observation faite par mon honorable ami le leader du gouvernement au sujet de la déclaration politique du très honorable monsieur qui dirige le parti conservateur au Canada. Je suis sûr que le document cité ne voulait viser que les Provinces maritimes et la Colombie-Britannique. En effet, il est reconnu que les provinces des Prairies jouissaient déjà de bénéfices que ne possédaient pas d'autres régions du Canada. Les territoires visés sont les plus éloignés du pays, c'est-à-dire la Colombie-Britannique et les Provinces maritimes.

L'honorable M. BELCOURT: Non. Le document énonce les provinces de l'Ouest et les Provinces maritimes.

L'honorable M. ROBERTSON: Les honorables sénateurs savent assurément que cela ne fait aucune allusion aux Prairies, car celles-ci jouissent déjà de taux spéciaux.

L'honorable M. DANDURAND: Non; cela vise tout l'Ouest.

L'honorable M. ROBERTSON: Pendant que j'ai la parole, me sera-t-il permis de soulever certains points relatifs à cette polémique? Le temps viendra bientôt, s'il n'est pas déjà arrivé, où nous devons cesser de considérer ce contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau intervenu en 1907 comme une obligation inviolable et liant à perpétuité la population canadienne. On a fait ressortir aujourd'hui dans cette enceinte, cinq ou six fois pour le moins, que le peuple canadien a octroyé au Pacifique-Canadien trois millions et demi de

dollars en 1897, et que cette compagnie de chemin de fer était, en conséquence, perpétuellement liée par ce contrat. Permettez-moi d'énoncer ce simple fait, qu'en 1923, alors que le gouvernement a, par une loi du Parlement, rétabli le contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau, le transport de la récolte de blé s'est traduit par une perte d'exactement \$25,000,000 celle du Pacifique-Canadien étant de \$12,000,000, et celle du National-Canadien atteignant \$13,000,000. Eh bien, si le Pacifique-Canadien doit solder un intérêt au taux de \$13,000,000 par année pour un don de trois millions et demi fait il y a près de trente ans, cette compagnie me paraît avoir conclu un mauvais marché.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami me permettra-t-il de lui poser une question sur ce point même?

L'honorable M. ROBERTSON: Certainement.

L'honorable M. BELCOURT: Au cours de la session, et il n'y a pas très longtemps, le président du C.P.R. a déclaré en ma présence — mon honorable ami était aussi présent, je crois — que le transport du grain, tout en n'étant pas profitable, n'occasionnerait pas de perte d'argent.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'ai pas donné à entendre qu'il en perdait.

L'honorable M. BELCOURT: J'étais sous l'impression que l'honorable monsieur avait mentionné la somme de \$25,000,000.

L'honorable M. LAIRD: C'est pour une année.

L'honorable M. ROBERTSON: La perte de \$25,000,000 était la conséquence de la diminution du taux, par comparaison avec ce que les chemins de fer auraient reçu sans l'application du taux de la Passe-de-Nid-de-Corbeau.

L'honorable M. BELCOURT: Eh bien...

L'honorable M. ROBERTSON: Excusez-moi. Permettez-moi d'éclaircir ma pensée. L'an dernier, au comité des chemins de fer, alors que nous étudions la construction de certains embranchements dans l'Ouest, des messieurs de la province de la Saskatchewan ont comparu devant ce comité et témoigné, en réponse à des questions, que dans l'Ouest canadien les voies ferrées effectuaient le transport jusqu'à la tête des lacs, sur la même distance que par les voies ferrées américaines, à un taux de 8 cents moins élevé le boisseau. C'était un profit pour le cultivateur de l'Ouest, et nous nous réjouissons tous de le voir retirer ce profit. Mais je fais respectueusement observer que nous ne pouvons siéger paisiblement

en cette enceinte et entendre déclarer que cet ancien contrat de 1897 sera maintenu à perpétuité, aux frais de tous le pays, si les chemins de fer n'équilibrent pas leur budget. Les voies ferrées doivent solder leur frais.

L'honorable M. BELCOURT: Mon honorable ami aura-t-il l'obligeance de répondre à ma question?

L'honorable M. ROBERTSON: J'y ai certainement répondu.

L'honorable M. BELCOURT: N'a-t-il pas été déclaré, il y a quelques semaines, que la compagnie de chemin de fer ne réalisait pas un fort profit dans le transport du grain, et qu'à la faveur du taux américain elle en réaliserait un assez substantiel...

L'honorable M. ROBERTSON: Oui.

L'honorable M. BELCOURT: Mais tout en ne réalisant pas de profit à un taux plus modéré, elle n'a pas subi de perte. Cette déclaration n'a-t-elle pas été faite?

L'honorable M. ROBERTSON: Je ne saurais dire, parce que je n'ai ni entendu ni vu la déclaration.

L'honorable M. BELCOURT: Je l'ai entendue très distinctement.

L'honorable M. ROBERTSON: Voici le point que je tâche d'établir: mon honorable ami de Portage-la-Prairie (l'honorable M. Watson) est assez large d'esprit et assez équitable pour ne pas prétendre que le contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau doit être respecté à tout jamais. Il dit: "Non. Nous reconnaissons que les temps ont changé, que les conditions ont varié, et que ces changements entraînent des modifications dans les règles établies. Nous reconnaissons que cette loi particulière nous procure des avantages." Et il expose le fait.

En 1897, date à laquelle est intervenu le contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau, il y avait probablement moins de 400 stations sur le Pacifique-Canadien, et le National-Canadien n'en avait aucune. Ce projet de loi étend automatiquement les avantages du contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau à cinq fois le nombre de gens qui en profiteraient autrement, et en considération de ce vaste bénéfice concernant le grain et la farine, leurs principaux produits, ils perdent ces taux plus bas dont ils jouissaient auparavant sur le pétrole, les clous, les fruits, etc. Ces articles, nous le savons tous, ne viennent pas de l'Est en aussi grandes quantités que dans le passé. Le pétrole, les fruits, etc., viennent de la côte de la Colombie-Britannique.

J'estime donc qu'il s'agit d'un nouveau contrat, et nous ne devrions plus entendre parler

de l'ancien contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau, lequel remonte à 1897. Le gouvernement opère aujourd'hui un ajustement, vu le changement des conditions, selon la remarque de mon honorable ami de Portage-la-Prairie. Je n'admets pas que le gouvernement soit allé assez loin. A mon avis, il aurait dû charger la commission des chemins de fer de statuer avec équité pour tout le Canada en cette matière des taux. Je crois qu'un remaniement était impérieux, et le gouvernement s'est engagé assez avant dans cette voie, mais il aurait pu pousser plus loin. Je désire toutefois faire ressortir que l'heure est arrivée de ne pas nous cramponner au contrat désuet de la Passe-de-Nid-de-Corbeau et de ne plus soutenir que ce contrat est aussi imprescriptible que la loi des Mèdes et des Perses.

L'honorable M. SHARPE: Ce contrat nous a coûté trois millions et demi.

L'honorable M. ROBERTSON: Et en 1923 le Pacifique-Canadien a perdu treize millions en comparaison de ce qu'il aurait reçu sans l'existence de ce contrat. Mais le pays en général n'a pas bénéficié de ces treize millions.

L'honorable M. SHARPE: Faut-il en attribuer la cause à ce contrat?

L'honorable M. ROBERTSON: Oui, parce que c'est alors que le Parlement l'a mise en vigueur.

L'honorable M. SHARPE: Je désire apprendre à mon honorable ami que ce contrat n'a pas régi le taux sur le blé au Manitoba depuis 1901. C'est le taux fixé par le gouvernement Roblin cette année-là qui a toujours prévalu depuis. Le C.P.R. a diminué ses taux au niveau de ce taux-là, et le taux du C.N.R. a été quelque peu haussé aux fins de compromis. Voilà les facteurs qui ont toujours régi, depuis lors, tous les taux dans les trois provinces de l'Ouest.

L'honorable M. ROBERTSON: Jusqu'en 1918.

L'honorable M. SHARPE: Oui.

L'honorable M. ROBERTSON: Alors que les taux du Nid-de-Corbeau ont été dépassés. Je n'ai pas entrepris de récapituler les pertes des chemins de fer durant toutes les années écoulées depuis 1918. J'ai simplement cité 1923 comme exemple.

Un autre point mérite d'être étudié, bien qu'il ne nous soit pas soumis en ce moment, et c'est la question de savoir ce qui constituerait une base équitable pour le calcul des taux, surtout à l'égard de ces deux produits. En 1923, le pays tout entier désirait, j'en suis sûr, accorder aux producteurs de grain de l'ouest

le taux le plus favorable possible. Le prix du grain était si déprimé que l'industrie ne donnait presque pas de profit. Tous se sont réjouis quand les cultivateurs de l'Ouest ont obtenu un taux de transport de 8 cents moins élevé le boisseau que le taux payé par les cultivateurs du Montana pour le transport sur la même distance. Néanmoins, en 1924, alors que les cultivateurs de l'Ouest ont obtenu pour leur blé \$1 de plus qu'en 1923, la sympathie générale à leur égard n'était pas aussi prononcée que l'année précédente. Par conséquent, il faut tenir compte de la fluctuation du taux sur le blé, de manière à correspondre avec la cote du marché. Si le prix est tellement bas que l'industrie n'est guère profitable, le pays doit venir à la rescousse; par ailleurs, si le prix du blé double et que la production de blé soit très profitable, il ne faudrait pas demander au pays de le transporter à un taux moindre que le prix de revient, ou même à ce prix de revient. En manière de comparaison, supposons que les salaires des employés de fabriques augmentent de 100 pour 100, et que les prix des produits restent les mêmes. Vous vous rendez facilement compte du chaos qui en résulterait aussitôt. Il me semble que le même principe s'applique, dans une certaine mesure, à cette question des taux sur le blé de l'Ouest.

On n'a rien prévu pour la tarification. Je mentionne un sujet qui échappe probablement à notre juridiction, mais qui mérite néanmoins considération. Le chemin de fer doit transporter les produits, soit dans l'Est soit dans l'Ouest. A l'heure actuelle, il existe un taux particulièrement modéré jusqu'à la tête des Lacs, et de là jusqu'où? De là jusqu'à l'éleveur de coopérative appartenant à des gens de la Saskatchewan dans la cité de Buffalo. Voilà une des raisons pour lesquelles notre port de Québec a provoqué une certaine discussion hier. Si tous les taux n'étaient pas seulement réduits à l'Ouest de la tête des Lacs, mais s'ils étaient appliqués pour le transport de ce grain à des ports canadiens aux fins d'exportation, il serait alors plus sensé d'expédier le grain par la route canadienne. Actuellement, ce grain est expédié à un taux anormalement bas par une route qui le détourne de notre pays au détriment des ports canadiens, tant de l'Atlantique que du Pacifique.

Les membres de notre Commission des chemins de fer sont certes des hommes assez expérimentés pour reconnaître tous ces faits, et si la question leur avait été déferée sans réserve, comme elle aurait dû l'être, tout le pays aurait été traité avec justice. Mais comme le gouvernement a jugé à propos de ne consentir qu'à une demi-mesure—en étendant les

bénéfices au grain et à la farine, de sorte qu'ils l'emportent de beaucoup sur les désavantages qui résultent de la soustraction des autres produits au tarif modéré—je ne puis voir que les provinces des Prairies subissent aucune perte. Nous ne sommes certes pas fondés d'attaquer à l'heure actuelle le gouvernement et de lui reprocher son défaut de fixer arbitrairement un taux modéré, soit dans les Provinces maritimes ou en Colombie-Britannique. Nous devons attendre les conclusions de l'enquête menée par la Commission des chemins de fer et nous pourrons plus tard nous prononcer sur ces conclusions.

L'honorable JOHN McCORMICK: Honorables messieurs, j'ai attendu que des partisans de cette mesure législative présentent des arguments qui justifieraient une personne sensée d'appuyer l'article concernant le blé et la farine. Nul n'osera prétendre que des arguments ont été apportés à l'appui de cet article. L'honorable leader du gouvernement demande si cette Chambre prétend fixer les taux. C'est exactement l'attitude que la Chambre ne prend pas. Le Sénat ne désire aucunement fixer les taux, parce qu'il n'est pas versé en la matière, mais nous voulons cependant laisser à la Commission des chemins de fer l'entière liberté de décider sans entrave cette tarification, et de l'adapter aux besoins de la collectivité, de toutes les industries et des diverses localités du Canada. Or, cet article apporte une entrave.

Quel motif invoque-t-on pour prétendre qu'il faut accorder au grain et à la farine un traitement différent de celui accordé aux autres produits? On invoque le contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau intervenu en 1897. Cet arrangement a été conclu avant la création de la Commission des chemins de fer, et pourquoi a-t-il stipulé un taux? A cause de la subvention des trois millions et demi. Les provinces des Prairies ont-elles versé cette subvention? Non, c'est le Trésor public qui en a fait les frais, et le peuple canadien a dû les supporter. Le législateur qui a rédigé la loi constitutive de la Commission des chemins de fer n'a jamais eu l'idée qu'il s'agissait d'une mesure permanente. J'ai entre les mains une déclaration de son secrétaire, un homme qui a pendant des années vécu en étroit contact avec lui, avant la passation du contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau, et durant toutes les années pendant lesquelles M. Blair a été à la tête du ministère des Chemins de fer des Canaux. J'ai nommé M. Payne. M. Payne connaissait la pensée de M. Blair à

cet égard. Permettez-moi de vous lire la déclaration de M. Payne:

Le contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau s'est élaboré sous mes yeux. Je me rappelle très nettement son objet et ses conditions. Ses traits essentiels m'ont été dictés par l'honorable M. A. G. Blair, qui m'a, en toute franchise, révélé sa pensée. Le Pacifique-Canadien avait sollicité une subvention du gouvernement afin de financer la construction du chemin de fer projeté de la Passe-de-Nid-de-Corbeau. M. Blair a vu dans cet appel une occasion de servir la population de l'Ouest et—divulguons tout—de conquérir un atout politique en faveur de son parti.

En reconnaissance d'une subvention, qui n'a pas excédé \$3,500,000, le Pacifique-Canadien a convenu d'opérer des réductions dans son tarif de taux sur certains produits, et de céder au gouvernement une vaste étendue de terrains houillers qu'il avait acquis du gouvernement de la Colombie-Britannique.

J'ai conservé un souvenir vivace de l'attitude de M. Blair au sujet de toute cette question. Il n'y a pas, en réalité, attaché beaucoup d'importance, si ce n'est qu'il a considéré l'aspect politique. Il était, en ce moment-là, entièrement résolu d'instituer une Commission des chemins de fer, et, si ma mémoire est fidèle, il avait, à cet effet, donné un avis au Parlement.

En outre, M. Blair considérait le contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau comme une mesure transitoire, appelée à disparaître quand un tribunal compétent serait créé par la nouvelle loi des chemins de fer qu'il avait alors en voie de préparation. Lui prêter quelque autre point de vue serait illogique, et tout à fait contraire aux principes fondamentaux de la loi des chemins de fer telle qu'il l'a lui-même déposée et fait adopter par le Parlement en 1903.

C'est en vain qu'on chercherait dans le long débat survenu sur la loi des chemins de fer en 1903 pour trouver une syllabe au sujet du contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau, ou pour trouver un mot qui indiquerait que l'intention était de le maintenir une fois la Commission des chemins de fer établie. Ce contrat avait été oublié.

Puisqu'il en est ainsi, et étant donné, selon la remarque de l'orateur précédent (l'honorable M. Robertson), que les chemins de fer américains exigent un taux de huit cents plus élevé le boisseau que le taux de nos chemins de fer pour le transport du grain sur la même distance et qu'au début de mai dernier, 67 chemins de fer américains ont présenté une requête pour faire augmenter les taux, les provinces des Prairies n'ont aucun droit de revendiquer le maintien de ces taux. La subvention versée en considération du contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau a été payée par le peuple canadien. Pensez au C.P.R. qui a subi la perte que mon honorable ami vient de mentionner, et jugez de l'effet du transport de cet énorme trafic sur les finances du réseau ferré national, lequel n'est pas dans une situation aussi favorable que le C.P.R., et qui éprouve aujourd'hui une perte annuelle d'au moins \$50,000,000 à \$60,000,000. Nous n'espérerions pas que le C.P.R., ou toute autre entreprise de ce pays, fonctionne à perte. Ce ne serait pas juste, et il n'y aurait aucun motif de le faire. La population des provinces des Prairies n'a pas droit à tant d'égards, et je ne puis approuver le projet de loi. Comme c'est

la seule particularité reprehensible qu'il contient, je ne comprends pas que l'honorable leader du gouvernement ne puisse proposer une certaine modification à cet article, de manière à décréter que les chemins de fer ne seront pas appelés à supporter une perte de cette amplitude dans le transport du grain et de la farine.

L'honorable M. GORDON: Je voudrais procurer à l'honorable monsieur des renseignements plus précis que ceux qu'il possède actuellement. Il a soumis, ce qui est juste, que si dans l'Ouest les chemins de fer perdent de l'argent sur le grain...

L'honorable M. TURRIFF: Ils n'en perdent pas.

L'honorable M. GRIESBACH: Non, ils n'en perdent pas.

L'honorable M. GORDON: J'aborde ce point. S'il en est ainsi, il est opposé au bill; mais s'il était amené à croire qu'ils ne perdent pas d'argent dans l'Ouest, alors l'honorable monsieur modifierait peut-être ses vues.

Il n'y a pas longtemps, un témoin a comparu devant un certain comité et a déclaré que la compagnie dont il s'agit a, l'an dernier, réalisé un assez bon profit sur le transport du grain. Quand mon honorable ami le saura, il ne sera plus aussi fortement opposé à la mesure. Il est parfaitement vrai que les chemins de fer nationaux prétendent avoir perdu de l'argent dans le transport du grain, mais c'est un autre point à étudier.

L'Ouest a droit à de très grands égards, et tout en sachant, comme nous le savons tous, que l'Ouest n'a pas été partie à ce contrat—il a été passé entre le gouvernement fédéral et le Pacifique-Canadien—je crois que le Pacifique-Canadien a fait preuve de grande imprévoyance quand il a conclu ce marché. Puisqu'il en est ainsi, certaines gens voudraient aller à l'extrême et lier le Pacifique à ce contrat. Cette attitude serait loin d'être logique. A mon sens, le gouvernement va assez loin quand il oblige cette compagnie à transporter pendant quelque temps ce grain, à un très faible profit.

L'honorable M. GRIESBACH: Ce taux s'appliquera aussi aux autres voies ferrées.

L'honorable M. GORDON: Le malheur est que le chemin de fer fonctionne à perte.

L'honorable M. TURRIFF: L'autre chemin de fer ne perd pas d'argent dans le transport du blé.

L'honorable M. GORDON: L'autre compagnie perd de l'argent dans le transport du blé.

L'honorable M. TURRIFF: Nous étudions ce point.

L'honorable M. GORDON: Cette déclaration vient du président de la compagnie.

L'honorable M. DANDURAND: Une question m'embarrasse. D'une part, une personne qui est liée aux chemins de fer nationaux émet cette opinion; d'autre part, beaucoup de hauts fonctionnaires de la même compagnie de chemin de fer déclarent que tous les embranchements de l'Ouest accusent un profit.

L'honorable M. BELCOURT: Sir Henry Thornton en a lui-même fait la déclaration l'autre jour.

L'honorable M. GORDON: En réponse à mon honorable ami, je dirai que l'un des plus hauts fonctionnaires du C.P.R. m'a déclaré que cette compagnie réalisait un profit sur le grain. Par contre, l'un des plus hauts fonctionnaires du National-Canadien a déclaré que notre réseau perdait de l'argent sur le grain. Je ne sais si la parole de ces deux administrateurs a plus de poids que la parole de l'honorable leader du parti progressiste dans cette Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Ces deux déclarations contradictoires m'intriguent.

L'honorable M. GORDON: Etant donné ce que j'ai dit, le bill comporte un projet raisonnable, et mon honorable ami de Cap-Breton (l'honorable M. McCormick) devrait modifier son opinion et voter contrairement à sa première intention.

L'honorable M. GILLIS: Si nous comparons les recettes annuelles du Canadien-National, nous constatons qu'en 1924 elles sont en forte diminution sur celles de 1923; la principale raison de cette diminution a été l'excellente récolte dans les provinces de l'Ouest en 1923, qui a très sensiblement contribué à augmenter les recettes de l'année. Il est inexact de dire que le transport du grain se traduit par une perte pour les chemins de fer. Vous observerez que les chemins de fer peuvent faire meilleure figure quand la récolte de l'Ouest est abondante.

L'honorable M. TURRIFF: Plusieurs de mes collègues ont fait remarquer cet après-midi que les faibles taux de transport dans l'Ouest stipulés par le contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau étaient cause que les chemins de fer fonctionnaient à perte. Or, il n'en est pas ainsi, et le C.P.R. le prouve.

L'honorable M. GORDON: C'est ce que je dis.

L'honorable M. GORDON.

L'honorable M. TURRIFF: Jusqu'en 1921, la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique a présenté à la commission des chemins de fer, ici à Ottawa, des rapports indiquant le profit net réalisé par ce chemin de fer, de Vancouver à Fort-William, ainsi que les profits nets réalisés de Fort-William ou Port-Arthur à l'est. Que révèlent ces rapports? Ils révèlent que presque tous les profits sont réalisés dans les mois durant lesquels le blé est transporté dans l'Ouest. Ils révèlent, de plus, que dans les mois antérieurs au mois d'août, les profits se partagent à peu près entre l'Est et l'Ouest; que durant septembre les recettes de l'Ouest l'emportent sur celles de l'Est; et que l'augmentation continue durant octobre, novembre et décembre. J'aurais dû apporter ces données.

L'honorable M. GORDON: Nous ne voulons que le résultat total.

L'honorable M. TURRIFF: Durant certains mois, les profits nets du C.P.R., sur ses lignes de l'Ouest ont été le double des profits des lignes de l'Est. Durant d'autres mois, ces recettes ont été cinq fois plus élevées et, durant novembre 1921—si je ne me trompe, alors que le C.P.R. a la dernière fois fait ces classifications—les profits nets de l'Ouest ont été dix fois plus élevés que les profits nets à l'est de Fort-William. Si je me rappelle bien, les profits réalisés durant ce mois ont dépassé \$5,000,000, tandis que les profits à l'est de Fort-William ont été d'environ \$500,000. Devant ce rapport fait sous serment et présenté en vertu de la loi à la commission des chemins de fer, que sert à des honorables sénateurs de l'Est ou de toute autre parti du Canada d'affirmer que le C.P.R. et le C.N.R. transportent le grain à perte?

L'honorable M. TAYLOR: Honorables messieurs, j'approuve le principe du bill. La Chambre devra cependant admettre qu'il n'est pas d'inspiration divine et qu'il est susceptible d'être amendé. La Colombie-Britannique redoute très vivement l'effet de ce projet de loi, et cette crainte s'accroît encore devant la déclaration gouvernementale au sujet du transport du grain par voie de la Colombie-Britannique. Il y a une couple de semaines, au cours d'une discussion survenue aux Communes, on a divulgué que le gouvernement avait l'intention bien arrêtée de favoriser le transport du grain par voie de Prince-Rupert, et il a été déclaré qu'un taux terminal était établi pour Prince-Rupert, et que ce taux était égal à celui du transport à Vancouver ou aux ports du fleuve Fraser. La distance entre Edmonton et Prince-Rupert est de 190 milles plus grande qu'entre Edmonton et Vancouver.

On pourra se rendre compte de l'immense différence dans le coût déterminé par cette distance par la déclaration formulée au cours du même débat—et je suis assez posé sur cette question. On a déclaré que le coût supplémentaire pour le transport à partir des ports du fleuve Fraser jusqu'à Vancouver est de \$13 par wagon, soit un cent par boisseau. Ces deux ports, celui de Fraser-River et celui de Vancouver, ont un tarif terminal, en vertu duquel le trafic du grain des prairies a payé l'an dernier pas moins de \$500,000 pour 50,000,000 de boisseaux, ce qui représente le coût supplémentaire pour le transport à Vancouver. Les commerçants de grain n'ont pas retiré le profit qu'ils auraient retiré si le grain eût été transporté à New-Westminster, où beaucoup pensent qu'il aurait dû l'être, à cause du tarif terminal uniforme. On accroîtrait énormément les frais de transport du grain au littoral, si l'on fixait un tarif uniforme pour Prince-Rupert, Vancouver et Fraser-River.

Si le gouvernement était convaincu que le taux établi par le contrat du Nid-de-Corbeau est juste et profitable au chemin de fer, il n'hésiterait pas à en étendre l'application à l'Ouest aussi bien qu'à l'Est. Le fait même qu'il hésite paraît indiquer que le gouvernement se rend compte qu'il faudra établir un taux plus élevé, afin de rendre justice aux chemins de fer pour le transport de l'Ouest.

Durant les quelques dernières années, la Colombie-Britannique a entrepris une lutte très énergique, mais cette lutte n'a jamais été plus énergique qu'à l'heure actuelle. Le premier ministre de cette province est actuellement à Ottawa au sujet même de cette mesure législative. Je ne suis pas en situation d'exposer ses arguments, mais je sais d'une façon générale, d'après les déclarations publiques du premier ministre de la Colombie-Britannique, qu'il se préoccupe très fortement de l'effet de ce projet de loi sur le commerce de la Colombie-Britannique.

En légiférant comme il le fait à l'égard du contrat du Nid-de-Corbeau, le gouvernement crée des difficultés à la Colombie-Britannique, en décrétant la clause conditionnelle suivante:

Toutefois, par dérogation à toute disposition contenue dans le présent paragraphe, les taux du grain et de la farine sont, à et à compter de la date de l'adoption de la présente loi, régis par les dispositions de la convention conclue en conformité du chapitre cinq du Statut du Canada, 1897.

Jusqu'ici, pas d'objection, mais le gouvernement étend volontairement cette application: ...mais ces taux s'appliquent à tout le trafic en circulation, à partir de tous les endroits sur toutes les lignes de chemin de fer à l'ouest de Fort-William jusqu'à Fort-William ou Port-Arthur, sur toutes les lignes actuellement ou désormais construites par une compagnie assujétie à la juridiction du Parlement.

Eh bien, si le gouvernement croit que ce taux est équitable, rien n'empêche d'appliquer ce taux à la Colombie-Britannique, et je soumetts à la délibération des représentants ministériels dans cette Chambre cette dernière disposition de l'article:

...ainsi qu'à tout le trafic transporté de tous points sur toutes les lignes de chemins de fer à l'ouest de Fort-William jusqu'aux ports de la côte du Pacifique sur toutes les lignes aujourd'hui ou dorénavant construites par toute compagnie subordonnée à la juridiction du Parlement.

Voici donc la situation. Si le gouvernement croit avoir établi un tarif équitable par l'article 3 du bill, il n'aura aucune objection à en étendre l'application à la Colombie-Britannique. Si le gouvernement hésite à en étendre l'application à cette province, il doit alors être évident que, de l'avis du gouvernement, le trafic dirigé vers la Colombie-Britannique acquittera un taux sensiblement plus élevé que le tarif dont ce bill autorise le paiement pour le grain transporté vers l'Est, et dont une très grande partie est expédiée à des ports américains. La situation étant ainsi définie, il ne peut exister d'argument réel en faveur de ce bill, qui institue une prime pour l'expédition du grain vers l'Est par voie de ports américains, au détriment d'un port aussi magnifique que le port de Vancouver sur la côte du Pacifique.

Afin de bien préciser la question et pour écarter tout malentendu, je propose cet amendement, appuyé par l'honorable M. Planta. Mon amendement ne tend en aucune façon à nuire au bill, et si le gouvernement veut avouer avec franchise que ce principe ne peut être accepté, je n'aurai plus qu'à retirer mon amendement, parce que je préfère que le bill soit adopté, plutôt que de lui nuire.

L'honorable M. ROBERTSON: Avant que mon honorable ami réponde à l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Taylor), je désire donner certains renseignements que je viens d'obtenir de mon honorable ami d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff), au sujet des sections profitables et non profitables des chemins de fer nationaux, ainsi qu'indiqué dans le rapport publié par le président de la compagnie. Au mois d'avril, sir Henry Thornton a publié un rapport officiel des recettes et des dépenses du réseau national pour l'année 1924. Pour citer les chiffres qui ont trait à la discussion, je puis dire que, d'après le rapport, les recettes d'exploitation pour toutes les lignes à l'ouest de Port-Arthur sur tout le réseau national, ont été de \$65,938,000, tandis que les dépenses d'exploitation se sont élevées à \$67,062,000, ce qui accuse un déficit de \$1,124,000.

L'honorable M. TAYLOR: Cela comprend aussi la Colombie-Britannique?

L'honorable M. ROBERTSON: Cela comprend toutes les lignes à l'ouest de Fort-William, c'est-à-dire pour l'exploitation de l'année.

L'honorable M. TURRIFF: Et tous les produits?

L'honorable M. ROBERTSON: Certainement.

L'honorable M. TURRIFF: Cela ne change en rien mon rapport.

L'honorable M. ROBERTSON: Dans la région centrale, laquelle comprend toutes les lignes à partir de Port-Arthur jusqu'à Mont-Joli, Québec, dans l'Est, les relevés se répartissent ainsi: recettes d'exploitation, \$114,564,000; dépense d'exploitation, \$98,131,000; surplus net de \$16,433,000. Dans la région de l'Atlantique, laquelle s'étend de Mont-Joli, Québec, jusqu'à la côte de l'Atlantique, les relevés se décomposent ainsi: recettes d'exploitation, \$20,721,000; dépenses d'exploitation, \$24,266,000; déficit net de \$3,545,000.

Bien que le rapport de mon honorable ami puisse être raisonnablement exact, en ce qui concerne le blé et la farine, le chemin de fer doit être entretenu et exploité durant toute l'année, et ce n'est certes pas un rapport exact que de mentionner des profits s'échelonnant sur une certaine période, à l'automne, alors que s'opère le mouvement du grain, et s'attendre que d'autres soldent les déficits pour le reste de l'année. Le trafic dans la région située à l'ouest des Grands lacs devrait s'attendre à entretenir le chemin de fer dans le même territoire, et je donne à la Chambre les résultats nets tels que le président du réseau national les a lui-même exposés dans son rapport pour indiquer si les lignes de l'Est ou celles de l'Ouest sont les plus profitables. Je n'ai jamais vu de rapport publié par le C.P.R., indiquant les dépenses et les recettes de ce chemin de fer par districts. Par conséquent, je ne puis fournir les mêmes renseignements pour cette voie ferrée.

L'honorable M. BELCOURT: Si j'ai bien saisi, mon honorable ami a estimé à \$25,000,000 la perte qui a résulté du transport du blé et du grain.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami m'a mal compris. J'ai voulu exprimer qu'en 1923 les recettes des deux chemins de fer ont été de \$25,000,000 inférieures à celles qu'ils auraient réalisées si le Parlement n'avait pas mis en vigueur, en juillet 1923, les taux de la Passe-de-Nid-de-Corbeau. J'en ai donc conclu que le C.P.R. avait subi une perte de \$13,000,000 sur les \$23,000,000, ce qui a représenté une très forte rançon de la sub-

L'honorable M. TAYLOR.

vention ou du don de \$3,500,000 qu'il a reçu il y a 30 ans.

Etant donné que mon honorable ami de New-Westminster a présenté un amendement plutôt important et comme un certain nombre de nos collègues sont partis parce qu'ils ne prévoyaient pas que nous siégerions après-midi, je suggère humblement à mon honorable ami qu'il consente à ce que le comité lève sa séance, fasse rapport sur l'état du projet de loi et en poursuive l'étude lundi.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'est pas nécessaire d'agir ainsi. En effet, l'honorable sénateur de New-Westminster a dit qu'il n'insisterait sur son amendement que si le gouvernement l'agréait. Il voulait, je suppose, obtenir une déclaration du gouvernement au sujet de son amendement, que je ne puis accepter. L'honorable monsieur désire renverser la proposition et l'appliquer dans les deux sens. Le bill contient un avantage fondé sur le principe énoncé dans le contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau, de fixer le taux maximum sur le grain et la farine transportés vers Fort-William. L'amendement aurait pour objet d'appliquer les mêmes taux au grain et à la farine transportés vers la Colombie-Britannique.

C'est une proposition que je comprends parfaitement, venant de mon honorable ami. C'est un désir que doit partager toute la population de la Colombie-Britannique. Je ferai cependant remarquer à mon honorable ami que si sa proposition pouvait être prise en considération, la proposition de mon honorable ami du Manitoba (l'honorable M. McMeans) pourrait également l'être, afin que le Manitoba obtienne aussi certains privilèges. La proposition des Provinces maritimes pourrait, au même titre, être considérée. Par conséquent, le Sénat serait appelé à régler les taux de chemins de fer de presque toutes les provinces excepté Québec et Ontario.

Je suggère que nous laissons ces questions dans leur propre sphère. Je comprends assurément que l'argent repose sur le fait que nous octroyons un privilège aux trois provinces de l'ouest, en ce qui concerne le mouvement de la farine et du grain vers l'est, mais l'expérience a été faite depuis des années dans ces trois provinces, et nous savons quelle en a été la conséquence pour les producteurs et les compagnies de chemins de fer.

L'honorable M. TAYLOR: Mais l'expérience a également été faite vers l'ouest.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a cependant la question de l'égalisation des taux dans tout le Canada, et nous ne pouvons certes pas grever ce mandat d'un certain nombre

de conditions. Il me semble que la condition que nous avons appliquée est une exception qui devrait être maintenue, et que nous ne devrions pas élargir les conditions établies.

La fixation des taux de chemins de fer est un problème très difficile et très technique, et je crois que la Colombie-Britannique devra patiemment attendre les conclusions de la Commission des chemins de fer. Il se peut que ces conclusions ne satisfassent personne, parce que chacun devra contribuer quelque peu à l'entretien de ces chemins de fer. Les voies ferrées ne peuvent être entretenues par la Chine; elles doivent l'être par le peuple canadien; et la Commission des chemins de fer surveillera les intérêts généraux du pays. Au cours des nombreuses années pendant lesquelles j'ai exercé ma profession d'avocat, j'ai constaté que souvent la meilleure des transactions est loin d'avoir le don de plaire aux deux parties, qui sont toutes deux mécontentes du règlement de leurs difficultés conclu par leurs représentants, parce que l'une et l'autre partie ont certaines concessions. Je sais tout simplement que la Commission des chemins de fer s'efforcera de rendre justice à toutes les provinces et au pays en général. Je ne puis accepter cet amendement.

L'honorable M. TAYLOR: L'honorable monsieur est-il d'avis qu'il faille demander à la Colombie-Britannique d'accepter, en perpétuité, pour le mouvement du grain de l'ouest vers les ports de la Colombie-Britannique, un taux plus élevé que le taux établi par ce bill pour le grain à destination des ports de l'est? car telle est le sens de la mesure. On nous demande à nous, les représentants de la Colombie-Britannique, de souscrire à un projet de loi qui établit en perpétuité un traitement différentiel contre notre province.

L'honorable M. BELCOURT: Il n'y a pas de perpétuité dans ce projet de loi; le taux pourra être changé l'an prochain.

L'honorable M. TAYLOR: Il y a perpétuité tant qu'il n'y a pas de changement.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami sait que je ne puis répondre à sa question tant que ne connaîtrai pas les conclusions de l'enquête que doit mener la Commission des chemins de fer. J'ignore quelle sera son attitude. J'ignore quelle est son obligation, parce que je ne suis pas expert en la matière.

L'honorable M. TAYLOR: Pourquoi ne pas accorder carte blanche à la Commission des chemins de fer? Cela nous donnerait satisfaction.

L'honorable M. DANDURAND: Dans ce cas, mon honorable ami est opposé en principe au taux accordé aux trois provinces de l'ouest?

L'honorable M. TAYLOR: Non, ce n'est pas exposer la question sous son vrai jour, car l'autre taux serait quand même accordé aux trois provinces des Prairies. L'axe de la question est le taux à fixer pour les provinces, tant dans l'est que dans l'ouest. Mais si un taux établi par ce bill est injuste, la Commission des chemins de fer devra prescrire pour le trafic de l'ouest un taux proportionnellement plus élevé afin de permettre aux chemins de fer de s'équilibrer.

L'honorable M. DANDURAND: Pas nécessairement, car la Commission des chemins de fer peut en arriver à la conclusion que ces deux chemins de fer réalisent des profits au taux actuel, et il me semble que la Colombie-Britannique a tout à gagner au maximum qui y est fixé. Devant cette Commission les représentants de la Colombie-Britannique pourront indiquer leur situation, et l'avantage que la province de l'Alberta retirerait aussi, et l'équité qu'il y aurait d'ainsi fixer ce taux, ne seraient pas une inégalité de traitement défavorable au port de Vancouver. De l'Alberta à Vancouver le distance est courte, et je profiterais grandement de cet avantage de transporter, à ces taux, le grain à destination de l'est.

L'honorable M. TAYLOR: Me sera-t-il permis de demander à l'honorable monsieur—ce sera ma dernière question—s'il a pu satisfaire le premier ministre de la Colombie-Britannique avec une logique de cette nature?

L'honorable M. DANDURAND: Il me faudrait l'hypnotiser, car j'ai simplement eu l'occasion de lui serrer la main dans la rotonde du Château Laurier.

L'honorable M. TAYLOR: Monsieur le président, j'ai dit que si l'honorable leader du gouvernement ne pouvait accepter mon amendement, je le retirerais. Je demande donc la permission de le retirer.

(L'honorable M. Taylor retire son amendement.)

L'article 4 est adopté.

Sur l'article 4—les taxes des tarifs déposés avant la loi sont censées légales:

L'honorable M. McMEANS: Honorables messieurs, j'ai un court amendement à présenter à l'article 4. Cet amendement ne concerne pas le principe du bill. Le gouvernement de la province du Manitoba a conclu avec le "Canadian Northern Railway" un ac-

cord qui a été incorporé dans une loi de la législature du Manitoba et ratifié par une loi du Parlement du Dominion du Canada. Il s'est élevé un litige sur la question de savoir si la loi des chemins de fer prévalait ou non sur les stipulations de cet accord, et de juridiction en juridiction, l'affaire a été portée devant la cour Suprême, qui s'est prononcée contre la province. Celle-ci a interjeté appel au Conseil privé, et la cause sera très probablement entendue en octobre prochain.

L'honorable M. BELCOURT: Quel est l'effet du jugement de la cour Suprême?

L'honorable M. McMEANS: Il a été, je crois, que la loi des chemins de fer l'emportait sur l'accord. Je ne suis pas très positif sur ce point. Quoi qu'il en soit, la province du Manitoba a perdu son procès.

L'honorable M. BELCOURT: Le renseignement n'est pas très riche.

L'honorable M. McMEANS: L'objet de mon amendement est que cette clause 4 ne devrait pas porter atteinte au procès pendant devant le Conseil privé. Je ne pense pas que l'honorable leader du gouvernement puisse s'opposer à une proposition parfaitement juste de cette nature.

L'honorable M. BELCOURT: Comment pourrait-elle porter atteinte?

L'honorable M. McMEANS: Elle l'affecterait parce que l'article nous évince tout simplement du tribunal. Nous ferions aussi bien de soustraire maintenant la cause au Conseil privé.

J'ajouterai que c'est à la requête du procureur général de la province du Manitoba que je présente cet amendement:

Toutefois, rien dans le présent article ou dans la présente loi ne doit affecter les litiges pendants entre le gouvernement du Manitoba et la Canadian Northern Railway Company surgissant du contrat passé entre ladite province et ladite Compagnie en date du 11 février 1901, confirmé par le chapitre 39 des statuts du Manitoba 1901, ainsi que par le chapitre 53 des statuts du Canada 1901, ni aucun droit ni aucune obligation des parties à ce contrat ou à l'une de ces parties, tel que ces droits et obligations sont expressément énoncés audit contrat et dans lesdits statuts.

L'honorable M. DANDURAND: Voulez-vous avoir l'obligeance de me passer l'amendement? Se borne-t-il à ce que vous puissiez obtenir les frais?

L'honorable M. McMEANS: Je l'ignore. Je suppose que les avocats obtiendront les frais, de façon ou d'autre.

L'honorable M. DANDURAND: Je regrette de dire—car un consentement est toujours plus agréable qu'un refus—que je ne puis accepter cet amendement. Je ne le puis

L'honorable M. McMEANS.

parce que le but de cette mesure législative est de supprimer ces contrats et de libérer le pays, ainsi que la commission des chemins de fer, de tout cet embrouillamini, que ce soit dans l'Est, dans l'Ouest ou dans le Centre. Mon honorable ami demande avec suavité que les taux fixés aux termes de ce contrat puissent encore prévaloir. La province du Manitoba a procédé très lentement à cet égard. Elle a, à un certain moment, décidé d'interjeter appel à la commission des chemins de fer. Or, qui a entendu l'appel? Sir Henry Drayton. Après avoir profondément étudié la validité de la loi du Manitoba, sir Henry Drayton a déclaré que cette loi ne pouvait prévaloir, et qu'elle était dominée par l'autorité conférée à la commission. La province du Manitoba a ensuite attendu un certain nombre d'années pour procéder de nouveau, alors qu'elle a interjeté appel à la cour Suprême.

L'honorable M. McMEANS: Je rappellerai à l'honorable monsieur que c'est un bon gouvernement libéral du Manitoba qui a accompli toutes ces choses.

L'honorable M. DANDURAND: Peu m'importe. A l'heure actuelle, nous sommes à résoudre un problème national. La cour Suprême a, je crois, confirmé à l'unanimité la décision de la commission des chemins de fer.

Eh bien, quel est l'effet de ce projet de loi? Il est de supprimer le droit du Pacifique-Canadien d'appeler du dernier jugement de la cour Suprême.

L'honorable M. GORDON: Je croyais qu'il s'agissait du C.N.R.

L'honorable M. DANDURAND: Je parle du Pacifique-Canadien. Nous appliquons la même règle à ces deux chemins de fer. Nous supprimons le droit du Pacifique-Canadien d'interjeter appel du jugement récemment rendu par la cour Suprême, laquelle a déclaré que le contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau n'est pas dominé par la loi constitutive de la commission des chemins de fer.

L'honorable M. McCORMICK: Si ce bill est adopté, ne dominera-t-il pas toutes les autres lois, y compris celle de la Passe-de-Nid-de-Corbeau?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, ce projet de loi les dominera toutes. En tout cas, par cette mesure législative, le Parlement du Canada exprime sa volonté d'accorder carte blanche à la commission des chemins de fer.

L'honorable M. ROBERTSON: Puis lui refuser sa liberté d'action.

L'honorable M. DANDURAND: C'est la seule méthode sensée, et elle nous sortira de la confusion actuelle, en ce qui concerne les taux. Le "Canadian Northern" s'est vu refuser une subvention fédérale, quand il a projeté la construction de son chemin de fer à travers les Rocheuses, d'Edmonton à Vancouver. Il s'est adressé au gouvernement provincial de la Colombie-Britannique, qui lui a octroyé la subvention nécessaire à cette construction. Or, à quoi ce chemin de fer s'est-il engagé? Il a convenu de laisser le gouvernement provincial régir entièrement ses taux. La ligne de chemin de fer a été construite en vertu d'une charte provinciale, et grâce à une subvention du gouvernement provincial. Dans le contrat de subvention, le gouvernement provincial a stipulé que le chemin de fer s'engageait à rester sous la régie de la loi provinciale. Le gouvernement Borden est arrivé au pouvoir et, malgré ce contrat écrit, contrat obligatoire, il a déclaré qu'en vertu de l'article sur "l'utilité générale au Canada", ce chemin de fer tombait sous la juridiction fédérale. Il a donc placé les taux sous la juridiction de la commission des chemins de fer, malgré le contrat en vertu duquel le chemin de fer a été construit. La province de la Colombie-Britannique a donc, de ce fait, perdu son privilège. Le même principe s'est appliqué, dans le cas du Manitoba, et la cour Suprême a de nouveau décrété que la loi des chemins de fer de 1903 dominait la loi de la province du Manitoba. Cette province ne devrait pas intervenir en ce moment pour entraver l'égalisation des taux au Canada. Selon l'excellente remarque de mon honorable ami de Portage-la-Prairie (l'honorable M. Watson), ce bill procure au Manitoba le bénéfice du taux maximum sur la farine et le grain sur trois fois le nombre de milles de voies ferrées stipulé dans le contrat de 1907. Ce bénéfice est d'extrême importance pour cette province, et elle devra sacrifier son faible espoir que comporte son droit d'appel au Conseil privé. La province a perdu son appel devant la commission des chemins de fer, alors que sir Henry Drayton en était le président. Elle a perdu son appel à la cour Suprême. Elle est sur le même pied que le Pacifique-Canadien, qui possède aujourd'hui le droit d'appel du jugement de la cour Suprême, laquelle a maintenu le contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau. Dans les circonstances, la même règle devrait, ce me semble, s'appliquer à la province du Manitoba et au Pacifique-Canadien, et j'espère que mon honorable ami (l'honorable M. McMeans) retirera son amendement, comme l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Taylor) a retiré le sien.

L'honorable M. SHARPE: Je désire poser une question à mon honorable ami. La commission des chemins de fer régissait-elle les taux sur le blé au Manitoba, dans la période comprise entre 1901 et 1918?

L'honorable M. DANDURAND: Je regrette de dire que je n'ai pas de copie de la décision de la commission des chemins de fer rejetant la requête de la province du Manitoba. Ce jugement serait une réponse à mon honorable ami. J'ignore la date exacte à laquelle ce jugement a été rendu. Mon honorable ami doit se rappeler que sir Henry Drayton a été le président de cette commission durant un certain nombre d'années avant 1920—j'ignore pendant combien d'années. Je suis cependant d'avis que la commission a revendiqué l'entière régie, sous réserve du contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau.

L'honorable M. SHARPE: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne suis pas en mesure de me prononcer sur ce point.

L'honorable M. SHARPE: Sous réserve du contrat du Manitoba.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami semble faire grand état de la décision de sir Henry Drayton à titre de président de la commission des chemins de fer, dans ce cas particulier. Puis-je demander pour quelle raison mon honorable ami et son gouvernement ont infirmé la décision de la commission des chemins de fer dans la cas de la Passe-de-Nid-de-Corbeau, ont subséquemment déferé l'affaire à la cour Suprême et prennent aujourd'hui des mesures pour empêcher la province du Manitoba de porter, à ses propres frais, sa cause devant le Conseil privé?

L'honorable M. DANDURAND: La réponse est très simple. Mon honorable ami se méprend sur les faits. Le gouvernement n'a pas infirmé la décision de la commission des chemins de fer relativement au contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau.

L'honorable M. ROBERTSON: Le gouvernement a soumis le cas à la Cour suprême.

L'honorable M. DANDURAND: Non, le gouvernement ne l'a pas soumis à la Cour suprême. Les trois provinces des Prairies ont en même temps interjeté appel au Conseil privé. L'arrêt provisoire du Conseil privé portait simplement qu'il suspendait le jugement de la commission des chemins de fer jusqu'à ce que l'appel interjeté, par ces provinces, de la décision de la commission ait été réglé par la Cour suprême, qui devait se réunir dans trente jours. Les tribunaux suivent souvent cette ligne de conduite. Généralement parlant,

un jugement rendu par un tribunal n'est pas exécutoire, s'il est interjeté un appel. Le Conseil privé s'est borné à laisser la Cour suprême statuer sur le bien-fondé de la cause quant à l'interprétation du contrat. Après avoir été informé de ce jugement, le Conseil privé a rendu un arrêt, le 5 juin courant, sur l'appel qui lui avait été directement interjeté. J'ai cité les conclusions à la séance de ce matin.

L'honorable M. ROBERTSON: Toutefois, mon honorable ami et son gouvernement ont approuvé le jugement de la Cour suprême à cet égard, et statuant sur le point de droit. Et si je saisis bien, par cette mesure législative, le gouvernement se propose maintenant d'intervenir et d'empêcher la province du Manitoba d'obtenir ce qu'elle considère justice devant le Conseil privé.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami ne doit pas oublier qu'il en fait autant pour le contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau, que la Cour suprême a déclaré valide. Le gouvernement veut décréter aujourd'hui, en présence de ce jugement, que le contrat ne sera exécutoire que sous ces deux réserves: considérant que dans le cas du Manitoba il confirme simplement le jugement de la Cour suprême, que le contrat du Manitoba ne doit pas s'appliquer. Même si la Cour suprême avait déclaré ce contrat valide et obligatoire, le gouvernement aurait été obligé de l'annuler, comme il annule le contrat passé en 1897, que la Cour suprême a déclaré valide. Le Pacifique-Canadien est bien mieux fondé que la province du Manitoba à se plaindre et à invoquer le motif d'équité. Le Pacifique-Canadien fait face à un jugement qui le lie à ce contrat, et il désire faire décréter que ce contrat ne le lie plus. La province du Manitoba s'efforce d'exécuter un contrat qui a été déclaré invalide.

Par conséquent, quel que puisse être le point de vue, aujourd'hui la question se pose ainsi devant le Parlement: la commission des chemins de fer doit-elle élucider la situation confuse résultant du jugement de la Cour suprême, qui restreint la loi et le contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau au Pacifique-Canadien, d'après ses termes de 1897? Mon honorable ami (l'honorable M. Robertson) a déclaré, en termes précis, que la commission des chemins de fer est le tribunal particulièrement compétent pour fixer les taux. Il n'entravera assurément pas le travail de cette commission en faisant déclarer valide ce contrat du Manitoba, ainsi que le comporte l'amendement de mon honorable ami de Winnipeg (l'honorable M. McMeans). Je suis parfaitement certain que si cet amendement était adopté, le gouvernement serait forcé de retirer son projet de

loi, parce que son objet serait manqué. Le but est de libérer la commission des chemins de fer de tout l'embrouillamini des lois spéciales telles que le contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau et le contrat du Manitoba. Mon honorable ami propose le maintien de ces contrats jusqu'à ce que le Conseil privé ait rendu un arrêt. Mais, lors même que le Conseil privé a prononcé un arrêt, le Parlement est suprême. Les chemins de fer sont sous la régie du Parlement du Canada. Le Canada est libre de régler cette question et de revêtir la commission des chemins de fer de tous les pouvoirs nécessaires. J'avoue franchement que si cet amendement est adopté, le projet de loi sera en danger.

L'honorable M. McMEANS: Pour bien éclaircir la situation, je ferai observer que la province du Manitoba, en vertu de ce contrat, se trouve dans une position tout à fait différente de celle de la Colombie-Britannique. Le Parlement du Canada avait juridiction sur le contrat de la Passe-de-Nid-de-Corbeau, parce qu'il y était partie. Le contrat de la Colombie-Britannique a été un accord provincial, que le Dominion n'a pas reconnu. Mais le contrat du Manitoba, qui a été passé pour une considération, a été ratifié par une loi de la législature provinciale, et pour bien assurer absolument que le Manitoba possédait des droits intégraux en la matière, une loi a été adoptée par le Parlement fédéral, en ratification du contrat ainsi rendu obligatoire pour le Dominion du Canada. Cette situation diffère assurément de toute autre. A mon avis, aucun des arguments présentés ne figure à l'avance l'arrêt que pourra rendre le Conseil privé. Nous connaissons au Canada de nombreux cas où une décision rendue à l'unanimité par la Cour suprême a été infirmée par le Conseil privé. Je regrette de ne pouvoir acquiescer à la demande de mon ami de retirer mon amendement—d'abord à cause de mes vues fortement étayées sur ce point, puis parce que je l'ai déposé, comme je l'ai dit en commençant, à la demande du procureur général du Manitoba.

L'honorable M. TODD: Je prie l'honorable sénateur de retirer son amendement. Le leader du gouvernement est d'avis que si l'amendement n'est pas retiré, il retirera le bill. Je n'ai pas de penchant fortement prononcé pour cette mesure législative. Je suis d'avis qu'il faudrait entièrement annuler le contrat du Nid-de-Corbeau, et qu'il faudrait s'en remettre sans réserve à la commission des chemins de fer. Qu'arrivera-t-il, cependant, si l'amendement est retiré? Le projet de loi améliorera la situation actuelle, et ce serait une grande erreur d'apporter la moindre entrave à cette amélioration.

L'honorable M. DANDURAND.

L'honorable M. ROBERTSON: Nous nous sommes mis dans une situation dont la conséquence pourra être très grave si mon honorable ami est sincère dans ses remarques. Je ne désire pas le moins voir rater les avantages qui découleront, je crois, de cette mesure législative. Je ne crois pas, toutefois, que mon honorable ami ait bien exposé le point, quand il a comparé la situation du Manitoba au contrat du Nid-de-Corbeau. D'une part, vous êtes supposés priver le Manitoba de toute occasion de bénéfice et, d'autre part, par l'annulation du contrat du Nid-de-Corbeau, et par la création de nouvelles conditions, vous améliorerez grandement la situation.

L'honorable M. DANDURAND: Mais les conditions sont à peu près les mêmes que celles dont jouirait la province du Manitoba. Cette loi procure certains avantages à la province du Manitoba.

L'honorable M. ROBERTSON: Je suggérerai encore ceci à mon honorable ami. Nous ne désirons pas, et nous ne voulons pas, étudier à la hâte les mesures présentées à cette Chambre. Il est près de six heures, et comme plusieurs de nos collègues sont absents parce qu'ils ne s'attendaient pas que cette controverse serait soulevée cet après-midi, je demande à mon honorable ami de consentir à ce que le comité lève sa séance, fasse rapport sur l'état du projet de loi et demande la permission de siéger de nouveau lundi prochain.

L'honorable M. DANDURAND: Il me déplaît de suggérer que le Sénat n'ait pas le loisir d'étudier la situation, et si la Chambre est d'un avis prononcé que la discussion soit remise à lundi prochain, j'y consentirai, bien que l'ordre du jour soit très chargé pour lundi et mardi, qui peuvent être les derniers jours de la session. Si mon honorable ami, après consultation avec ses collègues, pense qu'un ajournement serait désirable...

Quelques SENATEURS: Réglons-la maintenant.

L'honorable M. DANDURAND: Il paraît y avoir un désir, même de l'autre côté (la gauche) de la Chambre, que nous réglions la question maintenant.

L'honorable M. ROBERTSON: Je n'insiste pas. J'hésiterais cependant à poursuivre la délibération en l'absence de plusieurs de nos collègues importants.

L'honorable M. BELCOURT: L'amendement pourra être présenté à la troisième lecture.

L'honorable M. DANDURAND: Je consens que l'amendement soit présenté à la troisième lecture.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est parfait, avec cette entente.

L'honorable M. TODD: Monsieur le président, il n'est guère juste de mettre en ce moment la question aux voix. Plusieurs de nos collègues sont partis sous l'entente que nous ne siégerions pas cet après-midi. Très peu de sénateurs sont présents, et cette question est trop importante pour que nous la délibérions et la réglions de la sorte. Je propose que la discussion soit suspendue.

L'honorable M. MACDONELL: J'appuie la motion.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable monsieur propose que le comité lève sa séance, fasse rapport sur l'état du projet de loi et demande la permission de siéger de nouveau?

L'honorable M. TODD: Oui.

L'honorable PRESIDENT: Il est proposé que le comité lève la séance, fasse rapport sur l'état de la question et demande la permission de siéger de nouveau.

L'honorable M. DANDURAND: Est-ce le désir que la question soit mise aux voix?

L'honorable M. ROBERTSON: La Chambre est saisie d'une motion. Dois-je entendre que l'honorable sénateur de New-Westminster retire sa motion?

L'honorable M. TODD: Oui.

(La motion de l'honorable M. Todd est retirée.)

L'honorable PRESIDENT: L'amendement est mis aux voix.

L'honorable M. SHARPE: Non, nous le retirerons si nous avons l'occasion de le présenter à la troisième lecture.

L'honorable M. DANDURAND: Certainement.

L'honorable M. McMEANS: Si la Chambre le juge ainsi.

(L'amendement présenté par l'honorable M. McMeans est retiré.)

L'article 4 est adopté.

Le préambule et le titre sont lus et adoptés.

Le bill est rapporté sans amendement.

Le Sénat s'ajourne à lundi prochain, à trois heures de l'après-midi.

Lundi, 22 juin 1925.

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi.

Prières et affaires de routine.

## BUREAUX DES CHEMINS DE FER NATIONAUX A NEW YORK

### INTERPELLATION

L'honorable M. TANNER demande au Gouvernement:

1. L'Administration des chemins de fer nationaux du Canada a-t-elle des bureaux dans la cité de New-York?
2. Dans quelle partie de ladite cité ces bureaux sont-ils situés?
3. Quand ces bureaux ont-ils été loués?
4. Quel est le loyer de ces bureaux?

L'honorable M. DANDURAND:

1. Oui.
2. Bureau des marchandises—Edifice Woolworth. Bureau des voyageurs, 1270, Broadway.
3. Bureau de l'édifice Woolworth, 1er mai 1921; bureaux du Broadway, 1er avril 1922.
4. La question de fusion et de réorganisation des bureaux des chemins de fer nationaux à New-York étant actuellement à l'étude, l'administration croit que ce serait contraire aux intérêts du réseau de donner maintenant des renseignements sur les loyers.

## BILL DES TAUX DE FRET SUR LES CHEMINS DE FER

### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill n° 181, intitulé: *Loi modifiant la loi des chemins de fer.*

L'honorable M. McMEANS: Lorsque ce bill a été étudié en comité, j'ai proposé un amendement qui a été subséquemment retiré sur la promesse que je pourrai le proposer de nouveau à la troisième lecture du bill. Il n'y avait pas beaucoup de sénateurs au comité, de sorte que l'on a cru bon de laisser cet amendement en suspens jusqu'à ce qu'un plus grand nombre de sénateurs fussent présents.

L'amendement que je propose se résume à ceci. Il y a actuellement en suspens devant le Conseil privé un appel du gouvernement du Manitoba au sujet du contrat conclu en 1901 entre ce gouvernement et la compagnie du chemin de fer Canadien-Nord. Ce contrat a été ratifié par une loi de la Législature provinciale, puis par une loi du Parlement fédéral. C'est pourquoi, je prétends que ce contrat ne peut être comparé à un accord quelconque. On a parfaitement le droit d'abroger l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau entre le Gouvernement fédéral et la compagnie de chemin de fer Canadien du Pacifique. Le

L'honorable M. McMEANS.

Gouvernement provincial a soumis aux tribunaux la cause du Manitoba, mais jusqu'à présent leurs jugements n'ont pas été favorables à cette province. La cause a été portée en appel devant le Conseil privé et elle doit être entendue au mois d'octobre. Tout ce que je demande dans cet amendement c'est qu'on ne touche pas aux droits que le Gouvernement du Manitoba peut avoir avant qu'une décision ait été rendue.

L'amendement se lit comme suit:

Que ce bill ne soit pas lu une troisième fois, mais qu'il soit renvoyé en comité général avec ordre d'amender ladite loi en ajoutant ce qui suit à l'article 4:

"Toutefois, rien dans le présent article ou dans la présente loi ne doit affecter les litiges pendants entre le gouvernement du Manitoba et la Canadian Northern Railway Company surgissant du contrat passé entre ladite province et ladite Company en date du 11 février 1901, confirmé par le chapitre 39 des statuts du Manitoba 1901, ainsi que par le chapitre 53 des statuts du Canada 1901, ni aucun droit ni aucune obligation des parties à ce contrat ou à l'une de ces parties, tel que ces droits et obligations sont expressément énoncés audit contrat et dans lesdits statuts."

L'honorable M. DANDURAND: J'ai eu l'occasion de dire, samedi, que je ne pouvais pas accepter cet amendement parce qu'il introduisait dans le bill une disposition qui enlevait toute liberté d'action à la Commission des chemins de fer. J'ai dit que le seul but de cette mesure était de libérer la Commission des chemins de fer de toutes sortes d'ennuis, particuliers ou autres. J'ai déclaré que la Colombie-Anglaise avait accordé une subvention à la compagnie du chemin de fer Canadien-Nord du Pacifique à la condition que la province pût fixer les taux, mais que, malgré cette condition formelle, le Parlement fédéral avait adopté une loi décrétant la fusion de cette compagnie avec notre réseau sous prétexte que c'était dans l'intérêt général du Canada, de sorte que le Canadien-Nord tomba sous la juridiction de la Commission des chemins de fer. La province du Manitoba avait une loi semblable, et prétendait que cette loi ne pouvait être infirmée par la loi de 1903 établissant les pouvoirs de la Commission des chemins de fer. L'affaire vint devant la Commission des chemins de fer, et le Manitoba plaida sa cause. J'ai déjà fait remarquer qu'à cette époque, le président de la commission était sir Henry Drayton. La Commission renvoya la cause. Après ce jugement, on n'en entendit plus parler pendant quelques années, puis dernièrement le gouvernement du Manitoba en appela de cette décision devant la Cour Suprême. Celle-ci maintint à l'unanimité le jugement de la Commission des chemins de fer. Ce bill ne touche pas spécialement à la loi du Manitoba. C'est un statut destiné à couvrir d'une façon générale toutes les questions qui

tombent sous le coup de la juridiction fédérale. Le paragraphe 5 de l'article 325 qui est abrogé, se lit comme suit:

"(5) Nonobstant les dispositions du paragraphe trois, les pouvoirs attribués à la Commission sous le régime de la présente loi, pour fixer, déterminer et mettre en vigueur des taux équitables et raisonnables, et pour changer et modifier les taux, selon que peuvent, à l'occasion, l'exiger des circonstances nouvelles ou le coût du transport, ne doivent être limités ni d'aucune façon atténués par les dispositions d'une loi quelconque du Parlement du Canada, qu'elle soit générale ou spéciale dans son application et qu'elle ait trait à un ou plusieurs chemins de fer particuliers, et la Commission ne doit excuser aucune accusation de disparité injuste, qu'elle soit exercée contre les expéditeurs, des consignataires ou des localités, ou de préférence indue ou déraisonnable, pour le motif que cette disparité ou préférence est justifiée ou prescrite par une entente faite ou conclue par la compagnie. Toutefois, le présent paragraphe ne doit rester en vigueur que pendant une période de trois années à compter de la date de l'adoption de la présente loi."

Au lieu de ce paragraphe, le bill décrète que:

(5) Nonobstant les dispositions du paragraphe 3, les pouvoirs attribués à la Commission sous le régime de la présente loi, pour fixer, déterminer et mettre en vigueur des taux équitables et raisonnables, et pour changer et modifier les taux, selon que peuvent, à l'occasion, l'exiger des circonstances nouvelles ou le coût du transport, ne doivent pas être limités ni d'aucune façon atténués par les dispositions d'une loi quelconque du Parlement du Canada, ou par un traité fait ou conclu en conformité de cette loi, qu'elle soit générale ou spéciale dans son application et qu'elle ait trait à un ou plusieurs chemins de fer particuliers, et la Commission ne doit faire grâce d'aucune accusation de disparité injuste, qu'elle soit exercée contre des expéditeurs, des consignataires ou des localités, ou de préférence indue ou déraisonnable, pour le motif que cette disparité ou préférence est justifiée ou prescrite par une entente faite ou conclue par la compagnie. Toutefois, par dérogation à toute disposition contenue dans le présent paragraphe, les taux du grain et de la farine sont, à et à compter de la date de l'adoption de la présente loi, régis par les dispositions de la convention conclue en conformité du chapitre cinq du Statut du Canada, 1897; mais ces taux s'appliquent à tout le trafic en circulation, à partir de tous les endroits sur toutes les lignes de chemin de fer à l'ouest de Fort-William jusqu'à Fort-William ou Port-Arthur, sur toutes les lignes actuellement ou désormais construites par une compagnie assujétie à la juridiction du Parlement.

(6) La Commission ne doit faire grâce d'aucune accusation de disparité injuste, qu'elle soit exercée contre des expéditeurs, des consignataires ou des localités, ou de préférence indue ou déraisonnable à l'égard des taux du grain et de la farine régis par les dispositions du chapitre cinq du Statut du Canada, 1897, et par la convention faite ou conclue en conformité dudit statut dans le territoire, et dont il est question au paragraphe qui précède immédiatement, pour le motif que cette disparité ou préférence est justifiée ou requise par ladite loi ou par une convention faite ou conclue en conformité de ladite loi.

4. Pour dissiper des doutes, les taxes mentionnées dans les tarifs déposés à la Commission à toute époque avant l'adoption de la présente loi et en conformité des dispositions de la Loi des chemins de fer, 1919, sont censées des taxes légales nonobstant les dispositions de quelque loi ou de quelque convention et nonobstant quelques jugements ou ordonnances rendus à ce sujet à toute époque avant l'adoption de la présente loi.

Ce bill est basé sur le même principe que la loi de 1919. Il ne touche nullement, d'une façon spéciale ou directe, aux droits des provinces. Il décrète simplement ce que sera la loi au Canada, sous la juridiction fédérale. Je ne puis pas admettre que l'on ajoute à ce bill dans l'intérêt d'une province, une clause d'après laquelle le statut serait sujet à certaines conditions édictées par une loi provinciale. Si le Manitoba est encore sous l'impression qu'il a des droits, il peut continuer à les faire valoir devant les tribunaux. Je demande au Sénat d'adopter ce bill sans le surcharger d'un tas de dispositions susceptibles de nuire à l'application de la loi. Je vous prie de rejeter cet amendement.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Est-ce que, par hasard, j'aurais mal lu la loi? L'honorable leader du gouvernement prétend-il que si le Manitoba à certains droits légaux, ce bill ne l'empêche pas de les exercer?

L'honorable M. DANDURAND: Le Manitoba peut soumettre aux tribunaux tous les droits qu'il prétend avoir. La province du Manitoba peut porter sa cause devant n'importe quel tribunal. Je prétends que l'application de cette mesure reste tout simplement sous la juridiction du Parlement fédéral et que la province du Manitoba peut encore faire valoir tous les droits dont elle jouissait. Elle peut attaquer ce bill comme étant *ultra vires* relativement aux droits de la province du Manitoba.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable sénateur peut-il nous en donner l'assurance? Le bill, si je le comprends bien, annule toute entente, tout contrat, tout statut fédéral spécial et toute autre loi. Si le Conseil privé décide, dans sa sagesse, que l'entente conclue entre le gouvernement du Manitoba et la compagnie du chemin de fer Canadien-Nord est une entente liant les deux parties et que la loi générale des chemins de fer n'empêche nullement le Manitoba de bénéficier de cette entente, dans quelle situation, allons-nous nous trouver? Mon honorable ami a déjà fait remarquer qu'en rendant leur décision, les commissaires des chemins de fer ont déclaré que l'entente conclue par le Manitoba se trouvait annulée par la loi générale des chemins de fer qui donnent aux commissaires le droit de fixer tous les taux et qu'en conséquence le Manitoba perdait les droits que lui avait conféré ce contrat. La cour Suprême opina de la même façon. Mais supposons que le jugement du Conseil privé, qui va probablement être rendu au mois d'octobre, dise que la loi des chemins de fer n'annule pas ce contrat. Dans quelle position cette province

va-t-elle se trouver? Cette loi lui enlève ses droits, même si le Conseil privé rendait jugement en sa faveur.

L'honorable M. DANDURAND: A peu près comme le faisait la loi précédente, celle de 1919.

L'honorable M. McMEANS: Le Manitoba maintient que la Loi générale des chemins de fer du Canada n'abroge pas les droits de la province du Manitoba d'après le contrat conclu entre cette province et le chemin de fer Canadien-Nord et ratifié par le Parlement fédéral. La cour Suprême et, comme l'a dit mon honorable ami, la commission des chemins de fer, se sont prononcées jusqu'à présent contre les prétentions du Manitoba. Cette province en a appelé au plus haut tribunal, le Conseil privé. Si ce bill est adopté sans l'amendement que je propose, l'appel au Conseil privé n'a plus sa raison d'être, car il sera bien inutile au Manitoba de prétendre qu'il possède certains droits du moment que cette loi les lui enlève.

L'honorable M. DANDURAND: Je comprends que ce bill a surtout pour but de supprimer toutes les difficultés qui pourraient nuire au travail de la commission des chemins de fer et je considère que le Parlement devrait approuver cette politique. Pour vous donner une idée de la situation créée par le jugement de la cour Suprême sur l'interprétation de l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau, je vous dirai que, d'après les renseignements qui m'ont été fournis, sur 809 endroits desservis par les chemins de fer dans la Saskatchewan seule, il n'y en a que 96 qui bénéficiaient des avantages de l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau. Le plus grand chaos règne dans l'Ouest, et avec ce bill l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau s'appliquera désormais, pour la farine et les céréales tout au moins, aux trois provinces de l'Ouest. Je considère que le Manitoba en retirera de plus gros avantages que ceux qui pourraient lui être concédés par ce que l'on prétend être l'interprétation exacte de l'entente du Pas du Nid-de-Corbeau. Dans ces conditions, je pense qu'en présence de la crise actuelle, toutes les revendications présentées par la Colombie-Anglaise, le Manitoba ou d'autres provinces, doivent être mises de côté, de façon à laisser à la commission des chemins de fer toute liberté d'action.

C'est pour cette raison surtout que je demande de rejeter cet amendement.

L'honorable M. SHARPE: A quelle époque la commission des chemins de fer a-t-elle décidé que l'entente de 1901 était de nul effet?

L'honorable M. McMEANS.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur m'a posé la même question samedi et j'avoue que j'aurais dû m'informer de la date en question. Je sais toutefois que sir Henry Drayton était alors président de la commission, de sorte que ce doit être avant 1920.

L'honorable M. SHARPE: Si la commission des chemins de fer pouvait fixer les taux, pour quelles raisons a-t-on adopté la loi des mesures de guerre de 1918 ou 1919?

L'honorable M. DANDURAND: Je l'ignore; je ne connais pas la date exacte à laquelle cette décision a été rendue, de sorte que je ne puis répondre à la question qui m'est posée.

L'amendement de l'honorable M. McMeans est rejeté.

#### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill lu une troisième fois et adopté.

#### BILL DE L'EMBRANCHEMENT SUNNYBRAE-GUYSBOROUGH

##### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 210, intitulé: Loi concernant la construction d'une ligne des chemins de fer nationaux du Canada, entre Sunnybrae et Guysborough, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

Il dit: c'est un des bills que nous avons étudiés l'année dernière au comité des chemins de fer, télégraphes et havres. Il a été, en même temps que trois ou quatre autres bills, rejeté par le Sénat. La Chambre des communes nous a déjà envoyé, cette session, deux bills que nous avons de nouveau étudiés et adoptés.

Ce bill a trait à la construction de 67 milles de voie ferrée entre Sunnybrae et Guysborough. Ce projet n'a pas rencontré l'approbation générale à la dernière session. Le comité a hésité longtemps avant de rejeter le bill et, à un certain moment, je croyais même qu'il allait l'approuver. Le projet de construction de cette ligne remonte à 1911, et si je ne m'abuse, une certaine somme d'argent fut alors inscrite à cette fin dans les crédits et votée par le Parlement. En 1911, il y eut un changement de gouvernement et, pour une raison ou pour une autre, les travaux ne furent pas commencés. Il reste à savoir maintenant s'il est sage de faire ce qui n'a pas été fait en 1911, et ce qui a été laissé en suspens l'année dernière. Je ne sais pas quelle est l'opinion des membres du Sénat au sujet

du laps de temps qui devrait s'écouler avant que le bill soit présenté de nouveau devant cette Chambre, mais il est ici maintenant, et il va être étudié à fond en comité comme tous les autres bills d'embranchements.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: L'honorable sénateur a-t-il l'intention, si ce bill est lu une deuxième fois, de l'envoyer au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres?

L'honorable M. DANDURAND: C'est un bill public et il doit être étudié en comité général; cependant, je n'ai pas d'objection, si on le désire à ce qu'il soit envoyé au comité des chemins de fer, télégraphes et havres, comme on l'a fait l'année dernière.

L'honorable C.-E. TANNER: J'ai quelques observations à faire sur ce projet. Je sais parfaitement qu'il est entouré d'une certaine atmosphère, disons, de scepticisme qui n'est cependant pas justifiée si l'on ne considère que le mérite même de la mesure, mais qui a été créée par les parrains du projet en Nouvelle-Ecosse. Pour moi, ils sont seuls responsables de l'hostilité manifestée à l'égard de l'utilité de ce projet et des avantages qui en découleraient pour le public. Je vais en donner des preuves et montrer aussi de quelle façon ces parrains se conduisent vis-à-vis de cette mesure dans une autre Chambre. Le 8 de ce mois, le ministre de la Défense nationale jugea à propos de se rendre en Nouvelle-Ecosse. Durant son séjour là-bas, il assista à une assemblée convoquée pour nommer des candidats à l'élection provinciale qui se tient actuellement. Je n'ai rien à lui reprocher là-dessus. Il avait parfaitement le droit d'assister à cette assemblée et d'y adresser la parole, mais je considère que le défi qu'il a lancé, dans un but personnel, aux membres de cette Chambre est de nature à faire rejeter cette mesure au Sénat plutôt qu'à la faire adopter. Le ministre de la Défense nationale a déclaré, au cours de cette assemblée tenue à Pictou, que les sénateurs conservateurs avaient été responsables l'année dernière de la défaite de cette mesure. C'est absolument faux. Le bill a été rejeté par un vote unanime du Sénat. On peut s'en convaincre en lisant les Débats du Sénat du 3 juillet 1924. Le comité des chemins de fer a fait un rapport adverse au bill et ce rapport a été adopté à l'unanimité par cette Chambre sans un mot de protestation. Je maintiens donc que l'honorable ministre a déclaré une chose qu'il savait être fautive, parce qu'il pouvait consulter tous ces documents et qu'il devait savoir ce qui s'était passé dans cette Chambre.

L'honorable ministre a ensuite mis cette Chambre au défi en disant qu'il revenait à Ot-

tawa, que ce bill serait alors présenté et qu'il verrait ce que les messieurs en question en feraient. Je prétends que ce n'est pas l'esprit que l'on devrait introduire dans cette Chambre pas plus que dans toute autre assemblée de représentants du peuple, lorsque l'on veut y faire adopter un bill ou un projet quelconque; quelqu'un qui travaillerait à la défaite d'une mesure n'agirait pas autrement.

J'ajouterai aussi que l'on a retardé indûment la présentation de ce bill. Il n'a été présenté à la Chambre des communes que le 15 juin, une grande semaine après la date que je viens de mentionner. Ce retard n'avait pas sa raison d'être. Le bill a été étudié en comité l'année dernière et il aurait dû être présenté plus tôt cette année de façon à pouvoir être envoyé pour plus ample étude, si on le jugeait à propos, à un comité du Sénat. Je maintiens donc que, d'après les faits que je viens de citer, les parrains de ce bill font tout ce qu'ils peuvent dans l'autre Chambre pour faire rejeter ce projet. Etant donné ce qu'a dit le ministre de la Défense nationale, je rappellerai à cette Chambre que le projet de construction d'une ligne de chemin de fer dans les comtés de Pictou et de Guysborough pour relier les districts de cette région à l'Intercolonial faisant maintenant partie des chemins de fer nationaux, ne date pas d'aujourd'hui. En 1897, lorsque l'honorable G. H. Murray, qui était alors premier ministre de la province, après avoir succédé à l'honorable W. S. Fielding, lança sa proclamation aux électeurs, il promit, entre autres choses, aux habitants de la partie est de la Nouvelle-Ecosse, que son Gouvernement construirait la ligne de Guysborough. Je parle en connaissance de cause. Son Gouvernement revint au pouvoir, mais il ne fit rien pour tenir la promesse qu'il avait faite au peuple de cette province, et la ligne de Guysborough resta à l'état de projet.

En 1901, de nouvelles élections provinciales eurent lieu, et M. Murray fit revivre le projet du chemin de fer de Guysborough tant dans les proclamations que dans les discours électoraux et les journaux à la solde du Gouvernement Murray. Je me rappelle qu'un des appels lancés dans le comté de Pictou, que le projet touche de près, était le suivant: "Votez pour Dewar, Macdonald, Patterson et le chemin de fer". Ceci se passait il y a 24 ans. Patterson et Macdonald furent élus et le gouvernement fut maintenu au pouvoir. Je fus précisément élu cette année-là à la place de M. Dewar, mais je n'avais pas avec moi à la législature assez de partisans pour empêcher si je le voulais, la construction de la ligne de Guysborough ou pour forcer le gouvernement à tenir sa promesse à ce sujet.

Je me demande d'un autre côté pourquoi ce monsieur qui est aujourd'hui ministre de la Défense nationale a attendu si longtemps pour réclamer la construction de cette ligne—comment il se fait qu'il ait laissé tant d'années s'écouler, depuis 1901, sans dire un mot de ce projet, et qu'aujourd'hui il viennet, à la fin de la session, jeter le blâme sur les sénateurs conservateurs.

L'histoire n'est pas finie. En 1904, il y eut des élections générales en Nouvelle-Ecosse et rien n'ayant été fait dans l'intervalle, ce projet de chemin de fer apparut à l'horizon de la campagne politique. Cette année-là on fit quelque chose. Une grande assemblée, annoncée à son de trompe, fut tenue dans un des districts que devait traverser le chemin de fer. On commença, la veille même de la votation, des travaux de terrassement tout comme s'il s'agissait réellement de la construction d'une ligne de chemin de fer, mais le lendemain de la votation, on s'empressa de remiser les brouettes et le terrain resta tel qu'il était.

L'honorable M. DANDURAND: En quelle année était-ce?

L'honorable M. TANNER: En 1904. Deux ans plus tard, M. Murray se présenta de nouveau devant le peuple et il ne pouvait naturellement pas se passer du chemin de fer de Guysborough. En effet, durant cette campagne, il traversa toute la province, d'Halifax à Dartmouth, accompagné, je crois, de plusieurs faufiles, et à une assemblée, annoncée à son de trompe, il déclara que les contrats étaient déjà signés; que tout ce qui retardait le commencement des travaux était le transfert d'une compagnie à l'autre de la subvention accordée par le gouvernement Laurier, qui était alors au pouvoir, et il jura ses grands dieux que la construction de ce chemin de fer était d'ores et déjà assurée. M. Murray revint encore une fois au pouvoir à la remorque du chemin de fer de Guysborough.

Ce n'est pas encore tout. Le gouvernement provincial déposa la pioche, remisa les brouettes, fit des instances auprès du gouvernement fédéral, et en 1911 un montant fut inscrit dans les crédits de ce Parlement pour la construction d'un chemin de fer dans Guysborough. Je désire ici citer tous les faits qui se rapportent à cette phase de l'affaire. Le Parlement fut dissous en 1911, le 29 juillet. Des soumissions pour la construction de ce chemin de fer furent demandées le 12 août, le délai de réception expirait le 15 septembre. La date de l'élection avait été fixée au 21 septembre. Les soumissions arrivèrent et le 2 octobre après la défaite du Gouvernement, les soumissions furent acceptées. Mais en quoi consistait le contrat? Il ne s'agissait

L'honorable M. TANNER.

pas de la construction d'une ligne de chemin de fer de Sunnybrae à Guysborough ou de Sunnybrae à Country Harbour. Le contrat avait été divisé en deux sections et la section annoncée était celle de Guysborough à Country Harbour, autrement dit une ligne comme celle qui pourrait relier Port Churchill à Nelson et que les gens ne pourraient utiliser qu'en faisant un long trajet en voiture, en bateau ou en ballon. Cette ligne aurait simplement fait le tour du comté sans être reliée à une grande ligne de chemin de fer.

L'honorable M. DANDURAND: C'était la première section.

L'honorable M. TANNER: C'était la première section; c'est celle qui avait été annoncée pour des fins électorales, et dont on avait parlé comme s'il s'était agi de mettre à exécution tout le projet. A son arrivée au pouvoir, le gouvernement Borden révoqua le contrat.

J'ai mentionné ces détails, non pas pour discrediter le projet, mais simplement pour montrer que s'il existe, comme je l'ai dit, une atmosphère de scepticisme ou de doute autour de cette entreprise, la faute en est à ceux qui, tout en se proclamant ses défenseurs, se sont contentés d'en faire un ballon politique pour fins électorales. On n'en entendait parler en Nouvelle-Ecosse que lorsque des brefs d'élection étaient émis ou sur le point de l'être. Il y a actuellement une élection dans cette province et, naturellement, on fait le même potin autour de ce projet et on blâme encore le parti conservateur.

Pour ma part, je dois dire que je vais voter pour le bill. J'ai toujours appuyé cette mesure quand j'étais à la Législature, et j'ai fait tout mon possible pour pousser le gouvernement à faire preuve d'un peu de sincérité à ce sujet. J'appuie ce projet parce que je crois que les districts dont il s'agit méritent d'être desservis par une ligne de chemin de fer. Au point de vue agricole, ils comptent parmi les plus fertiles de la Nouvelle-Ecosse; il existe dans cette partie de la province des scieries et des pêcheries très importantes. Je tiens aussi de source autorisée qu'une nouvelle industrie s'y développe rapidement par l'exploitation de certaines espèces de sapin employés par les manufacturiers américains et que le bas des comtés de Pictou et de Guysborough en expédie des quantités considérables aux Etats-Unis. Tout le monde sait que l'industrie de la pêche dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse contribue énormément à la prospérité de toute la province. Les pêcheurs de Gloucester viennent pêcher aux mêmes endroits que ceux de Guysborough. Il faut aux pêcheurs de Gloucester deux jours pour re-

tourner à leur port d'attache, leur pêche terminée. Ceux de la Nouvelle-Ecosse pourraient se rendre en quelques heures à Country Harbour, et s'ils avaient une ligne de chemins de fer pour expédier du poisson frais sur les marchés du haut de la province, ils pourraient approvisionner Montréal et les villes situées plus à l'ouest plus rapidement que ne peuvent le faire les pêcheurs de Gloucester. C'est pour toutes ces raisons qu'au point de vue local, j'appuie le bill.

J'ai toujours aussi appuyé cette mesure parce que je l'ai considérée—et je sais que c'était aussi l'idée du Gouvernement Borden,—comme le point de départ d'une ligne directe à pentes douces qui faciliterait la communication entre l'île du Cap Breton et l'ouest du Canada. C'est aussi m'a-t-on dit, une des raisons pour lesquelles des directeurs du réseau en recommandent maintenant la construction. Ils proposent, naturellement, de construire, au début, une ligne à bon marché, mais d'après leurs explications, je puis voir que leur intention est de la construire de façon à pouvoir, plus tard, mettre à exécution le projet caressé par l'honorable M. Cochrane et le Gouvernement Borden en 1914 et 1915 et en faire une ligne à pentes douces de l'extrémité de l'île du Cap Breton, à travers la Nouvelle-Ecosse, jusqu'aux provinces de l'ouest.

Je désire maintenant attirer l'attention de la Chambre sur le fait qu'après le changement de gouvernement en 1911, lorsque ce magnifique tour politique joué par des gens qui se prétendaient les défenseurs du chemin de fer de Guysborough, fut tombé dans l'oubli, M. Cochrane, qui était alors ministre des chemins de fer, étudia sérieusement ce projet. Je me souviens personnellement d'entrevues qui ont eu lieu dans cette province entre les habitants de ces districts de la Nouvelle-Ecosse et M. Cochrane. Je sais parfaitement qu'au début, il ne voyait pas le projet d'un bon œil, mais il promit de l'étudier; de fait, il l'examina en 1913 et 1914 et fit arpenter minutieusement tout le tracé de la ligne projetée. Les honorables sénateurs qui désirent se renseigner sur cette question pourront consulter à ce sujet les Débats de la Chambre des Communes de 1914. Ils y trouveront la déclaration de M. Cochrane sur le résultat de son examen du projet, sur le fait qu'il avait trouvé une ligne à pentes aussi douces que sur le Grand Tronc du Pacifique. Les honorables sénateurs y verront aussi que sir Robert Borden, alors chef du Gouvernement, s'était pratiquement engagé à examiner sérieusement et d'une manière sympathique la requête des habitants

de l'est de la Nouvelle-Ecosse en faveur de la construction de ce chemin de fer.

Le résultat de tout cela fut qu'en 1915, le Gouvernement Borden s'engagea à commencer la construction du chemin de fer. Une somme de \$1,000,000 fut inscrite dans les subsides pour 1915 et je suis certain que si la guerre n'était pas survenue, le gouvernement de cette époque aurait commencé la construction de cette ligne. C'est encore une autre raison pour laquelle j'appuie aujourd'hui le projet et pour laquelle je considère que l'est de la Nouvelle-Ecosse a droit d'être bien traité par cette Chambre.

Je sais que l'année dernière, lorsque le comité des chemins de fer de cette Chambre étudia ce bill, des représentants du réseau furent entendus, et que l'un d'eux tua le projet. Mon ami, le ministre de la Défense nationale, s'est bien gardé de mentionner ce fait. C'est pourtant le cas et les minutes du comité montrent que le mercredi, 2 juillet, M. H. H. McLeod qui, si j'en juge d'après le rapport annuel des chemins de fer nationaux, occupe, dans l'exécutif de ce réseau, une très haute et très importante position, se présenta devant le comité et condamna pratiquement, explicitement même, le projet. Je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre en lisant toutes les déclarations qui ont été faites devant le comité, mais il y en a cependant une ou deux que je ne puis passer sous silence. On demandait à M. McLeod: "S'agit-il de la vallée entre Sunnybrae et Aspen?" et celui-ci de répondre: "Oui, j'ai dit à cette époque-là à notre président, M. Hanna, que je ne pouvais pas justifier la construction d'une ligne au delà d'Aspen. Ma recommandation n'allait pas au delà." Un peu plus loin on lui demanda: "Vous voilà rendu loin de Sunnybrae?" à quoi il répond: "A peu près 25 milles; on me dit qu'il y a 29 milles jusqu'à Aspen. L'on ne devrait pas, selon moi, construire cette ligne jusqu'à Aspen; elle devrait s'arrêter à une voie de garage convenable à proximité de bonnes routes." Voilà ce qu'a dit en substance, l'année dernière, M. McLeod, au comité permanent du Sénat, et c'est ce qui a tué le bill au Sénat. Je pensais que mon honorable ami, le leader du gouvernement, nous fournirait quelques explications à ce sujet.

J'espérais que ce bill nous serait envoyé quelques semaines plus tôt de façon à pouvoir entendre de nouveau M. McLeod ou même à faire venir sir Henry Thornton qui nous a recommandé chaudement la construction de toute la ligne; je comptais aussi que le représentant de la Nouvelle-Ecosse dans le bureau d'administration des chemins de fer nationaux, M. R. H. McKay, pourrait venir expliquer au

Sénat, comme je suis convaincu qu'il pourrait le faire, pourquoi cette ligne devrait être construite non pas seulement de Sunnybrae à Aspen, mais de Sunnybrae à Country Harbour. L'honorable sénateur pourrait peut-être me dire si ces messieurs sont ici, si le Sénat pourra profiter des renseignements qu'ils pourraient donner et si M. McLeod a changé d'idée au sujet de ce projet et est prêt à retirer les déclarations qu'il a faites l'année dernière au comité.

Je n'ai que quelques mots à ajouter. Les faits que j'ai signalés et qui peuvent, j'en suis sûr, être vérifiés, prouvent qu'il y a d'excellentes raisons commerciales pour que l'on fournisse aux habitants de l'est de la Nouvelle-Ecosse un mode de communications par voie ferrée. On leur a répété pendant 30 ou 40 ans qu'ils avaient droit à cette voie; on la leur a promise autant comme autant, et les promesses faites avant 1911 par le gouvernement, promesses qui, malheureusement, ne reposaient sur rien, ont été confirmées par cet homme au jugement sûr, aujourd'hui disparu et que nous regrettons tous, l'honorable Frank Cochrane, et par l'éminent premier ministre d'alors, sir Robert Borden. Je ne puis croire que ces messieurs et leurs collègues auraient présenté un tel projet au Parlement sans avoir la conviction que des raisons économiques et commerciales militaient en faveur de sa construction.

Il y a encore pour moi une autre raison pour laquelle ce projet devrait être bien accueilli. Le Parlement semble avoir la main très large à l'heure actuelle, cette Chambre tout comme l'autre. Les crédits que l'autre Chambre a adoptés contiennent un don de \$1,300,000 pour la construction d'un élévateur à grain à Prince-Rupert où il n'y a nullement besoin d'un tel élévateur, et où l'on ne devrait pas dépenser un seul sou. Je présume cependant que cet argent va être voté non seulement par l'autre Chambre mais probablement aussi par celle-ci.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur approuve-t-il le vote pour l'élévateur à grain d'Halifax?

L'honorable M. TANNER: Halifax est un gros centre commercial. Les directeurs de la compagnie de chemin de fer disent qu'un élévateur à grain est nécessaire à cet endroit-là; ils étudient la question depuis deux ou trois ans, et aujourd'hui, après l'avoir scrutée sur toutes ses faces, ils en viennent à la conclusion que ce serait une bonne chose de construire cet élévateur. L'honorable sénateur sait parfaitement que la seule façon d'approvisionner de grain l'élévateur de Prince-Rupert est de prendre le grain qui est destiné à Vancouver et de lui faire faire 200 milles de plus que s'il était expédié à Vancouver. Je ne suis pas

contre le développement des ports de l'Ouest, mais je considère que Vancouver est le grand port de l'Ouest et le port dont on devrait surtout s'occuper. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement essaye de créer de la concurrence à Vancouver tant que ce port n'aura pas été outillé et amélioré de façon à en faire un objet d'admiration pour tout le Canada. Nous nous sommes montrés très généreux envers la cité de Montréal en lui octroyant un pont. On puise largement dans les deniers publics pour des travaux qu'on dirait au gouvernement provincial de payer s'il s'agissait de les exécuter en Nouvelle-Ecosse. Quoi qu'il en soit, nous faisons preuve de générosité, sinon de commisération, en donnant à la cité de Montréal l'argent nécessaire à la construction du pont en question.

L'honorable M. DANDURAND: Le gouvernement ne donne pas d'argent.

L'honorable M. TANNER: Nous avons placé \$21,000,000 à Québec, et c'est un si bon placement qu'il ne nous rapporte pas un sou d'intérêt. J'aime Québec; j'y vais toujours avec plaisir et je suis en faveur de donner à cette ville ce qui lui revient. Nous lui avons déjà donné \$21,000,000 et nous allons encore lui offrir \$5,000,000. J'entends dire autour de moi que le chemin de fer de Guysborough ne couvrira pas ses dépenses, qu'il ne rapportera jamais rien. Et Québec, alors? Québec reçoit \$21,000,000 plus \$5,000,000 et ne peut pas payer un sou d'intérêt, ce qui équivaut à dire que c'est un placement à fonds perdus. Nous plaçons donc \$26,000,000 à fonds perdus dans la cité de Québec, et nous faisons la sourde oreille lorsque la Nouvelle-Ecosse nous demande de placer \$3,500,000 dans le chemin de fer de Guysborough; pourquoi cela? Nous avons été assez compatissants pour voter une somme de \$3,000,000 aux déposants de la Home Bank, nous avons bien pris soin de dire qu'il ne s'agissait pas d'une question de droit, pas même d'une chose aussi embrouillée et aussi difficile à expliquer que "le droit moral en équité". Je crois que cette expression passera à la postérité comme une expression dont le sens échappe à la compréhension humaine, à l'exception de celui qui l'a inventée, et encore, j'en doute. En tout cas, ce n'est que par commisération que nous votons les \$3,000,000 et que nous en faisons cadeau aux malheureux déposants de la Home Bank of Canada.

Je fais maintenant appel à la commisération des honorables membres de cette Chambre en faveur des gens qui vivent à l'extrême est de la Nouvelle-Ecosse et qui depuis trente ans et plus attendent que parvienne à leurs oreilles le son d'un sifflet de locomotive.

L'honorable M. TANNER.

L'honorable M. WEBSTER: Quel est le chiffre de la population?

L'honorable M. TANNER: Si toutes les raisons que j'ai données ne suffisent pas, je vous demande, par pitié pour ces pauvres gens de la Nouvelle-Ecosse, de voter les trois millions et demi afin d'être un peu justes envers eux.

Je ne veux pas occuper plus longtemps le temps de la Chambre. Je demande aux honorables sénateurs de chasser de leur esprit l'idée qui malheureusement, comme je l'ai dit au début de mes remarques, a été répandue que ce projet de chemin de fer ne valait rien. Je crois au contraire qu'il vaut beaucoup si en l'examinant on met de côté l'esprit de parti dont on l'a entourée depuis tant d'années. Les honorables sénateurs se souviendront, j'espère, que les gens de la Nouvelle-Ecosse et des Provinces maritimes en général, sont loin d'être satisfaits. Je suis certain qu'ils seraient surpris de lire les déclarations que fait à l'heure actuelle l'honorable E. H. Armstrong, le premier ministre libéral de la Nouvelle-Ecosse; il ne parle rien moins, en effet, d'après ce que je peux comprendre, que de fouler aux pieds l'Acte de la Confédération et de se séparer du Canada. Il prétend avoir de très nombreux et très sérieux griefs contre le Dominion, et il pense que nous arrivons à un tournant décisif de notre histoire. Je ne crois pas que nous en soyons encore rendus là. Mon idée est qu'il verse dans l'exagération pour en tirer des avantages politiques, mais je sais que le mécontentement est grand dans toute la province, et que lorsqu'il s'agit ici de questions intéressant les Provinces maritimes, elles reçoivent un accueil bien peu sympathique. Je demande aux honorables sénateurs de faire la part de la justice, lorsqu'ils voteront sur cette question, de se rappeler toutes les raisons que j'ai exposées à l'appui de cette mesure et de montrer par leur vote qu'ils veulent rester dans les bonnes grâces de cette province.

L'honorable PRESIDENT: L'honorable sénateur qui vient de parler a fait, au sujet du ministre de la Défense nationale, une remarque que je ne puis laisser passer. Il a dit que la déclaration du ministre de la Défense nationale était fautive. Un honorable sénateur ne devrait pas d'après moi, faire une telle remarque au sujet d'un ministre de la Couronne.

L'honorable M. TANNER: La déclaration que j'ai mentionnée n'a pas été faite à la Chambre des communes; elle a été faite dans une assemblée publique.

L'honorable PRESIDENT: Voici ce que May dit à ce sujet:

Il est très malséant de laisser employer sans réprimande, des expressions offensantes touchant le caractère et la conduite d'un membre du Parlement, car elles

impliquent, non seulement une idée de mépris de ce tribunal supérieur mais peuvent faire baisser la législation dans l'estime du peuple. Si elles sont dirigées contre l'autre Chambre et que celui qui les emploie n'est pas réprimandé elles peuvent être interprétées comme un acte d'impolitesse de la part d'une Chambre vis-à-vis de l'autre; si elles sont dirigées contre la Chambre dans l'enceinte de laquelle elles sont prononcées, il est impossible d'ignorer le manque de respect dont se rend coupable un de ses propres membres.

Et ainsi de suite. Il est vrai que l'honorable sénateur a fait allusion à une déclaration faite en dehors de la Chambre, mais je considère qu'on ne devrait pas employer de telles expressions vis-à-vis d'un membre du gouvernement.

L'honorable M. TANNER: Je tiens à respecter tous les règlements parlementaires et si je pouvais imaginer quelque chose qui me permette, au point de vue parlementaire, d'atténuer la portée d'une déclaration comme celle que j'ai faite ou même de la retirer, je me conformerais avec plaisir aux règlements, mais malheureusement, je n'ai dit que la vérité.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: C'est avec une certaine appréhension que je parle de ce bill. Je me souviens parfaitement de ce que nous lui avons fait à la dernière session en nous basant pour cela d'ailleurs sur les témoignages que nous avions entendus. On nous a fait voir aujourd'hui ce bill sous un nouveau jour. Ce projet semble avoir rendu des services depuis trente ans, à la veille d'une élection générale, provinciale ou fédérale, et si nous l'enlevons maintenant de l'arène politique en construisant cette ligne, je ne vois par quoi on pourra le remplacer. Si l'on envisage ce projet au point de vue de son intérêt historique et politique et du rôle important qu'il a joué depuis nombre d'années, sous tous les gouvernements, provinciaux et fédéraux, on peut difficilement dire qu'il devrait tout à coup être mis à exécution et que cette ligne devrait être construite.

La longueur de la ligne est de 67 milles et l'on veut que le pays dépense pour la construire \$3,500,000 ou \$52,238 par mille. Je comprendrais que l'honorable sénateur de Pictou ait pu faire appel à notre commisération, si le réseau était prospère, mais lorsque l'on songe que nous payons plus d'un million de dollars par semaine pour combler le déficit de ce chemin de fer, et que nous contribuons environ un million de dollars par semaine pour une nouvelle capitalisation du réseau, il nous est difficile de nous apitoyer au point de voter sur-le-champ trois millions et demi de deniers publics pour la construction de cette ligne.

L'honorable M. TANNER: Nous l'avons bien fait pour Québec.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je ferai remarquer à mon honorable ami que la dette du Québec est minime. Québec nous doit à peu près—\$20,000,000—\$12,000,000 de capital et \$8,000,000 d'intérêts. Si le réseau était un peu plus prospère, je serais tout disposé à prêter l'oreille à l'appel de l'honorable sénateur de Pictou. Nous avons entendu la session dernière, l'ingénieur en chef du réseau, M. MacLeod. Il connaît parfaitement la ligne, en ayant fait l'inspection mille par mille, à la demande spéciale de M. Hanna, qui était alors le gérant général du réseau. M. MacLeod nous a déconseillé d'autoriser la construction de cette ligne. Comment donc le Parlement va-t-il pouvoir se justifier d'avoir, même à la veille d'une élection générale dans la Nouvelle-Ecosse, dépensé trois millions et demi de dollars pour faire pencher la balance d'un côté ou de l'autre? Si la somme était moindre, nous pourrions peut-être nous laisser fléchir, mais trois millions et demi de dollars, c'est vraiment trop pour une élection provinciale en Nouvelle-Ecosse.

J'ai demandé à l'honorable leader du Gouvernement si, au cas où nous adopterions le bill en deuxième lecture, il l'enverrait au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres, où nous pourrions l'étudier davantage et nous rendre compte s'il est sage de construire cette ligne, et il ne me semble pas y être opposé. Si l'on peut réussir à convaincre les membres du comité ou les honorables sénateurs qu'en présence des faits mentionnés par l'honorable sénateur de Pictou et l'honorable leader du Gouvernement, nous devons dépenser cet argent, il est probable que nous ne nous y opposerons pas. Il me semble assez difficile cependant de nous en fournir les preuves. Je dois dire toutefois à mon honorable ami que nous, de ce côté-ci de la Chambre, sommes prêts à laisser le bill subir sa deuxième lecture à la condition que cela ne nous engage pas à en approuver le principe et pourvu aussi qu'il soit envoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.

L'honorable WILLIAM ROCHE: Je ne puis pas rester muet sur un sujet aussi intéressant que celui-ci pour les habitants de la Nouvelle-Ecosse. Je remarque que plusieurs sénateurs de la Nouvelle-Ecosse qui connaissent la localité où cette ligne doit être construite, ne sont pas ici. La campagne politique qui bat son plein dans cette province les y a peut-être attirés. Quoi qu'il en soit, ils ne sont pas ici pour prôner la construction de ce chemin de fer de Sunnybrae à Guysborough, aussi prends-je la liberté de me faire leur porte-parole, non pas que je puisse défendre cette mesure aussi bien qu'ils pour-

raient le faire eux-mêmes, mais simplement parce que je désire montrer l'intérêt personnel que j'attache à cette entreprise, qui est différée depuis si longtemps.

J'ai entendu avec beaucoup de plaisir les explications de mon honorable ami (l'honorable M. Tanner, qui était autrefois un résident de Pictou mais qui, après avoir jeté un regard vers l'ouest, est allé s'installer à Halifax. Il a développé deux points: d'abord, l'avantage de la ligne projetée pour le réseau de chemin de fer et ensuite l'avantage pour les habitants du district situé plus au sud, une région très boisée où il n'y a aucun système de communication par voie ferrée. Vu le développement que prend l'industrie du bois et les richesses encore inexploitées que renferme cette partie du pays, les habitants de ce district pensent que le moment est venu de construire une ligne de chemin de fer pour leur aider à exploiter ces richesses et à développer cette région.

Le représentant du réseau qui a rendu l'année dernière, devant le comité, le témoignage dont il a été question au cours du débat, n'avait en vue, je crois, dans les déclarations qu'il a faites, que la ligne même en tant que projet et non pas les possibilités de développer une vaste région par l'exploitation des forêts et l'établissement d'autres industries. La question la plus importante, je crois, était le raccordement entre la ligne du chemin de fer Intercolonial à New-Glasgow et la tête de ligne de ce chemin de fer au détroit de Canso ou l'établissement d'une ligne plus courte entre ces deux points.

Mon honorable ami, autrefois de Pictou, maintenant de Halifax, nous a fait l'historique de ce projet. Je considère qu'il aurait été préférable pour lui, au lieu de faire, à l'approche de la prorogation, un tel retour en arrière pour nous montrer quels étaient les vrais défenseurs de cette entreprise, de nous prouver quels sont ceux qui, maintenant, demandent qu'elle soit commencée et menée à bonne fin. Il est vrai que les différents gouvernements ont voulu peut-être se convaincre tout d'abord que ce projet avait sa raison d'être et ensuite que les habitants souhaitaient tellement le voir mis à exécution qu'il pouvait avoir une portée sur le résultat des élections dans cette partie de la Nouvelle-Ecosse, surtout dans le comté de Pictou, où mon honorable ami a été candidat en même temps qu'il était chef de l'opposition. Une grande rivalité a toujours existé entre l'honorable ministre de la Défense nationale et l'honorable sénateur. Je ne pense pas que l'honorable sénateur puisse dire que le ministre de la Défense nationale n'a pas

L'honorable M. TANNER.

toujours été un aussi fervent partisan du projet que lui-même. Il ne s'agissait pas seulement d'un artifice électoral, d'un appât tendu aux électeurs pour les faire voter pour un parti ou pour l'autre. Les élections n'ont pas été aussi nombreuses en Nouvelle-Ecosse qu'on l'a laissé entendre et ce n'a pas toujours été à la veille d'une élection qu'il a été question de cette ligne de Sunnybrae-Guysborough. Ce projet a toujours été populaire. Mon intention est de l'appuyer et de voter pour le bill, car je considère que cette ligne sera d'un grand avantage pour les habitants de cette région et pour le commerce du pays. Mon honorable ami (l'honorable sir James Lougheed) a mêlé à ce projet les rapports défavorables de tout le réseau des chemins de fer nationaux. On considérait comme un projet insensé, chimérique, la construction de la ligne d'Halifax à Musquodoboit et cependant on reconnaît aujourd'hui que c'est la ligne de l'Intercolonial qui rapporte le plus; ce chemin de fer transporte exactement les mêmes marchandises que celles produites dans la région que traverserait la ligne projetée.

A chaque session du Parlement, les représentants des provinces centrales parlent de l'Intercolonial comme d'un chemin de fer des Provinces maritimes. Je ne pense pas que les représentants de l'Ouest soient antipathiques à ce projet, vu qu'ils ont réclamé eux aussi quelques petits cadeaux sous forme de chemins de fer. Il faut toutefois reconnaître que les provinces de l'Est ne sont pas les seules à bénéficier de l'Intercolonial. L'Intercolonial rapporte plus à Ontario et à Québec qu'aux provinces de l'Est, parce que les produits d'Ontario et de Québec sont expédiés et vendus dans l'Est. De sorte que si le chemin de fer Intercolonial a des déficits, ce n'est pas, comme on veut le laisser croire, parce qu'il a été construit pour le seul bénéfice des provinces de l'Est. Il relie les différentes parties du Canada et est une source de bénéfices considérables pour les provinces d'Ontario et de Québec.

Le parti conservateur ne peut pas se laver complètement de l'accusation que mon honorable ami de Pictou et de Halifax repousse avec tant d'indignation. Le projet de la ligne Sunnybrae-Guysborough fut discuté devant le comité des chemins de fer, et l'on me dit que ceux qui sont aujourd'hui ses plus ardents partisans ont voté contre ce projet. Le comité en fit rapport à cette Chambre et le rapport fut adopté à l'unanimité. Je dis maintenant que nous avons fait preuve de commisération, de prudence et de sagacité en votant des mesures pour différentes parties du pays, et en ayant conscience qu'en ce faisant, nous agissions dans l'intérêt du pays. Je demande

aux honorables sénateurs de ne pas réserver toutes leurs négatives économiques pour un vote de deux ou trois millions au bénéfice de la pauvre province de la Nouvelle-Ecosse. Tenons-nous en à cette générosité en vogue depuis le commencement de la session, et aidons nos amis qui attendent ce chemin de fer depuis si longtemps. Tout le monde, libéraux comme conservateurs, hommes de profession et ouvriers, attend la construction de cette ligne. Il faut que l'on puisse dire que ce Parlement, à cette session-ci, a adopté ce bill et est venu de cette façon en aide à la population de la Nouvelle-Ecosse, dans l'intérêt général du pays.

L'honorable M. McLENNAN: Je tiens à dire quelques mots pour expliquer mon attitude à l'égard de ce bill. Je considère qu'il y a bien des choses qu'on aurait dû faire pour la Nouvelle-Ecosse, mais qu'on n'a pas faites, et ce que je reproche à ce bill c'est qu'il pourvoit à la construction d'une ligne de chemin de fer qui ne fera partie d'aucun réseau et dont le tracé comprendra des pentes qui l'empêcheront d'être la ligne de tout premier ordre que l'on nous a décrite, ligne qui aurait été si utile et pour laquelle j'aurais voté des deux mains. Ce bill va empêcher d'exécuter les travaux qui devraient être faits et qui donneraient de bons revenus, c'est-à-dire la mise en état et le régalaage de la section-est des chemins de fer nationaux jusqu'à Sydney pour permettre d'y transporter avec profit les marchandises non seulement de ce point, mais aussi de Terre-Neuve, au lieu de le faire comme aujourd'hui sur une ligne qui comprend de telles courbes et de telles pentes que plus il y a de trafic, plus les chemins de fer nationaux y perdent.

J'estime que ce projet n'a pas sa raison d'être, parce qu'il va empêcher de voter l'argent pour un autre qui a bien plus de valeur.

En justice pour le district que je représente, je considère qu'il devrait avoir la priorité. Sydney est la deuxième ville de la Nouvelle-Ecosse, le district qui fournit les plus gros revenus, et malgré cela, Sydney et ses alentours, la tête de ligne du chemin de fer Intercolonial, le port d'attache des navires faisant le service avec Terre-Neuve, ne possède que des quais tout à fait insuffisants pour les besoins actuels. Une dépense de \$250,000 faciliterait énormément le transport aux points situés le long de la côte et à Terre-Neuve, des marchandises expédiées par les maisons de gros et les manufactures de Sydney, et de Sydney-Nord, et permettrait d'accaparer ce commerce qui augmente continuellement, grâce aux nouvelles industries qui s'établissent dans ce district, et aux progrès réalisés par le commerce

du poisson. Malgré les démarches qui ont été faites chaque année à ce sujet auprès des différents gouvernements et de la commission des chemins de fer, les chemins de fer nationaux, dans un des plus beaux ports du pays, ne possèdent pas un seul quai, et de l'autre côté du port, à Sydney-Nord, ils n'ont qu'un quai très mal outillé. Pour cette raison, j'estime que le développement de l'Intercolonial devrait avoir priorité sur une dépense d'argent pour un bout de ligne qui se perd dans le bois, et qui ne se rend même pas à Country Harbour, centre qui pourrait devenir important dans le commerce du poisson, pour une ligne, dis-je, dont les pentes trop fortes l'empêcheraient toujours de devenir une route économique vers l'Est.

Dans ces conditions, je me vois dans l'impossibilité d'appuyer cette mesure.

L'honorable M. GIRROIR: Je pense que nous désirons tous traiter cette question en laissant de côté sa portée politique et son influence sur les élections de la Nouvelle-Ecosse. Lorsque je suis entré au Sénat, je me suis promis de traiter chaque question au mérite et d'oublier autant que possible mon passé politique.

Un des arguments de l'honorable sénateur de Sydney (l'honorable M. McLennan) contre cette entreprise est qu'elle n'adoucirait pas la pente du chemin de fer Intercolonial. Pourtant, l'honorable M. Cochrane, un ancien ministre des Chemins de fer, s'est basé sur ce principe après avoir sérieusement étudié le projet.

L'honorable M. McLENNAN: Il n'a pas été question au comité des chemins de fer que le tracé préparé par M. Cochrane avait été abandonné pour être remplacé dans ce cas par une construction inférieure.

L'honorable M. GIRROIR: Quoi qu'il en soit, l'honorable sénateur a été plus loin. Il propose de réduire les pentes du chemin de fer Intercolonial en construisant un quai à Sydney et en réparant celui de Sydney-Nord. C'est le seul argument qu'il ait fait valoir et le seul remède qu'il ait suggéré pour améliorer la situation actuelle dans l'Est de la Nouvelle-Ecosse.

D'après ce que je puis voir, ce Parlement est prêt à dépenser de l'argent pour fournir des moyens de communication par voie ferrée aux colons établis dans différentes parties du pays avec l'espoir qu'un jour ou l'autre, on leur fournirait de tels moyens. On a déclaré à maintes reprises, dans cette Chambre, que les colons avaient été poussés à s'établir dans certains districts de l'Ouest, et qu'ils ne s'y étaient décidés que parce qu'ils espéraient bien

L'honorable M. McLENNAN.

qu'on y construirait une ligne de chemin de fer; nous avons d'ailleurs voté de l'argent pour la construction de telles lignes.

Dans Guysborough et Pictou, le long du tracé de la ligne projetée, il y a des gens qui se sont établis à 60 milles d'un chemin de fer et qui n'ont, pendant au moins six mois de l'année, aucun moyen de communication par voie ferrée avec le reste du monde, parce qu'ils ne peuvent faire un aussi long trajet en voiture pour atteindre l'Intercolonial. Si j'étais le maître, je ferais partir cette ligne d'Antigonish au lieu de Sunnybrae et j'évitais ainsi les montagnes qui se trouvent sur le tracé de la ligne projetée. Cette ligne desservira près de 20,000 personnes dans le comté de Guysborough, et autant peut-être le long de la route, si elle va jusqu'à Sunnybrae, et je considère que nous ne devrions pas hésiter à dépenser un certain montant d'argent pour fournir à ces gens des moyens de communication par voie ferrée et leur permettre d'expédier en toute saison leurs produits au marché.

Les industries du comté de Guysborough sont bien connues. Le commerce du poisson frais est une des plus importantes. Les pêcheurs de Canso et autres points situés le long de cette ligne expédient leur poisson dans la glace, aux Etats-Unis, et il leur faut le conserver frais jusqu'à ce qu'il soit livré à l'acheteur; ils ont donc besoin de moyens spéciaux de transport pour leur permettre d'atteindre les marchés américains. Je ne connais pas les chiffres d'affaires de cette industrie, mais je sais qu'elle est très importante et qu'elle emploie un grand nombre de gens. Dans certains cas, les lieux de pêche se trouvent à 60 milles d'une ligne de chemin de fer dans le comté de Guysborough. Si ce chemin de fer était construit, ces pêcheurs auraient facilement accès au marché américain.

Il y a aussi des scieries importantes le long de cette ligne de chemin de fer qui traverserait la partie la plus boisée de la Nouvelle-Ecosse. Elle passe, dans le comté de Guysborough, à travers une forêt vierge qui contient du bois employé dans la fabrication de certains articles et dans la construction. La construction de ce chemin de fer ferait grand bien à cette industrie.

L'industrie minière est aussi très importante. M. Faribault, un des experts du département géologique de gouvernement fédéral, a fait une inspection très sérieuse des mines d'or de la Nouvelle-Ecosse et son rapport montre que ces mines se trouvent précisément dans la région desservie par le chemin de fer projeté. Des milliers de dollars ont été placés dans cette entreprise, et il n'est que juste que les gens qui ont sorti de l'argent de leur gousset

pour établir cette industrie dans le pays reçoit quelque encouragement.

Pour ma part, j'espère que ce chemin de fer sera construit. Il ne paiera peut-être pas au début, mais il finira par rapporter, parce qu'il amènera des colons et permettra aux importantes industries situées le long de la ligne de se développer. Tous les jours nous votons sans hésiter, pour faire preuve de bienveillance et de bonne volonté, des millions pour des projets qui ne valent pas celui-ci. Je n'ai pas besoin d'énumérer les mesures que nous avons adoptées au Sénat, mais nous savons tous qu'une des choses les plus importantes et les plus utiles que ce parlement puisse faire est d'établir dans différentes parties du pays des moyens de communication pour le bénéfice des colons qui s'y sont établis à grands frais et à grands risques. A chaque session du Parlement, nous entendons dire par les représentants de l'ouest que des colons ont besoin d'une ligne de chemin de fer, que telle ou telle partie du pays demande à être ouverte à la colonisation. Je puis dire que les gens établis le long de la ligne projetée y sont depuis des années, et que le chiffre et l'importance de la population de ces districts ont tellement augmenté que non seulement il lui faut, mais qu'en toute justice, nous devons lui donner des moyens de communication par voie ferrée. Ces gens constituent un facteur important dans le pays. Il y a quelques jours, nous discutons dans cette Chambre la question d'émigration; nous constatons alors que les habitants de la Nouvelle-Ecosse parlaient en grand nombre pour les Etats-Unis, et plusieurs honorables sénateurs ont suggéré différents moyens de garder nos gens ici au lieu de les laisser partir et de faire venir des étrangers pour les remplacer. Un des moyens de les garder au pays est d'ouvrir cette région à la colonisation et de lui fournir des chemins de fer. Je suis certain que les jeunes gens et les jeunes filles ne quitteraient pas les comtés de l'est de la Nouvelle-Ecosse s'ils avaient des moyens de communication par voie ferrée, mais il ne faut pas s'étonner qu'ils s'en aillent si l'on songe qu'il leur faut faire 50 ou 60 milles en voiture pour atteindre un chemin de fer qui leur permettra de communiquer avec le reste du monde.

Les comtés de Pictou et de Guysborough sont très importants. Le comté de Pictou possède des houillères considérables et est un des plus importants de la Nouvelle-Ecosse; il compte, en plus des houillères, plusieurs industries très florissantes.

Un des arguments en faveur de ce chemin de fer est qu'il reliera New-Glasgow et le comté de Pictou à Country Harbour et à Isaac's Harbour qui, comme dimension, sécurité et facilités sont deux des plus beaux ports naturels

du monde entier, et qui sont libres durant toute l'année. On pourrait y expédier par eau, hiver comme été, des millions de tonnes de charbon. Les personnes au courant des choses maritimes le savent bien, et c'est un des plus forts arguments en faveur de ce bill.

Je compte que les honorables sénateurs qui n'ont pas hésité à voter des millions pour venir en aide aux déposants de la Home Bank et pour fournir des moyens de communication aux colons de l'ouest, appuieront ce bill, parce que je considère que c'est une mesure qui est juste, et que les habitants de ce district ont droit qu'on s'occupe d'eux tout comme ceux des autres parties du pays. On ne peut pas édifier un pays sans s'occuper de ses différentes régions et il ne serait pas juste de tout donner à l'Ouest et rien à l'Est. Comme membre de cette Chambre, je suis prêt à appuyer toute proposition tendant au développement de l'Ouest, mais comme sénateur de la Nouvelle-Ecosse, mon devoir est de sauvegarder autant que possible les droits de cette importante province. On nous a promis, lors de notre entrée dans la Confédération, des communications par voie ferrée avec l'ouest canadien. Il s'agissait à ce moment-là, des provinces centrales, mais si cette promesse avait été tenue, les habitants des comtés de Guysborough et de Pictou seraient aujourd'hui en communication avec les provinces des prairies. A l'heure qu'il est, ils ne peuvent pas mettre leurs produits sur les marchés des provinces centrales, et c'est pour leur fournir des moyens de communication par voie ferrée que je me ferai un plaisir d'appuyer cette mesure.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai répondu à mon honorable ami que je ne m'opposais nullement à ce que le bill soit envoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes, et havres. Il a dit, il y a un moment...

L'honorable M. GIRROIR: Le leader du gouvernement me permet-il de lui poser une question? J'ai eu une petite discussion avec l'honorable sénateur de Sydney (l'honorable M. McLennan) au sujet du changement de pentes sur cette ligne. Le sénateur de Sydney prétend que les pentes projetées par M. Cochrane n'existent plus dans le projet actuel. Si le leader du gouvernement possède des renseignements à ce sujet, il serait bien aimable de me les donner.

L'honorable M. DANIEL: Vous les aurez en comité.

L'honorable M. DANDURAND: Je sais qu'il a été question des pentes en comité, mais ma mémoire n'est pas assez bonne à ce sujet pour me permettre de donner une réponse précise.

Quant à la suggestion que le comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres a droit à de plus amples renseignements sur la mérite du projet, je suis prêt à faire tout ce que je pourrai pour obtenir les renseignements que mon honorable ami désirera, mais je dois lui rappeler que lorsque ce bill a été étudié la première fois en comité, il a été examiné sous tous ses aspects. Nous avons eu plus d'une séance, et je me souviens qu'un soir, nous avons siégé jusqu'après minuit, et avons entendu les témoignages de M. Cantley, de M. McIsaac, et de plusieurs autres citoyens du district, ainsi que ceux des ingénieurs. Je me souviens parfaitement de l'impression produite sur le comité par M. Macleod, qui avait inspecté tout le district. Une de ses déclarations éveilla surtout mon attention; c'est celle qu'il y avait une vallée—la vallée de St. Mary, si je me souviens bien—de 25 ou 27 milles de longueur, que l'honorable sénateur de Pictou (l'honorable M. Tanner) nous a décrite comme très fertile et bien peuplée. M. Macleod recommandait la construction de la ligne sur cette longueur. Avec tous les renseignements que nous avions, il me semblait que le comité aurait pu consentir à la construction de cet embranchement jusqu'à l'extrémité de la vallée tout au moins. Lorsque nous avons étudié le prolongement d'embranchements pour les colons et les futurs colons de l'Ouest, je pensais que les habitants de nos vieilles provinces, qui attendent un chemin de fer depuis un demi-siècle et plus avaient droit qu'on s'occupât d'eux. C'est un bon bout de chemin que 27 milles pour aller prendre le train. M. Macleod expliqua que le tracé de la ligne passait à travers un district très boisé qui pourrait fournir beaucoup de trafic à la ligne. Il y avait ces trois considérations: d'abord, la vallée s'étendant sur une longueur de plusieurs milles et bien peuplée des deux côtés de la ligne; deuxièmement, les magnifiques forêts encore vierges et, enfin, les pêcheurs. Nous eûmes une longue discussion sur l'importance qu'il y avait à desservir ces pêcheurs et à leur permettre d'expédier rapidement leurs produits au marché. Somme toute, la cause avait été bien plaidée et, à un moment donné, je crus que la mesure serait adoptée, tout au moins pour les 27 milles, mais le comité en décida autrement. Le projet fut étudié sous tous ses rapports, et je ne vois pas, je l'avoue, quel renseignements supplémentaires je pourrais fournir à mon honorable ami. Le comité entendra de nouveau un des représentants de la compagnie de chemin de fer qui est toujours à notre disposition, et quelques représentants du district. Les sénateurs qui connaissent la disposition des lieux pourront nous aider de leurs lumières,

L'honorable M. DANDURAND.

mais, à vrai dire, je ne vois pas ce que nous pourrions apprendre de nouveau sur ce projet.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Dois-je conclure que l'honorable sénateur se propose d'envoyer le bill au comité des chemins de fer, télégraphes et havres?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, si mon honorable ami insiste. Je me proposais de demander à l'honorable sénateur s'il insistait sur ce point.

L'honorable Sir JAMES LOUGHEED: Nous adopterons ce bill en deuxième lecture si l'honorable sénateur consent à l'envoyer au comité des chemins de fer, télégraphes et havres.

L'honorable M. DANDURAND: C'est entendu.

La motion est adoptée et le bill, lu une deuxième fois, est envoyé au comité permanent des chemins de fer, télégraphes et havres.

## BILL DES CHAMPS DE BATAILLE NATIONAUX A QUEBEC

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 205, intitulé: Loi modifiant la loi concernant les champs de bataille nationaux à Québec.

Il dit: Honorables messieurs, le Parlement, par le chapitre 58 de 1908 et le chapitre 5 de 1911, a autorisé la Commission des champs de bataille nationaux à faire l'acquisition de certains terrains énumérés et décrits dans lesdites lois. Le présent bill a pour but d'autoriser la Commission à acquérir d'autres terrains dont elle a besoin pour ses propres fins. Le président de la Commission déclare que celle-ci a en caisse les fonds nécessaires pour acquérir les terrains en question, subordonnément à l'approbation du gouverneur en conseil; le bill ne comporte donc aucune dépense d'argent de la part du Gouvernement. Le bill, en ce qui concerne l'acquisition des terrains qui y sont décrits, est rédigé de la même façon que la législation de 1908 et celle de 1911 à cet égard.

La motion est adoptée et le bill lu une deuxième fois.

### ETUDE EN COMITE ET RAPPORT

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité pour l'étude du bill.

L'honorable M. ROBINSON préside.

Le bill est rapporté sans amendement.

## TROISIEME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu la troisième fois, et adopté.

## BILL DES PRISONS PUBLIQUES ET DE REFORME

## DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 206, intitulé: Loi modifiant la Loi des pensions publiques et de réforme.

Il dit: Messieurs, nous avons adopté, l'année dernière, une loi, chapitre 62 de 1924, rendant les dispositions de la Loi des prisons publiques et de réforme relatives au Refuge maritime pour jeunes filles à Truro applicables au Refuge interprovincial pour jeunes femmes à Moncton. Il y a eu méprise. Le Refuge maritime pour jeunes filles à Truro ne reçoit que des jeunes filles de moins de 16 ans tandis que le nouveau refuge que l'on va ouvrir à Moncton ou plutôt à Coverdale, près de Moncton, ne recevra que des jeunes filles de plus de 16 ans. En conséquence, la Loi de 1924 est abrogée, et de nouvelles dispositions sont édictées pour permettre d'envoyer au Refuge interprovincial des jeunes filles et des jeunes femmes de plus de 16 ans. Ces dispositions sont pratiquement les mêmes que celles qui s'appliquent aux institutions de réforme d'autres provinces.

L'honorable M. TURRIFF: L'honorable leader du gouvernement pourrait-il me dire pourquoi on fait une distinction entre les jeunes filles protestantes et les jeunes filles catholiques?

L'honorable M. DANDURAND: On ne fait pas de distinction. Il n'y en a que pour les jeunes filles au-dessous et au-dessus de 16 ans.

L'honorable M. TURRIFF: Je crois que l'on fait une distinction.

L'honorable M. DANDURAND: Nous pourrions discuter ce point en comité.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

## ETUDE EN COMITE ET RAPPORT

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité pour l'étude du bill.

L'honorable M. BEAUBIEN préside.

L'article 1 est adopté.

Article 2—Une femme protestante de plus de 16 ans peut être condamnée, etc.:

L'honorable M. TURRIFF: J'aimerais à savoir pourquoi l'on fait cette distinction.

L'honorable M. ROBINSON: Je puis peut-être l'expliquer. Nous avons, dans les Provinces maritimes, différentes institutions. Elles sont en grande partie dirigées par les églises. Nous avons des institutions distinctes pour protestantes et catholiques. Cela explique, je crois, la distinction qui est faite.

L'honorable M. DANDURAND: Et cette disposition s'applique à l'institution protestante.

L'honorable M. ROBINSON: Oui.

L'article 2 est adopté.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Le bill est rapporté sans amendement.

## TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu la troisième fois, est adopté.

## BILL DU TRAITE DE CONTREBANDE

## PREMIERE LECTURE

L'honorable M. DANDURAND dépose le bill n° 207, intitulé: Loi rendant exécutoire un traité signé le 6 juin 1924 entre Sa Majesté, pour le Canada, et les Etats-Unis d'Amérique, en vue de la suppression des opérations de contrebande et pour d'autres fins.

## DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill.

Il dit: Les honorables sénateurs se souviennent que le Sénat a approuvé le traité dont il est fait mention dans le préambule. Ce bill a simplement pour objet de permettre au gouverneur en conseil de rendre les arrêtés et d'édicter les règlements jugés nécessaires à l'exécution des dispositions et de l'intention du traité.

L'honorable Sir JAMES LOUGHEED: L'honorable sénateur a-t-il présent à la mémoire les détails du traité? Je me souviens que nous l'avons étudié, mais je ne puis me rappeler quelle en est la teneur. Il me semble que c'était un traité qui ne s'appliquait qu'aux spiritueux.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur trouvera peut-être dans le préambule la réponse à sa question. Voici ce qu'il dit:

Considérant qu'à Washington, le sixième jour de juin mil neuf cent vingt-quatre, un traité entre Sa Majesté, pour le Dominion du Canada, et les Etats-Unis d'Amérique, en vue de la suppression des opérations de con-

trebande le long de la frontière internationale entre le Canada et les Etats-Unis, et pour aider à l'arrestation et à la poursuite des personnes qui violent les lois des narcotiques de l'un ou l'autre gouvernement, et en vue d'omettre les sanctions pénales et les saisies relativement au transport de liqueurs alcooliques par l'Alaska dans le territoire du Yukon, et pour fins de même nature, traité dont copie a été déposée devant chaque chambre du Parlement...

Les honorables sénateurs doivent se rappeler que certains privilèges nous ont été accordés pour le transport de liqueurs alcooliques dans le territoire du Yukon par le territoire de prohibition des Etats-Unis. Il y a eu des concessions réciproques.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Les décrets du Conseil du Canada et les règlements des Etats-Unis pour la mise en vigueur du traité seront-ils identiques? Y a-t-il dans le traité une disposition qui nous assure qu'ils le seront? Il serait bon qu'il n'y eût pas de différence marquée entre les règlements des deux pays.

L'honorable M. DANDURAND: Je suppose que, puisque les deux pays ont signé le traité, tous les deux veilleront à son application. C'est ce que nous faisons en ce moment. Si nous nous apercevions que les Etats-Unis négligeaient de faire leur devoir, nous en prendrions bonne note, mais je ne doute nullement que les deux pays, après avoir signé de bonne foi un arrangement de la sorte, l'exécuteront.

L'honorable M. BEAUBIEN: Le Gouvernement ne se propose-t-il pas d'établir un service de police à la frontière pour le compte du gouvernement américain?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne connais pas les conditions exactes de l'accord qui a été soumis et approuvé dernièrement par le Parlement.

L'honorable M. BEAUBIEN: C'est le but de cette entente.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne me rappelle pas maintenant les détails de la loi que nous avons adoptée ou de l'entente approuvée peut-être simplement sous forme de résolution.

La motion est adoptée et le bill lu la deuxième fois.

#### ETUDE EN COMITE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill.

L'honorable M. ROBINSON préside.

Le bill est rapporté sans amendement.

L'honorable M. DANDURAND.

#### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu la troisième fois, est adopté.

#### BILL D'ACCISE

#### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill n° 234, intitulé: Loi modifiant la Loi de l'accise.

Il dit: Honorables messieurs, cette loi était autrefois connue sous le titre de Loi du Revenu de l'intérieur, mais par le chapitre trente-sept du Statut de 1924, ce titre a été changé en celui de Loi de l'Accise.

Il y avait autrefois dans la loi un article 328a relatif aux patentes pour empaquetage ou traitement du tabac; il a cependant été abrogé en 1922.

En vertu des dispositions de l'article 8, alinéas (d) et (e) de la Loi de l'Accise, celui qui enlève les côtes du tabac en feuilles est classé manufacturier de tabac et tenu de prendre une patente de manufacturier qui coûte \$50 annuellement—Voir art. 275.

L'industrie du tabac canadien en feuilles se trouve donc entravés par l'obligation où elle est de se conformer aux dispositions de la loi établie pour régir les manufacturiers de tabac et cigares, mais qui ne prévoyait pas une industrie comme celle de l'enlèvement des côtes du tabac canadien en feuilles seulement.

Tout indique qu'un commerce considérable peut être développé par l'exportation en Grande-Bretagne du tabac canadien en feuilles dont les côtes ont été enlevées, et le tarif britannique accorde un traitement de préférence à ce tabac en feuilles cultivé dans les Dominions d'outre-mer.

Il n'y a aucun danger, au point de vue revenu, d'accorder des patentes pour l'enlèvement des côtes du tabac en feuilles.

La quantité de tabac canadien en feuilles employé dans les manufactures de tabac et cigares du Dominion a augmenté d'environ 300 p. 100 depuis 1900, et a presque doublé depuis 1908.

D'après ce bill, le droit de brevet pour une industrie de ce genre est limité à \$2.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la deuxième fois

#### ETUDE EN COMITE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité pour étudier le bill.

L'honorable M. ROBINSON préside.

Le bill est rapporté sans amendement.

## TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

La motion est adoptée et le bill, lu la troisième fois, est adopté.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à 11 heures du matin, demain.

Séance du mardi, 23 juin 1925.

## PREMIERE SEANCE

Le Sénat se réunit à 11 h. du matin sous la présidence de l'honorable Hewitt Bostock.

Prières et affaires de routine.

## TRAVAUX DU SENAT

Ordre du jour:

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, nos travaux sont terminés en ce qui concerne la présente séance. La Chambre des communes n'aura pas l'occasion de se plaindre que nous retardons ses travaux. Je ne crois pas recevoir de législation avant cet après-midi, donc je propose que le Sénat s'ajourne maintenant.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi.

## DEUXIEME SEANCE

Le Sénat se réunit à 3 heures de l'après-midi sous la présidence de l'honorable Hewitt Bostock.

Affaires de routine.

## DEPENSE DE L'ADMINISTRATION PUBLIQUE

## INTERPELLATION

L'honorable M. McMEANS: Puis-je demander à mon honorable ami, (l'honorable M. Dandurand), si on a attiré l'attention du gouvernement sur les rapports des journaux, relativement à la ligne de conduite adoptée par le Président des Etats-Unis et ayant pour objet de diminuer les dépenses d'administration des affaires publiques de la République voisine du Canada; et dans l'affirmative, si notre gouvernement a l'intention de mettre cet exemple à profit?

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami n'ignore pas que nous ne pouvons réduire les dépenses obligatoires; nous devons donc faire converger tous nos efforts vers la réduction des dépenses non-obligatoires. Depuis deux jours, j'attends de nombreux renseignements du général Lord et j'ai l'inten-

tion de recommander à mes collègues d'étudier très sérieusement son rapport.

L'honorable M. McMEANS: Ce sera une nouvelle agréable à transmettre à nos foyers.

## BILL CONCERNANT LES TAUX DE TRANSPORT PAR VOIE FERREE

## INTERPELLATION

Ordre du jour:

L'honorable M. REID: J'ai compris que lors de préparation du bill concernant les taux de transport par voie ferrée, et avant qu'il soit présenté à la Chambre des communes, la commission des chemins de fer avait été avisée, par arrêté en conseil, de l'attitude du gouvernement. Puis-je demander si depuis lors, il y a eu un autre arrêté en conseil relativement à cette question?

L'honorable M. DANDURAND: Pas que je sache. L'arrêté ministériel auquel mon honorable ami fait allusion, déclarait entre autres choses, qu'une législation en conséquence devrait être adoptée et cette législation a été adoptée hier, par cette Chambre. Je vais essayer d'obtenir d'autres renseignements en réponse à l'interpellation de mon honorable ami.

A six heures le Sénat lève sa séance.

A huit heures le Sénat reprend sa séance.

## BILL CONCERNANT LES GRAINS

## DECLARATION

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, je crois que le bill concernant les grains va nous être présenté; mais en raison d'un certain nombre d'amendements à ce bill, qui est très volumineux, il doit passer par les mains du greffier en loi de la Chambre des communes. Il doit le préparer pour l'Imprimerie nationale où on a conservé probablement le caractère de la première impression du bill,—et où il sera corrigé. Ensuite le bill, tel qu'amendé par la Chambre des communes et réimprimé sous sa nouvelle forme, sera distribué aux honorables sénateurs. Nous ne pouvons pas obtenir ces copies aujourd'hui, mais on ne négligera aucun effort pour que nous les ayons demain matin à 11 heures. Nous l'étudierons alors aussi rapidement que possible. A moins qu'on ne présente une meilleure proposition, je suggère que le bill soit envoyé au comité de l'Agriculture auquel je proposerai d'adjoindre un certain nombre d'autres honorables sénateurs, et particulièrement les représentants des provinces de l'Ouest. Ce comité pourra étudier le bill demain après-midi et demain soir. Je comprends que le

projet de loi ne contient que quelques paragraphes importants sur lesquels il y a de sérieuses divergences d'opinion.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je me permettrai de faire une proposition à mon honorable ami. Il n'ignore pas que ce bill est réellement très important. Beaucoup d'honorables sénateurs se sont occupés, lorsqu'ils appartenaient à l'autre Chambre, de législation concernant les grains. J'ai moi-même administré la loi des grains pendant dix ou douze ans, et bien que je n'aie jamais été un expert dans ce sujet, je me suis rendu maître de ses points importants. Je comprends qu'on va nous présenter un bill qui est pratiquement nouveau, et je n'ai pas la moindre idée des changements qui y ont été apportés non plus que du principe général qu'il contient. Si mon honorable ami nous indiquait exactement quels sont les modifications fondamentales qu'on y a apportées ainsi que leur effet sur le commerce du grain, je crois que cela nous aiderait à en comprendre la portée et serait une compensation,—si toutefois il peut y en avoir une—à l'humiliation que nous cause la présentation d'une législation aussi importante aux dernières heures de la session. Je sais que mon honorable ami est actuellement surchargé de besogne, et qu'il lui est peut-être impossible de répondre à ma demande, mais s'il ne peut le faire lui-même, il est possible qu'un des bons fonctionnaires du gouvernement le fasse à sa place, et nous explique les changements importants qui ont été faits. Nous concentrerons toute notre attention sur ces modifications, et je crois que nous pourrions ainsi surmonter nos difficultés.

L'honorable M. DANDURAND: J'avais en effet l'intention de demander qu'un représentant du ministère de l'Agriculture et un représentant de la commission chargée d'aider le ministre de ses conseils, se présentent devant le comité. Ils ont suivi tout le débat sur ce bill pendant les jours et les semaines que le comité de la Chambre des communes a mis à l'étudier. Je vais, ce soir même, leur demander de se tenir prêts à rencontrer notre comité spécial afin de lui indiquer les paragraphes importants sur lesquels il y a eu divergence d'opinion. Les paragraphes considérés fondamentaux, qui ne contiennent aucun principe, et dont la plupart n'ont pas été modifiés, pourront être adoptés assez rapidement. Je crois fermement que le comité peut faire beaucoup de travail en peu de temps. Nous savons tous que si nous commençons à discuter dans cette Chambre un article important du bill, et que chaque honorable sénateur pose une question sur l'effet de cet article,

L'honorable M. DANDURAND.

nous resterons ici probablement plusieurs semaines encore.

D'autre part, je suis certain que si notre comité s'applique à trouver la solution du problème, il peut, en quelques heures, étudier les principaux paragraphes du bill.

Mon honorable ami parle de la situation humiliante dans laquelle nous nous trouvons. Lorsqu'il aura passé encore quelques années dans cette Chambre, il s'apercevra que nous pouvons très facilement protéger notre propre dignité. J'ai dit tout à l'heure que si les honorables sénateurs qui sont au courant des effets de cette loi, assistent aux séances du comité et s'aperçoivent qu'il faudrait trop de temps pour étudier le bill sérieusement, et qu'il serait préférable de le renvoyer à la session prochaine, je n'hésiterai pas à le retirer.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je suppose que le comité sera autorisé à faire comparaître devant lui, non seulement les représentants du gouvernement ou de la commission des grains, mais toute autre personne dont la présence sera jugée nécessaire?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Et bien que cela ne soit pas de mon ressort, je proposerai que les témoins se contentent de donner leurs explications sans faire de longs discours.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain à 11 heures de l'avant-midi.

Mercredi, 24 juin 1925.

### PREMIÈRE SÉANCE

La séance est ouverte à onze heures du matin.

Prières et affaires courantes.

#### EMBRANCHEMENT SUNNYBRAE-GUYSBOROUGH

##### REJET DU BILL

L'honorable M. BLAIN propose l'adoption du rapport du comité permanent des chemins de fer, des télégraphes et des ports, relatif au bill n° 210, pour l'exécution d'une ligne des chemins de fer nationaux entre Sunnybrae et Guysborough, dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

L'honorable M. DANDURAND propose par amendement que le rapport ne soit pas adopté, mais renvoyé au comité général.

L'honorable M. CASGRAIN: Honorables messieurs, je crois devoir vous exprimer l'avis que ce rapport n'est pas exact. On a établi au

sein du comité que les motifs du préambule n'étaient pas prouvés. C'était la seule question; depuis, quelqu'un a fait une addition au rapport alléguant des raisons d'à-propos et autres. Le comité était juge et n'a rien décidé dans ce sens. Nous avons l'article 126 dans notre règlement qui dit...

Je regrette de pas pouvoir continuer.

(L'amendement de l'honorable M. Dandurand, mis aux voix, n'est pas adopté.)

#### ONT VOTE POUR:

Honorables messieurs:

Aylesworth (Sir Allen),	McHugh,
Belcourt,	Ross (Moose Jaw),
Dandurand,	Thibaudeau,
Girroir,	Turgeon,
Haydon,	Watson.—10.

#### ONT VOTE CONTRE:

Honorables messieurs:

Blain,	McMeans,
Donnelly,	Mulholland,
Fisher,	Reid,
Foster,	Robertson,
Foster (Sir George),	Sharpe,
Gillis,	Smith,
Gordon,	Todd,
Griesbach,	Webster (Brockville),
Kemp (Sir Edward),	White (Inkerman),
Laird,	White (Pembroke),
Lougheed (Sir James),	Willoughby.—23.
Macdonell,	

Le rapport du comité est adopté.

### BILL D'INTERET PRIVE

#### REMISE D'HONORAIRES

L'honorable M. BELCOURT propose que les honoraires payés pour la présentation du bill K5, constituant en corporation la Mutual Plan Company of Canada, soient remboursés aux avocats des promoteurs, moins les frais d'impression.

—Nos collègues se souviennent que le comité donna aux promoteurs du bill le conseil de le retirer et de le présenter de nouveau à la prochaine session.

(Cette motion est adoptée.)

#### PREMIERE LECTURE

Du bill n° 11 tendant à constituer en corporation l'association fédérale des courtiers en douane.—L'honorable M. Haydon.

#### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. HAYDON propose la deuxième lecture du projet de loi.

L'honorable M. McMEANS: Expliquez-vous.

L'honorable M. HAYDON: Honorables messieurs, je regrette de n'avoir pas à ma disposition d'autres renseignements que ceux contenus dans le projet de loi. Ce projet a pour

but de conférer la personnalité civile à une association de courtiers en douane se recrutant à Montréal, à Toronto, à Winnipeg et à Vancouver. Le bill prescrit le degré de savoir et de compétence exigibles des membres et a aussi pour objet d'assurer leur plus grande valeur technique, et, à cet effet, de faire subir des examens et de délivrer des certificats. D'autres dispositions confèrent à la société le droit de posséder des biens, autorise l'établissement d'un siège social, la nomination d'un conseil administrateur, l'adoption de règlements coutumiers à ces sortes d'associations. Ce sont les conditions ordinaires de la reconnaissance civile accordées par le Parlement aux sociétés de cette nature.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

L'honorable M. HAYDON: Je propose le renvoi du bill au comité compétent.

L'honorable M. WATSON: Le comité des banques et du commerce.

L'honorable M. HAYDON: N'est-ce pas plutôt le comité des bills d'intérêt privé?

L'honorable M. TURRIFF: Je désirerais savoir si la loi empêchera un courtier qui n'appartiendra pas à la société de faire des opérations en douane.

L'honorable M. HAYDON: Je ne crois pas.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le bill fera-t-il de l'association une société fermée?

L'honorable M. HAYDON: Non; les demandeurs et les futurs membres de l'association sont constitués en société sous le nom d'Association fédérale des courtiers en douane autorisés.

L'honorable M. DANDURAND: Quels pouvoirs leur sont conférés?

L'honorable M. HAYDON: Les pouvoirs de l'association sont définis aux articles 2 et 3:

2. L'Association a pour objet de déterminer les degrés d'habileté et de compétence de ses membres et, par ce moyen, d'accroître l'efficacité chez les courtiers en douane. Dans ce but l'Association peut, par tout le Canada,—

(a) faire subir les examens qui sont jugés à propos; et

(b) délivrer des certificats de compétence aux personnes qui ont subi ces examens.

3. L'Association a pour membres les personnes qui ont subi les examens prescrits, ainsi que les personnes que les directeurs peuvent admettre à titre de membres non diplômés, jusqu'à ce qu'elles aient subi les examens prescrits, et dont les directeurs peuvent approuver les capacités et les aptitudes.

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill a une telle portée sur les questions de commerce

qu'il vaudrait mieux le renvoyer à l'examen du comité des banques et du commerce qu'à celui des projets de loi d'intérêt privé.

L'honorable M. HAYDON: Je propose le renvoi au comité des banques et du commerce.

L'honorable M. McLENNAN: Je suppose qu'on nous distribuera des exemplaires du bill; nous n'en avons pas de ce côté.

L'honorable M. DANDURAND: Il sera imprimé et distribué aux membres du comité des banques et du commerce.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Avant le renvoi du bill au comité, je ferai remarquer tout de suite quelques pouvoirs contestables sollicités par les demandeurs. Il autorise les fondateurs à constituer une société qui délivrera des certificats constatant l'aptitude des candidats à l'association. Il en résulte que tout courtier qui ne sera pas porteur du certificat ou qui ne fera pas partie de l'association ne serait pas admis à faire les opérations de douane. Les courtiers en douane sont déjà nombreux au pays et ils ne devraient pas être soumis à pareille condition; on ne devrait pas les forcer à faire partie d'un corps qui s'arroge le droit de conférer les certificats de capacité aux courtiers qu'elle juge aptes à faire les opérations de douane.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne veux rien dire des mérites du projet de loi qui peut avoir ses qualités et aussi ses défauts. Le comité des banques et du commerce l'examinera et fera entendre devant lui, s'il le juge à propos, les organisateurs. Si le temps lui manque pour faire son enquête, il pourra de lui-même décider de la remettre à la prochaine session.

(La motion est adoptée.)

## TRAITE DE COMMERCE AVEC L'AUSTRALIE

### PREMIERE LECTURE

Du bill n° 238 concernant les relations commerciales avec l'Australie.—L'honorable M. Dandurand.

### BILL DES GRAINS

#### PREMIERE LECTURE

Du bill n° 113, concernant le commerce des grains.—L'honorable M. Dandurand.

#### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 2e lecture du projet de loi.

—Ce bill est une refonte de la loi et règle toute l'organisation relative au classement et

L'honorable M. DANDURAND.

à l'inspection des grains. La plupart des articles figurent déjà dans la loi; ils ne sont ici reproduits que parce que le bill est une refonte. Les dispositions qui doivent donner lieu à quelque débat sont peu nombreuses. Elles comprennent l'article 88 relatif aux criblures, l'article 93 qui crée une commission d'appel en remplacement de l'ancien bureau de surveillance; l'article 96 définissant les qualités nouvelles de blé, comme l'*Amber Durum*, le *Red Durum* et le *Kota*, et de sarrasin.

Dans la 2e partie, l'article 79 se rapporte à la création d'un laboratoire. Ce travail existait déjà et nous le devons à l'initiative et à la sagesse de notre collègue le sénateur d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster) lors de son passage au ministère du Commerce. L'article 112 réorganise l'administration des élévateurs. L'article 111, alinéa 2, étend les prescriptions de la loi aux élévateurs maritimes. L'article 116, alinéa 5, vise les élévateurs de Goderich et de Midland. L'article 140 s'occupe des élévateurs particuliers et de l'inspection des grains à la sortie. L'article 143 concerne les élévateurs pour les grains de semence et les élévateurs régionaux du cartel. L'article 150 règle les conditions de chargement des grains aux élévateurs régionaux. Les articles 234 et 235 sont simplement déclaratifs.

Telles sont les principales dispositions examinées par le comité d'agriculture de l'autre Chambre, qui a siégé pendant plusieurs jours, et qui feront l'objet de l'examen de notre comité auquel je proposerai le renvoi du bill si la 2e lecture est votée.

L'honorable G. A. GILLIS: Honorables messieurs, bien que la session touche à sa fin, je vous demanderai quelques moments d'attention. Ce projet de loi est très important; il y aurait plusieurs raisons en faveur de son ajournement à une autre année, si ce n'était du fait qu'il est la reproduction de la loi de 1912 et que les changements opérés sont peu considérables. Il est vrai que le premier texte du projet était entre nos mains depuis quelque temps; mais sachant qu'il devait subir l'épreuve de la discussion devant la Chambre des Communes et son comité de l'agriculture et recevoir peut-être plusieurs modifications, nous ne pouvions en commencer nous-mêmes l'examen avec profit. Dans le texte réimprimé, on constate peu de changements importants. Les modifications effectuées vont sans doute se faire sentir sur le commerce du grain; mais elles sont, généralement parlant, de très peu d'importance.

Le commerce des céréales a été à l'ordre du jour depuis plusieurs années. De 1897 à 1914, pas moins de treize commissions ont été nommées soit par le gouvernement fédéral, soit

par les gouvernements provinciaux intéressés. A part celles-là, il y a eu la commission relative aux tarifs de transport des Grands lacs et enfin la commission des grains dont les conclusions ont servi de base au projet de loi en discussion. J'ai l'avantage de connaître le président de cette dernière commission, le juge Turgeon; le gouvernement n'aurait pu faire un meilleur choix. C'est un homme de grande capacité. Il examina tous les éléments de la question se rapportant directement ou indirectement au commerce du grain. Malgré une étude complète de la question, le commissaire enquêteur ne trouva pas l'utilité de proposer des changements radicaux à la loi en vigueur. Je ne crois pas que le cultivateur de céréales soit avantagé le moins au monde à la suite de cette enquête par le vote du projet de loi. On aurait pu épargner à l'Etat cette dépense de \$200,000 que coûta la commission. Je ne possède pas le renseignement exact, car on n'a pas encore répondu à la question que j'ai inscrite au Feuilleton voilà plusieurs jours; mais je ne crois pas me tromper en disant que cette enquête a coûté \$200,000.

On observera, en jetant un coup d'œil sur le texte primitif, que toutes les modifications qu'il contient ont été proposées par les commissaires des grains. Si le gouvernement, au lieu de faire faire une enquête qui a coûté si cher, avait consulté les commissaires et les hommes qui sont dans le commerce du grain, il aurait obtenu les mêmes résultats et le Parlement serait appelé à examiner des modifications actuelles sans la grosse dépense qui a été faite. Le rapport de l'enquête contient d'utiles renseignements, ce qui est une petite compensation pour les frais exécutés; mais, règle générale, les commissions d'étude ou d'enquête n'ont jamais été d'une grande valeur pour améliorer le commerce de céréales.

La plus grande amélioration opérée dans la manutention des grains, c'est l'installation de quais ou plates-formes de chargement dans l'Ouest. Cette amélioration est due à l'initiative de feu le sénateur Douglas, qui fut membre de l'autre assemblée, et de l'honorable représentant d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff), qui ont réussi à obtenir aux cultivateurs de l'Ouest l'avantage de charger leur grain sur les wagons aux quais de chargement. Le moyen n'est pas l'idéal, car son emploi exige un travail fatigant; il permet au cultivateur de charger lui-même son grain pour l'envoyer à l'élévateur, au lieu de s'en remettre de ce soin à la compagnie de l'élévateur, et le met en situation d'obtenir des conditions de transport plus avantageuses.

Je ne suis pas d'accord avec le rapport sur un point. C'est celui où il est question de la compagnie coopérative d'élévateurs de la Sas-

katchewan. Voici ce que contient le rapport au sujet de cette compagnie et de celle de l'union des cultivateurs de grains:

Les compagnies déterminent elles-mêmes leurs prix, et elles font une réelle concurrence aux autres compagnies dans les endroits où celles-ci ont, comme elles, des établissements. La société coopérative des producteurs de grain possède 311 élévateurs ruraux dans les trois provinces de l'Ouest; la société coopérative des élévateurs de la Saskatchewan en a 387, tous situés dans la province de la Saskatchewan. Ces deux sociétés coopératives de cultivateurs possèdent donc 640 élévateurs ruraux sur un total de 3,926, soit environ 16 p. 100. Elles ont des élévateurs à 640 des 1,532 endroits où l'on voit de ces établissements, d'où l'on peut conclure qu'elles font la concurrence aux autres compagnies dans environ 41 p. 100 des districts ruraux.

Voici maintenant le point sur lequel je veux attirer l'attention de cette Chambre:

Quant à la société coopérative de la Saskatchewan, ses directeurs nous assurent que leur politique a toujours été d'obtenir de meilleures conditions pour ceux qui vendent leur grain à la wagonnée en tenant à la hausse le prix des ventes par spéculation.

J'ai observé pendant longtemps les opérations de la compagnie coopérative de la Saskatchewan, et je suis obligé de dire que cette assertion n'est pas exacte. Je ferai en résumé l'historique de cette compagnie. Vers 1911 et 1912, il y eut un mouvement sérieux dans l'Ouest pour établir de meilleures facilités de manutention. J'ai pris part à ce mouvement. Quelques-uns de nous croyaient que la création d'élévateurs publics serait avantageuse. Le cabinet de ce temps-là ne partagea point notre avis. L'association des cultivateurs de grains de la Saskatchewan décida alors de faire disparaître la plupart des griefs qui existaient dans la province concernant la manutention des grains. On forma le projet de créer des sociétés locales. On fixa le nombre des souscripteurs d'actions et la superficie à emblaver pour chaque société locale. Les actionnaires durent verser 15 p. 100 du montant de leur souscription; le gouvernement provincial souscrivit le restant pour les frais de construction et d'aménagement d'un élévateur. Le gouvernement de la Saskatchewan contribua ainsi plusieurs millions au projet. Le but visé était de venir en aide au petit cultivateur qui vendait son grain à la charge.

Comme je l'ai dit, la compagnie coopérative de la Saskatchewan n'est pas autre chose qu'une compagnie ordinaire d'élévateurs, opérant comme toutes les autres et ne payant pas un sou de plus le grain qu'elle achète des producteurs. Quelques années après la fondation de cette compagnie, j'étais secrétaire d'une compagnie d'élévateurs dans la ville où j'habitais et qui possédait deux ou trois élévateurs. A sept milles de là se trouvait l'élévateur local de la Coopérative. A la fin de la saison, je pus connaître les prix payés par la compagnie coopérative et par les élévateurs

de ligne chaque jour des opérations qui durèrent d'octobre jusqu'à la fin de mars. Après calcul fait, nous constatâmes que la Coopérative avait payé un demi-cent de moins que les éleveurs de ligne et ceux de notre compagnie. Tous les éleveurs de la Coopérative étaient dans le même cas. Elle avait rendu quelque service à un nombre restreint de cultivateurs. Cela étant, l'assertion faite dans le rapport n'est pas strictement conforme à la vérité.

La grosse affaire dans le commerce des grains, c'est le classement des qualités. Celles établies dans le nouveau projet sont dénommées n° 1 dur, n° 1 nord, n° 2 nord et n° 3 nord. Ce sont les qualités réglementaires. Le grief des cultivateurs vient de ce qu'on ne leur paye pas un prix suffisant pour les qualités inférieures. Je me suis procuré à la ferme expérimentale d'Ottawa les résultats d'une épreuve faite au mois de janvier dernier pour connaître la valeur des produits d'un minot de blé. Suivant l'épreuve faite, la valeur des trois produits: farine, son et recoupes, est comme suit: n° 1 nord, \$2.69; n° 2 nord, \$2.64; n° 3 nord, \$2.63; n° 4 nord, \$2.48; n° 5 nord, \$2.42; n° 6 nord, \$2.41. On constate que la différence de valeur entre le blé n° 1 et le blé n° 2 est de 28 cents.

Voyons maintenant le prix du blé aux mois d'octobre, novembre et décembre 1924. Le prix moyen du n° 1 a été de \$1.66. L'écart entre le n° 1 et le n° 2, le n° 2 et le n° 3 est sans importance. Mais voyons le prix du n° 4, qui est de \$1.44. On constate que la différence de prix n'est pas grande entre le n° 1 et le n° 4. Le prix moyen du n° 6 a été de \$1.21. Il y a donc une différence de 45 cents entre le n° 1 et le n° 6 au cours des mois d'octobre, novembre et décembre, et une différence de 17 cents le minot sur le blé n° 6 entre l'épreuve faite au mois de janvier et le prix moyen au cours des trois mois que j'ai nommés. A la Bourse aux grains de Winnipeg, les cotes du mois de mai étaient de \$1.83½ pour le n° 1; de \$1.75 pour le n° 2; de \$1.39½ pour le n° 5; de \$1.20 pour le n° 6; soit une différence de 44 cents entre le n° 5 et le n° 1. La différence entre le n° 1 et le n° 6 était de 63 cents, alors que la différence eut dû être de 28 cents seulement, si le cultivateur avait reçu le prix indiqué par les épreuves.

A part cela, je me suis renseigné sur le résultat des épreuves conduites au moulin de l'Etat à Minneapolis. La valeur des produits d'un minot de blé n° 1 nord était de \$1.60; celle du n° 2, même valeur; celle du n° 3, \$1.51; cependant, la différence entre le prix d'achat et le prix de vente va jusqu'à 3, 4 et 5 p. 100.

L'honorable M. GILLIS.

Si l'on considère le volume d'un pain fait avec les trois qualités de blé, le n° 1 a donné un pain de 1 centimètre cube 970; le n° 2, un pain de 2 cc 052 et le n° 3 un pain de 1 cc 935; ces chiffres démontrent que les trois qualités de blé ont à peu de chose près la même valeur pour la panification.

L'épreuve de la couleur a donné les résultats suivants: n° 1, 97.5; n° 2, 97.5; n° 3, 97.7.

Je vais remonter maintenant un peu en arrière pour rappeler les résultats d'une analyse faite sur les ordres du gouvernement territorial en 1904, lors du passage de M. Elliott au ministère de l'agriculture. On verra que nous éprouvons encore les mêmes inconvénients dont on se plaignait à cette époque. En ce temps-là on envoyait des échantillons de blé au Collège d'agriculture de Guelph pour être examinés. L'épreuve des différentes qualités de farines donna les résultats suivants: n° 1 nord, 69.9 p. 100; n° 4 nord, 68 p. 100; grosse farine à engrais,—le n° 6 n'existait pas dans le temps—donna 66.2 p. 100, environ 3 points seulement inférieur à la farine de boulanger n° 1.

Au laboratoire Columbus de Chicago, une épreuve faite en 1904 indiqua les valeurs moyennes suivantes: des farines dont le type était fixé à 100 p. 100: n° 1 dur, 96.4 p. 100; n° 1 nord, 95.5 p. 100; n° 2 nord, 95.9 p. 100; n° 3 nord, 96.7 p. 100. Une analyse de blé provenant de gerbes gelées sur le champ, conduite à la même institution, donna 70.7 p. 100 de farine égale à la farine de blé n° 1.

Il y a dans le blé un élément constitutif appelé *gluten* qui est d'une grande valeur alimentaire et très estimée dans la meunerie. On sait que les différentes qualités de blé contiennent la même proportion à peu de chose près de cet important élément. Le n° 1 nord contient 14.6 p. 100 de gluten; le n° 2, 13.31; le n° 3, 13.39; le n° 4, 13.79; le n° 5, 13.99; presque autant que le n° 1; et enfin le n° 6, 13.37 p. 100.

Ces chiffres démontrent clairement que les qualités de blé pour lesquelles le cultivateur reçoit 15 à 45 p. 100 de moins ont une valeur presque égale au n° 1 nord pour la panification.

J'ai fait ces citations pour montrer quel préjudice a subi le cultivateur de l'Ouest depuis tant d'années. Le fait est qu'il ne reçoit pas le prix de la valeur réelle de son blé. Je confesse que la question est de solution difficile.

Les cultivateurs de blé aux Etats-Unis n'exportent pas de grandes quantités de grains entiers; 85 p. 100 de la récolte est moulue dans le pays. Ici, en Canada, le malheur est que nous n'avons pas d'installations suffisantes

pour s'assurer de la valeur de nos blés. Je crois que le ministre de l'Agriculture a laissé entrevoir qu'il ferait établir des réglemens sur l'épreuve du blé, afin d'assurer au cultivateur la pleine valeur de son blé. Actuellement on fait l'épreuve de l'humidité que contient le blé; mais pour le reste, à cause de la presse qu'exige l'expédition du blé et le manque de moyens, on ne peut s'assurer de la valeur de notre grain. Là est la difficulté. Il faudrait tenir compte du poids du blé. On m'a signalé un cas survenu l'automne dernier. Un cultivateur avait apporté une charge de blé pesant 63 livres au minot et qui fut classé n° 5. Cela montre combien on perd dans les dernières qualités. Le Gouvernement devrait prendre des mesures pour soumettre le blé à l'examen, quand même il faudrait pour cela prélever un droit sur le cultivateur. Les producteurs de l'Ouest ont perdu des millions, parce qu'ils n'ont pas leurs droits. Le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient encourager par tous les moyens l'industrie minotière et permettre aux cultivateurs de recevoir la pleine valeur de leurs récoltes.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Vous vous souvenez sans doute que la commission s'est prononcée pour un droit de sortie.

L'honorable M. GILLIS: Je vais en parler. Le ministre a parlé aussi de la question du transport et a fait allusion au projet de chemin de fer à la baie d'Hudson. Je sais bien que la seule mention de ce projet fait sur nos collègues de l'Est le même effet qu'un chiffon rouge sur un certain animal. Mais je puis donner l'assurance à l'Assemblée que l'Ouest va exiger l'achèvement de ce chemin de fer. Le pays a déjà dépensé 15 à 20 millions pour l'exécuter et le bon sens veut qu'on le finisse. L'achèvement de la ligne serait le meilleur moyen de développer les ressources de l'Ouest. Une certaine étendue de territoire a été mise à part pour le prix des travaux; mais on a des difficultés à décider le Gouvernement à terminer la ligne. Nous avons discuté en cette Chambre une demande considérable de crédits pour élever à Prince-Rupert un élévateur dont on n'a pas besoin et pour un autre élévateur également inutile à Halifax et cinq millions pour le port de Québec et autres allocations. Le projet de la baie d'Hudson a reçu depuis longtemps les suffrages des deux partis qui se sont engagés à en poursuivre l'exécution. Pour le finir, \$1,500,000 à deux millions de piastres suffiraient. Je ne comprends pas qu'on retarde davantage; mais j'espère qu'on le terminera promptement.

Je voudrais dire un mot de la proposition du commissaire enquêteur d'établir un droit

d'exportation sur le blé. Le Gouvernement n'a pas bougé, quoi que nous sommes en position d'imposer nos conditions aux Américains. Dans la zone où croit le blé dur, c'est-à-dire dans le Dakota, le Minnesota et le Montana, les plantations de maïs remplacent peu à peu les champs de blé. Il s'en suit que la récolte de blé diminue tous les ans. On peut prévoir que dans un temps relativement court la zone du blé dur aura disparu de la carte des Etats-Unis. L'Ouest canadien sera seul, à peu près, à produire cette variété de blé. Finalement, les cultivateurs américains, ayant renoncé à la culture du blé et les mauvaises herbes ayant envahi leur champs, les provinces du Nord-Ouest seront appelés à fournir les approvisionnement de blé.

Depuis plusieurs années les Etats-Unis ont importé de grandes quantités de notre blé. L'année dernière ils en ont importé en transit 8 à dix millions de boisseaux, autant dire en franchise. Un droit d'exportation induirait les Américains à nous livrer leur marché. Pendant les dix dernières années, nous n'en aurions pas retiré un grand avantage, car le blé se vendait ici plus cher que dans les Etats-Unis. L'année dernière, le prix moyen en Canada était de 5 à 10 cents plus cher que sur le marché de Chicago. On a réclamé l'accès du marché américain, mais c'était par erreur. Le prix du blé de juillet à Winnipeg aujourd'hui dépasse le prix de Chicago de 11 cents  $\frac{1}{2}$  le minot. Je crois qu'un droit d'exportation favoriserait grandement nos cultivateurs. Pourquoi enverrions-nous notre blé aux Etats-Unis franc de droits.

J'ai été heureux de l'allusion à la Bourse des grains de Winnipeg dans le rapport de la commission. La Bourse a toujours été regardée d'un mauvais œil. C'est elle qu'on tenait responsable de tout ce qui arrivait de mal aux cultivateurs, question de prix, etc. Mais à la vérité, la Bourse des grains est une excellente institution. Elle est absolument nécessaire pour faire marcher le commerce des céréales dans l'Ouest. Je suis heureux qu'on ait dissipé tout malentendu et permis au public de se rendre compte de la fausseté des imputations dirigées contre elle.

On a proposé le renvoi du bill à un comité. Mais comme les amendements sont de peu conséquence, pour gagner du temps, vu que la session tire à la fin, on pourrait le discuter en comité général. En le renvoyant au comité d'agriculture le bill y serait examiné article par article, nécessitant des délais considérables, car il contient quatre à cinq cents articles; et quand le projet viendra en discussion en comité général, ce sera à recommencer.

L'honorable M. DANDURAND: Avant la 2e lecture du bill, je veux dire mon avis sur la délibération ultérieure. Il ne contient que deux ou trois dispositions propres à soulever un débat. Ayant examiné ces dispositions, j'avoue que la généralité des membres le pourront en saisir toute la signification, à moins que les experts chargés de l'exécution de la loi ne soient ici pour nous l'expliquer. Je me défie de mes propres forces pour présenter au Sénat les explications des experts et des commissaires, car il me semble que nos collègues, malgré toute leur compétence, seront embarrassés pour juger ces dispositions à leur propre valeur.

Je proposerai le renvoi au comité de l'agriculture auquel seront adjoints, pour l'examen du bill, MM. Sharpe, Gillis, Watson, Willoughby, Laird, Turriff, sir George Foster et moi-même. Je serai là non pour éclairer le comité, mais pour m'instruire. Vers minuit la question sera plus avancée que si on la discutait devant le Sénat. Quoi qu'il en soit, c'est une question qui restera à décider après la 2e lecture du projet.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 2e fois.)

#### RENOVI A UN COMITE SPECIAL

L'honorable M. DANDURAND: Je propose le renvoi du bill au comité de l'agriculture et des forêts...

Son Honneur le PRESIDENT: Permettez. Ne vaudrait-il pas mieux nommer un comité spécial que de modifier la composition du comité de l'agriculture?

L'honorable M. DANDURAND: J'y ajouterai donc les membres de ce comité permanent. Je propose le renvoi à un comité spécial comprenant MM. McCoig, Béique, Belcourt, Black, Boyer, Crowe, King, Ross (Middleton), Smith, Sharpe, Gillis, Watson, Willoughby, Laird, Turriff, sir George Foster, Ross (Moose-Jaw), et le motionnaire.

(Cette motion est adoptée.)

#### BILL TENDANT A VENIR EN AIDE AUX DEPOSANTS DE LA HOME BANK

#### LE SENAT PERSISTE DANS SES AMENDEMENTS

Le Sénat passe à l'examen d'un message de la Chambre des communes repoussant les amendements faits par le Sénat au bill n° 182, intitulé: Loi ayant pour objet de venir en aide aux déposants de la Home Bank, pour les motifs suivants:

Résolu, qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre n'acquiesce pas aux amendements faits par le Sénat au bill (182), intitulé: "Loi ayant pour objet de venir en aide aux

L'honorable M. GILLIS.

déposants de la Home Bank of Canada", et cela pour les raisons suivantes:

1. Parce que lesdits amendements, qui comportent le changement du titre et l'addition d'un préambule aussi bien que d'articles nouveaux, sont étrangers au Bill adopté par les Communes le 10 juin 1925, car ce préambule affirme que des représentations ont été faites au Gouverneur en conseil et que la responsabilité morale du gouvernement n'est pas admise; il définit aussi le principe par lequel une aide pécuniaire peut être accordée à un nombre limité de créanciers— exprimant ainsi au nom du Cabinet et de la Chambre des communes des opinions que ni le gouvernement ni la chambre des communes n'ont autorisées.

2. Parce que l'article 2 du Bill, qui avait été adopté par la Chambre des communes sur recommandation de la Couronne, et qui décrétait que la somme y indiquée fût votée pour payer aux déposants de la Home Bank telles proportions de leurs dépôts auxquels leurs droits respectifs seraient établis dans les procédures de liquidation, a été biffé et que des articles nouveaux lui ont été substitués et déterminent un autre mode de paiement basé sur un principe différent et fixant à une somme d'au plus trois millions de piastres le montant à payer; changeant de plus la proportion pour la distribution de ces deniers publics, et établissant des classes de personnes qui pourront être payées ou auxquelles on pourra refuser le paiement, conformément aux dispositions desdits nouveaux articles.

3. Parce que l'article "A" ajouté au Bill décrète la nomination d'un commissaire et l'organisation d'une procédure longue et coûteuse, entraînant ainsi une forte dépense que le Sénat n'a pas le droit d'imposer aux revenus publics, et qui ne pourrait être autorisée qu'après avoir été au préalable recommandé par le Gouverneur général et votée par la Chambre des communes en vertu des articles 53 et 54 de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

4. Parce que l'article 7 dudit Bill tel qu'il a été adopté par la Chambre des communes que "Le gouverneur en conseil peut lever par voie d'emprunt, temporaire ou autre, sur la forme de garantie et aux termes et conditions que le Gouverneur en conseil peut approuver, la somme ou les sommes d'argent requises pour effectuer le paiement autorisé par la présente loi, et toute somme ainsi levée doit faire partie du fonds du revenu consolidé"; et la levée d'un emprunt imputable au fonds du revenu consolidé est le privilège unique et indubitable de la Chambre des communes, le Sénat ne possédant aucun droit de le modifier, soit en l'augmentant ou en le diminuant.

5. Parce que le titre, le principe, la portée et l'économie dudit bill tel qu'il a été adopté par la Chambre des communes, ont été complètement changés, et qu'un bill nouveau a été substitué par Leurs Honneurs; et la conduite du Sénat en l'espèce est contraire à la Constitution et contraire aux principes acceptés de procédure parlementaire britannique.

5. Parce que la Chambre des communes, adhérant à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord et au principe fondamental incorporé au règlement 78, ne peut pas abdiquer son droit inaliénable de commencer et de réglementer le vote de tous les crédits et aides accordés par le Parlement, et elle n'a jamais reconnu le droit du Sénat de porter modification à des Bills de crédit.

Ordonné que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Certifié:

Arthur Beauchesne,  
Greffier des Communes.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, je n'ai pas besoin de rappeler au Sénat la procédure qui a été suivie pour la discussion générale et la discussion des articles de ce projet de loi. Je me contente d'ob-

server que le Sénat a fait au projet des amendements qui en changent le principe, amendements que la Chambre des communes n'a pas acceptés. Je ne veux pas ressasser les motifs invoqués pour et contre la mesure; mais j'appellerai l'attention de la Chambre sur un point de son jugement qu'elle consentira peut-être à modifier. Quand le bill nous a été transmis, il contenait une déclaration disant que les déposants et autres créanciers de la Home Bank avaient un droit moral à être indemnisés, à cause de la situation particulière au moment où les autorités furent averties pendant la guerre. La Chambre des communes fut unanime à accepter ce point de vue, probablement dans l'intention de faire dépendre de l'état de guerre, le paiement de cette indemnité, afin de bien établir pour l'avenir les circonstances spéciales du précédent ainsi créé. On a soutenu que le Sénat, jugeant différemment, a introduit à la place de ce motif un principe d'une portée beaucoup plus étendue. Le projet crée un précédent; c'est vrai, mais il est si extraordinaire qu'on peut espérer n'avoir pas l'occasion de la voir invoquer avant au moins cent ans. Les modifications du Sénat ont changé les motifs du bill et justifié l'indemnité par un motif de complaisance. Je désire lui faire entendre que s'il rejette le droit moral des déposants et base l'indemnité sur un motif de charité envers les victimes de la banqueroute, il ouvre la porte à toutes sortes de réclamations futures provoquées par quelque malheur fondant sur une partie de la population. C'est un argument péremptoire contre la substitution que le Sénat a faite au motif de complaisance au motif tiré d'un droit moral en équité, et j'y attire l'attention du Sénat. Aussi, avec l'appui de l'honorable M. Watson, je propose la motion suivante:

Le Sénat tout en réaffirmant son droit de modifier les lois de finance, défini et proclamé par l'unanimité du Sénat dans sa résolution de mai 1915, déclare qu'il ne persiste pas dans ses modifications.

Je soutiens le droit du Sénat. Il est contesté dans la résolution que nous transmet la Chambre des communes. Lorsque j'ai pris la parole pour la première fois devant le Sénat il y a trois ans, j'ai déclaré que j'adhérais au principe proclamé par lui et que je ne consentirais jamais à ce qu'il y soit porté atteinte. La Chambre des communes conteste aujourd'hui le droit au Sénat de modifier les lois de finance. Le message qui nous a été transmis invoque une résolution de la Chambre des communes dans laquelle se trouve défini ce qu'elle considère être son droit exclusif. A la prétention des Communes d'avoir seule le droit d'initiative et de contrôle des mesures financières j'oppose la déclaration unanime du Sé-

nat par laquelle il définit ce qu'il estime être son droit. Cette réserve faite en ce qui concerne le message que nous avons reçu, je propose la motion dont j'ai donné lecture.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Honorables messieurs, comme nos collègues le savent, lorsque le projet a été déposé par le représentant du Gouvernement, je l'ai appuyé avec un bon nombre de mes collègues. La discussion révéla que le projet ne serait peut-être pas adopté par l'Assemblée sans modification. La question offrait des difficultés sérieuses. Beaucoup d'entre nous éprouvaient de la sympathie pour les infortunés déposants qui subirent des pertes considérables dans la chute de la Home Bank. A la fin, le ministre, comme moyen de sortir de difficulté, et probablement aussi pour assurer quelque compensation aux déposants, proposa la discussion en comité général sans nous prononcer sur le principe. Le Sénat entendrait le liquidateur qui possède sur cette affaire une connaissance plus grande qu'aucun de nous ne peut prétendre avoir. Le projet fut donc renvoyé à la Chambre des communes.

La principale objection émise par la Chambre des communes, c'est que le Sénat a écarté la responsabilité morale que le Gouvernement invoquait pour y substituer le motif de charité. Examinons donc pendant quelques instants en quoi l'Etat a contracté une responsabilité morale. Je commence par dire que la responsabilité morale n'existe pas. Pourquoi le Gouvernement, s'il avait une responsabilité morale, prétendrait-il régler avec le réclamant pour 35 p. 100? S'il est vrai qu'on ait contracté une obligation morale, comment peut-on la réduire à son gré? Il est clair que le Gouvernement ne s'est reconnu aucune responsabilité et qu'il n'agit que par un motif de sympathie, et c'est pourquoi il a réduit l'indemnité à 35 p. 100. N'est-ce pas clair comme le jour?

S'il y a une responsabilité légale, cette responsabilité est entière. Si c'est simplement une responsabilité morale, elle est entière également. Il n'y a pas de différence entre les deux. Comment pouvez-vous faire une distinction entre les deux et réduire l'indemnité de 100 à 35 p. 100? Mais, messieurs, vous équivoquez, vous jouez sur les mots, vous cherchez simplement un prétexte pour soutenir votre attitude. Les objections exprimées au Sénat s'en prennent, avec une apparente sincérité, au fait que cette Assemblée s'est écartée du principe du bill. Mais quel est donc ce principe? Le but fondamental du projet est de venir en aide aux déposants de la Home Bank. Voilà le vrai principe du projet.

Est-il un objet plus évident dans la pensée du cabinet que l'Etat doit indemniser les déposants de la Home Bank? Telle est la base, tel est le principe de la loi; il n'y en a pas d'autre. C'est donc pur casuistique constitutionnelle que d'accuser le Sénat de s'éloigner du principe de la proposition.

Quant à la guerre, elle n'est pas pour beaucoup dans la déchéance de la banque; en tout cas, elle n'a rien à voir dans le bill en discussion. La chute de banque a eu lieu pendant la guerre, c'est un fait; mais elle se fut produite quand même. Ce n'est pas la guerre qui a causé la faillite de la Home Bank. Ce n'est pas la guerre qui a déterminé le gouvernement à venir en aide aux déposants. Le motif invoqué n'est qu'un subterfuge pour avoir quelque chose à dire contre l'attitude du Sénat. Je n'ai que peu de choses à ajouter au sujet de la question relative aux lois de finance. Le représentant du gouvernement et moi-même, au fait les deux partis en cette Chambre, sommes d'accord pour soutenir le droit du Sénat à modifier les lois financières et à réduire le montant proposé.

La proposition est un compromis. On a dit partant que le gouvernement a proposé cette mesure dans l'attente que le Sénat la rejetterait. Je ne l'accuse pas de ce calcul.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mais si le Gouvernement n'est pas disposé à soutenir jusqu'au bout un projet comme celui-là, sachant que le Sénat a exigé que le montant soit réduit, le rejet de nos modifications semblerait confirmer le bruit qui a couru que le Gouvernement souhaitait en effet la mort du projet. Dans les circonstances, vu les divergences d'opinion constatées ici, aucune autre solution ne me paraît possible à ce problème hérissé de difficultés que celle proposée par le Sénat. La division s'est faite entre les représentants des régions situées à l'est de l'Ontario et ceux de cette dernière province et de la partie ouest du pays. Un moment j'ai pensé que le projet adopté aux Communes ne pourrait pas être voté au Sénat. Avec plusieurs de mes amis, j'ai compris que la mesure n'avait aucune chance d'être adoptée, à moins de la modifier comme nous l'avons fait. Je compte donc que le Sénat va persister dans ses modifications.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas eu le temps de consulter le règlement, mais il y a plusieurs articles se rapportant aux messages que la Chambre peut transmettre au Sénat. Evidemment, si ma proposition est adoptée, la question se trouvera réglée; mais si elle

L'honorable sir JAMES LOUGHEED.

est repoussée, il faudra en faire une autre pour affirmer la volonté du Sénat. Celui-ci peut-il statuer par voie d'amendement sur une proposition affirmant le contraire de ma motion?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Votre motion invite le Sénat à se désister; si elle est repoussée au scrutin...

L'honorable M. DANDURAND: Il faudra présenter une autre motion disant que le Sénat persiste.

L'honorable M. BELCOURT: Je désirerais discuter l'argument du dernier orateur.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Il est près d'une heure, il faudrait passer au vote ou décider le renvoi à une autre séance. On nous a donné lecture du message, mais nous n'avons pu l'examiner. Le Sénat ne peut voter avant d'être en mesure de le faire.

L'honorable M. BELCOURT propose le renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

Cette motion est adoptée.

Le Sénat s'ajourne à trois heures de l'après-midi.

## DEUXIÈME SÉANCE

La séance est ouverte à trois heures.

Le Sénat procède aux affaires courantes.

### EMBRANCHEMENT SUNNYBRAE A GUYSBOROUGH

#### RECTIFICATION D'UN COMPTE RENDU DE JOURNAL

L'honorable C.-W. ROBINSON: Honorables messieurs, je demande à soulever la question de privilège pour rectifier l'erreur d'un reporter. Dans son compte rendu des délibérations sur l'embranchement de Sunnybrae à Guysborough, cet excellent journal qui a nom la *Montreal Gazette* rapporte que le Sénat a adopté une proposition du sénateur Robinson demandant le renvoi définitif du projet. Représentant une division des Provinces maritimes, je ne voudrais pas passer pour avoir demandé le rejet du bill relatif à l'exécution de la ligne de Sunnybrae. Je suis, au contraire, en faveur du projet. Il est possible que l'on ait confondu mon nom avec celui d'un autre sénateur.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois que cette lourde responsabilité appartient à l'honorable représentant de Welland (l'honorable M. Robertson).

## BILL TENDANT A VENIR EN AIDE AUX DEPOSANTS DE LA HOME BANK

### LE SENAT PERSISTE DANS SES MODIFICATIONS

Le Sénat passe à la suite de la discussion de la motion de l'honorable M. Dandurand, invitant le Sénat à se désister de ses modifications au bill n° 182, destiné à venir en aide aux déposants de la Home Bank.

L'honorable M. BELCOURT: Honorables messieurs, je déclare appuyer la proposition et il ne me faudra que quelques instants pour m'expliquer. Ma première raison, c'est pour rester logique avec l'attitude que j'ai prise dans la discussion générale du projet. Cette attitude a déplu à quelques-uns de nos collègues; je regrette d'avoir à répéter l'offense. J'ai soutenu que l'indemnisation des déposants de la Home Bank ne pouvaient se justifier que par la raison d'équité. Mon opinion s'était formée sur les faits mis à jour par l'enquête du juge McKeown et par celle du comité; elle comportait que la réclamation des victimes était fondée en équité et justifiait un dédommagement. Quelle était donc la situation? D'après les faits prouvés à l'enquête, M. Lash, et M. Crerar dans une certaine mesure, M. Fisher et d'autres exposèrent à ce moment-là au ministre des Finances les conditions où se trouvait la Home Bank.

Son Honneur le PRESIDENT: Je crois que notre collègue ne peut poursuivre cette discussion sans se mettre en marge du règlement. Le Sénat discute les motifs donnés par la Chambre des communes pour refuser d'accepter nos modifications. Notre honorable collègue parle sur le principe du projet.

L'honorable M. BELCOURT: Le principe du bill est aussi mis en question dans le message des Communes. Permettez-moi de vous en lire un extrait:

Parce que lesdits amendements, qui comportent le changement du titre et l'addition d'un préambule aussi bien que d'articles nouveaux, sont étrangers au Bill adopté par les Communes le 10 juin 1925, car ce préambule affirme que des représentations ont été faites au Gouverneur en conseil et que la responsabilité morale du gouvernement n'est pas admise; il définit aussi le principe par lequel une aide pécuniaire peut être accordée à un nombre limité de créanciers— exprimant ainsi au nom du Cabinet et de la Chambre des communes des opinions que ni le gouvernement ni la Chambre des communes n'ont autorisées.

Inutile d'en lire davantage.

L'honorable M. McMEANS: L'honorable représentant a déjà développé les mêmes arguments en 2e lecture.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne suis pas le seul à me répéter.

L'honorable M. McMEANS: Pourquoi recommencerions-nous toute cette discussion?

L'honorable M. BELCOURT: Je veux simplement expliquer les raisons qui me déterminent à appuyer la proposition du leader ministériel.

L'honorable M. McMEANS: Est-ce que notre collègue s'incline devant la décision de monsieur le Président?

L'honorable M. BELCOURT: Je crois que Son Honneur le Président a accepté mon explication. Suis-je dans la question, monsieur le Président.

Son Honneur le PRESIDENT: Oui.

L'honorable M. BELCOURT: Le ministre des Finances et le cabinet à cette époque décidèrent de ne point intervenir dans l'affaire de la Home Bank. Ils décidèrent aussi qu'il fallait empêcher toute banque d'entrer en liquidation. Leur motif était plausible. Ils disaient que l'intérêt national primait celui de la Home Bank et de toutes les banques ensemble, car la chute d'une ou de plusieurs de ces institutions aurait nui sérieusement au crédit du Canada et embarrassé le ministre des Finances dans la tâche de fournir le nerf de la guerre au gouvernement.

Dans ces circonstances, on ne peut nier que les déposants n'aient eu un droit moral à être indemnisés. J'appuierai donc la motion du gouvernement, car c'est le motif qui a déterminé la Chambre des Communes à accorder une indemnité. Ce n'est pas un acte de charité; ce n'est pas même un acte de gracieuseté; le motif de l'intervention de la Chambre, c'est le désir de s'acquitter d'une obligation morale, et elle le déclare dans son message. Quant à moi, je suis opposé, comme je l'étais déjà, à toute indemnité pour un motif de sympathie.

L'honorable M. LAIRD: Je désirerais poser une question.

L'honorable M. BELCOURT: Parfait.

L'honorable M. LAIRD: Sait-il que le ministre des Finances n'a pas voulu déclarer devant la Chambre qu'il reconnaissait à l'Etat une obligation morale?

L'honorable M. BELCOURT: Je n'ai pas eu connaissance de cette déclaration.

L'honorable M. LAIRD: Elle a paru au hansard où l'honorable sénateur peut en prendre connaissance.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne l'ai pas vue. Le projet a été approuvé par la Chambre pour le motif que la responsabilité de l'Etat était engagée. Cela ne fait doute pour personne, je crois.

L'honorable M. LAIRD: Ce n'est pas le motif adopté par le ministre des Finances,

car il n'a pas admis la responsabilité morale de l'Etat.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne dis pas que le ministre a fait ou n'a pas fait cette admission.

L'honorable M. POPE: Interpellé par le chef de l'opposition à la Chambre, il a refusé de se prononcer à cet égard.

L'honorable M. BELCOURT: C'est possible. Je n'en ai eu aucune connaissance personnelle.

L'honorable M. POPE: Je ne prétends pas que la chose ait de l'importance pour vous.

L'honorable M. BELCOURT: Elle n'en a aucune. Peu importe ce que le ministre a pu dire à ce sujet.

L'honorable M. POPE: Je vous demande pardon.

L'honorable M. BELCOURT: Très bien, si c'est votre avis.

L'honorable M. McMEANS: Sans vouloir interrompre l'honorable sénateur...

L'honorable M. BELCOURT: Cela en a tout l'air.

L'honorable M. McMEANS: C'est pour bien comprendre le raisonnement de notre collègue. Que faut-il entendre par une réclamation justifiable en équité? Pourrait-on la faire admettre par les tribunaux jugeant en équité en vertu des règles anciennes? Qu'est-ce donc qu'une réclamation fondée sur l'équité?

L'honorable M. BELCOURT: J'ai parfaitement fait entendre, l'autre jour, que la réclamation en question ne pourrait être admise par la cour d'échiquier, car la loi ne l'autoriserait pas.

L'honorable M. McMEANS: Vous parlez de la responsabilité légale?

L'honorable M. BELCOURT: Il faut distinguer entre la responsabilité légale et une réclamation fondée sur la responsabilité morale ou en équité.

L'honorable M. McMEANS: Expliquez-nous la réclamation fondée en équité.

L'honorable M. BELCOURT: C'est ce que j'essaie de faire. J'ai commencé il y a dix minutes, mais on m'interrompt sans cesse. Il y a responsabilité en équité, parce que le ministre des Finances, jugeant apparemment avec raison que l'intérêt national passait avant celui des déposants, il fallait laisser la banque s'abîmer davantage plutôt que d'ordonner sa liquidation immédiate. C'est là où l'Etat devenait responsable et s'engageait en équité à

L'honorable M. LAIRD.

indemniser les déposants. C'est comme s'il leur avait tenu ce langage: C'est vrai que vous allez perdre encore plus si la liquidation n'a pas lieu tout de suite, car la situation de la banque sera pire dans une couple d'années; mais le bien de l'Etat demande que vous n'exigiez pas la liquidation immédiate, et je suis décidé à ne pas la permettre.

Voilà ce qui a été prouvé. Je ne juge pas l'attitude de sir Thomas White. Je ne dis pas qu'il a bien ou mal agi. Je ne suspecte pas l'honorabilité de ses motifs. Il a peut-être eu raison de faire passer l'intérêt national avant celui des déposants. Je ne le conteste pas; mais je dis que c'est ce qui a été fait. Devant ma conscience et suivant ma conception du sens juridique, les déposants, parce qu'ils ont subi à cause de cette attitude une plus grande perte, ont un droit équitable de demander à l'Etat de les indemniser. C'est ce que j'appelle avoir une réclamation fondée en équité. Je puis avoir tort; mais j'espère que j'ai exprimé clairement ma pensée.

En adhérant au principe adopté par la Chambre, nous n'aurions pas créé de précédent. C'est le précédent créé par le Sénat qui fait du projet de loi une mesure extraordinaire. Un cas pareil ne se renouvellera peut-être jamais. Mais si le fait devait se renouveler dans des circonstances analogues, une autre réclamation fondée comme celle-ci en équité serait sans doute présentée au Gouvernement et celui-ci aurait le devoir de l'accueillir.

Mais qu'a fait le Sénat? Il a dit: Nous n'avons ni responsabilité morale ni responsabilité en équité, et par conséquent, on ne peut prétendre nous faire une réclamation légale, mais nous allons tout de même accorder une indemnité à ces gens-là par un motif de sympathie. Je soutiens que le Parlement ne peut être déterminé à agir par des considérations toutes de sympathie. Le Parlement fédéral n'a pas le pouvoir d'agir pour un motif de complaisance. Nous sommes mandataires du peuple et administrateurs de ses biens; nous n'avons pas le droit d'en consacrer une partie pour des objets qui ne sont pas prévus dans les pouvoirs qui nous sont délégués.

L'honorable M. LAIRD: Que pensez-vous de l'allocation qui a été faite à la ville de Halifax lors de l'explosion du port? N'a-t-elle pas été accordée par sympathie pour les victimes?

L'honorable W. B. ROSS: N'avons-nous pas voté \$100,000 à San-Francisco?

L'honorable sir EDWARD KEMP: Et le tremblement de terre du Japon? Et l'incendie de Hull?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le Parlement peut tout faire.

L'honorable M. BELCOURT: Je ne suis pas de ceux qui prétendent que le Parlement ou une législature a le droit de tout faire.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il le fait pourtant.

L'honorable M. BELCOURT: Il y a des lois au-dessus de celles que nous fabriquons nous-mêmes. Il y a la loi divine, que nous reconnaissons tous, et il y a la loi naturelle qui exerce et doit exercer une certaine influence sur notre législation, beaucoup plus qu'on ne pense en certains quartiers. Le Gouvernement ou le Parlement muni de pouvoirs illimités n'existe pas en ce bas monde. Il y a des limites à l'autorité législative.

Je continue. Je dis donc qu'en justifiant ce bill par la raison de sympathie, vous inviterez par avance tout individu ou société qui subira des pertes à vous réclamer un dédommagement. Les banques, les chemins de fer, toutes les entreprises d'ordre public s'estimeront en droit de se présenter au Parlement et de vous demander des secours en invoquant votre sympathie. L'honorable chef de l'opposition affirme: Vous manquez de logique; si la responsabilité existe, vous devez rembourser la totalité des pertes.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: J'ai dit la responsabilité morale.

L'honorable M. BELCOURT: Responsabilité morale. Peu m'importe que vous qualifiez votre responsabilité de morale ou autrement. L'honorable sénateur prétend qu'en fixant l'indemnité à 35 p. 100 de la perte, on offense la logique. Je prétends le contraire. Rappelons-nous qu'en 1916, la Home Bank était dans une situation désespérée. A ce moment, l'Etat ne pouvait en aucune manière être tenu responsable. Mais la liquidation n'ayant pas eu lieu alors les pertes augmentèrent. La réclamation des déposants est basée sur ce fait que l'absence de règlement à partir de 1916 a augmenté leurs pertes. C'est cette augmentation et elle seule qui justifie l'Etat de les indemniser. La différence, entre la perte constatable en 1916 et celle réellement subie en 1921, lors de l'écroulement de l'institution, est impossible à calculer. Les intéressés se consultèrent. Les représentants des victimes ont admis que 35 p. 100 était une proportion assez juste pour représenter les pertes supportées comme conséquence de l'inaction du Gouvernement en 1916. On convint donc d'offrir 35 p. 100. En quoi ce règlement pêche-t-il contre la logique? L'indemnité due devait à mon sens, se limiter à

la proportion de la perte subie par suite du refus du Gouvernement d'ordonner la liquidation.

L'honorable sénateur affirme que la guerre n'a pas été la cause de la faillite de la banque. Je n'ai entendu personne le soutenir. Je ne l'ai pas prétendu moi-même. Rien n'est plus évident que ce n'est pas la guerre qui a amené la chute de la banque. Mais c'est parce qu'on avait la guerre que la banque n'a pas été mise en liquidation quand elle aurait dû l'être. Encore une fois, je n'ai rien à dire contre la décision prise. Les nouvelles pertes qui devaient en résulter ont été considérées nécessaires dans l'intérêt public par les hommes qui avaient la responsabilité du gouvernement. Je ne conteste pas ce point-là; mais on n'a pas voulu permettre à aucune banque de faillir, parce que l'intérêt primordial du Canada s'y opposait. C'est la guerre qui fournit le motif et c'est elle seule qui fait que la réclamation des déposants repose sur une question d'équité.

L'attitude de la Chambre des communes exprimée dans le message qu'elle nous a envoyé me paraît absolument juste et logique et conforme à l'interprétation légale. J'estime que le Sénat en approuvant le vote d'une allocation pour des motifs différents de ceux qui avaient guidé la Chambre a commis une erreur. Le Sénat ne devait adhérer à la proposition que pour un motif d'équité ou de responsabilité morale. L'attitude prise par le Sénat de justifier l'allocation par un motif de complaisance a donné raison à la Chambre des communes de nous résister.

L'honorable M. REID: L'orateur est-il d'accord avec la Chambre des communes pour prétendre que le Sénat ne doit pas toucher à une proposition financière? Il me semble qu'en 1918, il a soutenu le contraire.

L'honorable M. BELCOURT: J'ai voté la déclaration de 1918, qui a réuni l'unanimité, et je n'ai pas changé d'avis depuis. Mais je ne discute pas ce point de la question. Il ne s'agit pas de cela. Je suis d'accord avec mon leader pour réaffirmer le principe de la résolution de 1918, qui est distinct du reste du message envoyé par la Chambre.

L'honorable C.-P. BEAUBIEN: Je veux expliquer en quelques mots les raisons qui m'empêchent d'adopter le point de vue de l'honorable représentant d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt). Je crois qu'on peut dire sans exagération que rarement une proposition a été accueillie plus favorablement dans le public que le bill de la Home Bank avec les modifications que le Sénat lui a fait subir pour accorder un dédommagement aux déposants. Je

pense qu'on peut affirmer avec vérité que les deux tiers des journaux, sinon plus, approuvent sans réserve l'attitude adoptée par le Sénat et la manière dont il a réglé la distribution des secours, c'est-à-dire en ce qui concerne l'opinion publique.

En ce qui regarde les intéressés, 47,000 déposants sur 53,000, si je ne me trompe, recevront exactement, après les modifications du Sénat, ce que leur donnait le premier texte du projet. Il n'y a rien de changé pour cela. C'est un point d'acquis.

Sur le second point—c'est le seul qui est cause d'un conflit d'opinion entre les deux Chambres—le Sénat a imposé une nouvelle condition aux autres 6,000 déposants: celle d'établir leur situation particulière exigeant un secours. Le principe adopté par l'autre Chambre, c'est que tous les déposants ont droit de recevoir 35 p. 100 de leurs fonds, qu'ils soient ou non en besoin d'argent. Autrement dit, le Sénat ne veut indemniser que ceux qui sont dans le besoin, tandis que la Chambre accorde une indemnité à tous, même à ceux qui n'ont besoin de rien. La divergence est des plus nettes.

Il faut choisir entre deux principes dans l'administration d'une fiducie. Nous avons la gestion des fonds publics. Pour ma part, j'aime mieux le principe adopté par le Sénat, celui de n'indemniser que les personnes qui sont dans le besoin.

Un fait m'a beaucoup intrigué: c'est le rôle joué par le Gouvernement dans cette affaire. Avant que le bill fut rédigé, le Gouvernement avait le choix entre deux alternatives. Il en a choisi une: il a voulu que le Sénat soit libre d'agir. Le premier ministre a déclaré que le projet devait être soumis à la délibération de la Chambre haute. Si on veut me le permettre, afin d'éviter l'écueil de mal interpréter la pensée du Gouvernement...

L'honorable M. DANDURAND: L'orateur ne peut que faire une affirmation, car le règlement ne permet pas de rapporter les paroles d'un membre de la Chambre des communes au cours de la même session.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je crois que le représentant du Gouvernement a raison. Je reconnais qu'il est très au courant des règles parlementaires et je rends aussi hommage à sa prudence ministérielle en m'empêchant à propos de citer une déclaration que j'ai devant moi. Je me contenterai de dire que le premier ministre crut satisfaire davantage le pays en donnant au bill de la Home Bank une forme qui permettrait au Sénat de le modifier comme il le jugerait bon.

L'honorable M. BEAUBIEN.

L'honorable M. GILLIS: Donnez-nous la page du hansard.

L'honorable M. BEAUBIEN: C'est un renseignement que je peux donner; c'est la page 4129. Tout membre qui veut s'édifier sur l'attitude du Gouvernement n'a qu'à ouvrir le hansard.

Voilà donc que ce projet, qui nous fut renvoyé pour être modifié à notre gré, qui fut effectivement amélioré de façon à mériter la faveur du pays, rencontre aujourd'hui la condamnation du Gouvernement.

L'honorable M. DANDURAND: Et de la Chambre des communes.

L'honorable M. BEAUBIEN: Oui, et de la Chambre des communes. Il ne m'est pas permis sans doute de critiquer ce qui s'est fait dans l'autre Chambre, mais j'ai mon opinion là-dessus. Qu'a-t-on fait, messieurs? On nous a renvoyé le bill accompagné d'un message dans lequel on ne parle plus de la Home Bank, mais on nous y invite à descendre dans l'arène pour reprendre l'ancienne lutte entre la Chambre populaire et la Chambre haute. Dans chacun des alinéas du message on répète de différentes manières: le Sénat a outrepassé ses pouvoirs.

L'honorable sénateur qui dirige nos travaux avec tant de savoir-faire a bien vu le danger de provoquer une lutte entre les deux Chambres autour du principe affirmé à l'unanimité par le Sénat au mois de mai 1918; et avec une habileté que j'admire il nous fait cette proposition: Messieurs, acceptons le message, mais déclarons que nous n'approuvons pas le principe qu'il pose. Le leader ministériel invite donc le Sénat à repousser l'atteinte faite à nos pouvoirs. Tous nos collègues sont convaincus que le Sénat a agi dans les limites de ses pouvoirs.

L'honorable M. POIRIER: Pas tous.

L'honorable M. BEAUBIEN: Disons alors l'énorme majorité.

L'honorable M. POIRIER: C'est plus juste.

L'honorable M. BEAUBIEN: S'il en est ainsi que reste-t-il du message? Rien. Qu'on le repasse alinéa par alinéa; si à chacun on peut dire: le Sénat a agi dans les limites de ses pouvoirs, tout est parfait. Il ne restera donc rien debout dans ce document. Eh bien, c'est ce fantôme qu'on nous demande d'accepter. Je soutiens que nous ne pouvons pas accepter le message, sans sacrifier les prérogatives du Sénat affirmées précédemment. À chaque mot de ce message on condamne notre attitude; c'est donc chaque mot du message qui doit être repoussé.

Il y a plus. En acceptant le message, nous consentirions à limiter nos pouvoirs et nous créerions en même temps un dangereux précédent, malgré la réserve que le représentant du Gouvernement nous propose fort adroitement d'y introduire.

L'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) a expliqué que la théorie du Gouvernement pour justifier le projet est que sir Thomas White a volontairement sacrifié les déposants de la Home Bank pour soutenir le crédit du Canada. Si le fait est exact, le Gouvernement a encouru une certaine responsabilité morale. Mais si le fait n'est pas prouvé, la responsabilité n'existe pas. D'après l'enquête, l'ordre d'un examen public des affaires de la banque, aurait eu le résultat suivant: les déposants seraient accourus pour retirer leurs fonds et cette panique aurait menacé le crédit du pays. C'était le seul moyen qu'il avait à sa disposition pour protéger les droits des déposants. Mais il n'a pas voulu s'en servir, de crainte d'une panique qui aurait mis en péril le crédit du Canada. J'affirme que le fait invoqué n'a pas été établi.

Nos collègues savent que plusieurs banques ont été absorbées dans d'autres à la grande surprise des premiers intéressés, les actionnaires. Un bon matin, vous lisez dans votre journal que telle banque puissante en a absorbé une plus petite; mais pensez-vous que cette opération s'est faite en une nuit? Pas du tout. La grosse banque avait mis quelques-uns de ses employés dans les bureaux de la petite banque depuis déjà plusieurs mois; l'association des banques elle-même avant fait examiné les livres de la maison depuis quelques semaines.

Ce procédé était-il interdit à sir Thomas White? Pas du tout. Si les orateurs ministériels disaient vrai, sir Thomas aurait délibérément renoncé à prendre un moyen aussi facile de se renseigner par lui-même ou par l'entremise de l'association des banquiers, pour assurer la protection des déposants. Pouvons-nous conclure en ce sens? L'enquête a-t-elle démontré l'existence d'un tel fait? Rien de tout cela. Ce qui a été établi, c'est que l'ancien ministre pouvait exercer une certaine discrétion et qu'il l'a exercée sincèrement, justement, avec prévoyance et, le fait n'est pas douteux, avec probité. Est-il raisonnable d'affirmer que si une circonstance semblable se reproduisait, l'Etat aurait encouru une responsabilité pécuniaire? En posant ce principe vous laissez au Gouvernement la liberté de l'appliquer en toute circonstance où il pourra user de discrétion d'une manière légale et légitime. Sir Thomas pouvait exercer sa

discrétion, et il l'a fait sincèrement en s'inspirant de sa conscience. Si, en agissant ainsi, il a engagé le Canada, celui-ci se trouvera de même lié par la décision, sincère mais reprehensible, d'un tribunal quelconque. Lorsque ce jugement sera réformé en dernier ressort, les réclamants pourront dire, en s'appuyant sur le principe posé: Le tribunal a usé de discrétion sincèrement mais à tort, et nous avons subi des dommages, comme les déposants de la Home Bank, parce que sir Thomas White avait lui aussi usé de sa discrétion, conformément à la loi, mais mal à propos.

Les deux cas sont semblables. Si tous les magistrats du pays peuvent engager la responsabilité du gouvernement par l'exercice de leur jugement et si tous les fonctionnaires et représentants du Canada, agissant dans les limites des pouvoirs que leur reconnaît la loi, peuvent engager l'Etat, alors, au lieu d'avoir à faire face à un malheur qui peut frapper le pays de temps en temps, il aura à donner satisfaction à des milliers de réclamants qui se baseront sur la responsabilité qu'il a contractée.

Nous ne pouvons pas recevoir ce message pour deux raisons: premièrement, parce que si nous le recevons, nous reconnaitrons avoir outrepassé nos pouvoirs; secondement, si nous adoptons le bill tel qu'il nous a été soumis par la Chambre, nous aurons souscrit au dangereux principe d'après lequel les contribuables devront répondre des dommages résultant de l'exercice légitime des pouvoirs discrétionnaires accordés par la loi à un fonctionnaire de l'Etat.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Notre distingué collègue le représentant d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) a répété en l'aggravant l'argument qu'il avait déjà développé et qui n'a pas cessé de surprendre de la part de notre collègue qui est une lumière du barreau. Dans une séance précédente, il a déclaré (page 585 du compte rendu des débats):

Je répète que s'il s'agissait d'une affaire entre particuliers, je ne doute pas le moins du monde que les victimes pourraient faire prévaloir leurs réclamations devant les tribunaux.

Notre collègue a prétendu que si une réclamation contre l'Etat ne peut être admise devant les tribunaux sans son autorisation, dans les contestations entre citoyens ordinaires les tribunaux peuvent être saisis. Parlant comme avocat, je ne le crois pas.

L'honorable M. BELCOURT: Oui, me basant sur la loi d'exception, je maintiens mon avis.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je le comprends, car l'honorable sénateur a répété

la même prétention aujourd'hui. Une réclamation entre particuliers recevable en vertu de la loi d'exception, qui est simplement une phase de la juridiction d'équité, serait entendue de droit et non par faveur. Une réclamation d'exception, basée sur le motif d'équité est un droit absolu qu'on peut faire valoir devant le tribunal.

L'honorable M. BELCOURT: Il y a des distinctions à faire. Les particuliers peuvent exercer contre d'autres particuliers des demandes en équité basées sur la loi d'exception quand ils ne le pourraient pas contre la couronne. Ainsi, dans le cas de dommages causés par un chemin de fer à la suite de négligence, etc., ce n'est que tout dernièrement que la couronne est tenue responsable envers un citoyen lésé. Il est venu à ma connaissance que des poursuites ont été intentées contre l'Intercolonial dans lesquelles la couronne a décliné toute responsabilité, quand un particulier placé dans les mêmes circonstances aurait été tenu responsable.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Ce n'est pas la loi actuellement.

L'honorable M. BELCOURT: C'est la loi dans beaucoup de cas où aucun moyen de droit n'a été prévu.

L'honorable M. WILLOUGHBY: L'argument de notre collègue ne peut avoir logiquement qu'une seule application. Il prétend d'abord que la demande contre l'Etat ne pourrait être reçue. Je suppose qu'il veut dire sans un ordre ou autorisation de poursuivre.

L'honorable M. BELCOURT: Non pas, je prétends qu'il n'y a pas de droit d'action. Il faudrait auparavant créer ce droit d'action contre la couronne dans les cas semblables.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Je persiste à dire qu'en vertu de décisions récentes, si un déposant avait pu obtenir des tribunaux civils satisfaction contre la Home Bank pour cause de vice d'administration, en invoquant la responsabilité légale ou un droit en équité, il aurait obtenu pour les mêmes raisons justice devant les tribunaux contre l'Etat après un ordre. En ce cas, la justification de l'indemnité ne peut avoir lieu que par le bon vouloir du gouvernement.

L'honorable M. BELCOURT: Il n'existe encore aucun moyen de droit par lequel un citoyen peut obtenir l'autorisation de poursuivre dans un cas comme celui-ci. S'il demandait cette autorisation par pétition de droit on lui répondrait qu'il n'y a pas lieu à poursuite et qu'il ne peut rien réclamer à l'Etat. Je pourrais citer à notre collègue de nombreux cas où il n'existe aucun moyen de

L'honorable M. WILLOUGHBY.

droit contre la couronne, bien qu'un particulier puisse faire valoir sa réclamation contre un autre particulier. C'est l'application de la théorie de l'irresponsabilité de la couronne. Elle n'existe pas seulement en Grande-Bretagne, elle est en vigueur pareillement chez nos voisins les Américains. L'Etat est irresponsable. Ainsi, le droit d'action ne peut être exercé contre l'Etat, à moins que le Parlement ait créé le moyen de droit.

L'honorable M. WILLOUGHBY: C'est-à-dire qu'il y ait dommage.

L'honorable M. BELCOURT: Oui. Je répète que les déposants n'ont aucun moyen de droit pour faire admettre une réclamation légale contre l'Etat.

L'honorable M. DANDURAND: Avant que notre très honorable collègue (sir George E. Foster) prenne la parole, j'appellerai son attention sur une conséquence de nos modifications qui pourrait faire un tort considérable à quelques déposants. C'est le paragraphe (a) de l'article 1er, ainsi conçu:

(1) Les personnes ayant droit au paiement d'une aide en vertu de la présente loi seront celles des personnes créancières mentionnées aux articles deux et trois de la présente loi que le commissaire ci-après nommé trouvera spécialement en état de nécessité du fait de la suspension de la Banque.

Cette disposition ne semble pas prévoir le cas de déposants qui avaient des économies dans la banque, et qui ne sont pas maintenant dans le besoin, mais qui auront besoin de cet argent plus tard. Si cette condition est inscrite dans la loi, elle pourrait causer un préjudice à beaucoup de gens. Je fais cette observation à la suite d'une lettre que j'ai reçue d'une dame habitant Cold-Creek, en Colombie-Anglaise. La voici:

Monsieur,—J'inclus dans ma lettre un extrait du *Calgary Herald* relative aux délibérations du Sénat sur le bill de la Home Bank. J'y possédais avec mes enfants un dépôt de \$3,250. Mon mari a toujours été un bon travailleur et un homme prudent. J'ai refait du vieux linge pour habiller mes enfants et ménagé de toute façon pour pouvoir les faire instruire et avoir des économies en cas de maladie. D'après le bill, il ne nous reviendra rien, malgré nos sacrifices et nos privations. Est-ce juste? Si le Gouvernement avait fait fermer la banque en 1916 ou 1918, je n'aurais pas perdu un sou, car je n'y avais pas encore transporté des petites sommes que je gardais ailleurs. Dans l'espoir que cette lettre pourra vous servir devant le Sénat pour obtenir justice, je suis, etc.

Madame Mary Forsythe.

J'ai voulu mentionner ce cas pour montrer que si l'on suit une règle trop absolue pour indemniser seulement les déposants qui sont dans le besoin, plusieurs, comme cette dame, n'auront rien.

L'honorable M. TURRIFF: Honorables messieurs, lorsque le bill a été soumis au Sé-

nat, j'ai déclaré que j'étais en faveur d'indemniser les déposants. A mesure que le débat s'allongeait et que je connus les arguments avancés par les membres de la droite, la proposition adoptée par le Sénat, qui favorisait seulement les petits déposants,—c'était ceux-là qui m'intéressaient,—me parut préférable au premier texte du projet. C'est mon plus grand désir que les petits déposants, à qui on avait donné la certitude qu'ils seraient enfin dédommagés, ne soient pas trompés dans leur attente. A la manière dont les choses se comportent, je crains que nous ne nous engagions dans une sphère de controverse politique ou plutôt constitutionnelle et qu'on ne puisse satisfaire cette année les petits déposants qu'on désirait indemniser. Il me semble que le gouvernement pourrait gagner son point et venir en aide aux petits déposants. Que le gouvernement accepte le projet modifié par le Sénat, verse 35 p. 100 des dépôts inférieurs à \$500 et règle le cas des autres devant un commissaire. Si le gouvernement n'est pas convaincu qu'on a assez fait pour les victimes de la banque, il pourra toujours déposer un nouveau projet l'année prochaine. Cette mesure ne causerait de tort à personne. Cela vaudrait mieux que de provoquer une lutte entre les deux Chambres sur la question constitutionnelle. Si ma proposition ne peut être acceptée, je prierai nos collègues de la Chambre et du Sénat de faire preuve de modération et de tâcher de trouver un terrain d'entente, afin que les petits déposants reçoivent quelque chose. A mon avis, il serait criminel de refuser l'aide promise aux déposants, quand tout le monde y est favorable. J'espère qu'il ne surviendra rien pour nous empêcher d'indemniser les personnes qui ont besoin de leur argent. Si le gouvernement ne peut pas faire cela, qu'il se fasse ouvrir un crédit par la Chambre dans le budget, le Sénat ne pourra point s'y opposer. Si le gouvernement s'abstenait, il aurait l'air de vouloir se servir de cette question comme d'un tremplin électoral. C'est ce qu'il ne faut pas. La cause est trop sacrée pour servir à de telles manœuvres. J'ai moi-même subi plusieurs élections, et je sais que la tentation est grande. Je déplorerais que la question de secourir des centaines de braves gens servît d'appât pour gagner des votes, car ils seraient gagnés aux dépens de citoyens qui ont perdu à peu près tout ce qu'ils avaient dans le krach de la Home Bank.

L'honorable M. POIRIER: Honorables messieurs, je crois devoir expliquer les raisons qui me déterminent à voter dans le sens que j'ai choisi. Je suis en principe d'accord avec les modifications proposées par le Sénat. Ces modifications sont très heureuses et je crois que

le public les approuve. D'autre part, c'est mon avis que nous n'avons pas le droit de les faire. Nous avons modifié une proposition de finance autant qu'il est possible de la modifier. Le bill a été modifié sur plus d'un point, chose qui dépasse nos pouvoirs. Je n'ai pas l'intention de discuter à présent les raisons sur lesquelles je base mon opinion. La question se rapportant aux pouvoirs du Sénat en ces matières a fait l'objet d'un débat complet dans cette Assemblée, il y a une quinzaine d'années. Je ne répéterai pas les arguments qui ont été présentés en cette circonstance. Je me contenterai d'exprimer le regret de ne pouvoir partager le sentiment de mes collègues de ce côté. Nous avons fait une bonne action, j'en tombe d'accord, mais nous n'avions ni le droit ni les pouvoirs nécessaires pour la commettre.

L'honorable M. ROBERTSON: Honorables messieurs, vu que la question est devenue assez embrouillée à la suite de la proposition déposée devant le Sénat et comme j'ai appuyé sans restriction le projet sorti des mains de la Chambre, je crois devoir expliquer mon attitude afin d'éviter tout malentendu. Le leader ministériel a déposé devant le Sénat un bill destiné à venir en aide aux déposants de la Home Bank, tel qu'on l'avait annoncé et tel que le déclare le titre même du bill. Le Sénat a modifié le projet de la Chambre des Communes sans toutefois en changer le principe, puisque son objet resta le même: venir en aide aux déposants de la Home Bank. Comme l'honorable chef de l'opposition l'a déclaré ce matin, si l'indemnité accordée était une question de droit et non une question de secours, ce n'est pas 35 p. 100, mais la perte entière qu'il faudrait rembourser.

Le représentant du gouvernement nous propose d'accueillir les conclusions d'un message de la Chambre et de nous désister des modifications que nous avons approuvées. J'ai été de ceux qui ont d'abord combattu les amendements proposés, mais je me suis finalement incliné, car j'ai compris que c'était le meilleur moyen de rendre justice aux déposants de la Home Bank. Je suis encore de la même opinion, et c'est pourquoi je ne pourrai voter la motion du gouvernement. J'estime que son adoption ne ferait que compliquer les choses.

On a affirmé que le Sénat n'a pas le pouvoir de modifier les lois financières adoptées par la Chambre. Hier encore le leader ministériel proposait de réduire le subside inscrit au bill de la ligne ferrée de Sunnybrae-Guysborough de \$3,350,000 à \$2,225,000. Cette proposition n'ayant pas été agréée, il en formula une autre. Je rappelle ce fait pour établir que l'honorable ministre était en cette circonstance d'avis que le Sénat pouvait modifier une loi de finance,

Il a déclaré tout à l'heure qu'il est encore de la même opinion. Je partage cette opinion. Mais je ne suis pas d'avis qu'il faille sacrifier la dignité du Sénat en votant la motion du ministre qui serait un aveu que cette Assemblée a outrepassé ses pouvoirs.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai entendu le contraire.

L'honorable M. ROBERTSON: C'est une considération qui a été mêlée à la question, peut-être dans le secret désir de tellement compliquer toute l'affaire que le projet tomberait à l'eau et qu'on en ferait porter l'odieux au Sénat. Je vais donc éclairer la question, autant que me le permettent mes faibles moyens, afin qu'il n'y ait aucun malentendu.

Le gouvernement aurait pu inscrire au projet de budget un crédit qui aurait été voté sans une protestation. Au lieu de cela, il a jugé préférable de déposer un bill. Le Sénat a cru devoir accorder de l'aide aux déposants qui en ont le plus besoin; et comme nos opinions étaient différentes et que le projet était exposé à rester en plan, on trouva un compromis qui me paraît être la meilleure solution dans les circonstances. Je m'en tiens aux conditions de ce compromis, étant convaincu que les déposants de la Home Bank ne pourraient obtenir plus, bien que moi plus grand désir fût qu'ils profitassent de tous les avantages du premier projet.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Honorables messieurs, je ne me propose pas d'examiner tous les points qui ont été traités dans un débat précédent. Je n'en toucherai qu'une couple. J'ai rencontré un homme qui m'a soutenu que la réclamation des déposants devait être exécutée à la lettre. Voici comment il raisonnait: "Est-ce que l'ancien ministre des Finances, sir Thomas White, n'avait pas dit dans le temps et n'a pas répété à l'enquête qu'il jugeait de son devoir dans les circonstances de soutenir les banques et de s'opposer à toute faillite pendant la durée de la guerre?" Je lui répondis: "Oui, vous avez raison." "Très bien, alors, répliqua-t-il, sur quoi vous fondez-vous pour refuser qu'on vienne en aide aux personnes qui ont perdu leur argent par la faute de la banque?" Il y a là une confusion d'idées dans laquelle nous sommes tous exposés à tomber. Lorsque sir Thomas White, ou n'importe quel ministre, dans des circonstances particulièrement difficiles, déclare qu'il ne peut laisser croquer l'organisation financière du Canada et qu'il soutiendra les banques, il ne s'engage pas à rembourser toutes les pertes subies par les citoyens dans leurs opérations avec les banques. Il y a une distinction pourtant très évidente qu'on

L'honorable M. ROBERTSON.

n'a pas aperçue en beaucoup de cas. Il y a un fil d'argent, un fil d'or ou d'acier qui relie toutes les opérations des gouvernements. Ils tâchent d'établir la plus grande sécurité pour les citoyens. Dans ce but, ils font des lois, créent des tribunaux et nomment des juges. Ils y joignent des forces de police, des armées permanentes ou des milices volontaires. Le gouvernement d'un pays adopte toutes ces mesures et met en mouvement tout ce mécanisme pour assurer le maintien de l'ordre et de la paix, afin que le citoyen qui passe dans la rue ne puisse pas être molesté, que son domicile et ses biens soient respectés. Mais c'est tout ce qu'un gouvernement peut faire, à moins qu'il ne tombe dans le socialisme d'Etat. Quand, en dépit de toutes ces précautions, ma demeure est cambriolée, après les mesures prises par l'Etat pour protéger mes biens et assurer l'ordre dans la société, je ne puis m'en prendre au gouvernement; lui-même ne se croira pas obligé de me rembourser la valeur des biens qu'on m'a pris. De même, si j'étais battu ou tué sur la voie publique, l'Etat ne peut être tenu, ni en droit ni en équité, d'indemniser ma famille pour la perte que lui causerait ma suppression. Telle est l'organisation moderne de l'Etat. Les gouvernements n'ont pas pour mission de faire davantage, à moins de verser complètement dans le socialisme et le collectivisme. C'est le même principe qui s'applique aux opérations de banques, par la délivrance de lettres patentes et autres mesures établies par le gouvernement. Mais si, malgré toutes ces précautions, il arrive un accident à quelqu'un, l'Etat ne se présente pas pour dédommager la victime aux dépens des contribuables. Voilà ma théorie.

L'honorable M. BELCOURT: Je suppose qu'en temps de guerre le gouvernement me demande ma maison ou mes biens, s'en empare et y cause des dommages importants, est-ce que, en simple équité, l'Etat ne me doit pas un dédommagement?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Il n'y aurait pas de contestation sur ce point-là. Si le Gouvernement veut faire construire un chemin de fer, il s'empare de votre propriété et vous indemnise de la manière qu'il croit juste.

L'honorable M. BELCOURT: Le cas est prévu par la loi. Il y a une loi qui règle l'exercice des pouvoirs de l'Etat.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Le point ne rentre pas dans l'argument que j'ai développé. L'honorable sénateur ne prétendra pas que ce soit là un argument? Au reste, j'y ai répondu.

L'honorable M. BELCOURT: Je crois que l'argument...

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Ce n'est pas le moment de discuter le point avec notre honorable collègue. Il est toujours prêt à poser des questions à temps et à contretemps.

Où en étais-je? J'en étais à démontrer que tout ce qu'on peut attendre du Gouvernement, tout ce qu'il est tenu de donner, ce sont des mesures de prévention. Quand, malgré ces mesures, le citoyen qui reçoit protection, subit un accident, c'est à lui d'en supporter les conséquences.

Mon collègue de droite (l'honorable M. Robertson) appuie le bill modifié pour un certain motif. Je l'appuie moi-même pour un motif tout différent. Il soutient aujourd'hui que le Sénat doit persister dans sa décision. Bien que je n'approuve pas toutes les raisons pour lesquelles on vient en aide aux déposants; bien que je n'aie pu faire prévaloir entièrement mon avis au sein de l'Assemblée, je demeure attaché à la décision commune et je soutiendrai le bill tel que nous l'avons modifié.

J'en veux un peu à notre collègue qui représente le Gouvernement. Il nous a persuadés à prendre une certaine attitude et maintenant il nous en blâme. Au beau milieu de la discussion, lorsque les avis étaient à peu près également partagés, sans faire pencher la balance soit d'un côté soit de l'autre, le ministre est intervenu. Après avoir entendu et pesé les arguments pour et contre, il évalua l'opinion moyenne de l'Assemblée et nous persuada d'adopter un moyen terme uniforme à cette opinion. Nous lui avons donné notre confiance. Nous l'avons suivi avec armes et bagages. Nous avons consenti sur sa demande à délibérer en comité et nous avons adopté une solution moyenne. Maintenant, quand nous sommes rangés en bataille et exposés de tous côtés au feu de l'ennemi, il accourt comme représentant du Gouvernement et nous commande de faire volte face pendant que l'ennemi nous tire dessus. C'est très mal de la part de notre honorable collègue. Nous allons le lui passer pour aujourd'hui, mais qu'il n'y revienne plus, ou alors il aura des gros mots.

Notre honorable collègue d'Assiniboia (l'honorable M. Turriff), quoique progressiste, nous fait quelquefois d'excellentes propositions. Il nous a proposé cet après-midi un projet qui a certainement beaucoup de bon. Pour être sûr d'obtenir ce que son cœur désire, il s'en rapporte à ce que le Sénat a décidé. Ce serait autant de gagné. Au cas contraire, son but ne pourrait être atteint.

Voilà quelques-unes des idées que je voulais exprimer. D'après moi, tenant compte de la mission de l'Etat et du précédent que nous allons créer, nous ne pouvons mieux faire que d'adopter la solution que j'ai indiquée dans notre séance de mercredi dernier.

Le leader ministériel m'a signalé un cas particulier. En quoi consiste-t-il? Il ne s'agit pas d'une personne se trouvant présentement dans le besoin, mais qui a amassé petit à petit un modeste pécule pour les mauvais jours. Elle l'a placé là où elle le croyait en sûreté et il est maintenant en voie de perte. Elle a des moyens d'existence, ce qui rend difficile pour elle de fonder sa réclamation sur un besoin pressant. Son cas est certainement intéressant, et mérite notre sympathie, mais que d'autres cas sont également intéressants. Telle personne a pu mettre de côté quelques milliers de piastres pour ses vieux jours. Telle autre a élevé, par exemple, des garçons avec amour et tendresse; mais survient la guerre au moment où ils sont en âge de gagner de l'argent, et l'armée les prend pour les lui rendre au bout de plusieurs années et peut-être pas du tout. Leur valeur était bien plus grande que quelques milliers de piastres déposés dans une banque, mais la mère ne peut pas réclamer de l'Etat qu'il la dédommage par un sentiment de sympathie. Il y a eu des pertes semblables qui se sont fait sentir sur toute l'étendue du territoire. C'est pourquoi je dis que si vous justifiez l'indemnité sur le fait de la guerre, vous vous chargez d'une grosse entreprise. Où allez-vous aboutir en adoptant une telle voie? Quoi que nous fassions, il y aura toujours des cas qui mériteront notre sympathie, mais celui qu'on a signalé n'est pas des pires.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, je désire me justifier de l'imputation de déloyauté. Je rappellerai à nos collègues que si j'ai proposé de voter la 2e lecture sans adhérer au principe du projet de loi, c'était afin de pouvoir entendre le liquidateur le jour suivant pour savoir s'il était vrai qu'un grand nombre de personnes riches allaient bénéficier des indemnités prévues. Nous convoquâmes le liquidateur devant le comité réuni non officiellement. Après une heure ou deux d'explications, nous apprîmes que sur les 53,000 déposants 47,000 recevraient moins de \$500 chacun; que la Home Bank n'était pas à proprement parler une institution commerciale, puisqu'elle ne prêtait pas d'argent, mais se bornait à recevoir des dépôts et à les risquer dans de mauvaises entreprises.

Pour me dégager de toute responsabilité dans la rédaction des amendements, je rappellerai à notre très honorable collègue que le

comité des banques et du commerce constitua un sous-comité pour étudier les propositions d'amendement, mais non officiellement, puisque le Sénat ne lui avait pas régulièrement donné mandat pour le faire. Quoique je fus désigné pour faire partie du sous-comité, je déclarai qu'étant chargé d'expliquer et de défendre devant le Sénat le bill transmis par la Chambre, je ne pouvais convenablement prendre part aux délibérations de ce sous-comité. Mon très honorable ami peut voir, après cette explication, que je l'ai simplement, avec tous nos collègues, mené à une conférence avec le liquidateur pour en obtenir tous les renseignements possibles.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Autrement dit, notre honorable collègue a conduit ses vaillantes troupes sur la ligne de combat et il s'est retiré en les abandonnant aux dangers de la position.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai retrouvé ici les troupes en question et je leur ai fait observer que le bill sorti de leurs mains n'était plus en principe celui que j'avais défendu devant elles. Je les ai prévenues que j'ignorais quel accueil la Chambre des communes et le Gouvernement allait faire au projet ainsi mutilé.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Vous en paierez sûrement la façon.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Au vote.

(La motion de l'honorable M. Dandurand, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

#### ONT VOTE POUR:

Honorables messieurs:

Belcourt,	McHugh,
Dandurand,	Poirier,
Dessaulles,	Ross (Moose Jaw),
Harmer,	Turgeon,
Haydon,	Watson.—11.
McCoig,	

#### ONT VOTE CONTRE

Honorables messieurs:

Aylesworth (sir Allen),	Macdonell,
Beaubien,	McLennan,
Bénard,	McMeans,
Black,	Michener,
Blain,	Mulholland,
Crowe,	Pope,
Daniel,	Prowse,
Donnelly,	Reid,
Fisher,	Robertson,
Foster,	Ross (Moose-Jaw),
Foster (sir George),	Sharpe,
Gillis,	Smith,
Girroir,	Turriff,
Gordon,	Webster (Brockville),
Griesbach,	White (Inkerman),
Kemp (sir Edward),	White (Pembroke),
Laird,	Willoughby.—35.
Lougheed (sir James),	

L'honorable M. DANDURAND.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: J'ai l'honneur de proposer:

Que le Sénat insiste sur ses amendements audit bill pour les raisons suivantes:—

Qu'en agissant comme il l'a fait, le Sénat n'a pas modifié le principe gouvernant du bill qui n'avait pas pour but de satisfaire une réclamation légale de la part des créanciers de la Home Bank, pas plus qu'une "réclamation morale en justice" qui auraient exigé le plein paiement de ces réclamations mais seulement de leur fournir une aide compatissante limitée à 35 p. 100 des pertes qu'ils ont subies.

Et pour la raison aussi que le Sénat n'a pas, dans ses amendements, outrepassé son droit bien reconnu et bien établi relativement aux bills de crédits.

L'honorable M. DANDURAND: Le règlement exige que sur une proposition comme celle-là, on nomme un comité chargé d'en rédiger les motifs. Nous pourrions peut-être nous dispenser de cette formalité et nous en tenir au motif énoncé dans la motion.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cela s'est déjà fait.

(La motion du très honorable sir George E. Foster est adoptée par le même vote inversement.)

L'honorable M. McHUGH: Si je ne me trompe, la proposition approuve le paiement d'une indemnité de 35 p. 100. D'après l'amendement fait au bill par le Sénat l'indemnité de 35 p. 100 est réservée à quelques très rares déposants. Il est bon que le pays sache que le Sénat ne s'est pas opposé à indemniser tous les déposants au taux de 35 p. 100.

L'honorable M. DANDURAND: Comme tous les sénateurs sont restés à leur place pour le scrutin qui vient d'avoir lieu, je ne demanderai pas, afin de ne pas perdre de temps, que l'on procède à un second scrutin, s'il est admis que le vote sur cette motion est le même inversement que celui qui a été donné sur la propositions précédente.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: C'est entendu.

L'honorable M. DANDURAND: Parfait. On enregistra le vote en conséquence.

Son Honneur le PRESIDENT: Il est ordonné qu'un message soit porté à la Chambre des Communes par l'un des greffiers, pour lui transmettre la motion qui vient d'être votée.

#### CODE CRIMINEL

##### ETUDE EN COMITE

L'honorable M. DANDURAND propose de passer à la discussion en comité général sur le bill n° 147, tendant à modifier le Code criminel.

Présidence de l'honorable M. Robinson.

Les articles 1, 2 et 3 sont adoptés sans discussion.

Article 4 (amendement sur l'article des sanctions relativement aux publications).

Son Honneur le **PRESIDENT**: L'article 4 a été rayé par le comité.

Le très honorable sir **GEORGE E. FOSTER**: Honorables messieurs, j'aimerais à connaître la raison qui a déterminé le comité à supprimer cet article qui a son importance et qui se rapporte à une pratique dangereuse pour la moralité publique. L'habitude du pari, qui est très répandu aujourd'hui en Angleterre, est considérée par tout le monde comme une plaie pour le pays. Cette habitude n'est pas encore répandue en Canada comme elle l'est en Angleterre et en Australie, où tout le monde paraît être adonné au jeu. Ceux qu'on appelle par dérision les réformateurs et les moralisateurs demandent des lois en Angleterre contre le jeu, parce qu'ils ont observé les maux nombreux causés par l'habitude du pari. Cette habitude n'existe pas encore dans notre pays au même degré, mais elle tend à se répandre. Si l'on juge mauvais le développement général de l'habitude du jeu, est-ce que le législateur n'a pas le devoir de mettre des obstacles à son extension? Nombreux sont les gens qui partagent cette opinion en Canada. Elle n'est peut-être pas aussi répandue dans les assemblées législatives que parmi les gens bien pensants, qui ont appris à déplorer les ravages du jeu dans les autres pays et qui regretteraient énormément qu'ils se répandissent dans le nôtre. Ils se sont présentés à nous chaque année pour faire voter des mesures dirigées contre le progrès du mal; on les leur a accordées, afin de préserver la jeunesse contre l'acquisition de cette mauvaise habitude.

Plusieurs législatures ont rendu des lois sur ce sujet autant que leur permettent leurs pouvoirs; la Chambre des Communes a voté le bill actuel presque unanimement après une complète discussion. Il me paraît plutôt regrettable que le Sénat s'interpose aujourd'hui et fasse échec au sentiment profond du pays, dont la force a été démontrée par l'adoption de cette loi à la Chambre des Communes.

Il faudrait des raisons très sérieuses pour nous permettre d'écarter la décision mûrie de la Chambre des Communes qui a consacré à l'examen de cette question des heures beaucoup plus longues et un soin beaucoup plus minutieux que nous ne pouvons le faire nous-mêmes.

L'honorable **M. DANDURAND**: Honorables messieurs, ce n'est pas à moi d'expliquer les raisons qui ont déterminé le comité à biffer l'article en question. Je regrette d'avoir été privé de l'aide que m'aurait apportée l'éloquence de notre très honorable collègue de-

vant le comité. Je considère la question assez importante pour consulter le sentiment du Sénat à cet égard. Je propose donc:

Que la modification proposée par le comité ne soit pas adoptée.

L'article du projet voté par la Chambre interdit la publication:

...de quelque renseignement destiné à aider ou destiné à servir concernant le pari au livre, la vente de poules, les paris ou les gageures sur quelque combat, jeu, sport ou course autre qu'une course de chevaux, soit qu'à l'époque de l'annonce, de l'impression, de la publication, de l'exhibition, de l'affichage ou de la fourniture de cette nouvelle ou de ce renseignement, ce combat, ce jeu ou ce sport ait eu lieu ou non.

La loi en vigueur interdit l'importation, mais cette défense n'a pas eu d'effet. La Chambre a adopté un bill pour empêcher la publication sous toutes ses formes, voulue ou non. Cette interdiction vise les journaux du pays, mais elle atteint aussi les publications étrangères vendues en Canada. C'est une grande amélioration sur les prescriptions en vigueur. La loi actuelle interdit la publication expresse et l'importation de publications étrangères; mais le bill étend la défense à toute espèce de publication, expresse ou non.

Le très honorable sénateur (le très honorable sir George E. Foster) affirme que la passion du jeu n'a pas encore saisi notre population aussi complètement qu'en certains autres pays. Mais le *bookmaker* exerce son industrie dans les magasins de tabacs, les hôtels, les salons de barbiers-coiffeurs, partout, et il colporte sa marchandise aux endroits de réunion. Ces paris ont lieu sur les chevaux inscrits et désignés dans les journaux et les paris sont réglés sur les résultats publiés. Le comité s'est déclaré contre cette disposition, parce qu'on a prétendu que son application n'était pas possible. Les parieurs peuvent se renseigner par radio, par téléphone ou par télégraphe. Le comité a aussi pensé qu'on ne pouvait pas empêcher les journaux d'Amérique, de Grande-Bretagne et autres pays, publiant les nouvelles des courses, de pénétrer en Canada. Je me trouvais donc seul au comité pour défendre cette disposition.

Je crois toujours qu'il y a avantage à essayer d'arrêter l'expansion de cette passion si humaine de jouer. Afin de décider mes collègues du comité à adopter le projet, je me suis déclaré consentant à accepter une modification proposée par un membre, et ainsi conçue:

Cette disposition ne pourra empêcher aucun journal de publier, le jour même ou le premier jour ouvrable suivant, un compte rendu complet d'une course de chevaux ou de tout autre événement sportif.

On conserverait dans le bill l'interdiction d'annoncer une course ou autre événement sportif, les choix et probabilités ou la liste

des concurrents, homme ou bête. J'ai consenti à accepter la publication des résultats du concours après qu'il a eu lieu. Mais cet amendement même n'a pas eu l'heur de plaire. Il ne me reste que l'espoir de faire réformer par l'assemblée générale du Sénat la décision du comité.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Notre honorable collègue va laisser croire que le comité chargé de l'examen du bill était composé d'ardents partisans du pari sportif et que pour défendre leur passe-temps favoris ces derniers ont supprimé cette disposition. Mais l'honorable ministre sait bien que l'impossibilité d'appliquer la disposition a été pleinement démontrée. Elle eut, il est vrai, supprimé la nouvelle sportive dans les journaux canadiens. Ceux-ci se fussent sans doute soumis à la prescription de la loi; mais les journaux étrangers, ceux d'Angleterre, des Etats-Unis, de France, enfin de tous les pays du monde, auraient continué de répandre en Canada ce genre d'information. N'est-il pas évident que le gouvernement eût été dans l'impossibilité d'empêcher la publication de ces nouvelles dans les journaux étrangers? On a émis l'idée que les journaux étrangers pourraient publier une édition spéciale expurgée à l'intention des lecteurs canadiens, afin que notre moralité supérieure ne soit pas contaminée par les renseignements qu'ils donnent à leur public. C'est un état d'esprit hors du commun auquel pourrait peut-être parvenir notre population par le concours des lois. Jusqu'à présent nous n'avons pas eu la preuve d'une supériorité morale chez nous justifiant la publication d'éditions spéciales à l'usage des Canadiens.

Quelle est l'utilité d'établir des lois qu'on ne peut exécuter? Plusieurs semblent croire, encouragés par une certaine classe de moralistes, que pour supprimer un mal ou une mauvaise habitude chez une partie de la population il suffit de rendre une loi à cet effet. Le bill en discussion est une nouvelle manifestation de cet état d'esprit. Il est impossible de moraliser le peuple au moyen de mesures législatives. On a avoué que la loi existante n'est pas appliquée. Personne ne veut se charger de l'appliquer. Si cette loi est inexécutable, comment voulez-vous appliquer une loi visant la presse étrangère? On s'expose à toutes sortes de complications internationales. C'est une question qu'il faut traiter en s'aidant du sens commun. Les adversaires du projet sont tout aussi moraux que ses partisans. Il vaut mieux dire sa façon de pensée sans hypocrisie et en toute franchise.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je suis très en faveur de clouer

L'honorable M. DANDURAND.

les hypocrites au pilori. Dénoncez-les; dénoncez-les en toute occasion. Qu'on se dénonce soi-même, si l'on a manqué de franchise. Mais je n'aime pas qu'on publie que la mesure législative en discussion s'adresse à des esprits supérieurs. Ceux qui l'ont demandée n'ont pas la prétention de se croire d'une moralité supérieure aux autres, et je suis bien sûr que notre collègue ne l'a pas entendu ainsi.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Vous avez raison.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Une telle expression imprimée en gros titres dans les journaux peut faire plus de mal que de bien sur l'esprit de la jeunesse. Je ne prétends pas qu'on doive établir des défenses qu'on ne peut pas faire respecter.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Très bien.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je suis en plein de l'avis de notre collègue sur ce point; mais le législateur doit se conformer à l'opinion publique, et bon gré mal gré rendre les décrets qui ont chance d'être exécutés.

L'honorable Sir JAMES LOUGHEED: Notre très honorable collègue veut-il me permettre une question? Comment le gouvernement canadien pourrait-il appliquer la loi aux journaux étrangers qui ont, il le sait, une grande circulation en Canada? Si, d'autre part, on ne pouvait leur appliquer la défense de publier les informations sportives, faudrait-il les favoriser aux dépens de nos propres journaux?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: L'argument n'est pas péremptoire. Si l'on ne peut pas empêcher ailleurs ce qui est considéré comme mauvais pour ce pays, est-il raisonnable qu'on laisse toute liberté à nos gens à ce sujet?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Si l'on pouvait obtenir que les gouvernements étrangers fassent comme nous...

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: J'ai écouté les observations des représentants du département de la justice. Je crois savoir que le bill a l'approbation du département de la Justice.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le projet est dû à l'initiative de M. Raney, l'ex-procureur général de l'Ontario.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: C'est possible; en tout cas, le

bill ne pouvait être présenté au Parlement sans l'agrément du ministère de la Justice.

L'honorable M. DANDURAND: Tous les bills de ce genre passent par le département de la Justice.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Il est certain que le ministre de la Justice n'est pas chargé de prêter son concours à tout réformateur qui veut faire passer en loi quelque'une de ses lubies. Dans un gouvernement moderne il appartient au ministre de la Justice de surveiller la législation criminelle élaborée dans les comités.

J'ai relu ce que M. Edwards a déclaré en réponse aux questions qu'on lui a posées. D'après l'avis qu'il a exprimé, j'ai conclu qu'on pouvait obtenir l'exécution de la loi projetée. La question des publications étrangères offre des difficultés; mais serait-il vraiment impossible d'obtenir des journaux américains, car ce sont ces derniers surtout qui circulent en Canada...

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: C'est le *Times* de Londres qui publie les informations.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je me demande si ces journaux ne pourraient pas publier une édition spéciale expurgée? La chose est certainement possible. La propagation de ce genre de renseignements est interdite par la loi; la loi doit produire son effet. Il y a des règlements postaux qui défendent la transmission de certaines publications. On sait que ces publications sont introduites subrepticement. De ce que ces journaux circulent d'une manière clandestine est-ce une raison pour supprimer les règlements qui leur interdisent l'entrée en Canada? Il s'agit seulement de savoir si l'on peut faire plus qu'on n'a fait jusqu'ici. Je ne veux pas passer pour outrancier; je ne le suis pas. Je désire seulement me conformer au vœu général.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables collègues, en plusieurs endroits on demande l'établissement de ces défenses. Le Sénat doit montrer ce qu'il est prêt à faire à cet égard. Si l'Assemblée est opposée en masse à la proposition, comme on l'a vu au comité, le public doit le savoir. Il est intolérable que les Communes nous envoient chaque année des projets qui sont régulièrement repoussés.

L'honorable W. B. ROSS: Honorables messieurs, je ne veux ajouter que quelques mots sur ce sujet. Je crois que le Sénat doit cesser de s'en rapporter à l'opinion du ministère de la Justice. J'ai beaucoup de considération

pour les fonctionnaires de la Justice, qui sont des juristes capables, mais le département est un service politique et ne peut être autre chose. Il est copié sur le personnel anglais sur lequel lord Palmerston racontait un jour cette anecdote: Ayant eu à déplorer les conséquences d'un avis qu'il en avait reçu, il s'en plaignit au fonctionnaire responsable. "Mais, milord, s'excusa le juriste, vous ne m'aviez pas dit quel avis vous désiriez qu'on vous donnât".

On nous recommande de céder à l'opinion publique. Je m'inscris en faux contre cette prétention. L'opinion publique varie. Le Sénat affirme ses pouvoirs, comme le plus haut tribunal du pays, le tribunal de dernier ressort en beaucoup de choses. Il est à la recherche du principe qui doit le diriger dans sa législation et dans l'éducation du sentiment public.

Dans la politique, on nous demande d'interdire au *Journal* et au *Citizen* la publication d'information qui sera permise au *Times* et au *Spectator* de Londres, à tous les journaux étrangers, à moins qu'on ne les oblige à publier une édition canadienne, ce qui est probablement ridicule. Pour cette raison seule, j'estime que le comité a bien agi. On n'applique pas la loi en vigueur et l'on voudrait en ajouter une autre. Il est inutile de charger nos codes de lois qu'on laisse tomber en désuétude.

(La motion de l'honorable M. Dandurand, est repoussée par 27 voix contre 11.)

L'article 4, modifié par le comité, est adopté.

Les articles 5 à 32 sont adoptés sous discussion.

Préambule.

L'honorable M. DANDURAND: Il est arrivé un accident curieux au bill dans sa transmission de la Chambre au Sénat. Un amendement voté à la Chambre ne figure pas dans le bill et je vais être obligé de le proposer sous forme d'amendement. En voici le texte:

L'alinéa (a) de l'article cinq cent quarante-deux de ladite loi est abrogé et remplacé par le suivant:

"(a) par malice, par cruauté ou sans nécessité, bat, attache, maltraite, malmène, surmène, tourmente ou abandonne en détresse des bestiaux, des volailles, un chien, un animal ou un oiseau domestique, ou un animal ou un oiseau sauvage en captivité, ou qui, en ayant la possession et la surveillance, néglige de quelque manière que ce soit, de leur fournir et donner de la nourriture, de l'eau, et un abri, de manière à les faire souffrir ou à les blesser inutilement; ou".

L'honorable Sir JAMES LOUGHEED: Pourquoi ne pas y comprendre les hommes autant que les bêtes.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Il y a un article à cet effet.

L'honorable M. DANDURAND: Il en est question dans une autre partie du projet.

L'honorable M. BEAUBIEN: La prescription s'appliquera-t-elle à quelqu'un qui oublie de soigner son serin ou de lui donner de l'eau?

L'honorable W. B. ROSS: Il attrapera cinq ans de pénitencier; il mérite la corde.

L'honorable M. McMEANS: Les rats blancs sont-ils protégés?

L'honorable M. BELCOURT: Le département de la Justice a-t-il communiqué quelques renseignements statistiques sur le nombre de cas semblables qui se produisent.

L'honorable M. DANDURAND: Non, je ne possède pas d'information à ce sujet. Nous ne connaissons pas l'existence de cet amendement alors que le sous-ministre comparut devant le comité, puisqu'il avait été égaré.

L'honorable M. BELCOURT: A-t-il eu une connaissance personnelle de mauvais traitements infligés à des chevaux par leurs maîtres?

L'honorable M. DANDURAND: Il existe déjà une disposition contre la cruauté envers les animaux...

L'honorable M. BELCOURT: Je la connais.

L'honorable M. DANDURAND: On assimile à des actes de cruauté le refus de les nourrir ou la négligence à le faire.

L'honorable M. BELCOURT: Tout propriétaire d'un cheval lui donne sa nourriture.

L'honorable M. BEAUBIEN: Je désirerais poser une question au ministre. Si une personne quittait sa maison sans laisser de nourriture à son chat ou à son serin, contreviendrait-elle à la loi?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. BEAUBIEN: Vraiment.

L'honorable W. B. ROSS: Elle serait punie de cinq ans de pénitencier.

L'honorable M. BELCOURT: Le chat pourrait toujours manger le serin.

L'honorable M. McMEANS: On ne cesse de nous envoyer des projets de loi de ce genre-là. Je me demande d'où ils partent. Je parie qu'il n'y a pas une ville ou un village qui n'a pas sa société protectrice. A Winnipeg le secrétaire de la société reçoit des appointements. Tous les membres versent une souscription annuelle qui permet au secrétaire d'agir dans les cas qui lui sont dénoncés. Si le secrétaire est averti de la présence d'un

chien errant, il s'occupe de trouver cet animal et d'en prendre soin. J'approuve la loi sous ce rapport; mais je ne crois pas qu'il faille chaque année ajouter quelque disposition au Code criminel pour de pareils sujets. Est-ce bien utile?

L'honorable M. DANDURAND: La disposition nouvelle est fondée sur une obligation de la nature. Elle fait l'office de sanction pour punir les réfractaires. Je suppose, par exemple, que le journal publié dans la localité de notre collègue annonce qu'un chien a aboyé toute la nuit dans une maison, évidemment abandonné sans nourriture. Si le journal donne le numéro de la maison, la foule s'assemblera en face le lendemain, et si le chien continue d'aboyer, n'est-il pas vrai qu'on essaiera d'enfoncer la porte ou une fenêtre pour délivrer le pauvre animal? Les hommes sont naturellement portés à secourir ou à protéger les bêtes.

L'honorable M. McMEANS: Je trouve seulement à redire contre la tendance à multiplier les défenses et les pénalités, quand on a d'autres moyens de parvenir aux mêmes résultats. On se souvient que les journaux ont raconté un accident arrivé à un jeune garçon qui a trouvé la mort dans la rivière Rouge. Les témoins de l'accident ont voulu se procurer un bateau pour aller au secours de l'enfant, mais le propriétaire refusa de le prêter. La foule le chassa de la ville. Les journaux nous ont appris plus tard qu'il a sauté en bas d'un train en mouvement et qu'il est aujourd'hui enfermé dans un asile d'aliénés. Le sentiment public fut tellement monté que les citoyens l'obligèrent à fuir la ville. Nulle disposition du Code criminel n'obligeait la foule à agir ainsi. On pourrait bien établir une loi pour punir de prison quiconque refuserait de prêter son bateau pour sauver quelqu'un en danger de se noyer, mais le châtement infligé dans la circonstance actuelle fut beaucoup plus grand. Je ne veux pas combattre le bill en discussion. Je dis seulement qu'on a tort d'allonger constamment la liste des délits criminels.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: L'exemple que mon honorable ami demande vient justement de nous être donné. Pourquoi est-il nécessaire d'établir une prescription législative pour empêcher qu'on ne laisse sans nourriture un serin ou tout autre animal? Si un homme sensible tel que notre ami de Montarville (l'honorable M. Beaubien) maltraitait ainsi le cher petit animal, est-ce que le besoin d'une telle disposition dans le Code criminel ne serait pas démontré?

L'honorable M. McMEANS: Vous ne voudriez pas le faire envoyer en prison?

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Je n'aimerais pas le voir en prison ni sur le chemin de la prison...

L'honorable M. DANDURAND: Il pourrait payer son amende et échapper à la prison.

L'honorable M. BEAUBIEN: Notre collègue me permettra-t-il une question? Où va-t-on se limiter? Quelqu'un pourrait posséder un rat instruit à faire des tours, ou comme le cas est venu devant le parlement anglais, des puces dressées. Le défenseur du projet les comprendrait-il dans la défense et l'appliquerait-il à certaines bestioles qui ont fait parler d'elles durant la guerre? Il faudrait savoir quand s'arrêter dans cette propension à voter des additions ridicules au Code criminel. Ce n'est pas le moyen de rendre le peuple meilleur et vous gênez à chaque instant sa liberté.

L'honorable M. DANDURAND: J'indiquerai à l'honorable sénateur que le bill déclare coupable d'un délit punissable par l'amende ou la prison toute personne qui

Par malice, par cruauté ou sans nécessité, bat, attache, maltraite malmène, tourmente...

un animal. L'on suggère maintenant d'ajouter les mots suivants à ce paragraphe:

...ou abandonne en détresse des bestiaux, des volailles, un chien, un animal ou un oiseau domestique, ou un animal ou un oiseau sauvage en captivité, ou qui, en ayant la possession et la surveillance, néglige, de quelque manière que ce soit, de leur fournir et donner de la nourriture, de l'eau, et un abri, de manière à les faire souffrir ou à les blesser inutilement; ou".

L'honorable M. BEAUBIEN: Il y a une différence entre les deux cas. Dans le premier, il y a cruauté quand un homme bat son cheval d'une manière exagérée. Je doute même de l'utilité d'une telle disposition dans le Code criminel. Mais jusqu'où s'étendra la disposition additionnelle? Il faudra se souvenir en partant pour voyage qu'il faut laisser de la nourriture à toutes les bêtes qui sont dans la maison, même les puces. Il n'y a pas de limite.

L'honorable M. MACDONELL: Si vous laissez pendant deux jours votre cheval à l'écurie sans nourriture et sans eau, n'est-ce pas cruauté pure? Notre collègue de Winnipeg (L'honorable M. McMeans) nous a rappelé l'excellent travail que fait la société protectrice. Si la loi ne définit point le délit de cruauté, comment pourra-t-elle intervenir?

L'honorable M. BEAUBIEN: Si notre collègue veut me permettre, je vais lui expliquer la différence. L'individu qui laisse son cheval sans eau ou sans nourriture se punit lui-même d'abord, si l'animal en meurt; celui qui peut commettre un tel acte est sans doute coupable de cruauté, mais c'est un cas très rare. Comment imaginer qu'un homme puisse agir

ainsi? On comprend qu'un charretier en colère batte son cheval d'une manière cruelle; mais comment croire qu'un homme sain d'esprit voudrait se venger de son cheval en l'enfermant dans l'écurie pendant quatre ou cinq jours sans boire ni manger jusqu'à ce qu'il en meure? Voilà les lubies qui hantent le cerveau de ceux qui viennent nous demander des lois de ce genre dont nous subissons toujours les entraves. Si une femme oublie de soigner son serin et qu'il meure, elle devra aller en prison.

L'honorable M. DANDURAND: Il y a une amende.

L'honorable M. BEAUBIEN: Ou elle paiera l'amende. Elle aura commis un acte criminel. Si vous oubliez vos rats blancs, vous irez en prison. Il faut mettre une fin à ce genre de loi, et le moment est venu de le faire.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai remarquer à notre collègue que les mots "par malice, par cruauté ou sans nécessité" règlent l'application de l'article.

L'honorable M. DANIEL: Est-ce que ces faits ne sont pas déjà prévus par la loi? Chez nous, si un homme se sert d'un cheval blessé à l'épaule, la société protectrice des animaux intervient immédiatement et provoque la punition du coupable.

L'honorable M. DANDURAND: Cette défense existe déjà. Le bill a pour objet d'y faire une addition.

L'honorable M. DANIEL: La loi actuelle ne suffit pas?

L'honorable M. DANDURAND: Elle ne prévoit pas le cas d'abandon d'un animal souffrant ou affamé.

L'honorable M. DANIEL: C'est prévu.

L'honorable M. BEAUBIEN: La loi prévoit déjà les mauvais traitements.

L'honorable M. DANIEL: Si c'est une cruauté d'atteler un cheval blessé, c'en est une de l'enfermer à l'étable sans eau ni nourriture.

L'honorable M. DANDURAND: La première partie du bill prévoit des actes répréhensibles par commission; la seconde partie, par omission. Je propose l'adoption.

L'honorable M. TURRIFF: L'honorable sénateur de Montarville (l'honorable M. Beaubien) ne peut croire qu'un homme puisse se décider à laisser son cheval sans boire ni manger pendant plusieurs jours. Au cours de l'hiver dernier, un cultivateur demeurant à quelques milles d'Ottawa partit en laissant à l'étable plusieurs bêtes à cornes. Il fut absent cinq ou six jours. Ce n'est que par les meugle-

ments des bêtes que les voisins connurent l'absence du propriétaire. Déjà quelques-unes se mouraient d'inanition. Si l'amendement est nécessaire pour prévoir des cas de ce genre, le Sénat devrait l'adopter.

(L'amendement est adopté.)

Le préambule et le titre sont adoptés.)

Rapport est fait du bill ainsi modifié.

#### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du projet de loi ainsi modifié.

Cette motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la 3e fois et définitivement adopté.

Le Sénat s'ajourne à demain à onze heures.

—  
Séance du jeudi, 25 juin 1925.  
—

#### PREMIERE SEANCE

Le Sénat se réunit à 11 heures du matin sous la présidence de l'honorable Hewitt Bos-tock.

Prières et affaires de routine.

#### BILL D'INTERET PRIVE

##### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE

L'honorable G. G. FOSTER propose l'adoption du rapport du Comité permanent des Banques et du Commerce, sur le bill 11 intitulé: Loi constituant en corporation la Dominion Chartered Customs House Brothers Association".

Il dit: Honorables messieurs, le comité recommande que l'étude de ce bill soit remise à une date ultérieure afin de lui permettre d'obtenir certains renseignements qu'on n'a pas pu lui fournir ce matin. Le comité croit que les promoteurs de ce bill devraient permettre qu'il soit renvoyé à la prochaine session.

La motion est adoptée.

#### BILL CONCERNANT LES GRAINS

##### ADOPTION DU RAPPORT DU COMITE

L'honorable M. WATSON: propose que le rapport du Comité spécial sur le bill 113, intitulé: Loi concernant les grains, soit adopté.

Il dit: Honorables messieurs, le Comité a siégé jusqu'à minuit, hier, pour étudier ce bill, et nous avons eu l'avantage d'avoir avec nous la Commission, les experts et les personnes intéressées. Les changements proposés sont peu importants. En réalité, il n'y en a qu'un qui soit particulièrement important. Il est à l'alinéa (b) du paragraphe 1 de l'article 140.

L'honorable M. TURRIFF.

Le bill tel qu'il nous a été présenté se lit comme suit:

Tout le grain passé à l'inspection à sa sortie d'un élévateur privé doit posséder, pour recevoir un classement, la même qualité moyenne générale que le grain d'une classe semblable passé à l'inspection à l'endroit initial d'inspection, et il doit être convenablement nettoyé.

Le Comité a recommandé que ce paragraphe soit remplacé par le suivant qui avait été adopté par le Comité d'Agriculture de la Chambre des Communes:

(b) Tout le grain passé à l'inspection à sa sortie d'un élévateur privé doit, pour recevoir un classement, être d'une qualité égale à celui d'une classe similaire passant à l'inspection à sa sortie des compartiments généraux d'un élévateur public de tête de ligne.

C'est-à-dire que pour recevoir un certificat, la qualité doit être égale à celle du grain des élévateurs publics de tête de ligne. D'après le paragraphe tel qu'adopté par la Chambre des Communes, le grain devait être de la même qualité que le grain passé à l'inspection à l'endroit de la première inspection officielle. Maintenant, tout le grain est inspecté à Winnipeg. Les têtes de lignes auxquelles il est fait allusion, sont: Fort William et Port Arthur. Entre Winnipeg et Port Arthur, les meuniers et d'autres personnes ont la facilité d'acheter des wagons de blé, et comme ils choisissent le meilleur grain, le reste est d'une qualité inférieure. Il n'est pas juste, dans ces conditions, d'exiger que le grain d'un élévateur soit de qualité égale à celui qui arrive à Winnipeg. Actuellement l'élévateur de tête de ligne doit fournir la même qualité de grain que les élévateurs publics. Les autres changements effectués dans le bill ne sont que des corrections d'erreurs d'écriture et les avis concernant la répartition des wagons.

La motion est adoptée.

#### TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill tel qu'amendé.

La motion est adoptée et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

#### BILL POUR VENIR EN AIDE AUX DEPOSANTS DE LA HOME BANK

##### PROPOSITION D'UNE CONFERENCE AVEC LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable PRESIDENT: présente le message suivant qu'il a reçu de la Chambre des Communes:

Résolu.—Qu'un message soit envoyé au Sénat, respectueusement demandant une conférence libre avec Leurs Honneurs, afin de prendre en considération les amendements faits par le Sénat au Bill (n° 182), Loi ayant pour objet de venir en aide aux déposants de la Home Bank of Canada, auxquels le Chambre n'acquiesce pas et sur lesquels le Sénat insiste, et tout

autre amendement que cette conférence jugera convenable de faire audit bill ou à ses amendements.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, la logique et l'usage veulent que les membres du Sénat, dont les vues ont été adoptées par opposition à celles de la Chambre des Communes, choisissent des délégués à la Conférence parmi ceux qui ont insisté sur l'adoption des amendements. C'est pourquoi je laisse à mon honorable ami le soin de présenter la motion.

L'honorable Sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami étant le leader du gouvernement dans cette Chambre et ayant eu charge du bill, devrait, il me semble, proposer l'institution de la Conférence. Ensuite, je proposerai les noms de certains honorables sénateurs pour représenter les vues de la gauche dans cette Chambre.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne présenterai pas ma motion dans toutes les formes requises, mais je propose qu'une conférence soit instituée et que le Sénat y soit représenté par trois, quatre, ou cinq membres.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je suggère à mon honorable ami que le très honorable sir George E. Foster, l'honorable George G. Foster (Alma) et l'honorable M. Black (Westmoreland) représentent la gauche de cette Chambre. Je crois que l'honorable leader devrait nommer l'honorable M. Béique, qui a pris une part très active à la préparation du bill tel que présenté par le Sénat.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable M. Béique n'est pas ici.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il y sera.

L'honorable M. DANDURAND: Et je crois que le Sénat a assez de confiance dans les honorables messieurs dont mon honorable ami a mentionné les noms, pour placer ses intérêts entre leurs mains; surtout si nous leur adjoignons mon honorable ami (l'honorable sir James Lougheed). Je crois que ces quatre honorables messieurs représenteraient convenablement l'opinion du Sénat.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je répondrai simplement que ce bill a été adopté presque à l'unanimité par le Sénat. Il n'est pas désirable que la Chambre des Communes ou le Sénat soit sous l'impression que seule la gauche de cette Chambre en est responsable. Je crois que mon honorable ami devrait désigner un ou plusieurs représentants de la droite; autrement, je crois qu'en justice, nous ne pourrions prendre part à une conférence au sujet d'une législation de cette nature.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis prêt à accepter l'addition d'un cinquième représentant à la conférence, mais on ne connaît trop l'attitude d'un certain nombre d'honorables sénateurs. Nous avons étudié cette question, hier, mais sans entrer dans beaucoup de détails, et mon très honorable ami (le très honorable sir George E. Foster) a fait allusion à l'idée que j'ai émise alors, à savoir: que le Sénat n'était pas tenu au principe du bill, que nous pouvions adopter la deuxième lecture tout en attendant de plus amples explications de la part du liquidateur. Naturellement, mon honorable ami comprend que je me suis rendu à la décision du comité, parce que j'étais sous l'impression que la mesure, telle que présentée, ne rencontrait pas l'approbation de la majorité des membres du Sénat. Mon honorable ami a lui-même fait allusion, hier, à cette situation. Il existait certainement une opinion adverse à la législation qui nous a été présentée; opinion qui s'est manifestée au cours de la discussion; et j'ai consenti à ce que la nouvelle mesure soit envoyée à la Chambre des Communes afin qu'on en arrive, si possible, à un arrangement qui donnerait la plus large mesure de satisfaction à la grande majorité des déposants. Lorsque le bill nous a été renvoyé par le comité, j'ai fait les restrictions nécessaires pour indiquer au Sénat que je n'avais reçu du gouvernement aucune autorisation d'accepter le nouveau projet de loi qui nous était alors soumis. Maintenant mon honorable ami devrait nommer les représentants à la conférence.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Pas tous. Si je prends la responsabilité d'en nommer la majorité, je dois insister pour que mon honorable ami en nomme au moins deux pour représenter la droite de cette Chambre; car les conclusions du comité ont été unanimes. Mon honorable ami a proposé la troisième lecture du bill.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai déclaré les circonstances dans lesquelles je proposais la troisième lecture; et si mon honorable ami veut s'en rapporter aux précédents, il s'apercevra que la nomination des représentants, en pareille circonstance, est entre les mains de ceux qui représentent la majorité. Mon honorable ami a déjà nommé trois honorables messieurs qui, avec lui-même, porteront le nombre à quatre; et je ne m'oppose nullement à ce qu'il en nomme un cinquième parmi les sénateurs libéraux.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il faudrait en nommer deux.

L'honorable M. DANDURAND: Eh bien, mon honorable ami peut ajouter les noms des

honorables messieurs Béique et sir Allen Aylesworth.

L'honorable **PRESIDENT**: Si je comprends bien, la motion se lit comme suit:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que le Sénat acquiesce à sa demande d'avoir une conférence libre avec le Sénat, et qu'il a nommé les honorables messieurs: Foster (Alma), Foster, le très honorable sir George, Black, Lougheed, sir James, Aylesworth, sir Allen, et Béique pour agir au nom du Sénat à ladite conférence.

La motion est adoptée.

## COMMISSION ROYALE DES GRAINS

### INTERPELLATION

L'honorable **M. GILLIS** demande au gouvernement:

1. Quel a été le coût total de la Commission royale des grains autorisée par décret ministériel du 1er mai 1923, y compris les frais d'impression du rapport?

2. Quel montant (s'il en est) a été payé pour la rédaction de la loi des grains de 1925, et à qui ce montant a-t-il été payé?

L'honorable **M. GILLIS**: Puis-je demander si ces renseignements nous seront fournis avant la prorogation?

L'honorable **M. DANDURAND**: J'ai insisté pour qu'on se hâte de fournir les renseignements demandés et j'apprends officieusement que le ministère du Commerce et de l'Industrie a transmis sa réponse au secrétaire d'Etat; mais, apparemment, nous avons besoin de plus amples renseignements. Je vais essayer de découvrir où est la difficulté.

L'honorable **M. GILLIS**: Si je pouvais obtenir une réponse à ma première question, je n'insisterais pas au sujet de la seconde.

L'honorable **M. DANDURAND**: La difficulté est peut-être soulevée par la première question. Si je puis obtenir la réponse à la première question, je vous l'apporterai.

## BILL CONCERNANT L'ETABLISSEMENT DES SOLDATS

### PREMIERE LECTURE

Bill 208, intitulé: Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats, 1919.—L'honorable **M. Dandurand**.

### DEUXIEME LECTURE REMISE A UNE DATE ULTRIEURE

L'honorable **M. DANDURAND**: Je crois que nous avons dans nos archives le bill tel que présenté par la Chambre des Communes, mais nous n'avons pas celui qui a été adopté par cette Chambre. Il ne contient qu'un paragraphe, et si personne ne s'y oppose, je le lirai. Nous pourrions peut-être alors adopter le bill sans avoir à en remettre l'étude à une

L'honorable **M. DANDURAND**.

séance ultérieure. Le paragraphe se lit comme suit:

1. Est de nouveau modifiée la Loi d'établissement de soldats, chapitre soixante et onze du Statut de 1919 (première session), telle que modifiée au chapitre dix-neuf du Statut de 1920 et au chapitre quarante-six du Statut de 1922, par l'addition de l'article suivant:

"67. Par dérogation à toute disposition de la présente loi, lorsqu'il s'agit d'un colon qui n'a pas acquitté sa dette envers la Commission, ou n'a pas abandonné sa terre, ou dont le contrat avec la Commission n'a pas été mis à fin ni rescindé, la Commission doit créditer son compte, en réduction de sa dette envers la Commission, d'une somme déterminée comme suit:

Quarante pour cent du prix d'achat de tous les animaux de ferme avancé au colon et achetés antérieurement au premier jour d'octobre 1920;

Vingt pour cent du prix d'achat de tous les animaux de ferme avancé au colon et achetés le ou après le premier jour d'octobre 1920 et avant le premier jour d'octobre 1921.

Le compte du colon doit être crédité de la somme totale, déterminée comme susdit, à la date réglementaire de 1925".

Je n'ai reçu aucune explication au sujet de cette nouvelle loi, mais nous savons que le pays et le Sénat ont fait entendre au gouvernement qu'il devait agir dans le sens de ce bill. On a déclaré que beaucoup de soldats avaient acheté leurs terres au prix le plus élevé du marché et qu'une nouvelle évaluation devait être faite afin de leur venir en aide. Je sais que mon honorable ami de la gauche, qui avait la direction de ce ministère, en connaît plus long qu'aucun de nous sur cette question; et s'il approuve la proposition contenue dans ce bill, j'en proposerai la deuxième lecture.

L'honorable sir **JAMES LOUGHEED**: Je suppose que le principe du bill consiste dans la réduction de l'évaluation par le gouvernement, des terrains et des installations aux soldats établis...

L'honorable **M. DANDURAND**: A une époque déterminée.

L'honorable sir **JAMES LOUGHEED**: Par conséquent, la dette contractée par ces colons sera réduite d'autant; qu'ils l'aient payée ou non. Est-ce là l'objet du bill?

L'honorable **M. DANDURAND**: Mon honorable ami peut en juger par lui-même en lisant le paragraphe du bill. Nous pourrions peut-être remettre la deuxième lecture du bill à la prochaine séance du Sénat.

Le très honorable sir **GEORGE E. FOSTER**: La manière dont on veut procéder au sujet de ce bill, est un moyen sûr de réduire cette Chambre à l'état de simple machine à signer.

L'honorable sir **JAMES LOUGHEED**: Je crois qu'il est désirable que nous sachions quelle sera la réduction moyenne. Evidem-

ment, ce montant, quel qu'il soit, devra être porté au compte des profits et pertes. Mon honorable ami pourrait en même temps se renseigner et nous dire sur quel principe on s'est basé pour établir par les dispositions de ce bill la réduction de la dette contractée par ces soldats colons, car je suppose que ces dispositions s'appliquent également à tous les vétérans établis sur des terres.

L'honorable M. GILLIS: Nous devrions connaître aussi le nombre des colons qui bénéficieront des avantages énoncés dans le bill.

L'honorable M. McLENNAN: Il y a un autre point: le bill contient-il une disposition s'appliquant à ceux qui ont payé leur dette entièrement? Je comprends qu'un grand nombre de ces colons ont fait tous leurs paiements. Ont-ils droit à la réduction?

L'honorable M. TURRIFF: Je ferai remarquer que si un grand nombre de ces soldats ont acheté leurs terres à un prix très élevé, et ont par conséquent droit à la réduction proposée, il y en a beaucoup d'autres qui les ont obtenues à un prix très raisonnable et qui sont très prospères. Il me semble qu'il ne serait pas juste que ces derniers bénéficient de la réduction, fixée à 40 pour cent, au même titre que ceux qui ont payé leurs terres deux fois ce qu'elles valaient.

L'honorable M. DANDURAND: Je donnerai ces renseignements à la prochaine séance.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Lorsque nous les aurons, nous pourrions discuter le bill en meilleure connaissance de cause.

L'honorable M. POPE: Ce bill ne s'applique pas au terrain mais à l'installation.

L'honorable M. DANDURAND: Il s'applique aux animaux de ferme seulement.

L'honorable M. REID: Je crois que ce bill et une vingtaine d'autres auraient dû émaner de cette Chambre; nous aurions eu alors quelque chose à faire. Nous aurions pu étudier ce bill et peut-être l'amender. Il a été présenté à la Chambre des Communes 48 heures seulement avant la prorogation.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami fait erreur. Ce bill ne pouvait émaner du Sénat; il devait avoir son origine à la Chambre des Communes.

L'honorable M. REID: Oui, si c'est un bill comportant une dépense, mais il y a un grand nombre d'autres bills qui auraient pu émaner du Sénat; et je crois que nous devrions insister pour qu'il en soit ainsi à la prochaine session.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que la deuxième lecture du bill soit remise à la prochaine séance.

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT LA LOI DE TEMPÉRANCE AU CANADA

### PREMIERE LECTURE

Bill 209, intitulé: Loi modifiant la Loi de tempérance au Canada.—L'honorable M. Dandurand.

L'honorable M. POPE: Est-ce le bill qui nous a déjà été présenté deux ou trois fois?

L'honorable M. DANDURAND: Je le crois. Si je ne me trompe, nous l'avons étudié deux fois déjà. C'est une vieille connaissance, mais je ne puis dire s'il est rédigé dans les mêmes termes. En tous cas je serai en mesure de donner une réponse à mon honorable ami lorsque la deuxième lecture du bill sera proposée.

## BILL CONCERNANT LE CONSEIL DE VERIFICATION

### PREMIERE LECTURE

Bill 233, intitulé: Loi constituant un conseil de vérification.—L'honorable M. Dandurand.

## BILL CONCERNANT LES PENSIONS CERTAINS AMENDEMENTS ADOPTES PAR LE SENAT, NE SONT PAS ACCEPTES PAR LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable PRESIDENT présente le message suivant, qu'il a reçu de la Chambre des Communes:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre acquiesce aux 2e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e, 9e, 10e, 11e, 12e, 13e, 15e, 18e, et 19e amendements qu'ils ont apporté au Bill n° 70, Loi modifiant la Loi des Pensions, mais n'acquiesce pas à leur premier amendement, pour les raisons suivantes:

Dans l'article 1, les mots "ou était attribuable à ce service" ne devraient pas être biffés, car on soutient qu'une invalidité peut se produire longtemps après le congé, et que les mots "s'est produite au cours de ce service militaire", s'ils demeurent seuls, peuvent entraîner une interprétation plus étroite.

Et n'acquiesce pas à leurs 3e et 14e amendements pour les raisons suivantes:

Les articles 3 et 9 devraient être réintégrés: ils pourvoient au paiement d'une pension aux dépendants sur décès des pensionnés des catégories 1 à 5, que le décès résulte ou non du service militaire. On représente que les pensionnés dont l'invalidité est très accentuée sont moins en mesure que d'autres de pourvoir d'avance aux besoins de leurs dépendants.

Et n'acquiesce pas non plus à leurs 16e et 17e amendements pour les raisons suivantes:

Article 16. Les mots "n'était pas attribuable à ou n'avait pas", ligne 23, et "ou était le résultat de la mauvaise conduite", ligne 25, ne devraient pas être biffés parce que la décision du Bureau des commissaires des pensions à l'effet que la maladie provient de l'inconduite, équivaut à juger que l'invalidité provient d'une blessure ou maladie "non attribuable au service militaire"; et dans ce cas il devrait y avoir droit d'appel au tribunal fédéral d'appel.

L'honorable M. BELCOURT: A titre de président du comité qui a fait rapport sur ce bill, je propose que ce message soit inscrit à l'ordre du jour pour la prochaine séance du Sénat. Dans l'entre-temps, nous étudierons les effets des changements qu'il contient.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose que le message soit pris en considération à la prochaine séance de cette Chambre.

La motion est adoptée.

## NOUVEAU DRAPEAU CANADIEN

### INTERPELLATION

L'honorable M. REID: J'étais absent, au début de la session, pour cause de maladie; mais j'ai lu dernièrement dans les journaux qu'il était question d'un nouveau drapeau canadien, et je désire poser trois questions à l'honorable leader du gouvernement: Premièrement, le gouvernement a-t-il l'intention d'adopter un drapeau nouveau et distinct pour le Canada? Deuxièmement, dans l'affirmative, est-ce à dire que le "Union Jack", notre drapeau national, sera abandonné et qu'on lui substituera un autre drapeau canadien? Troisièmement, existe-t-il un arrêté ministériel à cet effet? Dans l'affirmative, sera-t-il déposé sur la table aujourd'hui? Je pose ces questions parce que, dans la province d'Ontario, il existe une loi d'après laquelle chaque école doit arborer l'"Union Jack". Je crois que la province de Québec et d'autres provinces du Dominion ont une loi identique. Si l'arrêté ministériel en question existe réellement, nous aurons deux drapeaux canadiens. Je voudrais savoir au juste ce qu'il y a de vrai dans ces nouvelles de la presse.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami donne-t-il avis d'interpellation, ou bien me pose-t-il ces questions directement?

L'honorable M. REID: Je pose ces questions directement à l'honorable leader parce que je suppose naturellement qu'il sait si l'arrêté dont il est question existe réellement. Si l'honorable monsieur ne peut pas me répondre maintenant, pourra-t-il le faire au cours de la prochaine séance?

L'honorable M. DANDURAND: Je puis dire à mon honorable ami que depuis plusieurs années, on a arboré, dans notre marine,—et aussi sur terre,—un drapeau formé de l'"Union Jack" et de l'écusson du Canada. Mon honorable ami est au courant de la situation autant que je le suis moi-même, et je suis surpris qu'il parle de la substitution d'un autre drapeau à l'"Union Jack". Cette déclaration peut à la rigueur émouvoir certaines classes ignorantes, mais elle ne devrait pas émouvoir mon

L'honorable PRESIDENT.

honorable ami qui sait très bien qu'il existe un drapeau canadien distinct, composé de l'"Union Jack" et de l'écusson du Canada. Certaines personnes pensent qu'il est difficile, à distance, de distinguer l'écusson dans notre drapeau. Dernièrement, le *Montreal Witness* a suggéré de remplacer cet écusson par la feuille d'érable. Dans la Colombie-Britannique, une association anglaise très loyale a offert un prix de \$500 à quiconque soumettrait la meilleure suggestion en remplacement de l'écusson qui figure au drapeau canadien actuellement en usage par tout le pays. Le très honorable M. Fielding a, par lettre, attiré l'attention du Conseil sur la nécessité d'apporter quelque changement à notre drapeau national, afin qu'on le puisse mieux reconnaître sur les navires. Mon honorable ami sait que l'Australie, dont la population est très loyale, a un drapeau distinctif. Toutefois, je ne puis le décrire. Je crois que la Nouvelle-Zélande en possède aussi un. Tandis qu'au Canada, nous faisons tous nos efforts pour que le peuple soit uni, nous rencontrons l'individu qui se drape dans l'"Union Jack" et qui dit: "Voyez combien je suis plus loyal que mon voisin." Nous avons entendu cette exclamation depuis 1867. Mais je crois qu'en général, le peuple canadien a les idées larges. Je ne parle pas de la classe ignorante, mais de ceux qui forment l'opinion publique. Ils comprennent qu'au Canada il n'y a pas de demi-mesure lorsqu'il s'agit de loyauté envers l'"Union Jack". Parlant sur la question du drapeau, l'honorable premier ministre a déclaré qu'il réproverait toute proposition d'après laquelle l'"Union Jack" ne serait pas la partie essentielle de l'emblème soumis à l'approbation du Parlement canadien. Je crois que mon honorable ami devrait être entièrement satisfait de cette déclaration.

L'honorable M. REID: Je n'avais pas l'intention de susciter, sur ce point, une discussion animée ni de faire allusion à la loyauté de qui que ce soit; mais je dis que si l'arrêté ministériel dont je viens de parler, existe réellement, le Parlement a le droit de demander à en prendre connaissance. Je fais simplement une interpellation et je demande qu'une copie de l'arrêté ministériel soit déposée sur la table.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai tous les documents que demande mon honorable ami; mais comme il amplifiait sa question et que ses paroles seront connues du public, je tenais à faire bien comprendre que le peuple canadien est unanime lorsqu'il s'agit du drapeau national.

L'honorable G. G. FOSTER: Mon honorable ami, le leader du gouvernement, a omis de

nous dire que le comité institué pour étudier cette question a été supprimé par arrêté ministériel. Je ne suis pas positif sur ce point, mais je crois que la nouvelle est exacte. Je l'ai apprise par les journaux. Si cette déclaration est erronée, on devrait dire au peuple canadien que la question n'est pas actuellement à l'étude, mais qu'elle le sera à la prochaine session du Parlement; ou qu'un comité des deux Chambres sera établi pour étudier cette importante question.

Personnellement, je partage l'opinion de l'honorable leader du gouvernement. J'approuve tout ce qui est de nature à nous unir davantage à l'"Union Jack et à la mère patrie Mais, lorsque le premier ministre dit en Chambre: "Nous proposons que le pays ait un emblème distinctif dans le "Union Jack" afin que notre drapeau canadien soit facilement reconnu par tous les citoyens du Canada," je pense que cette sage proposition doit être encouragée, et que personne ne devrait invoquer un faux patriotisme pour empêcher le Canada d'avoir, comme les autres possessions anglaises, son propre drapeau.

L'honorable M. DANDURAND: Je déposerai sur la table les arrêtés ministériels.

#### LA COMMISSION DE PENSION

##### CRITIQUE SOULEVEE A LA CONVENTION DES VETERANS DE LA GRANDE GUERRE

Ordre du jour:

L'honorable M. BELCOURT: Honorables messieurs, je désire attirer l'attention de cette Chambre sur une déclaration publiée, exactement dans les mêmes termes, par les deux journaux du matin à Ottawa. Cette déclaration, que je vais lire, est tirée du *Citizen*; mais le *Journal* l'a publiée également:

Il dit qu'il est impossible d'obtenir justice avec le Président actuel.

M. C. Grant MacNeil, secrétaire général de l'Association des Vétérans de la Grande-Guerre, a déclaré à la Convention annuelle qu'il ne croyait pas que les anciens soldats et leurs familles obtiendraient justice tant que le Président actuel de la Commission de pension ne serait pas changé ou ne modifierait pas ses vues.

L'opinion de M. MacNeil fut partagée, par L. W. Humphrey, progressiste, représentant au Parlement la circonscription de Kootenay, C.-A., et délégué des succursales de Trail et Nelson. Le secrétaire général déclara qu'au cours de l'étude par le comité du Sénat des amendements apportés à la Loi des pensions, le président de la Commission de pension s'est tenu auprès du président du comité, mutilant les articles les plus importants du bill sans s'occuper des cas de sérieuse détresse qui étaient appuyés par des témoignages précis. Ces paragraphes avaient été insérés à la suite d'enquêtes sérieuses auxquelles plusieurs années avaient été consacrées par la Commission Royale Ralston et autres groupes très honorables. M. MacNeil ajouta qu'il pensait que les membres de la Commission de pension avaient été entravés dans l'accomplissement de leurs devoirs et qu'il n'avait rien à leur reprocher personnellement.

Je crois qu'au point de vue de la plus élémentaire justice et impartialité, il est du devoir de cette Chambre de relever cette déclaration qui, apparemment, a été approuvée par tous les délégués à la convention qui tient actuellement ses séances à Ottawa, et qui a été publiée partout. Personnellement, je dis que nous devons la désapprouver entièrement et protester contre pareil procédé.

Tout ce que je dirai au sujet du président de la commission de pension se rapporte uniquement à l'enquête dont le comité spécial du Sénat a été chargé,—et qui comprenait les fonds de cantines et autres questions s'y rattachant,—aux deux bills traitant de ces sujets, et aux rapports soumis par ce comité. Le président de la commission; son adjoint, M. Paton; le vérificateur des comptes du ministère du Rétablissement des soldats, M. Gallagher; le colonel Parkinson, sous-ministre, et plusieurs autres messieurs employés au même ministère, ou à la commission de pension, furent sommés de comparaître devant le comité pour fournir des renseignements et exprimer leurs vues sur les questions faisant le sujet de l'enquête. Le président de la commission de pension, le colonel Thompson, devait obéir à la sommation du comité, tout comme son adjoint et les autres, et il se présenta. Ces messieurs ne vinrent pas de leur propre volonté ou parce qu'ils avaient demandé à venir; ils furent assignés comme témoins. Pendant un certain temps, le président de la commission était assis près du président du comité, comme le furent plus tard MM. Paton et Gallagher et d'autres que j'ai déjà nommés. M. MacNeil lui-même, lorsqu'il rendit témoignage, était assis auprès du président du comité. Le colonel Thompson a fourni les renseignements qu'on lui a demandés et a exprimé ses vues lorsqu'il en a été requis par le comité. Je crois que tous les membres du comité se souviennent comme moi, qu'en nulle circonstance il a fait preuve d'animosité ou d'antagonisme envers les soldats au sujet des questions en cause. Au contraire, au cours de la discussion sur la question des cas de tuberculose, il a fait une proposition très avantageuse pour les soldats, en suggérant d'insérer dans le bill une disposition accordant de plus grands privilèges à ceux qui sont atteints de la tuberculose. Plusieurs délégués des différentes organisations de soldats étaient présents; et tous eurent plusieurs fois l'occasion d'exprimer leurs vues devant le comité. La déclaration publiée dans les deux journaux et les commentaires attribués à M. MacNeil, au cours de la convention, au sujet du colonel Thompson, sont inexcusables, injustes, injustifiables, et on a droit de s'en offenser. Je ne sais

pas ce que signifie la dernière partie du paragraphe :

M. MacNeil dit qu'il croit que les membres de la Commission de Pension ont été entravés dans l'accomplissement de leurs devoirs et qu'il n'avait rien à leur reprocher personnellement.

J'ai essayé de comprendre, mais n'y ayant pas réussi, je ne puis traiter cette question. Je suis convaincu que tous les membres du comité approuveront ce que je viens de dire et protesteront avec moi contre les déclarations qui ont été faites et publiées dans les journaux dont j'ai fait mention.

## BILL CONCERNANT DES RELATIONS COMMERCIALES AVEC L'Australie

### MOTION POUR LA DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill 238, intitulé : Loi concernant des relations commerciales avec l'Australie.

Il dit : Le bill prescrit que :

Le ministre des Finances est autorisé à conclure une convention avec le gouvernement du Commonwealth d'Australie, en vertu de laquelle l'Australie doit accorder aux articles produits ou manufacturés au Canada, lorsqu'ils sont importés en Australie, les avantages de la réduction des taux de douane énoncés à l'annexe I de la présente loi, et le Canada peut en retour accorder aux articles produits ou manufacturés en Australie, lorsqu'ils sont importés directement au Canada, les avantages des taux de douane énoncés à l'annexe II de la présente loi.

La première tentative de convention commerciale avec l'Australie date de l'année 1893, alors que l'honorable Mackenzie Bowell, ministre du Commerce et de l'Industrie, se rendit en Australie. Il avait mandat de traiter de relations commerciales et d'obtenir de meilleures communications télégraphiques.

Ces négociations furent entreprises parce que le gouvernement canadien, en 1889, avait autorisé une subvention de £25,000 pour le service des bateaux à vapeur et qu'en 1893, Swan et Hunter, de Newcastle-on-Tyne, offrirent de signer un contrat.

Le ministre visita l'Australie, la Nouvelle-Zélande, la Tasmanie et les Iles Hawaïennes, mais aucune convention ne fut signée.

En 1906, M. Deacon, qui était alors premier ministre d'Australie, présenta à la Chambre des représentants un projet de convention avec la Grande-Bretagne. Il n'était pas question du Canada, et comme on en faisait la remarque, le premier ministre déclara que sir Wilfrid Laurier n'avait pas répondu à une lettre qu'il lui avait écrite. Sir Wilfrid Laurier câbla ses excuses, exprimant que la lettre en question avait été classée par erreur, mais qu'il était tout disposé à entrer en pourparlers.

L'honorable M. BELCOURT.

Mais avant le début des négociations, le bill présenté à la Chambre australienne fut rejeté, et le gouvernement Deacon fut renversé.

Le 3 mai 1913, le très honorable Sir George Foster, alors ministre du Commerce et de l'Industrie, fit rapport à Sir Robert Borden, qu'en réponse à l'invitation du ministre de l'Industrie, de la Nouvelle-Zélande, il avait eu plusieurs entrevues avec l'honorable Frank G. Tudor, ministre d'Etat pour l'Industrie et les Douanes, en Australie, et l'honorable Francis M. B. Fisher, représentant le Dominion de la Nouvelle-Zélande. Comme résultat pratique, une conférence fut organisée entre les Dominions, y compris l'Afrique du Sud, dans le but d'en arriver à plus d'uniformité sur les questions de douane. En février 1922, le sénateur Pearce, de l'Australie, visita le Canada et exposa au gouvernement certaines conditions d'après lesquelles on pourrait établir un tarif réciproque entre l'Australie et le Canada. Le sénateur fit deux propositions qui ne furent pas considérées suffisamment avantageuses; et le premier ministre du Canada câbla au premier ministre de l'Australie, que la convention la plus simple et la plus pratique, serait d'échanger la préférence britannique pour celle de l'Australie.

Les pourparlers se continuèrent durant l'été de 1922 et finalement, le premier ministre du Canada proposa à M. Hughes, premier ministre de l'Australie, que les négociations soient continuées par l'intermédiaire du Haut Commissaire à Londres. M. Hughes s'y refusa, et le 2 septembre, proposa qu'un ministre de gouvernement canadien se rende en Australie et négocie directement avec le ministre du Commerce et de l'Industrie de la Commonwealth. Le 25 septembre, M. Mackenzie King câbla au premier ministre de l'Australie que le ministre du Commerce et de l'Industrie s'embarquerait à Vancouver le 20 octobre 1922. En arrivant à destination, M. Robb s'aperçut que le pays était à la veille d'une élection générale, et à part deux entrevues qu'il eut avec le premier ministre, tous ses pourparlers au sujet de la Convention projetée eurent lieu avec la Commission australienne du tarif. La situation politique étant incertaine, aucune convention ne fut signée.

En 1923 le sénateur Wilson et le Major Oakley, directeur général des Douanes, visitèrent le Canada, et d'autres progrès furent accomplis. Toutes ces tentatives de convention, aboutirent à une entente dont les principales lignes sont comme suit :

## ANNEXE I.

(A) Concessions tarifaires préférentielles britanniques accordées au Canada par l'Australie:  
L'Australie accordera aux articles ci-dessous produits ou fabriqués au Canada et importés en Australie, les taux de droits dès lors applicables aux articles auxquels le tarif préférentiel britannique s'applique dans le Tarif des douanes de 1921-24, savoir:

Item du tarif australien	Articles	Tarif préférentiel britannique
51	Poisson— (B) Frais, fumé ou séché (mais non salé), ou conservé par réfrigération.....	1d
	(C) Conservé en boîtes de fer-blanc ou autres récipients hermétiques, y compris le poids du contenu liquide..... la livre..	1d
	(D) En gelée ou concentrée, y compris extraits de, et caviar..... ad. val.	25 pour cent
	(E) N.A.L..... par ql.	5s
	(F) Huîtres, fraîches, en écailles..... par ql.	2s
113	Gants (sauf en caoutchouc)— (B) Gants en textile..... ad. val.	10 pour cent
169	Machines— (A) Linotypes, monotypes, monolignes, et autres compositrices, machines à imprimer et presses; dactylos (couvercles compris); machinés servant exclusivement à l'électrotypie et à la stéréotypie; machines grainantes rotatives en aluminium; additionneuses et calculatrices et tous accessoires..... ad. val.	En franchise
	(B) Caisseries enregistreuses..... ad. val.	En franchise
334	Papier— (C) (1) à journal, non poli, glacé ou couché, en rouleaux d'au moins 10 pouces de largeur ou en feuilles d'au moins 20 pouces par 25 ou l'équivalent la tonne	En franchise
	(2) à imprimer, n.a.i. (poli, non glacé, couché, ou poli, sans lignes ou impressions, en rouleaux d'au moins 10 pouces, de largeur, ou en feuilles d'au moins 20 pouces sur 25 ou son équivalent..... la tonne	En franchise
	(3) à imprimer n.a.i..... ad. val.	15 pour cent
	(F) à écrire ou à dactylo (vierge) non compris le p. à copier, (1) en feuilles d'au moins 16 x 13 pcs..... ad. val.	5 pour cent
	Droits déferés..... ad. val.	20 pour cent

(B) Concessions tarifaires intermédiaires de l'Australie au Canada:

L'Australie accordera aux articles ci-dessous, produits ou fabriqués au Canada, lorsqu'ils sont importés en Australie, le tarif de droits alors applicables aux articles auxquels le tarif intermédiaire du Tarif des Douanes 1921-24, s'applique, savoir:—

Item du tarif australien	Articles	Tarif intermédiaire
110	Habillement, articles d'— (C) Corsets..... ad. val.	40 pour cent
152	(A) Tubes et tuyaux en fer et acier, excepté les tubes ou tuyaux rivés, moulés, à joints fermés, ou à cyclettes d'un diamètre interne d'au plus 3 pouces: tubes à chaudière, fer et acier..... ad. val.	5 pour cent
	Droits déferés..... ad. val.	35 pour cent
328	Galoches, bottes, bottines et souliers en caoutchouc et espadrilles..... la paire	1s. 9d.
	Ou..... ad. val.	30 pour cent
359	Parties de voitures:— (D) Parties de voitures automotrices mues au pétrole, à la vapeur, l'électricité, l'huile ou l'alcool, n.a.i., incorporées au véhicule complet ou séparément, sav.: (4) châssis, non compris les pneus en caoutchouc; (a) non assemblées..... ad. val.	7½ pour cent
	(b) assemblées..... ad. val.	10 pour cent
	(F) Parties de voitures, n.a.i., y compris la substruction, (inclus les essieux, ressorts et bras), essieux n.a.i., ressorts, capotes, roues, n.a.i., et bâtis, n.a.i..... ad. val.	50 pour cent

## ANNEXE II

Subordonnément aux dispositions du *Tarif des douanes, 1907*, il peut être accordé aux articles ci-dessous, produits ou manufacturés en Australie, lorsqu'ils sont importés directement au Canada, le tarif de douane qui suit, savoir:—

Item du Tarif	Articles	Taux du Tarif
7	Viandes, fraîches, n.a.p. .... la livre.	$\frac{1}{2}$ cent
8	Viandes en conserve, volailles en conserves et gibier; extraits de viande et de boeuf non indiqués, et consommés de toutes sortes.	15 pour cent
13	Graisse, graisse composée et substances similaires; cotoleine et stéarine animale de toute sorte, n.a.p.	En franchise
14	Suif	10 pour cent
15	Cire d'abeilles	En franchise
16	Oeufs	En franchise
17	Fromage	En franchise
18	Beurre, par livre	1 cent
86	Tomates et autres légumes, y compris le maïs et fèves cuits, en conserve ou autres réceptacles imperméables, n.a.p., le poids des boîtes ou autres contenants devant être inclus dans le poids pour douane.	En franchise
87a	Oignons à leur état naturel	En franchise
93	Pommes, séchées, desséchées ou évaporées, et autres fruits desséchés, séchés ou évaporés, n.a.p.	10 pour cent
97	Poires, coings, abricots et pêches, n.a.p., par cent livres.	25 cents
99c	Raisins et raisins secs	En franchise
105	Fruits en boîtes imperméables, ou autres réceptacles imperméables, n.a.p., le poids des boîtes ou autres contenants devant être inclus dans le poids pour fins de douane.	$\frac{1}{2}$ cent
108	Miel en gâteau ou autre, et ses imitations, la livre.	1 cent
135	Sucre supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, lorsque importé par un raffineur de sucre reconnu, pour être raffiné seulement, en vertu des règlements du ministre des Douanes et de l'Accise; et le sucre, n.a.p., non supérieur en couleur au numéro seize, type de Hollande, égouttages de sucre ou coulagés de sucre pendant le transport, mélado ou mélado concentré, tous fonds de cuves et toutes concrétions et mélasse accusant au polariscope plus de cinquante-six degrés et pas plus de soixante-seize degrés, les cent livres.	35-00 cents
	accusant plus de soixante-seize degrés, mais ne dépassant pas soixante-dix-sept degrés, les cent livres.	35-50 cents
	accusant plus de soixante-dix-sept degrés, mais ne dépassant pas soixante-dix-huit degrés, les cent livres.	36-00 cents
	accusant plus de soixante-dix-huit degrés, mais ne dépassant pas soixante-dix-neuf degrés, les cent livres.	36-50 cents
	accusant plus de soixante-dix-neuf degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingts degrés, les cent livres.	37-00 cents
	accusant plus de quatre-vingts degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-un degrés, les cent livres.	37-50 cents
	accusant plus de quatre-vingt-un degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-deux degrés, les cent livres.	38-00 cents
	accusant plus de quatre-vingt-deux degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-trois degrés, les cent livres.	38-40 cents
	accusant plus de quatre-vingt-trois degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quatre degrés, les cent livres.	39-00 cents
	accusant plus de quatre-vingt-quatre degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-cinq degrés, les cent livres.	39-50 cents
	accusant plus de quatre-vingt-cinq degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-six degrés, les cent livres.	40-00 cents
	accusant plus de quatre-vingt-six degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-sept degrés, les cent livres.	40-50 cents
	accusant plus de quatre-vingt-sept degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-huit degrés, les cent livres.	41-00 cents
	accusant plus de quatre-vingt-huit degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-neuf degrés, les cent livres.	41-50 cents
	accusant plus de quatre-vingt-neuf degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix degrés, les cent livres.	42 cents
	accusant plus de quatre-vingt-dix degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-onze degrés, les cent livres.	42-50 cents
	accusant plus de quatre-vingt-onze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-douze degrés, les cent livres.	43 cents
	accusant plus de quatre-vingt-douze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-treize degrés, les cent livres.	43-50 cents
	accusant plus de quatre-vingt-treize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quatorze degrés, les cent livres.	44 cents
	accusant plus de quatre-vingt-quatorze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-quinze degrés, les cent livres.	44-50 cents
	accusant plus de quatre-vingt-quinze degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-seize degrés, les cent livres.	45-00 cents

## ANNEXE II—Fin.

Item du Tarif	Articles	Taux du Tarif
	Sucre accusant plus de quatre-vingt-seize degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-sept degrés, les cent livres.....	45-50 cents
	accusant plus de quatre-vingt-dix-sept degrés, mais ne dépassant pas quatre-vingt-dix-huit degrés, les cent livres.....	46 cents
232	Colle forte, liquide, en poudre ou en feuilles, et mucilage, gélatine, caséine, pâte adhésive et colle de poisson.....	46-50 cents
264	Huiles essentielles, n.a.p., y compris huile de baie, extrait de limon, et huile de menthe.....	12½ pour cent
781	Pulpe de fruit, non sucrée, importée par fabricants de gélées ou confiture pour servir seulement dans leurs propres fabriques à la production de gélées et conserves.	En franchise
782	Huile d'eucalyptus.....	En franchise

Toutefois, la différence proportionnelle entre les taux énoncés en regard des item ci-dessus énumérés dans la présente annexe et ceux du tarif général pour les item susdits ne sera jamais inférieure, respectivement, à ce qu'elle est à l'époque de l'entrée en vigueur desdits taux ci-dessus mentionnés.

De plus, n'importe lequel des articles ci-dessus énumérés à la présente annexe, produits ou fabriqués en Australie et importés directement au Canada, bénéficiera d'une réduction de droits ou d'une préférence accordée à l'égard d'articles semblables importés de quelque pays britannique.

Le commerce entre l'Australie et le Canada, au cours de l'Exercice financier se terminant le 31 mars 1925, est réparti comme suit:

Importations au Canada..... \$ 2,634,713  
Exportations en Australie..... 12,037,203

En 1921, le gouvernement de l'Australie adopta une nouvelle Loi du Tarif dans laquelle figurait pour la première fois un taux intermédiaire. Jusqu'en 1922, le Commonwealth d'Australie avait une convention de réciprocité avec l'Afrique du Sud seulement. Le 11 avril 1922, il signa un Traité de commerce avec la Nouvelle-Zélande.

D'après l'Annuaire de l'Australie pour l'année 1924, la moyenne des opérations commerciales de ce pays, de 1901 à 1924, est répartie comme suit:

Moyenne par périodes de cinq années, etc.

Année	Importations	Exportations
1901-5... ..	£ 39,258,000	£ 51,237,000
1911-16... ..	73,411,000	74,504,000
1920-21... ..	163,802,000	132,159,000
1921-22... ..	103,066,000	127,847,000
1922-23... ..	131,758,000	117,870,000

Ces chiffres représentant le total des opérations commerciales de l'Australie.

C'est-à-dire qu'aux cours des deux dernières années (1922-23), les importations et exportations per capita, furent:

	Importations	Exportations
1921-22... ..	£18 14s 1d	£23 4s 1d
1922-23... ..	23 7s 8d	20 18s 4d

La population de l'Australie, d'après le recensement de 1921, est de 5,435,734 habitants, répartis comme suit:

Population urbaine... .. 62 pour cent  
Population rurale... .. 38 pour cent

Les saisons, en Australie sont à l'inverse des nôtres; et les produits que nous en recevons, devraient arriver à une époque de l'année où ces produits sont rares chez nous. Dans ces conditions, il serait possible d'établir des prix plus uniformes pour nos vivres.

Un des principaux avantages que nous retirerons de ce traité, c'est que différentes catégories de nos marchandises manufacturées, pourront être expédiées en Australie à un taux beaucoup moins élevé qu'aujourd'hui. Il en résultera que nos manufacturiers qui exportent en Australie, réaliseront, si l'on se base sur les exportations de 1922-23, un bénéfice de \$869,058 sur les années précédentes.

De plus, l'amélioration des taux sur un grand nombre d'articles importés d'Australie, aura pour effet d'ne activer la demande; et par suite créera une impulsion nouvelle dans notre commerce d'exportation.

Je base mon assertion sur les détails suivants, qui démontrent qu'avec le nouveau tarif, les importateurs Australiens réaliseront un bénéfice de \$869,058.

Importations en Australie, 1922-23, sous le tarif de préférence	
Poisson conservé en boîtes—	
Total des importations... ..	19,636,103 livres
Part du Canada... ..	5,851,619 "
Pourcentage pour le Canada... ..	29.8%
Valeur du tarif préférentiel pour le Canada... ..	\$177,983
Gants—	
Total des importations... ..	£680,638
Part du Canada... ..	£ 27,701
Pourcentage pour le Canada... ..	3.1%
Valeur du tarif préférentiel pour le Canada... ..	\$15,841
Linotypes, dactylos, Caisses enregistreuseuses, etc.—	
Total des importations... ..	£808,135

Part du Canada.. . . . .	264	
Pourcentage pour le Canada.. . . .	3/100 de 1%	
Valeur du tarif préférentiel pour le Canada.. . . . .	\$126	
Papier, à écrire et à dactylo (vierge)—		
Total des importations.. . . . .	\$664,319	
Part du Canada.. . . . .	40,185	
Pourcentage pour le Canada.. . . .	6%	
Valeur du tarif préférentiel pour le Canada.. . . . .	\$20,040	
Papier, en rouleaux—		
Total des importations.. . . . .	\$1,669,749	
Part du Canada.. . . . .	446,455	
Pourcentage pour le Canada.. . . .	26.7%	
Valeur du tarif préférentiel pour le Canada.. . . . .	\$316,323	
Papier—brut—		
Total des importations.. . . . .	\$98,929	
Part du Canada.. . . . .	14,324	
Pourcentage pour le Canada.. . . .	14.5%	
Valeur du tarif préférentiel pour le Canada.. . . . .	\$9,272	
Papier à imprimer—		
Total des importations.. . . . .	\$525,574	
Part du Canada.. . . . .	13,432	
Pourcentage pour le Canada.. . . .	2½%	
Valeur du tarif préférentiel pour le Canada.. . . . .	\$6,293	
Tarif intermédiaire		
Galoches, bottes, bottines et souliers en caoutchouc et espadrilles—		
Total des importations.. . . . .	\$94,688	
Part du Canada.. . . . .	52,455	
Pourcentage pour le Canada.. . . .	55%	
Valeur du tarif préférentiel pour le Canada.. . . . .	\$12,765	
Chassis—		
Total des importations.. . . . .	\$6,118,177	
Part du Canada.. . . . .	1,936,574	
Pourcentage pour le Canada.. . . .	31%	
Valeur du tarif préférentiel pour le Canada.. . . . .	\$235,615	
Corsets—		
Total des importations.. . . . .	\$509,516	
Part du Canada.. . . . .	76,074	
Pourcentage pour le Canada.. . . .	15%	
Valeur du tarif préférentiel pour le Canada.. . . . .	\$18,507	
Tubes en fer et en acier; d'un diamètre d'au plus 3 pouces—		
Total des importations.. . . . .	\$790,044	
Part du Canada.. . . . .	76,194	
Pourcentage pour le Canada.. . . .	9.6%	
Valeur du tarif préférentiel pour le Canada.. . . . .	\$18,542	
Parties de voitures—		
Total des importations.. . . . .	\$691,267	
Part du Canada.. . . . .	155,138	
Pourcentage pour le Canada.. . . .	22.4%	
Valeur du tarif préférentiel pour le Canada.. . . . .	\$37,751	
Total.. . . . .	\$869,058	

Il est facile de voir, par l'Annexe, que nous accordons une préférence à l'Australie, sur beaucoup de produits tels que: fromage, beurre et fruits, que nous exportons en grande quantités. Nos voisins du Sud, sont les plus grands exportateurs au Canada, de quelques-uns de ces produits, malgré le tarif élevé que nous leur imposons. Nous avons certainement avantage à signer cette convention, d'autant plus que nous exportons beaucoup et que le

L'honorable M. DANDURAND.

marché des Etats-Unis nous est pratiquement fermé par le tarif.

Je crois que le pays approuvera ce traité. Nous ne pouvons pas rester inactifs. Nous devons donner à nos manufacturiers le moyen d'atteindre de nouveaux marchés pour le surplus de leurs produits; et nous ne pouvons recevoir de privilèges sans en accorder en retour. L'Australie, ouvre les négociations avec nous, malgré l'immense différence qui existe dans les importations des deux pays. Il me semble que nous devrions chercher à entretenir des relations plus intimes avec nos nations-sœurs et je crois que ce traité est un acheminement dans la bonne direction.

Je clos ces quelques remarques explicatives en proposant la deuxième lecture du bill, espérant que le Traité rencontrera l'approbation du Sénat.

L'honorable E.-D. SMITH: Honorables messieurs, je proteste contre les principes impliqués dans la réduction des droits d'entrée pour l'Australie, par ce Traité. Je ne m'oppose pas aux traités qui nous offrent des avantages, particulièrement les traités avec l'Angleterre, mais, suivant moi, les principes plus hauts cités, sont tout à fait mauvais. Les droits établis d'après le tarif général, et qui pour beaucoup d'articles sont déjà extrêmement bas, sont encore réduits davantage en certains cas, tandis qu'en certains autres, ils se résument à un taux insignifiant, et même à rien du tout; de sorte que vous privez le pays de sa protection et d'une partie de son revenu. Si nous désirons accorder des privilèges à un pays, il ne s'ensuit pas que nous devons nous faire dommage à nous-mêmes. Nous pouvons accorder des privilèges tout aussi grands que ceux qui sont conférés par ce bill, sans toutefois faire du tort à notre propre commerce. Prenez par exemple le beurre et les œufs: Les droits imposés par les Etats-Unis sont de 8 centins par livre pour le beurre et 8 centins par douzaine pour les œufs. D'après notre tarif général, les droits sont de 4 centins par livre pour le beurre et 3 centins par douzaine pour les œufs. Nous aurions pu, sans inconvénient, élever notre tarif général au niveau du tarif imposé par les Etats-Unis. Il n'est pas nécessaire de l'élever si haut pour accorder à l'Australie les privilèges qu'elle obtient par ce traité, soit 3 centins par livre sur le beurre et 3 centins par douzaine, pour les œufs. Nous pouvions augmenter nos droits et accorder à l'Australie les mêmes privilèges, sans nuire à l'industrie canadienne.

Remarquez que ce sont les cultivateurs qui vont souffrir de tous les désavantages créés par ce bill. Ils fournissent tout. Les avantages qu'offre aux fermiers le tarif actuel—et il

y en a quelques-uns—sont abandonnés pour permettre au Canada d'envoyer en Australie, une quantité plus grande des marchandises que nous exportons déjà dans ce pays en grande quantité. Le ministre a déclaré lui-même que ces exportations représentaient douze fois la valeur de nos importations de l'Australie. C'est-à-dire que pour augmenter nos exportations en Australie, nous allons supprimer entièrement en certains cas, et réduire en d'autre cas, les avantages dont nous jouissons d'après notre tarif actuel.

L'Australie place sur le marché des quantités de viandes de toutes sortes; et à des prix si bas que nos cultivateurs ne peuvent pas leur faire concurrence. Sur ces viandes, les droits ont été réduits de 27½ centins à 15 centins. Sur la graisse, les œufs et le fromage, il n'y a pas de droit du tout; et ce sont les produits principaux de la ferme. Sur le beurre, il y a réduction de 4 centins à 1 centin. Je maintiens que les droits sur ces articles sont actuellement assez peu élevés, et qu'ils auraient dû être maintenus, tandis que le tarif général aurait dû être augmenté de 3 ou 4 centins.

Parlons maintenant des légumes en conserves. Nous essayons d'établir cette industrie au Canada, sur une grande échelle. Je ne pense pas que l'entrée libre de ces conserves fasse beaucoup de tort, mais nous avons eu des plaintes de la part de ceux qui se livrent à ce commerce au pays. Ils prétendent que les efforts qu'ils font pour développer cette industrie, vont être paralysés. Les droits sur les fruits secs sont réduits de 25 pour cent à 10 pour cent. On me dit que ce changement aura pour effet de ralentir considérablement le développement de cette industrie. Le gouvernement a dépensé, depuis deux ans, des sommes considérables pour essayer de prouver que les fruits de la Colombie-Anglaise et de l'Ontario,—c'est-à-dire les fruits tendres tels que pêches et prunes—peuvent être séchés avec avantage; et voilà qu'il accorde à l'Australie les privilèges que nous venons de mentionner, pendant qu'il établit des sécheries dans le pays. L'Australie n'est pas très peuplée; et ceux qui se livrent à l'industrie des fruits séchés, ont un surplus de marchandises dont ils doivent se débarrasser à n'importe quel prix. Les privilèges que nous leur accordons vont leur permettre d'encombrer notre marché. Depuis plusieurs années, la vente des prunes a été très difficile au Canada, et des quantités énormes ont été perdues. Le gouvernement essaie maintenant de prouver que certaines variétés de ce fruit peuvent être séchées, et il cherche à établir un marché domestique pour ce nouveau produit. Pourquoi alors réduit-il de 10 pour cent les droits sur cet article?

Prenons ensuite les fruits à l'état naturel: les poires et les abricots. Je ne crois pas que la réduction du tarif puisse nous faire du tort, car ces fruits nous viennent d'Australie à une saison où les nôtres ne sont pas sur le marché.

Mais ce sera bien différent en ce qui concerne les fruits conservés dans des boîtes hermétiquement fermées. C'est là que le tort sera réellement sensible. La réduction est de 2½ centins à ½ centin par livre. Ces conserves sont préparées au sucre. En Australie, d'après la loi, les droits imposés sur le sucre employé à la conserve des fruits sont remboursés lorsque ces fruits sont destinés à l'exportation. De fait, la loi prescrit que les raffineurs de sucre en Australie n'exigeront pas plus que le prix du marché mondial pour le sucre employé à la fabrication des conserves destinées à l'exportation. Cela représente ½ centin par livre, et les droits sont réduits de ½ centin par livre, de sorte que l'avantage obtenu par le traité est contre-balancé par le prix du sucre payé par le fabricant de conserves au Canada.

Mais ce n'est pas tout. Le gouvernement australien accorde non seulement une forte prime sur la production des fruits en conserves, mais il accorde encore une prime de 3 centins par livre sur l'exportation de ce produit. Si cette prime s'applique, d'après le traité, à cette catégorie de marchandises, il nous est impossible de faire concurrence aux Australiens dans ce commerce. En réalité, l'Australie accorde un boni de 3 centins par livre sur ses marchandises en conserves fabriquées pour l'exportation au Canada, tandis que nous bénéficions d'une protection de ½ centin par livre; protection qui est contre-balancée par le prix peu élevé du sucre en Australie. Non seulement ces produits entrent librement au Canada, mais cette exportation de l'Australie est encouragée par un boni de 3 centins par livre.

Je crois qu'en négociant ce traité, le gouvernement aurait dû insérer une disposition d'après laquelle les articles recevant une prime seraient exclus du traité et de la participation aux privilèges qu'il confère. Je propose donc l'amendement qui suit:

Que la réduction des droits d'entrée sur les marchandises importées au Canada en vertu de ce Traité, ne sera pas applicable aux marchandises pour lesquelles une prime aura été accordée par le gouvernement de l'Australie.

J'ai ici la convention arrêtée entre le gouvernement de l'Australie et les fabricants de conserves australiens pour les années 1923-1924. Je ne puis l'affirmer, mais je crois que cette convention est encore en vigueur. D'après les dispositions de cette convention, le gouvernement australien paie les primes suivantes:

Fruits	Taux de la prime de production	Taux de prime additionnelle pour exportation	Total
Abricots... ..	9d. par douz. boîte de 30 onces	1/8 par douze boîtes de 30 onces	2/5
Pêches (grimpanes)	1/ par douz. boîte de 30 onces	1/9 par douze boîtes de 30 onces	2/9
Pêches (libres)... ..	10d. par douz. boîte de 30 onces		
Poires... ..	9d. par douz. boîte de 30 onces	1/6 par douze boîtes de 30 onces	2/3

L'honorable M. CASGRAIN: C'est-à-dire par caisse de 12 boîtes?

L'honorable M. SMITH: Oui. Ces trois articles sont au désavantage de notre industrie des fruits.

L'honorable M. CASGRAIN: Vous ne parlez pas du poids des contenants.

L'honorable M. SMITH: Une boîte contenant 30 onces de fruits ne pèse pas tout à fait deux livres. Ces chiffres correspondent comme suit, en monnaie canadienne:

Abricots, 58 cents par douzaine de boîtes.

Pêches, 66 cents par douzaine de boîtes.

Poires, 54 cents par douzaine de boîtes.

La prime serait un peu plus que 5 centins par boîte; et comme une boîte contenant 30 onces de fruits pèse un peu moins que deux livres, l'Australie, par ce traité, aurait un avantage de 3 centins par livre à peu près. Cela aurait pour effet de ruiner notre industrie de fruits en conserves.

Nous lisons ce qui suit, dans le *Commercial Intelligence Journal*, publié par notre ministère du Commerce et de l'Industrie:

Le sucre utilisé pour la fabrication de produits destinés à l'exportation sera fourni à l'entrepôt de l'Australie au taux équivalent à celui du marché mondial, calculé et déterminé à Melbourne, par un comité d'exportation du sucre, et composé: (a) d'un représentant du gouvernement du Commonwealth; (b) un représentant de l'industrie du sucre; (c) un représentant des manufacturiers exportateurs. Le prix d'exportation variera avec celui du marché mondial.

Le gouvernement a fait un bon mouvement au cours des négociations de ce traité. Il a adopté une bonne ligne de conduite au sujet des raisins secs. Le tarif général indique deux tiers de centin par livre. Ce taux a été porté à 3 centins afin de permettre aux raisins secs venant d'Australie d'entrer en franchise au Canada, ce qui représente une préférence de trois centins par livre. Si le gouvernement avait agi ainsi par rapport à tous les autres articles, j'aurais approuvé le traité sans hésitation. J'aurais dit que c'était une sage mesure, parce que nous donnions à l'Australie l'avantage de notre marché, au lieu de l'accorder à un autre pays avec lequel nous n'avons pas de traité. Celui qui a proposé cette ligne de conduite par rapport aux raisins verts et secs a eu certainement une bonne idée, car cette industrie n'existant pas au Canada, nous n'avions pas besoin de protection sur ces articles. Mais pourquoi la gouvernement n'a-t-il pas appliqué le même principe aux articles pour lesquels nous avons

L'honorable M. SMITH.

besoin de protection? C'eût été sage, et le traité, dans ces conditions, n'aurait pas causé de désavantage à notre industrie des fruits ou à notre industrie agricole.

L'entrée en franchise de la pulpe de fruits aurait été une excellente affaire pour les fabricants de confitures, et j'aurais approuvé cette proposition, bien que nos producteurs de fruits eussent pu en souffrir, car nous pouvons mettre les fruits en conserve et les expédier en tous temps de l'année, tandis que les fabricants de confitures, dans les ports de Montréal, Québec, Halifax et Vancouver, pourraient importer la pulpe de fruits et fabriquer les confitures aux mêmes conditions que le font les fabricants de la région fructifère d'Ontario. Pourquoi pas? Les frais de transport de la pulpe des fruits venant de l'Australie ne seraient pas plus élevés que ceux des fruits ou des confitures provenant de l'Ontario et expédiés dans les différentes villes du Canada. Les produits bruts qui entrent dans la fabrication de la confiture peuvent être amenés dans les ports que j'ai mentionnés à si bon marché que la confiture pourrait y être fabriquée et vendue au même prix que la confiture est vendue aux fabriques situées dans le district fructifère d'Ontario.

Je ne m'oppose pas au traité, mais je voudrais qu'il soit modifié dans le sens que j'ai indiqué. J'approuverai tout traité avec l'Australie, ou tout autre pays, s'il nous accorde des avantages réciproques sans nous causer de dommage; mais si ce que nous gagnons d'un côté est perdu de l'autre, comme dans le cas du traité que nous discutons, le traité devient inutile. Je ne proposerai aucun amendement au traité, sauf celui que j'ai suggéré.

L'honorable M. McLENNAN: Honorables messieurs, je partage l'opinion exprimée par l'honorable sénateur (l'honorable E.-D. Smith) qui vient de reprendre son siège. C'est un expert qui connaît à fond les questions qu'il a traitées, et il a attiré notre attention sur les dangers qui menacent notre industrie fruitière au Canada, si ce traité est signé. Il nous a dit que l'Australie était un pays pauvre et peu peuplé et qui avait besoin d'exporter. En lisant le rapport sur les industries au Canada, il me semble que si notre pays est petit, il possède d'abondantes ressources qui se développent rapidement—si rapidement, en vérité, que la consommation domestique serait absolument insuffisante pour permettre à nos industries de prospérer. Si notre production était limitée à

notre consommation domestique, ce serait une condition épouvantable aux points de vue économique, industriel et social. Ce sont les impressions générales qui sont restées gravées dans mon esprit à la suite de la lecture de ce rapport. D'après le Bureau de la Statistique du Dominion, qui a classé les différentes catégories d'emplois, nous avons au Canada environ 2,000,000 de personnes qui s'occupent de production. Ces personnes ont produit, en 1923, des marchandises évaluées à \$2,951,000,000. Nos exportations se chiffrent, pour la même année, à \$1,045,000,000; c'est-à-dire à peu près un tiers de la production totale au Canada. Il est donc évident que si la production, dans une industrie quelconque, diminue de beaucoup moins qu'un tiers, les conséquences seront désastreuses pour cette industrie.

Il ne faut pas oublier non plus que notre commerce avec l'étranger nous est très profitable. En 1923, nos exportations se chiffraient à \$1,045,000,000 et nos importations à \$893,000,000; soit une différence en notre faveur de \$150,000,000 environ.

Ces chiffres, j'ai eu le plaisir de le constater, indiquent que notre pays occupe une haute position parmi les nations du monde, au point de vue du commerce extérieur. Si nous considérons la somme totale des opérations commerciales avec l'étranger, le Canada occupe la première place après les quatre plus grands pays du monde au point de vue commercial, à savoir: le Royaume-Uni, les Etats-Unis, la France et l'Allemagne. Mais passons des généralités aux détails. Notre consommation de farine, per capita, est de un baril par année, soit un total de 9,000,000 de barils annuellement. Nous en fabriquons 70,000,000 de barils. L'année dernière, nous avons trouvé marché à l'étranger pour un peu plus que 62,000,000 de barils. Vous voyez qu'il est important que nous développions cette industrie le plus possible et que nous accordions à nos négociants toutes les facilités dont ils ont besoin.

Etudions la question du poisson. En 1923, la valeur de la pêche a été de \$42,565,000. Nous avons exporté du poisson pour \$27,000,000 et nous en avons importé pour \$3,000,000. Il est évident qu'il faut trouver des marchés étrangers pour cette industrie.

En 1923, la production du papier a été évaluée à \$128,000,000. Nous avons produit 1,251,000 tonnes de papier à journal, représentant une valeur de \$93,000,000. Nous en avons exporté 1,137,000 tonnes, soit pour une valeur de \$85,000,000. En d'autres termes, sur notre production de 1,251,000 tonnes, nous n'avons gardé que 113,000 tonnes.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est-à-dire un dixième.

L'honorable M. McLENNAN: Oui. Afin de vous donner une idée de l'effet que peuvent avoir ces traités de commerce sur les affaires du pays, je vous dirai qu'en 1921, nous avons exporté en Australie pour \$6,000,000 de papier. Par suite d'un changement dans le traité, la valeur de cette exportation particulière est tombée à \$150,000; et ce n'est qu'en approuvant le traité qui nous est soumis et en rétablissant le Canada dans une position d'égalité avec les autres pays, que nous pouvons espérer reconquérir notre ancien commerce du papier avec l'Australie.

Prenons maintenant la question des métaux. La valeur de notre production dans cette ligne est de \$84,000,000. En admettant que nous puissions utiliser tout l'or et l'argent que nous produisons et qui représente une valeur de \$25,500,000, il nous reste encore une quantité de métaux évalués à \$59,000,000 pour laquelle il faut trouver un débouché à l'étranger, à moins que nous soyons obligés de cesser la production de métaux tels que: le chromate, le cobalt, le manganèse, le nickel et plusieurs autres métaux rares pour lesquels il n'existe pas de marché domestique, et dont nous connaissons à peine les noms.

Ensuite, il est presque impossible de croire que nous puissions consommer l'immense quantité de nos divers produits, tels que 1,600,000 boisseaux de pommes et 16,000,000 de livres de légumes en conserves que nous expédions actuellement outre-mer.

En réponse à la proposition de mon honorable ami, je dirai que, suivant moi, notre pays présente avec autant d'avantages que l'Australie, sur les marchés du monde, ses fruits, sa pulpe, sa viande de mouton et tous ses autres produits.

Nos produits font sur les marchés, tout aussi bonne figure que ceux de l'Australie.

L'honorable M. CASGRAIN: Et l'Australie paie une prime pour que ses fruits soient envoyés sur ces marchés.

L'honorable M. McLENNAN: En tous cas, nous y envoyons nos produits pour y être vendus en concurrence avec ceux du monde entier, et nous ne réussissons pas trop mal.

L'honorable M. SMITH: On ne peut pas dire cela de nos fruits en conserve. Nous ne pouvons pas faire concurrence aux pays étrangers.

L'honorable M. McLENNAN: Nous n'en n'exportons pas.

L'honorable M. SMITH: Non.

L'honorable M. McLENNAN: Il me semble qu'il est absolument essentiel que nous employions tous nos efforts pour procurer à nos

producteurs et à nos manufacturiers l'avantage de faire concurrence aux autres pays sur tous les marchés étrangers que nous pouvons atteindre. Ce résultat ne peut être obtenu sans faire de concessions. Naturellement, chaque pays désire obtenir le plus d'avantages possibles pour l'écoulement de ses produits. C'est ce que nous cherchons à obtenir par les traités que nous signons. L'Australie a exposé ses vues; le Canada a fait la même chose; et je crois que nous y gagnerons en adoptant ce traité plutôt qu'en retardant la signature.

Considérant que nos industries canadiennes sont conduites par des hommes aussi habiles que l'honorable sénateur qui vient de nous adresser la parole, (l'honorable M. Smith), et qui est un expert dans la production de marchandises d'excellente qualité, j'ai la ferme conviction que si nous éprouvons quelque perte pour le moment dans certains cas, nous gagnerons beaucoup plus à la longue, si nous encourageons le commerce du Canada. C'est pourquoi je suis en faveur du bill.

L'honorable M. MICHENER: propose l'ajournement du débat.

Le très honorable Sir GEORGE E. FOSTER: Je désire attirer l'attention de mon honorable ami sur l'argument de l'honorable représentant de Wentworth, (l'honorable M. Smith), au sujet de l'entrée au Canada, d'après ce Traité, des articles pour l'exportation desquels l'Australie paie une prime. C'est un des points les plus importants qui aient été discutés; et il est étrange que ceux qui ont négocié ce traité pour le Canada, l'aient oublié. Je désire que l'honorable leader du gouvernement nous obtienne ce renseignement.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis dire aux honorables sénateurs que ces primes dont il est question, ne sont plus accordées depuis le 28 février 1925.

L'honorable M. BEAUBIEN: Parlez-vous seulement des primes payées sur les conserves, ou incluez-vous le bétail sur lequel on paie \$2.90 par tête?

L'honorable M. DANDURAND: La loi adoptée en 1924, pourvoyait au paiement de primes pour les abricots, les pêches et les poires, en conserves; et elle expirait le 28 février dernier.

L'honorable M. BEAUBIEN: Mon honorable ami voudrait-il se renseigner afin de nous donner la certitude que la prime de \$2.90 par tête de bétail exporté, n'existe plus?

L'honorable M. DANDURAND: Certainement.

L'honorable M. McLENNAN.

L'honorable M. SMITH: Et le Traité devrait contenir une disposition abolissant pour toujours le paiement de cette prime.

L'honorable M. DANDURAND: Naturellement, si les conditions sont modifiées, le Traité peut être abrogé en tout temps.

La motion de l'honorable M. Michener est adoptée et le débat est ajourné.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi.

## DEUXIEME SEANCE

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi. Le Président occupe son fauteuil.

Affaires de routine.

## DEPENSES DE CHEMINS DE FER RAPPORT DU COMITE SPECIAL

L'honorable W.-B. ROSS présente le rapport du comité spécial concernant les dépenses des chemins de fer.

Il dit: Honorables messieurs, il y a quelque temps, cette chambre a nommé un comité pour étudier la très importante question des dépenses de nos chemins de fer. Ce comité a tenu de nombreuses assemblées et quelques-uns de nos hommes d'affaires les plus capables ont comparu devant lui. Le comité a surtout porté son attention sur le déficit annuel de nos chemins de fer, et il soumet maintenant à cette chambre les conclusions de son enquête et de ses délibérations.

Le comité spécial chargé de faire enquête et rapport sur les meilleurs moyens à prendre pour soulager le pays de ses lourdes dépenses de chemins de fer a l'honneur de faire son deuxième et dernier rapport comme suit:—

1. Dès le début de son enquête, le comité a adopté la résolution suivante:—

“Résolu,—Que dans son enquête, le comité se bornera à savoir des experts en matière de chemins de fer et de commerce quels sont les meilleurs moyens à prendre pour soulager le pays de ses lourdes dépenses annuelles de chemins de fer sans entrer dans les détails intimes et spéciaux de l'administration des chemins de fer exploités au Canada.”

2. Conformément à cette résolution, le comité a entendu un certain nombre d'hommes d'affaires bien connus.

3. Le comité a siégé à huis clos sans sténographes, car il voulait permettre aux témoins d'exposer le plus librement et le plus ouvertement possible leurs vues sur cette question et leur éviter les réserves ou les distinctions qu'ils auraient pu juger à propos de faire si leurs témoignages avaient été publiés, mais qui, au point de vue de l'enquête, n'auraient pu avoir qu'une importance relative.

4. Les témoins ne se sont pas gênés pour dire que l'accroissement des obligations du pays causé par les chemins de fer du Gouvernement était une question qui causait de grandes inquiétudes dans tout le pays.

5. L'augmentation des obligations nationales par la faute des chemins de fer nationaux depuis six ans, a été en moyenne d'environ \$100,000,000 par année, représentant, d'après les rapports du Gouvernement et du réseau de chemin de fer, un total de \$710,943,247.00 ou \$595,943,247.00 pour les cinq dernières années. Et l'on

n'est pas sûr, avec le système actuel, de voir ces dépenses diminuer d'une façon sensible dans un avenir rapproché.

6. Parmi les divers projets exposés par les témoins, les plus importants sont les suivants:—

(a) Coopération entre les réseaux du chemin de fer Canadien du Pacifique et des chemins de fer nationaux du Canada.

(b) L'acquisition par le Gouvernement du chemin de fer Canadien du Pacifique.

(c) La vente ou l'affermage des chemins de fer nationaux du Canada au chemin de fer Canadien du Pacifique.

(d) Le transfert des chemins de fer nationaux du Canada à une compagnie privée qui en deviendrait propriétaire et devrait exploiter le réseau.

(e) La fusion des deux réseaux pour des fins d'administration et d'exploitation.

De placer le chemin de fer Canadien du Pacifique et les chemins de fer nationaux du Canada sous la direction d'un Bureau de quinze directeurs, dont cinq nommés par le chemin de fer Canadien du Pacifique et cinq autres par le gouvernement, ces dix directeurs devant à leur tour choisir cinq hommes d'affaires d'une compétence reconnue pour compléter le Bureau; ces cinq derniers directeurs devront être nommés pour dix ans et ne pourront pas être démis de leurs fonctions sans motif plausible. Que l'on fasse une nouvelle capitalisation des chemins de fer nationaux du Canada basée sur leur faculté de rapport.

Que l'on garantisse au chemin de fer Canadien du Pacifique un dividende convenu sur son capital-actions.

Dans le cas où l'administration mixte obtiendrait un surplus, un dividende, au même taux que celui payé au chemin de fer Canadien du Pacifique, devra être payé au gouvernement sur la nouvelle capitalisation des chemins de fer nationaux du Canada. Ces dividendes une fois payés, le surplus de recettes à distribuer, s'il y en a un, devra être divisé entre le chemin de fer Canadien du Pacifique et les chemins de fer nationaux du Canada, au prorata de l'évaluation des deux réseaux.

7. Plusieurs témoins ont insisté sur le gaspillage d'énergie et d'argent résultant de la concurrence que se font les deux réseaux à propos de l'immigration et ont demandé que tous les efforts dirigés vers ce but fussent mis en commun. Trois agences s'occupent actuellement de procurer des immigrants pour le Canada, à savoir: le gouvernement fédéral, les chemins de fer nationaux et le Canadien du Pacifique. Chacune d'elles maintient des organisations indépendantes et cette concurrence entraîne de fortes dépenses qui pourraient être substantiellement réduites par une unification qui donnerait, avec moins de frais de meilleurs résultats.

8. On a aussi déclaré au comité qu'une bonne partie des dépenses faites par les chemins de fer canadiens n'avait d'autre résultat que de diviser le trafic actuel.

9. Votre comité est d'opinion que si l'on ne prend pas des moyens énergiques pour réduire notre dette nationale et l'impôt sur le revenu, comme on s'empresse de le faire aux Etats-Unis, nous serons incapables d'attirer ici le capital étranger dont nous avons absolument besoin pour développer nos ressources naturelles.

10. C'est pour ces raisons que le comité recommande fortement à l'attention du gouvernement le projet mentionné dans l'alinéa (e) du paragraphe 6.

11. La fusion des deux réseaux pour des fins d'exploitation et d'administration telle que proposée ci-dessus permettrait d'éviter la duplication des voies ferrées et du matériel roulant, des services de voyageurs et de marchandises, des gares de chemins de fer de l'Atlantique au Pacifique, des services de télégraphe, de camionnage et autres, des bureaux, de la comptabilité et de la tenue des livres, des nombreux autres bureaux et personnels spéciaux, des bureaux d'admini-

nistration, etc., etc., et ferait économiser au pays un montant considérable.

12. Si la fusion des chemins de fer a lieu, votre comité recommande d'augmenter, si cela est nécessaire, les pouvoirs de la Commission des chemins de fer de façon à sauvegarder les intérêts du public.

13. Votre comité est d'opinion que le problème des chemins de fer est extrêmement important et des plus urgents; que l'augmentation des obligations publiques du fait des chemins de fer est d'environ deux millions de dollars par semaine et que tant qu'on n'aura pas réussi à régler ce problème de manière à réduire le chiffre énorme des dépenses actuelles, on ne pourra pas diminuer les impôts qui pèsent si lourdement sur toutes les classes, pas plus qu'il ne pourra y avoir de réduction dans les taux de transport des voyageurs et des marchandises, de laquelle dépend pourtant la prospérité de chaque habitant du Canada.

Le tout respectueusement soumis.

W. B. Ross,  
Président.

L'honorable J.-D. REID: Honorables messieurs, le rapport que nous venons d'entendre me semble un des documents les plus importants qui aient jamais été présentés dans cette Chambre. Plusieurs membres du Sénat ne faisaient cependant pas partie de ce comité; l'honorable leader du gouvernement voudrait-il envoyer ce rapport immédiatement à l'imprimerie en ordonnant l'impression d'un certain nombre de copies qui seront ensuite distribuées aux sénateurs aussitôt que possible. Ainsi, nous pourrions probablement obtenir ces copies avant dix heures ce soir et nous pourrions étudier le rapport pour savoir ce qu'il contient lorsqu'il sera discuté.

L'honorable M. DANDURAND: A six heures j'aurai assez de copies pour en distribuer à tous les membres du Sénat.

Je propose que ce rapport soit pris en considération après l'appel de l'ordre du jour.

La motion est adoptée.

## CHEMINS DE FER DU NIPISSING CENTRAL

### EXPOSE ET DEBAT

L'honorable GEORGE GORDON se lève conformément à l'avis suivant:

Qu'il attirera l'attention du Sénat sur une question urgente d'intérêt public, la Compagnie du chemin de fer du Nipissing.

Il dit: Honorables messieurs, la correspondance que je désire placer devant cette Chambre expliquera peut-être la situation plus brièvement que je ne pourrais le faire autrement. En date du 2 juin 1925, les avocats de la compagnie du chemin de fer du Nipissing central écrivirent au ministre des chemins de fer dans les termes suivants:

Selon les instructions de notre cliente, la compagnie du chemin de fer du Nipissing central, nous vous transmettons sous ce pli un mémoire concernant le délai survenu dans l'action exercée à la suite de la

pétition déposée par la compagnie, le 31 mars 1925, au dossier du ministère des chemins de fer et canaux.

Si l'on retarde à donner le consentement voulu, notre cliente subira des embarras sérieux.

#### Voici la copie du mémoire :

La compagnie du chemin de fer du Nipissing Central a été constituée en corporation par une loi fédérale, 6-7 Edouard VII (1907) chapitre 112. D'après la loi la constituant en corporation et ses amendements, la compagnie est autorisée à construire et à opérer un chemin de fer traversant une partie de la province d'Ontario et une partie de la province de Québec.

En 1923, le parlement du Dominion, par loi spéciale (13-14 George V, chapitre 80) a prorogé jusqu'au 13 juin 1928 le délai accordé pour l'achèvement du chemin de fer. Le 4 juin 1924, la compagnie, en vertu de l'article 167 de la loi des chemins de fer, a obtenu de la commission fédérale des chemins de fer un ordre approuvant son tracé général; et le 17 mars 1925, en vertu de l'article 170 de la loi, un autre ordre sanctionna le plan, le profil et les déclivités, ainsi que les devis de cette partie de la ligne entre Larder Lake, dans la province d'Ontario, et le lac Osisko, dans le canton de Rouyn, dans la province de Québec, soit une distance d'environ trente-sept milles.

Ayant obtenu ce dernier ordre, la Compagnie, conformément au paragraphe 2 de l'article 172 de la Loi des chemins de fer, soumit des copies du plan, du profil et des devis tels qu'approuvés, au Bureau d'enregistrement de Ville-Marie, dans la province de Québec.

Le 31 mars 1925, la Compagnie, afin de pouvoir prendre possession des terres de la Couronne, dans les provinces d'Ontario et de Québec, pour l'usage du chemin de fer, adressa au ministre des Chemins de fer et Canaux à Ottawa, une pétition demandant le consentement du Gouverneur en conseil, tel qu'il est prescrit à l'article 189 de la Loi des chemins de fer, qui se lit en partie comme suit :

"189. (1) Nulle compagnie ne peut prendre possession de terrains qui appartiennent à la Couronne ni les utiliser, non plus que les occuper sans le consentement du gouverneur en conseil.

(2) Avec ce consentement, toute compagnie peut, aux conditions prescrites par le gouverneur en conseil, prendre et s'approprier, pour l'usage de son chemin de fer et de ses ouvrages, toute partie des terres de la Couronne qui n'ont pas encore été vendues ni concédées et situées sur la ligne du chemin de fer, nécessaires pour le chemin de fer..."

Depuis que cette pétition a été envoyée, la Compagnie a, à plusieurs reprises, demandé aux ministres de la Couronne à Ottawa, qui ont charge de ces questions, de hâter l'envoi du consentement requis afin que les travaux de construction ne soient pas retardés; mais jusqu'ici, aucune suite n'a été donnée à cette pétition, ou du moins la compagnie n'en n'a pas été avisé.

La Compagnie désirant vivement compléter le chemin de fer de "Larder Lake" à "Osisko Lake", au cours de l'année 1925, s'est procuré, avant l'ouverture de la saison du printemps, tout le matériel, campement et approvisionnement nécessaires sur toute la ligne; et si elle n'est pas retardée davantage d'entrer en possession des terrains de la Couronne dans la province de Québec, elle terminera, avant la fin de l'année courante, le chemin de fer jusqu'au lac Osisko.

La compagnie, avec l'assentiment du gouvernement d'Ontario a pris possession des terres de la Couronne nécessaires pour le chemin de fer dans cette province, et a exécuté ses travaux de construction jusqu'à la ligne de démarcation des deux provinces, soit environ 7 milles. Il reste encore une distance de 30 milles de chemin de fer à construire; et ces travaux ne peuvent être exécutés tant que le consentement n'aura pas été obtenu de prendre possession des terres de la Couronne qui sont nécessaires pour le chemin de fer dans la province de Québec.

L'honorable M. GORDON.

La compagnie fait remarquer que le Parlement du Dominion ayant accordé une charte autorisant la construction et l'opération d'une voie ferrée dont une grande partie doit être construite sur des terrains de la Couronne, situés dans la province de Québec, un refus de consentement conformément à l'article 189 de la Loi des chemins de fer, rend absolument nul le pouvoir conféré à la compagnie par le Parlement; et un retard dans l'envoi de ce consentement empêchera que la ligne soit complétée cette année. La compagnie est prête à payer l'indemnité requise pour les terrains de la Couronne qui seront nécessaires pour le chemin de fer.

La compagnie fait remarquer que la demande faite par voie de pétition adressée au ministre des Chemins de fer et Canaux, le 31 mars 1925, devrait être accordée sans autre délai.

Cette pétition fut adressée au gouvernement le 31 mars 1925; et l'arrêté ministériel qui est indispensable à la continuation des travaux n'a pas encore été signé. Bon nombre d'honorables sénateurs ignorent peut-être que la province de Québec retirera beaucoup plus de bénéfices de la construction de ce chemin de fer que toute autre partie du Canada, et particulièrement que la province d'Ontario. Quelqu'un a commis une grave erreur en empêchant que ce chemin de fer soit complété immédiatement.

Comme vous pouvez le constater par la lettre des avocats de la compagnie, la ligne est pratiquement construite jusqu'à la limite inter-provinciale entre Ontario et Québec; et si à cause de cette obstruction de la part du gouvernement de Québec, la compagnie refuse de continuer les travaux, la province de Québec y perdra plusieurs millions de dollars. J'oserai dire que l'obstruction est due à ce que d'autres personnes ont offert de construire une ligne reliant le Transcontinental à la ville de Rouyn. On avait cru d'abord que cette ligne n'aurait que 50 milles de longueur, mais on a reconnu depuis que d'après la topographie du pays, la distance à parcourir serait beaucoup plus longue.

De plus, il ne faut pas oublier que cette ligne aboutissant à Rouyn serait très coûteuse et ne toucherait que très peu le district minier. Afin de desservir ce district, il faudrait prolonger la ligne de 30 milles à l'est et autant à l'ouest, ce qui ferait un chemin de fer de 110 milles. Et même dans ces conditions, le résultat ne serait pas meilleur que si on prolongeait le Nipissing-Central de 50 milles dans la province de Québec, car alors il traverserait le district où se trouve le minerai.

Quiconque est responsable de l'obstruction a certainement donné un mauvais conseil, car des capitalistes, qui ont appris dans le nord d'Ontario à exploiter les mines, sont prêts à engager des milliers de dollars dans le district en question. Ces hommes en sont empêchés par cette obstruction; et il se passera bien des années avant qu'on puisse obtenir la construction d'une ligne semblable.

Pourquoi le ministère des Chemins de fer et Canaux retarde-t-il maintenant l'adoption de cet arrêté ministériel? Je comprends que cette formalité pourrait être remplie, sujette aux objections que pourrait présenter la Province de Québec; et, bien que la pétition ait été présentée le 31 mars, l'arrêté ministériel n'a pas encore été signé.

Les deux provinces intéressées sont: d'une part, la province d'Ontario à qui appartient le chemin de fer, et la province de Québec, dont une certaine portion du territoire est requise pour ce chemin de fer. Il me semble donc qu'il serait très facile d'en arriver à une entente; d'autant plus qu'on pourrait calmer le mécontentement qui existe en certains endroits en accordant à ce chemin de fer les droits qu'il possède évidemment d'après la charte qu'il a obtenue.

L'honorable M. BEIQUE: Honorables messieurs, le territoire dont il est question est situé dans la province de Québec et considéré comme ayant une grande valeur pour l'industrie minière. On le compare à Cobalt et on croit même qu'il est supérieur à cette région. Les deux provinces y sont intéressées à un point de vue différent. La province d'Ontario cherche à en retirer tout le bénéfice possible, tandis que la province de Québec prétend qu'elle devrait avoir le droit de conserver les richesses qu'elle possède. Telle est la situation. Supposons que la situation soit inverse. Supposons que la province de Québec ait essayé de s'approprier une partie des richesses de Cobalt, lorsque cette région fut exploitée. Je crois que la province d'Ontario n'aurait pas manqué de jeter les hauts cris, et elle aurait eu raison. Je pense que chaque province devrait avoir le droit de conserver les richesses qu'elle possède. Il n'y a pas d'autre explication à donner sur la situation qui nous occupe, et je ne puis pas partager l'opinion de mon honorable ami.

L'honorable M. GORDON: Il me semble que ce n'est pas faire preuve de largeur d'idées.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai remarquer à mon honorable ami que cette question ne peut être réglée par le Sénat. Vu la protestation de la part de la province de Québec qui ne veut pas que le chemin de fer soit construit sur ses terres de la Couronne, et de l'affirmation que la compagnie n'a pas le droit de construire la ligne sans le consentement du gouvernement de la province de Québec, le gouvernement fédéral ne pouvait que renvoyer la cause devant la Cour suprême. C'est ce qu'il a fait; et par conséquent, nous devons attendre la décision de cette cour.

L'honorable M. GORDON: J'ai demandé la production de tous les documents et de toute la correspondance ayant trait à cette question; et je ne vois pas que le cas ait été soumis à la Cour suprême.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami peut croire que je dois être au courant de tout ce qui se passe au Conseil, mais j'en appelle à mon honorable ami, le leader de l'opposition. Lorsqu'il occupait la position que j'occupe aujourd'hui, je me souviens très bien que pendant les dernières semaines de la session, il avait à peine le temps de prendre ses repas et ne trouvait pas le moyen d'assister aux séances du Conseil. J'ai puisé dans les journaux ou peut-être dans les comptes rendus de la Chambre des Communes les renseignements que je donne à mon honorable ami. S'il désire voir l'arrêté ministériel, je tâcherai de le lui procurer.

L'honorable M. GORDON: A-t-on adopté un arrêté ministériel?

L'honorable M. DANDURAND: Oui, d'après les renseignements qui m'ont été fournis par la voie ordinaire. Une déclaration a été faite à la Chambre des Communes; et je ne crois pas me tromper en disant que la question a été renvoyée à la Cour Suprême.

L'honorable M. GORDON: D'après la dernière lettre que les avocats de la compagnie ont reçue du ministère, il paraîtrait que ledit arrêté ministériel n'existe pas.

L'honorable M. DANDURAND: J'aurai ce renseignement ce soir avant huit heures.

L'honorable M. GORDON: Si les règlements me le permettent, je dirai que l'honorable représentant de De Salaberry (l'honorable M. Béique) n'a pas fait preuve, en cette circonstance, de la largeur d'esprit qui le caractérise généralement. Il est entendu que les chemins de fer, particulièrement ceux qui ont obtenu une charte fédérale, sont construits dans l'intérêt du pays en général; et il serait absurde qu'une province refuse l'entrée d'un chemin de fer sur son territoire, sous prétexte qu'une ville située dans une autre province, en retirera quelque bénéfice.

Pour vous montrer comment la province d'Ontario envisage une semblable situation, je vous dirai qu'il y a deux ans seulement, elle a permis à la British American Nickel Company, qui opérait alors à Sudbury, de construire dans la province de Québec un grand établissement pour le raffinage du nickel.

L'honorable M. BEIQUE: Le cas n'est pas le même du tout.

L'honorable M. GORDON: Absolument, suivant moi. Dans toutes les questions de cette nature, je crois qu'il serait préférable que toutes les provinces se souviennent qu'elles font partie du Dominion du Canada.

## NOUVEAU DRAPEAU CANADIEN

### REPOSE A UNE INTERPELLATION

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, on m'a demandé ce matin de produire les Arrêtés ministériels concernant le dessin d'un nouveau drapeau canadien. Voici l'arrêté ministériel en date du 23 avril 1925:

Le comité du Conseil privé a reçu, du ministre de la Défense nationale, un rapport daté du 21 avril 1925, déclarant que les vaisseaux appartenant au gouvernement canadien et d'autres vaisseaux enregistrés au Canada, étaient autorisés à arborer un nouveau drapeau canadien; et que le peuple en général, a exprimé le désir de voir adopter pour usage sur terre, un drapeau distinctif qui sera reconnu comme le drapeau du Dominion du Canada.

En conséquence, le ministre recommande l'établissement d'un comité pour étudier cette question et faire rapport sur le dessin le plus approprié et qui devrait être adopté comme drapeau national du Canada pour usage sur terre; et que ce comité soit composé comme suit:

G. J. Desbarats, écuyer; C.M.G.; sous-ministre de la Défense nationale.—Président.

Thomas Mulvey, écuyer; B.A., C.R.; sous-secrétaire d'Etat.

A. G. Doughty, écuyer; C.M.G., L.L.D.; Archiviste du Dominion.

Commodore Walter Hose, C.B.E., A.D.C.; Directeur du Service naval.

Major-général H. A. Panet, C.B., C.M.G., D.S.O., adjudant-général.

J. S. Scott, M.C., A.F.C., A.P.G., capitaine de groupe; directeur intérimaire du service d'aviation.

Le comité adopte ces recommandations et les soumet à l'approbation du gouvernement.

(Signé) E. J. Lemaire,

Greffier du Conseil Privé.

Un autre arrêté ministériel fut adopté le 20 juin; il se lit comme suit:

Le comité du Conseil privé a reçu du ministre de la Défense nationale, un rapport daté du 20 juin 1925, déclarant que suivant les recommandations faites au Parlement par le premier ministre, le 17 juin 1925, relativement à la procédure qui devrait être suivie au sujet de la question d'adopter un drapeau national canadien pour usage sur terre, et qu'il est désirable que la question soit décidée par le Parlement avant qu'elle soit soumise à un comité; recommande, pour ces raisons, que l'arrêté ministériel du 23 avril 1925, (C.P. 623), établissant un comité pour étudier la question et faire rapport sur le dessin le plus approprié d'un drapeau national canadien, pour usage sur terre, soit rayé.

Le comité adopte la recommandation ci-dessus et conseille que ledit arrêté ministériel soit, en conséquence, rayé.

Il est donc probable qu'un comité de la Chambre des Communes ou un comité du Sénat, pourra étudier cette question au cours de la prochaine session.

L'honorable M. BEIQUE.

## BILL CONCERNANT LES PENSIONS PRISE EN CONSIDERATION DU MESSAGE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Le Sénat prend en considération le message de la Chambre des Communes dans lequel cette Chambre déclare qu'elle n'acquiesce pas aux amendements faits par le Sénat au bill 70, intitulé: Loi modifiant la Loi des pensions.

L'honorable M. BELCOURT propose:

Que le Sénat insiste sur son dix-septième amendement au bill 70, intitulé: Loi modifiant la Loi des pensions, mais n'insiste pas sur ses treizième, quatorzième et quinzième amendements auxquels les Communes n'ont pas acquiescé.

Il dit: Honorables messieurs, la Chambre des Communes a refusé d'acquiescer à un certain nombre d'amendements proposés par le comité du Sénat et subséquemment adoptés par cette Chambre. Il y a trois amendements sur lesquels la Chambre des Communes est en désaccord avec le Sénat et elle insiste qu'ils soient rayés.

Le Comité m'a chargé de faire rapport que nous n'insisterions pas sur deux de ces amendements, mais qu'il en est un sur lequel nous insistons et qui se lit comme suit:

16. Est abrogé le premier paragraphe de l'article onze du chapitre soixante-deux du statut de 1923 et remplacé par le suivant:

"11. (1) D'après la preuve et le dossier sur lesquels la Commission de pension a établi sa décision, appel peut être interjeté à l'égard d'un refus, par la Commission de pension, d'accorder la pension pour les motifs que la blessure ou la maladie ou son aggravation qui a déterminé l'invalidité ou le décès, n'était pas attribuable au service militaire ou n'avait pas été contractée au cours du service militaire ou était le résultat de la mauvaise conduite."

Nous avons modifié ce paragraphe et la Chambre des Communes n'accepte pas notre amendement. Le Comité recommande que le Sénat insiste sur cet amendement.

L'honorable M. DANIEL: L'honorable sénateur dit-il que la Chambre des Communes désire que nous retirions notre amendement à l'article 16? Nous demandions le retrait des huit derniers mots: "ou était le résultat de la mauvaise conduite".

L'honorable M. BELCOURT: Si les honorables sénateurs le désirent, je donnerai la raison pour laquelle le comité est d'opinion que nous devrions insister sur cet amendement. La loi prescrit que la pension sera refusée lorsque l'invalidité sera le résultat de la mauvaise conduite du soldat. Apparemment il y a eu controverse sur ce point, entre la Commission de Pension et la Commission d'Appel. On a prétendu, par exemple, que dans un certain cas, la Commission de pension déclara que l'invalidité était due à la mauvaise conduite;

et lorsque la Commission d'Appel étudia le cas, elle déclara que le premier jugement était mal fondé. D'après une pièce au dossier, fournie à la Commission de pension, ou prétendait que l'invalidité provenait d'une pneumonie ou autre maladie. L'objet de l'amendement proposé et adopté par le comité du Sénat est de protéger le Trésor public, et c'est pourquoi nous croyons que cette Chambre devrait insister sur ledit amendement.

L'article 3 du bill se lit comme suit:

3. Est abrogé le paragraphe cinq de l'article vingt-trois de ladite loi et remplacé par le suivant:

"(5) Les enfants d'un pensionnaire qui a été pensionné dans l'une des classes de 1 à 5, mentionnées dans l'annexe A, et qui est décédé, ont droit à une pension tout comme si ledit pensionnaire était mort au service, que son décès ait été ou non attribuable à son service, pourvu que le décès ait lieu dans les dix ans à compter de la date de la retraite ou du licenciement ou de la date du commencement de la pension."

Si je me souviens bien, la période de temps, dans un cas semblable, était fixée à cinq ans. Les cinq années sont écoulées, ou à peu près; et ce changement a pour but de proroger de cinq autres années la période pendant laquelle le paragraphe plus haut cité sera en vigueur. Le Comité en est arrivé à la conclusion qu'il n'était pas essentiellement nécessaire d'insister sur notre amendement et qu'on devrait accepter la version des Communes.

L'article 9 est analogue à l'article 3, sauf qu'il s'applique à la veuve d'un pensionnaire tandis que l'article 3 s'applique aux enfants du pensionnaire. Le principe est le même. Dans les circonstances et pour les mêmes raisons, nous pensons ne pas devoir insister sur notre amendement à l'article 9.

L'honorable M. DANDURAND: Je crois, comme l'honorable représentant d'Edmonton, (l'honorable M. Griesbach), que nous devrions permettre d'interjeter appel dans les cas où la Commission de pension a déclaré que la mort est due à la mauvaise conduite. Je pensais que nous ne devions pas insister sur l'amendement proposé par le comité.

L'honorable Sir JAMES LOUGHEED: C'est un bon moyen de régler la difficulté. Nous devons céder sur certains points et je crois que nous avons choisi les meilleurs. En acceptant les articles 3 et 9, nous pourrions aux cas des veuves et des enfants.

L'honorable M. BEIQUE: Le seul amendement sur lequel nous insistons, est celui auquel l'honorable leader du gouvernement, (l'honorable M. Dandurand), vient de faire allusion. Nous insistons sur notre amendement à l'article 16, qui consiste à retrancher les mots "ou était le résultat de la mauvaise conduite". La Chambre des Communes veut

que le paragraphe tout entier soit adopté et elle insiste sur ce point.

La motion est adoptée.

## BILL CONCERNANT LE TRAITE DE COMMERCE AVEC L'AUSTRALIE MOTION POUR DEUXIEME LECTURE

Le Sénat reprend le débat ajourné sur la motion de l'honorable M. Dandurand, pour la deuxième lecture du bill 238, intitulé: Loi concernant des relations commerciales avec l'Australie.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande qu'on permette à M. Russell, du ministère des Finances, de venir sur le parquet de la Chambre.

L'honorable EDWARD MICHENER: Honorables messieurs, avant l'ajournement, je me suis levé pour appuyer l'amendement présenté par l'honorable représentant de Wentworth, (l'honorable M. Smith). L'amendement avait pour objet de ne pas appliquer aux marchandises sur lesquelles le gouvernement de l'Australie avait payé une prime, la réduction des droits applicables aux articles importés au Canada d'après ce Traité. Toutefois, l'honorable leader du gouvernement nous a dit que ces primes n'existaient plus. Est-ce exact?

L'honorable M. DANDURAND: D'après l'annuaire du gouvernement australien, ces primes sont périmées. Mais je puis dire de plus, à mes honorables amis qui s'intéressent à cet aspect du Traité,—et ils ne sont pas les seuls,—que si une prime quelconque s'appliquait à des marchandises bénéficiant des avantages conférés par ce Traité, elle serait contrebalancée par les règlements de protection de notre marché contre l'afflux des marchandises étrangères.

L'honorable M. MICHENER: J'allais parler de cet aspect de la question; mais je suppose qu'après la déclaration de l'honorable leader du gouvernement, l'honorable représentant de Wentworth n'insistera pas sur son amendement.

Je désire cependant faire quelques brèves remarques. L'honorable M. Smith a attiré notre attention sur certains désavantages sérieux qu'offre ce Traité, particulièrement en ce qui concerne le commerce des fruits secs ou mis en conserve. Nous produisons, au Canada, pour environ \$30,000,000 de fruits. Je ne veux pas empiéter sur le sujet que l'honorable représentant de Wentworth a si bien traité, mais je parlerai particulièrement des produits de la ferme, tels que les produits laitiers et l'élevage des bestiaux; sujets auxquels nous sommes fortement intéressés dans la province de l'Alberta.

Immédiatement avant l'ajournement, on nous a distribué des copies d'une circulaire publiée par l'Association Canadienne de la Pulpe et du Papier, et indiquant les avantages dont profiteraient ces industries, d'après le Traité. On nous dit que nous pouvons vendre pour un montant de \$7,500,000 de ces produits sur le marché d'Australie et qu'au Canada, nous produisons de la pulpe et du papier pour une valeur de \$140,000,000 annuellement. Cette industrie est certainement très importante au Canada; mais je désire faire une comparaison entre les avantages dont elle profitera et les désavantages qui seront causés à l'industrie laitière et à l'élevage du bétail.

Nous avons engagé, pour l'élevage des bœufs au Canada,—principalement des vaches à lait, des animaux à l'engrais, des cochons et des moutons—un capital de \$1,292,000,000. Nous connaissons tous les désavantages de notre climat, en hiver, et les avantages qu'ont sur nous, à ce point de vue les éleveurs de l'Australie. Leurs pâturages peuvent être utilisés pendant toute l'année. Leurs animaux de boucherie peuvent être placés sur le marché à plus bas prix que les nôtres. Quant à notre industrie laitière dans l'Alberta, nous n'avons produit, en 1900, qu'une valeur d'environ \$123,000 de beurre; mais l'année dernière,—en 1924—, nous en avons produit pour à peu près \$10,000,000. Les cultivateurs des provinces de l'Ouest ne comptent plus sur la culture du grain pour s'enrichir rapidement; mais ils s'appliquent sérieusement à développer leur industrie laitière et l'élevage du bétail. L'industrie laitière n'offre pas actuellement de grands profits, mais elle assure la vie du cultivateur et de sa famille, 365 jours par année. Dans la province que j'habite, les cultivateurs se livrent de plus en plus à l'industrie laitière. Ils ont construit de bonnes étables bien chaudes; des silos et en bien des cas ils possèdent des trayeuses mécaniques et une installation absolument moderne. Aujourd'hui, la province de l'Alberta produit un beurre à nul autre second dans le monde entier, et ce résultat est dû en partie à ce que les nuits sont froides et le climat tempéré en été.

J'ai dit que l'industrie laitière offrait peu de profit aujourd'hui, à cause des prix courants; donc la plus faible réduction des droits d'entrée, permettant aux pays étrangers qui peuvent produire à meilleur compte, d'envoyer leurs marchandises sur notre marché domestique, aura des conséquences très sérieuses pour les gens de l'Alberta. Je désire attirer particulièrement votre attention, honorables messieurs, sur le fait que durant l'hiver, le prix de production du beurre dans l'Alberta a atteint son point maximum, tandis qu'en Australie, où l'été règne à la même épo-

L'honorable M. MICHENER

que, le prix de production est le plus bas. De sorte que l'avantage accordé aux cultivateurs de l'Australie, particulièrement en ce qui concerne le beurre,—c'est-à-dire 3 centins par livre,—leur jermet de déverser sur notre marché, le beurre qu'ils ont fabriqué pendant l'été à un prix très bas et qui fait concurrence à notre produit d'hiver dont le coût est beaucoup plus élevé. Il en résultera que notre beurre perdra son prix, ou que nos cultivateurs, qui se livrent à l'industrie laitière dans l'Alberta, seront découragés. Il me semble que le gouvernement, au lieu de réduire la protection accordée aujourd'hui aux cultivateurs qui s'appliquent à l'industrie laitière, devrait augmenter cette protection afin de la mettre au niveau de celle des Etats-Unis. L'honorable représentant de Wentworth (l'honorable M. Smith), a expliqué ce matin, comment les cultivateurs du Canada auraient pu être protégés tout en rendant justice à l'Australie dans le traité. Mais aucune disposition n'a été prise à cet égard.

Les cultivateurs de l'Alberta ont actuellement de la difficulté à joindre les deux bouts; et cela est dû en grande partie au tarif. Ils expédiaient leur foin sur les côtes du Pacifique et réalisaient de bons bénéfices; mais les droits sur les gros grains n'étant pas assez élevés, les produits de l'Etat de Washington étaient expédiés par eau à Vancouver et Victoria et avaient un avantage sur ceux de l'Alberta qui devaient contourner les montagnes. C'est ainsi que le commerce des cultivateurs de l'Alberta fut en grande partie détruit. Il y a quelques années, nous avions le marché de Chicago où nous pouvions expédier nos bestiaux et nos animaux de boucherie; aujourd'hui, le tarif nous a fermé ce marché.

Maintenant, le gouvernement enlève à ces mêmes cultivateurs, le peu qu'il leur reste pour vivre, en encourageant la concurrence d'un autre pays. Il ouvre notre marché aux cultivateurs de l'Australie, qui peuvent élever leurs bestiaux à meilleur marché que nous, et qui peuvent produire leur beurre à un prix très bas tandis que la production du nôtre coûte très cher. Je ne puis dire jusqu'à quel point l'industrie laitière et celle de l'élevage des bestiaux seront atteintes, mais je suis certain que l'effet du traité sera désastreux. Il aura certainement pour effet de décourager ceux qui dans l'Alberta, se livrent à ces industries; et je suppose que l'effet sera le même dans tout le Dominion du Canada. Je remarque qu'aujourd'hui, dans la province d'Ontario, les produits laitiers ne sont plus aussi considérables qu'autrefois. Les cultivateurs ont besoin d'encouragement; il faut leur accorder des avantages. Il me semble, honorables messieurs, que

nous sacrifions les intérêts de nos cultivateurs au bénéfice de quelques capitalistes auxquels nous ouvrons un marché de \$7,500,000 de pulpe et de papier. Allons-nous sacrifier les marchés de tous les cultivateurs du Dominion, dont les produits laitiers se chiffrent à environ \$300,000,000 et les bestiaux à plusieurs millions, dans l'unique but de fournir à quelques capitalistes un nouveau marché pour leur pulpe et leur papier? Je suis sous l'impression que nous maltraitons les cultivateurs de ce pays en leur imposant cette concurrence injuste. Pour ces raisons et d'autres encore que je pourrais mentionner, et que d'autres honorables sénateurs feront probablement connaître, je ne vois pas comment je pourrais appuyer ce traité tel qu'il est. Il me semble que les bénéfiques que nous en retirerons ne sont pas proportionnés aux désavantages qu'il nous cause.

L'honorable R. H. POPE: Honorables messieurs, nous avons répété maintes et maintes fois dans cette chambre, et chaque année depuis que je suis ici, et sans doute depuis plusieurs années avant cela, que le gouvernement au pouvoir ne nous donne pas l'occasion d'étudier les mesures importantes qui nous sont envoyées de la Chambre des Communes aux dernières heures de la session. Si cela s'applique aux bills ordinaires, à plus forte raison est-ce le cas pour le bill qui nous occupe actuellement, et qui intéresse la majorité des producteurs du Canada.

Ce traité ne peut être que nuisible aux cultivateurs de ce pays. Que ce soient ceux de l'est ou ceux de l'ouest, je dis qu'il n'y a pas un paragraphe, pas un mot, dans tout le Traité, qui soit favorable aux intérêts de nos cultivateurs.

Quelques-uns d'entre nous ont trouvé à redire parce qu'un parti progressiste, un parti des fermiers, a été organisé; mais lorsque je constate le peu de considération accordé par les deux chambres du Parlement à la plus importante des industries du Canada, je ne suis ni surpris, ni désappointé, qu'un troisième parti,—peut-être mal inspiré,—ait surgi sur le terrain politique de ce pays. La négligence des deux partis,—libéral et conservateur,—en ce qui concerne la prospérité des cultivateurs, est la cause de cette division. Je suis profondément humilié de constater qu'un gouvernement puisse oser nous présenter, quarante-huit heures avant la prorogation,—et non seulement nous présenter à nous-mêmes, mais présenter en même temps au peuple et aux hommes d'affaires du Canada—un traité dont il connaît les dispositions depuis le mois d'octobre et qui est prêt depuis de longs mois. Il est presque impossible de concevoir une chose pareille dans

un pays qu'on dit être gouverné constitutionnellement; et on a peine à croire qu'on puisse encore demander au peuple d'avoir confiance dans une administration qui porte un coup aussi terrible à la population rurale du Canada.

Certains honorables messieurs, ont déclaré dans cette Chambre et dans la Chambre des Communes, en cette occasion et en d'autres, et nous avons lu dans les journaux et revues du Canada, qu'il fallait prendre des mesures pour garder sur la terre les fils de nos cultivateurs, pour amener des immigrants au pays et les placer sur des terres; et en même temps, sans avis public, d'une manière lâche...

L'honorable M. DANDURAND: J'en appelle aux règlements.

L'honorable M. POPE: Le gouvernement a l'audace de présenter une telle législation, contre les intérêts des cultivateurs du Dominion! Ceux qui n'habitent pas les districts ruraux peuvent ne pas ressentir autant que moi les désavantages de cette mesure; mais j'ai vu des familles quitter, l'une après l'autre, le pays. J'ai vu des paroisses entières désertées par leurs cultivateurs et j'en ai été atterré. Il est inutile de dire que le peuple ne quitte pas la terre. Tout homme qui habite une des paroisses de la province de Québec, ou une des circonscriptions de la province d'Ontario ou des provinces de l'ouest, sait que le peuple est contraint de quitter le pays; et malgré ces faits évidents, le gouvernement, sans un mot d'avis, nous présente ce nouveau projet de traité avec l'Australie. J'ai dit avec l'Australie, mais ce n'est pas exact, car le paragraphe 5 se lit comme suit:

5. Subordonnement aux dispositions du Tarif des douanes 1907, le gouverneur en conseil peut, par arrêté en conseil, prolonger lesdits avantages aux articles produits ou manufacturés dans n'importe quel pays britannique.

Il est donc parfaitement clair que nous ouvrons la porte à tous les pays britanniques. Permettez-moi de les énumérer:

Le Royaume-Uni, Aden, l'Australie, la Barbade, les îles Bermudes, l'Afrique orientale anglaise, l'Afrique méridionale anglaise, l'Afrique occidentale anglaise, la Guyane anglaise, le Honduras anglais, l'Inde anglaise, les Indes orientales anglaises, les Indes occidentales anglaises, l'Océanie anglaise, la colonie anglaise des Straits Settlements, Ceylon, les îles Fidji, la Gambie, Gibraltar, la côte d'Or, Hong Kong, la Jamaïque, l'île de Malte, Terre-Neuve, Nigeria, la Palestine, Sierra Leone, la Trinité, et l'île de Tabago.

Il y en a 29. Si vous adoptez ce bill, vous donnez au gouvernement le pouvoir d'ouvrir nos marchés à tous ces pays; et il peut le faire s'il s'occupe assez peu des intérêts du Canada, pour nous présenter cette mesure sans nous accorder le temps nécessaire pour l'étudier. Vous verrez alors entrer au Canada, \$157,000,000 de marchandises imposables, et

\$37,000,000 de marchandises exemptes de droits, venant de ces différents pays. Par conséquent nous ouvrons nos portes à toutes les possessions anglaises.

L'honorable M. DANDURAND: Voilà une bonne expression.

L'honorable M. POPE: Oui c'est une bonne expression; et il y a des gens qui sont en faveur de la permanence de l'Empire britannique et d'autres qui ne le sont pas. Inutile d'insister sur ce sujet. Nous connaissons tous cette vieille histoire et point n'est besoin de la répéter.

Mais revenons à la question qui intéresse notre pays. On nous dit que nous ne pouvons pas exporter certains produits, tels que: le beurre, le fromage et le bétail. Pourquoi exportons-nous? Ce n'est pas par pure fantaisie, mais parce que nous produisons plus que nous consommons; en un mot, parce que nous sommes obligés d'exporter.

L'honorable M. DANDURAND: Pour réaliser des profits.

L'honorable M. POPE: Pas toujours. Si nous n'avons pas un marché domestique pour nos produits, nous deviendrons apathiques et nos fermiers ne chercheront plus alors à produire pour l'exportation. Que faites-vous actuellement? Vous essayez de faire adopter un traité avec un pays où vous pouvez acheter le bœuf à \$1.75 le cent, soit \$15 ou \$17 la tête, et un bouvillon de première qualité pour \$22 ou \$25. Je suis au courant de ce que j'avance. Et vous venez nous demander de faire concurrence à ces prix sous prétexte que nous avons un certain surplus de marchandises à exporter. Je suis surpris d'entendre le ministre des Finances dire qu'il ne présenterait pas cette mesure s'il croyait qu'elle puisse nuire aux producteurs de beurre et aux éleveurs de bestiaux de son comté de Châteauguay-Huntingdon, qui occupe le second rang au Canada, au point de vue de ces industries. Eh bien, si les intérêts nationaux sont servis de cette manière-là, je dis que chaque honorable monsieur qui a des cultivateurs dans sa circonscription, prendra forcément en considération la prospérité de sa localité et les intérêts de chacun des cultivateurs qui l'habitent. Nous n'ignorons pas, toutefois, que si le lait provenant du comté de Châteauguay-Huntingdon n'était pas consommé à Montréal, ce comté ne compterait pas plus que la moitié ou le quart des vaches à lait qu'il possède aujourd'hui. Le marché local de Montréal absorbe tout ce que cette industrie peut produire dans un rayon de 100 milles. C'est sur le marché domestique que nous disposons de 90 pour cent des produits de la ferme; et nous pour-

L'honorable M. POPE.

rions presque dire 100 pour cent, si nous n'avions pas l'exportation de notre blé. Ceci revient à dire qu'outre le blé, nous consommons la presque totalité de notre production agricole. Il est vrai que nous exportons une certaine quantité de beurre, lorsque nous y sommes obligés. Nous ne l'exportons pas de bon gré ou parce que nous obtenons ainsi un meilleur prix, mais parce que, durant une couple de mois par année, nous ne pouvons pas l'écouler sur le marché domestique. Il en est de même pour notre fromage. Mais est-ce une raison suffisante pour ouvrir nos portes pendant toute l'année à un pays qui peut produire à meilleures conditions que nous?

Il est inutile de dire que nous pouvons offrir nos produits agricoles aux mêmes conditions que l'Australie et la Nouvelle-Zélande, qui jouissent d'un climat plus doux que le nôtre. Voyez et jugez: si, par exemple, vous expédiez de la viande fraîche en Australie, vous paierez 5 centins de droits par livre; mais l'expéditeur australien ne paiera que  $\frac{1}{2}$  centin par livre pour celle qu'il enverra au Canada. Sur les viandes en conserve, nous payons 5 cents par livre; l'Australien paie 15 pour cent; sur les oignons, nous payons \$1.50 par quintal; il ne paie rien. Sur les fruits en conserve (boîtes contenant une chopine), nous payons \$1 par douzaine de boîtes, soit  $8\frac{1}{2}$  centins par boîte ou par livre; il paie  $\frac{1}{2}$  centin par livre. Sur les boîtes contenant une pinte environ, nous payons \$2.12 la douzaine, soit 17 centins par boîte de deux livres; l'exportateur australien paie  $\frac{1}{2}$  centin par livre. Sur les légumes en conserve, nous payons 30 centins *ad valorem*, tandis que l'Australien les expédie au Canada sans payer de droits d'entrée. Sur les légumes frais, nous payons 50 centins par quintal, mais ceux de l'Australie entrent ici en franchise. Il en est de même pour la cire d'abeille, sur laquelle nous payons 2 cents la livre. Sur le miel nous payons 4 centins par livre; ils paient un centin. Sur le beurre, nous payons 6 centins par livre; ils paient 1 centin. Sur le fromage, nous payons 6 centins par livre; le leur entre en franchise. Sur les œufs, nous payons 18 centins par douzaine; les leurs entrent en franchise. Sur les pommes et pêches sèches, nous payons 8 centins par livre; ils paient 10 pour cent. Sur la graisse, nous payons 4 centins par livre; la leur entre en franchise. Sur le suif, nous payons \$1 par quintal; ils paient 10 pour cent.

Je vais prendre d'autres articles afin de vous montrer la protection accordée aux produits australiens. Sur le blé, nous payons 50 centins par 100 livres; sur la farine, 62 centins par 100 livres; sur les fruits naturels, \$1.50 par 100 livres; sur le lard et le jambon, 8 centins par livre; sur les biscuits, 4 centins par livre;

sur les confitures et les gelées, 6 centins par livre; sur le lait condensé, 5 centins par livre. Et aujourd'hui, nous avons dans nos entrepôts 15,000,000 de livres de fromage provenant de la Nouvelle-Zélande. Ce produit étranger est prêt à faire concurrence au nôtre.

Si nous sommes obligés de signer un traité avec l'Australie, pourquoi, au nom du ciel, ne pas faire un effort pour obtenir des avantages réciproques? N'avons-nous pas droit à la justice? Le cultivateur canadien n'a-t-il pas droit à la considération du gouvernement autant que le cultivateur de l'Australie ou de tout autre pays avec lequel nous faisons un contrat? Ce traité n'est pas fini; il aura des suites.

On a fait un grand effort pour nous faire sentir l'importance du commerce de pulpe et de papier au Canada. Notre commerce de la pulpe, avec l'Australie, n'a jamais été important, car les traités nous ont toujours été défavorables. La consommation du papier en Australie, en 1924, a atteint le chiffre de \$15,000,000, tandis qu'au Canada, elle est tombée à environ \$800,000. Elle avait déjà été réduite chez nous, à \$1,500,000 après le tarif de 15 pour 100 de préférence accordé à l'Angleterre. Nous n'avons pas le monopole de l'approvisionnement du papier. La Suède, la Norvège et le Danemark en font le commerce avec l'Australie. Ils ne jouissent pas d'un tarif de préférence; et cependant ils ont augmenté leur commerce du papier. Le Canada seul a diminué son chiffre d'affaires, et il semble que nous ayons souffert du tarif de préférence de 15 p. 100 accordé à l'Angleterre. Nous savons tous que l'Angleterre n'est pas un centre manufacturier pour le papier brut; mais elle se livre à ce commerce, comme à celui de la laine et de beaucoup d'autres articles, parce qu'elle a des facilités d'accès à tous les marchés du monde. Je désire vivement que l'industrie de la pulpe et du papier puisse se développer au Canada, mais je suis convaincu que les personnes qui s'intéressent à cette industrie, qui a été encouragée de différentes manières, ne voudraient pas se liguer contre le succès de notre industrie agricole.

Je crois que si les directeurs de journaux connaissaient l'immense danger qui menace l'agriculture par ce traité, ils publieraient des articles faisant connaître aux cultivateurs et aux hommes d'affaires du Canada, la situation telle qu'elle existe. Prenons, par exemple, la question du commerce de la viande du mouton: L'Australie ne s'y intéresse pas le moins du monde. Elle ne s'occupe que de la laine et si elle réalise 50 centins ou \$1.00 pour la viande d'un mouton, elle considère que c'est un gain net. Si elle peut envoyer ces animaux au Canada et réaliser un profit net de

\$3.00 par tête, elle sera très satisfaite. Mais lorsque les moutons australiens arrivent sur notre marché, le prix de nos propres moutons baisse; et il en est de même des bestiaux.

Nous traitons avec un pays qui doit avoir un système parfait de réfrigération, car tous ses produits ont une longue distance à parcourir. Ils sont envoyés en Angleterre et dans l'Europe centrale, où les gens ont le palais délicat et sont habitués à se nourrir de ce que l'Europe produit de mieux. L'Australie, dans ces conditions, doit se mettre à la hauteur de la situation. Il y a une quinzaine d'années, elle a pris nos experts pour améliorer la qualité de son beurre et de son fromage; et aujourd'hui, je n'hésite pas à dire que ses produits sont égaux sinon supérieurs aux nôtres et qu'ils font très bonne figure sur les marchés du monde. Nous nous préparons à signer un traité avec un pays qui a appris à faire une plus grande quantité de beurre que nous et qui a dépensé des millions pour améliorer ses produits.

Nous tenons nos bestiaux dans l'étable, chaque année, depuis le mois d'octobre jusqu'au milieu de mai ou au commencement de juin. Pendant tout ce temps-là, nous les nourrissons avec des produits qui nous ont coûté cher; des produits qu'il a fallu semer dans un terrain engraisé, couper, râtelier et mettre en grange. S'il s'agit de l'industrie laitière, il faut employer le son à \$30 la tonne et le gru à \$40 et \$50 la tonne. Le gouvernement a-t-il raison d'ouvrir les portes à un pays dont les pâturages sont utilisables douze mois par année; où les animaux sont élevés presque sans frais; et qui nous fera une concurrence désastreuse pour nous? Nos cultivateurs canadiens sont obligés, pour élever leurs bestiaux, de construire à grands frais, des étables et autres bâtiments qui augmentent de \$5,000, \$10,000 ou \$15,000, le prix de leurs terres. Par ce traité, vous ouvrez toutes grandes les portes à une concurrence injuste, alors que nos cultivateurs doivent travailler nuit et jour pour vivre et qu'ils ont beaucoup de difficulté à joindre les deux bouts. Je parle en connaissance de cause. Il n'y a, aujourd'hui, aucune satisfaction ni aucun profit à cultiver la terre. Nos cultivateurs luttent continuellement pour prospérer, et beaucoup d'entre eux n'y réussissent pas. Etant donné l'état actuel des marchés étrangers, je dis que le marché domestique est après tout notre seule planche de salut. Mais nous disons aux cultivateurs du Canada: "En ouvrant votre marché domestique à la nation du monde qui produit à meilleur marché, et qui va vous priver de votre marché domestique, vous allez prospérer." Vous allez réussir, par ce moyen, à

chasser les cultivateurs, qui ne pourront plus vivre sur leurs terres. Je ne fais pas une déclaration imaginaire; ce que je dis, c'est la réalité absolue aujourd'hui; et cependant, nous bavardons depuis deux jours sur ce projet de traité.

L'honorable M. DAVID: Mon honorable ami peut-il me dire si les cultivateurs et les différentes commissions d'agriculture du pays ont protesté contre ce traité et cette concurrence qui soi-disant leur cause tant de frayeur?

L'honorable M. POPE: J'ai donné toutes ces explications au sujet de ce traité, justement parce que personne parmi la population rurale n'en connaît le premier mot et que nous-mêmes, nous n'en connaissons pas beaucoup plus. Nous avons besoin de trois jours pour le bien étudier. L'homme de la campagne n'a pas eu le temps de le comprendre, et je dis que vous abusez de sa situation, et que vous ne lui donnez aucun moyen de se défendre. Vous courez de grands risques. Vous dites que ce pays est peuplé de gens honnêtes, moraux et de bonne réputation, mais cependant, ils n'ont pas la liberté de vendre à leur voisin ce qu'ils produisent; tandis que l'habitant de l'Australie, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique, ou de partout ailleurs, peut nous envoyer ses produits.

Pourquoi le gouvernement, connaissant les événements qui se déroulent au Canada depuis deux ou trois ans, en agit-il ainsi? Un demi-million de nos gens nous ont laissés. Ils ne sont pas partis de leur gré, mais parce qu'ils y étaient forcés. Toute manufacture qui ferme ses portes, tout commerce qui fait faillite porte un coup à la prospérité de notre industrie agricole. Nos cultivateurs savent tous que le marché domestique est le plus important pour eux, et chaque fois que vous en fermez la porte, dans un grand centre, vous faites dommage au cultivateur. Je ne veux pas critiquer ceux qui se livrent à l'industrie de la pulpe et du papier, mais ils détruisent une de nos plus importantes ressources, la forêt, et bien peu d'entre eux font quoi que ce soit pour la remplacer. Ils dépeuplent les vieilles forêts qui ont été respectées par nos ancêtres, mais bien peu d'entre eux, s'occupent de les repeupler. Chaque fois que nous expédions 100,000 cordes de bois de pulpe ou tonne de papier, nous enlevons au pays des ressources naturelles de grande valeur. D'un autre côté, si vous accordez des avantages à nos cultiva-

teurs, si vous les mettiez en mesure de vivre plus confortablement, vous augmenteriez en même temps le volume d'engrais qui s'accumule derrière les étables; de sorte qu'au lieu d'enlever quelque chose à la fertilité du sol, vous lui rendriez la richesse qu'il vous donne.

L'honorable M. DAVID: Les cultivateurs se contentent-ils du marché domestique pour leurs produits?

L'honorable M. POPE: Certainement. Autrement on les a trompés, et certains individus, pour arriver à leurs fins politiques, leur dirent que la protection n'avait été créée que pour favoriser les gros intérêts, les capitalistes. Je ne voulais pas traiter ce sujet. Sir Wilfrid Laurier parvint au pouvoir en 1896, au moment où le pays était dans sa plus grande prospérité, et ce bien-être dura jusqu'à la panique financière de 1907. Le monde entier jouit, pendant 15 ou 16 ans d'une ère de prospérité sans précédent. Sir Wilfrid Laurier n'abassa pas le tarif. Sa seule action fut de l'élever quelque peu, et, de ce fait, fut augmenté l'essor vers le progrès. Mais aujourd'hui, d'un bout à l'autre du pays, les cultivateurs souffrent misère, parce qu'il leur faut payer leur part des impôts prélevés par droit de douane ou d'accise, directement ou indirectement. Nous avons eu à soutenir une grande guerre qui accentua encore la déflation. Ce gouvernement fut élu, non dans une période de prospérité, mais quelques années seulement après la guerre, et chacun sait ce qui se produit dans tous les pays à la suite d'une guerre, à moins d'un effort extraordinaire pour opérer la récupération financière. La France fournit cet effort par l'établissement d'un tarif élevé, l'Angleterre impose des droits restrictifs, l'Allemagne, la Belgique et d'autres pays élèvent leurs barrières tarifaires et se protègent de toute façon. En 1878 fut établi, pour la classe agraire, un tarif protecteur qui ne fut changé qu'en 1889, la dernière année du gouvernement de sir John Macdonald, alors que les droits sur les viandes furent augmentés de un à trois cents par livres. Les deux seuls actes protecteurs accomplis pour les cultivateurs en ce pays le furent par sir John Macdonald, le premier, en 1878, et le second, en 1889. Je veux inscrire au hansard les droits que comporte ce traité, au point de vue des agriculteurs. La liste de ces droits devrait, il me semble, être mise sous les yeux du public qui pourra trouver dans le hansard la position exacte qui nous est assignée.

Item du tarif australien	Articles	Tarif préférentiel britannique
51	Poisson— (B) Frais, fumé ou séché (mais non salé), ou conservé par réfrigération..... (C) Conservé en boîtes de fer-blanc ou autres récipients hermétiques, y compris le poids du contenu liquide..... la livre (D) En gelée ou concentré, y compris extraits de, et caviar..... ad. val. (E) N.A.I..... par ql. (F) Huitres, fraîches, en écailles..... par ql.	1d 1d 25 pour cent 5s 2s
113	Gants (sauf en caoutchouc)— (B) Gants en textile..... ad. val.	10 pour cent
169	Machines— (A) Linotypes, monotypes, monolignes, et autres compositrices, machines à imprimer et presses; dactylos (couvercles compris); machines servant exclusivement à l'électrotypie et à la stéréotypie; machines grainantes rotatives en aluminium; additionneuses et calculatrices et tous accessoires..... ad. val. (B) Caisses enregistreuses..... ad. val.	En franchise En franchise
334	Papier— (C) (1) à journal, non poli, glacé ou couché, en rouleaux d'au moins 10 pouces de largeur ou en feuilles d'au moins 20 pouces par 25 ou l'équivalent..... la tonne ..... (2) à imprimer, n.a.i., poli, non glacé, couché, ou poli, sans lignes ou impressions, en rouleaux d'au moins 10 pouces, de largeur, ou en feuilles d'au moins 20 pouces sur 25 ou son équivalent..... la tonne ..... (3) à imprimer n.a.i..... ad. val. (F) à écrire ou à dactylo (vierge) non compris le p. à copier, (1) en feuilles d'au moins 16 x 13 pes..... ad. val. Droits déferés..... ad. val.	En franchise En franchise 15 pour cent 5 pour cent 20 pour cent
110	Habillement, articles d'— (C) Corsets..... ad. val.	40 pour cent
152	(A) Tubes et tuyaux en fer et acier, excepté les tubes ou tuyaux rivés, moulés, à joints fermés, ou à cyclettes d'un diamètre interne d'au plus 3 pouces; tubes à chaudière, fer et acier..... ad. val. Droits déferés..... ad. val.	5 pour cent 35 pour cent
328	Galoches, bottes, bottines et souliers en caoutchouc et espadrilles..... la paire Ou..... ad. val.	1s 30 pour cent
359	Parties de voitures— (D) Parties de voitures automotrices mues au pétrole, à la vapeur, l'électricité l'huile ou l'alcool, n.a.i., incorporées au véhicule complet ou séparément, sav.: (4) chassis, non compris les pneus en caoutchouc; (a) non assemblées..... ad. val. (b) assemblées..... ad. val. (F) Parties de voitures, n.a.i., y compris la substruction, (inclus les essieux, ressorts et bras), essieux, n.a.i., ressorts, capotes, roues, n.a.i., et bâtis, n.a.i..... ad. val.	7½ pour cent 10 pour cent 50 pour cent

Je viens de citer les articles dont nous sommes supposés tirer avantage. Voici maintenant les articles avantageux pour l'Australie :

Item du Tarif	Articles	Taux du Tarif
7	Viandes, fraîches, n.a.p..... la livre	½ cent
8	Viandes en conserve, volailles en conserves et gibier; extraits de viande et de boeuf non indiqués, et consommés de toutes sortes.....	15 pour cent
13	Graisse, graisse composée et substances similaires,; cotole et stéarine animale de toute sorte, n.a.p.....	En franchise
14	Suif.....	10 pour cent
15	Cire d'abeilles.....	En franchise
16	(Eufs.....	En franchise
17	Fromage.....	En franchise
18	Beurre, par livre.....	1 cent
86	Tomates et autres légumes, y compris le maïs et fèves cuits, en conserve ou autres réceptacles imperméables, n.a.p., le poids des boîtes ou autres contenants devant être inclus dans le poids pour douane.....	En franchise
87a	Oignons à leur état naturel.....	En franchise
93	Pommes, séchées, desséchées ou évaporées, et autres fruits desséchés, séchés ou évaporés, n.a.p.....	10 pour cent
97	Poires, coings, abricots et pêches, n.a.p., par cent livres.....	25 cents
99c	Raisins et raisins secs.....	En franchise
105	Fruits en boîtes imperméables, ou autres réceptacles imperméables, n.a.p., le poids des boîtes ou autres contenants devant être inclus dans le poids pour fins de douane, la livre.....	½ cent 1 cent
108	Miel en gâteau ou autre, et ses imitations, la livre.....	En franchise
781	Pulpe de fruit, non sucrée, importée par fabricants de gelées ou confiture pour servir seulement dans leurs propres fabriques à la production de gelées et conserves.....	En franchise
782	Huile d'eucalyptus.....	En franchise

L'an dernier, le ministre de l'Agriculture a dépensé environ \$900,000 pour envoyer dans tout le Canada des représentants chargés de nous enseigner à classer les œufs—à distinguer les petits des gros—; à prendre soin de nos abeilles; à améliorer la race de nos bestiaux en apportant plus de soin dans le choix des reproducteurs, le choix des aliments, et en les protégeant contre la tuberculose, etc., etc. Ces \$900,000 ne représentent que les dépenses de voyage de ces fonctionnaires, et n'incluent pas leurs salaires. Le ministère de l'Agriculture engage un grand nombre de ces jeunes gens, sans doute très respectables, pour nous enseigner l'art de l'agriculture. En même temps nous disons à l'Australie que ses marchandises entreront chez nous en franchise et nous plaçons nos marchés à sa disposition. A quoi nous servira de nous enseigner l'art de l'agriculture si ce traité est mis en vigueur et si les fruits, le miel, le beurre, le fromage et autres produits du même genre sont admis ici en franchise? Pourquoi dépenser \$900,000 en frais de voyage, pour des fonctionnaires qui, je puis bien le dire, nous ont causé beaucoup d'ennuis? Je ne blâme pas ces jeunes gens qui, s'ils n'avaient pas ces positions, seraient obligés d'aller aux Etats-Unis chercher de l'ouvrage. Ils restent ici par sentiment patriotique, même si leur travail cause des désagréments aux cultivateurs.

Les efforts que nous avons faits pour améliorer la qualité de nos produits, et qui auraient dû être couronnés de succès, ont été inutiles. Je me souviens comme si c'était d'hier, que nous avons essayé de tout notre pouvoir, d'améliorer la qualité de notre beurre et de notre fromage pour l'exportation, de façon à rencontrer les exigences des marchés étrangers et à satisfaire le goût délicat des Européens. Nous y avons réussi jusqu'à un certain point, et avec difficulté parfois; et, aujourd'hui, on vient nous dire que nous pouvons nous enrichir en amenant sur nos marchés des produits qui nous feront fatalement concurrence. Je ne crois pas que nous soyons justifiés d'ouvrir un marché de \$200,000,000 ou \$300,000,000 pour favoriser l'industrie du papier à journal dont la valeur ne dépasse pas \$7,000,000. Sauf le blé, nos exportations ne sont pas très importantes, et pendant la guerre, nos produits agricoles ont été si peu considérables que nous avons dû en importer en grande quantité. Cependant, nous n'avons pas importé de bœuf. Si nous adoptions une ligne de conduite tendant à développer nos ressources naturelles et à encourager l'agriculture, nos cultivateurs et leurs fils resteraient sur la terre qu'ils amélioreraient de génération en génération, et cette industrie importante s'établirait sur des bases solides et profitables. L'augmen-

L'honorable M. POPE.

tation graduelle de notre population suffirait à assurer la consommation d'une grande partie des produits que nous exportons aujourd'hui. M. Robb fait cette extraordinaire déclaration: que nous devons importer, parce que nous exportons. Moi, au contraire, je dis: exportons, mais n'importons pas; et je répète que nous commettons une erreur fatale en ouvrant le Dominion du Canada à un pays qui a l'avantage d'être en été lorsque nous sommes en hiver.

En 1911, on nous a présenté une proposition de réciprocité. Heureusement, elle fut rejetée par le peuple canadien. A cette époque, j'ai étudié très sérieusement la question. Je me souviens que ce traité de réciprocité contenait une disposition permettant à l'Australie, à la Nouvelle-Zélande et à d'autres pays d'envoyer leurs produits sur notre marché. Au point de vue du coût de production, je considérais que cette disposition s'appliquant à l'Australie et à la Nouvelle-Zélande, nous ferait plus de tort que l'admission du bœuf venant des Etats-Unis. En effet, dans ce dernier cas, le danger consistait en ce qu'une grande quantité de viande aurait passé, à bas prix, dans les mains de deux ou trois organisations centrales pouvant soutenir la concurrence. Nous en aurions cependant moins souffert que du fait de permettre aux produits venant de l'Australie, d'entrer au Canada.

Le ministre du Commerce et de l'Industrie, en Australie, M. Pratten, déclare ce qui suit:

Je crois cependant qu'une étude impartiale de la question aboutira à la conclusion que les propositions qui nous sont faites, nous ouvrent un vaste marché pour le surplus de nos produits principaux...

Je suppose que nous comprenons tous ce que l'on entend par "le surplus des produits principaux". Cela comprend le beurre, le fromage, etc.

...dont l'écoulement nous cause actuellement une si grande inquiétude. L'exploitation de ce vaste marché nécessitera de notre part une organisation en vue de faire converger tous nos efforts pour enlever le marché à ceux qui le détiennent actuellement, c'est-à-dire surtout les Etats-Unis.

D'après le traité proposé, le Commonwealth accorde au Canada, une réduction de droits d'entrée sur douze articles, tandis qu'il reçoit en retour des réductions sur quatorze articles principaux et six articles secondaires.

L'Australie désire surtout écouler ses produits principaux; et pour cela elle cherche un nouveau débouché. Nous avons nous-mêmes, chez nous et à l'étranger, une organisation semblable. Nous avons, dans tous les pays, des agents cherchant à étendre notre commerce et à ouvrir de nouveaux marchés pour nos produits principaux et ceux de nos industries. Et voilà que nous ouvrons nos portes aux marchandises venant d'un pays qui produit à 50 pour cent meilleur marché que nous.

Je n'ajouterais rien. Il me semble que j'ai déjà trop abusé de votre patience, mais je ne voulais pas laisser adopter ce projet sans exprimer mon opinion. Je voudrais pouvoir diriger les opérations du Sénat, car alors, je renverrais l'étude de cette question à six mois ou jusqu'à ce que le peuple canadien, et particulièrement les cultivateurs, que cette question intéresse plus que d'autres, aient le temps d'étudier ce traité. Six mois de réflexion touchant les effets qu'il peut avoir sur la prospérité du pays, ne ferait aucun tort au commerce du papier et de la pulpe ou à toute autre industrie.

L'honorable J. P. B. CASGRAIN: L'honorable sénateur me permet-il de lui poser une seule question? Je l'ai écouté avec soin et j'avoue que je ne sais plus qui croire. A la Chambre des Communes, l'honorable M. Crerar, ex-leader du parti progressiste, et aussi chaud partisan du traité que mon honorable ami y est opposé, a avancé d'excellentes raisons pour prouver que les cultivateurs n'y perdraient rien. Maintenant, comment voulez-vous que le public y comprenne quelque chose? L'honorable représentant de Bedford peut-il nous donner la raison d'une telle divergence d'opinion.

L'honorable M. POPE: Si vous le désirez, je puis vous donner une raison.

L'honorable M. CASGRAIN: Certainement.

L'honorable M. POPE: M. Crerar n'est pas, et n'a jamais été cultivateur; tandis que je l'ai toujours été et que je le suis encore. Voilà la différence. Je ne suis pas une machine politique.

L'honorable M. CASGRAIN: Alors la question suivante qui, je crois, découle du discours de M. Crerar, est celle-ci: M. Crerar dit que le fromage canadien doit faire concurrence au fromage australien en Angleterre et que de plus, il y fait bonne figure. Si donc, nous pouvons faire concurrence au fromage australien en Angleterre, nous le pouvons à plus forte raison, au Canada où nous n'avons pas de transport à payer.

L'honorable M. POPE: Mon honorable ami peut-il me dire pour quelle raison nous devrions avoir de la concurrence sur notre propre marché? Ne croyez-vous pas que le citoyen du Canada a droit à son propre marché? Pourquoi habitons-nous ce pays et pourquoi payons-nous des impôts? Je m'oppose absolument à ce que le citoyen canadien n'ait pas plus d'avantages que le reste du monde sur les marchés du Canada et qu'il soit privé des profits qui en dérivent

L'honorable M. WATSON: Je désire apprendre à l'honorable sénateur que M. Crerar a été cultivateur.

L'honorable M. POPE: A peu près autant qu'il a été forgeron.

L'honorable JOHN WEBSTER: Honorables messieurs, je ne crois pas que l'on puisse m'accuser de parler trop souvent ou trop longtemps, mais la question qui nous occupe actuellement est d'une telle importance pour les intérêts des cultivateurs et plus particulièrement ceux des provinces d'Ontario et de Québec, où l'industrie laitière est très répandue, que je ne rendrais pas justice aux travailleurs du sol, si je n'essayais pas d'expliquer aux honorables sénateurs qui ne sont pas en mesure de juger, la situation actuelle de nos cultivateurs.

Vous venez d'entendre l'honorable représentant de Bedford (l'honorable M. Pope), faire allusion au nombre de ceux qui abandonnent la culture. Ce mouvement n'est pas limité à la province de Québec, qu'il habite, mais il se fait également sentir dans la province d'Ontario; et la raison, c'est que l'industrie agricole n'est pas payante. Aujourd'hui, l'ouvrier de ferme est moins payé que tout autre travaillant. Une terre, située à quatre milles de la ville que j'habite, a été vendue la semaine dernière, pour moins d'argent qu'il en faudrait pour y bâtir une maison; et cependant c'est une bonne terre. Voilà la situation réelle du cultivateur aujourd'hui. Depuis quelques années, et particulièrement depuis la guerre, il a eu des problèmes très sérieux à résoudre.

Considérons pendant quelques instants, quel a été pour le cultivateur, l'effet de l'avènement de l'automobile et du camion, et de la consommation de la gazoline. L'automobile a simplement supplanter le cheval. Le commerce des chevaux a presque complètement disparu. Le commerçant, le médecin, le facteur, ne s'en servent plus. Aujourd'hui, le cultivateur doit vendre son surplus de foin pour ce qu'il peut attraper, et s'il est sage, il l'emploiera pour engraisser des animaux et réaliser par là un meilleur profit. Le fait que l'automobile et le camion ont remplacé le cheval, prive le cultivateur d'un marché pour son foin. L'honorable sénateur a parlé du commerce des moutons. Plusieurs parmi vous, honorable messieurs, savent ce qu'on fait en Australie, d'un troupeau de vieux moutons qui ne vaut pas ses frais de transport; on les jette à la mer du haut d'un précipice. Ils ne valent pas plus de 25 à 60 centimes la pièce. La plupart des honorables sénateurs les plus âgés se souviennent du prix de la laine lorsque ce produit fut admis en

franchise au Canada. Dans la ville que j'habitais, les peaux se vendaient 1½c. la livre. A ce prix, le cultivateur, aujourd'hui, devrait vendre environ une douzaine de peaux pour réaliser la somme nécessaire à l'achat d'une paire de chaussures pour sa femme. Croyez-vous que ce soit rendre justice au cultivateur?

On nous a conseillé d'encourager la culture mixte au Canada. L'honorable représentant de Red-Deer (l'honorable M. Michener), nous a exposé la situation de l'industrie laitière dans l'Alberta. Il a dit que le beurre de l'Australie nous arrivait à un temps où la production de cet article coûte très cher au Canada. En Australie il n'est pas nécessaire de construire d'étables. Vous savez qu'il suffit d'une couverture en caoutchouc utilisée pour la protection des vaches, pendant environ 30 jours par année, en automne. Vous pourriez acheter un bon nombre de ces couvertures avec la somme requise pour l'érection d'une étable moderne. Comme vous l'a dit l'honorable représentant de Bedford (l'honorable M. Pope), vous avez encouragé les jeunes gens à s'établir sur des terres, et vous avez envoyé par tout le pays des fonctionnaires pour leur enseigner la culture; et maintenant, vous proposez un traité par lequel des articles, de même nature que ceux que nous produisons nous-mêmes, vont pénétrer sur notre propre marché. Je crains que ce traité cache des avantages pour certains intéressés, et que le cultivateur n'ait pas été consulté à ce sujet. La situation du cultivateur inspire la pitié. Il lui est presque impossible de joindre les deux bouts. Les impôts sont élevés et il doit en payer sa part. Par conséquent, j'ai beaucoup de sympathie pour l'homme qui a contribué à placer nos produits au rang qu'ils occupent aujourd'hui sur le marché mondial.

Permettez-moi de dire quelques mots au sujet du fromage canadien. C'est le meilleur qui soit fabriqué dans le monde entier.

L'honorable M. CASGRAIN: Alors, nous ne devons pas craindre la concurrence.

L'honorable M. WEBSTER: Comment le gouvernement australien a-t-il introduit la fabrication du fromage dans le Commonwealth? Il s'est adressé au Canada et a requis les services d'un instructeur nommé Singleton, qui habitait le comté que je représente. Singleton est allé en Australie où on a installé des machineries perfectionnées et adopté des méthodes modernes. Aujourd'hui, l'Australie fabrique du fromage d'une qualité fort acceptable. Bien que je ne croie pas que le fromage australien soit aussi bon que le nôtre, je dis que notre pays ne devrait pas être exposé à la concurrence australienne sur notre propre mar-

L'honorable M. WEBSTER.

ché. Nous sommes prêts à rencontrer le Commonwealth sur le marché anglais, car aujourd'hui, le fromage canadien vaut de 1 shelling à 2 shellings et six pences de plus par cent livres que le fromage d'Australie ou de Nouvelle-Zélande.

Quant au beurre, il me fait plaisir de dire que l'Alberta produit probablement le meilleur beurre dans tout le Canada; mais il devra faire concurrence au beurre d'Australie en Colombie-Anglaise. Le coût de production du beurre, dans l'Alberta, est au moins 50 pour 100 plus élevé qu'en Australie. Cette concurrence est-elle juste? Non, elle ne l'est pas.

Parlons maintenant de la viande frigorifiée du mouton. Lorsque cette viande fut admise au Canada, nos cultivateurs vendaient leurs agneaux de \$1.50 à \$2 la tête. Aujourd'hui, vous pouvez obtenir \$10 pour un agneau pesant 60 livres. Ce résultat a été obtenu en interdisant l'entrée de ce produit au Canada. Qu'arrivera-t-il, si nous continuons à ouvrir les marchés du Canada au monde entier? Ce sera la ruine de notre industrie agricole, ainsi que l'a expliqué l'honorable représentant de Bedford. Parlons maintenant de l'élevage des moutons. Lorsque la viande de mouton fut admise en franchise au Canada, la province d'Ontario ne se livrait pas beaucoup à l'élevage de ces animaux; mais aujourd'hui, les cultivateurs de cette province élèvent les meilleurs moutons de tout le continent américain. Vous en aurez la preuve, en consultant la liste de ceux qui, depuis 3 ans, ont remporté les prix à la grande exposition internationale d'animaux à Chicago. Un M. McEwen et son fils, ont remporté, à cette exposition, les premiers prix pour les moutons.

Maintenant, en dépit de la qualité supérieure de ces animaux, qu'arrivera-t-il, si vous privez nos cultivateurs de leurs propres marchés? J'aimerais que ce traité fut conçu d'après les idées suggérées par l'honorable représentant de Wentworth, (l'honorable M. Smith), mais je ne suis pas disposé à sacrifier l'industrie principale du Canada, au bénéfice d'un commerce de \$7,500,000, aujourd'hui dirigé par les gros financiers du pays.

L'honorable M. BEAUBIEN: Honorables messieurs, parmi toutes les mesures soumises à cette Chambre, il en est peu, il n'en est peut-être pas, qui soient plus difficiles à juger et plus remplies de conséquences que celle qui nous est maintenant présentée. Si l'on nous propose d'adopter un bill concernant les intérêts de deux citoyens du Canada, sous le guide de la prudence, nous soumettons ce bill à un comité devant lequel les deux intéressés pourront exposer leur cause. Nous agissons comme un tribunal, et après avoir entendu les deux parties,

nous nous basons sur ce que nous connaissons de la cause, nous rendons notre décision au mieux de notre jugement. Voici une convention qui nous est soumise au déclin de la session. Cette mesure intéresse tous les citoyens du Canada. Demandons-nous leur opinion? Non. Il se peut que dans son application cette loi cause des dommages à des groupes nombreux de notre population. Le savons-nous? Non, et nous ne nous donnons pas la peine de le savoir. Pour ma part, je désire protester de la manière la plus énergique contre la procédure suivie dans cette Chambre au sujet de ces traités avec les autres nations. Si je demandais à un homme d'affaires de cette Chambre de considérer un contrat privé, qui serait peu de chose ou ne serait rien en comparaison du présent traité, et si je lui demandais de ne pas donner à l'étude de ce contrat plus de temps que nous en avons pour étudier ce bill, se rendrait-il à ma demande? Je ne le crois pas. Que fait le Gouvernement? Après tout, c'est le Gouvernement qui est responsable de la conclusion de ce traité et de ses conséquences. Le Gouvernement insiste pour que nous l'adoptions, bien qu'il sache que nous sommes à la veille de la prorogation, que nous sommes surchargés de travail très important, que nous ne pouvons pas amender le pacte, et que nous devons l'approuver intégralement ou le rejeter. Il nous faut prendre une décision sur une question que nous n'avons pas le temps d'étudier pour savoir si nos conclusions sont justes ou injustes. Pour ma part, je n'assumerai pas cette responsabilité. Je ne veux pas donner un vote à l'aveuglette. Je crois qu'il est déraisonnable d'imposer à quelqu'un une telle responsabilité. Certes, je sais bien qu'un traité conclu entre deux nations comporte des concessions mutuelles; c'est tout naturel. Il est aussi bien évident que ce traité contient des avantages notables pour une industrie importante de notre pays. Je veux bien donner à cette industrie tout l'encouragement voulu, mais je veux savoir ce que nous donnons en retour des avantages qu'on lui accorde. Combien y en a-t-il parmi mes honorables collègues qui savent ce que ces avantages nous coûtent?

L'honorable M. WEBSTER: Il n'y en a pas un.

L'honorable M. BEAUBIEN: Que faisons-nous pour le savoir?

Ce que je sais, c'est qu'en 1882, l'industrie agricole de la province de Québec avait grand besoin d'être stimulée. On dépensa une grande somme d'effort et d'argent pour créer l'industrie du beurre et du fromage. Cette industrie devint très florissante. Quel effet aura sur elle le présent traité? Je voudrais le savoir. Quel

est l'homme qui pourrait se lever dans cette Chambre et me le dire? Et si nous ne le savons pas, comment pouvons-nous nous justifier d'adopter ce traité?

Nous pourrions nous renseigner, si nous le voulions. Si nous envoyions ce bill à un comité, un spécialiste pourrait, en moins de 24 heures, nous dire ce qu'il en pense. Il pourrait peut-être nous dire: "Cet article est préjudiciable; il peut nuire à l'industrie du beurre dans tout le pays." Il pourrait aussi dire la même chose de l'industrie de l'élevage des bestiaux. Si tous les faits étaient connus, la Chambre adopterait-elle ce projet de loi? De quel droit courons-nous ces risques? Dernièrement, cette Chambre a rendu au pays un service signalé en lui épargant, en deux occasions, une somme dépassant \$5,000,000. Tous jettent les yeux sur le Sénat et lui demandent protection. Pourquoi la population agraire de ce pays n'attendrait-elle pas de nous la protection dont elle a besoin dans ce cas? Pourquoi nous faut-il, chaque fois qu'un traité de ce genre nous est soumis, voter son adoption à la hâte et sans connaître les conséquences de notre acte? Est-ce raisonnable?

Ce que l'on a dit au sujet des cultivateurs de ma province n'est qu'une partie de la vérité. J'ai fait une enquête, et j'ai trouvé qu'ils nous quittaient à pleins wagons. L'an dernier, j'en suis convaincu, nous avons perdu plus de 400,000 habitants. Mes honorables collègues croient-ils qu'ils quittent leurs terres avec plaisir, et parce qu'ils y sont heureux? Pas dans ma province, du moins. Ils sont trop attachés au sol. Ils quittent parce qu'ils ne peuvent y trouver leur subsistance et celle de leurs enfants, et c'est avec des larmes plein les yeux qu'ils s'acheminent vers un autre pays.

Si l'on vous démontrait, honorables messieurs, qu'en adoptant ce traité, vous portez préjudice à la population agraire de ce pays, qu'en donnant votre vote à l'aveuglette sur ce sujet, vous chassez hors de nos frontières, cent, mille, vingt mille autres cultivateurs, que feriez-vous? Pas un membre de cette Chambre ne voudrait voter l'adoption du traité. Remarquez-le bien, je ne dis pas que telles seront les conséquences du traité. Pour ma part, j'admets que je n'en connais nullement les conséquences et que je ne suis pas capable de les juger dans l'espace de quelques heures; mais je dis que vous courez des risques terribles. Durant les trois premiers mois de cette année, l'Australie a exporté 48,000,000 de livres de beurre en Grande-Bretagne, pendant que le Canada en exportait 310,000 livres. Qu'est-ce que cela veut dire?

L'honorable M. GORDON: Combien le Canada en a-t-il importé de l'Australie?

L'honorable M. BEAUBIEN: Très peu. Presque pas, en vérité.

L'honorable M. McLENNAN: L'honorable sénateur nous parlera-t-il du fromage?

L'honorable M. BEAUBIEN: Certainement. J'y arrive.

Qu'est-ce que cela prouve? Simplement que nous n'avons pu remplacer par le nôtre le beurre australien sur les marchés de la Grande-Bretagne. Nous luttons avec plus de succès dans le commerce du fromage, car nous avons exporté 10,000,000 de livres en Grande-Bretagne pendant que l'Australie en exportait 2,341,000 livres. Mais, honorables messieurs, ceci ne prouve rien. Pourquoi? Je n'en connais pas les raisons qu'un spécialiste pourrait, je le crois, nous fournir. Qu'arriverait-il s'il n'y avait pas de protection, et si le fromage envahissait librement les marchés durant l'hiver?

L'honorable M. WEBSTER? Il les encombrerait.

L'honorable M. BEAUBIEN: N'oubliez pas que si nous exportons pour \$600,000,000 de produits naturels, nous en importons aussi pour \$300,000,000, et il est raisonnable de croire que si nous n'en importons pas pour \$300,000,000, nos cultivateurs en placeraient pour ce montant sur nos marchés. Tout le fromage importé d'Australie prendrait la place du nôtre sur le marché. Mais là encore, je puis faire erreur; je connais peu le commerce du fromage, mais c'est mon devoir et il m'appartient de connaître ce que peuvent dire les experts en ce sujet.

Je suis ici comme un membre du corps des jurés; il me faut porter un jugement; pour juger, il faut que je connaisse; pour connaître, il me faut l'exposé des faits. Et nous n'avons pas cet exposé. Si cette Chambre veut complètement abdiquer ses droits, si elle veut faire abstraction de son propre jugement et accepter comme la loi de Dieu tout ce que le gouvernement lui propose, nous pourrions, comme conséquence de cet état d'esprit, accepter la procédure que l'on nous suggère. Si, d'un autre côté, nous croyons occuper une position de confiance nous obligeant à protéger les intérêts honnêtes de notre pays, quels qu'ils soient, et à nous servir de notre propre jugement basé sur la pleine mesure de notre connaissance, je me permettrai de suggérer que lorsqu'un contrat de cette importance nous est présenté, il devrait être soumis à l'étude d'un comité. Pourquoi ne demandons-nous pas à des experts dans toutes les spécialités que touche ce traité de comparaître devant nous et de nous faire bénéficier de leurs connaissances? Y a-t-il des raisons qui nous en empêchent? Dans l'ignorance absolue des faits, je ne veux pas

L'honorable M. GORDON.

prendre la responsabilité de voter contre cette mesure, et je ne veux pas non plus prendre la responsabilité de voter pour son adoption; en vérité, je ne puis voter en connaissance de cause. Si quelqu'un veut appuyer ma demande, je prie le Sénat de soumettre cette mesure à l'étude d'un comité pour nous permettre d'acquérir les connaissances qui nous manquent et qui nous mettront en mesure de prononcer un jugement basé sur les faits et l'expérience.

L'honorable M. GORDON: Honorables messieurs, par l'adoption de ce bill, on aura obtenu ce que beaucoup d'entre nous désiraient depuis longtemps, à savoir: un commerce plus libre entre des parties constituantes de l'empire. En d'autres termes, les relations commerciales avec les différentes possessions de l'empire, seront libres d'entraves. Si je croyais, comme le croient un certain nombre de mes honorables amis, que ce traité puisse être préjudiciable aux intérêts des cultivateurs, je croirais de mon devoir de voter contre son adoption. Mais je crois que nous n'avons rien à craindre de l'Australie, dans notre commerce du beurre et du fromage. Nos produits laitiers feront leur chemin en Angleterre.

L'honorable M. DANDURAND: Comme d'habitude.

L'honorable M. GORDON: Certainement. On nous a longuement entretenu du côté sombre de la question; je voudrais maintenant vous en faire connaître l'autre côté; ce que nous devons espérer de ce traité. Cet après-midi, on a déprécié le commerce du papier. Cette industrie n'a fait que dernièrement son apparition au Canada, mais elle a prospéré et elle représente aujourd'hui un composé un traité par lequel des articles de gens. Aujourd'hui, nous souffrons du manque d'emploi et je crois que si ce traité est ratifié, il aura pour effet de procurer de l'ouvrage à beaucoup de personnes. Avant 1920, alors que le tarif nous était favorable, une grande quantité de notre papier était exporté en Australie.

L'honorable M. CASGRAIN: Pour une valeur de \$6,000,000 dans l'espace d'une année.

L'honorable M. GORDON: Mais depuis cette époque, le gouvernement australien a imposé un droit de \$15 par tonne, ce qui nous a empêché d'en continuer l'exportation. Je crois qu'il y a là un marché pour 100,000 tonnes de papier, et ceux qui sont bien renseignés disent que nous pourrions en placer 40,000 tonnes, qui, au prix actuel, représenteraient

une valeur de \$3,000,000. Ce montant serait dépensé entièrement en notre pays.

Mais il y a d'autres conséquences. Sur les côtes du Pacifique, où nous possédons des millions de cordes de bois de pulpe inexploité, il y a aujourd'hui des gens qui essaient d'établir une industrie; et les seuls marchés où ils peuvent faire le commerce avec chance de succès, sont ceux de l'Orient et de l'Australie. S'ils réussissent à expédier 30,000 ou 40,000 tonnes de plus de papier en Australie, il leur faudra avoir un établissement d'un rendement de pas moins de 125 tonnes par jour, ce qui créerait une source de travail pour 2,000 ou 2,500 hommes.

Donc si nous considérons ces avantages en regard de la petite quantité de produits qui pourraient être importés d'Australie aux termes réduits de ce traité, nous voyons clairement que cette convention nous est favorable. Dans toutes les questions de commerce, nous cherchons à obtenir les meilleurs avantages et personne ne tient à tout donner sans rien recevoir. D'après mon humble opinion, ce traité constitue un assez bon marché pour le Canada, et je regretterais beaucoup qu'il soit rejeté.

L'honorable M. McLENNAN: Puis-je demander à l'honorable sénateur si l'Australie a consenti aux termes de ce traité?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas ici la correspondance officielle qui a été échangée entre les deux gouvernements, mais je suppose que le gouvernement australien a fait connaître son consentement, car s'il en était autrement, cette proposition ne nous aurait pas été soumise.

L'honorable M. McLENNAN: Mon honorable ami reconnaît sans doute qu'il y a une grande différence entre la discussion d'une question qui ne représente qu'un projet d'entente, sujet à modifications, et une convention qui ne demande que la ratification du Parlement.

L'honorable M. DANDURAND: Je comprends qu'il y a eu entente, de sorte que nous devons discuter la convention telle qu'elle existe.

L'honorable M. BEAUBIEN: L'honorable sénateur a-t-il une réponse à ma question au sujet de la prime accordée sur le bétail exporté de l'Australie, (\$2.90 par tête)?

L'honorable M. DANDURAND: Le bétail australien n'est pas compris dans ce traité.

L'honorable M. BEAUBIEN: On y fait mention de la viande.

L'honorable M. CASGRAIN: De la viande morte.

L'honorable M. DAVID: Honorables messieurs, je me suis toujours fait l'avocat d'un marché domestique pour nos produits manufacturés. Je veux être logique, et si je voyais que ce traité puisse priver nos cultivateurs de leur marché domestique, ou compromettre sérieusement leurs intérêts, je voterai contre; mais je n'ai pas cette conviction, et à l'exemple de l'honorable représentant de Montarville (l'honorable M. Beaubien), je désire de plus amples renseignements avant de déposer mon vote.

L'honorable M. ROBERTSON: Puis-je demander à mon honorable ami quel est l'objet du paragraphe 7? Je comprends que nous ne sommes pas en comité, mais ce point pourrait peut-être être expliqué. Ce paragraphe se lit comme suit:

7. L'application de toutes lois qui empêchent le plein effet des dispositions de ladite convention et de la présente loi est suspendue à discrétion dans la mesure de cet empêchement.

Je ferai remarquer à mon honorable ami que nous avons au Canada, une taxe de vente de 5 p. 100 sur un grand nombre d'articles mentionnés dans ce traité. Est-ce à dire que la taxe de vente ne s'appliquera pas à ces importations, et que par suite, le producteur australien en sera exempt, tandis que nos manufacturiers et nos producteurs y seront soumis, et que l'importateur australien aura cet autre avantage, en sus de la préférence qui lui est accordée sur le marché canadien?

L'honorable M. DANDURAND: Ce paragraphe a été suggéré par le ministère de la Justice, comme devant être inséré dans tous ces genres de conventions, à cause des circonstances imprévues qui pourraient surgir et qui nécessiteraient l'intervention du gouverneur en conseil. De l'avis du ministère de la Justice, tous les traités de ce genre devraient contenir le paragraphe en question, afin que le cas échéant, la difficulté puisse être réglée par arrêté ministériel.

L'honorable M. ROBERTSON: J'expliquerai mon idée par un exemple: Prenez les raisins qui sont admis en franchise d'après ce traité. L'article 7 prescrit que sera suspendue l'application de toutes les lois qui empêcheraient le plein effet des dispositions du traité. Toute personne ordinaire, comme moi-même, comprendra que toutes lois qui empêchent l'entrée en franchise des raisins venant d'Australie, seront suspendues; et par conséquent, la taxe de vente de 5 p. 100 ne s'appliquerait pas aux raisins venant d'Australie. Mais si les raisins venaient de tout autre pays, auquel la taxe de vente s'applique, cette taxe serait imposable. En d'autres termes, ce traité accorderait à l'Australie une préférence

de 5 p. 100 sur les raisins qu'elle nous exporte; puisqu'ils entrent en franchise. Voilà mon impression. Je désire être bien compris, car si mon impression est justifiée, je dis que le traité est injuste sur ce point.

L'honorable M. DANDURAND: D'après les renseignements que j'ai reçus, ces importations seront sujettes à la taxe de vente, tout autant que les autres. L'annexe II, contient ce qui suit:

Subordonnement aux dispositions du Tarif des douanes, 1907, il peut être accordé aux articles ci-dessous, produits ou manufacturés en Australie, lorsqu'ils sont importés directement au Canada, le tarif de douane qui suit, savoir:—

Nous avons augmenté les droits sur les raisins; et par cette loi, nous les admettons en franchise lorsqu'ils viennent de l'Australie; de sorte que nous pourrions importer en franchise les raisins et les raisins de Corinthe, venant de ce Commonwealth.

L'honorable M. ROBERTSON: Si je comprends bien, voici le changement: autrefois il existait un droit sur les raisins venant de n'importe quel pays, maintenant, on propose qu'ils soient admis en franchise, s'ils viennent d'Australie.

L'honorable M. DANDURAND: De tout pays britannique qui bénéficie du tarif de préférence anglaise.

L'honorable M. ROBERTSON: Oui; et s'ils viennent d'une autre pays, les droits sont augmentés de 3c. par livre. Pour tous les pays qui ne bénéficient pas du tarif de préférence, les raisins sont soumis à une taxe de vente de cinq pour cent en plus des droits d'entrée que doit payer l'importateur?

L'honorable M. DANDURAND: D'après une autre loi.

L'honorable M. ROBERTSON: Je demandais si les raisins venant d'Australie et admis en franchise au Canada seraient soumis à la taxe de vente, malgré la teneur de l'article 7 du Traité.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, elle serait appliquée.

L'honorable M. ROBERTSON: Dans les deux cas également?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. BEAUBIEN: L'honorable leader voudrait-il nous expliquer le sens exact des mots insérés en tête de l'annexe II? Ces concessions sont accordées à l'Australie subordonnement aux dispositions du Tarif des douanes 1907.—

L'honorable M. ROBERTSON.

L'honorable M. DANDURAND: Les articles mentionnés à l'annexe seront soumis aux dispositions du Tarif des douanes 1907;— par exemple, à la Loi régissant le déversement des produits, ou à toute autre disposition.

L'honorable M. SMITH: La taxe des ventes est-elle prescrite par cette loi?

L'honorable M. DANDURAND: Non, elle est imposée par une autre loi.

L'honorable M. SMITH: Il y a, par exemple, une taxe des ventes de 2½ pour cent sur les marchandises en conserve; s'applique-t-elle au cas qui nous occupe?

L'honorable M. DANDURAND: Certainement.

L'honorable M. REID: Si je comprends bien, le paragraphe 7 de cette loi n'a jamais paru dans aucun traité adopté par cette Chambre, sauf dans le Traité avec la Finlande.

L'honorable M. DANDURAND: D'après les renseignements que j'ai obtenus, ce paragraphe existe dans le traité avec la France et le traité avec la Belgique.

L'honorable M. REID: Il fait partie de tous ces traités?

L'honorable M. DANDURAND: Il est probablement dans le traité avec la France, et certainement dans les autres.

L'honorable M. REID: Je désirerais en avoir la certitude avant que ce bill soit adopté, car le traité prescrit que l'entente est établie entre les deux pays et que les taux de douane spécifiés aux annexes seront applicables aux articles mentionnés. Maintenant, le gouvernement australien, interprète-t-il ces dispositions de la même manière que le fait actuellement l'honorable leader? Sinon, il pourrait dire: "Nous avons adopté une convention d'après laquelle ces marchandises devront être admises en Canada à un certain taux de douane, et voici le paragraphe 7, inséré spécialement dans le but de nous exempter de la taxe de vente; mais si vous nous imposez cette taxe, elle deviendra naturellement un droit sur nos marchandises, tandis que chez nous, il n'y a pas de taxe de vente.

L'honorable M. SMITH: Il y a une taxe de vente sur ce que nous manufacturons ici.

L'honorable M. REID: Oui, mais je parle des produits agricoles. Le peuple australien est sous l'impression que ces articles sont admis au Canada, en franchise; c'est-à-dire qu'ils sont absolument exempts de taxe. Mais les entrées de douane lui révèlent les titres sui-

vants: tarif préférentiel britannique, intermédiaire, en franchise; et ensuite, taxe de vente. D'après ce que je vois, il y a réellement une taxe de 5 pour 100; et je désirerais savoir s'il est bien compris entre les deux pays que les marchandises venant au Canada, de l'Australie, sont soumises à la taxe de vente; si ces marchandises entrent en franchise ou autrement. Que ce point soit bien compris, afin que plus tard si les importateurs soulèvent quelque question, nous puissions leur montrer les bases sur lesquelles le traité a été adopté.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis en mesure de déclarer que nous avons, sans aucun doute, le droit de percevoir la taxe de vente, d'après ce traité; et l'Australie peut en faire autant relativement aux marchandises qu'elle importe.

L'honorable M. REID: Sans doute, si par ce moyen indirect, l'une ou l'autre des deux parties au traité, pouvait annuler la convention...

L'honorable M. CASGRAIN: On ne l'annulera pas après l'avoir établie.

L'honorable M. REID: Mais certainement. L'Australie peut augmenter sa taxe de vente jusqu'à 25 p. 100 sur certains articles, et par là annuler les avantages que peut nous donner le traité; et de notre côté, nous pouvons faire la même chose.

L'honorable M. SMITH: Cette annexe est subordonnée au tarif des douanes de 1907.

L'honorable M. REID: L'autre paragraphe ne contient pas le mot "douanes" mais les mots "toutes les lois". Par exemple: il y a une taxe de vente sur les marchandises en conserve. L'importateur, ou une autre personne, devra payer cette taxe; mais si on peut interpréter la loi de façon à en conclure que les marchandises manufacturées ou en conserve, venant d'Australie, ne sont pas soumises à la taxe de vente, le manufacturier canadien se trouve dans une condition désavantageuse, car il doit payer sur cette même catégorie d'articles, une taxe de 5 ou 6 pour 100.

L'honorable M. DANDURAND: Le paragraphe 7 ne peut absolument pas s'appliquer à cet état de choses. La taxe de vente est absolument indépendante de l'application de ce paragraphe dont l'objet est purement d'ordre administratif.

L'honorable M. ROBERTSON: Mon honorable ami peut-il répondre à cette autre question: Le gouvernement australien comprend-il de cette manière les termes du traité?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas la correspondance en main; mais cette ques-

tion est d'ordre domestique; elle appartient entièrement au Canada. L'Australie interprétera le traité suivant ses propres lois, et nous, suivant les nôtres.

L'honorable M. REID: L'honorable sénateur peut m'obtenir ce renseignement d'ici à huit heures du soir. Il déclare actuellement que l'Australie prendra le traité tel que nous l'adopterons, et l'interprétera comme il lui plaira. Mais je désire poser cette question: Ce traité a-t-il été envoyé au gouvernement australien, tel qu'il nous est présenté actuellement (je veux dire textuellement, et mot pour mot). Et le ministre qui a négocié le traité a-t-il déclaré au gouvernement australien, ou à son représentant, que malgré que nous admettions ces marchandises d'après le tarif spécifié, nous avons au Canada, une taxe de vente qui n'existe pas en Australie, et que toutes les marchandises importées seront soumises à cette taxe; qu'elle soit de 5 ou de 6 pour 100? Les représentants de l'Australie ont-ils compris que nos fonctionnaires de la douane percevront cette taxe sur toutes les importations, aussi longtemps que cette taxe existera?

L'honorable M. DANDURAND: Ces traités entre nations sont appliqués d'après des règlements généraux. Je pourrais citer le traité de 1907, comme un exemple de ce qui peut survenir. Un traité fut signé à Paris, par le très honorable M. Fielding et l'honorable M. Brodeur, représentant le Canada, et par des représentants de la République française. Il fut soumis en même temps à notre Parlement et à l'assemblée législative, à Paris. Il fut adopté à ces deux endroits; mais le Sénat français le renvoya à la commission des douanes, — comité des douanes du Sénat, — où il fut étudié avec le plus grand soin. La question fut remise de session en session, et dans l'intervalle, le comité du Sénat français eut l'avantage de prendre connaissance du débat qui eut lieu sur ce sujet à la Chambre des communes du Canada, et au cours duquel quelques députés posèrent des questions très précises relativement à l'interprétation de chaque paragraphe. Les délégués canadiens avaient répondu en toute loyauté et en toute sincérité, déclarant ce qu'ils croyaient être l'interprétation exacte qu'on devait donner aux différents paragraphes du traité. Le comité du Sénat français discuta notre interprétation et différa d'opinion sur trois ou quatre points, dont certains étaient importants. J'eus l'occasion de retourner à Paris avec M. Fielding; et pendant un mois, nous avons discuté cette question d'interprétation. Le ministre du Commerce obtint du comité du Sénat français les objections de ce dernier à notre interprétation et nous avons essayé de faire converger les différentes opinions. Ce tra-

vail fut accompli, en grande partie, par correspondance et nous arrivâmes à une entente. Tout traité avec un pays quelconque peut donner lieu à une divergence d'opinion dans son interprétation. Quelquefois, cette divergence d'opinion n'a lieu que lors de la mise en vigueur du traité, ou après plusieurs mois ou plusieurs années d'opération. Sans doute, mon honorable ami ne prétend pas qu'il doit exister une correspondance relatant les conversations qui ont pu avoir lieu. Chaque pays discute ses affaires, ou en arrive à une entente, que l'on applique ensuite suivant les lois du pays. Si plus tard on soulève des objections au sujet de l'application du traité, les difficultés sont étudiées et réglées, ou bien le traité est abrogé.

### AIDE AUX DEPOSANTS DE LA HOME BANK

#### REPRESENTANTS DES COMMUNES

L'honorable **PRESIDENT** présente le message suivant de la Chambre des Communes:

Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer leurs Honneurs que cette Chambre a choisi messieurs: Graham, Murphy, Lapointe, Robb, Macdonald (Pictou) et Malcolm, pour agir au nom de la Chambre des Communes à ladite conférence avec le Sénat au sujet des amendements faits au bill (182), Loi ayant pour objet de venir en aide aux déposants de la Home Bank of Canada.

Le Sénat lève la séance à six heures.

La séance, ajournée à six heures, est reprise à huit heures.

### BILL DU TRAITE DE COMMERCE AVEC L'AUSTRALIE DEUXIEME LECTURE

Le très honorable sir **GEORGE E. FOSTER**: Honorables messieurs, en présence de la mesure qui nous est soumise ce soir, il est inutile que je joigne mes protestations à celles qui ont déjà été enregistrées de toutes parts contre le dépôt, à cette phase de la session, d'un projet de cette importance.

L'honorable **M. DANDURAND**: J'inclinai moi-même à protester.

Le très honorable sir **GEORGE E. FOSTER**: Dans son for intérieur, mon honorable ami doit assurément penser qu'on l'a très mal à propos chargé de défendre cette mesure douteuse dont nous sommes saisis.

J'étais disposé à voter en faveur de l'ancien texte du traité, autant que j'ai pu l'examiner; mais la mesure actuelle renferme des dispositions si piètres et si médiocres pour le Canada qu'il m'est très difficile de m'y rallier. Je suis l'un de ceux qui ont toujours désiré conclure un traité avec l'Australie, le seul dominion britannique avec lequel nous avons un tarif

de préférence. La Chambre sait qu'on a tenté maints efforts à cette fin, mais que jusqu'ici ils ont toujours échoué, pour des raisons diverses. L'honorable leader du gouvernement (l'honorable **M. Dandurand**) a eu la bienveillance de mentionner mon nom dans le mémoire qu'il a lu, et qui avait été préparé pour lui. Je ne crois pas, toutefois, qu'il m'accorde tout le mérite qui m'est dû. Je suis très modeste, et chaque année je le deviens davantage, et je ne chante pas mes propres louanges. Néanmoins, si mon honorable ami daigne consulter les archives ministérielles, il relèvera l'historique des négociations en vue de conclure avec l'Australie un traité ou un accord, que j'ai eu le bonheur de rendre plus favorable qu'aucun autre accord antérieur. J'ai passé quinze jours dans la capitale de l'Australie, en étroite négociation avec le gouvernement alors en exercice. Je ne négociais pas avec un commissaire ni avec une chambre de commerce, mais avec le délégué du gouvernement, le ministre des Douanes. **M. Fisher** était alors premier ministre, et il a délégué son ministre des Douanes pour conférer avec moi à ce sujet. Nous avons tous deux, pendant deux ou trois semaines, consacré une partie de presque chaque journée à discuter le projet. Nous en sommes arrivés à une conclusion et nous avons signé un accord provisoire, sujet naturellement à la ratification du gouvernement et du parlement de chaque pays, et signé sans préjudice à l'un ou l'autre pays, comme la chose doit nécessairement être.

Aux termes de l'accord que nous avons alors conclu, nous devons obtenir une préférence commerciale sur tout article pour lequel nous en désirions une. Une liste de 50 à 60 articles a été échangée et nous devons étendre à l'Australie notre préférence britannique. C'est-à-dire qu'il y avait échange de préférence sur une grande diversité de produits des deux pays. Ni l'un ni l'autre pays ne renonçait à reviser ou à modifier son tarif; il y avait entière liberté de revision et de remaniement. Cependant, un article de l'accord stipulait qu'il était désirable que les mêmes taux proportionnels de préférence fussent maintenus, afin que le traité pût constamment rester en vigueur. Ce traité a été signé par **M. Tudor** et par moi, mais il est alors survenu en Australie un malheureux événement. A l'élection générale, le gouvernement se trouvait en minorité d'une voix à la Chambre basse et avec une majorité substantielle à la Chambre haute, ce qui a naturellement mis fin à toute autre action de la part du gouvernement. Si le gouvernement avait été maintenu, ce traité aurait été négocié et il eût fourni une base très équitable pour un traitement réciproque entre les deux pays. Mais à cause du résultat inattendu de l'élection, l'accord est resté en plan.

L'honorable **M. DANDURAND**.

Il ne serait pas téméraire, je pense, de dire que si le gouvernement avait passé des nuits à inventer un moyen pour obtenir les conditions les plus défavorables dans ses tractations avec l'Australie, il n'aurait pu mieux réussir. Les faits paraissent indiquer qu'il a adopté cette méthode. La proposition de mon honorable ami de Wentworth (l'honorable M. Smith), que d'autres ont soulignée, est absolument logique. Il existe deux manières d'accorder la préférence, mais il m'est inutile de répéter les excellentes et véhémentes paroles de l'honorable sénateur de Wentworth. La préférence aujourd'hui octroyée à l'Australie aurait pu être établie sur une base comparative, si le gouvernement eût suivi la méthode sensée de relever quelque peu les droits sur les articles agricoles. S'il avait penché pour cette méthode, il eût été entièrement justifié, parce que, tout le long de la frontière, nous sommes placés dans une situation désavantageuse pour l'échange des produits agricoles, du fait que nous nous heurtons à un haut tarif à l'étranger, tandis que notre tarif est bas et permet la concurrence extérieure. Si le gouvernement avait appliqué ce principe, il aurait pu obtenir une préférence aussi avantageuse et traiter avec justice les agriculteurs du pays.

Il n'est pas facile d'entrer en pourparlers avec les Australiens afin de négocier un traité. En effet, leurs produits ont une grande ressemblance avec les nôtres, et si vous prenez une série d'années, les Australiens vous font très nettement observer: "Nos achats dans votre pays dépassent cinq ou six fois vos achats en Australie." Ils ajoutent que leurs occasions de concurrence sur le marché canadien sont loin d'égaliser les nôtres sur le marché australien. Ils appuient assez fortement sur ce point, ce qui rend les négociations difficiles. Il existe, toutefois, en Australie un sentiment prononcé en faveur des tractations, basées sur la préférence, avec toutes les colonies-sœurs, et l'Australie a conclu un accord de préférence avec la Grande-Bretagne, puis, dans une certaine mesure, avec les autres Dominions d'outre-mer. Mais le Canada n'a pu encore réussir à négocier avec elle un pareil accord.

Il s'agit d'équilibrer les avantages et les désavantages. Il se peut que les cultivateurs canadiens accentuent trop la forte concurrence qu'ils anticipent de la part de l'Australie pour le beurre et le fromage. Bien que l'Australie soit favorisée par les conditions naturelles, elle se trouve dans une situation défavorable à cause du très long transport maritime des articles périssables, et pour préserver jusqu'à leur arrivée au marché la qualité des produits ainsi exportés, elle devra trouver des modes de transport plus ou moins coûteux. Le grand marché de l'Australie n'est pas le Canada; son

grand marché pour le beurre, le fromage et la viande est l'Europe, et surtout l'Angleterre. C'est vers ce marché que la plus grande partie de ses produits est orientée. Le Canada ne recevra que les exportations que nous pourrions appeler casuelles. Mais le tarif établi dans le bill que nous délibérons exige des sacrifices de la part de notre classe agricole, bien que ces sacrifices ne soient pas aussi grands que certains le croient ou le redoutent. Tout de même, c'est cette classe qui subira les inconvénients de la tractation.

Que recevons-nous en retour? L'accès du marché australien pour un très petit nombre de nos objets fabriqués. Du moment que nous accédons à ce marché et que nous inaugurons avec l'Australie un régime commercial basé sur la préférence, nous avons la faculté d'améliorer ce régime de façon à accroître chaque année nos avantages. S'il faut en croire les indices, et j'y ai foi, les perspectives sont aujourd'hui très brillantes, et tout paraît indiquer qu'un nouveau parti détiendra le pouvoir à Ottawa, quand cette loi sera soumise aux Chambres, sinon la prochaine fois, du moins la fois suivante. A en juger par les symptômes actuels, tant par les manifestations officielles que par les aspirations générales, nous pouvons entretenir cet espoir. Quand cet espoir sera réalisé, nous pourrons, en nous basant sur ce traité qui nous en donne le droit, reviser nos lois tarifaires et remédier au mal, pour que dans la revision nous conservions quelque chose des taux proportionnels de la préférence. Nous pourrons ainsi conclure entre les deux pays un accord profitable.

Vous pouvez penser que ce discours est un peu décousu; je le reconnais. A la vérité, ce n'est pas un discours; ce sont de simples observations sur les deux aspects de la question. Je favorise fortement toute tentative afin de négocier des accords de commerce, basés sur la préférence, avec tout l'Empire britannique. Je ne désire cependant pas que nous fassions tous les sacrifices, à moins que nous n'entrevoions la possibilité d'accroître tous les ans nos avantages.

Je n'ai rien à ajouter au sujet de ce traité. Il nous reste à décider, après mûre réflexion, en pesant les délibérations de l'autre Chambre et en tenant compte des arguments apportés en tous lieux, si nous devons approuver ou désapprouver cet accord de commerce. Que chacun tire sa propre conclusion, et je tâcherai de tirer la mienne avant la mise aux voix, si toutefois il me faut voter.

L'honorable M. GILLIS: Honorables messieurs, je viens de l'ouest, et comme cette région du pays dépend entièrement de ce qu'on appelle le petit fermier, je désire ex-

primer ma désapprobation de ce projet de loi. Dans ce traité, les dés me paraissent pipés en faveur de l'Australie. Ce dernier pays ne produit pas de bois de pulpe ni de papier et il ne fait, par conséquent, aucun sacrifice à cet égard. Par contre, nous accordons à l'Australie le libre accès de nos marchés en ce qui concerne tous les autres produits dont le petit fermier de la Saskatchewan orientale a besoin pour son existence. Je ne puis comprendre que le gouvernement sacrifie l'intérêt agricole du Canada en échange d'avantages relativement peu nombreux au profit de ce que nous pourrions qualifier des gros intérêts. Les journaux de l'Ouest et d'ailleurs ont accusé le parti conservateur d'être étroitement affilié aux magnats du commerce et de l'industrie. C'est le vieux refrain que l'Ouest entonne depuis 25 ou 30 ans. Cette allévation est dénuée de tout fondement. Mais aujourd'hui nous pouvons renverser les conditions et dire que le parti libéral s'est allié aux potentats du commerce et de l'industrie, et qu'il a sacrifié les intérêts des cultivateurs canadiens.

La région où j'habite dans la Saskatchewan orientale se livre à la culture mixte, et voici la situation. Les cultivateurs ensemencent leurs champs, et s'ils ont le bonheur d'obtenir une bonne récolte, ils peuvent acquitter leurs obligations et ils ont probablement assez d'argent pour se rendre jusqu'au printemps suivant. A l'arrivée du printemps, ils comptent sur leurs volailles, leurs produits laitiers et leurs bestiaux pour subsister jusqu'à la moisson suivante. Or, si nous adoptons ce traité, qu'advient-il? Juste avant mon départ, les cultivateurs recevaient 15 cents pour une douzaine d'œufs, et 20 cents pour une livre de beurre. Mais si ce traité avec l'Australie est mis en vigueur, ce pays, qui est supposé posséder le meilleur système frigorifique du globe, exportera une plus grande quantité de ses produits au Canada, et les cultivateurs ne pourront guère espérer obtenir 10 à 15 cents pour leurs œufs, ou 15 à 20 cents pour leur beurre. Pour ce motif, je m'oppose à ce traité. Il est illogique et injuste de sacrifier 75 p. 100 de la population de ce pays afin d'ouvrir le marché australien à quelques fabriques de pâte de papier.

L'honorable M. BEIQUÉ: Honorables messieurs, je n'ai pu suivre ce débat, et je dois avouer que je suis indécis quant à savoir si je suis justifié de voter pour ou contre la mesure. Il m'a été très agréable d'entendre le très honorable sénateur d'Ottawa (le très honorable sir George Foster) nous faire bénéficier de sa grande expérience dans cette question. Comme il nous l'a dit, il a eu l'occasion d'approfondir le sujet pendant des années, et

L'honorable M. GILLIS.

il est à même d'apprécier la situation, peut-être mieux que tout autre représentant de la Chambre.

A l'instar de notre très honorable collègue, j'ai toujours très fortement favorisé la préférence au sein de l'Empire, et j'ai vivement regretté que nous n'ayons pu réussir à négocier un tel accord avec l'Australie. Je suis heureux que l'honorable sénateur, avec sa vaste expérience, en soit venu à la conclusion que ce traité sera le facteur de cette préférence, et bien qu'il puisse s'y rencontrer certaines imperfections, il sera toujours possible d'y remédier par le relèvement de certains articles, ou d'autre manière. En tout état de cause, il faut saisir cette première occasion d'obtenir une préférence avec l'Australie, préférence que nous recherchons depuis trop longtemps pour la perdre en repoussant ce projet de loi.

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, nous savons qu'au cours des trente dernières années des efforts réitérés ont été faits pour conclure un certain accord avec l'Australie. Le très honorable sénateur d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster) nous a relaté son pèlerinage à Melbourne et ses efforts afin de revenir au Canada avec un accord satisfaisant. Il a dit avec raison que, dans nos conférences avec les délégués australiens, notre échange actuel nous place dans une situation désavantageuse. Nous vendons à l'Australie pour \$12,000,000 de produits, et elle nous en vend pour \$2,000,000. Mais si nous examinons la valeur du marché australien, de ses achats et de ses importations, nous constatons qu'il offre au Canada un débouché fertile.

Les honorables sénateurs qui s'intéressent plus particulièrement à la production agricole, à la production laitière et à celle des fruits ont exprimé leur crainte sur la conséquence de ce traité. Ils doivent cependant se fier à l'étude qu'ont faite les fonctionnaires des divers départements. Le ministre des Finances n'a pas signé cet accord avant d'avoir obtenu l'avis de ses conseillers. Il a consulté l'industrie laitière et les personnes qui sont le plus intéressées à surveiller l'administration du ministère de l'Agriculture. Il constate, par exemple, que le fromage et le beurre produits en Australie sont surtout vendus sur le marché britannique, où le prix est fixé, et il se rend compte qu'il y a un très faible danger que le fromage et le beurre de l'Australie soient importés en grande quantité au Canada. Selon la remarque du très honorable sénateur, le commerce australien est orienté vers la Grande-Bretagne. Je puis mentionner le fait que, en 1922-23, le total des exportations de beurre australien s'est élevé à 79,-

000,000 de livres, dont 70,000,000 ont pris la route de l'Angleterre. Le total des exportations de fromage australien s'est chiffré à 5,540,466 livres, tandis que nos exportations ont atteint 126,963,200 livres. Devant ces chiffres, notre industrie fromagère ne court certes aucun danger.

Nous avons concédé à l'Australie un large bénéfice pour son raisin, et la production vinicole est nulle au Canada. Nous avons dû trouver quelque article qui fût acceptable à l'Australie, et nous avons relevé de 3 cents notre tarif sur le raisin afin de permettre à ce pays d'en exporter une partie au Canada.

Les industries font bon accueil à ce traité. Au cours de la présente session et de sessions antérieures, j'ai entendu beaucoup de mes honorables amis se plaindre que notre politique ne tendait pas à aider l'industrie. En fait, on a fréquemment exprimé le grief que nous étions les prisonniers des cultivateurs de l'Ouest et que nous avions des égards pour la seule industrie agricole. Eh bien, par cette mesure législative, nous prouvons au Parlement que nous pouvons avoir une vue plus large et que notre intérêt s'étend à toutes les activités canadiennes. En outre, l'expérience démontrera que la crainte exprimée dans cette Chambre au sujet du tort que pourraient subir certains de nos produits naturels est dénuée de tout fondement.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Est-ce exact que le traité peut être dénoncé moyennant six mois d'avis?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.

#### ETUDE EN COMITE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité général pour étudier le bill.

L'honorable M. Willoughby préside le comité.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3—taux des douanes sur les marchandises australiennes importées directement:

L'honorable M. REID: Je désire enregistrer ma protestation contre ce bill. La première raison de mon opposition à ce traité, comme à l'égard d'autres mesures, est l'injustice qu'il y a de le déposer au Sénat dans les 48 heures qui précèdent la prorogation.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami d'Ottawa vient de le dire.

L'honorable M. REID: Je le sais, mais je le répète parce que c'est l'un des motifs de mon

opposition au projet de loi. Nous avons perdu l'occasion d'obtenir les renseignements qui nous auraient permis de nous prononcer avec intelligence sur les intérêts du pays. L'honorable leader du gouvernement ne peut certes pas affirmer que nous sommes traités avec justice. Je mentionne maintenant le fait, et je le mentionnerai chaque fois que des mesures nous seront présentées dans les mêmes conditions. Je ne favorise pas ce traité, car je ne le crois pas dans l'intérêt des cultivateurs canadiens. Il est de nature à leur nuire, à leur causer une injustice, et il aura pour effet d'empêcher l'immigration. On pourra interpréter ma protestation comme une opposition à l'intérêt du commerce dans le sein de l'empire britannique; mais je ne m'en préoccupe guère, car je suis d'avis que nous devons en premier lieu surveiller notre propre intérêt, avant de favoriser celui d'autres pays.

L'article 3 est adopté.

Les articles 4, 5 et 6 sont adoptés.

Sur l'article 7—suspension des lois incompatibles:

L'honorable M. DANDURAND: J'avais l'intention de renseigner mon honorable ami. L'objet de cet article est de suspendre la disposition du tarif des douanes qui entre en conflit avec le présent droit.

L'honorable M. REID: Ce serait exactement mon interprétation. L'accise est aujourd'hui administrée conjointement avec les douanes, dont elle fait en réalité partie. Il y a danger qu'elle ne s'applique pas seulement aux cultivateurs, mais qu'elle nuise aux manufacturiers, parce qu'un arrêté ministériel pourrait être rendu, ou parce que l'Australie pourrait interpréter cette clause dans le sens que j'ai indiqué; et si cette interprétation prévaut, l'impôt sur les ventes ne pourra pas être perçu.

L'honorable M. DANDURAND: Non, cette clause n'atteint pas l'impôt sur les ventes. Que mon honorable ami lise la dernière clause conditionnelle, à la page 3, et il constatera ceci:

De plus, n'importe lequel des articles ci-dessus énumérés à la présente annexe, produits ou fabriqués en Australie et importés directement au Canada, bénéficiera d'une réduction de droits ou d'une préférence accordée à l'égard d'articles semblables importés de quelque pays britannique.

L'honorable M. REID: Non, je lirai d'abord l'article 7. Je l'interprète comme signifiant que les produits importés d'Australie au Canada restent assujettis à l'impôt sur les ventes.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami devrait lire le préambule de l'annexe II.

L'honorable M. REID: C'est parfait. Prenons cependant le premier article: "Viandes

fraîches,  $\frac{1}{2}$  cent la livre". Tel serait le tarif des douanes; mais l'Australie dit: "L'article 7 vient avant, et il énonce que l'application de toutes les lois incompatibles avec l'importation de ces produits à  $\frac{1}{2}$  cent la livre doit être suspendue." Je ne puis l'interpréter autrement.

L'honorable M. DANDURAND: Je donne à l'honorable monsieur l'opinion du ministère des Finances et du ministère des Douanes.

L'honorable M. REID: Il ne s'agit pas d'opinion, mais de l'interprétation que donnera l'Australie.

L'honorable M. CASGRAIN: L'Australie est satisfaite.

L'honorable M. REID: C'est la question que je pose au chef du gouvernement; quelle est l'interprétation que donne l'Australie? Y a-t-il possibilité de malentendu? Lorsque ces produits seront importés au pays, ils bénéficieront de la franchise, mais ils seront astreints à l'impôt sur les ventes.

L'article 7 est adopté.

L'annexe est adoptée.

Sur l'annexe II:

L'honorable M. SMITH: L'honorable leader de la Chambre m'a assuré que l'Australie a aboli le régime de primes, que la loi interdisant le dumping sera mise en vigueur et que, par conséquent, les Australiens ne pourront retirer aucun avantage, même s'il existe une prime. Je n'ai donc aucune hésitation à retirer mon projet d'amendement, qui serait inutile. Je désire cependant lire un rapport succinct sur les événements survenus en Australie. Cela démontrera que je n'ai pas tendu l'arc et que je n'ai pas exposé une chimère.

70,000 caisses de la Shepparton Co. et 210,000 caisses du syndicat gouvernemental gisent à Londres et ne sont pas vendues. La Commission syndicale de cette année se propose d'emballer 50,000 caisses, et plus cette année...

C'est-à-dire, 1924...

...et vu les stocks qui gisent à Londres, on a l'intention d'en faire absorber par le marché australien au moins 90 p. 100, étant donnée la consommation de 125,000 caisses, l'an dernier.

On demande donc à l'Australie de consommer quatre fois plus qu'elle n'a jamais consommé auparavant, et comme toute la propagande de l'univers ne ferait pas atteindre ce résultat en un an, à cause des prix demandés, le gouvernement serait bien avisé, pour liquider les stocks qui gisent à Londres, de tenter tous ses efforts pour faire de la place aux nouvelles exportations, à moins qu'il ne préfère, bien entendu, rester à la fin des opérations de l'année avec un lourd approvisionnement lent à écouler.

Veillez remarquer que la durée de la Commission syndicale formée pour vendre les conserves de l'année n'est pas restreinte, et si cet écoulement exige trois ans, la Commission sera maintenue durant cette entière période. Vu que cette Commission se constitue en compagnie, elle est naturellement fondée de pleins pouvoirs pour agir à son gré, sans crainte d'intervention de la part des cercles officiels.

L'honorable M. REID.

Pour que l'Australie puisse consommer 550,000 caisses de fruits, il faudrait tout d'abord les vendre à un prix populaire de 1/ la boîte, mais le syndicat rend impossible pour le détaillant de réaliser un profit normal au-dessous de 1/3 la boîte pour les abricots, au-dessous de 1/4 pour les pêches, et au-dessous de 1/6 pour les poires.

Classement.—Comme les fabricants de conserves prétendent que le public australien ne consentira pas à payer pour les conserves de fruits de choix un prix plus élevé que pour la qualité inférieure, il a été décidé que, cette année, toutes les conserves de fruits seraient de qualité-type.

J'ai lu ce rapport dans le but d'indiquer l'énorme surplus en Australie. Sous le régime des primes que le gouvernement accorde aux fabricants pour la mise en conserves, puis pour l'exportation de ces produits, d'énormes quantités de produits sont mises en conserves. On dit que le surplus durera trois ans, même si la mise en conserves est limitée.

Dans ces conditions, comme les conserves de fruits importées au pays et frappées d'un droit de  $\frac{1}{2}$  cent la livre bénéficient d'une remise égale à  $\frac{1}{2}$  cent la livre sur le sucre entrant dans leur fabrication, il en résultera que les énormes quantités de fruits invendues seront introduites sur notre marché, sans pour ainsi dire acquitter de droit. La remise de  $\frac{1}{2}$  cent sur le sucre compensera le  $\frac{1}{2}$  cent de droit. Ainsi, cette énorme quantité de fruits entrera en franchise au pays, tout comme en Angleterre. En apparence, ces conserves sont vendues à perte dans ce dernier pays. Sur la foi du rapport que j'ai en main, ces fruits se vendent en Angleterre à 25 p. 100 meilleur marché qu'en Australie. Il en sera donc importé ici à une énorme perte, et ces conserves feront concurrence aux produits de nos producteurs de fruits. C'est le motif principal de mon objection à ce traité.

L'honorable M. REID: Et le fret d'Australie en ce pays est moins élevé sur nos propres produits.

L'honorable M. SMITH: Il est moindre que le fret en Angleterre. Ces produits auraient avantage à venir sur notre marché.

L'honorable M. REID: Si vous expédiez à l'ouest de Calgary, le fret à partir de votre endroit est plus élevé que le fret en provenance de l'Australie.

L'annexe III est adoptée.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait sur le projet de loi, sans amendement.

#### AJOURNEMENT DE LA TROISIEME LECTURE

L'honorable PRESIDENT: Quand lirai-je le bill pour la troisième fois?

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Demain.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Nous nous réunissons demain.

L'honorable M. DANDURAND: C'est vrai, nous devons nous réunir demain, mais si mon honorable ami ne s'oppose pas à l'ajournement de ce...

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Notre empressement mérite les louanges de l'autre côté (la droite) de la Chambre, et nous pourrions maintenant avoir un peu de répit.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis informé que le ministère serait très heureux d'apprendre à l'Australie que les deux Chambre du Parlement ont adopté le projet de loi.

L'honorable M. REID: Cela ne peut, en tout cas, avoir lieu avant demain midi.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Il a fallu attendre presque un an avant de présenter cette mesure législative, et l'Australie y est tellement habituée qu'un retard de 24 heures ne la préoccupera guère.

#### BILL DE TEMPERANCE DU CANADA DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill 209) modifiant la loi de tempérance du Canada.

Il dit: L'objet de ce bill est d'autoriser les provinces qui régissent la vente des spiritueux d'en interdire l'importation par un citoyen particulier ou par une maison d'exportation. Autant que je puisse juger, le bill est pour ainsi dire une reproduction de celui dont nous avons été saisis il y a deux ans.

163. (1) Subordonnément aux dispositions du paragraphe deux du présent article et par dérogation aux dispositions de la présente loi ou de toute autre loi à l'effet contraire, personne ne peut importer, envoyer, prendre ou transporter de boisson enivrante dans une province où les prohibitions du présent paragraphe sont en vigueur.

(2) La disposition du paragraphe un du présent article ne s'applique pas—

(a) à la boisson enivrante qui a été achetée par ou pour Sa Majesté ou par ou pour le gouvernement exécutif de la province dans laquelle elle est importée, envoyée, prise ou transportée, et qui leur est consignée; ou à tout bureau, commission, fonctionnaire ou autre agence gouvernementale qui, d'après les lois de la province, sont investis du droit de vente des boissons enivrantes; ou,

(b) au voiturage ou transport de boisson enivrante dans et à travers une province uniquement par voiturier, par eau ou par chemin de fer, si durant le temps que la boisson enivrante est ainsi voiturée ou transportée, le colis ou vaisseau contenant la boisson enivrante n'est ouvert ni brisé ou si une quantité de boisson enivrante n'en a été bue ou utilisée; ou

Cela a pour effet de permettre le libre passage des spiritueux dans une province ayant des lois de prohibition.

(c) à l'importation, par un individu que le gouvernement du Canada a régulièrement autorisé à exercer le

commerce ou le négoce d'un distillateur ou brasseur, d'une boisson enivrante dans une province où la boisson enivrante ainsi transportée l'est uniquement pour être mêlée avec les produits ou pour aromatiser les produits du commerce ou négoce qu'exerce un distillateur ou brasseur dans la province, et pendant qu'il la garde dans cette province, elle est tenue dans un lieu ou entrepôt conforme à tous égards aux prescriptions de la loi régissant ces lieux ou entrepôts, et elle doit servir uniquement de mélange avec les produits ou à l'aromatisation des produits de son dit commerce ou négoce comme distillateur ou brasseur.

(d) à l'importation dans une province de toute boisson enivrante pour des fins sacramentelles ou médicinales, ou pour des fins de fabrication ou de commerce, autres que pour la fabrication ou l'usage de cette boisson comme breuvage.

Jusqu'ici, cet amendement est une exacte reproduction du bill dont nous avons été saisis il y a deux ans. Voici maintenant une disposition concernant la charge de la preuve:

(3) L'obligation de prouver le droit d'importer ou de faire importer de la boisson enivrante, ou d'envoyer, emporter ou transporter de la boisson enivrante ou de faire envoyer, emporter ou transporter de la boisson enivrante dans une province quelconque incombe à l'accusé.

Il est édicté des sanctions en cas de première infraction et de récidive.

(5) Sur réception par le Secrétaire d'Etat du Canada d'une copie dûment certifiée d'une ordonnance du lieutenant gouverneur en conseil d'une province dans laquelle l'importation de boissons enivrantes, dans la province n'a pas été interdite sous le régime de la partie IV de la présente loi et où, en tout temps, il existe une loi en vigueur attribuant à Sa Majesté ou au gouvernement exécutif de la province le droit de contrôler et de vendre des boissons enivrantes dans la province, ou attribuant à un bureau, commission, fonctionnaire ou autre agence gouvernementale le droit de vendre des boissons enivrantes dans la province, demandant que les prohibitions contenues dans le paragraphe un du présent article soient mises en vigueur dans cette province, le Gouverneur en conseil peut, par une proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, déclarer que les prohibitions du paragraphe un du présent article sont en vigueur et qu'elles seront et continueront dès lors de l'être dans cette province.

(6) Sur réception par le Secrétaire d'Etat du Canada d'une copie dûment certifiée d'un arrêté en conseil du lieutenant gouverneur d'une province quelconque dans laquelle les prohibitions du paragraphe un du présent article sont en vigueur demandant que lesdites prohibitions soient révoquées, le Gouverneur en conseil peut, par une proclamation publiée dans la *Gazette du Canada*, déclarer que les prohibitions du paragraphe un du présent article ne soient plus en vigueur dans cette province, et cesseront dès lors de l'être.

Le principal objet du bill est d'empêcher les opérations des maisons d'exportation et de reconnaître et d'accepter la souveraineté d'une province dans ses propres limites. Quand une province a décidé d'appliquer un certain régime à ses habitants, l'autorité fédérale intervient pour l'aider à exercer sa volonté.

Je discuterais toute la nuit sur le principe et sur l'application de cette mesure, que je ne pourrais donner plus de renseignements que le bill en contient. Nous en connaissons tous l'objet. La province de la Colombie-Britannique demande instamment au ministère de la Jus-

tice de soumettre cette mesure législative *de novo*. Je suis informé que la province de Québec, dont les lois et l'organisation ressemblent à celles de la Colombie-Britannique, demande aussi au gouvernement fédéral l'adoption de ce projet de loi.

L'honorable M. REID: Honorables messieurs, selon la remarque de l'honorable leader du gouvernement, ce projet est exactement le même que celui qui nous a déjà été soumis en deux occasions. Chaque fois, nous l'avons discuté à fond et repoussé. J'enregistre au sujet de ce bill la même objection que j'ai déjà formulée contre les autres mesures législatives déposées dans les derniers jours de la session. Mais il existe un autre motif de rejeter le bill. L'honorable monsieur sait que tous les honorables sénateurs de la Colombie-Britannique sont partis depuis quelques jours. Ils ont dû réserver leurs places plusieurs jours d'avance, car on prévoyait la prorogation pour aujourd'hui. Ce bill nous a été transmis après leur départ et l'on nous demande maintenant d'en précipiter l'étude. Il est tout à fait injuste de nous adresser cette demande. De plus, la loi de tempérance du Canada a été modifiée. Nous devrions avoir le temps d'étudier tous les projets législatifs et de nous rendre compte s'ils méritent d'être adoptés. Etant donné que le Sénat a deux fois repoussé cette mesure, et vu l'absence des représentants de la Colombie-Britannique que ce bill intéresse, tout particulièrement, nous ne devrions pas en remettre l'adoption, mais le renvoyer à la prochaine session. Il pourra être déposé le jour de l'ouverture du Parlement, ou quelques jours plus tard, alors que tous les sénateurs seront présents et que le bill pourra être minutieusement étudié.

Pour les motifs que j'ai exposés, je propose:

Que ce bill ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que sa deuxième lecture soit renvoyée à six mois.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: J'ai écouté les raisons que mon honorable ami a apportées pour le rejet de ce bill, mais je n'en approuve aucune. Il est parfaitement vrai que cette mesure nous a, comme aussi d'autres projets de loi, été transmise au dernier moment de la session. Mais il est également vrai que nous avons discuté et adopté, après protestation, ces autres projets. Je me demande pourquoi nous traiterions différemment la présente mesure. L'argument portant que nous ne devrions pas l'étudier à cause de l'absence des sénateurs de la Colombie-Britannique ne tient pas, et il ne repose ni sur le sens commun ni sur la logique. C'est le devoir des représentants des provinces, qui sont indemnisés, et bien indemnisés, d'être à leurs

poste comme sénateurs et de s'occuper des questions qui les concernent. Différer l'étude de mesures législatives à cause de l'absence de sénateurs me paraît être un principe mal fondé.

Mon honorable ami est très inquiet parce que, allègue-t-il, le bill est nouveau et qu'il n'en comprend pas les dispositions. Mon honorable ami connaît la teneur de ce projet de loi tout comme il connaît le menu de son déjeuner de ce matin. Il est loin d'être ignorant; il est très intelligent et très rusé, et je ne puis ajouter foi aux motifs qu'il invoque pour le renvoi de ce projet législatif. Quelles autres raisons a-t-il présentées? Aucune. Je laisse à la Chambre le soin de se prononcer sur la valeur des motifs qu'il a exposés.

Mais la question revêt un autre aspect. Bien que mon honorable ami qui a déposé le bill se soit borné à en lire les dispositions, en deux occasions antérieures, il nous a soumis d'excellents arguments en faveur de son adoption. Et si ces arguments étaient alors valables, à mon sens, ils le sont encore plus aujourd'hui. Tout d'abord, nous avons posé—et telle a, pendant des années, été la politique des deux gouvernements—le principe que si nous refusions de débattre et de décider la question de la prohibition dans ce Parlement, nous laisserions et serions heureux de laisser les provinces la régler à leur gré. Nous nous sommes engagés, et le gouvernement dont mon honorable ami a fait partie s'est engagé sans ambages, et il a fidèlement tenu son engagement comme un gouvernement conservateur-libéral le respecte et comme, je l'espère, il le respectera toujours.

Si une organisation parlementaire décide de se dépouiller du devoir de régler cette importante question par voie législative, en tant que le problème peut être ainsi résolu, elle n'a alors aucun droit d'interposer son *veto* ou ses suffrages pour un motif de préjudice, de sentiment, de conviction ou de principe, et d'entraver la politique que cette province a décidé, à maintes reprises, de mettre à exécution. La mesure législative affecte des hommes et des femmes de la Colombie-Britannique, comme aussi de la province de Québec, et ces hommes et ces femmes se sont prononcés sur cette question par l'expression de leurs suffrages, la seule manière démocratique de résoudre le problème. Notre loi a toujours décrété dans le passé: "Nous ferons tout en notre possible pour vous aider et vous faciliter la réalisation de vos vues telles qu'exprimées par le mode démocratique de la représentation."

Alors, pourquoi invoquons-nous aujourd'hui des motifs non mieux fondés que ceux exposés par mon honorable ami et opposons-nous notre *veto* afin d'empêcher les provinces d'arriver au but difficile qu'elles tâchent d'atteindre?

L'honorable M. DANDURAND.

Quel est-il dans la Colombie-Britannique? C'est la maison d'exportation; et l'opposition à cette mesure législative ne tend ni plus ni moins qu'à faciliter les opérations de ces maisons d'exportation, dont le seul mobile d'action est leur rapacité à s'enrichir par les moyens les plus infernaux.

Quelques honorables SENATEURS: Le règlement.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Par les moyens les plus infernaux, et qui n'ont qu'un but: emplir leur gousset. Ces exportateurs sont prêts à s'interposer, et ils s'interposent, afin d'entraver tout effort bien dirigé de la Colombie-Britannique pour appliquer sa politique dans la vente des spiritueux. Les exportateurs ne s'arrêtent pas là: ce sont les facteurs de la violation de la loi en Colombie-Britannique, ainsi que de la violation de la loi dans les pays contigus. Voilà leur rôle. Si ces maisons d'exportation ne peuvent l'exercer par la cabale, par leur commercialisation, elles ont recours à des chevaliers du revolver ou de l'assommoir, comme elles le font aujourd'hui tout le long de la frontière. Même dans Ontario, il y a un certain relâchement à cause du manque de respect de la loi.

Eh bien, celui qui aide quelqu'un en Canada à transgresser la loi de son propre pays ne remplit pas son devoir de citoyen. Et le Canadien qui prête son concours à d'autres personnes en Canada afin de transgresser la loi des Etats-Unis est un mauvais citoyen. La loi et la morale sur laquelle elle est fondée n'ont pas de frontière ni de limite douanière, et je défie qui que ce soit dans cette Chambre d'oser soutenir qu'il est possible de convier et d'aider les citoyens canadiens à violer la loi d'un pays voisin, et à l'enfreindre constamment, sans saper le respect envers la loi de leur propre pays. Dans son essence et son fondement moral, la loi est une dans tous les pays chrétiens civilisés, et celui qui incite à la violer dans un pays voisin inculque forcément, de façon ou d'autre, le manque de respect pour la loi du pays qui permet cette incitation. Dans la mesure que nous empêchons les provinces à faire observer ces règlements qui tendent à arrêter la violation de la loi dans ces provinces et dans le pays voisin, nous encourageons le manque de respect pour la loi et pour le principe moral sur laquelle elle repose.

Je me demande quel a été l'historique de ces maisons d'exportation en Colombie-Britannique depuis les deux ou trois dernières années. D'après les renseignements qui m'ont été fournis—et je ne pense pas qu'on puisse les contredire—je sais que ces maisons d'exportation sont la cause principale des difficultés de cette province. Je suis donc très fortement d'avis

qu'il faut procurer aux provinces le moyen d'appliquer le régime de spiritueux qu'elles ont établi à la suite d'efforts réitérés. Je suis d'avis que le fédéral et que le Sénat ne devraient apporter aucune entrave à l'exécution de ces lois, mais que, bien au contraire, nous devrions volontiers aider les provinces dans leurs efforts pour atteindre leur but.

L'honorable W. B. ROSS: Honorables messieurs, je désire demander au leader du gouvernement s'il n'est pas exact qu'aucune des maisons d'exportation de la Colombie-Britannique ne peut obtenir de permis, à moins d'avoir au préalable obtenu le consentement du procureur général de la province? Telle était la loi, il y a deux ans.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: C'est la loi actuelle.

L'honorable M. DANDURAND: J'avoue que je n'ai pas eu le temps d'examiner les comptes rendus des discussions dans cette Chambre, ni de communiquer avec le département qui s'occupe des permis. Autant que je puisse me rappeler, certains pouvoirs relèvent du ministère des Douanes, et si une demande de permis est adressée moyennant certaines conditions, je crois qu'elle est accordée.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Non pas sans le consentement du gouvernement local.

L'honorable M. DANDURAND: Cela remonte à deux ans. Je me rappelle néanmoins que pendant deux sessions nous avons étudié le problème et, en définitive, la majorité, qui n'était pas toute du même côté de la Chambre, en est venue à la conclusion que le procureur général du gouvernement alors en autorité n'avait pas reçu un mandat formel du peuple. Autant que je me rappelle, c'est le motif qui a fait rejeter la mesure. On a affirmé qu'un plébiscite avait eu lieu, mais qu'il visait d'autres points. La situation s'est aujourd'hui redressée, le gouvernement qui a mis la loi en vigueur ayant été réélu. Par l'expression de sa volonté, le peuple a maintenu la loi, et je ne puis comprendre que cette Chambre puisse se justifier de repousser cette mesure, qui nous est soumise pour la troisième fois depuis son adoption par la Chambre des Communes.

Quand j'ai proposé la deuxième lecture de ce bill, il y a quelques instants, je me suis senti découragé en constatant qu'il s'agissait de la même mesure législative. Mais en présence de l'explication donnée par mon très honorable ami, et de l'assertion que l'adop-

tion du bill réprimerait un fléau, je demande à mes honorables amis de l'adopter cette fois-ci.

L'honorable M. ROSS: Honorables messieurs, l'honorable sénateur d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster) a fait observer que les maisons d'exportation étaient le fléau de la Colombie-Britannique. Si j'interprète bien la situation, ce sujet a été pendant des années du ressort exclusif de la Colombie-Britannique, et le ministère d'Ottawa ne pouvait pas accorder de permis à une maison d'exportation avant que le procureur général de cette province eût signifié son assentiment. Sur ce point, et l'honorable monsieur dit que c'est le nœud de la question, l'adoption d'un bill de ce genre ne paraît aucunement nécessaire.

Il est un autre point que je désire discuter. Un plébiscite a été tenu en Colombie-Britannique, mais une partie de son objet consistait à savoir si les particuliers avaient le droit d'importer des spiritueux pour leur propre usage. A la base de ce projet de la loi, il y a un mouvement de la part du gouvernement de la Colombie-Britannique pour enlever aux particuliers, par voie législative, ce que le plébiscite leur a procuré. Si la Colombie-Britannique tient un plébiscite pour savoir si un citoyen particulier a le droit d'importer des spiritueux à son propre usage, et que la réponse soit négative, cela règle la question, et je n'ai rien à ajouter.

Il y a deux ans, je me trouvais en Colombie-Britannique et je me suis renseigné auprès de particuliers pour connaître le sentiment public et obtenir les faits. Plusieurs présidentes d'organisations de tempérance et beaucoup d'autres personnes m'ont appris qu'elles n'étaient pas en faveur de ce mouvement, lequel visait à transformer en buvette le gouvernement de la Colombie-Britannique afin d'obtenir le monopole des spiritueux et de réaliser des profits par leur vente. De plus, le principal d'un collège presbytérien de cette province a publié sur la question une brochure dans laquelle il exposait que le gouvernement de la province avait tort, et que c'était le Sénat qui avait raison. Cet auteur vit au pays; c'est un homme de bonne réputation et j'ai foi en sa parole.

L'honorable M. DANDURAND: Voici ma proposition à mon honorable ami. Je suspendrai la discussion de ce bill durant une heure ou deux ou je l'ajournerai jusqu'à demain avant-midi. Si mon honorable ami me dit alors que les députés fédéraux de la Colombie-Britannique s'opposent à cette mesure législative, je n'insisterai pas; mais si les députés de la Colombie-Britannique qui représentent les deux ou trois partis dans l'autre Chambre ont approuvé le projet de loi, je dirai alors que le Sénat n'a pas le droit de contrecarrer la volonté de cette province.

L'honorable W. B. ROSS: Cela signifie que vous allez compter les suffrages. Le mieux serait de s'en tenir aux faits et aux arguments. Est-il exact que le gouvernement de la Colombie-Britannique a le pouvoir de supprimer les maisons d'exportation?

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le débat est ajourné.

## BILL D'ETABLISSEMENT AGRICOLE

### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du projet de loi (bill 208) modifiant la loi d'établissement de soldats, 1919.

Il dit: Ce bill prescrit qu'une réduction de 40 p. 100 sera accordée sur les animaux de ferme achetés avant le 1er octobre 1920, et de 20 p. 100 sur les bestiaux achetés après le 1er octobre 1921.

Le rapport annuel de la commission d'établissement de soldats, en date de décembre 1924, page 8, expose ce qui suit au sujet de la déflation des valeurs:

Le plus grand nombre des soldats-colons du Canada ont acheté leurs terres aux prix culminants du temps de guerre. Ceux qui les leur ont vendues ont réalisé des bénéfices par suite de l'inflation des prix, et les soldats-colons constatent aujourd'hui que leurs propriétés valent moins que les prix exigés par le gouvernement; c'est-à-dire, qu'ils sont devenues victimes de la déflation occasionnée par la cessation de la guerre qu'ils ont gagnée. Par exemple, les soldats-colons ont acheté au Canada, avant l'effondrement des prix des bestiaux, pour un montant approximatif de \$13,500,000. A l'heure actuelle, ces bestiaux valent moins que la moitié du montant...

Je ne cite qu'un extrait du rapport annuel de la commission d'établissement des soldats:

L'enquête révèle que, bien que la valeur collective des animaux possédés par les soldats-colons soit moindre que l'année précédente, elle accuse une augmentation sensible dans le nombre des vaches laitières, des cochons et des volailles. Les contrôleurs de la Commission d'établissement ont toujours fait ressortir auprès des soldats-colons l'importance qu'il y a pour eux d'accroître leur revenus par l'élevage des cochons et des volailles. Le tableau ci-dessous établit une comparaison entre le nombre des vaches laitières, des cochons et des volailles en possession de 18,598 colons en 1921, 1922 et 1923:

Année	Vaches laitières		Cochons		Volailles	
	Nombre total	Par ferme	Nombre total	Par ferme	Nombre total	Par ferme
1921.....	58,952	3.27	37,520	2.08	582,748	32.28
1922.....	63,717	3.50	46,107	2.53	812,935	43.74
1923.....	66,981	3.60	105,019	5.65	996,233	53.57

Les chiffres pour les autres animaux de ferme se répartissent ainsi:

Chevaux de trait.....	66,845
Autres chevaux.....	15,131
Bestiaux, autres que les vaches laitières.....	90,688
Moutons de race.....	8,727
Autres moutons.....	4,859

Une estimation a été faite de la valeur des récoltes produites sur les fermes qui ont fait l'objet de rapports. En 1923, la valeur des récoltes a représenté \$13,882,454.95, soit une moyenne de \$746.45 par colon. La comparaison entre les trois années de récolte s'établit ainsi:

1921.....	\$12,765,132 91
1922.....	15,966,202 67
1923.....	13,882,454 95

La valeur estimative des animaux de ferme des mêmes soldats-colons pour ces trois années se décompose ainsi:—

Année	Valeur estimative totale		Valeur moyenne par ferme	
	\$	c.	\$	c.
1921.....	13,829,601	00	755	01
1922.....	13,398,397	40	735	53
1923.....	11,805,033	00	634	75

Bien que ces chiffres accusent une augmentation dans les chiffres, la valeur des animaux de ferme a été, en 1923, moindre qu'en 1922.

Par provinces, la valeur des récoltes produites et la valeur des animaux de ferme sont indiquées dans le tableau ci-dessous:—

Province	Valeur des récoltes produites		Valeur des animaux de ferme possédés par colons	
	\$	c.	\$	c.
Colombie-Britannique.....	1,443,081	00	1,279,160	50
Alberta.....	4,227,675	90	3,695,483	50
Saskatchewan.....	5,212,382	05	3,394,858	00
Manitoba.....	1,203,268	00	1,577,072	00
Ontario.....	1,012,101	00	1,022,990	00
Québec.....	171,639	00	238,906	00
Nouveau-Brunswick.....	231,893	00	237,244	00
Nouvelle-Ecosse.....	256,350	00	239,734	00
Ile du Prince-Edouard.....	124,065	00	129,585	00
Dominion.....	13,882,454	95	11,805,033	00

L'enquête révèle que, dans tout le Dominion, 85 p. 100 des soldats-colons ont des potagers, 78 p. 100 ont des vaches laitières, 47 p. 100 des truies de race, 55 p. 100 des cochons et 78 p. 100 des volailles.

Les faits suivants démontrent que le gouvernement n'a pas été sévère à l'égard des soldats-colons :

Aucun intérêt n'a, durant deux années, été exigé sur le stock et le matériel achetés .....	\$ 1,500,000
Solde et supplément aux soldats et personnes à charge, durant l'instruction .....	224,418
Exemptions d'intérêt telles que prévues par les modifications de 1922 .....	10,269,109
Pertes sur les terres ayant fait retour .....	618,571
Aucuns frais pour évaluation et services d'avocats .....	724,440
Economie aux colons grâce à escompte par le gouvernement sur achats de machines .....	1,220,572
Economie aux colons, grâce aux achats de terres par gouvernement, écart entre prix de vente et prix payé .....	3,530,113
	<hr/>
	\$ 18,087,223

En outre, par ses prêts à un faible taux d'intérêt, le gouvernement a perdu environ 1½ p. 100 par année. De plus, l'occasion a été procurée de régler en versant au comptant 10 p 100 seulement de la valeur des terres, augmentant ainsi le risque du gouvernement.

Des taux spéciaux sur les chemins de fer ont été procurés aux colons, ce qui représente un montant élevé.

Le montant total des animaux de ferme achetés dans les périodes visées par le bill se répartit ainsi :

Jusqu'au 1er octobre 1920 .....	\$ 9,275,000
Du 1er octobre 1920 au 1er octobre 1921 .....	2,500,000
	<hr/>
	\$ 11,775,000
40 p. 100 de \$9,275,000 est .....	\$ 3,710,000
20 p. 100 de \$2,500,000 est .....	500,000
	<hr/>
	\$ 4,210,000

L'honorable M. WILLOUGHBY: En réalité, le gouvernement a réalisé un profit sur certaines terres. Je ne sais si vous avez ce relevé.

L'honorable M. DANDURAND: A la dernière session, j'ai présenté, je pense, un relevé indiquant les opérations agricoles, et je ne suis pas sûr s'il ne contenait pas ces chiffres.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Il s'agit de profits. Je sais que ces soldats ont maintes fois demandé une réduction ou une nouvelle évaluation de leurs terres.

L'honorable M. DANDURAND.

L'honorable M. DANDURAND: Ce bill ne vise que les animaux de ferme.

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'ignore si le gouvernement a adopté ou non un régime de nouvelle évaluation pour ces terres.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne puis en ce moment répondre à mon honorable ami, mais je tâcherai d'obtenir le renseignement.

L'honorable M. POPE: Dans notre région, la dépréciation de la valeur foncière est un problème très sérieux. Je sais que des fermes payées \$3,500 ont été vendues \$1,500. J'ignore le nombre de nos colons, mais deux ou trois sont établis près de ma demeure, et je n'en connais qu'un seul qui soit prospère; un de ses frères qui demeure à proximité lui a accordé une aide pratique.

L'honorable M. DANDURAND: Y a-t-il beaucoup de soldats-colons?

L'honorable M. POPE: Peut-être pas plus de dix.

L'honorable M. DANDURAND: Sont-ils sur des fermes qui avaient été abandonnées?

L'honorable M. POPE: Les fermes ont été achetées de leurs occupants. L'inspecteur du gouvernement a, bien entendu, veillé aux évaluations, à l'époque de l'achat, pour que le prix ne fût pas trop élevé. Dans notre région, la dépréciation a été certes très sérieuse.

L'honorable M. WATSON: Le prix paraissait-il raisonnable, lors de l'achat?

L'honorable M. POPE: C'était le prix alors courant, le prix du temps de guerre. Une vache valait alors \$125 ou \$130; aujourd'hui, elle ne vaut plus que \$40. Les colons n'étaient pas autorisés à vendre ces animaux, mais ils étaient obligés de les garder. La même basse évaluation s'applique à tous les animaux, et le problème a été sérieux.

L'honorable M. McLENNAN: En lisant la loi, il ne me semble pas qu'elle s'applique aux soldats-colons ne devant pas d'arréages. Cette distinction me paraît injuste entre le colon qui, par ses efforts et ses économies, a acquitté toutes les obligations qu'il a contractées envers le gouvernement du Canada, et celui qui n'a pas été aussi prospère, mais qui retirera cependant un bénéfice très appréciable. La question se pose de savoir si le cultivateur ne devrait pas être aussi bien traité que celui qui n'a pas réussi au même degré, et qui n'a pas acquitté ses obligations.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami croit-il vraiment que le gouvernement devrait rembourser le montant payé en vertu d'un contrat par des personnes qui

étaient en état de le payer, parce que le gouvernement désire aider ceux qui, pour une certaine raison ont été moins fortunés que les autres? Ce bill s'inspire un peu de la commisération dans le règlement qu'il comporte, et mon honorable ami suggère que ceux qui ne sont pas dans le besoin devraient être traités sur le même pied que les moins fortunés.

L'honorable M. McLENNAN: Nous connaissons probablement sous peu l'opinion ultime du Parlement sur les indemnités de commisération, mais quand des personnes qui sont, pour ainsi dire, sous la tutelle de l'Etat, ont débuté dans des conditions désavantageuses, et qu'elles ont connu le succès, elles devraient obtenir le plein bénéfice de leur réussite. L'homme qui a, malgré ce désavantage, réussi dans son entreprise ne devrait pas être plus négligé que celui qui a connu l'échec.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami oublie que les conditions sont variées. Un colon a pu venir en la possession d'une terre de meilleure qualité. Il est difficile de dire, d'une manière générale: "Nous accorderons une réduction de 40 p. 100", lorsque quelques-uns n'y ont pas droit; ceux qui ont effectué leurs versements n'ont fait qu'exécuter leur contrat.

L'honorable M. McLENNAN: C'est mon opinion bien arrêtée, qu'elle qu'en puisse être la valeur.

L'honorable M. ROBERTSON: En lisant l'article tout entier, on constatera qu'il renferme cette disposition "ou dont le contrat avec la Commission n'a pas été mis à fin ni rescindé". Or, très peu, si toutefois il en est, de colons qui se sont établis sous ce régime, ont entièrement exécuté leurs contrats et effectué tous leurs versements, parce que ces versements sont échelonnés sur une longue période d'années.

L'honorable M. McLENNAN: Un grand nombre de contrats n'ont-ils cependant pas pris fin parce que les colons, ayant échoué pour quelque motif, ont abandonné le sol?

L'honorable M. ROBERTSON: L'intention est, je pense, de faire participer d'une manière générale et égale, d'une réduction proportionnelle tous ou presque tous les soldats-colons qui sont encore sur le sol.

L'honorable M. McLENNAN: Nos vues ne concordent pas.

L'honorable M. GILLIS: Je vous donnerai un exemple qui démontre l'injustice de la loi. Je connais un établissement de probablement 35 colons fixés dans un township et demi. Le sol était de fertilité uniforme, et je ne crois pas que sa nature ait été beaucoup variée. Tous

ces colons se sont établis en même temps, ont reçu le matériel ordinaire et ont payé un prix à peu près égal pour leurs terres. Or, sur ces 35 colons, 30 environ ont réussi dans la culture du sol. Il y en a donc eu cinq, qu'on pourrait appeler délinquants, sans motif précis, si ce n'est qu'il s'en rencontre dans toutes les classes de la société, et qui ne possédaient pas assez d'énergie et d'aptitudes pour réussir comme les 30 autres. Eh bien, par ce projet de loi, vous instituez une prime à l'indolence. Vous accordez une réduction de 40 p. 100 sur la valeur du matériel à des colons qui ont échoué dans les mêmes conditions qui ont vu les autres réussir. Les colons prospères se feront naturellement le raisonnement suivant: "Nous nous sommes évertués à faire réussir notre entreprise, pendant que ces cinq autres colons ont échoué à cause de leur indolence et de leurs mauvaises méthodes de travail; et voilà que le gouvernement les récompense de leur insuccès". Est-ce juste que ce bill récompense ainsi ceux qui ont échoué?

L'honorable M. SHARPE: Combien de ces 30 colons ont entièrement acquitté le matériel?

L'honorable M. GILLIS: Il ne s'agit aucunement de cela. Ce sont les colons aujourd'hui en retard dans leurs versements qui ont le droit d'être payés.

L'honorable M. ROBERTSON: Si mon honorable ami daigne lire le nouvel article 67, il constatera "ou dont le contrat avec la Commission n'a pas été mis à fin ni rescindé".

L'honorable M. GILLIS: D'accord... n'a pas pris fin parce qu'ils ont abandonné le sol.

L'honorable M. ROBERTSON: Si telle est l'interprétation, j'abonde dans le sens de l'honorable monsieur.

L'honorable M. GILLIS: Ce bill leur donne droit à une réduction de 40 p. 100 sur le matériel. Voilà mon interprétation.

L'honorable M. SHARPE: S'ils sont sur le sol.

L'honorable M. GILLIS: S'ils n'ont pas abandonné la terre et n'ont pas remboursé leur dette. S'ils ont libéré tous leurs arrérages, ils ne participent pas à la réduction.

L'honorable M. SHARPE: Ils y participent, qu'ils les aient libéré ou non.

L'honorable M. GILLIS: Je céderai la parole à mon honorable ami quand j'aurai terminé. Si mon interprétation est bonne, cette mesure législative octroie au colon qui vit sur sa terre, et qui a manqué d'effectuer son versement annuel, une réduction de 40 p. 100 sur son matériel.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande à M. Barnard de venir sur le parquet.

L'honorable M. GILLIS: A deux ou trois reprises, j'ai préconisé dans cette Chambre une réduction, non seulement sur la terre dont le prix d'achat a été trop élevé, mais aussi sur le matériel des colons. Nous savons tous que ce matériel a été payé un prix majoré, et que, par conséquent, il est aujourd'hui déprécié.

Je lirai une requête que j'ai reçue d'un important établissement dans le voisinage de ma demeure, et que j'ai présentée au ministre du Rétablissement des soldats dans la vie civile:

La requête des soldats-colons soussignés expose humblement:

Que vos requérants sont, depuis les quatre dernières années, livrés à l'agriculture sous le régime de l'établissement agricole des soldats, qu'ils peuvent affirmer qu'ils ont laborieusement travaillé, animés du désir sincère de réussir dans leur entreprise, mais qu'ils regrettent d'être forcés d'avouer qu'il leur est impossible d'équilibrer leurs dépenses, pour les motifs suivants:

(1) La terre, les animaux et le matériel ont été achetés à des prix majorés, sans aucune proportion avec les valeurs qui ont depuis prévalu et qui prévalent encore, et le fait que la valeur de tout ce que nous produisons a diminué d'au moins cinquante pour cent.

(2) A cause de la nielle, de la gelée et pour d'autres causes, les récoltes ont plus ou moins manqué dans les deux ou trois dernières années, et ce fait, joint aux bas prix, a empêché vos requérants de poursuivre leurs opérations.

En conséquence, vos requérants ont l'honneur de demander très respectueusement que vous recommandiez au gouvernement d'accorder une réduction d'au moins cinquante pour cent sur le foncier et le matériel, sans quoi beaucoup d'entre vos requérants seront contraints d'abandonner leurs fermes.

Tel est le sentiment général qui règne parmi un grand nombre de colons. Beaucoup d'entre eux connaissent le succès, mais vous constaterez qu'en définitive le gouvernement devra leur venir en aide et réduire les changes qui grèvent leurs biens-fonds et leur matériel. Qu'est-il arrivé dans de nombreuses localités de l'ouest? Je pourrais citer de nombreux cas où des colons ont cédé leurs biens-fonds et leur matériel à des prix insignifiants. Dans un cas, un colon a vendu pour \$37 un attelage que le gouvernement avait, deux ans auparavant, payé \$450; et le reste est à l'avenant. C'est une perte pour le pays. De plus, nous perdons d'excellents colons. Le gouvernement applique un régime d'immigration en conjonction avec le Canadien-National, afin d'établir des colons sur les terres agricoles abandonnées par d'anciens soldats. Beaucoup d'argent est gaspillé pour tenter de recruter de nouveaux colons. Ne serait-il pas préférable d'opérer une notable réduction tant sur le foncier que sur le matériel agricole et de tâcher de conserver nos colons sur le sol? S'ils quittent la terre, nous subissons une lourde perte. Par conséquent, le gouvernement serait bien inspiré d'adopter la ligne de conduite que j'ai esquissée,

L'honorable M. GILLIS.

c'est-à-dire, d'accorder une réduction générale sur une base équitable dans tout le pays.

L'honorable M. DANDURAND: Je puis apprendre à mon honorable ami que 700 soldats-colons ont payé intégralement et qu'ils ne sont pas inclus.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Obtiennent-ils une réduction?

L'honorable M. DANDURAND: Non; mais seulement ceux qui sont établis sur le sol.

L'honorable M. GILLIS: Et devant des arrières.

L'honorable M. DANDURAND: Pas nécessairement.

67. Par dérogation à toute disposition de la présente loi, lorsqu'il s'agit d'un colon qui n'a pas acquitté sa dette envers la Commission, ou n'a pas abandonné sa terre.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Cela signifie qui n'a pas abandonné sa terre, mais qui a pu acquitter toutes les obligations...

L'honorable M. SHARPE: Il aurait droit à une réduction.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Y aurait-il droit?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. McMEANS: J'éclaircirai le point.

L'honorable M. WILLOUGHBY: J'ignore quelle interprétation il faut donner au mot "ou", à la troisième ligne. Signifie-t-il les conditions alternatives, ou a-t-il le sens de "et"?

L'honorable M. DANDURAND (lisant):

Lorsqu'il s'agit d'un colon qui n'a pas acquitté sa dette envers la Commission, ou n'a pas abandonné sa terre, ou dont le contrat avec la Commission n'a pas été mis à fin ni rescindé...

Cela rentre dans l'une quelconque de ces catégories.

L'honorable M. WILLOUGHBY: Dans ce cas, un homme qui n'a pas acquitté sa dette et dont le contrat n'a jamais été rescindé, ou qui n'a pas abandonné sa terre, techniquement parlant, bénéficierait de cette réduction?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'honorable M. GILLIS: Quel est le chiffre approximatif de ceux qui y participeront?

L'honorable M. DANDURAND: Environ 18,000

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

## ETUDE EN COMITE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité général pour étudier le projet de loi.

L'honorable M. Gordon préside le comité.

(Rapport est fait sur le projet de loi, sans amendement.)

## TROISIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du bill.

(La motion est adoptée, et le bill est lu pour la troisième fois et adopté.)

## BILL DE TEMPERANCE DU CANADA

## REJET DU BILL

Le Sénat, sur la motion de l'honorable M. Dandurand, passe à la suite de la discussion sur le projet de loi (bill 209) modifiant la loi de tempérance du Canada, et sur l'amendement proposé par l'honorable M. Reid.

L'honorable M. DANDURAND: Je propose la deuxième lecture du bill. Il a été présenté une motion d'amendement, mais j'espère que mon honorable ami n'insistera pas sur son amendement.

L'honorable M. REID: Oh oui, j'insiste.

L'amendement de l'honorable M. Reid est mis aux voix et adopté comme suit:

## ONT VOTE POUR

Les honorables messieurs

Bénard,	Robertson,
Fisher,	Ross (Middleton),
Gillis,	Sharpe,
Laird,	Webster (Brockville),
Lougheed (Sir James),	White (Inkerman),
Mulholland,	White (Pembroke),
Pope,	Willoughby.—15.
Reid,	

## ONT VOTE CONTRE

Les honorables messieurs

Béique,	Gordon,
Blain,	McHugh,
Dandurand,	McLennan,
David,	Michener,
Foster (Sir George),	Watson.—10.

## BILL DU CONSEIL DE VERIFICATION

## DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture d'un projet de loi (bill 233) constituant un Conseil de vérification

Il dit: Honorables messieurs, la loi du Conseil de vérification de 1923 décrétrait que le Conseil devait cesser ses fonctions le 1er juillet 1925. Elle prévoyait que le Conseil devait se composer de quatre membres, l'auditeur général et le sous-ministre des Finances, ainsi que deux autres personnes qui de-

vront être des comptables à charte. Le bill actuel établit que le nombre des membres sera d'au moins trois et d'au plus cinq. Un des membres doit être un comptable à charte.

Le nouveau Conseil doit agir en qualité de conseiller du conseil du Trésor et, sur ses instructions, doit faire enquête sur:

(a) la suffisance des méthodes de comptabilité et de procédure employées, sous d'autres rapports, dans la direction des affaires publiques du Canada ou d'un ministère ou des détails de ce ministère;

(b) les économies qui peuvent être effectuées dans n'importe lequel des services publics ou dans la direction des affaires publiques;

(c) les affaires financières de la Canadian National Railway Company et de la Canadian Government Merchant Marine, Limited, et toute autre entreprise appartenant au gouvernement du Canada ou qu'il exploite;

(d) les affaires financières de toute commission ou autre corps public dont les opérations sont exécutées avec les crédits du Trésor du Canada, ou qui sont aidées par des subventions ou des prêts dudit Trésor.

Les membres exercent leurs fonctions durant cinq ans, mais ils sont rééligibles.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon honorable ami a-t-il mentionné la "Canadian National Railway Company"?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Mon honorable ami pourra constater cette mention à l'article 4.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Nous discuterons ce point plus tard. Ce n'est pas là la très importante enquête qui doit être menée.

L'honorable M. DANDURAND (lisant):

(2) De temps à autre, le conseil doit faire rapport au ministre des Finances sur toutes les questions qui lui sont confiées, et il doit faire les recommandations qu'il peut juger nécessaires ou utiles pour la plus grande efficacité de l'administration et du contrôle des affaires publiques.

L'honorable M. REID: Honorables messieurs, si un Conseil de ce genre était composé d'hommes d'expérience, il réussirait peut-être à réaliser une économie ou à comprimer les dépenses. Mais si vous voulez des hommes de premier ordre, je me demande comment vous pourriez obtenir leurs services en leur payant les traitements proposés. A mon sens, il est impossible d'obtenir des gens doués de ces qualités à des appointements de \$3,000 par année, s'ils doivent vivre à Ottawa. Si vous choisissez des hommes inférieurs, un Conseil ainsi composé est voué à l'échec. Les traitements réunis de cinq membres s'élèveraient à \$15,000. Je préférerais nommer deux hommes vraiment qualifiés et les rétribuer chacun à \$7,500 par année, que d'en avoir cinq à \$3,000. Les fonctions financières doivent être remplies par les meilleurs experts

qui soient. Deux hommes qui travailleraient de concert avec l'auditeur général, et à qui celui-ci procurerait tous les renseignements, pourraient s'acquitter de la tâche tout aussi bien que cinq membres, et le Conseil aurait plus de poids.

En tout état de cause, je désire demander à l'honorable leader du gouvernement si le gouvernement a l'intention d'astreindre exclusivement ces cinq membres aux fonctions du Conseil, ou s'il choisira dans les services administratifs des fonctionnaires déjà rétribués et leur paiera \$3,000. Ces services possèdent des employés aussi excellents que l'extérieur pourrait en fournir. Je connais des fonctionnaires à qui je n'hésiterais pas de confier des fonctions de ce genre, si l'intention est d'ajouter \$3,000 au traitement.

L'honorable M. TURRIF: Honorables messieurs, je désire demander si c'est l'intention de payer ces \$3,000 aux membres désignés. Ils touchent déjà \$15,000 chacun. Il doit y avoir une limite à cette accumulation de traitements.

L'honorable M. DANDURAND: Les membres qui ne font pas déjà partie du service civil pourront toucher \$3,000 par année; le président pourra recevoir un supplément de \$1,000; les autres membres du service ne recevront pas de rétribution supplémentaire.

L'honorable M. McLENNAN: L'article 2 énonce:

Un fonctionnaire du service public du Canada doit servir sans indemnité à titre de membre du Conseil.

L'honorable M. REID: D'après mon interprétation de cette disposition, ces fonctionnaires ne doivent être employés que par intermittence.

L'honorable M. DANDURAND: Ils se réunissent comme membres du Conseil, décident les travaux à entreprendre et, en vertu de l'article 3, ils peuvent retenir les services d'aides expérimentés et d'aides aux écritures. Par exemple, ils ne font pas partie du Conseil pour faire enquête sur chaque département. Ils décideront le plan général et veilleront à son exécution.

L'honorable M. REID: L'article 3 prescrit qu'ils pourront avoir un secrétaire et un personnel pour accomplir le travail esquissé. Il me semble que l'auditeur général et les sous-ministres sont les mieux en mesure de décider cette question. Si ces deux hommes étaient en désaccord, le ministre pourrait alors conférer avec eux, et la conclusion serait soumise au conseil du Trésor. Je suis en faveur d'un groupe d'hommes qui pourront juger les questions financières ou autres qui seront soumises

L'honorable M. REID.

au conseil du Trésor, à cause du nombre d'enquêtes qu'il faudra effectuer. En général, le ministère présente un rapport complet au conseil du Trésor. Ce dernier a accompli une œuvre excellente dans le passé, même tel qu'à présent constitué. Si vous voulez réunir à Ottawa un groupe qui siégera quelques fois dans cette ville, je ne crois pas que ce soit le régime à établir que de dire aux membres "Maintenant, à l'œuvre, dressez votre rapport et nous nous prononcerons".

L'honorable M. TURRIF: Il me semble que le Conseil comprendra deux membres que nous rétribuons déjà chacun à \$15,000 par année. Il y a environ trois ans, ces fonctionnaires ne recevaient que \$6,000 par année. Le sous-ministre des Finances recevait \$6,000, et à l'avènement du gouvernement actuel, son traitement a été porté à \$10,000; cette année, il est porté à \$15,000.

L'honorable M. REID: C'est plus que l'indemnité du premier ministre.

L'honorable M. TURRIF: Oui. Si le gouvernement estime que ces fonctions méritent une pareille rétribution, pourquoi est-il nécessaire de leur adjoindre deux ou trois hommes à un traitement individuel de \$3,000 par année? Cela me semble être un gaspillage.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami fait erreur.

L'honorable M. TURRIF: Je ne fais pas erreur au sujet de ces traitements. Si ces fonctionnaires valent les traitements qu'ils reçoivent, nous ne voulons pas alors engager d'autres hommes pour leur dicter leur ligne de conduite. Je ne serais cependant pas surpris qu'ils eussent besoin de guides.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Mon opinion est très prononcée sur la méthode que le gouvernement devrait adopter à ce sujet et, bien que cette méthode ne cadre pas avec le plan de cette mesure législative, je profiterai de l'occasion pour suggérer à mon honorable ami qu'au lieu d'un conseil de vérification, une commission de contrôle devrait être instituée. Toute la difficulté réside dans le fait que l'auditeur général entre en scène seulement après que l'argent a été dépensé, et peut-être dissipé. Les comptes sont vérifiés, mais les fonds sont engloutis. Le gouvernement canadien ne possède aucun organe qui fasse enquête sur les dépenses avant qu'elles soient effectuées. Par exemple, dès avant la convocation du Parlement, le sous-ministre de chaque ministère est tenu de préparer ses crédits. Il persuade à son ministre que ces crédits sont impérieux et qu'ils doivent être votés. Le ministre est peu ou point au courant de ces questions, et le

sous-ministre n'est guère plus renseigné que lui. Le département a tellement de ramifications que le sous-ministre ne peut se familiariser avec chacune des dépenses. Bien que le rouage administratif soit élaboré, nous n'avons aucun moyen de contrôler les dépenses. C'est donc une commission de contrôle, et non un conseil de vérification, qu'il faudrait établir. Je ne m'étendrai pas sur le sujet, mais je le signalerai à l'attention de mon honorable ami, je tâcherai de le pénétrer de l'idée qu'un pareil organe de contrôle est le plus important besoin du pays.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Une remarque ou deux sur ce projet de loi. Je constate que dix ou douze membres seulement sont présents. Nous sommes saisis d'une mesure qu'on nous demande d'étudier avec soin afin de la perfectionner, s'il y a lieu. Un habitant de Mars qui assisterait à cette scène verrait la plus belle farce qu'il ait jamais contemplée. Pour quel motif un bill de cette nature, qui aurait pu tout aussi bien nous être présenté dans les deux ou trois premières semaines de la session, est-il différé jusqu'à la veille au soir du jour de la prorogation?

De quoi s'agit-il? L'imagination plus ou moins fertile de mon honorable ami lui fait réaliser de grandes économies pour le pays. Au son des trompettes, un nouvel auditeur général a été intronisé dans cette Chambre, grâce à l'adoption d'un projet législatif à cette fin. Eh bien, vous avez votre auditeur général, appointé à \$15,000 par année. Vous lui avez nommé des adjoints, j'ignore dans quelle mesure; mais je me proposais de demander ce renseignement. Ce haut fonctionnaire s'est entouré d'un personnel très nombreux qu'il a affecté à son travail et qu'il a ajouté au personnel déjà dans le service à une époque où généralement parlant, il était reconnu que les services administratifs étaient encombrés. Or, qu'a réalisé cet homme divin, qui est en fonction depuis deux ans?

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable monsieur se méprend.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mettons depuis près de deux ans. Le seul résultat manifeste est que l'auditeur général est aux prises avec divers ministres et qu'ils se critiquent réciproquement au comité des comptes publics. Mon honorable ami peut-il me signaler une seule amélioration dans l'ensemble des services administratifs, depuis l'entrée en fonctions de l'auditeur général et de son personnel? Quel est maintenant l'objet de ce projet de loi?

L'honorable M. DANDURAND: De maintenir la loi de vérification que nous avons adoptée.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: De maintenir la loi de vérification afin de multiplier les services. Mais à quelle fin les multiplie-t-on et quels sont ces services? Nous allons avoir trois ou cinq hommes—ce sera certainement cinq—que nous rétribuons chacun à \$3,000 par année, et nous verserons au président un supplément de \$1,000. Quand vous affirmez que pour retenir les services d'un bon vérificateur général vous devez aller le chercher en dehors du service et lui offrir \$15,000 par année, quelle qualité d'hommes comptez-vous avoir pour \$3,000 par année? Ces fonctionnaires seront des conseillers. Qu'arrivera-t-il? Ces trois ou cinq fonctionnaires se réuniront en conférence et ils tireront certaines conclusions. Puis, aussi vrai que mon honorable ami a une tête sur les épaules, il sera nommé un nombreux personnel de commis. Quelles fonctions ces vérificateurs exerceront-ils? En premier lieu, ils feront enquête sur:

...la suffisance des méthodes de comptabilité et de procédure employées, sous d'autres rapports, dans la direction des affaires publiques du Canada ou d'un ministère ou des détails de ce ministère.

A quoi servent l'auditeur général et son personnel, si ce n'est à s'enquérir des méthodes de comptabilité? Cet auditeur existe; il touche un traitement de \$15,000 par année, et est pourvu d'un personnel. Et aujourd'hui, vous nommez cinq nouveaux vérificateurs qui devront étudier les méthodes de comptabilité. Toutes ces méthodes de comptabilité sont sous la direction de l'auditeur général, qui en connaît les défauts, s'il possède les qualités de l'emploi. Quelle est la nécessité de nommer cinq autres vérificateurs pour travailler de concert avec l'auditeur général qui reçoit un traitement aussi élevé et qui est supposé être un homme d'expérience?

Le bill comporte un autre objet. Les vérificateurs devront étudier

...les économies qui peuvent être effectuées dans n'importe lequel des services publics ou dans la direction des affaires publiques.

Ma foi, cette enquête sur l'économie a déjà été discutée et nous avons eu des enquêtes; mais où sont les économies? Après la nomination de l'auditeur général, nous devons réaliser des économies; mais où sont-elles?

Le bill renferme ensuite une disposition d'extrême importance. Les vérificateurs feront enquête sur:

...les affaires financières de la Canadian National Railway Company et de la Canadian Government Merchant Marine, Limited, et toute autre entreprise appartenant au gouvernement du Canada ou qu'il exploite.

Quelle qualité d'hommes devez-vous avoir si vous voulez leur confier la tâche de mener une enquête sur toute l'administration financière des chemins de fer de l'Etat? Cette enquête sera une farce ou bien ce sera l'une des plus coûteuses opérations que le gouvernement ait jamais entreprises. En effet, vous avez toutes les ramifications de 28,000 milles de voies ferrées avec leurs centaines de milliers d'employés de toute espèce, de tout degré, avec leurs autres détails, avec un réseau les reliant toutes, et vous allez charger ces cinq vérificateurs d'examiner tous les détails. S'il faut accomplir une œuvre de quelque importance, s'il faut avoir confiance dans le travail de ces hommes, il faut des experts, des hommes doués des plus grandes aptitudes, des hommes de caractère. S'ils sont appelés à étudier et à maîtriser les finances de ces 28,000 milles de chemins de fer et de la marine marchande de l'Etat, sans parler des autres questions, vous devez leur accorder toute latitude. L'entreprise est énorme, si vous ne vous contentez pas d'esquisser un simple geste et de voter les appointements de ces divers fonctionnaires. Les vérificateurs doivent ensuite étudier:

(d) Les affaires financières de toute commission ou autre corps public dont les opérations sont exécutées avec les crédits du Trésor du Canada, ou qui sont aidées par des subventions ou des prêts dudit Trésor.

Les opérations se ramifieront encore. Ces vérificateurs examineront les détails de chaque commission qui sera établie, ce qui nécessitera la nomination d'auxiliaires. A combien s'élèveront les frais de cette vaste entreprise? Comme l'a fait remarquer l'honorable leader de la gauche, il ne sera pas exercé le moindre contrôle sur toutes ses opérations. Or, ce qu'il nous faut, c'est précisément un certain contrôle des dépenses. Et nous en avons la preuve manifeste dans le budget que le gouvernement a déposé cette session.

Mon honorable ami connaît peut-être et a pu étudier le régime en vigueur à Washington. Sous le régime américain, toutes les estimations budgétaires sont examinées, mais le chef financier, qui est sous le président lui-même, exerce un contrôle. Sous sa direction, le rouge du Bureau de contrôle fonctionne, et chaque crédit adopté par les deux Chambres, à Washington, et autorisé, est soumis à ce Bureau. Chacun de ces crédits est analysé par le commissaire Lloyd, sous l'autorité et la sanction du président, dont les instructions sont de retrancher tout crédit qui n'est pas nécessaire, même si le Congrès l'a approuvé. M. Lloyd débat ces crédits avec les différents départements, et si un département fixe à \$300,000,000 ou à \$400,000,000 le chiffre de ses dépenses, il demande au chef du département: "Tout ce

montant est-il nécessaire?" Et à moins que le chef n'en établisse la nécessité, M. Lloyd les supprime. Il demande si une dépense projetée est absolument profitable et si elle doit être effectuée. Si les explications ne le satisfont pas, il la biffe. Après avoir ainsi contrôlé les dépenses des divers départements, il présente son rapport au président, à qui il indique les dépenses qu'il ne faudrait pas entreprendre pour l'exercice, même si le Congrès en a voté les crédits. Le président le soutient dans la mesure qu'il juge nécessaire. Grâce à cette méthode, ils ont retranché, chaque année, de \$100,000,000 à \$300,000,000 dans les crédits adoptés par les Chambres du Congrès et soumis aux chefs des départements.

Supposons que nous ayons une pareille méthode de contrôle, avec un contrôleur qui aurait l'appui du premier ministre. Vu l'économie à pratiquer, pensez-vous que l'autre Chambre aurait voté cette année et nous aurait soumis un crédit de \$1,250,000 pour construire un élévateur à Prince-Rupert?

L'honorable M. REID: Et un à Victoria, en Colombie-Anglaise.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Pensez-vous qu'un contrôleur intègre, placé sous la direction d'un chef, aurait autorisé cette année, à Halifax, la dépense de \$1,250,000 pour un élévateur, et pensez-vous qu'il aurait autorisé ces dépenses pour d'autres élévateurs dans tout le pays? C'est d'un contrôleur de cette trempe que le pays a besoin; et sans un pareil fonctionnaire, vous ne pourrez jamais réaliser d'économie, et vous continuerez à contracter des dépenses extravagantes et à multiplier les employés et fonctionnaires. Le service public ne verra jamais régner l'économie tant qu'un contrôleur ne pourra aller dans les divers services afin de discuter les dépenses avec les chefs respectifs; et si ceux-ci ne peuvent justifier les crédits qu'ils demandent, eh bien, ces crédits seront supprimés. Voilà comment un Bureau ou une Commission de contrôle pourra empêcher les dépenses inutiles, mais l'économie est impossible si l'on se contente de nommer des vérificateurs pourvus de personnels nombreux, qui examineront les affaires et ne cesseront d'accroître le personnel, quand les fonctionnaires déjà nommés, au lieu d'effectuer l'économie, augmentent constamment les dépenses.

A la vérité, avec nos méthodes, nous devons renoncer à réaliser une économie pratique par les gouvernements et les partis. Nous en sommes presque là; le pays en supporte les frais; il est écrasé et il chancelle sous le faix. Dans son for intérieur, mon honorable ami sait que le pays ploie sous les charges financières actuelles, que le contri-

buable canadien succombe sous les taxes formidables et que les industries sont éreintées. Nous nous épuisons nous-mêmes par ces terribles impôts, et nous chassons du pays la classe des consommateurs. En effet, si vous perdez une famille qui franchit la frontière, vous perdez non seulement un groupe de producteurs et d'assujettis, mais vous perdez un groupe de consommateurs, tant de produits naturels que d'objets fabriqués. Chaque centaine de personnes qui quitte le pays nous appauvrit d'autant, et ces expatriés vont enrichir dans cette mesure le pays où ils vont se fixer. Vous les perdez comme contribuables, et vous les perdez comme consommateurs. Et si vous perdez ainsi 25,000 personnes, vous perdez une collectivité dont le départ aura son contrecoup dans toutes les entreprises de production, car la consommation est la condition de la production.

Les honorables sénateurs ne pensent-ils pas vraiment que le moment est venu de réduire les dépenses plutôt que de nommer de nouveaux fonctionnaires pour examiner les dépenses extravagantes déjà faites?

L'honorable M. DANDURAND: Honorables messieurs, c'est avec un vif intérêt que j'ai écouté la dissertation de mon très honorable ami contre les inconvénients du gouvernement démocratique, inconvénients qu'il connaît mieux que moi, car il a lui-même été à la tête du ministère des Finances. Durant 30 années, il a dominé la Chambre des Communes par son éloquence, dont il nous fait aujourd'hui bénéficiaire, et j'espère qu'il nous sera conservé pendant encore plusieurs décades. Mais sous notre régime gouvernemental, la solution est si ardue que mon très honorable ami n'a rien fait pour perfectionner les méthodes dont il reconnaît les défauts. Il a cependant appartenu à un régime qui a dépensé des millions et des centaines de millions durant les cinq années de guerre. Un de ses collègues en cette Chambre a franchement avoué qu'il y a eu une orgie de dépenses—que le peuple était ivre de dépenses. Et pourtant, il n'y avait pas de Commission de contrôle; pour quel motif? Parce que notre régime diffère tout à fait du régime américain, sous lequel il n'existe pas de responsabilité ministérielle. Les deux Chambres du Parlement américain sont sans chef et sans direction. Le mot d'ordre est: "Passez-moi le sénat et je vous passerai la moutarde." Et les groupes s'escriment pour tâcher de faire dépenser des millions dans les Etats auxquels ils appartiennent. La seule menace qu'ils redoutent est le veto du président. Ils se sont graduellement rendu compte que le Congrès des Etats-Unis est sans gouvernail, et en pré-

sence des formidables dépenses occasionnées par la guerre, ils ont décidé d'instituer un organe qui appliquerait les freins. Le président des Etats-Unis, qui était le seul capable d'enrayer momentanément les dépenses, sachant qu'il pouvait être renversé, a décidé de placer un contrôleur entre lui et la législature qui vote les dépenses.

Mais de quelle manière le régime américain fonctionnerait-il au pays? Il ne pourrait fonctionner que si le Parlement décrétait par une loi de placer un maître à sa tête. Jusqu'à présent l'administration a été confiée aux ministres, les chefs des départements, qui scrutent, ou sont supposés scruter les prévisions budgétaires qui leur sont soumises. Après les avoir ainsi examinées, ils les présentent au Conseil. Voilà où réside le pouvoir. Le Conseil examine ces prévisions et les émonde du mieux qu'il peut. Une fois mis au point, les crédits sont déposés à la Chambre, et quand les deux Chambres les ont approuvés, ils deviennent loi. Mais vous ne pouvez pas amoindrir les pouvoirs de l'Exécutif; vous ne pouvez pas placer un maître à sa place, ni le paralyser, non plus que l'empêcher d'administrer les affaires du pays, ni le forcer à déléguer cette responsabilité à des particuliers, sauf par une loi du Parlement.

Mon très honorable ami a-t-il jamais songé un moment, qu'ayant dominé la Chambre des Communes comme il l'a dominée avec son parti, avec ses amis et avec son influence personnelle, il pourrait réussir à faire adopter par les Communes une loi en vertu de laquelle le contrôle de toutes les dépenses budgétaires serait soustrait à la Chambre et à l'Exécutif pour le déléguer à un seul homme? Le président des Etats-Unis le peut parce que son droit de veto l'investit de pleins pouvoirs.

L'honorable M. BEIQUÉ: C'est un dictateur.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, c'est un dictateur; mais notre régime est tout différent. Et mon très honorable ami s'en rend compte, parce que le président a la faculté de modifier le régime américain et de créer un contrôleur, le maître, qui est aujourd'hui le général Lloyd.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Nous y arriverons graduellement; mais revenons à nos moutons pour ainsi dire.

L'honorable M. DANDURAND: Revenons à notre bill. Eh bien, sous notre régime, si imparfait soit-il, mais démocratique, le système britannique de gouvernement, nous sommes à étudier la loi de vérification de 1922, laquelle a organisé le conseil de vérification. Deux ou trois membres de ce conseil sont à l'œuvre. Quelle

est leur tâche? A quel travail se sont-ils consacrés et quels services administratifs ont-ils scrutés? Je ne puis apprendre à mon très honorable ami l'œuvre qu'ils ont accomplie; je le pourrai peut-être demain. Je puis cependant lui dire que le conseil de vérification existe.

Le nouvel auditeur général n'est en fonction que depuis quelque temps. Il est rétribué à \$15,000, parce qu'il aurait refusé d'assumer sa tâche pour une rétribution moindre. Ce traitement est faible, si on le compare à ceux que reçoivent, dans ma propre ville, des douzaines d'hommes, chargés d'une responsabilité beaucoup moins lourde que la responsabilité de l'auditeur général du Canada, mais qui sont beaucoup mieux rétribués que lui. Le vérificateur général doit appliquer la loi de vérification du Canada, et depuis son entrée en fonction il a économisé, par la simple forme d'impression du dernier rapport de l'auditeur général, l'augmentation même que nous lui avons accordée. Quand mon très honorable ami verra ce rapport, il constatera que le vérificateur général a pleinement mérité son augmentation de traitement. Je ne jalouerais pas le traitement, si je voyais le vérificateur général accomplir chaque année une œuvre utile. Mais le nouveau titulaire n'a guère eu le temps de s'orienter, d'organiser son bureau et de mettre son personnel à l'œuvre. J'espère qu'il réussira, car c'est un véritable expert en matière de finances.

Le Conseil de vérification est revêtu de pouvoirs beaucoup plus vastes et j'espère que son œuvre sera salutaire. Il existe présentement trois vérificateurs. J'en connais un, qui est un excellent comptable. Mon très honorable ami veut-il les entraver dans l'œuvre qu'ils ont entreprise? A l'heure actuelle, ce Conseil est pour ainsi dire le seul espoir réel que nous ayons dans la réalisation d'économies. Dans l'espace de quelques mois, il peut obtenir des résultats et économiser des centaines de milliers de dollars. Je suis d'avis que nous n'entravons pas sa tâche. Nous ignorons son labeur, mais je demande à la Chambre de consentir à la deuxième lecture du bill.

L'honorable M. REID: Ce bill renferme des articles que je ne puis certes pas approuver. Les deux Chambres du Parlement ont adopté une loi décrétant qu'aucun fonctionnaire civil ne peut être nommé, si ce n'est par la Commission du service civil. Nous ne pouvons pas nommer le gentilhomme huissier de la Verge noire. Même la division de l'auditeur général ne peut aujourd'hui nommer des experts de toute espèce, et elle doit s'adresser à la Commission du service civil. Nous constituons maintenant un Conseil de vérification que nous autorisons à nommer tous les employés qu'il

L'honorable M. DANDURAND.

désire, sans avoir à passer par cette commission. Est-ce juste?

Par l'article 3, nous octroyons à ce conseil de vastes pouvoirs, et d'accord avec d'autres honorables sénateurs je suis d'avis qu'il aura un personnel très nombreux. Mais les nominations à ce personnel sont soustraites à la juridiction de la Commission du service civil. L'article énonce:

Avec l'approbation du conseil du Trésor, le Conseil peut, au besoin, retenir les services d'aides expérimentés qui peuvent être requis...

Chaque auxiliaire sera un expert; c'est le moyen d'échapper à la juridiction de la Commission du service civil.

L'article continue:

...pour diriger ou faciliter les enquêtes que le Conseil doit faire, et ces aides expérimentés reçoivent une indemnité que le conseil du Trésor autorise. Des aides aux écritures, qui peuvent être nécessaires pour les besoins du Conseil, y compris les services d'une personne compétente pour remplir les fonctions de secrétaire du Conseil, sont fournis de temps à autre selon que l'ordonne le conseil du Trésor.

Or, je demande à la Chambre s'il est juste qu'un département ou une commission comme la Commission des chemins de fer, ou la Commission des pensions, nomme son secrétaire, quand la Commission du service civil a seule le pouvoir de faire ces nominations? Je suis d'avis que cet article est contestable. Si la loi du service civil est bien fondée, cet article ne devrait pas figurer dans le bill, ou bien il faudrait abolir la Commission du service civil.

Ce projet de loi est l'un des plus importants que nous ayons délibéré, et on ne devrait pas nous acculer à l'adopter vingt-quatre heures avant la prorogation. Je propose que, même si la mesure doit être adoptée, nous en remettons l'étude à demain afin de pouvoir l'examiner. On ne devrait pas nous demander de continuer à siéger à une heure aussi avancée. Précipitera-t-on l'adoption de ce projet de loi sans que nous ayons eu l'occasion de l'examiner pendant une heure? Aucun sénateur ne l'a lu avant la séance de ce soir. Est-ce juste de tâcher de le faire adopter en ce moment? L'honorable monsieur se rendra certainement à ma demande, et il nous laissera aller nous reposer pour que nous soyons en état d'entreprendre demain la rude journée de travail que nous aurons, si le Parlement doit prouger.

L'honorable M. DANDURAND: Non. Je n'ai aucune pitié pour mon honorable ami. Il peut rivaliser avec les plus jeunes et les plus forts. Il peut demeurer ici jusqu'aux petites heures du matin. Nous avons l'intention d'épuiser le feuillet. Je propose la deuxième lecture de ce bill.

L'honorable M. TURRIFF: Honorables messieurs, la discussion que nous avons enten-

due aujourd'hui dans cette enceinte prouve clairement qu'il n'est pas juste de nous demander de voter sur ce bill sans autres renseignements. Nous n'avons absolument aucune donnée qui puisse nous indiquer de quelle façon ce conseil a gagné ses appointements, ou qui puisse nous indiquer la nature de son travail. Je ne pense pas que nous devrions actuellement faire subir au bill sa deuxième lecture. Je propose donc :

Que le bill ne soit pas maintenant lu pour la troisième fois, mais que sa deuxième lecture soit renvoyée à six mois.

L'honorable M. REID: Je suis très heureux d'appuyer l'amendement, car nous ne pouvons obtenir l'occasion d'étudier la mesure.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai remarquer aux honorables messieurs que le Conseil de vérification cessera ses fonctions avant six mois. Ainsi donc, nous les cessons, ou bien, par l'adoption de ce bill, nous maintenons le conseil.

L'honorable M. McMEANS: Vous entendez la loi de vérification de 1923?

L'honorable M. DANDURAND: Oui.

L'amendement de l'honorable M. Turriff est rejeté par 11 voix contre 4.

(La motion pour la deuxième lecture du bill est adoptée, et le bill est lu pour la deuxième fois.)

#### ETUDE EN COMITE

Sur la motion de l'honorable M. Dandurand, le Sénat se forme en comité général pour étudier le bill.

L'honorable M. Gordon préside le comité.

Les paragraphes 1 et 2 de l'article 2 sont adoptés.

Sur l'article 2, paragraphe 3—durée des fonctions:

L'honorable M. REID: Le paragraphe 3 énonce:

Les personnes ainsi nommées restent respectivement en fonctions pour une période, d'au plus cinq ans...

Je propose que ce soit durant bon plaisir. Je ne sais si un amendement à cet effet serait acceptable. Si une personne est nommée pour cinq ans, et que cette période soit expressément mentionnée dans l'arrêté en conseil il serait assez difficile de la révoquer au cas où elle ne donnerait pas satisfaction. Par contre, si elle est nommée durant bon plaisir, le gouverneur en conseil pourrait mieux traiter son cas.

Le paragraphe 3 de l'article 2 est adopté.

Le paragraphe 4 de l'article 2 est adopté.

Sur l'article 3—aides expérimentés et aides aux écritures:

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Pourquoi cet article soustrait-il à la Commission du service civil les nominations à faire? Voici un groupe d'aides, dont le nombre peut atteindre des centaines, et ce Conseil, avec l'approbation du conseil de la Trésorerie, peut tous les engager. C'est-à-dire que les nominations sont entièrement laissées à la discrétion du gouvernement et tombent dans le patronage.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne le crois pas.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Vous ne le croyez pas?

L'honorable M. DANDURAND: Non. Quand le Conseil aura besoin d'aides, il agira en connaissance de cause et s'adressera au conseil de la Trésorerie pour faire sanctionner la nomination. Certes, quand le gouvernement crée un Conseil de ce genre auquel il impose certaines obligations, il ne le forcera pas à accueillir des personnes inaptes à exercer les fonctions qu'elles auront à remplir, car ces fonctions exigent des connaissances, de l'adresse et de l'expérience.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mon honorable ami sait très bien que ma remarque est justifiée. Il se peut que ces personnes doivent posséder certaines aptitudes, mais le gouvernement peut dire: "Vous pouvez les trouver dans notre parti."

L'honorable M. DANDURAND: Non. Je dis non parce que j'ai vu fonctionner ce Conseil. Quand il faut un expert, vous prenez le mieux qualifié. Dans ce cas-ci, vous cherchez parmi les comptables et les gens de cette catégorie, qui sont d'ordinaire en dehors de la politique. J'ai dans l'esprit des vérificateurs et des comptables particuliers travaillant dans une vingtaine de bureaux à Montréal, à l'emploi de compagnies très importantes, et qui savent que leurs employeurs professent toute sorte d'opinions politiques. Je ne crois pas qu'un gouvernement veuille à ce que le Conseil nomme un rouge ou un bleu, car s'il le faisait, les personnes nommées ne seraient pas au niveau voulu.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Si le gouvernement ne s'arrêtait pas à cette méthode, il y aurait toujours ses partisans.

L'honorable M. DANDURAND: Ils ignorent ce qui se passe.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Il faudrait tenir compte de leur pression et de leurs recommandations. Si l'argument de mon honorable ami s'appliquait aux

autres chefs de service, il faudrait abolir la Commission du service civil. C'est un coup direct porté au régime du service civil, mais ce n'est que l'une des nombreuses fautes du gouvernement actuel.

L'honorable M. DANDURAND: Je ne le crois pas.

L'honorable M. REID: Mais l'honorable leader du gouvernement n'a guère raison de s'exprimer ainsi. Il a mentionné un service spécial. Il aurait dû lire une autre disposition de l'article, laquelle énonce:

Des aides aux écritures, qui peuvent être nécessaires pour les besoins du Conseil...

Cela permet l'emploi de centaines de personnes...

...y compris les services d'une personne compétente pour remplir les fonctions de secrétaire du Conseil, sont fournis de temps à autre selon que l'ordonne le conseil du Trésor.

La nomination de tout le personnel échappe à la juridiction de la Commission du service civil. Aucun autre département n'emploie, de la façon que vous établissez, des commis aux écritures.

Je propose que l'article 3 soit amendé de manière à être ainsi conçu:

Toutes les nominations nécessaires à l'application de la présente loi doivent être faites par la Commission du service civil, de la même manière que sont faites les nominations dans les autres départements.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Cela comprend les auxiliaires d'expérience.

L'honorable M. REID: Oui. Les auxiliaires d'expédition de ce Conseil seront engagés en même temps que ceux des autres services. Il n'y aura aucune difficulté à les employer par l'entremise de la Commission du service civil. Si un service désire engager temporairement quelque personne, cette Commission ne s'y oppose jamais.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand) ne peut certes objecter à cela. Il ne veut assurément pas ignorer tout à fait la loi du service civil, qui s'applique à toutes les nominations.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami paraît scandalisé de ce que nous songions à soustraire cette organisation à la loi du service civil. Je n'ai pas suffisamment étudié la portée du bill pour savoir dans quelle mesure le personnel échappe à la régie de la Commission du service civil. Mon très honorable ami lui-même et l'honorable sénateur qui siège à ses côtés, étaient en fonctions il n'y a pas six ans, et ils ont créé un nouveau service et engagé des centaines d'em-

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.

ployés sans les assujettir à la loi du service civil.

L'honorable M. REID: De quel service s'agit-il?

L'honorable M. DANDURAND: Du bureau de l'impôt sur le revenu. Le bureau de la cité de Montréal occupe à lui seul environ 200 employés, et celui de Toronto doit en occuper autant. Toutefois, mon très honorable ami et ses collègues du Cabinet ne se sont certes pas scandalisés de leurs propres actes.

L'honorable M. REID: Je puis dire à l'honorable leader du gouvernement que les personnels employés aux divers bureaux de l'impôt sur le revenu ont été nommés à titre temporaire, et peu de temps après nous avons perdu le pouvoir. Pourquoi l'honorable sénateur ne les a-t-il pas placés sous la loi du service civil? Je suis d'avis qu'il faut aujourd'hui les y placer.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable ami a loué deux ou trois étages de l'immeuble Shaughnessy, rue McGill, à Montréal, et il les a remplis d'un personnel très nombreux. J ne prétends pas qu'il y ait eu extravagance; je me borne à mentionner que la même méthode a été suivie dans le service de l'impôt sur le revenu. Je pourrais ajouter certaines observations quant à la distribution des faveurs politiques, s'il y en a eu, dans ce service, dont le personnel est considérable. J'ai demandé au ministre de faire cas des demandes adressées par des jeunes gens de l'école des Hautes études commerciales qui se sont qualifiés pour remplir les emplois supérieures dans les corporations et les grandes compagnies. Je n'ai pas spécifié que M. A ou M. B devait être engagé à cause de ses attaches politiques. J'ai dit que les diplômés devaient avoir la préférence; telle a été la mesure de ma recommandation. Je ne crois pas que les administrateurs des affaires publiques n'aient pour horizon que celui de leur parti politique. J'accorderais aux comptables déjà à l'emploi du Conseil une grande latitude dans le choix d'un personnel qualifié.

L'honorable M. REID: Vous ne pouvez nommer un fonctionnaire dans le service de l'auditeur général sans passer par la Commission du service civil.

L'honorable M. DANDURAND: Je le sais.

L'honorable M. REID: Et elle nomme des fonctionnaires de premier ordre.

L'honorable M. DANDURAND: Pas toujours. Il est tenu un examen qui peut démontrer les aptitudes particulières en mathé-

matiques ou dans une autre matière, quand l'aspirant peut ne pas avoir les qualités voulues à d'autres égards. Après un stage de six mois, le sous-ministre ou l'auditeur général peut, bien entendu, destituer la personne choisie et en demander une autre.

L'honorable M. REID: L'honorable leader du gouvernement se méprend, je pense, quand il dit que les titulaires ne possèdent pas les aptitudes voulues. Si je ne m'abuse, lorsqu'il s'agit de remplir un poste important, des experts extérieurs viennent siéger avec la Commission et ils examinent les candidats. Ils prennent toutes les précautions pour employer les meilleurs aspirants, et je n'ai jamais entendu de plainte au sujet du manque d'aptitudes des fonctionnaires nommés.

L'honorable M. DANDURAND: J'ignore jusqu'à quel point ce bill tombe sous la juridiction de la Commission du service civil. Les comptables à l'emploi du Conseil de vérification connaissent les divers personnels dans les endroits d'où ils viennent—Toronto et Montréal—et ils savent exactement où se procurer les hommes qu'ils leur faut. Toutefois, un examen peut leur amener un étranger nullement qualifié pour exercer cet emploi particulier. Si l'on me demandait ma préférence, indépendamment de la loi, je dirais: "Fiez-vous à ces hommes." Lorsque le très honorable sénateur (le très honorable sir George E. Foster), de concert avec ses collègues, a confié à une importante compagnie américaine ou canadienne la tâche d'accomplir un certain travail, lui a-t-il signifié qu'il lui imposerait un personnel choisi par d'autres? Non. Il lui a laissé toute liberté d'action dans la tâche qu'elle paraissait apte à exécuter avec sa propre organisation.

L'honorable M. REID: En vérité, nous devrions être mieux renseignés sur la manière dont ces fonctionnaires vérifieront les livres des chemins de fer de l'Etat et les autres registres qui leur seront soumis. L'Administration de nos chemins de fer a-t-elle été informée de cette mesure législative? Un comité auquel ce bill serait renvoyé pourrait le perfectionner. L'honorable monsieur veut-il en remettre l'étude à demain matin? C'est le seul article qui soit réservé et, dans l'interval, nous pourrions l'examiner.

L'article 3 est réservé.

Les articles 4 à 10 sont adoptés.

Rapport est fait sur l'état du projet de loi

## AIDE AUX DEPOSANTS DE LA HOME BANK

### RAPPORT DE LA CONFERENCE

L'honorable M. BEIQUE: Honorables messieurs, j'ai été prié par les membres de la conférence sur le projet de loi (bill 182) ayant pour objet de venir en aide aux déposants de la Home Bank du Canada, et sur les amendements y apportés, de préparer le rapport de la conférence. Le voici:

Les délégués du Sénat se sont réunis en conférence avec les délégués de la Chambre des Communes pour étudier le bill 182, intitulé: Loi ayant pour objet de venir en aide aux déposants de la Home Bank of Canada, et les amendements y apportés.

Les délégués du Sénat recommandent dans leur rapport que le Sénat ne maintienne pas son septième amendement, savoir, le préambule du bill, amendement que les Communes n'ont pas agréé; et

Que le cinquième amendement soit amendé par l'insertion, après les mots "état de nécessité", ligne 6 du paragraphe 1 de la clause A, des mots "ou dans des circonstances embarrassantes".

Les honorables messieurs constateront que le premier changement consiste simplement à retrancher le préambule du bill. Ce préambule n'affecte en aucune façon la mesure législative, parce que la mesure contient elle-même presque toute la teneur du préambule.

L'autre amendement porte que, sous l'autorité du projet de loi, la cour de l'Echiquier reçoit l'autorisation de venir en aide aux déposants de la banque qui peuvent établir qu'ils sont dans un état de besoin spécial, par suite de la faillite de la Home Bank, et nous proposons d'ajouter les mots "dans des circonstances embarrassantes". Nous ne sommes pas d'avis que ces mots soient de grande importance.

L'honorable M. REID: Puis-je demander si l'accord a été unanime?

L'honorable M. BEIQUE: Oui.

L'honorable M. REID: Dans ce cas, la Chambre des Communes accepte le bill?

L'honorable M. BEIQUE: Oui.

L'honorable M. BLACK: Etant donné que deux membres, dont moi, se sont opposés à la disjonction du préambule, il n'y a pas eu unanimité.

L'honorable G. G. FOSTER: Je suppose que je suis l'autre membre dont parle mon honorable ami. Je ne suis pas allé jusqu'à enregistrer ma protestation, et je ne pense pas que mon honorable ami ait enregistré la sienne.

L'honorable M. BLACK: Oui, je l'ai enregistrée.

L'honorable G. G. FOSTER: Le projet de loi contient une demi-douzaine de fois la substance du bill, et nous n'avons pas été d'avis que l'amendement eût quelque signification.

En ce qui concerne l'autre amendement, il était absolument sans importance, et je ne pense pas qu'il ajoute un iota à l'obligation. Comme les membres de la Chambre des Communes à la conférence ont agréé les changements proposés au sujet du montant, de sa distribution et du mécanisme, je croyais que cette Chambre acquiescerait aux propositions adoptées.

Je propose que le rapport soit adopté.  
(La motion est adoptée.)

L'honorable G. G. FOSTER: Je propose que les amendements soumis par la conférence soient consignés comme étant la décision de cette Chambre, et qu'ils soient communiqués à la Chambre des Communes.

(La motion est adoptée.)

## DEPENSES DES CHEMINS DE FER

### RAPPORT DU COMITE SPECIAL

L'honorable W. B. ROSS propose l'adoption du rapport du comité spécial nommé pour présenter, après enquête, un rapport sur les meilleurs moyens à prendre pour soulager le pays de ses fortes dépenses de chemins de fer.

Il dit: Honorables messieurs, je n'ai qu'à proposer l'adoption de ce rapport. Je regrette que l'honorable sénateur des Mille-Iles (l'honorable M. David) ne soit pas présent, car il a été l'instigateur de cette enquête.

Je ne désire pas trop commenter ce rapport. Je crois cependant qu'il est précieux et que la Chambre doit être reconnaissante envers l'honorable sénateur qui a fait instituer ce comité. Il ne s'agit pas du rapport d'un seul, car tous les membres du comité y ont contribué. Ceux-ci ont été d'une assiduité surprenante, et presque tous ont, je crois, assisté à chacune des séances. L'objet de l'enquête a suscité le plus vif intérêt, et la Chambre doit remercier tous ceux qui ont comparu, pour leurs francs témoignages et leurs loyales dépositions. Ces dépositions n'ont pas été prises par écrit, parce que nous savions que l'enquête serait assez longue et qu'un témoin dont la déposition aurait ainsi été transcrite aurait, à cause de la publication, entouré son témoignage de qualificatifs et de restrictions. Cette transcription n'importait guère, et vu la nature de l'enquête, elle aurait eu pour simple effet de la prolonger, sans compter qu'elle aurait pu embarrasser certains témoins.

Je n'ai jamais siégé dans un comité de cette Chambre qui m'ait donné plus de satisfaction, et j'espère que cette enquête portera ses fruits.

L'honorable M. BLACK.

La Chambre serait bien avisée de ne pas s'en tenir à ce rapport, mais d'y donner suite. La prochaine session n'est pas très éloignée, et l'honorable sénateur qui a proposé la tenue de l'enquête agirait sagement s'il persévérait jusqu'à ce qu'on ait trouvé une solution au plus important problème que le peuple canadien ait aujourd'hui à résoudre.

C'est avec un vif plaisir que je propose l'adoption du rapport.

L'honorable M. BEIQUÉ: Honorables messieurs, je désire me joindre à l'honorable sénateur de Middleton (l'honorable M. Ross) pour louer l'initiative de l'honorable représentant des Mille-Iles (l'honorable M. David). Je considère cette question—et j'espère que tous les membres du comité partagent mon sentiment—comme la plus importante qui ait agité l'esprit du peuple canadien. Un simple examen des chiffres mentionnés dans ce rapport démontrera que je n'exagère pas.

Si je ne consultais que mon intérêt personnel, je ne serais pas en faveur du rapport. En effet, j'apprécie très hautement l'honneur d'être membre du conseil d'administration du C. P. R. Dans le côté matériel de la vie, je ne prise rien tant que ce titre, et je me rends parfaitement compte que s'il est donné suite au rapport soumis à la Chambre, cela signifiera ma disparition de ce conseil. Mais la question est d'une telle importance que toutes considérations personnelles doivent s'effacer.

Je citerai quelques chiffres mentionnés dans le rapport. Durant les cinq dernières années, les obligations nationales se sont accrues d'environ \$600,000,000 et, dans les six dernières années, elles ont augmenté de \$710,000,000.

Or, au 31 décembre 1924, la capitalisation et la dette consolidée de la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique se répartissaient ainsi: Actions ordinaires, \$260,000,000; actions de préférence, 4 p. 100, \$100,148,597.78, soit un total de \$360,148,587.78. En outre, il y avait les actions-déventures consolidées, 4 p. 100, s'élevant à \$264,244,882.08; les obligations-or à garanties accessoires, 5 p. 100, à 10 ans, au montant de \$12,000,000; des certificats de billets garantis, fonds d'amortissement, 4½ p. 100, à 20 ans, se chiffant à \$30,000,000; et des obligations hypothécaires, embranchement d'Algoma, première hypothèque, 5 p. 100, \$3,650,000, soit une capitalisation totale de \$670,043,468.86. Voilà le total à charge des biens de la compagnie.

De plus, il y a les obligations des compagnies filiales, atteignant \$35,015,000. Les chiffres figurent dans le rapport, et ils pourraient être consignés au procès-verbal, si nécessaire.

Frais fixes pour l'année terminée le 31 décembre 1924	
£200,000	St. Lawrence & Ottawa Ry. Obligations, 1re hypothèque, 4% . . . . . \$ 38,933 34
\$2,544,000	Man. S. West. Colzn. Ry. Obligations, 1re hypothèque, échéance le 1er juin 1934, 5% . . . . . 127,200 00
£4,007,381/15/5	Ontario & Quebec Ry. Actions-déventures, 5% . . . . . 975,129 56
\$2,000,000	Ontario & Quebec Ry. Actions ordinaires, 6% . . . . . 120,000 00
£1,330,000	Atlantic & North West. Ry. Obligations, 1re hypothèque, échéance le 1er janvier 1937, 5% . . . . . 328,633 34
£750,000	Algoma Branch. Obligations, 1re hypothèque, échéance le 1er juillet 1937, 5% . . . . . 182,500 00
\$500,000	New Brunswick Southern Ry. Obligations, 1re hypothèque, échéance le 1er janvier 1933, 3% . . . . . 15,000 00
£500,000	Lindsay, Bobcaygeon & Pontypool Ry. Obligations, 1re hypothèque, échéance le 1er juillet 2002, 4% . . . . . 20,000 00

Soit un total de \$35,015,000. Ajouté aux \$670,043,468.86, cela donne un total de \$705,058,000. Il faut encore y ajouter les montants dus pour affermage de voies ferrées, au montant de \$1,557,355. Ainsi donc, la capitalisation globale, y compris les engagements et les affermagés, dépasse un peu \$700,000,000.

(Le rapport est adopté.)

**AFFAIRES DE SENAT**

L'honorable sir JAMES LOUGHEED : Mon honorable ami peut-il nous apprendre quelles mesures législatives nous seront transmises?

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas eu l'occasion de beaucoup fréquenter les Communes depuis quelques jours, mais je tâcherai d'obtenir une réponse à la question de mon honorable ami pour onze heures demain matin.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à onze heures du matin.

Vendredi, 26 juin 1925.

**PREMIERE SEANCE**

La séance est ouverte à onze heures du matin.

Prières et affaires de routine.

**COUT DE L'ENQUETE SUR LE GRAIN, ETC.**

**INTERPELLATION**

L'honorable M. GILLIS demande au gouvernement:

1. Quel a été le coût total de la Commission royale des grains autorisée par décret ministériel du 1er mai 1923, y compris les frais d'impression du rapport?

2. Quel montant (s'il en est) a été payé pour la rédaction de la loi des grains de 1925, et à qui ce montant a-t-il été payé?

**L'honorable M. DANDURAND:**

Département du Commerce et de l'Industrie—

1. Coût de l'enquête sur le grain, 1923. . . . .	\$170,016 09
Coût de l'impression du rapport, 50 exemplaires. . . . .	6 66
	<hr/>
	\$170,022 75

2. Relativement à la loi des grains—

M. le juge Turgeon (frais de subsistance). . . . .	\$ 1,060 00
L. E. Cross, rémunération. . . . .	\$335 00
L. E. Cross, frais de subsistance. . . . .	468 00
L. E. Cross, divers. . . . .	5 28
	<hr/>
	808 28
Lola Hall, services sténographiques. . . . .	20 00
	<hr/>
	\$1,888 28

Chambres des Communes—

Rapport préliminaire de la Commission d'enquête:

1,000 exemplaires anglais. . . . .	\$ 93 22
500 exemplaires français. . . . .	102 77
Rapport final, 425 exemplaires. . . . .	682 54
	<hr/>
	\$878 53

L'honorable M. POPE: Combien a-t-on payé à M. le juge Turgeon?

L'honorable M. DANDURAND: La somme s'élève à \$1,060. On ne lui a rien versé à part ses frais de subsistance.

**LE CHEMIN DE FER CENTRAL DE NIPISSING**

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur de Nipissing (l'honorable M. Gordon) a demandé hier ce que le gouvernement faisait au sujet de la construction d'un chemin de fer dans la région de Rouyn. J'ai répondu que je pensais qu'on avait promulgué un arrêté ministériel soumettant l'affaire à la Cour suprême et j'avais promis de déposer une copie de cet arrêté. Or, c'est ce que j'ai maintenant l'honneur de faire pour l'information de mon honorable collègue.

**TRAITE DE COMMERCE AVEC L'AUS-TRALIE**

**TROISIEME LECTURE**

Bill 238, intitulé: Loi concernant les rapports commerciaux avec l'Australie.—L'honorable M. Dandurand.

**BILL DU CONSEIL DE VERIFICATION**

**SUITE DE L'EXAMEN EN COMITE**

Le Sénat se forme de nouveau en comité et passe à la suite de l'examen du bill 233, intitulé: Loi constituant un Conseil de vérification.

Présidence de l'honorable M. Gordon.

Article 3—(aides expérimentés et aides aux écritures) :

L'honorable M. DANDURAND: J'ai donné à l'honorable sénateur de Grenville (l'honorable M. Reid) les explications contenues dans le mémorandum que j'ai entre les mains, mais je vais les communiquer au Sénat.

J'ai pensé que le département de la Justice était peut-être mieux au courant de la rédaction de ce bill que n'importe quel autre département, bien que le projet de loi émane du département des Finances. J'ai donc été voir, ce matin, le sous-ministre de la Justice et je lui ai demandé son avis quant à la portée et à l'application de cette disposition. Voici son rapport dans lequel il déclare s'être renseigné auprès du département des Finances:

Art. 3 du bill 233, intitulé: Loi constituant un Conseil de vérification

En réponse à notre demande sur le point de savoir si les dispositions de cet article primeront sur celles de la loi du service civil, je suis d'avis que non, en ce qui concerne la première phrase de l'article en question, pour la bonne raison que cela ne se rapporte qu'à l'engagement de techniciens et n'a pas pour but d'autoriser la nomination dans le service civil de fonctionnaires soit à titre temporaire, soit à titre permanent.

Quant à la deuxième et dernière phrase de l'article, qui a trait à l'engagement du personnel de bureau dont le conseil pourra avoir besoin, je m'aperçois, après m'être renseigné auprès du département des Finances qu'on n'a pas l'intention de former un personnel à Ottawa, mais que cette disposition est à seule fin de permettre au conseil du Trésor d'autoriser n'importe quel membre du conseil de vérification dans l'exécution de ses fonctions dans un endroit quelconque du pays, d'employer sur place le personnel de bureau dont il peut avoir besoin. Quant au personnel à Ottawa, on considère qu'on pourra se le procurer dans les services actuels et qu'il ne sera pas nécessaire d'engager de nouveaux employés pour les besoins du conseil de vérification. Toutefois, s'il faut en engager, comme par exemple un secrétaire, je suis porté à croire que, d'après le texte de l'article, la nomination pourrait être faite par ordre du conseil du Trésor, sans s'adresser à la Commission du service civil.

Voici quels sont les articles correspondants de la loi du conseil de vérification de 1923:

"13. Avec le consentement du ministre des Finances le conseil peut, au besoin, retenir les services et aides expérimentés qui peuvent être requis pour faciliter la besogne du conseil et ces aides expérimentés reçoivent l'indemnité que le Conseil du Trésor autorise.

"14. Tout le travail de bureau nécessaire aux besoins du conseil sera exécuté par les fonctionnaires du bureau de l'auditeur-général du Canada que celui-ci désignera à cet effet."

Vous remarquerez que la différence entre l'article 14 de l'ancienne loi et la disposition du nouveau projet de loi consiste en ce que le premier restreint le personnel de bureau à celui que peut fournir le service de l'auditeur-général du Canada, tandis que la nouvelle disposition permet au Conseil du Trésor, pour former ce personnel, de puiser dans n'importe quel ministère et aussi de la façon indiquée ci-dessus. Par exemple si un membre du conseil demeurant à Toronto désire préparer son rapport là-bas, le Conseil du Trésor peut l'autoriser à employer sa propre sténographe ou n'importe quelle autre sténographe au taux de rétribution courant, au lieu de prendre un employé d'un des ministères à Ottawa.

L'honorable M. DANDURAND.

Ce mémoire est signé de M. Edwards, sous-ministre de la Justice.

Il y a, je dois dire, une légère variation dans la formation de ce Conseil, ce qui explique la différence entre le bill qui est devant nous et la loi existante. On n'a pas l'intention de charger l'auditeur général de prendre la présidence de ce conseil, puisqu'il a trouvé lui-même que sa position de président du Conseil actuel était incompatible avec ses fonctions d'auditeur général et le plaçait parfois dans une assez fautive position. De plus, sa besogne exige qu'il y consacre tout son temps.

Mon très honorable collègue (le très honorable sir George E. Foster) m'a demandé, hier, si l'auditeur général pouvait signaler quelque réforme ou amélioration résultant de sa nomination. Or, l'auditeur général suit diverses méthodes d'enquête afin d'obtenir les meilleurs résultats possibles. J'attire l'attention de mon très honorable collègue sur cette dépêche d'Edmonton publiée dans le *Ottawa Citizen*, le 25 juin, citant les faits que j'ai vérifiés:

Edmonton, Alta, 25 juin.—La dernière nouvelle relative aux rapports de la province et de l'autorité fédérale concernant les ressources naturelles, est qu'il a été versé au gouvernement de l'Alberta à compte sur la subvention en espèces un demi-million de trop. C'est la réclamation qu'on a reçue d'Ottawa et qui fait actuellement l'objet de pourparlers entre les deux gouvernements. Si l'on ne peut pas arriver à s'entendre, il est probable que la somme sera déduite des versements en espèces qu'Ottawa a encore à faire à Edmonton. On dit que c'est dû à une erreur d'écriture à Ottawa.

Je me suis assuré que l'auditeur général avait chargé un expert spécial d'examiner les comptes relatifs aux versements faits aux provinces et j'ai l'impression qu'il y a une autre province à qui l'on a trop versé comme dans le cas de l'Alberta. Cette erreur dont je viens de parler portait sur un certain nombre d'années. C'est pourquoi je conseille à mon très honorable collègue de réserver son jugement quant aux résultats du service de l'auditeur général. On ne peut pas se mettre au courant de tout en quelques mois. Il faut connaître son terrain, son personnel, examiner les conditions existantes, pour préciser les réformes à recommander. J'espère que nous ne lui reprocherons pas son augmentation régulière de traitement, et j'espère aussi que le Parlement veillera à ce que l'augmentation notée annuellement à l'auditeur général soit incluse définitivement dans son traitement, car il doit être un fonctionnaire indépendant, relevant du Parlement, son traitement n'étant pas sujet à un vote annuel.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Messieurs, je ne veux pas juger trop sévèrement le nouvel auditeur général et ce n'est pas le sens que je désirais donner à mes

paroles, hier soir. Je trouve, cependant, que jusqu'ici il n'y a pas eu beaucoup de signes de réforme, tandis que nous avons eu vent de discussions entre lui et différents ministres.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable collègue doit se rappeler que feu M. Macdougall eut souvent maille à partir avec le département des Finances.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: M. Macdougall était de taille à lutter.

L'honorable M. REID: C'était un homme grand et fort.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Laissant de côté pour le moment l'auditeur général, l'opinion du département de la Justice dont mon honorable collègue nous a donné lecture, étant consignée au procès-verbal, garantira, je suppose, que la première partie de l'article 3 ne soustrait pas la nomination des techniciens aux dispositions de la loi du service civil. Nous sommes obligés d'accepter l'opinion du département de la Justice à cet égard et puisqu'elle a été rendue publique et consignée, je ne tiens pas à la discuter, ni à proposer, pour plus de sûreté, une disposition supplémentaire.

Quant à la seconde partie de l'article 3, l'opinion du département de la Justice est conforme à la mienne, à savoir que le fait de confier au Conseil du Trésor le soin de nommer un secrétaire, des secrétaires adjoints et autres employés nécessaires, ici même à Ottawa, un centre du service administratif, constitue un mauvais précédent qui ne doit guère plaire à l'ensemble du service civil.

J'ai lu ce matin dans un journal un compte rendu de la convention que tiennent en ce moment à Ottawa les fonctionnaires des douanes du Canada, qui indique très bien l'esprit dont l'administration est animée. Autant que je peux juger, les délégués ont été unanimes à manifester de la part de ce très important groupement leur appréciation de la Commission du service civil. Il peut survenir quelques divergences d'opinion et de légers mécontentements, certains se croyant négligés ou pas traités suivant leurs mérites; mais c'est très satisfaisant de savoir qu'il y a parfaite unanimité entre les commissaires du service civil et un important service de l'administration. La convention s'est terminée par l'adoption à l'unanimité d'une résolution affirmant la nécessité de maintenir intégralement la loi du service civil tout en l'améliorant autant que possible.

On sait qu'une des grandes causes de discord et de mécontentement dans le service civil provient de ce qu'on pense que l'em-

ployé méritant qui a accompli discrètement son devoir sans avoir recours aux influences et sans essayer de se faire remarquer, est susceptible de se faire couper l'herbe sous le pied par un des protégés du régime existant. Cette condition a créé un sentiment d'injustice, d'inégalité et de partialité qui a sapé la discipline et l'action productrice du service civil.

Il serait regrettable, simplement pour laisser le Conseil de vérification nommer un secrétaire et les employés de bureau, de ne pas faire faire ces nominations par les commissaires du service civil, c'est-à-dire conformément à la loi. L'honorable sénateur considèrerait-il que le sujet est suffisamment important pour justifier une dérogation? Engager de temps à autre une sténographe, par exemple, c'est raisonnable; mais des fonctionnaires comme le secrétaire, les secrétaires adjoints et autres membres du personnel, devraient certainement être nommés d'après les dispositions de la loi du service civil.

L'honorable M. DANDURAND: Lorsque le sous-ministre de la Justice et moi avons lu ensemble l'article en question, il a fait la remarque suivante: "Si je comprends bien la disposition, le seul poste soustrait à l'autorité de la Commission du service civil serait celui de secrétaire; c'est tout." Je crois que le secrétaire actuel fait partie du personnel du ministère; ce n'est pas un nouveau fonctionnaire. Or, puisque ce Conseil de vérification doit être placé sous l'égide du département des Finances, je me demande si cela vaut bien la peine de modifier l'article. Le conseil, pour son personnel, puisera naturellement dans le département des Finances. Le ministre des Finances à qui l'on s'adressera, n'ira pas demander au conseil du Trésor d'engager de nouveaux employés pour un travail qui n'est que provisoire et qui prendra fin dans quelques années. Vaut-il la peine, pour un seul cas, de modifier l'article?

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: A mon tour, je me demande si cela vaut bien la peine de placer un ministre dans une position privilégiée par rapport aux autres, en lui donnant le droit d'aller chercher en dehors, alors qu'il a déjà comme le fait remarquer mon honorable collègue, un employé qui est soumis à la loi du service civil. Le ministre a tout ce qu'il lui faut, et il l'a eu de la Commission du service civil.

L'honorable M. DANDURAND: Non, le fonctionnaire en question a été pris dans le département.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Mais le ministre des Finances peut

changer. Le gouvernement actuel peut être renversé, et au nouveau on peut ainsi fournir l'occasion de débiter par un retour au mauvais régime de favoritisme politique.

L'honorable M. DANDURAND: J'estime qu'on devrait plutôt essayer de placer sous l'autorité de la Commission du service civil les milliers de fonctionnaires qui font aujourd'hui partie du service de l'impôt sur le revenu. Ce serait une initiative plus louable et plus sérieuse que la modification de ce bill pour le besoin d'un seul employé. Mon très honorable collègue a raison dans l'ensemble, mais il remarquera que même la loi du service civil donne une assez grande latitude aux départements pour engager des surnuméraires ou des techniciens, de sorte que cette disposition n'accorde pas une bien plus grande liberté.

L'honorable M. TURRIFF: Je remarque que ce projet augmente encore plus les frais du service de l'auditeur-général. Les appointements de ce fonctionnaire sont portés d'un seul coup de \$6,000 à \$15,000, malgré qu'il eût été prescrit dans la loi qu'il ne devait pas toucher d'émoluments supplémentaires. Or, il va recevoir en plus de \$15,000, une somme de \$1,000, en qualité de président de ce conseil de vérification. Je remarque en outre que le vice-président ne sera pas, comme dans le passé, le sous-ministre des Finances. Je demande à l'honorable sénateur les motifs pour lesquels on augmente les appointements de ce fonctionnaire de \$5,000, étant donné l'augmentation de \$4,000, accordée il y a quatre ans.

L'honorable M. DANDURAND: De qui mon honorable collègue veut-il parler?

L'honorable M. TURRIFF: Du sous-ministre des Finances, M. Saunders.

L'honorable M. DANDURAND: L'honorable sénateur doit savoir que ce fonctionnaire a fait ses preuves dans ce service qui n'est plus comparable à ce qu'il était il y a vingt-cinq ans. La responsabilité à cette époque n'était pas ce qu'elle est aujourd'hui et lorsque le ministre des Finances s'adresse aux sommités de notre monde financier pour retenir les services d'un fonctionnaire capable, on lui répond qu'il est impossible, moyennant \$6,000 ou \$10,000 d'avoir une personne compétente pour administrer le département des Finances.

L'honorable M. TURRIFF: Mais nous l'avions.

L'honorable M. DANDURAND: Oui, nous l'avions; mais voici un homme qui a atteint l'âge de 70 ans et qui approche peut-être de la fin de sa carrière. Il a fait preuve de pru-

dence, il a acquis une longue expérience et on peut se fier à lui. Lorsqu'il exprimera le désir de prendre sa retraite, ne sera-t-il pas juste de le placer sur le même pied que ceux qui à l'extérieur occupent un poste semblable et qui sans avoir autant de responsabilité, sont traités beaucoup plus généreusement que nous n'avons traité jusqu'ici nos fonctionnaires.

Je citerai, entre autres, le cas de l'auditeur-général. Le ministre des Finances a cherché parmi les comptables retenus par les grandes sociétés, un homme qui serait capable d'administrer comme il faut ce service; et, pour trouver quelqu'un ayant la réputation et l'expérience voulues, en même temps que l'estime de ceux qui avaient recours à ses services, il a dû aller jusqu'à ce chiffre. Bien entendu, on pourrait trouver pour ce poste un jeune homme, mais lorsqu'il s'agit de choisir l'auditeur-général du Canada, il est évident que celui qui s'est fait une renommée et qui possède une clientèle mérite mieux que les 15,000 dollars offerts à M. Gonthier. Lorsqu'un homme a atteint l'âge de 45 ou 50 ans et qu'il a acquis la confiance des sociétés industrielles et commerciales, des banques et du public en général, quinze mille dollars ne lui paraissent pas une aussi grosse somme qu'elle ne semble à certains autres.

L'honorable M. TURRIFF: Mais l'honorable sénateur doit se rappeler quel a été l'effet de l'augmentation de \$4,000 accordée au sous-ministre des Finances. Tous les autres sous-ministres ont été mécontents et le gouvernement a dû augmenter de \$2,000 les appointements de chacun d'eux, ainsi que de tous les fonctionnaires ayant le rang de sous-ministre. Cela ne serait pas arrivé, si l'on n'avait pas augmenté les appointements du premier. C'est la même chose pour l'auditeur général. On lui a donné \$15,000 et on accorde \$5,000 de plus au sous-ministre; de sorte qu'il va y avoir une ruée générale sur le Trésor. Qu'est-ce que le Gouvernement pourra répondre, lorsque les sous-ministres viendront lui demander une augmentation de traitement, sous prétexte qu'ils ont autant de responsabilité que le sous-ministre des Finances?

Je pourrai dire à mon collègue, malgré qu'il le sache aussi bien que moi, qu'il y a quelques années, le sous-ministre des Finances a fait perdre au pays \$26,000,000 par suite d'une erreur du département au sujet de certaines sommes dues au Canada par le gouvernement anglais. La question a été soumise à l'arbitrage et nous avons perdu tout cet argent à cause de l'erreur commise par le département des Finances dont le sous-ministre a la direction.

Le très hon. sir GEORGE E. FOSTER.

L'honorable M. DANDURAND: Mon honorable collègue ne veut certainement pas dire que le sous-ministre des Finances actuel est responsable de cette erreur, si erreur il y eut, car on a toujours nié qu'il y en ait eu de commise dans le département des Finances.

L'honorable M. TURRIFF: Il était alors sous-ministre.

L'honorable M. DANDURAND: Mais le jugement de M. Asquith, maintenant lord Oxford, n'était pas basée sur cette prétendue erreur.

L'honorable M. TURRIFF: Le renseignement qui aurait dû être envoyé au gouvernement anglais n'a jamais quitté le ministère. Voilà ce qui est arrivé. Or, on paie \$15,000 à l'un et autant à un autre; il arrivera que les autres sous-ministres insisteront auprès du gouvernement au pouvoir pour faire augmenter leurs appointements dans une proportion égale.

L'honorable M. DANDURAND: Que mon honorable collègue me permette de lui faire remarquer ceci: il y avait 20 ans, je crois, que le sous-ministre de la Justice recevait \$10,000, tandis que les autres ne touchaient que \$6,000. Le sous-ministre des Chemins de fer et Canaux, qui était en même temps ingénieur en chef, avait, je pense, \$10,000. Tous les autres sous-ministres comprenaient que ces deux fonctionnaires avaient une responsabilité et des connaissances spéciales qui leur donnaient droit à une rémunération plus élevée, et je ne sache pas qu'ils s'en soient plaints.

L'honorable M. le PRESIDENT: Je ferai remarquer au Sénat qu'il s'agit en ce moment de l'article 3 et que les autres articles qu'on discute actuellement ont été adoptés.

L'honorable M. TURRIFF: Je voulais simplement faire remarquer que nous augmentions les frais.

L'honorable G. G. FOSTER: Avant qu'on adopte l'article, j'aurai un mot à dire de la discussion qui a eu lieu au sujet de l'auditeur général. Je comprends très bien l'attitude prise par nos honorables collègues relativement au relèvement des appointements des sous-ministres et des chefs de ministères et je partage leurs idées à cet égard.

Il est rare que j'approuve les nominations faites par le gouvernement actuel; mais je dois dire que lorsque l'auditeur général a été choisi, tout le monde dans la ville et la province que je représente en a été content, et cela indépendamment des partis et des nationalités. C'était un homme qui s'était élevé au plus haut rang de sa profession et dont les services, recherchés par tous, ne pouvaient être obtenus que dans des circonstances exception-

nelles. Sachant la position qu'il occupait et la confiance que les banques et autres grosses institutions avaient en lui, je fus surpris de le voir quitter sa ville, ses relations et ses affaires pour venir occuper ce poste à Ottawa. Personnellement, je ne pense pas que ce soit trop bien le rétribuer que de lui donner \$15,000. Eussè-je été chargé de choisir quelqu'un dans la province pour assumer les responsabilités qu'a prises l'auditeur général, c'est l'homme désigné par le gouvernement que j'aurais pris. J'espère qu'on ne fera rien de nature à la décourager ou à lui faire abandonner son poste, étant donné qu'au point de vue pécuniaire, il pourrait en occuper un aussi bon, sinon meilleur, dans sa ville natale.

L'honorable M. REID: Hier soir, j'ai proposé de modifier cet article. Après les explications du leader du gouvernement qui nous a communiqué l'avis du sous-ministre de la Justice, je ne crois pas devoir insister sur mon amendement. Je demanderai donc au Sénat la permission de le retirer. Toutefois, je dirai que si l'honorable leader du gouvernement nous avait donné, hier soir, les explications qu'il nous a fournies aujourd'hui, le bill aurait fait l'objet de très peu de discussion. Malheureusement, personne n'était au courant du projet. Je ne blâme pas le leader du gouvernement. En effet, je ne sais pas comment il peut arriver à si bien se renseigner sur tous les projets dont nous sommes saisis.

Des SENATEURS: Très bien.

L'honorable M. REID: Il lui faut expliquer tous les bills qui nous sont présentés. Il faut vraiment qu'il soit une encyclopédie vivante ou quelque chose de ce genre-là pour posséder tous les renseignements qu'il retient dans sa mémoire. Je suis heureux que ce débat ait eu lieu ce matin, car nous devons être maintenant plus satisfaits et probablement prêts à voter différemment que nous l'aurions fait hier soir.

(L'amendement de l'honorable M. Reid est retiré.)

L'article 3 est adopté.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Le bill est rapporté avec les modifications.

### TROISIEME LECTURE

Sur la proposition de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu une 3e fois et adopté.

### LE SENAT, SON ŒUVRE ET SES CHEFS

L'honorable M. DANDURAND: Messieurs, je tiens à féliciter le Sénat pour la façon dont il s'est acquitté de sa besogne durant cette session. Nous savons tous que dans les derniers jours ou dans les dernières semaines de la session, nous devons étudier les projets qui nous sont

soumis plus rapidement que nous ne le voudrions; pourtant, voici qu'aujourd'hui, nous avons épuisé le Feuilleton et nous attendons le bon plaisir de l'autre Chambre. Je dois remercier mes honorables collègues de la diligence dont ils ont fait preuve aussi bien en assemblée plénière que dans les comités dont les séances ont été très bien suivies. Je dois dire que j'ai entendu des personnes du dehors faire les éloges du Sénat pour la façon dont il a étudié les projets de lois dont il a été saisi et résolu les problèmes qui se sont présentés à lui.

J'estime que l'œuvre accomplie par le comité présidé par notre honorable collègue de Middleton (l'honorable W.-B. Ross) contribuera largement à résoudre le problème des chemins de fer qui mérite l'attention du pays tout entier. Tant qu'on ne l'aura pas réglé, nos dettes continueront d'augmenter et, partant, nos charges annuelles. Notre honorable collègue de De Salaberry (l'honorable M. Béique) a démontré que l'augmentation du passif des chemins de fer nationaux depuis six ans avait atteint le chiffre du capital actuel du chemin de fer du Pacifique-Canadien. Voilà qui devrait faire comprendre au public l'importance de ce problème, et j'espère, comme l'a suggéré l'honorable sénateur de Middleton (l'honorable W.-B. Ross), qu'à la session prochaine, le Sénat continuera à s'y intéresser et à tâcher de le résoudre.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Il me semble que ce serait une excellente chose de faire accompagner le rapport des chiffres cités par l'honorable sénateur en question. Ces chiffres sont très significatifs et je me demande s'il ne serait pas possible de faire distribuer l'état financier en même temps que le rapport.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Messieurs, après les remarques très aimables et très flatteuses que vient de faire l'honorable leader du gouvernement, nous ne pouvons faire autrement que reconnaître le talent avec lequel notre honorable collègue a su diriger les travaux du Sénat durant cette session.

Des honorables SENATEURS: Très bien.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Nous avons souvent compati avec lui, car nous savions qu'il s'agissait de projets contraires à ses convictions, mais qu'il réussissait cependant, après maintes difficultés, à faire adopter.

Je crois exprimer les sentiments des honorables sénateurs de ce côté-ci de la Chambre en disant que dans la personne de notre honorable collègue, le gouvernement a l'un des Canadiens les plus capables qu'on pouvait choisir pour diriger le Sénat.

L'honorable M. DANDURAND.

Des honorables SENATEURS: Très bien.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: J'espère que tant que le gouvernement actuel aura le pouvoir—je ne veux pas prédire que cela dure bien longtemps—notre honorable collègue continuera de diriger les travaux du Sénat aussi bien qu'il l'a fait dans le passé et qu'il pourra encore longtemps, soit qu'il siège à gauche ou à droite du fauteuil présidentiel, honorer le Sénat de sa présence.

Des honorables SENATEURS: Très bien.

L'honorable M. CASGRAIN: Comme on vient de le dire de l'autre côté de la Chambre, nous, de ce côté-ci, nous sommes fiers de celui que nous appelons notre leader. Il a toujours essayé de nous faire comprendre qu'il n'existe pas au Sénat un parti ministériel et un parti d'opposition et que nous devons envisager les différents sujets indépendamment des exigences politiques. Son activité et sa patience sont extraordinaires. Il n'y a pas que nos honorables collègues d'en face qui le tourmentent, il y en a aussi parmi ceux qui siègent à ses côtés qui souvent l'embarrassent. Mais il est toujours patient, courtois et prêt à entendre tout ce que l'on a à dire. C'est un bon choix qu'on a fait, quand notre honorable collègue a été désigné comme leader du Sénat. Nous savons tous combien il est difficile parfois de faire adopter des projets en dépit d'une majorité adverse et quelquefois même de l'opposition de ceux qui sont supposés appuyer le parti au pouvoir. A maintes reprises, je me suis cru obligé de désertier mon chef et je le regrettais sincèrement; mais j'ai toujours été convaincu qu'il ne me le reprochait pas trop.

L'honorable M. DAVID: Je n'aurai que quelques mots à ajouter: les deux côtés de la Chambre peuvent être fiers de leurs leaders.

Des honorables SENATEURS: Très bien.

L'honorable M. DAVID: Dans l'accomplissement de leur devoir, ils ont pu se montrer pressants, mais toujours courtois.

J'aurai quelques remarques à faire au sujet du Sénat. J'ai dit et écrit à maintes reprises, en anglais comme en français, que le Sénat, tel qu'il est constitué, est indispensable. La façon dont il est constitué lui permet de discuter et de résoudre les problèmes les plus difficiles qui entrent dans notre vie politique. Cette année plus que jamais, le Sénat a démontré son utilité en maintes occasions, particulièrement au sujet de la question des chemins de fer. Il a prouvé à ses adversaires et à ceux qui étaient en faveur de son abolition ou de la restriction de ses pouvoirs qu'ils avaient tort, et il leur a fait changer d'idée.

Des honorables SENATEURS: Très bien.

L'honorable M. DAVID: C'est sous l'inspiration de ces sentiments que j'ai demandé de nommer un comité pour tâcher de trouver un moyen quelconque de sauver le pays de la désastreuse position dans laquelle il s'est trouvé à cause du chemin de fer national. Je comptais que le comité nommé par le Sénat soumettrait des conclusions qui seraient appréciées du public et qui engageraient le gouvernement à agir. Je ne m'étais pas trompé et le résultat de l'étude faite par le comité prouve que l'idée était bonne. En prenant cette initiative, j'ai compté sur le concours de l'honorable sénateur de De Salaberry (l'honorable M. Béique) et aussi sur celui du président et des autres membres du comité. Ma confiance était bien placée et je suis convaincu que tout le Canada est certain que le Sénat a fait œuvre utile.

L'honorable M. TURRIFF: Messieurs, le troisième parti approuve les compliments adressés au leader du gouvernement et au leader de l'opposition. On ne pouvait pas mieux choisir, ici ou dans n'importe quelle autre assemblée législative du Canada, des hommes pour remplir les postes qu'ils occupent respectivement. Depuis que mon honorable collègue est leader du Sénat, j'ai toujours été émerveillé de l'habileté et de la facilité avec lesquelles il a fait adopter les mesures législatives que la majorité n'approuvait pas. Et c'est tout à l'honneur des membres de l'opposition de s'être montrés si justes et raisonnables.

L'honorable M. DANDURAND: Très bien.

L'honorable M. TURRIFF: J'espère que mon honorable collègue ne m'en voudra pas trop pour les quelques dures paroles que j'ai eues parfois à l'égard du gouvernement. J'avais au moins l'excuse de croire qu'elles avaient leur raison d'être. J'espère que mon collègue restera leader du Sénat tant que le gouvernement actuel gardera le pouvoir et qu'il continuera à faire preuve de la même complaisance et de la même considération qu'il a témoignées depuis quatre ans.

Des honorables SENATEURS: Très bien

L'honorable M. DANDURAND: Messieurs, j'apprécie hautement les remarques aimables qui m'ont été adressées. J'ajouterai simplement que je fus tout bouleversé, au début de la session, de voir que le fauteuil vis-à-vis du mien était inoccupé. Notre honorable collègue qui dirige l'autre groupe (l'honorable sir James Lougheed) était tombé très dangereusement malade et rien ne m'a fait plus de plaisir que de le voir rétabli et de retour parmi nous.

Des honorables SENATEURS: Très bien

L'honorable M. DANDURAND: Pour revenir à la question qui nous occupe et qui nous occupera malheureusement encore pendant quelque temps—je veux parler du problème des chemins de fer—je propose qu'on ajoute au rapport qu'on va publier les discours qu'ont prononcés les honorables sénateurs de Middleton (l'honorable W.-B. Ross) et de De Salaberry (l'honorable M. Béique) pour expliquer la résolution. Je trouve qu'ils font naturellement suite au rapport.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Cela suffira.

L'honorable M. DANDURAND: Il n'y a pas besoin de motion pour ceci. Le greffier du Sénat y veillera.

## LA FABRICATION DU COKE

### INTERPELLATION

L'honorable M. DANIEL: J'ai remarqué, il y a quelques jours, qu'on avait présenté et adopté ailleurs une résolution au sujet de subventions pour la fabrication du coke. L'honorable leader peut-il nous dire si l'on va donner suite à ce projet?

L'honorable M. DANDURAND: Je ne sais quelle forme on va lui donner. Est-ce que cela serait inclus dans le bill des crédits?

L'honorable M. CASGRAIN: C'est 3 p. 100 du coût pendant quinze ans.

L'honorable M. McLENNAN: Le projet a été présenté sous forme de résolution par le ministre de l'Intérieur. Cette résolution propose d'accorder 3 p. 100 des frais approuvés de divers établissements, à condition que le coke soit fabriqué avec de la houille canadienne.

L'honorable M. CASGRAIN: C'est pour une période de quinze ans seulement.

L'honorable M. McLENNAN: C'est un projet très important, surtout pour les Provinces maritimes.

## LE PROGRAMME DU PARLEMENT

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: S'il reste encore quelques questions sur le Feuilleton, mon honorable collègue ferait bien d'informer le premier ministre que le moment est très mal choisi de les présenter au Sénat. Il serait préférable que la Chambre des Communes les retienne, plutôt que de les envoyer ici pour qu'on les rejette. Non pas que nous voulions mal accueillir les nouveaux projets de lois qu'on est susceptible de présenter; mais, comme mon honorable collègue doit le comprendre, il serait absolument impossible, à une époque aussi tardive, de les étudier comme il faut.

L'honorable M. DANDURAND: Je ferai part au premier ministre de l'avis de mon honorable collègue.

Le Sénat s'ajourne à 3 heures, cet après-midi.

## DEUXIÈME SÉANCE

La séance est ouverte à 3 heures; Son Honneur le Président est au fauteuil.

Affaires de routine.

### LE SENAT, SON ŒUVRE ET SES CHEFS

Sur l'ordre du jour:

L'honorable M. DAVID: Messieurs, je tiens à ajouter à ce que j'ai dit ce matin quelques mots de félicitations et de remerciements à l'adresse de l'honorable président du Sénat. Je viens d'apprendre qu'il est sur le point de partir pour l'Europe en compagnie de son aimable épouse. Je crois me faire l'interprète de tous les membres du Sénat en lui souhaitant, ainsi qu'à madame Bostock, bon voyage. Il convient aussi, je pense, de féliciter l'honorable président pour le tact et la distinction dont il fait preuve dans l'exercice de ses hautes fonctions.

Nous ne devons pas oublier notre greffier et ses adjoints. Nous les remercions de leur zèle et de leur complaisance de même que de la peine qu'ils se sont donnée pour satisfaire les membres du Sénat.

Pour terminer, je dirai à l'honorable leader du Sénat pour qu'il en fasse part à ses collègues du cabinet que je suis aussi d'avis qu'on ne tient pas le Sénat suffisamment occupé pendant les premières semaines de la session, tandis qu'il l'est trop dans les derniers jours, ce qui l'empêche de donner aux mesures législatives le soin et l'attention qu'elles méritent. Voilà vingt ans qu'on s'en plaint, mais cela ne s'améliore jamais. Or, messieurs, cette habitude ne peut plus durer bien longtemps, et j'espère que le Sénat n'aura pas besoin de recourir à des mesures énergiques pour la changer. Il est à souhaiter qu'avant la prochaine session, le Gouvernement fera ce que l'intérêt du pays exige à cet égard.

L'honorable M. DANDURAND: Messieurs, je suis sûr que tous les membres se joindront à notre estimé collègue, l'un des sages du Sénat—j'hésite à dire: notre vénérable collègue, car il paraît encore si jeune—pour offrir leurs félicitations et leurs bons souhaits à l'honorable président. Il nous a fait goûter ici la paix, et au dehors, le charme de son hospitalité.

En quittant le Sénat à la fin de la dernière séance, j'ai appris que Son Honneur, comptant que le Parlement serait prorogé avant au-

jourd'hui, avait pris des dispositions pour partir demain pour l'Europe.

Je me suis empressé de lui dire que l'on s'arrangerait pour se dispenser de sa présence demain, si la prorogation doit avoir lieu ce jour-là, afin de lui permettre de s'embarquer à la date fixée. Je lui souhaite un bon voyage.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Messieurs, je puis assurer à Son Honneur que les honorables sénateurs siégeant à sa gauche partagent tous les sentiments exprimés si à propos par nos honorables collègues de la droite.

L'honorable M. DANDURAND: Nous n'avons pas souvent l'occasion de pouvoir féliciter les fonctionnaires du Sénat; or, il est juste de dire que nous partageons tous ce que notre honorable collègue de Mille Iles (l'honorable M. David) a dit à leur égard. Je pourrais étendre ces éloges à tout le personnel, mais je ferai une mention spéciale des fonctionnaires qui sont obligés de recueillir tous les mots qui tombent de nos lèvres.

Je terminerai en disant que nous avons été bien heureux depuis quatre ans d'avoir pour représenter l'honorable président au point de vue social, sa digne épouse.

L'honorable M. le PRÉSIDENT: Messieurs, bien que ce ne soit pas tout à fait conforme au règlement, on me permettra d'adresser quelques mots du fauteuil présidentiel. Je remercie infiniment l'honorable sénateur de Mille Iles, les honorables leaders du Sénat et tous les honorables sénateurs, des félicitations qu'ils m'ont adressées pour avoir tâché de diriger les débats de cette assemblée suivant le règlement. J'ai pensé parfois que nous ferions peut-être mieux de le suivre d'un peu plus près, mais je crois que le travail a été exécuté d'une façon satisfaisante. J'apprécie beaucoup les aimables remarques de mes honorables collègues relativement à ce que je me suis efforcé de faire et aussi à l'égard de Mme Bostock. J'espère qu'on ne me reprochera pas de négliger mon devoir, si je pars aujourd'hui, et si je ne suis pas ici pour la prorogation, demain. Je remercie l'honorable sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt) qui a bien voulu consentir à me remplacer dans la circonstance.

Nos greffiers et les autres fonctionnaires du Sénat apprécieront, j'en suis sûr, les très aimables paroles qui ont été prononcées à leur sujet. Ils seront heureux de savoir qu'on reconnaît le travail qu'ils font pour le Sénat et pour chacun de ses membres en particulier.

Encore une fois, messieurs, je vous remercie bien sincèrement pour l'expression bienveillante de vos sentiments.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED.

## BILL DES PRETS AGRICOLES

## PREMIERE LECTURE

Bill n° 237, intitulé: Loi autorisant des avances de fonds pour aider l'agriculture en pourvoyant à des prêts agricoles à long terme. —L'honorable M. Dandurand.

## REMISE DE LA DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND: Pour expliquer ce projet de loi que je vois pour la première fois, je l'avoue, on me permettra d'en donner lecture, car peut-être s'explique-t-il de lui-même.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: L'honorable sénateur n'a pas l'intention, je suppose bien, de présenter, à cette phase de nos travaux, un projet de prêts agricoles qui entraînera à la fin du compte des déboursés de plusieurs millions. C'est un des plus importants projets dont nous ayons été saisis durant cette session, et il comporte probablement une plus grosse dépense que n'importe quel autre.

L'honorable M. DANDURAND: On ne doit pas dépasser \$10,000,000.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il est évident que pour le gouvernement actuel, c'est une somme insignifiante, mais à nous, cela paraît assez considérable.

L'honorable M. DANDURAND: Mais mon honorable collègue ne doit pas oublier qu'il s'agit d'un prêt et non d'un don.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je le sais. Nous avons avancé des fonds l'autre jour à la commission du port de Québec à qui nous avons déjà prêté 12 millions sur lesquels nous n'avons touché aucun intérêt. Mais l'objection ne porte pas tant sur cela que sur la nature discutable de l'ensemble du projet. J'oserais dire que le Sénat n'a jamais été saisi d'un projet de loi sur lequel les opinions soient aussi partagées. Le sujet n'est pas nouveau. Mon honorable collègue, le sénateur d'Ottawa (l'honorable M. Belcourt), nous a fait un exposé très intéressant de ce problème il y a quelque temps; mais, bien que les explications fussent claires, j'imagine qu'on est encore assez sceptique quant à l'opportunité d'accepter le principe de cette mesure législative.

L'honorable M. BELCOURT: Je n'étais pas seul; j'ai suivi les amis particuliers de mon honorable collègue.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Il n'est pas à souhaiter qu'on se débarrasse de ce projet en en demandant le renvoi à six mois, ce qui n'est pas une façon très aimable de procéder, et j'espère que mon honorable collègue ne nous forcera pas à employer ce procédé

sommaire avec beaucoup de mesures importantes. Celle-ci pourrait très bien exiger plusieurs semaines d'étude. On devrait renvoyer le bill à un comité spécial pour qu'il étudie la question sous tous ses aspects. Si le gouvernement fédéral adopte le principe, les 10 millions ne seront nécessairement qu'une dépense préliminaire.

L'honorable M. DANDURAND: Messieurs, j'avoue que je n'ai pas étudié cette question de crédit agricole aussi minutieusement que j'aurais dû le faire; je ne le connais que superficiellement. J'ai lu quelque peu à la hâte les deux rapports du Dr Tory, mais j'avoue que je n'ai pas encore pu décider quel était le meilleur procédé. A moins que le Sénat ne considère être suffisamment au courant de la question et qu'il ne soit prêt à approuver le projet après quelques heures d'étude en comité, je n'insisterai pas sur la deuxième lecture. Mais je tiens à savoir ce que le Sénat désire. Je comprends que ce bill pourrait être longuement examiné au commencement ou dans le cours d'une session par l'un de nos comités; mais c'est au Sénat de se prononcer et si mon honorable collègue déclare qu'il exprime l'opinion de son groupe, cela règle la question.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: A la suite de ce que j'ai déjà dit, j'ajouterai que pendant la guerre, mon honorable collègue de Middleton (l'honorable W.-B. Ross) et moi avons fait partie de ce qu'on appelait la commission économique, et que nous avons longuement étudié ce sujet. Nous nous sommes adressés aux plus grands experts en la matière, non seulement du Canada, mais de la Grande-Bretagne et des Etats-Unis. Nous avons longuement et attentivement examiné le problème, montrant que nous étions bien disposés. Plus nous allions, plus nous doutions qu'il fût à propos de faire une recommandation à son sujet. C'est pourquoi je puis assurer à mes honorables collègues que je ne salue pas une objection à la légère; je sais combien un sujet de ce genre entraîne de difficultés.

Il y a bien peu de problèmes sur lesquels les opinions soient aussi partagées que sur celui-ci. Comme il entraîne une dépense considérable, il ne serait pas dans l'intérêt du public, alors qu'on est sur le point de proroger le Parlement, d'aborder ce projet et de ne lui consacrer que deux ou trois heures d'étude.

L'honorable M. REID: J'ajouterai que si l'on craint que les cultivateurs en souffrent d'ici à la prochaine session, l'honorable leader du gouvernement et ses collègues du Cabinet pourront obvier à la difficulté en endossant des billets dans l'intervalle.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Disons une allocation de commisération.

L'honorable M. POPE: Personne ne s'intéresse personnellement plus que moi à cette question, car je connais les difficultés que les cultivateurs éprouvent en matière d'affaires de banque. Le système actuel ne permet pas de faire des prêts à long terme, même pour deux ans; les prêts sont limités à trois ou quatre mois. Notre régime bancaire ne rend pas aux cultivateurs les services qu'il devrait leur rendre. Mais je conviens parfaitement avec l'honorable leader de l'opposition qu'on ne doit pas traiter le sujet à la légère et risquer peut-être par là de rendre la situation encore plus compliquée qu'elle ne l'est aujourd'hui. Tout en souhaitant qu'on adopte un jour un système dans le sens de celui qui est mentionné dans le projet de loi, un système vraiment pratique, j'estime qu'on ne doit pas nous demander de nous prononcer cet après-midi.

L'honorable W.-B. ROSS: Le sujet est vaste et compliqué. Je peux dire que j'ai passé un mois à examiner différents systèmes de crédit agricole. Il y a certains aspects qui exigent beaucoup de précautions. Les systèmes en vogue en Europe, où la population est très dense et où les cultivateurs quittent rarement, sinon jamais, le sol, ne conviendraient pas au Canada où la population est plus disséminée et plus mobile.

Presque tous ces systèmes supposent des petits groupes ou syndicats de 4 à 10 cultivateurs qui se réunissent et garantissent l'ensemble du prêt, qu'ils se divisent entre eux. Le système est en partie coopératif et en partie gouvernemental; en effet, c'est l'Etat qui trouve les fonds et les intéressés eux-mêmes décident la part de chacun et le nombre de ceux qui doivent former le syndicat emprunteur. Ce système a pu très bien fonctionner en Europe, mais il est douteux qu'il fonctionne aussi bien dans ce pays-ci. Donc, bien que ce système de crédit agricole, si l'on veut l'appeler ainsi, paraisse assez bien réussir, il est, d'autre part, sujet à critique. Or, voici mon opinion: il faut étudier le sujet à fond et procéder par étapes; car, après tout, la législation ne repose pas seulement sur la théorie, mais aussi sur la mise en pratique.

J'ai lu, l'hiver dernier, un ouvrage très intéressant, publié en 1572, sous le règne d'Elisabeth, et, chose extraordinaire, on y passe en revue les mêmes questions que nous discutons dans ce Parlement depuis quelques années. Le crédit agricole, les banques rurales et régionales; les prêts à bas intérêt pour les petits cultivateurs étaient aussi à l'ordre du jour à cette époque. Aujourd'hui, nous discutons les mêmes sujets. Si nous voulons établir une législation

L'honorable M. REID.

à cet égard, pourquoi ne profiterions-nous pas de ce qui a été fait dans le passé. Se prononcer sur-le-champ serait, d'après moi, désastreux. Il n'y a pas de raison pour ne pas déposer ce projet dès le second jour de la prochaine session, afin de l'étudier comme il faut pour arriver à une juste conclusion. Je n'ai aucune idée préconçue, mais d'après le peu que je sais et que j'ai lu, je suis porté à croire la théorie de quelques-uns des esprits sages du temps de la reine Elisabeth, à savoir qu'on ne peut pas faire de la culture avec de l'argent emprunté. Ceux qui, dans ce pays, ont réussi nous en ont fourni la preuve; je l'ai trouvée aussi en parlant avec des cultivateurs d'Angleterre. Le cultivateur, pour réussir, doit se suffire à lui-même; il ne doit ni engager de main-d'œuvre, ni emprunter d'argent. J'ai demandé à l'un d'entre eux: "Réussissez-vous dans l'agriculture?" Comme il me répondait dans la négative, je lui dis: "Est-ce que la culture ne rapporte plus en Angleterre?" "Ce n'est pas cela, me répondit-il; mon voisin réussit et pas moi. Il a deux fils; il n'emprunte pas d'argent et n'engage pas de main-d'œuvre."

C'est un sujet intéressant sur lequel on a beaucoup écrit et qu'on a beaucoup expérimenté. Nous devrions nous contenter pour le moment de dire que nous ne voulons pas nous prononcer, mais que si le gouvernement veut nous soumettre la question dès le début de la prochaine session nous nous mettrons à l'œuvre et nous l'étudierons.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Messieurs, d'après les systèmes que j'ai quelque peu étudiés, je suis en faveur d'aider les cultivateurs en leur facilitant les emprunts qu'ils peuvent difficilement, pour certaines raisons, obtenir des banques. Mais nous n'avons pas besoin d'entrer dans ces détails. Nous devons penser à la situation du Sénat et à sa réputation. Il est supposé être une des deux branches égales de la législature. S'il a quelque utilité, elle consiste surtout à examiner à fond les projets qui lui sont soumis par la Chambre plus démocratique, si l'on peut dire, et de former le meilleur jugement possible. Le pays nous juge à la mesure de nos travaux et suivant que nous les faisons bien, mais nous ne pouvons bien accomplir ces travaux ou même les accomplir du tout, si nous ne sommes qu'une machine à approuver. Vingt-quatre heures avant la prorogation, le leader du Gouvernement nous soumet une mesure et il avoue ne pas avoir pu la lire et n'avoir pas pu la comprendre.

On peut alléguer que ce projet de loi n'entraîne aucune dépense de fonds publics, qu'on ne demande qu'à emprunter le crédit du Dominion et que ce crédit doit être passé aux provinces. Mais si vous y songez sérieuse-

ment, vous comprendrez que nous devons être aussi prudents pour avancer aux provinces que pour déboursier directement à même le trésor public. Ce prêt constitue une obligation. Dès que vous avancez 10 millions, vous créez une obligation pour le Dominion. Celui qui vous signe un billet peut donner en garantie une excellente ferme, mais le montant prêté se trouve néanmoins porté au compte de vos obligations, et c'est en ce sens qu'une telle avance influe sur votre propre crédit.

Il n'existe aucune raison au monde pour ne pas avoir présenté plus tôt cette mesure. J'ai souvent déclaré, et j'espère ne pas avoir à le répéter, que nous devons prendre une attitude bien définie à ce sujet. Tant que le Sénat acceptera d'étudier des projets de lois aux derniers moments de la session, il devra s'attendre à en recevoir et, bientôt, le pays en viendra à la conclusion que nous sommes inutiles, mais que nous servons simplement à ratifier les mesures à nous présentées par l'autre Chambre. Plus tôt nous adopterons une attitude ferme à ce sujet, plus tôt le gouvernement verra à ce que nous puissions étudier les lois qui nous sont soumises.

L'honorable M. MICHENER: Il est malheureux, messieurs, qu'on ait tant tardé à nous présenter ce projet de loi. Personnellement, je favorise un système de crédit agricole sous une forme convenable et je suis d'avis que sa mise en application serait fort avantageuse pour aider l'exploitation agricole, surtout dans l'Ouest du Canada où il n'existe pour ainsi dire pas de fonds disponibles. Naturellement, il faudrait établir un mode d'obtenir des avances pour encourager l'agriculture. La plupart des autres grands pays agricoles ont adopté quelque projet de cette nature. J'admets que notre système actuel n'encourage pas les cultivateurs, et s'il est un pays au monde où un système dans le genre de celui qu'on propose soit nécessaire, c'est bien le Canada et en particulier l'Ouest du Canada.

Néanmoins, je ne désire nullement entamer une discussion à ce sujet. Je suis convaincu que si ce bill nous avait été soumis, il y a quelques semaines, nous n'aurions pas eu de difficulté à l'étudier et à lui donner force de loi. J'ai parcouru le texte du projet de loi. Le bill ne fait que permettre aux provinces d'administrer les avances de fonds. Tout en reconnaissant que je serais très désappointé de voir mettre de côté ce projet de loi, je reconnais la force des arguments de mon chef (l'honorable sir James Lougheed) et du très honorable préopinant (le très honorable sir George E. Foster); et je comprends, vu les diverses opinions exprimées sur cette question, que nous ne saurions nous attendre à l'adoption du projet de loi.

L'honorable M. BELCOURT: Depuis plusieurs années, messieurs, le sujet de ce projet de loi m'intéresse. Il me semble qu'on y trouve le moyen le plus facile et le plus direct d'aider la classe agricole. Il existe ici et ailleurs, une idée que nous devons venir en aide aux cultivateurs. Néanmoins, je partage l'avis des honorables sénateurs qui m'ont précédé et je demande qu'on ne se prononce pas de suite sur cette mesure. Cette loi est de la plus haute importance et si nous abordions le sujet, nous n'aurions pas le temps de l'étudier comme il faut. Il invoque un principe que nous ne pourrions peut-être pas appliquer, dans notre pays, comme il l'a été en Europe et aux Etats-Unis, où il a obtenu le plus grand succès. Insister sur sa discussion serait le vouer à un échec. Le Sénat serait obligé d'avouer qu'il n'est pas prêt à l'adopter, et notre situation serait alors bien pire qu'elle ne l'est actuellement. C'est pourquoi je conseille à mon chef de ne pas continuer la discussion de ce projet de loi maintenant.

L'honorable GEORGE GORDON: Ce bill n'est pas au dossier, et je ne l'ai pas vu, mais, d'après les remarques du leader du Sénat, je comprends qu'il s'agit d'une avance de fonds du gouvernement aux provinces de l'Ouest.

L'honorable M. TURRIFF: Pas plus à celles de l'Ouest qu'à celles de l'Est.

L'honorable M. GORDON: Il s'agit d'un prêt...

L'honorable M. WATSON: A une province quelconque.

L'honorable M. GORDON: Je ne vois pas pourquoi le gouvernement du Canada consentirait une avance dans ce but. Les diverses provinces ont-elles perdu leur crédit? Si elles l'ont encore, cette question devrait leur être laissée entièrement, et il me semble qu'elles ne devraient avoir recours au gouvernement du Dominion pour se faire aider de cette manière que si leur crédit était entièrement épuisé.

A l'exemple de mes collègues de la gauche, je proteste contre la présentation d'un projet de loi de cette nature à une époque aussi avancée de la session.

L'honorable M. DANDURAND: Je comprends parfaitement les sentiments des honorables sénateurs. J'ai proposé la deuxième lecture du bill, mais si mes honorables amis de la gauche demandent maintenant qu'on remette l'étude et la discussion de ce projet de loi jusqu'à la prochaine session, j'accepterai cette motion.

L'honorable M. TURRIFF: Avant de prendre une décision, je désire faire observer que

si le bill est adopté, il n'y a aucune probabilité, et même aucune possibilité que le gouvernement du Dominion puisse perdre, car ces 10 millions ne sont qu'une avance. Je voudrais cependant savoir comment on se propose de diviser cette somme. Doit-on avancer 10 millions aux provinces en proportions égales ou selon leurs populations ou leurs demandes?

Comme je viens de le dire, du moins en ce qui regarde l'Ouest, il n'est pas possible de perdre et le bill aura un but utile. Bien des cultivateurs de l'Ouest paient 8 p. 100 sur des emprunts agricoles. Cette situation a été causée en grande partie par les gouvernements régionaux qui ont établi des règles et règlements sous le régime desquels on peut grever une ferme de plusieurs charges ayant priorité sur les hypothèques données par le cultivateur à quiconque lui avance des fonds. Le résultat est que les cultivateurs des provinces de l'Ouest ont dû payer un taux d'intérêt bien plus élevé que celui qu'ils auraient payé autrement. Dans la Saskatchewan, je connais un cultivateur à qui une société de prêts a avancé \$500 sur un quart de section. Plus tard, ce cultivateur est tombé malade, et est mort. Une fois que les frais de maladies et les frais funéraires eurent été payés par la municipalité, et que les intérêts de deux ou trois ans, ainsi que les dépenses de destruction des mauvaises herbes pendant deux ans se furent accumulés, la compagnie de prêt reçut une offre de \$1,700 pour ce quart de section. En acceptant cette offre, la compagnie perdait de \$150 à \$200, car des charges de \$1,100 avaient priorité sur l'hypothèque. Vous ne sauriez prêter à intérêt peu élevé quand un tel état de choses existe. La compagnie dit alors à la municipalité: "Donnez-nous une quittance pour que nous obtenions le titre de la propriété." Mais la loi ne permet pas d'agir ainsi et le seul moyen pour la compagnie d'avoir son titre était la foreclosure. C'est ce qu'elle a fait, recevant ainsi \$1,700, dont seulement \$200 ou \$300 furent appliqués en remboursement de son prêt de \$500.

L'adoption de ce projet de loi permettrait à beaucoup de cultivateurs d'emprunter à longs termes, à des taux modérés, et leur permettrait de solder leurs dettes actuelles. Cependant, mon intention n'est pas d'insister pour qu'on procède à l'étude du bill après ce qui a été dit par mon honorable ami le chef de l'opposition (l'honorable sir James Lougheed) et par l'honorable sénateur d'Ottawa (le très honorable sir George E. Foster). Il est absurde de nous présenter ce bill à une époque aussi avancée et quand le leader du gouvernement lui-même n'en connaît pas les détails. Ce projet de loi ne nous a même pas été distribué. Si on nous

L'honorable M. TURRIFF.

l'avait présenté il y a deux ou trois mois, ce qui eut été tout aussi facile que maintenant, je n'ai aucun doute qu'il aurait été agréé par les honorables sénateurs et qu'il aurait été adopté après un ou deux jours d'étude.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: En amendement à la motion de mon honorable ami qui demande la deuxième lecture, je propose ceci:

"Que ledit bill ne soit pas étudié à la présente session."

On vient de distribuer des copies du bill. Je crois savoir que le docteur Tory a préparé deux rapports à ce sujet. Je suggère à mon honorable ami qu'il fasse distribuer le projet de loi et les rapports aux sénateurs afin que lors de notre réunion, à la prochaine session, nous connaissions à fond le sujet discuté par le docteur Tory.

L'honorable M. DANDURAND: Je n'ai pas l'intention de demander un vote au sujet de cet amendement qui exprime, ce me semble, le désir unanime du Sénat.

L'amendement proposé par l'honorable sénateur sir James Lougheed est adopté.

#### LOI DE LA PENSION DU SERVICE CIVIL PREMIERE LECTURE

Bill n° 239 intitulé: "Loi modifiant la loi de la pension du service civil, 1924.—L'honorable M. Dandurand.

#### DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du bill.

Il dit: "Messieurs, nous avons adopté, l'an dernier, un projet de loi intitulé: Loi de la pension du service civil, 1924. La deuxième partie de cette loi contient les dispositions suivantes:

15. La présente partie s'applique à tout fonctionnaire civil qui, à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, est assujéti aux dispositions de la Loi de retraite.

16. Ce fonctionnaire civil peut, à son choix, dans l'année qui suit la date de l'entrée en vigueur de la présente loi, décider de devenir un contributeur sous l'empire de la présente loi, et advenant pareille décision de sa part, le montant porté à son crédit au fonds de retraite est transféré au fonds du revenu consolidé, et ce montant est dès lors réputé une contribution sous l'empire de la présente loi, et ce contributeur, à compter de la date de cette décision, est censé s'être désisté de son droit à tout paiement ou avantage en vertu des dispositions de la Loi de retraite, et est assujéti aux dispositions et a droit à tous avantages et privilèges en vertu de la Partie I de la présente loi, dans la même mesure que s'il avait été nommé après la date de l'entrée en vigueur de la présente loi et avait été un contributeur pendant la période à l'égard de laquelle il a contribué au fonds de retraite. Néanmoins, en calculant l'allocation de pension de ce contributeur, la moyenne du traitement doit s'appuyer sur le traitement reçu par le contributeur au cours des cinq dernières années de son service.

En d'autres termes, le fonctionnaire qui a contribué à la caisse de retraite depuis un certain nombre d'années peut, à son choix, bénéficier de cette loi de pension. On lui accorde un an pour fixer son choix. S'il désire bénéficier de la loi de pension, le montant total auquel il a droit sous le régime de la caisse de retraite, montant qui lui appartient en propre, se trouve transféré aux fonds du revenu consolidé et, du même coup, il a droit aux avantages de la loi de pension.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Ces avantages existent-ils?

L'honorable M. DANDURAND: Oui. Naturellement, l'assurance comporte un certain hasard. En prenant sa retraite, le fonctionnaire peut retirer ce qu'il possède à la caisse de retraite. Ce montant, assez élevé en certains cas, s'est accumulé au crédit du fonctionnaire ou de sa succession.

L'honorable M. TURRIF: Touche-t-il des intérêts sur ce montant?

L'honorable M. DANDURAND: Non, s'il veut qu'on lui applique la loi de la pension de retraite. En abandonnant ses droits à cette somme, il a droit à une pension lors de sa retraite. Naturellement, cette pension n'existe plus à sa mort. Néanmoins, il me semble que la loi décrète qu'une certaine partie de sa pension peut être versée à sa veuve. L'Etat retire un bénéfice quand un fonctionnaire célibataire transfère à la caisse de retraite le montant porté à son crédit, se retire avec une pension et n'en jouit que peu de temps.

Il me semble qu'on a donné aux fonctionnaires jusqu'au 19 juillet prochain pour faire leur choix et le but de la loi actuelle est de prolonger ce délai d'une autre année:

1. (1) Est modifiée la Loi de la pension du service civil, 1924, par le retranchement des mots "l'année qui suit", à la deuxième ligne de l'article seize de ladite loi, et leur remplacement par les mots "les deux ans qui suivent".

(2) Est modifiée ladite loi par le retranchement des mots "l'année qui suit", à la deuxième ligne de l'article vingt, et leur remplacement par les mots, "les deux ans qui suivent".

(3) Est de plus modifiée ladite loi par le retranchement des mots "l'année", à la première ligne de l'article vingt-deux, et leur remplacement par les mots "les deux ans".

Le but visé est absolument clair; c'est-à-dire que la loi accorde aux fonctionnaires contribuant à la caisse de retraite un autre délai de douze mois pour se décider à abandonner ou non leurs droits à leur part de cette caisse de retraite et à tomber sous le régime de la loi de pension.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Cela me semble parfaitement juste. Le

montant porté à son crédit à la caisse de retraite lui appartient en propre. Il doit décider s'il désire demeurer sous le régime de la caisse de retraite ou s'il désire bénéficier de l'avantage équivalent qui lui est offert de transférer au revenu consolidé le montant porté à son crédit, et de tomber sous le régime de la loi de pension. On lui a accordé un an pour fixer son choix, mais il est parfois difficile de prendre une décision. Le fonctionnaire peut penser, au premier abord, que ce changement ne lui apporte aucun avantage et il peut ainsi laisser passer l'occasion. A mon sens, nous n'avons pas tort en lui accordant un autre délai d'un an pour se décider.

L'honorable M. TURRIF: Je n'ai pas l'intention de discuter cet article en particulier, mais je désire appeler l'attention de l'honorable leader du Sénat sur le fait qu'il existe beaucoup de mécontentement dans le service administratif au sujet de la distinction qui est établie entre les employés du sexe féminin et ceux du sexe masculin touchant les fonds de retraite. Alors qu'un homme peut léguer à qui il veut le montant porté à son crédit à la caisse de retraite, une femme ne le peut pas. Je ne suis pas tout à fait au courant de la question, mais un certain nombre d'employées fonctionnaires se sont plaintes de ce que les femmes n'étaient pas traitées comme les hommes. Si cette question mérite, comme je le crois, d'être étudiée, j'aimerais à ce que mon honorable ami s'en occupe afin que nous puissions l'approfondir, l'an prochain. Pour ma part, il m'est impossible de comprendre pourquoi la femme qui contribue à la caisse de retraite à même ses appointements de, disons \$1,000, ne se trouve pas dans la même situation que l'homme contribuant dans une proportion égale. Cette distinction a été établie il y a un an ou deux, lors de l'adoption de la loi procurant une pension aux fonctionnaires civils. Cette question ne se rapporte pas au projet de loi actuel. Je ne fais qu'attirer sur elle l'attention de mon honorable ami.

L'honorable M. REID: Je désire toucher une autre question relative à la retraite des fonctionnaires. Elle ne se rapporte pas à l'article proposé que j'appuie du reste entièrement. Il y a quelque temps, j'ai lu dans les journaux qu'un groupe représentant les veuves de fonctionnaires en retraite est venu faire certaines représentations au gouvernement. Plusieurs de ces veuves sont demeurées sans moyens de subsistance et ont dû chercher refuge dans des hospices de vieillards. Sous le régime de la loi de pension de retraite adoptée l'an dernier, la veuve d'un employé civil en retraite touche une allocation, mais quand il s'agit de la veuve d'un fonctionnaire décédé

avant l'adoption de cette loi, même peu de temps avant son adoption, il n'existe aucune allocation.

Je demande donc au ministre d'étudier ces cas et de voir ce qu'on peut faire pour ces veuves. Presque toujours le fonctionnaire décédé ne laisse que peu de biens. En ce moment, je connais plusieurs cas de pauvreté. Il ne faudrait qu'une somme minime pour soulager ces veuves ayant très peu d'années à vivre.

L'honorable M. DANDURAND: Les observations de mes honorables amis d'Assiniboïa (l'honorable M. Turriff) et de Grenville (l'honorable M. Reid) seront transmises au ministre intérimaire des Finances et au surintendant des Assurances qui, je crois, est chargé de mettre cette loi en vigueur ou qui, du moins, s'est beaucoup occupé de sa rédaction.

(La motion est adoptée et le projet de loi est lu pour la deuxième fois.)

#### DISCUSSION EN COMITE GENERAL

L'honorable M. DANDURAND propose que le Sénat se forme en comité général pour étudier les articles du projet de loi.

Présidence de l'honorable M. Robertson.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Le paragraphe 2 de l'article 10 de la loi se lit comme suit:

(2) Nul contributeur n'est retenu dans le service civil lorsqu'il est âgé de plus de soixante-dix ans: Toutefois, si, dans les trois mois qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi, le sous-chef d'un ministère rapporte, au sujet d'un contributeur de ce ministère qui, avant ou après que la présente loi est devenue exécutoire, atteint l'âge de soixante-dix ans, ou au moins trente jours avant que ce contributeur ait atteint ledit âge, que par suite de sa compétence et de ses aptitudes particulières dans sa position le maintien en fonction de ce contributeur au delà dudit âge est dans l'intérêt public...

Un des principaux fonctionnaires d'Ottawa m'a fait observer que les dispositions de ce paragraphe ne sont pas raisonnables. Mon honorable ami (l'honorable M. Dandurand) fait modifier la loi en portant à deux ans le délai permettant à un fonctionnaire de devenir contributeur à la caisse de retraite. On m'a suggéré que nous devrions modifier le paragraphe 2 de l'article 10 en prolongeant la période durant laquelle le sous-ministre d'un département peut recommander le maintien en fonctions d'un fonctionnaire. Etant donné que ce paragraphe prévoit le maintien d'un contributeur jusqu'à l'âge de soixante-quinze ans, nous n'aurions pas tort de dire que le sous-ministre d'un département devrait avoir le droit de recommander son maintien en fonctions pendant les deux ans suivant la mise en vigueur de la loi, c'est-à-dire depuis 1924.

L'honorable M. REID.

L'honorable M. DANDURAND: Cela signifierait un délai d'une autre année...

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Exactement.

L'honorable M. DANDURAND: Le délai était limité à trois mois...

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: On l'a limité à trois mois, mais plus loin, dans ce paragraphe, le délai dont on parle est de trente jours. Ce délai est très court pour permettre à un fonctionnaire de se décider à quitter le service public. Etant donné que la question de recommandation est laissée au sous-ministre, il me semble qu'on ne léserait pas l'intérêt public en prolongeant le délai. On m'a soumis l'amendement que je vais remettre au président.

L'honorable M. DANDURAND: Cela me semble compliqué. Le délai accordé est expiré. Si aucun intéressé n'en souffre, je me permets de conseiller à mon honorable ami d'agir à l'égard de cet amendement projeté comme nous l'avons fait pour le dernier projet de loi. Nous pourrions reprendre sa discussion plus tard. J'avoue ne pouvoir saisir son but exact.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je ne saurais en parler avec assurance, car je ne suis pas au courant des détails de ce projet de loi. L'amendement peut être présenté lors de la troisième lecture. En attendant, mon honorable ami peut se renseigner afin de savoir si cet amendement est ou n'est pas à désirer.

Le préambule et le titre sont adoptés.

Rapport est fait du projet de loi sans amendement.

#### DEPENSES DES CHEMINS DE FER

L'honorable W. B. ROSS: Il y a une question secondaire que je désire signaler. On semble ne pas comprendre ailleurs les raisons pour lesquelles notre comité spécial chargé d'étudier les dépenses des chemins de fer a siégé à huis clos, et pourquoi nous ne rapportons pas les témoignages. Quand le comité a été constitué, il me semble qu'il était parfaitement entendu par tous ses membres que le sujet à l'étude était très sérieux et très étendu. Je comprends que le comité a décidé de ne pas s'attacher aux moindres détails et de s'occuper de la question dans son aspect le plus général et le plus important. Pour y arriver, nous avons cru sage de siéger à huis clos et de ne pas rapporter les témoignages. Nos raisons pour agir ainsi sont exposées dans les rapports mêmes, et les personnes qui les liront les accepteront peut-être.

Hier soir j'ai expliqué comment un homme faisant un exposé de la situation si compli-

quée des chemins de fer, sachant que cette déclaration sera publiée et discutée dans tout le pays, doit, afin de se protéger, faire des réserves, donner des explications et apporter des restrictions qui, au point de vue du comité, n'auraient qu'une importance très relative. Nous avons voulu étudier les questions essentielles, l'organisme même de nos chemins de fer, laissant de côté les questions de détail. C'est pour cette raison que le comité a décidé de siéger à huis clos et de ne pas faire rapport des témoignages. J'assume la responsabilité de tout ce qui a été fait, si tant est qu'un seul puisse assumer la responsabilité d'un comité, mais je n'ai jamais douté de la prudence de notre conduite et je n'en doute pas actuellement. Nous avons été guidés par de bons motifs, et nous avons voulu étudier autant qu'il nous était possible de le faire l'organisme même de nos chemins de fer.

L'honorable M. BELCOURT: Mon intention n'est pas de répéter les paroles de mon honorable collègue, car, à titre de membre du comité, je les approuve entièrement, mais il me semble que tous les membres du comité doivent savoir que nous n'aurions pas obtenu la moitié des renseignements que nous avons eus si nous n'avions pas siégé à huis-clos. Ce fait, à mon sens, justifie amplement notre manière d'agir.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: C'était la seule manière possible.

L'honorable M. DANDURAND: Je suis heureux que le président du comité, notre estimé collègue de Middleton (l'honorable W. B. Ross) ait attiré l'attention du Sénat sur une déclaration présentée dans l'autre Chambre avec le désir évident qu'elle parvienne à nos oreilles. Un membre en vue de la Chambre Basse désirait savoir pourquoi l'on ne produisait pas les témoignages donnés devant notre comité des chemins de fer, et il était d'avis qu'on devait les produire. Il a terminé ses observations par ces mots: "Je compte que mes paroles seront entendues au Sénat". Il a dit entre autres choses:

Je remarque aussi que le comité du Sénat qui est censé préparer le rapport dont il serait intéressant de connaître l'origine, s'est réuni à huis clos.

Je ne comprends pas exactement ce que veut dire l'expression "dont il serait intéressant de connaître l'origine". Je suis convaincu que les débats du Sénat indiqueront, à la date où l'on a pris cette initiative, de quelle source elle provient.

Il est probable que le public se soucie peu de savoir même les noms des messieurs qui ont comparu devant le comité. C'étaient des

hommes haut placés, les mieux désignés au point de vue de l'expérience et des capacités. Le comité a invité ces messieurs dans le but d'obtenir leurs lumières touchant ce problème très important et, après avoir pris connaissance des diverses suggestions proposées pour le résoudre, le comité s'est prononcé à l'unanimité en faveur de celle qui lui semblait la plus raisonnable.

Nos conclusions ont été présentées pour ce qu'elles valent, et il nous est inutile de remonter à leur genèse. Nous avons compris que cette solution était la meilleure de toutes celles qui ont été offertes. Aucun des membres du comité ne prétend être infaillible et s'il existe une solution plus avantageuse, nous lui donnerons le meilleur accueil, d'où qu'elle vienne. Si lors de la prochaine session, le Sénat découvre qu'une meilleure solution nous a été présentée, il n'y a pas de doute qu'il la déclarera, car nous ne tirons aucun orgueil de nos propres recommandations, n'ayant qu'un but en vue: celui de découvrir la solution qui conviendra tant au public en général qu'aux gens sérieux du pays.

Je désire répéter ici ce que j'ai dit plusieurs fois devant le comité, et cela afin que l'autre Chambre en soit informée. Il existe en Grande-Bretagne un comité qui se réunit pour étudier les questions d'importance nationale, un comité que n'envahissent pas les passions et les luttes de parti; c'est le comité de la Défense nationale. Ce comité est composé des chefs des différents groupes de la Chambre des Communes. Ils se réunissent afin de porter une responsabilité commune de la défense du royaume et afin de garantir l'esprit de suite dans la ligne de conduite du gouvernement britannique à ce sujet. A mon sens, ce comité s'inspire du plus élevé et du plus pur patriotisme.

Etant donné le déficit annuel de 50 à 100 millions, déficit qui peut encore augmenter et appesantir notre déjà trop lourd fardeau, j'ai dit que la solution du problème ferroviaire était d'importance vitale pour le pays. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point, mais j'ai répété sous diverses formes que ce problème valait en importance celui de la défense nationale en Grande-Bretagne. Selon moi, son importance est tellement vitale que les chefs des trois partis devraient pouvoir l'étudier de concert, d'une manière amicale et patriotique, afin de soustraire le pays à ses inextricables difficultés.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Tout ce que j'ai à dire, c'est que le Sénat est le mieux à même de juger comment il doit diriger ses affaires.

## LOI DES ELECTIONS FEDERALES

## PREMIERE LECTURE

Projet de loi, bill n° 148, tendant à modifier la loi des élections fédérales.—L'honorable M. Dandurand.

## DEUXIEME LECTURE

L'honorable M. DANDURAND propose la deuxième lecture du projet de loi.

Il ajoute: Ce bill intéresse plus particulièrement la Chambre des Communes. Il traite des élections et de la manière de les conduire. Il contient plusieurs articles.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Le texte en est-il distribué?

L'honorable M. DANDURAND: Nous trouverons probablement sur nos pupitres le texte du bill tel qu'il a été présenté, mais je doute qu'on ait distribué le texte réimprimé. Il est long. Je me suis occupé de connaître l'avis général de l'autre Chambre au sujet de ce bill et on m'a dit qu'il ne contient aucune question contentieuse. Un vote a été pris au sujet de la période entre la nomination et l'élection. Tout d'abord, cette période était de sept jours, puis, il y a quelque temps, on l'a portée à quatorze jours, mais je crois savoir que le projet de loi actuel la change de nouveau à sept jours.

Le très honorable sir GEORGE E. FOSTER: Le temps du supplice est suffisant.

L'honorable M. DANDURAND: C'est mon idée, bien que je n'aie pas gravi ce calvaire.

La motion est adoptée et le bill est lu une deuxième fois.

L'honorable M. DANDURAND propose que le Sénat se forme en comité général pour étudier le projet de loi.

Présidence de l'honorable M. Beaubien.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Article 4—nomination des officiers rapporteurs.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je propose de biffer les mots "pendant un an" dans la septième ligne de l'article 22 et de les remplacer par les mots "durant bon plaisir". Cet article prévoit la nomination d'officiers-rapporteurs et contient les mots suivants:

Chaque personne ainsi nommée reste en fonctions pendant un an, et avis de sa nomination est donné immédiatement dans la *Gazette du Canada*.

C'est une nouvelle façon de procéder. Je me demande pourquoi on nommerait un officier-rapporteur pour la période d'une année. J' imagine que cela entraînera des dépenses très considérables, parce que, même si l'officier-rapporteur est payé en honoraires, il s'attendra à ce que ces honoraires durent un an, ou à peu

L'honorable sir JAMES LOUGHEED.

près. Mais ma principale objection est basée sur le fait que si le gouvernement actuel qui nomme les officiers-rapporteurs était défait aux élections, le gouvernement suivant se trouverait entre les mains des Philistins; c'est-à-dire que ses élections partielles seraient dirigées par des officiers-rapporteurs créés par ses adversaires. Or, cela n'est pas franc jeu. C'est pourquoi je propose qu'on biffe les mots "pendant un an" et qu'on leur substitue les mots "durant bon plaisir".

L'honorable M. REID: J'aimerais aussi à voir cet autre amendement dans cet article.

L'honorable M. DANDURAND: Je me permets de rappeler au Sénat que nous ne devons pas nous montrer trop intransigeants au sujet de ce bill. Ce sont des questions qui ne sont pas de notre ressort.

L'honorable M. REID: A mon sens, on ne saurait s'opposer à la suggestion que je vais faire. Il s'agit de changer les mots "secrétaire d'Etat" en "Gouverneur en conseil". Naturellement, le secrétaire d'Etat fait des recommandations au conseil.

L'honorable M. DANDURAND: Alors, il faudrait dire: "le Gouverneur en conseil sur recommandation du secrétaire d'Etat".

L'honorable M. REID: C'est cela.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Vous conférez des pouvoirs extraordinaires au secrétaire d'Etat.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande de réserver cet article jusqu'à ce que je puisse me renseigner auprès de l'autre Chambre.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Pour ne pas déranger mon honorable ami, je puis lui annoncer que je présente cette motion à la demande de certains membres de la Chambre des Communes.

L'honorable M. DANDURAND: Je fais observer à mon honorable ami que seul ici j'ai le droit de parler au nom de la Chambre des Communes.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Au nom d'un des côtés de la Chambre des Communes.

L'honorable M. DANDURAND: Je présente au Sénat les travaux de la Chambre des Communes. Ces travaux sont censés provenir de toute la Chambre des Communes.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Ce bill est l'œuvre d'une partie de la Chambre des Communes, celle qui siège à droite de l'Orateur.

L'honorable M. DANDURAND: Je demande à l'honorable sénateur de ne pas insister pour présenter son amendement. Je ne crois pas qu'il appartienne au Sénat d'intervenir dans les détails d'un projet de loi intéressant la Chambre des Communes en particulier, sauf s'il existait un grave déni de justice. C'est pourquoi je propose qu'après le mot "requis", dans la deuxième ligne, on ajoute les mots suivants: "le Gouverneur en conseil sur la recommandation de"; et dans la sixième ligne, qu'on biffe les mots "un an" et qu'on les remplace par les mots "durant bon plaisir".

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: C'est très bien.

L'honorable M. DANDURAND: J'ai dit que sauf dans un cas de grave injustice, le Sénat ne devait pas intervenir dans des questions comme la loi des élections fédérales, et je désire prévenir mes honorables amis que si jamais j'ai le courage de présenter un remaniement de la carte électorale dans le genre de celui de 1882, il leur appartiendra de le combattre.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Je félicite mon honorable ami de la manière avec laquelle il a présenté cet amendement.

L'amendement est adopté.

L'article modifié est adopté.

Rapport est fait du projet de loi modifié.

#### TROISIEME LECTURE

Sur motion de l'honorable M. Dandurand, le bill est lu une troisième fois et adopté.

La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.

### Reprise de la séance

L'honorable M. DANDURAND propose la troisième lecture du projet de loi, bill n° 239, modifiant la loi de la pension du service civil, 1924.

L'honorable sir JAMES LOUGHEED: Messieurs, je propose qu'on ne lise pas ce bill une troisième fois, mais qu'on le modifie en y ajoutant, comme article 2, les termes suivants:

Ladite loi est de plus modifiée par la substitution des mots "deux ans" aux mots "trois mois", ligne 3 du paragraphe (2) de l'article 10 de ladite loi.

Comme le sait mon honorable ami, M. Finlayson, du service des Assurances, a approuvé ce changement.

L'amendement proposé est adopté.

Le bill modifié est lu une troisième fois et adopté.

La séance est levée jusqu'au lendemain, dix heures du matin.

Séance du samedi, 27 juin 1925.

Le Sénat se réunit à dix heures du matin. L'honorable N. A. Belcourt, président intérimaire, occupe le fauteuil présidentiel.

Prières et affaires de routine.

#### PROROGATION DU PARLEMENT

L'honorable PRESIDENT SUPPLEANT informe le Sénat que le très honorable F. A. Anglin, agissant comme délégué du Gouverneur général, se rendra aujourd'hui à la salle du Sénat, à onze heures du matin, pour proroger la présente session du Parlement.

#### RETRAITE DU COLONEL TODD

##### ASSISTANT BIBLIOTHECAIRE

L'honorable PRESIDENT SUPPLEANT: J'ai reçu la communication suivante signée par l'honorable M. Burrell et M. Taché, et approuvée par le Président du Sénat et par l'Orateur de la Chambre des Communes:

Ottawa, 25 juin 1925.

A l'honorable président du Sénat,  
Monsieur,—Nous avons l'honneur de vous envoyer copie d'un rapport du Dr Fraser sur l'état de santé du colonel Todd qui ne peut plus, depuis quelque temps, vaquer à ses occupations.

Le colonel Todd reconnaît, croyons-nous, qu'il ne peut plus continuer à remplir un poste où il est essentiel de pouvoir lire sans difficulté. Bien qu'il nous fasse peine de nous dispenser des services d'un fonctionnaire qui, pendant plus de cinquante ans a rendu de bons et loyaux services à la Bibliothèque, nous recommandons respectueusement que le colonel Todd soit mis à sa retraite et nous serions heureux si l'on pouvait, en raison de ses longs états de service, lui accorder un congé de six mois avec plein salaire à partir du 1er juillet prochain.

L'honorable M. DANDURAND propose:

Que le Sénat approuve la recommandation de M. J. de L. Taché, bibliothécaire général et de l'honorable Martin Burrell, bibliothécaire parlementaire, qu'un congé de six mois à partir du 1er juillet 1925 soit accordé, avant sa mise à la retraite, à M. Alfred Hamlyn Todd, assistant bibliothécaire, qui, pendant plus de cinquante ans, a rendu de précieux services à la Bibliothèque du Parlement.

Il dit: Mes honorables collègues ont entendu le rapport conjoint des bibliothécaires. Tous les membres du Sénat approuveront sans doute les remarques des bibliothécaires au sujet des services précieux rendus par M. Todd. Pendant ma longue carrière parlementaire, j'ai eu l'occasion de profiter de son expérience et de ses conseils dans la sphère où il exerçait ses fonctions, et j'ai toujours constaté qu'il était l'un des employés les plus compétents de la bibliothèque. Il a toujours porté noblement un nom illustre dans nos annales parlementaires: celui de son père.

L'honorable J. S. McLENNAN: Honorables messieurs, je veux confirmer ce que vient de dire l'honorable leader de cette Chambre

au sujet du colonel Todd. Il y a tout près d'un demi-siècle, alors qu'il venait de commencer sa carrière à la bibliothèque, je le consultai pour la première fois, et je l'ai consulté de temps en temps depuis cette époque. Toujours j'ai constaté sa grande érudition, et surtout sa connaissance des lois constitutionnelles et de la coutume parlementaire. Il semblait avoir hérité d'un talent spécial pour l'étude de ces sujets. Il mettait sans compter son zèle à la disposition de ceux qui avaient des recherches à faire dans n'importe quel rayon de la bibliothèque. Plusieurs autres fonctionnaires de la bibliothèque ont acquis un droit à ma reconnaissance, mais aucun d'eux ne m'ont rendu de plus grands services, avec une meilleure volonté, que M. Todd.

La motion est agréée.

### BILL DES SUBSIDES

#### PREMIERE, DEUXIEME ET TROISIEME LECTURES

Bill 240, intitulé: Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'exercice financier expirant le 3 mars 1926.

#### MESSAGE A LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'honorable M. DANDURAND propose:

Qu'un message soit envoyé à la Chambre des Communes pour informer cette Chambre que c'est le désir du très honorable F. A. Anglin, délégué du Gouverneur-général que les Communes se rendent immédiatement auprès de lui dans la salle du Sénat.

Le Sénat s'ajourne à loisir.

#### PROROGATION DU PARLEMENT

Le très honorable Francis Alexander Anglin, suppléant le Gouverneur général, étant venu et étant assis au pied du Trône, et la Chambre des Communes étant venue avec son Orateur, les bills suivants sont sanctionnés au nom de Sa Majesté par le très honorable suppléant du Gouverneur général:

- Loi modifiant la Loi des territoires du Nord-Ouest.
- Loi modifiant la Loi de faillite.
- Loi modifiant la Loi du Service civil, 1918, relativement à certains fonctionnaires des Postes.
- Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917.
- Loi modifiant la Loi ayant pour objet d'accorder une indemnité lorsque des employés de Sa Majesté sont tués ou blessés dans l'exécution de leurs devoirs.
- Loi modifiant la Loi des fruits.
- Loi pour faire droit à Walter Thomas Pratchett.
- Loi pour faire droit à Samuel James Connor.
- Loi pour faire droit à Andrew Toulouse.
- Loi pour faire droit à Albert Plue Jessop.
- Loi pour faire droit à Cecil Hunter.
- Loi changeant le nom de "l'Union chrétienne de Tempérance des femmes du Canada", en celui d'"Union chrétienne de Tempérance des femmes canadiennes".
- Loi concernant le divorce.

L'honorable M. McLENNAN.

Loi modifiant la Loi concernant l'Industrie Laitière, 1914.

Loi modifiant la Loi de l'extraction du quartz dans le Yukon.

Loi modifiant la Loi des Douanes.

Loi pourvoyant à de nouvelles avances aux Commissaires du Havre de Québec.

Loi pour faire droit à Matthew Wilson Lazenby.

Loi pour faire droit à Evelyn Laura Herlehy.

Loi pour faire droit à Lois Kathleen Purdy.

Loi pour faire droit à George William Quibell.

Loi pour faire droit à Frederick Ethelbert Shibley.

Loi pour faire droit à Alfred Percival Selby.

Loi pour faire droit à Charles Thomas Bolton.

Loi pour faire droit à Ada Durward.

Loi pour faire droit à Edward James Hogan.

Loi pour faire droit à Roger Alexander McGill.

Loi pour faire droit à John Perron.

Loi pour faire droit à William Albert Everingham.

Loi pour faire droit à Mary Ella Mackey.

Loi pour faire droit à Melvin Grant Cowie.

Loi pour faire droit à Ella May Stacey.

Loi pour faire droit à Jessie Harriet MacKey.

Loi pour faire droit à Edna Fox.

Loi pour faire droit à James Jackson.

Loi pour faire droit à William Frederick Hamilton Strangway.

Loi modifiant la Loi des chemins de fer, 1919.

Loi modifiant la Loi concernant les champs de bataille nationaux à Québec.

Loi modifiant la Loi des prisons publiques et de réforme.

Loi rendant exécutoire un traité signé le 6 juin 1924 entre Sa Majesté, pour le Canada et les Etats-Unis d'Amérique, en vue de la suppression des opérations de contrebande et pour d'autres fins.

Loi modifiant la Loi de l'accise.

Loi concernant certains brevets de la "Accounting and Tabulating Machine Corporation".

Loi pour faire droit à Walter Roderick Lewis.

Loi pour faire droit à Irene Muriel Corelli.

Loi pour faire droit à Wilfred Clarence Byron.

Loi pour faire droit à Jessie Irene Yates.

Loi pour faire droit à Walter Lewis Hawkins.

Loi pour faire droit à Lucy Eileen Johnston.

Loi pour faire droit à Susan Ellen Taunton Love.

Loi pour faire droit à Caroline Watters.

Loi pour faire droit à Grace Wilhelmina Harrison.

Loi pour faire droit à Ethel Foster.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

Loi concernant la compagnie du chemin de fer Terminal d'Essex.

Loi constituant en corporation les "Chevaliers de l'Amérique du Nord".

Loi concernant un brevet appartenant à la "Concrete Surfacing Machinery Company".

Loi concernant la Calgary and Fernie Railway Company.

Loi pour faire droit à Mary Ann Tattersall.

Loi pour faire droit à James Deverell.

Loi pour faire droit à Anita Acock.

Loi pour faire droit à Euphemia Tudor Slade.

Loi pour faire droit à Marion Roberts Edmiston.

Loi pour faire droit à William Morgan Floyd.

Loi pour faire droit à Harry Iven Jones.

Loi pour faire droit à Edith Smith.

Loi pour faire droit à Mary Helen Wallace.

Loi pour faire droit à Wilbert Newell Hurdman.

Loi pour faire droit à Maude Crawford Ross.

Loi pour faire droit à William Garfield Reed.

Loi pour faire droit à Bertha Matilda Quinn.

Loi concernant la distribution des fonds de can-  
tines.

Loi concernant un brevet appartenant à "The John E. Russell Company".

Loi concernant un brevet appartenant à "The John E. Russell Company".

Loi ayant pour objet de venir en aide à Elizabeth Ethel McSherry.

Loi concernant des relations commerciales avec l'Australie.

Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats, 1919.

Loi constituant un Conseil de vérification.

Loi ayant pour objet de venir en aide à certains créanciers de la Home Bank of Canada.

Loi modifiant la Loi des pensions.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi concernant la Loi des grains.

Loi modifiant la Loi des élections fédérales.

Loi modifiant la Loi de la pension du service civil, 1924.

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public des exercices financiers expirant respectivement le 31 mars 1925 et le 31 mars 1926.

#### DISCOURS DU TRONE

Il plut ensuite au très honorable Gouverneur général suppléant de proroger la quatrième session du quatorzième parlement du Canada par le discours suivant:

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des Communes:

Au moment de proroger la quatrième session du quatorzième parlement du Canada, je désire exprimer mon appréciation du soin et de l'attention que vous avez apportés dans la discussion des mesures importantes qui vous ont été soumises.

Nous pouvons constater avec plaisir que le commerce de notre pays augmente plus qu'en toute autre période de notre histoire. La balance en notre faveur pour l'année fiscale se terminant le 31 mars a dépassé 280 millions de dollars. Cette augmentation sera sans doute stimulée par la convention inter-impériale avec l'Australie qui vient d'être approuvée et par la loi adoptée pour accorder le privilège des nations favorisées à la Finlande et aux Pays-Bas, y compris les îles riches et peuplées des Indes Hollandaises Orientales.

Des délégués des Indes Occidentales Britanniques sont actuellement en conférence avec mon gouvernement dans le but d'établir la réciprocité de commerce et d'améliorer les communications par toute l'Amérique Britannique.

Le commerce du Canada s'est considérablement accru grâce à la politique de la préférence additionnelle sur

les denrées provenant des pays jouissant de la préférence britannique et dirigées vers les ports canadiens.

Afin d'établir de plus grandes facilités de transport pour notre commerce océanique, les mesures nécessaires ont été prises pour outiller nos ports nationaux.

Un comité spécial de la Chambre, nommé au commencement de la session pour étudier la diminution des taux de fret du Nord Atlantique, a récemment fait son rapport, concluant à l'existence d'un trust et à la nécessité d'établir un contrôle effectif des taux océaniques.

Le problème compliqué du règlement des taux de chemin de fer au Canada a été traité de façon à permettre à la Commission des Chemins de fer d'établir un système basé sur un équilibre des taux entre provinces et localités équitable pour toutes les parties du Canada et servant à stimuler le commerce domestique et étranger.

La codification et la révision de la loi des grains du Canada ont eu lieu et la grande industrie agricole du pays en retirera sans doute d'immenses bienfaits.

Des lois sévères ont été adoptées pour mettre fin à la contrebande et faire respecter les lois des contributions indirectes. Elles auront l'appui de traités importants avec les Etats-Unis pour enrayer la contrebande et supprimer le trafic des stupéfiants.

Des arrangements ont été faits avec les Etats-Unis pour établir définitivement la frontière internationale et le niveau du lac des Bois.

Le parlement a adopté entre autres mesures importantes des amendements à la loi des enquêtes en matières de différends industriels, et la loi des Elections fédérales.

Membres de la Chambre des Communes:

Je vous remercie des sommes que vous avez appropriées au service de l'Etat.

Honorables membres du Sénat:

Membres de la Chambre des Communes:

Aux nombreuses preuves de la prospérité croissante nous pouvons ajouter la perspective d'une abondante récolte. Je me joins à vous pour remercier la Providence de tous ces bienfaits.

L'honorable président du Sénat alors dit:—

Honorables messieurs du Sénat:

Messieurs de la Chambre des Communes:

C'est le plaisir du très honorable délégué du Gouverneur-général, que ce Parlement soit prorogé jusqu'à jeudi, le 6e jour d'août prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce parlement est, en conséquence prorogé jusqu'au jeudi, 6 août prochain.



# INDEX

## DES DÉBATS DU SÉNAT

### QUATRIÈME SESSION DU QUATORZIÈME PARLEMENT, 1925

N.B.—Les bills ont été divisés en trois groupes: bills de divorce, bills d'intérêt privé, bills d'intérêt public. Les abréviations 1 l., 2 l., 3 l., signifient première lecture, deuxième lecture, troisième lecture. Les mots: comité, comité spécial, motion, rapport, sont remplacés par: C., C.S., M., R.

#### A

##### Adresse en réponse au discours du Trône:

- Adoption, 94
- Débat, 3-94
- Proposition de l'adoption, 3

##### Agriculture:

- Besoins de la classe agricole, 82
- (Voyez les bills suivants: Animaux de ferme, Fruits, Grains, Industrie laitière, Produits laitiers).

##### Aylesworth, l'honorable sir Allen, P.C., K.C.M.G.

- Changement proposé dans la Constitution du Canada, 505
- Divorce, 436
- Réforme du Sénat, 505

#### B

##### Barnard, l'honorable George H., K.C.

- Divorce, 437, 456-460
- Union chrétienne de Tempérance des femmes canadiennes, 582

##### Beaubien, l'honorable C.-P.

- Adresse en réponse au discours du trône, 55
- Exode de la population, 57
- Industrie de la chaussure dans la province de Québec, 56
- Politique du Gouvernement envers le Sénat, 57, 59
- Sénat et les ouvriers—Le, 61
- Australie—Convention de commerce avec l'—, 694, 708
- Code criminel, 678, 679
- Commissaires du commerce, 186, 321-323
- Commissaires de l'immigration, 186
- Communisme au Canada, 288-292
- Différends industriels, 308-320
- Douanes, 466

##### Beaubien, l'honorable C.-P.—*Fin*

- Extradition, 106
- Faillite, 282-285
- Finlande—Traité de commerce avec la—, 355, 441
- Home Bank—Aide aux déposants de la—, 477, 496, 526, 610, 667
- Nouvelle-Ecosse—Différends industriels dans la—, 195-206
- Pays-Bas—Convention de commerce avec les—, 357, 447-448
- Population du Canada, 358-375
- Preuve au Canada—Bill de la—, 398, 399, 455
- Québec—Havre de—, 571
- Tarif des chemins de fer, 618
- Train-exposition canadien, 484-487

##### Béique, l'honorable F.-L., C.P.

- Australie—Convention de commerce avec l'—, 716
- Changement dans la constitution du Canada, 500-510
- Dépenses des chemins de fer, 736
- Divorce, 436
- Extradition, 107, 127-129
- Faillite, 275-288
- Home Bank—Aide aux déposants de la—, 529, 606-611, 735
- Nipissing Central, 697
- Nomination au Conseil privé, 303-305, 378
- Pensions, 233, 699
- Québec—Havre de—, 571
- Sénat,
  - Nomination des fonctionnaires, 350
  - Réforme, 500-510
- Société des Nations et Protocole de Genève, 254-257

##### Belcourt, l'honorable N.-A., C.P.

- Bolduc—Feu l'honorable Joseph, 94
- Caisse d'invalidité—(Voyez Milice)

**Belcourt, l'honorable N.-A., C.P.—Fin**

Chambre des Communes—Comité des taux océaniques, 267  
 Changement dans la constitution du Canada, 510  
 Chicken haddie—marque de commerce, 344  
 Compagnie dite: Mutual Plan Co. of Canada, 430  
 Coquelicots—Vente de—(Voyez Milice)  
 Côté—Feu l'honorable J.-L.—, 94  
 Dandurand—Deuil de l'honorable R.—, 94  
 Dépenses des chemins de fer, 179-181, 751  
 Différends industriels, 324  
 Divorce, 458-462, 499  
 Extradition, 107, 129  
 Faillite, 270, 283-286, 301  
 Fonds de cantine—Distribution des—, 590-596  
 Fonds de cantine—Enquête sur les—(Voyez Milice)  
 Fowler—Feu l'honorable G.-W.—, 94  
 Godbout—Feu l'honorable Joseph—, 94  
 Home Bank—Aide aux déposants de la—, 497, 532, 609, 665-672  
 Industrie laitière, 325  
 Milice,  
 Caisse d'invalidité—C.S., 246, R., 549  
 Coquelicots—Vente de—, R. du C.S., 596  
 Fonds de cantine—Enquête sur les—, 549  
 Pensions de la milice, 597-603, 683, 685, 698  
 Murphy—Feu l'honorable P.-C.—, 94  
 Nomination des fonctionnaires du Sénat, 346-353  
 Nouvelle-Ecosse—Différends industriels dans la—, 190-198, 253, 254  
 Pensions—(Voyez Milice)  
 Prêts agricoles, 217-222, 745-747  
 Publication des lois, 237-239  
 Revenus de guerre, 326, 343  
 Sénateurs décédés, 94  
 Terres fédérales, 300, 301  
 Yeo—Feu l'honorable John, 94

**Bennett,—Feu l'honorable W.-H., 132**

**Bills:**

Bills de divorce:

Allcock, Anita, 1 l. 2 l. et 3 l. 613  
 Ancel, Esther C., 1 l. 227, 2 l. 258, 3 l. 270  
 Anderson, Robert L., 1 l. 152, 2 l. 182, 3 l. 207  
 Apedaile, Mary J., 1 l. 303, 2 l. 308, 3 l. 323  
 Armstrong, Jas. R., 1 l. 153, 2 l. 182, 3 l. 207.

**Bills—Suite**

Ayre, Mary E., 1 l. 145, 2 l. 161, 3 l. 162  
 Bloom, Grace H., 1 l. 162, 2 l. 207, 3 l. 213.  
 Blunt, Annie, 1 l. 162, 2 l. 207, 3 l. 213  
 Boddy, John D., 1 l. 274, 2 l. 303, 3 l. 307  
 Bolton, Chas. T., 1 l. 387, 2 l. 423, 3 l. 430  
 Brickenden, Stella F., 1 l. 153, 2 l. 182, 3 l. 207  
 Brouse, Alice, 1 l. 152, 2 l. 182, 3 l. 207  
 Burkart, Gertrude M., 1 l. 153, 2 l. 182, 3 l. 207  
 Burns, Elizabeth, 1 l. 142, 2 l. 146, 3 l. 161  
 Byron, Wilfred C., 1 l. 2 l. et 3 l. 513  
 Caldwell, Lillian H., 1 l. 227, 2 l. 258, 3 l. 270  
 Connor, Samuel J., 1 l. 306, 2 l. 324, 3 l. 353  
 Corelli, Irene M., 1 l. 473, 2 l. et 3 l. 548  
 Cottrell, Albert E., 1 l. 153, 2 l. 182, 3 l. 207  
 Couch, Harriet E., 1 l. 303, 2 l. 308, 3 l. 323  
 Coutts, Florence K. 1 l. 142, 2 l. 146, 3 l. 161  
 Cowan, Jessie L., 1 l. 139, 2 l. 142, 3 l. 145  
 Cowie, Melvin G., 1 l. 392, 2 l. 430, 3 l. 455.  
 Cramsie, Chas. M., 1 l. 208, 2 l. 230, 3 l. 246  
 Davidson, Isabel, 1 l. 274, 2 l. 303, 3 l. 306  
 Davis, Laura G., 1 l. 152, 2 l. 182, 3 l. 206  
 Dennis, Sadie, 1 l. 274, 2 l. 303, 3 l. 306  
 Deverell, Jas., 1 l. 2 l. et 3 l. 613  
 Dickinson, Chas. W., 1 l. 208, 2 l. 230, 3 l. 246  
 Donnelly, Cecil, 1 l. 303, 2 l. 308, 3 l. 323  
 Durnan, John H., 1 l. 145, 2 l. 161, 3 l. 162  
 Durward, Ada, 1 l. 387, 2 l. 423, 3 l. 430  
 Edmiston, Marion R., 1 l. 403, 2 l. 455, 3 l. 462  
 Ellis, Roderick J. E., 1 l. 144, 2 l. 161, 3 l. 162  
 Everingham, Wm. A., 1 l. 387, 2 l. 423, 3 l. 430  
 Floyd, Wm. M., 1 l. 403, 2 l. 455, 3 l. 462  
 Foster, Ethel, 1 l. 2 l. et 3 l. 578.  
 Fox, Edna, 1 l. 462, 2 l. et 3 l. 511  
 Frind, Max A., 1 l. 142, 2 l. 146, 3 l. 161  
 Fuller, Wm. J., 1 l. 162, 2 l. 207, 3 l. 213

**Bills—Suite**

- Goldberg, Minnie W., 1 l. 185, 2 l. 226,  
3 l. 230
- Gooderham, Vera T., 1 l. 152, 2 l. 182, 3 l.  
207
- Gould, Birdie C., 1 l. 243, 2 l. 270, 3 l.  
274
- Grigor, Geo. T., 1 l. 142, 2 l. 146, 3 l.  
161
- Hambleton, Harry, 1 l. 145, 2 l. 161, 3 l.  
162
- Hammond, Norma, 1 l. 185, 2 l. 226, 3 l.  
230
- Hampson, Wm. E., 1 l. 178, 2 l. 207, 3 l.  
213
- Hands, Thelma A. R., 1 l. 153, 2 l. 182,  
3 l. 207
- Harrison, Grace W., 1 l. 484, 2 l. et 3 l. 578
- Harvey, Ellen M., 1 l. 153, 2 l. 182, 3 l.  
207
- Hawkins, Walter L., 1 l. 2 l. et 3 l. 513
- Herlehy, Evelyn L., 1 l. 343, 2 l. 387, 3 l.  
387
- Hibbard, Pearl, 1 l. 153, 2 l. 182, 3 l.  
207
- Hogan, Edward J., 1 l. 387, 2 l. 423, 3 l.  
430
- Hunter, Cecil, 1 l. 323, 2 l. 353, 3 l. 376
- Hurdman, Wilbert N., 1 l. 403, 2 l. 455,  
3 l. 462
- Jackson, Jas., 1 l. 462, 2 l. et 3 l. 511
- Jacques, Alfred A., 1 l. 162, 2 l. 207, 3 l.  
213
- Jess, Geo. K., 1 l. 142, 2 l. 146, 3 l. 161
- Jessop, Albert P., 1 l. 308, 2 l. 353, 3 l.  
376
- Johnston, Lucy E., 1 l. 483, 2 l. et 3 l.  
578
- Jones, Harry I., 1 l. 403, 2 l. 455, 3 l. 462
- Kirkwood, Jas. H., 1 l. 94, 2 l. 124, 3 l.  
140
- Klinmentz, (Climans), Izzie, 1 l. 145, 2 l.  
161, 3 l. 162
- Lacey, Frederick G. R., 1 l. 185, 2 l. 226,  
3 l. 230
- Lazenby, Matthew W., 1 l. 343, 2 l. 387,  
3 l. 387
- Lewis, Walter R., 1 l. 473, 2 l. et 3 l.  
548
- Love, Susan E. T., 1 l. 483, 2 l. et 3 l. 578
- Macdonald, Ian S., 1 l. 162, 2 l. 207, 3 l.  
213
- Mackey, Jessie H., 1 l. 462, 2 l. et 3 l. 511
- Mackey, Mary E., 1 l. 392, 2 l. 430, 3 l.  
455

**Bills—Suite**

- Mains, Lillian R., 1 l. 227, 2 l. 258, 3 l.  
270
- Mallyon, Frederick W., 1 l. 208, 2 l. 230,  
3 l. 246
- Mann, Florence, 1 l. 145, 2 l. 161, 3 l. 162
- McCrimmon, Ruth D. B., 1 l. 153, 2 l.  
182, 3 l. 207
- McElligott, Thos. G., 1 l. 153, 2 l. 182,  
3 l. 207
- McGill, Roger A., 1 l. 387, 2 l. 423, 3 l.  
430
- McGowan, Ruth E., 1 l. 153, 2 l. 182, 3 l.  
207
- McSherry, Elizabeth E., 1 l. 403, 2 l. 455,  
3 l. 462
- Michel, (Mitchell), Frank A., 1 l. 153,  
2 l. 182, 3 l. 207
- Morrison, Arthur B., 1 l. 178, 2 l. 207,  
3 l. 213
- Morton, Marjorie, 1 l. 178, 2 l. 207, 3 l.  
213
- Mott, Florence M., 1 l. 153, 2 l. 182, 3 l.  
207
- North, John H., 1 l. 303, 2 l. 308, 3 l.  
323
- Ogden, Fred H., 1 l. 142, 2 l. 146, 3 l. 161
- Peat, Mary A. M., 1 l. 274, 2 l. 303, 3 l.  
306
- Pegg, Samuel J., Jr., 1 l. 145, 2 l. 161,  
3 l. 162
- Perron, John, 1 l. 387, 2 l. 423, 3 l. 430
- Pratchett, Walter T., 1 l. 303, 2 l. 308,  
3 l. 323
- Pritchard, Helen M., 1 l. 146, 2 l. 161,  
3 l. 162
- Purdy, Lois K., 1 l. 343, 2 l. 387, 3 l. 387
- Quibell, Geo. W., 1 l. 387, 2 l. 397, 3 l.  
422
- Quinn, Bertha M., 1 l. 426, 2 l. 463, 3 l.  
473
- Reed, William G., 1 l. 426, 2 l. 463, 3 l.  
473
- Reid, Edward H., 1 l. 274, 2 l. 303, 3 l.  
307
- Richards, Alvin W., 1 l. 153, 2 l. 182, 3 l.  
207
- Ricketts, Kathleen M., 1 l. 274, 2 l. 303,  
3 l. 306
- Robins, Jas. H., 1 l. 273, 2 l. 301, 3 l.  
303
- Robinson, Walter R. W., 1 l. 243, 2 l. 270,  
3 l. 274
- Ross, Jacob, 1 l. 274, 2 l. 303, 3 l. 307
- Ross, Maude C., 1 l. 426, 2 l. 463, 3 l. 473

**Bills—Suite**

- Royant, Joséphine, 1 l. 153, 2 l. 182, 3 l. 207  
 Rutenberg, Ruth D., 1 l. 185, 2 l. 226, 3 l. 230  
 Sara, Chas. A., 1 l. 185, 2 l. 226, 3 l. 230  
 Selby, Alfred P., 1 l. 387, 2 l. 423, 3 l. 430  
 Sharp, Geo. E., 1 l. 178, 2 l. 207, 3 l. 213  
 Shaw, Elizabeth R. B., 1 l. 227, 2 l. 258, 3 l. 270  
 Sherriff, Ethel M., 1 l. 142, 2 l. 146, 3 l. 161  
 Shibley, Frederick E., 1 l. 358, 2 l. 423, 3 l. 430  
 Shields, Thos. A., 1 l. 144, 2 l. 161, 3 l. 162  
 Simmons, Sidney C., 1 l. 288, 2 l. 307, 3 l. 308  
 Slade, Euphemia T., 1 l. 403, 2 l. 455, 3 l. 462  
 Smith, Edith, 1 l. 403, 2 l. 455, 3 l. 462  
 Smith, Edith K., 1 l. 153, 2 l. 182, 3 l. 207  
 Smith, Marion G., 1 l. 142, 2 l. 146, 3 l. 161  
 Stacey, Ella M., 1 l. 462, 2 l. 1. et 3 l. 511  
 Strachan, Elizabeth S. R. H., 1 l. 227, 2 l. 258, 3 l. 270  
 Strangway, Wm. F. H., 1 l. 2 l. et 3 l. 484  
 Strathy, Dorothy, 1 l. 185, 2 l. 226, 3 l. 230  
 Strickland, Margaret H., 1 l. 303, 2 l. 308, 3 l. 323  
 Tanner, Cecil, 1 l. 153, 2 l. 182, 3 l. 207  
 Tattersall, Mary A., 1 l. 2 l. et 3 l. 513  
 Taylor, Wm. J., 1 l. 153, 2 l. 182, 3 l. 207  
 Thuna, Jacob E., 1 l. 162, 2 l. 207, 3 l. 213  
 Toulouse, Andrew, 1 l. 308, 2 l. 353, 3 l. 376  
 Wallace, Mary H., 1 l. 403, 2 l. 455, 3 l. 462  
 Watters, Caroline, 1 l. 484, 2 l. et 3 l. 578  
 Weiner, Mollie, 1 l. 185, 2 l. 226, 3 l. 230  
 Wiles, Edith M., 1 l. 142, 2 l. 146, 3 l. 161  
 Winch, Annie K., 1 l. 142, 2 l. 146, 3 l. 161  
 Wright, Jean V. M., 1 l. 153, 2 l. 182, 3 l. 207  
 Wright, Richard J., 1 l. 145, 2 l. 161, 3 l. 162  
 Yaffe, Lillian, 1 l. 208, 2 l. 230, 3 l. 246  
 Yates, Jessie I., 1 l. 2 l. et 3 l. 513  
 Zizis, Paul, 1 l. 162, 2 l. 207, 3 l. 213

**Bills d'intérêt privé:**

- Accounting and Tabulating Machine Corporation—Brevets de la Compagnie dite:—1 l. 358. Suspensions des règlements, 403, 2 l. 422, 3 l. 512  
 Alberta Railway and Irrigation Company. 1 l. 144, 2 l. 147, 3 l. 229

**Bills—Suite**

- Association fédérale des courtiers en douanes, 1 l. et 2 l. 657. Renvoi à un comité permanent, 658, R. 680  
 British Consolidated Insurance Corporation, 1 l. 144, 2 l. 147, 3 l. 226  
 Calgary and Fernie Railway Company, 1 l. 226, 2 l. 258, 3 l. 422  
 Chemin de fer Canadien du Pacifique, 1 l. 358, 2 l. 391, 3 l. 430  
 Chemin de fer électrique d'Ottawa, 1 l. 153, 2 l. 213, 3 l. 396  
 Chevaliers de l'Amérique du Nord, 1 l. 303, 2 l. et 3 l. 512  
 Concrete Surfacing Machinery Company—Brevet de la—, 1 l. 441, 2 l. 463, 3 l. 512  
 Detroit and Windsor Subway Company, 1 l. 512, 2 l. 512  
 Edgeworth Greene—Brevet d'—, 1 l. 144, 2 l. 147, 3 l. 353  
 Essex Terminal Railway Company, 1 l. 144, 2 l. 146, 3 l. 229  
 Guaranty Trust Company, 1 l. 144, 2 l. 147, 3 l. 226  
 Joliette and Northern Railway Company, 1 l. 153, 2 l. 183, 3 l. 229  
 London Fire Insurance Company of Canada, 1 l. 144, 2 l. 147, 3 l. 353  
 Manitoba and Northwestern Railway Company, 1 l. 144, 2 l. 147, 3 l. 229  
 Marconi Wireless Telegraph Company, 1 l. 153, 2 l. 182, 3 l. 229  
 Mutual Life Assurance Company, 1 l. 153, 2 l. 183, 3 l. 226  
 Mutual Plan Company, 1 l. 392, 2 l. 430  
 Restigouche Log Driving and Boom Company, 1 l. 153, 2 l. 207, 3 l. 257  
 Russell Company—Brevets de la John E.: W5.—1 l. 441, 2 l. 463, 3 l. 512  
 Z4.—1 l. 358, 2 l. 422, 3 l. 512  
 Toronto—Commissaires du havre de—, 1 l. 225, 2 l. 229, 3 l. 396  
 Union chrétienne de Tempérance des femmes canadiennes, 1 l. 227, 2 l. 258, 3 l. 353. Remise de la taxe, 582  
 West Virginia Pulp and Paper Company—Brevet de la—, 1 l. 144, 2 l. 147, 3 l. 353  
 Williams—Brevet de Walter—, 1 l. 246, 2 l. 271, 3 l. 353

**Bills d'intérêt public:**

- Accise, 1 l. 622, 2 l. 654, C. et 3 l. 655  
 Animaux de ferme et leurs produits, 1 l. 376, 2 l. 397, C. 425, 3 l. 426

## Bills—Suite

- Australie—Convention de commerce avec l'—, 1 l. 658, M. pour 2 l. 686, 699, 2 l. 714, C. 717, 3 l. 737
- Bengough-Willowbunch— Embranchement de— (Voyez Chemins de fer Nationaux)
- Champs de bataille nationaux à Québec, 1 l. 622, 2 l. et C. 652, 3 l. 653
- Chemin de fer St. John and Quebec, 1 l. 227, 2 l. 261, C. 272, 3 l. 273
- Chemins de fer Nationaux (Embranchements):
- Bengough-Willowbunch, 1 l. 303, 2 l. 320, C. 380, 3 l. 383
- China Clay-Saint Rémi d'Amherst, 1 l. 392, 2 l. 437, 3 l. 440
- Sunnybrae-Guysborough, 1 l. 583, 2 l. 642, C.S. 642, R. 656, Rejet du bill (vote) 657
- Turtleford, 1 l. 303, 2 l. 320, C. 383, 3 l. 386
- China Clay-Saint Rémi d'Amherst—Embranchement de— (Voyez Chemins de fer nationaux)
- Cité d'Ottawa, 1 l. 392, 2 l. 440, C. 441, 3 l. 441
- Code criminel, 1 l. 513, 2 l. 578, C.S. 578, C. 674, 3 l. 680
- Conseil de vérification, 1 l. 683, 2 l. 727, C. 733, 737, 3 l. 741
- Contrebande, 1 l. 622, 2 l. 653, C. et 3 l. 654
- Conventions de commerce (Voyez Australie, Finlande, Pays-Bas)
- Cour Suprême, 1 l. 376, 2 l. 396, C. et 3 l. 423
- Différends industriels, 1 l. 273, 2 l. 299, C. 308, 3 l. 324
- Divorce, 1 l. 392, M. pour 2 l. 435, 455-498 (Vote: 500), 2 l. 500, C. et 3 l. 548
- Douanes, 1 l. 441, 2 l. 463, 3 l. 549
- Elections fédérales, 1 l. et 2 l. 752, C. 752, 3 l. 753
- Emprunt pour le service public, 1 l. 441, 2 l. et 3 l. 462
- Epizooties, 1 l. 353, 2 l. 391, C. et 3 l. 425
- Etablissement des soldats, 1 l. 682, 2 l. 722, C. et 3 l. 727
- Extraction du quartz au Yukon, 1 l. 513, 2 l. C. et 3 l. 578
- Faillite, 1 l. 246, 2 l. 270, C. 274, 301, 3 l. 305
- Finlande—Convention de commerce avec la—, 1 l. 306, 2 l. 354, 3 l. 441

## Bills—Suite

- Fonds de cantine—Distribution des—, 1 l. 227, 2 l. 259, C.S. 259, R. 592, C. 593, 3 l. 596
- Fruits, 1 l. 353, 2 l. 389, C. et 3 l. 425.
- Rejet des amendements du Sénat par la Chambre des Communes, 511
- Grains, 1 l. et 2 l. 658, C.S. 662, R. 680, 3 l. 680
- Grandes routes du Canada, 1 l. 225, 2 l. 230, C. 247, 3 l. 247
- Home Bank—Aide aux déposants de la— 1 l. 450, M. pour la 2 l. 474, 487, 513, 2 l. 543, C. 605, 3 l. 613. Le Sénat insiste sur ses amendements, 662, 665. Vote 674. Conférence des deux Chambres, 680, R. 735.
- Immigration et colonisation, 1 l. 303, 2 l. 307, C. 307, 3 l. 308
- Impôt de guerre sur le revenu, 1 l. et 2 l. 472, 3 l. 473
- Imprimeurs—Responsabilité des—, 1 l. 123, 2 l. 133, C.S. 133
- Indemnité aux fonctionnaires du Gouvernement, 1 l. 441, 2 l. 471, C. 474, 3 l. 474
- Industrie laitière, 1 l. 376, 2 l. 396, 3 l. 548
- Oiseaux migrateurs, 1 l. 225, 2 l. 247, C. 261, 3 l. 269
- Opium et drogues, 1 l. 353, 2 l. 387, C. 400, 3 l. 402
- Pays-Bas—Convention de commerce avec les—, 1 l. 306, 2 l. 356, 3 l. 442
- Pension de retraite des fonctionnaires publics, 1 l. et 2 l. 748, C. 750, 3 l. 753
- Pensions, 1 l. 225, 2 l. 233, C.S. 233, 3 l. 605. La Chambre des Communes rejette les amendements du Sénat, 683, 698.
- Postes—Fonctionnaires des—, 1 l. 441, 2 l. 471, C. 472, 3 l. 473
- Prêts agricoles, 1 l. et 2 l. remises, 745
- Preuve au Canada—Bills concernant la Numéro un: 1 l. 145, 2 l. 183, C.S. 184 Numéro deux: 1 l. 353, 2 l. 387, C. 397, C.S. 452
- Prison publiques et de réforme, 1 l. 622, 2 l. et C. 653, 3 l. 653
- Produits laitiers, 1 l. 306, 2 l. 326, C. 425, 3 l. 425
- Publication des lois, 1 l. 207, 2 l. 226, C. 235, 299, 3 l. 299
- Québec—Havre de, 1 l. 441, M. pour 2 l. 543-578, vote 577, 2 l. 577, C. 584, 3 l. 592

**Bills—Fin**

- Remaniements et transferts dans le service public, 1 l. 227, 2 l. 260, C. 272, 3 l. 274
- Rente viagères de l'Etat, 1 l. 225, 2 l. 235, C. 247, 3 l. 257
- Revenus de guerre, 1 l. 306, 2 l. et C. 326, 3 l. 353
- Royale gendarmerie à cheval du Canada, 1 l. 246, 2 l. 271, C. 302, 3 l. 305
- St. John et Québec Ry., 1 l. 227, 2 l. 261, C. 272, 3 l. 273
- Subsides:
- Numéro un: 1 l. 2 l. et 3 l. 140
- Numéro deux: 1 l. 2 l. et 3 l. 353
- Numéro trois: 1 l. 2 l. et 3 l. 754
- Sunnybrae—Guysborough—Embranchement —(Voyez: Chemins de fer nationaux)
- Tarif des chemins de fer, 1 l. 583, 2 l. 613, C. 622, 3 l. 642
- Tarif des douanes, 1 l. 273, 2 l. 301, C. 305, 3 l. 306
- Tempérance au Canada, 1 l. 683, 2 l. 719, rejet du bill, 727
- Terres fédérales, 1 l. 273, 2 l. 299, C. et 3 l. 305
- Territoires du Nord-Ouest, 1 l. 353, 2 l. 391, C. 403, 3 l. 425
- Toronto Terminals Ry. Company—Bills concernant la
- Numéro un: 1 l. 144, 2 l. 147, C. et 3 l. 162
- Numéro deux: 1 l. 320, 2 l. 353, C. et 3 l. 380
- Turtleford — Embranchement — (Voyez Chemins de fer nationaux.)
- Viandes et conserves alimentaires, 1 l. 353, 2 l. 388, C. et 3 l. 425

**Black, l'honorable Frank B.**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 71
- Administration des chemins de fer nationaux, 75
- Conditions dans les Provinces maritimes, 72
- Economie dans l'administration, 71
- Protection, question du transport, conservation de nos ressources naturelles, 73
- Réforme du Sénat, 71
- Transport des produits, 74
- "Chicken Haddie"—Marque de commerce, 344
- Home Bank—Aide aux déposants de la, 487-493, 735
- Revenus de guerre, 332-339
- Tarif de transport, 620

**Blondin, l'honorable P.-E., C.P.**

- Chemins de fer nationaux—Embranchement Rouyn, 581
- Faillite, 279
- Représentation à la Chambre des Communes, 226

**Bolduc, Feu l'honorable Joseph, 94****Borden, Colonel A. H., 450, 549****Bostock, l'honorable Hewitt, C.P. (Président)**

- Deuil de l'honorable R. Dandurand, 98
- Procédure parlementaire:
- Allusion interdite au sujet des ministres, 647
- Comité des taux océaniques de la Chambre des Communes—Refus de documents officiels, 273
- Représentation à la Chambre des Communes, 226.

**Sénat:**

- Nomination des fonctionnaires, 424
- Réponse à des vœux, 744

**Bradbury, l'honorable George H.**

- Comité des taux océaniques de la Chambre des Communes, 269

**Brothers, O. F.—Emploi de, 59****C****Caisse d'invalidité, (Voyez Milice)****Calder, l'honorable J.-A., C.P.**

- Dépenses des chemins de fer, 179, 180
- Home Bank—Aide aux déposants de la, 542

**Cap-Breton—Différend industriel au—189-206, 249-254****Casgrain, l'honorable J.-P.-B.**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 24
- Coût de la vie, 24
- Détournement des eaux à Chicago, 30
- Industries de l'acier et du charbon, 29
- Société des nations, 33
- Tarif de transport des marchandises, 25
- Taux océaniques, 27
- Australie—Convention de commerce avec l', 707
- Différends industriels, 311-319
- Huissier de la Verge Noire, 353
- Recettes des voies ferrées dans l'Est et dans l'Ouest, 98
- Société des nations et Protocole de Genève, 110-123
- Sunnybrae—Guysborough— Embranchement, 656
- Travail du Sénat et ses chefs, 742

- Chambers**—Feu le colonel E.-J., 228
- Chambre des Communes**—Représentation à la—, 208-213, 226, 422
- Chapais, l'honorable Thomas**  
Béique.—Nomination au Conseil privé de l'honorable F. L., 304  
Changement proposé dans la Constitution du Canada, 168-177  
Dépenses des chemins de fer, 180.  
Divorce, 433-436  
Québec—Havre de, 554-565  
Réforme du Sénat, 168-177
- Chemins de fer :**  
Chemins de fer nationaux du Canada :  
Achat d'une propriété à Toronto, 427  
Administration, 392-396  
Bureaux à New-York, 640  
Dette, 185, 323  
Postes radiotéléphoniques, 188  
Rapport annuel, 145  
Rouyn—Embranchement, 581  
Taxes, 306  
Dépenses, C.S. 178, R. 694, 736, 750  
Kamloops-Kelowna—Embranchement, 41.  
Nipissing Central, 430, 513, 582, 583, 695-698, 737  
Recettes des voies ferrées dans l'Est et dans l'Ouest, 98
- Chicago**—Détournement des eaux à—, 30
- Coke**—Fabrication du—, 743
- Commission des grains** (*Voyez Grains*)
- Communisme au Canada**, 288-298
- Constitution du Canada**—Changement proposé dans la—, 154-161, 168-177, 261-265
- Contrebande**, 98-102, 428
- Coquelicots**—Vente de— (*Voyez Milice*)
- Côté**, Feu l'honorable J.-L., 94
- Curry, l'honorable N.**  
Home Bank—Aide aux déposants de la, 541  
Québec—Havre de, 570-576, 585
- D**
- Dandurand, l'honorable R., C.P.**  
Accise, 654  
Adresse en réponse au discours du Trône, 16  
Conditions industrielles au Canada, 17, 20  
Coût de la vie, 21, 22  
Immigration et émigration, 18
- Dandurand, l'honorable R., C.P.—Suite**  
Société des Nations, 23  
Statistique du commerce et de l'industrie, 20  
Taux océaniques, 18  
Animaux de ferme et leurs produits, 397  
Australie—Convention de commerce avec l'—, 686-694, 699-719  
Avocats-conseils des soldats, 227  
Béique—l'honorable F. L.—, 304  
Bengough-Willowbunch — Embranchement, 380-383  
Bennett, Feu l'honorable W. H., 132  
Borden, Colonel A. H.—, 549  
Caisse d'invalidité, 142, 146, 154, 177, 243-246  
Chambers, Feu le colonel E. J.—, 228  
Chambre des Communes, Représentation à la—, 226, 422  
Changement dans la constitution du Canada, 508  
Chemins de fer :  
Chemins de fer canadien du Pacifique, 391  
Chemins de fer nationaux :  
Achat de propriété à Toronto, 427  
Bureaux à New-York, 640  
Dette, 185, 323  
Embranchement Rouyn, 581  
Postes de radiotéléphonie, 188  
Rapport annuel, 145  
Taxes, 306  
Nipissing Central, 430, 583, 697, 737  
Recettes des chemins de fer dans l'Est et dans l'Ouest, 98  
Chicken Haddie—Marque de commerce, 344, 358, 391  
China Clay-Saint Rémi d'Amherst, Embranchement, 437-440  
Code criminel, 578, 674-680.  
Comité des taux océaniques, 267  
Commissaires de l'Immigration, 186  
Commissaires du commerce, 186, 321-323  
Commission des grains, 682, 737  
Communisme au Canada, 298  
Congés des navires, 131, 139, 513  
Conseil de vérification, 727-735, 738  
Contrebande, 99, 428, 653  
Cour Suprême, 396  
Courtiers en douanes, Association fédérale des—, 657  
Délai dans la législation, 108  
Dépenses des chemins de fer, 179-182, 751  
Dette nationale et politique fiscale, 406-422  
Deuil de l'honorable Ministre dirigeant le Sénat, 94  
Différends industriels, 299, 308-320, 324

**Dandurand, l'honorable R., C.P.—Suite**

Douanes, 463-470  
 Drapeau canadien, Nouveau—, 684, 698  
 Edmonton, Employés aux élévateurs d'—, 146  
 Elections fédérales, 752  
 Emprunt pour le service public, 462  
 Epizooties, 391, 425  
 Etablissement des soldats, 682, 722-727  
 Extradition, 102-108, 125-130  
 Faillite, 270, 274-288, 301  
 Finlande, Convention de commerce avec la—, 354-356, 441  
 Fonds de cantine, 143, 154, 208, 225, 243-246, 305  
 Fonds de cantine, Distribution des—, 258-260, 596  
 Frontières entre les Etats-Unis et le Canada, 239-241, 248  
 Fruits, 389, 425, 511  
 Grains, 655, 658-662  
 Grandes routes du Canada, 230-232  
 Halifax, Liqueurs entreposées à—, 132, 139, 144, 153  
 Home Bank, Aide aux déposants de la—, 474-482, 515-543, 549, 605-613, 662, 667, 681  
 Houille, Importation de la—, 94  
 Huissier de la Verge Noire (*Voyez* Sénat, Nomination des fonctionnaires)  
 Immigration et colonisation, 307  
 Imprimeurs, Responsabilité des—, 133, 257  
 Indemnités aux fonctionnaires publics, 471, 474  
 Industrie laitière, 396  
 Inspection au ministère des douanes et de l'accise, 130  
 Joliette and Northern Ry. Co., 153, 183, 229  
 Judicature, Vacances à la—, 130  
 Lac des Bois, Convention concernant le—, 241-243  
 Langouste, Importation de la—, 427, 450  
 Liqueurs entreposées à Halifax, 132, 153  
 Lockeport, Quai de—, 228  
 Lougheed, Maladie de sir James—, 2, 184  
 MacDonald, Lt-Colonel Eric—, 139, 141, 185  
 McKenzie, C.R., Colin—, 225  
 Nouvelle-Ecosse :  
   Différend industriel, 190, 192, 249-253  
   Saisie de spiritueux, 131  
   Vacance à la cour Suprême, 257  
 Nouvelle-Zélande, Fromage de la—, 266  
 Oiseaux migrateurs, 247, 261, 269  
 Opium et drogues narcotiques, 387, 400-402  
 Ottawa, Cité d'—, 440  
 Parlement, Mauvais état des trottoirs et des

**Dandurand, l'honorable R., C.P.—Suite**

chemins autour des édifices du—, 426  
 Pâte de bois, Exportation de—, 94  
 Pays-Bas, Convention de commerce avec les—, 356, 442-450  
 Pensions, 230-234, 699  
 Pension de retraite des fonctionnaires publics, 748-750  
 Population du Canada, 360-376  
 Postes, Employés des—, 471  
 Président de la Chambre des Communes, Deuil de l'honorable—, 3  
 Prêts agricoles, 147, 152, 220-222  
 Prêts agricoles (bill), 745  
 Preuve au Canada, 184, 387, 397-399, 452-455  
 Prisons publiques et de réforme, 653  
 Produits laitiers, 324-326, 425  
 Publication des lois, 235-239, 299  
 Québec, Havre de—, 543-548, 554-578, 524-592  
 Québec, Parc des champs de bataille nationaux à—, 652  
 Réclamations de guerre en Perse, 375  
 Remaniements et transferts dans le Service public, 260, 272  
 Rentes viagères du Gouvernement, 224, 247  
 Représentation à la Chambre des Communes, 226, 422  
 Revenus de guerre, Loi spéciale des, 326-343  
 Royale Gendarmerie à cheval du Canada, 271, 302, 305  
 Russell, Démission du juge—, 77  
 Sénat :  
   Ajournements, 141, 225, 265, 323, 353  
   McCall, Feu l'honorable Alexandre—, 427  
   Nomination des fonctionnaires, 346-353, 376-380, 423, 450  
   Président, Son Honneur le—, 744  
   Réforme, 508  
   Séances du samedi, 583  
   Sénateurs malades, 2  
   Suspension des règlements, 511  
   Travail du Sénat, 655, 741, 744  
   Vacances au Sénat, 246  
 Société des Nations et Protocole de Genève, 145, 163-168  
 St. John and Quebec Railway, 261, 272  
 Subsidés :  
   Numéro 1, 140  
   Numéro 2, 353  
   Numéro 3, 754  
 Sunnybrae-Guysborough — Embranchement, 583, 642-652, 656  
 Tarif des chemins de fer, 613, 639, 640-642, 655  
 Tarif des douanes, 301

**Dandurand, l'honorable R., C.P.—Fin**

- Tempérance au Canada, 683, 719-722, 727  
 Terres fédérales, 299-301, 305  
 Territoires du Nord-Ouest, 391, 403, 425.  
 Todd—Retraite du Colonel A. H., 752  
 Toronto Terminals Railway, 147, 353  
 Train-exposition canadien, 487  
 Turtleford—Embranchement, 320, 383-386  
 Viandes et conserves alimentaires, 388.

**Daniel, l'honorable John W.**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 94  
 Houille du Nouveau-Brunswick, 94  
 Coke—Fabrication du, 743  
 Frontières entre les Etats-Unis et le Canada, 240, 248  
 Nomination des fonctionnaires au Sénat, 345-353, 379, 424  
 Opium et drogues narcotiques, 400-402  
 Remaniements et transferts dans le service public, 272  
 Revenus de guerre—Loi spéciale des, 329  
 St. John and Quebec Railway, 261, 272  
 Tarif des douanes, 301

**David, l'honorable L.-O.**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 63  
 Conditions industrielles, 66  
 Politique vraiment canadienne, 66  
 Réforme du Sénat, 64  
 Australie—Convention de commerce avec l', 704  
 Dépenses des chemins de fer, 178, 179  
 Importations des manufacturiers, 161, 308  
 Travail du Sénat et ses chefs, 742, 744

**Dettes nationale et politique fiscale, 403-422****Divorce (Voyez Bills)**

- Remboursement d'honoraires, 243  
 Statistique, 579

**Donnelly, l'honorable James J.**

- Home Bank—Aide aux déposants de la, 531

**Douanes et accise—Inspection—, 131, 132****Drapeau canadien—Nouveau—, 684, 698****E****Edmonton—Employés aux élévateurs d'—, 146****Exportation de pâte de bois, 94****Extradition—Traité concernant l'— (Voyez Traités)****F****“Fête du Roi”—Ajournement du Sénat, 353****Finance:**

- Dettes nationale et politique fiscale, 403-422  
 Emprunt pour le service public. (Voyez Bills.)  
 Prêts agricoles, 147-152, 213-222, 745-748.

**Fisher, l'honorable John H.**

- Nomination des fonctionnaires du Sénat, 351, 376-379, 423-425

**Fonds de cantine—Enquête sur les— (Voyez Milice)****Forces hydrauliques du Canada, 4, 15****Foster, le très honorable sir George E., C.P., C.C.M.G.**

- Australie—Convention de commerce avec l', 694, 714  
 Chambre des Communes—Représentation à la, 211-213, 422  
 Chicken Haddie—Marque de commerce, 345, 358  
 Code criminel, 675-678  
 Comité des taux océaniques à la Chambre des Communes, 268  
 Conseil de vérification, 729, 739  
 Contrebande sur la frontière des Etats-Unis, 101, 102, 428  
 Dépenses des chemins de fer, 179, 751  
 Divorce, 499  
 Fonds de cantine et caisse d'invalidité, 246  
 Fonds de cantine—Distribution des, 593, 594  
 Frontières entre les Etats-Unis et le Canada, 249  
 Grains, 656  
 Home Bank—Aide aux déposants de la, 497, 513-540, 672  
 Nomination des fonctionnaires du Sénat, 347-349, 452  
 Pensions, 233, 234, 598-605  
 Pensions de retraite des fonctionnaires publics, 749  
 Prêts agricoles, 746  
 Publication des lois, 235-238  
 Québec—Havre de, 589-591  
 Rentes viagères du Gouvernement, 235, 247, 248  
 Société des Nations et Protocole de Genève, 110-122  
 Tempérance au Canada, 720

**Foster, l'honorable George G.**

Conseil de vérification, 741  
 Drapeau canadien—Nouveau, 684  
 Home Bank—Aide aux déposants de la, 492,  
 525, 606, 680, 735  
 Québec—Havre de, 567

**Fowler, Feu l'honorable G. W.,** 94

**Fromage de la Nouvelle-Zélande,** 266

**Frontières entre les Etats-Unis et le Canada,**  
 239-241, 248

**G****Gillis, l'honorable A. B.**

Australie—Convention de commerce avec l',  
 715  
 Commission des grains, 682, 737  
 Etablissement des soldats, 683, 725  
 Grains, 658-661  
 Tarif du transport des marchandises, 632

**Girroit, l'honorable Edward L.**

Sunnybrae-Guysborough — Embranchement,  
 650

**Godbout, Feu l'honorable Joseph,** 94

**Gordon, l'honorable George**

Australie—Convention de commerce avec l',  
 709  
 Dépenses des chemins de fer, 181  
 Dette nationale et politique fiscale, 420-422  
 Différends industriels, 318, 319  
 Home Bank—Aide aux déposants de la,  
 534  
 Joliette and Northern Railway Company,  
 183  
 Nipissing Central, 430, 513, 583, 695  
 Prêts agricoles, 218, 747.  
 Québec—Havre de, 545-548, 585  
 Revenus de guerre—Loi spéciale des, 327-  
 335  
 Rouyn—Embranchement. (*Voyez* Nipissing  
 Central.)  
 Tarif du transport des marchandises, 617,  
 631  
 Turtleford—Embranchement, 383-386

**Gouverneur général:**

Discours du Trône, 1, 755  
 Ouverture de la session, 1  
 Prorogation, 754

**Grains—Commission des—,** 682, 737

**Grandes routes du Canada,** 230

**Griesbach, l'honorable W. A., C.B., C.M.G.,  
D.S.O.**

Accounting and Tabulating Machine Cor-  
 poration, Brevets de la—, 403  
 Avocats-conseils des soldats, 227  
 Caisse d'invalidité, 141, 142, 146, 162, 228,  
 C.S. 243-246, 305  
 Communisme au Caanda, 291-294  
 Dépenses des chemins de fer, 179  
 Edmonton, Employés aux élevateurs d'—,  
 146  
 Fonds de cantine, Distribution des—, 259,  
 260, 594-596  
 Fonds de cantine, Enquête sur les—, 141,  
 143, 153, 208, 243-246, 305  
 Oiseaux migrateurs, 261  
 Pensions (bill), 233, 234, 598-605  
 Pensions, Paiement des—, 228  
 Royale Gendarmerie à cheval du Canada,  
 271  
 Tarif du transport des marchandises, 620,  
 623-631  
 Vétérans de la grande guerre, Paiement aux  
 —, 144, 208, 228  
 "Veteran", Paiements au journal—, 228

**H****Halifax, Nouvelle-Ecosse:**

Entrepôts de douanes, 131, 139, 143

**Haydon, l'honorable Andrew**

Association fédérale des courtiers en dou-  
 nes, 657  
 Marconi Wireless Telegraph Company, 182

**Home Bank—Aide aux déposants de la—,**  
 (*Voyez* Bills)

**Houille—Importation de la—,** 94

**Huissier de la Verge Noire** (*Voyez* Sénat)

**I****Immigration:**

Commissaires, 186  
 Population du Canada, 358-375

**Importation des manufactures,** 161, 308

**Industrie et commerce:**

Commissaires du commerce, 186, 321-323  
 Commission du tarif, 69  
 Houille et acier, 29, 93, 94  
 Importation de nos manufactures, 161, 308  
 Pâte de bois, 94  
 Provinces maritimes, 72  
 (*Voyez*: Train-exposition, Traités, Trans-  
 port, Travail)

- Inspecteur des pénitenciers**—(Voyez MacDonald, Lt-Colonel Eric)
- Inspection au Ministère des douanes et de l'Accise**, 130
- J**
- Judicature**—Vacances à la—, 130
- K**
- Kemp, l'honorable sir Albert Edward, C.P., K.C.M.G.**  
Revenus de guerre, Loi spéciale des—, 327-341
- L**
- Lac des Bois**—Convention concernant le—, (Voyez: Traités.)
- Laird, l'honorable Henry W.**  
Dépenses des chemins de fer, 178-181  
Tarif des chemins de fer, 623
- Legris, l'honorable J.-H.**  
Changement dans la constitution du Canada, 503  
Réforme du Sénat, 503
- L'Espérance, l'honorable D.-O.**  
Québec, Havre de—, 546-548, 550-553, 589
- Liqueurs spiritueuses:**  
Congés des navires, 131  
Halifax, Entrepôts de—, 131, 132, 139, 143, 153  
Nouvelle-Ecosse, Entrepôts de la—, 131, 139, 143, 153  
Saisies de liqueurs dans la Nouvelle-Ecosse, 123, 131  
(Voyez: Contrebande et Traités.)
- Lockeport**—Quai de—, 228
- Lougheed, l'honorable sir James, C.P., K.C. M.G.**  
Association fédérale des courtiers en douanes, 657  
Béique—Nomination de l'honorable F. L. Béique au Conseil privé, 303  
Bengough-Willowbunch, Embranchement—, 382  
Chambers, Feu le Colonel E. J.—, 229  
China Clay-Saint Rémi d'Amherst, Embranchement—, 437-440  
Code criminel, 578, 676  
Comité des taux océaniques à la Chambre des Communes, 266  
Conseil de vérification, 727-731  
Dépenses des chemins de fer, 751
- Lougheed, l'honorable sir James, C.P., K.C. M.G.—Fin**  
Divorce, 461, 498  
Douanes, 467-470  
Elections fédérales, 752  
Etablissement des soldats, 682  
Faillite, 270, 275-286, 301  
Finlande, Convention de commerce avec la—, 355, 441  
Frontières entre les Etats-Unis et le Canada, 240  
Home Bank, Aide aux déposants de la—, 493, 521-542, 606-611, 663, 681  
Huissier de la Verge Noire. (Voyez: Sénat—Nomination des fonctionnaires)  
Maladie de l'honorable leader de la Gauche, 2, 184  
Opium et drogues, 400  
Pensions, 600-604, 699  
Pensions de retraite des fonctionnaires publics, 750  
Prêts agricoles, 745  
Preuve en Canada, 397, 398, 453  
Québec, Havre de—, 544, 584-592  
Revenus de guerre, Loi spéciale des—, 326-343
- Sénat:**  
McCall, Feu l'honorable Alexander—, 427  
Nomination des fonctionnaires, 348-353, 377-380, 424, 452  
Président, Son Honneur le—, 744  
Travail et direction du Sénat, 742, 743, 744  
Vacances au Sénat, 246  
Sunnybrae-Guysborough, Embranchement—, 583, 642-652  
Terres fédérales, 300, 301, 305
- Lynch-Staunton, l'honorable George**  
Chambre des Communes, Représentation à la—, 208-213  
Chemins de fer nationaux du Canada:  
Achat d'une propriété à Toronto, 427  
Postes radiotéléphoniques, 188  
Detroit and Windsor Subway Company, 512  
Douanes, 465-471  
Extradition, 103-108, 125-128  
Faillite, 277-287  
Preuve en Canada, 454
- M**
- MacDonald, Lt-Colonel Eric**, 139, 141, 161, 185
- Marine:**  
Congés des navires, 131, 139, 513
- McCall**—Mort de l'honorable Alexander—, 427

**McCoig, l'honorable Archibald B.**

Essex Terminal Railway Company, 146

**McCormick, l'honorable John**

Adresse en réponse au discours du Trône, 92

Protection de la houille au Canada, 93

Dette et politique fiscale, 415-419

Différend industriel dans les houillères de la Nouvelle-Ecosse, 194, 203, 223-225

Québec—Havre de, 566

Tarif du transport des marchandises, 618, 627

**McDonald, l'honorable John A.**

Chemins de fer au Canada, 392-396

**McDonald, Joseph—Nomination de—, 323****McHugh, l'honorable George**

Changement dans la constitution du Canada, 504

Home Bank—Aide aux déposants de la, 608, 674

Réforme du Sénat, 504

**McKenzie, C. R., Colin, 225****McLean, l'honorable John**

Chicken Haddie—Marque de commerce, 343-345

Langouste—Importation de la, 426, 450

**McLennan, l'honorable John S.**

Adresse en réponse au discours du Trône, 67

Commerce et industries au Canada, 67

Commission du tarif, 69

Succursales des institutions américaines au Canada, 68

Australie—Convention de commerce avec l', 692, 710

Cap-Breton—Différend industriel au, 193-206

Coke—Fabrication du, 743

Etablissement des soldats, 724

Home Bank—Aide aux déposants de la, 542

Sunnybrae-Guysborough — Embranchement, 649

Todd—Retraite du Colonel, 753

**McMeans, l'honorable Lendrum**

Adresse en réponse au discours du Trône, 34

Chemins de fer et les provinces de l'Ouest, 35

Inaction du gouvernement, 35

**McMeans, l'honorable Lendrum—Fin**

Animaux de ferme et leurs produits, 396

Code criminel, 133, 678

Dette nationale et politique fiscale, 403-420

Divorce, 436, 460

Pensions, 602

Preuve en Canada, 145, 183, 184, 398, 399, 453

Québec—Havre de, 545-548, 554-577, 585-588

Tarif du transport des marchandises, 616, 635, 640

Viandes et conserves alimentaires, 388

**Michener, l'honorable Edward**

Australie—Convention de commerce avec l', 699

Prêts agricoles, 213-217, 747

**Milice:**

Avocats-conseils des soldats, 227

Caisse d'invalidité, 141, 142, 146, 162, 228, 243, C.S. 246, R. du C.S. 549, 597

Coquelicots—Vente de, 596

Fonds de cantine—Enquête sur les, 141, 143, 225, C.S. 246, R. 549, 597

Paievements au journal *The Veteran*, 228.

Pensions—Enquête au sujet des, 228, 685

Sommes versées aux vétérans de la Grande guerre, 144, 208, 228

**Montreal Gazette—Sommes versées à la—, 144****Murphy—Feu l'honorable P. C., 94****N****Nipissing—Chemin de fer du—, 430, 513, 582, 583, 695-698, 737****Nouvelle-Ecosse:**

Différend industriel, 189-206

Entrepôts de douanes, 139, 153

Saisie de spiritueux, 123, 131

Vacances à la Cour Suprême, 257

**Nouvelle-Zélande—Fromage de la—, 266****O****Orateur de la Chambre des Communes—**

Deuil de l'—, 3

**P****Pardee, l'honorable Frederick F.**

Home Bank—Aide aux déposants de la, 522-539, 608

**Parlement:**

- Edifice et environs du, 426
- Législation, 108
- Refus de documents officiels par le comité des taux océaniques de la Chambre des Communes, 267, 273
- Sanctions royales, 141, 472
  - Discours du Trône, 1
  - Ouverture, 1
  - Prorogation, 754
- Session:
  - Travaux d'impression, 257

**Planta, l'honorable Albert E.**

- Produits laitiers, 324, 325
- Responsabilité des imprimeurs, 133

**Poirier, l'honorable Pascal**

- Etat des chemins et des trottoirs autour des édifices du Parlement, 426
- Home Bank—Aide aux déposants de la, 671
- Revenus de guerre—Loi spéciale des, 329
- Sénateurs décédés, 97
- Société des Nations et Protocole de Genève, 134-139

**Poisson et pêcheries:**

- "Chicken Haddie"—Marque de commerce, 343, 358, 391, 426
- Langouste—Importation de la, 426, 450

**Pope, l'honorable Rufus H.**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 77
- Avances aux cultivateurs, 83
- Besoins de la classe agricole, 82
- Exode des Canadiens aux Etats-Unis, 79
- Le Sénat et la province de Québec, 78
- Politique financière de progrès, 84
- Protection et progrès, 85
- Australie—Convention de commerce avec l', 701
- Etablissement des soldats, 724
  - Home Bank—Aide aux déposants de la, 496, 666
  - Législation—Délai dans la, 110
  - Nomination des fonctionnaires au Sénat, 353
  - Prêts agricoles, 746

**Population du Canada, 358-375****Prêts agricoles, 147, 213-222****Q****Québec—Arsenal de—, 228****R****Réclamation de guerre en Perse 376****Reid, l'honorable John D., C.P.**

- Australie—Convention de commerce avec l', 712
- China Clay—Embranchement, 438-440
- Conseil de vérification, 727-735, 741
- Dépenses des chemins de fer, 695
- Différends industriels, 308-319
- Douanes, 463-470
- Drapeau canadien—Nouveau, 684
- Home Bank—Aide aux déposants de la, 523-543, 606, 735
- Pensions de retraite des fonctionnaires publics, 749
- Prêts agricoles, 745
- Québec—Havre de, 586
- Tarif du transport des marchandises, 614-617, 624, 655
- Tempérance au Canada, 720, 727

**Robertson, l'honorable G. D., C.P.**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 11
- Etat du commerce, 11
- Exode des Canadiens et chômage, 12
- Forces hydrauliques du Canada, 15
- Production de la houille au Canada, 29, 92
- Protocole de la Société des Nations, 13
- Taux océaniques, 15
- Transport, 16
- Ajournement du Sénat, 141
- Australie—Convention de commerce avec l', 711
- Bennett, feu l'honorable W. H., 132
- Bolduc, feu l'honorable Joseph, 96
- Cap-Breton—Différend industriel au, 189-206, 251-253
- Chemins de fer nationaux du Canada, 144, 145, 306
- Contrebande, 100, 428
- Côté, feu l'honorable J. L., 96
- Dandurand—Deuil de l'honorable R., 97
- Dépenses des chemins de fer, 180
- Différends industriels, 311-317
- Essex Terminal Ry. Co., 146
- Etablissement des soldats, 725
- Extradition, 103, 129
- Fowler, feu l'honorable G. W., 96
- Godbout, feu l'honorable Joseph, 96
- Home Bank—Aide aux déposants de la, 479-483, 487-498, 525, 584, 609, 671
- Législation—Délai dans la, 108
- Lougheed—Maladie de sir James, 2
- Murphy, feu l'honorable P. C., 96

**Robertson, l'honorable G. D., C.P.—Fin**

- Orateur de la Chambre des Communes—  
Deuil de l', 3  
Population du Canada, 366-374  
Produits laitiers, 325  
Publication des lois, 238  
Québec—Havre de, 565-568, 587  
Réforme du Sénat, 510  
Société des Nations et Protocole de Genève,  
145  
Sénateurs décédés, 96  
Tarif du transport des marchandises, 628  
Turtleford—Embranchement, 386  
Union des Arts et Métiers, 294-298  
Union chrétienne de tempérance des fem-  
mes canadiennes, 582  
Yeo, feu l'honorable John, 96

**Robinson, l'honorable C. W.**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 3  
Motion pour l'adoption, 3  
Réforme du Sénat, 6  
Situation actuelle au Canada, 3  
Forces hydrauliques, 4  
Taux de transport, 5  
Prisons publiques et de réforme, 653  
Restigouche Log Driving and Boom Com-  
pany, 207  
Sunnybrae-Guysborough — Embranchement,  
664

**Roche, l'honorable Wm.**

- Changement proposé dans la constitution  
du Canada, 507  
Fonds de cantine—Distribution des, 595  
*Montreal Gazette*—Sommes payées à la,  
144  
Québec—Havre de, 572  
Réforme du Sénat, 507  
Sunnybrae-Guysoborough — Embranchement,  
648

**Ross, l'honorable W. B.**

- Changement dans la constitution du Canada,  
261-265  
Code criminel, 578, 677  
Comité des taux océaniques de la Cham-  
bre des Communes, 267, 268  
Dépenses des chemins de fer, 180, 694, 736,  
750  
Différends industriels, 324  
Douanes, 468  
Extradition, 108, 124  
Faillite, 284-286  
Home Bank—Aide aux déposants de la, 497,  
525-537

**Ross, l'honorable W. B.—Fin**

- Législation—Délai dans la, 109  
Prêts agricoles, 218-221, 746  
Preuve en Canada, 399  
Publication des lois, 236, 299  
Québec—Havre de, 570  
Réforme du Sénat, 261-265  
Responsabilité des imprimeurs, 133  
Revenus de guerre—Loi spéciale des, 327-  
343  
Tempérance au Canada, 722  
Territoires du Nord-Ouest, 391

**Russell—Démission du Juge—, 77****S****Sénat:**

- Ajournements, 141, 225, 265, 323, 353  
Chambers, feu le Colonel E. J., 228  
Division des comptes rendus et débats—  
Employé surnuméraire, 227  
Greffier des comités, des procès-verbaux et  
des journaux, 343  
Huissier de la Verge Noire. (*Voyez*: No-  
minations des fonctionnaires.)  
Maladie de certains sénateurs, 2  
Nomination des fonctionnaires, 345-353, 376-  
380, 423-425, 450  
Président—Son Honneur le, 744  
Réforme du Sénat, 500-511  
Séances du samedi, 583  
Sénateurs décédés: Feu les honorables  
Bennett, W. H., 132  
Bolduc, Joseph, 94  
Côté, J. L., 94  
Fowler, G. W., 94  
Godbout, Joseph, 94  
McCall, Alexander, 427  
Murphy, P. C., 94  
Yeo, John, 94  
Suspension des règlements, 403, 511  
Travail, chefs et fonctionnaires, 741, 744  
Vacances, 246

**Service administratif:**

- (*Voyez* les bills suivants: Conseil de véri-  
fication, Employés des postes, Immigra-  
tion et colonisation, Indemnité aux  
fonctionnaires publics, Pensions de re-  
traite des fonctionnaires, Remaniements  
et transferts dans le service civil.)

**Sharpe, l'honorable W. H.**

- Tarif du transport des marchandises, 619,  
623, 642

**Smith, l'honorable E. D.**

- Australie—Convention de commerce avec l', 690, 712  
Fruits, 390, 511  
Pays-Bas—Convention de commerce avec les, 442-447  
Québec—Havre de, 574

**Société des Nations et Protocole de Genève,**

- 110-123, 134-139, 145, 162-168, 254-257

**Stanfield, l'honorable John**

- Collège Presbytérien de Halifax, 140

## T

**Tanner, l'honorable Charles E.**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 85  
Constitution du Sénat, 90  
Politique saine pour le Canada, 85  
Problèmes de la Nouvelle-Ecosse, 85  
Borden, colonel A. H., 450, 549  
Brothers, O. F.—Emploi de, 59  
Chemins de fer nationaux—Bureaux à New-York, 640  
Congés des navires, 131, 139  
Douanes et accise—Inspection, 130  
Halifax—Liqueurs entreposées à, 131, 139, 143, 153  
Lockeport, N.-E.—Quai de, 228  
MacDonald, Lt-colonel Eric, 139, 141, 161, 185  
McDonald—Emploi de Joseph, 323  
McKenzie, C. R., Colin, 225  
Nouvelle-Ecosse:  
Entrepôts de liqueurs, 131, 139, 143, 153  
Saisies de liqueurs, 123, 131  
Vacances à la judicature, 257  
Pénitenciers—Inspection des. (*Voyez* MacDonald.)  
Publication des lois, 299  
Québec—Arsenal de, 228  
Revenus de guerre—Loi spéciale des, 337, 338  
Russell—Démission du juge, 77  
Sunnybrae-Guysborough — Embranchement, 642-647  
Tarif des chemins de fer, 616  
Vacances à la judicature, 130

**Taux océaniques, 266, 273****Taylor, l'honorable James D.**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 38  
Loi concernant les soldats et le Sénat, 50

**Taylor, l'honorable James D.—Fin**

- Loi des embranchements et la voie Kamloops-Kelowna, 41  
Lourds impôts du Canada, 39  
Menaces contre le Sénat, 40  
Taux océaniques, 40  
Dette des chemins de fer nationaux, 185, 323  
Tarif du transport des marchandises, 619, 632

**Tessier, l'honorable Jules**

- Adresse en réponse au discours du Trône, 7  
Colonisation, 10  
Conditions meilleures du Canada, 7  
Fonctions du Sénat, 10  
Le port de Québec, 8, 9  
Problème du transport, 7  
Traité avec les Etats-Unis, 10  
Divorce, 498  
Québec—Havre de, 560

**Todd, Retraite du Colonel A. H.—, 753****Todd, l'honorable Irving R.**

- Revenus de guerre—Loi spéciale des, 344  
Tarif du transport des marchandises, 638  
**Train-exposition en France, en Grande-Bretagne, aux Etats-Unis et en Australie,** 484-487

**Transport, 4, 7, 16, 23, 24, 27, 35, 40, 52, 75, 266****Traités:**

- Extradition, 102-108, 124-130  
Frontières entre les Etats-Unis et le Canada, 239  
Lac des Bois, 241-243  
(*Voyez*: Contrebande, Australie, Finlande, Pays-Bas.)

**Travail:**

- Cap-Breton—Différend industriel au, 189-206, 249-254  
Chômage, 12-14  
Communisme au Canada, 288-298  
Différends industriels. (*Voyez*: Bills d'intérêt public.)  
Législation, 65  
Union des métiers, 294-298

**Turgeon, l'honorable O.**

- Changement proposé dans la constitution du Canada, 154-161, 510  
Québec—Havre de, 554-567  
Réforme du Sénat, 154-161, 510

**Turriff, l'honorable J. G.**

Adresse en réponse au discours du Trône, 51

Voies ferrées dans l'Est et dans l'Ouest, 51

Changement dans la constitution du Canada, 510

Code criminel, 679

Conseil de vérification, 727, 740

Etablissement des soldats, 683

Home Bank—Aide aux déposants de la, 526, 670

Ottawa—Cité d', 441

Pensions de retraite des fonctionnaires publics, 749

Prêts agricoles, 747

Québec—Havre de, 553-578, 585-590

Tarif du transport des marchandises, 616, 632

Travail du Sénat et de ses chefs, 743

Turtleford—Embranchement, 384.

**W****Watson, l'honorable Robert**

Grains, 680

Tarif du transport des marchandises, 622

**Webster, l'honorable John**

Australie—Convention de commerce avec l', 707

Nouvelle-Zélande—Fromage de la, 266

**Webster, l'honorable Lorne C.**

Différends industriels, 314, 319

Québec—Havre de, 557-560

**White, l'honorable Gerald V.**

Houille—Importation de la, 94

Pâte de bois—Exportation de la, 94

**White, l'honorable Smeaton**

Publication des lois, 238

Québec—Havre de, 570-577

Travaux d'impression du Parlement, 257

**Willoughby, l'honorable W. B.**

Bengough-Willowbunch — Embranchement, 381

Différends industriels, 324

Divorce:

Conditions, 431-435, 461

Remise des honoraires, 243

Statistique, 578

Faillite, 276-280

Home Bank—Aide aux déposants de la, 669

Kirkwood—Bill de divorce, 94, 124, 140

Prêts agricoles, 147-152, 218, 220

Preuve en Canada, 399, 455

Réclamations de guerre en Perse, 376

Terres fédérales, 300

**Y**

**Yeo, Feu l'honorable John, 94**